CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

21 Élisabeth II

VOLUME I, 1973

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUATRIÈME JOUR DE JANVIER 1973,
AU NEUVIÈME JOUR DE FÉVRIER 1973, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
OCT 11 1973
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

25715—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 janvier 1973

PREMIÈRE SESSION—VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

La 28e législature ayant été prorogée et les Chambres dissoutes par proclamation le 1er septembre 1972, puis les brefs ayant été émis et rapportés, les nouvelles Chambres ont été convoquées pour l'expédition des affaires le jeudi 4 janvier 1973 et, en conséquence, se sont réunies le jour dit.

Le jeudi 4 janvier 1973

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'expédition des affaires, et les députés étant réunis,

M. Alistair Fraser, greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre où le secrétaire administratif du Gouverneur général lui annonce que le très honorable Gérald Fauteux, juge en chef du Canada, à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le jeudi 4 janvier, à 10 h 30, pour ouvrir la première session de la vingt-neuvième législature.

Le major A.-G. Vandelac, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Membres de la Chambre des communes,

C'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend à la salle du Sénat où Madame le Président du Sénat dit:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargée de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître, avant que la Chambre des communes n'ait choisi son président conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement, mais qu'il exposera ces motifs à 3 heures aujourd'hui même.

• (1040)

Et les députés étant revenus à la Chambre des communes:

ÉLECTION DE L'ORATEUR

M. LUCIEN LAMOUREUX, DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION DE STORMONT-DUNDAS

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur Fraser, les députés n'entreprendront aucune tâche plus importante au cours de la présente législature que celle dont ils sont actuellement saisis. Le choix d'un Orateur judicieux marquera chaque initiative du Parlement dans les jours et les semaines—à supposer qu'il dure des semaines—à venir.

L'Orateur de la Chambre des communes est le seul d'entre nous qui puisse d'office exiger notre attention. Que la personne même de celui que nous destinons à ce poste commande également notre respect montre avec quelle compétence il s'est acquitté de ses lourdes fonctions durant les législatures précédentes. C'est dire aussi toute l'affection chaleureuse qu'a suscitée ce membre si compréhensif de notre très humaine institution.

[*Français*]

Le député de Stormont-Dundas, l'honorable Lucien Lamoureux, a la réputation, depuis plusieurs années, de posséder de remarquables et exceptionnels mérites comme président de la Chambre des communes. Cette estime est partagée aussi bien par ceux dont il dirige les débats que par ceux qui l'observent du haut de nos diverses tribunes ou qui l'ont rencontré à la tête de nos délégations parlementaires à l'étranger. Sa connaissance de la jurisprudence et de la procédure est quasi encyclopédique; il maîtrise parfaitement nos deux langues officielles; c'est un parlementaire averti et un président d'une rare compétence. En outre, il est doué d'un excellent sens de l'humour, il est profondément humain et fait toujours preuve d'une dignité essentielle dans ses fonctions. A cause de tout cela, il s'est montré un président de tout premier ordre, le plus grand, au dire de plusieurs, depuis la Confédération. C'est pour nous un grand réconfort de pouvoir travailler dans une assemblée dont il assurera la présidence.

[*Traduction*]

La carrière de M. Lamoureux a été une carrière de service au public. Avant même de devenir Orateur de la Chambre des communes, il s'était signalé au Parlement. Élu député pour la première fois en 1962, il a été réélu lors de toutes les élections qui ont suivi, soit en 1963, 1965, 1968 et 1972. Il fut Orateur adjoint et président de comités pléniers durant la 26e législature avant d'accéder au poste d'Orateur de la chambre au cours des 27e et 28e législatures. L'indépendance qu'il manifeste comme il se doit à la Chambre, il en fait preuve tout aussi bien à l'extérieur. En 1968 et en 1972, M. Lamoureux a décidé de se présenter comme candidat indépendant, choix que j'ai bien accueilli et respecté.

La bonne et efficace conduite des affaires de la Chambre, surtout au cours d'une période où la souplesse du régime parlementaire sera mise à l'épreuve et, je l'espère sincèrement, démontrée, dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont l'impartialité et la sage expérience, que personne ici ne met en doute, de l'homme dont je propose à la Chambre l'élection au poste d'Orateur.

[*Français*]

Je suis particulièrement heureux de proposer, appuyé en cela par l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), que l'honorable Lucien Lamoureux, député de la circonscription électorale de Stormont-Dundas, occupe la fonction de président de la Chambre.

• (1050)

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur Fraser, tout le monde semble heureux aujourd'hui. J'ai l'honneur, pour la seconde fois, d'appuyer la nomina-

tion du député de Stormont-Dundas (M. Lamoureux) au poste éminent d'Orateur. Déjà en 1968, j'avais signalé l'opportunité d'une telle nomination et je suis toujours d'avis que le choix du député de Stormont-Dundas comme Orateur est une heureuse initiative.

Le premier ministre (M. Trudeau) nous rappelait, il y a sept ans moins deux semaines, soit le 18 janvier 1966, que l'honorable député fut élu Orateur pour la première fois après avoir exercé pendant trois ans les fonctions d'Orateur adjoint. Le chef de l'opposition de l'époque, mon distingué collègue, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), signalait alors que dans l'exercice de ses fonctions d'Orateur adjoint, M. Lamoureux: . . . avait accompli son devoir avec tact, avec sagesse, avec humour, et par-dessus tout, avec un sens d'impartialité auquel je suis très heureux de rendre hommage. Ces paroles du très honorable député de Prince-Albert, tout à fait justes alors, le sont assurément encore aujourd'hui. Au cours de sessions parfois longues et difficiles, le représentant de Stormont-Dundas a fait montre, comme Orateur, de qualités que nous avons tous appris à respecter et même à admirer.

[*Français*]

Le président de la Chambre a un rôle difficile et essentiel à jouer. Il est l'arbitre impartial des débats de la Chambre. Il est aussi le défenseur des droits et des privilèges des députés et, plus encore, du Parlement lui-même. C'est pour ces raisons, d'ailleurs, que la présidence de la Chambre réclame un homme dévoué, un homme respectueux des traditions parlementaires, un homme au service de la liberté.

[*Traduction*]

Je ne saurais laisser passer cette occasion sans redire que je suis bien persuadé que la Chambre doit avoir un Orateur permanent, et c'est ce que la Chambre elle-même souhaite. J'ai déjà insisté sur ce point, et je le ferai encore sans aucun doute. Je suis profondément convaincu que M. Lamoureux agira, comme par le passé, avec bon sens et indépendance d'esprit, dans la situation très spéciale que nous allons connaître ici, en particulier au cours des semaines à venir. C'est pourquoi, Monsieur, nous avons le plaisir et l'honneur d'appuyer la nomination faite par le très hon. premier ministre.

[*Français*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur Fraser, c'est avec grand plaisir qu'au nom de mes collègues et de moi-même j'appuie la nomination de M. Lucien Lamoureux comme président de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Fraser, chaque fois que j'entends chanter les louanges d'une personne présente, je comprends fort bien la gêne qu'elle doit éprouver. Je tiens simplement à dire que tous les membres du Nouveau parti démocratique ont appris non seulement à admirer et à respecter la façon dont M. Lamoureux a présidé nos délibérations, mais nous avons également appris à aimer sa personne ainsi que sa charmante femme, en particulier pour la dignité, l'humour et la décence dont ils ont fait preuve tous les deux, dans le cadre des travaux de la Chambre d'une part, et à l'extérieur, en remplissant leur rôle de chefs de la Chambre des communes, d'autre part.

Il me semble, M. Fraser, que M. Lamoureux pourra aborder sa tâche au Parlement d'un esprit serein. Notre Parlement se doit d'adopter un bon comportement. Il n'y aura pas de querelle, et personne ne cherchera à jouer à la politique.

[L'hon. M. Stanfield.]

Des voix: Oh! oh!

M. Lewis: Tous les députés veilleront à ce que le Parlement fonctionne sans heurts, de façon à rendre la vie de l'Orateur encore plus agréable, si possible, qu'elle l'a été au cours des deux dernières législatures. Nous accueillons cette nomination avec plaisir, car nous admirons profondément le titulaire et nous nous réjouissons de voir M. Lamoureux présider cette assemblée.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur Fraser, mes collègues et moi-même sommes très heureux de nous joindre au très honorable premier ministre (M. Trudeau), au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), de même qu'à celui du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), pour approuver la suggestion de nommer de nouveau l'honorable Lucien Lamoureux Orateur de la Chambre.

Vous aurez remarqué, monsieur Fraser, que depuis la dernière session nous avons changé d'endroit à la Chambre. Au fait, nous nous approchons de plus en plus du pouvoir.

Évidemment, il est de primordiale importance que l'Orateur soit très compétent, et nous savons tous que l'honorable Lucien Lamoureux l'a toujours été. Sans minimiser en aucune façon la valeur des Orateurs antérieurs que j'ai connus à la Chambre, soit une demi-douzaine au moins, je crois que l'honorable Lucien Lamoureux est probablement le plus compétent pour négocier des ententes et écouter les doléances des députés, de quelque parti qu'ils soient.

S'il est opportun de rappeler un ministre à l'ordre, l'Orateur n'hésite pas à le faire, et ce avec beaucoup d'impartialité. Ce n'est pas une fonction facile que celle de l'Orateur, qui doit tenter de rendre justice à l'ensemble des députés, mais M. Lamoureux s'en est toujours tiré avec un doigté remarquable. Il y a eu des accrochages, bien sûr, car nous sommes tous des êtres humains, et non pas des anges, pas plus d'ailleurs que l'Orateur lui-même. Seulement, il y a toujours possibilité d'entente et de compréhension, et je crois que l'Orateur de la Chambre, recourant à l'humour ou à un peu de rigidité, selon les besoins du moment, a tout de même rendu d'immenses services à la Chambre, cette institution démocratique canadienne qui permet aux députés d'exprimer la volonté de leurs électeurs.

Monsieur Fraser, nous sommes très heureux d'appuyer la proposition du très honorable premier ministre à l'effet que l'honorable Lucien Lamoureux soit de nouveau l'Orateur de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Le greffier de la Chambre déclare la motion adoptée, *nemine contradicente*, et M. Lamoureux, député de Stormont-Dundas, dûment élu Orateur de la Chambre.

M. Lamoureux est conduit au fauteuil présidentiel par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable Robert L. Stanfield.

• (1100)

M. l'Orateur: Honorables députés, qu'il me soit permis de remercier la Chambre du grand honneur qu'elle a bien voulu me faire en me choisissant comme Orateur.

Je remercie sincèrement le très honorable premier ministre (M. Trudeau), l'honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Stanfield), le député de York-Sud (M. Lewis) ainsi que le député de Témiscamingue (M. Caouette) de leurs très aimables paroles à mon égard. Je suis également reconnaissant aux députés qui ont eu l'amabilité d'appuyer la motion proposant ma nomination au poste élevé qu'est celui d'Orateur de la Chambre.

Même dans les circonstances les plus favorables le rôle d'Orateur, bien qu'évidemment stimulant, peut également être très ardu. Beaucoup conviendront qu'au moins du point de vue de l'Orateur, on peut difficilement dire que la situation actuelle présente les circonstances les plus favorables. C'est pourquoi, plus que jamais, l'Orateur et ceux qui partagent avec lui la responsabilité de cette charge devront compter sur la bonne volonté et l'esprit de collaboration de la Chambre. En effet, les travaux parlementaires ne se dérouleront dans l'ordre et dans des délais raisonnables que dans la mesure où les députés respecteront les règles de procédure et accepteront les us, coutumes et traditions du Parlement telles que les interpréteront les responsables élus dans ce but par la Chambre elle-même.

[*Français*]

Pour mériter cette coopération de la part des députés, le président, bien sûr, doit lui-même s'acquitter de ses responsabilités dans le respect de la tradition parlementaire et avec une scrupuleuse impartialité. Les députés ne peuvent s'attendre à moins de la part de ceux auxquels ils confient la conduite des débats. J'espère qu'en toutes circonstances il me sera possible de justifier la confiance que me font mes collègues. Ils pourront toujours, de toute façon, compter sur ma bonne foi et sur ma bonne volonté.

Je remercie de nouveau la Chambre du grand honneur qui m'échoit. C'est un honneur que partagent non seulement mon épouse et ma famille, mais toute la population de la circonscription de Stormont-Dundas qu'avec fierté je représente au Parlement.

[*Traduction*]

Encore une fois, avec humilité, je remercie les députés et je leur offre mes vœux les meilleurs dans l'accomplissement de leurs tâches à la Chambre et dans leurs démarches au nom de leurs mandants et des Canadiens.

Des voix: Bravo!

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose de suspendre la séance jusqu'à 3 heures.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition du très honorable premier ministre. Y consent-elle?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La séance est suspendue jusqu'à 3 heures.

(A 11 h 08 la séance est suspendue jusqu'à 3 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 3 heures.

Ouverture de la Session

• (1510)

OUVERTURE DE LA SESSION

M. l'Orateur donne lecture d'une communication du secrétaire du Gouverneur général annonçant que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat à 3 heures cet après-midi pour ouvrir officiellement la session du Parlement fédéral.

Le major A.-G. Vandelac, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné des membres de la Chambre, se rend à la salle du Sénat. L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, dit alors:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive jamais de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement, par ma voix, la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

L'honorable président du Sénat, s'adressant à l'Orateur de la Chambre des communes, dit alors:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général me charge de vous dire qu'ayant pleine confiance dans le loyalisme et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernment de Sa Majesté et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde et, en toutes occasions, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels.

J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toutes occasions convenables, libre accès auprès de Son Excellence et que leurs délibérations ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

Après quoi il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir le Parlement par un discours du trône.

Et les députés étant revenus à la Chambre des communes:

• (1610)

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que, les Communes s'étant rendues au Sénat sur l'invitation de Son Excellence le Gouverneur général, j'ai annoncé à Son Excellence que j'avais été choisi comme Orateur. En votre nom, j'ai réclamé les privilèges accordés d'ordinaire et que Son Excellence a bien voulu confirmer.

* * *

LES SERMENTS D'OFFICE

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) demande à présenter le bill C-1, concernant la prestation des serments d'office.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (1620)

LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de prononcer un discours devant les deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables Membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la première session de la vingt-neuvième Législature du Canada. Je veux saluer particulièrement ceux qui s'apprêtent à exercer pour la première fois leur importante fonction de législateur.

La nouvelle année s'annonce pleine d'intérêt pour vous tous, ainsi que pour l'ensemble des Canadiens. Sa Majesté la reine et Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg viendront au Canada à deux reprises. A la fin de juin et au début de juillet, la reine et le duc participeront aux fêtes qui marqueront le centenaire de l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération canadienne, aux fêtes du tricentenaire de la ville de Kingston, fondée en 1673 par le comte de Frontenac, puis aux cérémonies du centenaire de la Gendarmerie royale du Canada. J'exprime le sentiment général des Canadiens en disant combien nous serons tous heureux d'accueillir, à l'occasion de ces fêtes nationales, notre gracieuse souveraine et Son Altesse Royale.

En août, les Canadiens accueilleront de nouveau Sa Majesté, non seulement comme leur reine mais aussi dans son rôle de chef du Commonwealth. La reine et le duc d'Édimbourg seront présents à Ottawa pour la rencontre des chefs de gouvernement du Commonwealth. Le gouvernement, qui, pour la première fois, agira comme hôte à l'occasion de ces réunions périodiques, attache beaucoup d'importance au Commonwealth, ainsi qu'aux traditions, aux institutions et à la langue qu'il a en commun avec lui. A ce propos, je note que deux ans ne se sont pas écoulés depuis que se tenait au Canada une conférence de l'Agence de coopération culturelle et technique, laquelle rassemblait des représentants de plusieurs pays d'expression française. Deux rencontres successives de ce genre montrent bien la richesse de la dualité linguistique du Canada et la qualité singulière des liens internationaux qu'il nous est ainsi permis de nouer.

Des entretiens multilatéraux préliminaires en vue de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, depuis si longtemps attendue, sont en cours. Le Canada a insisté pour que la conférence elle-même, à laquelle il prendra part, accorde toute l'importance voulue aux questions de la liberté de déplacement des gens, de la liberté de commerce, d'information et de diffusion technologique entre l'Est et l'Ouest.

Distincte de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, mais étroitement liée à celle-ci, la deuxième phase des Conversations sur la limitation des armements stratégiques entre les États-Unis et l'Union Soviétique se poursuit présentement, et l'on projette des pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces entre les pays de l'OTAN et ceux du Pacte de Varsovie.

Parce qu'il est un des principaux pays commerçants du monde, le Canada est sensible à la moindre évolution des tendances du commerce mondial, ainsi qu'à toute modification des accords monétaires internationaux. Le Gouvernement est très actif au sein du Groupe des vingt chargé de la réforme du système monétaire international. Voilà maintenant trois ans que le Gouvernement insiste auprès des pays du Marché Commun élargi sur la nécessité qu'il y a pour eux de faire preuve d'ouverture; il s'emploie, par d'intensives consultations, à raffermir, dans le domaine commercial comme dans d'autres domaines, les relations entre le Canada et le Marché Commun. C'est sur cette question qu'ont principalement porté les entretiens que le Premier ministre a eus avec le Premier ministre de Grande-Bretagne lorsqu'il lui a rendu visite le mois dernier. Le Gouvernement vient d'annoncer la nomination d'un ambassadeur exclusivement accrédité auprès des communautés économiques européennes.

Tout en nous efforçant de resserrer avec l'Europe des liens économiques, culturels et politiques de longue date, nous ne perdons pas de vue notre allié le plus proche et notre marché extérieur le plus important, les États-Unis. Le Gouvernement poursuivra avec les États-Unis des discussions pour régler certaines difficultés qui sont survenues dans nos accords commerciaux avec ce pays, de même que pour y maintenir et étendre nos possibilités d'échanges commerciaux.

On prêtera une attention particulière à l'accès des exportateurs aux marchés étrangers. On prévoit, pour l'automne de 1973, une nouvelle série de négociations multilatérales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le Gouvernement prendra une part active à ces négociations.

Pour ce qui est du pays lui-même, le Gouvernement demeure entièrement voué à la réalisation de deux objectifs primordiaux, l'unité nationale et l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

En poursuivant ces objectifs, le Gouvernement accorde la plus haute priorité à deux secteurs:

—la politique économique, dans le dessein de réduire le chômage, contenir l'inflation et, de manière générale, renforcer l'économie;
—la politique sociale, dans le dessein de parvenir, en consultation avec les provinces, à une réorganisation des programmes de sécurité sociale existants.

Dans le domaine de la politique économique, le Gouvernement s'est fixé quatre objectifs:

—en premier lieu, multiplier les possibilités d'emploi à un rythme qui permettra une diminution aussi rapide que possible du nombre des chômeurs;
—en deuxième lieu, promouvoir une croissance économique stable à un rythme qui maintiendra la progression du niveau de vie de tous les citoyens et autorisera une réalisation plus satisfaisante de nos possibilités économiques;
—en troisième lieu, atteindre une stabilité raisonnable des prix;
—en quatrième lieu, faire en sorte que toutes les régions du pays bénéficient de la prospérité d'une économie en expansion.

Pour atteindre ses objectifs économiques, le Gouvernement a lancé un programme en deux phases.

La première phase comprend des mesures destinées à créer immédiatement plus d'emplois en renforçant et en élargissant des programmes existants. Ces mesures ont été annoncées et ont déjà de l'effet. Elles comportent:

—des crédits additionnels pour le programme d'Initiatives locales;
—des crédits additonnels pour le programme de Formation en cours d'emploi;
—d'importants projets de travaux saisonniers d'équipement, qui seront réalisés en collaboration avec les provinces et les municipalités;
—des crédits spéciaux affectés par le gouvernement fédéral à des projets faisant surtout appel à la main-d'œuvre pour stimuler la création directe d'emplois.

La deuxième phase comprend des mesures qui renforceront la base de notre économie, sur lesquelles on pourra se prononcer pendant la session et qui seront susceptibles d'avoir de l'effet à brève échéance.

—Des amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu, à la Loi sur l'accise et au Tarif des douanes, présentant à nouveau des mesures antérieurement annoncées.
—Un remaniement important du Plan d'aide générale de transition pour permettre à l'industrie de profiter des occasions qui se présenteront d'augmenter notre commerce extérieur.
—Une aide à la petite entreprise au moyen de nouvelles dispositions pour améliorer les services de gestion et de consultation et simplifier l'accès aux facilités de financement.
—Un élargissement du rôle de la Banque d'expansion industrielle et l'amélioration de ses services.
—Des mesures pour stimuler le tourisme au Canada.
—Des amendements à la Loi sur l'expansion des exportations, de manière à accroître le capital de la société pour l'expansion des exportations et à relever les plafonds financiers des prêts, des garanties, des assurances à l'exportation, ainsi que des assurances des investissements à l'étranger.
—Une aide aux coopératives et aux caisses d'épargne et de crédit.
—Des mesures renouvelées visant à réduire des disparités régionales depuis longtemps persistantes. Le ministère de l'Expansion économique régionale sera davantage décentralisé afin que soient mieux évaluées les perspectives de développement économique.
—Un examen des programmes d'encouragement à la recherche et au développement, afin d'accroître leur efficacité en stimulant l'innovation dans le secteur privé de l'économie. Cet examen portera notamment sur le brevetage, l'octroiement de permis et d'autres aspects de la politique technologique.
—Des mesures visant à assurer aux canadiens un meilleur contrôle de leur économie, par le filtrage de la mainmise étrangère sur les entreprises canadiennes; des mesures concernant la dissémination au Canada de techniques étrangères et leur mise à la disposition des industriels canadiens; des mesures visant à accroître la participation canadienne à la propriété et au contrôle des projets d'exploitation des richesses naturelles; et, en consultation avec les provinces, des mesures concernant les nouveaux investissements étrangers directs et la vente de propriétés foncières à des étrangers.
—Des mesures qui auront pour effet de réaménager la Loi sur les corporations canadiennes, y compris une disposition exigeant une majorité d'administrateurs canadiens dans les sociétés à charte fédérale.
—Le Gouvernement tiendra, dans les cinq grandes régions du pays, des réunions avec les gouvernements provinciaux, afin d'examiner l'influence des tarifs de transport des marchandises sur le développement économique et sur les prix à la consommation. Les compagnies de chemin de fer ont accepté de participer à ces réunions.

Toutes ensemble, ces mesures contribueront à l'élaboration et à la mise au point d'une politique industrielle cohérente au Canada.

Dans le domaine de la politique sociale, le Gouvernement estime que l'ensemble du régime canadien de sécurité sociale—au niveau fédéral et au niveau provincial—doit être réexaminé et réorganisé de façon à mieux répondre aux besoins des citoyens dans les différentes régions du pays.

Selon le gouvernement, cette réorganisation devrait être fondée sur cinq principes qui, pris dans leur ensemble, constituent l'objectif de sa politique en matière de sécurité sociale.

Premièrement, le régime de sécurité sociale doit assurer aux personnes incapables de travailler, les vieillards, les aveugles et les invalides, un revenu annuel garanti à la fois honorable et équitable.

Deuxièmement, le régime de sécurité sociale tel qu'il s'applique aux personnes capables de travailler doit comporter des incitations au travail et des dispositions soulignant davantage la nécessité de remettre au travail les personnes émargeant à l'assistance sociale.

Troisièmement, il faut maintenir une juste corrélation entre les revenus des personnes qui ne touchent que le salaire minimum ou guère plus, les revenus garantis que perçoivent les personnes incapables de travailler et les allocations versées à celles qui sont en mesure de travailler mais qui se trouvent sans emploi.

Quatrièmement, il faut admettre que les provinces peuvent souhaiter voir les structures des régimes de sécurité varier en fonction des besoins sociaux, du niveau des revenus et du coût de la vie dans les différentes collectivités.

Enfin, il doit être reconnu que ce réexamen du régime de sécurité sociale canadien doit être mené conjointement par le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Ce n'est que par une entente satisfaisante entre les gouvernements du Canada et des provinces que l'on parviendra à un meilleur régime de sécurité sociale. A cette fin, le Gouvernement conviera les provinces à une conférence des ministres du Bien-être en avril prochain.

Le Gouvernement prendra immédiatement certaines mesures en conformité des principes énoncés plus haut. Au sujet des personnes en mesure de travailler mais temporairement sans emploi, une loi sera présentée afin d'éclaircir certains aspects du Plan d'assurance-chômage et de mettre fin aux abus qui n'ont pas été éliminés au moyen de mesures administratives déjà appliquées.

Un plan d'allocations familiales équitable est indispensable à un régime de sécurité sociale efficace. On proposera un nouveau programme de sécurité du revenu familial qui tiendra compte particulièrement des besoins des familles à faibles revenus. On vous soumettra un projet de loi destiné à améliorer la situation économique des bénéficiaires de la pension de vieillesse.

Sous réserve d'une entente avec les provinces à ce sujet, on présentera, pour l'améliorer, des changements au régime des pensions du Canada, dans le dessein d'augmenter les pensions des veuves, des veuves ayant des enfants à charge, ainsi que les pensions des invalides. On procédera à d'autres amendements nécessaires.

Dans un autre domaine de la politique sociale, celui de l'habitat et de l'aménagement urbain, le Gouvernement propose de prendre les mesures suivantes, en collaboration avec les provinces:

—une contribution à l'allocation de logements à loyer modique et autres résidences pour personnes âgées;
—une aide aux familles à revenu faible ou modique qui veulent faire l'acquisition d'une maison;
—de nouveaux stimulants à l'intention des coopératives et des sociétés sans but lucratif pour la construction d'habitations;
—une aide au réaménagement des vieux quartiers;
—un plan d'aménagement des terrains pour faciliter la création de nouvelles villes et enrayer le développement urbain excessif;
—des mesures pour intéresser davantage les investisseurs à la construction domiciliaire afin de répondre aux besoins à cet égard;
—un système de garanties pour la protection des acquéreurs de nouvelles maisons;
—une aide au réaménagement des lignes de chemin de fer et autres installations;
—une étude des responsabilités du Gouvernement à l'égard du transport urbain en général.

Vu l'importance croissante d'une bonne condition physique pour le bien-être et la santé des Canadiens, et vu le besoin pour les gens de faire du sport davantage, on propose d'augmenter de plus du double, au cours des trois prochaines années financières, les dépenses actuelles prévues aux termes du Programme de la santé et du sport amateur. On annoncera des dispositions pour élargir et consolider ce programme.

Le problème de l'inflation se pose à l'échelle mondiale. Le Gouvernement est décidé à contenir l'inflation au Canada afin de protéger le dollar canadien, dont dépend le pouvoir d'achat des Canadiens, et de préserver la position du Canada sur le marché mondial. Bien que les prix des denrées alimentaires se soient quelque peu stabilisés au Canada depuis un mois ou deux, le Gouvernement accorde une attention particulière aux conséquences que pourrait avoir, dans l'avenir, la tendance mondiale à l'augmentation des prix des denrées alimentaires. Il proposera de charger un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes de faire une étude spéciale de ce problème.

De bonnes communications entre toutes les régions du pays sont essentielles à l'unité et à la prospérité du Canada. Les progrès de la technologie peuvent avoir d'amples et profondes répercussions sur le bien-être social et économique de tous les Canadiens. Le Gouvernement soumettra prochainement au Parlement des propositions visant à établir une politique nationale des communications et à résoudre les problèmes que soulève l'interaction grandissante de la radio-télévision et des autres formes de télécommunication, les intérêts et les préoccupations des gouvernements provinciaux étant dûment pris en considération.

Le Discours du Trône

Le Gouvernement déposera un projet de loi formulant une politique relative à la concurrence afin de protéger et de renforcer le système de marché sur lequel est fondée notre économie. Cette nouvelle politique sera accordée aux politiques industrielles en général et à la politique concernant la capitalisation étrangère en particulier.

Nos produits agricoles, particulièrement le blé et autres céréales, sont en grande demande sur le marché mondial. Le Gouvernement accordera la plus grande attention aux problèmes de transport, d'entreposage et de manutention, afin d'assurer efficacement et régulièrement le mouvement et la livraison du grain et des autres produits agricoles.

Vous serez priés d'amender la Loi sur l'assurance-récolte afin de permettre au Gouvernement de rembourser aux provinces un maximum de cinquante pour cent des primes payées en vertu des contrats d'assurance, réduisant ainsi les frais d'assurance du fermier.

Le Gouvernement est favorable au principe d'une juste proportion entre les prix des grains de provende qu'utilisent les éleveurs de bétail des différentes régions du Canada. Le Gouvernement entend prendre, avant la prochaine saison agricole, des dispositions de nature à assurer le maximum de progrès à la production des grains de provende et à l'élevage du bétail au Canada.

On vous soumettra des mesures pour protéger le milieu naturel et pour stimuler la productivité des industries qui utilisent les ressources renouvelables. En plus d'amendements à la Loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada, vous serez priés d'étudier des projets de loi sur les agents de contamination de l'environnement et sur la faune du Canada.

Afin de protéger l'intégrité écologique des régions côtières et maritimes du Canada, on continuera à se préparer à la troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer. En collaboration avec le ministère de l'Environnement et autres ministères intéressés, le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie recommandera la mise sur pied d'un programme national de recherche et de perfectionnement dans le domaine de la science et de la technologie de la mer.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour venir à bout du problème toujours menaçant de la piraterie aérienne au moyen de mesures nationales, bilatérales et multilatérales. Vous serez priés en particulier de modifier la Loi sur l'aéronautique afin de pouvoir appliquer dans les aéroports de rigoureuses mesures de sécurité, y compris la fouille des personnes et des biens.

Vous serez appelés à examiner un projet de loi modifiant la Loi sur l'immigration de façon à prévenir les abus, notamment à l'égard des dispositions qui permettent aux visiteurs de demander pendant leur séjour au Canada d'être admis à titre d'immigrants. Vous serez également priés d'amender la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration afin de permettre que soient entendus, rapidement et avec équité, les appels en instance et d'éviter que ne se renouvelle l'encombrement du rôle des appels.

La complexité croissante de notre société requiert une coordination de plus en plus étroite des programmes des gouvernements fédéral et provinciaux. Le Premier ministre proposera qu'ait lieu au printemps une rencontre avec les premiers ministres des provinces pour envisager de nouvelles démarches afin de mieux harmoniser, dans l'intérêt de tous les Canadiens, les objectifs, les orientations politiques et les programmes, particulièrement dans ces domaines qui engagent la responsabilité des deux niveaux de gouvernement.

On projette aussi des conférences fédérales-provinciales à l'échelon ministériel sur un certain nombre d'affaires urgentes, entre autres:

—la politique financière et économique;
—le rapport du Conseil économique du Canada;
—les programmes de soins médicaux;
—l'éducation post-secondaire;
—l'habitation;
—les restrictions quant à l'acquisition de terrains par des étrangers;
—la sécurité du revenu;
—la politique industrielle.

Le Gouvernement proposera aux gouvernements des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba de convoquer avec lui une conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Une telle conférence serait sans précédent dans l'histoire des relations fédérales-provinciales au Canada. Elle pourrait être préparée conjointement et avoir lieu dans l'Ouest au cours de l'été. Le but de cette conférence serait de passer en revue les possibilités de progrès économique et social et, plus particulièrement, d'envisager des programmes concrets destinés à stimuler et à élargir les bases économiques et industrielles de l'Ouest canadien.

Parmi ces programmes concrets, le Gouvernement soumettrait à la discussion la possibilité de créer de nouvelles institutions financières régionales qui seraient mieux à même de satisfaire aux besoins de financement des entreprises commerciales et à l'expansion industrielle de l'Ouest canadien.

Une autre proposition d'étude conjointe concernerait l'amélioration de l'ensemble du système de transport, si indispensable à la solution des problèmes de distance propres à cette région, éloignée des autres parties du Canada et des ports océaniques. On pourrait également examiner les besoins d'aménagement dans les régions frontalières septentrionales des quatre provinces.

Le Gouvernement reconnaît que les Canadiens de l'Ouest désirent édifier une structure industrielle sur la base des vastes ressources de leur région en matières premières et en énergie. Afin de parvenir à cet objectif au plan régional, et compte tenu de la croissance constante de l'ensemble de l'économie, il faudra davantage décentraliser l'activité industrielle.

Le Gouvernement estime que ces questions pourraient, avec d'autres, occuper une place importante dans un programme de mise en valeur de l'Ouest. Il est en outre disposé à entendre des avis et des recommandations sur des mécanismes permanents de consultation fédérale-provinciale à l'égard de cette mise en valeur, dans le cadre général de la croissance nationale.

Le Gouvernement entend élargir encore les possibilités qui s'offrent aux membres des Forces armées canadiennes de servir au Canada. En plus de maintenir un haut degré d'efficacité militaire, ainsi que l'exige le rôle principal et primordial des Forces armées, on mettra davantage en valeur ces nombreux domaines où les talents et la formation variés de cette fraction dévouée de la population canadienne peuvent contribuer à la réalisation des objectifs nationaux.

Vous serez priés d'amender la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Il sera demandé au Parlement de confirmer les principes fondamentaux du programme gouvernemental concernant le bilinguisme dans la Fonction publique.

Le Gouvernement entend continuer à travailler à la réalisation des objectifs de la Loi sur les langues officielles. Une aide supplémentaire sera offerte aux provinces afin que, dans la mesure du possible,

—les Canadiens puissent faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix;
—les jeunes Canadiens puissent étudier, comme langue seconde, l'autre langue officielle;
—les gouvernements provinciaux puissent être de plus en plus à même de servir leurs citoyens dans les deux langues officielles, selon les besoins.

Par sa politique de multiculturalisme, le Gouvernement continuera à encourager le développement d'une société où les individus et les groupes peuvent s'épanouir et exprimer leur personnalité culturelle. Un conseil consultatif auprès du ministre d'État responsable du multiculturalisme sera constitué.

On présentera des mesures destinées à réformer le système pénal et le régime des libérations conditionnelles pour améliorer la réhabilitation des détenus et la protection du public.

La période d'essai de cinq ans durant laquelle la peine de mort ne s'appliquait que dans le cas du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison a pris fin. Vous serez appelés à vous prononcer, par vote libre, sur la question urgente de savoir ce qu'il en sera de la peine capitale dans l'application de la loi au Canada.

On vous soumettra des propositions concernant les conflits d'intérêts selon qu'ils peuvent toucher des membres du Parlement, des ministres de la Couronne et des fonctionnaires.

Vous serez priés d'examiner un projet de loi sur les dépenses d'élection.

[M. l'Orateur.]

Le Gouvernement recommandera à la Chambre des communes la transmission, complète ou partielle, par radio et par télévision, de ses travaux et des travaux de ses comités.

Vous serez priés de prendre en considération d'autres mesures législatives.

Membres de la Chambre des communes,

Le Gouvernement compte présenter un budget peu après l'ouverture de la session. Le moment est venu de fournir au Parlement un rapport complet sur la situation économique et financière du Canada et de proposer des mesures fiscales, ainsi que d'autres mesures nécessaires à la bonne gestion de l'économie.

Durant la session, vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous guider dans vos délibérations.

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux chambres du Parlement soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a la parole.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever un point en rapport avec la motion traditionnelle que le premier ministre (M. Trudeau) vient de présenter à la Chambre. Le débat sur le discours du trône, monsieur l'Orateur, a manifestement de l'importance, surtout au cours de la présente législature. Ces dernières semaines, par contre, la conscience du monde entier s'est révoltée devant la reprise des bombardements du Nord Vietnam par les forces américaines.

C'est à ce sujet, monsieur l'Orateur, que je voudrais proposer au premier ministre, par votre intermédiaire, d'inscrire à l'ordre du jour de demain, comme premier article et avant que ne parlent les motionnaires de sa motion, la présentation et l'adoption d'une résolution au sujet de la situation au Vietnam. J'ose espérer que le premier ministre lui-même, ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), en saisira la Chambre. Je lui offre l'entière collaboration de mon parti pour hâter l'adoption d'une telle résolution avec le moins de discussion possible. Ce qui m'incite à présenter cette proposition, c'est que selon certaines sources, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait formulé l'espoir ou le désir qu'une résolution appropriée puisse être présentée au Parlement.

Nous croyons, monsieur l'Orateur, comme nous l'avons déclaré hier, qu'il incombe au Parlement d'exprimer le plus tôt possible son horreur devant la destruction déjà accomplie et de prier le président et le Congrès des États-Unis de mettre fin inconditionnellement à tout bombardement tant au Nord qu'au Sud Vietnam, de signer le traité négocié l'automne dernier et de mettre fin à toute action militaire d'un côté comme de l'autre. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que précisément à cause de la longue amitié qui unit notre pays et les États-Unis, nous avons l'obligation de nous exprimer à ce sujet. Le récent bombardement fut d'une intensité barbare et il a causé une destruction inhumaine de zones urbaines très peuplées au Vietnam. Je pense qu'en toute bonne foi, notre Parlement ne saurait méconnaître la misère et la destruction qu'ont connues les Vietnamiens.

En fin de compte, monsieur l'Orateur, j'attire l'attention des députés sur le fait qu'à l'automne, le monde entier a pu croire que la paix allait être signée en Indochine, mais tous les espoirs ont été brutalement annihilés par les bombardements. J'exhorte notre Parlement, au nom de mes collègues et de moi-même, à se joindre aux nombreux pays, ainsi qu'au nombre croissant de membres du Congrès et de la population américaine qui désirent que l'on mette un terme au plus tôt à cette guerre stupide et cruelle qui se déroule en Indochine.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: M. l'Orateur, le gouvernement est sans nul doute conscient de l'extrême importance de cette question et il a déjà fait connaître son opinion à différents niveaux, à certains des participants aux négociations pour la paix. Le gouvernement a l'intention de discuter de cette question à la Chambre et une motion a même été présentée au nom du gouvernement par le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Sharp), et l'avis de cette motion a déjà été déposé. Nous tenons bien entendu à ce que cette motion soit débattue lorsque tous les partis de cette Chambre le jugeront opportun. Nous pensons, M. l'Orateur, que cela pourrait faire l'objet d'une discussion entre les leaders des différents partis à la Chambre. Il semble que nous pourrions avancer sur deux fronts à la fois si nous pouvions, par exemple, entendre demain le discours des motionnaires et, plus tard dans la journée, procéder à la discussion de cette motion et si la Chambre y consent, étudier la motion à ce moment-là. Je le répète, nous avons déjà déposé l'avis de motion, mais le règlement habituel s'appliquera, à moins que les députés ne consentent à l'étudier immédiatement.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrions-nous avoir un exemplaire de la motion à laquelle le premier ministre a fait allusion aujourd'hui, même si elle n'est peut-être pas imprimée, afin que nos leaders à la Chambre puissent aider à la marche du débat sur cette motion. Peu importe que le débat ait lieu avant ou après les discours des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Peace River (M. Baldwin) qui, je le vois, veut dire quelque chose à ce propos, je pourrais peut-être répondre au député de York-Sud qu'il serait bien facile de faire reproduire ledit avis et d'en faire distribuer des exemplaires par les voies normales de distribution de la Chambre des communes, plus tard dans la journée.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout simplement que nous aimerions jeter un coup d'œil sur la motion et réviser notre position à la lumière de ce duo apparemment bien préparé et bien orchestré, que nous avons entendu aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur: La motion a été présentée à la Chambre; plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Adopté.

(La motion est adoptée.)

FEU LE TRÈS HONORABLE LESTER BOWLES PEARSON

HOMMAGE À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours de la semaine écoulée les Canadiens et des millions de personnes de par le monde entier ont été peinés par le décès du très honorable Lester B. Pearson. J'ai aujourd'hui le triste devoir de rendre hommage à sa mémoire et à une vie de dévouement remarquable. Cette vie, en partie, a été consacrée à une carrière distinguée à la Chambre, comme député d'Algoma-Est de 1948 à 1968, période au cours de laquelle il s'est présenté à huit élections, comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme chef de l'opposition et comme premier ministre. C'est à son initiative et à ses directives que nous devons de nombreuses mesures qui ont contribué à la force et aux objectifs du Canada—la proclamation de notre drapeau, certaines de nos plus remarquables mesures législatives sociales, la reconnaissance, d'une façon ou d'une autre, de la diversité du Canada et des droits historiques de sa population.

[*Français*]

Le grand prestige qu'avait mérité M. Pearson tenait, dans une large mesure, à l'activité qu'il avait su déployer sur la scène mondiale. Son attachement le plus profond cependant, de même que, à ses yeux, son engagement le plus authentique, c'est dans son propre pays qu'il les trouvait. Il a consacré à la réalisation de l'unité nationale l'essentiel de ses énergies. Il s'est employé sans relâche à créer des liens véritables entre les gouvernements fédéral et provinciaux, en inaugurant, par exemple, en 1968, la Conférence sur la Constitution et en mettant en relief l'association de nos deux grandes communautés linguistiques, grâce à l'institution de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et aux programmes qui en suivirent les recommandations.

[*Traduction*]

Au-delà de nos frontières, il a œuvré de plus en plus pour réaliser une communauté internationale respectueuse des droits des petits pays, des pays moins développés et de la personne humaine. L'énergie, l'adresse et l'imagination dont il a fait preuve dans sa recherche de la paix lui ont valu de nombreux honneurs, dont le prix Nobel de la paix et l'Ordre du mérite conféré par Sa Majesté la Reine.

• (1630)

Son action efficace au Parlement et dans les conseils internationaux, M. Pearson la devait surtout aux qualités humaines qui l'avaient rendu si cher à tous ceux qui avaient eu le privilège de le connaître—humilité, cordialité, humour. Ces qualités lui attirèrent dès le début attention et affection. Ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur de faire partie de son cabinet lui seront toujours reconnaissants de leur avoir inculqué un plus grand amour du Canada et des Canadiens.

Le texte du prix Nobel signalait en M. Pearson—l'homme d'État, le diplomate, l'homme—«une vive confiance dans la victoire définitive des forces bienfaisantes de la vie». On ne saurait rendre de plus bel hommage à un homme dont la perte est ressentie dans le Canada comme dans le monde entier. En notre nom à tous, j'offre à la famille de M. Pearson nos sincères condoléances.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'associe à l'hommage rendu par le premier ministre (M. Trudeau) à la personne du distingué Canadien qu'était le très honorable Lester B. Pearson. On a signalé à maintes reprises le rôle de M. Pearson au pays et de nombreux témoignages lui ont été rendus également à l'étranger. Il savait inspirer la chaleur humaine et l'affection chez tous ceux qui le connaissaient, collègues ou adversaires sur le plan politique. C'était un homme au grand cœur. Les hommages à sa mémoire se comptent par centaines et tous viennent du cœur.

Il a su réaliser bien des choses, mais j'aime me souvenir des principales, de ses grands efforts pour unir les peuples. Il savait comprendre et respecter les divergences de vues et d'attitudes entre les gens. M. Pearson voulait, je pense, qu'au Canada et dans le monde, on sache comprendre et respecter les divergences de vues et qu'on cherche à les aplanir ou, faute de quoi, à vivre dans l'harmonie et à respecter le point de vue des autres.

[*Français*]

Pour lui, le Canada a été un pays à aimer et à bâtir. Il a travaillé longuement et sincèrement à stimuler la cause de l'unité dans notre pays.

[*Traduction*]

Comme l'a dit le premier ministre, tous ceux qui ont travaillé avec lui et le connaissaient, l'aimaient et l'admiraient beaucoup. C'est un homme qui a passé sa vie à servir son pays et la paix mondiale. Il l'a fait avec enthousiasme et bonne humeur. Je suis fier de m'associer, ainsi que le parti que j'ai l'honneur de diriger, à l'hommage rendu au grand homme d'État canadien qu'était Mike Pearson. Puis-je également, en mon nom et en celui de mon parti, présenter mes condoléances à M^me^ Pearson et à sa famille.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a peu de choses à ajouter aux éloquents hommages qui viennent d'être rendus. Mes collègues et moi-même estimerions avoir failli à notre devoir si nous ne rendions également hommage à la vie et aux travaux de M. Pearson. Mike Pearson était un homme d'État de stature internationale et, en tant que tel, il a plus que quiconque contribué à la solution de la crise de Suez en 1956 et à l'établissement des forces chargées de préserver la paix au Moyen-Orient. Comme chacun le sait, ces activités internationales lui ont valu le prix Nobel.

Une chose qui m'a toujours frappé, c'est que l'intérêt qu'il portait à la paix et à la compréhension entre les peuples ne s'est jamais démenti. Il avait le courage de ses convictions. Je me souviens qu'en 1965, dans un discours prononcé aux État-Unis à la veille de conversations avec l'ancien président Johnson, il lança sans ambages un appel en faveur de l'interruption des raids aériens contre le Nord Vietnam sachant, comme le révélèrent les événements ultérieurs, que ce geste ne serait pas particulièrement apprécié du président Johnson.

A peine avait-il terminé son mandat de premier ministre de notre pays qu'il entreprit la lourde tâche internationale qu'est celle d'étudier l'aide économique mondiale fournie aux nations en voie de développement. Le rapport publié sous sa direction restera longtemps une source d'inspiration pour tous ceux qui s'intéressent à ce type de problème international.

Plus près de nous, monsieur l'Orateur, les deux gouvernements minoritaires qu'eut à diriger M. Pearson en 1963 puis en 1968, ont adopté d'importantes mesures sociales, soit le Régime de pensions du Canada, le Régime d'assurance-maladie et le Régime d'assistance publique du

Canada. Et, comme le signalait le premier ministre (M. Trudeau), c'est pendant son mandat que s'est déroulé le débat, pas toujours serein, qui s'est soldé par l'adoption d'un drapeau canadien distinctif.

[*Français*]

M. Pearson comprenait bien le problème de l'unité nationale. Ce fut lui qui, en tant que premier ministre anglophone, présenta une politique concernant le bilinguisme dans la Fonction publique, accompagnée du voeu que les carrières des employés soient protégées. De plus, une révision de la constitution du Canada fut proposée dans le but de trouver une réponse aux problèmes qui rendent difficiles et amères les relations fédérales-provinciales. Il chercha à faire régner au sein du Canada la paix et la coopération, qui furent ses buts dans le domaine international.

Je me souviens que, dans son discours d'ouverture, lors de la première conférence constitutionnelle, en 1968, M. Pearson a déclaré:

> Tout ce qui est possible dans le monde est possible ici.

Il reconnaissait la vaste richesse du Canada et le pouvoir du peuple canadien de parvenir à une justice sociale et à l'égalité pour tous, si nous avons le courage et l'imagination nécessaires. Il avait mis sa confiance et sa fierté dans le Canada et dans son peuple.

[*Traduction*]

Chaque fois que le souvenir de M. Pearson se présentera à mon esprit, je me rappellerai qu'il a été avant tout un être humain. Comme un grand nombre de Canadiens, je n'oublierai pas sa cordialité, son humanisme, son esprit de compassion et son humilité, une vertu qui est rarement le fait des puissants. J'ai toujours cru que sous son air affable se cachaient beaucoup de décision et de courage. Je suis convaincu que Lester B. Pearson passera à l'histoire du Canada comme un grand premier ministre et un de nos grands leaders.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi nous unissons aux membres des autres partis pour offrir à Mme Pearson et à sa famille nos plus sincères condoléances à l'occasion du décès de M. Pearson.

J'ai connu M. Pearson dès les années 1946, sous le régime de feu le très honorable Mackenzie King, et un peu plus tard sous le régime du très honorable Louis St-Laurent, et ensuite lorsqu'il s'est lancé en politique. Il a toujours été comme tous l'ont connu: un grand Canadien, un homme ayant à cœur les intérêts de son pays, travaillant de toutes ses forces à la réalisation de l'entente entre les nations.

En plus de s'occuper des divergences de vues qui pouvaient exister entre les pays, M. Pearson donnait au Canada le meilleur de lui-même. Avant d'être politicien, il était diplomate, homme de paix, préconisant toujours la bonne entente. Même entre nous, ici, M. Pearson était toujours souriant, gentil et disponible.

Et j'ajouterai en anglais ce qui suit:

• (1640)

[*Traduction*]

M. Pearson a œuvré en faveur de l'unité nationale au Canada. Il n'a jamais rien dit dans l'Ouest contre l'Est ni vice versa. Il a toujours tenté de persuader les Canadiens, qu'ils soient de langue française, ukrainienne, italienne, anglaise ou autre, qu'il leur incombait avant tout d'être des Canadiens authentiques. Nous reconnaissons tous l'importance et l'ampleur du rôle qu'a joué M. Pearson, tandis qu'il était premier ministre du Canada et qu'il travaillait à instaurer la paix dans le monde entier.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, nous présentons—je le répète—à M^me^ Pearson et à sa famille nos plus sincères condoléances. Nous avons perdu un vrai Canadien.

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais rendre brièvement hommage à Lester B. Pearson, notamment au nom de la population d'Algoma-Est qu'il représenta à la Chambre des communes. Il représenta cette circonscription durant 20 ans, c'est-à-dire de l'automne de 1948 au printemps de 1968. Tout en remplissant à diverses époques au cours de cette période les fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de chef de l'opposition et finalement de premier ministre, il veilla consciencieusement aux besoins de ses commettants.

Il se présenta dans Algoma-Est en 1948 comme diplomate professionnel, mais comme homme politique amateur. Il se révéla homme politique averti en remportant haut la main la victoire dans la circonscription d'Algoma et en étant élu au poste le plus élevé au Canada. Toutefois, son humilité, sa sympathie et l'intérêt personnel qu'il portait à ses commettants lui acquirent l'affection de la population d'Algoma. Son intérêt à l'égard des gens et de leurs problèmes s'étendait à toutes les localités de l'île Manitoulin et de la région de la rive Nord. Lorsque des localités, comme celle d'Elliot Lake, firent face à de graves problèmes économiques, elles obtinrent l'assistance de M. Pearson. Il s'intéressa personnellement aux problèmes de la population indigène de plusieurs réserves indiennes situées dans la circonscription.

M. Pearson s'intéressait particulièrement aux jeunes et il les attirait. Lorsqu'il était premier ministre, il faisait venir régulièrement à Ottawa des élèves d'écoles secondaires pour visiter la capitale nationale, et il les invitait à dîner au 24, promenade Sussex. Les gens de ma génération, qui fréquentaient l'école secondaire à la fin des années 40 et au début des années 50, étaient ravis de le voir donner le ton sur le plan international aux Nations Unies. Il nous rendait fiers d'être Canadiens. Il paraît qu'au moins un tiers des milliers de visiteurs qui sont venus à la Galerie d'honneur samedi et dimanche derniers rendre leurs derniers hommages, était des jeunes gens. Et c'était bien ce qui convenait dans le cas d'un homme qui s'intéressait tant à la jeunesse.

Je tiens à exprimer la gratitude des gens d'Algoma qu'il a représentés à la Chambre pendant si longtemps. J'offre mes condoléances à M^me^ Pearson et à sa famille.

Lors de ma première élection à la Chambre des communes, bien des gens m'ont dit que j'aurais fort à faire pour représenter la circonscription de Lester B. Pearson. Je considère comme un grand honneur de lui avoir succédé. Nous déplorons la mort de cet illustre Canadien.

Feu l'honorable George Drew

FEU L'HONORABLE GEORGE DREW

HOMMAGE À L'ANCIEN CHEF DE L'OPPOSITION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui notre tristesse a été aggravée par la mort, il y a à peine quelques heures, de l'honorable George Drew. Les services qu'il a rendus au Canada et au Parlement ont été si exceptionnels que tous les députés voudront se joindre à moi aujourd'hui pour lui rendre hommage. M. Drew est venu à la Chambre après avoir servi en qualité de député et de premier ministre à l'Assemblée législative de l'Ontario. Il fut élu député fédéral pour la première fois en 1948 et réélu lors des deux élections qui ont suivi. Il fut un chef de l'opposition exceptionnel car il apporta aux débats de la Chambre une expérience acquise dans nombre de domaines—comme soldat, comme écrivain et comme avocat.

Sa carrière publique n'a pas pris fin avec sa démission comme leader de son parti, mais elle s'est poursuivie avec sa période de service au poste de haut commissaire à Londres et son exceptionnelle contribution aux conférences de Genève sur le droit de la mer.

Le sens de l'honneur de M. Drew et son dévouement au Canada n'ont eu d'égal que la chaleur de sa personnalité et la courtoisie dont il a fait preuve dans ses relations avec tous ceux qui ont eu la bonne fortune de le connaître. Sa perte est lourde et je transmets mes condoléances à sa famille.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'associe à l'hommage rendu à l'hon. George Drew, qui a si bien servi son pays dans la paix comme dans la guerre. Il s'est distingué au cours de la première Grande guerre et est rentré blessé au pays.

Bon nombre de Canadiens de ma génération, encore tout jeunes en 1920, ont d'abord connu M. George Drew par ses écrits, notamment son livre sur les aviateurs canadiens dans le ciel de guerre. Ce livre, où il dépeignait le talent et le courage des Canadiens, inspira en chacun de nous une grande fierté et tous les Canadiens s'enorgueillissaient des exploits de ces braves compatriotes.

George Drew a déployé son activité dans plusieurs domaines de la vie publique. Il fut échevin et maire de sa ville natale de Guelph. Il devint chef du parti conservateur de l'Ontario et premier ministre de cette province, avec un gouvernement minoritaire, en 1943. Il fut ensuite chef d'un gouvernement provincial puissant et accéda à la politique fédérale à l'automne de 1948, à peu près, je crois, à l'époque où M. Pearson entrait à la Chambre des communes comme député d'Algoma-Est et secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Drew fut un homme et un chef énergique, un homme d'un courage et d'un amour du devoir indomptables. En fait, c'est son courage et son intégrité qui me frappaient le plus chez lui.

Comme ami personnel, M. Drew fut d'une extrême amabilité pour moi. Je suis devenu chef de parti en Nouvelle-Écosse quelque temps après que M. Drew eut été élu chef national du parti conservateur. Il me prodigua sans cesse encouragements et bons conseils. Je tiens à rendre hommage à son amabilité et à son amitié.

Vu les services signalés qu'il a rendus à sa ville natale, à sa province et à son pays, en sa qualité d'homme d'État, de diplomate et de soldat, je suis heureux de m'associer à l'hommage que lui a rendu le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Au nom de mon parti, je m'associe à ses condoléances à l'endroit de M^me^ Drew et des membres de sa famille.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est un triste jour que celui où la Chambre pleure la mort de deux chefs des principaux partis politiques du Canada. Je ne connaissais pas M. Drew aussi bien que M. Pearson mais je l'ai quand même connu personnellement. Quiconque le connaissait ne pouvait manquer d'être impressionné par sa grande gentillesse humaine et son amitié envers les gens. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), sa réputation de courage et d'intégrité était grande.

Si je ne m'abuse, M. Drew devint premier ministre de l'Ontario en 1943. C'est principalement à lui qu'il revient d'avoir assuré la réussite continuelle du parti conservateur en Ontario jusqu'à aujourd'hui. Je n'étais pas alors député aux Communes mais je me souviens avoir lu les débats sur le pipe-line en 1956. Je fus impressionné par son aisance au Parlement ainsi que sa détermination à combattre ce que beaucoup à l'époque considéraient comme une entreprise dangereuse du gouvernement d'alors.

Au nom de mes collègues et en mon nom propre, je me joins au premier ministre (M. Trudeau) et au chef de l'opposition pour présenter nos condoléances à M^me^ Drew et à sa famille.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le décès de M. Drew a pris tout le monde par surprise, même si l'ancien homme d'État était déjà hospitalisé. M. Drew était un citoyen canadien que j'ai eu le bonheur de connaître au cours des années 1946, 1947 et 1948.

Je l'ai d'abord connu lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario, puis lorsqu'il a succédé à l'honorable John Bracken comme chef de l'opposition en 1948, sous l'administration de M. Saint-Laurent.

M. Drew avait le courage de ses convictions, cela, nous devons le reconnaître. Il était un vrai Canadien et, à cause du courage avec lequel il défendait ses convictions, nous ne nous entendions pas toujours sur certains points, mais il avait quand même à cœur le bien du Canada et entendait le voir grandir et atteindre le plus tôt possible à sa stature actuelle.

Donc, monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même nous joignons au très honorable premier ministre (M. Trudeau) et aux autres députés pour présenter à M^me^ Drew ainsi qu'à sa famille nos plus sincères condoléances.

• (1650)

[*Traduction*]

M. A.D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire quelques mots en tant que député de Wellington, la circonscription où se trouve la ville de Guelph, lieu de naissance de feu le colonel George Drew. C'est un événement d'importance pour nous, en Amérique du Nord, de devoir pleurer la perte de trois grands contemporains, c'est-à-dire, M. Truman, M. Pearson et M. Drew, qui ont disparu au cours des deux dernières semaines.

M. Drew est né à Guelph. Il y a fait ses études et fut l'un des plus jeunes maires de cette ville. Il sera très regretté à Guelph, tout comme d'un bout à l'autre du pays, en particulier pour le rôle qu'il a joué en tant que Canadien de renom. C'était un vaillant guerrier, qui s'était engagé dans la milice dès que son âge le lui avait permis. Je crois qu'il y a servi pendant 60 ans comme colonel d'active et colonel honoraire du 11ème Régiment de campagne.

C'était un auteur célèbre et un diplomate réputé qui a été, comme nous l'avons dit auparavant, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni. Aussi, au nom des habitants de cette région et en particulier de la ville de Guelph, je suis heureux de me joindre à ceux qui ont déjà fait son éloge, et je terminerai simplement en disant que son souvenir luira dans la mémoire des hommes.

* * *

LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie authentique d'un décret du conseil nommant l'honorable Allan Joseph MacEachen, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, l'honorable Charles Mills Drury, président du Conseil du Trésor, l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et l'honorable Donald Stovel Macdonald, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre H-9 des Statuts revisés du Canada de 1970, intitulé: loi sur la Chambre des communes.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose:

Qu'un comité de sélection soit institué en vertu des dispositions de l'article 65 du Règlement, aux fins de dresser et présenter une liste des députés qui doivent composer les comités permanents de la Chambre; ledit comité se composant de MM. Baldwin, Bell, Fortin, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Lefebvre et MacEachen, et que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 65 du Règlement concernant le nombre des membres du comité soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai l'agréable devoir de recommander à la Chambre un candidat au poste d'Orateur adjoint et de président des comités pléniers. En d'autres circonstances, monsieur le président, cette motion se serait passée de commentaires, mais avec votre permission je voudrais en faire quelques-uns. Je me reprocherais, en effet, aujourd'hui, de ne pas attirer l'attention de la Chambre non seulement sur les qualités du candidat, mais aussi sur le caractère exceptionnel de l'occasion.

[*Traduction*]

Les qualités que j'ai mentionnées au début de la séance comme étant nécessaires au titulaire du poste d'Orateur sont, naturellement, également nécessaires à son adjoint. Il est heureux que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) possède dans une large mesure toutes ces qualités. M. Robert McCleave a une longue expérience de la Chambre des communes, ayant été élu pour la première fois en 1957 et réélu lors des cinq élections générales subséquentes. Il connaît donc bien la Chambre et les travaux à accomplir.

C'est la seconde fois seulement dans l'histoire de cette assemblée qu'un député de l'opposition est nommé Orateur adjoint. La première fois qu'un tel événement s'est produit, il y a plus de cinquante ans, les circonstances étaient bien différentes de celles qui m'ont incité à proposer le nom de M. McCleave comme candidat à ce poste important. Je tiens seulement à ajouter que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons confiance dans la sagesse et l'impartialité de M. McCleave et que nous nous proposons d'appuyer sans hésiter sa nomination à ce poste.

[*Français*]

Je propose donc, appuyé par l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), que M. Robert McCleave, député de la circonscription électorale de Halifax-East Hants, soit nommé président des comités pléniers.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de la nomination de M. McCleave comme Orateur adjoint. J'avais espéré dans de semblables circonstances en 1968, que l'Orateur adjoint pourrait être un jour choisi parmi les députés de l'opposition. Je suis d'autant plus heureux d'appuyer la nomination d'un député de mon parti que l'heureux élu s'est affirmé de plus en plus depuis qu'il est venu ici pour la première fois comme député, en 1957.

• (1700)

Il a acquis de l'expérience des deux côtés de la Chambre, du côté du gouvernement comme député, comme président du comité des bills privés en général et comme secrétaire parlementaire. Dans l'opposition il a détenu une série de postes où il a dû surveiller divers gouvernements.

Il a aussi acquis une expérience professionnelle comme avocat et il s'est occupé de radiodiffusion. Peut-être aura-t-il maintenant à animer la tribune téléphonique la plus exigeante de sa carrière. Sa réputation est donc tout à fait justifiée et je sais que tous les députés sauront l'apprécier. Il se montrera équitable et s'acquittera de ses fonctions avec grande dignité. Je suis très heureux d'appuyer la motion.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je tiens à dire au nom de mes collègues et en mon nom que nous appuyons avec enthousiasme l'entente bien orchestrée qu'ont conclue le premier ministre (M. Trudeau) et le chef de l'opposition (M. Stanfield). J'ai déjà eu le plaisir de travailler avec le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). J'ai constaté qu'il était un brave garçon, très juste et très gentil, et en insistant sur le second terme de la désignation de son parti, je lui souhaite donc la bienvenue.

Nomination du président des comités pléniers

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la motion portant que l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) soit nommé président des comités pléniers de la Chambre et adjoint de l'Orateur, nous est agréable. Nous connaissons l'honorable député d'Halifax-East Hants depuis plusieurs années, et nous savons qu'il s'est toujours dévoué, à la Chambre, au cours de tous les débats. Par conséquent, les députés de mon groupe et moi-même serons très heureux de collaborer avec lui, en toutes occasions, et nous espérons qu'à l'instar de M. l'Orateur, il sera impartial à l'égard de tous les députés.

Nous lui souhaitons donc bonne chance, et nous appuyons la motion du très honorable premier ministre (M. Trudeau).

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je désire présenter une autre résolution concernant le vice-président des comités pléniers de la Chambre. Comme tout le monde me soupçonne d'avoir orchestré des choses avec le parti conservateur progressiste et le Nouveau parti démocratique, j'accepterai volontiers que la motion soit appuyée par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), s'il le veut bien; sinon, je la retirerai pour en modifier le texte. Je vois qu'il accepte; alors tant mieux, l'orchestration est complète.

Je propose donc, appuyé par M. Caouette (Témiscamingue), que M. Gérald Laniel, député de la circonscription électorale de Beauharnois-Salaberry, soit nommé vice-président des comités pléniers.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT ADJOINT DES COMITÉS PLÉNIERS

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je propose, appuyé par le président du Conseil privé (M. MacEachen):

Que M. Prosper Boulanger, député de Mercier, soit nommé vice-président adjoint des comités pléniers.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je pense que ceci met fin à nos travaux pour aujourd'hui. Je propose donc, appuyé par M. MacEachen:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 h 8.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 janvier 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REILLY—LA DISTRIBUTION PRÉMATURÉE À LA PRESSE DU DISCOURS DU TRÔNE

[*Traduction*]

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui intéresse tous les députés. Hier, Votre Honneur nous a exhortés à coopérer avec vous en observant, entre autres choses, les traditions de cette Chambre. A peine quelques minutes après cette exhortation, des publicitaires du Bureau du premier ministre distribuaient dans la tribune de la presse des exemplaires du discours du trône au moins quatre heures avant que le contenu en soit porté à la connaissance des députés. En effet, le contenu de ce discours était publié par au moins un journal d'Ottawa une bonne heure avant l'heure fixée pour la réunion des députés à l'autre endroit pour en entendre la lecture.

Je signale à Votre Honneur que, loin de révéler un assagissement ou un changement d'attitude de la part du gouvernement, cette façon d'agir est une preuve des plus tangibles que le gouvernement continue à mépriser la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Durant la dernière législature, les députés devaient s'éloigner de la colline d'au moins 50 pas avant de devenir monsieur Tout-le-Monde. Ils peuvent maintenant le devenir en demeurant sur place. J'estime que le premier ministre (M. Trudeau) devrait donner des explications et présenter des excuses aux députés.

M. l'Orateur: Le député n'a certes pas proposé une motion et l'affaire devra en rester là. D'après nos traditions et coutumes, assurément, le premier ministre, un ministre ou un député particulièrement visé par la question de privilège a le droit de répondre brièvement. Je crois que le premier ministre veut obtenir la parole à cette fin. Toutefois, je dois répéter que, la Chambre n'étant pas saisie d'une motion, l'affaire ne peut pas être discutée davantage.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne cherche qu'à obtenir un conseil. Je crois savoir que cette pratique est suivie . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Jamais.

Une voix: C'est la même vieille bande.

Le très hon. M. Trudeau: . . . depuis au moins 20 ans et nous n'avons donc pas innové. Les divers gouvernements qui se sont succédés ont souvent eu pour politique d'informer la presse de l'existence de certains documents. Je sais que cela se fait à huis-clos dans le cas du budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout. Cette déclaration est fausse; telle n'est pas la pratique.

L'hon. M. Hees: Cela se fait à huis-clos seulement, et le premier ministre le sait.

Le très hon. M. Trudeau: Les députés devraient se mettre d'accord.

L'hon. M. Hees: Nous parlons du budget et vous le savez.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin de nous mettre d'accord car la déclaration du premier ministre est absolument sans fondement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en cette nouvelle année, je veux présenter la première motion en vertu de l'article 43 du Règlement. La nécessité urgente qui m'inspire cette demande de consentement unanime, c'est la situation qui règne dans certaines régions du Nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique où, par suite de conditions météorologiques extraordinaires, un million d'acres cultivés ont été recouverts de neige avant la fin de la récolte. Si l'on y consent à l'unanimité, je proposerai donc, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre considère insuffisante l'aide fédérale accordée aux cultivateurs du Nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et presse le gouvernement de reconsidérer son programme, d'accorder des paiements comptant immédiats fondés sur la superficie et de modifier les paiements et les intérêts hypothécaires.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: On ne peut pas donner suite à la motion.

* * *

FEU HARRY S. TRUMAN

HOMMAGE À L'ANCIEN PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces quelques derniers jours est survenue la mort de trois hommes dont les contributions à l'État les avaient bien fait connaître des Canadiens. Hier la Chambre a rendu hommage à la mémoire de deux d'entre eux, l'ancien premier ministre Pearson et l'honorable George Drew. Il convient aujourd'hui de déplorer le décès d'une autre grande personnalité, feu l'ex-président Harry S. Truman des États-Unis.

Le président Truman a exercé cette fonction durant les années les plus turbulentes et les plus fertiles en événements de la récente histoire. Nous lui sommes tous redevables du calme, de l'esprit de décision et de générosité dont il a fait preuve en abordant des problèmes extrêmement importants, de même que de l'amitié qu'il témoignait à notre pays. Peu de dirigeants ont eu à faire face à des décisions aussi graves que celles qui se sont imposées au président Truman à l'époque où il assumait sa charge. Les historiens en mettront certaines en question pendant bien des années. D'autres se classent indiscutablement parmi les plus éclairées qui ont été prises par des hommes d'État de nos temps modernes. Dans cette dernière catégorie, il y a lieu de mentionner la mise en œuvre du plan Marshall qui a permis le relèvement si remarquable des pays de l'Europe occidentale que la guerre avait frappés.

Pour témoigner du respect des Canadiens envers le président Truman et transmettre leur condoléances à la famille en deuil le sénateur Paul Martin assiste en ce moment au service funèbre qui a lieu à la cathédrale nationale de Washington, à Washington (D.C.).

• (1110)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de m'associer, ainsi que les députés de l'opposition, à l'éloge prononcé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à la mémoire du président Truman. Le président Truman a dû faire face à des graves décisions. Comme le dit le premier ministre, les historiens ont beau discuter du pour et du contre de certaines de ces décisions; il fut sans doute un homme qui, lorsque la situation de son pays l'exigeait, s'exprimait franchement, avec énergie et courage, en paroles et en actes. Il a fait preuve de beaucoup de courage. Après des débuts relativement modestes dans la vie publique de son pays il a accédé au poste le plus important et mérité le respect de tous.

Le président Truman a été un président de marque et l'ami du Canada et de tous les Canadiens. Même lorsqu'il était président, il a su s'identifier au citoyen ordinaire de son pays. Il convient tout à fait que, en ce même jour où ses concitoyens honorent sa mémoire, nous nous associons à eux.

Je profite de l'occasion pour me joindre au premier ministre et offrir mes condoléances à la famille Truman ainsi qu'à nos bons amis et voisins, les Américains.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer à mes collègues pour rendre hommage à la mémoire de l'ancien président Truman. C'est sous son mandat que se sont déroulés des événements qui ont ébranlé le monde et changé son cours, et qui n'ont pas fini de soulever des controverses. Je veux parler, bien sûr, du recours à la bombe atomique qui a mis fin à la seconde guerre mondiale. Le président Truman a pris également d'autres décisions importantes qui ont suscité l'accord et l'admiration universels notamment l'adoption du plan Marshall qui a tant contribué au relèvement d'une Europe dévastée.

Je tiens donc, à titre de représentant du Nouveau parti démocratique, à exprimer mes condoléances à la famille du défunt et au peuple américain. Je m'associe aux orateurs précédents pour rendre hommage à un homme dont les débuts furent très modestes et qui a étonné le monde par son esprit de décision et ses qualités de chef.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même nous associons au très honorable premier ministre (M. Trudeau) pour offrir nos condoléances à la famille de l'ancien président des États-Unis, M. Truman.

Bien que M. Truman ait occupé le poste de président des États-Unis au cours d'années difficiles, il a quand même réussi à conduire ce pays vers des accomplissements alors insoupçonnés non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix.

Il nous fait donc plaisir de nous associer aux autres députés pour offrir à la famille Truman nos plus sincères condoléances.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION RELATIVE AUX HOSTILITÉS AU VIETNAM

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à une question soulevée hier à propos de la présentation d'une résolution concernant les hostilités au Vietnam.

Les députés auront sans doute remarqué l'avis de motion qu'a fait inscrire au *Feuilleton* des avis d'aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et qui figure à la dernière page de l'Ordre des travaux et avis.

Comme le Règlement de la Chambre exige un préavis de 48 heures, la motion ne peut être débattue sans le consentement unanime des députés. Je n'ai donc pas l'intention d'interrompre le débat sur l'Adresse pour disposer de cette affaire.

Si toutefois les députés y consentaient, il serait possible d'examiner cette question dès maintenant à l'appel des motions sans la discuter ou, encore, de convenir d'en traiter brièvement cet après-midi après que nous aurons entendu les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône. Les leaders à la Chambre ont dû assister à des réunions ce matin et je n'ai pu parvenir à un accord avec eux. Je soulève donc la question et j'ose espérer que nous pourrons trouver un terrain d'entente qui nous permettra d'étudier cette résolution rapidement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le député de Lotbinière pose la question de privilège.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, étant donné l'importance de la question soulevée par l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), j'aimerais lui faire remarquer que le système d'interprétation simultanée ne fonctionne pas présentement et que cela complique les choses, puisque nous ne pouvons pas comprendre ce qui se dit au sujet de cette question de procédure.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, tout comme le leader du gouvernement à la Chambre, j'ai discuté, durant deux heures, principalement des problèmes économiques sérieux du Canada. Le leader du gouvernement à la Chambre a bien voulu me téléphoner et j'ai reçu le message juste avant le début de la séance. Je n'ai pas pu discuter de la question aussi exhaustivement que d'habitude. Quoi qu'il en soit, si nous voulons qu'une motion de cette nature ait quelque valeur, il faut l'expédier de la même façon que celle portant sur l'affaire d'Amchitka. Quand le parlement d'un pays envisage de s'occuper des affaires d'un autre pays, je crois que l'unanimité et la célérité qu'il y a à adopter rapidement une motion influe sur son efficacité. Si à l'heure actuelle, les députés sont disposés à reconnaître que la suggestion du leader du gouvernement à la Chambre qui veut faire adopter la motion sans débat représente l'opinion de la Chambre, personnellement je suis d'accord. D'après moi, il est probable, et du moins je l'espère, que tous les députés seront de cet avis.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous souhaiterions que la Chambre étudie cette motion et qu'elle le fasse aujourd'hui. Nous estimons utile cependant qu'au moins un porte-parole de chaque parti fasse une brève déclaration. Nous sommes disposés à accepter que le débat soit ainsi limité et nous accepterions même que les discours soient restreints à 10 ou 15 minutes, mais il nous semble que la question est trop importante pour que la motion soit adoptée sans mot dire. Si nous pouvions nous mettre d'accord dès maintenant ou avant que l'on passe à l'ordre du jour, la Chambre saurait à quel horaire s'en tenir. Nous proposons toutefois que les leaders de la Chambre se consultent au cours de la matinée dans l'espoir de disposer de la question cet après-midi en donnant la parole à un orateur de chaque parti.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'abonderai dans le même sens que l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à savoir qu'il devrait y avoir une réunion des leaders parlementaires de la Chambre afin de faire en sorte que cette question prioritaire soit débattue aujourd'hui, dans un délai limité.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Si je comprends bien, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. KNowles) souhaite que les leaders de la Chambre tiennent une discussion. Il impose certaines conditions supplémentaires à l'égard des discours; il suggère néanmoins que les leaders de la Chambre en discutent pour voir ce qui ressortira de la réunion de ces hommes éclairés.

M. l'Orateur: Il est évident que nous ne pouvons pas trouver de solution sans davantage de consultation. Il semble que la Chambre soit d'accord pour que les leaders se consultent, à la suite de quoi nous pourrons prendre une décision sur la façon et le moment d'étudier la question.

QUESTIONS ORALES

• (1120)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION DE LA LISTE DES PROJETS DE LOI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je croyais que, comme ces dernières années, le gouvernement présenterait une liste des projets de loi, en même temps que le discours du trône. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de présenter cette liste pour la session actuelle et si oui, quand le fera-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que cette coutume fut instaurée par notre gouvernement il y a quatre ans. Elle ne remonte pas plus loin dans le temps. Nous avions pris cette initiative à l'époque parce que le discours du trône était rédigé de façon quelque peu différente de celui d'aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Voilà l'euphémisme de la semaine. Vous le rédigiez d'une main plus ferme à cette époque-là.

Le très hon. M. Trudeau: La chose saute donc aux yeux.

L'hon. M. Stanfield: A défaut d'une telle liste et d'un exposé général des mesures législatives de première importance pour le gouvernement au cours de la session actuelle, le premier ministre voudrait-il nous indiquer les quatre ou cinq premiers projets de loi du programme législatif du gouvernement et nous dire quand le budget nous sera présenté?

Le très hon. M. Trudeau: Nous comptons signaler la semaine prochaine, par l'intermédiaire du leader du gouvernement à la Chambre, le nombre de projets de loi nécessaires pour que la Chambre puisse juger du travail qui l'attend.

L'hon. M. Hees: Donnez des précisions.

Questions orales

Le très hon. M. Trudeau: Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, le ministre des Finances annoncera la date de la présentation du budget . . .

L'hon. M. Hees: En temps utile.

Le très hon. M. Trudeau: . . . en temps utile.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Toujours la même clique. Rien n'a changé.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE GOUVERNEMENT ET LA MAJORATION PRÉVUE POUR LE 1er JANVIER 1973

L'honorable Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Étant donné les réponses fournies par le premier ministre et compte tenu de la confusion qui règne dans le pays quant à ce que le gouvernement se propose de recommander, s'il est en mesure de faire des recommandations, au sujet de l'augmentation de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers entrée en vigueur le 1er janvier, le premier ministre peut-il fournir maintenant des éclaircissements et informer la Chambre si le gouvernement est bien décidé à recommander la suppression de cette augmentation de 3 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit visiblement d'un sujet qui relève du contexte du budget et, dans le discours du trône, nous avons informé la Chambre que ce budget serait présenté beaucoup plus tôt que d'habitude.

LA MAJORATION PRÉVUE POUR LE 1er JANVIER 1973—LA DIRECTIVE AUX EMPLOYEURS QUANT À LA DÉDUCTION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire suite à la dernière question du chef de l'opposition et demander au ministre des Finances si lui-même et le ministre du Revenu national ont discuté de la directive du ministère du Revenu national informant les employeurs que l'impôt de 3 p. 100, qui devait se terminer à la fin de l'année dernière, devait toujours être déduit du traitement de leurs employés.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, nous en avons discuté et, évidemment, le ministre du Revenu national se trouvait dans l'obligation de prendre certaines décisions administratives tout à fait indépendamment des politiques adoptées ou non ultérieurement par le gouvernement.

M. Lewis: Étant donné—et la réponse du ministre me hérisse—qu'il ne peut s'agir de décisions administratives et que, légalement, l'impôt de 3 p. 100 devait être abrogé le 31 décembre 1972, le ministre peut-il nous dire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . le chef de l'opposition pourrait peut-être dire à ses bruyants amis de se tenir tranquilles une minute.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Vous perdez patience, Dave.

[L'hon. M. Hees.]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre des Finances de quel droit il a, de concert avec le ministre du Revenu national, décidé d'apporter ce changement à la loi, particulièrement à la fin de l'année dernière, à moins qu'il n'ait l'intention de modifier cette loi dès que possible cette année, au cours de la présente session?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter le début de la question de l'honorable député. Pour ce qui est de la responsabilité administrative de la perception fiscale, cette loi est appliquée par mon collègue, le ministre du Revenu national. Si l'honorable député désire discuter un peu plus à fond des aspects administratifs de cette question, il pourrait peut-être s'adresser à mon collègue.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question connexe au ministre des Finances. Est-ce que le Conseil économique du Canada a reçu un mandat du ministre, du gouverneur en conseil ou du premier ministre pour faire une étude du chômage et, dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre où en est cette étude?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je suis sûr que l'honorable député se rendra compte qu'il ne s'agit pas là d'une question supplémentaire. Il a lui-même déclaré qu'il posait une question connexe. Il peut poser une question supplémentaire, mais, à mon avis, nous nous sommes déjà assez éloignés de la première question posée par le chef de l'opposition. En fait, je doute même que la deuxième ou la troisième question de l'honorable député ait été une question supplémentaire. Je propose que nous continuions la première série de questions; nous pourrons retourner à cet important sujet après avoir entendu la première question du représentant de l'autre parti tout à fait à ma droite.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré hier être convaincu que tous les honorables députés seraient prêts à collaborer avec vous. Je ne peux donc me contredire.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS DU QUÉBEC EN VUE DE LA RÉOUVERTURE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce que son ministère entretient présentement des pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec au sujet de la réouverture de l'usine CIP dans la ville de Temiscaming? Dans l'affirmative, quels sont ces pourparlers?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les premières négociations avec mon homologue de la province de Québec ont eu lieu ce matin. Je prévois avec lui des réunions au début de la semaine prochaine, et dans l'intervalle, j'entreprends une étude détaillée desdites propositions pour voir s'il y a moyen d'agir dans ce cas particulier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES BOMBARDEMENTS AU NORD VIETNAM—L'ÉCHANGE DE NOTES AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE DÉPÔT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, étant donné le caractère tout à fait exceptionnel de la résolution touchant le bombardement du Nord Vietnam, que le gouvernement songe à présenter, et dans laquelle il sera demandé au Parlement de critiquer nos grands voisins du Sud, le gouvernement voudrait-il ce matin faire déposer les notes, s'il en est, qui auraient été envoyées soit au président des États-Unis, soit au département d'État, afin que nous puissions avoir une certaine idée de ce que le gouvernement a accompli à ce propos.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le très honorable représentant, nous avons fait à ce propos des instances aux États-Unis à tous les échelons de l'administration. Bien entendu, d'habitude, un gouvernement ne publie pas les communications de ce genre sans le consentement de l'autre gouvernement. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce que nous nous proposons de faire, mais nous informerons très volontiers la Chambre, peut-être au cours du débat d'aujourd'hui ou en d'autres circonstances, de la nature des instances que nous avons faites.

Le très hon. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce ne serait pas plus contraire à la coutume que la ligne de conduite envisagée, car, à mon avis, c'est la première fois que notre pays a décidé de critiquer un autre pays dans une résolution émanant du Parlement.

Une voix: Oh, oh!

Le très hon. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant est ici depuis peu et est donc encore un néophyte. Si le ministre est disposé, pendant le débat qui suivra, à donner un résumé des notes échangées, pourquoi ne peut-il le faire dès maintenant?

M. l'Orateur: Y a-t-il une question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question et on ne devrait pas donner une réponse évasive.

Des voix: Bravo!

• (1130)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il vaudrait mieux fournir ces renseignements au cours du débat sur la résolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: On vient de donner une réponse évasive.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES DÉBOURS EN 1972—DEMANDE D'EXPLICATION ET D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chargé de l'assurance-chômage. A-t-il eu l'occasion d'étudier à fond le coût réel de ce programme, étant donné que les chiffres dont on a fait état semblent atteindre 2 milliards de dollars? Il faut éclaircir cette affaire. Dira-t-il au pays combien le programme a coûté exactement aux contribuables canadiens et au secteur privé au cours de l'an dernier? De plus, le ministre peut-il nous donner cette réponse dès maintenant?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à la fin de décembre le total des prestations versées en 1972 s'élevait à 1,879 millions de dollars, dont 1.01 milliard est imputable au compte employeur-employé. Les frais administratifs imputables au compte employeur-employé sont d'environ 120 millions de dollars. Ces chiffres se rapprochent beaucoup de ceux que j'ai publiés il y a environ un mois.

M. Baldwin: Comment explique-t-on les faux frais administratifs?

M. Alexander: Je me réjouis que le ministre n'ait pas tenté de minimiser les chiffres. Nous dirait-il à quel moment il précisera finalement pourquoi le gouvernement s'est tellement trompé au départ quand au coût du projet?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas sûr si le député propose que le ministre fasse une déclaration sur-le-champ. Quoi qu'il en soit, toute déclaration devrait être faite à l'appel des motions.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre en prend note et qu'il fera une déclaration à brève échéance. Étant donné l'importance de l'affaire, le ministre consulterait-il le leader du gouvernement à la Chambre afin de former immédiatement le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, de sorte qu'il y ait étude de toute la question en vue de solutionner les problèmes et afin que les Canadiens se rendent compte du gâchis dans lequel nous nous trouvons maintenant?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Trinity désire poser une question supplémentaire.

Des voix: Bravo!

LE NOMBRE DE PRESTATAIRES EN DÉCEMBRE 1972 ET LE NOMBRE DE CHÔMEURS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question connexe . . .

Monsieur l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hellyer: . . . et aussi supplémentaire que vous jugerez telle, j'en suis sûr, après l'avoir entendue. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre le nombre réel des prestataires de l'assurance-chômage pour le mois dernier, et nous dire également si ce nombre est supérieur au nombre total de chômeurs comme ce fut le cas pour les cinq premiers mois?

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'ils ne peuvent demander à un ministre de fournir des statistiques. J'ai permis de poser la première question car elle me paraissait d'ordre général. Il est vrai qu'il est toujours difficile de décider avant de l'avoir entendue que la question porte sur des renseignements statistiques. Si le ministre veut bien répondre nous passerons ensuite à la question supplémentaire suivante.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la question du député et à vos observations, je préférerais, et je vous demanderais, qu'on me donne l'occasion d'obtenir les chiffres précis. Je me ferai un plaisir de les communiquer à la Chambre le plus tôt possible. Je ne dispose pas en ce moment de chiffres précis pour ce mois-là.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre par la même occasion comment plus de personnes peuvent retirer des prestations d'assurance-chômage que le nombre de chômeurs figurant sur les listes de Statistique Canada?

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Le ministre du Travail nous dirait-il au juste quand il présentera des modifications à la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à propos de ces amendements . . .

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me suis adressé au mauvais ministre. Étant donné les chambardements, il est difficile de s'y retrouver. Puis-je poser la question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, s'il s'agit bien du ministre compétent?

L'honorable M. Andras: Monsieur l'Orateur, sans accepter les remarques d'introduction du député sur les chambardements, j'espère faire bientôt connaître à la Chambre l'opinion du gouvernement sur les modifications à la loi sur l'assurance-chômage et je crois que la question de procédure à cet égard pourra faire immédiatement l'objet d'une discussion avec le leader de la Chambre.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège . . .

M. l'Orateur: Le député de Fundy-Royal soulève une question de privilège.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, puis-je vous faire remarquer combien il est inhabituel et agréable que les ministres nous fassent aujourd'hui l'honneur de leur présence. J'espère que c'est là une résolution qu'ils tiendront.

Des voix: Bravo!

L'AIDE LOCALE AUX PRESTATAIRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la gravité de ce problème pour le pays, le ministre peut-il indiquer à la Chambre quelles mesures ont été prises pour accorder aux prestataires de l'assurance-chômage l'aide locale qui leur était accordée auparavant et qui fait cruellement défaut à l'heure actuelle?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je décrirais ces mesures, mais je pense que ma réponse dépasserait le temps qui m'est accordé. Toutefois, je crois que nous aurons l'occasion, très tôt dans la session, d'examiner tous les aspects de l'assurance-chômage, ce qui comprend les questions déjà soulevées au sujet de son coût, de l'amélioration des services et de l'élimination des abus.

MESURES EN VUE D'ÉVITER LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre vient d'annoncer qu'il présentera aussitôt que possible des amendements à la loi sur l'assurance-chômage, pourrait-il dire si, dans l'entretemps, des mesures seront prises en vue d'améliorer l'application de la loi, de façon à éviter les retards indus et les erreurs inqualifiables qui se produisent actuellement?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, je considère que l'administration des activités de la Commission s'améliore sans cesse, bien qu'il soit évident qu'il y ait encore beaucoup à faire.

Des voix: Oh, oh!

LE NOMBRE DE BUREAUX ET L'ACCÉLÉRATION DU PAIEMENT DES PRESTATIONS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il l'intention d'ouvrir de nouveaux bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage en vue d'accélérer le paiement des prestations légitimes, ce qui permettra au moins d'arrêter l'hémorragie des fonds de la caisse d'assurance-chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sans être d'accord avec le fond de cette question, je puis dire que nous sommes en train d'ouvrir des bureaux supplémentaires et de créer au sein des bureaux de la main-d'œuvre une section chargée de s'occuper des questions d'assurance-chômage. Nous avons pris également bien d'autres dispositions que je pourrai décrire en détail à la Chambre.

M. Grafftey: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre est-il au courant des graves difficultés que causent à bien des Canadiens les retards mis actuellement à leur verser leurs prestations? Ils s'inscrivent à l'assistance sociale.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CONSOMMATION

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que peu avant le Nouvel An, le prix du bœuf à la consommation a augmenté considérablement—jusqu'à 11 p. 100 en Colombie-Britannique—à quelle date le gouvernement sera-t-il en mesure de former le comité mixte annoncé, en vue de faire une enquête sur les prix des denrées alimentaires?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il s'agit là, à mon avis, d'une question dont les leaders de la Chambre aimeront discuter et je suis certain qu'ils l'envisageront comme une question urgente dans le cadre du programme législatif.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Puis-je poser une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement a répété à maintes reprises qu'il aimerait augmenter les contacts avec le public canadien, pour quelle raison refuse-t-il de dévoiler la date éventuelle de création de ce comité?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, c'est une décision qui relève de la Chambre, et non du gouvernement, et j'espère que la Chambre la prendra le plus tôt possible.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne puis vraiment pas croire que la Chambre dans les circonstances critiques qui existent . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Lawrence: . . . le ministre peut-il . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Lawrence: Le ministre peut-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il reprendre son siège?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député voudrait-il reprendre son siège? Il peut poser une question mais non pas engager la discussion.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il informer la Chambre des mesures prises par le gouvernement depuis les élections, des dispositions qu'il prend aujourd'hui et de celles qu'il prendra demain, à part la tenue d'une enquête parlementaire qui n'est qu'une manœuvre d'atermoiement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Yorkton-Melville a la parole.

Une voix: Vous n'avez aucun respect envers le Parlement.

M. Lawrence: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député en appelle au Règlement.

M. Lawrence: Si j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, c'est qu'on a parlé plus tôt de «yahous» et que je n'ai pas entendu la réponse du ministre.

M. l'Orateur: Je n'ai pas permis au ministre de répondre parce que j'ai indiqué au député qu'il n'avait pas posé de question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville a une question supplémentaire, je pense.

• (1140)

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, puis-je reformuler la question?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Yorkton-Melville. Son collègue aura la parole ensuite.

LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LE MANDAT DU COMITÉ MIXTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Puisque le gouvernement a exprimé l'intention de créer un comité mixte chargé d'étudier les prix des produits alimentaires, le ministre peut-il nous dire si le mandat de ce comité l'obligera à recommander l'adoption de mesures en plus d'étudier la hausse des prix des produits alimentaires?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de préciser le mandat qui sera proposé. J'espère cependant qu'il sera suffisamment souple pour permettre au comité de jouer un rôle utile au Parlement et à la population.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si des mesures intérimaires ou immédiates seront prises en attendant la création de ce comité?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, le gouvernement examine ces questions de manière permanente et je suis certain que des mesures appropriées seront prises.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question est encore une question supplémentaire. Le ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre des Finances ou peut-être même le premier ministre peuvent-ils nous indiquer si le gouvernement a modifié sa position depuis que le ministre des Finances a annoncé, au cours de la compagne électorale, que le gouvernement ne pouvait rien faire en ce qui concerne l'escalade des prix chez nous?

M. Alexander: L'un des trois peut certainement répondre.

LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—DURÉE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ MIXTE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous dire s'il va imposer à ce comité un délai, de deux ou trois semaines par exemple, même si ses membres doivent siéger toute la journée, afin de pouvoir aboutir à quelque chose?

Questions orales

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est à la Chambre d'en décider.

* * *

LA FISCALITÉ

L'ABOLITION POSSIBLE DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre chargé de l'Habitation et des Affaires urbaines, ou peut-être au ministre des Finances, si, étant donné que d'après le discours du trône, un des problèmes du gouvernement consiste à assurer des logements à loyer modique, le gouvernement a l'intention d'abolir la taxe de vente de 11 p. 100, qui maintient les logements à un prix si élevé que bien peu de gens peuvent se permettre d'en acheter?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette question est vraiment du domaine budgétaire, donc du ressort de mon collègue, le ministre des Finances.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Finances? Il a entendu la question au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100. Il est sûrement au courant de l'article du discours du trône concernant les logements à prix modique. A-t-on discuté de la chose? Va-t-on l'examiner? La taxe sera-t-elle abolie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'est nullement question de la taxe de vente de 11 p. 100 dans le discours du trône.

* * *

LE LOGEMENT

LE LOTISSEMENT WHITSON GARDENS, À CHELMSFORD, ONT.—LA CONSERVATION DE LA VALEUR DES MAISONS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Est-il au courant des problèmes qui se posent aux acheteurs de maisons de la région de Whitson Gardens à Chelmsford, Ontario? Est-il prêt à prendre des mesures pour que les propriétaires non directement touchés de cette région reçoivent de la Société centrale d'hypothèques et de logement l'assurance que les maisons saisies par la banque Toronto-Dominion seront utilisées, afin que les maisons de cette région conservent leur valeur première?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis au courant du problème et j'ai demandé un rapport complet de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai donné instruction à la Société de collaborer pleinement à l'enquête qui se poursuit avec le concours du ministère des Affaires des consommateurs du gouvernement de l'Ontario. Lorsque j'aurai reçu tous les rapports pertinents je donnerai suite aux instances du député et verrai à ce que les gens, en ce qui relève des pouvoirs de la Société centrale d'hypothèques et de logement, n'en subissent pas de conséquences défavorables.

M. Rodriguez: Le ministre songera-t-il à discuter avec la Société d'habitation de l'Ontario du meilleur usage à faire des maisons saisies par la banque Toronto-Dominion, afin que la valeur antérieure des autres maisons du quartier se maintienne?

L'hon. M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir.

* * *

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE AUX DIFFICULTÉS D'UN ANNONCEUR EN EUROPE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre a-t-il pris connaissance de certaines instances faites par des amis de M. Gaétan Barrette, un annonceur à l'emploi de Radio-Canada, qui éprouve présentement des difficultés en Europe? Dans l'affirmative, l'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ces instances, mais je vérifierai et ferai ensuite rapport.

M. Baldwin: Évidemment, en temps opportun.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DATE LIMITE POUR LE RENVOI DES DÉCLARATIONS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je veux poser ma question au ministre du Revenu national. Comme les nouvelles formules d'impôt sur le revenu que doivent remplir les contribuables canadiens sont très compliquées et très longues, le ministre songe-t-il à prolonger le délai dans lequel les déclarations doivent être remplies et produites?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, d'après ce que nous avons pu constater des formules préalables d'ores et déjà remplies par bien des gens qui quittaient le pays, ou au nom de successions . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanbury: Il y aura beaucoup plus de gens qui déposeront des déclarations en entrant dans notre pays.

Une voix: Illégalement.

L'hon. M. Stanbury: Ces formules ne semblent pas être plus difficiles à remplir que d'autres et la population en général n'a pas demandé de délai. Les députés voudront peut-être agir en ce sens, mais, à mon avis, ce ne sera pas nécessaire. Nous garderons certainement l'esprit ouvert . . .

M. Baldwin: Voilà qui sera nouveau.

L'hon. M. Stanbury: . . . afin que les citoyens aient la possibilité de profiter des excellents avantages qu'offre la nouvelle loi sur l'impôt sur le revenu.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE DÉDOMMAGEMENT DES CULTIVATEURS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je crois qu'il sait en quoi elle consiste. A la lumière des très lourds dégâts subis par des milliers de cultivateurs du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta à la suite de conditions atmosphériques inusitées, le gouvernement songe-t-il à offrir une aide supplémentaire à celle qui a déjà été annoncée, sous forme de versements en espèces selon la superficie, et une protection contre les saisies afin d'aider les cultivateurs? Je sais que le ministre s'est rendu sur place et qu'il connaît la situation précaire qui y existe.

Des voix: Bravo!

Des voix: Discours.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, quand j'aurai dit ce que nous avons fait ou ce que nous avons l'intention de faire, peut-être y aura-t-il moins d'applaudissements.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Whelan: Nous avons annoncé que nous allions aider les cultivateurs à transporter le fourrage dont ils ont besoin pour leur bétail. Nous aiderons la Colombie-Britannique et l'Alberta, c'est-à-dire les régions où la récolte de légumes a souffert du gel, les régions qui ont souffert de la sécheresse, de la grêle, de la pluie et de la neige; les provinces offriront une moitié de la subvention et nous offrirons l'autre. Le tout a été annoncé hier, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Je sais, c'est pourquoi je pose la question.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis au courant de la déclaration du ministre. J'aimerais demander si le montant des versements qu'il a mentionné dans cette déclaration, a été fixé à la suite d'une entente avec les deux provinces de Colombie-Britannique et d'Alberta? En second lieu, comme il semble que le paiement à l'acre exige comme condition que les provinces fassent elles-mêmes un versement, est-ce à dire qu'aucun versement ne sera effectué si ces dernières décident de ne pas verser de paiement à l'acre?

L'hon. M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suis peut-être présomptueux mais je suis convaincu que les provinces vont faire des paiements à la suite de la proposition que nous avons faite à la fois au ministre de l'Agriculture de Colombie-Britannique et au ministre de l'Agriculture de l'Alberta. Nos versements seront faits conformément aux demandes et aux réclamations présentées par les habitants de ces provinces à leur ministre de l'Agriculture respectif. Nous nous baserons sur cette . . . comment dit-on . . .

Une voix: Hypothèse.

L'hon. M. Whelan: . . . sur ces réclamations.

M. Gleave: Dois-je comprendre de la déclaration du ministre qu'il n'avait conclu, avant de faire cette déclaration, aucun accord avec ces provinces quant au montant du paiement à l'acre qui sera effectué? A-t-il obtenu leur accord? Sait-il ce que les provinces comptent faire?

L'hon. M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suis pas mal certain de savoir ce qu'elles vont faire. Elles vont verser une indemnité maximale de $4 l'acre, je pense, et nous avons convenu de faire des versements allant jusqu'à $400, soit 50 p. 100 des paiements qu'effectueront les provinces.

• (1150)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur . . .

M. Gleave: J'aimerais poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Puisqu'il y a des questions supplémentaires, je donnerai tout d'abord la parole au député de Saskatoon-Biggar et puis à celui de Prince Edward-Hastings.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'en reviens à la question à laquelle j'aimerais que le ministre réponde. A-t-il oui ou non conclu un accord avec les deux provinces concernées quant au montant des paiements à l'acre qui doivent être faits?

L'hon. M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les provinces nous ont transmis des propositions pour étude. Nous avons fait nos calculs d'après les propositions présentées par chaque province.

LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA PRÉVENTION DES FORCLUSIONS AUX TERMES DE LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre songe-t-il à prendre des mesures pour prévenir la forclusion de prêts de la Société du crédit agricole ou de choses du genre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on me dit—et nous avons eu raison de le faire,—que nous avons interrompu toutes les procédures de forclusion de prêts du crédit agricole dans cette région où les remboursements sont en retard.

Questions orales

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je voudrais lui demander s'il est maintenant disposé . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Silence, s'il vous plaît!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Est-il maintenant disposé à nous interpréter le leitmotiv de notre nouveau Parlement, intitulé «Ces nullités sont devenues importantes maintenant»?

Des voix: Bravo!

Une voix: Chantez-le.

L'hon. M. Hees: Je le chanterai avec lui.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LA VENTE À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE DES DROITS DE TÉLÉDIFFUSION

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas détruire la bonne entente, mais permettez-moi de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais d'abord le féliciter de sa nomination au conseil des ministres et lui souhaiter bonne chance. Pourrait-il nous dire si des recherches ont été entreprises concernant les raisons et les circonstances de la vente des droits de télédiffusion aux États-Unis des Jeux olympiques de Montréal en 1976 à la Société American Broadcasting Company avant qu'on ait étudié une meilleure offre des entreprises Bobby Orr?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, car le sujet ne relève pas de mes fonctions administratives.

* * *

LES TRANSPORTS

LE BLOCAGE DES TARIFS DE FRET D'ICI LA PROCHAINE CONFÉRENCE RÉGIONALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Transports. A-t-il l'intention de bloquer le tarif du fret jusqu'à la prochaine conférence régionale sur les tarifs du fret proposée dans le discours du trône?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député peut-il me dire en vertu de quel mandat ou de quelle loi je pourrais agir ainsi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre et le député savent bien qu'on ne peut poser cette question. Le député a-t-il une question supplémentaire?

M. McGrath: Le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il étudiera la question avec ses collègues du cabinet pour pouvoir décréter un blocage immédiat des tarifs de fret, car ces derniers ont un effet désastreux sur le coût de la vie au Canada?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, selon moi, c'est un problème très important.

M. McGrath: Alors, pourquoi ne faites-vous rien?

L'hon. M. Marchand: Nous suivons de très près la tournure des événements. Nous espérons que les chemins de fer comprendront.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Marchand: Ils ont le droit de relever leurs tarifs-marchandises. J'espère qu'ils n'en feront rien.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA NOUVELLE PRÉSENTATION DES BILLS RELATIFS À L'ANCIEN BUDGET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que nous serons de nouveau saisis, paraît-il, des projets de loi qui restent de son ancien budget concernant l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le revenu des sociétés et le reste, le ministre a-t-il l'intention de soumettre immédiatement ces mesures à la Chambre ou le fera-t-il au moment de la présentation de son nouveau budget en 1973?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je compte bien présenter un budget sans tarder, après avoir décidé du moment opportun avec le premier ministre et le leader à la Chambre et après avoir obtenu les vues des provinces à la réunion des ministres provinciaux des Finances les 18 et 19 janvier. Compte tenu de ces réserves, j'espère pouvoir présenter un budget sans trop tarder. A ce moment-là, nous prévoyons présenter de nouveau le fond des mesures budgétaires découlant de mon budget du 8 mai. Je déciderai de concert avec le leader à la Chambre du moment et de la forme de leur nouvelle présentation. Puisque je compte présenter le budget sans tarder, il serait logique de réunir tous ces bills après consultation avec le leader à la Chambre.

L'INDUSTRIE

LA MAJORATION DU PRIX DES AUTOMOBILES DE MODÈLE 1973—LES POURPARLERS AVEC LES FABRICANTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné qu'après les sept années d'existence de l'accord sur la production automobile les consommateurs canadiens continuent de payer en moyenne quelque $300 de plus par voiture qu'ils le devraient, le ministre peut-il faire connaître à la Chambre le succès qu'ont connu ses pourparlers avec les sociétés General Motors et Ford quant à leur décision non fondée de hausser le prix de leurs modèles de 1973?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre à cette question. Ce qu'il importe de souligner en premier lieu, c'est que le gouvernement s'est engagé à fond à réduire cet écart de prix. L'établissement des prix comporte deux aspects qui devraient être compris. Ils sont importants.

Une voix: Oh, oh!

L'hon. M. Gillespie: Si vous voulez que je répondre à la question, il faut m'en donner le temps. J'ai dit deux aspects: les normes de sécurité et de contrôle de l'échappement et les incidences d'ordre économique. Je crois que c'est ce dernier point qui intéresse la Chambre. Les États-Unis ont une commission des prix. La commission américaine des prix . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre. Je dois tenir compte de la nature très générale de la question posée par le député. Je suppose qu'il serait difficile pour le ministre d'y répondre sans faire une déclaration à l'appel des motions. J'espère que le ministre peut répondre brièvement, car nous serons très bientôt à court de temps. Il pourrait nous dire s'il se propose de donner ces renseignements à l'appel des motions en quelque autre occasion.

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre rapidement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gillespie: Je donnerai plus de détails quand j'interviendrai dans le débat sur le discours du trône. Voici: les États-Unis ont autorisé une majoration en raison des normes américaines, de sécurité et de contrôle de l'échappement qu'ils imposent chez eux. Les filiales canadiennes des sociétés américaines ont elles aussi imposé une augmentation. L'autre aspect, pour les États-Unis, concerne les incidences d'ordre économique. Une demande a été faite à la Commission des prix dans ce pays; il s'agit d'une augmentation de 3 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre la brève réponse du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'ai une question supplémentaire. Je vois que l'esprit de l'honorable Jean-Luc Pepin vit toujours.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Comme le ministre n'a pas réussi à obtenir la moindre concession des sociétés, peut-il nous dire si le cabinet, à la suite de sa discussion sur la suppression du droit sur l'importation au Canada de voitures américaines, a finalement rejeté cette proposition afin de faire baisser les prix ou si le gouvernement envisage encore de recourir à ce moyen pour y parvenir?

L'hon. M. Gillespie: Au contraire, monsieur l'Orateur. Nous avons obtenu un engagement. C'est ce que je voulais signaler. Les deux compagnies canadiennes, la General Motors et la Ford, m'ont promis qu'il n'y aura pas d'augmentation de prix, peu importe la majoration qui pourrait se produire aux États-Unis. Il s'agit là d'une promesse ferme.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre a induit la Chambre en erreur. Ma question porte sur les augmentations annoncées et qui sont déjà en vigueur. Ces sociétés ne sont pas revenues sur leurs décisions là-dessus. Sauf erreur, elles ont dit au ministre qu'elles allaient maintenir les prix annoncés il y a quelques semaines.

• (1200)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce point ne constitue guère un rappel au Règlement. Il porte plutôt sur une discussion entre le ministre et le député. Comme je l'ai dit, le temps passe et nous devrions nous efforcer d'être brefs dans les prochaines questions et réponses. Je donne la parole au député de South Shore.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES GISEMENTS DE PÉTROLE ET DE GAZ DE LA CÔTE ORIENTALE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES QUANT AU PARTAGE DES RECETTES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je ne sais si je dois adresser ma question au premier ministre ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—sans nul doute le ministre responsable me répondra. Étant donné que les réserves de pétrole et de gaz au large de la côte orientale sont beaucoup plus considérables que prévues, nous en avons de nouvelles preuves tous les jours, le gouvernement fédéral en est-il arrivé à une entente formelle avec les premiers ministres des provinces atlantiques concernant une distribution équitable des recettes entre les provinces et le gouvernement fédéral?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient sans doute qu'en août dernier, le gouvernement fédéral, le Québec et les quatre provinces atlantiques avaient institué un comité chargé d'examiner cette question ainsi que d'autres questions complexes s'y rapportant. Le comité a tenu plusieurs réunions, mais il n'a pas encore terminé son rapport définitif; d'ailleurs nous nous attendons qu'il se réunisse de nouveau à cette fin.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au nouveau ministre de l'Expansion économique régionale. J'espère qu'il fera montre de son enthousiasme et de son énergie habituels pendant le peu de temps qu'il occupera ce poste. Peut-il nous dire si la Société de développement du Cap-Breton a l'intention de passer des accords avec les municipalités afin que l'aide financière et autres assurée aux municipalités de l'île du Cap-Breton soit similaire à celle apportée à d'autres régions du pays par le ministère de l'Expansion économique régionale? Je veux parler ici du mot «infrastructure» dont on abuse tant.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Je demanderai au président de la Devco s'il a des projets quelconques à ce sujet et je ne manquerais pas d'en informer le député.

M. Muir: Puisque le président de la Société de développement du Cap-Breton a déjà déclaré qu'il ne participait aucunement à cette démarche et que l'ancien ministre chargé de Devco a indiqué que la loi est suffisamment souple pour englober toute mesure prise par le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministre voudrait-il étudier sérieusement la question?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà fait savoir que nous étions à analyser les diverses répercussions du programme du ministère de l'Expansion économique régionale, mais si celle-ci est d'une importance particulière pour le député, la région et moi-même, nous pourrions peut-être trouver une solution.

M. Donald MacInnis (Cap Breton-East Richmond): Le ministre voudrait-il répondre à la note que je lui ai fait tenir au début de la période des questions?

L'hon. M. Jamieson: Puis-je vous voir dès que possible? Certainement. Quand vous voudrez.

M. MacInnis: Le député ne sait-il pas qu'il est interdit aux ministres de poser des questions aux députés de l'arrière-ban?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le leader du gouvernement à la Chambre me permet-il de lui demander quel sera l'ordre du jour de la semaine prochaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que nous continuerons le débat sur l'Adresse.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Pouvons-nous être assuré que le système de roulement a été définitivement abandonné? Sinon, nous voulons notre exemplaire de la liste afin de savoir quand les ministres seront présents.

[L'hon. M. Macdonald.]

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE PROPOSÉE PAR M. J.-J. BLAIS ET APPUYÉE PAR M. ROD BLAKER

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, on me dit que je ne suis pas obligé de parler trop fort ce matin, étant donné que le système d'interprétation simultanée fonctionne. Je voudrais quand même dire que je suis un jeune Canadien, du moins qui se pense tel, et qui se demande souvent ce qui a poussé les gentils résidents de Nipissing à m'élire pour assister aux débats de la Chambre. Je suis redevable au très honorable premier ministre (M. Trudeau) d'avoir bien voulu, en quelque sorte, sanctionner leur choix en me demandant de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Ma circonscription, qui est la première récipiendaire de cet honneur, le remercie, et je veux moi-même lui transmettre nos remerciements très sincères.

Je tiens aussi, monsieur l'Orateur, à vous féliciter immédiatement de votre réélection à la présidence, nomination qui s'imposait, vu la compétence que vous avez démontrée par le passé, de même que la confiance qui a été suscitée par votre impartialité et votre bon jugement. Le peuple canadien entier s'unit sans doute à moi pour vous offrir ses félicitations, du fait qu'il a pris connaissance de vos qualités au cours des discussions qui se sont déroulées dans les moyens d'information nationaux, quand il fut question de l'élection en permanence de l'Orateur de la Chambre.

Je voudrais aussi féliciter les nouveaux ministres, qui ont sans nul doute été choisis pour accomplir une tâche très onéreuse. Au fait, il s'agit non seulement de l'administration des mesures gouvernementales dont la 28e législature a pris l'initiative, mais de l'adoption des mesures qui seront présentées au cours de la présente session.

On a entendu hier un discours du trône qui propose l'adoption d'un nombre considérable de mesures, et je crois que les ministres devront mesurer la portée de leurs obligations.

[*Traduction*]

Je vous serais également obligé monsieur l'Orateur, lorsque vous présenterez l'Adresse à Son Excellence de bien vouloir lui transmettre mes sentiments d'affection et de fidélité de même que ceux de tous les Canadiens, j'en suis sûr, où qu'ils soient. Je prie également Votre Honneur de lui transmettre mes remerciements, si tardifs soient-ils, pour avoir si aimablement reçu ma femme, Maureen Ahearn, alors célibataire, à New Delhi durant l'été de 1965, époque où il était haut commissaire du Canada en Inde. Ma femme conserve de l'événement un souvenir impérissable.

Le Canada peut se féliciter d'avoir comme chef d'État non un Canadien typique mais un Canadien idéal. A une époque où l'imperfection humaine nous est si souvent rappelée par les journaux, où l'intolérance, la jalousie, la haine, la violence et la cruauté de l'homme pour l'homme prennent si souvent la vedette, le gouverneur général, en raison de ses fonctions, de sa vigueur à la fois morale et physique, ne possède aux yeux des Canadiens, aucune de ces imperfections humaines; il symbolise le Canadien par excellence. Comme Son Excellence l'indiquait dans le dis-

cours d'inauguration, le gouverneur général représente la population canadienne dans son ensemble et symbolise maintenant la stabilité et la continuité de la vie nationale et de nos institutions. Dans une Chambre divisée comme celle-ci, nous devons être constamment conscients de l'importance de ces institutions. Nous devons nous souvenir que nous sommes ici non pas pour assumer le pouvoir et l'exercer sagement mais pour assurer la stabilité et la continuité de la vie nationale et de nos institutions. Nous devons les préserver, les respecter et les renforcer. Monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous fassiez part à Son Excellence du fait que chaque député est conscient de ses devoirs à l'égard de l'organisme politique dont il est le chef.

[*Français*]

Avec votre permission aussi, monsieur l'Orateur, nous vous demanderions d'exprimer à Son Excellence nos condoléances à l'occasion de la perte d'un de ses plus distingué premier ministre et ami. Lester Bowles Pearson demeurera l'auteur de l'ère nouvelle au Canada. Les éloges que lui ont faits la communauté nationale et la communauté internationale ne peuvent changer ce qui est inscrit dans l'histoire. Il fut l'homme de son temps. Son expérience de la conciliation internationale, sa reconnaissance de la viabilité de l'entité canadienne, de même que sa reconnaissance du principe de l'unité dans la diversité, ont préconisé un Canada fort, tolérant et certain de son avenir.

Je suis aussi certain que lorsqu'il avait mon âge, il n'avait nullement l'intention de devenir leader ou chef d'un gouvernement minoritaire.

Bruce Hutchison, dans son ouvrage intitulé *The Prime Ministers of Canada*, dit de M. Pearson, et je cite:

• (1210)

[*Traduction*]

Il n'avait pas de plan de vie mais ses maîtres ont constaté qu'il menait à bonne fin tout ce qu'il entreprenait et quelques-uns d'entre eux y ont peut-être décelé les bases d'une philosophie. Ne pas faire de projets d'avenir, mais accepter chaque tâche à mesure qu'elle se présentait et l'accomplir le mieux possible; ne pas briller par émulation mais ne jamais échouer s'il y avait la moindre possibilité de réussir; ne pas contrevenir à son code moral, mais ne pas chercher noise aux autres s'il pouvait l'éviter. Telles furent les instincts du jeune garçon et les méthodes de l'homme.

[*Français*]

Il accéda au pouvoir au moment où le Canada, dans son entité, prenait conscience de son identité. Ce fut une période d'analyse intense, une période où l'histoire, le «background» culturel et l'héritage nous créaient un pays unique au monde. Tout le monde recherchait le précédent; personne ne le trouvait. Ceci a encouragé la tenue de débats souvent violents quant à la viabilité du Canada. Il a lui-même participé à ces débats. Et puis, à la fin, on a vu naître une prise de conscience canadienne qui aboutit à l'adoption du drapeau, qui constitue l'emblème de l'unité, et à la célébration d'un centenaire, célébration qui n'a pas eu de pair depuis lors.

Nous sommes donc assurés, monsieur l'Orateur, du destin du Canada. M. Pearson, par sa camaraderie, sa bonne humeur, la flexibilité de ses attitudes et la solidité de ses principes, nous a assuré notre second centenaire.

[*Traduction*]

Ce sont là des qualités qui, si l'on cherche à les pratiquer à la Chambre, rendront cette législature mémorable, voire fructueuse. On ne saurait me taxer d'optimisme lorsque je parle de la longévité de la vingt-neuvième législature. A en juger simplement d'après le nombre des questions posées ce matin, s'il faut en traiter autant chaque jour nous serons forcément ici éternellement.

Le 30 octobre 1972, la Chambre a été mise au grand complet, jokers compris. Elle a été dotée de 264 citoyens et citoyennes représentant toutes les régions du Canada. Inutile de tergiverser, puisque par le truchement du Discours du trône on nous a présenté un programme législatif vraiment copieux. Ce document contient matière à des délibérations constructives du genre de celles auxquelles la population de Nipissing, en indiquant au moyen du scrutin que je devais siéger à cette assemblée, a voulu que je participe. Elle m'a ordonné de venir ici pour participer aux débats et à l'adoption de mesures législatives. Aucun député, j'en suis certain, n'a reçu de ses électeurs mandat de siéger à la Chambre pour ne pas participer aux débats mais les étouffer. Le prétendre serait répudier ouvertement le genre de débat parlementaire qui, selon moi, fait honneur à cette Chambre et constitue le fondement même de son existence. Certains députés ont déclaré qu'ils avaient l'intention de renverser le loyal gouvernement de Sa Majesté dès le début de la législature, même avant d'avoir pris connaissance du discours du trône et s'être renseignés sur sa teneur. Assurément, l'adoption d'une attitude pareille va à l'encontre de la fin même de cette honorable institution.

J'ai parlé de mes commettants et je voudrais maintenant parler de ma circonscription. Elle porte le nom de Nipissing et si ce nom peut sembler difficile, je voudrais l'épeler pour la gouverne des députés. Il commence par «N», il est suivi d'un «i», d'un «p», d'un autre «i», de deux «s», d'un troisième «i» et de «ng». C'est une circonscription située à 240 milles au nord-ouest d'ici et elle se trouve à l'extrémité sud de ce qu'on appelle le magnifique Nord ontarien.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Le mot «Nipissing» n'est ni français ni anglais, mais il a été créé par les Indiens fort longtemps avant l'arrivée des Européens, de quelque origine qu'ils soient, sur ces rives. C'est en 1615 que Samuel de Champlain, que nous connaissons tous, s'est rendu, dans ma circonscription et voilà qu'il a pris des notes au cours de ce voyage. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais me reporter aux propos de Samuel de Champlain qui sont parvenus jusqu'à moi. Je le répète, c'était le 25 juillet 1615, donc à une époque lointaine.

[*Français*]

Continuant notre chemin par terre, en laissant ladite rivière des Algommequins, . . .

[*Traduction*]

C'est «la rivière des Outaouais» pour ceux qui ne connaissent pas trop bien l'histoire.

[*Français*]

. . . nous passâmes par plusieurs lacs, où les sauvages portent leurs canoës jusqu'à ce que nous entrâmes dans le lac des Nipisierinj . . .

[*Traduction*]

La première fois qu'on a écrit le mot.

[*Français*]

. . . par la hauteur de quarante-six degrés et un quart de latitude. Et le vingt-sixième jour dudit mois, après avoir fait, tant par terre que par les lacs vingt-cinq lieues, ou environ. Ce fait, nous arrivâmes aux cabanes des Sauvages, où nous séjournâmes deux jours avec eux. Ils nous firent fort bonne réception et estoient en bon nombre: Ce sont gens qui ne cultivaient la terre que fort peu.

[*Traduction*]

J'aimerais bien ici faire quelques commentaires. C'était peut-être le meilleur moyen de traiter avec le gouvernement de l'époque. Nous n'aurions certes pas besoin d'un ministre de l'Agriculture et, de la sorte, nous nous éviterions bien des ennuis, je pense.

[*Français*]

Ces dits peuples estaient bien en nombre de sept à huit cents âmes, qui se tiennent ordinairement sur le lac, où il y a grand nombre d'isles fort plaisantes . . .

Le côté du Septentrion dudit lac est fort agréable, il y a de belles prairies pour la nourriture du bétail et plusieurs petites rivières qui se déchargent dans ce lac.

Ils faisaient leurs pêcheries dans un lac fort abondant de plusieurs sortes de poissons, entr'autres d'un très bon, qui est de la grandeur d'un pied de long,

[*Traduction*]

Je présume qu'il veut parler du très populaire doré du nord de l'Ontario, qui abonde dans le lac Nipissing.

[*Français*]

Ce lac a en son étendue quelque huit lieues de large . . .

[*Traduction*]

C'est-à-dire, environ 24 milles.

[*Français*]

. . . et vingt-cinq de long, . . .

[*Traduction*]

Il s'est trompé d'environ 10 milles; il ne mesure pas 75 mais seulement 65 milles de longueur.

[*Français*]

. . . dans lequel descend une rivière qui vient du Nord-ouest . . .

[*Traduction*]

Il s'agit de la rivière Sturgeon.

[*Français*]

. . . par où ils vont traiter les marchandises que nous leur donnons en troque et retour de leurs pelletries, et ce avec ceux qui y habitent, lesquels vivent de chasse et de pêcheries, pays peuplé de grande quantité, tant d'animaux, qu'oiseaux et poissons.

Voilà ce qu'il en disait.

• (1220)

[*Traduction*]

J'aimerais signaler qu'il a été aussi bien reçu lors de son retour, mais nous n'avons aucun compte rendu de ce qu'il a déclaré alors. Je vous conseillerais à tous de faire ce que fit Champlain, d'après l'histoire, c'est-à-dire visiter Nipissing, chacun d'entre vous, et séparément.

[M. Blais.]

Pendant la période allant de 1881 à 1891, on a construit des voies de chemin de fer. Une autre chose qui ne cesse de m'étonner au sujet de l'ignorance manifeste à l'égard de ma circonscription, est le fait que personne ne semble savoir que Nipissing était le point clé du chemin de fer transcontinental. Le point de départ du grand ruban qui reliait la Colombie-Britannique au reste du pays était la ville de Nipissing. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur qu'il y avait eu une discussion pour savoir si le chemin de fer devait traverser une partie des États-Unis afin d'accéder au grand nord-ouest ou s'il devait se diriger vers le nord. Le député de Sudbury (M. Jerome) et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), ainsi que tous les habitants du nord de l'Ontario, sont très reconnaissants de la décision qui fût prise d'emprunter la route du nord, et sans laquelle notre région ne se serait pas développée.

Quoiqu'il en soit, en continuant à s'agrandir, le chemin de fer a atteint North Bay qui est maintenant une ville de 50,000 habitants. Il continua vers l'ouest en traversant les régions de l'ouest de ma circonscription et en laissant sur son passage de charmants petits villages comme Cache Bay au bord du lac Verner, où passe la rivière Veuve, l'une de celles qui se jettent dans le lac, et le village de Warren. Le chemin de fer a également entraîné la création de la ville de Sturgeon Falls, que j'affectionne tout particulièrement. Si je nomme cette localité, c'est qu'il n'en a certainement pas été question bien souvent dans cette enceinte. Pourtant, c'est là que je suis né, et mes parents avant moi. Il s'agit d'une petite ville animée située près de la rivière Sturgeon. Elle a déjà été l'un des principaux postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans cette région vers le début des années 1800.

Dans l'histoire du Canada, Nipissing a toujours été un point de référence. Au moment de ce faux pas que les livres d'histoire appellent communément la bataille des Plaines d'Abraham, toute cette région, y compris la partie sud du lac Nipissing a été cédée à l'Angleterre. La France a gardé le reste.

Les livres d'histoire parlent ensuite de Nipissing quand, après la guerre de révolution, les Américains ont prétendu établir la frontière des États-Unis à la limite sud de ma circonscription. Le commissaire britannique de l'époque a accepté, révélant combien il s'intéressait à York. Quoi qu'il en soit, le Parlement britannique a refusé de ratifier cette entente. Je me demande souvent si ce ne fut pas là une erreur; en effet, s'il l'avait ratifiée, nous aurions peut-être pu nous débarrasser de cette affreuse région de York qui atteint maintenant des «proportions torontoises». Bien sûr, nous aurions perdu quelques revenus provenant du tourisme à la suite de l'absorption des chutes du Niagara par les États-Unis, quoique les avantages auraient pu compenser grandement les désavantages. On s'intéresserait peut-être plus à nous puisque North Bay aurait pu devenir le principal port d'entrée au Canada. Évidemment, nous n'aurions pas le problème de redistribution auquel nous avons maintenant à faire face.

S'il m'est permis en ce moment de parler de la nouvelle répartition, j'ajouterai, en passant, que les commissaires ont indiqué que le nord de l'Ontario perdrait deux sièges et que l'Ontario même en gagnerait cinq, car selon toutes les apparences, l'Ontario, c'est tout ce qui se trouve au sud de North Bay. Cela me semble quelque peu paradoxal. Alors que, suivant nos paroles, notre pays veut évoluer et acquérir plus d'importance par l'accroissement de la population et l'occupation de son territoire, au lieu d'accorder à cette région, qui requiert qu'on s'en occupe, une représentation plus nombreuse, nous renversons la ten-

dance et enlevons des représentants. Mais à la Chambre, il ne nous faut pas des gens du nord en moins grand nombre, mais en plus grand nombre. Peut-être ai-je pris trop de temps pour faire comprendre à la Chambre ce que signifie véritablement Nipissing.

[*Français*]

Si j'ai pris tant de temps pour prouver à tous que la région de Nipissing constitue une partie intégrale, historiquement et en fait, essentielle à la vie du Canada, c'est que je crois fermement que si nous voulons continuer à évoluer en tant que pays autonome, il nous faut développer nos régions du nord. Le paysage est grandiose dans le nord, et je ne parle pas seulement du nord de l'Ontario, mais du nord du Canada.

Il faudrait changer notre attitude envers ces régions. Il n'est pas suffisant d'adopter simplement quelques mesures pour plaire aux députés qui peuvent «taper» sur les tables. Il faut changer toute l'attitude du pays. Il ne s'agit pas simplement d'une vision du nord—je ne veux pas en venir là—mais plutôt de voir que cette région est habitable, qu'elle est en voie de développement et qu'elle a besoin de stimulants. Voilà pourquoi j'ai pris tant de temps à décrire le pays qui est mien et qui m'est cher.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, ici, je voudrais évoquer les anciens députés de Nipissing. La Chambre se rappellera Jack Garland, mort en 1964, et qui était alors ministre du Revenu national. L'élection partielle entraînée par sa mort a fait entrer à la Chambre Carl Legault, qui a pris sa retraite l'an dernier. Ces deux députés ont consacré tout leur temps au service de leurs commettants et veillé à ce qu'ils soient bien représentés à la Chambre. J'en suis sûr, la Chambre peut témoigner de leur assiduité et de la compétence qu'ils ont manifestée.

[*Français*]

A l'occasion de mon premier discours, et encouragé par l'expérience de mes prédécesseurs, monsieur l'Orateur, je voudrais faire le vœu de toujours appuyer les projets de loi qui, à mon sens, seront les plus aptes à encourager la justice, le bien-être social, la prospérité et la paix, pour tous les citoyens et pour l'État lui-même.

C'est donc dans cet esprit . . .

[*Traduction*]

Dans cet esprit, je propose, appuyé par le député de Lachine (M. Blaker), que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Nous, sujets très dévouées et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a fait aux deux Chambres du Parlement.

• (1230)

M. Rod Blaker (Lachine): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord offrir mes condoléances à la famille de M. Pearson, comme l'a déjà fait mon collègue, le député de Nipissing (M. Blais).

[*Français*]

Bien d'autres comme lui, tant au Canada qu'à l'étranger, ont offert, ces jours derniers, leurs condoléances à la famille de M. Pearson et ont exprimé leur admiration en ce qui a trait à la carrière de cet ancien premier ministre du Canada. J'ajouterai seulement qu'il personnifiait peut-être le mieux le Canada que nous connaissons, par sa délicatesse, son sens de l'humour, sa patience et sa fermeté. Nous nous souviendrons, non sans une certaine fierté, de son engagement au service du public et de son dévouement, non seulement pour ses concitoyens mais aussi pour tous les peuples de la terre.

[*Traduction*]

La coutume veut que ceux qui proposent et appuient l'adoption du discours du trône disent quelques mots de leur circonscription, si la Chambre le veut bien. J'aimerais donc, selon cet usage, en parler brièvement, surtout parce que cela soulève une autre question qui est d'une grande importance pour le Canada tout entier. Tout député est fier, cela va de soi, de l'histoire du coin de pays qu'il représente, et des gens et des groupes culturels qui l'habitent. Je suis particulièrement heureux de représenter la circonscription de Lachine, et pour bien des raisons.

[*Français*]

La Chambre reconnaîtra que, sur le plan historique, Lachine a été, à l'origine même de notre pays, le siège de la compagnie de la baie d'Hudson, du canal lui-même et le point de départ des voyageurs.

C'est en 1666 que La Salle, le célèbre explorateur, reçut une seigneurie, et la rumeur veut que certains de ses hommes, histoire de le taquiner un peu sur sa détermination à trouver la route de la Chine, donnèrent à cette seigneurie le nom de Lachine.

[*Traduction*]

Les députés qui sont soucieux d'étymologie peuvent désormais parler du député de Lachine comme étant le député de la Chine. Quatre ans après, les Sulpiciens érigèrent un fort non loin de là, celui de la Présentation; c'est là que sera construite plus tard la ville moderne, de même que son aéroport, Dorval. Un quart de siècle s'écoula, puis ce fut la naissance de la ville de Pointe-Claire telle qu'on la connaît aujourd'hui. Le Canada a été bon pour ces trois villes; aujourd'hui, on dit de Lachine qu'elle est la ville la plus industrialisée du monde; Dorval et Pointe-Claire se joignent à Lachine et forment un trio vraiment remarquable: sept cents entreprises y font des affaires considérables, mais on y trouve également des quartiers résidentiels où règnent le calme et la beauté. J'ai décrit cette circonscription en guise d'introduction à un sujet qui n'aurait jamais dû dégénérer en controverse au cours des dernières élections mais qui a bel et bien été matière à controverse au grand regret de bien des citoyens.

[*Français*]

Lachine abrite une collectivité bilingue. Les anglophones et les francophones, se mêlant aux autres groupes ethniques qui forment la mosaïque canadienne, s'y côtoient quotidiennement et, dans ce cadre, les deux langues officielles du Canada se rencontrent et s'entrecroisent.

[*Traduction*]

Les députés n'ont certes pas manqué de remarquer que le député de Nipissing, qui vient de proposer l'adoption du discours du trône, est un Francophone de l'Ontario; par conséquent, il fait partie d'un groupe linguistique minoritaire dans sa propre province. Je fais également partie d'un groupe linguistique minoritaire dans ma province de résidence, la province de Québec. Nous sommes d'accord sur ce point: notre pays se compose de deux groupes linguistiques fondamentaux et chacun a le droit de s'adresser au gouvernement fédéral dans la langue de son choix. A cause des dernières élections, j'irai même plus loin.

[*Français*]

Mes collègues et moi-même, qui représentons la province de Québec, ne sommes pas venus à la Chambre des communes avec l'intention de remettre en question le droit de l'un ou de l'autre groupe linguistique, de s'adresser au gouvernement fédéral, ou de communiquer avec lui dans la langue de son choix. Pour nous, ce n'est pas une question hypothétique, mais une question de droit.

Il ne s'agit pas d'un privilège concédé par tel ou tel gouvernement, mais d'un droit moral et juridique inaliénable: les Canadiens français ont droit, tout comme les Canadiens anglais, d'utiliser leur propre langue lorsqu'ils s'adressent au gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

D'aucuns prétendent que la «bilinguisation» de la fonction publique a été poussée trop loin et trop vite. Qu'il me soit permis de dire aux membres de cette Chambre, avec tout le respect que je leur dois, qu'on n'a pas agi trop rapidement mais, au contraire, avec trop de lenteur Néanmoins, le gouvernement, dans sa sagesse, a jugé bon de souligner une fois de plus, en raison de la confusion qui a marqué l'opération—et je me demande parfois si la confusion n'a pas été délibérément provoquée—que le processus de «bilinguisation» de la fonction publique est d'une portée limitée et sauvegarde entièrement les droits de tous les fonctionnaires.

Le moment venu, un certain nombre de postes—et très peu à vrai dire, puisqu'il s'agira de quelque 25,000 postes sur un total de 300,000—seront déclarés bilingues. Environ la moitié des titulaires de ces 25,000 postes sont bilingues. Les fonctionnaires qui occuperont un poste ainsi classé auront le choix entre l'étude d'une seconde langue et une mutation latérale à un poste de même niveau, qui commandera le même traitement et leur offrira les mêmes possibilités d'avancement.

Cette condition est pour moi de la plus grande importance; en effet, bon nombre de Canadiens pensaient que les grandes discussions sur l'unité canadienne étaient terminées, que le problème était résolu, au moins en ce sens que tous, d'un océan à l'autre, nous reconnaissions le caractère bilingue et biculturel du pays. La question n'est donc pas encore réglée; pour certains, il faut encore discuter et tergiverser.

[*Français*]

Alors, je dirais que ce n'est pas un privilège que mes collègues de la province de Québec et moi-même demandons au gouvernement du Canada. Nous ne sommes pas ici pour remettre ce principe en cause, et nous ne le ferons pas. Il s'agit là d'un droit absolu, sans lequel le Canada, tel que nous le connaissons maintenant, n'a aucune signification.

[*Traduction*]

Le bilinguisme dans la fonction publique fédérale est la condition sine qua non de l'unité canadienne. Si rendre la fonction publique accessible dans les deux langues semble un problème trop ardu pour certains, je tiens alors à leur dire, moi qui suis Québecois anglophone, qu'ils devront bientôt présider à la refonte de la carte du Canada.

Récemment, la population du Canada s'est prononcée; ce qu'elle a dit, on l'a interprété de diverses manières, plus souvent pour servir ses propres fins que pour faire état vraiment des besoins et du message de la population. Aujourd'hui, les gouvernements ont le devoir d'aider ceux qui ont besoin d'aide, tout en laissant la plus grande latitude à ceux qui, n'étant pas touchés par la maladie ni paralysés par d'énormes difficultés économiques, peuvent apporter eux-mêmes la solution à leurs problèmes et sont disposés à le faire. Au cours des quatre dernières années, les programmes du présent gouvernement ont été conçus, dans bien des cas, pour aider ceux qui étaient dans le besoin; je crois les Canadiens assez charitables et assez préoccupés de leurs semblables pour encourager le Parlement à offrir aux Canadiens moins fortunés l'occasion de surmonter les obstacles dont ils ne sont pas responsables.

Tous les abus des programmes d'assistance sociale doivent être éliminés immédiatement, pour éviter que les individus sans scrupules ne profitent de la générosité de l'État. Des mesures ont déjà été prises pour faire disparaître ces abus, non pas en refusant aux personnes nécessiteuses le droit à notre aide, mais en faisant en sorte que le petit nombre—et il est infime—ne puisse abuser de la générosité de la population canadienne.

Les Canadiens nous ont également souligné un autre de leurs droits. Il s'agit du droit que possède chaque individu de réussir, le droit d'attendre la plus grande rétribution possible de son travail, qu'il soit intellectuel ou physique, le droit de croire qu'au Canada, l'esprit d'initiative sur le marché du travail est une vertu récompensée par le succès et le confort matériel. Le rôle du gouvernement est de faire régner la justice, de sorte que nous, les Canadiens, aidions nos semblables moins heureux par tous les moyens possibles, tout en assurant aux entrepreneurs et aux employés que leurs efforts et leur ingéniosité seront recompensés par l'amélioration de leur situation matérielle.

• (1240)

[*Français*]

Afin de venir en aide à ceux qui ont moralement le droit de s'adresser à nous, le discours du trône propose un revenu annuel garanti modifié, en vue d'aider les personnes incapables de travailler, les personnes âgées, les aveugles et les invalides.

[*Traduction*]

Je crois que cela doit donner une grande satisfaction à tous les députés de voir les personnes âgées reconnues à leur juste titre et récompensées de leur vie de travail pour le Canada, elles qui ont travaillé à bâtir notre pays afin que nous, de la jeune génération, puissions retirer les fruits de leurs efforts.

[*Français*]

Compte tenu du fait qu'il existe des disparités régionales, on propose que diverses provinces, chacune dans sa propre sphère de compétence, aient le droit d'imposer des modifications aux programmes sociaux établis, en vue d'aider davantage les nécessiteux. En ce qui concerne les affaires urbaines, on reconnaît que ceux qui vivent dans les villes et dans les régions métropolitaines—et ils forment la majorité des Canadiens—se heurent à des problèmes qui leur sont particuliers.

[*Traduction*]

Pour ce qui est des programmes de remembrement des terres et de la rénovation des vieux quartiers, nous devrions être en mesure d'assurer le Canada que ses villes ne seront pas dégradées, comme ce fut le cas de nombreux centres urbains de par le monde, par suite d'un manque de planification dans l'expansion. Grâce à la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces sur les questions économiques, en ce qui concerne les recommandations du Conseil économique, la santé et l'éducation, l'appartenance des terres à des étrangers, grâce à la conférence des provinces de l'Ouest du Canada sur l'avenir économique de la région, qui est à l'état de projet, et grâce à un vaste ensemble de programmes destinés à appuyer le monde des affaires et l'entreprise privée canadienne, il y a tout lieu d'espérer que les Canadiens bénéficieront d'un climat économique où les citoyens ne seront pas opprimés, par le seul coup du sort, par la malchance ou l'adversité, d'un climat économique qui encouragera le chef des grandes comme des petites entreprises à étendre ses opérations et à rentabiliser son ingéniosité et ses efforts.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'ai été très honoré d'avoir l'occasion d'appuyer la proposition du député de Nipissing. On me permettra de remercier le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet, et de vous remercier vous-même de votre patience et de votre courtoisie à l'égard d'un nouveau député.

[*Traduction*]

Je suis heureux d'appuyer l'adresse en réponse au discours du trône.

(Sur la motion de l'honorable M. Stanfield, le débat est ajourné.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MOTION RELATIVE AUX HOSTILITÉS AU VIETNAM

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant passer à la résolution figurant au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Nos consultations ont abouti à un accord permettant à la Chambre d'étudier cette résolution à 2 heures et limitant le débat à un orateur par parti pendant 15 minutes afin que l'étude de cette question soit terminée en une heure. Je suggère que cet accord fasse l'objet d'un ordre de la Chambre et que la séance reprenne à 2 heures.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné. Plaît-il à la Chambre que je déclare qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

[*Français*]

La Chambre reprendra ses travaux à 14 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POURSUITE DES HOSTILITÉS AU VIETNAM

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose l'adoption de la résolution suivante:

La Chambre

(1) A noté avec une vive inquiétude la poursuite des hostilités au Vietnam du Nord et au Vietnam du Sud ainsi qu'au Cambodge et au Laos, et déplore les bombardements massifs récents de la région de Hanoi-Haiphong;

(2) Est consciente de la possibilité que le Canada soit appelé à jouer un nouveau rôle de surveillance après l'arrêt des hostilités au Vietnam;

(3) Se réjouit de la reprise des négociations visant à mettre fin aux hostilités au Vietnam;

(4) Se réjouit de l'arrêt du bombardement de la région de Hanoi-Haiphong;

(5) Demande à toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir d'actes de guerre qui pourraient compromettre le succès des négociations en cours;

(6) Demande au gouvernement des États-Unis de ne pas reprendre le bombardement aérien de la région de Hanoi-Haiphong;

(7) Demande au gouvernement de transmettre le texte de la présente résolution aux participants aux négociations de Paris sur le Vietnam.

—Monsieur l'Orateur, le peuple canadien, la Chambre et le gouvernement déplorent depuis des années la poursuite des hostilités en Indochine et la souffrance que les événements infligent aux personnes en cause. Je l'ai dit le 17 décembre dernier quand les négociations entre les États-Unis et le Vietnam du Nord ont paru mener à une impasse, le gouvernement canadien a été profondément désolé qu'elles n'aient pas été fructueuses. Nous nous réjouissons qu'elles aient repris cette semaine.

Entre-temps, toutefois, le bombardement intense de la région de Hanoi-Haiphong nous a bouleversés. Nous comprenons mal les raisons du bombardement, ou la fin qu'il était censé atteindre. Nous déplorons cette action et nous avons dit aux autorités américaines ce que nous en pensons.

Nous avons été très heureux d'apprendre, fin décembre, que le gouvernement des États-Unis avait décidé d'arrêter les bombardements de la région de Hanoi-Haiphong. Nous l'avons dit au gouvernement américain et, en tant qu'ami et voisin, nous lui avons exprimé notre espoir que les bombardements ne seraient pas repris. Aussi terribles soient-ils, ces bombardements ne sont qu'un aspect d'une situation plus générale qui inquiète profondément le peuple canadien ainsi que son gouvernement. Il persiste au Vietnam, chez les deux parties, un profond climat d'hostilité et de violence, que nous déplorons également.

Les hostilités au Vietnam

Nous n'avons pas perdu de vue que le Vietnam du Nord poursuit son intervention militaire dans les affaires du Cambodge, du Laos et du Vietnam du Sud, et surtout comment oublier le mépris abject dont il est fait preuve à l'égard de vies innocentes lors d'attaques pratiquement routinières contre les populations civiles de ces pays.

Je pense que nous exprimons plus qu'un espoir pieux lorsque nous affirmons que les problèmes qui ont entraîné une génération de guerre au Vietnam ainsi que dans toute l'Indochine, ne devraient pas être résolus par la violence; ils devraient l'être par la négociation. Pour quiconque en est convaincu, il est déplorable de constater que la violence se poursuit alors que l'on négocie, ainsi que de voir que la continuation de cette violence risque de mettre en danger l'évolution de ces mêmes négociations. Depuis 1965, lorsque les bombardements du Vietman du Nord ont commencé, les gouvernements canadiens ont sans cesse considéré que le recours à la force, sous cette forme, était funeste dans le contexte du Vietnam.

Le Canada porte un intérêt spécial à cette question, qui n'émane pas uniquement du fait que nous soyons les proches voisins des États-Unis. Pendant les 18 dernières années, nous avons participé à la tâche ingrate de supervision d'un accord précédent et nous avons tenté sans succès de rendre cette supervision efficace. En outre, il nous a été clairement indiqué qu'il serait possible que l'on nous demande d'accepter d'autres responsabilités dans l'avenir.

Nous croyons savoir que toutes les parties accepteraient que le Canada fasse partie d'un nouvel organisme international dont la création est censée découler des négociations actuelles, si elles aboutissent. Le Canada n'a pas encore été officiellement invité à faire partie de ce nouvel organisme international. De fait, je prévois qu'une telle invitation ne sera adressée à aucun des membres éventuels tant qu'un accord n'aura pas été conclu. Nous avons toutefois été priés d'envisager cette possibilité et nous l'avons fait très attentivement.

Le Canada voudrait évidemment jouer un rôle positif dans un règlement politique pacifique si les parties le désiraient, si ce rôle était compatible avec les aptitudes et les ressources du Canada, et s'il comportait des chances de succès. Le gouvernement souhaite depuis longtemps voir la fin de la guerre au Vietnam et voir ses amis et voisins, les Américains, se retirer de ces engagements militaires.

Si les parties engagées dans le conflit invitaient le Canada à jouer un rôle où il pourrait contribuer efficacement à faire cesser la guerre et aider les États-Unis à mettre fin à leur engagement militaire au Vietnam, nous examinerions cette invitation d'un œil sympathique et dans un esprit positif. Toutefois, il n'est nullement question que le Canada, comme membre d'une nouvelle commission, tente de maintenir la paix par les armes. L'application du cessez-le-feu serait du ressort des belligérants et une nouvelle commission internationale aurait pour rôle de surveiller l'application des seules dispositions de l'accord sur le cessez-le-feu qui seraient du ressort de la Commission, et d'en faire rapport.

Dans l'examen d'une telle invitation à faire partie d'une nouvelle commission, nous aurions, il va sans dire, l'obligation envers le Canada, envers la Chambre et envers les Canadiens appelés à se rendre au Vietnam pour mener à bien notre rôle qui, je le signale encore une fois, ne serait pas d'ordre militaire et ne consisterait qu'à surveiller et à faire rapport, de voir à ce que le Canada puisse jouer véritablement et efficacement son rôle et que dans ses tentatives pour favoriser la paix, il ne soit pas réduit à l'impuissance comme il le fût sous le régime des accords de surveillance en Indochine auxquels ont abouti les conférences de Genève de 1954 et de 1962.

Fort de son expérience, le gouvernement, dans ses entretiens avec les autorités américaines, dans ses rapports avec les autres parties engagées dans les négociations de Paris ainsi que dans ses déclarations publiques, a mis au point les conditions et critères qui lui serviraient de base pour décider de sa participation dans une nouvelle commission internationale pour le Vietnam. La condition première, et à vrai dire fondamentale, c'est que l'ensemble des dispositions pour la mise en œuvre du nouvel organisme soit réalisable et offre vraiment des chances de succès.

Allant du général au particulier, nous avons également stipulé que toutes les parties belligérantes de l'heure, les États-Unis, la République du Vietnam, le Vietnam du Nord et le Vietcong, devront être liées par l'accord, dont la mise en œuvre fera l'objet de la surveillance et d'un rapport de la nouvelle commission. Dans le même ordre d'idée, nous avons demandé qu'il y ait «une autorité politique permanente» qui se chargerait du règlement global et à laquelle la Commission ou chacun de ses membres aurait accès par la voie des rapports ou des consultations. Nous préférerions que cette autorité soit prévue dans les accords initiaux, mais à défaut, nous estimons qu'elle pourrait être établie par la conférence internationale qui, sauf erreur, sera convoquée 30 jours après le cessez-le-feu.

• (1410)

Nous avons également insisté pour que la nouvelle Commission proposée soit libre de se déplacer et d'observer dans les limites de la zone démilitarisée et au Vietnam du Sud, comme l'exigera le bon exercice de ses fonctions. En outre, nous avons demandé que le Canada soit invité à devenir membre de la nouvelle Commission par toutes les parties intéressées.

Outre ces considérations particulières et essentielles, nous avons, par suite de notre vaste expérience acquise au Vietnam, présenté diverses autres propositions et demandes. La mesure dans laquelle elles seront agréées comptera dans notre évaluation de la viabilité d'ensemble de l'opération. Nous avons déclaré, en tant que condition supplémentaire que, si on satisfait à tous les critères essentiels que j'ai mentionnés, à l'exception d'«une autorité politique permanente», nous serions prêts à faire partie de la Commission pendant une période minimum de 60 jours, au cours de laquelle nous évaluerions l'issue de la conférence internationale en nous reportant particulièrement à la création d'«une autorité politique permanente». Si une telle autorité devait ne pas être créée ou si, une fois créée, elle devait cesser d'exister, le Canada se réserverait nécessairement le droit de se retirer en tout temps, même après la période initiale de deux mois. De toute manière, le gouvernement n'accepterait pas un engagement de plus de deux ans, quoiqu'une autre formule de désengagement, à plus bref délai, puisse être acceptable.

Nous assumions, avions-nous ajouté, que la nouvelle commission recevrait dès le début l'aide logistique qui s'impose pour que son fonctionnement soit efficace ou même possible. Le gouvernement recommandait aussi de s'abstenir, surtout au début, d'adresser à la nouvelle commission des demandes non réalistes et d'entretenir sur elle des espoirs fantastiques. Ainsi, il ne faudrait pas s'attendre qu'elle commence à travailler quelque part au Vietnam avant que les belligérants eux-mêmes ne prescrivent un cessez-le-feu.

Pour ce qui est de la conférence internationale, il faudrait à notre avis lui laisser la liberté d'établir ses propres relations avec la commission, ou ses propres termes relativement aux autres dispositions de l'entente ou de ses protocoles. Le gouvernement est aussi d'avis que les membres de la nouvelle commission paient le salaire et les allocations de leur personnel, mais qu'il ne faudrait pas s'attendre qu'ils contribuent aux frais généraux et aux dépenses de cet organisme. Que les membres de la commission payent leur part de l'infracture, c'était là une proposition que l'on avait faite au début. Nous nous y sommes énergiquement opposés.

Si le Canada décidait de participer, il le signifierait en communiquant de façon unilatériale et officielle avec les parties en cause. Le gouvernement ferait en même temps connaître toutes les réserves qu'il pourrait avoir à l'égard des documents renfermant les dispositions du règlement, à l'égard de la commission ou de la participation du Canada à cette dernière.

Quand tous les textes seront disponibles, le gouvernement les étudiera en regard de ces critères, conditions et points de vue et prendra une décision relativement à la viabilité de l'entreprise et à l'existence d'un rôle convenable pour le Canada. Il est conscient du fait qu'il a le choix de plusieurs réponses depuis le refus pour et simple de participer jusqu'à l'acceptation totale et sans condition. L'évaluation que fera le gouvernement des textes importants tiendra également compte du fait qu'il importe de favoriser le ralentissement des hostilités au Vietnam, le désengagement des forces américaines et le retour des prisonniers de guerre. Il est possible que le résultat de cette étude permette de proposer une participation limitée à certains aspects de l'entente ou une participation pour une période déterminée plutôt qu'un refus catégorique ou la promesse inconditionnelle de servir. Dans ce cas, les parties en cause en seront informées et, si elles le jugent acceptable, le Canada pourrait offrir une participation restreinte.

Grâce à notre expérience, nous sommes également conscients des dangers que nous courons si nous nous laissons désavantager en tant que membre du nouvel organisme international, par l'application possible d'une règle exigeant l'unanimité. On pourrait en diminuer le risque en considérant le nouvel organisme non pas comme une conférence diplomatique où tout ce qui se dit est habituellement confidentiel, mais comme un forum international où les délibérations sont habituellement accessibles au public. Par conséquent, nous ne saurions considérer les délibérations de la nouvelle commission comme étant confidentielles ou privilégiées à moins qu'il n'y ait dans un cas particulier quelque décision contraire rendue à l'unaminité des membres. Nous nous estimerions plutôt libres de rendre publiques toutes délibérations propres à faire connaître au public notre opinion et, si c'est nécessaire, la différence entre notre opinion et celle des autres.

En posant nos conditions, nous n'avions bien entendu ni le désir ni l'intention de créer des problèmes inutiles ou de chercher à occuper une position spéciale. Il s'avère que le Canada est fort bien placé pour juger, d'après sa propre expérience, des mesures qui s'imposent pour mener avec succès des activités de surveillance internationale, que nous soyons ou non appelés à devenir membres de la Commission prévue. Une partie de l'expérience canadienne a été positive. D'autre part, notamment au Vietnam, au Laos et au Cambodge où nous avons cherché pendant 18 ans à mener des opérations de surveillance internationale, nos réalisations ont été très décevantes. Cette déception nous a servi de leçon, et c'est grâce à cela que nous avons pu adopter la position dont je viens de parler qui est, à notre avis, indispensable à la réussite des activités auxquelles nous serons peut-être invités à participer.

Comme il est possible que nous soyons appelés à jouer un nouveau rôle de surveillance au Vietnam, et étant donné que depuis longtemps nous nous préoccupons du problème du Vietnam, le Canada, mis à part l'intérêt qu'il porte, comme le reste du monde, au règlement de la guerre du Vietnam, est particulièrement intéressé par les faits qui s'y déroulent actuellement et par les négociations qui, nous l'espérons tous, mettront un terme à ce conflit. La Chambre concrétise cet intérêt, et je pense qu'il serait opportun qu'elle fasse connaître son opinion sur la situation. C'est pourquoi nous avons proposé la motion qui figure au *Feuilleton*. Je crois que de par son contenu elle mérite l'appui de tous les partis de la Chambre. Je conclurai en disant, monsieur l'Orateur, qu'elle s'adresse à toutes les parties en cause dans le conflit vietnamien.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, on se doute bien que ce n'est pas sans une émotion réelle qu'à titre de député de Saint-Hyacinthe, j'interviens pour la première fois à la Chambre, en compagnie de collègues aussi distingués, et en face de collègues non moins distingués. Monsieur l'Orateur, cette émotion est accrue en raison de l'importance profonde de la résolution qui nous préoccupe, résolution au sujet de laquelle j'ai l'honneur de m'exprimer au nom du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et au nom de tous les membres de notre «caucus».

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'eus de beaucoup préféré, de même que mes collègues, que nos premières interventions à la Chambre visent à attaquer immédiatement les problèmes pressants, les problèmes économiques qui affligent la population du Canada, car nous brûlons du désir de traiter au plus tôt du chômage, du coût de la vie et des pensions de vieillesse. Nous avons été élus pour soulager l'angoisse du peuple canadien. La mention de cette angoisse peut faire rire les amis d'en face, mais elle ne fait certes pas rire le peuple.

Monsieur l'Orateur, malgré nos difficultés d'ordre national, nous ne sommes pas indifférents à ce qui se passe ailleurs. Nous n'avons pas le droit de l'être. Nous sommes solidaires de tous nos frères humains, nos frères qui souffrent, et nous devons nous en souvenir. Voilà pourquoi, au nom du chef de l'opposition officielle, au nom de tous mes collègues, je tiens à appuyer la résolution à l'étude. Nous sommes conscients de la gravité de la guerre au Vietnam, en Indochine. Les ravages humains et écologiques causés par les bombardements aériens sont terrifiants, et à ce jour, on compte plus de six millions de victimes de toutes sortes: morts, blessés, réfugiés ou sans abri. Ce chiffre comprendrait au bas mot quelque 4,500,000 civils.

Les hostilités au Vietnam

Des études ont démontré que de 1968 à 1972 plus de bombes ont été lancées sur le Vietnam qu'au cours de la seconde guerre mondiale et celle de Corée réunies, soit quatre millions de tonnes de bombes, ou l'équivalent, dit-on, d'une bombe atomique tous les cinq jours. De vastes territoires ont été criblés de bombes, de roquettes et de mines, à tel point que leur capacité de faire vivre la population est mise en cause. Aussi, les structures économiques et sociales se sont désintégrées dans un très grand nombre de villages.

Devant ces faits et bien d'autres, il y a lieu de s'alarmer et d'intervenir publiquement, au nom de toute la population. Fondamentalement, la guerre du Vietnam pose un problème moral à tous les hommes. Comment pouvons-nous, comme êtres humains, nous endormir paisiblement chaque soir du sommeil du juste, alors que tant de nos frères traversent l'angoisse de la guerre? Comment pouvons-nous être fiers de nous si nous n'avons pas posé un geste de nature à mettre fin à cet holocauste qui est probablement le plus saisissant de l'histoire du monde?

• (1420)

[*Traduction*]

Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que le Canada ne gagnerait pas grand-chose si le Parlement adoptait une position tendant, de façon démesurée, à prendre parti d'un côté ou de l'autre. Mon parti accepte la motion parce que nous voulons nous ranger du côté de l'humanité.

Si certains députés sont heureux de saisir toutes les occasions d'attaquer nos voisins du sud . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: . . . ce n'est pas une occupation à laquelle nous devrions nous consacrer, car elle ne serait ni rentable ni nécessaire.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Une chose doit être claire, monsieur l'Orateur. En temps de guerre, il n'y a jamais de bon côté pour les civils touchés par le conflit. Certaines guerres peuvent être nécessaires; certaines peuvent même être justes; mais pour les civils innocents, la guerre signifie des souffrances et des douleurs inhumaines, des pertes incalculables.

Au Vietnam, je ne veux pas faire de distinction entre les civils nord-vietnamiens victimes de bombardements intenses et les civils sud-vietnamiens victimes du pire terrorisme qui soit, les Vietnamiens des deux côtés de la zone démilitarisée ont souffert trop longtemps. Ils n'ont pu faire leurs récoltes; leurs enfants n'ont pu aller à l'école, en fait, tout ce qu'ils ont appris, c'est la guerre et ils en souffrent depuis trop longtemps. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous appuyons la motion. Nous l'appuyons parce que les deux camps, à notre avis, peuvent amener une paix juste et durable.

[M. Wagner.]

En tant qu'amis des États-Unis, nous croyons avoir le devoir de leur faire connaître et comprendre aussi nettement que possible nos inquiétudes sur le plan humain. Aucune amitié, même entre deux pays, ne peut durer si un des deux partenaires n'est pas absolument honnête à l'égard des choses qui revêtent de l'importance pour son peuple.

A titre de nation qui, sous l'égide de mes honorables collègues de Prince-Edward-Hastings (M. Hees) et de Qu'appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), a entrepris des échanges commerciaux avec les membres du bloc communiste qui ont profité aux deux parties, je crois que nous pouvons également faire connaître au bloc communiste notre désir qu'il fasse toutes les pressions possibles pour mettre fin aux souffrances de l'Indochine.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là le souhait de tous les Canadiens. Je suis convaincu qu'il est dans l'intérêt égoïste et national du Canada que les guerres qui se prolongent dans le monde prennent rapidement fin et que la violence cesse. C'est dans cet esprit que j'exprime le soutien de mon parti à la motion, dans le désir de voir le Parlement s'attacher aux grands problèmes intérieurs urgents qui menacent le bien-être de tous les Canadiens.

[*Français*]

C'est donc, monsieur l'Orateur, par souci de solidarité avec nos frères opprimés dans le monde, et dans un sentiment d'humanisme authentique, et non pas par sentiment d'anti-américanisme, que nous appuyons la motion, qui stipule d'ailleurs que toutes les parties impliquées dans le conflit doivent s'abstenir de perpétrer des actes militaires susceptibles de nuire au succès véritable et complet des négociations en cours.

Monsieur l'Orateur, cette prise de position de notre part constitue notre réponse à une invitation qui fut lancée il y a deux mille ans au genre humain par ces mots: «Paix aux hommes de bonne volonté».

• (1430)

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de féliciter le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) pour l'impressionnant premier discours qu'il vient de prononcer à la Chambre et de lui dire que nous, députés de ce parti, l'accueillons ici comme un collègue.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique appuie la motion présentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Si nous appuyons cette motion, ce n'est pas que nous aurions rédigé une résolution dans les mêmes termes ou d'une pareille tonalité. La grande tragédie de la guerre du Vietnam et ses aspects barbares nous émeuvent de façon si véhémente que nous préférerions un langage plus énergique. Cependant nous estimons important, que dans la mesure du possible, les Canadiens s'expriment à l'unisson par l'intermédiaire de leurs représentants élus sur cette question qui touche la conscience du monde entier. Nous n'entendons pas présenter d'amendements à la résolution.

Il convient fort bien que les Canadiens qui sont voisins des États-Unis et entretiennent des relations spéciales et amicales avec eux, parlent sans détours à un moment où la destruction insensée et cruelle par les avions américains de centres urbains densément peuplés du Nord Vietnam a entraîné un sentiment d'horreur et de répulsion dans tout le monde civilisé, y compris chez un grand nombre d'Américains.

Ce ne sont pas les ennemis des États-Unis qui réagissent le plus fortement à la suite de ces bombardements. La renommée des États-Unis d'Amérique est en jeu et ce sont les amis des États-Unis qui ont cru que ces derniers forment une nation grande et généreuse qui regrettent le plus de voir sa bonne renommée souillée par les événements dont nous discutons.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Nous, députés du Nouveau parti démocratique, avons constamment exprimé notre opposition vigoureuse à l'intervention américaine en Asie du Sud-Est. Nous l'avons fait alors qu'il n'était pas politiquement opportun de le faire. Nous avons de temps à autre condamné le silence et les détours de notre propre gouvernement à ce sujet; voilà pourquoi nous sommes d'autant plus heureux que le gouvernement lui-même ait présenté cette résolution aujourd'hui.

Certes, nous avons cru que le droit international ne justifiait aucunement cette intervention. Elle a été acceptée par la Communauté des nations contrairement à l'Accord de Genève de 1954. Son objectif avoué était de défendre le droit du Vietnam du Sud à l'autodétermination. De fait, elle a donné lieu à l'imposition d'une dictature de plus en plus tyrannique. Cette guerre a eu des conséquences catastrophiques, non seulement en raison des lourdes pertes de vie et de la dévastation de tout un pays, mais aussi à cause de ses répercussions sur la population américaine elle-même et, en fait, sur le monde entier.

Il est dans l'ordre des choses que le Canada se joigne à d'autres dirigeants de pays tels que la Suède et, heureusement, de pays membres du Commonwealth, c'est-à-dire l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qu'il se fasse entendre aujourd'hui et répète ce qu'a déjà dit le secrétaire général des Nations Unies et des chefs religieux du monde entier. Le chef du parti travailliste de la Grande-Bretagne, qui n'est nullement hostile aux États-Unis, a jugé bon d'annuler une série de conférences qu'il devait donner dans ce pays, en vue de chercher à mobiliser l'opinion de la population sur la question.

Nous demandons au Congrès américain d'exercer pleinement ses pouvoirs en vue de mettre fin au conflit. Il y a juste quelques semaines, un porte-parole officiel du gouvernement américain a employé l'expression «la paix est à portée de la main» et cependant, dans une tentative futile visant à influencer les négociations, on a placé la population civile du Nord Vietnam dans une situation de terreur généralisée. Ce qu'un Canadien a décrit comme un «tapis de bombes» a recouvert les zones résidentielles, les hôpitaux et les ambassades. On n'a jamais sérieusement essayé de faire croire que les bombardements étaient limités à des objectifs militaires.

James Reston, écrivain américain renommé et rédacteur en chef du *Times* de New York, a qualifié cela de «pouvoir impitoyable». Même un sénateur républicain, le sénateur Saxbe, a affirmé que le gouvernement américain était devenu dément. Je n'attends pas du gouvernement qu'il fasse une déclaration de ce genre mais je pense que cette Chambre peut se faire l'écho des paroles d'un sénateur républicain.

Il y a plusieurs années, un général américain célèbre, le général Curtis Lemay, affirmait que la politique américaine devrait être de bombarder le Nord Vietnam jusqu'à ce qu'il revienne à l'âge de pierre. On a cru à l'époque qu'il ne s'agissait là que des divagations d'un extrémiste mais il semble maintenant que cela soit devenu la politique du gouvernement américain. C'est pourquoi, nous constatons avec plaisir que la résolution comprend un article déplorant les bombardements massifs de ces derniers jours. Nous sommes pourtant d'avis que la résolution serait plus valable si elle demandait l'arrêt complet des bombardements. La présente résolution se limite à constater avec satisfaction la cessation des bombardements de la région de Hanoi-Haiphong. Nous estimons que tous les bombardements devraient cesser et nous préférerions que la résolution soit modifiée en ce sens. Je le répète, nous n'avons pas l'intention de formuler un amendement en bonne et due forme, mais nous proposons que la résolution soit raffermie ainsi. Même si nous nous félicitons de cette résolution, nous souhaiterions qu'elle porte sur la signature du traité dont on a négocié les termes en octobre en vue de mettre fin aux hostilités.

Ce n'est pas mon intention de discuter de la politique intérieure des États-Unis. Toutefois, étant donné la confiance qui régnait avant le 4 novembre quant à une paix prochaine, les gestes dont a fait preuve le gouvernement par la suite semblent, pour dire le moins, curieusement illogiques. Pour autant que notre parti est concerné, nous déclarons que toutes les opérations militaires devraient cesser et que tous les effectifs militaires américains devraient se retirer d'Indochine. Nous estimons qu'ils n'auraient jamais dû y être envoyés en premier lieu. De plus, suite à ces longues années de tuerie sauvage et barbare, le retrait total est la seule solution valable. Le président des États-Unis a parlé d'une «paix honorable». Il ne saurait y avoir d'honneur sans paix.

Bien que la résolution n'en fasse pas mention, nous souhaitons que notre gouvernement saisisse les Nations Unies de la question. On a trop peu recours aux bons offices de cet organisme qui est la conscience de l'humanité et cette dernière devrait se servir de cet instrument pour dénouer des crises comme celle-là. Le Secrétaire général s'est déclaré très préoccupé de la situation. De même, il ne fait aucun doute que la grande majorité des pays déplorent vivement la poursuite de cette guerre et la barbarie avec laquelle elle est menée. Il est certain qu'une expression de la conscience mondiale par le truchement des Nations Unies produirait un effet considérable aux États-Unis où, je le répète, on compte heureusement un grand nombre de voix influentes qui s'élèvent contre la politique adoptée par le gouvernement.

Je ne veux pas retarder le moment du vote en faisant un discours trop long. Plus vite la résolution sera adoptée, mieux cela vaudra. Je voudrais terminer en rappelant comment notre caucus a conclu la déclaration qu'il a faite sur le Vietnam il y a quelques jours: Au nom de l'humanité, la tuerie doit cesser.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à ce débat très important, et je dois immédiatement informer la Chambre que notre groupe appuie la motion à l'étude, étant donné les massacres inutiles qui ont lieu chaque jour dans cette partie du

monde. Nous croyons qu'il est important de mettre fin à cette tuerie qui dure depuis trop longtemps.

Cependant en relisant le compte rendu des débats d'hier, j'ai été étonné d'y lire, à la page 7, colonne de gauche, dernier paragraphe, la déclaration du député d'York-Sud (M. Lewis), et je cite:

> Nous croyons, monsieur l'Orateur, comme nous l'avons déclaré hier, qu'il incombe au Parlement d'exprimer le plus tôt possible son horreur devant la destruction déjà accomplie et de prier le président et le Congrès des États-Unis de mettre fin inconditionnellement . . .

. . . et je souligne «inconditionnellement» . . .

> . . . à tout bombardement tant au Nord qu'au Sud-Vietnam, de signer le traité négocié l'automne dernier et de mettre fin à toute action militaire d'un côté comme de l'autre.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration m'a vivement étonné, car qu'il s'agisse d'une simple bagarre, d'une bataille de rue ou d'une guerre, il faut être au moins deux pour se battre, et l'on ne m'a pas encore convaincu que les États-Unis d'Amérique étaient le seul pays qui s'imposait au Vietnam.

Je suis convaincu qu'il y a une autre partie dans cette guerre. Et quand je vois des manifestations, des contestataires, genre député d'York-Sud, crier dans les rues, n'importe où, «Yankees go home», je pense qu'on devrait crier en même temps «Russia go home, China go home».

Je ne saurais admettre qu'un peuple qu'on dit aussi faible que le Vietnam du Nord puisse tenir tête, seul, à une puissance militaire aussi forte que la puissance américaine combinée au Vietnam du Sud. Cela est impossible.

Mais des preuves ont été apportées maintes et maintes fois que des armements russes ou en provenance de la Chine communiste ont été trouvés sur les champs de bataille, ce qui indique que les communistes du Vietnam du Nord sont fortement appuyés dans cette lutte dont le but est d'établir le communisme dans toute l'Indochine.

• (1440)

Monsieur l'Orateur, dans le passé, on a vu assez souvent des guerres causées pour l'amour d'une femme. Les dames voudront bien m'excuser, mais cela s'est passé ainsi. Par contre, les guerres modernes sont plutôt des guerres au sujet du nylon, du polythène ou du pétrole, et celle de l'Indochine et bien, elle aussi, une guerre de pétrole, et ceux qui profiteront des immenses gisements de pétrole qui s'y trouvent auront sur toute cette partie du monde un mot important à dire, parce qu'ils pourront la contrôler.

Monsieur l'Orateur, dans la motion qui a été présentée et qui comporte sept articles différents, je crois qu'on aurait dû en insérer un nouveau, entre le sixième et le septième, et qui se lirait comme il suit:

> Que la Chambre demande au Vietnam du Nord de cesser la subversion par la guérilla et demande à la Russie et à la Chine communiste de se retirer du conflit en même temps que les Américains.

Monsieur l'Orateur, toute guerre est atroce, cela est évident, et si nous voulons voir cesser celle-ci en particulier au plus tôt, il faut que les deux parties démontrent assez de bonne volonté dans leurs négociations et dans leurs actes pour prouver qu'il est possible de laisser au peuple vietnamien, qu'il soit du Nord ou du Sud, toute la liberté d'action pour se choisir un gouvernement. Ainsi, on pourra en même temps rassurer les peuples voisins, surtout ceux du Laos et du Cambodge, qui savent bien que, dès le retrait des troupes américaines de l'Indochine, le communisme s'étendra à tout leur territoire.

Monsieur l'Orateur, en tant que pays membre de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, on n'est pas trop sûr jusqu'ici de l'importance de notre participation, comme ce fut le cas en ce qui a trait à à peu près toutes nos participations antérieures de ce genre, et le Canada, par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a déclaré que si la demande lui en était faite, il serait prêt à fournir à une commission de contrôle toute l'aide possible pour voir à ce que le cessez-le-feu soit respecté.

Monsieur l'Orateur, cette commission de contrôle, dont le Canada ferait partie, devrait avoir libre accès à toutes informations. Après le cessez-le-feu, elle devrait avoir carte blanche pour le faire respecter par les parties en cause; sinon, elle ne pourra remplir son rôle.

Alors, monsieur l'Orateur, il est évident que, pour des questions humanitaires, nous devons faire les recommandstions nécessaires et accepter cette résolution afin de faire comprendre non seulement aux Américains, mais également à l'autre partie en cause, la nécessité, l'urgence et la volonté que cette guerre cesse le plus tôt possible.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

(Sur la motion de l'honorable M. MacEachen, la Chambre s'ajourne à 2 h 50.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité de sélection. Comme je voudrais en proposer l'adoption à l'appel des motions, permettez que j'en donne lecture. Il est très bref et se lit ainsi:

Votre comité recommande que le comité permanent des prévisions budgétaires en général soit composé des députés suivants: MM. Alexander, Balfour, Caouette (Charlevoix), Clermont, Comtois, Demers, Gauthier (Ottawa-Est), Grafftey, Langlois, Leblanc (Laurier), Lundrigan, Mather, McGrath, Orlikow, Poulin, Reilly, Roy (Laval) et Woolliams.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose l'adoption du premier rapport du comité de sélection, présenté aujourd'hui.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 59 du Règlement, je propose:

Que le budget supplémentaire (A), 1972-1973, déposé à la Chambre aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, la motion ne peut certes pas être débattue; cependant, en guise de rappel au Règlement, je dirais que, tout en acceptant la motion, nous nous réservons le droit d'affirmer, lorsque les prévisions budgétaires seront étudiées au comité, qu'elles comprennent des dépenses autorisées par le Gouverneur général. Nous acceptons la motion ici, mais nous nous réservons le droit, au besoin, de nous opposer à l'usage de mandats du Gouverneur général, qui représentent des paiements requis d'urgence pour le bien commun; nous acceptons la motion mais sans renoncer à faire valoir notre droit plus tard.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'accepter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES DROITS D'ENTRÉE SUR LES PNEUS MICHELIN CANADIENS EXPORTÉS AUX É.-U.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre de m'autoriser à proposer une motion sur un sujet de nature urgente. Étant donné les vastes répercussions des droits imposés dernièrement par les autorités américaines sur les pneus Michelin fabriqués au Canada, ce qui soulève des questions quant à nos politiques d'expansion régionale, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce et celui de l'Expansion économique régionale se réunissent immédiatement avec leurs homologues américains pour s'assurer si les Américains peuvent annuler ces droits jusqu'à la tenue de pourparlers commerciaux entre nos deux pays.

M. l'Orateur: Les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être maintenant proposée et débattue.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES DROITS D'ENTRÉE SUR LES PNEUS MICHELIN CANADIENS EXPORTÉS AUX É.-U.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné le fâcheux précédent que les autorités américaines ont créé en imposant sur les pneus Michelin un droit qui pourrait avoir des répercussions internationales et influer directement sur les politiques canadiennes d'expansion régionales, le ministre voudrait-il maintenant nous dire s'il s'agit vraiment là d'un cas isolé comme il le disait?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas affirmé directement qu'il s'agissait là d'un cas isolé. J'ai à ce moment-là formulé l'espoir qu'il en serait un et je le souhaite encore.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il au courant que deux des sept compagnies canadiennes de pâte à papier dont les produits ont récemment été frappés de droits par les États-Unis recevaient également de l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale? Comment se propose-t-il de faire face à une telle situation dans le contexte général des politiques d'expansion régionale?

• (1410)

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'estime que la question a une portée si vaste qu'il serait impossible pour moi d'y répondre en termes que vous autoriseriez. Je me ferai cependant un plaisir de m'en entretenir avec le député, d'obtenir de lui des données plus précises et d'essayer de lui donner une réponse.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont engagé des montants importants sous forme de subventions ou de prêts à la société Michelin, le gouvernement fédéral ainsi que le premier ministre et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse prennent-ils des mesures concertées pour faire modifier ou abroger les droits de douane spéciaux sur les pneus Michelin?

L'hon. M. Jamieson: La réponse est affirmative, et mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui s'occupe plus directement de ce que je pourrais qualifier de questions de commerce extérieur pourrait peut-être donner de plus amples renseignements à ce sujet.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait avoir la permission de répondre à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être donner maintenant la parole au député de York-Sud. Il y aurait lieu d'autoriser le ministre à répondre à la question qu'a posée à ce sujet le député de South Shore, mais j'ai donné la parole au député de York-Sud. Il peut poser sa question, puis nous reviendrons à celle de l'autre député.

LA SOCIÉTÉ MICHELIN—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE AUX É.-U.—LA PRODUCTION AU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce sur ce même sujet. Comme on a signalé tantôt que le gouvernement fédéral et celui de la province ont déjà consenti des subventions énormes à la société Michelin et comme celle-ci a annoncé son intention de construire une usine aux États-Unis, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a obtenu de la société l'assurance qu'elle continuerait de produire et d'exporter le même nombre de pneus qu'elle s'était engagé à produire et à exporter quand elle a demandé une subvention et qu'on la lui a accordée?

M. l'Orateur: Le ministre de l'Industrie et du Commerce pourra à la fois répondre à cette question-ci et à celle du député de South Shore qui, je pense, est à peu près la même.

L'hon. Alistair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première question, on fera des instances auprès du gouvernement des États-Unis . . .

M. Baldwin: On fera ou on a fait?

L'hon. M. Gillespie: On a fait des instances, mais on en fera d'autres étant donné ce que vient de découvrir le gouvernement américain. Quant à la question soulevée par le député de York-Sud au sujet de garanties, l'engagement vaut toujours, pour autant que je sache.

M. Lewis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre si, lors d'instances faites auprès du gouvernement américain, lui-même ou quelqu'autre membre du gouvernement tentent d'obtenir de Washington l'assurance que cette décision unilatérale au sujet des pneus Michelin et de certains autres produits ne sera pas étendue à d'autres denrées exportées par d'autres fabricants canadiens qui touchent des subventions du gouvernement.

L'hon. M. Gillespie: Si, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Cela fait-il l'objet des négociations en cours avec le gouvernement des États-Unis? Au fait, ces négociations se poursuivent-elles et l'accord sur l'automobile est-il aussi remis en cause?

L'hon. M. Gillespie: La question des négociations canado-américaines sera soulevée lorsque le gouvernement aura reçu la confiance de la Chambre. Peu après, je m'attends à ce qu'un débat soit amorcé à ce sujet. Quant à l'affaire Michelin, nous espérons qu'il s'agit d'un cas isolé. Il y a lieu de signaler à la Chambre, je pense, que cette mesure n'a pas été imaginée par le gouvernement des États-Unis mais qu'elle a été prise à la suite d'une plainte des fabricants de caoutchouc de ce pays.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre vient de déclarer qu'il ne compte rien faire à ce sujet jusqu'à ce que la Chambre accorde un vote de confiance au gouvernement, je voudrais lui demander s'il croit qu'un gouvernement inefficace et impuissant mérite un vote de confiance?

Des voix: Bravo!

LA SOCIÉTÉ MICHELIN—LE REMBOURSEMENT DES DROITS SUR LES ENTRÉES DE PNEUS AU CANADA

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire que j'adresse cette fois-ci au ministre des Finances. La société Michelin vient de déclarer au Commissaire des douanes des États-Unis que l'ancien ministre des Finances, M. Benson, lui avait promis que les droits de douane sur les entrées de pneus Michelin au Canada seraient remboursés. Le ministre des Finances peut-il confirmer aux députés qu'une telle promesse a été faite qu'elle est toujours en vigueur ou encore—et c'est ce que je souhaite, que le gouvernement a eu le bon sens de l'annuler?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je ne peux accepter les prémisses de cette question, monsieur l'Orateur, vu que je n'ai participé à aucuns pourparlers qui auraient pu avoir eu lieu entre mon prédécesseur et la Michelin. Je peux toutefois confirmer au député qu'aucune remise de droits n'a été accordée.

LE SUJET DES PNEUS MICHELIN ET L'ORDRE DU JOUR DES POURPARLERS CANADA-ÉTATS-UNIS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de nous préciser si les droits compensateurs de nos politiques économiques régionales constituent une des sources d'irritation dans les négociations permanentes qui reprendront après les votes à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Comme l'a dit mon collègue, cette affaire provient d'une plainte portée par un fabricant des États-Unis; ce n'est pas une mesure directe prise par le gouvernement américain.

M. Nowlan: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures entend-il ajouter ce sujet à la liste de ceux qui feront l'objet de pourparlers entre les États-Unis et le Canada lorsqu'il aura décidé de poursuivre de telles discussions?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Comme tous les députés de la Chambre, nous espérons que la question d'aide aux différentes régions du Canada ne sera pas entravée par une telle mesure.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON SUGGÈRE UNE AUGMENTATION DES SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

Considérant qu'il se fait une demande accrue de produits laitiers, le ministre recommandera-t-il à la Commission canadienne du lait d'augmenter les subventions pour la prochaine année laitière?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous rencontrons les membres de la Commission du lait cette semaine pour discuter de la question.

LES PRÊTS AUX CULTIVATEURS DU QUÉBEC—LE REMBOURSEMENT DES PERTES DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre s'il a signé un accord avec le gouvernement de la province de Québec en vertu duquel le gouvernement fédéral payerait la moitié des pertes subies par les institutions financières qui consentent des prêts aux cultivateurs de cette province?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier les documents que j'ai signés, car je ne me souviens pas d'un tel document.

Des voix: Oh, oh!

M. Murta: Pendant que le ministre vérifie quels documents il a signés, je me demande s'il pourrait nous dire si l'on mettra un programme de ce genre à la disposition d'autres agriculteurs dans d'autres provinces du Canada.

L'hon. M. Whelan: Comme ministre de l'Agriculture, je puis dire que tout programme portant ma signature en vigueur dans une région du Canada s'appliquera également aux cultivateurs d'autres régions canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Que dire de Peace River?

LES GRAINS DE PROVENDE—ON RÉCLAME LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A-t-il l'intention de prendre des dispositions immédiates visant à rendre justice aux cultivateurs du Canada, du Québec, et en particulier à ceux de la circonscription de Saint-Hyacinthe, qui attendent depuis des mois les subventions de $400 qui leur sont refusées ou retardées indûment, pour des raisons administratives?

Je vois que c'est un sujet qui fait ricaner les ministériels . . .

M. L'Orateur: L'honorable député ayant posé sa question, l'honorable ministre pourrait peut-être y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je suis certain, monsieur, que vous êtes personnellement au courant de certains de ces problèmes dans d'autres régions du Canada à part Saint-Hyacinthe. Je suis certain que la présidence est au courant de la façon dont le ministère de l'Agriculture a traité de ces problèmes et soyez assurés que nous réglerons les problèmes courants avec justice et équité.

• (1420)

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

En attendant l'adoption d'une loi adéquate, le ministre entend-il prendre des dispositions immédiates en vue de soulager les cultivateurs du Québec, et particulièrement ceux de Saint-Hyacinthe, face à la hausse incroyable du prix des grains de provende dans la province?

[*Traduction*]

L'hon. M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons été aussi clairs qu'il était possible de l'être sur cette question. Nous avons dit que nous étions en train de revoir la situation afin de rendre plus équitable la distribution des grains de provende dans tout le pays. Si le député a des suggestions à faire qui nous permettraient d'intervenir plus efficacement ou plus rapidement, je serais heureux de les entendre.

* * *

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA HAUSSE DU MONTANT DE BASE ET L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisque le discours du Trône fait mention de mesures destinées à améliorer le sort des vieillards pensionnés, le ministre peut-il nous dire si justement on envisage de hausser le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse? Songe-t-on également à abaisser l'âge d'admissibilité?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je compte faire plus tard une déclaration à la Chambre à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'est-ce que vous entendez par «plus tard»? Est-ce que ce sera cette semaine?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EXCLUSION DES ORGANISATEURS DES PROGRAMMES D'INITIATIVES LOCALES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se prépare-t-il à aviser tous les organisateurs des programmes d'initiatives locales qu'ils n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce genre de décision émane du ministère du Revenu national. Étant donné l'article qui a paru dans les journaux ce matin j'ai demandé à mes fonctionnaires d'examiner cet aspect de la question et je serai en mesure de renseigner la Chambre davantage lorsque l'examen en sera terminé.

M. Fraser: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, est-ce que le gouvernement peut assurer à la Chambre que les organisateurs des projets d'initiative locale qui cotisent à la caisse d'assurance-chômage auront encore droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne saurais l'assurer avant d'avoir terminé l'examen dont j'ai fait mention. Je puis toutefois assurer l'honorable député, qui pourrait en faire part à ceux que cela intéresse, que s'ils ne sont pas admissibles aux prestations ils seront remboursés des cotisations versées à la caisse. Mais, je ne puis m'engager davantage avant d'avoir terminé cet examen.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire si les comptes rendus des journaux d'aujourd'hui, auxquels il a fait allusion, indiquent un changement de politique de la part du gouvernement?

M. Andras: Non, monsieur l'Orateur. Ils n'indiquent pas un changement de politique. Comme je l'ai laissé entendre dans ma réponse précédente, c'est le ministère du Revenu national qui a décidé si la personne concernée était ou n'était pas un employeur aux fins de prestations d'assurance-chômage. Je dis que nous réexaminons cette décision avec les ministères en cause.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE PROJET DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA QUESTION D'ENTRETIENS CANADA-HONGRIE-INDONÉSIE ET POLOGNE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il proposé une rencontre avec la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne, les trois autres pays qui pourraient avoir un rôle à jouer dans le maintien de la paix au Vietnam, afin de déterminer les conditions de succès de cette mission et sinon, a-t-il l'intention d'en proposer une bientôt?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est simple: non. Nous avons cependant communiqué avec les représentants de ces pays. Nous n'avons pas décidé de jouer un rôle et il ne conviendrait évidemment pas de tenir des rencontres qui nous lieraient.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme nous espérons tous que le temps approche où la nécessité d'une telle mission de maintien de la paix s'imposera, le gouvernement va-t-il encore une fois se laisser porter par les événements sans se préparer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: . . . comme c'est souvent arrivé dans le passé?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait bien qu'une question posée en ces termes n'est pas recevable.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Afin d'amplifier la réponse qu'a donnée l'autre jour le premier ministre au chef de l'opposition, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter de nouveau ce qu'on a appelé le bill C-222, immédiatement ou d'ici quelques jours, plutôt que d'attendre le budget qui sera peut-être soumis au cours des prochaines semaines?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai, me semble-t-il, répondu à cette question et donné des détails. Je me suis entretenu avec le leader du gouvernement à la Chambre afin de décider de la meilleure façon de présenter à nouveau l'essentiel du bill C-222.

L'hon. M. Lambert: Sans attendre le budget?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, la question est ouverte jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'étudier minutieusement ce problème avec mes collègues.

LES FORMULES DE DÉCLARATION D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 1972

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances ou au ministre du Revenu national. La décision du ministre aura-t-elle des répercussions sur la date à laquelle les contribuables pourront se procurer les formules d'impôt appropriées relatives à l'an dernier?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur. Non. Il faut compter trois mois et demi pour la préparation des formules d'impôt. A cet égard, la décision fut prise au milieu du mois de septembre dernier, de façon à ce que lesdites formules puissent être expédiées à compter de la semaine en cours, afin de permettre à ceux qui ont droit à des remboursements d'impôts de présenter leur déclaration et de la voir étudier aussi rapidement que possible.

M. Baldwin: Avez-vous assez de camions?

M. l'Orateur: La parole est au député de Hamilton-Ouest.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député invoque le Règlement.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je comprends que vous êtes habitué à me voir siéger de l'autre côté de la Chambre, mais je veux appeler votre attention sur le fait que je suis ici.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Caouette (Témiscamingue): Cela fait au moins une demi-douzaine de fois que je me lève.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas vu l'honorable député, mais je l'ai entendu, et je lui donnerai la parole dans un moment.

[*Traduction*]

Je cède, pour l'instant, la parole au député de Hamilton-Ouest.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMMES D'INITIATIVES LOCALES—L'APPROBATION DES PROJETS ET L'AFFECTATION DES CRÉDITS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a déclaré le 6 décembre qu'il allait charger ses hauts fonctionnaires d'examiner les projets du programme d'initiatives locales pour que les nouveaux crédits de 80 millions de dollars puissent être affectés sans délai. Nous voici maintenant au mois de janvier; le ministre est-il en mesure d'indiquer à la Chambre si tous les crédits sont affectés? Je crois savoir que des projets d'une valeur de 50 millions de dollars attendent toujours l'approbation du ministre.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'est pas tout à fait juste de dire que ces projets attendent mon approbation. En fait, environ 50 millions de dollars restent encore à affecter sur un total de quelque 11,000 demandes de projets qui nous ont été présentées; on les examine d'ailleurs le plus rapidement possible.

Une voix: S'agit-il de projets destinés à créer des emplois d'été?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Plusieurs députés désirent poser une question supplémentaire; pour l'instant, je cède la parole au député de Témiscamingue auquel j'aurais dû l'accorder avant. Je sais très bien que le sujet abordé par le député de Hamilton-Ouest va donner lieu à plusieurs questions supplémentaires, mais je donne la parole au député de Témiscamingue. Ensuite, nous entendrons les questions supplémentaires.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS DU QUÉBEC EN VUE DE LA RÉOUVERTURE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Merci, monsieur l'Orateur. Ma crainte, de ce côté-ci, c'est d'être questionné par les conservateurs-progressistes.

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Je m'excuse de revenir sur le sujet, mais depuis vendredi le ministère qu'il dirige aurait-il eu de nouvelles communications avec les autorités de la province de Québec au sujet de l'usine de la CIP dans la ville de Temiscaming?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, pas sur ce projet en particulier. La consultation dont j'ai parlé vendredi était avec mon homologue de la province de Québec et portait sur une réunion qui doit avoir lieu plus tard cette semaine; je ne doute pas que la question touchant Temiscaming ainsi que nombre d'autres questions y seront discutées.

Questions orales

LA POSSIBILITÉ DE DÉCLARER LA VILLE DE TÉMISCAMINGUE «ZONE SPÉCIALE»

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre ou son ministère ont-ils l'intention de déclarer la ville de Temiscaming «zone spéciale»?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, cela ferait partie de toute proposition que nous pourrions élaborer relativement à ce projet particulier. L'honorable député n'ignore pas que c'est là une question fort complexe et nous en examinons présentement tous les aspects, notamment dans nos pourparlers actuels avec le Québec; j'espère également m'entretenir avec les initiateurs du projet.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMMES D'INITIATIVES LOCALES— L'APPROBATION DES PROJETS ET L'AFFECTATION DES CRÉDITS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu de la déclaration éclairée qu'il vient tout juste de faire au sujet des 50 millions de dollars qui représentent apparemment 50,000 emplois, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il compte répartir le reste de ces fonds? Pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle l'argent sera distribué?

• (1430)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne pourrais donner une date précise, monsieur l'Orateur, mais en toute bonne foi, nous agirons aussi rapidement qu'il est sage de le faire.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE HAUSSE DE TARIFS DE BELL CANADA— DEMANDE D'EXPLICATION

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Puisque le discours du trône exprime de l'inquiétude au sujet de l'inflation et de la montée des prix, le ministre va-t-il faire une déclaration à l'appel des motions afin de préciser l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la demande de hausse de tarifs que présentera sous peu la Bell Canada?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne vois pas pour le moment l'opportunité de faire une déclaration sur ce sujet. L'honorable député sait que les auditions devant la Commission des transports commencent aujourd'hui même, je pense, ou dans deux ou trois jours. Je ne crois donc pas qu'il soit opportun de faire une déclaration à ce moment-ci. Mais si la nécessité ou l'opportunité d'une pareille déclaration devenait évidente, je n'hésiterais pas à la faire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord.

M. Grier: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Calgary-Nord. Je pourrais peut-être permettre au député de Toronto-Lakeshore de poser une question supplémentaire.

M. Grier: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous promettre de rappeler au moins à la Commission canadienne des transports que deux filiales de la Bell ont reçu au cours de l'exercice 1971-1972, comme le révèlent les comptes publics parus aujourd'hui même des subventions fédérales totalisant 8.2 millions de dollars?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit se rendre compte qu'il s'agit là d'une instance. Je cède la parole au député de Calgary-Nord.

* * *

AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DATE ET L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si la date de la conférence qui doit réunir le gouvernement fédéral d'une part et les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba d'autre part a été arrêtée, et si la Chambre sera informée des priorités relatives aux perspectives économiques dont on discutera lors de cette conférence des provinces de l'Ouest dont il est fait mention dans le discours du Trône?

Le très Hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la date, évidemment, n'en a pas encore été fixée. L'annonce de la conférence n'a été faite que la semaine dernière dans le discours du Trône; les provinces et mon cabinet essaient de s'entendre sur une date et un endroit convenables ainsi que sur un ordre du jour satisfaisant. Quant à la deuxième partie de la question le député constatera lui-même, en lisant le discours du Trône, qu'un certain nombre de sujets qui pourraient être discutés à cette conférence y sont proposés.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, suite à la réponse du premier ministre, puis-je poser une autre question? Le premier ministre songe-t-il à discuter avec les provinces de l'Ouest en particulier cet aspect de la réforme fiscale qui abolissait les droits sur les successions et à remplacer l'impôt sur les gains de capital, afin que ces provinces aient part à 75 p. 100 du revenu national, comme elles le faisaient aux termes des dispositions fiscales antérieures?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous refuserons d'aborder tout sujet de discussion porté à l'ordre du jour par les provinces. J'espère que lors de cette conférence, nous étudierons surtout des questions qui se rattachent directement au développement économique des provinces de l'Ouest et ne touchent pas nécessairement toutes les provinces ou plusieurs d'entre elles, et qui pourraient être abordées lors d'autres entretiens, par exemple à la réunion des ministres des finances.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES D'INITIATIVES LOCALES—L'APPROBATION DES PROJETS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle qu'a posée le député de Hamilton-Ouest au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En raison de la grande inquiétude que manifestent les organismes des zones de chômage élevé, en particulier au sujet du retard apporté à l'approbation de leurs projets d'initiative locale, le ministre pourrait-il enquêter sur les raisons de ces retards et faire aussitôt qu'il le pourra une déclaration à l'appel des motions afin d'expliquer les difficultés, de faire connaître l'état actuel des progrès ainsi que les dates prévues pour les approbations finales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prendrai cette demande en considération.

LE CAS DES PROJETS AXÉS SUR LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Marshall: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances, monsieur l'Orateur? En ce qui concerne le programme de main-d'œuvre que lance le gouvernement fédéral au coût de 60 millions de dollars pour l'exécution de projets ministériels au cours des prochaines années, quelle mesure a prise le ministre pour le mettre en œuvre et sur quels critères se fonde-t-on pour en répartir les fonds parmi les différents ministères et les diverses régions?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député s'attend, je suppose, que le ministre lui fournisse un tel renseignement dans une déclaration faite à l'appel des motions.

PROGRAMMES D'INITIATIVES LOCALES—LES DEMANDES EN PROVENANCE DE LA C.-B.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, particulièrement en Colombie-Britannique et d'après ce que j'en sais, on a remis l'examen de toutes les demandes formulées par les municipalités dans le cadre du programme d'initiatives locales, ou on l'a fait sans enthousiasme, ce qui a empêché nombre de municipalités de mettre sur pied des programmes importants avant Noël?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vous avouerai que je n'étais pas du tout au courant de cette situation. Si le député peut me donner plus de détails, je me ferai un plaisir de mener une enquête, car je n'étais pas conscient de la situation qui existe à l'heure actuelle.

* * *

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE DE GARES DE CHEMIN DE FER DANS L'OUEST

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre envisage-t-il une mesure en particulier en vue d'empêcher la fermeture d'un grand nombre de gares de chemin de fer dans l'Ouest, dont bon nombre sont rentables?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): A mon avis, monsieur l'Orateur, la question est un peu générale, et j'aimerais bien savoir de quelle gare l'honorable député veut parler. A ce moment-là, je pourrai lui donner une réponse.

[*Traduction*]

M. Korchinski: Le ministre a-t-il l'intention de s'aboucher avec les autorités provinciales pour discuter de toute la marche à suivre car, à ce moment-là, tous ces noms lui seront révélés?

L'hon. M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je rencontrerai les provinces non seulement à ce sujet, mais aussi au sujet de la question du tarif-marchandises et de bien d'autres encore.

M. Korchinski: Mais quand?

L'hon. M. Marchand: Après le débat en réponse au discours du trône.

M. Baldwin: Lequel?

M. Korchinski: Le ministre ne peut pas se rétracter maintenant, monsieur l'Orateur.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre des Transports. Vu les difficultés dont a fait mention le député de Mackenzie, le ministre peut-il nous dire si son ministère envisage la possibilité de remettre à 1975 l'abandon de voies ferrées?

Des voix: Répondez!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre une question conservant l'abandon de voies ferrées en 1975 par suite de la demande des sociétés de chemins de fer à la Commission des transports. J'espère que le ministre se renseignera au sujet de cette grave situation affectant l'Ouest du Canada. Je demande encore une fois au ministre s'il y aurait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a déjà posé sa question.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire quand il a l'intention de proposer des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et s'il prévoit une mesure législative avant la fin de janvier?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'est pas sans savoir que je ne règle pas l'horaire. Je vais en discuter avec le leader de la Chambre.

[*Plus tard*]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une brève question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre? Peut-il me dire quelle priorité le gouvernement accorde en ce moment à la modification de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois connexes relevant du Parlement canadien?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à ce propos, bien que nous attachions une certaine importance à la modification de cette loi, je ne crois pas que nous soyons saisis d'un projet de loi dans un avenir prochain, assurément pas en janvier.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DÉBARDEURS DE LA CÔTE OUEST—LE RÈGLEMENT DU CONFLIT SALARIAT-PATRONAT

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Peut-il assurer à la Chambre et aux Canadiens que son ministère s'efforce d'inciter le patronat et le salariat à poursuivre les négociations au sujet du conflit ouvrier concernant les débardeurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler au député que les parties en cause ont réalisé de grands progrès au cours de la séance de dix heures tenue vendredi. Elles ont pleinement l'intention de se réunir à nouveau en vue de régler ce litige.

M. Horner (Crowfoot): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le patronat est-il disposé à reprendre les pourparlers après la séance de vendredi?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu encore aucune indication contraire.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE SUICIDE DE DÉTENUS ET LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donné que, dans de nombreuses institutions pénitentiaires, plusieurs prisonniers se sont suicidés récemment, et que vendredi dernier, un jeune homme de 16 ans s'est pendu dans sa cellule à Saint-Vincent-de-Paul, à Montréal, l'honorable ministre peut-il dire s'il entend faire quelque chose à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général du Canada): Monsieur l'Orateur, j'ai appris cet incident déplorable vendredi dernier. J'ai aussitôt demandé un rapport détaillé. Il semblerait qu'on ait aperçu pour la dernière fois le malheureux jeune homme dans sa cellule vers 23 h 30 et qu'on l'ait trouvé mort une demi-heure plus tard. J'attends donc un rapport circonstancié que je déposerai sans tarder à la Chambre.

[L'hon. M. Drury.]

[*Français*]

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre peut-il dire si cette enquête qu'il se propose de faire aura aussi trait à la drogue qui semble circuler dans les institutions pénitentiaires fédérales?

[*Traduction*]

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai également réclamé un autre rapport sur l'affaire des stupéfiants qui serait à l'origine d'un autre incident qui s'est produit au cours de la fin de semaine, à l'Institut Leclerc. J'espère obtenir un rapport détaillé dans ce cas-là également, mais il s'agit là d'une autre enquête.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉGLEMENTATION DES VOLS NOLISÉS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre quand la nouvelle réglementation concernant les vols nolisés sera finalement et officiellement formulée par la Commission canadienne des transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne saurais donner de date précise. Je sais que l'étude est en cours et dès que j'aurai obtenu des renseignements, je me ferai un plaisir de les communiquer au député.

M. Mazankowski: Étant donné que la réglementation n'a pas encore été publiée officiellement, le ministre consentirait-il à mener enquête afin de déterminer pourquoi certaines sociétés de transport aérien, certaines entreprises de vols d'affrètement, lancent et, en fait, annoncent de nouveaux calendriers de vols nolisés basés sur les nouvelles règles?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'ACCORD AVEC LA BRITISH COLUMBIA RAILWAY AU SUJET DE LA RÉGION DE SQUAMISH-LILLOOET

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Je désire poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le Canadien national a décidé de conclure une entente quelconque avec la British Columbia Railway au sujet de l'aménagement d'un embranchement dans la région de Squamish-Lillooet en Colombie-Britannique en vue de créer une autre voie d'accès à Vancouver?

• (1440)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je ne crois pas qu'un accord soit déjà conclu mais je pense que les représentants des deux compagnies de chemin de fer se sont rencontrés maintes fois et j'espère que d'ici peu—quelques jours peut-être—ils en viendront à un accord.

M. Olaussen: Le ministre nous promet-il de faire une déclaration à l'appel des motions, une fois ces négociations terminées?

L'hon. M. Marchand: La chose ne me semble pas nécessaire, s'il y a accord. L'honorable député n'aurait qu'à en lire le texte.

* * *

LES POSTES

LE RAPPORT DU CONCILIATEUR AU SUJET DES MAÎTRES DE POSTE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Peut-il nous dire quand sera présenté le rapport du conciliateur visant à donner satisfaction aux 8,000 membres de l'Association canadienne des maîtres de poste des petites villes et régions des collectivités rurales?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense que le rapport a déjà été rendu public. Il a été remis aux employés qui l'ont étudié et qui votent présentement sur ce rapport. Je pense que l'honorable député peut facilement obtenir une copie de ce rapport.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Il s'agit du rapport du conciliateur relativement aux 8,000 membres de l'Association canadienne des maîtres de poste des petites villes et des collectivités rurales. J'estime la question urgente puisque le contrat les concernant expirait en septembre. Les taux actuels sont tout à fait inéquitables. Le ministre pourrait-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il permettre au ministre de répondre?

[*Français*]

L'hon. M. Ouellet: Je vais vérifier, monsieur l'Orateur . . .

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE DÉLÉGUERA DES OBSERVATEURS AUX RÉUNIONS DES POSTIERS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire si, lorsque des assemblées auront lieu afin d'étudier le pour et le contre du vote portant sur le fait de faire la grève ou non, au ministère des Postes, son ministère entend envoyer des observateurs afin de voir exactement ce qui se passe?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Le vote prend fin aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ACCEPTATION DU RAPPORT DU CONCILIATEUR

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire à l'adresse du président du Conseil du Trésor. Vu que le vote a eu lieu, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention ou non d'accepter le rapport du conciliateur sur la situation au ministère des Postes?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je ne crois pas que l'on connaisse déjà les résultats du scrutin.

* * *

[*Plus tard*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et se rattache vraiment à une question qu'on lui a déjà posée. Le très honorable représentant nous dirait-il s'il prévoit de nouvelles conférences fédérales-provinciales pour les régions du pays où la situation économique sera aussi déplorable que dans l'Ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est une simple hypothèse.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LA CONSTRUCTION DE ROUTES ET LA PROLONGATION DE LA PISTE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES REVENDICATIONS DES RÉSIDENTS INTÉRESSÉS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu des nombreuses requêtes adressées au premier ministre et au ministre des Transports demandant leur intervention personnelle relativement aux problèmes que posent aux résidents de l'île Sea le projet de construction d'une route et de prolongation d'une piste de l'aéroport international de Vancouver, j'aimerais savoir si le premier ministre ou le ministre des Transports ont l'intention de rencontrer personnellement les intéressés et de vérifier si leurs accusations d'injustice et de discrimination sont fondées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): De même que l'ancien ministre des Transports, j'ai entretenu certains échanges de correspondance avec les intéressés. Je crois me souvenir que les représentations dont faisait état la dernière lettre qu'ils m'ont adressée ont reçu une réponse satisfaisante du ministre des Transports d'alors. Une copie de cette réponse m'a été communiquée. Je vais vérifier si, ces dernières semaines, de nouvelles représentations m'ont été adressées ainsi qu'au ministre des Transports.

M. Reynolds: Le ministre des Transports accepterait-il de rencontrer ces personnes avant la réunion prévue pour le 17 janvier au sujet de l'accès au pont et également accepterait-il de discuter à cette occasion de la réunion qui se tient aujourd'hui à Vancouver au sujet de l'aéroport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Si des plaintes s'élevaient et que quiconque désirait me rencontrer, je ne manquerais pas d'étudier le dossier et de prendre les mesures nécessaires en vue d'une éventuelle conversation si la chose semblait utile.

Questions orales

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA CÔTE EST—LA PROCÉDURE D'APPEL RELATIVE AU DÉDOMMAGEMENT DES PÊCHEURS

M. G. A. Percy Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et concerne l'interdiction de la pêche du saumon sur la côte est du Canada. Étant donné l'inquiétude générale exprimée par les pêcheurs de saumon quant au montant final des indemnités de manque à gagner, le ministre envisagerait-il immédiatement une procédure d'appel en faveur des pêcheurs qui s'estiment traités injustement par son ministère?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): La réponse est évidemment oui, monsieur l'Orateur. Je m'intéresserai personnellement à tout appel interjeté dans le cadre de ce programme exceptionnel. Si le député a connaissance de cas particuliers où mon aide pourrait être utile, je suis tout disposé à les étudier moi-même.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Comme il existe visiblement une procédure d'appel, le ministre fera-t-il montre de quelque intérêt à l'égard des pêcheries, honorera-t-il les promesses faites et enquêtera-t-il du point de vue fédéral sur cette lamentable pagaille?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE NORD CANADIEN

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'EMPLOI DES AUTOCHTONES AUX TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu le chômage prononcé qui sévit dans les Territoires du Nord-Ouest et considérant la crainte d'être licenciés qu'éprouvent nombre d'ouvriers travaillant pour le projet Embauche du Nord—pour laquelle on déblaie actuellement le terrain—le ministre serait-il disposé à faire maintenant une déclaration propre à soulager quelque peu cette anxiété?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, à la suite des instances que nous avons reçues, le travail a repris, ce matin même, sur les chantiers de construction et tous les Indiens qui travaillaient au projet et voudront se présenter dans les jours qui suivront pourront être embauchés, et nous espérons mettre en œuvre un nouveau programme qui se poursuivra au cours de l'année.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le corridor du Mackenzie, parfois appelé route ou grand-route, est un projet qui n'a pas été abandonné mais qui demeure?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous n'avons pas décidé d'abandonner la construction du «Mackenzie Highway», nous la continuons. Seulement, comme il se doit, nous devons tenir compte des intérêts, tant des Indiens que de l'environnement, et nous procédons à un rythme qui convient à l'emploi d'Indiens et à la protection de l'environnement.

INITIATIVES GOUVERNEMENTALES

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat, interrompu le vendredi 5 janvier, de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de dire le plaisir que nous éprouvons de vous voir à la place que nous sommes habitués de vous voir occuper et de vous assurer à nouveau de notre collaboration. Vous saurez, nous n'en doutons pas, assumer les lourdes responsabilités de votre charge.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je tiens aussi à accueillir personnellement les nouveaux députés dont environ 60 se trouvent de ce côté-ci de la Chambre, dans notre parti. Ils sentent tous que les sessions du Parlement actuel seront parmi les plus intéressantes de notre histoire. Je partage avec eux un profond sens des responsabilités et l'espoir que ce que nous accomplirons au cours de cette législature ajoutera à la distinction de ce lieu honorable et profitera au peuple canadien dont nous servons les intérêts et dont nous reflétons les aspirations.

Messieurs les députés seront en mesure de constater un phénomène qui n'a fait que s'accélérer récemment: l'empiétement constant et progressif sur les droits du Parlement. Nous avons maintenant l'occasion d'y mettre un terme et de réclamer les droits et les responsabilités qui sont greffés au rôle du Parlement et je suis persuadé que la majorité des députés ne laisseront échapper cette occasion.

Je désire, bien sûr, féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, car tous deux se sont montrés dignes de leurs nombreux prédécesseurs et je les ai écoutés avec un grand plaisir.

[*Français*]

Monsieur le président, le bilinguisme est un aspect assez vital de la réalité canadienne, de même que l'existence d'une variété de cultures et de régions géographiques, et il n'y a aucune raison pour que les Canadiens de langue anglaise, de langue française, ou d'autres origines ethniques, ne puissent vivre et travailler en harmonie et dans le respect mutuel. Il n'y a pas de raison pour que les provinces atlantiques, le Québec et l'Ontario, ne puissent conjuguer leurs efforts avec ceux des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique pour bâtir un pays dont tous seraient encore plus fiers qu'ils ne le sont présentement.

Quelqu'un peut-il honnêtement prétendre, monsieur le président, que les quatre ans et demi de pouvoir du gouvernement actuel ont servi à unir les Canadiens dans la poursuite d'un idéal commun? Quelqu'un peut-il honnêtement affirmer à la Chambre que le Québec et les provinces atlantiques sont plus satisfaites maintenant? Quelqu'un peut-il soutenir qu'un geste de dernière minute pour tenter de faire croire aux provinces de l'Ouest que leurs besoins seront enfin reconnus, suffira à les tromper? Et se trouvera-t-il quelqu'un pour penser vraiment que l'Ontario et d'autres provinces seront satisfaites de la façon dont leur argent a été dépensé dans des programmes inefficaces qui ont totalement échoué, dans le but de réduire les inégalités régionales?

[*Traduction*]

Il nous faut contracter une nouvelle alliance—une alliance des francophones et des anglophones auxquels se joindront ceux qui sont d'autres cultures; une alliance des provinces et des régions; une alliance de tous les Canadiens déterminés à bien planifier l'avenir par une collaboration mutuelle. Nous possédons les ressources humaines et les ressources naturelles nécessaires et avec détermination et bonne volonté nous pouvons aller de l'avant.

Nous devons commencer par regagner la confiance du peuple en son gouvernement et en la santé de l'économie de son pays. Tout d'abord, nous devons nous engager à ne plus jamais permettre qu'un gouvernement puisse délibérément ralentir l'essor de notre économie, créant ainsi un climat de méfiance et de frustration d'un bout à l'autre du pays. A partir de là, nous devons collaborer à bâtir le Canada dans tous les domaines, en tenant compte de la pluralité de son contexte humain et géographique.

Nul ne peut se réjouir autant que les membres de mon parti en constatant l'importance accordée à la Couronne dans le discours du trône. Lors de l'inauguration de la vingt-huitième législature, certains députés s'en souviennent, aucune mention n'avait été faite de la Couronne dans le discours du trône; d'aucuns pourraient se souvenir de mes réflexions d'alors. Quoi qu'il se passe par ailleurs cette année, les Canadiens se réjouiront de la présence de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse Royale le Duc d'Edinbourg au Canada, pas une mais deux fois.

Je tiens à cette occasion à exprimer mes sentiments à ceux qui me font face, en ayant soin de ne pas omettre mon très honorable ami le premier ministre, (M. Trudeau). Bien qu'il puisse éprouver quelque malaise dans les circonstances . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Il est plus à l'aise que vous ne l'êtes.

L'hon. M. Stanfield: Je peux assurer mon honorable ami de Saint-Boniface (M. Guay) que je ne me suis jamais senti mieux. Je me réjouis de ce que mon très honorable ami semble bien se porter, même s'il ne s'est peut-être pas remis complètement du choc des dernières élections. Il semble toutefois bien reposé et prêt à affronter les rigueurs de la présente session.

J'ai écouté le discours du trône avec beaucoup d'intérêt. Quant à bon nombre des termes utilisés et à une bonne part de la politique proposée, suggérée ou insinuée, je dirai simplement que j'aurais pu faire mieux. Je ne peux féliciter le premier ministre d'avoir fait montre d'originalité, ni d'avoir innové, mais il s'est vraiment efforcé de plagier. Ce discours ne représente qu'un aveu abject d'échec, une admission plus ou moins repentante d'incompétence, et un manque étonnant d'engagement et de pensée originale.

• (1500)

L'homme compatissant, en lisant ce discours, pourra difficilement s'empêcher d'en plaindre l'auteur, s'il ignore que ce discours est un monument de cynisme plutôt qu'un acte de repentir. Il faudrait être naïf ou simple d'esprit, ou les deux à la fois, pour accepter sans hésitation cette apparente conversion miraculeuse. Évidemment, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est toujours distingué par son style. Le style était l'essence de sa politique, ou de son manque de politique, et c'était le grand style. Sa rhétorique allait des généralités ronflantes, telle la déclaration que le Canada était au seuil de la grandeur, jusqu'aux proclamations hâtives et sentencieuses, telle la nouvelle que la guerre contre l'inflation était gagnée, l'inflation ayant disparu. C'était le grand style, rendu plus grandiose encore par la conviction, exprimée tout haut, que les parlementaires, du moins ceux de ce côté-ci de la Chambre, étaient des nullités. C'était le style de la sophistication elle-même, ponctuée de gros mots.

Or, quatre ans et demi après, voilà que le gouvernement essuie un échec retentissant en matière de gestion économique; dans l'intervalle, pourtant, le chômage et l'assistance sociale sont devenus un mode de vie pour des centaines de milliers de Canadiens: son mandat, comme le gouvernement l'a rempli, a été qualifié d'années perdues par le député d'York-Sud (M. Lewis). Et après tout cela, le gouvernement reparaît au Parlement clopin-clopant, ses rangs décimés par les accidents de route, sous le travesti du sac et de la cendre, mais avec son ancienne arrogance qui prend la forme nouvelle d'une humilité presque obséquieuse.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous voilà face à un gouvernement qui a non seulement perdu son caractère, sa majorité, mais qui a également perdu sa crédibilité tout comme il a perdu la confiance des Canadiens tout autant que celle de la Chambre.

Cette question de confiance est étroitement liée à la question de crédibilité. Que dire d'un gouvernement qui a régné pendant quatre ans et demi dans la sottise et l'échec, quatre années et demie de perdues, pendant lesquelles il a gaspillé son mandat? Que dire d'un gouvernement qui se présente maintenant devant le Parlement en prônant des politiques auxquelles il était opposé auparavant et en abandonnant celles qu'il soutenait encore hier? En fait, dans chaque paragraphe du discours du Trône le gouvernement ou bien renonce à son orientation politique ou cherche à reprendre un élément particulier des politiques qui n'émanent pas de lui. Après les années de gâchis durant lesquelles ce sont les chômeurs, les pensionnés et les personnes qui touchent un revenu fixe qui ont combattu pour enrayer l'inflation, et qui ont tous fait les frais de l'échec de cette tentative, le gouvernement propose maintenant, dans le discours du Trône, de nommer un comité chargé de discuter de cette question. Bien entendu, même cette faible initiative n'est pas née au sein du cabinet. Rendons à chacun le mérite qui lui revient, c'est au leader du Nouveau Parti démocratique que nous devons le projet de former un comité parlementaire pour réaliser une étude spéciale sur la question de l'augmentation des prix des denrées alimentaires. Il semble que le député de York-Sud voit dans cette proposition et cette maigre ini-

tiative une acceptation suffisante des conditions qu'il a fixées pour que son parti soutienne le gouvernement.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Stanfield: C'est probablement ce qu'il voulait dire lorsqu'il a déclaré qu'il ne s'attendait pas à recevoir la totalité du gâteau mais qu'il se contenterait de la moitié. Nul d'entre nous n'aurait pu croire qu'il se contenterait non seulement de la moitié du gâteau, mais de ces miettes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Les députés se rappellent que les années de gâchis décrites par le député de York-Sud ont été marquées par la détérioration progressive des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ils se rappellent les disputes entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Atlantique au sujet de l'exploitation du pétrole au large des côtes et des droits de chacun. Ils se rappellent le conflit qui a eu lieu entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique et l'attitude belliqueuse et égoïste du gouvernement fédéral envers celui de l'Ontario. Les députés se souviendront également que le gouvernement a fait la sourde oreille à l'Ouest jusqu'à cette conversion subite et ils se souviendront d'avoir entendu tous les premiers ministres provinciaux se plaindre de ce que le gouvernement refusait carrément de les consulter ou de collaborer avec eux à l'égard de questions aussi importantes pour les deux paliers que les programmes de travaux d'hiver. C'était avant les élections.

Au cours de la dernière campagne électorale, dès qu'il voyait le chef d'un parti d'opposition au fédéral en compagnie d'un premier ministre provincial, le premier ministre (M. Trudeau) supposait quelque chose de sinistre. Notre parti a proposé, au cours de la dernière campagne, de mettre fin à cette phase pénible d'antagonisme et d'hostilité. Dans un discours que j'ai prononcé à Calgary, entouré de trois premiers ministres provinciaux, j'ai dit:

L'engagement que je prends envers les Canadiens, s'ils veulent m'appuyer, est de restaurer l'esprit de la Confédération, l'esprit de collaboration, la reconnaissance du besoin de consultation et d'accommodement des politiques fédérales aux priorités provinciales.

J'ai ensuite ajouté:

La première action que devrait prendre un gouvernement conservateur progressiste désireux de réaliser toutes les promesses de la Confédération serait de convoquer une réunion fédérale-provinciale sur les priorités de demain.

La réaction du gouvernement avait alors été le silence. Et voilà le miracle du repentir et de la conversion, comme en fait foi le discours du Trône. On y lit: «Enfin», et c'est le mot qui compte ici, «il doit être reconnu que ce réexamen du régime de sécurité sociale canadien doit être mené conjointement par le gouvernement fédéral et ceux des provinces».

Lorsque le gouvernement a présenté sa politique concernant la mainmise étrangère sur l'économie canadienne, nous avons fait remarquer, et d'autres étaient d'accord avec nous sur cela, que cette proposition du gouvernement avait été formulée et présentée au Parlement sans qu'il y ait eu consultation avec les provinces. A plusieurs reprises, le premier ministre de l'Ontario a déclaré qu'il serait impossible d'introduire une politique efficace à ce sujet sans une coordination et coopération efficaces entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le silence était la seule réponse que ce gouvernement avait alors trouvée à cette constatation évidente.

La nécessité des consultations dans ce domaine a, enfin, été reconnue en principe. Le premier ministre se propose de rencontrer les premiers ministres des provinces pour harmoniser les objectifs et les programmes pour le bien de tous les Canadiens. Autrement dit, il a cédé. Il a enfin compris que la tenue de la conférence que nous réclamons depuis tellement longtemps est une nécessité. En lisant le discours du trône, monsieur l'Orateur, j'ai en fait l'impression qu'il y aura une avalanche de consultations et la seule conclusion que je puisse en tirer est qu'il y a loin du 30 octobre au chemin de Damas

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: L'inquiétude soudaine que montre le gouvernement au sujet des petites entreprises est peut-être aussi surprenante que le désir du premier ministre d'arriver à une coopération et une consultation entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Nous comprenons les problèmes des petites entreprises et le besoin de les stimuler dans l'intérêt de l'économie dans son ensemble et surtout dans l'intention de créer des emplois. Nous sommes convaincus que la stimulation de l'expansion par le moyen d'allègements fiscaux pour les petites entreprises fera plus pour stimuler l'initiative privée, pour créer des emplois nouveaux et pour encourager la demande de biens et de services que les prêts directs, les concessions et les programmes que le gouvernement applique actuellement. Cette thèse, nous l'avions avancée le 19 octobre, assortie de propositions bien précises sur la politique à suivre. L'attitude du gouvernement y a été tout à fait contraire. Le premier ministre n'a dit à peu près rien à ce sujet, naturellement, c'était sa façon de mener sa campagne électorale. Le soin en fut laissé au ministre des Finances (M. Turner). Voici ce qu'il a dit:

• (1510)

Quelques particuliers pourraient ainsi réaliser de magnifiques bénéfices sans qu'on ait la preuve de la nécessité de fonds pour les petites entreprises.

Et pourtant les faillites des petites entreprises en août, cette année, ont atteint un chiffre record et leur nombre a été par la suite le plus considérable depuis l'époque de la crise économique. Le gouvernement n'en a pas moins répondu, par l'intermédiaire du ministre des Finances, que la nécessité de fonds n'était pas prouvée.

Quelque chose s'est passé depuis le 30 octobre, qui a apparemment modifié la façon de penser du gouvernement. Il a promis d'aider les petites entreprises en leur assurant des services de gestion et de conseils et je me demande s'il ne s'agirait pas du surplus des spécialistes conseils qui consultent actuellement le gouvernement. Ce dernier a promis d'améliorer les moyens de financement; on se demande ce que cela veut dire et je pense que le gouvernement lui-même l'ignore. Il propose l'expansion et l'amélioration de la Banque d'expansion industrielle, ce qui pourrait signifier qu'on encouragera cette banque à consentir des prêts directs sur nantissement, mais cela pourrait vouloir dire autre chose ou rien du tout également. Dans le discours du trône, on propose la décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale, initiative instamment demandée, bien avant le jour des élections, par les provinces, par des organismes comme le Conseil économique des provinces atlantiques. J'avais dit moi-même à ce sujet:

Je ne crois pas qu'une politique d'expansion régionale administrée par une bureaucratie située à un millier de milles de distance puisse donner des résultats satisfaisants. On pourrait améliorer les choses en décentralisant ces services, ce qui permettrait une plus grande participation et une meilleure utilisation des ressources des intéressés.

On n'entendit rien d'autre que le silence du refus chez le gouvernement. Nous avons également déclaré qu'il était absolument impossible de lutter efficacement contre les inégalités régionales tant qu'on ne s'attaquerait pas intelligemment au problème des transports. De ce côté-ci de la Chambre nous sommes heureux, quelle qu'en soit l'utilité, que le gouvernement ait adopté notre suggestion qui demandait un nouvel examen, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, du régime des tarifs-marchandises et des répercussions qu'il a sur les économies régionales et leur développement. Il serait réconfortant de penser que tout cela représente un changement d'attitude et une sagesse nouvelle chez le gouvernement. Mais je n'en suis pas convaincu. La véritable différence de mentalité du gouvernement entre le 30 octobre et aujourd'hui n'est pas qu'il a acquis une sagesse nouvelle mais qu'il a perdu 40 sièges. Il n'existe aucune différence réelle entre le premier ministre qui a dissout la Chambre l'été dernier pour aller dialoguer avec la population canadienne et celui qui siège aujourd'hui en face de nous. C'est le même premier ministre, désaisonnalisé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est le même premier ministre et presque le même gouvernement qui nous demande de croire en leur conversion profonde à la cause de l'indépendance économique du Canada. J'ignore si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a honoré son rendez-vous avec le *Star* de Toronto pour sa séance d'information. Quoi qu'il en soit, le message lui est parvenu de même qu'à ses collègues. Dans leur empressement à calmer leurs amis et à apaiser leurs critiques, ils ont érigé une nouvelle façade fabriquée de propositions diverses et variées empruntées à tous les vents. Après l'analyse approfondie qui a abouti au rapport Gray, après toutes les fontes et refontes et son rejet final, cet ineffable gouvernement a au moins confessé qu'il admettait le besoin de faire quelque chose. Nous avons averti que nous exigerions que des citoyens canadiens, résidents au Canada, constituent la majorité au conseil d'administration de toute entreprise opérant au Canada aux termes d'une charte fédérale. Le discours du trône prévoit qu'il sera exigé que la majorité des administrateurs d'entreprises constituées sous le régime fédéral soient des Canadiens. Selon nous, toute politique efficace en ce domaine doit être élaborée en collaboration avec les provinces. On dit dans le discours du trône qu'il y aura des consultations de tenues—bien que l'idée en ait préalablement été ridiculisée—avec les provinces quant à la mise au point de mesures concernant les nouveaux investissements étrangers directs.

Nous avons dit qu'un gouvernement conservateur insisterait pour que soit donnée aux Canadiens, au maximum, la possibilité de mettre en valeur et en application leur propre esprit d'entreprise et leurs talents de gestion, ce qui leur assurerait une participation accrue dans les affaires et l'industrie de leur propre pays. Le discours du trône annonce des mesures visant à accroître la participation canadienne à la propriété et au contrôle des projets d'exploitation des richesses naturelles et des mesures concernant l'importation au Canada des techniques étrangères et leur mise à la disposition des industriels canadiens. Je pourrais continuer ainsi d'énumérer les propositions du discours du trône copiées du manifeste du parti conservateur par un gouvernement vide d'initiatives et stérile en politiques qui lui soient propres, et qui ne conçoit aucune idée originale.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: En proposant le réexamen, la réorganisation et la remise en question du régime de sécurité sociale de notre pays, on fait encore une confession déchirante. On dit dans le discours du trône que le régime de sécurité sociale tel qu'il s'applique aux personnes capables de travailler doit comporter des incitations au travail et des dispositions soulignant davantage la nécessité de remettre au travail les personnes émargeant à l'assistance sociale. Monsieur l'Orateur, on fait là une découverte comparable à celle de Terre-Neuve par Jean Cabot, de l'Amérique par Christophe Colomb et de l'Ouest canadien par le premier ministre. Il y a quelques semaines à peine, le député de Verdun (M. Mackasey) qualifiait une telle idée de réactionnaire. Celui qui parlait d'incitations au travail n'était pas l'apôtre qu'il fallait à la société des loisirs. Après quatre années et demie de perdues, on nous parle maintenant d'incitations au travail et de la nécessité de remettre le Canada au travail. Eh bien, cette orientation ne manque pas d'intérêt. Mais il se produit, je pense, une circonstance assez nouvelle. Je dirais que nous avons un gouvernement libéral provisoire, qui marchande avec le Nouveau parti démocratique pour demeurer au pouvoir et essayer de mettre en œuvre une politique conservatrice progressiste.

Des voix: Bravo!

• (1520)

L'hon. M. Stanfield: On est porté à croire qu'il en est ainsi. Mais non seulement il est intéressant de retrouver dans le discours du trône les politiques que le gouvernement nous a empruntées pour sauver sa peau mais de voir aussi ce qu'il a laissé de côté, ce qu'il n'a pas pris. Un grand journal canadien dont les éditoriaux, d'habitude, sont très favorables au gouvernement actuel a fait observer, je crois, que le discours du trône était moins substantiel qu'il en donnait l'apparence.

Le premier ministre (M. Trudeau) n'est pas le seul au pays à passer un hiver sans joie. Somme toute, il n'a que son emploi à perdre, comme il l'a avoué à la nation entière à la télévision. Certains choix s'offrent même à lui; soit démissionner de son poste soit s'en faire chasser, mais jusqu'à un certain point il en a le choix. Pour beaucoup de Canadiens qui n'ont plus de choix, c'est réellement un hiver de mécontentement. Je veux parler, naturellement, de ce qui est devenu une armée permanente de chômeurs, composée d'à peu près un demi-million de concitoyens, dont la moitié sont des jeunes et dont un grand nombre d'autres n'ont pas eu d'emploi depuis plusieurs années sous le gouvernement actuel. Ce gouvernement a, envers eux, des obligations dont il ne s'est pas acquitté et, plus important encore, le Parlement actuel a, envers eux, des responsabilités qu'il peut assumer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Mais il ne peut assumer ces responsabilités en gardant au pouvoir un gouvernement qui, non seulement n'a pas su répondre à cette tragédie humaine, mais, pis encore, n'a même pas vu cette tragédie. Le député de York-Sud (M. Lewis) doit reconnaître, j'en suis sûr, qu'il s'agit là d'une faiblesse fondamentale du gouvernement dont le discours du trône a fait état. L'objectif prioritaire du gouvernement, y dit-on, serait de résoudre le chômage, de contenir l'inflation et de renforcer l'économie—paroles qui rendent un son familier. En continuant de lire, seuls les crédules et les cyniques pourraient se convaincre que le gouvernement actuel possède la compétence ou l'imagination nécessaires pour traiter efficacement ce problème.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: J'ai dit, il y a quelques mois, que notre objectif prioritaire est le plein emploi, entendant par là un taux de chômage de 4 p. 100 ou moins, et non celui de 7 p. 100 de l'époque, ni celui de plus de 6 p. 100 qui semble encore exister. Cela m'intéresserait d'entendre le premier ministre nous dire quel est son objectif en matière de chômage, ce que, il va de soi, on a évité soigneusement de mentionner dans le discours du Trône. Lorsque le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, environ 375,000 Canadiens étaient en chômage, ce qui est plus que suffisant. Au cours de l'année dernière, le nombre des Canadiens en chômage a atteint une moyenne de quelque 560,000. Pendant la dernière campagne électorale, avant le dépouillement du scrutin, des porte-parole du gouvernement se préparaient à lancer une campagne de propagande destinée à convaincre les Canadiens que le niveau de chômage actuel était acceptable et qu'il suffisait de s'y habituer. Parmi les moyens de s'y habituer, monsieur l'Orateur, il fallait accepter que le contribuable porte la charge financière d'un tel niveau de chômage. Je soutiens que le taux de chômage est inacceptable, que le coût en est inacceptable, et que le gouvernement responsable du taux et du coût de ce chômage est également inacceptable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est seulement en réduisant le nombre des sans-travail que le gouvernement peut réduire suffisamment le coût du chômage. Le seul moyen par lequel le gouvernement peut y parvenir, c'est en situant ses priorités et ses objectifs, en présentant au pays une gamme de politique dans les domaines économique, fiscal et social afin d'atteindre les résultats que nous escomptons.

Ce bouquet de rhétorique que constitue le discours du trône ne renferme aucun programme cohérent qui soit de nature à rassurer cette Chambre ou à réconforter les chômeurs. Pourtant, les faits sautent aux yeux: le gouvernement tente de retarder son programme sur le chômage jusqu'au moment de l'exposé budgétaire. A mes amis du Nouveau parti démocratique et aux autres députés, je dis que, compte tenu de ses antécédents en matière de politique économique et de chômage, le gouvernement actuel ne mérite pas que quiconque à la Chambre s'attende, dans quelques semaines, à un budget de quelque utilité pour la création d'emplois au Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est maintenant qu'il faut qu'on sache ce que le gouvernement entend faire au juste pour réduire le chômage. Le gouvernement ne peut même pas, semble-t-il, prendre une décision sur une question aussi fondamentale que celle de savoir si la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers au Canada doit être maintenue. Les travailleurs canadiens commencent l'année, leurs salaires et revenus encore grevés par la hausse des cotisations à verser au régime d'assurance-chômage, par la montée en spirale des prix et, autant qu'on puisse en juger à ce stade-ci, par l'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Et tout ceci survient au moment où tant le contribuable ordinaire que le cultivateur, le petit homme d'affaires et le salarié doivent déchiffrer une formule de déclaration qu'ils ne comprennent pas et qui déroute même les comptables agréés les plus chevronnés. Je doute que les membres du cabinet, le ministre du Revenu (M. Stanbury) compris, y entendent grand-chose. Il ne peut en résulter que confusion et chaos tant et aussi longtemps que le contribuable ne saura pas de façon claire et nette ce qu'il doit verser en impôts, et qu'aucune mesure importante ne sera prise pour au moins alléger son fardeau. Il a besoin de comprendre non seulement combien il devra verser au gouvernement mais aussi comment il doit remplir la formule qu'on a préparée à son intention.

Puis il y a les personnes âgées, c'est-à-dire celles qui sont à la retraite et incapables de travailler même si elles le voulaient; ces personnes ne subsistent que grâce aux prestations de sécurité de la vieillesse. Dans le discours du trône, il est dit que des lois à cet égard seront présentées sans tarder. Quelles lois? Et quand? Quelles sont les réalisations du gouvernement actuel dans ce domaine depuis les quelques deux dernières années? Et alors qui donc à la Chambre voudra accorder sa confiance au présent gouvernement, alors que par ailleurs il nous cache ses intentions au sujet des pensions de sécurité de la vieillesse?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: J'espère qu'il n'y aura pas trop d'interférences de ce côté-là, car nous venons à peine de commencer.

M. Crouse: Ce ne sont que des fanfarons qui ne passeront jamais aux actes.

L'hon. M. Stanfield: Toute société juste, tout peuple compatissant et tout parlement digne de l'être n'abandonneraient ni ne négligeraient ces gens. Le prix des aliments dans notre pays a augmenté l'année dernière de presque 10 p. 100 et celui du coût de la vie de plus de 5 p. 100. Ces mêmes personnes âgées font maintenant face aux rigueurs de l'hiver canadien. Selon moi, il incombe au Parlement d'établir quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet et dire les mesures qu'il est disposé à prendre.

• (1530)

Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti se sont engagés auprès des personnes âgées du Canada. Il ne s'agissait pas d'un engagement à tenir dans l'avenir, à une date ultérieure. Ce n'était pas non plus une mesure à prendre après une longue analyse, une longue étude. Ce n'était pas quelque chose que nous devions reporter jusqu'après le 1er avril. Cette mesure devait être inscrite en tête de l'ordre du jour du prochain Parlement du Canada; ce Parlement aurait dû être convoqué en décembre et cette mesure traitée en décembre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous n'avons pas l'intention de nous soustraire à cet engagement, à cette responsabilité, à cette obligation. Ceux qui veulent se dérober sont libres de le faire. Nous allons quant à nous rester ici et lutter pour défendre le principe qui veut que lorsqu'un gouvernement ne sait pas répondre aux aspirations de la population, il lui soit permis de survivre tandis que les faibles, ceux qui ont besoin d'aide, expient ses défaillances. Nous voulons connaître l'attitude du gouvernement à l'égard des pensions et nous voulons que cette question soit réglée immédiatement.

Il n'y a ici en cause aujourd'hui aucun élément de surprise. Le gouvernement ne jouit peut-être pas de la confiance du pays, mais il jouit apparemment de celle du Nouveau parti démocratique. Un mariage de raison a lié ces deux partis dont l'un est mû par le cynisme et l'autre par la crainte.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Et nous sommes là, témoins de ce rite d'accouplement où chacun se meut d'une manière étrange, l'un complétant l'autre pour assurer sa continuité, chacun dépendant de l'autre et comptant sur lui pour sa propre survie.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, qui aurait cru que notre ami le député de York-Sud un jour s'offrirait volontairement à devenir justement un des resquilleurs de la haute, contre qui il s'est élevé avec tant de véhémence?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Qui aurait cru que le député demanderait un jour quelques années de répit pour ce gouvernement après lui avoir reproché d'en avoir gaspillé quatre et demie?

Monsieur l'Orateur, je pense que je dois vous féliciter de la manière dont vous avez placé les différents partis à la Chambre. Je crois qu'il est très à propos que la vraie majorité du gouvernement, la coterie personnelle du premier ministre, ait été repliée dans le coin à gauche sous la tribune publique. Le parti de Woodsworth et Coldwell, ce parti d'intellectuels et d'idéologues, ce parti qui s'inspire de principes fermes et d'idéalisme élevé, peut maintenant rougir sans se faire voir . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: . . . et, apparemment, à en juger de leur disposition à l'égard de la question dont la Chambre est présentement saisie, dans le silence. Il semble donc que ce parti n'ait aucun amendement à proposer. Il reste à l'écart du débat actuel. Il assume une responsabilité nouvelle et un rôle nouveau au sein du Parlement, voulant garantir la continuité d'un gouvernement tronqué et répudié.

Chacun d'entre nous se souvient des oraisons passées des députés du parti qui siège à ma gauche, qui décrivaient le parti conservateur et le parti libéral comme des vieux partis et qui les considéraient comme Tweedle Dee et Tweedle Dum. Monsieur l'Orateur, cela se passait avant la cour et le mariage. Nous avons maintenant le même vieux Tweedle Dee, mais un Tweedle Dum flambant neuf.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Qui a écrit ça, Bob?

L'hon. M. Stanfield: J'accorderai au député de Saint-Boniface (M. Guay) le mérite qui lui revient, si celui-ci le désire.

M. Muir: C'est à peu près tout ce qu'il recevra.

L'hon. M. Stanfield: Ce parti, le NPD, ne prétend plus orienter l'opinion publique. En fait, monsieur, je crois qu'il a fait faire des sondages sur lesquels il va se guider. Telle est la situation de ce parti qui se vantait naguère d'avoir une position bien définie, et d'accepter toutes les conséquences éventuelles qui en découlerait. Un parti qui prétendait alors être un parti de principes et qui est devenu un parti de sondages, d'atermoiement et de pontification.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il y a un peu plus d'une semaine, on a demandé à notre respectable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), si le gouvernement avait fait quelque chose, depuis le 30 octobre, pour mériter sa confiance et son appui. J'aimerais citer sa réponse. Les déclarations du député valent généralement la peine d'être citées. Il a déclaré:

> Je ne pense pas. Je ne crois pas qu'aucune déclaration ait fait autre chose que de donner l'impression d'un gouvernement désireux de rester en place. Sur le plan pratique, le gouvernement n'a pris aucune mesure qui réponde à nos désirs en matière de politique fiscale, de sécurité sociale, ni de mainmise étrangère . . . aussi ne voyons-nous pas une grande différence dans la position du gouvernement à l'heure actuelle par rapport à la période pré-électorale.

Je suis d'accord avec cette déclaration. Je regrette simplement que le député de York-Sud ne le soit plus. Il n'y a rien de bien substantiel dans le discours du trône qui réponde à ses vues ou aux miennes sur la politique fiscale. Il n'y a rien de précis dans le discours du trône au sujet de la sécurité sociale. Et, si le député y retrouve quelque chose qui corresponde à ses vues sur la propriété étrangère, je ne puis que manifester mon étonnement face à ses nouvelles vues circonscrites sur le sujet.

Le député de York-Sud ne peut pas être satisfait des indications données par le gouvernement dans le discours du trône au sujet de la politique fiscale. Il ne peut pas être satisfait de la réponse qu'a donnée le premier ministre l'autre jour et qui révèle clairement que le gouvernement ne sait pas s'il va ou non donner suite aux intentions qu'il a manifestées plus tôt de laisser la hausse de l'impôt sur le revenu entrer et rester en vigueur. En fait, un mois après les élections, dans un discours qu'il prononçait devant un groupe d'hommes d'affaires à Toronto, le ministre des Finances (M. Turner) a dit qu'il avait l'intention de solliciter sans tarder la permission de mettre en vigueur les mesures fiscales annoncées dans le budget du 8 mai. L'augmentation de 3 p. cent de l'impôt sur le revenu faisait évidemment partie du budget de mai 1972. En fait, même si le ministre des Finances (M. Turner) ne manifeste ni compassion ni préoccupation à l'endroit du contribuable, on ne peut pas l'accuser d'instabilité. Il est le seul à pouvoir revendiquer ce trait de tous ceux qui occupent les premières banquettes.

• (1540)

Comme je l'ai dit, nous nous préoccupons de la condition déplorable des Canadiens qui vivent d'un revenu fixe, tout particulièrement ceux qui sont à la retraite et ceux qui dépendent des prestations de sécurité de la vieillesse pour vivre. Nous avons dit, à l'instar des députés à ma gauche, que ces pensions avaient été sérieusement dimi-

nuées ou dépréciées par l'inflation, tout particulièrement par suite de la hausse du coût des aliments et du logement. Nous avons proposé d'augmenter immédiatement l'aide dans ce domaine et nous le proposons toujours, mais où sont donc mes amis de ma gauche? Qu'en est-il de leur préoccupation? Quelles sont leurs intentions? Ils n'ont même pas attendu de demander au gouvernement ce qu'il avait l'intention de faire au sujet des pensions de vieillesse, au sujet de l'aide aux aveugles ou en fait de modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Ils n'ont même pas attendu de savoir ce que le gouvernement avait l'intention de faire avant d'arriver en trombe et affirmer publiquement leur appui au gouvernement sur cette motion.

Des voix: Quelle honte!

[*Français*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, s'ils ne suivent pas les dictées de leur conscience, ils ne pourront échapper à la conclusion logique que tireront les Canadiens. Ce n'est pas une excuse légitime de prétendre, comme on l'a fait, qu'ils ne doivent pas renverser le gouvernement avant le printemps, durant l'hiver. Pourquoi attendre au printemps, monsieur le président? Depuis quand la démocratie est-elle devenue un sport de temps chaud? La décision cruciale qui incombe à la Chambre, c'est de déterminer si le gouvernement actuel est assez humain et s'il a la compétence nécessaire pour diriger le pays.

[*Traduction*]

La question est de savoir si le gouvernement a la confiance de la majorité des députés de la Chambre et il est évident que tel n'est pas le cas. J'ai l'impression que les Canadiens n'attendent pas grand-chose du gouvernement, mais qu'ils font confiance au Parlement. Ils doivent être perplexes et intrigués de constater et de lire que la principale préoccupation de nombre de députés est de savoir pendant combien de temps et à quel prix le gouvernement peut solliciter ou acheter l'appui nécessaire pour demeurer au pouvoir. La place des partis à la Chambre et l'ouverture du Parlement sont décidés depuis plus de deux mois; le ministre des Finances a été lancé sur une piste de destruction sous prétexte de rallier les éléments disparates. Nous ignorons les résultats de ses efforts ou des négociations. Nous ne savons si nous n'en serons amenés à un second pacte canadien de «l'Otto».

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Pourtant il a essayé et apparemment d'autres aussi. Maintenant, le Nouveau parti démocratique nous laisse entrevoir que tout en étant toujours très intéressé par le revenu annuel garanti, il se laisse séduire par la formule du salaire minimum garanti.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais préciser au chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) que l'intérêt et la curiosité qu'il entretient à l'endroit des projets de loi du gouvernement ne sauraient être aussi grands que les miens. Je ne voudrais pas présumer de l'attitude de mon collègue, mais . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: . . . à l'entendre, je suppose qu'il est disposé à siéger ici longtemps, plein d'indulgence et de bienveillance, résolu à ne pas présenter de motion avant d'avoir vu et jugé les mesures qu'on nous présentera.

[L'hon. M. Stanfield.]

En fait, j'ai toute une série de propositions à faire à mon honorable ami qu'il ne saurait repousser du revers de la main.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Premièrement . . .

M. Lewis: Me désignez-vous maintenant du doigt, Bob?

L'hon. M. Stanfield: Je m'adresse actuellement à tout le monde. Premièrement, le premier ministre devrait dire aujourd'hui même à la Chambre ce qu'il a l'intention de faire pour atténuer le chômage.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il n'en est aucunement question dans le discours du trône et, je le répète, étant donné les antécédents du gouvernement à ce sujet, on ne peut appuyer la motion sous prétexte qu'il proposera un programme satisfaisant lors de la présentation de son budget. Le député de York-Sud sait aussi bien que moi qu'aucun antécédent du gouvernement ne justifie une hypothèse de ce genre. Le premier ministre ne peut prétendre qu'il doit attendre la présentation du budget; il ne l'a pas attendu pour annoncer avant Noël la série de mesures que les membres du Nouveau parti démocratique ont critiqué aussi chaudement et vivement que moi-même. Premièrement, le premier ministre devrait annoncer aujourd'hui à la Chambre en termes concrets ce que le gouvernement se propose de faire pour accroître l'emploi et réduire le chômage.

Deuxièmement, le premier ministre devrait dire aujourd'hui ce que le gouvernement entend faire pour réduire l'échelle de l'impôt sur le revenu pour 1973.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Prenez des notes, Pierre.

L'hon. M. Stanfield: La hausse de 3 p. 100 va-t-elle rester en vigueur? Le premier ministre, le ministre des Finances et le gouvernement nous ont fait part très précisément de leurs intentions quant à l'échelle de l'impôt sur le revenu des sociétés en 1973. Mon ami, le député de York-Sud, pense-t-il que les particuliers n'ont pas tout autant que les entreprises canadiennes le droit d'être renseignés au sujet de leur échelle d'imposition?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le troisième point porte sur la législation en général. Le premier ministre a refusé de donner la liste des bills qu'il entend présenter au cours de cette session. C'est compréhensible, car il ne sait pas au juste combien de temps il aura la responsabilité du pouvoir, mais il ne nous a rien dit quant à l'ordre de priorité du gouvernement en matière de législation.

Il faudrait, selon moi, que le premier ministre fasse connaître aujourd'hui même à la Chambre les six mesures législatives qui figurent au premier rang de la liste des priorités du gouvernement et que celui-ci voudrait présenter et faire adopter. Nous aurions ainsi une idée des projets de loi que le gouvernement juge prioritaires. La chose s'impose pour que tout député ou du moins pour qu'un parti de l'opposition connaisse assez bien les objectifs législatifs du gouvernement avant de pouvoir se former une opinion et décider si la motion du gouvernement dont nous sommes présentement saisis doit être appuyée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Quatrièmement, que le premier ministre nous donne ou non les renseignements que j'ai demandés au sujet des politiques d'emploi, des programmes fiscaux ou des priorités législatives, nous aimerions que le débat actuel soit ajourné après les commentaires des autres chefs de parti ou du moins jusqu'au début de la séance de demain matin. Somme toute, nous aurions dû avoir ce discours comme nous aurions dû prévoir certaines mesures législatives urgentes en décembre. Il aurait fallu engager ce débat en décembre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement a eu le temps de se préparer. Je suis certain que le projet de loi sur les pensions de vieillesse est prêt. Sans doute qu'on va le déposer aujourd'hui de sorte que nous l'examinerons demain. En fait, j'aimerais bien que la Chambre commence dès demain à étudier le projet du gouvernement concernant les pensions de vieillesse.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas que les vieillards attendent une journée de trop. Il se peut que le projet de loi soit si insipide que personne ne puisse l'appuyer. Il est sûrement prêt et le gouvernement pourrait le présenter dès aujourd'hui. Nous accepterions de revenir à la présentation de bills et de nous dispenser de tout avis nécessaire à la présentation de ce projet de loi pour qu'il puisse être présenté, mettons quelques minutes avant six heures. Nous renoncerions de même à tout avis nécessaire à la deuxième lecture demain. Après tout, le discours du Trône dit bien qu'on soumettra un projet de loi destiné à améliorer la situation économique des bénéficiaires de la pension de vieillesse et il s'agira là d'une première mesure.

• (1550)

Une voix: Où est-il ce projet de loi?

Une voix: Arrivons-y enfin!

L'hon. M. Stanfield: Il est certainement prêt maintenant. Nous n'avons pas l'intention de nuire au gouvernement tant qu'il sera en place et j'ose espérer que le gouvernement n'a pas l'intention, tant qu'il sera là, de gêner la bonne marche du Parlement.

Des voix: Bravo, bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement se doit de présenter sur-le-champ des projets de loi importants. Dès demain j'ai l'intention d'arrêter le présent débat pour qu'on puisse précisément étudier un projet de loi destiné à améliorer la situation économique des bénéficiaires de la pension de vieillesse. Demain, à l'heure propice, le gouvernement pourrait présenter un autre projet de loi qui doit être prêt. Il convient certainement de demander au gouvernement de présenter les projets de loi auxquels il a fait allusion aujourd'hui. Le projet de loi doit être prêt car, comme je l'ai dit, le gouvernement affirme qu'il présentera ce projet de loi comme première mesure. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement et tous les partis à la Chambre ne verraient pas d'un bon œil cette initiative. Demain et les jours suivants, nous pourrions prendre tout le temps nécessaire pour étudier ce projet de loi. Nous verrons alors s'il vaut la peine d'être appuyé ou s'il faut en modifier les détails. Nous pourrions par la suite et très bientôt, après que le gouvernement aura présenté autre chose, revenir au présent débat et le continuer.

Une voix: Ou tout simplement l'annuler.

L'hon. M. Stanfield: Nous ne l'annulerons pas et je ne crois pas que mes amis d'en face le feront. Ils ne le veulent pas. Ils cherchent un vote de confiance et espèrent l'obtenir. Je vais donc présenter quelques propositions qui assureront une aide à long terme aux personnes âgées.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous voulons qu'on présente d'autres mesures législatives qui, d'après le discours du trône, seraient prêtes. Voici ce qu'on dit:

> . . . une loi sera présentée afin d'éclaircir certains aspects du Plan d'assurance-chômage et de mettre fin aux abus qui n'ont pas été éliminés au moyen de mesures administratives déjà appliquées.

C'est ce qu'on appelle une mesure immédiate. Il est clair qu'un projet de loi doit être prêt et que le gouvernement pourrait le présenter dès demain. Pas qu'on doive forcément en discuter sur-le-champ. Mais j'aimerais bien qu'on présente immédiatement une mesure sur les pensions de la vieillesse. Un projet de loi sur l'assurance-chômage doit sûrement être aussi important pour mes amis du NPD que pour moi; ces députés voudront certes voir cette mesure avant de prendre parti pour ou contre le gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement a fait connaître ses intentions. Comme le premier ministre a déclaré clairement et nettement ce qu'il compte faire en matière de chômage et de fiscalité, puisqu'il nous a énuméré une demi-douzaine de priorités et objectifs législatifs, je lui demande pourquoi il ne présente pas aujourd'hui même un projet de loi. Celui qui se rapporte aux pensions de vieillesse doit être prêt. On pourrait le présenter et ainsi nous pourrions passer demain à la deuxième lecture et, en même temps, présenter rapidement d'autres mesures législatives, comme celle qui a trait à l'assurance-chômage. En tout cas, le gouvernement a dit qu'il présenterait immédiatement de telles mesures. Je crois qu'en agissant le gouvernement nous donnera une idée plus claire de ce que recouvre la façade du discours du trône.

Le député de York-Sud (M. Lewis) peut ne pas désirer appuyer notre amendement; mais il ne sera pas obligé de prendre cette décision avant d'avoir pu juger lui-même de la qualité et de la nature du programme gouvernemental à l'égard de l'emploi, d'autres mesures législatives et du degré de satisfaction qu'il apportera à la Chambre en faisant face aux véritables besoins du pays.

J'aimerais proposer un amendement à la motion dont la Chambre est saisie, car les faits démontrent encore plus clairement que le gouvernement actuel ne mérite pas la confiance du pays. Je le propose, conscient de la situation critique de l'économie canadienne et des difficultés personnelles qui affligent tant de Canadiens à cause de la conjoncture actuelle. Ce sera tragique pour les Canadiens et le pays en général si le Parlement actuel maintient au pouvoir un gouvernement si peu convaincant, convenable et crédible. Nous autres, Canadiens, avons besoin d'un gouvernement déterminé. Nous n'avons que faire d'un gouvernement irrésolu, d'un gouvernement qui, apparemment, a renié bon nombre de ses principes et de ses convictions, d'un gouvernement qui, depuis le 30 octobre, n'a fait que reculer et s'excuser. Par conséquent, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Peace River (M.

Baldwin), je propose que soit ajouté ce qui suit à l'Adresse:

Nous affirmons en toute déférence à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence n'ont pas la confiance de la Chambre.

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord vous dire mon vif plaisir de vous trouver au fauteuil et de voir que vous avez accepté la contrainte que vos collègues de la Chambre vous ont imposée de présider à leurs débats. Chacun se plaît à prévoir que cette session connaîtra des jours tumultueux, et je pense que chacun doit se féliciter de vous trouver à votre place, monsieur l'Orateur. Vous avez, dans le passé, donné maintes fois la preuve d'une très haute compétence à présider nos débats.

Je voudrais également dire qu'un des plaisirs—qui n'ont pas été tellement nombreux d'ailleurs—qui nous ont été révélés par l'élection a été de constater la qualité et la compétence des députés élus. Quant à moi, quand j'ai entendu, vendredi, les discours des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, je me suis félicité, en tant que chef du parti libéral, de voir que nos rangs s'étaient enrichis de deux hommes jeunes, semblables sous plusieurs aspects: ils sont tous deux mariés et pères de deux enfants, ils ont tous deux une formation juridique, ils ont tous deux travaillé pour la communauté en général, et pour leurs circonscriptions en particulier. Et en tant que chef du parti libéral, j'étais particulièrement reconnaissant de voir que ces deux hommes avaient un autre point en commun: ils sont tous deux membres d'une minorité linguistique dans la province dont ils sont originaires, ils ont tous deux maîtrisé les deux langues officielles, au point de les parler avec beaucoup d'élégance et d'à propos. L'honorable député de Nipissing (M. Blais) et l'honorable député de Lachine (M. Blaker) nous ont tous deux rappelé par leur présence dans cette enceinte à quel point le Canada est riche de personnalités diverses, et à quel point il est favorisé de pouvoir accueillir dans son Parlement des hommes d'une telle qualité et qui sont prêts à travailler pour la cause du pays.

Monsieur le président, l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) a bien voulu rappeler, au début de ses remarques, que j'avais entrepris la dernière campagne électorale en proposant aux électeurs du Canada une forme de dialogue entre le peuple et les candidats, dialogue qui nous permettrait de nous interroger les uns les autres, d'apprendre les uns des autres quels étaient nos projets, nos aspirations, nos rêves, nos succès et nos insuccès, dialogue aussi sur lequel je me proposais de réfléchir avec mes collègues à la suite des élections générales, afin d'essayer de jauger d'un peu plus près la sorte de Canada que le peuple canadien voudrait voir au cours des années 70 et la sorte de gouvernement qu'il espérait se donner pour diriger ses destinées.

Le 30 octobre nous a enseigné plusieurs leçons, dont certaines étaient agréables, d'autres moins. Je pense qu'il faut dire, en toute humilité, que la première leçon que nous devions en tirer, en tant que gouvernement, c'est que la population n'était pas satisfaite de notre administration. C'est une leçon que nous avons acceptée avec l'humilité dont nous pouvions faire preuve. Cette leçon a été suivie d'une seconde, et je suggère que les honorables députés de l'opposition—dont quelques-uns font entendre des grognements—devraient également l'accepter avec humilité: c'est que la population canadienne, si elle n'a pas indiqué une faveur enthousiaste pour notre parti, a indiqué qu'elle ne préférait aucun autre parti pour diriger les destinées du pays.

Monsieur le président, on sait que notre parti, quoiqu'il ait perdu beaucoup de sièges, détient encore une pluralité de sièges au Parlement et a obtenu une pluralité des votes aux dernières élections. Et en écoutant le discours du chef de l'opposition officielle, je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il s'était senti rejeté par la population. Il a tenté par deux fois, à la tête de son parti, de se proposer comme alternative au gouvernement. Par deux fois, en deux élections générales, il s'est présenté devant la population canadienne pour diriger les destinées du pays et, par deux fois, il a été rejeté par la population. Tout son discours était empreint de mauvaise humeur, qui ressortait de cette double rebuffade mais, chose étrange, il s'est appliqué assez longuement à nous expliquer qu'il était triplement dépité, puisqu'une grande partie de son discours a consisté à reprocher aux honorables députés du Nouveau parti démocratique de ne pas l'avoir appuyé, lui, plutôt que nous. Il a employé une bonne partie de son discours à expliquer comment il aurait conduit les travaux de la Chambre si, effectivement, il n'avait pas été rejeté et par la population et par les députés du Nouveau parti démocratique.

Or, la conclusion que nous en avons tirée, c'est qu'il fallait accepter le verdict de l'«électorat», former le gouvernement, corriger les erreurs—et, bien sûr, il y en a eu dans notre administration—présenter à la Chambre des communes un programme tel qu'elle ne nous retirerait pas, à tout le moins au début, sa confiance. C'est ce que nous avons voulu faire dans le dicours du trône. C'est ce que je me propose de faire dans mes remarques, cet après-midi; c'est ce qui sera complété dans les remarques des ministres et députés qui vont participer au débat sur l'Adresse. C'est ce que nous avons commencé à faire dès le lendemain des élections, lorsque nous avons pris un certain nombre de mesures administratives—j'en donnerai quelques exemples tout à l'heure—pour essayer de redresser certaines erreurs administratives que nous avions pu commettre.

[*Traduction*]

Certains ont critiqué notre décision de former un gouvernement—non pas tellement pour des motifs constitutionnels, mais pour des motifs d'un tout autre ordre. Il y a tellement de précédents, et ils sont tellement clairs, je pense, que la question ne se posait réellement pas de savoir si nous avions le droit de former un gouvernement; certains spécialistes en droit constitutionnel ont posé une toute autre question: n'avions-nous pas le devoir de rencontrer la Chambre des communes et de lui demander de nous faire confiance. Je le répète, je n'ai pas entendu de proposition sérieuse fondée sur des motifs constitutionnels par laquelle on nous contestait le droit de former le gouvernement et de rencontrer la Chambre des communes. Par contre, certains ont fait valoir des arguments politiques pour nous refuser ce droit, je pourrais les ranger dans deux catégories.

• (1600)

D'abord, la catégorie de ceux qui préconisent ce qu'on appelle la théorie de la force d'impulsion. Certains universitaires, aidés et encouragés dans certains cas par les media, auraient, paraît-il, déclaré que le présent gouvernement a perdu sa force d'impulsion au cours des élections tandis que le parti conservateur en aurait gagné; donc, ayant perdu son élan, mon parti devrait démission-

ner. Mon seul commentaire serait de conseiller à ces universitaires que ces professeurs devraient s'en retourner cultiver des radis si l'on voulait appliquer la théroie des forces vives à la vie universitaire.

M. Baldwin: Vous n'avez pas perdu votre élan, vous marchez à reculons.

Le très hon. M. Trudeau: Le deuxième argument de caractère politique avancé pour nier à ce gouvernement le droit de rencontrer la Chambre des communes est difficile à saisir. Il est apparu dans plusieurs milieux, mais je pense que la meilleure description en a été donnée dans l'éditorial du 3 novembre 1972 du *Sun* de Vancouver intitulé «Clinging to Power is a great mistake».

L'hon. M. Hellyer: Bravo!

• (1610)

Le très hon. M. Trudeau: Je vois que le député est d'accord avec l'éditorial, mais peut-être ferait-il mieux d'attendre que j'en lise quelques phrases. Il est dit dans l'éditorial que le premier ministre a incontestablement le droit constitutionnel de rencontrer le Parlement, mais il continue de la manière suivante:

> . . . les Canadiens anglophones frustrés ont l'impression que leur désir, tel qu'il a été exprimé lundi dernier aux urnes, a été contrarié au moyen d'une finesse constitutionnelle par un parti qui est politiquement inféodé au Québec.
>
> Il n'est que trop probable que cette impression provoquera une aggravation des sentiments anti-Québecois du genre de ceux qui ont contribué à la perte du pouvoir majoritaire par le gouvernement de M. Trudeau.

L'éditorial poursuit:

> . . . M. Trudeau n'a maintenant d'autre majorité que celle qu'il a obtenue dans une seule province, la sienne. Il n'a obtenu qu'une minorité de sièges pour l'ensemble du Canada et la majorité de sa minorité lui vient de la minorité d'expression française des deux races et cultures les plus importantes du pays.
>
> Dans ces conditions, M. Trudeau commet, à notre avis, une grave erreur en essayant de perpétuer un gouvernement qui a été répudié de façon accablante par la majorité d'expression anglaise.

Voilà des mots, monsieur l'Orateur, que l'on aurait préféré ne pas lire dans un journal responsable. Ils ont malheureusement été écrits et je ne puis qu'espérer que ces sentiments sont ceux d'une infime minorité. Il importe que le gouvernement ne s'attarde pas à répondre à des éditoriaux de ce genre sauf pour dire . . .

Des voix: Alors, pourquoi soulever la question?

Le très hon. M. Trudeau: Messieurs les députés veulent savoir pourquoi j'ai soulevé la question. Je l'ai fait parce que je sais pertinemment qu'il y a des députés conservateurs qui ont essayé de diviser le Canada durant la campagne électorale.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Trudeau: Je les entend crier «Quelle honte». Cette honte retombe sur eux, monsieur l'Orateur. Je vois qu'ils se rappellent sans grand plaisir le genre de campagne que certains d'entre eux ont mené.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Laissez-moi vous dire que, pour notre part, nous ne comptons pas les députés selon leur origine ethnique et nous ne faisons pas le décompte des votes suivant la langue parlée par les électeurs.

L'hon. M. Lambert: Vous n'avez jamais entendu tous vos candidats libéraux.

Le très hon. M. Trudeau: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) aura l'occasion de prononcer son discours.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie, pour permettre au très honorable premier ministre de poursuivre ses remarques.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'article que je cite est tiré d'un journal que beaucoup lisent. Mais je vois que cela déplaît aux députés de l'opposition.

L'hon. M. Hees: Nous n'aimons pas les mensonges.

M. Fairweather: Prenez votre collègue de Rosedale, un soir d'élection.

Le très hon. M. Trudeau: Le député aura l'occasion de faire un discours et il pourra alors parler de mon collègue de Rosedale. S'il tient à citer certains députés, je pense que je pourrais citer bien des députés de son propre parti.

M. Crouse: Nommez-en.

Le très hon. M. Trudeau: Je parlerai tantôt de l'unité nationale et à ce moment-là, si certains députés veulent avoir des noms, j'en nommerai avec plaisir. Peut-être devrais-je dire avec regret, monsieur l'Orateur. A mon avis, une telle réaction est le signe d'une conscience coupable.

M. Alexander: J'ai la conscience tranquille.

Le très hon. M. Trudeau: Cette joute électorale nous a fait conclure que nous avions le droit politique et légal de gouverner jusqu'à ce que la Chambre nous retire sa confiance. Nous avions le droit de le faire, mais nous avions aussi le devoir de faire connaître à la Chambre nos projets durant la session qui commence.

Je le répète: le discours du trône représentait la première ébauche de notre plan général d'action. J'espère qu'aux prochains jours les ministres expliqueront en plus grand détail certains de nos programmes. Dans mon propre discours, je donnerai surtout les raisons qui m'ont incité à former un gouvernement et invoquerai les deux grands principes qui m'ont poussé à me présenter à la Chambre des communes.

Une voix: Le droit divin étant le premier.

Le très hon. M. Trudeau: Dans un pays démocratique, c'est l'électorat, je suppose, qui transmet le droit divin. Si vous me permettez de servir aux députés une citation latine, contrairement à l'avis de Disraeli, *Vox populi, vox dei!* La première raison, je le répète, c'était d'essayer d'améliorer notre administration dans les secteurs où nous avions fait preuve d'incompétence ou encore où nous avions semblé faire preuve d'incompétence.

• (1620)

Je m'empresse d'ajouter qu'à mon avis, le gouvernement a commis quelques fautes, bien que peu d'entre elles aient été des péchés d'omission. Que nous fassions le bilan de nos lois ou de nos politiques concernant l'assertion de notre souveraineté dans l'Arctique où l'on a étendu nos droits de la pêche dans les eaux territoriales, en plus de l'établissement de nos politiques sociales comme notre politique sur les Indiens et notre politique multi-culturelle, que nous jetions un coup d'œil sur les affaires étrangères où nous avons pris des mesures qui ont anticipé les mesu-

res prises par le Président des États-Unis, lesquelles, il est juste de le dire, ont fait bénéficier notre pays de certains avantages particulièrement dans le domaine du commerce et des ventes de blé, que nous abordions notre politique et nos lois dans le domaine de la qualité de la vie et contre la pollution et la création de parcs nationaux dans tout le Canada, je crois qu'il est juste de dire que notre gouvernement n'a dissimulé aucun problème. Il ne les a pas tous résolus, loin de là, mais il n'a pas essayé de les éviter. Nous les avons attaqués de front et c'est pourquoi nous avons commis quelques erreurs et ce sont ces erreurs que nous nous proposons de réparer.

Avant de citer des exemples, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler que nous avons l'intention de rectifier ces erreurs sans revenir sur nos principes libéraux ou sacrifier la foi que nous avons en la nation et qui nous entraîne nous les libéraux à incliner vers un excès de liberté plutôt qu'à rechercher le gain.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Le chef de l'opposition (M. Stanfield), a cherché à convaincre que nous avions plagié et emprunté ses principes politiques, reniant nos propres principes. J'ai même lu un sot commentaire traitant notre gouvernement de gouvernement du «demi-tour». J'avoue que ce qui me déconcerte, après cette longue diatribe sur les mesures que nous aurions accaparées, c'est qu'il les juge telles qu'il a décidé de voter contre. Je puis citer en exemple des domaines où il convient de réparer des erreurs ou des manques d'ordre administratif, mais ce faisant j'insiste pour dire qu'en aucun cas il s'agit pour nous d'abandonner un principe ou de revenir sur une de nos politiques libérales.

Prenons le cas de la réforme pénale. On a fait grand état pendant et après la campagne électorale des erreurs, et souvent elles ont eu des conséquences pénibles, imputables à ceux qui, de l'intérieur du dispositif pénal, ont obtenu la faveur du gouvernement dans son effort de réhabilitation. Nous venons justement de recevoir le rapport Hugessen qui traite de la réforme pénale, du dispositif pénal, de toute cette question de la liberté conditionnelle et du cautionnement. Nous veillerons à ce que ces réformes soient appliquées dans un esprit de libéralisme, j'insiste sur ce point, parce que nous croyons que le Canada est un pays assez heureux, assez riche, assez informé et assez paisible pour chercher de nouveaux modes de réhabilitation, pour chercher de nouveaux moyens de redonner leur place au sein de l'humanité à ceux qui se sont vus condamnés par le système pénal. On peut être sûr que notre solliciteur général (M. Allmand) saura établir un programme de nature à protéger la population et ce sont ces deux points que le gouvernement s'efforcera de concilier.

Dans le domaine de l'immigration, nous avions adopté également une politique libérale sans restriction, pour les gens qui voulaient venir s'établir dans notre pays; cette politique a également donné lieu à divers abus, attribuables encore une fois à notre façon d'interpréter la loi et de faire confiance aux gens. Il y eut effectivement des abus et en novembre dernier, nous avons indiqué comment nous entreprendrions d'y mettre fin, par exemple, en entamant des poursuites contre ceux qui viendraient au pays en touristes et chercheraient ensuite à obtenir le statut d'immigrant reçu. Nous avons déjà mis fin à cette politique et fait savoir à ceux qui entrent chez nous comme touristes—et cela fut annoncé en décembre—qu'il leur faudra un permis de travail pour pouvoir travailler au Canada.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le troisième exemple de politique libérale, politique à laquelle nous ne renonçons aucunement et qui est essentielle à l'unité du pays mais dont l'application a posé des problèmes, a trait au bilinguisme. En décembre, heureux d'avoir au moins assez de députés pour pouvoir former un gouvernement et mettre la chose en pratique, nous avons signalé à nouveau la promesse faite par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) quelques mois auparavant, d'annoncer avant la fin de l'année les principes qui nous permettraient d'appliquer la politique de bilinguisme dans la Fonction publique tout en nous conformant entièrement à la promesse faite par M. Pearson en 1966 et à la mienne faite quelques années plus tard. Ces principes, nous les avons publiés.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, chose amusante, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et le député de Peace River (M. Baldwin) manifestement ne s'étaient pas concertés avant de commenter ces engagements et ces principes. Sauf erreur, pour le député de Saint-Hyacinthe, ces principes représentent un recul dans notre politique de bilinguisme et, pour le député de Peace River, ils sont dépourvus de tout sens. J'espère que le député de Saint-Hyacinthe, durant les semaines et les mois à venir, aura bien des occasions de renseigner ses collègues du parti et du caucus progressistes conservateurs sur ces principes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Avec d'autres, je me réjouis de son entrée dans le parti conservateur, mais, je dois le dire, j'aurais préféré que notre bon député libéral l'emporte dans Saint-Hyacinthe. Je dis donc que son adhésion au parti conservateur est une bonne chose parce qu'il importe que des Québécois de bonne réputation et de prestige entrent dans ses rangs, puisque c'est la seule façon d'assurer que tous les partis représentent une tranche fidèle de la mosaïque canadienne. J'espère simplement qu'il ne suivra pas la ligne de conduite tracée il y a quelques années par le député de Joliette (M. LaSalle), qui avait dû renoncer entièrement à expliquer les politiques de bilinguisme à ses collègues.

• (1630)

L'assurance-chômage a aussi fait l'objet de nombreuses discussions au cours des élections, et, à ce sujet, nous avons appris des leçons. Je suis toujours étonné d'entendre les critiques que nous lancent les membres des partis d'opposition lorsque nous nous efforçons de tirer des leçons du résultat des élections et d'appliquer des mesures propres à redresser les erreurs que nous aurions pu commettre. Si nous n'avions pas décidé d'opérer certains changements, ils auraient dit que c'était typiquement de l'arrogance libérale, que nous n'avons pas écouté le corps électoral et que nous nous proposons de poursuivre notre chemin sans jamais changer de conduite. Lorsque nous décidons, en effet, de changer de conduite, ces mêmes critiques nous le reprochent et prétendent que nous sommes des hypocrites. L'assurance-chômage est un autre exemple de notre décision de changer de conduite en nous assurant que l'esprit et la lettre de la loi seront appliqués. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a déjà fait certaines déclarations publiques. En temps utile, il annoncera les politiques et la législation que le gouvernement entend mettre en œuvre. Essentiellement, cette politique veillera à ce que pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage, le prestataire devra réellement être en disponibilité et disposé à travailler. De cette façon, nous rendrons certainement

inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage des personnes qui justement la retirent et qui n'essaient pas vraiment de se trouver un emploi ou qui se rendent elles-mêmes inadmissibles parce qu'elles quittent un emploi qu'elles occupaient.

Un cinquième exemple concerne les subventions aux initiatives locales et à Perspective-jeunesse. Il est certain que même les députés de l'opposition reconnaissaient ces programmes comme de bons moyens de s'assurer qu'un travail utile soit fait par la communauté, moyens qui étaient inhabituels et méconnus du secteur industriel normal. Je crois cependant que la plupart des députés de chaque parti se plaignent lorsque certaines subventions aux initiatives locales et à Perspective-jeunesse qu'ils jugent valables ne sont pas reconnues et accordées en vertu du programme. Il est toutefois certain qu'il y a eu quelques abus. C'est pourquoi, dans l'avenir, nous confierons ces programmes aux bureaux de la main-d'œuvre pour nous assurer que les personnes admissibles à ces subventions passent par les bureaux de la main-d'œuvre et que la préférence soit accordée aux chômeurs ou aux assistés sociaux.

Tel qu'en fait état le discours du trône, le domaine du bien-être relève généralement des provinces. C'est aussi un domaine auquel contribue largement le Canada aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Il serait impossible à la fois de modifier l'administration du bien-être et d'en enrayer les abus. Nous nous proposons, cependant, de discuter avec les provinces des moyens de gérer ces programmes de bien-être en vue d'y incorporer des stimulants à l'emploi. Notre régime de bien-être doit contenir des stimulants à l'emploi afin que tous les travailleurs puissent, plus que ceux qui peuvent travailler mais sont inactifs, retenir des revenus de beaucoup plus considérables.

Pour citer un autre exemple des politiques libérales qu'il faut repenser, sans écarter le principe libéral qui consiste à venir en aide à tous les secteurs du pays qui en ont besoin en vue de progresser davantage, ce sont les modifications qu'il faut apporter au programme du MEER. Ce ministère n'existait que depuis un peu plus de trois ans et son titulaire se proposait toujours de présenter au gouvernement un bilan de son travail. Déjà, on a annoncé que le programme de MEER sera décentralisé. Les opérations seront décentralisées de façon à en arriver à une plus grande intégration avec d'autres paliers de gouvernement et avec le secteur privé.

Dans le domaine économique, il est certain que nous n'avons pas obtenu les résultats que le pays et nous-mêmes aurions souhaités. Au cours de la campagne électorale, et je crois que ce fut là une erreur de notre part, nous avons signalé que, par rapport à d'autres pays industrialisés, le Canada ne s'en est pas trop mal tiré. Nous avons cité des avis de spécialistes des pays de l'OCDE, du *London Times* et de divers autres journaux financiers. Nous avons signalé le fait qu'en comparaison, le Canada se débrouillait assez bien sur le plan économique. Toutefois nous avons reconnu que ce n'était pas là une approche que le peuple canadien jugeait satisfaisante. Nos concitoyens ne veulent pas s'entendre dire que, soit historiquement soit en termes de comparaison avec d'autres pays, notre avenir économique n'est pas sombre. On veut l'assurance que le Canada fera tout ce qu'il peut pour se réaliser pleinement. Voilà pourquoi, dans le discours du trône, nous avons choisi des termes qui donnent à entendre que nous voulons faire obstacle au chômage le plus rapidement possible et amener une meilleure utilisation de nos ressources économiques. Le ministre des Finances (M. Turner) aura sans doute beaucoup à dire à ce sujet lorsqu'il prendra la parole au cours du présent débat et évidemment lorsqu'il présentera son budget.

Le peuple canadien, par sa décision du 30 octobre, a fait savoir qu'un taux élevé de croissance en lui-même ne suffisait pas, qu'il devait permettre et amener la réalisation du potentiel économique. Le discours du trône fait donc écho à l'importance qu'attache le gouvernement à un meilleur rendement économique tant à brève qu'à longue échéance. Les projections et les prévisions pour 1973 permettent d'espérer un taux de croissance qui dépassera le potentiel économique, potentiel fixé par le Conseil économique du Canada à environ 5½ p. 100, si j'ai bonne mémoire. Pour faire face cependant à l'augmentation de la main-d'œuvre active et pour réduire le taux de chômage qui se situe depuis quelques années à un niveau tout à fait inacceptable, il faut que l'économie se développe au maximum de son potentiel; c'est la seule façon pour que tous ceux qui veulent bien travailler puissent se trouver de l'emploi. Le gouvernement s'efforcera donc de promouvoir une croissance économique réelle et rapide.

• (1640)

[*Français*]

Monsieur le président, la deuxième série de raisons qui faisaient que nous avons décidé de former le gouvernement et de réunir les Chambres tient à l'ensemble des buts que nous voulons proposer à ce pays, pour les années 70, pour son avenir immédiat et lointain. Ce sont des buts qui ont été définis par les libéraux dans leur congrès, qui sont acceptés par la population. Ce sont des buts dont nous sommes conscients que la réalisation ne sera pas toujours facile, mais nous croyons, en tant que libéraux, que ces buts seront mieux poursuivis par un gouvernement libéral qu'il ne le serait par un gouvernement formé par les partis d'opposition. Ces buts, je voudrais en parler sous quatre chefs, monsieur le président.

Le premier tient à la place que l'individu doit occuper dans la société, le second tient aux choses économiques, le troisième groupe un ensemble de programmes et d'objectifs qui tiennent aux droits politiques et aux droits du Parlement, et le quatrième a trait à l'unité nationale.

Commençons d'abord par les droits de l'individu—droits économiques et sociaux—qui forment une sorte de charte de droits économiques, dont le discours du trône esquisse le tracé, et qui est fondée sur cette philosophie libérale qui veut que dans une société bien ordonnée nous sommes coassureurs les uns des autres, nous sommes tous obligés de venir au secours des autres membres de la société qui en ont besoin, qui sont moins favorisés. Nous sommes coassureurs, par voie de taxation ou autrement, de certains droits fondamentaux que nous voulons rendre accessibles à tous les individus dans notre société. Sans entrer dans le détail, monsieur le président, je pense qu'il serait juste de dire qu'un de ces droits les plus fondamentaux, c'est le droit à l'hospitalisation et aux soins de la sante et, dans ce domaine, les projets et les programmes ont déjà été bien tracés dans le passé, surtout par des gouvernements libéraux.

Il s'agit, à l'avenir, d'assurer—puisque ces droits sont exercés en collaboration avec les provinces—que les coûts soient contrôlables et, surtout, que ces droits nous amènent à une situation où les services de santé soient plus accessibles, plus efficaces et moins coûteux. Déjà le discours du trône annonce des rencontres à cet égard, et nous aurons certainement, au cours de la session, des mesures à annoncer au Parlement.

Un autre droit fondamental, dans une société qui croit à l'égalité des individus, c'est le droit à l'éducation. On sait, monsieur le président, qu'il s'agit d'un sujet essentiellement de juridiction provinciale, mais il reste que le gouvernement fédéral libéral, soit celui de feu le très honorable M. Pearson,—et je pense que cela se faisait essentiellement quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) était ministre des Finances—a trouvé une formule qui a permis au gouvernement fédéral de contribuer massivement à l'éducation postscolaire et postsecondaire. En 1967-1968, cette contribution était de l'ordre de 420 millions de dollars; en 1972-1973, ce chiffre atteindra à peu près un milliard de dollars.

Et là aussi, monsieur le président, il s'agira de s'entendre avec les provinces pour nous assurer que ce droit des individus, dans une société qui croit à l'égalité des chances, soit formulé d'une manière respectueuse envers la Constitution et qui, en même temps, soit à l'avantage de ceux qui cherchent l'éducation.

Un troisième domaine où le gouvernement applique des initiatives, c'est celui de l'assistance judiciaire, et je crois que les députés ont pu s'en rendre compte il y a seulement quelques jours, à la suite de l'annonce d'ententes signées entre le gouvernement fédéral et ceux du Québec et de la Colombie-Britannique, pour trouver une formule susceptible de permettre au gouvernement fédéral de partager les frais d'aide judiciaire en matière criminelle, afin de décharger les provinces dans ce domaine et de les encourager a prendre, dans le domaine civil, qui est proprement de leur ressort, les mesures qui s'imposent pour assurer que tous les individus aient accès également à l'assistance judiciaire.

Le domaine de l'habitation est encore un domaine où notre dossier, monsieur le président, mérite d'être rappelé. Au fait, la construction de plus d'un million d'unités d'habitations a été entreprise au cours des cinq dernières années, chiffre considérablement supérieur à celui des cinq années antérieures. Mais l'aspect qui devrait retenir notre attention, monsieur le président, c'est que 85 p. 100 des fonds fédéraux sont consacrés à l'habitation des vieillards et des gens à revenu modique. Je pense qu'il s'agit là d'une transformation révolutionnaire de nos priorités et que, là encore, le gouvernement libéral a l'intention d'indiquer, à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale convoquée pour un avenir assez rapproché, comment il entend tracer des voies nouvelles dans le domaine de l'habitation, de la préservation des communautés urbaines, dans la restauration de ce sens de la communauté. Voilà encore une raison, monsieur le président, pour laquelle le gouvernement actuel voulait rencontrer l'échéance, voulait tracer une politique à l'avantage des citoyens.

Le dernier exemple que je voudrais donner tient à la sécurité du revenu. Plusieurs paragraphes du discours du trône indiquent comment nous voulons aborder ce problème. Il y a là, monsieur le président, non seulement un souci de collaborer avec les provinces, mais également un désir de donner une logique, une cohérence nouvelle à cet ensemble de programmes qui touchent au problème de la sécurité du revenu. Et à gros traits, monsieur le président, il s'agit d'assurer que les deux genres de programmes soient bien intégrés, ceux qui s'adressent aux individus qui peuvent travailler et ceux qui s'adressent aux individus qui ne peuvent travailler. Et en maintenant la distinction entre ces deux groupes avec des programmes logiques et cohérents, nous espérons pouvoir enfin en arriver à une société où ceux qui peuvent travailler effectivement par le truchement du salaire minimum, par l'assurance-chômage, par le programme d'initiatives locales ou par le programme «Perspectives-Jeunesse», puissent être utiles à la société et en tirer un revenu bénéfique, et en ce qui concerne ceux qui ne peuvent travailler, nous assurer que cet ensemble de programmes qui comprend les allocations familiales, les pensions de sécurité de la vieillesse, le supplément aux personnes âgées nécessiteuses, l'assistance publique, soit intégré de façon, comme je l'ai dit tout à l'heure, à encourager ceux qui peuvent travailler à le faire et, en même temps, assurer ceux qui ne peuvent pas travailler qu'ils ne seront pas laissés pour compte dans notre société.

[*Traduction*]

Le second groupe de politiques qui relèvent de nos objectifs pour les années 1970 sont celles qu'on peut placer sous l'en-tête général d'économie nationale. Le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) traiteront de ces sujets. A vrai dire, on énumère dans le discours du trône une douzaine de mesures qui «. . . contribueront à l'élaboration et à la mise au point d'une politique industrielle cohérente au Canada.» Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas là-dessus maintenant. Les ministres auront l'occasion d'en parler.

• (1650)

Je veux simplement répéter que, dans le passé, la coutume de notre gouvernement a été de mettre en œuvre, non seulement des politiques destinées à stimuler la croissance et à augmenter la quantité des biens au sein de notre société, mais aussi des politiques de nature à coordonner les autres priorités: égalité des chances, qualité de la vie, préservation de l'environnement, direction nationale du milieu économique, nécessité du régionalisme, renforcement des régions moins développées, et ainsi de suite. C'est là-dessus surtout que notre action portera.

M. Fairweather: Je n'ai pas entendu.

Le très hon. M. Trudeau: Le député n'a pas entendu le mot action. S'il retournait à son siège, je pourrais peut-être davantage lui adresser mes remarques.

[*Français*]

La troisième catégorie que j'ai annoncée se situe dans le domaine des droits politiques, dans le domaine du processus parlementaire. Ici encore, l'opposition sera tentée de dire qu'il y a eu un virage brusque, que, tout à coup, le gouvernement va se préoccuper des questions parlementaires.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de rappeler simplement et à gros traits que durant les dernières quatre années et demie, le gouvernement a attaché beaucoup d'importance au travail des députés. Il l'a fait de plusieurs manières, notamment en accroissant les facilités de travail, l'espace disponible, le nombre de secrétaires, le nombre de machines, de téléphones, et l'accès que le député devait avoir à la documentation afin de faire son travail efficacement. Il a également créé la commission Beaupré, qui a recommandé, on le sait, une augmentation de l'indemnité et des dépenses des députés. Le gouvernement n'a pas hésité à faire voter ces augmentations. Il a également amélioré considérablement le régime de pension. Il a introduit, je pense, une mesure assez nouvelle au Parlement en consentant aux députés, d'abord à ceux de l'opposition et, plus tard, aux ministériels, les fonds nécessaires pour être dotés de bureaux de recherche afin, juste-

ment, que les députés puissent faire leur travail et avoir accès à l'information nécessaire pour critiquer la politique du gouvernement, pour étudier à fond ce que le gouvernement leur proposait.

Le discours du trône indique que l'intérêt que nous portons au processus parlementaire amènera plusieurs mesures nouvelles. Le discours du trône parle du domaine des conflits d'intérêts.

Le gouvernement a l'intention d'énoncer des règles dans trois catégories possibles de conflits d'intérêts. Je m'empresse de dire, monsieur le président, qu'il s'agit d'un domaine qui n'a pas attiré beaucoup d'attention au niveau fédéral parce que, fort heureusement, les cas de conflits d'intérêts sont très peu nombreux, mais rien n'empêche que pour la bonne conduite du Parlement et pour rassurer davantage les électeurs, dans ce domaine-là, nous voulons proposer des règles à ce sujet. Nous le ferons en ce qui concerne les députés et les sénateurs, les ministres et, également, en ce qui concerne la bureaucratie.

Dans le domaine des dépenses électorales, nous présenterons la loi que nous avions proposée lors de la dernière session, mais nous la présenterons amendée de plusieurs mesures qui ont été proposées par le comité et par le public; elle sera amendée en particulier de façon que la source des fonds contribués aux partis politiques soit davantage connue.

Nous avons également proposé la radiodiffusion et la télédiffusion des séances de la Chambre des communes ainsi que des comités parlementaires. Il s'agit d'une mesure qui a été discutée par un comité parlementaire, au cours de la dernière session. A mon avis, les conclusions étaient incertaines; le gouvernement est prêt à proposer cette mesure, et il espère obtenir la collaboration des partis de l'opposition.

Je parlerai d'un autre domaine, monsieur le président, soit celui des moyens d'information. J'ignore quelle sera notre conduite à l'égard des «briefings» à l'avance des membres de la tribune des courriéristes parlementaires. La question a été soulevée sous la forme d'une question de privilège vendredi dernier par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly). Il se plaignait d'une pratique qui remonte à une origine assez lointaine—disons qu'il était lui-même au courant de cette pratique, alors qu'il était membre de la tribune des courriéristes parlementaires,—et dont il avait alors certainement profité. Il se plaignait de ce que nous informions à l'avance les membres de la tribune des courriéristes parlementaires.

[*Traduction*]

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: Que le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) indique les motifs de sa question de privilège.

M. Reilly: J'invoque la question de privilège pour les deux raisons suivantes: premièrement, je n'ai jamais profité de prééditions ni de documents de ce genre quand j'étais journaliste et, deuxièmement, le premier ministre (M. Trudeau) sait parfaitement qu'on n'a jamais eu pour pratique de distribuer des documents de cette nature quatre heures avant d'en communiquer le contenu aux députés.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai entendu le dialogue et également la question de privilège invoquée par le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) l'autre jour et j'en conclus maintenant que les remarques du premier ministre (M. Trudeau) ne motivent pas actuellement une question de privilège.

[*Français*]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, aujourd'hui comme vendredi, tout ce que je demande à la Chambre, c'est une règle de conduite. Nous, du côté gouvernemental, nous pensions bien faire en permettant aux courriéristes parlementaires d'accomplir leurs fonctions dans le présent comme ils l'avaient fait dans le passé. Le gouvernement est souvent accusé d'être secret et cachottier, mais voici un cas où nous avons essayé d'appliquer une règle ancienne d'au moins 20 ans, m'assure-t-on, et les députés de l'opposition, notamment celui de Prince-Albert (M. Diefenbaker) semblaient se plaindre de cette pratique.

Je répète que si la Chambre veut nous interdire une telle pratique à l'avenir, je serai le premier à demander aux membres du cabinet de se conformer à cette règle, mais j'aimerais bien qu'on le dise clairement. J'ai pris la peine de faire vérifier auprès des membres de la tribune de la presse et aussi de certaines personnes qui étaient attachées au bureau du très honorable député de Prince-Albert, et autant que je puisse savoir, monsieur le président, autant que j'aie pu vérifier auprès de témoins encore vivants, c'est une pratique, je le répète, qui était commune dans les 20 dernières années. Nous avons donc simplement suivi une pratique fort connue. Je ne sais pas encore très bien de quoi le député se met en peine. S'il voulait parler clairement et faire donner par la Chambre une directive au gouvernement, je vous assure, monsieur le président, que je serais le premier à m'y conformer. Simplement, je suis tenté de penser que le député voulait simplement attirer l'attention sur son personnage. La chose la plus charitable que je puisse dire de lui, monsieur le président, c'est que c'est un sinistre farceur.

Dans un domaine connexe, monsieur le président, soit celui des visites de la Reine, je voudrais, comme le chef de l'opposition officielle, dire que j'ai appris avec plaisir qu'il y aura, au cours de l'année 1973, deux visites de Sa Majesté la reine et de son époux, le prince Philippe. Je voudrais dire, à cette occasion, qu'à la suite de demandes faites par les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, que Leurs Majestés puissent visiter ces provinces à l'occasion du centenaire de la fondation de la Gendarmerie royale du Canada, j'ai eu l'occasion d'en causer avec Sa Majesté et qu'il me ferait plaisir d'annoncer que Sa Majesté et le duc d'Edimbourg sont d'accord pour visiter Regina et une autre localité de l'Alberta qui n'est pas encore choisie, mais est intimement liée au passé de la Gendarmerie royale du Canada. Les personnages royaux seront heureux de le faire au cours de la première semaine de juillet 1973.

• (1700)

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Comment cela s'est-il passé à Damas?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai encore beaucoup à dire mais il me faudrait un peu d'eau.

Une voix: Mettez-y quelques octanes.

M. Guay (Saint-Boniface): Ce n'est pas de l'eau lourde.

L'hon. M. Hees: Allez-y, relancez le moteur.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. Hees: Nous y voilà.

Le très hon. M. Trudeau: . . . si le député de Prince Edward-Hastings ne se conduit pas mieux, je ne l'autori-

serai pas à être pris en photo avec moi la prochaine fois que je m'y rendrai.

Monsieur l'Orateur, le dernier motif qui m'a poussé à décider de rester au gouvernement est celui de l'unité nationale. Je dois avouer, probablement au ravissement de certains députés d'en face, que j'ai fait preuve d'optimisme et probablement de naïveté en utilisant pendant la dernière campagne le slogan «Tous ensemble». Il est évident que le problème de l'unité nationale n'est pas encore résolu au Canada. En n'en parlant pas au cours de la campagne électorale et en abandonnant ce thème au mains de nombre de candidats qui ne se préoccupaient pas d'unir davantage la pays . . .

Une voix: Qui? Des noms.

Le très hon. M. Trudeau: . . . c'était là visiblement une erreur de tactique de ma part alors qu'en 1968 . . .

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'hésite à interrompre mon honorable ami étant donné qu'il ne m'a pas interrompu et je m'en excuse. J'étais chef de l'opposition et je me suis passablement activé contre le premier ministre. Veut-il dire que j'ai déclaré quoi que ce soit à l'encontre de l'unité nationale? J'aimerais des éclaircissements à ce sujet.

Une voix: Exactement; vous n'en avez jamais parlé.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas . . .

Une voix: Il cherchait simplement à faire des remarques désobligeantes.

Le très hon. M. Trudeau: Je n'avais pas l'intention d'accuser le chef de l'Opposition d'avoir contribué à ce climat de désunion. On peut dire, je crois, en toute équité qu'à titre de chef de parti il a fait preuve de pondération en matière d'unité nationale et il fut de ceux qui se sont efforcés de convaincre les membres de son propre parti à voter, sans trop de succès je dois dire, pour l'adoption de la Loi sur les langues officielles. Je suis persuadé qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour favoriser l'unité nationale dans notre pays.

Des voix: Bravo, bravo.

Le très hon. M. Trudeau: Comme c'est le chef de l'opposition qui pose la question, monsieur l'Orateur, pourrais-je lui en poser une à laquelle il voudra peut-être répondre plus tard ou même dès à présent. On m'a dit qu'aux dernières étapes de la campagne électorale ou vers ce temps-là, il a accusé l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale de jouer au «Père Noël» (ce sont je crois ses propres paroles), parce que son ministère avait été trop généreux à l'égard du Québec. Je vois que le chef de l'Opposition admet l'avoir dit. Monsieur l'Orateur, pareille remarque n'est guère propre à favoriser l'unité nationale.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Muir: Vous êtes toujours aussi fin.

Une voix: Prenez donc la direction, Turner.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, certainement j'ai accusé le député d'avoir gaspillé des fonds, un peu comme un père Noël. Je crois avoir mentionné le chiffre qu'il a dépensé, quoique je l'ai oublié.

L'hon. M. Marchand: Je m'en souviens; vous aurez la réponse maintenant.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais établir très clairement que je l'ai dit dans la province de Québec, à Québec.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je dis, monsieur l'Orateur, que si le chef de l'opposition est empêché de critiquer un ministre comme par exemple le ministre actuel des Transports (M. Marchand) d'avoir gaspillé des fonds sous le prétexte que cela traduit des sentiments anti-québecois, nous sommes arrivés à une situation très regrettable.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

M. MacDonald (Egmont): Pourquoi ne donnez-vous pas votre démission? Vous vous êtes discrédité comme chef.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons tous nos points sensibles, et peut-être est-il vrai que j'ai été trop sensible à ce genre de dissentiment. Le chef de l'opposition a peut-être raison de penser que cette manière de parler ne portait pas à la discorde. Si nous sommes sensibles à ce genre de remarques c'est qu'au Québec les fédéralistes n'essayeraient pas de blâmer le gouvernement fédéral de trop favoriser l'une ou l'autre province. Ce sont les séparatistes qui parlent ainsi au Québec . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je ne voulais pas accuser . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: A la télévision, on a entendu trois ministres parler dans ce sens.

M. Stewart (Marquette): C'est à cela que vous vouliez faire allusion tout à l'heure en parlant de toutes les autres bonnes choses?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député parle de toutes les autres bonnes choses . . .

Une voix: C'est vous qui en parliez.

• (1710)

Le très hon. M. Trudeau: Ceci me rappelle un en-tête qui a paru dans un journal responsable au cours de la campagne électorale. Il faut dire qu'en ce moment-là j'avais parlé du programme de routes et sentiers qui devait s'appliquer à tout le Canada. Voici donc l'en-tête qui figurait en première page d'un journal canadien d'expression anglaise réputé: «Le premier ministre promet plus de douceurs au Québec».

Une voix: Qu'y avait-il de mal?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, que je sache, pas un seul journal français—et si cela s'est produit, je suis sûr que c'était un journal séparatiste—n'a dit qu'on accordait à l'Ouest plus de douceurs lorsque nous avons décidé d'acheter 2,000 wagons à trémie ou d'instaurer un régime de double prix pour le blé, mesure qui allait rapporter à l'Ouest un supplément de 57 millions de dollars. Pas un seul journal du Québec, n'a publié un en-tête portant «plus de douceurs, pour Toronto» lorsque nous

avons décidé d'exproprier pour y aménager un parc urbain.

Une voix: Bon sang!

Le très hon. M. Trudeau: Personne au Québec, je le répète, sauf les séparatistes, ne dit que le gouvernement fédéral a trop favorisé l'Ontario ou l'Ouest. Les séparatistes le disent, en effet. Ils ont essayé d'établir dans une de leurs récentes publications que le Québec avait été «dupé» parce que dans cette province les voies ferrées sont moins nombreuses qu'en Ontario, bien que le Québec ait une superficie plus étendue, sans tenir compte de la densité de la population, etc. On a prétendu dans une publication séparatiste que le gouvernement fédéral accorde plus de subventions à l'agriculteur de l'Ouest qu'à celui du Québec, sans pourtant s'arrêter pour peser l'importance relative de l'agriculture dans l'Ouest par comparaison avec le Québec. Mais il s'agit là de publications séparatistes, monsieur l'Orateur. Ce ne sont pas des publications qui appuient la cause du fédéralisme. Je répète qu'il en est de même des hommes politiques. Sans doute, y a-t-il au Québec des hommes politiques séparatistes qui passent le plus clair de leur temps à répéter que le gouvernement fédéral colonise le Québec et n'a que des largesses à l'intention du Canada anglais. Sans doute, il y a des publications séparatistes qui essaient de soulever la population du Québec contre le gouvernement d'Ottawa invoquant qu'une trop grande partie du pouvoir repose dans les mains des Anglais. Bien sûr, il y a des publications au Québec qui essaient tous les jours de convaincre la population qu'il est impossible d'obtenir un traitement équitable du gouvernement fédéral du fait qu'il est contrôlé par une majorité anglophone. Mais ce sont des séparatistes qui parlent ainsi, monsieur l'Orateur. Ce ne sont pas des gens qui croient dans le fédéralisme. Je ne comprends pas comment le chef de l'opposition (M. Stanfield) et ses partisans n'ont pas compris cette réalité . . .

L'hon M. Stanfield: Allons donc!

Le très hon. M. Trudeau: . . . après avoir exploité le slogan du pouvoir français.

Une voix: Qui donc?

M. MacDonald (Egmont): Citez-nous un nom.

L'hon. M. Hees: Des noms.

M. Forrestall: C'était le premier ministre lui-même qui a exploité ce slogan.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, trêve d'hypocrisie. J'ai vu des documents de candidats conservateurs . . .

M. MacDonald (Egmont): Citez-nous des noms.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Je suis un aussi bon Canadien que le premier ministre. Arrêtez ces bêtises.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne me laisserai pas imposer le silence à ce sujet. Je puis comprendre . . .

Une voix: Citez-nous un nom.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, lors de ma visite en Saskatchewan il y a cinq semaines, j'ai prononcé un discours et j'ai cité dans ce cas précis . . .

Une voix: Un nom.

Le très hon. M. Trudeau: J'avais nommé le premier ministre de cette province en citant beaucoup de ses propos injurieux contre le gouvernement parce qu'il avait été trop favorable au Québec. Je pense que les députés d'en face savent très bien en leur âme et conscience . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Où voulez-vous en venir?

Une voix: Lewis fera bien d'y songer.

Le très hon. M. Trudeau: Lewis n'a pas besoin d'y songer, car le chef du Nouveau parti démocratique ne partage pas ces sentiments. Je l'ai entendu au Québec et ailleurs se prononcer en faveur de l'unité canadienne, comme ne l'a fait, sauf erreur, aucun député du parti conservateur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Où voulez-vous en venir?

Une voix: Donnez des noms.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) me demande où je veux en venir.

M. Alexander: Le premier ministre me rend nerveux.

Le très hon. M. Trudeau: Et il devrait l'être, monsieur l'Orateur, car la question est très importante. J'aimerais que les députés de son parti se rendent compte qu'une des raisons historiques pour lesquelles ils n'obtiennent pas au Québec l'appui qu'ils aimeraient y avoir tient fort peu au problème de l'organisation dont le chef de l'opposition a parlé, je crois, en Alberta et au Québec après les élections. Il semble que la seule chose nécessaire pour accroître le nombre de leurs militants au Québec soit une meilleure organisation et une meilleure façon de communiquer leurs idées.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que vous manque-t-il en Alberta?

Le très hon. M. Trudeau: D'après moi, il faut plus que cela.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que vous manque-t-il en Alberta?

Le très hon. M. Trudeau: Il faut plus que cela. Je réponds à la question du député d'Hamilton-Ouest. Je parle de ce genre de sensibilité à laquelle j'ai fait allusion et dont j'ai parlé cet après-midi. Il s'agit de ce genre de sensibilité que ne partagent manifestement pas les membres du parti du député . . .

M. Alexander: Le premier ministre fait allusion aux relations raciales.

Le très hon. M. Trudeau: . . . et sans elle, ils ne réussiront pas à s'implanter au Québec.

Une voix: Vous avez assez parlé de la question.

Le très hon. M. Trudeau: C'est le député lui-même qui l'affirme, j'en ai dit suffisamment sur ce sujet.

Une voix: Vous en avez trop dit.

M. MacDonald (Egmont): En tout cas, il y a assez d'insinuations dans ce que vous avez dit.

Le très hon. M. Trudeau: J'en ai trop dit au goût de certains députés d'en face, ils sont mal à l'aise, je leur ai rappelé certaines vérités qu'il est bon de répéter au pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et les noms?

Le très hon. M. Trudeau: De toute façon, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Des noms.

Le très hon. M. Trudeau: Il est étrange que les coupables ne réclament pas les noms, eux. Il semble que ce soit ceux qui sont innocents qui le fassent.

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Trudeau: Le chef de l'opposition m'a demandé si je le visais, ce à quoi j'ai répondu longuement. Si d'autres députés désirent savoir si je les vise, je leur dirai si j'en ai des preuves.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Honte!

M. Fairweather: Oh, oui: j'ai 130 noms.

Le très hon. M. Trudeau: En tout état de cause, monsieur l'Orateur, nous avons inclus la phrase suivante dans le discours du trône:

> Il sera demandé au Parlement de confirmer les principes fondamentaux du programme gouvernemental concernant le bilinguisme dans la Fonction publique.

Nous anticipons ce moment où les membres de l'opposition appuieront, à l'unanimité nous l'espérons, non seulement la loi sur les langues officielles, loi nationale, mais également le principe sur lequel nous fondons notre croyance en cette loi, et appliqueront la loi sur les langues officielles dans nombre d'autres domaines où elle est susceptible de s'appliquer.

En ce domaine comme en n'importe quel autre, nous accepterons des amendements s'ils constituent des améliorations. Nous les refuserons s'ils sont contraires au principe de la loi sur les langues officielles, sans lequel nous ne croyons pas que notre pays puisse continuer de rester uni.

Une voix: Nous en jugerons.

Le très bon. M. Trudeau: Ce sera pour les députés d'en face qui s'estiment lésés une excellente occasion de se montrer sous leur vrai jour et de dire si, de fait, ils sont pour ou contre les principes et la théorie de la loi sur les langues officielles.

Des voix: Bravo!

• (1720)

M. Lawrence: Le premier ministre croit-il que cette loi soit synonyme d'unité nationale?

Le très hon. M. Trudeau: La réponse est tout simplement oui. Je suis surpris que le député ait demandé . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: J'espère avoir l'occasion de présenter le député à celui de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et peut-être à celui de Joliette (M. La Salle). Il sera peut-être en mesure de comprendre pourquoi le principe des deux langues officielles est en réalité essentiel à l'unité du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Le fait que le député de Northumberland-Durham ait posé cette question me semble prouver le point que j'essayais d'établir. Peut-être voudra-t-il nous dire si, au cours de la campagne électorale, il a laissé entendre que le gouvernement s'occupait surtout de la province de Québec. Je vois que le député demande la parole pour répondre à ma question. Je serai heureux de reprendre mon siège pour le lui permettre.

M. Lawrence: Je dis non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: J'espère que le député n'acceptera pas l'invitation du premier ministre. Puisse le reste du débat s'en tenir aux coutumes parlementaires.

Le très hon. M. Trudeau: Je pense qu'il est temps que je termine mes propos.

Une voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Je remercie le député de l'admiration qu'il me porte, mais comme il me reste encore quelques minutes, il pourra applaudir de plus belle quand j'aurai fini.

L'essentiel est que nous acceptons la responsabilité d'un gouvernement minoritaire. Nous constatons que le verdict de l'électorat n'a pas été définitif puisqu'aucun parti n'a reçu le mandat de gouverner seul. Nous croyons qu'un gouvernement minoritaire peut réaliser beaucoup de choses.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Ce serait en deçà de la vérité si je disais que je n'aurais pas préféré un verdict quelque peu différent. Mais les Canadiens ont exprimé leur volonté en n'élisant aucun des partis à la majorité. Notre mandat consiste à agir comme organe législatif; celui du gouvernement à définir des orientations et des politiques, à présenter des mesures; celui de l'opposition, à les examiner et à les constester. Mais dans un but constructif. Nous avons été mandatés pour donner au Canada un gouvernement fort, capable de gouverner, un corps législatif capable d'agir. Et je crois que nous devons suivre les règles du jeu, telles que les Canadiens les ont établies.

Dans certains cas se posera pour nous la question de confiance. Certains événements pourraient amener le gouvernement à démissionner. Si par exemple, il y avait un vote de défiance manifeste, si le gouvernement était défait sur des questions fondamentales ou de principe—et je n'hésite pas à répéter, monsieur l'Orateur, que la loi sur les langues officielles, avec son application à la Fonction publique du Canada, appartient à cette catégorie—nous en appellerions au peuple si l'opposition voulait provoquer la chute de notre gouvernement sur cette question ou sur d'autres questions essentielles. Mais je me hâte d'ajouter que si on se prononce contre nous sur d'autres questions, le gouvernement n'interprétera pas la situation comme une défaite. Nous accepterons des modifications.

Une voix: Vous faites les règlements.

Le très hon. M. Trudeau: Le député dit que nous faisons les règlements. Je lui rappelle que même lorsque nous

avions un gouvernement majoritaire, nous ne nous sommes pas crus obligés de démissionner parce que certaines de nos lois—et je songe à la loi sur les offices de commercialisation—qui n'a été adoptée qu'après des années de débat . . .

L'hon. M. Lambert: Et que dire de la mesure fiscale?

Le très hon. M. Trudeau: D'autres mesures, tel le bill sur la stabilisation du produit de la vente du grain, ont été retirées par le gouvernement parce qu'elles n'avaient pas rallié l'assentiment. Mais nous n'avons pas estimé qu'il y avait là une raison de démissionner ou de faire appel au peuple.

La logique propre à la position du gouvernement n'est pas notre œuvre. Elle est la suite des élections. Je sais qu'on sera fort tenté de dire, lorsque le gouvernement acceptera de modifier ses priorités ou ses projets de loi, qu'il s'accroche au pouvoir. Mais si nous poussons le raisonnement, il me paraît que la même logique s'appliquerait aussi si nous cédions notre place à l'opposition conservatrice et qu'elle formait un gouvernement. De son côté également, elle devrait agir comme gouvernement minoritaire ou encore demander forcément la dissolution des Chambres. Il me semble donc que la logique suivant laquelle nous avons accepté notre mandat est celle que nous ont conférée les Canadiens lors du vote du 30 octobre. Si on souhaite des élections, si on veut rejeter le verdict de la population canadienne, il faut le dire clairement. Ce n'est pas ce que nous pensons. A notre avis, nous devons accepter la charge de gouverner, essayer de présenter à la Chambre des communes le programme qui corresponde le mieux possible aux leçons que nous ont enseignées les élections et aux priorités que nous croyons discerner à la suite de ce vote.

Notre décision s'appuie des faits qui remontent loin dans l'histoire. J'ai ici quelques notes que j'ai recueillies avec l'aide du sénateur Forsey. J'ai un article d'Eugene Forsey, qui fut publié au mois d'août 1963 dans le Journal canadien de l'économie et de la science politique. Il est intéressant de constater, en lisant cet article et d'autres, que sir John A. Macdonald est resté en place après avoir essuyé plusieurs échecs entre 1857 et 1873, parfois sur des questions d'importance primordiale. Et si mon ami du Nouveau parti démocratique veut que je lui cite des précédents, je pourrais lui parler de M. Ramsay Macdonald.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Tâchez de trouver un meilleur exemple!

• (1730)

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement travailliste minoritaire de 1924 avait annoncé qu'il tiendrait compte des défaites décisives à l'occasion de motions directes de défiance de la part d'un chef digne de foi, de quelque parti que ce soit, mais non des défaites décisives à l'occasion de toute autre motion, à moins qu'elle ne porte sur l'essentiel des politiques ministérielles. On pourrait même évoquer un précédent à l'intention de mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre, celui du gouvernement de M. Gladstone en 1894, défait à la suite d'un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, adopté au cours d'un vote brusqué; M. Gladstone n'a ni démissionné, ni demandé la dissolution du Parlement.

Que personne ne se méprenne sur la situation actuelle: le gouvernement n'a pas l'intention de s'accrocher au pouvoir simplement pour rester au pouvoir, ni d'accepter tout ou n'importe quoi pourvu qu'il puisse occuper les banquettes ministérielles. Mais nous n'avons pas l'intention de démissionner pour un échec sur une motion, un projet de loi, un article d'un projet de loi ou un amendement quelconque, à moins d'être persuadés que cet échec porte sur l'essentiel de notre politique.

Nous voulons que le Parlement puisse agir; agir pour le bien du pays; agir sous la direction que nous sommes prêts à lui imprimer. Nous n'avons pas l'intention de renoncer à nos responsabilités, ni de mettre fin prématurément à la législature actuelle tout simplement parce que la Chambre jugerait bon de renverser notre gouvernement sur une question étrangère aux principes ou à l'essentiel de notre politique.

J'ai commencé mon discours . . .

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il ne me reste que quelques minutes avant de terminer.

M. l'Orateur adjoint: Le premier ministre (M. Trudeau) refuse. Le très honorable premier ministre a la parole.

M. MacDonald (Egmont): Je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) ne me permette pas de lui poser une question sur un point d'importance comme le vote.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député aura un autre jour l'occasion de poser ses questions. Je parle depuis une heure et demie et j'aimerais terminer mes remarques, à l'intention des auditeurs dans les tribunes.

[*Français*]

Voilà, monsieur le président, le programme que nous voulions exposer au Parlement et les raisons qui nous ont incités à considérer qu'il était impérieux pour nous de nous présenter devant la Chambre avec un programme d'action. Voilà également l'esprit dans lequel nous allons essayer d'interpréter la leçon que l'«électorat» a donnée au parlement canadien, par son vote du 30 octobre. Ce qui reste maintenant, monsieur le président, est entre les mains des hommes et femmes qui sont ici rassemblés.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne tenais pas à interrompre le discours précédent mais, à 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je devais informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—La consommation—La hausse des denrées alimentaires—Le mandat du comité mixte; l'honorable député de Hillsborough—(M. Macquarrie) Les sports—Les Jeux olympiques de Montréal en 1976—La vente à une société américaine des droits de télédiffusion; l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Le logement—Le lotissement Whitson Gardens, à Chelmsford. Ont.—La conservation de la valeur des maisons.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que de l'amendement proposé par l'honorable M. Stanfield.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, mon temps est limité. En fait, le Règlement ne m'accorde que 30 minutes. J'espère que je pourrai m'en contenter, mais je suis certain que la Chambre m'accordera quelques minutes supplémentaires, au besoin.

J'aimerais tout d'abord me joindre aux autres et déclarer que notre parti est heureux de voir l'Orateur et l'Orateur adjoint occuper leurs postes respectifs. Je tiens également à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, qui ont tous les deux fait à la Chambre des discours qui leur vaut, ainsi qu'à leurs commettants, un grand respect.

J'aimerais tout d'abord revenir sur quelque chose que le premier ministre (M. Trudeau) a dit à la fin de son discours. Si j'ai bien compris, il a déclaré que le gouvernement allait décider si une défaite sur un projet de loi donné devait être considéré comme un manque de confiance. Je tiens à lui dire qu'en ce qui nous concerne, c'est le Parlement qui prendra cette décision. Si, à notre avis, la défaite sur un projet de loi est important pour le Parlement et pour notre pays, mais que le gouvernement ne la considère pas comme une motion de défiance, nous nous assurerons alors que la Chambre adopte une motion spéciale de défiance à l'égard du gouvernement.

En second lieu, j'aimerais dire au premier ministre que je conviens avec lui . . .

[*Français*]

. . . que la loi sur les langues officielles est importante pour l'unité du Canada, mais je lui dis que cela ne sert pas l'unité du Canada de parler de ce sujet comme il en a parlé cet après-midi.

[*Traduction*]

Il ne sert pas l'unité du Canada en autorisant la projection au Québec d'un film qui vante un certain pouvoir au Parlement et au gouvernement. Il ne contribue pas à l'unité du Canada en faisant le genre de déclaration qu'il a faite cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je tiens à lui dire que, bien que le bilinguisme dans la Fonction publique fédérale soit une question cruciale pour l'unité du Canada, il a toujours fait l'erreur de la considérer comme la seule question importante dans notre pays. Il y a également des problèmes d'ordre économique et social qui influent tout autant sur l'unité du Canada.

Avant d'entrer dans le plein de mon discours, j'aimerais adresser quelques mots à mon nouveau soupirant cet après-midi, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). J'ai lu quelque part l'autre jour que le chef de l'opposition aurait déclaré qu'il ne tirait pas la langue en grand besoin du pouvoir. A en juger par son discours cet après-midi, non seulement a-t-il la langue pendante mais elle est même arrachée. Il a déclaré qu'en raison de son comportement passé le gouvernement ne mérite pas la confiance de la Chambre pour s'occuper de l'emploi, du chômage et d'autre questions. Je suis tout à fait d'accord. Si le présent Parlement offrait une autre possibilité qui puisse mériter notre confiance, la situation serait vraiment différente. En quatre ans et demi, le gouvernement actuel n'a rien fait qui mérite la confiance des membres du Nouveau parti démocratique. Quant au parti conservateur chez nous, avec un gouvernement majoritaire et un gouvernement minoritaire, pas plus que le chef de l'opposition (M. Stanfield) en tant que premier ministre de la Nouvelle-Écosse, il n'a rien fait qui vaille pour gagner notre confiance.

[M. l'Orateur adjoint.]

• (1740)

Des voix: Bravo!

Une voix: Irez-vous dire cela aux habitants de la Nouvelle-Écosse?

M. Lewis: Si, je l'ai déjà dit aux gens de la Nouvelle-Écosse et je ne me gênerai pas pour le répéter.

Un journaliste, Bruce Little, a écrit quelque chose qui m'a frappé. Je n'ai pas vérifié ses calculs, mais je trouve ce passage fort intéressant. Voici:

> La Nouvelle-Écosse a dépensé plus d'argent par habitant pour l'eau lourde que les États-Unis n'en ont dépensé par Américain pour leur programme d'exploration lunaire.
>
> La différence est que les États-Unis ont envoyé quelqu'un sur la lune et que la Nouvelle-Écosse n'a pas eu son eau lourde.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je pourrais passer 15 autres minutes à ressasser le dossier du chef de l'opposition et du parti conservateur, mais je n'en ai pas l'intention. Mais voici ce que je veux signaler. Le leader de l'opposition me reproche d'avoir dénoncé le parti des resquilleurs de la haute qui siègent en face. Je tiens à lui rappeler que j'ai dénoncé son parti avec non moins de vigueur comme étant un autre parti de resquilleurs de la haute.

Pourquoi l'ai-je fait? Ce n'est pas parce que j'accusais le chef de l'opposition de quelque chose qu'il n'avait pas dit. Permettez-moi de lui rappeler certains propos qu'on lui a prêtés à Toronto, non pas il y a des années, mais le 19 octobre 1972, sur le même sujet que celui dont j'ai traité au cours de la campagne.

> Je ne m'oppose pas aux pratiques existantes de fournir des stimulants aux sociétés par le truchement des diverses formes de défalcations pour amortissement accéléré, de bénéfices différés, et ainsi de suite. Mon expérience de la chose publique m'a convaincu qu'ils sont non seulement acceptables mais, dans bon nombre de cas, essentiels.

Sur la foi de ces propos, quel droit a-t-il de venir me dire que je m'associe à quelqu'un d'autre dans le cas des quêteux à cheval, mais, si c'est vrai, alors je me retrouve en la très bonne compagnie du chef de l'opposition officielle.

Il désire savoir ce que le gouvernement fera au sujet des pensions et il nous dit à nous du Nouveau parti démocratique que nous ne devrions même pas fournir au gouvernement l'occasion de nous faire savoir ce qu'il a en tête parce que nous ne croyons pas qu'il puisse faire quoi que ce soit. J'ai attendu de voir ce qu'il avait à dire au sujet des pensions, mais tout ce que mes adjoints ont pu trouver c'est les politiques et les engagements du parti conservateur progressiste du Canada datant de septembre 1972. A la page 52, il y a une en-tête «La solution de rechange Stanfield à la pauvreté». Tout ce qu'on y dit au sujet des pensions de vieillesse, c'est que son parti maintiendrait le

régime actuel de sécurité de la vieillesse et de revenu garanti et supprimerait le plafond de 2 p. 100 applicable au rajustement en fonction du coût de la vie.

Ce monsieur veut que je l'aide immédiatement, pas dans un, deux, trois ou quatre mois, mais jeudi prochain. Il veut que je l'aide à prendre la place du premier ministre. Je tiens à lui dire que s'il existait une possibilité que nous puissions réellement concevoir et réaliser, aucun de ces messieurs liés aux grandes sociétés de notre pays ne serait premier ministre du Canada. Mais cette question ne relève pas de nous. Je tiens à dire au chef de l'opposition, qui est très patient: «Patience, Bob, ton jour viendra peut-être; cependant, je doute fort que tu fasses mieux que Pierre». Je pourrais ajouter que même le parti conservateur aurait du mal à faire pire.

Permettez-moi d'ajouter quelque chose à cet égard à son intention, et je parle sérieusement. Au cours de la campagne électorale, nous avons, lui et moi, exigé certaines choses au nom de nos partis respectifs. Nous n'étions peut-être pas d'accord quant aux méthodes et quant au montant des pensions de vieillesse et autres, mais nous avons exigé du gouvernement certaines choses qui nous semblaient indispensables pour les Canadiens. Nous étions tous les deux d'accord là-dessus.

En toute honnêteté j'aimerais lui demander d'oublier pendant quelques semaines cette soif du pouvoir et de prouver au parlement l'intérêt qu'il porte au Canada et aux Canadiens, comme il a tant essayé de le prouver, pour des raisons évidentes, au cours de la campagne électorale; que lui même et ses collègues se joignent aux députés du Nouveau parti démocratique pour assurer le bon fonctionnement de notre Parlement et pour forcer le gouvernement à tenir ses promesses. S'il ne les tient pas, alors nous le renverserons.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je m'attendrai à ce moment-là à ce que le chef de l'opposition ait l'occasion de nous montrer son savoir-faire; nous lui offrirons à lui et à son parti exactement le même soutien. Son parti restera au pouvoir aussi longtemps qu'il fera du bon travail, faute de quoi, il sera bouté dehors de la même façon que l'autre parti, peu importe la date où des élections devront être tenues. C'est tout cela le Parlement. C'est précisément parce que le Parlement a cette possibilité que le caucus de notre parti en a décidé ainsi, et cela, pour éviter cette sorte de frustration de renverser un gouvernement un jeudi et d'en renverser un autre trois ou quatre semaines plus tard, entraînant ainsi de nouvelles élections.

Le chef de l'opposition a rappelé à la Chambre que lors de l'ouverture de la dernière session de la précédente législature, j'avais dit que les années du gouvernement de Trudeau avaient été des années perdues; que les Canadiens lui montreraient leurs sentiments de frustration et de colère à la prochaine occasion. Le 30 octobre, le parti libéral a récolté ce qu'il avait mérité par son triste bilan de 1968 à 1972. Voilà pourquoi nous avons maintenant au pouvoir un gouvernement humilié.

M. Alexander: Ce n'est pas tellement sûr.

M. Lewis: Je n'ai pas dit «humble», j'ai dit «humilié».

M. Alexander: C'est bien différent.

M. Lewis: Évanouie, cette majorité complaisante et absolue, mais il nous reste encore à découvrir ce qui la remplace. Le discours du trône reconnaît-il vraiment les problèmes qui avaient été oubliés auparavant ou s'agit-il tout simplement d'une ruse politique permettant au gouvernement de se cramponner au pouvoir? Je tiens dès maintenant à dire sans détour au gouvernement que si le discours du trône n'est qu'une ruse politique, il ne se cramponnera pas au pouvoir. Nous allons le renverser, si les lois qu'il propose ne réalisent pas les promesses faites dans le discours du trône.

Nous, du Nouveau parti démocratique croyons qu'il nous incombe, qu'il incombe à tous nos membres de faire œuvre constructive au sein de tout Parlement, plus particulièrement lorsque le gouvernement est minoritaire. C'est, croyons-nous, notre devoir, de donner sa chance au Parlement et de voir exactement ce que le gouvernement se propose de faire. Dans son discours, le chef de l'opposition a dit qu'il voulait donner cette occasion au gouvernement. Je lui dirai que nous reprocher notre décision de permettre au gouvernement de nous faire connaître ses intentions est en contradiction avec bon nombre de ses propos.

• (1750)

Nous croyons devoir donner au Parlement la possibilité de résoudre au moins quelques-uns des problèmes urgents qu'affrontent notre pays et notre population. Je tiens toutefois à bien préciser qu'il n'est pas question de donner carte blanche au gouvernement. Nous, du Nouveau parti démocratique, lui offrons l'occasion de tenir ses promesses. Il s'agit de payer à l'exécution; on ne peut recueillir nos voix qu'en s'exécutant. Ne l'oubliez pas. Je tiens à bien préciser cela aux députés qui occupent les bancs du Trésor, pour qu'il ne subsiste à ce sujet aucun doute.

En voulant prouver l'ampleur et la profondeur de sa conversion, le gouvernement a abordé, dans le discours du trône, tous les domaines d'intérêt national et international. On avait l'impression que chaque ministère, chaque ministre, réclamait une place au confessionnal.

L'hon. M. Jamieson: Je n'ai pas pu y entrer.

M. Lewis: Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) affirme qu'il n'a pas pu y entrer. Étant donné la série d'intentions énumérées dans le discours du trône, il convient de dégager les priorités qui retiendront l'attention du Parlement au cours de la session. La pierre d'achoppement demeure le taux élevé du chômage. Aujourd'hui, nous devons faire les frais d'une politique futile et erronée qui fut lancée durant les jours de gloire du gouvernement et qui devait terrasser l'inflation. La gloire seule a vécu.

Bien que le discours du trône prévoie la création d'emplois à un rythme qui ferait diminuer rapidement le nombre des chômeurs, il reste qu'on nous fournit bien peu de détails. Pourtant le temps presse et nous voulons proposer des mesures qui régleraient bien des problèmes.

Monsieur l'Orateur, il reste encore cinq minutes d'ici 6 heures, mais comme je suis sur le point de commencer mon exposé et que je ne voudrais pas l'interrompre, vous me permettrez de déclarer qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre accepte-t-elle qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député de York-Sud (M. Lewis), j'aimerais signaler ceci: comme j'ai entendu le début du discours du député, je sais qu'il voulait demander à la Chambre de lui accorder à l'unanimité une prolongation de son temps de parole. Peut-être pourrions-nous régler cette question immédiatement. La Chambre est-elle disposée à permettre à l'honorable représentant de dépasser le temps réglementaire?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie les députés.

A 6 heures, je signalais l'importance pour nous d'indiquer quelques-unes des lignes de conduite à prendre au cours de la session actuelle, vu le manque de détails dans le discours du trône. Je tiens à dire tout d'abord que les mesures annoncées à la dernière heure, l'an dernier, devraient être affermies, même à l'heure actuelle. J'exhorte même le Parlement à faire du programme de travaux d'équipement saisonnier un programme permanent; on pourrait ainsi le planifier à long terme et éviter les retards dans la mise en marche.

Nous savons tous que les gouvernements municipaux sont invariablement à court de fonds et que les municipalités ont d'interminables listes de travaux d'équipement et de services dont le besoin s'impose de toute urgence. Il ne s'agit pas là de projets temporaires ou à court terme ou d'utilité passagère, mais essentiels à la population et à la qualité de la vie des Canadiens. Nous devrions, au cours de la session actuelle, entreprendre un programme créateur et savamment planifié dans ce domaine, qui assurerait un nombre de plus en plus grand d'emplois.

En outre, je pense que les provinces et les municipalités verraient d'un bon œil de nouvelles initiatives fédérales, pourvu qu'elles aient la faculté d'établir les priorités qui s'imposent sur le plan local.

[*Français*]

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, le budget attendu ce mois-ci ou au début du mois prochain doit apporter une importante réduction d'impôt. Outre le maintien de la réduction d'impôt de 3 p. 100 qui a expiré, du moins en principe et selon la lettre de la loi, le 31 décembre, nous comptons également sur une réduction substantielle d'impôt à l'avantage des contribuables à revenu faible ou moyen. En dépit des chimères qui affligent certains conseillers financiers à Ottawa, une hausse de la demande à la consommation contribuera sans aucun doute à créer des emplois. On n'a aucune excuse pour ne pas faire monter la demande à la consommation quand on constate depuis deux ans un niveau de chômage de 6 p. 100 ou plus. Dans les circonstances actuelles, une baisse des impôts des particuliers est non seulement désirable mais pratique. Les revenus du gouvernement ont beaucoup augmenté, beaucoup plus que ne le laissaient entendre les prévisions gouvernementales. Par exemple, dans son budget de mai dernier, le ministre des Finances (M. Turner) a prévu un déficit de 450 millions de dollars, mais dans les huit mois qui ont précédé décembre, le gouvernement jouissait d'un surplus de 759 millions de dollars, ce qui représente une erreur de plus d'un milliard.

[M. l'Orateur.]

En fait, monsieur l'Orateur, quand on voit à quel point on avait sous-estimé les revenus de l'État, et dans quelle mesure incroyable on avait aussi sous-estimé les dépenses du régime d'assurance-chômage, on est porté à se demander si le ministère des Finances a assez de compétence pour se servir d'une règle à calculer, à plus forte raison d'un ordinateur.

Troisièmement, le budget doit proposer des réductions sélectives de la taxe de vente aux fabricants, sur les articles pour lesquels cette taxe devient régressive, en ce qu'elle frappe les familles à revenu faible ou moyen. Une telle mesure produirait, elle aussi, une hausse immédiate de la demande à la consommation, de même que du nombre des emplois.

[*Traduction*]

Quatrièmement, dans la mesure où il est nécessaire de stimuler les investissements, il faut les encourager en faveur des petites entreprises d'appartenance canadienne par l'intermédiaire d'une Corporation de développement du Canada repensée. Je signale que ces petites entreprises d'appartenance canadienne emploient davantage de main-d'œuvre que de capitaux et offriraient de nouvelles possibilités d'emploi.

Les services de commercialisation et de gestion mentionnés dans le discours du trône seraient également utiles. Mais ce dont nous n'avons nul besoin et ce à quoi le NPD continuera de s'opposer c'est la prolongation de l'exploitation des circonstances par les sociétés aux dépens du contribuable moyen.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Elles n'ont pas atteint le niveau d'emploi auquel on pouvait s'attendre par le passé et n'y parviendront pas davantage à l'avenir.

L'engagement pris dans le discours du trône d'intervenir davantage dans le domaine du logement et de la lutte contre la pollution, si le gouvernement en a vraiment l'intention et si ses interventions sont appropriées et énergiques, serait d'une immense valeur dans la lutte contre le chômage car ces domaines créeraient des emplois directement et immédiatement. A notre avis, les milliards de dollars accordés aux grandes entreprises en majorité d'appartenance étrangère sous forme de concessions fiscales et d'impositions différées au cours de ces dernières années avec pour intention, hypothèse ou excuse qu'elles produiraient des emplois ont été un échec. Elles n'ont servi qu'à augmenter la charge fiscale des particuliers, à perturber notre développement économique, à accentuer la mainmise étrangère sur notre économie, surtout dans les industries primaires, et à accroître les bénéfices et la puissance des grosses entreprises.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le nouveau parti démocratique continuera résolument à s'opposer à cette politique et je m'empresse de rappeler au chef de l'opposition (M. Stanfield) que cette politique reçoit l'appui et la faveur de son parti de même que du parti qui lui fait face. Je dis simplement—et j'espère que les ministériels le comprendront—que tout dépend donc des politiques fiscales qui seront dévoilées dans le prochain budget.

Je peux maintenant affirmer que nous nous opposons aujourd'hui, comme nous nous opposions en mai dernier, au dégrèvement d'impôt accordé aux sociétés et aux propositions relatives à l'amortissement accéléré que renfer-

mait alors le budget. Nous ne croyons pas qu'elles donnent lieu à la création d'un nombre important d'emplois. A vrai dire, les dispositions concernant l'amortissement accéléré pour le nouvel outillage et matériel rend comparativement plus attrayant l'emploi de machines au lieu de la main-d'œuvre et pourrait donc entraîner une diminution d'emplois. En outre, je crois que les députés, les ministériels, les députés de l'opposition officielle et mes collègues devraient savoir qu'une proportion démesurée des revenus perdus par suite des dégrèvements accordés aux sociétés fera la bonne fortune des sociétés d'origine étrangère.

Considérons les faits. Il est vrai que dans le secteur de la fabrication, 75 p. 100 des sociétés canadiennes sont sous domination canadienne. Il est vrai aussi que 25 p. 100 des sociétés à prédominance étrangère possèdent 58 p. 100 des biens et retirent 64 p. 100 des profits. Il est donc évident que la forte partie des 500 millions de dollars supplémentaires que le ministre des Finances (M. Turner) espérait donner en mai dernier seront versés directement aux sociétés d'appartenance ou de contrôle étranger, ici au Canada. Je dirais même, monsieur l'Orateur, qu'une partie de cet argent tiré du trésor canadien ira gonfler celui du gouvernement américain du fait de la réduction du crédit dont les filiales américaines bénéficieraient autrement ou qui leur serait accordé pour les impôts versés au Canada.

• (2010)

Nous nous inquiétons aussi de l'attitude des partis libéral et conservateur à cet égard, car les avantages de l'amortissement accéléré, de ces ristournes devrais-je dire, et les réductions d'impôts, iront surtout aux grandes sociétés. Le ministre des Finances justifie la chose disant qu'elles ont besoin de capitaux pour financer leur expansion. Pourtant, on sait fort bien que ce sont les petites et moyennes entreprises, d'appartenance canadienne, qui ont le plus de mal à emprunter des maisons de finance pour s'agrandir. Ce sont ces établissements que le gouvernement devrait s'efforcer d'aider. De telles sociétés ne peuvent habituellement pas emprunter sur les marchés monétaires conventionnels à cause du peu que représente leur avoir propre. Nos grandes institutions financières préfèrent consentir des prêts à d'importantes compagnies dont l'avoir propre et les liquidités sont assez considérables pour offrir une garantie.

Le Nouveau parti démocratique est bien d'avis que les 500 millions de dollars que le gouvernement se propose de distribuer dans son prochain budget, s'il donne suite à son intention de présenter de nouveau les propositions de mai et certains stimulants du ministère de l'Expansion économique régionale, devraient servir à augmenter l'avoir propre des petites et des moyennes compagnies canadiennes dans les secteurs des services et de la fabrication. Je crois qu'appuyés par ces actions supplémentaires ces établissements pourraient obtenir de nos banques et d'autres institutions de prêts les fonds dont ils ont besoin pour prendre de l'expansion.

Il en découlerait à la fois un renforcement du secteur canadien de l'économie privée et, si le financement était assuré par l'intermédiaire de la Corporation de développement du Canada, comme il devrait l'être, un partage des profits entre les Canadiens en général. En outre, si nous agissions ainsi, il serait possible de nous assurer que l'argent serve effectivement à l'expansion économique et à la création d'emplois plutôt qu'à augmenter tout simplement l'actif des géants du secteur privé canadien.

Je renvoie les députés au rapport Gray. Ils devraient le lire et le relire. Ceci s'adresse tant aux députés ministériels qu'à ceux de l'opposition officielle. Qu'ils se reportent à cette partie du rapport qui déclare que 44 p. 100 des fonds utilisés pour l'expansion des filiales d'entreprises étrangères au Canada de 1960 à 1967 ont été obtenus grâce à l'amortissement accéléré du coût en capital. Combien de temps encore allons-nous offrir à des entreprises contrôlées par l'étranger le moyen de nous acheter avec notre propre argent?

Enfin, le gouvernement vient d'exprimer une préoccupation tardive au sujet du prix croissant des aliments. L'automne dernier, le premier ministre déclarait que cette hausse était favorable aux agriculteurs. Apparemment, ces derniers, tout comme des millions d'autres Canadiens, n'ont pas été convaincus de la justesse de cet argument. La décision du gouvernement de créer un comité parlementaire pour étudier les prix des aliments laisse entendre que même si le premier ministre ignore peut-être ce qui est bon pour l'agriculteur, il sait ce qui l'est pour son gouvernement.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je suis toujours étonné de voir combien de recherches le gouvernement a consacrées à l'industrie de l'alimentation. Le gouvernement s'en est continuellement lavé les mains. L'été dernier encore, nous avons vu le ministère de la Consommation et des Corporations imputer les augmentations de prix aux producteurs, alors que le ministère de l'Agriculture publiait une déclaration selon laquelle les transformateurs et les détaillants—non pas les agriculteurs—étaient à blâmer.

Chaque semaine, monsieur l'Orateur, de pleines pages de réclame dans tous les journaux du pays proclament que les supermarchés font des profits modestes. Ils ne font que 0.6 p. 100, 1 p. 100 ou 1.5 p. 100 de profit sur les ventes. C'est seulement quand on examine leurs profits au regard des investissements, c'est-à-dire selon la méthode utilisée par les autres industries pour mesurer leurs profits, que les pitoyables profits de 0.6 p. 100 de Dominion Stores Limited, par exemple, deviennent en réalité 11 p. 100, soit un revenu bien plus que convenable, quel que soit le point de vue où l'on se place, et il se pourrait fort bien que ce soit . . .

[*Traduction*]

. . . «surtout à cause des viandes», monsieur l'Orateur.

Nous ne croyons pas que le comité parlementaire proposé puisse remplacer adéquatement une commission d'examen des prix habilitée à rétablir et à contrôler les prix dans l'alimentation. Nous ne nous faisons pas d'illusions. Pourtant, le comité parlementaire pourrait être un bon début s'il est créé dans les plus brefs délais avec pleins pouvoirs pour convoquer des témoins, exiger la production de documents et examiner les livres des transformateurs et des distributeurs. Ce que nous demandons au gouvernement, c'est de constituer le comité immédiatement et de lui donner les pouvoirs nécessaires.

L'alimentation est un facteur important du coût de la vie, surtout pour les pensionnés, les assistés sociaux et les personnes à faible revenu de façon générale. Il faut faire davantage pour eux. Les mesures annoncées dans le discours du trône constituent un minimum. Tout retard est inadmissible. A notre avis, le comité ne devrait pas s'embarrasser des représentants de l'autre endroit, à l'exception, monsieur l'Orateur, des honorables sénateurs qui pourraient vouloir témoigner en leur qualité de directeur de société.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, quelqu'un de moins charitable que moi a dit que les sénateurs pourraient être intéressés à faire quelque chose au sujet de l'augmentation du prix du Geritol.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Un autre facteur important qui influe sur le coût de la vie au Canada est celui du logement. Le discours du trône fait directement allusion à l'habitation, mais qu'en résultera-t-il dans la pratique? S'il n'y a pas plus de suite qu'il y en a eu aux propositions faites lors de la dernière législature le gouvernement et la SCHL auront encore failli à la tâche devant cet urgent problème.

Je note qu'on n'a pas parlé d'une diminution des taux d'intérêt et qu'on a pas assez insisté pour obtenir plus d'argent des investisseurs pour des prêts hypothécaires. D'après nous, le Parlement en a le pouvoir et il devrait demander aux banques et autres institutions financières d'investir une certaine proportion de leurs réserves pour le logement et de baisser le taux d'intérêt des hypothèques. Chaque année, le besoin de logements convenables grandit. Je demande au gouvernement de saisir cette occasion de se mettre résolument à la tâche dès maintenant.

Une étude approfondie du discours du trône laisse entrevoir quelques propositions très importantes et souhaitables dans le domaine de la politique sociale, mais le libellé et quelques aspects soulèvent des doutes et des inquiétudes. Pendant de nombreuses années, le parti néodémocrate a demandé que tous les Canadiens aient un revenu minimum ou, comme on l'appelle maintenant, le revenu annuel garanti. Nous nous réjouissons donc de voir qu'on accepte ce principe, du moins pour ceux qui ne peuvent travailler, les personnes âgées et les invalides. Je me demande toutefois ce que peut signifier un language aussi inhabituel touchant les pensionnés. Dans le discours du trône, il est dit: «On vous soumettra un projet de loi destiné à améliorer la situation économique des bénéficiaires de la pension de vieillesse.» Nous avons hâte de connaître la signification précise de ces mots. Je me contenterai de dire maintenant que si l'on ne majore pas les pensions de base ou si le gouvernement n'accorde qu'une augmentation symbolique, les membres du Nouveau parti démocratique ne seront pas d'accord avec le gouvernement. Je suis convaincu qu'il en sera ainsi pour de nombreux autres députés et pour les Canadiens.

• (2020)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Nous surveillerons également de près les modifications proposées au régime d'assurance-chômage. Nous convenons que certains abus se sont produits aux termes de ce régime, et pas plus que tout autre parti à la Chambre nous n'excusons pareils abus, pas plus que nous nous opposons aux mesures voulues visant à raffermir l'administration pour autant que les innocents n'en soient pas victimes.

Ce que nous déplorons, monsieur l'Orateur, c'est que, suite aux mesures déjà prises par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) en vue de resserrer certains règlements, des plaintes nous sont parvenues. En effet, des chômeurs canadiens ayant clairement droit aux prestations et se voyant cernés par les règlements nous lancent des cris de détresse. Je sais qu'il est maintenant jugé sage du point de vue politique de se faire l'écho des sentiments de frustation qui sont apparus dans certains milieux au cours de la campagne électorale. J'ai toutefois également à vous dire, monsieur l'Orateur, à vous et aux députés, que nous, les membres du Nouveau Parti Démocratique, refusons d'être réactionnaires au sujet du bien-être social et des mesures de sécurité aussi essentielles que celles visant à l'installation d'une assurance-chômage humaine et généreuse. Nous n'accordons aucun appui à ceux qui tenteront d'émasculer notre programme d'assurance-chômage. Le vrai problème est le niveau inacceptable de chômage. Ce n'est pas la chasse aux chômeurs qui est le remède, mais la fin du chômage lui-même.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, nous continuons à considérer la question de l'indépendance économique comme cruciale pour l'avenir du Canada comme entité distincte, capable de façonner son propre destin.

L'une des principales questions qui se posent à nous dans ce domaine, c'est le projet du pipe-line de la vallée du Mackenzie. La dernière législature a refusé de laisser adopter le projet de loi sur la mainmise étrangère parce que nous pensions que ce projet, considéré séparément, était une façon farfelue d'aborder un problème pressant.

Nous allons donc attendre avec intérêt le détail des autres mesures mentionnées dans le discours du trône. Personne ne peut juger de leur valeur avant d'en connaître la teneur exacte.

Les limites de temps que m'impose le Règlement ne me permettent pas d'aborder d'autres éléments importants du discours du trône. Certains de mes collègues en traiteront plus tard,—notamment ce qui touche les propositions dans le domaine de l'agriculture—ce qui donne à entendre que le gouvernement est enfin disposé à décentraliser le ministère de l'Expansion économique régionale, la révision du pot-pourri de programmes de largesses dans le domaine de la recherche et du développement, les dépenses électorales, la nouvelle orientation des relations fédérales-provinciales et l'abandon des vieilles positions rigides. Voilà des questions dont nous avons parlé pendant la campagne électorale, et nous sommes heureux de voir que le gouvernement a au moins l'intention de faire quelques pas dans la bonne voie.

[*Traduction*]

Je ne peux me rasseoir sans offrir des félicitations au premier ministre et à ses collègues qui viennent de redécouvrir l'Ouest. Quel frisson d'émerveillement a dû les parcourir! Si quiconque a des doutes sur le processus démocratique, qu'il constate de nouveau le pouvoir magique d'une élection. Au bon moment et de la bonne façon, l'appel au peuple fait en sorte que les yeux se dessillent et que les cœurs se remettent à battre plus vite. Miracle des miracles, comme dans la chanson.

Je peux dire au premier ministre que j'ai communiqué avec les trois nouveaux premiers ministres de l'Ouest qui sont membres du Nouveau parti démocratique. Ils sont tous prêts à collaborer. La réunion du Conseil économique des Prairies qui doit se tenir à Winnipeg dans quelques mois, fournira peut-être l'occasion de faire des préparatifs pour la conférence en question, surtout parce que la Colombie-Britannique y participera et que le Conseil économique représentera vraiment l'Ouest et non seulement les Prairies. Je ne peux parler pour eux mais je suis certain que les premiers ministres de l'Ouest ne seront pas

plus satisfaits de gestes symboliques que nous ne le sommes ou le serons, ici, à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, ce que j'ai voulu faire comprendre aux députés de cette Chambre et par le truchement de la tribune de la presse au peuple canadien, c'est que nous, le Nouveau parti démocratique nous attendons que ce Parlement réalise des choses concrètes. Nous avons des raisons de croire que notre campagne ainsi que notre position dans cette Chambre ont influencé le contenu du discours du trône. Nous en sommes heureux. Le discours contient des propositions importantes qui méritent qu'on leur donne la chance d'être présentées sous forme de projets de loi. Nous croyons qu'il ne serait pas raisonnable de leur enlever cette chance. C'est là la raison sur laquelle repose la politique que j'ai annoncée cet après-midi et ce soir et que j'ai rendu publique il y a quelques jours. Je répète encore une fois qu'il est aussi important pour le chef de l'opposition (M. Stanfield) et pour son parti de donner à ce gouvernement la chance de réaliser son discours du trône par des projets de loi que ce l'est pour nous. Il devrait attendre en patience avant de changer de côté—s'il y parvient.

A la suite du discours du premier ministre cet après-midi, j'espère qu'au cours des trois prochains jours, demain, mercredi et jeudi, les ministres et les députés ministériels nous fourniront des précisions sur leurs propositions. Le Parlement et les Canadiens ont le droit de les connaître. Les lieux communs dont s'est contenté le premier ministre ne nous suffisent pas, monsieur l'Orateur. Les députés ministériels ont le devoir de dire au Parlement au cours du débat ce que signifie les mesures proposées dans le discours du trône dans les divers secteurs que j'ai énumérés et d'autres secteurs qui feront l'objet d'interventions.

Je dis que nous avons tous été élus pour servir le peuple canadien, comme l'a déclaré le chef de l'opposition. Il a déclaré dans son discours que, selon lui, le Parlement a une magnifique occasion, que lui-même a un rôle à jouer et qu'il espère que le Parlement rehaussera son prestige. Je lui répète ce que j'ai dit tantôt, que son attitude de cet après-midi ne rehausse pas le prestige de la Chambre ni celui de son parti.

Nous du Nouveau parti démocratique croyons que, quelle que soit la couleur du gouvernement, qu'il soit libéral comme c'est le cas maintenant ou progressiste conservateur comme il pourrait le devenir plus tard, le Parlement doit bien fonctionner afin de servir la population du Canada. Tous les députés à la Chambre devraient donner au gouvernement l'occasion d'exposer clairement son programme et d'introduire ses lois et ses politiques. Voilà, monsieur l'Orateur, notre attitude et nous la croyons à la fois raisonnable et responsable et je suis sûr que la population du Canada nous approuvera.

Des voix: Bravo!

• (2030)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) me dit que nous sommes près du pouvoir; cela est un peu vrai.

Mes premières paroles seront pour féliciter l'Orateur, de même que son adjoint, de leur nomination aux hautes fonctions de président de la Chambre des communes et de président adjoint.

J'en profiterai également pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, qui se sont bien exprimés, même s'ils avaient pour fonction première de louanger le gouvernement: c'est tout à fait naturel à l'occasion de l'ouverture d'une session.

Monsieur le président, j'ai écouté le chef du parti conservateur progressiste et chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), de même que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), nous parler, premièrement, des élections générales du 30 octobre, où nous avons récolté, pour notre part, 737,000 voix, dont 638,000 dans la province de Québec. Et ces voix n'étaient pas destinées à diviser le Canada. Au fait, nous n'avons pas prêché un programme dans une région du pays et un autre programme dans les autres régions.

J'entendais aujourd'hui le premier ministre blâmer l'opposition d'avoir soulevé les gens de langue anglaise contre ceux de langue française et, tantôt, le chef du Nouveau parti démocratique dire que le premier ministre ne rendait pas service à l'unité canadienne en parlant de ces choses.

M. David Lewis (York-Sud): Dans les termes qu'il a employés!

M. Caouette (Témiscamingue): Dans les termes qu'il a employés, si on le veut.

M. Lewis: Il y a encore une différence.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, à mon avis, il est temps que la franchise soit de mise et soit entendue, même si cela fait mal. Chez les députés du Nouveau parti démocratique, j'ai remarqué, pendant la campagne électorale, la teneur des déclarations de leur chef. Il a été conséquent avec lui-même. Je lui en rends hommage. Il n'a pas dit à Montréal le contraire de ce qu'il disait à Vancouver. Il a dit à Vancouver que le «fait français» était un fait réel, au Canada, et qu'on devait l'accepter.

M. Lewis: Même à Port Alberni!

M. Caouette (Témiscamingue): Même à Port Alberni, oui! Cela ne veut pas dire que tous ceux qui le suivent répétaient la même chose, et cela, nous pouvons peut-être le constater chez tous les partis politiques. A Montréal ou ailleurs, dans la province de Québec, par exemple, j'ai connu des adeptes du Nouveau parti démocratique qui sont aussi près des séparatistes que René Lévesque peut l'être.

Une voix: What about your party?

M. Caouette (Témiscamingue): Nous pouvons en avoir nous aussi, mais notre attitude demeure quand même logique, monsieur le président, non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le Canada.

J'entendais cet après-midi grogner des gens du parti conservateur progressiste quand le premier ministre a dit qu'on a exploité, dans certaines régions, le «French power» pour essayer de renverser les autres candidats qui s'opposaient aux conservateurs progressistes, et l'on entendait dire: Non, non, non. Je suis allé dans l'Ouest du Canada, moi aussi, ni en avion à réaction, ni en hélicoptère, tenir des assemblées, et, en Saskatchewan, je me suis fait dire «en pleine face» qu'un Canadien français catholique n'était pas le bienvenu dans l'Ouest du Canada. Et aujourd'hui, on nie cela chez les conservateurs progressistes.

Monsieur le président, il y a des députés conservateurs progressistes ici, ce soir, qui ont été élus «sur le dos» du

«French power», à Ottawa. On a beau grogner tant qu'on voudra, dans la province de Québec, si les conservateurs progressistes ont été mal reçus, cela dépend de quoi? Cela dépend de l'illogisme. On chantait une chanson dans l'Ouest et une autre dans l'Est. C'est pour cela qu'on a élu seulement deux députés conservateurs progressistes au Québec, un dans Saint-Hyacinthe, (M. Wagner), pas trop fort, et un autre dans Brome-Missisquoi (M. Grafftey), qui a récolté une bonne majorité, parce qu'il a déclaré publiquement: Je ne veux pas voir Wagner dans ma circonscription!

Monsieur l'Orateur, quand je dis que les conservateurs progressistes se sont comportés comme des hypocrites, c'est vrai. Avant-hier, je participais à une émission de radio, un «hot-line», à Regina, de mon bureau du Parlement, et j'ai dit que des gars avaient été élus députés conservateurs progressistes «sur le dos» des Canadiens français. Une dame de Swift Current m'a écrit depuis lors; il s'agit d'une circonscription représentée, je pense, par un député conservateur progressiste. Qu'est-ce qu'elle dit?

[*Traduction*]

Je viens de vous écouter à l'émission «Harrison Line» . . .

Une voix: Ce sont les Tories.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est encore la même vieille équipe.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Et la dame me dit ceci:

[*Traduction*]

Je viens de vous écouter à l'émission «Harrison Line» de Regina et je suis tout à fait de votre avis. Les Anglais de cette province (pas tous, mais un bon nombre d'entre eux) sont décidément hostiles aux Français.

Mes propres amis sont hostiles aux Français (ce sont des Anglais et des Écossais); j'ai eu de nombreuses discussions avec eux. Je suis d'ascendance hollandaise.

Merci.

La lettre est signée par M^me^ M. Wall, de Swift Current.

[*Français*]

Et après cela, monsieur le président, on viendra dire qu'on a travaillé pour l'unité nationale.

J'entendais, pendant la campagne électorale, l'honorable député de Saint-Hyacinthe promettre l'octroi de pensions de vieillesse de $200 par mois, à 60 ans. Son chef n'a jamais parlé de cette question-là ailleurs, au Canada. Aujourd'hui, l'honorable chef de la très loyale opposition de Sa Majesté disait: Arrêtez le débat immédiatement pour voter des pensions de vieillesse améliorées. Le voilà parti à aimer les personnes âgées du Canada.

Monsieur le président, il n'y a pas si longtemps,—soit le 13 octobre 1970—on votait ici, à la Chambre, sur un sous-amendement proposé par le nouveau parti démocratique, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Les libéraux et les conservateurs progressistes ont voté contre.

Nous avions demandé une augmentation des allocations familiales, au moyen d'un sous-amendement présenté par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin). Les libéraux et les conservateurs progressistes ont voté contre. Le chef de l'opposition était là; 150 députés en tout ont voté contre. Pour les jeunes, l'honorable député de Lotbinière a présenté une motion relative à l'escompte compensé du dividende pour augmenter le pouvoir d'achat,—ce dont vient de parler le chef du Nouveau parti démocratique—

en vue de combattre le chômage. Les libéraux, les conservateurs progressistes et les néo-démocrates ont voté contre par 188 voix. Seuls les 11 créditistes avaient voté en faveur.

Monsieur le président, ceci m'incite à dire que le parti conservateur progressiste n'est pas meilleur que le parti libéral. La motion du chef de l'opposition dit: Le gouvernement a perdu la confiance de cette Chambre. Les conservateurs progressistes l'ont perdue en 1963, la confiance de la Chambre. Pourquoi? Parce qu'ils n'agissaient pas. Et aujourd'hui, au lieu de présenter des mesures concrètes, on dit: Le gouvernement n'a pas la confiance du peuple. Le gouvernement est un «French Power».

Monsieur le président, en bon anglais, je dirai ceci: A Ottawa, ici, les créditistes que nous sommes:

• (2040)

[*Traduction*]

Nous ne voulons ni d'un pouvoir français ni d'un pouvoir anglais: ce que nous voulons c'est un véritable pouvoir canadien au service du Canada tout entier.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): A condition que nous ayons un système économique nous permettant d'être ce que nous sommes, dans une province libre. C'est alors que nous obtiendrons l'unité nationale, et jamais autrement.

Quand on va chercher des fonds en Colombie-Britannique, pour les distribuer dans les provinces Maritimes et au Québec, ou qu'on va chercher des fonds en Ontario — une province qui a besoin de son argent également—pour les distribuer aux autres provinces, on ne satisfait personne. On mécontente ceux chez qui on va chercher ces sommes d'argent, et l'on ne satisfait pas tellement ceux qui les reçoivent. A preuve, on accuse le gouvernement de trop donner au Québec, et si l'on demande au Québec s'il en a trop, il dira: Non, nous n'en avons pas encore assez. Si l'on va dans l'Ouest, on entend les mêmes critiques, et c'est la même chose d'un bout à l'autre du Canada. Pourquoi? Parce que le système économique n'est pas organisé de façon à satisfaire toutes les provinces.

Monsieur le président, le discours du trône mentionne des belles choses. Je disais, le jour où ce discours a été prononcé, qu'il promettait une foule de choses.

Monsieur le président, le chef de l'opposition officielle et son bras droit, qui actuellement est à sa gauche, s'entendent actuellement, je crois, pour reconnaître le bien-fondé des suggestions que nous avons à faire.

Je disais que le discours du trône mentionne cette fois-ci des choses que nous ne sommes pas habitués d'y voir: le revenu annuel garanti, l'aide à la petite industrie, la création de nouvelles industries et l'aide nécessaire à cette fin.

Monsieur le président, c'est beau tout cela. C'est également beau d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique dire: Abaissez les taxes, augmentez les pensions, enlevez de la circulation les «corporate welfare bums», enlevez tout cela. Mais où et comment augmenter le pouvoir d'achat dans les cadres du système financier actuel? En enlever aux uns pour en donner aux autres? En enlever à ceux qui possèdent pour en donner à ceux qui ne possèdent pas?

[*Traduction*]

Enlevez aux «nantis» pour donner aux «démunis» et vous vous retrouverez à la fin avec toutes sortes de «démunis» et plus un seul «nanti».

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, il y a belle lurette—nous sommes ici depuis au moins 11 ans, et j'ai siégé à la Chambre de 1946 à 1949,—que nous parlons de la Banque du Canada, et l'on n'a pas encore compris.

Une voix: Vous étiez libéral alors?

M. Caouette (Témiscamingue): Non, j'étais créditiste. C'est quand j'étais libéral que je ne voyais pas clair.

Monsieur le président, nous parlions et nous parlons encore de l'utilisation de la Banque du Canada. Cela en faisait rire plusieurs, comme il y a deux ans, quand nous parlions du revenu annuel garanti, alors que l'honorable député de Papineau (M. Ouellet) était toujours debout pour dire que les créditistes étaient fous. Cependant, cette année, le discours du trône préconise l'établissement du revenu annuel garanti pour une partie de la population. Cela vient des libéraux! C'est vrai de dire que la crainte est le début de la sagesse; le gouvernement a peur de se faire renverser: alors il devient plus sage. On le voit bien, car les honorables ministres sont moins arrogants qu'ils l'étaient il y a six mois. Ils répondent plus facilement aux questions. Au fait, on dirait qu'ils sont plus loquaces qu'ils l'étaient auparavant. Ils comprennent mieux nos questions, et c'est bien ainsi. C'est pourquoi je dis à l'ensemble de la population qu'un gouvernement minoritaire est plus efficace qu'un gouvernement majoritaire.

Nous avons eu un autre exemple, entre autres, en 1958, alors que les conservateurs progressistes comptaient 208 députés. Comme il n'y avait pas assez d'espace de ce côté-ci de la Chambre, plusieurs d'entre eux ont pris place de l'autre côté. Au fait, il y en avait tellement que c'était «bourré», embourbé de «bleus»!

Et en 1961, nous avions un million de chômeurs au Canada. Ceux qui blâment actuellement le gouvernement de maintenir un système qui tolère 560,000 chômeurs devraient songer au million qu'on pouvait compter en 1961.

M. Howard Grafftey: Non, non.

M. Caouette (Témiscamingue): Le député de Brome-Missisquoi dit: Non, non. C'est pour cela que les conservateurs progressistes ont été défaits en 1962, c'est-à-dire parce qu'on comptait un million de chômeurs au Canada. Et en dépit de sa grosse majorité, le gouvernement ne pouvait rien faire. Avec la majorité du gouvernement libéral, la même chose s'est répétée, et avec un gouvernement minoritaire, on verra une amélioration, et ce d'ici quelques mois. comme on l'a vu en 1963, 1965 et 1968.

• (2050)

Mais j'en reviens à notre suggestion d'utiliser la Banque du Canada, chose qui était considérée comme assez drôle.

J'ai en main les Statuts revisés du Canada de 1970, 1970 après Jésus-Christ, pour ceux qui ne sont pas au courant!

L'article 14 de la loi sur la Banque du Canada donne les pouvoirs, les instructions du gouvernement à la Banque du Canada. Je cite:

14.(1) Le Ministre et le gouverneur doivent se consulter régulièrement sur la politique monétaire et sur ses rapports avec la politique économique générale.

Lorsque l'économie ne marche pas, le ministre des Finances a le devoir de rencontrer le gouverneur de la Banque du Canada et lui parler de l'utilisation de la Banque du Canada. Je répète la citation:

... consulter régulièrement sur la politique monétaire et sur ses rapports avec la politique économique générale.

(2) Si, nonobstant les consultations prévues au paragraphe (1), une divergence d'opinion devait surgir ...

On a déjà vu une divergence d'opinions surgir entre un ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada.

... quant à la politique monétaire à suivre, le ministre peut ...

... si le ministre ne savait pas qu'il pouvait, il va maintenant le savoir ...

... après consultation avec le gouverneur et avec l'approbation du gouverneur en conseil, donner au gouverneur des instructions écrites concernant la politique monétaire, en termes explicites et applicables à une période déterminée, et la Banque doit se conformer à de telles instructions.

S'il y a déficience de pouvoir d'achat, le ministre a le droit d'écrire une lettre au gouverneur de la Banque du Canada et de lui dire d'ajuster ses ficelles pour que le pouvoir d'achat corresponde aux biens qui sont en vente au Canada, à la production canadienne.

Je poursuis la citation:

(3) Les instructions données sous le régime du présent article doivent être publiées immédiatement dans la *Gazette du Canada* et être présentées au Parlement ...

... parce que c'est le Parlement qui doit décider ...

... dans les quinze jours qui suivent leur établissement ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

Cette loi a été adoptée au cours de la session de 1966-1967. Je parle de la loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, et de l'article 14 de la loi sur la Banque du Canada qui donne au ministre le pouvoir de dire quoi faire à la Banque du Canada.

L'article 18 qui a trait aux opérations et pouvoirs de la Banque, pouvoirs conférés par le Parlement à la Banque, se lit ainsi, et je pense bien que le ministre va comprendre:

(1) La Banque peut

i) consentir des prêts ou avances, pour des périodes d'au plus six mois, au gouvernement du Canada ou au gouvernement de quelque province sur la mise en gage ou le nantissement de valeurs mobilières facilement négociables, émises ou garanties par le Canada ou une province;

j) consentir des prêts au gouvernement du Canada ou au gouvernement de toute province, mais ces prêts non encore remboursés à une même époque ne doivent pas dépasser, dans le cas du gouvernement du Canada, un tiers ...

... de son budget, de son revenu national et ...

... un quart ...

... dans le cas de provinces.

Si la province de Québec a un budget de 4 milliards de dollars, elle a le droit, selon la loi, d'emprunter directement de la Banque du Canada, jusqu'à un milliard de dollars par année, mais pour des périodes de six mois seulement! Cela, c'est mettre le cadenas à la porte de la Banque du Canada. Qu'est-ce qu'une province peut faire en six mois?

Pourtant, monsieur le président, voilà le problème primordial, celui qui empêche les provinces de s'accorder avec Ottawa. Si Ottawa utilisait la Banque du Canada! Le ministre le peut, le gouvernement le peut; la Banque du Canada a le devoir, et la loi lui permet de consentir des prêts.

Il s'agit tout simplement de remplacer les mots «six mois» par «soixante ans», comme on le fait pour les banques, comme on le fait en ce qui a trait aux prêts consentis à l'Inde, à l'Algérie, à la Tunisie, à l'Amérique du Sud, à l'Afrique centrale ou à l'Afrique du Sud.

Pourquoi ne pas le faire pour les Canadiens, pour les provinces, pour les municipalités, par l'entremise des pro-

vinces? Non, le gouvernement ne veut pas. On nous présente un discours du trône. On nous dit d'attendre la présentation de projets de loi. On nous répète l'éternelle, la sempiternelle chanson que l'on va prendre chez ceux qui en ont pour en donner à ceux qui n'en ont pas. Cela n'augmente pas le pouvoir d'achat global de la population d'un demi-cent, d'un cent, et le gouvernement maintient encore ses positions.

Monsieur le président, pendant toute la campagne électorale, nous avons préconisé trois choses comme politique d'ensemble, au Canada: Premièrement, le revenu annuel garanti, que nous pouvons absorber, que nous pouvons garantir. Au lieu de verser des prestations d'assurance-chômage, des allocations de bien-être social ou toutes sortes d'autres choses, au moyen d'une bureaucratie trop onéreuse, comme présentement, nous disons qu'il faut accorder un revenu annuel garanti à tout le monde, à celui qui travaille comme à celui qui ne travaille pas. La différence entre les deux, c'est que celui qui travaille reçoit son salaire en plus de son revenu annuel garanti, alors qu'aujourd'hui, on force les gens à ne pas travailler pour qu'ils reçoivent des prestations d'assurance-chômage, des allocations de bien-être social ou n'importe quelle autre forme de sécurité sociale.

Monsieur le président, voilà pourquoi beaucoup de gens disent: Je ne vais pas travailler; il est plus rentable de chômer. Par exemple, l'automne dernier, on avait du mal à trouver des gens pour faire la récolte des pommes à Rougemont ou dans d'autres régions des Cantons de l'Est. Pourquoi? Les gens recevaient $80 ou $85 par semaine en prestations d'assurance-chômage. Comme on leur en offrait 60 pour aller travailler, ils se disaient invariablement: Restons à la maison, on n'y va pas. Si l'on trouvait un moyen d'encourager l'homme à travailler en lui assurant un revenu annuel garanti, que personne ne pourrait toucher, il n'y a pas un Canadien qui ne se chercherait pas un emploi présentement. Et nous l'avons suggéré depuis longtemps. Encore là, on ne se demande pas: Avons-nous la production pour garantir cela, non. On se demande toujours: Avons-nous l'argent nécessaire pour cela? Cela va coûter tant. C'est toujours l'embarras pécuniaire.

Mais dès qu'une guerre éclate, par exemple, on n'entend personne dire qu'on n'a pas d'argent pour fabriquer des canons, des obus: on en a en quantité. Jamais, on n'a manqué de 25c. pour finir la fabrication d'un canon.

Pendant la seconde guerre mondiale, alors qu'on lançait des bombes sur la tête d'Hitler, en Allemagne, est-ce qu'on lui envoyait une note avant de laisser tomber la bombe, pour lui dire: Paie comptant ou bien on ne la lâche pas. Non. On l'a servi gratuitement pendant toute la guerre.

Tout le monde a compris cela; personne ne s'y opposait. Mais quand il s'agit d'établir un régime de paie pour permettre aux individus de vivre convenablement, dans l'harmonie et l'unité, on n'en trouve pas les moyens, même si l'on trouve les moyens de mécontenter les provinces et les municipalités. On entend actuellement tout le monde jurer contre le gouvernement.

Monsieur le président, l'établissement du revenu annuel garanti, nous l'avons préconisé pendant toute la campagne électorale. On me répondra: Oui, mais dans le Canada, tout le monde n'a pas voté créditiste. Cela est passablement vrai, et s'il y en a qui le savent, c'est bien nous. Seulement, rien n'empêche que nous en avons surpris quelques-uns, même dans la ville de Montréal, où nous avons récolté 157,000 voix, soit autant que le Nouveau parti démocratique dans toute la province de Québec. Au fait, nous avons obtenu 100,000 voix de plus que les conservateurs progressistes et les néo-démocrates réunis, dans la province de Québec. Mais alors, on nous dit: Oui, c'est peut-être un mouvement particulier à la province de Québec. Mais cela ne saurait être, car je n'ai rien dit de plus dans le Québec qu'à l'extérieur. Je suis allé dans les provinces Maritimes où j'ai dit exactement la même chose. Et j'ai dit que les divergences d'opinions au sujet de la langue à travers le Canada ne constituaient pas le véritable problème, mais qu'on en faisait un problème parce qu'on manque lamentablement de pouvoir d'achat dans toutes les provinces.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

• (2100)

Dans le Québec on entend les gens, même les économistes comme M. Parizeau, par exemple, dire: Si l'on n'en a pas assez, c'est parce qu'Ottawa en donne trop à l'Ouest. Si l'on va dans l'Ouest, on rencontre des économistes qui disent exactement le contraire: Si nous n'en avons pas assez, c'est que le régime Trudeau en donne trop à ses "soupes aux pois" de la province de Québec. On entend les provinces se soulever les unes contre les autres. Il ne s'agit pas d'une question de langue, mais on en fait une question de langue.

On entend parler de «those Frenchmen from Quebec», et dans le Québec, on entend parler contre les Anglo-Saxons des autres provinces et, pendant ce temps, les financiers s'amusent. A-t-on jamais remarqué que le système monétaire n'a pas de langue: il ne parle ni français, ni anglais, ni ukrainien, ni japonais, ni chinois. C'est drôle que tout le monde comprend le langage du système monétaire. La différence entre un billet de dix dollars et un de vingt, il n'y a personne qui ne la connaisse, qu'il soit Anglais, Français ou Ukrainien. Et c'est ce système-là auquel on n'ose pas toucher. Battons-nous les uns contre les autres, en français et en anglais.

Certains louangent la politique du gouvernement sur les langues officielles, d'autres la critiquent, d'autres encore flattent les deux langues officielles, mais les dévorent dans notre dos. La franchise n'est pas trop à l'honneur. Et puis on dit: Cela dépend des Français ou des Anglais, puis on se bat à qui mieux mieux.

Monsieur le président, la politique des deux langues officielles au Canada ne veut pas dire que les Anglais de la Colombie-Britannique sont obligés d'apprendre le français. C'est là où le gouvernement pèche actuellement, et pèche gravement. Dire à un type de 55 ans: Tu vas apprendre le français, ou tu vas apprendre l'anglais, je trouve cela un peu bête. Il y a des gens qui tentent de le faire, et je les en félicite. J'entendais, cet après-midi, le chef de l'opposition officielle parler français. Il y avait des passages que je ne comprenais pas trop, mais au moins il faisait un effort louable, et je l'en félicite. On ne l'a pas présenté sous ce jour au cours de l'émission "Bye Bye 72», l'autre soir ... Cependant, ceux qui apprennent l'autre langue officielle méritent des félicitations. Quant à ceux qui apprennent l'anglais à l'âge de 50 ans, on peut en dire la même chose. Alors, je dis au gouvernement que les deux langues officielles soient reconnues, oui, mais pour les mettre en pratique, il n'y a qu'un moyen: donner aux provinces les subventions voulues pour leur permettre, dans leur domaine de juridiction, d'enseigner les deux langues officielles dès la première année d'école, et alors, on en arrivera ...

M. l'Orateur: C'est à regret que j'interromps l'honorable député de Témiscamingue, mais son temps de parole est écoulé. A moins qu'il n'ait le consentement de la Cham-

bre, il ne pourra terminer ses remarques. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: D'accord. L'honorable député de Témiscamingue peut poursuivre ses remarques.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je remercie bien sincèrement tous mes collègues de me donner la permission de continuer mes observations, mais je n'abuserai pas de leur générosité.

Monsieur le président, je disais que la seule façon d'arriver à faire connaître les deux langues officielles, de l'Atlantique au Pacifique, c'est par l'enseignement dans les écoles; pas en 13e année, pas à l'université, car c'est déjà trop tard, mais quand l'enfant commence ses cours, en première, en deuxième année, à ce moment-là, il apprendra facilement n'importe quelle langue.

J'ai eu une expérience personnelle. J'ai deux fils, dont l'un siège avec moi ici. Quand ils n'étaient que de petits bonshommes de cinq ou six ans, mon voisin, à Rouyn, qui était de langue ukrainienne, avait un petit garçon de leur âge. Alors, les trois jouaient ensemble. Un soir, alors que j'arrivais chez moi pour dîner et que mes deux petits gars s'approchaient de la table en se parlant, je constatai que je ne comprenais absolument rien: ils se parlaient en ukrainien. Ils n'étaient pas même allés en classe pour apprendre l'ukrainien, ils l'avaient appris en jouant avec leur petit ami.

Monsieur le président, à cet âge-là, l'autre petit gars parlait français aussi. Voilà simplement pour expliquer la facilité avec laquelle des enfants apprennent une langue étrangère.

Et au Canada, transposons le problème sur le plan national, et nous retrouvons la même chose. Je ne crois pas qu'une seule province s'opposerait à recevoir du gouvernement fédéral des subventions formellement destinées à favoriser l'enseignement des deux langues officielles dans toutes les écoles du Canada, que ce soit à Vancouver, à Halifax ou à Montréal. On verrait cesser les luttes actuelles qui sévissent à Montréal, par exemple, où l'on dit: Vous n'allez apprendre que le français, que le français, que le français. Il n'est pas bon de tolérer une telle conception, et les gens du Québec qui disent que le fait français est en train de disparaître, ce sont des gars qui rêvent en couleur. Ils rêvent mal, des «têtes heureuses», comme on peut dire en bon français.

Monsieur le président, alors qu'il y a 100 ans, nous n'étions pas un million de Canadiens français au Canada, aujourd'hui, nous sommes six ou sept millions. Puis la langue française est nettement mieux parlée aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 40 ans. Il y a donc une amélioration. Mais des prophètes de malheur et des gens qui voient en noir, il y en aura toujours. Nous en avons au Québec, et il y en a à l'extérieur, qui, comme dans l'Ouest ou en Ontario, disent: «Speak White». Ce n'est guère mieux que ceux qui à Montréal disent aussi «Speak White», mais en français en un endroit et en anglais dans l'autre.

Monsieur le président, la façon dont on procède actuellement n'est pas susceptible de résoudre le problème des langues au Canada. Et même si l'on a institué la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui a coûté je ne sais combien de millions de dollars, pour nous apprendre qu'on parle le français au Québec et l'anglais à l'extérieur de cette province, cela n'a pas solutionné grand-chose. Mais tout le monde se méfie de la loi sur les langues officielles, parce qu'on croit être forcé d'apprendre une deuxième langue. Mais tel n'est pas le cas. Quant à moi, je n'ai pas été forcé d'apprendre l'anglais. Je l'ai appris parce que je le voulais et afin de pouvoir comprendre ce que les gens de langue anglaise avaient à me dire. Je ne le regrette pas aujourd'hui. Si je vais aux États-Unis, en Angleterre ou dans n'importe quel pays où on parle l'anglais, je comprends. Si un type de langue anglaise ne veut pas apprendre le français, libre à lui; il n'y est pas obligé. Personne n'empêche qui que ce soit de rester «gnochon» tout le temps de sa vie.

En ce qui concerne les citoyens de langue française de Montréal, la même chose s'applique à eux.

On me fait remarquer que les interprètes ont beaucoup de mal à traduire le mot «gnochon». Je pourrais alors dire «niaiseux», par exemple, ce serait à peu près la même chose.

Le deuxième point que nous avons développé au cours de la campagne électorale, c'est celui des prêts sans intérêts consentis par la Banque du Canada. En en parlant tantôt, je donnais l'exemple de M. Bourassa, premier ministre du Québec, qui allait emprunter, dans les circonstances, 100 millions de dollars aux États-Unis pour assurer la mise en valeur des ressources de la baie James. Il allait emprunter 100 millions à 9¼ p. 100, pour 25 ans. Dans 25 ans . . .

Une voix: Ce n'est pas cher!

M. Caouette (Témiscamingue): Non, ce n'est pas cher. Dans 25 ans, le Québec aura payé 233 millions en intérêt seulement, puis il devra encore 100 millions. Allons donc, ce n'est pas cher! Cela est plein de sens. On devra toute la baie James! C'est au moins 25 milliards que le développement de la baie James coûtera à la province de Québec! Et le gouvernement canadien commence déjà à investir huit millions et, tantôt, on endossera pour des milliards de dollars.

• (2110)

Monsieur le président, j'entendais tantôt le chef du Nouveau parti démocratique dire que nous nous donnons aux Américains. C'est vrai, car non seulement le gouvernement fédéral agit ainsi, mais le gouvernement du Québec aussi. Le chef du Nouveau parti démocratique doit être au courant de cela. Son petit ami, le premier ministre néo-démocrate du Manitoba, est allé lui aussi emprunter 50 millions de dollars chez les Américains à un taux d'intérêt de 9.5 p. 100 pendant 25 ans, pour la réalisation d'un projet de la Commission hydro-électique du Manitoba. On paiera quoi? Cent millions de dollars en intérêt. Le chef du Nouveau parti démocratique n'en a pas parlé. On va quémander aux «corporate welfare bums» pour financer un projet hydro-électrique du Manitoba.

M. Lewis: Ils sont partout.

M. Caouette (Témiscamingue): Ils sont partout, l'honorable député d'York-Sud le reconnaît. Ils sont partout. Justement, on veut les sortir de partout pour permettre aux Canadiens d'être maîtres chez eux en utilisant la Banque du Canada.

Le premier ministre Bourassa n'est pas revenu des États-Unis avec une brouette remplie de 100 millions de dollars américains, mais avec un petit bout de papier qu'on appelle billet promissoire sur lequel sont inscrits les chiffres «100 millions», à 9¼ p. 100 d'intérêt, pendant 25 ans, signé par Bob Bourassa, endossé par la province de Québec, par moi comme les autres Québécois.

Et alors, on procède au développement de la baie James. Si le projet n'était pas rentable, monsieur le prési-

dent, et j'en appelle ici au très honorable premier ministre, à tous les députés et à tous les ministres, le premier ministre Bourassa ne reviendrait pas des États-Unis avec un cinq cents. C'est clair? Les Américains se demandent si c'est rentable? C'est rentable: écrivons les chiffres. Quelle différence y aurait-il entre écrire le chiffre «100 millions» aux États-Unis ou à la Banque du Canada, ici, à Ottawa? Ceux qui sont écrits aux États-Unis appartiennent aux Américains c'est évident, tout le monde le sait. Si l'on écrivait à la Banque du Canada les mêmes chiffres, basés sur les mêmes richesses, non pas basés sur la lune mais sur les richesses de la baie James!

Monsieur le président, on peut se servir de la même sorte d'encre, de la même sorte de plume et écrire les chiffres au Canada, au lieu de les faire écrire chez les Américains. On serait alors propriétaires de la baie James. Nous leur donnons la baie James, et puis, tantôt, on entendra des gars comme le député d'York-Sud nous parler des «corporate welfare bums». C'est exactement comme cela que les choses se passent.

Alors, nous suggérons l'utilisation de la Banque du Canada, et non pas l'instauration de «machine à piastres», comme on en entendait parler, pour imprimer des dollars sans considération. Non, il faut créer les chiffres selon les faits.

Prenons un autre exemple. Le très honorable premier ministre se vantait, durant la campagne électorale, que notre produit national brut atteignait les 102 milliards de dollars pour la première fois dans l'histoire du Canada. Et alors que notre production augmente de façon vertigineuse, le nombre des chômeurs augmente, aussi, et l'on se dit: Combattons le chômage au Canada. Si, pour combattre le chômage, on prenait tous les chômeurs pour les mettre au travail afin de produire davantage, notre produit national brut pourrait facilement atteindre les 125 milliards de dollars par année. Ce n'est pas la production qui fait défaut, mais sa distribution. Alors, il faut trouver un moyen de prendre la production et de la distribuer au consommateur.

Voilà pourquoi nous suggérons l'établissement d'un revenu annuel garanti basé sur la production canadienne. Le revenu national atteindra cette année 71 milliards de dollars, selon les statistiques. Il existe un écart de 31 milliards de dollars de pouvoir d'achat par rapport à la production canadienne, soit $1,490 par citoyen. Le gouvernement se demande toujours: Où prendrons-nous le crédit, où prendrons-nous l'argent? Nous avons la production. Pourquoi alors ne pas monnayer cette production par l'intermédiaire de la Banque du Canada et distribuer sa part à chaque Canadien en établissant un revenu annuel garanti. Appelons-le dividende national, si l'on veut.

Tantôt, le chef du Nouveau parti démocratique parlait de l'accroissement de la demande, au Canada. Nous en sommes. Mais si on enlève «la demande» à ceux qui en ont actuellement pour en donner à ceux qui n'en ont pas tellement, cela n'augmente pas la demande globale. Pour quelle raison le chef du Nouveau parti démocratique ne peut-il pas proposer un moyen d'augmenter le pouvoir d'achat global au Canada?

Nous suggérions, au cours de la campagne électorale, «un escompte compensé au détail de 20 p. 100». Ainsi, lorsqu'on achète un article de $100 après entente,—et, bien entendu, après entente avec les détaillants canadiens du gouvernement central—on est assuré d'un escompte compensé de 20 p. 100. Les marchands sont libres de participer ou pas. Mais lorsqu'on participe, on s'engage à ne pas augmenter les prix et à recevoir l'escompte compensé du gouvernement. A ce moment-là, pour un article de $100, le détaillant déduit un escompte de $20, et le consommateur ne paie que $80, alors que $20 le sont par le gouvernement fédéral.

Il s'agirait d'une subvention plus importante que les subventions versées aux grosses compagnies, parce que cela permettrait aux industries de répartir leur production et d'engager de la main-d'œuvre. Grâce à une entente entre les marchands détaillants et le gouvernement, nous pourrions combattre non seulement l'inflation, mais le chômage.

Monsieur le président, cet escompte compensé fait partie intégrante de la théorie du Crédit social. Cette théorie respecte l'entreprise privée, l'initiative personnelle. Nous sommes en faveur d'aider l'individu à donner sa pleine valeur pour le développement de son pays. Contrairement aux socialistes qui veulent que le gouvernement s'empare de tout, les créditistes disent: Libérez de plus en plus l'entreprise privée pour lui permettre de se développer, parce que l'initiative, c'est privé. Si l'on essaie de passer tout le monde par le même moule, on arrive à créer un troupeau comme on est arrivé à le faire dans certains pays communistes d'Europe et d'Asie. Ce n'est pas de ce système que nous voulons au Canada.

Monsieur le président, ces trois points ont servi mes collègues du Crédit social pendant toute la campagne électorale. Nous n'avons pas perdu notre temps à discréditer un parti plus qu'un autre; nous y sommes allés objectivement et, à la Chambre, mes collègues et moi-même continueront d'être objectifs. Nous voulons que cesse de régner cet esprit de division au Canada; le remède qui favorisera la meilleure entente, la meilleure coopération, la meilleure compréhension, c'est quand même la réforme économique, parce que notre problème primordial qui doit être résolu le plus tôt possible, c'est le problème économique. Il faut mettre l'économie au service de l'être humain.

Comme le disait le pape Pie XI en 1931, il y a déjà 42 ans: L'économique sera pleinement constitué et atteindra véritablement sa fin seulement quand il procurera à tous la part de biens que la nature et l'industrie ont le moyen de procurer, et cette part devra être suffisante pour assurer à tous au moins une honnête aisance.

C'est à assurer cette honnête aisance que nous travaillons sérieusement, objectivement et positivement. Je fais appel à tous les honorables députés, de quelque parti politique qu'ils soient, pour qu'ils collaborent et ne pensent pas seulement à renverser le gouvernement ou à préparer les prochaines élections, mais à donner aux Canadiens un régime respectueux de la personne humaine, régime qui leur permettra de devenir des êtres humains satisfaits dans un pays aussi riche que le nôtre.

Monsieur le président, les créditistes, comme je l'ai dit tantôt, continueront de faire des suggestions de façon objective. Nous ne jouerons pas à décider de renverser le gouvernement ou non.

Quand le gouvernement présentera une loi, je le dis officiellement et bien sincèrement, si elle est favorable à l'ensemble des Canadiens, nous l'appuierons, si elle ne l'est pas, nous la combattrons, peu importe que cela entraîne la tenue d'élections ou non. Nous ne sommes pas attachés, nous sommes libres, même si l'on nous ignore depuis les élections. Pour ceux qui ne le savent pas, je le dis.

Dans la presse parlée ou écrite, on jurerait qu'il n'y a que trois partis politiques à la Chambre: les rouges, les

[M. Caouette (Témiscamingue).]

bleus et les néo-démocrates. Les autres ne comptent pas. On oublie. Toutefois, nous avons quand même le réconfort ou la saitsfaction de ne pas être oubliés, quand vient le temps, à l'extérieur de la Chambre des communes.

Monsieur le président, le premier ministre, cet après-midi, semblait être dans de très bonnes dispositions pour étudier sérieusement les propositions faites par le parti de l'opposition officielle ou par les autres partis.

Alors, je souhaite, comme je le disais tantôt, que l'économie canadienne soit au service des Canadiens.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Je pense que nous avons tous été étonnés, monsieur l'Orateur, que le chef du parti créditiste (M. Caouette) n'ait pas présenté un amendement que, d'après le programme électoral de son parti le gouvernement aurait été fort en peine de ne pas appuyer comme il l'a fait en 1963. Ce salaire minimum garanti, ce revenu annuel garanti qu'ils prônaient avec tant d'énergie durant leur campagne, on ne l'a pas retrouvé dans le discours du chef du parti créditiste (M. Caouette).

• (2120)

Mes premières observations se rapporteront aux remarques faites par le chef du NPD (M. Lewis). Je n'étais pas d'accord lorsqu'il a dit—et je crois que je rapporte assez fidèlement ses paroles—qu'il n'y avait rien dans les antécédents du parti conservateur, qu'il soit en majorité ou en minorité, et par conséquent rien dans les antécédents de son chef, qui justifie de leur accorder une confiance plus grande qu'à ceux d'en face. Il oublie, il me semble, une foule de lois sociales assez impressionnantes qui ont été adoptées au cours des années 1957 à 1963 et pour lesquelles son parti non seulement a voté mais a même montré de l'enthousiasme.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je parle du progrès qui a été accompli dans la formation en cours d'emploi et des lois progressives qui ont été adoptées du temps du ministre du Travail d'alors, l'ancien député d'Ontario, de l'établissement d'écoles de formation professionnelle dans tout le pays, des améliorations apportées à la loi sur l'assurance-chômage et de nombre d'autres réalisations qu'il connaît très bien. Il essaie de se soustraire à l'accusation qu'on lui porte avec raison de coucher pour ainsi dire avec les libéraux, comme semble le faire un autre parti de la Chambre. Il nous semble presque entendre l'histoire de Bob et Carol, de Ted et d'Alice, sauf que l'un des partis, nommément le parti de l'opposition officielle refuse de partager le lit commun.

Le chef de notre parti a fait au gouvernement une suggestion fort raisonnable que le premier ministre (M. Trudeau) n'acceptera pas, je crois, non plus que le NPD, car ils craignent de l'accepter et, si j'en juge par la conduite du chef du parti créditiste, il va aussi la rejeter. Le chef du NPD a beaucoup parlé de l'urgence de traiter des pensions de vieillesse. Une fois encore, à en juger d'après le nombre de questions sur le sujet que le parti à ma gauche a fait inscrire au *Feuilleton*, et au nombre de fois que les députés créditistes en ont parlé, on croirait qu'il s'agit d'un problème urgent, dont le gouvernement devrait s'occuper immédiatement.

Nous avons entendu de nombreuses propositions concernant les modifications qu'exige l'amélioration de notre loi sur l'assurance-chômage. A vrai dire, avant la convocation du Parlement, le NPD a publié un tableau de sept priorités qui, suivant son témoignage, méritent attention immédiate. Selon une coupure de presse récente, les néo-démocrates réclament des mesures destinées à amoindrir les conséquences du chômage d'hiver, une surveillance étroite des opérations de la Commission d'assurance-chômage afin de prévenir la confusion et les retards dans l'émission des chèques, l'interdiction immédiate de la suppression d'emplois, des réductions d'impôts pour le citoyen ordinaire, et ainsi de suite.

Notre chef s'est dit d'avis qu'il faudrait ajourner ce débat aujourd'hui ou demain et que, pour aider les personnes âgées, le gouvernement devrait présenter immédiatement le projet de loi, qu'il a préparé en vue d'augmenter les pensions de vieillesse. Si les néo-démocrates n'acceptent pas ce point de vue, s'ils ne donnent pas leur assentiment à cette proposition, cela signifie qu'ils n'agissent pas au mieux des intérêts de ceux qu'ils ont prétendu servir au cours de la campagne électorale. De la part de leur chef, c'est la plus superficielle hypocrisie que d'aller se balader dans tout le pays et de dire qu'il s'inquiète profondément des vieillards et préconise la hausse des pensions de vieillesse, et de venir ensuite dire à la Chambre des communes que son parti n'appuiera pas la proposition que nous en traitions immédiatement parce que ses membres veulent poursuivre le débat sur le discours du trône, alors que cela empêchera une action immédiate en faveur des pensionnés de la sécurité de la vieillesse.

La même remarque s'applique au sujet des modifications qu'exige l'assurance-chômage. Si les membres du parti Créditiste et les membres du parti Néo-démocrate, après les deux mois d'une campagne où ils ont exposé tous les maux qu'il faut guérir dans ces domaines, n'appuient pas la proposition du chef de l'opposition (M. Stanfield) tendant à l'étude immédiate de ces questions, non seulement il font preuve d'hypocrisie, mais ils manquent à leurs obligations envers les membres de leur parti et trahissent les soi-disant principes qu'ils prétendent appuyer.

Dans une décision prise longtemps avant le discours du trône, ils ont dit qu'ils allaient attendre de connaître la teneur des nouveaux projets de loi. Ils ont dit qu'immédiatement après le discours du trône, ils allaient convoquer une conférence de presse, ce qu'ils ont fait; à cette occasion, ils ont dit exactement ce qu'ils avaient déjà décidé de dire, c'est-à-dire qu'ils attendraient pour voir les projets de loi proposés. Ils ont dit qu'ils maintiendront ce gouvernement au pouvoir tant que ses projets de lois mériteront leur appui, mais qu'ils s'opposeront à toute mesure gouvernementale qui ne serait pas en accord avec la liste des priorités présentées par eux.

Quelle fumisterie! Ils appuieront donc le gouvernement sans connaître les amendements modifiant la loi de la pension de vieillesse. Ils appuieront le gouvernement sans connaître les amendements modifiant la loi de l'assurance-chômage. Ils appuieront le gouvernement sans savoir comment celui-ci créera des emplois nouveaux. Ils appuieront le gouvernement en se fiant à une vague promesse faite par le gouvernement de créer un comité pour étudier l'augmentation des prix alimentaires et du coût de la vie.

M. Alexander: C'est une idylle.

M. Nielsen: Ils sont amoureux, ils couchent dans le même lit. Il s'agit, comme l'a dit un de mes collègues pendant le discours du chef du NPD, d'un mariage entre adultes consentants. C'est exactement cela. C'est l'hypocrisie la plus frivole, la position la plus superficielle que ne pourrait montrer un parti prétendant avoir des princi-

pes quelconques. Si les choses sont aussi urgentes que les députés du NPD ont voulu nous le faire croire, pourquoi ne nous y attaquons-nous pas dès demain? Pourquoi le gouvernement ne propose-t-il pas sa nouvelle loi sur la Commission d'assurance-chômage, sa loi pour augmenter les pensions de vieillesse et ne nous laisse-t-il pas ajourner ce débat pour pouvoir s'occuper de ces questions demain?

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'accuse le chef du Nouveau parti démocratique et ses partisans, s'ils abondent dans le même sens que lui, d'être en proie à la terreur. Ils ne veulent pas suivre les avis du chef de notre parti parce qu'ils ne veulent pas d'information avant de voter. Peu leur importe cette information, car, de toute façon, ils vont voter pour le gouvernement.

Lorsque le chef du Nouveau parti démocratique dit que le chef de mon parti n'a rien accompli comme premier ministre de la Nouvelle-Écosse pour mériter sa confiance, je ne suis pas du tout étonné que son parti n'ait pas détenu un siège dans cette province depuis la défaite de M. Gillis en 1957. Il ne comprend tout simplement pas les provinces atlantiques. Il ne se rend pas compte que le chef de notre parti est une autorité dans le domaine des politiques économiques et de la création d'emplois. Si notre chef de parti a fait quelque chose en Nouvelle-Écosse, c'est bien, en effet, de refaire la trame économique de la province et de créer des emplois.

• (2130)

Une voix: Il faut nous en dire plus long.

M. Nielsen: Si le député veut interrompre, qu'il ne le fasse pas lâchement, bien assis à sa place, mais qu'il demande la parole et je la lui céderai volontiers. Je ne vois pas pourquoi je ne dirais pas que j'ai vécu six ans en Nouvelle-Écosse quand j'étais aux études. J'en suis très fier. Je comprends cette province et, de façon générale, les habitants des Maritimes. Je regrette beaucoup tout simplement que tant de députés d'en face et à ma gauche n'aient pas eu cette chance.

Je me contenterai de citer, parmi les réalisations du chef de ce parti en Nouvelle-Écosse, la mise sur pied de l'Industrial Estates Limited qui a permis la création de 5,000 emplois permanents dans cette province. L'actuel premier ministre libéral de la province n'a pas apporté un seul changement au programme établi. Le chef de mon parti a remanié le système d'éducation et restructuré l'économie de la province dans la forme qu'a maintenue jusqu'à ce jour le premier ministre libéral.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cherchez-vous à vous faire nommer à un poste, Erik?

M. Nielsen: En toute déférence pour le ministre des Finances (M. Turner) qui, selon certains, a fait preuve de logique, même si je ne vois aucune logique dans sa conduite en tant que ministre . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est votre chef qui l'a dit.

M. Nielsen: . . . je l'inviterai à se lever lui aussi et à prendre part au débat. Une des choses qui me préoccupent tout particulièrement c'est cette tentative du premier ministre d'introduire dans le présent débat des éléments de racisme. J'ai observé le même esprit, quoique à un degré moindre, chez le chef du NPD ainsi que chez le chef du parti Créditiste. J'en suis fort inquiet en tant que Canadien.

[M. Nielsen.]

C'est une opinion personnelle, monsieur l'Orateur, je ne parle pas au nom de mon parti lorsque je l'exprime, mais en ce qui concerne le premier ministre, d'après les ouvrages de sa main que j'ai pu lire, d'après les déclarations qu'il a faites à trois ou quatre reprises depuis 1968 lorsqu'il a bien voulu participer aux débats de la Chambre des communes, j'estime qu'il a fait plus pour désunir le pays que tout autre premier ministre avant lui.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Sa conduite aujourd'hui n'a fait que faire empirer les choses. Si le premier ministre avait les mains libres, il laisserait le débat dégénérer en une sorte de harangue raciste, de manière à faire oublier les vrais problèmes et les vraies raisons pour lesquelles lui-même et son parti se sont retrouvés, à la suite de l'élection, dans la triste situation où ils sont actuellement. Personne ne peut oublier que dans la seule ville de Montréal et sa région métropolitaine, un peu plus d'un million de Canadiens anglais ont voté pour le parti libéral. Cette situation va à l'encontre des propos que le premier ministre a tenus aujourd'hui.

J'ai vu des députés d'en face, dont le député de Saint-Boniface (M. Guay) qui a la chance d'être bilingue, une chance que je n'ai pas, qui se sont esclaffés quand le chef des Créditistes a mentionné que seulement deux députés de ce côté-ci de la Chambre venaient du Québec. Je ne vois pas comment on peut en rire, monsieur l'Orateur. Maintes et maintes fois depuis l'élection, notre chef a répété que nous voulons améliorer la situation. Nous croyons que l'ensemble du pays pourrait en profiter.

Je vois que l'on continue à rire sous cape et à ricaner, monsieur l'Orateur. Je pense que les rires tourneraient court si l'on se rendait compte de la difficulté d'organiser deux partis politiques sains et viables au Canada. Notre situation au Québec n'est pas plus drôle que celle des ministériels en Alberta. N'est-il pas essentiel que toutes les parties du pays soient également représentées tant chez ceux qui ont le pouvoir que chez ceux qui sont dans l'opposition? Essayer d'escamoter les vraies causes qui ont engendré de tels résultats dans cette région ne contribue sûrement pas à l'unité du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Marchand: Comment allez-vous vous en sortir?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je constate que le nouveau ministre des Transports (M. Marchand) ne se sent pas très à l'aise à son poste. Je parle en toute bonne foi. Il dit que je ne m'en sortirai pas. Que veut-il insinuer? Qu'il me prête la même sincérité qu'il prêtait sûrement à son chef quand il parlait cet après-midi.

Il est essentiel que ce genre de choses ne se produise pas, si tous nous nous préoccupons d'unité nationale. Je viens d'une région du pays qui cherche à entrer dans la Confédération et non à s'en retirer. A vrai dire, le premier ministre et son parti en sont venus à un résultat aussi désastreux lors des élections, premièrement pour des raisons économiques et deuxièmemment pour des raisons sociales. Ils n'ont fait aucun cas des décisions humanitaires qui s'imposaient dans des domaines comme l'assurance-chômage, les remèdes à l'inflation et le coût très élevé de la vie. Le premier ministre a cru qu'il pouvait, tel un mathématicien, établir une formule sur papier et l'imposer au peuple sans égard aux aspects humains dont on doit tenir compte dans de telles décisions. L'idée de créer délibérément un chômage fort élevé en vue de remédier à l'inflation a été jugée inacceptable par l'électorat.

Le premier ministre parle maintenant de distribuer des récompenses et des faveurs. Il accuse le chef de l'opposition de contribuer à la désunion nationale en mentionnant, dans la ville de Québec, des faits concernant l'allocation de fonds à certaines provinces en particulier. A mon avis, nous sommes dans une position des plus précaire si nous ne pouvons même pas discuter les faits relatifs à la gestion de l'ancien ministère du ministre, que ce soit à l'égard des fonds alloués à la province de Québec, au Territoire du Yukon, ou aux provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Stanfield: Ces faits ne se rapportaient pas tous à son ministère. Pour la plupart il s'agissait de faveurs électorales.

M. Nielsen: Non seulement nous avons critiqué les parcs nationaux qui ont été annoncés par le ministre des Affaires du Nord canadien (M. Chrétien), à la veille de l'élection, dans la province de Québec, mais encore nous avons critiqué les parcs donnant sur les cours d'eau, mentionnés par l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui nous vient de Toronto. Nous avons critiqué l'annonce faite par le ministre des Affaires urbaines (M. Basford) au sujet de la construction de quais en Colombie-Britannique. Pourquoi choisir une province en particulier pour critiquer le chef de l'Opposition?

Nous avons protesté quand le ministre des Affaires indiennes a annoncé un programme de 50 millions de dollars pour des «Routes et sentiers»; nous avons protesté contre l'aménagement à Toronto du parc riverain de M. Sharp dont le coût était estimé à 30 millions de dollars; nous avons protesté contre le programme de M. Basford visant le déplacement de voies ferroviaires au coût de 25 millions de dollars. Nous avons critiqué Pepin qui se faisait le promoteur des aéronefs STOL qui auraient coûté 60 millions de dollars et nous avons critiqué le ministre des Finances qui proposait un plan de cité modèle de 400 millions de dollars pour Ottawa. Nous avons critiqué le ministre des Affaires indiennes . . .

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler que je connais le député du Yukon (M. Nielsen) depuis longtemps et je sais qu'il ne se permettrait pas d'altérer les faits. Le programme annoncé pendant la campagne électorale concernant Ottawa ne coûterait pas un cent, car le gouvernement fédéral est déjà propriétaire du terrain.

M. Nielsen: Tout ce que je puis répondre à cela, c'est que si des projets de ce genre étaient mis à exécution dans Ottawa, nous voudrions certainement aussi en voir réaliser quelques-uns au Yukon. Enfin, mais ce n'est pas la moindre de nos critiques, nous protestons de nouveau contre le projet d'aménagement du parc national historique dans la ville de Québec, proposé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et qui coûtera 16 millions de dollars, soit en tout 581 millions de dollars, si mes calculs sont exacts. Le ministre des Finances (M. Turner) voudra peut-être les rectifier.

• (2140)

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous vous trompez.

M. Nielsen: Je puis me tromper. Je ne parle pas des deux milliards de la caisse d'assurance-chômage ni de la manne dont il est question dans l'ouvrage «The Great Rip Off» du programme d'initiatives locales ou des subventions à Perspectives-Jeunesse dans la ville de Toronto. Je ne cite ces cas qu'à titre d'exemple afin de bien faire comprendre que nos critiques ne visent aucune province en particulier. Ce n'est pas juste, ce n'est pas bien, et cela contribue à la dissension au sein du pays, que d'accuser ce parti de s'attaquer à une province en particulier.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: D'après moi, annoncer une telle nouvelle six jours avant la mise aux voix, c'est une tactique délibérée et préméditée de la part du parti libéral pour se rallier des votes. Les Canadiens ne se sont pas laissés leurrer—ils n'ont pas été bernés à Toronto et en Colombie-Britannique où l'annonce a été faite. Les gens ont réagi comme d'honnêtes citoyens canadiens et ont rejeté les libéraux, mais non pour des raisons d'ordre racial.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Ils sont tout simplement mauvais.

M. Baldwin: Ils sont tout simplement incompétents.

M. Nielsen: Le nouveau ministre des Transports dit que les Québécois n'ont pas compris, mais les anglophones de l'île de Montréal ont compris et voté en bloc pour le parti du ministre de telle façon que l'on ne peut leur attribuer ceci. Les députés de l'opposition ne le cèdent à personne pour ce qui est d'appuyer sans réserve l'unité nationale au Canada. Le premier ministre sourit et prend la position du Bouddha, mais je ne veux pas être pharisaïque . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): L'auréole semble glisser.

M. Nielsen: Je n'ai pas été au service de mon pays de 1942 à 1952 dans l'armée pour entendre quelqu'un m'accuser d'être contre l'unité nationale. Je n'ai pas combattu pour voir cette situation se produire au Canada et je me dépenserai sans compter pour que cela ne se produise pas. C'est l'une des raisons pour lesquelles je suis ici.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je ne suis pas ici pour voir le premier ministre se lever comme il l'a fait aujourd'hui et nous faire un discours sur le droit constitutionnel. Je me rappelle une occasion semblable alors qu'il était le nouveau ministre de la Justice et que le gouvernement a été défait en 1968 lors d'un vote portant sur une mesure fiscale.

Le très hon. M. Trudeau: En février.

M. Nielsen: Je m'en souviens fort bien car j'avais dû partir à la hâte pour me rendre à une réunion de parents et d'instituteurs à l'école Vincent Massey à Ottawa. Je pense qu'il s'agissait d'un des deux votes qui ont défait le gouvernement de l'époque.

Le premier ministre, en sa qualité de ministre de la Justice de ce gouvernement-là, avait pris l'attitude qu'il prend aujourd'hui. Pour lui une mesure fiscale n'a réellement aucune importance qu'elle contribue ou non à la défaite du gouvernement. Il avait alors déclaré ce qu'il dit aujourd'hui—qu'il appartient au gouvernement de décider de sa défaite. Si je puis le paraphraser, voici ce qu'il dit: si le gouvernement est renversé sur des principes fondamentaux il ira aux urnes mais si d'autres questions s'opposent à lui, il ne jugera pas que c'est une défaite. Pour qui le premier ministre se prend-il pour décider qu'une question en sera une de principe?

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Certains trouvent que les députés d'en face ont perdu leur arrogance, qu'ils font maintenant preuve

d'humilité. Pourtant le premier ministre répète ses déclarations de 1968. A l'époque, il déclarait effectivement «Nous sommes les maîtres; nous déciderons quelles questions nous renverserons; nous déciderons quand le gouvernement démissionnera.» Quelle suprême arrogance, monsieur l'Orateur!

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait eu beaucoup à dire durant ce débat et il sera intéressant de voir comment il digérera maintenant cette remarque faite en 1968 par le premier ministre. Au cours du débat du 27 février 1968, le premier ministre avait déclaré comme en fait foi la page 7040 du hansard:

Des élections générales, c'est un instrument qui est donné au gouvernement pour démontrer qu'il a le contrôle et la confiance des Chambres.

J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'une élection générale n'est pas un instrument qu'on donne au gouvernement, mais à la majorité des députés à la Chambre et si le gouvernement tombe sur une question quelconque, la constitution exige qu'il démissionne. Le député de Winnipeg-Nord-Centre était alors intervenu dans le débat, et je cite ses propos:

Puis-je poser une question au ministre? Ne demandais-je pas qu'on précise cette position avant et non pas après le vote, c'est-à-dire non pas après la défaite du gouvernement?

Il fut applaudi et le ministre de la Justice d'alors répondit:

Monsieur l'Orateur, j'affirme que tel n'est pas le cas. C'est là le Règlement de la Chambre. Le député l'a cité en détail et il est très précis. La différence entre la thèse du député et ma propre position, c'est que le député tient à être du côté de ceux qui décident si le rejet de tel ou tel projet de loi signifie la défaite du gouvernement. Telle est la différence entre nous. Nous affirmons que c'est à nous de décider si le rejet de tel ou tel projet de loi signifie la défaite du gouvernement.

D'après le premier ministre, cela s'applique aujourd'hui tout autant qu'alors; c'est au gouvernement qu'il appartient de dire si la décision doit être prise avant ou après le vote. Quelle suprême arrogance! Voici ce qu'il disait à l'époque, comme en fait foi la page 7042 du hansard:

Je réponds à la question. Nous sommes les maîtres de la Chambre, dans le sens que nous devons en diriger les affaires. C'est cela assumer le pouvoir.

L'hon. M. Hees: Comme les choses ont changé aujourd'hui!

M. Nielsen: C'est toujours la même clique, monsieur l'Orateur, et elle a les mêmes idées. Ces gens sont déterminés à ne pas se faire décoller, à ne pas démissionner, à moins d'en décider eux-mêmes.

Le très hon. M. Trudeau: Essayez de faire appuyer votre motion.

M. Nielsen: C'est pour cette raison que le Nouveau parti démocratique est d'accord avec eux. Le premier ministre nous dit, avec cette confiance qui ne peut exister qu'entre des associés intimes, d'essayer de faire appuyer notre motion de défiance. Il sait bien que la chose est impossible à cause des députés à ma gauche.

L'hon. M. Hees: Il a séduit le Nouveau parti démocratique.

M. Baldwin: Séduit, mais sans promesse de mariage.

M. Nielsen: D'après lui, cette question doit aller aux racines de sa politique. Quelle politique? Pendant deux mois, il a préconisé à travers le pays une politique que nos concitoyens ont rejetée et maintenant il glisse dans un domaine totalement différent.

Des voix: Bravo!

• (2150)

M. Nielsen: Ce gouvernement sait remarquablement tourner casaque! C'est le plus versatile que j'ai jamais vu ou dont j'ai entendu parler.

Avant l'expiration de mon temps de parole, j'aimerais revenir aux insinuations du premier ministre qui sont indignes d'une personne de son rang et selon lesquelles certains députés, dont il a omis de citer les noms, se sont rendus coupables de racisme au cours de la campagne. Ce qui m'inquiète n'est pas cette accusation sans preuve ni ces insinuations, mais plutôt autre chose. Une fois encore j'ai noté ses remarques. Il a déclaré que si des députés le désiraient il leur en communiquerait la preuve. Cela m'inquiète . . .

L'hon. M. Jamieson: L'espionnage électronique par exemple.

M. Nielsen: . . . étant donné qu'il existe un nouvel organisme de sécurité et que le gouvernement a une propension à établir un dossier sur tout le monde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

L'hon. M. Jamieson: Poursuivez.

M. l'Orateur: Le député ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Cochrane (M. Stewart) a la parole.

[*Français*]

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je peux bien commencer mon discours maintenant et le terminer demain matin, si on me le permet, ou encore convenir qu'il est 10 heures, car cela m'est égal.

Des voix: Continuez.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, avant la fin de la dernière législature, on nous avait dit que vous ne seriez plus avec nous, à la prochaine session, et nous sommes tous très heureux, moi le premier, de constater que vous avez été réélu et je vous en félicite, de même que les trois députés qui ont été respectivement élus aux postes de président, de vice-président et de vice-président adjoint des comités pléniers (MM. McCleave, Laniel et Boulanger).

Je veux également féliciter les deux nouveaux députés, motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Blais et Blaker), qui ont pris la parole la première journée de la session. En particulier, je veux mentionner le proposeur, non pas seulement parce qu'il s'agit d'un homme extraordinaire, mais aussi parce qu'il est originaire du Nord de l'Ontario, et je suis heureux de savoir que le premier ministre (M. Trudeau) a décidé de choisir quelqu'un de cette région, prouvant par là qu'il considère que nous avons beaucoup de personnes de talent dans le Nord.

[*Traduction*]

Les Canadiens ont, en votant, choisi 264 d'entre nous pour venir à la Chambre gérer les affaires du pays. Ils ont

fait leur devoir le jour des élections; notre tour est maintenant venu de servir aussi longtemps que possible pour nous acquitter du mandat que la population nous a déjà confié. Oserions-nous dire qu'une partie du pays devrait s'entendre avec une autre pour obtenir un juste nombre de sièges à la Chambre et épargner à la population la peine de retourner aux urnes pour prendre une autre décision du même genre avant que quatre autres années se soient écoulées?

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il y a dans notre régime quelque chose qui boite et que le moment est arrivé d'y apporter certains changements. Malheureusement, lorsque nous mentionnons quelques changements à la constitution, on nous sert toujours le même genre de réponse, surtout s'ils se rapportent aux dates fixées pour les élections. Certains disent: «Nous ne voulons pas être comme les États-Unis». Et ceci me fait un peu penser à certaines gens des environs d'Ottawa. Quand vous suggérez de faire d'Ottawa et de la région environnante une région de la capitale nationale, certains vous disent: «C'est que, voyez-vous, nous ne voulons pas être comme Washington».

Il n'y a aucune raison pour que nous soyons les émues de qui que ce soit. Nous pouvons, pour opérer ces changements, recourir à des méthodes qui nous avantagent, sans tout chambarder notre régime et sans copier qui que ce soit. Il n'y a pas plus de raison pour Ottawa d'être comme Washington qu'il y en a pour nous d'être comme les Américains. Il en est de même du jour choisi pour les élections.

Je ne suis pas toujours d'accord avec le député de Timiskaming (M. Peters), mais je le suis tout à fait sur ce point. Je me souviens qu'au cours de la législature précédente, il a présenté un bill privé d'intérêt public se rapportant aux jours choisis expressément pour les élections. Lorsque la population du Canada nous a élus, ils ne voulaient sûrement pas recommencer quelques mois plus tard à choisir une nouvelle équipe de gouvernants. Ils nous ont envoyés ici pour servir leurs intérêts durant les quelques prochaines années. Voilà ce qui devrait être.

Si nous devons continuer à jouer les mêmes jeux que dans le passé, je n'y vois aucun avantage pour les Canadiens. Je n'accepte certainement pas un système, en vertu duquel un groupe minoritaire comme le NPD qui, au Parlement, détient moins de 12 p. 100 de sièges à la Chambre, puisse décider quelles mesures seront présentées et maintenir l'un ou l'autre parti au pouvoir. Il me semble que dans ce cas-là, c'est la queue qui agite le chien.

M. Alexander: Oh!

M. Baldwin: Quelle queue! quel chien!

M. Stewart (Cochrane): Ce n'est pas démocratique.

Des voix: Oh, Oh!

M. Baldwin: C'est un coup de chien.

M. Stewart (Cochrane): Je ne dis pas cela parce qu'il s'agit du NPD. Je dirais la même chose si les créditistes ou quelque autre parti était en cause. Dans un régime démocratique, la majorité doit mener. Dans ce cas, nous essayons de faire fonctionner un système avec deux parties alors qu'il y a en fait quatre partis. Il me semble que le peuple canadien ne peut qu'en souffrir. Je pense que c'est la seule chose qui puisse arriver. D'un côté, il y a un groupe qui a provisoirement le pouvoir et qui craint de le perdre. D'un autre côté il y a un groupe qui désire avoir ce pouvoir et, d'un troisième côté, il y a ce groupe qui veut se servir de sa position pour exercer une influence sur le pouvoir afin d'obtenir le genre de lois auquel il pense.

Le peuple canadien n'a pas élu moins de 12 p. 100 des membres de cette Chambre dans le but que ce soit eux qui décident des lois adoptées par elle. C'est pour cela que je ne vois pas pourquoi ce genre de système devrait durer plus longtemps. Rien ne nous dit qu'une nouvelle élection dans les années à venir apportera la majorité absolue à un des différents partis.

M. Nielsen: Vous voulez parier?

M. Stewart (Cochrane): Je pense que le temps est venu de changer cette coutume. Nous nous agrippons à des traditions qui ne sont pas les nôtres. Une des coutumes dont j'avais horreur dans le passé, et j'y reviendrai puisque cela concerne cette Chambre, est celle d'aller au Sénat pour entendre la lecture du discours du trône. La plupart d'entre nous doivent suivre le discours à la télévision parce que nous ne pouvons pas entrer. Si ce n'est pas grotesque, je me demande ce qui l'est.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux de la Chambre demain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons le même débat demain.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LA CONSOMMATION—LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LE MANDAT DU COMITÉ MIXTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Mon intervention de ce soir fait suite à une question que j'ai posée vendredi dernier au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray). Elle avait trait à l'intention exprimée dans le discours du trône, de créer un comité spécial mixte de la Chambre et de l'autre endroit pour étudier les prix des denrées alimentaires. Je voudrais prendre quelques minutes pour exposer mes vues sur ce que la Chambre devrait considérer avant la création d'un tel comité. Je voudrais énumérer certaines des tâches qu'il conviendrait de confier à ce comité pour qu'après son étude, il recommande l'adoption d'une mesure législative qui soit rigoureuse et efficace.

• (2200)

Voici ce que je voudrais d'abord signaler. A mon avis, il est inutile d'inclure des sénateurs dans un comité de ce genre. Mon chef a mentionné la chose. Il a dit que s'ils voulaient comparaître à titre d'administrateurs de certaines compagnies auxquelles ils appartiennent, ce serait

fort bien. Toutefois, un comité de cette nature devrait être composé exclusivement de députés.

J'ai accueilli avec satisfaction cette annonce dans le discours du trône. J'ignore pourquoi le gouvernement a attendu si longtemps avant de présenter une mesure de la sorte. Le prix des produits alimentaires a augmenté sensiblement depuis 12 mois. Au cours de l'an dernier, il a monté de plus de 10 p. 100. Toutefois, ce n'est que depuis le 30 octobre, alors que le gouvernement a constaté que la situation était précaire, que des mesures ont été prises; les honorables vis-à-vis se désintéressaient auparavant de cette importante question.

Je me souviens qu'il y a quelques mois le premier ministre (M. Trudeau) avait laissé entendre qu'une hausse du prix des produits alimentaires ne serait pas nuisible, car des prix plus élevés pourraient rapporter plus aux cultivateurs. Je voudrais rappeler aux députés, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que les cultivateurs ne jouissent aucunement de cette hausse. Le revenu agricole net a baissé au cours des cinq dernières années et la proportion de la somme consacrée à l'alimentation que touche le cultivateur a diminué sensiblement depuis 20 ans. En 1949, le cultivateur touchait 57 p. 100 de la somme consacrée à l'alimentation, tandis qu'en 1972, il en reçoit seulement 38 p. 100.

Le moment est donc venu d'enquêter sur tous les aspects de cette hausse des prix dans l'alimentation. Il nous faut déterminer qui profite de cette augmentation dont le consommateur fait les frais. La Chambre doit sans perdre un instant, dès demain, constituer le comité. Je prie instamment le ministre de communiquer avec les leaders de tous les partis à la Chambre afin qu'on puisse agir sans plus tarder. J'incite le ministe également à demander à la Chambre que le comité ait plus que le simple pouvoir d'examiner la hausse des prix dans l'alimentation. Trop longtemps, nous nous sommes contentés de créer des groupes de travail, des commissions royales d'enquête pour étudier les problèmes de taille. Ce qui s'est produit, c'est qu'on a jeté les rapports au panier, c'est qu'on les a oubliés sur les tablettes, sans que les gens en retirent le moindre avantage.

Je tiens à faire certaines suggestions que le ministre, je l'espère, prendra au sérieux. Le comité devra avoir un mandat précis qui lui permettra d'examiner les livres des différentes sociétés et associations visées par l'étude. Il devra pouvoir avoir accès à tous les documents pertinents.

J'estime que le comité devrait étudier la question du prix des denrées alimentaires sous tous ses angles et scruter les opérations de toutes les sociétés engagées dans ce domaine. J'ai à l'esprit cinq ou six aspects du problème, tels les bénéfices de base des entreprises engagées dans la production, la transformation, et l'empaquetage des denrées alimentaires. Troisièmement, le comité devrait examiner de près la distribution des produits—soit le transport par fer ou autrement. Quatrièmement, le comité devrait se renseigner sur la publicité et la promotion; cinquièmement, se renseigner sur les conglomérats, l'intégration verticale, les magasins à succursales, et ainsi de suite—et je vise ici des sociétés comme la Garfield Weston et ses filiales.

Nous devons surveiller dans l'industrie alimentaire à tous les paliers le bénéfice réalisé sur le capital social. On peut s'y tromper quant les magasins à succursales déclarent n'avoir réalisé qu'un demi ou un pour cent de bénéfice sur ses ventes. Voici un exemple. Des entreprises comme Dominion déclarent n'avoir réalisé qu'un maigre bénéfice de 6 p. 100 sur leurs ventes de denrées alimentaires au Canada. Si nous examinons de près les registres, nous voyons qu'en réalité la Société a réalisé des bénéfices de 11 p. 100 sur les fonds investis dans des succursales Dominion un peu partout au pays. Voilà quelques aspects de la question que le Comité devrait étudier lorsqu'il examinera l'augmentation du prix des denrées alimentaires et qu'il recommandera des mesures pour qu'il y ait diminution.

Nous devons agir dès maintenant, car la question est d'importance pour beaucoup de Canadiens de ma circonscription, comme ceux qui ont des revenus fixes et les assistés sociaux, les chômeurs et les autres personnes qui ne jouissent pas des bienfaits de notre société prétendue riche.

Il nous faut agir comme certains pays, la Suède par exemple, ont fait. La Suède, récemment, a annoncé la mise en œuvre d'une réglementation des prix de certaines denrées de base. Il nous faut aussi une commission de revision des prix qui ait de véritables pouvoirs et qui n'ait pas peur de faire des recherches concernant les augmentations du prix des denrées alimentaires. Là où l'augmentation du prix ne se justifie pas, le Parlement a l'obligation morale de contrôler le prix des denrées alimentaires et de ramener le prix à un niveau équitable pour le consommateur moyen.

Ce sont là quelques-unes des idées que j'aimerais que le ministre commente brièvement ce soir en répondant à ma question.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé différentes observations intéressantes sur la composition et le mandat d'un comité parlementaire d'enquête sur le prix des denrées alimentaires. Je dois lui rappeler que ce comité ne sera pas formé par le gouvernement ni par les leaders à la Chambre mais à la suite d'un débat et d'une décision de la Chambre. Je pense que nous verrons très prochainement un avis de motion inscrit au *Feuilleton* en vue de la création d'un comité parlementaire chargé d'étudier ces prix. J'espère qu'une fois cette motion parue au *Feuilleton* les leaders à la Chambre conviendront de la mettre à l'étude au plus tôt afin qu'une décision s'ensuive rapidement.

Au cours du débat sur la motion de création de ce comité, il nous sera possible d'étudier plus en détail les suggestions faites ce soir par le député ainsi que d'autres qui émaneront des différents côtés de la Chambre. Il est indiscutable qu'un comité des prix des produits alimentaires est actuellement important et j'en attends avec impatience la création.

LE LOGEMENT—LE LOTISSEMENT WHITSON GARDENS, À CHELMSFORD, ONT.—LA CONSERVATION DE LA VALEUR DES MAISONS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, la situation que j'ai évoquée dans ma question de vendredi dernier s'est trouvée précipitée par la pénurie de logements dans la circonscription que je représente, celle de Nickel Belt. La rareté des maisons à un prix abordable pour nos citoyens a entraîné une forte spéculation sur les terrains et la construction de maisons avec des matériaux de qualité inférieure et un travail peu soigné, et les maisons ont ensuite été vendues au moyen de méthodes douteuses.

Les deux niveaux de gouvernement, provincial et fédéral, ont toujours refusé d'adopter des mesures législatives

qui protégeraient le consommateur de scandales semblables à celui de Whitson Gardens. Mais comment pourrait-on espérer que les vieux partis adoptent des mesures contre leurs bailleurs de fonds les plus sûrs? Il s'agit en l'occurrence d'un bailleur de fonds conservateur, ancien candidat en 1968 à l'investiture progressiste conservatrice pour la circonscription de Nickel Belt, Ross Shouldice. C'est sa compagnie qui a construit les maisons de Whitson Gardens et les a mises en vente à un prix moyen de $21,000.

Il fonda ensuite les sociétés Silhouette Developments Limited and Trasco Realty Limited pour vendre les maisons. Quelques-uns des acheteurs s'assurèrent les services d'un avocat et comme ils pouvaient faire le premier versement, ils devinrent acquéreurs. D'autres, sous la contrainte de la Trasco Realty Limited, décidèrent d'acheter, mais ce qu'ils croyaient être un achat devint un bail de location. Ils avaient versé leurs paiements à la société Silhouette qui n'a jamais effectué les premiers versements hypothécaires à la banque Toronto-Dominion. Entretemps, Ross Shouldice s'était établi à Blind River et avait obtenu $49,000 en subventions et prestations de recyclage de la main-d'œuvre du ministère de l'Expansion économique régionale, en vue de fonder la Wholesale Homes Limited, dont l'activité a subitement cessé environ un an plus tard.

• (2210)

Comment se fait-il que lorsqu'une toute petite minorité de personnes profite des programmes d'assistance sociale et d'assurance-chômage, ces fermiers vieux-jeu les surnomment des «parasites», mais que lorsque des sociétés véreuses comme la Shouldice and Company peuvent escroquer les Canadiens au maximum, on les appelle «des libres entreprises»? Ce que cette personne a soutiré à la société est réellement inimaginable.

La Société centrale d'hypothèques et de logement avait et a toujours une grave responsabilité vis-à-vis des personnes qui achètent une maison. Comment se fait-il que la Société ait garanti des prêts pour des maisons construites par Shouldice et ses diverses sociétés de façade sans contrôler les réalisations de ce promoteur? Comment des constructions aussi médiocres auraient-elles pu subir avec succès la vérification qu'effectuent les évaluateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Je demande qu'une enquête approfondie soit menée auprès de la Société sur la façon dont elle fonctionne et garantit des prêts sur hypothèque. La SCHL est responsable devant les personnes dont les maisons ne sont pas saisies, en ce qu'elle doit s'assurer que les maisons saisies correspondent à ses normes et éventuellement les vendre à la Société d'habitation de l'Ontario. En outre, le gouvernement est chargé de proposer un code national de l'habitation, de le rendre efficace et de présenter également un projet de loi destiné à protéger les acheteurs de maisons neuves contre les défectuosités, les matériaux de qualité inférieure et les techniques de vente peu scrupuleuses.

De fait, je ne propose rien de nouveau. En Grande-Bretagne, les entrepreneurs inscrits au Bureau national de l'habitation doivent offrir la protection suivante aux acheteurs: l'inspection dans l'intérêt des acheteurs, c'est-à-dire de la qualité et de l'apparence, non seulement de la résistance et de la sécurité; l'octroi d'une garantie de deux ans avec un système d'arbitrage pour régler les litiges; une assurance de 10 ans contre tous les dégâts importants à la structure et une assurance en vue de protéger un acheteur lors de la faillite de l'entrepreneur. Le Conseil doit également s'engager à appliquer une solution arbitrale si un entrepreneur venait à manquer à un engagement.

Je vous assure, monsieur l'Orateur, que si la loi accordait à nos commettants de Nickel Belt, à Whitson Gardens en particulier, ce genre de protection, je n'aurais pas eu à poser ma question au ministre vendredi dernier et ne serais pas en train de discourir ce soir. Il me semble que l'intérêt de nos concitoyens ne compte pour rien du tout aux yeux de ce gouvernement. Voilà une situation qu'il faut certainement redresser, et je demande justice pour les gens qui ont investi leurs économies et leurs gains dans cette affaire.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): M. l'Orateur, dans ses remarques ce soir, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) est allé un peu plus loin que dans sa question de vendredi. J'apprécie l'occasion que m'offrent ses remarques. Au sujet de la politique du logement, j'ai le plaisir de l'informer que le discours du trône renferme un certain nombre de propositions que j'exposerai plus à fond au cours de ce débat, à une conférence fédérale-provinciale qui se tiendra à Ottawa les 22 et 23 janvier, et par des changements administratifs à l'étude touchant la SCHL; elles résoudront toutes certains des problèmes qu'il a soulevés.

Puis-je aussi lui signaler, pour répondre à ses remarques générales au sujet de ce qu'il a observé dans la subdivision à laquelle se rapporte sa question, que nous avons vu des cas d'un bout à l'autre du Canada, où les maisons étaient mal construites et inachevées dans certaines régions, ce qui a causé d'énormes difficultés aux acheteurs. Étant donné mon expérience de trois ans et demi au poste de ministre de la Consommation et des Corporations, je peux affirmer que le discours du trône exprime notre désir empressé de créer un système de garanties pour les nouveaux propriétaires. Je crois que cela s'impose au Canada, et lorsque ces propositions seront présentées au Parlement et au pays, j'estime pouvoir compter sur l'appui du député de Nickel Belt.

Permettez-moi de déclarer à propos de cette région en particulier et des problèmes qui s'y sont posés que les opérations de cette entreprise de vente font l'objet d'une enquête de la part du ministère ontarien de la Consommation. J'ai prié les fonctionnaires de mon ministère de leur apporter la plus entière collaboration. En cas de délits, d'infractions à la loi, ces gens seraient poursuivis, je n'en doute pas, et il y aurait des enquêtes. Je suis convaincu que le député partage ce point de vue. Nous ferons tout notre possible pour aider les intéressés.

Le député a dit se préoccuper du sort des habitants de ce lotissement, de la protection de leur investissement. Il a dit que les maisons non occupées et celles qui font l'objet d'une saisie déprécient les autres propriétés du secteur, au détriment de ceux qui effectuent leurs paiements. Permettez que je précise la position juridique de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous assurons le paiement des hypothèques lorsque la société hypothécaire, soit la Banque Toronto-Dominion, exerce la forclusion. Nous n'avons aucune position juridique tant qu'il n'y a pas eu effectivement forclusion et recours à nous par la banque, auquel cas nous achetons la propriété.

Je donne au député l'assurance que la Société centrale d'hypothèques et de logement s'efforce de gérer ces biens de façon non seulement à récupérer l'investissement mais essaie aussi d'empêcher une dépréciation de la valeur des propriétés avoisinantes. Telle est la ligne de conduite que

suit la société et qu'elle suivra dans le cas qui nous occupe.

Vendredi dernier, le député m'a demandé si je m'entretiendrais avec la Société d'habitation de l'Ontario, des propriétés dans ce lotissement. J'ai demandé à mes hauts fonctionnaires de le faire mais je n'ai pas encore reçu leur rapport. Reste à voir quels seront les résultats de ces entretiens, car la Société d'habitation de l'Ontario achète des maisons dans une intention bien précise. Je ne suis pas sûr que les habitants du lotissement voudraient qu'elle les transforme, par exemple, en maisons à louer ou en logements sociaux. Il revient aux habitants du quartier et à la Société d'en discuter. J'ai demandé à mes fonctionnaires d'amorcer ces entretiens.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 janvier 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'OFFICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DES PÊCHES

DÉPÔT DU RAPPORT POUR 1971

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le rapport annuel de l'Office technique et scientifique des pêches pour l'année civile 1971.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DU MAZOUT—LE RISQUE DE PÉNURIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné la hausse du prix du mazout récemment annoncée par Shell Canada Limited, le ralentissement des livraisons de cette denrée aux États-Unis et l'opinion du ministre compétent de l'Alberta selon laquelle le Canada se verra peut-être aux prises avec une pénurie de mazout d'ici quelques mois, je demande le consentement unanime, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour proposer la motion suivante:

Que le gouvernement demande à l'Office national de l'énergie de préparer immédiatement un rapport sur cette situation critique ainsi qu'une recommandation, visant à protéger les consommateurs canadiens de mazout et de produits pétroliers analogues contre les hausses injustifiées de prix et la pénurie possible d'approvisionnements.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que propose le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Cette motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise aux voix.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, bien qu'hier le premier ministre n'ait pas voulu, comme je le lui demandais, énoncer la politique qu'adoptera son gouvernement afin d'augmenter l'emploi, est-il prêt aujourd'hui, par l'intermédiaire de la Chambre à faire connaître aux 580,000 chômeurs signalés en décembre—soit 6.8 p. 100 de la population active—son programme qui vise à réduire le chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse figure déjà dans le discours du trône où il est question de mesures qui ont été prises et d'autres qui le seront naturellement dans le secteur industriel. Des renseignements à ce sujet seront aussi donnés dans l'exposé budgétaire qui, prévoyons-nous, sera présenté assez prochainement et qui annoncera toute une série de mesures visant l'économie et la réduction du chômage.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, les budgets ne représentent rien de nouveau pour nous. Le premier ministre voudrait-il assurer la Chambre que son ministre des Finances dressera aujourd'hui une liste complète et très objective des mesures que le gouvernement actuel a l'intention de prendre pour réduire le chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances prendra part au débat sur le discours du trône. Il répondra à une partie des questions du chef de l'opposition. Il ne pourra pas, j'en suis sûr, nous faire une déclaration d'ordre budgétaire mais, je le répète, il nous promettra de nouveau un exposé budgétaire pour bientôt.

L'hon. M. Stanfield: En effet il le fera, mais le premier ministre pourrait-il aujourd'hui nous donner l'assurance qu'on abrogera au moins l'augmentation de 3 p. 100 des impôts sur le revenu des particuliers, applicable depuis le 1er janvier et ayant des répercussions sur l'emploi, l'économie et l'inflation, ou trouve-t-il que les sociétés ont droit à plus de renseignements sur les impôts qu'elles paieront cette année que n'en ont les simples Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE CHÔMAGE—LES CRÉDITS AUX MUNICIPALITÉS ET AUTRES ORGANISMES POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser quelques questions supplémentaires à ce sujet. Étant donné l'excédent considérable du trésor fédéral créé par des recettes croissantes, contrairement à la prévision de déficit formulée par le ministre en mai dernier, est-il maintenant prêt à augmenter immédiatement les crédits mis à la disposition des municipalités et d'au-

tres organismes pour accélérer sans plus tarder la création d'emplois?

• (1110)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré dernièrement que le besoin d'encaisse du gouvernement, que dans mon budget du 8 mai j'établissais à 2 milliards de dollars, est encore, compte tenu des recettes et des dépenses, d'environ 2,200 millions. Quant à l'aide aux municipalités, le gouvernement a annoncé un projet fédéral-provincial-municipal de prêts et de subventions de 350 millions de dollars. Les arrangements sont, à toutes fins utiles, maintenant conclus avec les provinces et je prévois, comme je le disais le 6 décembre, que les liquidités disponibles pour contrer le chômage de cet hiver seront de l'ordre de 375 millions de dollars comparativement à 300 millions pour l'an dernier.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que les 350 millions de dollars—le ministre me reprendra si je me trompe—qu'il a mentionnés devaient être versés au cours d'une période de trois ans—si ma mémoire est fidèle—et que seulement 50 millions devaient être versés cet hiver, et compte tenu de la hausse constante du chômage et du fait que les politiques suivies jusqu'ici n'ont tout simplement pas donné de résultats, ne voudrait-il pas prendre des mesures immédiates pour accroître les sommes qu'il a proposées en décembre dernier et pour les mettre dès maintenant à la disposition des municipalités et autres organismes?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député a raison en ce sens que le programme de remise des prêts des provinces et des municipalités s'élève à 350 millions de dollars répartis sur trois ans. Nous croyons que les versements faits cet hiver seront de l'ordre de 60 à 75 millions de dollars. Mais le député a oublié de mentionner que le Programme d'initiatives locales excédera 125 millions en subventions directes d'un ministère fédéral, 60 millions au chapitre de l'aide à la formation en cours d'emploi et ainsi de suite, ce qui fait en tout des paiements en espèces de 375 millions de dollars pour cet hiver.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que bon nombre de députés désirent poser des questions supplémentaires. En toute équité, je devrais accorder une autre question supplémentaire au député de York-Sud, puis ce sera le tour du député de Don Valley.

LE CHÔMAGE—L'AFFECTATION DE CRÉDITS PRÉVUS POUR LE PIL—L'ÉTUDE DES DEMANDES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre ayant mentionné le Programme d'initiatives locales, puis-je lui demander combien de cet argent a déjà été affecté? N'est-il pas vrai qu'on n'a pas encore étudié un grand nombre de demandes? S'il ne peut me renseigner, peut-être le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il le faire. N'est-il pas vrai qu'il reste à régler un grand nombre de cas?

[M. Lewis.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député poserait-il sa question? Il reconnaîtra sûrement qu'il est maintenant en train d'amorcer une discussion.

M. Lewis: Permettez-moi de reformuler la question et de demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il ne pourrait pas accélérer l'approbation des demandes qui s'élèvent à 11,000, a-t-il dit l'autre jour, afin que par l'application immédiate d'autres programmes d'initiatives locales on remédie un tant soit peu à un chômage critique.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, de fait nous avons affecté environ 110 millions des 165 millions de dollars prévus pour les programmes d'initiatives locales. Cela représente la création d'environ 70,000 emplois ou, plus précisément, 231,000 mois-homme de travail.

En ce qui concerne l'accélération des procédures, je me contenterai de signaler à la Chambre que nous sommes bien en avance sur le même programme de l'an dernier: la première tranche de 80 millions a été versée en octobre, soit un mois plus tôt que l'année passée, et la deuxième tranche de 85 millions a été versée en décembre. Et j'ajouterai que j'abonde dans le sens du député et que nous faisons pressions sur les responsables du programme pour qu'ils approuvent les projets et informent les candidats intéressés de leurs décisions.

LE CHÔMAGE—L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME INDÉPENDANT CHARGÉ DES PRÉVISIONS À COURT TERME

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu de l'écart entre les chiffres relatifs au chômage publiés aujourd'hui et ceux dont faisait état le discours du budget, nous dirait-il si le gouvernement songe à présenter une mesure législative tendant à établir un organisme indépendant chargé des prévisions à court terme?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le député veut parler d'un organisme chargé des prévisions à court terme?

M. Gillies: Un organisme indépendant.

L'hon. M. Turner: Mais des prévisions à court terme, par opposition aux prévisions à moyen et à long terme faites par le Conseil économique du Canada?

M. Gillies: C'est exact.

L'hon. M. Turner: Non, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Le ministre est-il disposé à présenter une mesure législative permettant au Conseil économique du Canada d'entrer dans ce domaine de l'activité économique?

L'hon. M. Turner: Non, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Cela signifie-t-il que le ministre est satisfait des prévisions relatives à l'économique que lui transmet à l'heure actuelle les fonctionnaires du ministère des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question est irrecevable.

LE CHÔMAGE—LA RÉSORPTION, L'INFLATION ET LA GESTION ÉCONOMIQUE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances de bien vouloir indiquer à la Chambre si le gouvernement a abandonné sa politique qui consiste à lutter contre l'inflation au détriment de l'emploi dans sa gestion de l'économie.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voilà une question que je préférerais aborder en cours de débat. Il est assez difficile de la traiter sous forme de réponse à une question.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il dire à la Chambre quels étaient les chiffres auxquels lui ou le gouvernement songeait au moment où le discours du trône a été conçu pour révéler que sa troisième priorité était une stabilité raisonnable des prix? Afin qu'on sache au juste en quoi cette stabilité pourrait consister, monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous dise à quel niveau exactement elle si situe aux yeux du gouvernement.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, par stabilité raisonnable des prix on entend un contexte économique dans lequel les revenus des contribuables canadiens, surtout les revenus fixes, ne sont pas trop lourdement grevés.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est-il prêt à nous citer des chiffres précis?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE CHÔMAGE—LES CRÉDITS POUR LES TRAVAUX D'HIVER—L'ENVOI DE FORMULES DE DEMANDE AUX MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à la question posée par le député de York-Sud au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il nous dire quand la province d'Ontario pourra mettre à la disposition des municipalités des formules de demande pour obtenir des prêts et des subventions provenant des 350 millions de dollars destinés aux travaux d'hiver provinciaux et municipaux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Presque immédiatement, monsieur l'Orateur. Des négociations sérieuses sont en cours entre le gouvernment fédéral et la province d'Ontario, de fait, entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces, de sorte que les critères pour obtenir ces prêts soient les mêmes dans tout le pays; j'attends une réponse très bientôt à la lettre que j'ai envoyée à M. MacNaughton, de l'Ontario. Ce n'est qu'une question de jours.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Compte tenu de la déclaration faite par M. W. R. Diamond, sous-ministre adjoint du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui vient de prendre sa retraite, selon laquelle le nombre de postes vacants au Canada est peu élevé, le gouvernement a-t-il l'intention maintenant de ne plus prétendre qu'il y a de nombreux emplois disponibles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait bien que ce genre de question est irrecevable.

* * *

LE LOGEMENT

LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé du logement. Lorsque le moment sera venu pour lui d'apporter sa contribution au débat sur le discours du trône—et il viendra—peut-il nous assurer qu'un montant important sera disponible immédiatement pour des habitations destinées aux personnes à revenu moyen ou faible, de manière à atténuer la crise du logement ainsi qu'à créer des emplois?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, des montants très importants sont déjà affectés à cette fin, mais nous allons proposer des modifications à la loi nationale sur le logement en vue d'augmenter les fonds injectés dans les projets d'habitations pour personnes à faible revenu et de les rendre plus facilement accessibles à ceux qui veulent en profiter.

M. Broadbent: Le ministre peut-il nous affirmer que les modifications dont il vient de parler seront présentées au début de la session, et plus précisément, d'ici dix jours?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'espère le faire, et je ne devrais peut-être pas dire cela, avant la conférence fédérale-provinciale que j'ai annoncée hier. De toute manière, elles seront proposées d'ici la fin du mois.

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, d'après la réponse du ministre, puis-je conclure que rien ne sera fait, qu'aucun projet de loi ne sera présenté, qu'aucun projet ne sera soumis à la Chambre concernant le logement et le chômage avant la fin de la conférence fédérale-provinciale qui, si je comprends bien, doit se tenir les 20 et 21 janvier?

• (1120)

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous avons des programmes en cours, en collaboration avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, par exemple le programme de construction d'égouts, pour lequel nous dépensons des sommes considérables. Le député ne s'imagine pas, j'espère, qu'il faudrait économiser de ce côté jusqu'à ce que des fonds soient disponibles. Le programme va de l'avant avec les montants que je puis obtenir du Conseil du Trésor.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais laissé entendre qu'il faudrait réduire les dépenses du programme. Durant la conférence de presse sur le discours du trône, la question du logement tenait la première place par rapport à l'emploi et du point de vue économique concernant le pays. J'aimerais que le ministre me dise si l'on va donner suite aux modifications à la loi nationale sur l'habitation et aux changements projetés en matière de logement et les présenter à la Chambre après la conférence en question, donc avec un nouveau retard.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je compte présenter des modifications à la loi nationale sur l'habitation avant la conférence, mais on en discutera bien entendu au Parlement et à la conférence fédérale-provinciale. Il y a déjà eu deux séries d'entretiens avec les représentants des provinces à ce sujet, mais on ne saurait donner suite au programme prévu dans ces modifications tant que la loi ne sera pas adoptée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les questions supplémentaires là-dessus me semblent nombreuses et je redonnerai la parole au député dans un instant. Si le représentant de Calgary-Nord veut bien poser sa question supplémentaire, je devrai ensuite accorder la parole au député de Champlain.

M. Woolliams: Est-ce à dire que cette conférence est superflue au fond puisque toutes les modifications doivent être présentées à la Chambre avant même qu'elle débute?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse. Le député de Champlain a la parole.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE QUE LES DÉPUTÉS PRENNENT PART À LA PRÉPARATION DES PROJETS DE LOI

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Par suite des circonstances particulières découlant des résultats des dernières élections fédérales, le très honorable premier ministre a-t-il envisagé la possibilité de demander à chacun des partis politiques représentés à la Chambre de collaborer à l'élaboration des projets de loi qu'il entend présenter au cours de la session?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cela me paraît une proposition assez difficile à mettre en application, monsieur le président. Je crois que la coopération dont parle l'honorable député devra se manifester au moment où ces projets de loi seront discutés. J'ai indiqué, dans mon discours, que nous serions prêts à accepter des amendements lorsque, à notre avis, ils amélioreraient la substance du projet de loi. Pour autant, nous souhaitons cette collaboration, mais je ne vois pas comment une décision sur le projet de loi lui-même, laquelle est prise au niveau du conseil des ministres, peut être partagée entre plusieurs partis, à moins que ces partis ne veuillent siéger eux-mêmes au conseil des ministres.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE AU QUÉBEC—ON SUGGÈRE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la lumière des statistiques bouleversantes qui indiquent que le taux de chômage au Québec est presque le double de ce qu'il est dans l'Ouest du pays, le très honorable premier ministre envisage-t-il de convoquer une conférence sur les problèmes et les possibilités d'ordre économique au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que si le chef conservateur du Québec consultait les chiffres, il constaterait que le taux de chômage au Québec a baissé depuis le mois dernier, par rapport au reste du pays.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre voudrait-il répondre à ma question et dire à la Chambre s'il entend convoquer une conférence sur les problèmes d'ordre économique du Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Si le député veut que je réponde à ses questions, il ne devrait pas leur poser de prémisses.

M. Wagner: Peut-être que le premier ministre voudra bien répondre à la question que je lui ai posée.

LE CHÔMAGE DANS LES PRAIRIES—LES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES DES FINANCES ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Vu que le mois dernier le chômage s'est accentué dans les Prairies et vu les inquiétudes exprimées par le gouvernement, le ministre s'engagerait-il à rencontrer immédiatement ses homologues des provinces, soit les ministres des Finances des Prairies, pour discuter de la création d'emplois dans ces régions?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la semaine prochaine, soit les 18 et 19 janvier, je dois rencontrer les ministres des Finances des Prairies de même que les ministres d'autres provinces et cette question figurera certainement à l'ordre du jour.

LE CHÔMAGE DANS LES MARITIMES—LES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES DES FINANCES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances à laquelle sa réponse précédente répond partiellement. Étant donné le chômage dramatique qui sévit dans notre région atlantique le ministre recommande-t-il à ses collègues de consulter les ministres des Finances des provinces de l'Atlantique ou a-t-il l'intention de le faire lui-même et de discuter avec eux du grave chômage qui sévit dans cette région?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les ministres des provinces de l'Atlantique participeront aux réunions de la semaine prochaine.

LE CHÔMAGE DANS LES MARITIMES—LE GOUVERNEMENT ET LE RAPPORT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION ATLANTIQUE POUR 1971

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale qui aidera peut-être le ministre des Finances dans ses discussions avec ses homologues provinciaux. Le ministre a-t-il eu le temps de parcourir et d'évaluer le rapport du Conseil de développement de la

région atlantique pour 1971 où figurent les conclusions et recommandations de ce dernier quant au développement de notre région de l'Atlantique? Dans l'affirmative, peut-il nous informer dans quelle mesure ce rapport se reflétera dans les objectifs gouvernementaux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je l'ai certes lu. Il s'agit d'un excellent rapport et j'accepte beaucoup de ses conclusions. Quant à la consultation, elle a commencé avec trois des quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique et avec deux des trois premiers ministres des provinces des Prairies et j'espère consulter les autres dans les semaines à venir; c'est à ce moment-là qu'on fera connaître les résultats. Je participerai au débat sur l'Adresse et je donnerai à ce moment-là des détails au député, du moins je l'espère.

LA RÉSORPTION DU CHÔMAGE ET L'APPLICATION DE NOUVELLES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Finances. Il semble, d'après les indices actuels, que le nombre des chômeurs, en janvier de cette année, surpassera le nombre de 650,000 de janvier de l'année dernière, ce qui créé assurément une situation d'urgence. Le ministre peut-il donc nous dire s'il est prêt à participer au débat qui se déroule actuellement à la Chambre et à saisir l'occasion pour présenter à la Chambre une nouvelle stratégie économique afin de faire échec à la situation critique au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère que le préambule du député ne deviendra pas sa thèse. De toute façon, je participerai au débat et comme je l'ai dit plus tôt et comme le premier ministre l'a répété ce matin, j'ai l'intention de présenter un budget à la première occasion.

LE CHÔMAGE—LE GOUVERNEMENT ET LA DÉFINITION DU PLEIN EMPLOI

M. Allen Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, puis-je de nouveau m'adresser au ministre des Finances au sujet du chômage? Peut-il dire à la Chambre sur quelle définition du plein emploi le gouvernement se base pour formuler sa politique dans ce domaine? Nous ne savons même pas encore quelle est cette définition.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, je tenterai volontiers de le faire. Les députés de Trinity et de Don Valley ont parlé d'objectifs. Or, d'après le Conseil économique du Canada il faudrait compléter les objectifs visés en matière de prix et de chômage, par 13 ou 14 autres indicateurs. Pour ma part je considère que le plein emploi existe dans l'économie lorsque tout homme ou femme capable de travailler et vraiment en quête d'emploi peut en trouver.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés admettront que ce genre de question et de réponse ressemblent plutôt à un débat et ne sont pas de mise pendant la période des questions. Ceci dit, le député peut poser une question supplémentaire.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est tout simplement celle-ci: quelle est cette définition calculée en pourcentage? S'agit-il de 1 p. 100, 2 p. 100, 3 p. 100 ou quoi alors?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne comprend pas que la définition de plein emploi n'est pas une question de statistique, mais un objectif humain.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je n'ai pas entendu le ministre. A-t-il dit humain ou inhumain?

Une voix: Inhumain, en ce qui concerne le gouvernement actuel.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LE VOTE RELATIF AU RAPPORT DU COMITÉ DE CONCILIATION—DÉLÉGATION D'OBSERVATEURS AUX RÉUNIONS DES POSTIERS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question complémentaire à celle que j'ai posée hier à l'honorable ministre des Postes.

L'honorable ministre sait-il que des assemblées seront tenues dans les grands centres quand le vote des postiers sera terminé, pour expliquer, semble-t-il, aux membres du syndicat des postiers la teneur exacte des résolutions qui ont fait l'objet du vote et ce que l'on compte faire pour eux? L'honorable ministre peut-il dire si son ministère enverra des observateurs à ces assemblées?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question, je répondrai par l'affirmative; à la deuxième partie, la réponse est également affirmative, si nous sommes invités, à ces assemblées.

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire s'il a manifesté aux chefs du syndicat le désir d'être invité à ces assemblées.

LE RAPPORT DU CONCILIATEUR AU SUJET DES MAÎTRES DE POSTE

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle a trait à celle que j'ai posée hier au ministre des Postes. Est-il maintenant en mesure d'indiquer quand on déposera le rapport sur les autres importants entretiens en cours au sujet de l'Association canadienne des maîtres de poste?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député, lorsqu'il parlait hier d'un rapport de conciliation au sujet des maîtres de postes confondait deux négociations en cours. Je sais que, relativement aux maîtres de poste, il n'y a pas de rapport de conciliation, et nous espérions pouvoir en arri-

ver à une entente sans avoir recours à la procédure de conciliation.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Dinsdale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Brandon-Souris invoque le Règlement.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, dans sa réponse à ma question précédente, le ministre des Postes a prétendu que je me méprenais au sujet de deux rapports du conciliateur. Qu'il se donne la peine de lire le hansard d'hier et il verra que c'est plutôt lui qui s'est mis le doigt dans l'œil. Et j'aimerais encore demander ceci au ministre: va-t-il montrer plus de zèle dans les négociations qui se déroulent avec l'Association canadienne des maîtres de poste qu'il ne l'a fait dans les négociations qui font suite à l'autre rapport du conciliateur?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Je l'espère, monsieur l'Orateur.

LE RAPPORT DU CONCILIATEUR—LE RÉSULTAT DU VOTE DES POSTIERS—LE GOUVERNEMENT ET L'ADOPTION DU RAPPORT

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail? Lui a-t-on fait connaître les résultats du vote des employés des postes au sujet de la grève, et est-il disposé maintenant à annoncer quelle sera la réaction du gouvernement à l'égard du rapport de la Commission de conciliation sur ce différend?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas saisi la question.

• (1130)

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'il faudrait donner au député de Saint-Jean-Est la possibilité de répéter sa question.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, si je m'en tiens à sa réponse, le ministre n'a pas saisi ma question. Le ministre a-t-il été informé des résultats du vote dans le différend qui oppose les postiers et le gouvernement? En outre, est-il maintenant disposé à dire à la Chambre et au pays quelle est l'attitude du gouvernement ou sa réaction devant le rapport de la Commission de conciliation sur ce différend?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je pense que cette question s'adresserait plus pertinemment au président du Conseil du Trésor, étant donné que cet organisme s'est intéressé directement à ces questions.

M. McGrath: Alors, je vais renvoyer la question au président du Conseil du Trésor et j'espère qu'il sera plus communicatif qu'hier.

L'hon. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais être plus communicatif, mais, hélas, je suis mal informé. Nous ne connaissons pas encore les résultats du vote de grève et peut-être n'apprendrons-nous rien de nouveau avant demain.

M. McGrath: Puisque le vote de grève est maintenant terminé, le ministre ne doit-il pas être en mesure d'indiquer à la Chambre et au pays si, oui ou non, le gouvernement est disposé à accepter les recommandations de la Commission de conciliation?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, nous ne connaissons pas encore les résultats du référendum ou du vote actuel, mais nous cherchons à nous renseigner.

M. McGrath: Je conçois qu'on ne connaisse pas les résultats du vote, mais le vote est enregistré, ce qui laisse assurément le ministre libre de dire à la Chambre si le gouvernement accepte ou rejette le rapport de la Commission de conciliation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député répète la question qu'il a posée en premier lieu. Je sais qu'il n'a pas reçu de réponse du ministre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne puis faire autrement si le ministre ne semble pas comprendre la question que je lui pose, et qui ne manque pas d'importance. Je dis simplement que le ministre devrait maintenant déclarer à la Chambre si le gouvernement acceptera ou rejettera le rapport de la Commission de conciliation portant sur le différend des postes. La question est très simple.

M. l'Orateur: La question est très simple, mais c'est celle qui a été posée en premier lieu. Le ministre a décidé de ne pas répondre, comme il en a le droit. Je donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DU MAZOUT—LE RISQUE DE PÉNURIE—L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; elle a trait à la pénurie d'approvisionnements de pétrole aux États-Unis et à la tendance à acheminer le pétrole canadien vers le Sud et un marché où les prix sont plus élevés, ce qui cause une augmentation des prix au Canada et risque d'entraîner une insuffisance d'approvisionnements de pétrole en notre pays. Le gouvernement envisage-t-il d'imposer un système de contrôle à l'exportation du pétrole canadien tout comme il l'a fait pour le gaz naturel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie a mené une étude sur cette question, qui a également fait l'objet de discussions tant avec le gouvernement de l'Alberta qu'avec l'industrie elle-même. A l'heure actuelle, nous n'envisageons pas d'imposer une réglementation ni un contrôle à l'exportation. L'industrie nous a assuré que les raffineries canadiennes existantes continueront de disposer des matières brutes nécessaires. Au moins dans un proche avenir, il ne semble y avoir aucun problème quant aux matières brutes destinées à alimenter de façon continue les raffineries.

M. Douglas: Étant donné que les prix augmentent déjà au Canada, j'aimerais demander quelles mesures prend le gouvernement pour s'assurer que la demande croissante de pétrole canadien aux États-Unis ne sert pas d'excuse pour augmenter de façon injustifiable le prix du pétrole canadien à la consommation dans notre pays.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement de l'Alberta serait d'avis que ce produit doit continuer d'augmenter de valeur tout comme les autres produits de notre pays. A l'heure actuelle, nous n'envisageons de prendre aucune mesure en ce qui concerne les prix, bien que nous surveillions très attentivement l'incidence que peut avoir la demande américaine sur les prix du marché canadien.

M. Douglas: Le gouvernement a-t-il fait, ou a-t-il l'intention de faire, une étude sur le taux de croissance des réserves de pétrole brut, et a-t-il la preuve qu'elles seront suffisantes pour empêcher une pénurie de pétrole au Canada dans un avenir immédiat?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, cette question a été mise à l'étude. Laissant de côté pour le moment la question des sables bitumineux, je crois ne pas me tromper en disant que nos réserves de pétrole dans les plaines centrales ne se sont pas développées ces dernières années. De toute évidence, je pense que ce seront les sables bitumineux et le pétrole des régions éloignées qui permettront à l'avenir de répondre à la demande canadienne. La question des approvisionnements est un des problèmes que l'Office est en train d'examiner et dont nous avons parlé la semaine dernière. Nous l'étudions de près pour assurer aux raffineries canadiennes la priorité en matière de production canadienne véritable.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA RÉACTION AMÉRICAINE À LA NOTE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelle réponse le gouvernement du Canada a-t-il reçue de l'administration des États-Unis ou de son secrétaire d'État à la motion adoptée par la Chambre vendredi dernier concernant le Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le sénateur Martin a remis le texte de cette résolution au secrétaire d'État américain quand il est allé au service funèbre du président Truman. L'ambassade en a également fait parvenir une copie au secrétariat d'État. Nous n'avons encore reçu aucune réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'administration des États-Unis a-t-elle communiqué avec l'ambassade canadienne à ce sujet? En répondant à cette question, le ministre pourrait-il nous dire si les États-Unis ont répondu aux nombreuses instances que sont censés avoir présentées le premier ministre et d'autres membres du gouvernement aux États-Unis au cours des deux semaines qui ont précédé l'adoption de la motion?

L'hon. M. Sharp: Non, Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de réponses.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai une autre question à poser, Monsieur l'Orateur. J'ai demandé l'autre jour si le ministre ferait part à la Chambre des diverses instances que le gouvernement est censé avoir présentées et il m'a répondu qu'il était nécessaire d'en obtenir la permission de l'administration des États-Unis, point sur lequel je suis d'accord. Le ministre a-t-il demandé cette permission pour que ces choses illusoires puissent être produites?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le très honorable député a omis une partie de ma réponse l'autre jour; j'avais dit que nous n'avions pas l'intention de demander au gouvernement américain de révéler ces messages. Nous sommes d'avis qu'il est important de maintenir le caractère confidentiel des échanges diplomatiques entre les deux gouvernements. Toutefois, je suis disposé à répondre aux questions qui pourraient porter sur le fond de ces instances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le ministre n'a jamais été si totalement oublieux des faits. Il a dit l'autre jour qu'il le ferait s'il pouvait obtenir le consentement des États-Unis; je viens de lui demander s'il l'a fait. Est-ce parce que de telles instances n'ont pas été présentées que le ministre se montre si réticent?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, d'après les journaux de ce matin, il ressort que les États-Unis ont reçu de telles instances et qu'ils l'ont admis.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION BRYDEN

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question dans le genre de celles qui l'ont amené à déclarer tout à l'heure qu'il se voulait plus instructif. Cela dit, quand se propose-t-il de soumettre à l'attention des députés le rapport de la Commission Bryden?

• (1140)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je crois que ce qu'on est convenu d'appeler le rapport de la Commission Bryden ne relève pas de ma compétence.

Questions orales

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LA QUESTION DES CRÉDITS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au sujet des Jeux olympiques à mon homonyme, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de l'apport financier du fédéral aux Jeux olympiques de Montréal en 1976 et, dans l'affirmative, quelle sera l'importance de cette participation?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai déjà indiqué, en réponse à une question posée antérieurement, que les Jeux olympiques de Montréal ne relevaient pas de ma responsabilité administrative.

[*Traduction*]

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je adresser ma question au ministre responsable?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement fédéral est la même que celle que le premier ministre a annoncée à la Chambre il y a quelque temps.

* * *

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE AUX DIFFICULTÉS D'UN ANNONCEUR EN EUROPE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des instances faites par le gouvernement canadien en faveur d'un annonceur de la Société Radio-Canada, M. Gaëtan Barrette, qui est présentement en Europe. Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous faire connaître la nature de ces instances et, s'il y a lieu, quelles en seront les conséquences?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que certaines des questions posées pourraient facilement être inscrites au *Feuilleton*. Pour le moment, je permettrai au ministre de répondre à la question, s'il le veut, mais j'invite les honorables députés à songer à cet autre moyen prévu par le Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la question, il s'agit du cas de M. Gaëtan Barrette, citoyen canadien au service de la Société Radio-Canada arrêté en Grèce le 6 octobre et accusé d'être en possession d'un demi-gramme de haschisch. Il a subi son procès le 21 décembre et il a été condamné à sept mois de prison à compter de la date de son arrestation. Son avocat a interjeté appel. Le ministère des Affaires extérieures et notre ambassade en Grèce se sont tenus en rapports étroits avec M. Barrette, son avocat, sa famille et ses collègues de la Société Radio-Canada, et ont apporté à tous les intéressés toute l'aide possible.

[L'hon. M. Drury.]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ—L'ACCÉLÉRATION DE L'ÉTUDE DES DEMANDES

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Peut-être convient-il d'abord que je le félicite de sa nomination au haut poste qu'il occupe. Nombre d'anciens combattants qui demandent une pension d'invalidité doivent patienter pendant une longue période qui s'étend de la date de leur demande jusqu'à celle où une décision est prise à cet égard. Le ministre voudrait-il discuter cette question avec la Commission des pensions pour ensuite faire une déclaration à l'appel des motions relativement aux dispositions déjà prises et à celles qu'il convient de prendre en vue de hâter la prise de ces décisions?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà pris certaines dispositions. Nous n'ignorons pas que certaines demandes de pension ont souffert de longs retards qui sont attribuables à la nouvelle loi qui a été adoptée il y a un an par le Parlement et qui permet à nombre d'anciens combattants qui ne pouvaient le faire auparavant de présenter aujourd'hui une demande de pension. Mais la Commission des pensions s'est, je crois, beaucoup améliorée sous ce rapport. J'en ai parlé avec la Commission et j'espère bientôt pouvoir déposer à la Chambre un rapport qui sera très encourageant à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Comme le nombre des demandes s'élève maintenant à 9,400, ce qui indique que les arriérés augmentent au lieu de diminuer, puis-je savoir quelles mesures immédiates le ministre entend prendre pour corriger cette situation? J'ajoute que les anciens combattants ne rajeunissent pas, bien sûr, et que l'étude de leurs demandes semble prendre bien du temps.

L'hon. M. MacDonald: Pour ce qui est des demandes en souffrance, je soulignerai dans quelques jours, lorsque je ferai mon rapport, qu'elles n'augmentent pas de fait, et que déjà certaines mesures ont été prises pour corriger cette situation. J'ajoute que la loi adoptée par la Chambre a ajouté sept nouveaux membres à la Commission. Ces fonctionnaires ont déjà été nommés. Je pense que les députés comprendront qu'il est difficile d'apprendre à interpréter l'acte du point de vue légal et médical. Les personnes qui ont été récemment nommées se trouvent néanmoins maintenant en mesure de très bien s'acquitter de leur tâche et, selon moi, on fait beaucoup de progrès. Hier, j'ai rencontré le président de la Légion ainsi que des représentants de l'Association des amputés de guerre. Ils tiennent absolument à ce que nous répondions à ces demandes aussi vite que possible . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que nous pouvons passer à la question suivante.

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT SUR LES TAUX DE BASE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants? Le gou-

vernement a-t-il l'intention de donner rapidement suite au rapport établi par le groupe chargé d'étudier le taux de base payé en vertu de la loi des pensions? Sinon, est-ce qu'il en saisira aussi rapidement que possible le comité permanent des affaires des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): J'enverrai le rapport au comité permanent des affaires des anciens combattants aussitôt que celui-ci aura été formé pour qu'il l'étudie en priorité.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'ÉTUDE DES DEMANDES DES MUNICIPALITÉS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est chargé du Programme d'initiatives locales. A-t-il donné la directive aux fonctionnaires responsables du programme que les demandes faites par les municipalités doivent être traitées après celles envoyées par des particuliers? Quelle en est la raison?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il n'y a pas eu de telle directive. Les demandes des municipalités et celles des organisations privées sont traitées pareillement.

* * *

LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES

LA REPRÉSENTATION DE L'OUEST CANADIEN

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Le premier ministre ou le ministre du Travail pourrait-il nous dire pourquoi aucun Canadien de l'Ouest n'a été nommé membre du nouveau Conseil canadien des relations ouvrières?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir d'étudier la question et de renseigner le député.

L'hon. M. Hees: Vous savez bien pourquoi!

M. Reynolds: Le ministre pourrait-il veiller à ce qu'un représentant de l'Ouest du Canada soit nommé au Conseil, s'il y a eu omission?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE NOMBRE DE RECYCLÉS EN 1972

M. Reg. Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire combien de personnes ont pu bénéficier, au cours de

l'année 1972 ou d'une partie de cette dernière, des programmes de recyclage mis sur pied par le gouvernement fédéral . . .

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je conseille au député de faire inscrire cette question au *Feuilleton.*

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'OBJECTIF FIXÉ PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait à son inquiétude devant l'aspect humain du chômage. Comme l'honorable ministre ne l'ignore sans doute pas, le Conseil économique du Canada a fixé un objectif, en ce qui a trait au taux maximal de chômage de 4.5 p. 100, qui serait considéré comme acceptable. Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre et aux Canadiens s'il a admis cet objectif du Conseil économique comme étant celui que le gouvernement devrait chercher à atteindre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il s'agit là de l'un des 15 objectifs recommandés par le Conseil économique comme sujets de discussion entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le chef du député a déjà indiqué qu'il rejette ce chiffre.

M. Alexander: Je remercie le ministre du discours dont il vient de me gratifier, mais je voudrais simplement entendre une réponse à une simple question, afin que nous puissions voir quelle orientation entend prendre le gouvernement. Le ministre accepte-t-il la limite pour le chômage de 4.5 p. 100, fixée je crois, par le Conseil économique du Canada? C'est tout ce que je lui demande. Oui ou non?

• (1150)

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà abordé l'aspect humain de la question au lieu d'invoquer des données statistiques.

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude interrompue le lundi 8 janvier, de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Stanfield (p. 52).

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas obtenir l'entière attention de la Chambre, mais j'espérais au moins que mon microphone fonctionnerait.

A 10 heures hier soir, je tentais de signaler que nous ne pouvons plus désormais respecter la tradition qui veut que la date des élections soit indéterminée. Comme de nombreuses traditions, nous l'avons simplement pieusement conservée. Je ne crois pas qu'elle soit juste pour les Canadiens et la Chambre pourrait facilement modifier cet état de choses.

J'ai mentionné aussi une autre tradition à laquelle nous nous conformons en nous rendant à l'autre endroit pour écouter le discours du trône sans pouvoir même entrer dans l'enceinte. La plupart d'entre nous devons regarder la télévision pour découvrir le programme législatif qui nous sera proposé. C'est complètement ridicule et cela ne devrait pas avoir lieu dans notre Parlement moderne.

Il me semble qu'avec un peu d'imagination, ces dispositions pourraient être modifiées, et que nous pourrions avoir une belle cérémonie pour l'ouverture du Parlement. Avec des dates fixes et un nouveau cérémonial d'ouverture, il n'y aurait pas de raison de ne pas profiter de notre meilleure saison et de combiner cette cérémonie avec la célébration de notre fête nationale. Tout ce qu'il faut pour préparer cela, c'est un peu d'imagination. Certains prétendent qu'il y a trop d'avocats à la Chambre. Dans ce cas, il se pourrait que les avocats manquent un peu d'imagination ou d'esprit créateur. Néanmoins, nombre de cérémonies grandioses pourraient souligner l'ouverture de notre Parlement, comme le déploiement de notre drapeau et le chant de notre hymne national. Si nous tenions la cérémonie à l'extérieur, pour profiter du beau temps le 1er juillet, nous pourrions compter sur la fanfare des forces armées et autres choses du même genre et peut-être sur la présence de 100,000 Canadiens.

Je voudrais commenter brièvement la révision projetée de la carte électorale du Nord de l'Ontario. J'ai l'habitude de décrire mon actuelle circonscription de Cochrane en disant qu'elle est presque aussi vaste que la France, ce qui donne une idée de l'étendue du Nord de l'Ontario. En réalité, la circonscription de Cochrane est un peu plus petite que la France. Les responsables de la révision ont sans doute songé que le représentant de Cochrane n'avait pas assez d'une région aussi vaste que la France et qu'on devrait lui en donner une aussi grande que l'Europe.

Les commissaires ont décidé que la nouvelle circonscription devrait commencer un petit peu au nord de North Bay et s'étendre jusqu'à la baie d'Hudson, soit sur une distance de près de 1,000 milles. Évidemment, ceux qui prennent ces décisions ne savent pas grand-chose du nord de l'Ontario. Cela n'a rien d'extraordinaire car les gens de Toronto, d'une façon générale, ne connaissent que bien peu de chose de tout ce qui existe au-delà de Barrie.

Ce qu'on devrait faire ressortir, et qui est d'une importance extrême, c'est qu'on ne peut pas morceler des secteurs qui constituent des unités culturelles et sociales. La nouvelle ligne de démarcation à l'ouest de Cochrane tomberait quelque part entre Kapuskasing et Hearst, et exclurait la région de Hearst, francophone dans une proportion de 90 p. 100, qu'elle réunirait à une autre circonscription presque entièrement anglophone, la localité de quelqu'importance la plus proche se trouvant quelque 200 milles à l'ouest. Quiconque a parcouru cette région sait bien que la ville de Hearst a sa place dans le district de Cochrane de par ses liens culturels et sociaux avec la région du nord de l'Ontario qui comprend Timmins, Cochrane, Kapuskasing et Hearst.

Les commissaires ont voulu établir une circonscription longue de près de 1,000 milles mais, là comme ailleurs, ils ont assez mal réussi. Je proteste contre cette façon de procéder de la Commission. J'ignore qui a choisi les commissaires mais je ne puis comprendre pourquoi tout ce monde devait venir du sud de l'Ontario alors que la partie nord de cette province à cinq fois plus d'étendue. Personne du nord de l'Ontario n'a été nommé à cette Commission.

[M. Stewart (Cochrane).]

Si vous voulez découper une province, vous devez avoir pour le faire des gens qui connaissent les régions concernées. On a procédé de même lors du dernier réaménagement et on a vu alors la circonscription de Cochrane englober certains secteurs de sa partie ouest qui n'auraient réellement pas dû y être inclus puisqu'il leur convenait plus d'appartenir à la région de Sault-Sainte-Marie. Pourtant ils furent englobés avec le reste de la circonscription de Cochrane. Les nouvelles propositions corrigent cette situation mais elles sont pires encore, en égard à ces autres choses dont j'ai parlé.

Je proteste contre le fait qu'on n'ait consulté aucun des représentants élus du Nord, municipaux, provinciaux ou fédéraux. Les consultations suivent toujours le fait accompli, et d'après mon expérience de ces commissions, il est très difficile de faire modifier les limites une fois recommandées. Les gens qui connaissent la région devraient être consultés. Je pouvais comprendre une telle situation alors qu'elle dépendait strictement des hommes politiques fédéraux, dont certains tentaient de diviser la région à leur propre avantage, mais il y a loin de là à confier le réaménagement à des fonctionnaires qui ignorent tout de la région et ne semblent vouloir consulter personne avant de fixer les limites. Il faudrait saisir la commission de ces questions. Soyez sûrs que nous, du Nord de l'Ontario n'y manquerons pas.

J'ai remarqué avec une très vive satisfaction dans le discours du trône qu'enfin un débat spécial sera tenu au sujet des tarifs-marchandises. Dans mon premier discours prononcé ici à la Chambre, il y a quatre ans et demi, j'avais soulevé cette question, qui nous préoccupe nous, du Nord de l'Ontario depuis longtemps, mais surtout depuis les dernières années, car elle frappe toute l'économie de notre région et empêche de nouvelles industries de s'y implanter. C'est une question qui revêt une grande importance pour le Nord de l'Ontario. Bien sûr, elle en revêt aussi pour les autres régions du pays, mais chez nous surtout parce qu'on a tenu jusqu'ici si peu compte des tarifs-marchandises fixés pour notre région. Je me réjouis donc de cette mention dans le discours du trône et je suis particulièrement heureux d'apprendre que les chemins de fer ont accepté d'apporter leur entière participation.

Jusqu'ici, notre problème n'a pas été de nous faire entendre aux comités, ici à Ottawa, mais surtout d'obtenir que les chemins de fer en viennent à un accord pratique. On s'est renvoyé la balle. Les chemins de fer ont prétendu qu'il ne leur appartenait pas de prendre une décision en cette matière mais qu'il incombe à la Commission canadienne des transports, ou à quelque autre organisme, de le faire. On ne peut en venir à une entente au niveau gouvernemental sans consulter les chemins de fer.

• (1200)

Je traiterai brièvement du commerce canadien, non pas uniquement parce que j'ai été à l'emploi du ministère du Commerce mais parce que je crois que la situation commerciale du Canada devrait évoluer un peu à l'avenir. J'ai toujours estimé que nous avons notre propre marché commun dans cet hémisphère. Notre plus grand client, évidemment, est le pays qui, directement au sud, a une population de plus de 200 millions d'habitants. Il faut compter également les pays de l'Amérique latine, les Antilles et l'Amérique du Sud. Bien que nos échanges commerciaux avec ces pays comptent pour beaucoup, il me semble qu'on devrait commercer davantage. Il y a quelques années, cinq ministres se sont rendus en Améri-

que du Sud et en Amérique latine. Suite à ces rencontres, j'avais espéré que nous aurions accru nos efforts en vue de créer notre propre groupe important de partenaires commerciaux au sein de cet hémisphère. Je crains, cependant, que nous n'ayons pas abouti à ce résultat. J'inciterais le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) à se pencher un peu plus soigneusement sur cette question.

Deux de mes collègues et moi-même sommes allés dernièrement à Cuba. C'est sur invitation que le député de Hillsborough (M. Macquarrie), le député de Greenwood (M. Brewin) et moi-même avons eu l'occasion d'examiner à loisir le commerce à Cuba. Nous pourrions augmenter le rythme de nos échanges avec ce pays. Cela suppose que nous leur achetions un peu plus. Comme cela pourrait affecter nos échanges avec d'autres pays, il en résulterait bien des problèmes. Nous avons certaines préférences vis-à-vis les pays du Commonwealth et nous devons les maintenir aussi longtemps qu'elles nous serviront. Quand elles ne seront plus à notre avantage, il nous faudra reviser notre position. Prenons le cas du sucre.

Nos achats à Cuba ont été assez faibles à cause des tarifs préférentiels qui existent entre les pays du Commonwealth. Nous achetons du sucre un peu partout dans le monde: en Afrique du Sud, en Australie, à l'île Maurice. Notre sucre doit traverser tout l'océan Pacifique. Je trouve idiot que ce soit l'Australie qui nous vende du sucre pendant que Cuba vend le sien au Japon, en Malaisie et ailleurs. A mon avis, il faudrait modifier le processus pour que nous puissions acheter plus de sucre de Cuba, tandis que l'Australie pourrait peut-être en vendre plus aux autres pays. Il me semble que l'Afrique du Sud vend de grandes quantités de sucre au Canada et bénéficie de l'absence d'un tarif en raison de son ancienne appartenance au Commonwealth. Elle n'en fait plus partie mais jouit tout de même d'un traitement préférentiel. D'après moi, quand c'est à notre avantage, d'autres pays devraient profiter du même traitement. Je ne parle pas uniquement de Cuba. Il nous faut considérer attentivement la totalité du commerce qui se fait dans notre hémisphère. J'espère voir le ministre adopter une telle position à l'avenir.

Avant de terminer, j'aimerais mentionner une autre chose qui me tient à cœur. Je veux parler de la supervision des sociétés d'État par des représentants élus du peuple. De plus en plus d'organismes sont indépendants du Parlement, donc des députés élus. C'est toujours sous le prétexte, paraît-il, d'empêcher toute ingérence politique. L'ingérence politique n'est pas une bonne chose, dit-on. Il en résulte cependant une situation encore pire. Des gens qui ne sont mandatés par personne prennent des décisions graves et ne tiennent aucun compte de vœux de ceux qui ont été délégués ici par la population du Canada. Les Canadiens ne comprennent pas cela. Ils disent que leurs représentants n'ont pas le pouvoir de se prononcer sur un organisme créé par le gouvernement fédéral. C'est pourquoi j'ai réinscrit au *Feuilleton* un avis de motion demandant au gouvernement de présenter à la Chambre une proposition selon laquelle les députés pourraient être membres de commissions et d'organismes de la Couronne. D'après moi, nous ne jouerions pas nécessairement le rôle de grands spécialistes, mais nous pourrions surveiller les dépenses du gouvernement: c'est pourquoi les Canadiens nous ont élus. D'après moi, nous pourrions aussi surveiller la bureaucratie qui prend maintenant de plus en plus, avec les années, la forme d'une pyramide renversée.

Je me rends compte que le temps qui m'est alloué est presque écoulé et je terminerai sur cette note. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter à nouveau, vous et vos collègues, de votre élection.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter Votre Honneur. Le fait que Votre Honneur occupe le fauteuil actuellement est tout à l'avantage de la Chambre. Je félicite de même le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave) qui, en tant qu'adjoint à Votre Honneur, saura sûrement apporter à la Chambre un jugement solide, une bonne mesure de bon sens ainsi qu'une connaissance excellente du Règlement. J'ouvre une parenthèse à ce stade-ci pour signaler que peu à peu nous nous approchons du jour où la présidence pourra être caractérisée par l'indépendance dans l'exercice des fonctions, l'objectivité et la faculté de résoudre les problèmes qui surviendront, non pas tellement à cause de la personne qui la représentera, mais de par le respect que la présidence elle-même inspirera. Il a fallu vaincre bien des difficultés pour en arriver là. Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Stanfield), a innové à cet égard avant la campagne électorale de 1968. Au cours de la session précédente, il a courageusement lutté pour que soit associé à l'idée de la présidence un caractère d'indépendance durable.

Je n'aborderai pas la question d'un orateur permanent, bien que j'aie mes idées là-dessus. Mais grâce à la présence ici, encore une fois, de Votre Honneur et de l'adjoint à Votre Honneur, je crois que nous ne sommes pas très loin du jour où nous pourrons, je l'espère—comme l'espèrent sans doute la plupart des députés—revêtir pour toujours la présidence des titres qui lui sont si nécessaires. L'abandon du droit d'en appeler des décisions—j'ai eu à certains moments des doutes là-dessus—était au fond une sage initiative, du point de vue du maintien de cette indépendance. Mais il me semble qu'étant donné le Parlement minoritaire actuel, il serait bon que la Chambre passe en revue les changements apportés au Règlement pour se rendre compte des faiblesses, déséquilibres et difficultés qu'ils ont suscités et que nous avons créés.

• (1210)

Votre Honneur a eu l'obligeance, durant la dernière session, d'établir jusqu'à la fin de la législature une liste assez longue des questions qui devraient être examinées par le comité permanent de la procédure et de l'organisation. Nous aurons l'occation j'espère, avant que notre Parlement minoritaire arrive à son terme et étant donné la proportion des députés de chaque côté de la Chambre, de réviser ce que nous avons accompli dans ce domaine et d'apporter les changements qui s'imposent. J'aimerais entre autres, monsieur l'Orateur, que nous ayons au moins le droit d'avoir de temps à autre de Votre Honneur, un énoncé des faits, une revue de quelques-unes des décisions rendues jusqu'ici afin d'empêcher certaines de celles qui nous gouvernent de devenir permanentes.

L'Adresse—M. Baldwin

Je tiens à féliciter les motionnaires de l'Adresse. Ils se sont montrés à la hauteur de la tradition de cette assemblée. C'était cette année une tâche particulièrement difficile étant donné le contenu du discours du trône mais ils sont parvenus à surmonter cet obstacle monumental. Je félicite les nouveaux ministres, les anciens qui ont été déplacés latéralement, de même que ceux qui ont avancé. Je félicite les secrétaires parlementaires dont certains ont reculé et d'autres abandonné. Un membre particulièrement important du gouvernement abandonnera totalement avant longtemps. Je m'adresse aux représentants d'en face qui occupent les banquettes ministérielles: activez-vous car vous n'y êtes peut-être pas pour longtemps.

Hier, le chef de mon parti, en homme d'État rationnel et au cours d'un discours objectif et impartial, a fait quatre suggestions au premier ministre (M. Trudeau). Je vais les répéter car j'estime qu'au stade où nous en sommes, il est très important d'appuyer les suggestions de mon chef. Elles figurent à la page 50 du hansard d'hier. Au cas où certains députés ne les auraient pas écoutées ou comprises ou étaient trop occupés par les plaintes de leurs administrés pour avoir le temps de lire le hansard, je vais leur communiquer ces suggestions:

Premièrement, le premier ministre devrait annoncer aujourd'hui à la Chambre en termes concrets ce que le gouvernement se propose de faire pour accroître l'empoi et réduire le chômage.

Tout comme hier, on a de nouveau écarté la question remise sur le tapis aujourd'hui par d'autres députés et non seulement par le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui a aussi dit ceci hier:

Deuxièmement, le premier ministre devrait dire aujourd'hui ce que le gouvernement entend faire pour réduire l'échelle de l'impôt sur le revenu pour 1973.

Cela n'implique pas la violation du secret touchant le budget. C'est là une décision gouvernementale majeure. Nous avons exercé des pressions à ce sujet et en mai dernier c'est le ministre des Finances (M. Turner) que nous avons pressé de nous répondre. A ce moment-là nous avons essuyé un refus catégorique. Le ministre des Finances, avec l'appui du premier ministre, a déclaré qu'aucune mesure ne serait prise à ce sujet. Sûrement, monsieur, au moment où nous entrons dans une nouvelle année, on pourrait nous accuser de négligence si nous devions cesser d'exercer des pressions auprès du gouvernement comme l'a fait le chef de mon parti. Cela ne nous a rien donné. Nous n'avons reçu aucune réponse ni aucun indice.

Le troisième point ... Il faudrait, selon moi, que le premier ministre fasse connaître aujourd'hui même à la Chambre les six mesures législatives qui figurent au premier rang de la liste des priorités du gouvernement et que celui-ci voudrait présenter et faire adopter. Nous aurions ainsi une idée des projets de loi que le gouvernement juge prioritaires.

La demande est très raisonnable, compte tenu de la situation assez particulière et assez extraordinaire dans laquelle se trouve maintenant la Chambre. Après ce qui s'est passé hier et antérieurement, il n'est que raisonnable que le chef de l'opposition demande au premier ministre la liste des six mesures législatives les plus importantes et leur ordre de priorité, et je regrette profondément que le premier ministre ou bien n'ait pas su de quoi il s'agissait, ou bien n'ait pas voulu le préciser, ou bien ait décidé d'écarter la demande. Rien d'étonnant à cela, car nous n'ignorons pas comment on s'est comporté depuis ces trois dernières années. Lors des trois dernières sessions, le premier ministre a jugé bon de présenter une liste détaillée des projets de loi qui se rattachaient au discours du trône. Dans quelques minutes, je rappellerai brièvement ce qui s'est passé la dernière fois, mais, compte tenu de la performance du gouvernement durant les trois dernières sessions, nous avons sûrement droit à ces renseignements qu'on nous refuse.

Mon chef a poursuivi en ces termes:

Quatrièmement, que le premier ministre nous donne ou non les renseignements que j'ai demandés au sujet des politiques d'emploi, des programmes fiscaux ou des priorités législatives, nous aimerions que le débat actuel soit ajourné après les commentaires des autres chefs de parti ou du moins jusqu'au début de la séance de demain matin. Somme toute, nous aurions dû avoir ce discours comme nous aurions dû prévoir certaines mesures législatives urgentes en décembre. Il aurait fallu engager ce débat en décembre.

Aucune réponse n'a été donnée à la Chambre, bien qu'à l'extérieur, le premier ministre s'en soit raillé en déclarant qu'à son avis, nous devrions poursuivre ce débat selon la formule habituelle, et qu'il voudrait présenter une motion de confiance. Je tiens à dire aux députés de la Chambre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que si telle était l'opinion du premier ministre, pourquoi n'a-t-il pas rappelé les Chambres en décembre? Pourquoi n'a-t-il pas convoqué le Parlement en décembre?

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il y a maintenant six mois que la Chambre s'est ajournée. Nous avons siégé deux jours, c'est-à-dire le dernier jour d'août et le premier jour de septembre, pour régler une question très particulière, la grève de Vancouver. En décembre, cela faisait cinq mois que la Chambre s'était ajournée. On aurait dû la convoquer; il y a plusieurs problèmes urgents que nous devons régler sans tarder. Si le premier ministre estime indispensable de présenter une motion de confiance pour que son gouvernement puisse poursuivre ses activités, pourquoi n'a-t-il pas convoqué la Chambre en décembre en disant: «Je veux faire voter une motion de confiance»?

J'aimerais terminer mes commentaires sur ce qu'a dit hier le chef de l'opposition. Il a demandé en dernier lieu que le gouvernement présente le bill sur les pensions de vieillesse. Nous traversons un hiver rigoureux et difficile, non seulement au point de vue du climat mais aussi au point de vue de l'économie. Ces gens sont les premières victimes de l'inflation, des problèmes qu'a nettement engendrés le gouvernement. Il a sûrement un projet de loi à proposer—s'il n'en a pas, il manque alors à son devoir—pour régler immédiatement ce problème des plus pressant et sérieux. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a dit hier que nous n'insisterions pas sur l'avis qui est nécessaire pour faire inscrire le bill à l'ordre du jour et que nous n'insisterions pas non plus sur l'avis qui est nécessaire pour en permettre le débat en deuxième lecture aujourd'hui. Je scrute l'ordre du jour et je n'y vois rien. Il est aussi aride que l'esprit des dirigeants du gouvernement quand il s'agit de régler les problèmes de ce pays. Je crois que c'est une preuve flagrante de leur insouciance et de leur manque de compassion et d'esprit humanitaire à l'égard du sort qui est fait aux malheureuses victimes des programmes inhumains du gouvernement face aux conditions économiques qui existent au Canada.

• (1220)

Passons maintenant à la question de savoir quelles initiatives nous pouvons prendre et celles qui s'imposent. Je vais supposer que le gouvernement a des mesures à nous proposer. J'ai peut-être tort de le faire mais je remarque

que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a répondu vendredi dernier à une question par ces mots:

> Nous comptons signaler la semaine prochaine, par l'intermédiaire du leader du gouvernement à la Chambre, le nombre de projets de loi nécessaires. . .

C'est donc cette semaine.

> . . . pour que la Chambre puisse juger du travail qui l'attend.

C'est dire implicitement que le gouvernement a des projets de loi prêts à nous présenter. Malgré la façon dont le gouvernement s'est conduit dans le passé, je vais écarter mes doutes pour le moment et supposer que le très honorable premier ministre parlait sérieusement et que le leader du gouvernement nous énumérera ces projets de loi.

Les bills qui sont prêts seront vraisemblablement présentés en première lecture. Pourquoi ne pas nous en présenter un dès aujourd'hui? Pourquoi ne peut-on pas nous saisir aujourd'hui du projet de loi sur les pensions de vieillesse? Pourquoi la Chambre n'en est-elle pas déjà saisie?

Nous sommes prêts à laisser passer les occasions qui s'offriront à nous de défier le gouvernement à maintes reprises au cours de ce débat. Nous consentons à renoncer aux occasions qui nous seront données, à les différer, afin de pouvoir s'attaquer aux affaires urgentes du pays. Je trouve honteuse la façon dont le très honorable premier ministre et le gouvernement ont réagi à la demande raisonnable que nous avons formulée.

Outre les raisons très précises que je viens d'exposer, une des autres raisons pour lesquelles il nous tarde de commencer, c'est le dossier du gouvernement en matière législative. Je n'ai pas le temps d'en parler mais le fait que le gouvernement a le plus piètre dossier en matière législative de tous les gouvernements au pouvoir depuis 50 ou 60 ans, le condamne impitoyablement. J'aurais probablement pu remonter à un siècle et constater la même chose, mais j'ai été bienveillant envers les honorables vis-à-vis et je me suis contenté d'une période de soixante ans.

Un tiers seulement des projets de loi proposés en 1968, 1969 et 1970 ont été adoptés. Parmi les projets de lois figurant sur la liste accompagnant les discours du trône de l'année 1968, 17 n'ont jamais vu le jour. Ou bien ces projets n'étaient pas présentés sous forme de loi ou bien ils se sont heurtés à la rigidité et à la lourdeur de la structure donnée par le premier ministre à son cabinet et qui fait obstacle au fonctionnement de l'appareil législatif. L'examen de l'année suivante donne à peu près le même résultat. Au cours de la dernière session de la législature antérieure moins du tiers des projets de loi figurant sur la liste ont été adoptés, c'est-à-dire environ 12 ou 13. Je n'ai pas les chiffres exacts.

Mes amis du Nouveau parti démocratique connaissent la situation. Mes amis du parti créditiste également. Sont-ils vraiment prêts à accepter sans mot dire que le gouvernement reste au pouvoir sur la foi de son dossier législatif et lui accorderont-ils leur confiance avant d'avoir vu la couleur de son argent et le genre de mesures qu'il a l'intention de proposer? Si c'est le cas, leur naïveté dépasse mon imagination, mais dans le passé les députés de ces deux partis ne m'ont pas donné l'impression d'être naïfs. Ce n'est certes pas un trait de leur caractère.

Serait-ce que le gouvernement n'a pas encore préparé ses projets de loi? Est-ce possible? Nous devons le savoir. Avant de conclure, j'ai l'intention de proposer une motion qui nous en donnera, espérons-le, l'occasion. A vrai dire, vu l'attitude antérieure du gouvernement, il est probable que les projets de loi ne sont pas encore prêts, mais je veux quand même montrer un peu de confiance envers les ministres et croire qu'ils ont préparé au moins quelques projets de loi, comme par exemple la loi sur la pension de vieillesse en me fiant simplement aux propos du premier ministre.

Dans ces conditions, le chef de l'opposition n'avait-il pas raison de demander que ce débat soit remis à plus tard? Nous ne devons pas oublier les maladresses et les gaucheries du gouvernement sur le plan législatif. Cela me rappelle l'anecdote rapportée par le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker). Je ne peux pas la raconter aussi bien que lui, en fait je pense que personne ne le pourrait. Il aura sans nul doute beaucoup à dire au cours de ce débat, mais son anecdote est la suivante: Si l'on considère les réalisations du gouvernement sur le plan législatif comme un pâturage de 500 acres, si une vache traversait ce pâturage en laissant derrière elle sa «carte de visite», le premier ministre et le gouvernement seraient certains de tomber en plein dedans. C'est ce qui me fait redouter les mesures législatives du gouvernement, ses maladresses, ses hésitations, son inaptitude et son impéritie. C'est tout simplement tragique, monsieur l'Orateur.

Avec un gouvernement minoritaire, il se pourrait que l'on puisse perfectionner les programmes législatifs mis en œuvre par ce gouvernement inapte et incompétent. Nous nous apercevons aujourd'hui que le gouvernement n'a pas toutes les solutions. Je ne prétends pas que notre parti les ait, mais je crois que l'on peut les trouver parmi les habitants de notre pays, et que la Chambre, composée de 264 députés, est l'institution la mieux placée et la mieux outillée pour évaluer les besoins des Canadiens et y répondre par des mesures législatives.

Nous, nous ne pouvons pas présenter de mesures législatives, monsieur l'Orateur. La Chambre non plus. D'après notre système de gouvernement, c'est le gouvernement qui en est chargé. Il lui incombe d'obtenir les recommandations essentielles de Son Excellence sur le plan financier, puis de proposer des projets de loi à la Chambre et de laisser cette dernière en discuter.

Nous avons pu constater que le gouvernement majoritaire précédent était absolument incapable d'offrir le genre de mesures qui sont indispensables au bien du pays. S'il faut des preuves supplémentaires, ce que nous avons appris aujourd'hui à l'égard des statistiques du chômage est certes la meilleure réponse à cette question.

Si le gouvernement présentait son programme législatif la Chambre aurait l'occasion de l'étudier et de l'adapter aux besoins réels du peuple canadien. Voilà ce que nous demandons au gouvernement. Il s'agit ici d'une Chambre des communes minoritaire. Il faudrait que le gouvernement soit prêt à présenter immédiatement ses mesures législatives afin de nous permettre de les examiner, d'en commencer l'étude et de les améliorer. La chose s'impose à ce stade-ci.

Hier le premier ministre a tenté de se soustraire à cette question. Je ne vais pas entrer dans le détail de son discours. Je ne vais pas m'engager dans les voies qu'il a choisies pour essayer de ne pas répondre aux questions du chef de l'opposition. A mon avis, il aurait mieux fait, en tant que chef d'un mouvement politique, de ne pas parler comme il l'a fait hier et de répondre à la question de mon honorable ami. Malheureusement, il n'a pas jugé à-propos de le faire. A l'instar de certains de ses collègues il s'est mis à geindre, à pleurnicher et à se plaindre au sujet de quelques raisons qui auraient contribué à sa défaite. Même le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), cette nature rare, gaie et aimable, a murmuré quelques mots après les élections à propos des ruraux, me dit-on. Même cet honorable député cherchait des excuses devant les résultats électoraux.

• (1230)

Monsieur l'Orateur, si je fais allusion à la déclaration du premier ministre, c'est tout simplement pour dire que notre parti ne se soustraira pas au devoir et à la responsabilité qu'il a de s'occuper des problèmes et des maux économiques qui accablent le pays. Voilà pourquoi nous sommes ici et c'est ce que nous avons l'intention de faire. C'est ce que nous voulons entreprendre dès que nous aurons réussi à convaincre le gouvernement.

Pour y arriver, nous aurons besoin de l'aide de mes honorables amis à ma gauche et d'en face. Je leur propose de revoir la position qu'ils ont prise, de voir si, dans ces circonstances, ils sont prêts à continuer d'appuyer le gouvernement. A la lumière de ce qu'a dit le premier ministre hier et de son refus de présenter un programme législatif—et c'est, à mon avis, une chose qui les intéresse autant que nous—sont-ils prêts à s'enfoncer dans leurs sièges et à lui permettre de retarder ces mesures qui doivent être prises pour le bien de notre pays? On a qualifié la Chambre de Chambre de minorités. Si ce que j'ai vu hier doit se répéter, si mes amis du Nouveau parti démocratique et du Crédit Social se laissent séduire aussi facilement, je crois qu'au sens politique on pourrait aussi bien l'appeler «une Chambre de petite vertu».

J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de proposer l'ajournement du débat. J'ai appuyé la motion du chef de l'opposition et il se peut que je ne puisse par le fait même présenter cette motion. Je crois toutefois qu'il reste encore au gouvernement une occasion de procéder avec ordre pour le bien du peuple canadien. Il devrait présenter le bill sur les pensions de vieillesse aujourd'hui et déposer ses autres mesures législatives. Nous sommes prêts à renoncer à tous les avis nécessaires pour que le débat commence sans plus tarder. Nous n'écartons pas entièrement ce débat, monsieur l'Orateur, mais ce qui peut être dit aujourd'hui pourra l'être dans un mois d'ici, et peut-être encore mieux. Passons donc immédiatement à ces mesures et remettons ce débat d'un mois. A ce moment-là, nous aurons pu étudier les bills importants et nous aurons peut-être été saisis d'un budget. De plus, mes amis à ma gauche pourraient revoir leur position et décider si, dans les circonstances, ils veulent toujours appuyer le gouvernement. C'est la dernière chance qu'aura le gouvernement de prendre cette décision.

Des voix: Bravo!

[M. Baldwin.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Baldwin: Volontiers.

L'hon. M. MacEachen: Le député veut-il laisser entendre que le gouvernement devrait présenter un programme législatif et saisir la Chambre de mesures législatives avant que la question de confiance ait été tranchée par la Chambre. Selon lui, devrions-nous mettre les amendements aux voix immédiatement et disposer de toutes les motions, ce qui permettrait de régler la question de confiance, pour ensuite passer au programme législatif, ou suggère-t-il que le gouvernement devrait saisir la Chambre de mesures législatives tandis que la motion de défiance reste pendante?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous devrions savoir, je pense, ce que le gouvernement entend faire avant de décider s'il est digne de confiance. Quoi qu'il en soit, il a maintenant 109 députés et 46 auxiliaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Northumberland-Miramichi.

M. G. A. Percy Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'apparemment le débat sur le discours du trône doit se poursuivre et que nous convenons tous qu'il ne faut pas sans motif sérieux déroger aux règlements de vieille date, je tiens d'abord à vous offrir, monsieur, comme l'ont fait les autres députés qui ont déjà pris la parole, mes sincères félicitations à l'occasion de votre réélection à ce haut poste d'Orateur de la Chambre des communes. Depuis mon entrée relativement récente au Parlement, j'ai appris à apprécier la dignité, l'adresse et l'impartialité dont vous avez fait preuve dans l'exercice de vos nobles fonctions. Je vous sais gré également de l'aide que vous m'avez donnée avec tant de bonne grâce au début de mon mandat. A n'en pas douter, les nouveaux députés de cette 29e Législature vous sauront bientôt gré de votre bonne humeur à toute épreuve et de vos bons offices envers tous les députés de cette Chambre.

Je veux aussi féliciter cordialement monsieur l'Orateur adjoint de son élection à cette haute charge. Sa conduite courtoise à la Chambre, qui ne s'est pas démentie depuis que je suis député, de même que son adresse dans les délibérations sont pour moi la preuve que la Chambre a fait un excellent choix. Bien que sa circonscription soit celle de Halifax-East Hants, en Nouvelle-Écosse, il est originaire du Nouveau-Brunswick. Les rapports qu'il entretient dans le comté de Kent, dont une partie appartient à la circonscription de Northumberland-Miramichi, me font espérer l'y voir plus souvent dans les années à venir.

Je voudrais également féliciter les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône. Le premier, député de Nipissing (M. Blais) comme le second, député de Lachine (M. Blaker), tous deux nouveaux venus ici, bilingues par surcroît, ont rempli ces rôles traditionnels d'une manière qui nous honore tous.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier les électeurs de Northumberland-Miramichi de la confiance qu'ils ont manifestée en m'élisant une deuxième fois pour les représenter à la Chambre. Je puis les assurer que c'est là un grand honneur pour moi et j'espère pouvoir justifier la confiance qu'ils ont mise en moi.

La coutume veut qu'au cours du débat sur le discours du Trône, un député parle de sa circonscription en vantant sa beauté et ses autres attraits, et qu'il chante les louanges des Canadiens qui ont le bonheur d'y vivre. Je puis le faire avec la plus grande sincérité, quand il s'agit de la circonscription de Northumberland-Miramichi. La rivière Miramichi la traverse d'Est en Ouest sur une distance de plus de 100 milles. Si l'on ajoute à cela les nombreux affluents coulant du Nord et du Sud, l'on réalise que la rivière constitue le facteur géographique dominant, de même qu'un aspect économique primordial de la circonscription. Près de 90 p. 100 de la population de la région s'est établie à quelques milles à peine de ses rives. Si les gens se sont installés là, ce n'est pas seulement à cause de la majesté de ce cours d'eau, et c'est vraiment une rivière très belle, mais bien parce que leur existence même dépend d'une façon directe ou indirecte.

• (1240)

Même si de façon générale l'économie est généralement stable dans la vallée de la Miramichi, je me dois au nom de mes commettants de signaler certaines difficultés auxquelles nous avons à faire face actuellement dans ce domaine. Je me contenterai d'en souligner deux, monsieur l'Orateur, et plutôt brièvement avant d'aborder les principales observations que j'ai à faire au sujet du discours du Trône. Notre région est dotée de deux usines de pâtes et papiers situées respectivement à Newcastle et à Nelson-Miramichi. Nous avons également une usine de contreplaqué et une de carton gris. Toutes ces usines qui utilisent le bois comme matière première doivent évidemment compter avec le transport par eau pour la commercialisation de leurs produits, surtout sur les marchés européens. L'acheminement des produits et les frais de transport sont les pierres d'achoppement de l'industrie.

Il y a bien sûr le coût du transport de la matière première jusqu'aux papeteries. Les chantiers d'abattage reculent un peu plus chaque année, à mesure que s'épuisent les peuplements forestiers les plus proches. C'est là cependant un problème qui assaille plus ou moins tous les fabricants de pâtes du Canada. Mais les frais de transport les plus élevés sont ceux du transport par eau jusqu'au marché. Ces frais dans le cas de la Miramichi sont très élevés à cause du peu de profondeur des eaux de la rivière et de la baie. En conséquence, seuls des petits bateaux peuvent s'engager dans la rivière et remonter jusqu'à Newcastle et Chatham. Le transport par petits bateaux est beaucoup plus coûteux à la tonne, bien entendu. Sans compter que ces petits bateaux se font de plus en plus rares et sont difficiles et coûteux à louer.

En ce moment, comme les députés le savent sans doute, les papeteries du Canada éprouvent des difficultés financières. Ces difficultés sont causées par la hausse du prix de la matière première et des salaires ainsi que par la baisse du prix de vente des produits, du fait que la valeur du dollar canadien est moindre que celle du dollar américain. Je crains que les frais élevés que les papeteries doivent payer dans ma région pour le transport par eau soient l'élément décisif qui en forcera certaines à abandonner les affaires tandis que d'autres pourront continuer leur exploitation.

Vous me demanderez peut-être, monsieur l'Orateur, en quoi cette question concerne le gouvernement du Canada ou pourquoi le gouvernement fédéral devrait s'en mêler. La réponse est toute simple. Depuis plusieurs années, les transporteurs et ceux qui dépendent directement ou indirectement de nos industries de ressources demandent au ministère des Travaux publics de draguer la rivière et d'y ouvrir un chenal d'une profondeur de 26 pieds propre à la navigation. Le coût de cette entreprise est appréciable, à preuve les estimations de plus de 5 millions de dollars qui ont été faites. Mais ce coût est toutefois minime si on le compare au désordre économique et au chômage suscités par la fermeture de ces industries. Les concentrés de minerai sont également expédiés aux marchés européens par voie d'eau depuis le port de Miramichi et les transporteurs éprouvent aussi des difficultés que leur causent les eaux peu profondes de la rivière. Le ministère des Travaux publics a effectué nombre d'études et plus récemment mes commettants et moi-même avons essayé d'obtenir l'appui du ministère de l'Expansion économique régionale pour amorcer les travaux de draguage. Je demande aux deux ministères que je viens de mentionner de s'occuper de ce projet de grande priorité en 1973.

L'autre problème dont je veux parler brièvement et qui a causé beaucoup de tort du point de vue économique est l'interdiction de la pêche commerciale du saumon dans l'Est. Cette interdiction est des plus sérieuse puisqu'elle affecte l'existence de centaines de pêcheurs et de leurs familles. Néanmoins, j'ai été d'accord avec le ministre lorsqu'il a annoncé cette clôture. Sa décision a été prise au mieux de sa connaissance puisqu'il était scientifiquement démontré que l'interdiction était nécessaire pour la conservation de ce poisson magnifique. Les montaisons de saumons adultes, surtout, ont diminué rapidement depuis 1967. Les montaisons de l'été de l'année 1972 furent beaucoup plus encourageantes que celles de l'année précédente. Ainsi, beaucoup de pêcheurs ont cru que l'interdiction avait été inutile. Mon opinion personnelle est que la reprise des montaisons de l'année 1972 ne coïncidait avec le cycle quinquennal normal du saumon. Les montaisons de 1972 correspondent au retour du saumon né en 1967. Elles doivent évidemment refléter aussi l'effet de l'interdiction frappant les pêches de Port-aux-Basques où de tout temps beaucoup de poisson est pris avant qu'il ne passe dans les rivières du Nouveau-Brunswick.

Pendant la campagne électorale, le chef du Nouveau parti démocratique s'est rendu à Newcastle, dans ma circonscription, pour participer à une tribune radiophonique. Au cours de l'émission on lui a demandé son avis sur l'interdiction de la pêche commerciale au saumon. Il a répondu en disant qu'on devrait alors également interdire la pêche sportive. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que le député ne s'est pas rendu compte des bénéfices économiques que tire le Nouveau Brunswick de la pêche sportive et qu'il ne s'est pas rendu compte que des centaines de guides et de fournisseurs perdraient leur emploi si l'on interdisait également la pêche sportive. Je suis sûr que le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait difficilement accepter la perte de recette considérable par suite d'une telle interdiction. Je pense par ailleurs qu'une interdiction totale ne serait pas justifiée si l'on tient compte du fait que les amateurs de pêche ne prennent qu'un pourcentage relativement petit du saumon existant. L'ancien ministère des Pêches, aujourd'hui ministère de l'Environnement, l'a évalué à 5 p. 100 environ. Quel contraste avec les 86 p. 100, évalués aussi par le ministère, des pêcheries de toutes sortes, y compris celles du Groënland, de Port-aux-Basques, et celles, aux filets dérivants et tendus, de la Miramichi. Si ces chiffres sont exacts, cela donne une échappée de seulement 9 p. 100 pour le frai. D'après la règle générale citée par les spécialistes de la conservation, une échappée de 30 à 40 p. 100 est essentielle à la survie de n'importe quelle espèce.

• (1250)

Si ces chiffres sont exacts—et ce sont les meilleurs disponibles—la pêcherie, et par conséquent le gagne-pain de l'industrie tout entière de la pêche au saumon, était gravement menacée. Et pour que l'interdiction ait un effet marqué, elle devrait être appliquée pendant un cycle complet de la vie du saumon, soit environ cinq ans.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a visité le Nouveau-Brunswick pendant la campagne électorale, surtout ma circonscription, mais d'autres aussi; l'interdiction de la pêche commerciale du saumon a fait l'objet de bien des commentaires. Aux questions qui lui furent adressées, le chef de l'opposition a répondu qu'à son avis, vu l'amélioration dans la montée du saumon en 1972, l'interdiction devrait être remise en question. D'après moi, cela n'a pas de sens du point de vue de la conservation. Pas plus d'ailleurs que sur le plan économique pour les pêcheurs, vu la formule de dédommagement généreuse annoncée par le ministre pour la durée de la suspension.

Si l'un ou l'autre des députés se demande pourquoi le gouvernement fédéral devrait avoir à payer des indemnités par suite du déclin quantitatif d'une certaine espèce de poisson, je conviendrai que c'est la première fois qu'on le fait en pareil cas. L'indemnité relative à l'espadon chez lequel on avait constaté une teneur en mercure inacceptable était autre chose. La vente de cette espèce avait été interdite par un règlement d'un gouvernement d'une autre compétence. Comme pour le saumon, le déclin provient de facteurs divers, notamment de la pêche hauturière pratiquée principalement par les Danois et, dans une certaine mesure, de la pollution des rivières à frai.

Ces facteurs échappent entièrement au contrôle des pêcheurs. Or il s'agit de questions que le gouvernement fédéral pourrait ou devrait contrôler soit par persuasion, soit par des moyens juridiques. C'est pourquoi on a accepté le principe des indemnités. Cela fait honneur aux députés de toutes les régions du Canada qu'on n'ait pas entendu une seule voix dissidente lorsque le gouvernement fédéral a décidé de dépenser un montant encore indéterminé, s'élevant à des millions de dollars, pour sauver cette espèce précieuse de poisson du littoral est du Canada. Depuis longtemps, le saumon a disparu des cours d'eau des États de l'est américains, du moins à toutes fins pratiques.

Le ministre des Pêches doit aussi être félicité d'avoir convaincu le gouvernement que des mesures devraient être prises pour soulager la misère des pêcheurs au cours de la période d'interdiction, d'autant plus étant donné les pressions qu'il doit subir de la part de diverses associations de pêche commerciale, comme en font foi des articles parus dans les quotidiens du Nouveau-Brunswick ces deux dernières semaines.

Il est aussi à l'honneur de notre régime fédéral que l'ensemble de la nation puisse venir en aide à une région, à un groupe ou à une industrie qui se trouve en difficulté. Il va sans dire que le Nouveau-Brunswick, avec ses ressources financières limitées, n'aurait jamais pu fournir les millions de dollars nécessaires pour éviter le désastre—car c'en serait un—résultant du déclin et même de la disparition du saumon de l'Atlantique.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir pris tout ce temps pour traiter cette question, mais je ne m'en excuse pas. Tous les députés ont écouté avec beaucoup d'intérêt et de patience l'exposé de problèmes dans d'autres régions de notre vaste pays, difficultés qui n'ont presque rien en commun avec les préoccupations immédiates de leurs propres circonscriptions.

Je répète qu'une généreuse formule d'indemnisation était offerte à ces pêcheurs de saumon, car les députés pouvaient se demander ce qui n'allait pas—et j'ai démontré qu'il existait un problème. La formule d'indemnisation prévoyait le versement chaque année au cours de la période d'interdiction jusqu'à la 5e année inclusivement, d'une somme égale à la moyenne du revenu brut de chaque pêcheur pour les trois meilleures années consécutives récentes. Les meilleures années choisies variaient dans diverses régions. Dans le cas des pêcheurs au filet de Miramichi, les années 1965, 1966 et 1967 inclusivement ont été choisies par les pêcheurs. Je répète que la formule était généreuse, tout comme l'intention évidente du ministre. Le problème qui se pose maintenant, c'est que les fonctionnaires de son ministère, soit au bureau régional de Halifax, soit ici à Ottawa, ou aux deux endroits, ont cru, semble-t-il, que la formule était trop généreuse et pris l'initiative de fixer des chiffres arbitraires quant à la prise de chaque pêcheur, et ont envoyé des chèques portant la mention «paiement final».

Voilà pourquoi, j'ai demandé au ministre à la Chambre hier s'il établirait une procédure d'appel. Il a répondu qu'il le ferait et qu'il s'en occuperait personnellement. Je lui souhaite bonne chance, mais il faudra du temps pour examiner tous les détails concernant les réclamations de ceux qui veulent interjeter appel. Je doute que le ministre ait le temps voulu d'entendre les appels dans la province ou sur le littoral atlantique dans la région de Saint-Jean ou de Miramichi. Il serait peu réaliste par ailleurs de demander aux pêcheurs de venir à Ottawa avec leurs dossiers, leurs preuves, y compris des témoins. J'estime donc qu'il faudra établir une commission d'appel composée de personnes que le ministère et les pêcheurs pourront accepter.

La question est compliquée, car de nombreux pêcheurs, étant de petits exploitants dont la majeure partie ne gagne pas suffisamment pour être assujettie à l'impôt sur le revenu, n'ont pas tenu une comptabilité suffisante de leurs prises. Les paiements effectués par le ministère montrent qu'ils sont sévèrement et, à mon avis, injustement pénalisés à cet égard. De nombreuses indemnités me semblent ridicules et je connais parfaitement bien cette pêche. Elles n'ont aucun rapport avec les réclamations présentées, même celles qui sont étayées d'une comptabilité suffisante.

A ce sujet, je voudrais mentionner que par suite d'une politique établie par le ministre en 1971, plusieurs pêcheurs de saumon ont perdu leur permis, car un article les rendait inadmissibles s'ils détenaient un emploi à temps plein dans une industrie autre que celle de la pêche. Le ministre a toutefois, à ce moment-là, mis sur pied un comité de revision des permis pour mettre fin à des situations pénibles lorsqu'il y avait des circonstances atténuantes. Il s'agissait, par exemple, d'un pêcheur, père d'une nombreuse famille et qui, même s'il possédait un emploi permanent, en retirait un revenu de $3,000 à $4,000 par année. Le comité d'appel, remplissant son rôle, a de nouveau accordé des permis à une dizaine de pêcheurs, mais, dans ces cas-là, le ministère n'a pas versé ou offert d'indemnité et d'après moi, ces pêcheurs devraient recevoir le même traitement que les autres.

J'ai parlé longuement des pêcheurs et du saumon, mais je dois conclure cette partie de mes observations en disant que même une indemnité entière en dollars ne pourrait dédommager ces gens de la perte de leur mode de vie. Ce

sont des hommes rudes qui livrent une lutte à la nature, aux vents et aux marées, souvent à leur propre péril et qui prennent la mer pour gagner leur pain. Le travail ne leur fait pas peur non plus. Ils passent des jours, des mois même, au cours de l'hiver et du printemps, pour préparer leurs filets et leurs attirails et être prêts à entreprendre cette aventure périlleuse. Avec la forte dose d'optimisme dont tous les pêcheurs doivent faire preuve, ces hommes se préparent pour la saison de pêche et j'éprouve pour eux une vive sympathie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, on dit souvent que l'infortune fait naître de bien étranges amitiés. Nous voyons à la Chambre actuellement deux partis, deux chefs, qui toujours jusqu'à présent avaient été à couteaux tirés, qui s'attaquaient l'un l'autre sans merci au cours des dernières élections et se critiquaient mutuellement autant qu'ils le pouvaient, nous les voyons, dis-je, s'étreindre éperdument, consentir à un mariage de raison pour permettre au gouvernement de s'agripper au pouvoir le plus longtemps possible et, au Nouveau parti démocratique, de retarder aussi longtemps que possible la date de nouvelles élections car il le sait bien, il s'y trouverait comprimé entre le gouvernement actuel et celui qui sera bientôt au pouvoir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Et durant tout ce temps, les députés des banquettes ministérielles, notamment le premier ministre (M. Trudeau), exhortent le pays et le Parlement à se montrer raisonnables, demandant aux députés de leur permettre de rester au pouvoir et de s'occuper de la situation économique du pays, alors que des années durant, le gouvernement s'est montré tout à fait incapable de remédier à la situation économique de façon satisfaisante.

Mais voilà, monsieur l'Orateur, notre parti est équitable. Nous tenons à examiner toute proposition de façon juste et rationnelle, et voilà pourquoi nous sommes décidés à étudier la façon dont le gouvernement a dirigé l'économie depuis la présentation de son dernier budget. Monsieur l'Orateur, durant les huit mois qui ont suivi la présentation de ce budget, le sixième en trois ans et demi, présenté comme les précédents avec l'assurance qu'il stimulerait l'économie et réduirait sensiblement le chômage, la situation économique ne s'est pas améliorée. En effet, la production a baissé, comme je vais le démontrer.

La meilleure façon de donner une juste idée de l'évolution de l'économie depuis la présentation du dernier budget, serait de consulter le rapport du gouvernement lui-même sur les événements de ces derniers mois. Comme nous le savons tous, ces réalisations sont périodiquement décrites par leur propre bureau des statistiques du gouvernement, Statistique Canada, autrefois le Bureau fédéral de la statistique. Le dernier de ces rapports sur l'ensemble de l'économie concerne le troisième trimestre de l'année dernière. Il s'agit des derniers chiffres nous permettant de faire une évaluation et ces chiffres, que je citerai dans un instant, indiquent très nettement la direction qu'a prise notre économie depuis cette soirée du 8 mai où le ministre des Finances (M. Turner) a déposé le budget en grande fanfare.

Le rapport dont je veux parler, réalisé par une agence du gouvernement, contient plusieurs indications particulièrement intéressantes:

> Le volume des marchandises et services (produit réel) produits au Canada pendant le troisième trimestre est tombé au-dessous du produit réel du deuxième trimestre. C'est la première fois en près de trois ans que le produit réel a diminué d'un trimestre à un autre.
>
> Les investissements commerciaux en installations, équipement et stocks au cours de ce trimestre sont inférieurs au niveau du deuxième trimestre.
>
> La progression du produit national brut global au cours du troisième trimestre a été la plus faible de tous les trimestres des cinq dernières années.

Voilà de bien étranges résultats produits par un budget déposé avec tant de bruit le 8 mai par le ministre des Finances en nous promettant, ainsi qu'au pays, qu'il stimulerait l'économie et freinerait le chômage. Le soir de la présentation de ce budget notre taux de chômage désaisonnalisé s'élevait à 5.2 p. 100 de la population active. Aujourd'hui, huit mois plus tard, le bureau des statistiques du gouvernement nous informe que le chômage s'élève maintenant à 6.8 p. 100. On trouvera intéressant, quoique plutôt triste, de constater qu'aux États-Unis, au cours de la même période, le chômage a baissé de 5.5 p. 100 à 5.2 p. 100 par rapport aux effectifs de la main-d'œuvre. Évidemment, tous les chiffres que j'ai cités sont désaisonnalisés.

• (1410)

En relisant le budget, on voit très clairement que si l'on représentait la crédibilité du gouvernement par un graphique, le tracé en serait presque parallèle au fléchissement de l'économie depuis la présentation du dernier budget, il y a quelque huit mois, par le ministre des Finances (M. Turner). Quelle est la cause de ce très brusque revirement de la situation alors que, ce soir-là, le ministre prédisait avec tellement de confiance une poussée économique? Pour trouver la réponse, voyons ce que le ministre entendait faire.

Son programme reposait tout d'abord sur une réduction, le 1er janvier 1973, de l'impôt sur le revenu des sociétés dans le cas des fabricants et des producteurs qui forment ensemble 34.2 p. 100 de l'économie globale. Le ministre nous a dit ce soir-là avec énormément de confiance, en entrant à la Chambre sous son armure resplendissante, qu'il se produirait une nouvelle vague, qu'il réussirait là où Benson avait connu un si lamentable échec. Ce nouveau venu allait montrer au parti comment il s'y prendrait alors que tous les autres avaient failli. Il nous a dit que ces mesures stimuleraient l'ensemble de l'économie à tel point qu'elle prendrait un grand essor.

Au cours du débat du budget, nous avons exprimé quelque scepticisme. Nous avons signalé les choses qui nous semblaient clocher et certaines qui ne pourraient se réaliser, et fournir des explications. Nous avons été ridiculisés par ce nouveau champion du ministère des Finances, ce prophète de la nouvelle vague, ce nouveau génie, ce nouveau venu, ce nouveau chef qui était sur le point de prendre la relève. Pendant huit longs mois, nous avons dû subir le déclin économique qui a suivi la présentation du budget.

Le projet du gouvernement était de diminuer l'impôt sur les industries de fabrication et de transformation, qui constituent à elles deux 34.2 p. 100 de l'économie. Le gouvernement a négligé un élément très important en présentant ce budget, à savoir que le 1er janvier 1973, soit exactement le même jour où ce dégrèvement fiscal pour les industries de transformation et de fabrication entrerait en vigueur, l'impôt sur le revenu des sociétés augmenterait de façon considérable pour toutes les autres entreprises de notre pays et l'économie dans son ensemble, suite au budget présenté le 20 octobre 1971. En conséquence, nous constatons que le plan du gouvernement destiné à stimuler l'économie n'était qu'une promesse de diminuer les impôts pour un tiers de l'économie, le jour même où ces impôts allaient être augmentés pour les deux autres tiers de l'économie. Tout enfant qui fait des mathématiques à l'école serait en mesure de vous dire que ce genre de calcul ne constitue pas un stimulant pour l'ensemble de l'économie.

Notre gouvernement est dirigé par un certain nombre de théoriciens irréalistes qui ont peu d'expérience, voire même pas du tout, des affaires et qui ne savent pas ce qu'il faut faire pour stimuler l'économie et favoriser son expansion. Ils ne comprennent pas les problèmes qui relèvent du monde des affaires. Ces théoriciens pensaient que ce genre de calcul arithmétique stimulerait l'ensemble de l'économie. Il va sans dire que l'on ne doit pas permettre à des personnes à l'esprit aussi confus de continuer à mal diriger l'économie de notre pays. Notre pays ne peut tout simplement pas se permettre ce genre d'erreur.

Comme si cela n'était pas un élément suffisant susceptible d'enrayer l'expansion économique de notre pays qui nous permettrait de sortir de la dépression que nous connaissons depuis si longtemps, les hommes d'affaires de notre pays savaient très bien que, le jour même où les impôts seraient réduits pour un tiers des entreprises, il serait augmenté pour les deux autres tiers et que l'impôt sur le revenu des particuliers augmenterait de 3 p. 100 pour tous les Canadiens. Tous les hommes d'affaires canadiens, sur lesquels le ministre comptait tant pour relancer l'économie en allant acheter des machines et en développant leurs activités, savaient parfaitement bien que les impôts seraient augmentés pour les deux tiers d'entre eux.

Ils savaient tous que le consommateur canadien verrait son pouvoir d'achat diminuer de façon appréciable le 1er janvier par suite de cette augmentation de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Ils savaient que cela allait réduire le pouvoir d'achat des Canadiens et entraîner un ralentissement important du commerce. Pourtant, le premier ministre a dit au cours de la dernière campagne électorale qu'il ne pouvait comprendre pourquoi le chômage restait si élevé. Si ce premier ministre avait quelque expérience des affaires, il saurait que la raison pour laquelle le chômage est resté élevé, c'est que l'économie n'était pas stimulée de façon continue et efficace. Ce premier ministre ne semble pas savoir que, pour que l'industrie absorbe l'augmentation constante de notre population active, l'économie doit s'améliorer grâce à des stimulants importants et continus qui lui assureraient un rythme de croissance suffisant pour absorber cette augmentation constante de la population active tous les ans.

[L'hon. M. Hees.]

Quelle sorte de stimulant faudrait-il? Tous ceux qui ont le sens des affaires se rendent bien compte que, pour augmenter l'emploi, il faut premièrement produire davantage et vendre davantage tant au Canada que sur les marchés d'exportation. Voyons ce qu'il faut pour vendre davantage au Canada. Le moyen le plus rapide et le plus efficace consiste à mettre plus d'argent dans les mains des consommateurs grâce à une réduction importante des impôts sur le revenu des particuliers. C'est l'engagement qu'avait pris au nom de son parti le chef de l'opposition (M. Stanfield) au cours de la dernière campagne électorale. Le gouvernement libéral a ri de lui. Il ne l'a pas fait et c'est une des principales raisons pour lesquelles le chômage s'étend aujourd'hui à 6.8 p. 100 de la population active. Si nous avions réduit de façon appréciable les impôts sur le revenu, comme le chef de l'opposition en a assuré le peuple canadien au nom de son parti, le consommateur pourrait aller acheter ce dont il avait besoin depuis déjà un certain temps mais qu'il ne pouvait se permettre.

En affectant des gens à la production du volume additionnel des articles requis pour répondre à cette demande supplémentaire, cette réduction d'impôt se paierait elle-même. Tout d'abord, il y aurait moins de prestations d'assurance-chômage que paie en grande partie le gouvernement fédéral. Les nouveaux travailleurs paieraient de l'impôt sur leur revenu et la vente des denrées additionnelles rapporterait une taxe supplémentaire. Le volume plus élevé de marchandises aurait pour effet de diminuer le coût de production unitaire et d'assujettir de plus gros bénéfices commerciaux à l'imposition fiscale.

Voyons ce qu'il y aurait lieu de faire pour augmenter les ventes sur le marché d'exportation. Nous devons faire deux choses: freiner d'abord la hausse rapide des coûts de la production canadienne puis rendre celle-ci plus concurrentielle. Pendant ces 12 mois—ce sont là les derniers chiffres qu'on nous a fournis—soit entre novembre 1971 et novembre 1972, les prix du gros ont accusé au Canada une hausse d'au moins 9.8 p. 100. C'est l'augmentation la plus prononcée des 25 dernières années. Il est donc évident que le prix de maints produits canadiens est si élevé qu'ils ne pourront tout simplement pas soutenir la concurrence du marché. Si cette hausse des prix se poursuit à l'allure actuelle, il ne sera pas question d'augmenter le volume des ventes car on aura peine à conserver le volume actuel. Dans un moment, j'exposerai les mesures propres à freiner cette escalade des prix et à nous permettre d'augmenter nos exportations, créant ainsi des emplois pour les Canadiens, tout en réduisant les importations qui enlèvent du travail aux Canadiens.

• (1420)

La deuxième mesure qui s'impose pour augmenter les exportations est de lancer une grande campagne commerciale. Premièrement, ouvrir un nombre beaucoup plus élevé de missions commerciales dans les marchés mondiaux où nos délégués commerciaux nous signalent qu'il est possible d'augmenter les ventes en prenant les mesures nécessaires; deuxièmement, doubler le nombre des foires auxquelles nos producteurs prennent part sur les marchés mondiaux; troisièmement, instituer un programme très étendu de crédits à l'exportation et d'assu-

rance-exportation et, quatrièmement, des missions d'achat «éclair» qui attireront les plus importants acheteurs des marchés mondiaux vers les produits canadiens exposés dans les principales villes industrielles du Canada.

Un gouvernement précédent,—il s'agit, bien sûr, du gouvernement conservateur dirigé par le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker)—a utilisé ces mêmes techniques et bien d'autres, pour rétablir, en un an, dix ans de déficit de la balance commerciale et asseoir la prospérité des années 60. Un programme de ce genre peut être tout aussi efficace aujourd'hui. Nous comptons déjà trop sur le marché américain, et les plus grandes possibilités d'expansion de notre commerce résident dans le Marché commun européen, où l'an dernier, nous avons exporté seulement 5.7 p. 100 du volume global de nos exportations. En voici la décomposition procentuelle: matières premières, 48.9 p. 100, produits semi-finis, 33.4 p. 100, produits finis, 17.7 p. 100. Il est évident, d'après ces chiffres, que si nous pouvons baisser nos prix, nos produits finis trouveront un très grand débouché sur le Marché commun européen. Reconnaissant ceci ainsi que le fait que le Canada perd à compter du 1er janvier la préférence accordée aux pays du Commonwealth, qui nous avait permis de vendre tous les ans à la Grande-Bretagne des produits d'une valeur de trois quarts de milliard de dollars, le premier ministre s'est empressé de se rendre en Grande-Bretagne afin d'essayer de persuader M. Heath de convaincre les pays membres du Marché commun européen d'y inclure le Canada à un titre spécial.

Quiconque est en rapport avec un représentant des gouvernements du Marché commun européen n'est pas sans ignorer que dans les circonstances actuelles, il est très peu probable, si possibilité il y a, que cela se produise, vu le froid qui existe entre les membres du MCE et notre pays. Le ressentiment éprouvé par ces pays s'explique par la réduction unilatérale effectuée par le Canada dans la contribution qu'il apportait à l'OTAN. Il y a quatre ans, il a réduit unilatéralement sa participation de 50 p. 100 et on ne l'a pas encore oublié. Les membres du MCE sont très peu portés à faire des concessions au Canada en matière de commerce ou à tout autre point de vue.

Pourquoi l'OTAN est-il si important pour les membres du MCE? Tout simplement parce que c'est à son avis la meilleure garantie qu'il a contre une participation à une troisième guerre mondiale. C'était en vue d'assurer ce genre de sécurité collective que 14 pays du monde occidental se sont unis après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Chacun de ces pays membres a convenu de fournir et de maintenir certaines parties d'une force composite calculée de façon à dissuader tout agresseur éventuel de s'engager dans le genre d'actions qui ont précipité les deux premières guerres mondiales. Lorsqu'un pays réduit sa contribution, on est tenté d'emboîter le pas, ce qui peut aboutir à une telle réduction de l'ensemble des forces armées qu'il n'existe plus de réelle dissuasion à l'agression. Il est devenu évident que, si nous devons jouer à plein notre rôle qui est d'empêcher des actes susceptibles d'aboutir à une troisième guerre mondiale et si nous voulons reconquérir le respect et la collaboration des alliés de l'OTAN, il faut maintenant redonner force et efficacité à l'apport que nous nous sommes engagés à fournir à l'OTAN et que nous avons fourni, en fait. Ce fut le cas pendant de nombreuses années et ce devrait l'être encore aujourd'hui.

Enfin, que peut-on faire pour freiner l'accroissement rapide des prix des produits canadiens qui a entraîné une hausse de plus de 20 p. 100 des importations au cours de l'an dernier et rend de plus en plus difficile la vente à l'étranger de quantités convenables de produits fabriqués au Canada. Les importations qui, naturellement, privent les Canadiens d'emplois sont en hausse parce que les prix canadiens se sont accrus trop rapidement pour que nos produits demeurent concurrentiels. Il est manifeste que les Canadiens ne consentent pas à payer plus cher un produit fabriqué au Canada qu'un autre semblable venant d'un pays étranger. Les prix de gros de produits fabriqués au Canada ayant enregistré une hausse de 10 p. 100 l'an dernier, le revirement vers l'achat de produits faits à l'étranger est vraiment devenu une chose sérieuse.

Que faut-il faire? Il est évident qu'il faut ralentir la montée des prix. Mais comment? Même si le président Nixon a annoncé récemment que le contrôle des prix aux États-Unis durerait encore un an, je ne pense pas qu'il faille aller jusqu'à contrôler les prix, les salaires, les loyers et les revenus. Je suis persuadé qu'il existe un autre moyen plus efficace. Des dirigeants patronaux et syndicaux de tous les coins du pays m'ont affirmé que si le gouvernement établissait des directives visant à maintenir à 2¼ et 3 p. 100 la hausse annuelle des prix, et menacait d'imposer des contrôles obligatoires si cet objectif n'était pas atteint, et le patronat et le salariat ne pourraient faire autrement que de se soumettre à ces directives. Ils savent trop bien que ces contrôles obligatoires paralyseraient leurs activités et qu'il leur faudrait des années pour s'en remettre. Il est évident que de telles directives, renforcées par l'avertissement qu'en cas de non-observance des contrôles seraient établis, s'imposent depuis longtemps et devraient être établis sans tarder. Il est donc clair qu'il y a des mesures directes que le gouvernement devrait et doit prendre à l'heure actuelle pour stimuler et relancer l'économie et la sortir de la léthargie où elle est enlisée.

Malheureusement, le discours du trône ne révèle aucune mesure précise que le gouvernement entend prendre pour stimuler l'économie et la faire progresser à ce rythme satisfaisant. Le discours n'est qu'un effort de relations extérieures conçu uniquement en vue d'endormir les gens et de leur faire croire qu'on agira. Mais on n'agira pas. Le gouvernement n'a rien fait en quatre ans et demi et malheureusement il ne vaut pas mieux aujourd'hui qu'au cours de cette période.

• (1430)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Il est devenu bien évident que les théoriciens à l'esprit confus qui dirigent le gouvernement doivent être remplacés par des hommes pratiques, des hommes qui ont eu une expérience des côtés pratiques des affaires, qui y comprennent quelque chose, des hommes qui s'y entendent en économique et qui savent quelles sont les mesures qui s'imposent pour ranimer et relancer l'économie. Il est devenu évident que les seuls sur lesquels le présent Parlement peut compter pour faire ce travail, ce sont les membres du parti conservateur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Il est de plus en plus évident que le parti conservateur sera appelé à former le gouvernement très bientôt.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: J'en arrive à la conclusion de mes remarques et je suis certain que mes amis d'en face sont bien malheureux de me l'entendre dire. En vertu du programme actuel du gouvernement pour la conduite des travaux de la Chambre, il n'est pas possible qu'une loi soit étudiée et adoptée avant au moins un mois. Il y a un grand nombre de personnes au pays qui ne peuvent attendre un mois. Ce sont les gens qui ont édifié le pays, le grand pays que le Canada est devenu. Je veux parler des citoyens âgés, les bénéficiaires des pensions de vieillesse. Mais, comme vous le savez, cette pension est beaucoup trop faible pour répondre à leurs besoins à l'heure actuelle. Ces gens doivent se serrer la ceinture depuis sept ans. Un tel état de choses doit cesser. Un gouvernement conservateur arriverait à remédier à la situation. La seule façon de régler ce problème c'est de présenter dès maintenant un projet de loi sur la pension de vieillesse.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Nous demandons au gouvernement de mettre fin temporairement au présent débat et de présenter sa loi destinée à améliorer la condition des bénéficiaires de la pension de vieillesse; nous l'étudierons rapidement et efficacement. Permettons aux personnes âgées du Canada de bénéficier de ce qui leur est dû depuis longtemps. Que le gouvernement présente ce projet de loi à la Chambre pour que nous l'étudiions. Qu'il présente aussi son projet de loi visant à relancer l'économie et pour qu'on puisse prendre des mesures pour diminuer le chômage, mettre fin à l'inflation et résoudre les autres problèmes économiques du Canada. Point n'est besoin de retarder les travaux de la Chambre, mais nous voulons voir cette loi pour que les députés du Nouveau parti démocratique et du parti du Crédit social sachent pourquoi ils devraient appuyer la motion de défiance à l'endroit du gouvernement au moment du vote.

Par conséquent, au nom du parti dont je suis le porte-parole, je propose que nous reportions ce débat et que nous étudiions la loi destinée à aider les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Je propose donc:

Que le débat soit ajourné.

L'hon. M. Gray: Vous voulez museler le Parlement.

L'hon. M. Hees: Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, que c'est le député de Lancaster (M. Bell) qui appuie la motion.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour l'adoption de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

(La motion de M. Hees est rejetée par 153 voix contre 104.)

[L'hon. M. Hees.]

• (1440)

(Vote nº 1)

POUR

Messieurs

Alexander
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Frank
Fraser
Gillies
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Reynolds
Ritchie
Roche
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—104.

CONTRE

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Barnett
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (M^lle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Éthier
Firth
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Gleave
Godin
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guibault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard

Messieurs

Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Leblanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Tétrault
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—153.

• (1520)

L'hon. John Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant que nous soyons interrompus par l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: Je voudrais dire que j'aime toujours l'entendre. Le ton de ses discours est délassant, même si parfois leur substance ne l'est pas. Je me souviens, à l'époque où il jouait au football pour les Argonauts de Toronto, qu'il conservait le ballon à la ligne de 10 verges, mais qu'il ne réussissait jamais à marquer.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Votre Honneur!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Prince Edward-Hastings veut-il poser une question de privilège ayant trait au football?

Des voix: Oh!

L'hon. M. Hees: Je voudrais simplement rappeler à l'honorable député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) que nous avons remporté la coupe Grey. Et on y parvient marquant des touchés.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Je ne sais pas si, au cours de cette partie, le député usait son fond de culotte sur le banc ou pas. Quoi qu'il en soit, on veut maintenant faire ajourner la Chambre en disant que le gouvernement devrait proposer ses projets de loi avant d'avoir reçu la confiance des députés ce qui, après tout, représente la question importante dont nous sommes saisis en vertu du système parlementaire britannique selon lequel c'est aux représentants du peuple réunis au Parlement de décider s'ils veulent appuyer le gouvernement. Un gouvernement doit d'abord faire ce geste avant de proposer quoi que ce soit en matière de projets de lois.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Et le milliard de dollars en crédits supplémentaires?

L'hon. M. Lambert: Les prévisions de dépenses supplémentaires impliquent un projet de loi.

L'hon. M. Turner: Si je puis aborder une question à laquelle les experts constitutionnels de l'autre côté sont un peu moins sensibles, je voudrais vous féliciter, monsieur l'Orateur, d'avoir été réélu à la présidence de cette Chambre. Vous avez déjà présidé aux destins de deux Parlements antérieurs. Pour ajouter une touche personnelle, notre amitié date déjà de votre investiture à Finch, chef-lieu du comté de Stormont, en 1962. Je me fais l'écho des louanges que vous ont accordés mon chef et d'autres personnes en reconnaissance de votre bon jugement, de votre équité, de votre courage et, surtout, de votre imperturbable sens de l'humour. Permettez-moi également de vous dire combien nous sommes heureux de l'innovation que représente la nomination de l'Orateur adjoint. Ceux parmi nous qui le connaissent depuis des années respectent son impartialité, ainsi que la compréhension dont il fait montre à l'endroit de la Chambre des communes, et nous voulons l'assurer qu'il compte des amis dans tous les partis. Je doute fort qu'il en perde un seul.

• (1530)

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire aux motionnaires qu'à mon avis, ils ont fait preuve de compétence, de finesse et de diligence dans l'exécution de la tâche traditionnelle et avantageuse que le premier ministre (M. Trudeau) leur a confiée en leur demandant de proposer et d'appuyer le discours du trône.

Avant de parler de la conjoncture économique, je voudrais, si vous me le permettez, traiter brièvement de la scène politique. Les dernières élections ont eu pour résultat, de notre point de vue, une malheureuse polarisation des votes, et à certains égards, la Chambre des communes en est l'indication. Je crois que cette situation n'est pas nécessairement malheureuse, mais il n'est pas souhaitable pour quelque député que ce soit, peu importe son allégeance politique, culturelle ou linguistique, qu'un si grand nombre de députés francophones siègent à votre droite. Cela rend particulièrement difficile pour tout député, peu importe sa langue, la tâche de faire en sorte que tout ce qui se dit ici renforce l'unité nationale. Je ne crois pas que l'unité nationale soit le monopole d'un parti politique en particulier.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Tous les députés sont profondément sensibles aux problèmes qui consistent à faire une réalité du bilinguisme dans la Fonction publique. Ils admettront certainement tous que rien n'est plus important pour l'unité du Canada, à l'unité que nous cherchons tous à maintenir, ni que rien n'est plus essentiel à la pérennité de l'association des deux peuples fondateurs de ce pays. Nous admettons tous maintenant qu'il ne saurait suffire à quiconque ici d'accepter que le bilinguisme institutionnel soit un noble idéal et appuie un principe abstrait. Je souligne le terme «bilinguisme institutionnel» car je veux parler actuellement du bilinguisme dans la Fonction publique. Ce bilinguisme ne doit pas être confondu avec le bilinguisme individuel qui permet à un Canadien de parler l'une ou l'autre langue.

C'est le bilinguisme institutionnel qui doit permettre à la Fonction publique de fonctionner dans l'une ou l'autre langue, d'entretenir des rapports avec nos concitoyens dans l'une ou l'autre langue et d'offrir à n'importe quel de nos concitoyens la possibilité de travailler dans la Fonction publique dans l'une ou l'autre de ces langues protégeant ainsi le droit de tout Canadien de demeurer unilingue s'il le désire. C'est cette distinction entre bilinguisme individuel et institutionnel qu'il faut soigneusement faire ressortir.

Les objectifs de la loi sur les langues officielles n'ont rien d'abstrait. J'ai quelque peu contribué à la présentation de cette mesure à la Chambre et quelque peu participé à la négociation de ses dispositions avec les procureurs généraux de l'Ouest, de l'Ontario et du Québec ainsi que des provinces de l'Atlantique et ses objectifs n'ont rien d'abstrait. Elle donne légalement le pouvoir aux institutions fédérales canadiennes de refléter les réalités linguistiques du pays. Chose certaine, il est essentiel à l'unité nationale que les Canadiens de l'une ou l'autre langue puissent traiter avec le gouvernement du Canada et ses organismes dans leur propre langue. Il est tout aussi essentiel à l'unité du pays que nous fassions en sorte que les Canadiens puissent travailler dans la Fonction publique fédérale dans la langue officielle de leur choix.

Nous n'avons pas à cacher, je pense, les motifs sous-jacents à la politique de bilinguisme. Ils ont été énoncés par feu le très honorable M. Pearson, en 1966, alors qu'il présentait sa résolution à la Chambre des communes. Il fallait que les Canadiens francophones aient réellement dans notre pays des chances égales et, considérations tout aussi importantes, qu'on le leur fasse sentir. La politique de bilinguisme tend particulièrement à inviter les jeunes Canadiens francophones du Québec et d'ailleurs à opter pour le Canada au lieu de caresser le rêve d'un État souverain distinct.

J'ai dit maintes fois que l'unité canadienne n'est nulle part plus importante que dans la capitale nationale. Cette ville n'a pas sa raison d'être sans référence à un pays et le succès de la politique du bilinguisme institutionnel est absolument crucial au regard de la prospérité des habitants d'Ottawa, de Hull et de toute la région de la capitale nationale.

L'appui qu'ont accordé tous les partis à la loi sur les langues officielles lors de son adoption pendant la dernière législature est le signe de l'engagement de la Chambre des communes, tant en principe qu'en pratique. Réaliser les objectifs de la loi constituait une entreprise de grande envergure. C'était une grande tâche et un grand défi de procéder à la création d'une fonction publique apte à véritablement respecter les deux langues du Canada et les deux communautés linguistiques; de procéder avec rapidité et détermination, avec déférence pour la volonté du Parlement, et en outre de procéder avec ce sens de l'équité et de la justice qui, également, hantait la conscience collective du Parlement. Les principes directeurs et les sentiers battus n'existaient pas. Pas un pays au monde n'avait jamais tenté d'instaurer ce genre de programme ni de l'appliquer sur une aussi vaste échelle. On n'avait aucune expérience de ce genre, et seule l'expérience peut révéler comment les principes fondamentaux peuvent être affinés et érigés afin de rendre l'application du bilinguisme plus efficace, plus rationnelle et plus acceptable.

Les lignes de conduite énoncées le mois dernier par mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), représentent un ensemble de principes fondamentaux attendus peut-être même depuis trop longtemps et ils ont été bien accueillis car ils vont aider considérablement la Commission de la Fonction publique et rassurer les fonctionnaires, qu'ils soient d'expression française ou anglaise ou qu'ils soient bilingues. La façon positive dont ces lignes de conduite ont été acceptées par toutes les associations de fonctionnaires est, je crois, des plus encourageante. Ces associations ont demandé d'avoir leur mot à dire dans l'identification et la désignation des postes bilingues, ce qui leur est maintenant accordé. Tout le programme a été rendu plus souple de façon à protéger les carrières tout en offrant des chances égales à tous les fonctionnaires.

Les dirigeants des associations d'employés étaient disposés à faire l'effort voulu pour que le système fonctionne. Pour ce faire, il est essentiel que les consultations et les négociations entre le Conseil du Trésor et les associations d'employés soient effectives et réelles.

M. Lewis: Et la Commission de la Fonction publique.

L'hon. M. Turner: Et la Commission de la Fonction publique comme nous le rappelle le député de York-Sud (M. Lewis).

Je n'entreprendrai pas de commenter les neuf principes que le président du Conseil du Trésor a énoncés. Nous aurons l'occasion d'en reparler et à ce moment-là j'exposerai mes vues sur la mise en œuvre de ces principes.

J'ai le privilège d'être le représentant d'une circonscription de la région de la capitale nationale et je représente au Parlement des milliers de fonctionnaires, tant francophones qu'anglophones. Je sais bien d'une façon très personnelle, combien il est important d'agir de façon humaine et sans relâche, tout en conservant une certaine souplesse afin que nous puissions atteindre notre but, qui est de faire de la Fonction publique du Canada une institution au sein de laquelle les Canadiens peuvent travailler aisément dans la langue officielle de leur choix et aussi afin que nos concitoyens puissent s'adresser au gouvernement soit en français, soit en anglais.

Je ne sousestime pas pour autant les difficultés humaines auxquelles on aura à faire face pour que cette politique réussisse, mais le gouvernement est déterminé à réaliser son objectif en ce domaine. Nous sommes aussi déterminés à la rendre juste. Cela devra se faire en tenant compte des carrières des hommes et des femmes qui travaillent pour le peuple canadien au sein de la Fonction publique. Cela doit se faire car les intérêts en jeu sont très élevés. Je supporte difficilement les gens qui se targuent d'être favorables à un bilinguisme de principe mais qui s'empressent de décrier les vrais moyens de le mettre en pratique. J'estime que les députés doivent saisir l'occasion qu'ils ont d'examiner ici même à la Chambre les aspects théoriques et pratiques de notre politique. Les députés

devraient profiter de l'occasion de préciser les politiques que nous avons élaborées. Ils devraient eux-mêmes réaffirmer l'engagement qu'ils ont exprimé au cours de la dernière législature, à l'endroit des principes et des prescriptions de la loi sur les langues officielles.

• (1540)

Une pareille réaffirmation par la Chambre—surtout à ce moment-ci—contribuerait largement à rassurer ceux-là qui craignent que le bilinguisme ne se propage trop rapidement au sein de la Fonction publique du Canada et d'autres qui s'inquiètent qu'on n'agit pas assez vite. Personne n'a jamais prétendu que le bilinguisme serait chose facile. On n'a jamais prétendu qu'il ne ferait pas naître l'inquiétude ou qu'il n'entraînerait pas des frais administratifs additionnels. Face à l'objectif de l'unité nationale, les Canadiens y voient là peu de problèmes. A mon avis, c'est un prix très modique pour être et demeurer Canadien. Cet idéal, les Canadiens le recherchent plus que du bout des lèvres. Ils seconderont plus que partout ailleurs les efforts que déploie la Fonction publique en vue de démontrer que l'idéal canadien peut devenir une fière réalité en accroissant cette richesse qui est celle d'être Canadien et les dimensions de leur compréhension mutuelle.

Cela étant dit, je traiterai de certains problèmes nationaux dont la Chambre a été dûment saisie tôt lors de sa convocation et en particulier ce matin. J'aperçois certains des mousquetaires d'en face. Je dirai au départ que, lors de l'exposé budgétaire de mai dernier, dont l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a parlé en termes si généreux, j'ai, au nom du gouvernement, saisi la Chambre de certaines propositions importantes en vue de raffermir la trame socio-économique du pays. Sur le plan social, il y eut un avantage immédiat pour les Canadiens à revenu fixe aux prises avec la montée en spirale du coût de la vie. Sur le front industriel, ces mesures ont été à moyen et à long terme et d'ordre fonctionnel, pour permettre à l'économie canadienne de mieux faire concurrence à moyenne et à longue échéance à nos concurrents à l'étranger et même chez nous. Le député de Prince Edward-Hastings le sait très bien. Il sait que la portée industrielle du budget était avant tout d'ordre structural et ne visait pas à des stimulants immédiats. Le premier de mes soucis et de ceux du gouvernement à l'époque était, tout comme maintenant, d'accroître rapidement le nombre d'emplois afin de réduire sensiblement le chômage au pays. Le chômage est un problème économique grave, trop grave pour qu'on en fasse l'enjeu de la politicaillerie, et je tiens à le signaler à quelques députés. Mais ce problème n'est pas que d'ordre économique. C'est un problème sérieux sur le plan social comme sur le plan humain et on ne saurait le résoudre, comme je le disais ce matin, avec des théories abstraites ou des données statistiques.

Problème sérieux d'ordre social, dis-je, car pour ceux qui ont besoin de travailler, comme pour leurs familles, le chômage peut être une expérience dure et amère qui déforme et fausse peut-être pour toujours le sens d'une vie. Une des conditions essentielles au maintien d'une économie saine et forte—assez forte pour multiplier le nombre des emplois et réduire du même coup le chômage—réside dans le maintien d'une stabilité raisonnable des prix au Canada. Il faut absolument réprimer les forces de l'inflation et protéger le rôle concurrentiel des producteurs canadiens, sur nos marchés comme sur ceux de l'étranger. Mon ami, le député de Prince Edward-Hastings est du même avis que moi là-dessus. Mais il importe aussi de réprimer l'inflation pour affaiblir l'étreinte de la montée des prix dans les budgets familiaux, particulièrement des familles à revenu fixe, et pour prévenir l'effritement des économies réalisées à grand-peine par les Canadiens. C'est là sur le plan humain un autre problème qui touche tous les acheteurs canadiens.

Avec les années, la position concurrentielle du Canada s'est améliorée comparativement aux autres structures industrielles. On ne peut le nier. Même au cours de la période de novembre 1971, époque à laquelle le gouvernement des États-Unis a introduit la deuxième phase de son programme de contrôle des prix et des revenus, à la fin du deuxième trimestre de 1972, le taux de croissance des prix à la consommation au Canada a été le même que celui qu'on a enregistré aux États-Unis, et considérablement moindre que pour tout autre pays industrialisé. Au cours des mois d'été cependant, il y a eu hausse marquée des prix à la consommation au Canada, hausse qui était due surtout, si les députés veulent bien consulter et examiner les données statistiques de près, à la flèche des coûts dans l'alimentation. Est-il besoin de rappeler aux députés ainsi qu'à tous les Canadiens que le dérèglement des prix dans l'alimentation est devenu un phénomène mondial, un problème qu'aucun pays n'a encore pu solutionner d'un coup. Les pays qui ont mis en place des mécanismes de contrôle des prix et des revenus, la Grande-Bretagne et les États-Unis en particulier, ont dû exempter les produits alimentaires. De toute façon, l'expérience des autres pays comme l'expérience du Canada dans ce domaine ont démontré que des mesures restrictives visant les prix et les revenus ne constituent pas une solution toute faite, puisque c'est peut-être là le secteur qui se prête le moins aux contrôles, surtout sans une forme quelconque de rationnement.

Étant donné que le gouvernement a toujours accordé, et continuera de le faire, une attention soutenue à toute cette question, j'espère sincèrement que la Chambre approuvera la proposition visant à faire mener une enquête par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, comme le prévoit le discours du trône. J'espère que cette enquête permettra d'apporter des renseignements nouveaux et utiles tant aux producteurs qu'aux consommateurs quant à la nature de ce problème, et de recommander des moyens permettant de la résoudre. J'espère également que le Parlement prendra une décision juste, équitable et efficace à cet égard.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le budget que j'ai présenté à la Chambre, au mois de mai dernier, devait viser deux fins fondamentales et, en même temps, dans une bonne mesure, stimuler l'économie de façon à favoriser l'essor vigoureux et continu de la production et de l'emploi.

Il avait pour but d'apporter une plus grande mesure de justice sociale en soulageant le fardeau financier immédiat des retraités, des aveugles et des invalides, des étudiants et de tous ceux qui font face à de lourds frais médicaux. Il a servi à renforcer la structure de notre économie sur des échéances à moyen et à long termes en améliorant la position concurrentielle au pays et à l'étranger dans le secteur éminemment important de la fabrication et de la transformation, afin qu'il puisse assurer un nombre croissant d'emplois productifs à notre main-d'oeuvre à croissance rapide, soit directement, soit indirectement, dans les entreprises de services.

Le dernier Parlement a adopté les propositions du budget visant à augmenter le supplément de revenu garanti des pensionnés et à en permettre la hausse, ainsi que celle des pensions de sécurité de la vieillesse et des pensions et allocations des anciens combattants, pour contrebalancer pleinement les augmentations du coût de la vie depuis le début de 1972.

A compter de janvier dernier, le total de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu maximal est passé de $135 à $150 par mois pour un célibataire, et de $250 à $285 pour un couple. En raison du rajustement effectué d'après le coût de la vie prévu par la législation, la pension de sécurité de la vieillesse passera de $82.88 à $86.61 par mois, en avril de cette année. Le total de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti maximal passera de $150 à $156.75 par mois pour un célibataire, et de $285 à $297.82 pour un couple.

Il est urgent que la Chambre approuve aussitôt qu'elle le pourra les mesures fiscales contenues dans le budget de mai, afin que les contribuables sachent à quoi s'en tenir.

[*Traduction*]

Comme je l'avais dit alors, les mesures qui figurent dans le budget relativement aux corporations représentent un premier pas important dans l'élaboration d'un ensemble cohérent de nouvelles politiques industrielles pour le Canada, afin de renforcer les assises de notre économie et sa capacité de créer des emplois; c'est là une autre étape, mentionnée dans le discours du trône, et que mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) expliquera à la Chambre. Bien que le rythme de croissance de l'emploi au Canada ait de loin dépassé celui de toute autre nation du monde depuis plusieurs années, il est évident que nous devons créer de nouvelles possibilités d'emploi à un rythme encore plus rapide pour faire face au problème du chômage. En vue de renforcer davantage notre économie, le discours du trône décrit un certain nombre d'autres mesures par lesquelles le gouvernement prévoit apporter les modifications fondamentales qui sont nécessaires pour accroître le rendement et la capacité de concurrence de l'industrie canadienne. Les honorables députés n'ont pas oublié que dans le discours du budget en mai dernier, j'ai dit qu'à mon avis l'économie continuerait de croître beaucoup en 1972 sous l'impulsion donnée par des mesures fiscales et monétaires expansionnistes chez nous et une croissance économique accélérée à l'étranger. Telles étaient alors mes prévisions, qui étaient également celles de l'Institut d'analyse quantitative à l'Université de Toronto, ainsi que de presque tous nos spécialistes de la prévision, appartenant aux syndicats, à la direction et aux universités.

• (1550)

Au cours du premier semestre de l'année 1972, l'expansion économique s'est réellement accélérée. L'intrant national réel a augmenté à un taux annuel de 6.1 p. 100, et pour le second trimestre seul, ce taux a atteint les 8.3 p. 100. Le taux d'emploi s'est accru considérablement au cours des six premiers mois et le taux de chômage a connu une baisse. Comme je l'ai dit précédemment, les prix au Canada égalaient ceux des États-Unis et étaient supérieurs à ceux de tout autre pays industrialisé.

Il est évident à l'heure actuelle—sur la foi des données qui ont été fournies bien après les faits—que l'économie a régressé au cours du troisième trimestre. Qu'elle a été la nature de cette régression? A mon avis, et cela semble confirmé par presque tout le monde, la cause n'a été que temporaire et a découlé d'une série d'évènements imprévisibles et incontrôlables qui se sont produits à l'intérieur de notre pays et à l'étranger et que même les spécialistes de la prévision n'avaient pas pu prévoir.

Une épidémie de grèves a éclaté tant dans notre pays qu'à l'étranger et a paralysé la production dans un certain nombre d'industries canadiennes importantes, tout en empêchant l'exportation de nombreuses denrées. Au cours de la période écoulée d'avril à août, le nombre de jours-hommes perdus en raison des conflits industriels internes a dépassé 5,750,000. Ce chiffre était plus que le double du chiffre total du temps perdu en raison des grèves tout au long de l'année précédente et, en fait, il était également supérieur au total atteint annuellement durant les 11 années précédentes, à l'exception de deux. Le gel et les fortes pluies qui ont sévi dans différentes parties du pays ont grandement réduit la production d'un certain nombre de cultures, ce qui a fait baisser l'emploi dans le secteur agricole et dans les industries de transformation des aliments.

L'hon. M. Stanfield: Trop de «grésil» dans la campagne électorale.

L'hon. M. Turner: En août, par exemple, l'emploi dans le secteur agricole avait diminué de 54,000 par rapport à l'année précédente. Si l'emploi s'était maintenu au même niveau qu'en 1971, le chômage réel en août aurait été de 10 p. 100 inférieur et le taux de chômage serait tombé à 4.9 p. 100 de 5.4 p. 100. En plus des effets néfastes sur la production et l'emploi, le mauvais temps a considérablement accentué le problème des prix auquel nous faisions déjà face par suite de la hausse à l'échelle mondiale du coût de l'alimentation et d'une pénurie d'un certain nombre de denrées alimentaires. Surtout à cause de ces éléments, la hausse de l'emploi au cours du troisième trimestre a été gravement infléchie, le chômage a connu une augmentation rapide, notre balance commerciale s'est détériorée et il y a eu un ralentissement de la production nationale réelle par rapport au haut niveau atteint au cours du trimestre précédent.

Le recul subi par l'économie au cours des mois d'été a eu des répercussions sérieuses sous forme d'augmentation du chômage et de hausse des prix. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, tout indique que le ralentissement était dû à des éléments particuliers et temporaires plutôt qu'à une faiblesse sous-jacente de l'économie. Le gouvernement a toutefois dû rajuster sa politique fiscale. On s'en rend compte aux mesures d'emploi d'hiver supplémentaires qu'il a annoncées à l'automne. On s'en est également rendu compte au caractère urgent qu'a souligné le discours du trône et on le verra encore dans le budget que j'espère présenter sous peu.

L'hon. M. Lambert: Le pays était fort à l'époque.

L'hon. M. Turner: Je dois avouer franchement à la Chambre—j'essaie toujours d'arranger mes cartes . . .

L'hon. M. Stanfield: La face tournée vers la table.

Une voix: Le jeu est marqué.

L'hon. M. Turner: . . . que je trouve inquiétant et décevant que les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada démontrent que le taux désaisonnalisé du chômage a augmenté modérément en décembre après avoir baissé au cours de deux mois précédents. Et cette augmentation fait sans doute ressortir à nouveau le problème difficile de l'augmentation rapide de la main-d'œuvre qui se pose au Canada.

De fait, monsieur l'Orateur, il y a eu 250,000 nouveaux emplois de créés au Canada au cours de 1972 ce qui est plus que pour n'importe quelle autre année depuis 1966. En décembre seulement, les emplois, compte tenu du taux désaisonnalisé, ont augmenté de près de 60,000, la deuxième augmentation mensuelle par ordre d'importance en 1972. Toutefois, pendant l'année, la population active a augmenté de 260,000 et en décembre seulement de 77,000, ce qui constitue l'augmentation mensuelle la plus importante comparée à celles de l'année dernière.

Au mois de décembre, et pour des raisons qui ne sont pas faciles à voir, le problème surtout a surgi en Colombie-Britannique où l'effectif ouvrier s'est accru considérablement sur une base saisonnière, entraînant une légère baisse du niveau d'emploi. Dans toutes les autres régions du Canada, le niveau d'emploi s'est élevé en décembre.

Pour en revenir à l'évolution plus récente de l'économie, je voudrais souligner que la montée en flèche du prix des denrées alimentaires pendant la période écoulée de juillet à septembre s'est ralentie au cours des deux mois suivants quoique la menace d'une pression continue à la hausse pesant sur les prix à la consommation reste généralement un sujet d'inquiétude. La production industrielle s'est rapidement redressée au mois de septembre et d'octobre après le fléchissement de l'été avec un taux de croissance annuelle de plus de 20 p. 100. Les salaires ont continué à augmenter et au mois d'octobre dépassaient ceux de l'année dernière de 11 p. 100.

La demande de biens de consommation reste un stimulant important de la croissance économique. La vente totale au détail au mois d'octobre a dépassé de 11.8 p. 100 le chiffre correspondant de l'année dernière. Le chiffre total de ventes au cours des dix premiers mois de 1972 a augmenté de plus de 11 p. 100 par rapport à la même période de 1971.

La situation du commerce s'est considérablement améliorée au cours des mois d'automne. Les exportations ont augmenté de 27 p. 100 au mois d'octobre et de 24 p. 100 au mois de novembre en comparaison des mois correspondants de l'année précédente.

M. Peters: Vous nous avez déjà raconté cela durant la campagne électorale, mais vous n'avez pas convaincu les électeurs.

[*Français*]

L'hon. M. Turner: Bien que l'économie se soit rigoureusement ressaisie ces derniers mois, il ne fait aucun doute que le recul de l'été a laissé des problèmes dans son sillage. Parmi ceux-ci, plus aigu est le chômage, dont le taux est plus élevé qu'il ne l'aurait été autrement, compte tenu de la force sous-jacente des progrès de l'économie.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le ministre mais son temps de parole est expiré. La Chambre est-elle disposée à laisser le ministre poursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Je remercie les députés de leur obligeance, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Pourquoi ne parlez-vous pas du présent et de l'avenir plutôt que du passé?

[*Français*]

L'hon. M. Turner: Le gouvernement en a donc conclu qu'il fallait d'autres stimulants pour absorber rapidement le retard économique et pour combattre le chômage qui, dans notre pays, atteint son plus haut point pendant les mois d'hiver.

Au début de l'automne, le gouvernement a annoncé son intention d'engager des dépenses de 125 millions de dollars afin de renouveler les programmes d'initiatives locales et de formation en cours d'emploi pour atténuer de nouveau, cet hiver, le programme de chômage saisonnier. Cependant, lorsque tout l'impact des événements des mois d'été sur le comportement de l'économie s'est fait sentir au cours de l'automne, le gouvernement a décidé de renforcer sensiblement les programmes déjà adoptés en établissant un nouveau programme d'expansion de l'emploi en hiver de 500 millions de dollars, qui aidera à combattre le chômage non seulement cette année, mais également au cours des deux prochaines années.

Le nouveau programme, ainsi que les programmes annoncés plus tôt, porteront les dépenses du gouvernement fédéral pour de nouveaux projets de création d'emplois à environ 325 millions de dollars cet hiver et fourniront des emplois à près de 140,000 personnes. On doit ajouter à ces déboursés un report de 50 millions de dollars au titre des dépenses de l'an dernier pour le programme de prêts pour la création d'emplois, ce qui porte les dépenses totales pour les projets de création d'emplois à environ 375 millions de dollars cet hiver. En comparaison, les déboursés effectifs pour l'an dernier étaient d'environ 300 millions de dollars.

Un élément primordial du nouveau programme consiste en l'établissement d'un Fonds pour de gros travaux pour les projets d'hiver de 350 millions de dollars, destiné à mettre des prêts et des subventions à la disposition des autres niveaux de gouvernement, en vue de financer certains projets générateurs d'emplois, cet hiver et au cours des deux années suivantes.

On a prévu un nouveau stimulant important, non seulement destiné à encourager les provinces et les municipalités à entreprendre de nouveaux projets qui requièrent une forte proportion de main-d'œuvre, mais aussi les faire exécuter au cours des mois d'hiver. La moitié des frais globaux de main-d'œuvre engagés sur le chantier, avant la fin du programme, sera déduite ou non assujettie au remboursement. Mais le gouvernement fédéral paiera, en fait, tous les frais de main-d'œuvre engagés sur le chantier au cours de la période allant du 1er décembre au 31 mai.

On nous a critiqués pour ne pas avoir mis plus tôt sur pied ce nouveau programme élargi. Si nous avions pu prévoir les événements qui se sont produits au cours du troisième trimestre, nous aurions certainement mis plus tôt en œuvre le programme supplémentaire. Il est très facile de critiquer la politique économique après coup, à

la lumière des faits connus. Mais les personnes chargées d'élaborer la politique doivent se fier aux indications du comportement économique qui sont bien en retard sur les faits.

• (1600)

[*Traduction*]

Je le répète, à mon avis, quiconque a la moindre notion d'économie ou a fait une étude professionnelle dans ce domaine comprendrait que l'un des problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de réaliser la stabilisation aujourd'hui est celui de prévoir le temps nécessaire pour que les politiques fiscales et économiques donnent des résultats.

M. Lawrence: Les premiers ministres provinciaux vous ont dit en août ce qui allait se produire.

L'hon. M. Turner: J'ai confiance que le nouveau plan peut réellement servir à créer des emplois cet hiver. Les programmes d'initiatives locales et de formation en cours d'emploi sont déjà en vigueur et peuvent être rapidement élargis de façon à répondre à un plus grand nombre des demandes déjà reçues. Les activités supplémentaires entreprises par les ministères fédéraux dans le but de créer des emplois et qui représentent un investissement de 60 millions de dollars seront toutes d'un genre qui peut être lancé dans un délai très court.

Comme je me suis attaché à faire ressortir à maintes reprises depuis que je suis devenu ministre des Finances, il y a près d'un an, mon objectif prioritaire, le plus urgent, est la création d'emplois et c'est dans ce sens que doit se diriger l'effort économique du gouvernement. Le but du gouvernement est d'arriver à créer des emplois en nombre suffisant pour fournir du travail productif à tout Canadien désireux et capable de travailler et disposé à faire des efforts raisonnables pour y parvenir.

Nul ne doit se leurrer quant à la facilité ou la rapidité de réalisation de ce but. Des conditions spéciales, propres à notre pays, y font obstacle: la croissance de notre effectif de travail, beaucoup plus rapide que celle de tout autre pays industrialisé du monde, les inégalités chroniques de possibilités économiques dont pâtissent certaines régions du Canada, l'ampleur inusitée des réductions imposées à la production et à l'emploi pendant les mois d'hiver rigoureux, et notre exceptionnelle vulnérabilité à l'égard de ce qui se passe à l'étranger. Les programmes considérables de création d'emplois que j'ai signalés plus tôt joueront un rôle important en vue de remédier aux problèmes du chômage saisonnier au cours de l'hiver actuel et des deux prochaines années.

Le discours du trône fait état de plusieurs nouvelles propositions destinées à raffermir la structure de notre économie. Étant donné les responsabilités qui me sont propres dans ce ministère, je m'intéresse grandement aux mesures visant à raffermir la situation de la petite entreprise canadienne. L'un des aspects économiques primordiaux qui se détache du discours du trône a trait à la vigueur de la petite entreprise canadienne. Grâce au raffermissement et à la coordination de ses services consultatifs à travers le pays et en élargissant le crédit des petites entreprises, le gouvernement se propose de venir en aide aux entrepreneurs indépendants. Il y aura lieu, entre autres, de mener une étude essentielle du rôle de la Banque de développement industriel.

Depuis que je détiens ce portefeuille—et j'en ai souvent parlé, non pas pour faire comme les autres—je me soucie des nouvelles politiques et des nouveaux programmes visant à solidifier les petites et moyennes entreprises canadiennes. Il me paraissait alors, comme il me paraît aujourd'hui, que c'est surtout avec les grandes entreprises, les syndicats et les gros organismes gouvernementaux que nous dialoguons. Il est vraiment trop facile de passer sous silence le rôle vital que jouent des milliers et des milliers de petits établissements au Canada.

Qu'un tel rôle soit important nous en avons la preuve par le chiffre estimatif de 30 p. 100 de toute la population canadienne qui est à l'emploi d'entreprises comptant 100 travailleurs ou moins. Mais la petite entreprise représente plus qu'une simple source importante d'emploi au Canada. Elle constitue aussi un important et dynamique élément créateur de l'économie qui contribue généreusement à produire de nouvelles inventions, de nouvelles technologies, de nouveaux produits et de nouvelles méthodes de commercialisation. Pour toutes ces raisons, je suis résolu en tant que ministre des Finances non seulement à ne pas négliger le rôle vital de la petite entreprise au Canada mais aussi à voir à ce que nous, du gouvernement fédéral, fassions tout ce qui est raisonnablement possible et pratique de faire pour la rendre plus solide. Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) va amplifier sur ce sujet.

Le maintien d'une expansion économique vigoureuse et équilibrée, condition préalable et fondamentale pour atteindre un si grand nombre de nos objectifs, est subordonné dans une large mesure à l'application appropriée des politiques monétaires et fiscales. Ces deux politiques ont été fortement expansionnistes depuis de nombreux mois et ont joué un rôle important en stimulant une croissance économique vigoureuse.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'en général les Canadiens ont confiance que la production, l'emploi et les revenus réels continueront à s'accroître fermement en 1973. Dans ses perspectives économiques de décembre publiées récemment, l'Organisation de coopération et de développement économiques prévoit que l'expansion économique réelle du Canada en 1973 dépassera à nouveau celle de tout autre pays industriel important, sauf le Japon. Il y a quelques mois, l'Institut d'analyse quantitative à l'Université de Toronto, l'un des groupes autonomes les plus avancés de prévisions à court terme au Canada, prévoyait que l'économie augmenterait d'environ 7½ p. 100 en 1973 à la suite d'une hausse de 6½ p. 100 l'an dernier.

Je ne voudrais pas chercher à faire mes propres prévisions à l'heure actuelle. Les prévisions économiques ne sont pas une science exacte et je n'ai jamais eu l'habitude de m'en mêler. Toutefois, comme le mentionnait le discours du trône et comme je l'ai déjà dit à la Chambre, j'ai l'intention de présenter un budget le plus tôt possible, afin de présenter un rapport complet à la Chambre sur notre situation économique et les finances de l'État. Je peux assurer aux députés que ce budget présentera de nouvelles mesures fiscales importantes pour résoudre avec compétence et efficacité nos problèmes économiques et sociaux les plus pressants, notre problème humain le plus pressant, le problème de l'embauche, afin de procurer au Canada durant les années à venir une croissance économique vigoureuse et équilibrée accompagnée d'une stabilité raisonnable des prix. Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les députés de leur obligeance.

M. Jack Murta (Lisgar): Je dirais au départ, monsieur l'Orateur, que je me sens en quelque sorte honoré de prendre la parole après le ministre des Finances (M. Turner). Depuis mon arrivée ici, en 1970, j'ai suivi avec un certain intérêt sa carrière. Aujourd'hui, ce qu'il a fait, au fond, c'est camoufler avec des chiffres toute la question

du chômage au Canada. Comme on dit souvent, c'est toujours la même vieille clique qui siège en face de nous. Elle n'a guère changé.

Je me réjouis vraiment de revenir encore une fois siéger à titre de député de Lisgar. Je voudrais, cet après-midi, consacrer une partie de mon discours aux très vives inquiétudes que manifeste l'agriculture canadienne actuellement. L'agriculture est la grande préoccupation de plusieurs de mes commettants, au même titre que chez d'autres gens de nombre de régions du Canada. A la Chambre, c'est le sujet que j'ai le plus à cœur. Il est réconfortant de voir que la situation de l'agriculture est à nouveau relativement bonne, mais les agriculteurs doivent se garder d'un excès d'optimisme. Une légère fluctuation des marchés mondiaux pourrait provoquer une recrudescence des surplus des denrées de base et il faut que les agriculteurs s'en méfient toujours.

Il est regrettable que le ministre de l'agriculture (M. Whelan) ait quitté la Chambre au milieu du discours prononcé par le ministre des Finances.

L'hon. M. Stanfield: Vous ne pouvez le blâmer.

M. Murta: Vous ne pouvez le blâmer, mais j'osais espérer qu'il serait à la Chambre pour prendre note de ce que les députés conservateurs diraient de l'agriculture. Je lui souhaite toutefois bonne chance à son nouveau poste, car je suis sûr qu'il en aura grand besoin au cours des prochaines semaines. D'après moi, le parti conservateur dispose à l'heure actuelle de la meilleure équipe de spécialistes venant de partout au Canada pour représenter l'agriculture et instaurer une politique agricole dont pourraient bénéficier encore plus toutes les régions et parties du Canada. Je ne crois pas que cela ait eu lieu au cours de la dernière session du Parlement, du moins depuis 1968 car on l'a bien vu au cours de la dernière élection, l'ancien ministre de l'Agriculture a été défait. Je crois qu'il est maintenant organisateur libéral dans sa province et que son poste est aussi important que celui qu'il détenait en 1968.

• (1610)

L'augmentation des ventes de blé que nous connaissons à l'heure actuelle est due à la malchance que connaissent d'autres pays et non pas nécessairement aux politiques commerciales dynamiques établies par le gouvernement libéral actuel. Même si la situation de l'agriculture est relativement bonne, nous ne devons pas oublier que le revenu net des agriculteurs décroît à l'heure actuelle partout au Canada. Les prix ont grimpé très rapidement. Tous les biens des agriculteurs tels les terres, les bâtiments, la machinerie, les engrais chimiques et les services ont vu leur prix augmenter et la diminution du prix nominal qui a touché les agriculteurs au cours des dernières années n'a pas cessé pour la peine.

Monsieur l'Orateur, je vois que le gouvernement est aux prises avec de graves difficultés dans l'industrie agricole. Étant donné le grand processus d'examen et de revision que le gouvernement s'est vu forcé d'amorcer après les élections, j'espère qu'il s'interrogera longuement au cours des prochaines semaines sur l'agriculture et sur la conduite des responsables de ce secteur.

J'espère aussi que le gouvernement remettra en cause les solutions temporaires et disparates dont la caractéristique constante est l'absence de vision des choses qui affectent l'agriculture. Je pense que les responsables de cette industrie doivent regarder loin en avant; ils doivent bâtir des plans concrets qui ne tiennent pas seulement compte du futur immédiat. Des programmes comme celui visant à réduire les stocks de blé, le LIFT, sont un bon exemple des expédients dont je veux parler. Or, le LIFT a refait surface ces mois derniers, au grand dam du gouvernement. Le véritable objectif de ce programme était de tirer le gouvernement de l'embarras que lui causait l'accumulation des stocks de blé. S'il avait été moins imprévoyant et avait eu à cœur l'intérêt des cultivateurs, il n'aurait jamais imaginé un tel programme. A cause de ce programme, le Canada n'a pas les stocks nécessaires pour tirer profit des prix records offerts sur les marchés internationaux des céréales et des millions ont été perdus par les cultivateurs des Prairies.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement doit reviser son attitude à l'égard de l'entreposage des grains. Il doit se demander si le système actuel est adéquat et s'il répond aux besoins des cultivateurs. Devrait-on construire d'autres entrepôts pour les céréales, non seulement au Canada, mais aussi dans les pays avec qui nous avons des relations commerciales. Le Canada devrait-il aider à financer la construction de nouveaux entrepôts pour qu'on puisse constituer des stocks d'un produit d'aussi grande valeur?

Nous devons aussi surveiller étroitement la politique canadienne visant les grains de provende. Je crois que nous devons établir un régime de prix équitable en ce qui concerne les grains de provende pour que l'on puisse approvisionner toutes les régions du Canada et non pas seulement certaines d'entres elles.

Monsieur l'Orateur, je suis également d'avis que le gouvernement devrait étudier de près l'état de l'industrie laitière au Canada. A mon avis, lors de consultations avec des gens à tous les échelons de l'industrie laitière, on devrait se poser certaines questions fondamentales, par exemple: de quelle sorte d'industrie avons-nous réellement besoin au Canada et aussi l'industrie laitière est-elle plus efficace maintenant qu'en 1965, lors de la création de la Commission canadienne du lait? Une des questions de base est de déterminer si la gestion de l'offre donnera de bons résultats et si, par ailleurs, le fait de limiter la production et le nombre de producteurs aide réellement une industrie à long terme. Je crois que la Commission du lait a établi une politique nationale sans déclarer en termes opérationnels précis ce qui adviendra de cette industrie d'ici deux, trois ou cinq ans.

Monsieur l'Orateur, comme bien des gens, j'estime que la planification doit avoir une fin, mais les stratégies établies par les premiers intéressés, ceux même dont l'avenir économique est en jeu, ont une importance bien plus considérable que les programmes élaborés et appliqués au jour le jour par des bureaucrates non élus. Il appartient au politicien de faire preuve de leadership, mais c'est la responsabilité et le droit propres des représentants de l'industrie eux-mêmes de fournir les idées et l'impulsion nécessaires. Les structures législatives actuelles ne garantissent pas à l'industrie laitière la stratégie à long terme dont elle a un si grand besoin.

J'aborde un autre domaine, celui des prix des céréales. Le gouvernement doit se demander s'il a fait suffisamment dans ce domaine pour qu'on puisse envisager l'avenir avec confiance. Je veux parler surtout du système du double prix pour le blé, système instauré depuis quelque temps déjà et qui, selon moi, n'a jamais donné satisfaction. Certains économistes qui ont examiné de près la situation estiment que les cultivateurs n'y gagnent pas beaucoup. Il est bien évident que le système est injuste, en ce qu'il profite tant aux non-producteurs de blé qu'aux

producteurs de blé eux-mêmes. Il est clair qu'en versant l'argent aux producteurs de blé uniquement, le gouvernement encouragerait plus d'agriculteurs à s'engager dans la production du blé. Je suis d'avis que le gouvernement se doit de contester cette supposition. Le système du double prix est un système de double prix quant aux versements accordés à tous les agriculteurs de l'Ouest. D'après moi, l'agriculture dans l'Ouest ne s'en trouverait que beaucoup mieux, s'il existait un mécanisme plus réaliste d'établissement des prix. Le système du double prix a d'abord été introduit comme truc politique, comme un trompe-l'œil, afin d'essayer de gagner l'appui de l'Ouest pour le gouvernement libéral. Évidemment, ce fut un échec.

J'en arrive ainsi à une autre proposition, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement souhaite véritablement une économie stable pour l'agriculture de l'Ouest, il faudrait songer à un système de prix plancher pour les céréales. Un tel système empêcherait que le prix d'une céréale donnée tombe en-dessous d'un minimum fixé à la suite d'une consultation avec le ministère de l'Agriculture, les associations de producteurs et les entreprises intéressées aux céréales, c'est-à-dire l'industrie même des céréales. Les agriculteurs seraient assurés d'un certain montant pour leurs produits et si la demande mondiale leur permettait de vendre à un prix plus élevé, ils pourraient alors en profiter. Si les prix tombaient en-dessous de ce niveau, le gouvernement pourrait voir à ce que l'agriculteur reçoive une somme équitable pour sa production. Je songe ici aux céréales supposément protégées par notre Commission du blé. D'après moi, un tel concept assurerait une planification plus rationnelle de notre économie et un prix plancher pour les céréales serait d'un plus grand secours pour les agriculteurs que tout autre plan à court terme qui serait conçu à la hâte par le présent gouvernement, et garantirait à la longue des résultats plus valables.

• (1620)

Il est manifeste qu'une crise menace la classe agricole et cette crise s'accentuera si les jeunes agriculteurs ne sont pas attirés par la terre. C'est pourquoi je propose qu'on accorde plus de crédit, à des conditions plus faciles, aux jeunes qui veulent s'adonner à l'exploitation agricole. Il est, je crois, préférable de s'occuper des gens qui veulent s'adonner à l'agriculture plutôt que d'en accélérer leur départ. Mais il convient que plusieurs ministères du gouvernement se concertent pour améliorer la qualité de la vie dans les régions rurales. Ce sont, selon moi, les ministères des transports, de l'agriculture, des pêches, de l'expansion régionale, de la santé et du bien-être, des affaires urbaines et du logement. Ces ministères devraient déléguer certains pouvoirs dans les diverses régions du Canada pour y assurer le maintien des services et d'un niveau agréable de vie. Nombre de résidants des régions urbaines du Canada s'intéressent de plus en plus aux avantages que procure la vie à la campagne comme l'air pur, l'eau claire, un espace illimité pour se récréer, sans parler de l'espace dont on dispose naturellement autour de soi. Il faut, je crois, procéder à une planification qui rende possible la réalisation de ces objectifs.

Les nouvelles industries devraient, quand c'est possible, s'implanter dans une région rurale et profiter ainsi de ses avantages naturels. L'industrie de la transformation des aliments est toute indiquée pour cette implantation. Lorsque les produits sont transformés dans un lieu voisin de celui de leur origine, ils acquièrent une plus grande valeur et rapportent plus à l'agriculteur qui fait pousser du grain ou qui élève du bétail. Mais il y a aussi un autre avantage, celui d'implanter une industrie naturelle secondaire, comme la transformation des aliments, dans nos régions rurales. Je crois que cette réalisation est dans le domaine de nos possibilités.

[M. Murta.]

De plus, il serait sage d'étudier dès maintenant la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de la Commission canadienne du blé. Cette Commission a été portée à rester sous la tutelle du gouvernement fédéral, ce qui ne l'a pas rendue assez attentive aux besoins des gens mêmes qu'elle sert, nos producteurs agricoles. Le gouvernement devrait pousser ces producteurs à s'intéresser davantage au règlement des problèmes qui les touchent. J'entends ici les décisions que pourrait prendre la Commission du blé. D'ailleurs, le gouvernement ne devrait pas s'arrêter à la Commission du blé; il devrait aussi repenser sa façon de considérer la gestion de l'offre en général.

Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est un chaud partisan des offices de commercialisation. A mon avis, la plupart des députés admettent que les offices de commercialisation sont valables si on les emploie exclusivement pour la réclame à l'endroit de nos produits agricoles et leur vente. Je ne connais aucun produit qui ne profiterait de méthodes de commercialisation plus dynamiques. Néanmoins, bien trop souvent, ces offices tombent dans les pièges de politiciens et de bureaucrates introverts et protectionnistes et ploient sous le poids des quotas et des contrôles. Si l'on en juge par les antécédents du ministre, certes, il pourrait facilement s'y laisser prendre. Seul le temps nous le dira, outre les mesures législatives, à supposer que les députés néo-démocrates, mes honorables amis à ma gauche, lui accordent la possibilité de demeurer ministre de l'Agriculture et le loisir d'examiner certaines des questions que je lui ai soumises aujourd'hui.

L'un des aspects les plus importants de l'industrie agricole que le Canada doit considérer aujourd'hui est la vente ou l'exportation de ses produits sur les marchés mondiaux. J'ai dit tout à l'heure que nos ventes sont actuellement soutenues parce que nous profitons des malheurs d'autrui. D'autre part, n'oublions pas que les États-Unis parlent d'augmenter cette année de 28 p. 100 l'ensemble de leurs exportations agricoles. La Grande-Bretagne s'est associée au Marché commun et, dans nos rapports avec elle, nous perdrons en partie notre situation préférentielle. Si nous considérons les pays en bordure du Pacifique auxquels nous vendons de la graine de lin, de la graine de colza, des céréales et d'autres produits, évidemment, la prospérité de notre industrie agricole, pour durer, dépendra de l'emploi auprès de ces pays de méthodes de vente très dynamiques. Monsieur l'Orateur, soyez en sûr, si nous ne recherchons pas des marchés avec énergie, nos bons amis du Sud, les Américains, le feront. Ils en ont donné la preuve à maintes et maintes reprises.

De surcroît, nous devons user d'une grande prudence en parlant pour l'agriculture des méthodes et des offices de commercialisation. Le principe essentiel de toute législation agricole doit être de permettre au producteur d'opérer sur les marchés avec la plus grande liberté possible. La principale tâche du gouvernement devrait être de créer un climat qui permette à tous les secteurs de l'industrie agricole de travailler de concert et au gouvernement et à l'industrie de jouer des rôles complémentaires.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'espère qu'au cours des prochaines semaines, peu importe la durée, mes collègues et moi-même pourrons exposer plus à fond nos conseils au gouvernement sur sa politique agricole et indiquer à la Chambre les autres solutions précises que nous lui proposerons dans ce domaine au cours des mois à venir.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu vous féliciter de votre élection et vous faire remarquer qu'étant donné la disposition des sièges, je me trouve si loin de monsieur l'Orateur que je me suis demandé à un certain moment si je devais lui faire parvenir par télégramme le texte de mon discours. J'ai toutefois écarté cette solution et, même si j'occupe la dernière banquette, je suis très réconforté d'appartenir à un parti généreux qui m'a fait l'honneur d'être le deuxième membre de notre groupe à commenter l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est avec beaucoup de fierté que je me présente comme le premier député néo-démocrate à représenter la circonscription de Sault-Sainte-Marie. J'estime que c'est un grand honneur d'être le premier socialiste élu à la Chambre des communes par les citoyens de cette magnifique circonscription.

Monsieur l'Orateur, il est traditionnel pour nombre de députés, lors de leur premier discours, de consacrer la plus grande partie de leur temps à vanter leur circonscription et à traiter de questions locales. Je me propose de m'écarter quelque peu de cette tradition dans mon discours. Je parlerai, cela va de soi, de ma circonscription, mais je tiens aussi à invoquer deux questions à mon avis d'importance capitale pour l'ensemble du pays, soit la situation économique, tout particulièrement l'indépendance économique, et l'unité nationale dans le cadre des relations franco-anglaises. Malheureusement, le temps limité dont je dispose m'empêche de traiter des mesures législatives d'ordre social proposées dans le discours du trône. Mes collègues, j'en suis certain, y consacreront l'attention qu'elles méritent dans des discours ultérieurs.

Sault-Sainte-Marie, dont l'histoire remonte au XVII[e] siècle et à l'époque des premiers explorateurs français, se trouve à la jonction de trois des Grands lacs, les lacs Supérieur, Michigan et Huron. Géographiquement, la ville fait partie de ce que le député de Nipissing (M. Blais) appelait l'autre jour «le magnifique nord ontarien». Depuis les temps les plus reculés, ceux qui visitaient la région ont témoigné de sa beauté panoramique et de l'hospitalité de ses habitants.

Je manquerais cependant à mon devoir si je ne tempérais pas mes louanges pour la région que j'aime par une analyse des problèmes et besoins propres à ma circonscription et à ses environs. Le magnifique nord ontarien est aussi le nord ontarien négligé et cette négligence s'est manifestée à maintes reprises sous forme de politiques et d'attitudes des gouvernements libéraux et conservateurs. Le Nord ontarien est convoité pour ses abondantes ressources naturelles, au point que notre économie s'oriente vers les ressources avec le résultat que nous ne sommes devenus que des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Où en est la fabrication? Où en est l'industrie secondaire? Où sont les emplois? Les gens du Nord de l'Ontario ont le choix d'extraire des minéraux ou d'abattre des arbres, mais de faire peu d'autres choses. En ce qui concerne ma circonscription, les travailleurs dépendent d'une vaste entreprise industrielle, l'Algoma Steel Corporation. Qu'il y ait effondrement des marchés du nickel, de l'or, de l'uranium, de la pâte et du papier ou de l'acier et c'est le désastre pour cette ville d'une seule industrie. A vrai dire, il semblerait que certains libéraux des banquettes ministérielles préféreraient qu'une telle situation ne change pas afin qu'au moment des élections ils puissent menacer les résidents du nord de l'Ontario du spectre de «villes fantômes» si ceux-ci osaient contester la politique fiscale du gouvernement.

• (1630)

Le discours du trône fait part de l'intention du gouvernement de décentraliser le ministère de l'Expansion économique régionale afin de mieux identifier les possibilités de développement économique. Je voudrais que le ministère s'occupe particulièrement d'encourager l'industrie secondaire à Sault-Sainte-Marie et dans le Nord ontarien, en usant de plus de bon sens dans ses décisions qu'il n'en a montré dans le cas de la société de pneus Michelin en Nouvelle-Écosse comme le prouve son fiasco. On néglige manifestement le Nord: on n'a même pas de politique économique d'ensemble pour cette région du Canada si riche en ressources. On sent aussi cette négligence dans l'attitude du gouvernement envers les citoyens de la région. Parce qu'ils sont relativement peu nombreux et disséminés, trop souvent le gouvernement ne leur prête pas l'oreille. Il importe qu'ils soient bien représentés à Ottawa, eux qui ont tant en commun.

Pourtant, qu'a-t-on récemment proposé? Le remaniement de la carte électorale supprimera deux sièges à la Chambre pour le Nord de l'Ontario. Quelle mesure rétrograde que de refuser aux citoyens de cette région le droit d'avoir voix au chapitre à Ottawa. Je déplore aussi l'attitude du député de Port Arthur et ministre de la Couronne (M. Andras) qui déclarait récemment que rien ne servirait de protester, la décision quant au remaniement ayant été prise. Nous pouvons fort bien nous dispenser de ce genre d'attitude, d'indifférence. Le Nord de l'Ontario, de façon générale, et Sault-Ste-Marie, en particulier, méritent une meilleure part. La région est riche, riche en ressources et en possibilités. On y trouve des gens énergiques, talentueux et généreux, des gens qui, bien guidés et surtout s'ils ont l'occasion de faire valoir leurs talents, peuvent accomplir de grandes choses pour le pays. Je demande au gouvernement de leur offrir cette occasion, grâce à une planification économique sûre.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder maintenant une question d'intérêt pour tous les Canadiens, c'est-à-dire, la situation économique du pays. Il est très encourageant d'entendre dans le discours du trône que le gouvernement a l'intention de combattre le chômage et de contenir l'inflation. Quelle volte-face de la part du premier ministre (M. Trudeau) qui, en 1969, déclarait:

> «Je crains que bon nombre de gens sont prêts à parier . . . que le pays ne pourra tenir trop longtemps (contre l'inflation) parce qu'il va s'effrayer lorsqu'il verra le taux de chômage monter jusqu'à 6 p. 100 . . . . Mais si les gens pensent que nous allons perdre notre calme pour cela, ils devraient y repenser; nous ne le perdrons pas».

Monsieur l'Orateur, le taux de chômage a dépassé 6 p. 100, les prix ont grimpé en flèche, les libéraux sont restés stoïques mais ils ont perdu leur majorité. Le peuple a parlé. Une société vraiment juste, c'est une société où les citoyens conservent leur dignité, se respectent et vivent décemment. Les priver de ces choses essentielles en les poussant à l'inactivité pour combattre l'inflation, c'est faire preuve de méchanceté, de cruauté, d'ignorance et de futilité.

On ne peut juguler l'inflation en créant du chômage. Il faut plutôt contrôler les prix. J'accueille avec plaisir l'intention du gouvernement de créer un comité mixte pour

examiner la cherté des denrées alimentaires. Mais faisons plus. Donnons aussi à ce comité les pouvoirs de prendre les mesures qui s'imposent, car il est grand temps de les prendre.

Il faut également revoir le régime d'impôt des sociétés. Néanmoins, le discours du trône annonce que le gouvernement continuera de donner des avantages et des dégrèvements fiscaux aux grandes sociétés dont la plupart sont étrangères. Comment, au nom de la justice sociale, le gouvernement peut-il expliquer des cas comme celui de l'*International Nickel* qui, en dépit de profits nets de l'ordre de $94,200,000 en 1971, n'a pas versé un cent en impôt fédéral sur le revenu, et s'est même permis de mettre à pied 2,000 travailleurs? Pour la période de 1966 à 1971 au cours de laquelle l'INCO a payé de l'impôt sur le revenu, son taux s'est établi à 17.2 p. 100, quant le contribuable moyen de Sudbury contribuait selon un taux de 25 p. 100 à la même époque. De telles injustices ne se justifient même pas du point de vue économique; il s'agit simplement de solutions politiques faciles. Un organisateur du parti libéral n'a-t-il pas déclaré que pendant des années le parti libéral a compté sur les 95 plus grandes sociétés canadiennes afin de pouvoir solder ses dépenses électorales? S'il y a une leçon qu'aurait dû apprendre les libéraux, c'est bien que l'électorat canadien souhaite et mérite un régime d'imposition équitable.

Selon le discours du trône, le gouvernement entend venir en aide aux petites entreprises. Voilà une mesure dont on a grand besoin et qui tombe à point à notre époque de plus en plus caractérisée par les monopoles et la concurrence déloyale des grandes entreprises. Cependant, le gouvernement ne dit rien qui pourrait laisser entrevoir qu'il est prêt à lancer une politique du travail d'envergure en vue de faire face aux problèmes qu'amèneront le changement technologique et l'automatisation. La situation de l'emploi est déjà si peu reluisante au Canada, mais quel peut être l'avenir de l'ouvrier qui se voit remplacé par la machine? Études et planification à long terme s'imposent de la part du gouvernement, des entreprises et du travail pour assurer un avenir favorable à notre économie.

Et j'en arrive maintenant à l'avenir de l'économie et du Canada. Je tiens à dire à la Chambre que nous ne sommes pas absorbés par les problèmes de l'heure au point de ne pas voir la double crise qui nous menace en tant que nation. Le Canada est menacé à la fois par le contrôle étranger et la désagrégation chez lui. Nous déplorons le sempiternel problème du chômage au Canada et les gouvernements prennent des mesures à court terme pour tâcher d'y remédier. Mais je crois, monsieur l'Orateur, que notre pays ne sera délivré de ce chômage considérable que lorsque nous aurons de nouveau la haute main sur notre économie nationale.

Il serait superflu d'entrer dans le détail de la domination de notre économie par l'étranger, car les députés connaissent les données statistiques sur la propriété étrangère, qui varient entre 50 et 99 p. 100, comme dans le cas de l'industrie pétrolière. J'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que l'économie du nord de l'Ontario était une économie de «coupeurs de bois et de porteurs d'eau». On pourrait en dire autant d'une bonne partie de l'économie du pays. Les succursales de compagnies étrangères ont perpétué chez nous l'économie à base de ressources naturelles. Nos richesses—pétrole, gaz, minéraux, forêts et eau—sont exploitées et il en résulte des emplois. Mais les emplois les plus nombreux existent là où les matières premières sont transformées et usinées et cela, c'est en dehors du pays. La transformation doit se faire au Canada si nous voulons créer des emplois au pays. Tant que les décisions à prendre dépendront de l'étranger, nous serons privés de ces emplois.

[M. Symes.]

Les commissions royales d'enquête se sont rendu compte de la chose. Les rapports du gouvernement le reconnaissent également. Le premier ministre lui-même en convient. Si seulement il prêchait d'exemple. J'ai extrait du numéro de *Cité Libre* de mai 1958 le paragraphe suivant, où le premier ministre disait ce qui suit:

> Même si ce gouvernement . . .
>
> Il s'agit du gouvernement américain.
>
> . . . est bien disposé envers nos industries, cela ne changera rien aux décisions prises à l'étranger par les compagnies mères, compte tenu de leurs profits et non pas du bien-être du travailleur canadien . . . dans les principaux secteurs de l'économie canadienne, les non-résidents sont en mesure de prendre des décisions préjudiciables au bien-être des Canadiens.
>
> Des étrangers décideront si nos puits de pétrole seront exploités ou non, si notre minerai sera transformé ici ou ailleurs, si nos fabriques seront automatisées ou non, si nos produits seront vendus sur les marchés internationaux ou non, si nos ouvriers seront autorisés à exercer leur droit d'association ou non. Des étrangers décideront . . . et en récolteront les bénéfices.

• (1640)

Encore aujourd'hui des étrangers prennent les décisions et récoltent les bénéfices. Combien de fois le gouvernement a-t-il étudié le problème sans prendre des mesures efficaces—à preuve, le sort réservé aux rapports Watkins et Gray. La mesure mentionnée dans le discours du trône n'est qu'un geste symbolique qui fera bien peu pour redonner aux Canadiens leur économie.

Il est temps, à cet égard, non pas d'user d'expédients politiques mais de faire preuve de courage politique. Il y va de l'avenir même du Canada, de sa survivance en tant que nation souveraine. Car, dans les termes empruntés au premier ministre (M. Trudeau) lui-même, «la domination politique et la domination économique sont inextricablement liées.»

L'avenir du Canada est également menacé par des pressions internes. Le fossé entre Canadiens français et Canadiens anglais semble s'agrandir de plus en plus. La majorité anglophone ne voit pas d'un trop bon œil le Québec affirmer ses droits, et la population francophone doute de plus en plus que les Canadiens anglais appuient sérieusement le bilinguisme et le biculturalisme.

C'est dans notre passé qu'il faut chercher les racines de notre mésentente. Les Canadiens anglais disent «la conquête» en parlant de la chute de Québec en 1760, mais l'appellation est fausse. Les Français ont peut-être subi la défaite, mais ils n'ont jamais été conquis. Les Anglais l'ont finalement appris, après avoir tenté d'assimiler les Français en 1763 et en 1840. Il semble qu'un bon nombre de Canadiens anglais, affligés du syndrome de la majorité vis-à-vis la minorité, n'ont pas encore appris cette leçon.

Quand nous tâchons d'analyser les origines de notre confédération, nous constatons qu'il s'agissait d'une union acceptée à contre-cœur. Cette résistance provient non seulement des différences linguistiques et culturelles, mais aussi régionales; et nous en avons une preuve dans le fait que l'Île-du-Prince-Édouard fête le centième anniversaire de son entrée dans la confédération cette année et non pas en 1967.

Voici le texte d'une observation du professeur J.-C. Bonenfant:

> La plupart des nations se sont formées non pas de gens qui désiraient intensément vivre ensemble, mais plutôt de gens qui ne pouvaient vivre séparément.

Cette observation s'applique à la Confédération et au Canada d'aujourd'hui. Si le Québec se séparait, il serait réduit à devenir un ghetto culturel et économique; le Canada anglais serait assimilé tout d'abord culturellement et ensuite économiquement et politiquement par les États-Unis.

Le professeur Jean Hamelin de l'Université Laval fait cette observation mordante des événements de 1867:

La Confédération se révélait un défi pour le Québec, car la province devait maintenant collaborer à l'édification d'un Canada uni et devait aussi élaborer sa propre tradition. De plus, la présence du Québec se révélait un défi pour les autres provinces qui devaient maintenant accepter avec tous ses problèmes une communauté étrangère dont l'étendue géographique ne se limiterait pas au Québec. Le refus général d'accepter ces responsabilités est à la base même de toutes les grandes crises politiques qui ont ébranlé le Dominion depuis lors.

Si le Canada doit survivre, les francophones tout comme les anglophones doivent accepter ces responsabilités. Les deux ethnies doivent réaliser qu'elles ne peuvent pas survivre séparées l'une de l'autre. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour encourager la réalisation de cet objectif?

Nous lisons dans le discours du Trône que le gouvernement s'est engagé à promouvoir l'unité nationale et à favoriser la réalisation des objectifs de la loi sur les langues officielles. Ce sont là des politiques louables, mais le facteur crucial c'est la forme que prendra leur mise en vigueur. Au cours des quatre dernières années, nous avons été témoins de la popularité croissante du Parti québecois, de la crise du FLQ et de la riposte des anglophones de la Fonction publique—sûrement pas un dossier enviable. Le gouvernement doit apprendre que l'approche diplomatique à l'implantation du bilinguisme et du biculturalisme est la seule susceptible de réussir. Hier, par exemple, la façon d'agir du premier ministre—j'ai à l'esprit les traits acérés qu'il a décochés à certains députés de l'Opposition qu'il n'a pas nommés—indique clairement qu'il devrait être le premier à se pénétrer de la nécessité de cette approche diplomatique.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Je pense que nous ferions bien de prêter attention au conseil de feu le gouverneur général Georges-P. Vanier qui a déclaré, entre autres, dans son message du nouvel an de 1967:

Dans le passé, la mesure de notre unité a été la mesure de notre succès . . .

Si nous pensons pouvoir maintenant nous diviser au sein même de notre pays; si nous croyons que les intérêts égoïstes de chacun peuvent maintenant prévaloir sur le bien de la nation; si nous exagérons nos disparités ou si nous nous complaisons dans les querelles; si telle est notre façon d'agir, nous travaillerons à notre propre destruction.

Le Canada se devait, soutenait-il, de demeurer uni parce que . . .

. . . aucune leçon n'est plus nécessaire que celle que peut donner notre unité, à savoir que la diversité n'est pas obligatoirement cause de conflits, mais, au contraire, qu'elle peut enrichir et ennoblir notre mode de vie.

Ouvrons les fenêtres et les portes des provinces, regardons pardessus les murs pour voir ce qui se passe de l'autre côté, tâchons de nous connaître les uns les autres et nous en arriverons à la compréhension . . .

Je prie Dieu que nous puissions tous aller de l'avant la main dans la main. Nous ne pouvons courir le risque de voir notre pays s'effondrer.

Monsieur l'Orateur, le Canada se trouve confronté avec des problèmes immédiats sur le plan social, économique et politique. Notre pays doit également faire face à la question de la survie nationale. Cette vingt-neuvième législature doit étudier ces questions honnêtement, en se rendant compte de leur urgence et dans un esprit de coopération. Ce n'est qu'en prenant de telles résolutions que nous pourrons développer le nord, le rendre fort et libre.

• (1650)

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, mon premier devoir, fort agréable d'ailleurs, est de vous féliciter pour votre réélection comme président de la Chambre et de féliciter le nouvel Orateur adjoint. Ces deux hommes sont d'excellents membres du Parlement et j'ai lieu de croire que nous aurons bien besoin d'eux au cours des prochaines semaines.

Je félicite également les motionnaires de l'Adresse. J'ai eu le plaisir de les rencontrer tous deux avant qu'ils soient élus car j'ai travaillé dans leur circonscription électorale respective. J'ai été très édifié par leur facilité d'expression dans les deux langues.

J'ai été aussi fort impressionné par les remarques du député qui vient tout juste de s'asseoir et je n'ai pu m'empêcher de remarquer, lorsque nous avons voté plus tôt, tous ces nouveaux visages, près d'une centaine à ce qu'il me semble. Plusieurs dames sont du nombre et elles feront sans doute de la Chambre un lieu plus agréable, mais je dois dire que j'ai toujours une préférence pour la très jeune dame de Colombie-Britannique dont la grâce charme la Chambre depuis déjà plusieurs sessions.

Je veux aussi remercier les gens de Verdun qui pour la cinquième fois consécutive durant 10 ans ont jugé bon de m'élire député. Permettez-moi de dire au député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) que quelque chose a cloché dans notre mécanisme car, pour la première fois, les résultats d'un bureau de scrutin m'ont été dévavorables, mais je n'ai pas encore eu le temps de trouver où nous avons bien pu fauter. J'ai espéré un moment que l'honorable député choisirait Verdun pour son premier essai. La lutte aurait sûrement été belle et nous aurions eu peine, j'en ai peur, à nous partager la même organisation. J'accueille donc à la Chambre l'honorable député à titre d'ami personnel. C'est une amitié qui remonte à bien des années. Ceci dit, qu'il ne se croie pas pour autant à l'abri des flèches que je pourrais lancer à l'avenir.

M. Wagner: Pareillement.

L'hon. M. Mackasey: Il sait toutefois que ce n'est pas dans mon caractère de devenir trop personnel.

Quand on a passé dix ans de sa vie ici, on commence à se rendre compte du temps que cela représente. Peut-être y a-t-il des députés qui y passent encore davantage de temps, mais non la majorité ce n'est pas le cas. Ces dix années ont été bien remplies. J'ai évidemment débuté sur les derniers bancs et ensuite je suis devenu le chef du caucus national, de là, secrétaire parlementaire, ensuite ministre sans portefeuille, puis ministre du Travail et ministre de la Main-d'œuvre. L'important lors de ces changements était que je changeais chaque fois de place. Maintenant, on m'a placé plus près que jamais de la porte arrière de la Chambre des communes. J'ai presque l'impression que quelqu'un a le désir pavlovien ou freudien de me voir prochainement sortir par cette porte. Toutefois, si jamais cela arrive, je vous assure que ce sera par ma propre volonté. Lorsque je sortirai, j'emporterai intact mon sens de l'intégrité et je garderai mon souci et ma sympathie pour la population de Verdun, en particulier, et pour le peuple canadien en général.

Je n'ai pas l'intention de trop longuement parler du discours du trône parce qu'il se pourrait que je connaisse assez bien certains des projets de loi qu'il mentionne. J'aurais aimé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) fasse également allusion, avec le pouvoir de conviction que je lui connais, aux garderies d'enfants dont nous avons si terriblement besoin au Canada.

Je suis heureux d'apprendre qu'il y aura des changements au sein de la Fonction publique en ce qui concerne les relations de travail car je pense que l'animosité à laquelle notre parti s'est heurté dans ce domaine était partiellement due au fait que le gouvernement n'a pas été, comme il aurait dû l'être, le meilleur employeur au Canada, ces quelques dernières années. La nouvelle loi se rapprochera davantage du genre de loi régissant ces relations dans l'industrie privée. Je m'en réjouis.

Permettez qu'en passant je vous fasse brièvement remarquer qu'il ne faudrait pas que nous réagissions aussi promptement contre les forces réactionnaires du pays. Fait intéressant à relever nous avons réduit le nombre des immigrants d'environ 260,000 à moins de 125,000 au cours des deux dernières années, malgré que nous disposions d'une méthode unique de permettre aux visiteurs de devenir des immigrants reçus dans certaines conditions. J'ai décidé de supprimer cet aspect particulier non pas parce que je m'opposais au principe, mais parce que je me rendais compte que le régime d'appels prêtait à d'énormes abus et ne pouvait s'améliorer par une modification à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Je suis heureux que le nouveau ministre, homme de très haut calibre, ait signalé dans le discours du trône qu'il allait changer cette mesure. J'espère qu'en même temps il apportera une autre rectification et qu'il augmentera le personnel surchargé et peu rémunéré de la Commission.

J'espérais que le discours du trône allait enfin reconnaître l'obligation morale que la Chambre des communes a envers les pensionnés à la retraite de nos grandes sociétés ferroviaires. Il me semble que le CP et le CN pourraient facilement se permettre de relever leurs régimes de pensions de manière à atteindre le niveau que tout autre employeur respectable du Canada croit suffisant pour ceux qui ont consacré la meilleure partie de leur vie à les servir.

Le discours du ministre des Finances (M. Turner) m'a frappé. C'était un très bon discours. Je tiens à préciser qu'il ne peut en aucune façon être tenu responsable du niveau actuel de chômage. Il en a hérité, mais c'est à lui de l'abaisser. Je suis aussi coupable ou aussi innocent que le reste du Cabinet en vertu des règles de la solidarité ministérielle pour ce qui est de la gravité du chômage. Le ministre a parlé de la difficulté de prévoir. Ma seule suggestion, c'est qu'il y a certains spécialistes de la prévision au sein de son ministère dont il pourrait fort bien se passer. Je puis assurer le député que, s'ils s'étaient trouvés au ministère du Travail, ils en seraient partis 15 minutes après mon investiture.

En 1970, quand j'étais ministre du Travail, j'ai dit quelque chose que je suis encore prêt à soutenir. Cela ressemble étrangement à ce qu'a dit le ministre des Finances. Permettez-moi de vous lire un extrait de la page 1860 des Débats de la Chambre des communes du 8 décembre 1970.

Mes collègues pourraient m'accuser d'hérésie si je disais qu'un pays aussi riche que le nôtre ne devrait plus jamais connaître le taux de chômage actuel. De nos jours, les gens s'attachent plus à l'aspect qualitatif de la vie qu'à son aspect quantitatif. Une population active mieux éduquée et, paradoxalement, une population inactive mieux éduquée, elle aussi, ne toléreront plus les hauts et les bas qui caractérisent la plupart des économies de ce que l'on appelle généralement le monde occidental.

[L'hon. M. Mackasey.]

• (1700)

Le but de notre gouvernement et de tous les gouvernements qui suivront devrait toujours être le plein emploi. Sur ce, je crois vraiment exprimer les sentiments du cabinet en général, et certainement ceux du premier ministre (M. Trudeau) en disant que, toutes choses étant égales, notre gouvernement fait sien le principe du plein emploi.

Une voix: Que s'est-il passé?

L'hon. M. Mackasey: En outre, au bénéfice du député qui vient de demander ce qui s'était passé, je citerai une autre de mes déclarations concernant l'ancien chef du parti socialiste:

Les grandes entreprises sont certainement une source d'emplois, et l'opposition doit se rendre compte que si nous voulons avoir la politique sociale dont le pays a besoin et si nous devons créer des emplois pour ce qui est peut-être la population active au taux de croissance le plus fort du monde entier, il nous faudra encourager les investisseurs canadiens ainsi que les sociétés multinationales et internationales à investir chez nous en se conformant de préférence aux directives susceptibles de protéger l'économie canadienne et d'empêcher que ne s'aggrave l'érosion du fait canadien. Néanmoins, la suggestion du chef du NPD, à savoir que nous devrions être prêts à faire intervenir des contrôles sélectifs, pourrait fort bien, à mon avis, être la réponse à la prochaine poussée d'inflation. Ce que je veux dire, c'est que le pays ne peut plus se permettre une vague de chômage comme celle que nous connaissons cet hiver.

Bien entendu, je parlais de l'hiver 1970.

Une voix: Il n'y a pas eu la moindre amélioration depuis.

L'hon. M. Mackasey: J'estime les choses encore pires actuellement et il n'y a pas à s'en vanter. J'en conviens avec vous. Ayant laissé entendre qu'il serait peut-être nécessaire d'améliorer les méthodes prévisionnelles, j'ai pris la peine d'établir la liste de quelques-unes des excuses auxquelles ces mandarins ont eu recours ces derniers mois pour justifier leurs erreurs de prévision. Cela a commencé par un plus grand nombre de femmes actives. J'admets que c'était en 1949. Puis ils sont passés à la croissance de la population active signalée il y a quelques années par le Conseil économique. Ensuite, ils ont soulevé ce qu'on appelle le taux de participation. Cet argument perdit de sa vogue quand il devint évident qu'il était possible de réaliser une augmentation du taux de participation et une diminution du chômage, si on étudie les chiffres de 1956, par exemple. Puis ils ont fabriqué l'expression «profiteurs de l'assistance publique»—non pas les resquilleurs de la haute, mais de simples particuliers. Quand ces expressions ont commencé à fatiguer, ils sont passés à «la morale du travail». Un nouveau mot circule maintenant parmi les mandarins d'Ottawa: «déstimulants», soit le résultat de l'assurance-chômage, et surtout de l'augmentation du niveau des prestations.

Tant que vous pouvez tenir le problème de l'assurance-chômage et les prétendus abus dans les manchettes de journaux qui, hélas, trop fréquemment, collaborent volontiers, plutôt que de répondre peut-être aux arguments du parti néo-démocrate, alors, les chiffres du chômage chez nous échappent à l'attention. Nous avons beaucoup entendu parler des abus. Ces derniers mois, il a beaucoup été question d'assurance-chômage. J'ai longtemps attendu pour aborder ce sujet. J'aurai une autre occasion d'en parler dans quelques semaines, alors que seront présentés les amendements proposés dans le discours du trône. Je n'ai aucune excuse à faire pour la prétendue générosité d'un régime qui verse en moyenne $66 à nos

travailleurs sur une période de 16 ou de 17 semaines l'an, en comparaison des $35 qu'ils recevaient il y a trois ans. J'ai examiné les résultats des sondages, non seulement ceux du Gallup, mais ceux de sondages de particuliers qui ont eu l'obligeance de les mettre à ma disposition après les élections. Je constate que de tous ceux qui ont voté contre le gouvernement, 51 p. 100 ont été motivés par le chômage, 13 p. 100 par l'inflation, et 6 p. 100 par l'idée qu'il fallait améliorer les pensions de vieillesse.

Les questions d'assistance sociale, d'allocations familiales, d'aide aux familles pauvres, de mauvaise gestion de la Caisse d'assurance-chômage et d'abus des prestations ont motivé un groupe qui formait au total 5 p. 100 de l'ensemble. Seulement 5 p. 100 des électeurs de notre pays ont voté contre le gouvernement parce que nous avons augmenté les prestations d'assurance-chômage. Cela n'a pas empêché certains de se démettre on de troquer une doctrine humanitaire traditionnelle pour des idées réactionnaires extrêmes. Ce qui est tragique ce n'est pas que j'en sois affecté. C'est que, pour l'instant, nous avons avili l'une des mesures législatives les plus progressistes que possède un pays du monde occidental.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Je ne suis pas diplômé en économie, mais je me rappelle que lorsque j'étudiais cette matière j'avais des «D» et non des «A» comme notes. Quelqu'un me demanda alors pourquoi je ne changeais pas de classe en attendant de trouver un professeur qui fût d'accord avec moi. C'est ce que j'ai fait et j'ai obtenu des «A» pendant tout le reste du cours. C'est un vieux truc que connaissent bien, je suppose, bon nombre de députés. Toutefois, je vois une différence très minime entre distribuer une somme de deux milliards de dollars sous forme de prestations d'assurance-chômage qui amènent le consommateur à dépenser dans les régions où vivent les chômeurs, et réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, méthode qui a été proposée par le chef de l'opposition (M. Stanfield) et par d'autres économistes éminents des premières banquettes. Je trouve très peu de différence entre verser deux milliards de dollars à des chômeurs qui sont portés à dépenser dans la région où ils chôment, et abaisser l'impôt sur le revenu des particuliers, remettant ainsi ces deux milliards à tout le monde, riches comme pauvres. Cette dernière méthode ne rapporte rien aux pauvres dont le revenu est trop faible pour être imposable. Ceux qui travaillent et touchent quelque chose le mettent en banque, et les riches utiliseront peut-être cet argent pour faire un voyage en Europe.

Je me demande si nous comprenons vraiment l'aspect bénéfique de l'assurance-chômage comme instrument économique. Je n'ai pas les chiffres exacts jusqu'à la fin de décembre, mais j'ai ceux pour les premiers six mois de l'année. Je déteste citer des chiffres, car ils ennuient les gens, mais je crois qu'il est intéressant de noter qu'à Terre-Neuve—les députés de cette magnifique province seront intéressés de l'apprendre—une somme de 42 millions a été distribuée en prestations d'assurance-chômage durant les six premiers mois de 1972 par rapport à 20 millions l'année précédente. Dans l'Île du Prince-Édouard, le chiffre a été de 7½ millions par rapport à 3.6 millions l'année précédente. J'utilise des chiffres ronds. Quant à la pauvreté en Nouvelle-Écosse, le chef de l'opposition devrait en être bien au courant. Lorsqu'on examine les chiffres du chômage durant la période où il était premier ministre de cette province, on constate qu'ils sont exorbitants.

Il n'était peut-être pas forcément à blâmer. Il a employé l'expression «une goutte d'eau dans l'océan». Je lui rappellerais que les habitants de la Nouvelle-Écosse attendent encore une première occasion d'avoir une goutte d'eau lourde dans leur océan. Les prestations ont atteint 42 millions de dollars pendant les six premiers mois en Nouvelle-Écosse, contre 22 millions l'année précédente. Même dans le prospère Ontario, le chiffre était de 327 millions, contre 107, et en Alberta de 61 contre 30. Je pourrais citer quantité d'autres exemples.

• (1710)

Je ne sais pas ce qu'on peut reprocher à l'idée d'assurer un revenu suffisant aux chômeurs de notre pays, des gens qui, bien malgré eux, sont sans travail. Qu'y a-t-il de mal à leur fournir de quoi vivre au moins dignement et non dans la misère pendant leur recherche infructueuse d'emplois inexistants?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: On a fait grand état des 75,000 emplois non occupés. Je vais vous citer un passage, non pas d'un homme politique, mais de M. Kliman, de la faculté des sciences économiques de l'Université McMaster; nous sommes habitués à entendre citer les propos d'universitaires, comme l'a fait tout à l'heure le ministre des Finances (M. Turner), comme s'il s'agissait de l'Évangile.

> Il a été prouvé que le nombre de chômeurs et le nombre de postes vacants ont été utilisés à mauvais escient dans des déclarations de la part des candidats. Qu'il suffise de dire qu'il est tout aussi irréaliste de parler d'une économie avec un taux nul de postes vacants que d'une économie avec un taux nul de chômage. D'un côté de la médaille, c'est le chômage qui est cause de frictions, de l'autre, les emplois vacants.
>
> Pourvoir un emploi, cela exige du temps. Un employeur réaliste ne s'attend pas à ce que l'ouvrier attende qu'un emploi devienne disponible. La méthode des contacts, pour ce qui est des occasions d'emplois, exige à elle seule beaucoup de temps. Il découle de ces frictions et d'autres, importantes, sur les marchés du travail qu'il y aura toujours des emplois vacants, même au cours d'une période de plein emploi. Chaque jour voit des emplois vacants comblés mais chaque jour voit aussi de nouveaux emplois.
>
> Si les chômeurs montraient plus d'efficacité dans la recherche d'un emploi et se faisaient une autre idée du travail acceptable, le chiffre total du chômage en serait peut-être modifié, mais pas de façon sensible.

Ce ne sont pas là les propos d'un apologiste libéral ou conservateur, mais ceux d'un universitaire qui a abordé la question selon un mode très clinique.

On a beaucoup entendu parler des abus, et je peux tirer un puissant argument du fait qu'il y a à l'heure actuelle moins d'abus de la Caisse d'assurance-chômage qu'il y a un an, car je me souviens d'avoir été hospitalisé à l'époque, entièrement épuisé. Le problème était alors d'administration, d'efficacité, d'expédition des chèques en temps voulu malgré les services postaux défectueux et les pannes d'ordinateurs. Il me fallait m'en excuser chaque jour. Nous n'avons plus ce problème.

Une voix: Mais si, il existe encore.

L'hon. M. Mackasey: Vous allez entendre parler d'un cas par ci par là, mais on ne voit plus de questions et d'appels téléphoniques rester sans réponse. Les problèmes qui se posaient à Toronto ont disparu, parce que nous avons placé dans les bureaux de la main-d'œuvre, dans au moins 144 de ces bureaux, un représentant de la Commission d'assurance-chômage pour aider les gens à remplir la carte si importante de l'ordinateur, qui est à l'origine de

tout le système. Nous avons établi des installations permanentes à Terre-Neuve pour faciliter le travail relatif aux chèques; l'hiver en effet augmentait la vulnérabilité du système, leurs chèques pouvant leur être adressés d'aussi loin que Moncton.

Voici certaines dispositions dont on a abusé et qui ont été supprimées de la loi: les prestations saisonnières dont, aux yeux de bien des gens, on a fait abus parce que théoriquement, toute personne qui obtient quelque chose pour rien commet un abus. Donc, les prestations saisonnières ont été supprimées Une autre a trait aux retraités de plus de 65 ans; on leur impose des restrictions beaucoup plus rigoureuses qu'auparavant. A l'heure actuelle, ils ne peuvent toucher en même temps des prestations d'assurance-chômage et la pension aux termes du Régime de pensions du Canada.

Ce qui semble échapper à certains critiques, c'est le changement quant au nombre de semaines d'admissibilité aux prestations: au lieu de 52 semaines, comme auparavant, les prestations sont maintenant versées pendant 25 semaines. L'évaluation a lieu à la fin de la 25e semaine, mais la période peut être prolongée selon le taux de chômage dans l'ensemble du pays et dans celle des 16 régions où l'intéressé est domicilié. En principe, le nombre de semaines peut aller de 25 à 51 à Terre-Neuve, mais non en Alberta, tout simplement parce que nous estimons la possibilité de trouver du travail plutôt que la récompense pour le travail effectué dans le passé. Les gens devraient donc examiner ce problème sous ce nouveau jour.

Que dire du niveau élevé des prestations, pour lequel on se querelle beaucoup? Voilà un sujet qui m'inquiète vraiment? Le rapport Gill recommandait, il y a dix ans, que 60 p. 100 des prestations ne soient pas imposables. Actuellement, 66 p. 100 ne sont pas imposables, conformément aux recommandations du rapport Carter. En Hollande, c'est 80 p. 100. En moyenne, nous versons de $66 à $67 sur $100. Si l'on songe aux fainéants, à ceux qui n'ont la moindre ambition, ces Canadiens qui ne veulent pas d'emplois qui n'existent pas, ils pourraient en théorie rester chômeurs pendant 51 semaines alors que la moyenne permise de chômage se situe à 17 semaines. Voilà une réalité qu'ont sans cesse écartée les gens qui ne comprennent pas l'obligation morale qu'a le gouvernement envers les chômeurs de ce pays, non plus que les députés de l'opposition qui croyaient accéder au pouvoir en se montrant aussi réactionnaires que certaines manchettes de journaux dont nous avons été la cible en septembre et en octobre derniers.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Je ne prétend pas qu'il n'y ait pas d'abus. Il y en a depuis 30 ans et pourtant le taux moyen s'est établi à près de 3 p. 100. Il y a deux semaines, j'ai lu dans un numéro du *Globe and Mail* les résultats d'une enquête sur les médecins de Toronto, menée par un des leurs. Plus de 10 p. 100 des médecins de Toronto abusent du régime d'assurance-frais médicaux. Pourtant, le revenu moyen d'un médecin s'établit à $77,000 et parmi les catégories de Canadiens que les abus des mesures de bien-être inquiètent le plus, les professions libérales, ce qui inclut les médecins, viennent en tête.

Hier, j'ai lu un article de James Gray d'un journal d'Alberta. Qu'est-ce qui fait la manchette en Alberta? On constate que, lorsqu'une femme tombe enceinte, elle s'empresse de dénicher un emploi, travaille pendant huit semaines, prend congé et revient chez elle pour retirer des prestations de maternité. C'est ce qu'a écrit M. Gray. Or, s'il avait fait la moindre recherche il aurait constaté que les prestations de maternité ne sont versées qu'à une femme qui a travaillé pendant 20 semaines au moins, pas huit, et qu'elle occupait effectivement un emploi au moment de la conception. En langage de tous les jours, l'article de la loi prévoit que pour être admissible aux prestations de maternité il faut avoir appartenu à la main-d'œuvre active pendant 40 semaines. Comme le député de Hull (M. Isabelle) et le nouveau ministre pourraient vous le dire, c'est un mois de plus qu'il n'en faut pour porter un enfant, même en Alberta.

• (1720)

Je pourrais poursuivre, mais j'ai une plus grande foi en les gens que ne veulent bien leur en accorder certains députés de l'opposition, et certainement que n'en ont démontré certains députés de mon propre parti.

Une voix: Nommez-les!

L'hon. M. Mackasey: Un collègue m'a vraiment blessé l'autre jour lorsqu'il a prétendu qu'il fallait chercher les raisons de notre défaite dans le fait que nous avions adopté des mesures sociales trop rapidement. J'étais à la Chambre il y a dix ans lorsqu'on affirmait que l'assurance-santé était un besoin réel, mais qu'il ne fallait pas l'instaurer tout de suite. J'étais à la Chambre il y a cinq ans lorsqu'on faisait valoir qu'il y avait nettement place pour le Régime de pensions, mais évidemment qu'il ne fallait pas brûler les étapes. Il n'est jamais correct, semble-t-il, de s'en faire pour les gens ordinaires. Monsieur l'Orateur, je puis vous dire qui représente tel ou tel intérêt, mais il m'est parfois difficile de déterminer qui parle au nom des défavorisés au Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que le temps qui lui est alloué est maintenant terminé.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Mackasey: M. l'Orateur, j'ai presque terminé. Parce que j'aime bien le chef de l'opposition (M. Stanfield)—nous n'attaquons jamais les personnes, et je ne suis plus le guerrier qu'il décrivait—je lui ai préparé une liste de modifications qu'il peut proposer lorsque la loi sur l'assurance-chômage sera présentée à la Chambre dans quelques semaines pour être modifiée et s'il peut obtenir l'appui de la Chambre lors de l'adoption, il pourra défaire le gouvernement.

Par exemple, M. l'Orateur, le chef de l'opposition peut présenter une modification portant la période de huit à douze semaines. D'après les données statistiques disponibles à la fin de novembre, cette modification toucherait 72,000 Canadiens, mais le député de Bonavista-Twillingate (M. Lundrigan) et d'autres députés conservateurs de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec devraient savoir que de ces 72,000 personnes, à peu près 50,000 vivent dans les provinces de l'Atlantique.

Des voix: Oh, Oh!

L'hon. M. Mackasey: Je ne sais pas de quelle façon le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) acceptera cette

proposition, lui qui a promis au cours de la campagne plus d'avantages aux pêcheurs, mais il s'agit au moins d'une proposition qui permettrait de réduire le coût de l'assurance-chômage qui inquiète tant le chef de l'opposition. Il va sans dire que l'objectif ultime est d'abroger la loi. De cette façon vous procureriez aux «chômeurs professionnels» une motivation maximum au travail.

De fait, monsieur l'Orateur, nous pourrions retourner aux années 30 pendant lesquelles la motivation maximum au travail existait. Il y eu des émeutes à Winnipeg et on a dû séparer des familles. Il y avait des voyageurs clandestins à bord des trains, de longues files d'attente pour les distributions de pain: tous ces évenements étaient vraiment des stimulants maximums au travail. Il s'agit là d'une solution si le parti conservateur cherche à trouver 72,000 nouveaux emplois et il serait très facile de le faire si ce parti était appelé un jour à former le gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit, l'opposition officielle pourrait proposer d'étendre la définition touchant les travailleurs de huit semaines à douze semaines même si, et c'est ce qui est honteux dans la proposition, il n'y a qu'environ 19,000 personnes au Canada aujourd'hui qui vivent de l'assurance-chômage après n'avoir travaillé que huit semaines. Où est l'abus? Où est l'incitation à tramer et à tricher pour retirer de l'assurance-chômage quand il n'y a en fait que 19,000 personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage et qui ont travaillé aussi peu que huit semaines?

Une autre statistique intéressante, c'est que les gens qui touchent de l'assurance-chômage après avoir travaillé de huit à 11 semaines continuent à en toucher en moyenne pendant 15.8 semaines, ce chiffre variant de 18.2 semaines à Terre-Neuve, ce qui souligne la disparité régionale qui en est responsable, à 13.3 semaines en Alberta. De plus, ceux qui établissent leur droit à l'assurance-chômage et qui ont travaillé pendant plus de 12 semaines continuent à retirer des prestations en moyenne pendant 17 semaines et non 50.

Il est certain, monsieur l'Orateur, que nous pouvons supprimer l'assurance-chômage et économiser beaucoup d'argent. Nous pourrions ainsi remettre plus d'argent aux sociétés. Nous pouvons réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, mais nous retrouverons par le fait même les soupes populaires. Ou encore nous pourrions réduire les prestations imposables de 66 à 50 p. 100. Nous économiserions ainsi encore beaucoup d'argent. Le seul ennui, c'est que les gens retireraient alors ce qu'ils retiraient en vertu de l'ancienne loi. Ils devraient complémenter leurs prestations d'assurance-chômage avec l'assistance sociale, et nous ajouterions 100 millions de dollars aux frais d'assistance sociale des provinces et des municipalités. Dans la seule ville de Toronto, nous ajouterions 7,800 personnes à la liste des assistés sociaux. C'est, d'après les rapports, le nombre de personnes qu'on a rayé des listes par suite du nouveau programme de prestations d'assurance-chômage.

De plus, nous pourrions économiser beaucoup d'argent en portant la période d'attente de deux à quatre semaines. Serait-il logique d'accepter la suggestion d'un parti qui voulait nous la faire réduire à une semaine au coût de 176 millions? Je me souviens de l'amendement que ce parti avait présenté en cette occasion. C'était un amendement humanitaire et un bon amendement, mais il nous aurait fallu disposer à l'époque des 176 millions supplémentaires.

Nous pouvons maintenant choisir une autre solution pour épargner. Nous pouvons modifier le taux de 4 p. 100 auquel le gouvernement devient responsable financièrement du programme, assumant ainsi sa responsabilité à l'égard des nouveaux taux de chômage atteints par suite de la politique fiscale, monétaire et autres politiques auxquelles a recours le ministère des Finances dans le but de maintenir le chômage au niveau le plus bas possible. Nous pourrions faire passer ce taux à 5 p. 100, en faisant porter ainsi une plus grande responsabilité aux employeurs. D'autre part, nous pourrions le faire passer de 4 à 3 p. 100, en augmentant la responsabilité du gouvernement et en diminuant celle des employeurs. Je pense que cela conviendrait fort bien à certains de mes honorables amis dans le coin là-bas, monsieur l'Orateur.

Un autre amendement que pourrait proposer en toute honnêteté le chef de l'opposition est d'éliminer les pêcheurs indépendants du programme. Cela ennuierait-il beaucoup les députés de Terre-Neuve si nous modifions le Règlement en décidant qu'un pêcheur indépendant n'a plus droit à l'assurance-chômage? Après tout, ce serait tout à fait légal et conforme à la loi. On ne paie des prestations d'assurance-chômage qu'aux personnes qui sont employées. Mais je ne pense pas que cette mesure serait très populaire dans la région de l'Atlantique. Le député de Trinity (M. Hellyer) a parlé du pêcheur qui gagne $43,000 et passe l'hiver au Mexique. Monsieur l'Orateur, il y a 20 ans le même pêcheur allait aux Bahamas.

Le chef de l'opposition pourrait proposer un autre amendement visant à supprimer les travailleurs du bois qui sont à leur compte, et qui sont compris dans la loi par un règlement. Cela diminuerait le nombre de personnes qui touchent l'assurance-chômage. Cela permettrait d'épargner une petite fortune, mais cela aurait des conséquences pour un grand nombre de personnes du Nouveau-Brunswick qui sont à leur compte. A son avis, cela pourrait permettre de faire disparaître bien des abus, et il y en a peut-être beaucoup dans le domaine du travail du bois. Selon le *Financial Post*, une des principales entreprises de bois d'œuvre a licencié 287 travailleurs et, un mois plus tard, a appelé le bureau d'assurance-chômage pour leur demander de revenir au travail, mais personne ne s'est présenté. La compagnie a fait ce que tout employeur digne de ce nom aurait fait—elle s'est empressée de communiquer avec les journaux à propos de ces 287 paresseux qui refusaient de se présenter au travail, préférant retirer des prestations d'assurance-chômage. Je me suis fait communiquer les numéros d'assurance sociale ainsi que les noms et adresses de ces travailleurs, puis j'ai fait confier les recherches à l'ordinateur. Je me suis rendu compte que 14 personnes seulement retiraient des prestations d'assurance-chômage et que les 273 autres étaient à l'emploi d'un concurrent, dans de meilleures conditions de travail et à un salaire plus élevé.

• (1730)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Le propriétaire d'un camion qu'il conduit lui-même se classe dans une autre catégorie.

Une voix: Pourquoi ne pas en saisir la Chambre?

L'hon. M. Mackasey: Le député pourra présenter cette motion lorsque nous modifierons la loi sur l'assurance-chômage. Du coup, nous retrancherons quelques autres personnes de la liste et nous économiserons de l'argent.

Monsieur l'Orateur, je termine car j'ai dépassé le délai qui m'était accordé, mais je veux ajouter que lorsque j'ai démissionné du Cabinet, l'une des raisons qui m'ont empêché de faire de même pour la Chambre des commu-

nes, c'est que j'étais résolu à y demeurer pour veiller à ce que les forces réactionnaires ne détruisent pas les belles choses dont s'enorgueillit notre régime.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Je ne prétends pas avoir jamais souffert de la pauvreté, mais je me souviens des années de disette, les années 30. Le vendredi soir, mon père me remettait un billet de $5 que j'allais échanger pour des pièces de 10c., et chaque soir ma mère faisait des sandwiches qu'elle remettait aux gens qui venaient le lendemain frapper à notre porte. Je m'en souviens comme si c'était hier. Ce qui nous protège en 1972 contre une telle adversité, c'est l'assurance-chômage qui garantit au travailleur un certain revenu, qui lui permet de demeurer digne, de ne pas avoir honte devant des enfants qui attendent de lui des vêtements et une nourriture convenables dans un pays aussi riche que le Canada.

Monsieur l'Orateur, tant que je serai à la Chambre des communes, qui sait: un jour, une semaine, un mois, je demeurerai un libéral . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: . . . et j'assure de ma fidélité le premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, parce que je ne connais pas d'autre façon d'être membre de la Chambre des communes. En conclusion, qu'on me permette de dire aux nouveaux députés qu'ils doivent s'efforcer d'apprécier la Chambre des communes; c'est le seul endroit où l'on protège réellement la démocratie dans le pays.

Des voix: Bravo!

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur et un privilège que de participer à ce débat sur le discours du trône sous votre haute et distinguée présidence. C'est également un honneur que de faire suite au distingué député de Verdun (M. Mackasey) que je félicite de certaines parties de son discours dont j'admets par contre moins bien certains passages.

De même que cette année et la session parlementaire promettent d'être intéressantes, de même le discours du trône reflète une conscience nouvelle de l'importance du Parlement et l'intérêt accru que portent les Canadiens en général à cette grande institution.

Avant ce modeste exposé, puis-je, en mon nom propre et en celui de mes commettants, faire état du respect que nous entretenions pour feu le très honorable Lester B. Pearson. Il était tenu en grande estime et affection en Nouvelle-Écosse comme en fait dans tout le pays et dans la Communauté des nations.

Lorsqu'un jeune député comme moi étudie le contenu de ce discours du trône il hésite—c'est au moins mon cas—quant à savoir s'il doit se préoccuper davantage des effets qu'il aura directement sur l'ensemble du Canada ou sur ses commettants. Indéniablement, en parcourant ce discours du trône et surtout en écoutant le premier ministre (M. Trudeau) développer le sujet, il ne semble pas, tout au moins pour moi, y avoir grand motif à réjouissances tant du point de vue national que régional.

[L'hon. M. Mackasey.]

Je félicite le gouvernement de reconnaître finalement, au moins implicitement, que les tarifs-marchandises ont des répercussions sur notre développement économique et les prix à la consommation. Quel regard pénétrant jeté sur l'évidence. Il est paradoxal que le gouvernement ait laissé un tel temps s'écouler au cours de son précédent mandat sans avoir mis en place une politique nationale des transports et ne fasse que commencer à s'en préoccuper. Il est grand temps que l'on examine les chemins de fer non seulement du point de vue des politiques de transport marchandises, mais encore des politiques d'entretien. Les assises deviennent dangereuses parce qu'elles ne sont pas bien entretenues. De même, comme vient de le dire le député de Verdun, il faut réviser les pensions payées aux employés des chemins de fer.

Quant à l'honorable monsieur, j'aimerais à dire en passant qu'il traîne encore jusqu'à la Chambre des communes le faux-fuyant de l'usine d'eau lourde.

Une voix: Ce n'est pas un faux-fuyant.

M. MacKay: Que lui et les députés d'en face se souviennent du discours tenu au printemps dernier par leur ancien collègue, le député de Trinity (M. Hellyer). Il connaît le responsable, il sait que le responsable, c'est le gouvernement qui essaie d'en rejeter injustement le blâme sur le chef de mon parti. Monsieur l'Orateur, cela n'en dit pas bien long sur leur sens de l'équité ou de la vérité.

Il y a encore d'autres principes et déclarations arbitraires comme la déclaration suivante:

> Afin de préserver l'intégrité écologique des zones côtières et maritimes du Canada, d'autres mémoires seront présentés à la troisième Conférence des Nations-Unies sur le Droit de la mer.

Dans la situation difficile où ils se trouvent, nos pêcheurs ont besoin d'une aide directe, pratique, aussi louable et tardif que puisse être cet objectif. Pour compenser dans une certaine mesure les négligences du passé, nos pêcheurs demandent à être protégés contre l'empiètement des flottes de pêche étrangères; ils demandent une compensation adéquate pour la perte de leur gagne-pain, de leur prestations en cas de maladie et de leurs primes de pêche.

Au sujet de l'agriculture, le cultivateur de l'Est du Canada a peu de raisons de se réjouir, s'il considère l'aide que lui accorde présentement ou que lui a promise le gouvernement actuel. Dans le dernier discours du trône, il n'est pas question de programmes régionaux propres à régler les problèmes particuliers aux cultivateurs de l'Est du Canada.

Rien n'indique que conformément à son intention avouée d'aider les propriétaires de maison, le gouvernement entend supprimer l'une des charges directes des plus lourdes pour le propriétaire éventuel, la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le gouvernement peut bien faire tout ce qui lui plaira pour faciliter l'achat d'une maison, il n'en demeure pas moins qu'étant donné le coût et le peu de jeunes Canadiens capables de payer le prix d'une nouvelle maison, outre les intérêts et les taxes, etc., l'acheteur doit se mettre une hypothèque sur le dos pour le reste de ses jours. De grâce, rabaissons le coût initial des maisons et, pour commencer, supprimons cette taxe injuste.

Dans le discours du trône, l'un des points les plus intrigants et les plus prometteurs est le passage relatif au très fameux ministère de l'Expansion économique régionale. Le programme est excellent, ou pourrait l'être. C'est un concept équitable, conforme au principe bipartite qui aboutit à la sorte de «fédéralisme bienfaisant» ayant donné lieu au cours des années aux paiements de péréquation, à la reconnaissance du fait que les provinces riches doivent aider les provinces pauvres et du fait qu'il doit y avoir égalité de chance, sur le plan économique aussi bien que sur le plan linguistique. Pourtant, le gouvernement, de sa façon devenue familière, n'a pas réussi à coordonner et à mettre au point une philosophie pratique, sérieuse visant à doter le Canada d'une stratégie et d'une politique industrielles d'ensemble.

• (1740)

Ici, je souligne que je suis tout à fait d'accord avec le ministre dans ce qu'il a récemment annoncé au sujet de la décentralisation. Notre parti l'a toujours préconisée depuis la création du ministère de l'Expansion économique régionale. Je suis d'accord avec le premier ministre quand il déclare, comme il l'a fait dans l'Ouest avant son départ pour l'Angleterre, s'attrister du fait que ce ministère serve d'instrument de division du fait qu'on compare les diverses régions entre elles. D'aucuns l'ont peut-être fait, mais sans malice, tout simplement à titre de représentants de circonscriptions désireux d'obtenir pour leurs propres régions leur juste part. Mais le premier ministre, avec sa lourdeur habituelle, a enchaîné en fait des comparaisons. Il a comparé le Québec à la Nouvelle-Écosse pour démontrer que celle-ci reçoit davantage par habitant. Comme d'habitude, il a dit une chose et en a fait une autre.

Le sentiment dans notre parti est que ces subventions devraient être accordées selon les besoins et les réalisations possibles. Peut-être le MEER devrait-il être utilisé comme instrument d'expansion industrielle au même titre qu'un programme de bien-être social. Mais la gestion a grandement fait défaut. Il a été difficile d'en évaluer les résultats et de fournir des chiffres précis, tout simplement parce que le gouvernement ne les a pas rendus publics.

Dans un article récent, Charles Lynch a longuement parlé du type d'information que le premier ministre et les hauts fonctionnaires publient concernant les programmes d'expansion régionale et des comparaisons que le premier ministre fait dans les domaines que j'ai décrits. Voici un extrait de l'article de Charles Lynch:

> Selon moi, le Québec a reçu le plus parce qu'il avait le plus de besoins.
>
> Est-il réellement vrai, comme le dit Trudeau, que la moitié des crédits affectés aux programmes d'expansion régionale va aux Maritimes et que le «Québec vient ensuite, avant certaines provinces de l'Ouest et après certaines autres»? Avant quelles provinces de l'Ouest et après quelles autres?
>
> La statistique sert à toutes les sauces et Trudeau a dû en cuisiner une toute spéciale que le MEER n'a pu nous refiler. Nous essayons toujours, mais c'est plus facile d'obtenir une subvention du MEER que de découvrir des chiffres comparatifs d'une province par rapport à l'autre quant aux subventions par tête et aux dépenses globales du MEER qui appuieraient les dires du premier ministre.

Je suis d'accord avec Charles Lynch et j'espère que les comparaisons inter-régionales ne serviront qu'à des fins statistiques et non pas à créer des sous-entendus ni à énerver les paranoïaques qui, au moyen de ces comparaisons, ne découvrent rien qui soit de la concurrence normale parmi les régions subventionnées.

Lors de la récente campagne électorale, notre parti s'est engagé, entre autres, à la décentralisation du MEER. Je constate que le gouvernement est maintenant d'accord avec nous à ce sujet, comme il l'est à vrai dire avec de nombreux autres aspects de notre politique. D'intéressantes statistiques révèlent le degré de centralisation de l'administration du MEER et de ses organismes affiliés. Mes recherches me permettent de situer à quelque 1,700 le nombre des employés du MEER et de ses organismes affiliés, dont 730 travaillent à Ottawa.

A Terre-Neuve, où l'on rencontre plus de zones spéciales que partout ailleurs, on compte 15 employés. Ils sont sept dans l'Île-du-Prince-Édouard considérée comme région connexe; autrement dit toute la province relève du programme FODER, au long, le Fonds de développement économique rural. Ils sont ainsi 14 en Nouvelle-Écosse, 13 au Nouveau-Brunswick, 90 au Québec, 17 au Manitoba, 12 en Saskatchewan, 10 en Alberta et 6 en Colombie-Britannique. Que font ces six esseulés en Colombie-Britannique? Font-ils quelque chose d'utile? Leur petit nombre n'impose peut-être pas de surveillance?

Pourquoi ne publie-t-on pas, chaque mois, que le Parlement siège ou ne siège pas, des statistiques complètes concernant le MEER? De telles statistiques devraient être publiées tout comme le sont celles du chômage. Des renseignements statistiques sur le MEER nous permettraient d'élaborer une analyse économique valable de certaines activités dans notre pays et serviraient également de données de base pour certaines études sur le chômage.

On pourrait s'attendre à ce que le ministre se rende compte de la nécessité d'associer plus étroitement le MEER aux objectifs et aux aspirations des organismes provinciaux de développement; on peut croire aussi qu'il va revoir les programmes touchant l'infrastructure et normaliser le financement entre les trois paliers de gouvernement. Il devrait se montrer plus prudent dans l'affectation des subventions et des prêts et explorer peu à peu avec les provinces, des moyens nouveaux de traiter directement avec le troisième échelon de gouvernement si souvent oublié, soit les administrations municipales. A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, certaines municipalités bénéficiaires doivent payer des frais d'un quart de 1 p. 100 sur des sommes considérables. Ils ne peuvent se permettre de tels déboursés.

De toute évidence, il n'y a pas assez de coordination entre les objectifs du MEER et les efforts d'autres organismes fédéraux et provinciaux. Ceux-ci se concurrencent souvent et poursuivent des buts divergents. C'est ainsi que pendant que l'ancien ministre du MEER s'attaquait aux disparités régionales, ses collègues du ministère des Finances prenaient des mesures pour combattre l'inflation. Ces politiques ont eu pour effet d'élargir le fossé qui sépare les provinces riches des provinces pauvres. Les ministères du gouvernement, comme celui de l'Expansion économique régionale, par exemple, ont tendance à devenir «hermétiques». On ne se soucie pas assez de ce qui se passe dans les autres ministères. Le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait avoir une participation accrue; il en est de même pour le ministère des Transports.

J'estime, et plusieurs membres du NPD sont de mon avis, que le ministère de l'Expansion économique régionale crée l'injustice. Je ne vais pas aussi loin qu'eux, mais je soupçonne que certaines grandes sociétés auraient les fonds nécessaires pour prendre de l'expansion, mais se contentent souvent de ce que le ministère de l'Expansion économique régionale leur accorde. Cependant, par suite

des systèmes de commercialisation en place, de leurs filiales, et des économies d'échelle, des indemnités de premier établissement, des exemptions pour l'amortissement et ainsi de suite, leur position concurrentielle est déjà excellente. Ce sont les petites entreprises à leurs débuts qui ont besoin d'aide, bien plus que les maisons établies depuis longtemps, qui peuvent être désuètes, un peu défraichies, mais toujours viables. Les entreprises qui datent un peu elles aussi peuvent avoir besoin de sang nouveau; peut-être le nouveau ministre devrait-il examiner de plus près leurs priorités. Tout comme la Banque d'expansion industrielle, le ministère de l'Expansion économique régionale devrait viser plutôt à venir en aide aux petites industries. Par exemple, 80 p. 100 des prêts consentis par la Banque sont inférieurs à $50,000. J'aimerais bien voir des renseignements statistiques du même genre au sujet du ministère.

Comme je l'ai déjà dit, certaines des allégations formulées par le chef du NPD sont peut-être quelque peu fondées. Cependant, comme d'habitude, il va trop loin, exagère sa position fondamentale et minimise l'apport très réel et essentiel fait à l'économie canadienne par les grandes sociétés. Il fait certainement fausse route s'il pense que lui-même ou son parti sont les seuls à se préoccuper du bien-être des petites entreprises canadiennes, des petites fermes, ou encore du Canadien moyen.

Il nous faut plus de renseignements sur le ministère de l'Expansion économique régionale. Nous aimerions savoir quelles politiques provinciales et fédérales ont réussi, lesquelles ont échoué, pour quelles raisons, et quelles leçons l'on peut tirer des différents plan et procédés utilisés et des divers accords administratifs. L'évaluation sous forme de rapport semble être l'un des aspects les plus négligés de la politique du gouvernement. Il y a assez d'organismes travaillant en collaboration avec le ministère de l'Expansion économique régionale pour dresser un bilan complet.

D'après moi, la Loi sur les subventions au développement régional doit être modifiée, en particulier l'article 16, qui permet au ministre et au gouvernement de s'abstenir de présenter un rapport mensuel lorsque le Parlement ne siège pas. C'est une situation ridicule. Des millions de dollars ont été dépensés et aucun rapport n'a paru depuis le printemps dernier. Ces sommes d'argent sont en fait des fonds fiduciaires et le peuple canadien a droit d'obtenir un rapport comptable. Les Canadiens ont aussi droit à une meilleure administration. Il faut établir une commission de consultation plus efficace qui évaluerait mieux les subventions accordées par le MEER.

• (1750)

Il doit y avoir une meilleure façon de gérer le ministère de l'Expansion économique régionale. Il est inutile de verrouiller la porte de l'étable une fois le cheval volé, de se plaindre des nombreuses fois où il y a eu mésusage des subventions à l'expansion économique régionale, des compagnies qui ont fait faillite, de signaler les autres lacunes du programme. N'est-il pas plus constructif d'améliorer la commission consultative, de trouver des moyens plus efficaces de contrôler l'octroi de fonds, d'accélérer la distribution des subventions et d'éliminer ainsi la triste situation des compagnies comptant sur des subventions à l'expansion économique régionale qu'elles croient avoir obtenues pour se rendre compte en définitive qu'il n'en est rien.

Ce ministère a été officiellement créé, sauf erreur, le 1er avril 1969. Depuis lors, ceux qui ont eu à en souffrir ont dû parfois estimer que cette date était révélatrice. Dans certains cas, il aurait été préférable de l'appeler le ministère des espérances économiques ridicules au lieu du ministère de l'Expansion économique régionale. Toutefois, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un bon programme et, comme l'oiseau légendaire de la mythologie grecque, le phénix, j'espère qu'il renaîtra, renouvelé, revivifié et amélioré sous l'égide d'un autre ministre.

Le concept du ministère de l'Expansion économique régionale et, en fait, notre politique nationale en matière d'expansion économique se sont vus ébranlés dans une certaine mesure par des événements récents, dont l'un concerne ma circonscription. Les responsables du Trésor aux États-Unis ont récemment jugé bon d'imposer des droits compensateurs sur les pneus Michelin fabriqués en Nouvelle-Écosse. Voilà un précédent très regrettable et inquiétant, car si je ne fais pas erreur, c'est la première fois qu'une mesure du genre est adoptée contre le Canada. On l'a déjà fait contre d'autres pays, mais jamais contre nous. En même temps, on a imposé des droits à certaines de nos sociétés de pâte a papier, dont la Dominion Tire et la compagnie Eddy de Pembroke. Les deux maisons que je viens de mentionner, tout comme Michelin, reçoivent l'aide du ministère. Tout cela a eu des répercussions directes et internationales en ce qui a trait à nos projets d'expansion régionale.

Bien que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) atténue la gravité de cette affaire, le ministre de l'Expansion économique régionale déclare qu'il espère que Michelin constitue un cas isolé, il va sans dire que ces ministres ne peuvent agir autrement, car c'est sous leur gouverne inepte que ce précédent a été établi. J'accuse le gouvernement de ne pas accorder assez d'importance aux négociations qui se déroulent à un échelon élevé entre le Canada et les États-Unis, ce qui fait que nous sommes maintenant confrontés par un précédent très malheureux. J'espère que nous continuerons de tenir des négociations à un échelon supérieur avec les États-Unis afin de persuader les Américains de revenir sur leur décision, du moins jusqu'à ce que nous tenions des négociations commerciales bilatérales de vaste portée.

Pour conclure, puis-je présenter une proposition au ministre. J'espère que lui-même et le ministre responsable de Devco étudieront immédiatement les allégations d'un si grand nombre de députés, notamment celui de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), qui affirment que toutes les dispositions de la loi créant cette société de la couronne unique en son genre n'ont pas encore été appliquées à l'avantage des mineurs sans emploi et des personnes à leur charge. Je soutiens que toutes ces personnes ne sont pas traitées équitablement et en conformité de l'esprit de la loi. Il en est de même des quelque 200 mineurs sur la terre ferme qui reçoivent maintenant moins que ceux de la Devco, même si nombre d'entre eux faisaient partie de la même entreprise.

En dernier lieu, je prierai le ministre de l'Expansion économique régionale, ainsi que son homologue, le ministre du développement de la Nouvelle-Écosse, de faire tout ce qui est possible pour aider une région très négligée de la Nouvelle-Écosse, celle qu'on appelle le littoral est. Le besoin s'y fait fortement sentir d'une initiative et d'une aide quelconque au développement. Comme je l'ai dit à une autre occasion, je compte sur une association constructive avec le ministre de l'Expansion économique régionale pour rechercher et proposer des moyens d'accélérer de façon concertée les opérations de son ministère, si

bien placé pour lutter contre les problèmes économiques bien trop évidents auxquels fait face notre pays.

Enfin, j'espère bien que le premier ministre abandonnera sa préoccupation paranoïaque avec la campagne électorale passée et cessera de ressasser les raisons de l'échec auprès du public canadien de son attitude de «philosophe roi». Il essaiera alors lui aussi de prendre des initiatives constructives pour combattre tous les problèmes de notre pays.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—La consommation; l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les sports; l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster—Les pêches.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

[*Français*]

La Chambre reprend le débat de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que de l'amendement proposé par l'honorable M. Stanfield (page 52).

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre nomination au poste d'Orateur de la Chambre pour une troisième fois. Vous avez été le choix unanime des députés parce que votre réputation d'impartialité et votre compétence vous qualifient pour remplir cette fonction avec dignité.

Qu'il me soit également permis de féliciter l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) de sa nomination comme Orateur adjoint et président des comités pléniers.

C'est la première fois, monsieur le président, que j'ai l'honneur de siéger à la Chambre. Je ne suis pas familier

avec le Règlement. Tout de même, je m'efforcerai d'apprendre les règles de procédure, et si, parfois, il m'arrivait d'y déroger, je vous prierais de m'en excuser.

Je voudrais également remercier la population de la circonscription de Rimouski qui m'a fait confiance en m'élisant député au Parlement canadien. La population de Rimouski est composée d'ouvriers, de cultivateurs, d'hommes d'affaires, d'industriels, de voyageurs et de beaucoup d'enseignants. La ville de Rimouski est en quelque sorte la capitale de l'enseignement du Bas-du-fleuve, puisqu'il s'y trouve de nombreuses institutions d'éducation qui sont fréquentées par des étudiants de l'est du Québec.

L'information y est d'une très médiocre qualité. Depuis quelques mois, je m'efforce de cerner les besoins et de trouver des solutions aux nombreux problèmes de l'information dont souffre la circonscription que je représente.

Rimouski et la région qui l'entoure sont mal servies par la télévision, comme je le disais tantôt. Il n'est pas inutile, monsieur le président, de rappeler à votre attention qu'à Rimouski nous n'avons qu'un seul poste de télévision, soit le poste CJBR.

Monsieur le président, nous avons appris, par la voie des journaux, que le 9 novembre 1972, par un beau soir étoilé, un satellite du nom d'Anik a été lancé à 22,000 milles dans l'espace. Comme prévu, Anik se tiendra en position géostationnaire, c'est-à-dire en position fixe au-dessus de l'équateur par rapport à la rotation de la terre. De cette place de choix, Anik pourra voir et entendre, 24 heures sur 24, le Canada tout entier. Pour une fois, le Canada est bon premier dans le domaine des communications. Anik pourra retransmettre simultanément 10 émissions de télévision en couleur, et comprendra au delà de 9,000 circuits téléphoniques.

Nous, de la région gaspésienne, nous sommes réjouis à la nouvelle de cette réalisation du domaine scientifique, mais nous avons vite déchanté, malheureusement, car Anik semble nous avoir oubliés. Cette lamentable situation de parents pauvres dans laquelle languit ma région a trop longtemps duré, et je demande donc au gouvernement de la corriger le plus tôt possible.

Si ma mémoire est fidèle, au cours de l'été de 1970, l'actuel ministre des Communications (M. Pelletier), alors secrétaire d'État et ministre responsable de la Société Radio-Canada, se serait montré, lors d'une visite en Gaspésie, très sympathique aux doléances des Gaspésiens, en trouvant lui-même déplorable l'état de l'information dans cette région. Toujours sensible à nos problèmes, l'honorable ministre aurait précisé qu'Anik portait dans ses flancs la solution, et qu'elle en accoucherait à l'automne de 1972.

Monsieur le président, Anik est en place, mais où sont les projets visant à desservir les Gaspésiens de façon convenable?

Nous savons également que tout est prêt pour desservir nos concitoyens les Esquimaux, au cours de février 1973. On sait que la Société Radio-Canada a loué de Télésat les services d'au moins trois canaux de télévision pour la somme de 9 millions de dollars par année. On sait qu'en trois ou quatre endroits, il y aura des relais automatiques raccordés à un émetteur destiné à la radiodiffusion locale. Il y aura également possibilité pour Frobisher Bay et Resolute Bay de communiquer dans les deux sens avec l'extérieur. Je suis très heureux pour nos concitoyens du Nord, mais qu'en est-il de nous, du Bas Saint-Laurent, du Bas-du-fleuve?

Oui, et nous? Monsieur le président, quels sont les projets visant à amener la Société Radio-Canada à s'établir

dans cette région du Québec, une des provinces les plus importantes du Canada, où les services d'information devraient être aussi généreux que dans les autres parties du pays? J'ai cru en la sympathie de l'honorable ministre, et j'aimerais continuer à y croire.

La population de la circonscription de Rimouski qui vivait autrefois presque exclusivement d'agriculture et d'exploration forestière a subi, comme partout ailleurs, beaucoup de transformations. Des industries s'y sont implantées, et lorsque les conditions économiques sont normales et qu'elles fonctionnent à plein rendement, cela permet à une certaine partie de la population de vivre de ces industries. La production agricole de la circonscription de Rimouski, qui était autrefois importante, a également diminué justement à cause de la non-rentabilité de l'agriculture.

Quelques citoyens de ma circonscription s'adonnent à la pêche; cependant, à cause de la pollution, cette industrie est devenue moins rentable. Il y aurait lieu que le gouvernement adopte des mesures spéciales pour sauvegarder cette industrie et protéger les sources de revenu de ceux qui sont intéressés dans ce domaine.

Quant aux industries déjà existantes, pour se développer normalement, elles ont besoin qu'on mette à leur disposition des possibilités de financement à un taux d'intérêt très bas, afin de permettre de diminuer le coût de production et de pouvoir faire face à la concurrence.

Le discours du trône fait allusion à ce problème. Je souhaite que les projets de loi qui seront présentés à la Chambre soient rédigés dans le même esprit et que le discours du trône n'aura pas fait naître qu'un vain espoir.

Depuis plusieurs années, on entend parler de décentralisation industrielle, mais, malheureusement, étant donné le manque de services adéquats dans plusieurs villes de l'est du Québec, le manque de communications et le coût élevé du transport, les industriels intéressés à créer de nouvelles industries se dirigent encore vers les grands centres et nous, du Bas Saint-Laurent, nous manquons le bateau. C'est ce qui explique le nombre toujours croissant de chômeurs dans les régions éloignées.

Le discours du trône annonce que de nouvelles mesures seront également prises pour réduire les inégalités régionales qui persistent toujours, malgré les mesures qui ont déjà été annoncées dans les discours du trône antérieurs.

Le gouvernement dit que des crédits additionnels seront affectés au programme d'initiatives locales. J'espère que cela se fera très tôt, afin de permettre aux fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'approuver un plus grand nombre de projets soumis par la population, car, à ce jour, on a assisté à un véritable désastre, puisqu'un grand nombre de projets valables sont refusés, faute de fonds. Comment saurait-on créer des emplois avec un programme destiné à cette fin, si la plupart des projets sont refusés? Il s'agit là simplement de jeter de la poudre aux yeux, et je crois qu'il n'est pas sage pour le gouvernement d'agir ainsi.

De toute façon, je demande au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de faire en sorte que ma circonscription reçoive au moins l'attention de l'État et que celui-ci manifeste assez de compréhension pour créer des emplois chez nous, s'il ne parvient pas à convaincre les entreprises industrielles de s'y installer. Le parti Crédit social du Canada, dont je suis un des membres élus, a soumis à la population un programme de sécurité économique qui comporte l'assurance d'un revenu annuel garanti pour tous.

[M. Allard.]

Je dois dire que les électeurs de ma circonscription ont voté majoritairement en faveur de ce programme. Par conséquent, il est de mon devoir de dire au gouvernement qu'il devra présenter de bons projets de loi, afin de réaliser cet objectif et de supprimer dans la mesure du possible cet état de choses intolérable où l'on voit la misère au sein de l'abondance. C'est donc avec impatience que j'attends le dépôt de projets de loi destinés à réaliser les objectifs annoncés dans le discours du trône à cet effet.

C'est avec inquiétude que les personnes âgées, les invalides et les sans-travail voient monter constamment le coût de la vie, sans qu'ils puissent bénéficier d'une augmentation correspondante de leur revenu.

C'est au nom de toute la population de ma circonscription et de la région gaspésienne que je demande au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité et la liberté aux ouvriers, aux cultivateurs et à toutes les familles, et des emplois plus stables pour notre belle jeunesse qui ne demande pas mieux que de travailler au développement de notre beau et grand Canada.

En terminant, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'avortement, qui constitue un véritable problème au Canada. Le gouvernement devrait à cet égard prendre une attitude éducative et installer un plus grand nombre de cliniques de consultation en planification familiale, afin de mettre un frein à l'action de ceux qui tuent plutôt que d'affronter les vrais problèmes de la vie.

Enfin, les allocations familiales devraient être substantiellement augmentées et mieux distribuées, de façon que les mères et les couples en difficulté puissent garder leurs enfants et s'en occuper.

• (2010)

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, permettez tout d'abord que je me joigne à tous les députés pour vous transmettre à vous et à l'Orateur de la Chambre nos félicitations—le mot condoléances serait peut-être plus approprié—à l'occasion de votre élection à l'unanimité aux poste élevé que vous occupez. J'espère que vous me pardonnerez, monsieur l'Orateur, si je vous avoue en passant que votre propre nomination m'a particulièrement fait plaisir puisque—et vous le savez bien—notre association remonte à bien des années, et nous pouvons dire que depuis les années 50 nous nous intéressons vraiment et profondément à communiquer au maximum avec le peuple canadien et à faire un bon usage des organes d'information du pays.

Devant tous mes collègues ici présents, je voudrais signaler que l'Orateur adjoint de la Chambre est un homme d'une profonde sagesse, qui connaît très bien les moyens de diffusion, et qui comprend comme pas un le côté positif et le côté négatif des nouvelles mises au point dans le domaine des communications. Personne, à ma connaissance, n'est plus digne que vous, monsieur, du poste envié et honorable que vous occupez actuellement, qui vous a été confié pour ainsi dire de l'assentiment unanime de la Chambre, et j'y applaudis de tout cœur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: J'aimerais présenter à M. l'Orateur les félicitations de tous les députés à l'occasion de son élévation à ce poste, si je puis m'exprimer ainsi. Je vois

qu'il est parmi nous. Au cours de mes nombreuses années à la Chambre, il a toujours été à mes yeux un homme doué de sagacité, de sagesse et d'un sens commun peu ordinaire. Il y a parfois une différence entre la sagacité, la sagesse et le sens commun, mais il sait en faire une heureuse synthèse dont nous sommes tous fiers. Nous sommes heureux de l'avoir à nouveau comme Orateur de notre Assemblée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Pour une raison particulière, je tiens également à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Tout cela a peut-être un caractère quelque peu routinier pour ceux qui sont ici depuis assez longtemps, mais je me plais à redire durant chaque nouveau débat sur le discours du trône que j'ai eu l'honneur de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône au cours du centenaire de la Confédération. J'y attache maintenant un sens plutôt spécial et je ne regrette pas de rappeler de nouveau cet événement, car je me rappelle bien clairement et non sans émotion, je ne crains pas de le dire, moi qui étais à l'arrière-ban de la Chambre, le gentilhomme qui occupait le siège de premier ministre, un homme pour qui j'ai conservé une affection et une tendresse profonde, ainsi que le chef de l'opposition d'alors, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui ont tous deux complimenté le novice que j'étais à cette occasion. Je veux parler, bien entendu, de feu le très honorable Lester B. Pearson.

• (2020)

Pour ma part ce soir, il existe une certaine permanence et discontinuité à cet égard, car nous nous rendons tous compte, je crois, en dépit de notre affiliation politique, de nos sentiments et de principes personnels qu'il y a non seulement une certaine permanence en cette enceinte, car les travaux du gouvernement se poursuivent, mais aussi qu'il y a des moments tragiques lorsque nous nous apercevons que des hommes qui ont servi leur pays, peut-être au détriment de leur santé et leur bien-être, ne sont plus parmi nous. J'ai eu le privilège non seulement de présenter l'Adresse en réponse au discours du trône en 1967, l'année de notre centenaire, mais de l'avoir fait en présence du très honorable Lester Pearson dont nous nous souvenons avec tant d'affection ce soir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Je voudrais donc féliciter chaleureusement les motionnaires, car ce rite, si je peux l'appeler ainsi, est plutôt important. Il souligne l'importance du simple député qui n'occupe pas les banquettes ministérielles ou les premier et second rangs de banquettes du côté de l'opposition. Il symbolise, à mon avis, l'importance du simple député, un homme qui est ici parce que la population de sa circonscription l'a délégué.

Voilà l'un des aspects importants du rôle que jouent les motionnaires de l'Adresse. Un autre, c'est que selon la tradition ce rôle est toujours confié à de nouveaux députés. Voilà à mes yeux un fait très significatif car il montre que même s'il y a continuité à la Chambre, elle n'est pas une panacée pour moribonds. Ainsi, traditionnellement, de nouveaux députés ont l'occasion de prendre la parole au nom de leur circonscription, ce qui constitue bien sûr l'autre aspect important du rôle des motionnaires de l'Adresse. Le fait est que cela fait ressortir plus que tout autre événement de la procédure parlementaire, le droit et le devoir qu'a chaque député de prendre la parole au nom de ses mandants et de parler de sa circonscription.

M. Alexander: C'est exactement ce que nous attendons de vous.

L'hon. M. Jamieson: Croyez-moi, il n'y a pas de désaccord entre moi et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Lawrence: A ce propos.

L'hon. M. Jamieson: Ni à ce propos ni à ancun autre.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je crois que vous vous êtes laissé entraîner un peu.

L'hon. M. Jamieson: Je m'explique. Toutefois, j'aimerais dire quelque chose au député d'en face. Je regrette, mais je ne sais pas quelle est sa circonscription.

Une voix: Northumberland-Durham.

L'hon. M. Jamieson: Étant donné qu'il arrive tout juste des ligues mineures, je voudrais bien qu'il apprenne d'abord à attendre son tour au bâton avant de vouloir jouer la vedette à la Chambre. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent ici.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous devenez méchant.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, dès que nous touchons un point sensible, l'opposition nous reproche d'être méchants. En fait, le député a réussi pendant les deux ou trois premières journées ici à se faire retirer au bâton à chaque occasion. Je lui conseille simplement de commencer d'abord par apprendre les règles du jeu.

Une voix: On n'apprend rien non plus en restant assis.

L'hon. M. Jamieson: Mes remarques sont tout à fait neutres. Les députés savent que je le suis toujours dans ces questions. Je pense que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) ainsi qu'un certain nombre de ses collègues feraient bien de suivre le conseil du très honorable représentant de Prince Albert comme je l'ai fait moi-même à l'époque, je m'en souviens, parce que c'était une de ces remarques fort sensées qu'il a l'habitude de faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Après quelques années d'étroite collaboration avec lui dans le milieu de la radio, le très honorable représentant de Prince Albert m'a dit, lors de mon arrivée ici à la Chambre qu'«un homme sensé sait rester assis, écouter et se taire jusqu'à ce qu'on sache de quoi il est question». Malheureusement, ce n'est pas ce qu'ont fait bon nombre de nouveaux députés du parti d'en face ces deux ou trois derniers jours. Toutefois, ce n'est pas de cela que je voulais vous entretenir.

M. Alexander: C'est exact. Revenons à notre sujet.

L'hon. M. Jamieson: Je n'ai pas l'intention de consacrer le peu de temps qui me reste à évoquer le passé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Merci. J'apprécie beaucoup le fait que nombre de ces députés constituent ce qu'on appelle dans le jargon des media, la claque. Quand tout semble mort do son côté on engage ceux d'en face pour amorcer les applaudissements.

M. Paproski: Nous voulions être certains que vous paraissiez à votre avantage ce soir.

L'hon. M. Jamieson: Je vous en suis très reconnaissant. En tout cas mon régime me réussit mieux qu'à vous. Monsieur l'Orateur, l'équilibre politique de la Chambre ne me préoccupe pas vraiment mais je m'inquiète de ce qu'on nous a placés tous deux à la même extrémité de la pièce parce que j'y vois un réel problème.

Soyons sérieux; j'entends vraiment parler de l'avenir. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a dit cet après-midi, «parlez-nous de ce que vous entendez faire».

M. Nielsen: Il est aussi le vôtre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Je suis heureux d'entendre mon honorable collègue dire que le chef du Nouveau parti démocratique est aussi le mien. J'en suis heureux parce que j'ai ainsi l'occasion de parler d'un sujet auquel nous devrions tous attacher un peu d'importance.

M. Alexander: Allez-vous parler sérieusement maintenant?

L'hon. M. Jamieson: Très sérieusement. Voulez-vous écouter tranquillement?

Une voix: Oui.

L'hon. M. Jamieson: Détendez-vous. Il est intéressant de noter que nous avons parlé passablement—les media aussi bien entendu et au maximum, ce que je comprends ayant déjà travaillé dans ce secteur—de gouvernements majoritaire, minoritaire, etc. La législature actuelle compte, bien sûr, ce qu'on appelle un gouvernement minoritaire. Mais on sait que c'est raisonner de façon simpliste que d'établir l'existence d'une majorité ou d'une minorité d'après le nombre de sièges. Je me suis livré cet après-midi à un petit calcul et voici un fait intéressant à noter. Les députés n'y verront, j'espère, qu'une observation absolument objective.

• (2030)

M. Nielsen: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Je vois que le député de l'opposition qui est absolument incapable d'observations non partisanes n'est pas d'accord avec moi, mais c'est sans importance. De toute façon, je dis en toute sincérité qu'après avoir étudié les résultats des élections, je commence à me demander ce qui chez nous constitue vraiment un gouvernement majoritaire ou minoritaire et si un groupe peut prétendre parler au nom de la majorité des gens. Il y a, par exemple, 151 députés à la Chambre—il y en a de ce côté-ci et dans tous les partis—qui sont ici en dépit du fait que plus de la moitié des électeurs de leur circonscription les ont désavoués.

Une voix: Que dire des Écossais?

L'hon. M. Jamieson: J'ai étudié les rapports des circonscriptions de la Nouvelle-Écosse tout comme d'autres parties du Canada.

De toute façon, ce que j'essaie de faire de façon objective c'est signaler que, si on étudie la statistique et qu'on regarde plus loin que les premiers chiffres, c'est-à-dire le nombre de sièges qu'un parti contrôle ou ne contrôle pas à la Chambre, ou qui siège à la droite de l'Orateur ou à sa gauche, on découvre que beaucoup plus de la moitié d'entre nous sommes ici avec beaucoup moins de la moitié des votes de nos commettants et je dis «nous» et non «vous» pour parler en général. Autrement dit, il est évident que dans le passé chez nous—et je crois que les exceptions confirment probablement la règle—il est arrivé très rarement qu'un parti ait eu une vraie majorité.

Le député trouvera le petit endroit à sa droite s'il ne sait pas encore où il est.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai fait cette remarque parce que j'ai été ici six mois avant que quelqu'un me dise où c'était.

Mais, sérieusement, monsieur l'Orateur, sans consacrer beaucoup de temps à cette question-là et en restant parfaitement objectif, permettez-moi de dire que rares ont été les cas dans l'histoire de notre pays où un gouvernement pouvait en toute honnêteté se déclarer majoritaire. Je ne citerai pas de statistiques, puisqu'elles sont à la portée de tous ceux qui veulent les consulter, et parce qu'on pourrait alors croire que je suis de parti pris. En réalité, dans la grande majorité des cas, les députés siègent à la Chambre des communes alors que moins de la moitié des électeurs de leurs circonscriptions ont voté pour eux. Donc, je suis tout à fait d'accord avec Winston Churchill—et il est peut-être terriblement présomptueux de me dire d'accord avec lui, mais je vois par les statistiques qu'il avait tellement raison—lorsqu'il disait que la démocratie est la pire forme possible de gouvernement, si on excepte toutes les autres.

En cela une leçon s'offre à nous puisque, nous reconnaissons assurément une différence entre notre manière d'agir que j'approuve entièrement bien entendu pendant la campagne électorale, selon notre appareil démocratique, et notre façon d'agir une fois devenus députés, car, à la Chambre, à l'égard de la constitution et à tous les autres égards, à vrai dire, il n'existe pas de partis. Donc, lorsque les gens parlent du pouvoir, de son acquisition ou de son abandon dans un sens mesquin en se demandant si plus d'une demi-douzaine de députés sont passés d'un côté de la Chambre à l'autre, ils ne font que jouer au jeu que les journaux, les media et le public sont arrivés à considérer comme l'une des lacunes de l'ensemble de notre système parlementaire parce que nous sommes incapables de nous en affranchir. Cela est évident à la Chambre depuis deux ou trois jours.

M. Grafftey: Mais vous êtes au pouvoir depuis toute une génération et demie.

L'hon. M. Jamieson: Peu me chaut que mon ami calcule en termes de générations. Je dis tout simplement que nous avons un système multipartite avec lequel nous sommes disposés continuer.

M. Grafftey: Foutaise!

L'hon. M. Jamieson: Tiens, le député d'en face bout d'indignation. Il a eu son tour. Selon moi, quand on demande qui devrait exercer le pouvoir au Canada, force nous est de convenir que ce sont les citoyens de notre pays, et c'est la population canadienne qui nous a délégués ici pour décider des mesures à prendre quant aux problèmes immédiats et urgents du pays, et non pour jouer le genre de jeux qui se sont déroulés ici ces deux ou trois derniers jours et qui, je le pressens, vont durer encore quelque temps.

M. Grafftey: J'avais un meilleur professeur au cours de ma première année de collège.

L'hon. M. Jamieson: Le député dit qu'il avait un meilleur professeur au cours de sa première année de collège. Dieu merci, je n'ai jamais été professeur. Dieu merci, je n'ai jamais poussé mes études jusqu'à la première année de collège car j'ai suffisamment de courage et de bons sens pour comprendre que le peuple nous demande de nous occuper des affaires du pays.

M. Alexander: Parlez-nous de votre ministère.

L'hon. M. Jamieson: Nous y arriverons. Monsieur l'Orateur, tout ce que je cherche à dire—et il se peut que les sarcasmes des députés d'en face m'aient poussé à aller au-delà de ce que j'aurais pu dire autrement . . .

M. Alexander: Ne nous faites pas de faveurs.

L'hon. M. Jamieson: Un type a besoin de ce que nous appellions dans le monde du spectable un compère et le député s'en tire assez bien.

M. Alexander: Je ne me plains pas.

L'hon. M. Jamieson: Voici ce que j'essaie de dire. L'important en ce moment n'est pas de savoir qui occupe les banquettes à la droite ou à la gauche de M. l'Orateur. Quant à moi, je ne me soucie pas particulièrement de ce qui survient en ce sens car, croyez-moi, quiconque à la Chambre croit avoir quelque droit futur à l'immortalité parce qu'il est ici ou là, ou parce qu'il veut passer de là à ici, n'a qu'à se rendre derrière notre édifice et y regarder les statues d'hommes oubliés depuis 100, 20 et même 10 ans. Il comprendra alors que tout ceci n'est pas important.

M. Alexander: Dites-le à votre chef, pas à nous.

M. Nielsen: Il me semble que vous protestez un peu trop.

L'hon. M. Jamieson: Puis-je rappeler au député que son frère fait mieux dans les annonces pour la Banque de Montréal.

Ce que je voulais dire . . .

Une voix: Mais dites-le donc.

L'hon. M. Jamieson: Si vous m'en donnez le temps. Je disais donc qu'il est temps de se rendre compte qu'il faut s'attaquer aux problèmes urgents et non faire semblant ni, comme le disait le chef de l'opposition (M. Stanfield) ou quelqu'un d'autre, attendre, en tirant la langue, d'avoir le pouvoir. Cela importe peu. Il reste que je trouve difficile d'accepter . . .

M. Paproski: Depuis peu?

L'hon. M. Jamieson: Je ne commenterai pas cette remarque du député parce que dans le hansard elle paraîtra plutôt fade. Quoiqu'il en soit, monsieur l'Orateur, je ne puis croire que la solution globale aux problèmes si complexes du pays réside simplement dans le transfert d'un groupe d'individus d'un côté à l'autre de la Chambre. En regardant les députés qui occupent les banquettes avant de l'opposition officielle, et en examinant certains propos qu'ils ont tenus au cours des années, j'ai peine à croire que s'il y avait un changement de gouvernement, les nues s'ouvriraient soudain et le chef de l'opposition apparaîtrait portant des tablettes de pierre où figurerait la solution instantanée de tous les problèmes du pays.

• (2040)

Je dis cela car je comprends mal comment le député de Trinity (M. Hellyer), qui pourrait devenir le ministre dans ces circonstances, après avoir consacré une vingtaine d'années à faire la réputation qu'il déplore maintenant chez le gouvernement, peut soudainement transformer le pays en Shangrila merveilleux?

M. Nielsen: Y avez-vous une ambassade?

L'hon. M. Jamieson: Pas pour l'instant, mais si le député veut bien nous accorder un vote de confiance et si le poste l'intéresse, je veillerai à ce qu'il soit en tête de liste. Mais je suis loin d'être sûr qu'il l'accepte, monsieur l'Orateur.

Voyons ce que ce groupe miraculeux réalisera. Je me demande ce qu'éprouve le député de Trinity assis comme il l'est à portée de fusil—et j'emploie le mot à dessein—de ceux qui ont cherché à le détruire il y a quelques années, qui ont dit de lui qu'il était un échec complet, qui l'ont maudit sur tous les tons à la Chambre; je parle ici de députés encore parmi nous et d'autres qui nous ont quittés. Comment peut-il maintenant faire cause commune avec eux? Est-ce là l'homme qui va nous conduire dans la nouvelle Jérusalem?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: J'en doute. Nous arrivons maintenant à la pièce de résistance, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Les grands principes libéraux? Il les soutient jusqu'au moment où il n'est plus le chef, alors il passe à autre chose. Est-ce là l'homme qui va nous conduire dans la nouvelle Jérusalem? Est-ce là le parti auquel la Chambre devrait accorder sa confiance?

Je compatis avec les députés du deuxième et du troisième rangs d'en face, monsieur l'Orateur. Ils ont défendu leur cause. Ce sont eux qui, à la Chambre, ont essayé de garder vivant l'esprit véritable du conservatisme pendant une longue période de temps arides et tristes. Où sont-ils maintenant? Ils se retrouvent à la troisième rangée en arrière des députés encore néophytes, pour reprendre l'expression du très honorable député de Prince Albert, dont le député de Northumberland-Durham. Puis le chef de l'opposition déclare qu'il est terrible de changer de politique. Bon sang, c'est lui qui a tout changé!

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je veux seulement demander combien le ministre fait payer un billet pour cette représentation.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, mon billet est le plus coûteux hors de Broadway et pas une pièce de cinq cents ne va aux parasites du monde du spectacle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai décidé en mon âme et conscience de ne pas parler du Nouveau parti démocratique ce soir.

M. Lewis: Peu m'importe que vous en parliez ou non.

L'hon. M. Jamieson: Ne soyez pas froissé que je ne l'aie pas fait.

Une voix: Cela ne fera pas de tort, si c'est tout ce que vous pouvez faire de bien.

L'hon. M. Jamieson: Je dirai tout simplement à celui qui a poussé cette interjection qu'il résume vraiment ce que je disais auparavant. Je ne dis pas cela pour flatter . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Les députés peuvent rire si cela leur plaît, mais si ces messieurs, surtout ceux qui ne siégeaient pas ici auparavant, voulaient se donner la peine de lire les antécédents, ils sauraient que je n'ai jamais cessé d'affirmer que j'admire, à bien des égards, non seulement le chef du Nouveau parti démocratique mais ses partisans. C'est un fait certain, et ce n'est pas une élection qui m'y aura porté. Je demande aux députés de consulter le dernier débat sur le discours du trône, au cours duquel j'ai dit exactement la même chose. Je vois que quelqu'un d'autre voudrait poser une question, monsieur l'Orateur.

M. Yewchuk: Cela déplaîrait-il au ministre que je lui pose une question?

L'hon. M. Jamieson: Pas du tout.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, il ne lui reste que quelques minutes, voudrait-il nous dire ce qu'il compte faire dans le cadre du ministère de l'Expansion économique régionale pour résoudre le problème du chômage au pays?

L'hon. M. Jamieson: Je remercie le député de m'avoir ramené sur terre. Ce qui est heureux, mais aussi malheureux d'autre part à la Chambre, c'est que souvent l'on se trouve lancé dans une envolée, si je puis dire, et je veux bien admettre que j'aurais pu, dans mon exposé, m'étendre davantage sur le ministère de l'Expansion économique régionale. Pour terminer sur une note plus sérieuse, monsieur l'Orateur, si j'en juge par l'attitude de la Chambre, les députés ont pris mes propos en bonne part.

A ce sujet, je suis tombé l'autre jour sur un écrit qui date de plusieurs milliers d'années. Son auteur était un critique des politiques du Péloponèse. Cela se passait il y a bien longtemps en Grèce.

Une voix: C'est le présent qui compte!

L'hon. M. Jamieson: Je reviendrai au présent tout à l'heure. Vous n'avez pas été ici assez longtemps pour savoir de quoi il retourne aujourd'hui, de toute façon. Dans la situation où se trouve le pays actuellement, j'aimerais, sérieusement, faire profiter les députés de la sagesse de cet écrit:

> Chaque membre poursuit ses propres fins, ce qui paralyse généralement toute action. Ils consacrent plus de temps à la poursuite de leurs propres desseins qu'à la recherche du bien-être général. Chacun suppose que sa négligence ne causera aucun préjudice, que c'est l'affaire d'un autre de faire ceci ou cela. Et alors, chacun entretenant séparément la même illusion, la cause commune se détériore imperceptiblement.

J'essaie tout simplement de dire, même si je me suis peut-être servi un peu trop d'effets humoristiques et dramatiques, que l'important pour nous est de passer maintenant aux affaires du Canada.

Pendant le temps qui m'est encore alloué, j'aimerais dire au sujet du ministère de l'Expansion économique régionale que j'aurais certaines choses bien précises à communiquer immédiatement à la Chambre. Premièrement, il y aura consultation intensive entre les provinces et le fédéral; il est important, tout d'abord, qu'en tant que gouvernement fédéral nous comprenions et saisissions ce en quoi consistent les théories et les objectifs de chaque province, et il ne nous revient pas en premier lieu, comme gouvernement fédéral, d'imposer nos priorités aux provinces.

J'assure donc à la Chambre que des consultations auront lieu avec les provinces. De fait, le mécanisme est déjà en marche. Nous essayons de les aider de toutes les façons à établir leurs objectifs économiques et ce qu'elles désirent pour leurs citoyens. Il s'agit là d'un procédé que nous avons entrepris et que nous poursuivrons jusqu'à la fin. Nous recherchons expressément ce genre de collaboration avec les provinces.

M. Nielsen: Mais qu'avez-vous fait?

L'hon. M. Jamieson: Je n'ai rien fait, car je n'ai pas détenu ce portefeuille.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps qui lui est alloué est maintenant terminé.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre peut continuer s'il y a consentement unanime.

• (2050)

Une voix: Il vient de commencer.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Êtes-vous d'accord?

M. Bell: M. l'Orateur, en ce qui concerne le temps supplémentaire, permettez-moi de signaler que j'ai ici une longue liste de députés qui désirent prendre la parole au cours de ce débat. Nous avons accordé du temps supplémentaire au député de Verdun (M. Mackasey) parce qu'il a donné sa démission comme ministre. Il a servi de bouc émissaire et nous voulions connaître la suite de l'histoire. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a eu l'occasion de tenir des propos sérieux, mais il n'a pas traité de sujets sérieux. Il se peut que je ne sois pas trop populaire, mais je crois réellement que nous devons nous en tenir à la limite de temps.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime. Je cède la parole au député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly).

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur que de prendre la parole à la Chambre. J'en serai toujours reconnaissant, quelle que soit la longueur de ma carrière politique que, j'en suis sûr, les vis-à-vis essayeront d'écourter le plus possible: c'est là leur travail.

Il est toujours divertissant d'écouter l'honorable ministre qui vient de terminer son discours. Il était, il y a quelques années, comme beaucoup de députés le savent, un radiodiffuseur et sa vaillance était légendaire dans ce domaine.

Des voix: Vous n'êtes pas à la télévision.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je me dois de féliciter le premier ministre (M. Trudeau). Il a réussi en quatre jours à charmer totalement son nouvel arrivage de phoques.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Bien des fois, au cours de sa carrière de radiodiffuseur, on a dit que le ministre, lorsqu'il était à court de temps, pouvait apprendre de mémoire, sans aucune note, une annonce commerciale de trois minutes. Si j'ai bien vu, nous sommes certainement tous persuadés qu'il vient de débiter une annonce commerciale de 30 minutes sans aucunement se reporter à des notes.

Il a mentionné de ce côté-ci de la Chambre la présence du député de Trinity (M. Hellyer), qui a démissionné du

cabinet libéral, comme le savent la plupart d'entre nous, lorsque ses propositions concernant l'habitat pour les Canadiens, qui étaient plutôt simples et fort convenables, sont tombées au bas de la liste des priorités et ont été soigneusement ignorées par le cabinet du premier ministre. Je pense que le ministre aurait dû aussi mentionner le député de Verdun (M. Mackasey) et l'ancien député de Duvernay, qui ont l'un et l'autre démissionné du Cabinet pour des motifs humanitaires.

Je félicite le motionnaire (M. Blais) et le comotionnaire (M. Blaker) de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'espère pour eux que leurs observations mériteront davantage d'être passées à la loupe que les remarques du motionnaire de la dernière session de la dernière législature, le député de Bruce (M. Whicher). Il m'a fait l'honneur de faire allusion à ma personne en disant que «même les Tories n'accepteraient pas un tel homme ici». Il a dit encore beaucoup de choses, monsieur l'Orateur, mais je ne voudrais pas ennuyer la Chambre avec cela. Apparemment, mon parti a voulu de moi ainsi que les électeurs d'Ottawa-Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Malheureusement, le parti libéral doit accepter que c'est le cas avec beaucoup de sièges auparavant occupés par des libéraux. Ils ont changé de côté. Ce changement a beaucoup de raisons, monsieur l'Orateur. Il y a beaucoup de raisons pour lesquelles le peuple canadien a tourné le dos au parti libéral, sauf dans le Québec, pour choisir le parti qui est dirigé par l'homme que j'appelle fièrement mon chef. Je citerai ces raisons lorsque le temps en sera venu, comme le dit si souvent le gouvernement.

Hier, le premier ministre m'a appelé un farceur.

Des voix: Bravo!

Une voix: Sinistre farceur.

M. Reilly: Il est vrai, monsieur l'Orateur, que j'ai hérité de mes parents l'amour des farces et le sens du ridicule. Ces qualités m'ont aidé dans bien des situations où le seul choix logique au rire était les larmes comme réaction au spectacle qui s'offrait à moi. Jamais, ces qualités m'ont mieux servi qu'hier après-midi dans cette Chambre lorsque, pendant plus de deux heures, j'ai suivi la diatribe souvent discursive, belliqueuse et souvent didactique du premier ministre de mon pays.

Dans un effort minable et désespéré pour expliquer à la Chambre et à la population du pays la piètre performance de son parti le 30 octobre, le premier ministre a certainement atteint une nouvelle profondeur dans les bas-fonds de la politique. Il a essayé de salir le parti progressiste conservateur en imputant à la prétendue campagne antifrançaise de ce dernier, la défaite de son propre parti. Il a rageusement battu l'air autour de lui en cherchant des raisons qui justifieraient l'échec de son parti et il a même essayé, à un certain moment, de lier le chef de l'opposition (M. Stanfield)—homme d'une intégrité et d'un sérieux incontestables—à cette invention de campagne antifrançaise. La dernière fois que j'ai vu utiliser ce procédé, c'était aux États-Unis, par un dénommé McCarthy, et je ne veux pas dire Eugene.

C'était agir de façon irresponsable, parce qu'on salissait tous les membres de notre parti, et méprisable, parce qu'on mettait en doute la bonne foi des électeurs canadiens, qui se sont à fort juste titre détournés du premier ministre et de son parti, enfin ce n'était pas sérieux parce qu'on encourageait précisément ce fanatisme que, je présume, nous voulons tous faire disparaître et éviter.

[*Français*]

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, les remarques du premier ministre, hier, à la Chambre, n'étaient que de la «foutaise», et rien de plus. Les problèmes du bilinguisme, de l'unité n'ont pas causé la défaite de son parti.

[*Traduction*]

Non, monsieur l'Orateur, c'était beaucoup plus fondamental que ça, et étant donné qu'il ne peut arriver à croire que ses combinaisons merveilleuses et ses multiples déclarations de principes étaient inacceptables pour les Canadiens, il se cache derrière une fausse accusation de racisme à l'égard de ce parti. Il me rappelle ni plus ni moins un politicien coïncé qui s'était lancé dans une féroce bataille électorale et qui s'était trouvé face à un concurrent auquel on ne pouvait rien reprocher. Aussi, lors de la plus importante réunion publique de la campagne, il s'est levé pour déclarer:

> Certains faits peu connus et troublants concernant mon rival ont été portés à mon attention et il me semble que vous devriez les connaître. Il s'est inscrit à plusieurs sociétés réservées aux hommes dont les membres se livrent couramment à des activités philanthropiques flagrantes à l'égard de jeunes garçons issus de familles pauvres. Sa sœur est une disciple de Thespis et sa vieille tante a été obligée de cesser ses activités paroissiales parce qu'elle est une octogénaire avouée. Qui plus est, mon adversaire a été vu en train de commettre l'acte du pêcheur à bord d'un bateau battant pavillon canadien. Lui et sa femme vivent depuis plus de 20 ans dans une monogamie notoire, aux yeux de tous. Il mastique régulièrement depuis son enfance, souvent en public.

Monsieur l'Orateur, les remarques qu'a faites le premier ministre hier après-midi ont à peu près la même force et la même valeur que cette histoire imaginaire.

Le très hon. M. Trudeau: Avez-vous dit que vous n'étiez pas un blagueur?

Une voix: Il écoute.

M. Reilly: Je ne l'ai jamais nié. Non, monsieur l'Orateur, les Canadiens ne se sont pas détachés de cette troupe d'incompétents là-bas parce qu'une campagne anti-française a été menée. Les Canadiens ont tourné le dos à un gouvernement qui ne leur faisait pas confiance et qui en retour ne méritait pas leur confiance.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Les Canadiens ont tourné le dos à un gouvernement qui depuis quatre ans fait des embardées d'une crise économique à l'autre comme tout un peloton de Walter Gordons.

Des voix: Oh, oh!

• (2100)

M. Reilly: Les Canadiens ont tourné le dos à un tas de ministres dont on retrouve la meilleure expression de leur philosophie collective dans les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui, auparavant, incarnait l'éminence grise. Cette philosophie voulait que, si les gens n'acceptent pas votre plan, ce n'est pas celui-ci qui est fautif, ce sont les relationnistes.

Les Canadiens se sont détournés d'un gouvernement qui a fait fi des conseils des meilleurs économistes du pays et il a infligé aux pauvres, aux faibles et aux vieillards une ère de désastre et de misère dont ils ne se sont pas encore relevés. Les données actuelles du chômage en témoignent.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Oh! vous les amis du travailleur!

M. Reilly: Je m'occuperai de vous, les faibles et les tendres de cœur, dans un moment. Les Canadiens se sont dégoûtés d'une campagne électorale semée de slogans gonflés et tout à fait dénuée de politiques précises.

Une voix: L'argument est faible.

M. Reilly: Il n'y a plus rien à faire. Non, monsieur l'Orateur, ni le problème du bilinguisme ni celui de l'unité n'explique qu'on ait rejeté la lamentable ineptie des libéraux. Voici ce qui s'est produit: ces prétendus libéraux, dont la préemption de ce terme par ailleurs honorable devrait faire l'objet d'une enquête de la part du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) comme étant une fumisterie magistrale auprès du public, ces prétendus libéraux, dis-je, ont fait la même erreur que tous les vieux hommes politiques usés. Ils ont supposé que le peuple canadien ne saurait supporter les faits désagréables. Ils ont eu peur de lui dire la vérité. Aussi, ils ont tenté de l'endormir par une campagne fondée sur la bizarre prétention qu'en dépit de preuves croissantes de leur perverse et obstinée maladministration des affaires du pays pendant quatre ans, ils avaient encore en quelque sorte un droit divin à la sagesse et à la direction du pays. Peu importe la triste petite guerre à l'inflation menée, selon le premier ministre, au nom des pauvres et des vieillards . . .

Une voix: Venez-en aux faits.

M. Reilly: . . . et où les pauvres et les vieillards encore une fois devinrent les fantassins, la chair à canon, et, éventuellement, les victimes. Peu importe que le premier ministre ait affirmé ne pas s'inquiéter que le chômage s'élève à 6 p. 100, le chômage en est arrivé là promptement, est demeuré brièvement stationnaire, puis a repris son ascension incessante. On nous a dit: ne vous attardez pas au fait que le gouvernement ait été nettement prévenu par le Conseil économique du Canada que s'il suivait la ligne de conduite qu'il annonçait, le chômage augmenterait, de même que l'inflation. Peu importe que le premier ministre ait déclaré que l'inflation avait disparu, alors que, en réalité, elle se reprenait pour faire encore un autre bond. Les membres du parti ont parcouru le pays, hennissant et brayant, pour nous déclarer: «Le pays est fort,» à quoi l'un de mes commettants a répliqué: «Et c'est heureux, car, autrement, il ne pourrait résister à quatre années sous la tutelle de ces lourdauds».

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, nous avons eu un discours du ministre des Finances (M. Turner). Il était vraiment touchant d'entendre le député de Verdun (M. Mackasey) prendre si bien sa défense; mais, suivant ce qu'il nous a dit aujourd'hui, il ne mérite pas des égards aussi tendres. Que nous a-t-il dit des projets qu'envisage le gouvernement pour résorber le chômage, quand les derniers chiffres indiquent de façon poignante et claire aux milliers de Canadiens sans travail précisément dans quelle mesure le gouvernement se soucie d'eux? Rien.

Quelles bonnes nouvelles a-t-il annoncées à la Chambre au sujet des projets que fait le gouvernement pour soulager la misère des vieillards? Aucune. N'avait-il rien à dire aux députés, si peu que ce soit, sur le problème angoissant de l'inflation? A ce sujet, nous n'avons rien entendu non plus. De fait, monsieur l'Orateur, lorsqu'il eut repris son siège, je me demandais pourquoi même il s'était levé. Il s'est présenté à la Chambre sans offrir de programmes, d'aide, de renseignements pour contrer les difficultés qui empoisonnent quotidiennement la vie de millions de Canadiens et qui réclament instamment notre attention, comme ils la réclamaient chaque jour de chaque semaine depuis trois ans.

A mon sens, la seule raison de son intervention est peut-être que la sagesse conventionnelle veut qu'un refus résolu d'agir soit la condition préalable et indispensable pour accéder à un poste même encore plus élevé que celui dont il est actuellement l'ornement. Mais cela n'aide pas les chômeurs, ni les vieillards, ni les millions de Canadiens dont les revenus s'amenuisent sans cesse sous l'assaut impitoyable de l'inflation.

Il a été également intéressant d'écouter le discours du député de Verdun, tout particulièrement la défense de toute évidence sincère de son régime d'assurance-chômage. Il m'a semblé plus sur la défensive que nécessaire, monsieur l'Orateur. En fait, je crois que c'est un bon régime, un régime progressiste et, certainement, à en juger par l'accumulation mensuelle de souffrances humaines causées délibérément par ses collègues et comme le prouvent les chiffres publiés chaque mois par Statistique Canada, c'est un régime nécessaire. Ma seule objection c'est qu'on l'a vendu au peuple en lui présentant de faux chiffres, et nous nous retrouvons avec une note inattendue et astronomique à payer.

La difficulté c'est que l'argent qui sert à régler cette note ne provient pas du budget domestique du 22, Promenade Sussex. Il provient des poches des contribuables canadiens qui peuvent déjà à peine s'acquitter de leurs obligations régulières. Il faut évidemment reconnaître que la note ne serait pas si élevée, n'était l'incompétence flagrante du gouvernement. Elle serait très loin d'être aussi élevée si le gouvernement n'avait pas délibérément choisi la façon cruelle d'opposer l'emploi à l'inflation. Cet après-midi, monsieur l'Orateur, le président d'une des banques à charte a déclaré à une réunion tenue à Toronto que le taux de chômage du Canada était le plus élevé dans le monde industrialisé, et il l'a qualifié de honte nationale.

Des voix: Quelle honte!

M. Reilly: Quand des présidents de banques commencent à qualifier le taux de chômage de honte nationale . . .

Une voix: Les conservateurs feraient mieux d'écouter.

M. Reilly: . . . Je crois qu'on peut affirmer, tout compte fait, qu'il est devenu une honte nationale.

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, hier, le premier ministre a attribué des motifs racistes à tous les membres de mon caucus. Je pouvais à peine en croire mes oreilles quand j'ai entendu le premier ministre de mon pays essayer de soutenir ces arguments irréfléchis dans son premier discours au Parlement. Il a rendu un très mauvais service à la cause qu'il avait fait sienne d'un ton si convaincant en parlant hier. Il s'écarte tellement de la réalité que, bien qu'il ne s'en rende probablement pas compte, il y a dans ce pays, dans chaque province et ville, des gens qui s'accrocheront à ses malheureuses remarques et s'en serviront pour s'attaquer à d'autres gens.

Il y a des fanatiques dans ce pays; certains sont Canadiens français et d'autres sont de souches différentes. Ce que le très honorable premier ministre ignore, et s'il l'ignore, quelqu'un devrait se charger de le lui apprendre, c'est qu'il les encourage tous. Il a avivé encore un climat politique au sein duquel il était pourtant déjà assez difficile de répondre aux légitimes aspirations de nos commettants tout en demeurant des Canadiens responsables.

Je représente une circonscription électorale formée en grande part de fonctionnaires du gouvernement fédéral

ou de ses agences. Nombre de plus compétents que moi se sont demandé s'il fallait voir dans mon élection une réaction aux Canadiens français. Je sais toutefois que le seul au cours de la campagne électorale qui ait parlé de racisme est le candidat libéral qui m'a accusé d'être antifrançais parce que je m'élevais contre l'application de la loi sur les langues officielles. Le très honorable premier ministre prétend qu'il a vu de la littérature raciste publiée par notre parti. Je peux lui en montrer qui a été diffusée dans Ottawa-Ouest par les libéraux, qu'on pourrait presque qualifier de littérature haineuse et qui devrait faire rougir de honte le parti qui l'a répandue.

La Fédération libérale nationale, située rue Bank, a payé des agitateurs qui, mêlés aux rangs de mes auditeurs, se sont chargés de montrer clairement aux votants d'origine canadienne-française que je m'exprime difficilement en français. Ils m'ont provoqué sans relâche quand j'ai parlé en anglais, ce qui était sûrement mon droit dans un pays bilingue. La chose fort regrettable à ce sujet est que chaque fois que cette méchante petite cabale était dirigée contre moi, elle encourageait les fanatiques dont je refusais l'appui et dont je repoussais régulièrement les sollicitations importunes. En outre, des citoyens honnêtes et équitables de ma circonscription ont été poussés à se poser certaines questions pénétrantes sur lesquelles il aurait peut-être été préférable de ne pas s'arrêter.

• (2110)

Si le premier ministre s'intéresse au racisme, je lui en montrerai parmi les membres de son propre parti encouragés par son propre bureau national. J'aime croire que mon élection n'est pas attribuable à un ressac quelconque, mais aux politiques obstinées et irrémédiablement sottes concernant l'application de la loi sur les langues officielles. C'est une attitude caractéristique du gouvernement et de son premier ministre que de pouvoir, sans aucune gymnastique intellectuelle, prendre toute opposition à leur façon d'agir pour une opposition au principe du bilinguisme lui-même.

La vérité, c'est qu'après les élections, avec toute la hâte qu'il a pu décemment apporter, le gouvernement a dépêché le président du Conseil du Trésor (M. Drury) à l'édifice de la Presse nationale avec une liste de modifications à son programme qui correspondaient presque exactement aux recommandations que j'avais faites en faveur des fonctionnaires dans Ottawa-Ouest.

Si le premier ministre tient à se former une seconde opinion, une opinion peut-être moins partiale, il devrait lire le long article qu'a écrit dans un des journaux locaux l'adversaire libéral que j'ai défait. Peu de temps après les élections, parlant de sa défaite et de celle d'autres candidats de la région il a écrit qu'il en attribuait en grande partie le blâme à la politique opiniâtre et peu clairvoyante du gouvernement dans l'application de la loi sur les langues officielles à la Fonction publique.

Malgré leur publicité savamment orchestrée, grâce à la machine électronique de New-York, les libéraux ne sauraient revendiquer le monopole de l'amour de leur pays. Chacun des députés ici aime son pays et, plaisanteries partisanes mises à part, je suppose que chacun d'eux a décidé de se porter candidat à cause de l'intérêt véritable qu'il porte à son pays et à l'orientation de sa politique. Mais que quelques-uns d'entre nous jugent différemment de la façon de réaliser l'harmonie et l'unité nationales, ce n'est pas une raison pour nous traiter de fanatiques, d'obstructionnistes, de nullités ou encore de sinistres farceurs, bien qu'il soit sans doute préférable d'être qualifié de sinistre farceur plutôt que de farceur sinistré.

Les gens qui m'ont élu l'ont fait pour marquer leur opposition au bilan des quatre dernières années et pour que je m'assure par tous les moyens possibles que la chose ne se répétera pas. Et c'est justement cela que j'ai l'intention de faire. Je signale à mes amis du Parti socialiste qu'ils ont été élus pour la même raison. Je n'insisterai pas davantage sur ce qu'on a qualifié de mariage entre le Nouveau Parti démocratique et les libéraux, car je voudrais autant que possible mettre fin à cette métaphore matrimoniale avant qu'elle nous lègue une fâcheuse progéniture. Je leur dis bien carrément qu'ils trahissent les gens qui ont voté pour eux et je doute que l'ampleur de cette trahison ne soit jamais plus évidente que cet après-midi, au moment où ils se sont opposés à une assistance immédiate en faveur de nos vieilles gens.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Il est triste de voir des hommes et des femmes qui ont résisté courageusement, et ce sera toujours à leur honneur, à la répression et à la suspension des libertés civiles imposées par ce gouvernement-ci en octobre 1970 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand: Est-ce là la cause que vous défendez?

M. Reilly: C'est une honte que de voir des gens comme ceux-là tourner casaque et appuyer un gouvernement dont les membres, à en juger d'après leurs réalisations, n'atteignent pas à la cheville d'hommes comme les députés de York-Sud (M. Lewis), de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles) . . . et c'est une chose que je regrette.

Il est plutôt ironique, monsieur l'Orateur, que ce soit un porte-parole du NPD qui ait prédit que «MM. Trudeau, Marchand et Pelletier deviendraient bientôt les trois hommes les plus désillusionnés d'Ottawa», lorsqu'ils sont entrés dans les ordres libéraux à Ottawa il y a quelques années. Je me permets de dire aux néo-démocrates qu'ils vont bientôt eux aussi faire l'expérience de la désillusion dans leurs propres rangs au point de rivaliser avec celle des candidats libéraux désappointés et défaits un peu partout d'un océan à l'autre. Tout au moins, la désillusion est vivace chez ceux qui n'ont pas été escamotés aux yeux du public pour soulager leurs blessures d'élections.

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, aboie-t-on là-bas parce que c'est le temps de dépister la meute? Les membres de mon parti et moi-même ne sommes plus intéressés par tout état psycho-pathologique d'un parti politique qui s'est laissé frapper d'inertie. Je ne suis pas intéressé à examiner plus avant les obstacles qui entravent le progrès de mon pays. Ce que j'aimerais voir, tout comme mes électeurs et mes collègues, c'est un Canada où il est possible de vivre une vie heureuse et productive.

Une voix: C'est ce que nous avons présentement.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on m'accordera un peu plus de temps pour compenser toutes ces interruptions. Je veux voir un pays où il sera possible à tout le monde de vivre des jours heureux, d'avoir une vie fructueuse et digne, de trouver du travail et d'élever des enfants dans un milieu convenable. Je veux voir un pays où la liberté de mouvement et d'expression est un droit assuré, un pays où les jeunes peuvent planifier leur avenir et où les gens âgés peuvent se reposer dans la sérénité, sans soucis matériels. Nous voulons voir un pays uni, où

toutes les couches de la société sont traitées selon leurs aspirations légitimes.

Il est maintenant possible de réaliser un tel pays. Toutefois, nous ne pourrons atteindre ces objectifs en prenant les moyens dont nous avons été témoins hier. Nous ne pourrons jamais les atteindre en lançant des injures ou en faisant appel aux bas instincts de la nature humaine. Nous avons été invités, avec la nouvelle troupe des libéraux de l'arrière-ban, qui ont surgi comme des champignons dans les coins les plus reculés de la Chambre, à coopérer à la présentation de mesures législatives au cours de la présente législature. C'est possible, je pense. Mais nous ne pourrons y arriver que si nous regardons les faits en face, si nous sommes honnêtes les uns envers les autres et, ce qui importe davantage, envers la population canadienne; lorsque nous pourrons non seulement reconnaître nos problèmes mais chercher des solutions sans amertume et sans rancœur. Si nous pouvons établir de tels rapports, tout les espoirs sont permis, le Parlement pourra alors devenir un des plus productifs de notre histoire, malgré les observations du ministre, que je n'accepte pas, mais que je note.

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte de parler au tout début de la session. Étant élu pour la première fois au Parlement et faisant également mes premières armes dans la politique active, je suis honoré de représenter les gens de Burnaby-Seymour et honoré surtout d'avoir rendu un siège au Nouveau parti démocratique. La représentation de la circonscription est maintenant uniforme, soit quatre députés néo-démocrates à l'Assemblée législative et un néo-démocrate ici.

Parce que je suis nouveau au Parlement, il me sera difficile de suivre un spectacle de variétés comme celui qu'on nous a servi ce soir: de l'humour franc, un peu d'acrimonie assaisonnée d'humilité, de modestie et de ce bon naturel qui me caractérise également. Mais j'essayerai de faire de mon mieux.

• (2120)

Ce serait manquer à mon devoir, monsieur l'Orateur, que de ne pas faire écho aux orateurs précédents en vous félicitant, monsieur, de votre nomination et de votre façon de présider nos délibérations. Pour citer Oliver Goldsmith:

And still they gazed and still the wonder grew
That one small head could carry all he knew

C'est pour moi une source de grande satisfaction de constater que c'est nous, si peu nombreux, privilégiés, nous les 31 Néo-démocrates, qui, par la voix de notre chef estimé, mon honorable ami de York-Sud (M. Lewis) avons été les premiers et sans équivoque à exprimer l'indignation qu'ont suscitée dans le monde entier les bombardements récents au Vietnam par l'aviation américaine. Il était convenable que le Parlement ne puisse passer à ses affaires courantes tant que les sentiments de la population du Canada à l'égard du massacre impitoyable d'innocents n'auraient pas été exprimés en termes sans équivoque, non seulement au gouvernement des États-Unis mais au monde entier. Je félicite le gouvernement de la promptitude de sa réaction qui a pris la forme d'une résolution présentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Un écrivain européen, Malinowski a écrit ceci:

Je me suis entretenu un jour avec un vieux cannibale qui, ayant entendu parler de la grande guerre qui ravageait alors l'Europe, était très curieux de savoir comment les Européens parvenaient à dévorer des quantités si énormes de chair humaine. Lorsque je lui eus dit que les Européens ne mangent pas leurs adversaires morts, il me regarda, horrifié, et me demanda quelle espèce de barbares nous étions, tuant sans objet véritable.

Le vieux avait raison. A notre époque de guerre moderne, le massacre inconsidéré d'innocents est pire que le cannibalisme. J'ai été particulièrement satisfait de ce que la motion ait été appuyée avec tant d'éloquence par un autre nouveau député appartenant au deuxième groupe en importante de la Chambre. Cependant, je proteste contre un des propos du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Son allusion au préjugé anti-américain, qui manifestement visait notre parti, était tout à fait injustifiée, tout particulièrement dans le contexte de l'objet de la résolution.

Comme citoyens canadiens fiers de la longue et honorable réputation dont le Canada jouit dans le monde, celle d'un pays paisible et dépourvu d'ambitions territoriales, nous, du Nouveau parti démocratique, prenons parti seulement pour l'humanité, comme tous les partis l'ont fait à la Chambre au cours du débat sur cette résolution. Je peux toutefois pardonner facilement cette avanie à mes collègues, sachant que le député de Saint-Hyacinthe est nouveau ici et donc, probablement, très inexpérimenté.

La mention de l'anti-américanisme me fait songer aux relations entre les citoyens de notre propre pays. Dans ma province, la Colombie-Britannique, il s'en est trouvé qui ont exprimé de l'antipathie à l'endroit des Canadiens français tout comme il y a sans doute dans les régions francophones du Canada des gens qui entretiennent des sentiments semblables envers les Canadiens anglophones. Sans m'étendre sur les fondements historiques, culturels ou politiques de tels sentiments, permettez-moi de dire tout simplement que moi-même, et des centaines de milliers d'autres résidents à l'ouest des Rocheuses, tendons une main amicale à nos concitoyens et espérons un geste semblable, car je crois que les liens qui nous unissent sont plus forts que les différences qui nous distinguent.

Si vous me permettez de parler à titre personnel pendant un instant, je vous dirai que ma propre famille a participé à des programmes d'échange avec des familles françaises. Une telle expérience nous a tous enrichis, je le sais. Je suis heureux de constater des signes de collaboration accrue avec certaines provinces de l'Ouest et du Québec, comme en témoignent les entretiens entre les ministres du bien-être de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et du Québec à propos des problèmes qui se posent dans ce domaine. Toute mesure ou toute action qui renforce l'unité du peuple canadien me paraît valable car, si je puis citer le premier gouverneur général canadien au Canada, Vincent Massey:

Je crois que le Canada forme un tout et que si nous nous arrêtons sur ces choses que chérissent en commun ses régions, nous en arriverons à l'unité de l'ensemble.

J'aimerais maintenant revenir aux affaires de ma propre province et surtout de ma propre circonscription de Burnaby-Seymour. La plupart des Canadiens ont regardé la série de la BBC, La dynastie des Forsythe. La famille Forsythe a dominé la scène financière de l'Angleterre pendant les générations imaginaires de John Gasworthy, tout comme l'Ouest du Canada a été pendant des années dominé par la puissance financière des capitalistes de l'Est. Le principal personnage de la série, Soames Forsythe, trouvait dans sa vieillesse un grand réconfort à la pensée que tous ses ennemis étaient enfin morts, ruinés

ou, sort qu'il jugeait pire que la mort, astreints à vivre en Colombie-Britannique.

Depuis des décennies, les gouvernements libéraux et conservateurs ont les uns après les autres affiché la même attitude de mépris pour les aspirations légitimes de la Colombie-Britannique. Un vent nouveau souffle cependant dans l'Ouest et ces provinces manifestent de plus en plus leur intention de prendre l'initiative d'un renouveau économique et social.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, il y a le discours du trône. J'attendrai avec le même optimisme prudent que les autres membres de mon parti et que les résidents de la côte du Pacifique, les mesures qui semblent contenir la promesse que la Colombie-Britannique deviendra vraiment une partie du Canada. Je pense aux propositions touchant une meilleure politique nationale des communications, une coordination plus étroite des programmes provinciaux et fédéraux, la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest et, en fait, à toutes les autres mesures qui, pour reprendre les termes mêmes du discours du trône, «occupent une place importante dans un programme de mise en valeur de l'Ouest». Peut-être devrais-je parler de «scepticisme» au lieu «d'optimisme prudent», étant donné que des 29 bills promis dans le dernier discours du trône, six ont été adoptés, 15 autres ont été présentés mais ne sont pas devenus loi et que rien n'a été fait au sujet des huit autres.

Voici ce qu'a écrit l'un de mes mandants qui, soit dit en passant, n'appuie pas mon parti. Le texte rend bien l'état d'esprit de nombreux résidents de la Colombie-Britannique:

> S'il (le gouvernement actuel) prend ses responsabilités et qu'il est défait pour une insignifiance, les choses augureront mal pour le parti qui causera son échec car il y a des gens comme moi qui, sans se mêler de politique partisane, pourraient devenir furieux.

Et plus loin:

> Ce n'est pas le moment des discussions mesquines ni des conflits mineurs. Le pays est en mauvaise posture et nous avons besoin de coopération au Parlement.

Des milliers de Canadiens ont dû exprimer aux ministres des sentiments semblables, j'en suis sûr. Les députés de l'opposition officielle se sont moqués de l'attitude que notre parti a prise à l'égard de l'appui que nous avons donné sous condition au gouvernement actuel, et pourtant elle a manifesté l'intention quasi indécente d'adopter des mesures insidieuses pour renverser le gouvernement et faire un mariage de raison ou toute autre sorte de mariage pour saisir le pouvoir qu'il convoite. Avec le temps, elle en aura peut-être l'occasion, mais elle devrait patienter encore un peu.

Quiconque connaît un tant soit peu la Colombie-Britannique doit voir Vancouver comme le bec d'un entonnoir par lequel passent la plupart des biens et services distribués d'un bout à l'autre de la province. Ma circonscription, Burnaby-Seymour, est une banlieue de Vancouver et compte environ 88,000 âmes. C'est pourquoi je tiens d'abord à parler de son expansion inévitable. Toute la région inférieure de la terre ferme, et surtout Burnaby-Seymour, est soumise aux entreprises illimitées et opportunistes d'individus qui songent au profit avant la qualité de la vie, alors qu'il est possible d'avoir les deux grâce à une bonne planification.

Nos services municipaux de planification comprennent bien les problèmes; ils ont planifié le développement de toute la région du bas-continent. A cette fin ils ont créé le district régional du grand-Vancouver le chargeant d'étudier la planification régionale, les transports, le contrôle de la pollution, le financement, les logements sociaux et autres problèmes semblables. Ce groupe reconnaît qu'aucune municipalité ne peut à elle seule se fixer comme objectif de créer une «région habitable». Un réseau global de transport devra desservir toute la région métropolitaine, par exemple; comme aussi, des banques de terrains inexploités devront être créées pour permettre une planification à long terme.

Il est prouvé que les gouvernements locaux peuvent projeter une exploitation économique et sociale sur une grande échelle, mais à moins d'avoir l'appui entier et cordial des gouvernements provincial et fédéral ils ne font souvent, dans les termes empruntés à un rustaud bien connu de la télévision, que «lancer leurs hameçons sur un lit de ruisseau désséché».

D'après ceux qui s'y connaissent, la région du bas-continent est la troisième ou quatrième plus belle région au monde comme ville, par son emplacement et son climat. Par un jour ensoleillé, de majestueuses montagnes forment les remparts de ce site enchanteur et frappant. Pourtant, avec un minimum d'imagination on conçoit facilement que d'ici moins d'une décennie peut-être ces mêmes montagnes et les basses-terres du delta, tout comme la région de Los Angeles, deviendront un caveau de fumée épaisse, toxique, étouffante qui enveloppera comme d'un linceul toute la région populeuse du bas-continent.

Le problème de l'expansion urbaine et de la pollution du milieu devraient l'emporter sur toute considération d'ordre politique. Tout citoyen réfléchi doit s'en préoccuper, car il est sûrement évident à tous ceux qui connaissent la région qu'il reste bien peu de temps pour agir, comme d'ailleurs dans bien d'autres centres populeux du Canada.

En 1971, le Conseil des sciences du Canada signalait dans son rapport que les villes ont seulement deux sources de revenu: l'impôt foncier qui déplaît à bien des personnes à revenu modique et aux vieillards, et les subventions des gouvernements provinciaux, qui souvent comportent des restrictions interdisant l'innovation.

Même si les fonds étaient disponibles, il est virtuellement impossible de coordonner les efforts de mise en valeur coopérative dans les villes et les villages dont certains jouissent d'une structure fiscale forte, alors que d'autres n'en ont pratiquement pas. Le gouvernement actuel a une occasion sans pareille de fournir le genre de leadership qu'envisage le Conseil des sciences du Canada lors des entretiens avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba à la conférence dont fait état le discours du trône.

Je n'ai jusqu'à maintenant, monsieur l'Orateur, fait qu'effleurer le problème à long terme du développement urbain, étant donné la susceptibilité de Burnaby-Seymour à la croissance urbaine. C'est précisément en vue de s'éloigner de la congestion en milieu urbain que les résidents de Burnaby et surtout ceux de Vancouver-Nord sont allés s'établir dans ces régions. Je crois qu'ils sont assez réalistes pour se rendre compte que l'expansion de la région est inévitable et souvent souhaitable à condition qu'il y ait planification. Cependant, il me faut maintenant dévier de ma pondération pour dire que le gouvernement actuel a démontré peu de penchant ou d'habilité à planifier. Si l'on considère que l'économie dépend de la volonté de l'homme plutôt que d'être un phénomène naturel, il est alors sûrement possible de préparer des programmes qui

mettront fin aux abus dont le gouvernement a volontiers admis la responsabilité.

Les gens de ma circonscription verraient d'un bon œil toute amélioration aux installations portuaires à l'ouest du pont Second Narrows. Nous nous inquiétons tous de voir qu'une bonne partie du transport maritime est détournée vers Seattle ou Portland. De même, un grand nombre de mes commettants protesteraient si on installait des industries sur la rive à l'est du pont Second Narrows, aimant mieux profiter de la beauté naturelle de la région pour y aménager des parcs et des secteurs résidentiels. Je ne fais que mentionner l'insuffisance de nos installations portuaires car je suis certain que le député de Vancouver-Est (M. Neale) et d'autres également aborderont ce sujet.

Je profite du temps qu'il me reste pour soulever un problème qui a fait l'objet de bien des instances de la part de mes commettants. On a exprimé beaucoup d'inquiétude au sujet de l'administration de la Commission de l'assurance-chômage. D'ailleurs, cette inquiétude s'est manifestée, vous vous en souvenez, durant la première période de questions. Il m'apparaît étrange et étonnant qu'au cours de la campagne électorale, ce qu'on a fait le plus remarquer au sujet de l'assurance-chômage ait été les ennuis causés aux cotisants par la lourdeur de l'administration du régime. Les plaintes que je reçois de particuliers ou de groupes de pression reprennent le même refrain. Puis, comme par enchantement, on s'inquiète maintenant du coût du régime, des nouveaux délais requis par l'article 107 de la loi qui prévoit une entrevue avec ceux qu'on appelle par euphémisme les «agents du contrôle des prestations» dont l'habile interrogatoire peut, mine de rien, compromettre les réclamations des requérants non avertis.

Il est à espérer que la clarification de certains aspects du système d'assurance-chômage dont il est question dans le discours du trône signifie le désir de simplifier et d'accélérer son application. Apparemment, c'est une loi fondamentale de la nature humaine que plus il y a de sauvegardes pour empêcher les abus, plus le petit groupe de parasites trouve le moyen de les contourner. Il serait peut-être possible d'accélérer les paiements et de diminuer les coûts d'administration en ayant recours à des personnes qualifiées pour faire des entrevues, non pas des interrogatoires, et en abolissant la période d'attente et en rallongeant la période d'admissibilité. En ce qui concerne les coûts tant controversés du régime, il faut dire que les critiques négligent souvent de dire qu'une grande partie de cet argent est récupéré de toute façon par le truchement des taxes. A cet égard, je félicite le député de Verdun (M. Mackasey) de sa manière très humaine de parler de ce régime dans son discours cet après-midi.

• (2140)

Des voix: Bravo!

M. Nelson: Nous nous intéressons tous au problème de la retraite, aussi bien dans le domaine de la loi de la pension de vieillesse que dans celui des régimes de pension privés tels qu'institués par le CNR et le CPR. Le gouvernement nous entendra sûrement encore parler des injustices dans l'application des régimes de retraite privés. L'influence que j'essaierai d'exercer dans le sens d'une amélioration des régimes de retraite se basera sur la conviction très ferme que toute personne, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, qui, pendant un certain nombre d'années, a œuvré au service de la société mérite de passer le restant de sa vie dans un comfort raisonnable, avec une considération particulière pour les personnes infirmes, les aveugles et les retardés et à toute personne qui, en raison de son handicap, a besoin davantage d'attention.

Le législateur se sent obligé de fixer un nombre précis à l'âge de la retraite, pour le moment il a déterminé que c'était 65 ans. Nombreux sont ceux qui ont commencé de travailler à 18 ans, ce qui signifie qu'il devront travailler 47 ans avant de pouvoir bénéficier de la retraite. Devons-nous être surpris du taux de chômage quand les gens doivent travailler jusqu'à l'âge de 65 ans et même au delà, et quand souvent ils ont dû commencer alors qu'ils se trouvaient toujours à l'école? Il est normal d'espérer qu'un jour on considérera que celui qui aura donné jusqu'à 35 ans de travail utile à son pays pourra se retirer avec tous les avantages, quel que soit son âge.

Le discours du trône aborde un grand nombre d'autres problèmes tant sociaux qu'économiques auxquels je pourrais m'attarder; qu'il me suffise de citer la phrase suivante: «Le régime de sécurité sociale doit comporter des incitations au travail». Cette seule phrase résume le problème fondamental devant lequel se trouvent un grand nombre de Canadiens qui ont perdu tout désir de participer aux efforts d'un gouvernement dont le seul objectif semble être le respect du temple des profits des sociétés et l'adoration du dieu produit national brut.

Le meilleur encouragement que le gouvernement puisse donner, c'est de se soucier vraiment du peuple, d'essayer sincèrement d'épargner l'humiliation à ceux qui sont obligés d'accepter l'assistance sociale, l'assurance-chômage et d'autres formes d'aide. Le Canada est un pays riche et productif, mais si riche et productif qu'il soit, il ne peut se permettre de continuer à porter le fardeau des frais occasionnés par des administrations précédentes semblables à Tweedle-dum et Tweedle-du.

Le discours du trône renferme de vagues généralités, mais il laisse tout de même au gouvernement une certaine liberté d'action dans les limites de sa philosophie désuète, pour tenter de remédier plus ou moins aux choses dont les Canadiens se sont plaints le 30 octobre. Personne ne s'attend à monts et merveilles du jour au lendemain. Je ne m'attends pas au nivellement des revenus au Canada, et mes collègues non plus. Je ne m'attends pas non plus à un renversement complet des «nantis» par rapport aux «défavorisés», comme l'a suggéré à la légère l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) hier. Mais j'espère, tout comme mes collègues, ainsi que les Canadiens, je crois, une répartition plus juste de la richesse du pays. Dans un pays démocratique comme le nôtre, le mot démocratie englobe sûrement, outre les libertés que l'on y associe généralement, la protection contre le besoin. Les coûts exorbitants qu'entraîne le maintien de la pauvreté ne dépassent certainement pas ceux que nécessiterait son élimination, et j'exhorte fortement le gouvernement à agir à partir de ce principe de base s'il envisage de modifier la structure fiscale et d'apporter des réformes économiques et sociales auxquelles il est fait allusion dans le discours du trône.

M. John Campbell (LaSalle): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un honneur pour moi en tant que nouveau député d'avoir l'occasion de m'adresser à un groupe aussi éminent d'hommes et de femmes. Puis-je en profiter pour vous féliciter vous et vos collègues de votre élection de même que tous ceux qui ont été désignés ou élus à divers postes. Je voudrais certes féliciter le député de North Bay (M. Blais) et le député de Lachine (M. Blaker) de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais, en ce moment, dire que tous les honorables députés qui siègent depuis plusieurs années ont sûrement connu celui que j'ai remplacé, soit M. H.-Pit Lessard, homme très dévoué envers ses commettants, aimé et respecté par eux tous. Malheureusement, pour cause de santé, M. Lessard a voulu se retirer et prend en ce moment un repos bien mérité. Je suis assuré que dans les années à venir, tous ceux qui l'ont connu et ont travaillé avec lui garderont de lui un bon souvenir.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, la circonscription de LaSalle est relativement nouvelle puisqu'elle n'existe que depuis 1968. Elle comprend LaSalle, Ville Émard et Côte St-Paul. La ville de LaSalle en constitue la plus grande partie. Cette ville qui compte une population de 75,000 âmes, a 90 milles de voies urbaines et se classe au sixième rang parmi les villes industrielles de la province de Québec. C'est la première fois aussi qu'un citoyen de LaSalle représente cette ville.

L'honorable député de Burin-Burgeo (M. Jamieson) disait tantôt qu'il est préférable de se taire et d'écouter, de sorte qu'on puisse ensuite parler intelligemment et en toute connaissance des faits. C'est exactement ce que j'ai l'intention de faire. Je voudrais maintenant remercier sincèrement toutes les personnes de LaSalle, Ville Émard et de Côte St-Paul qui m'ont accordé leur appui et leur confiance durant la dernière campagne électorale. Je ferai de mon mieux et je travaillerai avec diligence pour eux et pour tous les Canadiens. Merci.

• (2150)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LA CONSOMMATION—LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, parmi les promesses énoncées dans le discours du trône, il y en a une qui a vivement intéressé les membres de notre groupe. On y promet d'établir très bientôt un comité pour enquêter sur la hausse des prix des denrées alimentaires. Il y a longtemps qu'on aurait dû le faire, d'après nous. A vrai dire, j'ai eu l'honneur le 1er juin dernier de formuler une telle demande à la Chambre au nom de mon parti. J'avais déclaré qu'en raison de la montée en spirale des prix des aliments, une telle enquête s'imposait. Le gouvernement nous a répondu à l'époque qu'une telle enquête était inutile et que les prix des denrées au Canada s'alignaient sur les prix pratiqués à l'étranger.

Le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque nous a dit aussi qu'il pouvait s'agir là d'un phénomène temporaire et que nous ferions bien de surveiller les événements avant de tenter quelque chose. Plus tard, le ministre des Finances (M. Turner) et d'autres ministres ont imputé la hausse des prix des aliments au mauvais temps. Tout cela n'était que tergiversation, mais aussi tard qu'en septembre, le premier ministre (M. Trudeau) n'avait pas changé d'idée. Dans ma ville de Vancouver, à une tribune téléphonique une dame lui demanda comment il pouvait justifier son attitude négative et apparemment insensible devant la hausse des prix des aliments. Il répondit en ces termes:

Donc si les prix défoncent le plafond, c'est que votre plafond est très bas.

Par Marie-Antoinette! J'ajoute, monsieur l'Orateur, que c'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement actuel a connu l'échec dans notre province. Ce n'est pas à cause du bilinguisme, mais de la hausse des produits alimentaires et du coût de la vie pour les gens à revenu modeste. Voilà pourquoi je me préoccupe de l'établissement d'un comité chargé d'étudier ce problème et j'espère que le gouvernement a compris.

La rumeur voulait, je le sais, lors de la création de ce comité, que le gouvernement entendait tout simplement prouver aux consommateurs qu'ils n'étaient pas lésés. Si l'on prétend instituer un comité de ce genre pour prouver que les Canadiens vivent dans le meilleur des mondes en ce qui concerne les prix des produits alimentaires, que les conditions atmosphériques comme la situation sur les marchés viendront rétablir les choses sous peu s'il devait y avoir déviation temporaire, j'affirme que notre parti ne le supportera pas.

Nous sommes persuadés que la hausse des produits alimentaires devrait faire l'objet d'une enquête. Ce qu'il nous faut, à l'heure actuelle, c'est une enquête dans une intention bien précise et cette intention doit être de passer aux actes. Durant les quatre années écoulées depuis l'avènement du gouvernement Trudeau, le coût de la vie a augmenté de 20 p. 100, augmentation due pour une large part à la hausse des produits alimentaires. Au cours de l'année dernière seulement, le prix de ces produits est monté de 7.4 p. 100 et les autres prix, englobant l'indice du coût de la vie pour le consommateur, ont augmenté de 3.7 p. 100.

Comme membre de l'ancien comité chargé d'étudier les prix, je tiens à dire que près de six ans—il y aura six ans en avril—se sont écoulés depuis le dépôt du rapport du comité. Il est vrai qu'on a donné suite à quelques-unes des recommandations du comité, mais quelques-unes des questions les plus graves soulevées à ce moment-là n'ont pas été résolues. Elles n'ont pas toutes été soulevées sous forme de recommandation.

Vers la fin de notre mandat dans ce comité, on a fait des découvertes sensationnelles. Je voudrais citer l'extrait suivant du rapport du comité:

Le Comité a découvert des preuves claires que le marché est, dans une grande mesure, contrôlé par certaines sphères d'influence. Ce point a été révélé au public à la suite de questions posées par le Comité et qui ont mis en lumière, en particulier, ce qu'on a appelé l'empire Weston.

Cette révélation a été étonnante pour tous et l'énormité des entreprises Weston a surpris les blasés eux-mêmes. Il faudra un certain temps pour en évaluer les répercussions profondes futures. L'empire Weston a pour la première fois mis à jour que des intérêts gigantesques régissent les denrées alimentaires et d'autres aspects de l'économie dans ce domaine; des enquêtes plus poussées seront nécessaires pour dévoiler toute la portée de cette révélation et, à cette fin, des renseignements plus précis seront essentiels.

Nous avons signalé également que la publicité et la promotion des ventes n'avaient pas retenu notre attention autant qu'il l'aurait fallu. Nous disions:

La domination exercée sur certains secteurs de l'économie canadienne par un petit nombre de sociétés industrielles importantes

est indéniable et pose la question: «L'intérêt public y trouve-t-il son compte?» Le Comité estime qu'il est nécessaire d'étudier à fond tout ce qu'implique cette question.

Nous recommandions ce qui suit

Que le Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie poursuive son enquête sur la concentration du pouvoir dans l'industrie alimentaire.

En ce qui concerne notre parti, le comité poursuivra l'enquête. Nous n'avons pas, au comité, examiné bien à fond l'emprise des monopoles sur l'industrie alimentaire. Je reprends les paroles prononcées hier soir par mon collègue, à savoir que, à notre avis, ce comité devrait être un comité spécial de la Chambre. Nous ne croyons pas qu'il serait bon de nommer à ce comité des gens qui échappent au contrôle des députés élus de ce pays. Nous voulons un comité de la Chambre des communes. Nous croyons pouvoir faire mieux et pouvoir étudier la concentration des monopoles et, si des membres de l'autre endroit veulent jouer un rôle au comité, laissez-les venir comme témoins, comme l'a dit mon chef, avec la concentration de pouvoir dont un très grand nombre d'entre eux jouissent dans les sociétés qu'ils représentent.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît.

Mme MacInnis: Je crois m'être fait comprendre, monsieur l'Orateur.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre qu'en fin d'après-midi j'ai présenté au Greffier un avis de motion prévoyant la formation d'un comité parlementaire chargé de mener une enquête sur les prix des denrées alimentaires. Comme je suppose que cela a été fait dans le délai qui convient, l'avis de motion devrait figurer à l'ordre du jour de demain. J'espère que nous pourrons faire l'appel de cette motion pour qu'elle soit mise en délibération dès la fin du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Au cours du débat sur cette motion, nous pourrons parler en détail de la composition du comité et de son mandat, et si la Chambre appuie la motion, le comité sera formé et, une fois organisé, il pourra commencer son important travail.

Je suis certain que tous les députés de la Chambre et que l'ensemble des Canadiens attendent avec impatience que cette tâche soit entreprise au plus tôt dans l'intérêt de tout le pays.

LES SPORTS—LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LA VENTE À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE DES DROITS DE TÉLÉDIFFUSION

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je ne sais pas du tout qui va donner la bénédiction à mon petit sermon nocturne, car lorsque j'ai posé une question à ce sujet au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), il a déclaré que cela ne relevait pas de lui, mais je ne vois pas le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) parmi nous.

J'aimerais dire tout d'abord que j'apporte rarement des corrections au hansard, mais je n'ai jamais dit au sujet du ministre qu'il était passé «de la chambre noire à la chambre verte». J'ai dit que j'étais heureux de le voir passer des coulisses à la chambre verte. Je n'essayais pas d'adopter un style plus coloré que ceux qui l'appellent l'éminence grise.

[M^me^ MacInnis.]

• (2200)

Je ne savais pas quel était le ministre en cause, non pas parce que le sujet n'est pas important, non pas parce que l'un deux n'est pas important, mais peut-être parce qu'on m'avait dit que ce changement de responsabilités s'était fait au moment du remaniement ministériel. Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas la chose très importante parce qu'elle est très temporaire. Le commentaire le plus bref et perspicace sur cet événement, à mon avis, a été celui du *Journal* d'Ottawa qui a comparé le remaniement ministériel à la redisposition des chaises sur le pont du *Titanic*. Je ne sais également trop quoi penser du fait que le transfert ait eu lieu sans changement à la loi sur la santé et le sport amateur, et peut-être ce soir, ou plus tard, entendrons-nous parler davantage des raisons qui ont motivé cette décision.

Il importe extrêmement que quelqu'un assume la responsabilité de l'intérêt public dans les Jeux olympiques, puisque les Canadiens s'intéressent beaucoup à l'athlétisme. Ils s'intéressent particulièrement aux compétitions internationales qui stimulent tellement le moral de la nation. Sauf erreur, des notabilités du monde sportif ont communiqué avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), et leurs communications ont sans doute été transmises à d'autres ministres.

J'ai été consterné en voyant que le *Citizen* d'Ottawa, en date du 4 janvier, consacrait près d'une demi-page à des témoignages inquiets de la façon dont on a réglé un aspect des Jeux olympiques, savoir les droits de télédiffusion. Je cite ces remarques extraites de ce journal:

Roger Rousseau, commissaire général des Jeux olympiques d'été . . . a annoncé mercredi la signature d'un contrat accordant les droits de télédiffusion aux États-Unis à l'American Broadcasting Co., au prix de 25 millions de dollars . . .

Peu après l'annonce de cette nouvelle, un porte-parole de la société rivale NBC Broadcasting, de New York, critiquait l'adjudication à l'ABC.

«La NBC continue à croire que les méthodes employées pour accorder les droits de télédiffusion aux États-Unis des Jeux olympiques de 1976 sont contraires aux intérêts les plus marquants des Canadiens, des téléspectateurs américains et des Jeux eux-mêmes.

«Le comité d'organisation s'étant opposé à suivre la procédure des soumissions publiques, il se pose de graves questions qui demeurent encore sans réponse», faisait remarquer le haut fonctionnaire du réseau.

Telles sont les remarques d'un éminent représentant des media aux États-Unis, mais ce qui m'a intéressé bien davantage et bien plus troublé, c'est la déclaration d'Alan Eagleson, dont tout le monde sait qu'il est l'une des figures de proue en matière d'athlétisme dans notre pays, qui attire sévèrement l'attention du ministre sur la façon dont on a privé Bobby Orr Enterprises de faire une soumission pour s'assurer les droits de télédiffusion. M. Eagleson déclare:

«Nous avions offert d'acheter ces droits par l'entremise de Bobby Orr Enterprises . . . La transaction avec l'American Broadcasting Company me semble un peu louche.»

Et voici la suite de l'article que renferme le journal:

Les droits pour les Jeux olympiques se seraient vendus sans l'intervention d'un promoteur, a dit M. Eagleson, secrétaire des Entreprises Bobby Orr, directeur exécutif de l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey, avocat et agent de nombre de joueurs de la Ligue nationale de hockey.

Il a dit que les contribuables canadiens auront déjà à payer pour ces Jeux olympiques et qu'il lui faisait mal de voir la somme de $700,000 remise si facilement et si inutilement à un promoteur américain.

D'après Eagleson, tous devraient avoir l'occasion de faire une offre.

Je demande au ministre d'enquêter à fond sur cette affaire. Il serait très grave que la compétition internationale, si évocatrice de l'intérêt et de l'agrément des Canadiens, débute par un malentendu et qu'elle soit encore assombrie par un refus de communiquer avec la population canadienne quant à cet aspect particulier des Jeux olympiques. Je serais heureux que, dans le temps limité à sa disposition, le ministre puise dans ses connaissances illimitées pour nous donner ce soir tous les éclaircissements possibles.

L'hon. Ron Basford (ministre des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) énoncer le problème qu'il a soulevé l'autre jour pendant la période des questions. Je veux dans mes remarques m'en tenir, non pas à ce qu'il a dit ce soir, mais à la question qu'il a posée l'autre jour, qui se rapportait uniquement aux droits de télévision vendus par le comité d'organisation des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

Monsieur l'Orateur, le comité d'organisation des Jeux olympiques de 1976 à Montréal a, si je suis bien informé, confié la tâche de négocier ces droits de télévision à un comité présidé par M. Paul Desroches, qui est aussi le conseiller financier du premier ministre de la province, à M. Gerry Snyder, vice-président chargé des finances du comité d'organisation, à M. Louis Chantigny, vice-président chargé des communications pour l'organisation et à M. Roger Rousseau qui a été mentionné par le député de Hillsborough.

La vente aux É.-U. des droits de télévision des jeux olympiques, qui fait l'objet de sa question, est une affaire de régie interne pour le comité d'organisation à qui il incombe de négocier ces droits. Aucun organisme fédéral n'est mis en cause par la vente de ces droits et aucun n'est intervenu dans ces négociations.

La conclusion du contrat et de la vente de ces droits est soumise à l'approbation de l'organisation olympique internationale. S'il y a controverse au sujet de la vente de ces droits ou du contrat y afférent, je crois que cela relève du comité d'organisation et de l'organisation olympique internationale.

LES PÊCHES—L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA CÔTE EST—LA PROCÉDURE D'APPEL RELATIVE AU DÉDOMMAGEMENT DES PÊCHEURS

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, hier, comme en fait foi la page 44 du hansard, le député de Northumberland-Miramichi (M. Smith) a interrogé le ministre des Pêches (M. Davis) au sujet de la procédure d'appel en faveur des pêcheurs mécontents des paiements de dédommagement qu'ils ont reçus en raison de l'interdiction visant le saumon. J'ai posé une question supplémentaire, sachant que le ministre m'avait écrit m'assurant qu'une procédure d'appel existait. J'ai demandé si le ministre mènerait personnellement une enquête sur l'ensemble des méthodes appliquées à l'égard de ces dédommagements.

Je pense plus particulièrement au port de Saint-Jean, au fleuve Saint-Jean et à la baie de Fundy, mais il se pourrait que le ministre veuille parler de la Miramichi et d'autres régions. Je suis heureux de le voir à sa place et je lui suis reconnaissant de m'avoir écrit à ce sujet une lettre détaillée. Aux fins du compte rendu, monsieur l'Orateur, je dirai que l'emblème du ministre des Pêches figurait sur le papier à lettre, ce qui m'a ravi, car je suis de ceux qui souvent ont déploré que les pêches et aussi l'environnement soient traités comme questions secondaires. D'autres députés s'intéressent à la question, notamment le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) et le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui s'intéressent à la région voisine de l'embouchure du fleuve Saint-Jean.

L'histoire de la pêche au saumon et des problèmes qui s'y rapportent est intéressante, monsieur l'Orateur. On signale que depuis des années le gouvernement aurait dû prendre des initiatives mais n'est intervenu que par à-coups. Des restrictions ont été apportées à la pêche, portant les pêcheurs à accroître leurs investissements puis, lorsqu'ils ont acquis un statut professionnel et auraient dû pouvoir planifier à long terme, le ministre a fait tomber la hache le 24 avril 1972 sous forme d'une interdiction complète de la pêche au saumon dans cette région ainsi que dans la plupart des autres régions du Canada atlantique.

Ces pêcheurs ont perdu leur gagne-pain. Ils ne demandaient pas de dédommagement, mais on leur a enlevé leur privilège. On leur a promis des consultations mais on n'en a guère entendu parler. Ces pêcheurs sont extrêmement mécontents. Il y a eu des réunions auxquelles ont assisté certains membres du personnel du ministre dans les Maritimes. Les pêcheurs sont fort inquiets et ils s'opposent à la façon dont le paiement initial en dédommagement a été fait. Ils sont déconcertés au sujet des autres exigences que le ministère ne réclame pas afin de toucher le versement supplémentaire. Il existe actuellement entre les pêcheurs et le ministère une atmosphère de confusion.

• (2210)

J'ignore si les fonctionnaires qui sont sur place effectuent le sale boulot d'Ottawa ou s'ils sont complètement isolés de la capitale. C'est pourquoi je soulève cette question. En plus de toutes ces réclamations, je vais en faire parvenir une ou deux au ministre. Je sais qu'il va essayer de faire de son mieux et qu'il obtiendra peut-être des résultats. Il faut que toute l'affaire soit examinée, je pense, parce qu'on a dit à ces pêcheurs: «faites-nous parvenir les documents et nous vous verserons un paiement de 50 p. 100.» Les documents ont été envoyés au début de l'automne et dans presque tous les cas, les pêcheurs s'attendaient à toucher les autres 50 p. 100 de leurs réclamations. En somme, si vous touchez 50 p. 100 de quelque chose, vous vous attendez naturellement à touchez à un moment ou l'autre les autres 50 p. 100.

Ils avaient espéré toucher ces montants avant Noël; puis des problèmes se sont posés et ils n'ont rien reçu de plus la veille de Noël. Mais il y avait une petite clause voulant que si le total des paiements dépassait 125 p. 100 pour la région, les paiements seraient réduits proportionnellement. Ces pêcheurs ont agi de bonne foi. Ayant perdu leur gagne-pain et étant assurés d'obtenir un dédommagement généreux, ils se sont aperçus la veille de Noël qu'en fait, ils n'obtiendraient pas les autres 50 p. 100. Voilà où en sont les choses maintenant.

Je suis persuadé que le ministre examinera la question et réclamera personnellement une enquête sur toute l'affaire. Il y a lieu d'examiner le plus tôt possible comment la chose a été prise en main.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je n'hésite nullement à dire au député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell)

que j'examinerai personnellement les cas que lui-même ou d'autres députés pourront me signaler. J'étudierai également les méthodes utilisées pour indemniser ou accorder une aide quelconque aux pêcheurs de saumon du littoral atlantique pour leur permettre de s'adapter. Cette situation est unique en son genre puisque nous aidons financièrement les pêcheurs et je le répète généreusement, étant donné qu'il n'est pas d'usage lorsque des interdictions sont imposées de faire des versements aux pêcheurs frappés. La diminution des montaisons de saumons sur le littoral atlantique a été spectaculaire et nous avons décidé de venir en aide aux pêcheurs. Nous voulons leur porter secours durant cette période difficile et les aider à se rétablir dans d'autres industries puisqu'ils ne pêchent plus.

En somme, une de deux solutions a été proposées au pêcheur. Il peut vendre tous ses biens; s'ils ont une certaine valeur, il peut choisir cette solution; la valeur des biens est calculée par un évaluateur et le paiement est fixé en fonction de cette estimation. Je me souviens que dans le cas de la rivière Saint-Jean, 64 pêcheurs ont décidé d'agir ainsi et ont touché une indemnité de l'ordre de $41,000. Un groupe de 173 pêcheurs a choisi l'autre solution, c'est-à-dire d'être payés annuellement pendant une période de cinq ans une somme calculée sur la valeur brute de leur prise. Ils peuvent choisir les années sur lesquelles sont basées les calculs. Ils peuvent choisir n'importe quelle période de trois ans dans les six dernières années. Ils ont choisi les meilleures années, évidemment. Ils ont reçu un premier paiement et j'ai demandé qu'ils soient payés aussi rapidement que possible. Ils ont envoyé une demande non vérifée et ils ont reçu 50 p. 100 du montant réclamé.

Beaucoup de pêcheurs ont plutôt généreusement évalué leur prise, au moins si l'on compare les chiffres avec ceux qu'ils ont communiqués plus tard. Par la suite, ils ont reçu un peu moins de 50 p. 100 au lieu d'un montant égal. Tous ceux qui avaient droit aux premiers paiements ont reçu avant le 20 décembre le montant supplémentaire quel qu'il soit, selon les rapports. Un certain nombre de pêcheurs croyaient, en dépit de ce qu'on leur avait donné la possibilité d'indiquer la meilleure période de trois ans et qu'ils n'avaient pas encouru de dépenses puisqu'ils ne s'étaient pas livrés à la pêche, qu'ils avaient droit à quelque chose.

Ils croient peut-être qu'ils peuvent produire des documents ou des pièces à l'appui ou encore obtenir des témoignages pour prouver qu'il y a eu des ventes officieuses qui leur donnent droit à d'autres paiements. Je m'en occuperai personnellement. Je pense que nous avons été prompts et généreux avec ces pêcheurs.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REILLY—LA DISTRIBUTION PRÉMATURÉE À LA PRESSE DU DISCOURS DU TRÔNE

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui intéresse les députés, une question de très grande importance pour les Canadiens. Vendredi dernier j'avais soulevé la question de privilège au sujet de la publication prématurée du discours du trône. Aujourd'hui j'en pose une sur le même sujet exactement, mais avec certains nouveaux renseignements qui, d'après moi, intéresseront les députés. J'aimerais vous donner lecture d'un article paru dans le *Star* de Toronto du vendredi 5 janvier. Cet article est de Jack McArthur, directeur financier de ce journal et un des meilleurs critiques financiers au pays. Il a fait le commentaire suivant:

Les investisseurs et les dirigeants des sociétés de placement ont raison, à cause des millions de dollars en jeu, d'être profondément inquiets aujourd'hui par suite du discours du trône prononcé hier à Ottawa.

Ils s'inquiéteront moins de la teneur du discours—qui par tradition est une déclaration générale des intentions du gouvernement—que de la façon dont il a été communiqué et de ce qui s'est passé à la Bourse lors des deux séances qui ont précédé le discours.

Contrairement à l'exposé budgétaire, le discours du trône est censé ordinairement faire peu fluctuer les prix à la Bourse. La discrétion qui entoure sa divulgation n'est pas aussi grande qu'à l'occasion de la présentation d'un budget.

C'était particulièrement évident hier. Nombre de gens en connaissait la teneur des heures avant qu'il ne soit prononcé. Et cette fois-ci, il avait une certaine signification pour la Bourse.

Des épithètes comme «honteux» ou «odieux» seraient peut-être excessives, mais des mots durs seraient appropriés.

La vérité est qu'avant le discours, à la Bourse de Toronto mercredi et jeudi, le cours des actions de pétrole et de gaz naturel ont dégringolé. D'après certains analystes, cela découlait d'une rumeur selon laquelle le discours du trône exprimerait une certaine opposition à l'exportation du gaz naturel de l'Arctique aux É.-U., ou à la construction d'un gazoduc de 6 milliards de dollars à partir du delta du Mackenzie dans le Nord-Ouest.

Il s'agit là de questions fort coûteuses, qui comptent parmi les plus coûteuses jamais vues au Canada. Des centaines de millions de dollars sont déjà dépensés pour trouver des réserves de gaz dans le Nord qui ne peuvent être rapidement mises en valeur que si nous vendons du gaz aux Américains.

Nous avons assisté dernièrement à une campagne de critiques à l'endroit de la mise en valeur des ressources en elle-même, de la vente de ressources non renouvelables à ces Américains que nous n'aimons pas tant; il a été question d'atteinte à l'environnement et des problèmes sociaux que pourrait entraîner l'aménagement du Nord.

Les libéraux se retrouvaient à la tête d'un gouvernement minoritaire. Tenteraient-ils d'éviter cette controverse en temporisant? Bay Street s'est tout-à-coup mis à songer, au début de cette semaine, qu'il s'agissait d'une possibilité que le discours du trône laisserait entrevoir.

De ce fait, les actions de pétrole et de gaz naturel ont perdu de leur attrait aux yeux de certains investisseurs. Ils ont vendu les leurs, ce qui a fait dégringoler les prix de telle sorte que bien des centaines de millions de dollars ont été amputés de la valeur totale des actions en question.

Vers la fin de la matinée d'hier, les actions de sociétés comme Imperial Oil, Shell Canada et Gulf Canada étaient en détresse.

Puis la reprise a commencé. Les pertes ont été considérablement diminuées par suite des échanges de l'après-midi.

Il est arrivé autre chose vers midi hier. Des renseignements sur la teneur du discours du trône ont commencé à aboutir aux bureaux de presse dans tout le pays.

Ils arrivaient par télégramme, accompagnés de l'avertissement qu'on ne devait pas les publier avant que le discours ait été communiqué, ce qu'on prévoyait pour les environs de 15h30. Il se trouve que c'est là l'heure de fermeture de la Bourse de Toronto.

Étant donné les mesures relativement faibles de sécurité et le fait que les Bourses étaient ouvertes, inévitablement certains des mieux avertis du monde des investissements et d'ailleurs devaient savoir quelque chose de la teneur du discours avant la fermeture de la Bourse, c'est-à-dire avant l'heure du communiqué officiel.

Et c'est précisément au cours de cette période que certaines valeurs de pétrole ont monté sensiblement après leur effondrement antérieur.

Nous nous permettons de poser les questions suivantes:

. . . certaines gens achetaient-ils les valeurs parce qu'ils avaient appris ou croyaient avoir appris que le discours ne renfermait aucune nouvelle inquiétante quant au gaz, au pétrole et aux pipe-lines?

. . . si oui, achetaient-ils des investisseurs qui ne connaissaient pas à l'avance le discours du trône? Ces investisseurs non informés avaient-ils été victimes d'une situation . . .

• (1410)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député et lui demander de se rasseoir. J'ai des doutes sur sa façon de procéder. Il sait, ou devrait savoir, que le Règlement ne lui permet pas ici de faire de discours. Il doit plutôt indiquer brièvement en quoi consiste sa question de privilège. Il n'est certes pas conforme au Règlement, ni à l'usage à la Chambre, pour un député de s'y présenter et de lire un long article de journal ou un éditorial à l'appui de sa présumée question de privilège.

Pas que je prétende que la question ne mérite pas d'être examinée avec sérieux, mais que je tiens à signaler au député les limites qu'il doit respecter pour se conformer aux usages de la Chambre. Je l'invite donc à nous dire le plus tôt possible quelle est sa question de privilège, afin de permettre à la présidence de se prononcer comme l'exige le Règlement.

M. Reilly: Merci, monsieur l'Orateur. Je serai aussi bref que possible. Ma question de privilège est essentiellement la même que la semaine dernière. A mon avis, j'estime qu'on a fait outrage aux députés et à la dignité de la Chambre en communiquant le discours du trône aussi longtemps d'avance à la presse. Deuxièmement, on a porté atteinte aux privilèges du Gouverneur général et on lui a infligé une avanie, en faisant circuler son discours dans la rue, si j'ose dire, avant qu'il ne l'ait lu. Troisièmement, monsieur l'Orateur, cette façon de procéder pourrait soutirer leurs économies à certains investisseurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: On m'a qualifié de farceur parce que j'ai soulevé la question, mais ce «farceur», appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), propose que le sujet de ma question de privilège soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Le député a lui-même signalé qu'au fond, ou essentiellement, pour reprendre ses propres mots, il s'agit de la même question qu'il a soulevée vendredi dernier. Depuis que j'ai reçu cet avis de motion, j'ai cru y voir une belle occasion pour la présidence, dans mon intérêt et celui des députés généralement, de passer en revue les usages concernant la question de privilège à la Chambre. Le moment n'est peut-être pas aussi propice qu'il le semblait et je devrai attendre une autre occasion pour ce faire.

Le député a soulevé cette question vendredi dernier; une décision a alors été rendue et il saisit maintenant la Chambre pour la seconde fois de la même question. En fait, il l'a soulevée une deuxième fois, je pense, au cours du débat d'hier; donc il en saisit la Chambre une troisième fois sous forme de question de privilège.

Le député sait que, essentiellement, on soulève la question de privilège à la Chambre en vue de demander un débat qui fait l'objet d'une motion déterminée. C'est dire autrement qu'une affaire a une telle importance qu'elle devrait passer avant tous les autres travaux dont la Chambre est saisie ce jour-là. Le député propose, en l'occurrence, que nous débattions sa motion; il appartiendrait ensuite à la Chambre de juger si la question devrait être renvoyée à un comité, comme il le propose, avec l'appui du député de Peace River.

Ma décision c'est que la question a été examinée vendredi dernier et j'ai alors rendu une décision. Je dirais au député qu'il ne suffit pas d'informer la Chambre qu'on a découvert des faits nouveaux, pour pouvoir soulever la question de privilège une deuxième ou même une troisième fois. J'ai rendu une décision, et je n'estime pas que la Chambre devrait être saisie de cette motion en vue d'un débat maintenant.

Ceci dit, je ne veux certes pas dire que l'affaire n'est pas importante. J'estime qu'elle est très importante et qu'elle devrait intéresser les députés. Elle est du genre qu'on peut traiter de diverses façons à la Chambre, soit à l'occasion du débat sur le discours du trône ou au moyen d'une motion d'initiative parlementaire. Je le répète, la Chambre peut en être saisie et les députés peuvent en traiter de bien d'autres façons, qu'au moyen d'une question de privilège qui aurait priorité, à cette séance-ci, sur tous les autres travaux de la Chambre.

Je n'ai pas décidé que l'affaire n'était pas importante et qu'elle était sans intérêt pour les députés, mais simplement qu'on ne doit pas en discuter maintenant au moyen d'une question de privilège.

M. BEAUDOIN—PROTESTATIONS AU SUJET D'UN CALENDRIER PUBLIÉ PAR LE MINISTÈRE DES POSTES

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une atteinte personnelle qui a été portée aux sentiments des députés canadiens-français et à la population tout entière, surtout celle du Québec, par la publication d'un beau calendrier rouge, dont j'ai reçu dernièrement un exemplaire du ministère des Postes.

Monsieur l'Orateur, je constate avec amertume que la Saint-Valentin, la Saint-Patrice, la fête des mères, celle des pères, la fête du Dominion, le jour d'actions de grâce, le jour du Souvenir et bien d'autres fêtes y sont indiquées, même celle de l'Hallow'een. Mais notre fête à nous, Canadiens français, fête reconnue par la Chambre il y a quelques années, et qui se célèbre toujours le 24 juin, soit la Saint-Jean-Baptiste, n'y figure pas.

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, parce que mes droits de Canadien français et de député sont lésés par cet oubli malheureux du ministère des Postes, et je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

> Que ledit calendrier du ministère des Postes cesse d'être mis en circulation et qu'un nouveau calendrier soit imprimé en tenant compte des présentes instances pour respecter vraiment tous les groupes culturels du Canada.

M. l'Orateur: C'est avec beaucoup de respect que je signale à l'honorable député de Richmond que sa motion en est une de substance beaucoup plus qu'une question de privilège. Il allègue que ses privilèges de député ont été lésés dans les circonstances auxquelles il fait allusion. Je ne puis accepter cette prétention. D'autres prérogatives ou privilèges de l'honorable député ont peut-être été lésés, mais je ne crois pas que ladite motion puisse être soumise à la Chambre en vertu de l'article du Règlement relatif à l'atteinte aux privilèges parlementaires.

Je signale à l'honorable député, un peu comme je l'ai fait à celui d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) il y a un moment, que même si cette question présente un intérêt pour tous les députés, elle pourrait être considérée en d'autres circonstances et autrement qu'en posant la question de privilège.

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DES PRODUITS PÉTROLIERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—LA POLITIQUE NATIONALE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre responsable, que ce soit le ministre de la Consommation et des Corporations ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de la hausse des prix du pétrole annoncée par quelques sociétés et de l'importance que revêt cette hausse pour l'économie nationale et la population canadienne, l'un ou l'autre de ces ministres nous dirait-il s'il s'est mis en rapport avec les sociétés en cause et pourrait-il renseigner la Chambre sur les entretiens en cours ou ce que le gouvernement compte faire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis annoncer qu'une autre grande société a indiqué qu'elle hausserait aussi ses prix. Pour ce qui est du marché de l'Est, aux dires des sociétés, la hausse de 20 p. 100 du prix international se traduit dans le prix de revient du pétrole. Dans l'Ouest, les prix se ressentent non seulement de la concurrence, mais aussi de la hausse des frais de raffinage. Pour ces raisons, nous approuvons ces hausses.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la fin de la réponse du ministre. A-t-il dit que le gouvernement acceptait cette explication?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous acceptons le fait que, si les frais de raffinage ont augmenté, il fallait bien que le prix du produit s'en ressente un jour ou l'autre.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre nous dirait-il quand il compte exposer la politique nationale en matière d'énergie pour permettre aux non-initiés et au peuple canadien en général d'avoir un point de référence pour juger une augmentation de cette sorte? Je demande cette précision au ministre parce que je me souviens qu'il avait promis d'annoncer cette politique à la fin de 1971 et de nouveau en juin 1972.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je rappellerai à l'honorable député que je suis devenu ministre en janvier 1972 . . .

Une voix: On le sait bien.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): . . . de sorte que son affirmation est inexacte. Quoi qu'il en soit, je compte bien pouvoir déposer à la Chambre quelques documents pertinents au printemps prochain.

BIOMASS ENERGY INSTITUTE ET LE PROJET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il reçu du Biomass Energy Institute une communication par laquelle on lui aurait demandé une réponse à l'offre qui lui a été faite de participer à un programme de recherche et de développement pour la mise en valeur des ressources énergétiques sur une base renouvelable?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner là-dessus avant de répondre au député.

• (1420)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il également demander à son collègue le ministre de l'Agriculture de bien vouloir faire passer cette correspondance du niveau de la Fonction publique à celui du cabinet, pour qu'une décision puisse être prise?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je le lui demanderai.

LA HAUSSE DE L'ESSENCE ET DU MAZOUT—L'AVIS DU MINISTÈRE ET DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LES STOCKS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné que trois grandes sociétés pétrolières viennent d'augmenter le prix de l'essence d'un cent le gallon et le prix de l'huile à chauffage de deux cents le gallon et que, d'autre part, qu'elles accordent à leurs compagnies de production une augmentation de vingt cents le baril qui s'ajoute à celle de dix cents le baril consentie en novembre dernier, je demande au ministre si son ministère ou l'Office national de l'énergie ont étudié la question de savoir si ces hausses de prix sont justifiées ou si elles se fondent essentiellement sur le fait qu'il existe une pénurie de pétrole aux États-Unis et, partant, un marché plus lucratif, de sorte que les Canadiens doivent payer le prix majoré pratiqué aux États-Unis.

L'hon. M. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire au chef de l'opposition, un peu moins de la moitié du marché canadien n'est pas alimenté par du pétrole canadien, mais par du pétrole de l'étranger. Encore une fois, les augmentations de prix servent, à ce qu'on me dit, à compenser l'augmentation du coût du pétrole brut de l'étranger. En ce qui concerne les augmentations sur le marché à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, il est vrai que les prix y sont influencés par la hausse du coût du pétrole dans l'Ouest du Canada, due en partie aux débouchés de ce produit aux États-Unis.

M. Douglas: Étant donné les vastes difficultés de certaines régions des États-Unis en raison du manque de mazout domestique, étant donné que les autorités de l'Alberta estiment que les besoins des consommateurs dépasseront, en février, de 15,000 barils par jour la production des gisements de l'Alberta, et que cette province exporte quotidiennement aux États-Unis plus d'un million de barils de pétrole brut et de produits de condensation, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures son ministère et le gouvernement prennent pour assurer que les Canadiens ne manquent pas de mazout domestique cet hiver.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je fais remarquer au député que les sources qu'il a mentionnées indiquent que les autorités albertaines pensaient pouvoir répondre à la demande canadienne sans aucune difficulté, malgré les nombreux envois effectués à destination des États-Unis. Comme je l'ai dit hier, j'ai clairement laissé entendre aux autorités de l'Alberta ainsi qu'aux milieux industriels que le gouvernement du Canada, quant à lui, estimait que les raffineries canadiennes existantes devaient, avant tout, veiller à toujours avoir un stock d'alimentation comme auparavant. Si l'industrie ne prend pas les mesures nécessaires à cette fin, alors, il va de soi qu'elle pourra s'attendre à des règlements visant le pétrole comme c'est actuellement le cas pour le gaz.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Un certain nombre de députés souhaitent poser des questions supplémentaires sur ce sujet. Je voudrais ici inviter les députés à limiter dans la mesure du possible les questions supplémentaires. J'ai remarqué à regret que l'on n'a guère donné la possibilité ces jours derniers aux députés des dernières rangées de participer à la période des questions. Si les députés des premiers rangs des différents partis se trouvant de part et d'autre de la présidence prennent pratiquement tout le temps que dure la période des interpellations à poser des questions suivies de questions supplémentaires, nous savons qui en pâtit. Ce sont ceux qui ont fort aimablement tenu compte de mon avertissement. L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

M. Douglas: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré à la Chambre qu'il avait été informé des raisons de cette hausse des prix. Probablement l'a-t-il été par les sociétés pétrolières. Le gouvernement a-t-il entrepris de faire enquête sur ces hausses de prix qui, en fait, ont été décrétées par trois sociétés pétrolières, en l'espace de quelques heures. Une enquête est-elle en cours? Le ministre envisage-t-il d'examiner cette affaire dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin de déterminer s'il y a eu complicité de la part des trois principales sociétés pétrolières canadiennes dans ce relèvement des prix.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'avis que j'ai mentionné, je l'ai reçu de l'Office national de l'énergie. Le député ne peut ignorer qu'une enquête effectuée dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est de la compétence de la Direction des enquêtes et de la recherche. Je m'assurerai auprès de mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, que cette affaire a été portée à son attention, au cas où il n'en aurait pas connaissance.

LES GISEMENTS AU LARGE DE LA CÔTE EST—LA MISE EN VALEUR, L'EXPLOITATION ET L'ORGANISATION DES VENTES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en raison de la situation grave qui existe au large des côtes de l'Atlantique, en particulier en Nouvelle-Écosse, comme résultat de la découverte de gisements de pétrole et de gaz, j'aimerais savoir si les sociétés pétrolières seront libres de décider elles-mêmes de quelle façon ces ressources seront exploitées, à quel rythme, à quel prix et si la production sera lancée sur le marché ou si le gouvernement établira un contrôle de l'industrie de façon à fixer à la fois le rythme et le genre d'exploitation qui s'ensuivront?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas bien si le député se reporte au raffinage de la production des gisements étrangers qui pourrait avoir lieu au Canada ou de l'exploitation des gisements. S'il s'agit du premier point, un pouvoir juridictionnel est actuellement exercé, évidemment, par l'Office national de l'énergie en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie au sujet de l'importation et de la mise en marché des produits pétroliers. S'il s'agit du deuxième point, c'est-à-dire l'exploitation des gisements sous-marins, ainsi que je l'ai mentionné au député l'autre jour, il y a eu des discussions sérieuses entre les divers gouvernements, ceux des quatre provinces de l'Atlantique et du Québec, au sujet de la possibilité de l'exploitation mutuelle de cette région. J'espère que ces discussions porteront bientôt fruit de façon à ce que l'exploitation en collaboration des gisements sous-marins puisse continuer.

LA HAUSSE DE L'ESSENCE ET DU MAZOUT—LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ACCORDÉS AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu du comportement odieux des sociétés pétrolières qui ont haussé leurs prix et accru leurs bénéfices, le ministre songe-t-il maintenant à présenter une mesure législative tendant à supprimer les importants dégrèvements d'impôt qui leur ont été accordés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu très clairement à cette question, je pense.

M. Baldwin: Vous êtes un peu plus humble que lui.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CRITÈRES RELATIFS À L'APPROBATION DES PROJETS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Lorsque les fonctionnaires de son ministère étudient un projet d'initiatives locales, doivent-ils, avant d'en signifier l'approbation ou le rejet, tenir compte du niveau de chômage qui sévit dans la localité d'où provient le projet étudié?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, un des critères sur lesquels est fondée l'approbation des projets d'initiatives locales est la gravité du chômage. Un autre critère est que les gens embauchés par les commanditaires du projet doivent être choisis parmi la clientèle des centres de main-d'œuvre, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'assurance-chômage ou des assistés sociaux. La réponse est donc oui, le chômage pour la localité ou la région est une considération importante lorsqu'il s'agit de juger ces projets selon leur mérite.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'honorable ministre dit qu'il s'agit d'un des critères, pourrait-il dire à la Chambre quels sont les autres critères essentiels qui orientent les fonctionnaires quant à la décision qu'ils doivent prendre afin d'approuver ou non un projet?

M. l'Orateur: L'honorable ministre pourrait peut-être répondre brièvement à cette question, mais ces renseignements devraient normalement être donnés à l'étape de l'appel des motions.

[*Traduction*]

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, les critères n'ont pas été modifiés sensiblement depuis l'an dernier. Sauf erreur, ils ont été publiés durant l'intersession. Je crois que ces renseignements ont été transmis à tous les députés, mais je m'enquerrai et m'assurerai, si tel n'est pas le cas, que les mesures voulues soient prises immédiatement à cet égard.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AUX DÉPUTÉS PAR LES BUREAUX LOCAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au nouveau ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il dire si les bureaux locaux de la main-d'œuvre ont reçu l'ordre de ne divulguer aucun renseignement aux députés au sujet de ces demandes?

L'hon. Robert Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au contraire, monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux bureaux de la main-d'œuvre de collaborer pleinement avec les députés de tous les partis. Il n'y a aucune directive contraire.

• (1430)

M. Lundrigan: Le ministre voudrait-il demander pourquoi les agents régionaux supérieurs informent les députés qu'ils ne sont pas autorisés à s'entretenir avec ces derniers des demandes en vertu du programme d'initiatives locales et que si l'on les prend à le faire ils seront sévèrement réprimandés?

L'hon. M. Andras: Je me renseignerai certainement à ce sujet car ce n'est nullement l'intention du ministère ni de ses hauts fonctionnaires, pour autant que je sache, de donner de telles instructions.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE GOUVERNEMENT ET L'ACTION EN JUSTICE INTENTÉE PAR LES INDIENS AU SUJET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est représenté à l'audience d'injonction interlocutoire relative au projet hydraulique de la baie James et dans l'affirmative, par qui?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous étions représentés au début des délibérations en tant que partie, mais nous ne le sommes plus officiellement depuis que la situation a changé et que nous ne sommes plus partie.

Mlle MacDonald (Kingston et Les Îles): Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des dispositions pour qu'un haut fonctionnaire, du niveau d'un sous-ministre, assiste en permanence aux séances, et cette personne présentera-t-elle un mémoire où sera exposée la position du gouvernement?

L'hon. M. Lang: Il me faudra vérifier afin d'établir jusqu'à quel point les fonctionnaires du ministère d'un rang assez élevé ont suivi les délibérations au jour le jour. Je n'ai pas reçu de rapport récemment, mais je serai heureux d'obtenir les renseignements à l'intention de la représentante.

Mlle MacDonald (Kingston et Les Îles): Étant donné que le gouvernement est constitutionnellement responsable de sauvegarder les droits des Indiens et des Esquimaux, a-t-il déclaré quelle était sa position sur ce point avant l'audience, et, s'il l'a fait, cette position sera-t-elle exposée à la Chambre ou directement à l'audience?

L'hon. M. Lang: Sans doute, le ministère de la Justice est en mesure de conseiller les autres ministères du gouvernement à l'égard de l'aspect juridique des positions gouvernementales et, sur ce point, nous sommes constamment en rapport avec les ministères en cause. Mais le ministère n'a pas l'habitude de renseigner autrui sur les conseils qu'il donne.

LE GOUVERNEMENT ET LES DROITS DES ABORIGÈNES—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe à l'un des inamovibles du cabinet, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien?

Des voix: Bravo!

M. Howard: Si ceux qui applaudissent savaient ce que j'entends par inamovibles ils n'auraient pas applaudi. Puis-je demander au ministre, étant donné que la question fondamentale dans cette affaire de la baie James est les droits des aborigènes, s'il est en mesure de faire au Parlement une déclaration qui diffère de celle qu'il a faite dans le passé, à savoir une déclaration comme quoi on respectera les droits des aborigènes non seulement de la baie James mais ailleurs au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, l'occasion me permettra peut-être de répondre à la question posée préalablement par l'honorable député de Kingston et Les Îles (Mlle MacDonald). Quant aux cas dont les tribunaux sont saisis, nous ne sommes pas présents à la cour parce que, selon la nouvelle politique du gouvernement, nous ne voulons pas nous substituer aux Indiens eux-mêmes qui sont bien capables de défendre leurs droits. Comme on a d'ailleurs pu s'en rendre compte, nous avons mis à la dispositions des Indiens et des Inuits tout le matériel nécessaire, et certains fonctionnaires supérieurs de mon ministère ont même témoigné à la cour, hier.

[*Traduction*]

M. Howard: Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de la réponse que vient de donner le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, de toute évidence, nie et renie la responsabilité constitutionnelle du gouvernement fédéral . . .

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser une question supplémentaire? Il sait qu'il ne peut pas présenter d'arguments ni engager un débat.

M. Howard: Je signale seulement, monsieur l'Orateur, que le premier ministre prenait son écouteur. Il ne pouvait donc pas m'entendre et je voulais attendre qu'il le place.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: Il l'enlève maintenant, ce qui démontre qu'il fait la sourde oreille au sort des Indiens du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: Je veux demander au premier ministre si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien énonçait la politique du gouvernement en affirmant, comme j'ai cru le comprendre, que ni lui ni le gouvernement ne cherchaient à protéger les droits des Indiens.

L'hon. M. Chrétien: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va permettre au ministre de s'expliquer mais, de toute évidence, nous ne pouvons passer le reste des 40 minutes sur ce sujet. Je suggère que l'on passe à d'autres questions.

L'hon. M. Chrétien: Le député de Skeena insinue que les intérêts des Indiens nous laissent indifférents. C'est absolument faux. Si nous n'assistons pas à l'audience, c'est que nous en avons fini avec le paternalisme, attitude qu'il adopterait s'il était à ma place. Nous laissons les Indiens prendre leurs propres décisions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que tous les députés, y compris celui de Skeena et le ministre, comprendront qu'il s'agit là d'une question qui doit faire l'objet d'un débat entre les deux intéressés. On pourrait continuer ainsi pendant longtemps. Mais j'espère que nous pourrons passer à d'autres questions. Cependant, si le député a une autre question supplémentaire à poser, il lui sera permis de le faire et nous donnerons ensuite la parole au député du Yukon. Puis nous passerons à la prochaine question.

M. Howard: Je voudrais poser une autre question supplémentaire qui appellera probablement une réponse raisonnable; le ministre serait-il disposé à porter la question des droits aborigènes devant un comité spécial de la Chambre des communes, de façon à ce que tous les aspects de la question soient étudiés?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, en toutes circonstances, le comité est maître de ses procédures, et si ce comité veut bien discuter de l'époque à laquelle il aura à étudier les crédits du ministère au sujet de cette question, il nous fera plaisir d'en discuter avec les membres du comité.

[M. Howard.]

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Étant donné que le ministre rejette la proposition du député de Skeena et étant donné l'absence totale de toute mention du peuple indien dans le discours du trône, le ministre peut-il exposer à la Chambre aujourd'hui quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne les terres que réclament les aborigènes?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, nous sommes en constante communication avec les Indiens; nous avons, à plusieurs reprises, établi que nous voulons respecter les obligations imposées par la loi que le gouvernement doit assumer à l'égard des premiers citoyens du Canada, et nous avons l'intention de continuer à discuter tous ces aspects avec eux. A mon avis, il n'est pas utile d'essayer de mêler la politique à ce problème.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES EN ALBERTA ET EN C.-B.— LE DÉDOMMAGEMENT DES CULTIVATEURS

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. L'honorable représentant voudrait-il nous dire aujourd'hui comment et quand il entend faire son paiement symbolique aux cultivateurs éprouvés du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les paiements aux cultivateurs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique seront aussi élevés que tout autre paiement effectué aux autres cultivateurs canadiens. Dès que nous recevrons les formules de réclamation et les mémoires des provinces en cause, nous agirons en conséquence.

M. Oberle: Puis-je demander au ministre s'il songe à verser d'autres montants à ces cultivateurs, car le versement qu'il propose n'est que symbolique et ces gens ont souffert . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait maintenant un discours.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Étant donné la baisse considérable de la population agricole en raison des politiques délibérées du gouvernement . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Baldwin: . . . je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de modifier ces politiques.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CANADIEN NATIONAL

LE PRÊT CONSENTI PAR LA CAISSE DE RETRAITE À LA FIDINAM (ONTARIO) LIMITED—LE BAIL RELATIF À UPPER CANADA PLACE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il nous faire connaître les termes sous lesquels la caisse de retraite du C.-N. a consenti un prêt de 33 millions de dollars à une société suisse, la Fidinam (Ontario) Limited?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je n'étais pas au courant. Je vais prendre cette question comme préavis et j'informerai le député de la situation.

M. Harney: Alors que le ministre prend cette question comme préavis pourrait-il aussi s'enquérir au sujet de la question suivante? La caisse de retraite du CN s'est-elle engagée par contrat à la tenure à bail d'une partie des bâtiments de Upper Canada Place à Toronto en prenant des dispositions comme celles qui ont été prévues entre la Commission des accidents du travail d'Ontario et la Fidinam (Ontario) Limited?

• (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je rappellerai au député que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Comme le ministre l'a entendue, il pourra peut-être étudier la seconde partie de la question en même temps qu'il étudiera la première.

* * *

LES POSTES

QUESTION RELATIVE AU CALENDRIER PUBLIÉ PAR LE MINISTÈRE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné que le calendrier que vient de publier son ministère ne mentionne pas du tout la fête des Canadiens français, l'honorable ministre des Postes se propose-t-il de faire imprimer un nouveau calendrier?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur le président, je voudrais faire remarquer à l'honorable député que déjà des représentants du parti ministériel m'ont présenté les mêmes demandes. Je veux simplement rappeler à l'honorable député qu'il ne s'agit pas d'un calendrier ordinaire, mais plutôt d'un document visant à aider les usagers des Postes à mieux utiliser les services du ministère et à les guider relativement à leurs envois postaux.

Il est vrai que ni la fête de la Saint-Jean-Baptiste, ni la fête de Saint-Joseph, ni la fête de la Reine ne sont mentionnées dans ce calendrier. Mais si l'honorable député m'assure que les Canadiens se mettront à envoyer des cartes de souhaits pour la Saint-Jean-Baptiste . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je suis heureux de voir que l'honorable ministre est sensibilisé à la question après coup, mais peut-il dire à la Chambre s'il était au courant de ce fait avant la publication, et pourquoi il n'a pas agi à ce moment-là, afin d'assurer que le fait culturel français soit respecté comme les autres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question de l'honorable député soit recevable.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI—LE DÉSIR DE PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS

[*Traduction*]

M. Willian C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que plusieurs municipalités canadiennes, et en particulier la ville de London, ont manifesté leur intérêt et leur désir de participer au programme de formation en cours d'emploi, le ministre a-t-il envisagé cette question?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'étudier la possibilité de faire participer des organismes publics au programme de formation en cours d'emploi. Je ne peux pas donner pour l'instant de réponse définitive mais je le ferai dès que la décision sera prise.

M. Frank: Étant donné que des grandes municipalités comme la ville de London emploient un grand nombre de personnes et que ces mêmes municipalités ont droit aux subventions à l'amélioration locale, cette requête devrait être étudiée plus attentivement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je passe la parole au député de Hamilton-Ouest, pour une question supplémentaire.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'APPROBATION DES PROJETS ET L'AFFECTATION DES CRÉDITS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné la gravité de la situation en ce qui concerne le chômage, le ministre peut-il nous dire si des projets au montant de $50 millions de dollars ont été approuvés en vertu du Programme d'initiatives locales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les projets approuvés jusqu'ici représentent environ 70 p. 100 des fonds qui ont été consacrés à ce programme. J'ai l'impression de me répéter en répondant à cette question, car j'ai donné hier un grand nombre de détails à ce sujet. Je ne puis que m'engager à faire de mon mieux pour que toutes les demandes soient approuvées définitivement d'ici le 19 janvier. Il s'agira là d'une situation où les demandes ont été délibérément laissées en suspens jusqu'au 31 décembre, après que la nouvelle en eut été publiée. Il aurait été à la fois injuste et impossible d'étudier toutes les demandes avant cette date.

Questions orales

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES DEMANDES REJETÉES À CAUSE DU MANQUE DE FONDS—L'EXPLICATION AUX REQUÉRANTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Est-il en mesure de dire à la Chambre environ quel pourcentage des demandes reçues devront être rejetées à cause du manque de fonds? De plus, dans les cas de rejets, peut-il nous assurer que les requérants seront mis au courant de la raison pour laquelle leur projet n'a pas été accepté?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous ferons de notre mieux pour en informer tous les requérants dont les demandes ne seront pas approuvées. Nous informerons en premier les commanditaires de l'ordre des priorités. En fait, nous le faisons déjà par téléphone parce que les contrats ont été négociés et que les formalités devront suivre. Pour ce qui est du pourcentage des demandes qui ne seront pas acceptées, je ne puis à l'heure actuelle vous donner un chiffre exact mais je crois que nous avons reçu des demandes qui pourraient dépasser 400 millions de dollars alors que nous ne disposons que d'environ 165 millions pour le PIL.

LES VUES DU MINISTRE QUANT AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION LOCALE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il à la Chambre, vu le grand nombre de demandes PIL qui seront rejetées, s'il a l'intention d'annoncer un programme pour compléménter le PIL appelé programme d'aide à l'amélioration locale?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La presse a eu vent, je ne sais par quelles sources, que nous envisagions un tel programme. Quand il sera prêt je serai heureux d'en informer la Chambre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LA FERMETURE, LA DEMANDE DE TEMBEC EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE ET DE LA DÉSIGNATION COMME RÉGION SPÉCIALE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en supposant que le ministre de l'Expansion économique régionale se soit remis de sa performance troublante sinon édifiante d'hier soir, puis-je lui demander s'il est au courant de la demande présentée par TEMBEC, le groupe communautaire de Temiscaming, qui cherche à reprendre l'usine de la CIP qui avait été fermée, à présenter une demande de désignation comme région spéciale et à obtenir une subvention du MEER pour laquelle une demande a déjà été présentée il y a un certain nombre de semaines. Peut-il dire à la Chambre s'il est au courant de cette demande et où elle en est rendue?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): On est encore en train de l'étudier et j'ai reçu aujourd'hui un télégramme me demandant un rendez-vous. Cette démarche a aussi l'appui du député de Témiscamingue, le chef du Crédit social. J'ai accepté de les rencontrer. Ce n'est plus qu'une question de savoir si ce sera demain ou vendredi. Nous parlerons alors de la question en détail.

[L'hon. M. Andras.]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire très courte. Le ministre peut-il nous dire brièvement s'il existe des obstacles à l'octroi d'une subvention à ce groupe pour lui permettre de reprendre l'usine et de fournir les emplois disponibles?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, et des difficultés énormes qu'il serait trop long d'énumérer. La pollution en est une, très grave et coûteuse. Il y a aussi le problème de la rentabilité de l'entreprise. C'est pourquoi j'aimerais obtenir des chiffres supplémentaires de ceux qui veulent se lancer dans cette entreprise.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE SUICIDE DE DÉTENUS ET LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE RAPPORT

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Serait-il en mesure de faire rapport à la Chambre sur l'affaire des stupéfiants qui seraient à l'origine d'un incident qui s'est produit en fin de semaine dernière à l'Institut Leclerc?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous avons appris de source sûre qu'on employait des stupéfiants à l'institution Leclerc où l'incident est survenu samedi soir dernier, mais jusqu'ici les autorités n'ont pu apprendre comment on les y avait introduits. Les autorités des pénitenciers ont travaillé étroitement avec la Gendarmerie royale au cours de l'an dernier pour tenter de mettre fin au trafic des stupéfiants dans leurs institutions. Plusieurs nouvelles méthodes ont été adoptées mais dans ce cas-ci nous n'avons pas encore tous les faits.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Elle touche tous les députés dans leurs privilèges et l'usage ou l'abus de la période des questions. Je comprends qu'on veuille donner aux députés qui siègent en face à l'arrière-ban l'occasion de poser des questions aux ministres quand ils ne peuvent obtenir de renseignements par la voie habituelle, mais qu'un secrétaire parlementaire communique avec un autre ministère, surtout quand la réponse est manifestement préparée d'avance, cela me semble dépasser nettement les bornes.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose la question de privilège.

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'aimerais rappeler à l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), qui siège ici depuis plus longtemps que moi, qu'il n'est pas contraire au Règlement de la Chambre qu'un secrétaire parlementaire puisse poser des questions. A moins que la présidence m'indique qu'il existe un article du Règlement; au contraire, j'ai bien l'intention de continuer à faire mon devoir, qui est aussi important que celui de l'honorable député de Yukon.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère qu'il s'agit d'une autre question de privilège. Le député en a soulevé une qui était peut-être plutôt un rappel du Règlement, et le député qui a posé la question y a répondu. Je ne vois pas l'utilité de passer les dernières minutes de la période des questions à débattre cette question de privilège.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AFFILIATION POLITIQUE DES DÉPUTÉS ET L'OBTENTION DE FORMULES DE DEMANDE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Sait-il que lorsqu'on s'adresse aux bureaux de son ministère pour obtenir une simple formule de demande MEER, on s'enquiert si le requérant est membre du parti au pouvoir ou de l'opposition. Cela s'est produit ce matin. Peut-il nous assurer que tous les députés seront traités sur un pied d'égalité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

• (1450)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis consterné qu'une telle question soit posée, si, en fait, elle a la signification qu'elle paraît avoir. A mon avis, je crois qu'il s'agit plutôt d'apprendre à connaître les nouveaux députés et de demander tout simplement . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une question qu'il est tout à fait inutile de poser et je vais voir à ce que la chose ne se reproduise pas. Le député voudra peut-être me fournir tous les renseignements utiles.

LA FAILLITE DE LA VALEWOOD PRODUCTS LIMITED— L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PAR LA GRC

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait que la Valewood Products Limited de Renfrew en Ontario, industrie subventionnée par le MEER, s'est déclarée en faillite et que le président et principal actionnaire a déjà eu deux faillites avant d'obtenir la subvention du MEER et que, de plus, il vient tout juste de faire construire un immeuble de rapport à Palm Springs, en Floride, le ministre chargerait-il le bureau d'enquête sur les faillites frauduleuses de la GRC d'enquêter sur cette faillite?

L'hon. M. Jamieson: S'il s'agit de mener une enquête sur une faillite, cette question relèverait, je pense, du solliciteur général ou peut-être d'un autre ministre. De toute façon, je m'occuperai volontiers de cette affaire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES— L'ADMISSIBILITÉ DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si son ministère a pris la décision de rendre les gouvernements régionaux inadmissibles aux subventions accordées en vertu du PIL.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'ai pas tout à fait saisi le sens de la question. Le député accepterait-il de la reprendre?

M. Epp: Monsieur l'Orateur, oui. Je désire demander au ministre si lui ou les hauts fonctionnaires de son ministère ont pris la décision de rendre les gouvernements régionaux, comme il en existe au Manitoba, inadmissibles aux subventions du Programme d'initiatives locales, comme c'était le cas l'année dernière.

L'hon. M. Andras: Ma première réponse est non. Je sais qu'il n'y a pas eu de directive ou de décision concernant les politiques qui ont été prises pour exclure ces organismes. Il est certain que la plupart des organismes municipaux sont admissibles. Toutefois, plutôt que de donner au député une réponse définitive aujourd'hui, je préférerais vérifier cette assertion.

* * *

LES SITES HISTORIQUES

LE PROGRAMME RELATIF AU PATRIMOINE CANADIEN— L'AFFECTATION DE CRÉDITS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Considérant que le gouvernement a annoncé l'année dernière un nouveau programme sur le patrimoine canadien, qui devait essentiellement viser à la conservation des sites et bâtiments historiques, quand ce nouveau programme sera-t-il mis en œuvre et quelle somme lui a été allouée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette corporation n'est pas encore formée. J'avais annoncé notre projet de la former et nous espérons qu'au cours des semaines qui suivront, les administrateurs seront nommés et mettront le programme en marche.

Questions orales

LES AÉROPORTS

PICKERING—L'ÉTUDE DES OBJECTIONS OPPOSÉES AUX EXPROPRIATIONS

[*Traduction*]

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu un rapport de la personne qui, le 9 novembre a été chargée d'entendre et d'étudier les objections opposées aux expropriations prévues pour l'aéroport de Pickering?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport vendredi dernier. Il est essentiellement constitué d'un sommaire de toutes les objections avancées. Nous allons étudier ce rapport et prendre une décision avant le 4 février.

M. Atkey: Le ministre sera-t-il assez aimable pour nous dire si ce rapport sera mis à la disposition des députés et du public?

L'hon. M. Dubé: Je n'y vois pas d'objection majeure, monsieur l'Orateur, mais je prendrai une décision définitive après consultation de mes collègues.

VANCOUVER—L'AMÉNAGEMENT DE VOIES D'ACCÈS ET DE PISTES—L'ADJUDICATION DES CONTRATS POUR LE PONT ET L'AUDIENCE PUBLIQUE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont j'ai discuté avec lui lundi. Il s'agit des contribuables de Sea Island et de l'audience publique qui a lieu au sujet du pont de la rue Hudson. Aujourd'hui, le ministère du ministre a adjugé des contrats pour ce pont. Je voudrais demander au ministre comment il se fait que son ministère puisse adjuger des contrats avant que le public ait eu la chance de se faire entendre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, la question prête à controverse et est certainement irrecevable.

* * *

RADIO-CANADA

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES EMPLOYÉS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au secrétaire d'État, qui a charge de Radio-Canada. Elle se fonde sur un rapport présenté à la Chambre par le comité permanent des comptes publics, qui a recommandé que la Société Radio-Canada agisse immédiatement pour essayer de recouvrer la somme de $134,573.99 auprès de dix-sept employés qui étaient détachés aux États-Unis et n'ont pas payé d'impôt sur le revenu. Le ministre a-t-il demandé à Radio-Canada de prendre des mesures, ces mesures ont-elles été prises, et sinon, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cela s'est passé avant ma nomination. Je devrai vérifier les faits auprès de Radio-Canada, et je ferai alors rapport.

* * *

AFFAIRES CULTURELLES

LA CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Aurait-il l'obligeance d'indiquer à la Chambre quand il projette de former la Commission consultative sur le multiculturalisme?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question? Je tiens à donner au député l'assurance que cette question est effectivement à l'étude et qu'une décision sera prise aussitôt que possible.

M. Paproski: La même question avait été posée au premier ministre l'an dernier, en juin ou en juillet, et nous avions reçu la même réponse. Sept millions de personnes, la majorité silencieuse, aimeraient en savoir un peu plus sur ce qui se passe.

Des voix: Le vote!

M. Paproski: Si le ministre le veut, je puis m'occuper de l'affaire à sa place.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE HAUSSE DES TARIFS-MARCHANDISES ET LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES DE L'OUEST

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je tiens d'abord à le féliciter de sa nomination. J'espère qu'il sait reconnaître l'avant de l'arrière d'un wagon couvert.

L'hon. M. Turner: Quelle différence y a-t-il, voulez-vous nous le dire?

M. Benjamin: A une extrémité il y a un frein tandis qu'à l'autre il n'y en a pas.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Vu les entretiens du ministre avec les représentants des chemins de fer au sujet de la hausse des tarifs-marchandises, quelles assurances lui a-t-on données que les chemins de fer ne présenteront pas une demande d'augmentation à la Commission canadienne des transports, une fois les entretiens terminés à ce sujet avec les quatre provinces de l'Ouest?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun engagement formel à ce sujet-là.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Joliette. Je lui accorderai la parole dans un moment, étant donné qu'un autre député désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, il y a quelque chose que je n'ai pas saisi dans l'interprétation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais non.

M. Benjamin: Puisque le ministre ne s'est pas formellement engagé et n'a reçu aucune assurance, j'aimerais savoir, étant donné la proposition dans le discours du trône d'organiser des entretiens à ce sujet avec les quatre provinces de l'Ouest et compte tenu de tous les mémoires présentés à ce sujet par les associations agricoles et les quatre province de l'Ouest depuis plus de 40 ans, si le ministre ou son ministère ont prévu d'autres propositions de quelque genre que ce soit pour ces entretiens?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministère fait une étude très approfondie du problème et, lorsque nous rencontrerons les provinces, nous serons en mesure d'en discuter avec elles.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions tire à sa fin mais comme il incombe tout particulièrement à la présidence de s'occuper des députés indépendants, j'accorde la parole au représentant de Joliette.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—L'ÉTAT DES POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Je vous remercie, monsieur le président, et je m'intéresse à la présidence dans le même sens.

Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Se référant au discours du trône, le ministre québécois responsable des Affaires sociales a déclaré qu'il croyait possible maintenant de faire évoluer le dossier des allocations familiales.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire s'il a reçu de nouvelles propositions de la part du gouvernement du Québec, ou s'il entend tout au moins rencontrer le ministre responsable des Affaires sociales du Québec bientôt?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je n'ai reçu aucune communication récente de la part du ministre québécois des Affaires sociales. J'ai déjà eu l'occasion de le rencontrer et de communiquer avec lui à diverses reprises, et je suis certain que j'aurai l'occasion de le faire dans les semaines et les mois prochains.

• (1500)

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 9 janvier, de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Stanfield (p. 52).

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il est naturel que je sois profondément touché de la chaleur de l'accueil que m'ont réservé les ministériels. Ils pavoisent maintenant, mais il se peut qu'ils demandent grâce avant que j'aie terminé mon discours.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à dire immédiatement que lorsque je me lève à la Chambre, je ressens toujours cette timidité qui nous est commune à tous ici. Il existe de véritables liens de solidarité entre les membres des divers partis à la Chambre. C'est toujours un plaisir au début d'une nouvelle législature que de pouvoir accueillir les nouveaux députés qui pénètrent en cette enceinte pour la première fois et de découvrir chez eux un idéalisme et un altruisme si sincères que nous qui sommes ici depuis plus longtemps devons faire tout en notre pouvoir pour les aider.

Pour ma part j'ai été témoin de la désignation de huit titulaires de la présidence que vous, monsieur l'Orateur, avez de nouveau l'honneur d'occuper. Je suis ici depuis très longtemps et je puis affirmer, monsieur l'Orateur—et je l'ai répété en d'autres occasions—que l'habileté et la compétence dont vous avez fait preuve rendront votre nom à jamais illustre dans les annales de la présidence de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en profite aussi pour parler de ce qu'a fait le premier ministre (M. Trudeau) pour permettre qu'un membre de la loyale opposition de Sa Majesté devienne Orateur adjoint de la Chambre. Il s'agit là d'un député qui s'est dévoué à son travail et a acquis la réputation d'être de ceux qui, lorsqu'ils prennent la parole à la Chambre, ont quelque chose à dire. Sa connaissance du Règlement lui sera extrêmement utile.

J'ai parlé tout à l'heure des relations entre députés siégeant les uns en face des autres à la Chambre, et je dirai maintenant une chose que je n'ai jamais dite auparavant, que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) vient d'être éprouvé par la perte de sa mère, que je connaissais depuis des années et dont la philanthropie et le dévouement lui ont valu une grande estime dans les cœurs de tous ceux qui la connaissaient et je lui exprime mes vives condoléances.

Ceci dit, monsieur, je voudrais parler des nouveaux députés. Vous avez été un grand Orateur, mais, d'après moi, les changements apportés au Règlement, tous en vertu de la clôture, vous ont gêné et ils ont eu pour effet de juguler les députés de cette Chambre au cours de la période des questions. Très récemment, je suis allé au Royaume-Uni et j'ai assisté pendant plusieurs jours aux débats de la Chambre des communes de Westminster. Les ministres y donnent des réponses. Les premières questions qui leur sont posées sont inscrites au *Feuilleton*, mais les questions supplémentaires sont des plus terribles

pour les ministres qui tentent de noyer—je n'ai pas dit déformer—les faits dans un flot de paroles. Quelle que soit la durée de cette Chambre, j'aimerais qu'on forme un comité qui réviserait le Règlement de la Chambre car, monsieur, en remémorant une période d'à peu près 3 ans à la Chambre et me rappelant les grands qui ont passé ici, je dois avouer que le Parlement a vécu avant que le nouveau Règlement massacre les droits des députés et transforme la période des questions en un exercice banal.

Il y a toujours quelque chose à apprendre. Je pense que j'apprends quelque chose chaque jour, même aujourd'hui alors que j'ai atteint le bel automne de ma vie. Et ce Parlement est un excellent professeur. Au cours des années, j'ai pris l'habitude d'assister au baptême des nouveaux députés. Je pourrais en mentionner deux ou trois. Je leur ai adressé des messages après avoir entendu leurs discours, sans tenir compte des partis politiques, car ce Parlement ne deviendra la cathédrale de liberté qu'il devrait être qu'à partir du moment où les députés s'exprimeront avec une compétence et un savoir égaux à ceux que j'ai pu remarquer de la part des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône; je sais que cette compétence et cette aptitude à s'exprimer deviendront de plus en plus visibles à mesure que de nombreux jeunes hommes et jeunes femmes prononceront le discours le plus difficile qu'ils sont appelés à jamais avoir à prononcer, c'est-à-dire leur premier discours.

Je pense également aux deux plus jeunes députés qui font partie de la Chambre des communes. Grâce à la loi adoptée par le gouvernement, nous avons à la Chambre un député, le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) qui l'est devenu à l'âge de 20 ans.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisse-t-il à la fin devenir un autre William Pitt junior. Je pense également à un autre député qui représente une circonscription dont le nom est quadruple: Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), qui est un homme compétent et brillant. Pour nous qui avons passé des années dans ce Parlement, c'est une grande consolation d'observer ces jeunes qui, au cours des prochaines années, apporteront leur contribution au pays. Je ne peux négliger de mentionner non plus que pour la première fois nous avons parmi nous le troisième frère d'une éminente famille parlementaire. Trois fils de feu le sénateur Horner ont déjà été élus à la Chambre, dont un qui vient de l'être, et ils me disent qu'il y en a trois autres.

• (1510)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Jusqu'ici, ils n'ont pas encore dérogé à leurs objectifs politiques de calibre élevé.

Je n'ai pu être ici l'autre jour pour entendre le discours du chef de l'opposition (M. Stanfield). Toutefois, j'ai pris connaissance de ce discours qui dénote toutes les qualités d'un chef d'État. Comme j'arrivais à la Chambre pour l'occasion, le premier ministre (M. Trudeau) était rendu à l'avant-dernier paragraphe de ce qui avait apparemment été un très long discours. S'il était actuellement ici—mais il est parti, comme il le fait souvent—j'en parlerais. Je me rends compte de toutes les difficultés qu'éprouve un premier ministre, monsieur l'Orateur, mais en toute sincérité, je prétends que certaines parties de ce discours étaient indignes d'un premier ministre.

Des voix: Bravo!

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Nos relations ont toujours été amicales, mais je dois dire que je n'aurais jamais cru qu'il s'abaisserait à formuler l'autre jour cette insinuation mesquine, acariâtre et tatillonne qui lui a permis de gagner des élections au Québec dans le passé. J'avais cru qu'il s'était réformé et qu'il était contrit à la suite des élections. J'avais raison de le croire. Il a expliqué que le résultat des élections était attribuable à une communication imparfaite. Ma foi, je me demande ce que sa ménagerie d'un million de dollars pouvait lui transmettre en guise de renseignements? Il avait des bureaux et des parlottes, néanmoins il ne pouvait connaître l'opinion des Canadiens. J'espère qu'une de ses premières initiatives sera de congédier ce groupe.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit que je le prenais pour un pénitent. Combien d'entre vous ont vu sa photo lorsqu'il se rendait à la résidence du gouverneur général pour informer Son Excellence du résultat des élections? Il portait une veste de cuir, sans cravate; c'est ce qui se rapproche le plus du sac, sans la cendre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Devant tout cela, il a produit le discours de l'autre jour. Cela a été curieux de suivre le spectacle depuis lors. En Saskatchewan, nous avions autrefois des pilotes de brousse qui volaient au jugé et qui, lorsqu'ils étaient en difficulté, jetaient une partie du fret par-dessus bord. Je suis heureux que le premier ministre ait jeté par-dessus bord certains membres du cabinet et ait emballé les autres dans de petits containers.

Monsieur l'Orateur, l'affaire est grave lorsque le premier ministre fait semblant de venir à résipiscence. Il y a eu une certaine réforme à la Chambre. Nous voyons aujourd'hui quelques-uns de ces ministres! Il se passait des semaines et des mois pendant lesquels nous ne les reconnaissions pas, puisqu'ils n'étaient pas ici. C'est la première leçon que nous nous sommes efforcés d'inculquer depuis quatre ans, que les ministres devraient être présents, et maintenant ils le sont. Cependant, la qualité de leurs réponses ne s'est pas améliorée pour la peine.

Il est intéressant que celui qui condamnait la monarchie et la ridiculisait soit, en un clin d'œil, devenu monarchiste.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vais dresser le bilan de ses actes, à cet égard, sur une période déterminée.

M. Guay (Saint-Boniface): Ce qui . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si quelqu'un veut poser une question, j'en serai ravi.

M. Paproski: Lève-toi, Joe, vas-y.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parle des députés sérieux. Monsieur l'Orateur, ce grand changement me rappelle un quatrain ainsi conçu:

The Devil ill
The Devil a Saint would be;
The Devil well
The Devil a Saint was he.

Qu'est-il arrivé? Pendant que tout cela se passait, la reine a été invitée ici et là, en un mot, partout. Une ou

deux fois, son nom n'a pas été mentionné dans le discours du trône, et tandis qu'on rend ce nouvel hommage à la monarchie, divers ministères de l'État, y compris le ministère de la Défense nationale, ont supprimé l'en-tête «Service de Sa Majesté» sur leur papeterie. L'inscription a disparu, mais, d'autre part, on prétend être dévoué à la monarchie. Monsieur l'Orateur, je reviendrai sur le sujet dans les jours à venir.

Et que dire du discours du trône? Monsieur l'Orateur, c'était un discours remarquable, différent de l'enfilade grandiloquente des insipidités qui en ont caractérisé d'autres dans le passé. Il ne doit pas avoir été écrit par «I am ahead», ou Ivan Head. Vous vous rappelez qu'il a publié les discours du premier ministre, ou du moins en a écrit la préface. Il disait, d'un ton approbateur: «Son discours est poétique.» Personne n'est plus objectif que le rédacteur de ces discours.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire du discours du trône? A vrai dire, dans l'ensemble il plaît. J'ai eu l'occasion de voir à la rédaction de discours du trône et j'admire un texte comme celui-là. Que nous présente-t-on? Du réchauffé, un mélange de trousse de secours et de potion calmante, mais rien pour régler les problèmes auxquels les Canadiens font face aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

• (1520)

Le très hon. M. Diefenbaker: On nous promet d'y voir plus tard. Monsieur l'Orateur, on juge un discours du trône d'après l'expérience. Sans le lire au long, je me permets de vous lire un extrait du discours du trône du 12 septembre 1968. Dans celui qui nous occupe en ce moment, il n'y a pas un traître mot au sujet de la société juste. Dans celui de 1968, on lit ceci:

> Mon Gouvernement a pris l'engagement profond et irrévocable de tendre vers les objectifs d'une société juste . . .

A la page suivante au hansard, je lis qu'une société juste est essentielle à l'avenir de notre pays. Puis, une page plus loin, il est encore question de la société juste. Qu'en est-il advenu? Que s'est-il produit? Le Canada connaît aujourd'hui les impôts, le coût de la vie et les traitements aux hauts fonctionnaires les plus élevés qu'il ait jamais connus.

L'hon. M. Hees: Et du chômage le plus élevé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où la société juste est-elle donc allée? On a posé cette question au premier ministre à une tribune téléphonique à Regina. Il serait opportun, je pense, de consigner la réponse au compte rendu. La voici:

> La prochaine fois que vous verrez Jésus-Christ, demandez-Lui ce qui est arrivé à la société juste qu'il a promise il y a 2,000 ans.

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'interlocuteur ne pouvait pas comprendre cela. Je pensais qu'il s'agissait d'une de ces déclarations farfelues dont on entend parler. Quelques jours plus tard, à Wingham, en Ontario on a demandé au premier ministre ce qu'il avait voulu dire et si sa réponse avait un caractère chrétien et intellectuel. Il a répondu que sur le plan intellectuel, il pensait qu'elle l'était. Quant à savoir si elle avait un caractère chrétien, il a répliqué: «Je puis Lui parler sur un ton familier et jusqu'ici, Il ne s'y est pas opposé.» Où va le pays? Je ne traiterai pas dans le détail du discours du trône sauf qu'en terminant je mentionnerai certaines choses qu'il y a lieu de faire et qu'il est inexcusable de négliger. Il va sans dire que ma remarque s'applique à l'Ouest canadien. J'en arrive à cette question maintenant.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous y avez mis du temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le NPD nous indique par sa réponse qu'il se rend compte que tôt ou tard la vérité sera connue. Je ne suis pas ici pour le critiquer le moindrement.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un excellent parti, je pense. Je le félicite du nombre de députés qu'il a fait élire cette fois. En 1945, il en avait fait élire 28 et 27 ans plus tard ce chiffre a été augmenté de trois. Je ne suis pas mathématicien, monsieur l'Orateur, mais à ce rythme il devrait pouvoir former un gouvernement minoritaire d'ici l'année 2048. Même moi, je n'espère pas vivre jusqu'à ce temps-là.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'éloquence du député de York-Sud (M. Lewis) m'impressionne toujours grandement. Lors de sa visite dans ma circonscription, j'ai entendu son discours et je l'ai beaucoup admiré. Je le lui ai dit. Depuis les élections, je me suis grandement intéressé aux pérégrinations du NPD. Je me souviens de cette rencontre entre le dernier des Mohicans, au pied des Rocheuses et jusqu'à Winnipeg, et le chef du NPD. Ces deux anciens d'Oxford ont discuté de choses en général. Au dire des journaux, le député de York-Sud aurait reçu un appel téléphonique du ministre de la Justice (M. Lang) l'invitant à son bureau. C'est alors, dit-il, que le ministre lui a effectivement proposé une certaine alliance ou coalition entre les libéraux et le NPD. On a alors demandé au ministre s'il avait proposé une «entente organique» . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . comprenne qui pourra. Ce procédé, monsieur, on l'appelait autrefois «se coucher tout vêtu».

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Aux débuts, dans les États de la Nouvelle Angleterre, les jeunes, ne pouvant se réunir pendant la période où le garçon commence sa cour, occupaient le même lit, séparés par une planche. On appelait cela le «bundling». Nous assistons à une forme moderne du «bundling», ou «entente organique». Notez bien que je tiens à être juste envers le ministre de la Justice, car un ministre de la Justice connaît le sens des mots. Il a dit que ce n'était pas tant qu'il voulait parler de la situation actuelle, oh non, mais plutôt qu'il voulait scruter les recoins de l'esprit du député de York-Sud afin de voir s'il pouvait découvrir sa pensée. Quel exercice agréable! Voilà ce que faisait le ministre de la Justice, phrénologue politique.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne lirai pas ces rapports. Selon les manchettes, «Lang sur la sellette». Ce n'est pas la place du ministre de la Justice. En tout cas, on a communiqué avec lui.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Lewis: Laissons tomber, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud demande la parole pour poser une question de privilège, mais il a retiré sa demande. Le très honorable représentant a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire obstacle à un appel au Règlement de quiconque au sujet de l'étude de la phrénologie. En tout cas, ces deux se sont rencontrés et ils ont causé. Ils ont barguigné, jonglé, secoué, cela a été, semblerait-il, presque jusqu'au mariage, et le député de York-Sud a décidé de ne pas accepter d'entente organique. Eh bien, c'est une des rencontres les plus inusitées qui ait jamais eu lieu. D'une part le suppliant, et de l'autre une espèce de Warwick. Some toute, monsieur l'Orateur, ceux qui siègent en face le font par la grâce du NPD.

• (1530)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne blâme nullement le vote sur la motion d'ajournement, mais je veux m'adresser aux néo-démocrates et leur dire ceci: leur chef a affirmé qu'il voulait simplement assurer la survie du parlement, et c'est très bien. Il veut donner aux libéraux l'occasion de présenter leurs projets de loi. Bien que je ne sois pas d'accord, il n'y a rien de mal là-dedans. Mais il ne faut pas oublier ce qu'a dit le chef néo-démocrate le 16 novembre dernier:

Il ne conviendrait pas que M. Trudeau demande la dissolution s'il est défait.

Il admet ce qu'il a dit et à titre d'autorité constitutionnelle, j'accepte son point de vue.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a poursuivi ainsi:

Son devoir est de demander au Gouverneur général d'inviter M. Stanfield à former un gouvernement.

Il n'y a pas de doute là-dessus, mais qu'est-il arrivé l'autre jour quand le premier ministre a pris la parole? C'était suffocant: en cas de défaite du gouvernement sur une question d'importance, et il en a mentionné une ou deux, il déclencherait une élection. Il n'a pas été question si la défaite avait lieu après deux semaines, un, deux ou trois mois, comme un ou deux néo-démocrates l'ont mentionné en dehors de la Chambre, que le Gouverneur général s'adresse au chef de l'opposition. Rien sur cette possibilité. Le premier ministre ne peut accepter que le chef de l'opposition puisse devenir premier ministre par suite d'une défaite du gouvernement.

M. Nielsen: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le gouvernement obtient un vote de confiance sur la motion initiale dont la Chambre est saisie, cela signifie, en ce qui concerne le premier ministre, que c'est la fin de la partie, qu'il restera au pouvoir tant qu'il ne sera pas renversé et, à ce moment-là, il annoncera des élections. Le chef du NPD prévoyait, et avec raison, que si la défaite survenait peu de temps après l'ouverture du Parlement, le gouverneur général ferait appel au chef de l'opposition. Pour ces raisons, je comprends le vote sur la motion d'ajournement mais aujourd'hui cela est différent et César déclare: Si je suis battu, je ferai appel au peuple. Or, monsieur l'Orateur, c'est un démenti au gouvernement démocratique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le temps accordé au très honorable député est écoulé mais il peut continuer avec l'accord de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande de nouveau aux députés NPD de réexaminer leur position maintenant que le premier ministre s'est éloigné de la position initiale que le député de York-Sud (M. Lewis) avait prévue. Voici ce qui va se produire: le premier ministre obtiendra son vote de confiance, c'est évident maintenant après le vote d'hier sur la motion d'ajournement, et quoiqu'il fasse, plus ou moins, ou peu ou plus, s'il est battu, à quelque moment que ce soit, il aura l'alternative soit de ressusciter les événements de 1968 en s'appuyant sur cette doctrine monstrueuse à laquelle je me suis opposé jusqu'au bout soit le droit du gouvernement après avoir été battu sur un poste du budget de se représenter à nouveau devant le Parlement après trois jours de grâce, pour lui demander sa confiance au moyen d'un vote. Il a déjà mentionné cela et j'ai dit que c'est ce qu'il ferait lorsque j'ai parlé, trois jours après les élections. Après tout, je n'ai pas le temps de lire Machiavel aujourd'hui, mais j'ai entendu le premier ministre répéter à plusieurs reprises qu'il considérait que Machiavel était un très grand homme politique. Et voici, entre autre, ce qu'a dit Machiavel:

Il est donc nécessaire pour un prince qui veut se maintenir au pouvoir de savoir faire le mal et d'utiliser cette science selon les besoins.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a également dit:

Il savait très bien imiter le renard et le lion, qualité primordiale pour un prince.

Je pourrais vous en citer d'autres, mais je le ferai à une autre occasion.

Cette proposition constitue une négation du Parlement. Si le premier ministre accepte la proposition du chef du NPD, ce serait là la chose tout à fait compréhensible. S'il est battu au cours des deux ou trois prochains mois, un suppléant au premier ministre—en supposant qu'un membre du cabinet ose parler—déclarera-t-il que celui-ci empêchera le Gouverneur général de faire appel au chef de l'opposition? Le chef du NPD a fait une proposition tout à fait valable et constitutionnelle, mais le premier ministre l'a rejetée sans ambages dans son discours de l'autre jour. Il a dit exactement: «Je m'en f . . . ».

Une voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne sais pas quel mot il emploierait.

Une voix: Un mot de cinq lettres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a dit: si je suis battu sur une question législative que je juge importante, alors nous consulterons les électeurs.

Je voudrais, pour terminer, parler des politiques. Je constate que Radisson et Groseilliers ont maintenant de la compagnie puisque le premier ministre vient soudainement de découvrir l'existence de l'Ouest du Canada que ces deux hommes avaient exploré. Je ne voudrais pas apporter une attention particulière au ministre de la Justice (M. Lang), mais j'ai remarqué qu'il avait un des plus beaux panneaux-réclame de Saskatoon.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis consigner cela au hansard; il s'agissait d'un grand panneau-réclame montrant le ministre de la Justice en train de chuchoter quelque chose à l'oreille du premier ministre: «Ils écoutent», mais à côté il y avait une plaque routière disant «Cédez».

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que le ministre de la Justice chuchotait à l'oreille du premier ministre? Deux jours auparavant, un particulier s'était adressé au premier ministre, à Vancouver, d'une façon tout à fait irrespectueuse et déplacée. On montrait le premier ministre parlant la main levée à la hauteur de sa bouche, à peu près de la même façon.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que le ministre de la Justice chuchotait? Il disait sans doute ceci: Ne répétez pas ce que vous avez dit à ce jeune homme à Vancouver car les agriculteurs s'imaginent que c'est ce que vous pensez d'eux. Je veux parler du mot de quatre lettres suivi du mot de trois lettres, «you». C'est probablement ce que le ministre de la Justice lui chuchotait.

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Croyez-vous que le premier ministre soit le seul à pouvoir employer ce mot?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai parlé de l'Ouest du Canada et je vais faire deux ou trois remarques. Le ministre de la Justice a tenté, dans la mesure de ses moyens, de faire quelque chose pour l'Ouest du pays, mais en quoi cela consistera-t-il? En lisant ce discours, je me rappelais l'époque de mon enfance dans les Prairies, où je pouvais distinguer au loin de grands châteaux dans les airs; il s'agissait d'un mirage. Il n'y a pas eu une seule promesse bien précise. Je vous affirme que vous ne duperez pas les agriculteurs avec des mirages. On les a méconnus et oubliés ces dernières années. Qu'est-ce qu'il faudra faire, entre autres? L'agriculteur de l'Ouest a reçu un coup terrible. La situation s'est améliorée ces derniers mois, en raison de la conjoncture internationale, mais les agriculteurs de l'Ouest ont perdu de 350 à 500 millions de dollars par suite des politiques du gouvernement actuel.

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous savez, monsieur l'Orateur, le cri des novices résonne comme une musique à l'oreille des joueurs professionnels.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le programme LIFT est une farce monumentale. Sans l'introduction de ce programme, les fermiers de l'Ouest auraient vendu 100 millions de boisseaux de blé de plus qu'ils vont en vendre. Le moment est venu d'obliger ces messieurs d'Ottawa à descendre de leur tour d'ivoire, de cesser de dire aux agriculteurs ce qu'ils doivent faire et d'écouter plutôt les conseils que ces agriculteurs et leurs associations peuvent leur donner.

J'espère que sur le point suivant le ministre de la Justice m'appuiera! Ma province et la province du Manitoba perdent leurs habitants et perdent aussi leur représentation à la Chambre. Lorsque j'étais premier ministre, je crois que nous, la Saskatchewan, en avions 17; nous n'en avons plus que 13 à l'heure actuelle et nous allons en perdre un autre à la prochaine révision. Je pense qu'il est grand temps d'apporter une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme nous l'avions fait, je crois, en 1949 et en 1952, de nature à prévoir un nombre limite en-dessous duquel, quelque soit notre population, notre représentation ne saurait descendre.

• (1540)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande à la Chambre et au gouvernement de faire ce qui avait été fait à la suite des démarches entreprises par feu l'honorable James J. Gardner, visant à faire augmenter au besoin le nombre des députés à la Chambre, afin de s'assurer que les députés des circonscriptions du Manitoba et de Saskatchewan ne représenteront pas des régions trop vastes pour remplir leurs fonctions comme il se doit.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: A cet égard, je tiens à dire que je suis l'un de ceux qui ont voté contre la Charte de Victoria. Si cette Charte avait été acceptée telle quelle par les libéraux, les conservateurs, et le Nouveau parti démocratique, et si elle était entrée en vigueur, la Saskatchewan et le Manitoba seraient toujours restés des provinces de second ordre parce que leur population n'aurait jamais été suffisante pour représenter 50 p. 100 de la population totale des quatre provinces de l'ouest. En d'autres termes,

elles n'auraient pu que prendre ce qu'on leur offrait. Je ne manque jamais d'exprimer mes remerciements et ma gratitude au premier ministre M. Bourassa pour avoir fait abandonner la Charte de Victoria.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aborderai maintenant la question des tarifs du transport marchandises. Ils sont en train de nous détruire. J'ai écouté le ministre de la Justice parler de ce sujet. A la fin de la guerre, nous accusions un écart d'au moins 15 p. 100. Depuis lors, les tarifs n'ont pas cessé d'augmenter, horizontalement. Il en résulte qu'à l'heure actuelle, la discrimination à l'égard de l'Ouest du Canada s'élève à environ 45 p. 100. Je pense donc que l'une des premières choses à faire serait d'adopter au Parlement une loi visant à ramener la structure générale des tarifs à ce qu'elle était il y a cinq ans afin de faire disparaître la discrimination qui empêche de réaliser dans l'Ouest du Canada le genre d'industrialisation que le ministre de l'Expansion économique régionale s'est efforcé de réaliser.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de voir une réforme même si elle arrive très tard parce que le repentir à l'article de la mort assure une place au paradis. Je suis heureux de voir que le programme des travaux d'hiver, qui avait été mis aux oubliettes, en est ressorti. Nous l'avions instauré. J'aimerais également voir ranimer le programme de routes d'accès aux ressources que mon gouvernement avait entrepris.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'exprimerai maintenant une opinion personnelle sur le sujet du multiculturalisme. Le ministre d'État (M. Haidasz) est un peu dur. On dépense cette année la somme de 91 millions de dollars pour le bilinguisme—et 3 millions de dollars pour le multiculturalisme.

M. Paproski: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que la première chose à faire serait d'essayer de restaurer la presse ethnique dans notre pays, qui a été pratiquement éliminée par suite des tarifs postaux élevés qui sont entrés en vigueur il y a plusieurs années.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je connais les problèmes de gouvernement. Les ministres portent une charge accablante. Quant au cabinet du premier ministre, quiconque n'a jamais occupé ce poste ne peut se faire une idée du fardeau qu'il fait peser. Il vous enlève la liberté et les congés dont vous jouiriez ordinairement.

Le sujet de l'inflation a été mentionné par mon honorable ami de . . .

Une voix: Prince Edward-Hastings.

Des voix: Oh, oh!

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: En fait, certaines des circonscriptions du ministre me rappellent de mauvais souvenirs. Il a proposé de prendre certaines mesures. Il y a deux ans, le premier ministre avait annoncé avec grand éclat que l'inflation avait été enrayée. Depuis lors, évidemment, le nouveau ministre du Travail (M. Munro), qui était auparavant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a dit que nous allions adopter des mesures fiscales qui allaient frapper plus durement les classes moyennes. Je parierais que le premier ministre ne l'en a pas félicité. Mais ce fut le principe: dépouiller les classes moyennes. J'ai toujours été opposé à l'intervention inutile du gouvernement dans les opérations du marché libre. Je crois aujourd'hui, à la lumière de l'expérience américaine, qu'on devrait immédiatement mettre en vigueur des mesures de contrôle des prix et des salaires pour régler le problème de l'inflation qui s'aggrave maintenant à un rythme qui dépasse l'entendement.

• (1550)

Monsieur l'Orateur, je termine en remerciant tous les députés d'avoir bien voulu me prêter leur attention durant ce discours plutôt long et de m'avoir autorisé à parler plus de 30 minutes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alistair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre élection au poste d'Orateur de la Chambre. Votre phrase éloquente, vos traits d'esprit, votre patience et votre sagesse nous sont bien connus. Ces qualités sont devenues proverbiales ici et bien au-delà de la Chambre. J'en profite également pour féliciter l'Orateur adjoint qui a eu une carrière parlementaire remarquable et qui nous rendra, je le sais, d'éminents services. Je pense que nous pourrions vraiment dire ceci: notre Chambre de députés peut se féliciter de sa bonne fortune. Je tiens également à féliciter le motionnaire, le député de Nipissing (M. Blais), et le comotionnaire, le représentant de Lachine (M. Blaker), pour leur éloquence à l'ouverture du débat. Leurs électeurs seront fiers sans doute des honneurs qu'ils se sont acquis à la Chambre et que leur a mérités leur compétence.

J'ai entendu la plupart des discours des députés et j'en ai lu quelques autres. J'ai été frappé de la qualité comme du sérieux des discours. Je l'ai été également de la bonne volonté et du bon sens, pourrais-je dire, déployés par la vingt-neuvième législature actuelle, car elle est d'importance décisive. Les événements à l'extérieur de nos murs solennels n'attendront pas notre bon plaisir. La vérité sous son vrai jour—je tiens à le signaler ici cet après-midi—c'est qu'en tant que pays industrialisé, dont le niveau de vie dépend de façon particulière de notre commerce extérieur et de notre aptitude à livrer concurrence sur les marchés internationaux, rien ne peut nous être plus funeste que les querelles et la politicaillerie, que de nous replier sur nous-mêmes alors que le reste du monde industrialisé s'occupe vivement de ses intérêts et intensifie sa concurrence. Ce serait se complaire dans la médiocrité. Ce serait une erreur monumentale que nous reprocheraient probablement les générations futures de Canadiens.

Oui, monsieur l'Orateur, cette législature revêt une importance capitale. Il est temps d'aller de l'avant non de regarder en arrière. Le moment est venu de chercher des solutions aux problèmes fondamentaux qui se posent au peuple canadien et non pas de recourir à des expédients. Ce n'est surtout pas le moment d'appliquer des mesures de bouche-trou. Le peuple canadien doit maintenant compter sur la sagacité et les énergies d'hommes calmes, non sur les grotesques agitations d'ambitieux. C'est pourquoi, à mon avis, les perspectives et la matière du discours du trône ont tant d'importance actuellement.

Dans mes remarques cet après-midi j'aimerais parler de ces perspectives ainsi que des mesures dont je suis responsable. Les objectifs économiques du gouvernement visent bien simplement à la création d'emplois actuels et futurs. Dans ses remarques hier le ministre des Finances (M. Turner) avait déjà parlé des mesures spéciales que le gouvernement a prises pour faire face aux problèmes saisonniers qui se sont toujours posés aux Canadiens et qu'ils devront probablement affronter encore pendant bien des années à venir—ceux que la nature même du Canada suscite: la sévérité de nos hivers, l'énorme influence des saisons sur bon nombre de nos entreprises, l'immensité de notre territoire et l'isolement de bien de nos collectivités. La situation est autre au Canada. Elle diffère de la situation aux États-Unis, en Europe ou au Japon avec la densité de leur population, le nombre élevé des grandes villes rapprochées et la plus grande mobilité de la main-d'œuvre masculine et féminine qui se déplace à l'intérieur de ces grandes villes ou de l'une à l'autre.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer toutes les mesures que le ministre des Finances a déjà mentionnées à propos des programmes spéciaux. Je voudrais signaler aujourd'hui les perspectives. Mon collègue, le ministre des Finances, a déjà parlé à maintes reprises des programmes de soutien. Je crois que le mot juste est «soutien»—des programmes pour soutenir le bon fonctionnement et la situation concurrentielle du secteur privé, le principal créateur d'emplois pour les Canadiens. Je voudrais souligner trois aspects du programme gouvernemental en vue de consolider et d'édifier une base industrielle saine, grandissante et créatrice d'emplois au Canada. Tout d'abord, il y a les exportations et les débouchés. Puis, il y a nos prochaines négociations multilatérales aux termes du GATT qui sont censées débuter cette année. Deuxièmement, nos négociations bilatérales se poursuivront avec la CEE, avec le Japon et avec notre grand partenaire commercial du Sud. Troisièmement, en outre, des modifications seront apportées à la loi sur l'expansion des exportations, de manière à accroître le capital de la Société pour l'expansion des exportations et à relever les plafonds financiers des prêts, des garanties, des assurances à l'exportation, ainsi que des assurances des investissements à l'étranger.

J'aimerais traiter d'un second groupe de mesures destinées à aider la petite entreprise. J'insisterai sur ces mesures et, notamment, sur de nouvelles dispositions appelées à améliorer les services de gestion et de consultation, à simplifier l'accès aux facilités de financement et à favoriser la croissance de la petite entreprise.

Dans la troisième partie de mes remarques, je traiterai des mesures, mentionnées dans le discours du trône, visant à assurer aux Canadiens un meilleur contrôle de leur économie, par le filtrage de la mainmise étrangère sur les entreprises canadiennes et à accroître la participation canadienne à la propriété; des mesures concernant la dissémination au Canada de techniques étrangères et leur mise à la disposition des industriels canadiens; des mesures visant à accroître la participation canadienne à la propriété et au contrôle des projets d'exploitation des richesses naturelles et, en consultation avec les provinces, des mesures concernant les nouveaux investissements étrangers directs et la vente de propriétés foncières à des étrangers.

On lit ensuite dans le discours du trône que, toutes ensemble, ces mesures contribueront à l'élaboration et à la mise au point d'une politique industrielle cohérente au Canada. Je veux insister sur l'expression «une politique industrielle cohérente au Canada». Dans les journaux et à la Chambre, on a beaucoup discuté de stratégie industrielle. A mon sens, cette étiquette prête à confusion. Je crois qu'elle prête à confusion pour la majorité des gens. Je vais vous en indiquer la raison. Je pense que la plupart d'entre eux en sont venus à attendre que le gouvernement mise sur un programme grandiose à toutes fins, intitulé «Stratégie industrielle au Canada». Je crois que cette attente a causé la confusion dans le milieu des affaires et dans le public.

C'est ce que fait ressortir clairement un article qu'a publié récemment, soit le 27 novembre, le *Financial Times* du Canada. On signale que cette appellation évoque différentes choses pour différentes personnes. Par exemple, on se pose toutes sortes de questions sur une définition de la «stratégie industrielle au Canada». C'est ainsi, par exemple, que toutes sortes de questions ont été soulevées quant aux définitions possibles d'une stratégie industrielle au Canada. Une déclaration de politique économique nationale qui embrasserait tout et qui serait faite une fois pour toutes; un projet pour l'expansion de l'industrie manufacturière secondaire; un projet pour maîtriser l'appartenance étrangère; un moyen qui permettrait au gouvernement d'exercer une influence sur la structure de l'industrie; un manifeste sur l'allocation par le gouvernement des ressources industrielles; une politique propre à encourager l'expansion et la recherche industrielles; un système de priorités industrielles; et une ligne de conduite pour le développement des ressources énergétiques. Les conférenciers ont épuisé la liste de toutes ces descriptions en essayant d'expliciter ce qu'ils entendaient par «une stratégie industrielle pour le Canada». J'aimerais désigner autrement cet ensemble émergent de nos politiques industrielles.

• (1600)

Il n'est nullement question de prétendre que le gouvernement ne se propose pas de maintenir et d'accélérer ses projets pour l'économie et le monde des affaires canadien. Je fais preuve simplement d'un peu de réalisme lorsque je traite de la stratégie dite industrielle du gouvernement destinée davantage à la création et à l'élaboration pour le Canada d'une gamme cohérente de politiques industrielles plutôt que de la tâche quasi impossible d'établir un plan directeur.

Lorsqu'il en parlait, mon prédécesseur, l'honorable Jean-Luc Pepin, énonçait:

Le besoin d'un ensemble d'objectifs coordonnés et d'instruments, c'est-à-dire, des politiques, des programmes et des institutions.

Cet ensemble ou éventail de politiques industrielles est un processus qui évolue et se continue. Ce processus deviendra assez flexible pour s'adapter aux situations domestiques et aux changements internationaux. Il importe que ces politiques soient conçues à long terme et capables de faire face aux défis à court terme. J'en dirai davantage plus tard au sujet de la stratégie industrielle

canadienne, d'une gamme cohérente de politiques économiques et industrielles. Ce sont les jalons de mes remarques.

Je dirais aussi que mon prédécesseur s'est beaucoup préoccupé de consulter les représentants de tous les éléments de la collectivité canadienne. Je compte sûrement continuer ce dialogue et ce genre de discussion.

Je voudrais maintenant parler des trois secteurs que j'ai mentionnés tantôt. Je devrai abréger mes remarques quelque peu. Si j'en ai le temps, je veux bien énoncer une position ou donner des précisions sur les dernières initiatives au cours de mes entretiens au sujet de la politique en matière de prix des constructeurs d'automobiles, ce dont j'ai entretenu la Chambre plus tôt cette semaine.

La première de ces trois questions que je voudrais souligner est l'expansion du commerce. J'ai déjà fait allusion aux pourparlers commerciaux. Nous entreprendrons cette année, je l'espère, ce qu'on pourrait appeler le septième round du GATT. Le Kennedy round qui a été conclu il y a cinq ans était le sixième. Nous sommes déjà bien avancés dans la préparation du 7e round. Deuxièmement, la Société pour l'expansion des exportations est une institution particulière qui mérite, à mon avis, l'attention de la Chambre étant donné le succès de cette société dans le domaine des exportations canadiennes. Ainsi que je l'ai déclaré, je proposerai certaines modifications à la Société pour l'expansion des exportations.

En un peu moins de trois ans, la Société pour l'expansion des exportations a consenti des prêts au titre de biens-capitaux dépassant les 700 millions de dollars. Cette somme est l'équivalent de 100,000 emplois environ. D'après les indices, ce total pourrait augmenter d'un demi-milliard en 1973 seulement—soit l'équivalent de 70,000 emplois de plus. Cet accroissement phénoménal reflète naturellement la concurrence accrue des produits canadiens, sur les marchés mondiaux surtout le matériel hautement technologique et les services techniques. Donc, afin de nous assurer, à mesure que nos marchés d'exportation augmentent, que la Société peut continuer à fournir une aide si importante, je vais proposer des augmentations considérables du capital autorisé de la société et des limites financières pour les diverses opérations de prêts et de garanties visant l'assurance des crédits à l'exportation.

Je passe maintenant aux petites entreprises. Au cours de mes observations, je tiens à souligner six nouvelles initiatives précises dans ce domaine. D'abord, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'importance des petites entreprises au Canada. Les députés savent peut-être qu'environ 60 p. 100 de la population active du Canada travaille dans des établissements qui possèdent les caractéristiques essentielles des petites entreprises. Plus de 3,500,000 Canadiens—40 p. 100 de toute la population active canadienne—sont employés dans des entreprises qui comptent au plus 15 employés.

Outre les biens et services qu'elles produisent, les petites entreprises fournissent de nombreux avantages aux Canadiens. Je tiens à en souligner plusieurs. En premier lieu, je dirais que je les considère comme notre plus grande source de possibilités économiques. Elles renforcent les facteurs d'importance fondamentale, tels l'indépendance personnelle et l'initiative privée, l'innovation en matières techniques et commerciales et l'autonomie des affaires canadiennes. C'est un élément essentiel de l'expansion économique régionale car il est durable et susceptible d'accroissement. Comme l'indiquent les chiffres antérieurs, les petites entreprises constituent le gagne-pain de la majorité des Canadiens qui travaillent.

[L'hon. M. Gillespie.]

D'une façon générale, les mesures à plus grande portée qu'ait prises le gouvernement fédéral à l'égard des petites entreprises depuis 25 ans ont été dans les domaines fiscal et financier, et je voudrais les passer brièvement en revue afin de placer dans ce contexte les autres mesures. Les gouvernements successifs ont pris à l'égard des petites entreprises des dispositions spéciales en matière d'impôt sur le revenu. Comme vous le savez, selon les dispositions en cours, un taux d'imposition de 25 p. 100 est appliqué à la première tranche de $50,000 de revenu imposable, aux bénéfices commerciaux des sociétés privées contrôlées par des Canadiens. Ce taux s'applique jusqu'à un niveau cumulatif de $400,000 de revenu imposable. Selon la proposition budgétaire actuelle, dans le cas de bénéfices gagnés au Canada dans les industries de fabrication et de transformation, ce taux de 25 p. 100 serait réduit à 20 p. 100, à compter du 1er janvier 1973.

En ce qui concerne le financement des petites entreprises, les réalisations que connaît le mieux la Chambre depuis la seconde guerre mondiale seraient la Banque de développement industriel et la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je voudrais faire ressortir un fait qui n'est peut-être pas généralement connu en ce qui concerne la Banque de développement industriel. Je pense qu'elle a réussi beaucoup mieux que ne le pensent la plupart des Canadiens. Les prêts qu'elle a à recouvrer augmentent de plus de 20 p. 100 par an. Autrement dit, elle double le montant de ses prêts tous les trois ans. On estime que vers 1975, ils devraient dépasser nettement un milliard de dollars. Je ne pense pas non plus que la plupart des Canadiens se rendent compte que cette banque dispose de 46 succursales dans l'ensemble du pays et qu'elle poursuit son expansion.

• (1610)

Il existe également tout un ensemble d'autres programmes de financement pour venir en aide aux grandes et petites entreprises constituées en corporations dans des industries données, par exemple, l'automobile, les constructions navales, les textiles et les produits pharmaceutiques, et pour soutenir des secteurs précis de l'exploitation, comme la recherche et le développement, la commercialisation et le financement des exportations, et l'amélioration du rendement.

La plupart de ces programmes sont administrés par mon ministère. Ils comprennent le programme vérifié d'avancement de la technologie connu sous le nom de PAIT, le programme d'aide à l'esthétique industrielle, le programme en vue de promouvoir la productivité, le programme d'industrie d'armements et le programme d'aide vérifié générale de transistion, dont je vous parlerai dans un moment. Dans ce dernier cas, je suis certain que les députés seront heureux d'apprendre que presque un tiers des demandes approuvées concernent des sociétés dont les ventes annuelles n'atteignent pas un million de dollars et les deux tiers concernent des sociétés dont les ventes annuelles n'atteignent pas cinq millions de dollars. Les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale ont également constitué une source d'aide financière pour les petites entreprises.

Cependant, malgré l'existence de ce genre d'aide fédérale aux petites entreprises, il existe encore, dans plusieurs régions, un grand besoin d'accès au capital et bien que la situation s'améliore continuellement, j'aimerais

vous parler de nouvelles mesures envisagées. En particulier, le ministre des Finances (M. Turner) a mentionné, dans son discours, la Banque d'expansion industrielle, où de nouvelles initiatives seront créées. De nouvelles initiatives pourraient être prises dans des domaines tels que le financement des stocks, ainsi qu'en vue d'assurer une plus grande participation au capital. Le détail précis sera annoncé bientôt.

Pour aider au financement des petites entreprises, la principale mesure fut l'extension du programme d'aide générale de transition que j'ai mentionné tantôt. Je voudrais signaler qu'il sera transformé, ce qui lui permettra d'aider les entreprises à se restructurer de façon à pouvoir profiter de nouvelles occasions d'améliorer leur position concurrentielle sur la marché international.

Les députés ne sont pas sans savoir que le programme d'aide générale de transition est censé faciliter l'accès au financement de dernière instance. Il fut établi pour aider l'industrie canadienne à s'adapter au nouveau milieu créé par les réductions tarifaires des négociations Kennedy. Il fut plus tard modifié de façon à s'appliquer aussi aux entreprises de fabrication de textiles. Sa nouvelle orientation permettra à toutes les sociétés manufacturières et à leurs industries de service de s'en prévaloir, ce qui modifiera profondément les prix de revient sur le marché international de ces industries manufacturières, une amélioration qui, selon moi, sera bien accueillie par tous les députés.

Il existe beaucoup d'autres facteurs qui s'ajoutent au financement et viennent influer sur la marche des petites entreprises. Il y a notamment la gestion et les services consultatifs de gestion. Il est vrai sans doute que la gestion est pour la majorité des petites entreprises un bien plus grand problème que le financement, et la complexité des méthodes gestionnelles fait toute la différence entre les petites et les grandes entreprises.

En ce qui concerne l'aide à la gestion, il y a huit mois environ, mon ministère a lancé un projet pilote destiné à fournir des conseils aux petites entreprises. C'est le programme CASE. Il a été lancé à Montréal et fait appel à des hommes d'affaires à la retraite. Je pense qu'il a beaucoup de succès. L'aide que dispense ce programme aux petites entreprises a commencé modestement en mars; en juin, elle totalisait 29 jours-hommes et 109 en novembre. Depuis la mise en train du programme, le seul bureau de Montréal a fourni au total 430 jours-hommes de conseils, et 70 projets ont été réalisés. On a ouvert un autre bureau à Winnipeg, et nous comptons en doter cinq autres villes au cours de l'année financière 1973-1974, afin d'étendre le programme à tout le pays.

Mon quatrième point concerne l'expansion des bureaux régionaux. Nous avons déjà remanié l'organisation du ministère de l'Industrie et du Commerce de manière à accroître l'importance des bureaux régionaux. Nous insistons désormais sur les services locaux en créant une sorte de centre de conseils intégré pour les petites entreprises. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que mon ministère compte huit bureaux régionaux dans l'ensemble des provinces, à l'exception de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons l'intention d'aggrandir ces bureaux et d'en accroître le nombre.

La Chambre aimerait probablement savoir que des hauts fonctionnaires de mon ministère participent à un séminaire de trois jours et assistent aujourd'hui à une réunion groupant des spécialistes des provinces pour étudier les problèmes actuels ainsi que les perspectives pour l'avenir. J'ai l'intention de convoquer aussitôt que possible, à l'issue de cette réunion, les ministres du Commerce à une rencontre fédérale-provinciale. Je veux insister sur la coordination et notre désir de collaborer avec les gouvernements provinciaux dans ce domaine.

De plus, monsieur l'Orateur, nous étudions les moyens d'accélérer la communication des nouveautés technologiques aux petites entreprises avec l'aide d'organismes comme le service de l'Information technique du Conseil de la recherche du Canada et plus particulièrement de la Société canadienne des brevets d'exploitation limitée.

A propos des petites entreprises, permettez-moi de parler en sixième lieu ce soir, du tourisme. Je crois que la plupart des députés savent que le tourisme est l'une des plus florissantes industries au Canada et qui, apparemment, est liée traditionnellement à la petite entreprise. Le gouvernement a récemment lancé un nouveau programme de développement du tourisme. Un tel programme contribuera surtout à assurer de l'aide aux petites entreprises afin d'accroître leur productivité. Le financement s'en trouvera en même temps facilité, financement où la Banque d'expansion industrielle joue un rôle important.

En fin de compte, les efforts tentés pour aider davantage un secteur quelconque de l'économie, la petite entreprise comprise, ne donneront les résultats voulus que s'ils entrent dans le cadre d'une série de mesures cohérentes tendant à favoriser la croissance industrielle et l'emploi et en deuxième lieu, si de telles mesures sont appuyées dans le secteur privé par une initiative soutenue touchant tous les aspects de l'exploitation commerciale tels l'innovation technique, l'augmentation de l'efficacité, le financement et les marchés d'exportation.

J'aimerais maintenant traiter du secteur des investissements étrangers directs. Que le gouvernement en ait fait mention dans le discours du trône témoigne de l'importance qu'il lui accorde. J'irais même jusqu'à dire que c'est un passage-clef du discours du trône. Je le considère d'une importance fondamentale en ce qui concerne le développement présent et futur du Canada. Comme le mentionne le discours du trône, le gouvernement a l'intention de présenter des mesures qui permettront aux Canadiens d'exercer un plus grand contrôle sur le développement de leur pays.

• (1620)

Le projet de loi sur l'examen des mainmises étrangères sera présenté avec les amendements voulus. La nouvelle mesure englobera d'autres aspects de la mainmise étrangère sur notre économie. Nous proposerons d'abord l'enregistrement et le filtrage des nouvelles entreprises d'appartenance étrangère au Canada; deuxièmement, nous présenterons des mesures en vue de l'enregistrement des nouveaux modes d'octroi de permis et autres dispositions semblables selon lesquelles une entreprise canadienne obtient de l'étranger le droit de produire et de vendre des biens et des services; et troisièmement, je tiens à insister sur le fait que le bill précisera davantage les attributions de l'office d'examen. Les propositions qui seront soumises à la Chambre présenteront différentes sortes d'institutions d'examen, dont l'une dirigée par un fonctionnaire supérieur, comptable envers le ministre. En proposant ces nouvelles mesures, le gouvernement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. La Chambre désire-t-elle que le ministre termine son discours?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Gillespie: En proposant ces nouvelles mesures, le gouvernement ne foulera pas un terrain tout à fait nouveau. D'autres pays contrôlent déjà l'établissement de nouvelles entreprises d'appartenance étrangère. D'autres encore, comme le Japon, l'Inde et le Mexique, se préoccupent des dispositions en vertu desquelles les entreprises nationales obtiennent l'accès à la technologie étrangère.

Nous devons mettre à profit leur expérience. Mais notre situation est différente de la leur et je tiens à le signaler. Nous devons trouver la solution qui nous convient. A titre de voisin du grand pays au sud de nos frontières, le plus avancé du point de vue technologique, nous devons établir des programmes législatifs à la mesure de nos besoins. Inutile d'insister sur le fait que nous avons des intérêts régionaux et de vigoureux gouvernements provinciaux qui ont leurs propres intérêts à sauvegarder. Parce que notre situation est unique, nous n'avons pas l'intention de proposer au Parlement un processus dans lequel nous allons nous plonger tête baissée, ce qui ne pourrait nous mener qu'à un cirque romain. Il importe beaucoup plus de présenter des mesures dans ce domaine important et délicat, qui revêt une importance immense pour le développement méthodique du pays. Voici donc ce que je propose comme moyen d'aborder ce problème.

D'abord, les mesures relatives aux mainmises étrangères. Un organisme d'examen sera chargé d'examiner les mainmises d'où nous acquerrons une certaine expérience. Ce sera le premier pas. Ensuite suivront les deuxième et troisième étapes. C'est-à-dire que forts de notre expérience et après avoir consulté les provinces, nous passerons à l'enregistrement et enfin au processus de surveillance des nouveaux investissements. J'espère que cette troisième étape, l'enregistrement des licences touchant les entreprises canadiennes, suivrait promptement.

Mon prédécesseur érudit aimait citer des maximes latines. Permettez-moi d'en citer une qui me semble appropriée dans les circonstances actuelles: «Aut Caesar, aut nihil»—«Ou empereur, ou rien». Cette approche n'a pas de place dans la formulation d'une politique solide relative aux investissements étrangers.

Les raisons que nous avons de proposer l'enregistrement et la surveillance de nouvelles entreprises étrangères sont bien simples. De nombreux Canadiens, dont certains premiers ministres provinciaux, ont déclaré que la décision du gouvernement de surveiller les mainmises étrangères n'allait pas assez loin. On s'est inquiété de ce que la loi proposée sur les mainmises étrangères puisse être facilement contournée par une entreprise étrangère désireuse de faire des affaires au Canada en fondant tout simplement une nouvelle entreprise.

De nombreuses autres raisons nous incitent à demander plus d'informations au sujet de la délivrance de licences à des entreprises étrangères qui veulent importer leur technologie. Le progrès technologique est un important facteur de la croissance économique. Aux États-Unis, on estime que les innovations technologiques comptent pour environ 40 pour cent de la croissance industrielle; les estimations pour le Canada sont plus modestes, elles se situent probablement aux environs de 30 pour cent par rapport au produit national brut. Donc, les nouveautés technologiques constituent le facteur déterminant le plus important pour la concurrence et niveau des exportations.

[L'hon. M. Gillespie.]

Le Canada est, et restera probablement, un gros importateur de technologie. Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure il dépend de la technologie étrangère, mais divers indicateurs donnent à peu près les mêmes résultats: environ 95 p. cent (certains vont même jusqu'à 99 p. cent) des brevets octroyés au Canada sont inscrits au nom de propriétaires étrangers; parmi les pays industrialisés, le Canada vient en tête pour le pourcentage des brevets qui sont propriétés étrangères et en queue pour le pourcentage des brevets qui sont la propriété des ressortissants du pays qui les délivre; une étude de l'OCDE se fondant sur quatre indicateurs de rendement des innovations technologiques laisse entendre que parmi les dix pays industriels les plus avancés le Canada est au bas de l'échelle.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons importer la technologie de trois façons; par l'importation de produits finis, par la conclusion d'ententes pour l'octroi de permis et par les investissements étrangers directs. C'est pourquoi j'ai insisté dans mes remarques de cet après-midi sur le rôle important que jouent les accords relatifs à l'octroi de permis dans toute cette affaire. Ils sont importants car, dans certaines circonstances, ils peuvent restreindre les marchés ou influer sur l'acquisition des biens et des services. Ils peuvent aussi stipuler que toute amélioration du produit soit cédée à celui qui délivre le permis, ce qui de fait décourage la recherche et le développement en ce qui concerne le produit visé par le permis. Ils peuvent aussi entraîner la fixation des prix d'une manière qui empêcherait la société canadienne de réaliser ou de transférer des bénéfices. Ces restrictions sont les mêmes que celles qui préoccupent le gouvernement dans le secteur des investissements étrangers directs.

Monsieur l'Orateur, certaines autres mesures ont été prises dans ce domaine mais, me reportant au discours du trône, j'aimerais signaler les points suivants. Lorsque la loi revisée sur les corporations canadiennes sera présentée au Parlement elle renfermera une disposition exigeant qu'une majorité des administrateurs canadiens des sociétés détenant une charte fédérale résident au Canada. Il ne s'agit pas là d'une mesure destinée à remplacer une politique générale à l'égard des investissements étrangers directs; elle représente plutôt un supplément utile à l'appareil d'examen. Les Canadiens pourront ainsi exprimer davantage leurs opinions au sujet des décisions administratives et ils rendront les sociétés étrangères de même que leurs filiales plus sensibles aux intérêts canadiens.

On s'inquiète aussi beaucoup au pays du taux croissant des ventes de terrains de loisirs et autres à des étrangers. Plusieurs gouvernements provinciaux ont présenté ou songent à présenter des mesures législatives dans ce secteur. Lors de la prochaine réunion des premiers ministres, le gouvernement consultera les provinces sur la possibilité de faire adopter des mesures fédérales visant à contrôler les ventes de terrains aux étrangers. Cet ensemble de mesures n'est qu'une étape dans les efforts faits par le gouvernement pour accroître le contrôle du Canada sur son économie. L'autre étape consiste à favoriser le développement des entreprises essentiellement contrôlées par des Canadiens, tels le programme visant à favoriser le développement des petites entreprises dont on vient de parler; une réduction de 20% des impôts sur les premiers $50,000 de revenus, pour les corporations canadiennes uniquement; la possibilité de déduire, à titre de dépense, les intérêts versés sur des emprunts destinés à financer l'achat d'actions d'autres corporations (cette mesure est destinée à placer les Canadiens sur un pied d'égalité avec les acheteurs étrangers en perspective); la suppression des

impôts fédéraux sur les biens transmis par décès et l'introduction, dans l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu, de dispositions visant à garder l'épargne au Canada. Il y a également d'autres programmes comme le PAIT et le GAAP, dont j'ai déjà parlé; il y a aussi la Banque d'expansion industrielle. Ces deux derniers ont été utilisés presque exclusivement par des entreprises sous contrôle canadien.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de résumer et de dire comme je sais gré à la Chambre de son indulgence. Les mesures dont j'ai parlé font partie de l'action permanente du gouvernement devant l'énorme volume des investissements directs étrangers au pays. Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés les mesures antérieures touchant les principaux secteurs, tels le contrôle des investissements étrangers dans les institutions financières, la radio-diffusion, la presse; la création de la Corporation du developpement du Canada ou les dispositions du régime fiscal pour appuyer l'industrie d'appartenance canadienne. Ces mesures ne visent pas à nuire aux investissements étrangers directs dans un sens absolu, mais cherchent à faire admettre l'existence des coûts et bénéfices de certains projets et de maximaliser les avantages pour le Canada.

• (1630)

Une attitude orientée vers l'avenir et non vers le passé n'a rien de rétrograde ni ne témoigne d'un nationalisme étroit. Des mesures positives pour appuyer l'expansion d'une économie fortement contrôlée par les Canadiens viennent compléter la révision. Un meilleur rendement des secteurs industriels canadiens réduira notre dépendance vis-à-vis des investissements étrangers. Monsieur l'Orateur, ces mesures font partie de la tentative du gouvernement de structurer des politiques industrielles cohérentes qui permettront aux Canadiens de mieux maîtriser leur avenir économique et d'améliorer leur niveau de vie dans toutes les régions du Canada.

En terminant, permettez-moi de répéter que ces initiatives du gouvernement concernant les programmes et politiques économiques sont conçues pour permettre l'expansion progressive de l'économie, pour créer d'autres emplois et pour permettre aux Canadiens de jouer un plus grand rôle dans leur vie économique. Il ne s'agit là que d'un aspect du discours du trône et il reconnaît les besoins du Canada et montre la détermination du gouvernement de s'en préoccuper.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, inutile de dire à la Chambre combien je me sens honoré d'avoir le grand privilège de siéger ici en présence d'éminents Canadiens tels que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et de grands chefs politique tels que le premier ministre (M. Trudeau), le député de York-Sud (M. Lewis) et le député de Témiscamingue (M. Caouette). Non seulement c'est un honneur pour moi, mais j'ai aussi la bonne fortune de servir dans une Chambre présidée par vous, monsieur l'Orateur. Bien longtemps avant de venir à Ottawa, j'avais appris de quelle façon remarquable vous dirigiez les délibérations de la Chambre et je connaissais votre courtoisie, votre bienveillance, votre bonne humeur et notamment les grandes qualités que vous manifestiez dans les moments difficiles. Bien entendu, je suis particulièrement fier d'être membre d'un parti dirigé par cet éminent Canadien, cet homme courageux et sage, armé d'une grande détermination, le député de Halifax (M. Stanfield.)

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Je voudrais également féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône et j'espère seulement que mes propos seront aussi éloquents et sensés que les leurs.

Je suis également fier de représenter la nouvelle circonscription de Don Valley. Un seul autre député l'avait représentée avant moi. C'est une circonscription urbaine de Toronto où se posent tous les problèmes d'une circonscription urbaine du Canada à l'heure actuelle.

Puis-je signaler aux députés ministériels une institution qui a son siège à Don Valley. Je veux parler du collège Glendon affilié à l'Université York. Bien que je me rende parfaitement compte que l'instruction est du ressort provincial, le collège Glendon est peut-être unique en son genre au Canada puisqu'il est entièrement bilingue. Sachant que le gouvernement est vivement intéressé à mettre en œuvre des programmes bilingues au Canada, j'espère qu'il accordera son appui aux projets de ce collège.

Les problèmes de la circonscription de Don Valley sont ceux de toutes les régions urbaines du Canada: le logement, le transport et, en particulier, les problèmes économiques de tous les Canadiens aujourd'hui. Je voudrais me pencher cet après-midi sur les passages du discours du trône qui portent sur la conjoncture économique.

Je suis toujours surpris de voir que nombre de gens croient que le rendement économique de tout pays, province ou ville est le résultat d'une sorte de magie et qu'on n'y peut rien. Tel pouvait être le cas, il y a un siècle, peut-être même il y a 50 ans, mais certainement pas depuis 1936, année durant laquelle Lord Keynes a publié son merveilleux ouvrage, «The General Theory of Employment, Interest and Money».

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Cela ne tient certes plus aujourd'hui. Notre position économique est la conséquence des politiques et des mesures économiques que nous avons adoptées; il va sans dire que personne au Canada ne peut affirmer aujourd'hui que nos politiques actuelles sont valables. Le chômage, on nous l'apprenait hier, s'établit maintenant à 6.8 p. 100 et atteindra peut-être les 7 p. 100 avant la fin de l'hiver. Même si je n'aime pas les comparaisons entre nations, le fait est que, depuis quelques années, le Canada s'inscrit parmi les pays industrialisés du monde où le chômage est le plus élevé. A Toronto, lors d'une réunion d'économistes venus d'un peu partout dans le monde, un économiste éminent déclarait que notre chômage était peut-être le plus révoltant du monde industrialisé.

Des voix: Quelle honte!

M. Gillies: Je n'aime pas les comparaisons entre pays, je l'ai déjà dit: elles sont souvent fausses. Mais le fait est que le chômage au Canada atteint presque les 7 p. 100 alors qu'aux États-Unis il semble vouloir baisser à 5 p. 100. On peut faire la comparaison avec une certaine confiance car leur définition du chômage est là-bas essentiellement la même qu'ici et leur façon d'établir leur statistique est identique à la nôtre.

Il n'est pas nécessaire que j'insiste sur ce que coûte au Canada ce chômage. Il y a le coût en termes de souffrance humaine, comme nous l'a dit hier le ministre des Finances (M. Turner). Le fait est qu'il y a en ce moment 600,000 Canadiens qui ne travaillent pas, par rapport à 500,000 il y a un an. C'est une honte nationale. Les autres frais pour le pays et pour le gouvernement découlent de la perte de production que nous ne pourrons jamais rattraper. Personne ne sait exactement en quoi cette perte consiste. Selon les prévisions actuelles, elle nous coûte probablement entre 8 et 7 milliards de dollars par an. En outre, à cause du niveau élevé de chômage, un grand nombre de Canadiens qui, dans d'autres conditions, paieraient des impôts, n'en paient évidemment pas et le fardeau fiscal des Canadiens qui ont la chance de travailler est donc beaucoup plus élevé parce qu'ils doivent soutenir les divers programmes destinés à aider ceux qui ont la malchance d'être chômeurs.

Comme si le chômage n'était pas déjà suffisant, il nous faut en outre faire face au problème de l'inflation. Nous ne connaîtrons pas les nouvelles données sur l'inflation avant deux jours, et pourtant il est manifeste que le taux d'inflation au Canada cette année sera d'environ 5 p. 100 et il continue apparemment à s'accentuer. Les Canadiens voient leurs épargnes s'envoler et on ne peut pratiquement pas évaluer les épreuves de ceux qui vivent de revenus fixes. Le pire, c'est que le taux actuel de notre inflation est plus élevé que celui des États-Unis où il se situe à quelque 3 p. 100, alors que le nôtre est d'environ 5 p. 100. Cet écart pourrait avoir des conséquences énormes et sérieuses pour le développement futur de l'économie canadienne. Nous savons tous que le commerce avec l'étranger constitue à peu près 25 p. 100 de notre produit national brut et qu'environ 75 p. 100 de notre commerce extérieur se fait avec les États-Unis. Si à cause de la hausse de nos prix par rapport à ceux des États-Unis, nous dépassons les prix du marché américain, le chômage sévira de plus belle.

Bref, notre conjoncture économique est peut-être aussi défavorable que celle de tout autre pays industrialisé. Nous sommes victimes d'un taux élevé de chômage et d'inflation.

Comment en sommes-nous rendus là? Nous avons suivi de mauvaises politiques, bien sûr. La première grave erreur commise au Canada a été celle d'accepter la prémisse voulant qu'il existe une certaine incompatibilité entre le chômage et l'inflation et que pour résoudre l'inflation il faut créer du chômage. Ce principe s'inspire de l'idée que l'inflation provient d'une demande excessive. On pourrait d'ailleurs discuter longtemps de l'aspect moral de l'acceptation comme remède à l'inflation d'un chômage très élevé. Mais cela mis à part, ce n'est pas du tout ce qui se produit de longue haleine. L'analyse pèche, son application aussi et les résultats sont désastreux. L'inflation au Canada ne provient pas d'une demande excessive. Même si l'inflation pouvait en résulter, quand le chômage atteint les 6.5 à 7 p. 100 il est impensable d'espérer résoudre le problème de l'inflation en réduisant la demande. C'est tout simplement ridicule.

[M. Gillies.]

• (1640)

Si l'inflation sévit au Canada c'est à cause de la poussée des coûts et c'est sous cet angle-là que nous devons attaquer le problème si nous voulons réussir. Nous sommes témoins aujourd'hui des conséquences de l'acceptation du principe de la compensation entre le chômage et l'inflation comme fondement d'une politique économique. Nous subissons aujourd'hui l'augmentation et des prix et du chômage. Le chômage et l'inflation sévissent à la fois. Le phénomène est aussi nouveau au Canada que dans la plupart des pays industrialisés. C'est vraiment nous leurrer que d'espérer résoudre ce nouveau problème en recourant, comme le veut la tradition, aux politiques monétaires, fiscales et du taux de change.

Une deuxième erreur commise au cours des dernières années, erreur dont a parlé l'autre jour le ministre des Finances, a trait au temps que met pour porter fruit la politique économique canadienne et à ce qu'est en réalité ce délai. Il est incontestable que le gouvernement a mis beaucoup trop de temps à changer sa politique de contrainte en une politique d'expansion alors qu'il était devenu évident que le taux du chômage ne se résorbait pas comme il l'espérait. Même au taux inflationniste actuel de 6.8 p. 100, on en est encore à se demander quel est le degré d'expansion de l'économie à l'heure actuelle. On se demande s'il existe encore ou pas un ralentissement fiscal de l'économie.

Si l'on s'arrête à l'excédent budgétaire des huit premiers mois de 1972-1973, fondé sur les comptes publics, nous découvrons qu'il est de 759 millions de dollars. Il était de 172 millions, il y a un an. Je sais bien qu'il y a une différence entre les comptes publics et les comptes généraux. Néanmoins, il est presque inconcevable qu'on se permette de discuter de l'existence ou de la non-existence d'un excédent budgétaire, alors que le taux de chômage se situe chez nous à 6.8 p. 100. Il faut, à mon avis, découvrir des moyens d'interpréter beaucoup plus intelligemment ce que sont les décalages de l'économie et comment y remédier.

Troisième erreur: on n'a pas su reconnaître les grands changements de structure dans notre économie au cours des dernières années. J'ai ouï dire, comme tous ici j'en suis sûr, que la cause du chômage élevé au Canada est attribuable au taux considérable de croissance de la main-d'œuvre. C'est un fait, mais il était très apparent au cours des années 60 que cet accroissement de la main-d'œuvre se produirait durant les années 70. L'augmentation de la population démontrait qu'il y aurait de nouveaux-venus sur le marché du travail. En outre, nous avons constaté au cours des dernières années que nous devenions une société urbaine. L'urbanisation de notre société est l'une des plus rapides au monde. Nous savions que les besoins des gens, en 1970, seraient très différents de ceux des années 60. Nous savions que la main-d'œuvre s'acheminant vers 1970 serait grandement plus instruite que par le passé. On aurait dû prévoir toutes ces choses et s'en occuper, mais ce ne fut pas le cas.

De même, nous aurions dû nous rendre compte en 1970, ou même avant, qu'il nous fallait penser à l'incidence des investissements étrangers sur notre économie et aux conséquences que cela aurait sur les possibilités d'emploi. Nous aurions dû sans aucun doute reconnaître le rôle que jouent les filiales étrangères dans l'économie canadienne et leur apport en ce qui concerne l'emploi. Nous avons reçu plusieurs rapports, mais pris peu de mesures.

Il y a peu de chances pour que nous puissions absorber les personnes qui entreront dans la population active à l'avenir, à moins de trouver des moyens d'augmenter nos exportations dans le domaine de l'industrie de la fabrication. Nous ne pourrons augmenter nos exportations dans ce domaine que lorsque nous aurons des programmes précis en ce qui concerne les investissements étrangers et les filiales étrangères. De même, nous ne pouvons accroître l'emploi comme nous le devrions si nous ne considérons pas la situation dans le domaine des services. Mais tout cela est du passé. Je serai le premier à dire qu'il est toujours facile de tomber juste en jugeant des événements après coup. La question importante est de savoir où nous allons et ce qui va se produire. Tout ce que nous savons à ce sujet provient du discours du trône et de la déclaration qu'a faite le ministre des Finances hier. Il semble évident d'après ce qui a été dit que nous aurons des forces expansionnistes dans l'économie ainsi que des politiques fiscales expansionnistes, bien que nous ne sachions pas jusqu'à quel point.

Je remarque que dans son budget du 8 mai, le ministre des Finances disait encore qu'il s'inquiétait à l'idée d'injecter trop de «carburant» dans l'économie; nous ne savons donc pas de quelle expansion il s'agira. Il nous faudra attendre pour voir. Le discours du trône n'a pas dit que le gouvernement rejetait entièrement le principe des échanges, bien qu'il ait dit que l'accent est mis avant tout sur l'emploi. Il ne s'y trouvait à peu près rien au sujet de l'inflation, si ce n'est qu'il s'agit d'un problème mondial, puis on enchaîne immédiatement en disant qu'il y a aura une conférence sur les prix des denrées alimentaires. Il me semble extrêmement naïf de croire que l'on pourra résoudre le problème de l'inflation au Canada grâce à une conférence sur les denrées alimentaires. Je reconnais l'importance d'une conférence de ce genre, mais si c'est là notre principale façon d'aborder les questions de l'augmentation des prix, je vous préviens qu'elle est vouée à l'échec.

On nous a annoncé qu'il y aurait une nouvelle stratégie industrielle et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) en a parlé pendant quelques minutes cet après-midi. On a suggéré d'augmenter l'emploi dans le secteur des services. On attache apparemment beaucoup d'importance à l'expansion des programmes de travaux d'hiver dont, déjà en août dernier, les premiers ministres des provinces disaient qu'ils arrivaient trop tard. Nous verrons, semble-t-il, un foisonnement de programmes PIL en vue de créer des emplois.

Je sais que le discours du trône n'est pas un exposé budgétaire et qu'on ne peut pas s'attendre à y trouver le détail des événements à venir dans le cadre de la politique économique, mais il me semble qu'à la lumière des problèmes économiques auxquels fait face le pays, problèmes que tous les Canadiens considèrent comme de première importance, nous aurions pu nous attendre à voir et nous aurions dû retrouver dans le discours du trône une déclaration beaucoup plus ferme quant à la direction que vont prendre la politique fiscale et monétaire et la politique des taux de change de ce pays. Si nous devons faire des progrès dans notre lutte au chômage et à l'inflation qui constituent notre problème fondamental, nous devons adopter une attitude tout à fait nouvelle face aux politiques monétaire et fiscale. Le simple fait de prétendre pouvoir régler par les mesures mentionnées dans le discours du trône comme l'expansion des programmes PIL, les programmes de travaux d'hiver et ainsi de suite, les problèmes de base de l'économie, me semble exiger un acte de foi inacceptable pour la plupart des gens.

• (1650)

Songez un peu à tout ce qui a été omis dans ce discours. Pas un mot de la politique monétaire; rien sur les taux d'intérêt ou le cours du change; silence sur les objectifs de l'économie canadienne et néant quant à la réorientation de la politique économique. Dans tous les discours du trône que j'ai lus, on a répété que le gouvernement visait le plein emploi et la stabilité des prix. Ce sont des déclarations qu'on s'attend toujours à y retrouver. En ce moment, le chômage et l'inflation sévissent dans notre économie et la population mérite assurément plus de précisions sur les méthodes qu'on entend prendre pour réaliser les objectifs qui ont été énumérés avec autant de platitude. Depuis plusieurs années, la réalité se charge de démentir la plupart des prévisions faites dans ces discours. Malgré cela, je ne vois rien dans ce discours au sujet de la réorganisation du processus d'élaboration de politiques en vue de répondre aux présentes circonstances.

Nous n'avons pas dans ce pays réussi à établir un organisme indépendant de prévisions économiques à court terme, comptable au Parlement, même si l'extrapolation sur laquelle le ministre des Finances a fondé son budget en mai dernier s'est révélée fausse. Il s'attendait, disait-il alors, à ce que le taux de chômage soit plus bas à la fin de l'année. C'était une mauvaise prévision.

L'hon. M. Turner: Que dire de l'Institut à York?

M. Gillies: Il s'agit sûrement de l'Université de Toronto.

L'hon. M. Turner: Et l'Institut de prévisions à York?

M. Gillies: Très bien. Je prierai tout simplement le ministre de se reporter à ce que j'ai écrit à l'époque dans le *Star*. De toute façon, il me semble que toutes ces prévisions à court terme se sont révélées fausses et il est impossible d'élaborer des politiques utiles si on n'est pas suffisamment renseigné.

Il faut d'abord réorganiser immédiatement les services d'appoint fédéraux pour être en mesure de prendre des décisions.

Il n'y a rien dans le discours du trône qui laisse soupçonner que le ministre des Finances entend instaurer le plein emploi pour son budget. Il me semble que ce soit là la seule façon de mettre en marche une politique économique satisfaisante. Le ministre des Finances parle beaucoup du taux du change et du produit national brut. Quant il s'agit de la situation économique à court terme, la vision de fluctuations du produit national brut n'est pas particulièrement utile, surtout en matière de chômage. Le simple fait que le produit national brut ait tant varié cette année et qu'il ait eu des effets secondaires sur le taux du chômage montre bien qu'il ne s'agit pas d'un instrument efficace à employer à court terme. Ce qu'il faut c'est, à partir de prévisions de plein emploi, savoir prévoir un déficit ou un surplus. Alors nous pourrons de temps en temps apporter sans retard des changements pour régler les problèmes du chômage et de l'inflation.

Je suis pleinement d'accord avec le ministre des Finances quand il dit que régler les problèmes du chômage et de l'inflation n'est pas une tâche facile. Ce ne sera certainement pas une tâche facile et c'est précisément pourquoi les méthodes décrites dans le discours du trône sont erronées. Des intentions pieuses ne corrigeront pas la situation. Il nous faut une toute nouvelle façon d'envisager l'élaboration de la politique économique. Nous nous sommes heurtés à un taux élevé de chômage et d'inflation. Nous devons accepter de nouvelles idées, envisager la possibilité du contrôle des prix et des salaires, s'il s'impose, étudier à fond la question des rentrées de capitaux et de leurs effets sur les taux d'échange, tenir compte du fait que la structure de l'économie change radicalement. La structure de l'économie des années 70 est très différente de celle des années 50 ou des années 60. L'économie canadienne ne réagira pas aujourd'hui à l'emploi conventionnel de politiques monétaire et fiscale comme elle l'a fait au cours des années cinquante et soixante. Si nous ne voulons pas l'admettre, nous sommes condamnés à connaître pendant des années un taux de chômage qui se maintiendra à 6 ou 7 p. 100, ce qui est totalement inutile.

Il me semble que le discours du trône ne contient aucun élément qui laisse entrevoir que le gouvernement a changé d'avis concernant la façon de résoudre les problèmes économiques. Pour cette raison, je prie instamment tous les députés de la Chambre, particulièrement les députés du Nouveau parti démocratique qui se trouvent à ma gauche, de se joindre à moi et au chef de l'opposition (M. Stanfield) pour appuyer la motion de défiance à l'endroit du gouvernement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, au tout début de mes remarques, je voudrais m'associer à tous ceux qui ont pris la parole en cette enceinte depuis quelques jours, afin d'exprimer mes plus sincères félicitations pour la très grande confiance que tous les députés de cette nouvelle législature ont manifestée à l'honorable député de Stormont-Dundas (M. Lamoureux) en l'élisant pour une troisième fois au poste d'Orateur, ce qui, je crois, constitue un précédent.

C'est avec plaisir que je me rappelle son arrivée au Parlement en 1962, car il était déjà évident que sa compétence ne tarderait pas à le faire apprécier.

[*Traduction*]

Mes félicitations vont aussi au député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui vient d'être nommé au haut poste d'Orateur adjoint. La confiance de tous les députés de la Chambre lui est certainement acquise et je lui souhaite grand succès.

[*Français*]

Je voudrais également féliciter les honorables députés qui ont été élus aux postes de président, de vice-président et de vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre (MM. McCleave, Laniel et Boulanger).

Comme il est d'usage, je présente mes félicitations aux deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Blais et Blaker) pour l'habileté et la compétence dont ils ont fait preuve lors de leur premier discours, et je suis certain que leur contribution aux travaux de la Chambre a été à cette occasion, et sera encore dans l'avenir, hautement appréciée de tous, et je leur souhaite une longue et fructueuse politique.

Monsieur le président, réaliser une longue carrière à la Chambre n'est pas très facile, car la 29e législature compte 99 nouvelles figures, alors que la 28e en comptait 104. Et à ce rythme, on se rend vite à l'évidence que la fonction de député n'en est pas une des plus stables.

Toutefois, à tous ces nouveaux venus, je dis bienvenue, et je les félicite de la confiance qu'ils ont su mériter de leurs concitoyens.

• (1700)

Une nouvelle législature débute, et le discours du trône que nous a présenté le gouvernement est, de l'avis de tous, le meilleur que nous ayons vu depuis plusieurs années. Bien sûr, il ne donne pas les détails de la législation qui sera présentée, mais pratiquement tous les sujets ont été abordés. Le document indique l'action que le gouvernement entend prendre en vue de corriger les lacunes et les erreurs que lui a signifiées la population, lors du scrutin du 30 octobre dernier.

Je remercie en particulier le cabinet, au nom de tous mes concitoyens, pour la sollicitude dont les ministres ont fait preuve à l'égard de toutes les classes de la société.

Je voudrais tout d'abord faire une courte revue de la situation agricole, et l'on comprendra facilement pourquoi.

Pour moi, l'agriculture canadienne est plus qu'une industrie. Elle a été, et demeurera au cours des années, une façon de vivre pour des milliers de Canadiens. Et même si bien des choses ont changé dans l'organisation et les techniques de production, il n'en demeure pas moins vrai que la plupart de ceux qui sont engagés dans cette profession le sont par goût et, pour eux et leur famille, c'est une façon de vivre à laquelle ils tiennent et que nous, les législateurs, devons protéger.

Nous, Canadiens, sommes privilégiés d'avoir un pays au sol très fertile. Nous sommes également privilégiés d'avoir suffisamment d'hommes, de femmes et d'enfants qui optent pour cette profession difficile et dont la valeur n'est pas toujours reconnue par les citadins. Nous devons donc réfléchir sérieusement aux conséquences néfastes que certaines de nos décisions pourraient avoir pour l'agriculture, dans l'immédiat et surtout pour les années à venir. Si l'on se reporte aux informations que nous fournit le recensement de 1971, on constate que le nombre total d'acres en culture, comparé à 1966, a encore diminué, passant de 174,124,828 à 169,668,614 acres, ce qui représente une réduction de l'ordre de 2.6 p. 100. De plus,—et cela devrait nous alarmer—le nombre de fermes et d'agriculteurs a davantage baissé au cours de la même période. En 1966, nous avions 430,522 fermes au Canada, et voici qu'en 1971, soit cinq ans plus tard, nous n'en comptons plus que 366,128. Bien plus alarmante encore est la diminution de la population rurale qui ne se chiffre plus qu'à 1,489,565 personnes, ce qui représente une réduction effarante de 24 p. 100 en cinq ans. La population agricole du Canada ne représente plus que 7 p. 100 de l'ensemble en 1971, alors qu'elle était de 10 p. 100 en 1966, et de 12 p. 100 en 1961.

Voilà, monsieur le président, des statistiques qui devraient nous faire réfléchir.

Il m'apparaît clairement que nous devrons multiplier notre aide à l'agriculture, si nous voulons enrayer cet exode de la classe rurale vers les grands centres et tous les problèmes sociaux que cela comporte.

Je suis heureux du passage du discours du trône traitant des grains de provende. Depuis plus de quatre ans, nous, du Québec en particulier, avons mené une lutte afin que l'injustice faite aux agriculteurs de l'Est soit corrigée. Le combat n'est pas terminé, mais nous pouvons maintenant espérer, car le libellé du discours du trône est très clair pour moi, et j'espère qu'il l'est aussi pour les autres.

J'aimerais, monsieur le président, le citer encore une fois:

Le Gouvernement est favorable au principe d'une juste proportion entre les prix des grains de provende qu'utilisent les éleveurs de bétail des différentes régions du Canada . . .

Et cela inclut l'Est du Canada.

. . . Le Gouvernement entend prendre, avant la prochaine saison agricole, des dispositions de nature à assurer le maximum de progrès à la production des grains de provende et à l'élevage du bétail au Canada.

Toutefois, monsieur le président, je mets le cabinet en garde contre une demi-mesure que les fonctionnaires sont à mettre au point et qui, si mes informations sont exactes, serait inacceptable pour les agriculteurs du Québec. Je préviens la Chambre qu'après quatre années de lutte, je n'accepterai rien de moins qu'une solution équitable. En prenant cette position catégorique, monsieur le président, je parle au nom de tous les agriculteurs de l'Est qui sont exaspérés des lenteurs administratives et des tergiversations de toutes sortes.

Si nous n'obtenons pas bientôt justice, je devrai, à regret, épouser la thèse du ministre de l'Agriculture du Québec qui vise à l'autosuffisance, même si je sais qu'elle est très difficile d'application et comporte même un certain pourcentage d'utilisation irrationnelle des richesses et des énergies.

Je fais ici une sévère mise en garde. Notre manque à agir dans ce domaine des grains de provende a perpétué une injustice flagrante que nous ne pouvons plus tolérer. C'est pourquoi nous n'accepterons pas une demi-mesure, et j'espère être bien compris.

J'aurais évidemment aimé parler de la commercialisation des produits agricoles, de l'industrie laitière qui est très importante pour l'agriculture du Québec, mais le temps passe très rapidement et je voudrais toucher plusieurs sujets qui intéressent également mes concitoyens. J'aurai certes l'occasion de revenir sur ce vaste sujet qu'est l'agriculture.

Monsieur le président, au cours de la dernière campagne électorale, la question des diverses mesures sociales existantes, de même que leur application et conséquences, ont été chaudement discutées, partout au Canada. D'aucuns disent qu'elles sont trop généreuses et qu'elles encouragent la paresse, l'irresponsabilité sociale, alors que d'autres voudraient en obtenir davantage.

Très rapidement, je dirais que la population de ma circonscription est également inquiète de l'accroissement rapide des mesures sociales et, en particulier, on doute fortement de l'à-propos des dernières modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage. Il apparaît évident que la reconnaissance de la maladie comme critère d'admissibilité, ainsi que la réduction du nombre de semaines requises pour obtenir des prestations ont perturbé le marché du travail et rendu l'application de la loi difficile, sinon impraticable.

Le ministre responsable semble avoir été induit en erreur sur les conséquences futures de cette loi, ainsi que sur l'habilité des fonctionnaires à l'administrer. Des délais allant jusqu'à cinq mois, monsieur le président, et le nombre d'erreurs très élevé m'incitent à conclure que nous avons été trop loin, et trop vite en modifiant l'ancienne loi. Le mal étant fait, il ne sera pas facile de reculer, car ceux qui bénéficient de la situation actuelle ne l'entendront pas de la même oreille. Mais grâce à quelques modifications mineures de la loi et, surtout, à une meilleure administration, quelque peu décentralisée,—et j'insiste là-dessus—les choses iront mieux. Il faut que l'administration de la loi sur l'assurance-chômage soit décentralisée. Elle est trop loin des gens qui en ont besoin et, ainsi, elle est devenue inhumaine. Ce n'est plus qu'une affaire de technocrates.

Je suis certain que nous pourrions facilement corriger les abus et enrayer les difficultés que nous avons connus au cours de la première année d'application de la nouvelle loi. Et ces modifications devraient être suffisantes pour corriger la situation et rendre la loi et son application plus conformes aux objectifs très sains que cette loi visait à atteindre.

La question des allocations familiales a aussi préoccupé mes concitoyens, et c'est unanimement, monsieur le président, qu'ils demandent l'augmentation projetée lors de la dernière session. Toutefois, on s'oppose fortement à ce que le montant alloué pour chaque enfant dépende du revenu de la famille. Cette proposition est totalement inapplicable et entraînerait des abus et des complications administratives coûteuses et inefficaces, et je suis parfaitement d'accord avec mes concitoyens sur ce sujet.

• (1710)

Ils suggèrent plutôt que les allocations familiales soient comptées dans le revenu imposable des contribuables. Chacun remboursera les montants perçus en trop selon l'importance de sa famille ainsi que de ses revenus. Sans être parfaite, cette proposition semble équitable et surtout très facile d'application. De plus, elle permet d'atteindre l'objectif visé, soit celui d'aider les familles nombreuses et à faible revenu.

Le régime de sécurité de la vieillesse, lui aussi, a fait l'objet de fortes critiques. Les personnes âgées de 65 ans ou plus, sans aucune ressource, ont encore de la difficulté, particulièrement celles dont le conjoint n'a pas atteint 65 ans. Il y aurait lieu, monsieur le président, d'étudier la possibilité d'abaisser l'âge minimum d'admissibilité à 60 ans dans le cas du conjoint de celui qui a atteint 65 ans. On pourrait poser certaines conditions, bien sûr, de façon à éviter les abus. Par exemple, on pourrait exiger que ces personnes mariées l'aient été depuis au moins cinq ans, de façon à éviter que des personnes âgées marient peut-être de jeunes filles, car on verrait alors des jeunes femmes de 40 ans toucher la pension de sécurité de la vieillesse, ce qui serait inacceptable.

Très fréquemment, je reçois des plaintes au sujet du supplément de revenu garanti annuel. Tous les ans, au fait, au début de l'année, lorsque les personnes doivent faire leur demande pour obtenir un rajustement conforme à leur revenu de l'année antérieure, nous recevons des plaintes de gens qui n'ont pas reçu de rajustement conformément à leur désir ou à leurs besoins ou comme ils l'espéraient. C'est toujours la même chose: nous devons intervenir, et même si l'on reconnaît qu'il est juste que des personnes sans autre revenu touchent ce supplément de revenu garanti, il existe, dans ce système, une certaine

discrimination à l'égard de ceux qui ont pratiqué l'économie, qui se sont privés d'un certain luxe, qui ont contribué à des fonds de pension privés et qui se voient, après coup, pénalisés dans un certain sens, en n'obtenant pas ce supplément de revenu.

Je reconnais qu'il n'est pas facile de résoudre avec satisfaction ce dilemme. D'une part, il faut aider ceux qui sont dans le besoin et, d'autre part, il faut encourager ceux qui le peuvent à pourvoir à leurs besoins. Cela présente quelques contradictions. Il faut donc compter sur la fierté des gens et, malheureusement, cela, de nos jours, tend à disparaître.

Bien sûr, les régimes de pensions obligatoires canadien et québecois feront qu'à la longue de plus en plus de gens n'auront pas besoin de supplément de pension de vieillesse garanti.

Toutefois, d'ici là, il faudra chercher à améliorer le système actuel, tout en gardant le coût normal de ce programme et des autres programmes de sécurité sociale dans des limites raisonnables pour le contribuable canadien qui, lui, trouve déjà que la facture qu'on lui refile est trop élevée.

Comme on peut le voir, il n'y a rien de facile en politique; nous sommes toujours à la recherche d'un juste équilibre. C'est ce qu'ont tenté de faire les divers gouvernements qui ont dirigé ce pays et, dans le cas des mesures sociales, ce fut certainement là un domaine où les gouvernements libéraux ont été tout particulièrement actifs dans le passé, et ils le seront certainement encore dans l'avenir.

Il faudra encore beaucoup de travail de notre part et de compréhension de la part de tous les segments de notre société avant que nous obtenions un niveau raisonnable de revenu garanti pour tous les Canadiens.

Monsieur le président, la coutume, à la Chambre, exige qu'à l'occasion du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, et particulièrement lors de la première session d'une nouvelle législature, les députés fassent état des caractéristiques de la circonscription de la population qu'ils représentent.

C'est donc avec plaisir et honneur que je parlerai de ma région du Saguenay-Lac Saint-Jean et de la circonscription de Lac-Saint-Jean, en particulier.

Je voudrais d'abord remercier sincèrement toute la population de ma circonscription de la confiance qu'elle m'a manifestée à nouveau en me réélisant pour la quatrième fois au Parlement canadien.

C'est avec humilité et fierté que je m'efforcerai de la représenter. Avec humilité, parce que je suis conscient de mes faiblesses devant les difficultés de la tâche, mais avec fierté, lorsqu'on considère le dynamisme et la beauté de la belle région que j'ai l'honneur de représenter pour un quatrième terme.

Située à 140 milles au nord de Québec, la région que je représente avec trois autres collègues en cette enceinte est magnifique. Découverte dès les tout débuts de la colonisation du pays, ce ne fut qu'en 1836 que les premiers colons s'y implantèrent à demeure.

La forêt, l'agriculture et, plus tard, le harnachement de son énergie hydro-électrique ont été et continuent d'être la base de l'économie régionale. Ces ressources ont permis l'établissement de cités, de villes et de nombreux villages le long de la rivière Saguenay et tout autour du beau lac Saint-Jean. La population totale, selon le recensement de 1971, atteint 265,000 âmes.

[M. Lessard.]

Aujourd'hui, toutefois, nous sommes inquiets dans ma région. Au cours des cinq dernières années, la région a perdu plus de 60,000 citoyens, pour la plupart des jeunes qui ont dû quitter faute d'emplois. En effet, nos grandes industries régionales semblent avoir atteint un certain plafond, et elles ne créent plus les emplois requis par une main-d'œuvre sans cesse croissante. C'est là une grande tragédie que cet exode des jeunes, car si elle persiste encore quelques années, de très graves problèmes en résulteront.

Il faut à tout prix l'aide des gouvernements supérieurs pour enrayer l'hémorragie et multiplier les possibilités d'emploi. Bien sûr, le ministère de l'Expansion économique régionale assure une certaine aide, mais cela ne saurait suffire. Les régions périphériques comme la nôtre ont besoin d'aide supplémentaire. J'espère donc que la décentralisation de l'administration du ministère de l'Expansion économique régionale mentionnée dans le discours du trône apportera ce surplus d'aide nécessaire à la relance économique de toute ma région.

Monsieur le président, ma région connaît des moments difficiles. Mais il semble que certaines gens voudraient nous nuire encore davantage. En effet, ce n'est pas en réduisant le nombre de porte-parole des régions rurales que nous contribuerons à corriger les malaises. Pourtant, c'est bien ce qui se produira si le rapport de la commission de délimitation des limites des circonscriptions électorales est appliqué tel que proposé.

Ma situation est particulièrement délicate pour traiter de ce sujet, puisque c'est justement la circonscription que j'ai l'honneur de représenter qui disparaîtra si la proposition qui concerne ma région est adoptée. On pourra croire que je veux sauver «ma job» en m'opposant à la réduction du nombre de circonscriptions, mais, dans les circonstances présentes, c'est unanimement que la population de toute la région, celle de la circonscription de Lac-Saint-Jean en particulier, me demande de m'opposer aux recommandations de la Commission.

Bien sûr, je suis intéressé à continuer à représenter la population de la circonscription de Lac-Saint-Jean, car c'est exactement le mandat qu'elle m'a confié avec une forte majorité le 30 octobre dernier. Mais ce que je veux par-dessus tout, c'est que cette région continue à être représentée par quatre députés, et non pas par trois. Que ce soit moi ou un autre qui le fasse après les prochaines élections, ce n'est pas là ce qui me préoccupe en ce moment. Au fait, c'est la population qui décidera qui représentera la région après les prochaines élections.

Monsieur le président, si la proposition de la Commission est adoptée telle quelle, les trois circonscriptions de ma région auront la plus forte population, en moyenne, pour toutes les régions du Québec, même plus que la moyenne du Montréal métropolitain. Si l'on considère l'étendue et la diversité des problèmes, cela est nettement discriminatoire et inacceptable.

Voilà pourquoi je m'oppose avec véhémence, au nom de tous mes concitoyens, à la réduction du nombre des circonscriptions de ma région, ainsi qu'à la disparition de l'appellation «Lac-Saint-Jean», qui l'identifie si bien depuis plus de trois siècles.

Je voudrais terminer—mon temps de parole est presque déjà écoulé—mon intervention en faisant quelques remarques sur le résultat des élections du 30 octobre dernier, ainsi que sur la composition de la présente législature.

Plusieurs Canadiens ont manifesté de l'inquiétude devant les problèmes confrontant l'économie et l'unité du

pays. Cette inquiétude et l'incertitude qui l'a accompagnée se sont manifestées lors du scrutin, puisque c'est une législature dont la durée est assez incertaine qui s'est réunie en ce début de 1973.

Selon moi, ce résultat indique que nous n'avons pas su et, au fait, aucun parti n'a su présenter un programme d'avenir pouvant chasser l'inquiétude de la population.

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, dire quelques mots dans l'autre langue officielle de mon pays pour informer mes collègues, bien que je vienne d'une région où la population parle presque uniquement français, je suis heureux de les assurer qu'ils y seront toujours les bienvenus. C'est une belle région et vous trouverez certainement votre visite dans ma circonscription très agréable.

Par contre, j'espère, en tant que Canadiens français, que nous serons toujours acceptés par les gens du reste du Canada et que la longue bataille que nous avons livrée pour faire reconnaître nos droits dans ce pays prendra fin pour le bien de nous tous, les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à mes collègues pour vous féliciter, vous et votre collègue, d'avoir été choisis pour remplir les hauts postes d'orateur suppléant et d'orateur, postes très difficiles et très respectés. Je vous félicite et puisse le Grand Esprit vous éclairer dans votre travail.

• (1720)

Avant de commenter le discours du trône, je voudrais vous parler un peu des antécédents de ma famille. Ce n'est pas tellement pour me vanter, mais pour que vous ajoutiez plus facilement foi aux propos que je vais tenir maintenant et plus tard.

Mon grand-père maternel était un Indien Shandalar célèbre d'Arctic Village. Quand il était enfant, aucun Blanc n'habitait cette partie du pays. Il a joué le rôle de médiateur au cours de la délimitation des frontières entre l'Alaska, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Cela se passait au tout début du siècle. Lui-même était né vers 1850.

Mon grand-père paternel était un Écossais des îles Orkney. Pendant 52 ans, il a travaillé comme premier agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans le district du Mackenzie, dans la vallée de la rivière Peel. Il a également servi de médiateur entre les Indiens, les Esquimaux et les Blancs. Mes deux aïeuls étaient grands amis et le pays leur doit beaucoup. John Firth, mon grand père, a financé les premières expéditions de Vilhjawlur Steffanson qui a exploré le Haut Arctique. Il fut également un des premiers juges de paix et représentant de l'ordre dans la vallée de la rivière Peel. J'ai apporté ces menottes pour vous les montrer, monsieur l'Orateur. C'étaient les siennes, mais il ne s'en est jamais servi parce que les Indiens, les Esquimaux et les Blancs le respectaient.

Des voix: Bravo!

M. Firth: Dans ces régions éloignées, mon grand père paternel, John Firth, et mon grand père maternel, Dinji Cho, ont été influents pendant bien des années. Ils sont morts il y a 25 ou 30 ans. Je pense qu'il ont fait beaucoup pour le bien du Canada et le bien des habitants de ces régions. Et moi, en tant que représentant des Territoires du Nord-Ouest et de représentant des autochtones de cette partie du pays, j'essayerai de travailler le mieux possible pour le Canada et ses citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Firth: J'ai deux raisons d'être fier de siéger dans cette assemblée: je suis Métis et je représente la plus grande circonscription du Canada. Et, si je ne m'abuse, je pense que je représente la plus grande circonscription électorale du monde. Je veux bien sûr parler des Territoires du Nord-Ouest qui couvrent une superficie de 1.3 million de milles carrés. Monsieur l'Orateur, je pense qu'aucun autre gouvernement du monde ne tolérerait une situation si stupide.

Le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et le premier ministre (M. Trudeau) ont voyagé dans certaines parties de ma région et ils peuvent confirmer ce que j'ai à dire à cet égard. Il est matériellement impossible qu'un homme puisse représenter comme il se doit cette partie très importante du Canada. Il faut non seulement tenir compte de l'immensité du pays, de la rigueur du climat, de la difficulté de s'y rendre et du coût très élevé du voyage, mais encore de l'absence d'un réseau de communications adéquat et du fait qu'il n'y a pas seulement une diversité de langues, mais aussi de grandes différences qui existent entre l'est et l'ouest des Territoires du Nord-Ouest, je veux parler des différences culturelles.

Comme je l'ai dit, on parle de nombreuses langues dans cette région du monde, et, à l'heure actuelle, il y a encore un taux élevé d'analphabètes. J'ai vraiment été très déçu de voir que le discours du trône ne mentionnait pas que cette situation serait changée. Une autre omission dans le discours du trône m'a également peiné; je veux parler du fait que ni les Inuit, ni les Indiens, ni les Métis, les tout premiers citoyens de ce pays, n'y soient mentionnés.

Dans ma circonscription, environ deux tiers de la population sont des indigènes de ce pays par leurs ancêtres. Ils furent à un moment donné les plus riches de ce pays. Ils sont désormais parmi les plus pauvres. S'il en est ainsi, c'est essentiellement à cause des conditions de logement qui sont très mauvaises et très dangereuses, à cause du manque de services publics adéquats. Tant que cette situation persistera pour les tout premiers citoyens de ce pays, qui sont les plus pauvres de leur terre natale, je n'arrive pas à comprendre comment quiconque peut affirmer dans ce pays: «Je suis fier d'être Canadien.» C'est une honte pour cette nation. C'est la vérité, et je suis sûr que vous le savez tous. J'aimerais préciser que c'est surtout une honte quand ce pays peut dépenser des millions de dollars pour des engins spatiaux ou plus précisément pour ce que l'on appelle Anik.

Si la tendance actuelle se poursuit, comme cela semble maintenant probable, le gouvernement et les grandes sociétés laissant des riches du Sud exploiter notre magnifique territoire et le Sud essayant de façonner le Nord à sa ressemblance, avec d'atroces agglomérations urbaines, la pollution et tout ce qui accompagne la civilisation, sans que les gens du Nord n'aient leur mot à dire dans toute l'affaire, je suis sûr que notre pays sera en bien mauvaise posture.

Il y a quelques mois, le révérend Père Adams, d'Inuvik, qui a passé trente ans dans cette région, qui a appris la langue de ses habitants et a vécu avec eux, a dit que si l'on construisait des oléoducs et des gazoducs dans le Grand Nord, en particulier dans le couloir du Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, on risque d'y voir certains les faire sauter, surtout si les gens de la région n'en tirent

aucun avantage à long terme. Je tiens à préciser que ce risque existe réellement.

On n'a soupçonné l'existence de cette situation qu'il y a quelques mois, lorsque le palais de justice de Hay River, dans les Territoires du Nord-Ouest, a sauté. Encore six ans de gouvernement de type colonial dans les Territoires du Nord-Ouest, encore quelques années d'enseignement scolaire et professionnel sans emploi en fin de formation, encore cinq ou six ans de commande à distance par les gens du Sud, encore quelques années de représentation fédérale insuffisante, et je peux vous garantir, moi ou quiconque connaît le Nord comme moi, que notre pays aura des ennuis sérieux dans le Nord.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas développer les Territoires du Nord-Ouest, je ne dis pas ça du tout. Je tiens à ce qu'on le comprenne bien. Je voudrais mentionner deux priorités actuelles; je serai bref. La première est la nécessité de déterminer, rapidement, les droits des autochtones, et de régler leurs revendications de terres. Lorsque je parle des droits des autochtones je m'étonne souvent, encore, du résultat de la transaction foncière qui a eu lieu en 1971 entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement canadien. Je ne sais pas qui fut le coupable de cette faute, mais une transaction fut conclue entre trois parties sans que la quatrième ait eu son mot à dire.

Nous devrions avoir droit, dans les Territoires du Nord-Ouest, un gouvernement plus représentatif et plus responsable. C'est la condition indispensable d'une expansion cohérente. En attendant, il me semble important de lancer un programme de prospection, qui stimulerait l'exploration et la prospection dans le Nord. Ce programme devra naturellement être organisé avec soin, et les habitants des Territoires du Nord-Ouest devraient avoir leur mot à dire sur les lieux choisis pour ces travaux. En effet, je pense que nous devrions déterminer une fois pour toutes si nous avons réellement des réserves importantes de pétrole, de gaz et de minéraux dans cette région du monde et, dans l'affirmative, qu'elles soient exploitées par des Canadiens, pour des Canadiens. En ce qui concerne les oléoducs et les gazoducs, qu'il conviendrait d'étudier sérieusement la situation et d'abandonner l'idée de construire un grand pipe-line, peut-être deux, dans cette région avant d'en avoir parlé avec les habitants. A mon avis, les habitants de cette région devraient être consultés avant que ce travail ou cette étude ne soient entrepris.

Nous devrions, par ailleurs, étudier la possibilité de construire une ligne de chemin de fer à la place d'un pipe-line. Cela, monsieur l'Orateur, ne saurait être fait qu'après la détermination des droits des autochtones et le règlement de leurs revendications de terres. L'idée de construire maintenant un pipe-line ne me semble pas bonne, mais j'envisagerais volontiers de construire une ligne de chemin de fer. Les Canadiens s'y entendent, je crois, lorsqu'il s'agit de construire des chemins de fer, mais les pipe-lines sont une entreprise si particulière! Il y a bien des raisons d'opter pour un chemin de fer.

• (1730)

Je voudrais maintenant mentionner certains besoins urgents des Territoires du Nord-Ouest. L'un d'eux est celui de l'habitation. J'aimerais que des fonds soient attribués aussitôt que possible au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest afin de mettre en pleine application le rapport du groupe de travail du Conseil des Territoires du Nord-Ouest sur l'habitation. Ce rapport a été adopté par le Conseil territorial au mois d'octobre de l'an dernier à Frobisher Bay mais, si je comprends bien, il est resté en plan.

Je désirerais vous faire la lecture d'une lettre publique adressée au Commissaire des Territoires du Nord-Ouest et qui a été publiée dans un numéro récent du «*News of the North*» de Yellowknife. Je vous la lis afin de souligner le besoin urgent d'habitations qui existe dans plusieurs parties des Territoires. Voici le texte de la lettre:

Monsieur,

Je me sens obligé, en ma qualité de travailleur social et de résidant des Territoires du Nord-Ouest, d'attirer votre attention sur une question qui me préoccupe énormément. Vous êtes certainement au courant de la pénurie critique d'habitations à loyer modique qui existe à Frobisher Bay, ainsi que l'état absolument inacceptable de certaines des habitations actuelles. Cependant, au cas où cette question n'aurait pas été portée à votre attention, j'aimerais vous communiquer certaines de mes observations.

Je ne comprends pas comment il se fait que de nouvelles maisons n'aient pas été construites à Frobisher Bay cette année, étant donné qu'il s'agit d'une communauté en expansion de 2,500 personnes et d'un centre de croissance de la région de Baffin. En réalité, six de nos maisons ont brûlé cette année et n'ont pas été reconstruites ni réparées et elles sont maintenant vides. Des gens continuent à déménager à Frobisher, venant des établissements voisins et pourtant ils n'ont pas d'endroit où loger. Il n'est pas rare de trouver de nouvelles familles de huit ou de neuf personnes qui sont obligées d'emménager dans des maisons déjà remplies, où elles doivent vivre avec l'espoir qu'une maison devienne bientôt libre. Ces derniers temps, il est arrivé un nombre important de jeunes gens célibataires qui sont venus ici chercher du travail; non seulement ne trouvent-ils pas de situation, mais ils sont forcés de dormir n'importe où ils peuvent trouver une place.

Non seulement existe-t-il un besoin critique de nouveaux logis simplement pour abriter notre population croissante, mais la situation actuelle du logement est un désastre. Beaucoup de personnes vivent dans des logements condamnés qui ne répondent pas aux normes. Dans une masure qui n'a pas plus de dix pieds sur douze vivent une vieille dame de 70 ans avec deux de ses petits enfants et trois autres parents. Dans une autre de ces mansardes dont les fenêtres sont recouvertes de contre-plaqué, qui se chauffe mal et qui aurait dû être détruite il y a des années, demeurent une mère et deux de ses deux enfants. Dans ces masures, il n'y a qu'une seule porte séparée du reste de la maison par le poêle qui crée un grave danger d'incendie. Dans beaucoup de ces bicoques, on a employé du polyéthylène pour se protéger du vent froid.

L'entretien est quasi inexistant. Les gens doivent attendre des semaines et même des mois pour qu'on pose une fenêtre ou une porte. Même dans les plus grandes maisons, les habitants doivent se servir de poêles à gaz et de pièces de bois disparates pour se protéger du vent et du froid. Un vieil homme a dû quitter la cabane qu'il habitait après qu'une tempête eut laissé six pouces de neige dans sa chambre. Dans quelques-unes des maisons que j'ai visitées, la température se maintient dans les cinquante degrés et les gens doivent porter des pardessus pour se réchauffer. Quoique les gens pensent, il ne s'agit pas de cas isolés, du moins pas à Frobisher.

Les effets de cette pénurie de logements se font sentir sur la vie de la communauté. Le taux de tuberculose y est l'un des plus élevés du monde; cinq incendies graves y ont éclaté cette année, faisant trois morts; l'absorption de boissons alcooliques y est générale et a dépassé le point critique; les problèmes familiaux se sont compliqués et le mécontentement gagne la jeune génération comme un cancer. Et pourtant, personne ne semble s'en inquiéter.

Partout, on parle du développement de Frobisher. On nous a construit une patinoire qui a coûté 1 million de dollars. Quelqu'un construit actuellement dans une maison de rapport une suite de luxe de $20,000 qui sera réservée aux dignitaires en visite et qui comprendra un service de vaisselle de $900 et une salle à dîner de $3,000. Pendant ce temps, la population vit dans des logements dangereux, dégradants et déshumanisants. Est-ce là les magnifiques projets qu'on formule pour Frobisher?

Je sais que vous recevez bien des invitations, mais la prochaine fois que vous viendrez à Frobisher, accordez-moi une heure et je vous ferai faire une tournée qui vous donnera mal au cœur. J'en parle en connaissance de cause car c'est justement ce que je

ressens, en plus de la colère et de la frustration de voir que personne ne s'occupe d'y remédier.

Je sais que vous êtes une personne sensible aux besoins des aborigènes, et c'est pourquoi je vous écris cette lettre, espérant que vous utiliserez tout votre influence pour qu'on prenne les mesures propres à corriger cette tragique situation.

Recevez, cher monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L. H. Thompson, M.S.W.,
Frobisher Bay, T.-N.-O.

Monsieur l'Orateur, je peux répondre de la véracité de ces affirmations. J'ai rendu visite à tous mes commettants de Frobisher, et tout ce que l'auteur dit est vrai. Il y en aurait encore beaucoup plus à dire. Je demande donc que des fonds soient affectés dès que possible au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour le lancement de son programme de logement.

En ce qui concerne le Programme d'initiatives locales, monsieur l'Orateur, je pense que les règlements laissent fort à désirer, particulièrement dans leur application aux Territoires du Nord-Ouest. La date limite du 31 mai est totalement irréaliste pour le Nord. On devrait donc prévoir certaines dispositions à cet égard puisque beaucoup de programmes ne peuvent, dans cette région, être lancés avant le dégel, c'est-à-dire la fin mai. Le gel des rivières et des lacs empêche la mise en chantier d'entreprises telles que l'aménagement de terrains d'aviation pour les localités et de quais. A mon avis, cette question mérite d'être étudiée.

Recherche et sauvetage, voilà un autre sujet qui fait les manchettes presque chaque automne dans les Territoires du Nord-Ouest, comme dans bien d'autres régions du pays, et il a sûrement son importance. Des millions de dollars ont été dépensés jusqu'ici à la recherche d'avions perdus, notamment dans les Territoires du Nord-Ouest. Des millions ont été dépensés de toutes manières à la recherche de personnes manquant à l'appel. Tout cela me paraît quelque peu absurde. Que ne dépense-t-on cet argent pour assurer des aides à la navigation, d'excellents bulletins météorologiques . . .

Des voix: Bravo!

M. Firth: On n'aurait pas de recherches à faire si on savait assurer ces services. Je sais à quoi m'en tenir là-dessus, car j'ai exploité une ligne aérienne dans les Territoires du Nord-Ouest quelques années. L'aviation est de grande importance pour les habitants des Territoires, vu l'étendue de la région, le manque de routes, et nous considérons l'avion comme moyen de transport dans une plus grande mesure que les autres Canadiens. Mais les aides à la navigation et les stations météorologiques sont insuffisantes chez nous, monsieur l'Orateur. Cette situation ne peut durer. Il y a trop de pertes de vie, et trop d'argent des contribuables se perd en recherches alors qu'il pourrait servir à empêcher que des gens et des avions ne se perdent.

L'entraînement des pilotes est un autre programme qui pourrait prévenir la perte d'avions ou de vies dans les Territoires du Nord-Ouest. Un programme de ce genre serait bien utile dans nos Territoires, et on pourrait recourir à cette intention au talent des indigènes de la région. Cette initiative devrait donner de bons résultats je pense, à en juger d'après le succès que remportent les pilotes indigènes que nous avons actuellement. Le programme ne serait pas trop onéreux car on pourrait l'administrer comme un programme de prêts aux étudiants, c'est-à-dire qu'une partie des frais serait remboursée lorsque le stagiaire deviendrait pilote commercial, mécanicien d'avion ou pilote mécanicien. Voilà une chose qu'il faudrait examiner, bientôt monsieur l'Orateur, car le programme actuel est insatisfaisant.

Afin de répondre à un autre besoin dans le Nord, un programme d'aide aux trappeurs devrait être mis en marche aussitôt que possible. L'industrie du piégeage pourrait constituer une industrie importante, comme cela fut le cas dans le passé, mais certaines situations ont éloigné le trappeur de ses lignes de piège, telle que la construction de la Dew Line qui a procuré des salaires élevés à un moment où les prix des fourrures étaient bas. Les prix des fourrures sont maintenant assez élevés et la chasse est possible mais il n'existe aucun programme pour aider le trappeur à reprendre son travail. Je pense que les frais pour équiper un trappeur et l'aider à retourner à son commerce seraient d'environ $3,000 ou $4,000. Je propose qu'un programme quelconque de prêts soit établi afin d'aider ces trappeurs qui sont en chômage dans les Territoires du Nord-Ouest.

Pour en venir aux routes et autoroutes, monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner la nécessité d'une autoroute dans le nord de l'Alberta. Ce n'est pas dans ma circonscription, mais l'autoroute que je propose rejoindrait le réseau routier du Mackenzie.

Des voix: Bravo!

M. Firth: La route dont je parle serait profitable aux villes de Fort McMurray, Fort Chipewyan, Fort Smith, Pine Point, Hay River et à cette région. La route serait une grand-route utilisable par tous les temps, de Fort McMurray à Fort Chipewyan et jusqu'à Fort Smith. Elle serait, dis-je, reliée au réseau routier du Mackenzie. On en a grand besoin. Je pense qu'elle ne serait pas difficile à réaliser, et qu'elle devrait l'être le plus tôt possible. J'estime qu'il serait bon que le gouvernement de l'Alberta ou le gouvernement fédéral construise cette route, qui aiderait à réduire le coût de la vie élevée de certaines régions et contribuerait également à l'industrie touristique.

• (1740)

Pour résumer, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on fasse les choses suivantes pour les Territoires du Nord-Ouest et leur population. J'aimerais que l'on accorde à la population autochtone de cette région les droits et les terres qu'elle réclame. Comme je l'ai dit précédemment, c'est un sujet important, à propos duquel j'espère prochainement introduire des projets de loi. J'aimerais ensuite que l'on crée dans les Territoires du Nord-Ouest une ou deux circonscriptions de plus, afin que la région puisse être représentée par deux ou même trois députés. Finalement, j'aimerais que le gouvernement envisage de nous donner des responsabilités plus importantes dans l'administration de nos affaires en remplaçant une administration de type colonial par un conseil territorial entièrement élu.

Des voix: Bravo!

M. Firth: Nous pourrions ensuite nous orienter vers un développement industriel, social et économique bien planifié et discipliné des Territoires du Nord-Ouest et probablement vers le statut de province.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, vous me pardonnerez, malgré ce que mon père a pu dire lors de son dernier discours, de ne point m'adresser à vous en ukrainien. Malheureusement, les années ont passé, et j'ai perdu la pratique de cette langue.

Toutefois, vous comprendrez que c'est tout un émoi pour moi d'adresser pour la première fois la parole à la Chambre, sachant les qualités, la compétence de tous mes collègues. On se sent pas mal petit et nerveux quand il s'agit de venir adresser la parole.

Monsieur l'Orateur, je profite donc de cette première occasion, comme mes préopinants, pour vous féliciter, ainsi que vos adjoints. J'aurais certes préféré vous avoir à mes côtés, comme au début de la session, et ainsi profiter de vos conseils sur le Règlement et la procédure de la Chambre. Toutefois, je connais votre impartialité et je comprends que, même à distance, vous saurez sinon me conseiller du moins être clément à mon égard et à l'égard de tous les nouveaux députés.

Monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances exceptionnelles qui me font siéger à la même session et en même temps que mon père, je veux profiter de l'occasion pour le remercier de tout ce qu'il a su faire pour moi. Sans ses efforts tant physiques qu'intellectuels, je ne serais certes pas ici aujourd'hui pour représenter la population de Charlevoix. Sa détermination, son travail et son honnêteté furent et demeurent une source d'inspiration pour tous, et surtout pour moi. Si un homme politique a su défendre et représenter l'esprit réel de l'unité canadienne, je crois qu'il en est l'exemple le plus frappant au Canada, et qu'il en a encore beaucoup à apprendre, surtout aux conservateurs progressistes.

Je remarque avec plaisir que, selon son habitude, il est toujours aussi capable de critiquer les gestes de ses adversaires, mais, contrairement aux autres chefs de partis de l'opposition, je dois avouer que sa critique est toujours suivie de suggestions positives pour améliorer les situations. J'espère donc, monsieur l'Orateur, être en mesure de suivre son exemple, et je souhaite ardemment qu'il me sera donné de demeurer aussi profondément humain que lui.

Monsieur l'Orateur, ce qui me frappe dans le discours du trône, c'est l'aisance avec laquelle le parti au pouvoir peut écrire quelque chose et agir tout à fait à l'encontre. On parle d'égalité des chances pour tous les Canadiens, on parle de justice sociale. Cependant, au cours des dernières élections, si un parti a été malhonnête, c'est bien le parti libéral. Au moment où, dans les discours, on parlait de justice, de respect de l'individu, de respect des lois, on se servait de maires de paroisses et de fonctionnaires provinciaux pour faire du patronage électoral.

A la Malbaie, les chèques d'allocations d'assistance sociale étaient distribués de porte à porte, le dimanche soir précédant la journée du scrutin. A Saint-Féréol, le jour du scrutin, le maire transportait les électeurs dans son automobile tout en fournissant la boisson. Je veux bien croire que, pour voter libéral, il faut être quelque peu en état d'ébriété, mais ce n'est pas ce qu'on peut appeler de la justice.

Monsieur l'Orateur, parce qu'on a de l'argent, on se croit tout permis. On va même jusqu'à offrir $50 par famille pour obtenir des voix et, ensuite, à l'ouverture de la session, on prône l'égalité des chances. J'avoue, monsieur l'Orateur, que j'aurais aimé voir, dans le discours du trône, le gouvernement s'engager à cesser tout banditisme électoral et à favoriser, une fois pour toutes, une démocratie saine et honnête. Mais non, l'élection est à peine terminée que le candidat libéral défait se promène dans la circonscription pour dire aux gens, et je cite:

Si vous n'embarquez pas dans notre organisation, votre projet d'initiatives locales sera rejeté et j'y verrai personnellement.

• (1750)

Monsieur l'Orateur, de telles pratiques existent dans Charlevoix, et les coupables, ce sont les libéraux qui, aujourd'hui, tentent de promettre l'égalité des chances pour tous. Je dois dire qu'en fait d'honnêteté et de respect de la démocratie, j'ai déjà vu mieux!

Monsieur l'Orateur, j'ose tout de même espérer que le contenu du discours du trône ne sera pas seulement, comme d'habitude, une «couverture» hypocrite, mais bien une nouvelle orientation du gouvernement. Quoi qu'en disent certains spécialistes, je crois que la réadaptation est toujours possible quand le cerveau n'est pas atteint trop gravement.

Monsieur l'Orateur, pour en venir au discours du trône, je crois discerner la vraisemblance d'une conférence entre la province de Québec et Ottawa, puisque le gouvernement dit qu'il désire, et je cite:

. . . multiplier les possibilités d'emplois au Canada.

Et le seul vrai spécialiste en la matière se trouve au Québec. Je souhaite donc que l'expérience fédérale n'aboutisse pas à celle de la province de Québec avec «Bob la job».

Toutefois, je me permets de faire remarquer au gouvernement que, dans une société comme la nôtre, il serait temps que les responsables cessent d'endormir la population et reconnaissent enfin que nous sommes à une croisée des chemins. Ou bien on favorise l'automatisation et l'on oriente l'administration de façon à permettre aux individus de vivre en bénéficiant de la technique qui les remplace au travail, et ceci grâce à des mesures sociales accrues, ou bien on limite l'automatisation et l'on maintient les individus esclaves du travail manuel.

C'est bien beau de promettre des «jobs», mais il serait temps de reconnaître le génie de l'homme et d'envisager le changement radical entraîné par la machine. C'est au gouvernement qu'il incombe d'effectuer les changements qui sont possibles, mais, au lieu de penser, on se complaît dans la démagogie électorale de promesses irréfléchies. On promet l'expansion de l'économie, mais on refuse aux citoyens de toute une circonscription le droit même de vivre. On parle d'aide au tourisme, alors qu'à Pointe-au-Pic, un port de ma circonscription,—oasis naturelle du tourisme—on refuse l'accès de cet endroit aux touristes. On dépense des millions pour créer des parcs et l'on oublie de mettre en valeur les richesses touristiques naturelles sur les rives du Saint-Laurent.

Pour accumuler du capital politique, à Rivière-du-Loup, on investit—je devrais dire on engloutit—12 millions de dollars à un endroit où les sardines échouent, alors que de l'autre côté du fleuve, le seul fait d'améliorer un quai permettrait la création d'un port de mer accessible aux plus gros navires tout autant qu'à ceux de moindres dimensions.

Depuis 15 ans, on délaisse les quais dans Charlevoix. Les uns sont coupés en deux, les autres se désintègrent à la base et sous l'action de l'érosion glissent dans le fleuve, situation qu'on tolère depuis 15 ans. Mais enfin, voilà que le gouvernement, par le truchement de son discours du trône, s'engage à favoriser le tourisme. Nous espérons

donc que, contrairement à ses habitudes, le chef du gouvernement daignera visiter la circonscription de Charlevoix, afin de prendre connaissance des richesses touristiques déjà existantes, mais non mises en valeur, et peu d'investissement nécessaire à rendre ce coin de pays rentable pour la population qui, aujourd'hui, en est réduite à réclamer la désignation de «zone spéciale».

Monsieur l'Orateur, réduire les inégalités régionales, enrayer le développement urbain excessif, voilà des raisons qui me permettent de suggérer au gouvernement de prendre connaissance des possibilités qu'offre Charlevoix pour lui permettre de tenir ses promesses.

Après avoir mis fin au service de traversier à Les Escoumins, ce qui défavorise les producteurs forestiers, on hésite à fournir les subventions nécessaires au maintien de l'aéroport de Forestville, privant ainsi les citoyens de moyens de transport d'urgence. On laisse la mer dévorer les terres de Portneuf parce qu'on préfère étudier l'érosion plutôt que de prévenir les glissements de terrain en érigeant tout simplement un mur de soutènement. On laisse une population comme celle de l'Île-aux-Coudres sans service de transport d'urgence parce qu'on ne veut pas réparer les digues et permettre ainsi aux bateaux de demeurer, le soir, amarrés à l'île. Et si un cas d'urgence se produit, on laisse crever les gens, car ils ne sont pas importants, dit-on. Voilà l'attitude que le gouvernement a prise dans le passé. Voilà autant d'endroits, monsieur l'Orateur, où le gouvernement pourra créer des emplois, occuper de la main-d'œuvre et réduire les inégalités régionales.

Monsieur l'Orateur, les dispositions actuelles d'un gouvernement minoritaire et la bonne volonté démontrée par le gouvernement dans le discours du trône me laissent optimistre quant au développement nécessaire dans ma circonscription, mais seul l'avenir permettra de voir le sérieux de ce gouvernement et son désir de vraiment aider toute la population, en particulier celle de Charlevoix.

Pour terminer, j'aimerais rappeler à mes collègues que si, avant le 30 octobre, nous étions tous candidats d'un parti, le soir de ce 30 octobre, nous avons été élus par voie démocratique député d'une circonscription, et je tiens à signaler à tous mes collègues qu'une fois élus, nous ne sommes pas seulement les représentants de ceux qui ont voté pour nous, mais aussi ceux de tous les Canadiens. J'espère que chacun d'entre nous, lors des discussions et des scrutins, pensera que le Parlement représente tous les électeurs de chacune de nos circonscriptions.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je désire remercier les électeurs de Charlevoix de m'avoir élu, et j'espère leur prouver qu'ils ont pris une bonne décision en offrant mes services à tous et à chacun, qu'ils aient voté pour moi ou non. Je suis député de Charlevoix, au service de toute la population.

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est à mon tour de prendre la parole mais étant donné l'heure on me permettra peut-être de dire qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Êtes-vous d'accord pour que l'on déclare qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 janvier 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE ET DE GAZ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné la crise croissante d'énergie aux États-Unis et ses répercussions étendues au Canada en ce qui concerne les prix et les approvisionnements de carburant et compte tenu des pourparlers actuellement en cours au sujet des quantités de pétrole canadien à livrer aux États-Unis, il est indispensable d'assurer aux Canadiens nos propres approvisionnements de pétrole et de gaz naturel. Je demande donc le consentement unanime, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de présenter la motion suivante:

Que la question de la sécurité de nos approvisionnements de pétrole et de gaz canadiens soit renvoyée à un comité spécial de la Chambre pour qu'il fasse enquête et rapport et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que le président de l'Office national de l'énergie soient tenus de comparaître devant le comité et de lui fournir tous les renseignements pertinents.

M. l'Orateur: Cette motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise aux voix.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général) demande à présenter le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

9 janvier 1973—Le ministre de la Consommation et des Corporations propose:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les vingt membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial mixte et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire; et

Qu'il soit transmis au Sénat un message lui demandant de se joindre à la Chambre des communes pour les fins précitées et de désigner, si le Sénat le juge utile, certains de ses membres pour siéger au comité spécial mixte projeté.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21 (2) du Règlement, la motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE ET LE GAZ—LE GOUVERNEMENT ET LA PROPOSITION AMÉRICAINE DE POLITIQUE CONTINENTALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dirait-il quelle réponse le gouvernement se propose de donner à M. Rogers Morton, qui prétend qu'une politique continentale intégrée en Amérique du Nord est essentielle pour éviter dans certaines régions des États-Unis une pénurie de combustible?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, tous les gouvernements canadiens ont eu pour règle de garder des approvisionnements en prévision des besoins actuels et futurs du Canada et de vendre l'excédent au marché américain ou à tout autre marché intéressé. Nous n'avons pas l'intention de modifier cette ligne de conduite. Si par politique continentale de l'énergie, le Secrétaire Morton veut dire que nous devrions conclure un accord de partage non seulement de l'actif du continent, mais aussi du passif, il va sans dire que le gouvernement n'a pas l'intention de l'adopter.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement canadien présente-t-il actuellement des propositions aux États-Unis en matière d'énergie, et le ministre a-t-il une remarque à formuler au sujet d'une observation faite par un haut fonctionnaire américain, rapportée hier soir par la radio de Radio-Canada et selon laquelle certains représentants du gouvernement canadien ne disent pas la même chose en public qu'en privé?

• (1110)

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu cette observation mais je ne la considère pas comme justifiée. Les seuls pourparlers qui se poursuivent maintenant dans le domaine de l'énergie portent sur la sécurité de l'approvisionnement du marché de l'Est du Canada dans l'éventualité d'une crise sur les marchés internationaux du pétrole, ce qui couperait les approvisionnements des raffineries de l'Est du Canada. D'ailleurs, nous ne poursuivons actuellement aucun entretien avec les États-Unis quant à une politique générale de l'énergie.

LES APPROVISIONNEMENTS POUR MONTRÉAL ET LES ENVIRONS—LES ENTRETIENS AVEC LE QUÉBEC À PROPOS D'UN RATIONNEMENT ÉVENTUEL

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet de la menace à l'approvisionnement du marché de Montréal et des environs. Étant donné la panique qui sévit aux États-Unis depuis deux jours et le rationnement du carburant dans les États du nord-est, le ministre est-il arrivé à la conclusion qu'il serait sage de prévenir la population de Montréal et le marché de la région de Montréal que, si l'on coupait le pipe-line de Portland pour venir en aide aux Américains dans leur situation d'urgence, il ne resterait à la population qu'un approvisionnement de 60 jours?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, d'après mon interprétation, la pénurie aux États-Unis a trait au marché continental du centre, plutôt qu'à celui du nord-est. On ne prévoit pas de coupure du pipe-line reliant Portland à Montréal. Nous sommes convaincus que l'approvisionnement sera suffisant non seulement dans la région des raffineries de Montréal mais aussi ailleurs au Canada pour la consommation du pays.

L'hon. M. Hamilton: Comme préambule à ma prochaine question, je voudrais dire au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut pas formuler de préambule à sa question. Il doit la poser.

L'hon. M. Hamilton: Je vais reformuler ma question, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il jugé bon de se concerter avec le gouvernement du Québec pour mettre au point un programme de rationnement en prévision d'une telle situation d'urgence?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons eu à cet égard des entretiens tant avec le bureau de prévoyance des états d'urgence aux États-Unis et d'autres intéressés. Le rationnement représente certainement une des solutions. Si vous me permettez d'insister sur ce point, les approvisionnements de pétrole brut outre-mer ont été coupés à cause d'une crise internationale et non pas en raison d'un état d'urgence aux États-Unis. Comme je l'ai dit, en ce moment nous ne prévoyons pas de difficulté dans le secteur du raffinage à Montréal par suite du problème qui sévit cet hiver aux États-Unis.

L'hon. M. Hamilton: Le ministre est-il au courant du précédent créé en 1942 lorsque les Américains avaient résilié des contrats pour la fourniture d'énergie électrique en Ontario pendant la guerre, alors que nous en avions besoin?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un précédent intéressant mais je n'y vois pas de rapport avec la situation actuelle.

LE PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES ET LES ENGAGEMENTS—LA QUESTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Étant donné que M. George Lincoln, directeur du bureau des mesures d'urgence de la Maison Blanche, a déclaré au comité du Congrès que le gouvernement canadien, même s'il n'est pas en mesure de discuter d'une politique commune de l'énergie, examine des points particuliers de cette politique, et étant donné aussi que des pourparlers sur le pétrole sont en cours depuis décembre dernier et que, de l'avis de M. Lincoln, ils «ont considérablement progressé», le ministre pourrait-il préciser à la Chambre la nature de ces négociations, où elles en sont et quels engagements ont été pris par le gouvernement canadien en ce qui concerne les livraisons de pétrole canadien aux États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la négociation dont parle l'honorable député est celle que j'ai déjà mentionnée. Il s'agit du problème de l'incertitude de l'approvisionnement des marchés de l'est du Canada qui pourrait résulter de l'arrêt des livraisons à la suite d'une crise au Moyen-Orient, par exemple, ou encore d'une crise économique dans les pays du Moyen-Orient ou dans d'autres pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. Aucun engagement n'a été pris à cet égard, mais il y a eu des discussions sur le programme d'urgence en cas de pénurie internationale imposée pour des raisons économiques ou autres.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas dans ce contexte que M. Lincoln a fait sa déclaration au comité du Congrès. Tenant compte des expériences du passé relativement au traité du fleuve Columbia et d'autres accords signés par le gouvernement et présentés à la Chambre seulement après coup afin qu'elle les ratifie, j'aimerais demander au ministre s'il est disposé à nous donner l'assurance qu'aucun engagement ne sera pris en ce qui concerne les ressources énergétiques du Canada et leur exportation vers les États-Unis ou vers d'autres pays tant que la question n'aura pas été auparavant soumise à l'étude de la Chambre des communes?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il serait juste de signaler, si le député se reporte aux observations de M. George Lincoln, que celui-ci a dit précisément ce que je viens de dire à la Chambre. Les discussions ont trait à la sûreté des approvisionnements. Je serais tout à fait disposé à en discuter, comme aussi de toutes questions ayant trait à l'énergie, à la Chambre ou mieux encore au comité approprié au fur et à mesure qu'elles seront soulevées.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence autorise le député à poser une dernière question supplémentaire; elle accordera ensuite la parole au député de Calgary-Nord.

M. Douglas: Compte tenu du fait que nous attendons depuis quatre ans environ un exposé de la politique énergétique nationale du gouvernement et que la crise aux États-Unis vient de cristalliser la situation, je demanderais au ministre si le gouvernement ne serait pas disposé à reprendre en considération ma motion d'il y a quelques minutes à laquelle il s'est opposé, et consentirait à la création d'un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier la question. Le ministre et le président de l'Office national de l'énergie pourraient donner à ce comité de plus amples renseignements pour apaiser les craintes et les inquiétudes du peuple canadien.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de pouvoir apaiser les craintes en répétant, comme je le fais depuis plusieurs jours, que nous estimons qu'il n'existe aucun danger pour les réserves canadiennes d'énergie, qu'il s'agisse de pétrole ou de gaz naturel, en raison soit des problèmes à court terme que connaissent les États-Unis soit d'autres problèmes à plus long terme. Je tiens donc à préciser qu'il ne me semble pas utile, dans l'intérêt du Canada, de dire et de répéter que cela représente un danger pour nous. A notre avis, il n'y a pas de danger et l'Office national de l'énergie a efficacement prévu nos besoins actuels et futurs. Je suis tout à fait disposé à discuter de cette affaire devant le comité permanent qui en est chargé, à la lumière des prévisions budgétaires appropriées.

L'ÉVALUATION DES RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lors de sa comparution devant le comité des prévisions budgétaires en général, le président de l'Office national de l'énergie a dit, au sujet de l'énergie, qu'on n'avait pas évalué les réserves de pétrole brut et de gaz naturel. Y a-t-il du nouveau à ce sujet? A-t-on mené une étude afin d'acheminer les réserves de l'Arctique afin que ceux qui en sont responsables le sachent?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je me demande, monsieur l'Orateur, si le député cite correctement les paroles du président. Il sait que, par sa décision de novembre 1971, l'Office a effectivement fait une évaluation des réserves de gaz naturel et a décidé qu'il n'y aurait plus d'exportation vers les États-Unis. En ce qui a trait au pétrole et au gaz naturel, il ne serait que juste de préciser que l'Office a effectué une évaluation fouillée et précise sur laquelle il s'est fondé dans le cas du gaz naturel. Il n'y a évidemment pas contrôle des exportations de pétrole présentement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter avec le ministre, mais s'il consulte le volume 5 ou 6 des rapports du comité, il trouvera confirmation de mes propos. Étant donné que la question a été soulevée aujourd'hui et qu'il est aussi question de nos réserves de pétrole et de gaz naturel, le ministre est-il disposé à promettre à la Chambre qu'il formera le comité afin de faire comparaître le président et les hauts fonctionnaires de l'Office national de l'énergie. Eux pourraient nous fournir des données sur les réserves et nous saurions ainsi de quoi il retourne.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, pour la troisième fois je répète que je suis disposé à m'entendre avec le comité au sujet de cette affaire dès qu'il sera constitué et que l'étude des crédits aura commencé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'accorder d'autres questions supplémentaires sur le même sujet, je cède la parole au député de Portneuf. J'en accorderai peut-être trois ou quatre autres.

* * *

LES TRANSPORTS

QUÉBEC—LES INSTANCES D'UNE UNITÉ SYNDICALE EN VUE D'ÉVITER DES MISES À PIED

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il nous dire si les dirigeants du «local» de Québec de l'Union canadienne des employés des transports lui ont fait une demande pour que soient évitées des mises à pied à cause d'un budget grevé et, dans l'affirmative, pourrait-il dire s'il est en mesure de prendre des dispositions pour éviter que ces travailleurs, qui ont trois ans de service au ministère des Transports, soient forcés de chômer?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est affirmative. Nous sommes présentement à étudier ce problème, au ministère.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Cumberland-Colchester-Nord peut poser une question complémentaire à la question précédente.

Questions orales

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

LA BAIE DE FUNDY—LA NOUVELLE ÉTUDE DU RAPPORT DU BUREAU

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dirait-il où en est la nouvelle étude du projet d'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy et du rapport du Bureau, ou peut-il nous donner quelques renseignements . . .

• (1120)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas qu'il s'agisse réellement d'une question complémentaire. Toutefois, la question a été posée et peut-être nous amènera-t-elle au prochain sujet. Le ministre pourrait donc répondre.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir d'indiquer au député où en est cette nouvelle étude.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ D'UN OLÉODUC OUEST CANADIEN-MONTRÉAL

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisqu'il semble que l'augmentation du prix du pétrole vienne de ce que les producteurs de pétrole sous-marin ait haussé leur prix d'entrée à Montréal pour contrebalancer la majoration dans l'Ouest, le gouvernement envisage-t-il aménager un oléoduc pour acheminer le pétrole brut canadien jusqu'à Montréal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pas à l'heure actuelle.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Quelle est la situation actuelle quant au projet de pipe-line du Mackenzie? Le gouvernement a-t-il pris une décision quant à l'opportunité de construire cet oléoduc?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à tout oléoduc faisant partie de la vallée de Mackenzie, les initiatives dépendent, comme c'est toujours le cas dans les demandes ayant trait à la construction d'oléoducs, du groupe privé, du consortium formé à cette fin. On m'informe qu'il est possible qu'une demande nous parvienne au mois de septembre prochain concernant la construction d'un oléoduc de gaz naturel dans la vallée de Mackenzie mais, évidemment, cette demande sera placée devant l'Office national de l'énergie aux fins d'audiences et de discussions publiques. Je le répète, l'initiative dans le cas d'une telle demande dépend du groupe privé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés doivent se rendre compte que plusieurs de leurs collègues sont d'avis qu'il ne devrait plus y avoir d'autres questions supplémentaires. Nous avons passé près de 20 minutes sur ce sujet. Je n'ignore pas non plus que d'autres députés ont des questions à poser. Deux ou trois autres questions pourront être demandées et je propose qu'ensuite nous passions au sujet suivant, quitte à revenir à cette question plus tard, si le temps nous le permet.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE LOI ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FINANCIERS CANADIENS ET AMÉRICAINS

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu que nous nous inquiétons tous de l'état des approvisionnements de l'industrie pétrolière et que l'appartenance des entreprises le préoccupe particulièrement, le ministre compte-t-il présenter, en déposant son budget, des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui auraient pour effet d'encourager les Canadiens et de les placer sur un pied d'égalité avec les financiers américains qui investissent dans les industries du pétrole et du gaz au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends note des instances du député, mais il doit se rendre compte qu'il m'est difficile de répondre à la question avant le soir du budget.

* * *

LE CUIVRE

LA HAUSSE DES PRIX—LES POSSIBILITÉS DE CONNIVENCE ENTRE COMPAGNIES

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations peut-il dire à la Chambre s'il a discuté avec les représentants des compagnies canadiennes d'extraction du cuivre de la coïncidence inhabituelle des augmentations du prix du cuivre annoncées presque en même temps par plusieurs compagnies?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas fait, mais je verrai à ce que la question du député soit confiée pour étude aux fonctionnaires compétents de mon ministère.

M. Peters: Le ministre confiera-t-il l'étude de cette affaire au directeur de la recherche, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour qu'il établisse si les compagnies ont agi de connivence ou si l'augmentation des prix du cuivre était justifiée?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, dans ma réponse précédente, j'avais l'intention d'ajouter que je verrai à soumettre la question au directeur des enquêtes et de la recherche.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET LE NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS DANS CERTAINES PROVINCES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à la redistribution des circonscriptions confiée à des comités qui tiennent leurs séances dans les diverses provinces. Puisque plusieurs d'entre elles, comme Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan, perdront des circonscriptions à moins que l'on modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement a-t-il envisagé de présenter une telle modification pour que le nombre de députés de ces provinces reste le même, soit par ce moyen ou encore en accroissant la députation à la Chambre comme cela s'est fait au cours des années 40, je crois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a envisagé cette question. Je serais prêt à l'approfondir. J'estime que, sauf si la loi, ou les amendements à la loi, ont des effets rétroactifs, il est probablement impossible de faire quoi que ce soit dans le sens des efforts que l'on déploie actuellement en vue de la réforme électorale. Mais je prendrai également en considération cet aspect de la question. Je sais fort bien que c'est là un problème important pour plusieurs provinces. Cela implique une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et ce n'est pas tâche aisée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre. J'aimerais maintenant, dans une question supplémentaire, mentionner plus précisément la situation de la Saskatchewan et du Manitoba qui sont des régions rurales en voie de dépeuplement. Ces deux provinces vont sûrement perdre des députés. Vu l'intérêt que montre le premier ministre pour l'Ouest, prendrait-il cette question en considération afin notamment que le dépeuplement n'ait pas pour résultat que des députés aient à représenter des circonscriptions si vastes qu'il leur soit à peu près impossible d'en assurer la représentation?

Le très hon. M. Trudeau: Le très honorable représentant ne doit pas oublier que l'intérêt que je manifeste pour l'Ouest va de pair avec celui que j'ai pour les autres régions du pays, et que la nouvelle répartition des sièges a des répercussions sur d'autres provinces que celles de l'Ouest. Il sait pertinemment que certaines provinces sont protégées par des dispositions relatives à leur représentation au Sénat au cas où le déclin de leur population les désavantagerait.

Une voix: C'est au Sénat de s'en occuper.

Le très hon. M. Trudeau: Le député peut poser une question supplémentaire s'il le désire. La seule solution qui puisse être envisagée serait donc d'augmenter considérablement le nombre de députés. Il nous faudrait également consulter les architectes à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre reconnaît sans doute que les dispositions relatives à la composition du Sénat ne nous aident pas du tout.

Le très hon. M. Trudeau: Nous, en tant que Canadiens ou en tant qu'habitants de la Saskatchewan?

M. A. D. Hales (Wellington): Le premier ministre peut-il nous dire quelle date le gouvernement s'est fixé pour promulguer la nouvelle loi sur les limites des circonscriptions électorales?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte qu'il demande au premier ministre de lui donner son avis sur une question juridique. Je ne pense pas que la question, ainsi formulée, soit recevable.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS ET LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA STIMULATION DE L'ÉCONOMIE ET LES MINISTRES PROVINCIAUX DES FINANCES

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre, comme l'a demandé hier le président du Congrès du Travail du Canada, si le gouvernement entend réduire considérablement l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui serait un excellent moyen de créer de nouveaux emplois à l'heure actuelle?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je tiendrai dûment compte des instances du député.

M. Hueglin: Le ministre nous dirait-il s'il entend exposer un programme économique précis et complet lors de la réunion des ministres provinciaux des finances, dans le but de stimuler l'économie en collaboration avec ceux-ci?

L'hon. M. Turner: Lors de ces réunions, la semaine prochaine, nous aborderons un grand nombre de sujets.

M. l'Orateur: Le député de Scarborough-Ouest a la parole.

M. Harney: Je laisse la parole à mon collègue de Lakeshore.

M. l'Orateur: Je cède la parole au député d'Oshawa-Whitby.

* * *

• (1130)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale voudrait-il s'engager à faire sous peu une déclaration à l'appel des motions pour expliquer l'écart entre les données statistiques que son ministère a publiées hier, selon lesquelles à la fin de novembre dernier 811 firmes, soit seulement 37.5 p. 100 de celles à qui on a offert des subventions et qui les ont acceptées depuis la mise en œuvre du programme, ont effectivement reçu un paiement partiel, et le nombre beaucoup plus considérable qui a été annoncé à la presse et aux députés?

Questions orales

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je le ferai très volontiers en temps et lieu, soit sous forme de déclaration à l'appel des motions, soit sous forme de réponse détaillée lorsque je serai convoqué au comité. Je suis ravi d'avoir entendu les commentaires du député selon lesquels, en effet, un pourcentage relativement faible de firmes aurait reçu des subventions, car cela indique que nous ne dépensons pas les deniers publics sans discernement et que nous nous assurons de la valeur des programmes avant d'accorder des subventions.

LA DISPARITION DE CERTAINS EMPLOIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Suite à la publication des rapports mensuels du MEER des derniers six mois qui faisaient état de la perte de quelque 3,800 emplois que le gouvernement prétendait avoir créés, le ministre déposera-t-il à la Chambre un document exposant de façon plus détaillée la disparition subite de ces emplois?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): En effet, monsieur l'Orateur, cela fait partie de la réorganisation que j'espère entreprendre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Le député se rendra compte, monsieur l'Orateur, qu'il est impossible, au moyen d'extrapolations, de préciser le nombre d'emplois. Nous devons cependant expliquer à la Chambre et au public ce qui s'est produit en pareils cas.

M. Baldwin: Surtout au public.

* * *

LES AÉROPORTS

LA PIRATERIE—L'OPPORTUNITÉ D'UN TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS DE POLICE—LA FORMATION D'UNE FORCE SPÉCIALE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports, mais j'aimerais d'abord le féliciter de sa nomination à l'un des deux plus importants ministères du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Étant donné que les opérations de police à nos aéroports internationaux relèvent de la compétence des corps policiers des municipalités sur les terrains desquels ces aéroports se trouvent, ce qui rend difficile de s'occuper avec efficacité des pirates de l'air éventuels et des avions dont ils pourraient s'emparer, le gouvernement envisage-t-il un transfert de compétence pour que ces opérations de police relèvent de la loi sur l'aéronautique plutôt que du Code criminel afin que la Gendarmerie royale puisse prendre en main les cas de piraterie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de ... quelle circonscription déjà?

M. Baldwin: Prince Edward-Hastings.

[M. Broadbent.]

L'hon. M. Marchand: Je rappelle aux députés qu'il est question dans le discours du trône de la loi sur l'aéronautique. Nous avons l'intention de modifier cette loi afin d'avoir plus de pouvoir et, vous verrez, évidemment ...

M. Baldwin: Que le ministre ait plus de pouvoir.

L'hon. M. Marchand: Pardon?

M. Baldwin: Que le ministre ait plus de pouvoir.

L'hon M. Marchand: Oui. Nous savons qu'il faut resserrer les mesures de sécurité dans les aéroports. On le fait aux États-Unis et nous avons l'intention de le faire ici, mais il est très difficile de donner des précisions à ce sujet pour l'instant.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Fait-il tout ce qu'il peut pour faciliter le transfert de compétence du Code criminel à la loi sur l'aéronautique et fera-t-il part à la Chambre de la date à laquelle on prévoit que la force spéciale formée par la GRC pourra commencer à exercer ses fonctions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il conviendrait mieux d'adresser cette question, du moins en partie, au solliciteur général. Je puis assurer au député de Prince Edward-Hastings que le ministère de la Justice accorde une importance de premier ordre à cette question en ce qui a trait à la rédaction de la loi.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pose une dernière question supplémentaire au solliciteur général. Quand prévoit-il que la force spéciale qui est présentement en stage de formation commencera à exercer ses fonctions dans nos aéroports?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on est en train de recruter cette force et certains des hommes seront formés sous peu. Je ne sais pas exactement à quelle date ils seront prêts à exercer leurs fonctions.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CRITÈRES RELATIFS À L'APPROBATION DES PROJETS

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre a-t-il vérifié si les fonctionnaires de son ministère appliquent les normes les plus importantes dans l'approbation des projets d'initiatives locales, entre autres celle qui a trait au taux de chômage régional?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de répondre à cette question hier. En somme, il s'agit certainement là du critère majeur régissant le choix des programmes à approuver.

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE DE 1973

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le niveau de chômage est élevé chez les jeunes Canadiens, comme on l'a annoncé cette semaine. J'aimerais donc demander au secrétaire d'État s'il nous fera part bientôt des modifications apportées au programme Perspectives-Jeunesse qui doit entrer en vigueur au début du printemps lorsqu'un nombre encore plus grand de jeunes entreront sur le marché du travail.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir annoncer le programme de l'été 1973 au début de la semaine prochaine.

LE CONSEIL RELATIF À L'EMPLOI AUX BUREAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait aux nombre de jeunes Canadiens en chômage annoncé cette semaine. Le ministre prendra-t-il des dispositions spéciales aux bureaux de la Main-d'œuvre pour conseiller les jeunes Canadiens en quête d'un emploi et ces dispositions seront-elles prises assez tôt pour faire face au grand nombre prévu de jeunes Canadiens sur le marché du travail le printemps prochain?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES BÉNÉFICIAIRES ET LE SÉJOUR ILLÉGAL AU CANADA

M. W.B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Les personnes entrées irrégulièrement au Canada pourront-elles, comme l'année dernière, bénéficier de subventions en vertu du programme Perspectives-Jeunesse?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Certainement pas, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES IMPLIQUANT UNE QUESTION DE CONFIANCE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de la doctrine constitutionnelle très exceptionnelle et intéressante énoncée par lui dans le débat sur le discours du Trône, le premier ministre aurait-il la bonté, avant la discussion de toute mesure gouvernementale à la Chambre, d'indiquer si le gouvernement estime qu'elle implique une question de confiance.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me ferai un plaisir d'essayer de répondre à cette question, monsieur l'Orateur, si le député veut bien indiquer clairement quelle doctrine constitutionnelle nouvelle j'ai énoncée.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suggère que le très honorable premier ministre lise le discours du très honorable représentant de Prince-Albert, car la question y est traitée. Si le premier ministre veut bien accepter cette suggestion très raisonnable, pourrait-il indiquer la source de son autorité afin que nous sachions si elle est constitutionnelle ou céleste?

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peace River doit se rendre compte qu'il nous propose de tenir maintenant un débat constitutionnel. Je crois que ce n'est ni l'endroit ni l'occasion de le faire.

* * *

LES LIVRES

LE DUMPING SUR NOTRE MARCHÉ D'ÉDITIONS AMÉRICAINES D'OUVRAGES CANADIENS ET LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si le gouvernement a fait enquête au sujet des accusations selon lesquelles des éditeurs américains écoulent à perte au Canada des éditions américaines d'ouvrages canadiens, en violation des lois canadiennes sur les droits d'auteur?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de ce fait, mais je m'empresserai d'aller aux renseignements.

* * *

LES PORTS

CHURCHILL—L'UTILISATION EN PLUS GRANDE MESURE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, vu les instances présentées l'été dernier par les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, par la Hudson Bay Route Association et par des associations agricoles, en vue d'une plus grande utilisation du port de Churchill, le ministre des Transports nous dira-t-il quelles mesures il prend à cette fin?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voilà un problème que nous considérons présentement, et peut-être que dans quelques semaines nous serons en mesure d'y trouver une solution.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, étant donné que la question est à l'étude depuis plusieurs années déjà, le ministre des Finances peut-il nous promettre de prévoir, dans son budget, des fonds en vue d'une plus grande utilisation du port de Churchill?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends note de la requête du député.

Questions orales

LES INONDATIONS

LA MONTÉE DES EAUX DU LAC ÉRIÉ—L'AIDE AUX SINISTRÉS DE LA RIVE NORD

M. Williams Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, vu le niveau élevé des eaux des Grands lacs, surtout du lac Érié, et des dommages considérables qui en résultent pour les fermes, les maisons de campagne et les ports de plaisance, le ministre des Travaux publics voudrait-il demander à ses ingénieurs d'indiquer aux habitants de la région de Long Point sur la rive nord du lac Érié les moyens d'obtenir une aide temporaire sous forme de conseils ou d'assistance financière?

• (1140)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a présenté sa requête. Il doit supposer que le ministre en a pris note.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés doivent se rendre compte qu'il ne nous reste plus beaucoup de temps.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Je passe, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Voilà qui est beaucoup mieux.

* * *

LES POSTES

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LE CARACTÈRE ARDU DES NÉGOCIATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme il y a des problèmes qui se posent au sujet des négociations terminées récemment au ministère des Postes, en raison de lacunes, semble-t-il, dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, le ministre a-t-il l'intention de présenter des modifications à la loi et quelles seraient surtout les modifications qui remédieraient au problème?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il est question dans le discours du trône de présenter des modifications à cette loi un peu plus tard.

M. McGrath: Étant donné les problèmes permanents que connaît ce ministère relativement à l'accord conclu dernièrement, et le fait qu'une bien faible majorité des postiers semble avoir accepté le rapport de conciliation, j'aimerais demander au ministre quand le gouvernement envisage-t-il d'apporter des modifications à cette loi, compte tenu de l'urgence de cette question?

L'hon. M. Drury: Je consulterai le leader de la Chambre à ce sujet.

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET LE BARÈME DES SALAIRES DES PRÉPOSÉS AU CODE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Étant donné que l'échelle de traitement arbitrairement basse arrêtée par le Conseil du Trésor pour la classe nouvelle de préposé au code a été une des principales préoccupations dans la négociation prolongée du contrat, cet article fera-t-il l'objet d'une étude prioritaire au cours des nouvelles négociations?

[L'hon. M. Turner.]

M. l'Orateur: Alors que nous réfléchissons à cette question, la présidence donne la parole au député de Surrey-White Rock.

* * *

LA CONSOMMATION

LE BIEN-FONDÉ DE LA HAUSSE DE L'ESSENCE ET DES AUTOMOBILES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. En réalité, elle fait suite à diverses questions qui ont porté sur le sujet ces jours derniers. Elle concerne le double fardeau récemment imposé à des millions d'automobilistes du Canada par l'augmentation du prix des produits de plusieurs importants fabricants d'automobiles et la récente hausse du prix de l'essence. Le ministre et son ministère sont-ils sûrs que ces hausses, qui constituent un fardeau pour des millions de Canadiens, se justifient, ou bien son bureau fait-il encore enquête pour déterminer si des mesures pourraient être prises pour protéger cette catégorie de nos consommateurs?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, si le député songe à des mesures possibles aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, on m'informe que l'usage suivi par les gouvernements jusqu'ici est de ne faire aucune mention d'une enquête qui peut se poursuivre aux termes de la loi, à moins qu'elle ne soit terminée, que la question ne soit renvoyée à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce ou qu'un tribunal n'en soit saisi.

* * *

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE, ONT.—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné les instances qui ont été présentées à lui et à son prédécesseur, songe-t-il à reprendre l'étude des plans actuels pour l'agrandissement de l'aéroport de Mount Hope?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous venons de recevoir, comme la Chambre en a été informée hier, le rapport qui a suivi les auditions relatives aux expropriations. Nous avons promis que lorsque nous aurions ce rapport en main, une commission serait formée, ce qui permettrait à ceux qui veulent faire des instances de les faire.

Nous allons donc donner cette nouvelle occasion aux gens de la région qui veulent faire des instances au sujet du nouvel aéroport, et nous prendrons ensuite une décision.

[*Traduction*]

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il qu'il y a une différence entre le projet d'aménagement envisagé à Pickering et le projet d'agrandissement de Mount Hope?

* * *

LA NAVIGATION

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DARLING

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet du rapport Darling. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a étudié ce rapport et s'il l'étudie à l'heure actuelle, et quand pouvons-nous espérer voir mettre en vigueur les recommandations très importantes que renferme ce rapport?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, ce rapport a été étudié. Dès que j'aurai un peu de temps, j'aimerais rencontrer les premiers ministres des provinces de la région de l'Atlantique qui sont particulièrement touchées ou qui peuvent l'être et, immédiatement après, j'espère que le cabinet établira une nouvelle politique.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU DÉPOTOIR DE TORONTO

[*Traduction*]

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il entrer en contact avec le Canadien Pacifique afin de savoir le plus tôt possible, et d'en faire part à la Chambre, l'endroit précis où la compagnie envisage de déverser les 400,000 tonnes d'ordures qui proviennent chaque année du Toronto métropolitain, bien que le ministre n'ait peut-être pas l'autorité voulue pour obtenir ce renseignement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun droit en matière d'ordures; cependant, je ne manquerai certes pas de poser cette question au Canadien Pacifique dès que possible.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE CAS DE CERTAINS PROJETS À VANCOUVER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que sept projets concernant des salles de spectacles dans la région de Vancouver lui ont été recommandés dans le cadre du programme des Initiatives locales et dorment toujours sur les tablettes, laissant inoccupés pendant des semaines du personnel, du matériel et des locaux, en cette période de chômage généralisé, le ministre peut-il nous donner une date précise à laquelle une décision sera rendue à l'égard de ces projets?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas être à même de préciser d'autre date que celle que j'ai fournie hier quand j'ai dit que nous donnerons toutes les approbations aux environs du 19 janvier. Je peux dire qu'il est difficile de prendre une décision à l'égard de certains de ces projets, car ce sera la deuxième ou troisième fois que certains d'entre eux sont financés. Cela nous amène à nous demander à quel moment un projet devient viable par lui-même. Doit-il continuer à être financé par des fonds publics si le grand public ne l'appuie pas.

M. Leggatt: Compte tenu de sa réponse, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi sept projets semblables ont déjà été approuvés dans la région de Toronto? Croit-il que Toronto . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député reconnaîtra qu'il entame une discussion.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA PROVINCE ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TROISIÈME PARC

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné l'expiration imminente de l'accord intervenu entre l'administration fédérale et la Nouvelle-Écosse au sujet du troisième parc national, a-t-il reçu une communication du gouvernement provincial relativement à ses intentions?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai pas eu de communications récentes avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à ce sujet, mais je vais m'informer, et s'il survient quelque chose de nouveau, j'en informerai l'honorable député.

* * *

LES AÉROPORTS

LES COMMISSIONNAIRES ET LA CRÉATION D'UN CORPS SPÉCIAL DE SÉCURITÉ.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à une autre qui a été posée tantôt au solliciteur général. Étant donné la rumeur—si je peux employer ce mot—que des commissionnaires risquent de perdre leur emploi à divers aéroports puisqu'ils vont être remplacés par un corps spécial de sécurité de la GRC, peut-il nous assurer qu'une telle mesure ne sera pas prise?

Questions orales

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner sur le sort réservé aux commissionnaires qui remplissent actuellement cette fonction. Nous sommes en train de recruter des agents spéciaux, mais je vais obtenir la réponse à cette question.

M. Lundrigan: Comme des milliers de ces personnes dévouées ont assuré ce service pendant des années, et comme le ministre aurait certainement dû en venir à une décision à ce sujet avant maintenant, s'engage-t-il à faire rapport à la Chambre demain et à nous assurer que ces personnes ne perdront pas leur travail.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LA LOCATION DES TERRES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé des parcs nationaux. Voudrait-il faire publier immédiatement le rapport sur les locations de terres dans les parcs nationaux, rapport que lui avait fait tenir il y a près de deux ans la Rental Review Board sous la direction de M. C. C. McLaurin?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je vais étudier cette question, et il me fera plaisir de renseigner l'honorable député. Si nous n'avons pas encore déposé ce rapport, c'est que cela met en cause des décisions qui concernent certains individus et certaines entreprises commerciales, et il ne serait peut-être pas dans l'intérêt du public de divulguer ces choses sans avoir obtenu le consentement des personnes en cause.

* * *

• (1150)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES DISTRICTS D'AMÉLIORATION LOCALE ET L'OCTROI DE SUBVENTIONS

[*Traduction*]

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'en Saskatchewan les districts d'amélioration locale ne semblent pas admissibles aux subventions accordées en vertu du programme PIL et que, de fait, ils sont pourtant des organismes municipaux—ils sont gérés localement et reçoivent déjà des subventions provinciales . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je demanderais à l'honorable député de poser sa question et de ne pas se perdre dans une argumentation.

M. Nesdoly: Le ministre a-t-il songé à modifer cette politique pour que les districts d'amélioration locale deviennent admissibles à ces subventions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, un autre député a posé hier cette question et je lui ai fait parvenir une note contenant les renseignements que j'ai reçus hier soir. Je croyais, contrairement à ce que j'ai appris hier, que ces régions étaient de fait admissibles vu qu'elles l'étaient aux subventions accordées par les gouvernements provinciaux, mais cette condition a été discutée et approuvée par les gouvernements provinciaux avant que ne soient établies les conditions pour l'octroi des subventions aux termes du PIL.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE BILL RELATIF À LA PEINE CAPITALE—LES CONDAMNATIONS, LES COMMUTATIONS ET LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Vu que les questions sont étroitement liées, le solliciteur général ou le ministre de la Justice voudrait-il présenter un projet de loi sur les condamnations, les commutations ou les libérations conditionnelles, qui pourrait être étudié en même temps que le projet de loi sur la peine capitale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu juste avant Noël le rapport du groupe d'étude Hugessen qui a considéré toute cette question de libération conditionnelle et de congés temporaires. Nous sommes à étudier ce rapport en vue d'apporter certaines modifications aux règlements et nous ferons éventuellement part de nos intentions.

* * *

LA CONSOMMATION

LES POMMES DE TERRE—LES MESURES VISANT À CONTENIR LES PRIX

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné que vers la fin de 1971 le gouvernement s'engageait à garantir un prix de soutien minimum de $1.50 le quintal pour les pommes de terre, alors que le contraire se manifeste présentement, alors que cette denrée se vend à $3.50 les 50 livres et que, selon les renseignements que j'ai obtenus, ce prix montera jusqu'à $5 ou $6 en avril 1973 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je lui signale, de même qu'à tous les autres honorables députés, que nous pourrions permettre à un plus grand nombre d'entre eux de participer à la période des questions orales si ces dernières étaient posées plus brièvement et—je dois le dire également—si les réponses étaient plus courtes. De toute façon, j'invite l'honorable député à poser sa question aussi rapidement que possible, puisque nous en sommes à la fin de la période des questions orales.

M. Beaudoin: Est-ce que l'honorable ministre peut dire s'il se propose de prendre quelque mesure en vue de protéger les consommateurs?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que la ques-

tion du prix des pommes de terre relève plutôt de la compétence du ministre de l'Agriculture.

M. Beaudoin: Je demanderais donc à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il peut répondre à ma question.

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé du prix des pommes de terre à mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard qui, pour le moment, s'en déclare fort satisfait.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, invoquant comme d'habitude le Règlement un jeudi, j'aimerais m'enquérir auprès du leader du gouvernement à la Chambre des travaux du reste de la présente semaine et de la semaine prochaine.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous allons continuer le débat sur le discours du trône aujourd'hui, demain et la semaine prochaine jusqu'à ce qu'il prenne fin. Par la suite, je mettrai en délibération une des questions qui figurent actuellement au *Feuilleton*. Je n'ai pas encore décidé s'il s'agira de la motion sur les prix de l'alimentation ou si nous amorcerons le débat sur la peine capitale. Je serais heureux que les autres leaders à la Chambre me fassent connaître leur préférence quant à l'ordre des travaux.

M. Baldwin: Étant donné qu'on a fait de nombreuses allusions au budget, le leader du gouvernement à la Chambre, ou le ministre des Finances, voudrait-il faire un effort réel pour nous indiquer quand nous pouvons vraisemblablement attendre le budget?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord en discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre pour savoir comment il entrevoit le calendrier des travaux.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET LE BARÈME DES SALAIRES DES PRÉPOSÉS AU CODE

[*Plus tard*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de votre recommandation que le président du Conseil du Trésor réfléchisse à ma question supplémentaire. Le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Postes pourrait-il me répondre maintenant parce que c'est, à mon avis, une question de très grande importance pour assurer de nouveau l'efficacité au ministère des Postes qui a sérieusement baissé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas tout à fait un rappel au Règlement, et je suis certain que le député s'en rendra compte. Toutefois, comme il y avait du bruit à la Chambre quand il a posé sa question, on pourrait peut-être permettre au ministre d'y répondre maintenant.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Vous avez raison de dire qu'il y avait du bruit en Chambre, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas au juste ce qu'était la question. J'en parlerai avec le député après la période des questions.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut reposer sa question, peut-être pourrions-nous le lui permettre avec le consentement de la Chambre, après quoi nous devrons passer à l'ordre du jour.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, c'est une question supplémentaire importante. Vu que la nouvelle échelle de salaire arbitraire établie par le Conseil du Trésor pour la nouvelle classification des préposés au codage a été un grave sujet de préoccupation tout au long des interminables négociations de contrat, cette question sera-t-elle examinée en priorité dans les nouvelles négociations?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député n'aimerait pas que je pose un ultimatum. Il sait sans doute que cette question a été étudiée par un conseil de conciliation qui a présenté un rapport sur lequel nous avons exprimé nos vues. Nous sommes certains que les échelles de salaire et la classification seront étudiées, ou réétudiées, dans les négociations qui se poursuivent.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que nous devrions profiter de l'occasion pour offrir au ministre des Communications nos meilleurs souhaits quand il téléphonera à 4 heures cet après-midi dans le Nord canadien à M. Ludi Pudlik à Resolute dans l'Arctique. Le ministre serait-il assez bon pour demander à Ludi d'appeler le Nord de Terre-Neuve pour moi car le service téléphonique de cette partie du Nord canadien est exécrable—moi je ne peux pas les rejoindre—et le service de télévision ne vaut pas mieux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas un rappel au Règlement. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 janvier, de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Stanfield (p. 52).

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un vif plaisir de pouvoir vous féliciter de votre réélection non seulement comme député à la Chambre des communes mais aussi comme Orateur. A ce titre, vous en êtes à votre troisième mandat, ce qui, je crois, constitue un précédent assez extraordinaire dans nos annales, en ce sens que nous avons adopté une série de nominations vous concernant et qui font presque de vous l'Orateur permanent de la Chambre des communes. Vous méritez bien ce haut poste à la Chambre car, grâce à votre sens de l'humour et à vos talents, vous parvenez à certains moments à dissiper d'un mot spirituel la tension à la Chambre, faisant ainsi comprendre aux députés qui n'ont jamais très bien saisi toute l'importance de l'autorité de la présidence et qui se laissent emporter par la chaleur des débats qu'ils

devraient respecter le Règlement plus qu'ils ne le feraient autrement.

J'aimerais aussi, par la même occasion, faire quelques observations sur l'élection de l'Orateur adjoint. Il est grand temps qu'on adopte, en permanence, la pratique de partager, entre les divers partis, les hauts postes à la Chambre. J'espère que les législatures futures suivront cet exemple. A mon avis, le nouvel élu a été particulièrement bien choisi pour le poste.

Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas féliciter en outre le vice-président et le vice-président adjoint des comités, qui tous deux ont bien servi la dernière législature dans ces mêmes postes.

J'en arrive à une question importante ayant trait au système des comités et à son fonctionnement à la Chambre actuelle où il n'y a pas de majorité. L'usage, depuis le remaniement du système des comités lorsque feu Lester B. Pearson était à la tête du gouvernement, est que, sauf dans le cas du Comité des comptes publics, les présidents de comités sont choisis au sein du parti ayant la plus forte majorité à la Chambre. J'ai toujours trouvé que c'était un précédent indésirable, car le rôle du président de comité est semblable au vôtre à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, puisque les comités sont des microcosmes de la Chambre des communes, où les partis sont représentés proportionnellement à leur importance numérique à la Chambre. Le président d'un comité devrait accomplir la même fonction que l'Orateur à la Chambre des communes. Par conséquent, monsieur l'Orateur, étant donné la répartition des sièges à la Chambre des communes, je suis d'avis que c'est une occasion de modifier la méthode de sélection des présidents.

• (1200)

Je propose donc que, M. l'Orateur, conjointement avec les whips des divers partis ou avec les leaders à la Chambre, choisisse un groupe de présidents parmi tous les partis répresentés à la Chambre, pour diriger ces comités. Ce serait un précédent particulièrement utile. Plusieurs députés pourraient ainsi acquérir l'expérience des fonction de la Chambre des communes. Ce serait pour eux un stage utile pour apprendre le Règlement et se préparer à des postes importants tel que celui que vous occupez, monsieur l'Orateur, ainsi que ceux d'Orateur suppléant, de président des comités et de président suppléant des comités. Ce genre de précédent ne ferait que raffermir la Chambre des communes surtout au moment où le rôle de la présidence et ceux des présidents de comité auront une importance particulière pour le bon fonctionnement de la Chambre. Je pense que ce serait aussi un bon moyen de raffermir le précédent qui a conduit, j'ose l'espérer, à la permanence de la présidence des Communes et d'assurer l'impartialité de la fonction d'Orateur de la Chambre des Communes, y compris celle d'Orateur adjoint.

La commission de la redistribution des circonscriptions électorales de l'Ontario a fait dernièrement une série de recommandations concernant l'Ontario. La circonscription que je représente, Kenora-Rainy River, est une des plus vastes au Canada. Or, d'après la recommandation de la commission, elle s'agrandirait d'un tiers environ. Pourtant, en tenant compte du chiffre de la population du Nord et du Nord-Ouest de l'Ontario, il serait possible de conserver le même nombre de sièges au lieu d'en perdre deux selon la formule actuelle, soit l'un dans le Nord et l'autre dans le Nord-Ouest. Il me semble pourtant, monsieur l'Orateur, que les circonscriptions rurales, non seulement celles du Nord et du Nord-Ouest de l'Ontario mais de tout le Canada, sont déjà assez grandes.

Des voix: Bravo!

M. Reid: La tâche des députés des régions rurales devient trop compliquée pour qu'ils puissent l'accomplir et remplir toutes leurs fonctions. La raison en est très simple. De par leur nature même, les circonscriptions rurales n'ont pas de grande agglomération qui puisse assurer les services gouvernementaux dont les gens ont tant besoin, ce qui veut dire que les commettants comptent plus sur leur député que les commettants qui vivent dans de grandes agglomérations et qui jouissent d'une foule de services gouvernementaux. La charge de travail est différente et j'ose même dire que la charge d'un député d'une région rurale est beaucoup plus lourde que celle d'un député d'une région urbaine.

Cette situation est malheureuse. Il me semble que la commission de réforme de la carte électorale a fait un pas de plus dans cette voie, car elle a essayé de diviser l'Ontario en créant des circonscriptions rurales sans centres de communication naturel par lesquels les gens peuvent entrer en contact avec leur député. Quant à moi, je devrais m'établir à Winnipeg et à Thunder Bay pour pouvoir établir une communication valable avec ma circonscription. Ma circonscription ne comporte pas de centre important, ce qui veut dire que la population disséminée ne reçoit pas le genre de représentation qu'elle est en droit de recevoir de son député. Ce qui plus est, monsieur l'Orateur, ils ne bénéficient pas pleinement des services fédéraux ou provinciaux, du fait de leur isolement et de la distance qui les sépare des centres de communication plus importants ou le gouvernement est établi. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'ils ne reçoivent pas ce à quoi ils ont droit en leur qualité de contribuables à cause du nombre moins important de services.

Je pense que la manière dont ces commissions de redistribution ont fonctionné nuit aux intérêts des régions rurales et fait qu'il leur est difficile de tirer profit des programmes de développement du gouvernement, surtout en ce qui concerne le développement régional. Ainsi, il est presque impossible aux députés représentant ces régions de participer pleinement aux travaux de cette Chambre et d'assurer une représentation nationale dans leur circonscription. Un député doit assurer le lien entre les organismes du gouvernement fédéral, les organismes du gouvernement provincial et ses électeurs. La tâche est parfois très ardue.

Certaines parties du discours du trône pourraient être intitulées: «Ce que m'ont appris les dernières élections». Je pense que nous en avons tous beaucoup appris sur les réactions des Canadiens vis-à-vis du gouvernement, non pas sur leurs opinions politiques, mais sur ce qu'ils pensent du fonctionnement du gouvernement actuel. Ce qui m'inquiète, entre autre, c'est l'ingérence croissante des gouvernements dans des domaines qui leur étaient auparavant interdits. Un profond malaise s'est installé en voyant que ce que le gouvernement déclare vouloir faire n'est pas réellement accompli. La population estime que le gouvernement décide de prendre certaines mesures, fait certaines promesses, et institue sa propre bureaucratie; malheureusement, les résultats en sont bien maigres par rapport à ce que l'on escomptait. Les Canadiens pensent que la bureaucratie qui a été créée dans des buts précis ne leur profite pas à eux, mais plutôt aux membres de cette bureaucratie, à ceux qui en occupent les postes. Selon eux, la bureaucratie n'est pas assez sensible aux besoins

des gens; les procédures administratives, les décisions prises, l'interprétation des règlements et des lois du Parlement ne visent pas à aider ceux qui ont élu un représentant pour faire adopter ces lois, mais plutôt à aider ceux qui sont responsables de leur application.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, qu'il doit y avoir d'autres façons de résoudre les problèmes, différentes de la façon traditionnelle qui consiste à repérer le problème, à choisir la solution et à créer ensuite une bureaucratie pour le résoudre. Cette méthode ne donne plus de bons résultats et je suis encouragé de voir des expériences telles que Perspectives-Jeunesse et le Programme d'initiatives locales qui ont permis aux gens d'utiliser leurs propres idées et de trouver des solutions à leurs propres problèmes.

En raison de ce manque de confiance, si vous voulez, dans les processus gouvernementaux, j'estime que nous devons être disposés à envisager une autre méthode. Dès le début des années 60, des discussions importantes ont eu lieu à la Chambre des communes, dans les provinces et dans le pays tout entier sur la possibilité de nommer un ombudsman pour le Canada. Je sais que l'idée a été étudiée à la Chambre et que l'ex-député de Red Deer a présenté un bill à ce sujet. Monsieur l'Orateur, je suis en train de rédiger un bill que je veux présenter à la Chambre au sujet de la création du poste d'ombudsman.

Étant donné la situation difficile créée par un gouvernement minoritaire, le gouvernement n'aura pas l'énergie nécessaire pour faire face au pouvoir croissant de la bureaucratie; cela veut dire que le gouvernement devra concentrer ses efforts sur la Chambre des communes; cela veut dire qu'en tant que députés, nous n'aurons pas la force de faire face à l'envahissement de la bureaucratie; cela veut dire qu'il faudra trouver un autre organisme pour s'attaquer à ce problème de plus en plus grave. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il me semble que la création du poste d'ombudsman serait bénéfique, non seulement pour dissiper les craintes de tant d'électeurs devant le développement de la bureaucratie et l'exercice du pouvoir par celle-ci, mais aussi pour la bureaucratie elle-même, qui saura que ceux qui s'estiment lésés par elle disposent des moyens nécessaires pour se faire entendre. Il me semble que le député ne peut plus jouer ce rôle à fond si le gouvernement continue de s'introduire dans certains secteurs de la société canadienne.

J'ai eu le plaisir, dans le discours du trône, de voir que le gouvernement concentrait ses activités dans l'Ouest du Canada. En tant que député de l'Ontario, dont la circonscription se ressent fortement de ce qui se passe dans l'Ouest, j'estime qu'au nom de mes électeurs, il est de mon devoir de faire la mise en garde suivante: si les quatre provinces de l'Ouest se rencontrent pour définir leurs objectifs économiques, il faudra songer à ce que le Nord-Ouest de l'Ontario soit représenté. Ce qui se passe dans l'Ouest, les décisions qui y sont prises, tout cela a des répercussions directes sur notre région. Je veux parler ici des décisions du gouvernement fédéral comme de toutes autres, touchant les responsabilités et les aspirations de l'Ouest. Le gouvernement fédéral trouve peut-être commode de diviser le pays et de s'arranger pour consulter les provinces, mais il importe aussi qu'il s'occupe comme il se doit des secteurs limitrophes des régions dites de l'Ouest et leur assure des représentants pour faire valoir leur cause dans les conférences qui intéressent le gouvernement ontarien. J'ai quand même l'impression que cela ne serait pas suffisant non plus, car le nord de l'Ontario est une entité bien distincte, si l'on peut dire, et nous avons besoin de représentants qui puissent parler en notre faveur. Nos représentants ne doivent pas se restreindre à la province d'Ontario, qui n'a jamais pu nous représenter convenablement à Queen's Park, encore moins dans les conférences fédérales-provinciales.

• (1210)

Je suis heureux également qu'il soit question du ministère de l'Expansion économique régionale dans le discours du trône et qu'on y promette une plus grande décentralisation et une plus étroite collaboration avec les provinces. J'aurais une remarque à faire au sujet de l'expansion économique régionale. Je signale aux députés de Toronto et de la région qu'on appelle le «golden horseshoe» que si l'on veut garder au ministère de l'Expansion économique régionale tout son sens, il faudra restreindre la croissance dans les régions que j'ai mentionnées et l'orienter vers les régions à progrès plus lent. Deuxièmement, il faudra peut-être diminuer la croissance dans la région dite du «golden horseshoe» pour l'orienter ailleurs. Il ne suffit pas que des députés, de ce côté-ci comme de l'autre de la Chambre, parlent avec ferveur des objectifs de l'expansion économique régionale, il faut qu'ils soient prêts également à faire les sacrifices nécessaires pour restreindre le progrès chez eux et prendre des mesures énergiques pour l'orienter ailleurs, c'est-à-dire vers l'industrie et les régions qui en ont besoin.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Si la Chambre n'accepte pas ce principe essentiel, le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait aussi bien fermer, car ses travaux seraient sans effet à long terme. Il n'apporterait pas d'avantages valables à long terme aux régions marginales du Canada qui veulent croître, mais en sont incapables à cause de la façon dont la politique jusqu'ici a été tracée au Canada. Elle devait protéger et faire grandir l'industrie secondaire dans le centre du Canada, que j'interpréterai comme étant l'Ontario et le Québec.

Je reviens maintenant au grave problème qui existe actuellement dans ma circonscription. Les gouvernements provincial et fédéral ont décidé que l'une des industries de croissance du nord-ouest de l'Ontario qu'il fallait développer est le tourisme. On a engagé les propriétaires de camps à les organiser pour l'hiver et à essayer de les garder ouverts, lorsque c'était possible, pendant les douze mois de l'année au lieu de concentrer leur activité sur les deux mois d'été, comme certains le font. Certains d'entre eux ont accepté de relever ce défi. En outre, la province a lancé sa campagne de réclame. Le gouvernement fédéral collabore par l'intermédiaire de l'Office de tourisme du gouvernement canadien pour attirer plus de touristes dans la région.

Dans la région que je représente, un lourd nuage plane sur l'expansion de l'industrie touristique: la pollution par le mercure. Cette pollution a entravé, abîmé et restreint le développement de notre industrie touristique, laquelle, à l'heure actuelle, occupe probablement le second rang des employeurs dans le nord-ouest de l'Ontario. En 1970, on a découvert du mercure dans les rivières des Anglais et Wabigoon, et le gouvernement provincial, de concert avec le gouvernement fédéral, a publié une série de directives. Je veux faire consigner ces directives, car elles sont intéressantes.

Le 6 avril 1970, l'hon. René Brunelle, ministre des Terres et Forêts, a suspendu toutes les opérations de pêche, commerciales et sportives, dans la rivière Wabigoon, en aval de Dryden, jusqu'au lac Clay, inclusivement. Le 1er mai 1970, M. Brunelle publiait une déclaration conçue en ces termes:

J'ai pris aujourd'hui des mesures pour interdire certaines activités de pêche, soit toute la pêche commerciale dans les lacs de la région de Kenora: Ball, Indian, Grassy Narrows, Lount, Séparation, Umfreville, Tetu, Swan et Eaglenest. En ce qui concerne la pêche sportive, nous suspendons les mesures en attendant des consultations avec notre ministère de la Santé. Jusqu'à nouvel ordre, les pêcheurs sont avertis qu'ils ne doivent pas manger le poisson pêché dans les lacs mentionnés, dans le district de Kenora.

Le 14 mai 1970, M. Brunelle a publié un autre bulletin:

L'interdiction de pratiquer la pêche en amateur imposée en début avril va être levée immédiatement. Les poissons que les pêcheurs attraperont dans ces eaux ne doivent pas être consommés, selon les autorités sanitaires canadiennes et américaines. Le mercure que contiennent ces poissons les rend impropres à la consommation humaine.

C'est ce que nous avons appelé le programme de la pêche pour le plaisir. On a invité les pêcheurs à pêcher pour le sport, c'est-à-dire d'attrapper des poissons mais de ne pas les manger. Ils étaient supposés les rejeter à l'eau.

Le 15 mai 1970, M. Colin Myles reçut un appel téléphonique du ministère de la Pêche et de la Faune de l'Ontario lui signalant qu'il ne fallait pas manger les poissons de rivière. L'hon. James Auld, à l'époque ministre du Tourisme, avait alors déclaré:

Dans les régions désignées, la pêche ne devra être pratiquée que pour le sport. Il n'est donc plus question de déjeuner au bord de l'eau ou de rapporter du poisson à la maison.

Le 22 mai 1970, le Bulletin nº 1 publié par le ministère provincial des Terres et Forêts parlait des eaux qui étaient touchées par le mercure, en Ontario. Selon ce bulletin, la pêche n'était plus interdite dans certaines eaux de l'Ontario qui s'avéraient être contaminées par le mercure, mais tous les poissons attrappés dans ces régions désignées ne devaient pas être consommés mais remis à l'eau. Dans une lettre datée du 14 juillet 1971, M. Sutherland, directeur du Département de l'Hygiène déclarait:

Je n'hésite pas à dire qu'à mon avis, le poisson pêché dans ces eaux ne doit pas être mangé.

Dans une autre lettre datée du 16 novembre 1971, le dr Sutherland déclarait:

Notre ministère des Terres et des Forêts m'informe que rien n'indique que la contamination par le mercure chez les poissons diminue de façon appréciable. Nous recommanderons fortement que le poisson tiré de ces eaux ne soit pas consommé.

Le 28 février 1972, le Dr Stopps, également du service des Études sur la santé, du ministère de la Santé de l'Ontario, a dit:

D'après ces calculs, il est très évident que le poisson tiré de la Rivière des Anglais serait dangereux pour la santé des campeurs.

Cette conclusion a été confirmée par la suite dans une lettre du Dr Richard Potter, ministre de la Santé actuel.

Dans le *Citizen* d'Ottawa d'hier, daté du 10 janvier 1973, à la page 36, figure le compte rendu d'une entrevue avec le Dr D. G. Chapman, directeur du bureau de consultation (Aliments) du ministère fédéral de la Santé. En voici un extrait:

Le poisson est extrêmement sensible aux effets toxiques du mercure et tout niveau maximum légal pour les autres aliments sera probablement «bien inférieur» au niveau actuel de 0.5 partie par million (ppm) en vigueur pour le poisson, a déclaré le docteur D. G. Chapman.

[M. Reid.]

Il poursuit:

Tout indique qu'il serait désirable, du point de vue des dangers pour la santé, de réduire ce niveau aussitôt que possible, a-t-il informé le Conseil de l'Ontario sur la pêche commerciale l'année dernière . . .

Nous ne sommes jamais tellement rassurés de retrouver un produit chimique aussi toxique que celui-ci dans les produits alimentaires et c'est pourquoi nous ne voudrions même pas établir ce niveau trop fermement. Nous aimerions le voir réduire.

Le docteur Chapman a dit dans un article qu'on avait procédé à une série d'expériences au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les chats. On a fait prendre aux animaux des quantités déterminées de mercure pour découvrir quelle quantité était nécessaire pour tuer un chat, ou du moins pour causer des symptômes de maladie. Ils commencent maintenant à obtenir d'importants résultats. Selon le rapport du Dr Chapman:

Les symptômes qui s'accusent progressivement sont: l'engourdissement des mains, des bras, des lèvres et de la langue; la perte de l'audition et éventuellement la surdité; la cécité progressive, associée à la perte de vision de la périphérie ou des bords du champ visuel, qui dégénère en vision tubulaire et par la suite en complète cécité; l'incohérence du discours; un port mal assuré et, de façon générale, un jeu des membres mal coordonné.

Chez les chats, on a assisté à une quasi paralysie des pattes postérieures.

En fait, j'essaie d'expliquer que la pollution par le mercure constitue dans ma région un problème grave. Les Indiens qui, traditionnellement, tirent une grande part de leur subsistance des cours d'eau de la région par la pêche commerciale, n'ont pas cessé de pêcher.

Le poisson continue à constituer une partie appréciable de leur alimentation. Ceux qui servaient de guides aux propriétaires de camps ainsi que ceux qui travaillent dans les camps s'inquiètent eux-mêmes, car il tarde à ces propriétaires de voir cette question réglée de façon satisfaisante. En attendant, l'industrie du tourisme est compromise dans le nord-ouest de l'Ontario. Jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à obtenir du gouvernement provincial, qui est le premier responsable pour les pêches et l'industrie du tourisme, qu'il prenne quelque mesure que ce soit même s'il reconnaît que la situation est grave. Il a été incapable de nous accorder l'aide et l'orientation dont nous avions besoin pour traiter cette question équitablement du point de vue du tourisme.

• (1220)

Les Indiens des réserves de Grassy Narrows et Eaglenest s'inquiètent tout particulièrement de cet état de choses. Ils se nourrissent encore de poisson surtout, parce que c'est le seul aliment qu'ils peuvent se permettre. Depuis quelque temps, ils présentent des pétitions au gouvernement de l'Ontario en vue d'obtenir de l'aide et des conseils. Les autorités provinciales se sont contentées de leur dire que les femmes qui ont l'âge d'avoir des enfants ne devraient pas manger de poisson étant donné le danger possible que cela représente pour tout enfant qu'elles portent ou qu'elles pourraient avoir à l'avenir.

Le district de Kenora est l'un de ceux au Canada où il y a plus de morts violentes chez les Indiens. On a soupçonné que ce phénomène pouvait être partiellement attribuable à l'accumulation du mercure dans leur organisme. Ce n'est qu'après deux ou trois mois de pressions considérables exercées par les réserves indiennes de cette région que le gouvernement provincial a consenti à mener une enquête sur la mort d'un certain nombre de personnes décédées dans des circonstances que l'on ne peut qualifier que d'extraordinaires. La première enquête aura lieu plus tard au cours du mois. Les Indiens eux-mêmes, leurs

organismes, en l'occurrence le traité nº 3 du Grand a été très actif dans ce domaine; il s'est beaucoup préoccupé du fait que l'accumulation du mercure dans l'organisme peut être l'une des causes de certaines maladies, et de certains problèmes avec lesquels ils ont été aux prises.

Il ne suffit pas de dire que nous devrions les indemniser parce que des intérêts plus importants sont en jeu. A la suite de la contamination par le mercure, non seulement avons-nous supprimé le gagne-pain de ces Indiens, c'est-à-dire la pêche commerciale et touristique mais, fait plus important encore, nous avons aussi détruit un mode de vie possible, ce à quoi les Indiens tiennent le plus. Ils ne peuvent plus maintenant ne vivre que de ressources naturelles et compter sur elles pour leur nourriture et leur revenu comme ils le faisaient dans le passé. Le préjudice qu'on leur porte dépasse de beaucoup toute indemnisation qu'on pourrait leur accorder sous forme d'aide financière. Lorsqu'ils feront appel au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) j'espère qu'il leur accordera une aide aussi généreuse que celle qu'il a donnée aux Cris de la baie James et qu'il leur fournira les fonds ou les moyens leur permettant de livrer leur lutte dans les tribunaux du Québec contre le programme majeur de détournement des eaux qui est maintenant en cours.

Il reste à cette question un dernier aspect. L'industrie du tourisme, par l'intermédiaire de son association, l'Association des propriétaires de camps du district de Kenora, a fait au gouvernement de l'Ontario une pétition pour obtenir de l'aide, et une certaine orientation. Le problème est bien simple. En ce moment, l'industrie touristique dans ma région repose surtout sur la pêche. Le pêcheur commercial vend son poisson environ 50c. ou 60c. la livre tandis que le touriste qui vient ici pour prendre du poisson qu'il rapporte chez lui pour épater ses amis le paye environ $10 la livre. Cette précieuse industrie est basée sur la consommation du poisson, celui qu'on fait rôtir sur la grève comme celui que les touristes des États-Unis rapportent à la maison. Le gouvernement de l'Ontario autorise la pêche sportive mais non aux fins d'exportation. Le gouvernement fédéral prohibe la vente du poisson qui contient plus de .5 partie de mercure par million tandis que le gouvernement de l'Ontario permet qu'on pêche, consomme et vende du poisson qui contient bien au-delà de cette proportion de mercure. Il me semble qu'il y a ici une question de morale qui doit être réglée.

Je trouve pour ma part qu'aucun gouvernement ne devrait souffrir une telle dualité de norme. C'est là une question de responsabilité morale. Le gouvernement d'Ontario devrait, à mon avis, défendre la pêche dans toute cette région jusqu'à ce que le gouvernement fédéral parvienne à réduire ce pourcentage de mercure et que le poisson soit propre à la consommation sans risque pour la santé. La situation est ambiguë et inusitée. Je trouve, du point de vue moral, qu'elle est insoutenable. Les propriétaires de camps et les Indiens travaillent depuis quelque temps à sa solution.

Je veux parler en terminant de la responsabilité du gouvernement fédéral qui est engagée ici. En vertu de la constitution, la pêche tombe sous la juridiction du fédéral mais, d'autre part, il a délégué cette responsabilité, les cours d'eau relevant de la compétence des provinces. Quoi qu'il en soit, la responsabilité fédérale est nettement engagée parce que le poisson relève en somme de sa compétence et, même s'il a délégué son autorité aux provinces, il n'en demeure pas moins le premier responsable.

Le deuxième point c'est que cela a eu lieu dans un cours d'eau international. La rivière Wabigoon et la rivière des Anglais coulent dans la province du Manitoba et le lac Winnipeg. Un grave problème de pollution par le mercure en a résulté. Selon moi, le gouvernement fédéral s'il en reçoit la demande de la part d'une province concernée ne peut pas refuser de participer à un programme quelconque d'assainissement ou d'indemnité. Il devrait se préparer à intervenir et à aider ces gens sur demande car il y va véritablement de son intérêt.

Dans le discours du trône le gouvernement a annoncé certaines mesures qu'il voulait étudier. Une m'a frappé: l'organisation d'une série de conférences régionales sur les problèmes du transport au Canada. Le transport représente la bête noire dans ma circonscription et dans tout le nord-ouest de l'Ontario. Je sais que le gouvernement fédéral se propose de rencontrer les provinces pour s'entretenir des régions. C'est dire que les provinces des Prairies en représenteraient une et l'Ontario une autre. Le nord de l'Ontario, toutefois, est le pont qui sépare le cœur de l'Ontario, ou le «triangle d'or», et les Prairies. Le problème qui se pose découle du fait que les tarifs ont été calculés de façon injuste envers ces localités qui sont situées sur ce «pont». Les tarifs de transport n'ont pas été calculés dans l'intérêt des localités situées dans le nord et le nord-ouest de l'Ontario comme on l'a fait pour les autres localités du Canada.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Cependant, il pourrait continuer avec le consentement unanime. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Bell: Non.

• (1230)

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je m'empresse de vous saluer respectueusement, non par souci d'un protocole, d'une tradition établie, mais bien parce que j'ai déjà reconnu dans votre personne les qualités intellectuelles et morales qui font de vous un arbitre impartial et respecté.

J'associe à mes propos l'Orateur adjoint de la Chambre (M. McCleave), collègue estimé et apprécié à l'unanimité. Je félicite le gouvernement de cette initiative non partisane, et je souhaite que le précédent se renouvelle. Si le président et le vice-président peuvent se remplacer aussi facilement, pourquoi le chef du gouvernement et celui de l'opposition officielle ne pourraient-ils pas en faire autant? J'offre mes salutations également aux comotionnaires (MM. Blais et Blaker).

L'Adresse—M. Wagner

Monsieur le président, je suis conscient de siéger au Parlement canadien à une heure où le parlementarisme vit une période unique dans son histoire, mais à une heure où ce parlementarisme doit servir des intérêts prioritaires et canadiens, et non pas les vues électorales de partis politiques.

Monsieur le président, je me sens privilégié, à titre de député de Saint-Hyacinthe, de représenter, avec d'autres de mes collègues du Québec, les aspirations québécoises au sein du Parlement canadien, et ce à un moment où tous les Canadiens, de quelque province ou de quelque région qu'ils soient, aspirent justement à l'unité dans la diversité, à une communauté d'idéaux qui respectent les particularités de tous les partenaires.

J'aurais tant voulu, monsieur le président, parler aujourd'hui de la position de notre parti à l'égard des projets législatifs du gouvernement. Toutefois, les généralités du discours du trône, marqué au coin de bonnes intentions et des vœux pieux, ne m'invitent pas à être plus catholique que le premier ministre (M. Trudeau).

Monsieur le président, je n'ai donc pas à excuser les propos que je tiendrai ce matin. La vérité a des droits, et la justice aussi.

Je ne suis pas très fier du spectacle que nous ont offert certains députés en cette enceinte. J'étais étonné de la nature et du ton des propos que tenait le très honorable premier ministre, lundi dernier. Ce n'était plus l'homme que j'ai déjà connu, ce n'était plus l'écrivain que j'ai lu jadis. En l'écoutant, gêné que j'étais de l'entendre, je me rappelais ce qu'il avait signé à un autre moment de sa carrière dans le numéro 56 de *Cité Libre*, d'avril 1963. Il s'agit d'un article titré:

Pearson ou l'abdication de l'Esprit

Ainsi écrivait le chef du gouvernement:

La philosophie politique du Parti Libéral est fort simple: —dites n'importe quoi, pensez n'importe quoi—ou encore mieux, ne pensez rien du tout, mais mettez-nous au pouvoir, parce que c'est nous qui pouvons le mieux vous gouverner.

Et à 10 ans d'intervalle, l'écho se répercute: «Dites n'importe quoi, mais mettez-nous au pouvoir.»

Monsieur le président, sans deviner le sort qui l'attendait, en parlant de ceux qui n'osaient critiquer le chef libéral d'alors, le député de Mount Royal écrivait, et je cite:

Ils reconnaissent que le chef du Parti Libéral y est allé un peu cavalièrement pour changer le programme du Parti, mais ils pensent que ce n'est pas le moment ... de dénoncer le Chef et de diviser le Parti.

Et plus loin, on peut lire:

Les libéraux croient que le Pouvoir leur appartient en propre.

Monsieur le président, voilà comment le parti libéral avait été stigmatisé par le chef actuel du parti libéral. Je dis donc, avec raison, que plus ça change, plus c'est pareil.

Cette volonté du gouvernement actuel de s'accrocher au pouvoir à tout prix me fait dire que sa situation minoritaire met à nu son immoralité politique.

Monsieur le président, les propos stupéfiants qu'ont tenus le chef du gouvernement et le chef du Crédit social (M. Caouette) lundi dernier m'ont tout simplement donné la nausée.

Pourquoi ces deux interventions malhabiles et grotesques sur l'unité canadienne ou sur ce que certains appellent ainsi—interventions malhabiles et grotesques au dire même des observateurs les plus objectifs, des éditorialistes et même du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis)—nous ont-elles été servies? Pour masquer leur impuissance à traiter et à régler maintenant les véritables problèmes que sont les inégalités d'ordre économique qui affligent les Canadiens.

L'utilisation de ces tactiques de diversion n'était même pas subtile, monsieur le président. Qu'on sache bien que je me suis retenu, à ce moment-là, pour ne pas intervenir et poser la question de privilège. Je fais appel aujourd'hui à la fierté des Québécois et à la dignité de tous les Canadiens pour qu'ils ne tolèrent plus de telles situations, et je continuerai de le faire.

[*Traduction*]

En tant que député et représentant d'une circonscription du Québec, je remarque avec quelle facilité et combien souvent le premier ministre (M. Trudeau) déforme les textes pour soulever des points à débattre qui, autrement, seraient indéfendables. Puis-je donner un exemple? Lundi dernier, le premier ministre a parlé d'un éditorial publié dans le *Sun* de Vancouver le 3 novembre 1972. Voici comme se lisait, dans l'édition originale, le passage qu'il a cité:

Un gouvernement minoritaire dirigé par M. Trudeau est presque sûr d'être défait à la Chambre d'ici quelques mois, entraînant une autre perte de prestige pour le parti. Toutefois, la perspective la plus importante est la suivante: pendant ce temps, les anglophones frustrés croiront que leurs souhaits exprimés aux bureaux de scrutin lundi dernier sont contrariés à cause d'une formalité constitutionnelle et par un parti politiquement inféodé au Québec.

• (1240)

Le chroniqueur exprime cette opinion comme une perspective et il emploie précisément le mot «perspective». En citant l'éditorial lundi dernier, le premier ministre n'y a pas inclus cette partie concernant la perspective.

Des voix: Quelle honte!

M. Wagner: Il commençait ainsi sa citation et je lis le texte du Hansard du 8 janvier à la page 53:

... les Canadiens anglophones frustrés ont l'impression que leur désir, tel qu'il a été exprimé ...

Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que le premier ministre en sortant cette phrase de son contexte original où il était question de perspective, change tout le sens de cette partie de l'éditorial. Le journal est d'avis que c'est une interprétation malicieuse de sa position, et je suis également de cet avis.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Bien entendu, mon but n'est pas de défendre l'intégrité du *Vancouver Sun*. Ce n'est qu'un exemple, mais un très bon exemple qui illustre comment le premier ministre est prêt à déformer ce qui ne lui est pas favorable.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: On peut se demander pourquoi le premier ministre est enclin à déformer les faits. Le *Sun* y voit de la malice, mais vu que c'est l'unité nationale elle-même qui est en jeu, je crois que c'est encore beaucoup plus grave que la malice.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Je considère le geste comme tragique et destructif surtout parce qu'il vient d'un homme qui occupe un poste élevé et qui a la sérieuse obligation d'aider les Canadiens à se comprendre mutuellement.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Le geste malheureux que le premier ministre a fait lundi équivaut à faire sauter les ponts et on n'y trouve aucune justification, ni politique ni morale.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Wagner: Évidemment, le très honorable premier ministre a voulu qu'on oublie les faiblesses de son administration, et le chef des créditistes a voulu, lui, qu'on oublie le «creux» et la stérilité de ses théories monétaires.

Monsieur le président, dans les mois à venir, les créditistes du Québec, les vrais, ceux qui furent leurrés durant trop longtemps, ceux qui, comme nous, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, croient aux mêmes principes, aux mêmes valeurs, sauront enfin dans quel cul-de-sac les a conduit leur chef.

Et maintenant, les libéraux, ceux-là que le premier ministre avait si suavement décrits en 1963 dans *Cité Libre,* qui sont-ils? Ce sont les mêmes qui, dans le Québec, et dans Saint-Hyacinthe en particulier, ont mené en octobre dernier une campagne électorale de «salissage» contre le parti conservateur progressiste et contre celui qui vous parle. Ce sont ceux qui n'ont pas sourcillé devant l'emploi de tactiques discriminatoires et répréhensibles de certains des leurs. Ce sont ceux qui ont colporté ou laissé colporter les rumeurs les plus calomnieuses à mon endroit. Mais, monsieur le président, les électeurs de Saint-Hyacinthe ont eu le dernier mot, et comme le premier ministre le disait avec tellement de justesse: *Vox populi vox Dei.*

Et aujourd'hui, ces gens-là vont se permettre de venir nous faire la morale, de multiplier les allusions malveillantes et de le faire avec une désinvolture éhontée!

Monsieur le président, ils ont joué avec les sentiments, ils ont exploité les préjugés raciaux, et je citerai comme exemple ce qu'ils ont fait à la télévision durant le campagne électorale. Ils ont fait, eux, du thème *French Power* un objet de publicité à la télévision où, d'ailleurs, on pouvait voir les trois colombes et un ou deux moineaux se rassasier goulûment à des assiettes bien garnies, tout en tenant, comme ils l'ont fait au cours du présent débat, des propos insipides sur les problèmes de l'heure. Je les ai mis au défi de faire traduire ce film publicitaire et de le faire passer sur les ondes du réseau anglais, au Canada.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Jamais!

M. Wagner: Ils ont refusé de le faire. Ils n'ont pas osé le faire.

Des voix: Bravo! Bravo!

• (1250)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Wagner: Monsieur le président, je regrette mais il ne me reste pas tellement de temps. Alors je discuterai cette question plus tard.

Monsieur le président, les voilà . . .

Des voix: Il y a rappel au Règlement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'y a pas de rappel au Règlement.

[*Traduction*]

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Dois-je comprendre que le ministre des Transports invoque le Règlement? Si oui, je lui cède alors la parole.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Je n'ai jamais reçu de telle demande et, pour la gouverne du député, et pour lui épargner une perte de temps, le film sera dans les mains du parti conservateur progressiste à 1 heure, cet après-midi, accompagné d'une lettre.

M. Wagner: Alors que le 30 octobre est passé, ils vont traduire ce qu'ils ont dit dans le film. Je suis étonné, parce que seul le ministre actuel des Transports ne sait pas que nous les avions mis au défi de produire ce film en anglais, parce que tous les journaux du pays, tous les postes de radio, tous les députés en ont parlé, et seul le ministre des Transports—peut-être à ce moment-là était-il occupé à autre chose—n'a pas su ce que nous avions demandé.

Monsieur le président, les voilà bien devant nous ceux qui tiennent deux langages différents à travers le pays.

Et je voudrais dire une chose que le ministre des Transports comprendra: lorsqu'au cours de la dernière campagne électorale nous avons attaqué certains ministres de ce gouvernement temporaire, nous le faisions non pas en raison de leur race, de leur langue ou de leur origine ethnique, mais en raison de leur incompétence, de leur arrogance, de l'absence de jugement qui les avait caractérisés, absence de jugement que le peuple a condamnée et que le très honorable premier ministre a confirmée en les mutant à d'autres postes.

Monsieur le président, je dois également à la justice de rappeler ici—et je suis fier de le rappeler—que c'est sous un gouvernement conservateur progressiste dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que le Canada notamment a obtenu les chèques bilingues, l'interprétation simultanée à la Chambre, et qu'il a obtenu la nomination de son premier Gouverneur général d'expression française.

La Chambre doit également savoir comment le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a fait preuve et fait toujours preuve de bienveillance et de compréhension envers le Québec. Mon collègue de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) et moi n'avons que des éloges et des remerciements à adresser à tous nos honorables collègues et à notre chef pour la façon avec laquelle ils nous ont accueillis et nous accueillent toujours tant au sein de la Chambre qu'au sein du «caucus» et des comités du parti.

Monsieur le président, à ce que je sache et selon ce que la population réclame, il n'est et il ne doit y avoir en cette enceinte que des partis canadiens, capables de répondre des aspirations des deux peuples qui ont fondé notre pays.

Il nous faut, monsieur le président, apporter des réponses aux questions de l'heure et, aussi, nous préparer dès maintenant aux défis des années 80. Mais les ministériels n'y sont pas prêts.

Comment peuvent-ils prévoir les solutions de demain, quand ils ne peuvent pas, dans un discours du trône, en 1973, offrir clairement des remèdes aux maux pressants de l'heure. Il y a eu un changement de style, oui, mais c'est toujours le *statu quo* qui prévaut dans l'inspiration et dans l'efficacité.

Le gouvernement, avec la complicité du Nouveau parti démocratique, préfère s'accrocher au pouvoir. Et, pendant ce temps-là, monsieur le président, les personnes d'âge d'or, qui en ont assez de ne faire que survivre d'une élection à l'autre, attendent de quoi vivre avec décence et dignité. Pendant ce temps-là aussi, l'ensemble des Canadiens, écrasés littéralement par des taxes ou par des impôts trop lourds, affrontent chaque jour davantage un coût de la vie, surtout dans le domaine de l'alimentation qui tarde à être contrôlé. Pendant ce temps-là, de mois en mois, l'humiliation du chômage ou son spectre continue de hanter des milliers de familles canadiennes. Le gouvernement a sous-estimé scandaleusement le problème humain et social, en se contentant d'un programme de travaux d'hiver peu substantiel et, encore, annoncé si tard qu'on ne peut rien en attendre cet hiver même.

Pourtant, pendant ce temps, les petits industriels abandonnent leur programme de planification, incapables de savoir où va ce gouvernement.

Pendant ce temps aussi, des agriculteurs, notamment ceux de l'Est, et plus particulièrement ceux du Québec, comme ceux de Saint-Hyacinthe, sont pénalisés tant au niveau des quotas du lait industriel qu'à celui du prix des grains de provende.

Ici, je préviens le gouvernement: Le Québec en a assez d'être considéré par ce gouvernement comme un parent pauvre au sein du ministère fédéral de l'Agriculture.

Voilà, monsieur le président, des problèmes concrets au sujet desquels le discours du trône n'apporte ni solution précise, ni échéancier de priorités.

Le peuple en demande davantage!

Voilà pourquoi, monsieur le président, nous n'avons pas confiance en ce gouvernement.

Monsieur le président, les échecs que le gouvernement actuel a essuyés de 1968 à 1972 se perpétuent encore sous une couche de «marketing» qui ne durera que le temps d'un vernis à ongles beau mais pas cher.

Comment désormais le peuple canadien, les jeunes surtout, croiront-ils davantage en la chose publique, aux hommes publics, à nos institutions, quand ils constateront bientôt que des partis politiques, comme le parti libéral et le Nouveau parti démocratique, changent de style selon l'humeur du moment, selon les circonstances électorales?

Où est-elle cette moralité publique qui devrait présider à tous les gestes, à tous les comportements des hommes publics? Certainement pas chez les ministériels!

Le gouvernement actuel s'en va vers la perte de crédibilité, fait preuve d'incompétence devant les problèmes angoissants, et fait sans doute preuve d'immoralité politique.

Il est de mon devoir, à titre de député de Saint-Hyacinthe, de renverser ce gouvernement.

[*Traduction*]

Oui, monsieur l'Orateur, le Canada est fort, mais pour qu'il reste fort, il faut qu'il soit bien dirigé.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donnera la parole au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) à 2 heures. Il est maintenant 1 heure et je quitte le fauteuil.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, plusieurs distingués représentants ont pris la parole au cours du débat et c'est un honneur pour moi que d'y prendre part à ce moment-ci à la suite d'un distingué vis-à-vis, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qui a parlé avant le déjeuner et à qui je souhaite la bienvenue à la Chambre.

Comme tous ceux qui ont pris part au débat, je tiens à vous féliciter, monsieur l'Orateur, et à féliciter la Chambre de la sagesse dont elle a fait preuve en vous réélisant à ce poste. La Chambre va avoir besoin je pense, de toute votre compétence et surtout d'une de vos qualités les plus marquantes, votre délicieux sens de l'humour, que vous saurez toujours conserver j'espère. Je félicite également vos électeurs, monsieur l'Orateur, de nous avoir permis de vous réélire pour que vous soyez au service de votre pays et du Parlement. Soit dit en passant, j'ai toujours remarqué dans les deux ministères où m'ont appelé mes fonctions qu'il suffisait de dire, «C'est une chose que monsieur l'Orateur désire» pour que les fonctionnaires fassent preuve de diligence. Il semble qu'ils montrent plus d'empressement lorsqu'on leur fait cette remarque.

Je félicite également deux nouveaux représentants, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le député de Nipissing (M. Blais), qui présentait la motion, a exprimé de façon éloquente l'intérêt qu'il porte à sa circonscription et à son pays. Je me souviens d'avoir eu le même honneur que lui il y a quelques années et je comprends ses sentiments et ceux des nouveaux députés, je comprends la fierté, l'espoir et la confiance qui les animent lorsqu'ils arrivent au Parlement. Je puis leur assurer, du moins d'après mon expérience, qu'ils ne regretteront jamais de s'être lancés dans cette carrière, la plus honorable et la plus enrichissante à laquelle un Canadien puisse aspirer.

A mon avis, il faut remercier l'honorable député de Lachine (M. Blaker) qui a reconnu que les Canadiens habitant les secteurs urbains ont des problèmes bien particuliers sans oublier les occasions spéciales dont ils peuvent profiter. Dans son discours, il condamne à juste titre l'expansion non planifiée qui a été néfaste à un grand nombre de villes et de pays partout au monde. Il a proposé une collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et, je tiens à l'ajouter, les municipalités, nécessaire pour coordonner les programmes et les stratégies de planification urbaine. Je n'ai que des éloges à lui faire pour son discours.

En ma qualité de député de la Colombie-Britannique, j'aimerais consacrer mon discours à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, qui a été annoncée dans le discours du trône. Je veux dire au premier ministre de la Colombie-Britannique qui espere, a-t-il dit, que la conférence ne retardera pas les mesures à prendre dans divers domaines que ce n'est pas là le but de la conférence. Il s'agit plutôt d'organiser la collaboration en vue de l'expansion et de la mise en valeur du potentiel en ressources économiques et des occasions offertes aux Canadiens de l'Ouest. Les trois articles à l'ordre du jour proposés dans le discours du trône sont naturellement des idées préliminaires. On prendra des mesures dans les plus brefs délais et l'on s'entendra ensuite sur le genre de programme à adopter. Je me réjouis que les premiers ministres de l'Ouest aient à l'unanimité réservé un bon accueil à nos projets et qu'ils souhaitent vivement que la conférence donne autant de résultats positifs que possible.

L'honorable député de Lachine a justement remarqué que l'on avait nettement insisté sur un point dans le discours du trône: l'engagement pris par le gouvernement fédéral de contribuer au développement urbain. Cet engagement, cette orientation majeure touchant la grande majorité des Canadiens qui vivent dans les villes et les municipalités urbaines est un engagement d'inspiration militante exposé en détail dans le discours du trône. Dans mon discours de cet après-midi, je donnerai encore plus de précisions au sujet de cet engagement à l'égard de l'expansion urbaine qui fera l'objet d'une mesure législative entièrement nouvelle concernant le logement, l'aménagement de nouvelles municipalités, les banques foncières et les mesures se rattachant à l'amélioration et à la revalorisation des quartiers. On le verra dans les initiatives qui seront proposées bientôt et qui permettront au gouvernement fédéral d'aider à ranimer et à faire renaître les centres des villes, dont le réaménagement des voies ferrées et des gares de triage. On aura des précisions dans l'engagement entre les villes et l'État qui fera le sujet de la conférence fédérale-provinciale dont cette ville sera l'hôte les 22 et 23 janvier, et dans les décisions politiques et budgétaires que prendra la SCHL et qui seront annoncées au fur et à mesure.

La vie des Canadiens dans nos villes, petites et grandes, reflète notre vie nationale. Notre pays sera bientôt urbanisé dans la proportion de 90 p. 100 ou plus. Cette urbanisation sans contrainte, et jusqu'ici désordonnée, se concentre dans une poignée de grandes villes et banlieues. De la sorte, cela se conçoit, on trouve la congestion et le chaos dans certaines régions et l'isolement, la vie primitive et la pauvreté dans d'autres. Les Britanniques, qui essaient depuis longtemps d'ordonner les fortes tendances à l'urbanisation, le savent. Je cite le président du Conseil municipal de Londres et de la banlieue:

> Les grandes villes sont assurément un actif national, mais non permanent.
>
> Comme tous les actifs, elles doivent être conservées et développées et il est grand temps que les gouvernements centraux reconnaissent plus nettement que les investissements dans l'avenir de leurs villes sont aussi vitaux pour la prospérité nationale que le bien-être des villes elles-mêmes.

Le gouvernement fédéral comprend fort bien que l'avenir du Canada urbain et du pays en général exige des investissements à l'échelle nationale. Nous songeons ici à des investissements en matière de planification, de coopération, d'établissement de priorités, aussi bien que d'investissements de capitaux. D'ores et déjà, nous avons pris des dispositions importantes dans ces voies.

J'ai été ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et également chargé de la politique fédérale touchant l'habitation et de la Commission de la capitale nationale, pendant une année qui a été témoin d'une grande activité et d'un grand changement dans nos villes. Nous sommes au seuil d'une activité et d'un changement qui seront encore beaucoup plus considérables—je parle d'un changement non seulement matériel, mais aussi social, d'un changement dans les choses que les gens jugent pour eux importantes. Le Canada, en vue de s'adapter à ce changement, est sur le point d'élaborer une politique urbaine suivant de nouvelles méthodes qui tiendront compte du fait que le Canada urbain est trop complexe pour qu'on puisse s'en occuper sans adopter de nouvelles formules radicales pour le partage des connaissances, de la planification et de l'utilisation des ressources.

Je ne veux pas m'attarder sur le passé, mais je voudrais faire un compte rendu de la conférence tripartite sur les affaires urbaines tenue à Toronto, en novembre dernier, et qui était la première conférence où l'on comptait des délégations fédérale, provinciales et municipales. C'était une importante innovation et je suis heureux d'apprendre à la Chambre qu'elle a été couronnée de succès. Pour la première fois, il a été donné aux trois paliers gouvernementaux de discuter plus particulièrement des questions urbaines—comment répondre aux pressions qu'elles exercent et aux problèmes qu'elles suscitent.

Le gouvernement fédéral est parvenu à rallier le concours de tous pour la réalisation des trois principaux objectifs que j'ai exposés à cette occasion. J'ai dit que la consultation devait être conjointe et viser tous les paliers, qu'elle devait être continue et permanente, mais qu'elle ne devait pas être une formule de modification constitutionnelle, plutôt une formule permettant de discuter les questions d'importance primordiale et de les placer sous leur juridiction propre. Nous avons atteint tous ces objectifs et nous organisons maintenant la prochaine conférence, qui aura lieu en 1973. J'ai déjà dit un mot, lorsque j'ai parlé de la conférence nationale tripartite, de ce que devrait en être l'ordre du jour. Il devrait comprendre les stratégies d'expansion provinciale et les projets régionaux. Ainsi le gouvernement fédéral pourrait apporter son appui à des projets tel le projet régional visant Toronto, qui est un projet provincial; nous pourrions ainsi discuter ces projets et les appuyer lors de la formulation de nos politiques fédérales. J'ai dit alors et je suggère aujourd'hui que nous considérions à propos les problèmes de finances municipales, les questions de logement, d'évolution sociale, de transport et d'autres questions plus précises comme le coût des terrains et le traitement des eaux-vannes. La conférence de Toronto a réitéré le principe d'un forum national qui permettrait aux trois paliers du gouvernement d'étudier les questions les plus importantes et de

faire rapport à leurs gouvernements respectifs qui ainsi conserveraient tous leurs pouvoirs et leur compétence.

• (1410)

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une méthode pour modifier la constitution, ni un moyen de s'immiscer dans les domaines de compétence et de responsabilité des gouvernements, mais c'est plutôt, il me semble, un moyen de s'assurer que la constitution ne devient pas un motif d'inaction. Pour les régions urbaines du Canada, c'est un appareil de consultation sur les objectifs, les buts, les priorités et les stratégies.

Comme cela a été convenu à la conférence, monsieur l'Orateur, nous parvenons, avec beaucoup de succès, à mettre sur pied des mécanismes de consultation régionaux tripartites qui font appel au gouvernement fédéral, aux provinces ou groupes de provinces et aux gouvernements locaux. Nous avons également établi des comités d'action à Winnipeg, Montréal et Vancouver pour étudier certains problèmes urbains propres à telle région; ces problèmes incluent l'habitation, la rénovation, les immeubles fédéraux et l'utilisation des terrains, les transports, les installations portuaires et les aéroports. Les nombreuses facettes des affaires urbaines qui préoccupent le gouvernement fédéral comprennent les transports: soit les aéroports, les ports, les réseaux de transports urbains et, dans le cadre d'un programme qui sera présenté sous peu à cette Chambre, le déplacement des voies ferrées à l'extérieur des centres urbains sauf lorsque ces voies et ces installations peuvent être utilisées pour de nouveaux ou de meilleurs moyens de transports urbains.

Le ministre des Transports (M. Marchand) et moi-même avons annoncé concurremment ce nouveau programme prévu par le gouvernement fédéral et nous l'avons considéré comme un facteur important de renouveau et de réanimation des centres urbains. En substance, monsieur l'Orateur, la mesure permettra au gouvernement fédéral d'aider les autorités municipales et provinciales en exigeant—car jusqu'ici nous n'avions aucun pouvoir de le faire—que les chemins de fer déplacent leurs chantiers, voies, gares, etc. si c'est dans l'intérêt général de la ville ou de la zone concernée. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'autorité fédérale ou autre qui puisse demander quoi que ce soit aux chemins de fer à cet égard. La préparation, la présentation et l'adoption de cette mesure sont, à mon avis, une question urgente et primordiale. Depuis notre déclaration, un intérêt général s'est manifesté dans les villes d'un bout à l'autre du Canada: des lettres me sont parvenues, et des demandes ont été soumises à la Commission des transports à Edmonton, à Calgary, à Winnipeg, à Saint-Thomas (Ontario), à White Rock, à Moncton, à Montréal et dans bien d'autres villes encore.

Les amendements apportés à la loi sur les chemins de fer, et qui devront être approuvés par le Parlement en ce qui concerne le déplacement des lignes de chemin de fer, prévoient également de doubler les fonds consacrés à la construction et à l'amélioration des passages à niveau de notre pays. Je sais, par expérience, que beaucoup de députés s'inquiètent de cette mesure qui, selon eux, risque de nuire à l'expansion et à la sécurité urbaines. Dans le domaine de l'urbanisme, les sujets de préoccupation sont, entre autres, les programmes de logement et d'aménagement communautaire mis en place par ce gouvernement, et administrés par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

J'aimerais consacrer le reste de mes commentaires à ce programme. La Société centrale d'hypothèques et de logement est l'un des grands organismes du gouvernement fédéral depuis la dernière guerre; elle a assuré, facilité, catalysé et souvent stimulé la construction de logements, au Canada, ce qui nous a placés en bien meilleure position dans ce secteur que la plupart des autres pays. Elle explore maintenant de nouveaux domaines et, comme je l'ai clairement précisé à la Société, ne peut plus être simplement un organisme bancaire ou de prêts pour le bâtiment. Elle a largement dépassé le stade de l'aide à la construction de maisons pour les classes moyennes. Depuis quelques années, elle n'a plus à traiter le logement comme un avantage économique et la politique du logement comme un stimulus économique qu'on peut renforcer ou affaiblir selon la conjoncture économique nationale du moment.

Pour le gouvernement actuel, la Société est l'instrument de la politique sociale fédérale dans le domaine du logement et de l'aménagement des collectivités. Ce rôle transitoire—le processus de s'adapter à l'évolution des besoins du pays—n'a pas été facile. Une complète réorganisation de la structure de la Société centrale d'hypothèques et de logement, y compris la nomination de nouveaux administrateurs, est maintenant en bonne marche. Étant donné les activités de la Société, ses perspectives et ses objectifs, je pense que sa politique sociale nécessite qu'elle soit à l'avant-garde.

La nouvelle orientation de la Société et de la politique fédérale placent l'habitation dans son contexte communautaire au sein d'une philosophie selon laquelle des habitations convenables dans un bon environnement représentent pour les Canadiens un privilège social auquel ils ont droit. Nous avons adopté un principe de base selon lequel c'est un droit fondamental pour les Canadiens, sans égard de l'endroit où ils vivent et de leurs moyens financiers, de disposer d'un abri adéquat à des prix raisonnables.

Ce droit fondamental peut sembler évident à certaines personnes mais aucun gouvernement canadien ne l'a encore accepté de façon explicite et publique comme la pierre angulaire de la politique fédérale en ce qui concerne l'habitation, avec tout ce que ce droit comporte. C'est une chose que j'ai déclarée depuis que je suis ministre et que je répète maintenant parce que je pense que c'est important. Je dois ajouter que le gouvernement fédéral ne peut tout seul, pas plus qu'aucun gouvernement local, réaliser ce droit, le faire observer; pour y arriver, il faut avoir recours aux ressources combinées de tous les paliers de gouvernement travaillant de concert avec l'industrie et les particuliers.

Les modifications à la loi nationale de l'habitation que je présenterai à la Chambre sous peu vont confirmer ce principe. Notre premier objectif est d'assurer aux Canadiens un nombre suffisant d'habitations de tous genres: nouvelles, améliorées ou réparées. A cette fin, nous construisons des maisons en nombre sans précédent. En 1971, il y a eu plus de 233,000 mises en chantier, un chiffre record à l'époque. En 1972, ce chiffre a été porté à environ 250,000 et pour 1973 nous prévoyons une autre forte augmentation.

Grâce au nombre sans précédent de constructions de maisons au cours des deux dernières années, nous sommes assurés de dépasser largement l'objectif fixé d'un million de nouvelles habitations au cours de la période quinquennale se terminant en 1974. Le nombre d'habitations disponibles est relié aux prix des terrains et à la planification du développement urbain. Il est évident que le secteur privé ne réussit pas toujours bien pour ce qui est de l'aménagement et du lotissement de nouveaux ter-

rains. Le gouvernement fédéral, grâce à ses initiatives et à son aide, va permettre à tous les niveaux de gouvernement de se lancer sur le marché foncier et de se concerter quant au remembrement foncier et à la création de nouvelles localités; de la sorte, il exercera des pressions susceptibles de réduire le coût des terrains des quartiers résidentiels. A cette fin, le gouvernement fédéral,—et je le signalerai à la prochaine conférence fédérale-provinciale,—en vertu de lignes de conduite approuvées relativement au développement urbain, va, au cours de cette conférence, s'engager à mettre à la disposition des provinces et des municipalités au moins 100 millions de dollars par an, pendant au moins cinq ans, au titre de remembrement foncier et de création de nouvelles localités.

• (1420)

Avant d'en terminer avec la question de la disponibilité des logements je devrais parler de notre intention de présenter de nouveau la mesure législative sur les nouveaux mécanismes financiers, mesure dont avait été saisie la précédente législature. Les députés qui se trouvaient alors ici connaissent ce projet de loi. On lui apportera de légers amendements. Les dispositions initiales prévoyaient l'établissement d'une banque fédérale hypothécaire et l'appui des sociétés privées d'investissement hypothécaire. Elles visent à augmenter les capitaux des entreprises privées sur le marché des hypothèques résidentielles, lesquels aident avant tout les acheteurs de maisons à revenus moyens et élevés alors que le gouvernement et le contribuable deviennent libres de se concentrer sur les habitations destinées aux Canadiens à revenu modeste.

Le deuxième objectif c'est de rendre des logements accessibles. Non seulement faut-il qu'il y ait des maisons à acheter mais il faut aussi que tout le monde puisse les acheter. Les marchés privés, même s'ils fonctionnent bien, ne peuvent assurer à tout le monde que les gens peuvent se procurer les maisons qu'ils sont en mesure de se payer. Là où ce genre de besoin se fait sentir, les gouvernements ont pour tâche de fournir de l'aide. Grâce aux programmes du gouvernement fédéral, deux fois plus de logements à prix modique ont été construits depuis quatre ans que dans tout l'après-guerre. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait plus à faire. Néanmoins, cela donne une idée de l'orientation donnée jusqu'ici à nos efforts et que nous poursuivrons encore plus avant par les modifications projetées à la loi.

Mises à part les mesures dont l'initiative revient à mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), nous proposerons des modifications tendant à faciliter l'achat d'une maison à ceux qui autrement ne pourraient se le permettre. Le gouvernement fédéral offrira, par ces mesures, un choix de logements et la possibilité d'être propriétaire plutôt que locataire. D'abord, un programme d'aide aux personnes à revenu peu élevé leur permettra d'acheter leur maison plutôt que d'habiter les logements sociaux. Cette aide prendra la forme de subventions au paiement du capital, des intérêts et de l'impôt foncier. Le gouvernement leur donne donc le droit d'acheter leur maison au lieu d'occuper un logement social.

Deuxièmement, on aidera à l'amélioration des maisons existantes, car le projet de loi dont la Chambre sera saisie comportera des dispositions concernant la réparation et la révalorisation des habitations. Les gouvernements municipaux et locaux appuient ces mesures, qui permettront d'améliorer certaines maisons dont l'état se détériore dans les quartiers situés au cœur de nos villes. Jusqu'ici, nous rasions ces quartiers; à l'avenir, grâce à ces programmes, nous pourrons stabiliser, conserver et préserver ces zones à l'intention de ceux qui y habitent. C'est d'ailleurs le genre de programme que préconisait le nouveau maire de Toronto dans son discours sur la future politique de logement de cette ville, et je compte déposer bientôt un projet de loi conforme aux objectifs qu'il exposait.

En outre, monsieur l'Orateur, on aidera les coopératives et autres sociétés sans but lucratif à construire ou à acquérir des logements pour les personnes à faible revenu et les vieillards. J'ai déjà pressenti certains représentants du mouvement coopératif, qui réagissent favorablement. Je leur ai dit de construire autant de maisons qu'ils voulaient, précisant que je ne voulais pas que la loi nationale sur l'habitation les en empêche.

Les amendements qu'on se propose de présenter porteront, pour la première fois, sur une clause spéciale visant les coopératives d'habitation et sur des dispositions relatives à la structure spéciale, l'organisation et la propriété des coopératives. Par conséquent, la loi ne fera pas obstacle à ceux qui veulent mettre des programmes à exécution. D'une certaine façon, toutes ces mesures sont le pendant des logements sociaux qui, à mon avis, restent néanmoins un moyen utile de fournir de bons logements, à prix abordables à certains secteurs de la population. J'assure à la Chambre que les fonds affectés à la Société centrale d'hypothèques et de logement au titre de logements pour les gagne-petits ne seront certainement pas inférieurs aux forts engagements de 1972. De fait, on s'attend à accroître ces engagements.

Nous visons troisièmement la qualité de l'habitation. En plus de rendre les logements accessibles, nous devons nous soucier de la qualité du logement et nous assurer que les gens en ont pour leur argent. On augmentera les fonds affectés à la société pour la recherche et le développement et le gouvernement se propose d'amorcer lui-même toute une gamme de projets de développement systématique dont s'occupera indirectement la SCHL ou qu'elle appuiera, ou encore que le gouvernement entreprendra de concert avec celle-ci ou avec les gouvernements locaux et le secteur privé. Je proposerai à certaines provinces d'entreprendre une étude précise des besoins propres aux principales régions du Canada. Nous recevrons bientôt les données du recensement de 1971 et nous nous servirons de tous les chiffres portant sur l'habitation. D'après moi, il nous faut beaucoup plus de renseignements que ceux dont nous disposons actuellement sur les besoins de logement dans nos municipalités, les niveaux de revenu des différents quartiers et l'âge de la population pour pouvoir appliquer efficacement nos programmes. Nous voulons combler les besoins réels de logement des cinq grandes régions du Canada.

De plus, comme le discours du trône le mentionnait, je présenterai des modifications à la loi nationale sur l'habitation concernant les garanties et je préciserai plus tard les détails de cette loi. D'après l'une des modifications proposées, si l'entrepreneur ne peut terminer une construction qu'il a vendue, la SCHL pourra avancer des fonds à l'acheteur, pris à même la caisse d'assurance hypothécaire pour compléter la construction. Il s'agira de fonds avancés pour le compte de cet acheteur. De plus, étant donné que la loi nationale sur l'habitation s'applique à moins de la moitié des demeures construites dans le pays, nous avons besoin d'un plan global de protection de l'acheteur. C'est également ce à quoi travaille la Société et nous l'annoncerons en temps utile. Ce plan couvrirait

toutes les maisons construites au Canada et pas seulement celles visées par la Loi nationale sur l'habitation. Je pense que tous les députés qui se trouvaient ici auparavant apprécieront l'énergie que j'ai dépensée pour m'acquitter de mes fonctions antérieures de ministre de la Consommation et des Corporations. J'entends faire preuve d'autant de vigueur pour défendre les intérêts des acheteurs de maisons.

M. Paproski: Encore des promesses, toujours des promesses! Faites-le immédiatement!

L'hon. M. Basford: Le dernier objectif, et je me dépêche d'en finir, a trait à la localité, pas seulement au logement, mais à la localité où se trouvent ces maisons, qu'elle soit urbaine, rurale ou isolée. Le gouvernement, avec la collaboration des provinces et des municipalités, se propose de fournir une aide nouvelle pour préserver et améliorer les quartiers et les petites localités qui sont un aspect essentiel de la vie sociale canadienne, mais qui sont menacées de détérioration et de disparition.

Le discours du trône parle de nouvelles villes. En effet, il est absolument urgent de trouver un moyen de faire face à cette urbanisation croissante, faute de quoi, les villes vont tout simplement continuer de s'étendre encore davantage recouvrant d'asphalte, bien souvent, les riches terres agricoles qui les entourent. La création de nouvelles villes destinées à décongestionner les anciennes, est une des solutions mises de l'avant par le gouvernement fédéral, en coopération avec les gouvernements locaux et provinciaux, pour contrôler cette croissance inévitable et rapide des villes canadiennes.

Ces mesures ne visent pas seulement à décongestionner les villes actuelles et les terres agricoles avoisinantes, bien que ce facteur soit important. La création de villes nouvelles, ou le développement de villes existantes, choisies selon les politiques d'urbanisation provinciales, peuvent aussi contribuer à la relance économique de certaines régions. On pourrait, par exemple, en créer dans une région métropolitaine ou dans une région éloignée riche en ressources. En présentant ces amendements à la loi nationale sur l'habitation, et en prévoyant des conférences fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral est donc prêt à prendre l'initiative de solutions viables à l'expansion non dirigée et non planifiée de nos grandes villes. Certaines dispositions de la loi nationale sur l'habitation et certaines nouvelles dispositions que nous envisageons peuvent aider grandement les provinces et les municipalités à aménager et à développer de nouvelles collectivités adaptées aux besoins prévus de la population urbaine qui est en perpétuel essor.

• (1430)

Cette aide peut servir à l'acquisition et à l'aménagement des terrains qui peuvent être nécessaires à de nombreuses réalisations liées à la création de nouvelles collectivités. A ce sujet, par exemple, je profite de l'occasion pour signaler à la Chambre que la Société de logement de l'Ontario, au nom du gouvernement fédéral et de celui de l'Ontario, prend une option sur 5,000 acres de terres situées près d'Ottawa, pour y aménager une nouvelle collectivité. On doit annoncer cet après-midi que ces terres ont été désignées par la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comme une zone éventuellement à aménager. L'acquisition de ces terres par l'échelon supérieur de gouvernement vise à concrétiser l'initiative prévoyante des autorités locales intéressées. Cette nouvelle agglomération, une fois achevée, aura une population de 100,000 habitants.

[L'hon. M. Basford.]

M. Baker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre accepterait-il que je lui pose une question maintenant ou préfère-t-il que j'attende la fin de son discours?

L'hon. M. Basford: Je me ferai un plaisir de répondre à votre question maintenant.

M. Baker: Le ministre a mentionné il y a quelques moments, la construction d'une ville géante aux environs d'Ottawa. A-t-il discuté de l'emplacement de cette ville avec les autorités de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et du township où elle sera construite?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois signaler au député que le sujet qu'il soulève ne concerne pas le Règlement ou la procédure, mais qu'il s'agit purement et simplement d'une question qu'il veut poser au ministre. Si le ministre répondait, le temps qu'il emploierait à le faire serait retranché de la période qui lui est attribuée. Ce serait très difficile de lui permettre de répondre, car son temps de parole est écoulé. Il faudrait que les députés lui accordent quelques minutes de plus. La Chambre permet-elle au ministre de répondre à la question et de terminer ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Bell: Outre le fait qu'on a accordé aux ministres cinq ou dix minutes de plus pour leur permettre de terminer leurs discours fort importants, nous avons un calendrier fort chargé.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je comprends. D'abord, si la Chambre me permet de continuer, je la remercie; je suis sensible aux commentaires que vient de faire le whip de l'opposition et je l'assure que je vais, en effet, écourter mon discours. En réponse à la question qu'a posée le député de Grenville-Carleton (M. Baker), je dis qu'il y a eu une longue série de négociations et d'entretiens avec le président du district régional et que le plan est naturellement conforme à une étude commanditée par le district régional, par l'Ontario Housing Corporation et les deux organismes du gouvernement fédéral: la Commission de la capitale nationale et la Société centrale d'hypothèques et de logements.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, si le ministre permet une question, je voudrais lui demander s'il faudra autant de temps pour aménager la nouvelle ville de la banlieue d'Ottawa qu'il en a fallu pour le développement Malvern dans la banlieue de Toronto mis en chantier en 1951.

L'hon. M. Basford: J'espère que non. Le projet Malvern nous a fait voir par où péchait jusqu'ici le remembrement foncier. Sa mise à exécution nous est utile. Je me propose de discuter entre autres choses, avec les représentants provinciaux, des façons d'améliorer l'administration des programmes de remembrement foncier, pour s'assurer que les terrains soient mis en vente quand le besoin s'en fait sentir avec l'effet souhaité sur les prix. Je parle ici d'une planification totale par rapport aux programmes d'expansion régionaux et provinciaux. C'est une condition très importante de l'expansion future.

En terminant, et compte tenu de la déclaration de mon ami de l'opposition, je signale que lors de la présentation de modifications à la loi nationale sur l'habitation, nous avions présenté, entre autres, dans le bill C-213 bon nombre de programmes portant sur l'aide à apporter aux propriétaires de maisons, l'amélioration des quartiers urbains et l'aide du gouvernement fédéral aux prêts et

subventions consentis à des organismes municipaux et privés sans but lucratif. Les dispositions exigeaient une subvention provinciale correspondante dans les trois programmes et je voudrais proposer de supprimer l'exigence relative au partage des frais dans ces programmes, afin de rendre les subventions fédérales accessibles, indépendamment de l'ampleur de la contribution provinciale et municipale. Dans tous ces domaines les provinces et les municipalités contribuent toujours et les formalités administratives s'en trouvent accrues si on exige que leur participation soit équivalente. Je vais examiner cette proposition avec les représentants des provinces. Nous allons également étudier avec eux des modalités de financement qui leur permettraient des prévisions de plus d'un an dans leur planification. Le gouvernement fédéral se trouverait à fournir aux provinces des fonds de logement, pour de plus longues périodes qu'actuellement. Ce serait une énorme amélioration, qui permettrait aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux de prévoir leurs programmes de logement.

Il y a une tâche que je considère comme des plus urgentes pour l'immédiat, celle d'affermir la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine du logement et de l'habitation communautaire, d'améliorer les moyens de contact entre ces deux paliers de gouvernements et, par l'intermédiaire des provinces, avec les municipalités. J'espère pouvoir, à partir du 22 et du 23 janvier, dates de la conférence fédérale-provinciale, mettre au point de nouvelles méthodes de planification conjointe pour la mise au point de politiques, la planification de programmes, la répartition des ressources, et surtout une communauté d'efforts dans la recherche et le développement, pour mieux connaître la nature et l'ampleur des problèmes auxquels nous nous attaquons en commun.

J'espère bien qu'à cette conférence, comme je l'ai proposé d'ailleurs à mes collègues provinciaux, les représentants provinciaux inviteront les gouvernements régionaux et les municipalités. Je pense que nous sommes tous conscients du fait qu'il n'y aura pas de programme de construction et de logement au pays sans que l'administration locale soit en cause. J'espère que le gouvernement fédéral répondra le mieux possible aux besoins des administrations locales grâce à la loi nationale sur l'habitation.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre où l'on doit tenir la conférence?

M. Paproski: Doit-elle avoir lieu à Edmonton?

L'hon. M. Basford: Non. Elle doit avoir lieu dans la région de la capitale nationale pour répondre à mon imposant ami du parti conservateur.

M. Paproski: Plus imposant que vous.

L'hon. M. Basford: J'en serai bientôt au même point que l'honorable député.

Avant la conférence, je crois que j'aurai l'occasion de proposer à la Chambre des communes les modifications à la loi nationale sur l'habitation de sorte que les délégués à la conférence auront sous les yeux un énoncé explicite des propositions du gouvernement qu'ils pourront étudier à loisir. Le projet de loi et les autres propositions qui ne prennent pas la forme de projets de loi peuvent être modifiés et améliorés avant leur entrée en vigueur au cours de discussions et de débats à la Chambre et à l'extérieur avec les provinces et avec les municipalités.

Monsieur l'Orateur, pendant les minutes qui m'ont été accordées, j'ai essayé de faire l'exposé des politiques fédérales sur le logement et sur l'aménagement urbain. Avec tout le respect dû, je dirais qu'il s'agit là d'une politique qui est digne de la confiance de tous les députés de la Chambre, peu importe le parti auquel ils appartiennent.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il poser une question?

M. Marshall: Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné que des secteurs reculés du Canada qui profiteront de la politique nationale sur l'habitation surtout en ce qui a trait au programme de rénovation en vertu duquel on a attribué 4 millions de dollars que le Conseil de développement social trouve insuffisants, quelles sont les recommandations du ministre à ce sujet?

• (1440)

L'hon. M. Basford: L'amendement comporte plusieurs dispositions portant sur le Canada rural et plusieurs décisions administratives. En ce qui concerne l'autre question qu'a posée le député, je suis d'accord avec la déclaration du Conseil de développement, d'après lequel quatre millions de dollars étaient insuffisants, dans le sens où il l'entendait, mais il ne s'agissait que d'une évaluation du montant que, d'après nous, les municipalités et les provinces pouvaient absorber en un an dans le cadre du programme. Si elles peuvent en absorber plus, je peux vous certifier que nous débloquerons des fonds supplémentaires.

M. Gilbert: Une autre question . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis évidemment au service de la Chambre, mais je me permets de remarquer que le ministre a déjà bénéficié d'une prolongation du temps de parole et que nous devons être justes envers les autres députés qui désirent prendre part au débat.

M. Gilbert: Ma question sera brève. J'aimerais demander au ministre pourquoi il n'a pas parlé de l'un des facteurs les plus importants du coût du logement, les taux d'intérêt élevés? Dois-je comprendre qu'il n'entend pas faire quoi que ce soit à propos des taux élevés d'intérêt qui représentent l'un des principaux facteurs du coût du logement?

L'hon. M. Basford: Je prierai le député de se reporter à mes commentaires d'il y a un instant sur la banque d'hypothèques immobilières dans le projet de loi.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Merci, monsieur l'Orateur. C'est pour moi, comme pour d'autres nouveaux députés, un grand privilège de parler à la Chambre. Tout le monde sait, mais il n'est pas inutile de le répéter, que le fait d'être élu à la Chambre des communes est le plus grand honneur que puissent nous faire nos concitoyens. La promotion à l'intérieur de la Chambre est flatteuse, je présume, mais elle n'est pas le fait de nos propres voisins.

Je saisis l'occasion pour féliciter monsieur l'Orateur de sa nouvelle nomination au poste élevé qu'il détient, ainsi que monsieur l'Orateur suppléant. Je confirme tout ce qui a été dit à propos de l'éloquence et de la bienveillance avec lesquelles les travaux de la Chambre sont menés. A ce propos, il me revient à l'esprit l'histoire du général de cavalerie qui n'avait pas participé du tout à la bataille et à qui l'on demandait de décrire le rôle de la cavalerie dans la bataille; celui-ci avait répondu que la cavalerie conférait de la dignité et de la distinction à ce qui sans cela serait une simple rixe.

Cette semaine a été pour moi une surprise, à commencer par le malheureux discours du premier ministre (M. Trudeau)—et je n'en dirai pas davantage à ce sujet—suivi par le vote du Nouveau parti démocrate contre l'étude immédiate de la pension de retraite, suivi du discours de l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) qui lançait ce qui, à mon avis, est l'attaque la plus acerbe formulée contre le gouvernement jusqu'ici, plus particulièrement parce que venant d'un ancien membre du cabinet. L'honorable député de Verdun a dit qu'il pourrait quitter la Chambre demain, la semaine prochaine ou le mois prochain. Je regretterais de le voir partir. J'estime qu'il a des principes élevés et qu'il a le courage de ses opinions, ce qui n'est pas si fréquent. Il suit la tradition d'une longue lignée de personnes éminentes qui ont dû sortir du gouvernement libéral en pareilles circonstances. Je pense à M. Winters, à M^lle^ LaMarsh, à l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), à M. Kierans et à d'autres, qui confirment la supposition d'un journaliste célèbre, selon laquelle, dans ce cabinet, seuls les faibles peuvent survivre.

J'aimerais féliciter à mon tour le motionnaire et son collègue qui a appuyé la motion d'adoption de l'Adresse. J'ai été fort impressionné par leur sincérité et leur éloquence. Je veux aussi féliciter l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) pour le discours qu'il a prononcé hier à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: J'ai trouvé ce discours fort instructif et je regrette que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) n'ait pu l'entendre car c'est probablement le meilleur discours qui sera prononcé sur ce sujet pendant toute la présente session.

Dans des occasions comme celles-ci, il est d'usage de parler de sa propre circonscription, de ses avantages naturels et des problèmes que l'homme y a créés. Je n'ai pas l'intention de m'écarter tellement de cette coutume. Je présume qu'il n'y a pas deux circonscriptions qui sont exactement les mêmes mais je n'en trouve pas moins que celle de Victoria tranche nettement sur les autres.

Il me plaît tout particulièrement de parler ici cet après-midi de l'anniversaire d'un ancien député de Victoria, sir John A. Macdonald.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Victoria, monsieur l'Orateur, est renommée dans tout le Canada pour la beauté de ses paysages. Je suppose que tous les députés le savent déjà; s'ils l'ignorent, je les invite à nous rendre visite à la première occasion. Nous serons heureux de leur réserver l'accueil proverbial que Victoria réserve à tous ses visiteurs.

J'aimerais signaler une différence importante qui existe entre Victoria et les autres circonscriptions, soit la répartition de sa population selon l'âge. Chez nous, plus de 30 p. 100 de ceux qui ont droit de vote sont retraités. Au dernier recensement, 19,600 habitants étaient âgés de 65 ans ou plus. Dans bien des cas, ces gens sont entièrement à la remorque de mesures financières que notre société prend à l'intention de ses citoyens âgés.

Le second groupe le plus important dans notre circonscription est celui des fonctionnaires actifs. Nombre des employés des installations de défense à Esquimalt sont des résidants de la circonscription de Victoria; ce groupe comprend le personnel militaire et civil mais, ici encore, leur subsistance dépend des décisions qui sont prises ici à la Chambre. Un autre groupe assez important est composé de militaires retraités. Au cours de leurs années de service, la plupart de ces hommes et de ces femmes ont été postés un peu partout au Canada mais ayant séjourné à Victoria, ils ont naturellement décidé de s'y installer à leur retraite. Leur décision s'inspire ordinairement du désir de vivre sous un climat agréable et d'adopter le mode de vie qu'on mène à Victoria. Au point de vue financier, toutefois, il leur est souvent difficile de donner suite à leur décision. Victoria, comme les députés l'auront compris, a une base économique très restreinte et les militaires retraités y manquent presque toujours d'emplois. Les trois catégories susmentionnées doivent toutes compter sur les arrangements financiers du gouvernement fédéral dont je parlerai brièvement tantôt.

En plus des trois groupes ci-dessus, de nombreux citoyens de Victoria sont employés par le gouvernement provincial et nos institutions scolaires qui sont reconnues pour l'excellence de leur enseignement. L'Université de Victoria a pu retenir les services de certains professeurs de réputation internationale une fois encore attirés, je crois, par notre climat et notre mode de vie. Les députés remarqueront que toutes les personnes dont j'ai parlé travaillent dans le secteur public, et c'est là une image fidèle de Victoria. Le secteur privé de notre économie est extrêmement réduit. Nous avons le tourisme, en été, un bon chantier de construction navale mais en perte de vitesse, et deux scieries. Il est donc évident que le secteur public dépasse le secteur privé, et cela, dans une plus grande mesure que partout ailleurs au Canada, à l'exception, peut-être, d'Ottawa elle-même.

Je voudrais maintenant parler des conséquences de l'action ou de l'inaction du gouvernement dans les différents secteurs de l'économie de Victoria. Le secteur privé de notre ville se heurte à trois problèmes difficilement surmontables: les frais supplémentaires de manutention et de transport en direction et en provenance du continent; les distances nous séparant des marchés, et particulièrement des marchés canadiens; enfin, une main-d'œuvre plus chère. C'est pour ces raisons qu'il nous est parfois difficile d'offrir des prix compétitifs au gouvernement fédéral pour des marchés comme des contrats de construction navale. Je prétends, cependant, que nous avons droit à une juste part de ces contrats. Nous payons des impôts, certes, mais ce ne doit pas être là notre seul mode de participation à l'économie nationale.

Dans un communiqué de presse pompeux, publié il y a un an environ, le gouvernement annonçait que des contrats de défense seraient désormais alloués par zones. Cette juste mesure n'a pas été, que je sache, mise en application. Je voudrais signaler au gouvernement que les chantiers de Victoria ne le cèdent à aucun autre dans le domaine de l'efficacité. Nos chantiers n'ont jamais brûlé un navire en cale; nos chantiers n'ont jamais fait subir à un navire la dure épreuve à laquelle le *Restigouche* a été assujetti; nos chantiers n'ont jamais présenté un compte deux fois et demi plus élevé que l'estimation pour des réparations.

• (1450)

Le sort du pensionné intéresse vivement les représentants de Victoria, que ce soit à l'échelon local, provincial ou national. Le gouvernement fédéral s'est révélé remarquablement indifférent aux effets calamiteux de l'inflation sur ceux qui touchent un revenu fixe.

Une hausse du coût de la vie abaisse immédiatement le niveau de vie d'environ la moitié de mes commettants.

Pour ceux qui ne reçoivent que la pension et le supplément, cela signifie moins de nourriture ou un logement plus minable. Pour ceux qui touchent un revenu fixe, cela signifie qu'ils doivent renoncer à certaines choses pour lesquelles ils avaient travaillé et épargné afin d'en jouir durant leur vieillesse. Ils s'estiment dupés et trompés par la société et tel est l'effet des politiques inflationnistes sur eux. Je pourrais continuer, mais j'espère avoir une autre occasion de parler de ce que je juge être une équitable pension de vieillesse de base. J'ai donc inscrit au *Feuilleton* une motion proposant une pension de la vieillesse de base de $150 par mois. J'appuie l'augmentation du supplément de revenu adoptée par le gouvernement de la Colombie-Britannique et je déplore l'argutie égaliste du gouvernement fédéral quant à l'obligation d'y participer en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Il ne serait probablement pas inutile à l'heure actuelle de dire quelques mots de la place que tient la province dans la Confédération. Au cours de la dernière campagne électorale, des correspondants en tournée des grands moyens de diffusion ont repris une vieille habitude, celle de rechercher des séparatistes en Colombie-Britannique. Quant à moi, le séparatisme en Colombie-Britannique est le produit de l'imagination de rédacteurs de l'Est du Canada. Le gouvernement central, et particulièrement l'actuel, nous provoque suffisamment, mais nous sommes loyaux et nous le demeurerons. Toutefois, nous nous réservons le droit de souligner les injustices du gouvernement fédéral. Nous attendons l'impartialité de la part du gouvernement central et récemment nous avons eu le sentiment qu'il en manquait.

A titre d'exemple, prenons la politique du gouvernement ou plutôt l'absence de politique concernant les propriétés du gouvernement fédéral dans les régions urbaines. Treize jours avant les dernières élections, le gouvernement a pu acheter un terrain privé évalué à 30 millions de dollars dans la ville de Toronto pour en faire un parc public. Au mois de juin, la ville de Victoria a subi un traitement tout à fait différent. La ville désirait un terrain, propriété du gouvernement fédéral, pour en faire un parc en bordure de la mer, et ce dernier, au lieu de le lui donner, le lui a vendu $50,000 l'acre, $20,000 comptant et le reste sur hypothèque à 9 p. 100 d'intérêt. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne. Nous ne voulons pas que les habitants de la ville de Toronto soient privés d'un parc si c'est la politique du gouvernement de donner des parcs aux villes et il nous est égal que le gouvernement nous le refuse, si c'est sa politique de refuser aux gens de leur céder les terres de la Couronne pour en faire des parcs, mais il est injuste qu'on donne un terrain d'une part et qu'on en refuse un autre d'autre part tout en imposant aux contribuables un taux d'intérêt usuraire.

Quand j'ai laissé entendre au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) que nous aimerions être traités comme les gens de Toronto, il m'a répondu que le territoire de Toronto devait être transformé en parc national. Cela évoque pour moi le spectacle de l'Ours Smokey patrouillant le sud de la rue Bay, mais l'image est moins drôle pour les pauvres contribuables de Vancouver qui doivent payer plus d'impôts à leur propre gouvernement.

Je crois que les réalisations du ministère de l'Expansion économique régionale offrent un bon exemple de cette partialité. Nous supposions que les régions aux prises avec de graves problèmes de chômage pourraient, selon toute vraisemblance, avoir droit à l'aide économique. En septembre 1972, l'ensemble du pays comptait 459,000 chômeurs; pour sa part, la Colombie-Britannique en comptait 61,000, soit 13 ½ p. 100 du total national. Face à cette situation, le MEER a affecté 1.4 p. 100 des crédits à la Colombie-Britannique. Les chiffres sont éloquents. Nous avions 13 ½ p. 100 des malades mais seulement 1.4 p. 100 des médicaments. Peut-on blâmer le malade de se plaindre?

J'aimerais également souligner que d'après des statistiques récentes, le taux du chômage le plus élevé au Canada a été dans la région métropolitaine de Vancouver, pendant 8 des 12 derniers mois écoulés et que ce mois-ci, il est encore le plus élevé. Je ne m'explique pas que la Colombie-Britannique ne puisse avoir qu'une zone désignée qui est située à plusieurs centaines de milles de ce grand centre de chômage. J'ai parlé de la situation de septembre où nous avions 13 ½ p. 100 des chômeurs. Et sauf erreur, je crois qu'au moment de la publication de ces données, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) en a profité pour annoncer que désormais les ventes des pétards seraient interdites. Le scénario semble avoir été écrit par T. S. Eliot et en haut lieu, on avait sans doute déjà décidé que le gouvernement ne finirait pas en apothéose mais en pleurnichant. Peut-être que le député de Verdun pourrait fournir la deuxième partie de la citation de ce qu'on pourrait appliquer au régime actuel, les Hommes creux: «Nous sommes les hommes creux, nous sommes les hommes vains, nous allons bien ensemble».

J'espère que mes remarques ont pu faire comprendre à la Chambre pourquoi et comment la Colombie-Britannique, et en particulier l'île de Vancouver et Victoria, est devenue désenchantée du gouvernement. Comme je l'ai dit en premier lieu, chaque circonscription est différente des autres et chacune a ses propres problèmes. Ce n'est pas que la majorité ait été silencieuse, mais que le gouvernement n'ai pas su l'écouter.

Nous voilà donc à la Chambre à un moment crucial de notre histoire. L'autre jour, nous avons entendu le leader du Nouveau parti démocratique lancer son attaque familière contre les sociétés. Cela m'a rappelé des souvenirs. En Colombie-Britannique, nous n'avons pas souvent entendu parler des sociétés quémandeuses depuis que le NPD a acquis un chemin de fer, le monopole de l'électricité, une des principales flottes de transbordeurs du monde, ainsi que d'autres entreprises. Cela semble les classer non seulement parmi les sociétés propriétaires, mais ce qui est pis, parmi les conglomérats, terme encore plus péjoratif que société, dans le lexique du NPD. Par la même occasion, M. Barrett annoncé qu'il allait puiser au trésor public pour financer un tiers de la construction d'une fabrique d'automobiles, si la société étrangère veut bien la construire en Colombie-Britannique. Bien entendu, en plus de ses acquisitions, le parti a un compte en banque de 500 millions de dollars. On pourrait entendre une mouche voler depuis que le gouvernement NPD de la C.-B. a décidé de pratiquer un peu de favoritisme politique en adjugeant à une société manitobaine, parrainée par le NPD, un contrat de fourniture d'autobus à la Commission hydro-électrique de la C.-B.

Ce qui est intéressant, c'est qu'il semblerait que les appels publics aux soumissions ont disparu depuis que le NPD est au pouvoir. Le ministre des Affaires municipales de la Colombie-Britannique était pressé et il a dit «Je ne vais pas m'amuser avec les soumissions». Les contribuables de la Colombie-Britannique ne sauront jamais combien ces deux sociétés NPD les ont lésés. Je veux donc remercier le député de York-Sud (M. Lewis) pour son évocation nostalgique des temps révolus, des idéaux exal-

tés et de la piété que pratiquait le NPD lorsqu'il n'était pas au pouvoir.

Le résultat des élections a conféré au premier ministre la fausse humilité d'un Uriah Heep moderne, et depuis deux mois, le chef du Nouveau parti démocratique jouit d'une situation de faiseur de rois. Si maintenant il prend une mauvaise décision, ce seront peut-être les derniers mois agréables qu'il vivra de longtemps. Je pourrais peut-être citer les propos que tenait l'Uriah Heep de Dickens à un autre David:

Voyons, voyons. J'en tiens plusieurs d'entre vous sous ma coupe. Réfléchissez bien avant d'être écrasés.

Et il continue:

Je serai votre ami, malgré vous. Vous savez donc maintenant à quoi vous attendre.

L'autre David répondit à son Uriah Heep:

J'ai assez souvent prouvé que je vous méprise. Pourquoi craindrais-je que vous agissiez le plus mal possible envers tous ceux qui vous entourent? N'avez-vous pas toujours agi ainsi?

Il y a deux jours, le député de York-Sud proposait que nous attendions, que nous donnions au gouvernement actuel une autre chance de présenter des mesures législatives avant de le renverser. Je lui répondrai: pourquoi attendre le printemps? Il faut le faire maintenant.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer mes remarques en vous félicitant, vous et vos collègues, de votre nomination à vos hauts postes respectifs. Je suis fier que l'honneur d'Orateur échoit à un Franco-Ontario convaincu qui fait honneur depuis si longtemps à sa province et à son pays.

J'aimerais aussi, monsieur l'Orateur, féliciter et remercier les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Blais et Blaker). Il m'est agréable de constater qu'ils sont comme moi membres de la minorité dans leur province respective.

Qu'il me soit également permis, monsieur l'Orateur, d'exprimer ma gratitude aux électeurs d'Ottawa-Est qui ont bien voulu m'élire comme député. J'accepte l'honneur, et j'essaierai de remplir mes fonctions avec toute la dignité du poste et en y faisant valoir toutes les capacités que je possède.

Pendant 27 ans, soit de 1945 à 1972, la circonscription d'Ottawa-Est a été représentée par M. Jean-Thomas Richard. Il fut un homme d'action, un homme du peuple, et ses électeurs et son pays lui sont redevables de 27 années de service dévoué.

Il a su, pendant ces années de service au peuple canadien et à sa circonscription, se faire une réputation enviable comme avocat et comme député. Il a su faire la marque d'un homme sérieux, d'un homme qui savait écouter et rendre service à la population. Les gens de sa circonscription venaient le voir à son bureau, à la Chambre des communes, et il trouvait toujours le temps de les rencontrer et de leur venir en aide.

Durant sa longue carrière parlementaire, M. Richard fut président de l'Association parlementaire du Commonwealth, section canadienne, en 1965, et président, en 1966-1967, du comité parlementaire de la Fonction publique. Ancien whip des libéraux d'Ontario, M. Jean-Thomas Richard eut également l'honneur d'agir comme suppléant de l'Orateur en 1971. Mon prédécesseur a servi son pays et sa circonscription au parlement, et j'aimerais, au nom des électeurs de la circonscription d'Ottawa-Est, le remercier sincèrement et lui souhaiter longue vie et bonheur.

[M. McKinnon.]

Franco-Ontarien de naissance, monsieur l'Orateur, il me sera sans doute permis de faire quelques remarques sur l'importance, pour nous, du bilinguisme, et surtout de la reconnaissance toujours croissante, dans les provinces anglophones, du fait français tel que vécu par plus d'un million de Canadiens en dehors du Québec.

Je me fais le porte-parole d'un peuple hélas! trop souvent oublié, qui s'appelle le peuple franco-ontarien. Il existe, et j'en suis. Il a sa compétence; il peut et veut rendre de grands services à son pays, si l'on veut bien le lui permettre. Il a prouvé sa ténacité et sa persévérance, tout en respectant les droits des autres. Il a combattu pour les siens. Il a surmonté une loi qui lui défendait l'éducation dans sa langue maternelle. Il a survécu le fait qu'on lui refusait jusqu'à tout récemment l'éducation, dans sa langue, subventionnée par les deniers publics. Il a combattu avec fermeté et, aujourd'hui, désirant une meilleure compréhension, il continue à lutter et à obtenir la mise en vigueur de lois qui sont censées lui donner justice.

Même si tout cela ressort de la juridiction provinciale, le gouvernement actuel, ainsi que son prodécesseur, sous la direction du regretté Lester B. Pearson, ont reconnu plus que d'autres la nécessité d'assurer justice aux minorités par des lois, dans les matières relevant de la compétence fédérale, là où cela s'imposait.

Ce peuple franco-ontarien, qui est mien, a été énormément éprouvé, mais il a survécu, et son avenir est très prometteur. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ce peuple, en dépit de ses problèmes de survivance, des batailles qu'il a dû livrer, doit continuer à livrer bataille, à gagner sa victoire, sans révolution et sans haine. C'est par persuasion, par persévérance et en reconnaissant les droits de la majorité qu'il réussit à convaincre de plus en plus les membres de la majorité du bien-fondé de ses revendications et, par là, à améliorer sa situation, sans toutefois empiéter sur les droits des autres.

Ce n'est qu'en donnant justice aux minorités et par la compréhension de ce fait par les majorités, que ce pays subsistera. En dépit des immenses progrès accomplis dans ce domaine, monsieur l'Orateur, il arrive trop souvent que les autorités, et même le gouvernement actuel, aussi sympathique et compréhensif qu'il soit, agissent comme si «francophone» était synonyme de «québécois». On oublie qu'il existe des francophones à l'extérieur du Québec, et si l'on veut une juste représentation francophone à des postes importants, il faudra piger ailleurs que dans le Québec pour les obtenir.

Je voudrais donc que le gouvernement reconnaisse de façon pratique que les francophones, à l'extérieur du Québec, constituent un peuple avec lequel le dialogue est nécessaire, à défaut de quoi il ne restera toujours qu'une minorité silencieuse. Le francophone existe indépendamment de ses frères du Québec, mais il est aussi francophone qu'eux et, en raison de ses qualités propres, il a l'intention d'exiger qu'on le reconnaisse comme tel dans l'attribution des postes et fonctions au service de la nation.

Aucun gouvernement n'a été aussi sensible au développement des minorités francophones vivant en dehors de la province de Québec, je le répète. Au fait c'est le gouvernement du très honorable M. Pearson qui nous a donné le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Cette Commission royale a stimulé des changements remarquables dans des provinces où l'on a répondu aux espoirs et demandes des minorités francophones en matière d'éducation. Le rôle important joué par le gouvernement fédéral par son appui à

l'éducation des minorités ne sera jamais oublié par les Canadiens renseignés. Dans les provinces où, encore aujourd'hui, on lutte pour la reconnaissance des droits des minorités à l'éducation dans leur propre langue, les francophones connaissent et apprécient énormément la contribution importante du gouvernement libéral à la solution de leurs justes revendications.

• (1500)

[*Traduction*]

Les objectifs des minorités d'expression française se greffent en grande partie sur la vie du pays dans son ensemble. Certains voudraient nous laisser croire que plus de 100 ans de paix relative sont le gage de la confédération. Je dirais, cependant, que la tension qui s'est accrue depuis les dix dernières années a démontré que la confédération est encore à l'essai. L'agitation est en quelque sorte axée sur la question linguistique. Par conséquent, les groupes minoritaires tournent naturellement leurs regards vers les gouvernements, le gouvernement fédéral surtout, en quête de lois et de solutions à leurs problèmes.

[*Français*]

Quant à l'éducation, monsieur l'Orateur, après la parution du Livre II du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le gouvernement fédéral déclara accepter les principes dont s'inspiraient les recommandations de la Commission et proposa un programme très large de coopération avec les provinces, afin de stimuler l'enseignement de la langue de la minorité et l'étude de la langue seconde. Une somme d'environ 300 millions de dollars, répartie sur quatre ans, fut affectée au programme qui allait naître de cette collaboration.

Ayant œuvré pendant 11 ans dans le domaine scolaire en Ontario, j'aimerais souligner fortement l'importance de ces programmes sur l'enseignement aux minorités francophones vivant à l'extérieur du Québec. Au fait, les objectifs auxquels le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont souscrit sont à l'effet de permettre aux Canadiens de faire éduquer leurs enfants dans la langue officielle de leur choix, et aux élèves d'apprendre comme langue seconde l'autre langue officielle.

Nous nous réjouissons de constater que chez les jeunes, on est beaucoup plus réceptif au bilinguisme. La recommandation importante de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui vise à établir une association égale entre les deux groupes culturels majeurs, tombera sur un terrain fertile puisque notre jeunesse est réceptive à l'idée du bilinguisme. Il est évident que ce bilinguisme prendra quelque temps à s'établir, mais la réalisation éventuelle de cet objectif entraînera une diminution des tensions et un Canada uni.

Un système d'éducation bilingue n'est pas la réponse absolue aux grands problèmes de l'unité nationale. Je suis d'avis que les directeurs de systèmes scolaires devraient faire un effort sérieux, travailler d'arrache-pied pour faire enseigner les deux langues, mais il faudrait se méfier de l'attitude de certains parents qui, ayant transposé cette responsabilité nationale sur l'école, s'absolvent de tout risque et de tout blâme par l'exemple qu'ils donnent en ne pratiquant pas eux-mêmes ce qu'ils prêchent à leurs enfants. Plusieurs parents relèguent à l'école l'important problème du bilinguisme, sans pour autant pratiquer par l'exemple la tolérance dans le monde adulte et démontrer ainsi que eux aussi sont prêts à faire l'effort. Ne plaçons pas sur les épaules de nos enfants le problème de l'unité nationale. Nous sommes aux prises avec un problème de communication, et les communications humaines sont fortement influencées par l'attitude des personnes en cause.

Je voudrais aussi, monsieur l'Orateur, signaler la contribution importante du gouvernement fédéral à l'enseignement de la langue seconde, dans les provinces à forte majorité anglophone. Je sais que les ententes fédérales-provinciales seront de nouveau négociées prochainement, et j'espère que notre contribution nationale sera à la hauteur des besoins toujours croissants.

Le fait demeure que l'éducation étant du ressort exclusif des provinces, il serait nécessaire d'étudier sérieusement la distribution des sommes versées par le gouvernement fédéral pour l'éducation élémentaire et secondaire. Il faudra s'assurer que dans les négociations fédérales-provinciales futures, nous obtenions un compte rendu des provinces sur la répartition de ces sommes d'argent pour la réalisation de l'objectif désigné, savoir l'éducation des minorités. Les systèmes scolaires désirent élargir leurs programmes et ont besoin de manuels scolaires. Ce n'est que par une distribution équitable des fonds fédéraux que nous pourrons satisfaire, chez les francophones comme chez les anglophones, le désir profond d'étudier dans sa langue maternelle.

De la même façon, nos jeunes anglophones désireux d'apprendre la langue française pourront étudier dans des conditions pédagogiques conçues à la mesure de leurs besoins. Ce n'est que par l'institution de programmes linguistiques dynamiques et modernes que nous réussirons à satisfaire au désir de plusieurs d'enrichir la nation canadienne non seulement en travaillant ensemble comme nation, mais en se connaissant mieux de cœur et d'esprit, par l'appréciation des deux cultures principales de notre pays.

C'est avec l'appui et la reconnaissance de tout le Canada que les minorités pourront réaliser leurs justes ambitions. Nous ne sommes pas des assimilés, comme le prétendent certains séparistes du Québec, et encore moins des séparatistes, comme le prétendent certains anglophones mal renseignés. Je ne peux m'empêcher de dire avec quelle fierté nous sommes tous des fédéralistes convaincus.

Le plus grand désir des minorités francophones en dehors du Québec est de vivre et de laisser vivre. Nous voulons vivre suivant nos goûts, nos tempéraments et notre mentalité, en citoyens libres et responsables, convaincus qu'en travaillant ensemble nous assurerons le progrès et le développement de notre pays. Nous voulons vivre tout en conservant notre langue, notre foi et nos traditions, mais en respectant en même temps chez les autres les choses que nous demandons qu'ils respectent chez nous.

• (1510)

[*Traduction*]

Les minorités francophones hors de Québec sont à l'avant-garde du bilinguisme au Canada. Elles ont combattu pour conserver leur patrimoine culturel et linguistique et, partant, sont un exemple pour leur pays.

[*Français*]

Les minorités francophones au pays, en recevant une aide fédérale, contribuent à promouvoir une vie canadienne qui se reflète avantageusement sur notre pays.

En acceptant les deniers du gouvernement fédéral, les minorités francophones ne sont ni gênées, ni redevables à qui que ce soit. Plutôt, elles rendent au pays un immense service en assurant la survie du bilinguisme et en s'em-

ployant, par leur exemple, à obtenir ce que nous désirons tous, soit un Canada où les deux langues officielles et les deux grandes cultures se développeront dans la paix, la fraternité et surtout le respect de l'individu.

[*Traduction*]

Comme je représente une circonscription qui, avec ses témoignages du passé de la capitale, possède un riche patrimoine en matière d'architecture et d'éducation, je constate avec plaisir dans le discours du trône que, en collaboration avec les provinces, nous allons aider au réaménagement des vieux quartiers. Nous devons conserver nos chers vieux quartiers, où a été instauré un certain mode de vie et où la tradition devait contribuer à façonner le visage de la capitale nationale, et en arriver à se réfléchir dans l'ensemble du Canada.

Les habitants de ma circonscription sont très sensibles et très attentifs aux mesures de sécurité sociale appelées à être repensées et réorganisées. Pour le grand nombre de citoyens âgés dont l'apport a été si précieux pour notre pays, il est à la vérité réconfortant qu'on veuille les traiter avec compassion et équité au moyen du revenu annuel garanti.

[*Français*]

Un groupe important de citoyens de ma circonscription sont des citoyens à revenu faible ou modique. L'occasion pour eux d'acheter et d'occuper leur propre maison, avec l'aide des gouvernements fédéral et provincial, sera pour eux une autre occasion de retrouver à la fois une ambiance et une atmosphère familiales, tout en profitant en matière immobilière d'un facteur économique qu'ils ne pouvaient espérer autrement.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous rappeler un passage de l'ouvrage de Saint-Exupéry intitulé «Le petit prince». On se souviendra de la rencontre du petit prince avec le renard. Il désirait en faire un ami, car il était triste. Alors que le renard lui répondit qu'il ne pouvait jouer avec lui, n'étant pas apprivoisé, le petit prince de lui demander ce que signifiait le mot «apprivoisé». Le renard lui répondit que c'était créer des liens, et l'on me permettra de citer:

> Bien sûr, dit le renard. Tu n'es encore pour moi qu'un petit garçon tout semblable à cent mille petits garçons. Et je n'ai pas besoin de toi. Et tu n'as pas besoin de moi non plus. Je ne suis pour toi qu'un renard semblable à cent mille renards. Mais, si tu m'apprivoises, nous aurons besoin l'un de l'autre. Tu seras pour moi unique au monde. Je serai pour toi unique au monde . . .

C'est cela, mon Canada, monsieur l'Orateur. Ce sont des liens étroits entre deux grands peuples qui font partie d'une nation unique au monde.

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et Les Îles): Je tiens à ajouter mes sincères félicitations à celles, nombreuses, qui vous ont déjà été exprimées au sujet de votre élection au poste éminent que vous occupez, monsieur l'Orateur. Il y a deux jours, à la Chambre, le ministre des Finances (M. Turner) a mentionné avoir participé à votre première investiture. Monsieur l'Orateur, en une occasion aussi mémorable, je me rappelle avoir participé au recomptage des votes après votre première campagne électorale. Et je l'affirme, monsieur l'Orateur, tout au cours de ces jours de tension, face à toutes les convictions politiques en jeu, vous avez manifesté cet esprit d'impartialité et d'objectivité qui vous a gagné depuis, à la Chambre et au-delà, la haute mesure d'estime et de respect dont vous jouissez.

[M. Gauthier (Ottawa-Est).]

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Ce m'est un grand privilège et un grand honneur de prendre aujourd'hui la parole à la Chambre à titre de représentante de la circonscription historique de Kinston et Les îles, qui a tellement contribué au développement de notre grand pays. Cette année, nous célébrons le tricentenaire de la fondation de Kingston en 1673 par Frontenac, et aujourd'hui, le 11 janvier, est l'anniversaire de naissance du premier député de Kingston, Sir John A. MacDonald.

• (1520)

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Même si je ne m'oppose pas à le partager avec le député de Victoria (M. McKinnon), je lui rappelerai que Sir John était bel et bien de Kingston.

Il a, de son temps, popularisé bien des notions, dont la moinde ne fut certainement pas d'encourager les députés à naître à la même date que lui. Vous comprendrez certainement, monsieur l'Orateur, que je prenne le temps d'exprimer mes meilleurs voeux aux députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) et de Lafontaine (M. Lachance) à cette occasion spéciale.

Ce que Frontenac, à son époque, et MacDonald à la sienne ont édifié sur ce continent, ils ont eu à le défendre contre la menace de guerre, l'intrigue politique et le scepticisme ou l'égoïsme d'hommes à courte vue. Frontenac, au XVII^{e} siècle, et MacDonald, au XIX^{e}, avaient des ambitions pour le Canada qui transcendaient leur époque et le territoire qu'ils occupaient. Ces deux hommes avaient les yeux tournés vers l'ouest. Frontenac a porté jusqu'au cœur de l'Amérique du Nord le pouvoir du roi de France. L'incroyable réussite de MacDonald fut de transmettre aux générations subséquentes de Canadiens la moitié de ce continent.

Je ne prolongerai pas indûment le parallèle entre Frontenac et MacDonald. Leur héritage appartient à chacun de nous, Canadiens, et sera partagé par les millions de Canadiens de l'avenir. Les députés comprendront sûrement si aujourd'hui, je réclame la part de l'héritage de Frontenac et de MacDonald qui appartient en exclusivité aux habitants de Kingston et des îles. Par le passé, la circonscription de Kingston et Les îles a été représentée à la Chambre par des hommes distingués et remarquablement doués. Que les députés comprennent bien que je suis très au fait de la qualité des services au pays dont ils ont donné l'exemple.

Et personne plus que Sir John A. MacDonald—qui, le premier, a défini une politique nationale—comme nous aujourd'hui sommes en voie d'en élaborer une nouvelle. Il y a plusieurs aspects de cette nouvelle politique nationale que je voudrais commenter cet après-midi. Il est impossible, et en fait insensé, d'essayer de se soustraire à l'envoûtement du passé dans une ville comme Kingston. C'est à cet endroit que le Parlement de l'Union s'est réuni en 1841. Comme le rappelle la devise de la ville, c'est là qu'est née l'idée de la confédération.

L'essentiel du rêve de MacDonald—celui de sa politique nationale—était de bâtir une association entre Canadiens-Français et Canadiens-Anglais qui tirerait le meilleur parti possible du vaste espace géographique qui la défiait. Cet objectif est aussi valable aujourd'hui qu'il l'était alors mais, comme presque tout le reste, le caractère de l'association et le détail des ententes entre les associés ont bien changé depuis l'époque de MacDonald.

Ils ont changé, ont été redéfinis, modifiés entièrement à certains égards, partiellement par des moyens officieux et parfois même par des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ces modifications étaient toutes nécessaires et, à la longue, sans doute souhaitables. Elles n'ont toutefois pas apporté la perfection ou une solution satisfaisante durable aux tensions inévitables qui peuvent parfois même être valables dans un État fédéral où vivent bien des ethnies. C'est précisément parce que nous n'avons pas trouvé de solution permanente dans le régime d'association qu'il est impérieux que chacun trouve un mode de vie lui permettant de coexister avec l'autre sans que l'entreprise conjointe en soit si affaiblie que l'indépendance du Canada en soit minée encore davantage sur les plans économique, culturel et diplomatique dans le sillage de son puissant voisin du Sud.

Il n'est pas injuste de dire que, bien que l'on ait réussi dans le passé à faire des arrangements qui semblaient satisfaisants alors, le mécontentement est évident à l'heure actuelle, non seulement au sein des gouvernements provinciaux et surtout au sein de celui du Québec, mais aussi chez les divers groupes privés dans les provinces.

Il faudra peut-être entreprendre des démarches importantes en vue de redéfinir l'association. Ce faisant, nous devons, au niveau fédéral nous souvenir que la collaboration dynamique et l'interdépendance, dans ce domaine comme dans d'autres, exigent des consultations constantes et non seulement la présentation de propositions à commenter. Lorsque nous concevons de nouveaux départs, d'autres moyens de procéder et des compromis destinés à favoriser des arrangements qui inquiètent moins les deux parties, nous devons avant tout conserver un esprit ouvert et demeurer souples. Aucun sujet ne devrait être exclu des discussions et aucune approche ne devrait être jugée impensable. Je suis de ces Canadiens qui sont persuadés que les intérêts à long terme des Canadiens anglophones aussi bien que francophones seront servis au mieux si nous rajeunissons notre association de façon à ce que les deux éléments sentent vraiment que la réalisation de nos buts respectifs est favorisée et facilitée par la présence de l'autre.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Cette association a été renforcée par la présence d'autres groupes et cultures. En veillant aux besoins du nouveau multiculturalisme au Canada, je voudrais que nous nous occupions particulièrement des indigènes.

La nouvelle politique nationale doit tout faire pour offrir une association à part entière aux indigènes. Bien que ces Canadiens soient moins nombreux que ceux qui appartiennent à nos principaux groupes ethniques, les ressources qu'il faudra affecter à cette fin devront être considérables—dépassant largement celles qui seraient fixées si on tentait d'appliquer une formule nationale et proportionnelle quelconque. Les raisons sont nombreuses et sont liées à la nature et la difficulté du problème, à notre négligence au cours des années et, il faut l'avouer, aux réparations morales que les Canadiens doivent faire à ces gens qu'ils ont si abominablement traités dans le passé.

Ce qu'il faut, peut-être davantage que l'argent, ou du moins au même titre, c'est l'effort d'intelligence et d'imagination permettant de trouver de nouvelles solutions, et par ailleurs le courage moral de donner une très grande priorité aux problèmes des indigènes.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je dois préciser que le discours du trône m'a paru extraordinairement insuffisant, en fait entièrement muet à cet égard. Pas un seul mot sur les indigènes—et pourtant, on rencontre des problèmes complexes et difficiles à s'efforcer d'établir des conditions pour que les indigènes puissent vivre sur un pied d'égalité avec les autres, dont ils ne partagent peut-être pas les valeurs et qu'ils peuvent ne pas vouloir adopter. Mais quelle que soit l'ampleur du défi, ou même à cause de cette ampleur, nous devons traiter cette question en tout premier lieu; la nature des problèmes l'exige, notre négligence passée en fait une nécessité et les souffrances et les injustices humaines en cause le rendent indispensable.

• (1530)

Ce n'est pas le moment de m'engager dans les détails de cette révision de la politique nationale, mais un fait s'impose: lorsque nous étudierons les problèmes sous toutes leurs faces et à tous les niveaux, il faudra nous assurer la participation active des gens qui sont les plus touchés par ces questions. Il ne suffit plus de formuler des politiques et d'apporter des tentatives de solutions, si bien intentionnées soient-elles, et, après qu'elles ont été élaborées, rédigées et figées, de les présenter à leurs «victimes» pour qu'elles en discutent. La participation totale des aborigènes eux-mêmes à l'évolution des politiques qui conviennent doit être placée au premier plan et elle doit aller de pair avec une adaptation psychologique appréciable de la part de ceux qui possèdent quelque expérience dans ce domaine. Car certains, monsieur l'Orateur, dont les rapports avec les aborigènes sont depuis bien des années empreints de paternalisme, pourraient trouver cette prémisse difficile à accepter. Mais ils le doivent quand même et se persuader que des départs ratés, des erreurs possibles, n'en constituent pas moins des amorces précieuses pour un peuple qui essaie de trouver lui-même la solution à ses problèmes. Quoi qu'il en soit, toute nouvelle politique nationale doit être fondée sur l'urgence de supprimer les disparités et les injustices chez les peuples aborigènes du Canada et doit, du commencement jusqu'à la fin, être centrée sur la participation des gens qui sont le plus touchés.

Il y a un autre aspect de la politique nationale dont on prend de plus en plus conscience: l'indépendance du pays. J'ose même dire que tous les Parlements qui se sont succédé dans ce pays ont dû, un jour ou l'autre, faire face aux trois grandes réalités de l'histoire politique du Canada: l'unité nationale, l'indépendance nationale et l'expansion nationale. Chaque génération vient aux prises avec ces réalités, chargées de responsabilités nouvelles et différentes; chaque nouvelle génération de Canadiens doit formuler de nouvelles politiques. Mais ce qui toujours menace notre unité nationale c'est, dans cette vingt-neuvième législature comme ce l'était déjà dans la première, l'unité nationale, l'indépendance nationale et l'expansion nationale. Il est parfois difficile de traduire ces questions en termes de petites préoccupations qu'éprouvent chaque

jour les citoyens canadiens. Mais je suis sûre que les Canadiens nourrissent, au fond d'eux-mêmes, un nationalisme fervent et une conscience aiguë de leur identité, et qu'ils ressentent la nécessité de renforcer notre indépendance économique et politique.

Sir John A. Macdonald croyait en l'existence de certaines valeurs distinctives qui unissaient ce peuple de l'Amérique du Nord britannique, et, selon lui, ces valeurs étaient assez solides pour permettre la création d'un état fort et indépendant. Dans ce sens, Macdonald était un nationaliste, et je le suis aussi. Macdonald reconnut que la confédération canadienne dépendait d'une économie nationale solide et indépendante. C'est tout aussi vrai aujourd'hui qu'en 1867. Certains considèrent le nationalisme canadien comme secondaire parce qu'il ne se matérialise dans aucune question ou problème concret. Or, la cause du nationalisme canadien est bien trop complexe et par trop importante pour se résumer à un seul point; elle s'étend à tout, en fait. Elle touche non seulement le problème des investissements étrangers mais également beaucoup d'autres domaines: l'édition de manuels scolaires canadiens, la production de films par l'Office national du film, et beaucoup d'autres domaines.

Je pense que si on ne le cristallise que sur un sujet, le nationalisme risque de devenir négatif, chauvin ou antiaméricain et que, par là même, la cause essentielle du nationalisme canadien est avilie. Plutôt que de tenter d'assimiler ce courant de nationalisme canadien à une cause passagère, le Parlement ferait mieux d'en donner une explication créatrice et constructive, dans plusieurs secteurs différents. Je reconnais volontiers les efforts imaginatifs et positifs déjà accomplis dans ce sens, comme l'aide accordée à l'édition en Ontario et les réalisations du CRTC, entre autres organismes fédéraux que je peux mentionner.

Le temps est venu de renforcer notre contrôle sur nos destinées économiques et politiques. Je suis convaincue que le Parlement actuel peut y réussir en collaborant avec les provinces pour étudier sérieusement le cas des investissements étrangers actuels et proposés au Canada. Nous y réussirons en réévaluant notre politique des ressources, et non en nous laissant entraîner dans une action précipitée. Nous y réussirons en adoptant une stratégie industrielle visant à assurer que nos ressources soient transformées au Canada. Nous devons assurer notre appui à l'expansion indépendante des possibilités du Canada dans le domaine de la technologie. Nous devons prendre des mesures afin d'encourager les sociétés d'appartenance étrangère à réinvestir leurs gains au Canada; nous devons aussi nous assurer que les emprunteurs canadiens ne sont pas privés de capitaux du fait que nos institutions de prêts auraient choisi d'accorder un statut préférentiel aux plus importantes sociétés multinationales. Je crois fermement que de telles mesures renforceraient et stimuleraient notre économie nationale.

Une nouvelle politique nationale devrait engager le Canada dans la guerre à la pauvreté. Il existe probablement un nombre aussi élevé que six millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont obligés aujourd'hui de vivre dans notre pays avec des revenus qui sont au-dessous du seuil de la pauvreté. J'ai constaté la pauvreté qui existe au Canada. Je l'ai vue au Cap-Breton où j'ai grandi, dans les campagnes de la Saskatchewan, dans les ports de mer de Terre-Neuve et aussi dans ma propre circonscription. Tant que nous n'aurons pas résolu ce problème, aucun gouvernement ne pourra oser se montrer satisfait, aucun homme politique ne pourra s'endormir sur ses lauriers.

Le progrès économique c'est, avant tout, la solution réelle du chômage et de sa résultante, la pauvreté. La pauvreté a des effets destructifs irréversibles sur le caractère de l'individu, nous le savons. L'isolement et le désespoir ont grandi chez bien des Canadiens devenus conscients de la triste vérité qu'on perd tout respect de soi quand on ne subvient plus à ses besoins. Voilà l'aspect humain, réaliste, des problèmes économiques. Dans notre période post-électorale, le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues déclarent avoir découvert le chômage et les pensionnés de la vieillesse. Mais il ne suffit pas d'offrir des palliatifs devant le fait accompli. Le gouvernement n'a pas de politique sociale d'ensemble, de solutions durables.

Comment avoir confiance dans un gouvernement qui, sans réagir, a permis aux prix exorbitants des produits alimentaires de mettre dans la gêne des centaines de milliers de Canadiens aux budgets restreints? Comment avoir confiance dans un gouvernement qui n'a pas réussi à adopter assez de politiques économiques expansionnistes pour répondre aux besoins d'un nombre record de chômeurs canadiens. Je ne puis avoir confiance en un gouvernement qui a résolu simplement de mieux faire valoir ses politiques, tout en négligeant de se débrouiller dans l'enchevêtrement de programmes administrés avec incompétence. Il en est ainsi parce que le gouvernement actuel s'est éloigné de la population et est devenu insensible aux soucis de l'individu, qu'il réduit ses perspectives en s'isolant du peuple.

A mon avis, le succès de toute politique se rattache à la faculté de sentir, et, en outre, cette faculté de sentir est liée à la sensibilité, à la compréhension et à la sympathie de ceux qui détiennent le pouvoir. Mais tout cela a notablement fait défaut ces dernières années. D'urgence, le gouvernement a besoin de reconnaître, et non pas simplement d'évoquer du bout des lèvres, la nécessité d'un plus profond engagement, d'une plus large participation, d'une consultation et d'une entente plus étroites. J'y vois la base de l'avènement des nouvelles politiques nationales dont j'ai parlé. Si ces objectifs ne se réalisent, je crains l'aliénation d'un nombre de plus en plus considérable de Canadiens à l'endroit d'un régime politique qui ne répond pas à leurs besoins.

• (1540)

Le maintien de notre régime politique m'intéresse tout particulièrement, puisque j'ai consacré la majeure partie de ma vie adulte à mon parti politique, à titre d'organisatrice, de responsable ou de travailleuse militante. Il a été constaté, et je ne parle pas simplement de mes observations personnelles, mais aussi de toutes les études scientifiques pertinentes que j'ai vues, qu'un nombre considérable de Canadiens sont convaincus que rien de ce qu'ils disent ou font, y compris l'exercice du droit de vote, n'a le moindre effet sur l'appareil gouvernemental ou parlementaire. Pour beaucoup d'entre eux, la machine gouvernementale semble fonctionner à sa façon, à ses propres fins, et même si leurs vies personnelles en sont profondément affectées, ils se sentent impuissants à l'influencer.

La Chambre connaît les nombreuses méthodes qui ont été envisagées ou mises à l'essai dans le but de donner aux citoyens plus d'influence sur les décisions qui touchent leur vie et le genre de pays dans lequel ils vivent, mais rien de tout cela—ni le bouc-émissaire, ni le bureau régional, ni l'échange de renseignements—ne peut avoir d'au-

tres effets que des effets secondaires. Ce qui importe c'est de gagner la confiance des Canadiens dans notre système de parti, d'augmenter l'influence et la responsabilité de chaque député et d'assurer l'intégrité et la justice du système électoral, car ce sont des questions importantes.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: En tant que députés et en tant que membres de partis politiques, nous sommes personnellement responsables de lutter contre l'aliénation qui afflige le système politique. Il y a un danger croissant pour les partis politiques que des groupes de pression, des mouvements de contestation, des activistes étudiants, des conseils de planification sociale remplissent si bien leur rôle d'agents de l'évolution sociale que les partis n'auront pour ainsi dire plus leur mot à dire. De nombreuses personnes pensent déjà qu'il y a si peu de radicalisme véritable au sein du système des partis que quiconque souhaite un changement doit s'adresser ailleurs. Et pourtant nous ne pouvons rien faire sans partis politiques. C'est Lord Bryce, grand savant et politicien renommé qui a déclaré:

> Les partis politiques sont beaucoup plus anciens que la démocratie . . . Aucun grand pays libre n'a jamais pu se passer d'eux. Personne n'a pu prouver comment un gouvernement représentatif pouvait fonctionner sans eux.

Sir John A. Macdonald n'était pas seulement le père de notre pays, mais également le père de son parti. Je suis certain qu'il serait le premier à admettre qu'il faut apporter des modifications à nos systèmes politique et électoral afin d'assurer un système de partis viable et, de là, un système parlementaire viable. C'est en parlant de sir John A. Macdonald que j'en reviens à Kingston et Les Îles. De nombreuses manifestations et festivités auront lieu dans ma circonscription au cours de cette année du tricentenaire, notamment la visite de Sa Majesté la Reine, comme Son Excellence le Gouverneur général l'a si gracieusement fait remarquer dans le discours du trône.

Je voudrais en profiter, monsieur l'Orateur, pour vous inviter ainsi que tous les députés à venir à Kingston participer à nos fêtes du tricentenaire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement avec crainte et tremblement, mais aussi avec un profond sentiment de respect et de fierté que je prononce aujourd'hui mon premier discours à la Chambre des communes.

J'ai eu le privilège, monsieur l'Orateur, de servir le peuple canadien, depuis quelques années déjà, en d'autres qualités. C'est toutefois un honneur insigne pour moi de prendre place parmi cette assemblée à titre de représentant choisi par les électeurs de la circonscription d'Outremont.

Je suis depuis longtemps déjà un observateur et un admirateur de nos institutions parlementaires. Ces institutions sont intimement liées au contexte canadien et elles se sont révélées très sensibles aux problèmes posés au gouvernement par le mouvement complexe du monde actuel.

Or, si les gouvernements canadiens successifs ont réussi à demeurer attentifs aux besoins du peuple, cette faculté est, dans une grande mesure, attribuable au fait qu'ils se composent de personnes qui siègent à la Chambre et profitent de l'avis et des conseils qui leur sont prodigués par les 264 délégués du peuple canadien qui participent à cette tâche.

[*Traduction*]

La Chambre a certes connu de nombreux parlementaires remarquables. Je crois que le plus grand honneur qui peut être conféré à un député est d'être reconnu par ses collègues comme étant vraiment un des leurs. Au seuil de ma carrière parlementaire, je peux seulement exprimer l'espoir qu'un jour mes collègues voudront bien me décerner cet honneur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. M. Lalonde: Le profond respect que vous, monsieur l'Orateur, ainsi que votre distingué collègue, l'Orateur adjoint, avez su inspirer à tous les députés de la Chambre constituera pour moi un idéal que je m'efforcerai d'imiter.

Je suis flatté en outre d'avoir été désigné comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cependant, à ce sentiment de fierté s'ajoute une bonne dose d'humilité et surtout un défi qu'ont si bien su relever mes prédécesseurs tels que les honorables Brooke Claxton, Paul Martin, J. Waldo Monteith, Judy LaMarsh, ainsi que le président du Conseil privé et le ministre du Travail (MM. MacEachen et Munro), qui ont, tour à tour, façonné la politique de sécurité sociale au Canada.

Je désirerais, monsieur l'Orateur, entretenir la Chambre de la façon dont le gouvernement entend aborder la politique de sécurité sociale exposée dans le discours du trône prononcé il y a quelques jours.

Comme l'indique le document en question, ce domaine de la politique constitue l'une des deux principales priorités du gouvernement actuel, et cela pour deux excellentes raisons.

En premier lieu, notre étude du système de sécurité sociale nous a révélé que les programmes de sécurité du revenu au Canada ne répondent pas convenablement aux objectifs fixés. Ces programmes avaient été établis pour plusieurs raisons. D'abord, pour assurer aux personnes qui jouiraient normalement d'un revenu adéquat, ou dont le revenu était adéquat, en moyenne, au cours de leur vie, la possibilité de se protéger contre les risques d'une perte de capacité de gain pendant une période relativement courte, et pour les aider aussi à régulariser le flot de leurs revenus au fil des années. En deuxième lieu, pour assurer un revenu adéquat et équitable aux personnes qui, normalement, sont incapables de subvenir à leurs besoins et, enfin, pour apporter un soutien du revenu, tout en tenant compte d'incitations appropriées au travail, aux personnes incapables de gagner suffisamment d'argent au cours d'une période donnée.

Or, au cours de cette étude, il nous est apparu très manifestement que la réforme des programmes de sécurité sociale du Canada ne saurait être réalisée uniquement au moyen de modifications apportées aux textes de loi fédéraux; il faut plutôt aborder tous les programmes de sécurité sociale de façon concertée aux niveaux fédéral et provincial.

La deuxième raison qui milite en faveur de cette haute priorité accordée à la politique de sécurité sociale au Canada réside dans le fait que le peuple canadien a indiqué de façon non équivoque à la Chambre des communes, et par l'intermédiaire de celle-ci, au gouvernement, que le système de sécurité sociale que les autorités fédérales et provinciales ont mis au point au fil des années, pièce par

pièce, ne répond pas aux aspirations des Canadiens. Ils voient, en effet, dans ce système, des éléments qui ne concordent pas avec leurs attitudes et leurs valeurs. Ils y décèlent aussi des contradictions et même de la confusion et, au surplus, ils y découvrent des lacunes relativement aux besoins d'un peuple que le système est censé servir.

Nous proposons donc que la sécurité sociale soit reconnue par le Parlement comme l'une des deux priorités principales d'ordre domestique et que les gouvernements fédéral et provinciaux se donnent maintenant pour tâche d'étudier et de réviser le système de façon qu'il reflète vraiment les valeurs et les objectifs du peuple canadien.

Je désire signaler, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a suggéré que cette étude s'inspire de cinq principes directeurs. Ces principes découlent de ce qui me semble être deux des principales caractéristiques du peuple canadien.

En premier lieu, les Canadiens ont appris depuis déjà fort longtemps, en tant que pionniers et colons dans un pays neuf, qu'ils étaient solidaires et, surtout, qu'ils devaient l'être s'ils voulaient survivre. Ce fait primordial de la vie des premiers pionniers confirmait de façon brutale le principe moral communément accepté, savoir que chaque personne a une responsabilité à assumer en ce qui touche le bien-être de ses semblables. Et c'est ainsi que dans les collectivités, les paroisses et les circonscriptions du Canada, il s'est développé très tôt une tradition d'assistance mutuelle, lorsque cette assistance était nécessaire.

• (1550)

Au fil des années, ce sens de la fraternité communautaire s'est élargi, et les Canadiens en sont venus à reconnaître qu'ils avaient une responsabilité vis-à-vis du bien-être non seulement de leurs voisins dans la collectivité, mais aussi de leurs compatriotes dans la province où ils vivaient et, par extension, de tous leurs compatriotes dans l'ensemble du pays. Il s'est donc formé, en conséquence, un réseau complexe de redistribution des richesses, de paiements de péréquation fédérale-provinciale, de régimes de soins médicaux et hospitaliers, etc., réseau à la faveur duquel les Canadiens pouvaient contribuer à un niveau satisfaisant du bien-être social général, ainsi qu'à une distribution équitable des revenus particuliers dans tout le Canada.

Une deuxième caractéristique du peuple canadien, il me semble, est l'autonomie, c'est-à-dire, en surface, un trait qui semble venir en contradiction avec le premier, mais seulement en surface, puisque l'autonomie et la solidarité sont des notions fondamentalement complémentaires. Aucun pays, aucune nation ne peut aspirer à survivre sans l'une ou l'autre de ces notions. Les Canadiens forment dans l'ensemble un peuple autonome. Ils s'attendent à subvenir à leurs besoins par leurs propres efforts. Ils s'attendent aussi que les autres feront de même. Et lorsque l'occasion se présente d'aider les autres, ils s'attendent que chacun portera une part équitable du fardeau. Exprimée en termes contemporains, cette vérité signifie simplement que les Canadiens s'attendent que toutes les personnes qui peuvent travailler le fassent. Ils s'attendent que le gouvernement contribue à créer un milieu économique propre à permettre la création d'un nombre maximum d'emplois. A mesure que la productivité de l'économie s'accroît, les Canadiens s'attendent aussi que les avantages qui en découlent, savoir les revenus accrus et les loisirs plus considérables, soient répartis d'une façon équitable plutôt que d'être accaparés par un petit nombre assez puissant pour le faire ou par quelques personnes seulement qui sont prêtes à demeurer oisives alors que les autres travaillent.

Ces points particuliers constituent, à mon avis, des valeurs acceptées par la société canadienne, et ils doivent donc se refléter dans les lois de sécurité sociale du Canada. Nous sommes tout à fait prêts à proposer à la Chambre les réformes qui peuvent s'imposer dans les programmes fédéraux de sécurité du revenu pour leur permettre d'atteindre ce but. Monsieur l'Orateur, c'est à bon escient que j'emploie le mot «réformes», car les principes esquissés dans le discours du trône ne signifient pas une rupture radicale avec le passé. Ils sont compatibles avec ce que le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs ont eu l'espoir de réaliser, savoir un degré plus élevé de justice sociale.

Mais nous reconnaissons en même temps qu'il ne serait pas suffisant, ni même acceptable aux provinces, que le Parlement canadien s'empare de l'initiative au sujet des programmes et agisse de son propre chef. Car un fait demeure: c'est que le système de sécurité sociale du Canada représente une responsabilité partagée par le gouvernement fédéral et les gouvernement provinciaux, et qu'elle l'a toujours été, les municipalités, d'ailleurs, jouant aussi un rôle important dans l'administration des programmes. Pourquoi, me demandera-t-on, en est-il ainsi? Pourquoi les gouvernements fédéral et provinciaux ont-ils des fonctions de premier plan dans ce domaine de la politique? Je crois que les députés connaissent bien la réponse à ces questions. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) y a d'ailleurs déjà répondu lorsqu'il a publié le document de travail sur la Constitution intitulé «Sécurité du revenu et services sociaux».

Il apparaît donc qu'en raison de cette participation commune des gouvernements fédéral et provinciaux au chapitre de la sécurité sociale, aucune réforme du système de sécurité sociale du Canada ne saurait être réalisée à moins que tous les éléments, savoir le gouvernement fédéral de même que les gouvernements provinciaux et municipaux, ne soient compris dans la réforme, et que tous les architectes du système, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux, ne participent également à la mise au point de ces réformes. Et c'est précisément ce que nous désirons proposer aujourd'hui à la Chambre et aux provinces.

Il me semble que cinq principes découlent, comme je l'ai déjà mentionné, des aptitudes et des valeurs du peuple canadien, et qui, par conséquent, devraient guider le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans l'ensemble de leur étude.

En premier lieu, le régime de sécurité sociale doit assurer aux personnes inaptes au travail, aux personnes âgées, aux aveugles, aux invalides, un revenu annuel garanti qui soit équitable et humain. Ce principe réaffirme et renforce un postulat du régime de sécurité sociale auquel se vouent depuis un demi siècle tous les gouvernements et les partis. Bien qu'ils diffèrent d'opinions sur le niveau de soutien à fournir, les Canadiens, depuis longtemps, sont conscients de leurs responsabilités envers ceux qui ne peuvent pas travailler et, peu à peu, pour s'en acquitter, ils ont élaboré divers programmes pertinents. Les pensions de vieillesse ont été instaurées en 1927; les allocations aux anciens combattants, en 1930; les allocations destinées aux mères sans soutien avec personnes à charge, c'est-à-dire celles qu'on appelait les mères abandonnées, à l'époque, ont été instaurées dans la plupart des provinces au cours des années 30; les pensions aux aveugles ont été instaurées en 1937; le système de sécurité de la

vieillesse a été institué en 1951, tandis que les allocations aux invalides entraient en vigueur en 1954. Les suppléments de revenu garanti à l'intention des personnes âgées ont été établis en 1966, alors que les Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec étaient mis en application en 1965.

En dressant cette liste, monsieur l'Orateur, je n'ai pu m'empêcher de noter que presque toutes ces mesures législatives avaient été l'œuvre de gouvernements libéraux, au cours du dernier demi-siècle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lalonde: Les personnes qui contribuent aux Régimes de pensions ont droit à des pensions dès qu'elles prennent leur retraite ou sont invalides, et le versement de prestations à leurs survivants est prévu. Les personnes âgées qui ont de la difficulté à vivre de leurs économies personnelles et de leurs prestations de pension jouissent, grâce à la pension de vieillesse et au supplément, d'un revenu annuel minimum garanti. En outre, les provinces accordent une assistance sociale aux personnes qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts, en raison d'un revenu trop modique.

Chacun de ces programmes a été mis sur pied pour répondre à des besoins particuliers, mais ils n'ont jamais été pleinement intégrés. Les allocations aux personnes âgées, par exemple, sont établies, dans l'ensemble, par le Parlement du Canada, et diffèrent, à ce titre, de celles qu'établissent les provinces au terme du régime d'assistance publique du Canada pour les aveugles, les handicapés et les mères de famille ayant des enfants à charge. Ces écarts découlent du fait que chaque programme relève de compétences différentes et que les programmes eux-mêmes ont été adoptés à diverses époques en vue d'objectifs différents, et même parfois contradictoires.

Nous désirons donc, au cours de cette session, déployer nos efforts afin de vaincre ces obstacles. Le gouvernement canadien est d'avis que les administrations fédérales et provinciales devraient définir, avec le plus de précision possible, les catégories de personnes qui sont ou qui devraient être considérées comme inaptes au travail, et mettre au point un régime de revenu garanti qui serait mis à exécution graduellement sur une période donnée et s'appliquerait à tous ces groupes de la façon la plus logique possible.

Des voix: Bravo!

• (1600)

[*Traduction*]

Le deuxième principe est le suivant: le régime de sécurité sociale, en ce qu'il s'applique aux gens aptes au travail, doit contenir des encouragements à travailler et mettre l'accent davantage sur le besoin de ramener au travail ceux qui émargent à l'assistance publique. Permettez-moi de dire tout de suite, monsieur l'Orateur, que je ne préconise pas par là le retour à des lois dépassées. Ce n'est qu'une question de bon sens et de jugement. La première condition et la plus importante doit être l'occasion de trouver du travail. Quel que difficile qu'il soit de réaliser cet objectif, le gouvernement, par l'augmentation des occasions d'emploi tant dans le secteur privé que dans le secteur public, s'est engagé autant que quiconque au sein de l'opposition, à créer un climat où les Canadiens disposés à travailler et capables de le faire pourront trouver des emplois.

Un grand encouragement c'est l'assurance qu'une personne ne sera pas plus avantagée si elle émarge à l'assistance publique que si elle travaille. Il y a deux problèmes distincts en cause. Premièrement, les salaires ne tiennent généralement pas compte des responsabilités familiales du travailleur, alors que les prestations d'assistance publique doivent être assez élevées pour pourvoir aux besoins de toutes les personnes à sa charge. C'était pour faciliter la solution de ce problème que le régime de revenu familial garanti avait d'abord été proposé. Il faut trouver moyen d'assurer qu'un travailleur qui a charge de famille n'est pas pénalisé par son retour au travail. Le deuxième problème, c'est la façon dont sont calculées les prestations d'assistance: l'exception de quelques gains admissibles, les prestations d'assistance sont ordinairement diminués d'un dollar par dollar gagné. Il ne sert à rien de prendre un emploi à temps partiel. Les régimes d'assistance devraient être conçus de façon à encourager ceux qui peuvent travailler à le faire tout en recevant toute l'aide supplémentaire nécessaire.

Il ne sera pas facile de trouver des encouragements qui assureront une aide à ceux qui en ont besoin, y compris les pauvres qui travaillent, ceux qui travaillent à plein temps pour une faible rémunération et ceux qui ne peuvent travailler qu'à temps partiel, tout en persuadant le public que ceux qui peuvent suffire à leurs besoins le font. Cependant, on peut nettement améliorer les mécanismes actuels. Ces derniers mois, le gouvernement a apporté des changements à l'administration du programme d'assurance-chômage pour s'assurer que ceux qui obtiennent de l'aide en vertu de ce programme y ont droit en fait.

Nos programmes d'assistance sociale doivent faire l'objet d'une étude semblable. Dans ce domaine, presque tous les gouvernements ont proclamé la nécessité de mesures spéciales pour aider ceux qui émargent temporairement à l'assistance publique à trouver des emplois et ont reconnu des obstacles qui les empêchent de subvenir à leurs besoins et qu'il faudra supprimer. La tâche ne sera pas aisée, mais l'étude menée depuis quelques années de ce problème précis par mon prédécesseur et ses homologues provinciaux constitue une base saine à un nouvel effort pour surmonter ces obstacles. J'espère pleinement qu'on pourra maintenant trouver des solutions à ce problème à l'occasion d'un forum mixte fédéral-provincial.

Le troisième principe qui, à notre avis, nous faciliterait un nouvel examen des problèmes de sécurité sociale est qu'il faut maintenir un rapport juste et équitable entre les revenus de ceux qui touchent le salaire minimum ou à peu près, les revenus garantis assurés à ceux qui ne peuvent pas travailler, et les allocations versées à ceux qui sont aptes au travail mais sont sans emploi. Ce principe contient un problème essentiel qu'il faut aborder dans la rationalisation du régime de sécurité du revenu. Nous voulons établir un sain équilibre entre le revenu d'appoint offert tant aux pauvres âgés qu'aux plus jeunes. Nous voulons aussi structurer les prestations pour les gens aptes au travail, de façon à tenir compte pleinement des niveaux de revenu découlant habituellement d'un emploi. Il nous faut aussi tenir compte dans tous les cas des besoins supplémentaires lorsqu'il y a des personnes à charge. Parce qu'il n'y a pas de rapport automatique entre ce que les gens peuvent gagner et ce dont ils ont besoin pour maintenir leurs familles au-delà du seuil de la pauvreté, nous devrons suppléer aux revenus faibles. Ces suppléments doivent être structurés de façon à sauvegarder l'incitation au travail et aussi de façon à tenir compte du fait que des charges de famille plus fortes se traduisent

par le besoin d'un revenu plus considérable. C'est cette préoccupation en particulier qui a inspiré la mise sur pied du régime de revenu familial garanti; et nous avons l'intention de donner suite à cette préoccupation dans le programme législatif de la présente session. Les propositions viseront non seulement à satisfaire ce besoin pressant, mais aussi à assurer que le régime puisse devenir partie intégrante et logique de l'ensemble du régime de revenu garanti qui découlera de notre vaste révision.

Le quatrième principe se rattache intégralement au troisième, c'est-à-dire qu'il faut reconnaître que les provinces peuvent vouloir que les structures de la sécurité sociale varient suivant les besoins sociaux, les normes des revenus et le coût de la vie dans différentes collectivités.

Le Canada est un très vaste pays et les problèmes que certaines catégories de particuliers éprouvent pour répondre aux besoins sociaux varient souvent beaucoup. De telles différences s'enracinent dans les diverses conditions démographiques, géographiques, sociales et économiques dans lesquelles se trouvent les gens. Ces variations dans les circonstances de l'environnement immédiat des particuliers intéressent et inquiètent particulièrement les gouvernements provinciaux et municipaux. Par contre, nous nous sommes spécialement préoccupés à la Chambre—comme il le convient—des normes nationales. Qu'il soit réellement possible de prévoir des normes nationales en assurant des taux uniformes de prestations, voilà une question qui intéresse beaucoup les administrations provinciales et, je pense, la collectivité tout entière. Bien des preuves établissent que des prestations uniformes ne produisent pas nécessairement des effets uniformes sur le soulagement des besoins sociaux.

Il faut reconnaître, je crois, que le Parlement, malgré les excellentes mesures sociales qu'il a toujours adoptées, n'a encore pu trouver le moyen de faire varier les prestations de façon juste et équitable dans tous les cas. Ce paradoxe d'une uniformité sans égalité préoccupe depuis longtemps tous ceux qui participent à l'administration de la sécurité sociale. Depuis quelques années, les gouvernements provinciaux critiquent un régime national de sécurité sociale qui n'est pas intégré au niveau des bénéficiaires et qui ne tient pas suffisamment compte des ressources, des objectifs et des priorités des provinces. Pour résoudre les problèmes que poserait inéluctablement un conflit d'objectifs et de priorités à l'intérieur des régimes de sécurité de revenu, il semble qu'on ait besoin de mécanismes permettant de discuter à fond de ces questions avec les provinces, de façon que les corps législatifs provinciaux jouent un plus grand rôle quand il s'agit de déterminer les structures et les priorités à établir dans l'ensemble du programme de sécurité sociale.

• (1610)

Il ne s'agit pas, soit dit en passant, d'affaiblir la position du gouvernement fédéral dans ce domaine. Nous ne préconisons pas une solution qui ferait du gouvernement fédéral le simple percepteur d'impôts des provinces, parce que le gouvernement fédéral, voire le Parlement, n'y seraient pas favorables. Les députés ne se considèrent pas comme de simples représentants de leurs gouvernements provinciaux respectifs, car ils ont été élus directement par les citoyens du pays, afin de légiférer pour tout le pays, et ils ont qualité pour parler au nom de la population qu'ils représentent, tout autant que les législateurs provinciaux.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Lalonde.]

L'hon. M. Lalonde: Si les provinces montrent un dixième autant de souplesse que le gouvernement fédéral dans ce domaine, si elles sont disposées à accueillir notre proposition dans le même esprit de compréhension dont nous faisons preuve à l'égard des leurs, prêtes à admettre que les députés ici se soucient tout autant du sort des défavorisés que les députés des assemblées législatives, je suis persuadé que nous réussirons à adapter les programmes aux exigences des différentes régions et à intégrer les programmes qui vont atténuer, sinon faire disparaître, les anomalies jugées inacceptables par tant de Canadiens.

[*Français*]

Le dernier principe découle de tout ce qui a été énoncé jusqu'ici. La révision du système de sécurité sociale du Canada doit être l'œuvre conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux. On ne saurait, en dernier ressort, créer un système de sécurité sociale plus rationnel sans une mesure raisonnable d'accord entre les gouvernements du Canada et ceux des provinces. Il est superflu de signaler, je l'espère, que le caractère même de notre pays exige que notre système de sécurité sociale soit le fruit de concertations entre le gouvernement fédéral et les provinces. En effet, c'est l'inefficacité de nos efforts en ce sens qui, comme je l'ai mentionné plus haut, a sans aucun doute entraîné les contradictions que l'on constate aujourd'hui dans le régime de sécurité sociale du Canada, le Parlement et les assemblées législatives ayant naturellement tendance à légiférer seuls dans les champs qui sont de leur compétence constitutionnelle.

Donc, si les provinces sont d'accord, nous avons l'intention de réexaminer avec elles l'ensemble du système de sécurité sociale. Au cours des quelques dernières années, c'est ce que nous avons fait au sein du gouvernement du Canada pour ce qui est des programmes fédéraux, et je sais, par ailleurs, que de nombreuses provinces ont fait de même pour leurs propres programmes, mais le temps est venu de revoir ensemble le système de sécurité sociale dans son entier et d'élaborer ensemble une nouvelle conception englobant les principes qui, à notre avis, sont généralement acceptés par la population et les corps législatifs du Canada.

Il faut nous livrer à cet examen en tenant compte des autres mesures du gouvernement fédéral et des provinces. Un grand nombre de ces domaines connexes seront évidemment en cause. Il importe de ne pas perdre de vue la répercussion des politiques économiques générales sur la stimulation d'activités économiques et la création d'emplois. Nous devons aussi reconnaître la nécessité de recourir, à l'occasion, à des mesures particulières, en vue de créer des emplois dans les régions où le taux de chômage est le plus élevé. En effet, une des pierres angulaires de la politique de sécurité sociale, c'est d'assurer des emplois aux personnes aptes au travail.

Il est important, par conséquent, de saisir l'incidence des lois du salaire minimum sur les niveaux de sécurité sociale. Et cela ne veut pas dire que les niveaux de sécurité sociale doivent être reliés au salaire minimum, ou vice versa. Il s'agit plutôt de bien comprendre que . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre, mais je dois l'avertir que le temps qui lui a été alloué est maintenant écoulé. A moins qu'il n'obtienne le consentement unanime, il ne pourra continuer ses remarques. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-ce que la Chambre est disposée à permettre à l'honorable ministre de terminer son discours?

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous avons autorisé les ministres à prolonger leurs discours de cinq ou dix minutes et c'est très bien, ma foi, mais il me semble qu'on ne devrait pas poser de questions de ce côté-ci de la Chambre, une fois que le temps de parole a été prolongé. Nous sommes donc heureux d'accorder quelques minutes de plus au ministre pour lui permettre de terminer son discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes également heureux d'accorder quelques minutes de plus au ministre pour lui permettre de terminer son intéressant exposé. Nous aimerions néanmoins qu'il en emploie une partie à nous fournir des renseignements précis sur les intentions du gouvernement dans le cadre de ces principes généraux.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que le ministre poursuive ses remarques?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lalonde: Je remercie les députés de leur compréhension et de leur amabilité. Je vais tâcher de terminer le plus tôt possible et de répondre à toutes les questions qui ont été soulevées, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

De plus, je disais qu'il doit exister un lien entre le régime de sécurité sociale et le système fiscal. Les hypothèses fondamentales relatives à la possibilité qu'ont les particuliers et les familles de payer des impôts, d'une part, et relatives à leur besoin d'un soutien du revenu, d'autre part, devraient être considérées comme des composantes d'un même problème. Et il faudrait s'efforcer de mettre au point des programmes de sécurité de revenu qui atteignent les objectifs à l'intérieur d'une relation d'interdépendance avec le système de fiscalité lui-même.

Il importe en outre de reconnaître qu'il existe de nombreuses formes de redistribution du revenu au Canada et que la législation en matière de sécurité sociale doit être envisagée dans le contexte du système global: lois fiscales, redistribution de certains services comme les soins médicaux et hospitaliers, paiements de péréquation aux provinces, programmes régionaux d'expansion économique, etc. Si le Canada tient à atteindre les objectifs qu'il se fixe en matière de sécurité sociale, il lui faut trouver la meilleure façon d'agencer ces composantes.

• (1620)

En dernier lieu, nous devons tenir compte de la virtualité d'un conflit entre, d'une part, la répugnance naturelle des Canadiens face à une hausse du niveau général d'imposition et, d'autre part, le souci dont devraient témoigner les gouvernements, au nom de tous les Canadiens, d'améliorer l'aide aux défavorisés. Il est bien sûr que la poursuite d'un ou de plusieurs objectifs souhaitables, quels qu'ils soient, dans le secteur public ou privé, ne peut se faire sans les ressources nécessaires. Nous n'avons pas encore découvert de baguette magique ni de formule d'alchimie qui nous permettraient de réaliser sans effort les objectifs économiques ou sociaux. Nous voulons signifier par là que le gouvernement doit effectuer une redistribution des ressources et qu'il prendra les mesures nécessaires à cette fin en vue de réaliser les réformes souhaitables dans les programmes sociaux. Cette redistribution des ressources ne sera entreprise cependant qu'en tenant soigneusement compte des exigences actuelles dans divers domaines et des grandes priorités sociales.

Après avoir affirmé la conviction du gouvernement que les provinces, de concert avec l'administration fédérale, devraient revoir l'ensemble du système de sécurité sociale du Canada et, après avoir énoncé les principes qui, à notre avis, devraient être observés pour faire cette révision, on me permettra, d'expliquer comment nous proposerons aux provinces de procéder.

Il faudrait premièrement discuter avec les provinces, au cours d'une conférence fédérale-provinciale, des principes qui devraient régir la révision. Nous espérons que ces principes seront également débattus sur la place publique dans une large mesure et qu'ils seront étudiés par les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux.

Deuxièmement, l'administration fédérale proposerait, après avoir consulté les provinces, de mettre au point un modèle théorique de système de sécurité sociale vers lequel tendraient nos efforts. Nous réserverions également bon accueil à des modèles de rechange proposés par les provinces, individuellement ou collectivement. De cette façon, nous serions sûrs de chercher les solutions les meilleures et ces propositions seraient, bien entendu, débattues au cours d'une série de conférences fédérales-provinciales, si la tenue de plusieurs conférences était requise.

Puis-je ajouter que nous ne proposerons pas de mettre sur pied, pour réaliser cette révision, une commission indépendante ou un secrétariat fédéral-provincial semi-autonome qui serait vaguement responsable aux administrations fédérale et provinciales.

En dernier lieu, j'ai ferme espoir que les provinces seront d'accord pour fixer une échéance à cette étude. Je proposerai aux ministres du Bien-être social des provinces un délai maximum de deux ans. Le gouvernement fédéral est cependant disposé à accélérer le processus si tel est le désir des provinces. A tout événement, j'estime qu'il est possible, au cours de cette période de temps, de mettre au point un objectif ou un modèle de système de sécurité sociale et de concevoir des plans précis qui nous permettront d'atteindre cet objectif ou ce modèle.

Le gouvernement désire cependant assurer aux canadiens que cette révision globale du système de sécurité sociale n'entraînera pas l'immobilisme pendant cette période. Il ne faudrait pas, en effet, que la recherche d'une meilleure intégration nous fasse négliger, même temporairement, le bien-être des citoyens par l'intermédiaire des programmes actuels.

Le gouvernement s'est engagé à proposer l'établissement d'un nouveau régime de revenu familial garanti qui tiendra particulièrement compte des besoins des familles à revenu modeste, car il a reconnu que l'institution d'un régime d'allocations familiales juste et raisonnable constitue un élément capital du système de sécurité sociale. Les familles dont le chef ne peut travailler ont besoin de ces allocations pour accroître le revenu qui leur est garanti en raison de leur inaptitude au travail. Les familles dont le chef peut travailler, comme je l'ai mentionné tantôt, ont également besoin d'allocations familiales, parce que dans leurs salaires il n'est pas tenu compte de leurs charges de famille.

Avant l'ouverture de la conférence des ministres du Bien-être social, en avril, nous formulerons des proposi-

tions à la Chambre au sujet du nouveau régime de revenu familial garanti. Lorsque je me serai entretenu avec mes collègues provinciaux et que j'aurai fait mon profit de leurs suggestions, je serai en mesure de présenter le nouveau projet de loi sur le régime de revenu familial garanti.

Le gouvernement a encore entrepris d'améliorer la situation économique des personnes âgées. Le premier principe directeur du système de sécurité sociale des années à venir, avons-nous déclaré, c'est que les personnes âgées qui ne peuvent plus travailler doivent être assurées d'un revenu annuel minimum garanti. Un bon nombre d'amendements ont été apportés au cours des dernières années en vue d'améliorer le sort des pensionnés et des personnes âgées au Canada.

Il existe déjà, au Canada, un régime de revenu garanti pour les personnes âgées. Reste à savoir maintenant à quel point les pensions versées constituent un revenu équitable.

Je désire assurer la Chambre que j'ai étudié toutes les propositions présentées en vue de l'amélioration des pensions de sécurité de la vieillesse, et que je me suis déjà entretenu de cette question avec plusieurs de mes collègues provinciaux. J'ai bon espoir de terminer cette consultation avec les ministres provinciaux bien avant de formuler officiellement une proposition à la Chambre. Je suis toutefois en mesure d'assurer aux honorables députés qu'un relèvement substantiel des pensions aux personnes âgées sera annoncé sous peu. Je me permets d'ajouter qu'il ne s'agira pas uniquement d'une augmentation symbolique. Nous proposerons l'adoption d'autres mesures visant à améliorer la situation économique d'un plus grand nombre de personnes âgées, mesures dont nous devrons d'abord discuter avec les provinces à la lumière des principes énoncés dans le discours du trône relativement à une révision exhaustive du système de sécurité sociale. En prenant notre décision, nous devons avoir constamment à l'esprit l'opinion, souventes fois exprimée par mes collègues provinciaux, que l'accroissement du décalage entre les pensions accessibles aux personnes de plus de 65 ans entraîne ici une situation de plus en plus difficile vis-à-vis de celles de moins de 65 ans. Je crois que c'est là une question à laquelle nous devrions accorder une grande attention dans notre projet de révision fédérale-provinciale du système de revenu en général.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi faire rapport à la Chambre qu'une réunion de fonctionnaires a eu lieu ces jours derniers en vue d'améliorer les bénéfices prévus en vertu du Régime de pensions du Canada.

Le Livre blanc sur la sécurité de revenu de 1970 a proposé des augmentations substantielles de bénéfices pour les pensions aux veuves et aux invalides.

Cette semaine ont eu lieu des discussions qui devront être continuées en mars prochain, et nous aurons ensuite l'occasion d'en discuter avec les ministres lors de la réunion du mois d'avril.

Je désire aussi informer la Chambre que, dans le domaine de la santé, une réunion très importante aura lieu vendredi prochain avec lès ministres de la santé, afin d'étudier cette question et, si possible, de s'entendre sur un nouveau mode complet de financement des soins de santé au Canada. En vertu de cette proposition, des nouveaux accommodements financiers seraient instaurés en vue de donner aux provinces une plus grande latitude lorsqu'il s'agit de déterminer leurs priorités à l'intérieur des normes générales nationales et d'adopter le mode d'action qui leur semble le plus efficace, compte tenu de ces priorités.

[L'hon. M. Lalonde.]

Depuis que je m'intéresse aux affaires de l'État, monsieur l'Orateur, on m'a parfois prévenu qu'un gouvernement ne devrait jamais s'engager sur une voie dont la destination est plus ou moins incertaine. Je ne puis accepter ce conseil provenant d'esprits timorés et conservateurs, et ce pour deux motifs. Premièrement, si l'on perçoit avec assez de discernement les principes directeurs, et si l'on a consacré assez de temps à l'étude d'un problème, comme nous l'avons assurément fait au sein du gouvernement du Canada, on a alors vraiment une notion suffisamment claire de sa voie pour se mettre en route avec une certaine confiance.

Chose plus importante encore, cependant, si nous n'avons pas assez de courage pour réviser en profondeur les programmes, nous imposons inéluctablement au contribuable, même à notre insu, le coût élevé de solutions de fortune dépourvues de cohésion. Si je comprends bien le peuple canadien, les administrations devraient mettre un terme au morcellement des efforts et collaborer plutôt à la révision intégrale du système, comme le gouvernement du Canada le propose aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je tiens au début à vous féliciter sincèrement vous et tous ceux qui président nos délibérations, vous en particulier cependant, l'Orateur de la Chambre, que l'on a de nouveau acclamé comme notre premier dignitaire. Je ne suis pas de ceux qui voudraient recourir à des techniques savantes pour assurer la permanence du titulaire au poste d'Orateur. J'ai toujours pensé que le moment venu les députés choisiront parmi eux un Orateur qu'ils voudront garder en fonction aussi longtemps qu'il voudra y rester et nous l'avons fait. Nous avons choisi un de nos pairs. Il est le premier parmi nous, primus inter pares. Nous honorons son choix et c'est là une bonne façon de régler toute la question. Je félicite notre Orateur et je nous félicite de notre sagesse pour avoir su, de façon répétée lui confier la lourde tâche de ce poste élevé; il s'acquitte de ses fonctions avec facilité, grâce et grande impartialité.

• (1630)

Je dois aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse. Ils se sont très bien acquittés de leur tâche.

Monsieur l'Orateur, il est très intéressant d'être député à l'heure actuelle. C'est la septième législature à laquelle je participe. Je viens de la ville berceau de la Confédération, Charlottetown, et je dois parfois rassurer les gens que malgré mon apparence, je ne suis pas un Père de la Confédération. Nous vivons une période très intéressante. Je vois de l'autre côté un gouvernement morcelé, traumatisé, et quelque peu attendri, que dirige un homme dans le vent devenu rampant. Je regarde à ma gauche les anciennes terreurs de cette Chambre—ce qu'ils pouvaient être terribles! Ils doivent maintenant porter les iniquités d'hier. Les gens d'en face sont aujourd'hui tout repentir et toute humilité. Les choses ne sont plus ce qu'elles étaient il y a quatre ans quand j'ai pris part au débat sur le discours du trône. Nous devions alors tous trembler au premier haussement d'épaule.

Il ne me revient pas de dire à mes anciens voisins de gauche, géographiquement parlant, ce qu'ils devraient faire et comment ils devraient se soustraire aux dangers de la vie publique au Canada. Je pense que nous avons tous un rôle à jouer, mais parce que j'avais coutume de m'asseoir près d'eux, et j'apprécie un grand nombre d'entre eux, j'aimerais leur donner ce simple conseil, alors qu'ils acceptent l'amitié du fervent et fébrile parti de

l'autre côté. Ils devraient considérer un peu l'Histoire. Lorsqu'Ulysse vit la caverne des cyclopes, il faillit y entrer jusqu'à ce qu'il remarque que les traces se dirigeaient toutes vers la caverne et qu'aucune n'allait dans le sens contraire.

Je m'étonne que l'honorable député, le batailleur de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) avec sa grande connaissance et son grand amour des Prairies, n'ait pas raisonné comme Ulysse face à une situation analogue. Je songe à une époque d'avant mon temps, à 1921, où siégeait à la Chambre un parti beaucoup plus important que le Nouveau parti démocratique. Il y avait 64 progressistes, 64 monsieur l'Orateur. Le parti libéral leur faisait les yeux doux car il était alors aussi déterminé que maintenant à se maintenir au pouvoir, peu importe l'opinion de la nation. Qu'est-il arrivé à ces 64 députés? Aux élections suivantes ils étaient 24, à celles d'après ce chiffre était réduit de moitié; et c'est ainsi que ce parti qui avait été grand, un parti d'idéalisme disparut avec très peu de survivants: un ou deux ministres et quelques sénateurs. Je me demande si le jour viendra où je cesserai mes fonctions dans cette chambre verte pour aller m'installer à la chambre rouge et y voir le sénateur Argue présenter les sénateurs Knowles et Lewis à ces augustes collègues. C'est une boutade tout à fait gratuite, monsieur l'Orateur.

J'ai aujourd'hui ce 11 janvier le plaisir de participer au débat sur l'Adresse et d'entendre d'excellentes interventions, comme celle de mon ami le député de Victoria (C.-B.) (M. McKinnon). Je l'appelle «l'autre Victoria» parce qu'il y a Victoria, dans l'Île-du-Prince-Édouard, mon patelin, qui est plus petite mais tout aussi agréable que sa magnifique ville. J'ai aimé son style littéraire et la dignité de ses paroles. J'ai été ravi d'entendre le baptême d'orateur de notre collègue féminin de Kingston et Les Îles (Mlle MacDonald). Elle a dit ce qu'il fallait dire sur ceux qui poursuivent réellement les idéaux de Sir John A. Macdonald.

Sir John A. Macdonald n'était pas considéré comme l'un des plus grands orateurs de notre monde politique. Il serait placé derrière Howe, Laurier et Bourassa. On raconte qu'une fois il avait été applaudi, lors d'une grande réunion publique, pour le très bon discours qu'il avait prononcé. Un des présidents lui dit alors que c'était l'un de ses meilleurs, et il répondit: «Savez-vous pourquoi? Le verre d'eau que j'ai en face de moi, c'était du gin pur». Mais le député de Kingston et des Îles avait de l'eau pure: c'est moi qui la lui ai commandée. Elle n'avait pas besoin d'autre chose pour prononcer un beau discours éloquent.

L'admirable allocution de mon nouveau collègue, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) m'a beaucoup frappé et ému. Elle dénotait la sagesse, la modération et la manière d'envisager l'ensemble du pays qu'il nous faut à notre époque. Pendant que je l'écoutais, je pensais à sir John A. Macdonald, et j'ai conclu que nous avons un nouveau Cartier parmi nous. Je le salue et je lui prédis de grandes choses pour sa province, pour notre parti et—ce qui compte bien davantage—pour notre pays.

Les députés font parfois l'erreur de parler du discours du trône. Je me laisserai aller à le faire brièvement. Je suis impressionné par certaines prises de conscience et par une certaine amnésie persistante. Je me réjouis de la redécouverte de l'Ouest. Il fallait que ceux qui occupent les banquettes ministérielles le retrouvent et je me demande pourquoi la région atlantique ne semble pas encore visible. Les quatre premiers ministre de l'Ouest seront invités à une conférence. Parce que, précisément, nous nous sommes endurcis dans une situation où le chômage est chronique et où le coût de la vie est le plus élevé—ces choses s'étant avérées constantes au cours des ans—je n'arrive pas à comprendre pourquoi on n'aurait pas tenté certains efforts en vue de corriger le déséquilibre de cette partie du Canada où, à la conférence de Charlottetown, le pays voyait le jour. J'ai eu beau chercher et je n'ai découvert que peu de choses qui touchaient directement aux problèmes économiques de ma province, ou des trois autres provinces de l'Atlantique.

Toutefois, j'ai remarqué une chose, monsieur l'Orateur. Le gouvernement va consulter les gouvernements provinciaux dans les cinq régions du pays pour examiner les répercussions des tarifs-marchandises sur la croissance économique et les prix à la consommation. Je puis lui dire qu'en ce qui a trait à une région, autant vaut épargner l'argent des contribuables et le temps des participants. Il est bien inutile, je pense, de tenir une conférence au sommet pour découvrir que neuf augmentations des tarifs-marchandises en quatre ans ne peuvent rien apporter de bon à l'économie de la région atlantique. Nous en avons assez des études. Nous voulons maintenant voir appliquer quelques remèdes. Voilà ce que je propose à ce sujet.

Je veux me dégager de tout esprit de parti à la Chambre—j'ignore si cela a accru ou non ma popularité, mais l'application que le gouvernement actuel met à se convertir m'impressionnne. S'il réussit, cela rendra l'incident qui est arrivé à saint Paul, un engagement fortuit de bien peu d'importance. En fait, je me demande si nous sommes témoin d'un repentir ou d'une nouvelle forme d'arrogance.

Je n'aime pas qu'on attende du peuple canadien qu'il revienne sur son jugement simplement parce qu'on lui dit de le faire, et de ceux qui, le 30 octobre, ont rejeté les premières suggestions du gouvernement, qu'ils en acceptent un jour ou l'autre une version modifiée. Les Canadiens se sentiront-ils obligés d'accepter avec joie ce cabinet mutilé et des ministres qui, sans le moindre doute, n'auraient pu être choisis en premier car, si tel était le cas, ils auraient fait partie du cabinet plus tôt?

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: C'est presque dire que les gens ne savent pas vraiment ce qu'ils font après tout; que si nous pouvons leur tendre l'hameçon à la hauteur qui convient, ils le goberont et penseront que c'est ce qui devait arriver le 30 octobre de toute façon. Je ne me fierais pas à cela si j'étais un député ministériel.

Certains changements sont dignes d'intérêt. Le ministre qui vient de quitter la Chambre l'a dit dans son discours. Je me rappelle qu'on comparait les provinces à l'opposition. Les provinces et leurs premiers ministres étaient terribles. Maintenant, on nous étourdit avec la coopération et la consultation fédérales-provinciales. Les provinces sont presque aussi populaires que la Reine.

• (1640)

M. Muir: Ils la redécouvrent.

M. Macquarrie: J'ai suivi le discours du ministre avec beaucoup d'intérêt. Je ne veux pas critiquer le discours lui-même, parce que le ministre est manifestement un érudit très distingué, rompu à la rédaction des discours, même si je le soupçonne d'avoir l'habitude de rédiger ceux de députés ayant un droit de parole illimité à la Chambre, car il a dépassé de beaucoup le temps qui lui était accordé. Je suis sensible à la générosité des deux

whips, qui lui ont donné de mon temps et lui ont permis de poursuivre. Je suis moi aussi un homme d'une grande générosité et je ne me plains pas. Je n'ai pu réagir au discours du ministre qu'en me reportant au discours du trône pour trouver quelque chose d'un peu précis. Je me suis aperçu qu'au lieu de nous dire en détail ce qui se passerait, ce que les Canadiens démunis pouvaient espérer du gouvernement, le ministre a donné communication d'une déclaration de principes rédigée avant le discours du trône. Comme tous les autres députés, je crois, je suis maintenant plus éloigné de savoir quels sont les projets du gouvernement dans ce domaine important que le jour où nous avons entendu Son Excellence lire le discours. Je ne sais trop comment, les priorités ont été renversées.

Une voix: Il n'a peut-être pas lu le bon discours.

M. Macquarrie: Peut-être.

Les députés n'ignorent pas qu'on m'a confié une responsabilité spéciale dans ce vaste et important domaine de la santé nationale et du bien-être social, et j'entends m'en acquitter de mon mieux, même si, malgré les miracles de la publicité, je ne crois pas pouvoir passer pour un athlète et gagner ainsi la sympathie des jeunes. Je puis quand même dire que j'ai cessé de fumer bien avant d'avoir entendu parler de Judy LaMarsh.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: C'est peut-être une des qualités qui me valent mon rang éminent, en ce sens que je viens à la suite de l'éminent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Je lisais dans la *Gazette* de Montréal de ce matin à quel degré d'éminence il est arrivé. Il paraît qu'il est l'architecte d'une nouvelle politique sociale. Il est clair que c'est un homme d'une grande importance. Que dit-on du ministre des Communications (M. Pelletier)? On n'en entend plus parler. Le ministre des Transports (M. Marchand) n'est plus essentiel, nous dit-on, politiquement parlant, je suppose. Quant à l'ancien solliciteur général (M. Goyer), il n'a pas échappé au remaniement. Il m'est donc donné de suivre un des géants de la nouvelle administration. Cela fait réfléchir.

Je croyais qu'il nous parlerait des Jeux olympiques. On se demande quel ministre est chargé de cet important travail. Je croyais qu'il nous dirait ce qu'il est advenu de la Commission LeDain, qui a tellement captivé notre attention durant la législature précédente. Je veux savoir surtout ce qu'on réserve à nos vieillards pensionnés. J'ai eu la terrible impression durant son discours, que les consultations et les études vont être le partage des pauvres et des déshérités du pays. Peut-être même les appellera-t-on commissions royales sous la nouvelle administration. Cet adjectif est acceptable maintenant. Je ne sais trop ce qui va arriver. Le Livre blanc de 1970 a-t-il été mis de côté pour tout de bon? N'y a-t-il aucune initiative fédérale en vue? Quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre quant aux domaines du programme de bien-être social qui sont uniquement de son ressort? Que va-t-il faire au sujet de la sécurité de la vieillesse? Je me souviens que la prestation en a été élevée de 42 cents par mois il n'y a pas si longtemps. Le nouvel esprit de bienveillance va-t-il doubler cette majoration? Ce paiement supplémentaire atteindra-t-il le montant de $6 auquel la munificence libérale nous a déjà habitués? Je crains que plusieurs soient impressionnés par le style littéraire du ministre, par la structure de son discours, mais si les nécessiteux attendaient quelque soulagement, ils n'en trouveront pas dans tout ce qu'il a dit.

Je veux être aussi positif que possible. J'espère que le gouvernement a finalement abandonné sa vieille politique de confrontation avec les provinces. Il y en a déjà trop eu. La conférence provinciale-fédérale était un véritable champ de bataille où l'on gagnait ses galons en brusquant les provinces. Sans doute, tout ce domaine du bien-être social appelle une énorme participation de la part des provinces parce que nos ancêtres, dans leur sagesse, ont en 1867 donné aux provinces la compétence dans ce domaine, mais non dans celui des impôts. Aussi, la bataille dure-t-elle encore. Il faut dialoguer sérieusement avec les provinces. Le chef de mon parti, et bien d'autres, l'ont répété à maintes reprises. Même s'il devait s'agir d'une conversion tardive et même si le nouveau converti restait peu longtemps au pouvoir, il en résulterait un bien appréciable. J'ai remarqué avec une certaine inquiétude qu'on répétait souvent les mots «plus ample étude, plus ample examen». J'en ai pris note. Certaines études doivent commencer en avril. Pourquoi? Quand allons-nous commencer à profiter des avantages? Le discours du ministre n'était sûrement pas un manifeste, du point de vue de l'action. Je crains fort que ce soit une ruse pour différer cette action. Le gouvernement veut gagner du temps. Ils sont nombreux ceux qui veulent aujourd'hui gagner du temps.

Il est intéressant de noter que ces gens qui sont si intéressés à rester au pouvoir sont si lents à présenter les lois qui indiquent dans quelle voie ils s'engagent.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: L'automne dernier; il a été déclaré que le pays ne saurait être privé des services des gens d'en face. On pourrait penser que la logique, un mot que le ministre a beaucoup employé dans son discours, pousserait le gouvernement à agir, à présenter une pléthore de lois et à nous dire ce qu'il a l'intention de faire au cours de son mandat. Et pourtant, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune indication que le gouvernement ait l'intention d'agir, qu'il soit composé d'un groupe de personnes qui se rendent enfin compte des inégalités qui existent chez nous, qui sont résolues à prendre des mesures pour les aplanir et déterminées à montrer un peu de compassion pour les centaines de milliers de Canadiens qui tirent le diable par la queue.

Il y a des gens dans la région atlantique, à vrai dire dans toutes les régions du Canada, qui ne peuvent simplement pas faire face aux dures réalités économiques. Obtiendront-ils des prestations accrues? Nous ignorons si le gouvernement aidera ces gens. Je n'en sais toujours rien et eux non plus. Des dispositions seront-elles prises au sujet de la pension de sécurité de la vieillesse? Ferons-nous enfin quelque chose dans ce domaine? Je sais que cela ne relève pas du ministre; cependant la question devrait le préoccuper. Ferons-nous quelque chose pour nos anciens combattants? Nous enterrons de vaillants soldats qui sont morts sans avoir touché la pension qu'ils méritaient . . .

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: . . . à cause d'une bureaucratie encombrante, inefficace, insouciante et stupide. J'espère que des mesures seront enfin prises à l'échelon ministériel, en vue d'examiner les revendications de ces hommes et de les rétribuer selon leurs justes mérites. C'est tout simplement criminel. Je suis certain qu'il n'y a pas un député de cette Chambre à n'avoir pas eu cette expérience avec ses mandants, tout particulièrement les courageux anciens de la

Première guerre mondiale qui sont en voie de disparition. Aucune rétroactivité ne sera utile à ces braves.

• (1650)

On a écouté avec intérêt ce que disait le ministre au sujet des mesures d'incitation. Tandis qu'il lisait son texte, j'ai rapidement vérifié une des déclarations de principe de mon parti, où elles figuraient pratiquement toutes. Donc, cette partie du discours m'a plu. En l'écoutant continuer sa lecture, je suis arrivé à la conclusion qu'il ne faisait que lire et qu'en réalité il n'avait pas décidé ce qu'il ferait à cet égard. Il ne le sait toujours pas. On conçoit difficilement que des mesures d'incitation puissent être appliquées par un gouvernement qui, mois après mois, prouve son incapacité à trouver du travail pour des milliers et des milliers de Canadiens. Ainsi, nous en revenons à la question de l'incompétence générale du gouvernement. J'ai entendu le ministre dire que le gouvernement avait contracté des engagements dans ce domaine. Comme l'a dit un de mes collègues, ils se sont peut-être engagés, mais il leur manque la compétence. C'est là la question que nous devons poser, que la population doit poser.

Le moment est venu de nous pencher très sérieusement sur la question des stimulants. Je crois que le gouvernement est tenu de fournir aux gens l'occasion de travailler. On se moque souvent de nous, les calvinistes, à cause de la vieille éthique du travail qu'observaient les gens des générations d'antan. Lorsque je vois les pays du monde, l'un après l'autre, concurrencer avec succès le Canada sur les marchés mondiaux, je me demande si après tout l'éthique est une vertu tellement démodée. Je ne crois pas non plus que, à l'exception d'un très petit groupe, les Canadiens préfèrent toucher des prestations de chômage que de faire un travail utile. Aucune société ne devrait être placée dans une situation où, du fait de son gouvernement, il est plus facile et plus payant d'émarger à l'assurance-chômage que d'occuper un emploi utile et intéressant. Ce sont des sujets qu'on doit étudier. Je ne me formalise pas de cette partie du discours du ministre. C'est une question sur laquelle lui et nous devrions réfléchir davantage.

J'aspire à une solution plus riche d'espoir et de confiance. La difficulté du gouvernement jusqu'à un certain point, c'est de n'avoir jamais réellement ressenti toute la portée du problème. Il ne s'est jamais rendu compte, je le sais, jusqu'à quel point la pauvreté abonde dans ce pays riche. Le gouvernment ne s'est jamais penché sur le sort de ceux qui sont pénalisés dans notre régime parce qu'ils ont trouvé du travail. Un homme de 71 ans m'écrit qu'il n'a jamais touché un sous d'assurance-chômage parce qu'il s'est toujours trouvé du travail. Étant maintenant chômeur et âgé de plus de 70 ans, il ne peut toucher un sou d'assurance-chômage, tandis que son voisin qui a 31 ans de moins que lui en a reçu chaque hiver. Est-ce cela la justice ou seulement une petite tragédie humaine qui devrait nous faire réfléchir?

Le ministre a parlé du FISP. J'espère de tout cœur vu sa grande capacité et agilité intellectuelles, il ne recyclera pas ce monstre qu'on nous avait présenté au cours de la dernière législature. J'espère qu'il rectifiera les erreurs là où elles se font le plus sentir et que nous n'exigerons pas des Canadiens qu'ils étalent misérablement leur pauvreté devant quelque organisme de l'État. L'époque de la fruste évaluation des moyens qui a longtemps causé tellement de tourments à tant de gens, est à mon avis résolue.

Pour terminer, comme j'ai la bonne habitude de m'en tenir à mon temps de parole depuis que je siège à la Chambre, je vais me rasseoir et souhaiter bonne chance au ministre. Si toutes les choses qu'il fait sont à l'avantage des Canadiens, nous éviterons toute critique malveillante et nous nous en tiendrons à des discussions utiles et sérieuses, parce que lorsqu'il est question du bien-être social, la discorde ne peut que nuire, et je laisse donc tomber tout esprit de parti.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, comme les autres députés, je voudrais vous féliciter de votre élection. J'adresse aussi mes compliments à M. l'Orateur adjoint. Inutile de dire qu'après avoir parcouru en tous sens la circonscription de Meadow Lake pendant plusieurs mois, je trouve l'atmosphère ici quelque peu différente et j'ai un peu les jambes en flanelle. Mais j'espère bien m'y faire avec le temps.

Des voix: Bravo!

M. Nesdoly: On a mentionné ici à la Chambre, en se moquant un peu, que seulement 10 p. 100 des sièges sont occupés par des députés néo-démocrates. Si d'une part nous ne détenons que 10 ou 12 p. 100 des sièges en incluant les Territoires du Nord-Ouest et quelques autres circonscriptions très grandes, nous représentons en revanche la moitié du territoire canadien. Je pense que libéraux et conservateurs devraient en prendre note.

Pendant trop longtemps les membres des vieux partis n'ont considéré ces régions éloignées qu'en fonction des matières premières qu'ils y pouvaient obtenir pour assurer des emplois dans leurs immenses villes. On a parlé de largesses socialistes en Colombie-Britannique. Nous en avons eu pendant bien des années en Saskatchewan, et les gens reviennent à ce régime après avoir connu les autres. J'ai eu une expérience intéressante depuis mon arrivée à Ottawa. Chez moi ma facture de téléphone s'élevait à environ $5 et quelques. A Ottawa, elle dépasse les $6. Cette ville compte une grande population par rapport à Regina et pourtant le téléphone coûte moins cher à Regina. Ne parlons pas de largesses socialistes car je connais quelque peu les buts des services publics et des sociétés de la Couronne. Il a été question de certaines gens qui couchaient avec d'autres. Je puis assurer les députés que notre vertu inquiète que nous avons l'intention de garder notre pyjama bien attaché.

Une voix: Vous voudrez coucher avec nous aussi, un de ces jours.

Une voix: Jamais. Nous ne voulons pas nous prostituer.

M. Nesdoly: J'ai apprécié les remarques de l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Elle est la première, je pense, à parler de principes. Peut-être ferions-nous bien d'en parler bien davantage à la Chambre. Il y aurait peut-être lieu pour moi maintenant de passer au discours que j'ai ici. Je ne suis pas un très bon improvisateur, bien que je ne m'en sois pas trop mal tiré dans ma circonscription. Néanmoins, j'ai un peu les jambes en flanelle en ce moment.

• (1700)

D'abord, j'aimerais faire remarquer que lorsque je parle au nom de la circonscription de Meadow Lake, je parle vraiment au nom du Canada tout entier parce que les 84,000 milles carrés de la circonscription que je représente sont en réalité un microcosme du Canada. A partir des secteurs de culture et d'élevage du sud, nous passons dans le secteur des lacs et des forêts vers le nord, puis dans les secteurs de l'exploitation forestière, de pêche et de piégeage; on y trouve une nappe de gaz naturel, des

entreprises minières, en particulier des mines d'uranium, dont l'une est présentement en production et l'autre commencera à produire l'année prochaine. Il est vrai que nous n'avons pas de ville, de jungle de béton, mais nous estimons pouvoir nous en passer. La région est parsemée de 32 réserves indiennes et habitée par des gens de tous les pays du monde qui sont venus s'y établir.

On a beaucoup parlé de l'unité nationale au cours de ce débat. Cette question signifie peu de choses pour beaucoup d'habitants de ma région parce qu'ils ont déjà appris à vivre ensemble et à profiter des meilleurs éléments des diverses cultures.

Des voix: Bravo!

M. Nesdoly: J'ai été reçu dans des foyers d'expression anglaise où l'on a servi du Vareneyke; on m'a reçu dans des foyers d'expression française où j'ai mangé de la goulasch hongroise. Lorsque j'étais à Arberfield, ma femme a appris à apprêter tous ces plats et elle était très heureuse de les offrir à tous nos voisins qui voulaient essayer ses recettes ukrainiennes. Aujourd'hui, en Saskachewan, nous avons appris à résoudre un grand nombre de nos problèmes sociaux. Ce fut une longue histoire. L'Histoire raconte la rébellion du nord-ouest, la pendaison de Louis Riel et le gâchis qui fut à l'origine de ces troubles. Aujourd'hui, en Saskachewan, les manuels d'histoire considèrent Riel comme un patriote et non comme un rebelle. L'Histoire nous parle du Ku Klux Klan et de certaines associations étranges qu'ils ont formées. On a organisé des cérémonies de brûlage de croix à Moose Jaw et des gens ont dit aux hommes vêtus de manteaux de peau de mouton de retourner d'où ils venaient. Cela ressemble beaucoup à la réaction qui, paraît-il, s'était produite en matière d'immigration lors des dernières élections. A mon avis, c'est plutôt honteux. De temps à autre, on voit des cas d'injustice envers ceux qu'on appelle les hommes vêtus de manteaux de peau de mouton. Mais dans le passé, cela se produisait beaucoup plus souvent.

Il y a eu bien des temps durs. Je me rappelle les mesures de secours des années 30, comme aussi les voitures Bennett et les charrettes Anderson, du blé vendu à des prix dérisoires, des ventes de blé lamentables, et la marche sur Ottawa à laquelle on mit fin, non sans faire couler du sang, à Regina. C'est précisément à cause de ces nombreuses difficultés que les habitants de la Saskatchewan se sont efforcés de développer une société un tantinet différente de celle des autres régions du Canada. Fils de la Saskatchewan, je suis fier du fait que nous ayons été des pionniers dans les domaines de l'hospitalisation, des soins médicaux, de l'assurance frais-médicaux, de l'assurance automobile obligatoire, des meilleurs écoles et d'autres réformes sociales bien nécessaires. Nous avons conçu la mesure d'hospitalisation en 1948 et, ce qui est tout à son honneur, le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) proposait un régime national semblable vers la fin des années 50 ou au début des années 60. Suivait en 1967, l'assurance-frais médicaux présentée par le gouvernement Pearson après un accouchement douloureux et un tas de promesses libérales qui remontaient à 1919.

[M. Nesdoly.]

En dépit du fait que nous avons résolu de nombreux problèmes, il en reste encore de nombreux autres aux échelons fédéral et provincial. Je m'intéresse ici principalement aux responsabilités fédérales. Je voudrais exprimer quelques idées au sujet de ma circonscription—et ce qui s'applique à ma circonscription vaut pour d'autres régions dans ma province et au Canada. A mon avis, si les partis libéral et conservateur agissaient à leur guise, ils abandonneraient environ 3,000 milles de voies ferroviaires en Saskatchewan. Tout a débuté à l'époque de la Commission MacPherson sous un gouvernement conservateur et il semble maintenant que les libéraux régleront l'affaire en se dissimulant derrière le Conseil national des grains. Si ces voies ferroviaires sont abandonnées, monsieur l'Orateur, plus de 300 localités de la Saskatchewan disparaîtront. J'ai entendu quelqu'un dire: «Au Manitoba aussi.» Oui, il en est de même au Manitoba et dans les autres provinces de l'Ouest. Si ces voies ferroviaires sont abandonnées, près de 800 élévateurs terminus fermeront et les frais d'expédition et de manutention des cultivateurs augmenteront sensiblement. Il est indiscutable que les chemins de fer feront des économies. Mais ce sont les producteurs et les contribuables de Meadow Lake qui en supporteront les frais.

Voici certains effets que l'abandon des voies ferrées aura sur la circonscription de Meadow Lake—d'après des recherches que nous avons faites avant les élections. 1° Plus de 253 milles de voie ferrée seront abandonnés. 2° Au cours des dix dernières années, 4.4 millions de boisseaux de grain, en moyenne, ont été transportés chaque année sur ces voies. Ce grain devra être transporté par camion. 3° Un nombre d'élévateurs représentant une capacité de plus de 2.39 millions de boisseaux de grain devront fermer. 4° D'autres services agricoles disparaîtraient avec la fermeture des élévateurs, notamment, les fournisseurs d'engrais et de bois d'œuvre. D'autres services quitteraient bientôt la localité. La population perdrait ses magasins, ses stations-service, ses installations récréatives et d'autres avantages. 5° Plus de 1,655 agriculteurs de la circonscription devraient transporter leur grain sur de plus longs trajets dans de gros camions. 6° Le réseau routier et les systèmes municipaux, de même que d'autres routes, devraient être complètement reconstruits pour supporter des camions plus lourds, et il en résulterait une hausse des impôts. 7° Les pertes en recettes fiscales pour les municipalités seraient extrêmement élevées. Par exemple, en se basant sur les chiffres de 1964—et la situation s'est probablement aggravée depuis—le village de Shell Lake perdrait 21.36 p. 100 de toutes ses recettes fiscales. Spiritwood perdrait 18.4 p. 100 de ses revenus fiscaux et Paradise Hill 16.34 p. 100.

Les gens de l'endroit auraient à compenser de telles pertes et celles que subissent d'autres localités. Le gouvernement a parlé nébuleusement du transport dans le discours du trône. Néanmoins, j'aimerais que les porte-parole qui occupent les premières banquettes ministérielles nous fassent connaître tout de suite et sans équivoque leur attitude devant l'abandon prévu de ces lignes ferroviaires d'ici 1975, car nous, de la Saskatchewan, nous n'allons pas prendre la situation actuelle à la légère. Peu importe avec qui on peut nous accuser de complicité. Nous voulons que cesse l'abandon des lignes ferroviaires en Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

M. Nesdoly: On parle maintenant dans l'Ouest d'un vaste projet pour les plaines ou de quelque chose de ce genre. Un groupe de gens de l'Est sont venus faire des propositions dans l'Ouest—personne de l'Ouest ne siégeait au comité—et ils ont parlé d'une foule de grands projets qui allaient sauver l'Ouest. Lors d'une réunion tenue il y a plusieurs mois, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) nous disait qu'il n'y avait qu'une seule chose que ces gens n'avaient pas proposée, c'était de croiser un wagon couvert avec une oie pour qu'il vole de ses propres ailes.

• (1710)

J'ai été assez déçu de ne rien trouver dans le discours du trône au sujet des droits des autochtones. Toutefois, je vais supprimer cette partie de mon discours parce que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) en a parlé hier; d'ailleurs je suis d'accord avec lui là-dessus. D'autres part, je pourrais peut-être signaler que nous ne devons pas oublier une chose: que les Indiens et les Esquimaux ont été les premiers Canadiens. Pendant toute cette bataille sur le bilinguisme et le multiculturalisme, on n'a pas beaucoup parlé des droits des indigènes, c'est très décevant.

Il serait intéressant de voir quelles seront les répercussions de soi-disant la conférence des provinces de l'Ouest sur le développement des régions septentrionales de ces quatre provinces, conférence dont il est fait état dans le discours du trône. Du fait que ma circonscription couvre la moitié de la région septentrionale de la Saskatchewan, cette annonce allumera peut-être un faible rayon d'espoir dans l'esprit de mes mandants de Meadow Lake. Ces gens attendent depuis trop longtemps une politique cohérente des transports et des communications. Les gens de Green Lake à La Loche voudraient un meilleur service de radio. Ils n'ont pas de service de télévision, tandis que Toronto dispose de 11 chaînes; tout ce qu'on leur a dit, c'est qu'il y a pour eux des projets à long terme.

Il faut améliorer le service postal dans cette région. Par exemple, Turnor Lake d'un bureau de poste. C'est une communauté qui compte 126 électeurs mais à peu près 400 habitants. Une route de 50 milles mène à la première agglomération possédant un bureau de poste. Les chèques de paye et le courrier sont ramassés par un résident et mis sur le comptoir du magasin général du village, mais souvent ce courrier se perd. Il est certain que ces gens ont droit au service postal.

Une voix: Pas sous ce gouvernement.

M. Nesdoly: Les gens du Nord aimeraient avoir de meilleures routes. On en a construit beaucoup, mais on doit y améliorer l'économie et le gouvernement provincial a eu des difficultés à trouver les sommes d'argent nécessaires. Il faut des routes pour se rendre à des endroits comme Pinehouse, Patuanak, Dillon et la construction d'une route menant à la rive sud du lac Athabaska s'impose certainement à longue échéance, car les habitants d'Uranium City ont besoin d'une sortie sur l'extérieur. Nous ne voulons pas qu'Edmonton soit le point de départ de tous les moyens de transport se dirigeant vers le nord de la province.

Il est intéressant de noter que depuis sept ans les autorités fédérales ont dépensé $464 millions de dollars environ pour la construction et l'amélioration des routes. Une partie de cet argent a été consacrée aux accords de partage de frais avec les provinces et aux routes donnant accès aux régions reculées du Canada, aux parcs nationaux et aux réserves indiennes. Signalons que la Saskatchewan n'a reçu que 2.17 millions de dollars, soit 0.6 p. 100 des dépenses totales; pourtant, on trouve à l'intérieur de ses frontières un peu moins de 5 p. 100 de l'ensemble de la population canadienne et 20 p. 100 des routes de la nation. C'est une chose que les députés ignoraient peut-être. A mon avis, ce n'est pas là rendre justice, donner des possibilités égales aux citoyens de ma circonscription, de ma province natale.

Permettez-moi de suggérer ceci: quand nous aborderons les discussions sur le développement des régions fontalières du Nord dans l'Ouest, nous devrions inscrire au premier plan de l'ordre du jour, toute la question des communications, des transports et de l'aide aux petites industries. Si le Nord de la Saskatchewan doit se développer, il lui faut des routes, des moyens de communications; si les services de communications avaient été convenables, on n'aurait pas été témoin d'incidents du genre de ceux qui se sont produits le soir des élections. Je suis l'un de ceux qui, grâce à Dieu, ont été sauvés à la toute dernière minute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un autre John Wesley.

M. Nesdoly: Le programme intensif de création d'emplois pique ma curiosité. Les premiers ministres des provinces de l'Ouest ont demandé au premier ministre du Canada, quelques mois avant les élections, s'il annoncerait un programme de travaux d'hiver tôt dans la saison afin de permettre la préparation de projets convenables avant la venue de l'hiver dans la prairie. Certains projets viennent tout juste d'être approuvés. Il est assez difficile, en ce moment, de commencer à construire dans certaines régions de la Saskatchewan où un matin il y a quelques jours le mercure marquait moins 40. Je vous défie tous d'enfiler vos mitaines et d'aller enfoncer des clous par un froid pareil.

En octobre, quelques semaines avant les élections, le gouvernement a annoncé un programme d'initiatives locales auquel devait être allouée une somme de 85 millions de dollars. Je vois que cette allocation est maintenant portée à 165 millions. A la fin du mois de décembre, environ une quarantaine de demandes de projets d'initiative locale avaient été reçues de ma circonscription. A l'heure actuelle, 7 ont été approuvées, bien que les renseignements les concernant ne soient pas acheminés très rapidement. Je pense qu'un autre projet a été approuvé ce matin. Je ne sais pas comment on a disposé du reste de l'allocation. Je sais que quatre ou cinq projets ont été immédiatement rejetés. Il est intéressant de noter que quatre des sept demandes ont été approuvées, c'est peut-être maintenant huit, et je veux être juste. Le coût total est de $172,178.

Faisons un calcul d'arithmétique simple. Divisons les 165 millions alloués aux projets d'initiative locale par 264, le nombre des circonscriptions du Canada. Cela nous donne une somme de $625,000 par circonscription. Il me semble que la circonscription de Meadow Lake ne touche pas son dû en ce qui concerne les subventions mises à la disposition des projets d'initiative locale. Je devrais peut-être m'empresser de dire, pour être tout à fait juste, que nous n'avons peut-être pas droit à $625,000 parce que notre population n'est pas nombreuse et que le taux de chômage n'est pas aussi élevé que dans certaines autres parties du Canada.

A mon avis, cette formule devrait être établie, de sorte que les régions, les provinces ou les circonscriptions connaîtraient d'avance l'allocation qui leur est prévue. De cette façon, les gens sauraient exactement où ils en sont et ne s'estimeraient pas lésés par le gouvernement. Il est absolument essentiel que le gouvernement établisse une formule quelconque qui tiendra compte des taux démographiques et des taux de chômage.

Les problèmes de disparités régionales sont imputables au gouvernement qui les a suscités par ses mesures imprécises, sa temporisation, voire son intérêt. Je dis «son intérêt» car j'ai de bonnes raisons de croire que le gouvernement a accordé des subventions à certains projets dans certaines régions parce qu'il pensait que cela lui gagnerait des voix. Je soupçonne fort le gouvernement d'avoir agi ainsi avant les dernières élections fédérales. Finalement, la manœuvre n'a pas très bien marché.

Il faut décentraliser non seulement les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale mais encore tous les services travaillant à trouver des emplois aux Canadiens des régions défavorisées et à fort taux de chômage, parce que j'estime que les bureaucrates de Winnipeg n'ont pas à prendre de décisions pour le nord-ouest de la Saskatchewan. Les décisions concernant la Saskatchewan doivent être prises en Saskatchewan et non à Winnipeg ou à Ottawa, comme cela a été le cas par le passé en ce qui concerne le Programme d'initiatives locales. En raison du nombre élevé d'assistés sociaux et de chômeurs, notre région devrait jouir de conditions spéciales pour que notre société soit juste et équitable—mots que l'on lance si facilement dans cette assemblée.

Il y a deux projets d'initiative locale qui ont été refusés et qui, à mon avis, méritent d'être cités ici. L'un d'entre eux est le projet de la Butte Saint-Pierre. Il y a quelques années, nous avions un prêtre dans le nord-ouest de la Saskatchewan qui s'appelait Père Imhoff; c'est peut-être l'un des plus grands peintres d'œuvres d'art religieux de l'Ouest. Il a peint l'intérieur de plusieurs églises. Bon nombre de ses peintures se trouvent dans une église à la Butte Saint-Pierre. En raison de l'agrandissement des fermes et pour d'autres motifs, l'église de la Butte Saint-Pierre n'est plus utilisée. Les habitants de la ville voisine de Paradise Hill ont recueilli des fonds considérables afin de déménager cette église de la Butte Saint-Pierre à Paradise Hill. Ils ont demandé une subvention modeste en vertu du Programme d'initiatives locales mais leur demande n'a pas été acceptée. Ces travaux auraient également fourni une somme importante de travail aux personnes qui sont en chômage dans cette région.

• (1720)

M. Peters: Ce projet n'a rapport ni au sexe ni à la marijuana.

M. Nesdoly: Le gouvernement a rejeté le projet et prétendu qu'il n'y avait pas de fonds disponibles. Il en est de même en ce qui concerne le centre récréatif du lac Loon, qu'avaient construit les gens de la région. Ils avaient recueilli des milliers de dollars et, au début, ils y ont beaucoup travaillé, bénévolement. Maintenant, ils veulent terminer ce centre récréatif et ont demandé une modeste subvention. Ce centre pourrait aussi être utilisé par les indigènes, car il se trouve une réserve indienne en bordure du lac Loon. Ce projet a lui aussi été rejeté carrément.

Je l'ai dit déjà, ma circonscription renferme une mine d'uranium, à l'endroit qu'on appelle Uranium City. Naguère, c'était une ville prospère. C'était dans les années 50, et, à l'apogée, la population était de 7,000 habitants, mais elle est tombée ensuite à 1,700. C'était l'une des premières mines du Canada. La société minière est une société de la Couronne, l'Eldorado Nucléaire Limitée. Depuis un an ou deux, on s'inquiète de cette mine dans la région. Notamment, la baisse actuelle du nombre des emplois à Uranium City est cause de misère pour de nombreuses familles.

A mon sens, le gouvernement fédéral et l'Eldorado Nucléaire ont le devoir de créer des conditions économiques qui soient avantageuses pour les habitants d'Uranium City. Le gouvernement devrait adopter une politique plus dynamique touchant la vente de l'uranium et une politique d'accumulation de réserves qui assurerait un niveau raisonnable d'emploi pendant toute l'année à Uranium City.

Alors que les emplois disparaissent à Uranium City, le gouvernement accorde 29.5 millions de dollars à la Denison Mines Limited, société de mendiants millionnaires, pour former des réserves d'uranium. Il serait intéressant de savoir exactement où en est la production de l'uranium à Uranium City et si on sacrifie la production de l'uranium par une société de la Couronne afin de soutenir une industrie privée d'extraction de l'uranium, savoir la Denison Mines. En passant, puis-je signaler que le président du conseil d'administration, ou du moins l'ancien président du conseil d'administration de la Denison Mines, s'appelait Stephen Roman et qu'il fut candidat progressiste conservateur quelque part à Toronto?

D'autre part, je pense que l'Eldorado devrait acheter du minerai à grande teneur auprès de petits propriétaires; il y a beaucoup de petits propriétaires à Uranium City ainsi que quelques petits gisements très riches. L'Eldorado devrait pouvoir acheter ce minerai à grande teneur aux petits propriétaires et traiter le minerai pour leur compte. Cela fournirait de l'emploi à des personnes qui sont actuellement au chômage à Uranium City. Il semble que le gouvernement cherche à protéger les mines Denison dont la plus grande mine, d'après mes renseignements, se trouve à Elliott Lake et je crois que cette circonscription est représentée par un député libéral.

En conclusion, j'aimerais simplement signaler que pendant les 23 dernières années, la circonscription de Meadow Lake a appartenu à des «libérateurs», c'est-à-dire des députés libéraux ou conservateurs. Ces députés ont parcouru la circonscription en déclarant que leur gouvernement construirait des chemins de fer dans la région. C'est ce que l'on dit aux habitants de ma région depuis 23 ans. Je songe en particulier au chemin de fer qui devait relier la ville de Meadow Lake à Grand Centre, en Alberta. En 23 ans de construction de chemins de fer, on n'a pas posé un seul pouce de voie, et on a l'intention d'abandonner encore 250 milles de chemins de fer. Je tiens à ajouter que certains habitants de la région de Goodsoil-Pierceland doivent transporter leurs céréales au marché qui se trouve à 50 ou 60 milles plus loin.

Pendant des années, les libéraux et les conservateurs ont dit aux gens: «Nous essayerons d'installer un réseau de télévision dans le grand nord». Ces personnes attendent toujours la télévision. Depuis des années, les députés de ces partis promettent de construire des routes menant à Uranium City, mais toutes les routes qui ont été construites vers le grand nord ont été financées en partie par les provinces et par les fonds des habitants de la Saskatchewan. En toute justice, je devrais signaler que la politique relative à la construction de routes, vers la fin des

années 50 et le début des années 60, a eu quelques résultats positifs.

Autre ironie de notre situation, au cours des dernières élections fédérales, mes adversaires ont parcouru la circonscription, en particulier vers le nord, en déclarant: «Regardez ce que nous avons fait pour vous, nous vous avons donné l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation.» J'étais vraiment furieux quand je l'ai entendu dire parce que les gens de la Saskatchewan savent très bien d'où leur viennent les soins médicaux et l'assurance-hospitalisation et qui les leur a fournis pour la première fois, ainsi que qui s'y est opposé. Des millions de dollars avaient été dépensés pour défaire le programme en 1962, et ces efforts avaient remporté certains succès pendant un temps.

Des fonds fédéraux n'ont été affectés à l'assurance-hospitalisation et aux soins médicaux que lorsque le gouvernement y a été contraint par les pressions politiques ainsi que pour des raisons d'opportunisme politique. Il devait le faire pour survivre. Ils nous ont pris une grande partie de notre mérite, mais je suis encore très fier d'être appelé la conscience du pays. Je sais très bien qui étaient ceux qui ont financé les médecins, qui ont essayé de s'opposer aux soins médicaux en Saskatchewan en 1962, et qui ont fourni les fonds pour défaire le gouvernement de cette province et qui étaient honnêtes et croyaient en la bonté foncière du genre humain.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous devons donner à ce Parlement l'occasion de travailler et que nous devons oublier certaines des chicanes qui ont eu lieu . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais son temps est écoulé, à moins qu'il n'y ait consentement unanime pour lui permettre de poursuivre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Drummond (M. Boisvert) a la parole.

• (1730)

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, c'est la première fois que j'ai l'honneur de m'adresser à cette auguste assemblée, et je suis fier de pouvoir dire, au nom de mes électeurs de la circonscription de Drummond et de tous les citoyens bien pensant du pays, le bien-fondé de leur mécontentement et de leurs critiques à l'endroit du gouvernement, tout en faisant part à celui-ci de leurs désirs et de leurs espoirs.

Des critiques, il y en a toujours eu; de l'espoir, il y en a de moins en moins chez les Canadiens, parce qu'ils croient de moins en moins aux promesses du gouvernement actuel, qui a pris les mêmes recettes pour faire face aux mêmes problèmes que tous les gouvernements antérieurs. Le gouvernement continue à prendre les contribuables pour de beaux dindons bien dodus comme ceux qu'on farcit une fois par année, toujours selon la même vieille recette et dont tout le monde est dégoûté, mais qui ne change pas, parce qu'on garde toujours le même chef: la haute finance, le chef des «rouges» ou des «bleus» qui ne cuisine que pour son propre estomac, peu importe le régime des contribuables, peu importe s'ils crèvent de faim ou s'ils peuvent assurer leur subsistance le lendemain.

Par le discours du trône qu'a lu le Gouverneur général, le gouvernement dresse une liste de vœux pieux. Il ne fait que jeter de la poudre aux yeux. Le contribuable, de loin, suit parfois distraitement ce qui se passe sur la scène fédérale et les commentaires des représentants du gouvernement et de l'opposition officielle qui sonnent faux, sans parler des rêves de conquête du Nouveau parti démocratique.

Monsieur le président, dans son discours du trône, le gouvernement commence à tenir compte des réformes que le Crédit social «prêche» depuis plus de 30 ans. Il faut donc en conclure que, pour les libéraux, l'âge de raison arrive à 30 ans. Mieux vaut tard que jamais, cependant.

Monsieur le président, il y a des problèmes dans le Canada, notamment dans la circonscription de Drummond.

Drummondville est une ville importante de la province de Québec, sise au centre de la circonscription de Drummond, dont les contribuables m'ont mandaté pour les représenter; je veux les en remercier sincèrement et les assurer de mon entier dévouement pendant toute la durée de mon mandat.

Drummondville est une ville où existe l'industrie textile, dont les principaux employeurs paient des salaires inférieurs à la moyenne. Voilà pourquoi le revenu moyen à Drummondville est parmi les plus bas au Canada. Quand des ouvriers sont congédiés, ils sont tout indiqués pour les allocations de bien-être social, et ils sont légion chez nous, ceux qui n'ont que ce seul moyen de subsistance. Les autres industries sont toutes également d'ordre secondaire ou tertiaire. Il n'y a vraiment pas d'industries de base, c'est-à-dire sur lesquelles peuvent se greffer des industries secondaires.

Drummondville constitue un carrefour au Québec. Au fait, son rayonnement s'étend à tous les centres importants de la province. Son système routier est excellent et peut répondre aux besoins de n'importe quelle industrie. Le gouvernement lui a enlevé une excellente chance de s'épanouir récemment, en décidant de ne pas construire l'aéroport à Drummondville, mais à Sainte-Scholastique. Je parle de cet aéroport, parce qu'il fut pour un temps le plus grand espoir dans l'histoire de notre ville.

• (1740)

On avait vanté l'emplacement de Drummondville, au carrefour du Québec, à proximité des grands centres comme Trois-Rivières, Montréal, Granby, Sherbrooke, Victoriaville et Québec. Des milliers de citoyens avaient signé des pétitions exprimant leur désir de voir se concrétiser ce projet. Les chômeurs et les assistés sociaux voyaient poindre une lueur de jours meilleurs. La fierté de tous les citoyens s'était ravivée avec l'espoir de voir enfin le nom de la ville figurer sur la carte. L'espoir de voir ce projet se réaliser se fondait sur l'appui de deux ministres de la circonscription, pouvant assurer le patronage provincial et le patronage fédéral. C'est ainsi qu'on est allé installer l'aéroport ailleurs dans un «bled» dont on n'avait jamais entendu parler, à proximité de la capitale fédérale et de l'Ontario, dans une région montagneuse qui ne se prêtait pas à un développement rapide.

Il me semble que le gouvernement aurait pu suppléer en favorisant chez nous l'implantation d'industries prospères et viables, et qui auraient contribué à amener chez nous de nouveaux capitaux, à activer le commerce, à permettre à l'économie de fonctionner d'une façon plus régulière et plus normale.

Si, dans notre régime démocratique, le gouvernement n'a pas la liberté d'assurer à chaque citoyen une juste

distribution des richesses, il pourrait—et ce n'est pas demander la lune, car elle appartient aux Américains,—assurer une répartition équitable de l'industrie dans le pays, grâce à des mesures incitatrices sérieuses qui, tout en respectant la liberté de l'entreprise privée, mettraient tous les citoyens du pays sur un même pied, éliminant ainsi les zones grises du Canada et empêchant le Québec de croupir continuellement dans le marasme, devant se contenter des miettes, c'est-à-dire d'industries qui n'intéressent ni l'Ontario ni les provinces de l'Ouest, paient de faibles salaires et préparent les travailleurs à passer l'hiver à toucher des allocations d'assurance-chômage qu'ils ne recevront, à vrai dire, qu'au printemps, tout cela grâce au système que nous connaissons présentement.

Ce dont il est besoin, c'est une véritable politique industrielle basée sur une planification à court et à long termes, satisfaisant aux besoins du milieu et respectant la dignité de la personne humaine.

Les mesures actuellement en vigueur, de même que celles que propose le discours du trône constituent une politique de cataplasmes, une politique incohérente de bien-être social qui ne saurait bénéficier qu'aux compagnies riches.

Certaines industries ont entrepris une véritable campagne de chantage à l'égard du gouvernement et de tous les Canadiens, en exigeant littéralement d'être payées pour faire des profits. C'est un vol que d'exiger de se faire payer par ceux que, dans bien des cas, on exploite, et d'exiger que de petits contribuables paient de leurs impôts non pas des ponts, des routes, des écoles ou des hôpitaux, mais des dividendes qui s'en vont directement dans les poches des actionnaires.

Si le gouvernement veut vraiment se doter d'une politique industrielle valable, il faudra qu'il lui fixe une base solide, capable de résister à n'importe quelle pression, et qu'il dote le pays d'un système monétaire moderne, souple, basé sur le respect de la collectivité et destiné à veiller aux intérêts de cette dernière.

Cette politique industrielle devrait comprendre des mesures efficaces à l'égard des sans-travail.

A l'heure actuelle, la Commission d'assurance-chômage est enlisée dans un bourbier épouvantable. En effet, je reçois des plaintes par correspondance, par téléphone et de personnes qui se rendent à mon bureau de Drummondville, à l'effet que leurs prestations d'assurance-chômage n'arrivent pas ou arrivent en retard. Des gens n'ont rien reçu depuis deux, trois ou quatre mois, et on appelle cela de l'assurance.

Voilà une véritable farce, car lorsqu'on n'a pas de travail et qu'on est ainsi privé de revenu, c'est bien à ce moment-là qu'on a le plus besoin d'argent. Le but premier de l'assurance-chômage est justement de pourvoir à ce besoin, et je dis que la Commission d'assurance-chômage n'assure pas le service pour lequel elle a été créée.

Pourtant, le discours du trône dit, et je cite:

> Au sujet des personnes en mesure de travailler mais temporairement sans emploi, une loi sera présentée afin d'éclaircir certains aspects du Plan d'assurance-chômage et de mettre fin aux abus qui n'ont pas été éliminés au moyen de mesures administratives déjà appliquées.

Monsieur le président, c'est justement dans les mesures administratives et les périodes d'attente qu'il y a des abus. Il y aura des abus tant et aussi longtemps qu'on considérera l'homme au service de l'informatique, et non pas l'informatique au service de l'homme.

[M. Boisvert.]

Monsieur le président, les gens qui ont de la difficulté à comprendre les fonctionnaires de l'assurance-chômage ou à se faire comprendre d'eux sont obligés de partir de Drummondville et de parcourir 50 milles pour se rendre au bureau de Sherbrooke. Lorsqu'on est sans salaire ni prestations, et ce parce que le cerveau électronique ne vous comprend pas, on n'a pas les moyens de faire de tels voyages.

C'est pour cette raison que j'aimerais inviter l'honorable ministre du Travail (M. Munro) à considérer la possibilité d'établir un bureau à Drummondville, afin d'étudier sur place les cas des personnes qui éprouvent des difficultés. Étant donné que Drummondville compte 45,000 habitants, je crois cette demande fort justifiée, étant donné surtout le grand nombre de chômeurs qu'on trouve dans cette ville et dans sa périphérie.

Cette décentralisation rapprocherait la Commission d'assurance-chômage de son but premier, soit de venir en aide aux sans-travail, et annulerait du même coup un grand nombre de récriminations à l'endroit de ce service qui n'en n'est plus un.

Lorsque la personne a fini de toucher les prestations auxquelles elle a droit, elle fait appel au service de bien-être social et doit se soumettre à toute une série d'inquisitions, d'indiscrétions et d'intimidations, à cause de règles et de directives qui ne laissent aucune latitude aux fonctionnaires qui sont aux prises avec les miséreux, et tout cela, après avoir eu pendant de nombreuses années deux ministres dans la circonscription. On comprendra que le poste dont j'ai hérité n'est pas de tout repos.

Monsieur le président, des gens viennent me voir chaque semaine à mon bureau pour me demander de l'aide, car ils ne parviennent pas à obtenir satisfaction au cours des différentes entrevues qu'ils ont avec les fonctionnaires du service de bien-être social. Il y a pourtant un député provincial dans la circonscription, et il est même ministre; mais comme il n'agit pas, je m'efforce de m'occuper de ces cas. Je dis cela afin, monsieur le président, d'inciter le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à surveiller la situation de près et, si nécessaire, d'imposer des conditions plus rigides à son homologue provincial, pour qu'il soit accordé plus de considération à la personne humaine.

Au Québec, on est en train d'annihiler toute fierté chez le peuple, par des mesures socialisantes qui l'«encarcanent» et lui enlèvent toute liberté d'agir et de parler, sous peine d'être privé d'un revenu dont il ne peut se passer.

Ce phénomène se retrouve même chez la classe agricole qui a traversé une année pénible en 1972. Tout le monde sait que les pluies de l'été dernier ont anéanti les récoltes et occasionné des pertes énormes aux cultivateurs de la province. Ceux de la circonscription de Drummond n'y ont pas échappé, et plusieurs, dans leur découragement, ont même songé à vendre leurs biens. C'est alors qu'ils ont compris avec une grande consternation le peu de cas que le gouvernement fédéral et le ministère de l'Agriculture, en particulier, faisaient d'eux.

Dans le discours du trône, on propose une juste proportion entre les prix des grains de provende qu'utilisent les éleveurs de bétail des différentes régions du Canada.

Monsieur le président, je soutiens qu'avant de parler de juste proportion entre les prix des grains de provende qu'utilisent les éleveurs de l'Ouest et ceux de l'Est, on devrait commencer par verser aux éleveurs qui ne l'ont pas encore reçue, la maigre somme de $400 qu'ils attendent depuis l'été dernier.

Je m'insurge contre cet état de choses. Il est scandaleux de voir les cultivateurs aux prises avec la pluie l'été, et la bureaucratie l'hiver.

C'est à se demander s'il ne faudrait pas créer un ghetto pour les cultivateurs de l'Est, du moins si le gouvernement fédéral continue à les considérer comme des citoyens de deuxième classe en s'intéressant à eux seulement lorsqu'il est temps de considérer leurs profits pour fins d'impôt.

Monsieur le président, le Crédit social réclame le respect de la personne humaine; on en a justement un cas ici: celui des cultivateurs, de ces travailleurs agricoles qui constituent la base de notre économie et qu'on ne reconnaît pas à leur juste valeur par snobisme ou parce que ce n'est pas payant pour les gros financiers.

Monsieur le président, le gouvernement commence à prendre au sérieux les réformes préconisées par le Crédit social depuis plus de 30 ans. Lorsque le gouvernement commence à parler d'un revenu minimum garanti, je suis d'accord, et le parti dont j'ai l'honneur d'être membre l'est aussi. Même s'il ne s'agit que d'une partie de la population, c'est un début, et il est louable de penser enfin à une partie de la collectivité. Bientôt, ce sera le système monétaire qu'on mettra au service de la collectivité, et non pas seulement au service des gros financiers.

C'est à ce moment, et à ce moment seulement, qu'on parlera de démocratie véritable parce que si, présentement, la démocratie parlementaire existe, on ne connaît pas vraiment la démocratie économique. La démocratie sera économique quand tous les Canadiens seront de véritables actionnaires de leur pays, comme cela se passe dans l'entreprise privée.

En conséquence, monsieur le président, je présente, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard), le sous-amendement suivant:

Que l'amendement principal soit amendé en substituant les mots après «de Votre Excellence,» et en les remplaçant par ce qui suit:

«n'aient pas proposé les réformes du Crédit Social nécessaires pour garantir un revenu minimum annuel à tous les Canadiens, entre autres la pension de vieillesse à 60 ans.»

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député propose un amendement au sujet duquel j'ai des doutes très sérieux, pour ce qui est de la procédure. Mais avant de décider la question, je suis prêt à entendre les commentaires, les recommandations ou les avis de mes honorables collègues de la Chambre. L'amendement se lit comme il suit:

Que l'amendement principal soit amendé en substituant les mots après «de Votre Excellence», et en les remplaçant par ce qui suit:

«n'aient pas proposé les réformes du Crédit Social nécessaires pour garantir un revenu minimum annuel à tous les Canadiens, entre autres la pension de vieillesse à 60 ans.»

La question devant la Chambre serait donc la suivante:

Nous affirmons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas proposé les réformes du Crédit Social nécessaires pour garantir un revenu minimum annuel . . .

A mon sens, il s'agit évidemment d'un nouvel amendement, et non d'un sous-amendement. Comme je l'ai dit, je serais heureux d'entendre les commentaires que les honorables députés voudront bien faire pour me permettre de trancher la question de la recevabilité de cette proposition d'amendement.

• (1750)

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous avons proposé un sous-amendement dans le but d'apporter quelque chose de positif à l'amendement présenté par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), qui ne veut presque rien dire. Il s'agit de quelque chose de tout simplement négatif, tandis que le sous-amendement que nous proposons apporte au moins quelque chose de positif.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres commentaires? Je soupçonne que l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) se lève pour signaler à la présidence que l'amendement n'est pas recevable. S'il tentait toutefois de me convaincre que la motion est recevable, je serai disposé à l'écouter. Autrement, je suis prêt à rendre une décision.

A mon sens, il n'y a pas de doute, au point de vue procédure, que l'amendement proposé par l'honorable député constitue une question entièrement nouvelle. Il ne vise pas à préciser la substance de l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), mais tend plutôt à y substituer une proposition entièrement nouvelle.

La motion de l'honorable député aurait été recevable sous forme de motion principale, et non comme motion secondaire tendant à se greffer à une motion dont la Chambre est déjà saisie. Pour cette raison, je regrette de dire à l'honorable député que sa motion n'est pas recevable comme sous-amendement.

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord m'associer aux autres députés pour vous féliciter de votre réélection comme représentant de la circonscription de Stormont-Dundas. Je suis certain que vos électeurs sont aussi satisfaits de vos services et de votre compétence à les représenter pour la cinquième fois à la Chambre que tous les députés de la Chambre des communes le sont de constater que votre réélection comme Orateur fut unanime. Votre expérience passée, votre jugement et votre compétence au cours des législatures antérieures justifient pleinement que vous occupiez le poste d'Orateur.

J'aimerais aussi féliciter l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) de sa nomination comme président des comités pléniers. Ce poste aussi important sera comblé, j'en suis certain, par un homme qui mérite la confiance et la coopération de tous les députés. L'honorable député d'Halifax-East Hants a toujours agi, à ma connaissance, avec objectivité, soit à la Chambre des communes ou aux comités, lorsqu'il parlait au nom de son parti.

Monsieur l'Orateur, deux autres députés méritent aussi des félicitations. Je féliciterai d'abord l'honorable député de Nipissing (M. Blais), motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, qui nous a fait connaître sa circonscription d'une manière si imagée que je me ferai un plaisir de la visiter, répondant ainsi à son invitation.

J'offre aussi mes félicitations à l'honorable député de Lachine (M. Blaker) qui agissait comme comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il nous a fait connaître l'histoire de la circonscription de Lachine. Bien qu'il n'ait pas parlé du massacre de Lachine, il aurait peut-être pu parler du massacre du 30 octobre dernier, alors qu'il infligeait une raclée magistrale à son adversaire conservateur progressiste.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi féliciter tous les honorables députés, nouveaux et anciens, qui sont maintenant élus à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône propose plusieurs nouvelles mesures, toutes aussi importantes les unes que les autres, que ce soit dans les domaines social,

économique, politique ou dans celui de l'unité nationale. Je suis étonné de constater que l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) critique le contenu de ce discours, et qu'ensuite il désire se donner le crédit des mesures qui sont proposées. Il accuse le gouvernement de s'emparer du programme conservateur progressiste, tout comme si son parti était le seul à se préoccuper du bien-être des Canadiens. A mon avis, il serait plus honnête de dire que le contenu du discours du trône contient plutôt les recommandations et les suggestions de tous les partis, aussi bien celles du Parti Crédit Social du Canada, que celles du Nouveau parti démocratique, du parti conservateur progressiste et du parti libéral.

Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai rencontré plusieurs de mes concitoyens, surtout des mères de famille, qui me disaient que les allocations familiales actuelles ne répondaient plus aux besoins et n'auraient leur raison d'être que si elles étaient adaptées aux nécessités de la population.

J'étais bien heureux d'écouter les bons souhaits annuels de notre premier ministre (M. Trudeau) à l'occasion de l'An nouveau, et ces souhaits insistaient justement sur la famille, une des assises de la société. Je cite:

> Les fêtes nous rapprochent de nos familles, de ceux que nous aimons et dont nous sommes trop souvent, hélas, séparés par le travail et les circonstances. C'est alors que nous nous rendons compte à quel point nous sommes fortunés de vivre dans un pays où la famille, jalousement protégée, constitue une des assises de la société. C'est en effet dans le cadre familial que beaucoup de nos traits distincts s'expliquent et se comprennent le mieux, car depuis toujours le rôle de la famille chez nous marque fortement notre façon d'être et de vivre.

L'importance de la famille, en 1973, est aussi grande qu'elle l'était en 1944. Le premier ministre d'alors, le très honorable Mackenzie King, disait à la Chambre, et je cite:

> Que la famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, c'était vrai en 1944, et ce l'est doublement en 1973, que la famille constitue une des assises de la société canadienne. J'espère que, très bientôt, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous fera connaître le contenu de la législation dans ce domaine si important des allocations familiales.

Les avantages d'un régime comme celui-là sont évidents. Il s'agit d'abord d'aider la famille et de satisfaire plus parfaitement au principe de justice sociale. Bien entendu, les allocations sont financées par la classe riche, celle qui jouit de revenus assez élevés pour tomber sous l'empire de la loi de l'impôt. C'est en effet en grande partie pour subvenir à la dépense que représente le versement des allocations de toutes sortes que le gouvernement fédéral est obligé de maintenir un taux plus élevé d'impôt sur le revenu. Il est plus juste qu'il en soit ainsi: ceux qui sont plus privilégiés et qui jouissent de ressources plus abondantes bénéficient évidemment plus que les autres de la vie en société et de la prospérité générale. N'est-il pas juste qu'ils contribuent davantage à aider ceux qui, en élevant des enfants, rendent possible l'existence et la prospérité de la nation.

Les contribuables à revenu modeste ne sont pas, il est vrai, assujettis au même taux d'imposition. Ils paient cependant l'impôt indirect, c'est-à-dire l'impôt que l'État prélève sur les objets de consommation. Il s'agit d'une taxe idéale du point de vue des gouvernants, parce qu'elle est facile à percevoir et parce que le contribuable la paie souvent sans s'en apercevoir.

Mais si l'impôt indirect est avantageux pour le gouvernement, il comporte de graves inconvénients pour les contribuables. D'abord, à cause de sa nature même, il rend impossible tout dégrèvement relatif aux charges familiales; deuxièmement, et ce qui est plus sérieux, il appauvrit les chefs de famille dans la mesure même où les charges familiales pèsent plus lourdement sur eux et diminuent, par conséquent, leur capacité de payer. Par exemple, la taxe de 12 p. 100 sur la fabrication, qui est incluse dans le prix de vente au consommateur, ne doit être payée qu'une fois, lorsqu'un célibataire fait un achat. Cependant, un père de famille la paie une fois pour lui-même, une autre pour sa femme et autant d'autres fois qu'il a d'enfants. Cela se vérifie pour tous les impôts indirects que l'État prélève.

Voilà où il y a injustice à l'égard des chefs de famille. Si l'État doit maintenir encore longtemps cet impôt indirect, il se doit de réparer cette injustice et n'a pas d'autre moyen pour dédommager les contribuables, les chefs de famille, que de verser des allocations familiales ou encore un revenu annuel garanti qui tiendra compte de cette injustice.

On dit souvent: «A travail égal, salaire égal». C'est vrai jusqu'à un certain point, mais les responsabilités des deux personnes, lorsqu'il s'agit d'un célibataire et d'une personne mariée avec des enfants, ne sont pas les mêmes, et le salaire égal est faussé.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Portelance: Monsieur l'Orateur, vu que j'ai commencé mon discours peu avant l'heure de l'ajournement, je vais essayer d'être aussi bref que possible.

Je disais, avant l'ajournement, qu'on entend souvent: «A travail égal, salaire égal». C'est vrai jusqu'à un certain point, mais les responsabilités des deux personnes, lorsqu'il s'agit d'un célibataire et d'une personne mariée avec des enfants, ne sont pas les mêmes, et le salaire égal est faussé.

Au cours de la dernière campagne électorale, plusieurs mères de famille se plaignaient que les allocations familiales n'avaient pas été augmentées depuis plusieurs années. Dès 1951, on se plaignait, et avec raison, que le montant de $5 par enfant, jusqu'à l'âge de six ans, était insuffisant. Ce fabuleux montant de $5 ne permettait même pas l'achat d'une pinte de lait par jour, à 19c. la pinte, pour un mois. Sait-on qu'en 1973, bien que les allocations pour ce groupe d'âge aient été portées à $6 par mois, jusqu'à l'âge de dix ans, elles permettent encore moins cet achat d'une pinte de lait par jour durant 30 jours, car le lait se vend 35c. la pinte? Le coût du lait a doublé, mais les allocations familiales sont demeurées au même niveau ou à peu près.

Monsieur l'Orateur, j'invite donc le gouvernement et l'honorable ministre en cause de bien vouloir réviser le plus rapidement possible cette situation, et d'augmenter une fois pour toutes les allocations familiales de façon à permettre aux chefs de famille de s'acquitter plus facile-

ment de leurs responsabilités. Probablement que si le régime d'allocations familiales était à l'avenir indexé selon le coût de la vie, comme les pensions de sécurité de vieillesse, il serait vraiment efficace.

Il est vrai qu'au cours de la dernière législature, un projet de loi a été proposé. Je suis persuadé, bien qu'il n'était pas parfait, que plusieurs familles canadiennes auraient bénéficié d'une modification à la loi, même des familles de la circonscription de Toronto-Trinity (M. Hellyer) dont le député s'est opposé à l'adoption du projet de loi.

Nous, du parti libéral, au cours de la dernière législature, pensions qu'il aurait été plus juste que certaines familles reçoivent des montants de $15 et de $20 par mois, au lieu de $6 et $8, comme cela existe présentement.

Un bill a été présenté à la Chambre, et je crois que la majorité des députés étaient disposés à l'adopter. Mais vu que cela ne s'est pas produit, déjà aujourd'hui, le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous faisait comprendre que le régime des allocations familiales sera révisé et que cela se fera en coopération avec les provinces intéressées à améliorer un tel programme. J'espère que tout cela pourra se faire assez rapidement.

Une des responsabilités des députés est de voir aussi à ce que les allocations familiales soient versées partout au Canada et que les montants ne soient pas tellement différents d'une province à l'autre. Je ne crois pas qu'il serait juste qu'une province puisse se permettre de distribuer des allocations de $35, alors qu'une autre ne verserait que $20 par mois. Il est souhaitable que ces choses-là soient considérées lors des discussions futures entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses collègues des différentes provinces.

L'honorable ministre a aussi parlé des améliorations qui seront apportées au régime des pensions de sécurité de la vieillesse. Il est vrai qu'au cours de la dernière campagne électorale, plusieurs députés ont certainement entendu parler des problèmes qui existent dans ce domaine-là, surtout lorsqu'il s'agit d'un homme marié qui a atteint l'âge de 65 ans, qui est privé de ses gains et qui a une épouse plus jeune que lui.

Au Québec, un homme marié, âgé de 65 ans, a droit à une pension maximum de $150 par mois. Si son épouse est plus jeune que lui, ils seront deux à vivre avec seulement $150 par mois. A mon avis, il y aurait certainement lieu d'améliorer la situation dans de tels cas, et j'espère que c'est là une des priorités de ce Parlement.

On a aussi beaucoup parlé d'assurance-chômage au cours de la campagne électorale. Plusieurs candidats de certains partis se sont permis d'accuser le gouvernement de mauvaise administration en ce qui a trait au régime d'assurance-chômage, mais, à mon avis, tous les anciens députés qui ont permis l'application d'un tel régime devraient plutôt être fiers de ce qu'ils ont fait. Je suis persuadé qu'au Canada nous avons tout de même l'un des meilleurs régimes d'assurance-chômage au monde. C'est ce qui a permis à plusieurs pères, mères et enfants de passer un jour de Noël et un jour de l'An plus agréables au Canada, parce qu'ils bénéficiaient de prestations d'assurance-chômage. Il est vrai qu'il existe plusieurs chômeurs au Canada. Certaines provinces en comptent peut-être plus que d'autres. Cependant, il faut savoir, avant de présenter un programme semblable, que deux tiers des travailleurs canadiens ne sont pas syndiqués. Le tiers qui était syndiqué bénéficiait certainement de meilleures conditions de travail que les deux tiers qui ne l'étaient pas.

Pour la première fois au pays, un travailleur avait droit à des prestations dans les cas de maladie, ce qui n'existait pas auparavant, sauf à l'égard de ceux qui occupaient de bonnes positions, comme les fonctionnaires, fédéraux, provinciaux ou municipaux, et ceux qui travaillaient pour de grandes entreprises où l'on pouvait se permettre d'accorder ces bénéfices. Mais grâce au nouveau régime d'assurance-chômage, les travailleurs ont droit à ces bénéfices en cas de maladie.

Pour la première fois, on a également permis aux femmes, dans les cas de maternité, à continuer de toucher leur salaire pour un maximum de 15 semaines, les rendant également admissibles à cette aide du régime d'assurance-chômage après huit semaines de travail.

On a également accordé l'admissibilité aux bénéfices maximum après 20 semaines de travail, ce qui a contribué à renflouer l'économie.

Au cours de la période des Fêtes, on a pu constater que les magasins à rayons ont connu une des meilleures années jamais vues dans le passé. Et je suis certain que leurs ventes ne se faisaient pas seulement aux personnes qui occupaient un emploi. Un bon nombre de chômeurs ont pu passer des fêtes plus agréables grâce à leurs prestations d'assurance-chômage, assurées par un programme humain introduit par le dernier Parlement.

Au pays, 94 p. 100 des gens occupent un emploi, alors que 6 p. 100 sont sans travail. Je crois cependant que les 94 p. 100 qui occupent un emploi ont une responsabilité envers les 6 p. 100 qui ne travaillent pas.

Je souhaiterais bien que ceux qui occupent un emploi puissent le conserver longtemps, car j'ai confiance en l'ouvrier canadien, et je suis certain que parmi ces 6 p. 100 de sans-travail, plusieurs occuperaient un emploi s'il était aussi facile d'en trouver un qu'on le prétend.

On continue à entendre continuellement que les choses vont mal, au Canada. Cela va mal au Canada, mais, tout de même, on sait que le Canada a le deuxième plus haut niveau de vie au monde. On ne pourrait avoir que la première place. Ce n'est pas si mal. J'espère qu'avec l'aide de tous nos amis nouvellement élus, nous pourrons réussir à obtenir cette première position. Je suis certain que tel est le principal but de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

• (2010)

[*Traduction*]

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, j'aimerais vous féliciter de votre nomination au poste élevé d'Orateur de cette Chambre et offrir également mes félicitations à l'Orateur adjoint. Je suis convaincu que le Parlement s'en trouvera bien de même que le pays tout entier. Je me demande si on pourrait appliquer la même remarque à un grand nombre d'entre nous.

J'éprouve beaucoup de satisfaction à parler pour la première fois comme représentant des gens de Battleford-Kindersley. Il m'ont fait un grand honneur en me choisissant pour les représenter aux Communes et j'espère bien ne pas trahir leur confiance. A l'intention de ceux qui ne connaissent pas trop la circonscription de Battleford-Kindersley, je me permettrai de la situer un peu. Ma circonscription est à la limite de la province d'Alberta. Dans la direction nord-sud, elle mesure près de 230 milles et s'é-

tend vers l'Est sur une distance de quelque 100 milles à l'intérieur de la Saskatchewan. Elle est donc très vaste et j'imagine qu'elle s'agrandira encore à la suite de la redistribution.

C'est un endroit où la vie est merveilleuse et il y a là beaucoup de travailleurs acharnés. Kindersley ne connaît pas un haut taux de chômage—s'il n'y a pas d'emplois, il semble que les gens en cherchent et en trouvent. Comme je l'ai dit, la population est travailleuse, dynamique, et amie du progrès. Les principales villes sont North-Battleford et Lloydminster et je partage cette dernière avec le député de Vegreville (M. Mazankowski).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Horner (Battleford-Kindersley): La circonscription abrite de très beaux ranchs sur lesquels on retrouve quelques-uns des plus beaux troupeaux de bovins d'élevage du monde. Au Nord, elle s'étend jusqu'à la région des parcs et au Sud jusqu'à quelques-unes des meilleures terres à blé de l'Ouest du Canada. Permettez-moi d'ajouter qu'elle se trouve sur la route migratoire de la bernache canadienne et de beaucoup d'autres espèces d'oies et de canards. La migration incite des centaines de personnes d'un peu partout aux États-Unis et au Canada à venir visiter la région en automne. Dans la circonscription de Battleford-Kindersley, on trouve beaucoup d'agglomérations actives et vivantes desservies par douze hebdomadaires qui aident énormément à unir ces agglomérations entre elles.

Dans mon discours, j'ai ce soir l'intention de parler surtout d'agriculture puisque je viens d'une circonscription agricole. J'ai eu une expérience très intéressante au début de novembre. J'assistais à une réunion à Kindersley à laquelle participaient environ 150 maires, présidents de conseil municipal et autres autorités responsables. Ils provenaient d'endroits situés dans un rayon de 60 milles de là, et pendant deux jours les problèmes de la Saskatchewan rurale ont été étudiés et discutés. Nous avons établi une liste des problèmes par ordre de priorité. Le premier, nous en convînmes, était celui du dépeuplement des régions rurales. Ce fait est bien évidemment lié intimement aux politiques agricoles. Nous estimions que la principale cause de ce dépeuplement était l'impossibilité des jeunes à se lancer dans l'agriculture.

Pendant mon mandat à cette Chambre, j'espère pouvoir me consacrer avec énergie aux politiques qui permettront non seulement de conserver la population de la Saskatchewan rurale, mais encore de l'augmenter. C'est un point essentiel pour la vie sociale de cette région et pour les collectivités intéressées. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail maintenant, mais je pense à des amendements à apporter à la loi sur le crédit agricole, amendements qui auraient dû être adoptés depuis longtemps et qui permettraient aux jeunes hommes et aux jeunes femmes de démarrer. Je précise, monsieur l'Orateur, qu'en ville on peut acheter une maison de $30,000 en versant un acompte de $500. Il faudrait beaucoup plus d'argent liquide pour que la Société du crédit agricole examine sérieusement une demande pour l'achat d'une demi-section de terre.

Je voudrais cependant, avant de m'engager sur le sujet de l'agriculture, exposer à la Chambre un problème social très important. Lundi dernier, pendant une heure et demie, nous avons entendu des jérémiades au sujet de la perte de l'Ouest. Je puis dire au premier ministre (M. Trudeau) et à un certain nombre de ses députés qui sont absents ce soir, qu'on m'a souvent demandé de clarifier ma position quant au problème que je vais exposer. En fait, cette question fut la plus importante de toute la campagne électorale. Chaque jour, dans les hôpitaux de notre pays, des êtres humains sont massacrés à cause de la loi qui fut adoptée en 1969, cette loi néfaste et mal rédigée qui permet aux hôpitaux d'effectuer l'avortement thérapeutique. Au cours de son premier mois d'application, soit septembre 1969, cette loi permit 105 avortements. En décembre 1971, il y en eut 3,090. Combien y en aura-t-il ce mois? Dieu seul le sait. Il y eut, en 1971, 30,944 avortements thérapeutiques.

Dans peu de temps, cette Chambre devra débattre de la question de la peine de mort, qui touche, en fait, relativement peu de gens. Mais que fait-on de tous ces innocents qui sont assassinés chaque jour—«assassinés» est le terme employé par beaucoup de gens très bien qui sont venus me voir à ce sujet. Je me suis engagé à m'employer à faire modifier la loi actuelle si possible. Je sais qu'il y a dans tous les partis des députés que cette question préoccupe énormément et j'espère que nous pourrons étudier ce projet de loi sans trop tarder.

• (2020)

J'aimerais maintenant parler de certains problèmes de l'agriculture qui, je pense, doivent être abordés sans délai. Au cours des quelques dernières années, nous n'avons pas donné l'impression d'être des fournisseurs de céréales très sérieux. Il est vrai que nous pouvons en vendre maintenant, car il en manque dans le monde entier et que nos clients nous les achèteront malgré les inconvénients que cela représente pour eux et les tracasseries qu'on leur fait subir. Ce printemps, les États-Unis augmenteront leurs emblavures et il est probable que nous augmentions les nôtres. Nous pourrions très rapidement en revenir à une situation semblable à celle de 1969-1970. Nous n'y étions pas prêts alors. Préparons-nous y cette fois-ci.

Le ministre «au milliard» n'est pas en Chambre à ce moment-ci, mais je lui ai dit ce matin que j'aborderais des sujets ayant trait à la Commission canadienne du blé et que je critiquerais son attitude. Je vais indiquer quatre choses qu'il faut faire immédiatement, dont certaines ne seront réalisées qu'en quatre ou cinq ans. Nous ne pouvons plus proposer pour les problèmes de l'agriculture des solutions de bric et de broc, le ministre volant au secours des agriculteurs.

Nous ne disposons d'aucune installation portuaire susceptible de recevoir de gros navires. Dans cinq ou dix ans, le blé sera peut-être transporté de cette manière, ce qui représentera des économies de 10 à 20 c. le boisseau, et la différence de prix sera sans doute ce qui permettra de vendre. Je puis entrevoir le jour où nous chargerons notre blé dans des ports américains, tels que Seattle parce que nos ports ne pourront recevoir de grands navires et que les clients exigeront de tels chargements. Nous devons nous occuper de ce problème immédiatement parce qu'il ne peut se résoudre en un mois.

Nous n'avons pas d'entrepôts suffisants pour remplir les navires qui entrent maintenant dans les ports de la côte de l'Ouest, et encore moins les grands navires dont il est question. Nous n'avons pas assez d'espace d'entreposage pour assurer qu'un approvisionnement suffisant de blé soit disponible dans les diverses catégories et qualités exigées pour l'exportation. Nous ne pouvons pas garantir une livraison régulière parce que nous ne pouvons pas promettre aux clients qu'il n'y aura pas de retards causés par des grèves. Évidemment, le gouvernement précédent avait établi sa politique à l'égard des grèves touchant les

céréales: il a permis qu'elles durent 50 jours dans l'Est et 21 jours dans l'Ouest, pourvu que cela se produise immédiatement avant les élections.

Si nous voulons devenir des fournisseurs de céréales en qui l'on puisse avoir confiance, nous devons nous rendre compte que l'une des premières choses que nos clients exigeront est que nous puissions faire les livraisons au moment où ils le désirent. Ils ne veulent pas entreposer dans leurs pays des approvisionnements de blé pour deux ans à l'avance. Ils veulent acheter le blé de quelqu'un qui peut remplir les navires et le leur faire parvenir rapidement. Ils ne peuvent se permettre d'attendre des jours, des semaines et des mois. Le nombre d'acres que nous consacrons à la culture du colza et de l'orge varie énormément. Nos clients le savent et ne comptent pas trop sur nous pour s'approvisionner en grain vu que, d'une année à l'autre, nous ne semblons pas savoir nous-même combien nous allons en semer.

Il y a un certain nombre d'autres mesures qui devraient être prises sans plus tarder. Il nous faudrait des entrepôts quelque part en Asie. Nombre de pays de ce continent ont besoin de blé et nous pourrions développer ces marchés en y construisant des entrepôts d'une capacité suffisante pour remplir des commandes de 20,000 à 30,000 boisseaux. C'est une question dont nous avons souvent parlé et qui aurait due être réglée il y a cinq ou dix ans. Il faudrait aussi commencer immédiatement à développer aussi vite que possible un certain nombre de variétés de blé de provende. Si nous l'avions fait il y a longtemps, nous aurions sûrement des marchés aujourd'hui et nous serions en mesure de vendre du blé de provende. Je sais que le progrès est lent; il nous a fallu cinq ans pour adopter le classement suivant la teneur en protéine.

Il faut améliorer les installations à Prince-Rupert. Il y a bien longtemps, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé avait annoncé qu'il allait les améliorer. Il n'a pas dit au juste sur quoi porteraient les travaux, et ce n'a pas été fait depuis. Il n'y a absolument rien qui nous empêche d'utiliser dans une plus grande mesure les possibilités qu'offre le port de Churchill. Vous ne pourrez jamais faire croire aux gens de l'Ouest que la non-utilisation de ces installations portuaires n'a pas de rapport avec le pouvoir politique dans l'Est et le Centre du Canada. Ces erreurs sont de simples questions théoriques à résoudre aux yeux des ministres et des fonctionnaires, mais elles font la différence entre vivre et exister dans l'Ouest du pays.

Notre politique d'entreposage a créé d'autres difficultés au Canada. Au cours des cinq dernières années, l'Ouest a perdu des centaines de millions de dollars à cause de cette politique. Le cultivateur était censé entreposer lui-même son grain tandis que les grandes sociétés étaient payées pour le faire. Ensuite, le gouvernement est venu dire aux cultivateurs qu'il y avait des excédents, que le marché était encombré et qu'il leur fallait se défaire de leurs stocks. Dans ma région, il s'en est vendu à 40 et 50c. le boisseau. Aujourd'hui, à Vancouver, le même boisseau de blé se vend $3. Il y a sept mois, un boisseau de blé rapportait tout juste $1.40 au cultivateur de l'Ouest. Je suppose que le ministre responsable de la Commission du blé aura l'occasion de s'expliquer bien que je sache qu'il n'est pas un des premiers sur la liste. J'aimerais encore l'entendre répéter, comme il l'a fait durant la campagne électorale, que le programme LIFT n'a pas été une erreur.

Permettez-moi de féliciter le député de Saskatoon-Humbolt (M. Lang) pour l'exploit qu'il a accompli dans l'Ouest du Canada, celui de se faire élire. On doit dire qu'il s'agit d'une victoire tout à fait personnelle car les politiques libérales ne pouvaient en aucune façon l'aider à se faire élire dans la circonscription de Saskatoon-Humboldt. Dans 11 des 13 circonscriptions de la Saskatchewan, les libéraux se sont classés bons troisièmes. Étant donné l'union que nous connaissons maintenant à la Chambre, je ne suis pas sûr que les deux partis ne présenteront des candidats qui se feront la lutte dans ces circonscriptions.

Le ministre de la Justice a dit que le Programme LIFT était un remède désagréable, mais qu'il s'imposait. En parlant au nom des agriculteurs de l'Ouest, permettez-moi de dire que le résultat des élections a lui aussi été un remède désagréable mais qu'il s'imposait également pour les libéraux. D'après ce qu'on m'a dit, les gens de Saskatoon-Humboldt croyaient que ce député devait être élu, car il pouvait avoir une influence au sein du gouvernement. Je lui souhaite bonne chance dans cette voie.

En découvrant l'Ouest, les libéraux ont avoué, ni plus ni moins, n'avoir pas su régler les problèmes de l'Ouest du Canada au cours des dernières quatre années et demie. Le ministre chargé de la Commission du blé, tirant une leçon des résultats des élections, se montrera peut-être un peu plus honnête, car il ne peut pas duper l'agriculteur de l'Ouest. Il y a eu dans le *Star* ou le *Phoenix* de Saskatoon des manchettes en caractères de trois pouces de haut proclamant que le ministre avait déclaré que le système du double prix était une loi permanente. Je n'ai pas vu le projet de loi, mais cette mesure n'était pas permanente et elle ne confère pas de priorité au blé. Il s'agissait d'un versement unique à l'acre. Si le ministre s'était montré honnête, les agriculteurs ne l'en auraient que mieux apprécié.

Le blé se vend maintenant $1.95 le boisseau aux minoteries. Le fabricant de provende le paie $3 le boisseau. En fait, les cultivateurs de blé se trouvent à subventionner les autres agriculteurs. Je suis certain que le ministre chargé de la Commission du blé peut expliquer ce phénomène aux producteurs de blé. J'espère qu'il peut aussi leur expliquer ce qu'il entend quand il dit que ce système de double prix est une grande percée pour l'Ouest. $1.95 le boisseau aurait dû être le prix minimum.

Je voudrais féliciter le député d'Essex-Windsor (M. Whelan) pour sa nomination au cabinet. Je peux l'assurer que j'ai hâte de travailler au sein du comité de l'agriculture. Beaucoup de temps s'est écoulé depuis les élections et nous devons nous attaquer à beaucoup de problèmes. J'insiste auprès du ministre pour qu'il mette ce comité à l'œuvre le plus tôt possible.

• (2030)

On ne semble pas pressé de présenter des lois à la Chambre. Alors présentons immédiatement des projets de lois agricoles. J'attends avec impatience des mesures qui amèneraient une sorte de stabilité et de confiance dans l'agriculture et qui feraient contraste avec l'attitude des libéraux qui consiste à faire du replâtrage. Le nouveau ministre a très souvent été cité en ce qui concerne les offices de commercialisation. Je veux lui dire que la seule loi concernant les offices de commercialisation qui puisse vraisemblablement recevoir l'approbation de cette Chambre serait une loi faite sur la demande du producteur et pas seulement cela, mais une loi qui laisserait entre les mains de l'agriculteur la totalité du contrôle. En ce qui concerne l'agriculture de l'Ouest, ce contrôle doit être laissé aux agriculteurs de l'Ouest, et «contrôle» est ici le mot-clef.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Battleford-Kindersley): Sur ce point, je désire parler brièvement de la Commission canadienne du blé. Je crois que ce serait une excellente idée d'établir une commission consultative de producteurs en vue de conseiller la Commission. Il est curieux d'entendre des opinions favorisant la manutention du colza par la Commission du blé, sauf que les producteurs de colza ne l'approuvent pas. Le NPD est en faveur de cette initiative. C'est étrange puisque les producteurs et les clients ne veulent pas que la Commission du blé s'occupe du colza. Lorsque vous êtes dans les affaires, c'est le client qui compte. Mais, il va sans dire que les affaires sont un domaine auquel le NPD ne comprend rien.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Battleford-Kindersley): Les socialistes sont convaincus que le cultivateur ne connaît rien et que le fonctionnaire est un puits de sagesse. Il semble donc qu'un gouvernement fédéral libéral-socialiste et un Nouveau parti démocrate fédéral et socialiste devraient s'entendre à merveille. C'est plein d'intérêt pour moi qui ai passé toute ma vie en Saskatchewan, soumis à l'autorité provinciale de l'un ou de l'autre. C'est du pareil au même. Il y a deux ans en Saskatchewan, la direction de notre gouvernement a changé de mains mais je ne me suis pas rendu compte de la moindre différence.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Battleford-Kindersley): Je remarque que le terme «petite entreprise» est utilisé dans le discours du trône. Non seulement le gouvernement a-t-il découvert l'Ouest, mais aussi la petite entreprise. J'en ai rencontré des centaines de petits hommes d'affaires au cours de mes voyages pendant la campagne, et ils m'ont paru désespérés et déçus par les gouvernements socialistes provinciaux et fédéral. Je me trouvais un jour dans un magasin quand le type me dit: «D'un côté, j'ai l'inspecteur pour l'impôt scolaire, et de l'autre, l'inspecteur pour l'impôt sur le revenu. Si je pouvais vendre cette baraque, je partirais tout de suite.» En fait, si vous voulez aider les petits hommes d'affaires, laissez-les tranquilles, et libres de diriger leur entreprise.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Basford: Il s'agit d'inspecteurs provinciaux.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Le discours du trône parle également d'accorder une aide aux provinces en ce qui concerne l'enseignement secondaire. Cela m'intéresse beaucoup étant donné que je me suis occupé d'éducation pendant ces six dernières années. Beaucoup d'erreurs ont été commises, par le passé, en attribuant des fonds fédéraux à l'éducation, celle-ci relevant des provinces; j'espère sincèrement que nous serons aujourd'hui plus avisés. Certes, cette mesure est nécessaire, mais il faut avancer prudemment.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à vous dire que je suis heureux de vous revoir en fonction. Il en reste bien peu qui étaient là en 1962, et encore moins de ceux qui y étaient en 1958. Je suis bien content de vous retrouver à la présidence, usant de la sagesse et de l'humanité qui vous sont habituelles.

Ce soir, je parlerai en particulier de l'environnement et des pêcheries; je m'appuierai sur deux paragraphes tirés du discours du trône. Ce sont des paragraphes importants qui décrivent une nouvelle législation destinée à protéger notre patrimoine national. L'un traite de la gestion des ressources renouvelables; l'autre porte sur les nouvelles mesures que prend le gouvernement dans les secteurs parallèles de la pêche et de l'océanographie, au large de nos côtes. En voici le texte exact, à l'intention de messieurs les députés:

> On vous soumettra des mesures pour protéger le milieu naturel et pour stimuler la productivité des industries qui utilisent les ressources renouvelables. En plus d'amendements à la Loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada, vous serez priés d'étudier des projets de loi sur les agents de contamination de l'environnement et sur la faune du Canada.

Le deuxième paragraphe tiré du discours du Trône dont je tiens à vous faire part se lit comme suit:

> Afin de protéger l'intégrité écologique des régions côtières et maritimes du Canada, on continuera à se préparer à la troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer. En collaboration avec le ministère de l'Environnement et autres ministères intéressés, le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie recommandera la mise sur pied d'un programme national de recherche et de perfectionnement dans le domaine de la science et de la technologie de la mer.

Dans le premier paragraphe on parle de trois nouvelles mesures législatives, amendements à la loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada, un nouveau projet de loi sur la faune canadienne et un nouveau projet de loi sur les polluants de l'environnement. Une fois adoptés par la Chambre, ils formeront partie intégrante de l'arsenal sans cesse croissant des lois canadiennes qui se rapportent essentiellement à l'environnement. Je classerais sous ce chef la loi sur les ressources en eau du Canada, la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, entre autres.

Ces mesures législatives nouvelles ont beaucoup pour se recommander aux députés, outre réduire la pollution, protéger les espèces menacées et nous aider à augmenter notre production nationale. Ces projets de loi vont créer des emplois. Ils profiteront aux régions désavantagées du pays. Ils nous aideront à mieux gérer nos ressources renouvelables et à lutter contre l'inflation.

Les députés veulent que je leur donne des précisions, je vais essayer de le faire. Arrêtons-nous un moment sur les modifications proposées à la loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada. La portée de ce projet de loi sera élargie en vue de fournir une aide financière aux pêcheurs côtiers qui ont besoin de faire de la glace, de construire des entrepôts à glace et des installations de congélation du poisson dont on a un très grand besoin, surtout dans les ports.

Ces installations sont nécessaires pour réduire les pertes et améliorer la qualité du poisson. En d'autres mots, une plus large proportion des prises des petits pêcheurs atteindra le marché et du fait que le poisson sera de première plutôt que de deuxième qualité, les pêcheurs obtiendront un prix plus élevé. A l'heure actuelle, nos services d'inspection de pêche rejettent 20 p. 100 des prises parce que le poisson est impropre à la consommation humaine. C'est un gaspillage monstrueux qui peut être évité, grâce à de bonnes installations de congélation et de conservation du poisson. Les pertes complètes sont une chose, mais des 80 p. 100 du produit des pêches côtières qui sont réellement vendus, plus de la moitié est classée en ce moment comme étant de seconde qualité.

En rectifiant d'un même coup ces deux situations, ces projets de loi rapporteront aux pêcheurs côtiers un supplément de 25 millions de dollars. Ce projet visant à fabriquer de la glace, l'entreposer et congeler coûte peu si

on considère les bénéfices qu'il rapportera. Ces 10 millions de dollars, investis une fois pour toutes rapporteront chaque année aux pêcheurs eux-mêmes un supplément de revenus de 25 millions de dollars. C'est indiscutablement un taux de rentabilité fort élevé. Cela représente un accroissement marqué de la productivité mais cela veut dire aussi que des milliers de pêcheurs de Terre-Neuve, des provinces Maritimes, des Prairies, des Territoires du Nord-Ouest et de la côte ouest disposeront d'un montant plus considérable, vu que la pêche aura un meilleur rendement et qu'une plus grande partie de leur poisson jugé de bonne qualité pourra s'acheminer vers les marchés. En tout et partout, j'estime qu'il en coûtera 5 millions de dollars au trésor fédéral les subventions étant versées aux particuliers. Cela signifie que les coopératives locales et les pêcheurs devront verser un autre montant de 5 millions de dollars.

• (2040)

Je pourrais vous expliquer cette augmentation d'une autre façon. Par suite de la modification à la loi, nous devrions pouvoir augmenter d'environ 30 p. 100 le gain de tous les pêcheurs des eaux intérieures et des lacs. Nous pouvons y arriver, moyennant 5 millions de dollars que devront verser les contribuables fédéraux, et augmenter le revenu de 20,000 pêcheurs sans pêcher plus de poisson que nous ne le faisons aujourd'hui.

La deuxième mesure législative dont il s'agit et dont le discours du trône fait mention, est la loi sur la faune et la flore du Canada. Aucune loi de ce genre n'a encore été adoptée au Parlement canadien. Bien sûr, monsieur l'Orateur, nous avons la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, mais nous n'avons jamais eu de loi sur le gibier d'eau et l'établissement de refuges pour les animaux sauvages.

Cette nouvelle mesure législative exigera une étroite collaboration avec les provinces, qui ont toutes de grandes responsabilités dans ce domaine. Voilà pourquoi j'ai consulté personnellement tous les ministres provinciaux de la faune et de la flore et les ministres chargés des loisirs et de la conservation. Tous, sans exception, ont accueilli avec joie l'initiative du gouvernement dans ce domaine et ils n'ont que des louanges pour la compétence du service de la faune et de la flore du Canada, du côté technique comme en matière de gestion. En vertu de cette loi, nous pourrons obtenir de nouveaux fonds pour la protection d'espèces particulières et l'acquisition de terres dont la propriété nous est essentielle si nous voulons régir comme il se doit nos ressources en matière de faune et de flore.

Le programme de la faune auquel nous songeons coûtera au trésor fédéral environ 10 millions de dollars, mais, de nouveau, comme dans le cas du programme des pêches, les bénéfices dépasseront de plusieurs fois la somme initiale investie. La vente de permis de chasse et autres vient déjà enrichir de nombreux millions de dollars les trésors fédéral et provinciaux. Ducks Unlimited dépense plus de 4 millions de dollars américains par année seulement pour la conservation de la faune aquatique. Notre propre industrie touristique tire de nombreux avantages de programmes de cette nature.

Cet après-midi, le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a plaisamment parlé d'oies et de grain. Il a parlé de croiser des oies avec des wagons couverts pour transporter par air le grain à l'extérieur du Canada. L'année dernière, nous y sommes presque parvenus dans un programme pour empêcher le pillage des récoltes. Ce programme coûte 1 million de dollars par année. Il s'agit d'un programme conjoint avec les provinces. De fait, l'objectif est de nourrir les canards et les oies tout le long de leur route migratoire à travers le Canada. Le programme permet de les nourrir aux frais de tous les contribuables et non aux frais de l'agriculteur seul. Des cultures appâts sont plantées et le cultivateur des Prairies est assuré. De là vient mon allusion aux oies et à leur aptitude particulière de transporter les grains au-dessus des Prairies.

J'en arrive maintenant à une troisième mesure législative envisagée dans le discours du trône et qui m'intéresse beaucoup, la nouvelle loi sur les agents de contamination de l'environnement. On s'attachera à prévenir plutôt qu'à guérir. Nous allons examiner de près de nouvelles substances inventées par l'homme. En vertu du projet de loi, les matières plastiques et les produits chimiques toxiques seront les premiers à être examinés, surtout par les industries elles-mêmes. Il est certain que les experts et ingénieurs d'Environnement Canada établiront le processus et le protocole des essais. Ils établiront des principes directeurs tout comme les fonctionnaires de la Division des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social procèdent à des essais d'additifs alimentaires, de drogues et de pesticides. Mais l'industrie sera appelée à faire ses propres essais et nos fonctionnaires en surveilleront de près les résultats.

Certains députés ici présents pourront considérer ce processus de filtrage comme injurieux pour le secteur privé. Je ne puis être d'accord avec eux. La plupart des fabricants de produits chimiques verraient avec plaisir l'établissement d'une politique stricte dans ce domaine, d'un ensemble de lignes directrices et de protocoles sur l'environnement qui les aideraient à choisir les produits qu'ils peuvent vendre sans risques. A l'heure actuelle, ils encourent un risque énorme, à savoir qu'un de leurs produits peut se trouver sur le marché depuis un certain nombre d'années avant que les environnementalistes mettent en évidence les dangers qu'il présente.

Nous allons rechercher les produits chimiques qui ont quatre caractéristiques communes. La première est celle des produits qui ne se dégradent ou ne s'altèrent que très lentement dans la nature. La seconde caractéristique est qu'ils sont absorbés par des êtres vivants et se concentrent au fur et à mesure qu'ils progressent dans la chaîne alimentaire naturelle. En troisième lieu, ils se dispersent très rapidement et très largement et on les retrouve souvent à des centaines sinon à des milliers de milles de leur source; et quatrièmement, une fois qu'ils sont entrés dans l'environnement, ils peuvent être irrécupérables, et même moyennant de grosses sommes d'argent, ils ne peuvent jamais être repris sous contrôle. Les noms de quelques-unes de ces substances néfastes sont connus. Elles comprennent les métaux lourds comme le plomb, le cadmium, le mercure et les produits chimiques tels que les biphényles polychlorurés. Malheureusement, certaines de ces substances existent déjà en quantités inquiétantes dans notre biosphère. Étant donné que leurs sources sont nombreuses et que leur utilisation est répandue dans le monde entier, il est souvent essentiel d'obtenir la collaboration internationale si nous voulons maintenir sous contrôle les éléments de contamination qui nous entourent, non seulement au Canada mais ailleurs.

Je pourrais mentionner en passant qu'une mesure analogue est envisagée aux États-Unis et qu'un projet de loi sur les substances toxiques est en préparation à Washington. Le nôtre aura une portée plus étendue. Il traitera non seulement de substances toxiques ou délétères, c'est-à-

dire nocives pour tous les êtres vivants, mais aussi d'autres éléments de pollution qui provoquent la suffocation en raison de leur concentration dans un seul endroit.

J'ai utilisé le mot protocole, monsieur l'Orateur. Les protocoles de l'environnement sont des tests qui établissent la sécurité d'un nouveau produit. Nous en avons mis au point plusieurs en vue de vérifier les substances. NTA, substitut pour les phosphates dans les détersifs, en est un exemple. Le protocole dans ce cas a été élaboré avec l'aide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère de l'Environnement travaille également en collaboration avec le ministère de l'Agriculture sur les insecticides. Nous travaillons déjà avec l'industrie et avec diverses sociétés, sur d'autres nouveaux produits industriels importants. La notion de contrôle est essentielle à notre lutte contre la pollution. Nous pouvons soit empêcher la fabrication de tel produit, soit veiller à son recyclage dans les locaux mêmes de l'entreprise. Dans la mesure du possible, rien ne devrait sortir qui soit toxique ou asphyxiant. C'est une solution sensée car il est extrêmement onéreux de recomposer la substance. Certaines d'entre elles, laissées à l'air libre, peuvent causer des dommages irréparables.

Comme je l'ai dit plusieurs fois à la Chambre, monsieur l'Orateur, nos normes nationales de contrôle de la pollution nécessitent une technologie des plus avancées. Nous élevons ces normes à mesure que de nouvelles techniques sont élaborées. Toutes les nouvelles usines de ce pays doivent appliquer cette nouvelle technologie. Je voudrais ici insister davantage sur les idées directrices. Déjà, cette politique axée sur la technologie nous a permis d'accumuler bon nombre de connaissances techniques nouvelles et précieuses. Cela ne nous a pas été avantageux du point de vue seul de l'environnement au Canada, mais aussi du point de vue financier. Cette nouvelle industrie vend ses connaissances non seulement aux entreprises canadiennes, mais aussi dans tous les États-Unis, à la Suède et à l'Union soviétique. Conscients de tous ces dividendes dont bénéficieront les travailleurs canadiens et notre communauté scientifique, nous avons entrepris un certain nombre de projets de recherche en vue de programmes plus vastes, prévoyant la coopération de la nature et de l'industrie. Dans notre industrie de la pâte à papier, la recherche est financée également par le contribuable et par l'industrie.

• (2050)

Nous avons déjà abouti à un certain nombre de réalisations importances. En voici quelques-unes qui laissent également prévoir un avenir très prometteur et qui auront sans doute un succès très vaste, non seulement du point de vue de l'environnement, mais aussi d'un point de vue financier. La première est l'utilisation de l'oxygène pour blanchir la pâte de bois, plutôt que d'autres ingrédients chimiques. Avec le temps, elle débarrasserait de toute pollution une industrie qui est actuellement largement responsable d'une bonne partie de la pollution que nous connaissons. Je suis certain que les effluents des usines ayant adopté ce nouveau procédé seraient libres de toute trace de pollution. Les premières prévisions des coûts-bénéfices, sur dix ans, sont intéressantes et indiquent, entre les bénéfices et les coûts, un rapport supérieur à six pour un.

La deuxième est un nouveau procédé de traitement des eaux usées des opérations minières, inestimable pour les rivières à saumons comme la Miramichi et le Fraser. Cette technologie, qui a également d'autres applications, en est actuellement à un stade avancé. Je pense qu'elle sera utile non seulement au Canada, mais également à d'autres pays. On prévoit que le rapport bénéfice-coût en sera d'environ dix à un.

Troisièmement, nous cherchons un nouveau procédé pour limiter l'émanation d'anhydride sulfureux des gaz de fonderie. En éliminant les frais du procédé de lavage à la chaux, la fonderie et la raffinerie pourraient réaliser des économies. Ce procédé serait avantageux tant au pays qu'à l'étranger. Il présente un rapport coût-bénéfice supérieur à trois pour un.

Quatrièmement, d'autres enquêtes se poursuivent en laboratoire, notamment dans l'industrie, d'un bout à l'autre du pays. Beaucoup intéressent les industries de produits chimiques et alimentaires et des industries connexes. D'autres laissent entrevoir des économies considérables pour les municipalités dans le domaine du traitement des matières d'égout.

Ces raisons sont parmi celles, monsieur l'Orateur, pour lesquelles Environnement Canada passe nombre de contrats avec l'industrie et, à l'occasion, avec des universités; il s'agit de mettre au point une nouvelle technologie qui permette non seulement de créer une industrie antipollution dans notre pays, mais aussi d'assurer des emplois intéressants et rémunérateurs à nombre de Canadiens.

Ce que je viens d'exposer fait nettement partie intégrante de notre stratégie industrielle globale. Elle transforme les pertes en gains; elle tire des déchets d'aujourd'hui des produits qui seront demain valables; elle ajoute à notre efficacité un appoint très substantiel; elle améliorera nos gains et, en même temps, favorisera la purification de notre milieu national.

Très sincèrement, monsieur l'Orateur, je crois que la propreté paie. Elle pourra coûter plus cher à certaines industries qu'à d'autres, mais l'ensemble de la collectivité canadienne en bénéficiera. Nous aurons à faire moins d'efforts pour mettre de l'ordre dans notre environnement. Nous n'aurons pas à ajouter autant de peinture, à endurer autant d'usure et de dégradation ni à nous sentir aussi humiliés que nous l'avons été parfois. Bref, nous serons en bien meilleure santé et nos actifs se déprécieront plus lentement. Nos grands espaces canadiens, si nous sommes soigneux et planifions assez d'avance, seront préservés pour toujours.

A l'échelle du pays, le coût d'un programme de dépollution ne devrait vraisemblablement jamais dépasser 2 p. 100 du revenu national. Il pourrait même tomber à 1 p. 100 vers 1980. En stricts termes économiques, le problème n'est pas insurmontable et l'économie en dollars et cents pour les particuliers pourrait être de plusieurs fois ce chiffre. Les avantages qu'en retirera dans l'ensemble la collectivité canadienne pourront représenter plusieurs fois l'argent dépensé par les industries et les particuliers de notre pays.

Je l'ai déjà dit à la Chambre et à d'autres endroits, et je le répète maintenant, un rythme accéléré de croissance économique en même temps qu'un milieu non pollué est chose possible au Canada. Nous pouvons accroître notre rendement industriel pourvu que nous le fassions intelligemment et appliquions les meilleures techniques possibles, notamment les techniques appropriées aux problèmes particuliers à nos propres industries et, éventuellement, en effectuant la vente à l'étranger des résultats que nous aurons acquis, et ceci dans notre propre intérêt et dans l'intérêt d'autrui.

Monsieur l'Orateur, il ne me reste que très peu de temps et je voudrais parler de questions d'ordre interne, qui ont

trait à nos côtes et à l'océan. Non seulement possédons-nous le plus long littoral du monde mais nous avons aussi le plus vaste plateau continental qui ajoute environ 40 p. 100 à la superficie du pays. La façon dont nous administrons ces mers et dont nous contrôlons la qualité des ressources vivantes qu'elles alimentent a beaucoup d'importance pour nous.

Lors de l'étude qu'ils feront prochainement des crédits ministériels, les députés verront que nous augmentons considérablement la surveillance de ces eaux. Le seul service des pêches et des sciences marines sera doté d'ici 1975 de trois grands navires et d'une douzaine d'embarcations moyennes de surveillance supplémentaires. Nous doterons aussi le service de recherche d'autres navires. En collaboration avec le ministère de la Défense nationale, nous intensifions la surveillance aérienne. On prévoit un certain nombre d'expéditions scientifiques, certaines en collaboration avec d'autres pays, qui nous renseigneront davantage sur le plateau continental adjacent à nos rives.

Les députés seront heureux d'apprendre que nous exerçons maintenant un contrôle plus serré sur le déversement du pétrole et des autres déchets près de nos côtes. La position très ferme adoptée par le Canada lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm en 1972 et de nouveau lors de la conférence des pays maritimes à Londres l'automne dernier a entraîné la signature d'une convention qui confère à l'État côtier certains pouvoirs d'intervention qu'il n'avait jamais eus auparavant. Par exemple, les Canadiens pourraient prendre des mesures d'urgence non seulement contre les navires qui entrent dans les ports canadiens et qui en sortent mais aussi contre ceux qui longent nos côtes.

De concert avec d'autres pays de pêche, nous avons également été les premiers et nous y avons réussi, dans une large mesure, à gérer nos ressources de pêche, celles qui couvrent notre plateforme continentale et qui sortent de nos limites de pêche, en maintenant une production régulière. C'est particulièrement vrai dans l'Atlantique Nord où des pays éloignés pratiquent sans distinction la pêche intensive qui s'est avérée si catastrophique, par le passé, sur d'autres continents.

En préparation de la prochaine Conférence sur le droit de la mer, nous allons organiser à Vancouver, au mois de février, une conférence sur la gestion des pêches qui regroupera tous les pays de pêche du monde. Cette conférence traitera principalement de la gestion, non seulement en vue de préserver les ressources mais également de s'assurer que les ressources de poissons sont dans la meilleure condition possible.

Enfin, permettez-moi de dire quelques mots sur la prochaine Conférence sur le droit de la mer. Elle se réunira tout d'abord à New-York en novembre 1973, puis la prochaine réunion aura lieu à Santiago du Chili, en avril 1974. Il n'y a pas que les Canadiens qui comptent énormément sur l'issue de cette conférence très importante, mais également beaucoup d'autres pays dont les habitants s'inquiètent de plus en plus de la viabilité de leurs pêcheries et de la qualité des eaux qui bordent leurs rivages.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône soulignait plusieurs priorités importantes et je pense que je les ai toutes abordées d'une façon ou d'une autre. Trois mesures législatives et le programme concernant nos zones de pêche, entre autres, offriront de nouvelles possibilités d'emploi pour les Canadiens. Cela permettra sans aucun doute d'augmenter le revenu des Canadiens car ces mesures et ce programme sont très productifs. Étant donné qu'ils augmentent notre efficacité, ils devraient amener une plus grande stabilité des prix dans notre pays. Cela s'applique particulièrement aux mesures législatives concernant la pêche, qui font quelque chose pour d'autres régions de notre pays qui sont moins fortunées sur le plan des revenus et de l'emploi.

J'espère que ces mesures législatives nous seront proposées bientôt, monsieur l'Orateur, et que tous les députés feront leur possible non seulement pour accélérer leur adoption mais pour les amélicrer au cours des débats ainsi qu'au comité permanent de l'environnement et des pêches.

• (2100)

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord vous féliciter vous et les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône et exprimer immédiatement mon regret d'avoir à attirer de nouveau l'attention de la Chambre sur une situation qui a des répercussions néfastes sur ma circonscription.

Comme le savent les députés qui étaient ici au cours de la dernière législature, j'ai déjà exposé certaines objections et griefs. Ils ont en fin de compte donné lieu à une pétition qui a été présentée à la Chambre. Elle a été acceptée par M. l'Orateur et le gouvernement et transmise au comité de la justice et des questions juridiques pour qu'il l'étudie. Moi-même et les gens que je représente et au nom de qui j'ai présenté la pétition avons été heureux de voir le comité permanent de la justice et des questions juridiques présenter un rapport unanime favorable. Je répète à la Chambre que le comité se composait principalement d'avocats; il y avait 12 représentants du gouvernement à la Chambre et 8 représentants des autres partis.

A la lumière de ce rapport favorable, il est regrettable que la Société de développement du Cap-Breton, connue sous le nom de Devco, n'ait pas pris les mesures nécessaires et mis en vigueur, au nom des gens de ma région, les dispositions de la mesure législative adoptée unanimement par cette Chambre en 1967.

Des voix: Quelle honte!

M. MacInnis: J'aimerais rappeler les détails de l'affaire pendant quelques instants. Je me rends compte qu'il peut être un peu plus difficile à l'ensemble des membres de la Chambre d'en suivre le développement. Cette mesure avait été présentée pour aider l'industrie du charbon. Elle touche une partie très restreinte du Cap-Breton et c'est pourquoi je doute un peu que les autres députés soient intéressés. Certains autres députés s'y retrouveront autant que si je prenais la parole pour essayer de parler du blé en m'opposant à quatre ou cinq députés de l'Ouest. Néanmoins, je demande tout particulièrement au premier ministre (M. Trudeau) et aux membres du cabinet qui sont présents à la Chambre de bien vouloir m'écouter.

J'ai rédigé une brochure de 25 pages que je remettrai aux députés pour qu'ils se renseignent sur les faits. Les témoignages y sont rapportés. Il s'agit pour la plus grande partie de la Société elle-même et du comité de la Justice et des questions juridiques. D'autres comités ont recueilli les témoignages des représentants de la Devco qui ont été cités devant eux. Lorsque les députés auront pris connaissance de ces faits, ils se rendront compte que la façon dont les gens de la Devco ont appliqué la loi adoptée par la Chambre en 1967 n'est pas celle que le Parlement avait à l'esprit. J'en appelle ce soir au Parlement pour qu'il étudie de près cette affaire, parce que nous voulons obte-

nir ce que nous avons demandé dans la pétition et ce que le Parlement avait tout d'abord à l'esprit lorsqu'il a adopté cette loi.

D'abord, monsieur l'Orateur, après avoir entrepris de relancer les mines au Cap-Breton, les autorités les ont tout à fait délaissées. Je ferai parvenir copie de ces documents au premier ministre. Je crois que dans ces conditions il serait raisonnable que le gouvernement agisse. La Chambre a adopté la loi et un comité de la Chambre a appuyé sans réserves la population de ma région. Je serai donc fort intéressé à entendre ce qu'il a à dire et ce qu'il entend faire à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: En somme, la situation était la suivante. Le comité a formulé certaines recommandations que la Devco n'a pas suivies. La Société est bien loin de les avoir suivies. Au lieu de chercher à rétablir l'activité dans les mines, les dirigeants régionaux ont établi un programme de mise en congé avant la retraite. Le projet de loi prévoyait un versement de $3,000 à un homme marié et de $2,400 à un célibataire. Néanmoins, immédiatement après, Devco faisait volte-face et enfreignait l'article 48 de la loi sur l'assurance-chômage en disant à ces ouvriers: «Nous vous verserons $3,000, mais vous devez vous rendre au bureau d'assurance-chômage et réclamer l'argent auquel vous avez droit pour les 17½ premiers mois, et nous le déduirons des $3,000.» Par la suite, comme les députés des législatures antérieures l'ont constaté, des chèques de 1c. étaient distribués deux fois par mois par la Société de développement du Cap-Breton.

Était-ce là l'intention du gouvernement? Je ne pose pas cette question uniquement pour le plaisir de la chose. Les députés ministériels n'estiment-ils pas que la Devco agissait mal, surtout vu l'existence d'un rapport adopté à l'unanimité par le comité de la justice et des questions juridiques à ce sujet? La Devco n'a tenu aucun compte du rapport.

Or voici quelle est la situation au Cap-Breton. En plus d'avoir enfreint la loi sur l'assurance-chômage, la société a soutenu que les montants au titre de congé de préretraite n'étaient pas, en ce qui la concernait, des gains assujettis à la loi sur l'assurance-chômage mais qu'ils l'étaient au Régime des pensions du Canada. De ce fait, ceux qui ont été contraints à prendre leur pré-retraite ont continué de cotiser au régime en attendant d'atteindre l'âge de 65 ans. La Devco a appliqué la norme de 1923 de pensions de $75. Certains de ces hommes ont travaillé une cinquantaine d'années dans les mines. Ils recevront $50 du Régime des pensions du Canada et $25 de la société.

Est-ce bien là ce que le gouvernement entendait quand il a adopté l'article 18 *a*) (i) de la loi? Cet article exige que la Devco adopte un régime de pensions pour ses employés. Et l'article 18 *a*) (ii) stipule qu'elle doit prendre des dispositions de pension pour les anciens employés et les personnes à leur charge. En plus des documents que je puis mettre à la disposition des députés, ceux-ci peuvent aussi étudier cet article de la loi.

On constatera aussi, en lisant l'article 28(*e*) de la loi, combien généreuses sont les dispositions relatives à la pension des cadres de la Devco. Ce qu'il y a de criminel dans tout cela, c'est que ceux-ci ont été assujettis au régime de pension de la Fonction publique alors qu'on n'a rien fait pour les anciens employés auxquels s'appliquent les articles 18 *a*) (i) et 18 *a*) (ii).

Des voix: C'est une honte!

[M. MacInnis.]

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Ce qui rend la chose encore plus difficile à admettre, c'est que certains cadres de la Devco pourront en cinq ans verser plus que les mineurs en 45 ans, c'est-à-dire que les mineurs mettront 45 ans pour atteindre le montant des cotisations versées par certains des dirigeants en cinq ans.

Bien qu'aucune disposition n'ait été prise en rapport avec les articles 18 *a*) (i) et (ii) de la loi, la Devco se prépare à signer un contrat avec les employés actuels. Sauf erreur, elle prévoit une pension de $4 par année jusqu'à concurrence de 20 ans, soit un total de $80 ou $5 de plus que la norme établie par l'ancienne société en 1923. Ce n'est certes pas là ce que le gouvernement voulait. Une telle pension n'a assurément pas reçu l'appui du comité de la justice et des questions juridiques. Je répète que ce comité comptait 12 députés libéraux. La loi adoptée à la Chambre en 1967 ne nous avait pas préparés à un tel résultat. Et je l'affirme sans craindre de me voir contredire. Les pièces justificatives sont à la disposition de quiconque veut les examiner.

Ayant établi la Société de développement du Cap-Breton, les autorités ont ensuite fait venir un homme d'Angleterre ou du Royaume-Uni comme je devrais dire. Celui-ci amena avec lui bon nombre de ses camarades et ne tint aucun compte ensuite des vœux des gens du Cap-Breton. Son comportement affecte le gagne-pain de la population de toute la région du Cap-Breton. Il a trompé les gens j'en ai ici la preuve.

Qu'a-t-il fait après les avoir trompés? Dans les instances présentées au ministre, il a menti; je le dis en connaissance de cause. Il a menti à son ministre nombre de fois et on peut le prouver en examinant les témoignages qu'il a déposés aux comités de la Chambre où il s'est contredit; d'ailleurs, les dirigeants de Devco, qui ont comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques, l'ont aussi contredit. De plus, vous trouverez une note de l'ancien ministre dont la signification est bien nette. Il y a une lettre qui prouve que Blackmore a menti au ministre plus d'une fois. On peut le vérifier en examinant les témoignages déposés au comité de la justice et des questions juridiques. On peut voir qu'il a menti au moins trois fois, à différents moments.

D'après la loi, Devco était tenu de consulter tous les syndicats accrédités en vertu de la Nova Scotia Labour Act, ce que Devco et Blackmore ont omis. Ils ont trompé le syndicat; ils ont d'ailleurs trompé à peu près tout le monde, ils ont fait des menaces. Ils imposent leur volonté à tout le monde. Ils disent qu'il faut profiter de la préretraite cette année et que cela ne sera peut-être plus possible l'an prochain. Ils disent aussi aux gens que leur emploi pourrait disparaître. Ils ont employé la coercition, le mensonge et la menace. Un tribunal saisi de l'affaire n'a pas su faire justice, comme tout le monde peut le voir dans les dossiers de la cause. Dans un cas en particulier, le tribunal a déclaré:

> La pension ne sera pas versée à la veuve ni aux autres personnes à la charge d'un employé actuel ou retraité, ce qui comprend le plaignant.

• (2110)

On ajoute plus loin que les plaignants ne seront pas convoqués. Cela n'est pas conforme aux faits, car certains ont été convoqués de nouveau. L'affaire est donc allée devant les tribunaux et les tribunaux n'ont rien fait. J'implore chaque député de la Chambre, qu'on appelle souvent le plus haut tribunal du pays, de faire justice aux mineurs du Cap-Breton et à leurs familles ainsi qu'aux autres personnes en cause.

Si on se rapporte au moment où tout a débuté, on se souviendra que j'ai soulevé dès 1967 et ensuite au cours de la dernière législature la question des agissements au Cap-Breton de M. Blackmore importé du Royaume-Uni. Fait intéressant, il a quitté l'endroit. Aujourd'hui, cependant, les habitants du Cap-Breton expient les fautes commises par Gerald Blackmore simplement parce que la Chambre des communes n'applique pas la loi adoptée en 1967.

Je fais appel aux députés, surtout aux ministériels, pour qu'ils appliquent cette loi. Je ne demande rien d'autre que ce qui se trouvait déjà dans la loi. Je demande au gouvernement d'examiner attentivement ce qui s'est passé et de veiller à ce que l'objet initial de la loi soit respecté.

J'ai ici un document au sujet de la déclaration de M. Blackmore. J'ai une lettre qui porte la signature du premier président et du président de l'ancienne société. Le document a été déshonoré avant que l'encre ait eu le temps de sécher. Je vais en faire tirer des copies pour permettre aux députés de le confronter au préambule de la loi, de le comparer aux paragraphes *a*)(i) et *a*)(ii) de l'article 18, et ainsi de suite. Ils se demanderont ensuite si l'intention était d'accorder aux grassement rémunérés la protection qu'on a refusée aux autres.

Les députés peuvent prendre connaissance des différentes méthodes employées par Devco et l'ancien président de son conseil d'administration qui dirige maintenant la Commission de la Capitale nationale, au vif regret, j'en suis sûr, de beaucoup de gens de cette région. Ils pourraient vérifier ce que le vice-président chargé de l'expansion avait à dire et prendre connaissance des dépositions devant le comité pour se rendre compte que la déclaration faite au comité était entièrement fausse.

Je dis à nouveau qu'il y a eu des mensonges flagrants, des impostures, des contraintes. Un homme doit financer sa retraite au moyen de prestations d'assurance-chômage. Il est forcé de financer sa retraite en recourant aux prestations du Régime de pensions du Canada. Je dois ajouter que si un homme trouve de l'emploi ailleurs et verse des cotisations à un autre employeur, Devco, à la fin, réduit ses prestations de retraite. Quoique quelques-uns de ces hommes aient payé de leur poche non seulement leur cotisation à l'assurance-chômage, mais aussi celle de l'employeur néanmoins, Devco emploie cette somme pour financer leur retraite.

Le ministre de la Justice (M. Lang) est présent et alors je voudrais lui demander de regarder attentivement les témoignages recueillis par le comité. Je l'exhorte à s'assurer que la mesure adoptée à la Chambre soit pleinement appuyée par les Communes.

L'hon. M. Lang: Je lis aussi les témoignages recueillis par le tribunal.

M. MacInnis: Vous devriez lire l'article 18, qui oblige la Devco à veiller à ce que le régime de pension protège ses employés et les personnes à leur charge. Autrement dit, même si le juge déclare qu'il ne sera pas payé de prestations aux veuves ou aux personnes à charge, l'article 18 *a*)(i) de la loi parle:

de régimes de retraite pour les personnes que la Société emploie . . .

A son tour, l'article 18 *a*)(ii) parle:

de régimes de retraite pour les personnes que les compagnies ont antérieurement employées . . . ainsi que pour ceux qui sont à la charge de ces personnes . . .

Il se trouve aujourd'hui que le juge décide qu'aucune pension ne sera versée. Si le retraité meurt, sa pension expire en même temps que lui. La Devco se prépare à frapper un grand coup. Elle va établir un régime de pension de $400 par année pour un travailleur qui a fourni 20 ans de service. Voyons maintenant ce qu'elle réserve à la veuve et aux enfants du mineur. Ils peuvent être assurés pour cinq ans ou, si le mineur survit plus d'un an après sa mise à la retraite, ils peuvent espérer que la société leur versera une pension pendant une année à compter du décès du mari.

Je pourrais aussi mentionner que j'ai des documents qui prouvent que dans ses statuts, la Devco déclare qu'elle versera à la veuve une pension pour le mois où le retraité est décédé jusqu'au dernier jour du mois suivant, mais rien par la suite. Cela va à l'encontre de l'article 18 *a*)(ii) de la loi. J'ai une autre citation de la Devco que voici:

. . . lui verser un seul paiement le dernier jour du mois au cours duquel le retraité est mort, et encore une fois le dernier jour du mois suivant, mais non par la suite . . .

Je dis que cela vient en contradiction absolue avec l'article 18 *a*)(ii) de la loi. J'en appelle de nouveau aux députés et leur signale que la loi adoptée par le plus haut tribunal du pays n'est pas respectée. Le juge a décrété qu'aucun de ces hommes ne serait convoqué de nouveau. Ce n'est pas le cas. Quant à la décision du juge, elle est exprimée en dollars et en cents et non pas selon qu'on ait raison ou tort. Il a parlé du coût et des prestations à verser et qui sont considérables.

Je demande à quiconque ici de me dire si une somme de $75 par mois après 50 ans de service est considérable. Pourquoi le juge a-t-il fait valoir l'espect financier? Nous nous sommes présentés devant le tribunal, suite à la recommandation du comité afin qu'on décide de raison ou de tort. Nous n'avons pas sollicité une opinion en termes de dollars et de cents, mais c'est ce que nous avons eu. Nous voulons la justice. Nous demandons qu'on examine davantage la loi qu'a adoptée la Chambre. Si cet examen a lieu, nul ne pourrait conclure autrement que ces gens ne sont pas protégés par le régime de retraite de la Fonction publique au même titre que les cadres de la Devco.

• (2120)

S'il y a le moindre doute à ce sujet, je peux lire une lettre que m'a remise l'ancien ministre que je regrette de voir quitter le ministère car nous étions sur le point d'aboutir à une conclusion dans ce domaine; je pense qu'il étudiait cette question avec une grande sincérité et était sur le point de comprendre que depuis quelques années M. Blackmore lui débitait des mensonges. Je crois que l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale était prêt à faire quelque chose et cette lettre en est la preuve. Le nouveau ministre semble également faire preuve de bonne volonté et il m'a dit espérer pouvoir faire quelque chose afin d'arranger les choses.

Quelle était donc l'attitude du ministre? J'ai ici une lettre adressée à M. D. V. McDuffe, Assistant, représentant législatif canadien, syndicat uni du transport. En voici le texte:

Monsieur,

Suite à votre lettre du 1er février 1971, je tiens à vous informer que les employés de la Devco Railway qui appartenaient auparavant au service des locomotives et des trains de la Cumberland Railway Company Limited pourraient être assujettis au Programme de pensions du service public mais qu'ils ne le sont pas présentement parce que la Société n'a pas présenté de demande pour faire inclure dans ce régime les employés de ces catégories (et des catégories connexes).

C'est une lettre de l'ancien titulaire de ce ministère indiquant que les employés de la Société de développe-

ment du Cap-Breton peuvent être protégés par le Programme de pension du service civil si les dirigeants de la Devco veulent bien s'en donner la peine. Ils n'ont fait absolument aucun effort pour fournir cette protection à leurs employés. Ils l'ont fait toutefois dans leur cas, et c'est pourquoi ils jouissent de cette protection depuis quatre ans.

Une voix: Quelle honte!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): La mesure législative et, encore une fois il s'agit de l'article 28 (e) accorde seulement une protection globale à ceux auxquels ne s'appliquent pas les articles 18 *a*)(1) et 18 *a*)(2) et les mêmes privilèges sont accordés, ou devraient l'être, et le sont selon la lettre du ministre si les dirigeants de la Devco, comme Blackmore, qui a fini par être éliminé, formulent une telle demande au nom des employés. On n'a rien tenté du tout dans ce sens.

Je pourrais continuer indéfiniment, monsieur l'Orateur. Je pourrais dire que le président de la Société de développement du Cap-Breton a fait une déclaration que je cite encore une fois:

Messieurs, je reconnais que le régime de retraite anticipée est défectueux et j'entends y porter remède.

Voilà ce qu'a dit le dirigeant responsable, le président de la Société de développement du Cap-Breton aujourd'hui. Je le répéterai à l'intention du ministre des Finances (M. Turner) s'il veut bien m'écouter un instant. Le ministre des Finances pourrait-il écouter cette déclaration formulée par le président actuel de la Société de développement du Cap-Breton? La voici:

Messieurs, je reconnais que le régime de retraite anticipée est injuste, et j'ai l'intention d'y voir.

Eh bien, il l'a fait. Il y a un an en novembre dernier, il l'a modifié. J'ai dit au début que l'indemnité de départ de la Devco n'était pas considérée comme un revenu aux fins de l'assurance-chômage et que, par conséquent, on s'était approprié la masse globale de l'assurance-chômage de ces hommes pour subventionner leur propre retraite en violation de l'article 48 de la loi sur l'assurance-chômage. Maintenant tout cela a changé; M. Kent s'en est chargé. Il a déclaré qu'à l'avenir le plein montant serait versé aux employés et considéré comme un revenu.

J'en ai discuté avec le commissaire de l'assurance-chômage qui m'a déclaré que cela faisait partie du contrat de service. Il a ajouté que les employés ne toucheraient plus qu'une partie des prestations d'assurance-chômage alors qu'ils les retiraient en entier du temps où la Devco s'en servait. Maintenant ils n'en touchent qu'une partie. Je vous demande alors, pourquoi a-t-on cessé de verser les prestations d'assurance-chômage à ces hommes? On m'a répondu qu'il s'agissait d'un contrat de service, à quoi j'ai rétorqué qu'il était alors sujet à résiliation. Le commissaire s'est dit d'accord, déclarant qu'on doit tenir compte du pour et du contre. Les députés m'accorderont sûrement que c'est là chose étrange. Ce contrat de service se trouvait inséré dans le régime de retraite depuis le début. Il l'était, mais ils ne peuvent maintenant faire volte-face et prétendre qu'il faut considérer cette somme comme des gains, car ils ont utilisé toutes les prestations d'assurance de ces hommes.

Je pourrais aller plus loin et citer la page 29 du sixième rapport du comité de la justice et des questions juridiques, alors qu'un représentant de Devco a avoué avoir eu recours à la contrainte. C'est écrit en toutes lettres dans le rapport du comité. Interrogé par un membre du comité, il a avoué qu'on avait eu recours à la contrainte. Est-ce à une justice pareille que songeait le gouvernement en proposant la loi sur la Société de développement du Cap-Breton?

J'ai déjà dit—et j'invite les députés à le vérifier dans le compte rendu en se reportant aux délibérations du 15 avril 1969—tous les députés sont libres de noter la date et de vérifier—j'avais alors dit que le régime n'était pas légalement constitué. Le leader du gouvernement à la Chambre avait alors répondu que le gouvernement l'avait approuvé. J'avais alors signalé à la présidence que j'étais entré en contact avec le Conseil du Trésor le 15 avril 1969, et qu'à cette date le Conseil du Trésor ne l'avait non simplement pas approuvé, mais il n'en avait jamais entendu parler.

Des voix: Oh!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Oui. Et la Chambre a appris que cela avait été approuvé. Et Blackmore s'en est allé par le Cap-Breton apprendre à la population que le gouvernement avait donné son approbation. Il les a forcés à adopter ce projet. Conséquence: des hommes se sont retrouvés sur le pavé à l'âge de 60 ans; des hommes se sont retrouvés sur le pavé, contre leur gré, avant l'âge de 60 ans.

Puis, le 16 avril 1969, le ministre d'alors, en réponse à une question que lui posait le chef du Nouveau parti démocratique, déclara à la Chambre que le Conseil du Trésor accorderait probablement son approbation le lendemain. Ce qui reporterait l'affaire au moins au 17 avril. Ils se sont imposés; ils ont recouru à la force, ils ont menti. Oui, ils ont menti. Je crois que le gouvernement ferait bien de rappeler M. Blackmore de l'Ouest avant qu'il ruine totalement l'industrie de la houille dans cette région. C'est ce qu'il a fait au Cap-Breton. Il a fermé les mines après sa déposition devant le comité selon laquelle aucune mine ne serait fermée jusqu'à ce qu'un autre travail soit fourni dans un autre secteur, en conformité d'une clause du préambule de la loi. Ils ont mis les hommes sur le pavé mais ils ne leur ont pas fourni d'autres emplois. En fait, la Chambre apprenait, grâce à un rapport, que le 5 février 1970, 1,200 mineurs travaillaient dans la nouvelle mine de Lingan. Pour la gouverne des députés, je vais leur expliquer ce qui se passait dans cette mine le 5 février. Une équipe d'ouvriers de la construction s'occupait d'enlever de la terre mais, ce jour-là, les hommes étaient en grève et rien ne fonctionnait à la nouvelle mine de Lingan. Il n'y avait donc pas 1,200 hommes au travail.

Si l'on veut de nouvelles preuves que M. Blackmore essayait d'embobiner les représentants de la Chambre, je pourrai fournir les documents nécessaires. J'ai en outre des preuves du comité des comptes publics à l'appui de mes dires. Il y a aussi les dépositions devant le comité de l'expansion économique régionale. Ce serait une preuve de plus que M. Blackmore s'est borné à imposer ses volontés aux gens de la région et a menti au ministre. S'il n'avait pas menti de la sorte, les mineurs de la région du Cap-Breton ne seraient pas dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Ils ne recevraient pas des chèques de un cent . . .

M. l'Orateur adjoint (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 9 h 30, il est de mon devoir, en conformité de l'article 41 (4) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre l'amendement aux voix.

• (2130)

Le vote porte sur l'amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint (M. Laniel): Que ceux qui sont contre l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de l'honorable M. Stanfield, mis aux voix, est rejeté par 148 voix contre 107.)

(Vote nº 2)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Frank
Fraser
Gillies
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—107.

CONTRE

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Barnett
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Firth
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Godin
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Leblanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Rodriguez
Rompkey
Rondeau
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—148.

• (2150)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(A 10 h 2, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 janvier 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) 1972-1973

LA LÉGITIMITÉ DU RENVOI DU CRÉDIT L30a AU COMITÉ

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé aujourd'hui à Votre Honneur un préavis de mon intention de soulever une question que j'estime extrêmement importante; il s'agit non seulement d'un grief ayant trait au privilège, mais aussi de la compétence inhérente à la Chambre.

Le lundi 8 juin, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a présenté le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973. Ces prévisions comprenaient un poste de 454 millions de dollars pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, portant la rubrique Crédit L30a. Ce montant représentait deux mandats spéciaux du gouverneur général de 234 et 220 millions de dollars respectivement visant affectation de fonds pour la période de la fin de la dernière législature à la convocation de la législature actuelle. Le président du Conseil privé a par la suite proposé que le budget supplémentaire soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

J'ai alors contesté la légitimité de ce crédit, sans fournir de précisions, car je n'avais pas examiné le budget supplémentaire de sorte que je ne pouvais en dire davantage.

M. l'Orateur, on note au *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) un projet de loi intitulé «loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (nº 1)» avec une recommandation qui révèle ce qu'en sera le teneur. Cette recommandation prévoit entre autres:

que la somme autorisée en vertu du crédit L30a (Main-d'œuvre et Immigration) du budget supplémentaire (A) de 1972-1973 . . .

C'est celui dont je voulais parler, monsieur l'Orateur.

. . . est réputée être une avance faite en vertu de cet article et non une affectation de crédit visée à l'alinéa 133b) de cette Loi.

De plus, on indique plus loin que la mesure prévoira la suppression du plafond de 800 millions de dollars fixé par l'article 137. Il semblerait donc, monsieur l'Orateur, que j'avais raison d'éprouver les soupçons qui m'ont poussé à exprimer un avertissement oral.

La recommandation donne une idée de ce que contiendra la mesure et je ne me donnerai pas la peine de lire l'article 137 de la loi sur l'assurance-chômage qui prévoit une limite statutaire de 800 millions de dollars au montant que le ministre des Finances (M. Turner) peut prêter selon une modalité de mise en œuvre des dispositions de la loi.

Il semblerait maintenant, selon ce projet de loi inscrit au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que la limite légale ait été dépassée. Il semble presque sûr, c'est la meilleure façon dont je puisse l'exprimer tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de l'examiner, que cela s'est fait au moyen d'une autorisation du gouverneur général et non par voie législative, ce qui va maintenant être proposé—une tentative apparemment de légaliser par ce projet de loi ce qui était illégal et irrégulier. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'avait pas le droit d'affecter ainsi des crédits; cela ne pouvait se faire qu'en vertu d'une modification à la loi.

D'après la loi, il se pourrait que l'affectation et le mandat du gouverneur général aient pu—et je dis bien «aient pu»—avoir été accordés aux termes de l'article 133, mais ce n'est certes pas ce que prévoit l'article 137. C'est là le nœud de la question. Il ne s'agit pas simplement d'une question d'ordre technique, monsieur l'Orateur. L'argent a été dépensé—il n'en reste plus—mais ce n'est pas là le point. Voici la question: s'il y a eu affectation de fonds ou intention d'affecter et de dépenser des fonds en vertu de l'article 133 de la loi sur l'assurance-chômage il s'agit bel et bien d'une subvention et le fardeau en retombe sur les contribuables canadiens. Si, par contre, il est question d'un prêt aux termes de l'article 137, la responsabilité en incombe aux cotisants, les employeurs et les employés, dont les cotisations seront majorées d'autant. C'est ce point même qui a de l'importance.

Je reconnais que je ne puis pas soulever d'argument juridique et demander à Votre Honneur de faire une constatation à ce sujet. Il pourrait s'agir d'une constatation judiciaire ou d'une constatation que la Chambre pourrait faire plus tard si la motion que je proposais était acceptée

Dans ces conditions, toutefois, je trouve qu'il ne convenait pas du tout de déférer au comité cet article du Budget supplémentaire. Le gouvernement aurait dû plutôt admettre son erreur, son irrégularité, sa mauvaise affectation, nous faire ici une déclaration complète et obtenir ou, du moins, demander à la Chambre une mesure législative. Si le projet de loi était adopté et la mesure ainsi légalisée, alors seulement cet article devrait être envoyé au comité des prévisions budgétaires en génétal pour examen.

• (1110)

Le président du comité permanent a admis hier, il l'a laissé entendre, que le ministre se propose de présenter le budget à une date déterminée, soit le 8 février. Il importe que cette question soit réglée. S'il s'agit d'une subvention pure et simple, elle doit figurer aux comptes nationaux. Il y a une nette différence entre subvention et prêt. Telle est la situation. Je n'ai pu assister aux délibérations du comité ce matin, mais je crois savoir que la question a été soulevée.

Dans ces circonstances, je veux proposer une motion que je vais lire afin que Votre Honneur puisse déterminer si j'ai le droit de la proposer. Je proposerais:

Que la Chambre ordonne le rappel du comité permanent des prévisions budgétaires en général du crédit L30a, sous la rubrique Main-d'œuvre et Immigration, au montant de $454,000,000, du budget supplémentaire (A) pour 1972-1973 et ordonne qu'on charge l'Auditeur général d'examiner les comptes de la Caisse d'assurance-chômage pour 1972-1973, en particulier les mandats du gouverneur général autorisant l'affectation de ladite somme de $454,000,000 et de faire rapport de ses constatations au comité permanent des prévisions budgétaires en général et que ce dernier fasse rapport de la question à la Chambre avant le 20 mars 1973.

M. l'Orateur: Le député de Peace River a soulevé une question très intéressante. Il m'en a donné préavis; cependant dans son préavis il n'était pas fait mention d'une question de privilège. Je doute un peu que la question puisse être soulevée maintenant, étant donné les précédents en matière de privilège, car le député lui-même, dans son préavis ou lorsqu'il l'a présentée à la Chambre, n'a pas parlé de privilège.

Il prétend que la procédure que propose le gouvernement comporte un élément d'incorrection ou d'illégalité. Cela se peut bien, mais je ne crois pas que ce soit à la présidence de trancher de telles questions. En toute déférence, je dirai au député, et je suis certain qu'il en conviendra, que la motion qu'il propose est une motion de fond. Cela est net et clair, et je ne vois pas comment le député peut présenter maintenant une motion de fond. Selon les dispositions du Règlement, les motions de fond peuvent être proposées dans certaines circonstances, à la suite de certaines méthodes de préavis. Je dirai au député qu'il pourrait étudier davantage la question et trouver un autre moyen de faire débattre la question à la Chambre.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné la nature très grave de la question que vient de soulever le député de Peace River (M. Baldwin) et le bien-fondé de ses remarques, je me demande si la Chambre consentirait à rappeler du comité ce crédit du budget supplémentaire afin que le gouvernement l'étudie de nouveau. Si le gouvernement conclut que le député de Peace River a raison, on pourrait en traiter comme il se doit. Sinon, on pourrait le renvoyer au comité.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement soulevé par le député, l'allégation d'incorrection ou d'illégalité est sans fondement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le président du Conseil privé avait voulu discuter de l'affaire soulevée par le député de Peace River, il aurait dû faire valoir auparavant les arguments qu'il cherche à présenter maintenant. Si je comprends bien le sens de la motion dont nous sommes saisis, il s'agit, essentiellement, d'une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement par le député de Yukon par laquelle il demande, si la Chambre y consent à l'unanimité, de rappeler un crédit soumis au comité des prévisions budgétaires en général. C'est le seul élément qui peut faire l'objet d'un débat en ce moment. Si le ministre voulait faire porter ses observations sur ce point, cela serait peut-être utile.

[M. Baldwin.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'accepte bien sûr votre décision. Je n'étais pas certain si le député avait soulevé la question de privilège en présentant sa motion. S'il faut considérer la proposition du député comme une requête pour obtenir le consentement unanime de la Chambre en vue de rappeler les prévisions budgétaires . . .

M. Nielsen: Seulement un crédit.

L'hon. M. MacEachen: . . . ou un crédit quelconque du comité, nous ne pouvons accepter cela parce que nous avons suivi le cours normal en conformité du Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes de nouveau engagés dans un débat. Le député demande à présenter sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je dois m'enquérir s'il y a consentement unanime. Le ministre a indiqué qu'il n'y avait pas consentement unanime. La présentation des rapports . . .

M. Rowland: A l'appel des motions, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation des rapports vient d'abord. Passons maintenant à l'appel des motions.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE ET DU TAUX DE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion étant donné la nécessité immédiate d'adopter une loi pour freiner la hausse du coût de la vie et diminuer le taux du chômage. Je propose, avec le consentement unanime de la Chambre et avec l'appui du député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter en toute priorité, son programme législatif et régulateur visant à régler la crise économique, l'inflation et le chômage qui affligent le pays, et de remettre les travaux figurant au *Feuilleton*, étant donné la hausse des prix dans les secteurs de l'alimentation, de l'habillement, de l'habitation et du transport et le niveau sans précédent du chômage.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham propose une motion aux termes de l'article 43 du Règlement ce qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES PÊCHES

L'ACTIVITÉ DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter à la Chambre une motion de nature urgente. Hier, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a annoncé de nombreuses mises à pied parmi son personnel à ses usines de Winnipeg et de Selkirk. Cette initiative fait suite à des modifications radicales des méthodes de vente appliquées par la société, le congédiement et la démission d'un nombre important de ses hauts fonctionnaires, des allégations selon lesquelles la compagnie accuse un énorme déficit et qu'elle ne peut rendre compte d'une partie de ses stocks de poisson. Étant donné que cette société est une entreprise d'intérêt public . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député qu'un usage peut-être regrettable adopté à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement, veut qu'après avoir signalé brièvement la nature de l'urgence, le député se borne à proposer sa motion à la Chambre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, il ne peut faire un discours.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement souligner l'importance de la motion en disant que la société influe sur bien-être des pêcheurs dans les provinces de l'Ouest et les Territoires du Nord-Ouest. Je propose donc:

Que le comité permanent des pêches et forêts soit immédiatement constitué et que toute la question de l'administration de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce lui soit renvoyée, afin qu'il fasse enquête et rapport.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

L'AUGMENTATION DU CAPITAL-ACTION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PLAFOND DES PRÊTS ET GARANTIES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-3, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions orales

LA LOI PRÉVOYANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE COMMERCIALE

L'AUTORISATION DES PAIEMENTS POUR LA CONSTRUCTION ET L'OUTILLAGE DE CERTAINES INSTALLATIONS

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches) demande à présenter le bill C-4, tendant à modifier la loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1120)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LA NÉCESSITÉ DE MESURES D'URGENCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au premier ministre une question relative à la publication aujourd'hui de l'indice du coût de la vie qui continue à monter à un rythme de plus de 5 p. 100 par année. Le premier ministre a-t-il demandé à ses ministres de préparer une série de mesures d'urgence provisoires pour arrêter ou du moins ralentir la baisse du pouvoir d'achat au Canada, particulièrement à la lumière des succès remportés par notre pays voisin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le chef de l'opposition songe au contrôle des prix et des salaires, le gouvernement a déjà fait connaître sa position à ce sujet: nous avons préparé des mesures que nous appliquerons si elles s'imposent, mais nous ne donnerons aucun avis préalable de la date de leur entrée en vigueur.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures d'urgence touchant le prix de certaines denrées alimentaires, accompagnées peut-être d'un programme d'appui pour nous assurer que les augmentations incroyables du prix des denrées alimentaires que l'on connaît maintenant et qui se sont produites au cours de nombreux mois ne provoquent pas une psychose inflationniste générale au Canada? Le gouvernement entend-il prendre des mesures d'urgence provisoires pour empêcher qu'une telle situation se produise?

Le très hon. M. Trudeau: Le discours du trône et de fait le *Feuilleton* laissent entrevoir que le gouvernement veut que cette question de l'augmentation des denrées alimentaires soit portée à l'attention du Parlement. C'est à cette fin qu'une motion est inscrite au *Feuilleton.*

L'hon. M. Hees: Il faudra des mois et des mois.

Le très hon. M. Trudeau: Il ne faudra pas des mois si les partis de l'opposition adoptent une attitude tranchée, ce qui n'est pas sûr.

L'hon. M. Hees: Nous connaissons votre façon d'étudier les rapports.

L'hon. M. Stanfield: Il est très clair que le gouvernement n'est pas prêt à faire face à ses responsabilités. Je demande à nouveau au premier ministre, étant donné les augmentations importantes des prix de la viande, du poisson et de la volaille—plus de 14 p. 100 au cours de l'année—et tenant compte des chiffres publiés aujourd'hui indiquant la tendance actuelle, si le gouvernement est maintenant disposé à accorder une augmentation immédiate des prestations aux retraités, aux aveugles et à d'autres.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, que ces applaudissements sont en partie motivés par la position du gouvernement ainsi qu'elle a été exposée hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Bravo!

LA HAUSSE DE L'ALIMENTATION—L'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE SUR LES CAUSES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je poursuivre ce sujet, monsieur l'Orateur, et poser mes questions, en premier lieu, du moins, au ministre de la Consommation et des Corporations. Son ministère a-t-il suivi de près ces augmentations de prix des aliments, a-t-il fait enquête sur les raisons de ces hausses et a-t-il déterminé si elles se justifiaient, ou si les supermarchés et d'autres intermédiaires ne sont pas tout simplement en train d'encaisser tous les profits possibles? Son ministère prépare-t-il des mesures répondant à cette très sérieuse situation du prix des aliments?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le ministère a suivi l'évolution des prix. La principale compétence du ministère est exposée dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, comme je l'ai fait remarquer à la Chambre, l'usage, à mesure que les gouvernements se succédaient, a été de ne pas parler d'une enquête de ce genre, sauf si elle est terminée, ou si la question est renvoyée à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ou encore si des procédures juridiques sont entamées. Quant aux mesures, je renvoie l'honorable député à la réponse donnée par le premier ministre il y a quelques instants.

LA HAUSSE DE L'ALIMENTATION—L'OPPORTUNITÉ DU BLOCAGE DES PRIX—L'ENQUÊTE DU COMITÉ SPÉCIAL

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je adresser ma question suivante au premier ministre. Considérant que tout comité parlementaire ou toute autre commission menant une enquête à ce sujet doit attendre un certain temps avant qu'un rapport soit produit, sans parler du délai avant que des mesures soient prises, et considérant la situation très grave qui découle de l'augmentation des prix alimentaires, surtout pour les familles ayant un faible revenu, j'aimerais demander au premier ministre s'il n'envisagerait pas de bloquer les prix alimentaires et en même temps de subventionner les agriculteurs qui pourraient pâtir d'un blocage des prix de l'alimentation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député admettra que c'est là une question bien longue. La question devrait être posée le plus succinctement possible. Le ministre ou le premier ministre voudront peut-être y répondre maintenant.

M. Lewis: Je ne sais pas si le premier ministre a entendu mes dernières paroles . . . un blocage des prix de l'alimentation en attendant la fin des délibérations et la rédaction du rapport du comité.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que la proposition faite par le leader du Nouveau parti démocratique n'est pas très facile à suivre. Il demande, d'une part, que les prix soient bloqués et, d'autre part, que les cultivateurs bénéficient de subsides. Je propose que sa suggestion, si elle a de la valeur, soit présentée au comité qui a reçu le mandat de recommander les mesures à prendre et qui peut recommander des mesures temporaires, sans attendre d'avoir présenté un rapport définitif. Si la proposition du leader du NPD a quelque valeur que ce soit, elle sera reconnue comme telle, j'en suis certain, par tous nos collègues faisant partie du comité et, dans ce cas, le gouvernement serait disposé à prendre immédiatement les mesures nécessaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de York-Sud qui désire poser une question supplémentaire et qui sera suivi par le député de Brome-Missisquoi qui veut poser une autre question supplémentaire.

LA HAUSSE DE L'ALIMENTATION—LA QUESTION DU CONTRÔLE DES PRIX ET LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES FINANCES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question dans le même domaine, fondée sur le fait que, sauf erreur, le ministre des Finances participera à une réunion des ministres provinciaux des finances le 18 de ce mois-ci. Le ministre envisagerait-il d'inscrire à l'ordre du jour de cette réunion un article précisant la nécessité de prendre certaines mesures à l'égard du contrôle des prix de l'alimentation au Canada, étant donné que, selon les prévisions, ces prix continueront à augmenter, de façon que les gouvernements fédéral et provinciaux puissent collaborer dans l'imposition du choix des contrôles nécessaires sur les prix de l'alimentation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un article inscrit à l'ordre du jour se rapporte à la situation économique dans son ensemble et il est suffisamment vaste pour permettre la discussion de ce sujet. Je doute fort que l'unanimité puisse être obtenue de la part des provinces sur ce sujet, étant donné que la plupart des gouvernements provinciaux se sont prononcés contre cette proposition.

LE CHÔMAGE ET L'INFLATION—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en raison de la priorité accordée aux affaires économiques dans le discours du trône et de la hausse de l'inflation et du taux de chômage annoncée cette semaine, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a adopté des mesures et des lois pour faire face à ces hausses, de sorte que la Chambre puisse examiner ces questions dès la semaine prochaine, c'est-à-dire maintenant?

M. Nowlan: Pourquoi attendre le printemps?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? A-t-on décidé de prendre au moins une mesure et de la soumettre à la Chambre? Si oui, sera-t-elle présentée dès la semaine prochaine, selon les priorités établies par le gouvernement? D'autre part, le premier ministre demandera-t-il à ses ministres, en raison de l'urgence donnée aux questions économiques dans le discours du trône, de présenter ce bill à la Chambre afin que nous puissions en discuter dès la semaine prochaine?

Des voix: Bravo!

• (1130)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Monsieur le député verra certaines mesures inscrites au *Feuilleton* et l'ordre de priorité que le gouvernement leur a assigné. Il serait intéressant que le Parti conservateur décide de ses propres priorités. Il est difficile . . .

Une voix: Nous avons établi les nôtres.

Le très hon. M. Trudeau: . . . à en juger aux questions de ce matin, de savoir . . .

M. Nowlan: Notre première priorité est de nous débarrasser de vous.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais que nous n'entamions pas de débat.

LA HAUSSE DE L'ALIMENTATION—LA PUBLICATION DES PRIX VERSÉS AUX CULTIVATEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement a-t-il envisagé de publier, peut-être mensuellement, un document indiquant l'augmentation du prix qu'en reçoit le producteur, pour montrer que ce dernier n'est pas en faute?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le bureau de la statistique publie un document à ce sujet. Je ne sais pas si on y trouve des détails particuliers . . .

Une voix: Nous ne connaissons pas cette publication.

Le très hon. M. Trudeau: Au contraire, monsieur l'Orateur, ces documents sont publics. Il y en a un qui est sorti ce matin et je suis sûr que certains collègues du député y puisent la matière de leurs questions.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le premier ministre trouve-t-il que les renseignements fournis au public s'avèrent satisfaisants et qu'ils sont énoncés de façon à faire connaître la vérité plutôt que de blâmer le producteur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande une opinion. La présidence donne maintenant la parole au député de Prince Edward-Hastings pour une question supplémentaire.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CHÔMAGE—L'EFFICACITÉ DES MESURES PRÉVUES AU BUDGET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Quelle raison a-t-il de croire que les mesures inscrites au budget qu'il vient de préparer pour le présenter très prochainement à la Chambre réussiront mieux à combattre l'inflation et le chômage causé par l'inflation que son budget du 8 mai dernier? Voudrait-il saisir la première occasion à l'appel des motions de nous l'expliquer? Allez-y!

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès de l'honorable représentante mais l'honorable député de Prince Edward-Hastings veut invoquer le Règlement.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre se doit de répondre à la Chambre afin que le peuple canadien puisse se préparer à faire face à de nouvelles augmentations de l'inflation et du chômage, comme celles qui avaient suivi le dernier budget, si le nouveau ne doit pas se révéler plus efficace.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ENQUÊTE DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES PRIX DE L'ALIMENTATION—LA PROTECTION DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. S'il veut faire un travail sérieux, le comité d'enquête sur les prix devra y consacrer pas mal de temps; aussi, le gouvernement songerait-il d'ici là à prendre des mesures pour protéger le niveau de vie des personnes et familles à revenu modique contre une plus grande érosion par la hausse des prix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a annoncé certaines mesures dans son dernier budget, dont l'augmentation des pensions par l'indexation. En outre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé d'autres mesures hier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous reviendrons à ces questions supplémentaires dans un instant.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre est censé s'adresser à l'Orateur et non pas au sténographe officiel du hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour l'instant, je donne la parole au député de Champlain.

Questions orales

LA NAVIGATION

LE CABOTAGE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI DÉCOULANT DU RAPPORT DARLING

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser un question à l'honorable ministre des Transports.

Est-ce que le ministre a l'intention de présenter un projet de loi afin de mettre en pratique une recommandation du rapport Darling de 1970 au sujet du cabotage, au Canada, qui devrait être réservé aux seuls bâtiments battant pavillon canadien?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que, très bientôt, le cabinet établira la politique du gouvernement canadien à ce sujet.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DÉFICIT DE LA CAISSE ET L'OCTROI DE MANDATS PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme la loi sur l'assurance-chômage prévoit une limite statutaire de 800 millions de dollars, le ministre dirait-il à la Chambre s'il accusait un déficit en septembre et octobre au moment où il a demandé au Gouverneur général un premier mandat?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avant de répondre, j'aimerais avoir une opinion juridique sur la définition du mot «déficit» au regard de cette question.

Une voix: Vous en avez sûrement besoin.

L'hon. M. Andras: Je n'essaie pas d'esquiver la réponse. J'aimerais tout simplement saisir exactement la portée des mots du député pour pouvoir lui répondre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je puis peut-être venir en aide au ministre. Tout ce que je veux savoir, c'est si le gouvernement avait, en fait, dépensé les 800 millions de dollars autorisés par la loi au moment où le ministre a demandé un mandat du gouverneur général? C'est une question claire et simple.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, le plafond de 800 millions de dollars devait être appliqué aux avances consenties à la Commission d'assurance-chômage en attendant la rentrée des cotisation des employeurs et des employés et la détermination des coûts des prestations d'assurance-chômage au-delà de 4 p. 100. Le total de ces chiffres ne peut être déterminé avant le mois d'avril de l'année suivante. A la fin, les avances ont dépassé le plafond de 800 millions de dollars fixé par la loi, et nous avons demandé un mandat du gouverneur général à cette fin.

M. Baldwin: Illégalement.

[M. l'Orateur.]

M. Alexander: Le ministre, je m'en réjouis, vient de vendre la mèche. Nous dirait-il maintenant si les primes fixées pour les employeurs et les employés étaient suffisantes pour éponger les coûts du programme jusqu'au 31 décembre?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, le fait est que les contributions des employés et des employeurs pour l'an dernier étaient insuffisantes pour garnir la caisse, d'ailleurs je l'ai annoncé en décembre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: J'ai une dernière question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: Le député a posé trois questions supplémentaires sur le même sujet. Je vais lui accorder la parole pour qu'il pose une dernière question supplémentaire; après quoi, je donnerai la parole au député du Yukon. Il faut essayer d'avancer un peu.

M. Alexander: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. En raison de l'importance que revêt cette question, je sais que la Chambre voudra que j'obtienne le plus de renseignements possible.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Le ministre voudrait-il répondre à la question suivante: Le montant demandé par voie de mandats du Gouverneur général couvre-t-il tous les coûts jusqu'au 31 décembre? Sinon, prépare-t-il de nouvelles prévisions budgétaires à l'égard de nouveaux coûts?

L'hon. M. Stanfield: Il lui faut consulter ses avocats avant d'y répondre.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je préfère étudier cette affaire . . .

L'hon. M. Hees: Il vous faudrait scruter tout votre ministère.

L'hon. M. Andras: . . . très soigneusement et obtenir l'avis de spécialistes, plutôt que de donner des renseignements incomplets.

M. Alexander: Vous n'avez qu'à démontrer que la Caisse d'assurance-chômage est en piteux état.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE DÉPÔT DES MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Puisque la question sera peut-être renvoyée au comité et étant donné que les mandats dont nous avons parlé n'ont pas été déposés à la Chambre—je sais que le gouvernement doit les déposer dans les 15 jours après le début de la session—le ministre verra-t-il à ce qu'ils soient déposés lundi afin que les députés soient pleinement renseignés?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur l'Orateur.

LA LÉGALITÉ DES MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice nous dirait-il si on lui a demandé et s'il a donné un avis juridique quant à la légalité de ces mandats du gouverneur général. Dans le cas de l'affirmative, voudrait-il déposer cet avis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous avons sûrement étudié la portée de ce geste et je puis assurer au député que c'était légal et conforme.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: Il n'est certes pas d'usage de déposer des avis juridiques à la Chambre.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE HAUSSE DE TARIFS DE BELL CANADA—LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT—LES AUDIENCES À L'EXTÉRIEUR D'OTTAWA

M. Terry Grier (Toronto Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Communications. Puisque les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont exprimé devant la Commission canadienne des transports leur opposition à la hausse des tarifs de Bell Canada, le ministre peut-il nous affirmer que le gouvernement du Canada entend adopter la même attitude?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, cette question n'a pas été envisagée, mais je suis prêt à l'étudier à la lumière de celle que m'a posée l'honorable député.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorde une question supplémentaire au député et la parole sera ensuite au député de Don Valley.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, vu que le gouvernement n'a pas l'intention de faire une telle déclaration et étant donné que les nombreux particuliers, groupements et municipalités qui désirent manifester leur opposition à cette demande devant la Commission, n'ont ni le temps ni les moyens de se rendre à Ottawa pour assister aux audiences, le ministre demandera-t-il à la Commission de tenir des audiences ailleurs qu'à Ottawa?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, il s'agit d'une question que nous pouvons étudier, mais j'ai oublié de préciser tout à l'heure que plusieurs instances parviennent au ministère et que celui-ci non seulement les transmet à la Commission, mais insiste pour que celle-ci les considère avec beaucoup d'attention.

* * *

• (1140)

LA BANQUE DU CANADA

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU GOUVERNEUR—LA PUBLICATION DES MINUTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[*Traduction*]

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre nous dirait-il si le conseil d'administration de la Banque du Canada a recommandé quelqu'un au gouvernement, comme prochain gouverneur de la Banque, et si le gouvernement a accepté la recommandation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Une fois que cette recommandation sera faite, le ministre voudrait-il demander au gouverneur de différer la publication des minutes de la Banque du Canada afin que nous soyons mieux renseignés sur la façon dont on élabore la politique monétaire du pays?

L'hon. M. Turner: Que voilà une recommandation utile! Je me demande si le député prêche pour son saint.

* * *

LE LOGEMENT

LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que la hausse de 1.2 dans le logement ce mois-ci, ajoutée à celle des 12 derniers mois, représente une augmentation d'environ 10 points, le gouvernement songe-t-il à réduire la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction afin d'enrayer l'inflation dans le secteur du logement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe voudrait poser une question supplémentaire.

LE COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LES PRIX DE L'ALIMENTATION—L'INCLUSION DU LOGEMENT DANS LES ATTRIBUTIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du secrétaire d'État chargé des affaires urbaines. Vu la hausse constante des prix des logements et loyers au Canada, le ministre consentirait-il à modifier la motion dont la Chambre est saisie, relativement à la création d'un comité chargé d'enquêter sur les tendances des prix des denrées alimentaires, afin que ce comité puisse enquêter également sur les prix des loyers et logements?

Questions orales

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la motion est inscrite au nom de mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations, et toute modification serait de son ressort. Je suis sûr que le comité aura déjà amplement de travail en s'en tenant à son mandat, mais cette question pourrait être débattue lors de la présentation de la motion à la Chambre.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir la même réponse, si c'est effectivement la même, du ministre de la Consommation et des Corporations?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la proposition du député pourra être examinée au cours du débat sur la motion, une fois qu'elle aura été mise en délibération.

LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre chargé des affaires urbaines. La suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction sera-t-elle à l'ordre du jour de la conférence dont nous a parlé le ministre et qui doit se tenir avec les provinces?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des affaires urbaines): L'ordre du jour est suffisamment souple pour qu'y figure toute instance pouvant émaner d'un délégué provincial. Je dois cependant avertir cet éventuel délégué que toute décision de ce genre relèverait du ministre des Finances qui est responsable de toute mesure fiscale.

M. Nesbitt: Qui arrête l'ordre du jour de cette consultation?

L'hon. M. Basford: J'ai proposé un ordre du jour aux ministres provinciaux. La plupart l'estiment tout à fait satisfaisant et croient qu'il fournit les bases permettant une discussion constructive de la politique du logement. Quelques ministres ont apporté certaines propositions que je suis heureux d'accepter et lorsque nous serons convenus d'un ordre du jour définitif celui-ci sera publié.

* * *

LES POSTES

LE GOUVERNEMENT ET LE RAPPORT DU COMITÉ DE CONCILIATION—LES NÉGOCIATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Maintenant que les syndicats des postiers ont voté, acceptent les recommandations du rapport du comité de conciliation et sont revenus à la table de négociation, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral est disposé à accepter le rapport du comité de conciliation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, eu égard à une très ancienne pratique, je ne pense pas que le député souhaite que le gouvernement, pour sa part, dévoile l'orientation des négociations ni sa position. Je peux cependant l'informer que les négociations reprises vendredi ont été constructives et progressent de façon satisfaisante.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre est-il averti du mécontentement considérable créé au sein du syndicat des postiers par le refus du gouvernement de donner suite aux recommandations du rapport du comité de conciliation.

L'hon M. Drury: Monsieur l'Orateur, le fait d'avoir à communiquer la situation générale aux membres du syndicat des postiers incombe au comité de négociation qui connaît parfaitement la position du gouvernement.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS POUR LES PRODUITS LAITIERS ET L'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au ministre de l'Agriculture. Le président de la Commission de commercialisation du lait en Angleterre et au pays de Galles ayant déclaré que l'expansion de la CEE supprimera virtuellement la nécessité d'importer des produits laitiers, le ministre dirait-il bientôt à la Chambre quelles mesures il se propose de prendre pour procurer au Canada d'autres marchés pour ses produits laitiers, par exemple le fromage, alors que 85 p. 100 de nos exportations allaient au Royaume-Uni?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires supérieurs ont d'ores et déjà communiqué avec les dirigeants de la CEE. Nous avons fait des instances en vue d'en arriver à un accord satisfaisant.

M. l'Orateur: Je pense que le député de Dartmouth-Halifax East veut poser une question qui se rattache à une question précédente.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RAPPORT BRYDEN—LA QUESTION DE LA PUBLICATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre compétent de nous donner quelque indication des intentions du gouvernement à la suite du rapport de la Commission Bryden? Ce rapport peut-il être rendu public, et sinon, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si on me permet de répondre, je dirai qu'une question semblable a été posée au cours de la dernière législature. J'avais alors répondu que le rapport du comité Bryden avait été présenté au gouvernement pour la gouverne de celui-ci. Lors de la création du comité, on n'avait pas envisagé la publication du rapport. Ce document devait être traité comme des conseils, tout comme le seraient les conseils de fonctionnaires de l'État. J'ai noté les instances que le député a présentées aujourd'hui et antérieurement, et, lorsque nous en arriverons aux propositions d'amendements à la loi, je réfléchirai volontiers à la possibilité de faire circuler le rapport Bryden. Je ne suis pas en mesure de promettre à mon honorable ami qu'il sera rendu public, mais, assurément, nous étudierons la décision à prendre.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, vu que la réponse donnée l'autre jour était assez vague, le ministre dirait-il quand nous pouvons espérer que soient proposées les modifications qu'il est très nécessaire d'apporter à la loi?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en ce moment, il me paraît que nous ne pouvons attendre ces amendements au début de la présente session.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD NORAD—LES NÉGOCIATIONS—L'ÉTUDE DE LA QUESTION À LA CHAMBRE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que l'accord NORAD doit bientôt prendre fin, le ministre peut-il nous indiquer où en sont les négociations à l'heure actuelle, si elles sont en cours, à quel niveau elles sont étudiées et s'il s'attend à y participer personnellement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucune négociation n'est en cours à l'heure actuelle, aussi m'est-il impossible de déclarer à quel moment je devrais y prendre une part active.

• (1150)

M. Rowland: Le ministre pourrait-il nous assurer que la Chambre aura l'occasion de discuter de cette question avant qu'un accord définitif soit conclu entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis certain que nous aurons de nombreuses occasions pour discuter de cette question ainsi que d'autres, lorsque le comité permanent sera formé. Bien entendu, le gouvernement acceptera la responsabilité de ce genre d'accords.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'EFFICACITÉ MENACÉE DES BUREAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTUDIANTE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné le niveau élevé du chômage qui sévit d'un bout à l'autre du Canada et les difficultés qu'éprouvent les étudiants à trouver un emploi, le ministre va-t-il annuler la décision de son ministère, qui doit entrer en vigueur le 1er février, et qui rabaisse la qualité et en fait rend inefficaces des centaines de bureaux de main-d'œuvre étudiante sur des centaines de campus de tout pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette situation. Je vais l'étudier. Le député doit avoir des preuves à ce sujet, mais pour ma part, je n'en ai pas. Je vais étudier la question et je lui en ferai rapport directement.

M. Nowlan: Je remercie le ministre de sa réponse, monsieur l'Orateur. Lorsqu'il aura découvert ce qui va se passer dans ces bureaux de main-d'œuvre étudiante, pourra-t-il faire une déclaration à l'appel des motions, car cela s'applique à tous les campus qui se trouvent dans notre pays, et je sais qu'un grand nombre d'étudiants sont concernés?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, à priori, j'ai l'impression que nous augmentons en fait nos services à l'intention des étudiants des différentes universités, mais je vais m'en assurer et communiquer cette information aux députés sous une forme ou une autre.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PORTÉE DES PROGRAMMES DE CRÉDIT AGRICOLE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu les difficultés financières auxquelles font face les jeunes qui essaient de se lancer dans l'agriculture ou d'y demeurer, le ministre pourrait-il nous dire si les agriculteurs canadiens peuvent s'attendre à voir élargir les programmes de crédit agricole au cours des prochaines semaines?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): C'est possible, monsieur l'Orateur.

M. Murta: Le ministre dit que c'est possible. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle forme ces programmes agricoles revêtiront et quand nous pourrons nous attendre à les voir présenter de façon que les députés et les Canadiens puissent les étudier?

L'hon. M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré tous mes homologues provinciaux et de nombreux organismes agricoles au Canada depuis que j'ai accepté ce portefeuille pour leur demander leur apport. Dès que j'aurai reçu tous leurs mémoires, j'en informerai la Chambre.

LA REMISE EN VIGUEUR DU PROGRAMME DE STABILISATION DU REVENU

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre pour savoir si, quand il a indiqué au cours de son récent voyage dans l'Ouest du Canada que le programme de revenu de recettes en espèces provenant des céréales serait mis en vigueur, il avait l'accord du ministre de la Justice qui parle au nom de la Commission du blé?

M. Murta: Le programme de stabilisation du revenu.

M. Korchinski: Oui. Le ministre a-t-il obtenu l'accord du ministre de la Justice avant de déclarer que le programme de stabilisation, aussi appelé Programme de revenu provenant des céréales serait de nouveau présenté?

L'hon. H. E. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien écouter l'enregistrement magnétique de ce que j'ai dit, il verra que j'ai été quelque peu mal cité.

M. Korchinski: Puis-je alors demander au ministre de la Justice, qui est chargé de la Commissior canadienne du blé, si, vu que le NPD lui procure maintenant une béquille, parti qui avait été une des pierres d'achoppement du programme, il a l'intention de le présenter de nouveau même si le discours du trône n'en faisait nullement mention?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas jusqu'à quel point cette béquille sera utile à un moment donné. Nous examinons à l'heure actuelle d'autres propositions des organismes agricoles concernant la stabilisation. Les agriculteurs ont certainement indiqué qu'ils désiraient un programme de stabilisation. Nous aurions l'intention d'en présenter un après ces discussions.

L'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RÉSERVES FONCIÈRES DE LA SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question qui fait suite à celle que vient de poser l'honorable député de Lisgar. Comme les jeunes gens qui débutent en agriculture ont besoin d'aide et comme le gouvernement de la Saskatchewan a présenté des instances au ministre en vue d'obtenir une aide financière pour appliquer son programme de réserves foncières, le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si une aide financière sera bientôt accordée pour la réalisation de ce programme?

L'hon. H. E. Whelan (ministre de l'Agriculture): Tout ce que je puis dire c'est que les pourparlers se poursuivent avec mon homologue provincial de la Saskatchewan mais j'ajoute que nous ne concluront aucun accord, arrangement ou entente avec la Saskatchewan qui différera de ceux que nous avons avec les autres provinces.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE GRAND NORD—L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS D'AUXILIAIRES À LA NAVIGATION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu l'augmentation du nombre des avions qui se perdent dans la région septentrionale du Canada et l'accroissement de la circulation aérienne dans cette région, son ministère s'emploie-t-il activement à élaborer un programme accéléré d'installation progressive dans cette région d'aides perfectionnées à la navigation aérienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la suite de mon entretien préalable avec l'honorable député, j'ai communiqué avec les hauts fonctionnaires du ministère et j'espère pouvoir discuter plus à fond cette question avec lui.

M. Mazankowski: A la suite de ses pourparlers avec ses hauts fonctionnaires, monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si son ministère a l'intention d'établir dans la région septentrionale des corridors aériens pourvus d'instruments VOR et de métrage des distances?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je communiquerai avec l'honorable député dès que j'aurai eu d'autres entretiens sur le sujet.

LA POLITIQUE QUANT À L'INSTALLATION DANS LES AVIONS DE FEUX DE POSITION D'URGENCE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Voudrait-il exposer à la Chambre la ligne de conduite de son ministère à l'égard de l'installation dans les avions canadiens de feux de position d'urgence?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me faudra prendre note de cette question.

M. Ellis: Le ministre nous dirait-il si son ministère est en mesure de fixer une norme canadienne pour les feux de position d'urgence?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question dès que j'aurai pu en discuter avec les fonctionnaires de mon ministère. C'est un sujet technique que je ne connais pas.

LA SÉCURITÉ DES VOLS À L'AÉROPORT DE CALGARY ET LA PROXIMITÉ DE PARCS À BESTIAUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé un avis de question à peu près semblable en ce qui concerne la sécurité aérienne. J'aimerais poser au ministre des Transports une question très importante à propos de la sécurité des atterrissages et des décollages des avions de ligne commerciaux à l'aéroport international de Calgary. Avant qu'un avion commercial n'ait un grave accident provoqué par les très nombreux oiseaux qui sont attirés par un parc à bestiaux ou marché agricole, dont la construction a été autorisée par son ministère avant qu'il n'en devienne le titulaire, le ministre des Transports voudrait-il examiner la situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est une question très importante. Je suis entré en rapport avec mes hauts fonctionnaires après que le député m'eut prévenu de sa question. J'apprends du service technique du ministère que cette affaire est à l'étude, mais on n'y voit aucun danger parce que certaines précautions vont être prises afin d'éviter que les appareils ne soient gênés par la présence de ce parc à bestiaux.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a eu l'occasion d'examiner les preuves présentées à un conseil administratif du niveau municipal, où des spécialistes, autres que ceux du ministère des Transports, ont soutenu avec fermeté que ce parc à bestiaux pouvait très bien causer des accidents; puis-je faire remarquer, à ce propos, qu'il a été récemment prouvé que le grave accident qui est survenu près de l'aéroport de Miami avait été causé par des oiseaux?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé cette question à mon ministère. Toutes les nouvelles preuves devront être examinées. En attendant, les responsables de la construction de ce parc à bestiaux devront donner une garantie de $50,000 par laquelle ils s'engagent à prendre des mesures visant à empêcher les oiseaux qui y sont attirés d'être une source de danger pour les avions.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET DE LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le solliciteur général a-t-il l'intention de présenter de nouveau le projet de loi sur les jeunes délinquants au cours de la présente session et, si c'est le cas, envisage-t-il d'apporter des modifications importantes au fond et à la forme du texte?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, par suite des séances de comité tenues lors de la dernière législature, mon ministère étudie le projet de loi sur les jeunes délinquants en collaboration avec les procureurs généraux des différentes provinces. Nous annoncerons notre intention après ces consultations. Monsieur l'Orateur, pourrais-je répondre à une question qu'on m'a posée hier, puisque j'ai déjà la parole?

M. l'Orateur: Je donnerai sans doute la parole à monsieur le ministre à la fin de la période de questions.

M. Gilbert: Étant donné que des représentants d'organismes sociaux et des fonctionnaires ont indiqué lors des séances de comité de la dernière session qu'il était urgent de mettre sur pied des services de diagnostic et des services connexes pour le traitement des jeunes délinquants, le solliciteur général a-t-il pris des mesures pour entrer en pourparlers avec les représentants provinciaux afin de résoudre le problème?

• (1200)

L'hon. M. Allmand: C'est exactement sur ce point que nos pourparlers progressent avec les provinces, monsieur l'Orateur, car ces services sont maintenant de compétence provinciale et nous voulons dans la mesure du possible améliorer la situation.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE CAS DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. J'attire son attention sur le rapport de juin dernier du comité permanent des affaires des anciens combattants, où l'on trouve des recommandations à l'égard d'études sur les effets de l'internement des prisonniers de guerre capturés sur les théâtres européens d'opérations et également sur l'adoucissement de certaines dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants en ce qui touche les prisonniers de guerre capturés sur les théâtres européens d'opérations. Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises à cet égard?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je dois répondre que mon ministère étudie présentement cette question.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MISE À LA RETRAITE ANTICIPÉE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il abrogé le règlement qui conférait au sous-ministre le pouvoir de mettre des fonctionnaires à la retraite avant qu'ils n'aient atteint l'âge réglementaire, qui est normalement de 65 ans?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me faudrait prendre note de cette question et en communiquer la réponse à l'honorable député un peu plus tard.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement, car le président du Conseil du Trésor a annoncé publiquement l'abrogation de ce règlement. Je demande donc au président du Conseil du Trésor si c'est bien vrai et si oui, pourquoi le ministre de la Justice ne le sait-il pas?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il est exact que le Règlement a été retiré, mais, selon moi, ce n'est pas là la question posée au ministre de la Justice.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne me laisserai pas dire par le président du Conseil du Trésor que la question que je lui ai posée n'est pas la même que celle que j'avais posée au ministre de la Justice. C'est bien la même question. Comme question complémentaire à la première, j'aimerais savoir si on pourrait obliger des employés du gouvernement fédéral à prendre une retraite prématurée? Y a-t-il encore une disposition le prévoyant dans un règlement ou une loi quelconque?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain que le Règlement soit en cause. Le député pose peut-être une question supplémentaire . . .

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, c'était une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'avais l'impression que le député demandait un rappel supplémentaire au Règlement. De toutes façons, nous pourrons permettre au ministre de répondre à la question supplémentaire du député.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il existe des dispositions selon lesquelles les fonctionnaires peuvent prendre leur retraite avant l'âge habituel de 65 ans.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La période des questions est terminée, mais je permettrai au député de poser une autre question supplémentaire et je permettrai ensuite au solliciteur général de répondre à une question que lui a posée hier le député de Gander-Twillingate.

LE JUGEMENT DE LA COUR FÉDÉRALE QUANT À LA MISE À LA RETRAITE ANTICIPÉE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je veux poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, cette fois-ci au ministre de la Justice. S'il existe encore des règlements à cette fin, pourquoi le gouvernement fédéral n'en a-t-il pas appelé de la décision prise par la Cour fédérale du Canada, à savoir que le cabinet du Canada avait outrepassé les limites de sa compétence, ni de sa déclaration portant que le fait de prendre sa retraite avant l'âge normal de 65 ans équivalait à un renvoi sans motif valable? Pourquoi le gouvernement fédéral et maintenant le président du Conseil du Trésor essaient-ils d'imposer à moi et aux autres députés qui font partie de la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au solliciteur général.

* * *

LES AÉROPORTS

LE CORPS SPÉCIAL DE SÉCURITÉ—LE CAS DES COMMISSIONNAIRES

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les députés de Gander-Twillingate et de Prince Edward-Hastings ont posé hier certaines questions concernant les nouvelles forces de sécurité en poste dans les aéroports. Monsieur l'Orateur, le cours de formation de ces nouvelles recrues débutera à Régina le 12 février et se terminera le 16 avril prochain. Les diplomés entreront en fonction immédiatement. Un autre cours commencera tout de suite après et nous espérons recruter 311 agents spéciaux de sécurité au cours de l'année 1973-1974 et 159 l'année suivante. Il y a, à l'heure actuelle, 180 commissaires chargés de ce travail et ils seront progressivement retirés du service sur une période de trois ans. Quelques-uns seront mutés au sein du service, des postes disparaîtront par la force des choses, et d'autres commissaires auront l'occasion de postuler l'emploi d'agent spécial de sécurité, s'ils répondent aux normes.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous a donné à maintes reprises l'assurance qu'on leur permettrait de devenir membres des forces spéciales de sécurité. Peut-il nous assurer que ces hommes, qui sont tous des anciens combattants et dont un bon nombre sont handicapés au point de ne pouvoir faire un autre genre de travail, ne perdront pas leur emploi par suite de ce changement?

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'aucun d'entre eux ne se verra forcé de perdre son emploi. Ils pourront prendre leur retraite en temps voulu, ou bien on les mutera à de nouveaux postes ou encore on leur donnera la possibilité de solliciter un emploi dans les forces spéciales s'ils satisfont aux normes voulues.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Saint-Jean-Lancaster invoque le Règlement.

M. Bell: Ah, bien, monsieur l'Orateur . . .

M. L'Orateur: La présidence essayait de se rendre serviable. Le député a la permission de poser sa question rapidement pourvu qu'il puisse obtenir une réponse brève.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPRESSION DES NOUVEAUX FORMULAIRES ET L'ENVOI AUX CONTRIBUABLES

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question, qui intéresse tout le monde, s'adresse au ministre du Revenu national. Un nombre important de formulaires de déclaration d'impôts sur le revenu ont-ils été retirés de la circulation par suite d'erreurs d'impression? D'autre part, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les particuliers en recevront d'autres à temps?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je réponds non à la première question et oui à la seconde.

Monsieur l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 janvier, de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, j'appuie allègrement tous ceux qui vous ont félicité, et je veux féliciter également les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. (MM. Blais et Blaker).

Un certain chansonnier, qui ne partage probablement pas mes opinions politiques, a écrit une chanson qui est assez bien connue et qui est intitulée: «Mon pays ce n'est pas un pays, c'est l'hiver». Pastichant Gilles Vigneault, je pourrais dire: Mon pays ce n'est pas un pays, ce sont cinq pays», mais ces cinq pays, pour survivre, ont besoin d'être intégrés d'une certaine manière les uns aux autres pour réaliser ce qu'on appelle notre pays, le Canada. Mais il ne faudra jamais oublier—et il faut de moins en moins l'oublier—qu'il s'agit vraiment de cinq pays ou de cinq États.

• (1210)

De plus en plus, monsieur le président, les régions deviennent conscientes de leurs problèmes et des difficultés qui se présentent à elles, et recherchent des solutions non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau national. Ces difficultés d'ordre économique que l'on rencontre dans les diverses régions se doublent de certaines autres difficultés d'ordre linguistique et d'ordre culturel. Le Canada est donc un pays qui est de plus en plus difficile à gouverner.

Il est extrêmement facile, monsieur le président, de soulever une partie du pays contre l'autre. Ceux qui ont le moindrement d'information, comme les gens qui sont au gouvernement et même ceux qui sont dans l'opposition, peuvent soulever les gens d'une région contre ceux d'une autre. On l'a fait en ce qui a trait aux relations entre anglophones et francophones. Cela peut se faire entre les provinces de l'ouest et les provinces centrales. Cela peut se faire entre l'ouest et l'est du pays. Cela peut se faire, comme on l'a dit, entre la Colombie-Britannique et le reste du pays, et tout cela avec de très bonnes raisons. Chacun peut, à un moment donné, formuler un grief sérieux contre l'ensemble du pays.

Hier, j'entendais un député de la Colombie-Britannique faire allusion à une espèce de séparatisme possible aussi en Colombie-Britannique. Et c'est fort possible, car si, un jour, ensemble, on se comporte de telle façon que la Colombie-Britannique se sente complètement isolée, il n'y a aucun doute qu'il se produira ce genre de mouvement. Je n'ai pas dit qu'il y aurait . . .

Une voix: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable ministre.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à toute interprétation de ce genre qu'on pourrait donner de mes paroles d'hier.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: J'ai dit très clairement que la Colombie-Britannique ne comptait aucun séparatiste, que je sache. Je me suis pourtant efforcé d'être clair.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, il est possible qu'il existe des difficultés d'interprétation, mais je n'en suis pas responsable. Je n'ai pas dit qu'il existait des séparatistes en Colombie-Britannique, mais que ces gens avaient des problèmes et que si l'on n'en tenait pas compte, un jour ou l'autre, ils réagiraient comme les citoyens d'une autre région, des provinces Maritimes, par exemple.

Je l'ai entendu moi-même de la bouche de citoyens de la Nouvelle-Écosse, à un certain moment, lorsque j'étais membre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme; je viens de lire, au sujet de l'Île du Prince-Édouard, que des gens songent à se séparer. Évidemment, je ne dis pas qu'ils en sont rendus à la séparation ou qu'ils y viendront. Cependant, il faut dire que les Canadiens que nous représentons sont particulièrement sensibles en ce qui a trait aux relations de leur région avec l'ensemble du pays.

Alors, si l'on veut exploiter ce genre de préjugé, on peut dire sans aucun doute que l'est du pays est plus pauvre que le centre. Il faut donc s'attendre que les gens qui représentent l'est du pays réclament avec beaucoup de force que les injustices historiques et permanentes soient corrigées. Il n'y a rien d'anormal là-dedans. Du moment que c'est fait sans soulever une région contre l'ensemble du pays, je crois que c'est normal.

En Ontario, par exemple, certaines personnes disent: C'est nous qui payons à peu près toute la note. Plusieurs d'entre nous dans l'ouest, ou dans l'est du pays, pourrions soulever les citoyens contre l'Ontario. Cette province ne fait pas que donner. Le ministère que je dirigeais a distribué beaucoup d'argent dans certaines régions; celui de l'Industrie et du Commerce a donné beaucoup d'argent à l'Ontario. Je ne prendrai même jamais la peine de faire l'addition, parce qu'à partir du moment où notre pays sera simplement basé sur la comptabilité, relativement aux diverses régions, il sera en danger de se désintégrer.

Nous sommes ensemble, monsieur le président, parce que nous croyons que nous en tirons chacun notre bénéfice, même si nous avons des raisons de formuler des griefs, même s'il existe des frictions. Nous croyons qu'il vaut mieux être ensemble que séparés, parce que cela nous donne plus d'avantages. Il n'y a pas de nation qui existe de droit divin.

Les sociétés, comme la nôtre, sont des accidents historiques. Comment se fait-il qu'il y ait, au Canada, des francophones et des anglophones, répartis de la façon que l'on connaît? Ce n'est pas en vertu d'un plan universel, mais parce qu'il s'est produit des accidents historiques qui nous ont réunis. Pourquoi y a-t-il des Flamands et des Wallons en Belgique? Ce n'est pas en vertu du droit divin, mais parce qu'au cours de l'histoire, des groupes se sont formés; ces gens-là doivent donc s'accommoder les uns des autres. Notre pays est construit de la même façon.

Nous sommes tous conscients que les intérêts régionaux sont de plus en plus importants. Il faut qu'au niveau national, les partis politiques ne fassent pas certaines choses. Il ne faut pas louer systématiquement le gouvernement, il ne faut pas mal interpréter ses gestes. Le jeu des partis doit continuer à exister: l'opposition doit critiquer le gouvernement, se préparer à le remplacer éventuellement; tel est le jeu normal de la politique. Si, sous prétexte qu'il existe des problèmes au Canada, on entrave ce jeu normal-là, cela signifie que la démocratie n'est pas pour nous.

Il faut donc être beaucoup plus prudent lorsqu'on prend des positions, pour ne pas faire éclater le pays, en s'appuyant sur des choses qu'on ne changera pas.

On m'a dit: Vous ne devriez pas en parler, et donc, ce sera le silence. C'est peut-être ce qu'il y a de mieux à faire. Certains, par tempérament, à cause de leur culture, disent, quand il survient un problème: «Sweep it under the rug». Telle n'est pas ma façon d'agir. Je suis venu à Ottawa, il y a déjà un peu plus de sept ans, avec quelques autres, pour une raison très simple: on croit au fédéralisme, et l'on voyait dans notre province un mouvement qui grandissait et qui essayait de convaincre nos concitoyens qu'appartenir à un pays comme le Canada, non seulement ne donnait rien mais nous appauvrissait, que nous n'étions pas présents à Ottawa, que nous n'y jouions aucun rôle, que nous étions une entité francophone dans un grand monde anglophone qui, continuellement, orientait évidemment le pays selon ses intérêts. C'est ce que l'on disait non pas dans les salons, mais publiquement, et c'est ce que disait un parti politique qui a droit de cité dans la province, et particulièrement à l'Assemblée nationale du Québec. Il existe un problème au Québec, problème que n'ont pas nécessairement créé les autres provinces, mais il existe, et nous avons tenté de le régler. Ensuite, nous étions convaincus, et je le suis encore, que plusieurs injustices dont on se plaignait étaient réelles.

Il faut être naïf pour penser qu'ici, à Ottawa, par exemple, dans la Fonction publique, les Canadiens français ont bénéficié du «fair play». Ce n'est pas nécessairement la faute des anglophones, mais ce n'est pas vrai qu'il y a eu «fair play», et si l'on veut des statistiques, j'en donnerai.

Lisons simplement le rapport de l'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme . . .

Qui est responsable? Il ne m'intéresse pas, monsieur le président, de faire enquête. Ce qui nous intéressait, c'était de corriger cette situation-là graduellement, non pas en arrivant ici d'un coup de force et en disant: Voici, messieurs, on veut rétablir l'équilibre. On a voulu procéder très graduellement, de façon que les francophones, à Ottawa, se sentent dans leur pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Marchand: Ce problème était bien réel. Il y avait aussi le problème de Hull. Ottawa se développait très bien. Tant mieux! Je suis le premier à être fier de notre belle capitale, construite en grande partie avec l'argent de tous les Canadiens, par le truchement de la Commission de la capitale nationale. Je ne suis pas jaloux; je suis heureux de voir que nous avons une belle capitale. Toutefois, il existait un problème: tous les Canadiens français étaient entassés dans une petite ville, en face d'Ottawa, qui s'appelle Hull, et qui ne se développait pas du tout. Un de nos objectifs fut non pas de priver Ottawa de son développement normal, mais d'essayer de faire certaines choses à Hull pour que les francophones aussi soient un peu fiers de leur ville.

Des voix: Bravo!

• (1220)

L'hon. M. Marchand: Je ne dirai pas, étant donné que j'ai été responsable de la Commission de la capitale nationale, toutes les vexations dont j'ai été victime à cause de cela.

D'abord, je m'y attendais. Au fait, quand j'ai été élu député à Ottawa, je ne m'attendais pas que tout le monde nous tomberait dans les bras. Il est clair que certains ne comprennent pas, mais j'ai été tout de même content, car dans l'ensemble, je crois que les anglophones d'Ottawa ont assez bien compris le rôle qu'on a voulu y jouer, et ils nous ont appuyés. Non seulement nous ont-ils appuyés, mais ils nous ont même accordé une très grande sympathie.

Nous avons rencontré du fanatisme, sans doute, et nous allons en rencontrer encore, mais, enfin, c'est dans la nature des choses de ne pas comprendre les problèmes de tout le monde, et je le reconnais. C'est vrai d'ailleurs pour chacune de nos régions. Avant que j'aille dans les provinces Maritimes, j'en avais une notion tout à fait différente de celle que j'ai présentement. Maintenant, je comprends les gens de ces provinces, je comprends pourquoi quelques-uns semblent gueuler plus fort que les autres: ils sont en butte à des problèmes plus aigus que les autres. Il y en a qui, en dehors du Québec, ne comprennent pas ce qui se passe dans cette province, et c'est à ce stade que je me hasarde sur un terrain plus délicat.

Ce qui s'est passé au cours de la dernière campagne électorale, je vais en parler tout simplement. Hier, on nous a déclaré la guerre à la suite de la distribution d'un certain film. D'ailleurs, c'est l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui nous a dénoncés, lui qui devient la nouvelle caution du parti conservateur progressiste dans la province de Québec. Il a fait cela parce que nous avions produit un film où figuraient quatre ministres canadiens-français. Or, il y a deux ou trois jours, j'ai rencontré l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) et lui ai dit que je lui expédierais le film accompagné d'une lettre et de la trame sonore.

Une voix: Il y a quatre jours de cela.

L'hon. M. Marchand: Oui, mais, de toute façon, l'honorable député de Saint-Hyacinthe a déclaré, à 6 heures hier soir, qu'il ne l'avait pas reçu. Seulement, le député de Yukon . . . il n'a d'ailleurs jamais été question que j'envoie ce film au député de Saint-Hyacinthe, car j'avais dit que je l'enverrais au parti conservateur progressiste. L'honorable député de Saint-Hyacinthe constituerait-il, à lui seul, le parti conservateur progressiste?

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Non.

L'hon. M. Marchand: Non? Alors, de toute façon, on a fait un film pour prouver quoi? D'abord . . .

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'excuser de vous interrompre sur une question de privilège. Je crois utile de préciser que ce film m'a été envoyé sur ma demande, demande que j'avais formulée au cours d'une conversation avec le ministre. Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) ne l'a appris qu'il y a vingt minutes.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, on nous a d'abord présentés comme le symbole de ces exploiteurs canadiens-français d'Ottawa qui voulaient avoir du poids, et on a dit qu'il n'avait été montré que dans la province de Québec, et en français.

D'abord, cela n'est pas vrai, pour la gouverne de «monsieur l'ancien juge». Le 3 octobre dernier, entre 10 heures et 10 h. 15 du soir, ce film a passé sur tout le réseau français, c'est-à-dire dans la province de Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et en Ontario. Si on l'a caché, on l'a certes caché loin!

M. Wagner: Il a passé en français, mais pas en anglais.

L'hon. M. Marchand: Il a passé en français, en effet, mais pas en anglais. J'en ai donné un exemplaire au député; qu'il se charge de le traduire. Je vais dire cependant pourquoi il n'a pas passé en anglais.

M. Wagner: Nous écoutons.

L'hon. M. Marchand: L'honorable député a prononcé son discours, qu'il me laisse maintenant prononcer le mien.

Je vais dire à quel problème il nous fallait faire face lors des dernières élections dans la province de Québec: Ce n'était certes pas la nouvelle vedette du parti conservateur progressiste qui nous faisait peur. Au fait, elle ne nous a pas dérangés du tout. Ce n'était pas non plus le Crédit social, qui était limité, à notre avis, au point de vue électoral, à certaines régions, et ils ont à peu près réussi ce qu'ils tentaient. Alors, je les félicite de leur succès électoral.

De toute façon, quel était notre problème? C'était de répondre aux objections d'un autre parti qui n'était pas, lui, dans la bataille, et qui disait à tout le monde: Ces gens-là ne représentent rien à Ottawa. Ce sont des «pions» aux mains des anglophones, ils n'accomplissent rien.

Nous avons donc voulu démontrer, par le truchement du film, que la représentation francophone québécoise à Ottawa était utile, qu'elle accomplissait certaines choses, et que nous y avions notre place. Ce n'est pas tout. J'ai en plus déclaré formellement, dans le film—on pourra le constater en voyant ce film et en consultant le texte publié dans le *Toronto Star*, —que nous n'usurpions évidemment pas le pouvoir des autres ministres. Au fait, les honorables députés d'Ottawa-Carleton et d'Eglinton (MM. Turner et Sharp) étaient respectivement ministre des Finances et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et ils avaient autant de pouvoir au sein de leurs ministères que nous pouvions en avoir dans les nôtres.

Voilà quel était le but du film. Nous n'y attaquions en aucun moment le parti conservateur progressiste, ni les créditistes ou les néo-démocrates. Le but était d'essayer de convaincre les Canadiens français que quand nous luttons à Ottawa, nous pouvons avoir notre place et améliorer la situation.

Voici comment la chose a été interprétée par le *Toronto Star*: on y a vu une manœuvre du «French Power» à Ottawa. D'ailleurs, un petit article, qui n'est pas sans importance, qui vaut la peine d'être cité, ne serait-ce que parce que son auteur est un homme intelligent, soit l'honorable sénateur Eugene Forsey, disait, et je cite:

[*Traduction*]

Je vois que George Bain se plaint qu'au cours de la campagne électorale, le gouvernement a beaucoup vanté au Québec le pouvoir des Québécois à Ottawa, mais qu'il est demeuré presque muet dans les autres provinces. Pourquoi pas? Au Québec, la croyance générale était que les Québécois n'avaient que peu ou pas de pouvoir à Ottawa.

[*Français*]

Il a compris le problème, lui. Il a compris que c'est à la faveur de ce problème qu'on essaie de défaire le pays dans le Québec.

[*Traduction*]

M. Bell: Le sénateur Forsey est libéral.

L'hon. M. Marchand: Qu'il soit libéral ou non, cela importe peu. L'important est de connaître la vérité.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne continuerai pas la lecture de l'article, qui dit des choses très simples. Il dit, par exemple, que lorsque les ministres de l'ouest, qu'ils soient conservateurs progressistes ou néo-démocrates, vont dans l'ouest, ils ne disent certes pas, pendant une campagne électorale, qu'ils n'ont aucune influence. Ils disent, au contraire, qu'ils ont de l'influence, et qu'il est important qu'ils soient présents à Ottawa. Ils font la même chose que nous! Mais pourquoi, lorsqu'il s'agit de francophones, cela devient-il scandalisant?

C'est ce que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) voulait dire, justement, lorsqu'il déclarait que nous, de la province de Québec, nous sommes prêts tous les jours à nous défendre, et sommes même obligés de défendre également le reste du Canada, en disant aux francophones que les Anglais ne sont pas si mauvais. Or, nous pourrions rester silencieux, comme beaucoup d'autres l'ont fait à Ottawa. Ils ne jacassaient pas, eux, et non seulement ils n'ont pas dit un mot, mais «they did not fight back». Et si les Canadiens anglais ne sont pas prêts à défendre certaines positions fondamentales au pays, qu'ils n'aillent pas compter sur nous, car nous ne les défendrons pas, pas même au Québec.

Monsieur le président, je dois ajouter que la critique est une chose que j'accepte, et que j'ai toujours acceptée, à titre de ministre de l'Expansion économique régionale. Pourquoi pas? Aucune disposition de la Constitution ne stipule que le ministre de l'Expansion économique régionale est un saint, qu'il ne peut se tromper, car il n'est pas infaillible. Mais je ne saurais accepter qu'au cours d'une campagne électorale, dans l'atmosphère que nous connaissons, des gens sérieux essaient d'insinuer que le ministre de l'Expansion économique régionale se sert de son ministère ou de son argent à des fins électorales, dans la province de Québec, et accorde plus d'argent au Québec qu'aux autres provinces. Voilà qui est injustifiable et frise le racisme. Monsieur le président, une telle attitude est sans doute condamnable.

Outre cela, la chose est pour le moins bizarre, puisque dans bien des cas, il s'agit de gens à coup sûr impartiaux, et je suis convaincu que certains d'entre eux ne se rendent pas compte des conséquences que leurs propos peuvent avoir au Québec. Ce n'est pas qu'il soient méchants!

J'ai écouté, par exemple, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que je considère comme un parfait honnête homme, et même comme un ami des francophones. Il n'a jamais rien dit de répréhensible, si ce n'est que le soir des élections, tout ce qu'il a trouvé à dire du remaniement du cabinet, c'est qu'on déplaçait «Marchand, Goyer et Pelletier». Pourquoi, alors que le remaniement touchait environ 15 ministres, en visait-on trois en particulier? La chose, reprise par la presse anglaise, s'interprétait ainsi: Les trois Canadiens français de service sans doute? Mais pourquoi? Et ajoutez à cela la déclaration de l'honorable Allan Blakeney, premier ministre de la Saskatchewan: Marchand utilise son ministère à l'avantage de sa province!

Or, les anglophones, déjà un peu chatouilleux sur la question du bilinguisme, veulent tirer parti du malaise, surtout en Ontario, et tirent leurs propres conclusions; cela est clair. Ils disent: Il est clair que ces gens tentent de s'emparer du pouvoir. Voilà comment les choses se passent. Je ne dis pas qu'il y a eu conspiration pour essayer de créer un «back-lash» anti-canadien-français.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre m'attribue des déclarations que je ne me souviens certainement pas avoir faites. Il doit me confondre avec quelqu'un d'autre. Pendant que j'y suis, peut-être pourrais-je poser une question au ministre. Avant que son temps ne soit écoulé, nous dira-t-il comment il entend résoudre les problèmes du ministère des Transports?

Des voix: Bravo!

• (1230)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Voilà la situation, monsieur le président. Envoyons le problème sous le tapis. Je ne l'enverrai pas, monsieur le président. C'est trop sérieux pour qu'on le fasse.

[*Traduction*]

M. Peters: Tous les membres du Cabinet ne peuvent être ministres des affaires sociales. Il y a sûrement d'autres domaines que les affaires sociales au conseil des ministres. Le problème est important, mais il ne faut pas exagérer.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je dis simplement que . . .

[*Traduction*]

M. Peters: Comme tous les autres grands ministres du Cabinet.

Des voix: Taisez-vous.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre a la parole.

L'hon. M. Marchand: J'essaie simplement d'expliquer, monsieur le président, pourquoi nous avons été sensibles à cette question-là.

De toute façon, monsieur le président, je pense avoir assez investi dans la politique canadienne—et c'est assez difficile, au Québec, de faire ce que nous faisons—que je n'accepte pas qu'un discours de cette nature-là, qui porte atteinte à la réputation de certaines personnes, soit simplement interrompu par quelqu'un à qui cela déplaît. Cela nous déplaît à nous aussi, monsieur le président, de faire ce travail et d'aller nous battre tous les jours. Et ce n'est pas parce que le député de Saint-Hyacinthe fait une déclaration absolument non fondée qu'on va se taire et qu'on va dire: Voici un Canadien français qui s'y connaît, mais qui vient simplement confirmer dans leurs préjugés les gens qui, de l'autre côté de la Chambre, n'ont jamais rien compris à ce problème-là. J'aimerais mieux qu'il s'agisse d'un autre que lui. De toute façon, il a décidé de jouer ce rôle-là, qu'il essaie, mais il subira peut-être le sort de ceux qui l'ont précédé, dans un parti où il n'y a jamais eu un Canadien français à la tête.

Si l'honorable député de Saint-Hyacinthe est venu ici simplement pour essayer de détruire ceux qui se sont battus pour le fédéralisme dans le Québec, je pense qu'il peut retourner sur le banc une troisième fois.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Vous croyez-vous le sauveur du pays?

L'hon. M. Marchand: Ah non! Hier on trouvait cela drôle quand on attaquait le très honorable premier ministre; maintenant, ce n'est plus drôle! Eh bien, voici un petit «bout de discours» pas drôle du tout!

Monsieur le président, le député de Saint-Hyacinthe a attaqué hier le très honorable premier ministre; il a même «remonté» jusqu'à *Cité Libre*. Il est allé loin pour démontrer comment le premier ministre avait changé. C'est terrible! Cela me semble être vrai. D'ailleurs, voilà quatre ou cinq fois que ces extraits sont cités à la Chambre. Ils ont été distribués dans toutes les réunions politiques. Tout le monde sait cela. Lui, il ne le savait pas, et il a fait sa citation.

De toute façon, essayons de voir quelle est la continuité intellectuelle ou idéologique du député de Saint-Hyacinthe. Son histoire est une belle histoire, celle d'un homme intègre, il n'y a aucun doute, qui était sur le banc. Le premier ministre Jean Lesage est allé le chercher sur le banc pour le nommer ministre au sein du cabinet libéral. Il s'est présenté au congrès libéral, il a été défait par M. Robert Bourassa. Il n'a pas aimé cela, et il a quitté le parti. Il a été nommé juge par les «bleus», par M. Jean-Jacques Bertrand. Et après cela, des partis politiques ont tenu un congrès. Je ne sais pas si ce sont les créditistes ou d'autres qui ont tenu leur congrès en premier, mais le nom du député de Saint-Hyacinthe a alors paru dans les journaux pendant au moins un mois. «Y va-t-y y aller, y ira-t-y pas?» Il ne disait rien. Il lui aurait été facile, de le dire; il n'avait qu'à faire une déclaration et, le lendemain, tout était fini. Il était question d'un leadership et il était intéressé à cela. Parce que, sur la première rangée, il est effarant de voir tout le monde intéressé au leadership.

Quand il s'est agi du congrès de l'Union nationale, de celui des créditistes, son nom a paru un mois dans les journaux. On pouvait lire: «Le futur chef des . . .» il a fini par dire non. Et ensuite, tout cela a recommencé lorsqu'il s'est agi des élections fédérales. Et alors, les journalistes téléphonaient pour lui demander: Est-ce vrai que cette fois-ci vous vous en allez à Ottawa? Pas un mot. Et quand on a déclenché les élections, il a décidé qu'il fallait sauver la nation, que les problèmes étaient trop graves.

Et si l'on avait attendu un an, il aurait attendu un an sur le banc, et ce n'est pas si grave que cela. Si les problèmes étaient si graves que cela, il avait l'occasion de demeurer en politique et de se battre. Il est allé se réfugier sur le banc. C'est son affaire, mais qu'il ne vienne pas critiquer ceux qui ont changé d'idée, car il est le plus beau modèle de gars qui n'a jamais su exactement ce qu'il voulait dans la vie, excepté être chef de quelque chose!

Monsieur le président, que l'opposition ne s'en fasse pas: quel que soit notre statut à la Chambre, on n'avalera pas toutes les sottises qui peuvent se dire et toutes les injustices qui peuvent se faire. Nos adversaires vont recevoir une réponse du tac au tac, et quand nous ne serons plus capables de le faire, nous irons ailleurs; cela voudra dire que nous n'aurons plus notre place ici.

Et d'ailleurs, monsieur le président, si j'étais membre du parti conservateur progressiste, je me poserais de sérieuses questions. Comment se fait-il que, dans la province de Québec, le parti conservateur progressiste fait moins bien qu'un parti tout jeune, qui n'a à peu près pas d'argent, le Parti Crédit Social du Canada, et qui obtient à peu près trois fois plus de voix? Comment cela se fait-il? Comment se fait-il qu'il n'y ait pas plus de présence progressiste conservatrice que cela? Lorsque l'honorable Léon Balcer a quitté le parti, il a dit: «Il n'y a pas de place pour les Canadiens français dans ce parti-là.» Ils se souviendront de cela. Ils se souviendront aussi de M. Maurice Allard, qui a dit qu'il n'y a pas de place pour les Canadiens français. Ils se souviendront de ce que le député de Joliette (M. La Salle) a dit lorsqu'il a quitté ce parti. Il me l'a dit à moi en tout cas, et j'espère qu'il le dira: qu'il n'y avait pas de place pour les Canadiens français dans ce parti-là. Cela ne me fait pas plaisir, monsieur le président. Je n'aime pas entendre cela, et j'aimerais qu'il y ait autant de place dans le parti conservateur progressiste que dans tous les autres partis pour les Canadiens français.

Cependant, je voudrais commenter la grande phrase vide du député de Saint-Hyacinthe: «Tous les partis sont canadiens». Ils sont canadiens, mais de quelle manière? Qui est-ce qui va appuyer de l'autre côté de la Chambre, d'une façon sérieuse, par exemple, notre politique sur le bilinguisme? Cela ne veut pas dire qu'il faut accepter toute la réglementation là-dessus. Je sais que certains disent qu'il existe des injustices. Je suis d'accord, mais on est les premiers à les corriger. Je sais personnellement, comme ancien syndicaliste, qu'il existe des anglophones que je défendrais à mort s'ils étaient frappés injustement par certains de nos programmes. Cependent, je sais que, depuis que je suis ici à Ottawa, et même avant, toutes les obstructions aux mesures visant à rendre ce pays un peu plus vivable pour les francophones provenaient de l'autre côté de la Chambre. Je ne dis pas cela de tout le monde, je

ne dis pas cela de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), mais d'un groupe que je pourrais très bien identifier si je voulais absolument faire boule de neige au sujet de ce dont je parlais tout à l'heure.

L'hon. M. Lambert: Nommez-les donc! Examinez donc votre propre parti!

L'hon. M. Marchand: Telle fut la situation au sujet de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, monsieur le président. Certains membres de ce parti ne posaient pas de questions pour savoir si les problèmes se réglaient, mais plutôt: Combien est-ce que cela coûte? On a entendu cela tous les jours. Un député de l'opposition officielle était inquiet du coût du bilinguisme et du biculturalisme, au lieu d'être inquiet de l'avenir du pays et du bien-être de tous ses citoyens.

Monsieur le président, on ne demandera aucune faveur ici; on ne demande pas de traitement de faveur parce qu'on est francophone. Cependant, nous n'endurerons pas un moment d'être traités différemment des autres parce que nous venons du Québec, et même si c'est par le chef de la phalange québécoise, le député de Saint-Hyacinthe, qui est appuyé par le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Cela ne nous dérangera pas. Qu'on traite des problèmes, qu'on nous attaque quant à notre politique, cela est normal. Nous allons jouer le jeu et l'atmosphère sera saine. Il n'y a pas d'objection à cela. Toutefois, ce «tricotage» et le «tripotage», monsieur le président, ils les feront seuls, mais ils vont trouver la guerre plus difficile que prévu.

Si l'atmosphère ne s'assainit pas, ce sera très simple: il n'y a pas que cela à faire dans la vie. Je comprends que les partis ont leur rôle à jouer. J'accepte les attaques, mais je n'accepte pas ce genre de procès qu'on a essayé de nous faire lors des dernières élections. Je n'accepte pas cette interprétation méchante, perfide du film qui a été produit et qui n'avait qu'un but. On peut critiquer le film en disant: «Ils mangent trop.» Cela fut une des critiques du député: «Ils mangent beaucoup.» On mangeait le même sacré jambon qu'on mange ici au restaurant, monsieur le président. Ce que les conservateurs progressistes mangent tous les jours. C'est tout ce qu'on mangeait. On disait: Est-ce effrayant de les voir manger pendant que certaines personnes n'ont pas de nourriture? C'est de la haute politique, de la très haute politique! C'est avec cela qu'on veut essayer de faire l'unité du Canada. On peut critiquer le film. Cependant, je dis, monsieur le président, que si l'on veut vraiment que les débats aient lieu normalement, il faut que cesse ce genre de bataille. On va jouer notre rôle, qu'ils jouent le leur, et on aura une chance de faire du bien au Canada. Autrement, si on le joue d'une autre façon, on va se battre, et l'on va se battre durement!

Monsieur le président, je suis prêt à essayer une dernière fois. On va le faire le plus honnêtement possible, et j'espère que nous contribuerons tous ensemble à unifier le pays.

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat. Je voudrais tout d'abord vous féliciter d'avoir été choisi pour assumer les hautes fonctions d'Orateur de cette Chambre. Je sais que vous saurez vous en acquitter avec dignité, avec honneur et avec justice envers les députés de tous les partis. Je voudrais aussi féliciter mon ami, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) pour sa nomination au poste d'Orateur adjoint et Président des comités pléniers de la Chambre. Par cette nomination, le premier ministre (M. Trudeau) reconnaît les nombreuses années que le député a consacrées au service de la Chambre, et je lui adresse tous mes vœux de succès à son nouveau poste.

• (1240)

A l'instar des autres qui m'ont précédé, je félicite les motionnaires de l'Adresse de leur apport à ce débat. Comme mon temps est limité, j'informe la Chambre dès maintenant qu'à la fin de mes remarques, j'ai l'intention de proposer en anglais et en français un amendement à la motion dont la Chambre est actuellement saisie. Cet amendement est le suivant:

Qu'on ajoute à l'Adresse ce qui suit:

La Chambre déplore que les conseillers de Votre Excellence, à cause de leur inertie, de leur indifférence et de leur incompétence parlementaire, n'aient pas jugé opportun de s'attaquer immédiatement aux problèmes qui touchent les Canadiens, surtout la situation alarmante qui découle des hausses récentes et simultanées du chômage et du coût de la vie.

Ceux d'entre nous qui étaient ici lors de la précédente législature ne peuvent faire autrement que de constater le changement dans l'attribution des sièges et dans les hommes qui les occupent, surtout du côté du gouvernement. Nous ne pouvons faire autrement que de remarquer le climat d'incertitude qui semblait entourer le premier ministre et ses collègues après les événements du 30 octobre a envahi cette Chambre comme un brouillard de la baie de Fundy. La chose est en partie attribuable à la raclée verbale que les quatre leaders libéraux des provinces de l'Ouest ont administrée au premier ministre lors de leur rencontre à Regina le 1er décembre et au manque de discrétion dont le député de York-Sud (M. Lewis) a fait preuve à la suite de ses entretiens organiques avec le ministre de la Justice (M. Lang). Après les élections, le premier ministre et le ministre de la Justice se sont manifestement rappelés les paroles de feu le président Kennedy qui, lors de son discours d'inauguration avait déclaré: «Ne négocions jamais par crainte, mais ne craignons jamais de négocier».

Nous avons pu voir le résultat de ces négociations dans les votes qui ont eu lieu à la Chambre. Nous ne connaîtrons sans doute jamais tous les détails de l'accord passé entre le ministre de la Justice, représentant le Parti libéral, et le député de York-Sud, représentant le NPD, mais il est évident qu'ils ont comploté pour garder au pouvoir la minorité libérale actuelle grâce aux votes du NPD. Peu importent les fanfaronnades et les excuses du chef du NPD. On sait maintenant que lui et ses acolytes sont des fumistes et des charlatans quand il s'agit de suivre une politique et des principes établis. Ils semblent dire aujourd'hui: si vous n'aimez pas nos principes, monsieur le premier ministre, nous pouvons les changer. Les élections sont terminées et tout le monde peut en voir les résultats à la Chambre des minorités.

On a expliqué la situation de bien d'autres façons, mais les déclarations du très honorable premier ministre m'ont surpris et quelque peu effrayé lorsqu'il a accusé les membres du parti conservateur de ne pas être partisans de l'unité canadienne. Aujourd'hui, le ministre des Transports (M. Marchand) a exprimé une opinion assez semblable. Comme je suis originaire de la côte atlantique, j'aurais espéré qu'il nous parle de ses plans pour améliorer la situation des transports.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Lorsqu'il a pris la parole, le premier ministre a tenté de justifier sa politique économique stupide, cette politique stupide qu'il a appliquée pendant quatre ans et demi, en rejetant le blâme de la quasi-défaite de son gouvernement sur tout le monde sauf sur lui-même, comme cela se devrait. Je n'accepte et je n'accepterai jamais l'opinion du premier ministre à ce sujet, ni d'ailleurs celle de certains membres du parti libéral ici présents. Le député de Bruce (M. Whicher) a publiquement exprimé son mécontentement à l'égard de la direction de son parti, et la plupart des candidats libéraux vaincus en Alberta ont exigé une conférence nationale sur la politique du parti.

L'actuel gouvernement monoritaire est le cinquième de ce genre au cours des 15 dernières années, et le Canada commence à ressembler à la Quatrième République française dont l'instabilité provoqua de nombreuses élections. En fait, le peuple canadien a été appelé sept fois aux urnes depuis 1957, et je prévois qu'il le sera encore une fois avant la fin de l'année. Le vaisseau de l'État libéral ressemble un peu au Blue Nose II, monsieur l'Orateur, un bâtiment que vous connaissez. Il commence à être vermoulu par ci par là, il n'a plus de mâts, il y a des voies d'eau dans le bordage, les piliers internes sont faibles, et tout son équipement a besoin d'être remis à neuf pour enlever toutes les bernacles collées à sa coque.

Des voix: Bravo!

M. Muir: On sent une odeur de pourriture.

M. Crouse: Comme le disait un de mes collègues, il faut un nouveau capitaine.

Le discours du trône énonce une doctrine qui est unique et qui s'éloigne passablement de celle de 1968. Cette doctrine semble se résumer à ceci: tout pour l'Ouest, très peu pour l'Est. Comme nous venons de l'Est, nous venons en second lieu et je suppose qu'il faudra travailler plus fort.

Le premier ministre a affirmé que lui et son gouvernement allaient essayer de corriger leurs erreurs sans pour autant renier les principes libéraux, et il nous a donné quelques exemples. Il a mentionné le régime pénal et ses abus, la politique d'immigration du gouvernement et ses abus, les changements qui s'imposent aux programmes du MEER et au régime d'assurance-chômage. Après quatre années et demie de pouvoir, que le premier ministre et ses collègues sachent qu'il est plus que temps de reconnaître qu'ils devraient s'occuper de questions concrètes comme le chômage, le logement et la hausse du coût de la vie. Il va de soi que le gouvernement doit prendre en considération les prix croissants de l'enseignement et des soins médicaux, la diminution des ressources de la pêche, nos marchés agricoles, pour n'en nommer que quelques-uns.

Le discours du trône traite en termes généraux de certains de ces problèmes, et tout en paraissant prometteur, il ne traite de rien en termes précis et ne nous dit pas comment vont être réalisées les améliorations nécessaires. Je suppose que cela est dû au fait que pour le mariage du parti libéral avec le NPD, le premier ministre avait besoin de vieux et de nouveaux refrains, d'idées empruntées et de chansons tristes. Alors il a pris le bon vieux NPD et son manque de principes, et il a fait des emprunts nombreux dans le gros livre bleu des propositions du parti conservateur pour la campagne. Toutefois, ces agissements mettent le premier ministre dans la situation du petit garçon qui a copié les réponses pour un examen. Il connaît les réponses, mais il ne sait toujours pas comment résoudre les problèmes.

Ce qui me préoccupe aujourd'hui, c'est que le premier ministre est sans doute convaincu qu'il s'occupe des problèmes les plus importants, puisqu'il a déclaré dans son discours que les péchés d'omission étaient rares et que, à son avis, le motif pour lequel il a perdu la majorité de son parti dépendait du manque de communication entre le gouvernement et le peuple. Ceci n'est rien d'autre qu'une absurde arrogance car le gouvernement est rempli d'informateurs, de conseillers, de bureaux régionaux, de bureaucrates et de planificateurs qui devraient être bien en mesure de transmettre au premier ministre et à ses collègues les opinions de l'électorat. S'ils ne l'ont pas fait, j'aimerais savoir quelles tâches ils ont accomplies qui ont coûté 10 millions de dollars par an pour Information Canada, organisme fondé par le présent gouvernement. Je suppose qu'il n'est jamais venu à l'esprit du premier ministre ni à celui du ministre des Transports, dont je viens d'entendre le discours, que l'électorat canadien comprenait seulement trop bien les renseignements qu'il recevait d'Ottawa et, étant donné qu'ils en avaient eu assez des manipulations, des slogans dépourvus de signification, des théories fantaisistes, des sucreries d'élection et de toutes les autres inepties qui accompagnent la projection d'un personnage, les électeurs ont suivi la seule voie qui leur était offerte, c'est-à-dire essayer, par l'intermédiate du bulletin de vote, de libérer le pays d'un gouvernement libéral sans cœur, arrogant et dépourvu du sens des responsabilités.

Ils ont presque réussi et seul l'avenir dira si ce gouvernement frustré, dépité et vaincu profitera plus au Canada que le précédent. Franchement, j'en doute. Cela m'inquiète de lire dans le discours du trône que le gouvernement entend faire des propositions à l'égard d'une nouvelle politique nationale de communications. C'est une proposition que nous devrons scruter soigneusement de notre côté. Je trouve que l'histoire des communications ressemble beaucoup à celle de la civilisation. Le progrès réalisé par l'homme se mesure bien à l'état de ses communications et si nous sommes mieux renseignés aujourd'hui, par exemple sur les conditions qui règnent sur la lune, c'est par suite des améliorations apportées à nos moyens de communication.

• (1250)

Il y a quelques années, Thomas Jefferson déclarait: «Si une nation croit pouvoir être ignorante et libre—elle croit à quelque chose qui n'a jamais existé et qui n'existera jamais». Et il poursuivait: «Là où la presse est libre et où tout le monde sait lire, la sécurité règne». Mais le mot imprimé et l'éducation des masses ne nous ont pas valu le paradis sur terre. Car l'homme peut se laisser persuader par le démagogue aussi bien que par le philosophe; parce que l'homme sait lire, il ne faut pas non plus en conclure qu'il saura nécessairement préférer le bien au mal. Dans notre civilisation d'aujourd'hui, il n'y a que quelques parties du monde où les peuples sont physiquement emprisonnés et bridés par leurs gouvernements. Toutefois, même si l'asservissement physique d'une population est rare, nous assistons aujourd'hui à des luttes et à des tensions pour subjuguer, non pas le corps de l'homme mais son esprit. Cette lutte se manifeste avec une intensité de plus en plus grande, de plus en plus subtile. Je tiens ces propos, car chaque jour nous entendons les expressions «lavage de cerveau», «persuasion subconsciente» ou «imagine». Ce sont les instruments dont les publicitaires se

servent pour nous vendre de nouveaux produits, de nouvelles idées ou de vieux politiciens fatigués et frustrés.

L'art de la vente n'est pas nouveau, car, dans le passé, nous avons connu des commerçants et des escrocs. Aujourd'hui, c'est un fait nouveau, nous sommes à l'ère électronique et il existe d'excellentes occasions de manipuler les grands moyens de diffusion. D'après moi, la situation actuelle impose une grande responsabilité à ce qu'on appelle encore la presse démocratique libre du Canada. Au cours de la campagne, le parti conservateur a dit que s'il formait le prochain gouvernement, il abolirait Information Canada et cette coûteuse extravagance. Pour parler franchement, il est déjà regrettable qu'on ne soit pas mis au courant de tous les faits, mais, d'après moi, il existe un danger encore plus grand, celui de la manipulation de l'information par le gouvernement. Si le gouvernement diluait et dirigeait l'information dans cette ère de l'électronique, il attaquerait la liberté de pensée et de parole au point de saper à jamais ce qui nous reste d'institutions libres.

Le salut de notre pays et la solution de nos problèmes se touvent où ils se sont toujours trouvés c'est-à-dire dans la force du caractère individuel. C'est le message qui est valable et, à mon avis, à la tribune de la presse incombe l'énorme responsabilité, au cours de cette session, de veiller à ce que le message de la vingt-neuvième législature soit clairement transmis et décrit à nos concitoyens. C'est le point que je tiens à établir particulièrement nettement à l'heure actuelle.

Compte tenu du temps qui m'est alloué, il m'est impossible d'évoquer tous les projets exposés dans le discours du trône. Le gouvernement s'est pleinement engagé à atteindre deux buts importants: l'unité nationale et l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Ce sont des objectifs élevés mais dans ma région un des facteurs qui contribuent à la désunion et à un déséquilibre des chances sont les politiques de transport du gouvernement fédéral, qui ont accentué nos problèmes ces dernières années. En deux ans nous avons subi deux augmentations des tarifs-marchandises.

On a conduit des études sur ce problème, on a proposé des solutions qui, presque sans exception, ont été différées, édulcorées ou mises de côté. De ce fait notre agriculture, nos pêcheries et l'ensemble de nos industries secondaires sont terriblement désavantagées par rapport à celles d'autres parties du Canada. Malheureusement de récentes déclarations de politiques du gouvernement ne feront qu'accentuer nos problèmes. Je veux parler de la récente annonce concernant la construction de quatre nouveaux brise-glace destinés à la Voie maritime du Saint-Laurent et qui doivent permettre de prolonger la saison de navigation sur les Grands lacs. Il est évident que le gouvernement a oublié l'évolution qu'a subie le commerce maritime et qu'il envisage apparemment de passer par profits et pertes l'ensemble du capital et des intérêts qui s'élèvent à quelque 700 millions de dollars pour la Voie maritime du Saint-Laurent. Je tiens à signaler ce fait car la voie maritime ne peut se suffire à elle-même et, jusqu'à présent, son exploitation n'est pas parvenue à justifier les dépenses énormes qu'elle entraîne pour nos concitoyens. A l'heure actuelle, la tendance à l'adoption de navires trans-océaniques plus importants, la conteneurisation des ports maritimes et les progrès effectués dans le domaine ferroviaire ont réduit le temps de trajet des ports maritimes vers les centres intérieurs et tout cela, outre les hauts fonds, font que la voie maritime est dépassée même en été. Je suppose que cette critique me vaudra d'être qualifié d'anti-québécois. Cela affecte non seulement le Québec mais également l'Ontario. Ce que je veux dire c'est qu'il faut cesser de gaspiller de l'argent pour ce mode de transport dépassé.

Les provinces Maritimes, notamment la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, possèdent les seuls ports naturels en eau profonde situés au nord de Norfolk, Virginie. Si l'on tient compte des pétroliers de 500,000 tonnes dont les modèles sont actuellement sur les planches à dessin, la renaissance de l'industrie de la navigation dans les provinces atlantiques est chose à peu près sûre. Il serait logique, il me semble, de conserver la Voie maritime comme une voie fluviale saisonnière, pour le commerce intérieur et le transport des grains, et de dépenser nos dollars pour améliorer les installations de la Nouvelle-Écosse qui peuvent être utilisées à coeur d'année et sont en outre plus près des centres de commerce outre-mer. Je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, que l'argent dépensé pour assurer la navigation à coeur d'année dans la Voie maritime du Saint-Laurent, c'est de l'argent qu'on vole aux provinces atlantiques. Si je fais cette remarque, c'est qu'on nous dit que tous nos services de transport dans les provinces Maritimes doivent être rentables. Que le gouvernement nous dise la raison de cette injustice à l'égard des provinces atlantiques. Pourquoi cette solution de facilité ne s'applique-t-elle pas à d'autres régions du Canada?

L'axe naturel de notre commerce, dans les provinces atlantiques, est entre le nord et le sud et non entre l'est et l'ouest, mais notre progrès naturel a été entravé par l'imposition de tarifs-marchandises injustes et inéquitables et par des modifications tarifaires visant à favoriser les manufacturiers des centres du Canada au détriment des industriels des provinces Maritimes. Le littoral oriental des États-Unis, avec ses 100 millions d'habitants, se trouve à portée des ports de la Nouvelle-Écosse. Ce marché représente des occasions nouvelles et alléchantes pour notre industrie de la pêche; il représente également un moyen d'expansion pour notre économie agricole, un accroissement des ventes de nos produits agricoles, en particulier des produits du porc de première qualité. Les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse sont bien pourvus en animaux d'élevage, leur expérience en gestion et en affouragement est considérable et les producteurs ont démontré qu'ils pouvaient faire concurrence à n'importe qui sur le continent lorsqu'il s'agit de porc de qualité.

Cette industrie pourrait prendre de l'expansion, mais une politique de transport d'un autre âge entrave et freine l'action de notre industrie agricole, de nos exportateurs d'arbres de Noël, de notre industrie de la pêche, et de nos industriels. Des changements s'imposent dans la politique actuelle et il faudrait, à mon avis, s'occuper davantage du progrès de la région atlantique et un peu moins des bénéfices des compagnies ferroviaires.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 1 heure?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, lors de la levée de la séance, à midi, j'étais en train de parler du problème des transports dans la région atlantique du Canada. Je vous signale que les industries de la région atlantique du Canada aujourd'hui ne sont pas d'un pouce plus près des marchés de la région centrale du Canada qu'elles ne l'étaient en 1867. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas simplement la subvention du tarif-marchandises. Je pense que les chemins de fer du Canada devraient être employés comme instrument d'expansion nationale au lieu de fonctionner suivant un régime tarifaire qui leur permet de recouvrer leurs frais d'exploitation dans chaque région. Autrement dit, à mon sens, ce serait là un premier pas vers l'unification économique du Canada, problème qui semble préoccuper beaucoup le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Marchand). Le gouvernement lui-même l'admet, le programme MEER n'a pas réussi. On lit dans le discours du trône qu'il faut le décentraliser.

Je prétends que le problème du déplacement de l'industrie au Canada serait minime ou inexistant une fois les tarifs ferroviaires uniformisés et les disparités économiques qu'ils engendrent effacées ou les deux ramenés à un meilleur équilibre. Un régime efficace de transport ne garantit peut-être pas l'expansion économique, mais l'absence d'un tel régime est préjudiciable à la croissance de la région atlantique du Canada. On déclare dans le discours du trône que le gouvernement accorde la plus haute priorité à une politique économique qui réduira le chômage, endiguera l'inflation et renforcera l'économie en général. On ne parle pas de ressusciter la construction navale au Canada, mais je pense que c'est un domaine qui vaut d'être étudié par le gouvernement. Plus de deux ans ont passé depuis la présentation au ministre des Transports du rapport d'enquête sur le cabotage au Canada.

Le rapport Darling recommande que nos eaux côtières soient réservées aux navires battant pavillon canadien, à l'instar de tout pays maritime moderne, et que la mise en valeur de nos ressources du plateau continental et de l'Arctique s'allie à l'utilisation obligatoire de navires marchands canadiens. Depuis la publication de ce rapport, des travaux d'exploration considérables ont eu lieu, sans qu'on se soit engagé à utiliser des navires ou des travailleurs canadiens. En raison du niveau actuel élevé du chômage qui, selon les prévisions, doit augmenter, je demande au gouvernement s'il se préoccupe de développer nos ressources humaines, aussi bien que nos ressources naturelles, et pourquoi il n'a pas accordé plus d'aide aux chantiers maritimes canadiens? Par exemple, les $2 milliards dépensés pour le chômage auraient permis la construction de beaucoup de navires. C'est l'argument que je veux faire valoir. Presque tous les pays maritimes du monde mettent en œuvre de vigoureuses politiques pour immatriculer des marines marchandes de haute mer. Ils le font parfois au moyen de subventions directes et en d'autres occasions, par des privilèges de dégrèvement fiscal.

En 1947, le Canada possédait 155 navires océaniques battant son pavillon. Depuis cette date, notre marine est tombée à presque rien, les propriétaires prétextant que le taux d'impôt élevé les a forcés à abandonner les affaires. Quelques-uns peuvent dire que le coût de construction d'une marine marchande canadienne moyenne serait trop élevé. Nous devons nous demander combien de millions de dollars nous payons annuellement aux pays étrangers pour affréter leurs navires qui transportent nos cargaisons. Si ces centaines de millions de dollars avaient été dépensés pour des navires Canadiens, l'économie du Canada en aurait certainement ressenti les bienfaits au lieu de voir cet argent à jamais perdu. Par la même occasion, ils auraient permis de donner à des milliers de Canadiens de toutes conditions sociales de nouveaux emplois, de nouvelles possibilités et de nouvelles espérances pour l'avenir qui sont inexistants à l'heure actuelle. Il est dur de constater que le Japon, par exemple, qui construisait un très faible pourcentage des navires du monde en 1950, en construit aujourd'hui plus de 50 p. 100. A l'heure actuelle, nous octroyons une faible subvention à la construction des navires d'utilité nationale et de ceux sur commande étrangère, mais je crois que ce programme prend fin en mars; il faut donc agir immédiatement si l'on veut faire repartir nos chantiers navals et fournir des emplois aux ouvriers de la construction navale.

Aucune autre nation commerçante du monde ne place son commerce international à la merci des transporteurs étrangers, et j'estime que nous devrions immédiatement prévoir un programme de subventions pour une durée de dix ans au moins, afin que les couleurs canadiennes puissent à nouveau flotter sur les mers, ce qui n'irait pas sans possibilités nouvelles pour notre peuple.

Enfin, le discours du trône promet de nouvelles mesures de contrôle afin d'éviter que les entreprises canadiennes tombent entre des mains étrangères. A mon avis, et en tant que représentant de la Nouvelle-Écosse, c'est une question très importante pour notre province puisqu'elle a trait au maintien de notre patrimoine et de notre droit naturel. Je pense néanmoins que tout débat sur la propriété et le contrôle d'industries canadiennes devrait porter également sur le problème épineux de la propriété et du contrôle des syndicats établis au Canada. Quoi qu'on puisse penser du rôle des capitaux étrangers au Canada, on ne peut continuer de méconnaître nos syndicats sous domination étrangère, problème beaucoup plus lié au peuple qu'au capital. Après tout, les gens sont à mon avis beaucoup plus importants que l'argent et je ne peux que me demander pourquoi ce sont les capitaux, et non les gens, qui reçoivent toute l'attention lorsqu'on aborde ce sujet. Les personnes intéressées nous disent que les investissements étrangers empêchent les Canadiens de découvrir leur propre identité économique, culturelle et politique. Ces personnes semblent avancer un argument valable, mais les syndicats nous rappellent sans cesse qu'eux aussi jouent un rôle économique, culturel et politique important dans notre société.

• (1410)

Étant donné qu'environ 62 p. 100 des travailleurs canadiens syndiqués appartiennent à des syndicats dont le siège est aux États-Unis, il serait intéressant de savoir ce que le Congrès du Travail du Canada penserait d'un organisme de surveilance sous contrôle de l'État pour les syndicats qui veulent exercer leur activité au Canada. Il serait également intéressant de savoir comment les syndiqués canadiens s'y prendraient pour acquérir la mainmise complète des syndicats actuellement installés au Canada. Je pense, personnellement, que ce serait très difficile, et qu'il ne suffit pas de dire que les syndiqués canadiens peuvent se dissocier de leurs syndicats sous domination américaine si tel est leur désir. Il faudrait avant tout que l'on trouve chez nous des dirigeants syndicaux responsables. Une autre question à envisager serait l'assistance sociale ainsi que les caisses de retraite et de grève aux États-Unis. Le gouvernement fédéral devrait s'occuper d'aider les membres des syndicats canadiens à obtenir

une part équitable de ces fonds, ou une compensation suffisante.

Sauf erreur, le Canada est le seul pays industrialisé au monde qui ne possède pas son propre mouvement syndical, établi sur une large base. Je me rends compte que les ouvriers du Québec possèdent leurs propres syndicats et qu'une formation syndicale est également en expansion pour les fonctionnaires aux trois niveaux de gouvernement au Canada. Mais il n'en demeure pas moins vrai qu'une vaste portion d'industries primaires et secondaires au Canada est organisée par l'intermédiaire de syndicats américains. Pour ma part, je crois qu'une mesure législative en vue de rétablir ce déséquilibre s'impose depuis longtemps.

Je m'exprime ainsi parce que d'autres pays semblent s'en tirer très bien sans avoir besoin de syndicats fondés sur des syndicats américains. Lorsqu'ils doivent prendre des décisions difficiles, les travailleurs du Japon et de l'Allemagne prennent les décisions qui s'imposent pour leurs syndicats respectifs et les travailleurs américains agissent toujours de façon à promouvoir leurs propres intérêts. Il n'est pas surprenant que les travailleurs américains aient inspiré des lois tendant à restreindre les importations d'autres pays, dont le Canada, même si leurs homologues canadiens y perdront leur emploi. Si nous avions un mouvement syndical national au Canada, nos problèmes ne seraient pas réglés pour cela, pas plus que nous pourrions régler tous nos problèmes économiques en devenant propriétaires de toutes les industries au Canada, mais un mouvement syndical véritablement canadien est, je pense, une chose qui revêt une grande importance et qui devrait également faire l'objet d'examen lorsque la question de propriété étrangère sera mise à l'étude.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je propose, en anglais et en français, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), l'amendement à la motion suivante:

Qu'on ajoute à l'Adresse ce qui suit:

La Chambre déplore que les conseillers de Votre Excellence, à cause de leur inertie, de leur indifférence et de leur incompétence parlementaire, n'aient pas jugé opportun de s'attaquer immédiatement aux problèmes qui touchent les Canadiens, surtout la situation alarmante qui découle des hausses récentes et simultanées du chômage et du coût de la vie.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, c'est avec beaucoup de plaisir qu'à mon tour je participe à ce débat qui a été, du moins jusqu'ici, très intéressant.

J'aimerais, au début de mes remarques, féliciter le député de Stormont-Dundas de sa réélection au poste d'Orateur de la Chambre, de même que le président, le vice-président et le vice-président adjoint des comités plénier de la Chambre (MM. McCleave Laniel et Boulanger) qui ont été élus aux postes qu'ils occupent maintenant.

Monsieur le président, j'ai eu l'occasion d'entendre plusieurs discours, en général assez intéressants. De ma part, je reviens à la Chambre avec un deuxième mandat qui, je pense, est très clair, et je dois, comme bien d'autres, ne pas oublier de féliciter aussi les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Blais et Blaker).

Je ne voudrais pas m'étendre trop longuement sur l'histoire de la dernière campagne électorale. Je pense, au contraire, qu'il y a beaucoup de sujets à traiter, si l'on se reporte aux espoirs qu'a fait naître le discours du trône chez tous les Canadiens.

J'aimerais offrir mes remerciements sincères à la population de ma circonscription qui m'a fait confiance et qui a jugé, en grande majorité, d'appuyer l'homme d'abord. Je crois qu'ils ont compris le vieux principe qui dit: Le Parlement ou toute autre institution vaut ce que valent les hommes qui les composent. Je pense que c'est en nous fondant sur ce principe que nous devons, en cette enceinte, travailler d'un commun effort. Je pourrais, comme tant d'autres, bien sûr, rapporter quelques anecdotes intéressantes au sujet de la dernière campagne électorale, mais je ne crois pas que ce soit l'endroit le mieux choisi pour le faire. Je serais plutôt tenté de faire une évaluation d'ensemble des dernières élections qui se sont déroulées au pays.

Il est facile, bien sûr, pour les membres de l'opposition, de dire que le parti au pouvoir a perdu la confiance du peuple. Je crois qu'il est important de signaler que ceux qui crient le plus fort sur la perte de vitesse du parti au pouvoir pourraient quand même reconnaître que les partis de l'opposition n'ont pas obtenu davantage la confiance que tous les partis politiques convoitaient.

En tant que député indépendant, je me sens comme d'habitude très à l'aise pour discuter de ces questions.

• (1420)

Hier soir, lors du vote sur l'amendement, je me suis rendu compte qu'aucun parti n'avait obtenu la confiance de la majorité. C'est ce qui a créé un doute dans mon esprit quant à la valeur de l'amendement présenté par le parti conservateur progressiste, ce qui ne pouvait me permettre de favoriser son adoption, puisque j'étais déjà conscient que l'objectif que nous devons poursuivre est celui de l'intérêt de la population canadienne.

Les raisons du résultat des élections du 30 octobre sont nombreuses. Plusieurs ont cru que cela pouvait dépendre d'un facteur économique, d'autres donnèrent d'autres raisons. Je pense que, dans l'ensemble, le gouvernement lui-même qui, pendant quatre ans, malgré certains efforts que nous devons reconnaître, n'a pas réussi à nous donner cette stabilité économique, a constitué l'un des facteurs importants de la diminution de sa majorité. Mais nous devons peut-être nous réjouir, sans pour cela dissiper tout doute quant à ce que le gouvernement pourra réaliser dans les jours ou les mois à venir.

Le discours du trône, comme je le disais tantôt, a créé certains espoirs au sein de la population. Peut-on en douter? On peut toujours douter d'un programme électoral, d'un discours comme celui-ci qui nous a été présenté. Faudrait-il déjà s'attarder à reprocher au gouvernement de ne pas avoir réalisé certaines des propositions contenues dans le discours du trône? On pourrait aussi reprocher au gouvernement cet état de choses.

Pourquoi, par exemple, a-t-il attendu après le 30 octobre pour annoncer des «injections économiques» de l'ordre de 500 millions de dollars, quand nous devons reconnaître, je pense bien, qu'elles sont très justifiées? Il y a un an déjà, les mêmes problèmes existaient. Encore là, il n'est jamais trop tard pour bien faire et je pense que, comme législateurs, nous devons quand même nous réjouir de cette décision. Selon moi, le rôle de chaque député est de dire aux organismes responsables de sa circonscription que ces sommes d'argent sont à la disposition des provinces et des municipalités en vue de réaliser certains projets que sont toujours en plan.

Les effects d'un gouvernement minoritaire, monsieur le président, créent certaines inquiétudes chez plusieurs

individus, mais si l'on examine l'annonce qui a été faite relativement à 500 millions de dollars, et si l'on étudie le discours du trône, qui comporte d'excellentes suggestions, au lieu de s'inquiéter on peut croire qu'un gouvernement minoritaire peut avoir de bons effets pour la population, étant convaincu que les partis politiques voudront faire plus et mieux en fonction peut-être de la tenue d'élections générales à court terme. Il reste quand même que la population bénéficiera d'un gouvernement qui se sentira sûrement «compressé» par l'opposition et, à partir de là, j'ose croire que les partis de l'opposition s'appliqueront à forcer le gouvernement à fournir à la population des mesures qu'elle attend toujours.

C'est en ce sens que nous devons travailler, à la Chambre.

J'écoutais le chef du parti conservateur progressiste (M. Stanfield) parler de restaurer la confiance chez les Canadiens. Est-ce possible? Dans la mesure où nous agirons en administrateurs, il sera possible de regagner la confiance des Canadiens, mais pas dans la mesure où l'on s'appliquera à embarrasser le gouvernement, où l'on oubliera la responsabilité première de chaque député. Il a aussi ajouté que le gouvernement devrait assumer ses responsabilités. Il n'y a pas de plus belle déclaration, je pense, et je partage les opinions du chef conservateur progressiste, lorsqu'il parle dans ce sens. La responsabilité de chaque député, c'est quoi, au juste? Tient-elle du fait que nous faisons partie d'un groupe? Est-ce parce que nous sommes de l'opposition que nous devons contester le gouvernement à tort ou à raison? Est-ce que le député élu ne doit pas plutôt, et ce depuis fort longtemps, se comporter comme un administrateur qui répond aux engagements qu'il a pris lors d'une campagne électorale?

J'ai cru personnellement, monsieur le président, dès 1968, que mon rôle était de servir les intérêts d'une société bien avant ceux d'un parti.

Il ne fait aucun doute que le système étant ce qu'il est, nous nous trouvons souvent dans l'embarras.

J'ai résisté à la tentation de m'affilier trop facilement à ce système et, bien sûr, j'ai dû opter pour une voie qui ne sera pas de tout repos. La population m'a tout de même fait confiance, car je crois avoir répondu à ses aspirations en faisant connaître au Parlement les besoins de ma circonscription et en appuyant sans relâche les mesures qui me paraissaient avantageuses pour la société, ce que je crois d'ailleurs être la responsabilité d'un député.

Il est certain que tous les partis politiques sont fascinés par le pouvoir. Il est facile de dire au gouvernement: Vous n'avez pas eu la confiance de la majorité, donc, vous devez abandonner les rênes du pouvoir. Mais on oublie trop facilement que ceux qui réclament un tel geste n'ont pas, eux non plus, obtenu la majorité. La nouvelle législature nous invite, je crois, à discuter des problèmes communs et à appuyer les mesures qui semblent les plus bénéfiques. Je crois que la composition du nouveau Parlement permet aux députés de l'opposition de se grouper et de forcer le gouvernement à agir, s'il refuse de le faire.

A la vérité, nous avons aussi un discours du trône qui prévoit, seulement sur papier évidemment, bien des choses. Je pense que le rôle de chaque député est d'amener le gouvernement à mettre en œuvre au plus tôt ce programme. A mon avis, voilà en quoi consistent les responsabilités d'un député. Malheureusement, par habitude ou par ambition, on tentera de renverser le gouvernement en oubliant les intérêts primordiaux de la population.

Au cours de la dernière campagne électorale, mon slogan était: L'homme d'abord, et je crois que tel slogan était approprié.

A mon sens, tout député devrait faire passer les intérêts du peuple avant ceux d'un parti politique, sans se préoccuper si l'on aura un gouvernement dirigé par les «rouges» ou par les «bleus». Je ne crois pas que la population exige des députés qu'ils fassent déclencher d'autres élections, mais elle entend sans doute que le gouvernement adopte des lois favorables au pays.

Dans le discours du trône, on relève la proposition de nombreuses mesures législatives, et rien n'empêche les partis de l'opposition de forcer le gouvernement à améliorer les lois actuelles et à en présenter de nouvelles.

A mon avis, c'est là la vraie responsabilité de chaque député aussi bien que de chaque parti politique. Au fait, il serait dangereux pour un parti politique d'avoir comme objectif de renverser le gouvernement. Ce dont la population a besoin, c'est un Parlement qui fonctionne de façon à veiller aux intérêts de la collectivité.

Monsieur le président, j'étais très heureux d'entendre le nouveau ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) déclarer que ce n'était pas à nous de décider des priorités des provinces, et qu'il prenait un engagement personnel à obtenir que se tiennent des consultations importantes avec les provinces. En effet, voilà un reflet du discours du trône, et c'est un phénomène assez nouveau que le discours du trône accorde une telle importance aux provinces, en fonction de l'élaboration d'une nouvelle législation ou de nouveaux arrangements fiscaux ou autres.

Quant à moi, je me réjouis de constater que le gouvernement a décidé de consulter les province plus qu'il ne l'a jamais fait. Cela est heureux pour les provinces et témoigne de l'opportunité d'établir un fédéralisme plus décentralisateur, ce que nos gouvernements fédéraux souhaitent d'ailleurs depuis fort longtemps. Le discours du trône traduit bien ces aspirations d'un bon nombre de provinces. Je crois qu'à titre de députés, nous devons croire à la décentralisation du pouvoir et aux consultations avec les provinces.

• (1430)

On a beaucoup parlé du résultat des élections, mais on a convenu, à mon sens, que le grand problème demeure toujours le problème économique, qui touche tous les Canadiens. En dépit de toutes les injections économiques et des autres mesures que le gouvernement a prises, il n'a quand même pas réussi à enrayer le chômage, dont le taux a doublé de juin 1968 à octobre 1972.

Les mesures qu'on a prises étaient donc insuffisantes. Or ce problème économique embarrasse tous les Canadiens. Mais je voudrais rappeler que dans la province de Québec, province que je me suis toujours employé à défendre en cette enceinte, en plus du problème économique, il existe le problème constitutionnel.

Une voix: Problème conservateur!

M. La Salle: Il est important, à mon sens, que le gouvernement fédéral, de même que tous les députés, comprennent que la remise de certains pouvoirs au Québec s'impose, et que la province le désire ardemment d'ailleurs.

Le problème le plus grave, au Canada, c'est la situation économique, mais le deuxième est sans doute, notamment pour le Québec, la reprise par les provinces de certains pouvoirs, compte tenu de la situation particulière où se

trouvent les Québécois. Il est important, à mon sens, que les partis politiques comprennent bien cette situation s'ils veulent s'attirer les bonnes grâces de la province de Québec. On ne réglera jamais le problème des Québécois en assurant la seule stabilité économique. Il y a en plus, dans l'esprit des Québécois, un désir fondamental de la reprise de certains pouvoirs absolument nécessaires à l'émancipation des Québécois.

Je suis toujours désireux de me faire en cette enceinte le défenseur des intérêts du Québec, conscient que c'est ma responsabilité et je crois que, de concert avec mes amis les libéraux, nous réussirons à édifier un pays où un fédéralisme rentable sera possible.

J'aimerais, à ce stade, citer quelques extraits du discours du trône, qui dit beaucoup de choses, mais je pense qu'il est toujours dangereux de se limiter à écouter ou à lire de beaux articles. Quelqu'un a déjà dit: On juge un homme non pas d'après ce qu'il dit, mais d'après ce qu'il fait. Et je crois que la population a tout de même jugé un gouvernement et un groupe tout entier de députés, et ceux qui seraient tentés d'enrayer la bonne marche de la Chambre seront jugés à leur tour.

Monsieur le président, j'ai été très intéressé par le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). On a reconnu son ouverture d'esprit à l'égard de certaines mesures sociales. Il nous a laissé entendre également que le gouvernement présenterait certaines mesures visant à favoriser les personnes âgées, mesures que je réclame d'ailleurs moi-même depuis longtemps, dont une, notamment, préconise le versement de la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Je ne sais pas si nous pouvons encore espérer que dans un avenir très rapproché, le ministre annonce qu'il sera possible aux personnes de 60 ans de toucher cette pension.

Je crois qu'il est de mon devoir de rappeler au gouvernement qu'il a fait beaucoup dans ce sens, mais que, compte tenu de la situation économique actuelle, il aurait pu faire davantage.

A mon avis, nous aurions profit à établir la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, ce qui serait une façon, je pense, de diminuer considérablement le chômage, surtout lorsqu'on considère que tout près de 400,000 personnes de 60 à 65 ans sont sur le marché du travail. Nous nous appliquons depuis quelques années à augmenter les prestations d'assurance-chômage et une génération pourrie qui touche des allocations de $100 par semaine à 20 ans engendre plus souvent qu'autrement des chômeurs révolutionnaires. Pourquoi ne pas transférer ces fonds et donner des vacances aux gens de 60 ans qui le méritent. En accordant un revenu de $100 par semaine, à un couple, et non pas à une personne, comme cela existe en ce qui a trait aux assistés sociaux et aux prestataires d'assurance-chômage, on réaliserait cet objectif.

Je demande au ministre de considérer sérieusement cette suggestion et d'établir l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans, ce qui aurait des conséquences extraordinaires sur l'établissement d'un meilleur climat social. Rendre heureux un individu de 60 ans, en lui versant une pension suffisante, plutôt qu'obliger un jeune à aller chercher sa pitance au bureau de bien-être social ou de toucher des prestations d'assurance-chômage, serait plus profitable. Au fait, l'employeur qui verrait sa main-d'œuvre rajeunie ne serait pas malheureux non plus. Les gens âgés de 60 ans ou plus comprendraient et reconnaîtraient que leur gouvernement aurait fait quelque chose de convenable. A mon avis, c'est la responsabilité première du gouvernement de restaurer ce bon climat social qui fait défaut chez nous. C'est une façon de le faire et, à cause des témoignages que j'ai souvent entendus dans ma circonscription, je sais combien plusieurs personnes de 60 ans seraient très heureuses de prendre des vacances méritées, parce que le nombre de machines a augmenté, et celui des travailleurs a diminué. Toutes ces raisons militent en faveur de la réduction de l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans; ceci diminuerait le taux de chômage d'une façon considérable. J'espère que le ministre considérera une fois encore mon intervention relative à ces personnes qui attendent depuis fort longtemps une meilleure sécurité de revenu.

On a aussi parlé des avantages qui seraient accordés aux aveugles et, considérant les besoins supplémentaires que peuvent avoir ces personnes, j'espère bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social agira de la façon la plus juste à l'égard de cette catégorie de personnes.

Monsieur le président, je voudrais aussi ne pas passer sous silence l'importance, dans ma circonscription, de la situation économique. Je sais que l'année 1973 amènera le ministre de l'Expansion économique régionale à réviser la délimitation des «zones spéciales» et des zones désignées. Ma circonscription a reçu l'avantage d'être reconnue comme zone désignée à caractère moyen: il ne s'agit pas de la désignation la plus avantageuse. Je connais, dans ma circonscription, plusieurs personnes qui se plaignent de l'établissement de nouvelles industries. Bien sûr, des régions voisines bénéficiaient d'avantages supplémentaires, et j'en suis très heureux, mais je voudrais porter ces raisons à l'attention du ministre, parce que j'ose espérer qu'il considérera la région que je représente, celle de Joliette, dans l'évaluation qu'il devra faire, en 1973, des besoins de ma région, et qu'il tiendra compte aussi des désirs de toute la population qui vit dans cette circonscription. J'aurai certainement l'occasion de faire des instances auprès de son ministère, et j'ose croire que je recevrai une oreille attentive.

Il me faisait aussi plaisir, monsieur le président, de voir l'intérêt que semblait vouloir porter le gouvernement au sport amateur. Bien sûr, on a encore dit beaucoup de choses là-dessus, mais on a fait bien peu. Et aujourd'hui, il semble qu'on doublera les subventions au sport amateur. Je voudrais rappeler encore une fois au ministre que tant et aussi longtemps que le gouvernement ne dépensera pas des sommes suffisantes pour donner des outils de base aux municipalités afin que les jeunes puissent s'organiser, il sera ridicule ou stupide de parler de réaliser un meilleur conditionnement physique pour la jeunesse. Nous avons besoin d'outils de base; donc, nous avons besoin d'argent. J'avais parlé, l'an dernier, d'une formule tripartite selon laquelle le financement pourrait être effectué par les municipalités et les gouvernements fédéral et provinciaux. Je crois encore que cette formule serait la meilleure pour permettre aux municipalités de se doter d'«arénas» adéquates, de piscines publiques, etc. Mais tant et aussi longtemps que l'on dépensera de l'argent pour écrire de beaux mémoires qui demeureront sur les tablettes, je ne crois pas que nous améliorerons le conditionnement physique des jeunes Canadiens.

• (1440)

Nous aurons une occasion unique d'agir en ce sens, lors de la tenue des Jeux olympiques de 1976 à Montréal. Quelle aide financière le gouvernement fédéral a-t-il consentie à ce chapitre? Rien dans ce sens n'a été annoncé jusqu'ici. Je réclame du gouvernement qu'il accorde à l'organisation des Jeux olympiques, l'aide financière à laquelle elle a droit.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Est-ce qu'elle l'a demandée?

M. La Salle: Je ne peux pas dire qu'elle l'a déjà fait, mais je crois qu'il y a eu des négociations plutôt secrètes à ce sujet. Je suis de toute façon d'avis que le Parlement devrait reconnaître l'importance de ces Jeux. Nous savons que tous les Canadiens qui le désireront pourront participer à ces jeux, et non pas seulement ceux de Montréal. Il serait par conséquent désastreux que la population de Montréal soit obligée de supporter à elle seule le coût de ces Jeux. J'imagine que les députés de Montréal se feront un devoir de répondre à mon invitation et demanderont au gouvernement l'aide financière nécessaire à la tenue de ces Jeux, car personne ne l'a encore fait dans cette enceinte.

En vue de stimuler l'esprit d'émulation de tous les jeunes Canadiens qui désireront prendre part à ces Jeux, je crois qu'il ne serait que juste que le pays tout entier en défraye le coût. Je parle d'autant plus librement que je ne suis pas moi-même de Montréal et que les autorités de cette ville ont déployé de louables efforts en vue d'assurer le succès de cet important projet. Et si ces Jeux avaient lieu à Toronto, je parlerais de la même façon.

Monsieur le président, j'aimerais inviter encore une fois le ministre responsable de l'habitation à ne pas oublier ce problème important qu'on a souvent discuté et qui semble avoir été oublié jusqu'ici: la suppression de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. On en parle, je crois, depuis trois ans, et plusieurs ont rebroussé chemin. Le gouvernement n'en a pas parlé. Les partis politiques, compte tenu de la composition actuelle de la législature, auraient une occasion unique de forcer le gouvernement à faire disparaître cette taxe, et l'on sait les conséquences intéressantes que cela pourrait entraîner. On l'a proposé à plusieurs occasions et je réitère encore une fois ma demande.

Je ne pourrais terminer mes remarques sans parler de l'agriculture qui, dans ma circonscription, a sa place. J'étais encore une fois très heureux de constater que l'on parlait, pour la première fois, je pense, de modifications à la politique relative aux grains de provende, pour permettre aux producteurs de l'Est de se procurer ces grains au même prix que les producteurs de l'Ouest. J'ose croire que, cette année, les modifications à la politique relative aux grains de provende retiendront l'attention de tous les députés—ceux de l'est et de l'ouest—parce que, à mon avis, cette politique devrait être nationale, si l'on désire faire preuve d'une plus grande justice à l'égard des producteurs intéressés.

Je recommande au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de porter une oreille attentive à la demande des producteurs de lait et d'accorder une hausse de 50c. des subventions étant donné que les coûts de production augmentent d'année en année. Selon moi, cette demande des producteurs de lait canadiens est parfaitement justifiée, et je me promets bien d'appuyer cette demande.

A mon avis, on oublie une chose, en ce qui a trait aux agriculteurs. Je sais que, dans ma circonscription, il existe une association de jeunes agriculteurs qui se plaignent de ne pouvoir bénéficier de cours de gestion organisés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Une aide très importante pourrait être offerte à ces jeunes producteurs, qui n'auraient probablement plus à solliciter des subventions après un certain nombre d'années, étant mieux qualifiés, étant devenus de meilleurs administrateurs. Ces cours de gestion sont importants pour ces jeunes agriculteurs, et j'espère que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) retiendra encore cette recommandation que je fais au nom des jeunes agriculteurs de ma circonscription. J'imagine qu'on éprouve ce même souci dans les autres régions du pays.

Comment passer sous silence la politique de rachat des petites fermes? Je sais que le ministre a dernièrement recontré son homologue québécois; je sais aussi que les négociations sont toujours en cours et que les ententes ne sont pas conclues, mais j'inviterais le ministre de l'Agriculture à bien considérer les arguments présentés par son homoloque québécois au sujet des priorités que le Québec a choisies.

J'ai entendu des ministres dire toute l'attention qu'ils porteront aux priorités des provinces et, à partir de là, je dois avoir plus confiance que jamais dans l'attention que l'honorable ministre de l'Agriculture accordera aux priorités établies par le Québec pour que cette province puisse bénéficier de la politique de rachat des petites fermes et pour qu'aucun agriculteur ne soit pénalisé par une entente qui se ferait attendre.

Monsieur le président, je termine sur ces mots. Je souhaite aux nouveaux députés beaucoup de succès à la Chambre et je les invite à participer activement à ses travaux. Je les mets en garde contre une certaine déception comme j'en ai connu une, en 1968. Il est important de garder d'abord à l'esprit l'intérêt de la société, si l'on veut véritablement assumer ses responsabilités. Telle est l'invitation que je lance à plusieurs députés et, en répondant d'abord à la société, nous permettrons au gouvernement, quel qu'il soit, d'agir et d'agir vite. Nous avons la responsabilité de forcer le gouvernement à agir le plus vite possible, mais uniquement dans l'intérêt de ceux qui attendent de l'aide depuis fort longtemps.

[*Traduction*]

M. Jim Fleming (York-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'accorder la parole et de me donner ainsi l'occasion de parler pour la première fois ici au nom de mes commettants de Toronto-York-Ouest. Au cours du temps de parole que le Règlement m'accorde, j'aimerais vous parler de ma circonscription. Bien qu'étant nouveau venu, je voudrais aussi vous donner mon opinion sur ce que j'estime refléter la vie et la santé mentale de la 29e législature. Je veux également commenter le discours du trône qui a beaucoup d'importance pour les gens de ma circonscription. J'espère pouvoir vous mentionner brièvement quelques sujets d'intérêt personnel, fruits des quelque 10 ou 12 ans que j'ai passés dans la radiodiffusion. Je parlerai également, comme d'autres députés l'ont fait, de la peine de mort et de la redistribution dont il est question au discours du trône.

Avant d'aborder ces questions, je veux féliciter les motionnaires qui ont créé un précédent et ont fait preuve de compétence. L'exemple qu'il ont donné sera difficile à imiter pour leurs collègues de ce côté-ci de la Chambre et pour tous les nouveaux venus. D'ailleurs de quelque côté que nous soyons, nous les avons écoutés avec fierté. Ils nous invitent à poursuivre nos débats avec autant de maîtrise qu'ils l'ont fait.

Je n'admets pas les observations de mon collègue, le député de Nipissing (M. Blais). Il a signalé le fait qu'une commission avait été créée il y a quelques années—et la Chambre en a créé de nombreuses—pour examiner la frontière canado-américaine. Comme il vient de North Bay, il regrette qu'à cette époque North Bay n'ait pas été désignée comme le principal point de frontière. J'aurais évidemment protesté s'il en avait été autrement. Je n'au-

rais pas voulu changer le cours de l'histoire, car alors Toronto et ma circonscription, dont je suis très fier, n'auraient plus fait partie du Canada. Comme je me considère un nationaliste modéré quand il est question d'économie, je tiens à signaler que nous avons assez de problèmes sans avoir à racheter toute cette région-là.

[*Français*]

Monsieur le président, avant d'aller plus loin, je voudrais dire à mes amis de langue et de culture canadiennes françaises que je regrette très sincèrement de ne pouvoir parler leur langue maternelle assez couramment. Si jamais un de mes enfants a l'honneur de siéger en cette enceinte, j'espère qu'il pourra, ainsi que tous ses collègues, discuter de l'avenir de notre grande nation dans l'une ou l'autre langue officielle et le faire avec fierté.

Abordant avec optimisme le début d'une longue et fructueuse 29e législature, j'espère pouvoir m'exprimer correctement dans les deux langues officielles avant qu'elle ne prenne fin.

Je précise qu'un de mes frères est professeur de français et qu'il passe de longues heures à corriger mon anglais.

[*Traduction*]

Vous voyez mon problème, monsieur l'Orateur, quand je parle de famille; mais nous sommes une famille. Il est extrêmement important de ne pas l'oublier, surtout dans l'état actuel des choses au Parlement. Nous sommes un vaste ensemble formé de plusieurs groupes sociaux, plus particulièrement des deux peuples fondateurs du pays. Notre personnalité est multiple. J'ai mon opinion sur certains problèmes internes qui se posent entre nos deux peuples fondateurs. C'est une opinion optimiste. Je crois que de part et d'autre nous commençons à nous connaître et à nous rencontrer, même si nous venons parfois de régions reculées du Canada. Nous commençons à comparer nos cultures et nos qualités. Il y a quelques dissidents mais ils ne faudrait jamais les encourager. Ils constituent à mon avis une minorité incapable de comprendre la force et la diversité que nos antécédents particuliers confèrent à notre pays. La maturité individuelle—et je parle ici sérieusement—qui permet la tolérance d'abord, puis le respect, l'amitié et la joie de tous se sentir unis dans une grande nation, fera la grandeur de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Je suis persuadé que nos difficultés, nos craintes, et parfois, nos reculs dans certains domaines, montrent réellement que nous y parviendrons et que le plus tôt sera le mieux.

Comme il est traditionnel de le faire au cours du présent débat et avec la permission de Votre Honneur, j'aimerais parler de ma circonscription. Elle a une énorme superficie et compte une population de 140,000 âmes. On y trouve des gens de toutes les races et de toutes les nationalités. Je crois qu'il est d'usage dans un premier discours à la Chambre de faire un peu l'historique de sa circonscription. Il est malheureux que Samuel de Champlain soit passé quelque 60 milles au nord-nord-est; autrement, il aurait sans doute traversé mon territoire. Les Hollandais de Pennsylvanie se sont éventuellement rendus jusqu'à Kitchener, ma ville natale. Quant à William Lyon Mackenzie, il se trouvait un peu plus près, rue Yonge, à prendre un verre à la taverne avec des amis. La région n'était malheureusement pas très accessible pour nous—ou plutôt pour les habitants de York-Ouest à l'époque—car les moyens de transport ou d'accès leur faisaient défaut. Bien des années ont passé depuis lors et notre secteur de l'agglomération torontoise est le seul à ne pas avoir de mode de transport rapide ou suffisant pour nous transporter dans cette partie de la ville en cas de crise par exemple et si on devait s'en prendre aux autorités. Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de grands monuments historiques dans York-Ouest, sauf peut-être dans la petite ville de Weston, petite collectivité absorbée par les banlieues mais où l'on peut encore entendre un concert le dimanche après-midi, où l'on peut entrer dans une crémerie, quand on est nouveau venu comme je l'étais il y a un mois ou deux quand j'ai déménagé dans ma circonscription, et s'entendre dire comme cela est arrivé à ma femme: «Vous êtes nouvellement arrivée ici. Nous sommes heureux de vous voir». C'est cet esprit des gens des petites villes qui manque tellement à bon nombre d'entre nous des grands centres urbains.

• (1450)

Et puisqu'il est question de Weston, j'aurais quelques remarques à faire sur le remaniement électoral. Je suis persuadé que la Commission et les messieurs qui la composent font de leur mieux pour organiser et remanier la carte afin que chaque région de notre grand pays puisse être représentée équitablement, mais j'ai le sentiment qu'en délimitant ma région, on a nui gravement à la collectivité de Weston et j'ai l'intention de présenter un mémoire à la Commission à ce sujet. La Commission a maintenant décidé que le chef du Nouveau parti démocratique gagnerait—on ne peut sûrement pas parler ici de manipulation électorale—un bout de terrain d'environ un quart de mille de large et de cinq milles de long; il aurait ainsi la moitié de la petite ville de Weston, allant de la voie du Canada National vers la rivière Humber au nord-ouest. Cela va diviser la collectivité. Le nombre de votes n'y est pas tellement considérable je pense, et j'espère qu'on va examiner la solution consistant à établir la frontière sud de la nouvelle circonscription de York-Lawrence en ligne droite et à inclure à nouveau ces gens dans la petite ville de Weston qui représenterait ainsi un bon tiers de la circonscription de York-Lawrence.

Parce que je crois que nous ne devons jamais oublier les origines des localités qui ont constitué les grands centres urbains, il ne serait peut-être pas très juste d'appeler la circonscription York-Lawrence vu qu'elle comprend une partie de York et que cette voie principale traverse Lawrence, mais plutôt de la désigner Weston-York-Lawrence. Je reviendrai d'ailleurs sur le sujet.

Puisqu'il est question d'historique et de configuration, près de 40 p. 100 de ma circonscription deviendra, à la suite de la redistribution, Etobicoke-Nord, une nouvelle circonscription de la région de Toronto. Bien que cette sorte de division ne me plaise guère, ce sera plus pratique et permettra au gens de toutes les parties—il y en a trois—de communiquer plus facilement. Quand on doit s'occuper de 140,000 personnes, il est impossible d'écouter chacun, de tirer les conclusions qui s'imposent et de les présenter toutes à la Chambre. La même chose s'applique à la nouvelle circonscription de York-Ouest bornée au sud par la route 401 et à l'ouest par la rivière Humber. L'homogénéité sera plus grande et le député pourra s'occuper plus aisément des problèmes d'une petite population.

La circonscription York-Ouest et ses électeurs ont toléré beaucoup de choses au nom du progrès technologique et de l'amélioration dont tous doivent bénéficier, hommes et femmes. La route 400 coupe notre circonscription en deux pour le plus grand bien de la majorité. La route 400 vient

du nord de sorte que la population peut s'échapper vers des régions moins polluées pendant les fins de semaine. La rivière Humber, qui fut autrefois belle et agréable, traverse notre circonscription et est maintenant sale et stagnante. Tous ces malheurs sont les conséquences du débordement des villes. Nous pouvons y trouver une vieille maison dans laquelle vit depuis 50 à 60 ans une famille et elle a maintenant pour voisin un immeuble élevé comportant 200 appartements. Nous avons des usines comme la Canadian Gypsum, s'il m'est permis de citer le nom d'une compagnie, qui prétend au moins faire des efforts pour lutter contre la pollution, mais qui, pendant de nombreuses années, a nui aux habitants de Weston parce qu'aucune mesure n'était prise à quelque niveau du gouvernement que ce soit; maintenant on y porte toutefois remède. Mais c'est le genre de malheur que doit supporter une collectivité de banlieue au nom du progrès et du plus grand bien et pour que tout le mond puisse se déplacer.

Je crois toutefois qu'un nouvel état d'esprit règne. Je crois qu'il s'est manifesté dans ma propre région métropolitaine au cours des élections municipales de décembre dernier—mentalité selon laquelle il n'est pas nécessaire de sacrifier complètement quelques êtres pour le plus grand bien de la majorité—et que l'on doit pouvoir trouver des solutions sans punir impitoyablement le petit nombre et qu'à l'avenir, il faut aplanir la voie du progrès en s'assurant que l'environnement demeure acceptable pour tous et un endroit où il fait bon vivre.

Le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a dit hier qu'il croyait que sa circonscription était un microcosme. D'après moi, nous croyons tous, étant donné nos engagements envers la population, que nos circonscriptions sont un microcosme du Canada. Je soutiens le même argument. Les Anglais forment de par leur culture et leur héritage, le groupe le plus important de ma circonscription mais ils forment en fait une minorité. Ils sont bons et fiers, nous avons le même passé et j'ai en commun avec eux beaucoup de faits historiques que nous respectons ensemble. Les Italiens constituent le deuxième groupe en importance; j'ai appris à connaître leur chaleur, leur générosité et leur courtoisie. Je crois que nous devons faire plus pour que soient reconnus notre régime et nos traditions, pour aider ces groupes à communiquer entre eux pour que nous puissions tous vivre heureux en respectant nos traditions propres tout en vivant ensemble dans un même pays. Je suis fier également que le troisième groupe en importance de ma circonscription soit canadien-français. Il ne représente que 5 p. 100, mais je m'engage devant cette assemblée à apprendre l'autre langue officielle et j'espère qu'au moment de la prochaine campagne—mais ne me brusquez pas, je vous en prie—je pourrai lui parler à lui aussi dans sa propre langue.

Notre collectivité, monsieur l'Orateur, se compose de toutes sortes de races, un véritable arc-en-ciel, quand j'y pense: il y a du noir, du jaune, du rouge, du brun et du blanc. J'aime penser que nous sommes ici et que tous ces jeunes peuvent venir à n'importe quel moment à la recherche du vase d'or derrière l'arc-en-ciel. Ils ne sont pas uniquement guidés par l'appât du gain. Ils veulent pouvoir éprouver un sentiment de fierté et de sécurité; ils recherchent la certitude que leurs enfants recevront une bonne éducation et qu'ils pourront passer les dernières années de leur vie avec leurs amis et leurs voisins. Je pense que c'est la raison pour laquelle on vient au Canada. En tant que député élu par ces gens, j'ai le devoir d'assurer que leurs espoirs deviendront réalité.

[M. Fleming.]

Je voudrais maintenant dire un mot au sujet des vieillards. A mon avis, les initiatives du gouvernement, ces dernières années, en ce qui concerne les personnes âgées, ont été excellentes. Les mises en chantier de logements destinés aux vieillards ont augmenté avec le temps et elles ont été plus nombreuses depuis 1968 que dans les cent premières années de la Confédération. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. C'est la raison pour laquelle j'ai été très heureux d'entendre le ministre déclarer, l'autre jour, que de nouvelles et de vraies mesures seraient prises en vue de venir en aide aux personnes âgées.

Dans ma circonscription, beaucoup d'habitations ontariennes sont en voie de construction, dont les fonds, si je comprends bien, proviennent en grande partie du gouvernement fédéral. Malgré cela, il semble que le gouvernement fédéral n'ait pas grand'chose à dire sur la façon dont ces maisons doivent être construites. A mon avis, on a trop souvent construit des ghettos qui enlevaient à ceux qui les occupaient le sens de leur dignité. J'espère que dans les cas où nous faisons un apport important à la construction d'installations en vue d'aider les personnes dans le besoin, nous tâcherons d'exercer une influence sur les gouvernements provinciaux et municipaux afin d'assurer que ces personnes puissent se sentir intégrées à la collectivité. Il importe aussi de manifester notre intérêt à ceux qui vivent dans ces immeubles—parce qu'ils sont fiers de leur aptitude au travail, fiers de gagner leur vie, fiers et contents du travail qu'ils accomplissent.

Je suis impatient, comme tous les députés, j'en suis sûr, de voir se dérouler les plans du gouvernement et les débats relatifs aux grandes questions que nous devons envisager. J'ai déjà parlé des personnes âgées et des difficultés qu'elles éprouvent du fait qu'elles doivent vivre selon un revenu fixe; j'ai également mentionné ceux qui ne peuvent travailler, mais qui ont le droit de vivre avec dignité et de poursuivre une vie fructueuse et d'y être encouragés. L'inflation est un autre problème dont la gravité s'accroît, comme ne manqueront pas de le révéler les chiffres publiés ce matin. Nous ne pouvons nous excuser sous prétexte que d'autres n'ont pas réussi à trouver une solution. J'espère que nous découvrirons de nouvelles approches et que nous réussirons là où d'autres ont failli.

Quant au chômage, permettez-moi de dire que je suis impatient de connaître le budget qui sera présenté sous peu. En dépit du fait que notre marché du travail croît à un rythme plus rapide que partout ailleurs dans le monde occidental, qu'un grand nombre d'emplois ont été créés, tant que le problème se posera, nous devrons faire mieux qu'ailleurs et j'espère que nous y réussirons. Je le répète, nous avons des engagements non seulement envers les malades et les invalides ou les gens âgés, mais aussi envers tous les Canadiens, nous devons assurer la santé et le bonheur de tous ceux qui travaillent et qui paient des impôts.

• (1500)

J'espère que le gouvernement fédéral prendra une part plus active dans l'organisation des transports modernes et, par là, j'entends également les services de chemin de fer. Je suis d'avis que, dans les centres urbains, les améliorations sont extraordinaires au point de vue des communications et que nous devenons de plus en plus innovateurs. Cependant, lorsque nous améliorons le système de communications, nous ne devons pas oublier le besoin qui existe dans les communautés rurales et peut-être faudrait-il envisager de rétablir le service-voyageurs que bien des lignes de chemins de fer ont aboli.

En ce qui concerne le logement, j'aimerais commenter brièvement le fait que la Société centrale d'hypothèques et de logement a vraiment, depuis quelques années, de grandes réalisations à son actif. En 1966, 134,474 chantiers ont vu le jour; cinq ans plus tard, en 1971, c'est 233,653, augmentation très importante à laquelle correspond un bond de 1.6 milliard de dollars à 4.6 milliards. Il faut cependant en faire beaucoup plus et lorsque le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a déclaré que de nouvelles mesures seraient prises dans ce domaine, cela m'a encouragé. J'espère l'entendre bientôt parler de ces mesures, surtout en raison de la nécessité d'augmenter les bénéfices et d'offrir aux gens de ma circonscription des prêts à des taux d'intérêt moins élevés.

Maintenant que j'ai parlé de toutes les choses que je trouve encourageantes dans le discours du trône, je voudrais mentionner brièvement quelques questions d'intérêt personnel. J'ai travaillé pendant presque 12 ans dans le domaine de la radiodiffusion, jusqu'au moment où je suis devenu député, le 30 octobre dernier, et, pendant cette période de temps, même si je n'ai pas été trop maltraité par mes employeurs, je me suis rendu compte du fait que, si incroyable que cela puisse paraître, il y a bien des gens qui, pour la simple satisfaction de s'entendre parler sur les ondes ou se donner de l'importance, travaillent en fin de compte sept jours par semaine, 16 heures par jour, alors que cela ne devrait pas être permis en vertu du Code du travail, dont les dispositions n'ont pas été appliquées à leur cas comme elles auraient dû l'être. Je soulèverai cette question au moment opportun.

Je m'intéresse aussi fortement à la question de la peine de mort et à son abolition. Voilà de nombreuses années que je prône son abolition et j'ai travaillé avec la Société canadienne pour l'abolition de la peine de mort. De plus, je respecte le besoin qu'ont les gens de se sentir en sécurité dans les rues, de se sentir à l'abri du mal. C'est pour cette raison que je projette, avec mon collègue le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), de proposer à une date ultérieure opportune un amendement au projet de loi du gouvernement qui nécessitera l'abolition complète de la peine capitale, mais je demanderai également 25 ans d'incarcération obligatoire—et je suis sûr que les députés en faveur de la réhabilitation vont se manifester—avant que soit prise en considération la libération conditionnelle.

Je pense que la première chose à faire à ce stade—après avoir dit que c'est mal, immoral de retirer la vie au nom de la société car ce n'est pas un moyen de prévention, et de justifier ainsi ceux qui la prennent illégalement—c'est de montrer aux gens que nous croyons à leur sécurité et ainsi nous leur enlèverons toute crainte. J'espère toutefois que dans un proche avenir la Chambre tiendra compte des données statistiques mondiales et du Canada et pourra peut-être discuter avec les Canadiens et décider que le délai dans lequel on devient pleinement conscient des éléments en cause est beaucoup trop long. Les partisans de la réhabilitation le prétendront. Toutefois, dès maintenant, nous devons apaiser les craintes des Canadiens et je ne crois pas que quiconque veuille mettre la corde au cou de quelqu'un et lui faire perdre la vie.

Des jours plus intéressants s'annoncent et une responsabilité toute spéciale nous incombe. Peut-être n'ai-je pas le droit de tenir ces propos, moi qui suis nouveau, mais je suis ici, comme nous tous, pour représenter nos circonscriptions, conscients de la grande responsabilité d'accomplir une tâche pour nos concitoyens et finalement pour le Canada. J'espère que nous poserons des actes responsables.

Enfin, je voudrais ajouter mes félicitations à celles de tous les députés, monsieur l'Orateur, et en tant que nouveau venu dans cette enceinte de la démocratie, je souhaite pouvoir m'inspirer de votre exemple. Je n'arriverai pas toujours à être aussi impartial et rationnel que vous, mais j'espère que ma conduite me vaudra au moins une parcelle du respect que commande Votre Honneur.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'humilité que je prends la parole à titre de représentant de la circonscription de York-Simcoe. Ma circonscription couvre un territoire qui a envoyé beaucoup d'hommes distingués au Parlement. Prenons par exemple, le très honorable sir William Mulock, l'honorable sir Allen Aylesworth, et un personnage entré vivant dans la légende, Herb Lennox. Et je rappelle à ceux qui forment le gouvernement actuel que le très honorable William Lyon Mackenzie King a déjà représenté, non sans difficultés, une partie de ma circonscription pendant une brève période au cours des années 20.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: De 1925 à 1963, la région septentrionale de la circonscription qui se trouve dans le comté de Simcoe était représentée par l'honorable W. Earl Rowe, ancien lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario. C'est un grand honneur, mais c'est aussi un défi, de suivre la trace d'un aussi éminent personnage.

On a répété que le bon fonctionnement de la Chambre et de tout le système parlementaire repose sur l'Orateur de la Chambre. Après avoir lu le hansard et après avoir vu la Chambre à l'œuvre la semaine passée, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la Chambre s'est montrée fort judicieuse en vous nommant à nouveau à ce poste et en vous choisissant comme adjoint l'honorable député de Halifax-East Hants (M. McCleave). J'aimerais dire un mot de certains autres dignitaires de la Chambre. Je parle bien sûr, de M. Allistair Fraser, notre greffier compétent, et de son adjoint, M. Gordon Dubroy, qui a une facilité vraiment extraordinaire pour se rappeler le nom de tous les députés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Ces deux personnes ont été fort courtoises à mon égard et m'ont bien aidé au cours de ces quelques jours d'initiation. Dotée d'un tel personnel pour nous guider et surveiller nos débats, il ne fait aucun doute que la Chambre fonctionnera très bien.

Je m'en voudrais d'oublier de vous dire le plaisir que j'éprouve à siéger dans cette enceinte auprès de si nombreux collègues du parti progressiste conservateur, plus particulièrement de notre chef, l'honorable député de Halifax (M. Stanfield), que nous avons eu l'occasion d'entendre, et le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) ainsi que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Je suis sûr d'exprimer la pensée de mes collègues et, virtuellement, celle de toute la Chambre, en disant que ces discours ont été remarquables et vraiment dignes d'un homme d'État.

Puis-je aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône et tous ceux qui ont prononcé leur premier discours à la Chambre. J'espère seulement que le mien approchera la qualité des leurs tant par le fond que par la forme.

Il serait peut-être utile à la Chambre que je décrive la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. C'est une circonscription qui compte environ 100,000 personnes

et qui s'étend à partir de 60 milles d'un point au nord de Toronto jusqu'à la banlieue de Barrie. Généralement parlant, on peut dire qu'elle s'étend de chaque côté de la route 400 en direction nord à partir de Toronto. Y sont comprises les régions urbaines, notamment Stouffville, Aurora, Newmarket, Bradford et Tottenham. Ses campagnes sont parmi les plus belles de tout l'Ontario.

Il y a un peu plus de deux ans, un vaste secteur de la circonscription a été incorporé sur le plan municipal à la région de York. Ce n'est pas une circonscription pauvre, mais elle n'est pas riche non plus. De nombreuses manières, elle est moyenne et reflète une coupe transversale intéressante de la vie rurale et urbaine de l'Ontario. Beaucoup de gens y travaillent et y vivent, par contre, beaucoup d'autres travaillent dans d'autres régions, surtout à Toronto; ils doivent donc faire la navette entre leur lieu de travail et leur domicile.

• (1510)

Depuis quatre ans, le gouvernement libéral de M. Trudeau a négligé d'écouter la population de la région de Toronto. Au nom de ces gens, je voudrais repéter au gouvernement: «Nous n'avons pas besoin d'un second aéroport à Pickering. Nous avons besoin, toutefois, d'une assistance fédérale pour améliorer le transport urbain et nous avons désespérément besoin de l'aide fédérale pour abaisser le coût du logement, notamment le coût des terres et de l'intérêt hypothécaire.

Non seulement le gouvernement actuel a négligé d'entendre nos problèmes, mais il semble, au moins dans le domaine des affaires urbaines, agir de façon extravagante. Il effectue une kyrielle d'études ou il agit sans avoir fait aucune recherche. Permettez-moi de donner des précisions. Sans aucune consultation avec les dirigeants municipaux de ma région ou même l'ancien député qui était alors secrétaire parlementaire du ministre actuel des Transports (M. Marchand), l'emplacement de l'aéroport a été choisi et la proposition a été annoncée un beau matin. Il semble maintenant qu'on a insuffisamment réfléchi et examiné la question avant de prendre la décision. Au lieu de différer l'affaire, le gouvernement Trudeau tente de la dissimuler grâce à d'habiles relations publiques.

Après avoir entrepris des procédures d'expropriation à la demande de l'ex-ministre des Transports, celui des Travaux publics (M. Dubé) a ordonné une audience, non sur la nécessité, mais plutôt sur la façon d'aménager un deuxième aéroport. Puis on se propose, une fois l'expropriation confirmée, d'entreprendre une nouvelle étude des besoins du Sud de l'Ontario en matière de transports, ce qui pourra confirmer ou infirmer la nécessité d'un deuxième aéroport à Toronto dont l'emplacement idéal serait Pickering. Si le gouvernement était sincère, il informerait la Chambre que le choix de Pickering comme emplacement du deuxième aéroport était une décision politique. Nous nous rendons maintenant compte qu'ayant pris cette décision, il se place dans une situation ridicule en essayant de la justifier.

Par exemple, lors de l'étude d'autres emplacements d'aéroport, il a déclaré qu'il ne voulait pas construire l'aéroport à l'endroit mentionné car le bruit émanant de l'aéroport, qui, je le signale aux députés, sera probablement situé dans ma circonscription, serait entendu dans une zone marécageuse et que la faune pourrait être dérangée par le bruit des avions. Le gouvernement semble plus soucieux de la faune des marécages que des humains.

L'autre méthode du gouvernement Trudeau pour l'examen des études apparaît dans le cas de la création d'un service de chemin de fer de banlieue dans ma région et d'une façon générale à Toronto. Jusqu'ici, quelque dix études ont été menées, y compris la dernière, l'étude Soberman. Depuis dix ans, des députés libéraux de ma région déclaraient qu'on créerait un service de trains de banlieue permanent. A l'approche des dernières élections, on exerçait évidemment des pressions pour la mise en marche de ce service. En juin de l'année dernière, le ministre des Transports de l'époque nous a dit qu'à son avis un service de trains de banlieue était vraiment nécessaire dans notre région et qu'il avait autorisé la création d'un train d'essai—pas à titre permanent mais à titre d'essai—et qu'il en subventionnerait le fonctionnement jusqu'à concurrence de $100,000. Puis, ce fut le silence. Par la suite, après l'annonce des élections, on nous a informés que le train commencerait à fonctionner le 1er novembre, deux jours après les élections, mais pour environ cinq semaines, et non indéfiniment comme on l'avait annoncé tout d'abord.

Les résidents de ma circonscription ont accueilli cette nouvelle en lui accordant l'importance qu'elle méritait, celle d'une tentative téméraire de la part du gouvernement actuel pour acheter des votes. Toutefois, il n'avait pas été clairement expliqué alors que les $100,000 dont parlait le ministre des Transports de l'époque n'étaient qu'une simple loterie. Ce qu'il proposait vraiment, c'est que son ministère paierait les pertes que le CN, une société de la Couronne, subirait dans la mise en service du train, mais que le CN lui-même fixerait l'étendue de telles pertes. Quelle belle affaire! Sortir de l'argent d'une poche pour la mettre dans une autre au sein du même ministère.

Lorsque j'ai demandé aux dirigeants du CN à combien ils établissaient la perte quotidienne du train en service, un d'entre eux a été très explicite. Il a répondu: «Il doit assurer le service pendant 28 jours. Comme nous allons être dédommagés jusqu'à concurrence de $100,000, nous divisons simplement les $100,000 par 28 jours. Cela a donné quelque $3,600 par jour, ce qui a représenté les frais.» Le ministère des Transports s'est peu soucié qu'un groupe privé ait pu louer un train semblable pour assurer le service aux mêmes endroits au coût de $1,800 par jour. Quoi qu'il en soit, le train a fonctionné. Il a bien servi. On a demandé au ministre des Transports de prolonger ce service mais j'imagine qu'une fois les élections passées, il n'en voyait plus l'utilité. Ces gens ont complété leur double comptabilité et arrêté le service. Il s'ensuit qu'Aurora, le terminus du premier chemin de fer de l'Ouest à partir de Toronto—cela remonte à l'époque de 1850—se trouve pendant les années 70, soit 120 ans plus tard, sans service-voyageurs.

Je me suis arrêté sur ces deux problèmes immédiats de ma circonscription car, à mon avis, il faut informer le Parlement de telles inepties de la part du gouvernement actuel. J'en ai aussi parlé car je trouve qu'au Canada aujourd'hui une des grandes faiblesses du gouvernement est de n'avoir pas pris de mesures pour répondre aux besoins urgents de nos régions urbaines.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que l'incurie du gouvernement, son manque de planification et sa politicaillerie ne se sont pas limités à ma circonscription. Ces lacunes sont caractéristiques de la manière dont le gouvernement libéral de M. Trudeau a dirigé notre pays pendant plus de quatre ans. Ses maladresses face à l'inflation, à la crise du chômage, et sa mauvaise administration des fonds d'assurance-chômage ont déjà été mentionnées par quelques-uns de mes collègues. J'espère en parler davantage plus tard, comme aussi des impôts inhumains que le

gouvernement libéral Trudeau a infligé aux Canadiens. Ce fardeau est tel qu'une fois les impôts de 1973 payés, les Canadiens auront payé au cours des cinq dernières années plus d'impôt sur le revenu que tous les Canadiens au cours du siècle précédent.

Pour aujourd'hui, cependant, j'aimerais explorer plus avant l'activité du gouvernement actuel dans le domaine des affaires urbaines. Le gouvernement Trudeau est peut-être mal préparé pour y servir, car c'est un domaine où les gens ne comprennent pas les orientations politiques. Ils exigent plutôt des résultats et ils les attendent. Le Canadien moyen croit avoir droit à un moyen de transport satisfaisant pour se rendre au travail et rentrer chez lui. Il estime avoir droit à une maison, au coût raisonnable, dans un milieu où lui et sa famille peuvent jouir de services scolaires, récréatifs et sociaux convenables. Dans la poursuite de ces objectifs, il n'est pas intéressé à s'enliser dans le jeu politique. Les chinoiseries administratives, fédérales, provinciales, municipales, dans ce domaine, n'intéressent ni ne touchent le Canadien moyen. Il ne sait que ce qu'il voit. Il juge le gouvernement à ses preuves concrètes plutôt qu'à ses promesses abstraites. Jusqu'ici, cependant, le gouvernement libéral nous a donné une généreuse ration de promesses semblables. Il a fait preuve de peu de leadership dans ce domaine et je crains en fait que la récente duperie des postes au cabinet, avec deux ministres occupant de nouvelles fonctions qui essaient de régler les questions d'affaires urbaines et de transport urbain, n'est pas de bon augure pour nos citadins.

• (1520)

C'est un domaine qui pose un grand défi. C'est un domaine où le gouvernement fédéral pourrait tracer la voie et faire de grandes choses qui seraient bien accueillies par le pays. La création du ministère des Affaires urbaines en 1971 avait fait naître de grands espoirs. Le coût du logement au Canada était devenu prohibitif. Entre 1961 et 1971, la valeur des terrains a augmenté de 139 p. 100 à Toronto. A Ottawa, elle a augmenté de 147 p. 100, à Hamilton, de 177 p. 100 et, à la périphérie de l'agglomération de Toronto, de 194 p. 100.

Aucune autre région du continent n'a subi une augmentation aussi élevée de la valeur de ses propriétés. Au niveau des gens, ce qui est aux dires du ministre des Finances (M. Turner) tout ce qui l'intéresse, nous découvrons qu'en moyenne les nouveaux bungalows construits en vertu de la loi nationale sur l'habitation dans la région de Toronto se vendaient $17,368 en 1961 et pouvaient être payés avec un revenu annuel minimum de $5,284. Aujourd'hui, cependant, les nouvelles maisons simples à la périphérie de l'agglomération torontoise se vendent, en moyenne, $42,146 et il faut un revenu annuel de $16,623 pour les habiter. Le ministre des Finances n'aime peut-être pas parler de statistiques, mais je puis l'assurer que ces coûts croissants du logement constituent une tragédie humaine en notre pays. Le département d'État des Affaires urbaines n'a pas amélioré la situation jusqu'ici. En étudiant les chiffres publiés ce matin par Statistique Canada, on trouve que le coût du logement, de 6.3 p. 100 plus élevé qu'en décembre 1971, a encore augmenté de .7 p. 100 dans le seul mois de décembre.

Le discours du trône et le discours prononcé hier par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines étaient bien meilleurs dans leur forme et leur présentation que dans leur substance. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est très éloquent lorsqu'il parle de planification, de conférences et de questions qui, en général, ne sont pas entièrement de son ressort. Toutefois, pour les questions qui dépendent nettement de lui ou de la compétence du ministre des Transports, nous constatons que les deux ministres et le discours du trône sont beaucoup moins précis quant aux projets d'amélioration urbaine au Canada.

Je préciserai donc ma pensée pour la gouverne de ces deux ministres et du gouvernement. Le quart ou le demi-milliard de dollars que le gouvernement se propose d'affecter au deuxième aéroport de Toronto servirait mieux à améliorer le transport urbain dans la région de Toronto. Plus précisément, il faudrait environ un quart de milliard pour acquitter tous les frais d'établissement afin d'acheter du matériel suffisant pour les trains de banlieue destinés à transporter 200,000 voyageurs par jour dans la région de Toronto. Je crois qu'une telle réalisation serait un investissement beaucoup plus valable, surtout pour ceux qui habitent la région de Toronto, que le futur aéroport de cette ville.

Je souligne en outre que si l'un ou l'autre des ministres dont j'ai parlé était plongé dans l'embouteillage de la voie rapide de Don Valley et devait pendant une heure, une heure et demie suivre la file, sans d'autre panorama que la voie ferrée presque inutilisée du CN qui la longe, les priorités qu'ils accordent changeraient sans doute rapidement. La collaboration serait meilleure à l'égard des questions urbaines dont j'ai parlé.

Je proposerais au gouvernement de former éventuellement un comité permanent des affaires urbaines et du logement qui serait chargé d'étudier ces questions d'un peu plus près. Je suggérerais également d'apporter des idées neuves propres à enrayer cette congestion de la circulation qui règne dans tant de nos régions urbaines. J'aimerais à ce propos qu'on songe à des taxis que le locataire conduit lui-même. Ce système de transport un peu révolutionnaire a été mis en œuvre récemment à Montpellier dans le sud de la France. Un taxi de ce genre est un moyen bien simple de supprimer les embouteillages dans le centre-ville. L'abonné paie environ $75 le droit d'utiliser une voitures taxi munie d'un dispositif électronique, qu'il conduit lui-même.

L'abonné se rend dans le centre-ville dans sa voiture en empruntant une voie rapide comme le Queensway à Ottawa. A chaque sortie se trouve un terrain de stationnement où il peut laisser sa voiture et il poursuit son trajet dans un de ces taxis qu'il laisse ensuite dans des terrains de stationnement réservés à cet effet. Pour rentrer, il reprend un taxi, puis sa voiture. Le principe est semblable à celui du taxi ordinaire, mais l'avantage, c'est qu'une fois versé le prix de l'inscription, le service est beaucoup moins cher que celui d'un taxi. Ceux qui ont organisé ce moyen de transport estiment qu'un taxi de ce genre remplace de 15 à 20 voitures, supprimant de ce fait la principale cause des embouteillages dans le centre-ville. Je mentionne cette innovation simplement à titre d'exemple de celles que le ministre des Affaires urbaines pourrait mettre à l'essai pour réduire les embouteillages dans les régions urbaines.

J'ai l'intention de proposer à cette fin un bill privé prévoyant l'établissement d'un organisme national de transport urbain. Nous croyons, et je le crois également, que le gouvernement a tout intérêt à envisager la création de cet organisme qui permettrait, dans toutes les régions urbaines, de ramener sous une même autorité l'administration et l'exploitation des aéroports, des ports et des chemins de fer. Nous pourrions ainsi éviter bon nombre des problèmes que nous avons connus dans la région de

Toronto, et nous serions beaucoup plus à même de répondre aux besoins des régions urbaines, si une autorité régionale semblable existait.

En conclusion, j'aimerais insister sur le fait que si nous connaissons de graves problèmes économiques dans notre pays—et j'espère sincèrement que la Chambre les étudiera dès que possible—nous connaissons également de grands problèmes urbains. A cette fin, j'exhorte mes collègues et amis qui se trouvent à ma gauche et qui ont jusqu'ici appuyé le gouvernement, de revoir leur position . . .

M. Peters: Ils y pensent.

M. Stevens: . . . car je peux leur assurer que s'ils avaient parcouru les rues de ma circonscription comme je l'ai fait au cours de la campagne électorale, ils auraient été surpris de constater que dans deux foyers sur trois, au moins, les électeurs avaient une idée bien précise de la façon dont ils allaient voter; ils allaient voter contre le gouvernement libéral de M. Trudeau. S'ils hésitaient, c'était entre le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique.

• (1530)

A mon avis, monsieur l'Orateur, le NPD, en appuyant maintenant le gouvernement, trahit la confiance de bien des électeurs qui ont voté pour ce parti à cause d'un désir ardent de renverser le gouvernement Trudeau. J'ai constaté que dans certains discours de justification de l'axe qu'ils forment maintenant avec le gouvernement Trudeau les députés du NPD ont indiqué qu'à leur avis les conservateurs et les libéraux se ressemblaient assez. En tant que nouveau membre de ce caucus, je leur demanderai de revenir sur cette opinion. Un jour où j'étais à la Chambre, ils ont parlé d'un gouvernement passé, constitué par le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, disant qu'à leur avis il ne différait pas beaucoup du gouvernement actuel. Je leur demanderai de se mettre au diapason des années 70. Par exemple, 23 p. 100 seulement des députés membres de ce caucus actuellement faisaient partie de celui dont ils parlaient. D'autre part, plus de 70 p. 100 des députés appartenant au caucus d'en face faisaient partie du caucus du gouvernement rondement défait au cours des dernières élections. Notre caucus est nouveau. Donnez-nous en l'occasion et nous obtiendrons des résultats.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais encore une fois souligner très brièvement mais très chaleureusement les félicitations exprimées à Votre Honneur à l'occasion de votre élection. Nous sommes heureux que vous présidiez les délibérations de cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, la déclaration la plus importante et la plus valable que la Chambre ait entendue depuis le début de la session de la part du parti du gouvernement a été prononcée hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Elle figure à la page 202 du *hansard* du 11 janvier et se lit ainsi qu'il suit:

> Je suis toutefois en mesure d'assurer aux honorables députés qu'un relèvement substantiel des pensions aux personnes âgées sera annoncé sous peu. Je me permets d'ajouter qu'il ne s'agira pas uniquement d'une augmentation symbolique.
>
> [M. Stevens.]

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis une semaine environ, il a été extrêmement difficile d'obtenir des déclarations précises de la part des ministres d'en face. Ce fut une revigorante digression à cette règle du silence que d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être nous annoncer clairement qu'une mesure sera bientôt présentée visant un relèvement substantiel des pensions de vieillesse.

Je voudrais aussi féliciter le nouveau ministre de son discours d'hier. Je l'ai écouté avec intérêt et j'ai constaté avec plaisir qu'il nous a entretenus pendant presque tout son temps de parole de questions qui relèvent de son ministère. Alors qu'au cours des quatre dernières années on nous avait maintes fois répété que nos propositions ne pouvaient pas être considérées, j'ai aussi été fort aise de remarquer hier qu'on semblait bien disposé à écouter, bien disposé à envisager des améliorations dans tout le domaine de la sécurité sociale.

Lorsque j'ai appris ce matin que le ministre des Transports (M. Marchand) allait participer au débat, j'ai eu la naïveté de croire qu'il s'en tiendrait à la conduite adoptée par ses collègues et qu'il nous dirait comment il entendait régler les problèmes du ministère des Transports. Bien peu de députés seront surpris de m'entendre mentionner un problème en particulier, celui des pensions des employés du Canadien National. J'avais espéré que le ministre nous entretiendrait de ce problème qui préoccupe tant de personnes partout au Canada. Or, il s'est contenté de nous parler de questions complètement étrangères à son ministère; en fait, le discours qu'il nous a servi durant tout son temps de parole est à mon avis un désastre pour son parti.

Je reviens maintenant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social donc le discours d'hier m'a beaucoup plu. Il nous a révélé ainsi ses bonnes dispositions devant les problèmes de la sécurité sociale, problème dont la solution doit venir sans tarder. Quant à la hausse des pensions de vieillesse qui a été annoncée, j'étais heureux d'entendre dire que certaines mesures seraient adoptées après la tenue de conférences fédérales-provinciales ou après que certaines études seraient terminées, mais que ce retard ne s'appliquerait pas à l'augmentation de la pension de vieillesse et qu'elle allait être présentée bientôt.

Puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a bien accepté les idées énoncées touchant la sécurité sociale, je crois qu'il convient d'étaler devant lui et les autres ministres, l'éventail des problèmes de pensions et autres qui nécessitent une solution immédiate. Une solution s'impose, car, au cours des quatre dernières années, le gouvernement a cru qu'il pouvait les oublier ou les mettre de côté pour les reprendre plus tard.

D'abord, en ce qui concerne les pensions de vieillesse, et surtout l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse, je dis au ministre que nous allons l'obliger à tenir sa promesse d'accroître la pension de façon substantielle et non pas seulement symboliquement. A notre avis—et nous l'avons signifié bien nettement au cours de la dernière législature, et pendant la campagne électorale récente—la pension de base, la pension universelle, payée en vertu de l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse, devrait être portée à $150 par mois.

Si le gouvernement veut retenir le principe du supplément, ajouté à cette pension de base, nous l'appuierons, mais nous insistons pour que la pension de base soit sensiblement accrue. Nous voulons qu'elle soit portée à $150. Nous pourrions peut-être nous accommoder d'un chiffre se situant entre le montant actuel de $82.88 et le montant souhaité de $150, mais que le ministre n'essaie pas de nous tromper en n'ajoutant rien à la pension de base, et en cherchant tout simplement à hausser le supplément.

D'après nous, une augmentation substantielle signifie une hausse de la pension de base mensuelle. Nous voulons que cette augmentation soit substantielle et nous la voulons dès maintenant. De fait, nous voulons beaucoup plus que ce que le parti conservateur était prêt à accorder au cours de la dernière campagne électorale. Lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) était à Vancouver, des représentants de différents organismes d'aide aux personnes âgées lui ont demandé s'il serait en faveur d'une pension de base de $150 par mois. Il s'est dit prêt à assurer une augmentation mais non à s'engager au nom de son parti à donner une augmentation de $150 par mois. Si mes amis du parti conservateur-progressite ne sont pas prêts à préciser le chiffre de la pension qu'ils proposent, qu'ils cessent donc leurs astuces, qui ne sont bonnes qu'à tromper les pensionnés du pays.

• (1540)

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signale au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il importe tout autant de réduire l'âge donnant droit à la pension que d'augmenter sensiblement le chiffre de base de cette dernière. Si le gouvernement n'est pas disposé à adopter ces semaines-ci ou au cours de la session actuelle le programme que nous avons annoncé, c'est-à-dire d'établir l'âge de la pension en vertu du programme de sécurité de la vieillesse comme du Régime des pensions du Canada à 60 ans pour tous les Canadiens sur le marché du travail, il devrait au moins démarrer dans ce sens. Il y a quelques années le gouvernement avait trouvé le moyen de réduire graduellement l'âge de la pension de 70 à 65 ans. Il pourrait en faire autant maintenant. L'âge de la pension de la sécurité de la vieillesse pourrait être de 64 ans cette année, de 63 l'an prochain et ainsi de suite jusqu'à l'âge de 60 ans.

Il y aurait une autre initiative à prendre dans ce domaine, celle de prévoir que la pension sera payable au conjoint quand le soutien de famille est bénéficiaire d'une pension, même si ce conjoint n'a pas encore atteint l'âge établi dans la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'ai remarqué hier que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parlait des difficultés des conjoints qui ne bénéficient pas de la pension et des gens qui n'ont pas encore tout à fait l'âge de la pension. Il n'a rien promis de ce côté comme il l'avait fait en ce qui concerne le montant, mais il a abordé la question et le fait de savoir qu'il y songe ravive mon espoir. Je signale au ministre que c'est une des choses qu'il faut réaliser avant que la législature touche à sa fin.

Monsieur l'Orateur, quand nous disons que le Parlement a une tâche à accomplir, que nous voulons le voir fonctionner, nous soutenons que l'un des secteurs où il doit produire des résultats est l'abaissement de l'âge d'admissibilité. Nous voudrions le voir abaissé à 60 immédiatement, tant en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse que du Régime de pension du Canada, mais qu'au moins on fasse adopter un projet de loi pour entreprendre ce travail. Nous présentons cette proposition au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au gouvernement dans l'ensemble.

Une autre amélioration qui doit être apportée à la loi sur la sécurité de la vieillesse porte sur l'indexation annuelle des pensions. Il y a plusieurs années, lorsque M^lle^ Judy LaMarsh, le ministre du temps, a annoncé le projet d'augmenter la pension de sécurité de la vieillesse compte tenu de l'indice du coût de la vie, j'ai immédiatement protesté. Elle a tenté de me relancer la balle en disant qu'il s'agissait d'une mesure que nous réclamions depuis des années. J'ai signalé que cela était faux; nous avions demandé que les pensions soient basées sur le niveau de vie, le produit national brut, l'indice des salaires, mais non seulement sur l'indice du coût de la vie.

Nous découvrons que bien que le gouvernement ait déplacé le plafond de 2 p. 100 de l'indice annuel, l'indexation sur l'augmentation procentuelle de l'indice du coût de la vie laisse toujours les vieillards pensionnés en retard sur les autres. Ils recevront une augmentation en avril 1973, basée sur l'augmentation procentuelle de l'indice des prix de consommation de 1972 par rapport à ce qu'il était en 1971. Ils restent en arrière et, chaque année, ils prennent un peu plus de retard. Une augmentation trimestrielle ou mensuelle serait une solution, mais je ne pense pas qu'elle soit satisfaisante. Je crois qu'elle entraînerait trop de complications. La véritable solution c'est d'indexer l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse sur le produit national brut, sur l'indice des salaires ou sur tout indice établissant l'augmentation du niveau de vie et pas seulement l'augmentation du coût de la vie.

Donc, monsieur l'Orateur, je me réjouis grandement de l'attitude du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela a été pour moi une surprise très agréable. Je m'étais imaginé que le ministre était l'un des acolytes de Trudeau et que son attitude, lorsqu'il serait ministre, serait aussi réticente et mesquine que le gouvernement Trudeau des dernières années. Pour une raison ou pour une autre, il y a eu un changement de ce côté, monsieur l'Orateur. Ils sont prêts à s'occuper de sujets qu'ils auraient laissés de côté l'an dernier.

Lorsque le ministre étudiera la loi sur la sécurité de la vieillesse, j'aimerais qu'il examine tous les aspects que je lui ai mentionnés cet après-midi. Ils sont importants pour la population du Canada qui ne veut pas que le présent Parlement soit dissous sans qu'aucune mesure n'ait été prise sur les aspects importants de cette question très importante, la loi sur la sécurité de la vieillesse.

J'en profite également, monsieur l'Orateur, pour prier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de présenter au Parlement des modifications au Régime de pensions du Canada. J'ai de nouveau l'impression que je peux présenter cette requête avec un certain espoir puisque le ministre a indiqué hier que des discussions ont lieu avec les provinces au sujet des moyens de perfectionner le Régime de pensions du Canada. Le gouvernement québécois a déjà incité le gouvernement fédéral à le faire en apportant une telle amélioration à son régime que ses prestations sont maintenant plus élevées que celles du Régime de pensions du Canada.

Je sais qu'il y a des pourparlers fédéraux-provinciaux et que ce genre de choses peut prendre du temps, mais cette discussion-là ne devrait pas durer trop longtemps. Je suggère que l'on fasse une chose immédiatement, à savoir supprimer le plafond de 2 p. 100 de l'augmentation annuelle des pensions, prévu par le régime de pensions du Canada. On devrait au moins le mettre sur le même plan que la sécurité de vieillesse, aussi bien pour ce qui est de la pension de base que du supplément. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, on pourrait apporter de nombreuses améliorations au régime de pensions du Canada et le gouvernement pourra compter sur notre collaboration pour tenter de faire adopter ces améliorations. Mais il nous faut dans l'immédiat supprimer ce plafond de 2 p. 100 d'augmentation annuelle des prestations prévu par ce régime.

Je passe maintenant à un autre domaine qui est celui des pensions des fonctionnaires retraités y compris celles des militaires, du personnel de la Gendarmerie royale et de nombreux autres groupes auxquels s'applique le qualificatif de fonctionnaires retraités. Cette législation nécessite également des améliorations et une des premières—en fait j'espérais que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) l'annoncerait avant aujourd'hui—c'est de supprimer le plafond de 2 p. 100 d'indexation annuelle.

Au cours de la dernière session de la dernière législature, le président du Conseil du Trésor m'avait assuré que cette question serait étudiée. Je crois que des discussions ont eu lieu entre le gouvernement et différentes organisations mais rien ne semble en être ressorti. Le temps passe et rien ne se fait. Il est ridicule que certaines pensions soient indexées, au moins dans les limites de l'augmentation du coût de la vie, alors que d'autres, comme celles des fonctionnaires retraités, sont limitées à une indexation annuelle de 2 p. 100.

Puis-je rappeler au ministre qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations aux dispositions relatives à la retraite anticipée et qu'il faut mettre fin à la discrimination exercée à l'encontre du personnel de la Gendarmerie royale et des militaires retraités. Il leur faut attendre d'avoir 60 ans pour obtenir leur indexation annuelle alors que, aux termes de la mesure la plus récente, il est possible à certains fonctionnaires retraités de moins de 60 ans de l'obtenir.

La formule prévue dans la loi sur la pension du Service public exige également des améliorations. En tant que députés, nous ne devons pas nous contenter des dispositions de la législation applicable aux fonctionnaires retraités qui ne prévoient pour leurs veuves qu'une pension de 50 p. 100 de celle de leurs maris, alors que dans le cas des députés elle s'élève à 60 p. 100. La pension d'une veuve de fonctionnaire devrait être beaucoup plus élevée au moins pendant la première ou la deuxième année. Rien ne justifie une retraite de 60 p. 100 pour nos propres veuves et de 50 p. 100 seulement pour celles des fonctionnaires retraités.

Monsieur l'Orateur, je suis content d'avoir capté l'attention du président du Conseil du trésor. Je sais que ces questions l'occupent, mais je lui demanderai d'adopter à leur égard la même attitude que son nouveau collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social. Il devrait reconnaître que les pensions que nous demandons sont justifiées parce que, d'une façon ou d'une autre, il y a eu un changement dans notre Parlement; il ne règne plus à la Chambre la même situation, à savoir un gouvernement arrogant, jouissant d'une majorité écrasante, qui pouvait simplement dire non. Notre gouvernement doit maintenant s'intéresser à l'opinion des députés d'en face. Je peux dire au ministre que les députés d'en face ont une opinion bien définie en ce qui concerne la question des pensions et, à notre avis, il faudrait les améliorer pour tout le monde.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (1550)

J'aborde maintenant un autre aspect de la question des pensions. De même que j'ai regretté que le ministre des Transports n'ait pas abordé ce matin des questions qui sont de son ressort, de même je regrette qu'il ne soit pas là cet après-midi. Je ne sais pas si sa présence ferait une différence ou non, mais je sais, toutefois, que le ministre devrait reconnaître la gravité de la situation en ce qui concerne les pensions des employés du Canadian National.

M. Benjamin: Et du Canadien Pacifique également.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il ne le sait pas encore, il ferait mieux de s'apercevoir qu'il y a une grande effervescence parmi le personnel du Canadien National, tant actif qu'à la retraite, au sujet de son régime de pension. Cette effervescence est évidente dans un certain nombre de domaines. Cependant, j'aimerais parler tout d'abord de ceux qui sont à la retraite. Ils sont vraiment préoccupés par le fait que les pensions des retraités ne soient pas indexées de façon permanente. Les pensions ont été indexées au coût de la vie deux fois, d'après les besoins, pour les travailleurs du chemin de fer. En ce qui concerne les fonctionnaires à la retraite, cette indexation est maintenant permanente. Les pensionnés et les employés du Canadian National pensent que leurs pensions, après la retraite, devraient également être indexées au coût de la vie de façon permanente. Ils pensent également que cette indexation ne devrait pas être limitée à 2 p. 100, comme l'étaient les deux indexations spéciales qui ont déjà eu lieu. Je pense qu'il y a beaucoup à faire pour que le régime de pension du Canadian National soit conforme aux droits que les employés et les retraités croient être les leurs.

Certaines choses doivent être faites sans plus tarder. La première chose à faire, la semaine prochaine, serait de prévoir l'indexation annuelle des pensions des employés du Canadien National, et d'indexer le montant de ces pensions à l'augmentation réelle du coût de la vie plutôt que de plafonner l'indexation à 2 p. 100. Chaque fois que je parle de l'indexation des pensions sur une base au moins égale à l'augmentation du coût de la vie, vous m'entendrez dire «au moins». A mon avis, même cette formule n'est pas la bonne, car, je le répète, les pensionnés sont toujours en retard sur les autres.

Même dans les circonstances idéales, quand il n'y a pas de décalage, lorsqu'on augmente les pensions en fonction de l'augmentation du coût de la vie on ne fait que permettre aux pensionnés de continuer à vivre au même niveau de vie qu'avant. Autrement dit, on leur permet de continuer à jouir de leur pauvreté. Entre temps, le niveau de vie de l'ensemble de notre société s'est élevé, ce qui s'explique en partie par le fait que ce sont ces pensionnés qui ont aidé la société à atteindre son niveau actuel. Parce qu'ils y ont joué un rôle, ils devraient, à mon avis, participer à cette hausse du niveau de vie. Les pensions devraient donc être indexées sur la hausse du niveau de vie. Il y a certes deux indices qui sont préférables à celui du coût de la vie: l'un est l'indice des salaires, l'autre, l'augmentation du produit national brut.

Non seulement nous insistons pour que l'on fasse quelque chose pour les retraités du CN, notamment que l'on établisse l'indexation sur une base permanente et plus satisfaisante, mais nous croyons que quelque chose devrait être fait au sujet du régime de pensions lui-même dans l'intérêt de ceux qui sont encore au travail. Les taux de pensions des membres du Parlement sont une véritable honte, et je pourrais en parler, mais pourquoi échauffer les esprits cet après-midi. J'en parle parce que les fonctionnaires fédéraux obtiennent des crédits équivalents à 2 p. 100 par année de service et les employés d'Air Canada obtiennent également des crédits de pension équivalents à 2 p. 100 du salaire par année de service de sorte qu'après 30 ans de service un employé touche une pension de 60 p. 100 du salaire moyen qu'il a gagné au cours d'un certain nombre d'années. Le CP devrait faire de même.

Pourtant, la contribution maximum au régime du Canadien National n'est que de 1½ p. 100. Et elle ne s'applique pas à tous ses employés actuels. Ceux qui y travaillent depuis un certain nombre d'années n'obtiennent encore qu'un crédit de 1 p. 100 ou 1¼ p. 100 pour les années antérieures. Bon nombre d'employés du Canadian National d'un bout à l'autre du pays réclament—et le gouvernement est complètement sourd s'il ne les entend pas—que leurs pensions soient établies à raison de 2 p. 100 par année de service.

Le gouvernement peut bien invoquer l'excuse habituelle, dire que la compagnie de chemin de fer est une société de la Couronne et qu'il ne peut s'ingérer dans les affaires de ces sociétés. Nous connaissons tous les propos de cette nature. Nous savons tous aussi que lorsque nous avons refusé d'adopter un certain projet de loi de finances en faveur du Canadien National, quelque chose s'est produit. Je prétends donc que le gouvernement, comptable dans le domaine des pensions, doit veiller à ce que ce groupe de personnes, qui travaillent pour le gouvernement précisément de la même façon que les employés d'Air Canada qui est une ligne aérienne exploitée par l'État et de la même façon que les fonctionnaires fédéraux qui touchent des pensions convenables, possède un régime de pension semblable à ceux dont jouissent les autres personnes susmentionnées.

Nous devrions également envisager d'autres changements. Je pense aux dispositions en faveur des veuves. Pourquoi le régime de retraite des députés prévoit-il une pension de 60 p. 100, tandis que des pensions de 50 p. 100 sont accordées aux veuves des fonctionnaires de l'État en général et des employés du Canadien National?

Au cours des quelques derniers mois, il y a eu en divers endroits du pays des réunions où plusieurs membres du personnel de direction des chemins de fer Nationaux du Canada ont essayé de dire à ces employés que leur régime de retraite était merveilleux. Ils leur ont affirmé que la pension moyenne touchée par un retraité du CN était plus élevée que la pension moyenne touchée par un fonctionnaire à la retraite. Or, cette affirmation ne signifie absolument rien tant qu'on ne connaît pas les salaires qui ont été payés au cours d'emploi, la durée du service et les heures de travail. Résultat, les employés n'ont pas été persuadés qu'ils avaient le meilleur régime du pays; cela a tout simplement fait croître leur mécontentement. Le personnel masculin et féminin du CN désire obtenir justice sur ce point. Il veut que cesse la discrimination injuste exercée contre lui et nous insistons pour que des mesures soient prises sans tarder à cet effet.

Il y a un moment, quand j'ai commencé à parler des pensions du CN, l'un de mes collègues qui a déjà travaillé pour cette société s'est exclamé. J'ignore si cette exclamation sera inscrite au compte rendu. Je ne m'en suis pas soucié parce que j'avais l'intention, une fois que j'aurais fini de parler du Canadien National, de parler des employés du Canadien Pacifique. Le moment est venu pour le gouvernement de cesser de tergiverser à ce propos. Qu'on ne vienne pas nous dire que le Canadien Pacifique, parce qu'il est une société privée, est intouchable. Cette société exploite un service public et son personnel dessert la population du Canada. A ce titre, cette entreprise subit les mêmes pressions de la part de ses employés que le Canadien National de la part des siens.

Il est grand temps que le gouvernement dise au Canadien Pacifique qu'il doit, à l'égard de son régime de retraite, avoir des dispositions qui soient au moins aussi généreuses que celles qui s'appliquent aux employés du CN. L'augmentation, dans certains cas de 12c., 15c. ou 70c. par mois, que le Canadien Pacifique a accordée il y a quelques années, était une honte pour une société, quelle qu'elle soit, publique ou privée. Le gouvernement a le pouvoir d'imposer ses exigences au Canadien Pacifique. Aussi, nous, ici au Parlement, désirons que des mesures soient prises à l'égard des retraités du Canadien Pacifique tout autant qu'à l'égard de ceux du Canadien National.

Je vois que mon temps s'achève, monsieur l'Orateur. Tous les députés font cette remarque, comptant sur la patience de l'Orateur. Je vous demande en effet de patienter pendant un instant encore.

Je me réjouis de voir le ministre des Affaires des anciens Combattants (M. MacDonald) à son siège cet après-midi. Je lui souhaite la bienvenue à la Chambre et le félicite de sa nomination à ce portefeuille important. Je suis du nombre des députés qui ont eu le privilège, dans la dernière législature, de servir comme membre du comité permanent des affaires des anciens combattants. Même s'il reste encore beaucoup à accomplir, on peut dire, je crois, que nous avons fait du beau travail. Le comité est remarquable par son impartialité et son souci d'accomplir le plus possible, ce que nous avons fait, je crois. Monsieur l'Orateur, nous avons fait d'assez bonnes choses, mais certains travaux demeurent inachevés. Celui qui occupe le fauteuil à l'heure actuelle sait parfaitement qu'il en est ainsi. Entre autres, il y aurait à améliorer le taux de base des pensions d'invalidité versées aux termes de la loi sur les pensions.

• (1600)

Je remercie le ministre de la réponse qu'il m'a fournie l'autre jour, savoir que le rapport du comité spécial qui a étudié ce taux de base sera renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants dès sa formation. J'espère que nous pourrons traiter de la question avant

qu'il arrive quoi que ce soit à cette législature. C'est une affaire qui est demeurée en suspens et elle ne devrait pas en rester là. Le taux de base devrait être compatible avec l'objectif que visait la loi sur les pensions à son origine il y a plusieurs dizaines d'années. Le régime devait être juste envers les anciens combattants de notre pays.

Cependant, monsieur l'Orateur, je fais un appel spécial au nouveau ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) pour l'engager à assumer ses responsabilités au cours de la présente législature et à faire améliorer considérablement la loi sur les allocations aux anciens combattants. La plupart des améliorations que la dernière législature a consenties aux anciens combattants s'appliquaient à la loi sur les pensions et à une ou deux autres lois connexes.

Aussi, il est vrai, nous avons augmenté les allocations versées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais le dispositif essentiel de cette loi de bien-être, c'est une évaluation des ressources qui ne laisse pas à l'ancien combattant beaucoup d'avantages sur le civil. La situation persiste. De fait, depuis quatre ans, le léger avantage qu'avait l'ancien combattant a été amenuisé. C'est mal. A mon sens, cela ne plait pas aux Canadiens. Si nous étions encore un peu plus proche de la période de la guerre, il y aurait sans doute opposition. Je fais appel au ministre pour qu'il veille à ce que des améliorations soient apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants, surtout par la hausse du plafond des moyens dans l'évaluation que comporte la loi.

Je vois que Votre Honneur se prépare à se lever. Je vais reprendre mon siège sans qu'on m'y invite. Je veux simplement remercier la Chambre de m'avoir écouté cet après-midi. Je remercie le gouvernement pour la présence d'un si grand nombre de ministres. Je les engage à apprécier la gravité de la question du régime des pensions, y compris l'aspect auquel je me suis attaché et tous les autres. J'exhorte les membres du cabinet, les autres députés libéraux et les députés de l'opposition à éviter tout accident à cette législature jusqu'à ce que nous ayons résolu de nombreux problèmes relatifs aux pensions, notamment, jusqu'à ce que nous ayons décidé d'une hausse substantielle de la sécurité de la vieillesse et abaissé l'âge d'admissibilité aux prestations de la sécurité de la vieillesse et du Régime des pensions du Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, au début de cette 29e législature, je crois à propos de vous présenter, en mon nom personnel et au nom des Gaspésiens que vous avez visités au cours de vos vacances de 1969, nos félicitations les plus sincères, à l'occasion de votre réélection au poste d'Orateur de la Chambre. La fonction de président n'est certes pas de tout repos; cependant, vos talents, votre expérience et votre connaisance de la procédure parlementaire limitaient certainement le choix d'un président, et je comprends qu'à l'unanimité vous ayez été élu. Veuillez croire que nous sommes très heureux que vous soyez encore avec nous.

En parlant de l'Orateur de la Chambre, on me permettra sans doute de me reporter à 1926, alors que le très honorable Arthur Meighen, premier ministre et chef du parti conservateur formait le gouvernement. Il proposait de maintenir en fonction, comme Orateur, un libéral, dans la personne de sir Rodolphe Lemieux, député de Gaspé. Je tiens à souligner cet événement puisqu'il est unique depuis la Confédération.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Par contre, pour la deuxième fois dans l'histoire de la Chambre, un député de l'opposition est choisi comme Orateur adjoint et président des comités pléniers, le premier ayant été M. Georges-H. Boivin, député de Shefford, en 1918. Aujourd'hui il s'agit d'un choix également très judicieux que celui de l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave).

Je tiens aussi à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Blais et Blaker). Ils ont certes fait preuve d'une compétence remarquable dans l'exécution de la tâche que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) leur a confiée en leur demandant de proposer et d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône.

Ce discours prononcé par le Gouverneur général, le 4 janvier, comprenait un passage que les Gaspésiens apprécieront certainement, et je cite:

Le Gouvernement tiendra, dans les cinq grandes régions du pays, des réunions avec les gouvernements provinciaux, afin d'examiner l'influence des tarifs de transport des marchandises sur le développement économique et sur les prix à la consommation. Les compagnies de chemin de fer ont accepté de participer à ces réunions.

Je suis reconnaissant au gouvernement de s'intéresser, avec les provinces, à l'influence que peuvent avoir les tarifs de transport des marchandises sur le développement économique de certaines régions éloignées des grands centres de consommation et de production.

Le gouvernement, dans le passé, a reconnu que les services fort dispendieux offerts par l'industrie du transport présentent un véritable obstacle, qui contribue à freiner le développement de plusieurs régions du pays. En effet, des études démontrent que les tarifs élevés du transport constituent le véritable problème, car ils ne permettent pas d'en arriver à un coût raisonnable pour l'acheminement des marchandises du producteur au consommateur. Pour en arriver à corriger cette situation, des subventions sont déjà versées à cette industrie pour certaines catégories de marchandises et dans certaines régions du pays. A titre d'exemple, je mentionnerai seulement les subventions spéciales au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique, dont la Gaspésie profite.

• (1610)

Pour desservir une région comme la Gaspésie, il existe plusieurs modes de transport. Il ne faudrait donc pas se limiter aux seules compagnies de chemin de fer, car les services routier, aérien et maritime peuvent être utilisés. En acceptant cette exploitation et en collaboration avec les provinces, il faudra trouver les meilleures solutions à ce problème de communication. En effet, il faut reconnaître que le système de transport en Gaspésie n'est pas des plus rentables sans l'aide gouvernementale.

Pour notre région, le volume de marchandises transportées est pour le moment insuffisant pour assurer un service à prix modique, le plus fort volume étant enregistré à l'importation de biens de consommation.

Les tarifs sont un des facteurs qui affectent le transport de la marchandise. Ils déterminent avec exactitude la distance «économique» qui sépare de son centre de consommation une région productrice d'une marchandise donnée et permettent d'établir des tarifs plus avantageux pour certaines régions exportatrices de la même marchandise.

En conformité avec l'Entente Canada-Québec pour le développement de la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, signée en septembre 1971, il est prévu l'affectation d'une somme de $113,500,000, comprenant une participation fédérale au montant de $61,300,000, à la mise en place d'un système intégré de transport destiné à favoriser les échanges tant intrarégionaux qu'avec l'extérieur. Je peux dire, monsieur le président, qu'il s'agit d'un grand départ pour l'est du Québec.

La participation des gouvernements fédéral et provincial à la réfection du réseau routier autour de la péninsule nous permettra de faire d'une pierre deux coups; non seulement elle facilitera le transport des marchandises par route, mais encore elle permettra de recevoir 800,000 visiteurs, après 1977, dans le parc national Forillon et les autres centres touristiques.

Monsieur le président, tout en m'en tenant au domaine des transports, je désire remercier le gouvernement libéral qui, depuis 1963, a manifesté un intérêt marqué pour l'aménagement d'aéroports et de pistes d'atterrissage en Gaspésie et dans le Bas-Saint-Laurent. Il y a encore beaucoup à faire, et l'avenir du transport aérien en Gaspésie dépendra, pour une bonne part, de l'action entreprise par l'État. Il revient au ministère et à la Commission canadienne des transports, en collaboration avec la province et les municipalités, non seulement d'assurer l'utilisation maximum des investissements faits dans la construction des aéroports et de rationaliser la distribution des permis, mais aussi la sécurité au voyageur et la rentabilité au transporteur.

Ainsi, le transport aérien pourra jouer son rôle, c'est-à-dire faciliter à un prix raisonnable, le déplacement des gens, tout en permettant à une clientèle plus large l'accès aux avantages du transport de fret et permettre le transport du courrier par avion ce qui ne se fait pas à l'heure actuelle.

De plus, le trafic aérien peut contribuer au développement de la région, en trouvant de nouveaux débouchés pour certains produits, et en aidant à mettre en valeur les diverses parties de cette région au moyen de transport par air, tout particulièrement pour le développement de l'industrie touristique, comme en fait mention le discours du trône.

La Gaspésie doit faire face, de façon régulière, non seulement au problème du transport, mais aussi à celui des communications par ondes. En effet, en ce qui concerne certains secteurs de la péninsule, la réception du signal télédiffusé laisse beaucoup à désirer.

Je voudrais donc signaler l'importance de la Société Radio-Canada dans l'extension des services de télévision, afin de les mettre à la portée de la population de la circonscription de Gaspé.

Je félicite la Société de vouloir étendre son rayonnement, en augmentant le nombre de ses stations, ce qui est chose faite à Matane en Gaspésie. Cependant, elle doit aussi envisager le plus tôt possible l'installation de relais afin d'assurer à toute la population de cette région, notamment dans les secteurs les plus difficiles d'accès, un service convenable, et je veux surtout parler des régions montagneuses du nord de la Gaspésie.

Aux termes de la loi sur la radiodiffusion, la Société Radio-Canada, à titre de service national de radiodiffusion, a pour mandat d'assurer à tous les Canadiens, dans les deux langues officielles, un service approprié de télévision, et je félicite le Conseil de la radio-télévision canadienne de considérer la Gaspésie comme une région pilote, dans l'élaboration de son programme.

Nul doute que dans son plan-cadre, la Société Radio-Canada saura faire preuve de vigilance, afin de corriger les anomalies qui existent dans certaines régions de la péninsule gaspésienne et que, tout comme le CRTC, elle devra reconnaître la Gaspésie comme région prioritaire.

La Société Radio-Canada semble se heurter à des difficultés financières en tentant de réaliser pleinement son programme quinquennal. Ainsi que le mentionne son rapport de 1971-1972, il manque 27 millions à son budget. Il est à propos, à mon sens, de suggérer à la Société Radio-Canada de réduire, pour quelques années, les crédits affectés à la programmation afin d'augmenter ceux qui le sont au poste d'immobilisations et d'infrastructures dans toutes les parties du Canada où l'on a besoin des services de télévision.

Monsieur le président, le discours du trône stipule en outre, et je cite:

> Dans un autre domaine de la politique sociale, celui de l'habitat et de l'aménagement urbain, le Gouvernement propose de prendre les mesures suivantes, en collaboration avec les provinces:
>
> —une contribution à l'allocation de logements à loyer modique et autres résidences pour personnes âgées;
> —une aide aux familles à revenu faible ou modique qui veulent faire l'acquisition d'une maison . . .
> — . . . un plan d'aménagement des terrains pour faciliter la création de nouvelles villes et enrayer le développement urbain excessif.

Ce dernier paragraphe mérite certainement d'être souligné de façon spéciale, car il fait preuve de beaucoup d'audace. En effet, on peut lire, au chapitre II du rapport de M. J. W. MacNeill, intitulé «La Gestion du Milieu», et présenté au gouvernement en 1971, le passage suivant sur certains aspects du sujet étudié, et je cite:

> Dans tous les pays, les valeurs et les institutions sont remises en cause comme elles l'ont rarement été par le passé. Un défi important à cet égard vient de l'état de crise vers lequel s'achemine le milieu. Au cours des décennies qui ont marqué le milieu du vingtième siècle, l'humanité est devenue plus consciente du fait que la vie sur notre planète est sérieusement menacée. L'exploitation par l'homme de son milieu naturel pour alimenter sa machine économique impose des contraintes insoutenables sur ce milieu. L'utilisation par l'homme des milieux artificiels, comme les villes, les édifices à bureaux, les usines et son foyer, là où il passe la plus grande partie de son temps, s'est traduite par des contraintes grandissantes sur sa personne. La croissance démographique, l'urbanisation et l'industrialisation sont propulsées par une technologie florissante et désordonnée. Le coût de cette évolution en termes économiques, sociaux, écologiques, esthétiques et psychiques devient de plus en plus intolérable.

Voici ce que dit M. MacNeill, au chapitre VIII du rapport sur l'expansion urbaine au Canada, et je cite:

> Il a déjà été question des principales caractéristiques de l'accroissement démographique au Canada. Elles démontrent que notre pays est déjà en grande partie urbanisé et qu'il le deviendra de plus en plus. Vers l'an 2000, plus de 90 p. 100 de la population du pays occupera moins de 2 p. 100 de notre territoire. En outre, cette population sera concentrée dans un nombre plus restreint de grandes agglomérations. Dans cette troisième partie, nous nous penchons plus attentivement sur le rythme et la polarisation anticipés de l'expansion urbaine au Canada, sur les dimensions que peuvent prendre à l'avenir certains problèmes de mise en valeur du milieu urbain et sur les répercussions en ce qui a trait au rôle des gouvernements dans la gestion du milieu urbain.

• (1620)

Monsieur le président, dans les projets qui figurent au tableau 5 de «La Gestion du milieu», il est mentionné que les grandes agglomérations seront celles où 90 pour 100 de

la population du Canada va résider: Montréal, Toronto, Vancouver, Ottawa-Hull, Edmonton, Hamilton, Québec, Calgary et Winnipeg. Afin d'enrayer ce développement urbain monstre dans ces régions et dans d'autres aussi importantes qui se développeront, il est recommandable que les gouvernements facilitent la création de nouvelles villes où la santé de l'homme ne sera pas constamment en danger.

En ce qui a trait à l'aménagement de résidences pour personnes âgées, j'aimerais porter à votre attention quelques considérations.

En effet, on constate que les gouvernements provinciaux affectent beaucoup plus de crédits à la construction de ces résidences dans les centres urbains que dans les centres ruraux. Il ressort donc de cette situation que les personnes âgées, appelées à demeurer dans ces résidences, doivent finir leur vie dans des centres où la pollution règne presque en maître, aux prises avec tous les autres problèmes de la vie urbaine. Il y aurait sûrement avantage à construire de telles résidences dans la nature, près des lacs, des plages, des rivières et des montagnes.

Grâce à une contribution plus généreuse des gouvernements responsables de la construction de ces centres pour personnes âgées, il y aurait sans doute lieu, sans trop s'éloigner des services hospitaliers nécessaires aux personnes âgées, d'ériger ces résidences dans des endroits de villégiature et, de cette façon, nous assurerions à ces personnes un milieu plus favorable tout en leur procurant des divertissements plus sains. En effet, à ces endroits, les retraités pourraient s'adonner à des sports légers selon leur condition physique, voire au jardinage, ce qu'ils ne sauraient faire dans les grands centres.

Présentement, le gouvernement doit avoir recours à des programmes tels que Nouveaux horizons pour occuper les personnes âgées demeurant dans des centres urbains, alors que si elles étaient installées convenablement dans des lieux éloignés des villes, elles pourraient œuvrer, se divertir et se promener dans la paix et la beauté du paysage, choses essentielles à la récréation de l'esprit.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant aborder un autre sujet. Le 27 décembre 1972, le Canada perdait un grand Canadien. Nous avons tous été peinés par le décès du très honorable Lester B. Pearson.

A l'ouverture de la 29e législature, les deux Chambres ont rendu, à juste titre, l'hommage qui était dû à cet ancien premier ministre.

A la Chambre des communes, le très honorable premier ministre déclarait ce qui suit:

> C'est à son initiative et à ses directives que nous devons de nombreuses mesures qui ont contribué à la force et aux objectifs du Canada—la proclamation de notre drapeau, certaines de nos plus remarquables mesures législatives sociales, la reconnaissance, d'une façon ou d'une autre, de la diversité du Canada et des droits historiques de sa population.

L'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) s'est exprimé en ces termes:

> Pour lui, le Canada a été un pays à aimer et à bâtir. Il a travaillé longuement et sincèrement à stimuler la cause de l'unité dans notre pays.

Et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a déclaré ceci:

> Et, comme le signalait le premier ministre (M. Trudeau), c'est pendant son mandat que s'est déroulé le débat, pas toujours serein, qui s'est soldé par l'adoption d'un drapeau canadien distinctif.

Je citerai maintenant le chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette), qui disait ceci:

> M. Pearson a œuvré en faveur de l'unité nationale au Canada. Il n'a jamais rien dit dans l'Ouest contre l'Est ni vice versa. Il a toujours tenté de persuader les Canadiens, qu'ils soient de langue française, ukrainienne, italienne, anglaise ou autre, qu'il leur incombait avant tout d'être des Canadiens authentiques.

Monsieur le président, j'ai personnellement connu M. Pearson, et tous reconnaîtront qu'il savait écouter les simples députés et leur donner les conseils appropriés. Je me souviens qu'en novembre 1965, alors que j'avais été défait dans Gaspé aux élections générales, le premier ministre m'a convoqué à son bureau et nous avons causé près de 30 minutes. Inutile d'ajouter qu'à cause de sa cordialité et de son désir d'aider ses collègues, je l'ai considéré par la suite comme un véritable père de famille. Si je suis demeuré en politique, c'est à la suite de ses bons conseils.

Le premier ministre qui a donné aux Canadiens un drapeau distinctif n'est plus. Tous les partis politiques lui ont rendu hommage, et avec raison, pour avoir doté le pays d'un drapeau.

C'est le 15 février 1965, par proclamation royale, que le drapeau portant une feuille d'érable fut proclamé drapeau national du Canada. Il y a de cela huit ans, et partout au Canada et dans les pays amis, on respecte ce drapeau. En effet, en 1965, six mois après sa proclamation, je faisais partie de la première délégation parlementaire canadienne à se rendre en Union Soviétique. Je puis assurer la Chambre que lorsque nous sommes descendus à Moscou et que nous avons vu flotter le drapeau canadien sur l'aérogare, un frisson nous est passé sur l'épine dorsale. Partout où nous sommes allés, notre drapeau national avait été hissé et nous étions fiers de ce geste posé par les autorités soviétiques. Il en fut de même lorsque nous avons visité les autres pays de l'Est de l'Europe.

Le ministère des Travaux publics a dépensé des milliers de dollars pour installer sur les édifices de la colline parlementaire des réflecteurs, afin que les Canadiens et les étrangers puissent admirer ce drapeau la nuit comme le jour.

Monsieur le président, il est très regrettable de constater qu'après huit ans, le drapeau national du Canada n'ait pas encore une place d'honneur au Sénat et à la Chambre des communes.

A la dernière législature, l'honorable député de Cochrane (M. Stewart) a présenté, à trois reprises, un bill sur l'obligation de placer le drapeau du Canada dans les deux chambres du Parlement, mais ce bill ne fut jamais adopté. De puis, plusieurs députés en ont parlé, mais la Chambre n'a jamais pris de décision à cet effet. Personnellement, j'en ai parlé au leader de la Chambre et à plusieurs ministres, mais la question est toujours demeurée en suspens.

Le 2 février 1972, j'écrivais au président de la Chambre, lui manifestant le désir de voir notre drapeau occuper une place d'honneur à la Chambre des communes et dans nos salles de comités. Le président me répondait ce qui suit:

> Cher collègue,
>
> J'ai bien reçu votre lettre du 2 février que j'ai lue avec beaucoup d'intérêt.
>
> Comme vous le dites vous-même, plusieurs de nos collègues ont fait la suggestion que le drapeau canadien soit placé non seulement à la Chambre des Communes mais dans nos salles de comité. La suggestion est excellente; personnellement, je suis prêt à l'accepter sans réserve. Cependant, une telle décision devrait être prise par la Chambre elle-même . . .

... Cette question pourra être étudiée par le Comité de la Procédure. J'espère que cette étude pourra être entreprise bientôt. Sincèrement vôtre, Lucien Lamoureux.

Monsieur le président, je suggère donc, et ce dans le plus bref délai, que le comité de la procédure et de l'organisation présente à la Chambre une résolution à l'effet que le drapeau national du Canada soit déployé dans la Chambre des communes, à l'endroit choisi et de la manière indiquée par le président. Cette résolution pourra être adoptée sans débat et nous serons toujours heureux après son adoption de réciter avec fierté,

[*Traduction*]

Salut au drapeau canadien

A mon drapeau et au pays qu'il représente, je jure respect et fidélité.

D'une mer à l'autre, flotte avec fierté et dans tes plis garde nous toujours unis.

Sois, pour nous tous, un symbole de l'amour, de la liberté et de la justice.

Dieu garde notre drapeau.

Dieu protège notre Canada.

[*Français*]

Monsieur le président, dans toutes les assemblées nationales que j'ai visitées, et que vous avez certainement visitées aussi, le drapeau du pays occupe une place d'honneur. Comme plusieurs de mes collègues, je souhaite qu'avant le 8e anniversaire de la proclamation du drapeau canadien, le comité de la procédure et de l'organisation aura présenté une résolution à cet effet.

Comme les membres de ce comité seront nommés très prochainement, et afin qu'ils gardent à l'esprit cette suggestion, je voudrais, au nom de mes commettants de la circonscription de Gaspé et en mon nom personnel, déployer pour la première fois à la Chambre le drapeau national du Canada, avec l'espoir que, le 15 février prochain, les députés approuveront à l'unanimité une résolution à l'effet que notre drapeau soit placé en permanence dans cette enceinte et dans les salles de comités.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait qu'il est irrégulier de déployer même le drapeau canadien en ce moment.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puisque c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre à l'occasion du débat sur le discours du trône, je tiens à ajouter mes félicitations à celles qui ont déjà été adressées à Votre Honneur par mes collègues de tous les partis à la Chambre, et à vous dire que pour moi le plaisir est double car, comme vous le savez, votre circonscription de Stormont-Dundas est voisine de la mienne et les cantons distingués de Matilda et Mountain considèrent votre ville de Cornwall comme leur capitale. Je suis également heureux de voir que le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) est nommé Orateur-adjoint. Je le connais depuis peu, mais sa réputation l'a précédé car d'autres députés m'ont parlé de sa sagesse, de sa modération et de sa logique. Je suis persuadé qu'au cours de la présente législature nous l'aurons tous constaté.

• (1630)

Je n'ai pas besoin de vous parler des attraits de Grenville-Carleton, des mérites de sa population et des problèmes divers qu'affrontent cette population car, en tant que membre éminent du Barreau de l'Ontario, et surtout, depuis de nombreuses années, de l'est de l'Ontario, vous êtes au courant de tout cela.

Je suis peut-être seul à la Chambre à avoir parmi mes mandants de nombreux députés distingués. J'ai rencontré aujourd'hui, à l'heure du déjeuner, par exemple, le député d'Algoma (M. Foster) qui me dit y avoir sa résidence. Je note que les choses sont plutôt tranquilles dans la circonscription, donc j'en conclus qu'il se comporte bien. Le ministre des Affaires urbaines réside aussi dans ma circonscription; il habite près de la rivière Rideau. Au nom de tous ceux de ma circonscription qui y habitent aussi je voudrais lui rappeler, lorsque la rivière coule devant sa porte, qu'il y a bien du travail à faire pour l'assainir afin que lui-même et tous les autres puissent en jouir. Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) et le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) habitent aussi ma circonscription. Je suis heureux de dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) habitent la même rue que moi. De fait, avant d'entrer à la Chambre, j'ai souvent aidé le député de Winnipeg-Nord-Centre à tirer sa voiture de la neige. Quand j'entends parler de cette entente organique, je me demande si c'était sage de ma part.

Je tiens à dire que j'ai beaucoup goûté le spectacle, je me dois d'employer le terme, donné à la Chambre mardi soir par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson). J'avoue n'avoir pas appris grand-chose sur l'expansion économique au pays mais j'ai beaucoup aimé son discours émaillé d'humour et de sagesse. Si quelque député veut le proposer comme candidat pour un Oscar, je suis disposé à l'appuyer. Au milieu de toutes ces amusantes déclarations, une affirmation m'est restée lorsque j'ai quitté la Chambre. Je veux parler de sa déclaration sur le droit et, même, le devoir qu'ont les membres de cette assemblée de parler pour les électeurs qu'ils représentent et pour leur circonscription. Donc, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous entretenir de ces questions pendant quelques instants.

Dans le sud de ma circonscription, le long du Saint-Laurent, se trouve une ceinture industrielle dont la prospérité dépend pour une grande part des mesures qui vont être prises à la Chambre par le gouvernement en matière d'impôt, d'expansion économique et d'économie nationale en général. Entre cette zone et une agglomération urbaine située au nord, il y a une collectivité agricole qui rencontre tous les problèmes de commercialisation et de dimunution des revenus qui frappent toutes les collectivités agricoles canadiennes. En outre, cette année, elle a été touchée par le mauvais temps et, j'ai regret à le dire, elle a pâti de l'insuffisance des remèdes que le gouvernement et le prédécesseur du ministre actuel étaient prêts à recommander pour venir en aide aux agriculteurs dans le besoin.

Dans toute cette région, de petits commerçants mènent dans les villes peu importantes une guerre d'usure contre les centres commerciaux, les grandes chaînes de magasins et autres grandes entreprises, et seul le temps permettra de dire comment ils peuvent livrer cette bataille et s'ils peuvent la gagner.

Quant à l'influence, qu'il s'agisse de Prescott, Nepean ou de la partie de la circonscription qui longe la rivière Rideau et dont j'ai déjà parlé, l'influence incontestée sur la majorité des habitants est celle du gouvernement fédéral qui se trouve être le plus gros employeur. Toute décision que prend ce gouvernement ou tout autre gouvernement a un impact direct sur la qualité de vie de la plupart des électeurs de cette circonscription.

Dans le discours du trône, le gouvernement a précisé que nous devrions étudier des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. A vous, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à l'honorable président du Conseil du trésor, ici présent, je dirai que j'accueille avec plaisir cette nouvelle. Le gouvernement peut bien soutenir le contraire, il est généralement admis que le dossier du gouvernement en ce domaine est loin d'être sans taches. Je me joins aux associations d'employés pour saluer l'annonce de ces mesures longtemps attendues. J'ai hâte de voir si les modifications qu'on nous proposera d'adopter traiteront adéquatement des problèmes qui ont fait l'objet des instances des associations à maintes occasions.

Sans aller tout de suite dans les détails, je compte bien y trouver un meilleur éventail des questions qui pourront être négociées par les employés et l'employeur et, au besoin, soumises à l'arbitrage. J'espère également que les mécanismes d'arbitrage eux-mêmes seront perfectionnés, rendus plus simples, justes et dignes de confiance. Je souhaite qu'à la suite de ces améliorations, les fonctionnaires partout au Canada aient recours à des tribunaux fiables plutôt qu'à la grève pour régler les différends du travail.

J'espère que le projet de loi réexaminera tout le champ des exclusions patronales pour s'assurer qu'elles sont raisonnables et que les fonctionnaires peuvent avoir accès à leurs associations en toute liberté. J'espère que les questions négociables seront élargies de manière à y inclure les régimes de pensions, les régimes d'assurance-vie et d'assurance-santé, les normes de promotions, les mises à pied, les mutations et les stages. Toutes ces questions ont de l'importance aux yeux des gens de Grenville-Carleton et de leurs familles et pour suivre le conseil du ministre de l'Expansion économique régionale, je compte en parler le moment venu.

Je dois dire qu'en plus des autres questions intéressant les fonctionnaires, la grande majorité des gens de Grenville-Carleton s'inquiètent de l'application de la politique du bilinguisme dans la Fonction publique. Au début de son discours de mardi soir, le ministre des Finances (M. Turner) s'est donné beaucoup de mal pour nous rappeler que le bilinguisme des institutions et le bilinguisme des personnes n'étaient pas la même chose. J'ai été heureux d'entendre le ministre justifier la position que j'ai prise tout au long de la campagne électorale sur l'application de la loi sur les langues officielles.

Je suis heureux que l'approche juste, humaine et souple qu'a prônée le ministre en vue d'implanter le bilinguisme dans la Fonction publique, soit bien accueillie. Je suis heureux que le ministre ait été d'accord avec moi pour définir des garanties—que le programme actuel ne prévoit pas—qui assureront qu'aucun fonctionnaire d'un groupe linguistique ou l'autre, ne verra sa carrière compromise par suite de nos efforts soutenus à réaliser un programme plutôt difficile.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rappeler ainsi qu'aux députés ministériels que, lorsqu'une voix s'élève contre des méthodes d'application inconsidérées et maladroites comme c'est le cas au pays, il ne faut pas que la chose soit déformée dans l'esprit d'un membre du cabinet pour faire croire qu'une voix s'est élevée contre les principes de la Loi sur les langues officielles. Je demande au gouvernement de ne pas mêler les carte et de ne pas chercher à amorcer un dialogue par une critique destructive.

[M. Baker.]

Tous les fonctionnaires que j'ai rencontrés au cours de la campagne, et j'en ai rencontré des milliers, appuyaient les principes de la Loi sur les langues officielles. Cependant, j'en ai rencontré très peu qui se déclaraient satisfaits de la façon dont le gouvernement l'appliquait—que ceci soit bien clair. J'en ai entendues parler et je parierais que le ministre des Finances en a entendu parler aussi. Je parierais que le président du Conseil du Trésor en a entendu parler et je parierais aussi que les oreilles du ministre des Finances tintent encore des propos qu'il a entendus au cours de la campagne. Il y avait méfiance générale, alors qu'elle n'aurait pas dû exister. La colère était présente, alors que le gouvernement aurait pu susciter la compréhension. Le premier ministre (M. Trudeau), je regrette de le dire, n'a rien fait pour apaiser cette colère lorsqu'il est venu dans ma circonscription sur l'invitation de mon adversaire et qu'il a dit: «Si vous n'aimez pas cela, quittez la Fonction publique».

Monsieur l'Orateur, j'ai aussi entendu une autre phrase familière dans le discours prononcé mardi dernier par le ministre des Finances.

• (1640)

Il dit ceci:

Je supporte difficilement les gens qui se targuent d'être favorables à un bilinguisme de principe mais qui s'empressent de décrier les vrais moyens de le mettre en pratique.

Voilà qui m'est familier, car le premier ministre (M. Trudeau) est venu dans ma circonscription et a dit qu'il supportait mal ceux qui ne soutenaient que du bout des lèvres le principe dont s'inspire la loi. Je demande au gouvernement de ne pas confondre une demande de mesure, de modération et de simple justice avec un simple soutien symbolique. Je lui demande de s'assurer que, quel que soit le remède employé pour corriger les injustices commises à l'endroit d'un groupe de Canadiens, il n'entreprenne pas de commettre des injustices à l'endroit d'un autre groupe. Monsieur l'Orateur, je le dis parce que c'est aussi conforme à l'intention et à l'esprit véritable de la loi sur les langues officielles. La loi a été adoptée pour accorder l'égalité des droits à nos deux langues officielles. Je veux m'assurer que les gens qui travaillent dans ces langues officielles dans la Fonction publique du Canada jouissent aussi de la même égalité.

Je dirai donc, monsieur l'Orateur, aussi simplement que je le peux, que les fonctionnaires veulent être engagés et promus selon leur valeur. Les fonctionnaires veulent avoir l'assurance juridique que la promesse faite par Pearson sera tenue. Les fonctionnaires ne demandent aucune faveur, ils demandent simplement la justice.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Voici les principes fondamentaux qui doivent figurer dans toute décision qu'on nous demande d'entériner à la Chambre.

Le ministre des Finances a également déclaré qu'aucun parti ne possède le monopole de l'unité nationale. Je voudrais que tous les députés comprennent que je suis d'accord avec lui, mais je veux aussi lui rappeler et rappeler à la Chambre que pour réaliser l'unité nationale, chacun doit y mettre du sien, et je lui conseille de le rappeler au premier ministre.

Toute la question de l'enseignement des langues est importante pour le Canada, et je suis heureux d'avoir l'occasion d'en parler au cours du débat sur l'Adresse. Dans le peu de temps mis à ma disposition, je tiens à dire que j'espère que le gouvernement réexaminera tout le programme des subventions accordées aux provinces pour l'enseignement de la deuxième langue. Il ne fait aucun doute qu'il faut commencer à enseigner une deuxième langue dès le jeune âge, et il est également évident qu'on obtient ainsi de biens meilleurs résultats qu'en essayant d'enseigner une deuxième langue à un adulte. Mais les efforts ne doivent pas être éparpillés, et peut-être devrions-nous envisager, au moins au début, la concentration de fonds dans les districts bilingues du Canada comme un véritable commencement. Des recherches appropriées devront être effectuées afin de reconnaître les objectifs véritables et réalisables, le degré d'efficacité des programmes de formation et une proportion réduite des étudiants par rapport aux enseignants.

Dans ce domaine tout entier, il ne faudrait plus essayer de respecter des délais impossibles, et nous devrions agir de telle façon que la prochaine génération—je ne dis pas dans 100 ans, bien que le premier ministre parle toujours du siècle prochain—ceux qui sont aujourd'hui des enfants, soient capables de communiquer entre eux dans les deux langues officielles.

Il n'est pas du tout question de la capitale nationale du Canada dans le discours du trône. Je le déplore parce que la question revêt, selon moi, une importance particulière pour le pays, non seulement du point de vue des sujets que j'ai abordés, mais aussi du point de vue des personnes qui habitent la région de la capitale nationale. Il ne fait pas de doute qu'aucun organisme fédéral n'exerce d'influence aussi profonde sur la vie et le développement de la région d'Ottawa.

Je pense que le moment est venu de passer en revue ce qu'a fait la Commission de la capitale nationale pour développer cette région, et en ce qui concerne ses relations avec les autres autorités de la région. Je m'empresse de préciser que je n'entends pas me livrer à une grande inquisition sur la Commission de la capitale nationale, loin de là, mais il est vrai que, depuis 1954, elle n'a fait l'objet d'aucune étude approfondie.

Au cours des dernières années, la CCN a changé d'orientation. Autrefois, elle construisait des routes et se chargeait de leur entretien et de celui des parcs d'agrément. Aujourd'hui, la CCN a dépassé ce stade primitif pour devenir un élément important de la vie de la région. Pendant ce temps-là, les organismes locaux et municipaux ont aussi changé. Il existe maintenant des municipalités régionales importantes et puissantes des deux côtés de la rivière des Outaouais.

La CCN planifie et fait construire de longues promenades et effectue d'autres ouvrages qui ont une influence sur l'aménagement et le développement de l'ensemble de la région. Elle possède ou gère des installations et des édifices gouvernementaux qui affectent les recettes des municipalités locales. Elle est propriétaire des plus vastes terres non bâties, la zone de verdure, qui traverse et entoure Ottawa et les cantons de Nepean et de Gloucester.

Elle a entrepris des travaux de construction d'égouts et d'installations de traitement des eaux usées, ainsi que d'autres ouvrages, influant ainsi sur le développement des secteurs public et privé. Elle possède de vastes terres aménageables en parcs. Bref, son influence sur la région et la ville d'Ottawa, les cantons de Nepean et de Gloucester, les villes de Vanier et de Hull et la région de la Gatineau est très vaste. Je pense qu'étant donné les nouvelles attributions de la Commission, le moment est venu d'en étudier à fond les structures et les activités.

Nous devrions peut-être voir maintenant si la Commission de la capitale nationale devrait comprendre des représentants des autorités locales ou régionales. C'est un projet que nous avions conçu et que nous avons abandonné. Nous devrions peut-être l'étudier de nouveau d'après ces changements. Nous devrions peut-être voir s'il existe des processus de consultation qui permettraient que des relations plus étroites s'établissent entre la CCN, «l'extension municipale» du gouvernement fédéral, et les municipalités locales des environs.

Quel est l'avenir de la zone de verdure dans les vingt prochaines années, et de quelle manière influencera-t-elle le développement, si elle y parvient? Existe-t-il une politique agricole pour cette zone? Peut-on en faire une zone agricole pilote pour le reste du Canada? Comment affectera-t-elle le développement des habitations unifamiliales, des appartements de luxe, des quartiers commerciaux et industriels et tous les autres problèmes de distribution dans ces endroits? Est-il possible de centraliser et de mettre en valeur dans la région de la capitale nationale le caractère multiculturel de notre pays? Ce n'est pas le cas actuellement. Il serait très sain qu'on le fasse.

Quel rôle la Commission de la capitale nationale joue-t-elle réellement dans l'élaboration d'un réseau de transport destiné à la région de la capitale nationale? En ce qui concerne seulement le secteur que je représente, en 20 ans, la population qui comptait 2,000 âmes a été portée à 60,000 ou 70,000 âmes. La Commission de la capitale nationale devrait-elle être représentée au sein d'une commission des transports de la capitale nationale pour desservir les deux côtés de la rivière? Je suis sûr qu'il y a de nombreuses manières de répondre à ces questions et bien d'autres questions à soulever.

Une telle étude qu'entreprendrait, comme cela c'est fait auparavant, un comité mixte de la Chambre et du Sénat, ou encore un comité de la Chambre seule, fournirait des réponses véritables et permettrait au public, aux députés, aux organismes de planification, aux associations agricoles et industrielles et, de façon générale, aux fonctionnaires et au gouvernement lui-même, de faire connaître leurs vues sur ce rôle. Je suis convaincu que la Commission et son personnel verraient d'un bon œil une enquête de ce genre; c'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à y songer en établissant l'ordre des priorités.

C'est vendredi soir, monsieur l'Orateur, et j'ai retenu les députés assez longtemps. Je veux vous remercier, monsieur l'Orateur, et par votre entremise, mes collègues de m'avoir écouté alors que je prononçais mon premier discours.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter d'avoir été nommé à nouveau Orateur de la Chambre des communes. Comme il ne reste que quelques minutes avant cinq heures, la Chambre serait peut-être disposée à dire qu'il est cinq heures et à me permettre de garder ma place sur la liste? Dans ces conditions, je n'aurais pas d'objection à dire qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur: On vient de suggérer de dire qu'il est maintenant cinq heures. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Puisqu'il est cinq heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 11 heures.

(A 4 h 51, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 janvier 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion suivante de nature urgente. Le gouvernement a négligé jusqu'ici de rendre publique une étude à propos des répercussions sur l'environnement dont on pourrait tenir compte lors des audiences d'expropriation qui débuteront le mercredi 17 janvier 1973 au sujet de la nouvelle piste qu'on songe à construire à l'aéroport de Vancouver: Je propose donc, appuyé par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de remettre immédiatement à celui qui est chargé d'entendre l'affaire toutes les études à propos des répercussions sur l'environnement ou des effets de la nouvelle piste qu'on veut construire à l'aéroport international de Vancouver et de les mettre également à la disposition de ceux qui s'opposent au projet et qui comparaîtront à ladite audience qui débutera le mercredi 17 janvier 1973.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement et, qui exige le consentement unanime. Ce consentement est-il accordé?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE JUGEMENT RELATIF AU POUVOIR LÉGISLATIF DES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande l'autorisation de présenter une motion concernant une décision d'un juge de cour de comté, en Ontario, qui conteste le droit d'un gouvernement provincial de légiférer en matière de protection de l'environnement. J'aimerais proposer, avec l'assentiment unanime de la Chambre et l'appui du député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre demande au procureur général du Canada de renvoyer officiellement la question à la Cour suprême du Canada conformément aux prescriptions pertinentes de la loi sur la Cour suprême.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Fundy-Royal. Cette motion doit obtenir le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE À SUIVRE EN CE QUI A TRAIT À LA PRÉSENTATION DES BILLS PUBLICS INSCRITS AU FEUILLETON

M. l'Orateur: J'aimerais rappeler la procédure suivie ces dernières années en ce qui a trait à la présentation et à la 1re lecture des bills publics. Le *Feuilleton* d'aujourd'hui renferme quelque 120 bills émanant des députés. Il va sans dire que la présidence n'a pas eu le loisir d'examiner les dispositions de chacun de ces bills. En conséquence, la Chambre voudra peut-être adopter la façon de procéder qu'elle a suivie au cours de sessions récentes, c'est-à-dire, présenter ces bills et leur faire subir la 1re lecture, de sorte que chacun d'eux puisse être examiné minutieusement d'ici au moment désigné pour la 2e lecture, afin de permettre à la présidence de déceler toute erreur allant à l'encontre des coutumes de la Chambre.

Je suggère donc que, de l'assentiment unanime, tous les bills publics figurant aujourd'hui au *Feuilleton* pour fins de présentation au nom de députés soient censés avoir été présentés et lus pour la 1re fois et avoir fait l'objet d'un ordre tendant à leur impression et à leur 2e lecture à la prochaine séance de la Chambre, sous réserve, naturellement, d'un examen ultérieur quant à la régularité de chacun. Plaît-il à la Chambre de procéder de la façon que je viens de mentionner?

Des voix: D'accord.

* * *

BILLS PUBLICS

PREMIÈRE LECTURE

Bill C-5 modifiant la Loi sur les normes des prestations de pension (renseignements aux employés)— M. Rose.

Bill C-6 modifiant la Loi nationale sur l'habitation (projets municipaux contre la pollution des eaux et des sols)— M. Alexander.

Bills publics

Bill C-7 modifiant la Loi sur la statistique (statistiques de zone)—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-8 modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (article 239)—L'hon. M. Lambert.

Bill C-9 garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (communication de renseignements administratifs)—M. Mather.

Bill C-10 modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat)— M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-11 modifiant la Loi sur les chemins de fer—M. Thomas (Moncton).

Bill C-12 modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (représentation du Yukon et des territoires du Nord-Ouest au Sénat)—M. Nielsen.

Bill C-13 concernant la semaine nationale d'appréciation de la jeunesse—M. Reynolds.

Bill C-14 modifiant la Loi constituant en corporation la Banque du Canada—M. Caouette (Témiscamingue).

Bill C-15 concernant l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada—M. Peters.

Bill C-16 modifiant la Loi sur les Indiens—M. Foster.

Bill C-17 modifiant la Loi électorale du Canada (liste électorale permanente)—M. Buchanan.

Bill C-18 prévoyant l'établissement de l'Administration de la route Alaska-Yukon (route de l'Alaska)— M. Oberle.

Bill C-19 modifiant la Loi sur l'administration financière (comptes publics)—M. Hales.

Bill C-20 modifiant le nom de la Corporation de disposition des biens de la Couronne—M. Cullen.

Bill C-21 modifiant la Loi sur les Commissions de port (Commission du port de Nanaïmo)—M. Douglas.

Bill C-22 modifiant la Loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants)—M. McGrath.

Bill C-23 modifiant la Loi sur les pêcheries—M. Barnett.

Bill C-24 modifiant la Loi sur la Cour suprême (fonction judiciaire)—M. Fairweather.

Bill C-25 modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie—M. Andre.

Bill C-26 créant l'Administration nationale du transport urbain—M. Stevens.

Bill C-27 modifiant la Loi sur le casier judiciaire—M. Rynard.

Bill C-28 réglementant les dépenses d'élections—M^lle MacDonald.

Bill C-29 modifiant le Code criminel (maîtrise d'un véhicule à moteur)—M. Nesbitt.

Bill C-30 modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes—M. Stewart (Cochrane).

Bill C-31 concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Blaker.

[M. l'Orateur.]

Bill C-32 modifiant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (avis d'observations à formuler aux séances)—M. Howie.

Bill C-33 prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports (enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport)—M. Forrestall.

Bill C-34 modifiant le Code criminel (avortement)—M^me MacInnis.

Bill C-35 modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (ceintures de sécurité)—M. Mather.

Bill C-36 créant un Conseil de révision administrative—M. Rose.

Bill C-37 visant à établir un numéro de téléphone universel à composer en cas d'urgence—M. Mather.

Bill C-38 concernant la divulgation de leurs intérêts financiers par les sénateurs, les députés et certaines autres personnes—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-39 modifiant la Loi sur les Commissions de port—M. Reynolds.

Bill C-40 prévoyant la tenue d'un plébiscite national sur la suppression des dispositions relatives à l'avortement que comporte le Code criminel du Canada—M. Reynolds.

Bill C-41 ayant pour objet la protection des sources d'information (privilège de la presse)—M. Peters.

Bill C-42 visant à restreindre l'usage du tabac—M. Mather.

Bill C-43 modifiant la Loi électorale du Canada (prisonniers habilités à voter)—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-44 modifiant le Code canadien du travail (normes) (indemnité de cessation d'emploi)—M. Peters.

Bill C-45 concernant le taux des tarifs applicable aux invalides sur les moyens de transport fédéraux (gratuité ou réduction des tarifs)—M. Nesbitt.

Bill C-46 modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux)—M. Mather.

Bill C-47 modifiant le Code criminel (communications téléphoniques harcelantes)—M. Mather.

Bill C-48 concernant la sécurité des bateaux—M. Mather.

Bill C-49 concernant la divulgation des dossiers de solvabilité—M. McGrath.

Bill C-50 sur l'obligation de placer le drapeau national du Canada dans les deux Chambres du Parlement—M. Stewart (Cochrane).

Bill C-51 modifiant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Lambert (Edmonton-Ouest).

Bill C-52 modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, en ce qui a trait au quorum de la Chambre des communes—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-53 prévoyant l'établissement de l'Administration de la route Alaska-Yukon (route de l'Alaska)—M. Reynolds.

Bill C-54 concernant le plateau continental—M. McGrath.

Bill C-55 modifiant la Loi électorale du Canada (liste électorale permanente)—M. Fleming.

Bill C-56 modifiant la Loi électorale du Canada (vote par procuration)—M. Horner (Crowfoot).

Bill C-57 modifiant la Loi sur les petits prêts—M. Rowland.

Bill C-58 concernant le droit qu'a le public à l'information relativement aux affaires phbliques—M. Baldwin.

Bill C-59 modifiant le Code criminel (jeunes contrevenants)—M. Woollians.

Bill C-60 modifiant la Loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages électoraux)—M. Coates.

Bill C-61 modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (durée de la Chambre des communes)—M. Caouette (Témiscamingue).

Bill C-62 désignant le parc Major's Hill—M. Stewart (Cochrane).

Bill C-63 modifiant la Loi sur la radiodiffusion—M. Mather.

Bill C-64 modifiant le Code canadien du travail (distinction injuste en matière d'âge ou de sexe)—M. Forrestall.

Bill C-65 modifiant la Loi sur le ministère de L'Environnement (Pêches)—M. McGrath.

Bill C-66 modifiant la Loi nationale sur les transports (service de voyage par chemin de fer)—M. Whicher.

Bill C-67 créant le poste d'Ombudsman—M. Reid.

Bill C-68 modifiant la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-69 modifiant le Code criminel (manifestation au Parlement)—M. Stewart (Cochrane).

Bill C-70 modifiant la Loi sur les enquêtes (publication des rapports)—M. Alexander.

Bill C-71 modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—M. MacDonald (Egmont).

Bill C-72 concernant les emplois au gouvernement du Canada qui ne sont pas du ressort de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique—M. Orlikow.

Bill C-73 modifiant la Loi sur le droit d'auteur—M. Rose.

Bill C-74 concernant les corporations de la Couronne (non mandataires de Sa Majesté)—M. Fortin.

Bill C-75 modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne—M. Andre.

Bill C-76 modifiant le Code canadien du travail (augmentation du salaire horaire minimum)—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-77 modifiant la Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations—M. Mather.

Bill C-78 modifiant la Loi sur la preuve au Canada (déclarations incriminantes)—M. Orlikow.

Bill C-79 modifiant le Code canadien du travail (disposition créant dix jours fériés payés)—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-80 modifiant le Code criminel (suppression des numéros de série des véhicules à moteur)—M. Mather.

Bill C-81 concernant la protection des dossiers des entreprises canadiennes—M. Mather.

Bills publics

Bill C-82 modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (autorisation d'absence sans perte de salaire pour comparution devant le tribunal de la citoyenneté)—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-83 concernant l'étiquetage des produits domestiques dangereux—M. Mather.

Bill C-84 modifiant la Loi des aliments et drogues—M. Mather.

Bill C-85 concernant la nomination de l'Orateur de la Chambre des communes comme député de la circonscription électorale de la colline du Parlement—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-86 modifiant la Loi électorale du Canada (publication de résultats de votes d'essai)—M. Peters.

Bill C-87 modifiant le Code criminel (détention préventive)—M. Orlikow.

Bill C-88 concernant la protection des espèces menacées d'extinction—M. Watson.

Bill C-89 réglementant l'activité des démarcheurs parlementaires—M. Mather.

Bill C-90 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse—M. Reynolds.

Bill C-91 modifiant la Loi sur l'immigration (arriération mentale)—M. Mather.

Bill C-92 créant l'Administration du passage de Terre-Neuve—M. Marshall.

Bill C-93 créant le poste de commisaire parlementaire—M. Reynolds.

Bill C-94 concernant l'aéroport international d'Ottawa—M. Isabelle.

Bill C-95 concernant la fête de sir John A. Macdonald—M. Macquarrie.

Bill C-96 modifiant la Loi sur l'administration financière (commissaire du Parlement à l'administration)—M. Reynolds.

Bill C-97 modifiant la Loi sur le divorce—M. Fairweather.

Bill C-98 modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (Décisions arbitrales)—M. Reilly.

Bill C-99 concernant le creusement dans les cimetières d'Indiens ou d'Inuits—M. Harney.

Bill C-100 concernant les denrées périssables emballées—M. Mather.

Bill C-101 modifiant la Loi sur les Commissions de port (membre d'une Commission)—M. Rose.

Bill C-102 relatif aux bruits industriels—M. Mather.

Bill C-103 modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (liberté de conscience)—M. Peters.

Bill C-104 modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (durée du mandat de la Chambre des communes)—M. Rowland.

Bill C-105 créant un Conseil des transports de l'Atlantique—M. Nowlan.

Bill C-106 modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (durée du mandat de la Chambre des communes)—Mme MacInnis.

Bill C-107 modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Capitale nationale du Canada)—M. Isabelle.

Bill C-108 modifiant le Code canadien du travail (vacances annuelles de trois semaines après trois ans)—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-109 modifiant la Loi sur l'étiquetage des textiles (interdictions et étiquettes)—Mme MacInnis.

Bill C-110 établissant le Code national de contrôle du bruit—M. Grier.

Bill C-111 modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (distinction injuste en matière d'âge)—M. Forrestall.

Bill C-112 modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (durée du mandat de la Chambre des communes)—M. Peters.

Bill C-113 modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique—M. Orlikow.

Bill C-114 modifiant le Code criminel (sécurité des pneumatiques)—M. Mather.

Bill C-115 modifiant le Régime de pensions du Canada—M. Rowland.

Bill C-116 modifiant la Loi sur le ministère de la Justice (rapport annuel)—M. Fortin.

Bill C-117 prévoyant la tenue d'un plébiscite national sur l'abolition de la peine capitale—M. Reynolds

Bill C-118 modifiant la Loi sur la radiodiffusion (temps de diffusion égal aux partis de l'opposition)—M. Orlikow.

Bill C-119 modifiant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (règles)—M. Reid.

Bill C-120 modifiant le Code criminel (captation de messages télégraphiques, etc.)—M. Orlikow.

Bill C-121 modifiant la Loi électorale du Canada (forme des bulletins)—M. Rowland.

Bill C-122 ayant pour objet la protection des sources d'informations (privilège de la presse)—M. Fairweather.

Bill C-123 modifiant la Loi sur les subventions au développement régional—M. MacDonald (Egmont).

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPÔT DES MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre à ce qu'on revienne aux motions afin que je puisse déposer les mandats du gouverneur général comme l'a demandé vendredi dernier le député du Yukon (M. Nielsen)?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—L'ORDRE DU JOUR—LES QUESTIONS PRIORITAIRES—LA COORDINATION DES EMPRUNTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances quand il publiera ou fera connaître au public l'ordre du jour de la réunion prévue entre lui-même et les trésoriers ou ministres des finances des provinces. Pourrait-il indiquer aujourd'hui à la Chambre les questions auxquelles il accorde lui-même la priorité pour être mises en discussion lors de cette réunion?

L'hon. John. N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai prêt à publier cet ordre du jour lorsque je serai certain que les provinces y sont disposées et ont donné leur accord quant aux différentes questions à l'ordre du jour. En ce qui concerne les questions auxquelles je donnerais la priorité, je voudrais qu'on mène une enquête approfondie sur la situation économique du pays et la position financière du gouvernement fédéral, telle qu'elle nous apparaît, et des gouvernements provinciaux selon leurs prévisions pour l'année civile en cours et la prochaine année financière. Le président du Conseil économique du Canada pourra aussi comparaître et parler du neuvième exposé annuel ainsi que des 15 indicateurs qu'il a fixés comme objectifs souhaitables pour le pays. On y trouve une évaluation du programme des travaux d'hiver annoncé par le gouvernement fédéral avec une orientation particulière sur les projets d'immobilisation. Je pourrais vous donner un aperçu général de toute la question. La condition économique et financière du pays me dictera les questions à aborder en priorité.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre abordera aussi, je suppose, la question de la coordination des emprunts à l'étranger au cours de la prochaine année. Le ministre a-t-il l'intention d'aller plus loin et d'étudier la possibilité d'établir des principes directeurs ou certaines prévisions de dépenses touchant la coordination ou l'exécution d'importants projets d'immobilisations durant les quatre ou cinq prochaines années? Je veux parler du projet de la baie James et d'autres qui pourraient entraîner de fortes demandes sur les marchés étrangers et des fluctuations sensibles de notre dollar.

• (1110)

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je comprends la question de l'honorable député. En juin, j'ai rencontré les ministres provinciaux des Finances et je leur ai bien fait comprendre qu'il fallait bien coordonner les besoins de capitaux à travers le pays, surtout afin de persuader les provinces de chercher à obtenir l'argent dont elles ont besoin sur les marchés financiers canadiens si possible. J'ai alors réussi à obtenir des gouvernements provinciaux qu'ils consentent à créer un centre d'information qui les renseignerait ainsi que le gouvernement fédéral sur leurs besoins à satisfaire de préférence au Canada et, si nécessaire, à l'étranger. Je n'ai pas encore réussi à faire de ce centre d'information un centre de coordination, mais il serait peut-être bon de soulever de nouveau la question jeudi ou vendredi.

L'hon. M. Stanfield: Prévoit-il que les renseignements couvriront plus que l'année en cours, et a-t-il pris des mesures, ou se propose-t-il d'en prendre lors de la prochaine réunion, pour créer un centre d'information sans parler d'un centre de coordination, qui durerait plus longtemps, quatre ou cinq ans par exemple, et impliquerait d'importants projets d'immobilisation à venir?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le ministère des Finances et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources procèdent présentement à une analyse approfondie des besoins de capitaux pour la prochaine décennie et au-delà, surtout ressources énergétiques. Je ne sais si je devrais soulever la question au stade de la coordination avec les provinces.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—L'ALLÉGEMENT DU FARDEAU FISCAL DES RURAUX

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Pourrait-il, de concert avec les ministres provinciaux des finances, chercher des moyens d'alléger le fardeau des impôts des habitants des régions rurales? Ma question s'inspire du fait que le nombre de travailleurs agricoles a fléchi de 31,000 dans les 12 derniers mois.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette remarque est fort pertinente. Le mandat de la réunion est assez vaste pour permettre qu'on y soulève la question.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud pour une question supplémentaire.

M. Lewis: Non, monsieur l'Orateur. Ma question n'est pas supplémentaire.

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous avoir d'abord quelques questions supplémentaires pour ensuite donner la parole au député de York-Sud.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—LES PROPOSITIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET LES GAINS DE CAPITAL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Nous dirait-il s'il fera des propositions précises à la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les droits de succession, les gains de capitaux sur les terres agricoles et les petites entreprises en vue de promouvoir une mesure de justice et de logique dans ces domaines?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir être aussi précis que le député aimerait que je le sois.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—RÉDUCTION POSSIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS À LA SUITE DES INSTANCES DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Entend-il, au cours de cette conférence fédérale-provinciale, répondre d'une façon précise à la demande que le premier ministre du Québec a faite au gouvernement fédéral de mettre sur pied un programme coordonné de dégrèvement d'impôts, en vue d'éviter une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les emprunts à l'extérieur?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai nécessairement aux lettres du premier ministre de la province et aux propositions du ministre québécois des Finances, l'honorable Raymond Garneau. Leur argument est presque le même que celui qui a été avancé par les représentants du gouvernement de l'Ontario sur la question tout entière de la répartition des sources de taxation. De toute façon, cet article sera formellement porté à l'ordre du jour.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Est-il d'avis qu'il ne devrait pas y avoir cette année d'augmentation de l'impôt personnel?

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE HAUSSE DE TARIFS DE BELL CANADA—LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Vendredi dernier, mon collègue, le député de Toronto-Lake Shore, lui a demandé si le gouvernement fédéral se joindra aux gouvernements de l'Ontario et du Québec pour s'opposer à une nouvelle demande de la Bell Canada de hausser ses tarifs. Puis-je demander au ministre maintenant s'il a étudié la question et si le gouvernement fédéral est disposé à présenter des instances à la Commission canadienne des transports pour s'opposer à la demande de la société Bell d'augmenter ses tarifs?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, la réponse à la première partie de la question est oui, et à la seconde, non.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une très brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

. . . oui et non dans la même réponse, voilà qui est bien!

[*Traduction*]

Puis-je demander au ministre de dire à la Chambre si le gouvernement a étudié la demande de Bell Canada de hausser scandaleusement ses tarifs et s'il a décidé de ne pas intervenir auprès de la Commission canadienne des transports, ce qui revient à l'agréer?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je m'excuse, monsieur le président. Ayant donné une réponse brève, je me rends compte que l'honorable député n'a pas compris. Il m'a demandé: Est-ce qu'on étudie la question? La réponse est oui. Il a ensuite demandé: Est-ce qu'on a fini de la considérer, et en est-on arrivé à une décision? A cette dernière question, la réponse est non.

M. Lewis: J'accepte ces réponses, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Le ministre ne pourrait-il pas cesser ses élucubrations sémantiques pour un moment afin de dire à la Chambre s'il a vraiment l'intention de présenter des instances à la CCT au sujet de cette affaire importante, ou bien dit-il «oui» tout simplement pour dire qu'il cherche une réponse à une question plutôt gênante?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je ne formule jamais de telles réponses, monsieur le président, parce que je ne trouve aucune question inconfortable; il n'y a que les réponses qui peuvent l'être.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je crois que les députés avaient quelques questions supplémentaires à poser au ministre des Finances au sujet du premier point qu'on a soulevé tout à l'heure.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE FISCALE ET MONÉTAIRE ET LES CONSTATATIONS DE LA COMMISSION PORTER

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): En effet, monsieur l'Orateur, je voulais poser la question suivante au ministre des Finances. Étant donné les conclusions négatives que la commission royale d'enquête Porter a tirées de son étude concernant les avis donnés aux ministres des Finances par les conseillers financiers du gouvernement, et vu l'uniformité des résultats que le gouvernement a obtenus dans ce domaine depuis la publication du rapport de cette commission royale, le gouvernement a-t-il l'intention de modifier radicalement sa politique monétaire et fiscale à la lumière de ce rapport? Je veux parler plus particulièrement de la budgétisation axée sur la capacité de production, par opposition à la budgétisation restrictive qui se pratique depuis 25 ans.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le député et moi pourrions entamer un jour un débat sur le rapport de la commission Porter et la budgétisation axée sur le plein emploi.

LE TAUX D'INFLATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Étant donné les rapports étroits qui lient les politiques économiques américaine et canadienne et comme le gouvernement des États-Unis vient d'annoncer qu'il a l'intention de viser un taux annuel d'inflation de 2½ p. 100 à partir de 1973, le ministre dirait-il à la Chambre à quel taux d'inflation vise la politique économique canadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que, posée sous cette forme, la question du député soit réglementaire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE JUGEMENT RELATIF AU POUVOIR LÉGISLATIF DES PROVINCES—LE RECOURS À LA COUR SUPRÊME

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice, qui découle de mon intervention aux termes de l'article 43 du Règlement. Qu'entend faire le ministre devant la décision d'un juge de tribunal de comté ontarien qui met en question la constitutionnalité de la loi sur l'environnement en Ontario et qui aura bien entendu des répercussions dans toutes les autres provinces? Va-t-il interjeter appel immédiatement devant la Cour suprême du Canada afin de résoudre le problème et de rassurer l'opinion publique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute que je songerai à examiner les conséquences de cette décision de concert avec mon collègue le ministre de l'Environnement et les ministres provinciaux. J'admets également que si une lacune existait en ce domaine important, un recours à la Cour suprême pourrait être souhaitable bien que dans le cours ordinaire des choses, il soit préférable de passer par les cours d'appel. Je le répète, si une lacune existait, il faudrait sans doute agir différemment.

* * *

• (1120)

LES FINANCES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES D'URGENCE—LE CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'expliquer, lors de la rencontre des ministres des Finances cette semaine, les mesures pour le contrôle des prix et des salaires dont le premier ministre nous a entretenus vendredi dernier?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LA FAILLITE

LA PRÉSENTATION DU BILL MODIFICATEUR

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné que, depuis des années, on nous a promis—j'ai d'ailleurs posé de nombreuses questions à ce sujet—une réforme en profondeur de la loi sur la faillite, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si l'on effectuera bientôt une véritable réforme en profondeur de cette loi et que l'on ne procédera pas seulement à des «réformettes» comme celles que nous avons connues jusqu'à ce jour?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, nous travaillons à une telle réforme au ministère de la Consommation et des Corporations, et le gouvernement décidera quand nous serons prêts à présenter un nouveau projet de loi à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Nous attendons depuis trois ans.

* * *

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE TENDANT À MAJORER LES PRESTATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social relative à son discours de jeudi dernier que j'analyse encore. A-t-il l'intention de présenter à la Chambre, avant la conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social, le projet d'augmentation «non symbolique» des pensions de vieillesse et peut-il nous dire ce que «non symbolique» signifie réellement?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, l'augmentation dont il s'agit sera proposée à la Chambre bien avant la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu au mois d'avril.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si le projet de loi est prêt et à quelle date il sera inscrit au *Feuilleton*?

[*Français*]

L'hon. M. Lalonde: Cette législation sera présentée bientôt à la Chambre, monsieur le président. Je pense que les pensionnés, les personnes âgées seront très heureux des résultats.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE TENDANT À MAJORER LES ALLOCATIONS ET LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que l'augmentation du coût de la vie influe sur le revenu fixe des anciens combattants qui touchent des allocations d'anciens combattants et des pensions d'invalidité, et étant donné qu'il n'est fait aucune mention des anciens combattants dans le discours du Trône, le ministre voudrait-il dire à la Chambre et au pays quelle mesure législative il compte prendre en faveur de cette catégorie sociale?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je puis informer l'honorable député que la mesure législative intéressant les pensions s'étendra également aux anciens combattants et que les pensions de ceux-ci seront augmentées en conséquence.

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que j'aimerais adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que certains anciens combattants qui disposent d'un revenu fixe et ont de nombreux enfants ont dû recourir à l'assistance sociale pour compléter leur revenu, le ministre pourrait-il proposer à la conférence fédérale-provinciale que l'augmentation des allocations d'ancien combattant ne soit pas déduite des prestations d'aide sociale que touchent les anciens combattants?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la question des bénéfices sociaux sera révisée dans son ensemble. Nous envisageons une révision globale de tout le régime de sécurité sociale, avec les provinces, et je suis sûr que le problème soulevé par mon honorable collègue sera discuté à l'occasion de ces conférences-là.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député de Calgary-Nord, pour qu'il pose une ou plusieurs questions supplémentaires, puis au député de Saskatoon-Biggar.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ DE DONNER AUX MESURES ÉCONOMIQUES LA PRIORITÉ SUR LA PEINE CAPITALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, considérant les réponses données par les divers ministres sur la façon dont la pension de retraite permet de faire face à l'augmentation continuelle du coût de la vie, le premier ministre serait-il disposé à abandonner le débat sur la peine capitale qu'il considère comme prioritaire, et prendre en considération les mesures économiques essentielles à la survie des Canadiens?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être mal saisi la demande du député, mais j'étudierai sa question. Pour ma part, il me semble difficile de répondre à la question sans savoir s'il souhaite

discuter d'abord de la peine capitale ou des mesures économiques.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre n'ait pas compris ma question. Je sais qu'il était occupé—je n'ai rien à redire à cela—mais je la lui avais posée bien clairement. Il semblerait que dans le *Feuilleton* le gouvernement accorde au débat sur la peine capitale la priorité sur des questions économiques et sur des mesures comme les pensions visant à aider les gens à lutter contre la vie chère. Le premier ministre voudrait-il renoncer à la priorité de ce débat en faveur de mesures économiques tendant à aider les gens qui en ont besoin?

Le très hon. M. Trudeau: L'honorable député sait que l'ordre où les mesures apparaissent au *Feuilleton* n'est pas nécessairement celui où elles seront étudiées. Nous dirons à la Chambre au préalable, par l'entremise du leader de la Chambre, quel sera l'ordre des travaux.

M. Woolliams: Je ne reçois pas de réponse, monsieur l'Orateur, et je crois que je devrais avoir le droit de lui poser une autre question. Puisque le premier ministre est le chef du gouvernement et que sans doute on prépare des plans visant les mesures prioritaires, ne dirait-il pas à la Chambre si la priorité du débat sur la peine capitale cédera sa place du moins à ces mesures économiques que les ministres discutent aujourd'hui?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais certainement pas dire cela à la Chambre parce que je ne sais pas si, en termes conceptuels, c'est la bonne façon de l'exprimer. Les deux questions sont extrêmement importantes. Je ne crois pas que la question de la peine capitale soit de moindre importance.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: C'est là la question; certains de nous le pensent.

Le très hon. M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, la question de savoir si un homme doit être pendu ou non n'est pas sans importance pour le gouvernement.

* * *

LES GRAINS

L'ACCORD AVEC LE CP ET LE CN AU SUJET DES FRAIS DE DÉPRÉCIATION ET D'ENTRETIEN DES WAGONS-TRÉMIES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné qu'un certain nombre de wagons à trémie qui servent au transport des céréales sont maintenant hors d'usage, peut-il dire à la Chambre si un accord a été conclu avec le CP et le CN au sujet des frais de dépréciation et d'entretien pour ces wagons et si les compagnies de chemin de fer supporteront ces frais? Peut-il dire également à la Chambre quel genre de contrat a été conclu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Un accord a été conclu entre les chemins de fer et la Commission canadienne du blé. Je crois que la chose la plus simple serait que je transmette cet accord au député.

M. Gleave: Le ministre peut-il nous dire aussi s'il a reçu l'assurance que le CP et le CN maintiendront le nombre normal de wagons couverts et de matériel roulant en service, afin que ces wagons à trémie viennent s'ajouter à ceux qui servent normalement au transport des céréales?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois que le député constatera qu'une disposition de l'accord porte sur la question.

L'ACHEMINEMENT DE WAGONS COUVERTS CANADIENS VERS LES É.-U.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si, oui ou non, au cours de la récente crise qui s'est produite aux États-Unis par suite de la pénurie de wagons couverts, toutes les céréales destinées à l'exportation n'ont pu être acheminées vers les ports. A ce moment-là, les États-Unis ont-ils demandé au Canada de leur fournir des wagons couverts et comment le Canada a-t-il répondu à cette demande?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'on ait demandé des wagons couverts canadiens; toutefois, j'aimerais vérifier cette affaire. Ce que je puis dire au député, c'est qu'aux fins du transport des céréales, les chemins de fer ont fourni des wagons au moment voulu et en quantité requise par la Commission canadienne du blé; d'ailleurs, le fait que nos exportations cette année aient été supérieures à celles de l'an dernier, même si celles-ci étaient sans précédent, l'a bien démontré.

M. Korchinski: Le ministre nous dirait-il si un accord officiel ou une entente est intervenu entre les deux pays selon lequel un pays viendrait à l'aide de l'autre au cas où une crise de ce genre surviendrait?

L'hon. M. Lang: J'ignore s'il existe un accord de ce genre, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

LA POSITION DU CANADA QUANT À LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement et des Pêches. Étant donné l'importance—pour l'Est canadien en particulier—de la prochaine conférence sur le droit de la mer, le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de faire prochainement une déclaration sur la nature des préparatifs du gouvernement et sur les positions qu'il prendra à cette conférence?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Je répondrais oui, monsieur l'Orateur. Je pourrais aussi ajouter qu'à une réunion à Vancouver le Canada reçoit tous les pays qui s'adonnent à l'industrie de la pêche, et les entretiens portent sur la politique et les principes de base que nous pourrions adopter lors de la prochaine conférence sur le droit de la mer.

M. Carter: Le ministre peut-il nous dire si des représentants ont été choisis pour cette conférence et s'il consultera l'industrie des pêches des diverses provinces quant à un tel choix?

L'hon. M. Davis: Oui aux deux questions, monsieur l'Orateur.

LA DATE DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les pêcheries ne cessent de diminuer au large de la côte atlantique—l'interdiction récente de la pêche à la baleine sur la côte est en témoigne—le ministre pourrait-il nous dire si une date précise a été fixée pour les entretiens qui auront lieu à la conférence sur le Droit de la mer?

• (1130)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, il y aura une réunion en 1973—dont je m'assurerai de la date si elle n'a pas encore été annoncée—suivie d'autres en 1974, mais un ordre du jour a été définitivement arrêté.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LA CONSULTATION DES INDUSTRIELS QUANT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné l'article publié dans le *Financial Post* du 9 décembre 1972, le ministre nous dirait-il si lui et ses hauts fonctionnaires ont sondé les directeurs de l'industrie des produits alimentaires sur la possibilité d'une étude des prix de ces produits en novembre et décembre de l'an dernier et, le cas échéant, pourrait-il nous faire part du résultat?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai m'enquérir de la chose.

M. Olaussen: Le ministre nous dirait-il si une telle démarche auprès de cette industrie, bien avant l'annonce, dans le discours du trône, de l'établissement d'un comité chargé d'examiner les prix des denrées alimentaires, aura pour effet, à son avis, de hâter la décision de hausser les prix de la part de l'industrie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit admettre que sa question prête à controverse.

LA CONSULTATION DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS QUANT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il si, outre ses entretiens avec l'industrie des produits alimentaires, il a eu des échanges de vues avec les organismes du travail et de la consommation, sur l'établissement du comité chargé d'examiner les prix des produits alimentaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): A ma connaissance, aucun secteur de l'économie n'a reçu de préavis, mais je reste d'ordinaire en rapport avec le Congrès du travail du Canada et l'Association des consommateurs du Canada sur l'ensemble de la situation économique du gouvernement.

* * *

L'IMMIGRATION

L'INTERDICTION AUX VISITEURS DE DEMANDER LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU—LES CAS EN SUSPENS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme il apparaît clairement que bien des gens qui cherchaient à venir s'établir au Canada connaissent actuellement de grosses difficultés suite à la déclaration ministérielle relative à la date limite qui avait, je crois, été soudainement fixée au 3 novembre, le ministre est-il disposé à indiquer à la Chambre et aux victimes de cette mesure s'il est prêt à envisager cette question avec compassion et humanité?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si cette question s'adressait à moi, veuillez m'excuser, mais je n'en ai pas entendu le début. Le député voudrait-il la répéter?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question plus brièvement. Le ministre se penche-t-il avec compassion et humanité sur le cas des victimes de la fixation de la date limite au 3 novembre? Je lui pose la question car il me semble que nombreux sont ceux qui ont vendu tous leurs biens afin de venir s'établir au Canada et qu'ils sont maintenant victimes de cet édit du ministère.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'espère que j'aborde de cette manière chacune des questions qui me sont soumises. Le problème qui nous a été posé est très difficile. Je ne puis vraiment offrir qu'une mince consolation aux nombreux immigrants qui ont été surpris par l'abrogation de l'article 34 de la loi. Nous avons précisé que, dans les cas où des immigrants auraient été indubitalement victimes d'un traitement injuste, nous examinerions leurs problèmes avec compassion, mais je ne pense pas que nous puissions généraliser ces exceptions; il y a d'ailleurs une contradiction dans le cas des personnes qui sont d'abord venues au Canada en tant que touristes et qui, après avoir dépensé toutes leurs économies, ont demandé à bénéficier du statut d'immigrant reçu.

M. Alexander: Peut-être y a-t-il contradiction mais j'aimerais informer le ministre que ces gens profitaient de la législation de l'époque. Quoi qu'il en soit, j'aimerais aborder un autre aspect de cette question qui soulève certaines inquiétudes. Je veux parler des étudiants qui sont entrés au Canada avec des visas d'étudiants et qui obtiendront leurs diplômes en juin prochain. Seront-ils affectés par la mesure promulguée le 3 novembre? En d'autres termes, les étudiants se trouvant au Canada depuis quatre ans seront-ils considérés comme visiteurs et donc pris dans ce piège?

L'hon. M. Andras: J'aimerais examiner très soigneusement cette deuxième question. Cela dépend beaucoup de la catégorie à laquelle ils ont déclaré appartenir en entrant au Canada. S'ils sont entrés en visiteurs et demandent maintenant le statut d'immigrants reçus, ce sont eux probablement que touche l'abrogation de l'article 34.

L'INTERDICTION AUX VISITEURS DE DEMANDER LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU—LES CAS PÉNIBLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il a cherché à savoir quel est le nombre de visiteurs pris de cette façon, quelles sont les difficultés qu'ils rencontrent et combien d'entre eux ont été attirés ici par de prétendus conseillers en immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'informe le ministre qu'il conviendrait mieux que ces renseignements soient communiqués à la Chambre par une déclaration à l'appel des motions plutôt qu'en réponse à une question.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer respectueusement que j'espérais ne pas trop en demander. Puis-je demander au ministre s'il a fait tenir une enquête pour déterminer le nombre de personnes intéressées ainsi que le nombre de celles ayant éprouvé des difficultés du fait de cette nouvelle loi?

L'hon. M. Andras: Nous recevons actuellement des instances de la part de groupes organisés et je pense connaître sous peu le nombre des intéressés. J'ignore si nous apprendrons tous les détails mais nous obtiendrons certainement une indication de l'importance du problème. Quant à la deuxième partie de la question nous avons effectivement reçu des instances d'organisations au sujet de personnes se faisant appeler conseillers en immigration.

L'INTERDICTION AUX VISITEURS DE DEMANDER LE STATUS D'IMMIGRANT REÇU—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il suivra la suggestion émise il y a un instant par monsieur l'Orateur, et se prononcera, pas nécessairement dans un jour ou deux mais d'ici une semaine, au sujet de la situation qu'il a découverte lorsqu'il a voulu répondre devant la réaction des conservateurs contre l'immigration?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que nous nous engageons dans un débat. La présidence donne la parole au député d'Egmont pour une dernière question supplémentaire. Les députés reconnaîtront que, puisqu'il ne reste plus que dix minutes d'ici la fin de la période des questions et vu le nombre des députés qui cherchent instamment et ostensiblement à aborder d'autres sujets, nous devrions, me semble-t-il, leur donner la possibilité de poser leurs questions.

L'INTERDICTION AUX VISITEURS DE DEMANDER LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU—LE CAS DES INTERDITS DE SÉJOUR PASSIBLES D'EMPRISONNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il indiquer les mesures prises par son ministère afin d'aider les gens qui seront peut-être obligés de retourner dans un pays où, pour des raisons politiques, ils seraient amenés à subir de longues peines d'emprisonnement par suite de ce nouveau règlement? Existe-t-il une politique concernant les personnes de cette catégorie?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La plupart des personnes se trouvant dans cette situation ont interjeté appel auprès de la Commission d'appel de l'Immigration, mais assurément, le principe général veut que s'il apparaît clairement qu'ils encourent, en retournant dans leur pays d'origine, des poursuites et des peines de caractère politique, ils seront considérés comme réfugiés ou comme des cas particulièrement difficiles et nous nous efforcerons assurément de revoir leurs dossiers. Je dis ceci sans prendre aucun engagement personnel.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de Mackenzie pour une dernière question supplémentaire sur le sujet, mais, je le répète, j'insiste pour que les députés s'efforcent de limiter le nombre de questions supplémentaires, car nous ne progressons certainement pas beaucoup lorsqu'on ajoute à chaque question cinq ou six questions supplémentaires ou davantage. Si les députés souhaitent qu'au cours de chaque période quotidienne de questions, nous choisissions quatre ou cinq sujets sur chacun desquels on pourrait poser une douzaine de questions supplémentaires, la tâche sera plus facile pour la présidence, mais je ne crois pas que cela donne satisfaction aux députés.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, comme une conférence sur la piraterie aérienne est actuellement en cours, je voudrais demander au ministre si la déclaration qu'il vient de faire ne contredit pas certains critères susceptibles d'être imposés aux négociateurs à cette conférence, ou si on ne verrait pas des implications politiques dans le fait qu'une personne veuille se rendre dans tel ou tel pays.

• (1140)

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, à mon avis il n'y a aucun rapport, mais si j'ai pu laisser entendre le contraire, je voudrais faire clairement comprendre que je n'ai pas cela à l'idée en ce qui a trait au problème de la piraterie aérienne.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports concernant le service voyageurs dans la région sud-ouest de l'Ontario. Je crois que des recommandations lui ont été faites à ce sujet. Le ministre prendra-t-il des mesures sous peu à cet égard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois m'entretenir avec le gouvernement ontarien avant que nous ne puissions prendre une décision.

M. McKinley: Une question supplémentaire. Songe-t-il à constituer un groupe d'étude mixte avec la province et les municipalités, comme le propose le rapport du comité?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il est fort difficile de donner les résultats d'une réunion avant qu'elle n'ait eu lieu.

LA DATE DE L'ÉTUDE DU RÉSEAU NATIONAL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il informer la Chambre de la date à laquelle l'étude conjointe de l'ensemble du système de transport, mentionnée dans le discours du trône, sera entreprise?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le député veut-il dire pour l'ensemble du pays?

M. Mazankowski: C'est exact, monsieur l'Orateur. Le discours du trône mentionne qu'une étude des transports serait entreprise.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué que je voulais en discuter avec toutes les provinces avant de prendre une décision.

M. Mazankowski: Le ministre nous dira-t-il si cette étude est prioritaire ou si elle sera reportée à l'an prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Posée en ces termes, la question est irrecevable.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET D'INDEXATION DES PENSIONS SUR LE NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il eu des entretiens avec la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada sur l'opportunité de modifier le régime de pension du Canadien National pour qu'il prévoit une base de 2 p. 100 par année de service comme dans le cas des employés d'Air Canada et des fonctionnaires fédéraux?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Canadien National et le Canadien Pacifique sont présentement en négociation avec les syndicats de cheminots, et ceci fait l'objet d'un des articles qui seront discutés. Lorsque j'ai rencontré les deux présidents, il y a quelques semaines, je leur ai indiqué que je portais sûrement un grand intérêt au fonds de pension, et que j'espérais qu'ils trouveraient une solution à ce problème que est déjà trop vieux.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée le député de Winnigeg-Nord-Centre. Dans les entretiens qui auront lieu avec les provinces de l'Ouest au sujet des transports, fera-t-on état de la sécurité de l'emploi, des pensions et de la nature des pensions des employés?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il s'agit sûrement d'un problème qui doit être discuté avec les provinces et les sociétés ferroviaires. Pour le moment, je ne suis pas en mesure de trancher cette question, qui est sûrement une des questions importantes à régler.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES EXPROPRIATIONS

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il préparé une étude sur les répercussions sur l'environnement qu'aurait la construction d'une nouvelle piste à l'aéroport international de Vancouver; si oui, la présentera-t-il aux protestataires et au président des audiences sur les exportations à temps pour la première séance du mercredi 17 janvier 1973 à Vancouver?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est certain qu'avant de construire une piste, le ministère étudie tous les aspects d'un tel projet, tant du point de vue de l'environnement que de celui de la technique. Alors, je ne peux pas donner de réponse précise sur le cas de Vancouver, mais l'étude a sûrement été faite.

[*Traduction*]

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse, mais le point que je veux faire ressortir est que lorsque ces audiences seront terminées, les expropriations seront confirmées. Je veux savoir si des études sur les répercussions sur l'environnement seront présentées avant la fin des audiences. Après, il sera trop tard; l'expropriation sera conclue.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député prononce un discours. Il peut poser une question.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, la question que je pose est celle-ci: une étude sur les répercussions sur l'environnement sera-t-elle soumise avant la fin des audiences et non après?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous faisons une enquête sur les expropriations, ce qui n'a rien à voir avec l'environnement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES OBLIGATIONS DES É.-U. AUX TERMES DU TRAITÉ DES GRANDS LACS

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre de l'Environnement. Est-il satisfait des progrès réalisés jusqu'ici par les États-Unis dans leurs engagements aux termes du Traité des Grands lacs?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être le ministre répondrait-il à la question en d'autres termes. Le député reprendrait-il son siège? Il ne peut demander si le ministre est satisfait. C'est demander une opinion, et une question ainsi formulée est irrecevable. D'autre part, le ministre aimerait peut-être y répondre d'une certaine façon.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, lors de la négociation de l'accord avec les États-Unis, des dispositions ont été prises pour permettre d'en suivre l'application d'une façon continue. Plus tard ce mois-ci, des hauts fonctionnaires canadiens et américains se réuniront, après quoi nous aurons une réponse plus précise à cette question.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINT-JEAN (T.-N.)—LE RÉAMÉNAGEMENT ET LE PROJET DE MISE EN SERVICE D'APPAREILS LOCKHEED TRI-STAR

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports, dont avis lui a été donné. Vu la déclaration faite à Halifax par le directeur régional d'Air Canada selon laquelle on ne pourra mettre en service tel que prévu le Lockheed Tri-Star à l'aéroport de Saint-Jean à moins que le ministère des Transports n'y rénove immédiatement certaines installations, et vu l'urgence de la question, le ministre nous dirait-il si ces travaux de réfection au terminus et autres installations seront terminés à temps?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des représentants de mon ministère rencontreront ceux d'Air Canada demain, 16 janvier; j'espère qu'à la suite de cette réunion le problème de l'espace requis par le Lockheed Tri-Star pourra être résolu.

VANCOUVER—LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES EXPROPRIATIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question est reliée à celle qu'a posée au ministre des Transports le député de Vegreville, mais je voudrais la poser au ministre de l'Environnement. Le ministère des Transports a-t-il demandé au ministère de l'Environnement de mener une étude des répercussions que pourra avoir pour l'environnement l'expansion de l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, ce rapport sera-t-il présenté pendant les séances qui doivent commencer mercredi prochain?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je n'en suis pas certain, mais j'ai l'impression que oui. Je répondrai demain à la question du député. En principe, nous menons des études sur ces répercussions et nous les rendons accessibles au grand public.

M. Reynolds: Des études des répercussions sur l'environnement ont-elles aussi été menées en ce qui concerne les aéroports de Pickering et de Sainte-Scholastique, et sont-elles terminées et disponibles?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, les études ont été effectuées au sujet de ces aéroports.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES DROITS D'ATTERRISSAGE À L'AÉROPORT DE MILAN

M. Terry O'Connor (Halton): J'ai une question pour le ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il quand le gouvernement compte dévoiler le nom du transporteur canadien qui jouira des droits d'atterrissage à Milan en contrepartie de ceux qui sont accordés à l'Alitalia?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous comptons pouvoir en dévoiler le nom bientôt.

M. O'Connor: Une question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement avait annoncé l'an dernier que le nom serait connu le 1er janvier 1973, le ministre n'est-il pas d'avis que le gouvernement s'est montré négligent quant à ses obligations envers les Canadiens . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident qu'on ne peut poser une telle question.

* * *

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGUES FÉMININES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à la plus séduisante membre du Cabinet . . .

Des voix: Bravo!

M. Howard: . . . et demander au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: . . . si des mesures ont été prises au sein du département de l'honorable ministre pour que les scientifiques et technologues féminines soient sur le même pied que les hommes pour ce qui est de la rémunération, et dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Oui, monsieur l'Orateur. Conformément aux directives transmises par le gouvernement à la Commission de la Fonction publique, mon département s'assure que les femmes sont appelées à concourir chaque fois qu'il y a des postes à combler au sein du ministère.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉSIGNATION ROYALE DE LA MARINE CANADIENNE DE SA MAJESTÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu l'honorable ministre de la Défense nationale à court délai de ma question. Si vous le permettez, j'aimerais exprimer ma sympathie au ministre et à sa famille. Le ministre peut-il nous assurer qu'il n'y a pas de fondement aux rumeurs selon lesquelles la désignation royale de marine canadienne de Sa Majesté serait supprimée?

• (1150)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de rassurer le député que tous nos navires portent les lettres HMCS qui, bien entendu, signifient marine canadienne de Sa Majesté et qui continueront de faire partie de leur nom.

* * *

LA NAVIGATION

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DARLING—L'AVIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En vue de la réponse qu'a donnée le ministre à la question concernant le rapport Darling la semaine dernière, qu'on trouve à la page 175 du hansard, pourrait-il assurer la Chambre que ses pourparlers avec les premiers ministres des provinces sur toutes les questions découlant de ce rapport comprendront des entretiens avec le premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet des questions qui intéressent cette province?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet d'une réponse qu'il a faite tout à l'heure à la Chambre. Est-ce à dire que la question théorique de la peine capitale passe, aux yeux du gouvernement, avant le sort des milliers de chômeurs et de retraités qui touchent des pensions insuffisantes? Est-ce là la doctrine qu'il préconise maintenant à la Chambre?

* * *

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DES ENGRAIS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Dans le passé, plusieurs associations agricoles ont exprimé leurs craintes, tout comme aujourd'hui d'ailleurs, concernant l'augmentation du prix des engrais dans l'industrie agricole; d'autre part, les usines d'engrais prétendent que ces augmentations proviennent d'un manque de potasse et autres substances dont il y a surabondance en Saskatchewan. Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures à cet égard?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis au courant. C'est vrai, effectivement, et d'après les représentations qui m'ont été faites, c'est à cause d'une prétendue pénurie d'azote et de potasse que l'on se propose d'augmenter les prix. Nous enquêtons à ce sujet. Nous allons demander au premier ministre de la Saskatchewan s'il existe vraiment une pénurie de potasse dans cette province et nous renseigner sur les autres sociétés de produits chimiques qui produisent de l'azote.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du président du Conseil du Trésor. Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre, cela est consigné à la page 230 du hansard, s'il pourrait voir à ce que les mandats du gouverneur général dont il était question soient déposés lundi afin que tous ici soient renseignés. A la page 231, il a répondu par l'affirmative. Aujourd'hui ce qu'il a déposé, c'est une copie de la liste des mandats spéciaux établis en vertu de l'article 23 de la loi de l'administration financière, ce n'est pas, le ministre doit l'admettre, une copie des mandats eux-mêmes. Serait-il possible au ministre de déposer les mandats eux-mêmes afin de renseigner les députés de la Chambre et les membres des comités?

Une voix: Ou des copies conformes.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député certes réclame le dépôt des copies des mandats, et non des mandats eux-mêmes. Le député a maintenant en sa possession le second document que j'ai déposé ce matin et qui a été confié en privé au greffier. Les autres documents que j'ai déposés et qui se trouvent sur la table sont des copies des mandats du gouverneur général et de leurs annexes.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je m'en suis assuré auprès des préposés. Le seul document qui a été déposé est la déclaration. Les préposés me font savoir que ni les mandats ni des copies de ces derniers n'ont été déposés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que la question pourra se régler en temps voulu.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Depuis six jours le député de Brant essaye de se faire entendre. Puisqu'il n'est ni nouveau ni ancien à la Chambre, je voudrais savoir si, avant qu'il ne soit trop tard, l'Orateur pourrait lui donner la parole demain.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 janvier, de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que de l'amendement de M. Crouse (p. 245).

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre mon discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre réélection comme orateur de la Chambre. Vous vous êtes distingué dans cette fonction au cours des deux dernières législatures. Vous avez fait preuve de courage et de dévouement en acceptant encore une fois ce haut poste. Quelles que soient les difficultés de la législature actuelle, et à en juger d'après la proportion des députés dans chaque parti elles seront nombreuses, je sais que votre sagesse et votre fermeté assureront à la Chambre la dignité et le décorum voulus.

Je tiens également à féliciter le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) de son élection au poste d'orateur adjoint. J'ai confiance en lui et je le considère comme un ami. Nous avons passé plusieurs semaines ensemble au cours d'une conférence de l'Union interparlementaire en 1969. Le premier ministre (M. Trudeau) et la Chambre ont vraiment fait preuve de sagesse en le nommant orateur adjoint. Il nous faudra toute la sagacité, la bonne volonté et le sens de l'humour de la présidence si nous voulons que le travail de la Chambre soit fécond.

C'est un grand honneur pour moi que de représenter à nouveau la circonscription d'Algoma à la Chambre des communes et je remercie mes électeurs de cette responsabilité et de l'occasion qui m'est fournie de leur être utile. Les campagnes électorales nous mettent en contact étroit avec beaucoup de gens au cours d'une brève période; elles constituent à mes yeux la plus efficace des méthodes. L'émotion et la joie ressenties lorsqu'on gagne une campagne électorale ne se justifient que dans le travail acharné, à la Chambre et dans la circonscription.

Je félicite les motionnaires de l'Adresse. Ils ont fait preuve de jeunesse, de vigueur et d'éloquence dans nos deux langues officielles et promettent de devenir des députés compétents.

Je suis particulièrement heureux que le député de Nipissing (M. Blais) ait été choisi, car il vient du Nord de l'Ontario et nous nous inquiétons souvent de ce qu'on n'accorde pas une attention suffisante à cette région. Cela provient partiellement de ce que nous venons d'une région «déshéritée» d'une province «riche». Nous rencontrons des problèmes similaires à ceux des provinces de l'Ouest et de l'Est tels que transports élevés, population en régression et faible croissance économique. Par contre, faisant partie d'une province riche, dans bien des cas nos besoins ne sont pas totalement reconnus, que ce soit au niveau provincial ou fédéral.

Ce fait n'est que trop évident dans les propositions du commissaire à la représentation publiée le 27 décembre 1972 et selon lesquelles deux députés de moins représenteront le Nord de l'Ontario à la Chambre. Cela signifie que des circonscriptions déjà trop vastes s'agrandiront encore. Des députés qui partagent leur temps aussi équitablement que possible entre des douzaines de collectivités devront s'occuper d'un nombre encore plus grand de petites villes et de villages. Les députés citadins ne se rendent pas pleinement compte à quel point les petites collectivités dépendent de leurs députés pour les aider à entrer en rapport avec le gouvernement au sujet d'une quantité de problèmes que ces députés citadins peuvent considérer comme mineurs. Dans l'ensemble des dépenses gouvernementales, il s'agit de problèmes relativement mineurs, mais pour ces collectivités il s'agit de questions importantes dont dépendent leur progrès et leur développement. Lorsque je vois qu'on agrandit des circonscriptions du Nord de l'Ontario, je ne m'inquiète pas tellement du millage supplémentaire qu'il me faudra parcourir que du fait que les députés de ces circonscriptions agrandies disposeront d'autant moins de temps pour chaque collectivité. Je m'inquiète aussi du fait que l'influence des députés du Nord de l'Ontario ne sera plus exercée que par 10 d'entre eux au lieu de 12. Il me semble qu'en dernière analyse, le commissaire à la représentation devrait tenir compte de ces faits avant de réduire le nombre total de députés dans le Nord.

• (1200)

En 1969, on a pris une mesure importante pour corriger l'écart entre le nord et le sud: on a créé le ministère de l'Expansion économique régionale et désigné le nord de l'Ontario comme région pouvant obtenir une aide spéciale. Il est étrange que le gouvernement provincial, avec toutes les richesses et tout le pouvoir dont il dispose, n'ait pas mis d'aide spéciale à la disposition des régions du nord à croissance lente.

Au cours de la dernière campagne électorale, beaucoup de gens ont reproché au programme du MEER de n'être pas efficace. Je voudrais voir ce programme renforcé, amélioré et assoupli. Je pense qu'il faudrait réduire les dimensions maximales fixées à l'entreprise susceptible de recevoir les subventions d'encouragement. Je suis heureux de voir que le ministère sera décentralisé, puisque, ainsi, il se rapprochera des régions à desservir. Cela rendra possible les consultations et les entretiens personnels.

Je suis heureux également de lire dans le discours du trône qu'il est prévu une aide à la petite entreprise pour améliorer les services de gestion et de consultation et simplifier l'accès aux facilités de financement. Dans ma circonscription, les petites entreprises éprouvent constamment des difficultés de financement. Il me semble qu'on devrait offrir de meilleurs services de gestion aux bénéficiaires des subventions du MEER pour s'assurer que non seulement ceux-ci y sont admissibles parce qu'il satisfont

à l'esprit et aux autres exigences de la loi et des règlements, mais encore que leur exploitation demeure viable.

Je voudrais que les subventions du MEER soient également disponibles à l'industrie du tourisme. Dans bien des régions désignées, comme le nord de l'Ontario par exemple, les beautés naturelles invitent à développer d'avantage le tourisme. La seule circonscription d'Algoma est bornée par des centaines de milles de rives des lacs Huron et Supérieur et compte également beaucoup d'autres lacs et des cours d'eau. Mais la pénurie de moyens financiers nous empêche de tirer pleinement partie de nos sites touristiques. Dans le discours du trône, il a été question d'aider l'industrie touristique. J'espère que cette aide profitera à des initiatives locales et ne servira pas seulement à une sorte d'inventaire national à peu près sans effets.

J'attends avec impatience que le ministre des Finances (M. Turner) apporte des modifications visant à agrandir et à améliorer la Banque d'expansion industrielle. Voilà qui sera une bonne nouvelle pour les petits hommes d'affaires qui la considéraient par le passé comme un organisme rigide, aux taux d'intérêt élevés et aux hypothèques fermées, qui ne présentait que peu d'intérêt. Il faut rabaisser les taux et ne pas fixer de limite aux dispositions de remboursement. Les hommes d'affaires de ma circonscription m'ont déclaré que les fonds disponibles de même que l'intérêt qu'exige la banque sur ses prêts ont augmenté au cours des derniers mois. Cela est encourageant. Lorsque les modifications seront apportées, j'espère qu'elles comporteront des dispositions propres à rendre les conditions des prêts plus intéressantes.

Le discours du trône propose que le gouvernement fédéral rencontre les provinces pour étudier l'incidence des tarifs-marchandises sur l'expansion économique et les prix à la consommation. Il y a peu de doute à avoir quant aux résultats de cette étude: elle indiquera que les tarifs-marchandises augmentent les prix à la consommation dans le nord de l'Ontario et entravent l'expansion économique. Le programme des subventions élaboré par le MEER offre un stimulant destiné à supprimer cette incidence sur l'expansion économique, mais il ne compense pas entièrement les frais de transport. Ces derniers ont également un effet néfaste sur les prix à la consommation dans la circonscription d'Algoma. La rencontre des gouvernements fédéral et provinciaux devrait offrir une solution à ce problème qui est aussi vieux que la Confédération elle-même.

A mon avis, lorsque le gouvernement fédéral rencontrera le gouvernement de l'Ontario, la réunion devrait avoir lieu dans le nord de l'Ontario. C'est nous qui connaissons les tarifs-marchandises les plus élevés. Nous sommes les premiers intéressés dans la province. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pourraient montrer leur bonne volonté en tenant leurs réunions dans le nord de l'Ontario.

Le discours du trône donne un aperçu des mesures destinées à stimuler la création directe d'emplois, en vue de pallier au problème du chômage. Ces mesures comprennent le Programme d'initiatives locales, le Programme de formation en cours d'emploi, la création directe d'emplois par le gouvernement fédéral grâce à des projets faisant surtout appel à la main-d'œuvre, et les crédits affectés à des projets de travaux d'équipement d'hiver.

Je crois que les crédits en vue de projets de travaux d'équipement d'hiver profiteront beaucoup aux municipalités. Les prêts disponibles pour certains projets locaux s'élèveront à 350 millions de dollars. Sauf erreur, le programme s'étendra sur une période de deux ans et demi. On remboursera la moitié des frais de main-d'œuvre d'exécution engagés en été et la totalité des frais de main-d'œuvre engagés en hiver. L'avantage du programme est que les municipalités peuvent obtenir des prêts où les frais de main-d'œuvre sont remboursés. Bien entendu, il n'est pas nécessaire que tous les travaux de construction soient entrepris durant les durs mois d'hiver bien qu'on ait prévu des stimulants spéciaux pour cette période. J'espère que le ministre des Finances enverra sans tarder tous les renseignements requis aux gouvernements provinciaux chargés d'appliquer le programme. Le programme est certes intéressant, mais les informations détaillées font défaut.

De même, dans le cas du Programme d'initiatives locales, les approbations arrivent si tard cette année que l'effet global du programme s'en retrouve diminué. A l'avenir, les approbations dans le cadre de ce programme devraient donc s'obtenir de façon que le travail puisse commencer en novembre, et on devrait prévoir des prolongations pour les projets non terminés le 31 mai.

Le discours du trône expose plusieurs mesures se rattachant à notre politique sociale. Le lien entre l'assistance sociale, l'assurance-chômage et le travail, dans notre société, en est un des plus complexes parce qu'il met en cause tous les paliers de gouvernement, le secteur privé de notre économie et la capacité d'une personne de travailler et d'obtenir un emploi. On y propose que les aveugles, les invalides et les personnes âgées touchent un revenu annuel garanti équitable, que le régime d'assistance sociale soit de nature à encourager les gens à travailler et qu'il existe un rapport plus équitable entre ceux qui ont besoin d'aide sociale et ceux qui travaillent au salaire minimum. Les gens de ma circonscription se sont plaints encore récemment de ces problèmes. La coordination efficace entre le conseil de l'assistance sociale et les responsables des programmes d'initiatives locales a été avantageuse dans certaines régions d'Algoma. Toutefois, ces avantages ne se sont fait sentir que pendant les mois d'hiver. J'espère que les propositions que renferme le discours du trone serviront à édifier un système qui fera travailler les prestataires d'assistance sociale ou d'assurance-chômage à des projets communautaires valables quand ils ne pourront se trouver d'emploi dans le secteur privé de notre économie.

Le discours signale également l'intention du gouvernement d'augmenter les prestations de vieillesse. Les pensionnés de ma circonscription s'en réjouiront. Je suis surpris qu'il n'y ait pas plus de gens au courant de la clause d'indexation automatique des pensions de vieillesse que nous avons adoptée le printemps dernier après le budget. Je crois comprendre que la pension de base pour les vieillards a maintenant été portée à $86.51 par mois. Les prestations maximales aux termes du supplément de revenu garanti et de la sécurité de la vieillesse sont maintenant de $156.75 par mois pour un pensionné célibataire et de $297 par mois pour un couple. Le ministre des Finances devrait présenter immédiatement le bill pour augmenter l'exemption supplémentaire pour les vieillards à $1,000. J'ai reçu bon nombre de lettres de mes commettants me demandant que cette disposition du budget de juin dernier soit mise en vigueur.

Nous avons assisté cette semaine à la Chambre à d'intéressantes manœuvres politiques. Le chef de l'opposition M. Stanfield s'est montré avide du pouvoir, prêt à proposer n'importe quelle motion et à adopter n'importe quelle stratégie pour l'obtenir. Le «Prince George» de Hastings a

essayé d'ajourner le débat sur le discours du trône avant que l'on ne procède, conformément à la constitution, au vote de confiance. Je suis heureux de constater que les autres partis de la Chambre ne veulent rien entendre à ces sottises. Il est à remarquer que le gouvernement a gagné ce vote par 154 voix contre 104, soit une majorité beaucoup plus forte que lors d'un grand nombre de votes de la dernière législature. Je ne crois pas que les Canadiens approuvent ce genre de manœuvres politiques, ni qu'ils souhaitent une autre élection. J'en ai parlé à des électeurs de ma circonscription appartenant à tous les partis politiques et ils m'ont déclaré que nous devions assumer notre tâche de gouvernants et faire des lois qui permettent d'améliorer l'économie et la société canadienne.

• (1210)

Des voix: Bravo!

M. Foster: Voilà ce que devrait être notre objectif au cours de la présente session. Tenons-nous en au programme législatif énoncé dans le discours du trône, et alors le véritable vainqueur, grâce à nos efforts, sera la population canadienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais vous dire combien je suis content du choix unanime de votre personne à la présidence des débats. Au cours de la dernière législature, j'ai appris à connaître, à titre de voisin de banc, vos qualités humaines de compréhension et de compassion ainsi que votre sens bien connu de la justice sans oublier votre bonne humeur constante. Nul doute que dans l'accomplissement de vos tâches votre aimable et gracieuse femme vous seconde et vous encourage.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais féliciter aussi le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) qui remplira les fonctions d'adjoint. Tout le respect et l'affection de la Chambre lui sont acquis.

[*Français*]

Je désire également féliciter les honorables députés de Nipissing et de Lachine (MM. Blais et Blaker) de leur élection à la Chambre des communes, ainsi que de l'honneur qui leur a été fait d'être choisis comme comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, tâche dont ils se sont acquittés avec éloquence. Ils ont de la chance de pouvoir parler avec tant d'aisance les deux langues officielles de notre pays. Je leur souhaite beaucoup de succès dans leur carrière parlementaire.

[*Traduction*]

Même si ces débats ont été d'une qualité assez rare, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai été déçu des discours prononcés par le premier ministre (M. Trudeau) et par le ministre des Transports (M. Marchand). Sans parti pris, il est facile de constater, d'après leurs discours, que les résultats des élections ne leur ont rien appris. Le peuple a parlé mais le gouvernement n'a pas reçu le message. Les trois grands qui sont maintenant quatre avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'ont pas encore compris. Ils n'ont pas écouté leurs collègues au cabinet; ils ont largement ignoré les avertissements du caucus; ils ont complètement ignoré les décisions politiques les plus importantes du parti libéral et maintenant ils démontrent par leur attitude et par leurs écarts de langage que le peuple non plus ne compte pas.

Le bilinguisme n'a pas été l'une des grandes questions qui se sont posées aux élections. On y a attaché de l'importance dans la région d'Ottawa, parce que les engagements donnés par l'ex-premier ministre, M. Pearson, et par le premier ministre actuel n'ont pas été respectés, d'où une atmosphère de suspicion et de méfiance qui ne pouvait que se refléter dans le vote. Mais en ce qui concerne le reste du pays, les enjeux étaient beaucoup complexes; on a surtout voulu condamner l'incompétence et la maladresse du gouvernement dans les affaires économiques. Le gouvernement n'a pas résolu les problèmes ordinaires de l'emploi, des prix et du logement, dont souffrent beaucoup de Canadiens, et ils ont voté non. Ce qui a détruit la crédibilité du gouvernement et de ses dirigeants, c'est un mélange composé des ingrédients suivants: chômage, inflation, abus de l'assurance-chômage, absence de mesures réalistes pour augmenter la participation canadienne à la propriété et à la mise en valeur de nos propres industries et de nos propres ressources, subventions douteuses versées au titre des programmes d'initiatives locales et de Perspectives-jeunesse, maintien des disparités régionales, et une politique générale d'amateurisme et d'expédients dans la recherche d'une solution aux problèmes économiques.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Le taux du chômage au Canada est trop élevé. Il est le pire de tous les pays industrialisés de l'Ouest. C'est une situation scandaleuse et, comme l'a dit un économiste américain il y a quelques semaines à Toronto, elle est entièrement inacceptable—il ne comprenait pas comment on pouvait la tolérer. Son point de vue était typique de celui de beaucoup d'autres. Il y a quelques années, quand j'ai fait le tour du monde et parlé à certains des meilleurs économistes, à des chefs de syndicats et banquiers, on m'a demandé de temps à autre quel était le taux de chômage au Canada. On reçut ma réponse avec incrédulité. Dans plusieurs circonstances, la personne à qui je parlais m'a demandé: comment un gouvernement démocratique peut-il survivre en face d'un taux de chômage si élevé?

Nous n'avons pas besoin d'économistes américains ou autres pour nous parler du chômage. Nous savons que la situation est loin d'être satisfaisante. Nous savons qu'elle ne peut être acceptée par un grand nombre de Canadiens et que quelque chose doit être fait. Dimanche, j'ai interviewé un certain nombre d'électeurs qui se cherchaient ardemment—et dans certains cas désespérément—du travail à un salaire de subsistance. Le fait qu'ils ne puissent trouver d'emploi à un salaire raisonnable souligne la prétention selon laquelle notre chômage est le principal symptôme d'une incompétence grossière, comme aussi d'un échec moral. N'est-il pas étrange, voire anormal, alors même que le chômage est si élevé, que des dizaines de milliers d'emplois restent vacants au Canada? On cite bien des raisons pour expliquer ce paradoxe. D'aucuns prétendent que les chômeurs n'ont pas les qualités requises pour les emplois disponibles. Mais un exemen sérieux révèle que ce n'est pas ordinairement le cas. On prétend aussi que bien des chômeurs ne veulent pas vraiment travailler. C'est peut-être vrai d'une infime minorité, mais l'explication plus exacte et plus digne de foi, c'est que dans bien des cas les salaires offerts ne permettent pas de vivre convenablement et que, pour des dizaines de milliers de chômeurs, l'avantage relatif de travailler plutôt que de

toucher l'assurance-chômage ou les prestations de bien-être social n'est pas un encouragement. Bien des gens trouvent un avantage financier à ne pas travailler—ou du moins pas à plein temps.

Il résulte de cette situation un chaos économique et moral. L'industrie vestimentaire ne parvient pas à recruter de piqueuses parce que les employées potentiels gagnent plus en touchant l'assurance-chômage et en travaillant chez elles à la pièce et au comptant. Les producteurs de tabac n'ont réussi à recruter la main-d'œuvre nécessaire pour la récolte qu'en engageant illégalement, sous de faux noms, des jeunes gens inscrits à l'assurance-chômage. Les producteurs de tomates se sont vus dans l'impossibilité de recruter des étudiants pour un salaire de $20 par jour pour effectuer la récolte. Les fleuristes ne trouvent personne pour travailler dans leurs serres. Les agriculteurs vendent leur bétail faute de personnel, parce que les gens préfèrent toucher l'assurance-chômage. Monsieur l'Orateur, voilà quelques-uns des symptômes de la distortion qui a été introduite dans notre économie. Les racines du mal sont plus profondes que cela. Depuis 1970, la demande a été insuffisante pour donner du travail à tous ceux qui en cherchent. Les grandes compagnies et les syndicats non moins puissants qui existent dans leur sein ont utilisé leur situation de monopole pour arracher le maximum d'avantages pour eux-mêmes au détriment des faibles. Les petites entreprises et les non-syndiqués ont été incapables d'arriver. De même que les retraités et tous ceux qui sont obligés de vivre avec un revenu fixe, ils ont été exploités sans merci. Non seulement subsiste le caractère injuste de la répartition du revenu, aussi bien sur le plan régional que verticalement entre les citoyens, mais il s'amplifie. Certains ont eu la naïveté de croire que le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait réaliser des miracles. Mais comment pouvait-il espérer réussir vu l'attitude subjective avec laquelle il aborde les problèmes.

• (1220)

Monsieur l'Orateur, ma documentation de fortune se compose uniquement de communiqués et de rapports du ministère de l'Expansion économique régionale où l'on nous dit combien il a dépensé et combien d'emplois il a créé. C'est du moins ce qu'on nous dit. Les emplois ont cependant disparu. Il y avait au Québec, en décembre 1968, 152,000 chômeurs à la recherche d'un emploi. Il y en avait 206,000 en décembre 1972, soit 54,000 de plus qu'à l'époque de la création du ministère de l'Expansion économique régionale. On a gaspillé des centaines de millions de dollars, et pour quel résultat?

Dans certains cas, le ministère a versé des subventions à des entreprises pour faire ce qu'elles avaient prévu de faire de toute façon. Dans d'autres, il n'a réussi qu'à déplacer le chômage d'une région à l'autre du pays, aux frais du contribuable. Compte tenu de ces circonstances, comment le ministre des Transports (M. Marchand) ose-t-il dire que les critiques qui lui sont adressées ainsi qu'à son ancien ministère sont fondées sur une grossière incompétence?

Au moment même où le ministre faisait tout son possible, et cela était insuffisant, pour créer quelques nouveaux emplois par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement supprimait un plus grand nombre d'emplois par sa politique monétaire restrictive. C'est cette approche schizophrénique de l'économie politique qu'Eric Kierans et d'autres n'ont pu digérer. L'insuffisance de la demande générale causée par la politique de resserrement monétaire persiste en dépit des meilleurs efforts du gouvernement. Ce n'est rien de nouveau. Personne n'a pu suggérer avec justesse que nous sommes à la veille du plein emploi. Aucun porte-parole du gouvernement n'a osé le faire. Malgré tout, le gouvernement dirige toujours une administration instable sans bénéficier de la planification à long terme.

Déjà au mois de juin dernier, les premiers ministres des provinces nous avaient avertis que les programmes visant à créer plus d'emplois devaient être mis en route sur-le-champ si l'on voulait qu'ils soient efficaces au cours des mois d'hiver. Pourtant, en dépit de cet avertissement unanime, le gouvernement a temporisé. Une fois de plus, ses programmes de fortune sont arrivés trop tard. Le programme PIL et le programme de formation en cours d'emploi sont arrivés trop tard pour pouvoir être appliqués efficacement, avec pour résultat, monsieur l'Orateur, un gaspillage de deniers précieux, un véritable gaspillage, et traumatisant de surcroît. Il est intéressant de remarquer que l'orateur libéral qui m'a précédé a abondé dans le même sens.

Quant aux aspects positifs, monsieur l'Orateur, il est relativement encourageant de voir le nouvel intérêt que le gouvernement consacre à la petite entreprise. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) nous rappelle que 60 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne est au service d'établissements qui ont les caractéristiques essentielles de la petite entreprise. Dans ces circonstances, on pourrait se demander pourquoi ce secteur a été jusqu'à présent à ce point négligé.

L'ensemble des mesures d'aide dont a parlé le ministre est fort impressionnant sur le papier. J'espère qu'il produira des résultats. Cependant, tous ceux qui ont une certaine expérience de la petite entreprise peuvent à juste titre être légèrement sceptiques. Les petites entreprises devraient recevoir une aide fantastique si l'on veut compenser les obstables dont elles ont été les victimes. Nos lois fiscales, et particulièrement les droits successoraux, découragent la libre entreprise. Nos banques à charte se préoccupent injustement des pertes éventuelles des petites entreprises et, il est donc difficile dans bien des cas pour ces dernières d'obtenir un financement suffisant. Et dans ce même contexte, une politique monétaire fluctuante et le recours périodique à des restrictions monétaires ont conduit inutilement à la faillite de milliers de petites entreprises. Pour couronner le tout, plusieurs paliers de gouvernement acculent littéralement au pied du mur les petites entreprises par la quantité et la complexité des lois et toute la paperasserie qui les accompagne.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, vous lire une lettre à l'appui de mes déclarations. Il s'agit d'une lettre envoyée à l'hon. ministre du Travail (M. Munro), qui porte la date du 7 décembre 1972 et a pour objet Statistique Canada. En voici le texte:

Monsieur,

Je veux porter plainte contre l'activité de l'organisme précité.

Reconnaissant la nécessité de fournir à notre government des renseignements sur l'activité des entreprises canadiennes et les salaires versés, j'ai consciencieusement essayé de satisfaire à toutes les demandes de l'organisme précité, portant sur une période d'environ 25 ans.

Toutefois, depuis deux ou trois ans les entreprises reçoivent une avalanche de formules de plus en plus variées, dont beaucoup réclament des renseignements déjà fournis.

La dernière insulte est la formule ES24, qui demande des données sur les salaires pour la période d'août 1971 à juillet 1972, alors que le rapport en est déjà fait mensuellement sur la formule ES-1A depuis plusieurs années.

J'ajoute que les formules suivantes se rattachent aux données salariales demandées par l'organisme précité:

JVS—6B
ES—2
LER40—005
8003—73
8003—251

La façon dont on demande ces renseignements me porte à croire que les rédacteurs de ces formules n'ont pas l'expérience des affaires, puisqu'on ne peut répondre à certaines questions de façon rationnelle.

Pour satisfaire à ces demandes, la petite entreprise doit payer des honoraires et je prétends que cela équivaut à un impôt.

J'ai refusé de remplir la formule ES-24, puisqu'on devrait trouver dans les dossiers antérieurement déposés les renseignements demandés.

Je vous saurais gré de bien vouloir me répondre bientôt.

(signature) C. S. Massey
comptable agréé

Tout propriétaire d'une petite entreprise souscrira à cette plainte.

Le manque d'encouragement envers la petite entreprise et le harcèlement continuel de la bureaucratie a entraîné la vente de nombreuses petites entreprises à des étrangers. L'organisme de surveillance proposé par le gouvernement au cours de la dernière session n'accomplira pas grand-chose. Aujourd'hui, le ministre de l'Industrie et du Commerce promet davantage.

Mais il n'a pas expliqué comment on changerait la tendance actuelle. Il n'a pas dit comment on encouragerait les Canadiens à épargner davantage afin de pouvoir accéder plus pleinement à la propriété des ressources et des industries canadiennes. Il n'a pas promis que le gouvernement freinerait son appétit pour de nouveaux programmes. Il n'a pas expliqué comment on remédierait aux conséquences qu'ont eues les lois fiscales de confiscation et l'inflation combinées.

On comprend mal ces conséquences pour l'épargne. Prenons comme exemple les obligations d'épargne du Canada de l'année dernière. La valeur du coupon de la première année est de 5.5 p. 100. De cela, il faut déduire l'inflation de l'année, soit 5.1 p. 100, ce qui laisse, avant l'impôt, 4/10 d'un pour cent. Or, un contribuable imposable à 30 p. 100 aurait à payer un impôt de 30 p. 100, non pas sur les 4/10 de un pour cent, mais bien sur 5½ p. 100, soit 1.65 p. 100.

Résultat: Tous ceux qui sont imposés à 30 p. 100, qui ont acheté des Obligations d'épargne du Canada en 1972 et qui ne les ont gardées qu'un an ont non seulement prêté au gouvernement sans intérêt, mais se sont retrouvés avec un pouvoir d'achat réduit de 1½ p. 100. C'est uniquement en conservant ses obligations d'épargne jusqu'à maturité, en supposant que l'inflation ne dépasse pas son niveau actuel, que l'investisseur retrouverait sa mise de fonds. En 1984, la pauvre poire recouvrerait son argent sans perte, en supposant, encore une fois, qu'il n'ait pas à payer pour faire remplir ses feuilles d'impôt sur le revenu et pour faire tenir ses comptes. Un gouvernement reconnaissant aurait l'usage de l'argent du contribuable gratuitement pendant 12 ans.

Malheureusement, beaucoup d'autres investissements, au Canada, sont tout aussi décourageants. Bien des investisseurs ne savent trop où placer leurs économies pour retrouver à la fin de l'année, après les impôts et l'inflation, le pouvoir d'achat qu'ils avaient au premier de l'an. Est-ce là le climat de développement qui encouragera les Canadiens à ménager, à économiser pour investir dans leur propre avenir? J'en doute. Ce n'est pas un climat très sain pour les affaires, petites ou grandes.

Quelle que soit l'importance de l'inflation pour l'investisseur ou l'investisseur en puissance, elle est 10 fois plus importante pour ceux qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus et qui n'ont même pas les moyens de vivre, encore moins d'investir. Les prix ne cessent de monter et le gouvernement s'est montré tout à fait incapable de faire face à cette situation. L'augmentation de 5.1 p. 100 de l'indice du coût de la vie pour 1972 est la plus importante depuis 22 ans. L'expérience canadienne est devenu selon un économiste de l'OCDE, «un exemple classique» de ce qu'il faut éviter en combattant l'inflation.

• (1230)

En termes humains, l'inflation a des effets tragiques. Samedi, j'ai eu connaissance d'un cas qui n'est certainement pas unique. Un de mes électeurs, marié et père de deux enfants, l'un âgé de 11 ans, l'autre plus jeune, gagne $4,900 par an. Cela lui laisse $80 nets par semaine dans son enveloppe de paie. Toutes les semaines il paie $35 de loyer, plus $5 de charbon. Cela laisse $40 par semaine pour une famille de quatre personnes. L'épouse a besoin de médicaments particuliers qui coûtent $15 par semaine, ce qui laisse $25 pour la nourriture, les vêtements et toutes les autres nécessités. La semaine dernière, comme elle ne pouvait pas payer les $6 de l'électricité, on l'a menacée de couper le courant. Lorsque cet homme examine certains des programmes gouvernementaux de fortune pour lesquels on dépense son argent, il est en proie au ressentiment. Pouvez-vous le blâmer, monsieur l'Orateur? Comment une famille peut-elle survivre en ces circonstances? Leur situation est désespérée. Il faut faire quelque chose maintenant pour soulager leur souffrance, à la fois physique et psychologique. Une longue étude des prix de l'alimentation ne saurait satisfaire cette famille, monsieur l'Orateur. Elle veut de l'action dès maintenant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Même si tous les économistes n'admettent pas encore la nature de notre inflation qui augmente le coût de la vie, l'unanimité n'est pas totale. Les orthodoxies banales qui ont caractérisé la manière de voir officielle sont à présent contestées. Il importe de revoir cette manière de voir pour éviter une catastrophe complète. Il faut empêcher les puissants d'exploiter les faibles. Une meilleure distribution des revenus est essentielle pour contrebalancer les déformations créés par le pouvoir des monopoles sur ce qu'on appelle le marché. Il faut réétudier un système en vertu duquel un syndicat de la construction obtient 35.7 p. 100 d'augmentation en 18 mois, alors que le salaire minimum dans neuf des dix provinces est inférieur à $2, et ce, non pas après qu'une commission royale ou un groupe d'étude aura étudié le problème à satiété, mais dès maintenant.

Bref, monsieur l'Orateur, la situation actuelle est inacceptable. Nous connaissons le taux de chômage le plus élevé du monde occidental, alors que des dizaines de milliers d'emplois demeurent vacants. Nos mesures fiscales spoliatrices n'incitent pas les gens à épargner mais plutôt à vendre à des étrangers. Des programmes de fortune qui ont pour résultat la frustration et le gâchis, faussent les priorités en détruisant les valeurs acceptées de prudence et de gestion. Certaines personnes n'ont jamais eu une aussi belles situation tandis que les individus non privilégiés et défavorisés sont dans une condition

désespérée. L'augmentation des prix crée de véritables problèmes et diminue les épargnes de citoyens innocents et sans ressource.

Ce triste passage en revue justifie d'autant plus la nécessité d'appuyer l'amendement à l'étude, monsieur l'Orateur. Les membres du Nouveau parti démocratique, en particulier, se doivent de l'appuyer fermement, s'ils n'ont pas perdu tout leur sens humanitaire. Leur réticence est inexplicable.

Le député de Yord-Sud (M. Lewis) a déclaré à Toronto la semaine dernière que les membres de notre parti seraient prêts à voter pour le manifeste communiste afin de gagner le pouvoir. C'est une erreur, monsieur l'Orateur. Nous ne voterions même pas pour le manifeste de Regina afin de gagner le pouvoir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Cela est facile à comprendre. Il serait plus difficile à comprendre que l'honorable député vote en faveur d'un dégrèvement d'impôt pour les sociétés en vue de sauver momentanément sa peau, sur le plan électoral, tout en aidant certains quêteux en Cadillac qui sont ses bons amis. Cela tend à confirmer le doute avancé par certains, à savoir que cette alliance profane entre le Nouveau parti démocratique et le gouvernement s'inscrira dans l'histoire politique du Canada comme la plus célèbre amitié intéressée qui soit.

Lorsque nous voterons ce soir, monsieur l'Orateur, j'espère que tous les députés qui croient réellement au fond de leur cœur que l'action est au service de la compassion, voteront en faveur de l'amendement.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à tous les autres députés pour vous dire combien je suis heureux de vous voir à nouveau occuper la présidence de la Chambre. Vos fonctions en tant qu'orateur sont particulièrement importantes, mais nous sommes tous convaincus que, grâce à votre présence au fauteuil, il régnera plus d'ordre dans nos délibérations qui, j'espère, seront plus profitables à ceux qui nous ont envoyés ici. D'autre part, je suis très heureux du choix de notre nouvel orateur adjoint, un homme qui a la réputation d'être à la fois aimable et juste. Je sais également que c'est une personne très hospitalière. J'ai pu m'en apercevoir au cours d'une visite à Halifax, durant l'été 1971, où j'ai assisté à une conférence régionale de l'Association des parlementaires du Commonwealth.

Je tiens également à rendre hommage aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Par l'excellence de leurs discours, ils ont assuré à ce débat un niveau élevé.

En tant qu'originaire du Nord-Ouest de l'Ontario, qui est une région en expansion, c'est avec grande satisfaction que j'ai noté dans le discours du trône que, pour ce qui est de la politique économique, le gouvernement prônait toujours un programme d'expansion économique régionale. L'aide qu'offre le gouvernement fédéral, surtout depuis 1968, a permis de réaliser beaucoup dans la région que j'ai l'honneur de représenter. C'est évidemment tout le contraire de ce que vient de dire le député de Trinity (M. Hellyer). Mais nous reconnaissons tous qu'il reste beaucoup à faire. C'est pour cette raison que j'ai cherché à me faire réélire et c'est pour cette raison que les électeurs de ma circonscription m'ont confié un autre mandat. Je suis très heureux de représenter les gens qui vivent dans cette région importante du Canada.

Nous, du Nord-Ouest de l'Ontario, serons très intéressés d'apprendre du gouvernement comment la décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale et l'expansion et l'amélioration de la Banque d'expansion industrielle nous aideront à diminuer l'écart économique qui nous sépare depuis longtemps des régions plus riches du Canada. Nous avons nettement l'intention de participer à la bonne vie qu'offre le Canada, et nous travaillerons très fort à y arriver.

Les griefs des gens du Nord-Ouest de l'Ontario sont dans une grande mesure à peu près les mêmes que ceux qu'expriment souvent les gens de l'Ouest du Canada. Notre région n'est ni de l'Est ni de l'Ouest, mais c'est un pont essentiel entre les deux. Tout comme les gens de l'Ouest, nous savons que le tarif-marchandises actuel nous défavorise. A cause de ces taux élevés, les gens du Nord-Ouest de l'Ontario paient plus pour leurs marchandises que d'autres Canadiens. Les coûts de transport élevés de nos produits aux marchés ne sont pas propres à encourager l'aménagement d'industries secondaires. Alors que la région de Toronto se fait étouffer par sa propre croissance, notre région reste sous-développée et sous-peuplée. Il nous semble souvent que, si dans le Sud insatiable on a construit trop de routes et de logements et aménagé trop d'aéroports, il faudrait laisser ces gens se tourner vers le centre-nord où nous avons un besoin urgent de tels projets et, bien entendu, de beaucoup plus.

Nous, du Nord-Ouest de l'Ontario, voyons d'un bon œil la conférence où l'on étudiera les répercussions du tarif-marchandises sur le développement économique. J'aimerais tout simplement rappeler au gouvernement que, bien que nous fassions partie de la grande province d'Ontario, le Nord de l'Ontario est également une région géographique et économique distincte du Canada. Nous réclamerons donc instamment une représentation régionale à une ou plusieurs de ces réunions où sera étudiée la répercussion économique du tarif-marchandises actuel.

• (1240)

Les citoyens de la région nord-ouest de l'Ontario se préoccupent de l'unité nationale autant que les Canadiens partout ailleurs, mais pour nous la question de l'unité nationale a peu à faire avec la langue. Toutefois, elle est étroitement liée à l'égalité des chances et à la disponibilité des services que la plupart des Canadiens jugent indispensables. Dans notre région, nous parlons de nombreuses langues différentes, y compris l'anglais et le français, mais nous sommes d'accord à demander ce que la plupart des autres Canadiens considèrent comme acquis, c'est-à-dire un niveau suffisant des services de santé dans toute la région, des logements convenables, des taux d'électricité correspondant à ceux qui sont payés par nos concitoyens et des installations appropriées pour nos citoyens âgés, afin qu'ils ne soient pas obligés d'aller habiter à des centaines de milles de l'endroit où ils ont vécu et travaillé. Nous réclamons aussi un service postal raisonnablement rapide, une bonne et claire réception de télévision, un choix de canaux, une participation aux décisions qui nous concernent directement, l'augmentation des possibilités d'emploi pour nos jeunes gens, possibilités qui, soit dit en passant, peuvent se réaliser si nous entreprenons de transformer davantage sur place nos ressources naturelles avant de les exporter aux États-Unis ou outre-mer.

J'espère revenir au cours de mes remarques sur l'aménagement de nos ressources, mais en ce moment je me contenterai de commenter brièvement le service de télévision dans notre région. Bon nombre de nos localités sont

mal ou point du tout dotées sous ce rapport. C'est l'objectif déclaré de Radio-Canada d'étendre sa chaîne de télévision et de radio à toute collectivité comptant d'au moins 500 personnes. Le gouvernement a autorisé la Société à assurer un service d'ensemble mais nous du nord-ouest de l'Ontario nous avons l'impression qu'elle procède avec beaucoup de lenteur. Elle aime se plaindre de son budget restreint et pourtant elle semble toujours avoir de l'argent pour envoyer à l'étranger de nombreuses équipes y faire le reportage d'extravagances sportives comme les Jeux olympiques. A propos, les Jeux olympiques constituent un spectacle forain international que nous ne verrons pas au Canada, je l'espère. Radio-Canada a trouvé sans difficulté des sommes importantes pour financer la production d'une série dramatique ratée, «The Whiteoaks of Jalna». Le budget n'est jamais assez restreint pour empêcher Radio-Canada de donner asile dans ses studios aux bonzes contemporains de la culture et des communications. Nous, du Nord-Ouest de l'Ontario, contestons les priorités de Radio-Canada. Nous croyons que cette société est inefficace et ruineuse et nous nous opposons au dispendieux traitement de faveur que Radio-Canada réserve aux goûts précieux d'une poignée de Canadiens. Comme il serait rafraîchissant que cette société redécouvre la signification et la valeur des divertissements populaires.

Pour aborder un autre sujet, permettez-moi de dire qu'au cours de la dernière campagne électorale, de nombreux résidents du nord-ouest de l'Ontario ont soulevé le problème, avec moi ainsi qu'avec d'autres candidats, de l'appartenance de terres canadiennes à des étrangers ou à des non-résidents. J'aimerais définir ici le sens de non-résident dans ce contexte. On entend par «non-résident» une personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu. Le discours du trône parle de mesures qui concernent la vente de terres à des étrangers. Il faut maintenant établir un moratoire sur la vente ou la location de terres privées ou publiques à des étrangers, jusqu'à ce que des mesures législatives convenables soient rédigées et adoptées. Ce moratoire devrait entrer en vigueur immédiatement.

Je suis d'accord avec ceux qui disent que les terres de la Couronne, qu'elles relèvent de la compétence fédérale ou provinciale, ne doivent être vendues dans aucune circonstance. De plus, les terres de la Couronne ne doivent pas être louées à des non-résidents. Les non-résidents qui possèdent actuellement des terres au Canada devraient être doublement imposés, et certaines régions dont le potentiel récréatif est élevé doivent faire l'objet d'expropriations et être rendues à la propriété publique.

Le discours du trône indique effectivement que certaines mesures seront prises pour encourager l'industrie du tourisme au Canada. L'un des moyens d'atteindre ce but est de réduire le nombre de non-résidents qui possèdent des terres utilisables pour le tourisme. Puisque l'un des objectifs principaux du tourisme est de faire le plus de bénéfices possible, nous devrions étudier les avantages économiques relatifs que présentent deux catégories de touristes. La première et la plus importante se compose de véritables touristes qui circulent dans une région, mangent dans les restaurants, logent dans les terrains de campement ou les motels, et éventuellement payent des droits d'entrée pour certaines distractions. Le deuxième type de touriste, c'est le propriétaire non résident qui se dirige immédiatement vers son propre petit coin de solitude et y demeure. En tant que groupe, les propriétaires non résidents sont moins nombreux et de moindre importance économique que les touristes qui voyagent et descendent à l'hôtel.

Pour aider à attirer encore plus de ces touristes-voyageurs, les gouvernements devraient faire bien davantage encore, ils devraient s'occuper beaucoup plus activement de l'établissement et de l'administration d'installation locales de tourisme d'été et d'hiver destinées aux familles. Aucune subvention ne devrait être accordée à des non-résidents pour l'exploitation d'installations touristiques. Les deux paliers de gouvernement devraient établir les besoins de l'industrie touristique privée pour aider à répondre aux pressions croissantes sur les installations, qui découlent de l'accroissement rapide du nombre de touristes américains. Encore une fois, aucune subvention ne devrait être accordée aux exploitants non résidants de l'industrie touristique.

Le Nord-Ouest de l'Ontario est une vaste région où, à l'heure actuelle, les touristes peuvent se promener à peu près comme ils veulent sans être accompagnés de guides compétents. Bien entendu, ceci a diminué le nombre d'emplois disponibles pour nos indigènes et il est aussi arrivé à plusieurs de ces touristes de se perdre dans la brousse et même d'y trouver la mort. Beaucoup d'entre nous estiment que les touristes non résidants ne devraient pouvoir utiliser que les terrains de camping de la Couronne ou les terrains privés, reconnus et gérés soit par le gouvernement soit par l'entreprise privée. Les non-résidents ne devraient pas avoir le droit de piquer leurs tentes ou d'installer leurs caravanes n'importe où et d'utiliser à volonté les possibilités naturelles en ne laissant rien derrière eux que leurs ordures. Les canoeïstes non résidants devraient suivre des itinéraires préparés et des itinéraires de rechange mis au point par le ministère provinciale des ressources naturelles. Les touristes non résidants circulant dans leur avion personnel ou nolisé devraient disposer de zones d'atterrissages approuvées et imposées. Il faudrait que les régions ouvertes à l'aviation touristique soient imposées et contrôlées; ce serait la seule façon d'interdire le braconnage éhonté qui se poursuit actuellement dans tout le nord-ouest de l'Ontario.

Au Canada, les parcs provinciaux et nationaux, surtout ceux proches de la frontière américaine, subissent des pressions intenses. Une des façons qui nous permettraient d'augmenter les recettes en vue de l'entretien de ces parcs serait d'appliquer des tarifs d'admission beaucoup plus élevés aux non-résidents qu'aux Canadiens. Je ne veux pas faire montre de discrimination mais c'est ainsi qu'on agit dans la majorité des secteurs des États-Unis et nous avons indiscutablement tort de ne pas suivre cet exemple.

Pour en revenir à la question de la vente de terrains privés à des non-résidents, certains estiment que la limitation de ces ventes à des non-résidents soulève des problèmes juridiques. On soutient que nos concitoyens ont le droit constitutionnel de disposer de leurs propriétés comme bon leur semble. Tel n'est pas le cas. Le gouvernement a le droit inhérent d'agir dans l'intérêt matériel et social du pays en adoptant des conditions applicables aux étrangers. Le fait que nos terres appartiennent à un grand nombre d'étrangers a des effets contraires sur notre bien-être social et matériel. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont non seulement le droit mais également le devoir d'adopter des mesures pour faire face à ce problème grave et croissant.

• (1250)

Il est intéressant, monsieur l'Orateur, de noter que le discours du trône mentionne les trois mesures suivantes:

élargissement du rôle de la Banque d'expansion industrielle et amélioration de ses services; aide aux caisses d'épargne et de crédit et meilleur accès des petites entreprises aux facilités de financement. Je souscris à toutes ces propositions, monsieur l'Orateur. La Banque d'expansion industrielle est venue en aide aux entreprises lorsque celles-ci n'avaient personne d'autre vers qui se tourner. Il est vrai que, comme l'a dit l'honorable député d'Algoma (M. Foster), le taux d'intérêt exigé est relativement élevé, mais au moins les entreprises ont pu financer de cette façon leur installation ou leur expansion. Le caractère urgent de l'aide à fournir aux entreprises pour faciliter leur financement ne fait aucun doute. Tout ce que nous ferons pour venir en aide aux institutions de financement profitera certainement au Canada et à ses habitants. On compte aujourd'hui dans le monde 55,000 sociétés de financement qui regroupent 38 millions de membres. Au Canada, une personne sur quatre est membre d'une société de financement, c'est-à-dire que 5,750,000 Canadiens participent à 4,500 de ces sociétés. L'Ontario à lui tout seul compte un million de membres et 1,400 sociétés de crédit. Lorsque le gouvernement déclare dans le discours du trône qu'il veut élargir le rôle de la Banque d'expansion industrielle, faciliter le financement des petites entreprises et venir en aide aux sociétés de crédit, je ne peux que reconnaître qu'il s'agit là de mesures nécessaires.

Il faut se demander, toutefois, à quoi servent les banques à charte dans ce pays, sinon à payer de substantiels dividendes à leurs actionnaires. Les actions des sociétés bancaires sont cette année encore parmi les plus recherchées et ce n'est guère surprenant. Le total des bénéfices toutes taxes payées des huit banques à charte canadiennes a atteint 229,956,000 dollars au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972, soit une augmentation de 23.2 p. 100 par rapport à l'année financière 1971. Les banques sont en mesure de gonfler leurs bénéfices en réduisant les taux d'intérêt sur les dépôts qui leur sont confiés, en augmentant au maximum les frais de service et en n'accordant de prêts que pour des projets qui présentent peu de risques.

Il est évident, dans ces circonstances, qu'elles vont préférer les projets qui lui sont soumis par les grandes compagnies américaines à ceux des petites sociétés canadiennes. Monsieur l'Orateur, il n'est pas juste que nos banques aident les compagnies américaines à mettre la main sur les entreprises canadiennes. Il me semble que la politique de prêts de nos banques devrait respecter l'intérêt national. Elles devraient investir au Canada pour une part proportionnelle à celle des ressources qu'elles en tirent. Des récentes études montrent qu'il n'y a pas de pénurie de capitaux au Canada. Les capitaux que les Canadiens exportent aux États-Unis dépassent considérablement en volume les capitaux nouveaux qu'investissent les américains dans notre pays. Une des grandes lacunes de nos banques, c'est qu'elles n'accordent pas suffisamment de fonds à des régions particulières du Canada, notamment les régions en voie de développement, ni ne permettent à leurs succursales locales d'affecter les fonds pour servir au mieux les intérêts régionaux.

Il est question dans le discours du trône de mesures visant à accroître la participation canadienne à la propriété et au contrôle des projets d'exploitation des richesses naturelles. Monsieur l'Orateur, des différends concernant les compétences peuvent surgir, mais il est clair qu'il faut agir pour que les régions pourvues de richesses naturelles soient véritablement propriété canadienne plutôt que de simples frontières économiques des États-Unis.

Comme les Américains augmentent rapidement leurs demandes pour certaines matières premières canadiennes, à la suite de l'expansion de l'industrie américaine et de l'épuisement progressif de leurs ressources nationales, le Canada se trouve dans une situation avantageuse, et pourtant très dangereuse. A courte échéance, les producteurs canadiens feront manifestement des bénéfices, mais, en retour, il y aura à longue échéance le risque d'un drainage complet de ressources canadiennes. Un bon marché peut signifier demain une dépossession complète.

Dans l'histoire de la mise en valeur des ressources canadiennes, on a mis l'accent à différentes époques, et dans une mesure variable, sur l'exploration, la conservation et la gestion. Aujourd'hui, à propos de la mise en valeur et de l'élaboration de quelque nouvelle politique, il faut reconnaître la nécessité d'une gestion ordonnée de nos ressources. Même si la recherche ne fait pas prévoir la rareté à court terme, les considérations à long terme soulignent la nécessité de mesures immédiates pour empêcher le rapide épuisement de nos ressources naturelles non renouvelables. Seule une politique de gestion ordonnée assurera aux générations à venir le rendement maximum de nos ressources; seule une politique de gestion ordonnée permettra de concilier de façon rationnelle les objectifs de la croissance économique et de la qualité du milieu.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur les ressources en eau du nord-ouest de l'Ontario. Nous possédons l'une des plus importantes réserves d'eau courante du monde. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario mènent à l'heure actuelle une étude conjointe visant à évaluer l'étendue des ressources en eau de notre région. Cette activité nous rend très nerveux et nous met quelque peu mal à l'aise, monsieur l'Orateur. Les gouvernements fédéral et provincial nous ont assuré maintes fois qu'ils n'envisageaient pas de mettre au point un programme de détournement de nos rivières qui coulent vers le nord. Nous ne demandons qu'à le croire mais il est souvent difficile de faire confiance aux gouvernements, comme ont pu s'en rendre compte dernièrement les citoyens du Manitoba qui ont découvert qu'un projet hydro-électrique était en cours dans cette province. Monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre de l'Environnement (M. Davis) à renoncer à toute étude de nos ressources en eau comportant la possibilité de détournement des cours d'eau. Pourquoi ne pas utiliser ces fonds à des recherches archéologiques ou écologiques ou à des projets d'expansion économique avantageux pour nos indigènes?

Je prie le ministre de l'Environnement de se désolidariser, au nom du gouvernement fédéral, de cette entente avec l'Ontario, qui est peut-être la première étape d'un autre immense projet hydro-électrique avec son effrayant cortège de barrages, d'inondations et de destruction du milieu. Nous, du nord-ouest de l'Ontario, ne voulons pas d'une entreprise comme le projet hydro-électrique de la baie James, au Québec, ou comme le projet de détournement des eaux de la rivière Churchill au Manitoba. Nous prions les deux paliers de gouvernement de rappeler leurs ingénieurs et hydrologues—de renoncer à tout cela et pour de bon. Toute tentative de détournement des eaux de nos grandes rivières coulant vers le Nord, dans le nord-ouest de l'Ontario, se heurtera à une résistance légale et bien organisée. Il existe actuellement une association active de citoyens chargés de surveiller étroitement toute activité relative au détournement des eaux dans notre région.

Nous demandons au ministre de l'Environnement de nous assurer encore une fois qu'on ne songe à aucun projet de détournement des eaux et qu'on fera cesser toute étude sur une telle possibilité.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me joindre aux autres députés et de vous féliciter d'avoir été de nouveau choisi Orateur de notre Chambre. J'offre à Votre Honneur mes meilleurs souhaits. J'aimerais également féliciter la Chambre de son choix de l'Orateur suppléant. Ce choix est de bon augure puisque je crois que c'est la deuxième fois dans l'histoire du Parlement canadien qu'on choisit l'Orateur suppléant parmi les membres de l'opposition. C'est un écart important de l'usage que nous voyons d'un bon œil. A l'avenir, ce poste important pourrait peut-être être occupé par un député non seulement de l'opposition officielle mais encore de n'importe quel autre parti de l'opposition.

J'aimerais également reprendre à mon compte les sentiments qu'a exprimés le député qui a parlé juste avant l'heure du déjeuner. Je l'approuve dans ses commentaires sur Radio-Canada puisque je viens d'une circonscription qui ressemble beaucoup à la sienne et qui n'est desservie que par une station de télévision. Je crois que Radio-Canada et le CRTC ont de multiples façons négligé le rôle fondamental pour lequel la Société Radio-Canada a été initialement créée, c'est-à-dire desservir les régions éloignées qui ne peuvent pas s'attendre normalement à être desservies par les stations commerciales. La Société Radio-Canada et le CRTC en sont venus à se préoccuper beaucoup trop du contenu des émissions auxquelles a accès la partie de la population qui peut également capter bon nombre de stations américaines, et ont oublié les parties du pays qui ont peu de choix, quand elles en ont, en matière d'émissions de télévision.

Cela dit, j'aimerais revenir au discours du trône. Lundi dernier, le premier ministre (M. Trudeau) s'est appliqué à répondre au chef de l'opposition (M. Stanfield). Au cours de sa dissertation décousue et incohérente, il s'est attaqué à ceux qui ont mis son gouvernement dans une position minoritaire en prétendant qu'il fallait blâmer un groupe mal dirigé de candidats de ce côté-ci de la Chambre qui avaient lancé l'électorat sur des mauvaises pistes, tout particulièrement au sujet du programme de bilinguisme. Néanmoins, un bref rappel de notre histoire des dernières années révélera qu'il n'en est pas ainsi.

A mon avis, une revue des 12 dernières élections révélera que, si le système actuel des partis doit se poursuivre, nous aurons souvent à faire face à une situation minoritaire. Au cours des sept élections que nous avons connues depuis 1957, par rapport aux cinq qui ont eu lieu avant 1957, le parti conservateur a eu la faveur des votes dans l'ouest du Canada. Au cours des cinq élections qui ont eu lieu entre 1935 et 1957, le parti que je représente n'a gagné en moyenne que huit sièges à l'ouest de l'Ontario. Depuis 1957, au cours des sept élections, les conservateurs ont gagné une moyenne de 42 sièges à l'ouest de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba. Le nombre de sièges détenus actuellement ici par les conservateurs représente la moyenne acquise par le parti au cours des sept dernières élections. Cela signifie qu'il y a de bonnes possibilités d'accroître la puissance des conservateurs dans l'ouest du Canada. Si les tendances manifestées par l'électorat persistent, il y aura à l'avenir, selon toute vraisemblance, bon nombre de gouvernements minoritaires.

J'ai constaté avec plaisir le ralliement du NPD au parti libéral au cours du vote de mardi dernier. Dans l'ouest du Canada, bien des éléments viennent confirmer le fait que le NPD n'est qu'une aile du parti libéral. En effet, comment le gouvernement minoritaire du régime Pearson aurait-il pu autrement résister aux nombreux votes qu'il lui a fallu affronter pour se maintenir cinq ans au pouvoir? Je me réjouis de cet appui fourni par le NPD à la cause libérale car il représentera une polarisation qui se révèlera excellente pour la politique du Canada. Au cours des 50 dernières années, l'ouest du Canada a fragmenté sa puissance politique en divers groupements idéologiques soutenant des causes vagues, et n'ayant aucune possibilité pratique de concrétiser leurs buts. Il se peut que nous soyons les témoins d'une maturation de la pensée politique dans l'ouest du Canada.

Au cours des sept dernières élections, la décision des citoyens de l'Ouest d'accorder la majorité de leurs sièges au parti conservateur indique qu'ils suivent l'exemple du Québec. Au cours des 70 dernières années, à deux occasions seulement le Québec s'est gardé d'appuyer le parti libéral. Il l'a fait une première fois en 1958, au cours d'une période récente de l'histoire que nous connaissons bien; il l'a fait une autre fois au cours des années 1920, lorsque les problèmes agricoles avaient à ce point bouleversé la population rurale québécoise que celle-ci s'était prononcée pour un changement. Cette polarisation va presque certainement se poursuivre et constituera un nouveau facteur du processus des élections au Canada, et particulièrement dans l'Ouest. Après tout, dans notre pays essentiellement régional, l'ouest du Canada s'oppose au Québec pour ce qui est de la langue et de la culture et à l'Ontario pour ce qui est des questions économiques.

Les 100 dernières années d'histoire canadienne montrent que les régions ont toujours connu confrontation et compromis. Le seul facteur nouveau est que les compromis devront tenir compte de la troisième partie, l'Ouest, et non plus seulement de l'Ontario et du Québec. Dans son livre intitulé: «Pendulum of Power», James Beck fait dire à Mackenzie King que lorsqu'il était chef du parti libéral c'est finalement au Québec qu'il a toujours dû son soutien politique.

Le premier Ministre a déclaré que son programme de bilinguisme avait été mal compris et utilisé par ses adversaires d'une façon peu équitable et sectaire. Monsieur l'Orateur, la question du bilinguisme a joué dans l'Ouest, pour autant que je sache, mais il y a bien d'autres vieux sujets de mécontentement à l'égard du gouvernement. Le bilinguisme n'est qu'un des exemples des nombreux sujets de mécontentement exprimés par le peuple. Le programme de bilinguisme est une solution intellectuelle à un problème fort difficile. Aussi fréquemment que la religion, la langue est toujours une force de division dans toute nation ou groupe. La population globale du Canada ne compte que très peu de personnes bilingues. Le fait que 25,000 des 300,000 fonctionnaires, simplement parce qu'ils appartiennent à cette minorité, s'apprêtent à prendre en dernier ressort les décisions concernant le Canada, provoquera chez les unilingues un ressentiment profond.

• (1410)

Il est peu surprenant que les électeurs de l'Ouest se sentent écartés du processus de prise de décision au sein

du gouvernement et qu'il est peu probable que leurs représentants trouvent une place dans ce domaine. On peut arguer qu'ils devraient accepter le bilinguisme comme nécessité pour l'unité canadienne, mais je doute que la plupart des personnes unilingues soient prêtes à accepter une citoyenneté de seconde classe simplement parce qu'elles sont unilingues. Plus elles sont éloignées d'Ottawa et plus ces personnes regrettent la politique de bilinguisme.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il y aurait quelques modifications. Avec un peu d'imagination, on pourrait résoudre de façon plus satisfaisante le problème linguistique. Si le Canada doit devenir un pays bilingue, il est évident que les Canadiens devront appartenir à l'un ou l'autre des deux groupes linguistiques. L'instauration du bilinguisme dans la Fonction publique donnera aux deux langues une représentation proportionnelle au nombre de ceux qui les utilisent. Cela mettra un terme aux injustices et aux déséquilibres. Il permettra particulièrement au groupe linguistique minoritaire de lutter contre toute discrimination illégitime, discrimination qui risque bien de se produire à l'avenir.

Le premier ministre a laissé entendre que de nombreux députés conservateurs et ceux qui les appuient ne sont pas ouverts au problème linguistique, particulièrement en ce qui touche au Québec et au séparatisme. L'antonyme de ouvert est fermé. Nombreux sont ceux, dans toute les parties du Canada, qui se ferment de plus en plus au problème du Québec. C'est peut-être dans ce domaine, plus que dans tout autre, que réside le danger pour l'unité canadienne. Le moment est venu d'envisager de nouveux modèles de fédéralisme pour résoudre nos problèmes linguistiques et économiques.

Le gouvernement a connu son échec le plus cuisant lorsque, face au taux de chômage élevé et à l'augmentation rapide de la main-d'œuvre dans notre pays, il s'est montré incapable de résoudre nos différends commerciaux avec notre voisin du Sud, notre partenaire commercial le plus important. Nos relations avec les États-Unis ont toujours été cordiales, mais au cours des dix dernières années on a vu la bonne volonté diminuer peu à peu. Nous prévoyons tous dans un avenir relativement proche des restrictions à la libre circulation des marchandises et des personnes d'un pays à l'autre.

Il est difficile d'expliquer la résolution présentée à la Chambre vendredi dernier autrement que comme une condamnation unilatérale des bombardements américains sur le Vietnam du Nord. Nous n'avons émis aucune condamnation de cette sorte lorsque An Loc et Quang Tri, deux importantes villes au Vietnam du Sud, ont été rasées à l'automne dernier par l'artillerie communiste. Nous n'avons élevé aucune protestation de quelque sorte que ce soit. Nous ne savons pas pourquoi le président Nixon a ordonné la reprise des bombardements, mais un document saisi sur l'ennemi indique que le Vietcong projetait d'instaurer le règne de la terreur dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Quatorze divisions vietnamiennes régulières sont prêtes à aider le Vietcong à plonger le Vietnam du Sud dans le chaos. Les négociations de Paris ont été rompues surtout, semble-t-il, parce que le président a demandé le rappel de ces divisions et qu'Hanoï a refusé. Malgré les résolutions que pourra adopter le Parlement, les Canadiens espèrent encore que les Américains n'auront pas de doute ni de mauvaises intentions à l'égard de notre droit à tous les privilèges possibles, le plus amicalement possible, dans nos relations avec les États-Unis. Il semble cependant peu probable que cette attitude puisse persister sans susciter de réaction.

Le syndicat des marins australiens a récemment imposé un embargo sur les arrivages en provenance des États-Unis. Cet embargo a été rapidement levé lorsque les débardeurs américains ont refusé de décharger neuf navires australiens transportant de la viande et de la laine même si l'embargo australien ne touchait que deux navires américains. C'est un jeu qui se joue à deux et il ne faudrait pas l'oublier au cours de nos négociations avec les États-Unis.

Les entretiens fréquemment interrompus au sujet de l'accord sur l'automobile se poursuivent depuis des mois. Le gouvernement actuel n'a pas encore réussi à régler nos différends commerciaux depuis près de deux ans. Le monde se divise en un énorme bloc commercial: l'Europe, le bloc commercial japonais et même le bloc communiste qui, chose étonnante, réclame des marchandises et même des produits alimentaires de l'Ouest. Le libre-échange, idéal préconisé depuis la guerre, est menacé par ces trois blocs distincts. Les autres blocs, notamment le Marché commun européen, sont résolus à traiter injustement l'Amérique du Nord. Le Canada et les États-Unis doivent faire face à un marché mondial cerné et harcelé par des obstacles commerciaux. D'ici deux ou trois ans, nous devrons faire face aux mesures protectionnistes déraisonnables des années 30.

Le Canada est assailli par ses propres problèmes. Notre marché intérieur est restreint et subordonné au seul marché américain. Nous sommes même aux prises avec un chômage généralisé. Comment le Canada maintiendra-t-il sa prospérité, si le marché américain est altéré par le protectionnisme? Un Congrès effrayé s'en rend déjà compte. Comme le Canada alimente de plus en plus les industries de fabrication, grâce à ses propres initiatives, comment peut-il éviter des représailles des États-Unis? Nous avons certes un exemple de cet état de choses dans le cas des pneus Michelin où un organisme américain imposa des droits sur ces pneux parce qu'ils étaient fabriqués par une entreprise qui avait reçu une subvention du ministère de l'Expansion.

Il y a aussi la question de nos richesses naturelles, en particulier la quantité d'énergie que nous vendrons aux États-Unis. Certains prétendent que nous ne devrions pas en vendre du tout, mais cela semble peu pratique étant donné que le Canada doit lui-même importer de l'énergie et des matières premières.

Depuis un an, la position concurrentielle des manufacturiers canadiens s'est détériorée à cause de la dévaluation du dollar canadien et de l'entrée en vigueur du programme DISC. On peut déceler une tendance défavorable plus fondamentale et à plus longue échéance en ce qui concerne la position concurrentielle de notre industrie manufacturière. L'écart entre les salaires versés au Canada et ceux de la main-d'œuvre américaine a diminué considérablement depuis 1960. Tous ces facteurs laissent prévoir que l'industrie manufacturière canadienne, dont on nous a si souvent dit qu'elle doit fournir des emplois pour cette décennie, a un avenir plutôt déprimant. Le refroidissement de nos relations avec Washington ne peut que signifier que notre tâche sera d'autant plus difficile à l'avenir et que Washington se désintéressera de plus en plus d'Ottawa. Dans ce domaine, le gouvernement a été des plus négligent.

Je voudrais maintenant parler du passage du discours du trône où il est question des petites entreprises. Je me réjouis fort que le Parlement ait découvert le petit entre-

preneur. Depuis quatre ans que j'y siège, le gouvernement n'a fait qu'adopter des lois qui n'aidaient en rien les petites entreprises. Dans le discours du trône, on leur attribue une grande place dans la vie canadienne. S'il en est ainsi, je suis certain que le petit entrepreneur sera parmi les premiers à dire que dans le passé cela n'a guère été reconnu. Les structures fiscales et les méthodes du système économique moderne suppriment rapidement les petites entreprises qui sont pourtant presque le seul moyen pour les régions rurales de produire et de fournir un gagne-pain à leur population. Depuis quatre ans, le gouvernement n'a pour ainsi dire pas tenu compte de l'existence des petites entreprises, du petit exploitant, du petit entrepreneur.

Lorsque nous parlons de petites entreprises, il faut aussi envisager l'agriculture, dont la presque totalité se fait dans le cadre des petites entreprises. Elle demeure l'industrie de base du Canada. Il est significatif que même avec l'augmentation des prix d'alimentation, le revenu comptant net des cultivateurs sera, en 1972, moins élevé que pendant l'année précédente, 1971. Je crois qu'il en sera de même pour la plupart des autres petites entreprises. Leur problème, depuis quelques années, a été l'impossibilité de s'adapter à la hausse des coûts et des salaires, dont le rythme dépasse leurs possibilités d'y faire face. Au moment où cette petite entreprise réussissait à s'adapter, soit en haussant ses prix soit en augmentant sa productivité, les salaires et les coûts atteignaient un nouveau plateau. Dans le cas de l'industrie agricole, les prix à l'unité n'ont pas changé beaucoup en 20 ans. Les agriculteurs ont dû s'adapter en augmentant leur productivité mais, en même temps, nous avons été témoins d'un exode de gens qui ont quitté l'agriculture pour passer à une autre industrie. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) nous a parlé du grand avantage qu'il y aura à voir réduire à 20 p. 100 l'impôt de 25 p. 100 sur les petites entreprises de fabrication. Mais un tel impôt s'établissait à 20 p. 100 sous l'ancienne loi fiscale et il faut se rendre à l'évidence que très peu de petites entreprises se classeront dans la catégorie des établissements de fabrication et de transformation.

• (1420)

Les derniers changements fiscaux ont porté un rude coup à la petite entreprise. En agriculture, la perte du troupeau de base, l'amortissement linéaire sur les machines et l'impôt sur les gains de capital s'avèrent particulièrement onéreux. Les modifications fiscales apportées à la loi récente au sujet des petites sociétés, par exemple la suppression du taux peu élevé d'impôt sur le revenu des investissements, les empêchera d'accumuler des fonds en vue de leur expansion. Les petites entreprises doivent réaliser des économies pendant quelque temps avant de pouvoir grandir.

Le petit entrepreneur a des difficultés énormes à ses débuts. En plus d'essayer de soutenir la concurrence et de construire son entreprise, il doit s'engager des comptables en impôt pour lui éviter des ennuis avec le Revenu national; autrement, par suite de quelque malchance ou autre, il risque d'avoir à faire face à des peines sévères et même la perte de ce qu'il a accumulé. Il doit aussi respecter bien des règles, lois et exigences spéciales pour répondre aux normes diverses. Tout cela nuit à l'attention qu'il doit apporter à l'administration de son entreprise. Mais le gouvernement va y remédier en lui fournissant des conseillers. Monsieur l'Orateur, je doute que le petit homme d'affaires soit reconnaissant au gouvernement de lui envoyer des fonctionnaires lui dire comment mieux faire marcher son entreprise.

Les petits entrepreneurs ont du mal à se procurer les capitaux dont ils ont besoin et je doute que la Banque d'expansion industrielle leur soit d'un grand concours. En général, la petite entreprise estime que si le gouvernement doit la financer, alors il ne vaut vraiment pas la peine d'être en affaires. Elle hésite beaucoup à se fier aux prêts et dons du gouvernement. En ce qui concerne le financement des petites entreprises, le problème qui se pose est que les fonds communs normalement disponibles dans le passé sont à sec ou hors d'accès. L'introduction du régime de pensions et des régimes de retraite enregistrés a provoqué, tout au moins dans les petites localités, le siphonnement vers les grandes villes de la plus grande partie des capitaux; d'ailleurs, il n'est pas pratique d'investir ces capitaux dans le lieu d'origine.

A l'heure actuelle, les régimes de pensions constituent le facteur d'investissement le plus considérable sur le marché monétaire. L'intérêt que manifeste le gouvernement à l'égard des petites entreprises est louable, mais il faut bien se rendre compte que le petit entrepreneur, à titre individuel, ne se porte pas très bien dans le monde des affaires. Généralement, le petit entrepreneur prospère peut commander un bon salaire dans l'échelle des salaires du monde commercial. C'est une affaire très importante au début de sa carrière pour lui et sa famille. Plus tard, vers la fin de sa carrière, la perspective de payer des impôts sur les gains en capital et sur les biens transmis par décès ne lui rend pas la vie particulièrement intéressante. Le gouvernement devra faire beaucoup plus que de fournir des conseils aux petites entreprises ou d'essayer de les faire naître avant que la situation de ces entreprises s'améliore de façon significative.

Monsieur l'Orateur, un mot maintenant au sujet de l'inflation. Compte tenu de la hausse rapide des prix, nous devrions, je pense, examiner toutes les options susceptibles de stabiliser les prix. De nouvelles options politiques devraient être présentées en vue d'accélérer davantage le taux de croissance réelle et d'abaisser les taux de chômage tout en établissant un climat susceptible de stabiliser les prix, tellement nécessaire pour l'avenir. Toutes les taxes fédérales, de vente et d'accise, devraient être réduites, ce qui exercerait des pressions entraînant la baisse des prix qui serait passée au consommateur; la réduction de la taxe de vente comporte un effet d'expansion sur la demande réelle des consommateurs du fait qu'elle fait baisser les prix. L'incidence de la taxe de vente touche plus fortement le groupe des faibles revenus, de sorte que la réduction de la taxe de vente constitue le meilleur moyen de distribuer le pouvoir d'achat aux économiquement faibles; ce moyen est beaucoup plus efficace que la réduction de l'impôt sur le revenu.

Les gens à revenu fixe, les chômeurs et ceux qui font les frais du programme de lutte contre l'inflation profiteraient plus d'une diminution de la taxe de vente que d'un dégrèvement de l'impôt sur le revenu. La diminution des prix qui en résulterait serait plus sensible. Une diminution de la taxe de vente réduirait les revenus de l'État, mais stimulerait l'expansion économique et permettrait de recouvrer une partie des recettes fiscales perdues. Elle augmenterait le revenu réel, réduirait les demandes d'augmentations de salaire et aurait l'effet le plus déflationniste de tous les genres possibles de diminutions d'impôts. Elle aurait en outre, plus que toute autre mesure, l'avantage de profiter aux personnes à faible revenu. Bien entendu, il y

aurait encore bien d'autres choses à faire dans le cadre d'une politique anti-inflationniste.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône était plein de vagues généralités. On pourrait lui faire dire à peu près n'importe quoi. Pour en apprécier la véritable signification, nous devons attendre qu'on nous présente des mesures législatives précises.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les éloges qui s'accumulent au cours du présent débat sur les têtes de ceux qui président à nos délibérations sont pour le moins excessifs et leur répétition, au point où nous en sommes, aurait quelque chose d'un peu trop rituel. L'occasion nous est néanmoins donnée de rendre hommage à monsieur l'Orateur et à ses collaborateurs et de proclamer notre dévouement à cette institution canadienne qu'est la présidence de la Chambre des communes.

En effet, la présidence est aujourd'hui une institution forte, essentielle et précieuse sans laquelle la Chambre des communes ne saurait fonctionner. La position élevée qu'occupe la présidence à l'heure actuelle est en partie la conséquence des grandes qualités de ceux qui l'occupent maintenant et de ceux qui l'ont occupée dans le passé. Elle est aussi la conséquence du prestige dont jouit l'Orateur du fait qu'il est un député élu de la Chambre, qu'il accède à la Chambre par le même processus électoral que tous les autres députés. On a déjà proposé à quelques reprises d'instituer une sorte de présidence permanente, ce qui entraînerait la création d'un siège spécial à la Chambre des communes.

L'Orateur n'aurait plus à se faire élire dans une circonscription ordinaire, lors d'élections. Par contre, si l'on tentait de mettre au point un mécanisme qui dispenserait l'Orateur ou un orateur éventuel de se faire élire comme tous les autres députés, je serais entièrement opposé à un tel système. Et mon point de vue cadre avec l'opinion d'un ancien premier ministre, feu M. Pearson, et celle du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Lors d'un débat à la Chambre en 1965 où il était question de la possibilité que j'ai mentionnée, M. Pearson a déclaré:

Cet instrument transformerait certainement la fonction d'Orateur, aujourd'hui sur le même pied que les députés dont il préside les délibérations—je dis cela sans préjudice—qui deviendrait celle d'un fonctionnaire parlementaire. A mon avis, cette modification abaisserait le prestige du poste que vous occupez.

• (1430)

Plus tard, au cours du même débat, de fait le jour suivant, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait déclaré:

Je n'approuve pas l'idée d'une circonscription créée dans le dessein de nous fournir l'Orateur des communes. Celui-ci cesserait alors d'être le premier d'entre nous, parce qu'il serait ici par choix et non par élection.

A mon avis, le fait même que de nombreux députés aient sincèrement rendu hommage à ceux qui président nos délibérations démontre qu'à l'heure actuelle, le poste d'Orateur à la Chambre des communes est fort bien rempli et que tout changement serait probablement malencontreux.

Monsieur l'Orateur, vous êtes un personnage très imposant lorsque vous occupez le fauteuil. Votre prestance en impose non moins que votre impartialité, votre empressement et votre amabilité. Je vous félicite de même que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) nommé Orateur adjoint. Votre choix à titre d'Orateur adjoint parmi les députés de l'opposition officielle souligne simplement le fait que si cette Chambre composée de partis minoritaires veut travailler à l'intention des Canadiens, elle devra obtenir la collaboration de tous les partis et qu'il en sera ainsi, que notre parti ou le parti d'en face occupe les banquettes ministérielles.

Les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône ont fort bien rempli leur rôle en dépit du fait qu'ils cherchaient à retenir l'attention dans une atmosphère tendue et agitée en raison du sort qui serait réservé à la 29e législature. D'autres nouveaux députés de tous les partis ont apporté une impressionnante contribution au débat et je les en félicite très chaleureusement, tout comme je les félicite d'avoir été élus à la Chambre des communes.

Permettez-moi de faire allusion au premier discours de l'honorable représentante de Kingston et Les îles (Mlle MacDonald) qui nous a tous plu par le sens de l'histoire qu'elle a manifesté dans un discours bien prononcé. Elle arrive à la Chambre bien pourvue. C'est une MacDonald et elle est du Cap-Breton. Comme elle l'a signalé, le premier député de Kingston fut un MacDonald, conservateur comme elle. Depuis, la présence des MacDonald s'est encore fait sentir dans Kingston lorsque cette ville historique fut représentée à la Chambre des communes par feu Angus L. Macdonald, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, qui, lorsqu'il représentait Kingston, était ministre des Services de la marine dans le cabinet Mackenzie King.

On s'en souvient, il a succédé à feu Norman McLeod Rogers, autre distingué fils de la Nouvelle-Écosse qui avait représenté Kingston et était mort au service de son pays. Feu Angus L. fut un grand personnage politique de l'époque et l'ami de plusieurs d'entre nous présentement à la Chambre. Il fut sûrement l'ami et le rival politique du présent chef de l'opposition (M. Stanfield). Il avait à peu près tout: c'était un MacDonald, un habitant du Cap-Breton et un libéral.

Le député de Kingston et Les îles porte le nom d'une héroïne écossaise dont on se souvient toujours à cause de sa bravoure dans de nombreux événements historiques, mais surtout à cause de l'ingéniosité dont elle fit preuve pour faire échapper le prince Charles Édouard Stuart, dit «le Jeune Prétendant», aux recherches de la maréchaussée anglaise. Le Dr Johnston, et je ne parle pas du Dr James Johnson que la représentante de Kingston et Les îles connaît bien, mais du Dr Samuel Johnson qui a écrit à propos de la première Flora, lors d'une excursion aux Hébrides en 1772, que: «Flora MacDonald est un nom qui passera à l'histoire et sera honoré pour le courage et l'altruisme dont a fait preuve celle qui l'a porté.» Naturellement, sa prédiction s'est accomplie car, si vous voyagez en Écosse aujourd'hui, vous trouverez à Inverness, Skye et Uist des monuments dédiés à Flora MacDonald.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis aujourd'hui de faire une prédiction à la Samuel Johnson. Je prédis que la représentante de Kingston et les îles, notre intuitive Flora MacDonald d'aujourd'hui, ajoutera de l'éclat à ce nom d'un vieux clan et s'assurera d'une place dans notre histoire politique, même si je dois me hâter d'ajouter que je doute que ce résultat remplisse d'enthousiasme le très honorable représentant de Prince-Albert.

M. Fairtweather: S'agit-il d'une proposition?

L'hon. M. MacEachen: Puis-je maintenant passer à un sujet moins agréable, c'est-à-dire la situation actuelle au Parlement? Je suppose que la maturité parlementaire, comme la maturité personnelle, consiste à accepter le

résultat d'un scrutin et à s'adapter aux circonstances. Certes, aucun de nous ici à la Chambre n'a souhaité le résultat actuel. De fait, nous ne l'avons pas souhaité, il nous a été imposé par la population. Notre tâche, aussi ardue puisse-t-elle être pour certains ou pour la plupart d'entre nous, est de faire face à la situation et de nous y adapter le mieux possible.

Le NPD, le parti créditiste et le gouvernement lui-même, ont tous accepté tout à fait les résultats des élections et ont déclaré leur intention de faire de leur mieux pour œuvrer au sein du Parlement de telle sorte que le Parlement lui-même puisse œuvrer dans l'intérêt de la population du Canada. Le gouvernement a accepté la responsabilité de présenter un programme législatif et le NPD et les Créditistes celle d'étudier ce programme et de l'accepter ou de le rejeter selon qu'il sera à propos ou non. L'opposition officielle refuse d'accepter la situation actuelle.

J'ai étudié les discours du chef de l'opposition du député de Peace River, et du très honorable représentant de Prince-Albert, et je n'y ai rien trouvé qui indique que ces personnalités sont disposées à accepter les résultats de l'élection, encore moins de travailler de façon positive au Parlement dans le sens du bien-être des Canadiens. Après en avoir accusé en maintes occasions le gouvernement, ils ont fait eux-même preuve de la plus grande arrogance possible en déclarant que les résultats des élections ne comptent pas pour eux et que la vingt-neuvième législature n'est aucunement leur affaire. Le résultat, naturellement, leur déplaît. Ils ne se sont pas engagés à faciliter les travaux du Parlement. Ils n'ont aucune envie de prolonger la présente législature. A mon avis, à supposer qu'ils forment le gouvernement, ils ne voudront même pas déposer un programme législatif devant la Chambre. A voir et à entendre les membres de l'opposition officielle depuis le début de la session, on ne peut se méprendre sur le sens de leurs intentions.

• (1440)

M. Fraser: Les vôtres sont très évidentes.

L'hon. M. MacEachen: Leur intention, qu'ils ont réalisée d'ailleurs, était de présenter une motion de défiance qu'ils souhaitaient ardemment, voir adopter entraînant ainsi la chute du gouvernement. Mais après avoir déposé leur motion de défiance devant la Chambre, ils ont vacillé avant que le débat de la motion fût terminé et se sont empressés de proposer l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Non, non . . . le débat.

L'hon. M. MacEachen: Quelle tentative maladroite—monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition (M. Stanfield). La motion demandait l'ajournement du débat. Voila assurément une dérogation au programme. Nous avons jugé que le premier devoir du gouvernement consistait à s'assurer et à mettre à l'épreuve la confiance de la Chambre non pas à présenter un programme législatif. C'est l'attitude qu'avait adoptée l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il a dû affronter une Chambre minoritaire en octobre 1957.

A cette époque, le chef de l'opposition d'alors a refusé de présenter une motion de censure. Le Premier ministre d'alors, le très honorable député de Prince Albert était très mécontent car cela allait à l'encontre des usages parlementaires et il s'est plaint de ne pouvoir solliciter la confiance de la Chambre. En fait, il s'est plaint de plusieurs façons. Je trouve ses commentaires de cette époque des plus instructifs.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. Hees: Vous les trouverez utiles à bien d'autres occasions aussi.

L'hon. M. MacEachen: Maintenant son attitude est différente. A cette époque, il disait au sujet de M. Saint-Laurent qui était alors chef de l'opposition, et cela est consigné à la page 48 du hansard du 16 octobre 1957:

Je ne puis guère approuver l'attitude qu'il a adoptée tout le long de son discours. Il a formulé des critiques parfois vétilleuses. Il trouvait à redire contre ceci ou contre cela . . .

Vous pouvez voir combien le très honorable représentant a changé depuis le temps où il trouvait les critiques mal placées jusqu'au discours qu'il a prononcé l'autre jour à la Chambre?

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. MacEachen: Il a continué ainsi et c'est sur ce point que j'aimerais attirer l'attention des députés de l'autre côté:

Si nous avons tort sur toute la ligne ou si tous nos actes méritent d'être critiqués, pourquoi ne pas prendre l'attitude qui, dans des circonstances ordinaires serait la plus appropriée? Pourquoi ne pas permettre que nous passions au vote sur cette question qui est incontestablement la plus importante, celle de savoir si nous jouissons ou non de la confiance de la Chambre des communes?

L'actuel chef de l'opposition, M. Stanfield, a abandonné ce juste principe, ainsi qu'un grand nombre de lignes politiques préconisées par le très honorable représentant. Il a cherché à interrompre le débat sur la motion de défiance et a demandé au gouvernement de présenter une mesure législative—un gouvernement auquel il ne fait aucune confiance. Quel égarement parlementaire!

Les honorables députés vis à vis se sont sentis si déçus lorsque la Chambre a saisi l'occasion de faire échec à l'opposition officielle que certains de ses membres ont considéré ce vote de procédure comme un vote contre les pensions de vieillesse.

M. Baldwin: C'était le cas.

L'hon. M. MacEachen: Quelle déception!

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. MacEachen: L'un d'entre eux, en parlant du gouvernement a déclaré «Il s'oppose à venir en aide immédiatement aux personnes âgées du Canada.» Un autre a affirmé «Il vote contre l'étude immédiate de la pension de vieillesse.» Quelle interprétation surprenante dans la fureur de leur déception. Ce qui les a révoltés, évidemment, est le fait que la Chambre elle-même a refusé de collaborer avec eux dans leur tentative de mettre rapidement fin à la présente législature, car leur objectif était de faire tomber le gouvernement actuel, d'en former un puis de prononcer la dissolution et procéder à des élections rapides.

Des voix: Non.

L'hon. M. MacEachen: Leurs discours n'ont aucun sens. Le chef de l'Opposition a prononcé un long discours. Il n'a pas dit que la présente législature devait être efficace. Il n'a pas proposé de programme. Il ne s'est pas adressé au Crédit Social ni au NPD en disant que son programme était meilleur que celui du discours du Trône.

L'hon. M. Hees: Les élections l'ont démontré.

L'hon. M. MacEachen: Il s'est contenté de déclarer que l'on avait volé son programme et de crier au larcin. Le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, est dans une

position prodigieuse et enviable puisqu'il est accusé et par le NPD et par le parti conservateur d'avoir exproprié leurs programmes. La seule différence entre les deux, c'est que le Nouveau parti démocratique a assez d'honnêteté pour donner à la Chambre la chance d'examiner ce programme «exproprié» tandis que l'opposition officielle n'a rien d'autre à offrir. Elle a demandé jusqu'à présent la confiance de tous les députés mais elle ne nous a encore rien dit du programme qu'elle veut présenter.

L'opposition officielle n'a rien dit au sujet de son programme de pension. Elle voulait uniquement arrêter le cours de la Chambre, du temps, du Parlement et traiter des pensions. Mais je le répète, monsieur l'Orateur, aucun orateur de l'opposition officielle n'a encore précisé la prise de position de cette dernière sur les pensions de vieillesse. Quelle est-elle? Celle qu'a prise le chef de l'opposition au cours de la campagne électorale ou une nouvelle? Quel programme a-t-elle qui soit meilleur que le programme «exproprié» que contient le discours du trône? La Chambre n'a pas collaboré. Pourquoi devrait-elle soutenir les ambitions politiques du parti conservateur de former un gouvernement, de dissoudre le Parlement, et de tenir une élection en plein hiver sans présenter aucun programme à la Chambre?

Des voix: C'est honteux!

M. Nowlan: C'est de la supercherie.

M. MacEachen: Le député de Peace River a dit dans son discours: «N'écoutons pas les propositions du gouvernement. Ne cherchons pas à savoir ce qu'il a en vue. Nous savons tout sur son compte parce qu'il est au pouvoir depuis plusieurs années.» Monsieur l'Orateur, au cas où certains membres du Crédit social ou du NPD seraient tentés d'installer l'opposition officielle ici, puis-je les reporter à un certain nombre d'accomplissements et de réalisations antérieurs.

Prenons la question du chômage, dont la Chambre est actuellement saisie sous forme d'une motion de défiance proposée par le député de South Shore (M. Crouse) qui, dans son appel empreint de «sagesse politique», en faveur de son parti, a qualifié les membres du NPD de faux jetons et de charlatans. Sont-ce là les paroles d'un parti qui veut que la Chambre des Communes fonctionne, qui veut prolonger la vie du Parlement?

M. Baldwin: A-t-il été si modéré?

L'hon. M. MacEachen: Le député de South Shore nous demande aujourd'hui de ne pas faire confiance au gouvernement à cause de son déplorable bilan en matière de chômage. Nous savons tous à quoi nous en tenir au sujet des chiffres actuels du chômage et c'est un mince réconfort pour nous que de dire à la Chambre que le bilan du gouvernement en matière de chômage est bien meilleur que celui du dernier gouvernement conservateur sous la direction du très honorable représentant de Prince-Albert.

• (1450)

Une voix: Balivernes!

M. Baldwin: Vous détenez le record pour le chômage.

L'hon. M. MacEachen: Le chômage a atteint son maximum en janvier 1961. Ce mois-là, le chiffre absolu des chômeurs a été le plus élevé, atteignant 690,000.

M. Nowlan: Il y a eu cinq élections depuis.

L'hon. M. MacEachen: Oui, cinq élections, et maintenant le même groupe vise à gouverner le Canada.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Il y avait alors 690,000 chômeurs.

M. Baldwin: Et en 1896?

L'hon. M. MacEachen: Je sais que mon collègue a renié le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), mais je ne m'attendais pas à ce qu'il le fasse ouvertement à la Chambre. Ce sommet du chômage qui touchait 690,000 personnes était sans précédent au pays. Jamais un tel chiffre n'a été atteint sous le gouvernement actuel. Les chiffres du mois passé ont été élevés certes, 584,000 chômeurs, mais entre-temps la population active est passée de six millions et demi à près de neuf millions.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Où en étaient alors l'inflation et le coût de la vie?

L'hon. M. MacEachen: Dans toute comparaison, nos réalisations dépassent tout ce qu'aurait pu offrir le groupe d'individus d'en face, s'ils avaient formé le gouvernement.

M. Baldwin: Pourquoi ne dites-vous pas les «nullités»?

L'hon. M. MacEachen: Si le chef de l'opposition (M. Stanfield) formait le gouvernement, il aurait presque le même groupe de personnes autour de lui, les mêmes administrateurs. L'ex-ministre du Commerce se trouve juste en face de nous, «en puissance», tout comme le député de Peace River (M. Baldwin) qui était avec l'ancien gouvernement. Ils pourraient dire que le chef de l'opposition est nouveau, qu'il ne faisait pas partie de cette équipe. C'était un supporteur consentant et tranquille de l'ex-très honorable député à l'époque où le chômage avait atteint, dans les provinces de l'Atlantique, un taux beaucoup plus élevé que celui qu'il a atteint cette année ou au cours des années de mandat du gouvernement libéral. Il a tout fait au cours des élections de 1963 pour remettre en place son «ami du chômage élevé» comme premier ministre du Canada. Peut-être avons-nous du sang nouveau avec le député de Trinity (M. Hellyer) et celui de Saint-Hyacinthe (M. Wagner)—ces libéraux recyclés qui ont rejoint les bancs du parti conservateur. A mon avis, si notre Chambre veut du libéralisme, elle le préfère pur plutôt que sous une forme corrompue.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: La vieille bande sent le pourri.

L'hon. M. MacEachen: Ils se lamentent au sujet des pensions. Cela est difficile à croire, mais lorsque cette équipe était au pouvoir la dernière fois, elle a laissé les prestations de sécurité de vieillesse à $65. Ils étaient restés six ans au pouvoir.

L'hon. M. Hees: Racontez-nous l'histoire de «Harris les six piastres».

L'hon. M. MacEachen: Cela remonte à sept élections.

L'hon. M. Hees: Racontez-nous l'histoire des gars aux six piastres.

L'hon. M. MacEachen: Ils ont laissé la pension de vieillesse à $65. En avril 1973, le supplément de revenu garanti maximum sera de $156.75. Comparez ce résultat qui main-

tenait les pensions à un niveau si bas avec le résultat obtenu par le gouvernement libéral, à l'époque de l'ancien premier ministre ainsi que du premier ministre actuel (M. Trudeau). La Chambre des communes est appelée à voter pour mettre ces gens-là au pouvoir, en tenant compte de ce résultat ainsi que du fait qu'ils n'ont pas su nous dire ce qu'ils envisagent de faire.

L'hon. M. Hees: Racontez-nous quand «Harris les six piastres» a augmenté les pensions à $46.

L'hon. M. MacEachen: Je regrette que le très honorable député de Prince-Albert ne soit pas à son fauteuil.

M. Forrestall: Vous devriez vous en réjouir.

L'hon. M. MacEachen: Il connaît bien cette période parce que c'est au cours de ces années qu'il a cultivé l'art de la connivence dont il nous a fait une parfaite démonstration dans son remarquable discours de la semaine dernière. C'est au cours de la législature de 1962-1963 que nous avons tous assisté ici à la grande collusion entre le très honorable député et les Créditistes. Le premier ministre nous a dit alors que c'était une solution honorable. Il était honorable de prolonger la durée de la législature et pour ce faire, il obtint l'appui du Crédit social.

L'hon. M. Hees: Vous savez qu'il ne l'a pas cherché et qu'il ne l'a pas reçu. Dites la vérité, Allan. Le discours est minable, mais au moins, dites la vérité.

L'hon. M. MacEachen: Le parti crédit social a constamment prolongé la vie de ce gouvernement-là à chaque vote, sauf lors de la mise aux voix de ses propres motions, et ce jusqu'au 5 février 1963.

L'hon. M. Hees: Parlez-nous de la fois où vous étiez en faveur de l'argent factice.

L'hon. M. MacEachen: Lors du jour fatidique . . .

L'hon. M. Hees: Vous rappelez-vous ce jour-là? Quel vote honorable, n'est-ce-pas?

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré. Il peut cependant être prolongé du consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, selon l'ancienne pratique, on pourrait donner au ministre cinq à dix minutes de plus pour terminer ses observations. Cela nous conviendrait cette fois-ci, mais nous ne voudrions pas que cela dure toute la journée.

M. l'Orateur adjoint: On a accordé au ministre quelques minutes de plus.

L'hon. M. Hees: Parlez-nous cinq minutes de plus de «Harris les six piastres» et du vote sur l'argent factice. Vous en étiez si fier à l'époque.

L'hon. M. MacEachen: Je dois dire que j'ai reçu très peu de collaboration de la part de l'opposition pendant mon discours, mais j'ai cru important de mentionner que l'histoire n'a pas débuté avec l'ouverture de la vingt-neuvième législature et que les gouvernements minoritaires ont déjà existé. Nous avions un gouvernement minoritaire en 1962 et 1963. Le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert a survécu grâce à l'appui du Crédit social jusqu'au 5 février 1963, lorsqu'entre six et huit heures le chef du parti du Crédit social a changé d'idée. Qu'est-il arrivé? Je vais vous dire ce qui est arrivé.

Le très honorable député de Prince-Albert l'a fait tomber du lit entre six et huit heures ce soir-là et il a changé son vote. Avant six heures, il avait dit qu'une élection précipitée à cette époque par les événements des trois derniers jours et traduisant des sentiments antiaméricains serait une tragédie pour le Canada. Monsieur l'Orateur, c'était avant 6 heures. Après 8 heures, il a proposé un sous-amendement.

• (1500)

M. Fairweather: C'était avant que vous l'approchiez.

L'hon. M. MacEachen: Ceci a renversé le gouvernement d'alors et, d'ailleurs . . .

L'hon. M. Hees: Qu'est-ce que tout cela prouve?

L'hon. M. MacEachen: Cela prouve un certain nombre de choses.

L'hon. M. Hees: Nommez-en une. Allons, citez-nous une chose que cela prouve. Vous savez que cela ne prouve rien, sauf que vous êtes en pleine euphorie.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ceci prouve simplement que ce qui était alors honorable pour le très honorable député de Prince-Albert est aujourd'hui ignoble parce qu'il ne bénéficie pas de l'appui des députés de la Chambre qui l'avaient alors maintenu au pouvoir. Cela nous apprend une autre chose . . .

L'hon. M. Hees: Attention à votre voix, Allan, vous vous excitez. Ne laissez pas votre voix s'altérer. Pensez à votre santé.

L'hon. M. MacEachen: C'est instructif d'une autre manière, monsieur l'Orateur, car le très honorable député de Prince-Albert a parlé l'autre jour de «doctrines constitutionnelles monstrueuses».

M. Fairweather: Elles ont été modifiées au cours de la fin de semaine.

L'hon. M. MacEachen: Il est évident qu'il puise beaucoup à sa propre expérience. Il a été battu ce soir du 5 février. Il avait convoqué le Parlement au mois de septembre précédent, sans toutefois que ce dernier siège pendant toute cette période, à cause d'une suspension relativement longue, et son gouvernement est tombé le 5 février. Il avait été soutenu à l'égard d'environ huit motions de fond qui constituaient des motions de confiance mais, autant que je me le rappelle, il n'avait pas abandonné. Il n'avait pas dit «C'est fini»; il s'était présenté chez le gouverneur général et avait obtenu la dissolution. Lorsque le chef du Nouveau parti démocratique avait pris la parole ce soir-là, il avait conclu en disant: «Laissons le peuple en décider»; le chef du parti du Crédit Social avait dit «Laissons le peuple en décider» et le très honorable premier ministre avait obtenu la dissolution et appelé le peuple aux urnes.

La seule idée qu'un premier ministre puisse aujourd'hui envisager la possibilité de dissoudre les Chambres rend le très honorable représentant presque hystérique.

M. Bell: Vous ne diriez pas cela s'il était ici.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on a évoqué Sir John A. Macdonald. Nous avons entendu l'honorable député de Kingston et Les îles (Mlle MacDonald) dire d'une voix suave qu'il fut le père de notre pays et le père du parti conservateur. Nous savons ce qui s'est passé de 1867 à 1873, si ce sont là les dates exactes. Sir John A. Macdonald avait été battu à l'occasion de neuf votes à la Chambre—à propos de subsides, à propos des projets de loi sur les finances, à propos d'importantes lois du gouvernement et même d'une mesure fiscale, il avait été battu sur toutes ces questions importantes sans pour autant démissionner. Et lorsqu'on envisage la possibilité que le gouvernement actuel puisse subir une défaite sans démissionner, on parle de «doctrine monstrueuse». Voilà la théologie du très honorable député de Prince-Albert.

Je me rappelle avoir lu un jour . . .

L'hon. M. Hees: Remontez-vous même encore plus loin en arrière?

L'hon. M. MacEachen: Mais non. Je me souviens d'avoir lu une fois . . .

Une voix: Le roi Charles y a perdu la tête.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les interruptions de l'honorable député deviennent offensantes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: J'aimerais qu'il s'abstienne de faire d'autres interruptions pendant que je parle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Si la chaleur vous incommode, vous n'avez qu'à sortir.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la chaleur qui m'inquiète, mais le manque de lumière chez les députés d'en face.

Dans une biographie de sir John A. Macdonald, le père de notre pays, j'avais lu qu'à une des réunions un de ses partisans, gagné par l'émotion, se leva pour lui dire: «Sir John, vous êtes immortel». Monsieur l'Orateur, il vit peut-être encore à la Chambre des communes. Nous avons cité certains précédents créés par le père de notre confédération et en cherchant à débrouiller la situation difficile créée par ce gouvernement minoritaire nous n'hésiterons pas à en nous inspirer afin de trouver des solutions aux situations qui se présenteront à nous.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Il n'y a rien de déshonorant ou de monstrueux là-dedans.

L'hon. M. Hees: Allan, avez-vous vu votre médecin dernièrement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai relevé certaines paroles du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis). Il a dit: «On ne peut recueillir nos voix qu'en s'exécutant; il s'agit de payer à l'exécution.» J'en fais l'interprétation suivante «obtenir notre confiance en s'exécutant.» Dans le monde d'aujourd'hui, je suis prêt à accepter les conséquences brutales de cette déclaration brutale.

Dans le discours du trône nous avons soumis à la Chambre une série de propositions auxquelles, jusqu'à présent, la Chambre a accordé sa confiance. Nous avons l'intention de donner suite à ces propositions.

M. Forrestall: Cela vaudrait mieux pour vous, sinon nous irons vous tirer du lit.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons l'intention de donner suite à notre programme législatif d'une façon qui continuera de justifier la confiance d'une majorité des députés. Mais n'oubliez pas ceci: nous représentons un parti historique. Mon parti a son intégrité et son identité et, dans nos démarches au sein d'un gouvernement minoritaire à la Chambre, nous n'avons pas l'intention de fausser l'intégrité ni l'identité de notre position pas plus que nous nous attendons à ce qu'un autre parti le fasse. Nous travaillerons semaine après semaine et jour après jour en vue de présenter un programme législatif à la Chambre.

Je m'adresse spécialement aux députés du Crédit social et du NPD pour les informer qu'on ne peut s'attendre de nous que nous dérogions aux procédures normales du Parlement et du gouvernement pendant notre mandat. Nous déposerons un budget lorsque ce sera possible et normal. Il nous est impossible de le déposer demain ou une heure avant l'heure prévue simplement à cause d'une atmosphère de tension et d'incertitude à la Chambre. Nous ne pouvons faire l'impossible mais l'un de nos principaux engagements envers la Chambre était que le ministre des Finances (M. Turner) dans son budget prévoirait diverses mesures fiscales nouvelles et importantes et d'autres mesures permettant de résoudre efficacement nos problèmes économiques et sociaux les plus urgents.

L'hon. M. Hees: Fendant!

L'hon. M. MacEachen: Ce budget sera présenté et la Chambre aura l'occasion, en temps utile, de l'étudier et de décider s'il rallie la confiance d'une majorité. Nous nous sommes engagés à présenter de nouveaux programmes à l'égard des petites entreprises—programmes qu'on nous accuse d'avoir empruntés! Nous nous sommes engagés à aider les directeurs d'entreprises et, par l'intermédiaire de modifications apportées à la Banque d'expansion industrielle, à aider les entreprises par de nouveaux programmes. Nous avons signifié notre intention de présenter un meilleur bill sur les mainmises étrangères et aussi, par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), d'examiner, de concert avec les provinces, les principales directions à donner à notre régime de sécurité sociale. Le ministre s'est déjà engagé à recommander une augmentation sensible des pensions de vieillesse.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a signalé à la Chambre que les programmes qui relèvent de son ministère seront modifiés et reformulés de façon à décentraliser les centres de décision et à en améliorer la coordination. Le ministre chargé des affaires urbaines et du logement a saisi la Chambre d'un nouveau programme fort ambitieux comportant la dépense de centaines de millions de dollars. Il compte faire modifier la loi nationale sur l'habitation de façon à aider plus de Canadiens à acheter des maisons.

• (1510)

Certains députés d'en face demandent: «Quelles lois sont en tête de liste?» A ce propos, j'ai demandé des

suggestions aux leaders des partis d'opposition. Dès que nous aurons terminé le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, demain soir ou mercredi soir, nous allons présenter un programme. Ensuite, nous étudierons les articles inscrits à l'ordre du jour. Nous allons essayer de trouver une solution valable au problème de l'incompatibllité dans l'emploi du temps de la Chambre. Nous allons traiter des questions économiques et autres, y compris, celle des subsides que la Chambre doit étudier. Au moins, il faut que la Chambre ait l'occasion de traiter de cette question. Ensuite, il y en a une autre qui revêt une très grande importance: la peine capitale. Nous allons mettre toutes ces questions dans la balance et présenter à la Chambre un programme équilibré. Le gouvernement a déclaré, dans le discours du trône et dans les discours des ministres, qu'il était prêt à présenter un programme à la Chambre et à accepter les conséquences de sa situation minoritaire. Nous entendons respecter notre engagement. Le gouvernement proposera et la Chambre disposera. Voilà les règles du jeu que j'accepte sans restriction et avec enthousiasme et que je veux observer.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'imiter les députés qui m'ont précédé en vous disant tout le plaisir que j'ai de vous voir reprendre vos anciennes fonctions d'Orateur de la Chambre. Dans mon discours de cet après-midi, je voudrais parler surtout des agriculteurs et de l'agriculture. Voici d'abord quelques observations générales sur le discours du trône, qui est, pourrait-on dire, une sorte de déclaration d'intention du gouvernement. Celui-ci y expose son jugement sur l'économie canadienne et sur la situation actuelle des Canadiens. Le discours du trône mentionne les besoins des Canadiens et certains états de chose auxquels il faut remédier. Il s'agit donc d'un programme d'envergure, qu'on ne saurait réaliser tout de suite d'un coup. Comme dans la plupart des affaires humaines, nous devrons nous armer de patience. Beaucoup de Canadiens, je crois, n'en ont pas autant que certains d'entre nous.

Permettez-moi de souligner quelques points de ce discours. Il y a l'accès aux marchés étrangers. On s'attend à une augmentation des exportations de céréales. On s'engage à augmenter les emplois. Il est question des travaux d'immobilisation. Il est temps de les reconnaître. Selon le discours du trône, une attention particulière sera accordée aux quatre provinces de l'ouest. Il y est question d'une réunion entre les gouvernements de ces provinces et le gouvernement fédéral. Cela sera profitable à long et moyen terme. Une proposition a déjà été présentée à la Chambre pour examiner le prix des produits alimentaires et la façon dont ils affectent les Canadiens. On nous informe que ces prix ont augmenté de 5 p. 100 au cours de l'année dernière. Monsieur l'Orateur, je tiens à mettre certains points en perspective.

L'autre jour, les compagnies de pétrole, c'est-à-dire celles qui raffinent le carburant, ont annoncé de concert une augmentation du prix du gas-oil de 2 cents le gallon. Cela représente une augmentation de 8 p. 100 de l'un des éléments les plus importants qui interviennent dans les activités des agriculteurs de l'ouest du Canada et ceux de l'ensemble du pays. J'ai remarqué que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a manifesté une grande sérénité lorsque la Chambre lui a posé des questions à ce sujet. Il ne semblait pas inquiet du fait que ces frais supplémentaires devaient être à la charge des fournisseurs de produits alimentaires et, en fait, des citoyens en général. Ce n'était pas pour lui une grande préoccupation.

J'ai été élu pour la première fois à la Chambre en 1968. Entre 1968 et 1972, la Gulf Oil a abandonné ses opérations de raffinage à Saskatoon. Maintenant, l'Imperial Oil est sur le point de fermer pour de bon sa raffinerie de Regina. C'est même peut-être déjà fait. Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de Saskatoon au Parlement, je me suis élevé contre l'abandon des opérations de raffinage dans cette ville, en partie parce que cela entraînera la disparition d'un grand nombre d'emplois rémunérateurs, car, après tout, l'industrie du pétrole est l'une de celles qui payent le mieux, et aussi parce que cette industrie a grandi et s'est développée à Saskatoon sans subventions du ministère de l'Expansion, sans aide particulière, sans rien de ce genre. Tout comme la raffinerie coopérative à Regina, elle a grandi et s'est développée grâce à des fonds qu'elle s'était procurés par ses propres moyens. Lorsque moi-même et quelques autres à Saskatoon avons demandé le pourquoi de l'abandon de l'Imperial Oil, on nous a répondu que cela accroîtrait le rendement. En fait, cela signifiait «Ne vous mêlez pas de ça, ignares, vous n'y connaissez rien. Nous allons fermer cette entreprise et créer ailleurs une vaste raffinerie qui produira davantage». Que représente cette efficacité, monsieur l'Orateur? Elle se traduit par une augmentation de 2 cents le gallon sur le prix du gas-oil. Cette augmentation, comme je l'ai dit auparavant, est vue par le ministre responsable en toute sérénité. Permettez-moi de lui dire que les gens de Saskatchewan ne la voient pas de la même façon. En Saskatchewan il y a à présent des personnes qui déclarent que si l'industrie pétrolière du Canada ne s'améliore pas, nous ferions mieux de la nationaliser.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Il n'est pas nécessaire d'être un socialiste bon teint pour découvrir que les résultats des compagnies pétrolières sont tout à fait inacceptables. Il suffit d'être un cultivateur ordinaire fatigué d'être extorqué. C'est tout. Ainsi, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aller bien loin pour comprendre la pénurie de pétrole aux États-Unis. Les personnes aux postes clés ont décidé qu'il était plus important de bombarder le Nord Vietnam que de chauffer les États-Unis.

• (1520)

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Ce ne devrait pas être une raison pour obliger les Canadiens à payer plus cher leur pétrole. Les États-Unis peuvent décider de la priorité. C'est une nation souveraine comme la nôtre, elle peut décider de ses priorités et nous devrions décider des nôtres. Nos priorités devraient être un système de raffinage efficace qui accorde aux consommateurs canadiens certains des bénéfices d'une productivité et d'une efficacité accrues. Les cultivateurs représentent un nombre important de ces consommateurs.

Les fabricants d'engrais ont annoncé leur intention d'obtenir une part des bénéfices rapidement. Dans un article du *Globe and Mail*, M. R. R. Baxter informe les United Co-operatives of Ontario que les engrais seront insuffisants au printemps prochain. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) connaît les United Co-operatives of Ontario. Si cet article fait état d'autre chose que de l'augmentation du prix des engrais, j'aimerais en avoir connaissance. Les avis sont publiés, la mise en garde est faite.

Le prix des engrais a également été haussé le printemps dernier. J'avais alors reçu des lettres de cultivateurs à ce sujet. J'avais demandé au ministre de l'Agriculture à l'époque si des mesures pourraient être prises pour remédier à cette hausse de prix et si un cartel ou un monopole quelconque fixait les prix. Voici ce qu'il m'a répondu: «Non, il n'y a personne dans ce poulailler, sauf nous. Il n'y a rien qui cloche ici, les gars. Il n'y a pas de cartel et personne ne cherche à fixer les prix. Tout est ouvert et franc.» Si on le demande encore, on obtiendra sans doute la même réponse. Quiconque espère que le prix des aliments baissera, alors que les compagnies de pétrole augmentent le prix du combustible pour le cultivateur et que les compagnies d'engrais s'apprêtent à augmenter leurs prix, se fait des illusions. On peut parier sa tête que les compagnies de machines agricoles emboîteront le pas.

Une voix: Elles ont déjà pris les devants.

M. Gleave: Elles sont probablement au premier rang. Je me réjouis de ce que le gouvernement doive se réunir avec les gouvernements des provinces de l'Ouest pour déterminer ce qu'on peut faire dans leur partie du pays. Je me réjouirais encore plus si le ministre de l'Agriculture ou celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) pouvaient nous dire dans un avenir très proche ce qu'ils comptent faire à l'égard de ces problèmes urgents. Je serais heureux aussi si le ministre des Transports (M. Marchand) pouvait nous faire connaître les intentions du gouvernement quant à un réseau des transports convenables. Il n'a pas besoin d'attendre la rencontre du premier ministre (M. Trudeau) avec les provinces de l'Ouest. Il suffit qu'il s'entretienne avec M. Benson, que le gouvernement a mis récemment à la tête de la Commission canadienne des transports. Ce serait encore mieux de décrocher le téléphone, de le congédier, et de nommer un autre à ce poste.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Dans le commerce du grain, nous savons que notre aptitude à exporter est restreinte par le service de transport mis à notre disposition. J'ai mentionné l'article à propos de la hausse du prix de l'engrais. Les entreprises de fabrication d'engrais comptent sur des expéditions de potasse pour être en mesure de préparer des expéditions d'engrais. Nous comptons énormément sur les transports en ce pays. Nous savons que nos services de transport ne répondent pas à nos besoins.

S'il est une chose dont les Canadiens soient capables, c'est de construire des chemins de fer et du matériel roulant. Nous construisons et vendons des locomotives. Il semble que personne, au gouvernement, ne veuille dire au CN et au CP de se mettre à la disposition des gens qui ont besoin de leurs services. Il est grand temps que quelqu'un le fasse.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: J'ai reçu une lettre du Syndicat canadien des employés des télécommunications. Ils se plaignent de la mise à pied d'environ 200 des leurs. Ils soulignent aussi que le service du samedi dans la ville de Prince Albert sera supprimé. Apparemment, nous n'avons plus les moyens d'assurer un service télégraphique dans une ville de la grandeur de Prince Albert le samedi. Le gouvernement a bousillé le service postal du samedi, et maintenant voilà que les chemins de fer bousillent aussi le service télégraphique du samedi. Dans la même lettre, on signale que deux emplois disparaîtront dans les bureaux de Saskatoon. Le moment venu, on fermera probablement d'autres bureaux certains jours à Saskatoon. Qu'est-ce qui nous prend donc, nous les Canadiens pour tolérer pareille foutaise. Il est grand temps que nous devenions plus réalistes quant aux besoins de l'agriculture. J'ai parlé des coûts et de la nécessité d'un régime de transports plus approprié.

On dit dans le discours du trône que le gouvernement créera un système de prix équitable pour le grain et le bétail. J'ignore quel génie est à l'œuvre à ce sujet. Le gouvernement dit aussi vouloir assurer efficacement et régulièrement l'acheminement du grain. Je suis pour cela. On dit aussi textuellement dans le discours du trône que:

> Le Gouvernement est favorable au principe d'une juste proportion entre les prix des grains de provende qu'utilisent les éleveurs de bétail des différentes régions du Canada.

Je pense que le gouvernement a l'intention d'agir, mais je m'exprimerai de façon parfaitement claire. Quant à moi, la Commission canadienne du blé est l'agent de négociation du cultivateur de l'Ouest pour le blé, l'avoine et l'orge. Toute personne ou tout gouvernement qui voudrait faire disparaître le pouvoir de négociation de la Commission canadienne du blé ou entraver le droit qu'elle a de fixer le prix de ces denrées comme elle le juge à propos de jour en jour, se heurtera à l'opposition unanime des membres de notre parti qui représentent les secteurs agricoles. Face à ce jargon administratif, je suis plutôt méfiant. Je préférerais que les objectifs soient définis en termes clairs et simples que le cultivateur ordinaire peut comprendre.

• (1530)

Que la situation actuelle dans l'industrie des céréales ne nous fasse pas pardre la tête. Il faut remonter très loin en arrière pour retrouver une situation semblable à l'échelle mondiale. Nous traversons une période où la sécheresse a ravagé les cultures en Russie, le plus grand producteur de blé au monde après la Chine, en Inde et en Australie, les autres producteurs les plus importants après le Canada et les États-Unis. Dans le même temps où la sécheresse nuit aux cultures de riz en Indonésie, des inondations sévissent aux Philippines. Il s'ensuit automatiquement une pénurie à l'échelle mondiale. Il y a, de plus, des pressions qui s'exercent sur d'autres produits alimentaires, généralement sur les graines oléagineuses et les protéines.

La difficulté majeure sera toujours le transport. Le cultivateur est réaliste. Il ne s'attend pas que la situation actuelle dure indéfiniment, pas plus qu'il ne s'attendait à ce que dure éternellement celle de la fin des années 60 alors que des quantités énormes étaient entreposées. Tout ce que l'on connaît de l'industrie des céréales à l'échelle mondiale, c'est son imprévisibilité.

Ceux qui l'observent assez longtemps savent qu'ils doivent s'adapter aux changements de productivité et de demande. Ce qu'il nous faut, c'est donc une politique qui réponde à cette situation, et qui porte tout autant sur le transport et l'entreposage que sur la production. Nous espérons qu'au cours de la présente session du Parlement le gouvernement présentera une politique d'entreposage qui sera complète au point que le cultivateur se verra assuré de services adéquats dans ce domaine et dans celui du transport. Ce furent là nos principaux sujets de préoccupation.

Le gouvernement a également promis d'étudier la politique d'entreposage dans l'Ouest du Canada. S'il se fiait dans une certaine mesure aux conseils de ceux qui ont construit et qui exploitent les systèmes coopératifs, il pourrait produire un programme rationnel qui changerait le système sans le détruire dans le processus. La peur s'empare de moi quand j'entends certains spécialistes parler d'entasser les céréales dans 80 élévateurs, de les transporter par camion aux terminus, puis en train à partir des terminus.

Une voix: Qu'on ne s'avise pas de l'essayer.

M. Gleave: Nous devons nous efforcer de maintenir une agriculture viable. Aucun pays n'est mieux partagé que le Canada, je pense, lorsqu'il s'agit de production alimentaire, au double point de vue de l'offre et des prix.

L'hon. M. Whelan: De la qualité aussi.

M. Gleave: L'époque des terres à bon marché est révolue. Nous les occupons toutes. L'ère de la main-d'œuvre à bon marché sur les fermes est révolue également, la Chambre et tous ceux de qui relèvent les décisions feraient mieux de le reconnaître. A part la terre, il n'y a rien de plus précieux dans les entreprises agricoles actuellement que les gens capables de les gérer et de les mener à bien. Et ils sont peu nombreux. Trop peu nombreux. La mesure législative sur le développement des petites fermes, présentée par le gouvernement durant la dernière session, n'est pas de nature à satisfaire aux exigences du transfert des terres chez nous. Elle a été conçue pour agrandir les exploitations et favoriser les gens bien doués en matière de gestion et capables de réunir les capitaux suffisants pourront tirer parti de ses dispositions. Mais c'est du côté de la main-d'œuvre, du coût des terres et de l'argent que se situe le véritable problème de l'agriculteur. Une seule province s'efforce de trouver un mode de transfert en vertu duquel les agriculteurs ne seraient pas éternellement sous la dépendance des prêteurs, c'est la Saskatchewan. Je le dis même si je suis de la Saskatchewan. Mais le gouvernement fédéral a jusqu'ici refusé son concours à la province pour mener à bien ce projet.

Une voix: C'est honteux.

M. Gleave: Il veut bien s'engager pour ce qui est de son propre régime mais non celui de la Saskatchewan. Et pourtant, si on ne s'occupe pas de ce problème-là aujourd'hui, il faudra le faire l'an prochain ou l'année suivante.

Je tenais à exposer quelques-unes de ces idées à la Chambre cet après-midi. D'autres questions devront aussi être examinées. En tant que pays, par exemple, nous nous efforçons d'appliquer avec prudence le nouveau régime de commercialisation des volailles. Ce faisant, nous foulons un terrain quelque peu inconnu et innovons. Nous nous heurtons sans doute à des difficultés. Mais qui ne risque rien n'a rien. Tant qu'il ne voit rien de neuf tout va bien pour celui qui ne risque rien, mais du moment que le nouveau apparaît, il a des graves difficultés.

Pour finir, il y a tout le problème des transports. Je demande instamment à tous les responsables d'examiner d'un œil neuf les propositions d'abandon global des lignes secondaires. J'ai étudié certains plans, comme celui qui intéresse Rosthern, tout au nord de ma circonscription, la ligne de Langhan à Laird, Carlton, etc. Si nous abandonnons la gestion des chemins de fer aux compagnies, nous aurons un réseau tout à fait différent de celui que nous avons présentement. Les principes adoptés par la commission MacPherson sont désuets, désespérément désuets. Elle a siégé pendant quelque temps puis a déclaré au pays: «Pour régler le problème des chemins de fer, faisons confiance au système de la concurrence». Dans l'Ouest du Canada, la concurrence entre les sociétés ferroviaires n'existe pas. Si elle existait véritablement sur le plan économique, l'une ou l'autre des deux sociétés serait en faillite. C'est l'une des théories fondamentales en science économique. Au bout d'un certain temps, les faibles sont toujours écartés. L'une des sociétés ferait faillite et l'autre prendrait les rênes de l'ensemble du réseau. Si cela ne s'est pas produit, c'est parce que la concurrence est inexistante. Les principes énoncés par le comité MacPherson sont dépassés et devraient être mis au rancart.

• (1540)

Le facteur dont il faut tenir compte aujourd'hui est celui de l'énergie. On nous dit que l'énergie existe en quantité limitée. C'est vrai si on la gaspille, mais ce l'est également si on l'utilise à bon escient. Je suis sûr que si l'on étudiait l'ensemble du problème du transport des céréales, on s'apercevrait qu'en termes énergétiques le mode de transport le moins coûteux est la voie ferrée, là où les lignes existent. Il suffit d'une locomotive et d'un chapelet de wagons, et c'est ce qui consomme le moins d'énergie. Mis à part le désir du CPR de faire des bénéfices, il est prouvé que ce mode de transport est le moins cher par millétonne. Si nous avons le malheur de permettre aux sociétés ferroviaires d'enlever les rails et qu'à la place nous construisons des routes et achetons des camions, je pense que nous en pâtirons. Si l'on veut venir en aide aux habitants de l'Ouest, j'estime qu'il faut inscrire l'ensemble de ce problème à l'ordre du jour, pour que la Chambre puisse en débattre. Ce sont là les choses qui nous préoccupent dans l'Ouest.

On pourrait poursuivre et parler de la pollution. Je pense que l'on aura moins de pollution si l'on transporte les céréales par rail plutôt que par route. La proposition du gouvernement contenue dans le discours du Trône et selon laquelle il assumerait la moitié du coût de l'assurance-récolte est excellente. Jusqu'à présent, l'assurance-récolte n'a pas été en mesure de régler les problèmes des régions sinistrées, comme celle de Peace River qui connaît à l'heure actuelle un désastre. L'assurance-récolte n'a pas été en mesure de le faire parce que les agriculteurs n'y ont pas souscrit. On peut se demander pour quelle raison ils ne l'ont pas fait. La réponse est que les paiements sont insuffisants compte tenu de l'importance des primes et que les coûts à long terme s'avèrent trop élevés.

S'il doit y avoir un régime d'assurance qui réponde aux besoins des victimes d'un désastre—et il s'en produira inévitablement dans le pays—c'est un pas dans la bonne voie. Je ne sais pas si le nouveau régime conviendra. Je suppose qu'il nous faudra attendre les données actuarielles pour le savoir. A cause de la nature du climat au Canada, que l'on cultive la pomme de terre dans l'Île-du-Prince-Édouard ou le blé en Saskatchewan, l'assurance doit pouvoir indemniser les habitants des régions où se produit un désastre majeur. Je suppose que la seule région du Canada qui ne connaît pas ces problèmes est le Sud ou le Sud-Ouest de l'Ontario. Les habitants de cette région bénéficient du meilleur climat et de la meilleure saison de culture au Canada. Si cette mesure répond aux besoins en matière d'assurance-récolte, nous aurons marqué quelque progrès.

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, je viens à mon tour vous payer mon tribut d'hommage en tant que président de la Chambre et ajouter mes vœux à ceux de mes collègues.

[*Traduction*]

Permettez-moi de féliciter sincèrement l'Orateur adjoint, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et les personnalités de la Chambre; je n'oublie pas l'honorable député de Stormont-Dundas (M. Lamoureux).

[*Français*]

Je suis une néophyte de la vie parlementaire, et si les vieux routiers du métier de député n'ont pas trop de mépris pour les nouveaux venus, ou les nouvelles venues, peut-être seront-ils intéressés par les remarques naïves d'une femme qui n'est pas encore apprivoisée aux amusements assez belliqueux auxquels se laissent parfois entraîner les députés. J'ai été plutôt sidérée, lors des discussions d'il y a une semaine sur la résolution de paix au Vietnam, par l'affirmation tranquille de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) comme quoi ce sont les femmes qui ont provoqué la guerre du Vietnam, comme elles seraient d'ailleurs la cause de bien d'autres guerres. Je pense que si certains veulent réfléchir sur le bellicisme, que le dictionnaire Robert définit comme «l'amour de la guerre», ils ont un objet de réflexion vraiment à portée de la main.

En effet, au lieu de prendre la composition de cette Chambre telle que les électeurs l'ont faite et d'en tirer le meilleur parti possible pour essayer de gouverner le pays, certains députés de l'opposition, il me semble, ne trouvent rien de mieux à faire que de s'évertuer à démontrer que cette assemblée n'est pas parfaite. Les conservateurs progressistes auraient-ils donc inventé une nouvelle arithmétique permettant de réduire une valeur plus grande en une valeur plus faible?

• (1550)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, en tant que néophyte, je crois que je me sens plus près du simple citoyen. Je partage le sentiment de l'homme de la rue plutôt que les habitudes et les traditions de cette très haute assemblée. Je voudrais que nous soyons pratiques, que nous mettions fin aux disputes stériles et aux débats artificiels, et que nous essayions d'améliorer la société canadienne sur le plan de la justice sociale et de la prospérité économique.

[*Français*]

Il y a, en fait, tout ce travail à faire: gérer 31 milliards de dollars et faire fonctionner un pays jeune, immense et complexe, au nom d'une population de 21,500,000 âmes. Car être député, à mon sens, ce n'est pas une charge plus ou moins honorifique, comme je l'ai souvent entendu définir. C'est un emploi à plein temps, dont le temps supplémentaire n'est d'ailleurs pas rétribué. C'est uniquement pour accomplir ma part de ce travail que j'ai l'honneur et la lourde responsabilité de représenter ici la circonscription la plus populeuse du Québec, celle de Saint-Michel.

Je représente aussi, monsieur l'Orateur, 150,000 hommes et femmes de tous les jours, dont certains sont arrivés de différents coins de la province de Québec, pour venir se confondre dans l'anonymat d'une grande ville. D'autres ont quitté le cœur de Montréal pour pousser un peu plus au nord-est, et des milliers d'autres sont venus et viennent encore du sud de l'Europe ou d'un peu partout ailleurs dans le monde pour venir bâtir au Canada leur avenir et celui de leur famille. C'est à eux que je dois des comptes, et les mots ne leur suffiront pas. Il faudra des gestes concrets pour leur prouver que les 18 millions de dollars que le trésor public paie chaque année pour permettre au Parlement de fonctionner servent vraiment les contribuables. Voilà la responsabilité conjointe et le métier de tous et chacun des députés.

Or, dans le programme législatif qui nous est proposé dans le discours du trône, la population de Saint-Michel verra avec plaisir l'annonce de correctifs, d'améliorations ou de nouveaux programmes qui répondent à ses préoccupations et à son idée d'une société plus juste, où les parents rêvent de voir leurs enfants heureux. Il va sans dire que je souscris entièrement aux deux objectifs primordiaux exprimés dans le discours du trône. Comme député nouvellement élu, je me permettrai de souligner, dans la seconde partie de mon discours, certains points qui m'apparaissent importants et sur lesquels je voudrais faire les observations qui suivent. Je ne nie pas la portée des problèmes économiques, dont beaucoup de mes collègues ont parlé d'ailleurs, mais comme nous travaillons en équipe, j'aborderai d'autres sujets.

Les opinions des électeurs de tout âge au titre de l'unité nationale m'ont particulièrement frappée lors des rencontres et discussions nombreuses de ma première campagne électorale. La recherche et le besoin d'un sentiment de fierté nationale sont indéniables. Les plaintes du manque de tolérance et, bien sûr, d'amitié, entre les diverses collectivités qui forment notre pays ont été exprimées maintes et maintes fois. Mais je ne désespère pas de notre avenir commun, car j'ai aussi observé dans ma circonscription des exemples d'entr'aide authentique extraordinaires.

C'est l'ignorance et la peur de l'inconnu qui sont à la racine de bien des incompréhensions qui peuvent parfois dégénérer en luttes violentes et qui font notre honte. Beaucoup de programmes d'échanges de jeunes ou de travail de groupes sont maintenant offerts par divers ministères, qui permettent de tisser des liens personnels d'amitié entre les collectivités francophones et anglophones du Canada.

Mais qu'est-ce qui, mieux que la radio et la télévision, peut donner à chacun l'idée de ce que nous sommes, un sens d'exister par nous-mêmes et l'émotion d'avoir des choses en commun? On peut penser qu'il est futile de relever ce paragraphe particulier dans le discours du trône, qui annonce une politique nationale de communications. Je ne suis pas de cet avis, car je sais, comme bien des citoyens, que les messages dont nous sommes tous les jours inondés un peu plus par les «mass media», comme on les appelle, ont des conséquences insoupçonnées sur

l'avenir d'un pays. Les émissions de radio et de télévision nous influencent d'une façon sournoise, et dont nous ne sommes pas maîtres. Tout le monde, par exemple, a le mot «pollution» à la bouche. Les lacs, les rivières, les forêts, les villes, l'air, bref, tout est pollué, mais que faisons-nous de la pollution des mentalités? Tout comme les autres formes de pollution, elle est involontaire; elle est un effet malheureux, semble-t-il, de notre système de production économique axé sur le maximum de profit au moindre coût. Deux efforts m'apparaissent urgents dans l'industrie de la radiodiffusion: un premier effort concerté en vue de développer le talent créateur canadien dans tous les domaines—disques, livres, films, théâtre—qui alimentent la radiodiffusion, et je parle ici d'une industrie dont le budget «conservateur»—sans calembour—est évalué à 1.2 milliard de dollars, et un second effort en vue de définir la responsabilité envers le public quant à la liberté d'expression. Nous sommes fiers, au Canada, d'accorder le plus grand respect à la liberté d'expression, mais les citoyens n'acceptent pas que ce droit soit à sens unique. En d'autres termes, les Canadiens ont la possibilité de capter un nombre sans cesse accru d'émissions. Mais que leur offre-t-on?

On pourrait leur présenter, par exemple, les débats de la Chambre. Mais trève d'impertinence! Je voudrais dire ici, en passant, un mot de la télédiffusion des débats de la Chambre. Les Canadiens auront peut-être l'impression de participer plus activement au gouvernement fédéral s'ils en connaissent mieux les mécanismes, et la télédiffusion des travaux parlementaires contribuerait sans doute à atteindre cet objectif.

[*Traduction*]

Les inquiétudes au sujet de la radiodiffusion des débats parlementaires sont de deux ordres: d'abord, on craint que cela n'affecte indirectement le fonctionnement interne du Parlement, ensuite, que les rapports entre le peuple et le Parlement s'en trouveront modifiés. L'expérience acquise dans d'autres pays démontre que ces craintes sont vaines. Il est sans doute significatif qu'aucune législature, après avoir permis la radiodiffusion de ses débats, n'a abandonné ensuite cette pratique.

A propos de la législature britannique, Anthony Wedgewood Benn a fait remarquer que «le Parlement était le plus grand forum de la nation ou rien du tout». Les travaux de ce grand forum intéressent le grand public et il convient de les diffuser le plus possible.

[*Français*]

Mais il manque encore des voix, me semble-t-il, dans ce grand forum de la nation: celles du troisième tiers des citoyens de ce pays dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et qui, souvent, sont venus d'autres pays avec un bagage culturel d'une richesse et d'une couleur particulières.

Dos Passos disait, et je cite:

Vous pouvez arracher l'homme du pays, mais vous ne pouvez arracher le pays du cœur de l'homme.

Je souhaite vivement, monsieur l'Orateur, que la politique du multiculturalisme dans un cadre bilingue, telle que présentée à la Chambre le 8 octobre 1971 par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), donne lieu à l'élaboration d'un plus grand nombre de projets communautaires ou culturels imaginatifs dont tous les Canadiens pourraient bénéficier.

La réalisation de l'unité nationale ne pouvait être mieux assurée que par des efforts concrets visant à réaliser l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Qu'on me permette donc de commenter maintenant trois points de la politique sociale proposée par le gouvernement. J'avoue sans ambages que je parlerai ici comme femme-député. J'ajoute que je suis fière d'être la première Québécoise à prendre la parole à la Chambre des communes depuis la Confédération. Ceci fera sans doute sourire l'honorable député de Saint-Hyacinthe—il s'est sauvé, il a quitté la Chambre—qui a eu la malchance—tout le monde s'en souvient— de proclamer, le 4 octobre 1972, pas 1872—à Rimouski, sa vive inquiétude «que la femme devienne ministre ou députée». «Il est bon, disait-il, qu'elle reste avec les enfants; son rôle c'est la famille». Alors, parlons donc de la famille non pas à travers des clichés arriérés et vides, mais dans les faits de la vie quotidienne.

Le revenu annuel garanti pour tous est certes le rêve de beaucoup. Sa réalisation concrète—coût et modalités—est une autre histoire. Il sera proposé, au cours de la 29e législature, en faveur de, et je cite:

... les personnes incapables de travailler.

Sont mentionnés formellement les aveugles, les vieillards et les invalides. Or, l'observation la plus frappante des audiences et des recherches de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, c'est que les plus pauvres d'entre les pauvres, au Canada, ce sont les femmes. Et le groupe le plus vulnérable de tous est sans contredit celui des femmes, seuls soutiens de famille: veuves, divorcées, séparées, abandonnées, ou mères célibataires. Si elles décident de travailler, il leur est souvent difficile d'obtenir un salaire convenable, puisqu'elles n'ont généralement pas ou peu de formation professionnelle ou trop peu d'instruction. De toute façon, notre société n'est pas aménagée pour elles, ni pour les aider dans la garde de leurs enfants. La seule façon de résoudre les problèmes dramatiques de ce groupe est de leur garantir un revenu annuel. Il faudrait évidemment en faire autant pour les hommes seuls qui ont des enfants à charge et qui font partie des économiquement faibles. Le rapport de la Commission fait état de 78,000 femmes, chefs de famille, dont les revenus sont complètement insuffisants et qui ont des enfants à charge de moins de 16 ans, et d'environ 8,000 hommes qui se trouvent dans la même situation. Ce problème social si mal couvert par les programmes de bien-être fait notre honte à tous. Non seulement est-il la négation totale d'une égalité des chances pour ces femmes et ces hommes, mais il l'est aussi pour leurs enfants, perpétuant ainsi le cycle de la pauvreté.

Au chapitre des allocations familiales, on parle également des familles à faible revenu. Qu'il me soit permis de dire que j'appuie cette proposition. Je me ferai cependant le porte-voix de tous ceux et celles qui pensent que dans une société industrielle de classe moyenne comme la nôtre, il en coûte très cher d'élever des enfants, quel que soit le revenu. L'organisation sociale traditionnelle permettait aux familles de «récupérer»—faute d'une plus juste expression—les coûts et les privations qu'elles s'étaient imposées pour élever leurs enfants parce que ceux-ci intégraient assez vite le système de production familiale, tant sur la ferme que dans le commerce ou la petite entreprise. La société d'aujourd'hui impose, particulièrement au moment où les couples n'ont pas encore d'économies, des coûts dont les parents ne voient pas la fin, puisque leurs enfants les ont bien souvent quittés avant même de devenir «productifs». Et ils commencent à gagner de l'argent au moment où ils se marient. C'est dire qu'un plafond, direct ou indirect, situé à environ $10,000, ne reconnaît pas la responsabilité de la société envers le renouvellement de ses propres assises. Il me semble qu'un système d'allocations familiales devrait faire partie d'un

régime universel de sécurité sociale qui ne devrait pas être confondu avec les mesures visant à combattre la pauvreté.

Je terminerai mes propos sur la question de la pension de sécurité de la vieillesse. J'en aurai probablement besoin beaucoup plus vite que prévu, au rythme accéléré et tendu où ces travaux nous blanchissent la tête.

Monsieur l'Orateur, beaucoup d'électeurs ont demandé de réduire de cinq ans l'âge de la retraite. Certains ont peiné toute leur vie dans des métiers ardus. D'autres invoquent que les couples ne reçoivent pas au même moment les deux pensions à cause du traditionnel écart d'âge entre les femmes et les hommes au moment du mariage. Mais il y a aussi l'autre point de vue: celui des femmes qui souffrent déjà des discriminations de l'industrie, même des paliers de gouvernement. Je pense ici à la ville de Montréal, par exemple, qui met les femmes à la retraite quelques années avant les hommes, les privant ainsi de leur droit au travail. Il y a aussi le point de vue des hommes qui entrevoient avec appréhension le moment où leur rythme de vie changera radicalement, les laissant, ainsi que leurs femmes, dramatiquement mésadaptés.

Je terminerai mes remarques en plaidant en faveur de la souplesse des programmes qui seront proposés. Il me semble fondamental que ces choix de quitter la vie active à tel ou tel âge soient facultatifs, au gré des individus.

Je termine ici mes remarques en vous remerciant, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné la parole, et je la laisse maintenant à d'autres.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, à titre de nouveau député, j'ai remarqué qu'il règne toujours un climat de dignité sereine et de bon sens à la Chambre, et je ne peux qu'en féliciter ceux qui remplissent les fonctions d'orateur.

Au Parti conservateur, nous avions espéré voir le Parlement démontrer son intérêt pour les problèmes du Canada par des propositions législatives précises. Nombre de mes électeurs à York-Est sont à la retraite, complètement ou en partie, et leurs revenus sont fixes, surtout dans le quartier d'East York. Je suis bien au courant de leurs besoins et j'espérais que nous nous intéresserions en premier lieu au sort de ces citoyens. La semaine dernière, les libéraux, le NPD et les créditistes n'ont pas voulu accepter notre proposition d'ajourner le débat du discours du trône afin que la Chambre puisse s'occuper sans délai de l'augmentation urgente des pensions de vieillesse.

Toutefois, la poursuite du débat sur le discours du trône me permet de dire certaines choses que je n'aurais pas autrement l'occasion de dire. Ma circonscription se distingue par la présence des personnes remarquables qui y résident et par le sens communautaire qui persiste malgré la proximité de la grande agglomération urbaine que l'on appelle le Toronto métropolitain. La personne qui aujourd'hui représente l'individualisme plus que toute autre au Canada, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), a résidé en 1901, 1902 et 1903 dans la région que je représente actuellement. William Diefenbaker, père du très honorable député, était directeur de l'école locale composée d'une seule salle dans ce qui s'appelait alors le village de Todnorden. L'un des élèves de William Diefenbaker fut R. H. MacGregor qui devait représenter York-

Est au Parlement du Canada pendant près de trois décennies jusqu'en 1962. En 1972, les électeurs de York-Est ont décidé de revenir à la foi de leurs pères et je me trouve aujourd'hui au Parlement, un Parlement où la préoccupation principale, comme dans l'ensemble du pays, est de résoudre les problèmes vitaux.

J'aimerais faire observer, cependant, que même si à cette session-ci on solutionnait tous les problèmes économiques du Canada à la satisfaction de presque tous les partis, notre pays se ressentirait encore d'un malaise, celui de ne pas connaître collectivement la signification du titre de Canadien. En tant que nation, nous souffrons de ce que le théologien Reinhold Niebuhr a diagnostiqué comme le malaise général de la jeunesse d'aujourd'hui—besoin indéfini de s'affirmer. Malgré nos réalisations dans les domaines économiques et culturels, nous éprouvons toujours un étrange malaise, un malaise que pourrait probablement dissiper l'exécution d'un projet approuvé par tous les Canadiens et qui permettrait de développer un sens de canadianisme. Nous ne réussirons pas à en créer un solide en nous permettant de critiquer nos voisins. Ce n'est pas en disant à la Russie, aux États-Unis, ou même à la Chine ou à la Grande-Bretagne ce qu'ils doivent faire que nous aurons du succès. Tout ce que nous pouvons réussir en tant que Canadiens, c'est de proposer quelque chose que le Canada peut faire.

Je propose comme sujet de discussion, comme projet d'avenir, qu'au nom de la paix, à laquelle le Canada a déjà apporté de si importantes contributions, que notre pays renonce au droit de recourir à ses forces armées pour n'importe quelle raison que ce soit sur le plan national. Si une nation pouvait essayer d'établir la paix en ne préparant que la paix et non la guerre! Car aujourd'hui, au nom de la vérité, de la justice, de l'honneur, de la fraternité et de la paix, chaque nation essaie d'arriver à ses idéaux, et principalement à la paix, en préparant la guerre. Aujourd'hui, au nom de tout ce qui est le plus sacré, les grandes nations du monde sont prêtes collectivement à rayer toute vie de la carte de la terre—trois milliards d'hommes—en quelques heures. L'horreur qui attendrait les survivants serait pire que la mort elle-même.

• (1610)

Le seul salut du monde ne peut résider que dans une organisation des Nations Unies reconstituée et renforcée ayant le pouvoir de maintenir la paix entre les nations. Et seule une initiative déterminée de la part d'une nation pourra peut-être renouveler et reconstituer l'organisation des Nations Unies et lui donner le pouvoir de mettre ses idéaux en pratique. Nous pourrions nous-même prendre cette mesure, puis inviter d'autres nations à se rallier à nous au nom de l'humanité et dans le monde entier.

Mettons donc en pratique ces idéaux des Nations Unies—auxquels, disent-elles, toutes les nations adhèrent—faisons-le étape par étape, nation par nation, en commençant par le Canada. Ce serait notre manière d'affirmer notre cause, notre manière de nous mettre, à l'échelon de la nation, au service d'un idéal qui dépasserait nos frontières nationales, qui nous rendrait maître chez-nous, indépendants de la politique étrangère de toute autre nation, mais au service de tous: je me prononce pour la paix et j'aimerais que mon pays en fasse autant. L'utilisation de la force armée dans le monde est une responsabilité du monde et non pas d'une nation seule. Je demande donc à mon gouvernement que le ministère de la Défense nationale soit supprimé et remplacé par un ministère pour la coopération des Nations Unies. Je

demande que le Canada renonce immédiatement à son droit de recourir aux Forces armées pour s'opposer ou venir en aide à tout autre pays, sauf sous l'égide des Nations Unies.

Nous pourrions inviter les Nations Unies à adopter une résolution voulant que, tandis que le Canada a renoncé à tout jamais à son droit de se servir unilatéralement de ses armes, les Nations Unies établissent une force de paix et un système d'inspection pour démanteler tout le potentiel militaire canadien, à l'exception de celui qu'aurait sanctionné les Nations Unies, et pour s'assurer qu'à l'avenir le Canada remplisse sa promesse. La force des Nations Unies devant inspecter le désarmement canadien aura également pouvoir, par l'entremise de la Cour internationale de justice, de vérifier tous les traités qui peuvent être en cours maintenant ou dont le Canada pourrait être signataire dans l'avenir, pour s'assurer qu'aucun traité avec d'autres nations n'amènera le Canada en aucune façon à des actes militaires quels qu'ils soient. Cela donnerait aux Nations Unies l'occasion de fonctionner, le Canada serait le laboratoire pour mettre en application les fonctions de maintien de la paix des Nations Unies. Le Canada pourrait inviter d'autres nations à faire semblable déclaration et à offrir semblable coopération. Pareille action de la part du Canada pourrait être l'alternative à la peur dans le monde.

Alors que le communisme resterait une menace, il a, dans certains pays encore en voie de développement, fourni la première initiative concrète nécessaire pour passer dans le vingtième siècle. En d'autre termes, le communisme incite les nations en retard à s'aider elles-mêmes. Lorsqu'une nation cesse d'être dépourvue, et ceci inclut les pays communistes, ses intérêts fondamentaux consistent à progresser économiquement, à échanger des biens et non pas des idées. C'est essentiellement parce que le monde est un camp en armes, et que chaque nation se sent menacée, que la concurrence est d'ordre idéologique plutôt que commerciale.

Le communisme, nous le savons tous, prospère de préférence dans les pays sous-développés qui souffrent de famine et d'aspirations nationales inassouvies. Le meilleur antidote au communisme serait une campagne des Nations Unies, financée par elles, contre ces ennemis communs que sont la maladie et la faim. Pour contribuer à la réalisation de cet idéal, le Canada pourrait immédiatement, au moyen d'un ministère de la Coopération avec les Nations Unies qui viendrait remplacer le ministère de la guerre, lancer un programme économique pour venir en aide aux pays sous-développés du monde.

Le Canada pourrait lancer ce que l'éducateur canadien Alistair M. Taylor a qualifié il y a quelques années de «plan de formation aéronautique du Commonwealth Britannique de temps de paix». M. Taylor fait remarquer que le plan de formation aéronautique a permis de former 113,553 pilotes pendant les années de guerre où il a été appliqué, au coût de 1,281 millions de dollars. En un an, le ministère de la Défense nationale dépense plus que ce que n'a coûté pendant toutes ces années le plan de formation aéronautique du Commonwealth Britannique. Dans le cadre d'un plan de paix de ce genre, qui pourrait durer peut-être cinq ans, le Canada inviterait les ressortissants de pays sous-développés à recevoir une formation médicale, agronomique ou technique. Mis à part la Chine, l'Asie du Sud-Est et les pays d'Amérique latine, la plupart des pays sous-développés possèdent l'anglais ou le français comme langue nationale et le Canada est bilingue.

[M. Arrol.]

Un projet de ce genre, réalisé en commun par des Canadiens anglophones et francophones, pourrait avoir des effets favorables pour l'unité du Canada, en même temps qu'il contribuerait à resserrer les liens des nations invitées sur notre sol pour cet effort éducateur. Nous pourrions inviter à participer à ces programmes éducatifs des savants et techniciens d'autres pays qui préfèrent travailler à une tâche constructive plutôt qu'à mettre au point des engins de destruction. Au fur et à mesure que nous formerions des instructeurs et construirions des installations pour cette œuvre de coopération, nous contribuerions également à notre propre expansion industrielle et commerciale, bien que l'idéal fondamental que nous poursuivrions serait celui des Nations Unies.

Le Canada pourrait, de bien d'autres façons, servir de laboratoire ou d'atelier aux Nations Unies. Nous pourrions inviter les Nations Unies à organiser une équipe d'inspection pour la protection de l'Arctique, s'assurer qu'aucun sous-marin russe, américain ou autre ne transporte des missiles en utilisant le passage par le nord-ouest pour se tenir caché sous la glace jusqu'à ce que l'occasion se présente de lancer le missile. Nous pourrions détruire la ligne d'alerte avancée établie par les Américains dans le nord du Canada, ou la mettre à la disposition des Nations Unies et engager des inspecteurs qui surveilleraient le sud comme le nord. Nous pourrions même consacrer quelques milliers de milles carrés de nos territoires du Nord-Ouest aux expériences de détection d'explosions nucléaires sous-terraines. Nous pourrions prêter notre sol, notre espace aérien et nos eaux, comme nous avons manifesté notre intention de faire tout notre possible pour apporter la paix sur terre.

Si le Canada devait se désolidariser des autres pays occidentaux, nous y serions évidemment opposés. Toute résolution d'abandonner nos droits à l'utilisation des forces armées dans un but national quelconque et de mettre nos effectifs militaires à la disposition des Nations Unies par l'intermédiaire d'un ministère de la coopération avec les Nations Unies demanderait autant de courage que d'entrer en guerre. Ce serait en fait l'équivalent moral de l'entrée en guerre. Quel qu'en soit le prix, cependant, nous aurions préparé la voie à une déclaration d'indépendance purement canadienne. Ce sont les idéaux et non la lutte économique qui animent la vie d'une nation. Nous serions opposés, mais cela nous permettrait de renforcer notre caractère. Il existerait une cause au Canada, une croisade qui unirait la nation.

Les Indiens, avec Gandhi, ont pratiqué la non-violence pour obtenir leur indépendance; les Noirs, avec Martin Luther King, pour faire accepter leur race. Notre devoir serait de préconiser la non-violence pour obtenir la reconnaissance et la réalisation de tout ce qui existe de bon dans l'humanité, premier pas pratique vers la paix dans le monde. Certains pays devront bientôt agir comme catalyseurs s'ils veulent faire disparaître les camps armés qui divisent les nations de l'univers aujourd'hui. Il faut que certains révolutionnent la conception de la guerre et de son inévitabilité. J'ai proposé pour le Canada un plan d'action que la Chambre et le pays prendront en considération, j'espère. Il se peut qu'un tel plan pose un jalon significatif dans la voie de notre salut et de celui de l'univers.

• (1620)

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour vous féliciter de votre succès dans

Stormont-Dundas et de votre réélection au poste de président de la Chambre. Au cours de la 28e législature, vous avez gagné l'admiration de tous les députés.

Je félicite également mes autres collègues qui vous assisteront.

Je désire également féliciter les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Nippissing (M. Blais) et l'honorable député de Lachine (M. Blaker), qui sont tous deux d'excellents ambassadeurs de notre politique de bilinguisme, ce qui a été retenu par les électeurs de leurs circonscriptions.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue à quatre nouveaux députés qui représentent l'élément féminin, soit l'honorable ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et député d'Ahuntsic (Mme Sauvé), l'honorable député de Saint-Michel (Mlle Bégin), l'honorable député de Louis-Hébert (Mme Morin) et l'honorable député de Kingston et Les îles (Mlle MacDonald).

J'aimerais, au début de mes remarques et à l'occasion de l'ouverture de cette 29e législature, faire quelques observations sur l'homme politique et l'importance du Parlement.

La politique doit être l'affaire des hommes et des femmes honnêtes, qui se servent de leur raison et de leur intelligence pour bâtir une ville, une province, un pays, où règnent la paix et la prospérité. La participation à la vie politique répond à un devoir de justice sociale, étant donné que tout citoyen doit contribuer autant qu'il le peut au bien commun de son pays.

L'homme politique, de par son rôle et ses fonctions, a toujours occupé une place utile au sein de la société, car, par son serment d'office, il a choisi de servir cette société, de travailler pour l'intérêt de la collectivité. Il faut créer une opinion publique qui, sans chercher le scandale, doit dénoncer avec franchise et courage les personnes et les circonstances qui ne sont pas conformes aux lois ni aux buts des institutions.

Voilà, monsieur l'Orateur, les principes de base de ma courte vie politique. L'application de ces principes m'a permis de m'assurer la confiance de 29,000 électeurs aux élections du 30 octobre dernier, dans la circonscription de Laval. Je considère cette responsabilité, non pas à titre de député, mais à titre de citoyen au service de la circonscription de Laval et au service du Canada. J'ai accepté de servir ma circonscription, de défendre les intérêts de ma province, et de travailler au bien de mon pays, en contribuant à améliorer le niveau de vie des Canadiens, en apprenant à mieux connaître les besoins de la famille canadienne, des divers groupes ethniques et des diverses couches sociales représentées dans tous les milieux de notre société.

Depuis mon élection du 25 juin 1968, j'ai révisé certaines de mes vues sur le Parlement, que je considérais quelque peu comme une institution démodée et inefficace. Après avoir siégé depuis ce temps et participé à l'exercice de la démocratie au sein de la Chambre, ou encore à titre de membre de comités, j'ai mieux compris la nature et le rôle de cette institution. C'est peut-être une réaction normale de débutant, et probablement que les 100 nouveaux députés auront aussi la même réaction. Bien qu'en dépit des faiblesses que personne ne nie, le Parlement est encore le meilleur système de gouvernement qui a été inventé en ce monde, même s'il prête toujours à la critique et est susceptible d'améliorations.

Grâce à la liberté qui règne au Canada, il nous est possible d'exprimer diverses opinions, sans autre conséquence que le risque d'essuyer les moqueries des adversaires, conséquences, d'ailleurs, pas si lourdes à porter.

J'ai parfois l'impression que nous ne nous rendons pas compte de tous les avantages dont nous jouissons. Il existe sur terre toutes sortes de formes imaginables de gouvernement, mais je doute que beaucoup de Canadiens voudraient échanger le leur contre celui d'un bon nombre de pays étrangers où l'on impose de sévères restrictions aux personnes qui s'expriment trop franchement et où l'on emprisonne les adversaires politiques.

Même si le Parlement semble parfois s'éloigner du peuple ou que celui-ci paraît se désintéresser de cette institution, il suffit d'une crise pour qu'il se tourne vers le Parlement en lui demandant d'intervenir dans l'intérêt de la nation.

On se souviendra des troubles d'octobre 1970, alors que tous les Canadiens étaient tournés vers leur Parlement. Souvenons-nous de l'intervention du premier ministre (M. Trudeau) à la télévision, le soir du 17 octobre 1970. Après ce discours historique, la population s'est sentie rassurée. Je n'ai pas l'intention de faire revivre cette situation, mais ayant vécu ces heures à la Chambre et ayant été témoin de cette situation, j'ai pensé que cet exemple contribuerait à convaincre ceux qui seraient portés peut-être à une critique trop sévère de notre institution démocratique, le Parlement canadien.

J'ai cru bon devoir faire ces observations au début de cette 29e législature, qui compte plus de 100 nouveaux députés.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer mes vues sur le discours du trône, que j'appuie sans réserve, car il indique clairement la ferme volonté du gouvernement de poursuivre son programme. Le discours du trône propose les objectifs suivants: une meilleure politique économique visant à réduire le chômage et à renforcer l'économie; stimuler l'expansion des petites entreprises car, comme l'a mentionné le ministre responsable de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), le 10 janvier, environ 60 p. 100 de la population active, au Canada, travaille dans des établissements qui possèdent les caractéristiques essentielles des petites entreprises; réorganiser, en consultation avec les provinces, la politique des allocations familiales, des pensions de sécurité de la vieillesse, ainsi que le domaine de l'habitation, et faire une étude des responsabilités du gouvernement à l'égard du transport urbain en général. Dans le domaine de l'agriculture, le gouvernement s'engage à résoudre le problème des grains de provende, celui du transport, de même que celui de la manutention des produits agricoles.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je n'hésite donc pas à appuyer le discours du trône.

Mais il me semble que sous le gouvernement précédent, au cours de la 28e législature, nous avons adopté beaucoup de mesures législatives qui, à mon avis, n'ont pas été suffisamment expliquées à la population, au cours de la dernière campagne électorale.

Mardi dernier, l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) présentait une motion blâmant l'inaction du gouvernement à l'égard des problèmes du chômage, et je me demande s'il ne veut pas plutôt servir ses propres ambitions, justement sur le dos des chômeurs.

Songeons quelques instants aux diverses mesures législatives en vigueur sur la réforme fiscale qui a soustrait un million de contribuables à l'impôt sur le revenu du particulier et a réduit celui-ci pour 4,500,000 de Canadiens. Je me demande où est le sérieux des députés de l'opposition qui attaquent le gouvernement sur le problème du chômage, sans tenir compte de tous les efforts et les succès qu'on a connus dans le domaine de la création d'emplois, en dépit de l'augmentation de la population active, qui est de 3 p. 100 par année. Les statistiques confirment le fruit de la politique du gouvernement libéral dans ce domaine.

De 1965 à 1970, période la plus récente pour laquelle nous disposons de chiffre à l'échelle internationale, 1,440,-000 Canadiens sont entrés sur le marché du travail et ont ainsi grossi les rangs de la population active de plus de 20 p. 100.

La croissance réelle de la population active, au Canada, au cours de cette période, dépasse de 100,000 unités celle de l'ensemble des 15 principaux pays industrialisés d'Europe qui constituent la Communauté économique européenne et la zone européenne de libre-échange, bien que la population totale de ces pays soit plus nombreuse que celle du Canada.

En chiffres relatifs, la croissance de la population active du Canada, au cours de ces six années, a été de presque 20 fois supérieure à celle de l'ensemble des 15 principaux pays industrialisés d'Europe, deux fois supérieure à celle du Japon, et de 58 p. 100 plus élevée que celle des Etats-Unis, qui occupent le deuxième rang au monde pour la rapidité de croissance de la population active.

Quel a été l'accroissement du nombre d'emplois? On a créé 1,300,000 mouveaux emplois au Canada entre 1965 et 1970. L'accroissement du nombre d'emplois au Canada a été de 400,000, soit 50 p. 100 de plus que l'augmentation réelle du nombre d'emplois dans l'ensemble des 15 principaux pays industrialisés d'Europe, et de 505,000, soit 66 p. 100 de plus que l'augmentation totale du nombre d'emplois dans les sept principaux pays d'Europe: la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, la Suède et les Pays-Bas.

En chiffres relatifs, le nombre d'emplois au Canada a augmenté de 57 p. 100 plus rapidement qu'aux États-Unis, deux fois plus rapidement qu'au Japon, 7 fois et demie plus rapidement qu'en Allemagne, et 27 fois plus rapidement que dans l'ensemble des 15 pays d'Europe susmentionnés.

Au cours des années 1970 et 1971, le taux de croissance du nombre d'emplois au Canada, en chiffres relatifs, a été trois fois plus rapide que le taux correspondant aux États-Unis.

Voilà les chiffres qui confirment à quel point le gouvernement libéral s'est attaqué au problème du chômage, par divers programmes mis de l'avant, par la création du ministère de l'Expansion économique régionale, et ce en vue de créer des emplois dans les régions où les industries ne fonctionnaient pas normalement, par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de même que par les stimulants économiques apportés par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Lorsque j'entends les députés de l'opposition blâmer le gouvernement en ce qui a trait à la politique d'emploi, j'en conclus que c'est tout simplement parce qu'ils sont jaloux d'une telle performance, qu'ils ne se souviennent pas de la leur lorsqu'ils détenaient le pouvoir, de 1958 à 1962, alors qu'avec une population beaucoup moindre, le taux de chômage a atteint jusqu'à 7.15 p. 100, en 1961.

[M. Roy (Laval).]

• (1630)

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un tableau comparatif des chiffres concernant la moyenne annuelle «non-désaisonnalisée» de la main-d'œuvre au Canada, en 1958, alors qu'il y avait 6,137,000 travailleurs, 431,000 chômeurs, pour un taux de chômage de 7.02 p. 100. Mes adversaires se rappelleront sans doute qui était au pouvoir à ce moment-là.

Si l'on consulte les chiffres pour l'année 1960, on constate qu'il y avait 6,411,000 travailleurs et 446,000 chômeurs, soit un pourcentage de 6.95 p. 100, toujours sous le régime conservateur progressiste. En 1961, on comptait 6,521,000 travailleurs et 466,000 chômeurs, pour un pourcentage de 7.15 p. 100.

Monsieur l'Orateur, si l'on compare l'état présent du chômage, si l'on compare ces chiffres à ceux qui témoignent de la performance de nos adversaires, les conservateurs progressistes, on constate que nous avons plus de 2 millions de travailleurs de plus, mais nous avons seulement 100,000 chômeurs de plus, ce qui représente une augmentation de 2 millions d'emplois et un taux de chômage de 6.32 p. 100, ce qui est encore inférieur au taux de 7.15 p. 100, sous le régime conservateur progressiste.

Monsieur l'Orateur, ce sont ces gens-là qui nous disent que nous avons perdu la confiance des Canadiens. Et s'ils oublient leur propre performance, sous leur propre administration, je dois leur rappeler que les Canadiens n'ont pas oublié cette performance des conservateurs progressistes.

En 1962, les libéraux élisaient 100 députés en récoltant 37.4 p. 100 des voix, alors que les conservateurs progressistes en élisaient 116. Au cours des élections de 1963, les libéraux ont obtenu 129 sièges avec 47 p. 100 des voix, pendant que les conservateurs progressistes obtenaient 95 sièges avec 33 p. 100 des voix. En 1965, les libéraux ont élu 131 députés avec 40 p. 100 des voix, alors que les conservateurs progressistes en élisaient 99 avec 32 p. 100 des voix. En 1968, les libéraux comptaient 155 sièges, ce qui représentait 45 p. 100 des voix, alors que les conservateurs progressistes en détenaient 72, avec 31 p. 100 des voix. Enfin, en 1972, nous avons encore 109 sièges, qui ont été remportés avec 38 p. 100 des voix, alors que les conservateurs progressistes en ont 107, lesquels leur ont été acquis par 35 p. 100 des voix.

A mon avis, ces élections représentent un rejet numérique, tant par le nombre des députés élus que par le pourcentage des votes. Les Canadiens ont rejeté le parti conservateur progressiste, parce qu'il n'avait pas de politique avant-gardiste, parce qu'il n'avait pas de programme innovateur, alors que nous en avons mis un de l'avant en faisant appel à l'esprit créateur des Canadiens, et ce en instaurant des programmes de main-d'œuvre en vertu des lois actuelles, comme celui des initiatives locales et de «Perspectives-Jeunesse». Et lorsque je parle du programme des initiatives locales, je suggère à tous mes honorables collègues de lire l'excellent article paru dans le journal *The Gazette* d'aujourd'hui, à la page 29, et je cite:

[*Traduction*]

Le Programme d'initiatives locales du Canada a permis à Marcel Ducharme de se lancer dans une seconde carrière: il élabore des projets PIL et il les met en œuvre.

[*Français*]

Cet article est très intéressant car on y mentionne que ce programme a obtenu, la première année de son établissement, un montant de $112,000, et qu'il vient d'en obtenir

un autre de $184,000, justement en vue d'améliorer le sort des personnes âgées. A mon avis, tous les fonctionnaires qui œuvrent à ce programme, soit une quarantaine de personnes, étaient eux-mêmes inscrits au bureau d'assurance-chômage, ou encore, touchaient des prestations de bien-être social. Ils sont actuellement au service de 250 ou 300 personnes âgées. On semble avoir prouvé l'efficacité de ce programme.

Je pourrais parler ici d'un projet instauré dans la circonscription de Laval-Ouest, où nous assurons un peu plus de soleil aux personnes âgées en les visitant tous les jours et en les conduisant chez le médecin ou à l'hôpital. Je pense que cela fait partie de la politique libérale, qui se veut humaine à l'égard des personnes âgées.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que les conservateurs progressistes ont perdu la confiance des Canadiens depuis 1962, parce qu'ils n'avaient pas de politique sociale qui collait à la réalité et aux aspirations des moins fortunés, parce qu'ils étaient «conservateurs», parce qu'ils étaient négatifs quant à la façon d'aborder les problèmes.

Monsieur l'Orateur, ils sont tellement habitués à la critique qu'ils oublient l'aspect positif, en faisant leurs suggestions au gouvernement en vue de régler les problèmes auxquels nous avons à faire face.

A l'heure actuelle, les Canadiens gagnent, dépensent et épargnent plus d'argent que jamais dans toute leur histoire. Les salaires et traitements des Canadiens atteignaient le niveau annuel de 56 milliards, à la fin du premier semestre de 1972, ce qui représente une augmentation de 5 milliards, ou de 10 p. 100, depuis un an, et de 55 p. 100 depuis 1968.

L'épargne des Canadiens a fait un bond pour atteindre le chiffre de 6 milliards 900 millions de dollars au milieu de 1972, ce qui représente une hausse de 2 millions de dollars comparativement à la période correspondante de l'an dernier, et presque le triple du montant atteint au début de 1968.

Ce sont là des faits que les députés de l'opposition ne considèrent pas, en dirigeant des blâmes contre le gouvernement.

Dans le domaine de l'habitation, nous avons atteint un sommet sans précédent. En 1971, il y a eu plus de 233,000 mises en chantier, alors qu'en 1972, ce chiffre a été porté à environ 250,000, et l'on prévoit même une nouvelle augmentation pour 1973, ce qui nous permettra alors de dépasser notre objectif d'un million de nouvelles habitations au cours des cinq dernières années devant se terminer en 1974. Grâce à notre programme de logement à prix modique, nous avons construit deux fois plus de logements de cette catégorie depuis les quatre dernières années qu'au cours des 25 années antérieures.

De plus, comme l'a annoncé l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), nous contribuerons à la rénovation des maisons déjà existantes, et des dispositions sont prévues pour la réparation et la revalorisation des habitations.

La Société centrale d'hypothèques et de logement est l'instrument de la politique sociale fédérale dans le domaine du logement et de l'aménagement des collectivités, ainsi que le déclarait le ministre responsable de l'habitation dans son discours du 11 janvier dernier.

Grâce aux modifications qui seront apportées à la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, contribuera à l'allocation de logements à loyer modique et autres résidences pour personnes âgées, assurera une aide au «réaménagement» des vieux quartiers, un régime de garantie pour la protection des acquéreurs de nouvelles maisons—et Dieu sait si c'est nécessaire actuellement—une aide de «réaménagement» des lignes de chemin de fer et une étude des responsabilités du gouvernement à l'égard du transport urbain en général.

A titre de représentant de la ville qui occupe le deuxième rang en importance au Québec, je puis assurer la Chambre que ces mesures de rénovation urbaine seront sûrement bien accueillies par les résidents de Laval.

Les municipalités font face à des responsabilités sans cesse accrues ainsi qu'à des obligations qui ne sont pas proportionnées au fardeau fiscal qu'elles doivent imposer à leurs résidents. Si l'on considère que 75 p. 100 des Canadiens résident dans des centres urbains et que notre pays sera bientôt urbanisé dans la proportion de 90 p. 100, il nous faut non seulement réagir à cette tendance, mais aussi planifier, au niveau des trois paliers de gouvernement, une aide financière pour mieux servir cette population, et c'est dans cette optique qu'une conférence tripartite aura lieu cette année à l'initiative du gouvernement fédéral.

Dans le domaine de l'agriculture, nous devons être aussi vigilants et aussi dynamiques que possible pour assurer à la classe agricole un niveau de vie égal à celui de la classe urbaine.

Lors de mon premier discours à la Chambre, en 1968, et lors des réunions du comité permanent de l'agriculture, j'ai tenté de sensibiliser le gouvernement à l'importance d'un facteur limite de l'expansion de l'agriculture dans l'est du pays, particulièrement au Québec et dans les provinces Maritimes. Il s'agit du problème des grains de provende, au sujet duquel nous avons déjà fait des instances. Tous les députés libéraux en ont d'ailleurs fait au ministre, et un comité spécial a été formé, soit le Conseil national des grains, et une réunion a été tenue avec la Fédération canadienne de l'agriculture. Nous avons tardé à annoncer une modification de la situation présente car, par déférence pour les associations, nous ne voulions pas prendre de décisions unilatérales. Nous en avons prise, et en prendrons d'autres de concert avec elles.

Je voudrais ajouter que nous ne nous contenterons pas de demi-mesures en ce qui a trait au problème des grains de provende. J'étais très heureux de constater que le discours du trône mentionne que le problème des grains de provende devrait être solutionné, et ce dès cette saison. Je suis maintenant très heureux d'appuyer cette demande qui fait actuellement l'objet de discussions et qui a fait l'objet d'instances depuis 1968. J'espère que lorsque nous annoncerons cette nouvelle politique sur les grains de provende,—je regarde l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), j'espère qu'il nous appuiera—nous obtiendrons plus de collaboration de la part des conservateurs progressistes que nous en avons obtenu lorsque nous avons tenté de présenter un projet de loi visant à mettre de l'ordre dans la production, savoir le projet de loi créant les offices nationaux de commercialisation. Il aura fallu deux ans de séances, certaines durant des nuits entières, pour présenter un projet de loi, parce que nous recevions de l'opposition de la part du parti conservateur progressiste.

J'espère donc que lorsque nous en arriverons à suggérer des modifications quant à la structure des prix des grains de provende, nous recevrons la collaboration des députés du parti conservateur progressiste.

• (1640)

[*Traduction*]

Comme dernière pensée, voici un refrain que je me répète sans cesse: demande à un homme de faire plus qu'il ne peut, et il le fera. Demande-lui de faire moins, et il ne le fera pas.

[*Français*]

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, à titre de nouveau député, et au nom des résidents de Burnaby-Richmond-Delta, vous féliciter de votre réélection à la présidence et féliciter votre adjoint (M. McCleave) de son élection.

[*Traduction*]

C'est avec plaisir que je prends la parole à la suite du député de Laval (M. Roy). Je laisse de côté mes notes un moment pour commenter certains de ses propos. Il souhaite que les députés de mon parti donnent leur accord aux modifications et amendements que lui-même et son parti désirent proposer. J'espère que les tenants du parti libéral accepteront en retour certaines propositions que ceux du parti conservateur présenteront par l'entremise des comités cette fois-ci. Peut-être que de l'autre côté de la Chambre on sera mieux disposé à collaborer. Je ne crois pas aux mesures unilatérales.

Monsieur l'Orateur, ma circonscription est bornée au nord par le fleuve Fraser, à l'ouest par l'océan Pacifique et au sud, par les États-Unis. Comptant 123,381 électeurs, elle est la plus populeuse de la Colombie-Britannique. Non seulement la circonscription de Burnaby-Richmond-Delta reflète l'image de notre pays, mais elle est aussi un bon exemple de multiculturalisme puisqu'on y retrouve nombre de descendants de nationalités allemande, chinoise, japonaise et hollandaise et de bien d'autres groupes linguistiques et culturels. La ville de Richmond est, pour sa part, jumelée à la ville de Pierrefonds au Québec.
au Québec.

Le 8 janvier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a accusé ici même les conservateurs progressistes d'avoir capitalisé un sentiment francophobe au cours des dernières élections. Au nom des habitants de Burnaby-Richmond-Delta, je demande au très honorable député de s'excuser de pareille déclaration et de nous expliquer la vraie raison de la piètre performance de son parti. Dans ma circonscription, le candidat libéral a non seulement perdu son siège mais il est arrivé troisième. Il est arrivé troisième et ce n'est pas à cause d'un vote contre les francophones, comme le premier ministre se plaît à le croire, mais tout simplement un vote contre le piteux état dans lequel le gouvernement libéral a mis le pays. Ce fut un vote contre le manque de direction qui en a été la cause. Apparemment, le candidat libéral dans ma circonscription aurait reconnu ce fait, car il aurait affirmé le soir des élections qu'il comptait se porter à nouveau candidat, mais avec le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) à la tête de son parti.

Le 27 octobre 1972, pendant la campagne électorale, le chef du parti conservateur (M. Stanfield) a déclaré devant un auditoire à Kingston (Ontario) que la question fondamentale de la campagne était «la question de la confiance des Canadiens en eux-mêmes.» Il ne s'agit pas, dit-il, de savoir si un gouvernement plus puissant peut accomplir de meilleures choses pour les Canadiens, mais plutôt si nous avons, ou non, un gouvernement qui croit que les Canadiens peuvent accomplir de plus grandes et de meilleures choses pour eux-mêmes. Cette déclaration est des plus appropriée aujourd'hui parce que nous n'avons plus un gouvernement majoritaire qui du fait de son avantage numérique estime pouvoir faire de plus grandes choses pour les Canadiens. Ce que nous avons c'est un gouvernement qui a vu fondre sa majorité et qui se cramponne péniblement au pouvoir. Comme le discours du trône nous le prouve nous n'avons pas un gouvernement qui croit que les Canadiens pourraient faire de grandes choses pour eux-mêmes parce que le gouvernement au pouvoir persiste à refuser cette chance à ses citoyens.

Depuis quatre ans et demi, les Canadiens ont pu s'apercevoir qu'il y avait une grande différence entre ce que le gouvernement fait et ce qu'il dit. Au lieu de la société juste qui nous avait été promise en 1968 nous avons, en 1973 un taux élevé de chômage, un coût de la vie à la hausse et des politiques en matière de pauvreté, de fiscalité, de formation professionnelle, de développement régional et de réformes agricoles qui vont à l'encontre des intérêts des sans-travail, des petits salariés et des groupes à revenus modiques, tous ceux qui auraient pu en bénéficier si les politiques et les programmes du gouvernement avaient été conçus pour aider plutôt que pour susciter des obstacles. En quatre ans et demi, le gouvernement libéral a réussi à détruire l'éthique du travail au Canada.

• (1650)

Nous avons des politiques sur la pollution et le contrôle de l'environnement qui sont provisoires, incomplètes et, apparemment, confuses à dessein. Nous avons un Programme d'initiatives locales qui, rien qu'en subventions, a épuisé au cours des 14 derniers mois près de $200 millions en ne produisant, peu s'en faut, que des succès marginaux pour ce qui est de la création d'emplois. Nous avons un nouveau programme de travaux d'hiver qui coûte plus de $350 millions aux contribuables canadiens, mais qui a été annoncé trop tard pour pouvoir soulager le chômage massif en période hivernale, ce chômage qui a touché 615,000 Canadiens en décembre, chiffre record dans l'histoire de notre pays. Notre nouveau programme d'assurance-chômage a coûté environ deux milliards de dollars aux contribuables depuis son établissement, le 2 janvier 1972.

Notre politique sur la propriété étrangère est si évasive qu'elle est à peu près inexistante. Notre politique sur l'immigration n'a engendré que le chaos. Notre politique des postes a réduit le service postal à un service négligeable. La situation des postes est un exemple à retenir. Il y a six ans, il n'en coûtait que 5c. pour une lettre entre Delta et Toronto et le courrier était livré du jour au lendemain. Aujourd'hui, nous pouvons nous compter chanceux de recevoir notre courrier dans un délai de trois à cinq jours et en payant 8c. encore. Pourtant le gouvernement a dépensé des millions de dollars l'an dernier pour faire part aux Canadiens de l'excellence du service.

J'ai reçu un message aujourd'hui d'un M. Cranna, de Ladner, à qui une lettre fut adressée le 21 décembre et qui l'a reçue le 10 janvier. La lettre en question, postée à Vancouver et envoyée à Ladner, à une distance de 13 milles, a mis 20 jours à arriver à destination. J'ai bien d'autres lettres semblables dans mes dossiers qui démontrent l'absence de service postal dans la ville de Delta, qui comprend North Delta. La population de Delta, soit 25,000 âmes augmente au rythme de 500 par mois et pourtant on ne trouve pas de bureau de poste à North Delta, son quartier le plus populeux.

Et maintenant le discours du trône, un discours du trône qui fait passer tout au premier plan, qui promet tout et pourtant n'assure rien en fait de propositions concrètes. Le discours du trône nous promet un revenu annuel garanti à la fois honorable et équitable. Il promet des stimulants au travail et des dispositions soulignant davantage la nécessité de remettre au travail les personnes émargeant à l'assistance sociale. Il déclare qu'il faut maintenir une juste corrélation entre les revenus des personnes qui ne touchent que le salaire minimum ou guère plus et il admet que les provinces peuvent souhaiter voir les structures des régimes de sécurité varier en fonction des besoins sociaux, du niveau des revenus et du coût de la vie dans les différentes collectivités. Il reconnaît également que ce réexamen du régime de sécurité sociale canadien doit être mené conjointement par le gouvernement fédéral et ceux des provinces.

Ce que le discours du trône ne nous dit pas, c'est comment tout ceci va être réalisé. En d'autres termes, tout comme le concept de la société juste, il semble très prometteur mais, également comme ce dernier, il manque de fond et d'intégrité. Le gouvernement nous dit qu'il va réduire le chômage en finançant davantage le Programme d'initiatives locales, davantage également le programme de formation en cours d'emploi; il nous dit qu'il va lancer un projet important d'investissement pour les travaux saisonniers et un financement spécial destiné à accroître l'emploi direct pour les projets réclamant une nombreuse main-d'œuvre. Le gouvernement nous dit qu'il va préciser certains aspects du régime d'assurance-chômage, qu'il va proposer un nouveau programme de garantie du revenu familial et présenter une législation visant à améliorer la situation économique des pensionnés âgés.

Cette dernière a déjà été améliorée une fois par ce même gouvernement. Son aide s'est manifestée sous la forme d'une augmentation de 42 cents des pensions et d'une augmentation maximum de 2 p. 100 du supplément de revenu garanti, et ce à une époque où le coût de la vie augmente annuellement de 4 ou 5 p. 100. Ce n'est que lorsque les élections sont devenues imminentes que le gouvernement a envisagé l'augmentation des pensions de vieillesse d'après l'augmentation annuelle du coût de la vie. Mais le fossé qu'a créé dans le passé son attitude relâchée n'a pas été comblé et les citoyens à revenus fixes continuent à pâtir de la situation. Ils continueront apparemment à en pâtir d'ailleurs si le gouvernement, responsable de cette situation, reste au pouvoir. Et si le NPD a un mot à dire à ce sujet, il est le bienvenu car le fait qu'il ait contribué à repousser notre motion présentée à la Chambre dans le but d'apporter un soulagement immédiat cet hiver à nos pensionnés âgés n'est rien moins qu'un manque total de sensibilité.

L'ironie du discours du trône est que ce gouvernement, en dépit de la leçon qu'il est censé avoir apprise le 30 octobre, se propose d'offrir les mêmes vieux programmes en solution aux problèmes du Canada et de ses citoyens. Ces mêmes vieux programmes qui se sont révélés inefficaces, présentés par le même vieux gouvernement qui s'est révélé incapable d'élucider ces problèmes. Tout ceci étant aidé et encouragé par le Nouveau parti démocratique.

Il est intéressant de remarquer que certains journalistes estiment que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) se montre moins arrogant qu'auparavant, qu'il apprécie différemment le Parlement. Eh bien, monsieur l'Orateur, alors que nous avons à présenter à la Chambre des questions aussi sérieuses que les retraites aux personnes âgées, le chômage et les diminutions d'impôt sur le revenu, le très honorable premier ministre présente le débat de la peine capitale comme le plus important de sa liste. Je suppose que le second écran de fumée aux réels problèmes du Canada sera le débat du bill sur les langues. Monsieur l'Orateur, je déclare que le gouvernement piétine car il n'a aucun programme positif nouveau à offrir au pays.

Pendant ce temps, en Colombie-Britannique par exemple, les gens exigent des solutions à leurs problèmes; solutions aux problèmes tels, que la congestion de la circulation urbaine à Delta, Richmond et d'autres cités des régions méridionales, dont les résidents demandent l'aide fédérale pour mettre au point un système de transport urbain raisonnable. Quelle est la réponse de ce gouvernement à ce genre de demandes? L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Basford) et l'honorable député de Capilano (M. Davis) sont en faveur de la construction d'un second pont reliant les premiers chenaux de Vancouver. Bien sûr, peu leur importe de savoir si ce pont est nécessaire ou désiré ou, par exemple, que les ponts de ma circonscription sont plus fréquentés que le pont Lion's Gate. Et pourtant ils incitent à poursuivre ce projet en dépit des vœux de la population concernée dans un pur style de gouvernement libéral. Je dis, monsieur l'Orateur, que nous devrions utiliser l'argent pour construire un réseau de transport rapide dans le sud, que nous devrions nous concentrer sur la construction en fonction de l'avenir, sur quelque chose de vraiment valable et durable.

Les gens de ma circonscription cherchent des solutions aux problèmes comme la pollution. Les résidants, par exemple, demandent au gouvernement fédéral son aide pour construire un système d'égouts tertiaire de façon à éliminer la pollution par les égouts industriels et ménagers. Mais combien de temps faudra-t-il attendre, monsieur l'Orateur, avant que le gouvernement fédéral se rende enfin compte de sa responsabilité de nettoyer nos lacs et nos rivières? Nous, le peuple, monsieur l'Orateur, sommes fatigués des excuses et de l'inertie. On déverse dans le Fraser des centaines de millions de gallons d'égouts bruts par jour. Les experts disent que la pollution n'affecte pas le saumon. Les experts devraient le savoir, monsieur l'Orateur. C'est un sujet trop important pour le traiter si légèrement.

Il y a aussi la réforme pénale et l'apport important de l'ancien solliciteur général (M. Goyer) dans ce domaine. Je ne suis pas opposé à la réforme pénale, mais je m'oppose à la négligence qui a marqué les efforts récents du Canada dans ce sens, négligence qui a permis que se passent des choses comme celles-ci; un homme en liberté pour la fin de semaine tue une fillette de sept ans dans le sud de la Colombie-Britannique; le gouvernement décide de transférer un autre homme d'une prison à sécurité maximum sur la côte est à une prison à sécurité minimum sur la côte ouest pour qu'il témoigne au procès du meurtrier. Lui aussi s'évade, enlève et viole une femme.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la seule chose qu'il faut mentionner au sujet de la réforme pénale, c'est qu'elle a grandement contribué à la défaite du gouvernement en Colombie-Britannique. Et les commentaires qu'a faits le très honorable premier ministre ce matin en disant que la question de la peine de mort était au moins aussi importante que celle des pensions ne permet pas d'espérer grand-chose de ce gouvernement libéral. Il est essentiel que le gouvernement adopte de nouvelles méthodes d'approche des problèmes canadiens, que nos concitoyens

participent à leur résolution et profitent des mesures adoptées à la Chambre.

Il ne s'agit pas de se livrer à des éclats tel que celui que le premier ministre a commis à la Chambre le 8 janvier 1973 lorsqu'il a déclaré que certains députés progressistes conservateurs avaient essayé de diviser le pays. Il s'agit de la formulation et de la mise en application de politiques capables de réduire l'inflation et le chômage de façon que tous les Canadiens aient le sentiment de faire partie de leur pays. Il s'agit de définir le plein emploi en termes de pourcentage et de s'engager à atteindre cet objectif dans des délais prédéterminés. Il s'agit de promettre une réduction immédiate et substantielle de l'impôt sur le revenu des particuliers comme moyen fondamental de stimuler notre économie et d'atteindre le plein emploi. Il s'agit d'établir un budget de plein emploi qui indique à la Chambre si les programmes de recettes et de dépenses du gouvernement sont effectivement conçus pour stimuler l'économie vers le plein emploi. Il s'agit de vouloir contrôler les salaires et les prix pour réduire l'inflation en stimulant l'économie plutôt qu'en freinant notre croissance économique. Il s'agit d'adopter une politique de bilinguisme qui commence à l'école élémentaire de façon que les fonctionnaires de demain soient préparés à travailler dans une Fonction publique totalement bilingue.

• (1700)

Le Canada a beaucoup à offrir mais les avantages qu'il y a à être canadien devraient revenir de droit à chacun de nos concitoyens. Nous ne pouvons continuer à oublier la population dont nous sommes tous les élus. Elle avait un message et il vaudrait mieux pour nous d'en tenir compte. Les élections n'ont conféré de mandat ni au parti progressiste conservateur ni au parti libéral. Par contre le Parlement a pour mandat de choisir le gouvernement qui soit le mieux en mesure de ramener notre économie au plein emploi et de juguler l'inflation.

Le débat sur le discours du trône est important car il incombe à 264 députés d'aboutir dès que possible à la meilleure décision sur cette question. On a gaspillé bien du temps. Nous avons de nombreux autres défis à relever. Il est donc nécessaire de choisir un gouvernement et de lui donner pour mandat de rétablir rapidement notre économie et de s'attaquer aux autres problèmes de cette décennie. Il faut supprimer la pauvreté, réduire sensiblement les disparités régionales, adopter une nouvelle stratégie industrielle, appliquer des réformes urbaines, améliorer la vie rurale et l'environnement. Et, ce faisant, tenir compte de la population. Il faut qu'elle participe et toutes considérations, jugements et décisions doivent être fondés sur ses désirs, ses espoirs et ses besoins. Nous avons besoin d'un gouvernement qui croit que les Canadiens peuvent faire davantage et mieux pour améliorer leur sort. Bob Stanfield serait ce genre de premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Reynolds: Quand il le sera devenu, et seulement quand il le sera devenu, le Canada et les Canadiens seront vraiment forts.

Des voix: Bravo!

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de m'avoir permis de faire ce discours au nom des résidents de Burnaby-Richmond-Delta qui m'ont élu à cette Chambre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans ce débat, mes premières paroles sont pour offrir à Votre Honneur mes félicitations sincères pour votre réélection à la fonction d'Orateur de cette Chambre. Au cours des quatre dernières années, j'ai admiré la façon avec laquelle vous avez su résoudre les problèmes intéressants et difficiles auxquels vous avez fait face dans cette assemblée et l'aisance avec laquelle vous avez surmonté les difficultés et les humeurs. Je suis persuadé que vous réussirez à maintenir l'ordre qui est nécessaire dans la présente législature, de composition aussi intéressante et d'équilibre aussi délicat.

C'est avec un grand plaisir que j'ai écouté les interventions des députés de Nipissing (M. Blais) et de Lachine (M. Blaker) qui ont inauguré ce débat sur le discours du trône et je les félicite pour la façon dont ils ont exposé les caractéristiques intéressantes des régions qu'ils représentent.

Je représente un vaste territoire de l'Ouest du Canada et je suis séparé par de longues distances de mes collègues libéraux de l'est comme de l'ouest du pays. J'ai entendu un grand nombre de commentaires sur les raisons du bouleversement politique qui a fait suite à la récente campagne électorale, mais bien sûr, ma région a du mal, depuis quelque temps, à faire élire plus de représentants libéraux à la Chambre des communes et c'est avec combativité que nous poursuivrons nos efforts dans ce sens.

J'ai noté avec intérêt les remarques du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) qui m'a précédé et qui semble soutenir que les problèmes économiques fondamentaux étaient la cause principale, sinon exclusive, du résultat des dernières élections. Il a essayé d'en faire la preuve, mais lorsqu'il a abordé la situation de sa propre province, celle qu'il connaît probablement le mieux, il a avancé que c'est le système pénal et de libération conditionnelle qui a contribué le plus à la défaite du gouvernement en Colombie-Britannique. Par la suite, dans le même contexte, j'ai été surpris de l'entendre dire que nous ne devrions pas accorder trop d'attention à ce problème, et que j'aimerais bien qu'il m'explique la logique de sa pensée.

Quant au fait que les cinq provinces de l'Ouest aient voté pour les conservateurs au lieu des libéraux, je soutiens que cela ne constitue pas une preuve suffisante qu'il y a beaucoup de fanatiques dans l'Ouest du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Il est vrai qu'il peut y en avoir dans certains cas et dans certaines régions, et je crois précisément qu'on pourra en retrouver parmi les collaborateurs du député de Crowfoot (M. Horner). J'ai par exemple constaté qu'au cours de sa récente campagne, l'actuel député conservateur de cette circonscription a publié une annonce dans laquelle il introduisait certains éléments que j'ai, à mon grand regret, trouvés assez répandus dans l'Ouest du Canada. Cette annonce, publiée dans l'*Albertan* du 23 octobre, comporte une photographie de l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) et du candidat conservateur, maintenant député de Crowfoot. On y donne quatre raisons d'appuyer le candidat et la première est qu'«Il s'est opposé à la dépense excessive, au Québec, des dollars du contribuable canadien». Monsieur l'Orateur, il n'est pas inhabituel pour un député de l'opposition de dire qu'un gouvernement dilapide les deniers publics. Cela, je le comprends, mais je pense qu'il est évident qu'on procède ici à un appel particulier en attirant ainsi l'attention sur une province précise, surtout lorsqu'il est prouvé que les programmes auxquels il est ainsi fait allusion sont également ou même plus profitables pour la

région des Maritimes. Il faut se demander pourquoi c'est cette province, et non les Maritimes, qui est mise en évidence.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Je ne veux pas un seul instant laisser entendre que le député de Crowfoot est un fanatique parce qu'il a mis cette annonce dans un journal pendant sa campagne électorale. Mais je vous dis, à vous, monsieur l'Orateur, et bien sincèrement aux députés de l'opposition, qu'il est au moins très clair qu'il cherchait par là à attirer les gens qui pensent peut-être de cette façon. C'est un penchant qu'il faut combattre dans leurs rangs, à commencer par leur propre chef et, aussi, par le député de Saint-Hyacinthe à qui le premier ministre (M. Trudeau) s'est adressé l'autre jour.

Le premier ministre n'a pas laissé entendre que c'était la raison, ou même une des principales raisons, qui ont entraîné les résultats que l'on sait dans les cinq provinces de l'Ouest. Je partage également cette idée. J'ai déjà signalé que c'étaient les régions les plus riches du pays qui avaient voté contre nous, et je prétends qu'il ne s'agissait pas d'un coup de barre vers la droite ou de fanatisme à la manière d'Archie Bunker.

Il est vrai que nous nous sommes rendus vulnérables en perdant l'appui de ceux qui sont enclins au libéralisme, simplement par la façon dont certains programmes ont été appliqués, ce qui leur a rendu plus difficile de continuer à nous fournir leur appui. Mais en examinant l'attitude du gouvernement actuel à l'égard du régime d'assurance-chômage—un bon régime mais qui a éprouvé des difficultés administratives et structurelles—en examinant les problèmes que posent la réforme dans les prisons et les libérations conditionnelles, je dis que nous n'avons pas à pencher vers la droite ou vers la gauche pour chercher l'appui des positions que nous devrions prendre. Nous devons compter sur les libéraux qui ont été mécontents à cause de notre attitude à l'égard de ces questions et nous pouvons certes nous occuper des libéraux qui ont voté contre nous parce qu'ils étaient mécontents de la façon dont ces programmes étaient appliqués ou encore de la façon dont leurs répercussions étaient ressenties.

• (1710)

L'essentiel, c'est que cette perte d'appui au sein de ce groupe important était justifiée et, pourtant, il ne faut pas en pareils cas rejeter la philosophie libérale de base qui est en cause. Nous n'avons pas à nous détourner de la doctrine fondamentale des libéraux, qui croient que les personnes qui immigrent dans notre pays représentent une importante contribution. Bien entendu, nous devons—et nous allons—nous libérer des difficultés associées à un programme d'immigration dans lequel nous avons perdu le contrôle sur les personnes que nous ne voulons pas admettre en raison de principes canadiens valables et bons. Voilà les choses que nous voulons mettre au point. Nous sommes déterminés à le faire. Il ne s'agit pas de fuir les principes fondamentaux. J'insiste à nouveau sur le fait que ce sont ces programmes qui font perdre des votes de cette région du pays, et non l'une ou l'autre des questions essentielles d'ordre économique, si importantes qu'elles puissent être. Nous allons relever ce défi parce que nous désirons créer une économie florissante et prospère qui offre aux Canadiens des chances égales et justes d'avoir une vie décente.

Je dois dire que pour ce qui est des questions qui ont troublé les électeurs ou qui ont entraîné leur décision, je crois devoir des remerciements en particulier à mes propres commettants car je pense qu'ils ont permis d'établir clairement, qu'au moins dans le domaine de la politique relative aux céréales—domaine très important pour la région des Prairies—nous faisions de bonnes choses. C'est la seule explication que je puisse donner à leur appui massif, en particulier celui que j'ai reçu de la région rurale de ma circonscription.

Je ne pense pas que les députés puissent nier que ces dernières années, après en avoir connu quelques-unes de très difficiles pour le commerce des grains, mon nom et mon poste aient été associés à l'industrie des céréales, et ceci est dû en grande partie à l'enthousiasme avec lequel les députés d'en face, qui représentent la région des Prairies, ont participé aux débats. Ils doivent donc constater, je crois, que ce résultat en particulier obtenu dans ma circonscription est une appréciation particulière et distincte de nos politiques relatives aux céréales.

Les honorables vis-à-vis doivent se rendre compte qu'à l'heure actuelle, la situation de l'industrie céréalière est des plus satisfaisante. Ils sont enclins à prétendre que la chose est attribuable à l'heure actuelle aux difficultés qui ont surgi dans le monde entier, mais, cela va sans dire, l'attitude des organismes et des chefs agricoles envers nos politiques est antérieure à la plus récente fluctuation des prix provoquée par la demande mondiale. Nous nous sommes lancés résolument dans la vente à une époque où le marché mondial des céréales était à la baisse. Nos exportations ont atteint un chiffre sans précédent une année où la vente mondiale des grains était en perte de vitesse. Nous y sommes parvenus en adoptant des méthodes énergiques de vente, des politiques de crédit et en prenant simplement mais directement la résolution de nous intéresser au commerce mondial des grains de provende négligé depuis de si nombreuses années. Les agriculteurs ont réagi en cultivant de l'orge, et la Commission canadienne du blé en la commercialisant, à tel point que le Canada est devenu un important distributeur d'orge sur le marché international.

Les députés d'en face ont parlé à l'occasion du programme LIFT qui a été difficile à mettre en œuvre et le seul, si je puis m'exprimer ainsi, qui a exigé autant d'ordre ou de discipline, et qui devait nous donner plus de liberté dans l'industrie agricole, liberté qui s'est traduite par tout ce que nous avons accompli par la suite. Ce programme a été nécessaire à la mise au point du réseau d'élévateurs pour l'expédition de l'orge à destination des marchés mondiaux. Quand pour la première fois nous avons songé à élargir notre marché, les spécialistes ne croyaient pas que nous réussirions à expédier 700 millions de boisseaux de grain avec les moyens de manutention et de transport dont nous disposions alors. Et pourtant nous avons réussi dès la première année. L'année suivante, nous en avons expédié plus de 800 millions de boisseaux, et nous devrions faire encore beaucoup mieux cette année.

Nous nous sommes occupés de problèmes particuliers. Nous avons donné aux cultivateurs des renseignements sur les perspectives de diverses récoltes, avant le 1er mars chaque année, ce qui n'avait jamais été fait auparavant, leur permettant ainsi de prendre des décisions éclairées et sages sur les récoltes à ensemencer. Ils font face à un défi intéressant du fait que les prix ont augmenté si rapidement dans le monde que le blé est maintenant une céréale fort intéressante à cultiver, celle qu'autrefois ils cultivaient presque à l'exclusion de toute autre. L'orge et le colza sont devenus extrêmement importants à l'ensemble

de notre agriculture des Prairies et nous nous efforcerons d'encourager les cultivateurs à en continuer la culture sur une grande échelle, car le marché du blé est le plus capricieux sur le plan international alors que celui de l'orge, que nous avons négligé, et celui du colza que nous sommes en train de consolider, sont plus stables et plus sûrs.

Nous avons assuré la contribution du Trésor en instaurant le régime des deux prix. Le gouvernement fédéral a consenti à aider à l'acheminement des céréales en fournissant 2,000 wagons-trémies, dont la moitié environ servent déjà ou sont disponibles. Nous avons fait faire d'importantes études sur le système de manutention et de transport, domaine où nous attendent les véritables défis de l'industrie céréalière. Nous devrons bientôt décider des changements qui s'imposent dans le système actuel, et j'espère que le Conseil canadien des céréales, qui est chargé de la tâche, l'exécutera rapidement pour nous permettre d'apporter, en collaboration avec les producteurs, les organismes agricoles et les gouvernements provinciaux, les changements qui serviront le mieux les intérêts de l'industrie céréalière.

Nous comptons nous renseigner directement quant à ce que préconisent les cultivateurs comme meilleures méthodes de mise en vente du colza, du seigle et du lin, et nous sommes disposés à nous conformer à leurs désirs à cet égard. Nous poursuivrons aussi la réalisation d'un régime d'assurance à l'échelle du marché international, d'un programme de stabilisation, nécessaire à cause des fluctuations possibles du marché mondial des grains.

Le discours du trône contient des paroles d'un intérêt palpitant pour les Canadiens de l'Ouest au sujet d'un projet de conférence qui traiterait particulièrement des objectifs économiques et autres de l'Ouest du Canada. Dans le passé, l'Ouest s'est opposé à bien des mesures gouvernementales. Ses députés, particulièrement ceux qui viennent de la région des Prairies, ont plus souvent siégé du côté de l'opposition que sur les bancs ministériels et je dois dire que cela n'a guère changé lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre du Canada, car alors même que lui-même et bon nombre de ses collègues des Prairies occupaient les bancs du Trésor, à l'écouter on aurait jugé, d'après ses propos et ses actes concernant le pays et ceux qui le gouvernaient, qu'il était le chef de l'opposition.

Nous avons maintenant l'occasion de considérer les aspirations de l'Ouest, région dont les besoins sont peut-être différents de ceux des régions où se concentre la plus grande partie de la population. Cette conférence nous en donne l'occasion. Il a fallu un certain nombre d'années pour y arriver. Je voudrais féliciter certaines personnes comme Dave Stewart, leader libéral de la Saskatchewan, de ses efforts continus pour réunir ceux qui peuvent et doivent contribuer à la réalisation globale des objectifs de l'Ouest. Il importe d'en arriver à certaines conclusions quant à nos objectifs, et je pense à ceux qui favorisent la croissance de cette région, même si, à l'heure actuelle, certaines régions ne considèrent plus la croissance comme une question essentielle.

• (1720)

Dans les Prairies et dans l'Ouest du Canada, il est important d'essayer de conserver et de maintenir notre population et notre activité. Nous avons une infrastructure très importante, les frais d'exploitation de base de nos gouvernements et de nos entreprises sont très élevés et, à cet égard, une population en voie d'accroissement peut constituer pour nous un gros avantage. On doit étudier les divers moyens permettant de développer l'économie, les industries primaires et les industries secondaires qui peuvent normalement suivre ces premières en gardant à l'esprit ce genre d'objectif.

[L'hon. M. Lang.]

Ce que nous apprenons dans le processus d'élaboration de politiques pour l'Ouest canadien aura, et je suis persuadé que les hon. députés le comprendront, toute son importance pour d'autres régions du pays car, peut-être, n'avons-nous pas des besoins tellement différents des gens qui vivent dans l'est du Canada—dans l'est du Québec, dans le nord du Québec et de l'Ontario et dans le Nord canadien en général. Ce que nous apprenons au fur et à mesure de la mise au point des programmes nous permettant d'atteindre nos objectifs servira et aura son utilité dans le pays tout entier.

Dans le discours du trône il est fait allusion à diverses étapes qui peuvent se révéler nécessaires à la réalisation de nos objectifs—la décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale et la concentration de ses efforts avec ceux d'autres ministères fédéraux et avec les activités provinciales pour l'élaboration en commun des techniques permettant la réalisation de nos objectifs. Nous nous sommes passés trop longtemps de ce genre de démarches concertées, les politiques fédérales allant dans un sens et les politiques provinciales dans l'autre. Nous n'avons donc pas pu tirer les meilleurs résultats de nos efforts, même lorsque les objectifs concordaient.

Nous allons examiner la question complexe et difficile du transport et des tarifs-marchandises. Les députés de toutes les parties du pays reconnaîtront l'importance que revêtent pour leur région cette question et les solutions possibles. Nous parlons ici de la nécessité qu'il y a d'étudier les questions de transport et de tarifs-marchandises en corrélation avec une politique nationale, instrument ayant des effets sur le développement global de notre pays. L'Ouest s'est constitué à la bonne période et à la suite de l'acception au Canada de l'autre politique nationale, la politique qui dépendait de la structure tarifaire et de la construction, à grands coups de subventions sous forme de terrains et ainsi de suite, d'un chemin de fer. On l'a construit afin de créer un marché pour la partie centrale du pays. C'est cette option fondamentale que l'on devra revoir et le discours du trône nous en offre l'occasion

Monsieur l'Orateur, tout progrès vers une meilleure société ne doit pas être uniquement d'ordre économique mais déboucher sur le phénomène social que sont les rapports entre personnes et entre les personnes et l'État. Au cours des années passées, le gouvernement actuel et le précédent ont inscrit à leur actif beaucoup de réalisations intéressant directement ma sphère de compétence, soit le ministère de la Justice. Nous nous sommes fondés sur des réalités pratiques et théoriques pour essayer de construire une société qui reconnaîtrait l'égalité des chances et le respect des droits. Tout dernièrement, nous avons conclu des ententes pour créer un régime d'assistance juridique et d'indemnisation des victimes de crimes. Les personnes poursuivies en justice ou victimes d'actes criminels sont donc assurées de la protection réelle de leurs droits.

Ces ententes sont importantes non seulement parce qu'elles allègent le fardeau des provinces déjà actives dans ce domaine, mais surtout parce qu'elles favorisent l'extension de l'aide juridique dans les provinces qui ne font que s'engager dans cette voie. Il est fondamental que chaque individu soit traité avec justice par nos tribunaux.

C'est la condition essentielle du respect de la loi et de l'ordre dans notre société.

La conviction que les individus doivent être traités de façon juste et équitable a provoqué récemment ce que l'on appelle la réforme de la caution. Elle a également permis la libération avant jugement des prisonniers qui n'avaient pas les moyens de payer le cautionnement ou de donner des garanties selon l'ancienne méthode.

C'est une importante mesure d'égalité entre les personnes dont les situations économiques sont différentes. Elle a subi certaines critiques, comme un tel programme en subira presque certainement dans ses débuts avant qu'il ne soit effectivement appliqué. Le programme est nouveau et nous sommes disposés à introduire tous les changements que l'expérience révélera nécessaires. Jusqu'à présent, la réaction des procureurs généraux des provinces et celle des fonctionnaires qui connaissent bien le système a été entièrement positive. Le programme a permis de libérer les personnes qui devaient l'être et il ne semble pas avoir provoqué trop de difficultés.

Il est évident que les responsables de son application doivent apprendre à le connaître. Les procureurs de la Couronne doivent savoir qu'ils peuvent exiger la détention d'un accusé lorsque cela paraît être la seule mesure raisonnable. Ce pouvoir est entre les mains de nos juges à la demande particulièrement des avocats de la Couronne et cela a peut-être été quelque peu négligé aux débuts de la réforme. Je voudrais dire aux députés que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, il est important d'éviter de critiquer le programme tout entier à cause des difficultés rencontrées au stade initial. Il vaudrait mieux essayer de corriger ces problèmes que de démolir le programme lui-même.

Monsieur l'Orateur, j'espère que pendant cette session nous aurons le temps de revenir sur la question du bill sur la vie privée, l'espionnage électronique ou l'écoute téléphonique. Je crois que c'est là une mesure importante à prendre au Canada. Au ministère de la Justice, nous continuerons notre travail sur les autres aspects de la protection de la vie privée, pour des questions comme l'établissement d'une commission de droits et d'intérêts afin qu'il soit possible de mieux protéger les droits des personnes qui ne sont pas en mesure de se protéger elles-mêmes ou qui ont besoin d'aide face à la force et aux complexités de la bureaucratie.

Une Commission de réforme du droit a été établie dans notre pays et est active. J'attends avec impatience ses rapports et l'étude que la Chambre fera de ses propositions. J'espère que nous pourrons traiter d'un façon régulière, peut-être sur une base annuelle, des changements qu'elle recommandera de faire au droit criminel, à la procédure, aux règles de la preuve et ainsi de suite, afin de guérir les maux qui ont été reconnus, mais dont personne n'a eu le temps de s'occuper par le passé.

Il y a certaines questions qui, à mon avis, peuvent être traitées à la législature actuelle, monsieur l'Orateur, moyennant une certaine bonne volonté. J'anticipe l'appui continu des députés de tous les côtés de la Chambre pour traiter de ces questions extrêmement importantes de droit et de justice dans notre société. Monsieur l'Orateur, la réalisation d'une société juste, que ce soit en termes économiques ou juridiques, sera toujours notre but. C'est un idéal que nous devons toujours essayer d'atteindre. Le gouvernement actuel présentera à la Chambre des lois qui nous permettent de faire avancer notre société dans cette direction.

Des voix: Bravo!

• (1730)

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, à titre de nouveau représentant de Regina-Est, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat d'aujourd'hui. Je voudrais, en premier lieu, vous féliciter M. l'Orateur, de votre ré-élection et l'Orateur adjoint de son élection. J'ai confiance que la courtoisie, le tact et la sagesse dont vous possédez tous deux une exceptionnelle mesure permettront à la Chambre de bien remplir son rôle au cours des journées difficiles et exigeantes qui nous attendent.

Ma circonscription de Regina-Est, monsieur l'Orateur, comprend à peu près la moitié est de Regina et envirion 5,000 milles carrés de zone rurale, formant ainsi un rectangle d'environ 50 milles de large sur 130 milles de long du sud au nord. Elle comprend une partie de la vallée de Qu'Appelle, magnifique et historique, où sont situées quatre réserves indiennes. Quatre autres réserves se trouvent au nord de la vallée dans le district de Punnichy. Soixante-dix pour cent de mes commettants habitent le centre urbain de Regina; les autres résident dans les villes, les villages et les fermes de la zone rurale de la circonscription.

La population de la région urbaine et rurale est vraiment multiculturelle étant composée de commettants d'origine anglo-saxonne, européenne et asiatique en plus d'une proportion importante d'Indiens et de Métis. Inutile d'ajouter que les antécédents variés de ces divers groupes influent de façon positive sur la qualité de la vie sociale et culturelle de Regina. Regina a presque doublé depuis la fin de la Seconde Grande Guerre et compte maintenant une population de 149,000 âmes. Le taux d'expansion de Regina a ralenti depuis 4 ans, comme la Saskatchewan accuse une perte de population. Je reviendrai plus tard sur l'incidence de ces faits.

La principale activité économique de la circonscription de Regina-Est est, bien entendu, liée directement et indirectement à l'agriculture. Les industries laitière et céréalière, l'élevage ainsi que les biens et services nécessaires pour soutenir cette activité sont les principales sources de revenu des résidents dans les diverses agglomérations dissiminées dans la circonscription rurale. Il s'ensuit que les problèmes agricoles fondamentaux de l'Ouest du Canada revêtent un aspect économique pour la plupart de ceux que je représente à la Chambre.

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, propose dans le discours du trône diverses solutions aux problèmes de l'Ouest canadien. Je dois dire que je me réjouis d'entendre que le gouvernement a fini par reconnaître l'existence de l'Ouest et fini par comprendre que cette région connaît en réalité des difficultés. Cependant, étant donné les précédents établis par le gouvernement depuis quatre ans et demi, je doute fort que nous allions assister à un changement spectaculaire d'attitude, quoi qu'en dise le discours du trône.

L'Ouest du Canada et la Saskatchewan en particulier sont affligés par un dépeuplement croissant et désastreux, un déclin constant des revenus agricoles par suite de la vulnérabilité des marchés et de l'engrenage coût prix et par un gouvernement fédéral qui, depuis quatre ans et demi, a gaspillé son énergie à faire adopter des mesures en soi contraires aux objectifs sociaux, économiques et particuliers de l'avenir rural du Canada.

En 1883, monsieur l'Orateur, mon grand-père âgé de 16 ans quitta l'Ontario pour se rendre en Saskatchewan, désireux de s'y faire un avenir et il fut comblé. Dans l'ambiance économique de l'Ouest canadien d'aujourd'hui, il me semble presque inévitable que ses arrière-petits-fils, mes fils, quitteront leur province natale simplement parce que de telles chances d'avenir ou de tels défis n'existent plus. Notre plus gros employeur est le gouvernement provincial et nous avons à faire face à ce qui pourrait devenir un dilemme insoluble, c'est-à-dire une bureaucratie de plus en plus lourde qui vit largement des revenus fiscaux que produit un secteur privé de plus en plus faible.

Mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, les problèmes de l'Ouest canadien découlent essentiellement du fait que depuis la Confédération, bon an mal an, le centre du Canada et le gouvernement fédéral ont toujours considéré l'Ouest comme une espèce d'arrière-pays. Un besoin d'acheter des biens de consommation et d'équipement sur un marché protégé tout en vendant ses produits sur un marché mondial libre est une expression brutale de ce dilemme économique. Cette situation à elle seule s'est assimilée à un impôt caché pour les résidants de cette région depuis tout le temps qu'ils se sont adonnés à la production du blé et des minéraux, impôt caché que n'a jamais compensé le gouvernement par un partage de ses recettes parce que cet impôt représentait pour le secteur privé du Canada industriel un avantage incorporé sur le secteur privé de l'Ouest canadien. En diminuant la rentabilité des industries agricole et minière de l'Ouest, il a retardé la formation de capital, découragé les investissements bancaires et réduit la prospérité économique de l'Ouest.

L'Ouest n'est pas victime d'un manque de ressources ou de productivité, ou de la paresse de sa population active mais plutôt des politiques du gouvernement fédéral qui a pipé les dés contre cette région. Cette situation est dûe aux politiques relatives aux frais de transport, aux lois fiscales qui ralentissent le développement de l'Ouest, à un régime de tarifs douaniers qui exacerbe le dilemme de l'agriculteur sur le plan des coûts de production, au système bancaire centralisé, aux lois régissant l'immigration qui, à l'heure actuelle, n'encouragent personne à s'établir dans l'Ouest, et à toute une panoplie d'autres instruments du pouvoir fédéral.

La dure réalité, monsieur l'Orateur, c'est que l'Ouest du Canada vit depuis la Confédération dans un régime de colonialisme économique vis-à-vis du Canada central et que l'heure du changement est attendue depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Balfour: J'ai remarqué avec un vif intérêt que le gouvernement se propose dans le discours du trône de tenir avec les gouvernements des provinces de l'Ouest une conférence sur les perspectives économiques de leur région. Une telle conférence pourrait bien à long terme se révéler une mesure constructive et fructueuse. Mais il y a certaines choses qu'on pourrait et qu'on devrait faire immédiatement. Les politiques fédérales en matière d'impôt, de monnaie et de dépenses, devraient être conçues et mises en œuvre de façon à satisfaire un Canada composé de régions distinctes et différentes les unes des autres. On devrait accorder des exemptions d'impôt spéciales dans les régions où le coût de la vie est très élevé comme dans le Nord, l'Ouest et les Maritimes; et les régions qui ne participent pas aux pressions inflationnistes causées par la croissance économique rapide ne devraient pas avoir à lutter contre cette inflation. Bref, nous devons mettre au point et en œuvre des politiques qui reconnaissant l'existence de différences entres les diverses régions du pays leur assurent un degré élevé de souveraineté et d'égalité sur le plan politique et économique.

J'ai aussi remarqué, monsieur l'Orateur, que le gouvernement consacre dans le discours du trône beaucoup de temps à la politique sociale, politique qui est censée être conçue pour aider les Canadiens les moins favorisés, c'est-à-dire, les gens âgés, les chômeurs, les assistés sociaux, ceux qui vivent dans des conditions qui sont moins que satisfaisantes.

Je remarque également que le discours du trône ne fait même pas mention de la misère des antochtones du Canada. Peut-être le gouvernement préfère-t-il oublier et ne pas rappeler au reste du Canada son manque total d'intérêt pour ce secteur de notre société, secteur qui connaît un taux de chômage de 90 p. 100, secteur de la société canadienne où 70 p. 100 des gens en 1969 vivaient en deça du seuil de la pauvreté, secteur de la société canadienne où 95 p. 100 des élèves quittent leurs études avant la 12e année, secteur de la société canadienne qui a apparemment été oublié par le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, le nombre des Indiens canadiens inscrits résidant dans ma circonscription s'élève à environ 3,000. Ils habitent au total huit réserves. En outre, il y a dans la ville de Regina, un nombre important d'Indiens et de Métis qui ont quitté les réserves et les petites collectivités rurales pour chercher, sans doute, de meilleures occasions. Cependant, ils n'en ont pas trouvé. Ils découvrent, généralement à cause de leur manque d'instruction, que les occasions de progresser sont limitées et ils finissent par s'isoler dans des ghettos, dans une ambiance pour le moins peu encourageante.

En vertu de la loi sur les Indiens, les Indiens canadiens inscrits relèvent du gouvernement fédéral. Pourtant le gouvernement actuel a abandonné cette responsablilité car les indigènes ont toujours à souffrir d'un manque de logements et d'écoles et de soins hygieniques insuffisants. Les autochtones du Canada sont toujours considérés comme des citoyens de seconde zone et le gouvernement du Canada, au lieu d'aider les Indiens à s'aider eux-mêmes, se contente de poursuivre sa politique étroite et légaliste d'assimilation des indigènes dans la société blanche. A présent, nous découvrons que le gouvernement s'apprête à supprimer les subventions aux organismes d'indigènes, en particulier, la notion même des allocations d'infrastructure.

Il semble que le gouvernement libéral espère que les associations indiennes seront à même de corriger tous les torts, les injustices et les erreurs commises dans le passé contre les Indiens et de relever leur niveau de vie au point où elles ne seront plus nécessaires d'ici moins de 40 mois. Mais, bien sûr, c'est le même gouvernement qui a donné une école depuis 1968. C'est le même gouvernement qui n'a fait absolument rien de nouveau dans les domaines de la santé et de l'éducation depuis 1968, le même gouvernement qui a choisi de ne pas tenir compte de l'avis des Indiens dans sa politique de 1969 relative aux Indiens et continue de ne pas en tenir compte dans son discours du trône de 1973. Les indigènes du Canada, monsieur l'Orateur, ne demandent pas l'impossible. Ils veulent seulement exercer un peu plus d'autorité sur leurs propres affaires.

• (1740)

Cependant, monsieur l'Orateur, les plus graves problèmes qui se posent aux Canadiens, qu'ils soient de l'Ouest

ou de l'Est, sont le chômage et l'inflation; le chômage qui frappait 615,000 Canadiens en décembre de cette année, soit le record pour ce mois dans l'histoire du Canada, et l'inflation qui avance à la cadence de 5 p. 100 par année.

Le gouvernement dit dans son discours du trône qu'il cherchera en priorité la solution aux problèmes économiques du Canada. Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous ne serions pas aux prises avec ces problèmes maintenant si le gouvernement n'avait pas choisi d'appliquer une politique de faillite. Quoi qu'il en soit, il nous faut trouver une solution. Celle que propose le gouvernement, comme d'habitude, c'est trop peu, trop tard. Je veux parler ici du nouveau programme de travaux d'hiver que le gouvernement vient d'annoncer et qui coûtera au contribuable canadien 350 millions de dollars environ.

Le programme de travaux d'hiver est censé réduire le chômage des périodes de pointe cet hiver. Mais comme il l'a fait ces dernières années, le gouvernement a malheureusement annoncé le programme trop tard pour qu'il puisse atteindre le but visé; il en résultera donc un taux de chômage élevé cet hiver et des souffrances qu'on aurait pu épargner à de nombreux Canadiens. D'après le discours du trône, le gouvernement s'est fixé comme objectif de premier plan, et je cite:

de promouvoir une croissance économique stable à un rythme qui maintiendra la progression du niveau de vie de tous les citoyens et autorisera une réalisation plus satisfaisante de nos possibilités économiques.

Pourtant, selon les données statistiques publiées par le ministère des Finances le 29 novembre, la politique fiscale actuelle du gouvernement est de plus en plus restrictive au lieu de favoriser l'expansion et le budget du mois de juin a, en fait, contribué à l'accroissement de l'inflation et du chômage.

D'ici peu de temps, paraît-il, le gouvernement présentera une autre de ses interminables séries de budgets à la Chambre. Je suppose que ce budget va essayer de remédier à tout ce qui était resté en plan dans le discours du trône. Néanmoins monsieur l'Orateur, la Chambre peut-elle avoir confiance en un gouvernement qui déclare d'une part faire passer l'emploi en premier lieu alors que les chiffres de Statistique Canada nous dépeignent un tout autre tableau? D'après ces chiffres, non seulement la création d'emplois s'est laissé distancer par l'accroissement de l'effectif du travail, mais le taux de chômage désaisonnalisé a augmenté depuis la présentation du dernier budget. De quel œil pourrons-nous voir le nouveau budget lorsqu'on nous le présentera, si les objectifs premiers de l'ancien budget ne se sont pas encore réalisés?

Selon des prévisions raisonnables, l'accroissement réel du produit national brut durant toute l'année 1972 atteindra environ 5.3 p. 100. Pour réduire le chômage au taux de 4.5 p. 100 recommandé dernièrement par le Conseil économique du Canada, cet accroissement du produit national brut devrait s'établir entre 6 et 7 p. 100. Le gouvernement a raté encore une fois ses objectifs et l'on peut se demander comment le nouveau budget pourra remédier subitement à cette mauvaise administration. Le gouvernement n'a rien produit depuis quatre ans. D'après son bilan, je ne crois pas qu'il ait de sérieuses intentions cette fois-ci non plus.

On a beaucoup épilogué sur les leçons que le gouvernement aurait apparemment tirées de la campagne électorale et de ses résultats, mais je ne vois nulle humilité ni aucun changement dans les attitudes fondamentales du gouvernement. Nous avons un gouvernement qui reste toujours essentiellement arrogant, essentiellement dédaigneux, qui n'est toujours pas le gouvernement du peuple et qui, pour cette raison, ne sera pas le gouvernement de l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je tiens avant tout à féliciter les quatre députés choisis par la Chambre pour présider ses délibérations. Trois d'entre eux ont déjà occupé les postes auxquels ils ont récemment été élus et l'on fait avec dignité et distinction.

On me comprendra si j'évoque particulièrement et avec plaisir la réélection du député de Stormont-Dundas (M. Lamoureux) à la haute charge qu'il occupait pendant la législature précédente. Il ne suffit pas que l'Orateur connaisse le Règlement et l'applique impartialement. Pour être vraiment efficace, il doit être sensible à l'état d'esprit de la Chambre et savoir quand une application rigide du Règlement ne serait pas au mieux des intérêts de cette dernière. C'est exactement cette sensibilité et ce bon sens dont a continuellement fait preuve monsieur l'Orateur.

Je tiens également à dire combien j'apprécie la façon dont monsieur l'Orateur s'acquitte de ses importantes fonctions à l'extérieur de la Chambre. Je suis toujours heureux d'apprendre qu'il a reçu des dignitaires étrangers en visite sachant que l'hospitalité que lui-même et sa femme offrent à leurs hôtes ne peut que faire honneur à notre pays et à son Parlement. C'est un de mes espoirs les plus chers que de voir le Parlement donner un caractère permanent au poste d'Orateur et de voir l'actuel Orateur en être le premier titulaire.

Pour la première fois cette session, le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) occupe le fauteuil. Je suis ravi de ce choix. Peu de députés ont fait preuve de sentiments à l'égard de cette institution comparables aux siens. Dans le passé ses interventions en matière de procédure ont été invariablement intelligentes et visaient à maintenir le décorum et à accélérer nos travaux. Je suis certain qu'il fera honneur à sa fonction. Puisque j'en suis au chapitre des félicitations, j'aimerais me joindre aux députés qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

On entend souvent des idioties dans cet endroit, mais, si certaines des remarques faites par les distingués membres du parti conservateur progressiste au cours de la dernière semaine en sont une indication, ce sera une année record. Permettez-moi de vous rappeler deux thèmes qui reviennent sans cesse. Premièrement, les membres du parti qui siègent à ma droite ont soutenu implicitement et explicitement qu'en décidant de permettre au gouvernement libéral de présenter un programme législatif avant de décider de son sort, nous, du Nouveau parti démocratique, avions en quelque sorte trahi notre mandat. Je ne considère pas qu'il fasse partie de mon mandat d'exprimer une préférence pour les conservateurs ou les libéraux.

Vu que mon parti ne peut pas à l'heure actuelle former un gouvernement et vu que j'ai été élu sur la foi du programme du Nouveau parti démocratique, je considère que le mandat que m'ont confié les électeurs de ma circonscription, c'est de me servir de tous les moyens à ma disposition pour faire mettre en place les politiques que j'ai préconisées au cours de la campagne. Ceci signifie pour moi que le Nouveau parti démocratique doit se servir de la position en quelque sorte stratégique dont il jouit à la Chambre pour persuader le parti qui a formé le gouvernement, quel qu'il soit, du bien-fondé de son programme.

Tant que le parti au pouvoir se montrera suffisamment disposé à agir conformément à nos suggestions, je ne me vois nullement dans l'obligation de le renverser. Toutefois, en l'absence d'une telle disposition, je n'hésiterai pas un moment à le renverser. On pourrait difficilement, si on est intelligent, se résoudre à une telle décision avant d'avoir examiné les projets de loi. En réalité, nous procurons au gouvernement l'occasion de présenter des projets de loi. S'ils nous plaisent, si nous les croyons vraiment dans l'intérêt des Canadiens, nous voterons pour. Si nous ne les jugeons pas appropriés, nous les rejetterons.

Il m'est absolument égal que nous engagions partie avec les libéraux ou avec des Conservateurs. Les résultats des élections, qui ont donné aux libéraux deux sièges de plus qu'aux conservateurs, ainsi que la décision du premier ministre, font que nous devons traiter avec les libéraux. Si le gouvernement libéral était renversé, je pense que, dans les conditions actuelles, il conviendrait de donner aux conservateurs la chance d'essayer de mettre en œuvre un programme législatif. Mais il ne fait pas partie de mon mandat de dire aux libéraux ou aux conservateurs: Vous n'avez pas le droit d'essayer de présenter un programme législatif. Si j'avais lieu de croire que le parti conservateur, une fois au gouvernement, produirait des politiques plus conformes à celles que j'ai préconisées pendant la campagne électorale, alors, je ne douterais pas que mon devoir soit d'aider les conservateurs à accéder au pouvoir. Néanmoins puisque du point de vue des principes de justice sociale, de démocratie économique et de dignité humaine, le remplacement des libéraux par les conservateurs se bornerait à un simple changement de visages à la droite de monsieur l'Orateur, je ne me sens pas obligé d'exprimer une préférence pour un parti plutôt que pour un autre.

On trouve un exemple encore plus monumental d'irrationalité que le raisonnement selon lequel le parti néodémocrate a en quelque sorte, l'obligation morale de permettre l'avènement d'un gouvernement conservateur, dans l'effort que font les députés conservateurs pour laisser entendre qu'en votant contre la motion conservatrice de mardi dernier visant à faire ajourner le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le NPD votait en quelque sorte contre les intérêts des bénéficiaires de la pension de vieillesse. Eh bien, le jeu ne manque pas d'intérêt. Il pourrait même faire impression sur certains hors de la Chambre, mais ce n'est rien de plus qu'un jeu, un jeu stupide qui a contribué à flétrir la réputation du Parlement.

La motion n'a absolument rien à voir avec les pensions. Tout ce qu'elle dit est: «Que le débat soit ajourné». Si elle avait été adoptée, la Chambre n'aurait plus rien eu à son ordre du jour et les députés n'avaient plus qu'à rentrer chez eux pour le reste de la journée. Les conservateurs disent que leur objectif est d'ouvrir le débat sur la mesure gouvernementale concernant les pensions. Aucune mesure sur les pensions ne figure à l'ordre du jour; il ne se serait absolument rien passé et cette procédure n'aurait avancé en rien la cause des retraités. Cette initiative constitue une dérision et une insulte à tous les retraités canadiens.

L'argument avancé par les conservateurs sonne creux. Leur chef, M. Stanfield, a opposé son refus à l'instauration d'une pension de $150 pour toutes les catégories de bénéficiaires. Les conservateurs ont refusé de dire de combien ils voudraient que la pension de base soit augmentée. Tout ce qu'ils cherchent c'est de prendre le pouvoir par tous les moyens. De se servir des retraités comme instrument pour prendre le pouvoir constitue une infamie que seuls réussirent à surpasser les journalistes qui ont affecté de prendre au sérieux cette mascarade. J'aimerais croire que tous les députés à la Chambre sont capables de s'élever au-dessus de telles inepties. Je sais que les députés conservateurs pensent qu'ils sont plus à même de gouverner le pays que les libéraux. Cela étant, ils ont parfaitement le droit de chercher à former le gouvernement, mais qu'ils ne me demandent pas de partager leurs convictions et qu'ils agissent ouvertement et honnêtement. Les intrigues de ce genre ne servent ni les intérêts de la Chambre ni ceux du pays.

• (1750)

Aucun parti dans cette Chambre ne peut être satisfait des résultats des dernières élections. Pourtant que nous le voulions ou non, étrange ou pas, la composition de la Chambre est le verdict de l'électorat canadien et, pour revenir à la question de mandats, il s'attend à ce que chacun de nous veille résolument à ce que le Parlement s'occupe des besoins, des problèmes et des aspirations des citoyens. Récemment j'ai demandé à mes électeurs d'indiquer sur ce questionnaire s'ils voulaient ou non une autre élection. Plus de 90 p. 100 m'ont répondu non. Je leur ai demandé quel parti ils aimeraient voir former le gouvernement dans l'éventualité d'élections. Trente pour cent ont indiqué le parti libéral, un nombre égal le parti conservateur, un autre 30 p. 100 n'indiquaient aucune préférence et les autres ont fait d'autres propositions.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Rowland: Certaines personnes plutôt optimistes ont parlé d'un gouvernement sous l'égide du Nouveau parti démocratique et d'autres ont préconisé diverses formes de coalition. L'important, c'est que les gens de ma circonscription voudraient que nous nous efforcions de faire fonctionner la présente législature.

Il y en a qui regrettent qu'encore une fois nous ayons un gouvernement minoritaire à la Chambre. Je ne partage pas ce regret et je vous dirai pourquoi dans un instant. Une telle considération n'entre toutefois pas en ligne de compte dans le point que j'essaie de faire valoir. La réalité, c'est que nous avons un gouvernement minoritaire, que si des élections étaient déclenchées demain rien ne garantit que nous n'en aurions pas un autre. A vrai dire, l'expérience des 15 dernières années alors que sept élections n'ont donné que deux gouvernements majoritaires, laisserait présager un autre gouvernement minoritaire.

Les partis représentent maintenant des régions; ils ne sont plus vraiment nationaux. A mon avis, il y a une explication à une telle situation et c'est qu'il commence à se produire un nouvel alignement politique significatif au Canada, qui finira par créer un parti national à la gauche du centre ainsi qu'un parti national à la droite du centre. Nous pouvons en suivre l'évolution à l'échelon provincial en Colombie-Britannique et au Manitoba où sont proposées des coalitions pour s'opposer à ceux qu'on appelle des «socialistes». On y est déjà parvenu en Saskatchewan, mais le processus est long et difficile. Entre-temps, les gouvernements minoritaires vont probablement demeurer la règle plutôt que l'exception. Je crois que nous, les hommes et les femmes élus pour gouverner dans l'intérêt des Canadiens, sommes obligés de chercher des moyens pour rendre les parlements minoritaires efficaces, des moyens qui permettront de faire face à la situation actuelle sans la perpétuer artificiellement. Il faut donc apporter certains changements à nos institutions et à nos

attitudes. C'est pourquoi je me réjouis que la Chambre ait décidé d'élire un représentant de l'opposition officielle au poste d'Orateur adjoint.

Il est certain que, logiquement, la prochaine étape consisterait à choisir les présidents des comités au sein d'un groupe de représentants de tous les partis; j'encourage fortement le gouvernement à adopter cette solution ou, tout au moins, à charger le comité permanent de la procédure et de l'organisation d'en étudier l'opportunité et de faire rapport. Avec ses effectifs actuels, le gouvernement va éprouver de grandes difficultés à trouver assez de députés possédant la formation et l'expérience nécessaires pour présider tous nos comités permanents, mixtes et spéciaux. Il y a des raisons impérieuses de choisir les présidents au sein d'un groupe de députés de tous les partis même sous un gouvernement majoritaire. Certainement ces raisons sont encore plus impérieuses lorsque le parti au pouvoir a seulement 109 députés dont la majorité occupent des postes au cabinet ou remplit des fonctions de secrétaires parlementaires.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

(La séance est suspendue à six heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, quand on a suspendu la séance à 6 heures, je disais que par suite des changements qui se produisent dans le corps électoral, nous allons nous retrouver de plus en plus souvent à l'avenir dans la même situation qu'aujourd'hui, c'est-à-dire face à un gouvernement minoritaire. Nous devons donc repenser fondamentalement les attitudes de notre institution, non pas pour perpétuer artificiellement le règne des gouvernements minoritaires, mais pour adapter notre institution au fait que cette situation se produira probablement. Ainsi le gouvernement pourrait jouer son rôle malgré tout.

Avant l'ajournement, je soutenais qu'une des mesures immédiates que nous pourrions prendre dans ce sens serait d'envisager de choisir les présidents de comité dans les partis d'opposition ainsi que dans celui du gouvernement, quelque chose, je crois, qu'avait suggéré jeudi le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). J'espère que le parti conservateur nous exposera ses vues sur la question à mesure qu'avancera ce débat.

Pour passer à un autre point, je crois qu'il serait temps pour la Chambre ou un de ses comités d'examiner à fond une des recommandations du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution dont j'ai eu l'honneur de faire partie. Il s'agirait de fixer la durée de la législature, avec certaines exceptions. La recommandation 43 de ce comité, qu'on trouve à la page 37 de son rapport, se lit comme suit.

> Toute législature de la Chambre des communes devrait rester en fonction pendant quatre ans à partir du jour où les brefs d'élection sont rapportés, sous réserve que, et nonobstant toute prérogative royale, le gouverneur général ait le pouvoir de dissoudre le Parlement au cours de cette période de quatre ans:
>
> 1) quand le gouvernement est défait
>
> *a*) à la suite d'une motion de défiance, ou
>
> *b*) lors du vote sur un bill particulier ou une partie d'un bill qui, à la suite d'une déclaration antérieure du gouvernement, doit être considéré comme posant la question de confiance; ou
>
> 2) quand la Chambre des communes adopte une résolution demandant la dissolution du Parlement.

Cette recommandation contient les mêmes dispositions qu'un bill visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* au cours de la dernière législature, et que j'ai représenté au Parlement actuel aux fins d'étude. Les modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont un rapport direct avec un gouvernement minoritaire, car elles offriraient à la Chambre au moins deux façons d'apporter une certaine stabilité à la situation, qui, comme je l'ai expliqué, se reproduira vraisemblablement à maintes reprises au cours des prochaines années. En premier lieu, en demandant au gouvernement d'indiquer préalablement aux débats portant sur toute mesure législative si oui ou non un vote contraire serait considéré comme une motion de défiance, on pourrait éviter bon nombre de querelles inutiles et perturbatrices quant à la signification d'un vote donné, problème qu'a mentionné le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), dans son discours. En outre, ces déclarations permettraient à la Chambre, au moyen de consultations entre les leaders à la Chambre, de prévoir intelligemment l'ordre dans lequel les mesures législatives seraient proposées, car on saurait à l'avance quels votes relatifs à des mesures législatives constitueraient une mise à l'épreuve pour le gouvernement.

La seconde façon dont la modification que l'on propose d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permettrait de rétablir la stabilité lorsqu'il y a un gouvernement minoritaire est moins directe mais tout aussi profonde. En effet, le bill que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* ainsi que la recommandation du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes limitent le pouvoir royal de dissolution en déclarant que c'est la Chambre et non le gouverneur général ou le premier ministre par le truchement du gouverneur général qui décidera si le Parlement doit être dissous avant le délai qui lui est accordé selon la loi, soit quatre ans comme le proposent ces deux recommandations.

Ainsi, il me semble que la Chambre aurait le pouvoir de rédiger une motion de défiance, une fois limitée cette prérogative royale, de façon à déterminer si elle entraînerait la dissolution du Parlement et une élection, ou la formation d'un nouveau gouvernement. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était modifié conformément à ces recommandations, la Chambre serait tout à fait en droit de proposer une motion rédigée comme suit: «Les conseillers de Votre Excellence ne possèdent plus la confiance de la Chambre et nous demandons humblement que monsieur X soit appelé à former un gouvernement».

Ceci ne serait pas convenable maintenant car ce serait une tentative de la Chambre d'usurper la prérogative royale. Cependant, si cette modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est recommandée par le comité mixte sur la constitution venait à être adoptée, cette prérogative serait alors limitée et une motion de ce genre serait recevable. Ceci répondrait aussi à une autre des questions soulevées par le très honorable député de Prince-Albert au cours de sa participation à ce débat.

Je suis d'avis que le mandat fixe ainsi imposé au Parlement avec des clauses échappatoires, comme le prévoit la recommandation du comité mixte de la Chambre et du Sénat ainsi que mon projet de loi, est nécessaire pour un certain nombre de raisons en plus de celles qu'on peut associer à l'idée d'un gouvernement minoritaire. A l'heure actuelle, l'article 50 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dispose que la Chambre des communes peut siéger pendant une période maximum de cinq années

après des élections, à moins que son mandat ne soit prorogé par un vote des deux tiers des députés, mais elle peut être dissoute par le gouverneur général agissant sur avis du premier ministre n'importe quand au cours de cette période de cinq ans.

En pratique, les législatures sont généralement dissoutes après une période variant entre trois ans et demi et quatre ans afin d'éviter que le gouvernement soit taxé d'arrogance et ait l'air de se cramponner au pouvoir, et de donner au gouvernement le loisir de manœuvrer et de planifier la législation de manière à se présenter devant le peuple dans la position la plus favorable possible. Ainsi donc, dès la fin de la troisième année le Parlement est touché par la fièvre des élections, la productivité décroît puisque les députés doivent commencer à battre campagne, le jeu des pronostics «va-t-il ou non y avoir des élections» sape les énergies et détourne l'attention des questions de législation. Il est évident qu'une durée fixe ne supprimerait pas totalement ces pratiques, mais elle contribuerait au moins à améliorer la situation.

Outre la situation minoritaire, la seconde raison justifiant la fixation d'une durée de quatre ans est que cette condition diminuerait légèrement les pouvoirs qu'exerce le premier ministre sur les députés, et particulièrement sur ceux de son propre parti, en lui ôtant la possibilité de décider, de son propre chef, de la date des élections? La menace d'élections peut souvent ramener à l'ordre les députés rebelles d'un caucus ministériel. Même les exceptions qui pourraient accompagner la limite que je propose assureraient à la Chambre tout entière, et non pas uniquement au premier ministre, le pouvoir de décider d'une date pour les élections.

La troisième raison pour préconiser une durée fixe, c'est que cela donnerait à chaque député, surtout les ministériels de l'arrière-ban, davantage de voix au chapitre dans l'élaboration des politiques. Avec une durée fixe, le rejet d'une mesure gouvernementale n'entraînerait pas nécessairement la défaite du gouvernement, comme la coutume semble l'exiger à l'heure actuelle, encore qu'il faille formuler des réserves dans des cas particuliers. Ainsi un député ministériel de l'arrière-ban n'aurait plus nécessairement le choix de voter pour une mesure qu'il désapprouve ou provoquer la chute du gouvernement, dont il appuie probablement neuf mesures sur dix. En bref, il y aurait plus de votes libres. Dans une telle situation, le gouvernement devrait faire beaucoup plus de cas des opinions de son propre caucus et faire en sorte que ces opinions se reflètent dans ses projets de loi s'il veut les voir adoptés.

• (2010)

L'influence de l'opposition augmenterait également car, si les arguments de ses membres en faveur de changements à apporter aux mesures législatives devraient convaincre un certain nombre de députés ministériels de l'arrière-ban, l'adoption de ces mesures serait également compromise. Ainsi, le gouvernement aurait à tenir compte des arguments de l'opposition, et l'opposition, pouvant réellement influer sur le cours des événements, devrait s'efforcer de trouver des arguments valables et convaincants. Les débats à la Chambre deviendraient plus productifs et moins rituels.

La quatrième raison de préconiser une législature d'une durée fixe se rattache étroitement à la troisième, à savoir que les votes seraient plus libres et les débats à la Chambre plus productifs. En pareil cas, les débats seraient plus dramatiques. L'issue n'en serait plus connue à l'avance. Les débats seraient de nouveau vraiment dignes de l'attention des media, et leur reportage aurait pour résultat de sensibiliser le public aux activités de la Chambre. Expliquer pourquoi ce changement est si important pour le processus démocratique est assez difficile, mais je vais m'y essayer.

Le rôle du Parlement, c'est d'attirer l'attention du public sur des questions importantes et de définir et de préciser les considérations et les options en cause. Ce faisant, le Parlement aide le public à tirer des conclusions sensées sur le travail du gouvernement et aide chaque citoyen à définir sa propre position par rapport à des questions importantes. Meilleur est le reportage, plus efficace est ce processus entièrement souhaitable. Au-delà de ces considérations, un reportage plus fidèle d'un meilleur débat parlementaire signifierait une concentration plus rapide et plus efficace de l'attention du public sur une question, et par conséquent, une opinion publique plus en mesure d'exercer une pression sur le gouvernement.

Le vote à la Chambre n'est plus le contrôle important du travail de l'exécutif. Ce sont plutôt les appels lancés à l'électorat par l'opposition qui comptent. Même avec un Parlement à terme fixe, cela resterait vrai. La seule véritable sanction, le seul contrôle réel du travail du gouvernement, c'est la perspective d'une défaite lors du prochain scrutin. Avec un gouvernement majoritaire et l'habitude bien ancrée de voter selon le parti—pratique qu'un Parlement à terme fixe atténuerait sans la faire disparaître—le vote est presque dépourvu de signification et inutile comme instrument de contrôle parlementaire. Ainsi ce qui importe dans le fonctionnement du Parlement est la qualité et la pertinence des débats que la population pourra suivre, ce à quoi les media s'emploieront.

La proposition du comité de la constitution en vue de fixer la durée d'une législature permettrait de l'abréger dans certaines circonstances. Des exceptions s'imposent pour deux raisons principales. La première est que l'opinion publique, notamment à cette époque de la communication électronique instantanée, peut très facilement fluctuer. Il est ainsi parfaitement concevable qu'un Parlement ne reflète pas fidèlement l'opinion publique un certain temps après les élections, mais avant la fin de son terme de 4 ans. Une proposition sensée doit donc reconnaître effectivement ces changements en prévoyant des élections prématurées. Voilà pourquoi, je propose que des élections pourraient avoir lieu avant la fin d'une période de 4 ans, si le gouvernement était renversé sur une motion de défiance, ou que la Chambre décide de dissoudre les Chambres et de déclencher des élections.

La deuxième raison importante de permettre une dissolution prématurée du Parlement dans certaines conditions, est la volonté d'éviter de faire trop violence à l'une des forces principales du système parlementaire—la possibilité qu'il offre au public de fixer facilement les responsabilités des initiatives gouvernementales. Parce que c'est le gouvernement qui formule la politique et essaie de la faire accepter à la Chambre, c'est à lui que s'adressent les louanges en cas de réussite et le blâme en cas d'échec. En outre, les gouvernements recherchent le pouvoir en vertu d'un programme d'action et, une fois au pouvoir, on s'attend qu'ils mettent ce programme à exécution.

Au cas où un gouvernement se verrait défait à plusieurs reprises au sujet de mesures législatives importantes et serait pourtant contraint de rester au pouvoir, comme cela se passe parfois dans le cas d'un président des États-Unis, élu pour un mandat déterminé, notre système de gouvernement responsable serait considérablement compromis, sinon entièrement démoli. J'estime donc nécessaire qu'on permette à un gouvernement de dire d'une mesure quelconque, avant que ne commencent les délibérations à son sujet: «Cette mesure, ou cette partie du bill dont nous sommes saisis est pour nous une question de principe. Si elle est rejetée, nous considérerons cela comme un vote de méfiance et on proclamera des élections, même si le mandat de quatre ans n'est pas terminé.» Cette dernière réserve est sûrement très importante et le fait d'en abuser pourrait réduire dans une grande mesure les avantages d'une législature d'une durée limitée.

Avec une telle exception, un gouvernement peut de toute évidence faire une telle déclaration à propos de toute mesure qu'il propose et mettre ainsi un terme à la liberté de vote. Pourtant il est peu probable qu'on agisse ainsi étant donné que les institutions et les lois ont leur propre dynamique. Dès lors que la loi permettrait de voter plus librement, le public s'attendrait à ce que ces votes libres aient lieu et le gouvernement qui décevrait de tels espoirs le ferait à ses propres risques. Je présume qu'au début les gouvernements utiliseraient très souvent une telle réserve, mais avec le temps et à mesure que le public s'y habituerait, le recours à une clause additionnelle serait de moins en moins fréquent.

Je pense que ce genre de réforme s'impose étant donné qu'elle donne plus de poids au simple député. Pour l'instant, sauf lorsque le gouvernement est minoritaire, les membres du cabinet, surtout le premier ministre, ont la haute main sur les travaux du parlement. Tant que les simples députés n'auront à peu près aucune influence sur les prises d'orientation et sur les travaux de la Chambre, leurs commettants, individuellement et collectivement, ne peuvent pas exercer d'influence à moins d'être membres de groupes de pression bien organisés et bien financés capables d'attirer l'attention et d'influer sur les décisions du cabinet. Mais nous sommes alors dans une sorte de ploutocratie collective, et non en démocratie.

Pour le plus grand bien de la démocratie et pour que cette enceinte soit vraiment vouée aux intérêts du peuple canadien, nous devons faire en sorte que le système oblige le gouvernement à consulter effectivement la Chambre et les députés, aussi bien lorsqu'il occupe une position majoritaire que lorsqu'il est en minorité. A mon avis, une législature d'une durée limitée aiderait dans une certaine mesure à atteindre cet objectif.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je suis très sensible à l'honneur que m'a fait la circonscription de York-Sunbury, en me choisissant pour la représenter, après d'aussi éminents Canadiens que J. Chester MacRae, l'honorable Milton F. Gregg, l'honorable R. B. Hanson, W. G. Clark et l'honorable Francis Bridges.

Je vous félicite respectueusement, monsieur l'Orateur, de la façon juste, impartiale et affable dont vous vous comportez dans l'exercice de vos difficiles fonctions. Vous méritez certainement votre excellente réputation, qui atteint tous les coins du pays. Je tiens aussi à féliciter les greffiers, qui servent la Chambre avec distinction. Le greffier des communes est l'instigateur et le pilier de l'association des greffiers de toutes les assemblées législatives du Canada. Les greffiers membres de ce groupement tiennent des séminaires annuels, échangent des informations et améliorent la qualité des services qu'ils rendent à tous les législateurs canadiens. Notre greffier, les greffiers adjoints et le conseiller parlementaire méritent donc les éloges et le respect de tous les députés pour les services qu'ils ont rendus à la Chambre et à tous les corps législatifs du Canada.

Ma circonscription est une des plus belles du Canada. La magnifique rivière Saint-Jean la traverse; ses collines ondulées et ses vertes vallées sont parsemées de forêts de conifères, de fermes, de villes et de villages; elle renferme de plus la capitale du Nouveau-Brunswick. On y trouve aussi la base de Gagetown, grand champ de manœuvres de l'armée, une station nationale de recherches, des fabriques, des bureaux de l'État, des zones de loisirs, et des lieux d'intérêt naturel, historique et artistique. On y trouve en outre la pauvreté, les privations, l'angoisse et la frustration. Je vous demanderai dans un instant votre compréhension et votre aide pour tenter de cerner et de résoudre les difficultés auxquelles se heurtent un grand nombre de mes commettants.

L'université provinciale, l'Université du Nouveau-Brunswick, l'École normale et l'Université Saint-Thomas sont regroupées sur le même campus, dans ma circonscription. Le premier ministre (M. Trudeau), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le ministre des Transports de l'époque connaissent tous cette cité universitaire. Ils l'ont visitée durant la campagne électorale. Ils sont toujours les bienvenus à York-Sunbury et j'espère qu'ils y reviendront bientôt.

• (2020)

La capitale du Nouveau-Brunswick se trouve aussi à l'intérieur des limites de York-Sunbury. Fredericton est la seule capitale canadienne que ne dessert aucun service-voyageurs. Pour visiter cette ville par chemin de fer, vous descendez à Fredericton Junction et faites ensuite un long trajet par autobus sur des routes glacées et dans le froid piquant de l'hiver du Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas de comparaison avec un voyage confortable et sûr à bord du chemin de fer qui a aidé à mettre en valeur et à construire une partie de cette région. Dans le cas d'un voyage par avion, retenez tôt votre place s'il s'agit de la pleine saison. Savez-vous que la semaine dernière j'étais sur la liste d'attente pour un vol de Montréal à Fredericton le 24 mars? Vous avez probablement deviné maintenant pourquoi j'invite le ministre des Transports (M. Marchand), surtout en hiver et j'espère le voir arriver par train.

Je m'intéresse vivement aux projets futurs du gouvernement en matière de développement économique régional. La disparité entre les provinces atlantiques et le reste du Canada s'est constamment maintenue malgré les grands efforts du ministère de l'Expansion économique régionale. On ne peut qu'en conclure que, sans les mesures prises par le ministère, la situation aurait pu être bien pire mais qu'il est nécessaire d'effectuer d'importants changements étudiés. Malheureusement, ni le discours du trône, ni celui qu'a prononcé le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) au cours du débat—bien que je l'aie écouté avec plaisir—n'ont éclairé le sujet de façon significative, sauf pour faire indirectement allusion au fait que le ministère de l'Expansion économique régionale serait décentralisé.

Je conçois le ministère de l'Expansion économique régionale comme étant en bonne position au niveau fédéral, bénéficiant de toutes les ressources du Canada, comme devait l'être à l'origine le Conseil de développement de la région de l'Atlantique. J'étais persuadé, comme la plupart des habitants des Maritimes, que le ministère avait été précisément créé pour venir en aide aux régions sous-développées dans leur recherche d'un niveau de vie national. Si le ministère avait joué ce rôle, les conditions dans les provinces atlantiques seraient sans nul doute bien meilleures maintenant. Il est regrettable que le ministère de l'Expansion économique régionale ait essentiellement servi à redresser l'économie nationale dans les moments de pression et de tension et nous savons que les périodes de ce genre n'ont pas manqué au cours des quatre dernières années.

Presque toutes les régions du Canada ont senti le besoin d'être mises sous l'égide du ministère de l'Expansion, et s'y sont retrouvées. La concentration de fonds requise dans les provinces atlantiques pour l'infrastructure et la création d'industries secondaires n'a pas été disponible, en quantité suffisante pour y combattre une dépression chronique, le chômage saisonnier et des salaires moyens trop bas. Bref, il semble que de graves erreurs de planification nationale ont imposé au ministère de l'Expansion un rôle de bouche-trou plutôt que celui d'aide à la reprise économique au Canada atlantique.

A mon avis, ce ministère doit mettre au point des politiques aptes à donner une forte poussée au développement régional. Il nous faut un ministère audacieux, vigoureux, qui travaille forcément en collaboration étroite avec les régions qu'il sert. Mais il doit aussi être convenablement administré, et avoir pour objectif primordial la suppression des disparités auxquelles il s'attaque et des problèmes sur lesquels il concentre les efforts conjoints de toutes les agences.

Après que le sort des armes eut tourné contre le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en 1963, les gouvernements libéraux qui se sont succédé ne se sont pas rendu compte de l'importance de la tâche. Élever toute une région du Canada, dans le marasme depuis des générations, au niveau économique, monétaire et social du reste du pays est une entreprise gigantesque qui exige des investissements massifs. Les aumônes distribuées par bribes, comme celles qu'a distribuées le gouvernement libéral après 1963, et qui ont nui grandement au Conseil de développement de la région de l'Atlantique, et même comme les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, ont réussi tout au plus à empêcher la région de marquer un recul.

Le très honorable député de Prince-Albert pensait à des investissements du gouvernement fédéral de l'ordre de milliards de dollars dans les provinces atlantiques au moment où il avait créé l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Cette initiative avait pour but d'inciter les sociétés à investir elles-mêmes 3 milliards de dollars. En 1962, il a saisi l'occasion qui lui était offerte, introduit dans les politiques fédérales le principe de régionalisme et reconnu le fait, passé sous silence par le régime libéral pendant 20 ans, que seule une aide fédérale gigantesque pourrait renforcer le faible maillon atlantique de la chaîne de la Confédération. L'Office n'a pas eu la possibilité de fonctionner. Le gouvernement Diefenbaker était tombé. L'Office a été émasculé par les Libéraux qui lui ont alloué un montant fixe tout à fait insuffisant pour la tâche. Il aurait fallu des milliards mais ce sont des millions qui ont été distribués par petits montants.

[M. Howie.]

Le ministère de l'Expansion économique régionale a fait de son mieux, compte tenu de ses programmes et de ses finances, mais les besoins immenses et pressants des provinces atlantiques, les problèmes fondamentaux restent toujours à résoudre. Le ministère s'est concentré sur les aspects industriels avec un taux de réussite raisonnable mais les résultats sont décevants dans l'est du pays quand on considère l'ampleur de la tâche. En outre, l'importance de ses mises de fonds pour les infrastuctures est restée insuffisante par rapport au nombre et à la taille des projets à entreprendre dans la région de l'Atlantique.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique sous la direction de M. Michael Wardell, avant l'entrée en scène des Libéraux, envisageait d'entreprendre de vastes projets qui auraient pu changer l'aspect et la fortune de cette partie du Canada. Le gouvernement conservateur d'alors était entièrement d'accord. Le feu vert était donné. L'autorisation était donnée pour le harnachement des marées de Fundy, la construction de la chaussée du Nouveau-Brunswick à l'Île-du-Prince-Édouard, pour l'exploration de la route corridor à travers le Maine qui aurait relié les Maritimes avec Sherbrooke et même le canal Chignector, objet de tant de controverses, semblait du domaine des possibilités.

C'étaient là les infrastructures dont les provinces de l'Atlantique avaient alors besoin et encore aujourd'hui plus que jamais. L'arrivée des Libéraux a tout anéanti et rien n'à été fait. Bien sûr, la jetée a été entreprise, au cours d'une campagne électorale, et puis tout a été arrêté. Lorsque le gouvernement a décidé de réduire les dépenses nationales, il a pensé tout d'abord aux Maritimes, tout comme les précédents gouvernements libéraux. Plus question de chaussée, plus question de développer la baie de Fundy pour capter l'énergie électrique et plus question de s'intéresser au canal Chignector et à la route corridor.

Le très honorable député de Prince-Albert, Hugh John Flemming, Michael Wardell et K.C. Irving étaient sur la bonne voie lorsqu'ils disaient: investissez d'abord dans les infrastructures et l'expansion industrielle suivra comme le jour suit la nuit. La politique des hommes d'État libéraux, des technocrates, des économistes et des professeurs d'université, bien que possédant certains mérites, n'a pas réussi à attirer, au moyen de subventions, les industries à s'implanter dans les provinces Maritimes pour y créer des emplois.

Ce dont a besoin la région atlantique reste toujours un programme massif de travaux publics amortissables et de capitaux financés par des emprunts. Des investissements sur une grande échelle créeront production, emplois et bénéfices. Ils permettront de réduire cette assistance annuelle que la situation de l'économie atlantique contraint les autres provinces à fournir. Si l'on développe l'infrastructure—c'est-à-dire les sources d'énergie, les canaux, les routes et les ports—l'industrie pourra se passer de subvention.

Les transports et l'expansion régionale sont liés inextricablement. Il devrait donc y avoir consultation et communication constantes entre le ministère des Transports et le ministère de l'Expansion économique régionale. Par le passé, au meilleur de nos connaissances, il y a eu très peu de l'une ou l'autre. Nous avons maintenant une étrange situation à la Chambre. Les ministres des Transports et de l'Expansion économique régionale ont échangé leur siège au cabinet. J'espère qu'ils vont se consulter car le temps est venu de mettre en vigueur la politique des transports dans la région Atlantique, sans laquelle l'égalité régionale ne se fera jamais.

J'aimerais maintenant parler d'un sujet qui influe fortement sur la vie future d'une large part des gens de ma circonscription, les membres des forces armées de la base de Gagetown et leurs familles. Je parle de l'établissement militaire et de ses engagements probables pour l'avenir. Jusqu'à ces dernières années, un détachement de soldats hautement formés et bien disciplinés était en poste à cet important établissement d'instruction. Leur rôle était de renforcer, au besoin, les forces de l'OTAN engagées en Europe et de servir de réserve facilement disponible de main-d'œuvre qualifiée si le besoin s'en fait sentir en cas d'urgence civile.

Ils ont prouvé de façon très admirable leur valeur à cet égard et se sont bien comportés durant la crise du FLQ. Ils ont répondu à plusieurs reprises aux requêtes du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui leur a demandé de l'aider à lutter contre les incendies de forêt, les inondations et d'autres urgences. Ces hommes ont ma plus haute estime, tout comme celle des habitants du Nouveau-Brunswick. Je doute toutefois que le même potentiel existe aujourd'hui, à cause des changements qu'a connus l'organisation et du grave dégarnissement subi par les unités de l'armée.

On ne se rend généralement pas compte que lorsque le gouvernement décide des réductions radicales, le personnel congédié provient généralement des plus bas échelons. Dans un cas d'urgence comme celui que j'ai mentionné, nous avons besoin avant tout de soldats de deuxième classe bien entraînés et disciplinés et il est impossible de former ceux-ci en quelques semaines. En fait, je crois qu'il faut au moins dix-huit mois pour former une recrue.

En conclusion, on ne peut s'attendre à voir nos Forces armées jouer leur rôle convenablement, à moins qu'elles ne soient constituées d'unités équilibrées et entraînées collectivement, qui soient à même de tenir immédiatement les engagements présents et futurs que le gouvernement contractera, qu'il s'agisse de maintien de la paix ou d'autres missions d'urgence dans le pays même. Nous devons aider nos Forces armées à atteindre cette capacité.

• (2030)

Comme dans les autres provinces, le défaut d'aide aux propriétaires de petites exploitations agricoles pose un problème à des degrés divers dans le Nouveau-Brunswick et les comtés de York et de Sunbury. Nous devons faire en sorte que ces terres passent d'une génération à l'autre sans que des amendes fiscales viennent en entraver l'exploitation. Nous devons permettre à ces gens d'acheter du nouvel outillage et d'améliorer leurs exploitations à meilleur compte afin qu'ils puissent, eux et leurs descendants, vivre honorablement de la terre. A moins de mesures dans ce sens, le jour n'est pas loin où nous et nos enfants pourrons voir de vastes étendues de terre en friche et des domaines agricoles abandonnés, dont le sol est pourtant fertile et en mesure d'assurer une bonne production alimentaire.

Vu la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons à la Chambre, monsieur l'Orateur, on ne saurait blâmer les petits partis de l'opposition d'en profiter. Qu'ils se gardent cependant d'oublier les paroles du premier ministre au sujet de nos relations avec les États-Unis: à moins d'être une souris, on ne saurait dormir à l'aise à côté d'un éléphant.

Des voix: Bravo!

M. Howie: J'ai tenté de présenter par déduction des propositions à la Chambre en vue d'améliorer le genre de vie de tous les habitants des provinces atlantiques. Qu'on donne suite à celles-là ou à d'autres meilleures, peu importe; ce qui importe, c'est d'agir de façon décisive et dès maintenant.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens, au début de mes remarques, à vous féliciter de votre réélection à la Chambre et à m'associer aux députés qui, au cours du débat, ont rendu un hommage bien mérité à votre sagesse, à votre équité et à vos nombreuses autres qualités. Je suis fier et heureux à la fois que vous ayez été choisi encore une fois d'un même élan et à l'unanimité pour guider les délibérations de la Chambre au cours de la 29e législature. Je félicite l'Orateur adjoint de son élection et les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône de leurs magnifiques présentations.

Je me souviens nettement de l'émotion, de l'excitation et du sentiment d'humilité mélangés à la grande satisfaction que j'ai ressentie en 1957 lorsque je suis arrivé à la Chambre pour la première fois. Aujourd'hui mes sentiments ne sont pas moins intenses. Je ressens à nouveau ce sentiment d'humilité et de fierté, étant le premier ministre d'État dont la seule responsabilité est de mettre en application et d'approfondir la politique multiculturelle du gouvernement.

M. Paproski: Mieux vaudrait pour vous que vous fassiez du bon travail, Stanley.

L'hon. M. Haidasz: En toute sincérité, à tous ces sentiments s'ajoute celui de la gratitude à l'égard de mes parents qui ont émigré de Pologne il y a bien des années, pour leur dur travail, leurs privations et leurs conseils sans lesquels je n'aurais pu terminer mes études ni réussir dans la carrière que j'avais choisie; envers mes maîtres et mes amis de Toronto où je suis né et où j'ai été élevé; envers mes professeurs de l'Université d'Ottawa; envers les électeurs de ma circonscription multiculturelle de Parkdale, pour le mandat bien déterminé avec lequel ils m'ont réélu ici et envers la collectivité à laquelle je suis fier d'appartenir et qui m'a encouragé à jouer et à continuer à jouer un rôle dans la vie politique.

J'ai été profondément touché par la réaction avec laquelle ma nomination a été accueillie par les différentes collectivités ethnoculturelles canadiennes et leurs périodiques qui, bien que s'exprimant dans des langues autres que l'anglais ou le français, sont cependant d'esprit canadien. Je n'ai évidemment pas été surpris par l'expression de chaleureuse fierté exprimée par la presse canado-polonaise. J'ai cependant été profondément sensible aux déclarations et aux félicitations sincèrement spontanées émanant d'autres groupes ethnoculturels. Je suis reconnaissant de leur amabilité et je puis les assurer que je continuerai d'appuyer et d'accueillir leurs conseils sur la façon dont moi-même et mes dévoués collaborateurs pouvons améliorer les efforts déjà entamés pour donner au multiculturalisme un caractère de réalité vivante au Canada.

Nous sommes tous ici sensibles aux besoins des groupes ethniques et à l'enrichissement qu'ils apportent à la société canadienne car la politique multiculturelle a reçu l'approbation de tous les partis lorsqu'elle a été annoncée le 8 octobre 1971 par notre premier ministre (M. Trudeau).

M. Paproski: Tout ce que nous voulons c'est davantage d'argent.

L'hon. M. Haidasz: Je me réjouis de la réaction enthousiaste de tous les groupes culturels ethniques à cette politique. C'est un juste témoignage de la viabilité de la politique multiculturelle du gouvernement et un exemple de l'esprit d'intégration et de la force naturelle d'affiliation de notre pays, où l'on peut se défaire de la méfiance dans une atmosphère de cordialité et de confiance mutuelle et y substituer la solidarité et la compréhension orientées vers un avenir brillant, tout en conservant ce qu'il y avait de meilleur dans le passé. Autrement, le multiculturalisme ne demeurerait qu'une belle théorie.

La désignation d'un ministre d'État chargé du multiculturalisme est un témoignage positif du fondement philosophique et moral de la politique de multiculturalisme. Comme le premier ministre avait raison en annonçant cette politique dans sa mémorable et historique déclaration du 8 octobre 1971:

> Le multiculturalisme dans un cadre bilingue apparaît au gouvernement comme le meilleur moyen de préserver la liberté culturelle des Canadiens. Une politique de ce genre devrait permettre de réduire la discrimination et la jalousie qu'engendrent les différences de culture.

M. Paproski: Où est la Commission de consultation?

L'hon. M. Haidasz:

> Pour que l'unité nationale ait une portée personnelle profonde, il faut qu'elle repose sur le sens que chacun doit avoir de sa propre identité; c'est ainsi que peuvent naître le respect pour les autres, et le désir de partager des idées, des façons de voir. Une politique dynamique de multiculturalisme nous aidera à créer cette confiance en soi qui pourrait être le fondement d'une société où régnerait une même justice pour tous.

Oui, monsieur l'Orateur, «une même justice pour tous» est le principe dont s'inspire la mise en œuvre de la politique exposée dans ce document qu'est la déclaration du premier ministre. Je n'ai pas le moindre doute que, lorsqu'on écrira l'histoire de la période actuelle des affaires de notre pays, la détermination du premier ministre et de son gouvernement de communiquer à tous les groupes culturels ethniques un sentiment d'appartenance sans exiger de leur part de sacrifice préalable de leur patrimoine culturel sera considérée comme l'une des politiques vraiment éclairées et vraiment justes jamais adoptées par une administration.

M. Paproski: Vous n'y croyez pas?

L'hon. M. Haidasz: Au cours des 14 derniers mois, la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État et les agences culturelles fédérales ont consacré beaucoup d'efforts à la mise en route de nouveaux programmes et à l'expansion de programmess existants. Ce n'est qu'au mois de janvier l'an dernier, il y a à peine un an, que des crédits de l'ordre de trois millions de dollars furent affectés au financement du stade initial de ces programmes, pour l'exercice prenant fin en mars 1973. Le plus connu de ces programmes est destiné à financer divers projets culturels mis de l'avant par certains groupements ethniques. Jusqu'à présent, à l'aide du million de dollars affecté à ce programme, la Direction de la citoyenneté a subventionné quelque 229 projets s'élevant à $826,772. On commencera l'examen d'autres projets à compter de la semaine prochaine.

Les subventions accordées couvrent toute une gamme d'activités, depuis les danses, ensembles vocaux traditionnels et autres manifestations folkloriques, jusqu'aux émissions télévisées par câbles, aux anthologies d'œuvres en prose et en vers écrites au Canada, d'une autre origine ethnique et publiées en français et en anglais, aux représentations théâtrales, aux bibliographies d'ouvrages canadiens d'origine allogène, aux expositions, aux œuvres d'imagination pluriculturelles auxquelles participent nombre de groupes, y compris des Anglophones et des Francophones.

Peut-être, monsieur l'Orateur, que si je fournissais des détails sur l'aide fournie à divers groupes, on comprendrait mieux le rôle du gouvernement dans la promotion du pluricuralisme. Par exemple, on a aidé l'été dernier les Canadiens d'origine estonienne à organiser un impressionnant festival mondial de leur culture à Toronto; des festivals du même genre, quoique d'une échelle moins grande, ont été organisés avec l'aide fédérale par les Lettons à Vancouver et les Lithuaniens à Montréal.

• (2040)

Un auteur tchèque de renom a reçu une subvention pour lui permettre de publier en français une de ses nouvelles, écrite en tchèque, qui décrit l'intégration d'un intellectuel immigrant dans le milieu canadien-français à Montréal. Une aide a été accordée à un chercheur hongrois pour qu'il publie en anglais une bibliographie des publications en hongrois, en anglais et en français relatives à la Hongrie et aux Canadiens d'origine hongroise. Un certain nombre de groupes théâtraux amateurs, entre autres juifs, lettons, polonais et ukrainiens de Montréal, Toronto et Edmonton, ont reçu une aide pour leurs productions. Une aide également a été accordée à la East Indian Community de Vancouver afin qu'elle présente un programme culturel sikh de variétés qui, ultérieurement, a été présenté en tournée dans d'autres centres de la Colombie-Britannique. Une autre subvention a permis au groupe coréen de présenter sa culture, sa musique classique et moderne, ses danses et son théâtre au public de Toronto.

On a accordé une aide à un groupe pluriethnique de la région éloignée de Rouyn-Noranda afin d'aider ses membres à conserver leurs langues et leurs cultures. Un groupe de jeunes de Cap-Breton dont les membres représentent 11 groupes raciaux a bénéficié d'une subvention octroyée par la Direction de la citoyenneté afin qu'il puisse mieux connaître ses héritages culturels et les partager avec d'autres membres de la communauté. Dans la même région, un groupe de femmes canadiennes d'origine libanaise a reçu une subvention destinée à sauvegarder l'art de la cuisine libanaise et d'autres traditions ménagères. Dans le cadre d'un autre projet ayant reçu l'aide des crédits pour le pluriculturalisme, deux groupes de jeunes de Montréal, composés de Canadiens français et de Canadiens d'origine polonaise, se sont réunis afin de comparer leurs cultures, et plus particulièrement les chants et les danses. Bien que ce projet ne soit pas encore terminé, il a déjà eu d'heureux résultats. Les membres du groupe polonais ont rassemblé eux-mêmes des fonds supplémentaires afin de pouvoir visiter leur pays d'origine, ce qu'ils ont fait l'été dernier, et, s'y étant présentés dans le cadre d'un festival international, ont remporté un prix envié pour leur présentation de danses canadiennes-françaises.

Il y a eu de nombreux autres projets, des conférences spéciales, des colloques et des festivals, entre autres allemands, noirs, maltais, grecs et ukrainiens. Un des festivals les plus réussis fut celui qui eut lieu à Saint-Thomas (Ont.) pour lequel la subvention était pourtant minime par rapport à l'enthousiasme et à la participation spontanée de toute la communauté, fière de son héritage pluriculturel.

On a également évoqué et glorifié les antécédents en terre canadienne. Une subvention faite à la Jewish His-

torical Society of Western Canada a permis d'organiser une exposition audio-visuelle impressionnante sur l'histoire des Juifs dans l'Ouest canadien, qui s'est ouverte à Winnipeg vers la fin de l'année dernière. J'ai vu cette exposition et je l'ai trouvée fort intéressante et bien montée. Le centième anniversaire de l'établissement des Danois au Nouveau-Brunswick a bénéficié de ce programme de subventions lorsque la localité de New Denmark a célébré son centenaire. Les Mennonites allemands de l'ordre d'Amish a fait l'objet d'une attention particulière lorsque la Mennonite Historical Society of Ontario a organisé une série de festivités enthousiastes pour commémorer les 150 ans de la présence du vieil ordre d'Amish dans le sud de l'Ontario. Une partie de leur commémoration, un oratorio présenté au Avon Theatre de Stratford, a reçu des subventions pour fins multiculturelles.

Il me semble que les exemples que je viens de citer montrent le réalisme de la politique du gouvernement qui cherche à préserver et à mettre en valeur nos richesses culturelles et à promouvoir une meilleure compréhension entre Canadiens. Mais, en plus du programme de subventions, il existe d'autres entreprises d'égale importance. On est en ce moment à mettre en œuvre un vaste programme de recherches, visant à recueillir des données sur la survivance linguistique et le développement culturel.

Un multiculturalisme bien pensé ne saurait ignorer ce problème complexe. Si nous voulons appliquer d'une façon fructueuse les programmes mentionnés dans le document de la Chambre présenté par le premier ministre, il nous faut comprendre tous les phénomènes culturels et linguistiques. Les groupes ethniques, ceux qui manifestent cette «volonté collective d'exister», dont a fait état la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, attachent une extrême importance à la survivance de leurs langues, comme le démontre le grand nombre de cours de langues qui se donnent le soir et le samedi. Pour les autres groupes, la langue a moins d'importance. Une étude particulière est actuellement effectuée à Toronto, Montréal, Winnipeg, Edmonton et Vancouver, concernant certains des groupes ethnoculturels les plus importants. J'espère que cette étude, qui devrait être terminée d'ici la fin de l'été, révélera suffisamment de données pour permettre au gouvernement de définir les domaines où son aide supplémentaire pourrait être accordée avec le plus d'efficacité.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, l'intérêt que le gouvernement porte au rôle important que jouent les publications ethniques canadiennes. Le gouvernement a déjà beaucoup fait pour les aider à remplir leur rôle et fera encore davantage à l'avenir. Dans le cadre de notre politique multiculturelle, une partie du programme de recherche que je viens de mentionner porte sur les nombreux problèmes que rencontre la presse destinée aux minorités ethniques. Les tarifs postaux et l'insuffisance des revenus publicitaires ne sont pas les seules difficultés que rencontre cette presse, de même que d'autres périodiques. Il y a également de nombreux autres facteurs aussi bien internes qu'externes, qui affectent leur contenu éditorial et publicitaire, leur circulation, leur distribution ainsi que d'autres coûts de fonctionnement.

Tandis qu'il existe certains journaux qui se suffisent à eux-même, il y en a de nombreux autres qui sont incapables de résoudre leurs difficultés financières et autres. Certains de ceux-ci ont fait l'objet de l'attention de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme et du comité spécial du Sénat sur les mass-media, etc. Notre étude devrait nous permettre de déterminer quelles maisons de publication et quels éditeurs apporteront une contribution, soit individuellement soit par l'intermédiaire de la Fédération canadienne de la presse ethnique et de ses clubs affiliés à Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver, permettant ainsi au gouvernement de prendre les mesures appropriées. J'aimerais signaler, toutefois, qu'il est peu probable que le gouvernement envisage des mesures qui ne pourraient pas s'appliquer également aux hebdomadaires locaux paraissant dans tout le pays et dont les difficultés sont très semblables.

Dans le cadre d'un autre programme, nous avons commandé la rédaction d'une vingtaine d'histoires des ethnies par des universitaires connaissant bien les groupes ethniques en question. L'objectif de cette série de publication sur les groupes ethniques du Canada est de permettre aux Canadiens de mieux se connaître, de faire la preuve que tous les groupes ont contribué à la croissance et au développement de la vie économique, sociale, culturelle et politique du Canada. Jusqu'à présent, des contrats ont été signés pour quinze de ces histoires. Le premier volume paraîtra cette année et le reste sera achevé au cours des trois années à venir. Le problème des études ethniques et canadiennes fait également l'objet de l'attention du gouvernement et des universitaires canadiens éminents ont été consultés sur la possibilité de créer des centres spéciaux d'études ethniques.

Il convient également de mentionner les centres multiculturels où les membres de tous les groupes peuvent se réunir et échanger leurs expériences et leurs héritages culturels respectifs. Les seuls centres qui, à ce jour, ont reçu une aide substantielle sont l'International Institute of Metropolitan Toronto, l'Accord de Montréal et le Centre international de Winnipeg. Tous trois participent sur une grande échelle aux activités d'orientation des immigrants. Il y a cependant de nombreuses communautés moins importantes qu'intéresse la création de centres multiculturels, quoique de dimensions moindres. De tels groupes sont vivement encouragés et leurs études de praticabilité ainsi que l'établissement des plans appropriés reçoivent de l'aide.

Outre la direction de la citoyenneté du secrétariat d'État quatre organismes fédéraux participent à l'application de la politique du multiculturalisme et ont leurs propres programmes. L'Office national du film prépare une série de films sur les groupes ethniques. Ce qui est important à propos de ces films, c'est qu'ils s'écartent du concept habituel du folklore et qu'ils dépeignent la vie des Canadiens des divers groupes ethniques comme ceux-ci la vivent aujourd'hui parmi tous les autres Canadiens. L'Office national du film a également terminé des recherches très poussées qui doivent servir à préparer le lancement d'un programme permettant de doubler dans d'autres langues des films déjà tournés et de les distribuer aux groupes ethniques dans tout le Canada.

• (2050)

Le Musée national de l'Homme a monté deux expositions itinérantes sur la vie des groupes ethniques au Canada et il aggrandit sa collection d'objets d'artisanat de toutes les cultures. Les Archives publiques et la Bibliothèque nationale montent aussi leur collection d'ouvrages historiques et modernes sur l'histoire des groupes ethniques au Canada. Le CRTC est également mis à contribution. Il a entrepris une étude approfondie sur l'usage des autres langues et fait lui-même des recherches sur la radiodiffusion en langues étrangères. La Société Radio-Canada a mis sur pied un comité spécial pour étudier

comment elle pourrait contribuer à la réalisation d'objectifs multiculturels et j'espère que le comité soumettra sous peu un rapport au président.

Je regrette que le temps ne me permette pas de décrire plus amplement tous les programmes multiculturels que les organismes culturels du gouvernement fédéral ont entrepris de réaliser, mais j'aurais d'autres occasions d'y revenir. Monsieur l'Orateur, je souhaiterais souligner l'esprit de coopération et de consultation qui a présidé à la formulation et à l'application de la politique de multiculturalisme. Tous les programmes que j'ai mentionnés n'ont pas été conçus dans une tour d'ivoire. Ils ont été précédés d'innombrables discussions et consultations entre organismes fédéraux et provinciaux, ainsi que les communautés et groupes auxquels ils s'adressent. Mes prédécesseurs au secrétariat d'État ont joué un rôle important au cours des consultations avec les communautés et les groupes et je suis très reconnaissant au ministre des communications (M. Pelletier), au ministre du Revenu national (M. Stanbury), ainsi qu'à l'honorable Martin O'Connell, ancien député de Scarborough-Est, de leur excellente contribution.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de poursuivre cette méthode de consultations démocratiques avec tous les groupes intéressés, afin de développer et d'appliquer davantage la politique de multiculturalisme du gouvernement. L'un des instruments les plus importants pour permettre des consultations efficaces sera sans doute le Conseil consultatif national sur le multiculturalisme mentionné dans le discours du trône. Le premier ministre a déjà écrit aux dirigeants des organisations ethnoculturelles nationales au sujet de ce Conseil et nous avons déjà reçu de nombreuses réponses encourageantes. Nous souhaitons tous que le Conseil ait un rôle efficace et soit représentatif des nombreux groupes ethno-culturels et de toutes les régions du Canada. Pour ce faire, il est nécessaire d'entamer de longues et minutieuses consultations. Toutefois, j'espère être bientôt en mesure de présenter au premier ministre un rapport sur cette importante question.

Je suis conscient de l'intérêt que portent tous les députés de la Chambre au multiculturalisme, non seulement comme question de politique, mais également comme phénomène canadien caractéristique d'une égalité culturelle dont nous sommes tous fiers. Je suis convaincu que le gouvernement sera entièrement appuyé lorsqu'il prendra les mesures nécessaires à l'application de ses programmes de multiculturalisme et qu'il mettra davantage sa politique au point à la lumière des besoins et des aspirations de nos groupes ethno-culturels.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que les mesures prévues par le gouvernement et indiquées dans le discours du trône contiennent un grand nombre de solutions à nos problèmes socio-économiques et permettront d'améliorer les conditions de vie de tous les citoyens. J'espère que le Parlement agira sagement et votera en faveur des projets de loi que le gouvernement proposera bientôt.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais d'abord vous féliciter bien sincèrement d'avoir été unanimement réélu au poste d'Orateur de la Chambre.

J'ai eu beaucoup de plaisir, au cours des dernières années, à participer aux délibérations sous votre présidence, car vous avez toujours traité tous les députés avec beaucoup de justice et de générosité. Il nous est arrivé parfois, à moi en particulier, de déroger involontairement au Règlement de la Chambre . . .

Une voix: Souvent.

M. Lambert (Bellechasse): Quelqu'un dit «souvent», mais je sais que c'est pour s'amuser qu'il dit cela. En toute honnêteté, il sait fort bien que j'ai toujours fait mon possible, tout comme mes collègues d'ailleurs, pour respecter l'autorité de la présidence.

L'honorable député de Labelle (M. Dupras) me fait signe que oui, c'est qu'il sait que je dis la vérité.

Je voudrais également féliciter le président adjoint de son élection. Il a certes mérité la confiance de la Chambre, et je suis convaincu que nous pourrons compter sur sa compréhension et sa générosité, de sorte que les délibérations de la Chambre soient véritablement efficaces.

Je voudrais également, au début de mes remarques, remercier bien sincèrement les électeurs de la circonscription de Bellechasse, qui m'ont réélu aux dernières élections, et ce sans subir la pression de promesses ni l'espoir d'une grosse caisse électorale, car les tiers partis sont dépourvus de ces avantages.

• (2100)

Je voudrais également dire un mot d'éloge à l'adresse de mon chef, même s'il n'est pas là en ce moment, pour le discours courageux qu'il a prononcé à la Chambre lundi dernier, en prenant part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a bien voulu indiquer quelle sera, pour les semaines et les mois à venir, la position de notre groupe, face à l'administration et aux délibérations de la Chambre. Je tiens surtout à lui dire, de même qu'à toute la nation, combien j'ai de respect envers lui, pour avoir tenu le même langage, tant dans l'est que dans l'ouest du pays, lorsqu'il s'est adressé à la population canadienne. C'est un hommage bien mérité, et je dis avec sincérité et avec fierté qu'il est un grand Canadien, un Canadien sincère, et que le Canada tout entier doit le reconnaître comme tel.

Monsieur le président, je voudrais également remercier le très honorable premier ministre (M. Trudeau) d'avoir rendu visite au cours de la dernière campagne électorale à la circonscription de Bellechasse, que je représente. Le très honorable premier ministre m'a honoré de sa présence, et j'espère qu'il l'a fait en sa qualité de premier ministre surtout, et non pas en sa qualité de chef de parti, et je dois lui en rendre hommage.

Je dois également remercier les nombreux ministres qui m'ont rendu visite au cours de la campagne électorale. Dans tous les milieux où ces ministres ont bien voulu rendre visite à la population de la circonscription de Bellechasse, ma majorité s'en est trouvée augmentée; alors, je les invite à revenir quand l'occasion s'en présentera.

J'ai également reçu la visite de nombreux députés libéraux, tant fédéraux que provinciaux. Monsieur le président, inutile de vous dire qu'à chacune de ces occasions, ces honorables députés n'ont pas demandé à la population de voter pour moi. Ils leur ont simplement dit: Si vous voulez être bien servis dans la circonscription de Bellechasse, votez du «bon côté».

Monsieur le président, la population de Bellechasse a surtout voté du «bon côté», car elle a voté pour un député qui représente d'abord la population, plutôt que les intérêts d'un parti, pour quelqu'un qui prenait la situation au sérieux et qui, en toutes circonstances, sait se tenir

debout et fait l'impossible pour faire entendre dans cette enceinte la voix de la population.

Monsieur le président, il est sûr que si tous les Canadiens avaient voté pour ce que plusieurs appelaient le «bon côté», cela aurait voulu dire voter pour le parti libéral, et il n'y aurait pas eu d'opposition. On s'imagine le désastre que cela aurait entraîné.

Monsieur le président, je vois que l'honorable député de Frontenac (M. Corriveau) applaudit chaleureusement. Je dois pourtant dire qu'il est venu dans ma circonscription dire aux cultivateurs: Vous autres, vous ne connaissez rien à l'agriculture, mais moi, je connais cela. Moi, je suis un gars qui monte dans les poteaux d'électricité! Moi, je connais cela l'agriculture! Au fait, il a dit, à Sainte-Germaine de Bellechasse: Inutile pour vous autres d'avoir des étables, d'avoir des bâtisses qui coûtent cher, vous ne connaissez pas cela.

Monsieur le président, au cours de la campagne électorale, nous avons très sérieusement proposé à la population du Canada tout entier, notamment à celle de la circonscription que je représente, un seul et unique programme basé sur les intérêts de tous et de chacun, dans le respect de la personne humaine, des droits des familles et de chaque citoyen. Nous avons voulu leur présenter un programme honnête en vue d'apporter des améliorations.

Monsieur le président, je disais tout à l'heure que mes amis sont venus chez moi dire aux gens de voter du «bon côté», soit pour le parti au pouvoir, mais, à ce moment-là, personne ne savait qui formerait le gouvernement. Est-ce que ce serait un gouvernement minoritaire ou majoritaire, formé par mes amis les conservateurs progressistes, les libéraux, les néo-démocrates ou les membres du Parti Crédit Social du Canada? La situation était tellement incertaine que personne ne pouvait prévoir ce qui se passerait.

Il s'agissait alors de voter du «bon côté», de voter selon sa conscience, pour déléguer au Parlement des députés qui formeraient cette assemblée que nous constituons tous d'une façon démocratique.

Nous formons cette assemblée. Le 30 octobre, 264 députés ont été élus. Telle était la responsabilité du peuple: élire 264 parlementaires pour former l'assemblée de la nation. Et maintenant, nous, les parlementaires, devons assumer une très grande responsabilité, celle de légiférer en fonction du bien commun. Le Parlement, pour une fois, devra être l'autorité suprême dans ce pays, et non pas subir les pressions de l'exécutif. Cet exécutif, libéral, conservateur progressiste, néo-démocrate ou créditiste, doit exécuter la volonté du Parlement. C'est de cette façon que je conçois le rôle d'un Parlement véritablement responsable.

Je suis très heureux d'avoir été choisi pour faire partie de cette assemblée de la nation qui devra, un jour ou l'autre, rendre des comptes à la population.

Monsieur le président, depuis quelques jours, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours qui ont été prononcés par le très honorable premier ministre, par l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et par tous les autres députés qui ont eu le courage d'exprimer leurs opinions dans cette enceinte, et j'ai été vivement intéressé de constater combien nous avions tous un même but: Donner à notre pays la meilleure administration qui soit.

Quant à moi, monsieur le président, je ne suis pas ici pour jouer à la petite politique, au renversement du gouvernement à toutes les occasions, mais pour travailler avec tous les autres députés à l'adoption de lois visant à réformer ce qui doit être réformé, afin de donner justice aux personnes âgées, aux mères de famille, aux handicapés et aux enfants.

Monsieur le président, nous avons souventes fois eu l'occasion, au Parlement, de présenter des mesures visant à atteindre le même objectif qui est aujourd'hui visé par le discours du trône. Pour ma part, je me réjouis du fait qu'enfin la sagesse a semblé s'installer dans le cœur du premier ministre.

Je me souviens, monsieur le président, que lorsque je siégeais à votre gauche, je tenais le même langage que je tiens en ce moment. Or, on se moquait de moi. Un ministre est même venu dans ma circonscription parler de ceux qui pensaient comme le major Douglas, qui proposait des réformes financières afin d'assurer justice et liberté à tous. Ce ministre qui est ici, ce soir, a dit: «Le Crédit social, tous ceux qui y croient, ce sont des cas psychiatriques.»

• (2210)

Imaginons, monsieur le président, combien de cas psychiatriques existent au Canada depuis le 30 octobre: plus de trois quarts de million d'électeurs, et leur nombre augmente de jour en jour. Je dis que c'est beaucoup plus un cas de psychiatrie de laisser des hommes, des femmes et des enfants dans la souffrance et la misère, dans un pays d'abondance, que de prendre des moyens en vue de leur assurer la distribution des richesses faites par les Canadiens, pour tous les Canadiens. Je suis ici, ce soir, pour défendre cette population et parler en son nom afin que, tous ensemble, parlementaires, oubliant nos convictions politiques, nous travaillions dans le but d'adopter le plus rapidement possible des lois qui soient en rapport avec les possibilités canadiennes.

J'ai également été témoin, monsieur le président, au cours de ce débat, de chicanes, d'accusations malheureuses, qui ont été lancées d'un côté comme de l'autre de la Chambre, entre francophones et anglophones. Avant tout, nous sommes Canadiens, nous habitons un vaste territoire rempli de richesses de toutes sortes, et la population, pleine d'énergie, ne demande pas mieux que de faire transformer toutes ces richesses pour qu'elles soient au service et au bénéfice de tous!

Monsieur le président, j'ai en main un rapport publié par le ministère de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, qui est tout à fait nouveau, et j'imagine que ceux qui ont publié les statistiques que je citerai sont aussi honnêtes que nous, de sorte que nous pouvons nous y fier. Ce rapport mentionne que le produit national brut de la province de Québec, en 1972, a été de 25 milliards de dollars, alors que le revenu des individus, dans cette même province, pour la même période, a été de 20 milliards de dollars. C'est donc dire, monsieur le président, que les Canadiens qui vivent au Québec ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour produire chez eux tout ce qu'il était possible de faire au bénéfice de la population.

Je citerai le contenu d'un rapport pour la gouverne de mes amis les anglophones qui ont blâmé amèrement l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) d'avoir trop bien traité la province de Québec. On peut bien se dire des choses entre nous sans nous blesser, et examiner la situation. Je cite:

Pour être du bon côté, il faut être du côté libéral, et le ministre de l'Expansion régionale a tout donné à la province de Québec.

Monsieur le président, en 1972, le taux de chômage, dans la province de Québec, était le plus élevé de tout le

Canada; selon le bulletin que j'ai en main, il s'établissait à 8.3 p. 100. Si c'est là favoriser une province au détriment des autres, je ne comprends plus rien à la justice distributive et à l'honnêteté administrative. Et je devrai dire à mes amis libéraux que si, pour voter du «bon côté», il faut voter libéral, ils ont fort bien réussi, mais ils ont surtout réussi à donner à la province de Québec le plus haut niveau de chômage de l'histoire.

Est-ce cela voter du «bon côté»? Je ne le pense pas. Je pense que voter du «bon côté», c'est voter pour un parti qui prend des dispositions pour que cesse la discrimination au pays et de comprendre que nous devons réaliser ensemble l'objectif qui nous a été fixé par le peuple canadien le 30 octobre.

Monsieur le président, le discours du trône parle de certaines réformes que j'approuve. Il annonce des solutions, ainsi que la possibilité pour le Parlement de mieux administrer la chose publique et d'assurer une plus grande distribution des richesses, avec plus de justice, à tous les citoyens. Cependant, il faudra prendre connaissance des projets de loi et les analyser. Il faudra en considérer tous les aspects, afin de savoir si, véritablement, le gouvernement propose des projets de loi qui sont en accord avec les possibilités canadiennes, pour que l'on augmente, d'une façon appréciable, le revenu annuel des Canadiens, le pouvoir d'achat de ceux qui en ont besoin, sans aller puiser l'argent dans les goussets de ceux qui n'en ont pas déjà trop, et établir un certain nivellement semblable à ce qui est déjà arrivé dans d'autres pays.

Monsieur le président, en ce qui a trait aux réformes, aux projets de loi qui sont annoncés, tous ensemble, nous devrions les accueillir avec beaucoup de satisfaction, afin d'être en mesure de les juger selon leur valeur véritable et prendre des décisions non pas collectivement au niveau du parti, mais selon notre responsabilité personnelle. C'est ce qui m'incite, monsieur le président, à dire que j'ai hâte de voir le jour où, au Parlement, chaque député sera appelé à voter librement sur n'importe quel projet de loi, après l'avoir étudié personnellement, sans que le parti auquel il appartient lui dicte son vote. La façon dont les choses se passent actuellement a assez duré. Il est temps que l'on cesse de voter selon les directives de son parti.

A mon avis, dans une assemblée véritablement démocratique, chaque projet de loi devrait être apprécié à sa juste valeur, et chaque député devrait voter selon sa conscience, sans que cela n'entraîne la chute d'un gouvernement. Il s'agit d'une loi que l'on veut repousser ou adopter, et non pas du gouvernement que l'on veut approuver ou condamner.

Le gouvernement, dans le discours du trône, me donne raison lorsqu'il dit qu'il présentera un projet de loi sur la peine capitale. Il laissera à chaque député le soin de décider du projet de loi par un vote libre.

• (2120)

Monsieur le président, s'il est juste de tenir un vote libre sur la peine capitale, il le serait également d'en tenir un sur l'augmentation des pensions de vieillesse, sur l'admissibilité à la pension à l'âge de 60 ans, sur les allocations familiales et sur n'importe quelle autre mesure. Alors, nous serions pris véritablement au sérieux par la population du Canada, et nous pourrions assurer la meilleure administration que le Canada ait jamais connue.

J'ai en main une analyse du résultat des 15 élections générales qui ont été tenues au Canada depuis mai 1925, et six ont abouti à un gouvernement minoritaire . . .

[M. Lambert (Bellechasse).]

Une voix: Sept.

M. Lambert (Bellechasse): D'accord, sept. Et d'après les renseignements qui me sont également fournis, les plus grandes réalisations du Parlement ont été accomplies par un gouvernement minoritaire. Pourquoi? Parce que, sous un gouvernement minoritaire, chacun est conscient de ses responsabilités, sait qu'il doit toujours être à son poste, et étudie sérieusement les projets de loi avant de se prononcer.

Les choses étant ainsi, nous pourrions, à partir de ce soir, tenir dans cette enceinte des délibérations vraiment valables. Et je ne parle pas pour le plaisir de la chose. J'ai des enfants à charge et je connais les conséquences de mes actes envers eux, car je les aime comme tout père de famille aime ses enfants. Nous voulons tous ensemble faire en sorte que, sans considération partisane, nous soyons en mesure de légiférer de façon à mettre la haute finance à la raison.

Qu'est-ce que cela veut dire? Dans mon esprit, cela veut dire que c'est la haute finance qui a toujours contrôlé l'économie et la politique au Canada. Pour une fois, que les financiers se mettent au service du Parlement, comme le chômeur doit se soumettre à la loi sur l'assurance-chômage, comme la mère de famille doit se soumettre à la loi relative aux allocations familiales et comme le vieillard doit se soumettre à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

J'espère que les journaux, pour une fois, rapporteront qu'un député a eu le courage de dire à la Chambre que la finance, que ceux qui contrôlent le crédit doivent être soumis aux mêmes lois et à la même règle de jeu que n'importe quel autre citoyen canadien. C'est uniquement de cette façon que nous réussirons à assurer au Canada une administration véritablement juste, qui respectera les droits, tout en respectant la liberté de tous et de chacun, et que nous pourrons enfin vivre comme des frères, indépendamment de notre langue, sur ce vaste territoire nord-américain, tirer avantage des immenses richesses que la Providence a mises à notre disposition et permettre enfin à nos fils, qui ont encore du cœur au ventre, de vivre normalement, au lieu de chômer à cause d'un système diabolique qui les empêche de donner leur pleine mesure pendant qu'ils en sont encore capables. Puissions-nous enfin voir le jour où tous ces jeunes chômeurs, que nous avons fait instruire à coups de sacrifices, parfois malgré eux, mais pour leur plus grand bien, seront acceptés sur le marché du travail et qu'on cessera de leur dire: Mon jeune, quel âge as-tu?—J'ai 22 ans.—As-tu de l'expérience?—Non, je viens de sortir de l'école.—Eh bien, retourne à l'école, car ici, ça prend des gens d'expérience.

Monsieur le président, si l'on avait attendu que vous ayez l'expérience requise pour vous demander d'occuper la haute fonction qui est la vôtre actuellement, je crois que vous n'y seriez pas encore et qu'il en serait de même pour plusieurs d'entre nous.

Monsieur le président, je voudrais dire, en terminant mes remarques—et sans malice, bien sûr,— que je voudrais bien que cette session soit véritablement efficace et empreinte de confiance. Je voudrais que le peuple puisse constater, et ce, à plusieurs reprises, que si les députés semblent parfois manquer de sérieux, ils savent, lorsque la situation devient grave, s'acquitter de leurs responsabilités, oublier la «partisanerie» politique et travailler ensemble pour le plus grand bien du peuple canadien.

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, vu l'heure, pourrions-nous convenir qu'il est 9 h 30?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Puis-je obtenir le consentement unanime de la Chambre pour convenir qu'il est 9 h 30?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 9 h 30, je dois, en conformité de l'article 38(4) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix l'amendement dont la Chambre est saisie. Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Crouse, mis aux voix, est rejeté par 139 voix contre 114.)

(Vote N° 3)

POUR

Messieurs

Alexander	Frank	Lundrigan
Alkenbrack	Fraser	MacDonald (Egmont)
Andre	Gauthier (Roberval)	MacDonald (M^lle)
Arrol	Gillies	MacInnis (Cape-Breton-East-Richmond)
Atkey	Godin	MacKay
Baker	Grafftey	MacLean
Baldwin	Hales	Macquarrie
Balfour	Haliburton	Madill
Bawden	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	Marshall
Beattie (Hamilton Mountain)	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	Masniuk
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)	Hargrave	Matte
Beaudoin	Hees	Mazankowski
Bell	Hellyer	McCain
Blenkarn	Higson	McGrath
Boisvert	Hollands	McKenzie
Caouette (Témiscamingue)	Holmes	McKinley
Carter	Horner (Crowfoot)	McKinnon
Clark (Rocky Mountain)	Horner (Battleford-Kindersley)	Mitges
Clarke (Vancouver Quadra)	Howie	Morgan
Coates	Hueglin	Muir
Cossitt	Hurlburt	Munro (Esquimalt-Saanich)
Crouse	Jarvis	Murta
Danforth	Jelinek	Neil (Moose Jaw)
Darling	Kempling	Nesbitt
Dick	Knowles (Norfolk-Haldimand)	Nielsen
Dinsdale	Korchinski	Nowlan
Ellis	Kuntz	O'Connor
Epp	Lambert (Bellechasse)	O'Sullivan
Fairweather	Lambert (Edmonton-Ouest)	Paproski
Forrestall	Lawrence	Patterson
Fortin		Reilly
		Reynolds
		Ritchie
		Roche
		Rondeau

POUR

Messieurs

Rynard	Stanfield	Towers
Schellenberger	Stevens	Wagner
Schumacher	Stewart (Marquette)	Whittaker
Scott	Taylor	Wise
Skoreyko	Tétrault	Woolliams
Stackhouse	Thomas (Moncton)	Yewchuk—114.

CONTRE

Messieurs

Ailmand	Guilbault	Nesdoly
Andras	Haidasz	Nystrom
Barnett	Harding	Olaussen
Basford	Harney	Olivier
Béchard	Herbert	Orlikow
Bégin (M^lle)	Hopkins	Ouellet
Benjamin	Howard	Pelletier (Hochelaga)
Blackburn	Hymmen	Pelletier (Sherbrooke)
Blais	Isabelle	Penner
Blaker	Jamieson	Peters
Blouin	Jerome	Portelance
Boulanger	Knight	Poulin
Breau	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Prud'homme
Broadbent	Lachance	Railton
Buchanan	Laflamme	Reid
Caccia	Lajoie	Richardson
Cafik	Lalonde	Rodriguez
Campbell	Lang	Rompkey
Caron	Langlois	Rooney
Clermont	Laniel	Rose
Comtois	La Salle	Rowland
Corbin	Leblanc (Laurier)	Roy (Timmins)
Corriveau	Leblanc (Westmorland-Kent)	Roy (Laval)
Côté	Lefebvre	Saltsman
Cullen	Leggatt	Sauvé (M^me)
Cyr	Lessard	Sharp
Danson	Lewis	Smith (Northumberland-Miramichi)
Davis	L'Heureux	Smith (Saint-Jean)
De Bané	Loiselle	Stanbury
Demers	MacDonald (Cardigan)	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Douglas	Macdonald (Rosedale)	Stewart (Cochrane)
Drury	MacEachen	Stollery
Dubé	MacGuigan	Symes
Dupont	MacInnis (M^me)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Dupras	Mackasey	Trudeau
Duquet	Marceau	Trudel
Éthier	Marchand (Langelier)	Turner (London-Est)
Faulkner	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Turner (Ottawa-Carleton)
Firth	Mather	Walker
Fleming	McRae	Watson
Foster	Morin (M^me)	Whelan
Fox	Munro (Hamilton-Est)	Whicher
Gauthier (Ottawa-Est)	Neale (Vancouver-Est)	Yanakis—139.
Gendron	Nelson	
Gilbert		
Gillespie		
Gleave		
Goyer		
Gray		
Grier		
Guay (Saint-Boniface)		
Guay (Lévis)		

• (2150)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 janvier 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROSE—L'ANNONCE HORS DE LA CHAMBRE DU PROGRAMME D'EMPLOI DES JEUNES POUR 1973

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège concernant l'annonce qu'a faite hier le secrétaire d'État au sujet d'un programme de 85.4 millions de dollars pour les jeunes intitulé «Été 73.»

J'estime qu'on a enfreint mes privilèges de député, car l'annonce de ce nouveau programme entraînant de fortes dépenses n'a pas été faite à la Chambre. Elle a été faite à l'extérieur et à la presse avant qu'aucun renseignement ne soit communiqué aux députés sur la portée et les objectifs principaux du programme. Cette initiative du secrétaire d'État déroge à la procédure parlementaire et lèse les privilèges des députés puisqu'en agissant ainsi, il prive ceux qui s'intéressent au programme de l'occasion de faire des observations et des commentaires à la Chambre.

Je demande donc au secrétaire d'État de s'abstenir de publier des communiqués en de telles circonstances et de remédier à son insensibilité initiale à l'égard des droits parlementaires en faisant une déclaration aujourd'hui à l'appel des motions pour expliquer à fond à la Chambre la nature du programme «Été 73».

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Un abominable affront au Parlement!

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je note que le député a souri aimablement lorsqu'il a formulé cette remarque. Peut-être pourrais-je commenter brièvement ce que le député de Fraser Valley Ouest vient de dire. Il semble peu probable que Votre Honneur décide qu'il s'agit d'une question de privilège, mais cela soulève peut-être une question de convenance que je voudrais éclaircir. J'ai très sérieusement envisagé l'opportunité d'annoncer ce programme par une déclaration à l'appel des motions. Je rappellerai aux députés que ce programme entre dans sa troisième année et qu'aucune modification importante n'y a été apportée. Il s'agit essentiellement de la même formule que par le passé. Dans ces circonstances, j'ai procédé par voie de communiqué.

Le député prétend qu'il n'en a pas été informé. J'ai fait plus que le nécessaire pour l'en informer deux heures et demie avant de m'entretenir avec les journalistes. Vers 12 h 30, les documents étaient à son bureau, et presque simultanément, ils étaient reçus aux bureaux du député de Brome-Missisquoi et du porte-parole du parti créditiste afin que les porte-parole de tous les partis puissent avoir l'occasion d'en parler. Nous n'avons pas voulu faire un affront au Parlement. La raison en est que ce programme entrait dans sa troisième année et qu'une déclaration à l'appel des motions m'a semblé injustifiée.

Une voix: Et la troisième année, l'annonce est faite à l'extérieur de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION PERMANENTE DE GÉNIE ÉTABLIE DANS LE CADRE DU TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, le rapport annuel de la Commission permanente de génie établie dans le cadre du Traité du fleuve Columbia.

* * *

LES PÊCHES

LES MÉFAITS DE LA ROUSSETTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion ayant trait à une question urgente, soit l'augmentation constante, ayant atteint des proportions fantastiques, de l'espèce de poisson qu'on appelle roussette près de la côte ouest. Si l'on y consent à l'unanimité, je voudrais demander qu'on ne se lance pas dans un débat au sujet de cette motion, de sorte que nous ne prendrions pas le temps dont disposent les députés pour discuter d'autres questions.

Voici la motion qu'appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) je voudrais proposer:

La Chambre exprime l'inquiétude que lui causent les bancs d'importance extraordinaire de roussettes dans les eaux au large de la côte ouest et, pour tenter de contrôler cette espèce rapace et de protéger la pêche commerciale, nous recommandons instamment la mise sur pied d'un programme de contrôle des roussettes qui serait immédiatement mis à exécution en concertation avec tous les secteurs de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Skeena. Elle requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. On ne peut donc présenter la motion.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai entendu comme vous le «non». Il était très faible et venait de ce secteur. Comme le ministre de l'Environnement, chargé de ces questions, n'est pas à la Chambre maintenant, pourrions-nous réserver la question et la poser à nouveau demain afin de profiter des vues du ministre à cet égard?

M. l'Orateur: Il n'y a rien dans le Règlement qui empêche l'honorable député de soulever de nouveau la question demain. Permettez-moi d'ajouter que le Règlement ne prévoit pas de distinction entre les «non» à haute voix et les «non» à voix basse.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE PROJET DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA RÉACTION DES BELLIGÉRANTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans une déclaration qu'il faisait il y a dix jours à la Chambre, il précisait les conditions et les critères fixés par le gouvernement à l'égard du rôle du Canada dans tout nouvel engagement international ou toute commission au Vietnam. Le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre s'il semble que ces conditions soient satisfaisantes pour les combattants, ou parties belligérantes, comme les a décrits le ministre si ma mémoire est fidèle, ou si l'on exerce des pressions sur le Canada pour qu'il y apporte des modifications?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suppose que le chef de l'Opposition soulève la question à cause des progrès que semblent connaître les négociations concernant le Vietnam, progrès que tous les députés accueilleront avec plaisir, j'en suis sûr. Cependant, aucune des parties à la négociation n'a communiqué avec nous pour demander notre participation ou connaître nos conditions.

VIETNAM—LE PROJET DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'EFFECTIF PROBABLE D'UN CONTINGENT CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire qui découle des rapports attribués au ministère de la Défense nationale selon lesquels 400 officiers et soldats seraient prêts à partir pour le Vietnam. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il s'agit là de la force maximale qu'envisage le gouvernement pour le Vietnam et a-t-il été prévu une condition au sujet d'un maximum de quelque 400 officiers et hommes?

[M. l'Orateur.]

• (1110)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, non, nous n'avons encore reçu aucun indice quant au nombre dont il s'agit. Je suis très heureux que le ministre de la Défense nationale ait donné les instructions nécessaires pour faire inoculer un certain nombre d'hommes au cas où on l'exigerait afin d'éviter tout retard inutile. Si nous promettons une telle participation nous serons en mesure d'y envoyer les gens sur place dans un laps de temps minimum.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre veut-il dire qu'il n'a pas, au nom du gouvernement, imposé de maximum quant au personnel qui serait engagé?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas ordonné de maximum. La première fois que les États-Unis nous ont proposé un nombre, nous le connaissions. Nous ne savons pas si ces suggestions peuvent être acceptées par les Vietnamiens du Nord, par exemple, ou par les autres parties à une entente possible. Nous ignorons encore le nombre qui pourrait entrer en cause.

VIETNAM—LE PROJET DE MAINTIEN DE LA PAIX—LES ENTRETIENS AVEC CERTAINS BELLIGÉRANTS—LES RAPPORTS AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une ou deux questions supplémentaires? Lorsque la demande nous est d'abord parvenue des États-Unis, le gouvernement avait-il déjà été en contact direct avec les autres belligérants de la région ou s'est-il fié entièrement sur la demande unilatérale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État des États-Unis nous a informé pendant la campagne électorale qu'on mentionnait le nom du Canada en rapport avec une force ou une commission de contrôle. Nous en entendions parler pour la première fois. Nous avons compris que le Canada était acceptable aux autres groupes consultés. Par la suite, nous avons communiqué avec les Nord-Vietnamiens; ils nous ont dit qu'ils accepteraient volontiers le Canada comme membre de la commission. Inutile de dire que nous n'avons pas pris part aux négociations. Nous ne prêchons pas pour notre saint.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que la participation antérieure du Canada aux opérations du maintien de la paix découlait d'une résolution des Nations Unies, c'est-à-dire, que les opérations de maintien de la paix relevaient d'un organisme international, le ministre nous dirait-il si des entretiens ont eu lieu en vue de décider à quel organisme de surveillance international les Canadiens et les autres participants devraient faire rapport de leurs activités dans la région?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Le chef du Nouveau parti démocratique se souvient peut-être que dans la déclaration que j'ai faite au début de la présente session lorsqu'il a été question du bombardement au Vietnam, j'ai fait l'historique de nos déclarations et je les ai redéfinies. Une des conditioons qui, à notre avis, est essentielle, c'est qu'il y ait un organisme international dont relèverait la force du maintien de la paix autre que les parties en cause. Comme vous le voyez, il s'agit donc d'une condition essentielle de notre participation.

Toutefois, J'ai ajouté qu'il ne serait peut-être pas possible d'établir cet organisme international avant la fin de la conférence internationale prévue et, partant, que nous accepterions peut-être un accord provisoire en attendant l'issue de cette conférence internationale.

VIETNAM—LE PROJET DE MAINTIEN DE LA PAIX—LES ENTRETIENS ENTRE MEMBRES PROBABLES DE LA COMMISSION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le Canada pouvant être appelé d'ici quelques jours à faire partie d'une commission chargée de contrôler l'application du cessez-le-feu au Vietnam, le gouvernement envisage-t-il d'entrer en rapport immédiatement avec les trois autres pays à qui on a également proposé de confier ce rôle, soit l'Indonésie, la Hongrie et la Pologne, afin de prendre des dispositions en ce qui a trait à l'exécution de cette difficile mission?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec les gouvernements de ces pays, mais nous ne savons pas, bien entendu, s'ils ont l'intention de participer à ces opérations, et eux ne savent pas si nous avons l'intention d'y participer. Nous ne pourrons prendre cette décision que lorsque les États-Unis et le Vietnam du Nord auront signé un accord, et lorsque nous aurons eu connaissance des conditions de cet accord. Il ne serait donc pas pratique de suivre le conseil de mon honorable ami, d'autant plus que cela nous obligerait à nous engager avant de connaître les clauses de l'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires, notamment les députés de Dartmouth-Halifax-Est, Saint-Hyacinthe et York-Sud. Je suggère aux députés de terminer la première série de questions et d'entendre ensuite les questions supplémentaires à propos de cette importante affaire.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES HÔTESSES DE LA WARDAIR—LES SERVICES D'UN MÉDIATEUR—LA DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail qui a trait à la grève des hôtesses de l'air de la Wardair. Étant donné que l'une des questions en litige tient au fait que les hôtesses sont obligées de travailler jusqu'à 32 heures sans interruption, le ministre prend-il les mesures nécessaires pour en arriver à une solution rapide et juste du différend?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Un médiateur de mon ministère a été chargé d'aider les parties à en venir à un accord.

M. Neale: Le ministre a-t-il examiné la situation pour s'assurer que la société n'enfreint pas le Code canadien du travail?

L'hon. M. Munro: Sauf erreur, cette question n'entre pas en ligne de compte dans le différend en cause, mais je vais vérifier.

Des voix: Oh, oh!

M. Neale: Le ministre compte-t-il désigner immédiatement une commission d'enquête pour examiner les conditions de travail des hôtesses et des autres employés de la Wardair?

L'hon. M. Munro: Je vais certainement y songer.

* * *

AIR CANADA

PLAINTES RELATIVES AUX SERVICES BILINGUES OFFERTS À BORD DES AVIONS QUI SE RENDENT EN FLORIDE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Compte tenu de la politique du gouvernement sur le bilinguisme, le ministre pourrait-il s'enquérir au sujet des plaintes reçues de citoyens canadiens qui sont actuellement en Floride et qui n'ont pas réussi à obtenir des services en langue française sur les avions d'Air Canada, entre Toronto et Miami et entre Montréal et Miami?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je suis disposé à m'enquérir, pourvu qu'on me présente des griefs.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous reviendrons maintenant à la première question et j'entendrai la question supplémentaire du député de Saint-Hyacinthe.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CESSEZ-LE-FEU AU VIETNAM—RENVOI AU COMITÉ

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre est-il d'avis que le rôle du Canada au sein de la commission de surveillance du cessez-le-feu au Vietnam devrait faire l'objet d'une étude immédiate par le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, dès que celui-ci sera constitué, soit d'ici quelques jours?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si nous sommes priés de participer à la suite d'un accord intervenu entre les États-Unis et le Vietnam du Nord—et nous devrons prendre rapidement une décision à ce sujet—j'ai l'intention de saisir la Chambre de cette question, afin d'en faire au moins l'objet d'un débat.

Questions orales

VIETNAM—LE PROJET DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'IMPUTATION DES FRAIS D'UNE PARTICIPATION DU CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il si les frais d'une entreprise de ce genre pour le maintien de la paix seraient imputés aux prévisions budgétaires courantes ou aux crédits de la Défense nationale ou si d'autres arrangements seraient pris?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons participé à nombre de plans d'urgence, mais nous ignorons ce qu'on demandera au ministère de la Défense nationale. De façon générale, la seule dépense qui nous concerne est celle du traitement du personnel et, à ma connaissance, il n'a pas été question d'autres dépenses. Je répète toutefois qu'avant de connaître les besoins, il est très difficile de donner une idée précise du coût.

• (1120)

VIETNAM—LE PROJET DE MAINTIEN DE LA PAIX—DEMANDE D'ÉTUDE DE LA QUESTION À LA CHAMBRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la réponse du ministre au sujet d'un débat à la Chambre. Puis-je lui demander s'il en a l'intention avant que le personnel ne soit envoyé du Canada en Indochine, de façon que le Parlement et les Canadiens soient précisément au courant des arrangements, de l'organisme envers lequel ces personnes seront responsables, de nos engagements et de la nature de notre action?

L'hon. Mitchell M. Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dès que le gouvernement aura pris une décision, je la ferai connaître à la Chambre et j'espère également qu'il sera possible de discuter de la question. Je préfère ne pas répondre immédiatement à la question de savoir s'il est sage de retenir des hommes qui pourraient contribuer à l'application de la trêve que nous souhaitons tous voir réussir. Il se peut par exemple que toutes les parties souhaitent disposer d'un groupe d'hommes sur place, de façon que la trêve s'applique immédiatement et je suis sûr que la Chambre approuverait cette méthode, que nous nous engagions pour une longue ou courte période.

* * *

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question est des plus pressantes du fait qu'hier le secrétaire d'État annonçait à la presse les prochains programmes d'été dans de nombreuses divisions de son ministère entraînant des dépenses de $85 millions. Je voudrais demander au ministre de m'expliquer pourquoi il a choisi de procéder par la voie de la presse? L'ampleur de ces programmes justifiait d'annoncer d'abord la nouvelle à la Chambre. Le ministre est-il disposé à informer la Chambre de la continuation ou des changements apportés aux programmes dont la presse a été informée hier après-midi?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pense avoir en partie déjà répondu à cette question. Les détails du programme, les divers éléments du programme de l'été 1973 sont entre les mains des membres du Parlement ou devraient l'être très bientôt. Hier, nous avons eu un problème avec le représentant et je m'en excuse. Je pense qu'il était souffrant, je croyais qu'il serait présent mais il n'est arrivé que plus tard. J'ai essayé de communiquer avec lui deux heures et demie avant la rencontre avec la presse pour qu'il ait largement le temps d'étudier le document; je pensais aussi que le représentant de Fraser Valley-Ouest aurait eu le temps de commenter le programme comme je l'ai fait moi-même. Nous n'avions nullement l'intention de faire affront au Parlement ni d'éviter ses commentaires car son soutien est pour moi d'une grande importance.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS LOCALES ET AUTRES—LE RAPPORT D'ÉVALUATION—L'APPROBATION DES PROJETS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui concerne particulièrement le programme Perspectives-Jeunesse. Y aura-t-il d'autres consultations avec les pouvoirs locaux, une participation accrue des gens à faible revenu et la publication d'une évaluation immédiate de ce programme jusqu'ici? De plus, le ministre peut-il assurer la Chambre que l'approbation de programmes précis sera donnée assez tôt pour encourager l'emploi, le printemps prochain, chez les étudiants lorsqu'ils arriveront sur le marché du travail?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette dernière question, je puis en donner l'assurance. Pour répondre aux deux premières questions, bien entendu, les pouvoirs locaux seront consultés. Mon cabinet enverra une lettre à tous les députés les invitant à donner les noms de gens dans leur circonscription qu'ils croient devoir être consultés, des gens de ressources avec qui nous pourrons travailler. De plus, nous poursuivrons cette année l'expérience faite l'an dernier avec les comités consultatifs locaux.

L'an dernier, il y avait un comité consultatif local à Cornwall et un autre à Sault Sainte-Marie. Nous essayerons d'encourager leur création pour que le plus de localités possible y participent et nous permettent d'obtenir le point de vue de la population locale.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre, démontrant un mépris du Parlement auquel il ne nous a habitués, a fait cette déclaration hors de la Chambre, privant ainsi les députés de l'occasion traditionnelle de répondre à sa déclaration au sujet d'un programme qui comporte de grandes dépenses de deniers publics, s'engagerait-il à faire aussitôt que possible une déclaration à l'appel des motions? Je suis sûr qu'on lui accorderait aujourd'hui le temps nécessaire pour qu'il en fasse une.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions après avoir publié un communiqué. Je n'ai pas donné de conférence de presse. Je crois que le député comprend mal les faits. J'ai fait une déclaration à la presse, après avoir prévenu longtemps à l'avance les membres des autres partis politiques. Je n'ai parlé aux journalistes que beaucoup plus tard, et seulement pour répondre à leurs questions. Si les journalistes veulent poser des questions à mes honorables amis, ils peuvent bien le faire.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRITÈRES DE FORMATION DES COMITÉS LOCAUX DE SÉLECTION

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Voici une question supplémentaire. Sans insister davantage sur l'étonnante théorie que vient d'exposer le ministre et selon laquelle un communiqué publié à l'extérieur de la Chambre remplacerait en quelque sorte une déclaration à l'appel des motions, le ministre voudrait-il déposer demain un document expliquant les critères qui présideront à la formation de ces comités locaux de sélection, afin d'assurer aux députés les plus méfiants que le seul critère retenu ne sera pas la loyauté au parti libéral?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait bien que, posée en ces termes, la question n'est pas régulière.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'ANALYSE DES OPÉRATIONS DE 1972—LES RÉGIONS À FAIBLES REVENUS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que dans sa réponse à ma question de privilège, le ministre ait eu la franchise d'admettre que le programme était à peu près inchangé cette année. Je me demande alors si le ministre a en sa possession un document intitulé «Analyse du programme Perspectives-Jeunesse, 1972», et si oui, quand il projette de le faire porter à la connaissance des députés et de la presse, en passant, pour qu'on puisse en discuter?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je ne l'ai pas ici, monsieur l'Orateur, mais je voudrais bien le voir.

M. Rose: Étant donné que le communiqué du ministre a fait état de programmes destinés aux jeunes chômeurs des régions à faibles revenus, à distinguer des programmes d'embauche d'étudiants, peut-il dire à la Chambre à quels programmes précis il faisait allusion et à quelle date nous pourrons en connaître le détail?

L'hon. M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, tout cela a été divulgué hier et les députés connaissent le programme d'Été 1973. Il leur a été remis hier. Si le budget du programme Perspectives-Jeunesse a été augmenté par rapport à l'an dernier, c'est en partie grâce au succès que nous avons eu à rejoindre les groupes à faible revenu dans des régions très éloignées. La souplesse du programme nous l'a permis et voilà une des raisons pour lesquelles nous insistons davantage cette année qu'auparavant.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CAS DES CONSCRITS RÉFRACTAIRES AMÉRICAINS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aurais une brève question supplémentaire à poser au secrétaire d'État. Les conscrits réfractaires des États-Unis pourront-ils profiter de ce programme?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, quiconque est admis au Canada et y réside en conformité de la loi est admissible, qu'il ait quitté les États-Unis comme conscrit réfractaire ou non. Ce n'est pas là un critère et le député le sait.

Des voix: Bravo!

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CARACTÈRE PERMANENT DE LA MESURE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme ces programmes commencent à entrer dans nos habitudes et que nous en aurons probablement besoin aussi longtemps que le gouvernement actuel s'inspirera de politiques économiques aussi lamentables . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il se rasseoir? Il connaît l'usage à la Chambre et sait que sa question, ainsi formulée, est irrecevable. Je l'invite à consulter les précédents. Avec tout le respect que je lui dois, je lui signale qu'un député ne peut faire de déclaration semblable et je l'invite à poser sa question.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je regrette ce lapsus. Maintenant que ce programme semble devenir permanent au pays, le ministre songe-t-il à la possibilité de proposer une mesure à l'approbation du Parlement qui l'autoriserait à l'avenir?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je n'y songe pas, monsieur l'Orateur. Je rappelle au député que ces programmes deviennent fréquents parce que les écoles, les CEGEP, les collèges communautaires et les universités ferment leurs portes vers le mois de mai et recommencent en septembre. A l'instar du secteur privé et de tous les échelons de gouvernement, le gouvernement a l'obligation de trouver des emplois pour les étudiants.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai pour le secrétaire d'État une question supplémentaire que je cherche à lui poser depuis quelque temps. La raison pour laquelle il a annoncé un programme beaucoup plus important cette année n'est-elle pas un chômage beaucoup plus accentué?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Cela est dû au succès exceptionnel . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL—LES BESOINS DES PROVINCES

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné le rapport présenté récemment au gouvernement de l'Ontario et selon lequel on éprouvera de grandes difficultés à répondre aux besoins croissants d'énergie de cette province, le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre quand il recevra le rapport à jour de l'Office national de l'énergie sur les besoins et les exigences dans ce secteur?

• (1130)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre, au cours de la session actuelle, que je comptais déposer sur le bureau de la Chambre des rapports au sujet de la politique nationale de l'énergie.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des nombreux problèmes que pose la répartition géographique des marchés de l'énergie et des approvisionnements énergétiques au Canada et vu les entretiens en cours entre notre plus grand producteur d'énergie d'une part et nos plus grands marchés d'autre part, quelles assurances le ministre peut-il donner à la Chambre que sa politique nationale de l'énergie tiendra compte des exigences provinciales, si jamais elle est établie?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que l'on tiendra rigoureusement compte des exigences de l'Alberta et de l'Ontario à cet égard.

LES ENTRETIENS AVEC L'ALBERTA QUANT À LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre a-t-il songé à ménager des entretiens avec l'Alberta, en vue d'accélérer la mise en valeur des sables bitumineux de l'Athabasca en cas de crise dans le domaine de l'énergie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu au début du mois avec les ministres albertains chargés de la question. Comme le député le sait, la mise en valeur des sables bitumineux de l'Athabasca est du ressort de la province. On m'a dit, durant cette dernière rencontre, que le gouvernement albertain présenterait sa politique sur les sables bitumineux dès le mois d'août de cette année, je crois. Ceux qui s'intéressent au plus ample développement de ce secteur sont impatients, il va sans dire, de connaître la décision du gouvernement provincial.

L'OPPORTUNITÉ DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Voudrait-il examiner la possibilité de modifier le régime fiscal de façon à favoriser une mise en valeur plus rapide des sables bitumineux de l'Athabasca?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les modifications au régime fiscal découlant du budget que j'ai eu l'honneur de présenter en mai dernier devraient favoriser une transformation plus poussée des ressources minérales de l'Alberta. J'espère que la Chambre en tiendra compte.

L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que son prédécesseur et lui-même ont maintes fois promis à la Chambre une déclaration sur la politique énergétique nationale du gouvernement, le ministre peut-il être maintenant plus précis et nous dire quand il a l'intention de faire cette déclaration?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Vers la fin de cet hiver, monsieur l'Orateur.

BIOMASS ENERGY INSTITUTE ET LE PROJET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il pu obtenir la correspondance dont je l'avisais mercredi dernier qu'elle était disponible auprès du Biomass Energy institute et qui concerne la mise en valeur des ressources énergétiques sur une base renouvelable?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé des renseignements qui ne me sont pas encore parvenus.

* * *

LA VISITE ROYALE

QUESTION RELATIVE AUX DISPOSITIONS PRISES PAR LES AUTORITÉS DU QUÉBEC

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Les autorités du Québec ont-elles pris des dispositions en vue de recevoir Sa Majesté la reine, lors de son prochain séjour au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Afin de recevoir . . . j'ai perdu les mots qui suivaient, monsieur le président.

M. Matte: Monsieur le président, comme le très honorable premier ministre n'a pas tout à fait saisi ma question, je me permettrai de la répéter.

Les autorités du Québec ont-elle pris des dispositions en vue de recevoir Sa Majesté la reine, lors de son prochain séjour au Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur le président.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES DROITS AMÉRICAINS FRAPPANT CERTAINS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS—LES ENTRETIENS AVEC LES PAPETERIES ET LES PAYS DE LA CEE

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale ou au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu des droits compensateurs récemment imposés par les États-Unis à l'endroit des pneus Michelin et étant donné les tarifs appliqués aux produits d'autres entreprises recevant des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement est-il entré en rapport avec les différentes entreprises de pâtes et papiers de Colombie-Britannique qui reçoivent ces subentions et sont menacées d'un tarif progressif du fait de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun? Par ailleurs, le gouvernement fédéral est-il entré en rapport avec la Communauté économique européenne ou avec des responsables britanniques afin de déterminer si des subventions au développement régional constituent une façon légitime d'aider l'industrie sans avoir à craindre l'application de droits compensateurs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de répondre à cette question passablement compliquée. Au sujet de la première partie qui concerne le cas Michelin et autres cas connexes, nous avons pris des mesures et nous en envisageons d'autres qui, j'espère, recevront une plus grande publicité dans quelques jours. Quant à savoir si nous avons eu des entretiens avec des entreprises précises en Colombie-Britannique, il va me falloir me renseigner. Je sais que nous en discutons avec l'industrie des pâtes et papiers en général ainsi que d'autres questions qui intéressent l'industrie canadienne. Il conviendrait peut-être mieux de poser la dernière partie de la question relative à la CEE au ministre de l'Industrie et du Commerce.

LES DROITS AMÉRICAINS FRAPPANT LES PNEUS MICHELIN FABRIQUÉS AU CANADA—LES DÉMARCHES CANADIENNES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a fait parvenir au gouvernement des États-Unis une note pour demander des explications relatives aux droits spéciaux qu'il a décrétés? Si oui, a-t-il reçu une réponse?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui, et à la seconde, c'est non.

LES DROITS AMÉRICAINS FRAPPANT LES PNEUS MICHELIN FABRIQUÉS AU CANADA—L'ENTRETIEN TRUDEAU-REGAN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il rencontrera sous peu un des premiers ministres des provinces de l'Atlantique à ce sujet? Si oui, quelle initiative compte-t-il prendre ou quelles propositions songe-t-il à faire à ce premier ministre? De plus, le premier ministre songe-t-il à adresser une protestation à l'administration du GATT concernant l'initiative prise par les États-Unis en imposant des droits spéciaux sur les pneus Michelin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune rencontre collective n'est prévue avec les premiers ministres des provinces, mais je les vois individuellement. En fait, je vais voir le premier ministre Regan cet après-midi. Quant à la seconde question, nous avons, naturellement, protesté auprès des États-Unis. Nous avons fait connaître nos vues avant et après qu'ils aient pris cette initiative.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'EMPLOI—L'ORDRE DE PRIORITÉ

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Étant donné d'une part, que l'Alliance de la Fonction publique a demandé que des modifications soient apportées aux deux règlements relatifs à l'emploi des fonctionnaires—il en a été question dans le discours du trône—et, d'autre part, la déclaration de M. Claude Edwards et l'inquiétude des membres de l'Association concernant de nouveaux délais, le ministre peut-il indiquer à la Chambre si les modifications proposées dans le discours du trône seront présentées à la Chambre d'ici le 1er février 1973?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne peux que vous donner l'assurance que ces modifications seront présentées au cours de cette session. Quant à la date exacte, je dois d'abord en discuter avec le leader à la Chambre.

M. Baker: Le ministre peut-il s'engager à consulter le leader du gouvernement pour s'assurer si, vis-à-vis des autres priorités réclamant des mesures législatives, il ne serait pas possible d'avancer l'étude de ces modifications?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien quelle est l'idée du représentant quant à leur position actuelle, mais j'en parlerai au leader à la Chambre.

Questions orales

LA LÉGALITÉ DE LA MISE À LA RETRAITE ANTICIPÉE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au président du Conseil du Trésor. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre de quel droit le gouvernement met obligatoirement à la retraite des employés avant l'âge normal, soit 65 ans?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souligné l'autre jour, il y a certaines dispositions prévoyant que des fonctionnaires peuvent être appelés à prendre leur retraite avant l'âge de 65 ans. Pour ne citer qu'un exemple, il y a les raisons de santé. Il y a bien d'autres raisons et j'en ferai parvenir la liste à l'honorable député.

M. MacInnis: Le ministre n'a pas compris le mot-clé de ma question qui se rapporte à la mise à la retraite obligatoire ou au congédiement arbitraire avant l'âge normal, soit 65 ans. De quel droit le gouvernement peut-il agir de la sorte?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement ait le droit de congédier arbitrairement un fonctionnaire.

M. MacInnis: Si je comprends bien la réponse du ministre, le règlement qui permettait de mettre obligatoirement des fonctionnaires à la retraite avant l'âge de 65 ans a été aboli.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le règlement permettant aux chefs adjoints des ministères de mettre des fonctionnaires à la retraite pour raisons d'âge seulement, entre 60 et 65 ans, a été aboli.

• (1140)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le gouvernement n'a plus le droit de mettre d'autorité des employés à la retraite avant 65 ans, comment peut-on justifier qu'une personne qu'on a fait immigrer au Canada depuis deux mois puisse promulguer un règlement, approuvé par le gouvernement, exigeant des mineurs de Cap-Breton de prendre leur retraite anticipée?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): J'aimerais étudier tous les détails. Le député et moi-même avons eu plusieurs discussions sur cette question. Dès que j'aurai la réponse je la lui communiquerai.

* * *

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

LA MODIFICATION CONCERNANT LE TÉMOIGNAGE DES CONJOINTS DANS LES CAS DE BRUTALITÉ ENVERS DES ENFANTS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que les cas de mauvais traitements infligés à des enfants par leurs parents ont augmenté de façon alarmante, le ministre envisagerait-il de modifier la loi sur la preuve au Canada de telle façon que les conjoints soient tenus de comparaître comme témoins dans les procès intentés pour le crime le plus détestable?

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question de la modification de la loi sur la preuve au Canada et du Code criminel est actuellement à l'étude par la Commission de réforme du droit bien que dans un contexte plus large. Je ne manquerai pas d'étudier avec intérêt le rapport de la Commission, et je présenterai peut-être alors à la Chambre des modifications.

M. Woolliams: Quelle est votre propre position?

* * *

LE LOGEMENT

L'INVITATION DES AUTORITÉS MUNICIPALES À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné qu'il est de plus en plus nécessaire que les municipalités participent aux discussions sur le logement tenues entre les gouvernements fédéral et provinciaux, le ministre a-t-il l'intention de prier les provinces d'inviter des responsables municipaux à la conférence prévue pour le 20 janvier sur la législation du logement, afin que les trois niveaux administratifs y participent?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai écrit aux ministres provinciaux le 14 décembre, et précédemment en septembre, je leur ai suggéré de prévoir des représentants municipaux dans leurs délégations.

LES MODIFICATIONS À LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—LA DATE DE PRÉSENTATION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse également du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre a dit le 9 janvier qu'il présenterait des modifications à la loi nationale sur l'habitation prévue pour la semaine prochaine. Peut-il nous dire quand ces amendements nécessaires seront présentés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): J'ai dit que j'espérais pouvoir les présenter. Reste à savoir si je pourrai le faire d'ici là. Dans le cas contraire, je les présenterai le plus tôt possible.

LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si les représentants des municipalités seront là à titre d'observateurs, ou si leur présence à cette conférence aura un sens, s'ils pourront exprimer leurs points de vue et prendre part aux entretiens? J'aimerais le savoir, car bien qu'ils soient engagés à fond dans la question des logements publics, il arrive souvent qu'on se décharge tout simplement de certains projets sur eux et qu'ils restent avec les dépenses.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Dans ma lettre aux provinces, j'ai dit que tous les représentants municipaux désireux de participer à la conférence seraient les bienvenus. Les municipalités feront partie des délégations provinciales dans la mesure où elles seront représentées. Des délégations provinciales

ont déjà fait savoir qu'elles comprendraient des représentants municipaux.

LA PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE DE DÉLÉGUÉS DU YUKON ET DES T.N.-O.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il a pris les dispositions voulues pour que des délégués du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, où les problèmes de logement sont tout aussi graves qu'ailleurs, puissent assister et participer à ces entretiens?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Le ministre nous dirait-il si on a invité la Fédération des maires et municipalités, qui s'intéresserait, somme toute, à la question dans tout le pays?

L'hon. M. Basford: J'ai invité les ministres provinciaux.

Une voix: Et ce sera de ce fait une pure comédie.

L'hon. M. Sharp: Ce sera constitutionnel, n'est-ce pas?

* * *

LES PORTS

L'ADMINISTRATION DES PORTS RÉSERVÉS AUX PETITES EMBARCATIONS SOUS LA COMPÉTENCE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports à la suite d'un communiqué du ministère de l'Environnement publié le 15 décembre dernier selon lequel une nouvelle direction établie dans ce ministère et désignée sous le nom de services de la Marine et des pêches sera dirigée par un sous-ministre adjoint qui, entre autres, sera chargé d'administrer les ports réservés aux petites embarcations. L'administration des ports réservés aux petites embarcations ne relève-t-elle plus de son ministère. Si tel est le cas, quand et en vertu de quelle autorité a-t-elle été transférée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je ne suis pas certain, mais si ma mémoire est fidèle, elle a été transférée au ministère de l'Environnement il y a 5 ou 6 mois.

[*Plus tard*]

M. Barnett: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement, étant donné que le ministre des Transports n'a pas répondu avec beaucoup de précision à ma question. Puis-je demander au ministre de l'Environnement s'il peut m'éclairer sur le point que j'ai soulevé?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur. En mars de l'année dernière, la responsabilité de l'administration des ports de plaisance a été transférée du ministère des Transports au ministère de l'Environnement.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ—LE SENS DU MOT «INVALIDE»

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer le sens du mot «invalide» et les conditions qu'une personne doit remplir pour recevoir une pension en raison d'invalidité? La question est urgente parce qu'elle cause beaucoup d'inquiétude dans tout le pays.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je m'excuse auprès du député; je n'ai pas entendu la première partie de sa question. Voudrait-il la répéter?

M. Nesbitt: Certainement, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il faire, aussitôt que possible à l'appel des motions, une déclaration énonçant les critères auxquels il faut satisfaire avant d'être admissible à une pension d'invalidité en vertu du Régime des pensions du Canada?

L'hon. M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner la question plus à fond.

M. Nesbitt: Je serais reconnaissant au ministre d'étudier la question avec toute la célérité possible parce que bien des problèmes en découlent pour nombre de gens. Il semble que selon les critères actuels, il faut qu'une personne ait perdu les deux jambes et les deux bras pour être jugée invalide.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SANTÉ

L'APPROBATION DE LA PILULE CONTRE LES MALADIES VÉNÉRIENNES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'un rapport stipule que des représentantes médicales sont chargées de divulguer des renseignements sur les moyens de contraception, sur la pilule contraceptive et une autre pilule qui est supposée obtenir 98 p. 100 de résultats pour guérir rapidement les maladies vénériennes, le ministre pourrait-il nous donner le nom de cette pilule et nous dire si la Direction des aliments et drogues a approuvé son utilisation à cette fin?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que c'est le genre de question qu'on devrait inscrire au *Feuilleton*. Cependant, si le ministre possède ce renseignement, il peut le donner maintenant.

M. Rynard: J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si ce médicament a été approuvé par la Direction des aliments et drogues?

Questions orales

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vérifierai.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE ET LE GAZ DE L'ARCTIQUE—LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE SUR LE FORAGE AU LARGE DES CÔTES— LE RAPPORT COMPLET

M. Peter C. Baldwin: (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que tout le monde semble très préoccupé par la question de l'énergie, et étant donné qu'environ 50 milliards de barils de pétrole par jour et au moins 300 trillions de pieds cubes de gaz, soit de 25 à 50 p. 100 des ressources totales de notre pays, se trouvent probablement dans les îles de l'Arctique, j'aimerais demander si les résultats de la conférence secrète qui s'est tenue ici en décembre sur la question des forages au large des côtes de l'Arctique seront bientôt publiés, et si le ministre est prêt à donner le départ pour autoriser les titulaires de permis à forer au large des côtes de l'Arctique, en particulier dans les eaux profondes de la mer de Beaufort? Le ministre pourrait-il également dire à la Chambre la dernière date à laquelle ce rapport complet sur l'énergie devrait être disponible?

• (1150)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quelle conférence secrète le député veut parler. S'il s'agit des discussions avec les fonctionnaires américains, elles se sont limitées à la question de l'insécurité des ressources au large des côtes.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXAMEN DES VISITEURS—LA QUESTION DES CAUTIONNEMENTS

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, étant donné que des immigrants continuent d'entrer illégalement dans notre pays, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il nous dire s'il envisage de faire subir l'examen primaire des soi-disant visiteurs non plus par un commis douanier mais par un agent d'immigration expérimenté?

Une voix: D'accord.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son conseil et je ne manquerai pas d'étudier sa requête. Pendant que je suis debout, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La période des questions orales est bientôt terminée. Nous pourrions peut-être autoriser le député à poser sa question supplémentaire et j'aimerais souligner que le ministre demande la parole depuis le début de la période des questions. Je lui donnerai donc la parole tout de suite après.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'autoriser à parler dans aucune des deux langues officielles.

[M. Rynard.]

Des voix: Bravo!

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre estime-t-il que la procédure habituelle qui s'applique aux visiteurs douteux qui versent des cautionnements en espèces ou sous conditions, soit le meilleur système? Je pose cette question car il semble qu'un très grand nombre d'immigrants illégaux renoncent à ces cautionnements.

M. l'Orateur: Le ministre voudra peut-être faire un bref commentaire sur cette question. Le député me permettra-t-il de lui signaler qu'une question demandant l'opinion d'un membre du gouvernement n'est pas tout à fait réglementaire. Le ministre peut y répondre brièvement et il aura la parole afin d'invoquer le Règlement, sur un point qu'il veut soumettre à l'attention de la Chambre.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, ma réponse est non, je ne suis pas satisfait de toutes les procédures relatives à cette question. Nous envisageons d'apporter certaines modifications et nous proposerons à la Chambre, en temps voulu, certaines recommandations visant à améliorer les formalités administratives régissant l'entrée des visiteurs dans notre pays.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE CAS DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'autre jour, en répondant aux questions du député de Provencher et du député de Meadow Lake, j'ai donné des renseignements qui, je le sais maintenant, et je le regrette, étaient inexacts. J'aimerais maintenant corriger cette erreur au sujet de l'admissibilité des administrations régionales aux subventions accordées aux projets d'initiative locale. Je croyais à ce moment-là qu'elles étaient considérées comme des prolongements des gouvernements provinciaux et qu'elles n'étaient donc pas admissibles, et que ceci avait été approuvé par toutes les provinces à l'occasion de discussions avant de devenir une condition. Je sais maintenant que dans les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, grâce à un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les administrations régionales sont en fait admissibles aux subventions accordées aux projets d'initiative locale. Je regrette tout inconvénient que ces renseignements inexacts ont pu causer.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que l'honorable député de Provencher veut invoquer le Règlement.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, à la lumière de l'information qui vient d'être communiquée à la Chambre par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et suivant laquelle certains districts d'amélioration locale du Manitoba sont maintenant admissibles, j'aimerais savoir si une annonce publique sera faite ou communiquée aux districts admissibles aux subventions et si l'on va réétudier leur demande d'aide au titre du programme d'initiatives locales?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, je viens de dire qu'ils y sont admissibles et je regrette que l'information que j'ai donnée l'autre jour soit erronée. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, J'ai déjà pris contact avec les ministres provinciaux compétents du Manitoba et de la Saskatchewan au cours des dernières vingt-quatre heures. En fait, c'est eux qui sont à l'origine de la rectification de mon erreur, donc ils sont au courant. Si une déclaration publique ultérieure s'avérait nécessaire ou utile, je la ferais avec plaisir. En ce qui concerne le troisième point, les projets relevant des districts d'amélioration locale, bien qu'ils soient admissibles aux subventions, ne bénéficieront d'aucun statut privilégié et seront évalués de la même façon que les autres demandes qui nous ont été présentées au titre du programme LIP, en très grand nombre, je le répète.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ENTRETIENS AVEC LES PAYS DE LA CEE AU SUJET DES SUBVENTIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources allait étayer sa réponse. Peut-être pourrait-il répondre rapidement à ma question au sujet du Marché commun européen et nous dire si le gouvernement a communiqué avec lui et quelle est sa position face à l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois difficilement là un rappel au Règlement, mais, avec le consentement de la Chambre, on pourrait peut-être permettre au ministre de répondre rapidement à la question.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale dans le cas de Michelin, il n'y a pas encore eu de discussions, pour autant que je sache, entre mon ministère et les représentants du Marché commun.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai tenu à attendre que l'on passe à l'ordre du jour car je ne voulais pas interrompre la période des questions. Mon intervention a trait à la réponse que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration vient de donner au sujet du programme d'initiatives locales. Il y a quelques jours, je lui avais demandé pour quelle raison on avait différé l'examen des demandes formulées par les municipalités de la Colombie- Britannique, ou cet examen avait été superficiel. Le ministre a alors répondu qu'il ignorait que ce fût le cas. J'aimerais savoir pourquoi il ne s'est pas renseigné afin de pouvoir donner cette information à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas véritablement d'un rappel au Règlement. Je souligne à l'honorable député qu'il s'agit d'une question qui aurait dû être posée pendant la période des questions; cependant, comme on a posé bon nombre de questions, il n'a pas eu la chance de prendre la parole. Je vais prendre note de la chose et accorder priorité à l'honorable député afin qu'il puisse revenir à la charge demain. Passons à l'ordre du jour.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 15 janvier, de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

[*Français*]

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter de votre nomination à ce haut poste de distinction de notre système parlementaire. Les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Blais et Blaker) ont sans doute reconnu la sagesse et l'impartialité de vos décisions des deux dernières sessions, ce qui vous a mérité d'occuper à nouveau le fauteuil.

[*Traduction*]

J'aimerais également féliciter l'honorable député de Halifax-East Hants (M. McCleave) de sa nomination au poste d'Orateur adjoint et les honorables députés de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) et de Mercier (M. Boulanger) de leur réélection.

[*Français*]

Je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de ne pas féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

De plus, j'aimerais féliciter les nouveaux membres du cabinet, et comme l'agriculture, dans ma circonscription, est d'une très grande importance, je me réjouis de la nomination de l'honorable député d'Essex-Windsor (M. Whelan) comme ministre de l'Agriculture. Je suis convaincu qu'il s'acquittera si bien de sa tâche qu'il obtiendra le respect et la confiance de tous les agriculteurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter une circonscription qui le fut jadis par un de nos plus grands premiers ministres, le très honorable William Lyon Mackenzie King.

J'aimerais profiter de l'occasion pour rappeler à mes concitoyens de Glengarry-Prescott-Russell combien je leur suis reconnaissant de la confiance qu'ils m'ont accordée.

Comme je l'ai dit, ma circonscription est presque totalement rurale, composée d'exploitatons agricoles familiales dont plusieurs ne sont que de 100 ou de 150 acres.

Tous savent que les exploitants agricoles ont beaucoup de difficulté à survivre. Qu'ils s'adonnent à l'industrie laitière ou agricole ou à l'élevage de bestiaux, leur problème demeure le même. Nous croyons fortement que les prix qu'ils sont obligés de payer pour les grains de provende sont beaucoup trop élevés.

On m'informe même que les prix des concentrés pour les «moulées balancées» ont augmenté à un tel point que les agriculteurs sont obligés de réduire les concentrés dans ces moulées, amoindrissant ainsi la qualité de leurs bestiaux.

Nous croyons que les maisons de courtage tirent avantage des agriculteurs chaque fois que ces produits sont en grande demande, surtout en ce qui a trait aux concentrés.

Il m'a plu d'entendre dans le discours du trône que le gouvernement adopterait des mesures appropriées relativement aux grains de provende, afin d'en venir, je l'espère, à un meilleur contrôle des prix.

Quant à l'assurance-récolte, je note aussi que le gouvernement viendra en aide aux provinces, permettant ainsi aux agriculteurs de bénéficier d'une réduction de prime.

J'apprécie aussi le fait que des mesures seront adoptées en vue de stimuler le tourisme au Canada. Ma circonscription étant située entre le fleuve Saint-Laurent, la rivière Outaouais, la province de Québec et la capitale fédérale, on pourrait très bien y aménager des centres touristiques, et ce en coopération avec le gouvernement provincial.

• (1200)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, avec le niveau actuel du salaire minimum, il est presque impossible d'inciter ceux qui bénéficient des paiements de bien-être à retravailler. Dans de nombreux cas, ils touchent davantage que celui qui travaille quarante heures par semaine au salaire minimum. Pour modifier cet état de choses, je propose que le salaire minimum soit porté à $2.25 l'heure.

[*Français*]

Des améliorations ont été annoncées en ce qui a trait au régime des pensions de sécurité de la vieillesse, et j'espère que l'on réduira l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans, surtout pour ceux qui bénéficient du supplément de revenu garanti.

[*Traduction*]

Puisque nous avons constaté dans le discours du trône une certaine préoccupation à l'égard de l'industrie du tourisme, nous aimerions qu'une aide soit accordée aux organisateurs des joutes écossaises mondiales de Glengarry, sous la forme de subventions permettant, par exemple, d'accroître le nombre de places assises dans le stade afin que celui-ci puisse accueillir le nombre sans cesse croissant de visiteurs qui viennent chaque année assister à cette manifestation qui se tient à Maxville (Ontario) à la fin de juillet ou au début d'août et à laquelle participent des centaines d'orchestres de cornemuseurs et d'athlètes représentant la culture écossaise dans tous les coins du monde. Cette manifestation colorée attire chaque année des foules immenses dépassant largement les 25,000 personnes. J'aimerais profiter de cette occasion pour vous inviter tous à nous rendre visite au cours de ce grand festival.

[*Français*]

En somme, je fus émerveillé par le contenu du discours du trône, et je crois qu'il en est de même pour tous les autres députés. Sans doute quelques-uns ont-ils pris la liberté de le critiquer, mais je suppose qu'ils n'ont agi que par habitude, sans même évaluer le contenu du discours et l'effet bénéfique qu'il aura pour tous les Canadiens.

J'avais l'impression que le devoir de la loyale opposition de Sa Majesté était de faire de la critique constructive, mais je ne peux que dire à quel point j'ai été déçu par un bon nombre de députés des premières banquettes de l'opposition, notamment l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), qui s'est permis de prendre la parole sans même avoir été reconnu par l'Orateur, l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), qui ne cesse d'interrompre les députés qui s'adressent à la Chambre, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), tout expérimenté qu'il est des pratiques parlementaires, et ancien premier ministre, qui se plaît à prendre le temps précieux de la Chambre pour parler de phrénologie et dire combien il est heureux et fier de compter dans leurs rangs un honorable député de 20 ans.

Monsieur l'Orateur, la conduite des vétérans de l'opposition officielle constitue un très mauvais exemple pour ces jeunes députés. Je suis persuadé que si Sa Majesté avait été témoin du comportement de sa loyale opposition, elle demanderait que le mot «loyale» soit exclu.

[*Traduction*]

Après avoir été témoin de l'attitude antiparlementaire des occupants des premières banquettes de l'opposition officielle, j'ai été très surpris d'entendre un commentateur dire à la radio que les conservateurs faisaient preuve d'efficacité au début de cette 29e législature. Le commentateur n'était pas sérieux, il y a deux significations au mot «efficace» ou alors on essaie tout simplement de faire oublier leur véritable inefficacité. Au même poste, j'ai entendu le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) y aller durement et demander au gouvernement de présenter des projets de loi avant de prendre le temps habituel pour débattre le discours du trône. L'honorable député propose-t-il que nous passions outre aux traditions?

[*Français*]

Le dimanche 14 janvier, j'écoutais le chef de l'aile québécoise du parti conservateur progressiste, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) répéter que le Québec, plus que tout autre province, avait besoin de l'aide du gouvernement fédéral. Mais, au cours de sa campagne électorale, pourquoi n'a-t-il manifesté aucune opposition lorsque les candidats de son parti se faisaient du capital politique ailleurs qu'au Québec, disant que cette province était trop favorisée par l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand)? Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas répondu à une question à laquelle il s'était empressé de répondre au cours de la campagne électorale, savoir quelle serait son attitude si le Québec se dotait d'un gouvernement séparatiste? Sa réponse, à la télévision, fut qu'il s'agissait là d'une question hypothétique, mais, au cours de la campagne électorale, il a bien dit que si le Québec exigeait la séparation, lui, à titre de Québecois, se soumettrait à la volonté du peuple. Voilà un exemple de politique irresponsable, pour la gouverne de l'honorable député qui se dit fédéraliste, car seul un amendement à la Constitution peut permettre à une province de se séparer. Je demande aux honorables députés du Nouveau parti démocratique et du Parti Crédit Social du Canada de se tenir en garde contre de tels irresponsables.

Je veux féliciter l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) de l'acquisition de jeunes députés que j'ai eu le plaisir de rencontrer. A mon avis, il s'agit de véritables gentilshommes. Pourrais-je lui suggérer de faire place en avant à ces gentilshommes et de faire place en arrière à ces irresponsables?

Monsieur l'Orateur, je termine en disant combien je suis fière de toute la population de ma circonscription, surtout parce que, chez nous, l'unité existe vraiment.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mon discours, j'aimerais vous féliciter de votre élection à ce haut poste. Comme j'ai déjà mis en question votre esprit de justice, permettez-moi maintenant de dire que vous avez toujours été juste, que vous avez fait honneur à votre poste et que vous avez fait preuve de

beaucoup de dignité et de justice au moment de prendre des décisions à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): J'aimerais aussi féliciter l'orateur adjoint, l'honorable député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Son respect des débats parlementaires et de la Chambre lui servira en temps et lieu au cours des mois difficiles à venir; en effet, il lui faudra, de temps en temps, voir à ce que la Chambre respecte le Règlement.

J'aimerais également féliciter les motionnaires, le député de Nipissing (M. Blais) et le député de Lachine (M. Blaker). Ce choix les honore, tout comme leurs commettants, et ils ont fait un travail admirable.

Ceci dit, j'aimerais tout d'abord signaler que je préférerais ne pas avoir à faire le discours qui va suivre. Je n'en retire aucun plaisir et, en fait, il sera teinté d'un peu de tristesse parce que je parlerai de l'Ouest du Canada. Pourquoi devrais-je parler de l'Ouest du Canada? Le premier ministre (M. Trudeau) a mentionné l'Ouest du Canada à quelques reprises dans le discours du trône. Il a parlé d'une conférence avec les quatre gouvernements provinciaux et d'une certaine forme de croissance industrielle qui devrait et pourra marquer l'Ouest du Canada dans les années à venir. Il s'est demandé dans le discours du trône pourquoi les libéraux avaient perdu l'Ouest. J'essaierai de lui expliquer pourquoi ils l'ont perdu et comment ils pourraient peut-être le reprendre s'ils repensaient toute leur politique.

• (1210)

Au cours de la campagne, j'ai dit que le parti libéral pourrait réussir s'il apportait trois grands changements à son programme et à ses politiques. Aucun de ces changements ne se rapportait, de quelque manière que ce soit, au bill sur les langues officielles ou au fait que le premier ministre (M. Trudeau) est originaire du Québec. L'élément surprenant du remaniement du cabinet, du discours du trône et des remarques formulées par les ministres au cours du présent débat est qu'il n'y a aucun changement profond d'attitude de la part des ministres. Les libéraux, en fait, n'ont rien appris de la situation dans l'Ouest canadien.

Peu de temps après le remaniement du cabinet, le périodique *Time* a publié, à propos du premier ministre, un article selon lequel celui-ci aurait dit que les politiques gouvernementales étaient bonnes mais que ses vendeurs manquaient d'envergure. Et voilà que l'on nous donne maintenant de meilleurs vendeurs pour écouler les politiques que le gouvernement juge bonnes. Monsieur l'Orateur, l'Ouest n'a rien à reprocher aux vendeurs libéraux, malgré leur peu d'envergure. Ce sont les politiques qui étaient mauvaises.

Le premier ministre s'est rendu en 1970 dans l'Ouest canadien pour parler d'un projet de loi bien précis sur les fermes, un de ces projets de loi qu'apparemment il a toujours en tête. Il a dit que ce projet de loi était bon mais que «le problème, c'est que vous avez prêté l'oreille à de faux prophètes». Je n'ai pas aimé être traité de faux prophète et c'est pourquoi je me rappelle cette remarque.

Monsieur l'Orateur, on compare bien souvent le Canada a un mariage entre francophones et anglophones, entre l'Ontario et le Québec. L'Ouest canadien s'est rallié après 1867, et nous ne sommes pas les enfants nés de ce mariage. Nous ne voulons être traités comme des enfants qu'on se contente de voir sans entendre. Nous voulons prendre la place qui nous est due et avoir notre mot à dire sur l'orientation que le pays prend et doit prendre. Nous croyons qu'au Canada c'est notre région qui connaît la croissance la plus dynamique. Nous exigeons le droit d'avoir notre mot à dire sur l'orientation que nous devons prendre et ce n'est pas en changeant de vendeurs que le parti libéral améliorera sa position.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Les libéraux doivent repenser leurs concepts fondamentaux au sujet de l'Ouest canadien. Ils doivent repenser leurs politiques, et le faire avant que la conférence provinciale mentionnée dans le discours du trône n'ait lieu.

Parlant de coopération, le premier ministre un jour faisant allusion au gouvernement a déclaré que celui-ci devait s'efforcer de consulter les gens et non pas simplement de les informer. J'espère qu'il s'en souviendra lorsqu'il ira dans l'Ouest canadien assister à cette conférence. Mais son remaniement ministériel ne prouve pas qu'il a appris, ou repensé les trois politiques dont je vais faire mention dans un instant.

Quelles sont les trois politiques qui ont causé la ruine du parti libéral et expliquent ses pertes dans l'Ouest? Monsieur l'Orateur, l'Ouest canadien n'a pas tout à fait perdu l'esprit des pionniers. De nombreuses familles et de nombreux jeunes gens y admirent encore beaucoup leurs ancêtres qui sont venus dans l'Ouest affronter la nature et les autres dangers de la vie. Ils sont fiers de la lutte menée par leurs ancêtres pour acquérir leurs propres terres. Qu'a donc fait le parti libéral pour encourir tant de pertes dans tout l'Ouest canadien? Il a introduit un impôt sur les gains de capital qui rend particulièrement difficile à un cultivateur le transfert de ses biens à la génération suivante.

Le cultivateur moyen est fier du travail de son père qui a mis en valeur la terre à son profit. Il désire transmettre cette terre à la génération suivante. On a donné toutes sortes d'avertissements à propos de cet impôt sur les gains de capital. On a indiqué qu'il affecterait le coût de l'équipement agricole, le transfert des propriétés et le troupeau de base. Mais le gouvernement a adopté cette loi coûte que coûte. En fait, il a eu recours à la clôture, et cette loi a fait du tort à l'Ouest canadien, une région de grande superficie et de faible population, mais dont les habitants sont fiers de leur domaine. Ce fut là une erreur qui a coûté au parti libéral des milliers de votes dans les Prairies. A moins de repenser ce concept, les libéraux connaîtront des temps encore bien plus difficiles dans l'Ouest du Canada.

Au cas où d'honorables députés se demandent pourquoi je fais cette suggestion, ils n'ont qu'à lire le rapport de la Commercial Clearing House intitulé: «Farmers and the White Paper on Tax Reform», dans l'avant-propos où il est dit:

> Sans doute que le groupe de contribuables le plus gravement touchés par le Livre blanc du gouvernement sur la taxation est celui des cultivateurs du Canada. Que ce soit à dessein—ou par inadvertance—le secteur agricole tel qu'il est aujourd'hui, est pratiquement menacé d'extinction . . .

Ces propos sont assez convaincants.

Dans la livraison d'octobre 1972 de *Country Guide*, le président du Conseil de recherche économique agricole du Canada, a lancé l'avertissement suivant au sujet des réaménagements fiscaux:

> A défaut de se familiariser avec l'ensemble de l'administration fiscale et de prendre certaines mesures tout de suite, il pourrait arriver que la ferme familiale disparaisse d'ici dix ans.

Ce ne sont pas là les paroles de politiciens fainéants. Ils viennent plutôt d'hommes qui connaissent les faits et savent de quoi ils parlent. Ces propos ont mis le feu aux poudres dans l'Ouest canadien.

Il faut en blâmer le gouvernement, le premier ministre et les membres du cabinet représentants de l'Ouest qui n'ont pas su convaincre le premier ministre que l'imposition des gains de capitaux était une erreur. Je dois dire que les électeurs ont fait beaucoup mieux le 30 octobre.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Une autre chose fondamentale qu'il faut bien comprendre est que les cultivateurs de l'Ouest adorent leur métier. Mais avant de m'étendre là-dessus, je veux aborder un autre sujet qui n'a rien à voir avec le bill C-176. Une autre réalité que les libéraux n'ont pas su comprendre a été que leur réforme fiscale n'a pas été tendre pour les industries pétrolières et gazières et pour l'industrie extractive en général. M. Mahoney, l'ancien député de Calgary-Sud, a tout bonnement insulté ses électeurs. Faut-il s'étonner qu'il ne soit pas revenu ici? Tel devrait être le sort de tout député qui oublie ceux qui l'ont élu. D'ailleurs j'aurais parié que les libéraux perdraient ce siège.

Les libéraux, par leur maladresse, ont perdu un autre siège, celui du député de Medicine Hat, l'ancien ministre de l'Agriculture, un ami à moi qui possède un ranch dans ma circonscription. Où s'est-il fourvoyé? Obéissant aux désirs du premier ministre, il a essayé de faire passer le fameux bill C-176 à la Chambre. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, on m'a accusé d'être un enfant terrible, un faux prophète, etc.

Étais-je le seul à faire obstacle à l'adoption de ce bill? Lors d'une émission de radio, le premier ministre a récemment reconnu que malgré la présentation du bill à la Chambre les libéraux avaient subi une défaite. Ils n'ont pas obtenu ce qu'ils souhaitaient. Ils n'ont pas obtenu la rigueur et le contrôle qu'ils souhaitaient. Comme je l'ai déjà dit, les Canadiens de l'Ouest aiment produire. Ils savent qu'ils en sont capables. Cela fait partie de leur nature. Les honorables vis-à-vis doivent comprendre cela.

Les Canadiens de l'Ouest ont vu dans le bill C-176 une tentative de circonscrire leur production, de la réglementer et de la contrôler, d'empêcher même la libre expédition de leurs produits vers les régions peuplées de l'est du Canada où les 12 millions d'habitants de l'Ontario et du Québec auraient dû pouvoir en profiter. Le bill C-176 était inopportun.

Était-ce là une manœuvre politique de ma part? Certaines personnes m'ont accusé de m'opposer au bill pour des motifs d'ordre politique. Jack Horner seul s'y est-il opposé? M. Runciman, qui a accepté d'être nommé par le gouvernement à un certain nombre de comités, craignait beaucoup au sujet de ce bill. Il l'a déclaré dans le mémoire qu'il a présenté au comité de l'agriculture. Les libéraux auraient dû prêter l'oreille. Le défunt William Parker, un véritable homme de l'Ouest, libéral convaincu, ancien président du Manitoba Pool, a déclaré que le bill n'était pas acceptable et que s'il était adopté tel qu'il était proposé, l'ouest du Canada en souffrirait.

Les libéraux auraient dû écouter ces hommes. Les débats sur le bill ont traîné pendant un an et demi. Quelque 50,000 coupons, le plus grand nombre jamais envoyés, plus que ceux qui ont été expédiés en rapport avec le livre blanc sur la réforme fiscale ont été envoyés à Ottawa des trois provinces des Prairies. Les gens là-bas ont dû être bouleversés par le bill. Les libéraux aurait dû laisser tomber ce bill pour apaiser les craintes de l'ouest du Canada. Le premier ministre de la Saskatchewan, maintenant décédé, et son ministre de l'Agriculture, tous deux libéraux, avaient exprimé leurs craintes au sujet du bill mais les libéraux n'en ont pas tenu compte. Le premier ministre affirmait que c'était là un excellent bill et que les gens de là-bas écoutaient de faux prophètes. Voilà ce qu'il disait, monsieur l'Orateur, à notre grand déplaisir. Nous l'avons fait voir le 30 octobre.

• (1220)

Et au sujet de l'ancien ministre de l'Agriculture? Pouvez-vous imaginer la possibilité de sa victoire après avoir été élu à un certain moment comme membre du parti du Crédit social, ce groupe qui est censé être à droite dans notre structure politique. A Winnipeg, le 13 mars 1972, il a prononcé un discours qui a paru dans le *Leader Post* de Regina sous l'en-tête «Market Structure Said Need». Dans cet article l'ancien ministre déclarait:

> Le libre-échange est une excellente chose quand il fonctionne bien; malheureusement, il n'y a pas assez de contraintes dans le régime de libre-échange pour nous convaincre de sa justification.

L'article faisait ensuite mention des recommandations et des propositions du ministre. C'est du socialisme pour les Canadiens de l'Ouest. En Alberta, nous vivons tout près de la Saskatchewan et nous savons donc quels y ont été les effets du socialisme. Nous n'en voulons pas, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Comment un ancien Créditiste a-t-il pu faire une telle suggestion? Sa philosophie fondamentale avait-elle changé? Non, monsieur l'Orateur, il était le serviteur de ses maîtres du parti libéral—le premier ministre et l'honorable député de Saskatoon-Humboldt, nos socialistes intellectuels.

M. Baldwin: Qui ont soif de pouvoir.

M. Horner (Crowfoot): M. Olson n'était que leur serviteur; les habitants de Medicine Hat le savaient et n'en étaient pas contents. Ils voulaient qu'il serve la population et non ses maîtres du parti libéral; ils l'ont donc défait le 30 octobre. On a publié des éditoriaux comme celui qui a paru dans le *Free Press Weekly* du 17 avril 1971 et qui s'intitulait «Cattle double-crossed». Il subsiste un peu de ce vieil esprit de pionnier dans l'Ouest du Canada, monsieur l'Orateur. Une poignée de main et la parole d'un homme y ont encore une certaine valeur. Les gens n'aiment pas ceux qu'ils soupçonnent de double jeu; c'est pourquoi l'ancien ministre de l'Agriculture a été défait.

Je suis sûr que de nombreux Libéraux se sont arraché les cheveux en se demandant pourquoi le blé ne se vendait pas. Je suis à Ottawa depuis quinze ans et j'ai entendu un grand nombre de personnes de l'Est du Canada dire que c'est le vendeur de blé qui retire les bénéfices politiques, et que tout ce qu'il faut faire dans l'Ouest du Canada, c'est vendre du blé. Pourquoi les Libéraux n'ont-ils pas récolté les bénéfices? Pourquoi l'honorable député de Saskatoon-Humboldt est-il le seul rescapé de la Saskatchewan, pourquoi n'y a-t-il qu'un seul député pour représenter les agriculteurs de cette province? Il a pu revenir à Ottawa grâce, entre autres choses, aux $90,000 qu'il y a dépensés; ça aide parfois. Sa circonscription englobe la ville et les citadins n'avaient peut-être pas conscience de ce qui se passait. Qu'est-ce qui n'allait pas, monsieur l'Orateur? Il est certain que le présent gouvernement aimerait le savoir et modifier sa façon d'agir.

Deux semaines avant les élections, le député de Saskatoon-Humboldt a annoncé une hausse du prix du blé de 30c le boisseau. Les agriculteurs furent insultés, monsieur l'Orateur; il s'agissait de leur propre argent et ils allaient, quoi qu'il arrive, toucher cette somme lors du paiement final. Ils ont déclaré: «Nous croit-il assez idiots pour nous laisser acheter avec notre propre argent?» Si le ministre savait que le prix international allait augmenter—et il aurait dû le savoir trois mois avant le 15 octobre lorsqu'il a fait cette annonce—il aurait dû avoir le courage et assez de confiance dans son cabinet pour prendre alors la décision d'augmenter le prix initial du blé. Il lui manquait quelque chose et il a certes manqué de compréhension à l'endroit des agriculteurs lorsqu'il leur a fait l'insulte de leur consentir une hausse de 30c grâce à leur propre argent. Politiquement, il aurait mieux fait d'annoncer cette augmentation après les élections.

L'hon. M. Stanfield: Il ne faisait qu'imiter le premier ministre.

M. Horner (Crowfoot): En effet, il est un socialiste intellectuel tout comme le premier ministre. D'après la définition que j'ai de ce mot, le socialiste est celui qui croit que quelqu'un doit prendre les décisions pour les masses et que celles-ci n'ont qu'à le suivre; un socialiste intellectuel se croit tellement au-dessus des masses qu'il prendra les décisions à leur place et que les masses suivront. Mais il arrive parfois que celui qui se considère tellement au-dessus des gens ordinaires oublie cela, et c'est exactement ce qui est arrivé au député de Saskatoon-Humboldt et au premier ministre au cours des dernières élections.

Quelles autres erreurs ont-ils commises, monsieur l'Orateur? Hier, le ministre a soutenu que le programme LIFT avait introduit la liberté dans la commercialisation des produits agricoles et que, par suite de l'application de ce programme, tout marchait très bien maintenant. Au cas où certains auraient oublié ce qu'est le programme LIFT, c'est un sigle qui signifie Lower Inventory for Tomorrow c'est-à-dire, un programme de réduction des emblavures. Au temps des élections, le prix des céréales était à la hausse, environ $2.60 le boisseau, mais les cultivateurs n'avaient pas de blé à vendre. La plupart l'avaient déjà livré. Au cours de la campagne électorale, je me suis rendu aux élévateurs et les cultivateurs m'ont dit qu'ils avaient livré leur contingent de six boisseaux et n'avaient plus rien à livrer, sauf les graines de semence du printemps, même s'ils auraient aimé être en mesure de livrer du blé.

Combien le programme LIFT a-t-il coûté aux cultivateurs? Comme le ministre l'a reconnu hier, en raison des restrictions qui leur ont été imposées, ils ont cultivé 200 millions de boisseaux de blé de moins qu'auparavant. Le prix du blé aujourd'hui dépasse un peu $3 le boisseau. Donc n'importe quel élève de troisième année peut calculer la perte que subit l'Ouest canadien: c'est-à-dire 600 millions de dollars, grâce à l'opération LIFT.

Des voix: Quelle honte!

M. Horner (Crowfoot): Le ministre peut-il dire qu'il ignorait tout des récoltes manquées en Russie et en Chine, qu'il avait cru que le LIFT était un bon programme et qu'il reconnaît maintenant avoir eu tort et demande pardon? Non, monsieur l'Orateur, il répète encore que c'était un bon programme. Comment en convaincre les agriculteurs qui y ont perdu de l'argent? Ils ne sont pas si stupides, comme les socialistes intellectuels s'en sont rendu compte le 30 octobre.

Comment le ministre s'est-il fourvoyé encore? Il a tenté de présenter un projet de loi sur la stabilisation des grains. Il a échoué car la Chambre n'a jamais adopté cette mesure. Tout le principe en jeu était faux—on a voulu tout d'abord vider les élévateurs et freiner le désir de produire dans l'Ouest. Les cultivateurs n'ont pas aimé cela, car ils ont rejeté le programme LIFT, un parfait exemple de cette façon d'agir.

Que dit actuellement la Commission canadienne du blé. J'ai ici une lettre de la Commission canadienne du blé à tous les producteurs, que j'ai reçue récemment. Cette lettre demande combien de grain j'aurai à vendre durant le prochaine campagne et fait remarquer:

> . . . nous aurons besoin de tout boisseau supplémentaire de grain disponible.

Dans sa lettre, la Commission signale qu'elle fait peu confiance aux chiffres fournis par Statistique Canada, de sorte qu'elle aborde directement les producteurs. Monsieur l'Orateur, je suis cultivateur depuis 25 ans, mais je n'ai jamais reçu une lettre de ce genre de la Commission canadienne du blé. La lettre ajoute:

> . . . nous avons besoin d'un chiffre exact avant de décider combien de grain nous pouvons affecter aux ventes à terme, afin de profiter des prix élevés.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, ils refusent des ventes aujourd'hui parce qu'ils ignorent de combien de grain ils disposent. Voilà une lettre alarmante, monsieur l'Orateur, et elle souligne le fait que l'idée de réduire la production dans l'Ouest était mauvaise. Nous ne voulons pas que le ministre aille dans l'Ouest dire qu'elle était bonne. Elle était mauvaise et nous continuons à la rejeter.

Dans un communiqué que j'ai fait publier en décembre, j'ai déclaré que le prix fixe de $1.95½ devrait être le prix minimal et qu'il devrait augmenter en même temps que le prix international. J'ai dit aux agriculteurs qu'ils perdaient 30 millions de dollars par année. Le ministre doit avoir pensé que ma déclaration avait de l'effet, car, le lendemain, il a publié un communiqué. On y disait que le ministre avait déclaré que le gouvernement verse 57.5 millions de dollars pour s'assurer que les cultivateurs toucheront $3 le boisseau pour leur blé. Il s'agissait des paiements à l'acre.

• (1230)

On s'était beaucoup réjoui en janvier dernier de ce que le ministre avait enfin fait un progrès remarquable. Voici ce que laissait entendre l'éditorial d'un journal de l'Ouest: le ministre avait fermement établi un régime du double prix pour le blé et les cultivateurs allaient obtenir un prix équitable. Qu'était-ce en fait? Rien de plus qu'un paiement à l'acre. Le ministre avait berné les hebdomadaires.

Voici un éditorial du *Western Producer* intitulé «Pas tout à fait une réalité», et je cite:

> Il semble que nous ayons conclu un peu vite quand nous avons écrit la manchette «Régime du double prix pour le blé—une réalité» dans notre numéro du 3 février . . .
>
> Ce que M. Lang n'a pas dit c'est que, dans une année d'élection, on a tendance à éviter toute distribution de fonds qui ne vont qu'à une partie d'un groupe, et ce fut là, à notre avis, la principale considération quand la décision a été prise.

Le ministre a trompé les producteurs de blé. Il ne les a aidés en rien. Un autre éditorial portait le titre «Double prix ou double face?» J'ai dit il y a quelque temps que dans l'Ouest du Canada on fait toujours confiance à la parole d'un homme et à une poignée de main. Les Canadiens de l'Ouest ne sont pas encore prêts à accepter une telle tromperie, c'est-à-dire ce système «double prix ou

double face». Peut-être le jour viendra-t-il où ils le feront mais ce n'est pas encore le cas. Je cite un passage de cet article:

Le ministre responsable de la Commission du blé a joyeusement proclamé que le gouvernement «a finalement entrepris de résoudre un problème qui se pose aux gouvernements successifs depuis vingt ans.» Cette annonce toute récente montre, toutefois, que nous nous en tenons toujours à la politique du «ne faisons rien tant que nous n'y sommes pas contraints, ensuite faisons n'importe quoi pour les faire tenir tranquilles».

N'est-ce pas de cette façon que l'on traite les enfants? Nous, les habitants de l'Ouest du Canada, en avons assez d'être traités comme des enfants.

Le discours du trône aborde deux autres problèmes auxquels le gouvernement doit s'attaquer, à savoir l'assurance-récolte et l'instauration d'un prix équitable pour les grains de provende. Je voudrais à ce sujet émettre une mise en garde. J'ai examiné attentivement le rapport de la Commission canadienne des grains sur le prix des grains de provende et ce qu'elle appelle une formule équitable. Personne dans l'Ouest du Canada n'est prêt à accepter les conclusions de ce rapport. Si l'on veut savoir pourquoi, il suffit de se reporter à la page 9, chapitre 3 de ce rapport. Il explique clairement comment fonctionnera cette formule soi-disant équitable. Elle consiste à mettre en place un appareil administratif important que l'agriculteur moyen ne prendra ni le temps ni la peine de chercher à comprendre. Il pensera que l'on subventionne la vente de ses céréales et que cela ne sera pas à son avantage.

Je veux également parler du développement de Vancouver. C'est un fait bien connu que lorsque le ministre responsable de la Commission du blé se trouvait à Calgary, il a déclaré que le gouvernement allait investir à Vancouver, mais il n'a pas précisé quels seraient le montant et les modalités de cet investissement.

J'ai sous les yeux un article selon lequel M. Hope de la Commission canadienne du blé est d'avis que des mesures doivent être prises à Vancouver, ville qui souffre du manque d'installations d'entreposage. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ne se rend pas compte qu'au cours des années passées les dépenses consenties à Vancouver ont été réduites et non pas augmentées. Le gouvernement doit mettre au point une politique qui favorisera l'établissement, à Vancouver, d'un port pouvant accueillir facilement nos céréales. Les quotidiens de l'Ouest publient sans trêve des rapports demandant l'amélioration des installations du port de Vancouver. La Commission canadienne du blé éprouve des difficultés à transiter son grain par ce port à cause des grèves, dont l'une n'est pas encore réglée. Ceci constitue à coup sûr un élément troublant pour l'Ouest canadien.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, je regrette d'avoir à faire un discours dans lequel je ne parle que d'une région de notre pays alors que je suis ici depuis 15 ans. Après avoir rappelé trois politiques fondamentales qui ont pris une mauvaise tournure, j'ose croire que le gouvernement va modifier sa manière d'agir. Peut-être alors les habitants de l'Ouest canadien voteront-ils à nouveau libéral. Si le gouvernement ne se résoud pas à comprendre cette situation mieux qu'il ne l'a fait au cours des quatre dernières années et s'il continue à nous traiter comme des enfants, nous continuerons, nous, à rejeter son parti, quelle que soit la province d'origine du premier ministre (M. Trudeau) et quelle que soit la langue officielle qu'il utilise. Cela n'a en fait aucune importance. Nous continuerons à refuser quiconque nous traitera comme des enfants. Nous voulons être des associés à part entière et jouer un rôle dans ce grand pays qui est le nôtre.

[M. Horner (Crowfoot).]

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je veux saisir cette occasion et féliciter Votre Honneur de sa réélection comme Orateur de la Chambre, non pas seulement en raison de votre connaissance de la procédure parlementaire, mais également parce que j'ai appris depuis votre entrée en fonction que vous connaissiez les problèmes agricoles qui se posent dans la circonscription que vous représentez.

Je tiens également à féliciter l'Orateur adjoint. Je reconnais en lui un homme de valeur. Je sais qu'il accomplira une tâche excellente. Je connais également depuis quelque temps les autres fonctionnaires qui ont été élus et mes félicitations s'adressent à eux également.

Je remercie les députés des vœux qu'ils m'ont adressés à la suite de mon entrée en fonction comme ministre de l'Agriculture du Canada. Dans ces remerciements j'inclus les membres de l'opposition. Certains, même les députés, peuvent s'étonner du nombre de lettres, d'appels, de visites etc. que j'ai reçus de nombreux députés de l'opposition. Je pense que leurs félicitations étaient sincères ainsi que leur offre à faire de ce poste et de ce ministère une opération fructueuse. Je désire également remercier les ministériels de leurs bons vœux, qui ont été nombreux.

J'ai reçu des lettres de personnes que j'ai rencontrées dans les organisations agricoles et parlementaires de par le monde. J'ai été particulièrement surpris de savoir que toutes ces personnes à travers le monde veulent savoir qui sera responsable de l'agriculture au Canada. Trop souvent nous considérons comme acquis que l'agriculture n'est pas particulièrement importante, mais j'ai la conviction et je me rends compte d'une façon différente de l'importance que les gens à travers le monde accordent à l'agriculture au Canada, qui est une grande entreprise, et au rôle directeur qu'elle joue pour toutes les agricultures dans le monde.

Plus particulièrement, je désire remercier les électeurs de ma circonscription qui m'ont une fois de plus accordé leur confiance au cours de la dernière campagne. Je m'efforcerai de garder leurs intérêts à cœur en remplissant mes obligations comme ministre de la Couronne. Je désire également remercier particulièrement le premier ministre (M. Trudeau), de la confiance qu'il a eue envers moi et, si je puis me le permettre, monsieur l'Orateur, du courage . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Whelan: . . . de me confier le poste de ministre de l'Agriculture du Canada. J'occupe ce poste depuis peu, ce qui me permet de croire qu'il s'agit d'un défi important et de remercier le premier ministre de me donner la chance de représenter les cultivateurs de tout le pays. Il sera peut-être difficile pour certains d'accepter le fait que le ministre de l'Agriculture ne vienne pas de l'Ouest du Canada. Je dois toutefois souligner que j'ai reçu des messages de tout le pays, notamment de dirigeants d'organismes agricoles, de ministres provinciaux de l'agriculture et de quelques premiers ministres. Il n'y a qu'un seul premier ministre, et je ne me rappelle pas quelle province il représente, qui ne m'ait pas fait d'éloges.

• (1240)

Une voix: Qui était-il?

M. Crouse: Votre frère?

L'hon. M. Whelan: Je crois qu'il a émigré de la Nouvelle-Écosse en Saskatchewan il y a 14 ans.

J'ai vécu sur une ferme toute ma vie et j'ai été un cultivateur actif la plupart de ces années-là jusqu'à ce que je devienne député. Ceux qui s'adonnent à l'agriculture et qui sont également députés savent que le métier de député est un emploi à plein temps; nous n'avons pas le temps voulu de nous occuper effectivement d'exploitation agricole, si nous voulons vraiment accomplir le travail exigé d'un représentant ici. La région dont je suis originaire est la plus fertile au Canada. C'est un fait qu'on ignore souvent; il n'en tient peut-être qu'à nous parce que nous ne le clamons pas assez hautement.

Nombreux sont ceux qui considèrent l'Ontario strictement comme un géant industrialisé. La province est aussi un géant agricole—on pourrait dire le géant de la production agricole du Canada. Les recettes agricoles en espèces de la province en 1972 atteindraient presque 1.5 milliards de dollars. Cette année, la Saskatchewan occupera le deuxième rang à cet égard. La situation évolue, si je l'interprète bien; la Saskatchewan dépasse l'Alberta, semble-t-il, bien que certains députés de l'Alberta peuvent en disconvenir. En tout cas, ce sont les chiffres qu'on m'a communiqués.

Du temps des Romains, monsieur l'Orateur, un voyageur chevronné, après avoir parcouru l'Europe, est revenu à la capitale et a prononcé les mots: «Veni, vidi, vici». Si j'ai parcouru le Canada à la fin de l'année dernière, je n'ai pas remporté de victoire. J'ai fait mieux que cela. J'ai écouté et j'ai appris. Parmi les nombreuses choses que j'ai apprises, il y avait celle-ci: les cultivateurs dans tout notre pays sont fondamentalement pareils. A l'occasion des réunions agricoles où j'ai pris la parole dans l'ouest du Canada, lorsque j'ai dit que j'étais ministre de la Couronne chargé de l'agriculture au Canada, ministre fédéral de l'Agriculture, ils ont tous réagi de façon plus étonnante encore que je ne prévoyais. Ils ne voulaient pas de moi comme ministre de l'Agriculture de l'Est ou de l'Ouest, mais comme ministre canadien de l'Agriculture œuvrant au service des agriculteurs canadiens de toutes les régions du pays. Ils ont plus en commun que les quelques différences sur lesquelles on insiste constamment. Ils ont plus de problèmes communs de commercialisation et de production. Souvent, ils sont en concurrence pour les mêmes marchés nationaux ou étrangers. Les différences qui résultent des circonstances, ou qui sont liées à des habitudes historiques, ont depuis longtemps disparu, pour autant que je sois concerné. Tous nos agriculteurs veulent obtenir un revenu stable et ils affrontent les mêmes risques à cause du temps, des épidémies et des fluctuations du marché. Ils commencent à se rendre compte que certaines de leurs difficultés doivent être résolues par la planification, la collaboration et l'entraide, grâce à l'aide de leurs gouvernements provinciaux et avec celle d'Ottawa.

Je désire profiter de l'occasion pour remercier mes homologues provinciaux de la courtoisie qu'ils ont manifestée à mon égard lorsque je leur ai rendu visite pour la première fois. Je dois avouer que je les ai trouvés très sympathiques et obligeants comme je l'ai constaté lorsque j'ai téléphoné au cabinet de certains d'entre eux pour leur demander leur opinion. Le nombre des ministres provinciaux qui répondent eux-mêmes au téléphone étonnera peut-être certains députés. Je crois que les ministres ont été aussi étonnés lorsque j'ai moi-même composé le numéro de téléphone pour leur parler. Je l'ai appris d'un homme d'affaires à la tête d'une grande société; selon lui, lorsque quelqu'un devient trop important pour composer lui-même un numéro de téléphone, il est trop important pour le poste qu'il occupe. Quant à moi, nous communiquerons très souvent à l'avenir. J'ai l'intention de maintenir ces liens avec mes homologues provinciaux aussi longtemps que je serai ministre de l'Agriculture; je crois en effet qu'il faut collaborer avec eux à l'amélioration de l'agriculture canadienne. Tous sans exception comprennent bien la situation agricole de leur province. Je crois qu'après avoir rencontré non seulement les ministres provinciaux de l'Agriculture, mais également un bon nombre de représentants des associations agricoles de l'Ouest, du Centre et de l'Est du Canada, nous serons tous plus en mesure d'améliorer le bien-être de l'agriculteur.

J'ai le plaisir d'annoncer que l'agriculture vient de connaître l'une des années les plus prospères de son histoire. La tendance est apparue en 1970, elle s'est confirmée en 1971, renforcée encore l'an dernier, et elle se maintient en 1973. En outre, les agriculteurs ont fait des progrès dans le sens de notre objectif de ces dernières années, qui a été de mettre les revenus de l'agriculture sur un pied d'égalité avec le reste de l'économie. En 1971, notre commerce d'exportation a atteint un record de deux milliards de dollars; nous avons dépassé ce record l'an dernier, et il semble bien que nous devions encore établir un nouveau record en 1973.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Whelan: Notre agriculture n'a pas seulement relevé le défi d'une concurrence plus rude, de difficultés monétaires internationales et de sévères restrictions commerciales, mais elle a même dépassé son propre rec ›rd.

Nous devons reconnaître l'importance de la commercialisation et avoir l'audace de le dire, à un moment où l'industrie a parfois tendance à être introspective et à concentrer presque toute son attention sur les problèmes nationaux. Le gouvernement actuel a entrepris cette tâche avec un succès visible. Les statistiques sont éloquentes. Le gouvernement a aidé l'industrie à se lancer sur de nouveaux marchés agricoles à l'étranger qui sont en pleine expansion. Il s'ensuivit une amélioration spectaculaire des perspectives de succès et de survie de nos exploitations familiales. Que ceux qui ont accusé le gouvernement actuel d'inertie consultent les chiffres. Ils se verront alors contraints, je pense, d'avouer qu'ils se battent contre des moulins à vent. Nous avons atteint des records avec nos exportations et nous continuons de les augmenter. En outre, nous ne cessons d'ajouter de nouveaux produits et de nous faire de nouveaux clients tout en négociant de meilleures conditions commerciales pour nos cultivateurs. Ainsi, au 1er janvier l'année dernière, nous avions 10 p. 100 de plus d'articles pouvant entrer en franchise aux États-Unis, portant ainsi le total à 30 p. 100. Nous avons négocié un important accord avec l'Australie et nous savons désormais que les ventes de semence de bestiaux s'annoncent intéressantes. Nous avons facilité l'importation de nouvelles races de bétail au profit de nos éleveurs. Au cours de mes entretiens avec les associations d'éleveurs et d'autres représentants agricoles, j'ai constaté qu'il étaient aussi satisfaits que n'importe quel autre groupe de cultivateurs au Canada.

• (1250)

Nous avons également pris l'initiative d'envoyer à l'étranger des experts pour aider l'industrie agricole à trouver de nouveaux débouchés. Pour accroître ses ventes à

l'étranger, l'industrie a de plus en plus recours au fonds de développement des marchés qui est doté de quelque 10 millions de dollars. Je pense qu'elle pourrait profiter encore mieux des sommes mises à la disposition des groupes qui désirent agrandir leur marché grâce à nos conseils et à notre appui, en contribuant à ce fonds. Les exemples de réussite ne manquent pas mais je n'en mentionne que quelques-uns pour témoigner des progrès réalisés.

Je dois également faire remarquer, monsieur l'Orateur, que depuis que je suis ministre de l'Agriculture, les prix pour les cultivateurs se sont considérablement améliorés. Je n'ai peut-être pas joué un rôle essentiel dans ces transformations, mais comme le disait Billy Shakespeare, «Dans le flux et le reflux des affaires des hommes, il existe un courant qui mène à la fortune».

M. Gleave: Vous avez embarqué au bon moment.

L'hon. M. Whelan: C'est ce que j'encourage les agriculteurs à faire au printemps. Je leur demande instamment de faire tous leurs efforts pour produire beaucoup de grains cette année, toutes sortes de grains. Je voudrais dire un mot de recommandation. Je demande sciemment aux producteurs de grain de l'Ouest de produire autant de blé que possible, en sachant ce que cela implique, et de s'efforcer également de produire de plus grandes quantités de grains de provende que dans les années précédentes. Mise à part cette réserve, monsieur l'Orateur, le message que je donne aux producteurs est de produire autant de grain que possible et, à cette occasion, j'espère que les créanciers de l'Est comme de l'Ouest m'auront entendu. Pour eux, le message précis est d'avoir confiance dans les agriculteurs du Canada et de leur apporter autant de soutien qu'ils le méritent, car j'ai l'intention d'agir ainsi tant que je serai ministre de l'Agriculture.

Connaissant l'aptitude et la volonté des agriculteurs canadiens de produire, je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que ces derniers ensemenceront et produiront des quantités de blé jamais égalées, aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest. Nul ne peut nier les efforts accomplis par le gouvernement pour améliorer sensiblement les revenus en numéraire provenant des ventes de céréales au cours des deux dernières années.

Quelque voyante a dû regarder dans leur boule de cristal et elle a prédit que le pays risquait de perdre des ventes à l'avenir du fait de la réduction de nos stocks de grains. En premier lieu, monsieur l'Orateur, ces prophètes n'avaient certainement pas prévu, pour personne, la baisse de la production céréalière dans les divers pays du monde, ni les conditions climatériques désastreuses en URSS et en Inde, ni les catastrophes qui se sont produites dans d'autres pays l'an dernier.

Deuxièmement, je crois que le transport des grains vers les marchés était le nœud du problème et les grandes améliorations constatées dans ce domaine à la suite de l'action du gouvernement parlent d'elles-mêmes. En 1970, nos expéditions ont atteint un chiffre record et en 1971, malgré le mauvais temps nous avons réussi à faire mieux et tout indique que cette année nous dépasserons encore ces résultats, monsieur l'Orateur. J'ai pleine confiance, mais comme je l'ai déjà dit, certains disent que je suis trop optimiste et qu'ils feraient encore mieux.

Troisièmement, ces nouveaux prophètes se contredisent eux-mêmes. En fait ils soutiennent que les producteurs de grains du Canada ne sont pas capables de saisir l'occasion qui leur est offerte de profiter des conditions du marché. Cela démontre, monsieur l'Orateur, une méconnaissance absolue de la capacité de production, de l'importante capitalisation et du savoir-faire, de la confiance réaliste et effective de nos producteurs au Canada. Mais ce qui est encore plus grave, ces gens feignent d'ignorer que chaque agriculteur est animé de la volonté de produire pour peu que l'occasion lui soit offerte et cela sans ménager sa peine.

Il n'y a guère de pays au monde où le cultivateur produit autant pour ses semblables. Nous pourrions nous comparer à une des grandes nations qui nous achète beaucoup de céréales. En Russie, par exemple, un travailleur agricole ne produit de denrées alimentaires que pour deux personnes. Au Canada, la production d'un cultivateur suffit à alimenter 50 personnes. C'est une chose que nous considérons admise. Beaucoup de pays qui n'ont pas le même régime que nous, qui ne possèdent pas notre imagination créatrice et qui n'ont pas nos stimulants voudraient bien les avoir chez eux afin de pouvoir mieux alimenter leur population.

De fait, un cultivateur se garde de rêver à ce qu'il ne pourra peut-être jamais réaliser. Ma foi, monsieur l'Orateur, il a vu la réalisation de son rêve, et il a l'occasion de produire tout le grain qu'il peut pour de bons marchés et à des prix acceptables. En tant qu'agriculteur, je sais que je n'ai pas à dire toutes ces choses à mes collègues agriculteurs. Mais les agriculteurs aiment à être rassurés, et c'est la principale raison pour laquelle je m'attarde sur cette situation. Deuxièmement, si j'insiste là-dessus à la Chambre en ce moment, c'est qu'il ne faudrait pas obliger nos législateurs à pousser l'humilité jusqu'à sous-estimer l'énergie, l'initiative, l'optimisme et la débrouillardise des producteurs canadiens. Je rends hommage à mes confrères agriculteurs pour leur courage, leur endurance, leur compétence et leur productivité. S'il plaît à Dieu, monsieur l'Orateur, la récolte de 1973 au Canada va confondre les critiques qui ne comprennent guère le désir de produire de l'agriculteur, même si ces critiques sont des ruraux.

Le gouvernement a fait un certain nombre de choses pour améliorer la vie rurale au Canada. La politique de prêts de la Société du crédit agricole a été modifiée par la proclamation d'amendements à la loi sur le crédit agricole. Les jeunes agriculteurs de moins de 35 ans ont trouvé très avantageux de pouvoir emprunter en vertu des nouvelles dispositions de la partie 3 de la loi sur le crédit agricole. Puis-je dire qu'il est 1 heure?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au moment où la séance a été interrompue, je parlais de la Société du crédit agricole. En vertu des prêts surveillés, les jeunes agriculteurs peuvent emprunter jusqu'à 75 p. 100 de la valeur estimative de la terre et du cheptel jusqu'à $100,000; de plus, s'ils ont manifesté des aptitudes à la gestion supérieures à la moyenne, des prêts pourront leur être consentis jusqu'à 90 p. 100 de leurs avoirs agricoles. Voilà des conditions réalistes. Les prêts peuvent être remboursés sur une période de 30 ans. Ce sont là des conditions qui témoignent de la foi que le présent gouvernement place dans les aptitudes de notre nouvelle génération d'agriculteurs. Les efforts déployés par la Société du crédit agricole pour mettre des

prêts à la disposition des jeunes agriculteurs ont été fructueux au cours de la dernière campagne agricole. Il y a eu un renversement de la situation. En effet, les prêts consentis aux agriculteurs de moins de 35 ans ont augmenté de 1½ p. 100 entre 1970 et 1971 ainsi qu'entre 1971 et 1972. Un renversement s'est aussi produit à l'autre bout de l'échelle, en ce sens que du nombre total des prêts consentis, il y a eu une baisse de 1½ p. 100 des prêts consentis aux agriculteurs de plus de 55 ans.

J'ai des idées arrêtées sur la Société du crédit agricole, sur ce qu'elle peut faire, ce qu'elle a fait comme aussi sur ce qu'elle devrait faire. Si les députés ont des suggestions sur ce qu'à leur avis la Société devrait faire pour aider les cultivateurs en général, et les jeunes cultivateurs en particulier, je serais heureux de les entendre. Les changements aideront les cultivateurs canadiens à faire des entreprises plus rentables de leurs terres familiales. Je songe, je l'ai déjà dit, à améliorer la politique de la Société en matière de prêts de façon à favoriser nos producteurs, mais je serais disposé à entendre et à suivre les suggestions sur la façon de procéder pour le faire.

On conservera aussi un autre programme, celui des prêts aux expositions qui permet aux sociétés agricoles de contracter des emprunts à des taux d'intérêt très avantageux pour de très longues périodes. Cette politique est fort appréciée de deux qui veulent construire des bâtiments pouvant servir aux foires d'automne et aux expositions et aussi, ce qui est également important, à diverses autres fonctions toute l'année durant. Je devrais peut-être ajouter, pour ceux qui s'intéressent à ce qui se fait dans certaines parties du Canada, que j'ai rencontré un groupe de l'Ouest ce matin. Un nouvel organisme, composé de jeunes gens, est à mettre sur pied l'une des meilleures expositions de bétail que j'aie vues. A mon avis, nous devrions faire l'impossible pour encourager ce genre de programme. Les gens de la ville peuvent ainsi se rendre compte de ce que l'on fait dans la campagne canadienne.

Le programme de développement des petites fermes est un nouveau et important programme visant à améliorer la vie rurale au Canada. J'ai signé, au nom du gouvernement fédéral, une entente avec la Nouvelle-Écosse; c'est le dernier programme que j'ai signé. L'Alberta et l'Ontario ont déjà mis le programme en œuvre; la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont signé des ententes.

M. Stewart (Marquette): Et le Manitoba?

L'hon. M. Whelan: Ces programmes ne répondent peut-être pas aux souhaits et désirs de tous, mais je suis prêt à accepter toutes les suggestions qui constituent une amélioration pour tout le Canada. J'ai bon espoir que les quatre autres provinces s'y joindront bientôt. Sinon, nous avons l'autorité voulue pour aider les cultivateurs aux termes d'un programme fédéral si leur province ne désire pas participer au programme. Les pourparlers que nous avons eus avec la province de Québec à ce sujet et au cours desquels nous nous sommes embourbés quelque peu ont, je suis heureux de le dire, repris leur cours et tout indique que nous arriverons à nous entendre. Je dois dire que l'un des meilleurs entretiens de mon voyage d'un bout à l'autre du Canada est celui que j'ai eu avec le ministre de l'Agriculture, mon homonyme dans la province de Québec, M. Toupin. Il a compris les problèmes, il a donné son avis en exposant les faits, et je suis convaincu que nous sommes à peu près d'accord sur beaucoup de questions qui se posent dans la province de Québec.

L'industrie agricole canadienne se spécialise toujours davantage chaque année et c'est pourquoi le gouvernement continue à soutenir l'industrie et les agriculteurs grâce aux programmes de recherche du ministère de l'Agriculture, qui a la réputation de faire d'excellents travaux de recherche dans le monde agricole. Je pense que même la population canadienne ne le sait pas. Il se passe également certaines choses dont un grand nombre de députés ne sont pas au courant et j'apprends chaque jour que de nouveaux progrès se font dans le domaine de la recherche agricole, qu'il s'agisse du bétail, des céréales ou de l'horticulture. Nombreux sont ceux d'entre nous qui ne sommes pas au courant de l'évolution car les informations ne sont pas suffisamment claires ni distinctes.

Grâce à notre soutien, les agriculteurs canadiens ont atteint des résultats remarquables. Non seulement leurs produits agricoles sont parmi les meilleurs au monde, mais la production se fait de façon plus rentable. Nous savons tous à la Chambre, et en particulier les députés des communautés rurales, que tout n'est pas toujours facile et qu'il se pose en agriculture un certain nombre de problèmes que l'agriculteur individuel ne peut pas régler, mais dont le gouvernement peut venir à bout plus facilement. C'est pour cette raison que le gouvernement a accordé jusqu'à $1,000 par producteur pour compenser la surabondance de porc sur le marché d'il y a 18 mois, provoquée essentiellement par la forte production des États-Unis.

L'industrie laitière a bénéficié d'une aide soutenue voire même accrue durant la présente campagne, si l'on tient compte de l'accroissement du prix de revient et de l'amélioration des conditions du marché. L'initiative du gouvernement fédéral dans la stabilisation du prix du lait a produit d'heureux résultats et non seulement les cultivateurs mais tous les Canadiens en ont profité. Les barèmes de production et de revenus ont été ainsi maintenus à des niveaux acceptables. Sans cet appui, nos producteurs de lait de transformation n'auraient pu survivre longtemps au grand détriment des cultivateurs et de tous les Canadiens. Certains s'inquiètent des stocks de beurre qu'il faudra importer pour une durée de 17 jours au cours de l'hiver; je leur rappellerai qu'il vaut mieux qu'il en soit ainsi que d'enregister des excédents qui feraient baisser les prix de tous les laitages et entraîneraient une perte de revenu global pour tous les cultivateurs.

D'après moi, la Commission canadienne du lait est un des meilleurs organismes de commercialisation au Canada et j'aimerais notamment mentionner le contrôle qu'elle exerce sur les importations. J'admire son fonctionnement et la manière dont elle importe ses produits à point nommé et les revend au consommateur à un prix raisonnable. Et ce faisant, elle ne diminue même pas le prix payé aux producteurs assurant ainsi la stabilité de l'industrie. Si l'on parcourt la gamme des prix des produits laitiers des quatre dernières années, on constate que si toutes les branches de l'agriculture pouvaient bénéficier d'une telle direction, l'inflation ne serait pas aussi menaçante aujourd'hui.

• (1410)

Le gouvernement fédéral va continuer d'aider l'industrie laitière. Plus de 90 p. 100 de notre production actuelle de lait de transformation vient des provinces inscrites au programme de contingentement des livraisons, à la suite des ententes conclues l'an dernier avec les provinces des Prairies. Je tiens à signaler également, monsieur l'Orateur, que la Commission canadienne du lait a vite fait de

tirer parti de la pénurie de lait écrémé en poudre aux États-Unis. Sa prompte initiative a permis au Canada de subvenir à une partie des exigences du marché américain à des prix avantageux pour nos producteurs de lait. On a procédé par appels d'offres.

Le programme d'aide en cas d'urgence, établi conjointement par le Québec et l'Ontario, est devenu l'un des plus importants programmes d'assistance à l'intention des agriculteurs qui ont subi des pertes à cause des intempéries. Un programme semblable a été mis à la disposition des agriculteurs de la région de la rivière La Paix en Alberta et en Colombie-Britannique, grâce à la collaboration des deux gouvernements provinciaux. Les programmes d'aide ne se ressemblent pas tous puisque l'Ouest canadien a déjà des programmes particuliers comme celui établi en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le programme d'encouragement à la culture herbagère et celui des paiements anticipés sur le grain non récolté, programmes établis pour répondre à diverses circonstances.

Les récoltes déficitaires, les désastres attribuables aux intempéries ne sont rien de nouveau en agriculture. Ce sont les aléas ordinaires de la vie agricole et la plupart des agriculteurs s'y résignent, je pense. Mais il s'agit quand même de calamités et tous les pays s'efforcent, par l'intervention de leur gouvernement, de neutraliser les inconvénients qu'ils suscitent. Au Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont travaillé plusieurs années à la mise au point d'un programme d'assurance-récolte destiné à remédier à ces problèmes et à assurer une certaine sécurité aux agriculteurs. Voilà déjà plusieurs années que le programme d'assurance-récolte existe et nous avons eu récemment l'expérience de désastres dans la région de la rivière La Paix, dans l'Est de l'Ontario et l'Ouest du Québec.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre s'il obtient l'assentiment unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Bell: Le ministre peut sûrement prendre quelques minutes de plus pour terminer. Nous tâchons néanmoins de faire en sorte que les députés ordinaires ne parlent que 20 minutes.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre de l'Agriculture a la parole.

L'hon. M. Whelan: Ces problèmes touchant l'assurance-récolte sont difficiles à résoudre. A cause de ces difficultés, je crois qu'il est temps de revoir tout le programme d'assurance-récolte, de bien nous fixer des objectifs et de mettre au point un meilleur programme. Au cours de mon voyage d'un bout à l'autre du pays, je n'ai pas rencontré un seul ministre provincial de l'Agriculture qui n'ait attiré mon attention sur cette question. Ils veulent tous que nous incorporions le véritable principe de l'assurance à l'assurance-récolte. A leur avis, il ne s'y trouve pas à l'heure actuelle.

J'étudierai tout ce que me suggéreront ceux qui ont des idées quant à la façon d'améliorer le programme d'assurance-récolte. Je connais déjà celles de certains députés, et je m'en servirai en rédigeant de nouvelles mesures législatives. Comme l'indiquait le discours du trône, monsieur l'Orateur, la Chambre sera priée «d'amender la Loi sur l'assurance-récolte afin de permettre au Gouvernement de rembourser aux provinces un maximum de cinquante pour cent des primes payées en vertu des contrats d'assurance, réduisant ainsi les frais d'assurance du fermier.» Comme je l'ai dit, je suis prêt, et je crois que les fermiers le sont aussi, à aller plus loin. J'espère qu'une proposition acceptable pourra être élaborée grâce à des consultations avec les ministères provinciaux de l'Agriculture et avec les cultivateurs de façon que nous puissions présenter un programme d'assurance-récolte qui soit acceptable de la collectivité agricole et qui soit conforme aux vrais principes de l'assurance.

Parce que nous avons gardé l'oreille tendue et agi de façon à aider les producteurs d'un bout à l'autre du pays, le gouvernement a mis en vigueur le programme d'abattage de volaille qui a rapidement rétabli l'équilibre entre la production et la demande d'œufs et qui a permis de mettre sur pied le premier Office national de commercialisation des produits de ferme. Nous avons également modifié les taux d'aide au transport des aliments du bétail de manière à contrebalancer les changements de coûts, présenté un programme de soutien des prix des pommes de terre qui a aidé les producteurs des Maritimes à traverser une période difficile causée par un surplus de production, et continué de verser l'aide du gouvernement fédéral à l'industrie de la betterave sucrière.

Les différentes améliorations apportées depuis 1968 à notre système de commercialisation des grains et des oléagineux ont été un succès et témoignent de la sagesse des modifications apportées à la réglementation. Nous n'avons pas l'intention de rester inactifs pendant l'année qui vient. Bien que nous ayons déjà établi un nouveau classement du blé, un nouveau système de livraison des contingentements, un programme d'encouragement à la culture herbagère, une amélioration des transports à la tête des Lacs et à Vancouver ainsi que de nombreuses autres améliorations, nous envisageons encore d'autres aménagements pour cette année.

Les députés qui ne connaîtraient peut-être pas parfaitement le sujet peuvent se référer aux précédents rapports du comité de l'agriculture où ils verront qu'il y a six ans nous avons recommandé une amélioration des installations de manutention des grains tant sur la côte que le long de la voie maritime du Saint-Laurent. Ils se rendront compte que les députés de l'époque avaient des idées et des attitudes futuristes.

Au sujet des exportations records je ne voudrais pas laisser l'impression que le gouvernement y est parvenu par ses propres moyens. Il a fallu une coopération intense entre le gouvernement et l'ensemble des producteurs de grain, des transporteurs, des compagnies d'assurance, des compagnies maritimes et des exportateurs. Il a fallu faire preuve de jugement pour découvrir les défauts de la cuirasse, les caractériser afin d'apporter les améliorations désirées. J'espère que cette coopération se poursuivra. En fait, la valeur de cette méthode a été reconnue par la création d'une nouvelle direction au sein du ministère de l'Agriculture, chargée d'appliquer une formule identique à des catégories de denrées différentes et certains secteurs de l'agriculture.

Une des principales tâches de la nouvelle direction des produits alimentaires concerne l'industrie des grains de provende. Dès maintenant nous discutons avec cette industrie d'une nouvelle politique canadienne des grains de provende qui tiendrait compte de l'évolution importante de la production, des transports, des marchés internationaux et des besoins de notre propre cheptel. Une fois encore, comme l'indique le discours du trône, le gouverne-

ment est en faveur de la vente des grains de provende à des prix équitables aux éleveurs des différentes régions du Canada. Il a l'intention, avant la prochaine année-récolte, de mettre en œuvre des méthodes qui garantiront un développement optimum de nos industries de grains de provende et d'élevage.

Je pourrais dire bien des choses au sujet de l'agriculture, monsieur l'Orateur, mais je me rends compte qu'à lire tout le discours que j'ai rédigé, je prendrais plus que le temps qui m'est alloué. Cependant, j'aimerais parler encore quelques minutes et conclure sur certains points.

L'une des principales modifications apportées à la politique agricole par notre gouvernement a été l'adoption de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Je suis convaincu que les offices nationaux de commercialisation permettront d'apporter de grandes améliorations à l'industrie agricole, et entraîneront une augmentation considérable du revenu des agriculteurs. Il est encore trop tôt pour juger des résultats de cette loi mais je suis convaincu qu'au cours des années à venir, nous regarderons en arrière et nous nous féliciterons de la persistance et de la prévoyance dont nous avons fait preuve en mettant cette idée sous forme de loi.

Je tiens à profiter de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance aux personnes qui ont été choisies pour diriger le Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Leur esprit d'initiative et leur tact ont déjà fait beaucoup pour convaincre les sceptiques que les offices nationaux de commercialisation ont du bon et que l'on doit leur donner la chance de le prouver. Le premier office national de commercialisation, celui des œufs, entre tout juste en activité. A mesure que ce nouveau groupe de personnes va relever le défi, je suis certain que de nombreux agriculteurs s'apercevront que les offices nationaux de commercialisation peuvent leur offrir beaucoup, et que ces organismes pourront apporter bien des avantages tant aux commerçants qu'aux consommateurs. Je pense que d'autres offices nationaux de commercialisation entreront en activité avant la fin de l'année. Les producteurs de dindons et de poulets de gril m'ont signalé qu'ils aimeraient avoir un plan de commercialisation, et qu'ils envisagent de demander bientôt qu'une enquête nationale soit effectuée pour évaluer les avantages d'un programme semblable.

En résumé, monsieur l'Orateur, l'agriculture est certainement beaucoup plus forte à l'heure actuelle qu'elle ne l'était il y a quatre ans. Les initiatives, les politiques et les programmes mis en œuvre par mes prédécesseurs sont en rapport direct avec les changements, les améliorations et les bonnes perspectives qui s'offrent à l'industrie et à ses producteurs. Il nous reste certains problèmes à résoudre et certains défis à relever. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter aux réalisations de mes prédécesseurs, mais je partirai de celles-ci pour apporter d'autres améliorations. L'agriculture de notre pays offre de grandes possibilités, et je suis persuadé que nous avons les politiques et les programmes qu'il faut pour aider les agriculteurs canadiens à atteindre leur rendement optimum.

Parce que l'agriculture et l'industrie de l'alimentation ne sont qu'un volet du grand contexte canadien, le ministre de l'Agriculture n'a pas un pouvoir absolu même sur son propre domaine de compétence. Je puis toutefois assurer les députés que le ministre défendra les intérêts des cultivateurs avec toute l'habileté politique que les cultivateurs ont la réputation de pouvoir inculquer, et, en tant que membre du cabinet, je verrai à ce que cela se fasse dans des conditions générales favorables aux consommateurs canadiens.

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'honneur d'adresser la parole à la Chambre des communes, et cet honneur, j'en suis sûr, tous les Canadiens l'apprécieraient. Comme bien d'autres députés qui ont participé au présent débat, je voudrais d'abord vous féliciter, ainsi que vos adjoints, de la façon dont vous présidez aux travaux de la Chambre.

Nous sommes ici pour débattre le discours du trône et d'abord, j'en complimenterai les auteurs, connus et inconnus, car ils ont produit un document remarquable. Toutefois, ils admettront, et j'aimerais aussi le faire remarquer aux députés d'en face, qu'avec quelques indications, nous pourrions songer aux manières dont il aurait pu être amélioré. Cet après-midi, j'évoquerai quelques propositions qu'il aurait pu renfermer.

Par exemple, monsieur l'Orateur, le discours du trône aurait pu dire ceci: «Le gouvernement essayera de réduire le chômage au Canada en trouvant un emploi à tout candidat libéral défait.» Ou encore: «Comme apport à la culture canadienne, le gouvernement commandera un documentaire sur les élections intitulé «L'échec dans l'Ouest» à l'Office national du film.» Ou encore: «Le gouvernement autorisera Radio-Canada à réaliser une série télévisée, dont la première partie, sur le sujet du premier ministre (M. Trudeau) en 1968, sera intitulée: «Comment réussir en politique sans vraiment essayer», et la deuxième, sur le sujet du premier ministre en 1972, s'intitulera: «Comment s'essayer en politique sans vraiment réussir.»

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Ou bien encore: «Le gouvernement se livrera à une audacieuse innovation en politique: des ministres libéraux et des politiques conservatrices.»

Au lieu de «fuddle fuddle», nous avons maintenant «flic flac». Dans le discours du trône, le gouvernement a «fliqué», parce que, au cours des élections, il a «flaqué».

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Néanmoins, le discours du trône demeure un document remarquable. Il exprime une politique donnant «quelque chose à tout le monde»—ou presque à tout le monde.

Je ne saisis pas très bien ce que le gouvernement à l'intention d'offrir au citoyen dont je veux principalement parler—le Canadien moyen. J'ai le privilège de représenter la circonscription de Scarborough-Est. Avec ses 87,000 votants, c'est l'une des circonscriptions les plus denses du Canada; en outre, la grande diversité des éléments qui constituent aujourd'hui le Canada y est représentée. La circonscription de Scarborough-Est est entièrement incluse dans Toronto et sa banlieue, mais, outre des fermes, on y trouve des appartements à tours et des quartiers résidentiels. La plupart de ses habitants sont d'origine ou de descendance britannique, mais on y voit aussi des groupes importants de représentants de toutes les parties de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Amérique latine, des Antilles. Beaucoup de ses habitants sont jeunes et 25 p. 100 de l'ensemble fréquentent l'école, le collège ou l'université. Toutefois, la circonscription comprend un nombre croissant de citoyens âgés.

Cependant, malgré toute cette diversité, les gens ont un trait commun. La plupart sont ce qu'on peut appeler «des Canadiens moyens»; ils ne sont ni riches, ni pauvres, mais ils gagnent assez pour se suffire; ils ne sont ni des gros bonnets, ni des mendiants, mais des travailleurs.

Le premier ministre a prétendu s'inquiéter, et à juste titre, de l'antagonisme de l'Ouest, tout comme il s'inquiète de celui du Québec. J'aimerais dire à la Chambre que nous devons nous inquiéter également d'un autre antagonisme qui existe actuellement au Canada. Il n'est pas seulement régional mais sociologique. Bon nombre de Canadiens moyens ressentent un malaise croissant au sujet de l'orientation de notre société et de celle que lui a imprimée le présent gouvernement.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que ce genre d'aliénation que nombre de citoyens éprouvent est attribuable en partie à la façon dont le gouvernement semble s'être isolé de la population. Au Canada, le gouvernement a pris des proportions si gigantesques et son fonctionnement semble si complexe que le Canadien moyen peut dire du gouvernement qu'il l'est de nom seulement. Une façon pour le gouvernement de se rapprocher davantage de la population est de prendre les dispositions nécessaires pour que de plus en plus de Canadiens puissent devenir députés.

L'une des difficultés que les candidats éprouvent, c'est qu'ils doivent habituellement abandonner leur travail. Cela impose à leur famille un fardeau financier qui semble injustifiable à la plupart des hommes et des femmes. J'irais jusqu'à proposer une réforme de nos pratiques électorales qui permette à des citoyens de toutes professions de poser leur candidature. Si le Parlement doit être vraiment représentatif, il doit être la nation en miniature. Il doit être représentatif de toutes les religions, races, origines ethniques, langues, etc., mais il doit aussi représenter toutes les occupations. Le Parlement est dominé depuis trop longtemps par un trop petit nombre d'occupations. A mon avis, nous devrions envisager un règlement voulant que le Parlement adopte une mesure législative exigeant de tous les employeurs qu'ils autorisent les employés en place depuis deux ans à poser leur candidature sans crainte de perdre leurs emplois. Les employeurs seraient astreints à accorder des congés à ces employés pendant la campagne électorale, des congés sans salaire. Ils devraient être obligés d'accorder un congé sans rémunération à tout employé élu à la Chambre des communes. Un employé qui reposerait sa candidature après avoir terminé un mandat serait censé avoir donné sa démission, car on pourrait en conclure qu'il s'était embarqué dans une nouvelle carrière.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'une telle obligation est comparable à ce qu'on exigeait des employeurs en temps de guerre, lorsqu'on comptait sur eux pour conserver leurs postes aux employés ayant servi dans les forces armées. Si nous pouvons exiger un engagement de ce genre des employeurs en temps de guerre à l'égard de ceux qui veulent servir leur pays, assurément nous le pouvons en temps de paix. Le Parlement ne devrait pas être primordialement un endroit privilégié, mais une vocation à laquelle puissent aspirer de nombreux citoyens.

La façon dont les pressions sociales enlèvent toute importance à la petite collectivité et à l'individu accentue le sentiment d'aliénation du Canadien moyen. On parle beaucoup, à la Chambre, de participation, d'engagement et de consultation, mais on parle souvent plus qu'on agit. Le gouvernement a souvent tendance à annoncer d'abord et à consulter ensuite, quand il le fait. On a par exemple annoncé, la semaine dernière, la construction, à Scarborough, de trois immeubles locatifs à dividendes limités. C'est le gouvernement fédéral qui financera le projet. Les associations communautaires s'inquiètent à ce propos, non pas du fait qu'elles rejettent leurs responsabilités sociales à l'égard des gagne-petit, mais des conséquences de la présence d'immeubles de grande hauteur sur les quartiers résidentiels et de l'arrivée de nombreux enfants dans ces quartiers dont les installations récréatives et les services sont déjà limités. Lorsque l'Ontario Housing Corporation a proposé un projet au début du printemps dernier, 1,000 contribuables tinrent une assemblée où ils exprimèrent leur inquiétude. Le gouvernement fédéral fait bien, je trouve, de les prendre au sérieux. Le gouvernement de l'Ontario a écouté ces gens et le projet fut arrêté. Le gouvernement de cette province a aussi institué une étude sur l'avenir des logements sociaux en Ontario.

Monsieur l'Orateur, je propose que le gouvernement fédéral entreprenne à Scarborough une étude de ce genre. Celle-ci devrait engager les trois échelons de gouvernement et viser à trouver des moyens plus efficaces de répondre aux besoins de logement que de grouper un grand nombre de gens dans des édifices qui souvent deviennent des sortes de ghettos. Scarborough n'a qu'environ 15 p. 100 de la population du grand Toronto mais 33 p. 100 des gens logeant à l'enseigne de la Société d'habitation de l'Ontario, plus les maisons de rapport à dividendes limités. Ces projets d'habitation, que financent en tout ou en partie des fonds fédéraux, témoignent de la participation du gouvernement fédéral aux logements sociaux dans cette municipalité. Je tiens à dire à la Chambre qu'avant d'entreprendre d'autres projets le gouvernement fédéral ferait bien d'inviter la province et la municipalité à participer à une étude qui indiquerait la meilleure orientation à prendre à l'avenir. Cette étude aurait entre autres utilités de montrer à la collectivité que son opinion est entendue et prise au sérieux.

• (1430)

Une autre raison pour laquelle beaucoup de Canadiens moyens se sentent coupés de la société provient de l'apparition d'une attitude tolérante envers la vie. Il existe une tolérance qui leur paraît souvent être encouragée par le gouvernement. Ce que demande le Canadien moyen est que la loi soit respectée. La civilisation l'exige, car la civilisation se définit comme une société qui a appris à vivre dans le respect de la loi. Les sociétés occidentales en sont venues à considérer cette règle comme allant de soi, mais l'une des conséquences de l'urbanisation est de la remettre en question. Aux États-Unis, les rues se vident la nuit tellement les gens ont peur. La crainte fait se fermer chaque porte à double-tour et les gens sont barricadés dans leur maison comme des prisonniers dans une cellule. Cela risque de se produire également au Canada et c'est pourquoi j'estime, monsieur l'Orateur, que la loi doit être appliquée avec une plus grande fermeté.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Un système de mise en liberté provisoire qui permet aux criminels de commettre des actes de violence pendant l'instruction de leur procès, un système de libération conditionnelle qui leur permet d'obtenir une libération après l'autre, un code criminel qui dit que l'on peut ôter la vie d'une victime mais pas celle de son assassin—ce n'est pas de cette façon que l'on donnera confiance aux gens dans la loi. La justice doit être tempérée par la pitié, mais il ne faut pas confondre pitié et sentimentalité.

Le fossé qui se creuse entre un grand nombre de Canadiens de classe moyenne et le gouvernement est encore élargi par certains facteurs économiques tels que la fiscalité. L'impôt progressif sur le revenu est fondé depuis des années sur le concept de redistribution équitable, dans la croyance que les forts doivent porter une part plus lourde du fardeau que les faibles. Toutefois, l'impôt progressif sur le revenu a pour effet de pénaliser ceux qui s'efforcent d'échapper à l'inflation. Lorsqu'ils réussissent à augmenter leur revenu pour compenser la perte du pouvoir d'achat du dollar, c'est pour se voir imposés à un taux plus élevé. Cela signifie non seulement qu'ils doivent payer davantage en chiffre net, mais également que l'État les prive d'un pourcentage plus important de leur revenu. On les prive ainsi d'une grande partie de leurs gains et ce qu'ils pensaient être un progrès constitue un désavantage.

Il nous faut, monsieur l'Orateur, une réforme fiscale qui établisse un impôt sur le revenu progressif sur une base en dollars constants. Il s'agirait d'une réforme qui recréerait le sens de l'initiative parmi les Canadiens de la classe moyenne qui commencent à se demander si cela vaut encore la peine de travailler dur, de lutter plus fort et de s'élever davantage. En demandant instamment qu'une telle mesure soit prise, je ne demande nullement des concessions pour une certaine élite économique. Je demande la justice pour ce nombre impressionnant de Canadiens dont les déductions salariales sont à ce point élevées qu'ils se demandent si le Canada n'est par devenu un pays qui pénalise les efforts au lieu de les récompenser.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Je pense par exemple à la conversation que j'ai eue avec un petit entrepreneur. Il m'avait dit qu'il ne parvenait pas à persuader ses employés de travailler pour lui le samedi sauf, et je cite ses propres termes, «par charité». Ses employés lui disent qu'après avoir payé leurs impôts, le peu qui leur reste de leur salaire pour leurs heures supplémentaires ne vaut vraiment pas la peine qu'ils sacrifient leur samedi. C'est là une réponse typique que l'on peut entendre dans tout le pays. Il est évident qu'il nous faut une réforme fiscale qui épargnerait aux Canadiens l'injustice d'une exploitation légalisée et vorace qui est devenue le fait de notre système d'impôt sur le revenu.

La même réflexion doit s'appliquer à l'inflation. John Kenneth Galbraith soutient que les États industrialisés modernes doivent choisir entre deux maux: le chômage et l'inflation. Notre gouvernement, monsieur l'Orateur, a tranché le dilemme en optant pour les deux. Ceci est non seulement vrai pour le prix des aliments qui nous préoccupe tous mais tout aussi bien pour celui du logement. Le logement, considéré autrefois comme un droit par les Canadiens à revenus moyens, doit être maintenant envisagé comme un luxe inaccessible. Par exemple, pour six familles qui, il y a dix ans, pouvaient acheter une maison à Toronto, une seule peut se le permettre aujourd'hui. En 1961, une maison neuve ordinaire coûtait environ $17,000 et près de 15 p. 100 des familles de la région pouvaient à ce moment bénéficier d'une hypothèque. En 1971, le coût dépasse $40,000 et à peine plus de 2 p. 100 des familles peuvent bénéficier de l'hypothèque. Les appartements dans les immeubles-tours ne constituent pas non plus une solution puisque acheter une maison ou louer un appartement peut absorber jusqu'à 30 et 40 p. 100 des revenus d'une famille. J'ai en fait des lettres de gens de ma circonscription qui se plaignent de ce que près de la moitié de l'argent qu'ils rapportent à la maison passe en loyers. En même temps, le gouvernement persiste à percevoir une taxe de vente sur tous les matériaux utilisés dans la construction d'une maison. Au moment donc où il faudrait soulager la classe laborieuse, c'est le gouvernement même du pays qui vient encore alourdir son fardeau.

L'inquiétude suscitée par l'inflation des prix de l'alimentation et du coût des logements, ne devrait pas toutefois nous faire oublier l'inflation du coût du gouvernement. Le taux de croissance des dépenses gouvernementales à l'heure actuelle dépasse de 50 p. 100 celui du produit national brut. Le coût du gouvernement croît ainsi à un taux plus élevé que celui que peut absorber l'économie. En 1965, la part du produit national brut revenant au gouvernement était de 30 p. 100; en 1971 elle s'était élevée à 37 p. 100. Si ce taux d'augmentation se maintient, il faut s'attendre à ce que 40 p. 100 de chaque dollar de valeur marchande de biens et services produits par la nation canadienne aillent aux divers paliers de gouvernement.

Si nous devons combattre l'inflation, nous devons combattre les dépenses gouvernementales. Nous devons éviter les pressions qui donnent lieu au proverbe que l'appétit vient en mangeant, car plus le gouvernement est actif, plus il se promet de l'être, et plus il dépense, plus il dépensera. Il est peu étonnant, lorsque l'on examine la façon dont les Canadiens au revenu moyen sont obligés d'assumer le lourd fardeau des impôts qui frisent la confiscation et les prix élevés qui sont la conséquence de l'inflation, que nombreux d'entre eux éprouvent les sentiments qui ont dû être ceux du Sisyphe mythique.

Selon la légende, ce personnage mythique a été condamné par les dieux des Enfers à un châtiment peu commun. Il devait pousser un énorme rocher jusqu'en haut d'une colline. Le rocher était énorme et requérait toute sa force; cependant, une fois arrivé au sommet, le rocher roulait jusqu'en bas et Sisyphe devait recommencer. Les Canadiens au revenu moyen commencent à éprouver les mêmes sentiments que Sisyphe. Ils sont dans la même situation. En quelque sorte, ils ne peuvent parvenir au sommet et s'y maintenir; ils ne peuvent faire face aux exigences de la fiscalité et aux conséquences de l'inflation. Ainsi, outre ce sentiment d'aliénation qu'ils éprouvent à l'égard du gouvernement dont les politiques les ont rendus incapables de faire face à leurs engagements, ils se rendent compte qu'ils ne peuvent faire face aux pressions qu'exercent en général les forces économiques. En conséquence ils se demandent ce que vaut notre société. J'espère, monsieur l'Orateur, que dans les politiques et les lois décidées par cette législature, nous pourrons dire à ces gens qui ont tant lutté pour construire ce pays que nous sommes à leur côté et que nous nous efforcerons de répondre à leurs besoins et à leurs aspirations.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je me joindre aux députés qui m'ont précédé et féliciter monsieur l'Orateur et monsieur l'Orateur adjoint du vote de confiance retentissant qu'ils ont reçu en étant désignés pour présider nos délibérations. Je félicite le gouvernement d'avoir nommé un député de l'opposition officielle au poste d'orateur adjoint. J'espère que cela constituera un précédent pour les futures législatures. Je voudrais féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche. Je suis persuadé que leurs commettants sont fiers d'eux.

La première session de la 29e législature place la Chambre dans une situation très délicate. Les récentes élections ont donné lieu à une impasse où aucun parti n'a obtenu un

mandat. Par conséquent, le Parlement est donc composé de partis minoritaires. La Chambre peut envisager deux possibilités, soit déclencher immédiatement des élections, soit tenter de gouverner par accord général. Je veux choisir cette dernière ligne de conduite car je vois qu'un Parlement constitué de partis minoritaires lance un défi au sens politique de tous les partis et de tous les députés.

• (1440)

A mon avis, deux raisons décisives nous expliquent pourquoi des élections immédiates ne régleraient probablement pas notre problème. La première est que la plupart des Canadiens ne veulent pas, si la chose est possible, que des élections soient tenues sur-le-champ. Au début de décembre j'ai envoyé un questionnaire à tous les chefs de famille de ma circonscription. Bien que les réponses continuent de m'arriver, sur les milliers que j'ai reçues, moins de 10 p. 100 émettaient l'opinion qu'il faudrait déclencher immédiatement des élections. Au sujet des principaux partis qui, selon eux, devraient former un gouvernement minoritaire il a été assez intéressant de constater que 35 p. 100 et une fraction ont favorisé un gouvernement conservateur, 35 p. 100 plus une fraction ont opté pour un gouvernement libéral et 28 p. 100 plus une fraction n'avaient pas la moindre préférence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ne pouvaient pas voir de différence.

M. Douglas: J'ai une autre raison pour trouver que des élections immédiates ne résoudraient pas notre problème. Absolument rien n'assure qu'en cas d'élections dans les deux ou trois prochains mois, le résultat différerait beaucoup de celui que nous avons en ce moment. Il pourrait s'agir d'un parti politique différent avec une légère majorité numérique mais je doute beaucoup qu'aucun parti obtiendrait une claire majorité à la Chambre des communes.

Nous ferions mieux de nous résigner au fait que la Chambre des communes sera probablement composée pendant de nombreuses années encore des représentants de plus de deux partis. Depuis 15 ans, fait significatif, il n'y a eu que deux gouvernements majoritaires et quatre gouvernements minoritaires. Certains députés souhaitent peut-être le retour du système des deux partis, mais les résultats des dernières élections indiquent que cela ne se produira pas avant longtemps. Le système des deux partis a duré de la Confédération jusqu'en 1921, même si quelques députés indépendants ou représentants des agriculteurs étaient élus de temps en temps, mais il s'est écroulé au cours des années 1920, parce que les partis libéral et conservateur ne s'opposaient pas fondamentalement sur le plan de l'idéologie politique.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Comme ils défendaient tous les deux les privilégiés, les élections se contestaient surtout sur des questions de différences raciales, régionales et religieuses. Ce fut la cause de la plupart des obstacles qui se dressent contre l'unité nationale au Canada de nos jours.

La désagrégation du système bipartite commença au cours des années 20. Le Canada assista en 1921 à l'émergence du parti progressiste, des cultivateurs unis de l'Alberta et du parti ouvrier indépendant qui furent tous représentés à la Chambre des communes à cette époque. En 1935, le parti CCF envoya un premier groupe de députés au Parlement. Ce parti, maintenant connu sous le nom de Nouveau parti démocratique, continue de se tailler une part grandissante de l'appui populaire. Il se pourrait bien que se produise un réalignement politique au Canada et que se développe un système bipartite du genre qui s'est produit dans nombre d'autres pays démocratiques. Il s'agirait alors d'un système bipartite basé sur une polarisation idéologique, ces partis représentant d'une part les électeurs désireux de garder l'actuel régime commandé par le monde des affaires et d'autre part, ceux qui favorisent l'établissement d'une social-démocratie au Canada. Entre-temps, nous devons nous adapter à la situation et reconnaître l'existence d'un système multipartite qui réflète les vues de nos électeurs. Un gouvernement minoritaire peut être embarrassant pour les politiciens, mais il est l'expression de la volonté de l'électorat qui nous défie de faire fonctionner la démocratie parlementaire dans les circonstances actuelles.

Dans un récent éditorial, le rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa déclarait, et je cite:

> Un gouvernement minoritaire, c'est le cauchemar pour les fonctionnaires, l'enfer pour les politiciens, mais cela peut cependant être très bon pour le peuple.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le gouvernement par consensus peut causer des problèmes, mais il comporte également quelques avantages importants. Quel que soit le gouvernement au pouvoir il doit être plus sensible à l'opinion et aux besoins du public. Quels que soient les problèmes que présentera la présente législature, ils seront de loin préférables au gouvernement arrogant de la dernière législature, qui a fait la sourde oreille à toutes les requêtes et qui a manifesté une parfaite indifférence à l'égard des besoins les plus évidents d'un grand nombre de Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le gouvernement à la majorité des voix est celui qui favorise le plus les mesures législatives meilleures et plus progressistes. Aucun gouvernement n'a le monopole de la sagesse. Si un Parlement composé de minorités permet de modifier ou de rejeter les mesures législatives par décision de la majorité des parlementaires, tant mieux. En dernière analyse, les députés sont responsables envers leurs mandants. Si la majorité d'entre eux sont mécontents d'une mesure législative, on peut en conclure sans risque de se tromper que cela représente les opinions de leurs électeurs.

Certaines des mesures législatives les plus avancées qui figurent aux statuts sont l'œuvre de Parlements où aucun parti n'avait une majorité nette. Le gouvernement minoritaire de Mackenzie King, pendant les années 20, a adopté des mesures visant la pension de vieillesse, des réductions de tarifs, des révisions des tarifs-marchandises et celle, longtemps attendue, qui s'applique aux livraisons de céréales dans l'ouest du Canada. Le gouvernement conservateur à la tête duquel était le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en 1957-1958 était bien plus progressiste et orienté vers l'avenir que celui qu'il a dirigé de 1958 à 1962, alors qu'il disposait de la plus forte majorité qu'ait eue aucun gouvernement dans l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Feu le très honorable Lester B. Pearson a dirigé un gouvernement minoritaire en 1963 et 1965. Ces deux législatures ont créé le régime d'assurance-santé, le Régime des pensions du Canada, le Régime d'assistance publique du Canada, le Code national du travail, la nou-

velle loi sur la radiodiffusion et un drapeau national distinctif.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je ne veux pas dire qu'un gouvernement minoritaire est l'idéal, mais je soutiens que ce n'est pas le désastre. Il peut en découler des mesures législatives bénéfiques qui représentent l'ensemble des convictions des députés.

Les députés conservateurs-progressistes ont critiqué avec virulence l'attitude du Nouveau parti démocratique qui refuse de renverser le gouvernement à l'occasion du présent débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Après mûre réflexion, les députés du NPD ont décidé de suivre le cours normal des choses et de donner au parti détenteur du plus grand nombre de sièges à la Chambre la chance de présenter son programme à la Chambre des communes, tout en se réservant clairement le droit de voter contre le gouvernement si les mesures annoncées ne justifient pas les espoirs suscités. J'ai été déçu de l'attaque frénétique du chef de l'opposition (M. Stanfield) contre mon chef de parti, le député de York-Sud (M. Lewis). Le chef de l'Opposition a révélé une soif du pouvoir qui ne tient pas compte des réalités politiques. Il veut que nous l'installions, lui et ses collègues, sur les banquettes ministérielles en dépit du fait qu'ils n'ont pas réussi à en obtenir le mandat de l'électorat et que leurs politiques en matière de chômage, de croissance économique, de stabilité des prix et des pensions sont encore plus vagues que celles du gouvernement.

• (1450)

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Si le parti conservateur progressiste avait réuni plus de voix que les libéraux et obtenu plus de sièges à la Chambre, nous lui aurions donné la même chance de présenter son programme que nous l'avons fait pour le parti libéral. Et si le parti conservateur progressiste était appelé à former un gouvernement au cours de la présente législature, nous lui offririons la même occasion que celle que nous offrons au gouvernement actuel, c'est-à-dire le droit de présenter son programme et de démontrer si, oui ou non, il compte mettre ce programme en œuvre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors les Libéraux diront de vilaines choses de nous.

M. Douglas: Les sarcasmes de certains députés conservateurs sont réellement indignes d'eux. L'autre jour le chef de l'opposition déclarait:

Un mariage de raison a lié ces deux partis dont l'un est mû par le cynisme et l'autre par la crainte.

M. Nowlan: Exactement.

M. Douglas: Je tiens à dire au chef de l'opposition que je ne suis ni cynique, ni effrayé. Le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) dit que le gouvernement libéral existe par les bonnes grâces du Nouveau parti démocratique. Est-il besoin de lui rappeler qu'en 1963, quand le parti du crédit social a présenté une motion de défiance proposant une monnaie libre de dettes, avec l'appui du souple caméléon qu'est le parti libéral, les Néo-démocrates s'y sont opposés et ont maintenu le très honorable député au pouvoir quelques semaines de plus. Il est vrai que, au bout de ces quelques semaines, nous avons appuyé une autre motion de censure, car il devenait évident que le gouvernement se désintégrait de l'intérieur: non seulement il n'avait pas réussi à s'allier à aucun autre parti, mais encore les membres du cabinet n'arrivaient pas à s'entendre entre eux. D'où la chute de ce gouvernement.

Au cours du présent débat, quelques députés, celui du Yukon (M. Nielsen) en particulier, ont accusé le NPD d'être «au lit» avec les Libéraux.

Une voix: Quelle pénible extrémité!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Douglas: Je voudrais demander aux représentants du parti conservateur si, au cas où le sort des armes leur permettait d'occuper les bancs du Trésor, ce qui pourrait bien arriver au cours des prochains mois, ils s'attendraient à nous voir voter contre un discours du trône présenté par eux simplement parce que nous aurions peur que les Libéraux nous accusent de nous compromettre avec le parti Tory?

L'hon. M. Basford: Pas de réponse de l'autre côté.

M. Douglas: Nous avons une tâche bien plus sérieuse à remplir à la Chambre des communes que de nous amuser aux jeux partisans de la politique. Si la démocratie parlementaire n'est pas un vain mot, nous devons prouver au pays que le Parlement est capable de gouverner. D'après nous, cela signifie qu'il faut permettre au parti qui dispose du plus grand nombre de sièges et de votes de présenter son programme et lui accorder suffisamment de temps pour traduire ce programme par des lois et par des mesures fiscales effectives. Si les mesures promises dans le discours du trône ne se matérialisent pas, nous nous réservons le droit de voter le renvoi du présent gouvernement.

Le très honorables député de Prince-Albert nous a rappelé que le premier ministre avait déclaré qu'en cas de défaite sur une question fondamentale, il se réservait le droit de déclencher une élection. Le NPD est d'avis que quelle que soit la thèse constitutionnelle, le premier ministre a le devoir moral, à la suite d'une défaite, de demander au gouverneur général d'inviter le chef de l'opposition à former un gouvernement. Le premier ministre peut exercer son droit constitutionnel de dissoudre les Chambres à la suite d'une défaite à l'égard d'une proposition énoncée dans le discours du trône, ou encore d'une autre question qu'il juge capitale. Même depuis la controverse entre Mackenzie King et Lord Byng, on peut douter qu'un gouverneur général refuse de dissoudre les Chambres à la demande du premier ministre. La question ne se résume pas à l'expression d'opinions sur les droits constitutionnels; elle concerne des obligations morales et on ne doit pas oublier en dernière analyse, que le mot de la fin revient à l'électorat. Si le gouvernement, ayant été défait au cours de la présente session, dissout les Chambres et déclenche une élection sans offrir au chef de l'opposition la possibilité de former un gouvernement, je suis convaincu que les électeurs seront sans équivoque cette fois-ci.

J'aborde maintenant le discours du trône. Ce document représente le plus grand revirement de l'histoire canadienne. Il contient un grand nombre d'objectifs nationaux louables et désirables. Mais il prouve surtout qu'un choc subi à l'une des extrémités peut avoir l'effet le plus stimulant sur l'autre extrémité.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le gouvernement reconnaît enfin que le chômage existe. Avant les élections, le premier ministre

ne voyait aucun chômeur—uniquement de la fraude et des escroqueries. Il a passé beaucoup de temps à reprocher aux chômeurs d'être sans travail et à leur dire que les emplois ne manquaient pas. Le gouvernement s'est rendu compte, un peu tard, que le coût de la vie augmente à une rapidité extraordinaire. Avant les élections, le premier ministre soutenait que les agriculteurs en profitaient et le ministre des Finances accusait le temps. Cela est remarquable de la part d'un gouvernement qui, il y a quelques années seulement, payait les agriculteurs pour ne pas cultiver de blé, ce qui a provoqué la pénurie actuelle—l'année dernière encore il payait les agriculteurs pour tuer les poulets, ce qui nous vaut maintenant une pénurie d'œufs. Apparemment, il ne comprend pas que les poulets sont indispensables pour avoir des œufs.

M. Whelan: Nous avons aussi suffisamment d'œufs. Il ne faut pas vous faire d'illusions.

M. Douglas: Dans son discours de contrition, le premier ministre a déclaré que, bien que le gouvernement ait fait des erreurs, il n'avait pas péché par omission Il a tort. La colère du peuple canadien n'était pas dirigée contre les erreurs du gouvernement. Tous les gouvernements font des erreurs. Elle était dirigée contre le fait que le gouvernement a ignoré la situation de beaucoup de Canadiens et s'est montré sans pitié face à leur souffrance.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Les députés d'en face se font illusion quand ils parlent maintenant de la riposte des anglophones ou de quelque autre excuse. Le discours du trône sera véritablement mis à l'épreuve quand viendra le temps de répondre à cette question: quelles mesures réalistes le gouvernement prendra-t-il pour atteindre certains des admirables objectifs qu'il s'est fixés? Deux secteurs seront l'objet d'une grande préoccupation: le premier c'est celui de la politique économique et le second, celui de la politique sociale. Je parlerai brièvement de la politique économique. On a d'abord déclaré avoir l'intention de multiplier les possibilités d'emploi. Nous approuvons ces mesures mais, à mon avis, certaines d'entre elles arrivent trop tard et elles ne suffisent pas.

• (1500)

Le ministre a déclaré que nous n'aurions pas avant le 19 janvier de réponse finale relativement à l'approbation de nombreux projets, aux termes du Programme d'initiatives locales. Combien de temps ceux qui parrainent ces programmes auront-ils pour prévoir des emplois? Le programme de travaux d'hiver visant à aider les provinces et les municipalités a été mis sur pied au milieu de décembre. Les premiers ministres ont fait leur demande dès le mois d'août, et les maires et l'Association des municipalités au mois de juin dernier. Tout premier ministre ou maire d'une ville vous diront que s'il doit y avoir un programme de construction d'usines de traitement des eaux ou de travaux publics de tout genres, en vue de créer des emplois, il leur faudra plusieurs mois pour préparer leurs plans, faire des appels d'offres et accorder des contrats. Non seulement le programme arrive trop tard, mais il ne suffit pas. Le Programme d'initiatives locales représente 165 millions de dollars, mais le ministre a dit que le total des demandes s'élevait à 400 millions de dollars. Cela signifie que plus de la moitié des projets devront être laissés de côté. Le programme de travaux d'hiver, qui est constitué de prêts et de subventions, doit coûter 350 millions de dollars répartis sur trois hivers. Pour cet hiver, 60 à 70 millions de dollars seulement seront disponibles. Pour la province de Colombie-Britannique, la somme allouée pour cette période de trois ans est de 37.3 millions. L'île de Vancouver à elle seule aurait besoin de 37.3 millions de dollars si elle veut pouvoir proposer, pendant trois hivers consécutifs, un programme de salaires suffisants pour faire travailler les gens. Ce n'est pas qu'il y ait un manque de travail. Si l'on considère les millions que nous dépensons en subventions aux sociétés et si l'on pense d'autre part qu'il y a certaines grandes villes au Canada qui déversent des déchets humains insuffisamment traités dans les rivières, les lacs et sur les côtes, et au prix qu'il nous faudra payer pour nettoyer cette pollution à l'avenir, il ne devrait pas être difficile d'élaborer des programmes d'emploi ni de trouver les fonds nécessaires pour mettre ces programmes en application.

Le deuxième programme énoncé par le gouvernement vise à favoriser une croissance économique stable.

Une voix: Pourvu que cela ne sente pas trop l'étable.

M. Douglas: Le premier ministre a dit que le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) traiteraient de la question. J'ai écouté attentivement les propos de ces deux représentants et ils nous ont dit à tour de rôle qu'il nous faudrait attendre la présentation du budget. D'après le ministre des Finances, il paraît que le gouvernement croit toujours à la nécessité d'assurer des subventions aux compagnies et des amortissements accélérés. Moi, je dis que cette politique a, de toute évidence, échoué lamentablement. Des mesures fiscales s'imposent au pays pour assurer une nouvelle répartition du revenu et un plus grand pouvoir d'achat chez les économiquement faibles, de façon à accroître l'ensemble de la demande. Le gouvernement aura beau parler de favoriser le progrès économique, s'il ne prend pas d'initiatives dans ce sens, toutes ses belles paroles ne seront qu'un mirage.

En troisième lieu, la politique économique du gouvernement vise à une stabilité raisonnable des prix. Encore ici, j'ai écouté attentivement l'exposé du ministre des Finances. Il a éloquemment démontré les terribles conséquences de la hausse des prix, comme si la chose était nécessaire, car enfin tout le monde subit les conséquences de la montée des prix. Il n'a absolument rien dit des solutions ou des mesures que le gouvernement prendrait pour favoriser la stabilité des prix. La seule proposition énoncée par le gouvernement, dans les discours du ministre ou dans le discours du trône, est celle qui a trait à la création d'un comité mixte sur les prix des denrées alimentaires. Ce ne pourrait bien être là qu'un moyen de gagner du temps.

Tous les députés de la dernière législature se souviennent sans doute du comité mixte que nous avions établi pour examiner les prix des produits à la consommation. Créé le 15 mars 1966, il déposa son rapport à la Chambre le 25 avril 1967. A ma connaissance, ce rapport n'a jamais été adopté. Un comité mixte aurait son utilité en ce qu'il obtiendrait des renseignements à l'intention des députés, mais le temps, la compétence, les moyens de consulter les livres des compagnies de transformation des denréees alimentaires et des magasins à succursales multiples pour obtenir les renseignements nécessaires, tout cela lui ferait défaut. En outre, il est difficile d'étudier les prix des produits alimentaires pris isolément. On ne saurait étudier le prix payé à l'agriculteur pour ces produits sans tenir compte de ce que lui coûtent les machines agricoles, le taux d'intérêt sur son hypothèque et les approvisionnements qu'il achète.

Nous, de notre parti, préconisons depuis des années l'établissement d'une commission de révision des prix, qui serait autorisée à examiner les livres des diverses compagnies et à vérifier quelles hausses sont injustifiées. La commission devrait pouvoir user de l'autorité de la loi pour enrayer les hausses de prix qu'elle jugerait injustifiées, et, au besoin, les ramener à un niveau inférieur. Seule une commission de révision des prix aurait le temps et l'expérience voulus pour étudier toutes les données qu'il faudrait à la Chambre si elle décidait ultérieurement de s'engager dans une voie quelconque de contrôle sélectif des prix.

En fait de politique économique, le discours du trône mentionne comme quatrième objectif que toutes les régions du pays bénéficient de la prospérité. Le gouvernement annonce la convocation d'une conférence des provinces de l'Ouest. C'est là reconnaître ce qu'on aurait dû reconnaître il y a longtemps: la nécessité d'asseoir l'Ouest sur de solides bases économiques. La conférence prévue pourrait signifier un grand progrès ou un simple exercice en pure perte. Elle ne sera fructueuse que si le gouvernement du Canada veut bien, par l'intermédiaire de la Corporation de développement du Canada ou de tout autre de ses organismes, rassembler de nombreux capitaux qui permettront aux provinces de l'Ouest de transformer leurs matières premières en produits de transformation et en produits finis. Par exemple, on trouve en Colombie-Britannique le potentiel nécessaire à l'industrie sidérurgique, au raffinage du cuivre, à la métallurgie, à la construction navale. Ce qu'il lui faut, c'est la création de capitaux et des directives. Si cette conférence devait les lui assurer, elle en vaudrait la peine.

En terminant mes quelques remarques, je rappelle qu'au dire du premier ministre le gouvernement a commis quelques erreurs. L'opinion est donc unanime. Dans notre parti, nous n'accordons pas au gouvernement le pardon, mais un sursis. Notre vote n'est pas un vote de confiance, mais une décision soigneusement mûrie lui donnant la possibilité de montrer que les programmes énoncés dans le discours du trône sont plus qu'un ensemble de pieux espoirs. Le gouvernement a l'occasion, s'il veut la saisir, de montrer qu'il a compris certaines des leçons des élections du 30 octobre en mettant en œuvre une série de programmes dynamiques en vue de créer des emplois, de favoriser notre croissance économique et d'assurer une stabilité des prix raisonnable. Parallèlement, la Chambre a l'occasion de démontrer qu'une démocratie parlementaire est viable en appuyant le gouvernement dans ses réalisations et en le renversant s'il se montre inactif. C'est le défi que cette vingt-neuvième législature doit relever.

Des voix: Bravo!

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, l'une de mes réelles satisfactions, depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, a été la possibilité de rencontrer l'orateur et de le regarder remplir sa tâche onéreuse. Beaucoup d'entre nous pourraient prendre des leçons de lui en matière de maîtrise de soi et de tenue. En fait, nous avons bien de la chance d'avoir parmi nous un homme de ce calibre. Je félicite également monsieur l'Orateur adjoint qui a déjà fait montre de ces qualités si essentielles à un contrôle efficace de la Chambre. Je tiens à ajouter ma voix aux nombreuses et sincères félicitations adressées aux motionnaires de l'Adresse qui ont illustré les nouvelles méthodes d'approche et les talents apportés à nos délibérations.

• (1510)

Je tiens particulièrement à souligner deux paragraphes de l'exposé du député de Lachine (M. Blaker) qui, au sujet des deux groupes linguistiques fondateurs du Canada, déclarait:

> Mes collègues et moi-même, qui représentons la province de Québec, ne sommes pas venus à la Chambre des communes avec l'intention de remettre en question le droit de l'un ou de l'autre groupe linguistique, de s'adresser au gouvernement fédéral, ou de communiquer avec lui dans la langue de son choix. Pour nous, ce n'est pas une question hypothétique, mais une question de droit.
>
> Il ne s'agit pas d'un privilège concédé par tel ou tel gouvernement, mais d'un droit moral et juridique inaliénable: les Canadiens français ont droit, tout comme les Canadiens anglais, d'utiliser leur propre langue lorsqu'ils s'adressent au gouvernement fédéral.

Venant, comme c'est mon cas, d'un comté représentant les deux cultures, j'ai été heureux que le chef et les députés de mon parti se soient déclarés si fermement en faveur du type de pays dans lequel ma famille et moi-même désirons vivre. Je ne peux prétendre que ce que je vais dire soit très original. Toutefois, j'attache à cette question une telle importance que je ne crains pas de me répéter.

Beaucoup de députés d'en face traitent le problème de l'unité nationale avec cynisme et un dégoût évident. Il devra faire l'objet de discussions actives et ce, aussi longtemps qu'il y aura dans le pays des sectaires et des gens qui cherchent à le diviser.

D'aussi loin que remontent mes souvenirs, nous avons essayé de démontrer aux Québécois qu'ils n'avaient rien à craindre du pouvoir anglais, de la majorité anglaise. Nous avons encouragé les Québécois à prendre la place qui leur revient dans le gouvernement de ce pays, afin qu'ils contribuent aux décisions du gouvernement, et cela, qu'il s'agisse de questions intéressant davantage l'Est, l'Ouest ou le Centre. Nous ne devons pas parler et nous ne parlerons pas en faveur des droits d'un groupe si nous ne pouvons pas obtenir le respect, la compréhension et le soutien actif des droits de l'autre groupe.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: Sur le plan personnel, j'ai la chance d'avoir pu tirer le meilleur des deux cultures. Ma femme et moi-même avons souvent des points de vue différents, mais nous ne prétendons pas nier l'existence de ces différences en refusant le dialogue.

Les députés d'en face doivent être vraiment candides—et c'est intentionnellement que j'utilise un euphémisme—pour dire que le problème du séparatisme ou la question linguistique se pose uniquement dans la province de Québec. La semaine dernière encore, la plupart d'entre vous doivent avoir reçu cet odieux pamphlet qui disait:

> Nous sommes essentiellement en butte à une deuxième rébellion de Papineau, dont l'objectif est l'instauration du pouvoir français à Ottawa.

Je regrette que la question semble être polarisée autour de la politique des partis. J'exhorte chaque vrai Canadien à témoigner à toutes les divergences d'opinions et aux groupes minoritaires le respect et la compréhension véritables qui nous permettront tous de vivre vraiment sur un pied d'égalité.

Ma circonscription de Vaudreuil offre un échantillon de toutes les origines ethniques qui se trouvent au Canada. Les riches, les gens à revenu modique, les hommes d'affaires, les cultivateurs aiment tous vivre dans une circonscription bornée d'un côté par la rivière des Outaouais, pittoresque mais polluée, et de l'autre par le majestueux

St-Laurent. Ceux qui ont les moyens peuvent faire du golf, de la voile, du tennis, du curling et des promenades à cheval, ainsi que de la chasse, un sport pittoresque bien que très discuté. Quant aux autres, ils peuvent occuper leurs loisirs en nageant, en patinant, en skiant, en jouant au hockey ou au baseball, en campant et en profitant de nos parcs et de nos bois. Nos parties de sucre amènent des visiteurs d'autres régions, voire même des États-Unis. Dans la circonscription de Vaudreuil, nous avons la chance de pouvoir occuper nos loisirs de diverses façons, ce qui n'est pas le cas pour tous les habitants de notre pays.

J'ai eu la chance de voyager dans de nombreux pays et je me considère chanceux d'avoir pu vivre ou travailler dans toutes les provinces du Canada. Du relief accidenté de la côte est aux magnifiques jardins de l'île de Vancouver, il ne nous est pas difficile de vanter les merveilles d'un pays qui offre des paysages aussi variés et des modes de vie pour tous les goûts. Avec la merveilleuse beauté des couleurs d'automne en Nouvelle-Écosse, les chutes du Niagara, le carnaval d'hiver de Québec ou les rodéos de Calgary, le lac Louise et les magnifiques montagnes Rocheuses, dans chaque province et dans chaque territoire, il y a de quoi être fier de nos attractions préférées et typiquement canadiennes.

J'aimerais vous citer l'extrait suivant d'une publication de l'Office de tourisme du gouvernement canadien:

> Plus on voyage, plus on élargit ses horizons. Les voyages rapprochent les gens, leur donnent une compréhension qu'ils n'avaient pas auparavant et font du tourisme un agent très important pour combler les écarts sociaux qui existent dans les pays. Nous en avons tout particulièrement besoin dans un pays aussi vaste que le Canada, où le régionalisme et l'isolation seraient des problèmes même sans les différences de langue et de culture.
>
> Le Canada est né riche. Nous possédons un environnement d'une grande beauté où il est facile de vivre et qu'il est plaisant de visiter. Nous avons de grands espaces pour les gens qui aiment le plein air, de l'eau pour les nageurs et de la neige pour les skieurs. Nous avons des villes pour nous stimuler, une culture à apprécier et des paysages à contempler.

Il y a une excellente raison qui nous permet de dire que notre pays est fort. C'est pourquoi nous devons lever fièrement la tête, puisque nous avons un produit auquel nous croyons et que nous pouvons aller vendre partout.

Je voudrais parler quelques instants de ce que d'aucuns pourraient appeler le côté pratique. Il y a plus de 20 ans, ma société construisait à Montréal des maisons unifamiliales bon marché qui se vendaient $8,500. Aujourd'hui, dans mon comté de Vaudreuil, on peut acheter pour moins de $14,000 une maison unifamiliale à trois chambres à coucher de construction solide. Il s'agit donc d'une augmentation annuelle du prix de vente de moins de 2 p. 100.

Je connais le phénomène des salaires dans l'industrie du bâtiment et, pour bien des corps de métier, les augmentations sont justifiées à plus d'un titre. Les techniques modernes ont tendance à compenser les augmentations du coût de la main-d'œuvre sur le chantier et, chaque année, les problèmes de la construction en hiver décroissent. Le rythme actuel de la construction domiciliaire constitue un record inégalé et les prévisions pour le secteur de la construction commerciale et industrielle laissent entrevoir une situation saine pour l'industrie de la construction pour le reste de la décennie. Cela n'évoque pas pour moi une économie faible.

Le discours du trône a parlé de «mesures pour intéresser davantage les investisseurs à la construction domiciliaire afin de répondre aux besoins à cet égard». Les crédits ainsi libérés doivent être mis à la portée du public moyennant des taux d'intérêt raisonnables, et ils devront provenir en grande partie de nos banques. La concurrence relativement faible qui existe dans le système bancaire au Canada tend à en diminuer l'efficacité et à accroître plus qu'il est nécessaire les taux d'intérêt. Il convient d'imposer à nouveau un plafond aux taux d'intérêt. Cette mesure devrait pouvoir encourager les prêts dans le domaine hypothécaire. Nous devrions également nous demander si un dialogue empreint de tolérance entre les directeurs de différentes banques n'enfreint pas l'objet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

J'aimerais maintenant parler de l'industrie de l'alimentation. Au cours des dernières années, l'efficacité de la production et de la vente au détail des aliments s'est accrue, et c'est ainsi que l'augmentation annuelle moyenne des prix est restée inférieure à celle de l'indice du coût de la vie. Au cours de cette période, il a été de plus en plus difficile aux épiceries du coin de concurrencer les magasins à succursales multiples, et je crois qu'il faut redoubler d'efforts pour aider ce genre de petite entreprise familiale. L'efficacité et le niveau des prix ne doivent pas être les seuls critères de survie. La petite entreprise est une des pierres angulaires de notre pays, et les propositions du ministre des Finances (M. Turner) tiennent compte de la nécessité d'accorder à ces entreprises un traitement fiscal spécial.

Je ne voudrais toutefois pas qu'on pense que je souscris à la proposition du député de York-Sud (M. Lewis), suivant laquelle nous devrions augmenter le fardeau fiscal des grandes corporations. Ceux qui investissent dans les grandes compagnies s'attendent à des profits raisonnables. Si on augmente le fardeau fiscal de l'industrie de la vente au détail des aliments, cette augmentation se traduira automatiquement par une augmentation des prix et ceux qui en souffriront le plus seront les pauvres, les défavorisés. Ou le député de York-Sud propose-t-il d'imposer des contrôles de prix avec les augmentations d'impôt? Bien entendu, en même temps que le contrôle des prix, il imposerait aussi le contrôle des salaires.

• (1520)

Je présume qu'il a écouté les observations du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), qui disait:

> Des dirigeants patronaux et syndicaux de tous les coins du pays m'ont affirmé que si le gouvernement établissait des directives visant à maintenir à 2¼ et 3 p. 100 la hausse annuelle des prix, et menaçait d'imposer des contrôles obligatoires si cet objectif n'était pas atteint, le patronat et le salariat ne pourraient faire autrement que de se soumettre à ces directives.

Le député a-t-il entendu les mêmes chefs syndicaux que moi? On dirait que quelqu'un rêve en couleurs!

Je voudrais faire une brève allusion à l'agriculture. Comme les petites entreprises commerciales, il faut considérer l'exploitation familiale comme une partie essentielle de l'économie canadienne. Notre politique agricole vise à accorder la même attention à tous les agriculteurs, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est. Des programmes de soutien des prix adéquats, des contingentements qui tiendront compte des variations saisonnières, même si cela provoque des excédents, et des subventions pour éviter les augmentations des prix à la consommation encourageront une industrie qui est sérieusement touchée par les programmes d'aide agricole des gouvernements étrangers. Je pense également qu'un programme accru d'aide à la recherche universitaire permettra de réveiller l'intérêt pour les questions agricoles qui est nécessaire pour faire face à la diminution de la main-d'œuvre agricole.

Je faisais allusion il y a quelques instants au discours du député de Prince Edward-Hastings. J'aimerais parler de ses allusions constantes à l'imposition de 3 p. 100. Cette diminution fiscale de 3 p. 100 avait pour but de stimuler l'économie. Quiconque a fait des achats à Noël cette année a eu du mal à croire que les Canadiens achetaient moins par crainte d'une augmentation fiscale en 1973. Par exemple, les ventes de jouets ont atteint des chiffres sans précédent et trois semaines avant Noël, de nombreux produits de qualité étaient déjà épuisés. Pendant cette période d'achats, peu de personnes ont songé que notre économie était dans le marasme.

Le député de Prince Edward-Hastings a fait siennes nombre des théories conservatrices appliquées dans le passé et qui ont engendré un ralentissement économique au Canada. Il a fait allusion à nos chômeurs. Nous examinerons sous peu des changements à la loi relative à la Commission d'assurance-chômage. Il sera très facile de réduire le nombre en changeant les normes d'admissibilité. Le plein emploi semble être l'objectif de tous les partis. Ne politicaillons pas avec les chiffres, et ne cherchons pas à priver quiconque du droit à un niveau de vie minimum.

Tout aussi décevant qu'aient été et que sont les chiffres du chômage, les sommes versées à ces personnes, les plus nécessiteuses, ont visiblement été introduites dans l'économie. Nous avons entendu les discussions sur l'éthique du travail. Veillons à ce que la réaction ne soit pas exagérée et ne provoque pas d'épreuve ni d'humiliation inutiles aux vrais nécessiteux.

Les pensions de vieillesse ont constitué un sujet en vogue ces derniers jours. Il y a vraiment lieu d'augmenter les versements, mais je sens qu'une bonne partie du plaidoyer est inspiré par des considérations électorales. Je me demande combien de ceux qui ont évoqué les problèmes des citoyens âgés ont pris une part active à l'application des programmes eu vigueur qui sont conçus pour rendre nos parents un peu plus heureux. Des hausses de pension peuvent venir en aide aux retraités, mais on peut aussi leur faciliter la tâche de vivre confortablement avec l'argent qu'ils reçoivent. Combien parmi nous ont prôné, dans nos comtés, la construction de foyers de vieillards? Combien ont appuyé activement le programme Nouveaux horizons?

Monsieur l'Orateur, depuis mon entrée à la Chambre, il y a quelques jours, on m'a décrit comme un homme aux genoux vacillants, au cœur tendre, et comme membre d'une levée de libéraux de l'arrière-ban qui a poussé comme des champignons dans le coin le plus reculé de la Chambre. Je crois que plusieurs d'entre nous se rendent coupables de l'emploi d'épithètes plus ou moins flatteuses en période de stress, mais quiconque utilise un tel langage dans un discours supposément préparé non seulement révèle ainsi ses lacunes, mais fait un tort énorme à la Chambre. Je n'ai pas vraiment d'objection à ce que le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) m'appelle un néophyte mais je lui signalerais que bien des nouveaux députés apportent avec eux une longue expérience approfondie des affaires qu'il ne peut vraisemblablement avoir à moins d'être beaucoup plus vieux qu'il n'en a l'air.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, plus de la moitié des citoyens de la circonscription de Vaudreuil sont de langue française. Je suis donc très fier du résultat des dernières élections, qui constituent un si bon exemple des relations qui peuvent exister entre nos deux cultures.

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de la circonscription historique de Hastings, c'est avec beaucoup d'émoi que j'aborde mon premier discours à la Chambre des communes. J'ai suivi très attentivement mes pairs et leurs discours, leurs premiers comme les autres, et je décèle plusieurs tendances.

Manifestement, il est de tradition de féliciter l'Orateur de la Chambre lorsqu'on prononce son premier discours. Je me demande si, dans le passé, les députés d'un côté de la Chambre n'ont pas suffoqué sous le flot de leurs paroles flatteuses. Aujourd'hui, cependant, il est tout à fait évident, même si je n'y suis que depuis peu de temps, que la Chambre est dotée d'un Orateur pourvu d'une impartialité totale, d'une sagesse extraordinaire et d'une humeur charmante. Je déplore vraiment que toutes ces belles qualités risquent d'être mises à l'épreuve, jusqu'à la limite, pendant la législature actuelle. Le choix de l'Orateur adjoint témoigne de la haute estime de la Chambre envers l'élu. Ici encore, je suis convaincu que le choix a été judicieux. Je félicite le député de Halifax-East Hants (M. McCleave).

La coutume veut aussi qu'on vante les qualités de sa circonscription. Dans mon cas, ce n'est pas difficile. J'ai eu, comme la plupart de mes collègues, j'en suis sûr, le grand plaisir de parcourir le Canada à plusieurs reprises, dans tous les sens. Je crois, après mûre réflexion et en toute objectivité, que la partie du Sud de l'Ontario qui borde la belle baie de Quinte et s'avance dans les hautes terres de Hastings est incomparable.

Au sud, sur les belles fermes vallonneuses où l'on cultive tous les fruits, les légumes et les céréales possibles, comme au nord, sur les rochers empreints d'une beauté sauvage, ses habitants sont les mêmes. Ces Canadiens typiques incarnent les principes de travail et de vie qui ont fait la force de notre pays. Les forts éléments anglais, irlandais et écossais, descendants des Loyalistes, sont parfaitement intégrés aux nouveaux Canadiens de toutes les origines. Belleville, siège de la circonscription, est une vraie perle de petite ville où des emplois de tous genres abondent et où se trouvent les sièges sociaux des nombreuses sociétés nationales et internationales. Et pourtant on peut toujours rentrer déjeuner chez soi ou, en dix minutes, se rendre au terrain de golf, aller faire de la voile dans la baie, du ski en hiver ou tout simplement respirer le grand air dans un beau paysage.

Traditionnellement, ma circonscription a appuyé la Couronne. En 1836, lors d'une des premières campagnes électorales auxquelles a pris part John A. Macdonald, il est consigné aux archives que la région a voté solidement pour les Conservateurs et, en 1851, grâce aux foires et aux fêtes villageoises des circonscriptions avoisinantes, la légende incroyable de Macdonald a commencé à se répandre. En 1838, un régiment de Hastings est venu en aide à d'autres, des circonscriptions à l'est, pour repousser les envahisseurs venant du nord de New York. Le régiment maintient jusqu'à ce jour cette fière tradition. Au cours des années, la circonscription, malgré des modifications fréquentes de ses limites, a été bien représentée et jamais mieux que par mon prédécesseur, M. Lee Grills, le laitier cordial. Je suis heureux d'annoncer que Lee se remet de son récent accident et je transmets à ses nombreux amis à la Chambre et à vous-même, monsieur l'Orateur, ses meilleurs voeux. Voilà donc la région que je représente et au sujet de laquelle j'avoue franchement être très préoccupé. Je m'inquiète de ce que la bureaucratie gouvernementale

ne soit pas au courant, en mettant les choses au mieux, de l'existence de cette partie du Canada.

• (1530)

Je m'inquiète au nom des agriculteurs de la région et je me propose de porter la question à l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je sais que les puissants céréaliculteurs des prairies et les fructiculteurs de la vallée de l'Okanagan dans l'Ouest et de la vallée de l'Annapolis dans l'est représentent des groupes d'influence beaucoup plus importants, mais le centre et le sud de l'Ontario, où se pratique la culture mixte, constituent toujours le cœur du Canada. Pour un grand nombre d'agriculteurs, les chèques qu'ils obtiennent du gouvernement fédéral grâce au régime de commercialisation des produits laitiers constitue le seul revenu régulier; lorsque ces chèques ont de six à huit mois de retard, cela constitue pour eux un problème considérable et absurde. Absolument rien ne peut excuser cette négligence. La situation changerait rapidement si les employés du ministère de l'Agriculture, chargés de vérifier les déclarations et de préparer les chèques, devaient attendre six à huit mois leur chèque hebdomadaire.

S'il est vrai que j'assimile rapidement tout ce que je peux au sujet de l'agriculture et aussi de tout ce qui intéresse la grande et belle circonscription que je représente, il reste que je suis plus familier avec le commerce et l'industrie. Et c'est la raison pour laquelle je vais d'abord commenter les réalisations du gouvernement dans ces deux domaines.

Un des grands organismes de l'État qui rend de bien mauvais services aux Canadiens est la Banque d'expansion industrielle. Elle ne cesse de se montrer injuste envers quiconque s'intéresse au développement industriel au Canada. Je suis d'avis que cet organisme favorise la vente de nos industries aux États-Unis autant que tous les autres facteurs réunis.

Entre tous les exemples que je pourrais citer, y compris le cas d'un de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je veux mentionner notamment l'une des grandes entreprises manufacturières de la ville de Belleville qui ne soit pas encore aux mains d'Américains, l'une des deux seules usines de béton précontraint en Ontario qui n'est pas la propriété d'une grosse cimenterie. A cause du comportement de la Banque d'expansion industrielle à l'endroit de cette entreprise, la Banque ayant procédé avec la lenteur d'une tortue, s'étant montrée méfiante et ayant adopté une attitude typiquement rond-de-cuir, l'entreprise appartient maintenant de plein droit à un magnat américain. Celle-ci possédait comme elle le possède encore tout ce qu'il fallait pour mériter l'appui de la Banque d'expansion industrielle. En outre, à sa direction se trouve une équipe de Canadiens dynamiques, jeunes et compétents. Je puis nommer et je nommerai, le cas échéant, cette entreprise et d'autres afin de prouver que ce genre de bureaucratie a incité beaucoup de leurs administrateurs à vendre aux Américains ou à déclarer faillite.

Une analyse des pertes de la Banque d'expansion industrielle en huit années, c'est-à-dire de 1964 à 1971, avec un portefeuille de plus de 366 millions de dollars, révèle qu'elle en a essuyées moins d'un cinquième de 1 p. 100. Une telle constatation à elle seule prouve que la Banque d'expansion industrielle, comme prêteuse de dernier recours dans une situation d'emprunt censée représenter des risques élevés, n'a pas réussi à justifier son existence. Les taux d'intérêt de la Banque d'expansion industrielle ne sont ni plus ni moins qu'usuraires, à moins d'être proportionnels à des risques considérables; mais on a constamment évité les risques de ce genre directement aux dépens des hommes d'affaires canadiens. La Banque exige beaucoup trop de garanties par rapport aux prêts qu'elle consent, notamment, des fonds hypothécaires, des assurances sur la vie, assurances personnelles et familiales ainsi que des garanties de sociétés affiliées et une position secondaire flottante après que les exigences des créanciers existants ont été satisfaites. Les conditions de prêt sont par trop contraignantes. Les hommes d'affaires ont besoin de plus de souplesse leur permettant de répondre à la demande variable et ils ne devraient pas être empêchés d'exploiter l'entreprise qu'ils connaissent le mieux. Le gouvernement présume, à tort, que des contrôles étroits, qui sont dans l'intérêt de la Banque d'expansion industrielle, empêcheront toute fraude et compenseront les mauvaises gestions.

En pratique l'inflation seule a protégé l'intérêt sur les hypothèques de la Banque d'expansion industrielle, même dans des situations qui autrement se détérioraient rapidement. Les autres créditeurs comme les banques, les compagnies de finance et les fournisseurs normaux de crédit connaissent les limites exagérément sévères et réagissent souvent négativement à la présence de la Banque d'expansion industrielle: leur expérience passée avec la Banque les pousse à se protéger davantage dans leurs prêts. Certaines entreprises ont été forcées à faire faillite du seul fait de la présence de la Banque et du manque de souplesse de l'emprunteur qui en résulte. La Banque n'a pas pris en considération l'évolution des besoins ni les exigences des emprunteurs. Elle est conçue pour servir le petit client traditionnel, comme le motel, le restaurant et le garage. Ceci n'est pas mauvais en soi, mais le système donne lieu à une gestion absurde et malhonnête, à des informations financières inadéquates et mal organisées, ainsi qu'à un manque de contrôle sur les ressources et le personnel.

La Banque d'expansion industrielle n'est absolument pas en mesure de servir de façon convenable un client important. La bureaucracie ne peut pas s'adapter à un client de ce genre et provoque des frustrations plutôt que des encouragements. Le conseil d'administration, largement dominé par les fonctionnaires et les juristes, n'est pas capable d'évaluer correctement les demandes de prêts que lui présentent les responsables de la gestion. Il approuve automatiquement et à juste titre, puisque le manque d'imagination des employés haut placés de cette agence ne leur permet d'étudier que les propositions très rigoureuses. Il sait parfaitement que sa sécurité est telle qu'il peut invariablement récupérer son investissement par l'intermédiaire des procédures de faillite. Ceci, à mon avis, est un déguisement des affaires et n'a aucun rapport avec les intentions d'origine de la Banque d'expansion industrielle. Il serait très intéressant qu'un petit groupe de Canadiens compétents étudie soigneusement les demandes qui ne sont jamais parvenues jusqu'au conseil. Je suis persuadé que dans cette liste nous trouverions assez de talents et de compétences pour construire une société canadienne, commerciale et industrielle des plus viables et des plus prospères.

Dans le cas dont il est question, la société remplissait et même dépassait les exigences fixées par la Banque. Elle a mis 236 jours pour approuver les fonds dont le montant était insuffisant de deux tiers pour répondre aux besoins. Une brève réponse, un refus pur et simple vaudrait beaucoup mieux que l'indécision démontrée du bas en haut de l'échelle. Dans ce cas précis, même si le montant finale-

ment offert était nettement insuffisant et n'avait aucun rapport avec la solidité et le potentiel de la compagnie, il aurait vraisemblablement été accepté s'il avait été offert à temps. En fait la Banque continue à faire de la publicité pour attirer de nouveaux clients, elle offre des prêts au moyen de déclarations, de réclame, de brochures luxueuses et de rapports annuels coûteux alors même qu'il est impossible par le présent système d'obtenir l'autorisation dans un délai raisonnable. Personne ne présenterait de demandes de prêts s'il connaissait le temps nécessaire aux négociations avant de pouvoir obtenir les fonds. Tout bon homme d'affaires le sait, parfois une décision rapide doit être prise. En mêlant tout le monde à chaque détail de chaque dossier, à mesure que les renseignements passent par la filière, en évitant les responsabilités et en justifiant l'indécision, la Banque crée du chômage pour les Canadiens.

De même que les ministères que j'ai mentionnés infligent leur bureaucratie aux agriculteurs et aux industriels, ce qui m'inquiète encore plus est la principale source d'affliction de gens de toutes les classes de la société, la Commission d'assurance-chômage! Je m'inquiète au nom de tous les Canadiens, mais comme le bureau régional de l'Ontario, où se trouve l'ordinateur tant critiqué qui distribue les chèques, est situé à Belleville, je suis encore plus inquiet.

D'abord, la loi elle-même me préoccupe; les anomalies que renferme ce document insidieux de bien-être social sont nombreuses. Il serait inutile de toutes les énumérer. Je suis sûr que les députés ministériels de l'arrière-plan reçoivent autant d'appels que moi de gens qui se plaignent des iniquités de cette loi et sont mécontents des services qu'ils ont reçus. Ils savent que des abus se commettent constamment, que des familles reçoivent régulièrement plus de $600 par semaine de la Commission, et que des gens dont le revenu excède $25,000 perçoivent des centaines de dollars en prestations de maladie. D'autre part, il y a des gens qui, temporairement en chômage après avoir contribué toute leur vie, ne peuvent obtenir de prestations de la Commission, ou comme un de mes commettants, reçoivent moins de $200. Je ne reproche nullement ces fautes aux employés du bureau régional de Belleville et je n'approuverai aucune critique de ce genre de mes collègues à la Chambre. La faute est imputalbe à la Commission. Je veux le souligner le plus énergiquement possible. La direction fait entièrement défaut. Au lieu de renforcer et d'améliorer le fonctionnement du service, des modifications y sont constamment effectuées.

Qu'il me soit permis de rappeler certains faits. Quand on a travaillé à la préparation de la loi, le président de la Commission, M. Jacques DesRoches était un nouveau venu à la Commission. Il n'avait aucune expérience et devait donc compter sur M. Guy Cousineau. M. Cousineau avait une certaine expérience à la Commission et avait accès aux services de consultants hautement rétribués. M. Cousineau pourrait être appelé l'architecte en chef de ce document, son principal planificateur, le rédacteur de cette extravagance qui est devenue loi. M. Cousineau a également préparé le modèle qui a servi à prévoir les coûts. Je soutiens que ces estimations étaient aussi fausses que le modèle et révèlent la teneur absurde de la loi.

• (1540)

Pour la mise en application de la loi, le nouvel immeuble a été construit à Belleville. Les ordinateurs ont été commandés et installés. Les ennuis ont alors commencé. Les programmes des ordinateurs n'étaient pas prêts et n'avaient jamais été mis à l'essai. Les ordinateurs eux-mêmes n'avaient pas été mis à l'essai de même que les méthodes manuelles existantes. Parmi toute cette confusion, la nouvelle loi a été adoptée et mise en vigueur; mais où était l'architecte? Où était M. Cousineau? Pourquoi s'était-il éclipsé? Il avait quitté sans bruit le ministère et était devenu haut fonctionnaire du Conseil du Trésor. J'ignore comment on pouvait espérer que ce programme fonctionnerait convenablement, lorsque celui qui l'a conçu ne fait même plus partie du ministère.

Point n'est besoin de m'étendre sur les conséquences catastrophiques de la chose. M. DesRoches avait tenté au début de se conformer au budget établi. Il n'est plus président de la Commission. M. Cousineau est de nouveau président et le problème, qui était déjà considérable et allait empirant, va redevenir terrible.

Une des raisons du choix de Belleville, c'est qu'on y avait beaucoup plus facilement accès qu'à Toronto aux salaires payés aux employés spécialisés. A Toronto, les mécanographes n'ont pas sitôt terminé leur stage d'entraînement qu'ils sont embauchés par de grandes compagnies d'assurances et autres. Quelques-uns des hauts fonctionnaires trouvaient le mode de vie agréable à Belleville et dans les comtés voisins et bientôt, avec la collaboration de toute la région, le bureau de Belleville commença à donner un meilleur rendement. En raison des problèmes posés par la loi, on dut presque doubler le personnel et louer temporairement des locaux. On voudrait maintenant réduire l'efficacité du bureau de Belleville et peut-être même en déménager une bonne partie en dehors de la ville. Le directeur régional de la Commission, de qui relève le bureau de Belleville, ne demeure même pas dans la région; en fait, il va rarement à Belleville. J'aimerais bien qu'il nous explique comment il peut tenter de gérer à distance un centre de paie représentant des milliards de dollars, à une époque où les problèmes sont encore si nombreux. J'aimerais bien savoir aussi comment le directeur régional peut prouver le bien-fondé d'une indemnité de frais professionnels pour la durée de son séjour à Belleville et, en fait, d'un chauffeur pour ses allées et venues, puisqu'il devrait demeurer dans cette ville. Je puis lui assurer que l'endroit est éminemment agréable.

Une chose m'inquiète à l'heure actuelle, c'est le déménagement du personnel du bureau de la Commission d'assurance-chômage de Belleville. Le directeur des relations publiques et son personnel ont été les derniers à partir jusqu'à présent. La raison invoquée, c'est qu'à Toronto le préposé aux relations publiques est plus près des grands media d'information. Peut-être, mais que peut-il communiquer à ces media vu la distance où il se trouve des événements? Nous avions la chance d'avoir un homme compétent dans ces fonctions, qui avait su s'intégrer dans la collectivité, et je suis à peu près sûr qu'il ne désirait pas partir. Il est difficile de comprendre la raison invoquée pour sa mutation si l'on songe que le directeur des relations publiques des provinces Maritimes, établi à Moncton, dirige parfaitement les bureaux de Saint-Jean (N.-B.), Halifax, Fredericton et Saint-Jean (T.-N.). Le préposé aux relations publiques de Winnipeg en fait autant pour les bureaux de Regina, Saskatoon, Edmonton et Calgary. Le directeur du personnel a également déménagé à Toronto et il lui arrive de venir à Belleville.

Il m'est impossible de comprendre comment ces gens et leur personnel parviennent à gérer à distance et de façon appropriée l'un des programmes les plus coûteux du gou-

vernement. Par exemple, comment parviennent-ils à consulter le chef de l'assurance-chômage ou les responsables qui se trouvent encore à Belleville? Comment peuvent-ils avoir une idée des événements? Je sais qu'on envisage de supprimer encore une division de Belleville. Je déclare aux députés des deux côtés de la Chambre que cette suppression nous affectera tous également. Cette division est celle du secrétariat qui s'occupe de toutes les plaintes que vous et moi lui faisons parvenir. Vous vous rendez compte du genre de service que nous obtiendrons si elle est déplacée à Toronto. Actuellement, lorsque des plaintes s'élèvent, on est au moins sûr d'obtenir une réponse. Je vous laisse imaginer ce que sera le service lorsque ces centres seront séparés par 120 milles.

Il fut un temps où le centre de formation pour tout le Canada se trouvait à Belleville au Loyalist College of Applied Arts and Technology. Il fonctionnait parfaitement. Incidemment je signale que l'école technique de Bell Canada pour toute l'Amérique du Nord se trouve à Belleville et des ingénieurs de presque tous les pays du monde la fréquentent.

Je m'inquiète également des coûts d'exploitation de la Commission. Des questions à ce sujet figurent au *Feuilleton*. J'en attends la réponse avec impatience. Je peux prédire que les frais d'administration seront de 60, 70 et 80 p. 100 supérieurs aux budgets prévus pour 1969-1972. Les dépenses qu'a entraînées le *Bonaventure* paraîtront insignifiantes comparées aux frais administratifs de ce service. J'estime également que les modifications que le ministre propose d'apporter à la loi viennent trop tard et sont nettement insuffisantes. Finalement les changements demandés pour le barème des prestations ne contrebalanceront pas le coût du programme. Ils donnent une idée fausse au public et on devra encore faire appel à la bourse des contribuables.

Peut-on s'étonner que le moral du personnel des bureaux d'assurance-chômage non seulement de Belleville mais de tout le Canada n'ait jamais été aussi bas. De nombreux cadres supérieurs et directeurs jusqu'au haut de l'échelle sont absents pour cause de maladie ou autres excuses ou en congé prolongé à plein traitement. D'autres se sont vus mutés d'un centre à un autre, ce qui interdit toute gestion cohérente. Il est indéniablement indispensable d'effectuer une enquête en profondeur sur cette Commission. J'exige que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) charge le comité permanent de mener une enquête approfondie et publique, afin d'éclaircir la situation dans ce domaine. Je n'ai souligné que certains des problèmes, d'autres se poseront très bientôt. J'ai nommé les membres principaux de la Commission. C'est sur notre gouvernement toutefois, que doit porter le blâme. Le ministre précédent nous a fait une grande dissertation sur la loi, la semaine dernière. A mon avis, ce ne sont que des fadaises. Inutile d'en parler davantage.

Tels sont pour le moment mes principaux sujets de préoccupation. Il y a bien d'autres domaines qui, à mon avis, méritent qu'on y prête également attention, et j'ai l'intention de m'y consacrer. Des anciens m'ont dit que j'allais me «brûler» si je m'attaquais au système. Je n'ai pas l'intention de m'attaquer à quoi que ce soit. Je suis fermement décidé à obtenir, pour les résidents de la circonscription de Hastings, une réponse efficace, raisonnable et sensée des personnes chargées de les servir auprès du gouvernement fédéral. Cela n'est peut-être pas nouveau, mais c'est une chose qui ne sera vraisemblablement jamais faite sous le gouvernement actuel. Nous pouvons peut-être changer cela également.

[M. Ellis.]

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, c'est avec une grande fierté que j'ai occupé ma place pour la première fois au cours de la 29e législature en tant que député de la Chambre, et je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole aujourd'hui. Comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a déclaré, je suis encore jeune. Je trouve qu'il y a à la Chambre certaines coutumes étranges auxquelles on doit s'habituer. Certaines d'entre elles, à mon avis, sont excellentes et je les aime beaucoup. Par exemple, j'approuve l'idée que l'ensemble de la Chambre s'adresse à monsieur l'Orateur et lui parle collectivement. Pourtant il me semble plutôt étrange que tous les députés félicitent l'orateur pour son élection. Je pense que nous devrions féliciter les députés pour la sagesse dont ils font preuve en choisissant une personne aussi compétente que monsieur l'Orateur, une personne qui a tant de connaissances, une personne aussi objective et juste et, surtout, avec un tel sens de l'humour. Je suis également très impressionné par le rôle de l'Orateur adjoint tout comme par la façon dont il a été choisi.

Je me permettrai également de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Leurs discours m'ont fortement impressionné, tout comme le fait que celui qui a proposé la motion était un Canadien français de l'Ontario et que celui qui l'a appuyée, un Canadien anglais du Québec. Si nous ne constituons pas une seule nation, nous ne sommes rien.

Je suis également très heureux de remarquer que chacun d'entre nous a la possibilité de parler, au cours de ce débat, de la partie du Canada qu'il représente. Je suis heureux que le débat n'ait pas été interrompu comme le proposait un amendement. Il est très important que nous, tout particulièrement les nouveaux députés, nous mettions au courant des problèmes qui sévissent dans d'autres parties du Canada. Notre pays est vaste. A moins d'entendre tous les députés parler, il nous est très difficile de comprendre les problèmes de toute les régions du pays.

• (1550)

J'ai remarqué qu'il y avait des divisions fortement marquées à l'intérieur de notre pays. Un député a parlé de cinq régions différentes. Ce partage me préoccupe. J'aimerais parler d'une sixième région. Il y a deux lignes de démarcation qui divisent, dans un certain sens, mais aussi unifient. Il y a une bande de verdure qui s'étend des Îles Reine-Charlotte en passant par Prince-Rupert, Prince-George, Peace River, Le Pas, Thunder Bay, Sudbury, Timmins, Rouyn, Noranda, Baie Comeau, Chicoutimi, Rimouski, Bathurst (N.-B.), Twin Falls jusqu'à Corner-brook. Certains l'appellent le Canada médian, d'autres, la forêt boréale du Nord. Peu importe la façon de la désigner.

Cette ceinture de verdure au cœur du Canada, au centre même du pays, peut en favoriser l'unité. Elle fait ressortir de grandes différences mais aussi de grandes similitudes. Nous sommes le centre de la ceinture verte. Les forêts du Nord, l'industrie forestière, l'industrie des pâtes et papiers et l'industrie du bois de construction ont leurs centres d'activité dans cette région. Les gens qui travaillent dans ces industries ont beaucoup les mêmes problèmes. Le député de Témiscamingue (M. Caouette) a parlé de la fermeture de l'usine de la CIP. Comme je vis dans cette région du Canada, ce problème me touche aussi.

Nous sommes le centre des richesses minières canadiennes. Quand nous parlons des problèmes d'énergie, nous parlons des problèmes du cœur ou du centre du Canada.

Nous avons la plupart des cours d'eau. Quand les gens de cette région sont préoccupés par le détournement des eaux, ils le sont parce qu'ils sont au courant des cours d'eau du centre du Canada. C'est une région de grande beauté naturelle qui présente des possibilités touristiques importantes. Nous sommes un peuple libre. Nous sommes habitués aux grands espaces, aux voyages, aux déplacements. Il y a une grande diversité de gens dans cette région. La plupart des autochtones de notre pays y habitent. Je suis très près des autochtones par le mariage et par nombre d'années d'expérience. Je connais bien leurs problèmes.

Le Canada médian ne manque pas de problèmes. Ce n'est pas le Sud florissant, ni le grand Nord fascinant, mais le cœur du Canada. Je dois mentionner certaines de nos difficultés. La principale est peut-être l'absentéisme des propriétaires, le fait que nous soyons toujours forcément passifs et non actifs. Nous attirons chez nous des spécialistes. Des groupes d'experts nous disent toujours comment nous y prendre.

Je voudrais féliciter M. Richard Romer de sa notion du corridor médian. Toutefois, bien qu'on y trouve beaucoup de bon, nous n'avons pas participé à son élaboration. Cela s'explique en partie du fait de l'absentéisme des propriétaires et des gestionnaires. Bien que je ne puisse citer de chiffres précis, une étude a révélé que 50 p. 100 de la grosse industrie dans cette région se résume à une industrie de filiales dont les directeurs ont en moyenne quatre ou cinq années de résidence dans une de nos localités. Ce genre d'absentéisme ne manque pas d'avoir des conséquences très fâcheuses pour nous.

Nous souffrons de l'insuffisance des communications. Il serait urgent que des organismes tels que la Société Radio-Canada nous fournissent de meilleures communications. Bien que nous ayons besoin d'un réseau dans le Nord, il n'existe pas une seule station de Radio-Canada dans toute la région et il n'est certainement pas question d'un réseau. J'ai parlé d'une ligne est-ouest. Voilà une occasion de contribuer utilement à l'unité canadienne, créer un réseau de télécommunications traversant le corridor médian. Encore une fois, je remercie M. Romer de cette suggestion.

Nous dépendons d'un réseau de chemin de fer tout à fait insuffisant. Les deux grandes sociétés ferroviaires du Canada refusent d'y exploiter des lignes. Je ressents très vivement la médiocrité des moyens de transport dans le nord du pays. J'aimerais parler de temps à autre de l'indifférence de nos chemins de fer à exploiter un réseau ferroviaire au Canada.

Il est regrettable que nous soyions actuellement sous-représentés. C'est un problème qui se pose à tous les députés de la région. Sur les 21 circonscriptions où les mises en candidature se font tôt, 19, sont situées dans la région dont je parle. C'est la région la plus durement touchée par le nouveau partage. Il existe trois circonscriptions de ce genre dans le nord de l'Ontario et deux dans le nord du Québec. Quatre d'entre elles ont connu une augmentation de 40 à 50 p. 100 environ par suite du nouveau partage. Dans trois des circonscriptions du nord de l'Ontario, Kenora, Nipigon et Cochrane, il existe des points plus distants les uns des autres que ne l'est Ottawa de Windsor ou de Yarmouth en Nouvelle-Écosse.

• (1600)

Je voudrais consigner au compte rendu quelques observations de Douglas Fisher, publiées dans le *Times-News* du 3 janvier:

> L'Ontario comportera quatre circonscriptions dont les superficies approcheront 150,000 milles carrés, ou les dépasseront, c'est-à-dire que chacune d'elles sera bien plus étendue que la Grande-Bretagne, ou cinq fois plus grande que la Nouvelle-Écosse. Chacune de ces circonscriptions a une population d'au moins 64,000 âmes, dans des centres éparpillés à travers son territoire.

Je dirai que la plupart de ces circonscriptions ont des populations d'environ 75,000 âmes. Voici ce que dit M. Fisher du rôle d'un député:

> Il devient chaque année plus évident que les députés qui représentent de tels monstres ne sont même pas des spectateurs des travaux parlementaires fondamentaux de législation et d'étude. Le seul service de leur circonscription absorbe tous leurs efforts. L'augmentation de superficie de cette année, et celles qu'on prévoit après 1981, rendra ces monstres impossibles à manier.
>
> Il nous faudra, avant 1984, apporter des modifications à ces répartitions.

Je soutiens qu'il nous faut remanier la carte électorale d'ici 1974, sinon les régions dont je parle n'auront virtuellement aucune représentation. J'accueille la suggestion du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) selon lequel on devrait présenter un amendement constitutionnel afin de nous assurer une représentation auprès du peuple dans ces régions et les régions identiques du Canada.

Je viens de parler de cette bande verte que l'on appelle le cœur du Canada. Je conclus en mentionnant le centre de ce cœur, la ville de Thunder Bay et la circonscription de Fort William. Je le fais, car il est habituel, et j'aime cette habitude, de parler de sa circonscription. Je le fais également car je parle d'un secteur du centre du Canada. Nous n'appartenons ni à l'est ni à l'ouest, nous regardons dans les deux directions. Notre gouvernement se trouve à l'est, et c'est à Toronto que se trouve le gouvernement provincial. La plupart de nos affaires, par ailleurs, viennent de Winnipeg à l'ouest. S'il m'avait fallu choisir, j'aurais dit que nous sommes davantage de l'ouest que de l'est. Nous recevons nos programmes de Radio-Canada en provenance de l'est, et une heure plus tard nous recevons le programme CTV en provenance de l'ouest. Ainsi nous habitons l'une des rares régions du pays où l'on peut recevoir les nouvelles de Radio-Canada et celles de CTV à des heures différentes.

La nouvelle ville de Thunder Bay est un centre de communication et de transport important. Au cours de la dernière année d'activité du port, Thunder Bay a connu le plus fort tonnage mensuel de tous les ports canadiens. Nous nous intéressons particulièrement au commerce et à tout ce qui se passe entre l'est et l'ouest.

Pendant 37 ans, ma circonscription de Fort William a bénéficié des services de deux brillants députés. Certains d'entre vous se souviennent peut-être du Révérend Dan McIvor, une personne fort chaleureuse qui a honoré cette Chambre pendant de nombreuses années . . .

Des voix: Bravo!

M. McRae: . . . et de mon prédécesseur immédiat, M. Badanai qui a été député à la Chambre pendant 13 à 14 ans.

Des voix: Bravo!

M. McRae: M. Badanai court encore un quart de mille et nage tous les jours—il pourrait nous défier tous. Il envoie ses salutations à tous ses amis à la Chambre.

En terminant, comme je viens du cœur même du Canada, j'aimerais m'engager à faire tout mon possible pour réaliser l'unité canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis à la Chambre, j'ai été impressionné, entre autres choses, par l'habileté et la diplomatie avec lesquelles vous-même et votre suppléant, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), avez rempli la tâche difficile d'Orateur. Dans une large mesure, l'efficacité manifestée par la Chambre, comme principale institution gouvernementale du pays, dépend de vous, et qu'il me soit permis de vous dire, monsieur l'Orateur, que les Canadiens sont bien partagés dans la personne des présents titulaires de la présidence. Qu'il me soit permis de vous féliciter tous deux de votre nomination à ce poste. D'autre part, je tiens à exprimer mon admiration à l'endroit de tous les nouveaux députés qui ont participé à ce débat. Je songe non seulement aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, mais aux nouveaux députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, qui ont plaidé leur cause avec tant d'éloquence dans leur premier discours à la Chambre. Et, bien sûr, je donne sans équivoque mon appui au chef de l'opposition (M. Stanfield), homme très réfléchi et très courtois, aussi bien que grand leader. Je suis fier d'être membre de son équipe.

Des voix: Bravo!

M. Atkey: La circonscription de St. Paul's, que j'ai l'honneur de représenter, est située au cœur de la grande ville de Toronto. Elle englobe des lieux et monuments bien connus de nombreux Canadiens: Casa Loma, le village Yorkville, Upper Canada College, St. Michael's College, Forest Hill Collegiate et de nombreuses églises et synagogues renommées dans le monde entier. Un grand nombre de mes mandants sont des chefs dans divers domaines: gouvernement, affaires, professions libérales, arts, main-d'œuvre, industrie. Parmi eux se trouvent deux ministres provinciaux, ainsi que le ministre fédéral de l'Industrie et du commerce (M. Gillespie), qui siège de l'autre côté. Monsieur l'Orateur, cette circonscription a produit l'un de vos prédécesseurs, l'honorable Roland Michener, qui a rempli avec honneur la fonction d'Orateur de la Chambre de 1957 à 1962, un grand Canadien qui occupe aujourd'hui la haute fonction de gouverneur général du Canada.

St. Paul's est une circonscription urbaine au centre d'une des régions métropolitaines à la croissance la plus rapide en Amérique du Nord. Cette croissance a peut-être été trop rapide aux yeux des Torontois qui vivent au centre de la région métropolitaine. Tel était sûrement le message du peuple lors des récentes élections municipales à Toronto. Le peuple exige, tout comme moi, que notre ville et nos quartiers demeurent des endroits convenables à habiter. Je constate que, dans le discours du trône, le gouvernement semble maintenant reconnaître, peut-être à contrecœur, que le fédéral a un rôle capital à jouer dans la conservation des villes. Il faut cependant remettre en question les intentions et les priorités, sur le plan des affaires urbaines, d'un gouvernement disposé à engager plus d'un demi-milliard de dollars pour construire, à Pickering, un aéroport inutile et non désiré qui constitue une erreur politique; les habitants de la région de Toronto ne peuvent ainsi bénéficier de l'aide fédérale dans les domaines du transport public et de l'habitation où les besoins sont urgents.

C'est surtout dans le domaine du logement qu'il faut des propositions ingénieuses pour aider à la revalorisation des habitations et des quartiers existants, seul moyen d'éviter la vie dans les immeubles de grande hauteur. La circonscription de St. Paul's, et plus particulièrement le secteur environnant, contient quelques-unes des plus belles vieilles habitations du continent. Un grand nombre d'entre elles constituent une partie importante du patrimoine architectural du Canada. Le programme d'aide à la revalorisation des habitations annoncé en juin dernier par le secrétaire d'État aux Affaires urbaines (M. Basford) est cependant loin d'avoir atteint son but tant au chapitre de la flexibilité des prêts et du plafond des subventions qu'à celui du type d'habitation pour lequel il serait possible de bénéficier de l'aide à la revalorisation. Non seulement il faut des maisons unifamiliales, mais aussi des immeubles à logements multiples, des résidences pour étudiants et des foyers destinés aux citoyens âgés et aux handicapés. Nous devons également donner plus d'ampleur au programme d'aide aux centres sociaux et de loisirs. On serait porté à espérer que le programme d'aide à la revalorisation que mentionne le discours du trône multipliera considérablement cet effort antérieur.

La circonscription de St.Paul's renferme un autre trait unique; près du cinquième des résidents votants à cet endroit sont des pensionnés de la vieillesse. Sous quel rapport le programme du gouvernement va-t-il améliorer le sort de ces gens, dont bon nombre ont érigé et servi cette région? Pourtant la terrible inflation ronge leurs piteuses pensions. Lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) a donné au gouvernement la semaine dernière la chance d'accorder la priorité à une mesure législative sur la sécurité de la vieillesse, quels sont ceux qui ont refusé ce geste humanitaire envers les Canadiens âgés? Les arrogants Libéraux qui travaillent la main dans la main avec le NPD.

• (1610)

Je n'ai pas l'intention de me mêler au jeu qui consiste à établir des chiffres à l'égard de la pension de base et du supplément de revenu garanti. Tous les députés ne sont pas sans savoir qu'il faudrait des augmentations considérables dans les deux cas. La réputation dont jouit le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) auprès des citoyens âgés grandira ou sera compromise selon l'importance et la nature des augmentations. Mais je proposerais qu'on songe un peu à augmenter en particulier le supplément des citoyens âgés qui vivent dans les grandes villes en contrepartie des loyers plus élevés. Les loyers en ville dépassent de beaucoup ceux des régions rurales pour tous les genres de logement et les habitants des villes qui sont admissibles au supplément devraient faire l'objet de considérations de cet ordre.

Je passe maintenant à une chose qui me tient particulièrement à cœur. Il est intéressant de noter d'après le discours du trône que le gouvernement n'oublie pas son fameux projet de loi sur la concurrence. De fait, j'ai l'impression que nous pourrions fort bien voir plus tard dans la session une nouvelle version améliorée de ce produit de fantaisie. J'espère qu'en le décrivant comme étant nouveau et amélioré je n'enfreins pas les dispositions sur la publicité trompeuse.

Mention de ce projet de loi rappellera sûrement bien des choses au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) qui a eu l'honneur ou le déshonneur de le présenter. Fort heureusement pour lui, il semble s'en être mieux tiré que son ancien collègue qui, à peu près à la même époque, a présenté la loi de l'impôt et pour qui le premier ministre (M. Trudeau) n'a su trouver qu'un poste de fontionnaire lorsqu'il s'est agi de se défaire de bagages superflus à la veille des dernières élections.

Des voix: Oh, oh!

M. Atkey: Le discours du trône annonce que la nouvelle politique concernant la concurrence sera en harmonie avec les politiques industrielles en général et la politique relative aux investissements étrangers, en particulier. Si le gouvernement entend par là que les politiques industrielles et celles se rapportant aux investissements étrangers doivent être déterminées avant que le projet de loi soit représenté, alors nous ne verrons probablement pas la nouvelle loi sur la concurrence avant l'an 2000 au rythme où le gouvernement actuel met en place sa politique économique.

Néanmoins, je suis heureux de constater que le gouvernement semble se rendre compte maintenant qu'il ne peut compter uniquement sur la politique de concurrence pour bâtir une structure économique dynamique et efficace au Canada. La politique de la concurrence doit être soigneusement rapprochée des autres politiques et objectifs d'expansion industrielle et placée dans leur contexte. Il n'était pas sage que le gouvernement lance toutes voiles dehors le projet de loi global sur la concurrence sans s'arrêter à examiner les options économiques que ledit bill aurait pu exclure en tenant compte des questions plus vastes que comporte la mise au point d'une stratégie industrielle viable pour le Canada. Le gouvernement ne s'est pas engagé à poursuivre des politiques précises dans le cadre de la structure industrielle, modèles de rationalisation, perspectives d'exportations, concurrence des importations et mainmise étrangère. Avant de le faire, c'était commettre une erreur que d'essayer d'établir une politique précise sur la concurrence.

Permettez-moi de dire un mot ou deux sur la version de 1971 du bill sur la concurrence et de l'optique de ses rédacteurs. Je n'ai aucun doute que les auteurs de ce bill étaient des avocats et savants. Ils avaient probablement à peu près tout ce qui avait été publié dans ce domaine et le modèle législatif compliqué qu'ils ont rédigé est de nature à faire la joie d'un savant. Mais il était aussi un cauchemar pour l'homme d'affaires, et un texte législatif qu'aucun homme pratique n'aurait pu s'attendre à voir survivre politiquement la transition entre la construction logique à l'application pratique. Il n'y a donc pas à s'étonner que la collectivité commerciale se soit élevée à l'unanimité contre ce bill. La plupart des hommes d'affaires canadiens comprendraient les instructions si on leur disait de «concurrencer», mais non de façon à détruire la «concurrence».

Aux termes du bill C-256, cependant, les hommes d'affaires canadiens auraient eu à vivre selon un commandement différent ainsi exprimé. «Exerce ton commerce dans la pureté; ouvre des possibilités d'entrée parmi tes fournisseurs, tes concurrents, et tes clients, et si tes décisions concurrentielles te mènent dans les eaux troubles du commerce, demande la bénédiction du tribunal.» Un tel commandement ne pourrait que conduire à l'hésitation commerciale et à des contraintes inutiles contre les innovations concurrentielles. Cela ne veut pas dire que certains aspects de la loi sur la concurrence n'étaient pas valables. Par exemple, le changement d'optique du droit criminel à une juridiction civile plus convenable se faisait attendre depuis longtemps quant à la discrimination en matière de prix et de fusions non permises. De plus, pour la première fois, le projet de loi comprenait les industries de service dans le champ d'application des activités anticoncurrentielles.

Troisièmement, la loi définissait et consolidait l'interdiction de pratiques répréhensibles au niveau du consommateur, fournissant des éclaircissements très nécessaires dans ce domaine. Et quatrièmement, la loi aurait créé un tribunal des pratiques de concurrence capable d'entreprendre une analyse economique et gestionnelle poussée de l'évaluation des fusions, des accords de spécialisation, des accords d'exportation, des arrangements de ventes exclusives et «liées», etc.

C'étaient là quelques-unes des particularités souhaitables du projet de loi sur la concurrence. Toutefois, elles furent éclipsées en grande partie par certaines dispositions du bill qui paraissaient vouloir dépasser les objectifs prévus, soit, l'efficacité par la concurrence si possible et par l'accord au besoin. Par exemple, le projet initial énumérait un grand nombre d'infractions en soi, à supposer que les coalitions ou les ententes attaquées n'eussent que très peu d'effet sur la concurrence. Ces dispositions étaient inutilement sévères et il est à souhaiter que la nouvelle version du projet de loi soumettra la plupart de ces infractions au test moins rigoureux de «l'atténuation sensible de la concurrence» avant de fournir la preuve de la culpabilité.

En second lieu, on pourrait souhaiter quelque modification de l'article 73(7) qui aurait imputé aux administrateurs les fautes commises par la société. Il faut modifier cet article odieux pour assurer aux administrateurs une protection minimale selon l'esprit de la Déclaration canadienne des droits.

Troisièmement, il faudrait modifier certains pouvoirs du tribunal des pratiques de concurrence dont on propose la création, afin d'incorporer des garanties supplémentaires dans la procédure, particulièrement en ce qui concerne les avis. On pourrait aussi envisager de stipuler qu'au moins un des trois membres du tribunal devrait être un avocat assimilé à un juge de haute cour, comme on le fait au Royaume-Uni.

L'un des principaux problèmes qu'a posés la loi sur la concurrence présentée en 1971 provenait des doutes sérieux émis quant à sa constitutionnalité. On peut difficilement prétendre que les lois relatives à la concurrence en général ne doivent pas logiquement relever du gouvernement fédéral. Mais d'après notre jurisprudence constitutionnelle, il se pourrait qu'en réglementant au palier fédéral des entreprises qui exercent leur activité uniquement à l'intérieur d'une province, on empiète sur la compétence provinciale en matière de propriété et de droits civils. Non seulement cela jette un doute sur l'opportunité du tribunal des pratiques de concurrence, mais cela contribue en outre au climat d'incertitude qui règne dans le milieu des affaires déjà ébranlé par l'envergure des changements proposés. Pour dissiper ce climat d'incertitude on espère que le gouvernement fédéral coopérera avec les provinces pour soumettre dès que possible la constitutionnalité du nouveau bill à la Cour suprême du Canada, de préférence avant qu'il ne devienne loi.

Toutes ces remarques de portée générale ne constituent qu'un accrochage préliminaire. Nous ferons une analyse plus poussée lorsque les détails de la nouvelle loi nous seront révélés, si cela se produit jamais.

Monsieur l'Orateur, pour conclure, je voudrais parler de la déclaration que le Premier ministre a faite à la Chambre, le lundi 8 janvier comme quoi il ferait immédiatement une consultation générale si son gouvernement était défait par un vote de censure. Le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) en a déjà parlé cet après-midi. Même si le Premier ministre s'est quelque peu rétracté à ce sujet dans une conversation subséquente avec quelque interviewer de la presse ou de la télévision,

je pense qu'il importe de préciser à la Chambre la position constitutionnelle exacte.

• (1620)

Pour définir en termes simples ma position, je conteste sur le plan constitutionnel la conclusion du premier ministre selon laquelle son seul recours, vu la composition actuelle de la Chambre, c'est de déclencher de nouvelles élections. Cette déclaration de la semaine dernière était celle d'un homme qui cherche à s'accrocher au pouvoir à tout prix. Elle méconnaît l'usage constitutionnel observé presque dans toutes les démocraties parlementaires du Commonwealth, qui veut qu'en l'absence de majorité, son Excellence le Gouverneur général ait parfaitement le droit de refuser la dissolution et demander au chef de l'opposition officielle de former le gouvernement. Bien plus, la tradition veut qu'un premier ministre dont le gouvernement a été défait à la Chambre en pareilles circonstances, recommande à son Excellence d'en prier un autre de former le gouvernement au lieu d'imposer de nouvelles élections à la population.

Les députés d'en face pensent peut-être trouver une certaine consolation dans le malheureux précédent que constitue l'affaire King-Byng en 1926. Aucun spécialiste en droit constitutionnel digne de ce nom n'a jamais prétendu qu'il était anticonstitutionnel pour Lord Byng de refuser la dissolution que lui demandait Mackenzie King et de demander à Arthur Meighen de former le gouvernement. Au plus, le jugement le plus charitable rendu rétrospectivement par les historiens est que Mackenzie King donnait un mauvais conseil à son Excellence en demandant la dissolution et que Lord Byng était parfaitement habilité à lui faire remarquer les conséquences néfastes qu'entraîneraient de nouvelles élections et le fait qu'un gouvernement pouvait être formé pour remplacer le sien avant finalement de s'incliner devant cette demande déraisonnable.

Même un spécialiste aussi éminent en droit constitutionnel que Eugène Forsey, qui est venu récemment grossir les rangs des sénateurs libéraux à la retraite et qui, de l'aveu du premier ministre (M. Trudeau) lui-même lundi dernier, était l'un des auteurs de ces discours et son conseiller, a conclu en 1943 dans son ouvrage maintenant fameux sur la dissolution du parlement que Lord Byng avait eu raison. De fait, le sénateur Forsey avance dans son livre la thèse qu'un gouvernement qui survit à une élection, puis au vote sur l'Adresse en réponse au discours du trône mais qui est battu à un moment quelconque au cours de la première session n'est pas fondé à dissoudre les Chambres lorsqu'un autre gouvernement peut être formé pour le remplacer. Je suis d'accord avec M. Forsey, le conseiller du premier ministre. J'approuve cette thèse et j'aurais cru que c'était maintenant un usage bien établi par la tradition parlementaire de notre pays et de tout Commonwealth. C'est certainement l'impression que l'on retire de la lecture du livre du sénateur Forsey. C'est pourquoi il me semble que la suggestion du très honorable premier ministre c'est-à-dire faire immédiatement appel au peuple après avoir été défait à la Chambre au cours de cette session est une doctrine constitutionnelle pour le moins contestable.

Si le premier ministre décide de mettre sa menace à exécution, en méconnaissant l'usage constitutionnel, il s'apercevra peut-être que le peuple canadien sera, dirait-on, désillusionné par sa dissolution et qu'il prendra sa revanche lors des prochaines élections. Toutefois, le peuple canadien ne veut pas de nouvelles élections. Il veut des politiques constructives qui remédient à la situation économique actuelle responsable d'un niveau de chômage sans précédent doublé d'augmentations de prix effarantes. Il ne veut pas de retards du genre de ceux que le gouvernement est prêt à sanctionner à la Chambre en dépit de l'aveu de ses bonnes intentions du 4 janvier. Il ne veut pas non plus que la Chambre se laisse entraîner par l'étude d'autres questions qui permettraient au gouvernement de cacher son manque d'aptitude à créer et son manque d'imagination en vue de présenter des politiques précises sur les questions économiques. Il désire que la Chambre produise, et si le gouvernement actuel ne présente pas de lois lui permettant de le faire, un autre gouvernement devrait avoir sa chance.

Le peuple canadien ne désire certainement pas qu'il y ait des élections, surtout quand celles-ci peuvent être provoquées par un gouvernement qui expose des problèmes visant à détourner l'attention et qui peuvent finir par nous rappeler la ligne Maginot, c'est-à-dire ne pas répondre du tout aux véritables problèmes canadiens. S'ils ne veulent pas agir, monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à prendre leur place.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur le discours du trône, les honorables députés des deux côtés ont à plusieurs reprises demandé, instamment parfois, que les députés du gouvernement expliquent de manière plus approfondie certaines déclarations contenues dans le discours du trône, et particulièrement celles qui correspondent à leur propre secteur de préoccupations ou de responsabilités. Ainsi donc, je tiens non seulement à vous féliciter, monsieur l'Orateur, et vous, monsieur l'Orateur adjoint ainsi que les motionnaires, et à me joindre à tous ceux qui ont très sincèrement rendu hommage à chacun de vous, mais encore à participer à la discussion actuelle en abordant deux déclarations contenues dans le discours du trône et qui n'ont pas encore, je crois, été discutées avec toute l'ampleur qu'elles méritent.

Il s'agit tout d'abord de l'allusion relative à l'élargissement des possibilités qui s'offrent aux membres des Forces armées canadiennes; la deuxième déclaration, vitale celle-là, que je tiens à évoquer est peut-être l'un des énoncés les plus empreints de signification et de perspectives à long terme de tout le discours du trône. Il s'agit de la déclaration relative à la conférence prévue sur les perspectives économiques de l'Ouest.

Tout d'abord, à propos de la défense, j'aimerais rappeler à la Chambre les termes exacts du discours du trône. Il s'agit du passage suivant:

> Le Gouvernement entend élargir encore les possibilités qui s'offrent aux membres des Forces armées canadiennes de servir au Canada. En plus de maintenir un haut degré d'efficacité militaire, ainsi que l'exige le rôle principal et primordial des Forces armées, on mettra davantage en valeur ces nombreux domaines où le talent et la formation variés de cette fraction dévouée de la population canadienne peuvent contribuer à la réalisation des objectifs nationaux.

Voilà les termes utilisés dans le discours du trône et, à propos de cette question, je tiens tout d'abord à insister sur l'engagement que nous avons pris de maintenir un haut degré d'efficacité militaire. La première tâche de nos Forces armées est de protéger le Canada et aucune de nos entreprises dans d'autres secteurs ne doit diminuer cette efficacité. Ceci dit, toutefois, j'estime qu'on trouve au sein du personnel des Forces armées une formation et des compétences qui peuvent servir à atteindre d'autres objectifs nationaux; on y trouve également, à mon avis, un

désir de servir, non seulement pour jouer un rôle militaire, pour protéger notre pays, mais aussi pour aider à l'améliorer. Voici quelques-uns des sujets qui me viennent à l'esprit.

• (1630)

Je dois dire que depuis les quelques semaines que je suis ministre de la Défense nationale, je n'ai pas tenté d'établir des programmes. Je voudrais simplement vous faire comprendre certaines choses. Prenez le génie, par exemple.

Nous avons des ingénieurs spécialisés dans les forces armées. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous devrions imiter l'American Corps of Engineers, auquel les États-Unis doivent de grandes entreprises, mais le talent de nos spécialistes doit sûrement être mis à contribution en dehors du domaine militaire. Je songe au développement du Nord par exemple et surtout au grand projet de la vallée du Mackenzie.

Je songe aux communications, où nous sommes en train d'installer un équipement nouveau et compliqué qui va nous coûter plus de 50 millions de dollars. Moi qui en suis à mon premier examen du ministère, je me demande si cela devrait être réservé uniquement à notre usage, ne servir qu'à nos communications interministérielles ou si ces dépenses de l'argent des contribuables ne pourraient pas être utiles également à d'autres ministères ou à d'autres fins nationales.

Passons maintenant à la question de la santé. Vous avez dû remarquer que mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, a parlé de la bonne condition physique. Ce devrait être là un objectif national, même si ce ne l'est pas actuellement, et je pense qu'aucun groupe ne saurait l'emporter sur les Forces armées de ce côté. Il faut y voir sans doute un effet de leurs méthodes d'entraînement et de leurs installations, qu'il faudrait imiter à une plus grande échelle.

Je songe également à l'écologie, à notre objectif national d'air et d'eau purs. Encore ici, je sais que les Forces armées sont compétentes en la matière. Non seulement elles ont réussi à assainir les eaux de la rivière de la Paix et de la baie de Chedabouctou, à la suite de l'accident de l'*Arrow*, mais elles patrouillent nos rivages tous les jours à la recherche des dangers de pollution. C'est un autre domaine dont nous devrions nous soucier davantage.

Il y a aussi tout le secteur de la recherche et des sauvetages qui a récemment fait l'objet d'une grande publicité. Ici encore les dollars des contribuables sont affectés à des fins fort valables bien que non militaires. Indépendamment de la recherche et des sauvetages, les Forces armées effectuent plus de 200 vols de secours par année, soit environ quatre par semaine. Je pourrais amplifier davantage, monsieur l'Orateur, mais comme mon temps de parole est limité je voudrais aborder un autre point important.

Permettez que je résume en déclarant qu'à mon avis, outre leur premier objectif qui consiste à défendre la souveraineté et l'indépendance de notre pays—autrement dit, à protéger le Canada—les Forces armées devraient aussi aider à améliorer le pays. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je pourrais faire une brève allusion personnelle à titre d'exemple du projet dont je parle comme mission secondaire.

Quand je faisais partie de l'escadron 10BR au Labrador en 1944, notre principal objectif militaire était de repérer les sous-marins. L'année avant notre arrivée, le navire ravitailleur se rendant à Goose Bay qui transportait un approvisionnement de bière d'un an, a frappé un iceberg et a coulé; nous avons manqué de bière au milieu de février. Aussi notre équipage a-t-il été chargé, tout en essayant de repérer les sous-marins, de noter où se trouvaient les icebergs de sorte que le ravitailleur de l'année suivante puisse passer. Il s'est rendu à bon port et je crois que c'est là un exemple de la façon dont d'autres objectifs secondaires peuvent être réalisés par les forces armées.

Passons maintenant à l'autre sujet important, le projet de conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. J'ai déjà déclaré qu'à mon avis cette conférence pourrait bien être l'une des propositions les plus importantes du discours du trône.

M. Paproski: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable représentant se lève-t-il dans le but de poser une question?

M. Paproski: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne peut le faire qu'avec la permission du ministre puisque son temps s'en trouvera écourté d'autant.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je préfère épuiser mon sujet d'abord. Je répondrai ensuite volontiers aux questions, surtout à celles du député car je les goûte toujours beaucoup.

Je disais donc que cette conférence constitue probablement l'une des propositions les plus importantes du discours du trône. Avant d'en parler, je crois qu'il faut se demander ce que veut l'Ouest du Canada. L'autre jour, lors d'une entrevue télévisée, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que pendant des années les Canadiens se sont demandés ce que le Québec voulait; maintenant, a-t-il dit, nous devons penser à ce que veut l'Ouest.

Cette conférence se borne aux perspectives économiques. C'est pourquoi, à mon avis, il faut faire un retour en arrière et définir quels sont les perspectives économiques avant de pouvoir définir ce que veut l'Ouest. Bien que cela soit nécessairement un raisonnement plutôt simpliste, il existe trois phases principales de développement économique dont une est absente dans l'Ouest.

La première phase d'un développement économique est, bien sûr, celle de la mise en valeur des ressources primaires, c'est-à-dire qu'une économie se développe premièrement par la chasse ensuite par l'agriculture, par la mise en valeur des richesses naturelles, par la pêche et l'exploitation forestière, soit toutes les ressources primaires. Ce stade de développement économique est omniprésent dans tout l'Ouest.

Le second stade, qui est vital, est celui des industries secondaires ou stade industriel. Dans ce contexte le terme industriel n'est pas exact car il implique un paysage de cheminées d'usine et j'utiliserai le terme de société industrielle qui englobe les progrès scientifiques et technologiques réalisés par une société avancée.

Le troisième domaine économique est celui des industries tertiaires ou de service, c'est-à-dire les hôtels, restaurants, taxis, salons de beauté, blanchisseries, et services d'entretien de toutes sortes. Les industries tertiaires naissent de l'industrie primaire de la même façon qu'elles naissent d'une société industrialisée. C'est pourquoi un

coup d'œil superficiel ne permet pas de reconnaître une ville de l'Ouest d'une ville industrielle. Mais si on pénètre dans les bureaux et dans les usines et qu'on étudie les possibilités d'emploi on s'aperçoit qu'il existe une énorme différence entre une région qui dispose simplement de ressources primaires et tertiaires et à laquelle manque une industrie secondaire primordiale et une région qui possède une industrie secondaire et dont l'existence est assurée par un secteur industriel, technologique et scientifique. C'est ce que désire l'Ouest.

L'Ouest désire bâtir une puissance industrielle qui viendrait s'ajouter à son secteur agricole, énergétique et primaire et c'est exactement en cela que le discours du trône répond à ce désir. On peut en effet lire:

> Le gouvernement reconnaît que les Canadiens de l'Ouest désirent édifier une structure industrielle sur la base des vastes ressources de leur région en matières premières et en énergie.

Si c'est ce que l'Ouest désire il nous faut alors déterminer ce que le gouvernement fédéral peut faire pour atteindre cet objectif. En un mot, c'est la décentralisation. Le discours du trône est assez précis sur ce point:

• (1640)

> Afin de parvenir à cet objectif sur le plan régional, et compte tenu de la croissance constante de l'ensemble de l'économie, il faudra davantage décentraliser l'activité industrielle.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler, pendant le temps qui me reste, de la décentralisation et des réalisations du gouvernement dans ce domaine. Notre gouvernement a donné le la et a compris la nécessité de décentraliser, ce qui n'est pas un principe nouveau pour le gouvernement. De même, j'aimerais signaler certains domaines où nos réalisations n'ont pas été ce qu'elles auraient dû être et parler de certaines choses qui devraient être faites, à mon avis.

Nous avons obtenu certains résultats positifs dans ce domaine. En tant que ministre des Approvisionnements et Services, j'avais signalé à la Chambre que 85 p. 100 de tous les achats réalisés par le gouvernement fédéral étaient faits dans les provinces de l'Ontario et du Québec, ce qui ne laissait que 15 p. 100 pour les huit autres provinces réunies. Le gouvernement a modifié sa politique afin d'augmenter les achats dans les provinces de l'Atlantique et les provinces de l'Ouest. Il est normal que la part du lion continue d'aller à l'Ontario et au Québec, mais ce changement est un exemple de décentralisation.

M. Paproski: Mais cela a de nouveau été modifié.

L'hon. M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur, cela n'a pas été modifié et cela ne le sera pas tant que le gouvernement sera au pouvoir.

M. Paproski: Vous n'avez pas le pouvoir de diriger ce ministère maintenant.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, en réponse au commentaire venu d'en face, ce n'est pas le ministre qui prend la décision, mais le gouvernement, et notre gouvernement s'est engagé à réaliser cette décentralisation comme le stipule le discours du trône.

Permettez-moi de vous donner quelques autres exemples, monsieur l'Orateur. Il nous semblait que les sociétés de la Couronne étaient regroupées aux alentours de la capitale dans une très petite région. Quand nous nous sommes rendu compte que l'Hôtel de la Monnaie ne suffisait plus, il a été décidé que les pièces de ce pays devaient être frappées dans l'Ouest du Canada. C'est un exemple de décentralisation.

J'ai un autre exemple impliquant l'Ouest, ce qui, je le sais, plaira à mon honorable ami. Ce gouvernement a décidé que le bureau principal de la Corporation de développement du Canada devrait être situé à Vancouver. C'est probablement la plus grande société de la Couronne au Canada et nous nous sommes donc montrés dans ce domaine . . .

Une voix: Quels exploits!

L'hon. M. Richardson: Même si nous avons bien fait, monsieur l'Orateur, et bien que nous comprenions clairement ce besoin national, je dois dire que nous sommes loin d'avoir fait assez.

Un exemple parfait de décentralisation à l'extérieur du pays est le programme spatial américain. A ma connaissance, c'est le plus grand programme à jamais avoir été mis sur pied par un gouvernement, et il est très décentralisé. La fusée est lancée en Floride, le bureau de contrôle se trouve à Houston, au Texas, les pièces sont fabriquées en Californie et à Seattle, et l'ensemble du programme renforce de façon appréciable le produit national brut d'au moins 25 États. Nous ne semblons pas capables d'exercer les mêmes influences régionales, indépendamment du gouvernement au pouvoir. Les États-Unis jouissent d'un système qui leur permet de décentraliser et je crois que nous devrions l'étudier.

En fait, monsieur l'Orateur, je parle de deux sujets: l'industrialisation de l'Ouest et le rôle de la décentralisation dans la poursuite de cet objectif. Je pourrais mentionner des choses qui pourraient surprendre mes collègues. Nous avons beaucoup parlé au cours de la campagne électorale . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Richardson: . . . et en d'autres occasions des wagons-trémie. Nous avons acheté 2,000 wagons-trémie au coût d'environ 46 millions de dollars. J'ai entendu dire qu'il s'agissait là d'un important cadeau accordé à l'Ouest canadien mais, monsieur l'Orateur, où en sont les avantages sur le plan industriel? Où est le stimulant économique? Quels salaires ont été versés? Certes, dans l'intérêt de la décentralisation, certains de ces wagons-trémie ont été construits à Trenton, en Nouvelle-Écosse, mais la part du lion est allée à Sorel, au Québec, et à Hamilton, en Ontario. Monsieur l'Orateur, pas un sou n'a été dépensé dans l'Ouest pour la construction de wagons à trémie. On a fait remarquer que jadis, lorsque les wagons étaient encore en bois, une partie des arbres pour les faire provenaient parfois de l'Ouest. Ces wagons sont utiles pour le transport des céréales et je ne veux pas dire que leur achat représente une décision sans valeur. Toutefois, monsieur l'Orateur, cela ne fait que développer notre économie basée sur les matières premières, et ne sert en rien à promouvoir notre développement industriel ou à créer le type d'emplois que les jeunes Canadiens de l'Ouest cherchent à la fin de leurs études universitaires.

Monsieur l'Orateur, la création d'emplois intéressants est la principale raison pour laquelle je pense que nous devons développer une puissance industrielle dans l'Ouest. Bien qu'un grand nombre des jeunes gens qui sortent de nos universités considèrent l'agriculture comme une des meilleures activités qui soit—ce qui est d'ailleurs le cas—ou sont attirés par l'exploitation minière, nous ne pouvons simplement pas nous permettre de voir tous les jeunes qui fréquentent l'université devenir agriculteurs ou mineurs. Si nous voulons leur fournir dans l'Ouest le type d'emplois auxquels ils aspirent, c'est-à-dire

celui de concepteur, d'ingénieur ou de technicien en informatique, alors nous devons développer notre industrie.

Monsieur l'Orateur, j'ai montré quels ont été nos succès et essayé de montrer quels ont été nos échecs. Maintenant, laissez-moi vous citer les noms de quelques villes qui devraient bénéficier de la décentralisation. Selon les chiffres que je possède, 91 p.c. des subventions à la recherche industrielle sont accordées à l'Ontario et au Québec. Des autres crédits pour la recherche et le développement pour le compte du gouvernement fédéral, 90 p. 100 sont effectués en Ontario et au Québec, ce qui laisse moins de 10 p. 100 aux 8 autres provinces. Je ne dis pas qu'il soit aisé de déplacer ces subventions octroyées à la recherche mais je pense qu'il est essentiel au moins d'essayer de le faire afin d'atteindre un équilibre convenable.

• (1650)

M. Stewart (Marquette): Le ministre est-il un de ces séparatistes de l'Ouest dont parle le premier ministre?

L'hon. M. Richardson: Je suis un de ceux qui pourront, espérons-le, empêcher l'Ouest de faire sécession car ce que je veux pour nous, c'est un traitement égal.

Des voix: Oh, oh.

M. Paproski: Un instant s'il vous plaît. D'abord nous n'avions pas l'intention de faire sécession. Nous ne le voulons pas. Nous jouissons pour le moment d'un traitement excellent. Et c'est peut-être vous autres, les gens de Winnipeg, qui voulez faire sécession.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je vais passer à d'autres sujets qui me tiennent à cœur. Je veux parler d'une participation nationale plus large dans le secteur qui intéresse mon ministère, à savoir les fournitures pour la défense. Nous allons participer à l'achat d'un avion patrouilleur à long rayon d'action et le chiffre qu'on cite communément aujourd'hui à ce sujet est de 600 millions de dollars. Il s'agit d'un achat national de première importance et il est compréhensible que nous disions la chose suivante aux fabricants de ces avions: «Si nous achetons vos appareils, qu'ils soient fabriqués en Europe ou aux États-Unis, nous voulons qu'ils comportent un contenu canadien maximum. Nous voulons que l'industrie canadienne en profite au maximum.» C'est du moins tout ce que le Canada a dit jusqu'à présent. Nous disons donc à ces fabricants: «Nous voulons une participation industrielle canadienne; nous voulons en outre savoir où cette participation industrielle se concrétisera au Canada.» Le message principal que je veux faire connaître est que les achats nationaux de cet ordre, les projets nationaux et les efforts nationaux doivent donner lieu à un certain profit pour l'industrie à l'échelon national. C'est ce que nous n'avons pas réussi à faire jusqu'à présent. La libellé du discours du Trône me laisse entrevoir une possibilité d'y arriver.

Le secteur des avions à décollage et atterrissage courts est un autre secteur qui pourrait donner lieu à de tels profits. Il s'agit d'un projet national. Il ne s'agit pas d'une entreprise privée mais d'une entreprise subventionnée. Le gouvernement fédéral injecte des millions de dollars dans ce programme. Je n'y vois pas d'objection car, comme je l'ai dit, il s'agit d'un projet national, et tous les projets nationaux doivent rapporter de larges bénéfices à la nation, sinon nous ne sommes pas une nation dans le sens où je l'entends.

L'hon. M. MacLean: Bravo.

L'hon. M. Richardson: Mon temps de parole est presque écoulé. J'ai souvent abordé ces sujets, monsieur l'Orateur, mais j'en parle à présent avec plus de confiance, après les élections du 30 octobre. C'est le genre de choses dont j'ai parlé pendant la campagne électorale et j'ai eu la bonne fortune de me voir accorder par mes électeurs une plus grande majorité qu'en 1968.

M. Paproski: C'est parce que vous êtes un chic type, Jim. Il en reste peu comme vous dans l'Ouest.

L'hon. M. Richardson: Mes propos à présent ne reflètent pas seulement ma propre opinion mais également celles de bien d'autres. J'ai l'appui d'un grand nombre de Canadiens de l'Ouest qui sont mes électeurs dans Winnipeg-Sud.

M. Paproski: Je me réjouis que le ministre ait mentionné des électeurs et non point des membres du cabinet.

L'hon. M. Richardson: Les autres articles de cet important programme sont les transports, les institutions financières de caractère régional et le développement du Nord. Chacun pourra être le sujet d'une autre allocution, mais je ne pense pas que je vais en parler à présent. Je conclurai en disant que j'ai parlé au point de vue régional, car le discours du trône mentionnait une conférence régionale. Je ne serais pas député, et je ne pense pas que d'autres députés seraient ici, si nous ne souhaitions pas un Canada meilleur et plus fort.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Richardson: Je ne présente d'excuse à personne pour avoir exprimé mon avis sur la nécessité de renforcer l'Ouest canadien. Je crois que des parties solides contribuent à faire un ensemble solide. En dernière analyse, ce n'est qu'en ayant des régions plus solides que nous pourrons avoir un pays plus solide.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—Travaux publics—Les inondations—La montée des eaux du lac Érié—L'aide aux sinistrés de la rive nord; le député d'Assiniboia (M. Knight)—Les transports—La fermeture de gares de chemin de fer dans l'Ouest; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les transports—Vancouver—Le projet de nouvelle piste—L'étude des répercussions sur l'environnement et les expropriations.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, il est inutile, je suppose, de dire que je ressens une vive émotion et que c'est un honneur pour moi de prendre la parole au cours du débat sur l'Adresse. Il y a quelques jours, notre aîné, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), avertissait les nouveaux députés que leur premier discours serait le plus difficile de leur vie. J'avoue, monsieur l'Orateur, que je ne saisissais pas vraiment la signification de son avertissement; mais alors que je me tiens devant vous dans cette enceinte impressionnante où se perpétue une grande tradition oratoire du plus haut calibre, dont le très honorable représentant de Prince Albert nous a donné l'exemple dans son récent discours, je commence à me rendre compte du sens de ses paroles.

En tant que nouvel élu, je suis naturellement, très attentif aux grandes traditions de la Chambre des communes. En fait, comme tous les députés du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, je suis très attentif et respectueux de toutes nos traditions canadiennes, et en particulier, de celle du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Une de ces agréables traditions comporte les félicitations qu'on vous adresse, monsieur l'Orateur, par suite de votre élection au poste de président de cette assemblée. Ceux qui ont plus d'expérience que moi ont déjà fait des commentaires élogieux sur votre impartialité, votre sens de l'humour et votre compétence. Je me sens privilégié d'être membre de cette assemblée, présidée par vous, surtout en ce moment, compte tenu de la composition de la Chambre. Puis-je aussi féliciter le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) d'avoir été élu Orateur adjoint.

Une autre tradition agréable, monsieur l'Orateur, consiste à complimenter les motionnaires de l'Adresse, nouveaux élus également, ce que je fais avec plaisir. Je ne puis m'empêcher de penser que si ce n'eût été de quelques douzaines de voix et de 31 néo-démocrates, j'aurais peut-être accompli leur tâche et eux, la mienne.

La coutume veut aussi, je crois, qu'un nouvel élu parle pendant quelques instants de la circonscription qu'il représente; bien sûr, n'importe qui aurait grand plaisir à parler de Calgary-Centre. Avant d'évoquer mes mandants et les endroits qui forment ma circonscription, j'aimerais d'abord prendre quelques instants pour rendre hommage à mon prédécesseur. Je veux parler, bien entendu, de l'honorable Douglas Harkness. Dans un sens, monsieur l'Orateur, en tant que nouveau député de Calgary-Centre, j'ai une double responsabilité par rapport à celle de la plupart des autres nouveaux élus; parce que tout député de Calgary-Centre sera jugé par comparaison au dévouement à la chose publique qu'il a établi et qui n'a pas été dépassé. D'abord, en temps de guerre, on lui a décerné une décoration pour la bravoure; ensuite, comme député, entre 1945 et 1972, Doug Harkness a servi le Canada. Je ne puis aspirer à remplir son poste avec autant de distinction que lui, pas plus que nul autre ne pourrait égaler sa tradition, mais je vais essayer de lui faire honneur. Peu de gens ont aussi bien servi le Canada que lui et je sais que sa présence manque déjà à cette assemblée.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

M. Andre: La circonscription que Doug Harkness représentait et que je représente maintenant, Calgary-Centre, est, comme son nom l'indique, le cœur de cette magnifique ville blottie au pied des Rocheuses. Je n'essaierai pas de décrire ma circonscription car les mots seuls, du moins ceux d'un ingénieur, ne pourraient lui rendre justice. Ceux qui ne l'ont pas vue ont manqué quelque chose et je leur conseillerais vivement de saisir la première occasion de combler cette lacune dans leur expérience.

Je ne voudrais soulever qu'un seul point à propos de ma circonscription, et ce, au sujet du projet d'immeuble fédéral à Calgary. J'espère que le ministre des Travaux publics y accordera son attention, étant donné que les fonctionnaires de son ministère essaient d'acquérir un emplacement où la population de Calgary préférerait aménager un parc. La ville de Calgary a encouragé le gouvernement fédéral à construire son nouvel immeuble dans la région urbaine désignée appelée à la rénovation. Ici, monsieur l'Orateur, nous constatons entre le gouvernement fédéral et ses ministères un manque de collaboration qui s'avère très difficile à comprendre et très troublant. Après avoir consacré des millions de dollars à la rénovation urbaine et encouragé presque tous les autres à procéder à l'expansion et à la construction de nouveaux immeubles dans cette région désignée, ils résistent maintenant à l'idée de s'y installer eux-mêmes. Un sujet d'inquiétude encore plus essentiel, du moins pour moi et pour tous les habitants de Calgary, c'est que le gouvernement fédéral apparemment se soucie peu du fait que la construction de son immeuble sur l'emplacement qu'il convoite fera virtuellement disparaître le dernier endroit du centre de la ville où on aurait pu aménager un parc.

• (1700)

J'espère que le ministre des Affaires urbaines (M. Basford), dont on pourrait croire, du moins par ses déclarations publiques, qu'il s'intéresse à la qualité de la vie dans nos villes, usera de son influence auprès du ministre des Travaux publics (M. Dubé) et des fonctionnaires du ministère pour les faire changer d'idée et revoir leur position. Nous ne demandons pas pour le centre de la ville un parc de plusieurs millions de dollars financé par le gouvernement fédéral, quoique, étant donné le précédent établi, nous le devrions peut-être. Nous demandons simplement au gouvernement fédéral de construire cet immeuble dans la région urbaine promise à la rénovation et de laisser subsister au moins une petite tache de verdure pour les habitants de Calgary-Centre, dont la moitié vivent dans des appartements.

Ce sujet, monsieur l'Orateur, manifestement n'est pas une préoccupation primordiale de mes mandants. Comme tous les Canadiens et probablement plus que la plupart d'entre eux, ils estiment être des problèmes vitaux l'avenir du Canada, son unité, son indépendance, la pauvreté au milieu de l'abondance, le chômage effarant, l'inflation et ses effets sur les gens âgés ou à revenu fixe, et toutes ces autres graves difficultés qu'éprouve le Canada et que notre gouvernement s'est montré absolument incapable de résoudre.

Les habitants de Calgary-Centre ne sont pas, comme se plaît à le dire le député de Rosedale (M. Macdonald) des rustres, des réactionnaires qu'effraie le changement. Ils aiment le changement, le changement avantageux. Ils aiment le progrès, le véritable progrès en venant aux prises avec les problèmes du Canada. Ils n'ont pas discerné de progrès dû au gouvernement, puisque, évidemment, il n'y en a pas eu. Il y a eu de l'activité, beaucoup

d'activité; il y a eu d'ambitieux projets, et même beaucoup; il y a eu à tour de rôle divers discours du trône, et la promesse de triompher de l'inflation et du chômage. D'énormes sommes d'argent ont été dépensées. De fait, monsieur l'Orateur, il y a eu à peu près de tout sauf des résultats, et en Alberta, comme le vote l'a prouvé, nous jugeons sur la foi des résultats, et non pas des promesses, et certainement pas des charismes.

En participant au débat sur le discours du trône, il conviendrait que je n'envisage pas seulement le passé de ce gouvernement, si lamentable soit-il, mais plutôt le programme qu'il compte poursuivre, celui, on le suppose, qui a été exposé dans le discours du trône. Il y aurait, dans ce contexte, beaucoup à dire, non seulement de ce que contient le discours, mais aussi de ce qu'il omet.

Cependant, monsieur l'Orateur, l'une des déclarations que contenait le discours m'a réjoui, moi-même et, j'en suis certain, a réjoui la plupart des gens de ma circonscription. Elle commençait par la phrase suivante:

> Le Gouvernement reconnaît que les Canadiens de l'Ouest désirent édifier une structure industrielle sur la base des vastes ressources de leur région en matières premières et en énergie.

L'omission du mot «agriculture» peut renforcer la thèse qu'a soutenue aujourd'hui le député de Crowfoot (M. Horner). Il semble qu'il aura fallu le choc d'un échec électoral pour faire remarquer au gouvernement ce que disent depuis des années les gens de l'Ouest. Effectivement, nous avons de vastes ressources en matières premières et en énergie et nulle part ce n'est plus évident que dans ma circonscription où se trouvent les trois quarts de la grande majorité des sociétés pétrolières du Canada et où, soit dit en passant, devrait se trouver le siège de l'Office national de l'énergie.

Des voix: Bravo!

M. Andre: C'est pourquoi je suis satisfait de certains commentaires du ministre de la Défense nationale (M. Richardson). Je suis certain qu'il me défendra lorsque, plus tard, je présenterai des arguments à l'appui de cette suggestion.

Les politiques progressistes des gouvernements successifs de l'Alberta ont encouragé une industrie pétrolière saine et prospère qui, à son tour, a contribué à faire de l'Alberta une des provinces nanties. Cependant, monsieur l'Orateur, l'histoire a montré que trop dépendre d'une industrie, si prospère soit-elle, peut être très dangereux. Nous avons eu un exemple du genre de chose qui peut se produire peu avant le discours du trône, lorsque des rumeurs quant à sa teneur éventuelle ont causé de grands bouleversements dans le secteur des pétroles de l'ouest des bourses de valeurs. C'est une preuve du peu de confiance que le monde des affaires engagé dans l'industrie pétrolière accorde au gouvernement actuel. Puis-je ajouter que le retard inutile dans le dépôt de la nouvelle politique en matière d'énergie n'est pas du tout favorable à cette confiance.

L'industrie pétrolière a été bonne pour l'Alberta, et celle-ci le lui a bien rendu. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas de place pour l'amélioration, au contraire. J'espère que nous pourrons en discuter davantage lorsque nous connaîtrons la nouvelle politique énergétique. Il faut signaler que même une grande industrie comme celle du pétrole et du gaz naturel ne peut absorber qu'une partie limitée de la population active croissante de ma région de l'Alberta. Quiconque connaît un peu l'Alberta sait que si l'on n'y développe pas une industrie secondaire importante et si l'économie n'y est pas diversifiée, cette province pourrait devenir avant trop longtemps une province démunie comme il y en a trop au Canada. Nul ne peut prétendre qu'il serait utile, pour l'Alberta ou pour n'importe quelle autre région du Canada, d'attendre cette éventualité pour agir. Je veux préciser clairement que nous ne désirons pas de traitement de faveur d'Ottawa, ni la charité, ni que des sommes d'argent soient détournées d'autres régions vers la nôtre. Nous souhaitons un traitement juste et égal à celui des autres régions. Nous demandons simplement la suppression des obstacles qui nous empêchent injustement et inutilement de réaliser notre potentiel. Il est impossible de bien servir la cause de l'unité canadienne, et d'améliorer le bien-être social et matériel de tous les Canadiens par des politiques et, ce qui est encore plus important, des attitudes fondées sur le principe de la région centrale et de l'arrière-pays. C'est pourquoi je suis heureux que le gouvernement se soit engagé dans le discours du trône à au moins discuter le point de vue des provinces de l'Ouest à l'occasion d'une conférence sur les possibilités de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi en passant de suggérer au premier ministre (M. Trudeau) d'accepter, s'il ne l'a pas encore fait, l'invitation du premier ministre, M. Lougheed, à tenir cette conférence dans ma circonscription. L'hospitalité avec laquelle seront accueillis les participants et lui-même aidera beaucoup à créer cette atmosphère amicale qui sera tellement nécessaire pour que la conférence donne des résultats utiles. Ce projet de conférence est le bienvenu, mais je regrette qu'elle doive attendre à l'été. La lune de miel avec le NPD sera peut-être alors terminée et nous aurons raté cette chance d'éduquer le futur chef de l'opposition.

Nous espérons, monsieur l'Orateur, que l'allusion faite dans le discours du trône à l'amélioration du système de transport n'est pas simplement de la poudre jetée aux yeux des électeurs de l'Ouest pour en ramener quelques-uns dans les rangs libéraux. Je crois que les électeurs de l'ouest du Canada peuvent à juste titre être quelque peu sceptiques, aussi longtemps, surtout, qu'Edgar Benson sera président de la Commission canadienne des transports.

Des voix: Bravo!

M. Andre: En outre, j'ai écouté le récent discours du nouveau ministre des Transports (M. Marchand) espérant y trouver des indices d'une nouvelle façon de concevoir le système des transports canadiens et de ce qu'on pourrait faire pour l'améliorer, mais en vain. Non seulement on n'y trouvait aucun indice là-dessus, mais rien ne révélait à l'auditeur que l'orateur avait quelque chose à voir avec le ministère des Transports. Comme le gouvernement semble déterminé à garder le pouvoir à tout prix, j'espère que le ministre tournera bientôt son attention vers son ministère.

Les problèmes des transports et de l'accès aux marchés sont manifestement d'importance fondamentale au développement de l'industrie canadienne dans l'Ouest. Par ailleurs, l'Ouest a ceci en commun avec les autres régions du pays qu'il souffre des faiblesses fondamentales de l'économie si manifestes dans un chômage très élevé et une inflation désastreuse. Bien des facteurs contribuent à cette faiblesse; mes collègues se sont efforcés de les signaler au gouvernement. J'aimerais vous entretenir surtout d'un de ces facteurs, soit la politique des sciences du Canada ou plus précisément de son absence.

• (1710)

Dans le discours du trône on mentionne des mesures pour améliorer l'entrée de la technologie étrangère; mais pourquoi pas élaborer une technologie canadienne? A notre époque de concurrence acharnée, nous ne pouvons pas tout simplement compter entièrement sur la technologie étrangère. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) disait dans son discours qu'il allait étudier l'opportunité d'autoriser par permis l'application de la technologie étrangère, reconnaissant là le meilleur moyen d'attirer ici cette technologie. Le ministre ajoutait que certaines conditions imposées à l'octroi des permis, certaines restrictions, nuisent au titulaire. Il a donné à entendre que le gouvernement tentera d'améliorer la situation. Mais, semble-t-il, il n'a pas su le faire au moment opportun. Lorsqu'une nouvelle technique a été mise au point et qu'elle est prête à être autorisée à l'étranger, ses marchés ont déjà été accaparés.

Aussi, même sans les restrictions que comportent les autorisations, une industrie canadienne limitée à importer sa technologie serait condamnée à son seul marché national et même là, à condition probablement d'être protégée par des tarifs préférentiels. Une chose me préoccupe davantage, à long terme: chaque fois qu'une industrie se tourne vers la technologie d'importation, nos ressources technologiques canadiennes en sont réduites comme aussi nos chances de mettre au point une industrie canadienne rentable.

Nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour accroître le potentiel technologique du Canada et ceci par l'élaboration d'une politique scientifique intégrée, sensée et efficace. La majorité des nombreux groupes qui ont recommandé l'adoption d'une politique scientifique à la suite de leurs études, étaient d'avis qu'une stratégie industrielle nationale devait servir de base à une telle orientation. Or, d'après les propos du ministre de l'Industrie et du Commerce, il est évident que le gouvernement, loin d'être prêt à imposer une telle stratégie, ne sait même pas quelle forme elle prendra. Il faut donc s'attendre, hélas, à ce que la fragmentation de l'industrie secondaire au Canada se poursuivre.

Cette fragmentation est l'une des faiblesses de notre économie. Les causes en sont multiples, certes, mais les principales sont les suivantes: la mainmise étrangère, la loi anti-coalitions, l'expansion économique régionale désordonnée, les programmes disparates de stimulation de la recherche et du développement. Si l'on en croit le discours du trône, toutes ces questions seront examinées par le gouvernement, mais apparemment sans aucun ordre logique. Je crains que cette démarche ne coûte bien cher au contribuable canadien et n'améliore guère l'industrie secondaire qui serait dans une situation d'urgence nationale, selon l'Institut de chimie du Canada.

Il importe que le gouvernement s'occupe en priorité d'élaborer une stratégie industrielle nationale parallèlement à l'adoption d'une politique scientifique nationale. Le gouvernement doit créer un ministère de la Science et de la Technologie qui élaborera et mettra en œuvre cette politique. Ce ministère devrait être chargé de tous les programmes de stimulation de la recherche et du développement, du Bureau des brevets et de tous les services et organismes fédéraux de recherches.

Il faudrait revoir tous ces programmes et les orienter vers la production de biens et de services socio-économiques. La nouvelle politique d'affermage devrait être appliquée par ce ministère et pourrait même inclure la plupart des recherches effectuées à la Chambre. Je suis sûr que si le nouveau ministre chargé de la Science et de la Technologie (M^me^ Sauvé) était ici, elle trouverait mes suggestions raisonnables et nécessaires. J'espère que le ministre pourra convaincre ses collègues du cabinet que ces mesures s'imposent et que le département de la Science est plus que le terrain d'essai en vue de postes plus prestigieux.

Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer en déclarant que même si j'ai surtout parlé de questions économiques, ce n'est pas là mon principal souci. Les problèmes sociaux du Canada sont en effet effrayants et déprimants par leur ampleur. Mais une chose est certaine: il est presque impossible de les résoudre sans une économie forte. J'encourage donc le gouvernement, monsieur l'Orateur, à donner suite sans délai aux nombreuses suggestions sérieuses que lui fait l'opposition, sinon à changer de place avec nous et à nous laisser prendre les choses en main.

Des voix: Bravo!

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la tradition veut qu'on vous félicite à l'occasion de votre élection à la présidence de notre auguste Chambre. Je ne crois pas pouvoir rien ajouter à ce qu'on a déjà dit, sauf que je ne connais personne qui soit mieux qualifié que vous pour cette haute charge ni qui mérite davantage ce grand honneur. J'ai aussi le plaisir d'offrir mes félicitations à l'Orateur adjoint, député de Halifax-East Hants (M. McCleave), que j'ai beaucoup fréquenté depuis quatre ans et demi à l'occasion de petits déjeuners parlementaires, activité à laquelle il participe assidûment et dont il est l'un des principaux animateurs. Je suis fier de connaître cet homme et de le féliciter de l'honneur que la Chambre vient de lui conférer. Je veux aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont fait honneur à leurs circonscriptions.

Le discours du trône attache une grande importance à un certain champ d'action politique qui m'intéresse de près à titre de secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Dans le discours du trône, on a souvent fait allusion aux questions de sécurité sociale et aux changements prévus dans le programme du sport amateur ainsi que dans les arrangements en matière de services d'hygiène. C'est le domaine dont je voudrais parler de façon plus précise.

Le discours du trône a brièvement mentionné les projets de réunions fédérales-provinciales au niveau ministériel à propos de questions urgentes, parmi lesquelles les programmes de soins médicaux. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le député de Montréal-Outremont, a ensuite informé la Chambre que des propositions de changements étaient envisagées dans les arrangements financiers conclus entre les gouvernements fédéral et provinciaux et qu'elles seraient discutées lors d'une session mixte des ministres fédéraux de la santé et des finances le 19 janvier.

Si ces délibérations aboutissent à une conclusion satisfaisante, nous sommes convaincus que les provinces pourront mettre au point de façon plus précise les programmes de services d'hygiène qui non seulement sont efficaces et rentables, mais qui correspondent aussi à leurs priorités respectives. Ces objectifs peuvent et doivent être atteints conformément aux normes actuelles d'hygiène nationale des programmes actuels d'assurance maladie et hospitalisation par rapport à l'ensemble des services assurés, leur universalité, leur accessibilité et leur transférabilité.

Vu la priorité manifestement accordée à la question par les ministres fédéraux et provinciaux directement intéressés, je suis convaincu que les députés souhaiteraient connaître les derniers progrès accomplis afin de comprendre l'importance des délibérations et être en mesure de s'intéresser au résultat éventuel. Les députés récemment élus à la Chambre n'ont peut-être pas eu le temps de se familiariser entièrement avec les questions à l'étude et j'espère que pour eux en particulier mes remarques seront utiles.

Le programme d'assurance hospitalisation et de services diagnostiques, entré en vigueur en 1958, et le programme de soins médicaux amorcé en 1968 représentent ensemble l'essentiel de nos dépenses en matière de service d'hygiène. Ces deux programmes coûtent actuellement environ $3.5 milliards par an aux deux niveaux supérieurs de gouvernement. Ces dépenses ont été partagées à peu près également entre les deux paliers de gouvernement; cependant la formule à frais partagés prévoit un pourcentage plus élevé de l'aide fédérale en faveur des provinces qui ont les coûts per capita les moins élevés et un pourcentage de moins de 50 p. 100 parfois dans le cas des provinces dont les coûts per capita sont plus élevés que la moyenne nationale.

• (1720)

Il est bon de se rappeler qu'au cours des années 1950, nombre d'hôpitaux avaient de graves difficultés financières et nombre de malades ne pouvaient obtenir les soins nécessaires à cause du manque de ressources. Le programme d'hospitalisation et de soins médicaux entrait en vigueur en 1958 et par la suite tous les Canadiens ont pu recevoir les soins médicaux nécessaires d'une qualité acceptable selon la formule des dépenses prépayées. Dans l'ensemble, le régime fonctionne assez bien, il répond aux objectifs qui avaient été fixés à cette époque et la grande majorité des Canadiens reçoit les soins qui lui sont nécessaires sans fardeaux financiers excessifs. Cependant, certains facteurs, comme la complexité accrue des soins hospitaliers résultant des progrès technologiques, l'augmentation du nombre de lits disponibles et une meilleure rémunération du personnel hospitalier, ont contribué à l'escalade relativement rapide chaque année des coûts des soins hospitaliers.

Du fait que le programme n'admet que certains services hospitaliers aux fins du partage des frais, il n'encourage en rien le développement d'autres formules de soins adéquates à meilleur prix pour des patients qui pourraient recevoir d'aussi bons soins sans occuper un coûteux lit d'hôpital pour soins intensifs. Par des dispositions appropriées, point ne serait besoin de renoncer à la qualité des soins actuellement fournis à ces patients. Des études ont démontré que quelque 30 p. 100 des malades qui occupent des lits d'hôpitaux pourraient être convenablement soignés par d'autres moyens si les services requis étaient offerts sans que les malades eux-mêmes ne soient pénalisés sur le plan financier. Nous avons eu tendance à faire preuve d'une certaine prodigalité en matière d'hospitalisation, particulièrement au titre de l'utilisation de lits d'hôpitaux à coût élevé d'immobilisation. Nous avons par exemple pour les traitements actifs un nombre de lits plus élevé par habitant que celui des États-Unis.

Notre second programme d'assurance-maladie, le programme de soins médicaux, lancé en 1968, se fondait principalement sur les conclusions et les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, le rapport Hall, qui avait été présenté en 1964. Cette Commission, nommée en 1961, avait entrepris un travail d'évaluation détaillé et très poussé des services médicaux au Canada. Dans le rapport qu'elle avait présenté en 1964, elle avait conclu que, bien que près de 60 p. 100 des Canadiens étaient d'une manière ou d'une autre assurés au chapitre des soins médicaux, 30 p. 100 environ de ce nombre l'étaient très mal. Le régime d'assurance-maladie avait donc été institué pour résoudre ce problème.

Le fait que le financement fédéral-provincial de ces programmes soit illimité constitue maintenant une grande source de préoccupation. Les services de santé dont peut bénéficier l'assuré sont illimités dans la mesure où leur nécessité est médicalement établie. Il s'agit d'une disposition juste et équitable. Cependant, aucun programme n'est suffisamment souple pour que les provinces puissent mettre au point des solutions de rechange et des types de soins médicaux moins coûteux qui puissent correspondre aux priorités et aux besoins ressentis par les gouvernements provinciaux. La nature des formules de partage actuelles est telle que les provinces n'obtiennent le partage que pour certains services bien précis et elles ne peuvent diminuer les frais et fournir des services moins coûteux, faute de motivation suffisante.

Le contrôle de l'escalade du coût de nos deux principaux programmes nationaux d'assurance-maladie est devenu l'une des priorités principales de tous les paliers de gouvernement. Au cours des trois dernières années financières complètes, le taux annuel combiné d'accroissement du coût des deux programmes a atteint une moyenne d'environ 13 p. 100. Ce taux d'accroissement dépasse de loin celui de notre produit national brut. La rapidité de l'escalade doit être réduite pour des raisons évidentes. Nous devons prendre des mesures afin de veiller à ce que chaque dollar dépensé pour les soins médicaux nous donne les meilleures prestations possibles.

Les ministres fédéral et provinciaux de la santé s'intéressent grandement depuis quelque temps à l'étude de voies et moyens pour résoudre ces problèmes. Par exemple, en novembre 1968, on a nommé un comité fédéral-provincial sur le coût des services de santé pour recommander des mesures afin de restreindre les coûts sans toutefois diminuer la qualité des soins. Le rapport de ce comité et de ses sept équipes de travail a été présenté à la conférence des ministres de la santé en novembre 1969. La plupart des domaines où des améliorations pouvaient être faites naturellement relèvent de la compétence provinciale en ce qui concerne leur mise en vigueur.

Le comité a souligné le besoin d'une collaboration gouvernementale pour la planification des installations et services de santé. Plusieurs autres recommandations ne peuvent être pleinement mises en œuvre sans une telle collaboration. Toutefois, les efforts provinciaux en vue d'améliorer le service des soins de santé, tant du point de vue de l'efficacité que de celui du rendement, ne peuvent pas être portés au maximum à moins qu'une souplesse suffisante et des encouragements soient fournis par l'entremise d'arrangements financiers fédéraux-provinciaux. Le gouvernement croit que des changements peuvent être faits pour arriver au but désiré.

Nous avons proposé par la suite que la contribution financière du gouvernement fédéral aux provinces, en matière d'assurance-santé, se fasse désormais sous forme de paiement par tête et remplace les contributions versées actuellement en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et de la loi sur les soins médicaux. Pour assurer la souplesse à laquelle aspirent bon nombre de ministres provinciaux, chaque province devrait être libre d'utiliser la contribution fédérale selon l'ordre de ses exigences, pourvu que les normes nationales actuelles soient maintenues. Les versements fédéraux pourraient donc s'appliquer à tous les services de santé provinciaux, existants et nouveaux, et de la façon jugée la plus efficace, sans que la province subisse de sanctions financières par suite de mesures d'économie.

Le ministre fédéral a signalé que les nouvelles ententes financières ne devraient en aucun cas donner lieu à une moins grande collaboration fédérale-provinciale en matière de santé, notamment lorsqu'il s'agit d'améliorer les services de santé. Le ministre a donc promis à ses homologues provinciaux que le gouvernement fédéral continuerait de jouer son rôle, tout en l'amplifiant s'il y a lieu, pour ce qui est de favoriser la collaboration fédérale-provinciale, d'échanger des renseignements, d'assurer des services de consultation et l'appui voulu aux études, aux sondages et à la recherche. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est déjà mieux en mesure de remplir cette promesse, et surtout de répondre aux désirs et aspirations des provinces, notamment des plus petites d'entre elles.

Le ministre était d'avis que l'adoption d'une nouvelle formule dans le sens indiqué serait le plus sûr moyen de freiner les coûts sans que la qualité des services en souffre. La réaction des ministres provinciaux de la Santé à l'exposé général de cette proposition, au cours de la conférence de décembre 1970, fut des plus encourageantes. A la suite de la conférence, le ministre fédéral ordonna un examen détaillé de la loi fédérale au niveau officiel et donna des instructions pour qu'on s'efforce, de concert avec les fonctionnaires provinciaux, d'arriver à une nouvelle entente de partage des frais que l'on pourrait soumettre aux ministres de la Santé.

L'exposé d'une formule possible a fait l'objet de vastes entretiens bilatéraux avec les provinces au niveau officiel, au cours des mois d'avril et mai 1971. Bien que la plupart des provinces aient vu d'un bon œil à l'époque les principes et objectifs de cette formule, toutes s'inquiétaient de l'efficacité de certains aspects financiers, par exemple le facteur d'indexation et l'année qui servirait de base au calcul des frais à venir.

• (1730)

Des modifications considérables furent apportées par la suite à la formule initiale, y compris la création d'une caisse spéciale de restructuration pour aider les provinces à financer la réorganisation de leurs régimes d'assurance soins médicaux selon leurs besoins particuliers. Ces modifications ont fait l'objet de discussions approfondies avec les provinces, au niveau officiel. D'autres modifications importantes furent apportées par la suite à la formule proposée pour répondre aux problèmes permanents et nouveaux des provinces jugés légitimes.

[M. Cafik.]

Le problème du coût des services de santé était également inscrit à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres tenue à Ottawa du 16 au 18 novembre 1971 ainsi qu'à celui d'une réunion des ministres des Finances tenue à la fin de janvier 1972. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors et le président du Conseil du Trésor, le député de Westmount (M. Drury), ont examiné pour les premiers ministres les progrès effectués jusqu'à cette date en matière de refonte de la législation et de recherche d'une alternative acceptable aux accords de partage des coûts en vigueur.

Le président du Conseil du Trésor a insisté pour que la plus grande attention soit accordée aux accords proposés. Il a signalé que la proportion de notre produit national brut dépensée en services de santé est actuellement suffisamment importante pour que le Canada soit le pays le mieux portant du monde si cet argent est dépensé de façon appropriée. Il a également insisté pour qu'on modifie les accords de partage des coûts actuels afin qu'une rationalisation des services d'hygiène au Canada offre le maximum de possibilités d'atteindre cet objectif.

Le ministre fédéral a soumis à une conférence des ministres de la Santé, tenue à Ottawa les 16 et 17 décembre 1971, une proposition fédérale détaillée que les provinces étudient toujours et dont j'aimerais énumérer brièvement les principales caractéristiques de contribution. En premier lieu, la contribution fédérale serait calculée selon le nombre d'assurés résidant dans chaque province, cette participation étant revue annuellement en fonction de l'évolution démographique et des événements économiques. Cette participation s'appliquerait à l'ensemble des services sanitaires et ne se limiterait pas, comme actuellement, à des services d'hygiène précis. On conserverait les normes de généralité, d'accessibilité, d'universalité des conditions uniformes, et de transférabilité des services hospitaliers et médicaux acceptées à l'échelle nationale.

La contribution fédérale par personne serait indexée sur le taux de croissance du produit national brut, sans tenir compte, bien entendu, de l'élément «population» de cet indice. Cependant, afin que ce paiement par tête ne soit pas soumis aux fluctuations d'une année sur l'autre, l'indexation serait calculée sur la moyenne de cinq indices annuels consécutifs. Les paiements par tête seraient normalisés dans toutes les provinces sur une période de cinq ans, grâce à des ajustements annuels appropriés.

Une caisse de restructuration serait disponible selon un principe différent, et je décrirai un peu plus loin cette disposition de façon plus détaillée. L'accord initial en ce qui concerne les versements par personne porterait sur une période de cinq ans, et pour la caisse de restructuration, sur une période de six ans. Toutes les caractéristiques de la proposition d'ensemble du gouvernement fédéral visent à faciliter l'élaboration d'un système global de services d'hygiène. Il ne faut pas perdre cela de vue lorsque l'on considère les éléments de la proposition d'ensemble du gouvernement fédéral.

Le niveau des contributions de base par habitant serait déterminé par rapport aux coûts des services existants dans le cadre des programmes d'assurance maladie et hospitalisation. On a prévu également de rembourser les soins optiques dans le cadre d'une assurance nationale. Comme je l'ai déjà signalé, les provinces pourraient utiliser les versements de base par habitant pour toute la gamme des services d'hygiène.

Comme je l'ai dit plus haut, on a proposé d'établir une caisse spéciale de restructuration au montant de 640 millions, qui serait payable aux provinces sur une période de six ans, pour leur permettre de réorganiser et d'améliorer leur régime de services d'hygiène. Ces sommes seraient consacrés à des projets élaborés sur entente mutuelle et destinés à améliorer l'efficacité de ce système. Je tiens à souligner que les provinces n'auront pas à cotiser un montant égal à celui de la caisse. La caisse spéciale de restructuration servirait à payer les dépenses d'investissement et de fonctionnement de programmes provinciaux acceptables destinés à faire de la réorganisation et de la mise au point du régime de soins médicaux un mécanisme intégré. Elle servirait également à mieux faire la transition entre la mise en vigueur des réformes et les économies résultantes.

La caisse spéciale servirait également à financer un service ou un programme qui remplacera nettement les méthodes actuelles et inutilement dispendieuses de fournir les soins nécessaires ou en évitera l'expansion. Elle ne servirait pas à simplement renflouer le régime actuel en ne venant que s'ajouter aux paiements fédéraux par habitant pour assurer le fonctionnement du régime actuel. Elle ne doit pas servir à offrir de nouveaux services ou à la construction de nouvelles installations, pas plus qu'elle ne doit servir à payer les prestations supplémentaires pour des services qui ne sont pas couverts à l'heure actuelle, sauf dans les cas où ils remplaceraient des services coûteux qui sont présentement assurés, ni pour venir en aide à la recherche, aux études ou enquêtes innovatives, et ainsi de suite. Il faut toutefois reconnaître que bon nombre des programmes acceptables couvriront de nouveaux domaines.

Des exemples de domaines qui pourraient être améliorés et auxquels la caisse spéciale pourrait être utile sont les soins à domicile, les programmes qui font sortir les malades des hôpitaux, les coûts pour les centres de soins communautaires et autres installations offrant des soins ambulants, et la mise sur pied et l'utilisation accrue de personnel de soins de santé connexes pour éviter le recours inutile aux services professionnels très coûteux. Il reviendrait à chaque province de déterminer les réformes qui sont les plus prometteuses suivant la situation particulière de chacune et qui seraient susceptibles de répondre aux exigences. Bref, la caisse vise à encourager la réforme et la rationalisation des services de santé.

Des critiques et des réserves ont été formulées par les provinces au cours de ces nombreux entretiens et le gouvernement fédéral a tenté d'y remédier en apportant les modifications appropriées à la proposition. Une recommandation importante des provinces est que le gouvernement fédéral s'engage dans une certaine mesure à partager les risques si les frais provinciaux sont plus élevés qu'on ne s'y attend.

Le gouvernement fédéral désire vraiment freiner la hausse des frais de santé et faciliter aux provinces le soin d'améliorer sensiblement la façon dont ces services de santé seront fournis. J'espère sincèrement que toutes les provinces partagent les vues fédérales à ce sujet et qu'elles pourront conclure de nouveaux arrangements financiers qui leur donneront la flexibilité voulue pour utiliser les contributions fédérales et créeront des cadres qui serviront à l'organisation de services de santé moins coûteux mais également efficaces.

Pour ma part, j'envisage avec plaisir de participer à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances et de la Santé qui débutera vendredi prochain et je partage avec le ministre l'espoir que les accords qui seront conclus à cette conférence et à celles qui suivront profiteront de façon réelle et durable à tous les Canadiens.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler tout d'abord que c'est un grand honneur pour moi d'être député et de siéger parmi un groupe de Canadiens si éminents venant de toutes les régions du pays. Il me semble que lorsqu'un réfugié de Tchécoslovaquie a la chance d'être élu et de représenter d'autres Canadiens au sein du Parlement de notre beau pays c'est un excellent point en faveur de notre système de gouvernement démocratique.

• (1740)

Ma circonscription de High Park-Humber Valley se situe sur les rives du lac Ontario et fait partie de West Toronto. C'est une circonscription qui est le symbole de la vigueur et de la vitalité de notre pays. On y trouve des Canadiens qui représentent une grande variété d'héritages culturels, qui non seulement partagent la beauté et le pittoresque de cet immense parc donc la circonscription tire son nom, mais également de la vallée sinueuse au fond de laquelle coule aujourd'hui une rivière Humber déjà trop polluée.

Sur la rive occidentale de la rivière se trouve une partie de la nouvelle municipalité d'Etobicoke en plein essor, et sur la rive orientale le vieux village de Swansea et une bonne partie du canton de York, connue autrefois comme West Toronto. C'est une circonscription variée et complexe, un endroit excitant et intéressant à habiter et, pour moi, à représenter. C'est la raison pour laquelle je regrette que la Commission des circonscriptions électorales ait jugé bon d'effectuer des changements importants dans les limites de la circonscription.

Comme tout le Canada du reste, cette circonscription tire sa plus grande force de ces gens aux héritages et au passé culturel variés. La qualité de la vie de tous les Canadiens s'est enrichie du nombre des cultures qui se sont amalgamées pour former notre société, et il est important que nous conservions ce riche héritage culturel tout en nous adaptant aux conditions changeantes du Canada. Je crois à l'unité du Canada, et je remplirai tout le rôle que je pourrai pour faire en sorte que cette unité soit maintenue dans tous les sens du mot.

Comme la plupart des Canadiens, j'ai été ahuri par les récentes observations du ministre des Transports (M. Marchand) et du premier Ministre (M. Trudeau) qui ont cherché à faire de l'esclandre en accusant notre parti de diviser le pays. Faire de l'unité canadienne un sujet de querelle partisane se révèle fort dangereux en fait, et ne peut susciter que des problèmes au lieu de les résoudre. Je suis certain que la présence de tous les députés à la Chambre s'explique avant tout par le souci de conserver l'unité du Canada et il me semble que le premier ministre, de par ses récentes remarques, se révèle plus apte à gouverner une seule province plutôt que l'ensemble du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: J'aimerais maintenant profiter de l'occasion pour féliciter l'Orateur de sa réélection. En tant que nouveau député, je ne puis que dire que les nombreux députés auxquels j'ai parlé lui témoignent beaucoup de respect, et que c'est avec plaisir que j'accepterai ses conseils dont j'aurai certainement besoin, tout comme les nouveaux députés au cours des semaines et des mois à venir. J'aimerais également féliciter l'honorable représentant de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui remplira certainement très bien son poste d'Orateur adjoint.

J'aimerais aussi féliciter le premier ministre qui commence la deuxième histoire d'amour de sa vie. Même si je suis nouveau à la Chambre, on m'a dit que l'amour et la politique ne vont pas ensemble. Je suis convaincu que son premier amour sera durable, contrairement au second qui est voué à l'échec.

Comme nous le savons tous, monsieur l'Orateur, certains des plus grands problèmes auxquels nous avons à faire face aujourd'hui sont l'augmentation constante de l'inflation et du chômage, et l'instabilité générale de notre économie. Je ne peux trouver de meilleur exemple que celle de ma propre entreprise, sous le gouvernement Trudeau, pour démontrer les nombreuses lacunes de l'ensemble des politiques économiques du gouvernement. Mon expérience n'est pas unique en son genre; elle est malheureusement beaucoup trop répandue au sein de l'entreprise canadienne actuelle. Il y a quelques années, j'ai mis sur pied une petite entreprise de fabrication. Au cours des trois premières années nous avons réalisé une augmentation substantielle de plus d'un million de dollars dans le domaine des ventes, créant ainsi plus de 50 nouveaux emplois pour les Canadiens. Au milieu de 1971, l'entreprise était devenue très active et nous avons atteint un niveau de ventes encore plus élevé qui a nécessité l'expansion de nos installations. Pour cela, nous avions besoin d'argent frais. Jusqu'ici, tout indique une situation financière des plus solides.

Tout a craqué quand nous sommes entrés en contact avec les banques à charte et, enfin, avec la Banque d'expansion industrielle qui, en théorie, a été créée pour favoriser la santé économique du Canada en s'occupant particulièrement des problèmes financiers des petites entreprises, autrement dit, pour aider les petites entreprises du Canada et stimuler ainsi une meilleure économie. Nous avons mis près d'un an à obtenir un assez petit prêt de la Banque d'expansion industrielle; nous avons d'ailleurs dû verser près de 10 p. 100 du prêt en frais d'avocat. La garantie exigée par la Banque d'expansion industrielle était presque quatre fois plus élevée que la valeur du prêt. En effet, on exigeait une garantie si élevée que si j'avais déclaré que ma grand-mère avait des obturations dentaires en or, on aurait probablement exigé ces dernières aussi. En plus, le taux d'intérêt était de 11½ p. 100. Ce n'est pas ce que j'appelle dépanner quelqu'un.

Par la suite, comme nombre d'autres sociétés manufacturières canadiennes qui manquent de capital pour créer des emplois, freiner l'inflation et apporter une contribution modeste au rétablissement de l'ensemble de l'économie canadienne, nous avons trouvé des requins américains dans notre sillage. Bref, nous avons fini par recevoir une offre de reprise de la part d'une entreprise américaine qui s'était vu offrir le capital requis par la même banque canadienne qui avait rejeté notre demande de prêt. En d'autres termes, c'est toujours la même vieille histoire de se faire acheter avec son propre argent. Heureusement, l'offre était du genre que je pouvais rejeter.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Nous avons noté que les faillites de petites entreprises au Canada en 1972 atteignaient un niveau record, et que la tendance se maintenait en 1973. Le niveau général des faillites est depuis quelques mois le pire depuis la dépression. Nous avons tenu compte du fait que la petite entreprise manque de capital, doit emprunter à un taux d'intérêt élevé et payer des impôts extrêmement lourds. Nous nous sommes rendu compte que le gouvernement canadien semble croire, comme nous, que les stimulants fiscaux accordés aux grandes entreprises donnent des résultats avantageux.

Pour encourager la petite entreprise, notre parti a proposé entre autres de permettre aux Canadiens de déduire de leur impôt sur le revenu toute somme, jusqu'à concurrence de $5,000, investie dans de petites sociétés canadiennes. La réaction du premier ministre fut révélatrice. Il a déclaré que cette mesure serait inflationniste, mais naturellement, monsieur l'Orateur, il faut se rappeler qu'il s'agit d'une déclaration du même premier ministre qui a dit à la nation, l'automne dernier, que selon lui, la hausse du prix des aliments n'était pas si grave car elle favorisait les cultivateurs.

Cet automne aussi, le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré à propos de notre proposition visant à encourager l'initiative personnelle et l'entreprise locale, qu'elle donnerait à certains individus l'occasion de récolter une riche moisson . . . sans répondre à un besoin bien démontré de capitaux pour les petites entreprises. Voilà une insulte à l'individu et un affront au monde des affaires. Nous avons parlé de l'impérieux besoin de stimulants à la petite entreprise locale au Canada afin d'en permettre l'expansion, tandis que le ministre des Finances a soutenu que les petits hommes d'affaires n'en avaient pas établi le besoin. Ma foi, monsieur l'Orateur, qui alors en a établi le besoin? Le gouvernement peut-être. Ce dernier estime à 531 millions de dollars le budget affecté l'an dernier à des services spéciaux et à des consultants étrangers. Rémunérés à même les impôts, ces consultants ne faisaient que double emploi avec la Fonction publique du Canada. On a dit qu'il en arrivait un plein avion à Ottawa le mardi et qu'ils repartaient de la même façon le jeudi. Le gouvernement a des aviseurs qui avisent des aviseurs et des consultants qui consultent des consultants. Jamais dans l'histoire le Canada n'a eu autant de dossiers qu'aujourd'hui. Personne ne sait ce que ces gens-là font car tout est secret et confidentiel. Nous n'en connaissons que le coût.

Après quatre années d'enquêtes, d'analyses, de consultations et de conseils, pourquoi n'existait-il pas une politique d'assurance-chômage qui ne soit pas une recette de faillite, une politique d'indépendance économique qui plaîrait à quelqu'un d'autre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et pourquoi n'était-il pas prévu la moindre politique pour les petites entreprises? A mon avis, il n'y a pas de logique dans une politique qui permettrait au déficit de l'assurance-chômage de monter à des taux inimaginables, tout en ignorant les secteurs clef de l'économie qui contribueraient beaucoup à la création d'emplois.

C'est très bien d'entendre l'énumération de tous ces problèmes dans le discours du trône après s'en être désintéressé pendant quatre ans, mais on peut douter de la sincérité du gouvernement lorsqu'il déclare qu'il va agir à propos d'une multitude de questions, surtout si l'on pense que le gouvernement et ses nouveaux amis à la Chambre ont même refusé de s'occuper d'un des plus pressants problèmes, celui des retraités, problème dont la solution se fait attendre depuis longtemps.

• (1750)

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que même certains chefs de file libéraux ne croient plus que le gouvernement actuel peut résoudre les problèmes économiques du Canada. Par exemple, Charles Templeton, ancien chef du parti libéral provincial de l'Ontario, porte-parole des Libéraux dans les media durant de nombreuses années, organisateur et stratège libéral, a admis la semaine dernière au cours de son émission radiophonique sur les ondes de CKEY, à Toronto, que les principes archaïques suivis par le gouvernement libéral ne peuvent résoudre les problèmes du chômage et de l'inflation et que les Conservateurs progressistes devraient former le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Revenons, monsieur l'Orateur, à un domaine important pour le bien-être physique et psychique général des Canadiens; à ce sujet, j'étais heureux de présenter le 4 janvier l'avis de motion suivant:

Que, de l'avis de la Chambre, persuadée que le Canada doit adopter comme grand objectif national la santé physique et la formation de sportifs d'élite, tant pour l'hygiène et le bien-être général des Canadiens que pour le bénéfice qu'un bon programme de sports peut apporter à l'unité et à l'identité canadiennes, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de recommander qu'un conseil de ressources nationales pour les sports soit créé afin d'appuyer et de coordonner les activités des centres de formation régionaux qui seront installés dans diverses régions du Canada par le gouvernement fédéral de concert avec les provinces, les fédérations sportives et les groupes communautaires.

J'ai été heureux d'entendre, dans le discours du trône que:

Vu l'importance croissante d'une bonne condition physique pour le bien-être et la santé des Canadiens, et vu le besoin pour les gens de faire du sport davantage, on propose d'augmenter de plus du double, au cours des trois prochaines années financières, les dépenses actuelles prévues aux termes du Programme de la santé et du sport amateur.

J'ai été cependant étonné de constater, monsieur l'Orateur, que le discours du trône ne contient aucune allusion à un événement international, les Jeux olympiques, qui non seulement raffermit l'unité nationale d'un même pays, mais essaie en réalité d'unir tous les pays du monde. Nous savons tous que vu l'importance que revêtent aujourd'hui les jeux ils peuvent devenir très onéreux et, de ce fait, devenir très probablement un problème aux conséquences lointaines. J'estime que le gouvernement, bien qu'il ait toujours été en contact avec les divers comités d'organisation des Jeux olympiques, cherche ouvertement à se soustraire à ses responsabilités et, de ce fait, j'aimerais faire à la Chambre quelques propositions concernant cette question.

Compte tenu de l'éventualité d'une croissance démesurée des coûts, nous devons rechercher des options nouvelles ou des solutions de rechange. Les Jeux olympiques ont revêtu au cours des dernières années une ampleur et une complexité bien trop grandes, sur le plan aussi bien des installations que du nombre des participants, pour pouvoir se dérouler dans une seule et même ville. Les jeux ne sont plus aujourd'hui un petit rassemblement d'athlètes individuels comme c'était encore le cas il y a une dizaine d'années lorsque j'ai eu la chance de représenter le Canada à ces jeux.

Je pense que Montréal est la ville la plus à même de résoudre la foule de problèmes que poserait l'organisation des jeux au Canada. Toutefois, en raison des coûts et des avantages qu'en retirera l'ensemble du pays, nous devrions envisager de décentraliser partiellement les jeux comme cela a été fait à Munich où les diverses disciplines étaient en fait dispersées dans sept villes différentes, dont l'une était distante de 550 milles de Munich.

Par exemple, monsieur l'Orateur, est-il nécessaire de dépenser des centaines de milliers de dollars pour la construction de gymnases? La réponse est non; l'université Laval de Québec possède l'un des plus beaux ensembles sportifs d'Amérique du Nord. Est-il nécessaire de dépenser des millions de dollars pour la construction d'une piscine olympique pour les nageurs et les plongeurs? Non; Winnipeg possède la meilleure du pays et la Jeune Chambre d'Etobicoke, près de Toronto, prévoient d'en construire une sans aucune aide gouvernementale.

Ottawa-Hull possède l'un des plus beau champs de tir du monde. St-Catherines possède le seul bassin de canotage, du type Henly du Canada—le meilleur du monde—pour lequel le gouvernement fédéral a dépensé des centaines de milliers de dollars. Kingston est comme fait sur mesure pour les épreuves de voile et Toronto, avec sa forte proportion d'étrangers est la ville idéale pour l'organisation des rencontres de soccer et ainsi de suite, pour épargner de l'argent et encourager le commerce; pour récolter des bénéfices alors qu'on permettrait à un plus grand nombre de Canadiens de bénéficier d'avantages monétaires et sociaux en voyant les Jeux olympiques et en s'y associant; et pour stimuler le tourisme, à court terme et à long terme, qu'il s'agisse de voyages, de logement ou d'une réputation internationale ou de l'estime de soi.

Il faudra un jour construire des installations dans les différentes régions du Canada, puisque notre pays s'est déjà engagé à se faire l'hôte de non moins de sept grandes manifestations sportives d'envergure nationale avant la fin de 1976. Ce sont: les Jeux canadiens en 1973; les olympiades Canadiennes en 1974; les épreuves panaméricaines en 1975; les Jeux d'hiver du Canada en 1975; les épreuves olympiques canadiennes en 1976; les olympiades canadiennes en 1976 et les jeux Olympiques en 1976.

Monsieur l'Orateur, si Montréal consentait à décentraliser quelque peu les jeux Olympiques, je pense qu'ils rapporteraient plus que du tourisme, des installations et la considération internationale. A partir d'aujourd'hui, les jeux Olympiques pourraient et devraient être le point de départ—le stimulant—qui poussera la population du Canada à être en forme. Si l'on considère que les hommes de 30 ans au Canada ont la même condition physique que les hommes de 60 ans en Suède, on en est choqué. Je suis heureux de voir que le gouvernement se met à bouger, quoique fort lentement, pour aider notre population de spectateurs à devenir active à son tour. Si je jette un coup d'œil autour de la Chambre, ce me paraît être le moment pour certains députés d'en prendre note.

Je sais que de nombreuses gens sont d'avis qu'il est important de gagner des médailles aux Jeux olympiques et je suppose que ce l'est. Toutefois, je ne crois pas qu'un vaste programme d'assistance financière au cours des

quatre prochaines années pour entraîner nos meilleurs espoirs en prévision de 1976 soit la panacée. Les exploits athlétiques aux Jeux olympiques ne devraient pas être notre seul but—la bonne forme et la santé de tous devraient être notre principal objectif. Nous réussirons aux Jeux olympiques ou lors d'une compétition sportive lorsque les exploits athlétiques de quelques-uns sera le résultat de la bonne forme de tous. Je ne connais de meilleur stimulant pour un programme de ce genre que les Jeux olympiques eux-mêmes.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais passer à une autre question d'importance immédiate, la peine de mort. Mon vote en l'occurrence sera, il est vrai, tel que le souhaitent la majorité de mes commettants, mais mon opinion personnelle bien ancrée se résume bien dans les commentaires qu'a faits la semaine dernière à la radio M. Robert Holiday, à la station CHFI de Toronto, après un récent incident qui s'est produit dans cette ville:

Encore un agent de police tué, encore une veuve, encore un orphelin de père, encore un projet de loi visant l'abolition de la peine de mort, encore une disposition voulant que les meurtriers d'agents de police soient pendus.

La mort isolée d'un agent de police n'influera probablement pas sur l'attitude de la majorité des députés appelés à voter sur la mesure législative visant la peine de mort.

Dans notre pays, bien trop de gens considèrent la pendaison des meurtriers comme une peine cruelle et inhumaine à imposer à l'homme ou la femme reconnus coupable d'un tel crime. Ces gens, semble-t-il, n'ont aucun égard pour la victime ou sa famille. Cette thèse, cependant, je la laisserai de côté jusqu'à une autre occasion.

Ce qui enlève toute signification à la nouvelle interdiction de cinq ans dont le gouvernement est saisi, et ce qui fait que je me hérisse, c'est l'attitude du gouvernement pendant les cinq ans d'interdiction qui viennent d'expirer.

Une disposition prévoyait la peine capitale dans le cas des condamnés pour meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison, mais a-t-on pendu un seul condamné pendant ces cinq ans? Que non!

La nouvelle mesure législative préparée pour la 29e législature contient une disposition semblable.

Mais à quoi bon, si le cabinet fédéral, dans les cinq années à venir, refuse de se rendre à la volonté du Parlement et encore, comme dans le passé, met son veto et commue la peine de mort imposée au meurtrier de l'agent de la sûreté ou du gardien de prison? Des hommes et des femmes, drogués et armés, parcourent nos rues, la violence en tête et le meurtre au cœur. Vous et moi marchons dans ces mêmes rues, sans armes, protégés seulement par les hommes recrutés pour faire respecter l'ordre et quand ceux-ci donnent leur vie pour protéger les nôtres et nos biens, qui paie? La loi de la nation exige-t-elle un paiement? Certainement.

Qui alors devrait avoir le droit d'abroger cette loi? Le cabinet fédéral, dans une aberration pour laquelle il n'y a aucune raison logique et qui ne peut se justifier, a ce droit et il l'a exercé à maintes reprises. Le temps est venu de revenir de cette attitude masochiste. On enseigne aux gens que l'âge de la maturité est 18 ans. Si, avant d'atteindre cet âge, quelqu'un décide de vivre en marge de la société et est reconnu coupable d'avoir donné la mort à un homme qui est gardien de l'ordre public du pays, il est impossible de justifier la commutation de la peine de mort une fois qu'on a tenté de montrer que ce misérable être humain doit vivre.

Ce serait commettre une injustice envers ceux qui observent la loi et ceux qui la font respecter. Un meurtrier n'a pas le droit d'infliger sa présence à la société après avoir été reconnu coupable du meurtre d'un agent de police et condamné à mort. Car, s'il vit, il est une preuve vivante que la société ne veut pas se protéger elle-même ou protéger ceux qu'elle embauche pour protéger la vie et les biens des gens. Le laisser vivre, c'est se moquer de la loi, se moquer de ceux qui ont décrété la loi et de ceux qui ont élu les législateurs.

• (1800)

Merci, monsieur l'Orateur.

[M. Jelinek.]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je considère vraiment comme un grand privilège de prononcer maintenant mon premier discours à la Chambre et de parler pour la première fois au nom des électeurs de la circonscription de Toronto-Lakeshore que j'ai l'honneur de représenter. J'en apprécie d'autant plus l'occasion que mon grand-père avait siégé ici il y a assez longtemps quand il était député de Welland. Il avait été élu en 1925, 1926 et 1930 et jusqu'ici George Pettit reste le seul conservateur à s'être fait élire dans la circonscription de Welland depuis 1896. J'espère seulement que sa manifeste habileté à s'assurer et à retenir la confiance de ses électeurs se sera transmise jusqu'à ma génération.

Comme professeur de science politique, j'ai eu l'occasion ces dernières années de parler de l'importance de la charge d'Orateur et de la compétence du présent titulaire. En exprimant mes félicitations à l'Orateur ainsi qu'à l'Orateur adjoint, je n'ai qu'une observation à faire et c'est que depuis mon arrivée ici je crois de plus en plus en l'importance de leur charge et en leur compétence.

Depuis les élections, bon nombre de commentateurs ont cherché à expliquer la situation et à analyser le motif qui a animé collectivement les électeurs le jour du scrutin. Ce soir je tiens simplement à y ajouter mes observations et à vous dire qu'à mon avis, pour bon nombre d'électeurs, tant de ma circonscription que d'ailleurs au pays, les élections ont donné lieu à une recherche collective de la justice. J'ai l'impression que beaucoup de gens ont trouvé que le système économique et social les avait quelque peu opprimés. Bien des personnes étaient défaitistes et apathiques quant à la possibilité d'effectuer des changements sensibles. Des échecs successfis de la part des gouvernements, tant les gouvernements libéraux que leurs prédécesseurs conservateurs, ont rendu les électeurs cyniques et indifférents à l'égard des changements. Je trouve, indépendamment de toute considération de sectarisme politique qu'une telle attitude est malsaine. En tant que parlementaires, nous devons agir et prouver aux électeurs canadiens que le processus politique permet de solides réalisations.

Dans certaines régions, ce sentiment d'inéquité et cette recherche collective pour un système plus juste se sont manifestés. Les salariés, qui représentent la majorité de notre population active, ont reconnu presque instinctivement les charges très lourdes que leur imposait le système fiscal alors qu'en même temps d'autres groupes jouissaient de diminutions d'impôts et de concessions à l'utilité sociale douteuse et que les recettes produites par ce système fiscal étaient en grande partie transmises à des individus et des entreprises plus fortunés que le citoyen moyen.

L'ensemble des Canadiens a reconnu d'instinct, au cours de cette campagne électorale, qu'il payait plus que sa juste part d'impôts et qu'en fait il reçevait et reçoit, moins que sa juste part de bénéfice. Il n'y a là rien de bien nouveau, mais tandis que l'on parle d'équité et de justice,

cela est d'autant plus évident. En outre, cela sape la volonté des gens de payer de leur personne et de contribuer de leurs ressources au bien-être collectif. C'est lorsque cette volonté de contribuer au bien-être d'un pays disparaît que la force d'une nation diminue. Pour cette raison et par souci d'équité, je crois, comme mon chef l'a indiqué à maintes reprises au cours de la campagne, que ce Parlement doit avant tout s'efforcer de restructurer notre système fiscal de façon que chaque individu et chaque entreprise paient la part qui leur revient, ni plus ni moins.

Des voix: Bravo!

M. Grier: Il me semble que ce sentiment d'inéquité a aussi été éprouvé dans le domaine du chômage. Chacun d'entre nous reconnaît aujourd'hui que celui-ci est dû à des facteurs qui sont étrangers à l'ouvrier moyen. Il peut être dû à des politiques anti-inflationnistes malheureuses telles que celles suivies par le gouvernement libéral après 1968. Il peut être dû à l'adoption de nouveaux équipements et de nouvelles techniques, lesquels provoquent des licenciements. Je peux dire que dans la circonscription de Lakeshore, nombre de personnes seront licenciées cet hiver pour cette raison. Cela peut être dû à la rationalisation et la centralisation d'usines et d'industries que le député de Don Valley (M. Gillies) a proposées, sinon à la Chambre, du moins après les élections générales. Voilà qui peut également créer des difficultés et provoquer des licenciements. Cela peut être dû à une diminution de la demande, comme ce fut le cas la semaine dernière dans ma circonscription où une entreprise employant plus de 500 personnes a annoncé qu'elle fermerait ses portes le 1er mai.

Lorsque des gens sont ainsi réduits au chômage par des circonstances indépendantes de leur volonté, on les taxe trop souvent de paresse; on prétend qu'ils ne veulent pas travailler, on les traite même parfois de fainéants. Ils sont à la merci d'un appareil d'assurance-chômage qui, bien que conçu de bonne foi, bien que surchargé de travail et assailli par la critique, n'en fonctionne pas moins souvent avec une inefficacité aveugle et impersonnelle.

Des voix: Bravo!

M. Grier: On est surpris quand on compare les maigres prestations prévues au titre de ce régime à la pension que touche un député réduit soudainement au chômage.

Un autre domaine qui donne lieu à des injustices a été mis en évidence au cours de cette campagne; il s'agit du logement, comme d'autres députés l'ont déjà signalé. Dans les villes comme Toronto, les nouveaux logements chers qui se multiplient, soit maisons unifamiliales, soit appartements, gonflent les chiffres des mises en chantier dans les rapports statistiques, mais n'aident en rien les familles de simples travailleurs qui n'ont pas les moyens de se les offrir. Les maisons neuves de 37,000 ou 38,000 dollars, appartements à 250 ou 275 dollars par mois de loyer, ce n'est pas pour elles. Il n'y a pas trente-six solutions dans ce cas: dans ma circonscription, la seule issue consiste trop souvent à quitter le quartier pour s'établir dans les localités situées à l'ouest et au nord-ouest de Toronto. Cet état de choses, entre autres, prive la circonscription d'une nouvelle génération de chefs à laquelle elle devrait avoir droit et d'un sens de la continuité qui l'a soutenue jusqu'ici.

• (2010)

Trop souvent, de vieilles maisons qui pourraient fournir des logements à des milliers de personnes sont achetées pour construire de nouveaux appartements. Je puis dire que dans notre circonscription, nous faisons un effort certain pour contrôler ce genre de situation. C'est pourquoi, toutefois, je veux insister auprès du gouvernement sur la nécessité de prévoir des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour les personnes désireuses d'acheter des maisons déjà construites ou anciennes.

Des voix: Bravo!

M. Grier: Tant qu'une telle disposition n'existera pas, il n'y aura à mon avis aucun espoir de renverser la tendance actuelle en ce qui a trait aux logements urbains. J'insiste également auprès du gouvernement sur la nécessité de proposer des mesures visant à diminuer le taux d'intérêt sur les hypothèques des maisons d'habitation. A ce sujet, j'aimerais citer quelques extraits d'une lettre que j'ai reçue hier de l'un de mes commettants:

> Nous avons acheté une petite maison en janvier 1969 en effectuant un versement initial de $2,000. La première hypothèque est à 8½ p. 100 d'intérêt et échoit en octobre 1973. La deuxième est à 9 p. 100 et elle échoit en janvier 1974. Nous effectuons nos paiements, pour rembourser cette hypothèque, à la date exacte. Pour nous permettre de faire des versements aussi élevés, nous vivons dans la plus grande simplicité. Nous n'avons pas de voiture, nous ne sortons pas.
>
> Nous avons constaté que nous n'avons pour ainsi dire rien payé de la maison pendant quatre ans. Presque tout notre argent a servi à payer un taux d'intérêt élevé. Nous avons payé jusqu'ici, pour les deux hypothèques, $11,300: $8,000 représentent les intérêts et $3,300 le principal. L'augmentation du taux d'intérêt rendra notre situation encore pire.
>
> Nous voulons vraiment garder notre maison. Mais nous sommes maintenant en danger. Que se passera-t-il lorsque notre hypothèque viendra à échéance si les taux d'intérêt augmentent? Nous ne pourrons jamais payer la maison. L'intérêt est inhumain. Nous ne sommes plus jeunes et il nous faut payer la maison sur 10 ou 15 ans. Mais comment? Avec un taux d'intérêt aussi élevé, ce n'est pas possible. Je vous en prie, aidez-nous à obtenir un prêt du gouvernement à un bas taux d'intérêt. Notre rêve serait de réunir la première et la seconde hypothèque à un bas taux d'intérêt. Cela ne sera possible qu'avec l'aide du gouvernement. Essayez de nous comprendre et s'il vous plaît, aidez-nous. Nous sommes très inquiets, nous ne voulons pas perdre notre maison et autant d'années de dur travail. Notre revenu est de $6,000.

Monsieur l'Orateur, je dois répondre à cette lettre en disant qu'à moins que le gouvernement actuel prenne les mesures qui s'imposent pour assurer des taux d'intérêts moins élevés sur les hypothèques ces espoirs seront de courte durée.

Un autre sujet de préoccupation est celui des pensions. Les vieillards attendent pendant que presque toutes les catégories, pour ne pas parler des politiciens, et non seulement à ce niveau-ci, peuvent augmenter leurs revenus et leurs pensions. Et cette attente et cette préoccupation, cette appréhension et frustration est, je le crains, souvent expliquée de façon cynique, que ce soit en temps d'élections ou, je regrette d'avoir à le dire, par des manœuvres comme celles qu'on a proposées à la Chambre l'autre jour.

Un autre domaine d'injustice au sujet duquel les électeurs auraient aimé voir présenter une solution au cours de ces élections est celui des prix. Les prix qui augmentent constamment oppriment la famille du travailleur moyen et, quand on se demande pourquoi les prix augmentent, on n'obtient que des réponses abstraites des grandes sociétés, des individus du genre relations publiques et autres qui, trop souvent, mystifient le public et le rendent perplexe. On rejette le blâme fréquemment sur les coûts de la main-d'œuvre, mais on a refusé jusqu'ici de dire au public quelle était la vérité, et c'est pourquoi je vois d'un bon œil, avec certaines réserves, la proposition

présentée par le gouvernement dans le discours du trône visant à établir un comité sur les prix des aliments et l'industrie des aliments, et je serai surpris s'il n'en vient pas à la conclusion—sans tarder, je l'espère—qu'il doit recommander une revue des prix qui soit au moins du genre de celle qu'a proposée en de nombreuses occasions notre chef et d'autres membres de ce parti.

Des voix: Bravo!

M. Grier: Je pourrais peut-être dire en passant, monsieur l'Orateur, que j'éprouve certains doutes quant à la tendance récente vers une consommation excessive, qui se fait tellement sentir dans la publicité aujourd'hui et qui fait tellement partie de l'image que les relations publiques essaient de donner des industries temporaires. Je me demande s'il ne s'agit pas d'inspirer au public un faux sentiment de sécurité en essayant de lui faire accroire qu'on fait quelque chose pour préserver son équité sur le marché sans toutefois s'attaquer vraiment au problème.

J'entretiens également certains doutes, monsieur l'Orateur, quant à l'idée du gel des salaires et des prix parce que, novice comme je le suis dans la science de l'économique, il ne me semble pas que les salaires et les prix soient des éléments comparables de l'économie. Les salaires sont le produit du travail et les bénéfices sont le produit du capital, et les investissements et les prix sont les mécanismes par lesquels on arrive à ces produits. C'est pourquoi, à mon avis, si nous devons parler du gel et du contrôle des salaires, nous devons également parler du gel et du contrôle des profits.

Des voix: Bravo!

M. Grier: Voilà les éléments analogues, comparables, de l'équation économique et le mécanisme des prix est simplement le cadre dans lequel ils s'insèrent.

Quand je parle de prix, monsieur l'Orateur, je pense à la signification symbolique de la récente demande d'augmentation des tarifs que Bell Canada a adressée à la Commission canadienne des transports. Il me semble un peu curieux, au moment où les prix sont l'objet de la préoccupation générale, que le gouvernement adopte une telle attitude de laisser-aller envers la demande de Bell Canada.

Des voix: Bravo, bravo!

A l'appui de sa demande, la Bell avance qu'elle a besoin de capitaux et que les investisseurs hésitent à les lui fournir. Si elle augmente l'ensemble de ses tarifs, comme elle souhaite le faire, ses bénéfices seront plus importants, ce qui attirera davantage les investisseurs. Le résultat sera cependant, que les usagers paieront davantage, c'est-à-dire qu'ils vont subventionner les bénéfices de la Bell et récompenser ses investisseurs. Évidemment, le plus dérisoire dans tout cela est que, ayant obtenu l'augmentation de ses tarifs pour 1973, la société va, d'ici quelques mois, soumettre une autre demande d'augmentation pour 1974, qu'elle appelle la demande «B».

La conséquence du théorème A plus B de la société Bell . . .

Des voix: Bravo!

M. Grier: . . . sera une augmentation de 100 p. 100 de la plupart des tarifs. Pour ne prendre que quelques exemples tirés des diverses demandes soumises par la société, les appels téléphoniques payants augmenteront de 100 p. 100 et le tarif forfaitaire résidentiel augmentera d'environ 50c. par mois. Pourtant, ce n'est qu'au printemps de 1972 que la dernière augmentation a été accordée et il semble que ce ne soit là que le début d'une série et que Bell reviendra tous les ans à la charge auprès de la Commission canadienne des transports. La société se plaint de l'augmentation des coûts, et du manque de confiance des investisseurs, mais je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur les chiffres suivants: les bénéfices de la Bell dépassaient 140 millions de dollars en 1971, comparés à 108 millions en 1967. Au cours des dix dernières années, le bénéfice total a dépassé le milliard de dollars et, de 1962 à 1972, il a augmenté de 125 p. 100.

Bell Canada est au premier rang de toutes les sociétés canadiennes par son capital fixe et ses revenus et au troisième rang par son chiffre d'affaires. Ses revenus ont souvent dépassé le plafond qui lui était imposé par la Commission, sans qu'elle soit frappée d'aucune pénalisation. Les dividendes versés pour chaque action ont augmenté de 26 p. 100 au cours des cinq dernières années et deux de ses filiales ont reçu près de 9 millions de dollars pendant l'année financière 1971-1972 sous forme de subventions fédérales.

Bell parle beaucoup d'équité. Le consommateur n'y a-t-il pas droit lui aussi? Équité égale justice. Je suggère que la Commission et le gouvernement se préoccupent davantage du contribuable et du consommateur canadien que de Bell Canada. Si le public doit ainsi subventionner les opérations de Bell, je pense qu'il doit en retour participer aux bénéfices.

• (2020)

Je demande donc au gouvernement, comme je l'ai déjà dit dans le passé, de se joindre tout d'abord à l'Ontario et au Québec qui s'opposent à la demande de Bell d'augmenter ses tarifs. Le ministre des Communications (M. Pelletier) a répondu à une question la semaine dernière qu'il pouvait imaginer certains temps ou circonstances où il serait approprié pour le gouvernement de faire une déclaration concernant cette demande. Je pense que ce moment est maintenant venu.

Je demande aussi au gouvernement d'insister pour que la Commission tienne ses audiences dans d'autres villes qu'Ottawa. Nombre de citoyens et de groupes, je crois l'avoir déjà dit, y compris des municipalités, ont indiqué que les problèmes de distance, de temps et d'argent les empêchent de venir à Ottawa pour comparaître devant la Commission et présenter leur mémoire. Dans une affaire de cette importance qui affecte une des plus grandes sociétés du Canada et les consommateurs canadiens, il me semble bon de suggérer au comité de se déplacer vers d'autres centres du pays au lieu de rester à Ottawa afin de permettre à tous ceux qui le désirent d'apporter leur témoignage et de prouver enfin aux citoyens que le comité se préoccupe de leur opinion et qu'ils doivent être entendus.

En outre, en supposant que le problème de la Bell soit réel, si la société a vraiment besoin de capital d'exploitation et étant donné que le public doit fournir ce capital, je crois que ce dernier devrait en retour avoir droit, par le truchement des pouvoirs publics, à acheter des actions de l'entreprise.

La poursuite de la justice n'est pas terminée. Elle s'étend maintenant au pays et se manifeste aussi à la Chambre. Je pense que la division politique de la Chambre reflète la division politique du pays, et dans les deux cas, une grande collaboration s'impose. Je constate toutefois avec regret que les députés à ma droite se comportent comme s'ils détenaient la majorité et comme si la critique et la ruse pouvaient être utilisées sans crainte des consé-

quences et sans tenir compte des inquiétudes que beaucoup de Canadiens ont exprimées durant la dernière campagne électorale. Le recours à la ruse et à la machination politique démentit le souci qu'ils prétendent se faire pour les problèmes des citoyens. Chaque fois qu'ils ont critiqué le gouvernement, et bien des fois ils avaient raison, car les discours des ministériels étaient moins que précis, j'ai constaté que les discours des conservateurs progressistes étaient encore moins précis.

Si la Chambre recherche des propositions concrètes, j'estime que tous les députés, y compris ceux de mon parti, sont obligés de les présenter. Je suis persuadé que les Canadiens veulent que le Parlement s'attaque à la tâche et que, si aucun parti n'a un mandat, et aucun parti n'en a, le Parlement alors en a sûrement un et que nous, en tant que membres de la Chambre des communes, avons la pressante obligation, sinon de mettre de côté les intérêts de parti, parce que ce ne serait pas réaliste, du moins de ne pas les faire valoir indûment afin que dans les semaines et mois à venir nous puissions adopter des lois valables.

Je crois qu'un parti qui manifeste une hâte intempestive de prendre le pouvoir ne rend de service ni à lui-même, ni au peuple canadien, si j'ose dire. Je découvre une certaine ressemblance entre la conduite des députés des bancs conservateurs à la Chambre et celle des députés libéraux en 1958 qui demandaient à tout bout de champ au gouvernement de l'époque de démissionner et de les laisser gouverner. Aucun parti n'a gagné la dernière élection et le parti conservateur ne l'a certainement pas gagnée. Je crois que nous sommes tous obligés d'y songer. Il serait peut-être naïf et présomptueux de ma part, moi qui suis nouveau député, d'espérer que les récriminations et les manigances politiques cessent dans les semaines et mois à venir, mais je l'espère.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, c'est toujours avec un sentiment de fierté que je m'adresse à cette assemblée, au nom de la population de la circonscription de Labelle, population à qui je veux rendre hommage et exprimer ma gratitude pour la confiance qu'elle m'a renouvelée le 30 octobre dernier, en me réélisant comme son député et représentant à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Avant de continuer, je voudrais féliciter l'orateur qui m'a précédé, le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) qui, comme vous le savez faisait son premier discours. Je peux l'assurer que, même si je n'accepte peut-être pas toutes les idées exprimées, j'ai trouvé qu'il s'acquittait merveillement de ce premier discours.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Dupras: En premier lieu, monsieur le président, je veux, moi aussi, me joindre à mes préopinants qui ont fait l'éloge de l'Orateur à l'occasion de sa réélection à l'unanimité. Plusieurs ont rappelé avant moi ses très grandes qualités, et son sens de l'humour et, au risque de l'embarrasser, je voudrais lui dire toute mon admiration et mon estime inspirées par cette compétence et cette impartialité qui le caractérisent.

Ces félicitations qu'on adresse quotidiennement à sa personne constituent un hommage aux électeurs de la circonscription de Stormont-Dundas pour le choix judicieux qu'ils ont fait en le réélisant pour la cinquième fois.

La fierté qui anime la population de cette circonscription est bien légitime, lorsqu'on considère, monsieur le président, qu'elle est sûrement représentée à la Chambre par l'une des personnalités les plus prestigieuses de son histoire.

Je veux aussi rendre hommage à celui qu'on a choisi comme président des comités pléniers, l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) qui, déjà, rencontre l'approbation des quatre partis. Il convient aussi de signaler l'altruisme avec lequel son parti a consenti à faire le sacrifice de cet excellent député.

Monsieur le président, qu'il me soit également permis d'offrir mes meilleurs vœux au vice-président et au vice-président adjoint des comités (MM. Laniel et Boulanger). Leur tâche est certes lourde de responsabilités et, aussi, devront-ils compter sur la collaboration de tous les députés.

A l'instar de mes préopinants, je veux rendre hommage aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Blais et Blaker), qui se sont acquittés de leur devoir avec beaucoup d'aplomb et d'éloquence.

J'aimerais aussi féliciter tous les nouveaux députés, qu'ils soient de notre parti ou d'un autre, de leur élection, et je souhaite que leur carrière ici soit fructueuse et constructive.

Monsieur le président, je veux aussi particulièrement féliciter les députés du beau sexe que nous comptons à la Chambre. Je ne puis m'empêcher de dire combien leur présence enjolive cette auguste enceinte, et si ces dames suivent l'exemple du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), je suis convaincu qu'elles sauront se distinguer.

Quant aux députés des partis de l'opposition, j'estime, monsieur le président, qu'il est juste de leur reconnaître le droit de représenter leurs électeurs à la Chambre avec autant d'énergie, d'agressivité et de loyauté que nous, du parti ministériel, en déployons.

• (2030)

[*Traduction*]

Cependant, certains des nouveaux députés d'en face n'ont pas tardé à montrer, dans leurs propos et leur conduite, leur conviction que la qualité de leurs interventions se mesure en décibels.

M. Rose: Cela n'est pas très aimable.

M. Dupras: Hélas, certains d'entre eux ont même fait des observations sur ceux des nôtres qui siègent au premier rang. Moi aussi, je pourrais parler du premier rang d'en face, et l'appeler le rang des désillusions. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, qu'au moins cinq députés de ce rang ont été mis au rancart, qu'on leur a refusé la direction de leur parti, une fois ou l'autre, à cinq congrès différents. Il semble donc que les électeurs n'aient pas su reconnaître leurs talents cachés. D'ailleurs, certains de ces ex-aspirants ont déjà montré dans leurs interventions à quel point les membres de leur parti ont été sages de leur en refuser la direction.

Durant les deux brèves années où j'ai été député à la Chambre, j'ai appris très rapidement à m'intéresser particulièrement à ses activités et je me suis profondément attaché à cette institution. J'ai vite découvert la rapidité avec laquelle nous développons un sens de solidarité, sans égard au parti auquel nous appartenons, et c'est dans cet

esprit que je fais mes remarques ce soir. J'aimerais croire que mes opinions et ambitions sont partagées par la majorité des honorables députés ici présents. Je sais également que je risque d'offenser certains de mes électeurs si mes observations sont semblables à celles que j'ai entendues l'autre jour.

Cela m'amène à la façon dont les gens ont réagi à la lecture de l'allocution prononcée à la Chambre l'autre jour par le nouveau député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Elle était peu inspirante. Je crains qu'il s'intéresse davantage à ce qu'écriront les journaux qu'à ce que penseront ses électeurs. Ceci souligne la sagesse des délégués à la convention libérale du Québec, en 1970 lorsqu'ils lui ont refusé la direction du parti.

On a fait grand état du film produit par le parti libéral et utilisé au cours de la dernière campagne. L'honorable député de Saint-Hyacinthe a dit que les vedettes de ce film étaient trois colombes et un ou deux moineaux. Certaines personnes n'ont aucun talent pour la figuration. Certaines personnes ont remarqué qu'aucun paon ne paraissait dans le film.

• (2040)

[*Français*]

Dans son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) se demandait, entre autres choses, si la province de Québec et les provinces atlantiques étaient satisfaites du gouvernement actuel, après quatre ans et demi de pouvoir. Je ne peux que m'étonner d'une pareille question, quand on constate que la représentation des députés libéraux de ces provinces a été augmentée aux dernières élections. Ceci démontre hors de tout doute l'appui qu'on accorde au gouvernement du premier ministre (M. Trudeau) et à sa politique, et constitue, bien sûr, un témoignage d'appréciation clair et évident. Alors, la question du chef de l'opposition officielle ne se pose même pas.

Monsieur le président, entre autres choses, le chef de l'opposition officielle nous a fait un portrait bien sombre de la situation économique dans notre pays, en nous rappelant les chiffres publiés, qui indiquent que plus de 600,000 Canadiens sont sans travail ou censément en chômage. C'est pratiquement des chiffres qui rejoignent les records qu'on atteignait dans la province de Québec en 1960, sous le dernier régime conservateur progressiste, alors que le taux de chômage atteignait 10.1 p. 100. Ce qu'il oublie de dire, ou ce qu'il ne veut pas dire, c'est que la performance économique de notre pays, en 1972, pointe vers une année record en termes de produit national brut, en termes d'épargnes dans les institutions bancaires, en termes de ventes de blé, en termes d'exportation, et nous en voyons les effets chaque jour.

Il devrait nous dire également que le produit national brut a franchi, pour la première fois, le cap des 100 milliards de dollars, cette année, ce qui représente une augmentation de 11 p. 100, comparativement à 1971.

Il omet également, monsieur le président, de mentionner que les consommateurs ont dépensé largement plus, et que malgré toutes ces dépenses, ils ont épargné davantage. Les achats de biens durables ont été stimulés en grande partie par la construction de logements, qui atteindra cette année un niveau jamais atteint, soit un peu plus de 240,000 unités.

Et l'on constate que les indices de l'activité économique du Canada enregistrent des augmentations procentuelles jamais atteintes, et je cite certains exemples, tels que publiés dans l'excellente publication mensuelle de la Banque Provinciale du Canada.

Nous accusons, dans le domaine des ventes au détail, pour les premiers huit mois de l'année, 14.1 p. 100 d'augmentation; dans le domaine des exportations, en dix mois, 10.7 p. 100 d'augmentation; dans le domaine des importations, en dix mois encore, 20.3 p. 100, et dans le domaine de la construction de logements, 7.5 p. 100.

On est bien loin, monsieur le président, de la situation dramatique que nous décrit l'honorable chef de l'opposition. Qu'il suffise de mentionner, par exemple, les ventes record qui nous ont été révélées par les magasins à succursales multiples au cours de la dernière période des fêtes, chiffres qui nous indiquent des résultats tout simplement inouïs en ce qui a trait à l'augmentation des ventes que les magasins ont enregistrées durant cette période. Cette prospérité, monsieur le président, se retrouve dans tous les domaines.

On pouvait lire, dans un journal de fin de semaine, que chaque Canadien avait dépensé plus que tout autre citoyen de tout autre pays industrialisé, en 1970, pour ce qui est du tourisme international, soit $68. La nation qui se situe la deuxième est la Suède, dont les habitants ont dépensé $62, alors que les Américains, pour la gouverne des honorables députés, n'ont dépensé que $20.

Nous sommes sûrement, monsieur le président, pour une population d'un peu plus de 20 millions, les gens les plus présents dans les grands centres de tourisme à travers le monde, que ce soit dans les Alpes, dans les mers du Sud, dans le sud des États-Unis ou en Europe centrale.

Qu'on se rappelle qu'à l'occasion de la venue de l'équipe de hockey de Russie, très peu de citoyens russes accompagnaient leurs favoris, tandis que dans notre cas, pas moins de 3,500 Canadiens—d'un pays dans le marasme, dit-on—accompagnaient l'équipe nationale pour l'encourager. Voilà bien, monsieur le président, un autre témoignage du succès formidable de l'économie canadienne qui permet, en fait, à tous les Canadiens de jouir d'un niveau de vie bien supérieur à celui de la majorité des pays industrialisés du monde.

Cette performance, monsieur le président, quoique bien satisfaisante, ne nous empêche pas de regarder vers l'avenir et de tenter, par des nouveaux moyens, d'améliorer sans cesse les conditions de vie de tous les Canadiens, qu'ils soient de l'ouest ou de l'est du pays.

A la lecture du discours du trône, je ne peux que me réjouir devant les multiples mesures qui y sont proposées et qui seront soumises à la Chambre au cours de la prochaine semaine, en vue de tenter d'apporter certaines modifications à des mesures qui avaient déjà été pressenties, certaines précisions ou modalités déjà amorcées, et dont la réalisation est maintenant permise.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous annonçait, dans son discours de jeudi dernier, certains nouveaux projets qui seront soumis en vue de rouvrir le dossier dans le domaine fédéral-provincial des affaires sociales. Ces mesures sont le fruit de longues réflexions de la part du ministre, et les soins qu'il a apportés à l'étude de ces projets nous autorisent à croire qu'ils répondront aux aspirations et à la volonté des différentes provinces, quant à une recherche commune d'assurer le mieux-être des personnes concernées dans ces programmes.

Certaines mesures sont déjà en voie de réalisation, et je veux mentionner, entre autres, les crédits additionnels consentis pour les programmes d'initiatives locales et

également les crédits additionnels pour les programmes de formation en cours d'emploi. Voilà deux programmes, monsieur le président, qui ont reçu l'acceptation et l'approbation unanimes de toutes les parties du pays, et qui contribuent largement à créer un grand nombre d'emplois.

Et que dire des mesures qui sont proposées pour stimuler le tourisme au Canada, sinon qu'elles sont une preuve additionnelle de la prospérité de notre économie. Si nous considérons que chaque citoyen canadien a dépensé, en 1970, $68 dans le domaine du tourisme international, nous nous devons de faire l'impossible et prendre les mesures qui s'imposent pour que ces sommes d'argent ne soient pas que des fuites de capital. Il est impératif de stimuler l'économie de l'industrie touristique chez nous, afin de permettre aux industries canadiennes de profiter des multiples avantages qu'elles pourraient en tirer.

Ayant l'avantage, monsieur le président, de représenter une circonscription qui a comme principale industrie le tourisme, il va sans dire que ces programmes suscitent énormément d'intérêt chez moi.

Un grand nombre de mes électeurs ont déjà des projets pour l'amélioration de leurs facilités. Plusieurs ont déjà formé des projets pour l'agrandissement de leur établissement, et ils ont hâte de connaître toutes les modalités et les mesures que nous entendons prendre pour venir en aide à cette industrie si importante dans ma circonscription.

Dans un autre domaine, monsieur le président, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) nous annonçait ce qu'il entend faire pour aider la petite entreprise, au moyen de nouvelles dispositions visant à améliorer le service de gestion, le service de consultation et à faciliter l'accès à l'assistance financière. C'est une initiative qui sera sûrement bien accueillie dans tout le pays, et une occasion pour nous, du gouvernement central, de venir en aide à cette industrie, qui n'emploie pas moins de 32 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne.

Une autre mesure, et non la moins importante, a pour but de renforcer la base même de l'énomomie du pays, mesure du gouvernement qui manifeste sa faveur au principe d'une juste relation entre le prix des grains de provende qu'utilisent les éleveurs de bétail de différentes régions du pays. Le gouvernement, monsieur le président, entend prendre des dispositions, avant la prochaine saison agricole, en vue d'assurer une mise en marché équitable pour les producteurs de l'est du pays.

Ces mesures étaient de nouveau réclamées la semaine dernière par l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), mesures qu'il réclame depuis 1962. Si l'on fait la lecture d'un discours qu'il prononçait en 1962, on constatera qu'il demandait avec beaucoup d'énergie que le gouvernement prenne toutes les mesures possibles en vue d'assurer une distribution équitable des grains de provende dans toutes les parties du pays. Il faisait état des progrès faits par plusieurs producteurs de la région du lac Saint-Jean, sur la base de la coopération aussi bien dans le domaine de l'abattage que dans celui de la charcuterie, et il mentionnait que leur chiffre d'affaires accusait une croissance constante. Déjà à cette époque, il mentionnait que le problème principal auquel devaient faire face les producteurs était celui de la distribution et des coûts des grains de provende. Je me réjouis peut-être trop vite de constater que ce problème auquel doivent faire face les producteurs de l'est du pays depuis si longtemps sera réglé, nous l'espérons, au cours des prochaines semaines. Toutefois, une solution pourra être apportée à la condition que les députés des quatre partis y collaborent et y consentent.

On entendra sûrement parler de ce sujet dans les prochains jours, car nous, députés de la province de Québec, ne céderons en rien, et nous n'accepterons pas une réponse négative aux demandes que nous répétons sans cesse depuis 1962.

Un grand nombre d'autres mesures aussi marquantes pour les conditions de vie canadiennes sont mentionnées dans le discours du trône et feront sûrement l'objet de débats dans les prochains mois.

Pour conclure, monsieur le président, je voudrais parler de considérations beaucoup plus près de mes électeurs et de ma circonscription. Je voudrais signaler à mes collègues que vendredi dernier, soit le 12 janvier, nous assistions, mon collègue, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Marchand), et moi-même, au transfert des titres de la base de La Macaza du ministère de la Défense nationale au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. La création de ce centre éducatif à La Macaza, monsieur le président, se situe dans le cadre d'un programme qui avait été annoncé conjointement le 8 juin 1972 par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier).

Le programme faisait état des fonds mis à la disposition des autochtones pour la création et le fonctionnement de centres éducatifs et culturels. Ces centres, nous annonçait-on, ont été conçus de façon à permettre aux Indiens d'apprendre, dans un environnement adéquat, selon leur propre culture et leurs besoins particuliers. Ce programme vise principalement à permettre aux autochtones desservis par ce centre de prendre eux-mêmes les décisions en matière d'administration de programmes et de méthodes d'éducation et de toute autre activité reliée au fonctionnement des centres.

Ce programme, comme on l'indiquait, constitue la réponse à la requête que présentaient au gouvernement fédéral les divers groupes d'Indiens dans le but d'assurer la survivance de leur culture. Il est bien légitime que nous ayons répondu à ces demandes.

Dans une déclaration conjointe, les ministres affirmaient que les centres représenteront une occasion unique pour les autochtones d'en arriver à une meilleure compréhension et appréciation de leur rôle tant actuel qu'historique dans la société canadienne. Ils poursuivaient en disant que la conscience culturelle et l'autonomie des autochtones seront stimulées et développées par la création d'occasions d'apprentissage qui ont beaucoup d'importance pour eux et pour le Canada tout entier.

La création de ce centre constitue pour nous, de la circonscription de Labelle, une solution très heureuse, comme on l'a mentionné à plusieurs reprises. La fermeture de la base de Bomarcs à La Macaza représentait pour ma région la perte du deuxième plus important employeur. On se souvient que l'«opération» de la base militaire nécessitait un personnel civil de pas moins de 80 personnes. Je pense aussi à l'achalandage que pouvait représenter la présence de 250 à 300 familles de militaires dans Labelle. La région s'exposait donc à souffrir énormément de la fermeture de cette base militaire, et son économie même était compromise.

Je suis très heureux de la transformation de la base militaire, et je voudrais dire toute ma satisfaction d'avoir contribué, dans une certaine mesure, à avoir accéléré les négociations, afin que la population de cette région n'ait pas trop à souffrir de la fermeture de la base.

Je désire aussi attirer l'attention de mes collègues sur l'accueil plus que chaleureux que les citoyens de ma région ont réservé aux Indiens. Non seulement les résidents de l'Annonciation et de La Macaza leur ont-ils réservé une réception chaude, mais ils les considèrent et les acceptent déjà comme étant des leurs.

On me permettra donc, monsieur le président, de rendre ici un hommage tout particulier aux citoyens de Labelle et, au nom de tous les Canadiens, je les remercie bien sincèrement de leur conduite, de l'accueil qu'ils ont réservé aux Indiens et de leur contribution à la réalisation de l'unité nationale.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je tiens d'abord à vous féliciter de la confiance que vous méritez certainement de tous vos collègues, y compris les députés de notre parti, dans la lourde tâche de présider nos débats. Les situations parfois critiques que nous vivrons ici ne pourront être réglées que grâce à votre doigté, à votre compétence et surtout à votre impartialité. Je tiens à vous assurer, au nom de mon parti, notre collaboration de tous les instants, afin que nos délibérations soient profitables à toute la population que nous avons l'honneur de représenter.

Monsieur le président, j'aimerais, au début de mes remarques, féliciter les honorables députés de Rimouski, de Charlevoix et de Drummond (MM. Allard, Caouette et Boisvert), trois nouveaux confrères que nous accueillons à la Chambre. Tous nos collègues ont pu constater leur éloquence, de même que leur sincérité à participer aux travaux de la Chambre et à faire en sorte que leur contribution entraîne le mieux-être de tous les citoyens.

Monsieur le président, j'aimerais, par la même occasion, féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Blais et Blaker), et les assurer de toute mon admiration, car il n'est pas toujours facile de proposer des choses plus ou moins acceptables.

Monsieur le président, j'ai été le plus surpris du monde en revenant à la Chambre, pour un deuxième mandat, de constater avec quel ton les débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône étaient menés.

Ce discours du trône est peut-être le moins rationnel de tous ceux que j'ai connus, mais peut-être le plus pratique. Reste à voir maintenant où tout cela nous mènera, si cela sera traduit en actes ou demeurera lettre morte.

Monsieur le président, tous les espoirs sont permis. Comme créditiste, je me réjouis sincèrement de voir que non seulement l'honorable ministre de la santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) envisage l'instauration du revenu annuel garanti pour un groupe de citoyens, mais que, de plus, nos idées avancent. Ce n'est donc pas aussi stupide que l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) le prétendait au cours de la campagne électorale. Je me rends compte que les choses évoluent, ce qui nous encourage à continuer notre activité.

Mais lorsque j'ai entendu l'honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Stanfield) et le chef de ce loyal gouvernement de Sa Majesté s'attaquer l'un l'autre pour savoir lequel était le plus en faveur de l'unité nationale, ou lequel était le plus contre, je me suis trouvé pour le moins désappointé.

Lorsqu'on écoute les propos des députés des provinces Maritimes, que disent-ils? S'ils sont du côté des conservateurs progressistes, c'est sûr qu'ils critiquent, mais s'ils sont du côté ministériel, ils disent que tout va bien dans le meilleur des mondes.

Mais si l'on veut être honnête, qu'on enlève la crème du gâteau et qu'on constate qu'ils disent: Si les choses vont mal au Nouveau-Brunswick, c'est qu'il y a de la pauvreté, une pénurie d'emplois, de la misère au sein de l'abondance et trop de pommes de terre.

Je vois que cela fait rire l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), parce que quand il est allé là-bas pour s'attirer des votes, ces gens cultivaient des pommes de terre, mais il n'en demeure pas moins que les gens des Maritimes disent que si ça va mal, c'est qu'ils ont trop de produits, qu'ils ne trouvent pas preneurs à leurs produits, et que, par conséquent, c'est la faute du gouvernement central, et peut-être même des gens du Québec ou même de l'ouest, parce qu'on leur en donne trop.

Quand on écoute les députés de l'opposition officielle, qui viennent de l'ouest—puisqu'on ne peut plus parler de députés libéraux de l'ouest—on entend un autre son de cloche, dans la même langue que les premiers, soit en anglais. Si pour eux, cela va mal, c'est qu'ils ont trop de blé, et s'ils ont trop de blé, c'est la faute du gouvernement, qui n'a pas assez vendu parce que ses mécanismes de distribution sont insuffisants.

J'entendais, cet après-midi, un collègue très éloquent du parti conservateur progressiste, qui répète la même rengaine depuis qu'il est à la Chambre, dire que tout ce que les libéraux ont vendu ce n'est pas bon, et que le seul blé qui est bon, c'est celui vendu par les conservateurs progressistes. Mais, si cela va mal dans les provinces des Prairies, c'est parce qu'il y a trop de blé.

Par ailleurs, si je m'en viens au Québec, je constate que chez les cultivateurs du Québec, les choses vont encore mal. Ça va mal, et pas en anglais, mais en français. Ça va mal parce qu'ils ont trop de lait, de beurre, de fromage, et que, par contre, ils manquent de grains de provende venant de l'ouest, parce que ces grains sont trop dispendieux.

Et puis, il y a le problème des pommes de terre, et celui des œufs en Ontario.

En d'autres termes, monsieur le président, le système économique du Canada, protégé par les «bleus» et par les «rouges» depuis 100 ans, contribue à diviser notre pays, et ce à un tel point qu'aujourd'hui on jurerait que d'un côté de la Chambre, c'est le Haut-Canada et, de l'autre, le Bas-Canada, depuis les élections du 30 octobre dernier.

• (2100)

Monsieur le président, il me fait mal au cœur de constater que ce n'est pas la langue qui est le problème fondamental, mais la situation économique, et que la majorité des députés se lancent des pierres, sous prétexte des difficultés de langues, et à cause du «French Power», alors que dans le même temps, on oublie les problèmes économiques auxquels se heurtent nos concitoyens.

J'imagine que ces propos feront peut-être rire un certain nombre de députés, mais je leur rappellerai que nous connaissons, dans la circonscription de Lotbinière, un problème que l'on retrouve dans presque toutes les circonscriptions. On décourage l'initiative de l'individu, on décourage le travail au Canada, et j'en appelle à la bonne conscience de mes collègues pour faire le raisonnement suivant. Pour la personne âgée qui a droit à la pension de sécurité de la vieillesse à 65 ans, nous souhaitons que l'âge d'admissibilité soit abaissé à 60 ans. La loi stipule que la

personne âgée a droit à un montant de base égal à 65 ans, et que si elle manque de revenu, le gouvernement lui accorde un supplément garanti, qui atteindra l'incroyable maximum de $150 par mois. Si ce vieillard veut aider aux écoliers à traverser la rue, en travaillant pour la commission scolaire, ce qui lui assure un certain revenu, qu'arrive-t-il? Cette personne âgée doit déclarer ce revenu et, par conséquent, son supplément de revenu garanti baisse. Chaque dollar gagné par cette personne entraîne une diminution de supplément de $1. C'est le principe des règlements et des gouvernements actuels. On décourage l'initiative de l'individu, et on semble vouloir lui dire: Mon vieux, assois-toi chez toi, fume ta pipe, ne bouge pas, et on va te donner $150. Mais si tu essaies de t'aider toi-même, ce régime de fous—et je vais bien peser mes mots—va lui en enlever. Ensuite, on s'étonnera de constater que ces gens en ont par-dessus la tête. C'est strictement parce que ces gens, même s'ils sont âgés, sont encore prêts à continuer de travailler, même à de petits emplois à temps partiel, pour gagner leur vie, car ils sont encore prêts à s'aider eux-mêmes.

Monsieur le président, notre philosophie, en cette enceinte, est négative. Avec nos projets de loi, on décourage l'initiative de l'individu. Que fait-on des jeunes? Allons à l'autre échelle de la vie. Que fait-on de nos étudiants? Si un étudiant travaille tout l'été pour s'aider lui-même et aider ses parents, que fait-on au sujet des bourses d'études fédérales et provinciales? Cet étudiant, lorsqu'il fait sa demande, se voit répondre, sur un beau petit papier bien gris, parce que c'est assez sombre comme nouvelle: Étant donné les revenus que vous avez gagnés au cours de l'été, nous regrettons de devoir vous informer que vous n'êtes pas admissible à une bourse. Cependant, vous pouvez toujours obtenir un prêt, moyennant telle ou telle condition. Tout cela, parce qu'il a travaillé tout l'été et a touché un revenu. L'autre étudiant, qui est dans la même classe et demeure sur la même rue, mais qui n'a pas eu la chance de se trouver un emploi, ou qui n'a pas voulu travailler du tout—parce que les deux cas sont possibles—demandera une bourse, et il a au moins 75 p. 100 de chances d'obtenir une bourse maximum, parce qu'il n'a touché aucun revenu au cours de l'été.

Monsieur le président, ce fait démontre la même chose que dans le cas des personnes âgées, c'est-à-dire que l'étudiant qui veut s'aider lui-même n'a pas droit à une bourse. L'étudiant qui se laisse vivre, ou qui voudrait bien s'aider lui-même, mais n'en a pas l'occasion, se voit découragé dans son initiative: on en fait une loque humaine dépendant des autres pour vivre, comme on l'a fait de la personne âgée.

Que fait-on de la personne qui est entre les deux, entre le plus jeune et le plus vieux, soit le chômeur? Certains prétendent qu'il y en a 500,000, d'autres 600,000. Les libéraux disent qu'à l'époque des conservateurs progressistes il y en avait plus, les conservateurs progressistes disent que sous le régime des libéraux, il y en avait plus. Puis, pendant qu'on s'amuse à les compter, je devrais dire: Nommez-les donc! Quant à s'amuser, qu'on le fasse pour de bon! Mais on oublie d'essayer de trouver des solutions, puis d'analyser cette question.

Qu'arrive-t-il en ce qui a trait au chômeur? Premièrement, on fait des lois compliquées et aussi épaisses que le ministre qui les a présentées. Deuxièmement, on ferme les bureaux locaux; on centralise à outrance, à la grandeur de la province. Au fait, tous les chèques doivent passer par une certaine machine électronique. On localise, puis on régionalise les services à Sherbrooke, à Trois-Rivières, à Québec. Et le citoyen de Victoriaville qui se trouve en proie au chômage, qu'en advient-il?

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui.

M. Fortin: Le député de Matane (M. De Bané) dit «oui», car la même situation se retrouve dans sa circonscription.

Je disais donc que le chômeur de Victoriaville doit faire un appel interurbain à Sherbrooke, et ce à ses propres frais. Il doit aller à Sherbrooke comparaître devant un conseil arbitral, souvent, encore là, à ses propres frais. Il doit remplir des formulaires qui, souvent, sont mal remplis à cause d'un manque de communication. Il s'ensuit que celui qui devient chômeur le 1er novembre—dans le système de fous qu'on nous a imposé ici—n'a pas encore reçu son premier chèque au 1er janvier. A peine a-t-il reçu ses cartes régulièrement.

Monsieur le président, le chômeur, dans une telle situation, consulte son député, ou quelque dirigeant de son syndicat pour s'en tirer de quelque façon, et ce problème se règle immédiatement. Et je me demande comment il se fait qu'un député puisse faire régler un problème immédiatement, alors que le pauvre contribuable ne peut pas le faire, mais doit attendre son chèque. Serait-ce que seuls des députés peuvent faire bouger un fonctionnaire, alors que celui-ci devrait être au service de tous les citoyens, sans distinction?

Souvent, celui qui est admissible à des prestations reçoit du bureau régional de l'assurance-chômage une lettre lui disant: Monsieur, étant donné les problèmes d'administration actuels, les réformes substantielles apportées à la loi de l'assurance-chômage et le fait qu'un plus grand nombre de citoyens deviennent admissibles aux prestations, nous vous informons à regret que nous ne pouvons vous verser les vôtres immédiatement.

Il s'agit parfois d'un père de cinq, six, sept enfants. Cela peut nous paraître drôle ce soir, mais mettons-nous à sa place. Et on lui dit dans le dernier paragraphe: Entretemps, si vous voulez vous présenter à votre bureau local de bien-être social, probablement que grâce à une entente entre Ottawa et Québec, ce bureau pourra vous venir en aide temporairement, quitte à exiger un remboursement ultérieur.

Alors, le chômeur prend son petit bonhomme de chemin. Entre-temps, il a épuisé ses économies, car il était journalier. Il y en a des milliers comme lui dans notre pays. Il s'en va donc au bureau local, se met à quatre pattes devant les fonctionnaires, s'humilie, quémande une maigre pitance, signe un engagement de remboursement, et obtient 300 dollars, qu'il a tôt fait d'épuiser, puis la prestation d'assurance-chômage arrive. Qu'arrive-t-il alors, grâce à la grande générosité de tous les fonctionnaires qui s'amusent à compter les chômeurs au lieu d'essayer de régler leurs problèmes? Lorsque ce chômeur reçoit son chèque, il le regarde avec soin, le fait photographier, pour garder un souvenir de la générosité du gouvernement, le signe, puis va le porter au bureau du bien-être social pour rembourser l'emprunt qu'il avait fait.

Monsieur le président, voilà comment on décourage l'initiative de l'individu, comment on en fait une loque humaine, un être dépendant de l'État et un révolté. Et je dirai sans ambages que le nombre de personnes devenues dépendantes des différents niveaux de gouvernement devient de plus en plus grand et, en même temps, que le nombre de personnes qui doivent défrayer l'administra-

tion des différents niveaux de gouvernement et faire vivre un aussi grand nombre de personnes devient de plus en plus petit, de sorte que les gouvernements doivent faire face à un problème de surtaxation. Leur revenu ne suffit pas et ils demandent des augmentations de salaires. Alors, nous sommes comme des chiens qui courent après leur queue et nous disons: C'est l'inflation, c'est le chômage, ce sont les libéraux, ce sont les conservateurs progressistes, ce sont les Anglais, ce sont les Français, ou encore ce sont les chômeurs qui sont à la source de ce désastre.

Puis, finalement, le nombre des députés libéraux passe de 147 à 109, et les conservateurs progressistes ne réussissent pas non plus à obtenir la majorité. Et l'on demande qui mènera le pays?

• (2110)

Monsieur le président, je dirai, en employant peut-être un langage imagé—je vous taquine peut-être en passant—que tout cela démontre que le problème fondamental, dans notre pays, n'est pas un problème de langue, de manque de cœur à l'ouvrage, de manque de désir de collaborer à bâtir le pays, mais un problème d'ordre économique et monétaire. Aussi longtemps qu'on s'amusera à se diviser sur des questions superficielles et qu'on ne s'attaquera pas au problème de la distribution des richesses, aussi longtemps que les anglophones de l'ouest garderont leur blé, les francophones disant que c'est la faute des anglophones, et ces derniers criant: «Maudit French Power», on n'aboutira pas plus loin.

Monsieur le président, j'aimerais bien que mes collègues réfléchissent sur cette question et essaient, «ensemble», comme le disait un certain slogan devenu fatal, d'y penser et d'aboutir à des conclusions positives. Qu'on s'aide et qu'on donne l'exemple, au Parlement, en cessant de s'attaquer, de se salir les uns les autres, sous le couvert de l'unité nationale, et qu'on s'attaque véritablement aux problèmes.

Monsieur le président, pendant quatre ans, soit de 1968 à 1972, le gouvernement était majoritaire et agissait de façon arrogante. A un certain moment, on a appliqué la «guillotine», c'est-à-dire les articles 75A, 75B et 75C du Règlement, évitant ainsi de répondre à nos questions. Je me souviens également du fameux système de rotation des ministres, durant la période des questions orales, et de plusieurs situations semblables où on se foutait pas mal des députés de l'opposition. Aujourd'hui, après les élections,—c'est drôle—les ministres nous reconnaissent et nous saluent. Les conservateurs progressistes nous reconnaissent et nous saluent. Je ne comprends pas pourquoi! Et le gouvernement est devenu plus conciliant vis-à-vis des provinces. On s'aperçoit de plus en plus, comme l'a dit un collègue du parti libéral, qu'il était un temps où le gouvernement proposait et disposait, mais qu'aujourd'hui, le gouvernement propose, et c'est la Chambre qui dispose. Nous voilà retombés sur nos deux pieds, dans un régime pleinement démocratique. Il fait bon, enfin, pour un jeune député, de respirer l'air de la démocratie à la Chambre.

Monsieur le président, nous espérons que nos travaux et nos délibérations—et nous espérons que l'on présentera des projets de loi dans le plus bref délai possible—nous permettront de prouver à la population que les députés sont des gens sérieux qui se mettent au travail et qui produisent. La population canadienne attend de nous de grandes choses; elle s'attend que nous nous attaquions à de véritables problèmes.

Je dirai, étant donné le résultat des élections, que ce ne sont pas les conservateurs progressistes, les néo-démocrates ou les créditistes qui ont défait le gouvernement, mais les fonctionnaires qui, dans leur tour d'ivoire, pensent que tout leur est permis et se foutent pas mal des désirs du peuple.

Réfléchissons un instant: ceux qui ne comprennent pas la loi sur l'assurance-chômage—admettons qu'elle soit bonne—doivent-ils l'appliquer? Les députés et les fonctionnaires doivent comprendre la loi. On pourrait parler ainsi des régimes de pensions de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et de tous les programmes gouvernementaux. On nous parle de la création d'emplois, de programmes d'initiatives locales, programmes merveilleux, dit-on. J'ai en tête deux projets qui ont été acceptés, il y a un mois. Les fonctionnaires ont appelé les intéressés pour leur dire qu'ils pouvaient commencer leurs projets, qu'ils recevraient de l'argent. Ils ont commencé leurs projets et travaillent bénévolement depuis lors. En même temps, le ministère du Revenu national leur écrit pour leur demander de payer l'impôt sur les salaires versés.

Les gens viennent nous voir. Ils nous demandent quoi faire. C'est simple: les fonctionnaires d'un ministère ou d'un autre sont aussi imbéciles les uns que les autres. Voilà ce que cela prouve, monsieur le président.

C'est peut-être, là encore, dit de façon crue, mais il est temps qu'on cesse de jouer au fou et qu'on se comprenne.

Le gouvernement devra faire preuve de maturité et agir de façon responsable pour mettre au pas ses fonctionnaires. Peu importe les avantages des lois que nous adopterons à la Chambre, si le gouvernement ne dompte pas le fonctionnarisme pour les appliquer, la population canadienne continuera à être aussi mal servie qu'elle l'est actuellement et, sans aucun doute, il n'y aura pas de changement.

Voilà pourquoi, monsieur le président, il s'agit d'un autre point important à considérer. Je ne voudrais pas monopoliser davantage le temps de la Chambre, puisque j'ai très hâte de commencer à délibérer sur les projets de loi que le gouvernement, semble-t-il, veut nous proposer. Mais avant de terminer, je voudrais appeler l'attention de mes collègues sur un point particulier.

On nous propose d'élargir les limites de nos circonscriptions. On propose l'adoption d'une nouvelle carte électorale—on peut faire des revendications si on le souhaite—en vue d'agrandir les circonscriptions d'environ 50 p. 100.

Monsieur le président, la circonscription de Lotbinière, par exemple, comprend trois comtés provinciaux: Arthabaska, Nicolet et Lotbinière. Selon la nouvelle carte proposée, le Québec réduirait sa représentation de 74 à 72 députés, et l'on ajouterait à la circonscription de Lotbinière presque toute celle de Mégantic. Si l'on réfléchit un instant pour savoir combien il y a de députés provinciaux dans ma circonscription, on constate qu'il y en a présentement trois et, selon la nouvelle carte, il y en aurait quatre, chacun de ces députés provinciaux ayant deux secrétaires et un bureau à sa disposition.

Nous, du Parlement fédéral, servons la même population que ces trois députés, et nous n'avons ni bureau, ni secrétaire, ni ligne téléphonique nous reliant au Parlement. C'est absolument ridicule. Monsieur le président, on se penserait à l'ère de Noé. Semble-t-il que personne ne soit intéressé à ce problème.

La population canadienne, en élisant 15 députés créditistes, donne une leçon à mes adversaires. L'ancien ministre de l'Expansion économique régionale, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et

plusieurs autres sont venus me rendre visite, ainsi qu'à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) qui les a remerciés de leur visite en disant: Je les remercie de leur visite, ils m'ont donné un grand coup de main. Ils m'ont permis d'aller aider à d'autres candidats créditistes, tout simplement.

Malgré les prédictions, on a élu plus de créditistes. Qu'on se mette bien dans la tête, à la Chambre, que le pourcentage du vote créditiste a augmenté et qu'il va continuer à augmenter. Pourquoi? Parce que les députés créditistes, depuis 1962, ont donné une leçon aux autres députés. On n'a peut-être pas les diplômes d'autres députés, mais on a le cœur à l'ouvrage. Dans nos circonscriptions, à nos bureaux, nous nous occupons de nos électeurs toutes les fins de semaine. On leur demande leur opinion, on leur envoie des circulaires; ils expriment leur opinion et, ensuite, on en fait part à la Chambre. Depuis 1962, les députés créditistes se sont serré les coudes dans une seule équipe pour rapprocher l'élu des électeurs, l'administrateur des administrés et faire en sorte que la démocratie, dans nos circonscriptions, soit vraiment vivante.

Voilà pourquoi nous sommes sensibilisés à un point tel, monsieur le président, que, pour ma part, j'ai l'intention de m'opposer catégoriquement à l'adoption de cette nouvelle carte électorale par tous les moyens parlementaires mis à ma disposition, tant que le gouvernement ne comprendra pas l'importance de donner aux députés de tous les partis politiques les moyens nécessaires pour bien servir la population qu'ils représentent. La population attend de nous des services, et il appartient au gouvernement de nous donner les outils nécessaires pour que nous puissions rendre ces services. «Give us the tools and we will do the job,» diraient nos amis du «English Power».

Monsieur le président, il s'agit là d'un point important et, quant à notre attitude parlementaire,—du moins quant à la mienne—je voudrais qu'il soit bien entendu par tous mes collègues que, quelle que soit la situation à la Chambre, je ne suis pas ici pour renverser le gouvernement, ni pour le protéger. J'ai été élu dans ma circonscription, et mes frais se sont élevés à $2,500, versés à la caisse électorale par des ouvriers, 25c. à la fois. J'ai été élu démocratiquement, et j'ai l'intention d'agir librement. Je remercie mon chef qui me permet de m'exprimer librement, selon ma conscience.

Monsieur le président, le fait que le gouvernement soit minoritaire me réjouit, parce qu'il démontre que la démocratie sent bon, et qu'un député libre a toujours sa place à la Chambre, que le gouvernement soit majoritaire ou non. Voilà ce qui est important.

Monsieur le président, j'aimerais bien avoir le temps de terminer mes remarques, même si plusieurs idées me viennent à l'esprit.

Le gouvernement dit qu'il désire créer des emplois et enrayer la pollution. J'aimerais rappeler à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Dubé) qu'il lui faut essayer d'être plus actif que son prédécesseur et de réaliser que le fleuve Saint-Laurent, une des plus grandes mers intérieures du monde, est pollué au maximum. C'est un vrai désastre.

Le gouvernement devrait réviser ses positions et étudier l'opportunité d'améliorer l'état des rives du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec tout au moins, pour faire en sorte que cette richesse naturelle de notre pays soit remise en valeur et assainie.

Plusieurs pêcheurs, tout le long du parcours du fleuve, ont perdu leur emploi. Le terrain riverain des municipalités de ma circonscription se désagrège sous l'érosion; la route nationale est devenue un danger public, à cause des éboulis, et le gouvernement dit: Il ne s'agit pas d'une priorité, nous ne pouvons pas intervenir. Il en a déjà construit, pourtant, des murs de soutènement et des ports. Je ne vois donc pas pourquoi, ne serait-ce que pour venir en aide à des municipalités, le gouvernement ne réviserait pas sa politique à cet égard. Il ferait alors d'une pierre deux coups: tout en combattant la pollution et en améliorant l'état des rives du fleuve et la beauté de certains lieux historiques, il contribuerait à créer de l'emploi et aiderait les municipalités à exécuter ces travaux qui sont devenus d'une urgente nécessité.

Monsieur le président, je voudrais vous remercier de votre obligeance à mon égard et vous assurer de toute ma collaboration quant aux travaux à venir.

[*Traduction*]

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me joindre aux autres députés et de vous féliciter de votre réélection en tant qu'Orateur. C'est bien avant d'avoir l'honneur de siéger comme député à la Chambre des communes que j'ai eu connaissance de votre intérêt et de votre considération à l'égard des nouveaux députés.

C'est un honneur particulier pour moi de représenter la circonscription historique de Provencher. Provencher a été institué au moment où le Manitoba est devenu une province en 1870. Le premier député élu à Provencher a été Louis Riel. Il va sans dire que notre premier représentant a joué un rôle important dans l'Ouest et, plus particulièrement, au Manitoba. Toutefois, j'espère que le sort que je connaîtrai en tant que représentant de Provencher ne sera en aucune façon semblable à celui de Louis Riel.

• (2120)

La circonscription de Provencher n'est pas caractéristique de l'Ouest du Canada. Le bouclier canadien la borde à l'est et au nord. Les arbres de haute futaie et les minéraux sont les ressources de ces régions. Nous avons le bonheur de posséder d'excellentes terres arables dans toute la circonscription et nous sommes par conséquent un des grands fournisseurs de produits agricoles. Le tourisme est également un facteur économique d'importance et il prend notamment de l'ampleur dans la région orientale de notre circonscription.

Malgré les autres facteurs—et la diversité est une chose que nous recherchons—l'agriculture demeure le pivot de la circonscription rurale de Provencher et c'est l'agriculture qui m'intéresse en premier lieu. La géographie n'est peut-être pas celle qu'on s'attendrait de trouver dans une circonscription des Prairies, mais ma circonscription est quand même bien de l'Ouest par la multiplicité de ses groupes ethniques: Canadiens-français, Ukrainiens, Indiens, Anglo-Saxons, Mennonites, voilà les groupes les plus nombreux de la région. Il y en a plusieurs autres, monsieur l'Orateur, de diverses nationalités, qui ont apporté chez nous leur culture. L'esprit de collaboration constitue le trait dominant de ces gens. Alors qu'on voit de nos jours tant de groupes et d'intérêts divers, je dois dire que dans l'Ouest, nous avons appris à vivre en harmonie les uns avec les autres. On ne devrait pas juger des gens d'après leur nationalité ou celle de leurs ancêtres, mais plutôt d'après ce qu'ils sont disposés à apporter à leur pays.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Nos origines ethniques sont diverses mais nous sommes d'abord des Canadiens. C'est le Canada qui fut le nouveau pays de nos ancêtres. Aussi, depuis mon arrivée dans cette Chambre, monsieur l'Orateur, ai-je été troublé par les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Transports (M. Marchand). A l'heure où raison et compréhension devraient être les qualités dominantes, ils ont pris sur eux, pour expliquer leurs pertes aux élections du 30 octobre, d'attribuer ces pertes au sentiment antifrançais de nombreux Canadiens, notamment de l'Ouest. Comme Canadien de cette partie du pays, je m'oppose à cela. Historiquement parlant, il est faux de dire que nous avons été contre l'Est ou contre les francophones.

Depuis la conquête anglaise, la dualité du Canada avec ses Français et ses Canadiens a dominé les considérations politiques. Lors de la Confédération, on a convenu que le Canada aurait deux langues officielles. On a adopté pour le fédéralisme qui favorisait la préservation des deux cultures. C'est surtout les Québécois qui avaient tenu à cette préservation et, à mon avis monsieur l'Orateur, les Manitobains en 1869 et en 1870. A cette dualité vinrent s'ajouter de nombreuses autres ethnies qui s'établirent au Canada surtout dans les années 1890, au tournant du siècle et de nouveau après les deux guerres mondiales. Le Canada devint un refuge pour ces gens, un refuge de liberté religieuse et politique, une terre d'avenir, une terre où ils seraient des égaux et une terre où on ne les jugerait pas d'après leurs antécédents ou d'après l'accent avec lequel ils parlaient la langue de leur nouvelle patrie. On les jugeait comme des êtres humains et comme des gens de valeur. Bien que nous ayons eu nos différends dans le passé, ces différends ne pouvaient absolument pas se comparer aux liens d'amitié qui nous unissaient et au désir de vivre ensemble comme voisins.

Depuis le 30 octobre divers soi-disant experts politiques ou autres prétendent qu'une grande scission s'est opérée entre les anglophones et les francophones au Canada. Provencher compte un grand nombre de Canadiens-français. Ils tiennent aux droits que leur confère la loi. Ils tiennent aux droits que leur confère la tradition. Mais ils ne font pas servir ces ambitions comme moyens surnaturels pour atteindre un but illusoire.

D'aucuns allèguent que certaines régions hors du Québec ont voté contre ce que des gens appellent la puissance française (French power). Ces mêmes personnes ont prétendu que les Canadiens-Français ont voté en bloc pour le parti du gouvernement car il était le seul qui se souciait du Québec. On prétend que notre parti a reçu un vote négatif de la part des Québécois qui se conformaient ainsi à une tradition historique. Bien que de tels propos puissent s'avérer en partie exacts, monsieur l'Orateur, l'effet des déclarations faites pour semer la discorde, des commentaires à la Chambre et des attitudes affichées par d'autres tendrait à créer la division. C'est une division qui annonce tout simplement que la Confédération ne peut plus fonctionner, que nous ne pouvons plus vivre ensemble, et personnellement, je refuse catégoriquement de me joindre à ces prophètes de malheur tout comme la Chambre ne peut adopter de tels points de vue.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que le premier ministre ne devrait pas susciter la zizanie de son propre chef. Je considère ses déclarations comme une simple tentative de gains politiques à court terme. Il devrait plutôt communiquer immédiatement son programme législatif au Parlement et au peuple canadien. Que prévoit-il faire au sujet de l'inflation, du chômage? Plus précisément, qu'est-il prêt à faire pour les personnes à revenus fixes, pour les retraités et pour ceux qui voient leurs économies fondre chaque année sous la poussée de l'inflation.

Le discours du trône révèle également que le gouvernement actuel, et plus particulièrement le premier ministre, ont pris conscience de façon soudaine et douloureuse de l'existence des provinces de l'Ouest. J'aimerais lire pour le compte rendu une partie d'un éditorial qui a paru lundi dernier dans la *Tribune* de Winnipeg:

> Le programme du premier ministre semble fondé sur l'hypothèse que l'Ouest a obéi à l'envie. Nous étions jaloux de toutes les friandises qu'Ottawa distribuait aux provinces de l'est et du centre du Canada, et nous voulions notre part du gâteau. Si ce n'est pas exactement cela qu'il nous donne, du moins nous en jette-t-il quelques miettes.
>
> L'Ouest a pu se retourner contre les Libéraux pour d'autres raisons. Il se peut tout simplement qu'un grand nombre d'électeurs aient cessé d'aimer les hommes-mystère qu'ils ont élus en 1968, non seulement le premier ministre, mais également les nombreux visages nouveaux de l'arrière-ban qui sont arrivés à Ottawa en même temps que lui. C'est peut-être leur visage, leur style ou la coupe de leurs vêtements qui ont détourné les électeurs. Si c'est le cas, ceux qui pensent ainsi seront peut-être fâchés de constater que les gens contre qui ils ont voté s'accrochent au pouvoir. Plus le gouvernement utilisera son pouvoir pour essayer de les apaiser, plus leur colère pourra grandir.
>
> Si l'on suppose que l'électeur est un animal plus raisonnable, il se peut qu'il ait été bouleversé non pas parce que sa région du Canada recevait trop peu d'Ottawa, mais parce que d'autres recevaient trop. Après tout, M. Trudeau est le politicien qui a promis au Canada qu'il n'y aurait plus de ces friandises graduites. Ceux qui l'ont cru doivent certainement être déçus en ce moment. Il reste à voir s'il pourra les acheter en leur distribuant à eux aussi un peu de ces friandises gratuites.

J'insiste spécialement sur le dernier paragraphe:

> M. Trudeau a récemment admis, dans un moment de candeur, qu'il n'a pu comprendre les Canadiens de l'Ouest. Les résultats de l'élection lui ont donné raison. Malgré le discours du trône, il reste maintenant à savoir si le premier ministre comprend pourquoi il n'a pu comprendre les Canadiens de l'Ouest.

Le dépeuplement des campagnes nous préoccupe dans l'Ouest. L'économie de cette région a toujours très étroitement dépendu de l'agriculture et des commerces qui desservent cette industrie. Les agriculteurs de l'Ouest ont pratiqué le fusionnement des exploitations. Ils ont changé leurs méthodes et sont devenus plus efficaces. C'est ainsi qu'ils ont survécu, non grâce aux programmes gouvernementaux, mais peut-être malgré eux. Ils ont survécu grâce à leur propre initiative.

Provencher représente une localité agricole typique de l'Ouest. Nous y produisons une part importante de la volaille, du bœuf et du lait dont la province a besoin, grâce à la volonté de nos agriculteurs de prendre des risques et d'assurer l'expansion de leurs fermes. Le succès de leur entreprise est bien mérité.

• (2130)

S'il est un programme qui ne contribue pas au maintien de la ferme familiale, c'est l'impôt sur les gains de capital qui a été institué par le gouvernement. Alors que nous, à la Chambre et dans toutes les campagnes canadiennes, déplorons le dépeuplement des zones rurales, nous empêchons pratiquement les fils d'acheter les fermes de leurs pères. De nombreux jeunes gens et jeunes femmes, surtout dans l'Ouest, veulent continuer d'exploiter des fermes. C'est un mode de vie qu'ils veulent préserver, et pourtant, en dépit de certains programmes gouvernementaux, ils éprouvent de graves difficultés à cause de taux

d'intérêt élevés et de la rareté des prêts à faible taux d'intérêt. Et maintenant, cet impôt destructeur sur les gains de capital force de jeunes agriculteurs à renoncer à leur projet et à se trouver un emploi à la ville. Si nous sommes vraiment préoccupés du dépleuplement des campagnes, nous devrions nous attaquer à la racine du mal.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a été créé pour établir de nouvelles industries dans des régions économiquement faibles. Il était censé être la panacée pour l'Ouest du Canada. Nous allions entrer dans l'ère industrielle et créer des industries satellites dans les régions agricoles et créer plus d'emplois dans les campagnes du Manitoba. L'objectif de ce programme était, naturellement, la création d'emplois.

Bien qu'on ait remporté un certain succès à Provencher grâce aux programmes d'expansion, j'ai toujours soutenu que si des subventions doivent être accordées, les petites entreprises des régions rurales devraient y avoir droit. Ce sont ces gens qui ont fait profiter la localité de leur travail. Ils y ont consacré leur vie. C'est l'initiative privée qui fournit des emplois, et non le gouvernement. Je soutiens donc qu'on peut réprimer partiellement l'exode rural en favorisant l'expansion de l'entreprise locale. Une expansion de ce genre crée des emplois à long terme au lieu de recourir aux moyens de fortune propósés par les députés de l'opposition.

Je crois savoir qu'en vertu de la politique qu'il a adoptée le ministère de l'Expansion économique régionale a désigné seulement deux centres d'expansion dans Provencher. Ces régions auront droit à des subventions, néanmoins de nombreuses petites localités dans ma circonscription sont des centres d'expansion, en raison de l'énergie et de l'initiative de leur population. Je prétends qu'il est difficile pour moi de me rendre à ces endroits et de dire aux gens que je regrette qu'ils n'aient pas droit à des subventions parce que des technocrates à Ottawa ont décidé qu'elles ne s'étendront pas.

Les technocrates du gouvernement affirment que la plupart des régions rurales ne survivront pas ou si elles y parviennent, elles le feront sans l'aide du gouvernement. Cette politique est malencontreuse et jette le discrédit sur le travail et les aspirations de la population de ces contrées rurales. Le gouvernement devrait plutôt accorder directement des dégrèvements fiscaux aux contribuables qui font des placements dans de petites entreprises rurales, en vue d'en favoriser l'expansion. Il incombe au gouvernement de créer une atmosphère de confiance qui incitera les particuliers à faire des placements dans ces entreprises. Le ministère de l'Expansion économique régionale semble avoir décidé que Provencher est semblable aux autres circonscriptions des Prairies. Par exemple, on abandonne des voies ferroviaires dans certaines régions et des localités éprouvent des difficultés à survivre. J'affirme que des localités de Provencher survivent et qu'elles devraient avoir droit aux subventions au développement régional. Elles devraient être considérées comme des centres d'expansion et recevoir ce qui leur est dû.

Je n'accepte donc pas la critique, notamment des députés à mon extrême droite qui disent que seules les petites entreprises peuvent profiter des placements. A l'heure actuelle, nombreux sont ceux qui adoptent une attitude fallacieuse et qui prétendent que l'homme ordinaire est berné dès que des incitants sont accordés à l'entreprise. Ces gens affirment que des montants plus élevés pourraient certes être affectés à des programmes visant à créer des emplois.

A mon avis, seul le système de libre entreprise crée des emplois à long terme; des emplois créés en fonction de la production et de la possibilité de vendre à des marchés assujettis à l'offre et à la demande. Ce système est avantageux pour tous les Canadiens, pour tous ceux qui font partie des effectifs de travail. Je répéterai ce que nous avons affirmé pendant toute la campagne électorale, qu'il faudrait soustraire moins d'argent au secteur privé au moyen d'impôts divers à destination des fonds publics, et faire plutôt le contraire. Laissons plus d'argent aux investisseurs privés. Ils l'investiront au Canada à cause de leur initiative personnelle.

Pour terminer, je dirai en toute humilité que j'ai l'honneur d'être un des premiers Mennonites élus à la Chambre. L'année prochaine, en 1974, nous fêterons le centenaire du premier établissement mennonite au Canada dans la municipalité de Steinbach (Manitoba). Nous ne sommes qu'un des nombreux groupes ethniques qui se préparent à de telles commémorations.

Je voudrais remercier le ministre dont relève le pluriculturalisme de l'exposé très complet qu'il a fait hier soir à la Chambre. Le Canada nous a permis de pratiquer notre religion comme nous croyons devoir le faire et nous sommes heureux de la contribution que nous avons pu faire en retour. Depuis 1967, nous travaillons à un monument commémoratif de notre passé: la construction d'un village mennonite des environs de 1870. L'une des premières industries de Steinbach était un moulin à vent pour le blé qui attirait des gens de toutes les régions du Sud-Est du Manitoba. Aujourd'hui, une reproduction de ce premier moulin se trouve sur le terrain du musée.

Au nom de toute la population de Provencher, j'invite cordialement tous les députés de la Chambre et leurs mandants à nous rendre visite en 1974, à l'occasion des grâces que nous voulons tout particulièrement rendre à Dieu et à notre nouvelle patrie, le Canada, de nous avoir acccordé les libertés et les possibilités dont nous avons bénéficié.

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme mes collègues j'aimerais vous féliciter et vous dire que je partage le sentiment souvent exprimé ces jours derniers: vous avez gagné notre respect et notre affection par la façon dont vous avez assumé vos fonctions de président des Communes. La chose est vraie non seulement de votre rôle d'orateur mais aussi des nombreuses autres obligations qui vous incombent à ce titre. J'aimerais aussi féliciter votre femme qui, à vos côtés dans l'exercice de vos nombreuses fonctions, s'est révélée des plus accueillantes et charmantes.

Nous avons appris à éprouver la même haute estime pour monsieur l'Orateur adjoint et nous sommes persuadés qu'il saura lui aussi faire honneur à son poste. J'aimerais en outre féliciter mes deux collègues, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les députés de Lachine (M. Blaker) et de Nipissing (M. Blais). Je leur envie leur maîtrise de nos deux langues officielles. Ils ont eu la chance d'être élevés dans un milieu où ils ont toujours entendu parler les deux langues. Il est beaucoup plus difficile pour des gens actifs, occupés, comme les députés et les fonctionnaires, d'apprendre une deuxième langue plus tard dans la vie.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Témiscamingue (M. Caouette), chef du Parti créditiste, quand il dit que la seule façon de vraiment faire des progrès dans le domaine du bilinguisme c'est de permettre à tous les jeunes Canadiens, dès leur entrée à l'école, d'apprendre

une seconde langue. J'appuie énergiquement les programmes du secrétaire d'État (M. Faulkner) destinés à fournir aux ministères provinciaux de l'éducation l'aide nécessaire pour faciliter cet enseignement de la seconde langue dans nos écoles partout au Canada.

• (2140)

Au lieu de commenter de façon générale le contenu du discours du trône, je préfère me borner aux propositions qui ont trait au vaste domaine des intérêts économiques étrangers au Canada et, par contraste, aux mesures destinées à encourager les milieux d'affaires canadiens. Sans doute les Canadiens s'inquiètent de la pénétration étrangère dans notre économie et des conséquences qu'elle comporte pour les perspectives à long terme de notre indépendance nationale et de la croissance de l'économie de notre pays. Un rapport de notre collègue, le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Gray), sur les investissements directs étrangers au Canada et le rapport du comité d'étude interministériel de l'Ontario sur les investissements étrangers, traitent longuement tous deux de l'étendue de cette pénétration.

Permettez-moi d'en présenter un résumé. D'un bout à l'autre du Canada, les étrangers possèdent 63 p. 100 de nos manufactures, 62 p. 100 de nos industries minières, 99 p. 100 de nos raffineries de pétrole, 83 p. 100 de notre industrie du pétrole et du gaz, 97 p. 100 de l'industrie automobile, 90 p. 100 de l'industrie du caoutchouc, 78 p. 100 de l'industrie chimique, 77 p. 100 de l'industrie des appareils électriques, 90 p. 100 de l'industrie des ordinateurs et 92 p. 100 de l'industrie aéronautique et des pièces d'avion. La pénétration s'est poursuivie au rythme de 500 mainmises additionnelles sur les sociétés en trois ans: 1969, 1970 et 1971. Nul autre pays industrialisé important du monde n'a permis un degré aussi élevé de contrôle étranger de son économie.

Les grandes nations industrielles, telles l'Allemagne de l'Ouest, le Japon, la Grande-Bretagne et la France, appliquent des mesures de contrôle qui font qu'en comparaison l'absence de ces contrôles au Canada paraît absurde. C'est aussi ce que font des pays d'importance moyenne, comme l'Australie, qui vient d'instaurer des mesures de contrôle encore plus sévères que celles qu'elle imposait jusqu'ici. Même des pays en voie de développement, comme le Pérou, le Chili, le Libéria et la Guyane, soumettent la propriété étrangère à une réglementation sévère. Ainsi font, bien sûr, des pays comme la Suisse, la Norvège, la Suède et le Mexique.

Nous sommes seuls au monde à tolérer pareille situation. Pour justifier qu'on permette à un tel degré la propriété étrangère, on allègue que les nouveaux capitaux étrangers stimulent fortement notre croissance économique et contribuent à maintenir notre niveau de vie élevé. On a peine à concilier cette théorie et le fait que le Canada n'a connu qu'une croissance moyenne parmi les pays de l'OCDE, d'après les analyses de cet organisme, alors que notre endettement net a augmenté de 23 milliards de dollars entre 1945 et 1969.

Autre aspect troublant de la situation: le prétendu «nouveau capital étranger» est aujourd'hui presque inexistant. Nous, Canadiens, finançons complètement, dans la pratique, la vente de notre propre économie. Le rapport de l'Ontario, comme je le disais, signale qu'au Canada, 10 p. 100 seulement des fonds absorbés par les succursales de sociétés américaines de 1963 à 1968 provenaient des États-Unis, et 86 p. 100 environ, du Canada.

[M. Buchanan.]

La tendance s'est accentuée de 1965 à 1969. Au cours de cette période, nos banques et nos marchés d'obligations ont triplé leur financement de succursales étrangères au Canada. Il est donc évident que nos établissements financiers, qui sont dirigés par des Canadiens, se servent des économies des Canadiens pour financer la mainmise étrangère sur notre économie.

Le rapport Gray souligne que l'expansion des capitaux répondrait amplement à nos besoins si nous savions comment nous en servir. Le fait a été noté en 1972 par MM. Shaw et Archibald de l'École de commerce de l'université Western Ontario qui ont conclu qu'au cours de la dernière décennie, le Canada a d'abord été importateur de capitaux, ensuite que les entrées et sorties se sont équilibrées et que, dernièrement, il est devenu exportateur de capitaux.

En outre, toutes les études et analyses pertinentes démontrent que le Canada possède l'épargne nécessaire pour répondre à ses besoins courants de capitaux, si cette épargne était proprement employée. Le mal ne provient donc pas de la pénurie d'épargnes mais plutôt de l'étranglement des canaux financiers. Les fonds n'atteignent simplement pas, en quantité suffisante, les hommes d'affaires et financiers canadiens.

Le rapport Gray et le rapport de l'Ontario traitent de certains aspects des sociétés dirigées de l'étranger. On s'inquiète de la forte concentration à l'extérieur du Canada des pouvoirs de décision économique. Les décisions sont prises non pas dans l'intérêt du Canada, mais dans celui des sociétés mères ou du pays concerné. Il est évident que ces décisions peuvent influer directement sur le nombre d'emplois disponibles au Canada et sur toute l'activité économique.

On se préoccupe également de la concentration des travaux de recherche et de développement entrepris par les sociétés mères. Le Canada perd ainsi beaucoup d'emplois qui s'adressent notamment aux jeunes diplômés de nos universités, sans compter que nous ne pouvons même pas appliquer les résultats de ces recherches dans le secteur manufacturier. Les politiques d'achats tendent souvent à favoriser l'importation de produits des filiales au détriment des sources locales d'approvisionnement.

Il est intéressant de noter qu'au Canada les entreprises contrôlées par l'étranger importent un plus fort pourcentage de leurs biens et services que les entreprises contrôlées par des Canadiens. Malheureusement, cette tendance semble s'accentuer. Cela peut apporter des avantages à la société mère en matière de coût, mais a certes une incidence néfaste sur les activités économiques et l'emploi au Canada. Voilà qui suscite aussi le problème inquiétant de la manipulation des prix entre la société mère et les filiales, et de la réduction des bénéfices des filiales en essayant de faire passer l'accumulation des bénéfices au compte des sociétés mère. Cela fait sérieusement douter que les divers gouvernements du Canada reçoivent leur part équitable d'impôt.

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé dans mes remarques d'indiquer l'ampleur du problème et la raison pour laquelle je crois que nous devrions nous attacher à la question: je crois qu'en 1973 le Canada disposera de capitaux suffisants pour ne pas avoir besoin d'importer de capitaux de l'étranger. C'est pourquoi j'ai remarqué avec plaisir dans le discours du trône plusieurs propositions qui traitent de ce très important sujet.

Le discours indique que le gouvernement a l'intention d'appliquer des mesures qui encourageraient les petites entreprises par de nouvelles initiatives, renforceraient la

gestion et les services de consultation et amélioreraient l'accès aux sources de financement. Il propose également des mesures permettant l'élargissement et l'amélioration de la Banque d'expansion industrielle. J'attends avec impatience l'application de ces mesures.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, il est prouvé que nos sources de capitaux suffisent à nous permettre d'atteindre nos objectifs de croissance économique. Nous avons besoin par contre de renforcer nos institutions financières pour pouvoir canaliser correctement nos épargnes. Si nos institutions financières ne relèvent pas le défi, j'espère que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour s'assurer qu'elles le feront. C'est la pierre angulaire de notre croissance économique future. Nous connaissons tous trop de cas d'entreprises canadiennes que l'on vend et où l'acheteur étranger va à une banque canadienne pour obtenir les fonds nécessaires à l'achat, fort de la cote de solvabilité de la société-mère étrangère. C'est la même banque qui avait antérieurement refusé des fonds à des acheteurs canadiens intéressés.

Le discours du trône a aussi proposé une revue des programmes d'encouragement à la recherche et au développement en vue d'améliorer leur efficacité en permettant des innovations dans le secteur privé et l'examen de brevets, de licences et autres politiques concernant la technologie.

Un des problèmes d'une économie tronquée comme la nôtre, comme je l'ai dit plus tôt, est le manque de facilités de recherche suffisantes et les pertes d'emplois et l'absence d'expansion qui en découlent. Les Japonais ont très bien tiré parti des licences visant l'usage de technologie et de connaissances techniques étrangères. Ces licences, à mon avis, seraient plus avantageuses pour le Canada. Comme le rapport Gray le suggère, elles permettraient au Canada d'avoir une plus grande influence sur l'activité industrielle concernée tout en le faisant bénéficier d'intrants technologiques étrangers plus avancés. Le titulaire jouit en général d'une latitude beaucoup plus grande en matière de gestion, de production, d'approvisionnement, de ventes et de fixation des prix que les filiales.

• (2150)

Le discours poursuit ensuite en promettant des mesures destinées à assurer aux Canadiens une plus grande maîtrise de leur économie par un contrôle des reprises étrangères d'entreprises canadiennes; des mesures sur l'introduction au Canada de technologies étrangères et leur accès aux chefs d'entreprise canadiens; des mesures destinées à accentuer la présence canadienne en matière d'appartenance et de contrôle de la mise en valeur des richesses naturelles et, en collaboration avec les provinces, des mesures concernant les nouveaux investissements étrangers directs et la vente de terrains aux étrangers. Je ne suis pas certain que cela comprenne les nouveaux et importants investissements effectués au Canada par des entreprises sous contrôle étranger. J'espère que oui.

Le discours du trône promet également des mesures qui donneront une nouvelle structure à la loi sur les corporations canadiennes y compris une disposition exigeant que la majorité des administrateurs d'entreprises constituées en société au niveau fédéral soient Canadiens. J'éprouve quelque doute quant à l'efficacité réelle de cette disposition mais elle est inoffensive et représentera un symbole important. Je suis ravi de lire ces projets de mesures dans le discours du trône et j'attends avec grande impatience de les voir devenir réalité. J'espère avec optimisme qu'elles satisferont nos espoirs.

Ce large domaine comprend de nombreuses autres ramifications comme celle de la politique fiscale à l'égard des firmes canadiennes, les différentes formes de stimulation des firmes sous contrôle canadien et celle de nos institutions financières qui sont autant de sujet que j'attends de pouvoir traiter pendant le débat sur le budget. J'aimerais conclure en citant un passage du rapport du groupe de travail interministériel sur les investissements étrangers directs au Canada:

> . . . on doit se demander si nous ne nous leurrons pas en croyant pouvoir conserver un des niveaux de vie les plus élevés du monde en nous appuyant sur une technologie importée, un esprit d'entreprise importé, des initiatives économiques importées, des marques de commerce importées et des brevets et licences importés. Serons-nous capables de concurrence en matière de produits manufacturés sans mettre sur le marché mondial des produits et des procédés véritablement canadiens grâce à des licences et à des marques de commerce canadiennes? Ces questions devraient nous amener à faire une distinction entre croissance économique et développement économique et à accentuer l'influence directe du Canada dans sa propre progression économique.

M. Morgan: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est dix heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Êtes-vous d'accord pour que l'on déclare qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

TRAVAUX PUBLIÉS—LES INONDATIONS—LA MONTÉE DES EAUX DU LAC ÉRIÉ—L'AIDE AUX SINITRÉS DE LA RIVE NORD

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard du 11 janvier j'ai eu l'occasion de poser une question au ministre des Travaux publics (M. Dubé) au sujet des dommages causés à la rive nord du lac Erié par la crue des eaux des Grands lacs. Comme nous le voyons à la page 174 du hansard, j'ai demandé:

> Monsieur l'Orateur, vu le niveau élevé des eaux des Grands lacs, surtout du lac Erié, et des dommages considérables qui en résultent pour les fermes, les maisons de campagne et les ports de plaisance, le ministre des Travaux publics voudrait-il demander à ses ingénieurs d'indiquer aux habitants de la région de Long Point sur la rive nord du lac Erié les moyens d'obtenir une aide temporaire sous forme de conseils ou d'assistance financière?

Je reconnnais que je n'avais pas le temps de m'expliquer sur le sujet pendant la période des questions et je suis content ce soir de pouvoir parler de ce que j'essayais de faire comprendre au ministre. J'apprécie aussi le fait qu'il soit ici à la Chambre pour écouter ce que j'ai à dire et en tenir compte je l'espère.

Le problème remonte très loin. Depuis toujours, les propriétaires sur les rives de tous les Grands lacs ont dû lutter contre l'érosion qui affecte surtout les sables argileux des rives du lac Erié. A des degrés divers cette érosion est causée par la montée ou la baisse du niveau des eaux des Grands lacs. D'habitude, les gens réparent les dommages, nous avons parfois signalé au ministre des Travaux publics et au gouvernement provincial l'érosion

des terres agricoles sur la rive nord du lac Erié. Aucune aide n'a été offerte jusqu'ici aux agriculteurs.

La cause de la situation actuelle est aggravée de façon catastrophique par une crue exceptionnelle dans tous les Grands lacs. Le niveau des eaux du lac Erié est de 42 pouces au-dessus de la normale et de 27 pouces au-dessus de la moyenne pour cette période de l'année. Des grands vents ont soulevé les vagues qui ont détruit des terres agricoles d'une façon qui ne s'était encore jamais vue. Les vagues ont détruit chalets et les ports de plaisance et ont même endommagé les quais et les jetées publiques.

Permettez-moi d'expliquer plus clairement l'importance et l'étendue des dommages causés le long de la rive nord du lac Erié. Cette région traverse ma circonscription et celles d'Elgin, de Kent-Essex et de Lambton-Kent. A propos le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a certaines questions au *Feuilleton* s'adressant au ministre des Travaux publics dans lesquelles il demande le même genre d'aide que celui dont je parle. Le député de Huron, (M. McKinley) a également vu et connu le même genre de dégâts le long des rives du lac Huron. Même le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le député d'Essex-Windsor, est au courant de la situation.

Dans ma circonscription, dans le canton de Houghton, il y a eu autant de dommages qu'ailleurs. L'île de Pointe Longue, une sablière de 25 milles de longueur qui s'avance presque jusqu'au milieu du lac Erié, a été fortement endommagée. Des endroits comme Port Ryerse, Port Dover, Nanticoke and Peacock Point ont également été lourdement endommagés. Dans le canton de Houghton, une ferme située sur une falaise d'argile et de sable, propriété de M. John Balthes, a perdu, selon les enquêtes, 50 acres de terre agricole hautement productive en 20 ans. Ces terres valaient $2,000 l'acre, ce qui fait une perte totale de $100,000. Il s'agissait de bonne terre à tabac et à vergers.

Les propriétaires de chalets à Pointe Longue ont soutenu le gros des dommages. Il y a là 900 chalets qui valent environ $12,000 chacun, c'est-à-dire une valeur totale de $10,800,000. Des ports de plaisance et des grands-routes de la région ont également subi des dommages. C'est une lourde charge pour la municipalité. Quelque 50 chalets sont menacés de destruction imminente. J'ai reçu des lettres des propriétaires de chalets décrivant leur situation. La jetée de Port Dover, qui est du ressort du ministère des Travaux publics a également été endommagée. Je soulignerai, monsieur l'Orateur, que les ingénieurs du ministère se trouvent sur les lieux, examinant les dommages et réparant ce qu'ils peuvent dans le port Dover.

A propos de solutions à ces problèmes je propose qu'à court terme on accorde à ces personnes qui ont encouru les pertes les plus grandes une compensation, peut-être sur une base de frais partagés avec la province. Cela couvrirait une partie des désastres subis à Long Point. Je suggère également l'édification de brise-lames à certains des endroits les plus vulnérables. La province d'Ontario déverse déjà des pierres dans le lac Erié pour protéger la route 59. Le gouvernement devrait étudier la possibilité de subventionner les propriétaires de chalets pour leur permettre d'éloigner ceux-ci des rives du lac.

A la longue, monsieur l'Orateur, je pense que le niveau des eaux des Grands lacs devrait faire l'objet d'études par la Commission mixte internationale. A cet effet, je suggère que le ministre évoque cette question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), et nos membres à la Commission mixte internationale devraient être amenés à coopérer avec les corps américains du génie qui ont fait une étude sérieuse et détaillée du cycle du niveau des eaux des Grands lacs. A l'heure actuelle il existe des vannes dans le lac Supérieur qui laissent s'écouler les eaux du lac. C'est une façon d'exercer un contrôle à cet endroit. Il existe un écoulement à partir du lac Michigan vers le fleuve Mississippi à travers le canal de drainage de Chicago qui pourrait servir en quelque sorte à régulariser le niveau des eaux de nos lacs.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

• (2200)

Par-dessus tout, monsieur l'Orateur, je pense que le ministre pourrait provoquer une étude appropriée de ce phénomène s'il énonçait les faits d'un point de vue autoritaire. La plupart de ces personnes sont soumises à des rumeurs sans fondement selon lesquelles cela pourrait ou pas être fait. Le ministre rendrait un service non seulement à ces personnes mais à l'ensemble des Canadiens s'il disait exactement quelle est la situation et ce qui peut ou ne peut pas être fait.

En toute sincérité je demande au ministre d'examiner sérieusement ces dommages particulièrement sérieux à Long Point et de voir si on ne pourrait pas venir en aide à ces personnes.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en répondant au député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), je devrais peut-être tout d'abord lui signaler qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune loi fédérale qui prévoie une aide précise pour le genre de problème qu'il a soulevé, à savoir, la crue des eaux du lac Erié.

Les problèmes de ce genre et les mesures à prendre pour les corriger sont la responsabilité des ministères compétents du gouvernement provincial. Toutefois, dans certains cas, le gouvernement fédéral peut répondre à une demande précise d'une province, mais une telle décision ne peut venir que du cabinet. Elle devrait passer par un comité interministériel mixte. Dans un tel cas, l'aide pourrait être de deux genres: le premier serait une aide matérielle qu'assure généralement l'Organisation des mesures d'urgence et, le deuxième, une aide financière dont s'occupe généralement le ministère des Finances.

L'octroi de fonds se ferait suivant une formule basée sur les possibilités matérielles d'une province de résoudre le problème. Cette formule tient compte tant de la population que du coût total. Quand le coût dépasse $1 par personne, le gouvernement fédéral peut assumer les frais de certains travaux publics identifiables, comme les écoles, par exemple, et aussi certaines pertes de propriétés privées qui n'étaient pas assurables.

Je conseille au député de Norfolk-Haldimand de communiquer avec les autorités provinciales et de les prier, si elles le jugent à propos, de nous demander l'aide dont elles ont besoin. Nos ingénieurs du ministère des Travaux publics sont, bien entendu, toujours heureux de donner tous les conseils techniques qu'ils peuvent aux propriétaires individuels.

LES TRANSPORTS—LA FERMETURE DE GARES DE CHEMIN DE FER DANS L'OUEST

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le 8 janvier, j'avais posé une question au ministre des Transports (M. Marchand) et j'avais été renversé de voir qu'il n'avait pas de réponse à m'offrir et qu'il ne semblait même pas au courant de la question. Dans l'intérêt de la Chambre, j'aimerais reposer ma question ce soir. C'était une question supplémentaire qui figure à la page 41 du hansard et qui se lit comme suit:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre des Transports. Vu les difficultés dont a fait mention le député de Mackenzie, le ministre peut-il nous dire si son ministère envisage la possibilité de remettre à 1975 l'abandon de voies ferrées?

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire au ministre des Transports que dans l'Ouest du Canada, il est des milliers de milles de voies ferrées que, en 1960, les chemins de fer canadiens, publics ou privés, ont demandé l'autorisation d'abandonner. En 1965, les demandes d'abandon des lignes ferroviaires et des embranchements ont fait l'objet d'un moratorium. Ce moratorium expirera le premier janvier 1975 et la Commission canadienne des transports est toujours saisie des demandes. Monsieur l'Orateur, les producteurs de l'Ouest font là face à un problème fondamental de transports. Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin d'autres déclarations.

Le discours du trône fait état de la convocation d'une conférence au sujet des problèmes de l'Ouest du Canada. Il nous faut une déclaration nette indiquant si le gouvernement songe à une solution de rechange pour les cultivateurs. Ceux-ci, si on cesse l'exploitation des lignes en question, devront eux-mêmes transporter leurs denrées plus loin pour satisfaire à la demande des marchés internationaux.

Qu'il me soit permis de signaler quelques points au ministre et à son nouveau secrétaire parlementaire, que je félicite de sa nomination. J'en suis sûr, il s'efforcera de faire un excellent travail. Je souligne donc quelques faits relatifs à ma circonscription, celle d'Assiniboia. Les deux chemins de fer ont demandé la permission d'abandonner 650 milles de voies. Ils pourraient les abandonner après 1975, lors de la levée du moratorium et lorsque la Commission canadienne des transports le permettra.

Depuis dix ans, on a transporté sur ces voies chaque année en moyenne plus de 22.5 millions de boisseaux de grain. Ce volume de denrées devra être transporté par camion. En l'occurrence, on fermerait une partie des élévateurs représentant une contenance de 11.7 millions de boisseaux. A mesure que les élévateurs fermeront, d'autres services agricoles disparaîtront, par exemple, le ravitaillement en engrais et en bois de charpente, etc. D'autres services agricoles seront réduits. On trouvera moins de magasins, de stations-service, de centres récréatifs, et le reste. Dans les petites agglomérations, il y aura moins de commodités.

Dans la seule circonscription d'Assiniboia, plus de 5,100 cultivateurs seront forcés de transporter leurs grains sur de plus longues distances, dans de plus grands camions. Il faut ajouter à cela l'usure du réseau routier et des voies municipales à cause du recours à de plus gros camions, et il s'ensuivra de plus lourds impôts. En outre, les municipalités perdront de 50 à 60 p. 100 de leurs recettes globales. Ces pertes devront être comblées par les habitants des lieux.

C'est là le problème primordial de l'Ouest. Aucun embranchement ne devrait être abandonné avant que le gouvernement du pays n'ait élaboré une politique nationale des transports grâce à laquelle les services offerts par les chemins de fer, celui qui recherche la rentabilité ou l'autre, permettront aux producteurs d'acheminer leurs denrées vers les marchés.

C'est ce qui devra être l'ingrédient essentiel de toute nouvelle politique de transport, et il ne faut pas l'oublier. On ne peut abandonner en bloc les voies ferrées, comme l'avait proposé la Commission royale d'enquête sur les transports (Commission MacPherson) nommée par un ancien gouvernement conservateur.

Quel que soit celui des deux partis traditionnels qui siège à la droite de M. l'Orateur, il devrait savoir qu'il est nécessaire de prendre dans les Prairies le genre de mesures que j'ai mentionnées. Faites-nous grâce d'une autre conférence. A propos, une telle conférence pourrait nous aider grandement à souligner certains de nos problèmes. Si nous voulons apaiser les craintes des petites localités, il faut, par exemple, protéger les 650 milles de lignes locales d'Assiniboia. Tant qu'on aura pas pris de décision tranchée à propos des services pour les producteurs, ceux-ci doivent être protégés afin qu'ils n'aient pas à supporter les frais supplémentaires de transport du grain sur 50 ou 60 milles de plus.

D'autre part, les subventions fédérales pour les initiatives locales injectent des crédits au bénéfice des petites localités. Elles essaient de créer des installations récréatives. Les gouvernements provinciaux font des demandes de subventions pour la construction de piscines, de patinoires de curling et ainsi de suite. D'autre part, le gouvernement national sanctionne une politique d'abandon des chemins de fer, une politique qui condamne les petites villes. Cette question doit être étudiée. Il est certain que nous ne pouvons pas attendre la fin du siècle ou les années 1980 pour avoir une réponse. Le gouvernement doit répondre à cette question dans les 18 prochains mois. Je suis impatient d'entendre les observations de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) à ce sujet.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre a déjà fait savoir qu'il s'intéressait à une rencontre avec les représentants des provinces pour discuter du tarif-marchandises et d'autres problèmes, y compris la suppression des voies secondaires.

LES AÉROPORTS—VANCOUVER—LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES EXPROPRIATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier matin au ministre des Transports (M. Marchand) la question suivante:

• (2210)

Le ministre a-t-il préparé une étude sur les répercussions sur l'environnement qu'aurait la construction d'une nouvelle piste à l'aéroport international de Vancouver; si oui, la présentera-t-il aux protestataires et au président des audiences sur les expropriations à temps pour la première séance du mercredi 17 janvier 1973 à Vancouver?

La réponse du ministre était curieuse car il semblait croire que cela se faisait toujours. Il a déclaré, comme on peut le lire à la page 276 du hansard, et je cite:

Monsieur l'Orateur, nous faisons une enquête sur les expropriations, ce qui n'a rien à voir avec l'environnement.

Je suis très surpris que le ministre des Transports puisse faire une déclaration semblable. Lorsqu'on envisage de construire une grande piste dans un grand aéroport international aussi près d'un secteur résidentiel à forte population, je ne vois pas comment l'on peut dire que cette mesure ne risque pas d'avoir des conséquences sur l'environnement des habitants de cette région.

Chose étrange, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a posé peu après une question supplémentaire au ministre de l'Environnement (M. Davis). Le ministre de l'Environnement a déclaré, et je cite la page 276 du hansard du 15 janvier 1973:

En principe, nous menons des études sur ces répercussions et nous les rendons accessibles au grand public.

Le député de Burnaby-Richmond-Delta a ensuite demandé au ministre si ces études avaient également été faites en ce que concerne les aéroports de Pickering et de Ste-Scholastique.

Cela devient important car les audiences sur les expropriations commencent demain. Selon la nouvelle procédure d'expropriation publiée le 7 octobre, il reste 120 jours pour tenir les audiences. Une fois les audiences d'expropriation terminées, le gouvernement décide, comme il doit normalement le faire, si l'expropriation sera confirmée ou annulée. Je veux tout simplement en venir à ceci: j'aimerais infiniment, tout comme, j'en suis sûr, les protestataires qui comparaissent à l'audience, que le ministre, comme il y est tenu aux termes de la loi, communique aux protestataires et au préposé aux audiences toutes les études qui, apparemment, ont été effectuées sur l'environnement. Celles-ci doivent être communiquées suffisamment à l'avance pour que les protestataires puissent les étudier avant l'audience.

Ma seconde remarque est que, si de telles études n'ont pas été effectuées, et cela se peut puisque le ministre de l'Environnement a indiqué aujourd'hui que, tout en étant sûr qu'elles l'avaient été, il ne savait pas où elles se trouvaient et ne pouvait les situer, le ministre ou son secrétaire parlementaire doivent donner toute assurance à la Chambre que ces audiences seront remises tant que les études ne seront pas terminées et présentées aux protestataires avant la clôture des audiences.

Enfin, si une étude a été faite mais qu'elle ne soit pas encore publiée, je demande que ces audiences soient différées jusqu'à ce qu'elle soit achevée, en laissant un délai suffisant à ceux qui veulent l'examiner pour pouvoir formuler leurs objections en toute connaissance de cause. Je ne prétends pas que la construction de cette piste présente obligatoirement des risques pour l'environnement. Je l'ignore et nous n'avons aucun moyen de le savoir avant de connaître les conclusions de cette étude. Il tombe sous le sens que cette étude doit être publiée avant la date fatidique du 4 février, et il reste peu de jours au gouvernement pour confirmer ou abandonner la procédure d'expropriation.

Je demande au ministre ou à son secrétaire parlementaire de prendre des mesures immédiates à cet effet, soit en publiant ces études demain, en ajournant les audiences si les études ne sont pas terminées, ou en ordonnant qu'elles soient effectuées. Tout cela doit être fait avant l'expiration des délais.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Aucune étude spéciale n'est effectuée mais, nous sommes conscients de la pollution par le bruit qui pourrait en résulter du fait des normes que nous avons établies. On en tient compte dans l'étude générale sur l'expansion des aéroports et en l'occurrence dans la construction de cette nouvelle piste. Des consultations ont également eu lieu avec les autorités provincialles et municipales au sujet d'autres questions relatives à l'environnement liées à cette nouvelle piste. Nous n'avons pas l'intention de présenter de rapport lors des audiences d'expropriation, mais les questions que l'on posera à ce sujet recevront une réponse.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LE PREMIER MINISTRE

CONDOLÉANCES À L'OCCASION DU DÉCÈS DE SA MÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est pas ici aujourd'hui. Je prends la parole non pas pour tenter de faire l'éloge de la mère du premier ministre, ce qui serait présomptueux de ma part, mais simplement pour offrir, au nom de mes collègues et de moi-même, même si je me rends compte que tout ce qu'on peut dire est futile dans les circonstances, nos plus sincères condoléances au premier ministre éprouvé par le décès de sa mère.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je brièvement exprimer, au nom de mes collègues et de moi-même, nos plus sincères condoléances au premier ministre à l'occasion du décès de sa mère. J'ai déjà constaté, en voyant le premier ministre à la télévision en une certaine occasion, combien il était attaché à sa mère et la respectait. Même si la plupart d'entre nous n'avons pas eu le plaisir de faire sa connaissance, nous partageons la douleur du premier ministre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi nous joignons au chef de de l'opposition officielle et au chef du Nouveau parti démocratique pour offrir au très honorable premier ministre nos plus sincères condoléances à l'occasion du décès de sa mère. Nous savons tous que perdre sa mère constitue une lourde perte. C'est la même chose pour un premier ministre. Monsieur l'Orateur, j'offre donc nos plus sincères condoléances au très honorable premier ministre et à toute la famille Trudeau.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en tant que premier ministre suppléant, je voudrais remercier les chefs des autres partis des condoléances qu'ils ont formulées à l'occasion du deuil du premier ministre et exprimer ces mêmes sentiments au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre. Je veillerai à ce que les condoléances de tous les secteurs de la Chambre soient transmises au premier ministre.

AFFAIRES COURANTES

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA LETTRE D'INVITATION DU PREMIER MINISTRE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer en anglais et en français le texte de la lettre qu'a envoyée le premier ministre aux premiers ministres provinciaux, leur proposant des dates pour une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres.

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DU SURINTENDANT DES ASSURANCES SUR LES PRÊTEURS ET LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer un exemplaire du rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les petites entreprises de prêt et sur les prêteurs pour l'année terminée le 31 décembre 1971, et un exemplaire du rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les sociétés coopératives de crédit.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—DÉPÔT DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je déposerai aussi, avec le consentement de la Chambre, le projet d'ordre du jour, dans sa forme actuelle et sous réserve de ratification par les ministres provinciaux, de la conférence des ministres des Finances qui débute demain, à la demande précise du chef de l'opposition.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS POUR LE RÈGLEMENT DU CONFLIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion à la Chambre pour attirer son attention sur une question de pressante nécessité. Il s'agit des négociations en vue de régler le conflit, qui ont été rompues entre les postiers et le Conseil du Trésor. Les postiers ont accepté le rapport majoritaire de la commission de conciliation, mais le Conseil du Trésor semble maintenant se baser sur un rapport qui diffère de celui qui avait précédemment été soumis à son approbation. Je proposerais donc, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Le conflit postal

Que la Chambre s'ajourne maintenant pour discuter une question publique urgente et importante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra, j'en suis sûr, que la dernière partie de sa motion va à l'encontre du Règlement. Il propose une motion d'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. Or, cela ne peut se faire qu'aux termes de l'article 26 du Règlement. La motion n'est donc pas recevable.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je alors présenter ma motion autrement et proposer plutôt que l'objet de ma motion, c'est-à-dire la rupture des négociations avec les postiers, soit renvoyé au comité permanent de la main-d'œuvre et du travail?

M. l'Orateur: Le député modifie naturellement sa motion avec le consentement de la Chambre. Cela ne devrait présenter aucune difficulté puisqu'il n'a pas besoin de donner préavis d'une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Sur ce, il faut que je m'assure s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre a consenti à l'unanimité à ce que le député change ou modifie sa motion mais elle ne consent pas à ce que cette motion soit étudiée en ce moment. La motion n'est donc pas recevable.

LES NÉGOCIATIONS POUR LE RÈGLEMENT DU CONFLIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'étant donné que le syndicat des postiers a accepté le rapport de la commission de conciliation et que le gouvernement a annoncé qu'il l'avait lui aussi accepté, la Chambre demande au gouvernement de cesser d'apporter unilatéralement des modifications à ce rapport puisque, ce faisant, il risque de provoquer des arrêts de travail d'un bout à l'autre du pays, et l'exhorte à respecter son engagement et à régler le différend sur-le-champ.

• (1410)

M. l'Orateur: L'honorable député présente sa motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

[M. McGrath.]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 2)

MODIFICATION CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ, LA PÉRIODE ET LE TAUX DES PRESTATIONS

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-125, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 2).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

L'EXTENSION DES LIMITES DES ZONES DE PÊCHE

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills:

15 janvier 1973—M. Howard—Bill intitulé: Loi modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

M. l'Orateur: La parole est au député de Skeena.

M. Howard: J'aimerais que le bill soit reporté, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence y consent, mais je devrais peut-être profiter de l'occasion pour dire à l'honorable député que j'ai eu le privilège de lire le projet de loi en question et que les notes explicatives accompagnant le bill m'ont particulièrement intéressé, pour ne pas dire fasciné. Je crois que la présidence a déjà rappelé à l'honorable député, à une occasion au moins, que les notes explicatives doivent respecter des principes établis depuis longtemps.

A ce propos, puis-je rappeler au député le commentaire 357 de la 4e édition de Beauchesne, selon lequel les notes explicatives doivent être brèves. La concision est une qualité toute subjective et les normes du député peuvent être différentes de celles de la présidence. Mais la présente note explicative ne me semble pas conforme aux traditions et aux usages de la Chambre.

Je dirais à tous les députés que les notes explicatives ne devraient pas être un discours prononcé à l'étape de la deuxième lecture. Le député semble faire valoir des arguments au lieu de donner une note explicative. Il a demandé que la question soit réservée, je lui suggère donc de prendre quelques minutes pour examiner les notes explicatives et les rendre peut-être un peu moins polémiques.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de vos bons conseils. Toutefois, je dirais que le présent bill est exactement de même forme que le bill que Votre Honneur a accepté pendant la dernière session et les notes explicatives précisément les mêmes.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LE DIFFÉREND OUVRIER—LE GOUVERNEMENT ET LA MODIFICATION DU RAPPORT DU CONCILIATEUR

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor est-il maintenant disposé à dire à la Chambre si le gouvernement accepte le rapport de la commission de conciliation chargée d'étudier le conflit de travail des postes, et s'il l'accepte sous sa forme originale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes a annoncé la semaine dernière que le gouvernement était prêt à accepter le rapport majoritaire de la commission de conciliation à la condition que le Conseil des unions des employés des postes l'accepte aussi.

M. McGrath: Vu que les syndicats de postiers ont accepté le rapport à la suite d'un scrutin, et vu qu'on semble en avoir modifié le fond avant de le présenter au comité de négociation des syndicats, le ministre est-il prêt, pour montrer la bonne foi du gouvernement, à faire témoigner le président de la commission de conciliation devant le comité de négociation sur ce point?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je préférerais que le ministre des Postes réponde à cette question étant donné qu'il est chargé des négociations.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je poser de nouveau ma question cette fois au ministre des Postes qui semble avoir assumé le rôle de négociateur en chef pour le compte du gouvernement, ce qui est une nouvelle percée.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est très clair que la position annoncée par le gouvernement en est une d'acceptation du rapport du conciliateur. Nous n'avons aucunement changé les termes de cette acceptation. Je veux toutefois dire à la Chambre qu'à la demande du Conseil des unions des postes, le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a demandé au bureau de conciliation de donner des éclaircissements sur la question relative à la classification.

[*Traduction*]

M. McGrath: J'ai une autre question supplémentaire monsieur l'Orateur. Puisque le ministre des Postes admet maintenant que le rapport a été modifié . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: C'est ce qu'il a dit, monsieur l'Orateur, et ce sera consigné au hansard.

L'hon. M. Hees: Vous l'avez entendu.

M. McGrath: Puis-je demander au ministre des Postes ou au président du Conseil du trésor, ou aux deux à la fois, si, en vue de faciliter la reprise des entretiens, ils sont prêts à rencontrer le président de la commission de conciliation pour règler le problème une fois pour toutes et reprendre les négociations?

[*Français*]

L'hon. M. Ouellet: Je peux répéter, monsieur l'Orateur, ce que l'honorable député n'a peut-être pas compris, mais il est clair que nous n'avons fait aucun changement. Pour autant que notre interprétation du rapport est en cause, nous croyons que le rapport est très clair sur cette question de la classification. Cette question est expliquée très clairement dans le rapport, et nous sommes prêts à accepter tous les articles dudit rapport. Nous l'avons d'ailleurs dit à la partie syndicale, et nous espérons très bientôt pouvoir signer un contrat avec les représentants de la partie syndicale, tel qu'ils ont été mandatés par les employés, lors du récent vote.

LE DIFFÉREND OUVRIER—LE GOUVERNEMENT ET LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puisque le rapport du conseil de conciliation recommande que la question de la classification des emplois soit traitée conformément à la procédure de grief, puis-je demander au ministre des Postes si le gouvernement et ses représentants, avant de signer un accord, insistent effectivement pour que cette question de classification ne relève pas de la procédure de grief?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, dans l'ancien contrat de travail, la question de la classification ne pouvait même pas faire l'objet de griefs. Nous avons consenti à ce qu'elle puisse devenir l'objet de griefs qui peuvent être discutés au sein même du ministère. Cependant, le fait de prétendre qu'un grief sur une question de classification puisse être porté à l'arbitrage est quelque chose qui, à notre avis, n'a pas du tout été suggéré par les recommandations du bureau de conciliation. Nous croyons que ceci dépasse de beaucoup le mandat et les recommandations du rapport du conciliateur.

Nous sommes disposés à approuver immédiatement le contenu du rapport du conciliateur, mais nous croyons que cette partie dépasse de beaucoup les recommandations de ce rapport.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puisque la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique exclut la question de classification des négociations collectives, puisque le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a précisément demandé au conseil de conciliation d'étudier la question car elle est essentielle à la conclusion d'un accord, et puisqu'il existe manifestement une divergence d'opinion entre la déclaration que vient de faire le ministre et l'interprétation du syndicat sur les recommandations du conseil de conciliation, le ministre des Postes envisage-t-il d'inviter le président du conseil à rencontrer les deux parties afin de régler la question et d'éviter un débrayage qui a déjà commencé hier dans la ville de Toronto?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. M. Ouellet: J'ai répondu tout à l'heure à cette question, monsieur l'Orateur, en disant que le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique avait émis une directive visant précisément à demander au président du bureau de conciliation de donner des éclaircissements à ce sujet.

Cette question, de toute façon, ne devrait pas avoir pour conséquence, comme cela existe, d'entraîner des arrêts de travail. Je pense qu'il est possible de clarifier ce point sans pour autant interrompre le travail et diminuer la qualité des services offerts aux Canadiens.

• (1420)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Si le syndicat n'est pas satisfait de la décision unilatérale du gouvernement au sujet de ce que le président du Conseil de conciliation voulait dire, le syndicat évidemment a très peu de jeu. Je pose de nouveau la question au ministre des Postes: afin de garder de bonnes relations. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: . . . consentirait-il à ce que le président du Conseil de conciliation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est, à mon avis, la même question que celle qu'avait posée le député et aussi le député de Saint-Jean-Est.

LE DIFFÉREND OUVRIER—LES NÉGOCIATIONS, LE MINISTÈRE ET LE CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au premier ministre suppléant? Comme il est évident d'après ces discussions qu'il y a eu une rupture dans les négociations entre le Conseil du Trésor, les syndicats des postiers et le ministre des Postes, le gouvernement est-il disposé, conformément aux recommandations de la commission d'arbitrage, à confier la responsabilité de négocier un contrat au ministère des Postes plutôt qu'au Conseil du Trésor, afin d'éviter l'interruption de ce service postal de la plus haute importance?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je regrette, bien entendu, les allégations de l'honorable député. Je crois que les négociations sont entre d'excellentes mains et que nous faisons de grands progrès pour arriver à une entente. J'espère que l'honorable représentant soutiendra nos efforts.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma prochaine question supplémentaire au ministre des Postes. Étant donné les remarques de l'honorable représentant depuis décembre concernant la détérioration des rapports entre le gouvernement et les postiers, ce qui a provoqué leur démoralisation, serait-il maintenant disposé à assumer certaines responsabilités dans la poursuite des négociations en qualité de ministre intéressé?

[M. Orlikow.]

LE DIFFÉREND OUVRIER—LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS D'INTÉRÊT PUBLIC

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme il faut s'attendre à d'autres difficultés et à des arrêts de travail, le gouvernement peut-il nous dire s'il a accepté ou s'il va accepter les recommandations du rapport Woods pour l'établissement d'une commission chargée de régler les différends d'intérêt public. Peut-il dire à la Chambre quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant semble en savoir plus que moi sur ce rapport. Je prends avis de sa question.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'implore votre indulgence. Puis-je poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor qui essaie de donner des conseils au premier ministre suppléant. Le gouvernement va-t-il adopter une attitude positive à l'égard de cette recommandation du comité d'études Woods?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, cette suggestion intéressante figure dans le rapport du groupe d'étude Woods. La Chambre étudiera au cours de l'année des modifications qu'on se propose d'apporter à la loi sur les relations de travail dans la fonction publique. On pourra peut-être examiner la question à ce moment-là.

Une voix: Le ministre non plus n'est pas au courant.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES HÔTESSES DE WARDAIR—LES HEURES DE VOL DES PILOTES

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Si son ministère doit entreprendre une enquête sur la question des vols nolisés Wardair, comme il l'a indiqué hier, consentirait-il à ce que l'enquête soit élargie de façon à établir si les pilotes de cette société sont obligés de voler de 24 à 26 heures sans arrêt?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prendrai acte de la question.

M. Neale: Le ministre voudrait-il donner des instructions pour qu'on enquête immédiatement sur le vol nolisé Wardair qui, ayant quitté l'aéroport international de Vancouver dans la soirée du 15 janvier à destination de Sheffield et Gatwick, en réalité s'est terminé à Keflavik, Islande, et qui a suscité certaines questions sérieuses?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ferai à cette question la même réponse qu'à la précédente.

LA GRÈVE DES HÔTESSES DE WARDAIR—LES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur, à propos de la grève à la Wardair. S'engage-t-il à mener une enquête et à assurer la Chambre que les règlements de sécurité seront examinés car la sécurité des passagers est peut-être mise en péril, et fera-t-il rapport à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, c'est là une des responsabilités du ministère, qui n'est pas responsable des conflits du travail ni de leur règlement, mais est responsable de la sécurité aérienne, et la Chambre peut être assurée que nous faisons tout ce que nous pouvons pour que la sécurité des passagers et des avions soit protégée.

* * *

LES FINANCES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—ON SUGGÈRE QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE DES PRÊTS SANS INTÉRÊT AUX PROVINCES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Va-t-il enfin pouvoir assurer demain aux provinces la possibilité de financer leur administration à même des prêts sans intérêt consentis par la Banque du Canada?

[*Traduction*]

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: Que le député de Shefford m'excuse; je lui donnerai la parole dans un instant. Le député de Northumberland-Durham invoque le Règlement.

M. Lawrence: Je croyais qu'une fois un document déposé sur le bureau de la Chambre, on pouvait . . .

Des voix: Aux faits!

M. Lawrence: Il s'agit d'un rappel au Règlement. Selon moi on dépose un document à la Chambre pour permettre aux députés de le consulter. Le ministre des Finances a dit avoir remis au greffier non seulement un exemplaire de l'ordre du jour de la conférence mais aussi 15 copies supplémentaires. Certains députés de ce côté-ci de la Chambre aimeraient peut-être poser des questions au sujet de l'ordre du jour. Nous avons dépêché quatre messagers différents au bureau pour en obtenir un exemplaire, pour découvrir en fin de compte qu'il n'y en a pas de disponible.

M. l'Orateur: Le député de Shefford.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, étant donné que l'honorable ministre des Finances n'a pas semblé pouvoir répondre à ma question relative aux prêts sans intérêt que pourrait consentir la Banque du Canada, peut-il dire quelle solution il entend proposer ces jours-ci, en vue d'aider aux provinces à financer leur administration et s'acquitter de leurs obligations financières mieux qu'elles ne le peuvent actuellement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un des articles à l'ordre du jour sera le partage des sources de taxation. De toute façon, nous discuterons de ces choses de façon sérieuse à compter de demain.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre des Finances pourrait-il dire si, lors de cette conférence sur l'état des finances des provinces et du gouvernement fédéral, il sera question des problèmes financiers des provinces et du gouvernement fédéral?

QUESTION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES FORCES POLICIÈRES DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que je pourrais demander au ministre des Finances si une aide financière a été sollicitée de la part du ministre de la Justice du Québec, pour les forces policières du Québec et de l'Ontario?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne sais rien d'autre à ce sujet que ce que j'ai lu dans *The Montreal Gazette.*

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT QUANT AU CHÔMAGE ET À LA HAUSSE DES PRIX

[*Traduction*]

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que nous ne connaissons pas le premier article de l'ordre du jour de demain de la conférence des premiers ministres, le ministre nous dirait-il si le gouvernement est prêt à révéler demain ses objectifs en ce qui concerne le chômage et l'augmentation des prix cette année?

L'hon John N. Turner (ministre des Finances): Je dois rappeler au député de Northumberland-Durham que le document a été déposé; dès qu'il aura employé la bonne méthode, je suis sûr qu'il pourra l'obtenir.

Des voix: Bravo!

• (1430)

M. Lawrence: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, puisque le petit livre vert n'explique pas . . .

Des voix: Mais oui.

M. Foster: Demandez à Bill Davis.

M. Lawrence: . . . comment nous pourrions obtenir un exemplaire d'un document qui est déposé si nous ne le demandons pas.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, mon ami crie que j'en ai un. Je tiens à vous assurer que je n'ai pas plus d'exemplaire que n'en a le député de Northumberland-Durham.

M. Baldwin: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: . . . la plupart des ministres d'un gouvernement responsable présenteraient ou déposeraient les documents la veille d'une conférence.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, il y a deux jours j'ai expliqué au chef de l'opposition quelles étaient mes réserves à ce moment-là, mais je me rends compte que M. l'Orateur essaie de découvrir qui est le critique financier de l'opposition.

M. l'Orateur: J'accorde une question supplémentaire au député de Don Valley.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je me demande si on pourrait répondre à ma question.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'honorable député et moi-même avons déjà eu l'occasion de discuter du bien-fondé des objectifs.

L'hon. M. Hellyer: Oui, mais vous n'avez pas répondu.

M. Gillies: Nous en avons en effet déjà discuté, monsieur l'Orateur, mais je veux maintenant savoir si le gouvernement est d'avis qu'il est possible d'établir une politique économique saine sans définir des objectifs précis.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre tient sans doute à répondre, mais je prétends qu'on ne devrait pas poser une question de ce genre maintenant ni y répondre.

LA COORDINATION DES EMPRUNTS DES PROVINCES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, pour être plus précis, étant donné l'inquiétude souvent manifestée du ministre, et je crois qu'elle est justifiée, au sujet des emprunts provinciaux à l'étranger, voudrait-il nous dire aujourd'hui si certains progrès ont été réalisés à la suite de la proposition qui lui a déjà été faite concernant d'offrir certains avantages concrets aux provinces pour les inciter à emprunter davantage au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la question du député, lorsque son chef l'a posée il y a deux jours et j'ai alors signalé que nous avions établi un centre d'information pour les besoins en capital des provinces . . .

L'hon. M. Stanfield: C'est plus que ce que nous avons obtenu à la Chambre.

L'hon. M. Turner: . . . Je n'ai pas encore persuadé les provinces de coordonner leurs besoins en capitaux sur les marchés canadiens et étrangers, mais c'est un sujet qui sera discuté à nouveau jeudi ou vendredi.

M. Lawrence: Le gouvernement va-t-il lui-même établir des mécanismes pour assurer les provinces qu'elles peuvent obtenir des fonds suffisants au Canada, à des taux d'intérêts égaux à ceux de l'étranger?

[M. Baldwin.]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je crois que le marché canadien, au cours des six derniers mois, surtout depuis que j'ai présenté cette proposition aux provinces, a été suffisamment souple et fertile pour les besoins d'emprunt des provinces. En réalité, elles ont emprunté beaucoup moins à l'étranger depuis le premier semestre de l'an dernier.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES DROITS AMÉRICAINS FRAPPANT LES PNEUS MICHELIN FABRIQUÉS AU CANADA—LA NOTE DE PROTESTATION ET LA RÉPONSE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la possibilité de répercussions graves de la récente décision américaine d'imposer un droit spécial sur les pneus Michelin, et la nécessité de faire renverser cette décision, le ministre voudrait-il déposer à la Chambre la lettre de protestation envoyée aux États-Unis par le gouvernement canadien et par la même occasion, déposer la réponse, s'il en est?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour clarifier une réponse que j'ai donnée hier au député. Une note officielle a été envoyée au gouvernement américain l'été dernier. Il y a eu des instances . . .

M. Broadbent: L'été dernier!

L'hon. M. Gillespie: Des instances ont été présentées depuis lors, et une note officielle sera envoyée très prochainement. Je verrai si cette note doit être rendue publique.

M. Broadbent: Puisque le ministre a attendu presque deux semaines avant d'agir, peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il envisagera de déposer cette note? Également, puisque je crois que l'on a envoyé une lettre de protestation au GATT, ou du moins que le gouvernement envisage de le faire, peut-il s'engager vis-à-vis de la Chambre à ce que le texte exact de cette protestation soit déposé?

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je prendrai également cette question en considération.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ASSASSINAT D'UN AGENT DE POLICE—LE PROJET DE RÉFORME DU CAUTIONNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question d'adresse au solliciteur général et est suscitée par le récent décès de l'agent James Lothian à Toronto ainsi que d'autres décès et tentatives de meurtre qui ont eu lieu an Canada. Considérant que le moral de nos corps policiers baisse rapidement, le ministre envisage-t-il une révision de la loi sur la réforme du cautionnement qui, de l'avis des corps policiers en question, provoque ces regrettables incidents?

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la loi sur la réforme du cautionnement relève de ma compétence. Je pense qu'elle relève de celle du ministre de la Justice.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je reposer ma question au ministre de la Justice?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je dois demander au député de répéter sa question.

M. Nielsen: Ma question est suscitée par la mort du policier James Lothian, à Toronto, ainsi que d'autres meurtres et tentatives de meurtre. Vu que le moral des divers corps policiers du pays a atteint un niveau alarmant, est-ce que le gouvernement envisage de revoir la loi sur la réforme du cautionnement qui, aux dires de ces corps, est la cause de ces malheureux incidents?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme le l'ai mentionné l'autre jour dans mon discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, nous commençons à acquérir la connaissance pratique de la loi actuelle qui est indispensable à la bonne application de cette dernière. J'ai alors souligné que la nécessité pour les agents de police, et surtout pour les procureurs de la Couronne, d'exercer leurs responsabilités en exposant aux tribunaux, dans les cas appropriés, la nécessité d'incarcérer un individu au lieu de le libérer sous caution, était une disposition importante de la loi sur la réforme du cautionnement. Toutefois, je ne voudrais pas d'une modification rétrograde par laquelle les pauvres seraient gardés en prison et les riches mis en liberté sous caution.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Compte tenu de la réponse du ministre, et je m'empresse de l'assurer que de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes tout aussi impatients que lui de voir la refonte de la loi sur le cautionnement . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Donc, compte tenu de la réponse du ministre, le solliciteur général nous dirait-t-il si le gouvernement a formé le projet de consulter les provinces à l'égard des corps policiers provinciaux, et surtout à l'égard de ses responsabilités envers la GRC? Le gouvernement songe-t-il à accroître le personnel de ces corps policiers afin d'être en mesure de surmonter les difficultés que posent les nouvelles dispositions de la loi sur la réforme du cautionnement?

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je pense que le personnel des corps policiers cités par le député relève de la compétence provinciale.

M. Nielsen: Et la GRC?

L'hon. M. Allmand: Pour la GRC, nous faisons tout notre possible pour la rendre plus efficace, mais la plus grande partie des dispositions de droit pénal sont appliquées par les ministères provinciaux de la Justice.

L'ASSASSINAT D'UN AGENT DE POLICE—LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DE LA VENTE D'ARMES À FEU

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. C'est aussi le meurtre de Toronto qui la suscite. Vu le nombre d'homicides toujours plus élevé causés par les carabines au Canada, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures législatives pour limiter la vente d'armes à feu?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous étudions toujours la question. La Chambre a eu l'occasion de l'étudier il n'y a pas si longtemps et le gouvernement l'examinera plus avant.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est maintenant au représentant de Calgary-Nord pour une dernière question supplémentaire sur le sujet et nous aborderons ensuite le prochain sujet.

L'ASSASSINAT D'UN AGENT DE POLICE—LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUTATION DES CONDAMNATIONS À MORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au solliciteur général. Compte tenu du fait qu'une dizaine de personnes ont été reconnues coupables du meurtre de policiers et que leur condamnation à mort a été commuée par le gouvernement, ce dernier entend-il continuer à commuer les sentences lorsque les accusés sont reconnus coupables de meurtre et pourraient encourir ainsi la peine capitale?

• (1440)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, depuis 1967, lorsque la loi sur la peine capitale a été modifiée, il y a eu quatre commutations dans des cas d'assassinat d'agents de police et de gardes de prison, et la décision a été prise dans chaque cas en fonction des circonstances. Actuellement, il y a deux cas en instance, mais ils n'ont pas encore été en appel.

M. Woolliams: Le ministre dit que dans chaque cas la décision a été prise en vertu de pouvoirs discrétionnaires, et je crois utile d'établir les faits. Y a-t-il eu des cas de personnes reconnues coupables d'assassinat d'un agent de police dont le gouvernement n'a pas commué la peine en emprisonnement à vie?

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, aucun des quatre cas qui se sont produits depuis 1968 n'a abouti à une pendaison

Questions orales

LE LOGEMENT

MESURES EN VUE D'AIDER LES ACHETEURS DE MAISONS MAL CONSTRUITES ET FINANCÉES PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Pourrait-il dire s'il a été informé que les maisons construites il y a 18 mois et financées par la Société centrale d'hypothèques et de logement au coût de $14,000 exigent déjà des réparations de l'ordre de $5,000, étant donné qu'il nous a révélé jeudi dernier que la Société avait l'intention de se soucier de la qualité des logements qu'elle construit? L'honorable ministre pourrait-il dire ce qu'il entend faire pour venir en aide aux acheteurs qui se rendent compte, pendant l'hiver, que la Société leur a livré des cabanes?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, si le député voulait préciser de quelles maisons ou de quels lotissements il s'agit, je demanderais un rapport et je verrais ce qu'on peut faire pour les personnes en cause.

M. l'Orateur: Le député de Peace River.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question . . .

[*Français*]

M. Godin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député qu'une question semblable pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton.* Si l'honorable député désire poser une question supplémentaire, il peut le faire maintenant.

M. Godin: A 10 heures, monsieur le président.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA FORMULE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. La publicité spectaculaire d'un demi-million de dollars qui contient l'avis que je lui ai montré et selon lequel c'est plus facile que c'en a l'air est-elle imputable au ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait mieux que tout autre, ou peut-être aussi bien que tout autre, qu'il n'est pas autorisé à se servir de pièces à l'appui à la Chambre.

Des voix: C'est honteux!

M. Baldwin: Je sais, mais Votre Honneur comprendra combien difficile il est de faire comprendre une chose aux députés d'en face sans la leur montrer. Je demanderais au ministre s'il est responsable de cette campagne publicitaire spectaculaire dans laquelle on donne des conseils au pauvre contribuable harcelé et s'il est au courant de son contenu, y compris de la déclaration sur le défi de neuf pages appelé la formule d'impôt sur le revenu qui proclame que c'est plus facile que c'en a l'air. Le ministre jetterait-il un coup d'œil sur ce document?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Le ministre nous dirait-il si cette campagne publicitaire, fondée sur le fait que vous avez une formule merveilleuse, a été inventée par l'auteur éclairé de «Tous ensemble»?

M. l'Orateur: Le député de Wellington.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a donné la parole au député de Wellington.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député reprendrait-il son siège? Le député de Wellington a la parole pour une question supplémentaire.

L'ÉPAISSEUR DU PAPIER DES FORMULES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Sait-il que les nouvelles formules sont faites d'un papier si épais qu'il faut les dactylographier une à la fois et que par conséquent cela coûte plus cher que de les taper en double?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire adressée au ministre de la Consommation et des Corporations. Voudrait-il examiner cette réclame de façon très critique afin de s'assurer qu'elle ne viole pas ses principes concernant la publicité fausse et trompeuse?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA DEMANDE DE MISE À L'ESSAI D'AVIONS SUPERSONIQUES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Selon des renseignements que j'ai reçus, un pays étranger a demandé l'autorisation d'éprouver des avions de transport supersoniques au-dessus du Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette autorisation a été accordée et si oui, à quel pays?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si cela est vrai, la demande a probablement été adressée à la Commission canadienne des transports. Je vais demander à la Commission si elle a reçu une telle demande et quelle a été la décision.

LES FINANCES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—ON RÉCLAME LA SUPPRESSION DE L'IMPÔT SUR LE GAIN EN CAPITAL DANS LE CAS DES LEGS DE FERMES FAMILIALES

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre entend-il discuter, au cours de la conférence fédérale-provinciale qui s'ouvre demain, de l'abolition de l'impôt sur le gain en capital qui touche de façon injuste les agriculteurs du pays lors de la transmission par décès de leur ferme familiale?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la question est soulevée, je suis prêt à y répondre.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Si la question n'est pas à l'ordre du jour, le ministre prendra-t-il l'initiative de la soulever lui-même?

L'hon. M. Turner: Il s'agit d'un des nombreux sujets qui me préoccupent beaucoup en ce moment, monsieur l'Orateur.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES ET LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES CANADO-AMÉRICAINES

[*Traduction*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. A cette conférence, le ministre exposera-t-il les objectifs et la ligne de conduite du gouvernement concernant les négociations commerciales en cours avec les États-Unis, invitera-t-il les provinces à faire des recommandations dans ce domaine et acceptera-t-il de participer à une réunion avec elles au sujet de cette question critique?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question n'est pas mentionnée à l'ordre du jour, mais le premier article est assez étendu pour qu'elle soit débattue. Il n'y a que deux jours et comme le député peut le constater en consultant l'ordre du jour, nous parlerons de la situation et des perspectives économiques, de la situation et des perspectives fiscales, de l'emploi saisonnier, du partage des revenus et du fisc, du financement des services de santé et de la 9e revue annuelle du Conseil économique du Canada qui portera sur les 15 indices proposés par le Conseil et d'autres travaux. J'ignore si nous en aurons le temps, mais si oui la question sera examinée.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CONCEPT DU TROUPEAU DE BASE POUR LES AGRICULTEURS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Finances. Peut-il assurer à la Chambre que lors de la présentation de son budget, il étudiera le retour au concept du troupeau de base pour les agriculteurs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture, le ministre du Revenu national et moi sommes responsables de la création d'un comité annoncé à la Chambre au cours de la dernière législature par M. Mahoney. Ce comité s'est intéressé, et je m'y intéresse toujours, à veiller à ce que l'application de la loi de l'impôt sur le revenu à la communauté agricole du Canada soit bien comprise non seulement de celle-ci mais de tous les gens qui rédigent et interprètent cette loi. C'est une des questions à l'étude.

M. Horner (Crowfoot): C'est un peu tard.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE LICENCIEMENT D'EMPLOYÉS DU CANADIEN NATIONAL—LES LOIS PROVINCIALES RELATIVES AU PRÉAVIS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné le taux extrêmement élevé du chômage au Canada et le fait qu'un ministère accorde des prêts et des subventions pour stimuler l'embauche, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il se propose de prendre des mesures pour empêcher le licenciement projeté de 200 employés des télécommunications du Canadien National?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je devrai me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. Wollliams: On va vous surnommer le ministre des demandes de renseignements.

M. Harney: Tandis que le ministre prend une note de cette question qui s'ajoute à sa longue liste de renseignements à obtenir, pourrait-il vérifier si le licenciement projeté de ces 200 employés des communications du CN ne constitue pas une infraction quelconque aux lois provinciales au Québec et en particulier en Ontario concernant l'avis à signifier à un important groupe d'employés avant de le licencier?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député fait pression auprès du ministre. De toute façon, il lui demande de donner un avis juridique. L'honorable député pourrait peut-être s'en tenir aux questions directes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA SAUVEGARDE DE L'INDÉPENDANCE ET DE L'AUTONOMIE DU CANADA

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, et je lui en ai donné avis il y a quelques jours. Le ministre a-t-il examiné le danger croissant que présente pour l'indépendance et l'autonomie canadiennes l'Accord canado-américain sur l'automobile, surtout à la suite de la centralisation du pouvoir de décision de l'industrie américaine de l'automobile, étant donné que les décisions sont maintenant fondées sur des considérations d'ordre continental et non national?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de sa question. Je ne crois pas que l'industrie de l'automobile ait beaucoup changé au chapitre de la prise des décisions depuis la signature de l'Accord sur l'automobile.

* * *

• (1450)

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION AU CANADA DE BESTIAUX AMÉRICAINS ET L'INTERDICTION FRAPPANT LE DIÉTHYLE-STILBESTROL

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, au sujet de l'utilisation du diéthyle-stilbestrol, ou DES comme on l'appelle communément dans l'élevage des bestiaux. Le ministre sait-il qu'à partir du 1er mai, des bêtes engraissées en provenance des États-Unis, qui ont fait l'objet d'une implantation de DES, pourront être admises au Canada pour y être abattues bien que l'usage d'implants ait été suspendu au Canada? Si le ministre est au courant, comment son ministère entend-il agir à ce sujet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais que des recherches se poursuivent dans ce domaine aux États-Unis et que certains fonctionnaires ont été envoyés aux États-Unis pour y observer le résultat de ces travaux. Je ne crois pas que le rapport soit achevé. Tant qu'il ne le sera pas et que je n'en aurai pas pris connaissance, je ne pourrai prendre de décision.

M. Hargrave: Le ministre se rend-il compte de l'avantage des éleveurs américains sur les éleveurs canadiens, vu que le DES n'est pas employé au pays, et de la perte de 10 à 15 p. 100 qui en résulte dans l'état d'engraissement des animaux, par suite de cette disproportion des règlements sur le DES au Canada et aux États-Unis? Dans ce cas, que compte-t-il faire?

L'hon. M. Whelan: Je le répète, monsieur l'Orateur, je suis au courant des études à ce sujet et j'espère que le rapport sera présenté au début de février. Du moins c'est ce qu'on m'a dit. Je me rends compte également de la situation désavantageuse de nos producteurs, si les éleveurs américains sont autorisés à utiliser le DES, comme on l'appelle couramment aux États-Unis. J'irai même jusqu'à discuter de la question avec mon homologue des États-Unis. Je me suis également entretenu de la chose avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada pour savoir quelle sera notre ligne de conduite si l'usage du DES est encore autorisé aux États-Unis.

[M. O'Connor.]

[*Plus tard*]

LES ANTIBIOTIQUES AJOUTÉS AUX ALIMENTS POUR BESTIAUX

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et fait suite à celle qu'a posée le député de Medicine Hat. Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures concernant les antibiotiques couramment ajoutés aux aliments pour bestiaux étant donné que tout semble prouver qu'ils sont plus dangereux pour l'homme que le diéthyle-stilbestrol?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, mon ministère, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informe que cette question fait l'objet d'une étude constante. Avant de décider nous voulons être certains que nos décisions seront les bonnes.

* * *

LES PÊCHES

LA CONSTRUCTION DE BATEAUX DESTINÉS À LA CÔTE OUEST

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Dans son discours du 11 janvier, le ministre promettait d'ajouter trois grands bateaux et douze patrouilleurs moyens au service des pêches et au service des sciences marines. Peut-il maintenant au moins nous assurer que les bateaux destinés à la côte ouest seront construits sur la côte ouest?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance. Nous essayons toujours de faire construire ces bateaux au meilleur compte possible. Le gouvernement a toutefois pour habitude d'acheter les bateaux dans la région où ils sont utilisés.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES AVANT DE MODIFIER LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A-t-il l'intention de donner suite aux vœux formés par le ministre des Affaires sociales du Québec au sujet de la nécessité d'une conférence fédérale-provinciale avant de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai reçu une lettre du ministre des Affaires sociales du Québec à ce sujet. Je dois le rencontrer, ainsi que mes homologues provinciaux, au cours des prochains jours, à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé. Nous aviserons, à la suite de ces consultations-là, de ce qu'il faut franchir comme prochaine étape.

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES QUANT AUX SALAIRES HEBDOMADAIRES

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Fera-t-il une déclaration à l'appel des motions exposant les mesures prises par le gouvernement en vue de veiller à une répartition plus équitable des subventions du programme Perspectives-Jeunesse aux jeunes de classes sociales différentes? En particulier, quels sont les critères utilisés pour garantir une juste répartition de ces subventions aux jeunes des familles à revenu faible?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je répondrai par une déclaration à l'appel des motions . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Faulkner: . . . mais j'aimerais m'attarder sur ce sujet. Les deux points soulevés par le député sont importants. Ce qui faisait par le passé la force du programme Perspectives-Jeunesse, c'était que les économiquement faibles et les régions éloignées en profitaient. J'aimerais trouver une méthode me permettant de renseigner la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe.

M. Symes: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être autoriser le député de Sault-Sainte-Marie à poser une question supplémentaire. La présidence donnera ensuite la parole au député de York-Simcoe puis nous passerons à l'Ordre du jour.

M. Symes: Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire s'il a tenu des consultations avec les ministres provinciaux responsables de l'enseignement post-secondaire, au sujet des besoins financiers des étudiants, avant d'établir le taux de salaire hebdomadaire prévu aux termes du programme Perspectives-Jeunesse et qui a été annoncé dernièrement?

L'hon. M. Faulkner: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LES TERRES EXPROPRIÉES ET LE PROJET DE RÉSERVES FONCIÈRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports ou au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné le grand intérêt que l'on porte au projet d'aéroport de Pickering, le ministre des Transports pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage maintenant d'utiliser les terrains qui font actuellement l'objet d'une ordonnance d'expropriation dans la région de Pickering à la constitution de réserves foncières plutôt qu'à la construction du second aéroport de Toronto?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense avoir dit à la Chambre que nous avons reçu le rapport de la commission qui a fait enquête sur les expropriations. Nous l'étudions présentement, et le cabinet devra prendre une décision à ce sujet d'ici le 2 février. A ce moment-là, l'honorable député saura sans doute exactement ce que le gouvernement aura décidé quant à l'aéroport de Pickering.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le ministre ait bien compris ma question. Je ne parle pas du rapport Swackhammer mais de la nouvelle décision qui, sauf erreur, lui a été proposée ou recommandée. Ma question est la suivante: a-t-on décidé d'employer ces terrains pour constituer des réserves foncières plutôt que pour construire le second aéroport de Toronto?

L'hon. M. Marchand: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme c'est le dernier jour du débat sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être indiquer quels sont les travaux prévus pour le reste de la semaine, pour la semaine prochaine et pour l'avenir, aussi loin qu'il puisse prévoir l'avenir.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons demain de mettre en délibération le projet de motion tendant à la création d'un comité spécial mixte d'enquête sur les prix de l'alimentation. Ensuite, je voudrais mettre en délibération les bills concernant l'assurance-chômage, notamment le bill nº 1. Suivant les progrès que nous aurons accomplis dans l'étude de ces mesures, nous étudierons le bill touchant la peine capitale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'ordre des travaux, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Étant donné la confusion qui entoure la hausse automatique des pensions attendue en avril et la promesse du gouvernement de relever de façon substantielle le taux des pensions, est-ce que le gouvernement présentera le bill sur les pensions prochainement, afin que les gens sachent aussitôt que possible . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Vous avez voté contre cela.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Le mot «prochainement» peut s'interpréter de différentes façons, mais la présentation de ce bill aura lieu aussitôt que possible. Elle ne sera pas retardée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bon.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège.

Comme il m'a été impossible de poser une question au cours de la période des questions orales, j'aimerais demander à la présidence, étant donné l'importance, pour le comité des Jeux olympiques de Montréal, du budget qu'il doit présenter le 3 février, si le gouvernement fédéral a toujours l'intention de refuser d'accorder une aide financière pour la réalisation de ces Jeux?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne pourrait poser cette question qu'avec le consentement unanime de la Chambre, et j'ai quelque réticence à permettre aux honorables députés de poser des questions, soit en posant la question de privilège, soit en invoquant le Règlement, après la fin de la période des questions orales.

L'honorable député pourra peut-être poser sa question demain, étant donné qu'il n'y a pas urgence. De toute façon, je donnerai priorité à l'honorable député à ce moment-là.

* * *

• (1500)

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 janvier, de la motion de M. J.-J. Blais: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

[*Traduction*]

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, j'ai appris que c'était la tradition de vous féliciter d'avoir été choisi au haut poste que vous occupez maintenant. Je vous en félicite, non pas par tradition, ni par coutume, mais parce que je crois sincèrement que c'est un choix très judicieux. Votre réputation vous précède partout, et vous n'avez rien du prophète dont les mérites ne sont pas reconnus en son pays.

Des voix: Bravo!

M. Morgan: Il y a un autre point sur lequel je dois féliciter ce gouvernement, si nouveau soit-il, et c'est de la nomination de l'Orateur adjoint, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Je crois au principe que justice doit non seulement être faite mais doit paraître être faite, et je vous félicite, monsieur l'Orateur adjoint.

Monsieur l'Orateur, en tant que nouvel arrivé à la Chambre, j'ai écouté très attentivement le discours du trône et j'ai aussi écouté et évalué les propos d'autres députés, plus vieux et plus sages que moi, et leur opinion du discours du trône, de ce qu'il représentait pour les Canadiens. Mon évaluation de tout ce que j'ai entendu peut être résumée en très peu de lignes.

There was a young man from Australia,
On his backside was painted a dahlia,
The artistry was there,
The resemblance was there,
But the smell was a horrible failure.

Des voix: Oh, oh!

M. Morgan: Monsieur l'Orateur, j'ai le très grand privilège de représenter la circonscription de St. Catharines. Cette ville est située au cœur d'une région célèbre par sa culture fruitière industrielle. Il n'y a aucune contradiction dans ces termes, car dans la circonscription de St. Catharines et aux alentours on cultive les fruits charnus de façon industrielle, ce qui constitue une activité dont le chiffre d'affaires atteint 50 millions de dollars par an. Cela insuffle un grand dynamisme commercial à la ville de St. Catharines. Celle-ci possédait un potentiel industriel très important. J'utilise l'imparfait et le terme «potentiel» parce que si le gouvernement sacrifiait un jour les garanties que contient le pacte automobile, tout le dynamisme économique de notre région serait détruit. Si cela devait jamais se produire, on entendrait s'élever de telles clameurs et de telles protestations de la part de la population que même le député de York South (M. Lewis) perdrait rapidement la douce quiétude dans laquelle il est tranquillement assoupi.

Je vous ai dit, monsieur l'Orateur, que la ville de St. Catharines est le principal centre commercial et industriel de la région de Niagara, qui compte environ 350,000 habitants. C'est également à St. Catharines que se trouve le siège de la nouvelle municipalité régionale de Niagara qui a été créée voilà un peu plus de trois ans. J'ai eu le privilège de siéger à ce conseil depuis le moment de sa création jusqu'à mon élection à la Chambre.

Le gouvernement ne peut continuer à méconnaître le véritable fléau que les difficultés financières imposent à cette municipalité, comme à toutes les autres municipalités du pays. Il faut acheminer davantage de crédits vers les caisses municipales de façon à alléger le lourd fardeau qui est imposé aux propriétaires d'habitation au moyen de l'impôt foncier. Il y a certainement une distinction à établir entre les impôts qui servent à fournir des services aux personnes et les impôts qui servent à fournir des services ayant trait à la propriété. Il n'existe aucune raison logique pour laquelle des services tels que le bien-être, l'éducation, les hôpitaux, les foyers de personnes âgées, les garderies d'enfants, les centres de secours à l'enfance, etc... soient financés par les impôts fonciers et immobiliers, c'est-à-dire exclusivement par les propriétaires de logement.

La récente conférence à trois paliers qui a réuni les chefs fédéraux, provinciaux et municipaux fut peut-être une reconnaissance de fait de ce problème et un premier pas, hésitant sans doute, vers une solution. Le gouvernement a pour le moment le pouvoir d'aider les propriétaires à résoudre le dilemme auquel ils se trouvent confrontés. J'ai déjà inscrit au *Feuilleton* un avis de motion demandant qu'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux propriétaires de déduire de leurs revenus imposables l'impôt foncier qu'ils paient, jusqu'à un maximum de $500, ainsi que l'intérêt hypothécaire jusqu'à un maximum de $2,000. J'aurais bien sûr bien plus à dire à ce sujet ultérieurement.

Ce problème s'est posé en particulier avec bien plus d'acuité pour les citoyens de St. Catharines, étant donné le peu de croissance du secteur industriel. Une enquête récemment effectuée parmi 1,200 industries dans 21 villes industrielles importantes du Canada place St. Catharines en 21e position. Bonne dernière! La croissance nationale moyenne était à peine inférieure à 7 p. 100; pour St. Catharines elle dépassait juste 30 p. 100.

Je pense que cette situation s'explique par deux raisons principales. Tout d'abord, il y a l'attitude peu réaliste et peu sympathique manifestée par le ministère de l'Expansion économique régionale et par celui de l'Industrie et du Commerce pour ce qui est de l'octroi des subventions et des stimulants nécessaires dans la région de Niagara. En second lieu—il s'agit d'une question provinciale, je ne le conteste pas—les utilisateurs d'énergie électrique ont été victimes d'une augmentation injustifiée du prix de l'élec-

tricité. Ceci a obligé plusieurs industries à quitter St. Catharines et la région de Niagara.

Si le gouvernement se préoccupait réellement de la question, il pourrait améliorer la situation de trois façons. Tout d'abord, si l'attitude du ministère de l'Expansion économique régionale et de celui de l'Industrie et du Commerce était plus réaliste, leurs fonctionnaires pourraient comprendre plus aisément pourquoi nous perdons ces industries. Ces ministères doivent fournir les subventions et les stimulants qui pourraient retenir ces industries dans la région et les rendre plus prospères. Deuxièmement, je propose que le ministère des Transports, par l'intermédiaire de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, entreprenne immédiatement la construction d'un nouveau canal Welland puisqu'on a procédé à l'expropriation et à l'achat des terrains il y a quatre ou cinq ans. Les terrains sont là, on ne fait rien; c'est une perte. Auparavant, c'était de bonnes terres cultivables.

• (1510)

La construction du canal aurait un double effet sur la ville de St. Catharines et la région de Niagara. D'abord, ce genre de projet nécessiterait probablement beaucoup de main-d'œuvre et compenserait un peu le lamentable échec du gouvernement dans la lutte contre le chômage. Deuxièmement, bien que St. Catharines se trouve au centre d'un rayon d'environ 500 milles de marchés de plus de 100 millions d'habitants, ces marchés ont été fermés à cause du manque de routes et d'installation ferroviaires adéquates. S'il y avait un nouveau canal doté d'écluses, moins nombreuses mais plus grandes et situées en eau plus profonde, ainsi que de meilleures installations portuaires une grande partie du problème serait déjà réglée.

Il y a un troisième moyen qui, je crois, permettrait de régler cette question de croissance non seulement pour St. Catharines, mais pour le Canada en général; en effet, le gouvernement devrait combattre de façon réaliste le programme DISC des États-Unis en encourageant au Canada le développement de l'industrie secondaires de fabrications. Je propose un programme canadien honnête consistant en contingents raisonnables, destiné à empêcher l'exploitation des ressources—je crois que c'est clair. Cette triple approche nous permettrait, j'en suis convaincu, de régler, en grande partie, le problème que pose la croissance insuffisante de la région de Niagara et de St. Catharines et de tout le Canada.

Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a décrit au moyen de termes, si vous me permettez l'expression, monsieur l'Orateur, assez suggestifs l'entretien mouvementé entre le ministre de la Justice (M. Lang) et l'honorable représentant de York-Sud (M. Lewis). Je ne ferai pas d'autres commentaires si ce n'est pour dire que lorsque j'ai entendu parler de cet incident, j'ai été pris de lyrisme:

Deux hommes politiques seuls dans une pièce,
Rêvaient du pouvoir qu'ils aimeraient détenir;
Mais ils ont discuté toute la nuit
Pour savoir qui avait le droit de faire ceci ou cela.

Le même très honorable député de Prince-Albert et l'honorable député de St. Paul's (M. Atkey) ont également évoqué le culte que le premier ministre (M. Trudeau) voue depuis quelque temps à son pouvoir constitutionnel de dissoudre la Chambre. Je décrirai cela d'un seul mot: «fadaise». La théorie n'a pas un atome de vérité, et je n'en félicite pas le premier ministre.

Lorsque, député frais émoulu, je suis venu siéger à la Chambre, je pensais que ma tâche était fort simple et directe, à savoir faire le maximum pour de bonnes mesures législatives, non seulement en faveur des gens de St. Catharines mais de chaque citoyen de notre cher pays. Mes espoirs se sont vite évanouis lorsque j'ai entendu le premier ministre le 8 janvier. Il m'a fait songer à cet homme qui était agnostique jusqu'à ce qu'il se rendit compte qu'il était Dieu. Ensuite, comme d'autres députés de l'opposition, j'ai été sujet à la rancune, la calomnie, les sarcasmes et les attaques personnelles. Il se trouve que je suis fier d'être Canadien, et, en toute humilité, j'estime être un bon Canadien. Permettez-moi de rappeler Iago au premier ministre:

Qui me vole ma bourse, ne vole pas grand chose. C'est à la fois quelque chose et ce n'est rien. C'était à moi et c'est à lui. Inutile de pleurer. Mais celui qui me dérobe mon bon nom, me prive de ce qui ne saurait l'enrichir mais qui vraiment m'appauvrit.

Ensuite l'honorable député de York-Sud a fait une allocution, à la suite de quoi je suis rentré dans mon bureau ne sachant s'il fallait pleurer ou rire. Alors que j'y étais assis silencieux je me suis souvenu d'un vieux poème que j'aimerais soumettre maintenant au premier ministre et à l'honorable député de York-Sud:

C'est pour commander que Dieu donne à l'homme de semblables moments.
De grands esprits, une foi sincère, des cœurs confiants et des mains promptes;
Des hommes que la soif du pouvoir ne peut vaincre,
Des hommes que les butins du pouvoir ne peuvent acheter,
Des hommes qui ont des opinions et une volonté,
Des hommes qui ont l'honneur,
Des hommes qui ne mentiront pas,
Des hommes qui peuvent affronter un démagogue et combattre ses flatteries trompeuses sans sourciller;
De grands hommes qui se dressent fiers au-dessus de la grisaille des affaires publiques et dans l'intimité.
Pendant quelque temps la cohue avec ses croyances usées,
Ses grandes professions et ses mesquineries se mêle à la lutte commune.
Alors la liberté pleure,
Les puissants régissent le pays,
Et la justice en attente sommeille.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre nomination à ce poste élevé. Qu'il me soit également permis de féliciter votre adjoint. Je ne suis ici que depuis peu de temps mais, en vous regardant remplir vos fonctions à la Chambre, j'ai pu constater combien judicieuse est votre nomination et combien la Chambre est privilégiée d'avoir, pour présider à ses délibérations, un homme de votre sagesse. Je tiens également à féliciter les motionnaires du discours du Trône; ils ont tous deux pour leur première intervention rempli fort honorablement leur mission.

J'aimerais également remercier la population de Cardigan de l'honneur qu'elle m'a fait en me choisissant pour la représenter à Ottawa. C'est un grand privilège et une grande responsabilité de représenter une circonscription comme celle-là. C'est un véritable défi que j'attends avec impatience de relever. Je pense bien connaître les problèmes de la circonscription de Cardigan puisque j'y ai vécu pendant tant d'années et que j'ai eu le privilège de représenter une partie de cette circonscription à l'Assemblée législative provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard. Je voudrais simplement dire, monsieur l'Orateur, que je compte travailler très dur et de mon mieux pour ces gens exceptionnels.

• (1520)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Je me sens encore plus privilégié du fait que les gens de Cardigan aient décidé de m'élire à un moment particulièrement décisif de notre histoire politique. La représentation des partis à la Chambre est telle que le gouvernement peut être battu n'importe quand. Je ne pense pas cependant que les honorables députés, et je m'adresse ici tout particulièrement à mes collègues libéraux, doivent se croire obligés d'en faire une maladie. J'ai déjà eu l'occasion d'assister à pareille situation de 1966 à 1970 à l'Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement libéral du premier ministre Alex Campbell avait gouverné l'Île-du-Prince-Édouard par une majorité d'une voix, celle de l'Orateur. Je pense qu'il n'est que juste de reconnaître qu'il s'est agi d'une période particulièrement fructueuse de notre histoire provinciale.

Je suis particulièrement heureux, monsieur l'Orateur, que mon premier discours dans cette Chambre coïncide avec le centenaire de la province que j'ai l'honneur de représenter. Comme tous les députés le savent, l'Île-du-Prince-Édouard célèbre cette année le centième anniversaire de son entrée dans la grande confédération canadienne. Nous savons tous que l'idée de la confédération est partie de l'Île-du-Prince-Édouard en 1864. Toutefois, cette province a attendu quelques années avant d'y entrer. Nous autres insulaires aimons réfléchir à deux fois avant de nous embarquer dans une aventure sérieuse, mais en 1873 nous sommes parvenus à la conclusion que le Canada était prêt à nous accueillir. Il y a maintenant 100 merveilleuses années de cela et, est-il besoin de le préciser, nous n'avons jamais regretté notre décision.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Comme vous le savez, les fêtes commémoratives du centenaire ont déjà commencé. Son Excellence le gouverneur général et Mme Michener nous ont fait l'honneur de venir donner officiellement le coup d'envoi des festivités au début du mois de janvier. Comme il a été dit dans le discour du trône, sa Majesté la Reine nous fera l'honneur d'une visite dans le courant de l'année. Inutile d'ajouter, monsieur, que tous les insulaires attendent avec impatience cet événement historique. Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais, au nom de toute la population de l'Île, inviter de la façon la plus cordiale tous les députés à venir nous rendre visite durant les fêtes du centenaire. Même les députés d'en face sont invités.

M. Marshall: Le voyage est-il gratuit?

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Pendant quelque temps, les insulaires sont prêts à oublier même la politique et, Dieu sait, ce n'est pas toujours facile. C'est notre anniversaire et nous vous invitons à venir le célébrer avec nous. Ce sera une année mémorable pour tous les habitants de l'Île et pour tous ceux qui voudraient l'être.

En ce qui concerne notre île, monsieur, j'aimerais faire quelques brèves remarques. Tous les députés se souviendront qu'un plan de développement global a été lancé en mars 1969. Ce plan porte sur quinze années, soit de 1969 à 1984, et il prévoit l'expansion continue de tous les principaux secteurs économiques de l'Île, depuis l'agriculture jusqu'au tourisme en passant par la pêche et l'industrie de transformation, pour ne citer que ceux-ci. Je voudrais simplement rappeler ici que la participation fédérale à ce programme est de l'ordre de 225 millions de dollars.

Du côté de l'agriculture, on a lancé un nouveau programme d'exploitation familiale. Cela permet d'assurer des subventions d'au plus $6,000 aux exploitants en mesure de prouver, par la présentation d'un plan quinquennal, qu'une subvention augmenterait leur revenu net. La réaction a été favorable et il va sans dire que les agriculteurs tirent parti des résultats des recherches et des conseils des agronomes et recommandent les méthodes modernes lorsqu'il s'agit de planifier et de donner suite à leurs propositions.

La Land Development Corporation, une société provinciale de la Couronne, est également subventionnée par le ministère de l'Expansion économique régionale et assure bon nombre de programmes qui permettent aux agriculteurs d'agrandir et d'améliorer leur entreprise. Ce même ministère a assuré une assistance financière pour la mise au point et l'aménagement ou l'amélioration de systèmes de destruction des déchets, dans le cas de nombreuses usines de transformation de l'Île-du-Prince-Édouard. En outre, des subventions ministérielles de plus de $700,000 et des prêts d'un million de dollars ont été accordés pour la construction d'égouts à Souris, Montague, Summerside et Charlottetown. Un programme de voirie, en vigueur depuis 1969, permet d'assurer des routes carrossables en toute saison et de favoriser le développement socio-économique de la province, au coût de sept millions de dollars fournis par le gouvernement fédéral.

Par suite d'une modification apportée au programme de 1971 et prévoyant une aide fédérale pour la construction de maisons d'enseignement, on a parachevé la construction d'écoles à Ellerslie et Saint-Louis et entrepris l'aménagement de nouveaux locaux à Cornwall, Sherwood et à Murray River-Sturgeon School. Le ministère de l'Expansion économique régionale aide également les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qui veulent réparer leur maison ou en acheter une. Ainsi des subventions pouvant aller jusqu'à $1,000 sont accordées pour la réparation des maisons et des prêts à fonds perdus d'un maximum de $4,000 permettent aux familles à revenu modeste de s'acheter une maison. Jusqu'ici environ 3,500 familles ont tiré parti de ce programme.

A l'intention des nombreux touristes qui viennent dans l'Île, les deux gouvernements ont aménagé à Brudenell une station balnéaire et un terrain de golf magnifiques, au coût d'environ deux millions. Un grand projet d'aménagement urbain est en bonne voie le long des quais, à Summerside. Je ne puis évoquer ce projet sans songer à ce qui se passe aujourd'hui dans l'Île-du-Prince-Édouard. C'est en effet aujourd'hui qu'ont lieu les funérailles du ministre provincial qui avait été chargé de ce programme, un homme jeune et brillant de 47 ans. Je tiens à rendre hommage à sa mémoire et au rôle qu'il a joué dans l'Île-du-Prince-Édouard. Ce grand aménagement urbain est maintenant en bonne voie de réalisation sur le littoral près de Summerside—et ce brave garçon a au moins pu en voir la mise en chantier—on y construit un ensemble moderne d'immeubles commerciaux, un hôtel où pourront se dérouler des congrès et un port de plaisance, sur des terrains asséchés dans le secteur portuaire, le tout avec l'appui financier du gouvernement fédéral.

Avant de mettre de côté la question des programmes d'expansion régionale, j'ajouterais que j'ai été heureux de noter dans le discours du trône, que le gouvernement s'engageait à poursuivre sa lutte contre les inégalités régionales et même que l'administration du ministère de l'Expansion économique régionale serait décentralisée. Je pense qu'une telle initiative va profiter aux régions qui bénéficient des subventions au développement, l'une de ces régions étant, on l'a deviné, l'île du Prince-Édouard.

Je voudrais maintenant m'attarder un peu sur une industrie essentielle à l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard, la pêche commerciale. L'année 1970 a marqué un virage dans l'expansion de la pêche dans l'Île-du-Prince-Édouard, les prises dépassant les 100 millions de livres, soit le double de la normale, et les recettes des pêcheurs s'élevant à 11 millions de dollars. Les prises et les recettes ont un peu diminué en 1971, mais selon les données provisoires pour 1972, les recettes dépasseront les 10 millions. La pêche au homard demeure la source de revenu la plus sûre et elle a rapporté près de 6.3 millions de dollars en 1972.

Au cours du présent exercice, le gouvernement fédéral a versé près de $100,000 dans le cadre des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés, en vue de développer et de moderniser l'industrie de la pêche dans la province. A peu près la même somme avait été engagée en 1971. Ces projets incluent l'accroissement du rendement des pêcheurs par le recyclage, divers types de nouvelles pêches et des démonstrations de méthodes nouvelles et d'agrès perfectionnés comprenant des râteaux à huîtres, des otters, des moufles mécaniques sur les petits bateaux, des dragues à palourdes à manche hydraulique et des systèmes de réfrigération à bord des bateaux côtiers.

• (1530)

On a déployé beaucoup d'efforts pour développer l'industrie ostréicole et, au cours de l'été dernier, on a mis au point une nouvelle politique de concession applicable à toutes les provinces maritimes. On croit que ce remaniement doit accroître considérablement les production d'huîtres et améliorer la gestion de cette ressource en favorisant les grandes concessions et la formation de petites entreprises ou de coopératives de pêches.

L'ouverture, l'automne dernier, d'une école de pêche à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, traduit l'intérêt que le gouvernement provincial porte à l'expansion de la pêche et le soin qu'il prend pour que les pêcheurs bénéficient des progrès de la technique.

J'ai entendu avec plaisir l'autre jour mon collègue, le ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis), parler d'un nouveau projet de loi qui accordera une aide financière aux petits pêcheurs côtiers qui ont besoin d'installations de fabrication et d'entreposage de la glace et de réfrigération du poisson. Comme le ministre l'a signalé dans son discours, cette mesure sera particulièrement utile dans les régions défavorisées du pays. J'ai été heureux d'entendre le ministre affirmer que ce nouveau projet de loi augmentera d'environ 30 p. 100 les gains de tous nos pêcheurs côtiers. Ce sont de fait d'excellentes nouvelles pour eux.

Mes remarques au sujet de certaines questions qui ont trait à l'Île-du-Prince-Édouard ne seraient pas complètes si je m'abstenais de parler du transport. Nous, insulaires, jouissons de nombreux avantages que les gens qui habitent la terre ferme ne connaissent pas. Toutefois, le coût du transport est encore un des problèmes auquel nous devons constamment faire face. Certains progrès ont été réalisés sous ce rapport, mais il reste encore beaucoup à faire.

A propos des taux de transport des marchandises, je suis particulièrement heureux que le gouvernement ait annoncé son intention de s'entretenir avec les gouvernements provinciaux pour examiner les répercussions de ces taux sur l'expansion économique et sur les prix à la consommation. Même si, à mon avis, la réduction des taux de transport des marchandises ne constitue qu'une solution partielle du problème du transport dans les provinces de l'Atlantique, je crois que des mesures positives doivent être prises pour assurer aux producteurs de ces provinces le transport économique de leurs marchandises aux marchés du centre du Canada. Je me réjouis de l'attitude compréhensive des sociétés de chemins de fer avec lesquelles le ministre des Transports (M. Marchand) s'est entretenu à ce sujet. De même, une collaboration plus étroite avec le ministère de l'Expansion économique régionale est maintenant envisagée et s'avérera utile.

Je connais la somme considérable des subventions, environ 20 millions de dollars par année, déjà affectées aux transports routiers et ferroviaires en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique. Je note avec plaisir les activités du Comité fédéral-provincial du transport dans la région de l'Atlantique, en collaboration avec la Commission des transports des provinces de l'Atlantique, dans le but de découvrir des moyens plus efficaces d'utiliser ces subventions actuellement accordées à discrétion pour à peu près tous les transports de marchandises à l'intérieur et en provenance des provinces de l'Atlantique. J'espère que ce travail permettra de montrer dans une certaine mesure, comment le total des sommes affectées pourrait servir à mieux résoudre ce problème particulier. Il s'agit de maintenir l'accès aux marchés de l'est du Canada et de compenser les frais du transport, très désavantageux pour notre région.

Un autre problème intéresse particulièrement ma province, celui de la série de wagons ferroviaires servant au transport de la pomme de terre. Il faudra les remplacer d'ici quelques années. Ce remplacement pourrait avoir d'importantes répercussions sur le coût du transport de la pomme de terre. On pourrait bien étudier cette question à l'occasion de la future conférence fédérale-provinciale sur les prix à la consommation. Je sais que le transport ferroviaire n'est pas la seule solution au problème.

En ce qui concerne les services de transbordeur entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, surtout en cette année du centenaire, je suis heureux de constater qu'on a mis à exécution des plans qui devraient augmenter de beaucoup la capacité du service dont la province a bénéficié l'été dernier. On est en fait parti, au moment de la planification, d'une augmentation de 17 p. 100 de la circulation afin de conserver une marge suffisante pour un événement aussi important que les fêtes du centenaire de l'Île-du-Prince-Édouard. Afin de répondre à la demande prévue, le N.M. *Lucy Maud Montgomery* sera retiré du service de Terre-Neuve et ajouté à la flotte de l'année dernière sur la route de Borden-Cap Tormentin.

M. Marshall: Guettez-le!

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Je remercie le député de son vote. En outre, le service de Wood Islands-Caribou a été accru de 50 p. 100 avec l'arrivée du nouveau transbordeur, le N.M. *Prince Edward* en novembre 1972. Grâce à ces additions, j'ai l'impression qu'on réussira non seulement à maintenir l'excellent service établi en 1972, mais à l'améliorer.

J'aimerais maintenant parler quelque peu de mon propre ministère. Après mon élection comme député de Cardigan, je suis venu à Ottawa, comme tout autre nouveau député, prêt à m'attaquer à la tâche. Inutile de vous dire combien j'ai été heureux, surpris et honoré que le premier ministre (M. Trudeau) m'offre le portefeuille des Affaires des anciens combattants. Comme les députés le

savent peut-être, j'ai eu des rapports très étroits avec ce ministère pendant de nombreuses années et je crois que je le connaissais déjà assez bien avant de venir ici. Je me rends compte cependant qu'il me reste beaucoup de choses à apprendre.

Après trente ans ou presque d'observations et d'expérience du point de vue externe, du ministère et des organismes des anciens combattants j'ai été extrêmement intéressé de l'étudier du point de vue interne; c'est à cette tâche que je me suis consacré avec ardeur depuis deux mois. Je m'abstiendrai de profiter de l'occasion de parler longuement des programmes et des réalisations du ministère des Affaires des anciens combattants même si cela me semble des plus souhaitable. Cependant je voudrais dire quelques mots sur deux ou trois points qui pourraient intéresser les députés et les anciens combattants au Canada.

Le premier point a trait plus particulièrement au taux de base des pensions. La succession ministérielle incluait un rapport sur ce sujet par un groupe d'études mixte, composé de représentants d'associations d'anciens combattants, du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions. Il avait été formé en juillet dernier sous la présidence de M. Allan O. Solomon, président de la Commission, et les résultats ont été annoncés au début du mois de novembre conjointement par mon prédécesseur l'honorable Arthur Laing, qui est maintenant le sénateur Laing et par M. Robert Smellie, le président de la Légion royale canadienne.

Au fond, le rapport recommande que le taux de base des pensions, qui est le montant de compensation versé à un pensionné célibataire souffrant d'incapacité à 100 p. 100, soit lié directement à la capacité de gain des cinq catégories de manœuvres dans la Fonction publique fédérale. Aux taux de salaire effectifs à l'époque de la présentation du rapport, cela donnerait un taux de base de $4,529 par année; et c'est le chiffre qui a été recommandé dans le rapport. Comme je l'ai souligné à la Chambre l'autre jour, lorsque le comité permanent des Affaires des anciens combattants aura été reconstitué, je présenterai une résolution renvoyant le rapport au nouveau comité permanent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Le second point concerne aussi les pensions—les décisions concernant les réclamations de pensions et pourquoi les décisions prennent parfois des mois. Je veux commencer mes commentaires à ce sujet en disant que le président du Conseil de révision des pensions et le président de la Commission canadienne des pensions, les deux organismes d'adjudication, croient que leur responsabilité primordiale est d'accorder des pensions. Ils ne se considèrent pas les gardiens des fonds publics. J'approuve de tout cœur cette façon de voir. Parallèlement, j'admets comme eux-mêmes que les pensions ne peuvent être accordées sans discernement et qu'il est nécessaire de disposer de preuves suffisamment plausibles pour justifier la suite favorable donnée à une demande.

L'autre agence de pensions, le Bureau de service juridique des pensions, et les associations d'anciens combattants font tous leurs efforts pour obtenir et présenter ces preuves. Mais ce qu'on ne sait pas généralement, et que j'ignorais encore récemment, c'est l'importance du problème qui se pose à la Commission canadienne des pensions qui est responsable des deux premiers niveaux d'attribution des demandes.

• (1540)

Les modifications de 1971 à la loi sur les pensions ont été décrites par le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque, le député de Restigouche (M. Dubé), comme étant les plus vastes et les plus complètes depuis un demi-siècle et donnant au Canada ce qui est certainement un modèle mondial de législation en matière d'indemnisation des invalidités et décès touchant les militaires. Mais peut-être encore de plus grande importance pour les anciens combattants fut la suppression des restrictions et un assouplissement des conditions de demandes de pension, une définition plus généreuse du bénéfice du doute, une procédure d'attribution améliorée et, en général, une attitude plus libérale à l'égard des demandes de pension.

C'était une toute autre affaire pour les candidats, comme pour les commissaires et les employés de la Commission. Il leur fallait étudier soigneusement les conséquences de la loi modifiée, élaborer de nouvelles procédures, embaucher et former un personnel nouveau, recycler les anciens employés, établir des priorités et informer les candidats possibles de la libéralisation des prestations y compris des trois années de rétroactivité.

Comme prévu, la Commission a reçu un déluge de demandes de pension. Peut-être ce déluge s'est-il atténué maintenant, mais il s'est maintenu à un niveau plus élevé beaucoup plus longtemps que prévu; par exemple, les demandes reçues en novembre et décembre 1972 ont été plus nombreuses qu'au cours des mêmes mois de 1971. Comme on pouvait le prévoir, nombre de ces demandes étaient le renouvellement de celles qui avaient été rejetées aux termes de l'ancienne loi ou elles venaient de veuves qui avaient maintenant le droit de présenter une demande en vertu de la loi modifiée. Un très grand nombre de ces demandes avaient trait à des droits à pension pour des affections découvertes bien des années après la période de service actif et dont les causes pouvaient remonter à 30 ou 50 ans.

Que le résultat final soit une décision favorable ou défavorable, il n'en demeure pas moins que l'appréciation médicale de la demande et la décision finale requièrent beaucoup de temps et la décision doit être rendue par écrit. La loi exige qu'on donne toutes les explications nécessaires si la décision est défavorable. Et puis, en plus du temps requis pour tout cela, il faut consacrer parfois des heures et des heures à la recherche ou à la vérification d'éléments de preuve exigés pour justifier une décision favorable; il arrive parfois que cela dépende de témoignages de la part des officiers commandants, des camarades, de pièces recueillies dans les archives etc. et de nouveaux retards s'ensuivent lorsqu'il faut consulter les dossiers, faire appel à la mémoire des gens ou écrire des lettres et des rapports.

Je pourrais en dire long encore sur les raisons de l'accumulation des réclamations et sur le temps requis pour rendre un jugement, mais je préfère parler de la façon dont la Commission s'attaque à ce problème. Toutes les réclamations de pension recommençaient à neuf aux termes de la nouvelle loi, c'est-à-dire au 30 mars 1971, date de la modification de la loi. La loi prévoit également le versement de pensions à partir de la date de demande ou rétroactivement pour une période de trois ans, la date la plus récente faisant foi. Elle prévoit également de nouvelles prolongations pour compenser les retards administratifs, s'il y a lieu.

La Commission faisait passer en premier lieu les allocations accordées d'office aux anciens combattants de Hong-Kong et aux grands invalides. Le cas des gens de ces deux groupes fut réglé conformément aux dispositions de la loi modifiée au cours de l'année financière 1971-1972. Dans l'ensemble, les réclamations des veuves passent maintenant au premier plan, surtout s'il s'agit d'un veuvage récent; les anciens combattants de la grande guerre et les personnes qui leur sont à charge ont la préséance sur ceux de la Deuxième guerre mondiale pour des raisons bien évidentes; on donne également la préséance aux réclamations urgentes du point de vue social ou médical. Exception faite de ces cas spéciaux, les demandes sont examinées d'après l'ordre d'arrivée.

Je puis donc assurer aux députés que dès qu'un cas suffisamment urgent est signalé à la Commission, on lui accorde une attention particulière. Autrement dit, on fait diligence autant que possible chaque fois que le besoin s'en impose. L'automne dernier, on a désigné sept autres commissaires et bientôt ils seront en mesure de remplir toute leur tâche. On a aussi augmenté sensiblement les effectifs du personnel de soutien et d'autres employés seront engagés aussi vite qu'il sera possible de les former pour ces emplois très spécialisés.

Le résultat cumulatif de ces mesures, c'est l'augmentation importante du débit de travail de la Commission. Cette tendance et le ralentissement du flot des nouvelles demandes permet de conclure qu'avant l'été, nous l'espérons, le nombre de décisions rendues dépassera celui des demandes reçues. Pourtant, même lorsque l'arriéré actuel aura complètement disparu, il faudra encore un certain temps pour instruire les demandes relatives à des services déjà anciens qui continueront d'arriver. Je crois l'avoir déjà dit, cette catégorie de demandes constitue le plus grand nombre des décisions à rendre.

Avant de clore le sujet des affaires des anciens combattants, j'aimerais également dire quelques mots sur nos services de traitement. En 1964, il avait été annoncé que le gouvernement était disposé à transférer les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants aux autorités publiques appropriées, à certaines conditions. En quelques mots, ces conditions garantissaient un logement convenable et des normes de traitement satisfaisantes pour les anciens combattants, et, pour le personnel des hôpitaux, un emploi continu avec un taux de salaire et d'autres avantages équivalents à ceux qu'ils recevaient en tant que fonctionnaires fédéraux. Depuis lors, plusieurs établissements de traitement du ministère des Affaires des anciens combattants ont été transférés à ces autorités, notamment l'hôpital Sunnybrook à Toronto, l'hôpital Ste-Foy près de Québec, et en novembre dernier, l'hôpital Lancaster près de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Les négociations visant à transférer d'autres hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants sont en cours et à des étapes différentes.

Je tiens à assurer les députés que la politique de notre gouvernement dans ce domaine demeure la même. En effet, elle ne peut pas être différente si nous voulons remplir nos obligations, à savoir offrir des traitements médicaux satisfaisants aux anciens combattants, à l'égard desquels nous avons des responsabilités. Très peu d'anciens combattants sont âgés de moins de 50 ans, et il est de plus en plus difficile de recruter du personnel médical et technique hautement qualifié pour les hôpitaux qui offrent principalement des services de traitement chronique aux personnes âgées.

Je ne veux pas insinuer que les normes de traitement médical dans les autres hôpitaux ne sont pas élevées. Nous avons toujours des employés très compétents et dévoués dans nos services médicaux, infirmiers et techniques, mais il est de plus en plus difficile de remplacer ceux qui partent à la retraite, car les jeunes professionnels des sciences médicales préfèrent travailler dans les hôpitaux qui leur permettent d'acquérir une plus grande expérience et de faire une carrière plus intéressante.

Notre devoir est d'assurer un traitement de choix aux anciens combattants et c'est ce que nous avons l'intention de faire. Évidemment, dans les années à venir, il sera plus pratique et plus économique d'acheter ce traitement que de le fournir nous-mêmes, et notre politique est de continuer à poursuivre cet objectif.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre? Me dirait-il combien il reste de demandes à examiner? Je songe aux cas dont la Commission canadienne des pensions est saisie.

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas mon écouteur, mais je crois que le député a demandé combien de demandes restaient à examiner à l'heure actuelle. Sauf erreur, je crois qu'il y en a actuellement 9,400.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais féliciter le ministre de sa nouvelle fonction. Comme il sera impossible d'obtenir des témoignages sur des cas qui remontent à dix ou quinze ans, le ministre songera-t-il à discuter avec la Commission canadienne des pensions de la possibilité d'atténuer la rigueur de la clause touchant le bénéfice du doute, puisqu'elle semble causer une partie des difficultés? Si nous accordons le bénéfice du doute aux anciens combattants, faisons-le vraiment. Le ministre voudrait-il en tenir compte?

• (1550)

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Oui, j'en tiendrai largement compte. Si on me permet de développer un peu le sujet, monsieur l'Orateur, j'ajoute que certains d'entre nous connaissent des cas d'anciens combattants qui furent des compagnons d'arme. Nous sommes au courant de choses qui leur sont arrivées et qui ne sont pas consignées dans leurs dossiers. C'est pourquoi je serais en faveur de cette proposition et que je la signalerai à la Commission.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais me joindre aux autres députés de la Chambre qui ont pris part au débat pour offrir à Votre Honneur mes sincères félicitations d'avoir été réélu à ce poste très important. Je suis certain, tout comme mes collègues, que Son Honneur s'acquittera de la lourde responsabilité qui lui a été confiée avec dignité et justice envers tous les membres de la Chambre. J'aimerais également vous offrir mes sincères félicitations, monsieur l'Orateur adjoint, d'avoir été choisi à ce poste très important. Je suis certain que, vous aussi, vous vous acquitterez de vos responsabilités avec la même dignité et justice à l'endroit de tous les députés, indépendamment de leur affiliation politique.

Il est inutile de dire que je suis honoré d'avoir été réélu par les gens de Saint-Jean-Ouest pour les représenter de nouveau à cette Chambre. J'offre mes sincères félicitations aux autres députés qui ont été réélus. J'offre mes meilleurs souhaits à ceux qui siègent ici pour la première fois et j'espère que leur mandat sera profitable et fructueux tant pour eux-mêmes que pour leurs mandants.

Le discours du trône présenté à l'ouverture de cette session de la 29e législature renfermait très peu de surprises pour le Canadien moyen. Il a toutefois fait voir le revirement le plus rapide, le volte-face le plus rapide dans les politiques d'un gouvernement depuis que le premier ministre a reconnu la Reine. Mais je crains bien qu'il soit teinté d'autant de sincérité. Il semble que le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet en soient venus à se rendre compte que les gens, leurs besoins, leurs désirs et leurs aspirations doivent être considérés comme des plus importants par tout corps législatif, et la Chambre des communes ne fait pas exception à la règle. Les gens sont très importants, et ils l'ont nettement montré le 30 octobre dernier. La leçon qu'ils ont servie au gouvernement doit être très amère.

On doit toutefois féliciter le gouvernement d'avoir enfin reconnu qu'il fallait faire quelque chose pour aider les Canadiens qui sont moins fortunés que la majorité. Je veux parler des vieillards, des gens exploités, des chômeurs, des assistés sociaux et de ceux qui vivent dans des conditions qui sont moins que satisfaisantes. Toutefois, on peut douter que le gouvernement se soit jamais vraiment attaqué aux problèmes de ces gens. On peut en douter parce que, bien que le discours du trône semble prometteur, il ne prévoit pas de changements fondamentaux dans les programmes que le gouvernement propose comme solutions. Le discours du trône montre clairement que le gouvernement est conscient des problèmes à résoudre. Toutefois, il ne prouve en rien que le gouvernement soit prêt à prendre les mesures qu'imposent les objectifs qu'il s'est fixés.

Représentant une circonscription de Terre-Neuve, dans l'économie de laquelle l'industrie de la pêche joue un rôle très important, j'ai été extrêmement déçu, mais guère surpris, de voir que le discours du trône ne mentionne pas une seule fois l'industrie de la pêche. Les pêcheurs de ma circonscription ont fini par conclure que le gouvernement reste totalement indifférent à leurs problèmes. Lorsqu'il s'agit de la construction et de l'amélioration de quais, d'appontements et d'installations portuaires dans ma circonscription, le ministre des Travaux publics (M. Dubé),—dont je suis heureux de constater la présence à la Chambre cet après-midi—est d'une telle pingrerie que Harpagon à côté de lui ferait figure de flambeur. Dans pratiquement chaque localité, on peut voir la preuve vivante de l'indifférence du gouvernement. Dans de nombreux cas, on laisse les appontements publics se détériorer au point qu'il devient risqué de les emprunter, et ceux qui sont entretenus sont si encombrés qu'il est presque impossible pour les pêcheurs de les utiliser.

Dans de nombreuses localités de ma circonscription, il faudrait construire des brise-lames derrière lesquels pourraient s'abriter les bateaux. Je présume qu'il en est de même dans la plupart des localités de l'Est du Canada. Les pêcheurs sont contraints de tirer leurs bateaux sur des cales de halage improvisées. Ils courent le risque de perdre leurs bateaux durant les tempêtes parce qu'ils sont mal abrités et ne possèdent pas les installations de halage nécessaires. Pour cela, je donne un bon point au ministre des Travaux publics puisqu'il est évident que le ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis) et lui-même continuent à se battre pour répondre à la question traditionnelle de savoir lequel, de l'œuf ou de la poule, vient le premier ou, dans le cas qui les préoccupe, lequel du pêcheur ou des installations doit occuper la première place.

[M. Carter.]

Le ministre des Travaux publics refuse de prendre des mesures pour régler ces problèmes en assumant que son collègue, le ministre des Pêches, lui dira qu'il n'est pas nécessaire de construire des brise-lames dans la baie Ste-Marie, pas plus qu'un quai ou qu'un chafaud collectif, puisqu'il n'y a là aucun pêcheur. Ce que le ministre ne comprend pas, c'est que si l'on veut qu'il y ait des pêcheurs dans cette partie de ma circonscription, il doit y avoir les installations nécessaires. C'est pourquoi il est amusant d'observer le raisonnement des deux ministres qui se demandent s'il faut d'abord fournir les installations de pêche ou faire venir les pêcheurs.

Je dirais au ministre des Travaux publics que si le gouvernement accepte sa responsabilité, que s'il remplit la mission qu'il est censé remplir et pour laquelle il a été mis en place, il devrait y avoir des pêcheurs dans cette région. Je lui demande de sympathiser davantage aux besoins des pêcheurs de ma circonscription. A Terre-Neuve et, de manière générale, dans l'Est du Canada, les quais, les brise-lames et autres installations sont des questions essentielles. Le gouvernement fédéral est responsable de la construction et de l'entretien de certaines installations maritimes dans les ports. Ces installations sont essentielles pour nos pêcheurs si nous voulons leur donner une chance de subvenir tant bien que mal à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Dieu sait que la vie d'un pêcheur n'est pas drôle même dans les meilleurs moments, mais elle est bien plus difficile encore lorsqu'il doit travailler dans ces conditions et lorsqu'il doit lutter contre l'incurie d'un gouvernement et que le ministre des Pêches et le ministre des Travaux publics sont totalement indifférents et insensibles à ses besoins.

Le gouvernement n'est pas seulement responsable de la construction et de l'entretien des installations portuaires pour le pêcheur; il est également responsable de la protection de nos ressources piscicoles contre le pillage effectué par les bateaux de pêche étrangers, ainsi que de la protection de nos pêcheurs côtiers contre les gros navires qui empiètent sans vergogne sur leur région de pêche—et je parle ici à la fois des navires étrangers et des navires locaux—en ne laissant dans leur sillage que chaos et destruction.

• (1600)

Monsieur l'Orateur, j'ai signalé bien des fois au ministre des Pêcheries que des navires étrangers et locaux entraient dans les ports et les baies de ma circonscription sans se préoccuper des pêcheurs ni de leur matériel. Ils utilisent les lieux de pêche, détruisent du matériel, font un pied de nez aux pêcheurs et repartent sans les indemniser des dégâts causés. Les navires étrangers continuent de piller nos réserves de poisson, de faire fi de nos droits et de défier notre autorité. Rien de tout cela ne suscite la moindre protestation de la part du ministre de l'Environnement ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

Les pêcheurs de l'Est ont compris il y a longtemps, monsieur l'Orateur, qu'ils ne recevront pas beaucoup de sympathie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est facile de déceler chez lui un dégoût total du poisson et une indifférence au sort des pêcheurs. Je suppose qu'il faut tenir compte du fait que c'est un gars de la ville qui vient du Haut-Canada. C'est toutefois autre chose lorsqu'on parle du ministre des Pêches, qui préfère maintenant le titre de ministre de l'Environnement. Nous ne pouvons passer sur le fait que le ministre des Pêches

affiche une complète indifférence à l'endroit des problèmes des pêcheurs et de la pêche. Nous ne pouvons pas le lui pardonner. Nous nous attendrions qu'il fasse au moins semblant de s'intéresser au sort des pêcheurs et de les épauler dans leur lutte pour la survivance. Nous nous attendrions qu'il soutienne la cause de ces gens qui cherchent à se protéger contre les pirates du XX[e] siècle qui infestent les eaux de nos côtes et de nos baies.

Des voix: Bravo!

M. Carter: Nous nous attendrions que le ministre s'inquiète du manque d'installations portuaires convenables et qu'il persuade son collègue le ministre des Travaux publics de la nécessité de mobiliser des fonds pour aider les pêcheurs canadiens. Malheureusement, le ministre est tellement absorbé par des questions d'environnement et de lutte contre la pollution qu'il semble avoir oublié les pêcheurs. Je n'ai pas l'intention de minimiser le besoin d'adopter des lois efficaces contre la pollution—de fait je trouve que des mesures plus rigoureuses pourraient s'imposer pour protéger l'environnement mais un grand nombre de pêcheurs de la côte est ont des problèmes tout aussi pressants pour lesquels aucune solution n'est en vue.

Il est bien difficile pour un pêcheur de St. Mary's Bay, dans ma circonscription, ou du district de Ferryland ou de la région de Placentia d'admettre que la marine coûte deux millions de dollars au gouvernement alors que lui, pêcheur, est laissé à lui-même pour se protéger ainsi que son matériel contre les navires de pêche étrangers.

Il y a actuellement au Canada une grave pénurie de logements à prix modiques pour les familles. Malgré les efforts qu'a faits le gouvernement jusqu'ici pour améliorer la situation, il ne semble pas y parvenir si on en juge d'après les statistiques sur le coût du logement, des matériaux de construction et des terrains. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne suis pas emballé par les mesures proposées dans le discours du trône en ce qui concerne le logement et l'urbanisme.

La plupart de ces propositions ne sont pas nouvelles. Il faut se rappeler que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) les avait déjà formulées et qu'il s'apprêtait à les présenter à la Chambre au début de l'an dernier. Le ministre actuel des Affaires urbaines (M. Basford) a le sens de l'à-propos, mais les nouvelles mesures qu'il a présentées en juin dernier n'ont pas profité beaucoup au reste du Canada, même si elles ont sans doute contribué à faire élire le ministre.

Ayant étudié ces propositions précédentes, j'en ai vu les lacunes et j'ai compris qu'elles n'auraient pas suffisamment d'incidence sur la situation sociale au pays. Je ne puis croire que le ministre se soit corrigé et que les choses s'améliorent dans ses services en ce qui concerne l'aide aux mal-logés. Par ailleurs, si par un coup de bonheur les choses avaient changé, le ministre aimerait peut-être connaître un peu les problèmes de logement qui se posent à Terre-Neuve.

Un article que publiait ce matin le *Globe and Mail* donne la statistique relative au problème de l'habitation dans ma province. On y dit que Terre-Neuve semble être, de toutes les provinces, celle où le problème est le plus aigu. Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir me dire d'accord sur cette constatation. Dans ma circonscription et à Terre-Neuve en général, le surpeuplement est extrême. Il n'y a pas assez de logements subventionnés pour loger ceux qui recherchent désespérément un endroit convenable pour vivre et pour élever leur famille. Dans ma ville, qui compte moins de 100,000 habitants, il y a plus de 500 familles pour qui les logements sociaux sont une nécessité impérieuse. Leurs noms figurent depuis assez longtemps sur les listes de l'Administration de l'habitation à Saint-Jean, mais il y a pour eux peu d'espoir d'obtenir de meilleurs logements dans un proche avenir.

Le coût moyen d'une maison neuve construite aux termes de la loi nationale sur l'habitation à Saint-Jean de Terre-Neuve dépasse le coût moyen de la même maison construite aux termes de la même loi dans d'autres régions du Canada. En soi, la chose ne serait pas tellement terrible, monsieur l'Orateur, sauf que dans ma province et dans ma ville, le revenu individuel du citoyen est très inférieur à celui des autres Canadiens; dans ma province et dans ma ville, le taux de chômage est plus élevé que dans les autres villes et provinces du Canada, et le coût de la vie y est également supérieur.

En additionnant le tout, on verra, j'en suis sûr, que le problème est très grave pour l'ouvrier de Saint-Jean et de Terre-Neuve. Monsieur l'Orateur, comment espérer qu'une personne contrainte de vivre et d'élever une famille dans une maison insalubre puisse apprécier comme il convient le problème de l'unité nationale ou celui du bilinguisme et du biculturalisme auquel notre gouvernement prodigue vient de consacrer des millions de dollars? Il serait grand temps que les ministériels, anglophones et francophones, regardent en face d'importantes réalités de l'existence. Je voudrais rappeler au ministre des Transports (M. Marchand) et au premier ministre, qui ont consacré dans ce débat des discours entiers aux problèmes du Canada francophone, que le Québec n'est pas la seule province où les citoyens éprouvent des difficultés et sont souvent traités comme des Canadiens de seconde classe. J'admets que, dans certains secteurs, cette province éprouve des difficultés particulières, mais pour l'essentiel, il n'y a pas beaucoup de différence entre les problèmes du Québec et ceux d'autres régions défavorisées du Canada. Ce sont des problèmes d'importance vitale et ils sont aussi élémentaires que la différence entre avoir et manquer. La misère et les souffrances qui découlent de la pauvreté ne connaissent aucune frontière linguistique ou culturelle.

• (1610)

Je voudrais faire comprendre au ministre et au premier ministre que les pêcheurs québécois ne doivent pas lutter davantage pour gagner leur pain que ceux de St. Mary's Bay, dans ma circonscription. L'appel d'un enfant qui est aux prises avec l'humiliation de l'assistance sociale, qui s'efforce de trouver sa place au soleil et d'éviter d'être écrasé par le système qui force sa famille et lui-même à recourir à l'assistance sociale est le même, qu'il soit exprimé en anglais ou en français.

Je crois que les problèmes qui se posent au Québec comme dans d'autres régions du Canada ne sont pas culturels ni linguistiques, comme certaines personnes voudraient nous le faire croire. Ce sont plutôt des problèmes de gens semblables à ceux de ma circonscription et ailleurs au Canada, qui réclament l'égalité sociale et économique. Leurs problèmes ne sont ni différents, ni moins acceptables, ni moins tangibles que ceux des habitants de Terre-Neuve ou des autres provinces dites défavorisées.

Je voudrais faire quelques observations sur la nécessité d'élargir et d'améliorer la législation relative à la protection du consommateur. Il faut reconnaître qu'au Canada l'augmentation rapide du crédit à la consommation a pro-

voqué un besoin urgent d'adopter des normes plus sévères et plus restrictives à l'égard de la production destinée à la consommation. Le manque de contrôles et de réglementation véritables dans ce domaine a permis à une publicité fausse et mensongère de tromper grossièrement le public. De nombreux cartels mondiaux ont imposé des prix injustes au consommateur, sans rencontrer beaucoup d'opposition de la part du gouvernement.

Depuis l'avènement de la télévision, nous avons été bombardé sans pitié par les trucs publicitaires ingénieux d'auteurs dans le genre Madison Avenue qui ont réussi à octroyer à leurs clients usuriers un droit presque divin sur les esprits, les corps et les âmes et, souvent, les gains futurs des consommateurs innocents. Des mêmes raisons ordonnent que l'on institue un programme de contrôle gouvernemental précis afin de protéger le consommateur.

Selon moi, le gouvernement devrait prendre les mesures suivantes s'il désire mettre fin à l'exploitation du consommateur. Une réorganisation du Conseil canadien de la consommation doit être envisagée afin qu'il puisse jouer le rôle de principal conseiller entre le gouvernement et le consommateur. Il faut réorganiser ce conseil de la façon suivante. Il faut lui accorder davantage de fonds pour qu'il atteigne ses objectifs. Il faut lui adjoindre nombre de chercheurs pour trouver les moyens et les méthodes à mettre en œuvre pour combattre l'exploitation du consommateur. Des représentants provinciaux devraient faire partie de ce conseil pour assurer un lien plus réaliste entre le gouvernement et le peuple. Ce conseil réformé devrait être indépendant du ministère de la Consommation et des Corporations. Cela permettrait un droit de regard direct sur la situation telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

En dépit du fait que le Conseil serait indépendant du ministère, il devrait œuvrer en tenant compte pleinement des intentions du gouvernement pour protéger le consommateur. Les buts et les fonctions de ce conseil doivent être clairement définis. Il me semble que cela est essentiel. Les rapports du Conseil devraient être publiés. Son indépendance à l'égard du ministère devrait permettre la chose. Si le Conseil doit être efficace, il doit s'assurer que le public est pleinement conscient de ses droits et des lois et règlements qui assurent la protection de ces droits. Je crois que ce sont là des propositions utiles qui méritent d'être examinées attentivement par le gouvernement.

Si on adopte la ligne de conduite ci-dessus, le public n'aura plus à évaluer la valeur des produits achetés. Les normes fixées par le conseil non seulement amélioreront la qualité des produits commercialisés, mais le consommateur connaîtra la valeur de ce qu'il achète.

Un parfait exemple de la nécessité de protéger le consommateur est le sort de ceux qui sont harcelés par les compagnies de financement. Le prêt au citoyen endetté qui promet de réunir tous les comptes mensuels en un seul ne tient pas compte d'un fait primordial. Il est trompeur, car bien que ce soit une bonne idée de consolider les dettes, les versements de l'intérêt ne sont pas avantageux. De fait, lorsqu'un consommateur se laisse convaincre de faire un tel emprunt, il paie pour pouvoir payer ses comptes. Nombreux sont ceux qui diront que dans le cas des compagnies de financement, la faute en est au consommateur qui néglige de lire ce qui est imprimé en petits caractères, mais c'est seulement après avoir accepté un arrangement de ce genre qu'on se rend compte de l'effet que les percepteurs et les agences de perception peuvent avoir sur l'état physique et mental.

Bien souvent, les gens qui se sont trop endettés et qui deviennent la proie des requins de la finance sont affolés et épuisés par le harcèlement impitoyable des usuriers ou de leurs représentants. Malheureusement, la plupart des victimes de ces agissements sont ceux qui, sans qu'il n'en soit de leur faute, peuvent difficilement supporter les frais en cause et qui dans de trop nombreux cas, sont incapables de veiller à leurs affaires. Trop souvent, ce sont des gens que le système a empêchés de grimper l'échelle socio-économique de notre société. Ce sont les véritables victimes de l'inflation, des propriétaires cupides et des employeurs égoïstes. Il s'agit des chômeurs, des travailleurs mal rétribués, des veuves, des exploités, de ceux qu'on dit dépourvus. Ce sont les gens qui en raison de leur situation, ne peuvent se permettre de prendre un avocat pour se protéger contre ceux qui veulent obtenir une saisie-arrêt ou un jugement et les bailleurs de fonds qui n'hésiteraient pas plus à saisir un salaire, une maison, des meubles, la nourriture et les vêtements de l'orphelin qu'à boire un martini double à leur club préféré. Ce sont ces gens qui continuent d'être les victimes des vautours de notre société.

• (1620)

Depuis 1968, le gouvernement a adopté dix projets de loi traitant de la consommation et des corporations. Quatre de ceux-ci étaient des modifications à la législation actuelle. Le fait demeure que cette dernière n'était pas convenablement coordonnée. Tout était fait à la petite semaine. De plus, il s'est écoulé beaucoup de temps entre l'adoption d'un projet de loi traitant de la protection du consommateur et sa mise en vigueur. Par exemple, la loi sur les produits dangereux n'est entrée en vigueur qu'en janvier 1972, presque deux ans après l'adoption du bill par la Chambre. La loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation a été adoptée en juin 1971. Pourtant, si je ne m'abuse, elle n'a pas encore été proclamée et, par conséquent, ses règlements n'ont pas force de loi. Le gouvernement a été lent à assurer que des normes acceptables de qualité, de sécurité et de justice caractérisent la production et la vente de produits de consommation dans ce pays.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est expiré. Il pourra toutefois continuer s'il y a consentement unanime. Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

M. Carter: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai que quelques phrases à ajouter.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'espère que mon honorable ami ne prendra qu'une minute ou deux pour conclure. Nous avons une longue liste de députés qui désirent prendre part à ce débat.

M. l'Orateur adjoint: On a accordé du temps supplémentaire à l'honorable député et il peut donc continuer.

M. Carter: Je présente mes excuses à la Chambre. Je me rends compte que j'ai dépassé mon temps de parole. Toutefois, je crois que les questions soulevées étaient suffisamment importantes pour ma circonscription, ma province et peut-être le pays, si j'ose dire, pour justifier quelques minutes de plus.

Je terminerai en disant que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates dans de nombreux domaines pour remédier aux graves injustices qui exis-

tent au Canada, notamment celles qui touchent les pêcheurs de ma circonscription et les services qui leur sont offerts. J'espère que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour y remédier.

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Étant nouveau député, monsieur l'Orateur, j'ai été impressionné par le rituel et les débats de la Chambre des communes. Il est certain que ces débats constituent un moyen important permettant d'exprimer les opinions de toutes les régions du Canada par la voix des représentants élus. En tant que nouveau député de la Colombie-Britannique, j'ai eu le plaisir de faire connaissance avec des députés de tous les coins du pays, dont la plupart, à n'en pas douter, se préoccupent des problèmes de leur circonscription et aussi de l'orientation du pays. Je suis également heureux de jouer mon rôle de député et de chercher des solutions aux problèmes propres à ma circonscription.

La circonscription de Coast Chilcotin étant immense et diversifiée, son député se voit soumettre quantité de problèmes auxquels il faut trouver une solution. Je parlerai de certains de ces problèmes, mais auparavant, je voudrais soulever une question qui suscite beaucoup d'intérêt.

Monsieur l'Orateur, un bon réseau de transport fiable est un organe vital pour un État industriel, moderne et civilisé comme le Canada. Nous avons vu combien les transports ont joué un rôle important dans le développement de l'Ouest du Canada; nous avons vu que le pays s'est développé concurremment à l'aménagement d'un réseau de transport qui a permis à notre immense pays de rester uni en dépit des distances énormes qui séparent l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud. Nous devons notre statut d'État souverain aux hommes qui ont lutté, parfois dans des conditions pénibles, pour construire et exploiter un réseau de transport qui, s'il est loin d'être parfait, peut justifier l'honneur que nous mettons à titre de Canadiens, à réaliser notre rêve national.

Mais cette fierté cède vite le pas à un sentiment de culpabilité et de honte quand on songe que notre pays, l'un des plus industrialisés et des plus grands exportateurs du monde, n'a pour ainsi dire pas de marine marchande sauf pour les navires qui circulent dans nos eaux côtières et intérieures. En tant qu'ancien matelot marchand, je m'intéresse vivement à ce que le Canada ait sa marine marchande, non pas seulement pour des raisons économiques mais aussi pour nous redonner le sentiment de fierté et de respect pour les traditions de la mer qui ont fait partie du développement de notre pays depuis l'arrivée de ses premiers colonisateurs.

Cette question de la marine marchande canadienne a été soulevée bien des fois à la Chambre dans le passé et elle le sera souvent dans l'avenir jusqu'à ce qu'elle ait été réglée pour répondre aux vœux de ceux qui la soulève en leur nom propre et au nom de ceux qui veulent voir le Canada doté d'une marine marchande active. Comme premier pas vers cet objectif, j'estime, comme d'ailleurs tous les autres intéressés, que le rapport Darling sur le cabotage au Canada et l'activité maritime connexe doit être mis en œuvre sans tarder.

Étant donné que les services traditionnellement fournis par des navires et des travailleurs canadiens sont passés à des navires battant pavillon étranger, construits, dotés en personnel et ravitaillés dans d'autres pays, et non assujettis aux impôts, aux codes de sécurité et aux normes de travail canadiens, je nourris le fervent espoir que les députés se joindront à moi pour appuyer les principales recommandations énoncées dans le rapport.

Premièrement, que le cabotage au Canada soit réservé exclusivement à des navires battant pavillon canadien. L'adoption de cette recommendation entraînerait l'embauchage d'un nombre supplémentaire de marins et d'ouvriers de construction navale qu'on estime à 40,000 et assurerait notre contrôle de la navigation dans les eaux nationales et la souveraineté canadienne dans nos eaux côtières et arctiques. Deuxièmement, qu'on applique à l'exploitation des ressources des régions arctiques et hauturières des conditions fixant la proportion de navires canadiens à utiliser à cette fin. L'application de ce principe entraînerait une participation considérable de navires canadiens et jouerait un rôle logique dans toute campagne destinée à rétablir une marine marchande de haute mer battant pavillon canadien. Troisièmement, qu'on devrait, autant que possible, orienter l'octroi de permis dans le sens du remplacement de navires étrangers par des navires canadiens. On ne devrait accorder de permis à des navires non canadiens que lorsqu'on ne dispose pas de navires canadiens, ou que ceux-ci sont en nombre insuffisant ou ne conviennent pas aux fins visées. Une telle politique encouragerait une augmentation du tonnage des navires canadiens suffisante pour faire face à tous les besoins en cabotage. Quatrièmement, que le principe de réserver le cabotage aux navires battant pavillon canadien soit étendu à d'autres activités maritimes, le draguage, les opérations de sauvetage, les activités sismographiques, les activités d'approvisionnement et de soutien des navires à l'occasion des forages en haute mer.

On recommande que les activités maritimes reliées à l'exploitation économique du plateau continental soient assimilées à la catégorie du cabotage et à des autres activités maritimes à réserver à des navires canadiens. Il est inadmissible que l'exploitation des ressources canadiennes se déroule sans application intégrale des lois canadiennes. Il est aussi souhaitable que toute exploitation de ces ressources rapporte le plus possible au Canada.

• (1630)

Cinquièmement, que l'aide gouvernementale aux nouvelles industries du secteur maritime soit accompagnée de conditions concernant l'utilisation de la marine marchande canadienne. Il ne fait pas de doute que la politique des transports maritimes doit être pleinement intégrée à celle du développement régional, comme le recommande ce rapport, car il contribue de la façon la plus probable au développement économique régional, particulièrement dans les régions telles que celle de la côte est.

Je crois qu'il faudrait revoir d'une façon permanente la politique des transports maritimes, non seulement en ce qui concerne le cabotage tel qu'il est recommandé dans le rapport Darling, mais également les possibilités d'une marine marchande de haute mer. Ces études, à la fois celle du cabotage et d'une flotte de haute mer constituent le prélude nécessaire à toute application d'une politique efficace pour l'industrie de la construction navale. Outre les nombreux avantages économiques que notre pays retirerait de l'établissement d'une vigoureuse marine marchande de haute mer il verrait à former une nouvelle génération de marins désireux de perpétuer les traditions maritimes du Canada, traditions qui ont joué un rôle essentiel dans le progrès et le développement du pays.

Je suis persuadé que la marine marchande à laquelle je songe, ainsi que d'autres députés à la Chambre, sera bientôt une réalité, ce qui donnera lieu à une expansion des chantiers de construction sur la côte ouest comme sur le littoral est, à un accroissement de l'emploi au sein de l'industrie des transports maritimes ainsi que dans d'autres secteurs directement ou indirectement reliés à elle. Le gouvernement retirerait un revenu plus considérable d'un tel programme et ce revenu lui permettrait de compenser les subventions requises.

Comme représentant de la Colombie-Britannique, j'accueillerais avec joie une politique qui permettrait au Canada d'assurer une surveillance plus étroite de ses côtes en matières de pollution; une politique qui donnerait lieu à une plus grande activité des transports maritimes; j'applaudirais à la politique qui stimulerait l'économie et favoriserait le progrès de l'industrie secondaire de la province.

Il est vraiment réconfortant de voir que le gouvernement, d'après le discours du trône, est persuadé de la nécessité d'une plus grande décentralisation de l'activité industrielle et se rend compte du désir des Canadiens de l'Ouest d'édifier une puissance industrielle à partir de leurs grandes ressources et de la production d'énergie de leur région. Il est également réconfortant de signaler que le gouvernement songe à améliorer tout le système de transport, chose essentielle si l'on veut remédier aux problèmes de distance. La chose est d'un grand intérêt pour ma circonscription de Coast-Chilcotin, où la collaboration fédérale-provinciale s'impose pour résoudre quelques-uns des problèmes qui se posent dans la région, notamment quant à l'aménagement d'un tronçon entre le British Columbia Railway et le Canadien National, dans la région de Squamish-Lillooet.

Toujours en ce qui concerne le discours du trône, il est réconfortant de voir que le gouvernement s'intéresse à l'établissement de moyens de communication efficaces entre toutes les régions du pays, qu'il va soumettre prochainement des propositions visant à établir une politique nationale des communications et à résoudre les problèmes que soulève l'interaction grandissante de la radio-télévision et des autres formes de télécommunications, les intérêts et les préoccupations des gouvernements provinciaux étant dûment pris en considération. Cela aura également une certaine importance pour ma circonscription de Coast-Chilcotin dont les régions isolées n'ont que peu ou pas de communications avec le monde extérieur et sont virtuellement privées des équipements nécessaires à un monde civilisé. Les petites Sibéries n'ont pas place dans un pays aussi moderne et progressif que le nôtre.

J'accueille tous les changements importants qui amélioreront la qualité de la vie et serviront les gens de Coast-Chilcotin. J'accueille la décision du gouvernement de tenir compte des besoins des provinces de l'Ouest et de prendre des mesures précises afin d'appliquer ses décisions. Je ne doute pas que les gens de ma circonscription bénéficieront beaucoup des actions futures du gouvernement, lesquelles ne peuvent qu'unir notre pays. Ces actions ne se sont faites que trop attendre, et si les propositions contenues dans le discours du trône sont appliquées comme on l'a promis, il est certain que le Canada tirera de grands bénéfices de relations améliorées entre l'Est et l'Ouest.

Je vous assure, monsieur l'Orateur, que l'Ouest se trouve au seuil d'une nouvelle ère dans laquelle le développement économique et industriel sera accompagné de mesures protectrices de l'environnement, et il faut appliquer des normes anti-pollution efficaces si l'on veut encourager le développement industriel. Dans ma circonscription de Coast-Chilcotin on attache une grande importance à l'environnement étant donné que nous jouissons de beautés naturelles probablement inégalées dans aucune autre circonscription canadienne. Nous avons l'intention de leur conserver autant que possible leur état naturel et de leur épargner la souillure de la croissance industrielle si commune ailleurs dans le monde.

Je suis heureux de noter que le gouvernement de la Colombie-Britannique est désireux d'amorcer le développement industriel de cette province et également de veiller à ce que cette magnifique province conserve ses attraits grâce à une lutte efficace contre la pollution et à une protection de l'environnement. Je suis convaincu que nombre de mes commettants de Coast-Chilcotin partagent mes opinions sur la croissance industrielle et, parallèlement, sur la protection de l'environnement. On parle de croissance nulle en termes de population et d'industrie; on parle de protection de la faune, de chômage, de pollution, de croissance industrielle, d'amélioration des transports et des communications, des stimulants et de subventions gouvernementales. Ces sujets et d'autres intéressent mes commettants car ce sont des questions qui inquiètent particulièrement les Canadiens de l'Ouest cherchant à améliorer leur mode de vie. Il nous faut être prêts à partager leurs inquiétudes étant donné que ce faisant nous apprendrons comment améliorer notre mode de vie sans détruire notre environnement.

Le Canada a la possibilité et les richesses nécessaires pour assurer non pas simplement des normes de vie plus satisfaisantes à ceux que nous avons longtemps négligés, mais également pour améliorer le mode de vie de tous nos concitoyens. Dans notre recherche d'une identité canadienne, dans notre recherche d'un mode de vie meilleur en termes de progrès culturel et social et dans notre recherche de méthodes de protection de notre environnement, nous prenons une orientation qui dénote chez nous une population civilisée et responsable. Cette orientation a toute mon approbation. Il s'agit d'un processus nécessaire si nous désirons profiter des avantages d'un pays civilisé et soucieux de son environnement. Nous devons cependant nous souvenir que dans cette recherche d'un mode de vie meilleur, la création d'emplois est essentielle à la survie humaine. Non seulement il est important de réduire le taux de chômage élevé qui fait partie intégrante de notre système économique, mais il est également important que nous reconnaissions le droit des travailleurs de s'organiser et de pouvoir se faire entendre dans toute prise de décision affectant leur bien-être.

Il est malheureux que, dans un pays qui croit à l'inviolabilité du régime de l'entreprise privée, il y ait plus de cinq millions de travailleurs non syndiqués qui doivent accepter un régime où les valeurs humaines sont facilement négligées dans la mécanisation de la production. Le rapport maître-serviteur continue d'être le seul genre de rapport acceptable aux esprits des dinosauriens économiques et politiques qui saisissent toutes les occasions de faire des syndicats les boucs émissaires pour nos problèmes économiques.

On a fait croire au gens du Canada qu'ils sont au service du régime et des intérêts des sociétés. Ce ne sont pas les gens qui doivent servir le régime, mais le régime qui doit servir les intérêts de la population, et il semble que les députés, qui sont élus par le peuple, ont parfois tendance à l'ignorer. Nous avons une obligation envers ceux qui

nous ont élus. Répondons à cette obligation dans l'intérêt du peuple.

La justice pour le peuple signifie non seulement la justice pour les groupes majoritaires, mais aussi pour les groupes minoritaires. La population indienne du Canada se trouve probablement dans la plus faible position de toutes les minorités. Les Indiens constituent un des groupes les plus dépourvus au sein de la société canadienne. Leur situation pitoyable peut être étudiée dans la province de la Colombie-Britannique où 50,000 Indiens «de statut légal» vivent pour la plupart dans une région éloignée qui est vaste et rude.

• (1640)

Il se fait que ma circonscription de Coast Chilcotin est la circonscription où l'on trouve près d'un quart de la population indienne de la Colombie-Britannique. On trouve d'importantes concentrations dans la région côtière à Sechelt, Powell River, Bella Bella et Bella Coola. On en trouve également à Squamish, Mount Currie, Lillooet et dans la région de Chilcotin.

Au début du siècle les Chilcotins, comme tant d'autres Indiens, étaient en voie d'extinction. Nous avons assisté depuis lors à un renversement de la situation suite à l'amélioration des soins médicaux et des responsabilités d'ordre médical. Les cas de violence et d'homicide persistent néanmoins et la chose n'est pas surprenante lorsqu'on constate la misère, l'alcoolisme, le taux de chômage extrêmement élevé et le manque de fierté dû à une culture presque inexistante. Voilà la tragédie qui est le lot des Indiens. Voilà la tragédie qui est le lot d'une race jadis fière et industrieuse.

Pourtant, les progrès sont lents et les problèmes de base demeurent. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a pris d'excellentes initiatives dans des domaines comme celui de l'aide financière, de l'éducation, des droits légaux et de la participation des Indiens au règlement des questions qui les touchent. Il est temps de comprendre que la participation directe des Indiens à toutes les décisions qui influencent leur propre développement est essentielle et que l'éducation doit jouer un rôle important dans leur évolution future. Le pourcentage élevé d'Indiens qui quittent prématurément l'école s'explique par d'excellentes raisons et il est temps de s'occuper de ce problème.

J'ai eu, au cours des dernières années, le privilège de rencontrer dans ma circonscription bon nombre d'Indiens à l'esprit ouvert qui se préoccupent énormément de l'avenir de leur peuple. Ce sont là les gens qui pourraient occuper les postes clés essentiels à l'évolution future du peuple indien. C'est le genre de direction nécessaire si l'on veut que les Indiens participent directement aux décisions qui touchent à leur épanouissement. Il faut remplacer l'attitude paternaliste du gouvernement par une participation directe des Indiens; ce serait un pas dans la bonne voie. Nous devons, je crois, fixer notre attention sur l'état des groupes minoritaires au Canada, car on ne peut avoir une société juste sans mettre en œuvre des mesures efficaces susceptibles de faire disparaître les injustices sociales et économiques qui persistent au sein de notre société.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je tiens à vous remercier de l'occasion que vous m'avez offerte de prononcer mon premier discours à la Chambre des communes; j'en profite pour vous féliciter de votre nomination comme Orateur de la Chambre et je vous souhaite tout le succès possible dans l'exercice de vos fonctions que vous remplissez à la satisfaction de tous les députés.

[*Français*]

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le président, chacun des participants à ce débat a commencé son allocution en vous félicitant, vous ainsi que l'honorable député de Stormont-Dundas (M. Lamoureux), de votre élection aux postes importants que vous occupez. Il ne s'agit cependant plus que d'une formalité. Au fait, cette élection symbolise une conviction sincère que la destinée de la Chambre est entre bonnes mains, et atteste la sagesse des députés. Je profite donc de l'occasion pour me joindre à ceux qui ont déjà exprimé ces sentiments.

Le discours du trône renferme des propositions touchant presque tous les aspects de la vie de notre nation, et constitue, en fait, un programme varié et détaillé qui a été bien accueilli par la plupart des députés. Cet accueil a en fait assuré le gouvernement d'une confiance qui lui était nécessaire pour aller de l'avant et faire face aux problèmes nombreux et réels qui se posent actuellement.

Cependant, ce qui me renverse, c'est de constater que certaines situations qui ne devraient pas être des problèmes semblent en devenir, choses qui tendent à affaiblir l'unité du Canada.

Après 100 ans de confédération, le concept du bilinguisme a trouvé son expression pratique dans les lois du pays, et ce grâce au «leadership» exceptionnel du très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Cependant, je dois déplorer ce manque de compréhension, dans certaines régions du Canada, de la philosophie du bilinguisme, qui veut qu'un citoyen puisse communiquer avec son gouvernement dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Au fait, il est étonnant que cette lacune persiste encore, en 1973. Peut-être que cet étonnement serait moins grand de ma part si j'étais né dans ce pays.

Comme tous peuvent le constater par mon pseudo-accent irlandais, je fais partie de ce groupe d'hommes et de femmes qui sont venus au monde hors des frontières du Canada, et qui ont délibérément choisi ce pays comme leur nouvelle patrie. Pour traduire ma pensée en termes plus simples, je ne suis pas Canadien par accident, mais par choix.

Quand on m'a présenté, il y a plus de 17 ans, un formulaire d'immigration à signer, il était bilingue. De ce fait, il ne faut pas s'étonner si des millions d'immigrants comme moi ont présumé instinctivement qu'ils entraient dans un pays bilingue. Il fut, par conséquent, normal pour nous de considérer la controverse du bilinguisme comme résolue, une fois pour toutes, et de considérer le bilinguisme comme une valeur acquise de la vie canadienne. Et cela, non seulement dans le texte de la loi, mais aussi dans nos contacts journaliers avec les Canadiens.

Comment espérer se comprendre mutuellement, si nous ne pouvons communiquer entre nous que par l'intermédiaire d'un interprète. Tant et aussi longtemps que tous les Canadiens ne se sentiront pas vraiment chez eux, tant au Québec que dans n'importe quelle autre région du pays, nous n'aurons vraiment pas fait grand-chose dans ce pays.

Nous devons résoudre ce problème interne avant de songer à s'attaquer aux problèmes externes qui nous attendent. Ceci est aussi indispensable que les étroites relations familiales, pour ensuite être bien préparé à affronter le monde extérieur. Comment espérer conclure des accords avec le puissant Marché commun européen, alors que le Royaume-Uni en fait partie, si nous ne sommes pas unis? Comment négocier avec d'autres puis-

sants groupes commerciaux ou nations industrielles si nous n'avons pas mis un terme à nos problèmes domestiques?

• (1650)

Nous ne serons en mesure de tirer de notre nation toute la force et l'énergie qu'elle renferme que si nous nous comprenons mutuellement. Et nous ne pourrons en arriver à cette compréhension si désirée, tant et aussi longtemps qu'il nous faudra des interprètes pour communiquer entre nous. Tant et aussi longtemps que de tels aides seront nécessaires, dans cette enceinte ou ailleurs, nous demeurerons étrangers les uns aux autres.

Monsieur le président, j'aimerais aussi signaler que nos exportations vers les pays francophones ont quadruplé depuis 1968. Cette petite précision démontre que lorsque nous parlons de bilinguisme, nous parlons également de notre pain quotidien.

Je traiterai d'un autre aspect de la vie canadienne qui semble être en contraste violent avec l'esprit de notre époque, époque marquée au sceau de l'exploration spatiale, des découvertes humaines en ce qui a trait aux sciences et à la technologie, des taux d'accroissement rapide, des communications par tout le globe, savoir la conduite des gouvernements provinciaux dans le contexte canadien. Ainsi, nous sommes saisis des intentions d'une province qui ne poursuit qu'un but restreint se rapportant à ses intérêts particuliers, en faisant abstraction du reste du Canada, comme si elle constituait un État à elle seule, ou qui estime que le gouvernement fédéral dépense trop dans une autre province ou, enfin. qui désire vendre toutes ses ressources naturelles tandis que d'autres s'opposent à une telle pratique. Il n'est pas étonnant que certaines personnes se demandent si les premiers ministres provinciaux ont vraiment à cœur les intérêts du Canada, et où cela conduirait notre pays si Ottawa permettait à tous ces barons provinciaux d'en faire à leur tête.

Monsieur le président, nous, députés fédéraux, estimons qu'il n'y a pas de frontières. Quant à nous, du gouvernement fédéral, nous dirigeons nos efforts vers les endroits où les besoins se font sentir. Nous baillons des fonds là où le chômage sévit ou, encore, nous suppléons aux besoins relatifs au logement. Nous le faisons non pas pour le Nouveau-Brunswick, le Québec ou la Nouvelle-Écosse, mais pour tout le Canada. C'est pourquoi nous ressentons de la répulsion pour tout ce qui suggère le favoritisme ethnique.

Les provinces ont un rôle à jouer dans la réalisation de l'unité canadienne. Elles doivent avoir une vision plus large des événements, plutôt que de ne viser qu'à obtenir de l'argent du gouvernement fédéral; elles doivent penser et agir en vue de la réalisation d'objectifs nationaux. Si elles y croient, elles y travailleront par l'intermédiaire des bureaux canadiens à l'étranger, plutôt que par celui de leurs propres bureaux à travers le monde.

Cette façon d'agir de certaines provinces, monsieur le président, dans l'établissement de leurs propres bureaux à l'étranger, témoigne d'un manque de confiance envers le Canada. On constate aussi un manque de confiance envers le Canada, lorsque les trésoriers provinciaux ne coopèrent pas avec le gouvernement fédéral, quand le ministre des Finances (M. Turner) fait des recommandations raisonnables dans le but de coordonner les emprunts de capitaux nécessaires aux besoins des provinces.

C'est pourquoi, en ce début d'année, nous nous demandons quelle direction nous allons prendre. Pour moi, monsieur le président, la réponse est très claire: nous devons nous efforcer d'acquérir cette unité qui nous renforcera et nous permettra de faire face aux problèmes extérieurs qui écherront au Canada. Nous devons mettre fin à nos dissensions internes; nous ne pouvons nous permettre de tolérer des barons provinciaux qui poursuivent des objectifs contraires à l'intérêt national. Sur cette route principale qui conduit vers l'unité canadienne, les provinces peuvent et doivent jouer un rôle positif.

De plus, la pratique quotidienne du bilinguisme, et non seulement son acceptation par tous les Canadiens, peut et doit jouer un rôle unificateur. Nous devons accélérer cette pratique plutôt que la ralentir, monsieur le président. Nous ne pouvons pas attendre que la prochaine génération le fasse pour nous. Il sera peut-être trop tard à ce moment-là! Un Canada bilingue suppose un Canada multiculturel. Façonnée par toutes ces forces, notre nation s'enrichira.

[*Traduction*]

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord me joindre aux autres députés de la Chambre pour vous exprimer mes plus sincères félicitations. Pendant la brève période où j'ai été à la Chambre, votre tact et votre impartialité à présider les périodes des questions et nos débats quelquefois orageux m'ont fortement impressionné. Je tiens également à féliciter le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui a été élu Orateur adjoint.

En tant que nouveau député, je tiens à dire que c'est un grand honneur pour moi de représenter au Parlement les habitants de la circonscription de Moose Jaw. Je ferai tout mon possible pour les représenter comme un homme politique se doit de le faire, et pour ne pas trahir la confiance qu'ils m'ont accordée.

Je représente une circonscription composée d'habitants d'origines différentes. Certains d'entre eux sont des personnes qui sont venues au Canada de diverses régions d'Europe, avant le début du siècle, pour reprendre des concessions. Il y a des descendants de ces concessionnaires ainsi que de nouveaux immigrants. Des personnes d'origine ukrainienne, russe, finlandaise, anglaise et écossaise, et bien d'autres, vivent toutes dans une harmonie complète et sont fières d'être canadiennes. Des personnes qui célèbrent leurs fêtes nationales et conservent toutes leur culture propre font passer le Canada en premier lieu Je suis fier, monsieur l'Orateur, de représenter de telles personnes.

Si certains députés ont traversé la Saskatchewan en empruntant la transcanadienne, ils auront pu constater, en partant d'une point situé à l'est de la ville de Moose Jaw et en allant vers l'ouest, vers la ville de Herbert, que c'est tout près de la frontière sud de ma circonscription. La circonscription s'étend au nord depuis Moose Jaw et Herbert jusqu'à une ligne tracée d'est en ouest qui se trouve à environ 20 milles au sud de la ville de Saskatoon. C'est une grande circonscription, qui représente environ 9,000 milles carrés, avec une population de près de 62,000 habitants. Les plus belles exploitations agricoles de l'Ouest s'y trouvent et, alors que la région produit une importante quantité de blé et de céréales secondaires, il y existe une grande industrie de bétail. La potasse et le sulfate de sodium sont également extraits dans cette région.

Dans les limites de ma circonscription se trouve le barrage Gardiner, d'environ 210 pieds de hauteur et s'étendant à travers la vallée de la Saskatchewan-Sud sur envi-

ron trois milles. Ce barrage est parmi les plus grands au monde. Il retient les eaux de la rivière Saskatchewan-Sud et a donné lieu à la création d'un lac artificiel d'eau de montagne d'environ 140 milles de longueur, 185 pieds de profondeur au niveau du barrage et d'un pourtour de 475 milles. C'est le lac Diefenbaker, nommé en l'honneur du député de Prince-Albert, (M. Diefenbaker) qui, comme chef du gouvernement conservateur en 1958, a pris l'initiative de conclure un accord avec la province de la Saskatchewan pour commencer la construction.

• (1700)

Le barrage alimente la province en énergie et les eaux du lac se déversent dans le réseau de la rivière qu'Apelle, ce qui assure l'approvisionnement en eau des villes de Moose Jaw et de Regina. La construction a permis d'exploiter de grandes possibilités récréatives, non seulement sur le lac lui-même, mais également en assurant l'écoulement des eaux dans le réseau de la rivière Qu'Appelle. Elle a également fourni un approvisionnement en eau pour le lac Blackstrap, zone récréative des habitants de Saskatoon. Elle a fourni l'eau nécessaire à l'irrigation dans cette région de la circonscription.

Les ouvrages d'irrigation demandent de gros investissements de capitaux et de nombreux agriculteurs qui ont participé au programme d'irrigation souffrent d'un manque de capitaux. Je suggère au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) que lui-même et les hauts fonctionnaires de son ministère, lorsqu'ils rencontreront les représentants de la province, envisagent la mise au point d'un programme permettant d'aider les agriculteurs qui participent déjà aux projets d'irrigation, ainsi que ceux qui possèdent des terres susceptibles d'être mises en valeur.

La ville de Moose Jaw, avec une population de 32,000 habitants, est la seule agglomération de ma circonscription et elle est située à son extrémité sud-est. C'est Moose Jaw qui organise le festival international des Kinsmen, le plus grand festival de ce genre en Amérique du Nord, sinon du monde. Il dure trois jours et se déroule pendant la fin de semaine du 24 mai avec la participation de sociétés de musique venant de diverses parties du Canada et des États-Unis. Ses débuts en 1950 ont été humbles puisque n'y participaient que deux juges et douze musiques, alors que ce chiffre était en 1972 de 10 juges venant du Canada, des États-Unis et d'Écosse qui avaient à se prononcer sur quelque soixante-dix musiques, sept cents solistes et cinquante-six ensembles.

Au nom de la ville de Moose Jaw, j'invite tous les députés de la Chambre et leur famille à venir à Moose Jaw le 24 mai de cette année pour assister à l'un des festivals les plus spectaculaires du monde.

La base des Forces canadiennes de Moose Jaw, où viennent s'entraîner les pilotes canadiens et ceux de l'OTAN, est située à trois milles au sud de la ville et a organisé en 1972 l'un des plus grands spectacles d'acrobatie aérienne qui se soit jamais déroulé au Canada. Quelque 125,000 personnes venant des trois provinces des Prairies et du nord des États-Unis y ont assisté. Le commandant et ses hommes ont fait un excellent travail et nous espérons que le ministère de la Défense nationale donnera son accord pour que ce spectacle se déroule tous les ans.

L'économie de Moose Jaw est fondée principalement sur l'agriculture; il n'y a que très peu d'industrie. La proximité de Regina, capitale provinciale située à quarante milles de Moose Jaw, a dans une certaine mesure freiné la croissance industrielle de notre ville. Le gouvernement, aussi bien au niveau provincial que fédéral, tend à encourager les industries à s'implanter dans des centres plus importants. Il en résulte que les petites villes ont tendance à stagner puis à perdre leur population en raison du départ des jeunes qui s'en vont ailleurs chercher du travail.

J'espère que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), en étudiant les programmes et en discutant avec les autorités provinciales, donnera la priorité à l'encouragement de la croissance industrielle dans les petits centres tels que Moose Jaw et les grandes agglomérations des régions rurales.

Je sais que nous, des Prairies, ne pouvons espérer trop de progrès dans le domaine de l'industrie primaire, mais nombreuses sont certainement les possibilités de mettre au point des industries secondaires pour la transformation de nos produits agricoles. Néanmoins, la chose exigera l'entière collaboration du ministère de l'Expansion économique régionale et une complète restructuration de notre tarif-marchandises, et je propose à la Chambre et au ministre que la mise au point de l'industrie secondaire en Saskatchewan soit considérée comme une haute priorité.

La Saskatchewan subit annuellement une saignée de 10,000 habitants, dont la majorité provient des régions rurales. Pourquoi? Ce n'est pas seulement parce que l'industrie n'y est pas assez développée pour offrir des emplois aux jeunes, c'est aussi qu'on n'a pas cherché à conserver la ferme familiale. La Société du crédit agricole appliquait de telles politiques de prêts que le jeune homme ne pouvait embrasser la carrière de cultivateur à moins d'avoir déjà des capitaux à lui, ou des parents ou des proches en mesure de l'aider. Le fils de cultivateur, né et élevé à la ferme, et en outre expérimenté, en terminant ses études, n'a pas le choix et doit se caser sur le marché du travail ou dans les professions. Une fois établi, il ne revient jamais à l'agriculture

Le programme de développement des petites fermes ne résoudra pas le problème. Le problème exigera un assouplissement des règlements afférents à la loi sur le crédit agricole. J'ai été heureux d'entendre hier le ministre de l'Agriculture indiquer qu'il envisage de modifier la loi et les règlements et qu'il accueillera volontiers des suggestions. J'imagine qu'il recevra pas mal de suggestions des cultivateurs et des représentants de la Saskatchewan.

La récente annonce du ministre de l'Agriculture m'a troublé cependant. D'après son communiqué il est favorable aux offices de commercialisation. S'il veut dire par là les organismes dont le rôle est de trouver des marchés pour les produits, parfait, mais s'il parle d'offices concernant la gestion de l'offre, je dois lui dire que les cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest, ne tiennent pas à avoir d'autres contrôles ni d'autres programmes comme le LIFT qui par des menaces a restreint la production de blé et leur a coûté environ 600 millions de dollars.

Vu le nombre d'affamés dans l'univers à l'heure actuelle, nous devrions au contraire accroître notre production agricole en ouvrant des marchés dans les pays sous-développés. D'après moi, la tâche du gouvernement fédéral, c'est de conquérir ces marchés en collaboration avec les autres grands pays producteurs de céréales afin de pouvoir produire au maximum et assurer des prix stables aux producteurs.

• (1710)

Je voudrais maintenant consacrer quelques instants aux modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, qui intéressent les agriculteurs. Depuis nombre

d'années les agriculteurs comme les pêcheurs pouvaient utiliser pour calculer l'amortissement soit la méthode de l'amortissement constant, partie 17, soit la méthode de solde décroissant décrite à la partie 11. La majorité des agriculteurs auxquels j'ai eu affaire choisissaient la première. Le petit nombre qui utilisait la méthode du solde décroissant, sur les conseils d'ailleurs des agents du ministère du Revenu national, n'a pas tardé à le regretter car une fois cette méthode choisie il n'était plus possible d'en changer. Cela signifiait, lors de la vente d'une machine agricole, que contrairement à ceux qui avaient choisi la méthode d'amortissement constant, il leur fallait récupérer l'amortissement si l'article se vendait pour plus que la fraction non amortie du coût en capital et la différence était imposable.

D'après la nouvelle loi, le cultivateur n'a plus le choix quant à la machinerie achetée après le 1er janvier 1973. Il est obligé de calculer l'amortissement d'après la méthode du solde décroissant et l'amortissement récupéré est imposable. Étant donné la hausse continuelle du prix des machines agricoles ces dernières années, il arrive fréquemment au cultivateur de donner une machine en reprise et d'en recevoir un prix qui soit plus élevé que la fraction non amortie du coût en capital. Il pouvait bénéficier de l'échange en ce sens que la différence entre la valeur de sa reprise et la fraction non amortie du coût en capital n'était pas imposable. Or, le fait d'obliger le cultivateur à utiliser la méthode du solde décroissant, signifie en fin de compte que le prix d'une machine neuve est accru d'une valeur égale à l'impôt payé sur l'amortissement récupéré.

Je crois bien que la plupart des députés sont au courant de la montée en flèche du prix des machines agricoles. Que le gouvernement aggrave encore cette inflation en modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, voilà quelque chose qui n'a pas fait plaisir aux cultivateurs de l'Ouest. Je demanderais au ministre du Revenu national (M. Stanbury) de songer sérieusement à modifier la loi afin de permettre aux cultivateurs de continuer à utiliser l'amortissement linéaire, méthode de calcul de l'amortissement expliquée à la Partie 17.

De plus, monsieur l'Orateur, l'institution de l'impôt sur les gains de capital, qui affecte la ferme familiale, doublée des droits de successions provinciaux, qui existent en Saskatchewan, et de la disposition sur la récupération de l'amortissement, auront un effet désastreux au moment de la mort d'un cultivateur. Très peu de biens agricoles sont liquides et la combinaison de ces trois impôts signifie que pour les payer les terres cultivables devront être vendues; on détruira ainsi la ferme en temps qu'unité économique viable.

Je comprends que l'on pourra discuter de la question quand les ministres fédéraux et provinciaux se rencontreront l'été prochain, mais je crois que des conférences de ce genre étudient habituellement des politiques sans s'intéresser au résultat de leur application. Les hommes politiques et les fonctionnaires qui appliquent les lois ne se rendent pas toujours compte des implications de la législation fiscale.

La réponse serait peut-être de consulter des avocats, des comptables et des sociétés de fiducie qui s'occupent activement de propriétés puisqu'ils peuvent nous donner des exemples concrets des difficultés en cause et de ce que l'application pratique d'un changement apporté aux lois sur l'impôt peut signifier pour un secteur particulier de notre société.

[M. Neil.]

Il y a bon nombre d'autres questions d'intérêt vital pour mes électeurs, monsieur l'Orateur, mais le temps ne me permettra pas d'en parler cet après-midi. Il s'agit entre autre de l'abandon de lignes de chemin de fer, de la rationalisation de la manutention du grain et des moyens de transport, de la commercialisation des grains de provende, de l'effet de l'élimination des troupeaux de base, du Régime de pensions du Canada s'appliquant aux cultivateurs, des habitations à prix modique et des pensions de retraite. J'espère pouvoir aborder ces questions dans un avenir rapproché.

Finalement, je dois dire que même si les habitants de l'Ouest ont parfois eu l'impression que les habitants de l'Est les oubliaient ou les traitaient en parents pauvres, nous sommes fiers du Canada. Nous croyons en un Canada uni, un Canada qui a des disparités régionales, mais non pas en un Canada formé de cinq pays comme l'a suggéré le ministre des Transports (M. Marchand) vendredi dernier. En temps que députés, nous ne pouvons nous permettre d'être hypersensibles. Nous devons pouvoir accepter les critiques ou les commentaires sans croire qu'on nous attaque personnellement, nous, notre circonscription ou notre région. La liberté de critiquer ou de faire des commentaires est à la base de notre démocratie. La critique, monsieur l'Orateur n'est pas synonyme de fanatisme.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je m'associe tout d'abord à ceux qui m'ont précédé pour vous féliciter vous et vos suppléants de votre élection si méritée.

Comme le débat sur le discours du trône touche à sa fin, on m'a demandé d'être bref afin qu'un autre député puisse prendre la parole après moi. Je vais tâcher de l'être, mais je tiens à dire quelques mots sur un sujet très important qu'on n'a pas abordé, je pense, au cours du débat—il s'agit de la crue des eaux dans les Grands lacs. Je sais que bien d'autres députés à la Chambre, notamment le député de Sarnia (M. Cullen), s'inquiètent vivement à ce sujet et je tiens à le signaler à la Chambre.

La montée des eaux des Grands lacs a atteint depuis un an un record et souvent, en tout cas, un niveau exceptionnel. On prévoit qu'en 1973, tous les records établis depuis 70 ans seront dépassés. Il ne faut pas oublier qu'en 1964, ce qui n'est pas si loin, le niveau des Grands lacs était extrêmement bas.

Il y a peut-être là matière à consolation, mais ce n'est pas le moyen de régler le problème. Le réseau des Grands lacs s'étend sur environ 95,000 milles carrés; c'est probablement la plus grande étendue d'eau douce du monde. Il est borné par huit États américains et la province d'Ontario; son littoral s'étend sur une longueur de 10,000 milles et une quarantaine de millions de personnes vivent sur ses rives.

Le lac de ce réseau qui m'intéresse plus particulièrement est le lac Sainte-Claire, qui sans être parmi un des plus grands, est quand même très important; il est situé à mi-chemin entre le lac Huron et le lac Érié. Comme je l'ai déjà signalé, les pronostics pour cette année ne sont pas très encourageants. Au dire d'un ingénieur conseil, tous les records précédents seront peut-être dépassés, y compris les dommages records enregistrés dans le passé et plus récemment encore en 1952. L'inondation qui s'est produite dans le lac Sainte-Claire et le lac Érié vers la mi-novembre n'était qu'un avant-goût, je pense, de ce qui viendra.

Les avis sont très partagés sur les causes des hauts niveaux actuels. La Commission mixte internationale, qui est chargée d'exercer un certain contrôle dans ce domaine, estime qu'aucune mesure pratique de son ressort ne peut être prise pour améliorer la situation. La situation ne pourra s'améliorer que par des changements à long terme, comme ceux qu'étudie actuellement la Commission internationale des niveaux des Grands lacs. Dans mes discussions avec les dirigeants de la Commission mixte internationale, j'ai observé une tendance à attribuer le haut niveau de l'eau actuel à des causes naturelles. C'est peut-être le cas, mais bien des gens pensent autrement. On nous a récemment signalé une lettre adressée par 34 membres de la Chambre des représentants au président des États-Unis réclamant des mesures auxquelles le Canada serait associé.

• (1720)

J'ai communiqué avec le représentant M. James O'Hara, l'un des dirigeants du groupe. A mon avis, il importe au plus haut point que les Canadiens étudient les recommandations de ce groupe de législateurs américains et surtout celle qui laisse entendre qu'à leur avis le problème est, du moins en partie, attribuable à l'homme.

Les trois mesures que ces législateurs suggèrent pour résoudre le problème sont les suivantes: premièrement, réduire sensiblement la quantité d'eau déversée du bassin de la baie d'Hudson dans celui des Grands lacs. On détourne depuis des années l'eau de deux lacs intérieurs canadiens vers le lac Supérieur, pour les besoins de la navigation et de la production d'énergie électrique. On nous apprend que cela se fait en vertu d'une entente conclue verbalement entre fonctionnaires américains et canadiens. Un arrangement aussi peu officiel doit être facile à modifier, et ne doit surtout pas se perpétuer au détriment des Grands lacs et des municipalités riveraines.

Deuxièmement, il faudrait que la Commission de contrôle du lac Supérieur, qui relève de la Commission mixte internationale Canada-États-Unis, accepte de retenir l'eau dans le lac, dans la mesure où les règlements actuels le permettent. En réduisant ainsi le débit de l'eau qui s'écoule du lac Supérieur dans les autres grands lacs, on ferait baisser le niveau de ces derniers et on atténuerait le danger d'inondations. Troisièmement, il faudrait réviser la décision judiciaire qui limite la quantité d'eau que le Chicago Sanitary District peut détourner du lac Michigan, afin qu'une plus grande quantité d'eau s'écoule par le canal de Chicago, faisant encore baisser le niveau des lacs en question.

Les membres du Congrès américain disent qu'ils ont été informés par un officier du Corps des ingénieurs américains, qui a témoigné devant la Conférence des Grands Lacs, que ces trois mesures prises de concert entraîneraient l'abaissement de huit pouces du niveau des lacs Michigan et Huron en un an ainsi que des réductions comparables, mais plus faibles, du niveau des lacs Sainte-Claire et Érié.

Je ne suis pas assez compétent en la matière pour juger si les mesures auraient les effets souhaités par les membres du Congrès. La certitude est loin de régner sur la question, mais il importe beaucoup, je pense, que les causes du niveau actuel des Grands lacs et les solutions possibles soient réellement étudiées à fond, et publiquement tant au Canada qu'aux États-Unis. Un comité du gouvernement provincial est saisi de ce problème en ce moment, je crois, mais un organisme fédéral devrait, selon moi, surveiller cette enquête.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Outre la question du niveau des lacs proprement dits, les dommages provoqués par les inondations de la mi-novembre nous ont montré différents autres aspects du problème. Par exemple, le ministre des Transports (M. Marchand) et le solliciteur général (M. Allmand), ce dernier parce qu'il est chargé de la Gendarmerie royale, sont mis en cause par les excès de vitesse des bateaux de commerce sur les Grands lacs. A l'époque des hautes eaux, ces excès de vitesse sont particulièrement néfastes aux rivages du fait des énormes vagues qui viennent se briser contre les structures destinées à les protéger ou, dans certains cas, contre les rivages non protégés.

Il est possible que le ministère de la Défense nationale soit en cause, étant donné l'insuffisance des sacs de sable destinés à protéger certaines régions sur le point d'être inondées et du fait de l'insuffisance des pompes lorsqu'il s'agit de refouler l'eau parvenue à submerger les terres. Il est possible que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doive intervenir relativement aux projets de travaux d'hiver. J'ai informé les trois municipalités de mon district, soit les villes de Windsor et de Tecumseh et le village de St. Clair Beach, qu'elles seraient admissibles aux projets fédéraux de travaux d'hiver mais je ne pense pas qu'aucune d'entre elles aient soumis une demande, bien que je croie que la ville de Tecumseh a demandé au gouvernement provincial une aide en matière de travaux d'hiver dans ce dessein.

J'estime que le ministère des Affaires urbaines est également en cause. En 1968, aux États-Unis, le gouvernement, par l'entremise du ministère des Affaires urbaines, a établi un programme d'assurance contre les inondations. Il est difficile sinon impossible aux propriétaires de maisons de s'assurer contre les risques d'inondation le long des Grands lacs. Les compagnies d'assurances considèrent qu'il ne s'agit pas d'un très bon risque pour elles. Un programme gouvernemental d'assurance contre les inondations est aussi nécessaire au Canada qu'aux États-Unis.

Le ministère des Travaux publics est également en cause du fait de la question de l'érosion. En ce qui concerne les eaux du lac Sainte-Claire, ce ministère a adopté pour position qu'étant donné que la distance du chenal aux rives varie de 6,000 pieds à Beach Island, qui est à l'entrée du lac Sainte-Claire, à plus de 20,000 pieds à Pike Creek, à l'est de St. Clair Beach, l'érosion subie par les rives n'a pas un rapport suffisamment établi avec la navigation commerciale pour mettre en cause la responsabilité fédérale. La partie de ma circonscription en bordure du Lac Sainte-Claire qui a été la plus gravement touchée par l'orage ne semble donc pas avoir droit à une aide du ministre des Travaux publics (M. Dubé), aux termes de la politique actuelle concernant l'érosion.

Monsieur l'Orateur, cela se comprend quand il s'agit de la réponse donnée par un seul ministère chargé d'appliquer une politique déjà existante qui concerne l'érosion causée par la navigation commerciale, mais cela est inconcevable en tant qu'unique solution du gouvernement fédéral à un problème qui s'est posé au cours des derniers mois. Il est possible que l'organisation des mesures d'urgence joue un rôle permanent.

Je n'ai pas l'intention d'oublier non plus les autres niveaux de gouvernement. Tous les gouvernements municipaux sont concernés. Dans le comté d'Essex, la proposition visant à créer un organisme de conservation a été rejetée plusieurs fois, mais je crois que cela se fera vraisemblablement à la fin du mois. Cet organisme et les municipalités sont peut-être directement responsables vis-à-vis de toutes les questions relatives aux problèmes que cause l'inondation.

En outre, il y a la responsabilité du gouvernement provincial. Je suis entré en contact avec M. Grenier, ministre des Terres et Forêts de l'Ontario, qui espère pouvoir annoncer à la fin du mois la politique de son gouvernement relative aux problèmes de la crue des lacs. Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, après être entré en contact avec cinq ou six ministères fédéraux, le ministre provincial des Terres et Forêts et toutes les municipalités intéressées, je dois dire que je n'ai pas obtenu une réponse satisfaisante du gouvernement à un problème aussi grave.

Je crains que ce problème n'empire encore. Il est nécessaire de coordonner les activités de tous les gouvernements et de tous les ministères intéressés par cette question. Il faut également prendre des mesures au niveau international, au niveau national et provincial, il faut peut-être prendre certaines mesures impliquant les provinces et les États, il faut prendre des mesures au niveau municipal, enfin il faut la participation d'organismes comme la Commission des ressources en eau de l'Ontario. Nous devons réunir les intérêts de tous ces gouvernements et de tous ces organismes sous une forme pratique, afin d'avoir une politique globale et cohérente propre à régler tous les problèmes que pose la crue des lacs.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, je ne vois aucun indice qu'on s'en préoccupe, c'est pourquoi je tiens à soulever la question à la Chambre cet après-midi. Même si l'on peut trouver une solution immédiate aux problèmes que pose la crue des lacs—c'est-à-dire, si l'on peut trouver un moyen d'abaisser les niveaux des lacs—nous devrons toujours faire face aux conséquences des inondations au fur et à mesure qu'elles surviendront. Il faut adopter des mesures pour retenir les eaux, surtout dans les basses régions en bordure des lacs, et aussi pour assurer les propriétés riveraines. On ne peut suggérer aux propriétaires de déplacer leurs maisons ou de quitter leurs terrains.

• (1730)

Les gouvernements de ce pays ont la très grande responsabilité d'aider les particuliers qui vivent en bordure des lacs dans leur lutte contre ces forces naturelles. Je devrais souligner que les riverains ne sont pas seuls en cause. Les gens qui vivent à l'intérieur ont pu être aussi touchés que les autres par la tempête de la mi-novembre. Une fois que les eaux franchissent les barrières de la rive, elles peuvent continuer à s'engouffrer. Dans certains cas, la crue n'est pas considérable le long de la rive, mais à des centaines de pieds à l'intérieur. Étant donné que toutes les terres dans le comté d'Essex sont basses, les propriétaires, non seulement les riverains, mais aussi ceux qui vivent à l'intérieur, ont des problèmes.

J'en ai peut-être assez dit pour montrer la gravité de ce problème. Je dois laisser du temps à l'orateur qui me suit. Toutefois, je tiens à répéter que nous avons besoin d'une action coordonnée dans cette région. Il faut que le gouvernement fédéral donne une explication conséquente pour le public, dans la mesure du possible, des causes de la crue et nous dise si les solutions sont aussi simples que bien des gens le croient. Une action concertée s'impose pour résoudre ces problèmes. Si nous pouvons obtenir cela d'ici quelques mois, nous serons peut-être en mesure de faire face aux crues plus fortes qui peuvent se produire au printemps. Sinon, nous aurons alors de grandes responsabilités à assumer envers la population canadienne. Je ne parle pas seulement du gouvernement fédéral, mais de l'ensemble des gouvernements canadiens. Les gens de ces régions les tiendront responsables de ne pas avoir agi à temps.

[M. MacGuigan.]

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Le député me permet-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut poser de question que si le député y consent.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu d'excellentes répliques au discours du trône, voilà que mon tour est venu. Parce qu'il reste très peu de temps, mon discours sera très bref, mais le meilleur discours que j'ai entendu a été aussi des plus brefs. C'était après un dîner. Il n'avait que quatre mots: je paierai la note.

Tout novice que je suis à la Chambre, monsieur l'Orateur, je tiens à vous féliciter, vous et vos adjoints, d'avoir été invités à occuper des postes prestigieux et importants.

J'ai bien de la chance d'avoir été élu représentant de la circonscription de Hamilton Mountain. Vous comprendrez ma sincérité, si je vous avoue que je n'ai recueilli que 40 p. 100 des suffrages exprimés. Laissez-moi vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux 60 p. 100 qui voulaient un autre représentant, que je m'acquitterai fidèlement de ma tâche. Je promets de faire de mon mieux pour mon pays et pour ma circonscription.

Du belvédère de la montagne le visiteur embrasse un panorama magnifique. Dans le fond des aménagements résidentiels et commerciaux s'étendant sur plusieurs milles; au milieu l'industrie lourde de la troisième ville manufacturière la plus importante du Canada et les deux plus grandes aciéries canadiennes; à l'horizon, se dessine la forme grandiose du pont de Burlington. A la fois au bord et au centre du triangle d'or canadien, Hamilton est le cœur industriel de la nation et occupe une situation stratégique à l'extrémité ouest du lac Ontario.

Le tiers seulement de la population active réside dans la ville elle-même. Suivant la tendance des grandes métropoles, un grand nombre de travailleurs habitent la banlieue. A l'heure actuelle, 30 p. 100 de la population réside en haut de l'escarpement, d'où l'appellation «split-level city» et d'où la circonscription que je suis fier de représenter tire son nom: Hamilton Mountain. Je dis cela en toute humilité, monsieur l'Orateur, étant membre d'une grande famille qui a émigré de ma terre natale, l'Écosse, il y a 22 ans.

La semaine dernière, deux députés ont fièrement déclaré qu'ils représentaient maintenant des circonscriptions jadis représentées par le père de la Confédération. Laissez-moi vous signaler, monsieur, que je suis né et que j'ai été élevé près de l'endroit où Sir John A. Macdonald est ne et que j'arrive à la Chambre avec un accent semblable à celui de ce grand homme d'État, avec toutes mes excuses à l'interprète. Consolez-vous du fait que je ne parle pas français parce que vous auriez alors de graves ennuis. Je reconnais cependant que c'est un don rare que

de pouvoir s'exprimer avec autant d'éloquence que l'a fait le ministre des Transports (M. Marchand) vendredi dernier.

Son discours m'a fait penser au fanfaron qui avait le seul ballon de football dans notre région défavorisée. Si nous ne jouions pas d'après ses règlements, il ramassait son ballon et s'en allait chez lui. Il serait peut-être intéressant pour certains députés de savoir que je n'ai jamais appris à jouer au football. Je sais toutefois reconnaître quelque chose de sinistre quand j'entends le ministre déclarer: «Si le climat ne s'assainit pas, je ne crois que nous resterons ici bien longtemps.» C'est ou du chantage ou un effort effréné en vue de voir son image sur le calendrier du bureau de poste mentionné par le député de Richmond (M. Beaudoin) comme «Saint Jean Marchand».

On a beaucoup parlé de l'application de la loi sur les langues officielles. Permettez-moi de dire brièvement et en toute sincérité que, si la vraie raison d'être de ce bill était de garder le Québec dans la Confédération, c'est alors la mauvaise politique poursuivie pour la bonne raison. La Confédération doit être préservée par d'autres moyens. La seule façon que je connaisse c'est de faire observer la règle du jeu par tous les députés à la Chambre. L'origine ethnique, la religion, la langue ou l'affiliation politique sont certainement moins importantes que cette tâche cruciale et valable.

Revenons pour un instant à Hamilton Mountain. Les problèmes qui assaillent cette circonscription sont, à mon avis, semblables à ceux d'autres circonscriptions urbaines: chômage, préoccupation concernant la gestion générale de l'économie et le coût élevé des terrains aménagés. Bien que nous ayons un fort pourcentage de propriétaires comparativement à la ville proprement dite, nous avons très peu, sinon pas du tout, d'industrie lourde. Nous avons toutefois un aéroport régional que le ministère des Transports veut agrandir et que mes commettants aimeraient voir déménager ailleurs.

Les nombreuses lettres que je reçois expriment la même préoccupation au sujet de notre système pénal et étant donné que les enlèvements de Mary Nelles et celui de la femme du maire de North York font les grands titres des journaux aujourd'hui, je pense qu'il est pertinent de mentionner également le système de libérations conditionnelles et de réadaptation à la société. Nous avons ici une affaire criminelle dont cinq des coupables ont purgé dix-huit mois de prison sur une peine de cinq ans. La raison de leur libération conditionnelle; ils s'étaient resocialisés.

J'estime, monsieur l'Orateur, que ces bandits se sont resocialisés le jour où ils ont été repris. Mais qu'en est-il de la dissuasion? Un chef de bande qui attend sa libération conditionnelle après n'avoir purgé que trois ans de prison sur les quinze auxquels il a été condamné s'est bien amusé à diriger une station de ski à Bracebridge. Je ne peux que présumer que la raison pour laquelle il est toujours en prison est qu'il ne tient pas à en sortir et qui le voudrait dans de telles conditions? Quel autre emploi lui procurerait six semaines de vacances par an?

J'essaie de calmer les craintes des gens en leur disant que les choses iront mieux avec le nouveau Solliciteur général (M. Allmand). En tout cas, elles ne peuvent guère empirer. Toutefois, je ne veux pas trop critiquer l'ancien Solliciteur général qui est devenu ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) car je crois savoir qu'il a un faible pour les Écossais. Des rumeurs ont circulé disant qu'après l'évasion collective des détenus du pénitencier de Kingston l'année dernière, il déambulait en sifflant la fameuse mélodie écossaise «Will ye no come back again».

Des voix: Bravo!

M. Beattie: Quelle foi! Quelle confiance! Quelle absurdité! Mes mandants m'écrivent également au sujet de la peine capitale, sujet qui fait appel aux sentiments et dont j'espère pouvoir parler pendant le débat. Je reçois également des lettres, monsieur l'Orateur, au sujet d'une autre peine capitale. J'entends par là les capitaux de ceux dont le revenu fixe se détériore rapidement en raison de l'inflation endémique. J'estime que l'on devrait faire davantage pour les gens qui se sont privés pendant toute leur vie pour jouir d'un confort modeste pendant leurs vieux jours.

• (1740)

Je dirais qu'il existe un fort esprit communautaire sur la colline et nombre de personnes travaillent dur à de nombreux projets; je pense particulièrement au travail effectué par des volontaires pour combattre le cancer. Combien de temps s'écoulera encore avant que nous puissions vaincre cette maladie? Combien de vies seront encore perdues? Combien de personnes en seront victimes?

Il existe des statistiques, bien sûr. On a dit que nous autres, nord-américains, aimions particulièrement ces chiffres nets, sans vie. Je ne les citerai pas ici, tout impressionnants qu'ils soient, car l'humanité n'est pas un jeu de nombres. La recherche médicale, par ailleurs, se présente beaucoup comme un jeu de nombres. Augmentations, accidents et hasard sont des mots qui s'appliquent très bien au processus de la recherche scientifique. Mais nous avons également appris qu'une organisation attentive, des méthodes systématiques permises par la coordination des efforts, l'emploi de personnes hautement qualifiées et d'équipements complexes, nous permettent d'influer grandement sur l'issue de la recherche. Ceci est une autre façon de dire que l'issue de la recherche dépend aujourd'hui autant de l'argent que de l'intellect. Peut-être que l'argent n'est pas à l'origine de tous les progrès scientifiques, mais il permet d'une façon miraculeuse de comprimer le temps. Et nous nous sommes enfin rendu compte que le temps est ce contre quoi nous nous battons. Le temps est notre ennemi.

Maintenant, quels genres de recherche allons-nous acheter? Les priorités sont les obsessions de nos meilleurs esprits. Qu'est-ce qui vient en premier? Le contrôle de la population ou l'accroissement des produits alimentaires? La prévention des maladies meurtrières ou les solutions aux crises urbaines sérieuses? Établir un ordre de priorité raisonnable dans la recherche médicale est presque impossible. Injecter des millions de dollars dans un domaine prometteur ne donne parfois aucun résultat alors que des sommes relativement modestes consacrées à d'autres domaines peuvent apporter des changements significatifs. Et il se peut également qu'un chercheur présente quelque chose qui vienne bouleverser les priorités, exigeant un changement immédiat d'affectation et des fonds et des chercheurs à un domaine jusqu'ici inexploré. Toutefois, en dépit de ces obstacles, nous devons soutenir un assaut massif sur le cancer. Car s'il réussit, nous pourrons recourir à la même approche à l'égard des autres grands fléaux de l'humanité, médicaux, sociaux, et de l'environnement.

Quant au domaine médical, les priorités n'y sont nullement établies. Que faire lorsque les crédits sont limités? D'aucuns persistent à mettre l'accent sur la recherche sur les principales maladies mortelles. D'autres pensent, non sans insister tout autant, qu'il nous faut principalement améliorer la distribution des services médicaux. On ne peut nier le fait que le domaine des soins médicaux n'en est encore qu'au stade artisanal. Il est urgent et impérieux d'améliorer la distribution de services médicaux de qualité à l'attention des masses.

Mais faut-il le faire au détriment de la recherche? Si oui, combien de temps pouvons-nous espérer rester à l'avant-plan si nous ne découvrons pas des méthodes plus simples et moins coûteuses pour prévenir et guérir les affections graves? Le dilemme est le même. Nous ne pouvons nous permettre le luxe d'abandonner la recherche fondamentale. Nous ne pouvons non plus nous désintéresser de la nécessité d'améliorer la distribution des services médicaux. De toute façon, nous devons atteindre ces deux objectifs. Mais comment? La réponse se trouve peut-être dans une autre question: «Si nous pouvons envoyer des hommes sur la lune, pourquoi ne pouvons-nous pas trouver un remède au cancer»?

De plus en plus fréquemment de nos jours, cette question semble exiger des États-Unis qu'ils fassent de la victoire sur le cancer un objectif national, tout comme ils l'ont fait de la conquête de la lune. Comme cette solution semble simple! Et pourtant, dans bien des cas, elle pose des problèmes de loin plus complexes que ceux que pose une expédition sur la lune. En effet, une attaque lancée de front contre le cancer ne possède pas cet élément de compétition qui caractérise la course à l'espace. J'ai le sentiment diffus que peu de gens, au Canada et aux États-Unis, seraient vraiment bouleversés si nous apprenions demain que les Russes ont découvert la manière de guérir le cancer.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 5 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 38 (5) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix la motion principale.

La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Baldwin: Sur division.

(La motion de M. Blais est adoptée.)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre étudie les subsides à sa prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

M. Baldwin: Y compris les mandats du gouverneur général.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que nous déclarions qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

(A 5 h 50 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—LA NÉGLIGENCE D'INFORMATION CANADA QUANT À LA COMMUNICATION AUX DÉPUTÉS DES NOUVELLES LIMITES DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES EN C.-B.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur. Elle a trait à l'annonce faite par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Colombie-Britannique dans l'édition spéciale de la Gazette du Canada du 3 janvier dernier et qui donne les limites proposées des circonscriptions électorales en Colombie-Britannique par suite du recensement de 1971.

La date limite pour signifier à la Commission l'intention de comparaître devant elle afin de lui présenter des instances a été fixée au 26 janvier. La Gazette du Canada du 3 janvier qui renferme ces propositions et qui, d'après ce que je crois comprendre, est distribuée par Information Canada n'a été envoyée à aucun député, à ma connaissance, ni jusqu'à hier à la bibliothèque du Parlement. A vrai dire, elle n'a été expédiée à personne.

Ma question de privilège, c'est que cette négligence à distribuer la documentation que renferme l'édition du 3 janvier de la Gazette du Canada porte atteinte aux fonctions et aux responsabilités des députés qui tentent de représenter les commettants en présentant des instances à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Colombie-Britannique. Par conséquent, si Votre Honneur juge qu'il y a de prime abord une question de privilège en cause et pour m'assurer que cette affaire n'échouera pas faute de présentation d'une motion, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exprime l'avis qu'Information Canada devrait mettre immédiatement à la disposition des députés les propositions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Colombie-Britannique publiées dans la Gazette du Canada le 3 janvier 1973.

M. l'Orateur: Le député de Skeena a donné à la Présidence l'avis par écrit que stipule le Règlement. J'ai réfléchi à la question qu'il porte maintenant à l'attention de la Chambre, et, à mon avis, le député a certainement raison de se plaindre. Il a raison, certes, de signaler cette affaire à la Chambre. Il sait—ce qui a été confirmé, je crois, lors d'entretiens que nous avons eus avant l'ouverture de la séance cet après-midi—que la Commission fait rapport à la Chambre par l'intermédiaire de l'Orateur, et non par celui d'Information Canada ou d'un autre organisme gouvernemental. Il se peut très bien que la présidence puisse aider le député et d'autres intéressés à obtenir un des premiers exemplaires de ce rapport et voir à ce que le rapport soit immédiatement distribué à tous les députés intéressés de la Colombie-Britannique. Je m'engage à entreprendre cette démarche immédiatement.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité chargé de préparer et de présenter la liste des membres des comités permanents de la Chambre. Plus tard aujourd'hui, lors de l'appel des motions, je demanderai à la Chambre d'approuver ce rapport.

M. l'Orateur: Je crois savoir que les listes qui forment l'essentiel de la motion que le président du Conseil privé proposera à la Chambre plus tard, cet après-midi, sont très longues. Habituellement, elles devraient être lues par le greffier. Nous pourrions peut-être passer outre à cette formalité. Plaît-il à la Chambre que nous procédions ainsi?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le rapport susmentionné est le suivant:*]

Le comité propose que les comités permanents de la Chambre se composent des députés dont les noms suivent:

Agriculture

Messieurs

Beaudoin	Horner (Battleford-Kindersley)	McKinley
Caron	Hurlburt	Murta
Corriveau	Knight	Nesdoly
Côté	Korchinski	Peters
Danforth	Lambert (Bellechasse)	Roy (Laval)
Éthier	La Salle	Smith (Saint-Jean)
Fox	Lessard	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Gleave	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Whicher
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	McCain	Whittaker
Hargraves		Wise—(30).
Horner (Crowfoot)		

Radiodiffusion, films et assistance aux arts

Messieurs

Alkenbrack	Jarvis	Rose
Arrol	Marceau	Roy (Timmins)
Bégin (M^{lle})	Matte	Stewart (Cochrane)
Blaker	Mitges	Stollery
Fleming	Nowlan	Symes
Grafftey	Paproski	Yewchuk—(19).
Guilbault		

Les comités permanents

Affaires extérieures et défense nationale

Messieurs

Balfour
Brewin
Corbin
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Douglas
Dupras
Fairweather
Forrestall
Harney
Hees
Hopkins
Hymmen
Lachance
Langlois
Laprise
Matte
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nesbitt
Patterson
Pelletier (Sherbrooke)
Reilly
Rowland
Stackhouse
Stewart (Marquette)
Wagner
Walker—(30).

Finances, commerce et questions économiques

Messieurs

Baker
Breau
Buchanan
Clermont
Comtois
Danforth
Danson
Dick
Gillies
Hellyer
Herbert
Lambert (Edmonton-Ouest)
Orlikow
Ritchie
Rondeau
Saltsman
Stevens
Trudel
Whicher(19).

Pêches et forêts

Messieurs

Allard
Barnett
Béchard
Bienkarn
Campbell
Crouse
Cyr
Fraser
Guay (Lévis)
Haliburton
Leblanc (Westmorland-Kent)
Lundrigan
MacLean
McCain
Olaussen
Rompkey
Rooney
Smith (Northumberland-Miramichi)
Wise(19).

Santé, bien-être social et affaires sociales

Messieurs

Bégin (M^lle^)
Cafik
Corbin
Gauthier (Ottawa-Est)
Grafftey
Holmes
Hueglin
Isabelle
Jelinek
Lambert (Bellechasse)
MacInnis (M^me^)
Macquarrie
Nystrom
Railton
Reynolds
Roche
Rynard
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Walker(19).

Affaires indiennes et développement du Nord canadien

Messieurs

Buchanan
Clark (Rocky Mountain)
Côté
Cyr
Firth
Gauthier (Roberval)
Hollands
Howard
Lajoie
L'Heureux
MacDonald (M^lle^)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Neil (Moose Jaw)
Nielsen
Oberle
Schellenberger
Taylor
Watson—(19).

Justice et questions juridiques

Messieurs

Atkey
Béchard
Blaker
Boisvert
Fairweather
Gilbert
Guay (Lévis)
Jerome
Lawrence
Leggatt
Morgan
Morin
O'Connor
O'Sullivan
Poulin
Prud'homme
Wagner
Woolliams
Yanakis—(19).

[M. l'Orateur.]

Travail, main-d'œuvre et immigration

Messieurs

Alexander
Andre
Beattie (Hamilton Mountain)
Caccia
Dionne
Fleming
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Loiselle
MacGuigan
McGrath
Muir
Neale (Vancouver-Est)
Olivier
Portelance
Reilly
Skoreyko
Stollery
Turner (London-Est).
Yewchuk—(19).

Bills privés en général et Règlement

Messieurs

Baker
Campbell
Clermont
Coates
Duquet
Fortin
Lambert (Edmonton-Ouest)
McKenzie
Nelson
Scott
Stollery
Yanakis—(12).

Ressources nationales et travaux publics

Messieurs

Andre
Bawden
Blackburn
Blais
Dinsdale
Éthier
Gendron
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Harding
Higson
Hymmen
Lajoie
McRae
Paproski
Rompkey
Rooney
Stevens
Tétrault—(19).

Privilèges et élections

Messieurs

Baker
Benjamin
Blais
Caccia
Clark (Rocky Mountain)
Forrestall
Howard
Jerome
Lachance
Laflamme
MacDonald (M^lle^)
Macquarrie
Matte
McKinley
McKinnon
O'Connor
Poulin
Reid
Stewart (Okanagan-Kootenay—(19).

Procédure et organisation

Messieurs

Fortin
Foster
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Leblanc (Westmorland-Kent)
Morgan
Nielsen
Nowlan
Penner
Reid
Walker
Woolliams—(12).

Comptes publics

Messieurs

Caouette (Charlevoix)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Cossitt
Crouse
Cullen
Darling
Demers
Dupont
Dupras
Frank
Gauthier (Ottawa-Est)
Hales
Knight
Leblanc (Laurier)
Mather
Olivier
Schumacher
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Towers—(19).

Expansion économique régionale

Messieurs

Blais
Broadbent
Cossitt
Dick
Dupont
Epp
Gauthier (Roberval)
Howie
Leblanc (Westmorland-Kent)
Lessard
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Prud'homme
Rodriguez
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Marquette)—(19).

Transports et communications

Messieurs

Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Benjamin
Blouin
Campbell
Carter
Duquet
Ellis
Godin
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Horner (Crowfoot)
Kuntz
Loiselle
Mazankowski
McKenzie
Railton
Stewart (Cochrane)
Thomas (Moncton)
Trudel—(19).

Affaires des anciens combattants

Messieurs

Allard
Beattie (Hamilton Mountain)
Cullen
Dupras
Foster
Guay (Saint-Boniface)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Herbert
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Loiselle
Madill
Masniuk
Marshall
Peters
Scott (Victoria-Haliburton)
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Turner (London-Est—(19).

Le comité propose d'autre part que les comités permanents mixtes se composent des députés dont les noms suivent:

Bibliothèque du Parlement

Messieurs

Bell
Blackburn
Boisvert
Cafik
Caron
Gauthier (Ottawa-Est)
Jelinek
L'Heureux
MacDonald (Egmont)
MacGuigan
MacKay
Mitges
O'Sullivan
Pelletier (Sherbrooke)
Prud'homme
Reid
Ritchie
Roche
Rose—(19).

Impressions

Messieurs

Barnett
Caouette (Charlevoix)
Corbin
Dupont
Ellis
Éthier
Forrestall
Fox
Grafftey
Hopkins
Howie
Hymmen
Marshall
Masniuk
McRae
Morin (Mme)
Patterson
Rowland
Stackhouse—(19).

Les normes de sécurité de la Wardair

Règlements et autres textes réglementaires

Messieurs

Atkey
Balfour
Béchard
Brewin
Clark (Rocky Mountain)
Fairweather
Fortin
Fox
Marceau
Morin (Mme)
Poulin
Ritchie—(12).

Et que soient suspendues les dispositions de l'article 65(3) du Règlement quant au nombre des membres du comité mixte de la bibliothèque du Parlement et de celui des impressions.

Le comité propose que le comité mixte de la direction du Parlement se compose des députés dont les noms suivent:

Restaurant du Parlement

Messieurs

Allard
Bégin (Mlle)
Bell
Crouse
Danson
Foster
Gleave
Guay (Saint-Boniface)
Hales
Harding
Langlois
Leblanc (Laurier)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Paproski
Portelance
Roy (Laval)
Schumacher
Thomas (Moncton)—(20).

Et qu'un message soit envoyé au Sénat lui demandant de s'unir aux Communes pour former le comité mixte des impressions, celui de la bibliothèque du Parlement, celui des règlements et autres textes réglementaires et celui de la direction du restaurant du Parlement.

L'honorable M. MacEachen propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES AÉROPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU PRÉPOSÉ AUX AUDIENCES RELATIVES AUX EXPROPRIATIONS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PICKERING

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe 2 de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer sur le bureau le rapport de M. J. W. Swackhamer, préposé aux audiences aux termes de la loi sur les expropriations dans l'affaire du projet d'aéroport à Pickering.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce rapport est en voie de traduction et sera disponible en langue française au début de la semaine prochaine.

* * *

• (1410)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES VOLS NOLISÉS DE LA WARDAIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député se lève-t-il à l'appel des motions?

Les normes de sécurité de la Wardair

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Oui, monsieur l'Orateur. Comme la nécessité s'impose de persuader le public que les conditions de travail des équipages des appareils nolisés de la Wardair ne sont pas assez mauvaises pour mettre la vie des voyageurs en danger, et qu'à bord de ces avions les moyens de secours ne font pas défaut, je demande le consentement unanime de la Chambre, en vertu de l'article 43, pour proposer la motion suivante:

Que la Chambre demande au ministre du Travail d'instituer, en vertu du Code de travail, une enquête sur les conditions de travail des équipages de la Wardair afin de s'assurer du maintien des normes de sécurité.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

M. Baldwin: Vous ne dites jamais oui.

* * *

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

LA NOUVELLE DÉLIMITATION DES ZONES DE PÊCHE

M. Frank Howard (Skeena): demande à présenter le bill nº C-126, tendant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier Votre Honneur de ses conseils d'hier et essayer de m'y conformer. L'objectif du bill est d'etablir comme zones de pêche la mer à partir des côtes du Canada jusqu'à concurrence d'une profondeur de 1,000 brasses; en d'autres termes, que ces zones s'étendent jusqu'au bord de ce qui, selon moi, est le plateau continental. J'estime qu'il serait bon qu'on prenne cette initiative cette année, vu que nous devons soulever des questions de cet ordre à la conférence sur le Droit de la mer.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE DE L'EST DU CANADA—LES ENTRETIENS AU SUJET D'UN ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question ayant trait à un accord possible entre le Canada et les États-Unis au sujet de la sécurité de l'approvisionnement en pétrole pour l'Est du Canada. Lequel des deux gouvernements a pris l'initiative de ces entretiens et recherche un accord, celui du Canada ou celui des États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'initiative a été prise par les deux gouvernements à la suite d'une réunion ministérielle entre le Canada et les États-Unis en 1970. L'honorable représentant se rappellera qu'un communiqué de presse émis à cette époque annonçait que ces entretiens auraient lieu en vue d'arriver à un accord satisfaisant. Je confirmerai que pour le moment aucun accord n'a été conclu. Les entretiens se sont échelonnés sur une longue période mais je ne saurais maintenant prédire quand on aboutira à un accord.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, à propos de ces entretiens j'aimerais demander au ministre, si le gouvernement du Canada propose que l'on approvisionne les marchés de l'est du pays avec du pétrole de l'Ouest, des États-Unis, ou des deux, si nos sources étrangères d'approvisionement nous sont un jour coupées?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ce n'est très probablement pas avec du pétrole de l'un de ces deux endroits que l'on approvisionnera cette région. Tout dépendra de la nature de l'événement international. Par exemple, si c'est le marché du Moyen-Orient qui nous est coupé, il est probable que le Canada importera davantage du Venezuela et de l'Afrique. Tout dépendra de la conjoncture internationale. Je devrai m'en assurer, mais je crois que la production américaine ne pourrait en ce moment répondre à la demande de l'est du Canada. Nous ne prévoyons pas, pour le moment, étendre au-delà de la ligne actuelle de démarcation, située à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, les expéditions de pétrole brut canadien de l'Ouest vers l'Est.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait que le gouvernement prévoit que le pétrole américain pourra satisfaire à une partie au moins des besoins, j'aimerais demander au ministre quelles sont les concessions que le gouvernement canadien offre aux États-Unis en échange de cette assurance qu'ils répondront à au moins une partie des besoins de l'est du Canada si cette interruption se produit; le ministre peut-il promettre de communiquer à la Chambre les dispositions d'une telle entente avec les États-Unis avant de la signer?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous n'offrons aucune concession. La position des États-Unis est naturellement de chercher à obtenir du Canada qu'il ne coupera pas ses sources d'approvisionnement des marchés de l'ouest des États-Unis dans de telles circonstances. Les négociations se poursuivront et je suis certes disposé à informer de temps en temps la Chambre des progrès accomplis ou de tout autre aspect.

L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE DE L'EST DU CANADA—LE PROJET DE PARTAGE CANADA-É.-U.—LE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le sous-ministre, M. Jack Austin, a indiqué que ces discussions ont trait au partage des approvisionnements de pétrole entre le Canada et les États-Unis, et comme nos envois de pétrole de l'Ouest atteignent actuellement le maximum prévu pour le pipeline, le gouvernement canadien essaie-t-il d'obtenir du pétrole des États-Unis pour son marché de l'Est pour l'éventualité où les envois du Moyen-Orient seraient interrompus et, si oui, comment se ferait le partage: quelle serait la part du Canada? Le Canada compte-t-il augmenter ses approvisionnements de la région des Rocheuses et qu'aurait-il à donner en échange d'expéditions supplémentaires des États-Unis au marché de l'est du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur L'Orateur, je devrais peut-être dire à la Chambre que le rapport de la Presse canadienne attribué au sous-ministre est erroné, autant que je sache, et qu'un autre communiqué de la Presse canadienne l'a depuis rectifié. Au sujet des discussions sur l'éventualité où les expéditions de pétrole d'outre-mer seraient interrompues, les États-Unis cherchent, bien entendu, à obtenir l'assurance qu'en pareilles circonstances les exportations de l'ouest du Canada aux marchés du centre et de l'Ouest des États-Unis ne seraient pas interrompues. Voilà ce qu'ils veulent obtenir. Quant à nous, nous cherchons à protéger nos approvisionnements sur la côte est. Ce sont les deux principaux intérêts en cause dans ces discussions qui ne sont encore que des négociations.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, les producteurs indépendants de pétrole étant convaincus que la meilleure façon d'assurer des approvisionnements canadiens à l'est du Canada c'est de prolonger le pipe-line actuel au moins jusqu'à Montréal, et les chiffres qu'ils ont présentés indiquent la rentabilité de l'entreprise, le ministre nous dirait-il si le gouvernement en étudie la possibilité, si l'étude est terminée et si, en s'en inspirant, le gouvernement songe à y donner suite ou à en faire la recommandation?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, on n'envisage pas sérieusement de prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal, surtout parce qu'on espère, dans l'Est en particulier, que les travaux d'exploration en cours actuellement sur la côte est vont mettre au jour un gisement important. Évidemment, nous hésitons à engager des frais importants pour prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal, puisque ce tronçon supplémentaire risque de devenir inutile si on découvre du pétrole au large des côtes de l'Atlantique.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, veuillez m'excuser de poser une autre question supplémentaire. Le ministre dirait-il s'il envisage une action quelconque pour remédier à la situation actuelle où l'est du Canada risque d'être privé de pétrole s'il ne peut plus s'approvisionner à l'étranger?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est là l'objet des entretiens.

* * *

LES POSTES

LE DIFFÉREND OUVRIER—LA RECOMMANDATION DU CONCILIATEUR QUANT À LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS— LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser quelques questions au ministre des Postes. Sauf erreur, il disait hier que le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique avait demandé au président de la commission de conciliation de préciser la recommandation qu'avait formulée celle-ci à propos des griefs relatifs à la classification. Le ministre dirait-il si le président de la commission de conciliation a effectivement donné ces précisions ou dans combien de temps il le fera?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, que la demande a déjà été faite. Au fait, M. Shime est présentement à étudier ce cas, et il devrait donner une réponse dans un avenir très rapproché.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que les postiers s'énervent en raison de ces délais—ils n'ont pas tout à fait tort, à mon avis—le ministre a-t-il prié M. Owen Shime, président de la commission, je crois, de donner ces précisions le plus tôt qu'il sera humainement possible? Il ne lui faudrait pas beaucoup plus plus d'une heure pour expliquer par écrit ce qu'il voulait dire par le terme qu'il employait dans le rapport précédent. Le ministre lui a-t-il demandé de se hâter?

[*Français*]

L'hon. M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je comprends très bien que les employés puissent commencer à s'impatienter, et je suis d'accord qu'il devrait y avoir possibilité de retourner à la table des négociations et d'obtenir des représentants syndicaux leur acceptation du rapport majoritaire. Qu'ils nous donnent la garantie qu'ils sont disposés à signer le contrat. Quant à nous, nous sommes prêts à signer immédiatement, ce qui, d'ailleurs serait de nature à améliorer de beaucoup le climat.

Questions orales

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud pourrait peut-être poser une autre question supplémentaire, après quoi, la présidence donnera la parole au député de Saint-Jean-Est.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le ministre a dit hier que le gouvernement consentait à ce que la question de classification puisse faire l'objet d'un grief selon la procédure de griefs, à condition que la discussion ne dépasse pas les cadres du ministère, que le gouvernement s'opposait à ce que cette question soit soumise à l'arbitrage, selon l'expression consacrée par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le ministre nous dirait-il quelle procédure l'employeur a proposée pour régler un tel grief si les parties ne peuvent être réconciliées et si ce grief ne peut être soumis à l'arbitrage aux termes de la loi, pour obtenir un règlement final et exécutoire; quelle autre formule le gouvernement propose-t-il pour régler définitivement un tel grief?

[*Français*]

L'hon. M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le gouvernement, tel que recommandé dans le rapport du conciliateur, est disposé à accepter d'amender l'article 9.03 du contrat, en vue de permettre que tout grief concernant la classification soit discuté au sein du ministère. Nous avons dit que nous étions prêts à accepter la recommandation du rapport de la Commission de conciliation.

Quant à l'article 9.04, qui traite des griefs qui peuvent être soumis à l'arbitrage, il a déjà été paraphé par les deux parties, et il n'y a pas de changement, de sorte que l'exception relatif à la classification demeure toujours.

Je veux dire à l'honorable député que la question peut être discutée au sein du comité de la main-d'œuvre, comme il est suggéré dans le rapport, ce que, d'ailleurs, nous sommes prêts à accepter.

LE DIFFÉREND OUVRIER—LE GOUVERNEMENT ET LE PROJET DE CONTRAT PRÉCONISÉ PAR LE CONCILIATEUR

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes nous dirait-il si le projet de contrat proposé par le gouvernement comprend de nouvelles propositions ajoutées à celles du rapport majoritaire de la commission de conciliation ou s'il en omet des questions de fond?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des postes): Je veux dire à l'honorable député ce que j'ai affirmé en cette enceinte hier, savoir que nous n'avons en aucune façon changé la substance du rapport majoritaire. Nous sommes disposés à accepter le rapport au complet, tel que recommandé.

Je dois en plus rappeler à l'honorable député qu'il ferait beaucoup mieux d'encourager les représentants des employés à signer un contrat plutôt que de faire certaines allégations.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. McGrath: Le ministre a employé le mot substantiel aujourd'hui. Puis-je lui demander quels changements ont été apportés, ou comment a-t-il remanié le rapport majoritaire de la commission de conciliation avant de présenter la proposition du gouvernement aux agents négociateurs du syndicat?

[*Français*]

L'hon. M. Ouellet: A la demande des représentants des employés eux-mêmes, nous avons présenté, dans une forme contractuelle, les recommandations du rapport majoritaire. Nous avons donc fait ces recommandations en «Contractual language», ce qui veut dire que si la partie syndicale a à redire sur certains mots, cette question peut sûrement se discuter à la table des négociations, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre le service, comme les travailleurs le font dans certains cas.

[*Traduction*]

M. McGrath: Puis-je demander au ministre s'il est prêt à déposer sur le bureau de la Chambre le mémoire de contrat où figure la position du gouvernement, afin de permettre aux députés de le comparer avec le rapport majoritaire du conseil d'arbitrage que le gouvernement prétend avoir adopté?

[*Français*]

L'hon. M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, comme je le disais tout à l'heure, on a demandé des clarifications à M. Shime. D'ici à ce que nous les obtenions, je ne vois aucun avantage, ni pour une partie ni pour l'autre, de rendre publiques nos représentations contractuelles. Je suis disposé, si l'honorable député le désire, à déposer le rapport majoritaire de conciliation, et je puis lui affirmer que les recommandations de ce rapport sont en tout point acceptées par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. McGrath: Je pose la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose la question de privilège. Avant de lui accorder la parole, j'aimerais signaler que beaucoup de députés désirent poser des questions supplémentaires. Ils en auront l'occasion, mais après la question de privilège, je céderai la parole au député de Témiscamingue. Pour l'instant, le député de Saint-Jean-Est pose la question de privilège.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait aux réponses fournies par le ministre aujourd'hui et à celles données hier par lui-même et par le président du Conseil du Trésor, réponses qui figurent à la page 391 du hansard. Le président du Conseil du Trésor a affirmé que le gouvernement était prêt à accepter le rapport majoritaire de la commission de conciliation à la condition que les syndicats l'acceptent aussi. Or, monsieur l'Orateur, les syndicats ont accepté le rapport majoritaire. Le problème est que le gouvernement, lui, ne l'a pas accepté.

Le ministre des Postes a indiqué le même jour qu'il était clair que le gouvernement n'avait pas modifié le rapport. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre, en vue d'élucider la question, car il semble que le ministre cherche à duper la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Ce qui en soi serait fort grave—s'il voudrait bien déposer le mémoire de règlement de façon que les députés puissent comparer le document avec le rapport majoritaire de la commission de conciliation et s'assurer si des changements ont vraiment été faits. Le ministre a refusé de le faire. Je propose donc, conformément à l'article 17 du Règlement—c'est la première et unique occasion que j'ai de soulever la question—que l'essentiel

de ma question de privilège qui permettrait à la Chambre de comparer la position du gouvernement quant au rapport de la commission de conciliation—soit référé au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député soulève une question de privilège et propose que la Chambre discute maintenant d'une motion qui renverrait à un comité permanent l'examen des faits sur lesquels il diffère d'avis avec le ministre, et peut-être d'autres députés. D'après un grand nombre d'autorités, que le député connaît et qui sont aussi bien connues de ses collègues, une contestation de faits ou de déclarations faites à la Chambre ne peut donner lieu à une question de privilège. A mon avis, la motion proposée par le député est une motion de fond et ne saurait être discutée en ce moment comme question de privilège. J'espère que la question de savoir ce qui a été dit ou n'a pas été dit, ou ce qui s'est réellement passé, pourra continuer à être discutée par le député de Saint-Jean-Est, et peut-être par d'autres députés, d'une autre façon que par un débat en vertu d'une question de privilège.

• (1430)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour déposer les deux documents, afin que les députés puissent tirer leurs propres conclusions?

Des voix: Bravo!

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Deux difficultés se présentent ici. Bien entendu, l'une est que le Règlement ou les usages de la Chambre ne prévoient pas le dépôt de documents par de simples députés, comme l'honorable représentant le propose. Et même si cela se faisait, le député a entendu, comme moi-même, après avoir demandé le consentement unanime, qu'il n'y avait pas consentement unanime; ainsi, cet autre aspect est hypothétique.

Une voix: Qui a dit non?

M. l'Orateur: Le député peut peut-être le vérifier. En ce qui me concerne, et je dois m'en tenir à mon ouïe, il n'y avait pas consentement unanime. Manifestement, la motion ne peut donc pas être présentée.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement pourrait-il, avec le consentement de la Chambre, déposer, aux termes de l'article 41 du Règlement, le projet de règlement du gouvernement afin que la Chambre puisse se faire une opinion sur la question?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes a déjà répondu à cette question.

Une voix: Que cachez-vous?

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE LA RAISON DU RETARD À APPROUVER CERTAINS PROJETS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Au sujet des projets d'initiatives locales présentés aux fonctionnaires de son ministère depuis le 5 décembre dernier, est-il normal qu'on prenne tant de temps à rendre une décision? Le ministre est-il en mesure de dire pour quelle raison on met tant de temps à donner une réponse?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas contredire le député, mais je crois que, si on considère les normes du passé—et il ne s'agit que de l'expérience d'une année—l'étude et l'approbation des projets sont plus rapides qu'auparavant. Nous sommes en possession de 14,000 projets, parmi lesquels nous devons choisir ceux que nous pouvons honorer et approuver, et d'un budget de 165 millions de dollars contre des appels qui atteignent les 473 millions. Jusqu'à ce jour, nous avons approuvé des projets d'une valeur de 128 millions de dollars et nous demandons instamment l'approbation des autres projets pouvant relever de l'affectation principale.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre est-il en mesure de dire combien de projets ont été acceptés sur les 17,000 présentés à ce jour?

[*Traduction*]

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux vous dire présentement, c'est qu'on en a approuvé 4,195.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU NOMBRE DE PROJETS APPROUVÉS DANS LES CANTONS DE L'EST

[*Français*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre peut-il expliquer pourquoi, comparativement à l'an dernier, seulement dans la région des cantons de l'Est de la province de Québec, moins de la moitié des projets ont été approuvés à ce jour?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, qu'on ait approuvé 4,195 demandes sur 14,000, au Canada, indique que l'honorable représentant devrait reconnaître sa chance si la moitié de ses projets ont été approuvés.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre une fois de plus pourquoi, dans la région que je représente, seulement la moitié des projets ont été approuvés comparativement à l'an dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être que l'honorable représentant de Brome-Missisquoi. A l'ordre, s'il vous plaît.

Questions orales

[*Français*]

Je donnerai la parole à l'honorable député de Témiscamingue dans un moment. Je crois que nous devrions permettre à l'honorable député de Brome-Missisquoi de poser sa question et au ministre d'y répondre, et ce, dans la paix, le silence et l'ordre. L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Brome-Missisquoi vient de déclarer que la moitié de ces projets ont été acceptés.

M. Grafftey: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit!

M. Caouette (Témiscamingue): La moitié de ceux de l'année dernière!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions procéder avec plus de célérité si nous permettions à l'honorable député de Brome-Missisquoi de poser sa question.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je veux répéter ma question.

Les citoyens de ma circonscription électorale veulent savoir si le programme d'initiatives locales constitue à l'heure actuelle un projet politique ou un projet visant vraiment à réduire le chômage pendant les mois d'hiver. Cette question est bien sérieuse à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je souhaiterais pouvoir approuver tous les projets valables; cependant, il est impossible de le faire compte tenu du nombre de demandes que nous avons reçues et des fonds dont nous disposons. L'honorable représentant a toute ma sympathie et s'il désire me faire parvenir les détails de la situation, je ferai tout en mon pouvoir pour lui répondre. Toutefois, je doute qu'on puisse espérer qu'un député voit tous ses projets approuvés.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA QUESTION DES CRÉDITS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que beaucoup des 10,000 projets rejetés étaient identiques à certains de ceux qui ont été approuvés et qu'on a agi de la sorte parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'argent dans la caisse, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a consulté ses collègues du cabinet en vue d'augmenter la caisse de ce programme, si une décision sera bientôt prise et à quel moment il faut s'attendre à une déclaration.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas officiellement consulté mes collègues du cabinet à ce sujet, mais je crois que toute déclaration ultérieure de ce genre sera probablement évidente quand le ministre des Finances présentera son budget.

M. Lundrigan: En raison du fait que nous sommes presque à la fin de janvier du point de vue des décisions relatives à ce programme, le ministre peut-il suggérer une date en ce qui concerne les déclarations de son homologue des Finances?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je crois préférable de laisser au ministre des Finances le soin d'annoncer la date du budget.

[M. l'Orateur.]

Je saisis l'occasion pour faire un appel à tous les honorables députés à propos d'un programme qui me semble important mais qui ne reçoit pas l'attention que nous souhaitons, à savoir le programme de formation en cours d'emploi. Les inscriptions à ce dernier ne se font pas aussi rapidement que nous le souhaiterions, et pourtant il s'agit d'un des meilleurs programmes que nous ayons . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'APPROBATION DES PROJETS ET L'AFFECTATION DES CRÉDITS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné qu'un très petit nombre de projets ont été acceptés, il y a plus d'un mois, et que, pour certains, le gouvernement n'a pas encore envoyé un seul sou, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il s'agit là de directives de son ministère?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aurais besoin de détails concernant les cas spécifiques dont parle l'honorable député. S'il avait l'amabilité de me les faire parvenir, je ferais de mon mieux pour rendre le service demandé.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES DEMANDES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. En raison du fait que la semaine dernière, ou la semaine précédente, le ministre a déclaré à la Chambre que la date limite pour présenter des demandes était fixée au 19 janvier, c'est-à-dire demain, et qu'il demeure encore nombre de demandes dans son bureau, a-t-il l'intention de fixer une nouvelle échéance?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espère, malgré tout, que d'ici demain toutes les demandes auront été examinées. J'aurai peut-être à demander l'indulgence de la Chambre afin de prolonger ce délai d'un jour ou deux mais je ne sais pas encore.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme le ministre a fait savoir que demain est la date limite, j'aimerais savoir s'il va cesser de consulter ses collègues au sujet de cette approbation étant donné que cela dégage une forte odeur de patronage politique?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole dans un moment au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe pour une question supplémentaire. J'avais donné l'assurance que nous reviendrions à la question originale car je crois que les députés de Brandon-Souris et de

Winnipeg-Nord-Centre ont des questions supplémentaires. Je donne d'abord la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe puis au député de Brandon-Souris.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION LOCALE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière le ministre m'a indiqué qu'il avait un autre programme, supplément du Programme d'initiatives locales, appelé programme d'aide à l'amélioration locale. Comme il vient de déclarer qu'il aimerait qu'on approuve nombre de projets qui ne le sont pas encore, voudrait-il exposer ce programme d'une façon plus précise ou faire une déclaration à l'appel des motions dès que possible?

• (1440)

L'honorable Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est trop tôt pour sauter du PIL au programme d'aide à l'amélioration locale. Nous sommes en train de l'étudier, mais le député de Trinity a émis l'avis l'autre jour qu'il ne faudrait pas trop précipiter les choses. Toutefois, je pense que c'est un bon programme d'après ce que j'en ai vu jusqu'à présent et nous allons l'étudier prochainement.

* * *

LES POSTES

LE DIFFÉREND OUVRIER—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE ET LA DISTRIBUTION DU COURRIER

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il semble qu'il ait maintenant pris sous sa responsabilité directe les négociations salariales qui incombaient auparavant au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il le confirmer et nous dire en même temps quelles mesures il a prises pour assurer une bonne distribution du courrier malgré la pluie, le verglas, les grèves etc.

M. Paproski: Qu'on le distribue, si nécessaire, par Pony Express.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur le président, je veux dire que j'assume toutes mes responsabilités. J'espère, en m'occupant activement de cette question, assurer les Canadiens que le service postal sera encore meilleur et largement amélioré et, ensuite, prendre l'intérêt de tous les employés des postes qui ont hâte de voir leurs dirigeants signer un contrat avec nous très bientôt.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure de la réponse du ministre des Postes que l'une des mesures qu'il a prises est d'assurer l'aboutissement rapide de ces négociations salariales fort prolongées?

LE DIFFÉREND OUVRIER—L'EXPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CONCILIATEUR

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'aussi bien le gouvernement que les syndicats ont fait savoir qu'ils acceptaient les recommandations de la commission de conciliation et sont prêts à signer la convention collective sur cette base, malgré des divergences quant à l'interprétation à donner à certaines recommandations et que l'on ait de ce fait demandé au président de la commission d'en préciser le sens, le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre que si le président demande que d'autres articles de la convention, tels que l'article 904, soient reformulés conformément aux recommandations contenues dans l'article 903, le gouvernement acceptera ces propositions?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député tient pour acquis que la partie syndicale a déjà clairement indiqué son désir d'accepter le rapport majoritaire. L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a déclaré tout à l'heure qu'il croyait aussi que la partie syndicale avait indiqué son désir de signer un contrat. Malheureusement, elle ne nous l'a pas encore indiqué clairement.

Si vraiment les représentants des employés sont disposés à accepter le rapport majoritaire, s'ils sont prêts à signer un contrat selon les recommandations du rapport majoritaire, je pense que nous aurons franchi un très grand pas et que les questions de langage se régleront très vite, et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre, mais je crois que je devrais maintenant donner la parole à l'honorable député de Joliette.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'AIDE FINANCIÈRE—DISCUSSION AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre responsable des Affaires urbaines.

Étant donné que le comité d'organisation des Jeux olympiques devra présenter son budget le 3 février, et étant donné qu'une somme de 400 millions de dollars est absolument nécessaire si l'on veut éviter d'imposer un nouveau fardeau aux contribuables de Montréal, le ministre pourrait-il dire si le gouvernement a révisé sa position et est maintenant disposé à accorder une aide financière pour le succès de ces Jeux?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement n'a pas changé. Nous avons reçu des demandes d'un caractère non financier de la part du comité d'organisation et j'ai déjà mentionné que le gouvernement les étudiait.

Questions orales

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si, avant le 3 février, les représentants du gouvernement fédéral ont l'intention de rencontrer les responsables des Jeux olympiques et, peut-être, négocier l'octroi d'une subvention.

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la seconde partie de la question, la position du gouvernement n'a pas changé. Nous avons déjà pris contact avec le comité d'organisation et je crois que nous communiquerons encore avec eux.

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Les autorités de la ville de Montréal, de même que les responsables des Jeux olympiques, ont-ils demandé d'une façon ou d'une autre des subventions au gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, on nous a demandé l'autorisation de frapper des pièces de monnaie et d'imprimer des timbres et autres choses du genre qui, je l'ai dit, ne sont pas de nature financière.

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL—RADIO-CANADA ET LA TÉLÉDIFFUSION DES COMPÉTITIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. A-t-il reçu de la Société Radio-Canada des demandes de sommes supplémentaires de 40 à 50 millions de dollars pour la télédiffusion des Jeux olympiques?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Le ministre prendrait-il sur lui d'en discuter avec le président de la Société Radio-Canada afin qu'un consortium de la Société Radio-Canada et de CTV, utilisant les meilleures techniques à la disposition de ces deux réseaux et réduisant ainsi le coût, assurent une télédiffusion comparable à celle des derniers Jeux olympiques à Munich?

L'hon. M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec le président de la Société Radio-Canada à ce sujet et nous avons également traité d'autres questions.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LES PAIEMENTS ET LE SYSTÈME DU DOUBLE PRIX

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le ministre considère-t-il présentement un changement à la forme des paiements faits aux agriculteurs de l'Ouest en vertu du système du double prix pour le blé. Dans l'affirmative, quelle serait la forme du changement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu certaines instances d'organismes agricoles au sujet de cette question et nous sommes en train de les examiner.

M. Murta: Vu que le ministre va examiner ces demandes, pourrait-il nous dire à quelle date la décision sera prise? De plus, sera-t-elle prise de façon à ce que la répartition soit plus acceptable aux producteurs de blé et non pas uniquement comme appât politique destiné à influencer le vote des agriculteurs de l'Ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député admettra qu'une question posée en ces termes est irrecevable.

LE CAS DES PRODUCTEURS DE GRAINS FOURRAGERS ET DE GRAINES OLÉAGINEUSES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il aussi envisager la possibilité de fournir un stimulant aux producteurs de grains fourragers et de graines oléagineuses afin que les marchés déjà établis pour ces denrées ne soient pas perdus au cours de la prochaine année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, divers organismes agricoles ont aussi commenté cette question. Nous en faisons une étude sérieuse afin de nous assurer que les cultivateurs des Prairies continuent de produire le colza et les grains fourragers en quantités suffisantes pour alimenter les marchés d'exportation très importants que nous avons établis. Nous ignorons pour le moment quel genre d'initiative nous prendrons à cette fin. Les renseignements que nous fournirons aux cultivateurs entreront dans le cadre de nos mesures et y joueront certainement un rôle important. Naturellement, nous espérons qu'avant le 1er mars nous pourrons communiquer aux agriculteurs de l'Ouest des informations touchant les prix initiaux et les perspectives de vente.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il y a au moins 25 députés qui voudraient poser des questions complémentaires à ce sujet. Nous pourrions en avoir pour la journée. Il reste cinq minutes avant la fin de la période des questions. Je suis prêt à autoriser des questions supplémentaires sur ce point et je passerai ensuite à l'appel de l'ordre du jour. Le député de Mackenzie a la parole.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention bien arrêtée de s'entretenir de cette question avec le ministre de l'Agriculture, lequel semble préconiser une plus grande production de blé? Le ministre responsable de la Commission du blé préconise-t-il la production de céréales secondaires? A-t-on réglé ce problème ou prendra-t-on cette décision avant le printemps?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture et moi sommes d'accord, je pense, pour veiller à ce que des volumes suffisants de grains fourragers de colza soient produits, même si les occasions d'exportation de blé sont extraordinaires en ce moment. Je partage l'avis du ministre de l'Agriculture lorsqu'il dit que nous devrions employer au maximum les engrais et les traite-

ments par vaporisation ainsi que les meilleures techniques possibles afin que le régime se poursuive maintenant qu'il a été établi, et que les agriculteurs soient en mesure de produire des céréales aux plus bas coûts de revient possibles.

M. l'Orateur: A l'ordre.

• (1450)

LE PRIX DU BLÉ DESTINÉ À LA CONSOMMATION AU CANADA

M. Bill Knight (Assiniboia): J'ai une question supplémentaire ayant trait au système du double prix. Étant donné que le cours international du blé est supérieur d'au moins 50 p. 100 au prix de $1.95½ le boisseau payé par les minoteries au Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre si le prix subventionné de $3 par boisseau sera augmenté d'au moins 50c. par rapport aux versements de l'année dernière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les agriculteurs de la région des Prairies sont assurés de recevoir $3 par boisseau de blé consommé au Canada, et ce prix reste toujours bien supérieur au cours international.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Assiniboïa peut poser une dernière question supplémentaire. Ensuite, ce sera le tour du député de Richmond.

M. Knight: Étant donné que ces paiements sont basés sur les six variétés de céréales et que les producteurs de blé pourraient perdre jusqu'à 30 milliards de dollars, représentant la différence entre le prix offert par les minoteries et le prix international, le ministre peut-il dire à la Chambre si ce système ne pourrait pas être modifié de façon à ce que les paiements soient effectués sur la base du nombre de boisseaux.

L'hon. M. Lang: La différence dans nos procédures de paiement faisait l'objet de la question originale et a déjà reçu une réponse. J'aimerais toutefois rectifier une erreur commise par le député: les paiements ne sont pas faits sur la base des six céréales mais de la surface cultivée par les cultivateurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, cette question ne sera pas résolue cet après-midi, ni pendant la période des questions.

* * *

LES POSTES

QUESTION RELATIVE AU CALENDRIER PUBLIÉ PAR LE MINISTÈRE

[*Français*]

Je donne donc la parole à l'honorable député de Richmond.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné que le 10 janvier dernier il informait la Chambre qu'il serait disposé à faire suite à ma demande, s'il lui était démontré que les Canadiens français s'envoient bel et bien des cartes de souhaits à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il envisage la possibilité de faire réimprimer le calendrier des Postes pour l'année 1973, afin de réparer cette injustice?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé à l'honorable député qu'il n'y avait pas d'injustice à cela, qu'il ne s'agissait pas d'un véritable calendrier, et que l'an prochain on pourrait vérifier cela de nouveau . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de signaler que cette question, comme je l'ai dit il y a quelques jours, pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Je ne vois vraiment pas l'urgence de ce sujet. L'honorable député pourra peut-être poser une question supplémentaire . . .

[*Traduction*]

. . . puis ce sera le député de South Shore qui aura la parole.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, pourrais-je demander à l'honorable ministre s'il peut informer la Chambre des critères utilisés pour classer l'Halloween et la Saint-Patrice comme jours de pointe pour la circulation du courrier au Canada . . .

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA CHASSE À LA BALEINE

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Environnement une question vraiment baleinière. Vu les données scientifiques concernant le taux de conservation des baleines et le communiqué de presse que le ministre a émis le 4 juillet 1972 proclamant son adhésion au principe du taux de conservation optimale, le ministre a-t-il l'intention de révoquer l'interdiction de chasser la baleine annoncée le 22 décembre afin que l'industrie baleinière de Blandford en Nouvelle-Écosse puisse continuer son activité dans le respect d'un contingent fixé par le gouvernement?

L'honorable Jack Davis (ministre de l'Environnement): Non, monsieur l'Orateur. Comme le député doit le savoir, la prise de l'année dernière dépassait de trois fois le taux de conservation.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE SERVICE DANS LES BUREAUX—L'ACCÉLÉRATION DU PAIEMENT DES PRESTATIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu de la persistance des longs retards que subissent les prestataires de l'assurance-chômage, le ministre peut-il nous dire si on envisage d'adopter un service personnel direct au bureau d'assurance-chômage afin d'accélérer les paiements?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ce programme a été lancé il y a environ un mois. Il n'a pas encore atteint la circonscription du député mais si celui-ci veut bien avoir l'amabilité de me donner des détails, je verrai ce qu'il m'est possible de faire.

M. Muir: Je remercie le ministre de sa réponse. Compte tenu des difficultés subies par les prestataires et leurs familles du fait des retards dans la réception de leurs chèques, retards qui vont de deux semaines à 12 et 24 semaines, le ministre envisagerait-il de rendre obligatoire le versement direct des prestations après un retard de deux semaines?

L'hon. M. Andras: J'aimerais vraiment que les députés me donnent des détails exacts sur ces incidents afin que je puisse charger mes collaborateurs de les étudier. Aujourd'hui, nous avons rencontré le président de la Commission et je suis convaincu qu'il fait tous ses efforts pour accélérer ces versements. Mais j'aimerais qu'on me cite des cas précis qui pourraient l'aider.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE HAUSSE DES TARIFS DE LA BELL CANADA—L'OPPOSITION DU GOUVERNEMENT

M. l'Orateur: Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire mais d'une question importante.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à poser sa question avant que nous passions à l'ordre du jour?

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné l'augmentation des bénéfices réalisés l'année dernière par Bell Canada, le ministre a-t-il décidé de faire des représentations à la Commission canadienne des transports relativement à la demande de Bell Canada d'augmenter ses tarifs?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Je suis heureux, monsieur le président, que l'honorable député me pose cette question, qui m'avait été posée déjà. Nous avons terminé l'étude de cette question. Il y a une considération qui nous a conduits à une conclusion négative; c'est qu'en vertu de la loi nationale sur les transports, le Gouverneur général en conseil a le pouvoir de changer ou d'annuler même toute décision prise par la Commission, et ce de son propre chef ou à la suite de la présentation d'une pétition. Bien que ce pouvoir ait été rarement exercé, il n'en reste pas moins que son utilisation pourrait placer le gouvernement, tenant pour acquis qu'il soit déjà intervenu lors des audiences sur les tarifs, dans les rôles incompatibles de juge et de plaideur à la fois.

L'importance de pouvoir faire des instances, à l'occasion, étant toutefois très grande . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre. Je crois qu'il conviendra avec moi qu'une déclaration du genre de celle qu'il veut faire à la Chambre devrait normalement être faite à l'appel des motions. Il me semble que sa réponse à la question de l'honorable député, quoique intéressante et importante, dépasse de quelque peu la longueur normale d'une réponse à une question.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, sur un point que la Chambre pourrait examiner maintenant. Vu le désir manifesté par les députés de prendre part au débat, on a proposé que les représentants qui parleront à la suite des déclarations inaugurales se restreignent à 20 minutes. Je ne veux pas insister sur ce point mais je me borne à le signaler pour qu'on en décide maintenant et non plus tard et qu'on en arrive à une entente.

M. Baldwin: Nous sommes d'accord là-dessus. Étant donné l'urgence de la situation, le prix élevé des denrées alimentaires, il importe qu'autant de députés que possible participent au débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette proposition est de nous. Nous sommes heureux qu'elle soit acceptée.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je continue à appuyer cette motion, comme à la réunion des «house leaders».

[*Traduction*]

M. l'Orateur: En est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: D'accord.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): propose:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix des denrées alimentaires au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les vingt membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial mixte et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire; et

Qu'il soit transmis au Sénat un message lui demandant de se joindre à la Chambre des communes pour les fins précitées et de désigner, si le Sénat le juge utile, certains de ses membres pour siéger au comité spécial mixte projeté.

—Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt suscité par le présent avis de motion, il serait superflu, je pense, de m'attarder sur les raisons de l'appuyer. Je tiens à signaler tout d'abord que le gouvernement a confirmé dans le discours du trône l'importance de premier ordre qu'il attache à la politique économique de la région—dans le dessein de réduire le chômage, contenir l'inflation et, de manière générale, renforcer l'économie.

Voici les intentions du gouvernement au sujet de la hausse des denrées alimentaires, signalée dans le discours du trône, et je cite:

«Le gouvernement est décidé à contenir l'inflation au Canada afin de protéger le dollar canadien, dont dépend le pouvoir d'achat des Canadiens, et de préserver la position du Canada sur le marché mondial».

Je pense qu'il importe de ne pas perdre de vue que cette question est un problème mondial auquel aucun pays n'a encore trouvé de solution définitive et globale. Les indices des prix à la consommation des grands pays du monde occidental en sont la preuve. Entre septembre 1971 et septembre 1972, l'indice d'ensemble des prix à la consommation au Canada a augmenté de 5.3 p. 100. La situation aux États-Unis et au Japon fut meilleure qu'au Canada, étant donné que les prix à la consommation n'ont augmenté dans ces pays, pendant la même période, que d'un peu plus de 3 p. 100. Mais en France, en Allemagne et en Italie, les prix à la consommation ont augmenté de plus de 6 p. 100, et au Royaume-Uni et aux Pays-Bas de 7 p. 100 ou plus, au cours de l'année se terminant en septembre dernier—date des dernières statistiques disponibles dans ces différents pays.

La tendance selon laquelle les prix des denrées alimentaires augmentent plus que les prix des autres produits est également internationale. En septembre dernier, l'indice des prix des denrées alimentaires au Canada avait augmenté, pendant l'année, de 8.3 p. 100, chiffre atteint seulement par la France, parmi tous les pays que j'ai cités. L'augmentation dans les autres pays s'élevait à 8.1 p. 100 pour le Royaume-Uni, 7.5 p. 100 pour l'Allemagne de l'Ouest, 7.2 p. 100 pour l'Italie, 5.6 p. 100 pour les Pays-Bas et 4.8 p. 100 pour les États-Unis.

Le gouvernement surveille attentivement les tendances des prix des denrées alimentaires, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, ainsi que les mesures prises par les autres pays pour répondre à ces problèmes. Comme l'a mentionné le premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre l'autre jour, le gouvernement étudie constamment la possibilité d'imposer des systèmes de contrôles et l'on a déjà commencé à prévoir des mesures de circonstance dans ce domaine.

En étudiant le problème des prix des denrées alimentaires, nous ne devons pas oublier que le gouvernement américain, par exemple, n'a jamais réussi, au cours de son expérience de contrôle sur les revenus et les prix, à imposer un système de contrôle aux matières premières agricoles. Ils ont contrôlé les marges des producteurs et des industries de transformation. Il semble également qu'un autre facteur était la guerre des prix entre les détaillants de produits alimentaires aux États-Unis. Quoi qu'il en soit, les résultats des États-Unis dans le domaine des denrées alimentaires n'atteignent pas les résultats obtenus dans d'autres domaines.

L'augmentation des prix des denrées alimentaires au Canada a une origine assez récente. Sur une assez longue période, les prix de détail des denrées alimentaires au Canada ont augmenté à un taux comparable aux prix à la consommation en général, comme le prouve l'indice des prix à la consommation. Au cours de l'année dernière, d'autre part, les prix des denrées alimentaires ont augmenté de plus du double par rapport à la moyenne des prix des autres produits qui figurent dans l'indice des prix à la consommation. En termes statistiques, l'augmentation des prix des denrées alimentaires entre décembre 1971 et décembre 1972 a été de 8.6 p. 100. Pendant la même période, l'augmentation de tous les autres produits dont fait état l'indice des prix à la consommation a été de 3.8 p. 100.

Le gouvernement est préoccupé par les tendances des augmentations enregistrées dans les prix des aliments. Après tout, c'est un sujet qui touche de près tous les consommateurs canadiens. Bien que la partie de leurs revenus que dépensent les Canadiens en alimentation ait diminué, elle est certes encore élevée par rapport à ce qu'ils dépensent dans d'autres domaines. Toutefois, les gens à faible revenu n'ont pas le choix: pour se nourrir, ils doivent dépenser une plus grande partie de leur revenu que le reste de la population.

Les députés se souviendront qu'un comité mixte de la Chambre et du Sénat avait mené une enquête très utile il y a quelques années et que le prix des aliments y avait été étudié à fond. Ce comité a toutefois mis fin à ses délibérations il y a environ six ans. C'est pourquoi je crois qu'il serait temps de mettre sur pied une autre enquête parlementaire du genre de celle proposée dans le discours du trône. C'est pourquoi j'aimerais que soit adoptée au plus vite la motion dont la Chambre est actuellement saisie et qui vise à créer un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire enquête et de présenter des recommandations sur les tendances des prix des aliments au Canada et les facteurs canadiens et étrangers responsables de ces tendances. A mon avis, un tel comité pourrait faire une étude exhaustive et se trouver en mesure, après une période assez courte, de faire des recommandations sur lesquelles prendre des initiatives utiles.

En évaluant les causes de la montée en flèche courante des prix des aliments, le comité voudra sans doute étudier les aspects tant mondiaux que purement canadiens du problème. D'une façon générale, on m'a dit, par exemple, que les faibles rendements des récoltes ont été un facteur important. Les pires rendements ont été enregistrés dans l'hémisphère oriental et ont affecté les rendements des céréales et autres denrées principales. Les consommateurs canadiens ont été protégés en partie contre les effets des augmentations importantes des prix mondiaux des céréales parce qu'on n'a pas permis qu'ils aient les répercussions sur le prix du blé vendu pour la consommation humaine au Canada. Toutefois, les pénuries de céréales à l'échelle mondiale contribuent à faire augmenter le prix des viandes et des produits laitiers.

Les céréales ne sont en aucune façon les seuls produits agricoles en pénurie à cause des mauvaises récoltes à l'étranger. L'augmentation importante du prix du sucre est due en partie aux mauvaises récoltes de betteraves sucrières en Union soviétique et des cannes à Cuba, normalement la principale source des importations du sucre russe. La demande en Chine a également été un facteur.

Chez nous, le mauvais temps qui a sévi dans certaines régions du Canada et des États-Unis où l'on produit des légumes a entraîné des pénuries dont se rend bien compte la maîtresse de maison. Les récoltes ont été mauvaises dans certaines régions des hémisphères tant occidental qu'oriental. Le gel qu'a connu le Brésil le 9 juillet de l'année dernière, par exemple, a été immédiatement suivi

d'une hausse de presque 20 p. 100 des prix mondiaux du café brut. La formation d'un cartel international par les pays producteurs de café, plus tôt l'année dernière, a également contribué à faire augmenter le prix du café.

Encore, plus près de nous, le mauvais temps a sévi dans beaucoup d'endroits au Canada ainsi qu'aux États-Unis. La ménagère n'a pas tardé à en ressentir les effets sur le prix des fruits et légumes, tout comme les agriculteurs dont les récoltes ont été endommagées.

J'ai exposé certaines des difficultés les plus graves que l'industrie agricole a éprouvées tout récemment. Elles sont à l'origine de la hausse de 8.7 pour 100 de l'indice des prix de gros des produits agricoles qui s'est manifestée entre novembre 1971 et novembre 1972. Il faut pourtant se rappeler que même si les revenus agricoles ont fortement augmenté au cours de l'année dernière, ils n'ont pas suivi la hausse des revenus dans les autres secteurs pendant la dernière décennie.

Les prix agricoles ne représentent qu'un seul facteur dans les prix alimentaires et le futur comité consacrera, j'en suis sûr, beaucoup plus d'attention aux marges des fabricants et des détaillants. Dans l'étude des aliments transformés, nous devons tenir compte non seulement des augmentations dans les prix payés par les fabricants pour les produits agricoles bruts, mais également de l'augmentation des prix des autres produits utilisés. Le coût de la main-d'œuvre est un autre facteur. Le comité cherchera aussi sans doute à examiner la question des marges de bénéfice.

Tous ceux d'entre nous qui considèrent le prix des aliments du point de vue du consommateur doivent se souvenir qu'aujourd'hui nous demandons un produit prêt à servir, par exemple les pommes de terre qui peuvent être vendues pelées, tranchées et frites. Il est bien évident que plus les plats sont cuisinés, plus la note d'épicerie est élevée. Cela nous amène au problème important de savoir si les dépenses consacrées à l'emballage, à la publicité et à la stimulation des ventes tiennent suffisamment compte de l'intérêt des consommateurs et quelles mesures éventuelles devraient être prises pour que l'industrie de l'alimentation en tienne compte.

Ce sont là quelques-uns des facteurs intéressant le comité et qu'il devra étudier. Bref, ces facteurs incluront la question de savoir dans quelle mesure des récoltes déficitaires au pays et à l'étranger ont influé sur les prix des produits agricoles; comment le prix de revient affecte le bénéfice des producteurs, des transformateurs, des distributeurs et des détaillants de produits alimentaires et leur marge de profit. J'ai aussi parlé des conséquences de l'utilisation toujours plus répandue d'aliments tout préparés et des dépenses pour l'emballage et la publicité. Je suis donc convaincu que le comité sera intéressé à examiner en général les éléments de coûts et les marges de bénéfices affectant les prix aux producteurs, aux transformateurs, aux distributeurs et aux détaillants, c'est-à-dire tous ceux qui composent la chaîne du système alimentaire.

• (1510)

Si cette motion reçoit l'appui de la Chambre, le comité ainsi créé aura le pouvoir voulu pour interroger des témoins, obtenir l'aide d'un personnel qualifié et, finalement, enquêter sur la tendance des prix des aliments et sur les facteurs qui influent sur ces prix, et pour faire des recommandations à ce sujet.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que j'ai hâte d'avoir la possibilité de comparaître devant le Comité afin de lui fournir de plus amples informations sur les questions qui lui seront déférées quand il aura commencé son travail. J'écouterai également avec intérêt les arguments présentés par les honorables représentants au cours de ce débat et je tenterai d'y répondre quand on me donnera la parole à la fin des délibérations. Je suis convaincu que les recommandations du comité proposé peuvent être très utiles lorsqu'il s'agira de régler le grave problème de la tendance courante des prix des aliments, une question qui préoccupe le gouvernement et le peuple canadien en général. Je recommande donc que l'on adopte cette motion le plus tôt possible.

[L'hon. M. Gray.]

L'hon. M. Stanfield: Le ministre me permettrait-il de poser une question, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Gray: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il mettrait à la disposition du comité, si cette motion est adoptée et si le comité est créé, tous les documents, notes, rapports et études qui auraient été préparés par la Commission des prix et des revenus, ou au nom de cette dernière, sur l'augmentation des prix des aliments ou toute autre question connexe sur laquelle le comité pourrait demander des renseignements?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, un certain nombre d'études faites par la Commission ont déjà été publiées. Je me ferai un plaisir d'examiner jusqu'à quel point d'autres renseignements fondés sur le travail de la Commission peuvent être fournis ou présentés au comité lorsqu'il sera établi, comme j'espère qu'il le sera.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, vu le temps qu'il faudra au comité pour recueillir les témoignages et rédiger un rapport intérimaire ou définitif, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de prendre immédiatement des mesures, législatives ou autres, pour refréner le coût élevé des aliments?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, si de telles mesures doivent être prises, elles seront annoncées lorsque la décision aura été prise. Toute autre ligne de conduite serait au désavantage du consommateur. J'espère que la Chambre adoptera aussitôt que possible la motion à l'étude afin que le comité puisse faire promptement un rapport et que ses recommandations puissent être sérieusement étudiées par le gouvernement.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, à l'instar du ministre, je n'utiliserai pas la totalité des 40 minutes qui me sont accordées. J'espère être bref et j'espère aussi être plus fin que lui.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Dans la réponse à la question du député de Broadview (M. Gilbert), j'espère que vous avez noté le tout petit mot lourd de sens au début de la réponse. Il a dit que «si» de telles mesures devaient être prises par le gouvernement, elles seraient annoncées à la Chambre en temps et lieu. Vu ce que le ministre a dit, et vu que c'est la seule mesure proposée par le gouvernement, il n'y a aucun doute que le gouvernement n'a aucune solution à la crise inflationniste que nous connaissons aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Aucune mesure valable ou précise n'a été présentée à la Chambre, monsieur l'Orateur. Le discours du trône n'a pas fait mention d'initiatives politiques. Les membres du cabinet, dans leurs discours à la Chambre ou

à l'extérieur ou dans des communications officielles, n'ont annoncé aucun changement ni de nouvelles orientations. La seule idée présentée, et ce n'est pas une idée neuve pour les gouvernements, fédéral ou provinciaux, est la nomination d'une commission. Il y a en effet rien de nouveau à répondre que l'on instituera un comité mixte parlementaire. Parlant au nom de ce côté-ci de la Chambre je vous dis que nous ne pensons pas que ce soit là la réponse, ou même une réponse, à la crise inflationniste que nous traversons à présent.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Au cours de la campagne électorale, monsieur l'Orateur, les partis ont présenté leurs programmes. Et assurément au cours de la campagne ce n'est pas mon chef qui a mentionné cette idée d'un comité parlementaire mixte. Ce n'est pas là ce que nous aurions fait si nous avions été portés au pouvoir le 30 octobre. Je me joins à mes collègues pour dire que nous doutons fort que ce comité parlementaire ne présente quoi que ce soit de valable ou de suffisamment rapide pour faire une différence cet hiver. En dépit du manque d'idées et du manque d'initiatives de la part du cabinet, je puis vous dire qu'en tant que parti nous sommes prêts à soutenir cette mesure avec regret, scepticisme et doute. Nous sommes prêts à accepter cette charade d'instauration d'un comité en espérant que peut-être d'une façon ou d'une autre, un jour, quelque part cette manœuvre dilatoire libérale produira quelque chose de constructif, quelque chose de valable et d'immédiat pour combattre la tendance inflationniste du moment, particulièrement à propos du coût de la vie.

Nous estimons devoir attacher des conditions à accorder notre soutien et notre collaboration à l'adoption de la motion tendant à établir ce comité. Évidemment, si le gouvernement avait le temps, ce qui n'est pas le cas, nous aurions aimé voir accru le mandat du comité. En ne parlant que du prix des denrées alimentaires, on ne fait d'après nous qu'effleurer le problème global du coût de la vie. Si le gouvernement en avait eu le courage et le temps, il aurait pu s'attaquer carrément non seulement au prix des denrées alimentaires, mais au coût des maisons, de l'habillement, des transports, des services personnels et d'hygiène, et même des loisirs, secteurs qui indiquaient tous une augmentation dans les indices publiés il y a une semaine, et qui, comme le gouvernement l'a déclaré dans son communiqué de presse «dépassaient toutes les augmentations de novembre à décembre des dernières années».

A la fin de 1972, c'est-à-dire le mois dernier, le coût de la vie avait augmenté de 5.1 p. 100 par rapport à l'année précédente, celui des denrées alimentaires de 8.6 p. 100 et celui du logement, de 5 p. 100. En fait, à long terme, le coût du logement a augmenté beaucoup plus rapidement que celui des aliments. Nous voici maintenant aux prises avec la panacée que propose le gouvernement à cette crise, c'est-à-dire la création d'un comité parlementaire mixte. C'est peut-être un indice de l'intérêt du gouvernement. Celui-ci estime peut-être que ceux qui vivent d'un revenu fixe, les pensionnés et les centaines de milliers de Canadiens négligés que les ministres du Cabinet qualifient parfois avec mépris de «pauvres travaillant» ne subissent aucune pression économique en ce moment, et que l'enquête parlementaire remplira en quelque sorte les promesses qu'il a faites. J'en doute.

J'estime en fait que le gouvernement est complètement dans l'erreur à ce sujet et que le premier ministre (M. Trudeau) se trompait l'autre jour en disant à la Chambre que le gouvernement accordait une attention secondaire aux questions économiques. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se trompait hier à Halifax lorsqu'il a déclaré que le prix des denrées alimentaires était une aubaine pour le consommateur qui ne se plaint pas du coût élevé d'autres biens dans l'économie actuelle. Je ne sais pas où il est allé. J'ai entendu des plaintes au sujet de toutes les rubriques de l'indice du coût de la vie, croyez-moi, non seulement au sujet des aliments. J'aimerais certainement entendre le ministre de l'Agriculture répéter que l'achat de denrées alimentaires est une aubaine devant quelques-uns de mes électeurs qui sont producteurs de denrées.

• (1520)

Si l'avis du ministre de l'Agriculture est partagé par ses collègues des deux premières rangées, je me demande même pourquoi on envisage la création d'un comité sur le prix des denrées alimentaires. Pourquoi se donner toute cette peine? La réponse est simple: ils ont tort, lui et ses collègues. Le prix des aliments, comme tous les prix d'ailleurs, deviennent tout simplement incontrôlables. Toute notre économie est désaxée. La réponse du gouvernement à cette crise est de créer un autre comité. Permettez-moi d'ajouter cet avertissement au sujet du prix des denrées alimentaires. Si vous voulez y voir une menace, très bien, mais je le donne comme un avertissement. Ce mois-ci, déjà le prix de détail du lait a accusé une hausse, le prix de détail du bœuf a continué à augmenter et le prix des légumes s'est accru. Si le gouvernement n'est pas pris de panique, il devrait l'être. Le bulletin statistique que publie le gouvernement indiquera le mois prochain ces augmentations et d'autres. Les prix du pétrole et du combustible ont déjà accusé une hausse.

Je crois que la publicité entourant la formation de ce comité n'est au mieux des choses qu'un écran de fumée destiné à cacher la faiblesse et l'insensibilité du gouvernement aux yeux des gens pour leur faire croire que ce dernier fait quelque chose au sujet de cette crise. Au pire, c'est une tentative du gouvernement de se décharger de la responsabilité personnelle sur quelque groupe multipartite, ce qui fait que certains de ceux qui sont gravement touchés par ce qui s'est produit et ce qui se produit actuellement dans le domaine des prix des denrées alimentaires s'attendront à ce qu'on prenne des mesures immédiates et constructives. Il est évident que ce comité ou tout autre comité parlementaire se verra dans l'impossibilité d'agir. Seul le gouvernement peut agir. Cependant, il y aura des gens, dans ce pays, qui croiront désormais que les augmentations courantes et continuelles des prix sont la faute du comité, non du gouvernement.

J'avertis loyalement la Chambre que certains d'entre nous ont l'intention, tant que le gouvernement actuel n'aura pas pris des mesures concrètes, précises et positives, de rejeter la faute sur les coupables, c'est-à-dire les honorables vis-à-vis et notamment le cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Toutefois, en dépit de nos doutes et de notre scepticisme, je suis disposé à admettre, après mûre réflexion, que nous accepterons la proposition du comité. Nous adopterons une attitude positive et conciliante durant les délibérations du comité dans l'espoir, même s'il se révèle vain, que la population puisse entrevoir une possibilité minime de modifier la politique, de sorte que même le gouvernement puisse agir directement, rapidement et de façon efficace. Cependant, nous posons certai-

nes conditions. Tout d'abord, nous croyons que le comité devrait être composé exclusivement de députés.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Je proposerai un amendement visant à supprimer toute mention de membres du comité venant de l'autre endroit.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Notre but, contrairement à celui de mes amis néo-démocrates, n'est pas de dénigrer la participation des sénateurs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: . . . mais de donner plutôt à cet organisme l'occasion d'assumer une responsabilité dans la crise actuelle pour laquelle il est mieux préparé. Un comité de la Chambre des communes doit actuellement demeurer à Ottawa, il doit travailler en vue de trouver des solutions immédiates et peut-être à court terme. Il doit aussi tenir exclusivement compte de la proportion des membres des divers partis qui siègent actuellement à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Ainsi, le Sénat pourra tout à loisir—et je l'encourage à le faire—mettre sur pied sa propre enquête, en se servant de la sagesse, de l'expérience et des contacts qu'un si grand nombre de sénateurs semblent avoir . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Quels contacts!

M. Lawrence: . . . pour trouver les réponses plus permanentes au problème chronique et constant de l'inflation. Ce comité pourrait voyager d'un bout à l'autre du pays. Pas nous. Le comité du Sénat pourrait entreprendre une étude plus approfondie et procéder plus lentement, ce qui conviendrait plus à sa méthode de travail qu'à celle de ce Parlement et à celle que ce pays aimerait nous voir adopter.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Nous croyons également que l'histoire des comités parlementaires mixtes n'en est pas une dont nous devrions être particulièrement fiers. Les faits que j'ai pu réunir montrent que la plupart des comités parlementaires mixtes n'ont été ni aussi productifs ni aussi rapides dans leurs recommandations que l'exigent ici tant la nature du problème que l'élément de temps.

Aucun des cinq comités parlementaires mixtes créés au cours de la 27e législature n'a terminé ses réunions en moins de six mois; en fait, la plupart ont pris plus de temps. Le temps moyen consacré par ces comités à leurs réunions est de 11 mois. Le principal comité parlementaire mixte de la 28e législature a tenu des réunions pendant plus de deux ans avant de terminer ses délibérations. Le comité mixte sur le crédit au consommateur, qui a siégé en 1966 et 1967, a pris trois mois avant de présenter même un rapport provisoire. Je prétends que ces périodes sont trop longues. La Commission royale de 1967 sur les écarts de prix des denrées alimentaires a pris un an pour publier ses conclusions. En fait, le sujet a fait l'objet de tant de recherches, d'investigations, de demandes et d'enquêtes et les comités l'ont à ce point épuisé qu'à part de se demander si nous devrions ou non même créer le comité, il est évident qu'on devrait imposer une date limite à notre comité pour l'obliger à faire rapport d'ici trois mois.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: En outre, nous croyons très sincèrement que notre comité ne devrait pas revenir sur ce que nos prédécesseurs ont accompli. Les recherches sur les antécédents devraient se limiter à l'année 1966 lorsque le comité conjoint précédent a terminé ses travaux. Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre présenteront en temps et lieu des amendements concernant ces points au fur et à mesure du déroulement du débat. Nous estimons que l'actuelle représentation par parti au sein du comité des prévisions budgétaires en général correspond à la composition de la Chambre et devrait établir un précédent pour ce comité. Un amendement prévoyant que le nombre total de membres du comité soit de 19 et non 20 sera proposé plus tard. De cette façon, nous compterons huit députés des banquettes ministérielles, huit de l'opposition officielle, deux du parti à ma gauche et un du parti créditiste, ce qui correspond à l'actuelle composition du comité des prévisions budgétaires en général et, à notre avis, représente mieux la composition de la Chambre.

• (1530)

Enfin, un amendement limitant le choix du personnel et des conseillers juridiques sera présenté par un de mes collègues pour faire en sorte que toutes les dispositions soient prises pour mettre ce comité au travail le plus tôt possible. S'il s'agit de la seule réponse du gouvernement à l'inflation—il le semble bien—nous croyons qu'on pourrait et devrait accomplir bien davantage, mais nous sommes prêts à collaborer et nous voulons démarrer le plus tôt possible. Certaines restrictions quant au choix du personnel seront donc proposées plus tard sous forme d'amendement de notre part.

Plus tôt le débat sera terminé, plus tôt le comité se mettra au travail. Même si nous avons l'intention de proposer ces amendements, nous sommes bien disposés à nous limiter, pourvu que les autres partis en fassent autant, à un orateur par amendement au cours du débat sur cette motion. Mais, naturellement, si les autres partis entendent avoir plus d'un orateur par amendement, nous avons de nombreux orateurs fort désireux de participer au débat et nous les laisserons parler.

Je propose donc, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Qu'on modifie la motion en retranchant

a) les mots «comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes» au premier paragraphe et en les remplaçant par les mots «comité spécial de la Chambre»,

b) le mot «mixte» au deuxième paragraphe, et

c) au quatrième paragraphe.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Il est difficile pour le moment de comparer la motion du député à la motion principale dont la Chambre est saisie. J'ignore si d'autres députés voudraient conseiller la présidence quant à la recevabilité de la motion au point de vue procédure. Si personne n'intervient, je vais la mettre en délibération.

Des voix: D'accord.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est une des plus importantes questions soumises à la Chambre et je suis contente que l'on s'y prenne assez tôt. Je ne veux pas dire que le comité fera tout ce que nous voudrions qu'il fasse et qu'il ira aussi loin que nous l'aimerions, mais je suis convaincue que la discussion des prix des aliments et une intervention dans l'immédiat sont des plus nécessaires. Après tout, c'est une des mesures qui plus que toute autre intéresse chacun de nous à titre de consommateurs. Elle nous intéresse à des degrés divers, c'est vrai, mais elle nous touche tous.

Je suis contente que le ministre ait établi le mandat du comité dans la motion gouvernementale en termes clairs et précis mais, quant à l'opposition officielle, j'aimerais dire quelque chose. L'orateur précédent a parlé de presser le gouvernement d'y mordre à pleine bouche en incluant dans cette motion tout ce qui se rapporte au coût de la vie. Quand il s'applique à additionner toutes les dépenses qui entrent dans le coût de la vie, il me fait penser à ces anciens prédicateurs qui voulaient avoir le paradis ou rien—vous étiez condamnés aux enfers. A mon avis, il faudrait procéder pas à pas, et je suis convaincue qu'en décriant l'idée de commencer tout d'abord avec la question la plus urgente, c'est-à-dire le prix de l'alimentation, l'opposition officielle cherche en réalité une excuse pour ne rien commencer du tout. C'est pourquoi je me réjouis que nous ayons commencé par là.

Le député a parlé de l'absence de mesures concrètes dans le programme gouvernemental, disant que l'objectif de ce comité doit être de blâmer le gouvernement. Après tout, nos concitoyens ne peuvent se nourrir de blâmes et j'estime que l'opposition officielle, jusqu'ici, ne nous a donné aucune notion concrète de ce que son parti aurait fait ou de ce qu'il voudrait voir sortir de ce comité.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, quels qu'aient été leurs motifs, nous nous réjouissons du revirement que contient leur amendement en ce qui concerne le Sénat. C'est la seule proposition concrète que contenait le discours. Certains d'entre nous ont participé récemment activement à des émissions à la radio et à la télévision, ne dissimulant nullement notre intention de proposer qu'on ne comprenne pas de sénateurs dans la composition du comité. Je suis donc très heureuse qu'au moins une idée utile ait été choisie et utilisée au cours du débat de cet après-midi par un député de l'opposition officielle.

Je voudrais signaler quelque chose à ces députés de l'opposition, et je voudrais que le député qui a parlé avant moi reste ici assez longtemps pour écouter les conséquences de ses propos. Si l'opposition officielle donne suite à ses suggestions, cela aura comme résultat net d'éliminer du comité une bonne majorité des députés libéraux. En éliminant les parlementaires de l'autre endroit, nous éliminerons de ce comité des prix une belle tranche de soutien majoritaire libéral du gouvernement. Que voilà une proposition curieuse de la part de l'opposition officielle.

M. Lawrence: Cela ne m'était pas venu à l'esprit.

Mme MacInnis: C'est probablement vrai car la question du contrôle des prix des aliments est tout à fait étrangère à l'opposition officielle. Celle-ci n'a pris aucune mesure concrète. Certes, elle a exprimé des objections mais elle n'a pas précisé quels résultats elle attend du comité.

Avant de poursuivre mes observations je ne voudrais pas négliger de dire ceci: si ce comité doit aboutir à quelque chose il devra, d'après les députés de notre parti dans ce coin-ci de la Chambre, mener à la création d'une commission de revision des prix ou d'un autre organisme semblable qui continuera de surveiller les prix des denrées alimentaires après que le comité aura fait ses recommandations. Une fois saisi de ces recommandations, le gouvernement devra donner suite à l'une d'entre elles sans tarder, soit la création d'une commission de revision des prix chargée d'étudier les hausses de prix projetées et d'exiger de ceux qui les proposent une justification sans quoi la commission refusera de les autoriser. L'organisme en question sera autorisé à supprimer après coup, les augmentations non-justifiées. Que les députés de l'opposition officielle n'aillent pas prétendre qu'il l'ont préconisé: ce n'est pas vrai. C'est notre groupe qui l'a fait, et c'est la recommandation précise que nous voulons obtenir du comité des prix.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable représentante me permettrait-elle une question?

Mme MacInnis: Le député pourrait peut-être la poser à la fin et je lui promets qu'il y aura une fin.

J'ajouterais ceci: j'aimerais bien entendre l'opposition officielle nous dire au juste quelle sorte de réalisation elle espère du comité, ici ou ailleurs, car ce que nous en obtiendrons dépendra de ce que nous y contribuons. Si l'un des partis de la Chambre veut simplement en faire une tribune de propagande, je ne pense pas que le comité servira à grand chose. Pourtant la formation de ce comité peut très bien être le début d'un processus de contrôle des prix au Canada qui autoriserait le gel des prix de certaines denrées alimentaires. Les gens pourraient alors se procurer les éléments nécessaires à un régime alimentaire sain, substantiel et générateur d'énergie, à des prix abordables.

• (1540)

Il importe peu que le débat sur cette question soit expédié et qu'on entende un seul orateur de chaque parti. L'essentiel est que le comité consacre suffisamment de temps à prendre connaissance des faits et à détecter les causes de la montée des prix dans chaque secteur de l'alimentation. Le comité doit proposer des recommandations précises visant à assurer le contrôle des prix des aliments. Telle doit être sa tâche, monsieur l'Orateur.

On sait que les prix des aliments ne cessent de monter. Au cours des deux dernières années, la hausse des aliments mesurée par l'indice des prix à la consommation a été de 17 p. 100. Dans l'évaluation des tendances pour 1973 qu'elle faisait à la fin de 1972, l'Organisation de coopération et de développement économique signalait qu'au Canada la perspective des prix était inquiétante. D'après cet organisme, les prix qui affichaient déjà des hausses étaient le présage d'une inflation généralisée. Le comité que nous allons former ne devra pas oublier ces avertissements de l'OCDE.

L'autre jour, nous avons été heureux d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) annoncer que nous pouvions nous attendre à une hausse substantielle des pensions. Mais à quoi servira de hausser les pensions de vieillesse ou n'importe quelle autre pension, si nous ne faisons rien pour empêcher que ces hausses ne soient aussitôt englouties par d'autres augmentations dont la plus grave est celle des denrées alimentaires? Nous devons protéger le niveau de vie des Canadiens. Autrement, le fait de relever les pensions n'est qu'une farce, que pure futilité; autant essayer de remplir le tonneau des Danaïdes. Ce que la plupart des Canadiens veulent, d'un bout à l'autre du pays, c'est que le coût de la vie se stabilise tant soit peu, et à un niveau abordable.

Le ministre a fait remarquer que la dernière étude des prix remonte à six ans. En fait, il y a près de sept ans que ce comité entamait son étude des prix des aliments. Quels résultats cette enquête a-t-elle donnés à l'époque?

M. Howard: Basford est entré au cabinet.

Mme MacInnis: Elle a eu quelques effets secondaires, mais elle a surtout amené la création du ministère de la Consommation et des Corporations, encore que je déplore toujours qu'on ait accolé celles-ci à celle-là. On a aussi adopté certaines mesures de sécurité, que je ne critique pas. Elles étaient nécessaires dans les domaines des médicaments, du vêtement et des substances dangereuses. Nous avons aussi fait quelque chose en ce qui concerne les emballages et les étiquettes ainsi que les plaintes des consommateurs. Mais nous n'avons pris aucune mesure concernant le prix des denrées alimentaires, malgré l'ultime recommandation de ce comité dont j'ai eu l'honneur de faire partie, demandant que le comité mixte des prix de crédit à la consommation continue d'examiner la concentration observée dans l'industrie alimentaire. Aucune suite n'a été donnée à cette recommandation depuis le jour d'avril 1967 où nous avons déposé notre rapport. J'estime que c'est du travail demeuré en plan. C'est de là que nous partons, c'est de là que nous devons entreprendre notre enquête.

Au cours des années, certains d'entre nous ont essayé d'en faire l'application. En juin dernier, les anciens s'en souviendront, bien que disposant de très peu de temps, le NPD a tenté d'obtenir que le gouvernement institue un comité parlementaire spécial pour étudier la question du prix des denrées alimentaires. A cause du manque de temps, l'enquête ne pouvait être poussée à fond. Toutefois, elle aurait pu produire certains effets. Mais le gouvernement s'en est complètement défendu. Le gouvernement a évoqué toutes sortes d'excuses, prétendant que le prix des denrées alimentaires suscitait un phénomène universel échappant à notre contrôle. Le ministre de la Consommation et des Corporations à l'époque déclarait que la hausse des prix des denrées alimentaires ne marquait une courbe que depuis un à deux mois et qu'il n'était pas judicieux d'appliquer des mesures radicales avant que la situation se stabilise. Le ministre des Finances (M. Turner) a prétendu que la hausse du prix des denrées alimentaires était due aux mauvaises récoltes. Nul doute que ce sont là des facteurs, mais ils n'expliquent pas entièrement pourquoi le prix des denrées alimentaires est monté en flèche.

De nouveau, les consommateurs nous demandent de voir à la réduction des prix des denrées alimentaires et le gouvernement nous déclare, comme dans d'autres cas, qu'il est prêt à nous entendre. J'espère que c'est parce que le comité qu'on propose de constituer éprouvera la réceptivité, l'ingénuité et l'habileté des députés des deux côtés de la Chambre. Il existe des cyniques à la Chambre qui croient que le comité ne sera qu'un écran de fumée. D'autres disent: «Vous ne pouvez pas contrôler le prix des aliments. C'est idiot de le croire.» D'autres croient que les agriculteurs seront choisis et mis au pilori de la même façon que la Commission des prix et des revenus a choisi les salariés et les a blâmés. En passant, j'aimerais souligner que plus tard on a découvert que les règlements de salaires ont eu très peu d'effet dans l'ensemble.

D'autres députés ont peur que les contribuables souffrent. Au-dessus de tout cela, la propagande mellifère des différentes entreprises de l'industrie alimentaire qui nous disent que nous vivons dans le meilleur des mondes, nous crient qu'elles sont presque en faillite en prétendant que leurs bénéfices sont très bas et nous implorant de les laisser tranquilles. Un représentant des media de diffusion me posait l'autre jour la question suivante: «Qu'est-ce qui vous fait croire que l'enquête proposée sur les prix des aliments donnera de meilleurs résultats qu'en 1967?» Il y a une ou deux raisons à cela, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, nous sommes encore plus près qu'il y a six ans d'un contrôle par le monopole et la dictature de la part des conglomérats qui dirigent l'industrie alimentaire au Canada. Deuxièmement, plusieurs pays ont mis à l'épreuve chez eux des moyens de contrôler les prix des aliments et autres. Il n'y a plus moyen de dire que la chose est impossible, que personne ne l'a entreprise.

Je faisais allusion aux efforts de trois pays que nous connaissons bien—la Suède, les États-Unis et la Grande-Bretagne. La Suède a instauré ses mesures de contrôle en 1970, les États-Unis en 1971 et la Grande-Bretagne en novembre dernier seulement. Il y a quelques différences dans la façon dont ils s'y sont pris. Leurs méthodes ont eu leurs déficiences comme leurs échecs. On les a violemment critiquées du dehors comme du dedans. Aucun de ces pays n'est entièrement satisfait du résultat des mesures qu'il a prises et pourtant, je tiens à le signaler à la Chambre, pas un d'entre eux ne renonce à son projet. Une fois engagés dans cette voie, ils savent qu'il leur faut poursuivre. Bien qu'ils aient dû modifier et varier leurs tactiques et leurs moyens d'action, pas un seul d'entre eux ne compte se passer maintenant de l'instrument précis de contrôle comme celui que nous proposons pour régir les prix et revenus au pays, et que notre parti a proposé il y a trois, quatre et même cinq ans, à l'époque où des gens faisaient la sourde oreille. Mais ils veulent bien maintenant nous prêter un peu l'oreille, étant donné que les circonstances l'exigent.

• (1550)

Nous devons aussi, au Canada, faire nos premiers pas, nous ne pouvons pas être l'exacte réplique de tous ces pays. Nous n'avons pas encore trouvé les solutions, mais nous devons établir nos propres modèles et explorer le terrain. Car nous avons nos propres problèmes, par exem-

ple, les difficultés constitutionnelles, celles du commerce d'exportation ainsi que des relations avec les provinces. Bref, pour employer une expression qui nous est familière: «Le Canada n'est pas un pays comme les autres.»

Nous ne sommes pas un pays comme les autres et ne saurions le nier. Je prétends donc cet après-midi que même si nous n'avons pas les solutions, nous savons que nous devons nous attaquer au problème des prix. Nous devons commencer avec les prix des denrées alimentaires, et dès maintenant. Plus nous tarderons, plus le problème sera ardu et plus nombreuses seront les souffrances humaines. Le problème nous touche tous, même s'il ne nous touche pas tous également. C'est là le danger, le piège que nous réservent les moyennes, car les gens ne sont pas des moyennes, ils sont faits de chair et de sang. Il est évident que la femme pourvue d'une nombreuse progéniture mais d'un maigre revenu, n'est pas dans la même situation que les députés ou que les personnes pourvues d'un revenu de $40,000 à $60,000, pour qui la hausse des prix de l'alimentation n'est cause tout au plus que d'une légère irritation. Pour ceux qui dépendent de pensions ou de revenus fixes, toute hausse peut être catastrophique, car elle invite les mercantis à profiter de toute augmentation des prestations.

Je voudrais me reporter de nouveau à la Suède, qui a été le premier pays à établir ce régime, et le sien est le plus évolué. Les deux autres pays que j'ai mentionnés acquièrent de plus en plus d'expérience, mais la Suède a commencé en 1970 en appliquant des contrôles sélectifs particuliers à des produits particuliers. Environ 50 p. 100 de la consommation alimentaire en Suède a alors été touchée—certains genres de poissons, les légumes, les laitages, la farine et quelques autres denrées. Les contrôles ont ensuite été étendus à une gamme de produits alimentaires beaucoup plus vaste. On a ainsi pu maintenir une stabilité des prix presque totale la première année, c'est-à-dire en 1970-1971. A l'automne, on a constaté que le revenu agricole devait être augmenté. En Suède, quand un secteur est faible, on le renforce. La réglementation des prix des aliments fut adoucie de façon que les agriculteurs puissent atteindre le niveau des autres secteurs de la collectivité. Il en est résulté une hausse de 0.5 p. 100 du coût de la vie. Entre-temps, on apporta divers remèdes là où ils s'imposaient.

On s'aperçut alors qu'une série de négociations collectives avec les syndicats devait avoir lieu. En Suède, les négociations collectives se font dans le cadre de l'accroissement du produit national brut de l'année précédente. Les syndicalistes ont décidé que les relèvements de salaire de 1971 iraient aux gagne-petit. Une augmentation de 2.5 p. 100 s'ensuivit dans le coût de la vie. Entre l'augmentation enregistrée par les agriculteurs et celle des gagne-petit, il y eut une hausse d'environ 3 p. 100 du coût de la vie.

En Suède, ce système a été établi pour contrôler le coût de la vie, et la question des salaires et du prix des aliments est traitée comme je l'ai indiqué. Nous avons appris au début de l'année que les États-Unis mettaient fin aux contrôles obligatoires, sauf dans les domaines des prix des aliments, des coûts des services de santé et de ceux de la construction. Le conseil américain du coût de la vie surveille les augmentations du coût de la vie pour assurer le respect des directives établies.

Il n'existe pas de solution facile, monsieur l'Orateur. Je recommande de suivre l'exemple des États-Unis au chapitre du contrôle des salaires et de laisser libres les autres secteurs. Je sais que nous ne le ferons pas au Canada. La Commission des prix et des revenus nous a montré que c'est impossible, même si nos gens le souhaitent. Nous devons cependant instaurer un régime qui nous soit propre et qui convienne au Canada. A la suite des mesures prises aux États-Unis l'indice mensuel des prix des denrées alimentaires pour 1972 y a été supérieur de 3.2 p. 100 à 5.4 p. 100 à celui de 1971; au Canada, pendant les neuf premiers mois de 1972, l'indice mensuel des produits alimentaires a été de 7.2 p. 100 supérieur à la même période de 1971. En d'autres termes, même si le modèle américain n'a pas été entièrement satisfaisant, il est au moins parvenu à maintenir le coût de la vie à un niveau inférieur au nôtre.

J'aimerais maintenant parler de la motion à l'étude et qui concerne la composition du comité. Nous sommes heureux d'appuyer l'amendement visant à en exclure les sénateurs.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Nous avons donné avis de ce désir. Nous indiquerons ultérieurement nos raisons et je suis certaine qu'elles seront meilleures que celles fournies par le précédent orateur. Il faudrait que le mandat du comité soit nettement plus précis que celui proposé dans la motion du gouvernement. J'en ai fait inscrire une au *Feuilleton*, dont je lis un passage:

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins des différents secteurs intéressés, y compris des consommateurs;

Qu'il ait le pouvoir d'examiner les états financiers et de faire enquête sur les bénéfices provenant des investissements en actions à chaque stade de l'industrie alimentaire;

Les investissements en actions—les bénéfices tant convoités provenant des ventes, voilà ce que recherche l'industrie alimentaire mais la motion ne dit rien du vrai problème.

Qu'il ait le pouvoir d'examiner la structure des sociétés composant l'industrie alimentaire et de faire enquête sur l'agrinégoce, les transports, la transformation et l'emballage, la distribution, la publicité et la promotion des ventes, la vente au détail et tout autre facteur ayant un rapport avec les prix des produits alimentaires;

Voilà partiellement le libellé du mandat du comité, tel que nous le voudrions. Nous voulons que cette enquête serve à quelque chose et qu'elle aboutisse à la création d'une autorité de contrôle.

M. Horner (Crowfoot): Vous n'avez pas un monopole.

Mme MacInnis: Je propose, appuyée par l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que l'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant immédiatement après les mots suivants:

«et que l'on modifie aussi la motion en ajoutant à la fin l'alinéa suivant:

«Et, en outre, que le comité présente un rapport intérimaire et des recommandations pratiques dans les deux mois qui suivront sa première séance, et un rapport final à la fin de son enquête».»

• (1500)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je me demande si madame serait prête à répondre maintenant à la question que je lui ai posée auparavant. Si elle réussit à obtenir la création de la commission de révision des prix dont elle a parlé dans son exposé, sera-t-elle prête à accepter en même temps la création d'une commission de révision des salaires de façon à atteindre son objectif déclaré, c'est-à-dire le contrôle des prix?

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, nous avons dit depuis le début que nous pensons qu'il faut établir un lien

entre les prix et les revenus. Nous avons dit que les revenus ne se composent pas exclusivement de salaires. Le revenu comprend les salaires, les traitements, les loyers, les intérêts, les bénéfices et les dividendes et toutes les autres formes de revenu. Si l'on inclue également tous ces facteurs, alors nous serons prêts à accepter la création d'une commission des revenus en même temps qu'une commission de révision des prix.

Des voix: Bravo!

M. L'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence éprouve quelques difficultés avec le sous-amendement proposé par l'honorable représentante. A première vue, je suis enclin à penser qu'il est irrecevable car il ne porte pas sur l'amendement présenté par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) mais plutôt sur la motion principale. Je suis prêt a entendre les avis avant de prendre une décision finale en ce qui concerne la validité de ce sous-amendement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mes collègues disent que vous m'avez jeté un défi et je suis le premier à le reconnaître. Il existe bien sûr une règle, et je ne doute pas que c'est à elle que Votre Honneur pensait, voulant qu'un sous-amendement porte sur l'amendement. Permettez-moi d'émettre une opinion.

L'essentiel d'un amendement c'est qu'il modifie la motion principale. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a reconnu qu'il y a deux ou trois points dans la motion principale que lui et ses collègues voudraient modifier; il en est de même pour nous. Si la Chambre n'avait pas déjà été saisie d'un amendement lorsque ma collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a pris la parole, le Règlement l'aurait alors autorisée à présenter un amendement destiné à modifier deux ou trois points de la motion principale. Étant donné que l'amendement du député de Northumberland-Durham ne modifie qu'un seul point de la motion, nous estimons qu'il n'est pas totalement illogique de vouloir modifier deux points en même temps. J'espère que ma réputation dans le domaine de la procédure ne dépendra pas uniquement des remarques que je viens de faire.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il nous a semblé approprié de soumettre ces propositions à la Chambre sous forme d'un seul amendement, si cela est possible. Si monsieur l'Orateur adjoint, dont la réputation est également en jeu, devait décider que nous contrevenons au Règlement, nous n'en prendrons pas ombrage. Cela signifie simplement que nous proposerons à une étape ultérieure des délibérations, si nous obtenons la parole avant les Conservateurs, un amendement demandant que soit fait le rapport intérimaire. Nous aurons également à présenter un ou deux autres amendements.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il y a diverses raisons d'appuyer cette motion, outre le fait qu'elle soit appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

[M^me^ MacInnis.]

Cela est bien entendu une raison très valable la plupart du temps. Bien que je ne sois pas habitué à appuyer mes amis qui se trouvent à ma gauche, nous pourrions au moins commencer à le faire, étant donné que nous serons de temps en temps appelés à le faire plus souvent. Comme le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a signalé qu'il proposerait d'autres amendements s'il en avait la chance, nous ne nous opposerons pas à les inclure tous les deux dans une motion. Je comprends que cela n'est pas une raison suffisante pour que la présidence les accepte. Je dois dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre a si bien étayé son argument qu'il reste peu à dire. Je signalerais, si je puis emprunter ses termes, que l'essensiel de sa motion c'est de mener une enquête sur les tendances des prix des aliments et de faire par la suite les recommandations qui s'imposent. Le fait de savoir qui et comment cela sera fait n'est pas connexe mais parallèle.

Je pense qu'il est bon de proposer des variations en ce qui concerne les aspects parallèles de la motion, dans la mesure où cela n'en touche pas l'essentiel. Si nous voulons faire des recommandations sur les tendances des prix des aliments, des logements, des salaires et des coûts excessifs du gouvernement, alors, bien sûr, Votre Honneur peut très bien dire que l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre est bien peu fondé. Mais nous devons laisser intact le cœur, le fond . . .

L'hon. M. MacEachen: Et l'essence?

M. Baldwin: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a développé l'essence.

L'hon. M. MacEachen: Le député étudie maintenant le cœur et le fond.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à mon avis nous sommes en train de limiter les moyens nous permettant de mener une telle enquête et cela, bien sûr, est une question parallèle. Il est donc utile que la présidence décide que l'amendement de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) soit accepté en même temps que celui qu'a proposé mon honorable ami de Northumberland-Durham. Nous pourrions mettre les deux amendements aux voix en même temps, et ainsi faire de notre mieux pour adopter au plus vite cette mesure.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le raisonnement avancé par les députés qui me précèdent. Il sera peut-être plus facile à Votre Honneur de résoudre le problème en tenant compte de la position prise par les partis d'opposition qui sont unanimement d'accord pour mettre le sous-amendement aux voix et Votre Honneur n'aura pas à torturer la logique pour justifier une décision favorable à cette opposition. Je n'ai aucune objection à ce que le sous-amendement soit mis aux voix, avec ou sans le consentement de la Chambre, si Votre Honneur le décide. Toutefois, je n'accepte pas la proposition du député de Peace River de tenir un seul vote. Selon moi, ces amendements doivent être mis aux voix séparément.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est réconfortant pour moi, qui n'ai jamais eu à statuer sur une question telle que celle-ci, de bénéficier de l'aide du président du Conseil privé (M. MacEachen), du député de Peace River (M. Baldwin) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il est quelque peu impressionnant de recevoir des conseils de telles sommités. Toutefois, j'estime que personne n'a présenté d'argument valable en faveur de la fusion du sous-amendement et de la motion et en faveur d'une mise aux voix, et personne ne semble considérer qu'il y aurait de graves inconvénients si la présidence rejetait le sous-amendement, puisque les députés auront la possibilité de le présenter à un moment ultérieur. Cela ne signifie pas que la présidence l'acceptera obligatoirement alors. En tout état de cause, ayant énoncé brièvement ces quelques motifs, je dois malheureusement statuer que le sous-amendement est inacceptable pour l'heure sous sa forme actuelle, mais je remercie néanmoins les experts en procédure pour leur participation.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, depuis déjà de nombreuses années, on discute du sujet de la motion à l'étude aujourd'hui. Au fait, a maintes reprises, des organismes intermédiaires ou même gouvernementaux se sont penchés sur le problème qui nous est soumis aujourd'hui. De deux choses l'une: Ou le gouvernement, à cause de toutes les données qui lui ont été fournies sur ce problème, n'ose pas présenter immédiatement les lois appropriées ou, encore, toutes les commissions et comités spéciaux qui ont déjà étudié le problème ont fait des recommandations qui ne cadrent pas avec les intentions du gouvernement.

Cette mise au point faite, monsieur le président, je me demande pourquoi il faudrait établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes afin de réétudier le problème de l'augmentation des prix. Bien sûr que nous approuverons les nouvelles mesures, mais à la condition qu'au lieu de piétiner sur place, le gouvernement propose, dans un avenir très rapproché, l'adoption de mesures fondées sur les études déjà faites, ou qui le seront. Au fait, je crois que les études faites jusqu'ici ont permis d'en arriver à un nombre de conclusions suffisantes pour justifier l'adoption d'une loi dans un avenir très rapproché.

Pour prouver mes avancés, j'ai en main le 4e rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit aux consommateurs (Prix), présenté au cours des deux premières semaines de septembre 1966, comité qui faisait des recommandations bien précises, mais qui sont restées lettre morte. Est-ce que la formation du nouveau comité mixte aboutira au même résultat? Si tel est le cas, c'est une perte de temps pour le Parlement que de procéder à la création d'un tel comité, et ce d'autant plus que, régulièrement, tous les ans, tous les mois, dans les journaux, dans les revues spécialisées, nous lisons des articles à ce sujet.

Si nous ne faisons que continuellement tourner en rond, monsieur le président, c'est sans doute parce que nous oublions les principes fondamentaux qui devraient régir la consommation. Et l'un de ces principes est tout simplement le suivant: la consommation doit être égale aux véritables prix de la production, et si nous ne tentons pas d'apporter des solutions en tenant compte de ce principe fondamental, jamais nous ne réglerons le problème. Il est inutile de parler de contrôle des prix si nous ne fondons pas les futures lois relatives à ce sujet sur ces principes essentiels.

• (1610)

Qu'est-ce qui fait hausser les prix, monsieur le président? De quoi dépendent ces augmentations parfois exagérées, sinon toujours très exagérées? Qu'est-ce qui cause cette hausse des prix?

On est disposé à faire des études; certaines ont d'ailleurs été faites. On peut invoquer toutes sortes de raisons, mais on évite malheureusement de s'arrêter aux raisons véritables. Est-ce à cause de la rareté des produits, monsieur le président, que les prix augmentent?

En vertu de la loi de l'offre et de la demande, s'il y avait rareté des produits, il serait quelque peu justifiable de considérer une augmentation, mais peut-on logiquement croire à la rareté des produits dans un pays comme le nôtre, où toutes les richesses, et en particulier les produits alimentaires, existent à profusion. Au fait, on en a tellement que notre problème, souvent, est de savoir comment s'y prendre pour les écouler. Donc, il n'est pas question d'une rareté des produits. Il existe ici même tout ce qu'il faut pour avoir une alimentation complète. Si je fais abstraction des bananes, des oranges et des citrons, je pense que nous avons tout ce qu'il faut, au Canada, pour bien nourrir toute la population. Par conséquent, ce qui entraîne la hausse des prix n'est certainement pas la rareté des produits.

On a adopté, depuis quelques années, des lois ou des règlements comme ceux que l'on a appliqués à la Commission canadienne du lait, lesquels forçaient le producteur de lait à diminuer sa production. Lorsqu'on forçait des petits agriculteurs, des petits producteurs de lait, à abandonner leur exploitation, est-ce qu'il y avait, à ce moment-là, rareté de produits? Non, monsieur le président.

Donc, la rareté des produits alimentaires n'existe pas au Canada. Les produits existent en abondance; on cherche à les exporter et c'est là un des problèmes majeurs du gouvernement, et en particulier du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui cherche des débouchés pour nos produits.

De plus, peut-on dire que l'augmentation des prix est attribuable à la rareté de produits, lorsqu'on sait que plus de 500,000 travailleurs, prêts à favoriser une plus grande production au pays, sont en chômage?

Monsieur le président, ces gens-là, si jamais il y avait rareté de produits, ne demanderaient pas mieux que de participer d'une façon concrète à la production. Le problème ne réside donc pas là. Quelles sont les vraies raisons, celles que l'on oublie malheureusement de toucher, qui entraînent des augmentations de prix? Il s'agit d'abord des taxes, directes et indirectes, qui font hausser les prix parce qu'elles entrent toutes en définitive dans le prix des produits, et que ce sont les consommateurs qui, en définitive, les paient. Voilà une des raisons. Par conséquent, si l'on veut trouver une solution à ce problème, on a donc à envisager des diminutions de taxes.

Comme les gouvernements, à l'échelon fédéral, provincial ou municipal, pigent «à grandes poignées» dans les poches des contribuables pour prélever des fonds, il est certain que ces augmentations de taxes entraînent des augmentations de prix, notamment en ce qui a trait aux produits alimentaires. Voilà le premier facteur important à considérer. Si l'on ne songe pas à réduire les taxes, on ne parviendra que très difficilement à régler ce problème.

Un deuxième facteur à considérer, c'est la hausse des salaires. Même si elle est pleinement justifiée parfois, elle se reflète automatiquement sur les prix, car les salaires font partie du coût des produits, et les coûts se traduisent par les prix.

Encore une fois, nous sommes bien d'accord que les salaires doivent être convenables. Mais on sait fort bien que dans beaucoup de domaines il y a une course folle aux augmentations de salaires, ce qui entraîne des augmentations de prix. Dans de telles conditions, lorsque le consommateur achète des produits, il doit payer un prix qui n'est pas égal au prix de la production, et ce pour toutes sortes de raisons.

Monsieur le président, il y a une autre cause importante à cette augmentation. On pourra dire qu'il s'agit d'une rengaine que les créditistes répètent depuis de nombreuses années, mais c'est là le véritable «bobo». Pourquoi, malgré toutes les enquêtes et la formation d'une commission des prix et des revenus, il y a quelques années, n'en arrive-t-on pas à une solution? C'est parce qu'on se voile la face devant les vraies solutions. Un des moyens vraiment efficaces de régler immédiatement ce problème, c'est de faire disparaître la monnaie-dette du système financier actuel. Cette monnaie-dette porte évidemment un intérêt et favorise directement l'augmentation des prix. Je citerai un exemple: Si un marchand ou un producteur d'aliments est obligé d'emprunter $10,000 à la banque et doit rembourser 10 p. 100 de plus au bout d'une année, où prendra-t-il les $1,000 nécessaires pour payer l'intérêt? Il est certain qu'il ira les chercher dans les goussets des consommateurs, en augmentant ses prix. Si l'on songe que cela se produit dans tous les domaines de la production, on se rendra compte qu'en n'appliquant pas les réformes monétaires essentielles préconisées par le Crédit social, nous tournerons toujours en rond et nous ne trouverons jamais de solution.

Nous ne faisons pas que critiquer. En songeant à trouver de vraies solutions, nous constatons les conséquences néfastes du système dans lequel nous pataugeons présentement, mais nous avons des solutions de rechange, et nous voudrions qu'elles soient étudiées sérieusement.

Il faudrait, pour abaisser les prix à la production, admettre le principe que le financement de toute production doit être fait par des crédits nouveaux. Si nous appliquons le principe qu'il faut créer des crédits nouveaux pour toute production nouvelle, nous éviterons les augmentations désordonnées des prix dues au taux fantastique d'intérêt. En plus, nous devons admettre le principe que le financement du capital public doit se faire au moyen de prêts sans intérêt, ce qui permettrait d'abaisser les taxes et les impôts.

• (1620)

Bien sûr, si nous n'avons plus à payer deux, trois ou quatre fois le coût réel des travaux, nous aurons plus de crédit à donner aux consommateurs. S'il y a plus d'argent à donner aux consommateurs, par le fait même, monsieur le président, nous en arriverons à un contrôle intelligent des prix.

Enfin, il arrive que, malgré toute notre bonne volonté, malgré l'excellence des producteurs, en ce qui a trait à la production d'un produit en particulier, il soit très difficile d'établir un prix convenable pour les consommateurs.

Je le répète encore une fois: il existe des solutions à ce problème. La solution, dans le cas qui nous préoccupe, serait la suivante: il faudrait réduire les prix par le versement d'un escompte au consommateur.

[M. Matte.]

Monsieur le président, personne ne peut nier que l'escompte compensé est économiquement justifiable. Non seulement est-il justifiable, mais encore est-il nécessaire, si l'on veut éviter les faillites causées par le déséquilibre qui existe entre les prix et le pouvoir d'achat. C'est l'absence d'un escompte compensé qui engendre forcément les escomptes désordonnés qui précèdent ou accompagnent les effondrements commerciaux.

Monsieur le président, si l'on s'arrêtait à étudier sérieusement ce problème, je suis certain que les solutions que nous préconisons seraient considérées avec justesse et que nous pourrions ainsi aider le consommateur, c'est-à-dire toute la population.

Et comme nous devons consommer des produits alimentaires, cela signifie que nous sommes en train d'étudier un problème qui intéresse 23 millions de Canadiens.

L'escompte compensé ferait disparaître le dilemme, monsieur le président. Et si l'on s'y arrêtait sans faire preuve d'esprit de parti, si l'on essayait de faire une étude véritablement sérieuse, on pourrait constater qu'il est possible, au Canada, de donner à tous la sécurité économique, c'est-à-dire le pouvoir d'achat suffisant pour que chaque consommateur puisse acheter tous les produits essentiels dont il a besoin.

Étant donné que nous foulons aux pieds une richesse inouïe, dans notre pays, il est inadmissible que nous rencontrions des familles qui ont de la difficulté à se procurer tous les aliments dont elles ont besoin. C'est même scandaleux!

Voilà pourquoi j'estime que les études déjà faites à ce sujet, et les autres que l'on pourrait faire doivent être brèves, puisque le problème est urgent. Au fait, il s'agit d'un problème de pouvoir d'achat entre les mains des individus. Ce pouvoir d'achat peut être augmenté, et nous savons qu'il peut l'être, mais il ne faudrait pas, comme je le disais tout à l'heure, que l'on se voile la face pour éviter de trouver les solutions que je viens de préconiser.

[*Traduction*]

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège d'écouter attentivement les autres orateurs qui ont participé au débat. Je voudrais féliciter le ministre qui a mis les cartes sur tables en ce qui concerne notre position relativement à la formation d'un comité pour étudier cet important problème, et c'est tout un problème au Canada.

J'ai aussi écouté le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) et la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). En ce qui la concerne, nul ne peut nier la grande sincérité qui l'anime. Cette sincérité ne s'est pas manifestée aujourd'hui seulement car c'est un problème qui lui tient à cœur depuis longtemps et je crois que tous ici nous devrions la complimenter sur la manière dont elle a présenté ce grave problème à la Chambre des communes et, par là même, au peuple canadien. Je voudrais aussi complimenter le député de Champlain (M. Matte). Il a fait valoir de très bons arguments que tous les Canadiens doivent connaître.

J'ai eu le plaisir de siéger à l'assemblée législative de l'Ontario avec le député de Northumberland-Durham pendant nombre d'années et je dois reconnaître qu'il n'a rien perdu de la fougue qui le caractérisait alors. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que ce député est des plus conséquents. Il serait certes profitable d'étudier attentivement certains points qu'il a soulevés cet après-midi. Il a dit, entre autres choses, que ce comité ne serait pas efficace, mais, parlant au nom du parti conservateur, il a reconnu

avec difficulté qu'il faudrait établir un tel comité. Il me semble que l'honorable député a changé d'avis au cours des derniers mois. Permettez-moi de lui rappeler ce qu'il sait très bien. Aucun organisme législatif dans l'ensemble du Canada n'a autant de comités que l'Assemblée législative d'Ontario à laquelle il appartenait. J'ose espérer que ce comité sera plus efficace que certains comités de cette assemblée.

• (1630)

Le député aimerait peut-être savoir que l'un de ces comités est parti le lendemain de Noël en visite en Floride jusqu'à la veille du jour de l'An, pour étudier les problèmes d'irrigation de l'État de Floride. Bien sûr, le représentant n'appartenait pas à cet auguste organisme à Noël 1972, mais il en a été membre pendant de nombreuses années auparavant. C'est un fait irréfutable, et les membres de ce comité recevaient une allocation de $50 par jour, plus les dépenses dans le meilleur hôtel de l'État de Floride. Je déclare donc que le député a sans aucun doute changé d'avis au cours des derniers mois.

Une voix: Il aimerait pouvoir revenir en arrière.

M. Whicher: L'honorable député a également changé d'avis à d'autres points de vue. Toute son allocution contenait des critiques. Je ne m'oppose pas aux critiques dans la mesure où les membres de l'opposition ont un devoir de les faire. J'ai eu le privilège d'appartenir à l'opposition pendant de nombreuses années et d'être député du soi-disant Parlement Croupion. Il en sera certainement de même après la prochaine élection. En tout cas, j'admets les critiques des membres de l'opposition. La difficulté est qu'ils déclarent que tout va mal au Canada, y compris les prix de l'alimentation, les petits bénéfices et ainsi de suite. Je déclare n'avoir jamais vu un changement tel que celui qui a cours depuis octobre 1972.

En octobre 1972 l'organisation conservatrice de la province d'Ontario et son lieutenant, l'honorable député qui siège sur les bancs de l'opposition, a consacré 5 à 6 millions de dollars à un slogan qui disait simplement que l'Ontario est magnifique et qu'il y fait bon vivre. Si je fais erreur, je suis sûr que l'honorable député me corrigera, particulièrement si la somme était plus élevée. On a consacré des millions de dollars à vendre ce slogan de par la province d'Ontario, ce qui a réussi au parti. Je ne puis m'expliquer comment la situation a pris une si mauvaise tournure depuis que mon ami a quitté l'Assemblée législative de la grande province de l'Ontario. Permettez que je vous pose cette question de pure forme. Qu'a fait le député alors qu'il était lieutenant en chef du premier ministre d'Ontario pour aider à faire baisser les prix dans cette province dont la population s'élève à un tiers de celle du Canada tout entier?

Un point m'a bien déçu. Le député a posé toutes sortes de questions en déclarant qu'il était horrible de vivre ici; pourtant il n'a pas fourni de réponses. Je n'ai pas encore rencontré un seul citoyen dans tout le Canada qui ne proclame pas fièrement que nulle part dans le monde on ne trouve de pays comme le Canada où il fait si bon vivre. Le député nous a parlé des problèmes sans nous proposer de solutions cependant. Nous de ce côté-ci de la Chambre, et l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) en conviendra sûrement, espérons que le comité chargé de faire enquête sur le prix des denrées sera une tribune instructive pour tous les Canadiens. Si en ce faisant le comité réussit à faire baisser le prix des aliments, la denrée la plus importante puisque chaque être humain en a besoin, tant mieux.

Le comité devra faire porter son enquête sur quatre points importants. Il lui faudra s'informer du prix payé aux cultivateurs. Il aura à s'enquérir des coûts des services comme le prix de la main-d'œuvre dans les supermarchés et dans des domaines connexes. Il devra enquêter sur les profits des supermarchés, le cas échéant. Finalement, les membres de ce comité doivent immédiatement comprendre que le consommateur a de l'importance et qu'il a droit au chapitre lorsqu'il s'agit de fixer le prix des aliments.

Considérons mon premier point, le prix versé aux agriculteurs. Pour être franc, je doute qu'il y ait pénurie de nourriture tant dans le monde qu'au Canada. S'il y en a ici, alors c'est la faute de la Chambre des communes, des assemblées législatives de toutes les provinces et, en réalité, de la population canadienne, car les agriculteurs de ce grand pays n'ont pas été traités équitablement depuis 1945. Cela ne fait aucun doute, et si vous voulez vous en convaincre, il suffit de considérer le nombre d'agriculteurs qui ont abandonné la terre.

Les frais d'exploitation ont augmenté considérablement en agriculture. Voilà le seul secteur de notre économie où les frais n'ont rien à voir avec la somme versée au producteur. L'agriculteur ne reçoit que ce que le marché peut lui rapporter. Il n'existe pas de syndicats en agriculture, ce qui fait que le cultivateur est maintenant pris dans cet étau. L'industrie agricole joue un rôle très important au Canada. Permettez-moi de citer des extraits d'une brochure intitulée «Farming and Food Costs—Some Facts and Figures». Elle donne des chiffres jusqu'à la fin de 1972 et après avoir posé des questions sur l'importance de l'agriculture au Canada et sur sa contribution à notre économie, elle déclare:

—c'est la plus importante industrie primaire au Canada.

—elle a un actif de plus de 24 milliards de dollars qui augmente tous les ans.

—environ un tiers de notre population active est directement et indirectement lié à notre industrie alimentaire et agricole.

—l'agriculture emploie directement environ 523,000 personnes.

—220,000 personnes travaillent à la transformation des aliments et à la fabrication du tabac, des produits du cuir et des instruments aratoires.

—environ un sixième de la valeur brute des produits de notre industrie de fabrication est constitué de produits transformés d'origine agricole.

—un tiers des produits transportés par la Voie maritime du Saint-Laurent sont des produits agricoles.

—un cinquième des produits transportés par chemin de fer viennent de la ferme.

—les cultivateurs dépensent chaque année 3.7 milliards de dollars en biens et services.

—en 1971, le cultivateur canadien a versé 178 millions de dollars en impôt foncier.

—en 1971, les exportations agricoles ont rapporté 2 milliards de dollars à l'économie canadienne; ces exportations représentent 11 p. 100 de l'excédent commercial du Canada en 1971.

—la production du travailleur agricole a augmenté de 100 p. 100 au cours des 20 dernières années tandis que la région cultivée au Canada est demeurée essentiellement la même; la production du travailleur des autres industries commerciales n'a augmenté que de 60 p. 100.

J'énumère ces faits pour la gouverne des députés bien que je suis sûr qu'ils les connaissent bien, pour essayer d'informer nos amis de la ville qui continuent de croire que les cultivateurs sont ceux qui gagnent beaucoup d'argent dans ce grand pays qui est le nôtre. Permettez-moi de vous dire qu'aucun de nous, et je m'inclus parce que je

fais partie de gouvernements depuis 1955 et que je suis ici depuis 1968, ne devrait marcher la tête haute en songeant à ce que nous avons fait pour l'industrie agricole du Canada. Cette industrie mérite plus et l'une des premières choses que doit faire le comité est de prouver aux Canadiens que ceux qui font partie de l'industrie agricole primaire du Canada ne sont certainement pas trop payés.

• (1640)

Deuxièmement, je veux parler du prix des services et nous savons tous que, ces dernières années, les prix de la main-d'œuvre et des transports ont considérablement augmenté. L'augmentation s'est même accélérée depuis un an ou deux. Je voudrais citer un passage d'un article rédigé à Saskatoon et qui a paru dans la *Gazette* du 18 janvier. On y rapporte les propos suivants de M. Runicman, président de la United Grain Growers:

L'explication de la hausse des prix des aliments n'est pas dans les bénéfices excessifs des cultivateurs, des transformateurs ou des distributeurs, mais dans les tendances inflationnistes qu'accusent les coûts des services et de la main-d'œuvre.

Et voici la suite de l'article:

Selon lui, les chiffres de Statistique Canada indiquent que les prix que reçoit le cultivateur n'ont monté en moyenne que de 15 p. 100 entre 1961 et 1971, tandis que ceux des aliments ont augmenté de 36 p. 100, c'est-à-dire dans la même proportion que les machines et le matériel qui servent à la production agricole.

Au cours de la même période, a déclaré M. Runicman dans une allocution lors d'une réunion de la semaine de la ferme et du foyer tenue à l'Université de Saskatoon, les coûts des services—depuis les frais de transport jusqu'au salaire du commis de supermarché—ont grimpé de 50 p. 100.

Cette augmentation est beaucoup plus élevée que celle dont ont bénéficié nos cultivateurs. Troisièmement, je parlerai un instant de la bête noire de bien des Canadiens, sur lequel ce comité devrait faire enquête, savoir, les bénéfices, existants ou inexistants, des supermarchés du Canada. Mon honorable amie de Vancouver-Kingsway a laissé entendre que ces supermarchés sont des conglomérats et qu'ils ont le monopole de la vente des aliments au Canada. Monsieur l'Orateur, je vous le dis en tout respect, et par votre intermédiaire, à l'honorable représentante, je ne crois pas qu'il y ait un monopole à l'égard de la vente des aliments au Canada. Je pense que c'est une de nos entreprises où la concurrence est la plus serrée. Je suis heureux qu'en cette circonstance nos amis ne laissent pas entendre que l'élévation des prix est attribuable au contrôle des supermarchés par des intérêts étrangers. Que je sache, il n'y a au Canada qu'une grosse chaîne de marchés d'alimentation contrôlée aux États-Unis. Nous devons donc assumer notre propre responsabilité.

Une voix: Il y en a deux.

M. Whicher: Il se peut qu'il y en ait deux. Je ne le nierai pas. De toute façon il y en a un très grand. Je ne suis donc pas d'accord avec mon honorable amie pour dire que les supermarchés font des bénéfices exorbitants. Je pense qu'il faut être juste. Je crois que l'autre jour le chef du Nouveau parti démocratique a posé une question au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray). Il laissait entendre dans sa question que les profits des supermarchés étaient trop importants. Il déclarait que leur bénéfice était de 1½c. sur chaque vente de un dollar, mais de 11 p. 100 sur l'investissement en capital. Je ne pense pas que cela ait aucun rapport. Un avocat pourrait très bien avoir un bureau d'une valeur de $25,00 et gagner $50,000 par an. Cela signifierait-il que le bénéfice est de 200 p. cent sur l'argent investi? Les supermarchés ont tendance à ne pas posséder la propriété qu'ils exploitent. Il arrive qu'ils financent la construction du magasin, mais ils vendent la propriété pour ensuite la louer parce qu'ils ont besoin de l'argent pour les stocks.

Mon ami le député de York-Sud pense que le chiffre de 11 p. 100 est trop élevé. Mes collègues du Nouveau parti démocratique appellent cela «duper le public». Je ne m'inquiète pas tant des supermarchés. Je ne les place pas sur un piédestal. Je déclare cependant que la concurrence entre les supermarchés en matière de produits alimentaires et la façon dont ils agissent pourraient servir d'exemple à un certain nombre d'industries au Canada. C'est pourquoi je fais respectueusement remarquer que dire des supermarchés qu'ils «dupent le public» est une expression malheureuse qui ne devrait pas être employée autrement que lorsqu'elle est absolument nécessaire.

Le dernier point à l'égard de ce comité vaut d'être étudié et présente un grand intérêt pour les consommateurs du Canada. Nous sommes tous des consommateurs. L'agriculteur, l'ouvrier d'usine et chacun d'entre nous au Canada et au monde sommes des consommateurs de produits alimentaires. Il est évident que notre étude doit en tenir pleinement compte. Nous devons évidemment faire notre possible pour faire baisser le prix des produits alimentaires.

Je veux par ailleurs signaler que les prix des aliments au Canada ne sont pas aussi prohibitifs qu'on l'a laissé entendre. Si le comité dont on propose la création peut réussir à faire diminuer les prix des aliments, il bénéficiera sûrement de mon appui et, j'en suis sûr, de celui de tous les députés. Il reste toutefois que les Canadiens consacrent proportionnellement moins d'argent que jamais à l'achat des aliments. Je n'ai pas les derniers chiffres, mais j'ai ceux de la période qui va jusqu'en 1971. Ce sont les plus récents que j'ai pu obtenir. De 1961 à 1971, l'indice général des prix a augmenté de 33.4 p. 100. Durant la même période, celui des prix de détail des aliments n'a augmenté que de 27.4 p. 100. Voici ce qu'une heure de travail en usine permettait d'acheter en 1971 et dix ans plus tôt: 2.4 livres de surlonge en 1971 contre 1.9 livre seulement en 1961; 3.7 livres de côtelettes de porcs en 1971 contre 2.5 livres dix ans plus tôt et 15.8 livres de pain en 1971 contre 11.5 seulement en 1961.

Donc, bien que les prix des produits alimentaires aient augmenté, mais nous espérons certes qu'ils baisseront, la situation en général n'est pas aussi mauvaise que mes amis d'en face le laissent entendre. De fait, en ce qui concerne les marchés mondiaux, nous faisons vraiment bonne figure, car il n'y a qu'un seul autre pays au monde où la proportion du revenu qu'une personne consacre à l'alimentation est plus faible qu'au Canada. Il s'agit bien entendu des États-Unis. J'estime qu'une des raisons de cet état de choses est qu'il est beaucoup plus facile de cultiver des orangers et de produire d'autres agrumes en Californie et en Floride que n'importe où au Canada. Les conditions atmosphériques jouent un rôle important à cet égard. En outre, la population américaine s'élève à 210 millions par rapport à 22 millions au Canada. En raison de la population aux États-Unis, la production peut se faire sur une très grande échelle, ce qui a tendance à faire baisser les prix. Pour la gouverne du député, je pourrais dire que l'Américain moyen consacre 18.3 p. 100 de son revenu à l'alimentation, tandis qu'au Canada, ce chiffre est de 19.3 p. 100.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais aux termes de l'ordre spécial adopté plus tôt cet après-midi, la période de 20 minutes qui lui était allouée est expirée.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a proposé à la Chambre que notre parti au moins consentirait à présenter un seul porte-parole pour chaque amendement, parce que nous estimons qu'il s'agit d'une mesure d'urgence. Certains indices nous portent à croire que le Nouveau parti démocratique a rejeté cette proposition. Sinon, je reprendrai volontiers mon siège et permettrai que la question soit mise aux voix.

• (1650)

En prenant pour la première fois la parole à la Chambre, j'ai conscience de mes limites et tout particulièrement de mon inaptitude à vous exprimer, monsieur l'Orateur, les félicitations qui vous reviennent à cause de votre élection au poste d'orateur. Je me contenterai, si on le permet, de dire que vous êtes digne du poste que vous occupez, que la dignité que vous lui conférez, vous et vos collaborateurs, fait honneur à vous-même et à tous les députés, et enfin que nous vous sommes obligés de votre patience et de vos directives, tout particulièrement ceux d'entre nous qui sont nouveaux venus ici.

Je ne suis pas heureux d'avoir à parler de la triste situation que précise cette motion. J'aurais bien préféré avoir l'occasion de faire part à la Chambre de l'orgueil que m'inspirent certains faits dans ma circonscription, comme le festival shakespearien de Stratford, mais comment le faire honnêtement alors que mes mandants âgés se trouvent dans l'impossibilité de se nourrir convenablement avant que leur parvienne, au cours de la semaine prochaine, il faut l'espérer, leurs chèques de janvier? Comment vous parler des espoirs, des aspirations et des réalisations des citoyens des villes et villages de Perth-Wilmot sans me sentir gêné du fait qu'en ce moment même leurs femmes font face à la tâche désespérante de dresser leur liste d'épicerie? Comment entretenir la Chambre de l'apport des régions rurales de Perth-Wilmot quand les mamans de ces régions tentent désespérément de planifier un régime alimentaire équilibré d'une main, en tenant de l'autre le dollar destiné à l'alimentation, qui se rétrécit devant leurs yeux?

Je m'associe au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) pour demander aux députés d'être brefs à cause de l'urgence de la situation, et je compte bien suivre son conseil. Ces jours derniers, j'ai entendu les députés du parti libéral expliquer à la Chambre et au pays les résultats des élections du 30 octobre. Que dire, sauf que je m'étonne qu'aucun de ces représentants n'ait eu l'honnêteté ou la sagesse politique de signaler l'unique facteur auquel ils doivent d'être restés au pouvoir: la chance, pure et simple. Je dirais même que si la loi avait exigé que nos élections aient lieu un vendredi ou un samedi, après la crise hebdomadaire de l'achat des provisions, à laquelle les familles canadiennes avaient encore une fois survécu tant bien que mal, le parti libéral pourrait s'estimer heureux d'avoir élu assez de représentants pour remplir les sièges qu'occupe actuellement le NPD à ma gauche. En fait, si les élections avaient eu lieu le premier ou le deuxième jour de n'importe quel mois, après la crise mensuelle des familles canadiennes, c'est-à-dire le paiement du loyer, les libéraux auraient trouvé assez de place sur les banquettes qu'occupent maintenant les députés du parti du Crédit social.

On tremble à la pensée de ce qu'auraient été les résultats des élections si elles avaient eu lieu un vendredi ou un samedi coïncidant avec le premier ou le second jour du mois; nous pouvons seulement assumer que les places occupées par les députés indépendants auraient plus que suffi à mes amis d'en face. Donc, j'espère qu'on me permettra de féliciter mes amis d'en face de leur chance inouïe. On ne peut s'empêcher d'admirer les joueurs chanceux, mais j'ai remarqué qu'un joueur intelligent, qui a réussi un coup difficile, ne tente pas le sort trop souvent, et je suis étonné de voir que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) essaie de faire encore mieux en disant aux ménagères canadiennes: «ne craignez rien, c'en est fini de vos ennuis, nous allons charger un comité d'examiner les tendances des prix de l'alimentation». Doit-on croire que le ministre ne connaît pas les tendances des prix des aliments? Je ne pose pas à l'expert et je ne prétends pas lui donner de conseils, mais je l'invite à se rendre à l'épicerie la plus proche ou au supermarché pour entendre les vrais experts, les ménagères canadiennes, lui expliquer ces tendances en des termes qui ne laisseront aucun doute dans son esprit.

Pour être charitable, disons que le mot «tendance» est peut-être mal choisi dans le texte de la motion et que le terme clef est peut-être «facteurs». A ce sujet, je renvoie à toutes fins utiles le ministre au député d'Essex-Windsor (M. Whelan) maintenant ministre de l'Agriculture, qui l'assurera que ce n'est pas l'agriculteur canadien qui profite de cette inflation effreinée; au contraire, sa femme attend chaque semaine avec appréhension le moment inévitable où la caissière de l'épicerie appuie sur le fatidique bouton «Total». Elle est la meilleure experte, parmi tous les talents auxquels le gouvernement peut faire appel, parce que, mieux que quiconque, elle sait que le prix que son mari obtient pour ses produits ne tient pas compte de l'érosion du dollar.

Nous avons entendu dire dernièrement que le gouvernement, plein de repentir, allait se mettre à l'écoute du peuple canadien. Quelle idée brillante! Pour ma part, je ne peux m'empêcher de féliciter mes vis-à-vis de leur conversion. Comme preuve de ma bonne foi, vu que le ministre et ses collègues ne savent où donner de la tête, je vole à leur secours en me faisant l'agent de liaisons de mes mandants de Perth-Wilmot.

Les gens de Stratford, les habitants des petites villes et villages de ma circonscription, ont beaucoup de choses à dire au gouvernement. Soit dit en passant, ils ont été déçus que le message qu'ils lui avaient envoyé le 30 octobre soit arrivé mal à propos, ou qu'il ait été mal compris ou méconnu. De toute façon, ils m'ont chargé de vous l'apporter aujourd'hui, et le voici. Vous avez laissé sévir l'inflation. Votre seule initiative a été de dépenser 2 milliards en assurance-chômage. Vous avez laissé la qualité de la vie des Canadiens à revenu fixe se détériorer. La cherté des prix les a dépouillés de toute dignité, ne leur laissant que le strict nécessaire. Pour redorer votre blason politique, vous proposez la création, à nos frais, d'un autre comité spécial qui va enquêter et faire des recommandations. Ce n'est pas une solution mais vous faites encore la sourde oreille.

Denrées alimentaires—Comité

La création d'un comité spécial mixte proposé dans la motion pourrait être valable sous l'angle d'une planification à long terme. Mais ce n'est pas la réponse à court terme. Les ménagères de Perth-Wilmot qui attendent avec appréhension en ce moment même dans les épiceries, ne peuvent former leur comité mixte. Ceux qui ont un revenu fixe, et particulièrement les personnes âgées, qui doivent se nourrir pendant encore au moins une semaine avec ce qui reste du chèque de décembre, ne sont pas en mesure de former un comité mixte. Les mères de familles nombreuses qui passent une grande partie de leur vie à essayer d'assurer un régime alimentaire adéquat à leurs enfants ne peuvent pas former de comité mixte.

Le ministre demande que la Chambre vienne le secourir de la situation indéfendable où se trouve son gouvernement, lequel n'a rien fait depuis quatre ans pour résoudre cette situation de crise. S'il existe une lueur d'espoir qu'on puisse aider à court terme les ménagères, les retraités et les mères de famille, alors je crois que le ministre trouvera l'appui qu'il recherche. Cependant, je lui demande respectueusement de chercher une solution d'espoir et de ne pas se réfugier derrière cette motion dans l'attente irréaliste qu'elle va aider le gouvernement à sortir de l'ornière dans laquelle il s'est lui-même enfoncé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est maintenant 5 heures, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La main-d'œuvre—Le programme d'initiatives locales—L'approbation des projets; le député de Scarborough-Ouest (M. Harney)—Le Canadien National—Le prêt consenti à la Fidinam (Ontario) Limited—Le bail relatif à Upper Canada Place; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les transports aériens—Le Grand Nord—L'amélioration des installations d'aides à la navigation.

Comme il est maintenant 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions, les bills privés et les bills d'intérêt public. Comme il n'y a ni avis de motions (dépôt de documents), ni bills privés, la Chambre passe directement à l'étude des bills d'intérêt public.

Les députés se souviendront que 120 projets de loi d'initiative parlementaire furent déposés lundi dernier conformément à l'ancienne tradition et, puisqu'il n'était pas possible à la présidence d'examiner les dispositions de chacun pour déterminer s'ils étaient admissibles du point de vue de la procédure, il fut décidé qu'ils seraient tous considérés comme déposés et lus pour la 1re fois et que l'impression en serait ordonnée sous réserve de leur étude ultérieure.

[M. Jarvis.]

J'ai maintenant eu la possibilité d'examiner la plupart de ces projets de loi et j'aimerais en énumérer un certain nombre qui ont, du moins à mon sens, des implications d'ordre financier. Tout d'abord, le deuxième projet de loi sur la liste des bills d'initiative parlementaire, le bill C-6, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, inscrit au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et le bill C-24, inscrit au nom du député de Kingston et Les îles (Mlle MacDonald). Il y a le nº 26, le bill C-30, proposé par le député de Cochrane (M. Stewart); le nº 29, loi prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports; puis un bill figurant au nom du député d'Oxford (M. Nesbitt), loi concernant le taux des tarifs applicables aux invalides sur les moyens de transport fédéraux, qui porte le nº 41 sur la liste.

• (1700)

Je crains que nous ne parvenions à étudier qu'un petit nombre des bills figurant au bas de la liste mais il y a également le nº 88, loi créant l'Administration du passage de Terre-Neuve, qui figure au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Bien sûr, ces bills resteront sur la liste. Je ne prends actuellement aucune décision à leur égard mais si les députés étudiaient soigneusement les bills que j'ai énumérés ils verraient dans bien des cas, sinon dans tous, qu'il s'agit de bills de finance ou qu'ils empiètent sur les prérogatives financières de la Couronne.

Je me propose de les laisser figurer pour le moment au *Feuilleton* et lorsque leur tour viendra, en commençant par le prochain bill privé dont nous serons saisis et qui figure au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), j'écouterai les arguments tendant à prouver qu'il s'agit ou non d'un bill de finance et déciderai si oui ou non la Chambre peut en débattre. Je ne prends aucune décision pour le moment mais je serais ravi d'entendre les arguments de députés susceptibles de convaincre la présidence de l'inexactitude de sa première décision. Nous passons maintenant au premier bill privé.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'abuserai pas de votre temps mais je tiens à vous remercier de m'autoriser à exposer mes arguments sur le bill qui figure en mon nom. Afin de vous aider j'aimerais vous informer que j'adopterai pour principe qu'il ne s'agit pas d'un bill de finance mais que je demande l'indulgence de la Couronne. Cet argument devrait être intéressant.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES NORMES DES PRESTATIONS DE PENSION

MODIFICATION RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS AUX EMPLOYÉS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest) propose: Que le bill C-5, tendant à la loi sur les normes des prestations de pension (renseignements aux employés), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion qui m'est donnée de parler au cours de cette session-ci du Parlement. Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de participer aux délibérations de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'ai l'impression de lui être redevable de bien des choses à cette heure, puisque j'ai participé pleinement à ses délibérations avec mes collègues de Skeena et Timiskaming au cours de mes deux premières sessions parlementaires.

Mon projet de loi, le bill C-5, a trait aux programmes de pensions particuliers. Les députés ne seront certes pas surpris d'apprendre que mon parti s'intéresse vivement depuis plusieurs années aux pensions. Le travail que nous avons accompli depuis que le gouvernement de M. King fut obligé d'instaurer la pension de vieillesse jusqu'à aujourd'hui, et les discours de députés comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et autres, tout cela est une preuve de l'intérêt que nous portons constamment à cet élément de sécurité.

Les critiques ont souvent tourné notre parti en dérision pour ce qu'ils appellent la folie des pensions du CCF-NPD. On nous critique sous prétexte que notre souci excessif de la sécurité indique chez nous le sentiment d'un manque de sécurité fondamental et démontre que l'esprit d'initiative et l'élan nécessaires pour entrer en concurrence dans le monde commercial et industriel d'aujourd'hui nous font défaut. Monsieur l'Orateur, mon parti s'est peut-être trop préoccupé des pensions dans le passé, mais les autres partis commencent à se rendre compte que l'électeur moyen se préoccupe lui aussi de la sécurité. Ce n'est pas injuste de dire que les gouvernements libéral et conservateur, dans le passé comme aujourd'hui, ne se sont jamais trop souciés des pensions, du domaine privé comme du domaine public, mais s'il leur fallait choisir aujourd'hui, je crois qu'ils choisiraient le domaine privé, parce que leurs amis des institutions financières auraient encore une chance d'y gagner. Mais le monde change de nos jours.

Les Canadiens ont le sentiment de l'insécurité. En raison de la situation économique, le point de vue des gens change dans l'ensemble et leur façon de juger des choses aussi, je suppose. Encore la semaine dernière, la Chambre a été témoin d'une tentative ridicule sinon hypocrite de la part des conservateurs pour exploiter ce sentiment d'insécurité. Ils espéraient renverser le gouvernement et arriver au pouvoir avec, je vous le donne en mille, la question des pensions.

M. Alexander: Poursuivez l'étude de votre bill.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'interpellation du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je me souviens qu'il était là la nuit où nous discutions de l'augmentation du salaire minimum. La Chambre était saisie d'un amendement sur cette question. Il avait été proposé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et pense que, lorsque nous traitons des mesures d'initiative privée il serait très important que nous tous ici, y compris celui qui parle maintenant, se reporte à son bill C-5, qui a une certaine valeur, nous le reconnaissons tous. Or, lorsqu'il s'écarte du sujet comme il le fait en ce moment nous gaspillons à mon avis le temps réservé aux mesures d'initiative parlementaire. Il parle maintenant du salaire minimum. Il n'y a rien dans le bill à ce sujet. Je voudrais bien qu'il limite ses remarques au bill C-5.

M. Rose: Je regrette cette digression, monsieur l'Orateur. C'est à cause du député d'Hamilton-Ouest que je me suis écarté de mon sujet et je crois qu'il essaie de s'attribuer le temps qui m'était réservé. J'allais dire qu'à cette époque, il s'opposait à l'augmentation du salaire minimum . . .

M. Alexander: Pour une bonne raison.

M. Rose: . . . et je l'avais alors accusé d'appuyer L'«Alexander's Ragtime Plan». Néanmoins, aujourd'hui, et cela s'adresse tout particulièrement à l'honorable représentant, je n'ai pas l'intention de parler du régime de pensions du Canada, de la sécurité de la vieillesse ou du supplément, mais des régimes de pensions privés auxquels cotisent conjointement les employés et les sociétés. Cela ne veut pas dire que je ne m'intéresse pas aux autres. Loin de là, je m'y intéresse vivement et je crois que tous les partis devraient avoir à cœur non seulement d'augmenter les prestations des régimes publics mais d'abaisser l'âge de la retraite à 55 ans peut-être afin d'éviter cette situation absurde où nous avons 200,000 jeunes sans travail qui subsistent d'aumônes comme c'est le cas avec le programme Perspectives-Jeunesse et le LIP ce qui équivaut à pensionner ces jeunes à l'âge de 21 ans et à faire travailler leurs pères jusqu'à 65 ans. Nous devons faire quelque chose à ce sujet, nous le savons, mais la question n'est pas là aujourd'hui.

Je me rends compte que j'ai beaucoup appris, en observant le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) et d'autres députés, sur la manière de contrevenir au Règlement tout en le respectant, monsieur l'Orateur, mais pour en revenir au bill C-5 . . .

Des voix: Bravo!

M. Rose: . . . et réfuter tous les commentaires des libéraux, toutes les sociétés constituées auprès du gouvernement—y compris les compagnies de chemin de fer, les lignes aériennes et les distilleries telles que Seagram et autres—tombent sous le coup de la loi sur les normes des prestations de pension. Une loi correspondante régit les sociétés provinciales, particulièrement en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Le projet de loi que je propose a pour but l'amendement du statut fédéral dans un cas précis. C'est à ce seul sujet que mon projet de loi contient une autre disposition visant à dévoiler aux salariés tous les aspects du régime de cotisations soit, les méthodes d'investissement du régime, la contribution de l'employeur à la caisse, les prérogatives en matière d'attribution, et le reste.

• (1710)

La loi actuelle ne prévoit pas la publication intégrale de ces renseignements et par suite de cette lacune, bien des cotisants aux milliers de régimes privés sont pleins de ressentiment et d'amertume. Ils estiment que l'ignorance des conditions des régimes les frustrent de leurs droits démocratiques de cotisants. Pis encore, on leur nie les avantages économiques et financiers qui devraient leur revenir à titre de travailleurs, et non pas aux entreprises pour qui ils travaillent.

L'exemple typique de cette situation est bien sûr le cas des cheminots. Les minables pensions qu'on leur verse suscitent tant d'animosité qu'ils sont prêts à se révolter à la fois contre la société et leurs syndicats. J'aimerais paraphraser un article paru dans le *Financial Times* du 2 octobre où l'on rapportait que les demandes des syndicats des employés auxiliaires qui veulent participer davantage

à l'administration de leur régime de pensions, constituent une étape vers un contrôle plus grand de la gestion de leur caisse qui vaut 1.5 milliard. Cela nous donne quelque idée du montant énorme de capital recueilli par ces régimes de pension; ce capital, qui appartient de droit aux employés, est géré dans un grand nombre de cas, et parfois entièrement, par les sociétés. J'ai eu connaissance d'autres exemples comme celui des employés de Seagram en Colombie-Britannique, qui se sont bien des fois vu refuser tous détails sur l'intérêt versé pour leurs cotisations ou sur l'investissement de l'argent. D'après la loi fédérale actuelle, l'employeur n'est nullement tenu de leur fournir ce renseignement. Mon bill forcerait l'employeur à s'exécuter.

A mon avis, de tous temps les sociétés ont accepté les demandes d'instauration de régimes de pension seulement si elles étaient certaines de pouvoir en gérer les fonds à leur propre avantage, non pas dans l'intérêt des travailleurs ou pour leur sécurité. Depuis bien trop longtemps, il est admis que le contrôle de l'administration des régimes de pensions dépendait uniquement de la direction. Je ne suis pas du tout d'accord avec cette façon de voir les choses, pas plus que M. John G. Doherty qui écrivait dans le *Financial Times* le 13 novembre 1972, un article intitulé: «Crunch coming in pensions»:

> Certains spécialistes de la question (pensions) jugent que si les pensions sont vraiment une forme de revenu différé, l'employé devrait alors avoir droit aux contributions versées par son entreprise, peu importe combien de temps il a travaillé.

Il parle ensuite brièvement des mesures restrictives prévues dans les règlements de nombre de régimes de pensions où les droits d'attribution restent à la société et où l'employé qui quitte son entreprise doit abandonner ses cotisations au profit de la société. Il poursuit:

> Cela cause certains problèmes du fait que la part de l'employeur dans les versements annuels est habituellement bien inférieure à celle d'un jeune employé.

Statistique Canada, dans une étude spéciale de ce sujet, indique que presque 40 p. 100 de notre population active contribue à des régimes privés, ce qui veut dire que les réserves de capitaux sous la mainmise directe de la gestion sont loin d'être négligeables. L'importance du montant est, à mon avis, la raison pour laquelle la gestion est si déterminée à avoir la mainmise complète sur ces fonds et pourquoi les sociétés dans notre pays ne verront probablement pas mon bill d'un très bon œil.

Je devrais souligner qu'en vertu de la loi américaine, la publication de l'entente fiduciaire est obligatoire. Nous n'avons pas dirigé nos efforts juridiques vers une telle politique, mais mon bill s'efforcera de surmonter cette difficulté. Le United Transportation Union News déclare franchement que le syndicat veut obtenir un plus grand droit de regard sur les droits de pension des travailleurs et demande une représentation égale à la commission. Si nous admettons que les pensions sont en réalité un revenu différé, un avantage salarial marginal, alors les deux contributions, celle de l'employeur et celle de l'employé, n'appartiennent pas à la société mais aux travailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Pourquoi ne considérerait-on pas les priorités des employés dans la dépense de leur propre argent? Pourquoi l'employé ne déciderait-il pas comment ses fonds seront investis de sorte que s'il croit souhaitable que, par exemple, des bénéfices accrus soient versés et que le régime peut se le permettre, on pourrait le faire. S'il croyait que les fonds devraient être utilisés pour des logements publics ou ceux des travailleurs, on pourrait aussi le faire. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et c'est pourquoi je demande que les travailleurs aient le droit de contrôler leur propre argent, droit que les restrictions du statut que j'essaie de modifier leur interdisent.

Pourquoi les sociétés auraient-elles le droit d'utiliser leurs cotisations en les limitant à certains projets actuariels conservateurs? Si l'on prévoit que le revenu du travailleur sera moindre, la participation de la société sera donc moindre et le fonds n'a pas besoin d'être autant alimenté. Mais les versements de prestations seront également moindres. Pourquoi les sociétés auraient-elles le droit de faire participer leurs ouvriers à la constitution de leur capital privé, en ayant ainsi les moyens de l'augmenter régulièrement sans trop de frais?

Je sais que les citations ne sont pas particulièrement intéressantes et je les éviterais si je le pouvais. Je crois toutefois qu'il est important de noter la suggestion de D. H. Fullerton qui figure dans le *Province* de Vancouver du 19 mars 1969. Il a intitulé l'article «Une déclaration des droits pour les cotisants aux caisses de retraite» et a souligné des points extrêmement importants. Il déclare:

> Lorsqu'un employé contribue à un fonds, cependant, il a tous les droits d'exiger de participer à sa gestion et de demander l'entière protection de ses intérêts.

Comment l'employé peut-il le faire s'il ne dispose même pas d'une copie de l'accord ou si on la lui refuse? M. Fullerton poursuit dans sa déclaration:

> Toutes les cotisations de l'employeur et de l'employé au fonds, tous les revenus et gains de capital qui en résultent doivent être considérés comme s'ajoutant au seul profit des retraités. Dans la situation actuelle, l'employeur, pour la plupart des cas, en est le dernier bénéficiaire.

Cette méthode est manifestement injuste et discriminatoire et devrait prendre fin. C'est pourquoi j'ai entière confiance que les députés viendront à l'appui de mon projet de loi lorsqu'il s'agira de voter.

M. Fullerton déclare plus loin:

> Les employeurs tout comme les employés doivent être représentés au conseil de gestion d'une caisse.

Puis il critique les suppositions actuarielles sur lesquelles se fonde le calcul des déductions et des prestations et il conclut ainsi:

> Un bill des droits ainsi conçu devrait faire disparaître bien des abus résultant de la domination de l'employeur sur la politique du régime de pension et la gestion de la caisse.

Je crois avoir fait justice, autant qu'il est en mon pouvoir de le faire, à cette question relativement technique qui n'apparaît peut-être pas évidente aux jeunes travailleurs. Comme la plupart des jeunes, ils pensent vivre à jamais. Avec l'âge, ils deviendront naturellement—comme certains parlementaires—très intéressés à leurs propres pensions.

Je me rends compte que l'amendement que je propose n'éliminera pas toute possibilité d'abus des régimes de pension privés—régimes qui ne sont souvent que des combines. Je crois pourtant que cela contribuera beaucoup à faire la lumière sur des pratiques de gestion des caisses de pension de retraite qu'on a dissimulées jusqu'ici et qui n'ont pas été, je le répète, à l'avantage des travailleurs en général. Je pense que l'amendement que je propose rendra les travailleurs, maîtres de leur caisse par les conventions collectives. J'espère que je peux compter sur l'appui de la Chambre pour l'adoption de ce bill désigné C-5.

• (1700)

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand on parle de ce projet de loi, on est tenté de faire de nombreuses observations sur les pensions de retraite qu'offrent le CN et le CP.

M. Benjamin: Allez-y.

M. Guay (Saint-Boniface): J'aimerais toutefois dire quelques mots sur certaines questions dont traite le bill C-5 et expliquer ce que je ressens. Je désire que vous sachiez que j'ai participé aux trois réunions des retraités des chemins de fer qui ont eu lieu à Winnipeg cette année. Je veux qu'on inscrive au dossier que j'approuve entièrement les demandes des retraités des chemins de fer. Ils soutiennent que, le CN étant une société de la Couronne, leur pension de retraite devrait être calculée de la même façon que celle que l'on offre aux employés d'Air Canada, qui est aussi une société de la Couronne.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, ces gens ne demandent pas des laissez-passer d'avion; ils ne demandent qu'à avoir d'aussi bonnes pensions de retraite. Ils demandent également que l'âge de la retraite volontaire soit fixé à 60 ans. Je suis de l'avis de M. Picket d'Edmonton, président de l'association, qui estime que cette situation créerait des emplois supplémentaires au pays. J'ai personnellement fait des observations au caucus national du parti libéral. Je sais également que l'honorable représentant de Lévis (M. Guay) et l'honorable représentant de London-Est (M. Turner) ont fait le même genre d'observations au ministre. Je veux que vous sachiez que nos instances ont certainement été prises en considération et que le ministre sait ce que les retraités des chemins de fer souhaitent. J'espère que, dans un avenir rapproché on agira à cet égard.

M. Alexander: Vous parlez comme un ministre, Joe. Je vous fais des éloges, non.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, toute modification que l'on envisage d'apporter à la loi sur les normes des prestations de pension doit faire l'objet d'une étude très attentive, étant donné la relation qui existe entre cette loi et les lois semblables de certaines provinces, en particulier l'Ontario et le Québec. La première loi en ce domaine a été adoptée par l'Ontario à la suite d'une étude approfondie menée par un comité spécial de l'Assemblée législative. Une loi semblable fut adoptée au Québec et la loi fédérale visait à suivre autant que possible la loi adoptée par les provinces. Il est essentiel qu'il y ait une certaine uniformité des lois, dans ce domaine, afin que les employeurs et les employés qui relèvent des lois fédérales ne soient ni avantagés ni désavantagés par rapport aux employeurs et aux employés qui relèvent des lois provinciales. En conséquence, les modifications aux lois fédérales ou aux lois provinciales font généralement l'objet de discussions très détaillées entre les divers niveaux de gouvernement, afin d'assurer dans la mesure du possible l'uniformité de ces lois.

Il est intéressant de noter, à ce sujet, que l'Ontario a publié récemment un livre vert décrivant les modifications éventuelles à apporter aux lois de cette province concernant la modification des exigences en matière d'attributions. La loi actuelle exige que toutes les prestations à échoir pour les années de service effectuées après l'adoption de la loi, soient attribuées aux employés qui ont 45 ans révolus et comptent dix années de service. On envisage également de modifier cette exigence, pour faire passer l'âge à 40 ans, et les années de service à cinq. Le document publié par l'Ontario avait pour but de proposer cette éventualité aux fins de discussion, et de nombreuses démarches ont été faites. Les renseignements ainsi recueillis serviront énormément aux autres gouvernements qui ont une loi semblable ou qui étudient cette question.

La question des renseignements à fournir aux employés est abordée dans toute cette loi de façon uniforme. L'exigence actuelle est stipulée à l'article 11, en particulier à l'alinéa (c) de cet article.

M. Rose: Permettez-moi d'être d'un autre avis.

M. Guay (Saint-Boniface): En accord avec cet alinéa, pour qu'un régime de pension, puisse être enregistré, il doit donner une explication à chaque affilié du régime sur les modalités et conditions du régime et toutes modifications y afférentes qui s'appliquent à son cas. Tout ceci est très clair, monsieur l'Orateur. Il faut également fournir à l'affilié une explication de ses droits et devoirs quant aux prestations qu'il peut recevoir aux termes du régime. Dans l'article figure aussi l'autorisation d'adopter des règlements en vue de fournir d'autres renseignements à l'employé.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander à l'honorable député de Saint-Boniface d'indiquer à la Chambre où dans l'article 11, alinéa (c) il est fait allusion à des questions financières concernant le . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement. C'est une question qui prête à discussion.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'honorable député demeure à la Chambre et écoute ce que je dis. Il ne m'en saisirait que mieux. Je vais répéter les remarques concernant les renseignements à fournir aux employés. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, toute la législation fait état d'une façon uniforme des renseignements à fournir aux employés et la présente exigence est clairement énoncée dans l'article 11, particulièrement à l'alinéa (c) de cet article. Je vais répéter également ce que j'ai dit ensuite. En accord avec cet alinéa, pour qu'un régime de pension puisse être enregistré, il doit fournir une explication à chaque affilié du régime sur les modalités et conditions du régime et toutes modifications y afférentes qui s'appliquent à son cas, ainsi qu'une explication des droits et devoirs de l'affilié quant aux prestations qu'il peut recevoir aux termes du régime. L'article mentionne également l'autorisation d'adopter des règlements en vue de fournir d'autres renseignements à l'employé.

Il est certainement raisonnable et souhaitable que chaque employé ait tous les renseignements voulus concernant les modalités du régime de pension puisque cela semble être pour lui d'importance primordiale lorsqu'il organise ses affaires financières. Il serait peut-être également utile qu'il reçoive tous les ans les renseignements concernant ces bénéfices accrus. Il faudrait toutefois prendre beaucoup de précaution au moment de légiférer à cet égard. Certains employeurs fournissent présentement ces renseignements à leurs employés de façon régulière. Là où les dossiers de pension de retraite sont dictés à un

ordinateur, il peut être relativement facile de calculer les bénéfices accrus de chaque employé et de lui remettre un rapport annuel. Toutefois, dans certains cas, le calcul de ces données serait extrêmement difficile et onéreux. On peut certainement penser qu'il serait bon pour chaque employé de connaître ces données, mais il vaut mieux, étant donné la complexité et les coûts administratifs de la chose, laisser les employeurs et les employés concernés régler cette question entre eux. Il ne faut pas oublier que ces chiffres devront être exacts car autrement les employés seront conduits à fonder leur projet de retraite sur des données erronnés. Cela donnerait lieu par la suite à de nombreuses controverses et difficultés. L'amendement que propose ce projet de loi semble porter davantage sur la situation financière de ces fonds que sur les conditions du régime et la situation de chaque participant en matière de prestations.

• (1730)

La Loi sur les normes des prestations de pension dans sa forme actuelle contient un grand nombre de dispositions concernant le financement du régime. En fait, la loi a pour objectif principal de donner une base financière saine aux caisses de retraite. Elle exige que des rapports actuariels périodiques soient remis au département des assurances qui est chargé d'appliquer la loi. Des états annuels doivent également être établis pour chaque régime de façon à ce que l'on puisse déterminer sa situation financière. La loi et le règlement afférent définissent comment les fonds de la caisse peuvent être placés. La loi contient des dispositions sur la liquidation de tout déficit qui pourrait apparaître dans les évaluations actuarielles.

Il semble donc que la législation va aussi loin qu'il est raisonnablement possible de le faire pour garantir que les promesses faites par le régime de retraite peuvent être financièrement tenues. S'il y a un déficit, c'est-à-dire si l'actif de la caisse est insuffisant pour couvrir les obligations que représente le total des prestations à verser à la date d'évaluation, la loi exige que ce déficit soit comblé dans un délai donné. Il est généralement souhaitable de combler de tels déficits aussi rapidement que possible mais il est toujours nécessaire de trouver un équilibre, d'un côté entre la liquidation rapide d'un déficit existant et, de l'autre, les modifications appropriées à apporter au régime de pension pour maintenir les prestations à un niveau suffisant.

L'objet principal du bill intitulé «Loi modifiant la loi sur les normes des prestations de pension (renseignements aux employés)» est d'exiger le financement approprié des régimes de pensions et, partant, d'accroître la confiance qu'ont les employés de se voir verser leur pension à l'âge de la retraite. Bien entendu, on ne peut s'opposer à ce que les employés et leurs associations soient mieux renseignés sur la situation financière du régime, mais il n'est pas clair que le simple fait de fournir ces renseignements raffermirait la confiance des employés. Les dispositions de la loi actuelle concernant les exigences de financement sont mieux adaptées à cet objet.

La formulation du bill C-5 lui-même fait ressortir, en partie, la difficulté de légiférer à cet égard. Il est question d'acte C-5 de fiducie ou de renseignements financiers pertinents. D'ordinaire, l'acte de fiducie correspond aux conditions de l'accord entre l'employeur et un fiduciaire. Habituellement, le fiduciaire est le gardien des actifs de la caisse du régime de pension, mais ses responsabilités varient grandement d'un régime à l'autre. Dans certains cas, il est le gardien des actifs seulement et doit les verser sur directives du comité des pensions ou de l'employeur. Ainsi, l'acte de fiducie préciserait les responsabilités du fiduciaire, mais ne renfermerait pas de renseignements financiers particuliers. Il est peu probable que la formulation de l'acte de fiducie facilite la vérification de la position financière courante d'une caisse de pensions de retraite.

La question des renseignements financiers pertinents semble très imprécise. Elle peut se rapporter aux actifs de la caisse, aux intérêts accumulés sur ces actifs, aux cotisations reçues des employés et de l'employeur, aux versements spéciaux relatifs aux déficits non liquidés ou aux engagements prévus aux termes du régime. Il y a aussi de l'incertitude quant à la fréquence des renseignements à fournir. Il faut remarquer aussi que, dans bien des cas, il n'y aurait pas d'associations ou de syndicats d'employés. On ne serait pas certain alors si des renseignements devraient être fournis ou non. On remarquera également qu'il y a divers régimes aux caisses desquels les employés ne versent pas de cotisations. Les cas sont donc tellement variés qu'il est difficile de légiférer sur la présentation de renseignements de cet ordre. Souvent, les conseils d'administration des pensions comptent parmi leurs membres des représentants des employés aussi bien que des employeurs. Un tel conseil recevrait tous les renseignements financiers relatifs au régime, et comme il compterait parmi ses membres des représentants des employés, il est à supposer qu'on dévoilerait comme il convient les renseignements aux employés.

J'ai parlé tout à l'heure du régime de pension du CN, ce qui a dû faire sourire certains de mes vis-à-vis. Mais j'ai été content d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) défendre le même point de vue l'autre jour au cours du débat sur l'Adresse. Il a assisté aux réunions auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, et ce, depuis des années, je crois. Je ne me joins pas carrément à lui, mais, indirectement, dans le cas présent comme dans bien d'autres, je l'approuve de tout cœur.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire le bill dont nous sommes actuellement saisis est excellent et reçoit, j'en suis sûr, l'adhésion de tous les députés. Les employés feraient davantage confiance aux régimes contributoires de pension, si de plus amples renseignements étaient fournis aux employés cotisants. Tout le domaine des régimes de pension particuliers suscitent une inquiétude de plus en plus vive au sein de la population. Leur rentabilité et parfois leur intégrité ont été mises en doute. Bien qu'à mon avis, ils ont été et peuvent demeurer des institutions utiles, cette question n'a pas été examinée depuis longtemps et elle devrait l'être immédiatement. On comprend pourquoi des questions sont posées au sujet de leur administration et de leur valeur. Toutefois, je regrette de ne pouvoir dire qu'il s'agit là d'une mesure raisonnable ou pratique.

Nous pouvons facilement approuver la disposition qui propose de fournir un exemplaire de l'acte de fiducie aux employés. Toutefois, nous ne pouvons pas en toute bonne foi, appuyer l'autre disposition ainsi conçue: «ou tous autres renseignements financiers pertinents.» On pourrait exiger en définitive la divulgation de tout le contenu des livres de la compagnie ou de presque rien du tout. Pour que la disposition soit efficace et acceptable, il faudrait y insérer une définition du mot «pertinents» qui pourrait être appliquée en toute sécurité.

• (1740)

Quant à l'intention générale du bill, soit la confiance entre employés et employeurs, je voudrais présenter les suggestions suivantes: en premier lieu, un nouvel examen en bonne et due forme de l'administration et de la valeur des régimes privés de retraite s'impose depuis longtemps. Une telle étude s'impose pour maintenir un appui rationnel à ces institutions.

Deuxièmement, le climat de confiance à instaurer entre employeurs et employés exige une révision fondamentale de la politique économique. C'est un changement que j'espère. Je crois toutefois que nous devrions établir une nouvelle politique économique conforme à la logique des affaires et de la technologie qui correspondra aux valeurs traditionnelles du peuple canadien. Il est temps que nous formulions un plan en vue d'accélérer la croissance économique tout en élargissant la propriété de son capital de production, de façon à ce que les hausses de revenu futures des travailleurs soient basées sur les revenus de capitaux—qui, soit dit en passant, ne se traduisent pas par une augmentation des prix—plutôt que sur un salaire accru pour un volume égal ou inférieur de travail—ce qui est l'essence même de la spirale inflationniste.

Dans la logique de notre économie et celle de notre morale, le plein emploi dans la production de biens et de services pertinents aux besoins des pauvres ne peut se fonder que sur une hausse des revenus légitimes des consommateurs. La seule façon d'y parvenir, c'est de permettre aux 95 p. 100 de la population qui ne le peuvent aujourd'hui de capitaliser aux conditions mêmes que le monde des affaires a toujours considérées comme minimales: accès à des investissements qui se paieront normalement par eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas utiliser davantage le temps qui m'est alloué. Je suis sûr que d'autres aimeraient prendre la parole et j'ai hâte de les entendre. Permettez-moi simplement de dire que même si nous ne pouvons appuyer la motion dont nous sommes saisis, nous espérons que le Parlement pourra faire d'importants progrès dans ce domaine.

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques observations à celles de mon collègue. Je crois qu'il a bien mis en évidence le problème que présente le bill de l'honorable député en donnant son adhésion au but et au principe du bill, mais en la refusant à la question des renseignements financiers pertinents. Lorsque je vois les députés à notre gauche proposer des amendements concernant les sociétés, je deviens un peu nerveux et inquiet car je connais leur affection pour les sociétés et leur structure financière.

Je suis tout à fait en faveur de la libre entreprise et de ce qu'elle apporte en matière de récompense à l'initiative; c'est pourquoi le bill de l'honorable député me rend un peu nerveux. J'ai été heureux d'entendre le porte-parole des ministériels parler longuement de la difficulté qu'il entrevoyait dans le bill de l'honorable député à qui j'aimerais dire, avec tout le respect que je lui dois, que je ne crois pas qu'il s'est renseigné pour savoir si l'on devrait présenter des projets de loi de cette nature à la suite de discussions avec les provinces.

J'aimerais revenir brièvement sur la remarque qu'a été forcé de faire le député au sujet de l'«Alexander's Ragtime Plan». Dans ce domaine, je dois m'écarter de la position du Nouveau parti démocratique qui veut augmenter sans plus tarder le salaire minimum sans consultations ou délibérations avec les provinces.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Rose: C'est un véritable rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler à Votre Honneur que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) s'était opposé dans un rappel au Règlement au manque de pertinence de certaines de mes remarques. Je crois qu'il vient de pécher de la même façon.

M. Alexander: Vous avez raison.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député a entendu le rappel au Règlement. Je cède de nouveau la parole au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les commentaires du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Il a parfaitement raison, mais je ne voulais que quelques instants pour réfuter ses remarques. Nous sommes sans contredit tous préoccupés par les pensions et les accords fiduciaires à partir desquels les régimes de pensions sont établis. Je crois que nous aimerions tous voir les employés participant à un régime du genre recevoir une copie de l'accord fiduciaire. De toute évidence, ils en profiteraient, tout comme l'employeur, d'après ce que j'en sais.

Le secrétaire parlementaire a parlé beaucoup mais ne s'est pas attardé au cœur de la question assez longtemps pour dire qu'à son avis les employés ne devraient pas avoir une copie de l'accord fiduciaire. Il a dit qu'ils pouvaient obtenir ces renseignements et, en fait, il a lu le paragraphe c) de la loi, que j'aimerais relire pour clarifier la situation. Autant que je sache, tout ce qu'un employé peut obtenir en vertu des dispositions de cette loi, c'est ce que renferme la mesure législative. L'article (11) c) stipule:

> c) qu'une explication écrite sera fournie à chaque affilié du régime sur les modalités et conditions du régime et toutes modifications y afférentes qui s'appliquent à son cas, ainsi qu'une explication des droits et devoirs de l'affilié quant aux prestations qu'il peut recevoir aux termes du régime et tels autres renseignements que peuvent prescrire les règlements.

Cela ne comprend pas le contrat de fiducie, ce que le député a fortement souligné ce soir. Les employés qui ont tous les droits d'exiger qu'un exemplaire du contrat de fiducie leur soit remis se voient nier ce droit, et il va sans dire que, selon moi, le député nous a présenté un argument valable. Je ne veux pas généraliser, mais certaines compagnies ont un taux très élevé d'investissement compte tenu des pensions versées à leurs employés. Pourquoi devrait-il en être ainsi? Pourquoi les employés n'en sont-ils pas au courant? Apparemment parce qu'on ne divulgue pas ce genre de renseignement.

Pour ce qui est des attributions, à moins que je ne me trompe, le député a parlé de la possibilité d'en faire après 45 ans et dix années de service, ce qui marque un progrès important. J'aurais espéré que le secrétaire parlementaire signalerait à son ministre ou au ministère responsable qu'il s'agit là d'un genre de mesure qui devrait intéresser le gouvernement fédéral. Bien que mes notions dans ce domaine soient quelque peu limitées, il y aurait lieu, je crois, de permettre aux employés d'en savoir davantage sur ce qui arrive à leur argent.

Je crois comprendre qu'un montant de l'ordre de 11 milliards de dollars actuellement immobilisés au pays dans divers régimes de pension aurait pu être affecté à l'habitation et, à mon avis, nous avons perdu ici une belle initiative. Peut-être ceux qui dirigent nos destinées n'attribuent pas tellement d'importance au logement, mais je crois que tous les députés trouvent qu'il y aurait possibilité de réaffecter cet argent au secteur de l'habitation et d'obtenir ainsi quelques résultats marquants, c'est-à-dire plus de mises en chantier à l'intention surtout des petits salariés.

Je trouve excellente la motion du député mais je tiens à vous faire observer ceci. Le député demande d'ajouter les mots suivants:

> . . . la remise à l'association ou au syndicat d'employés d'une copie de l'acte de fiducie ou de tous autres renseignements financiers pertinents.

• (1750)

Je ne mets pas en doute les motifs du député à cet égard, mais sachant ce qu'il pense des sociétés et des structures financières, je pourrais me demander si ce n'est pas une façon détournée de lui donner soudainement accès aux livres de la société. Comme d'autres députés, je verrais cela d'un mauvais œil. Soit dit en passant, je me suis entretenu confidentiellement avec lui et je dirai maintenant aux députés qu'il m'a alors expliqué que cela ne rendait pas exactement sa pensée. Si le député veut notre appui, il devra être plus explicite.

Vu le savoir-faire des députés d'en face quand il s'agit de rédiger des résolutions, je m'étonne vraiment qu'ils lui aient laissé présenter celle-ci à la Chambre. Cela n'a pas plus de sens que si j'essayais de proposer une modification à la loi nationale sur l'habitation. Même si on l'a déclarée irrecevable, on n'a pas complètement écarté l'idée de remettre les dettes contractées pour les systèmes d'égouts. Je ne possède pas autant de connaissances techniques que les collègues du député, mais même si le bill a quelque mérite, nous devons toujours nous intéresser aux changements qui se produisent dans des domaines qui exigent des consultations et des discussions avec les provinces ainsi que la collaboration de celles-ci. Dans ce domaine, le député aurait dû se livrer à plus de recherche, me semble-t-il.

Une voix: Un simple député?

M. Alexander: Qu'il s'agisse d'un simple député ou d'un ministériel, on ne présente pas un bill avant d'avoir fait les recherches qui s'imposent. Sur ce point, le député a été négligent. Le principe du bill mérite considération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

[M. Alexander.]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour qui j'ai le plus grand respect, demande le vote. Je vais m'asseoir, même si je sais qu'en face on est toujours prêt à étouffer toute initiative parlementaire. C'est une situation regrettable, car un jour ou l'autre, il faudra, je pense, pour donner plus de sens à cet endroit, que le gouvernement accepte les initiatives parlementaires. De cette façon, nous aurions réellement l'impression de participer au processus démocratique. Les choses étant ce qu'elles sont en ce moment, c'est une tentative très frustrante pour les députés parce qu'ils savent qu'à la fin, quelqu'un de l'autre côté de la Chambre va se lever pour torpiller le bill. Je vois un député qui est prêt à se lever maintenant ou dès que j'aurai repris mon fauteuil.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député mais, à mon avis, ses propos dépassent de beaucoup la portée du projet de loi.

M. Alexander: J'en conviens, monsieur l'Orateur, mais la dernière partie de mes propos était sérieuse, car je voudrais qu'on accorde plus d'attention aux bills présentés par les députés. Autrement l'heure consacrée à leur étude devient une farce vu qu'ils ne seront jamais adoptés et ne font que donner aux députés la chance d'avoir leur nom mentionné par la presse et de faire croire aux électeurs qu'ils essaient de transmettre leurs idées.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je devrais d'abord féliciter le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui a eu la bonne fortune de voir son projet tiré le premier pour être étudié durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Avant d'avoir entendu le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), j'aurais cru que le projet de loi était vraiment excellent et méritait qu'on l'adopte, mais à la suite des propos du député, je dois conclure qu'il présente de nettes lacunes. Sans doute que le député voudra le remanier et le présenter de nouveau à la prochaine législature ce qui, je le souhaite, ne sera pas pour bientôt.

Le député de Hamilton-Ouest a soulevé la question de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces dans l'adjudication et le contrôle des régimes de pensions. Je me suis procuré un exemplaire du rapport du surintendant des Assurances sur l'application de la loi sur les normes de prestations de pension pour l'exercice terminé le 31 mars 1972.

C'est un aspect très important de nos relations fédérales-provinciales. Comme le comprendront les députés à ma droite, on s'est beaucoup servi de l'histoire du Canada pour chercher à donner suite de façon satisfaisante à des prétentions différentes des provinces et du gouvernement fédéral en matière de juridiction. Voilà un exemple dans lequel les provinces et le gouvernement fédéral sont parvenus à établir des rapports équitables alors que dans certains cas des régimes de pensions relevant normalement du gouvernement fédéral sont administrés et supervisés par l'autorité provinciale compétente et que, par ailleurs, des autorités provinciales ont également tenté de faire relever de la juridiction fédérale certains domaines purement provinciaux.

Les députés seront certainement ravis d'apprendre que le surintendant des Assurances déclarait dans son rapport pour l'année terminée le 31 mars 1972 que:

Le 17 décembre 1970 le ministre des Finances et les autorités compétentes des provinces dotées de régimes de pensions sont convenus de proroger indéfiniment leurs accords respectifs sous réserve que chaque partie à l'accord pourrait le dénoncer après un préavis de trois mois à l'autre partie.

Cela signifie que les rapports entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans ce domaine particulier sont en très bonnes mains et que, pour une fois, au lieu de voir les juridictions constamment mises en cause par les deux parties nous sommes parvenus à un certain degré de coopération et de coordination.

Quant à l'argument soulevé par le député de Saint-Boniface (M. Guay), le secrétaire parlementaire, relativement aux pensions du CN et du CP, un comité permanent créé l'année dernière par la Chambre a effectué une enquête passablement approfondie des régimes de retraite du CN et du CP.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du CN seulement.

M. Reid: Je remercie le député. Pendant ses audiences, le comité a entendu des instances émanant du CP qui a comparu devant lui pour discuter de la politique d'investissement suivie par la Caisse de retraite du CN afin de comparer ses méthodes aux siennes.

J'estime valable l'objection du député de Fraser-Valley-Ouest; il soutient que ceux qui doivent adhérer à ces régimes de pension ne sont pas assez informés. Tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, je suis d'avis qu'un des griefs constants des employés du CN et du CP est l'insuffisance de renseignements. Leur grief ne porte pas sur l'accord de fiducie. Il est double et porte sur la façon dont l'argent est investi et sur leurs droits précis en matière de pension.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Leur grief maintenant, c'est de vous voir torpiller ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. C'est la première fois cette année que je suis présent pendant l'heure réservée aux députés, tout comme certains nouveaux députés, et il serait peut-être bon d'écouter maintenant les députés, car ils sont parfois les meilleurs orateurs que nous ayons à la Chambre.

[*Français*]

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix des denrées alimentaires au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les vingt membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial mixte et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire; et

Qu'il soit transmis au Sénat un message lui demandant de se joindre à la Chambre des communes pour les fins précitées et de désigner, si le Sénat le juge utile, certains de ses membres pour siéger au comité spécial mixte projeté.

[*Traduction*]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, je tentais, comme d'autres collègues l'ont fait, de trouver dans la motion dont le ministre a saisi la Chambre un peu d'espoir pour ceux qui en ont le plus besoin, pour la ménagère, le retraité ou la mère de famille. Si cette motion peut apporter ce rayon d'espoir à court terme, le ministre obtiendra sûrement l'appui qu'il réclame. Je lui demande de chercher réellement ce rayon d'espoir et non de se cacher derrière cette motion et de s'attendre à ce qu'elle sorte le gouvernement de l'ornière profonde où il s'est enlisé.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans ce débat, j'applaudis à la motion à l'étude. Je veux rappeler aux députés que notre parti, au cours de la dernière session, a essayé plus que tout autre de forcer le gouvernement à remédier à l'augmentation du coût des produits alimentaires. A ce moment-là, nous souhaitions que des mesures soient prises car le prix des produits alimentaires augmentait démesurément. Le gouvernement ne nous a pas écoutés. Ce n'est qu'après les élections du 30 octobre que le gouvernement a décidé de prendre les premières mesures pour créer un comité d'étude sur les tendances à la hausse des prix des produits alimentaires au Canada.

Je tiens à exprimer au départ l'espoir que le comité ne se contentera pas d'étudier l'augmentation des prix des produits alimentaires, mais fera des recommandations au gouvernement que ce dernier appliquera immédiatement. Notre expérience passée nous a prouvé que des commissions et comités des deux Chambres ont formulé des recommandations très détaillées qui n'ont pas eu de suite. Les citoyens canadiens ne toléreront plus ce genre de choses de la part de la Chambre ou du gouvernement du Canada.

Denrées alimentaires—Comité

Au cours des six dernières années, deux grandes études ont été faites concernant les prix des denrées alimentaires au Canada, l'une par un comité parlementaire de la Chambre et du Sénat, vers le milieu des années 60, comité dont faisait partie l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, Mme MacInnis. Il y a eu aussi la commission Batten constituée par les gouvernements du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan aux environs de 1965. Ces deux organismes ont fait des études et enquêtes très élaborées; ils ont également fait de sérieuses recommandations. Il a été donné suite à certaines de ces recommandations; d'autres ont été ignorées ou ont fini dans la corbeille à papier.

J'engage d'abord la Chambre à veiller à ce que le comité reprenne les travaux où ils ont été abandonnés, enquête sur le conglomérat de notre industrie alimentaire et examine nombre d'autres facteurs qui influent sur la cote des prix des denrées alimentaires au Canada. Je tiens aussi à déclarer nettement dès le début que ce n'est pas le cultivateur qui doit être tenu pour responsable. Le cultivateur a dépensé annuellement sa juste part de chaque dollar qui sert à acheter des denrées alimentaires au cours des 20 à 25 dernières années. Bien souvent il n'y a aucun rapport entre le prix qu'il reçoit pour ses produits et le prix que le consommateur ou que la femme de l'agriculteur doivent payer les produits qu'ils achètent.

Lorsque j'étais jeune et vivais sur une ferme en Saskatchewan, je m'étonnais souvent lorsque je voyais ma famille vendre du bétail ou des grains puis aller à l'épicerie et acheter les produits qui coûtaient si cher une fois transformés. Une fois cette étude en main, nous ne devrions pas blâmer le cultivateur si la part qui lui revient de chaque dollar consacré à l'achat de denrées alimentaires diminue chaque année. En 1949, le cultivateur recevait 57 p. 100 de chaque dollar dépensé pour des denrées alimentaires au Canada. En 1972, il n'en reçoit que 38 p. 100. La part du cultivateur est tombée à 37 ou 38 p. 100. La chute est remarquable durant cette période. Comme nous l'avons vu, les transformateurs, les commerçants et les intermédiaires s'emparent de plus en plus des dollars que le consommateur dépense chaque année pour sa nourriture et le cultivateur en reçoit de moins en moins. Ceci s'applique à presque toutes les denrées alimentaires que l'on pourrait examiner.

J'aimerais citer certains chiffres tirés de la *Saskatchewan Economic Review* et fondés sur les données de Statistique Canada pour 1972. Comparons les années 1961 et 1970. Nous trouvons qu'en 1961, pour le blé transformé en pain, la part du cultivateur était de 12.9 p. 100 du dollar dépensé par le consommateur. En 1970, elle était de 9 p. 100, soit 3.9 p. 100 de moins par rapport à ce que le cultivateur recevait auparavant. Ceci s'applique également aux pommes de terre. En 1961, il recevait 37 p. 100 et en 1970, 34 p. 100 du dollar dépensé par le consommateur. A propos des pois en conserve, en 1961 il recevait 18.4 p. 100 du dollar du consommateur et en 1970, il en recevait 13 p. 100.

Ainsi nous voyons que la part du cultivateur de chaque dollar dépensé par le consommateur diminue depuis dix ans en dépit de l'augmentation du prix des denrées alimentaires payé par le consommateur. Il en résulte que lorsque ce comité commencera ses travaux, il devra s'attacher davantage aux intermédiaires et moins au producteur canadien, car ce n'est pas lui qui est la principale cause de l'augmentation des prix de denrées alimentaires.

[M. Nystrom.]

Au cours des dix dernières années, les revenus agricoles ont baissé dans de nombreuses collectivités. Le cultivateur n'a pas été traité équitablement en ce qui concerne la fixation du prix des denrées au Canada. Nous savons tous que depuis quelques mois le prix du boeuf, et d'autres produits, est en hausse, mais telle n'était pas la tendance générale pendant les quelques dernières années. En réalité, c'est le cultivateur qui était lésé.

Encore une fois, je me reporterai aux statistiques de 1972 citées dans la *Saskatchewan Economic Review*. Elles prennent comme base l'année 1961 pour l'indice 100. Nous constatons, dix ans plus tard, en 1971, que l'indice des prix agricoles appliqués aux cultivateurs de la Saskatchewan est tombée à 89.7 p. 100 de ce qu'il était en 1961. Je sais que depuis un an il a augmenté et a peut-être atteint son niveau de 1961.

Les coûts d'exploitation d'une entreprise agricole sont en augmentation très rapide. Le rapport de la commission Barber sur les prix des machines agricoles, déposé à la Chambre il y a environ un an, constatait une augmentation de 85 p. 100 des prix de machines agricoles de 1949 à 1971. Ces prix ont augmenté encore davantage depuis quelques années, ainsi que les prix des pièces de rechange que le cultivateur doit acheter pour l'entretien de ses machines.

Encore une fois, je veux consulter les statistiques fournies par la *Saskatchewan Economic Review* pour montrer que le prix de l'outillage et des autres éléments nécessaires à l'agriculture sont en hausse depuis quelques années. En prenant comme base l'année 1961 et en lui attribuant l'indice 100, nous constatons qu'en 1971 les prix des terres agricoles et des bâtiments agricoles ont atteint l'indice 155.5, alors que ceux des machines agricoles ont atteint 127.4 au cours de la même période.

Il est nettement évident que les frais de production d'aliments du cultivateur ont augmenté radicalement en dix ans, tandis que son revenu n'a pas suivi ce mouvement. En fait, la hausse du revenu agricole a été en général de beaucoup inférieure à l'augmentation du revenu dans la plupart des autres secteurs et le comité ne devra pas l'oublier au cours des études et enquêtes sur le prix des denrées alimentaires et au moment de faire des recommandations.

• (2010)

Il n'aura qu'à consulter les courbes démographiques canadiennes pour constater que l'agriculteur ne tient pas le bon bout. Entre 1949 et 1969, la population rurale canadienne a diminué de trois à deux millions d'habitants. Entre 1966 et 1971, 15 p. 100 des fermes canadiennes ont disparu, tout ceci en dépit du fait que la productivité agricole s'est accrue très rapidement. En réalité, depuis quelques années, la productivité agricole a augmenté deux fois plus vite que la productivité non agricole, c'est-à-dire la productivité industrielle. Donc, en entreprenant l'étude des prix de l'alimentation au pays, il faut commencer non par les prix payés à l'agriculteur mais par le vrai coupable, c'est-à-dire l'intermédiaire dans l'industrie de l'alimentation.

Le cultivateur a été dupé, le consommateur paie le gros prix pour ses denrées alimentaires et, dans bien des cas, le commis de magasin ne touche qu'un faible salaire. En effet, dans l'étude des prix de l'alimentation, bien des opérations dans d'autres domaines doivent faire l'objet de notre enquête, notamment la transformation et l'emballage des aliments qui, depuis quelques années, ont été très

raffinés et, partant, sont devenus très coûteux. Il faut aussi examiner à fond la distribution et le transport des denrées alimentaires ainsi que les frais des tarifs-marchandises. Ceux-ci constituent un élément très important dans les Prairies, car nous avons souvent l'impression d'être traités injustement tandis que les tarifs-marchandises profitent surtout à certaines industries du centre du Canada.

Les frais de publicité doivent aussi faire l'objet d'une étude très approfondie et nous devrions nous pencher sur les trucs publicitaires employés pour faire vendre les produits d'alimentation. Nous devons scruter avec soin la structure oligopoliste de l'industrie alimentaire au Canada, les pratiques des magasins à succursales multiples et les bénéfices qu'ils réalisent, la prolifération des supermarchés dans les banlieues où ils voisinent parfois les uns avec les autres. Il arrive souvent que les locaux des supermarchés ne sont pas pleinement utilisés et c'est le consommateur qui doit en faire les frais. Ce ne sont là que quelques aspects que le comité devrait examiner pour atteindre le cœur du problème que pose la cherté des aliments au Canada.

Il faut également s'interroger sur l'absence de concurrence qui serait le fait de grands monopoles comme la Garfield Weston Company qui tient sous sa coupe près de 60 entreprises alimentaires au pays. Au cours de ces enquêtes, il faudra bien s'assurer que nous examinons les bénéfices d'investissements plutôt que les bénéfices des ventes. Je me rappelle que le chef de mon parti a cité comme exemple, la semaine dernière, la Dominion Stores qui prétend ne faire qu'un profit de 0.6 p. 100 sur ses ventes. Lorsque l'on considère l'investissement, il apparaît que les bénéfices sont d'environ 11 p. 100 et c'est ce qui compte lorsqu'on considère le coût des produits alimentaires pour le consommateur canadien.

Je crois que le rapport Batten ou une autre étude a démontré que les bénéfices réalisés par les grossistes ou les détaillants de produits alimentaires sont souvent supérieurs à ceux des grossistes ou des détaillants des autres industries. En 1968, le détaillant faisait un bénéfice de 17.5 p. 100, le grossiste un bénéfice d'environ 19.5 p. 100 au cours de la même année. Ce sont les domaines que nous devrions étudier lorsqu'on envisage le prix des produits alimentaires au Canada.

Je tiens à convaincre les députés, en particulier ceux qui siégeront au comité en question, que l'une des recommandations que nous devons faire si nous voulons obtenir des résultats dans ce domaine, est de créer un conseil d'étude des prix, comme l'a suggéré cet après-midi le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Lorsque le prix des produits alimentaires augmente soudainement, le conseil d'étude des prix doit avoir le pouvoir d'exiger que la société justifie l'augmentation, sans quoi le conseil doit pouvoir fixer le prix et même, en certains cas, le diminuer. Lorsque je parle de justifier le prix des produits alimentaires, je veux dire en premier lieu qu'il faut agir loyalement envers le cultivateur et ceux qui travaillent dans l'industrie alimentaire. Je veux parler principalement de l'examen approfondi que nous devons faire subir à l'intermédiaire dans l'industrie alimentaire.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé plus tôt à la Chambre par le porte-parole du parti conservateur concernant l'exclusion des sénateurs de ce comité. Je me demande si le parti conservateur veut sincèrement abolir le Sénat au Canada ou s'il s'agit simplement d'une manœuvre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Peace River (M. Baldwin) invoque le Règlement.

M. Baldwin: Je sais que telle n'est pas l'intention du député, mais je ne crois pas qu'un député soit autorisé à imputer des motifs aux autres députés. Bien entendu, nos motifs sont toujours bien connus et ils sont toujours parfaitement honorables.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Relisez donc le discours que vous avez vous-même prononcé à notre sujet.

M. Baldwin: Le député n'a pas à faire de commentaires sur les motifs qui ont poussé le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) à présenter sa motion. La motion est là et elle parle pour elle-même.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir au sujet du rappel au Règlement que vient de faire le député de Peace River (M. Baldwin) et lui dire qu'il est tout à fait inutile d'évoquer les motifs du parti conservateur. Nous savons tous ce qu'ils sont, c'est-à-dire outranciers et égoïstes.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne pense pas que les arguments avancés et les termes utilisés soient inconvenants pour un débat à la Chambre. Par contre, je ne crois pas que l'on ait invoqué le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet du rappel au Règlement qu'a fait le député de Skeena (M. Howard), lequel n'a certainement pas respecté la coutume parlementaire. Je dois dire qu'un parti qui, du moins pendant les années où j'ai été député, n'a cessé de présenter des motions qui n'avaient aucune chance de succès, est bien mal placé pour faire ce genre de déclaration. Les propos du député contreviennent absolument au Règlement. Il n'aurait jamais dû tenir de tels propos car ils sont inconvenants et je demande à Votre Honneur de le mettre en garde.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Je pense que maintenant les députés des deux côtés se sont suffisamment expliqués et je donne la parole au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je me demande si la conscience du député de Peace River ne vient pas le troubler depuis qu'il est intervenu dans ce débat; j'ai remarqué dans l'intervention du député de Northumberland-Durham qu'il a commencé par dire que le comité devait être établi rapidement afin de commencer immédiatement ses travaux et que, pour cette raison, on devait en exclure les sénateurs qui pourraient constituer leur propre groupe de travail et étudier cette question plus à loisir, que les sénateurs pouvaient prendre leur temps parce qu'ils étaient moins pressés et avaient toutes sortes de relations. Je me demande si les deux termes de cet énoncé ne sont pas quelque peu contradictoires.

Notre parti a d'autres raisons de se méfier, je pense, et de ne pas vouloir que les sénateurs fassent partie du comité. La première et la principale, c'est que les sénateurs ne sont pas élus. Ils ne sont pas démocratiquement élus par le peuple. Je crois que c'est là un point très important qu'il faut souligner. J'espère que les représentants du parti conservateur, quand d'autres proposeront l'abolition de l'autre endroit, nous appuieront avec le même enthousiasme que celui qui semblait les guider quand ils ont proposé cet amendement. Je suis convaincu que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'attend à un appui total de leur part quand viendra le temps de débattre sa motion, plus tard au cours de la session.

• (2020)

Au cours des deux ou trois prochaines minutes, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de deux ou trois choses qui, je crois, feront un peu mieux connaître quelques-uns des représentants de l'autre endroit et démontreront pourquoi il serait peut-être préférable qu'ils ne fassent pas partie de ce comité. Je cite un court paragraphe du numéro de décembre de la publication *Saturday Night*:

> Entre eux, ils se partagent la direction de 180 sociétés et 53 postes d'administrateur en chef. Huit d'entre eux sont membres de conseils d'administration de banques.

Beaucoup d'entre eux s'intéressent également à l'industrie de l'alimentation, font partie du conseil d'administration de certaines sociétés d'alimentation ou ont des intérêts dans des industries associées à l'alimentation. Voici quelques exemples: le sénateur Beaubien, la Dominion Sugar Company; le sénateur Desruisseaux, Melchers Distilleries Ltd, Lucky One Beverages Inc., Standard Brands Ltd., et Canadian Cocoa and Chocolate Co., le sénateur Gélinas, John Labatt Ltd., Montreal Refrigerating and Storage Ltd, Canadian Salt Ltd., Ogilvie Flour Mills Co. Ltd., et Distillers Corporation Seagram Ltd; le sénateur Hayden, Atlantic Sugar Refineries Co. Ltd., Acadia-Atlantic Sugar Co., Canadian Tuna Co. Ltd., Atlantic Fish Processors Ltd. et Scott's Restaurants Co. Ltd; le sénateur McLean, Seal Cover Canning Ltd., Quoddy Sea Foods Ltd., et Craft Canning Co. Ltd. Le sénateur Molson, si je comprends bien, a quelqu'intérêt dans la Molson Industries Ltd., et le sénateur Robichaud est lié à la National Sea Products Ltd. Ces gens s'intéressent aux prix des aliments mais ils n'ont pas les mêmes intérêts que l'électeur moyen, les agriculteurs et les consommateurs qui vivent dans ma circonscription.

Aussi monsieur l'Orateur, je fais appel à la Chambre pour nous atteler à la tâche, pour étudier l'augmentation du coût des aliments, et pour nous rappeler que le fermier n'est pas plus responsable de cette augmentation que le travailleur ordinaire employé dans l'industrie qui ne retire aucun bénéfice de l'augmentation des prix des aliments. Nous allons bientôt nous mettre au travail je l'espère, et étudier de près la structure des conglomérats de l'industrie alimentaire, le prix des transports des produits alimentaires, les frais de publicité, d'emballage et de promotion des ventes. C'est ici au niveau des intermédiaires que nous découvrirons le vrai coupable responsable de la hausse des prix des aliments.

[M. Nystrom.]

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de pouvoir participer au débat et étant donné que c'est la première fois que la parole m'est ici donnée j'aimerais vous offrir mes félicitations pour votre réélection. Ceux qui étaient là auparavant ont pour vous le plus grand respect mais qu'il me soit permis d'avertir les nouveaux venus que vous avez là une main de fer dans un gant de velours.

Je voudrais aussi féliciter M. l'Orateur adjoint, ainsi que la Chambre pour le précédent qu'elle vient d'établir en nommant un orateur suppléant des rangs de l'opposition officielle et aussi pour cet excellent choix. J'ai eu le plaisir de travailler avec lui. Il sait qu'il n'est pas facile de me faire taire et je peux lui dire, il le sait déjà, que, tout comme la femme de l'évêque, je tâche toujours de redoubler d'efforts. C'est une blague entre lui et moi. Un jour nous discutions avec l'évêque d'un diocèse que je ne nommerai point. Sa femme était avec lui et elle mentionna qu'elle était sa seconde femme. Je lui ai dit que dans cette condition il fallait qu'elle s'applique encore davantage.

Je sais gré au ministre de son introduction qui a situé dans le contexte approprié le problème et les raisons de l'établissement du comité. J'ai aussi trouvé intéressantes les remarques de mon collègue, le député de Bruce (M. Whicher) à propos du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Soit dit en passant, je voudrais féliciter ce dernier de s'en être tenu au sujet et de nous avoir tenus en alerte. J'ai entendu parler de la vivacité des échanges à l'Assemblée législative et je suis heureux de voir un peu de cet esprit introduit dans cette chambre.

Le député de Northumberland-Durham a exposé les problèmes. Monsieur l'Orateur, à mon avis, cela ne présente pas de difficulté exceptionnelle. Nous sommes tous au courant de la nature des problèmes. Puis, il a exigé que nous prenions des mesures, mais il n'a pas dit ce que son parti proposait. Tel est donc le genre de cette opposition qui ne veut prendre le pouvoir que pour former un gouvernement. Il s'agit d'une ambition très louable. Voilà pourquoi nous sommes ici—nous aussi, nous désirons former un gouvernement, mais nous nous y prenons en présentant des propositions constructives.

L'honorable député de Northumberland-Durham a réclamé de l'action. Il a critiqué le gouvernement et a ensuite déclaré qu'il appuierait la création du comité à certaines conditions. C'est alors qu'il est devenu intéressant. Je pensais qu'il avancerait de brillantes suggestions. Quelles étaient ces grandes conditions, monsieur l'Orateur? Elles concernaient la procédure et n'avaient aucun rapport avec les aliments. C'étaient avant tout des questions de procédure. Il s'inquiétait parce que ce serait un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, comité mixte parce qu'il devait être composé de membres de cet endroit et de membres de l'autre endroit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: C'est là une attitude louable. Nous traitons d'un problème très fondamental, mais je ne crois pas que ce soit la bonne façon de l'aborder. Nous ne devrions pas débattre le rôle du Sénat en la matière. Incidemment, c'est un rôle sur lequel les sénateurs eux-mêmes ne sont pas d'accord. J'estime que les sénateurs pourraient faire un apport vraiment valable parce que nous désirons savoir comment réagissent devant la hausse du coût des aliments ceux qui bénéficient déjà d'un revenu annuel garanti.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a proposé entre autres choses que les sénateurs ne siègent pas au comité à cause de leur expérience. Cela me trouble, car à titre d'homme d'affaires, je suis venu ici pour faire de mon mieux. Veut-il dire que je devrais dissimuler l'expérience que je pourrais avoir simplement parce que je suis dans les affaires? Les cultivateurs viennent ici parler au nom des cultivateurs et ils en ont le droit, je pense. Il n'y a rien de mal, je crois, à ce que des gens bien intentionnés et estimés de leurs collègues traitent de questions qu'ils connaissent. Ils assureraient l'équilibre d'un tel comité.

Certaines choses bien remarquables se produisent à la Chambre, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais fait partie d'un gouvernement minoritaire, mais pourtant, certaines des choses que nous pouvons accomplir maintenant de part et d'autre, dans un esprit de collaboration et, incidemment, pour assurer notre survie, me renversent. Comme partisan du gouvernement, je suis enchanté de la promptitude avec laquelle nous accomplissons nos travaux, des travaux que nous ne réussissions pas à exécuter quand nous avions la majorité. A vrai dire, un gouvernement minoritaire a du bon.

L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a parlé plus tôt dans ce débat. Je suis toujours ravi de parler après elle, monsieur l'Orateur, parce que son apport à la Chambre est unique en son genre. Jusqu'à maintenant, elle était la seule représentante du sexe qu'on dit faible et maintenant, je suis très heureux que d'autres femmes soient venues se joindre à nous. Elles ont beaucoup à apporter à la Chambre. A mon avis, une grande lacune de la dernière législature c'est qu'elle n'en comptait qu'une seule, même si celle-ci se révélait un éloquent interprète des opinions féminines. Dans un débat de ce genre, lorsqu'il est question du prix des aliments, l'opinion des femmes revêt la plus grande importance. Il en va de même lorsqu'il s'agit de parler de l'avortement; c'est une question qu'un homme peut difficilement traiter.

La suggestion de l'honorable représentante était positive et elle a été reprise par le député de Yorkton-Melville. Elle portait sur la création d'une commission de révision des prix. Ce sont des propositions de ce genre qui s'attaquent au coeur même du problème. Voilà une proposition progressiste, bien que non conservatrice-progressiste. C'est cela qu'il faut faire et c'est à cela que tendront les efforts du comité.

• (2030)

Songeons au cas du Manitoba à ses débuts, lorsqu'on y a publié le prix du producteur et le prix de détail et nous pourrons voir l'écart qu'il y a entre les deux. Bien des questions se sont posées à ce sujet. Si bien intentionnés que soient les agriculteurs et les hommes d'affaires, ce n'est pas encourageant d'avoir quelqu'un qui nous épie continuellement. La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) n'a pas tenu compte du fait que les augmentations de pensions sont et seront indexées sur la hausse du coût de la vie. Le comité devrait examiner ce qui s'est passé en Suède, et dont elle a fait mention, ainsi qu'aux États-Unis. Voilà une chose que nous devrions tous étudier.

Nous devons éviter d'établir la régie des salaires et des prix au pays. Pour ce qui est de freiner l'inflation, nous avons eu assez de succès comparativement à d'autres pays, mais je crois tout de même que nous devons surveiller l'expérience américaine sous ce rapport. Il est vrai que les régies ont presque toutes été supprimées mais elles ont eu des répercussions intéressantes sur la montée de l'inflation. Si les prix commencent à monter maintenant, ce serait une preuve du peu d'efficacité des régies. C'est une situation qu'il nous faudrait surveiller de près.

J'ai écouté avec un vif intérêt le remarquable discours du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis). C'est un représentant distingué selon moi, qui remplace un député dont la carrière fut remarquable de ce côté-ci de la Chambre. Je souhaite au député de Perth-Wilmot une carrière remarquable et brève également.

Cette situation n'a rien de magique. Au cours de la dernière législature, le comité des finances a étudié les taux d'intérêt mais cette fois-ci nous sommes décidés à étudier toute la question de l'inflation. Nous savons qu'il n'existe aucune solution magique. Nous pourrions dire qu'il s'agit d'une sorte d'initiative que tout le monde appuie mais personne, sinon la représentante de Vancouver-Kingsway, n'a offert de suggestions quant à ce qu'on pourrait faire. J'estime qu'il est de notre devoir envers la Chambre d'étudier ces suggestions. Même si ce n'était qu'à titre indicatif nous désirons tous connaître les réponses et qu'on adresse les questions qui s'imposent aux membres compétents du comité.

Il est impossible d'isoler le prix des produits alimentaires de l'ensemble des facteurs qui créent l'inflation c'est-à-dire les répercussions psychologiques, les répercussions des salaires, les effets des dividendes et du rapport des investissements, soit autant de choses que nous n'avons pas le temps d'étudier à la Chambre mais que le comité examinera en détail. Nous autres députés ne sommes pas aussi familiers avec ces sujets que nos femmes. Au Canada, environ 50 p. 100 des gens mariés sont des femmes.

Des voix: Bravo!

M. Danson: J'aimerais que cela continue, monsieur l'Orateur. Le coût des denrées alimentaires est particulièrement évident et se reflète quotidiennement dans le budget du foyer. Les femmes dépensent la plus haute proportion de nos revenus et il est très important qu'elles aient la possibilité de faire partie de ce comité et de comparaître devant lui. C'est dans ce sens une résolution qui va de soi étant donné qu'elles sont les plus directement intéressées.

De nombreux facteurs intervenant dans les prix devront être étudiés par le comité. Il y a la question du choix du consommateur—faire des emplettes est le vieux terme. Dans une semaine ou deux ce sera mon trentième anniversaire de mariage. Nous avons élevé quatre fils . . .

Des voix: Bravo!

M. Danson: Le 6 février, monsieur l'Orateur, et je crois que c'est l'anniversaire où l'on envoie de l'argent si des députés ont l'intention de nous envoyer des cadeaux! Je ne vais pas vous raconter ma vie mais il n'a pas été facile d'élever une jeune famille. Ce fut plus facile pour moi que pour ma femme. Quand elle va magasiner et que les côtelettes d'agneau sont trop chères, elle achète des côtelettes de porc et, quand elles sont trop chères, elle achète du poulet découpé. Ce n'est pas si effrayant . . .

Une voix: Et les cornichons?

M. Danson: Ce n'est pas mauvais. Leur prix baissera. Avec tant de nouveaux députés conservateurs, l'offre devrait être excessive.

L'autre soir, j'écoutais une émission de télévision intitulée Viewpoint qui passe après les nouvelles de onze heures et où une certaine Mlle Ruth Fremes a parlé du choix du consommateur. Elle a parlé des choix qui s'offraient à lui et c'est quelque chose dont on devrait beaucoup parler aux séances de comité. Peut-être devrions-nous inviter quelqu'un comme cette dame qui était bien renseignée et conseillère en économie ménagère, quelqu'un qui parle aux femmes dans leur langage sans ennuyer les hommes. Une telle personne pourrait renseigner le comité sur les choix qui s'offrent à nous.

Si vous avez besoin d'une certaine quantité de vitamines, vous pouvez l'obtenir du jus d'orange congelé à quatre c. l'once, mettons, ou dans la moitié d'un pamplemousse à cinq c. Il n'y a rien de mal à se faire venir une pizza ou du poulet frit à la Kentucky, mais ce n'est pas du magasinage. Vous avez le choix comme consommateur et, si vous voulez uniquement des plats congelés, vous pouvez l'avoir, mais ne venez pas ensuite dire que vous ne comprenez pas pourquoi les aliments coûtent si cher. Leur coût augmente parce que nous voulons des choses préparées de façon différente et dans des emballages plus pratiques.

Je me souviens un jour au milieu de la campagne électorale, alors que j'entrais au Ponderosa Steak House, d'avoir vu une mère entrer avec sa famille pour acheter des steaks peu coûteux—peu coûteux pour certains. Elle avait peut-être une bonne raison, bien sûr, mais j'ai été choqué. Il est facile aux hommes de parler parce qu'ils n'ont pas à passer leur temps devant la cuisinière, mais nous devons quand même faire la part des choses.

Monsieur l'Orateur, la Chambre doit veiller à ce que les citoyens âgés soient traités équitablement pendant ces périodes d'inflation galopante. Le reste de la société peut s'adapter—elle peut manger autre chose ou aller ailleurs. Si tout était facile, frais congelé ou prêt à emporter, la vie pour nous serait monotone. Mais les citoyens âgés ne bénéficient pas de conditions aussi souples: ils ne peuvent hausser leur revenu, ni aller ailleurs, et ils demeurent aux prises avec l'augmentation des prix des aliments et des remèdes. Parfois, ils doivent choisir entre les médicaments et l'alimentation. Monsieur l'Orateur, nous avons envers eux des obligations particulières, dont nous pouvons nous acquitter en partie en augmentant les pensions, mais nous devrons nous occuper du reste à ce comité. Réfléchir sur ces obligations nous aidera, ainsi que toute la société, à distinguer les priorités.

• (2040)

Si chaque fois que nous réfléchissons à ce problème, nous songeons aux citoyens âgés et aux personnes à revenu fixe qui doivent choisir entre remèdes et aliments, nous admettrons, si nous voulons être honnêtes avec nous-mêmes, qu'il nous faut l'approfondir. C'est pourquoi les remarques du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) sont apparues tellement intéressantes. Il a commencé par exposer avec éloquence les difficultés de l'agriculteur. Nous avons entendu déjà des discours de ce genre. Assurément, le député avait mentionné ces difficultés maintes fois, tout comme d'autres députés, par exemple le député de Crowfoot, (M. Horner) et d'autres membres distingués de la Chambre qui prenaient la parole au nom des agriculteurs.

Une voix: Ils n'ont pas bien parlé, mais ils ont parlé.

M. Danson: Oui. Ils n'ont pas bien parlé, mais ils ont parlé. Je ne crois pas que vous voyiez les cultivateurs devenir riches parce que les denrées alimentaires coûtent cher. Je m'en souviens, l'an dernier, nous avons débattu avec l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway toute la question de la distribution des denrées alimentaires, des prix au détail et des prix ayant cours dans les chaînes de magasins. Il y avait une certaine confusion dans l'esprit des députés sur la question des bénéfices. Une guerre des prix était en cours qui, dans certains cas, a réellement entraîné la diminution de certains prix, mais aussi l'augmentation des bénéfices d'un magasin à succursales multiples dont les ventes avaient énormément augmenté. Cependant, les bénéfices d'ensemble n'ont pas augmenté au même rythme. Nous n'avons pas considéré l'intermédiaire, comme le disait le député de Yorkton-Melville, ni le fabricant ni le distributeur. On a fait des études dans ce domaine et cela vaudrait la peine que l'on considère la question à nouveau. J'ai été surpris d'entendre le député de Yorkton-Melville, membre du Nouveau parti démocratique, parler de l'intermédiaire. Je pense que nous devrions dire la personne intermédiaire. A mon avis, cela est du pire chauvinisme masculin.

Le député de Bruce (M. Whicher) a parlé d'une grande succursale américaine de denrées alimentaires. Il n'a pas parlé de celle qui vient de l'Ouest vers l'Est. J'aimerais dire, sans citer de noms, que ce grand magasin à succursales qui, venant de l'Ouest s'est installé dans l'Est, apporte avec lui une bouffée d'air frais. Nos grandes succursales de l'Est sont mises au défi par des gens qui traitent leurs clients comme des êtres humains. Ils s'en occupent et les apprécient en tant que clients. Nous devrions peut-être parler de ça également.

L'autre problème que nous devons étudier est la grande diversité de dimensions et de formes auxquelles nous avons affaire. Il fut un temps où les petites tailles, dans n'importe quel domaine, étaient considérées comme la taille standard. Puis sont arrivées les tailles géantes, ensuite les super-géantes et enfin l'énorme format familial. Sur les étagères des magasins, nous pouvons trouver Whiz, Wham, Woof et Ban, le tout dans dix tailles différentes. Le pauvre détaillant a besoin d'une étagère d'un mille de long pour pouvoir disposer toutes ces tailles. Cela semble insensé à notre époque moderne. Puis nous devons également étudier l'augmentation du prix des marchandises. Le prix du café au Brésil pourrait augmenter de deux cents la livre, mais sans perdre une seconde les commis dans nos supermarchés augmentent le café de dix cents la livre au prix de détail avant même que les fèves de café ait été cueillies au Brésil.

Une voix: Parlez donc des matières plastiques également.

M. Danson: Cela est valable pour les matières plastiques également. Bien entendu, il y a peut-être des raisons à de telles augmentations des prix; le magasin à succursales a peut-être subi des pertes en diminuant le prix d'autres denrées alimentaires. Néanmoins, nous devons vérifier la valeur de ces arguments car à mon avis, les prix augmentent à une rapidité inconcevable. Nous ne pouvons le considérer isolément, car cela fait partie d'un problème précis et évident dans sa totalité. Nous voulons des réponses. Nous n'avons pas l'intention de faire de ce comité un jeu de devinette pour savoir qui aura ou n'aura pas le pouvoir. Ces amusements auront toujours lieu assez tôt. Le comité doit viser aux objectifs utiles aux personnes âgées et à ceux qui sont coincés et obligés de composer . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député mais le temps auquel il a

droit en vertu de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui est terminé, sauf consentement unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, comme député d'une circonscription qui a à souffrir du mal dont fait l'objet la motion à l'étude, il est de mon devoir de dire à la Chambre ce que je pense de ce pénible problème qui a pour nom inflation. Il existe, dans notre système de production industrielle, une lacune en ce qui a trait à la fixation des prix qui entraîne une inflation constante, laquelle ne peut être enrayée qu'en limitant délibérément la production et les revenus, au moyen de restrictions monétaires qui provoquent un chômage généralisé, d'innombrables faillites et une dislocation complète de notre économie.

Le cœur du problème de l'inflation est constitué par les prix. En passant, la logique ne semble pas être le point fort des dirigeants passés ou actuels. Toutes les enquêtes sur les causes de l'inflation ont débuté par une recherche approfondie sur les mécanismes des prix par rapport au système monétaire. Au lieu de considérer les mécanismes normaux et d'axer les efforts sur les divers facteurs qui y contribuent, une telle étude devrait englober un examen minutieux du fonctionnement de notre système monétaire qui a pour effet de rendre plus riches un petit nombre de riches et plus pauvres un plus grand nombre de pauvres, créant ainsi un écart qui, demain, peut-être, sera trop tard à combler.

Au cours du mois de juillet 1969, soit plus précisément le 2 juillet, une commission fédérale des prix et revenus était formée, sous la présidence de M. John H. Young, doyen de la faculté des Arts de l'Université de la Colombie-Britannique. Les commissaires avaient comme objectif de trouver les causes de l'inflation dans notre pays. L'actuel ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), avait alors déclaré que, étant donné leur formation et leur expérience, les membres de cette Commission seraient en mesure de formuler, après leur enquête, des recommandations de nature à conjurer les malaises aigus causés par l'inflation.

Quatre ans se sont déjà écoulés depuis la formation de cette fameuse commission, et je suis toujours à me demander quels sont les résultats de l'enquête. Le gouvernement a-t-il oublié le rapport sur la tablette, ou a-t-il simplement décidé de ne pas en tenir compte? Toujours est-il que, depuis quatre ans, le virus de l'inflation continue son ravage, au détriment des citoyens de notre pays.

Aujourd'hui, le gouvernement nous demande de former un autre comité d'enquête pour étudier encore ce même virus. La population, monsieur l'Orateur, est fatiguée des études et demande qu'on passe à l'action. Étant donné les circonstances actuelles, sommes-nous en mesure de faire mieux que le président Young et ses commissaires? J'en doute, monsieur le président! Comme les mêmes causes produisent les mêmes effets, nous sommes dans le même cul-de-sac qu'en 1969, puisqu'aucune mesure n'a été prise relativement aux recherches antérieures. Aucune solution, semble-t-il, n'a encore été trouvée par les vieux partis.

• (2050)

L'inflation est en grande partie attribuable aux taux d'intérêt usuriers que le gouvernement et les citoyens du pays ont à payer.

Monsieur l'Orateur, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur les faits suivants: La dette du Canada, en 1968, était de 32 milliards 924 millions de dollars, et l'intérêt de un milliard 301 millions. En 1972, la dette nationale était de 44 milliards 975 millions, ce qui entraîne un intérêt de 2 milliards 80 millions. Si l'on tient compte de l'intérêt de un milliard 301 millions, sur la dette de 32 milliards 924 millions, il faut payer un excédent d'intérêt de 959 millions de dollars, ce qui représente une dette accrue de 12 milliards et, de ce fait, un suppplément de 12 milliards d'emprunt proportionnel du double en taux d'intérêt. Même si cela est une des causes de l'inflation, j'aimerais obtenir des informations supplémentaires, compte tenu de cette situation.

Nous, les créditistes, préconisons une solution efficace, soit un escompte compensé à l'achat d'environ 5 p. 100 ou 10 p. 100, de sorte que les prix n'augmentent pas, que les marchands réalisent les mêmes profits, sans que soient augmentés les prix ni les salaires, mesure qui serait de nature à contenir l'inflation.

Monsieur l'Orateur, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), l'amendement suivant:

> Que l'amendement soit amendé en ramplaçant le point par une virgule et qu'on y ajoute ce qui suit:
>
> et que le comité ainsi formé soit mandaté de plus pour étudier les possibilités de réduire les taux d'intérêt aux consommateurs, afin d'augmenter leur pouvoir d'achat vis-à-vis les biens de consommation.

M. l'Orateur: L'honorable député propose comme sous-amendement la motion qu'il vient de lire. La présidence a des doutes fort sérieux quant à la recevabilité de cet amendement et serait heureuse d'entendre les commentaires des honorables députés qui voudraient bien l'éclairer sur ce sujet. S'il n'y a pas de commentaires, je suis prêt à rendre ma décision.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné que j'ai appuyé le sous-amendement, je voudrais appeler l'attention de la présidence sur le fait suivant: La motion principale stipule qu'on veut établir un comité qui aura pour tâche d'enquêter sur un problème très sérieux et, comme le disait un honorable député qui a pris la parole il y a un instant, les mères de familles sont vivement intéressées à ce problème. Je considère donc que l'amendement proposé ne ferait que préciser davantage le mandat du comité, lui permettant de considérer tous les aspects du problème et de faire à la Chambre des recommandations susceptibles de corriger une situation que tout le monde déplore.

Monsieur le président, voilà pourquoi je considère que l'amendement devrait être reçu, si telle devait être votre décision.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) de ses commentaires en vue d'éclairer la présidence. L'amendement proposé par l'honorable député de Rimouski est évidemment intéressant mais, comme je l'ai dit, j'ai certains doutes quant à sa recevabilité, principalement parce qu'il tend à modifier la motion principale plutôt que l'amendement.

En d'autres mots, ce que l'honorable député propose à la Chambre, c'est un nouvel amendement plutôt qu'un sous-amendement. L'honorable député tente, en d'autres mots, de modifier la motion principale dont la Chambre est saisie, plutôt que l'amendement, qui vise à éliminer la référence au Sénat. Le sous-amendement devrait forcément et nécessairement se rattacher au sujet traité dans l'amendement qui est maintenant à l'étude.

L'honorable député pourrait peut-être proposer une motion comme celle qu'il vient de suggérer comme modification à la motion principale.

Je dois cependant faire une mise en garde à l'honorable député. Je ne dis pas que même cette motion serait recevable, particulièrement en ce qui a trait aux dispositions du commentaire 291 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition.

De toute façon, cela est hypothétique, et ce qui est proposé est un amendement bien précis qui, à mon sens, ne peut être considéré comme un sous-amendement.

C'est donc avec regret que je dois en venir à cette décision, qui est d'ailleurs aussi celle qui a été rendue il y a un moment par le vice-président de la Chambre, relativement à un amendement proposé par un représentant du Nouveau parti démocratique.

C'est donc avec regret que j'avise l'honorable député que sa motion ne peut être présentée à la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Crowfoot (M. Horner).

Des voix: Le vote!

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, si la Chambre désire que l'on passe au vote, je suis prêt à céder mon tour.

M. l'Orateur: J'ai donné la parole à l'honorable député. Si un honorable député désire invoquer le Règlement, il peut le faire dans ce but. Mais je crois que l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman) désire parler, si l'honorable député de Crowfoot ne veut pas le faire.

M. Horner (Crowfoot): Si, monsieur l'Orateur. En m'adressant à la Chambre à ce sujet, j'aimerais dire aux honorables députés que j'ai à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. La bonne nouvelle est que les prix agricoles continueront de monter, il s'agit d'une bonne nouvelle pour les cultivateurs canadiens. La mauvaise nouvelle est qu'en dépit de ce comité, et même si le comité accepte l'idée socialiste d'un contrôle des prix et d'une commission de revue des prix, les prix continueront de monter pour le consommateur.

Pourquoi doit-il en être ainsi? Je cherche à convaincre la Chambre que les prix monteront. La première raison est que nous sommes au début d'un cycle de rapide inflation. Le ministre des Finances (M. Turner) n'a pas présenté de budget, mais quiconque examine les indices économiques se rend compte que nous nous dirigeons rapidement vers un cycle inflationniste rapide. Lorsque le taux d'inflation est élevé, les prix alimentaires augmentent comme le reste. Selon moi, il n'y a pas de doute que cette inflation élevée continuera à miner l'économie canadienne.

Pourquoi mène-t-on cette enquête? A mon avis, c'est parce que le gouvernement n'a pas de solution véritable; il met en place un comité car il craint de prochaines élections; les députés d'en face désirent dire qu'ils ont cherché à faire quelque chose au sujet des prix alimentaires élevés. Il s'agit purement d'une parodie, où l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) s'adressera à son comité avec ses boîtes de conserve et ses miches de pain en disant que quelqu'un réalise de gros bénéfices.

Si le comité doit étudier cette question, j'espère qu'il utilisera pleinement son mandat et engagera des avocats et des comptables. Comme j'interprète cet alinéa, ces avocats et ces comptables peuvent aller d'un bout à l'autre du pays et étudier scrupuleusement cette question du coût de transport des denrées alimentaires. Là, je crois, est le plus gros problème, frais de transports trop élevés, peut être à cause d'un monopole.

Pourquoi donc la note alimentaire est-elle si dure à avaler pour le consommateur? Peut être parce que de nos jours tout ou presque sauf cela peut s'acheter à crédit, voiture, télévision et même les billets de théatre ou de cinéma. Le résultat, c'est qu'à la fin du mois le chèque de paie est déjà dépensé. Dans beaucoup de cas, c'est la femme qui fait les chèques mensuels de dépenses familiales. Après avoir fait ces paiements il reste encore la nourriture à acheter. Il faut payer comptant et elle se rend alors compte qu'il ne reste plus assez d'argent.

Le député de Bruce (M. Whicher) a dit que la facture de nourriture s'élevait à 19 p. 100 du chèque de paie. Le prix des aliments est à la hausse parce que nous vivons dans un marché nord-américain, en fait, dans un marché mondial et aussi parce qu'il y a pénurie d'aliments dans le monde. Nous en subissons évidemment ici les conséquences. Je voudrais aussi faire remarquer que pendant les quatre dernières années le gouvernement a freiné la production domestique. Les députés de l'autre côté ont appuyé des politiques conçues pour faire abandonner leurs terres aux agriculteurs plutôt que de les encourager à produire des récoltes adaptées à leurs terres. Ainsi, il était payé pour se débarrasser de ses poulets. Le gouvernement a cessé les subventions parce qu'il ne voulait pas que les fermiers élèvent des agneaux au Canada. C'est pourquoi nous devons maintenant importer 90 p. 100 de la viande d'agneau et 12 p. 100 de la viande de bœuf consommées dans notre pays.

• (2100)

Comment une pénurie mondiale d'aliments peut-elle se produire? J'ai ici devant moi un exemplaire du «United States News and World Report» du 11 décembre 1972 qui fait remarquer que la production mondiale d'aliments a diminué dans une telle proportion qu'elle prend l'allure d'une crise générale. La production alimentaire de beaucoup de pays pauvres ne s'est pas améliorée assez cette année pour aller de pair avec l'augmentation de la population dans ces pays. Les gouvernements ont commis certaines erreurs, il y a eu des bouleversements politiques. La Russie connaît un hiver difficile, il n'y a pas eu assez de neige pour protéger les semences et tout laisse croire que la production de blé sera déficitaire.

Quelle est la situation en Chine? La Chine a acheté 400,000 tonnes de blé et 300,000 tonnes de maïs des États-Unis, les premières denrées que ce pays achète des États-Unis en 23 ans. La Russie a également acheté 27 millions de tonnes de céréales de l'ouest en plus des achats fait par ces deux pays communistes au Canada.

L'Inde, semble-t-il, fera bientôt face à une disette de vivres et devra importer des États-Unis malgré le fait qu'il n'y ait pas de bonnes relations internationales entre ces deux pays. Il semble donc que l'Inde fera bientôt face elle aussi à la disette. On peut en dire autant d'autres pays d'Asie, notamment le Cambodge, l'Indonésie, le Laos et la Birmanie. La Birmanie est un exportateur de riz, mais la production de riz est à la baisse dans le monde entier. Au cours des dix dernières années, la production de riz a bien peu augmenté, si elle a augmenté.

Au Chili, il y aura suffisamment de nourriture pour la population, si on s'astreint à un régime spartiate; c'est ce

qui les sauvera de la famine. En Argentine, on demande aux gens de ne pas manger de bœuf deux jours par semaine afin de conserver les approvisionnements de bœuf de la nation. En Australie, l'un des principaux fournisseurs de blé du monde, la sécheresse a réduit la production d'environ un tiers. Et ça se poursuit. Dans les nations moins développées du monde, l'augmentation de la production d'aliments est de 1 p. 100 tandis que celle de la population est de 4 p. 100.

Dans certains pays qui demandent plus de nourriture, on constate plus de gaspillage. On gaspille beaucoup de nourriture au Canada. L'organisme des Nations Unies pour l'alimentation de l'agriculture rapporte que les pays sous-developpés du monde se laissent distancer davantage dans la course alors qu'ils essaient d'égaler leur production alimentaire avec leur essor démographique. Les experts des Nations Unies estiment qu'environ le même nombre de gens sont sous-alimentés aujourd'hui qu'il y a 10 ans, c'est-à-dire entre 300 et 500 millions. Pourtant, nous, consommateurs du Canada, croyons que le prix des aliments devrait être moins élevé, après avoir découragé la production alimentaire au pays et quand la plupart des pays du monde manquent de nourriture.

Quoi que fasse ce comité, le prix des denrées alimentaires ne baissera pas. Le gouvernement croit pouvoir juguler l'inflation et ainsi abaisser uniformément le prix des produits alimentaires. A mon avis, ce fût un bel échec. Je répète ce que j'ai dit en commençant: nous nous trouvons en plein dans une course vertigineuse inflationniste.

Que fera ce comité, monsieur l'Orateur? Je sais qu'il se préoccupera principalement du coût de la viande. Étant donné les tendances actuelles en matière d'élevage du bétail de boucherie, de conservation et de découpage de la viance, les consommateurs canadiens vont avoir de mauvaises surprises. Les découpeurs de viande demandent un salaire horaire de 6 dollars. Une nouveauté qui devrait se produire dans un avenir proche est le découpage de la viande dans les abattoirs de façon à éliminer cette main-d'œuvre coûtant 6 dollars de l'heure dans les supermarchés et les magasins à succursales multiples. Ceci entraînera des déchets plus importants, un plus grand gaspillage et donc des prix plus élevés. Le fait est que c'est la tendance actuelle et que le comité ne pourra rien y faire.

On a proposé la création d'une commission de révision des prix. Je me souviens que l'ancienne commission des prix et des salaires n'a vraiment résolu aucun problème. Il y a six ans, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes a présenté un rapport après avoir étudié cette question pendant deux ans, rapport dans lequel il proposait la création d'un ministère de la consommation. Or, ce ministère n'a fait que faire augmenter encore le prix des denrées alimentaires au niveau de la consommation. La seule chose qu'il ait faite a été de créer une sorte de protecteur des droits des consommateurs à qui les gens écrivent des lettres pour se plaindre. Le gouvernement a de cette façon fait des pressions amicales sur certaines compagnies pour tenter de tenir les promesses faites sur le papier. Toutefois, par ses règlements et son mécanisme de contrôle, le ministère de la consommation a provoqué l'augmentation des denrées alimentaires.

La commission de révision des prix que propose le parti Socialiste aura pour conséquence de retirer davantage d'employés du processus de production pour les intégrer dans celui du contrôle de la gestion et de l'application des règlements. Il faut payer tout ces gens-là. Moins de gens travaillent à la production des denrées alimentaires et plus le coût de ces denrées augmente. Le concept socialiste d'office de commercialisation augmente en fait le nombre des intermédiaires entre l'agriculteur et le consommateur et, comme je l'ai dit, ces intermédiaires veulent être payés. Bien des gens pensent que les problèmes de la commercialisation des œufs sont maintenant résolus parce que nous avons un office de commercialisation. L'augmentation du prix des grains fourragers aurait elle-même maintenu la situation en équilibre, mais il a fallu que le gouvernement vienne s'en mêler. Il a payé les agriculteurs pour abandonner la production avicole ou pour la réduire, de même qu'il a payé les agriculteurs pour cesser la production de la laine et a réduit les subventions pour les agneaux.

Nous n'encourageons pas assez d'agriculteurs à faire l'élevage du bœuf et du porc. Nous craignons de les encourager dans cette voie. Aux termes du programme sur les petites fermes, on accordera $3,000 aux cultivateurs qui cesseront toute production et vendront leur terre. Nombre de ces petites fermes pourraient faire pousser toutes sortes de produits alimentaires et nous devrions les y encourager.

Un autre aspect du socialisme dans la société actuelle réside dans la planification d'un système bien conçu destiné à faire disparaître le petit magasin de quartier et à bâtir de grands centres commerciaux avec promenades où l'on peut passer toute la journée. Il n'y a pas de neige à pelleter et on trouve des vestiaires où déposer son manteau. Qui paie toutes ces commodités? Le consommateur, naturellement. J'aimerais que les députés se rendent dans un de ces centres commerciaux et qu'ils jettent un coup d'œil sur l'emballage des aliments. On y trouve de plus en plus d'aliments partiellement cuits et précoupés qu'achètent des consommateurs de plus en plus nombreux. De plus en plus de gens mangent au restaurant et la tendance se maintient.

• (2110)

Cela fait partie de la société moderne dans laquelle nous vivons. Même si une commission de révision des prix décrète le gel au sommet, je ne pense pas que cela inverse cette tendance. On ne peut se défaire des centres commerciaux et des chaînes d'épiceries qui détaillent les denrées alimentaires. Les coûts seront les mêmes et la marge de bénéfice, qu'elle soit de 10 ou de 20 p. 100, restera la même. Si nous plafonnons les prix, le cultivateur en souffrira. S'il ne peut gagner sa vie et vivre aussi bien que d'autres le font dans d'autres secteurs d'activités, il devra fermer boutique. Des cultivateurs l'ont fait parce qu'on ne les a pas encouragés à rester sur la ferme. Et qu'arrivera-t-il s'ils abandonnent la ferme? Nous devrons nous approvisionner de plus en plus à l'étranger. Ce n'est pas 12 p. 100 de notre consommation de bœuf que nous devrons importer, mais 20 p. 100; et pas 90 p. 100 de notre consommation d'agneau, mais bien 100 p. 100. Il en sera de même pour le porc et tous les produits de la ferme.

Si nous voulons réduire le prix des produits alimentaires au Canada, nous devons encourager la production. Si les denrées alimentaires sont produites sur place, les Canadiens pourront se nourrir à meilleur marché que les habitants des autres parties du monde car nous n'aurons pas les frais de transport. Si nous décourageons la production de denrées alimentaires au Canada, nous favorisons l'augmentation des prix. Si nous laissons l'inflation monter en flèche, il s'ensuivra une augmentation des prix des produits alimentaires et l'ensemble de l'économie en souffrira.

Si le comité doit être utile, qu'il engage des experts pour étudier les frais de distribution des produits alimentaires

au Canada. Il ne convient pas que le comité fasse appel à des contrôles supplémentaires. Que s'est-il passé en Russie? A cause des contrôles, les Russes ont connu la pire récolte depuis des années. La situation n'est pas reluisante en Chine et les autres pays du monde ont connu des problèmes en matière d'approvisionnement en produits alimentaires. Les États-Unis n'ont pas eu à faire face à ce genre de difficulté, ni le Canada jusqu'à présent, mais des problèmes se poseront si nous adoptons les méthodes socialistes.

La grande province de la Saskatchewan produit du blé mais elle n'a pas intensifié suffisamment son industrie agricole à cause du socialisme à mon avis. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) m'a fait plaisir en déclarant récemment que la Saskatchewan augmentait sa production. Je l'espère bien, mais selon moi le socialisme, les règlements et les contrôles ne représentent pas des solutions. Nous devons encourager une plus forte production au pays, et si nous surveillons alors les coûts de distribution il pourrait arriver que les prix baissent.

Permettez que je termine par où j'ai commencé. Il serait regrettable pour le consommateur canadien, le problème mondial de la faim et de la pénurie d'aliments étant ce qu'il est aujourd'hui, que le comité ne parvienne pas à faire baisser les prix au pays d'ici six mois ou un an, car la pénurie d'aliments qui sévit dans l'univers ne va pas disparaître aussi rapidement.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, à en juger d'après le ton des commentaires de mon ami à ma droite il semble que ce comité chargé d'enquêter sur les prix de l'alimentation débute du mauvais pied. Apparemment aucun de ces députés ne sait le moindrement comment combattre la hausse des prix des aliments et aucun d'eux ne semble avoir confiance dans une enquête qui pourrait se révéler utile.

Je me rappelle tous ces courageux discours de la campagne électorale à propos du terrible comportement des libéraux et de la manière dont les conservateurs s'y prendraient pour faire baisser le coût des aliments. Nous démarrons maintenant en confiant une rude tâche au comité, mais même avant que ses membres se réunissent, on nous saisit d'une foule de motions et de discours visant à frustrer ses efforts. Nous entendons parler d'un tas de choses que nous ne pouvons pas faire, de l'état désespéré de la situation et de l'inutilité d'une telle initiative. Je dois conclure tristement que nous n'allons pas partir du bon pied dans cette enquête.

En examinant l'amendement du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), j'ai eu d'abord envie de le prendre comme une bonne plaisanterie. Que veut dire le parti conservateur lorsqu'il déclare qu'il s'opposera à l'établissement d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Je veux bien m'amuser d'une bonne plaisanterie, mais je dois me retenir parfois. Je crois devoir leur rappeler d'un sujet qu'ils nous signalent constamment, et me ranger du côté de la moralité.

J'ai écouté très attentivement les propos du député de Peace River (M. Baldwin) et je ne voudrais certainement pas faire de procès d'intention à qui que ce soit. J'espère qu'il ne m'en voudra pas d'exprimer quelques soupçons. Puis-je demander ouvertement pourquoi on a proposé ce genre de motion? Pourquoi ne veut-on pas de la participation de sénateurs? Les conservateurs ne sont pas en faveur de l'abolition du Sénat. Peut-être croient-ils que les sénateurs sont surchargés de travail et qu'il ne conviendrait pas d'imposer à ces messieurs la tâche d'assister aux séances du comité. Ils croient sans doute dans leur sollicitude pour l'autre endroit que nous devrions exclure les sénateurs de ces travaux.

Mon parti est d'avis que nous n'avons pas besoin du Sénat et qu'il faudrait l'abolir. Aussi lorsque nous avons proposé des amendements pour exclure les sénateurs des comités, nous avons expliqué notre prise de position. J'aimerais savoir la raison pour laquelle le parti conservateur propose une motion visant à exclure les représentants de l'autre endroit.

Je n'aime pas à poser cette question et je le fais uniquement parce que mes amis à ma droite nous ont sans cesse rappelé le danger qu'il y avait à s'associer à des indésirables. J'ai écouté attentivement les représentants à ma droite et j'ai pris leurs remarques à cœur car même à mon âge je n'aime pas à être considéré comme impur. Je me demande si quelques-uns de mes collègues vont se demander, en appuyant un amendement de ce genre, s'ils ne s'engagent pas dans des relations incestueuses avec nos amis de droite. J'ignore comment ils vont considérer cette dérogation à la pureté.

J'ignore comment les conservateurs peuvent expliquer une motion de ce genre qui suscite en quelque sorte la sympathie et l'appui des membres du Nouveau parti démocratique, si l'on songe surtout aux terribles socialistes de la Saskatchewan, du Manitoba et maintenant de la Colombie-Britannique. Il y en a partout. Je ne sais comment ces députés vont pouvoir expliquer dans leur circonscription une telle association avec de terribles socialistes. Ils sont à la veille de proposer un amendement pour incorporer le manifeste de Regina. Je me hâte de dire que cela ne réussirait pas, car la déclaration de Winnipeg supplante le manifeste de Regina. Je voudrais empêcher les députés à ma droite de se mettre dans cette situation.

Une voix: Il s'agit de notre motion. Prouvez vos dires.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Vous devenez si radicaux que cela ne m'étonne pas que vous vouliez bannir ceux de l'autre endroit de la Chambre des communes. Je ne sais pas où nous allons.

Des voix: Passons au vote.

M. Nowlan: Votre discours perpétue le problème.

M. Saltsman: Je soulève ces questions uniquement parce que je voudrais que vous m'aidiez à sortir du dilemme où vous m'avez enfermé. Vous nous avez saisis d'une motion qui a un certain attrait pour moi, mais je me demande pourquoi vous tournez si rapidement casaque. Je l'ignore et je me le demande. Il faudra m'excuser si vous me croyez soupçonneux, mais le fait est que je le suis. Je me demande si nous serions saisis de cet amendement maintenant si c'étaient les Conservateurs qui formaient la majorité à l'autre endroit au lieu des Libéraux.

Des voix: Le vote, le vote.

M. Saltsman: Je saurais gré au député de Northumberland-Durham de me faire savoir, publiquement ou en privé, si son opinion changerait si les circonstances étaient autres. Mon parti ne s'est jamais montré particulièrement entiché de l'autre endroit mais j'ai fait partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre sur les prix des denrées alimentaires à la consommation. A dire vrai je me suis beaucoup plus inquiété du désir des conservateurs

membres de ce comité de sabrer nos efforts que de l'attitude des sénateurs, à ma grande surprise.

• (2120)

Il faut m'excuser quand je dis que les collègues de mon parti et moi-même sympathisons instinctivement avec l'opprimé. J'admets que considérer le Sénat comme opprimé est un peu tiré par les cheveux mais lorsque je considère cette motion et que je vois à quel point elle est ingrate à l'égard d'amis et de collègues, je me trouve dans l'obligation de mettre les choses au point. On pourrait mal comprendre que je ne vote pas. Je préfère donc m'expliquer étant nouveau ici, désireux d'apprendre et d'éviter de commettre des erreurs.

En fait, les gens de l'autre endroit qui ont siégé au comité ont fait du bon travail. Le sénateur Croll, président du comité, était beaucoup plus à gauche et beaucoup plus désireux de faire progresser les choses que, je le dis à mon grand regret, les membres du parti conservateur. Peut-être ont-ils été troublés par la situation mais toujours est-il que c'est le vote d'un sénateur qui a fait pencher la balance en faveur de la création du ministère de la Consommation et des Corporations. Je ne sais pas si cette remarque est juste pour le Sénat ou pour le parti conservateur, mais c'est néanmoins la réalité.

Les raisons que l'on a avancées pour expliquer l'amendement ne sont pas entièrement satisfaisantes. Mes amis à droite se sont peut-être livrés à un petit tour du plus pur chiqué à travers lequel tous pourront voir la réalité. A ceux qui nous jettent la pierre et disent «Où êtes-vous, membres du CCF, Néo-démocrates et hommes de principe?» Lorsqu'ils ont la chance de nous embarrasser, je demande où est le principe du parti conservateur. Je regrette de dire que ces vaillants messieurs à ma droite ont en réalité placé la politique au-dessus du principe.

Une voix: Quelle honte!

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur l'amendement proposé cet après-midi par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). La proposition dont a été saisie la Chambre au nom du gouvernement a été proposée vers 3 heures par mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) et recommande la création d'un comité mixte des Communes et du Sénat chargé d'enquêter sur le prix des denrées alimentaires au Canada.

Nous avons fait cette proposition à la Chambre car l'expérience nous a appris que la participation de sénateurs à une enquête de ce genre serait utile. Cette opinion est justifiée par les résultats obtenus par le dernier comité mixte d'enquête sur les prix auquel les sénateurs, y compris le sénateur Croll, ont apporté une contribution très importante.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Aucune autre personnalité de la vie publique canadienne, si ce n'est peut-être le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), n'incarne les intérêts des consommateurs plus que le sénateur Croll. C'est pourquoi nous avons recommandé de joindre l'autre chambre à la nôtre pour cette étude. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a justifié ce raisonnement quand il a reconnu très sincèrement que les sénateurs avaient effectivement joué un rôle utile. Maintenant, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) ayant proposé 20 minutes plus tard cet amendement tendant à exclure le Sénat du comité, nous ne voyons, ni dans cet argument, ni dans les motifs invoqués par la suite, une raison de modifier la proposition que le ministre de la Consommation et des Corporations a présentée à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: J'essaie toujours de prévoir ce qui peut arriver dans cette enceinte. Je dois dire que ma prédiction ne s'est réalisée qu'en partie aujourd'hui. Je savais qu'on proposerait un amendement, et que cet amendement tendrait à éliminer la participation du Sénat. Mais je croyais qu'il viendrait du Nouveau parti démocratique. Imaginez ma surprise lorsque le député de Northumberland-Durham, voulant jouer au radical, alors qu'il vient à peine de quitter les gros financiers et industriels de Bay Street, nous demande de le croire lorsqu'il affirme que le Sénat ne devrait pas participer à cette enquête.

Lorsque le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) déclarait à Toronto que le parti conservateur voterait pour le manifeste communiste, je me suis dit qu'il y allait trop fort, mais sa critique semblait modérée, je pense, à la lumière de la volte-face dont nous avons été témoins aujourd'hui à la Chambre, celle du député de Northumberland-Durham de l'opposition officielle. On nous a accusés de receler des objets volés. Ma foi, ceci, de la part du parti conservateur est un délit de vol commis contre le Nouveau parti démocratique. Je ne veux pas aller plus loin.

Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a proposé à la conférence sur la constitution du Canada que le Sénat resterait un élément essentiel de la constitution canadienne et de notre régime parlementaire. Un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat a étudié la constitution et dans ses conclusions, il a recommandé que le Sénat continue de faire partie de la constitution du Canada. Les membres du NPD n'ont jamais accepté cette proposition. Je crois comprendre que l'opposition officielle l'a acceptée, et il me paraît tout à fait contradictoire qu'elle essaie en l'occurrence de refuser aux sénateurs le droit de participer et de jouer le rôle traditionnel qui a été le leur sous notre régime.

• (2130)

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. MacEachen: Nous prenons la chose pour ce qu'elle est, de l'esbroufe, une tentative de l'opposition officielle pour sonder les intentions du NPD. Nous ne leur refusons pas ce plaisir pour la fin de semaine.

Nous ne pouvons pas appuyer cet amendement. D'après les discours qui ont été prononcés, il est évident que cet amendement sera probablement adopté et s'il l'est, nous en accepterons les conséquences.

Des voix: Bravo!

Des voix: Démissionnez.

L'hon. M. MacEachen: Nous accepterons les conséquences et veillerons à ce qu'un comité de la Chambre fasse une enquête constructive. Vu les circonstances dans lesquelles la Chambre fonctionne, nous devons nous habituer à ce que les choses tournent comme ce soir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Lawrence, mis aux voix, est adopté par 128 voix contre 102.)

• (2140)

(Vote nº 4)

POUR

Messieurs

Alexander	Broadbent	Fraser
Alkenbrack	Caouette (Charlevoix)	Gilbert
Allard	Clark (Rocky Mountain)	Gillies
Andre	Clarke (Vancouver Quadra)	Gleave
Arrol	Coates	Godin
Atkey	Cossitt	Grafftey
Baker	Crouse	Grier
Baldwin	Danforth	Hales
Balfour	Darling	Haliburton
Barnett	Dick	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Bawden	Dinsdale	Harding
Beattie (Hamilton Mountain)	Dionne	Hargrave
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)	Ellis	Harney
Bell	Epp	Hees
Benjamin	Fairweather	Hellyer
Blackburn	Forrestall	Higson
Blenkarn	Frank	Hollands
		Holmes
		Horner (Crowfoot)

POUR

Messieurs

Horner (Battleford-Kindersley)	MacInnis (Mme)	O'Connor
Howard	MacKay	Olaussen
Howie	MacLean	Orlikow
Hueglin	Macquarrie	O'Sullivan
Hurlburt	Madill	Paproski
Jarvis	Marshall	Patterson
Jelinek	Mather	Reilly
Kempling	Matte	Reynolds
Knight	Mazankowski	Roche
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	McCain	Rose
Knowles (Norfolk-Haldimand)	McGrath	Saltsman
Kuntz	McKenzie	Schellenberger
Lambert (Bellechasse)	McKinley	Schumacher
Laprise	McKinnon	Scott
Lawrence	Mitges	Skoreyko
Leggatt	Morgan	Stackhouse
Lewis	Muir	Stanfield
MacDonald (Egmont	Munro (Esquimalt-Saanich)	Stevens
MacDonald (Mlle)	Murta	Stewart (Marquette)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Neil (Moose Jaw)	Symes
	Nelson	Taylor
	Nesbitt	Tétrault
	Nesdoly	Towers
	Nielsen	Wagner
	Nowlan	Whittaker
	Nystrom	Wise
	Oberle	Woolliams
		Yewchuk—128.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Gray	Olivier
Andras	Guay (Saint-Boniface)	Ouellet
Basford	Guay (Lévis)	Pelletier (Hochelaga)
Béchard	Guibault	Pelletier (Sherbrooke)
Bégin (Mlle)	Haidasz	Penner
Blais	Herbert	Portelance
Blaker	Hopkins	Poulin
Blouin	Hymmen	Prud'homme
Boulanger	Isabelle	Railton
Breau	Jerome	Reid
Buchanan	Lachance	Richardson
Caccia	Lajoie	Rompkey
Cafik	Lalonde	Rooney
Campbell	Lang	Roy (Timmins)
Caron	Langlois	Roy (Laval)
Clermont	Laniel	Sauvé (Mme)
Comtois	La Salle	Sharp
Corbin	Leblanc (Laurier)	Smith (Northumberland-Miramichi)
Corriveau	Leblanc (Westmorland-Kent)	Smith (Saint-Jean)
Côté	Lefebvre	Stanbury
Cullen	Lessard	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Cyr	L'Heureux	Stollery
Danson	Loiselle	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Davis	MacDonald (Cardigan)	Trudel
Demers	MacEachen	Turner (London-Est)
Drury	MacGuigan	Turner (Ottawa-Carleton)
Dubé	Marceau	Walker
Dupont	Marchand (Langelier)	Watson
Dupras	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Whelan
Duquet	McRae	Whicher
Éthier	Morin (Mme)	Yanakis—102.
Faulkner	Munro (Hamilton-Est)	
Fleming		
Foster		
Fox		
Gauthier (Ottawa-Est)		
Gendron		
Gillespie		
Goyer		

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement adopté. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je me demande si, avec le consentement unanime, nous ne pourrions pas oublier la période supplémentaire, ce soir, vu l'heure.

M. l'Orateur: Ce n'est pas le consentement unanime qui est nécessaire, c'est le consentement des trois députés dont les questions devaient être étudiées dans le cadre de la motion d'ajournement. Je crois que les députés en cause y consentent, et nous nous en dispenserons donc ce soir.

Comme il est passé 10 heures depuis longtemps, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 10 h 25 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 janvier 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE LOGEMENT

LE PROJET D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion d'urgente nécessité étant donné que l'institut d'urbanisme déclare que la pénurie de logements à prix modique dans les régions urbaines du Canada a atteint les proportions d'une grave tragédie sociale. Je propose:

Que la Chambre ordonne qu'un comité permanent de la Chambre, connu sous le nom de comité de l'habitation et des affaires urbaines, soit créé pour étudier les questions qui sont du ressort du département d'État chargé des Affaires urbaines, étant donné que dans certaines des principales villes canadiennes, 4 p. 100 seulement des habitants peuvent acquérir une maison neuve à cause du coût exorbitant de ce genre de maison.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA CLASSIFICATION DES POSTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. J'espère qu'avant de répondre automatiquement non, les députés de l'autre côté écouteront ma proposition raisonnable. Étant donné que cela faciliterait le règlement du différend postal actuel que le Parlement fasse connaître son opinion en ce qui concerne la question fondamentale à trancher, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Howard):

Que soit renvoyée immédiatement au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration la question d'apporter une modification à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qui assujettirait la classification des postes au sein de la Fonction publique fédérale aux négociations collectives, et tout particulièrement aux procédures de grief et d'arbitrage.

M. l'Orateur: La motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut pas être présentée.

* * *

L'AGRICULTURE

LA DIMINUTION DES EXPORTATIONS DE LAITAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. L'urgente nécessité est due au déclin régulier de nos exportations de fromage, de beurre et d'autres produits laitiers vers le Royaume-Uni et d'autres pays européens à la suite de l'expansion de la CEE. Si la Chambre y consent, j'aimerais proposer, appuyé par l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk):

Que le comité permanent de l'agriculture de la Chambre soit prié d'examiner sans délai des moyens qui permettraient de mettre un frein à cette grave diminution des exportations de produits laitiers du Canada vers la Grande-Bretagne et les pays de la CEE, d'examiner les répercussions de cette diminution sur les agriculteurs et la balance des paiements du Canada, et d'étudier la possibilité de trouver d'autres marchés pour nos produits laitiers.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER: LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre la permission de proposer une motion portant sur une question urgente. Si je fais une telle demande, c'est parce que le ministre des Transports (M. Marchand) et le ministre de l'Environnement (M. Davis) ne semblent pas comprendre les faits, la loi et leurs responsabilités à l'égard des procédures d'expropriation engagées à l'aéroport international de Vancouver.

Étant donné que les audiences dans la cause d'expropriation de Cora Brown n'ont pas eu lieu par suite de la démission du préposé aux audiences et parce qu'il faut lui nommer un remplaçant ainsi que fixer une autre date pour les prochaines audiences, avec l'assentiment de la Chambre, je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) que:

Questions orales

La Chambre exhorte le ministre des Transports et le ministre de l'Environnement à se rendre immédiatement à Vancouver, à y rencontrer les intéressés afin d'y discuter des procédés et des modalités d'expropriation ainsi que des répercussions qu'aurait sur l'environnement la piste projetée.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être présentée.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA HAUSSE DES PRIX—LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE EN 1973

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, qui se rattache à la déclaration faite hier par le ministre des Finances qui a prétendu ne prévoir aucun allégement immédiat de la hausse des prix. Je voudrais demander au très honorable représentant si cela représente la politique et l'attitude de son gouvernement, si la politique du gouvernement consiste à accepter l'inévitabilité d'une hausse soutenue des prix et si plus précisément, cela signifie que le comité que le gouvernement se propose d'établir pour étudier le prix des produits alimentaires est une charade?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Les mots «allégement immédiat» que le ministre est censé avoir prononcés hier veulent dire exactement cela. Le gouvernement n'est pas sur le point d'annoncer un contrôle des prix et des salaires, mais nous avons dit à maintes reprises que nous avons des plans d'urgence à cette fin que nous sommes disposés à envisager en temps voulu. Le comité qui sera établi par la Chambre des communes nous fera peut-être connaître son avis sur le moment opportun.

• (1110)

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement écoute ce comité, ce sera la première fois qu'il tient compte de certaines opinions en matière de politique économique autres que celles de ses propres conseillers. Étant donné la déclaration faite par le ministre des Finances selon lequel il est pessimiste de croire que le taux du chômage demeurera à environ 6 p. 100, le premier ministre dirait-il à la Chambre quel objectif se propose le gouvernement en vue de réduire le chômage en 1973?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est d'usage que dans son exposé budgétaire le ministre des Finances fournisse plus de précisions que dans une déclaration comme celle dont vient de parler le chef de l'opposition. Peut-être voudra-t-il attendre jusqu'à ce temps-là pour l'entendre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la déclaration du premier ministre, peut-il nous promettre que, dans l'exposé budgéraire que le ministre des Finances doit faire à la Chambre, nous trouverons une définition précise des objectifs du gouvernement en ce qui a trait à la réduction du chômage durant l'année, ainsi qu'une mention précise du pourcentage que le gouvernement croit et espère atteindre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne peux vraiment pas dire jusqu'où ira la précision. Je crois que le ministre des Finances a exprimé l'autre jour ses vues sur l'importance des statistiques en réponse à la question posée par le député de Northumberland-Durham.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Dans la réponse qu'il a donnée tantôt au chef de l'opposition, le premier ministre a affirmé que le gouvernement était disposé à décréter, en temps opportun, des mesures de contrôle des prix et prix salaires. D'après lui, dans quelle mesure faut-il laisser s'aggraver l'inflation avant que ce moment opportun n'arrive?

Le très hon. M. Trudeau: Je pense que notre position à ce sujet n'est pas très éloignée de celle du chef de l'opposition qui a parlé du contrôle des prix et des salaires au besoin, mais pas nécessairement.

L'hon. M. Hees: Puisque c'est le gouvernement du premier ministre qui a la responsabilité d'établir de tels contrôles en temps opportun, ne croit-il pas qu'il a le devoir d'avertir le pays du moment où, d'après lui, l'inflation aura assez duré?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peace River.

LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a dit que quelque chose dépendait du budget, pourrait-il nous dire exactement quand ce budget sera présenté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne me rappelle pas ce que j'ai dit dépendre du budget . . . peut-être la vie du gouvernement.

L'hon. M. Stanfield: Vous ne l'avez pas dit, mais c'est sans doute vrai.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne peux donner la date exacte, mais le ministre des Finances en a discuté au cabinet et je crois que très bientôt il sera en mesure de donner des précisions à ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député pour une dernière question supplémentaire, mais j'espère que nous n'allons pas aujourd'hui nous retrouver dans la même situation qu'hier alors que tous les occupants des premières banquettes ont posé des questions supplémentaires aux dépens, je crois, des autres députés. Le représentant de Trinity peut poser une question supplémentaire, ensuite se sera le tour du député de York-Sud.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il est juste de conclure, d'après sa réponse à la Chambre, qu'une augmentation annuelle de 5.1 p. 100 de l'indice du coût de la vie constitue un taux d'inflation qui, aux dires du ministre des Finances, «n'érode pas outre mesure les revenus, plus particulièrement celui des Canadiens à revenus fixes»?

Le très hon. M. Trudeau: Non, Monsieur l'Orateur, le représentant ne doit pas en venir à cette conclusion. Ces dernières années, de toute évidence la politique budgétaire du gouvernement a été orientée vers la lutte contre l'inflation. Comme le démontrent clairement nos politiques passées et présentes, nous ne sommes pas contents du taux d'inflation. Mais nous faisons valoir qu'il n'est pas absolument certain que le contrôle des prix et des salaires soit à l'heure actuelle le meilleur moyen d'enrayer cette inflation.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI—LE DÉPÔT DU RÈGLEMENT ACTUEL ET DES CHANGEMENTS PROPOSÉS—LA REMISE À L'ÉTUDE DES PROPOSITIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux questions à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme il semble que les amendements à la loi sur l'assurance-chômage qu'il a proposés mercredi tendent à élargir les pouvoirs discrétionnaires de la commission en ce qui concerne la définition de certains termes de la loi, le ministre voudrait-il déposer le projet de règlement qu'on est en train de rédiger pour définir «emploi approprié» et d'autres questions qu'on veut confier à la commission, afin que nous connaissions les intentions du gouvernement au moment du débat sur le bill?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette suggestion en considération d'un œil très favorable, que le règlement en question soit à l'état de projet ou sous une autre forme, mais je signale aux députés que les commissaires s'intéressent surtout à cette partie des amendements, car je comprends l'importance énorme des pouvoirs discrétionnaires pour les requérants. Je voudrais que les députés nous conseillent à ce sujet.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'interrogation—et le mot n'est pas trop fort—des requérants d'assurance-chômage a déjà resserré le filet et rendu plusieurs chômeurs innocents très malheureux, tout en retardant l'obtention des prestations, cela a-t-il été fait à la suite de changements aux règles et règlements et, dans l'affirmative, le ministre peut-il déposer à la Chambre ces règles, règlements ou directives qui peuvent avoir été communiqués par la Commission d'assurance-chômage à ses fonctionnaires extérieurs, ou tous autres renseignements qui pourraient nous aider à connaître les motifs des dispositions prises jusqu'ici?

L'hon. M. Andras: Je me demande si le député me permettrait de noter sa question, de l'étudier sous tous ses angles, d'ensuite lui répondre.

M. Lewis: Puisque les renseignements qui ont été donnés au comité des prévisions budgétaires en général hier et les autres renseignements qui ont été publiés voulant que le nombre de personnes qui ont abusé des anciens règlements ne représentent qu'une très faible proportion du total et puisque les propositions contenues dans le bill C-125 menacent le bien-être de tous les chômeurs et proposent d'accorder des pouvoirs à l'employeur qui pourraient avoir de graves conséquences pour les travailleurs, puis-je demander au ministre si lui et ses conseillers pourraient reconsidérer certaines des dispositions présentement comprises dans le bill C-125, au lieu de proposer des mesures draconiennes qui pourraient sans doute blesser bien des gens innocents?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup mieux voir toute la question débattue à fond. J'ose espérer que l'interprétation du député est fondée sur une analyse trop rapide des mesures comprises dans les modifications proposées à la loi, et je ne crois pas pour l'instant être prêt à m'engager à les retirer.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Bellechasse. Je vois quatre ou cinq députés des premières banquettes qui ont des questions supplémentaires à poser, et je vais leur donner la parole par la suite.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'ACCÉLÉRATION DE L'ÉTUDE DES PROJETS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné l'acuité du problème du chômage et que le gouvernement a invité la population à participer d'une façon concrète au programme d'initiatives locales, le ministre prendra-t-il les dispositions nécessaires en vue d'accélérer l'étude des projets qui ont été soumis, afin qu'ils soient mis en œuvre le plus tôt possible?

• (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà essayé de répondre bien des fois à cette question. Je puis dire au député que nous nous sommes engagés à dépenser 135 millions de l'affectation totale de 165 millions de dollars. Je pourrais peut-être aussi dire un mot des progrès qu'accuse mon programme favori, celui de la formation en cours d'emploi; de l'affectation totale de 50 millions, nous avons souscrit un peu moins de 13 millions de dollars et nous aimerions voir accélérer la réalisation de ce programme.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné les chiffres que vient de citer l'honorable ministre, je vais préciser ma question. Je suis au courant des chiffres qui ont été publiés, mais je demande si le personnel du ministère ne pourrait pas travailler plus activement afin de donner une réponse plus tôt relativement aux projets qui ont été présentés, pour qu'ils soient mis en œuvre le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, c'est une question d'opinion, je pense. Nous voudrions certes que les projets soient mis en œuvre le plus rapidement possible et c'est l'avis que nous avons fourni aux parrains de ces projets. Dans les circonstances actuelles, les progrès réalisés jusqu'ici se comparent favorablement à ceux de l'an dernier, je pense.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI ET LES PROVINCES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu du fait que la modification proposée par le ministre comportera des effets sociaux de grande portée, surtout lorsqu'il prétend qu'il pourra réaliser des épargnes de 100 millions de dollars, nous dirait-il s'il a, à l'instar de son prédécesseur, conféré avec ses homologues provinciaux au sujet des modifications qu'il présente dans le bill C-125?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette consultation n'a pas encore eu lieu mais j'y songe.

M. Alexander: Étant donné que certains se sont inquiétés d'une expression qui figure dans le bill mais qui n'est pas dans la loi, c'est-à-dire, «sans justification», le ministre a-t-il eu l'occasion au cours de l'année dernière de donner une définition de cette expression, par voie de règlement, et, si oui, sera-t-elle mise à la disposition du comité pour étude?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, la réponse est oui, et il existe une jurisprudence en la matière. Pour ce qui est de l'application de l'amendement en question, je dirai que le libellé n'est pas différent de celui de la loi actuelle. Le véritable changement porte sur la prolongation de la période d'attente.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA LENTEUR DE L'EXAMEN DES DEMANDES DE LA C.-B.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui s'inspire de celle du député de Bellechasse. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il dire à la Chambre pourquoi c'est en Colombie-Britannique que son ministère a ordonné de différer l'approbation des demandes présentées par les municipalités?

[M. Lambert (Bellechasse).]

L'hon. Robert Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les premiers projets municipaux relevant du Programme d'initiatives locales ont été approuvés en Colombie-Britannique le 14 décembre. J'ajouterai en toute franchise que j'ai demandé à mon personnel de se procurer auprès du député les détails que je n'ai pas pu obtenir. Je répondrais certainement si je connaissais les détails de sa question.

* * *

LE LOGEMENT

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ORDRE DU JOUR—LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines à propos de la conférence nationale à trois niveaux qui doit se tenir lundi au sujet de l'habitation. La Fédération canadienne des maires et des municipalités a été très déçue de ne pas pouvoir y participer et c'est pourquoi je voudrais demander au ministre s'il s'est mis d'accord avec les provinces sur l'ordre du jour et s'il est disposé à déposer cet ordre du jour aujourd'hui. Par la même occasion, peut-il nous dire si les maires et autres représentants municipaux pourront participer davantage qu'à tire de simples observateurs?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir communiquer l'ordre du jour aujourd'hui. J'ose certes croire qu'il permettra à toutes les provinces et à tous les participants de faire connaître leurs points de vue quels qu'ils soient. Une province a déjà fait des réserves au sujet d'un article de l'ordre du jour et je voudrais régler la question avant la publication définitive. Si ce n'est pour aujourd'hui il sera assurément communiqué lundi. Je répète que l'ordre du jour est conçu de manière à permettre sans réserve l'expression de toutes les opinions.

Pour la question de la représentation municipale, j'ai déjà exprimé l'espoir dans ma lettre de septembre que les délégations provinciales compteraient des représentants municipaux. C'est ce qu'il convenait de faire je pense, et j'y incite vigoureusement les provinces. J'espère en outre, et je le proposerai lundi, qu'à l'avenir on adoptera une méthode différente pour inclure les représentants municipaux. Je demande aux députés de se rapporter à mon discours du 11 janvier, dans lequel j'ai précisé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: C'en est assez pour nous.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—DEMANDE D'AUTORISATION EN FAVEUR DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'importance de la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation prévue pour lundi et mardi, le ministre prendrait-il les mesures nécessaires pour que des membres du comité progressiste conservateur sur le logement y assistent en qualité d'observateurs?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette expérience est une conférence entre gouvernements et les députés d'en face ne sont pas le gouvernement.

Une voix: Pas encore!

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LE PERSONNEL CHARGÉ DE L'ORGANISATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la rivalité notoire entre les hauts fonctionnaires du ministre et ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Stevens: . . . est-ce que le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il se rasseoir? Les questions doivent être adressées à la présidence. Les députés ne doivent pas s'adresser directement au ministre mais passer par la présidence. Ceci s'applique à tous les députés et il serait bon qu'ils s'en souviennent lorsqu'ils posent des questions.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a mis à contribution surtout le personnel de son propre ministère ou celui de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la préparation de la future conférence?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit pertinente. Je pense bien que nous nous engageons dans un débat. Nous pourrions passer beaucoup de temps à de pareilles questions.

LA POSSIBILITÉ D'UNE CONFÉRENCE TRIPARTITE—L'ACQUITTEMENT DES FRAIS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Une question supplémentaire au ministre, monsieur l'Orateur, à propos des conférences tenues aux trois échelons. Nous parlons en ce moment d'une conférence qui devrait réunir des représentants des trois paliers. Le ministre pourrait-il nous dire si la première grande conférence de ce genre qui s'est tenue en automne dernier et qui devait inspirer de nouvelles rencontres régionales tripartites, a de fait abordé ce genre de question? Prévoit-on en ce moment l'organisation d'autres conférences? Si oui, combien, et le gouvernement se propose-t-il d'en partager les frais?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le gouvernement acquittera une bonne partie des frais de la conférence tenue à Toronto et des conférences qui auront lieu à l'avenir. Dans deux semaines, il y aura une réunion à Halifax pour l'organisation d'une deuxième rencontre tripartite pour tout le pays. Je me suis entretenu à Toronto avec l'ancien trésorier provincial, M. McNaughton, au sujet de l'organisation d'une conférence tripartite régionale pour l'Ontario et jusqu'à maintenant c'est la seule province qui a manifesté l'intention de tenir une telle conférence régionale. Je me tiens prêt à participer à l'organisation de conférences avec les quatre autres régions.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI ET LES PROVINCES

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Nous dirait-il s'il a déjà fait connaître aux représentants des gouvernements provinciaux les modifications qu'il entend proposer à la loi nationale sur l'habitation et à celle qui régit le financement des hypothèques, ou s'il entend le faire avant la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation qui s'ouvrira lundi prochain?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous donnerons aux délégués provinciaux un aperçu des propositions; ce ne sera pas le bill lui-même, parce que c'est du ressort du Parlement, mais des propositions devraient être soumises sous peu par le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ACHAT DE TERRES POUR LES RÉSERVES FONCIÈRES

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'intention du même ministre. Compte tenu du fait que la pénurie de lotissements dotés des aménagements de viabilité est nettement à la racine du problème du logement; que le ministre a affecté 500 millions de dollars répartis sur cinq ans—et j'allais dire que ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, mais ce n'est peut-être qu'un cinquième d'une goutte d'eau . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Blenkarn: Le ministre dirait-il à la Chambre dans quelle ville, au singulier ou au pluriel, il affectera ces 100 millions par an?

M. l'Orateur: A l'ordre. Là encore, une question de ce genre me donne des doutes. J'ai remarqué que certaines réponses du ministre sont plutôt longues, mais elles le sont peut-être à cause des questions posées. Si le ministre répondait à une question pareille, je crois qu'il ferait une déclaration qui normalement devrait être faite à l'appel des motions. Le député pourrait peut-être reformuler sa question.

• (1130)

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, le gouvernement achètera-t-il dans Toronto et la banlieue des terrains que le député de York-Sud dit appartenir à de grandes sociétés dont on sait tout le bien qu'il en pense.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous affecterons des sommes considérablement accrues au remembrement foncier et aux nouvelles collectivités. Quant à l'emplacement des terrains à acquérir, c'est là une question que nous devrons débattre avec les autorités provinciales et locales.

Questions orales

M. Woolliams: Tout le monde sait que ce n'est pas avec 100 millions de dollars qu'on formera à Toronto une banque de terrains.

* * *

LES POSTES

LE DIFFÉREND OUVRIER—LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET LES QUESTIONS EN LITIGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Nous dirait-il si le président de la commission de conciliation est actuellement à Ottawa et examine les questions en litige entre le gouvernement et le syndicat et si les choses avancent?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): En effet, monsieur l'Orateur, il est présentement à examiner la question, et nous attendons une réponse en fin de semaine.

[*Traduction*]

LE DIFFÉREND OUVRIER—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Maintenant que le ministre des Postes a promis que le gouvernement accepterait sans amendement le rapport de la commission de conciliation et que les postiers ont voté en faveur de ce rapport, le très honorable représentant usera-t-il de ses bons offices pour engager le président du Conseil du Trésor à donner des instructions aux négociateurs d'en arriver bientôt à un accord, afin de mettre fin au drame et d'assurer au public durement éprouvé au moins un semblant de service postal?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre pourrait répondre à cette question, même si la façon dont elle est exprimée m'inspire des doutes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté ce matin de la question avec le ministre des Postes. Je crois qu'on a recours aux bons offices des deux ministres.

LE DIFFÉREND OUVRIER—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. Maintenant que M. Shime est de nouveau à l'œuvre, le ministre est-il disposé à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris manifester une attitude plus raisonnable, pour que nous n'ayons plus à craindre d'interruptions du service postal au Canada?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on m'informe que les employés à Vancouver ont, par un vote, exprimé leur désir de retourner au travail, et qu'ils ont effectivement repris le travail. On m'informe également que plusieurs employés veulent faire la même chose dans la région de Toronto.

Je pense que les représentants des syndicats devraient suivre l'exemple de leurs membres et revenir à la table des négociations pour signer un contrat que nous sommes aussi prêts à signer.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PRIORITÉ AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Ne voudrait-il pas intervenir auprès de ses collègues afin de les inviter, tout particulièrement le leader du gouvernement à la Chambre, à changer d'attitude quant à la priorité qu'il accorde aux modifications à apporter à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique afin qu'elles puissent être renvoyées au comité permanent en vue d'en supprimer certaines difficultés qui semblent surgir dans les négociations entre le gouvernement et ses divers ministères?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre et moi-même discutons fréquemment de l'ordre des travaux à étudier à la Chambre. Je lui parlerai de cette question et d'autres.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ÉROSION LE LONG DES RIVES DU SAINT-LAURENT—ON DEMANDE DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le ministre songe-t-il à modifier les normes relatives à la construction des murs de soutènement qui bordent les rives du fleuve Saint-Laurent?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la politique du gouvernement, dans le moment, de modifier ces normes, car elles sont assez claires. Quand l'érosion est causée, soit par la navigation, soit par l'exécution de certains travaux fédéraux, le gouvernement fédéral est alors responsable. Quand l'érosion est attribuable à des causes naturelles, alors c'est le propriétaire lui-même qui doit veiller à la réfection de sa propriété.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministère songe-t-il à la construction prochaine d'un mur de soutènement du côté nord du fleuve Saint-Laurent?

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Si l'honorable député considère qu'il y a urgence, elle peut être débattue au momemt de l'ajournement.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PROTESTATIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DU PROJET DE LOI

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre a-t-il reçu des protestations des chefs syndicaux canadiens concernant la modification du projet de loi de l'assurance-chômage présentée par le gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pas encore, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE À LA BALEINE—LA FERMETURE D'UNE USINE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES ET DES EMPLOYÉS—L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INDUSTRIE.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Comme environ 67 p. 100 de la production de l'usine de transformation des produits de la baleine située à Bladford, en Nouvelle-Écosse, est destinée à la consommation humaine et que la fermeture de cette industrie met en chômage une centaine d'employés de terre en plus des équipages de bateaux, le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une nouvelle industrie dans cette région pour éliminer ce chômage et versera-t-on des indemnités aux propriétaires de l'usine et à leurs employés?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous étudions des mesures, du genre aide de transition, pour aider tant les propriétaires que les employés à trouver d'autre travail.

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR LA RÉDUCTION DES PRISES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. Elle est apparentée plutôt que supplémentaire à la précédente. Vu la baisse de 25 p. 100 dans le total des prises de poisson, dans les provinces atlantiques, et étant donné que l'état de la glace va poser de graves problèmes cette année et sans doute réduire les prises, quelles mesures le ministre prend-il pour indemniser les pêcheurs qui vont subir de lourdes pertes par suite de ces deux facteurs?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de signaler que le total du revenu des pêcheurs de la côte est a sensiblement augmenté, soit de 10 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier.

M. McGrath: Une réponse cavalière comme celle-là ne vous servira pas à grand-chose, Jack.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Provencher veut poser une question se rapportant à une question antérieure.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI—LE PETIT NOMBRE DES DEMANDES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Celui-ci a signalé à la Chambre, tant hier qu'aujourd'hui qu'il s'inquiétait de ce que le ministère ne reçoive pas suffisamment de demandes dans le cadre du programme de formation en cours d'emploi. S'est-il informé auprès de ses fonctionnaires des causes possibles de ce peu de demandes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons des entretiens à ce sujet.

M. Epp: Le ministre voudrait-il faire en sorte de savoir si les fonctionnaires de son ministère ne posent pas aux hommes d'affaires et aux propriétaires de petites entreprises des régions rurales des questions qui obligent tout simplement ces derniers à renoncer au programme?

M. l'Orateur: Le député de Sarnia Lambton a la parole.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RECOURS AUX PILOTES DANS LES EAUX LIBRES DES GRANDS LACS

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, à me lever sans arrêt je fais plus d'exercice à la Chambre aujourd'hui que j'en ai fait au cours des trois dernières semaines. J'ai une question pour le ministre des Transports. Étant donné que les navires étrangers naviguant sur les Grands lacs transportent souvent du fret qui présente un danger potentiel pour l'environnement en raison du risque de collision ou d'échouement, le ministre peut-il assurer à la Chambre et au pays que l'on ne mettra pas fin à l'obligation de recourir à un pilote dans les eaux libres des Grands lacs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question pour l'instant de supprimer les pilotes.

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE RELATIVE À L'INSTALLATION D'APPAREILS SUPPLÉMENTAIRES

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que la Bell Canada a lancé en novembre 1972 une campagne publicitaire offrant l'installation gratuite d'appareils téléphoniques supplémentaires et que cela aura pour effet de placer certains usagers dans une catégorie de tarifs mensuels supérieure, alors que la société ne les a jamais avisés que tel pourrait être le cas, le ministre envisage-t-il de mener une enquête en vertu de l'article 37, portant sur la publicité trompeuse, de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je demanderai aux fonctionnaires du ministère de tenir une enquête.

M. Grier: Le ministre songera-t-il à faire une déclaration à l'appel des motions d'ici à quelques jours?

L'hon. M. Gray: Je verrai quels renseignements je peux fournir au député à ce sujet.

* * *

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE, ONTARIO—LES PROJETS D'AGRANDISSEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Celui-ci, à qui j'avais demandé la semaine dernière si le gouvernement envisageait de reconsidérer ses projets d'agrandissement de l'aéroport de Mount Hope, m'a fourni des renseignements fort intéressants sur l'aéroport de Pickering. Respectant l'attitude généreuse et bienveillante de l'opposition officielle, je prendrai pour acquis que le ministre sait où se trouve l'aéroport de Mount Hope et lui demanderai si le gouvernement a décidé d'annuler ses projets d'agrandissement de cet aéroport.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de mettre fin au projet d'extension de l'aéroport de Mount Hope. Je crois que les travaux de construction doivent commencer au printemps. Entre-temps, nous sommes prêts à recevoir les suggestions ou les recommandations des parties intéressées. J'aimerais savoir si l'honorable représentant a quelque chose à dire à ce sujet.

• (1140)

M. O'Sullivan: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son empressement à recevoir des suggestions comprend la tenue d'audiences publiques?

Des voix: Bravo, bravo!

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, avant de recourir à des audiences publiques, je serais peut-être intéressé . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Que voulez-vous dire par recourir?

[L'hon. M. Marchand.]

M. Crouse: N'avez jamais entendu parler des petites gens?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être avoir l'avis des députés qui prétendent avoir été élus par le peuple, afin que l'honorable représentant de Hamilton-Wentworth . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Lethbridge a la parole.

* * *

LA VISITE ROYALE

DEMANDE D'INCLUSION DE FORT MACLEOD DANS L'ITINÉRAIRE DE SA MAJESTÉ

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Merci, monsieur l'Orateur. J'apprécie beaucoup ce geste. Mon veston rouge n'a rien à voir avec la compétence de Votre Honneur. Je suis sûr que c'est à cause de votre annonce à propos des questions supplémentaires si j'ai obtenu la parole. Je voudrais poser cette question au premier ministre au nom des habitants de l'endroit où fut établi le premier poste de la Gendarmerie royale en Alberta. Comme la GRC et Fort MacLeod célèbrent leur centenaire à compter du mois de juin de cette année, et que Sa Majesté sera ici quand le Carrousel musical se tiendra à Fort MacLeod, le premier ministre recommandera-t-il à Sa Majesté la reine de songer sérieusement d'inscrire Fort MacLeod à son itinéraire?

Des voix: Bravo, bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre admettra que le programme des déplacements de Sa Majesté au Canada a été fixé pour un nombre de jours déterminés depuis de nombreux mois. J'estime bon qu'elle ait accepté de passer deux jours dans l'Ouest dont un en Alberta et l'autre en Saskatchewan afin de s'associer au centenaire de la Gendarmerie royale. Quant aux déplacements exacts de Sa Majesté dans ces provinces je serai heureux de lui transmettre la suggestion du député. Cependant on doit admettre qu'elle ne peut être partout le même jour. Le député admettra qu'au nom du premier ministre de cette province on lui demandera d'aller ailleurs qu'à Fort MacLeod ce jour-là. Je transmettrai cette suggestion au Palais pour déterminer si ce déplacement peut être prévu au programme.

M. Hurlburt: Monsieur l'Orateur, je rappelle au premier ministre que Fort MacLeod a été fondé en 1874 et Calgary en 1875.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE COULAGE D'ÉPAVES DANS LE LAC OKANAGAN—LA POLITIQUE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Peut-il nous dire si le gouvernement a maintenant pour politique en matière d'environnement de se débar-

rasser de toutes les vieilles péniches et autres épaves dans le magnifique lac Okanagan?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question posée en ces termes est irrecevable. Peut-être le député désire-t-il la reformuler.

M. Reynolds: Merci, monsieur l'Orateur. J'adresse cette question au ministre des Travaux publics. Le ministère des Travaux publics a-t-il effectivement enseveli trois vieilles péniches dans le beau lac Okanagan en fin novembre 1972?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. On a déjà évoqué le problème des trois péniches dont les épaves ont coulé en novembre dans le lac Okanagan. Le ministère de l'Environnement a-t-il été consulté avant qu'une décision n'ait été prise à propos de cette méthode inhabituelle de se débarrasser des épaves? Dans l'affirmative, le ministère de l'Environnement a-t-il donné son accord?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné que nous parlons d'un événement qui s'est produit il y a quelques mois, ce genre de question devrait normalement figurer au *Feuilleton.* S'il s'agit d'une question urgente, elle pourra être envisagée au moment de l'ajournement.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉTUDE EN COMITÉ DES MÉTHODES DE TRANSPORT DU BÉTAIL—LA PORTÉE DU CODE CRIMINEL

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si un comité spécial sera chargé de mettre au point de nouvelles méthodes permettant un transport sûr et efficace du bétail, particulièrement du bétail d'embouche, et présentera-t-on une mesure législative le réglementant par l'entremise du ministère de l'Agriculture au lieu du Code criminel?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question est actuellement à l'étude.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre peut-il assurer la Chambre que les méthodes utilisées en 1972 pour l'expédition du bétail seront encore autorisées en 1973 jusqu'à ce que les nouvelles directives aient été établies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que la loi soit modifiée, les règles qui ont été d'application resteront en vigueur. Comme l'a indiqué le ministre de l'Agriculture, cette question de règlement fait l'objet de toute notre attention. Nous sommes pour le moment saisis d'un rapport émanant du comité que nous avons créé pour étudier à la fois le côté économique et le côté humain de la situation. Ces recommandations vont bientôt être adressées à la Chambre.

LES PÊCHES

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—L'ENQUÊTE DU COMITÉ SUR LA GESTION ET LE RENVOI D'EMPLOYÉS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches. Étant donné les événements qui se sont récemment produits dans le contexte de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, notamment la démission ou le renvoi d'un nombre important de membres du personnel des cadres et la balance défavorable des profits et pertes de cette société, le ministre a-t-il l'intention de renvoyer la question de la gestion et de l'exploitation de cette société au comité permanent des pêches et forêts afin que celui-ci fasse une enquête et rédige un rapport?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Comme les députés le savent, la gestion de l'Office relève d'une société mixte fédérale-provinciale qui est une société de la Couronne. La question doit être renvoyée au comité en raison des pertes financières constatées.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LA POLITIQUE DU CONSEIL DES ARTS EN MATIÈRE D'OBLIGATIONS

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre peut-il nous dire quelle est la politique de son ministère en ce qui a trait au portefeuille d'obligations du Conseil des arts?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a été appelé à quitter la Chambre pour une question urgente. Son absence ne sera que de courte durée et je porterai cette question à son attention.

* * *

LES PÊCHES

LA CONSTRUCTION DE BATEAUX DESTINÉS À LA CÔTE OUEST

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Il s'agit de l'accroissement du nombre des bateaux de pêche. En réponse à la question de savoir si cela signifierait davantage de travail pour les chantiers navals de Vancouver et de Victoria, le ministre a déclaré le 11 janvier sur les antennes de CJVI à Victoria, que les bateaux en service sur la côte ouest seraient construits sur la côte ouest. En raison de ce fait, le ministre désire-t-il à présent reformuler ou changer la réponse qu'il a donnée à ma question du 17 janvier?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): En aucune façon, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Esquimalt-Saanich.

Questions orales

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE PROJET DE MAINTIEN DE LA PAIX—LE CONTINGENT CANADIEN

M. Donald W. Munro (Esquimault-Saanich): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au ministre de la Défense nationale, je voudrais vous remercier au nom de mes collègues qui siègent ici, que nous portions des vestes rouges ou pas.

Des voix: Bravo!

M. Munro: Le ministre de la Défense nationale peut-il dire à la Chambre si le groupe qui, selon des informations reçues à la Chambre au cours des derniers jours, se tient prêt dans l'éventualité d'un départ hâtif vers le Vietnam est le résultat d'option volontaire ou a été choisi à la suite de désignations, contre lesquelles il n'y a pas d'appel? En d'autres termes, s'agit-il d'un groupe volontaire ou désigné?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué à la Chambre qu'il y avait nombre de plans de contingences dépendant de nos exigences. Tous ceux qui se rendraient au Vietnam, si tel est le désir du gouvernement, le feraient à titre de volontaires.

M. Munro: Le ministre veut-il nous dire s'il est exact, comme je l'ai entendu, que des dispenses . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ne saurait être formulée de la sorte. L'honorable député ne peut demander au ministre de clarifier des déclarations faites en dehors de la Chambre.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ALLOCATIONS—LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI ET L'AUGMENTATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Affaires des anciens combattants? Le ministre songe-t-il à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants ou les règlements découlant de cette loi pour assurer que l'augmentation substantielle des pensions de vieillesse que l'on a promise ne soit pas prise sur les allocations aux anciens combattants, mais qu'elle s'ajoute effectivement au revenu des anciens combattants?

• (1150)

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le ministère étudie présentement la question.

[M. l'Orateur.]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ABSENCE DU SIGLE SUR L'IMMEUBLE OCCUPÉ PAR LA DIVISION «K» À EDMONTON

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question découle de celle qui a déjà été posée à propos de la GRC et s'adresse au solliciteur général. Compte tenu du fait que l'ouest du Canada s'est prononcé fortement contre le changement de désignation de la Gendarmerie royale du Canada, le ministre ordonnera-t-il que l'on replace immédiatement le sigle de la GRC et qu'il soit assez gros pour qu'on puisse le voir sur le quartier général de la Division «K» à Edmonton qui, hier encore, n'avait reçu aucune directive?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois signaler qu'on n'a jamais eu l'intention de changer le nom de la Gendarmerie royale du Canada.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Allmand: Je n'ai certainement pas l'intention de le faire. En ce qui concerne les sigles sur les édifices, la GRC consulte présentement le procureur général de chaque province où elle joue le rôle de police provinciale pour savoir quel genre de sigle conviendrait le mieux pour la province. Le nouveau sigle sera installé dès qu'auront pris fin ces consultations.

M. Roche: Le ministre voudrait-il se rappeler qu'en tardant à rétablir l'appellation intégrale de la Gendarmerie royale, on suscite dans le public certaines frictions et une certaine inquiétude en ce centenaire de la Gendarmerie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une instance ou d'une invitation au débat, et je ne crois pas qu'il faille poursuivre la discussion sur ce point.

M. Munro: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Que les députés qui veulent poser des questions supplémentaires pour faire suite à celle-ci ou à d'autres veuillent bien m'excuser. A la prochaine période de questions, j'essaierai de donner la priorité au député d'Esquimalt-Saanich et aux autres.

[*Français*]

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il la question de privilège . . .

M. Roy: Oui, monsieur l'Orateur. Depuis le début de la session, les députés d'expression française éprouvent des difficultés à obtenir leurs exemplaires des Débats de la Chambre avant l'ouverture de la séance suivante. Je vous demanderais de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour assurer que les exemplaires français des Débats de la Chambre soient distribués avant le début de la séance.

M. l'Orateur: L'honorable député comprendra que depuis l'ouverture de la session, surtout lorsque les séances commençaient à 11 heures, il était difficile d'obtenir une traduction pour 10 heures ou 11 heures le lendemain matin. A l'avenir, comme par le passé, les versions fran-

çaise et anglaise des Débats seront disponibles très tôt le lendemain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 janvier, de la motion de l'honorable M. Gray:

Qu'un comité spécial de la Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix des denrées alimentaires au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les vingt membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaires.

[*Traduction*]

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'hier soir la Chambre a décidé que le comité pourrait n'être composé que de députés, peut-être que nous pourrions hâter le commencement des délibérations du comité, quitte à nous entendre ensuite selon la procédure habituelle et sans trop de délai pour présenter un amendement à la motion précisant qui serait membre du comité. Je signale cette possibilité dans l'espoir que les députés de tous les partis puissent en discuter selon les voies habituelles, au lieu d'avoir à présenter une autre motion établissant les noms des députés qui seraient appelés à faire partie du comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter quelques mots sur le même sujet. Nous serions heureux de participer à ce genre de discussions qui permettraient d'ajouter les noms des députés à la motion, évitant ainsi d'avoir à présenter une autre motion. Je me demande si ces entretiens ne pourraient pas également porter sur le nombre des membres du comité. Je n'ai rien contre la suggestion des Conservateurs qui proposent un comité de 19 membres, mais je verrais bien 28 ou 30 membres du moment que les sénateurs n'y siègent pas. Tous les partis de la Chambre seraient ainsi mieux représentés. Je suggère simplement que cette question soit à l'ordre du jour des entretiens proposés par le leader conservateur.

M. l'Orateur: Si je comprends bien les suggestions qui ont été faites par le député de Peace River et le député de Winnipeg-Nord-Centre, il y aura des discussions sur certains aspects de la motion dont est saisie la Chambre. Je suppose qu'elles auront lieu, mais, pour l'instant, nous passons à l'examen de la motion dont nous sommes saisis.

• (1200)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude aujourd'hui ressemble beaucoup à la motion inscrite à l'ordre du jour par le gouvernement en 1966 demandant l'établissement, à cette époque, d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. J'ai écouté avec grand intérêt le discours du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) au début du débat, mais je suis désolé d'avouer que je n'ai rien trouvé de nouveau dans ce qu'il a dit. Ses remarques ressemblent beaucoup au discours fait par le gouvernement en 1966 lorsqu'une motion analogue a été proposée.

Toutefois, le très excellent discours du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) m'a impressionné et je pourrais dire qu'en conséquence de son intervention, nous avons maintenant devant nous une motion beaucoup plus réalisable qui résultera, je l'espère, en l'établissement d'un comité beaucoup plus pratique. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, comme je le fais toujours, le discours prononcé par la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Sa réputation de championne des consommateurs n'est plus à faire à la Chambre et les ministériels feraient bien de prêter plus d'attention à ses remarques.

Je l'ai déjà dit, ce n'est pas la première fois qu'une proposition de ce genre nous est soumise. J'ai aussi parlé du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes établi le 21 avril 1966. Le mandat de ce comité était presque identique à la mesure que nous étudions en ce moment. En fait, ses attributions étaient les mêmes que celles du comité que le gouvernement se proposait d'établir avant que ne soit accepté par la Chambre hier soir l'amendement proposé par le député de Northumberland-Durham.

Il est intéressant de noter ce qu'a donné ce comité de 1966. Je disais donc qu'il fut créé en avril 1966. Son mandat original, soit de faire l'étude du crédit à la consommation, fut modifié par la suite pour lui permettre d'étudier le prix des denrées alimentaires. Il soumettait ce qui était censé être un rapport provisoire mais fit de fait son rapport définitif le 25 avril 1967. Le comité se réunit 59 fois à Ottawa entre le 28 septembre 1966 et le mois de février 1967. Il fut réparti en deux sous-comités pour faciliter les travaux. Il parcourut aussi le pays tenant des audiences publiques dans 12 grands centres du Canada. Sa principale recommandation, comme on le sait d'ailleurs, mena à la création du ministère de la consommation.

Plus tard, nous avons eu le comité sénatorial sur la pauvreté qui fit aussi un excellent travail. Il fut créé le 27 novembre 1968 et soumit son rapport à l'automne de 1970. C'était une étude sur la pauvreté au Canada, mais il suffit d'avoir lu le rapport et suivi les délibérations du comité pour savoir qu'il devait aborder indirectement le coût des produits alimentaires par rapport à la pauvreté au Canada. Les deux sont liés.

En 1966 nous avons assisté à la création, par les gouvernements des provinces des prairies, d'une commission royale d'enquête chargée d'étudier les prix des produits alimentaires. Après avoir effectué des études très complètes, le comité a publié son rapport en mars 1968. C'est là encore une question de statistiques. Environ à la même époque, une commission royale d'enquête était chargée d'étudier l'augmentation du coût de la vie et le coût des produits alimentaires en Nouvelle-Écosse. Le comité du Sénat sur les finances a ensuite entrepris une étude. Il était chargé d'étudier les problèmes de croissance, d'emploi et de stabilité des prix. Le rapport de ce comité figure maintenant aux dossiers et fait certaines recommandations précises conformes à son mandat.

Nous ne pouvons évidemment pas oublier la défunte et peu regrettée Commission des prix et des revenus, créée par l'actuel gouvernement pour tenter de contrôler l'inflation. Nous entendons peu parler maintenant de la Commission des prix et des revenus et l'on se demande ce qu'il est advenu de l'organisation substantielle issue de la création de cette commission. Je crois savoir qu'une partie de cette organisation appartient toujours à la structure du gouvernement. Ses services s'avéreront peut-être utiles pour venir en aide au comité lorsqu'il entreprendra son étude.

Je veux parler de l'établissement de ces comités et de ces commissions pour souligner ma thèse, c'est-à-dire l'opportunité d'effectuer maintenant une autre étude. Une fois encore je me reporte à mon collègue, le député de Northumberland-Durham même si ce faisant, j'ai de très graves réserves à faire au sujet de ce que ce comité de la Chambre peut espérer plus précisément accomplir, notamment à la lumière de la déclaration du ministre des Finances (M. Turner) hier à la conférence fédérale-provinciale, alors que se poursuivait en cette enceinte le débat sur l'établissement de ce comité. Le ministre a dit qu'il ne prévoyait aucune amélioration de la situation générale attribuable à la hausse des prix des produits alimentaires au Canada.

Ces propos du ministre des Finances, fort bien exposés aujourd'hui par le chef de l'opposition (M. Stanfield), nous amènent à nous demander quels motifs incitent le gouvernement à établir ce comité. Si le gouvernement espère pouvoir dissimuler le problème ou le mettre au rancart comme le sont les études, les rapports et les recommandations des comités analogues, il ne comprend pas parfaitement la constitution du Parlement.

La Chambre des communes n'est pas prête, peu importe ce que le ministre des Finances a pu dire hier, à classer cette affaire, ni à oublier les délibérations de ce comité. Les députés ne sont pas prêt non plus à tolérer une situation du genre de celle de 1966 lorsque le comité du Sénat et de la Chambre des communes a été établi. Je ne crois pas que les députés veuillent appuyer ce qui pourrait bien devenir, si le gouvernement est laissé libre de faire ce qu'il entend, une série de pique-niques à travers le pays pour les députés. A mon avis, ni les députés, ni la population n'y consentiront.

On a recueilli assez de données et on a effectué assez d'études. Je crois que l'un des principaux objectifs de ce comité devrait être de compiler les principales recommandations de tous les comités que je viens de mentionner, car même s'ils sont établis depuis quelques années, leurs conclusions et leurs recommandations sont toujours d'actualité au Canada. Il s'agit d'un problème beaucoup trop grave que pour être dissimulé ou classé par le gouvernement après une longue étude effectuée par un comité de la

Chambre des communes. La situation est grave car au Canada ceux qui pâtissent le plus aujourd'hui de l'inflation et de la hausse du coût de la vie sont ceux dont les revenus sont faibles, moyens, ou fixes; les pauvres, les pauvres qui travaillent et les vieillards pensionnés. Nous ne pouvons pas nous permettre de trop tarder à nous occuper de ce problème très grave auquel fait face notre pays aujourd'hui.

Il se trouve que je viens d'une province qui jouit de la distinction assez douteuse d'avoir le coût de la vie le plus élevé par habitant du pays, et le revenu le plus faible par habitant du pays. Que s'est-il passé depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir? Il y a deux ans, nous avons vu le gouvernement prendre des dispositions pour bloquer les tarifs marchandises. Ce bloquage n'ayant pas été réalisé, il y a eu neuf augmentations des tarifs marchandises en deux ans. Chaque fois que les chemins de fer augmentent leurs tarifs marchandises, le coût de la vie augmente en même temps car une augmentation des tarifs marchandises doit être absorbée par le consommateur qui, en fin de compte, en fait les frais. Malgré des demandes réitérées au gouvernement de bloquer immédiatement les tarifs marchandises, nous sommes à la veille de nouvelles augmentations de ces tarifs. Ces augmentations contribuent au coût élevé de la vie dans les provinces de l'Atlantique, et partout au Canada d'ailleurs. Elles contribuent énormément aux privations imposées aux pauvres, aux gagne-petit et à ceux qui vivent d'un revenu fixe.

Le discours du trône faisait allusion à une conférence que le gouvernement se propose de tenir avec les gouvernements provinciaux des cinq régions du pays pour étudier la question générale des tarifs de transport et de leur répercussion sur le coût de la vie. C'est encourageant, mais j'estime que le problème est assez grave pour que le gouvernement prenne dès maintenant les dispositions nécessaires pour soumettre à la Chambre une mesure législative visant à bloquer immédiatement ces tarifs. Le gouvernement prouverait ainsi sa bonne foi, et qu'il s'intéresse véritablement à la question. Compte tenu de la composition de la présente législature, qui sait dans combien de temps cette conférence, si nécessaire soit-elle, pourra avoir lieu?

Par conséquent, étant donné l'urgence de la question et la gravité de la situation, et parce qu'elle a déjà été étudiée par des comités parlementaires, par des commissions royales d'enquête dans tout le pays et par des commissions d'enquête provinciales, parce que nous croyons qu'elle a été suffisamment étudiée, et afin d'obliger le comité à agir conformément à l'urgence de la situation et à faire rapport promptement à la Chambre, je propose, avec l'appui du député de Trinity (M. Hellyer):

Qu'on modifie la motion en y insérant, immédiatement après le troisième paragraphe, les mots suivants:

«Que ledit comité présente son rapport final et ses recommandations dans les trois mois qui suivront sa création.»

• (1210)

[*Français*]

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, puisque c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre à un autre moment que la période des questions orales, j'aimerais d'abord vous offrir, ainsi qu'à votre adjoint (M. McCleave) mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre élection à vos postes respectifs.

[*Traduction*]

Depuis hier, monsieur l'Orateur, j'écoute les commentaires qui se font à propos du comité spécial de la Chambre qui serait chargé d'enquêter sur les prix de l'alimentation. J'ai essayé de voir clair à travers une logique plutôt tortueuse. Je puis supposer qu'une telle logique a émané des quatre côtés de la Chambre mais dans une très large mesure elle vient des banquettes qui se trouvent immédiatement à ma droite. D'une part, j'entends dire qu'il s'agit ici d'une crise et d'une question d'extrême urgence. On a cité des précédents qui témoignent que la Chambre, l'autre endroit et les deux chambres ensemble ont souvent étudié la question des prix des aliments. J'en conclus aussi que toute cette question est extrêmement complexe et difficile, que nous ne pouvons vraiment pas étudier dans peu de temps tout le problème de la hausse des prix des aliments et en arriver à une conclusion qui montre réellement pourquoi ce secteur de notre économie se dérègle parfois ou comme la plupart des ménagères le diraient se dérègle presque continuellement.

Habituellement, les députés du parti conservateur progressiste exhortent la Chambre et le pays—et ici je parle de tradition et d'histoire—à agir avec prudence. C'est sûrement le rôle du groupe conservateur de conseiller à la nation de faire preuve de circonspection et de se hâter lentement. Hier, toutefois, les députés des banquettes conservatrices ont déclaré qu'il y avait crise, que le gouvernement n'a rien fait, qu'il faut agir. Notez bien que malgré toutes ces exhortations à l'action, ils n'ont pas précisé quelles mesures devraient être prises; aussi, nous constatons qu'il y a un nouveau mot d'ordre chez les conservateurs progressistes. Ce n'est pas une question de se hâter lentement mais plutôt de ne rien faire et vite. On pourrait soupçonner les conservateurs—et je ne parle pas de motifs mais de raisons—d'avoir des raisons inavouées de faire étudier cette question très complexe d'ici trois mois. Il n'est pas dit qu'ils n'encouragent pas le gouvernement à agir, en ne faisant rien; au fond ils veulent peut-être vraiment que rien ne se fasse, mais que cela se fasse rapidement.

Hier soir, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) nous a lu une liste assez ennuyeuse de gens de l'autre endroit qui ont des relations publiques et manifestes avec l'industrie alimentaire au Canada. Et je suis certain que si on allongeait la liste, on découvrirait bien des députés de la loyale opposition qui ont des intérêts directs et indirects dans l'industrie alimentaire.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Et l'autre côté aussi.

M. Harney: Nous finirons bien par en parler. Ce qui importe, c'est de changer le mandat du comité pour lui permettre d'étudier la question en profondeur et non de se contenter d'une enquête de neuf jours ou de trois mois, ce comité devant être en mesure de trouver une solution à un problème qui afflige le pays depuis longtemps. Aucun ménage n'est épargné. Ne serait-ce que pour cette raison, nous devons charger ce comité de présenter un rapport à la Chambre et à la nation, dès cet hiver, notamment en ce qui a trait aux pires abus du système de fixation des prix au Canada.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un comité de la Chambre pour dire à la ménagère canadienne moyenne qu'une bonne part du prix qu'elle paie pour l'alimentation doit être attribuée aux frais de publicité excessifs. Dans ma ville de Toronto, une fois par semaine, en particulier, les grands quotidiens publient d'énormes cahiers de réclame où paraissent en imprimés et en images, pour le bénéfice de la pauvre ménagère, ce qu'est exactement un rôti de bœuf. Il lui suffirait de voir dans un certain secteur du journal une petite liste où figurerait le prix des diverses coupes de viande et des diverses autres denrées alimentaires, par magasin et par supermarché. Elle doit passer à travers des rames et des rames de papier journal et des pages et des pages d'images qui, bien souvent, peuvent être trompeuses sur le plan des économies réelles qu'elle pourrait réaliser si elle s'en tenait à cette réclame. Certes, à ce niveau, un comité de la Chambre chargé de mener une enquête, pourrait agir très promptement. Il s'agit d'un problème qui paraît évident à presque tous les Canadiens sinon à tous les députés.

Ce que nous avons sous les yeux est un problème des plus complexes. Les racines sont profondes et résultent de la nature même des structures de production et de distribution au Canada. En même temps, certains aspects du problème nécessitent des mesures immédiates, n'importe qui doué de quelque bon sens pourrait le voir. Si nous acceptons l'amendement des membres du parti conservateur proposé par le député de St-Jean-Est (M. McGrath), nous courons non seulement le risque de ne rien faire mais aussi le risque concomitant», pour utiliser ses propres mots, de faire du tort à un secteur très important au pays. Hier, des membres de mon parti ont bien précisé que la Chambre doit bien se garder d'agir à la hâte car elle risquerait de causer un tort irréparable aux producteurs primaires du pays. Ce sont eux, les agriculteurs canadiens qui risqueraient le plus de souffrir si des mesures trop hâtives étaient adoptées pour le problème des prix, de la production et de la distribution des produits alimentaires. Comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) l'a fait remarquer, ce n'est que récemment qu'ils obtiennent enfin une partie de la rémunération qu'ils auraient dû recevoir depuis longtemps.

• (1220)

Un autre secteur de notre nation et de notre économie que nous devons prendre soin de ne pas léser est celui des travailleurs des industries de l'emballage et de la transformation. Je crois qu'hier un député a cité un chiffre de $6 l'heure au sujet des travailleurs de l'industrie de transformation des aliments. Il est presque impossible, lorsqu'on examine les chiffres publiés par Statistique Canada, de savoir exactement le montant reçu en moyenne par un emballeur ou un transformateur, mais je puis vous assurer, d'après ce que je sais, que ce que ces ouvriers reçoivent à Toronto est beaucoup moindre que $6 l'heure. Nous avons donc ici un autre secteur très important de l'industrie de la production, de la transformation et de la distribution des aliments au Canada qui serait très vulnérable à des mesures hâtives et inconsidérées de la part de la Chambre.

Il y a d'autres raisons de ne pas demander à ce comité de terminer ses travaux en trois mois. Les autres raisons revêtent un caractère beaucoup plus positif que celles que je viens tout juste d'exposer. Bon nombre d'entre nous croient qu'il faut apporter des changements radicaux à la production et à la distribution des aliments dans ce pays et que, quelles que soient les recommandations précises que nous fassions pour changer la situation actuelle, nous aurons en quelque sorte failli à notre tâche si nous ne commençons pas à envisager et à recommander d'autres façons de régler toute la question de la distribution des aliments. Diverses communautés canadiennes ont essayé, certaines avec succès, d'autres sans succès, d'établir des systèmes de distribution d'aliments et d'articles ménagers

orientés vers le consommateur ou la communauté. A Halifax, par exemple, nous avons vu implanter avec succès une coopérative d'économie. Une autre a été mise sur pied à Hamilton, et il y en a une excellente à Oshawa qui a réussi à s'implanter et à fonctionner principalement parce qu'elle avait l'appui d'une partie très importante de la collectivité qui était très consciente de la réalité communautaire, à savoir les Travailleurs unis de l'automobile.

J'ajoute que la situation est plus ou moins la même à Hamilton. Si les Métallurgistes unis d'Amérique n'avaient pas appuyé sans réserves leur coopérative d'économie, on peut se demander si elle aurait pu même démarrer. C'est une nouvelle idée dans le concept de la distribution des aliments, non seulement chez nous mais dans toute l'Amérique du Nord. D'excellentes raisons militent en sa faveur. Ce système assure aux consommateurs un vrai contrôle sur la quantité, la qualité et le prix des produits qu'on met sur les étagères. Il permet aux consommateurs de comprendre à fond comment sont établis les prix des produits qu'ils achètent après que la société les obtient des grossistes. Il implante chez le consommateur une nouvelle confiance dans tout le mécanisme de distribution parce qu'il lui offre un certain contrôle et lui permet de comprendre exactement pourquoi les prix montent dans certains cas. Il y a certainement quelque chose d'extrêmement valable et de nécessaire dans un si grand nombre de nos communautés et c'est encore une autre façon parmi tant d'autres façons nécessaires d'inculquer le sens de la communauté à nos gens et de supprimer l'aliénation qu'un si grand nombre de nos citoyens ressentent face à tout le processus qui régit ce pays. L'aliénation des citoyens n'existe pas seulement envers le processus politique, mais également envers l'entreprise privée qui est censée supporter l'économie de base de la société et satisfaire ses principaux besoins.

Il serait donc très important pour ce comité d'étudier ces secteurs précis afin de déterminer ce que la Chambre pourrait faire en vue d'aider les Canadiens à établir des institutions de vente et d'approvisionnement auxquelles ils participeraient et dont ils auraient le contrôle. On a parlé au cours des dernières années de démocratie de participation et beaucoup de ces discours ressemblaient énormément à ceux qu'on nous a faits sur la nécessité d'agir. On a parlé d'action et de participation, mais sans précisions. Nous avons ici l'exemple parfait du citoyen qui en tant que consommateur participe à l'établissement d'au moins une partie de la démocratie économique que nous désirons tous voir un jour.

Comme il est vraiment nécessaire d'étudier en profondeur la question du prix des aliments, que la Chambre doit prendre des mesures dans certains domaines immédiats où il est plus facile d'apporter des améliorations, notamment la publicité—et je n'ai donné qu'un exemple, que la Chambre doit inspecter de nouveaux secteurs propres à l'action positive afin d'assurer au consommateur un meilleur contrôle des conditions économiques auxquelles il a à faire face chaque semaine, et vu que la Chambre doit étudier les moyens permettant au gouvernement d'aider les Canadiens à établir leur forme de participation démocratique économique de la façon dont l'ont fait les syndicats du pays, j'aimerais présenter un amendement visant à modifier celui du député de St-Jean-Est (M. McGrath).

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que l'on modifie l'amendement en supprimant les mots «dans les trois mois qui suivront sa création» et en les remplaçant par les mots suivants: «une fois son enquête terminée, et qu'il présente un rapport intérimaire et des recommandations pratiques dans les deux mois qui suivront sa première réunion.»

L'article modifié se lirait donc ainsi:

Que ledit comité présente son rapport final et ses recommandations une fois son enquête terminée, et qu'il présente un rapport intérimaire et des recommandations pratiques dans les deux mois qui suivront sa première réunion.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le sous-amendement?

M. Jack Cullen (Sarnia Lambton): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre durant cette session-ci, je tiens comme les autres représentants à offrir mes félicitations à M. l'Orateur. J'ai eu le privilège de siéger à la Chambre au cours de la vingt-huitième législature et nous avons constaté que tout ce qu'on avait entendu dire de lui était bien vrai. Il a fait preuve de dignité dans ses fonctions et, fort heureusement, d'un grand sens de l'humour.

Je pense toutefois que ce qui m'a plu davantage encore fut la désignation de l'Orateur adjoint, car le gouvernement s'est enfin rallié à une proposition que j'avais faite durant la dernière législature, époque où nous avions la majorité, le jour où j'ai enfreint le Règlement en votant au comité des affaires des anciens combattants pour la nomination de M. Chester MacRae, alors député, comme vice-président de ce comité. Le gouvernement s'est donc rendu compte de la sagesse de mon initiative d'alors. Son choix, dans les circonstances, n'aurait pu tomber sur un plus digne membre de la loyale opposition de Sa Majesté. Je tiens également à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme j'ai vécu les mêmes heureux moments qu'eux en 1969, je puis leur assurer que c'est un honneur dont ils se souviendront longtemps après avoir quitté le Parlement.

• (1230)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, hier soir, l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), comme en fait foi la page 454 des Débats de la Chambre, a dit, et je cite:

Le sénateur Robichaud est lié à la *National Sea Products Ltd.*

L'honorable Hedard Robichaud n'est plus sénateur, mais lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et il importe de rectifier les faits.

[*Traduction*]

Les députés vont être heureux d'apprendre que c'est tout ce que je vais dire en français au cours de ce débat.

Personne ne saurait contester la hausse des denrées alimentaires. Un fait bien connu des gens à revenus fixes, surtout de nos vieillards. Un fait assurément connu de chacun de nous dans une certaine mesure. J'ai été surpris d'entendre le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) dire: que le gouvernement s'efforçait ni plus ni moins de dissimuler le problème. Je lui rappelle que c'est le gouvernement qui a proposé cette mesure, qui a signalé la hausse des denrées alimentaires et montré la nécessité de charger un comité de l'étudier afin d'aviser aux moyens pour y mettre un terme. J'espère que le comité pourra s'acquitter de cette tâche.

Mais après avoir critiqué la création de ce comité et déclaré qu'il mettra le problème au rancart, quelle suggestion constructive a-t-il faite pour assurer le bon fonctionnement du comité? L'opposition officielle semble davantage satisfaite de faire la manchette des journaux que de

permettre à la Chambre de fonctionner comme nos concitoyens le désirent. Quels sont les responsables? C'est la question qu'on se pose constamment au sujet du prix des produits alimentaires. Il est difficile de trouver la réponse. On nous a fourni une longue énumération de la série de comités et de commissions créés pour déterminer s'il était possible de juguler l'augmentation du prix des produits alimentaires. Le dernier comité que nous avons créé a recommandé la création d'un ministère de la Consommation et cette recommandation s'est réalisée grâce aux mesures prises par un gouvernement libéral. Il est faux de dire que les rapports de comité son simplement mis aux archives pour s'y couvrir de poussière. Ce comité a fait une recommandation que le gouvernement a acceptée. Nous avons maintenant un ministère de la Consommation et des Corporations.

La réalisation suivante fut la création de la Commission des prix et des revenus par le ministère de la Consommation. Cette Commission a fait l'objet de vives critiques qui se sont révélées surtout destructives. A l'époque de sa création, elle remplissait une fonction précise et nécessaire. Elle a signalé aux consommateurs que, dans certains domaines, il était possible de limiter l'augmentation des salaires, des prix et des revenus et des salaires au niveau fédéral, provincial et municipal. Elle nous a signalé les problèmes et le besoin où nous nous trouvons, en cette époque d'abondance, de faire preuve de mesure. A mon avis . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence se trouve en difficulté étant donné les limites extrêmement étroites imposées par l'amendement et le sous-amendement. Cela crée des difficultés aux députés tel celui qui a actuellement la parole et qui nous communique une opinion d'ensemble sur ce sujet en général au lieu de se limiter à la question qui est de savoir si le comité devrait présenter un rapport provisoire recommandant des mesures à prendre dans les deux mois suivant sa première séance. Étant donné notre Règlement, ce sont précisément les limites du débat.

Je ne veux pas être excessivement sévère, car cela ne ferait qu'inciter le député à prononcer deux discours, un premier sur ce sujet et un deuxième sur son point de vue en général. Nous pourrions prendre cette question en considération avant de reprendre la séance à 2 heures, et voir si les chefs de partis sont tous d'avis que le vote devrait avoir lieu lundi, et nous estimerions alors poursuivre un débat général plutôt qu'un débat particulier sur un amendement ou un sous-amendement. Je suis vraiment perplexe, et comme nous sommes au début d'une nouvelle législature, il importe assez que nous suivions les usages reconnus.

L'hon. M. MacEachen: Votre Honneur, me permet-on d'ajouter quelques remarques? Selon votre très judicieuse observation, si ceux qui prennent la parole s'en tiennent strictement à l'amendement et au sous-amendement, le débat sera évidemment très restreint? C'est ce que voudrait probablement la stricte application de la règle de la pertinence, mais j'ai l'impression que, de temps à autre, nous avons négligé la règle de la pertinence et, hier encore, alors que l'amendement dont la Chambre était saisie portait sur l'exclusion du Sénat du comité proposé. Les discours ont été d'un caractère très général et ce n'est que tangentiellement que nous avons abordé la question de la participation du Sénat. Sans vous demander de vous associer à quelque relâchement dans l'application du Règlement, tous ensemble nous pourrions sans doute nous entendre pour que le débat, à l'occasion de tous les sous-amendements qu'on pourra présenter aujourd'hui et plus tard, soit d'un caractère général. C'est le premier point que je veux exposer.

Et voici le deuxième. Sauf erreur, il est peu probable qu'il y ait un vote aujourd'hui, soit sur le sous-amendement, soit sur l'amendement. C'est pourquoi, en me fondant sur cette hypothèse, je prévois que les députés auront l'occasion de prononcer des discours de caractère général. J'espère que ces remarques pourront être utiles à la présidence.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député veut-il prendre la parole sur ce point?

M. Lawrence: Je ne suis pas sûr que «prendre la parole» soit l'expression juste. Je veux simplement dire que, comme toujours, de ce côté-ci de la Chambre, nous recherchons la vérité et la justice. A notre sens, la meilleure méthode serait que la présidence accorde la plus grande latitude aux députés dans le choix des sujets qu'il leur plaira d'aborder relativement à la question des prix, de l'inflation et du coût de la vie. Nous croyons également que, vu le nombre de députés de tous les partis qui souhaitent prendre la parole, il n'y aurait probablement pas de vote d'ici lundi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence commence à saisir le climat de la Chambre. Je dois approuver le président du Conseil privé (M. MacEachen) lorsqu'il dit que cette question n'est pas apparue seulement ce matin mais qu'il y a eu déjà hier de très longs discours la concernant. Avant de rendre la parole au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), je peux lui donner l'assurance que le temps de parole consacré à ce point ne sera pas déduit de son temps de parole total. Je tiens également à m'excuser auprès de lui pour avoir soulevé cette question au milieu de son discours, étant donné que cela aurait pu être fait pendant les discours prononcés à la Chambre hier.

M. Cullen: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne me sens certainement pas brimé par cette interruption. Cela m'a donné l'occasion de reprendre mon souffle et de me faire apporter un verre d'eau. J'ai commencé par des généralités, parce que je pensais que cela était nécessaire avant d'aborder directement l'amendement et le sous-amendement. Le sous-amendement proposé par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) est excellent, je crois. Il signale que le comité est tenu de faire tout son possible dans une période de 3 mois. S'il peut présenter des recommandations, ce sera une excellente chose et nous pourrons obtenir un rapport intérimaire. Nous devrons examiner le rôle des gouvernements, des syndicats ouvriers, des cultivateurs, des supermarchés et de ce type mystérieux, l'intermédiaire. Mais tenter de le faire dans une période de 3 mois me semble insensé, si ce comité doit avoir une utilité quelconque. A mon avis, nous avons besoin de plus de temps, mais je crois que nous pourrions présenter un rapport intérimaire.

• (1240)

Des critiques sont souvent adressées aux cultivateurs, aux syndicats, aux supermarchés, aux gouvernements et à d'autres. La plupart de ces critiques ne sont pas fondées et les accusations révèlent trop souvent une ignorance des faits. Une accusation est souvent portée contre un gouver-

nement pour des raisons d'ordre politique ou par un consommateur frustré qui connaît mal les faits. Voilà pourquoi nous avons besoin de ce comité qui devrait durer plus de trois mois. Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi, je peux appuyer le sous-amendement.

Si le comité doit être limité à la période de trois mois, la cible favorite sera sans doute le gouvernement. Il est toujours facile de faire front commun contre le gouvernement à propos de n'importe quel sujet. Les gros bonnets des supermarchés seraient la prochaine cible favorite car dans notre société on peut les accuser de tous les péchés d'Israël. Ils savent aussi très bien répondre aux critiques et ils n'ont pas besoin de moi pour les défendre à la Chambre. Ce dont je suis heureux, c'est qu'on accuse de moins en moins les agriculteurs. Et cela les agriculteurs l'ont bien compris. Le nouveau ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est depuis des années le champion des agriculteurs. Il doit être bien réconfortant pour lui de détenir un portefeuille avec une telle audience, lui permettant de défendre et de faire l'éloge des producteurs agricoles. Son attitude n'a pas changé malgré ses nouvelles responsabilités.

J'ai été fort heureux de lire le discours qu'a prononcé le ministre à Halifax, où encore une fois il a dit aux cultivateurs qu'ils doivent se faire entendre et qu'ils ont le devoir de recourir au services de main-d'œuvre. C'est ce genre de choses qu'on leur rappellera quand ils comparaîtront devant le comité. Dans ce discours, auquel se reportaient les propos du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), le ministre aurait dit que lorsqu'on bénéficie de prix avantageux pour l'alimentation l'avantage vient des cultivateurs qui ont augmenté leur rendement de sorte que le consommateur canadien est avantagé. Le député de Northumberland-Durham devrait relire le discours et ne pas citer une phrase hors du contexte pour laisser entendre que selon le ministre les prix n'augmentaient pas. Le ministre n'indiquait simplement que dans ces conditions la faute n'est pas au cultivateur.

Monsieur l'Orateur, je n'oublie pas votre avertissement et je vais être bref. Il vaut mieux que le débat ne s'étende pas trop, car nous aurons en comité l'occasion d'explorer tous les aspects de cette question. J'espère que ce comité entendra des représentants de l'Association des consommateurs du Canada. Cet organisme a fait énormément de recherches sur ce sujet et en limitant le mandat du comité à trois mois, on lui nuirait ainsi qu'à d'autres. Les représentants de ces associations auront besoin de beaucoup de temps pour présenter les conclusions de leurs recherches au comité. Les supermarchés aussi auront besoin de temps pour faire valoir leur position devant le comité. Si leurs bénéfices sont exorbitants, le comité devra le dire dans son rapport; si on juge des mesures de contrôle nécessaires, le comité devra en faire la recommandation, sans oublier, bien sûr, que s'il y a pénurie de denrées alimentaires, ces mesures ne résoudront pas la question fondamentale. J'espère que des citoyens âgés témoigneront aussi devant le comité pour expliquer leurs difficultés. Ils pourraient peut-être démontrer à la jeune femme d'aujourd'hui la bonne façon d'acheter comme malheureusement la nécessité le leur a appris. Il se pourrait qu'un programme Nouveaux horizons soit nécessaire.

Une dame qui a fait une étude approfondie de cette question m'a appris qu'en vérifiant les annonces dans les journaux, en écoutant la radio comme je le fais moi-même en me rendant au travail—le jeudi matin, on peut entendre à CBO un commentateur qui compare le prix des viandes dans différents magasins et vous indique où réaliser les meilleures économies—et en étudiant les revues sur la nutrition, elle avait découvert une meilleure façon de nourrir sa famille et d'économiser environ $10 par semaine en aliments. Les consommateurs devraient s'astreindre à cette discipline plutôt que d'accorder leur préférence aux aliments prêts à servir comme on a tendance à le faire aujourd'hui. S'ils peuvent s'en payer le luxe, tant mieux pour eux, mais nombre de gens devraient examiner très attentivement leurs listes d'emplettes et pouvoir ainsi témoigner devant le comité.

Monsieur l'Orateur, je vois d'un bon œil le sous-amendement proposé par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney). A titre de simple député, je ne puis parler au nom de mon parti, mais il me semble que ce sous-amendement est sensé et qu'il rend justice aux consommateurs canadiens. Les exploitants de supermarchés, les agents gouvernementaux, les agriculteurs, les syndicats et tous ceux qui veulent se faire entendre par le comité doivent en avoir la possibilité. J'espère que ce comité fera un effort sérieux pour résoudre le très difficile problème de l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, qu'un collègue de votre province occupe le fauteuil, il y a l'avantage qu'il connaît le nom de votre circonscription. C'est une chose à apprécier surtout dans mon cas puisque ma circonscription a été englobée dans l'ancienne circonscription de Colchester-Hants. On m'a donc souvent désigné député de Northumberland-Colchester-Hants, mais avec Votre Honneur au fauteuil je suis reconnu sous l'exacte désignation de député de Cumberland-Colchester-Nord.

Puisque c'est la première fois que je participe à un débat de la présente législature, j'aimerais vous offrir, monsieur l'Orateur, mes félicitations en public comme je l'avais déjà fait dans le privé. Je sais que vous ferez honneur au poste auquel vous ont élu tous les députés et j'anticipe de grandes réalisations de votre part au cours des jours à venir.

Des voix: Bravo!

M. Coates: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) et les ai appréciées dans une certain mesure. Je crois que tous les députés sont au courant des problèmes qui nous assaillent, notamment le problème des prix qui montent en flèche, surtout ceux des aliments. Ces augmentations rendent difficile aux gens à revenu fixe, et surtout à ceux qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté, d'aller dans les supermarchés et d'y acheter des aliments à la portée de leur bourse. Eux comme nous savent que c'est là une question importante. Il devient chaque jour plus difficile de joindre les deux bouts. Notre parti hésite quelque peu à appuyer la méthode d'approche adoptée par le gouvernement dans sa recherche de solutions à ce problème.

Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a souligné la raison de notre hésitation, la raison de nos doutes à l'endroit de la méthode d'approche du gouvernement. Bien qu'à notre avis le problème est urgent, nous ne croyons pas qu'un comité réussisse à le résoudre. Je souscris à l'opinion du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen). Il a émis l'avis, comme l'a fait le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que le rapport ne devrait pas être rédigé dans trois mois parce qu'on devrait donner à tous ceux qui souhaitent comparaître devant le comité la possibilité de le faire. Les comités spéciaux, parlementaires et autres, créés par le gouvernement ne respectent générale-

ment pas les délais qui leur sont fixés pour la présentation de leur rapport. Parfois on dépasse deux ou trois fois les dates limites successives. Tout indique que ces retards tendent à devenir la règle plutôt que des exceptions.

• (1250)

Je pense qu'il faut également veiller à conserver le caractère démocratique des débats des comités parlementaires. Quiconque souhaite comparaître devant le comité devrait, comme l'a dit le député de Sarnia-Lambton, avoir la possibilité de se faire entendre. Si c'est cela que nous voulons faire, j'estime que le Sénat devrait constituer son propre comité. Celui-ci devrait se déplacer à travers le pays et, en s'intéressant davantage aux problèmes à long terme, entendre les opinions de tous ceux qui souhaitent comparaître avant de rédiger des recommandations à long terme, un peu comme on l'a fait dans le rapport du comité du Sénat sur la vieillesse ou l'utilisation des terres. Ce serait une façon de venir en aide au gouvernement.

Je pense que le consommateur canadien en a assez de se plaindre. Le comité entendra principalement les plaintes. Il se déplacera d'un bout à l'autre du pays et écoutera les doléances des gens sur la hausse du prix de tel et tel article. Ce que le consommateur veut, monsieur l'Orateur, c'est de l'action, non plus des rapports, des présentations et des discussions pour déterminer qui est le fautif. Que vous le vouliez ou non, l'administration du pays est fautive puisque les prix montent en flèche et qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour y remédier. Si le gouvernement n'est pas capable de prendre ces mesures, s'il n'a pas de plan précis, comme il devrait en avoir, afin de freiner la hausse de manière efficace, il doit s'effacer et laisser quelqu'un de capable prendre l'initiative. Je pense que mon parti le pourrait. Je pense que mon parti devrait pour le moment être au pouvoir, du moins de l'avis des électeurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Il est certain que si on donnait aux électeurs la possibilité de se prononcer pour le parti qu'ils préféreraient voir diriger les affaires nationales, ils indiqueraient le nom du parti que je soutiens. Permettez-moi de présenter une preuve à l'appui de mes dires. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) a dit le 18 janvier, comme le fait mention le hansard à la page 431:

En termes statistiques, l'augmentation des prix des denrées alimentaires entre décembre 1971 et décembre 1972 a été de 8.6 p. 100. Pendant la même période, l'augmentation de tous les autres produits dont fait état l'indice des prix à la consommation a été de 3.8 p. 100.

Je ne conteste nullement ce que dit le ministre. S'il le dit, je suis sûr qu'il a raison. Le même jour, comme le mentionne le *Globe and Mail*, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a prononcé à Halifax un discours à l'intention des représentants de l'industrie laitière du Canada. Selon le rapport qu'en fait ce quotidien:

M. Whelan est d'avis qu'il faut conditionner le public afin que celui-ci s'attende à payer un prix plus réaliste pour les denrées alimentaires. A l'heure actuelle, le salarié canadien moyen dépense, toutes proportions gardées, une partie moins importante de ses revenus pour les denrées alimentaires qu'il ne le faisait il y a dix ans . . . Si le prix des denrées alimentaires avait augmenté dans la même mesure que le reste des produits figurant à l'indice des prix à la consommation, on paierait maintenant le bœuf sur pied aux éleveurs 70 cents la livre, et non pas 40 cents.

Le ministre aurait dit alors:

Je pense que nous devrions dire aux consommateurs que nous avons fait du bon travail et qu'ils en bénéficient.

C'est soit l'un soit l'autre, monsieur l'Orateur, mais ça ne peut pas être les deux. Ou bien les prix à la consommation croissent plus vite que les autres prix, comme le ministre de la Consommation et des Corporations le suggère, ou bien ce n'est pas le cas, comme le ministre de l'Agriculture le prétend. Le rapport se poursuit:

M. Whelan a déclaré que personne ne semble se plaindre de l'augmentation du prix de la bière, des fourrures, des motoneiges et autres articles de luxe. Personne ne sort de ses gonds. Mais si on ajoute quelques cents au prix de la nourriture, alors chacun s'en émeut.

Je ne sais pas ce qu'en pense le ministre de l'Agriculture, mais je ne m'inquiète pas particulièrement des gens qui achètent des motoneiges, des fourrures et autres articles de luxe. Peut-être ont-ils de bonnes raisons de ne pas s'émouvoir. Mais la grande majorité des gens dans ce pays s'émeuvent de l'accroissement du prix de l'alimentation car ils n'ont pas d'argent pour s'en procurer. Avant l'élection du 30 octobre, nous avons subi quatre ans et demi de l'actuelle administration. Qu'en avons-nous retiré? Aucun bénéfice pour les gens dont les revenus sont fixes; ils n'ont reçu aucune compensation pour les augmentations du coût de la vie. C'est la raison pour laquelle ils s'émeuvent de l'augmentation du prix de l'alimentation et des articles de consommation. Ils n'ont pas d'argent pour acheter ces articles. Avec le peu de dollars qu'il leur reste ils ne peuvent acheter suffisamment d'alimentation aujourd'hui pour subvenir aux besoins de leurs familles. Il nous faut faire quelque chose à ce sujet.

Il y a plusieurs façons d'y parvenir: tout d'abord, en augmentant les différentes pensions fédérales, et en donnant ainsi à certaines personnes suffisamment de revenus pour faire face à l'augmentation du coût de la vie; deuxièmement, en indexant ces pensions au coût de la vie; et troisièmement, en contrôlant les augmentations qui sont imposées partout à l'heure actuelle au Canada. Puis-je signaler qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, j'exposais quelques généralités sur la nature du comité qu'on propose de former et sur son champ d'activité. Je reviens encore aux remarques du député de Sarnia-Lambton au sujet des rapports comparatifs sur les prix des aliments qui sont parfois utiles au consommateur. En effet, il est parfois intéressant pour l'acheteur de connaître les différents prix d'un même article qu'il trouve dans les rayons des divers supermarchés. Mais, ces renseignements ne l'aident guère si le prix de l'article en question est majoré de 10 ou 20 p. 100 dans tous les supermarchés durant la même semaine. C'est un fait que j'ai constaté moi-même.

Je veux signaler notamment le cas de deux articles que j'ai achetés dans une épicerie à peu de jours d'intervalle. On en avait considérablement majoré le prix. L'un était un produit d'alimentation. Je l'ai payé une première fois 77c. et deux ou trois semaines plus tard, 98c. Il y a de quoi

être ébranlé. Voilà le genre d'augmentation qu'infligent au consommateur les prétendus vendeurs à rabais. L'autre incident est survenu en fin de semaine et il s'agissait cette fois de fusibles. En retirant le dernier fusible d'un emballage de trois, j'ai noté que le prix indiqué était 22c. Quand je suis allé en acheter un autre chez l'épicier, le prix d'un emballage de trois était maintenant 41c. Je ne me rappelle pas quand j'avais acheté le premier emballage, mais il n'y avait pas très longtemps. Dans l'intervalle, le prix avait grimpé de 100 p. 100. Et la même chose se produit pour tous les consommateurs d'un bout à l'autre du pays.

Le comité devra peut-être examiner un bon nombre de secteurs pour aviser aux moyens d'aider les acheteurs. Un problème fondamental se pose, dans les provinces atlantiques en tout cas et sans doute dans tout le pays, c'est la montée en flèche du prix que payent les producteurs pour les concentrés de provende qui entrent dans la fabrication de produits destinés aux épiceries, en ce qui concerne la viande en tout cas. Le 20 novembre, j'ai écrit au ministre de l'Agriculture une lettre semblable à celle que j'avais adressée quelque temps auparavant à l'ancien ministre des Transports. J'y signalais la hausse incroyable des prix des grains fourragers exigée des producteurs des provinces atlantiques. Je vous cite un passage de ma lettre du 30 novembre:

> Le prix des additifs employés dans les grains de provende a sensiblement augmenté. Sauf erreur, la hausse de la farine de soya a été de $55 la tonne et dans le cas de la farine de viande et de la farine de poisson, d'environ $50 la tonne.
>
> Pour ce qui est des grains fourragers, depuis le 23 octobre, l'orge a subi une hausse de $8 à $10 la tonne, le maïs de $12, le blé fourrager n° 5, de $10.50, l'avoine de $14 à $15, les issues de mouture de $22 et la nourriture destinée à l'engraissement des porcs, de $6 la tonne.

Nos agriculteurs ne peuvent sûrement pas supporter des hausses de ce genre sans recevoir un paiement d'appoint pour leurs produits. Si le gouvernement ne fait rien pour les aider, ils devront faire payer cette hausse aux producteurs. La chose s'est produite maintes fois. A partir du moment où ce prix passe de l'acheteur au producteur, on a peine à croire à combien s'élève la hausse que l'acheteur de ce produit doit payer. Certes, l'agriculteur qui gagne son pain de son mieux dans des circonstances extrêmement difficiles ne reçoit qu'une infime portion de cette hausse. J'ai également signalé au ministre de l'Agriculture que dans le cas des concentrés de provende, le gouvernement devrait prendre des mesures spéciales pour assurer une aide substantielle aux agriculteurs des provinces atlantiques.

Je voudrais consigner au compte rendu une résolution adoptée par le Maritime Farmers Council, fédération qui comprend la New Brunswick Federation of Agriculture, les Maritime Co-operative Services, la Nova Scotia Federation of Agriculture et la Prince Edward Island Confederation of Agriculture. Leur résolution sur les concentrés de provende est conçue en ces termes:

• (1410)

> Attendu que les concentrés de protéines animales et végétales entrant dans les rations de provende constituent environ 13 p. 100 des rations des porcs, 15 p. 100 des rations des poulets à rôtir et 9 p. 100 des rations des pondeuses;
>
> Attendu que le prix des concentrés de toutes les protéines animales et végétales dépend du prix de la moulée de soya;
>
> Attendu que, depuis cinq mois, le prix de la moulée de soya a augmenté de plus de 60 p. 100, c'est-à-dire est passé de $140 la tonne à $225 la tonne, franco à bord Moncton, et que les autres concentrés de protéines ont augmenté dans la même proportion;
>
> Attendu qu'il s'ensuit une hausse de $4.25 dans le coût de production d'un porc commercial, et des augmentations semblables à l'égard du bétail et des produits laitiers et avicoles;
>
> Attendu que la situation créée est intolérable, compte tenu également de la hausse des prix des grains de provende et des transports, et d'autres dépenses de production;
>
> Attendu que, même si le prix a beaucoup augmenté, il y a risque sérieux que les approvisionnements de concentrés de protéines ne soient pas suffisants pour étayer nos industries des bestiaux et des volailles;
>
> Il est décidé que nous exhortions le gouvernement fédéral à autoriser l'Office canadien des provendes à acheter de la moulée de soya et (ou) d'autres concentrés de protéines et à mettre ces produits à notre disposition;
>
> Et il est décidé aussi que nous demandions que le prix des concentrés soit protégé; nommément à $130 la tonne, franco sur wagon à Toronto, en ce qui concerne la moulée de fèves soya.

Une fois cette mesure prise, le public acheteur aurait une bonne garantie pour lui épargner les hausses actuelles des prix des aliments. Tous bénéficieraient d'une certaine stabilité des marchés et, par suite, d'une inflation moindre dans le pays. Que le comité entende ou non les plaintes de la population sur les prix des aliments, une telle mesure s'impose pour obtenir une certaine stabilité et désamorcer la spirale de l'inflation qui happe un public acheteur sans défense. Que le comité siège ou non, que ces faits lui soient soumis ou non, le prix des aliments continuera de monter vertigineusement sans qu'augmentent en proportion dans la poche des Canadiens les fonds destinés à l'alimentation.

En Nouvelle-Écosse, on demande aux associés sociaux . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais, en vertu de l'ordre de la Chambre adopté hier, son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois continuer avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Cumberland-Colchester-Nord a la parole.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je puis terminer mes observations en deux phrases et je remercie la Chambre de sa courtoisie à mon endroit. Je disais donc qu'en vertu du régime d'assistance publique de la Nouvelle-Écosse, on demandait aux familles d'essayer de subvenir à leurs besoins, peu importe le nombre de personnes dont se compose la famille, avec $200 par mois. Cela signifie que les gens vont mourir de faim par suite de la montée en flèche du coût de la vie.

Nous croyons, et avec raison, que tout comité de la Chambre établi pour étudier les prix des aliments doit le faire rapidement et faire rapport dans le plus bref délai possible. Je crois qu'une période de trois mois est même presque trop longue; c'est un problème si urgent. Si c'était notre parti qui tenait les rênes du pouvoir aujourd'hui, nous prendrions des mesures immédiatement. Mais, à cause du gouvernement actuel, les gens devront attendre au moins trois mois. De plus, le gouvernement dit que trois mois ne sont pas suffisants. Ce n'est peut-être pas suffisant pour ce gouvernement, mais, pour bon nombre de gens qui essayent de survivre avec à peu près rien, c'est une éternité. L'hiver sera long et dur s'ils doivent attendre que le comité siège. Il est édivent d'après les commentaires que nous avons entendus des bancs du gouvernement depuis que l'amendement a été présenté que le gouverne-

ment n'est même pas content de trois mois. Il veut que les gens attendent encore plus longtemps la solution à leur problème. Peut-être ne seront-ils plus de ce monde quand le gouvernement se décidera enfin à agir.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi très attentivement ce débat, que j'ai trouvé très intéressant. Les députés se sont montrés très éloquents mais je crains que les discours des députés de l'opposition officielle aient été beaucoup plus riches en effets qu'en contenu.

Le problème est simple: nous faisons face aujourd'hui, dans le monde, à une montée en flèche des prix. Cette situation n'est pas unique au Canada. Ce n'est pas notre pays qui connaît le taux d'inflation le plus élevé ni l'augmentation la plus importante des prix. Il y a des pays qui sont pires que nous, et même quelques-uns qui font mieux. Il est toutefois évident qu'il n'y a pas de réponse facile.

Je crois que nous aurions tous été impressionnés, de ce côté-ci de la Chambre, si le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), qui, il faut l'admettre, est un nouveau député à la Chambre, avait pu indiquer clairement qu'elle était la politique des conservateurs. Mais ils n'en ont pas, et c'est pourquoi, pour vous montrer le vide de leur esprit, les députés d'en face ont dû aller dépouiller le lit du NPD.

M. Baker: C'est aussi votre lit.

M. Baldwin: Des draps que les libéraux ont souillés.

M. Reid: J'espère qu'ils sauront profiter de leur seule nuit de bonheur. J'espère que les néo-démocrates en ont également profité. Ils se rendront peut-être compte que l'opposition officielle n'est pas leur seule compagne de lit.

M. Baldwin: Ils ont déjà découvert que vous étiez impuissants économiquement.

M. Reid: Je ne reproche pas au député de Northumberland-Durham le genre de discours qu'il a prononcé hier. Dans la situation actuelle ici, c'est une chose à laquelle nous nous attendons de la part des conservateurs—autrement dit, le vide. Après tout, le député de Northumberland-Durham ne fait que suivre l'exemple de son patron, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) qui n'a eu aucune politique à proposer lorsqu'il a pris la parole au cours du débat sur le discours du trône. Il a été contrarié de constater que le NPD considérait que son discours ne contenait rien. C'est pourquoi les néo-démocrates ont préféré se rallier au gouvernement qui a offert un programme concret de mesures pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas soutenu les conservateurs. Ils n'ont aucune affection particulière pour le gouvernement, ni pour les députés d'en face; or, les députés conservateurs n'ont suscité aucune motivation chez les néo-démocrates pour les inciter à voter contre nous.

L'attitude de l'opposition officielle peut être comparée à celle du grand méchant loup de la fable qui allait souffler tant et si bien qu'il allait renverser la maison. Il est certain que l'opposition a déplacé pas mal d'air mais la seule fois où elle a pu recevoir un certain soutien à la Chambre, outre bien sûr celui de ses propres membres, fut lorqu'elle a soufflé une idée du NPD et proposé une motion qui, normalement, aurait dû l'être par ce dernier, étant donné que ce parti est connu depuis longtemps pour être opposé à l'existence du Sénat. Nous ne savions pas que le parti conservateur pouvait ainsi du jour au lendemain changer d'avis.

L'idée que l'opposition officielle avait empruntée au NPD ne se rapportait même pas à la motion qui était soumise à la Chambre. Je pense que nous pourrions la conseiller quelque peu. Si elle veut vraiment renverser le gouvernement et venir siéger de ce côté-ci, elle ne le pourra certainement pas si elle se contente de faire du vent. Elle n'y arrivera pas non plus par des discours comme celui du député de Northumberland-Durham, ou même celui de l'honorable chef de l'opposition au cours du débat sur l'Adresse. Elle le pourra seulement en recommandant des programmes. Lorsque les oppositionnels commenceront à s'occuper réellement des problèmes de base du pays, alors les députés de notre côté de la Chambre pourront commencer à s'inquiéter pour leur vie et les débats à la Chambre prendront un sens. Nos délibérations auront peut-être alors de l'intérêt pour la population. D'ici là, j'ai bien peur que la Chambre des communes n'attire pas ce genre d'attention.

• (1420)

Une voix: Dites nous le prix du bœuf, vous ne l'avez pas encore mentionné.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je sais que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) aime l'attention qu'il s'attire, mais la difficulté est que, en vertu des anciennes pratiques, la présidence est supposée entendre au moins une partie du discours qui est présentement interrompu. Je demanderais qu'on laisse le député continuer et qu'on l'interrompe moins souvent.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes entièrement d'accord avec vous et nous espérons que le député dira au moins quelque chose qu'il vaudra la peine d'entendre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de votre intervention, mais je ne crains pas vraiment que les cris dont les vis-à-vis ont ponctué mes remarques assez calmes me détournent de mon but, lequel est de discuter certains des problèmes à l'étude. J'aimerais faire quelques remarques au sujet de l'amendement et du sous-amendement qui ont été proposés.

Des voix: Bravo!

M. Reid: L'orateur précédent croit que le comité devrait terminer ses délibérations dans un délai de trois mois. A titre d'ancien président de comité, j'ai toujours pensé que, lorsqu'un comité est chargé d'un travail, il faudrait lui fixer une date limite et permettre à la Chambre d'exercer une surveillance plus poussée. Il me semble cependant qu'il n'est guère réaliste de s'attendre à ce qu'un groupe de députés étudie l'ensemble des facteurs qui influent sur le prix des denrées alimentaires au Canada dans une période de temps aussi brève. Il vaudrait mieux enjoindre au comité de présenter des rapports complets à la Chambre de temps à autre afin qu'on sache ce qu'il fait et qu'on exerce une meilleure surveillance. Parlant en mon nom et non en celui du gouvernement je crois que je serais prêt à accepter un amendement où nous demanderions au comité de faire rapport disons tous les deux ou trois mois, et je crois que le ministre serait lui aussi prêt à étudier cette proposition.

Nous savons tous que les membres des comités deviennent tellement pris par leurs propres activités qu'ils en oublient parfois les volontés du gouvernement. Parfois même ils y substituent les leurs. A cause de la complexité

des facteurs relatifs aux prix des denrées alimentaires il n'est pas juste d'imposer à un groupe d'hommes, même de l'opposition, une date limite pour la production d'un rapport définitif. Cela manque totalement de réalisme.

Une voix: Vous cherchez une échappatoire.

M. Reid: Il suffit d'examiner les facteurs ayant trait aux prix des denrées alimentaires pour comprendre ce que je veux dire.

M. Grafftey: Le gouvernement doit prendre des mesures immédiates.

M. Reid: Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) dit qu'il faut agir rapidement. Son gouvernement a-t-il jamais proposé de mesures immédiates? On n'a qu'à lire le discours de son chef au cours du débat sur le discours du trône ou celui du député qui, le premier, a parlé au nom de son parti pour se rendre compte qu'on ne propose rien. A mon avis, c'est ce que le député de Brome-Missisquoi propose, rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Reid: Je parle ainsi tout en présentant mes excuses au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

Des voix: Oh, oh!

M. Reid: Il y a bon nombre de sujets que le comité doit étudier; l'un d'eux est que l'augmentation de la quantité d'aliments que nous consommons aujourd'hui n'est pas sous forme de produits agricoles bruts. En effet, nous mangeons beaucoup plus de produits transformés. Quand nous achetons des denrées alimentaires, la plupart du temps nous n'achetons pas le produit brut, mais des produits qui ont été soumis à un très haut niveau de transformation. En termes de volume seulement, l'an dernier, aux États-Unis, il y a eu plus de pommes de terre transformées en pommes de terre frites et Dieu sait en quelles autres sortes que de pommes de terre vendues à l'état naturel. Cette tendance est probablement la même au Canada.

Nous avons un système au sein duquel les gens paient pour un plus haut niveau de tranformation et, par conséquent, versent plus que ce qu'ils paieraient pour le produit à l'état naturel. Je crois qu'il y a des raisons qui expliquent cette situation. Il y a eu un changement important dans le genre de vie des Canadiens au cours des dix ou quinze dernières années. Prenons l'exemple d'un couple qui travaille. Quand ils reviennent à la maison après une dure journée de travail, ils veulent un repas facile à préparer qui exigera un minimum d'efforts. Ils achètent donc des repas surgelés, pommes de terre et autres produits surgelés, qui tous exigent beaucoup de transformations et de dépenses. Si les gens optent pour cette solution, paient-ils réellement plus pour leur nourriture que s'ils avaient acheté cette dernière à l'état naturel ou décident-ils de disposer ainsi de l'argent qui leur reste après avoir réglé les autres dépenses essentielles? Il ne s'agit pas tellement du prix des denrées alimentaires que de la façon dont les gens choisissent de dépenser cette partie de leur revenu.

Au cours des deux ou trois derniers mois, j'ai parcouru ma circonsription et j'ai interrogé un grand nombre de petits épiciers.

M. Fraser: Quelle liberté de choix nous laisse donc une étiquette de prix?

M. Reid: Si quelqu'un achète des pommes de terre surgelées au lieu de pommes de terre à l'état naturel et dépense ainsi trois fois plus, cette personne ne le fait-elle pas de son plein gré? Je soutiens que oui parce qu'elle peut dépenser son argent comme elle l'entend.

M. Fraser: Quel choix a-t-elle?

M. Reid: Si le prix des pommes de terre à l'état naturel augmentait aussi vite que celui des pommes de terre transformées, il y aurait vraiment de quoi s'inquiéter, mais ce n'est pas le cas.

Une voix: Rien ne vous préoccupe jamais.

M. Reid: On n'a qu'à lire le discours du député de Bruce (M. Wicher) et celui d'autres députés qui représentent des circonscriptions agricoles et qui ont pris la parole au cours de ce débat pour savoir qu'il n'en est pas ainsi. Les cultivateurs ne font pas tellement d'argent parce que les prix à la ferme sont bas. Ce n'est pas le cultivateur qui en profite, c'est le producteur, et ceux qui ont créé la demande pour ce produit sont les consommateurs qui ont également l'occasion d'acheter le produit à l'état naturel ou transformé. Le consommateur dépense cette partie de son revenu dont il peut disposer à son gré et il semble que ce soit satisfaisant. C'est le point que je voulais faire valoir, et je crois que le député le comprend bien.

Une voix: Merci beaucoup, mais combien de mois vous a-t-il fallu pour en venir à cette conclusion?

M. Reid: Nous avons affaire à une société dont le style de vie a évolué et nous constatons que nous avons ajouté des intermédiaires de plus dans le circuit alimentaire depuis le cultivateur, en passant par le transformateur, le grossiste et le détaillant jusqu'au consommateur.

Avant d'être interrompu je disais avoir eu des conversations avec des propriétaires de petites épiceries dans ma circonscription. D'après eux, l'augmentation des prix de l'année dernière provient de différentes raisons. L'un d'entre eux m'a déclaré sans ambages qu'une proportion sensible des augmentations de ces six derniers mois pouvait être attribuée aux politiciens.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Cette déclaration m'a passablement heurté. Selon lui, une proportion sensible de ces augmentations pouvait être attribuée aux politiciens qui ont parlé d'imposer un contrôle des salaires et des prix. De ce fait ces sociétés, pour se protéger, ont augmenté leurs prix en vue de cette éventualité. Il est difficile de dire dans quelle mesure cela est exact mais si c'est vrai c'est une leçon pour nous. Nous devrions faire attention à ce que nous disons à ceux qui pourraient croire que certains députés parlent sérieusement.

M. Fraser: Vous n'êtes pas en faute puisque vous n'avez jamais parlé de contrôle des salaires et des prix.

M. Reid: Le comité devra aussi examiner le facteur sociologique. Rares sont ceux qui s'en sont inquiétés.

Le comité devra également examiner les questions se rapportant aux ressources à long terme en denrées alimentaires. J'ai lu un livre intitulé «The Limits of Growth» dans lequel le Club de Rome et des études effectuées par le département d'informatique du M.I.T. indiquent que quoi qu'on fasse pour limiter l'explosion démographique par le contrôle des naissances, pour augmenter la production des denrées alimentaires par l'exploitation de terres non arables ainsi que pour augmenter la production des terres actuellement cultivées, il est strictement impossible

que nous parvenions à produire suffisamment pour alimenter la population prévue pour les prochaines 30 années.

• (1430)

Cette année, des rapports font état d'un début de famine en Inde et dans le nouvel État du Bangla Desh. Nous avons vu les prix des denrées alimentaires augmenter dans le monde entier pour la simple raison qu'il semble y avoir pénurie. Le député qui m'a précédé a mentionné l'augmentation substantielle du prix des grains fourragers. Il serait probablement intéressé d'apprendre que l'automne dernier les États-Unis ont supprimé tous les contingentements imposés aux importations de viande de bœuf et d'autres produits de boucherie en raison de la pénurie de denrées alimentaires contenant ce type de protéines. Il serait également intéressé d'apprendre que la France, célèbre pour ses tarifs douaniers, s'est également trouvée aux prises avec une pénurie de protéines et a supprimé récemment sa taxe sur la valeur ajoutée de 20 p. 100. Ainsi, divers pays cherchent à pallier à cette pénurie en supprimant les barrières douanières et en mettant fin à la protection dont bénéficiaient leurs industries de l'alimentation. Cela montre qu'il ne s'agit pas d'un problème uniquement canadien mais mondial et cela aussi bien à court qu'à long terme.

Il est intéressant de noter que le contrôle des prix et des salaires imposé aux États-Unis exemptait expressément les produits agricoles bruts alors que le contrôle s'appliquait à tous les autres produits agricoles et au secteur de la transformation industrielle des denrées. Malheureusement, même si les députés d'en face le nient, il n'y a pas de solution simple à ce problème. Le Canada, en tant que pays où le commerce international compte pour 25 p. 100 du produit national brut et occupe une personne sur cinq, n'est pas immunisé contre ces facteurs inflationnaires qui échappent à son contrôle. Notre économie tente de fonctionner dans un cadre international et ne peut faire autrement, ce qui entraîne pour nous certaines conséquences. Il me semble que les problèmes, qui occasionnent l'inflation, et qui frappent non seulement le Canada et les États-Unis mais le monde tout entier, ne peuvent pas être résolus au niveau local mais uniquement au niveau international. L'une des réalités de la vie économique est qu'un certain nombre de facteurs qui nous affectent, nous et notre niveau de vie, échappent à notre contrôle. La politique canadienne a toujours été d'agir par l'intermédiaire des organismes internationaux tels que la FAO, les Nations Unies et le Groupe des Dix pour essayer de résoudre les problèmes communs à tous les pays. Je pense que la solution à ce problème ne se trouve pas dans les délibérations de la Chambre des communes, mais dans celles des organismes mondiaux.

Je voudrais maintenant aborder la question de l'alimentation. Au cours de la dernière campagne électorale, quatre candidats se sont présentés dans la circonscription de Kenora-Rainy River; le candidat conservateur, le candidat NPD, un candidat indépendant et moi-même. Le candidat indépendant a fondé son programme sur le revenu annuel garanti et sur la question de l'alimentation. Au cours de cette campagne électorale, il a essayé d'insister sur le fait que la valeur nutritive des produits que nous achetons n'est pas aussi satisfaisante qu'elle le devrait et qu'il existe d'autres moyens d'acquérir les éléments nutritifs dont nous avons besoin. Le gouvernement fédéral a subventionné une étude sur l'alimentation afin de savoir si les Canadiens se nourrissaient bien, s'ils savaient choisir leurs denrées alimentaires parmi celles qui leur sont proposées et si elles sont effectivement préparées de façon que leur valeur nutritive n'en soit pas altérée. Les rapports préliminaires qui résultent de cette étude ne sont pas particulièrement encourageants, car ils indiquent qu'un grand nombre de Canadiens ne profitent pas de la valeur nutritive des produits alimentaires qui sont à leur disposition. Une anecdote pourra peut-être illustrer ce point.

En causant avec un épicier, je l'ai interrogé sur la valeur nutritive d'un certain nombre de denrées alimentaires, en particulier les produits préparés et il a déclaré que le plus tragique de l'affaire . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui a été accordé par la Chambre hier, et qui a été prolongé à cause des interpellations, est maintenant écoulé. Le député pourra continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Consentement refusé. Le député de Burnaby-Seymour.

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur j'aimerais consacrer une partie de mes remarques au soutien de l'amendement présenté par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney ce matin. En passant, puis-je faire remarquer au député de Kenora-Rainy River (M. Reid) que pour ce qui est des délais, le gouvernement actuel a bénéficié de nombreuses années et que l'électorat lui en a déjà imposé un délai. Le 30 octobre, l'électorat a dit au gouvernement: «Cessez de tergiverser et agissez» Nous disons que c'est ce qu'il faut faire maintenant et dans un délai fixé. J'aimerais rappeler l'inquiétude de mes collègues et d'autres orateurs à l'égard de la hausse des prix de l'alimentation au Canada aujourd'hui. C'est une inquiétude que ressentent le public en général et les moyens d'information, aussi bien que les députés à la Chambre. Dans un éditorial intitulé: «Qu'ils mangent du maquereau», le journal *Province* de Vancouver, dans son numéro du 16 janvier, doute qu'un autre comité mixte de la Chambre et du Sénat puisse donner les résultats voulus. L'éditorial se lit comme suit:

C'est comme si une bande de voleurs accaparait les revenus et les économies des citoyens à un rythme de 5.1 p. 100 par année (la hausse du coût de la vie et tout ce que le gouvernement peut faire c'est de découvrir la façon dont ils s'y prennent.

En tant que nouveau député élu à la Chambre, j'ai souvent été intrigué par la terminologie qui est employée. Quand j'étais plus jeune, je pensais qu'il ne pouvait y avoir que deux endroits, et que l'un d'eux était celui qu'on voit quand on regarde en bas. Les débats interminables d'hier m'ont appris que l'autre endroit se trouvait là-bas et qu'il en existe plus de trois—l'autre endroit, celui occupé par nos collègues à ma droite, et celui qu'on voit en baissant le regard. Ma surprise a disparu. Je suis heureux que les honorables de l'autre endroit aient été exclus du comité. Je demande instamment que le comité évite scrupuleusement tout conflit d'intérêt chez les députés, peu importe duquel des trois endroits ils proviennent.

Les chiffres cités par le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), reflètent la gravité de la situation pour ce qui est du coût de la vie, en effet, le député signale que l'indice du prix à la consommation s'est accru d'un peu plus de 17 p. 100 au cours des deux dernières années. Selon le ministère de l'Agriculture, les prix de l'alimenta-

tion ont monté de 7.4 p. 100 au cours des cinq derniers mois. Je n'ai besoin ni de statistiques ni de rapports pour me convaincre que le prix des aliments ont monté. Mais les spécialistes de la hausse du coût de la vie ne sont ni les chercheurs de Statistique Canada, ni d'autres groupes partisans, ni l'Association des fabricants de produits d'épicerie, ni les détaillants, mais bien ceux ou celles qui vont au supermarché et payent avec l'argent gagné péniblement. Ce sont les gens dont on devrait chercher l'avis, non pas sous forme de mémoires prétentieux; quelle que soit la manière dont le comité sera informé, il faut faire la lumière sur les causes de la hausse des prix. Si vous consultez ces gens, ils ne blâmeront pas les cultivateurs parce qu'un grand nombre d'entre eux ont déjà vécu dans une ferme, comme je l'ai fait moi-même, et connaissent le niveau de vie du cultivateur.

• (1440)

Nous entendons beaucoup parler de l'abondance de la société canadienne et nous en sommes bien fiers, mais il est bien amer et ironique de constater qu'au milieu de cette ère d'opulence, bien des Canadiens n'ont même pas le strict nécessaire. Ils sont si nombreux à vivre dans ces conditions misérables qu'ils sont obligés de se grouper au sein d'associations de lutte contre la pauvreté, comme nos veillards sont obligés de se grouper pour se protéger, voire pour survivre. La dernière ressource des pauvres et des nécessiteux est peut-être de s'associer et d'éveiller l'opinion publique afin qu'elle force le gouvernement à prendre immédiatement les mesures appropriées.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) parlait de la nutrition. Au cours de la campagne, quelques personnes âgées nécessiteuses à qui j'ai parlé m'ont dit être réduites à manger de la nourriture pour chiens. Bien sûr, disant un vieillard, «j'en mange toujours dans la dernière semaine qui s'écoule avant que mon chèque n'arrive. Ce n'est pas mauvais.» Depuis, j'ai reçu pas mal de plaintes de cynophiles qui affirment que leurs toutous ont été malades pour avoir mangé de certaines marques de nourriture pour chiens. Si on considère la variété des produits de cette industrie de plusieurs millions de dollars et l'absence d'uniformité dans l'identification de leurs ingrédients, il est révoltant de penser que des Canadiens mangent de cette camelote.

M. Alexander: C'est vrai!

M. Nelson: Il est facile de reprocher au cultivateur la hausse des prix des denrées alimentaires mais quiconque a de l'expérience en agriculture sait bien, car même si le pays est riche en puissance il n'est pas facile de s'enrichir avec les produits de notre terre.

M. Alexander: Pas avec les gars au pouvoir.

M. Nelson: D'après le président de l'Association canadienne des cultivateurs, cité dans le *Sun* de Vancouver du 30 novembre dernier, les chaînes de supermarchés géants achètent 94 p. 100 des produits agricoles. Les cultivateurs demeurent impuissants devant les grandes chaînes de magasins d'alimentation, faisait-il observer. Ils ne peuvent pas se mettre en grève comme d'autres travailleurs parce que leurs produits se détériorent dans l'intervalle. Il s'ensuit qu'ils ne sont vraiment pas en mesure de négocier. Il faisait observer que les carottes coupées en dés et emballées se vendent $350 la tonne et que le cultivateur touche $100. L'étiquette sur une boîte de pois coûte plus que son contenu, a-t-il dit.

Selon les résultats d'une étude du ministère de l'Agriculture dans tout le pays et publiée le 13 septembre 1972, les plus grands coupables sont de loin les conserveurs, les emballeurs et les distributeurs. D'après cette étude, les conserveurs et les marchands ont été responsables de 64 p. 100 de l'augmentation de 2.8 milliards enregistrée dans le prix des denrées alimentaires depuis 1961.

Le ministre de la Consommation du gouvernement du Manitoba, M. Mackling, aurait dit selon le *Globe and Mail* du mardi 27 octobre dernier que son ministère:

peut fournir des preuves que les marchands se servent à dessein de l'inflation comme excuse pour augmenter leurs prix.

En raison du partage des responsabilités entre le fédéral et les provinces, les gouvernements provinciaux ne peuvent imposer de contrôle sur les prix. Comme l'ont proposé mes collègues, l'organisme créé par la Chambre peut assurément, sans craindre les conflits d'intérêt, et de concert avec les ministres provinciaux de la consommation, agir rapidement et instaurer une commission de révision des prix.

Examinons par exemple, un cas qui n'est pas trop hypothétique, celui d'une laitue à partir du moment où elle quitte la ferme jusqu'à ce qu'elle soit vendue au consommateur. Le cultivateur peut obtenir 4c. pour une laitue, qui lui rapporte un bénéfice de 1 ou 2c. La cueillette, l'emballage coûtent 4c. Ladite laitue coûte maintenant 8c. La feuille de plastic, les frais de transport et de manutention ajoutent 13c. La commission, la perte, l'inspection, la publicité, les frais généraux du magasin et le bénéfice ajoutent 18c. La laitue est vendue 39c. à moins qu'elle provienne de Californie, auquel cas, il y a peut-être des frais supplémentaires.

Dans ce cycle de bénéfices, il me semble que les domaines à examiner le plus rapidement et le plus soigneusement sont ceux de l'emballage, de la distribution et de la fixation des prix. Outre la portée de l'enquête du comité, c'est le temps accordé à celle-ci qui m'inquiète. D'accord, toute enquête efficace prend du temps, mais que se passe-t-il entre-temps? Une limite de deux mois me semble donc préférable à tout autre délai plus long, et j'estime que le ministère de la Justice devrait entre-temps intensifier ses enquêtes sur les hausses de prix injustifiées.

Je suis d'accord avec le porte-parole des ministériels, il n'y a pas de réponse facile. Il n'y en aura pas aussi longtemps que les prix des denrées alimentaires seront contrôlés par les grandes sociétés et que les citoyens canadiens peineront sous la mauvaise répartition des richesses caractéristique des deux vieux partis. Nous pouvons seulement espérer des réformes visant à répondre aux besoins du peuple canadien. J'encourage fortement le gouvernement à faire au moins cela, et à le faire rapidement.

• (1450)

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, c'est avec une fierté bien légitime et non dissimulée que je me propose d'y aller, à mon tour, de mes observations relativement à la motion proposée et adoptée hier, et visant à la formation d'un comité qui, semble-t-il, ne serait plus mixte, pour faire la lumière sur l'augmentation des prix des aliments.

J'aimerais aborder la question du point de vue d'un observateur distant quant à certaines «technicalités» du problème, n'étant moi-même ni producteur ni commerçant, mais simple consommateur dont l'épouse constate périodiquement que tel ou tel produit se vend quelques

sous de plus qu'il y a quelque temps. Le phénomène, bien qu'inquiétant, est non seulement national mais mondial. Je constate cependant que cette augmentation n'est pas seulement limitée aux aliments, mais se retrouve à des niveaux supérieurs en ce qui a trait à peu près à tous les autres produits de consommation parfois moins essentiels que l'alimentation.

Bien qu'en apparence il en coûte plus cher aujourd'hui pour se nourrir qu'il y a dix ou vingt ans, il est quand même reconnu que la portion du budget familial affectée à l'achat d'aliments est inférieure à ce qu'elle était il y a dix ou vingt ans. On mange plus et mieux aujourd'hui.

Personnellement, je trouve illogique que, sans trop se plaindre, on n'hésite pas à dépenser des sommes de plus en plus importantes pour se procurer certains produits de luxe ou de loisir. On se plaint quelque peu, tout en se résignant, quand, chaque année, le prix des automobiles, des motoneiges et des «télé-couleurs» augmente. Devant cette situation, on ne peut que constater que le prix des aliments n'a pas augmenté aussi rapidement que les salaires et, comme le disait le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), à Halifax, cette semaine, le consommateur canadien plus que tout autre achète sa nourriture à prix d'aubaine.

Monsieur le président, la ménagère est continuellement martelée quand elle achète des aliments au détail, et je voudrais m'expliquer: quand les ménagères arrivent dans des supermarchés, elles trouvent les emballages tellement attrayants qu'elles oublient de vérifier à l'intérieur si le produit existe en quantité suffisante.

Je pense qu'actuellement, à cause des moyens d'information, c'est-à-dire la télévision et la radio, les ménagères sont constamment influencées par des chaînes de produits alimentaires qui se spécialisent surtout dans l'emballage. Et j'ai l'impression qu'après l'enquête, nous allons découvrir, en ce qui a trait à certains produits alimentaires, que le prix de l'emballage dépasse celui du contenu. Comme le disait tout à l'heure un de mes collègues, il est étonnant de constater qu'actuellement les ménagères essaient continuellement d'obtenir les produits les mieux préparés, ayant surtout une très belle apparence, mais oublient parfois de se demander quel prix l'emballage coûte. Autrefois, peu d'entreprises se spécialisaient dans le domaine de l'alimentation au détail, mais nous constatons aujourd'hui qu'une foule d'usines de transformation se spécialisent de plus en plus dans l'empaquetage des aliments.

Monsieur le président, si tous les secteurs de la société avaient développé leurs produits au même rythme que celui de l'agriculture, nous ne connaîtrions pas l'inflation que nous connaissons maintenant.

Ce ne sont pas les agriculteurs qui ont négligé de produire davantage, car ils se sont recyclés, assurant ainsi une amélioration considérable dans le domaine de l'alimentation. Au fait, certaines fermes de chez nous, que l'on croyait autrefois vouées au seul élevage et à la production laitière, ont été affectées à la culture maraîchère et, grâce à notre réseau routier bien organisé, les cultivateurs réalisent qu'ils ne sont pas tellement éloignés des grands centres et peuvent produire et livrer très rapidement au marché des denrées de qualité.

Selon les statistiques, les Canadiens n'hésitent pas à dépenser davantage pour des produits de luxe, comme un chalet d'été, un bateau de plaisance ou des voyages, que pour des produits essentiels. Je me demande jusqu'à quel point, et à quel prix, on préfère s'évader de la réalité. Est-ce qu'on a bien renseigné le consommateur sur les différents facteurs qui entrent en ligne de compte dans le prix des aliments, ou assistons-nous à l'avènement d'une nouvelle échelle des valeurs, où ce qui naguère était considéré comme accessoire est devenu et demeurera essentiel.

Monsieur le président, aujourd'hui, chaque famille canadienne, ou à peu près, possède une ou deux automobiles, un bon nombre possède des motoneiges, des bateaux et différents autres objets de luxe. Lorsque le prix de l'alimentation augmente de quelques sous, nous les entendons pousser de hauts cris, mais lorsque certains spiritueux augmentent peut-être de $1 ou $2 la pinte ou le gallon, personne ne s'en plaint. Mais si les agriculteurs ou les gens qui vendent les produits laitiers veulent augmenter le lait de 2c. la pinte, les journaux en feront une manchette. Allons-nous prétexter le prix des aliments pour justifier des dépenses jusqu'à récemment considérées comme d'ordre secondaire.

Monsieur le président, cette situation, qu'on ne peut que constater, est-elle logique et acceptable? Je me pose cette question comme je la pose à tous les autres citoyens canadiens. J'ose espérer que le comité qu'on doit bientôt former apportera quelques éclaircissements à ce problème. J'étais heureux d'entendre hier l'honorable ministre qui offrait son entière collaboration au comité qui sera formé pour étudier les problèmes des prix de l'alimentation au Canada. Je crois qu'à notre grande surprise nous découvrirons que ce ne sont pas les agriculteurs ou les producteurs qui réalisent de grands profits sur la vente des aliments, mais plutôt les compagnies publicitaires et les compagnies qui fabriquent les emballages. C'est à qui peut présenter le plus bel emballage, afin de mieux vendre son produit.

En terminant mes remarques, je souhaite à ce comité d'apporter le plus d'éclaircissements à la Chambre, et ce le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais citer une des phrases que le premier ministre (M. Trudeau) a dit à ses électeurs pendant la cour programmée qu'il lui a faite pendant le mois d'octobre: «J'aime le Canada». Ce qui me plaît, c'est que ses habitants ne sont nullement violents. Même si on les provoque au-delà de toutes les limites tolérables, ils répondent raisonnablement.

Je me suis souvent demandé, du temps où je fréquentais la tribune, pourquoi les Canadiens qui se penchaient sur les délibérations de la Chambre m'y déléguaient pas une petite troupe pour en enfoncer toutes les portes et brûler le bâtiment de fond en comble avec tous ses occupants. Il y a quelques instants, je me suis fait la même réflexion en écoutant le ramassis de puérilités que nous a prodigué pendant vingt minutes l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Son discours était sot, dédaigneux et plat. Comme si cela ne suffisait pas, il nous a fait la preuve, si preuve doit encore être faite, de la manière dont le gouvernement plane au-dessus des problèmes des citoyens canadiens.

L'honorable député m'a particulièrement intéressé lorsqu'il a comparé le discours du trône—et j'espère que je le cite correctement—a un plan pour l'avenir. L'une des recommandations du discours du trône qui va être soumise à l'approbation des députés est l'introduction de caméras de télévision dans cette enceinte afin que les Canadiens puissent voir ce qui s'y passe.

Je lui dis, tout comme je le dis à ses collègues qui siègent de son côté de la Chambre, qu'il est heureux pour

eux que ces caméras ne soient pas encore installées et que les Canadiens n'aient pas eu la faveur d'assister à la représentation qu'il a donnée à la Chambre, comme le premier ministre d'ailleurs, au cours de ces derniers jours. Monsieur l'Orateur, s'ils avaient pu voir comment se comportait le gouvernement, le peu d'intérêt dont ces messieurs et ces dames ont fait preuve à tout coup à l'égard de leurs problèmes, ces mêmes dames et messieurs n'auraient pas le temps de siéger ici à la Chambre; ils seraient trop occupés à répondre aux protestations par la poste ou au téléphone.

• (1500)

J'ignore si le fait d'avoir écarté les sénateurs du futur comité va changer considérablement les choses, ou si le résultat serait différent selon que le rapport du comité sera présenté dans deux mois ou trois mois. Mais une chose est sûre d'après moi—quels que soient sa composition ou le temps qu'il lui faudra pour présenter un rapport provisoire ou définitif, ce comité ne sera d'aucun secours pour les Canadiens. Il n'apportera rien aux vieillards, qui peuvent difficilement se permettre le confort nécessaire avec leur petite pension. Ses délibérations et conclusions n'amélioreront pas le sort des travailleurs pauvres, victimes naturelles de l'inflation en raison de leurs minces revenus et de leur pouvoir de négociation négligeable.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce comité aboutisse vraiment à quelque chose; étant donné le contexte historique, il serait déraisonnable de s'y attendre. Nous avons connu ces dernières années des commissions, royales ou autres, des comités sénatoriaux, des comités de la Chambre des communes et des équipes d'experts chargés d'examiner je ne sais combien de questions nationales de première importance; mais l'activité à laquelle ont donné lieu tous ces efforts et dépenses de deniers publics pourrait à peine éclairer la Chambre durant un après-midi si on pouvait la transformer en énergie.

Une commission a été chargée d'examiner la situation de la femme, mais la situation de la femme n'a pas changé. Un comité sénatorial a étudié la pauvreté, mais les pauvres ont augmenté en nombre et leur importance a diminué aux yeux du public depuis la présentation du rapport du comité. Tout le monde s'accordait pour dire que la pauvreté était une honte nationale et qu'il fallait remédier à cet état de choses, mais on aurait pu aboutir au même résultat sans comité et sans la dépense de millions de dollars pour découvrir une chose qui sautait aux yeux.

Monsieur l'Orateur, ça me rappelle un poème d'un humoriste britannique qui se lisait ainsi:

I saw an old man in the park
I asked the old man why
He watched the lovers after dark
And this was his strange reply
I am the royal commission on kissing
Appointed by Gladstone in '74
All of my colleagues are buried or missing
And our records were lost in the last Great War
But still I'm a royal commission
And my task I intend to see through
Tho I know, as an old politician,
Not a thing will be done if I do.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je ne puis sérieusement croire qu'il y ait un seul député assez naïf pour penser que ce comité réussira à accomplir quelque chose de significatif. Même les démonstrations de joie des députés de ce côté-ci de la Chambre sonnaient faux hier soir. C'était tout aussi important pour les victimes de l'inflation que si la Chambre avait découvert que 15 anges et non 30 peuvent danser sur la tête d'une épingle. La création de comités comme celui-ci n'est qu'un moyen de tromper les gens et de détourner leur attention du fait qu'ils sont à mon avis des victimes. On essaie par là de les persuader que leur député s'intéresse vraiment à leur misère et qu'il a l'intention de rectifier la situation. J'estime et déclare que rien ne peut être plus faux.

En 1969, le gouvernement annonçait que l'inflation était devenue le plus grave problème qui se posait au pays et qu'il entendait s'en occuper. On a vite compris ce que cela voulait dire. Adoptant la vieille théorie économique généraliste, d'après laquelle il suffit d'ajouter quelques tours de passe-passe fiscaux à un peu de tripotage monétaire pour arranger les choses, ils ont tenté de créer délibérément du chômage afin que la vieille prophétie se réalise et que l'inflation diminue.

Quand le président Nixon est arrivé au pouvoir en 1969, il a appelé cela «mettre l'économie au point». Un économiste distingué a répondu que c'était comme si on essayait de mettre au point les crues du Mississipi: ce n'est pas plus sensé. On faisait une autre prophétie en 1969. Elle se trouve consignée dans le sixième exposé annuel du Conseil économique du Canada, à la page 163:

Au Canada, il est difficile de prétendre que l'inflation actuelle vient de pressions excessives de la demande, puisque, depuis 1967, nous connaissons un certain degré, au moins, de sous-activité économique. Par contre, aux États-Unis, le problème de la montée des prix et des coûts est nettement attribuable à un excès de la demande, aggravé par les répercussions sur l'économie de la guerre au Viet-Nam. Tant qu'il n'y aura pas un ralentissement de la montée des prix et des coûts aux États-Unis, l'action des politiques canadiennes visant à résoudre le problème des prix et des coûts intérieurs sera entravée.

Voici le passage le plus pertinent, monsieur l'Orateur:

De nouvelles restrictions financières et monétaires pouraient bien se solder tout simplement par une augmentation du chômage et un ralentissement économique, et n'avoir que des effets peu appréciables sur la montée actuelle des prix et des coûts.

En d'autres termes, le Conseil économique du Canada et son président, M. Arthur Smith, déclaraient au premier ministre et à ses collègues: «Ne faites pas ça, ne faites pas ce que vous envisagez de faire car cela ne résoudra pas nos difficultés ni l'inflation et ne fera qu'accentuer le chômage». C'est exactement ce qui s'est produit et nous en payons encore le prix.

Nombre de fois, alors qu'on reprochait au gouvernement ses échecs en matière de prévisions économiques, il a fourni comme réponse que ce problème est si complexe que personne n'était capable de fournir une réponse exacte. Je signale que M. Arthur Smith et le Conseil économique avaient raison. En récompense M. Smith s'est vu écarté et depuis lors on n'a prêté aucune attention au Conseil. Après avoir dit à l'empereur qu'il était nu M. Smith et le Conseil devaient disparaître.

Ce matin le premier ministre a déclaré que sa politique serait celle du contrôle des prix et salaires s'il le fallait mais pas nécessairement. Imaginez cela: nous passons du roi philosophe à Mackenzie King en quinze jours.

L'hon. M. Lang: Il a dit que c'était la politique de votre chef.

L'hon. M. Stanfield: Il a également dit que c'était la sienne.

M. Reilly: Mon chef n'a rien à emprunter à Mackenzie King; il dispose de meilleurs précédents que cela.

M. Foster: Vous avez de la chance d'avoir un comique de l'autre côté.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, j'aimerais passer en revue les étapes de l'inflation telle qu'elle s'est accentuée depuis que ce gouvernement a pris le pouvoir. Entre 1968 et 1972, le coût de la vie à tous égards a augmenté de 20 p. 100. Pour le salarié moyen cela signifie que ce qui coûtait $1 en 1968 coûte maintenant $1.20. Les loyers ont augmenté de 27.4 p. 100 en trois ans, les denrées alimentaires de 18.2 p. 100, les articles vestimentaires de 10 p. 100 et les soins médicaux de 17 p. 100. Ce sont là des choses de première nécessité, non pas des colifichets, des extravagances ou des gâteries. Chose certaine et tragique, des milliers de Canadiens ne peuvent pas se les permettre.

J'ai reçu un appel téléphonique d'un de mes commettants, un pensionné dans la soixantaine avancée qui vit avec sa femme. Ils consacrent près de la moitié de leur revenu à leur loyer et après avoir tenu compte des objets de première nécessité, il ne leur reste pas 20 dollars par semaine pour la nourriture, les vêtements, le transport et les folles extravagances auxquelles ils peuvent songer, lorsqu'ils ont fait face à ces besoins. Cet homme était presque en larmes au téléphone, monsieur l'Orateur, et j'avais honte d'être assis là dans mon bureau magnifiquement meublé, avec mon allocation parlementaire de $26,000, à écouter un de mes compatriotes, un voisin, un de ces millions de gens qui ont mis leur confiance, du moins je l'espère, en moi et dans les autres députés dans l'espoir que nous allions nous occuper d'eux et résoudre les problèmes qu'ils sont impuissants à résoudre eux-mêmes. C'est là l'événement le plus affligeant que j'ai vécu depuis le début de cette session, mais ce n'est pas la première fois que je reçois ce genre de coup de téléphone.

• (1510)

Une voix: Oh!

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le député. S'il veut se lever, je lui céderai la parole.

Une voix: Poursuivez donc.

M. Reilly: Vous devriez parler plus fort.

Une voix: Poursuivez donc votre discours.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le gouvernement nous dise que répondre à ces gens? Que pouvons-nous leur dire, nous qui sommes assis ici distillant un ennui mortel aux gens de la galerie avec nos diatribes, nos sermons et nos interventions désordonnées. Ce que les gens veulent et doivent savoir, ce qu'ils ont le droit imprescriptible d'apprendre, est ce que nous avons l'intention de faire pour régler les problèmes qu'ils ne peuvent résoudre.

Les prix ont augmenté de 20 p. 100 en quatre ans. Les pensions ont-elles augmenté de 20 p. 100 en quatre ans? Non. Les prestations d'assurance-chômage ont-elles augmenté de 20 p. 100 en quatre ans? Le salaire minimum a-t-il augmenté de 20 p. 100 en quatre ans? Les seules pensions de retraite, ou prestations de bien-être si on veut les appeler comme cela, qui aient augmenté sont les pensions auxquelles les députés ont droit s'ils réussissent à se cramponner à leur siège pendant six ans. Nous n'avons pas fait grand-chose pour les gens qui ne peuvent s'aider eux-mêmes et je pense qu'il est grand temps que nous nous mettions à la tâche.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, comme l'a dit l'économiste Galbraith: «Très longtemps, les hommes au caractère conservateur ont soupçonné les choses de se suivre l'une l'autre.» Nulle part en a-t-on une meilleure preuve que dans le domaine de l'économie. Nous avons essayé de faire régresser l'inflation en la compensant par une politique d'emploi, ce qui est une méthode éprouvée. Mais, pour un certain nombre de raisons, cela a échoué. Nous avons essayé de persuader les patrons et les syndicats d'accepter volontairement un blocage des prix et des salaires, mais cela a échoué.

Nous en sommes réduits, à mon avis, à deux options. Nous pouvons poursuivre la tactique insouciante que nous avons utilisée, celle qui néglige les véritables problèmes touchant des centaines de milliers de nos concitoyens; nous pouvons continuer à faire des plans pour un pays qui connaît une inflation latente et une pauvreté qui est son corollaire prévisible, un pays dont les habitants n'auront jamais la possibilité de se sortir du pétrin dans lequel nous les avons enfoncés; mais nous pouvons aussi adopter une autre orientation. Nous pouvons essayer de contrôler les prix et les salaires. Je ne parle pas ici de directives ou de persuasion. On y a déjà eu recours.

Une voix: Et qu'en est-il des autres revenus, les nôtres par exemple?

M. Reilly: J'accepterais sur le champ un gel des revenus. Si j'avais été ici lors de la dernière législature, je n'aurais pas voté pour moi-même une telle augmentation de traitement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et c'est sûr que le député n'était pas ici!

Une voix: Mais ses collègues l'étaient.

M. Reilly: Si les honorables députés représentant le parti qui prétend se faire le défenseur des faibles, des vieillards et des pauvres entendent dénigrer mes arguments par ce genre de chahut facile et enfantin, qu'ils le fassent. J'espère que leurs observations sont consignées au hansard, et j'espère qu'on peut également y lire qu'elles sont le fait de députés du NPD.

Une voix: Nous ne sommes pas à un jeu télévisé.

M. Reilly: Voilà qui est merveilleux. Je ne regrette qu'une chose, c'est qu'il n'y ait pas ici plus de Canadiens pour juger du niveau élevé des interventions du parti qui siège à ma gauche et qui se croit un parti d'intellectuels.

Une voix: Vous n'êtes pas sur antenne.

M. Reilly: Et vous non plus. Comme je l'ai dit aux gens de l'autre côté de l'allée il y a quelques instants, c'est une bonne chose que l'honorable député ne soit pas sur antenne.

On a dit que le contrôle des prix et salaires gênerait le fonctionnement du libre marché. Je ne pense pas que ce soit vrai, car le marché dans les secteurs qui influent sur l'inflation n'est pas libre de toute façon. Ce sont les puissants syndicats et sociétés qui fixent les prix et les salaires. La liberté dans les secteurs qui touchent particulièrement les Canadiens est fort limitée. Je crois que les Canadiens devraient avoir accès aux conseils de ces organisations si l'on veut s'assurer que leurs intérêts seront défendus chaque fois que ceux qui assument de hautes fonctions prennent des décisions.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de parler des prix des produits agricoles et des prix des produits des petites industries, monsieur l'Orateur, car ces prix, pour autant que je sache, sont fixés par le marché et il n'y a pas lieu de s'en préoccuper. Les seuls domaines où l'imposition de règlements est nécessaire sont ceux régis par les puissants syndicats et sociétés; peut-être faudrait-il inclure des domaines essentiels comme celui des loyers. Il faut imposer ces contrôles, peut-être d'une façon temporaire, jusqu'à ce que nous puissions trouver moyen de faire correspondre ces facteurs aux revenus de milliers de Canadiens qui ne peuvent joindre les deux bouts à l'heure actuelle. Il est nécessaire de geler les prix.

On ne peut douter que les gens qui souffrent de l'inflation désirent des contrôles. Ils ne veulent pas que l'on fixe des lignes directrices ou des contraintes volontaires qui pénalisent ceux qui collaborent et récompensent ceux qui refusent de collaborer. Ils désirent des contrôles obligatoires et fermes permettant aux personnes dont les revenus sont fixes, les ouvriers nécessiteux et les chômeurs, de ne plus faire l'objet de l'exploitation impitoyable des gens riches, puissants et égoïstes au Canada.

Si ce gouvernement et la Chambre des communes comprennent réellement leur responsabilité à l'égard de la population, si les honorables députés ont la moindre connaissance des problèmes qui affligent si durement plusieurs centaines de milliers de citoyens pauvres, ils n'hésiteront pas à faire preuve de courage et à imposer des mesures radicales. Actuellement le gouvernement n'a pas ce courage.

Les députés peuvent encore se rendre dans les campagnes et constater comment les vraies gens vivent. Ils s'empresseront alors d'envisager la possibilité d'imposer une régie sur les prix et salaires; car cette mesure, monsieur l'Orateur, n'est plus discutable pour une certaine classe de société. C'est un besoin urgent. Nous devons aider ceux qui sont incapables d'améliorer leur sort. Les députés peuvent venir en aide à la population s'ils le veulent. Je soutiens que nous ne l'aiderons pas par l'intermédiaire de ce comité, peu importe quand il fera rapport.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques préliminaires du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) l'autre jour. Ses trois premières tentatives en vue d'obtenir la parole n'ont pas été trop fructueuses. Il est tombé de haut.

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais bien que les prix des produits alimentaires tombent.

M. Hopkins: Il était certes bien connu avant de venir à la Chambre.

M. McGrath: Quels sont ceux qui sont tombés de haut hier soir?

M. Hopkins: J'en parlerai plus tard, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Parlez-en maintenant.

M. Hopkins: Je mentionne maintenant le député de Northumberland-Durham parce que lui-même et ses anciens collègues du gouvernement ontarien étaient si intéressés à répondre aux besoins de la population sur les estrades qu'ils ne pouvaient même pas entretenir ou construire un pont sur la Petawawa pour permettre à 12,000 personnes de se rendre au centre commercial et d'y acheter des aliments, peu importe le prix. Ils ne pouvaient pas profiter des aubaines du centre commercial. Or, le député était l'un des superministres du gouvernement ontarien à l'époque, monsieur l'Orateur.

Une voix: Et pour ce qui est du Nord de l'Ontario, en était-il responsable aussi?

M. Hopkins: Une seule chose . . .

L'hon. M. Stanfield: Le parti d'en face n'a pas eu beaucoup de succès contre le député.

M. Hopkins: Une seule chose m'intéresse, monsieur l'Orateur. Je viens d'une région rurale ontarienne. Je ne veux pas voir les collectivités agricoles canadiennes sacrifiées à des ambitions politiques. De nos jours, les frais d'exploitation d'une ferme sont très élevés et les cultivateurs doivent avoir un bon rendement pour compenser les risques qu'ils prennent.

• (1520)

Une autre question extrêmement importante, et je ne suis pas sûr qu'on l'ait mentionnée dans ce débat, c'est le tarif-marchandises. Pour ceux qui demeurent à quelque distance des grands marchés urbains, le tarif-marchandises est très important quand on songe aux prix des aliments. Par exemple, les cultivateurs de l'Est de l'Ontario élèvent beaucoup de bovins et de porcins. Ils ne doivent pas seulement régler les frais qu'entraîne le transport des animaux à l'abattoir, mais doivent également régler ceux qu'entraîne le retour du produit au marché local. C'est pourquoi je félicite le gouvernement d'avoir fait mention du tarif-marchandises dans le discours du trône.

Quiconque désire vérifier les discours que j'ai prononcés à la Chambre se rendra compte que j'ai maintes fois soulevé la question du tarif-marchandises non seulement à l'égard des aliments, mais aussi pour les produits manufacturés. Il faut également songer à l'industrie de transformation. Une étude du tarif-marchandises au Canada sera également de quelque importance pour l'économie de notre pays qui est en voie de développement. Qu'il s'agisse d'usines de transformation de denrées alimentaires ou de tout autre genre d'industrie, il importe tout autant que le pays ait un tarif-marchandises juste et uniforme pour toutes les régions à titre de programme d'expansion régionale. Quand je parle de transformation de denrées alimentaires, je fais allusion au poisson des Maritimes, au blé de l'Ouest, à la culture mixte de l'Ontario et aux diverses usines qui traitent ce genre de produits. Si nous étudions sérieusement le tarif-marchandises parallèlement au prix des aliments, nous nous attaquerons à l'ensemble du problème des prix des aliments avec un fusil à deux canons plutôt qu'avec des plombs qui s'éparpillent un peu partout.

Bien des gens imputent le prix des aliments à tous les détaillants, qu'il s'agisse des grandes épiceries ou des petits magasins de quartier. Je crois qu'il est juste de dire que bien des marchés de détail ne s'accordent qu'une bien faible marge de bénéfice. J'espère que ce comité étudiera tous les secteurs, notamment les cultivateurs, le consommateur qui s'approvisionne dans les grandes épiceries et les autres secteurs de vente d'aliments au détail au Canada. On ne peut laisser se répandre la rumeur assez fréquente, que tout va bien pour le cultivateur. De nos jours, le cultivateur doit travailler des heures beaucoup plus longues que le citoyen moyen pour que son entreprise fonctionne bien. C'est son affaire. Son argent est en cause et il doit respecter des échéances et faire des paiements.

J'ai consacré beaucoup de temps aux séances des comités de la Chambre. Il me paraît extrêmement important

que ce comité, par sa composition, représente équitablement tous les milieux sociaux et tous les domaines d'intérêt. Nous ne voulons pas d'un comité où ne s'exprimeraient qu'un ou deux points de vue. Il en est de même en ce qui concerne les témoins qui seront convoqués. En décidant de ceux qui seront appelés à témoigner, le comité devrait prévoir un bon échantillonnage de la population: producteurs, intermédiaires, détaillants. De plus, ceux dont relèvent les transports dans l'ensemble du Canada devraient aussi être invités à témoigner en matière de coûts.

Mme MacInnis: Et que dire des consommateurs?

M. Hopkins: Si on ne suit pas ce principe directeur, il sera impossible d'obtenir une image précise. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a fait partie de plusieurs comités de la Chambre que je présidais. Je tiens en haute estime sa conduite et sa participation. Je l'entends mentionner le mot «consommateurs». Assurément, les associations de consommateurs devraient venir témoigner devant le comité. Ce que je veux dire, c'est que tous les groupes devraient être représentés. Nous ne devrions pas simplement mettre le comité en branle, puis présenter à la Chambre un rapport sans conséquence.

Le comité sera composé de membres de tous les partis à la Chambre. Étant donné la répartition de la représentation entre les partis à l'heure actuelle, tout député membre de ce comité devrait être sincère et dévoué. Il devrait viser à la présentation à la Chambre d'un rapport équitable, qui servira l'intérêt du consommateur, du producteur, et de tous ceux que touche l'industrie de l'alimentation.

Dans mes remarques préliminaires, j'ai mentionné que les cultivateurs doivent payer pour l'expédition de leurs animaux ou de leurs produits vers les marchés, là où on les transforme et d'où ils sont retournés. Il serait donc avantageux que nous ayons des abattoirs régionaux au lieu d'expédier tous les bestiaux, porcs et moutons vers de grands centres où l'industrie est rattachée à quelques grands conglomérats. Je pense que le comité devrait faire une étude en profondeur de ce sujet.

Une autre façon de protéger le cultivateur serait d'examiner ce qui s'est passé l'année dernière. Dans l'est de l'Ontario, jusqu'à North Bay, le temps a été très humide, ce qui a causé un très grave problème. Bien des cultivateurs ont perdu la récolte de l'année. Cet hiver, ils ont à faire face à de nouvelles dépenses pour assurer la survie de leur bétail.

M. Baker: Le gouvernement n'a pas fait grand-chose pour les aider.

M. Hopkins: Le gouvernement s'en est occupé et leur a fourni de l'aide, et cela sur l'initiative de plusieurs membres du caucus du gouvernement libéral de l'époque à Ottawa.

M. Baker: Pourquoi n'ont-ils pas été réélus?

M. Clermont: J'étais l'un d'entre eux.

• (1530)

M. Hopkins: Je suis ici aujourd'hui. Je suis allé d'une ferme à l'autre en compagnie de délégués, et pas seulement dans ma propre circonscription. Nous avons recueilli des opinions et je serais heureux de montrer aux députés les lettres que j'ai reçues de cultivateurs satisfaits. Ces lettres expliquent pourquoi je suis de retour, contrairement à l'opinion émise par un député d'en face il y a quelques instants.

Le président de ce comité spécial devra être un habile diplomate, une personne juste qui devra aussi connaître à fond le fonctionnement d'un comité. Je pense que tous les membres du comité devront lui témoigner beaucoup de respect en retour de sa droiture, comme il nous incombe de le faire à l'égard du président de la Chambre en de pareilles circonstances.

Il ne fait aucun doute que l'étude des prix au Canada sera grandement influencée par la situation de nombre de pays asiatiques. Dès que l'Ouest s'est mis à cultiver du blé n° 1, on a dit que le Canada était le grenier du monde. Certains pays seront aux prises avec de graves difficultés au cours des prochaines années. Il faudrait sûrement créer un organisme international beaucoup plus efficace en vue de recueillir des fonds de divers pays destinés à améliorer la production alimentaire pour aider les pays dans le besoin. Il ne faut pas s'imaginer que les cultivateurs canadiens vont donner leurs récoltes sans compensation pour leurs frais d'exploitation et de transport au Canada.

Puisque notre pays jouit de l'estime mondiale nous devons continuer de secourir les pays en difficultés comme nous l'avons fait par le passé. Par rapport à d'autres pays, je pense que le Canada possède une réputation de bon samaritain. Si nous voulons être sincères dans nos relations internationales et si les autres pays veulent faire de même, nous devons trouver des mécanismes internationaux pour acheminer des vivres dans les régions en détresse, du moins tant qu'il restera un peu de chartié chrétienne, juive ou autre dans notre pays. Et il y en reste en dépit des opinions pessimistes au sujet des Églises d'aujourd'hui.

Je voudrais, en terminant, féliciter le gouvernement d'avoir pris cette initiative. En même temps, je voudrais souligner à quel point il est important que le comité fonctionne bien. En deuxième lieu, il faudrait que tous les secteurs de l'industrie alimentaire puissent présenter des mémoires au comité. En troisième lieu, il importe d'étudier minutieusement les coûts de distribution de produits alimentaires dans tout le Canada. Et enfin, il nous faut soumettre à la Chambre un rapport qui soit non seulement logique et digne de créance aux yeux de la Chambre mais aussi aux yeux des Canadiens en général. Lorsque nous aurons présenté ce rapport, je sais que le gouvernement sera disposé à l'étudier très sérieusement, comme le seront, j'en suis certain, tous les députés. Il faut nous concentrer sur les intérêts fondamentaux de Monsieur-Tout-le-Monde, et non sur M. Un Tel, député, et les avantages qu'il pourrait tirer de manœuvres politiques.

J'ai de nombreux amis des deux côtés de la Chambre, monsieur l'Orateur. Lorsque les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône ont parlé récemment, ils m'ont rappelé certains propos que j'ai tenus dans mon premier discours à la Chambre—que si nous pouvons faire abstraction des condisérations personnelles et nous dire ce que nous avons à dire, et ensuite quitter la Chambre en bons termes, prêts à y revenir le lendemain travailler constructivement dans l'intérêt du pays, nous pouvons rendre ce Parlement efficace. Nous pourrons produire un rapport valable sur les prix alimentaires et si nous laissons les coudées franches au comité il s'avèrera probablement l'un des plus efficaces de cette vingt-neuvième législature.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'humilité que je me présente à la Chambre. Le comté de Peel et la circonscription de Peel-Sud sont de nouveau dignement représentés par des députés de ce parti-ci à la Chambre. Le comté de Peel est encore une fois heureux et fier de se faire représenter par un parti qui a un illustre passé. Comme je n'ai pas encore eu la chance de parler à la Chambre, puis-je tout d'abord vous féliciter, monsieur l'Orateur, de votre élection en tant qu'Orateur adjoint et féliciter aussi le député de Stormont-Dundas (M. Lamoureux) qui a été élu Orateur de la Chambre.

On a beaucoup parlé au cours de ce débat et je conviens avec le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) que nous consacrons peut-être trop de temps à discourir au lieu de nous mettre à la tâche. J'aimerais employer quelques instants de mon temps de parole à remercier M. Alistair Fraser, le greffier de la Chambre, pour l'aide qu'il m'a donnée comme nouveau député.

Il y a quelques mois nous parcourions tous nos circonscriptions. Nous frappions aux portes et les gens ne cessaient de se plaindre à nous du prix d'un bocal de café, d'une boîte de pois, d'un pot de Cheez-Whiz pour le sandwich des enfants, sans parler du prix d'une livre de bifteck haché et d'autres viandes. Les Canadiens s'inquiètent énormément des prix qu'ils doivent payer pour les aliments et les provisions, pour les nécessités quotidiennes. Si le gouvernement ne prend pas très rapidement davantage de mesures législatives pour répondre à l'augmentation du coût de la vie au Canada, je suis convaincu que la population profitera des prochaines élections pour lui dire ce qu'elle en pense, encore plus sérieusement qu'elle ne l'a fait le 30 octobre dernier.

• (1540)

Il n'est pas nécessaire de prolonger le débat sur la création d'un comité pour étudier les prix des denrées alimentaires. Nous avons tous une assez bonne connaissance du problème. Nous avons eu suffisamment d'études de la part de commissions royales d'enquête et de comités, mais s'il faut nommer un autre comité, je voudrais dire quelques mots sur les domaines qu'il devra explorer.

Il a beaucoup été question des agriculteurs. Malheureusement, il n'existe plus dans ma circonscription de terres agricoles: elles ont toutes été utilisées pour construire des logements. A titre de juriste, j'ai eu longtemps affaire aux agriculteurs et je tiens à faire savoir aux députés de la Chambre qu'il n'existe pas à ma connaissance d'entreprise ou d'industrie qui consacre tant de capital et de main-d'œuvre pour retirer des profits aussi minimes. Il n'est pas étonnant que les fils des agriculteurs quittent la ferme pour devenir camionneurs et travailler dans les usines, ni que la meilleure part des terres agricoles de l'Ontario reste en friche et ne soit pas cultivée.

Personne ne peut accuser les producteurs de denrées agricoles, en particulier dans ma province, de provoquer la hausse des prix de détail des denrées alimentaires. Le comité d'enquête doit prendre les termes «prix» et «denrées alimentaires» dans leur sens le plus large. L'enquête doit prendre en considération tout ce qui fait partie des nécessités de la vie, y compris le logement, les vêtements, les services et tout ce qui coûte au consommateur.

La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) m'a fort surpris lorsqu'elle a demandé «Et les consommateurs?» Chaque député, chaque observateur de la tribune, chacun d'entre nous, est un consommateur. Il nous faut considérer le coût de la production et le prix des produits alimentaires. Le député de York-Sud, M. Lewis et sa bande poussent de hauts cris devant les prix exorbitants imposés par les supermarchés. Les renseignements que j'ai indiquent que le bénéfice des supermarchés est inférieur à 1 p. cent du chiffre d'affaires brut. Je me permets de rappeler aux députés que si le prix d'un article est de $1 et que le bénéfice est réduit de un cent, le détaillant fait ses frais. Si le prix est réduit de deux cents, il fait faillite.

Nous avons connu suffisamment de faillites au Canada et il nous faut étudier la raison pour laquelle elles se sont produites. Certains de ces échecs sont peut-être la conséquence de notre structure coûts-prix. Certains croient devoir les attribuer à la main-d'œuvre. Mes recherches indiquent que c'est là une industrie à fort coefficient de main-d'œuvre et que la plupart des travailleurs ne sont pas bien payés. Les commis d'épicerie, les manutentionneurs et autres travailleurs de cette industrie ne sont ni bien payés ni riches; c'est pourtant une industrie à fort coefficient de main-d'œuvre. Chaque hausse minime de salaire se fait immédiatement sentir dans une augmentation des prix.

A mon avis, nous devons chercher plus loin que le coût de la main-d'œuvre, le coût de l'agriculture, le coût de la distribution et des transports. Tenons donc compte du coût de l'incompétence manifestée par le gouvernement qui siège en face de nous. L'incompétence dont ce gouvernement a lesté l'administration se répercute dans les prix que doivent payer les Canadiens pour tout ce qu'ils achètent.

Pendant la campagne électorale, j'ai parcouru toute ma circonscription et me suis entretenu avec des exploitants de petites entreprises, comme l'ont fait sans doute tous les autres députés dans les leurs. La plupart d'entre eux ont assurément vu les formules adressées aux hommes d'affaires à des fins d'ordre statistique en exigeant qu'ils les remplissent et les renvoient, sinon ... Le prix de ces formules, la paperasserie et le temps passé à les remplir, tout cela vient s'ajouter aux frais généraux qu'on fait assumer au consommateur. Si le comité démarre jamais, il devra s'enquérir des frais de ce genre, car eux aussi font monter les prix.

Dans une circonscription voisine de la mienne, se trouve une compagnie qui porte le nom de «Maple Lodge Farms». Elle s'occupe de la conserve de poulets. Récemment, un inspecteur de la santé a fait fermer l'entreprise à cause d'un léger différend entre lui et la direction. Le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Madill) s'est intéressé à l'incident et à réussi à faire reprendre l'activité à l'usine au bout de deux heures. Dans l'intervalle, 250 personnes se tenaient sur les lieux à ne rien faire, tandis que la production était interrompue. De fait, rien ne laissait à désirer et il ne s'agissait que d'un dérangement causé par un inspecteur émissaire de la bureaucratie. Voilà le genre d'ingérence auquel font face actuellement les hommes d'affaires canadiens. Aussi longtemps que les gouvernements, celui-ci et les autres, continueront à s'ingérer, les prix augmenteront car, si l'on veut rester en affaires, il faut faire payer aux consommateurs le coût de cette ingérence et de ce contrôle qui entrent dans le coût de production.

Le gouvernement s'est ingéré d'une autre manière encore. Il y a moins d'un an, il a autorisé l'abattage d'un grand nombre de poulets afin d'augmenter le prix des œufs. Voilà le genre de mesures qui entraînent l'augmentation du prix des aliments. Il y a deux ans seulement, le même gouvernement avait dit aux cultivateurs de ne pas cultiver de blé en ajoutant qu'il les payerait pour qu'ils diminuent les surfaces ensemencées. Dans quelle mesure le commerce et l'économie peuvent-ils supporter une telle ingérence de la part du gouvernement? Ce sont des éléments comme ceux-là qui contribuent à faire grimper les prix, et je parle ici d'incurie et de décisions erronées. Il serait bon que le comité se demande quel est le prix de l'ingérence du gouvernement dans le secteur commercial.

Une autre question qui est bien plus grave que celle des salaires pour le prix des aliments est l'intérêt que nourrit le gouvernement à l'égard de l'inflation pour ce qui est de l'impôt sur le revenu. L'inflation est actuellement de 5 p. 100. Le consommateur doit-il vraiment mettre cinq cents de plus par dollar pour payer cette augmentation des prix? Je dirais qu'il doit mettre au moins sept cents, sinon plus, étant donné l'augmentation rapide de l'impôt sur le revenu. Le consommateur a vraiment besoin de cet argent supplémentaire s'il veut simplement joindre les deux bouts. Le gouvernement continue à percevoir l'impôt sur le revenu en marquant un intérêt particulier pour l'inflation, alors que ses membres siègent ici, à la Chambre, et nous proposent de faire une enquête sur les prix. Cette question a été clairement discutée en mai par le chef de l'opposition (M. Stanfield) et pourtant le discours du trône n'en fait mention nulle part et rien n'a encore été proposé pour restreindre l'intérêt que le gouvernement porte à l'inflation.

• (1550)

Il est facile à tous les partis d'attaquer les autres. Le Nouveau Parti démocratique a beau jeu pour accuser les sociétés. Il nous est facile, à nous citadins, de rendre responsables les cultivateurs, les producteurs ou les transporteurs. Nous avons beau jeu en blâmant les promoteurs pour les loyers élevés. Ce que doit faire la Chambre, s'est se pencher sur elle-même et sur certaines mesures législatives qu'elle a adoptées et aussi sur les règlements et la paperasserie qu'on a créés et les répercussions de tout cela sur les prix.

A mon avis, il faudrait se pencher sur le gouvernement incompétent qui siège de l'autre côté de la Chambre. L'impôt sur le revenu des particuliers commence à 20 p. 100 et augmente jusqu'aux environs de 60 p. 100. L'impôt sur le revenu des sociétés atteint ou dépasse 50 p. 100. Le gouvernement actuel prélève 20 p. 100 du produit national brut, et les autres gouvernements, globalement, portent ce pourcentage à 37 ou 38 p. 100. Comment s'étonnerait-on de ce que les Canadiens qui gagnent leur vie en posant l'asphalte ou en vendant dans les magasins, et les autres, manquent d'argent pour acheter ce dont ils ont besoin.

Il y a lieu d'enquêter également sur la situation de l'éthique ouvrière en ce qui concerne l'assurance-chômage et le régime de bien-être social du pays. Les prestations de bien-être et d'assurance-chômage se répercutent sur le régime fiscal. Tous ces frais ajoutent énormément aux prix à payer. Je ne veux pas dire qu'il ne faut pas examiner la question, parce qu'il le faut. Il faut examiner la situation des gens âgés, des malades et des invalides. Toutefois, il faut se rendre compte que point n'est besoin de créer une commission ou un comité pour étudier le régime de bien-être social et la hausse des prix.

En ce qui a trait à la question du temps, on a présenté un amendement en vue d'obtenir que le comité fasse un rapport sous trois mois; un sous-amendement demande, par contre, qu'un rapport provisoire soit présenté sous 60 jours. J'ignore quels résultats le comité et le rapport vont produire, mais je vous dis, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une affaire pressante. Le présent débat traîne en longueur. Je propose qu'on y mette fin au plus tard lundi et que ledit comité soit nommé sur-le-champ.

Je serais ravi que le comité présente son rapport sous 60 jours, comme le propose le Nouveau parti démocratique. Nous avons eu 60 jours de décision par l'ancien gouvernement libéral mais je ne suis pas assuré que ces 60 jours de décision aient produit grand-chose. Même si je suis disposé à voter en faveur d'un délai de 60 jours, j'estime que ce rapport devrait être définitif et que la Chambre et le gouvernement devraient se mettre à la tâche et déposer une mesure législative susceptible de résoudre les problèmes économiques urgents du pays.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de Peel-Sud (M. Blenkarn) qui m'a précédé. Il a fait quelques observations opportunes qui méritent d'être étudiées, à mon avis, et dont l'une en particulier avait trait aux tonnes de papier que Statistique Canada, ou Dieu sait qui, envoie aux hommes d'affaires qui doivent les remplir ou les lire mais dont on ne fait pas grand-chose.

Soit dit en passant, cette situation a presque atteint son paroxysme au temps où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre. Quoi qu'il en soit, l'observation est juste. C'est de la véritable persécution, particulièrement pour le petit commerçant. Si nous pouvons faire quoi que ce soit pour éliminer ce problème, nous rendrons au moins la vie un peu plus facile au petit commerçant. En toute sincérité, je ne crois pas que cela influera en quoi que ce soit sur le prix des denrées alimentaires. Je ne crois pas non plus que le député l'ait cru. C'était du trompe-l'œil, mais cela allégerait la charge de l'homme d'affaires.

J'avais l'intention de faire certaines observations sur le discours, si je peux employer un terme aussi poli, du député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly), mais puisqu'il se comporte en lâche, à la façon d'un vautour qui abandonne sa vile charogne et sa fiente, et qu'il a quitté les lieux, j'attendrai lundi dans l'espoir qu'il sera présent pour entendre ce que j'ai à dire sur son attitude en la matière.

Je vois que vous vous impatientez, monsieur l'Orateur, et je me demande si vous souhaitez passer à autre chose. Dans ce cas, je me conformerai à vos désirs.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Puisqu'il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujour-

d'hui, soit les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LA JEUNESSE

PROJET DE CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT D'ÉTAT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer un département d'État chargé de formuler une nouvelle politique d'ensemble sur la jeunesse.

—Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir enfin l'occasion de présenter des instances au nom des citoyens de ma circonscription et du pays. Je suis tout particulièrement heureux d'avoir l'occasion de présenter ma motion d'initiative parlementaire, que voici:

Que, de l'avis de la Chambre, il est opportun que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer un ministère d'État chargé de formuler une nouvelle politique générale sur la jeunesse.

A mon avis, les gouvernements avancent à tâtons en essayant de résoudre les problèmes du pays. Nous faisons simplement face aux urgences en élaborant des programmes à court terme pour tenter de surmonter telle difficulté. Il est surprenant de noter que 5 millions de Canadiens souffrent de la pauvreté, sur une population de 22 millions d'habitants. Un grand nombre sont des enfants.

Nous voici en l'an 1973, toujours aux prises avec des problèmes que les gouvernements n'ont pas réussi à résoudre au cours des années, n'ayant fait que distribuer des sommes pour tenter de terrasser le cancer de la pauvreté et de la maladie qui continue de nous ronger en dépit de tous ces efforts. Tous les jours, nous lisons et entendons dire que nous sommes impuissants à maîtriser les coûts des services médicaux, que les experts ne peuvent trouver un moyen de faire mieux. Nous dépensons des millions de dollars en études de toutes sortes: études sur les causes du cancer, sur les problèmes de la santé mentale, sur la nutrition, sur l'usage des stupéfiants.

• (1600)

Nous discutons à la Chambre des communes avec difficulté des problèmes d'unité nationale et nous sommes à un stade aujourd'hui où les citoyens les plus âgés ne peuvent faire face au coût de la vie. Il se trouve des citoyens canadiens qui, sur la fin de leur vie, ne peuvent faire face à la société par manque d'éducation ou par déficience physique. Nous nous demandons pourquoi les moins de vingt ans s'insurgent contre l'état des choses, contre les soi-disant experts qui sont censés avoir toutes les réponses concernant l'avenir de notre pays. Mais nous avons échoué lamentablement et à présent nous devons essayer de remédier aux maux par des mesures provisoires qui ne sont qu'une prévention temporaire.

Le problème est que nous autres les législateurs sommes perdus dans les détails. Nous cherchons, à travers des débats politiques, à alléger les fardeaux par des méthodes qui ne règleront pas les problèmes car nous ne nous adressons pas au cœur même des problèmes. Selon moi, il faudrait concentrer nos efforts vers les jeunes.

[M. l'Orateur suppléant.]

Nous n'y parviendrons pas en créant des programmes aux noms bizarres tels que nous en avons au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des programmes comme Récréation Canada, Sports Canada ou Hockey Canada, ou en consacrant des fonds à mettre en place quelques équipes qui gagneront des championnats. Et nous n'y parviendrons pas non plus en aidant quelques athlètes qui se trouvent avoir eu les avantages des équipements fournis par patronage politique. La réponse réside dans le développement de la jeunesse, le vrai développement des corps de tous nos jeunes, qu'ils vivent à Toronto ou Vancouver, Montréal ou les plus petits hameaux des campagnes canadiennes.

Je m'étonne que nous tenions tant à former des champions et je me demande quels sont les résultats que nous avons acquis en gagnant, par exemple, les médailles d'or aux Jeux olympiques; ensuite nous nous demandons pourquoi nous ne pouvons pas gagner de médailles en dépit de tous les fonds qui sont consacrés. Quelle a été la leçon des Jeux olympiques au cours des années? Selon moi, ils ont prouvé en Allemagne l'an passé, que les pays concurrents n'ont que des objectifs restreints et égoïstes en envoyant leurs athlètes aux Jeux olympiques qui sont censés renforcer l'unité, la paix et la compréhension de par le monde. Qu'avons-nous accompli en Allemagne autre que le fait que certaines personnes à l'esprit pervers ont ruiné les jeux par le massacre d'athlètes innocents?

La solution, je le répète, consiste dans l'épanouissement de la jeunesse canadienne; elle consiste à assurer le développement physique de nos jeunes au stade de l'école primaire. La solution consiste à prévoir un programme de nature à satisfaire aux exigences de tous les enfants du pays, ceux des grands centres urbains qui bénéficient de nombreux avantages et ceux de plus petites localités, où les avantages sont hélas trop peu nombreux.

Personne ici ne s'intéresse plus que moi à l'éducation de nos jeunes, mais l'éducation ne consiste pas seulement dans le développement de l'intelligence. Il faut assurer en même temps et de façon harmonieuse, un meilleur développement physique de nos enfants, grâce à des programmes éducatifs coordonnés—développer à la fois l'esprit et le corps et non créer, en hockey ou en athlétisme, des champions pour le seul plaisir de leur faire remporter des médailles. Notre activité devrait tendre vers un effort coordonné en vue d'assurer aux Canadiens une meilleure santé dans l'intérêt du pays.

La solution? Créer un ministère de la jeunesse chargé de coordonner et de diriger les efforts, de concert avec les provinces et d'établir à l'intention des jeunes un programme qui fera d'eux des Canadiens en excellente santé. Sous l'égide de ce ministère, nous pourrions assurer la direction et l'orientation nécessaires à tous nos jeunes, non seulement en matière de sport mais d'éducation physique également. Nous devons enseigner aux enfants le travail d'équipe, leur inculquer les qualités de chef et de bonne camaraderie. Nous devons les laisser suivre leurs instincts naturels et s'affirmer comme chefs au lieu de les reléguer dans l'ombre parce qu'ils n'ont pas les qualités d'un joueur de hockey.

L'avenir de notre pays réside dans notre jeunesse mais nous ne résoudrons pas les problèmes de notre jeunesse par des mesures improvisées. Il nous faut aller à la racine du mal. Nous devons guider les jeunes au niveau de l'école primaire pour développer les qualités individuelles de chaque enfant et lui insuffler une plus grande fierté de lui-même et de ce qui le distingue des autres et, surtout,

lui donner le sentiment qu'il contribue autant que ses camarades plus avantagés.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, notre programme était borné et même carrément stupide. Au lieu d'écouter notre bon sens, nous avons écouté les soi-disant experts du monde sportif qui se moquent totalement de nos jeunes et de notre pays, si ce n'est pour rédiger un article controversé dans les pages sportives des journaux dans des buts tout à fait égoïstes. Ils pensent connaître toutes les réponses parce qu'ils tiennent une chronique sportive mais il est évident, du moins pour moi, qu'ils se moquent éperdument de ce qui arrive à la grande majorité de la jeunesse de notre pays.

Personne n'a ressenti plus de fierté que moi lorsque l'équipe canadienne a remporté la victoire sur la Russie lors des rencontres de hockey l'année dernière. Mais qu'avons-nous fait d'autre sinon de stimuler une fierté factice chez quelques rares favorisés, alors que ceux qui les acclamaient jusque dans les parties les plus reculées de notre pays souffrent en raison du manque de prévoyance de nos dirigeants qui ont fait l'erreur de développer une élite plutôt que l'ensemble de notre jeunesse.

J'ai été consterné lorsque le gouvernement fédéral a mis fin l'année dernière, faute de crédits, à l'un des meilleurs programmes d'éducation physique pour la jeunesse, organisé par la Légion canadienne. J'ai été encore plus surpris de voir que la Légion canadienne acceptait sans protester cette décision du ministère de la Santé nationale et du Bien-être. La suppression de ce programme est un autre exemple de la stupidité de nos spécialistes qui semblent croire qu'eux seuls savent ce qui convient à notre pays.

Toutes les provinces ont des ministères chargés de s'occuper des problèmes de la jeunesse. Constitutionnellement, il incombe au gouvernement central de coordonner ces efforts en participant à des discussions et à des négociations avec les provinces et, en particulier, avec les ministères provinciaux chargés des programmes pour la jeunesse, surtout de l'emploi des moins jeunes, et de la mise au point d'autres politiques susceptibles d'améliorer nos jeunes.

Dans le cadre d'un nouveau ministère fédéral de la jeunesse, il faudrait mettre sur pied un programme visant à garantir qu'à l'avenir notre pays produira des citoyens meilleurs afin d'éviter alors les problèmes que nous posent les vieillards, les pauvres, les aveugles, les malades et les invalides. Les programmes destinés à aider ces pauvres gens sont médiocrement administrés car ceux qui en sont chargés n'ont à cœur que leurs propres intérêts égoïstes.

Par la création de ce ministère nous donnerons naissance à des individus sains, capables de s'intégrer à notre pays et à notre société et en mesure de profiter des possibilités qui s'offrent à eux. Si nous créons ce ministère nous n'aurons pas à résoudre les problèmes qui se posent actuellement à nous. A l'avenir, nos vieillards n'auront pas à demander l'aide du gouvernement ni à faire face à des frais médicaux mais vivront confortablement en tant que membres de notre grand pays.

• (1610)

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, pour un parlementaire, une des meilleures occasions de réaliser l'importance de sa fonction est sans doute lorsqu'il a l'occasion, comme aujourd'hui, d'exprimer à la Chambre des opinions et des points de vue sur des sujets d'actualité.

La jeunesse

Loin de moi, monsieur le président, l'idée de prétendre que les propos que j'aurai à tenir auront l'importance et la qualité qu'ils devraient avoir. Ils sont cependant l'expression d'un Canadien profondément convaincu que les problèmes de demain seront solutionnés avec la coopération de tous ceux qui croient dans un Canada amélioré où tous les Canadiens, quel que soit leur âge, auront atteint un niveau de vie qui leur convient.

Lorsqu'en plus d'être parlementaire, celui qui se lève a, par un concours de circonstances beaucoup plus que par compétence, l'occasion de jouer un rôle assez important dans le gouvernement de son pays, il ressent l'importance et la gravité des propos qu'il peut tenir.

Monsieur le président, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) m'a fait l'honneur de me choisir comme secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Faulkner), j'ai senti que j'en étais très indigne devant la compétence qu'on exige de celui qui occupe cette importante fonction. J'ai accepté le poste, comptant surtout sur l'indulgence de mes collègues et étant impressionné par le choix du titulaire du poste de secrétaire d'État.

Je ne savais pas, monsieur le président, qu'au moment où je prononcerais cette allocution, le ministre serait à la Chambre. Je ne voudrais pas que mes propos soient interprétés comme l'expression du désir de le remplacer. Au contraire! Il a, je crois, le talent et, devrais-je dire, heureusement ou malheureusement pour ceux qui espèrent le remplacer, la jeunesse et la compétence pour y demeurer aussi longtemps, évidemment, que nous aurons la confiance de la Chambre et de l'«électorat».

Monsieur le président, je suis particulièrement heureux de participer à ce débat sur un sujet qui a été et qui sera toujours pour moi d'une première importance. Ayant eu l'occasion de participer d'une façon assez intense au travail des jeunes depuis déjà quelques années, tant dans les Chambres de commerce que dans les clubs Richelieu et les associations de jeunes, j'ai été à même de comprendre les problèmes, les inquiétudes et les espoirs qui existent parmi les jeunes. Je n'appartiens pas à cette école—et Dieu me préserve d'y appartenir un jour—qui se contente de porter des jugements d'ensemble sur la jeunesse, ou qui se contente de la condamner. Je sais, pour l'avoir vécu moi-même, que cette jeunesse ne répond pas toujours aux espoirs que nous mettons en elle. Mais il y a quand même, au sein de cette jeunesse, un espoir qu'il nous appartient non pas seulement comme gouvernement, mais aussi comme parlementaires, de quelque allégeance que nous soyons, de canaliser, d'utiliser et d'orienter vers le meilleur intérêt de notre pays.

Monsieur le président, le secrétariat d'État, parmi les responsabilités assez nombreuses qui sont les siennes, accorde une attention tout à fait particulière à ce domaine. Mais je pense être en mesure de m'exprimer au nom du gouvernement auquel j'appartiens, en disant que ce n'est pas en adoptant vis-à-vis des jeunes une attitude d'incompréhension, en cherchant à les isoler du monde actuel, que nous apporterons des solutions à leurs problèmes. Les problèmes des jeunes, ce sont les nôtres. Les aspirations des jeunes, ce sont celles de gens comme nous. Les désirs des jeunes, ce sont ceux des gens de tous les âges, ce sont ceux des citoyens de toutes les catégories qui désirent vivre dans une société qui leur apporte le confort, la joie et la sécurité auxquels nous avons tous droit.

Monsieur le président, je crois que ce serait une erreur—et je ne crois pas que le gouvernement soit prêt à la commettre—que d'accepter d'isoler les jeunes et de les considérer comme étant à part dans notre société. Et en

toute déférence pour mon honorable ami, qui a pris la parole avant moi, et que je félicite pour le ton de son exposé, qui n'a pas été agressif mais constructif, je ne suis pas prêt à admettre que la solution qu'il propose soit appropriée, même si je suis d'accord sur les propos qu'il a exprimés et qui comportent à mon sens des éléments de vérité, des suggestions constructives, dont nous saurons nous inspirer au moment opportun.

• (1620)

Monsieur le président, le secrétariat d'État, dans un désir véritable et sincère de répondre aux besoins des jeunes, a formé, il y a quelques années, un comité. Comme parlementaires, nous sommes souvent blâmés de former trop de comités et de ne pas passer souvent à l'action. Ce comité des jeunes qui a été formé, il y a quelques années, a travaillé d'arrache-pied, je pense, pour essayer de représenter véritablement les désirs, les besoins et les aspirations des jeunes. Et son rapport, comme la plupart des parlementaires le savent, a été présenté au secrétariat d'État, et il formera sans aucun doute la base d'une politique que nous serons appelés à exposer à la Chambre.

Il est assez important de souligner que ce rapport, qui a été préparé par des jeunes, est clair; les commentaires des jeunes eux-mêmes doivent, de quelque manière, exercer sur le gouvernement une pression suffisante pour orienter sa politique. Les jeunes eux-mêmes se sont formellement opposés à la formation d'un ministère des jeunes, ce qui aurait eu comme conséquence immédiate ou lointaine de les isoler de cette société d'aujourd'hui et de demain à laquelle ils veulent participer à part entière.

Et je ne puis que me réjouir de cette réponse catégorique des jeunes eux-mêmes qui, malgré leurs incertitudes et leurs problèmes, acceptent de participer à part entière à notre société de demain et de contribuer positivement à cette évolution vers laquelle nous devons tous tendre et qui leur apportera, ainsi qu'à tous les autres Canadiens, le bien-être auquel ils ont droit.

Monsieur le président, outre ce comité qui a été formé et auquel je viens de faire allusion, nous avons eu l'occasion cette semaine, grâce à l'initiative d'un ministre qui n'est entré dans ses nouvelles fonctions que récemment, de nous familiariser avec des mesures d'un caractère non pas complètement nouveau, mais amélioré, et qui touchent tous les jeunes du pays. On aura sans doute entendu, monsieur le président, la déclaration qui a été faite cette semaine sur certains programmes dans lesquels le gouvernement a investi et investira cette année 85 millions de dollars, afin de permettre aux jeunes non seulement de gagner un peu d'argent pour poursuivre leurs études, mais aussi de participer concrètement à l'amélioration de divers services communautaires.

Je ne prétends pas, monsieur le président, que les mesures que nous avons élaborées cette semaine répondront à tous les besoins et aux aspirations des jeunes, ce qui ne s'est jamais fait et ne se fera jamais. Mais ce qui est important, c'est que les gouvernements essaient de trouver des solutions pratiques, viables et efficaces, de manière que les jeunes, au lieu de se sentir isolés, au lieu de se sentir mis à part dans notre société, réalisent qu'ils peuvent jouer un rôle véritable qui non seulement améliore la société dans laquelle ils vivent, mais leur offre également une occasion de vivre une expérience et de gagner un certain pécule qui leur permettra de continuer leurs études.

Monsieur le président, parmi ces programmes, le plus prestigieux—si je peux employer cette expression—est le programme «Perspectives-Jeunesse». Il est peut-être intéressant de rappeler que cette idée, qui a été mise de l'avant depuis déjà deux ans, est unique au monde. Cette année, nous avons essayé d'y apporter des correctifs, à l'aide des suggestions que la population nous a présentées depuis déjà quelques mois. Je n'hésite pas à ajouter que l'amélioration du programme «Perspectives-Jeunesse» ne recevra pas l'approbation de tous les citoyens. Mais nous sommes prêts à accepter, comme gouvernement—et c'est notre rôle—le défi de faire face aux problèmes de la jeunesse, et je crois que nous sommes en mesure, en coopération avec tous nos collègues de la Chambre, d'apporter des solutions qui soient à la mesure de la confiance que les jeunes ont à l'égard des parlementaires.

Monsieur le président, cette politique de «Perspectives-Jeunesse» devient à ce point intéressante—et je ne crois pas que ce soit dévoiler un secret que de le déclarer—que des gens des États-Unis, de l'Australie et de l'Europe se sont informés de notre façon de procéder, car ils se sont intéressés à cette formule nouvelle en vertu de laquelle environ 67,000 jeunes Canadiens auront l'occasion, d'une façon ou d'une autre, de participer à l'amélioration de notre société.

Il est évident que le programme de «Perspectives-Jeunesse», auquel on affectera cette année la somme de 40 millions de dollars, fait partie d'un ensemble de mesures prévoyant, par exemple, l'embauchage dans la Fonction publique. A même le budget de 85 millions de dollars dont je parlais antérieurement, la somme de 30 millions de dollars sera consacrée à l'emploi des jeunes dans la Fonction publique.

Nous avons reçu des reproches, à un moment donné, à l'effet que le travail de ces jeunes n'était pas toujours efficace. Nous allons essayer, cette année, d'éviter ces critiques, qui sont parfois à propos, et c'est la raison pour laquelle, au lieu d'obliger la Commission de la fonction publique à engager un certain nombre d'étudiants, nous lui avons demandé de déterminer leurs besoins. Et c'est à la suite de cette évaluation qu'un nombre peut-être moins considérable que l'an dernier iront travailler à la Fonction publique, mais, d'autre part, leur travail sera plus efficace, plus positif.

Et ceci a permis, monsieur le président, d'augmenter de cinq millions de dollars, par rapport à l'an dernier, la subvention au programme de «Perspectives-Jeunesse» qui, incidemment, d'après l'évaluation du Conseil du trésor, a été jugé comme le plus efficace et le plus productif de tous les programmes d'été pour les jeunes.

Monsieur le président, je pense que ce qu'il faut retenir d'une intervention comme la mienne, c'est tout simplement l'impression que nous voulons créer auprès de la population et de nos collègues, qu'en tant que gouvernement, nous sommes prêts à reconnaître nos erreurs, à relever les défis et à travailler avec les gens de tous les partis, et avec la population dans son ensemble, pour que les jeunes s'intègrent véritablement dans notre société de demain et que ceux qui sont appelés à nous remplacer commencent dès aujourd'hui à se préparer, à se former, pour jouer le rôle de «leaders» qui leur appartient. Au fait, nous avons confiance en eux, monsieur le président, et je suis assuré que la population a également confiance en cette jeunesse.

• (1630)

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, il m'a beaucoup intéressé d'entendre les remarques

du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Tout d'abord, en lisant l'avis de motion, j'avais pensé que sa proposition aurait beaucoup plus d'ampleur que ne l'indique le détail de ses explications. Suivant sa motion, le député souhaite que le gouvernement étudie l'opportunité de créer un ministère d'État chargé de formuler une nouvelle politique générale intéressant la jeunesse. En décrivant le ministère dont il envisage la création, il tend à insister sur les sports, sur l'établissement de groupes de jeunes, sur la formation de citoyens canadiens en bonne santé, et semble songer surtout à l'école primaire.

Sa motion n'est pas sans valeur, mais elle gagnerait sans doute à être développée. Qu'il me soit permis de motiver mon opinion. Avant de devenir député, j'ai été professeur dans une école secondaire. J'ai été fort préoccupé par le désenchantement de bien des jeunes gens, surtout de mes élèves du niveau secondaire. J'en voyais un grand nombre arpenter les rues après avoir terminé la treizième année et m'étonnais que des étudiants aussi doués et aussi intelligents ne se soient pas dirigés vers l'université. Ils me répondaient: «A quoi bon?» Ils ne croyaient pas beaucoup à la perspective de trouver un emploi, ni à l'avenir que leur réservait un pays sous des gouvernements libéraux ou conservateurs qui semblaient faire peu pour atténuer le chômage. Cela m'alarmait, car je ne connais pas d'indice plus inquiétant et plus menaçant pour notre pays que de voir s'installer le désenchantement parmi ses jeunes.

Je crois que le gouvernement a commencé à le comprendre en 1967. A l'été nous avons constaté le début du phénomène de la désaffection chez les jeunes. Nous en avons vu des milliers abandonner leur rôle traditionnel de travailleur et se mettre à faire de l'auto-stop à travers le pays. Bien plus, le public est devenu conscient d'une incidence beaucoup plus marquée de l'usage de la drogue. En 1967 et les années suivantes, nous avons été témoins de désordres dans les collèges. Il y a eu des émeutes dans les collèges des États-Unis ainsi qu'à l'université canadienne Sir George Williams. De doctes personnages, par l'intermédiaire des journaux et d'autres media, ont parlé du fossé des générations. Nous avons entendu ceci bien souvent.

Les gens ont commencé à se demander ce qu'il était advenu des jeunes gens qui avaient adopté de nouveaux styles de vie et prôné de nouvelles attitudes à l'égard de la pollution. Le gouvernement s'en est inquiété. J'aimerais penser qu'il s'en est inquiété par réel intérêt à l'égard des jeunes. Peut-être que certains honorables députés s'en souciaient mais il y avait également la crainte de troubles sociaux. Ainsi, on a cherché à apaiser ces jeunes qui ne semblaient pas à leur place dans notre société.

En 1969, le secrétaire d'État de l'époque a mis en place un comité des jeunes pour étudier les problèmes que je viens de décrire. Alors que le comité étudiait ces problèmes, chacun s'est rendu compte qu'il fallait remédier au chômage croissant chez les jeunes. En 1972, 11 p. 100 des Canadiens âgés de 14 à 24 ans étaient chômeurs. Ainsi, lorsque nous avons été témoins de l'aliénation et du chômage, le Secrétariat d'État a présenté un programme appelé Perspectives-Jeunesse. En examinant la genèse de ce programme, nous y trouvons des mérites, même s'il y a beaucoup de faiblesses. L'une d'entre elles est la suivante: il s'agit davantage d'un programme de possibilités offertes aux étudiants et non pas nécessairement de possibilités aux jeunes.

Je note avec plaisir la présence du secrétaire d'État (M. Faulkner) et du secrétaire parlementaire à la Chambre cet après-midi. Il y a quelques jours, au cours de la période des questions j'ai interrogé le secrétaire d'État au sujet du programme de Perspectives-Jeunesse. S'adressait-il aux étudiants ou aux jeunes? Selon moi, je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante et j'ai l'intention de reprendre cette question dans les jours à venir. En examinant le programme Perspectives-Jeunesse, nous remarquons que les taux d'acceptation des projets soumis par les étudiants universitaires sont de 31 p. 100, ou à peu près, alors que celui des programmes soumis par des jeunes non étudiants tombent à environ 18 p. 100. On appréciera ce qui se produit.

Nous devrions avoir un programme qui s'applique aux jeunes de toutes origines familiales et sociales. De la façon dont le programme est actuellement construit, je crains que le gouvernement libéral se préoccupe davantage d'aider les étudiants des classes supérieures et moyennes. Pourquoi cela, monsieur l'Orateur? La raison est, je le crains, que les étudiants des classes moyennes et supérieures savent le mieux exprimer leurs besoins. Ils ont de ce fait un avantage marqué sur les jeunes provenant de familles défavorisées sur le plan social et économique. Ce sont également les jeunes les plus éduqués et les plus éloquents qui vont réagir le plus violemment si rien n'est fait pour résoudre les problèmes que j'ai mentionnés précédemment.

Ainsi, j'estime que la motion soumise par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe prévoyant la création de ce ministère soit suffisamment globale pour s'étendre à tous les jeunes et non pas seulement à ceux qui fréquentent l'école primaire. La motion devrait porter sur les jeunes de tous les âges et de toutes origines jusqu'au niveau universitaire. Si un tel ministère était créé et si son activité englobait toute notre jeunesse, alors je pense qu'il pourrait contribuer beaucoup à résoudre le problème d'aliénation qui affecte un si grand nombre de nos jeunes.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Si nous nous intéressons à la jeunesse, je pense que les occasions ne manqueront pas de faire bon usage de son enthousiasme et de ses dons. Je me suis aperçu que les jeunes se préoccupent beaucoup de la qualité de la vie, de la conservation du milieu, de la pollution et de toutes les formes de destruction qu'ils voient autour d'eux. Je suis sûr qu'un ministère d'Etat de la jeunesse pourrait inviter les jeunes à participer à des programmes destinés à préserver l'environnement et à rendre la vie plus agréable dans notre pays. Je sais que les jeunes s'intéressent également beaucoup aux services sociaux et sont prêts à venir en aide à leurs contemporains tels que les personnes défavorisées vivant dans des taudis. Je suis sûr que leurs connaissances et leur enthousiasme pourraient également être utilisés dans des services sociaux comme les garderies, par exemple. Les jeunes recherchent la paix et l'harmonie, non seulement dans le monde mais encore chez eux, dans leur pays.

Un tel ministère, monsieur l'Orateur, donnerait à nos jeunes une excellente occasion de mieux faire connaissance les uns avec les autres. En disant cela, je pense particulièrement aux jeunes d'origine canadienne-française ou anglaise. S'ils parviennent à se connaître, nous pourrons peut-être surmonter certaines des difficultés qui empoisonnent la vie des adultes au Canada. Donc, si nous voulons qu'il y ait des occasions d'emploi dans ces domaines, la création d'un ministère d'État semblable à celui dont je viens de parler serait, je pense, très utile.

La jeunesse

● (1640)

Si un tel ministère doit être créé, il est essentiel que les jeunes s'y intéressent. C'est une des qualités du programme Perspectives-Jeunesse. Je félicite le secrétaire d'État (M. Faulkner) d'avoir réussi à captiver l'intérêt des jeunes pour ce programme. Pour qu'un tel ministère remporte du succès, il faut que les jeunes voient à la planification, à l'organisation et à l'exécution des projets qu'ils auront eux-mêmes conçus.

Pour conclure, je dis que la motion est valable, mais uniquement si les jeunes sont appelés à participer à la formulation d'une nouvelle politique générale et si le ministère créé concentre son attention sur la création d'emplois intéressants pour les jeunes et non pas, comme semble le vouloir le parrain de la motion, sur les activités sportives.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans plaisir que je prends la parole au sujet de cette motion des plus intéressantes présentée par mon collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Je suis heureux de constater que le secrétaire d'État (M. Faulkner) assiste cet après-midi au débat. J'espère qu'il est en train de créer un précédent et que d'autres ministres assisteront aux discussions sur les bills privés qui les touchent. Et c'est très sérieusement que je formule cet espoir. Je mentionne tout particulièrement le secrétaire d'État car, jusqu'à présent, la plupart de ces questions n'ont pas été correctement confiées à son ministère.

Si nous voulons rehausser l'importance de la période réservée aux affaires inscrites au nom des députés, il importe vraiment que, lorsque la chose est possible, les ministres soient présents pour entendre les observations qui sont formulées et aussi, espérons-le, pour y répondre de temps à autre. Je ne veux pas dire par là qu'ils doivent accaparer une partie importante de cette période, mais il pourrait être utile que les ministres fassent ne serait-ce qu'une brève observation lorsque la discussion touche à sa fin, de sorte qu'il puisse y avoir une sorte d'échange entre les députés et le gouvernement au sujet des propositions présentées.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le secrétaire d'État d'avoir réagi aux suggestions faites par des députés de tous les côtés de la Chambre à propos du programme Perspectives-Jeunesse. Nous avons reçu cette semaine les grandes lignes d'un programme visant à développer les projets de Perspectives-Jeunesse. J'ai d'abord lu le programme proposé et je l'ai trouvé extrêmement valable. Il est en étroite conformité avec nos objectifs des deux dernières années. Il subsiste cependant une grave lacune, qui se manifeste nettement dans la proposition qui nous a été soumise cet après-midi. Je veux parler d'un manque absolu de politique d'ensemble, de stratégie et d'approche globale à l'égard des problèmes et des possibilités qui s'offrent à la jeunesse d'aujourd'hui. Le député qui m'a précédé a fait des observations très judicieuses sur la situation.

Il existe un grand nombre de raisons concrètes pour lesquelles le gouvernement à entrepris la mise au point de programmes comme celui de Perspectives-Jeunesse. Certaines d'entre elles traduisent manifestement la situation grave dans laquelle se trouvent les jeunes Canadiens aujourd'hui. Bien que mon expérience en la matière ne soit pas très longue, je n'ai pas souvenir d'avoir jamais vu avant aujourd'hui les jeunes de toutes classes et catégories professionnelles dans une telle situation de frustration et d'incertitude, autant professionnelle qu'économique.

Nous avons reçu la semaine dernière le dernier rapport de Statistique Canada sur le nombre des jeunes chômeurs de moins de 24 ans qui sont maintenant un peu plus d'un quart de million. Viendront naturellement s'ajouter à ce nombre des milliers de jeunes lorsque les universités, les collèges techniques et les écoles secondaires fermeront leurs portes pour l'été. Nous n'avons pas étudié sérieusement comment traiter de façon constructive les jeunes qui cherchent à s'intégrer dans le courant général de la société canadienne.

Le secrétaire parlementaire a lancé un avertissement à propos de la motion de l'honorable député. Il n'aimerait pas voir les jeunes isolés. Il faut être franc et se rendre compte que, depuis quelques années, plusieurs centaines de milliers de jeunes se sont trouvés très isolés à cause de la situation. Lorsqu'une jeune personne ne peut trouver du travail et gagner sa vie après avoir terminé de nombreuses années d'études et de formation, c'est de l'isolement le plus complet.

Je suis député à la Chambre depuis 1965. Les gouvernements Trudeau et Pearson ont pendant ce laps de temps présenté divers programmes, diverses suggestions et diverses activités. En 1966 l'établissement de la Compagnie des jeunes Canadiens nous a bien occupés. Qui ici se rappelle cet organisme? On me dit que cette compagnie vit, qu'elle se porte bien et qu'elle fonctionne dans certains secteurs bureaucrates à Ottawa, mais que sa forme et sa nature ont fait l'objet de changements radicaux depuis ces premières années. Comme l'a dit le secrétaire parlementaire nous avons depuis eu l'enquête ou le rapport du comité de la jeunesse. Le gouvernement, a-t-il déclaré, doit prévoir quelque politique coordonnée à l'endroit du rapport sur le comité de la jeunesse mais jusqu'à maintenant nous l'attendons toujours.

Au cours des deux dernières années, il y a eu la mise en œuvre de certains programmes visant essentiellement les emplois d'été. Parmi eux celui de Perspectives-Jeunesse a figuré au tout premier plan comme étant le plus connu et le plus coûteux. Durant cette période aucun effort n'a été tenté pour établir une politique globale. De fait, par ses répercussions mêmes la gestion économique du pays a désorganisé si complètement un très grand nombre de jeunes Canadiens que s'il s'agit ici d'une politique pour les jeunes elle a été adoptée dans un esprit aussi négatif que possible. Il devient donc extrêmement important de prendre des mesures immédiates en s'inspirant de la motion du député.

On a dit que les jeunes n'avaient pas demandé qu'on crée un ministère de la jeunesse distinct. Si on examine la motion on voit que le député demande un ministère d'État ce qui est quelque peu différent. Il serait chargé de mettre au point une politique globale de la jeunesse. C'est ce dont visiblement nous avons désespérément besoin. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement a résisté si longtemps et si vigoureusement à l'élaboration d'une telle politique de la jeunesse. Des députés de ce côté-ci ont suggéré des moyens d'y parvenir. En fait j'ai proposé des motions et j'ai suggéré jusqu'à en avoir une extinction de voix depuis un an ou deux que nous nommions un comité ou que nous chargions un de nos comités existants d'examiner les différents documents soumis au secrétaire d'État, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et aux autres ministres et que nous donnions au public la possibilité de réfléchir sur la façon dont on pourrait résoudre les problèmes chroni-

ques qui se posent actuellement à nos jeunes et dont l'origine est le profond bouleversement économique dont ils sont témoins.

Il y a quelques minutes, en me rendant à la Chambre, j'ai rencontré un jeune qui m'a dit être en train de terminer ses études. Lui ayant demandé quels étaient ses projets il m'a répondu n'en avoir aucune idée. Il ne suit pas un cours professionnel ni ne termine sa 7e ou 8e année, il ne suit pas un programme de perfectionnement commandité par le ministère de la Main-d'œuvre, mais un cours post-universitaire de droit. C'est un clerc en bonne et due forme du Barreau de l'Ontario et il me dit qu'il y en a 500 autres comme lui qui ne savent pas vraiment quelles sont les possibilités qui leur sont offertes.

• (1650)

Lorsque le député à mon extrême gauche prétend que le programme du secrétaire d'État vise la haute société et la classe moyenne, il a raison. Les bouleversements provoqués par le chômage sévissent dans toutes les classes de la société et créent des problèmes pour les gouvernements et les hommes politiques en général. Chose étonnante c'est que les problèmes ne sont pas plus graves.

Si nous faisions simplement appel à la crainte, nous pourrions prétendre que si nous ne nous attaquons pas bientôt à ces problèmes très sérieux, nous serons peut-être aux prises avec des difficultés que nous aurons grand peine à régler de façon efficace et raisonnable. Nous avons permis, à cause d'une politique de laisser-aller, aux institutions de formation, notamment les universités, de se maintenir une année après l'autre, sans vraiment réfléchir à la nature changeante de la société et de l'économie en particulier.

On n'a rien fait pour coordonner, soit au niveau fédéral-provincial, soit de concert avec les établissements d'enseignement du pays, les mesures à prendre pour répondre aux besoins de la société actuelle et du prochain quart de siècle. Les jeunes, on l'a constaté, sont de plus en plus désillusionnés. Ils ont l'impression d'avoir suivi la bonne voie pour devenir des membres utiles et responsables de la société, mais découvrent soudain qu'on leur claque la porte au nez lorsqu'ils terminent des études poussées. Le pays a désespérément besoin d'une politique globale axée sur la jeunesse, son éducation et son emploi. Le gouvernement n'en a jamais fait état.

Je suis heureux que nous ayons maintenant un nouveau et jeune secrétaire d'État. J'espère que dans le peu de temps qu'il occupera son poste, il pourra faire preuve de leadership dans ce secteur vital. Même si son mandat devait être court, il pourrait faire un apport précieux en s'occupant d'un problème socio-économique très crucial qui se pose pour la société canadienne aujourd'hui.

Je n'en dirai pas plus, car je suis très désireux . . .

L'hon. M. Faulkner: Il vous reste encore cinq minutes.

M. MacDonald: Oui, il reste encore cinq minutes avant l'ajournement à 5 heures, sauf, évidemment, si nous prenons un vote, mais je brûle de donner au secrétaire d'État l'occasion de dire brièvement à la Chambre comment le gouvernement va s'attaquer à cette question et, je l'espère, donner aux députés l'occasion d'engager une sérieuse discussion sur une politique générale de la jeunesse. Je voudrais aussi qu'il dise comment les politiques et les projets de son ministère seront établis pour s'attaquer à ce problème.

Tous les députés ont eu sujet de se tourmenter depuis deux ans à propos des problèmes persistants et croissants de la jeunesse, à propos de son incapacité de s'intégrer à la vie économique et au monde du travail, et ce, dans toutes les classes sociales et par tout le pays. J'espère que le secrétaire d'État pourra indiquer brièvement cet après-midi comment il entend donner le ton dans ce domaine vital.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à l'instar de tous les députés qui ont pris la parole depuis deux semaines, vous présenter mes hommages, à l'occasion de ma première intervention en cette enceinte, au cours de cette législature.

J'ai, je crois, un intérêt particulier à participer au débat sur la motion présentement à l'étude, puisque je possède une certaine expérience d'un certain ministère de la jeunesse. Je voudrais relater brièvement les étapes qui ont incité ce ministère à faire beaucoup de bien dans ma province, celle du Nouveau-Brunswick.

En effet, le gouvernement de l'honorable Louis-J. Robichaud s'était engagé, aux élections de juin 1960, à mettre sur pied un ministère de la Jeunesse, le premier, évidemment, de l'histoire de cette province et l'un des premiers au Canada. Cette promesse fut réalisée dès l'accession au pouvoir du gouvernement libéral, mais on rattachait cependant le ministère de la Jeunesse à celui du Bien-être. Je suis allé travailler au sein de ce ministère peu de temps après sa création, d'abord à titre d'agent d'information et, un peu plus tard, comme directeur adjoint. J'ai donc acquis une certaine connaissance des problèmes de croissance du ministère, et j'ai aussi connu des moments de profonde satisfaction.

Ce ministère avait d'abord été chargé de l'administration d'un programme de prêts et de bourses aux étudiants des niveaux postsecondaire, universitaire et postuniversitaire et, évidemment, des milliers de jeunes gens du Nouveau-Brunswick ont su en profiter. Nous avons ensuite proposé au cabinet provincial une politique de développement du sport amateur et d'assistance financière aux associations de loisirs dans les nombreuses localités de la province. Cette politique fut appliquée et un directeur des sports fut embauché. Un réseau de bureaux régionaux rapprochait ensuite le ministère de la population qu'il était appelé à desservir, grâce à une certaine décentralisation. Un service d'orientation fut ensuite établi dans les bureaux régionaux pour secourir particulièrement les jeunes victimes d'un taux élevé de mortalité scolaire, et, à ce sujet, nous avons rencontré, comme en ce qui a trait à d'autres programmes, des difficultés de juridiction avec le ministère provincial de l'Éducation. Dans un domaine innovateur, il est tout à fait normal de rencontrer des difficultés, mais nous les avons, par la suite, résolues.

Je vois, monsieur l'Orateur, qu'il est 5 heures.

La jeunesse

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 2 heures de l'après-midi, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA NOTE CANADIENNE AUX É.-U. AU SUJET DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES PNEUS MICHELIN

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le texte de la note adressée par l'ambassade du Canada au gouvernement américain le 19 janvier 1973 au sujet de l'imposition de droits compensateurs par les États-Unis sur l'importation des pneus Michelin du Canada.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'APPLICATION DES NORMES DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre de présenter une motion de nature urgente à la suite des accusations portées par l'Association canadienne du personnel volant des lignes aériennes selon lesquelles le gouvernement n'a pas appliqué de façon satisfaisante les normes de sécurité durant les vols commerciaux, notamment par rapport aux heures de travail en vol, à la formation des hôtesses de l'air et aux méthodes de sécurité. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que cette Chambre charge le ministre des Transports d'entreprendre immédiatement une enquête sur l'application des règlements de sécurité du ministère des Transports au cours des vols et de faire rapport cette semaine à la Chambre, afin d'assurer à la population que des mesures sont prises pour veiller à l'application de ces normes.

M. l'Orateur: La motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération.

LES GRAINS

LE PROGRAMME D'ENSEMENCEMENT POUR 1973—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais, avec le consentement unanime de la Chambre, proposer une motion portant sur une question d'urgente nécessité. La question se pose en raison de deux positions divergentes: celle du ministre de l'Agriculture qui a conseillé aux céréaliculteurs de l'Ouest d'ensemencer 13 millions d'acres de blé, d'une part, et d'autre part, celle du ministre responsable de la Commission canadienne du blé qui leur a conseillé de poursuivre la mise en œuvre d'un programme de diversification et de semer d'importantes quantités d'orge et de colza. Je propose donc, avec l'appui du député de Meadow Lake (M. Nesdoly):

Que le comité permanent de l'Agriculture se réunisse immédiatement et examine les recommandations de la conférence agricole fédérale de novembre dernier ainsi que celles du ministre de l'Agriculture et du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, et que le comité fasse rapport le plus tôt possible à la Chambre sur les programmes de production pour la saison prochaine.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être présentée.

* * *

LA LOI SUR LE PILOTAGE

PROROGATION AU 1er FÉVRIER 1974 DES RÈGLEMENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE 43(4)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-127, tendant à modifier la loi sur le pilotage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1410)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'APPLICATION DE MESURES DE SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-128, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

LE REMBOURSEMENT AUX PROVINCES DES ACOMPTES SUR LES PRIMES D'ASSURANCE-RÉCOLTE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-129, tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

PROROGATION DE LA LOI AU 30 JUIN 1976

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à déposer le bill C-130, tendant à modifier la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI CONCERNANT LA FAUNE DU CANADA

MESURE RELATIVE AUX ACCORDS EN VUE DE LA RECHERCHE ET DE LA CONSERVATION, LE PARTAGE DES FRAIS ET L'ACQUISITION DE TERRES

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement) demande à déposer le bill C-131, concernant la faune du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES BULLETINS DE VOTE REJETÉS

Question no 18—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de bulletins de vote ont été rejetés lors des élections générales du 30 octobre 1972?

2. Quel pourcentage de l'ensemble des suffrages exprimés le 30 octobre 1972 représente le nombre de bulletins de vote rejetés d'après la réponse à la question précédente?

3. Quel est le pourcentage des bulletins de vote rejetés lors des élections générales du 25 juin 1968 et du 8 novembre 1965?

4. Envisage-t-on de modifier la forme du bulletin de vote ou d'effectuer tout autre changement approprié de façon à réduire au minimum le nombre de bulletins de vote rejetés lors des élections à venir?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Directeur général des élections m'informe comme suit: 1. Total provisoire: 298,388.

2. Pourcentage provisoire: 2.99 pour cent.

3. 25 juin 1968: 1.12 pour cent; 8 novembre 1965: 1.06 pour cent.

[L'hon. M. Marchand.]

4. On envisage d'agrandir l'espace circulaire réservé à la marque du votant et de modifier quelque peu les cadres rectangulaires qui renferment les noms des candidats. Tout changement majeur du bulletin de vote nécessiterait des mesures législatives.

Nota: Les chiffres des réponses 1 et 2 sont considérés comme provisoires tant que toutes les données statistiques sur les élections ne seront pas vérifiées et comparées, tâche qui peut durer encore plusieurs semaines.

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES—LES SOMMES CONSACRÉES À LA CONSULTATION

Question no 122—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le Commissaire aux langues officielles a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être adressées directement, à titre personnel.

LES RÉCLAMATIONS DE CANADIENS ENVERS LA ROUMANIE

Question no 215—**L'hon. M. Lambert:**

Le gouvernement du Canada a-t-il entamé des pourparlers avec le gouvernement de la Roumanie en vue d'en arriver à une entente aux termes de laquelle les citoyens canadiens, d'origine roumaine ou autre, seraient partiellement dédommagés, tout au moins, de la perte d'avoirs ou de propriétés qu'ils détenaient en Roumanie et qui ont été confisqués par le gouvernement roumain et, dans l'affirmative, *a)* où en sont ces pourparlers et la Roumanie a-t-elle vraiment convenu d'instituer une caisse destinée à faire droit aux réclamations des Canadiens, *b)*la Commission des réclamations étrangères a-t-elle étudié ces réclamations et, dans l'affirmative, sur quoi se base-t-on pour établir «qui a droit à quoi», *c)* en l'absence de documents établissant les titres de ces avoirs ou propriétés, selon le cas, à quel autre moyen de preuve satisfaisant aurait-on recours?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a)* Un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste de Roumanie concernant le règlement des problèmes financiers en suspens a été signé le 31 juillet 1971 et ratifié le 14 décembre 1971. D'après cet accord, le gouvernement de la Roumanie a entrepris de payer au gouvernement du Canada la somme forfaitaire de 1,400,000 dollars canadiens à titre d'indemnisation globale et définitive pour réclamations de toute nature y compris «celles des personnes physiques et morales canadiennes envers la République socialiste de Roumanie et les personnes physiques et morales roumaines.» *b)* Le Règlement concernant la liquidation des réclamations étrangères (Roumanie) a été promulgué dans le décret C.P. 1972-570 du 28 mars 1972 pour traiter des réclamations dont avis a été donné au plus tard le 14 décembre 1971, tel que prévu dans le Règlement. La Commission canadienne des réclamations étrangères

étudie présentement ces réclamations et a déjà fait certaines recommandations à leur égard. c) Chaque recommandation est basée sur les témoignages présentés par les prétendants et ceux d'autres sources y compris le gouvernement de la Roumanie. En ce qui concerne les divers éléments nécessaires pour établir si, d'après le Règlement, le réclamant a le droit de recevoir une indemnité ou non, les commissaires doivent être satisfaits que les témoignages suffisent pour soutenir une décision par les ministres désignés par le décret portant sur l'admissibilité.

LE COÛT DU PROCÈS DE LA CHAÎNE DE JOURNAUX IRVING

Question nº 232—**M. Howie:**

1. Quel est le montant des frais de justice acquittés jusqu'ici dans le cadre de la poursuite intentée contre les intérêts des journaux Irving aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

2. A qui ces sommes ont-elles été versées?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. $47,627.50.

2. William L. Hoyt, Hoyt, Mockler, Allen, Dixon et Godin, Fredericton (N.-B.)

LE RÉVÉREND GERVIS BLACK ET RONALD HUCK

Question nº 233—**M. Cossitt:**

1. Le révérend Gervis Black est-il employé du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quel poste détient-il, *b*) quand a-t-il été embauché, *c*) quel salaire touche-t-il?

2. M. Ronald Huck est-il employé du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quel poste détient-il, *b*) quand a-t-il été embauché, *c*) quel salaire touche-t-il?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui *a*) Adjoint spécial au ministre des Transports; *b*) Le 4 janvier 1973; *c*) Le traitement et la classification d'agent d'administration 6.

2. Non.

LA COMMISSION DES PRIX ET REVENUS

Question nº 269—**M. Lawrence:**

1. Quels employés auparavant au service de la Commission des prix et revenus sont actuellement au service de l'État et quelles sont leurs fonctions?

2. Combien de membres du personnel, y compris le personnel de soutien, ont été engagés ou congédiés depuis la publication du rapport définitif de la Commission des prix et revenus?

3. Prévoit-on des postes pour le personnel de soutien de la C.P.R. au sein du comité mixte des prix et des salaires projeté?

4. Le gouvernement a-t-il mandaté un haut fonctionnaire auprès des gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, pour des consultations sur les mesures de contrôle des prix et des salaires employées dans ces pays?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Cent trois anciens employés de la Commission des prix et des revenus sont actuellement au service du gouvernement; 79 d'entre eux sont retournés ou passés à divers ministères ou organismes gouvernementaux avant l'expiration du mandat de la Commission

le 31 août 1972. A leurs postes actuels, ils exercent des fonctions très diverses: tâches de bureau, de secrétariat, d'administration ou d'ordre professionnel. Vingt et un autres anciens employés de la Commission font aujourd'hui partie d'un groupe de travail au ministère de la Consommation et des Corporations. Le groupe est chargé de continuer le travail de planification de la Commission, de terminer la préparation, la traduction et la publication des études de la Commission et de poursuivre les recherches sur le rôle d'une politique des prix et des revenus dans la lutte contre l'inflation.

2. Depuis le 1er septembre 1972, trois anciens employés de la Commission ont été détachés du groupe de travail et se sont dirigés vers d'autres services gouvernementaux. Un a démissionné. Un ancien membre du personnel a été embauché.

3. Non.

4. Oui.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LE PROGRAMME DE SOINS MÉDICAUX À FRAIS PARTAGÉS—LA RÉPONSE DES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui découle d'une proposition qu'il a faite aux provinces la semaine dernière en vue de limiter, entre autres choses, les risques que court le gouvernement fédéral à l'égard des programmes à frais partagés du domaine de la santé. Le ministre peut-il nous dire s'il y a des provinces qui ont accepté la proposition?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, cette proposition a été faite aux provinces et elle constitue, selon notre avis, une amélioration substantielle par rapport à la proposition qui leur avait été soumise il y a quelque temps. Nous avons convenu avec les provinces de nous réunir à nouveau dans deux mois, environ, pour discuter encore de la formule proposée et, entre-temps, les fonctionnaires fédéraux rencontreront leurs homologues provinciaux pour étudier cette proposition davantage.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, c'est prendre un long chemin pour dire qu'aucune province n'a accepté. Le ministre nous dirait-il exactement en quoi consiste la proposition qu'il a faite: s'agit-il pour les provinces d'accepter la proposition que le ministre leur a soumise la semaine dernière? Si les provinces n'en conviennent pas, s'agit-il de maintenir les arrangements actuels en matière de partage des frais ou encore, pour les provinces, d'accepter la proposition qui leur a été faite et rien d'autre?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. M. Lalonde: La proposition qui a été soumise aux provinces, monsieur le président, en est une qui, nous l'espérons, rencontrera l'assentiment de l'ensemble des provinces, sinon de toutes, et nous nous efforçons à l'heure actuelle d'en arriver à une entente avec les provinces dans les deux mois qui suivront. Pour le reste, je crois que c'est hypothétique.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre a répondu plus directement la semaine dernière qu'aujourd'hui. Compte tenu du fait que sa proposition limite la responsabilité financière du gouvernement fédéral sans prévoir de protection analogue pour les provinces, j'aimerais lui demander en dernier lieu s'il espère qu'un trésorier provincial ou un premier ministre sain d'esprit acceptera cette proposition?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION RELATIVE À SES DISCUSSIONS AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX—LA DATE DU BUDGET

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, à la lumière de la réponse de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et compte tenu de la réponse que donnait le très honorable premier ministre la semaine dernière . . .

[*Traduction*]

Permettez-moi de poser au ministre des Finances une question qui se rattache aux solutions au problème. Peut-il nous dire s'il est disposé à faire une déclaration indiquant la nature des discussions qu'il a tenues avec les ministres provinciaux des Finances au sujet des aspects financiers et des questions de bien-être, de santé, et autres? Peut-il également nous dire quand il prévoit les traiter sous forme de budget, comme le premier ministre y a directement fait allusion vendredi dernier?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis naturellement à la disposition de la Chambre et prêt à répondre à toute question directe que l'honorable député voudra me poser. Quand à la dernière partie de la question, nous aurons l'occasion d'y répondre sous peu.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous ayant donné à entendre vendredi que le ministre des Finances pourrait être un peu plus précis aujourd'hui surtout quant à la date du budget, compte tenu du fait qu'on a dit aux ministres provinciaux des Finances qu'ils devraient attendre, et vu la situation au pays, le ministre des Finances devrait sûrement être honnête avec les Canadiens et pouvoir leur dire que le budget va être déposé tel ou tel jour. Quand le fera-t-on?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là un argument.

[L'hon. M. Stanfield.]

LA PROPOSITION RELATIVE AU PROGRAMME DE SOINS MÉDICAUX À FRAIS PARTAGÉS—L'ACCORD EN VIGUEUR ET L'ÉTUDE DE LA NOUVELLE FORMULE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de commencer par une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement fédéral a-t-il consenti à prolonger le programme actuel de soins médicaux à frais partagés pendant encore au moins un an ou plus, soit d'ici à ce qu'on ait étudié sa nouvelle formule?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, les propositions qui ont été faites sont en train d'être étudiées par les provinces. Nous devons nous réunir dans deux mois, et nous espérons que nous serons alors en mesure de déterminer s'il y a un consensus suffisant entre les provinces pour en arriver à un accord. S'il n'y avait pas accord, évidemment, il faudrait étudier d'autres formules.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que le ministre ne fait pas face à l'urgence de la situation. Sauf erreur, la période de cinq ans expire à la fin de mars, probablement avant la prochaine réunion des ministres compétents. Compte tenu de cela, et du fait qu'ils n'en viendront peut-être pas à une entente d'ici deux mois, qu'il pourra leur falloir plus de temps, le gouvernement compte-t-il prévoir un prolongement pour faire face à ces éventualités?

[*Français*]

L'hon. M. Lalonde: Monsieur le président, cette question n'a été soulevée par aucune province, n'a fait l'objet d'aucune discussion et n'a semblé être l'objet d'inquiétude particulière d'aucune province.

Encore une fois, nous allons faire tout notre possible pour en arriver à un accord dans le délai désigné.

• (1420)

LE PROGRAMME DE GRANDES ENTREPRISES D'ÉQUIPEMENT—LES AFFECTATIONS AUX PROVINCES ET MUNICIPALITÉS

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le sujet est différent, monsieur l'Orateur, mais j'espère que vous n'y verrez pas d'inconvénient. En ce qui a trait au programme de grandes entreprises d'équipement annoncé il y a plusieurs mois mais devant être réalisé cet hiver—et s'élever à 65 millions d'après le ministre, bien que selon mes calculs, il n'atteindra que 50 millions, mais qu'importe—le montant imputé a-t-il été retenu par les provinces et les municipalités? Les gouvernements en ont-ils déjà demandé la totalité ou une partie—et s'ils en ont demandé une partie, à combien s'élève-t-elle?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour être honnête envers le député et la Chambre, je voudrais obtenir des chiffres précis. J'ajouterais cependant, que plusieurs provinces auront dépensé très prochainement le montant qu'on leur a alloué et qui fait partie des sommes prévues pour cet hiver.

LA SANTÉ

LE PROJET DE CAISSE DE RESTRUCTURATION—L'AFFECTATION DE FONDS À L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE SANTÉ— LES POURPARLERS À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PRONVINCIALE

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a retardé l'établissement de la caisse spéciale de restructuration de 640 millions de dollars de 1972-1973 à 1973-1974 et peut-il dire avec certitude à la Chambre que les fonds serviront à améliorer les services de santé à coûts réduits en fonction des besoins des provinces comme les déterminent les responsables provinciaux de la santé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, le retard provient du fait que tout le programme a été reporté d'un an; la première année devait être 1971-1972 et c'est maintenant 1972-1973, c'est donc dire que le projet initial a été modifié et reporté d'une année entière. Voilà pourquoi ce montant de la caisse spéciale de restructuration ne verra son application que l'année prochaine. Quant à la seconde partie de la question, ma réponse est oui.

M. Holmes: Le ministre peut-il indiquer si des nouvelles propositions concernant l'élargissement des services de santé ont été discutées à l'occasion de la récente conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé? Dans l'affirmative, ces propositions seront-elles soumises à la Chambre sous peu?

L'hon. M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas entendu la première partie de la question. L'honorable député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Holmes: Avec plaisir, monsieur l'Orateur. Lors de la récente conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, a-t-on examiné des nouvelles propositions concernant l'élargissement des services de santé et, si oui, le ministre aura-t-il l'obligeance de les soumettre à la Chambre sous peu?

L'hon. M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, les seules propositions avancées portaient sur la nature de la formule modifiée qui a été suggérée; nul autre régime ou proposition n'a été soumis aux provinces . . .

L'hon. M. Stanfield: Allons donc, et le Québec?

L'hon. M. Lalonde: . . . dans le domaine de la santé. Si le chef de l'opposition a entendu parler d'une autre formule, je serais heureux de la connaître, mais ce qui a été proposé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA SANTÉ ET LA QUESTION DES HONORAIRES DES MÉDECINS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'augmentation énorme des revenus professionnels que dérivent de leurs honoraires les médecins de tout le Canada depuis quelques années, et tout particulièrement en Ontario de 1960 à 1970, période au cours de laquelle leurs revenus ont carrément doublé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député n'a pas le droit de faire un discours, mais de poser une question. Je crois que l'observation que j'ai adressée au député pourrait bien s'appliquer à d'autres. On doit poser directement la question sans la faire précéder d'une entrée en matière.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, comme vous le disiez bien, c'était une simple entrée en matière. Y a-t-il eu, pendant la conférence, des entretiens entre le ministre et les ministres provinciaux de la Santé au sujet d'un contrôle des revenus en hausse constante des praticiens de tout le pays.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

* * *

LES POSTES

LE DIFFÉREND OUVRIER—LA PARTICIPATION DU MINISTRE AUX NÉGOCIATIONS

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Peut-il dire s'il a l'intention de prendre une part plus active dans les négociations du ministère avec les employés?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je m'occupe très activement de cette question. Je peux informer les honorables députés qu'hier soir, les négociations ont repris et qu'elles doivent se poursuivre aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je déduire des propos du ministre des Postes que c'est lui qui est maintenant chargé de négocier pour le compte du gouvernement, ayant pris la suite du président du Conseil du Trésor?

M. Woolliams: Dieu soit loué!

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'APPLICATION DES NORMES DE SÉCURITÉ—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur l'application des normes de sécurité aux avions commerciaux en vol. Suite à la demande de l'Association canadienne des préposés au service de bord aérien, le ministre a-t-il procédé à une enquête spéciale pour savoir si les lignes aériennes observent toutes les normes de sécurité à bord de leurs appareils en vol et, sinon, va-t-il le faire immédiatement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le ministre a donné à la Chambre l'assurance que les grèves et autres troubles qui sévissent ne mettent pas en danger la sécurité des passagers des avions commerciaux canadiens. Étant donné les allégations formulées au cours de la fin de semaine, le ministre dirait-il à la Chambre s'il réexamine les mesures prises pour veiller à l'application des règlements du ministère, afin de s'assurer que les lignes aériennes les observent? En outre, afin de rassurer le public et la Chambre, le ministre ferait-il une déclaration dans ce sens d'ici une semaine?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je crois avoir mentionné à la Chambre—et je peux le répéter—que nous suivons de très près l'application des règles de sécurité, surtout en ce qui a trait à Wardair, et que nos inspecteurs s'adonnent continuellement à la vérification. Jusqu'à présent, les envolées de Wardair et les services d'entretien sont entièrement conformes aux normes du ministère.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Je suis sensible à la réponse du ministre. Mais étant donné les allégations qui ont circulé au cours de la fin de semaine selon lesquelles les transporteurs aériens . . .

[*Note de l'éditeur: A ce moment-là, un bébé se met à pleurer dans les tribunes.*]

M. Mazankowski: Je ne m'attendais pas à un tel résultat, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le bébé veut des bonbons.

M. Mazankowski: Étant donné les allégations qui ont couru durant la fin de semaine et qui concernent tous les transporteurs aériens, dont la Wardair et bien sûr Air Canada, le ministre est-il disposé à entreprendre sur-le-champ la révision de la méthode d'application qu'utilise son ministère?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, avant de revoir les normes de sécurité, je vais vérifier si les faits rapportés sont exacts.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le très honorable député m'excuse, mais le député de St. Catharines invoque le Règlement.

M. Morgan: Monsieur l'Orateur, j'aillais signaler la présence d'un étranger à la Chambre. Je voulais poser une question supplémentaire, mais peut-être cela conviendrait-il plus tard.

* * *

LES GRAINS

L'AFFECTATION DE WAGONS AU TRANSPORT DU BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au ministre des Transports une situation grave qui a surgi dans les Prairies. Même si les contingents ont été ouverts dans de nombreuses régions de commercialisation, il n'y a pas de wagons couverts pour transporter le blé. Le ministre voudrait-il s'occuper de cette affaire qui est en train de créer une situation économique très critique dans toutes les provinces de l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, les chemins de fer travaillent en étroite collaboration avec la Commission canadienne du blé et fournissent des wagons aux points de livraison qui en font la demande. L'ouverture rapide des contingents à l'automne a, certes, provoqué des embouteillages dans certaines zones d'expédition. Il me fait plaisir d'annoncer qu'à l'issue d'une réunion de la Commission canadienne du blé, on me signalait justement que des centaines de wagons s'acheminent vers ces zones d'expédition, de sorte que les embouteillages devraient disparaître sous peu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le ministre des Transports pourrait me répondre. Je remercie de sa réponse le ministre de tous les ministères.

M. Baldwin: Mais propre à rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre va-t-il s'assurer de la collaboration afin que des centaines de wagons puissent se déplacer d'une zone à l'autre dans certaines parties de la Saskatchewan? En certains endroits il n'y a pas eu de wagons depuis la fin de décembre et la situation est grave. Même la propre circonscription du ministre . . .

Une voix: Quelle est la question?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'essaie d'aider.

• (1430)

LA DIRECTIVE MINISTÉRIELLE QUANT AUX EMBLAVURES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Lorsqu'il a conseillé aux agriculteurs d'ensemencer 30 millions d'acres de blé, le ministre a-t-il tenu compte des rapports selon lesquels le département de l'agriculture des États-Unis ouvre cette année quelque 15 millions d'acres à cette culture? Le ministre met-il également au point un programme d'entreposage et de transport pour faire face à l'augmentation de production de 50 p. 100 que le ministre doit envisager?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai conseillé aux agriculteurs canadiens et non pas seulement dans l'Ouest du Canada, de produire des grains de tout genre. Je n'ai fixé aucune superficie et vous pouvez le vérifier. Lors des réunions que j'ai eues avec mes homologues provinciaux dans l'Ouest du Canada, nous avons discuté de tous les grains, y compris le colza, tout ce qu'il faut pour nourrir le bétail non seulement de notre pays, mais aussi des nouveaux débouchés que nous avons trouvés au cours des quatre dernières années. Quiconque dit le contraire ne dit pas la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Il est certain que c'est le ministre de l'Agriculture qui le sait. S'il affirme ne pas l'avoir dit, j'ignore quelles sont les sources de renseignements des journalistes. La Chambre peut-elle présumer que l'on peut mieux se fier aux conseils donnés par le ministre aux agricul-

teurs qu'à ceux du ministre responsable de la Commission du blé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON SUGGÈRE UNE AUGMENTATION DES SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

En réponse à une question que je lui posais il y a plusieurs jours, le ministre a répondu qu'il y aurait une réunion avec la Commission canadienne du lait. Ma question est donc la suivante: Considérant que le coût de la production laitière a augmenté considérablement ces derniers temps, en raison du prix accru des moulées, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a recommandé à la Commission canadienne du lait d'augmenter les subventions sur les produits laitiers, afin d'établir un certain équilibre?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec les dirigeants de la Commission canadienne du lait. Je crois savoir que le Comité consultatif de la Commission se réunit aujourd'hui à Ottawa. Nous espérons que des recommandations seront faites à la suite de cette réunion.

LE PORC—LES BÉNÉFICIAIRES DES SUBVENTIONS

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Elle a également trait aux subventions. Étant donné que certains cultivateurs élèvent des porcs en vertu d'un programme conjoint avec les compagnies de grains de provende ou les syndicats des Prairies, le gouvernement a-t-il décidé qui touchera la subvention au porc, le cultivateur ou le syndicat du blé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le cultivateur est propriétaire des porcs, il reçoit la subvention.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai au député de poser une question supplémentaire, bien que, il l'admettra, sa question ne soit pas supplémentaire, à propremeut parler. Sauf erreur, le député de Richmond voudrait poser une question qui fait suite à la précédente. Le député pourra poser sa question supplémentaire et nous reviendrons ensuite à la précédente.

M. Stewart (Marquette): Merci, monsieur l'Orateur. De toute façon, lorsqu'un syndicat ou une compagnie de grains de provende a reçu la subvention, le ministre remboursera-t-il le cultivateur intéressé?

L'hon. M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous vérifions constamment les réclamations qui nous sont adressées. Il peut y avoir certaines erreurs ou omissions dans ces demandes. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un contrat en bonne et due forme aux termes duquel le porc est nourri pour $2 jusqu'à ce qu'il soit prêt à être vendu, on n'est pas propriétaire du porc ni des grains de provende, on est un homme engagé.

Des voix: Bravo!

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'AUGMENTATION DES PRIX DES PRODUITS LAITIERS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Bellechasse.

Étant donné la réponse qu'il a donnée, l'honorable ministre pourrait-il dire quand il annoncera à la Chambre la politique du ministère en ce qui a trait à une augmentation possible du prix du lait aux cultivateurs?

Monsieur le président, il semble que l'honorable ministre n'a pas entendu ma question, et j'aimerais lui demander quand il annoncera à la Chambre la politique future du ministère à l'égard des producteurs de lait.

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Bientôt, je l'espère, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE COULAGE D'ÉPAVES DANS LE LAC OKANAGAN—LA QUESTION DU RENFLOUEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports ou au ministre des Travaux publics. Étant donné le danger immédiat qu'entraîne pour la navigation et la sécurité la tentative du gouvernement de se débarrasser en les coulant de trois péniches abandonnées dans le magnifique lac Okanagan, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles dispositions on prend pour l'enlèvement de ces péniches et tout particulièrement pour veiller à ce que les tonneaux remplis d'air qui sont encore attachés aux péniches soient enlevés avant de rompre leurs amarres et surgir à la surface? Monsieur l'Orateur, on m'informe que certains de ces tonneaux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne doit pas nous rapporter ce qu'on lui a dit. Il peut poser une question. Le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on m'informe que les péniches n'appartiennent pas au gouvernement et qu'on les a coulées à un endroit où cela ne fait courir aucun danger à la navigation. S'il en était autrement, on les enlèverait. En tout cas, elles ne sont pas source de contamination.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser ma question . . .

M. l'Orateur: Si l'honorable député de Saint-Hyacinthe n'y voit pas d'objection nous pourrions permettre à l'honorable député d'Okanagan Boundary de poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

M. Whittaker: Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire si le gouvernement envisage d'utiliser la dynamite pour l'enlèvement des péniches?

L'hon. M. Dubé: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DAVEY

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Le gouvernement a-t-il pris connaissance des deux déclarations du sénateur Davey, faites à Peterborough le 19 novembre et à Toronto le 16 janvier, incitant le gouvernement à donner suite aux recommandations contenues dans le rapport Davey, relativement à l'étude des média d'information qui a eu lieu en 1970?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Oui, monsieur le président.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas, à ce jour, donné suite à cette étude?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je crois que la réponse était dans le discours du trône, qui annonçait un document sur les intentions gouvernementales en matière de communications, au cours des premières semaines de la présente session.

* * *

L'ÉLECTRICITÉ

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE—LA PUBLICATION DE L'ÉTUDE

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Son ministère a-t-il fait faire une étude intitulée «Une analyse de l'influence sur les intérêts fédéraux du projet d'aménagement de la Baie James». Si oui, la rendra-t-il publique?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, une série d'études est conjointement entreprise en ce moment; elles sont conjointes en ce sens qu'il s'agit d'études fédérales-provinciales. C'est la seule série dont je suis au courant.

Mlle MacDonald: Il s'agit seulement d'une enquête fédérale. Le ministre voudrait-il s'informer davantage auprès du ministère vu qu'il y a certaines questions que j'aimerais lui poser au sujet de cette étude?

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU LAC NOIR (SASK.)—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ENQUÊTE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Environnement. Mène-t-il aussi avec la Saskatchewan une enquête sur le projet hydro-électrique dans la région du lac Noir au nord de la Saskatchewan? S'agit-il d'une enquête conjointe ou fédérale?

[L'hon. M. Dubé.]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement fédéral participe au projet en ce moment. Peut-être le gouvernement provincial lui demandera-t-il de contribuer à l'enquête?

M. Korchinski: Il se peut que le ministre des Affaires indiennes prête main-forte au ministre de l'Environnement pour répondre. Le gouvernement fédéral a-t-il comme politique de mener des enquêtes séparées au sujet des intérêts des spécialistes de l'environnement et des Indiens ou de telles enquêtes seront-elles entreprises conjointement?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, les intérêts des aborigènes et la pêche en général dans la région seront certainement pris en considération.

* * *

• (1440)

L'ÉNERGIE

L'ELDORADO NUCLEAR LIMITED ET LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT DE VENTE DE CONCENTRÉ D'URANIUM

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre pourrait-il nous indiquer si le gouvernement compte aider la société d'État Eldorado Nuclear Limited, d'Uranium City en Saskatchewan, à négocier un contrat de vente de concentré d'uranium de la même manière qu'il a fourni 29 millions à la Denison Mines en 1970?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet et répondrai plus tard au député.

M. Nesdoly: Le ministre aurait-il l'amabilité de nous expliquer pourquoi on subventionne une société privée et qu'on néglige une société d'État à Uranium City qui licencie des ouvriers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle question suscite un débat. Je voudrais rappeler au député de Meadow Lake et aux autres que le fait de demander des explications au gouvernement équivaut à réclamer une déclaration qu'on présente ordinairement à l'appel des motions.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE PROJET DE MAINTIEN DE LA PAIX—LE CONTINGENT CANADIEN

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, merci de me donner l'occasion de reformuler la question que j'espérais poser vendredi au ministre de la Défense nationale. Vu la réponse du ministre à ma question sur la possibilité qu'un contingent soit constitué pour servir au Vietnam, donnerait-il à la Chambre l'assurance que du fait qu'il s'agira de volontaires, comme il l'a dit lui-même à la page 474 du hansard, ceux qui ne se porteront pas volontaires n'auront pas à souffrir de retards dans leur libération ou licenciement normal?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit la semaine dernière, tous les membres des Forces armées du Canada sont volontaires, mais s'il y a des fonctions à remplir, les hommes sont choisis spécialement à cette fin.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Attendez que Mackenzie King entende parler de ça!

L'hon. M. Richardson: Autrement dit, monsieur l'Orateur, vous ne vous portez volontaire qu'une fois, au moment où vous vous enrôlez. Vous vous portez volontaire pour servir n'importe où dans le monde. Par la suite, votre affectation n'est plus qu'une question de choix.

M. Munro: Pour tirer les choses au clair, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que ceux qui n'ont pas été choisi pour cette tâche particulière—je ne suis pas sûr s'ils devaient se porter volontaires ou être choisis—ne seront pas pénalisés au moment de leur libération ou de leur retraite?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de bien faire comprendre que les militaires ne se portent pas volontaires pour des tâches particulières: ils sont choisis.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EXCLUSION DE LA BASE DE GAGETOWN DE L'AFFECTATION DE CERTAINS CRÉDITS

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi la base de Gagetown, au Nouveau-Brunswick, ne figure pas au nombre des 40 bases qui doivent se partager le montant de 13.3 millions de dollars attribué aux projets fédéraux devant impliquer un fort coefficient de main-d'œuvre?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question devrait normalement figurer au *Feuilleton*. Si elle est urgente il faudrait peut-être y revenir au moment de l'ajournement.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES ABORIGÈNES—LA MOTION TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Le gouvernement serait-il prêt à endosser la motion nº 149 inscrite à mon nom au *Feuilleton*? Je veux parler de l'avis de motion voulant qu'un comité de la Chambre soit établi pour étudier tous les aspects des droits de tous les peuples aborigènes du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je m'engage à examiner la motion pour ensuite en discuter avec mes collègues, plus particulièrement le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, et j'en reparlerai plus tard à mon honorable collègue.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'APPROBATION MINISTÉRIELLE QUANT AUX AVANCES CONSENTIES À LA COMMISSION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il a approuvé les avances consenties à la Commission d'assurance-chômage qui excédaient la limite de 800 millions de dollars fixée par une loi du Parlement.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné que ces avances ont été consenties conformément à la loi, oui.

M. Baldwin: Si des avances de plus de 800 millions ont été consenties, le ministre a-t-il accordé son autorisation en vertu de l'article 137? Si elle est par écrit, voudrait-il la déposer et nous donner l'interprétation juridique en vertu de laquelle il a cru bon d'aller au-delà des dispositions d'une loi du Parlement?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je nie la prémisse de la question. J'ai donné cette autorisation en vertu de l'article 23 de la loi sur l'administration financière dans le cadre d'une autorisation générale dont je suis responsable devant le cabinet, celui-ci étant l'auteur du décret du Conseil.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que le député n'invoque le Règlement, je crois, au nom des autres députés, devoir rappeler au ministre et au député de Peace River qu'ils débattent une question que la Chambre a déjà confiée à un comité. Le député de Peace River invoque le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour souligner que j'ai posé au ministre une question simple et claire.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Ce n'est peut-être pas clair pour ceux qui enfreignent la loi, mais ce l'est pour moi. Je lui ai demandé s'il avait accordé une autorisation en vertu de l'article 137 de la loi et il peut répondre à cela par oui ou non.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Peace River doit comprendre qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Il pose de nouveau la même question que tout à l'heure.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1972-1973

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Étant donné qu'il a fait inscrire une mesure supprimant le plafonnement statutaire, et qu'il aura des prévisions budgétaires à présenter s'il veut la faire adopter, peut-il dire s'il a des prévisions pour la Commission d'assurance-chômage pour l'exercice 1972-1973?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les versements de prestations et les frais administratifs de la Commission d'assurance-chômage sont basés sur l'année civile et non sur l'année fiscale, soit dit en passant. Dès que nous aurons une idée précise du genre de modifications à apporter à la loi et de leur acceptabilité, de même que du genre de changements administratifs à effectuer, je serai heureux de les expliquer en détail lorsque je comparaîtrai devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur. Je ne sais pas pourquoi le ministre débat ma question car elle est très simple. Le ministre doit disposer de prévisions en ce qui concerne les dépenses futures de la Commission d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne fait que répéter sa question. Il l'a déjà posée une fois et sait que le ministre n'est pas obligé de répondre.

M. Alexander: S'il ne peut répondre à la question pour le moment, le ministre peut-il s'engager à déposer ces chiffres devant le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration afin que celui-ci puisse savoir si le ministre devrait recevoir carte blanche au sujet de cette législation?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne puis m'engager pour le moment à déposer ces chiffres, mais je suis sûr que le Comité examinera la question en détail lorsqu'il en sera saisi.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LE MINISTRE RESPONSABLE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui lui tient à cœur autant qu'à moi. Le très honorable représentant voudrait-il dire à la Chambre quel ministre a été désigné pour s'occuper des questions intéressant les femmes et qui découlent du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un ministre qui m'est très cher, le ministre du Travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Kingsway voudrait poser une question supplémentaire, je crois, après quoi, je donnerai la parole au député d'Edmonton-Ouest.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, maintenant que nous savons qui est chargé des questions intéressant les femmes, le ministre nous dirait-il s'il compte présenter au cours de la présente session une mesure législative pour donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'espère que je serai bientôt en mesure d'énoncer la politique gouvernementale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes presque arrivés à la fin de la période des questions. Le député de Vancouver-Kingsway pourrait peut-être poser une question supplémentaire, puis je donnerai la parole au député d'Edmonton-Ouest. Après quoi, nous devrons sans doute passer à l'appel de l'ordre du jour.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Travail nous ferait une déclaration sous peu, sur les points essentiels à ses yeux dans la présentation de cette mesure législative.

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OCTROI DE CRÉDITS ET L'ÉTUDE DU BILL MODIFICATIF

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le gouvernement ne s'est pas décidé à mettre le bill C-124 en délibération à l'étape de la deuxième lecture, le ministre nous dirait-il comment le gouvernement à l'intention de financer les prestations après le 7 ou le 8 février, dont le président du Conseil du Trésor a fait mention?

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse à cette question devrait se faire sous forme de déclaration à l'appel des motions. Le député comprendra sûrement que la présidence puisse difficilement autoriser une réponse à cette question maintenant. Passons à l'ordre du jour.

• (1450)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 janvier, de la motion de l'honorable M. Gray:

Qu'un comité spécial de la Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix des denrées alimentaires au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les vingt membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaires.

Et de l'amendement de M. McGrath (page 476) et du sous-amendement de M. Harney (page 478).

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, c'est un peu à contrecœur que nous avons appuyé la motion du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), d'abord parce que nous doutons que le gouvernement songe sérieusement à examiner les prix de l'alimentation et, ensuite, parce que nous doutons que le parti conservateur ait sérieusement l'intention de s'attaquer à ce problème. C'est là la raison des amendements que nous avons proposés et des autres qui le seront sans doute. Nous voulons faire du comité un instrument vraiment efficace, capable d'examiner la montée des prix de l'alimentation et d'aviser à des mesures et recommandations claires et précises à ce sujet.

Me permettez-vous de faire remarquer très brièvement que nous sommes saisis en ce moment d'un amendement et de notre propre sous-amendement. Je crois que l'amendement qui limite à trois mois le durée du mandat du comité a, en fait, pour seul objectif la disparition du comité au bout de trois mois sans qu'il ait accompli quoi que ce soit. Le parti conservateur s'attend à ce que, d'ici trois mois, le comité s'ajourne n'ayant plus rien à étudier. Je ne sais pas si le parti conservateur a le don de la voyance ou s'il veut que ce comité ne serve à rien. C'est pourquoi nous avons proposé l'amendement que nous étudions en ce moment.

Nous aimerions que le comité puisse fonctionner sur une base continue et nous espérons qu'il pourra examiner, le plus tôt posible après son établissement, de nombreux aspects des prix de l'alimentation. J'ai écouté tous les députés conservateurs qui ont parlé et chacun s'est efforcé de mettre en doute l'utilité du comité; ils ont laissé entendre que sa structure n'avait aucune valeur. Voilà dès le début ce qu'ils pensent du principe même du comité et de l'objectif que celui-ci pourrait ou ne pourrait pas atteindre.

Je me rends compte que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras) n'est pas ici mais je suis sûr qu'il aura connaissance, à un moment donné, de mes remarques. Dans sa conclusion, il a indiqué qu'il serait prêt à comparaître à titre de témoin devant le comité et à lui fournir tout renseignement dont il disposerait; permettez-moi d'en douter sérieusement car si le ministre disposait de renseignements utiles sur ce qui se passe au sein de l'industrie de la transformation des produits alimentaires, plutôt que de les fournir au comité, il vaudrait mieux qu'il prenne des mesures à ce sujet. Lui et le gouvernement devraient déclarer qu'ils sont au courant de la situation et prendre des mesures législatives en conséquence. Par contre, si le ministre ne dispose pas de renseignements valables, pourquoi doit-il venir déposer devant le comité? Pourquoi devrait-il lui faire perdre son temps en lui donnant des informations qui ne semblent être d'aucune valeur? C'est pourquoi, à nouveau, je mets en doute la sincérité avec laquelle le gouvernement propose la création de ce comité.

Je voudrais maintenant examiner certains aspects du ministère de la Consommation et des Corporations, en m'attachant plus particulièrement à ce qui concerne la consommation. Nous savons tous que l'objectif visé par la section des Corporations de ce ministère est de faire en sorte que la caisse électorale du parti auquel appartient l'honorable ministre soit alimentée régulièrement. La section de la Consommation a dévoilé son jeu en indiquant qu'elle sert essentiellement à expliquer l'augmentation des prix et à justifier leur niveau exorbitant, ce qui montre bien qu'elle n'a aucune intention de s'attaquer sérieusement au problème. Je voudrais mentionner brièvement l'article mentionné par le ministre lui-même, c'est-à-dire le café. Dans l'une des publications de son ministère, *Contact*, de novembre 1972, on mentionne les prix du café. Voici ce qui y est dit:

Nous avons reçu il y a quelques jours une lettre d'un député qui se plaignait du prix du café au Canada. Si notre réponse apportait quelques éclaircissements, elle n'était guère satisfaisante. La vérité est que nous n'y pouvons pas grand-chose étant donné que nous ne le cultivons pas.

Voilà qui caractérise l'attitude de tout le ministère. On se contente de lever les bras au ciel et d'affirmer que l'on n'y peut rien, qu'aucune mesure n'est possible, car nous ne sommes pas producteurs de café, celui-ci étant cultivé à l'étranger. Le ministère est donc absolument incapable de faire quoi que ce soit à cet égard.

Dans la même revue, il y a en première page un paragraphe consacré à la production du miel. Sous le titre «Ce sont les abeilles qui le font», et nul n'ignorant que le miel est produit au Canada, je ne doute pas que ce soit ce que cette brochure a de plus important à nous réveler, on peut lire:

Vous vous êtes probablement rendu compte que les prix du miel au Canada ont grimpé en flèche l'année dernière.

L'article indique que le prix du miel blanc nº 1 a augmenté de 24.4 p. 100 entre juillet 1971 et juillet 1972. Vient ensuite une longue explication sur la manière dont les abeilles font le miel et ce qui en résulte. La phrase suivante sert de conclusion à cet article:

Naturellement, ces augmentations de prix agacent les consommateurs, car elles grèvent encore plus le budget familial.

Quelle perspicacité! Je ne sais pas comment le ministre ou un de ses collègues a pu le savoir, mais c'est bien ce qui est dit. C'est sans doute la même personne selon qui le ministère ne pouvait rien faire au sujet du prix du café parce qu'on n'en cultive pas ici, qui a dit en ce qui concerne le prix du miel:

Notre meilleur conseil aux consommateurs est d'acheter judicieusement des produits moins chers . . .

C'est avec l'argent du contribuable que la section de la Consommation du ministère publie de telles absurdités. Je pose une fois de plus ma question: à quoi servirait-il que le ministre comparaisse devant le comité, si ce n'est pour s'en servir comme d'une tribune du haut de laquelle il nous dit avec affectation combien le prix des denrées alimentaires le préoccupe.

L'attitude du parti conservateur vis-à-vis de la question me semble également suspecte.

Une voix: Allons donc.

M. Howard: Le député de horsefoot—je m'excuse, de Crowfoot (M. Horner) fait signe que oui.

Des voix: Oh, oh.

M. Howard: Je devrais peut-être ajouter que cette attitude est non seulement suspecte mais hypocrite. Le député de Crowfoot et tous ses amis, occupant pour la plupart les premières banquettes, qui siégeaient ici à l'époque où le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, avaient dû faire face à la montée des prix des aliments. Ils s'en étaient tirés selon la méthode traditionnelle des conservateurs. On a formé une commission royale. De fait, c'est la façon traditionnelle dont le parti conservateur abordait tout problème. Il n'a eu des difficultés que lorsqu'il a manqué de politiciens tarés pour les nommer membres des commissions royales.

• (1500)

M. Horner (Crowfoot): Nous n'avons jamais formé de commissions royales.

M. Howard: Le très honorable député de Prince-Albert, lorsqu'il était premier ministre, a formé une commission royale. Quelqu'un dit que non. Le député de Crowfoot, manifestement, ne faisait pas attention à l'époque, car, comme c'est le cas maintenant, la question ne l'intéressait pas. C'est M. Stewart qui a été président de cette commission. De toute façon, une commission royale a été formée en 1959 et chargée d'étudier les écarts de prix. Le rapport a paru sous une couverture bleue. Les députés du parti conservateur ne sauraient s'y méprendre.

Avant que quelqu'un déclare: «Oh, mais c'est de l'ancien: ce n'est pas notre genre à nous les nouveaux conservateurs», je signalerai que toutes ces premières banquettes sont occupées par les mêmes qu'en 1959, par ceux-là précisément qui ont alors éludé le sujet. Le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et le député de Malpèque (M. MacLean), qui me regardent en ce moment, faisaient partie du cabinet. Ils étaient au courant, ils avaient lu le rapport. Permettez-moi de vous indiquer ce que disait le rapport de la situation. Il recommandait la création d'un conseil permanent qui étudierait les prix, la productivité et les revenus, c'est-à-dire l'ensemble de l'industrie de l'alimentation, et qui présenterait sans retard un rapport au gouverneur en conseil. Qu'est-il advenu de cette recommandation? C'était avant la défaite du gouvernement. Les conservateurs ont pris la fuite devant cette recommandation comme une blatte devant la lumière; toutefois, ses représentants—ceux-là mêmes qui, à l'époque, ont remporté la plus forte majorité de l'histoire de notre pays—ont l'audace de venir dire à la Chambre qu'ils s'inquiètent des prix des aliments. Monsieur l'Orateur, tout simplement, je ne les crois pas.

Permettez-moi de parler maintenant du complot entre les libéraux et les conservateurs. A l'époque, Davie Fulton était ministre de la Justice et la figure de proue du parti libéral était Jack Pickersgill. Comme des amants séparés depuis longtemps, ils se sont embrassés dans l'allée avec effusions et ont donné à l'industrie alimentaire au Canada le droit de comploter pour fixer les prix. Ils l'ont même inscrit dans une loi, en vigueur à l'heure actuelle: la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est en 1960 que les libéraux et les conservateurs complotaient. D'ailleurs, la modification qui fut acceptée avait été proposée par Jack Pickersgill. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions stipule que le fait de fixer des prix constitue une infraction, sauf dans le cas suivant, et je crois qu'il s'agit de l'alinéa (4) de l'article 32, que je cite:

> . . . La cour ne peut pas déclarer l'accusé coupable si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattache seulement à l'exportation d'articles du Canada.

Quelqu'un cherche-t-il à me faire croire que les conserveries de poisson et autres denrées alimentaires, qui peuvent conclure tranquillement un accord visant à fixer les prix à l'exportation, n'y pensent plus lorsqu'elles placent leurs articles dans les magasins canadiens? Elles fixent des prix et cela est sanctionné par la loi. Cela est sanctionné par les libéraux et par les conservateurs. C'est pourquoi je doute de l'honnêteté et de la sincérité des députés qui appartiennent à ces partis et qui ont parlé en faveur de cette mesure.

L'une des raisons données par le député de Northumberland-Durhan (M. Lawrence) lorsqu'il a proposé son amendement relatif au Sénat était que le comité de la Chambre des communes doit rester à Ottawa pour étudier ces questions. Je souhaite que ce comité ne reste pas à Ottawa. J'espère qu'il voyagera dans le pays. J'espère que les membres du comité iront dans le Nord et dans les autres régions où ils pourront voir ce que signifie payer une fortune pour une boîte de haricots, ce que signifie vivre jour après jour en ne mangeant que des produits séchés, traités ou des conserves. Les habitants de ces régions n'ont l'occasion de voir des légumes frais que lorsque les carottes ressemblent à du caoutchouc et que les têtes de laitue ressemblent à une chemise sale portée depuis une semaine. Tous ces articles se vendent à des prix exorbitants.

Je demande aux membres du comité et au gouvernement d'étudier ma proposition. A mon avis, ils devraient aller voir sur place comment le salarié et sa femme essaient de joindre les deux bouts, non seulement parce qu'il y a une augmentation constante du prix des aliments dans le Sud du Canada, mais aussi parce que cette situation existe dans les régions rurales et dans le Nord du Canada. Ils devraient se rendre compte des difficultés auxquelles les gens font face dans ces régions. J'espère que les conservateurs reviendront sur leur suggestion de garder les membres du comité dans les salles climatisées de ces édifices et d'y faire venir les consommateurs au lieu d'aller les rencontrer pour voir les difficultés auxquelles ils font face. De cette façon, le comité serait vraiment au courant de la situation et ne se bornerait pas à étudier des statistiques et des chiffres de coûts impersonnels dans le confort de ces édifices. Je crois que c'est une honte de dire aux consommateurs canadiens que nous ne sommes pas prêts à aller les rencontrer et à parler avec eux. C'est une honte que le parti conservateur leur dise qu'ils devraient faire tout ce trajet pour venir nous voir.

Il est inutile de rappeler sans cesse l'importance de cette question. Tout le monde connaît les statistiques des prix des aliments. Il ne servirait à rien d'y en ajouter d'autres. On l'a déjà fait et on le fera encore probablement. Il faut, avant tout, que ce comité trouve une réponse immédiate concernant les principales denrées alimentaires. Je ne veux pas parler des fourmis enrobées de chocolat, des ailes de papillons, de tous les autres mets exotiques et rares du genre, ou des blattes bouillies comme me le suggère mon ami derrière moi. Je veux que l'on fasse vraiment quelque chose au sujet du pain, du beurre, de la viande, des oeufs, du lait, des fruits et des légumes frais qui sont si nécessaires à un enfant qui pousse et qui ne sont pas à la portée d'un bon nombre de gens. Voilà ce dont le comité doit s'occuper. Il doit présenter certaines recommandations immédiates sur le prix de ces denrées et poursuivre ensuite ses délibérations pour s'attaquer aux aspects plus surprenants des prix des aliments.

Je suggère que le comité envisage de se décomposer en sous-comités afin que les membres qui craignent de s'adresser aux consommateurs demeurent à Ottawa, étudient les livres comptables, les antécédents des sociétés et voient dans quelle mesure l'industrie des produits alimentaires, à mesure que les denrées progressent d'un intermédiaire à l'autre pour parvenir au détaillant, augmente les prix de façon exorbitante même dans les limites de la même entreprise. Examinons ce processus. Voyons ce qu'en retire l'intermédiaire et pourquoi le cultivateur reçoit la proportion la moins élevée possible du prix des denrées. Voyons pourquoi le pêcheur ne reçoit pas une part équitable de l'argent consacré à la nourriture. Tâchons d'identifier l'intermédiaire et de trouver un moyen de l'empêcher de tromper le producteur primaire, le cultivateur, le pêcheur et le consommateur.

• (1510)

Veillons à ce qu'une partie de ce comité imite le comité de l'agriculture d'il y a quelques années. Que ses membres voyagent à travers le pays et étudient la situation dans différentes régions; ainsi ils sauront ce que c'est que de se trouver dans une épicerie, avec seulement quelques dollars en poche, et de se demander quelles denrées à base d'hydrate de carbone acheter. Si nous autres, députés nous n'hésitons jamais quand il s'agit d'acheter des protéines, du bœuf ou des steaks, je connais des familles, comme certainement d'autres députés, qui ne voient pas un steak par an. Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) confirmera qu'il existe ce que les Indiens appellent du «steak indien». Les steaks indiens sont du saucisson de Bologne. C'est à peu près la seule viande que beaucoup de familles peuvent se permettre d'acheter. Nous savons tous que le saucisson de bologne n'est pas un aliment très nutritif si on le compare aux produits alimentaires naturels comme les biftecks, les rôtis et les côtelettes que ces gens ne connaissent pas. Que le comité se divise en sous-comités et se rende un peu partout au pays, pour voir un peu de quoi les Canadiens doivent s'accomoder. Nous devrions peut-être même exiger que les députés essaient de subsister pendant un mois avec le revenu dont doivent se contenter des douzaines et des douzaines de familles canadiennes. Ils regagneraient peut-être alors la confortable salle du comité avec le ferme propos de rédiger un rapport renfermant des recommandations vraiment utiles aux consommateurs du pays.

Si, conformément à la doctrine des Conservateurs, le Comité reste à Ottawa à attendre qu'on lui présente des mémoires officiels, ses membres ne comprendront pas le moins du monde la situation réelle et ils ne pourront pas faire de recommandations valables.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'en ma qualité de nouveau député, je ne partage pas le scepticisme de certains collègues selon lesquels le parti conservateur n'a pas de politique concernant la hausse du prix des denrées alimentaires. Je suis peut-être mieux disposé, mais j'ai toujours cru qu'ils ont bel et bien une politique, mais qu'ils ont toujours réussi à en soigneusement garder le secret.

L'hon. M. Dinsdale: Oh, oh, oh!

M. McRae: Ils en ont gardé le secret pendant les dernières campagnes électorales et pendant la plus grande partie du présent débat. Je dois adresser des éloges à l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) qui nous a donné un bel exemple de rhétorique et qui a réussi à ne pas dévoiler le secret pendant les 20 ou 30 minutes de son discours. Imaginez donc ma surprise quand, vendredi après-midi, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) s'est levé et, semble-t-il, a vendu la mèche. Voici ce qu'il a dit: «Nous devons réglementer les salaires et les prix». Je crois que c'est là la politique secrète du parti conservateur. C'est en effet un genre de politique qui plaît beaucoup à ce parti. Elle est très simple. Elle ne s'embrasse pas d'idées compliquées, par exemple, sur la manière de contrôler les bénéfices, ni d'abstractions, comme la connaissance des prix mondiaux des aliments, ni de préoccupations au sujet de la nutrition, et le reste. C'est une politique simple destinée à régler un problème également simple, comme à l'époque de 1950. Nous sommes pourtant en 1973. Les problèmes simples n'existent pas et les réponses faciles encore moins.

L'hon. M. Dinsdale: C'est le gouvernement qui complique les problèmes.

M. McRae: J'ai été bien surpris d'entendre le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) proposer la création d'une commission de révision des prix. Ce n'est pas la première venue dans le domaine de l'alimentation et des prix de détail, et j'estime que son idée est bonne. Je ne sais pas s'il faudrait l'adopter telle quelle, mais la méthode qu'elle propose aiderait sûrement à régler certains problèmes à court terme.

Le comité étudiera, du moins je l'espère, d'autres questions, notamment le nombre de points de distribution d'un bout à l'autre du pays. Ce sont là des éléments qui influent sur les prix des denrées alimentaires. Le comité devrait, me semble-t-il, étudier très attentivement la proposition du député; si celle-ci est acceptée, je l'appuierai.

Comme je l'ai déjà signalé, nous vivons à une époque où tout est beaucoup plus compliqué que dans les années 50 et il n'y a pas de réponse toute simple, au problème qui se pose. Je me réjouis de la création de ce comité; d'abord, parce que le temps est venu, selon moi, de saisir le public et les députés de la complexité du problème que pose la hausse des prix de l'alimentation dans le monde. Si je parle des prix mondiaux des denrées alimentaires, c'est parce que c'est là le nœud de tout le problème. Il ne s'agit plus de traiter d'une simple question de pénurie de denrées alimentaires au Canada ou de hausse de prix au Canada; il s'agit de la hausse mondiale des prix. D'après certains, comme Brock Chisolm, des groupes des Nations Unies et des spécialistes en démographie, ainsi que selon une publication récente du M.I.T., intitulée *Limits to Growth*, l'accroissement démographique va engendrer

des problèmes croissants d'alimentation. A mon avis, nous commençons déjà à être aux prises avec ces problèmes.

Selon moi, il y a deux aspects dont il nous faut tenir compte dans le cas des problèmes d'alimentation à l'échelle mondiale. En tout premier lieu, il y a le nombre croissant d'êtres humains qui peuplent la terre. On nous dit que la population mondiale va doubler d'ici 33 ans, qu'elle croît au taux de 2.1 p. 100 par année, et que le taux exponentiel d'accroissement nous donnera une population d'environ 7 milliards vers la fin du siècle, tandis qu'en 1970 elle était de 3.6 milliards. On nous dit que même le taux d'accroissement s'accroît. Au milieu du XVII[e] siècle, notre taux de croissance était d'environ 0.3 p. 100; aujourd'hui il est de 2.1 p. 100. Il s'agit donc d'un problème d'envergure. Il n'est pas aussi grave dans les pays comme le Canada où le rythme d'accroissement de la population semble se stabiliser quelque peu, mais il est très aigu dans plusieurs pays du monde où la population s'accroît toujours à un rythme de plus en plus rapide.

Il existe un autre problème: celui des pays riches où la demande de denrées alimentaires grandit à l'excès. Les exigences alimentaires des pays riches sont donc un facteur important. J'espère que le comité étudiera le problème en tant que problème mondial, qu'il tiendra compte de l'accroissement de la population mondiale, et qu'il jettera un coup d'œil sur les demandes excessives des pays riches sur les approvisionnements alimentaires.

• (1520)

J'aimerais faire une ou deux suggestions au comité à titre de solutions possibles. Le Canada, sous la gouverne de l'actuel premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement, s'est acquis une excellente réputation dans les milieux internationaux. Monsieur l'Orateur, le Canada est l'un des principaux producteurs de produits alimentaires. Ce serait une excellente chose si, en tant que nation, nous prenions l'initiative de présenter le problème à la communauté mondiale, si nous proposions une conférence mondiale sur la disette dans le monde semblable à la conférence sur l'environnement tenue en Suède le printemps dernier, à laquelle nous avons donné notre appui. Deuxièmement, monsieur l'Orateur, je propose que le comité examine bien le ravitaillement. Je suis persuadé qu'il y a eu au Canada un trop grand exode de cultivateurs vers les villes. J'ai l'impression qu'il reste certaines terres arables au pays qu'il y aurait lieu de mettre en culture pour renverser cette tendance.

Je suis également persuadé qu'en tant que pays prospère nous n'avons pas fait l'effort voulu pour développer de meilleures sources de produits alimentaires dans les pays pauvres et non industrialisés. La production de denrées alimentaires dans ces régions n'a pas augmenté comme elle aurait dû le faire en partie parce qu'on avait vu trop grand étant donné le mode de vie de ces populations. Il faut rechercher des méthodes plus efficaces. Dans les pays non industrialisés, au cours des dix dernières années, la production de denrées alimentaires par tête n'a pour ainsi dire pas changé. En Amérique latine, en Asie et en Afrique, la courbe est restée à peu près la même, bien que je constate qu'il y a eu un fléchissement depuis deux ans. Nous ne favorisons pas l'augmentation des approvisionnements de denrées alimentaires dans ces régions.

Troisièmement, je soutiens que dans tous les pays du monde, les plus riches y compris, on a besoin de beaucoup plus de renseignements sur la valeur nutritive des aliments. Il reste fort à faire pour substituer des aliments peu coûteux à d'autres qui sont chers. Voilà un autre aspect que le comité pourrait examiner.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je répète que je suis en faveur de l'établissement de ce comité car, à mon avis, il est temps de cesser de chercher des solutions simplistes à des questions des plus complexes. Ce comité nous donnera l'occasion de commencer à comprendre la complexité de la pénurie mondiale d'aliments. Le comité ne devrait pas se contenter de recommander une solution simpliste. J'espère qu'il s'attaquera au problème de plusieurs côtés à la fois.

M. Stan Shellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, étant donné que je suis l'un des plus jeunes députés à la Chambre des communes, je suis très heureux de prendre la parole, même si je suis encore quelque peu idéaliste et je souhaiterais que les députés cessent de parler, comme certains néo-démocrates et d'autres personnes l'ont fait, et que nous abordions immédiatement certains de ces problèmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

Des voix: Bravo!

M. Shellenberger: Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre à d'autres députés pour vous féliciter de votre élection au poste élevé que vous occupez, et féliciter aussi monsieur l'Orateur adjoint de son élection.

Selon moi, le premier ministre (M. Trudeau) ne propose rien de neuf avec cette enquête sur les prix des aliments. En réalité, le gouvernement dont il faisait partie en 1966 a tenté un effort suprême dans le même sens pour reprendre en main une situation qui lui avait évidemment échappé. Il s'agit, à mon avis, d'un acte désespéré, d'un aveu que les politiques fiscales et économiques du gouvernement ont été un échec, un désastre pour tous les Canadiens, une calamité pour le petit commerçant, la ruine pour l'agriculteur, et quelque chose d'inexplicable pour le public en général. Le grand public dans on ahurissement subit son sort et attend l'occasion d'exprimer son opinion par la voie du scrutin; il a déjà donné cette opinion le 30 octobre dernier, mais celle-ci a été légèrement infléchie par le député de York-Sud (M. Lewis). J'estime que ce jugement sera rendu de nouveau dans quelque temps.

Admettant l'échec de la responsabilité collective et du génie du cabinet, le gouvernement tente d'étendre la responsabilité à un comité. Les soi-disant sages ne peuvent plus régler le problème. Je doute qu'ils l'aient jamais pu. C'est une situation facile, monsieur l'Orateur, mais je ne doute pas que le comité fera du bon travail, surtout parce que les libéraux n'y seront pas en majorité.

Toutes restrictions imposées à l'économie répugnent à une société libre, à une économie de marché libre, à ceux qui sont épris de liberté et convaincus que le régime sous lequel nous vivons est un des meilleurs du monde. C'est notre opinion et notre conviction car la libre entreprise est un système naturel, fondé sur les lois naturelles. Mais de ce fait même son fonctionnement peut être affecté par ce qui n'est pas naturel—les perversités qui se cachent dans l'homme, les machinations des agglomérations constituées qui dominent à un tel point nos vies actuellement. C'est pour supprimer ces perversités que mon chef a réclamé des remèdes rigoureux pour ramener le Canada au *statu quo ante*.

La société de consommation est en vogue ces jours-ci, et à mon avis cela a du bon. Le grand public canadien, sous l'influence de ce mouvement et des ses idéaux, en a assez des truquages et des promotions plus ou moins honnêtes qui sont maintenant partie intégrante de la publicité. Ici, je rappellerai que mon collègue, le député de Crowfoot (M. Horner), a déclaré que jusqu'à un certain point les consommateurs en sont responsables. Ils réclament du kleenex de couleur, dans des boîtes en couleur, au lieu de Kleenex blanc. Ils veulent des centres commerciaux fermés pour ne pas être exposés aux intempéries. De ce fait, il leur faut dans une certaine mesure faire les frais de ces exigences. Les consommateurs exigent maintenant des emballages normalisés. Je crois savoir, monsieur l'Orateur, qu'il y aura bientôt jusqu'à 15,000 séries d'emballages différentes. J'ose croire que le public tient à avoir une vraie livre, une vraie orange, et une vroie boîte de flocons de maïs, non pas des flocons de maïs et de l'air ainsi qu'un sifflet quelconque ou une décalcomanie bonne à barbouiller le visage des enfants.

Le ministre de l'Agriculture dit que les coûts augmentent dans l'industrie de la transformation des aliments. J'espère qu'il ne fait pas allusion à certaines entreprises agricoles et plus précisément à l'industrie des grains de provende. Ses observations sont à mon avis d'ordre général. D'autres hausses de prix suivront par exemple l'augmentation des subventions demandée par les producteurs parce que le gouvernement a fait un gâchis du traitement préférentiel du Canada à la suite de l'expansion de la CEE. J'ai souvent abordé le sujet, monsieur l'Orateur, mais toujours sans réponse. Il faut préparer les gens, dit-il, à payer des prix plus réalistes pour l'alimentation. Peut-être s'imagine-t-il que nous devrions signaler au consommateur notre magnifique travail de ce côté. Qu'il aille donc dire cela aux gens qui consacrent actuellement 19 p. 100 de leur revenu à l'alimentation et une proportion de plus en plus grande du produit national brut aux dépenses de plus en plus considérables du gouvernement.

• (1530)

L'an dernier, monsieur l'Orateur, 38 p. 100 du produit national brut a été affecté aux taxes. Si le consommateur doit être préparé à payer les aliments plus cher, le gouvernement ferait mieux de donner l'exemple en réduisant les impôts. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je dépenserais un dollar ou deux n'importe quand pour un bifteck dans l'aloyau plutôt que de les verser aux bureaucrates fédéraux. Mieux vaut une poule au pot dans chaque foyer que des dollars dans les sables mouvants, ou que l'argent des contribuables absorbé par les autorités fiscales.

Que l'on sache bien, monsieur l'Orateur, qu'à mes yeux les responsables de la cherté des denrées alimentaires, ce ne sont pas les agriculteurs, mais les conditionneurs, les concessionnaires et les cartels de vente au détail dans les chaînes d'alimentation. Statistique Canada m'informait il y a un jour ou deux que l'indice des prix à la consommation avait augmenté de 39 p. 100 depuis 12 ans tandis que les salaires dans l'industrie des viandes avaient augmenté de 71 p. 100. Le revenu des agriculteurs continue de diminuer cependant. Les prix payés aux agriculteurs pour les produits agricoles n'ont monté que de 13 p. 100 depuis 1967, tandis que l'indice général des prix de gros a augmenté de 22 p. 100.

Nous parlons de solutions, monsieur l'Orateur; elles ne sont pas faciles à trouver, je l'avoue, notamment lorsqu'il s'agit de préserver notre régime de libre entreprise. Mais le moment est venu de songer aux droits du plus grand nombre tout aussi bien qu'à ceux du petit nombre. Le gouvernement ne saurait maintenant regagner la faveur de l'Ouest du pays en envoyant le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) proclamer, de l'Ontario à Halifax, son repentir de dernière heure et sa découverte de l'agriculteur de l'Ouest. Il est déjà condamné, à cause de son arrogance et de son ineptie.

Je crois qu'on devrait modifier les dispositions du bill C-180 pour retirer le pouvoir qu'a le gouverneur en conseil d'exempter certains produits afin que ceux-ci ne tombent pas sous le coup de la loi et de transmettre ce pouvoir au seul Parlement. Cette diminution des pouvoirs du Parlement, et ces pouvoirs quasi-présidentiels qu'assume le cabinet constituent une des orientations les plus inquiétantes dans la société canadienne. Monsieur l'Orateur, je reviendrai sur cette question un autre jour. Rendons au Parlement ses pouvoirs. Peut-être sommes-nous des nullités, monsieur l'Orateur, mais je préfère que la décision soit rendue par 264 rien du tout que par 30 technocrates maniérés siégant de l'autre côté de la Chambre.

N'oublions pas que le cultivateur est un consommateur comme les autres, qu'il doit acheter la plupart de sa nourriture et qu'il est autant touché que les autres par la hausse du prix des aliments, peut-être plus, car on sait que d'habitude la culture rapporte peu. Les familles de cultivateurs risquent plus que les autres de souffrir de déficience alimentaire. Elles versent une plus grande part de leurs revenus limités pour acheter les nécessités de la vie et d'habitude elles habitent loin des magasins d'escompte ou des grands magasins et, par conséquent, ont moins de choix.

Un autre point que je voudrais souligner dans le cadre de cette enquête sur les prix des aliments c'est l'expérience que j'ai faite en collaboration avec certains étudiants de l'université de l'Alberta. Nous avons fait une étude dans une quarantaine de magasins à Edmonton; il existe là des magasins à succursales qui monopolisent environ 60 p. 100 des ventes et presque tous les magasins. Nous avons constaté que les prix étaient toujours plus élevés dans ces magasins dans les zones où vivaient des personnes à faible revenu et des étudiants. Nous avons déduit que cette situation résultait du manque de mobilité chez ces gens. Monsieur l'Orateur, je crois donc qu'il faudrait avant tout qu'on normalise les prix dans tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, comme je suis enrhumé, j'ai raccourci mes remarques. En outre, comme je l'ai dit plus tôt, je suis plutôt un idéaliste et je pense que nous devrions nous atteler à cette tâche aussi tôt que possible.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, la publication du dernier indice des prix de Statistique Canada a démontré qu'une stabilité raisonnable des prix, hautement souhaitable dans notre pays, n'a pas été réalisée, et de loin, certainement pas, en tous cas, dans tous les secteurs de l'économie. Le coût de la vie a augmenté de 5.1 p. 100 au cours de 1972, mais certains prix ont monté plus vite que d'autres.

Les Canadiens ont payé 8.6 p. 100 de plus pour se nourrir et 5 p. 100 de plus pour se loger. Par contraste, les marchandises durables qui nécessitent le plus de main-d'œuvre ne coûtent qu'un tout petit peu plus. Les cuisinières, les voitures, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les postes de radio et de télévision ainsi que les meubles n'ont augmenté que de 0.6 p. 100. Je suis subjugué par ces chiffres, monsieur l'Orateur, car nous avons entendu si souvent dire que le coût élevé de la main-d'œuvre est

responsable de l'augmentation des prix chez nous—ce sont ceux qui travaillent dans les ateliers et dans les usines que l'on accuse lorsqu'il faut payer plus cher ce que nous achetons. Voilà la preuve que ce n'est pas forcément le cas.

La montée des prix alimentaires, qui sera la principale préoccupation de ce comité qui sera créé à la suite de cette motion, a pour origine une pénurie non pas au Canada mais dans le monde entier. Si, du fait de cette pénurie, les producteurs alimentaires touchent davantage pour ce qu'ils récoltent et élèvent, cela compense à peine les trop faibles recettes qu'ils ont touchées pendant des années, surtout si l'on pense aux énormes investissements que les producteurs alimentaires doivent faire dans leurs entreprises et les maigres revenus qu'ils en retirent généralement.

Les sentiments que font naître l'inflation sont par conséquent confus et ambivalents car en fait l'inflation présente deux facettes opposées. Nous l'acceptons ou nous la craignons selon qu'elle nous présente la facette qui nous intéresse; selon qu'elle semble influencer notre intérêt personnel du moment. L'inflation a parfois les conséquences les plus dures pour les salariés, les cultivateurs et les hommes d'affaires, mais l'inflation que ces groupes déplorent n'est pas l'inflation dans leurs propres prix mais celle qui concerne un autre groupe. Ce n'est pas les prix qu'ils obtiennent pour leurs propres services qui sont si désespérants mais les prix qu'ils doivent payer pour les biens et services fournis par d'autres. Il semble parfois, monsieur l'Orateur, que ceux qui bénéficient le plus de l'inflation sont ceux qui crient le plus fort contre elle. Il est certain que notre politique économique a été définie dans le but de parvenir à une stabilité raisonnable des prix. Cela ne fait aucun doute car l'inflation entraîne une redistribution arbitraire et parfois surprenante des revenus, entraînant des difficultés pour beaucoup. Lorsqu'il y a une augmentation générale des prix, certains prix et certains taux de rendement de l'argent grimpent plus vite que d'autres. Il en résulte que des personnes ou des groupes dont les revenus financiers restent fixes ou s'élèvent plus lentement que les prix n'ont plus accès aux biens et services. Lorsque ces personnes sont incapables de se défendre contre l'érosion de leur pouvoir d'achat réel, l'inégalité et les difficultés accompagnent toujours l'inflation.

• (1540)

Le danger réel causé par l'inflation provient du fait que celle-ci entraîne une redistribution des richesses et des revenus de manière tout à fait désordonnée. Ceux qui bénéficient de l'inflation, les spéculateurs fonciers par exemple, le font au dépens d'autres. Ils causent de grandes difficultés aux économiquement faibles. J'ai même lu, monsieur l'Orateur, que certains politiciens bien connus ont profité de transactions foncières importantes. Je me demande parfois pourquoi les gouvernements provinciaux, spécialement celui de l'Ontario, sont si lents à prendre des mesures pour freiner la hausse du coût des terrains. L'augmentation des coûts alimentaires est néfaste mais le fait que les valeurs des terrains subissent également cette inflation se répercute sur des familles qui doivent payer des loyers ou des hypothèques plus élevés et ainsi se passer de beaucoup de choses qu'elles aimeraient avoir.

On a dit, monsieur l'Orateur, que l'inflation agit comme une lentille grossissante et déformante, à travers laquelle tout ce que l'on voit est confus, déformé et flou, peu de gens étant capables de continuer à percevoir la réalité dans ses proportions réelles. Des honorables députés ont fait preuve de beaucoup d'éloquence au sujet du taux alarmant d'inflation; cependant, peu d'entre eux ont pris la peine d'indiquer l'augmentation importante des gains hebdomadaires de la majorité des Canadiens. Nous venons de passer une période de fêtes pendant laquelle les dépenses des consommateurs, en argent et à crédit, ont été les plus importantes de toute notre histoire. Comment cet argent a-t-il été dépensé, monsieur l'Orateur? A-t-il été consacré à la satisfaction des besoins essentiels et fondamentaux de la vie? Bien sûr, mais il a également été consacré, pour une part croissante, à l'achat de biens de luxe. Les acheteurs ont fait beaucoup d'efforts pour rechercher avec anxiété le cadeau spécial à faire à la personne qui a déjà tout.

Par contre, tout le monde n'a pu participer à cette orgie de dépenses d'hiver. De nombreux retraités, chômeurs et bien des travailleurs non syndiqués n'ont pu faire mieux que de satisfaire leurs besoins quotidiens et de survivre. Dans ces conditions, il faut que la Chambre réagisse le plus rapidement possible et prenne des mesures capables de pallier la situation désespérée où se trouvent tant de Canadiens. Elle doit relever le niveau de base de la pension de vieillesse de même que le supplément de revenu garanti. Il faut également relever le niveau des allocations familiales surtout celles intéressant les économiquement faibles. Il faut en outre accorder des réductions généreuses d'impôt sur le revenu surtout en ce qui intéresse les gens à revenus moyens et inférieurs qui s'efforcent d'élever leurs enfants dans une économie inflationniste. De plus, en modifiant la loi de l'assurance-chômage, il nous faut prendre grand soin de ne pas pénaliser injustement les chômeurs à cause de la notion déformée qu'un petit nombre viole la morale du travail. Avant de nous attaquer à eux, il faut également nous occuper de ceux qui violent la morale commerciale, professionnelle et politique. J'approuve la création d'un comité parlementaire chargé d'étudier le prix des denrées alimentaires, mais créons-le rapidement et passons ensuite à des mesures concrètes qui viendront en aide aux économiquement déshérités que nous appelons les pauvres par euphémisme.

Notre politique économique doit avoir pour objectif une stabilité raisonnable des prix étant donné que l'inflation provoque une redistribution peu souhaitable des revenus. C'est à cela qu'il faut avant tout. Par ailleurs, si nous voulons être concurrentiels sur les marchés mondiaux, il ne faut pas que nos prix augmentent sensiblement davantage que dans les autres pays. L'inflation comporte également d'autres dangers et d'autres maux. Il est possible que les hommes d'affaires considèrent une augmentation continuelle des prix comme une chose normale. Ils peuvent en conséquence en arriver à gonfler leurs stocks et à accroître leurs équipements en vue d'échapper à l'avenir à une augmentation des coûts. En outre, ils seront enclin à agir avec moins de prudence espérant pouvoir facilement compenser leurs erreurs par une augmentation ultérieure de leurs prix. C'est une merveilleuse soupape de sûreté pour ceux qui prennent des décisions de l'entreprise mais ne sont pas toujours particulièrement compétents pour ce faire. Ils croient que l'inflation compensera pour les fautes et les erreurs qu'ils pourraient commettre. Ainsi, l'inflation conduit à un usage erroné de nos ressources. Elle conduit à l'inefficacité et au gaspillage et mine la stabilité de notre économie.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, qu'une économie à base d'inflation a naturellement tendance à abandonner l'argent pour d'autres actifs comme couverture contre la hausse des prix. De la sorte, on exerce sur les prix des pressions qui les font monter encore plus haut. C'est ainsi que l'inflation peut se stimuler elle-même, aller aboutir à ce que des économistes appellent la saturation, et susciter une dislocation générale du régime monétaire d'un pays.

Une stabilité raisonnable des prix doit être l'objectif d'une politique économique, mais, sauf erreur, y parvenir d'une façon satisfaisante en évitant les effets secondaires désastreux et indésirables demeure pour les économistes un véritable casse-tête. Ce n'est qu'en faisant naître une telle stabilité, soutiennent certains, qu'on peut dissiper la psychologie de l'inflation. Ils préconisent donc les contrôles de l'État. Ils y voient une panacée à laquelle cédera l'inflation dont nous souffrons actuellement. Néanmoins, en proposant l'instauration de la régie des prix, on laisse bien des questions sans réponse. Par exemple, comment déterminera-t-on le prix d'un nouveau produit une fois qu'un régime de contrôle aura été établi? Comment faire face à l'évolution d'un produit alors que les contrôles des prix sont en vigueur? Comment décider du prix devant avoir cours une fois les changements révolus? Dans le secteur des services, au sein de notre économie, comment jamais arriver à la définition d'un service normal pour en fixer le prix? Purement et simplement, le volume des biens et des services qu'offre notre société de consommation défie toute véritable possibilité de réagir et de surveiller les prix. Si ces mesures de contrôle ne sont que provisoires, la demande accumulée ne risque-t-elle pas de faire remonter les prix tout aussi haut lorsque ces mesures seront supprimées? Si ces mesures sont sélectives, quels prix et quels salaires allons-nous réglementer? Qui n'y sera pas soumis? Qui décide?

• (1550)

Au Canada, l'énorme variation du coût de la vie qui existe d'une région à l'autre complique encore le contrôle des prix. Il y a également la très importante question politique. Souhaitons-nous réellement une autre ingérence massive du gouvernement dans les marchés? Heureusement, ce comité chargé d'enquêter sur les prix des denrées alimentaires étudiera également les moyens de contrôle efficaces que l'on pourrait mettre en œuvre, s'il décide que c'est là la solution souhaitable, et s'assurera que ces moyens auront réellement les résultats souhaités, à savoir réaliser la stabilité des prix dans notre pays. Dans l'intervalle, je répète que pendant que ce comité délibère en toute honnêteté, pendant qu'il s'occupe d'entendre des témoins et de lire des documents, nous devons, à la Chambre, aller de l'avant et nous occuper de la priorité numéro un, c'est-à-dire aider ceux qui sont le plus touchés par l'inflation et reformuler nos programmes de répartition des revenus afin de les rendre plus efficaces et plus avantageux pour ceux qui sont dans le besoin.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat inutilement, mais j'aimerais faire quelques remarques avant que l'on passe au vote. Tout d'abord, je recommande à la Chambre le sous-amendement proposé jeudi dernier par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney), demandant que le comité présente au bout de deux mois un rapport intérimaire avec recommandations, mais s'opposant à la limite de trois mois fixée au comité aux termes de l'amendement proposé par un député du parti conservateur.

A mon avis, le sous-amendement représente la meilleure solution possible dans la mesure où il exige que le comité présente à la Chambre, en dedans de 60 jours, des recommandations qui auront une incidence sur l'économie avant la fin de l'hiver et qui, par conséquent, soulageront au moins en partie les consommateurs canadiens le plus tôt possible sans restreindre les efforts du comité à une durée beaucoup trop courte, compte tenu de l'importance de la tâche qui lui incombe. Il est dangereux de vouloir rédiger un rapport définitif dans une limite de 90 jours, car il y a inévitablement le risque de choisir les solutions faciles et de montrer du doigt ceux qui sont le moins susceptibles de se défendre et les plus vulnérables à l'accusation.

Dans les discours qu'ils ont prononcés au cours des deux ou trois derniers jours, les députés à ma droite ont parlé assez souvent de la désirabilité d'un gel des prix. Nous devrions étudier ce genre de mesure très prudemment, parce que c'est le producteur primaire et la famille de travailleurs ordinaire qui sont le plus susceptibles d'être touchés de la façon la plus directe et la moins profitable. Un gel des prix pourrait fort bien être suivi d'une sorte de gel ou de contrôle des salaires. Aucune de ces méthodes, le gel des prix ou le gel des salaires, ne s'attaquera aux problèmes fondamentaux de l'industrie de l'alimentation.

Des députés ont soutenu que le gouvernement ne devait pas s'ingérer dans les marchés par l'entremise d'un mécanisme de revue des prix. Ils sont allés jusqu'à dire que le comité ferait de l'ingérence. Ingérence dans les marchés peut-être, mais c'est certainement aux marchés d'y voir. S'ils sont prêts à fournir aux consommateurs des denrées décentes à des prix justes et à donner aux consommateurs le bénéfice du doute, il n'y aura pas tellement d'ingérence. Par contre, commme je crains que ce soit le cas dans l'industrie de l'alimentation, si les détaillants et les commerçants essaient d'aller jusqu'à la dernière limite, le gouvernement sera forcé par l'opinion publique de s'ingérer dans les marchés. Je répondrai aux députés qui craignent un effondrement du système de libre entreprise que la plupart des recommandations en vue d'établir une enquête ne nous sont pas dictées par des considérations idéologiques mais par les demandes de centaines et de centaines de milliers de Canadiens qui veulent voir prendre des mesures. C'est pourquoi cette Chambre des communes est maintenant saisie d'une proposition en vue d'établir un comité des prix.

Le comité devrait étudier la structure corporative sur laquelle repose l'industrie de l'alimentation et faire enquête sur les grands secteurs du commerce agricole comme le transport, l'emballage, la transformation, la distribution, l'étalage, la publicité, la vente au détail et tous les autres aspects qui se rattachent à l'industrie de l'alimentation et à l'établissement des prix. Il devrait étudier tout particulièrement les prix et les tarifs des denrées. Il devrait aussi chercher à déterminer la mesure dans laquelle les contrôles des prix des aliments adoptés aux États-Unis affectent les prix au Canada: les corporations multinationales compensent-elles en partie la restriction sur leurs prix aux États-Unis par une majoration au Canada, entre autres pays? J'en parle à cause des accusations portées par des associations de consommateurs et selon lesquelles certains aliments en boîtes ou empaquetés renferment une partie trop faible de l'ingrédient principal annoncé. Il a été dévoilé récemment que certains ragoûts consistent surtout de pommes de terre et de sauce.

Il faudrait instituer une étude spéciale afin de savoir s'il y aurait lieu de normaliser le contenu au poids ou si des renseignements précis sur les étiquettes suffiraient à s'assurer que les consommateurs en ont pour leur argent. Des études s'imposeraient aussi sur les écarts de prix entre les supermarchés des quartiers plus pauvres du centre-ville, où la concurrence n'existe guère, et les riches banlieues où la concurrence est vive d'habitude. Selon les renseignements disponibles, c'est à ceux qui sont le moins en mesure de les payer qu'on réclame des prix plus élevés.

On n'a guère recueilli jusqu'à maintenant d'informations sur les besoins alimentaires des personnes âgées et les prix que doivent payer celles qui vivent seules. Comme elles achètent en petites quantités, elles paient donc plus cher que les familles nombreuses qui peuvent acheter par grosses quantités. Les coûts des emballages constituent probablement le principal facteur. Il faudrait faire une étude dans ce contexte. Il y a quelques années, une commission royale entreprit une enquête sur le prix et la commercialisation des produits alimentaires dans les provinces des Prairies. Cette commission, connue sous le nom de Commission Batten, présenta son rapport en 1966. J'aimerais vous citer brièvement quelques extraits de ses recommandations car, à mon avis, elles ont trait au travail qui sera confié au comité dont nous étudions la création aujourd'hui.

• (1600)

En examinant comment les prix sont arrêtés, la Commission avait conclu que le pouvoir de hausser les prix était restreint par le degré de concentration du marché. Lorsque le marché est aux mains de seulement quelques vendeurs, ceux-ci reconnaissent leur interdépendance. Il est habituellement dans leur intérêt d'éviter de réduire les prix et de s'entendre, soit tacitement, soit explicitement, sur les prix qui leur assurent le plus de bénéfices. Je ne veux pas prévoir les conclusions de ce comité spécial mais je ne crois pas que les choses aient beaucoup changé depuis 1966. Comme je représente une circonscription où le prix des denrées alimentaires fait l'objet de grandes préoccupations à l'heure actuelle, je tiens particulièrement à ce que le comité fasse une étude très approfondie et qu'il fasse le plus de recherches possibles sur la question de la politique d'établissement des prix des grands magasins d'alimentation à succursales.

Pour aller plus loin encore, la Commission a affirmé que les vendeurs les plus importants—il est vrai que nous parlons des prairies—ont acquis assez de pouvoir pour que les prix dépassent les niveaux concurrentiels, ce qui rapporte des profits excessifs aux grands magasins à succursales. En deuxième lieu, la construction d'un nombre excessif de magasins a entraîné ce que l'on qualifie de taux inférieur d'utilisation des magasins, donc une hausse inutile du coût de la vente de l'épicerie au détail. En troisième lieu, à cause de leur position et de leur pouvoir, les magasins à succursales ont dû faire des campagnes publicitaires coûteuses qui s'annulaient d'elles-mêmes. En quatrième lieu, les supermarchés luxueux et coûteux construits afin d'éloigner les clients des autres magasins ont contribué à la hausse du prix de la distribution des denrées alimentaires. Tous ces frais, les augmentations des prix et les facteurs qui y ont mené ont porté préjudice aux intérêts du consommateur.

Puisque notre comité entreprend ses travaux, il ne faut jamais oublier que les intérêts du consommateur ordinaire qui travaille doivent l'emporter sur tout. Je crois qu'il ont le droit de savoir où en est la politique d'établissement du prix des denrées alimentaires tout comme, par exemple, le public estime qu'il a le droit de savoir ce qui se passe lors des négociations entre le gouvernement et les travailleurs des postes ou lors de tous entretiens engagés dans le cadre de négociations collectives quelles qu'elles soient.

Tout comme le travailleur ordinaire doit justifier, au moyen de mécanismes élaborés sanctionnés et établis par le gouvernement, les raisons pour lesquelles il veut une augmentation de salaire, je crois que les marchands et les détaillants qui vendent des denrées alimentaires comme d'ailleurs ceux qui vendent d'autres produits, doivent aussi être en mesure de justifier devant le public les raisons pour lesquelles ils croient nécessaire une augmentation des prix. Trop souvent, lorsqu'il y a une augmentation subite des prix, on dit au consommateur que le prix du café a augmenté la semaine dernière au Brésil, ou qu'il y a eu grève à San Francisco ou on lui donne encore une autre raison se rattachant à un événement qui a eu lieu à l'étranger et qui dépasse de beaucoup les sources de renseignements auxquels le public a accès. Le public doit donc croire le détaillant sur parole et je crois qu'à l'occasion les marchands et les détaillants ont pu ainsi exploiter le consommateur.

Ledit comité conclura, du moins je l'espère, qu'il y a nécessité de créer un organisme permanent d'étude des prix dont le mandat devrait dépasser le seul sujet des prix des denrées alimentaires, afin que le public puisse toujours connaître les faits qui influent sur les prix. Lorsque le comité aura terminé son étude, il sera bien obligé, je crois, de ne pas en venir à cette conclusion.

Je souhaite que la publicité qui entourera le travail du comité serve à comprimer les prix des denrées alimentaires pendant l'hiver. Je crois beaucoup dans la connaissance des faits de la part du public et je suis convaincu qu'un organisme permanent d'étude des prix servira en fin de compte à exposer les faits au public et à maintenir la stabilité des prix, de sorte que les hausses de salaires dûrement gagnées par les travailleurs du pays, hommes ou femmes, ne seront pas grignotées ou employées tout simplement à relever et à maintenir les bénéfices toujours croissants qu'exigent nos sociétés commerciales.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et Les îles): Monsieur l'Orateur, j'ai de vives inquiétudes et de très sérieuses réserves quant à la proposition dont la Chambre est saisie, visant à établir un comité spécial pour enquêter sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent la montée en flèche des prix. Il est vrai qu'à la longue le comité pourra présenter certaines recommandations susceptibles d'atténuer la situation, mais j'espère surtout que le comité trouvera pourquoi l'écart des prix est tellement grand entre ce que touche le producteur et le prix que paie le consommateur. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la nécessité immédiate, celle qu'auront à envisager demain, la semaine prochaine et dans les longs mois d'un rude hiver, les centaines de milliers de Canadiens à revenu fixe. L'hiver sera en effet beaucoup plus long et plus pénible pour certains Canadiens que pour d'autres.

Le comité spécial du Sénat sur la pauvreté a affirmé que six millions de Canadiens, environ un tiers de la population du pays, vivaient en deça du seuil ou au seuil de la pauvreté. Un célibataire, a révélé le comité, vit en deçà du seuil de la pauvreté lorsque son revenu annuel est inférieur à $2,140. Tel était le montant en 1969. Il est intéressant de noter que tous nos citoyens âgés dont le revenu comprend uniquement la pension de vieillesse et le

supplément de revenu garanti vivent actuellement en deçà du seuil de la pauvreté. Je m'inquiète et je me demande ce qui se produira durant les longs mois froids à venir, car tandis que le comité siège, discute ses besoins et exprime ses préoccupations, les prix continuent à monter.

Environ 17,000 Canadiens touchent des pensions d'invalidité et leur nombre s'accroît d'environ mille par mois. Les députés se rendent-ils compte que certains invalides ne touchent que $100 par mois? S'il y a deux enfants dans la famille, le montant est porté à $154 par mois. Les gens qui reçoivent des revenus fixes constatent, par suite des récentes hausses de prix, qu'ils doivent payer en moyenne $4 de plus par mois pour leur combustible. Les $4 de plus qu'ils paient pour le mazout sont autant de moins qu'ils peuvent consacrer à l'achat d'aliments.

• (1610)

Le ministère de la Santé et du Bien-être vient de publier les résultats d'une étude d'un an intitulée «le Monde de l'assisté social», d'après laquelle 62 p. 100 des femmes qui touchent des prestations sociales assument seule la charge d'une famille. En Ontario et au Québec seulement, il y a 79,000 de ces femmes. Il y en a plus de 3,000 à Terre-Neuve, autant au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, 10,000 en Alberta et 14,000 en Colombie-Britannique. Je me demande comment ces femmes et d'autres dont les revenus sont fixes ont réagi aux propos que tenait le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) la semaine dernière. Voici en effet ce qu'il aurait dit à Halifax, dans un discours:

> Il faut que le public s'habitue à payer des prix plus réalistes pour les aliments. Nous devrions dire aux consommateurs que nous faisons du beau travail et qu'ils sont gâtés.

Gâtés? Et comment! Le présent gouvernement, à en juger d'après les propos du ministre, est-il insensible au point de dire aux personnes à revenus fixes qu'elles sont gâtées par les augmentations du prix des aliments? Je me demande si le ministre serait prêt à s'adresser aux Canadiens inquiets, tels les consommateurs, les assistés sociaux, les personnes âgées, les travailleurs pauvres, les 615,000 chômeurs, et tous ceux dont les revenus sont fixes, pour leur dire qu'ils sont gâtés.

On prévoit que 10 p. 100 de la population active du Québec et des Maritimes sera en chômage au début du printemps. Par ailleurs, les rapports de Statistique Canada ne tiennent pas compte des 100,000 élèves des programmes de recyclage de la main-d'œuvre et des 100,000 bénéficiaires de subventions aux initiatives locales. Tous ont des revenus minimums. Comment vont-ils se tirer d'affaire cet hiver? Le ministre de l'Agriculture semble ignorer complètement que l'un des groupes de consommateurs les plus désavantagés au Canada, ce sont les 6 millions de personnes qui vivent en deçà du seuil de pauvreté. L'impossibilité où ils sont de s'assurer une subsistance raisonnable n'est qu'une des facettes de leur indigence économique. Il importe également de savoir comment ils dépensent leur maigre revenu. S'ils sont obligés de payer très cher les biens qu'ils achètent on les frustre en fait des avantages que leur donne leur pouvoir de gagner. Il est bien peu réconfortant pour une veuve pensionnée de s'entendre dire par le ministre de l'Agriculture que les prix des aliments sont des aubaines. Il est bien peu réconfortant pour une mère nécessiteuse qui vit maigrement de sa pension, de savoir qu'une enquête sur les aliments trouvera probablement la réponse à ses besoins de tous les jours. Qu'importe à un vieillard de savoir que sa pension angmentera d'ici le mois d'avril, peut-être, quand il voit les prix des aliments monter de jour en jour.

A mon avis, enquêter sur les prix des aliments n'est qu'un moyen de camoufler ce qui pour un bon nombre paraît être une situation plutôt sombre. Peuvent-ils attendre que le comité ait terminé ses audiences? La création d'un comité peut avoir un effet psychologique sur les personnes dont le revenu s'accroît en même temps que le prix des aliments, mais il est certain que les audiences du comité n'apporteront aucun soulagement immédiat. Je ne comprends vraiment pas comment le ministre peut affirmer, en présentant une telle motion, que le comité devrait soumettre son rapport dans un délai assez bref, et déclarer d'autre part, que l'étude devrait comprendre une évaluation des prix des aliments et des tendances qui se dessinent par tout le monde. Ce raisonnement n'est pas logique. Pour atteindre ces objectifs, il faudrait que le comité siège 24 heures par jour à longueur de semaine. Avec un mandat aussi flou et un rapport à remettre à une date indéterminée, le ministre semble tout à fait disposé à bien prendre son temps. Comme mon collègue, l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), l'a fait remarquer, pendant que le comité besognera tout l'hiver et une partie du printemps, il devra peu à peu assumer la responsabilité d'agir au lieu du gouvernement, le véritable responsable du coût élevé de la vie actuellement.

Qu'est-ce exactement qui doit nous préoccuper de ce temps-ci? Selon moi, c'est la hausse du prix des aliments au Canada. De 1961 à décembre 1972, le prix des aliments a augmenté de 47.1 p. 100. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) se console en se disant que les Français doivent débourser plus que nous pour se nourrir. Il nous assure également que le gouvernement a des plans d'action. Quels sont ces mystérieux projets dont on entend sans cesse parler et quand saurons-nous en quoi ils consistent?

Les députés savent-ils que le prix des principaux produits alimentaires a augmenté, sauf celui du lait en poudre, du beurre d'arachides et des aliments pour bébés? Il faudrait peut-être recommander comme aubaine au ministre de l'Agriculture les aliments pour bébés. Le ministre des Finances (M. Turner) a beau se vanter que l'inflation est plus faible au Canada que dans la plupart des pays européens, cela n'aide en rien les familles à faible revenu qui doivent payer 36 ou 37 c. pour une pinte de lait, et même beaucoup plus à certains endroits. Le ministre sait-il que le coût moyen d'un pain pour l'épicier est passé de 27.7 c. à 29.3 c. au début de décembre? Sait-il que le prix des œufs est de 11.2 p. 100 plus élevé que l'an dernier à la même époque, que le prix des légumes est monté de 8.6 p. 100 et que celui du bœuf a grimpé? Le prix du bœuf haché a monté de 17.3 p. 100 en 12 mois, le prix du foie de bœuf, de 15.6 p. 100, et celui de la viande à ragoût de près de 6 p. 100. Ce sont les bas morceaux qui ont augmenté le plus rapidement et ce sont précisément les morceaux dont se nourrissent le plus souvent les 6 millions de Canadiens qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté.

Si les prix sont sans commune mesure avec les salaires des gens dans la plus grande partie du pays, ce sont surtout les Canadiens des régions éloignées et de la périphérie qui sont les plus mal partagés. Il suffit de songer aux territoires du Nord, où les prix des denrées alimentaires sont toujours beaucoup plus élevés que dans le Sud. Les hausses rapides de l'an dernier les ont rendus astronomiques dans ces régions. Tandis que les prix montent,

la qualité de certaines denrées, comme les fruits et les légumes frais, diminue. J'espère que cette situation unique en son genre fera l'objet d'un examen approfondi et d'une attention spéciale du comité.

Nous avons sûrement tous analysé les prix des aliments dans nos circonscriptions respectives. Dans la région de Kingston, les prix de base dans ce domaine ont monté d'au moins 50 p. 100 depuis 1968. Je m'en suis rendu compte en comparant les annonces actuelles des grandes chaînes de magasins avec celles d'il y a quatre ans. En 1968, des denrées de base comme la viande, les légumes, les fruits, le beurre, les œufs, le fromage et le café, qui m'auraient coûté $18.68 alors, coûteraient aujourd'hui $28, soit une augmentation de plus de 50 p. 100.

Je me permets de signaler que le sort du producteur primaire n'est pas meilleur aujourd'hui qu'en 1968. L'agriculteur ne profite pas des hausses des denrées alimentaires. Et ce qui est pis encore, c'est que la situation ne semble pas devoir s'améliorer. Selon Statistique Canada, l'indice général de l'alimentation a monté de 8.6 p. 100 entre décembre 1971 et décembre 1972. Le gouvernement ignore visiblement la cause de cette montée en flèche et refuse de prendre des initiatives pour y remédier.

Si l'enquête sur les prix de l'alimentation aboutit à des conclusions fondamentales sur les hausses dans ce domaine, j'espère que ce rapport ne sera pas relégué aux oubliettes comme tant d'autres. Je pose de nouveau la question: Que va-t-il arriver en janvier, février et mars de cette année? Il est fort à craindre que les spéculateurs en alimentation n'aient toute la latitude voulue durant ces trois mois et ne tirent partie de la situation jusqu'à la présentation du rapport du comité. L'urgence de la situation m'inquiète. Pour nous permettre d'aplanir les difficultés de l'hiver, le gouvernement aurait dû songer à prendre des mesures correspondantes comme le gel des prix, la régie volontaire des salaires et des prix ou quelque autre formule, jusqu'à ce que le comité puisse présenter son rapport. En adoptant ces mesures on pourrait aider des millions de Canadiens qui souffrent de privations cet hiver, plutôt que de les faire attendre l'aboutissement final du rapport du comité.

• (1620)

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, évidemment quelques députés ont contribué valablement au présent débat. Il est extrêmement difficile de s'attaquer et encore plus de trouver des réponses à une situation au sein du système dans lequel nous vivons. Dans son exposé, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a promis d'être bref et percutant. Il a promis d'être plus percutant que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray). Il a effectivement été bref mais il est difficile de trouver dans son exposé, comme en fait foi le hansard à la page 433, le moindre élément percutant. Un des points saillants semble être cette déclaration:

La réponse est simple: ils ont tort, lui et ses collègues. Les prix des aliments, comme tous les prix d'ailleurs, deviennent tout simplement incontrôlables.

Ayant dit cela il poursuit en énumérant les conditions nécessaires à assurer l'appui de son parti. Il contribue de façon extraordinaire au débat en ce sens qu'il déclare son intention, au nom de son parti, de présenter un amendement qui réduirait le nombre des membres du comité de 20 à 19.

Si on lit jusqu'à la fin de son discours, on n'y trouve que peu de preuves d'une contribution constructive qui nous permettrait, de même qu'aux membres du comité, de faire ressortir les principes directeurs auxquels pense le député. Le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) a au moins déclaré que le problème dont nous sommes saisis est hautement complexe. J'en conviens. Il me semble que la question des prix, qu'il s'agisse de produits alimentaires, d'autres denrées ou de services, est une question en rapport étroit avec les salaires, les revenus et les profits et que donc, en parlant de prix, nous parlons d'une question qui est le résultat de différents facteurs, y compris les salaires, la proportion des bénéfices au niveau du détaillant, et ainsi de suite. En fait, nous analysons toute la structure de notre société lorsque nous nous attaquons à la question des prix.

Si, pour limiter la hausse des denrées alimentaires, nous envisageons de mettre sur pied un système de contrôle des salaires, ce serait particulièrement injuste surtout pour les salariés qui s'efforcent toujours désespérément de rattrapper le reste de la société mais qui, au fil des années, n'ont pas eu la chance d'appartenir à de puissants syndicats ou à de puissantes associations professionnelles. Notre gouvernement a demandé à la société canadienne—et je dois dire sans succès—d'assumer la responsabilité de s'imposer elle-même des systèmes de contrôle. Nous nous rappelons tous l'expérience de 1969-1970. Elle n'avait pas eu bon accueil. Peut-être n'avait-elle pas été bien expliquée. Elle fut rejetée, et nous voici à nouveau, quelques années plus tard, face à ce qui semble être une autre situation inflationniste, et toujours sans savoir réellement comment mater cette tendance qui touche non seulement le Canada mais, semble-t-il, tous les autres pays qui ont un soi-disant marché libre.

Il me semble que dans notre régime et compte tenu de la société dans laquelle nous vivons, la solution envisagée et que nous sommes en train d'étudier, celle de s'imposer soi-même des contrôles, soit la plus souhaitable, car elle ne touche pas les bases de notre système mais elle demande, recommande et souhaite que nous puissions nous restreindre nous-mêmes. Cependant, il n'en demeure pas moins que nous ne sommes pas prêts à une telle solution. Ce qui s'est donc produit ces dernières années dans notre pays, c'est que le gouvernement libéral a pris des mesures concernant la redistribution du pouvoir d'achat des habitants. Il a déclaré qu'il puiserait dans le pouvoir d'achat de ceux qui ont un revenu élevé, grâce à une réforme de l'impôt sur le revenu et à l'élaboration d'un impôt sur les gains de capital. Le gouvernement a dit qu'il redistribuerait ce pouvoir d'achat et en ferait profiter ceux qui ont un revenu très bas en améliorant les régimes de pension et les programmes de soutien, en prévoyant des programmes de logement social et à loyer modéré, mieux élaborés et mieux financés, ainsi que d'autres programmes de réforme proposés par le ministre des Finances (M. Turner).

L'autre mesure adoptée par l'ancien Parlement et qui vient juste d'être appliquée est la création d'offices nationaux de commercialisation pour un certain nombre de denrées. Par exemple, l'office national de commercialisation des œufs vient juste d'être mis en activité. Le but poursuivi est d'éviter la hausse et la baisse constante du prix des œufs, de permettre une production plus rationnelle de cette industrie et, enfin, de protéger le consommateur contre les fluctuations de prix de certaines de ces denrées essentielles. J'ai hâte de voir ce que ce comité va faire et quel conseil il va fournir au gouvernement pour résoudre cette question difficile, à savoir si, dans une société libre comme la nôtre, on peut contrôler les prix et si on peut réduire l'inflation alors que certains facteurs

[Mlle MacDonald (Kingston et Les îles).]

qui la déterminent ne peuvent être contrôlés puisqu'ils se trouvent en dehors du Canada. Il me semble que, de nos jours, les contrôles que l'on s'impose volontairement sont la solution idéale et que si nous ne pouvons établir de tels contrôles, il nous sera bien difficile de trouver des solutions satisfaisantes et permanentes ainsi que le prouve l'expérience d'autres pays où des mesures de contrôle temporaires ont été prises mais n'ont pu juguler l'inflation car dès qu'on a relâché ces contrôles tout le bénéfice obtenu disparaissait en quelques jours.

• (1630)

Il me semble que, si nous pouvons rester à un niveau d'inflation moins élevé que dans les autres pays, et, par conséquent, rester concurrentiels et que si nous pouvons redistribuer le pouvoir d'achat en favorisant plus les groupes à petits revenus que nous l'avons fait jusqu'à présent afin de compenser, pour eux, les conséquences de l'inflation, nous ferons, tout au moins, des pas dans la bonne voie.

Le comité sera peut-être en mesure de découvrir que certaines étapes de la chaîne de distribution des produits alimentaires sont inutiles et qu'une surproduction de certaines denrées alimentaires fera baisser le prix de détail. Je n'en sais rien mais je sais qu'il n'y a pas de solution facile à moins que nous ne soyons prêts à modifier, et peut-être profondément, notre système actuel.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté ce débat avec grand intérêt et j'aimerais assurer tous les députés que je partage la préoccupation fondamentale qu'ont exprimée ici les députés de tous les partis au sujet de la question de l'augmentation des prix des aliments pour tous les Canadiens. Je puis vous assurer que ma préoccupation est certainement aussi grande que celle de n'importe quel député à la Chambre, mais je trouve qu'il est malheureux que cette résolution ne porte que sur les prix des aliments parce qu'ils ne constituent qu'un élément important de toute la gamme des augmentations du coût de la vie. Je crois que, tout en laissant ce comité que nous nous proposons d'établir étudier les augmentations des prix des aliments, il serait bon que la Chambre étudie sérieusement les autres éléments qui entrent dans l'indice du coût de la vie.

Le comité pourrait étudier à fond tous les facteurs qui contribuent aux augmentations des prix des aliments, comme la production, la transformation et la distribution. Mais je puis vous assurer que je ne resterai certainement pas les bras croisés à attendre que le comité trouve une solution qui diminuerait immédiatement les pressions qui se sont accumulées dans le cas des augmentations des prix des aliments.

Il est intéressant de noter que nos amis à gauche, le NDP, sont très empressés d'appuyer cette mesure. Quand un comité mixte semblable avait été établi à la Chambre en 1966 pour faire rapport, entre autres, sur le coût de la vie, le député de York-Sud (M. Lewis) avait déclaré, comme en fait foi la page 8312 du hansard du 9 septembre 1966:

> Mais je crois que la motion du ministre n'est qu'un subterfuge pour lui permettre de remettre à plus tard le problème qui se pose à lui, au lieu de le régler. Il me semble que ce ne peut-être qu'une manœuvre politique pour avoir l'air de faire quelque chose alors qu'en vérité, soumettre la question à un comité parlementaire c'est éviter de traiter du problème de l'augmentation du coût de la vie.

Il est, à mon avis, assez important de noter qu'en 1966 le député de York-Sud entretenait de grandes réserves au sujet des effets de la formation d'un tel comité. On se rend maintenant compte que lui et ses collègues l'appuient d'emblée. Je crois que c'est tout simplement une autre de leurs façons hypocrites de résoudre certains des grands problèmes auxquels fait face le pays. Peut-être pourrions-nous en parler comme d'un autre ballottement du NPD.

A mon avis, le comité ne trouvera pas la solution absolue, la panacée qui restreindra l'augmentation du coût des denrées alimentaires et l'augmentation du coût de la vie. Je pense qu'il faudrait étudier un moyen plus positif d'aider immédiatement ceux qui sont le plus touchés par la hausse des denrées alimentaires et du coût de la vie. Comme beaucoup d'autres orateurs l'on fait remarquer, les faits sont très simples, nous sommes au beau milieu d'une période très dangereuse. Naturellement, il s'agit là de l'un des nombreux échecs d'un gouvernement incompétent et j'estime que rien n'est plus flagrant que l'inaptitude du gouvernement en matière de gestion économique, surtout si l'on considère la façon dont il a abordé le problème de l'inflation. Je ne crois pas que nous puissions étudier comme cas isolé la hausse du prix des denrées alimentaires. Il faut étudier d'une façon mieux coordonnée la question de l'inflation et de la hausse des prix dans tous les secteurs de notre économie.

Il est évident que l'inflation est au détriment de tous les Canadiens mais elle est beaucoup plus dommageable pour ceux qui touchent un revenu fixe ou bien la pension de retraite. Fondamentalement, ces personnes se trouvent au bas de l'échelle des revenus. Par ailleurs, il y en a d'autres qui sont touchées par le problème de l'inflation, notamment les producteurs. Les cultivateurs ont connu la double répercussion de l'inflation et des prix peu élevés qu'ils touchent pour leurs produits. Aucun autre élément de notre société n'a autant souffert que le producteur du resserrement entre le prix de revient et le prix de vente. Il est vrai que depuis quelque temps, les prix versés aux cultivateurs ont augmenté grâce à la pénurie de denrées alimentaires dans le monde. On entend dire des deux côtés de la Chambre que les cultivateurs touchent de meilleurs prix qu'auparavant. Meilleurs que quoi, monsieur l'Orateur?

Les comparons-nous à ceux de 1969 et 1970, lorsqu'il y avait eu une chute des prix? Oui, j'en conviens, les prix versés aux producteurs sont un peu plus élevés, mais nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur les prix mondiaux du blé qui figurent au rapport annuel 1970-1971 de la Commission du blé. Nous remarquons que les recettes aux producteurs pour le prix du blé ont été les plus basses enregistrées depuis dix ans. Lorsque nous regardons les prix actuels des autres denrées et que nous les comparons à ceux de 1951, nous découvrons que le prix versé aux producteurs n'a que légèrement augmenté. Si on tient compte de l'effet inflationniste, de la dévaluation du pouvoir d'achat du dollar il s'agit d'un pas en arrière. En d'autres termes, si le revenu reste constant le pouvoir d'achat est grandement réduit. Regardons à ce sujet les chiffres d'ensemble du revenu net de l'industrie agricole. Ces chiffres ont été reproduis par Statistique Canada.

• (1640)

En 1966, le revenu net agricole a été de l'ordre de 1.8 milliard. Il est tombé a 1.2 milliard en 1970, représentant une chute de 600 millions sur quatre ans. Je vous demande, monsieur l'Orateur, quel autre secteur de la société pourrait subir une telle diminution de son revenu net et demeurer quand même viable? En 1971, le revenu agricole net est remonté à 1.3 milliard et les prévisions pour 1972 sont de l'ordre de 1.8 ou 1.9 milliard, ce qui nous

fait revenir simplement au niveau de 1966. Par conséquent, il me semble qu'il faut que nous soyons très prudents lorsque nous étudions toute cette question de prix des produits alimentaires pour ne pas faire d'erreurs en plaçant l'accent sur certains secteurs. En gros, le cultivateur prend ce qu'il peut obtenir pour son produit. Il n'est pas protégé par une convention collective. Il lui faut accepter ce que l'acheteur lui offre pour son produit. Si pour son produit la demande est forte, il obtient un bon prix. Si son produit est excédentaire, le prix qu'il en obtient a tendance à être moindre.

Qu'a fait le gouvernement pour améliorer le bien-être du cultivateur, monsieur l'Orateur? En 1968, après l'entrée en fonction du premier ministre (M. Trudeau), il a levé le plafond sur l'intérêt des prêts d'amélioration agricole et des prêts de crédit agricole, qui, à cette époque, étaient bloqués à 5 p. 100, et en une année ces taux d'intérêts sont montés à 8¾ p. 100.

Une voix: Et à $3 pour le blé maintenant.

M. Mazankowski: Oui, $3 pour le blé maintenant, mais l'acheteur sur le marché intérieur ne paye pas $3 le boisseau de blé qu'il achète. Les minoteries payent $1.95 à Thunder Bay. Il nous faut, soit prendre des mesures pour subventionner nos producteurs, si nous voulons que notre industrie agricole soit rentable, soit faire payer plus au consommateur. Dès qu'il est entré en fonctions, le gouvernement a réduit le prix initial du blé. Il a supprimé la prime à la production des porcs, qui était de l'ordre de 10 millions de dollars. Il a unilatéralement et sans discrimination détruit les petits producteurs laitiers. Le gouvernement a reçu des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le prix des machines agricoles mais pas une d'entre elles n'a été appliquée.

Puis, on a établi une Commission des prix et revenus, qui a été un autre échec complet. Elle n'a rien fait pour combler l'écart. En décembre 1970 le premier ministre a affirmé que l'inflation était jugulée. Monsieur l'Orateur, elle l'était alors uniquement parce qu'il y avait guerre entre gros épiciers et parce que les producteurs n'obtenaient que de très bas prix pour leurs produits.

D'une façon générale, qu'est-il arrivé aux coût des facteurs de production? Les facteurs de production agricole sont passés dû niveau 100 qui était l'indice de référence en 1961, à 135.4 en 1971. Les coûts de la main-d'œuvre agricole, basés sur un indice 100 en 1961, sont passés à 178.2. Comment les agriculteurs ont-ils survécu? Uniquement en augmentant leur capacité de production. Ils ont augmenté leur productivité de 13 p. 100 par an depuis vingt ans. Pendant ce temps, le coût de transformation et de distribution de leurs produits s'est élevé d'environ six fois plus que leurs bénéfices. On en a la preuve par le fait qu'en 1971, sur un total de $7 milliards de dollars de consommation alimentaire, 6 p. cent seulement sont revenus aux producteurs primaires. Ceci constituait une baisse de 4 p. 100 depuis 1959. Si l'on évalue ce chiffre en dollars constants, il faudra alors sans doute déduire 35 p. 100. Ceci signifie simplement que pour chaque dollar dépensé par le consommateur, 94 p. cent en reviennent à quelqu'un d'autre que le producteur primaire. Voilà à mon avis une situation ridicule et doit être corrigée. Si cette enquête doit être totalement objective, elle relèvera ce fait et replacera le bien-être des producteurs dans sa véritable perspective.

A mon sens, le cycle inflationniste que nous traversons en ce moment aurait pu être corrigé par le gouvernement. Mais par ses politiques, ou par son manque de politiques, il a envenimé les problèmes de l'inflation. Je le sais, les fabricants et les distributeurs des produits alimentaires sont ceux qu'on blâme le plus sévèrement, mais, à n'en pas douter, la hausse des coûts leur a aussi causé des difficultés. Ce secteur de l'industrie alimentaire s'est effectivement ressenti d'une hausse très prononcée des coûts essentiels: main-d'œuvre, transport, impôts, terrains des villes—sous la poussée des forces inflationnistes.

Un autre facteur de la hausse des coûts est l'augmentation du degré de transformation que l'on fait subir aux produits alimentaires. Les Canadiens achètent de plus en plus de produits alimentaires à la préparation élaborée. Très peu de produits se vendent maintenant à l'état naturel ou primaire. L'empaquetage des aliments est beaucoup plus poussé qu'auparavant. Il y a aussi l'amélioration des commodités d'achat. Comme d'autres députés l'on signalé, on consacre beaucoup d'argent aux centres commerciaux et aux supermachés. Monsieur l'Orateur, quelqu'un doit en payer le coût. Qui paie? Le consommateur.

Je pense que très peu de députés ont abordé la question des importations. Une forte proportion de nos denrées de consommation sont importées. Nous n'y pouvons vraiment pas grand-chose. Les prix des denrées alimentaires que nous importons ont monté en flèche. Nous sommes victimes des frais de transport élevés. Un grand nombre des produits importés sont des produits saisonniers. Il y a aussi la question du tarif douanier, notamment celui frappant les articles d'une transformation très élaborée.

Pour donner une idée des rapports, monsieur l'Orateur, je veux citer quelques chiffres. En 1969, pour la première fois dans l'histoire du Canada, la valeur de nos importations de produits agricoles dépassait de 35 millions de dollars celle de nos exportations. C'est une honte dans un pays comme le nôtre, où la production agricole est tellement riche et tellement experte. Nous importons encore chaque année des produits agricoles d'une valeur de 1.3 milliard de dollars. Je le répète, nous ne maîtrisons pas effectivement le coût de ces produits. Je prétends que nous pourrions produire la plupart de ces denrées au Canada. Au lieu d'en désapprouver la production, nous devrions la diversifier et y inclure certaines denrées qu'il nous faut importer. Alors que nous incitons les cultivateurs à quitter la terre et que nous les payons pour le faire, que nous imposons des limites à la production, voilà un domaine que le ministère de l'Agriculture pourrait explorer de façon positive et sensée. Nous pourrions produire efficacement de nombreux articles que nous importons.

La diversification de notre industrie agricole est indispensable. Nous ferions bien de stimuler une industrie agricole saine et rentable en favorisant une diversification plus étendue. Bref, je prétends que nous devons accroître notre production au maximum et la diversifier. Il importe également de prendre des mesures pour stimuler les secteurs de notre industrie agricole qui sont de temps à autre en proie au marasme. Comme nous nous en sommes rendu compte dans le passé, une récession de l'industrie du blé a tendance à se propager à l'élevage. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour corriger cela. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le ministère de l'Agriculture devrait s'occuper très activement de protéger les secteurs agricoles qui sont interdépendants.

• (1650)

A mon avis, le gouvernement s'efforce de maintenir une politique de bas prix pour les aliments qui nécessite le

versement de subventions au producteur. Il n'y a pas moyen de maintenir une agriculture efficace, saine et viable à moins d'en retirer des profits, sinon nous devons mettre le consommateur à contribution. Voilà la décision à prendre. Si nous ne refilons pas la note à quelqu'un, nous devons puiser au Trésor, ce qui signifie un mode de subvention au producteur. L'accroissement des frais de main-d'œuvre, des impôts, des frais d'équipement et tous les autres investissements que les producteurs ont dû assumer ne peuvent persister sans une hausse de profit correspondante pour le producteur. Si son revenu est à peu près le même qu'en 1951, il est peu probable que l'agriculture continue d'être une industrie en plein essor.

Une autre question qu'il faut examiner est celle des coûts du transport. Il existe des écarts énormes entre les tarifs appliqués dans l'Est et dans l'Ouest, surtout dans le domaine des produits agricoles transformés.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement doit examiner ses propres dépenses car il a lui aussi un effet très inflationniste sur la production, la distribution et la transformation des produits agricoles. J'estime qu'il doit avant tout s'abstenir de s'ingérer davantage dans les affaires de l'industrie, de l'enrégimenter et de la réglementer davantage. Cela s'est produit à de nombreuses reprises depuis quatre ans. Certains programmes imposés aux agriculteurs ont comporté tellement de formalités qu'ils ont été difficiles à appliquer. Une diminution de l'ingérence du gouvernement serait la bienvenue. J'espère que le comité sera très constructif dans son examen des prix des denrées alimentaires et qu'il maintiendra dans sa perspective propre le bien-être du producteur.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien avoir la chance d'exprimer quelques idées d'ici 5 heures.

L'hon. M. Turner: Vous allez avoir du mal.

M. Gleave: Je vais faire de mon mieux. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement effectue cette enquête, j'espère que la fraction du dollar affectée à l'achat de denrées alimentaires ira au cultivateur pour le récompenser de son labeur. Si l'occasion m'était offerte d'être membre du comité ou même d'être désigné comme observateur, je veillerais à ce que le comité s'intéresse à la contribution du cultivateur à l'égard du bien commun des Canadiens.

Il ne convient pas au député de Vegreville (M. Mazankowski) d'accuser d'hypocrisie les députés de notre parti démocratique parce que nous voulons que soit instituée une enquête sur les prix des denrées alimentaires.

Des voix: Quelle honte!

M. Gleave: Comme moi, il vient des Prairies.

M. Mazankowski: Vous avez changé depuis 1966; c'est ce que j'ai dit.

M. Gleave: Le député apporte maintenant des réserves et il dit que nous ne sommes pas hypocrites en 1973; nous l'étions seulement en 1966.

M. Yewchuk: Vous l'étiez alors comme vous l'êtes aujourd'hui.

M. Gleave: Je remercie le député d'Athabasca. Il a le courage de s'en tenir aux propos du député de Vegreville.

M. Yewchuk: Vous auriez dû avoir le courage de vous en tenir à vos propres dires.

M. Mazankowski: Nous avons bien confiance en vous mais pas en votre chef.

M. Gleave: Le député de Vegreville nous accuse d'encourager les cultivateurs à quitter les fermes. Je lui ferai observer que le gouvernement de l'Alberta a signé une entente avec le ministère fédéral de l'Agriculture afin de mettre en œuvre ce qu'on appelle maintenant un programme de développement des petites exploitations agricoles. Le nom a changé; il s'agissait autrefois d'un programme de remembrement des fermes mais comme il avait suscité beaucoup d'opposition le gouvernement a opté pour une autre appellation. Je signale au député de Vegreville que cela supprimera progressivement un certain nombre de cultivateurs en Alberta.

Une voix: Ils obtiendront sept millions de dollars.

M. Gleave: En effet. Je vois toujours avec intérêt les députés de ce côté-là de la Chambre commencer à nous faire la leçon.

M. Mazankowski: Nous ne leur enlevons pas leurs terres.

M. Gleave: Mais il ne leur restera pas beaucoup plus, quand vous en aurez fini, qu'à une volaille plumée: seulement quelques plumes naissantes. Je veux tout simplement signaler à ces messieurs là-bas . . .

Une voix: Messieurs? . . .

M. Gleave: Je suis un homme poli, courtois.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Je vais m'adresser à mes ennemis. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que s'ils veulent avoir une enquête convenable, alors ils devront aider la Chambre à la faire car le problème est grave. Les Canadiens, comme tous les habitants du globe, surtout du monde occidental, croient avoir un droit divin, héréditaire, à un approvisionnement illimité de denrées alimentaires à vil prix et à la portée de la main en tout temps. Mais ce n'est pas forcément le cas, monsieur l'Orateur. A mon avis, monsieur l'Orateur, la Chambre devrait traiter la chose avec grand sérieux.

Les prêts aux petites entreprises

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais il est cinq heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des avis de motion émanant des députés et inscrits à la page 23 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Mais je dois d'abord, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La main-d'œuvre—Les programmes d'initiatives locales—L'approbation des projets; le député de Scarborough-Ouest (M. Harney)—Le Canadien National—Le prêt consenti par la caisse de retraite à la Fidinam (Ontario) Limited—Le bail relatif à Upper Canada Place; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les transports aériens—Le grand nord—L'amélioration des installations d'aides à la navigation.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PLAFOND

M. J. R. Ellis (Hastings) propose:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises, pour porter à $75,000 le montant maximum d'un prêt.

—Monsieur l'Orateur, avant de présenter cette motion à la Chambre, j'en ai discuté avec mes collègues. Nous n'avons vraiment rien trouvé à objecter à certains articles énumérés dans la loi sur les prêts aux petites entreprises. On l'a appliquée la première fois il y a 11 ou 12 ans, en 1961, pour une période de trois ans d'abord et elle a été modifiée par la suite pour faciliter les prêts aux hommes d'affaires désireux d'agrandir leur entreprise. Cet argent pouvait servir à l'achat d'équipement meuble ou immeuble, à l'aménagement ou à la rénovation de locaux. Au sens où l'entend la loi, une petite entreprise est celle dont le revenu brut ne dépasse pas $500,000. Et c'est à partir de là que mes collègues et moi ne sommes plus d'accord. Nous estimons que le maximum actuel fixé à $25,000 ne convient plus aux besoins normaux des hommes d'affaires canadiens d'aujourd'hui. Pour un entrepreneur en construction, $25,000 n'est pas suffisant pour acheter certaines pièces d'équipement; dans le cas d'un fabricant, il peut se procurer bien peu de matières premières avec $25,000. Pour le grossiste, $25,000 n'autorise même pas l'achat d'un stock raisonnable de cigarettes ou de quelque autre produit. Dans l'industrie du transport, il faut plus que $25,000 pour acheter un camion d'un certain tonnage.

[M. Gleave.]

Lors de mon premier discours à la Chambre, j'ai dit ce que je pensais de la Banque d'expansion industrielle. En principe, c'est le dernier refuge des hommes d'affaires. A l'heure actuelle, elle encourage les domaines où les risques sont nombreux, ce qui ne répond sûrement pas aux besoins des chefs d'entreprises. La Banque est trop protectrice et exige trop de sécurité pour le genre de prêts qu'elle accorde. Ses taux d'intérêts sont usuraires, pour ne mentionner que le moindre de ses défauts.

La loi sur les prêts aux petites entreprises visait à aider les petites exploitations, parce qu'on croyait que de petits prêts leur seraient avantageux. Nous prétendons toutefois que, même dans ce domaine, la loi n'atteint pas son but. D'après les chiffres concernant l'application de cette loi, pour 1971, on a consenti cette année-là 2,129 prêts dont la valeur totale s'élevait à 22.3 millions de dollars, soit une moyenne de $10,460 par prêt. Sur ce total, les entreprises de services ont obtenu 37 p. 100, les détaillants, 22 p. 100, les constructeurs, 14 p. 100 et les entreprises de fabrication, 13 p. 100. Ce sont exactement les genres d'entreprises que la Banque d'expansion industrielle entend servir.

Nous n'avons rien contre le pourcentage des prêts consentis dans les diverses provinces. A la lecture du rapport, on se rend compte qu'ils sont assez bien répartis, en proportion de la population. Les banques qui en assurent l'administration proprement dite semblent consentir un pourcentage raisonnable de prêts, si on considère leur importance par rapport à celle de la population. Nous signalons, monsieur l'Orateur, que si on accorde les prêts selon un critère moyen de 40 p. 100—le prêt moyen est de $10,500, soit environ 40 p. 100 du maximum autorisé de $25,000—on pourrait porter le maximum à $75,000 afin d'offrir des prêts d'une valeur raisonnable à nos entreprises.

En 1961, le prêt moyen était de l'ordre de $8,500. L'augmentation de $2,000 en dix ans jusqu'à $10,500, ne reflète en aucune manière l'augmentation des coûts auxquels il faut faire face. A mon avis, étant donné le pouvoir d'achat réel du dollar, la taille des prêts a diminué, en réalité, et non pas augmenté. D'après moi, ce n'est pas ce que l'on pourrait attendre d'une loi adoptée en 1961 et maintenant vieille de 12 ans. Nous sommes d'avis qu'avec le nombre croissant de personnes qui sont au courant de l'existence de ce programme de prêts, la taille des prêts accordés aurait dû augmenter également.

Je n'ignore pas que les motions du genre de celle que je présente sont généralement étouffées dans les débats prolongés des députés du parti au pouvoir. Voici ce que je dis aux députés du gouvernement: est-ce qu'il n'y a pas dans leurs circonscriptions des hommes d'affaires qui auraient peut-être besoin de fonds supplémentaires pour leur entreprise, qu'il s'agisse d'entreprises de fabrication, de vente au détail ou de services? N'y a-t-il pas dans leurs circonscriptions des hommes d'affaires qui veulent une aide supplémentaire pour mettre sur pied leur entreprise? Ou serait-ce que les députés du parti au pouvoir ne se préoccupent pas de savoir si des hommes d'affaires de leurs circonscriptions veulent une aide supplémentaire pour établir leur entreprise, ou en ont besoin?

Le députés de l'opposition nous ont exprimé avec beaucoup de précision ce qu'ils pensaient des petites entreprises et nous ont indiqué comment procéder si nous voulons aider les petites entreprises, nerf moteur de l'économie canadienne. Mes collègues et moi-même pensons que la motion à l'étude couvre assez justement le problème. Elle ne vise pas tout simplement à jeter l'argent par les fenêtres. Cette motion parle des prêts aux hommes d'affaires.

Nous ne demandons pas quelque chose pour rien. Si mes collègues de l'autre côté de la Chambre noient cette motion sous un flot de paroles, je leur demanderais de nous promettre qu'ils prendront des mesures, sous forme d'un bill gouvernemental, qui atteindront le même but que cette motion, c'est-à-dire augmenter de façon raisonnable les montants des prêts qui sont mis à la disposition des petits hommes d'affaires.

Je me permettrai de le répéter, monsieur l'Orateur, la Banque d'expansion industrielle ne remplit pas son office. La loi sur les prêts aux petites entreprises pourrait aider considérablement les petits hommes d'affaires si ces derniers étaient autorisés à emprunter des sommes raisonnables. Nous pensons que le maximum devrait être fixé à $75,000.

[*Français*]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'aimerais d'abord féliciter le député de Hastings (M. Ellis) d'avoir proposé cette motion importante qui, je peux l'assurer, intéresse également plusieurs députés ministériels.

Le député a dit qu'il se demandait si les députés libéraux se préoccupaient des problèmes des petits entrepreneurs. Au fait, je désire l'assurer que le gouvernement est toujours préoccupé par cette question, et que si nous étudions les statistiques, nous constatons que le gouvernement actuel a entrepris un bon nombre de projets qui ont considérablement aidé les petites entreprises.

Il a également dit que la Banque d'expansion industrielle n'était pas efficace. Il faut tout de même reconnaître que la Banque d'expansion industrielle accomplit un certain travail. On estime qu'en 1975, le solde des prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle sera d'au-delà de 1 milliard de dollars. La Banque a également 46 bureaux à travers le pays, et ces bureaux sont en constante expansion.

[*Traduction*]

Le gouvernement s'intéresse aux petites entreprises, monsieur l'Orateur. Ces programmes d'aide existent. Je pourrais mentionner la Banque d'expansion industrielle. Il existe d'autres programmes également, destinés à aider les petites entreprises. Par exemple, il y a le programme d'avancement de la technologie industrielle, qui relève du ministère de l'Industrie et du Commerce. Plus d'un tiers des subventions accordées aux termes de ce programme ont été données à des sociétés dont les ventes annuelles s'élèvent à moins d'un million de dollars. On peut dire qu'il s'agit de petites entreprises. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a mentionné, dans le discours qu'il a prononcé dans le cadre du débat sur l'Adresse, que le gouvernement entreprendrait une étude globale de toute l'aide apportée aux petites entreprises.

• (1710)

Une des choses qu'il nous faudra étudier est la refonte de la loi sur les prêts aux petites entreprises, refonte que demande le député d'Hastings (M. Ellis). Il a fait mention d'autres programmes et particulièrement du programme CASE, c'est-à-dire de consultation aux petites entreprises. Le ministère a amorcé un projet pilote qui a particulièrement réussi. Il a employé d'anciens hommes d'affaires et des hommes d'affaires retraités et désireux d'aider d'autres petits chefs d'entreprise en les conseillant. Ce projet pilote a débuté à Montréal et s'étend maintenant à Winnipeg. Le ministère projette de l'étendre à tout le pays par d'autres bureaux régionaux.

Les prêts aux petites entreprises

Je voudrais également citer la Banque d'expansion industrielle. D'ici 1975 les prêts effectués et encore non remboursés avoisineront 1 milliard de dollars. Elle a 46 bureaux au Canada. Ces dernières années, la Banque a créé un programme de conseil financier dans le cadre duquel des conseillers ont visité les bénéficiaires de prêts et les futurs emprunteurs.

M. Woolliams: Les prêts ne vous parviennent qu'après la faillite.

M. Breau: Je n'ai pas entendu l'interjection du député. Sinon j'y répondrais.

M. Lefebvre: Il a dit ne pas avoir besoin d'emprunter.

M. Breau: Parfait. La plupart des prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle sont peu élevés. Le total augmente annuellement de 20 p. 100. Cela dénote qu'elle fait du bon travail.

M. Alexander: J'ai entendu parler de votre exposé.

M. Breau: Je suis heureux que le député ait lu cet excellent discours.

M. Alexander: J'ai dit en avoir entendu parler.

M. Breau: Je souhaite que vous conseilliez à vos collègues de le lire.

M. Alexander: J'en ai entendu parler mais je n'y ai pas cru.

M. Breau: Dommage. Lorsque le volume d'affaires d'une banque ou d'un organisme augmente de 20 p. 100 par an cela dénote que des commerçants y ont recours. Dans le cas de la BEI, elle s'adresse principalement aux petits chefs d'entreprise. J'ai été actif dans la petite entreprise. D'aucune façon je ne saurais me contenter d'un programme gouvernemental d'aide à l'entreprise, que soit au pouvoir le parti du député ou un autre parti.

M. Paproski: Comment le savez-vous? Mettez-nous à l'essai.

M. Breau: Par le vote d'un grand nombre de gens, votre parti a été mis à l'essai il y a quelques années. Peu après, ils avaient changé d'idée. Dans le cas de la petite entreprise, on ne donne pas nécessairement satisfaction aux intéressés simplement en haussant les plafonds des prêts ou en rendant disponibles des sommes plus importantes. Les programmes ministériels peuvent améliorer la situation, mais nombreuses sont les petites entreprises qui peuvent avoir besoin de conseils. Peut-être n'ont-elles pas les moyens de se procurer les conseils relatifs à une bonne commercialisation. Peut-être n'ont-elles pas les moyens de se payer des services de conseillers. C'est là un des domaines qu'étudie le gouvernement par le moyen du Programme CASE. Le ministère de l'Industrie et du Commerce veut étendre l'application de ce programme à tout le pays, puisqu'il pourrait s'avérer très utile pour le petit commerçant.

M. Alexander: Pourquoi, alors . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je dois rappeler aux députés que l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire ne doit pas donner lieu à des interruptions de part et d'autre. Le député ayant la parole doit pouvoir terminer son discours.

Les prêts aux petites entreprises

M. Alexander: J'accepte assurément la décision de Votre Honneur. J'espère que Votre Honneur et les députés qui écoutent ce très intéressant discours, auquel on peut parfois attacher foi, me pardonneront mes interventions.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je remercie le député, mais je ne songeais pas seulement à lui.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'étais le seul qui parlait.

L'hon. M. Turner: Vous voulez simplement montrer que vous êtes présent à la Chambre cette semaine.

M. Breau: Le député a cru que Votre Honneur parlait de lui. Je vais terminer mon discours afin de donner aux autres députés l'occasion de prendre la parole.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce essaie d'aider la petite entreprise d'une autre façon, savoir, en augmentant les services accordés par les bureaux régionaux: on essaie de coordonner toutes les informations d'origine gouvernementale pouvant être utiles à la petite entreprise, que ce soit aux termes des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale (DREE), de l'avancement de la technologie (PAIT), de la Banque d'expansion industrielle (BEI), ou de tout autre programme. Lorsque le petit commerçant s'adresse au bureau régional du ministère de l'Industrie et du Commerce, on ne lui imposera pas les contrariété de le renvoyer à un autre bureau. Tous les renseignements relatifs à la Banque d'expansion industrielle, y compris le financement, d'origine gouvernementale ou autre, sont susceptibles d'être intégrés.

Voilà certains des domaines que le gouvernement étudie à l'heure actuelle. J'espère sincèrement qu'il ne faudra pas trop longtemps pour terminer ces études. Le ministère de l'Industrie et du Commerce étudie également des moyens de modifier le programme d'aide générale de transition, afin de le faire porter sur les industries de fabrication ou sur les services touchés par l'augmentation des prix des biens manufacturés destinés à l'exportation. Cette mesure aidera également les petits hommes d'affaires car une grande partie de ces usines de fabrication sont des petites entreprises.

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir traiter de la question des petites entreprises, qui représentent un secteur passablement puissant de notre économie et offrent peut-être les plus grandes possibilités d'avenir. Je remercie donc le député de Hastings (M. Ellis) de nous avoir signalé la chose. C'est un domaine où j'ai acquis une certaine expérience puisque j'en ai connu les débuts, les crises de croissance et l'étape de la maturité. Autant d'étapes difficiles et il faut être passé par là pour savoir vraiment à quoi s'en tenir.

Tout d'abord, comme le signalait le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) dans le débat sur l'Adresse, environ 60 p. 100 des employés canadiens travaillent pour le compte de petites entreprises. Ce secteur représente environ 30 p. 100 de notre produit national brut, ou 31 milliards de dollars, pour environ 350,000 entreprises.

Deuxièmement, et il s'agit d'un fait important, toutes les grandes entreprises ont été modestes au début. Je trouve dommage que l'auteur de la motion ait dit que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne s'intéressaient pas à cette question. Ses quelques remarques, sans grande importance, ne représentaient pas beaucoup plus que les deux autres propositions soumises par l'opposition au sujet de programmes de peu d'envergure. Le député en question a quitté la Chambre. Je me demande s'il s'intéresse vraiment aux petites entreprises.

Troisièmement, la plupart des petites entreprises sont canadiennes. Leur progrès nous permet d'entrevoir une économie vraiment canadienne, libre de restrictions, de sanctions, et tout à fait positive. Ce domaine est, en outre, une source d'occasions et de défis pour les entrepreneurs canadiens. Il aide à supporter les grandes entreprises, à la fois comme clients et comme fournisseurs. Il aide les petites collectivités et permet de remédier aux disparités économiques régionales. Il assure la concurrence dans les produits comme dans les prix. Il comporte une proportion considérable de main-d'œuvre, d'ordinaire très efficace. Fait important, c'est un secteur éminemment innovateur, d'une grande souplesse et qui réagit rapidement aux changements ou aux conditions du marché. Comme il comporte moins de capital, il peut réagir plus rapidement aux stimulants fournis par les investissements.

• (1720)

Il faut se demander comment le gouvernement peut aider les petites entreprises. J'avais plusieurs idées basées sur mon expérience, mais, pour avoir une vue d'ensemble, j'ai rencontré un groupe varié d'entreprises du secteur privé avec qui je travaille depuis plusieurs mois. Nous avons rencontré l'ancien et le présent ministre de l'Industrie et du Commerce, ainsi que leurs hauts fonctionnaires, et nous sommes également allés à Washington pour discuter avec l'administration américaine des petites entreprises, où nous avons été chaleureusement accueillis par son chef, M. Tom Kleppe, et ses conseillers.

Il n'y a pas une solution facile. Il faut aborder le problème sous de nombreux angles pour pouvoir analyser toute une gamme de situations. J'aimerais remercier tout particulièrement un groupe qui se composait de conseils d'entreprise, d'investisseurs de capitaux à risques, de banquiers, d'exploitants de petites et de moyennes entreprises, comme John Bulloch et John Earle de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Bien que mes vues ne concordent pas toutes nécessairement avec les leurs, leur apport a été précieux, comme le travail de l'OCDE et l'expérience qu'ont acquise divers pays développés. Dans la plupart des cas, il n'en coûte presque rien au gouvernement. En fait, quand on considère ce que l'économie et le trésor en retirent, les gains sont importants.

The Small Businesses Administration aux États-Unis est contre les cadeaux en principe. Des prêts sont consentis et, la plupart du temps, ils sont garantis. Ces gens calculent que, grâce à de bons programmes, ils ont créé un nouvel emploi pour chaque $1,500, non en coûts, mais en prêts ou garanties. Les pertes directes sont minimes et, si nous devons nous lancer dans cette voie, nous devrions être prêts à accepter une proportion de pertes raisonnable. Aux États-Unis, les pertes les plus considérables sont encore inférieures à 5 p. 100, et la plupart sont beaucoup moins que cela.

Pour vraiment aider, nous devons nous engager à nous intéresser de façon sérieuse et dynamique aux petites entreprises, comme le préconise le député de Hastings. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a fait un pas très important en annonçant un service de consultation intégré pour les rapports avec le gouvernement et une décentralisation très poussée de ce service dans tout le pays, comme vient de le mentionner le secrétaire parlementaire. Il n'y a rien de plus frustrant pour un petit commerçant, qui doit ordinairement s'acquitter d'un

certain nombre de fonctions de gestion, que de venir à Ottawa pour essayer de trouver l'homme à qui il doit parler dans le ministère auquel il doit s'adresser, pour ensuite repartir avec une liasse de formules de demande. S'il trouve le temps de les remplir, il n'a pas le temps d'attendre qu'elles traversent tout l'appareil bureaucratique. Dans le cas d'à peu près toutes les mesures législatives, il faut tenir compte des intérêts des petits commerçants et des répercussions de cette mesure sur eux.

Le gouvernement lui-même doit respecter ses engagements en accordant un pourcentage approprié de tous ses achats à des petites entreprises choisies. En outre, il doit s'assurer que tout contrat placé avec les grandes entreprises comporte une clause assurant qu'un pourcentage donné de ce contrat ou de ces achats provienne de petites entreprises. Les Américains appellent cela leur «programme de mise de côté» et ceci a entraîné de nouvelles sources d'économie surprenantes, car il a fallu rechercher des petits fournisseurs plutôt que de se contenter d'adopter le moyen le plus facile qui consiste à n'acheter qu'aux autres grandes entreprises, si bien connues. L'élan que ceci a donné à des petites entreprises ainsi qu'à l'économie tout entière est inappréciable.

Il devrait également y avoir des groupes nationaux et régionaux chargés de conseiller le gouvernement et composé en grande partie de représentants de petites entreprises. Ceux-ci pourraient offrir au gouvernement des avis très intéressants, l'aider à mieux adapter ses programmes à leurs besoins, coordonner ses efforts dans le secteur privé et, de manière générale, travailler avec lui en tant que partenaires plutôt qu'adversaires, ce qui assurerait un impact plus grand pour beaucoup de ces excellents programmes gouvernementaux.

La Fédération canadienne des entreprises indépendantes propose la création d'un conseil d'entreprises afin de réaliser ces tâches et de rechercher activement les fabricants canadiens capables de contrer les importations de produits ou composants existant au pays ou pouvant y être fabriqués, en définissant des structures permanentes afin de maintenir cette coordination. Il est vital, et je regrette que le ministre des Finances (M. Turner) ait déjà quitté la chambre, que nous révisions nos règlements sur la taxe des ventes afin qu'elle fonctionne à l'avantage des produits fabriqués au Canada et non pas de ceux qui y sont importés, comme c'est souvent le cas aujourd'hui.

Les programmes de gestion qui fonctionnent déjà et qui sont substantiellement améliorés, sont très valables, car les techniques de gestion appropriées sont critiques, souvent plus que le capital, à l'égard de nombreux petits entrepreneurs dont l'énergie, l'expertise et l'expérience risquent souvent d'être diminuées du fait de procédures de gestion inadéquates.

Mais le capital constitue aussi un élément essentiel. La Banque d'expansion industrielle a bien réussi à répondre à une grande partie de ce besoin et je suis heureux que le ministre ait annoncé que cet organisme, qui a fort bien réussi et qui se montre de plus en plus dynamique a décidé de réexaminer son rôle afin qu'on puisse utiliser son expérience et son savoir. Je partage les frustrations du député en ce qui concerne cet organisme, pourtant, il me semble qu'il ne s'est pas montré tout à fait juste à son égard dans ses remarques présentées au cours du débat sur le discours du trône. J'avais eu cette impression de frustration lorsque je suis arrivé ici mais après avoir examiné cette question d'une façon un peu plus approfondie, je crois pouvoir dire que cet organisme mérite une meilleure appréciation. Peut-être que la situation s'améliorera grâce à mon discours.

La loi sur les prêts aux petites entreprises à laquelle cette proposition se rapporte directement devrait elle aussi être largement modifiée pour qu'elle réponde mieux aux besoins actuels. Ceci veut dire qu'il faudrait reculer considérablement les limites fixées par cette Loi. Le député a proposé $75,000; j'avais préparé ces remarques pour le débat sur le discours du trône et je n'ai pu y participer mais je proposerais un minimum de $100,000 et des taux d'intérêt concurrentiels qui permettraient d'attirer le capital voulu. Les banques n'accepteront tout simplement pas des taux d'intérêt peu élevés car ces derniers ne seraient tout simplement pas réalistes.

Toutefois et ceci touche à l'essentiel même de la motion présentée par le député, cela n'est peut-être pas nécessaire, puisque le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé qu'on allait élargir sensiblement le cadre du programme d'aide générale de transition. Ce programme, lorsqu'il sera mis à la portée de la plupart des hommes d'affaires, sinon de tous, se révélera même plus utile particulièrement lorsqu'auront été mis en place une administration et un conseil qui lui seront propres. Aux États-Unis, il existe dans le cadre de l'administration des petites entreprises, un programme semblable qui garantissait un montant de 1.25 milliard de dollars l'an passé, montant qui doit être porté à 1.5 milliard cette année avec un taux de pertes de quelque 3.5 p. 100. Je crois que, lorsque l'on se vante d'obtenir des profits satisfaisants dans des domaines où les risques sont élevés, il faut aussi être prêt à accepter de subir un pourcentage de pertes acceptable.

Un autre aspect intéressant du programme américain de l'administration des petites entreprises est le programme d'investissement des petites entreprises. Dans le cadre de ce programme, on emprunte de l'argent sur les marchés ordinaires, profitant des vastes mises en commun de capital des sociétés d'assurance, des fonds mutuels, des fondations et des caisses de pension, ces dernières constituant au Canada une source de plus en plus importante de fonds, vu que notre réforme fiscale oblige maintenant ces organismes à investir 90 p. cent de leurs avoirs au Canada. C'est là un bon investissement à un taux peu élevé mais attrayant, étant donné la garantie du gouvernement. On prête donc cette somme à la Corporation d'investissement dans les petites entreprises à un taux de 1 à 1.5 p. 100 qui s'ajoute au taux actuel d'environ 6.9 p. 100. Il ne s'agit donc pas vraiment de l'argent du gouvernement; on profite tout simplement des garanties du gouvernement.

La corporation d'investissement dans les petites entreprises est une société autorisée à capitaux de risques, bien administrée, et dont la performance est excellence. L'administration des petites entreprises prête jusqu'à $3 pour chaque dollar que la société investit. Il s'agit de sommes prêtées à long terme, c'est-à-dire pour 15 à 20 ans.

Puisque l'expression «capitaux de risques» suppose que l'on prend un risque, cette société participe ordinairement à des entreprises qui ont de grandes possibilités mais qui comportent aussi des risques assez élevés; donc, lorsqu'elles réussissent, elles constituent un apport réel à l'économie. En général, on connaît les perdants dès le début et les gagnants sont lents à réussir. Il s'agit d'être persévérant et de se préparer à subir des pertes au début. C'est ce qui a effrayé les prêteurs traditionnels mais les investisseurs de capitaux de risques ont pris un engagement vis-à-vis du programme. Je ne dis pas qu'ils sont tous bons, mais un grand nombre d'entre eux le sont.

Les prêts aux petites entreprises

Aux États-Unis, ce programme a connu un mauvais départ parce qu'il n'était pas assez structuré ni assez contrôlé, si tant est qu'il le fût. Le nombre des sociétés d'investissement dans les petites entreprises titulaires de permis aux États-Unis a été réduit de 800 à quelque 300, vraiment efficaces, et les résultats positifs se révèlent de plus en plus nombreux. Les spéculateurs et les administrateurs peu efficaces ou sans expérience ont tous été éliminés de même que certains «requins». Ils ont eu tendance à se mettre de la partie et il y a eu quelques malheurs mais comme je l'ai dit, on a supprimé ces éléments, surtout à la suite des démarches de Tom Kleppe, un administrateur qui a fait du beau travail au cours des 18 derniers mois. Ce fut une expérience en spéculation.

Nous sommes en mesure de profiter de cette expérience et de l'adapter à nos besoins et à nos connaissances. Des sociétés d'investissement dans les petites entreprises établies régionalement au Canada pourraient relancer l'économie de nos régions défavorisées et assurer de réelles occasions de développement.

• (1730)

J'ai l'impression que dans de nombreuses régions du pays où l'économie se fonde sur l'industrie de la pêche, du bois ou sur d'autres industries primaires ce n'est pas le talent qui manque mais les occasions. Qui pourrait mieux percevoir les occasions, connaître la population et les marchés que les hommes d'affaires de ces régions; ces hommes qui savent sentir la région et reconnaître ses potentiels et qui, grâce aux ressources nécessaires en plus de leur adresse et de leur instinct, peuvent aider les gens du cru à faire naître de nouvelles entreprises, avec les emplois qui s'y rattachent, beaucoup mieux et d'une manière plus économique que les organismes gouvernementaux à tous les niveaux, quelles que soient la compétence et la volonté de nos fonctionnaires. Après tout, les hommes d'affaires locaux mettent également leur propre argent en jeu.

Sans pour autant retarder les mesures qui doivent être prises dans le domaine de la petite entreprise, je pense que nous devrions essayer d'apprendre beaucoup plus au sujet de ces petites entreprises. Il est surprenant de constater combien peu de renseignements véritablement sûrs on peut recueillir dans ce pays sur la petite entreprise. Je suis certain qu'en des temps politiques plus calmes le comité permanent des finances, du commerce et de l'économie pourrait entreprendre une étude. Néanmoins, un organisme tel que le Conference Board in Canada, sous la direction de l'un des économistes les plus émiments du Canada, le docteur Arthur Smith, pourrait et devrait entreprendre un tel travail. Cela pourrait être fait par un groupe d'étude similaire possédant les connaissances professionnelles et les installations de recherches nécessaires.

J'ajouterai qu'en nous arrêtant au domaine des affaires nous avons eu tendance à mettre l'accent sur les produits fabriqués et l'exportation, tous les deux vitaux, alors qu'il me semble que nous devrions accorder une attention égale au secteur des services axés sur la main-d'œuvre, qui connaît une croissance rapide. Près de 40 p. 100 de notre produit national brut provient de ce secteur aujourd'hui, sans tenir compte des gouvernements à tous les niveaux, ce qui nous ferait atteindre environ 70 p. 100. C'est dans ce secteur qui connaît une automatisation et un perfectionnement de plus en plus grand, entraînant des périodes de loisirs plus longues, que se présenteront nos meilleures chances, la plupart d'entre elles ne pouvant être remplacées par des importations. Toutefois, il peut être propriété étrangère. A dire vrai, il y a de grandes chances qu'il en sera ainsi si nous ne le nourissons pas ni ne l'encourageons dans un contexte canadien.

A cet égard, je me réjouis lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) annonce qu'il va apporter une plus grande aide à l'industrie du tourisme, mais ce n'est qu'une partie de ce secteur. Cela met uniquement en valeur un sujet qui mérite la très grande attention que semble actuellement lui accorder le gouvernement et j'attends avec impatience une élaboration plus approfondie des politiques déjà annoncées ainsi que des mesures que renfermera le budget. Cet intérêt prioritaire doit être soutenu et je suis heureux de constater sous ce rapport les changements administratifs apportés au ministère de l'Industrie et du Commerce qui est maintenant doté de deux sous-ministres adjoints, afin que l'un puisse se concentrer sur l'industrie intérieure et l'autre sur l'exportation. Cette initiative permettra peut-être d'identifier plus distinctement ces deux secteurs qui existaient avant le fusionnement du ministère de l'Industrie avec celui du Commerce.

En toute franchise, je crois que ce fusionnement était une erreur, car il a restreint les contacts politiques entre le monde des affaires et le cabinet. Bien que l'ancien ministre et le ministre actuel soient des hommes de grande valeur, ils s'intéressent aux exportations et aux accords commerciaux et il leur est très difficile pour eux de tant se disperser. A mon avis, d'autres ministres compétents, dont les services ne sont pas pleinement utilisés, pourraient travailler dans les ministères à titre d'associés en servant d'agents de liaison avec le secteur privé. On fournirait ainsi une assistance accrue à la petite entreprise. L'important, c'est de reconnaître la petite entreprise, son rôle dans l'économie et ses possibilités d'expansion future dans un contexte canadien. Nous devons voir à ce qu'elle réussisse et donner aux hommes et aux femmes d'affaires du Canada qui ont de l'imagination et de l'initiative la chance de survivre alors que les chances sont souvent contre eux.

Ayant eu cette expérience, monsieur l'Orateur, je puis vous dire que trois stades marquent le lancement dans les affaires. Tout d'abord il vous faut simplement le cran de quitter votre emploi et de vous lancer. Personne, sauf vous, ne croit à votre réussite. Vous allez à la banque pour avoir un peu d'aide, mais le banquier vous prend pour un fou et trouve que vous auriez dû rester à votre emploi. Vous êtes trop occupé et perdu pour vous inquiéter de rapports, de rendements, de livraisons et le reste.

L'étape suivante est l'adolescence quand on décide qu'on peut réussir. On peut compter sur quelques personnes, comme la jeune fille de bureau et le préposé à l'expédition ou un autre vendeur, mais il faut un surcroît de capital, une somme de l'ordre de $50,000. Les banques ne s'intéressent pas à vos projets. Elles ne sont sensibles qu'à des prévisions de vente, des encaisses et autres choses du même genre. Si on a le bonheur de trouver cet argent, même si on n'en a pas vraiment besoin, il donne alors l'assurance voulue pour embaucher d'autres employés, et lancer de nouveaux projets.

Vient ensuite la troisième étape, mais non la dernière, que j'ai toujours appelée la ménopause de l'entreprise lorsqu'on prend une véritable expansion et que l'on connaît le succès. On peut avoir atteint la limite de sa capacité de gestion tout en ayant peut-être beaucoup de difficultés. Vous équilibrez votre budget, mais le directeur de la banque vous harcèle, et il faut aussi compter avec votre femme, car elle se demande pourquoi vous travaillez de 60 à 80 heures par semaine. Cela devient assez pénible.

Arrive alors un quidam engagé dans le même genre d'affaire à Milwaukee ou ailleurs qui demande: «Barney, comment vont les affaires?». On répond qu'elles vont fort bien mais qu'on n'a pas l'argent liquide nécessaire et que personne ne s'intéresse à l'avancer. «Ne vous inquiétez plus, dit le visiteur, je peux vous avancer les $250,000, ou $500,000, ou une somme quelconque». «Nous vous donnerons une rémunération annuelle de $25,000, $35,000 ou $50,000 avec un contrat de dix ans et 10 p. 100 des bénéfices». N'ayant pas tiré cinq cents de bénéfices de l'affaire jusque là, on se dit que ce serait de la folie de ne pas accepter l'offre. Et de ce fait, voilà une affaire perdue pour le Canada. L'entrepreneur a réalisé un gain en capital appréciable, imposable maintenant, il est vrai, ce qui n'est que juste. Il est dans une bonne situation. Il est relativement indépendant et le plus souvent il organise sa succession, un bon train de vie, et pas de souci véritable; néanmoins, c'est une affaire perdue pour le Canada.

Si nous accordons à cette question l'attention qu'elle nécessite et si nous nous engageons vraiment en donnant à la petite entreprise une chance de survie. J'estime que nous pouvons le faire en nous engageant fermement et en prenant la bonne méthode d'approche. Non seulement il sera bon pour l'économie canadienne d'aider à la petite entreprise à conserver son identité canadienne, mais les Canadiens posséderont une part croissante de leur économie.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Nord-York?

M. Danson: J'ai une question de privilège, monsieur l'Orateur. Le nom de la circonscription est York-Nord.

M. Ellis: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question à l'honorable député?

Des voix: D'accord.

M. Ellis: Permettez-moi de dire que mon honorable vis-à-vis a prononcé un discours intéressant. Si je comprends bien, il est en faveur du projet de loi; imposera-t-il sa volonté à ses collègues pour les arrêter de parler afin que nous puissions voter sur la question avant 6 heures?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, ma position est bien connue à ce sujet et j'aimerais peut-être voir le montant porté à $100,000. Je suis assez satisfait, de là mes réserves, du remaniement du programme d'aide générale de transition dont il a été fait mention dans le discours du trône et par le ministre de l'Industrie et du Commerce, mais j'estime que nous pouvons faire beaucoup mieux. Ledit programme de prêts aux petites entreprises ne m'enthousiasme guère. Si nulle autre formule ne s'offrait, je l'agréerais, mais le programme d'aide générale de transition, beaucoup plus souple, mis en œuvre surtout pour tirer parti des négociations Kennedy, est à la disposition d'un large secteur de l'industrie canadienne, dont le secteur des services. Il serait bon, je pense, si on ne lui imposait pas de restrictions, mais nous pourrions avoir beaucoup mieux.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Les députés se réjouissent à l'avance à l'idée de participer au débat d'une heure sur le initiatives parlementaires. Je dirais que nous avons ici un exemple parfait de la façon dont les députés peuvent gaspiller ce temps limité en soulevant des rappels au Règlement qui exigent des réponses.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, en tant que nouvel élu, c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre. J'ai écouté avec admiration les propos dont vous avez été l'objet, vous et vos adjoints. La courtoisie que vous avez manifestée à l'endroit des nouveaux députés de tous les partis me prouve que vous méritez les nombreux hommages que les députés vous ont rendus, et je me joins à eux avec un vif plaisir.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: C'est un honneur pour moi de parler à l'appui de la motion présentée par le député de Hastings (M. Ellis). Par cette motion, on demande au gouvernement de songer à porter de $25,000 à $75,000 le montant maximum prêté aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

J'exploite une petite entreprise et je connais les difficultés qui se posent à cette catégorie d'entrepreneurs. Je sais aussi quelle importance cette hausse revêtira pour les milliers de gens ainsi classifiés au Canada en ce moment. Quand on examine les sources de fonds accessibles aux petits hommes d'affaires, on comprend leur dilemme. Les banques à charte s'occupent du financement du crédit au consommateur, des automobiles, des hypothèques et bien d'autres domaines autrefois financés par d'autres institutions. Chaque fois qu'elles se lancent dans un nouveau domaine, les capitaux disponibles pour les petites entreprises diminuent. On vous dira que ce n'est pas le cas, mais on se rend vite compte du contraire quand on demande un prêt.

• (1740)

Voyons, un instant, la situation du petit homme d'affaires. Il est marchand, petit fabricant, agent; il occupe l'une ou l'autre des mille et une occupations qui font partie de la grande catégorie dite industrie des services. Certains orateurs nous ont déjà dit qu'ils sont les plus grands employeurs au Canada. Collectivement, ils peuvent aider à réduire de beaucoup le chômage au pays. Les petites entreprises congédient rarement leur personnel pendant les périodes de ralentissement économique. Elles sont souples et peuvent prendre de l'ampleur rapidement au besoin. Elles sont la force stabilisatrice de la plupart de nos collectivités et ensemble, elles donnent énormément de stabilité à l'économie canadienne.

Ce dont ils ont le plus urgent besoin, c'est de capitaux pour moderniser ou agrandir leur entreprise. Pour demeurer rentables, ils doivent suivre l'évolution du marché. Ces petites enptreprises sont les grandes entreprises de demain. Elles sont possédées et exploitées presque à 100 p. 100 par des Canadiens, ne l'oublions pas. Nous discutons, à la Chambre, à certains niveaux, de la politique relative aux capitaux étrangers et à une éventuelle commission d'examen. Or, il s'agit ici d'entreprises appartenant à des Canadiens et exploitées par eux, qui ont besoin d'assistance sous forme de prêts remboursables à un taux d'intérêt raisonnable. Ces Canadiens ne demandent pas de subventions, de primes ou de prix minimum. Ils ne demandent que les capitaux nécessaires pour exploiter au mieux leur entreprise, comme eux seuls savent le faire.

Les autres organismes fédéraux et provinciaux n'ont pas normalement de programme d'aide aux entreprises comme celles dont je viens de parler. Ce que nous pouvons faire de plus valable pour les aider, c'est de relever le plafond des prêts offerts au titre de la loi sur les prêts aux petites entreprises en le portant de $25,000 à $75,000. J'exhorte les députés à favoriser l'adoption de cette motion.

Les prêts aux petites entreprises

Je ne veux m'étendre trop longuement sur les activités de la BEI. J'ai déjà traité avec elle et je connais la situation. Je comprends la frustration qu'on pouvait éprouver devant des taux d'intérêt de 11 ou 12 p. 100, ce qui était 3 p. 100 de plus que les taux des banques commerciales qui se contentaient de 9 p. 100. Je la connais la BEI. Je peux vous assurer qu'aucun petit commerçant ne veut traiter avec un organisme de l'État à cause de la paperasserie.

Mes associés sont sans doute les dernières personnes qui iraient demander conseil à un organisme d'État. Je frémis lorsqu'on me parle de l'ouverture de ces bureaux pour conseillers les hommes d'affaires. Je ne parlerai pas du programme CASE, car je le connais mal. Quoi qu'il en soit, en tant qu'homme d'affaires, la dernière chose que je ferais serait d'aller chercher conseil auprès d'un organisme gouvernemental.

A mon avis, la meilleure façon d'aider l'homme d'affaires débutant est de hausser le plafond imposé aux prêts, en vertu de ce programme, en le faisant passer de $25,000 à $75,000. Je prie instamment les honorables députés d'adopter la motion.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre permet-elle à l'honorable député de poser une question?

Des voix: D'accord!

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député de Halton-Wentworth (M. Kempling) comprend bien que le programme suggéré par le secrétaire parlementaire, et auparavant par le ministre de l'Industrie et du Commerce, ne vise pas les personnes qui demandent des conseils au gouvernement. Comme l'honorable député ne l'ignore certainement pas, il y a toute une myriade de programmes gouvernementaux, et une personne pourrait venir à Ottawa et perdre beaucoup de temps à chercher à qui s'adresser. Il s'agit d'un effort en vue de coordonner les filières de communication ici, de sorte qu'il se trouve quelqu'un pour aider les gens à se faufiler au milieu des tulipes. J'aimerais demander à l'honorable député s'il est convenable que ces bureaux régionaux aident ainsi à l'application de programmes comme PAIT, ARDIA et GAAP, comme pour nombre d'autres programmes du gouvernement qui sont tout aussi bons.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, pour répondre à l'honorable député, que la majorité des hommes d'affaires que je connais souhaitent avoir le moins de contacts possible avec le gouvernement. Ils ne veulent avoir aucun rapport avec lui. Ils veulent échapper à cette ingérence, aux formules à remplir, la BEI ou à toute formalité. Ils souhaitent seulement administrer leur entreprise et construire à partir de ce qu'ils ont déjà. Le gouvernement leur rendrait un grand service en les laissant tranquilles, en leur donnant l'argent et en laissant les banques l'administrer dans le cadre de ce programme. Ils ne devraient pas s'occuper de connaître les détails des formalités car ce sont des hommes d'affaires et non des fonctionnaires.

M. Danson: Faudrait-il alors mettre un terme à des programmes comme le PAIT, l'IRDIA et le GAAP ainsi qu'aux divers autres programmes qui viennent en aide à la petite et à la grande entreprise?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je crois que nous nous engageons dans un débat.

[M. Kempling.]

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, c'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole ce soir pour la première fois depuis le début de cette 29e législature. J'aimerais féliciter l'Orateur, l'Orateur adjoint, le vice-président des comités pléniers ainsi que le vice-président adjoint (MM. McCleave, Laniel et Boulanger), qui, je pense, font un travail exceptionnel à la Chambre et accordent à tous les députés l'importance qui leur est due et que leur ont accordée leurs électeurs dans leurs circonscriptions.

Nous discutons ce soir d'un avis de motion visant à porter à $75,000 le montant maximum d'un prêt aux petites entreprises. Je pense, monsieur le président, que nous devrions envisager le problème d'une façon beaucoup plus complète et plus générale. Il existe actuellement deux façons d'obtenir des sources de crédit du gouvernement fédéral pour la petite et la moyenne entreprise. Il s'agit d'abord des prêts consentis aux petites entreprises et des prêts de la Banque d'expansion industrielle. A mon avis, l'honorable député de Hastings (M. Ellis) a bien couvert le sujet relativement à l'augmentation du montant maximum de ces prêts, mais je pense qu'il a oublié de traiter de choses très importantes.

Quant au député de Gloucester (M. Breau), il a surtout voulu souligner l'importance du rôle du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement à l'aide aux entreprises en général, et je pense que lui aussi a expliqué assez bien ce rôle, même si ce fut de façon très brève.

Le député d'York-Nord (M. Danson) a sûrement travaillé un peu plus son discours qui devait être prononcé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je pense qu'il a touché à peu près tous les points importants qu'il faut considérer.

L'honorable député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a, je pense, souligné certaines lacunes qui existent actuellement dans l'administration de ces lois.

Bien que je sois secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Turner) depuis seulement quelques semaines, je me permettrai peut-être d'exprimer certaines idées à ce sujet-là.

• (1750)

A mon avis, la chose la plus importante que nous devons considérer, c'est la réforme intégrale de ces deux programmes. Si l'on pouvait trouver le moyen de combiner et d'intégrer ces deux programmes dans un seul, on pourrait peut-être solutionner une partie du problème parce que, dans le monde moderne de 1973, il est très difficile de discerner entre la petite entreprise et l'entreprise moyenne. A mon avis, des chiffres d'affaires de $500,000 ne signifient pas grand-chose aujourd'hui, pas plus d'ailleurs que le montant maximum d'un prêt de $75,000.

Dans le discours du trône, on a mentionné qu'on devait accorder une très grande importance au rôle de l'entreprise moyenne et de l'entrepreneur moyen. Et ce qui me rend plutôt optimiste à ce sujet-là, monsieur le président, c'est que nous trouvons dans la moyenne ou la petite entreprise la source la plus importante d'emplois pour les gens de 45 ans ou plus qui, le plus souvent, ne sont pas spécialisés.

Ayant déjà travaillé au sein d'une entreprise, je sais que ce que soulignait l'honorable député de Halton-Wentworth est vrai jusqu'à un certain point. Il est très difficile pour

l'entreprise moyenne de discuter, de faire des affaires avec un organisme gouvernemental. A mon avis, il ne s'agit pas d'une faille dans la loi, mais plutôt d'un manque dans l'administration et le personnel qu'il faudrait peut-être combler dans certains cas.

J'ai l'occasion de recevoir à mon bureau, chaque semaine, plusieurs personnes âgées de 45 ans ou plus qui se cherchent du travail. Il est très difficile, dans toutes les grandes sociétés et même dans les services gouvernementaux, de placer ces personnes. Et lorsque je réussis à leur trouver un emploi, c'est presque toujours dans la petite ou la moyenne entreprise.

A mon avis, en révisant ces lois, nous devrions avoir à l'esprit le rôle que jouent les entreprises moyennes dans l'économie canadienne en employant, justement, toutes ces personnes qui, autrement, ne trouveraient pas d'emploi.

On a signalé tout à l'heure que les petites entreprises trouvent toujours le moyen de garder leurs employés 12 mois par année, parce qu'elles sont très flexibles et qu'elles peuvent s'adapter à toutes les circonstances.

A mon avis, on devrait trouver le moyen d'aider, grâce à des subventions, les entreprises qui se spécialisent, jusqu'à un certain point, dans l'emploi de personnes qui, autrement, seraient en proie à de grandes difficultés financières et qui, probablement, un jour ou l'autre, devraient compter sur des allocations de bien-être social.

Je crois qu'il serait beaucoup plus avantageux pour tous les gouvernements, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, de subventionner l'emploi plutôt que le «non-emploi».

Monsieur le président, l'avis de motion qui a été présenté ce soir vise tout simplement à augmenter la limite maximum d'un prêt de $25,000 à $75,000, ce qui est nettement insuffisant en ce sens que cela ne répond pas aux problèmes actuels. L'honorable député d'York-Nord a osé parler de $100,000: quant à moi, je ne vois pas pourquoi on imposerait des limites si la demande est justifiée.

Si nous révisons rapidement les buts . . .

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député de Champlain invoque le Règlement.

M. Matte: Monsieur le président, à mon avis, si l'honorable député qui a présentement la parole est en faveur de l'avis de motion, il pourrait peut-être écourter son exposé afin que l'on puisse se prononcer.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député, étant donné sa grande expérience à la Chambre, sait très bien que son rappel au Règlement n'est pas fondé.

M. Comtois: Monsieur le président, je ne suis pas tellement en faveur de l'avis de motion; je le dis parce qu'il n'est pas complet et qu'il ne couvre qu'un aspect très limité du problème.

Pour une fois, le discours du trône semble recevoir l'approbation de tous les partis de l'opposition. On prétend qu'on a volé les programmes de tout le monde. Mais on retrouve justement dans le discours du trône cette importance que l'on donne à l'entrepreneur moyen, et qu'on lui accordera plus concrètement dans les semaines à venir.

Je sais pertinemment qu'une étude est faite, au ministère des Finances, sur la révision de tous ces programmes. Au fait, je pense bien que tous les gouvernements procèdent à de constantes révisions de tous les programmes d'aide à l'entreprise en général.

Quant à la loi sur les prêts aux petites entreprises, j'ai bonne confiance que d'ici quelques semaines le rapport du comité sera transmis au ministère, et qu'avant longtemps le ministre pourra annoncer l'adoption de nouvelle mesures à ce sujet.

J'aimerais revenir sur le point soulevé par l'honorable député de Hastings au sujet de la loi sur les prêts aux petites entreprises et lui rappeler que ces prêts sont simplement complémentaires aux sources de crédit que procurent les diverses institutions privées. C'est simplement quand une petite entreprise ne réussit pas à obtenir des prêts à des conditions satisfaisantes qu'elle s'adresse au gouvernement pour obtenir un prêt en vertu de cette loi.

Et ces prêts sont en général consentis pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans, mais je crois que tout cela . . .

[*Traduction*]

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au dire du député, on ne peut recourir à la loi sur les prêts aux petites entreprises que lorsqu'il est impossible d'obtenir des fonds ailleurs. C'est faux. C'est vrai dans le cas de la Banque d'expansion industrielle, mais pas dans celui de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La remarque prête à controverse.

[*Français*]

M. Comtois: Monsieur le président, ce que j'ai voulu dire, c'est que, normalement, la petite entreprise ne s'adresse aux banques pour obtenir un prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises que lorsqu'elle est en difficulté, et je parle par expérience. Au fait, comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Halton-Wentworth, de façon générale, les gens hésitent un peu avant de s'adresser à des organismes provinciaux ou fédéraux, en vue d'obtenir un prêt.

Monsieur le président, si je m'en tiens au discours du trône, je pense que l'honorable ministre des Finances proposera des mesures très concrètes dans son exposé budgétaire, et que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) annoncera une nouvelle législation en vue de venir en aide à ces diverses entreprises à travers le Canada . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray:

Denrées alimentaires—Comité

Qu'un comité spécial de la Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix des denrées alimentaires au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les vingt membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaires.

Et de l'amendement de M. McGrath (p. 477), et du sous-amendement de M. Harney (p. 478).

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il y a eu des négociations . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Est-ce que le député invoque le Règlement?

M. Reid: Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, à la suite de pourparlers, les différents partis se sont mis d'accord pour différer le vote sur l'amendement aujourd'hui. Ainsi le vote devrait avoir lieu demain, après la période des questions. Je pense qu'on est d'accord là-dessus et aussi pour voter sur les autres amendements en même temps.

M. Baldwin: Cela me semble exact, monsieur l'Orateur. Un très grand nombre de députés n'ont pas pu venir à cause du mauvais temps, et nous ne voulons certainement pas les empêcher de voter. On insiste quelquefois par trop sur le fait que plus de députés auraient dû voter, mais sans donner d'explication. Nous sommes donc d'accord pour suivre cette procédure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Nous n'aimons pas que l'on remette à plus tard des votes sur des amendements dont la Chambre est saisie, car nous estimons qu'en général, on a raison d'exiger qu'une question soit réglée avant de passer à une autre. Mais pour les raisons invoquées par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), il conviendrait, selon nous, de ne pas voter ce soir, mais de faire en sorte que la Chambre ordonne que les votes soient pris demain, au début de la période consacrée aux initiatives gouvernementales, sur l'amendement et le sous-amendement à l'étude, ainsi que sur tout autre amendement qui pourrait être proposé d'ici la fin du débat à 10 heures ce soir.

Mon ami, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), peut donc parler sur le sous-amendement dont la Chambre est saisie, mais une fois la discussion terminée, vous trouverez, je pense, que ses remarques seront, comme d'habitude, brèves et à propos.

M. Baldwin: Ce sera nouveau.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le député de Peace River (M. Baldwin) ne prise guère les paroles bienveillantes que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a eues à mon égard. Je croyais que tout le monde à la Chambre m'avait trouvé brillant.

[M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

M. Baldwin: Je parlais de votre brieveté; c'est différent.

M. Gleave: Avant l'interruption du débat à 5 heures, je répondais à quelques-uns des points soulevés par le parti à ma droite, et je voudrais maintenant en avancer un ou deux autres. On s'est opposé quelque peu au point de vue avancé par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), soit que les denrées alimentaires constituaient une aubaine pour les Canadiens. Cela est certainement vrai dans le cas de l'agriculteur. Quelqu'un a dit que l'hiver serait long pour ceux qui touchent un revenu fixe. Tout dépend du niveau des revenus fixes. Ceux qui sont relativement à l'aise n'ont pas vraiment de problèmes. Pour ceux dont ce n'est pas le cas, le problème est presque insurmontable. J'espère qu'à la suite de l'enquête prévue, nous trouverons des moyens ou des projets qui rendront les denrées alimentaires plus accessibles à ceux dont les revenus sont limités.

Comme d'autres députés l'ont fait remarquer, des enquêtes et des études sur le prix des denrées alimentaires ont déjà été menées au Canada. Je tiens à dire qu'au cours d'une période de temps relativement courte, à peu près une vie humaine, la pratique de l'agriculture, ainsi que la distribution et la commercialisation des denrées alimentaires ont beaucoup changé. Nous sommes passés de l'agriculture de subsistance à l'agriculture commerciale.

Il fut un temps où le consommateur et le cultivateur se rencontraient personnellement au moment de la vente de la plupart des produits agricoles. De fait, cela se produit encore ici à Ottawa; les consommateurs peuvent encore aller au marché Bytown et y acheter des fleurs et des légumes directement aux cultivateurs. Mais c'est un cas exceptionnel. Progressivement, au fil des ans, le consommateur s'est éloigné du producteur. Cette situation a été très coûteuse pour les deux parties et elle continue de l'être.

Récemment, le ministère de l'Agriculture du Manitoba a commencé à publier les différences entre le prix de détail et le prix à la ferme. Le cas des œufs est un bon exemple. Dans un communiqué récent, on dit ce qui suit:

Depuis toujours, Winnipeg et Montréal partagent l'honneur équivoque du plus grand écart entre le prix du cultivateur et le prix au détail des œufs, soit 22c. la douzaine. En comparaison, l'écart moyen entre le prix du cultivateur et le prix au détail à Toronto a été de 15c. la douzaine et à Regina de 18c. la douzaine.

Personne ne peut vraiment modifier l'emballage d'un œuf une fois que la poule l'a pondu. Ceux qui font partie de la chaîne, à partir du producteur jusqu'au consommateur, peuvent tout au plus laver l'œuf, le placer dans un carton et veiller à ce qu'on le place sur une étagère. Dans certaines villes canadiennes, on a exigé jusqu'à 22 cents par douzaine pour faire ce travail. Nous devrions nous demander pourquoi cet écart s'est produit, pourquoi il y a une telle différence dans les prix. On répète souvent: «Le consommateur veut tel emballage. Le consommateur veut ceci et cela.» De fait, c'est beaucoup plus compliqué et je peux en témoigner. Les ministères de l'Agriculture ont ont joué un rôle dans cette histoire. Les départements de l'extension de l'enseignement des universités ont aussi joué un rôle important; ils ont dit: «Il faut améliorer la qualité.» Nous devons contrôler la qualité des œufs, du porc, des poulets à griller et des dindes.

• (2010)

Monsieur l'Orateur, après examen, on découvre qu'au moins la moitiés des changements apportés pour garantir la qualité et la conformité du produit n'ont pas été faits pour plaire à l'acheteur ou au producteur, mais visaient plutôt à mettre au point un produit qui pourrait franchir sans heurt toutes les étapes de l'empaquetage, de l'éviscération ou de l'étalage dans les magasins. Ces changements avaient pour but de faciliter ces étapes et de permettre aux conditionneurs ou aux détaillants de réaliser plus facilement de gros bénéfices avec le moins d'efforts.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Maints changements ont eu cette raison pour origine. Dans de nombreux cas, le consommateur n'en a bénéficié que fortuitement, et dans d'autres cas, c'est l'agriculteur qui a dû payer le prix de ces nouveaux règlements ou contrôles. L'industrie laitière en est l'exemple vivant. Elle était en si mauvais état qu'il a fallu créer la Commission canadienne du lait pour la réglementer. Sans elle, la production de lait n'aurait pas répondu aux besoins de la population canadienne; et même maintenant, les producteurs de crème n'ont pas pu répondre à nos besoins à cause de ces règlements stricts et il nous a fallu importer du beurre au cours des trois dernières années tout comme nous devrons encore le faire cette année.

L'autre jour le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a dit à la Chambre qu'il envisagerait la situation avec sérénité, que nous nous trouvions en très bonne posture. Ce pays est une des nations occidentales les plus riches en ressources agricoles et pourtant le fait que nous ne produisions pas assez de beurre pour notre propre population rend le ministre de l'Agriculture heureux! Cette situation s'est développée aux dépens de l'agriculteur et du consommateur et, au cours de ce même processus, le contrôle de certains secteurs de notre agriculture a été remis à des sociétés multinationales pour lesquelles le consommateur ou le producteur n'existe pas.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Comme nous le savons, la compagnie Kraft est passée du 32e au 28e rang parmi les plus grandes sociétés de l'Amérique du Nord. L'an dernier, ses profits ont dépassé 82 millions de dollars et elle fait affaire dans de nombreux pays du monde. L'été dernier, le comité permanent de l'agriculture tentait de trouver pourquoi au moins une fromagerie et peut-être plus ne pouvait obtenir suffisamment de lait pour fabriquer du fromage et à cette fin, il a fait comparaître la Commission canadienne du lait. Cette fromagerie a été forcée de fermer, mais en même temps le prix du fromage montait en flèche. Cet état de choses fait partie de la réglementation qui s'exerce par rapport à la distribution des produits alimentaires au sein de notre société.

Il y a quelques années, nous avions un surplus de céréales, mais nous n'en avons plus à l'heure actuelle. Il faudrait se rendre compte de certaines choses lorsque nous abordons la question des prix alimentaires. La première est que l'époque des terres arables à coût modique est révolue au Canada et qu'il en sera aussi bientôt de même de la main-d'œuvre à bon marché. La Chambre peut calculer ce que cela signifie en ce qui concerne la question des denrées peu coûteuses. Cette année il y a une pénurie de céréales, surtout de riz, dans le monde entier. Dans certains cas, elle provient de sécheresse ou d'inondations dans les régions productrices de riz, mais nous ne pouvons pas continuer de compter sur cette aubaine. Monsieur l'Orateur, il nous faudra protéger notre terre et ceux qui la cultivent, sans quoi une exploitation inconsidérée des habitants ou de la terre aura des conséquences bien trop lourdes pour notre société.

Si le comité permanent que nous projetons peut bien faire comprendre cette vérité aux Canadiens, il aura réalisé quelque chose. S'il peut aussi signaler aux consommateurs canadiens les facteurs des coûts exagérés des aliments, ce sera encore une contribution importante. Nous parviendrons peut-être aussi à éliminer certains obstacles entre consommateur et producteur, tant pour le prix que pour le produit. Si nous le pouvons, monsieur l'Orateur, nos aurons réalisé quelque chose.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le vote porte sur le sous-amendement à l'amendement. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, le vote sur le sous-amendement est différé jusqu'à demain immédiatement après la période des questions orales.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que j'ai l'occasion au cours de la présente législature de participer à un débat. J'aimerais me montrer très bref au début de mes remarques et dans tous les beaux éloges qu'on a faits à votre endroit je voudrais en ajouter un qui vient de moi. Non seulement vous faites preuve d'une grande impartialité, monsieur l'Orateur, mais le secret de votre compétence c'est, je pense, votre habileté à comprendre le comportement humain et votre sens de l'humour qui peut maintenir la Chambre en équilibre même lorsque parle le député de Calgary-Nord.

Nous débattons encore la motion tendant à établir un comité spécial chargé d'enquêter sur les prix des denrées alimentaires. Voici le premier alinéa de la motion:

• (2020)

Qu'un comité spécial de cette Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Une autre motion ayant été adoptée à cet effet, l'autre endroit ne sera pas représenté au sein du comité. J'amorcerai mes observations en signalant mon intention de proposer, à la fin de mon discours, un autre amendement tendant à réduire le nombre des membres du comité de 20 à 19. Je proposerai que le chiffre 20 à la première ligne du deuxième alinéa soit remplacé par le chiffre 19. Je le ferai afin que ce comité soit conforme à la pratique établie pour la présente législature selon laquelle tous les comités permanents de la Chambre doivent compter huit repré-

sentants du gouvernement, huit de mon parti, deux du NPD et un de l'autre parti, ce qui donne un total de 19. Je ne vois pas pourquoi plus de 19 députés en seraient membres—c'est d'ailleurs le cas du comité du budget supplémentaire—les autres députés seront sûrement de mon avis.

Je vais maintenant parler des prix des denrées alimentaires et d'autres coûts. Mais, d'abord, je tiens à dire que je partage entièrement l'avis du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) à l'égard de ce comité. Certes, je veux bien qu'un comité de la Chambre enquête sur les prix élevés des denrées alimentaires. Ceux-ci n'ont cessé de monter; en fait, entre 1968 et 1972, ils se sont accrus de façon extravagante. Nous en avons discuté pendant la campagne électorale, c'était une des principales questions qui ont été débattues et je suis heureux de voir que la Chambre en a été saisie. Mais, en tant que député, et compte tenu de la terrible situation de l'économie du pays, je suis scandalisé qu'on débatte maintenant la création d'un comité qui, à un moment donné, plus tard, présentera certaines recommandations.

Cela me fait penser aux propos que tenait un jour le chef du parti créditiste. Il signalait que la Commission du bilinguisme et du biculturalisme avait dépensé 16 millions de dollars pour découvrir qu'on parlait le français dans une région du pays et l'anglais dans l'autre. Je dis, en parlant de ce comité: discutons le fond de l'affaire; autrement, tout cela ne sera qu'une comédie. C'est une farce qui me scandalise. J'ai fait la campagne électorale, monsieur l'Orateur, et j'ai entendu ce que nombre de néo-démocrates ont dit du gouvernement. Ils disaient que le gouvernement ne fait rien pour remédier à l'inflation. D'après certains d'entre eux, avec lesquels je suis d'accord sur ce point, l'inflation est plus grave chez nous actuellement que dans tous les autres pays occidentaux. Nous n'avons rien fait depuis quatre ans pour l'enrayer. Et voici pourtant que ces députés du NPD poussent la farce encore plus loin et se comportent comme s'ils faisaient partie du gouvernement. J'en suis scandalisé.

Je voudrais que le comité n'examine pas seulement le prix des aliments, mais encore les autres prix, dont ceux du logement, qui ont augmenté de 60 p. 100 depuis peu. Cela cause un tort considérable au salarié, au pensionné, à la personne à revenu fixe, même au petit commerçant, parce que tous doivent se loger. A mon avis, nous ne devons pas tant nous préoccuper du prix des aliments que du pouvoir d'achat de notre dollar. L'argent se dévalue tellement qu'on ne peut plus acheter maintenant autant d'aliments et se loger aussi bien qu'il y a quatre ans. Voilà la question à étudier. Qu'est-ce qui a ainsi fait diminuer le pouvoir d'achat du dollar? Il faudrait étudier à ce propos la position du gouvernement en matière de fiscalité.

Au cours de la législature précédente—et il convient de le rappeler à la Chambre à ce moment-ci parce que le comité doit examiner les frais d'alimentation et de logement—on a déposé un livre blanc sur la fiscalité. Pendant longtemps, un comité de la Chambre s'est penché sur son contenu. Et quels furent les résultats de ces longues études? Le contribuable canadien à revenu moyen doit payer des impôts comme il ne l'avait jamais fait auparavant. Je ne peux vous citer de mémoire les taux d'impôt des particuliers aux États-Unis mais, le contribuable américain est moins imposé que le contribuable canadien. Je le répète, nos taux d'impôt n'ont jamais été aussi élevés. Le gouvernement impose le cultivateur, la conserverie, le grossiste, le détaillant et finalement le consommateur. Les quelques dollars qu'il reste à ce dernier de son salaire ne suffisent pas à procurer à sa famille les aliments et le logement dont elle a besoin.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le problème est celui-ci: le gouvernement en adoptant une politique d'imposition élevée a provoqué l'érosion du dollar au cours des quatre dernières années. Il a aggravé la situation en laissant libre cours à l'inflation laquelle est le résultat de ses politiques fiscales et de dépenses. Je voudrais qu'on puisse de nouveau étudier les crédits à la Chambre. Le présent gouvernement a gaspillé des millions de dollars. Ajoutez à cela sa politique d'imposition élevée et vous avez l'inflation dont souffre le pays. Voilà pourquoi nous discutons de l'établissement de ce comité, qui n'apportera à mon avis aucune solution. Lorsque viendra le moment de présenter son rapport, comme les honorables députés ne l'ignorent pas, l'inflation aura atteint un nouveau plateau et la population sera encore plus à court d'argent. Voilà la situation.

Je voudrais maintenant aborder la question du coût du logement et discuter des mesures prises par le gouvernement actuel. Il n'y a pas si longtemps le premier ministre suppléant du pays à l'époque a démissionné. Je veux parler de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer). Il a quitté les rangs ministériels parce qu'il ne pouvait plus accepter les politiques économiques du gouvernement. Voilà pourquoi il a démissionné, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui il siège du même côté que moi à la Chambre. Encore une fois il a remis sa démission parce qu'il ne pouvait plus approuver les mêmes politiques économiques qui nous ont donné le taux d'inflation le plus élevé de tous les pays occidentaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Ce fut le thème par excellence de la campagne électorale. J'ai ici un article intitulé «Housing in Toronto is major social tragedy». On y dit entre autres:

> Moins de 4 p. 100 des salariés à Toronto peuvent s'acheter une maison, selon une étude de l'«Urban Development Institute», qui qualifie la situation du logement de «tragédie sociale de grande envergure».
>
> Selon l'étude publiée mercredi, la situation va encore empirer si l'on ne recourt immédiatement à des mesures radicales.
>
> Les chiffres de l'Institut se fondent sur une comparaison entre les revenus de 1961 et ceux de 1971.

Je vais vous faire comprendre l'ampleur du problème de l'inflation. En 1961, époque où mon parti était au pouvoir, on pouvait se permettre d'acheter une maison avec un traitement annuel de $5,284. La Société centrale d'hypothèques et de logement consentait alors aux gens de cette catégorie un prêt hypothécaire ou garantissait un tel prêt. Un Canadien pouvait donc s'acheter une maison avec un salaire d'un peu plus de $5,000. De nos jours, en 1973, à Toronto comme à Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Montréal ou tout autre grand centre urbain, il faut avoir un revenu de $16,623 pour avoir droit à un prêt hypothécaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est un fait; c'est cela l'inflation.

Comment en sommes-nous arrivés là? Autrement dit, pourquoi le représentant de Trinity a-t-il démissionné de son poste ministériel? Rappelons-nous que le gouvernement avait institué une équipe d'experts, chargée d'examiner la situation du logement, et qu'il a refusé de donner suite aux recommandations de l'équipe présentée par le député en question. Le ministre chargé des affaires urbaines, à l'heure actuelle, assiste à une conférence. Il déclarait, lors d'un récent discours, que le gouvernement affec-

terait 500 millions de dollars à l'établissement d'une banque de terrains à bâtir, dont l'acquisition s'échelonnera sur une période de cinq ans, ce qui représente 100 millions de dollars par année.

C. D. Howe disait naguère: «Qu'est-ce qu'un million?» Peut-être devrais-je demander au gouvernement actuel, vu sa politique de réserve foncière, qu'est-ce que 100 millions de dollars de nos jours? Prenez une étendue de 640 acres au nord de Toronto, répartissez-la en dix terrains par acre, qu'est-ce que cela donnera? Ajoutez-y une section et demie, ce qui fera donc 960 acres, et subdivisez-la en lots à bâtir, qu'est-ce que cela va donner? Quelle étendue de terre peut-on acheter pour 100 millions de dollars dans la banlieue de Toronto? Ce montant ne suffirait même pas à acheter le terrain d'un lotissement urbain dans cette ville! Tout cela n'est donc que trompe-l'œil.

• (2030)

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai l'impression que nous discutons les prix des aliments. Le député n'en a pas encore soufflé mot. Peut-il parler de l'habitation ou de tout autre chose ou devrait-il parler des prix des aliments?

M. Woolliams: Je répondrai à cette question, monsieur l'Orateur. Je parle du coût de la vie. Si le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) croit que le seul problème qui se pose dans sa circonscription est celui du coût de la nourriture, sans se préoccuper de l'habitation, il ferait mieux de retourner à Lake Centre et non à Regina, car je ne crois pas que ces gens soient de son avis.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je voudrais continuer à vous livrer mes réflexions sur le coût de la vie. Le problème qui se pose actuellement est que 60 p. 100 du revenu que gagne le citoyen ordinaire doit servir à acheter un logement quelconque et à lui donner ainsi qu'à sa famille une certaine dignité. Voilà pourquoi, je soulève la question. Je tiens à souligner qu'il faut, pour avoir droit à un prêt hypothécaire de la SCHL, gagner plus de $17,000, soit trois fois plus qu'en 1961. Donc, en ce qui concerne le coût des maisons, l'inflation l'a triplé, à cause des politiques du gouvernement actuel dans ce domaine.

Penchons-nous sur un autre secteur. Regardons plus à l'Ouest, vers Vancouver. Je cite un extrait d'un texte de l'*United Housing Foundation*:

> Le prix d'un terrain pour la construction d'une maison dans la région métropolitaine de Vancouver a augmenté de $2,000 et dans certains cas de $3,000 en un an, soit une augmentation de 18 p. 100. Le salarié industriel moyen a déjà du mal à trouver un logement convenable pour sa famille. Tous ceux dont les revenus sont limités sont maintenant en mauvaise posture et la situation ira en empirant. Un moyen efficace de freiner la hausse spectaculaire des prix d'au moins certains logements serait de recourir à des logements à fins non lucratives ou en propriété collective . . .

Au moins cet article fait certaines recommandations. La situation actuelle du logement est tragique. Les gens sont incapables d'acheter des logements convenables pour eux-mêmes et pour leur famille. Je souhaite donc faire une recommandation. Il faudrait que la portée de la motion soit suffisamment étendue pour englober l'ensemble du problème du coût de la vie. Pour que ce comité soit d'un secours quelconque pour nos concitoyens, il faut qu'il s'intéresse non seulement aux prix des denrées alimentaires, mais également à l'ensemble du coût de la vie au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Les personnes vivant de retraites et de revenus fixes, à l'exception des rares personnes âgées qui habitent des logements subventionnés, sont actuellement incapables d'acquérir des logements même les moins coûteux. Depuis 1968, le gouvernement répand la misère. On crée maintenant un comité pour étudier cette question. Rien n'a été fait depuis les dernières élections d'octobre 1972. Peut-être le ministre des Finances (M. Turner) avait raison: c'est le même cabinet, mais les ministres ont changé de portefeuille.

Lorsque le ministre des Finances nous a dit ce qu'il pensait du nouveau cabinet, il a fourni une réponse splendide bien que citant quelqu'un d'autre. Le gouvernement ressemble à quelqu'un changeant de fauteuil à bord du *Titanic*. Cela démontre à quel point il est à la faillite. Les Canadiens le savent de même qu'ils savent qu'il n'a rien à offrir. Plus tôt il se présentera devant les électeurs ou abandonnera la partie mieux cela vaudra pour le Canada.

Des voix: Bravo!

Une voix: Avez-vous faim, Eldon?

M. Woolliams: Je répondrai au député de Saint-Boniface (M. Guay) que ce n'est pas mon cas, mais que la population canadienne, elle, a faim.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir pourquoi le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a mentionné mon nom au lieu de viser l'auteur de cette remarque. Je dirai seulement qu'il s'attend à une promotion. Il n'a rien dit du coût de la nourriture. Je crois en savoir davantage que ce qu'il nous en a exposé jusqu'à présent.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: J'aime toujours prendre mon bon ami en défaut. S'il ne parlait pas à ce moment-là, c'est tout à fait exceptionnel: de son siège, il ne cesse jamais de parler. En entendant une remarque provenant de cette direction, naturellement, j'ai cru qu'elle venait de lui. S'il le nie, j'accepte sa parole.

M. Guay (Saint-Boniface): Quand je parle, je dis des choses sensées.

M. Woolliams: Vous dites des quantités de choses sensées.

M. Guay (Saint-Boniface): Merci.

M. Woolliams: Que devrions-nous faire dans l'immédiat au sujet de l'habitation? Nous devrions légiférer et nous entendre avec les provinces, pour ramener le prix des terrains dans les grands centres à un niveau raisonnable. Nous devrions nous entretenir sérieusement avec les autorités des municipalités et des centres urbains . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je ne veux pas restreindre les propos du député, mais on a invoqué le Règlement pour demander que le député revienne au sujet de la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je sais que les questions de l'inflation et du coût de la vie intéressent tous les députés, mais toutes les remarques étrangères aux prix des aliments devraient viser la motion dont la Chambre est saisie.

M. Woolliams: Je respecte Votre Honneur, mais je pourrais commenter le rappel au Règlement sans prendre de mon temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: A la page 479 du hansard d'hier, on verra que l'Orateur adjoint et le leader du gouvernement à la Chambre ont déclaré que ce débat devait avoir un caractère très général. Ce caractère général n'exclut certainement pas les éléments que j'ai évoqués à l'égard du coût de la vie et du coût de l'habitation. La décision rendue hier figure à la page 479 du hansard. Je le signale à Votre Honneur.

M. Baldwin: En prononçant le mot «général» ils jetaient un regard dans la direction NPD.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je ne veux pas me quereller avec le député. Je n'ai rien reproché au député alors qu'il parlait du coût de l'habitation et des autres facteurs d'inflation, mais s'il va jusqu'à proposer des solutions à des problèmes particuliers, l'habitation ou le coût de la vie par exemple, cela dépasse un peu l'interprétation qu'a pu donner l'Orateur.

M. Woolliams: En toute déférence, lorsque l'on parle du coût des logements, il convient sans aucun doute de parler de la façon de le réduire à un niveau raisonnable. J'aimerais faire une autre recommandation. La taxe de vente sur les matériaux de construction devrait être abolie. Si le gouvernement pense qu'il ne peut pas aller si loin, il pourrait au moins rembourser aux propriétaires qui achètent une nouvelle maison la partie de la taxe de vente qu'ils ont payée.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Cela dit, j'aimerais en venir maintenant à mon amendement. Comme je l'ai dit au début, le nombre de membres qui siégeront à ce comité devrait être fixé à 19, c'est-à-dire le même nombre que pour les comités permanents. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que l'on modifie la motion en rayant le chiffre «20» dans la première ligne du deuxième alinéa et en y substituant le chiffre «19».

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir dans ce débat très brièvement. En fait, je prends la parole dans le seul but de proposer un autre chiffre pour le nombre de membres qui devraient constituer ce comité. Comme les députés le savent, j'ai soulevé cette question à la Chambre il y a quelques jours dans l'espoir que nous pourrions le résoudre à la suite de consultations entre les représentants des divers partis. Cependant, étant donné que nous n'avons pas réussi à nous entendre là-dessus, la seule façon de trancher la question maintenant, c'est de la soumettre à la Chambre.

• (2040)

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a déclaré que tous les comités permanents de la Chambre sont composés de 19 membres, et que c'est donc le nombre qui convient pour ce comité. J'aimerais apporter une légère correction à sa déclaration. En fait, tous les comités permanents ne sont pas composés de 19 membres, ni de 20, comme ils sont censés l'être. Il y en a deux qui ont plus de 30 membres, et il y en a au moins deux qui sont composés de 12 membres. Il existe également deux ou trois comités qui ont 21 et 23 membres. Il n'y a donc rien de sacré au sujet du chiffre 19 ou du chiffre 20. La seule raison pour laquelle on a choisi de nommer 19 membres à un grand nombre des comités permanents de cette session, c'est que nous pourrons ainsi avoir une représentation égale des deux principaux partis de la Chambre des communes.

Toutefois, quand il s'agit de ce comité, ce chiffre devient important. Nous savons tout le temps qui s'est perdu depuis que mon chef, au cours de la campagne électorale, a réclamé une enquête immédiate sur les prix des aliments. Néanmoins, mieux vaut tard que jamais.

A notre avis, si cette enquête doit avoir lieu, la représentation à ce comité devrait être aussi près que possible de la représentation proportionnelle des partis à la Chambre des communes. Si les députés veulent faire leurs petits calculs, ils verront que nous ne comptons que deux membres sur 19 alors que nous devrions, en fait, avoir droit à deux et demi.

M. Alexander: Je savais bien que vous vouliez en venir à quelque chose.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien entendu, nos deux députés peuvent en valoir deux et demi. S'il y avait 25 membres, les fractions seraient un peu plus justes, et c'est pourquoi nous proposons que ce comité se compose de 25 membres. La répartition serait la suivante: 10 libéraux, 10 progressistes conservateurs—comme il n'y a pas de différence entre les deux, pourquoi ne pas prendre le même nombre chacun; trois néo-démocrates, deux représentants du Crédit social.

J'avais dit l'autre jour que nous accepterions volontiers d'en porter le nombre à 25 ou 30 mais que nous étions prêts à accepter 25 à la condition qu'ils soient répartis de la façon que je viens d'exposer. C'est pourquoi nous espérons que la Chambre acceptera un sous-amendement à cette fin.

Initialement, le gouvernement avait proposé un comité de 30 membres. Nous en avons supprimé 10 qui n'étaient pas exactement utiles au comité, et nous pouvons maintenant aller à mi-chemin entre 20 et 30, c'est-à-dire 25. J'espère que la Chambre acceptera cette proposition, qui, je le répète, est le fruit de consultations entre les partis. En fait, trois représentants se sont dits d'accord pour 25, mais pas le quatrième.

M. Baldwin: Le plus important.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous n'avons d'autre choix que de présenter ce sous-amendement. Nous espérons que, grâce à cette augmentation au comité du nombre de membres des deux vieux partis, de ce parti et du Crédit social, le comité pourra faire un meilleur travail. C'est pourquoi, sans perdre plus de temps, je propose, avec l'appui du député d'Assiniboia (M. Knight):

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

Qu'on modifie l'amendement proposé en y supprimant le chiffre «19» et en le remplaçant par le chiffre «25».

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suppose que, du point de vue de la procédure, la présidence ne peut pas rejeter l'amendement, mais il se peut que ce ne soit pas le meilleur moyen d'en arriver à une solution. Néanmoins, j'espère que les députés ne proposeront pas d'autres amendements en ce qui a trait au nombre de membres.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous demandons que la question soit mise aux voix, car nous croyons que le sous-amendement n'est pas régulier. Nous avions espéré que cela aurait eu pour conséquence d'élever la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) à la présidence, mais faute de cette garantie, nous éprouvons quelques doutes à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre que tous les votes sur l'amendement et sur tout sous-amendement soient remis à demain?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Alors, en vertu de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, ce vote est remis à demain après la période des questions.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, depuis la présentation de cette motion, j'ai toujours pensé, étant donné que 20 des membres étaient de la Chambre des communes, qu'il s'agirait d'une entreprise inutile à laquelle participeraient des membres de la Chambre et à un moment donné des membres du Sénat. Fait intéressant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut porter ce nombre à 25. J'exhorte les députés à étudier le moment venu la possibilité de le limiter à 19, ce qui semble concorder plus exactement avec l'utilité de la mesure.

Au départ, Monsieur l'Orateur, je veux faire savoir que je proposerai un autre amendement à la motion du gouvernement. De fait, la motion insérera après le premier paragraphe, immédiatement après le mot «Canada», les mots «depuis 1967». Le but de la motion est de restreindre l'étude du comité aux tendances du prix des denrées alimentaires à partir de 1967 jusqu'à maintenant. La motion n'a aucunement comme but de restreindre l'efficacité du comité; au contraire, elle a pour but de l'améliorer.

L'histoire prouve qu'un nombre considérable de comités parlementaires de la Chambre ont étudié la question du prix des denrées alimentaires. Comme un grand nombre d'orateurs l'ont fait remarquer au cours de ce débat, le comité le plus mémorable au cours des dernières années a siégé en 1966 et en 1967. Il me semble que la motion principale qui a été présentée continue tout simplement l'exercice qui a été interrompu temporairement en 1967. Cela aiderait le président du comité et certainement les membres et le personnel à s'attacher particulièrement aux problèmes immédiats, ceux qui ont surgi entre 1967 et 1973.

• (2050)

On a fait allusion dans cette Chambre à un certain nombre d'études de principes faites par les comités parlementaires et par les commissions royales d'enquête. Je pense que dès 1935, il existait un comité de la Chambre des communes chargé d'étudier l'écart entre les prix dans l'industrie des denrées alimentaires. En 1948, il y a eu un autre comité de la Chambre et en 1958 on avait institué une commission royale d'enquête. On commence à reconnaître le cycle. En 1967, on a créé un comité de la Chambre des communes mais au milieu des années 1950, les commissions royales d'enquête connurent la vogue. Il me semble y avoir eu un transfert de l'entreprise inutile des députés de la Chambre aux membres de la Fonction publique à l'extérieur, qui étaient comme par hasard liés d'amitié avec les députés à un moment donné. En 1966-1967, l'entreprise inutile a réintégré la Chambre. L'étude, c'est devenu une sorte de rituel, mais cela n'aboutit jamais à rien.

Nombreux sont ceux d'entre nous qui se souviennent de ce qu'a fait ce Comité alors qu'il voyageait, tenant des séances dans le pays puis revenant siéger à Ottawa. A l'époque, les premières pages de nombreux journaux donnaient des comptes rendus. Ce comité a probablement fait du bon travail, bien qu'il soit difficile quelquefois d'en mesurer l'utilité.

Honnêtement, je pense que nous reprenons ici le même vieux jeu qui aura les mêmes résultats. Il est grand temps que les Canadiens envisagent d'une autre façon le problème des prix des denrées alimentaires. Jusqu'ici, nous n'avons pas fait preuve d'imagination et je crois que le public attend réellement que nous examinions ces problèmes sous un nouvel angle. Notre gouvernement dispose d'autres sources de renseignements. Ce comité de la Chambre ne se lance pas pour la première fois à la recherche de faits, de chiffres, de points de vue et de notions qui apporteront, comme par magie, la solution à ces problèmes.

Nous avons un ministère de la Consommation et des Corporations et il y a là des fonctionnaires qui reçoivent des renseignements de l'industrie et de divers secteurs de l'économie. D'ailleurs, c'est de ce ministère qu'a émané le fameux bill C-256, la loi sur la concurrence, qui devait traiter des coalitions et de monopoles dans tous les secteurs de l'économie. Ce bill est le plus mal conçu de tous ceux qui ont été présentés récemment à la Chambre. Il n'y a pas de doute que si un nouveau bill était présenté il serait grandement amélioré et beaucoup mieux rédigé.

M. Baldwin: Il ne pourrait être plus mauvais.

M. Atkey: Nous comptons que ce nouveau bill sera fondé sur cette mine de renseignements que, et nous sommes nombreux à le savoir, le ministère de la Consommation et des Corporations a recueillis au cours de ses audiences et de ses rencontres privées avec le ministre et ses fonctionnaires.

Il y a aussi eu une Commission des prix et des revenus qui, apparemment, a fait des recherches dans le domaine des prix des aliments. Les députés et le public n'ont pas jusqu'ici beaucoup bénéficié de ces recherches, mais on espère que les membres du comité pourront en profiter. Certainement, nous aimons croire que ces recherches auraient fort bien pu servir au gouvernement s'il avait eu le courage d'agir.

Nous avons aussi un Directeur des enquêtes et des recherches dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je suis sûr que les députés connaissent les pouvoirs de ce fonctionnaire et de son personnel qui ont les pouvoirs d'effectuer des recherches et des enquêtes pour le compte de cet organisme. On aimerait que des renseignements de ce genre soient fournis au gouvernement et lui permettent d'agir et on espère que les membres de ce comité en disposeront lorsqu'ils se lanceront dans leurs enquêtes.

Pour finir, nous avons un organisme dans ce pays qui s'appelle le Conseil économique du Canada. Il s'efforce d'établir des objectifs économiques et de fournir des directives au pays les nombreuses fois où le gouvernement actuel n'a pas cru bon de le faire. Le Conseil a publié son troisième exposé annuel intitulé «Les prix, la productivité et l'emploi». Cet exposé et les études générales effectuées corrélativement fournissent au gouvernement des documents sur lesquels il devrait avoir fondé une politique relative aux prix des produits alimentaires. Une fois de plus, ces documents sont à la disposition du comité et représentent une partie des renseignements accessibles à partir desquels tout gouvernement au pouvoir peut prendre des mesures.

Avec ce trésor de renseignements recueillis au cours de l'histoire des comités des Communes, la prépondérance des commissions royales puis le retour aux comités des Communes, le travail de la Commission des prix et des revenus, la direction des coalitions, les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations ainsi que le travail du Conseil économique du Canada, nous avons pratiquement couvert la matière. Il est dès lors difficile de comprendre l'utilité que pourrait avoir un autre comité.

Afin que l'on ne dise pas de notre attitude de ce côté de la Chambre qu'elle est totalement négative, je dirai que ce comité peut peut-être porter certains fruits. Je pense à la situation difficile du citadin et à son incompréhension devant les augmentations spectaculaires du prix de la nourriture. Je comprends sa tentation plutôt puérile d'en faire porter le blâme à la personne la plus en évidence dans la commercialisation des aliments, à savoir le gérant de supermarché et l'épicier du coin. S'il sert à quelque chose, ce comité montrera au public canadien qu'on ne peut singulariser et rendre responsable un seul groupe du prix élevé de la nourriture.

Ce que ce comité pourrait faire dans son rapport détaillé, ce que nous espérons qu'il finira par produire, c'est exposer la structure de l'industrie de l'alimentation pour le bénéfice de la population canadienne. En d'autres termes, il s'agit d'un exercice éducatif. Il existe des moyens plus faciles d'éduquer les députés de la Chambre et le public canadien, mais si ceci a une certaine valeur je suppose qu'elle devrait être envisagée dans cette optique.

Deuxièmement, comme le comité de 1966-67 l'a fait remarquer, l'existence même d'un comité sur le prix des aliments peut apporter certains avantages à court terme en ce qui concerne une stabilisation de ces prix. Il est possible qu'avec toute la publicité donnée aux audiences du comité, les ménagères essaieront de faire leurs courses avec plus de prudence et de soin. C'est peut-être un avantage à court terme.

Troisièmement, le comité pourrait avoir un troisième avantage, celui d'encourager les responsables de l'industrie alimentaire à redoubler d'efforts pour faire baisser les prix. L'une des grandes révélations du comité de 1966-1967 a été l'étendue du pouvoir de contrôle des monopoles dans l'industrie alimentaire. Il se pourrait que la simple publicité donnée aux audiences du comité entraîne à nouveau les responsables de l'industrie alimentaire, qu'ils soient grossistes, détaillants ou producteurs, à prendre volontairement des mesures visant à réexaminer la structure de leurs organisations, ce qui aurait pour conséquence une plus libre concurrence et des prix alimentaires moins élevés.

Ce ne sont là que des solutions à court terme, temporaires, qui n'auront en mettant les choses au mieux que des avantages marginaux. Il est certain qu'ils ne seront que marginaux si on les compare au temps qu'y consacrera le comité ainsi qu'aux frais et à l'attention qu'un certain nombre de députés et d'autres personnes consacreront à ce qui se révélera peut-être une entreprise tout à fait futile, comme on l'avait prédit.

Comme l'a indiqué l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), nous coopérerons aux activités de ce comité. Je ne suis pas sûr qu'il éclaircira le mystère qui intrigue encore un grand nombre de gens quant à savoir qui est responsable de cette situation. Cependant, il aura au moins un effet. Il prouvera plus que jamais qu'un parti aurait pu faire quelque chose à ce sujet ces dernières années, mais ne l'a pas fait, à savoir le gouvernement. Le gouvernement n'a pas agi et la population canadienne va s'en rendre compte.

• (2100)

J'aimerais donc, afin d'accélérer le travail du comité, présenter officiellement mon amendement, appuyé par l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald). Je propose:

Que l'on modifie la motion en insérant dans le premier alinéa, après le mot «Canada», les mots «depuis 1967».

Il y a un autre élément que j'aimerais aborder dans le cadre du présent débat. Il s'agit d'une comparaison entre le prix des denrées alimentaires dans les grandes villes du Canada et dans certaines grandes villes chez nos voisins du Sud. C'est plutôt une question que je soulève sans pouvoir fournir de données ou de solutions précises. Je me reporte à une enquête effectuée par le *Star* de Montréal, où l'on compare le prix du panier type d'épicerie acheté par la famille moyenne au Canada, en juin 1972, par rapport à celui qu'a acheté la famille moyenne américaine durant la même période. Les villes canadiennes choisies aux fins de l'enquête étaient Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Aux États-Unis, on a choisi New York, Chicago, St. Louis et San Francisco. On peut dire que ce choix de villes représente une juste moyenne pour chaque pays.

Dans les quatre villes canadiennes, le panier type d'épicerie coûtait beaucoup plus cher que dans les villes américaines. A Toronto, il coûtait $32.03, contre $28.67 à New York, où l'on prétend que la vie est chère. J'espère qu'un des principaux sujets que les membres du comité examineront sera l'importante différence dans le prix des denrées alimentaires pour les Canadiens par rapport à ce qu'il en coûte à leurs voisins du Sud. La solution pourrait résider dans le contexte élargi des mécanismes spéciaux de contrôle que l'on pourrait instaurer en vertu d'une politique concernant les investissements étrangers qui serait appliquée par le présent gouvernement ou par un autre. J'estime toutefois que cette question devrait être étudiée.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire que j'ai l'intention d'appuyer la motion du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) au sujet de la création d'un comité chargé d'étudier les causes de la hausse en flèche des prix des produits alimentaires au Canada. A n'en pas douter, l'inflation dans ce secteur est un aspect très important. Il faut absolument agir, et c'est pourquoi je vois d'un bon œil cette initiative de la part du gouvernement. En outre, c'est une façon pour lui de prouver qu'il était sincère dans le discours du trône où il a promis d'étudier le problème et d'agir.

Je compte aussi appuyer l'amendement du NPD par lequel on demande que le comité présente un rapport provisoire et recommande des mesures concrètes dans les deux mois. Je suis d'accord sur ce point car, à mon avis, le problème est très urgent. J'accueille d'emblée cet amendement et je suis heureux de déclarer que je l'appuierai lorsqu'il sera mis aux voix.

En ce qui concerne l'amendement initial du parti conservateur qui, de fait, propose «Que ledit comité présente son rapport final et ses recommandations dans les trois mois qui suivront sa création», je dois avouer que je ne peux lui apporter mon appui à cause de l'attitude plutôt simpliste avec laquelle il aborde la question des prix au Canada. Je ne crois vraiment pas que l'établissement d'un tel comité puisse faire disparaître à jamais le problème de l'inflation. A mon avis, le comité devrait continuer de se réunir plus longtemps et examiner ces problèmes au fur et à mesure qu'ils se poseront. Je regrette que l'amendement présenté plus tôt par le parti conservateur et qu'avaient appuyé les néo-démocrates et les Créditistes ait interdit au Sénat . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois rappeler le député à l'ordre car le Règlement de la Chambre interdit tout commentaire, tout jugement ou toute réflexion à propos d'un vote pris antérieurement à la Chambre.

M. Cafik: Je pourrais peut-être ajouter, qu'à mon avis, c'eût été une bonne chose de compter à titre de membres de ce comité des gens comme le sénateur Croll de l'autre endroit, dont l'apport aux travaux du comité pourrait être considérable.

Une voix: Vous violez le Règlement.

M. Cafik: En fait, la présence du sénateur Croll au sein du comité aurait, selon moi, largement profité à tous les Canadiens. Toutefois, puisque je ne puis le dire, monsieur l'Orateur, je ne ferai pas d'autre commentaire là-dessus, même si j'aurais aimé signaler l'apport qui aurait pu être fait.

D'autre part, j'espère que le comité présentera des recommandations bien précises quant à la façon de juguler le problème de l'inflation dans le secteur de l'alimentation. Je ne veux pas préjuger de ces recommandations, et—j'exprime ici uniquement mes idées personnelles—je ne m'opposerais certes pas à la présentation d'une mesure législative visant les prix des denrées alimentaires, que j'étudierais assurément avec soin. Le comité examinera minutieusement, j'espère, les hausses de prix dans les magasins d'alimentation et les supermarchés afin de découvrir l'influence de ce secteur sur la hausse des prix inflationnistes. Pour terminer, je dis que j'appuie cette mesure avec un vif plaisir et j'espère qu'elle réussira à enrayer la hausse des prix dans le domaine de l'alimentation au Canada.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas participer au débat, non parce que je ne reconnais pas la grande importance du sujet, mais plutôt parce que d'autres porte-parole de notre parti ont très bien présenté notre point de vue et soigneusement fait valoir notre position. En fait, quelques ministériels se sont convertis dernièrement au point de reconnaître l'importance de la question, et leurs interventions n'ont rien apporté.

• (2110)

En revanche, si jamais on voulait trouver une série de discours qui manifeste avec évidence l'opportunisme politique le plus cynique qu'on ait vu au Canada ces dernières années, on n'aurait qu'à parcourir le hansard des quatre ou cinq derniers jours et à lire les discours des députés du parti conservateur. Ces députés ont eu l'audace de dire qu'ils avaient le droit de gouverner le pays. Ce sont des paroles bien étranges de la bouche des conservateurs, qui, au cours des centaines d'années de notre histoire constitionnelle, ont gouverné sans avoir la majorité des sièges, et qui clamaient d'un bout à l'autre du pays, dans leur campagne électorale, l'importance de l'augmentation du prix des aliments, faisant valoir la misère du consommateur, du pensionné et de l'ancien combattant invalide. On espérait entendre au cours du présent débat un porte-parole des conservateurs prendre la parole à la Chambre pour dire: «Voici ce que nous ferions; voici ce que nous proposons pour lutter contre la hausse du prix des aliments.» Moi-même j'aurais applaudi à cela.

Comme deuxième solution, on aurait pu croire qu'ils auraient envisagé avec quelque sérieux le projet d'étude en comité. Or, qu'arrive-il? Le premier amendement qu'ils ont proposé aurait stupéfié le pauvre John A. Macdonald qui a reconnu au Sénat sa juste valeur. Les manuels d'histoire n'en parlent pas, mais certains conservateurs se souviendront que John A. Macdonald a dit, à la défense du Sénat, qu'il avait besoin d'une institution au Canada pour protéger les droits de la minorité.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque la Chambre est en train d'examiner une motion, une motion valable, le député qui a la parole ne devrait pas commenter la première motion qui traitait de la composition du comité et que la Chambre a déjà étudiée. Avec tout le respect que je vous dois, je suggère donc que le député soit rappelé à l'ordre et soit averti de s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Broadbent: C'est précisément ce que je fais.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député a raison. Je crois que les députés devraient s'abstenir de commenter des questions qui ont déjà été tranchées. J'invite les députés à éviter de traiter de pareilles questions.

M. Broadbent: C'est ce que je vais faire, monsieur l'Orateur, et avec tout le décorum possible. Je veux tout simplement dire que l'amendement présenté par le parti conservateur est le parfait exemple de l'absence de tout désir chez ce parti d'aborder des problèmes politiques graves, mais aussi de leur ardent désir de faire tomber le gouvernement et de discréditer la politique sérieuse au pays.

M. Korchinski: Vous plaisantez sûrement.

M. Broadbent: Permettez-moi de terminer mes observations sur le grand chef du parti conservateur, à l'époque de la confédération. Il a dit qu'il nous fallait un Sénat parce que le Sénat veillerait aux intérêts de la minorité. Sir John A. Macdonald a dit également que les riches constituent toujours une minorité. Voilà bien sûr l'histoire du Sénat au Canada. J'ai été un peu étonné de voir des députés du parti siégeant à ma droite, et pour la première fois depuis que ce parti existe, proposer à la Chambre que le Sénat ne fasse pas partie de ce comité, et en passant, j'ai remarqué que l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était absent ce jour-là; peut-être était-ce un hasard, mais peut-être pas. De la rosserie?

Dans son second amendement, ce parti proposait que l'étude approfondie de la hausse des prix de l'alimentation se termine en trois mois. Il suffit d'un tant soit peu d'intelligence et d'un peu d'intérêt pour cette question sur le plan politique pour se rendre compte de la totale idiotie d'un tel amendement.

Enfin un nouveau représentant à la Chambre—je ne le critique pas particulièrement puisqu'il agit au nom de ce groupe d'écervelés à ma droite—a présenté un amendement selon lequel notre étude des causes de la hausse des prix de l'alimentation ne peut remonter à une époque antérieure à 1967. N'est-ce pas là une drôle de coïncidence? Bien sûr, c'est un gouvernement libéral qui fut élu en 1968.

Cette question mise à part—il s'agit peut-être d'un aspect politique mesquin que le parti veut mettre en valeur—il reste, du point de vue intellectuel comme du point de vue académique, qu'on ne saurait discuter de tendances des prix ni des politiques de prix des grandes chaînes d'alimentation ni de rien de sérieux en matière de prix, dans le cadre de l'économie, si l'on se borne à une période de trois ou quatre ans. Chacun des amendements du parti conservateur démontre que ce parti ne prend pas la hausse des prix de l'alimentation au sérieux. On y a la preuve que ce parti ne s'intéresse nullement, actuellement, à la bonne marche du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En terminant, je voudrais signaler de façon aussi précise que possible, d'importantes questions que ce comité pourrait étudier et examiner d'une manière concrète, des questions qui pourraient peut-être, pas dans six mois mais d'ici un an, avoir des répercussions sur une politique d'établissement des prix permanente et à long terme au Canada. Voilà ce dont le comité devrait traiter, entre autres. Il devrait recommander des mesures immédiates pour remédier à la crise. C'est la raison de l'amendement proposant la présentation à la Chambre d'un rapport intérimaire au bout de deux mois; mais le comité devrait s'efforcer surtout de recommander le maintien d'un bas niveau des prix de l'alimentation au Canada, afin que les Canadiens à revenu moyen, et surtout les pauvres, puissent bien se nourrir.

Quel travail sérieux peut effectuer ce comité que le parti conservateur ne qualifiera pas d'inutile? Tout d'abord, il peut chercher à découvrir à qui vont les profits en matière d'alimentation, aux cultivateurs ou aux intermédiaires? Nous connaissons déjà certains faits. Nous savons qu'en 1949, par exemple, le cultivateur touchait 57 p. 100 de chaque dollar dépensé en produits alimentaires. En 1972, l'année dernière, cette proportion était tombée à 38 p. 100. J'ai un autre chiffre sur la part touchée par le cultivateur et j'estime nécessaire de le communiquer à la Chambre étant donné que je viens d'une circonscription urbaine et que j'estime très important de dire bien haut que nos cultivateurs ne touchent nullement la part qui leur revient des sommes dépensées en produits alimentaires, du moins à première vue.

Le revenu net réalisé par les cultivateurs a diminué depuis trois ans alors que le revenu moyen des autres Canadiens a augmenté de 8 p. 100 entre 1968 et 1971. En outre, ceux d'entre nous qui travailleront sérieusement au sein de ce comité découvriront peut-être les répercussions exactes qu'ont l'industrie de l'emballage et la publicité sur le prix des produits alimentaires et la façon dont la publicité contribue à augmenter les prix. Il s'agit de questions graves qu'il faut étudier sérieusement et, si je puis le dire, que mon parti lui-même doit étudier. Nous ne prétendons pas connaître toutes les réponses.

• (2120)

M. Korchinski: Lisez la publicité NPD de la dernière campagne.

M. Broadbent: Je ne répondrai pas. C'est un peu comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui s'est levé pour parler du coût de la nourriture, et qui nous a fait un exposé sur la situation du logement. Qu'une conférence sur le logement ait lieu présentement à Ottawa est tout à fait fortuit.

L'autre question que le comité pourrait étudier sérieusement serait la possiblilité de financer davantage de coopératives d'économie. A Halifax, Hamilton et dans ma propre circonscription d'Oshawa, des coopératives d'économie se sont créées ces dernières années avec un certain succès. Elles ont moins bien réussi dans différentes collectivités où le facteur le plus important était l'absence de ressources financières notables. A Oshawa et à Hamilton, les syndicats ont joué un rôle important dans leur financement initial. J'aimerais que le comité étudie le rôle que le financement fédéral pourrait jouer dans l'extension des coopératives d'économie à travers le pays comme moyen d'empêcher la montée des prix alimentaires.

En troisième lieu, peut-être le comité pourrait-il essayer de déterminer la raison des disparités significatives dans le prix de la nourriture d'une région du Canada à l'autre. L'autre jour, justement, un des ministres du gouvernement de Colombie-Britannique était en ville et nous avons discuté avec lui. Parce que nous étions en train de débattre ce sujet, il nous a dit qu'il y avait une petite ville au nord de la ville de Vancouver où le prix de la nourriture était de 30 p. 100 plus élevé qu'à Vancouver. Quelles en sont les raisons? Y a-t-il simplement dans cette ville deux ou trois magasins qui éliminent toute concurrence? Je n'ai pas de réponse immédiate, mais c'est une question importante.

Il y a aussi un problème dans les grandes villes. Des études faites au Canada, et plus particulièrement aux États-Unis, prouvent que les grands supermarchés font payer plus cher leurs produits aux pauvres gens. Dans les ghettos des grandes villes, le prix des aliments de base tels que la viande, le lait et le pain est souvent plus élevé que dans les quartiers plus riches. Ceci est dû en partie à la moindre mobilité des économiquement faibles par rapport aux plus fortunés, et ainsi les magasins dans ces quartiers ont un marché captif et, si vous voulez, ils peuvent gruger les pauvres gens. Si tel est le cas, je dis qu'il faut que cela cesse.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La quatrième chose que le comité devrait étudier c'est la conséquence que la différence des revenus a sur le genre d'alimentation des jeunes enfants. Des études touchant les retraités ont été faites à ce sujet. Indiquent-elles une tendance dans le pays? Si tel est le cas, cela signifie que les retraités mangent une nourriture très inférieure à la norme, une nourriture faible en protéine et à laquelle manquent les vitamines essentielles. Une étude s'attaquant sérieusement aux prix des denrées alimentaires se doit d'étudier cette question. Il n'est pas impossible que ce comité trouve une solution, qu'il s'agisse d'une augmentation des pensions, ou du contrôle sélectif d'un certain nombre d'aliments essentiels, afin de s'assurer que tous les Canadiens, quel que soit leur revenu, ont une nourriture saine et nutritive.

En cinquième lieu, je préconise que le comité convoque les chefs des grands supermarchés pour comparaître devant lui. A ce propos, j'admire entièrement le gouvernement des États-Unis que j'ai pourtant critiqué si souvent, car le système du Congrès américain est, en ce qui concerne les séances publiques, un siècle en avance sur celui du Parlement du Canada. Aux États-Unis, lorsque des comités examinent par exemple la question des prix dans le secteur de l'automobile ou de l'alimentation, ils disposent du pouvoir de convoquer des témoins et ces témoins doivent fournir les renseignements qui leur sont demandés.

Quant à moi j'aimerais voir comparaître devant le comité les directeurs de Loblaws, IGA, Steinberg, Canadian Safeway et Dominion Stores pour qu'ils expliquent comment ils font leurs profits. Par exemple Loblaws, toutes taxes déduites, faisait récemment un profit de 6.5 p. 100, IGA 6.7 p. 100, Steinberg 9.1 p. 100, Canadian Safeway 10.2 p. 100 et Dominion Stores 11.2 p. 100. Dans le cas de ces trois derniers magasins, cela me semble tout à fait exorbitant; les profits ne me paraissent pas justifiés. Il se peut que les directeurs de ces entreprises puissent motiver ces profits; quant à moi, j'en doute. De toute façon, j'estime qu'ils devraient comparaître devant le comité et apporter des témoignages que nous puissions examiner sérieusement.

Une voix: Que dire des coopératives?

M. Broadbent: Une coopérative d'économie vend ses produits au prix de revient plus 10 p. 100. Cela signifie que, comparativement à la marge de profits faits par les entreprises précitées, pour la totalité de leurs opérations, les co-opératives fonctionnent avec un profit de 1 p. 100 peut-être. Voilà pourquoi les co-opératives d'économie revêtent une telle importance.

Voici le genre de questions qu'on pourrait poser aux directeurs des supermarchés: pensez-vous qu'il soit avantageux pour les consommateurs canadiens que 75 p. 100 des épiceries dans les villes soient entre les mains de cinq compagnies? Pensez-vous qu'il y a effectivement une manipulation de prix au Canada pour qu'une telle situation existe? Pensez-vous qu'il y a effectivement concurrence dans l'industrie alimentaire? Ensuite, le comité pourrait inviter à témoigner des économistes de l'alimentation versés dans les politiques d'établissement des prix et leur demander s'ils croient que le consommateur canadien obtient ce qu'il devrait obtenir de ces cinq grandes entreprises qui dominent le secteur de l'alimentation au Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, le comité pourra apprécier la valeur d'une assertion qui a été faite ces derniers mois par des porte-parole du gouvernement, en particulier pendant la campagne électorale. Ils ont déclaré ici et là au Canada que c'est seulement aux États-Unis que le consommateur dépense moins pour l'alimentation en proportion de toutes ses dépenses. Il est vrai que si on fait des comparaisons, nous sommes en bonne posture.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Alexander: Puis-je poser au député une importante question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député ne peut poser de questions à moins qu'on lui accorde du temps supplémentaire. La Chambre permet-elle au député de terminer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député. S'il croit que les affaires sont tellement bonnes pour les supermarchés—et ici, je pense en particulier à la ville de Hamilton—peut-il me dire pourquoi tant de succursales Loblaw ferment leurs portes? Avec toute son expérience et tout son savoir, peut-il expliquer pourquoi un si grand nombre de magasins Loblaw ferment un peu partout au Canada?

• (2130)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je n'essaierais pas de donner une réponse définitive et c'est pourquoi j'appuie la motion tendant à la création d'un comité qui serait chargé d'étudier la question. C'est peut-être que si l'entreprise réduit le nombre de ses débouchés dans une ville, elle pourra obtenir plus de bénéfices et de meilleurs prix. Ses frais généraux augmentent peut-être, ainsi que les taux et le reste.

Le comité ne devrait pas oublier que nos frais d'alimentation sont inférieurs à ceux de beaucoup d'autres pays, notamment du monde occidental. Le gouvernement prétend que cela est sans signification, qu'il n'y a pas de problème, mais les membres de notre parti jugent cette conclusion fausse, monsieur l'Orateur. En comparaison du reste du monde, notre pays possède un secteur agricole aussi remarquable qu'on pourrait le souhaiter. Il se pourrait bien qu'en organisant mieux la production des produits alimentaires et en exerçant une surveillance de la fixation des prix et, s'il y a lieu, un contrôle sélectif de certaines denrées essentielles, nous aurions la meilleure production du monde et que tous les habitants de notre pays pourraient se procurer des aliments à un prix raisonnable.

M. Korchinski: Puis-je poser une question au député? Comme son parti a été parmi les partisans les plus vigoureux des coopératives de ma province, le député pourrait-il nous dire les raisons de leurs difficultés et de la fermeture de certaines d'entre elles?

M. Broadbent: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, on m'informe que les coopératives en Saskatchewan n'ont que 10 p. 100 environ du commerce d'alimentation. Je ne me prétends pas expert en matière du rôle des coopératives en Saskatchewan, mais j'estime que le comité devrait étudier la question.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je serais disposé à donner la parole à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), mais, selon mes renseignements, l'honorable député allait proposer un amendement. Alors, si je lui donne le droit de parole à ce moment-ci et s'il a réellement l'intention de proposer un amendement, il lui serait difficile de le faire tant qu'on n'aura pas disposé de l'amendement présentement à l'étude. Je donne donc la parole à l'honorable député de Bellechasse.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur la motion présentement à l'étude. Je pense que le comité spécial de la Chambre qui sera établi pour enquêter sur la hausse constante des prix de l'alimentation aura une très lourde tâche à accomplir. Les membres qui en feront partie auront besoin de beaucoup de courage s'ils veulent véritablement aller au fond des choses, car le comité rencontrera certainement, de gros intérêts financiers qui chercheront à le faire dévier de sa voie, puisqu'on sait qu'il existe, dans ce domaine comme dans bien d'autres, un trust très puissant qui vit en parasite au détriment du producteur et du consommateur.

Il est évident que si le comité accomplit un travail en profondeur, il découvrira quantité de facteurs qui contribuent à augmenter le coût de l'alimentation, facteurs inconnus du public, mais qui jouent, tant contre le consommateur que contre le producteur.

Il ne faudrait tout de même pas laisser croire à la population que l'augmentation du coût de la vie est uniquement attribuable aux prix des produits alimentaires. Il y a également beaucoup d'autres produits dont les prix ont augmenté considérablement, dont on entend beaucoup moins parler, mais qui contribuent quand même à augmenter le coût de la vie, et contre lesquels les consommateurs ne récriminent pourtant pas.

Prenons à titre d'exemple le cas des boissons alcooliques, dont les prix ont augmenté considérablement et que, malgré tout, on consomme plus que jamais. Consultons les données statistiques, et nous nous rendrons compte que la consommation de la bière, par exemple, augmente d'année en année. Prenons maintenant le cas des eaux gazeuses qui, en 1968, se vendaient 60c. la pinte, ou $24 les 100 livres, comparativement au lait industriel qui, à cette époque, était payé 12c. la pinte ou $4.80 les 100 livres aux producteurs. Aujourd'hui, ce produit se vend $30 les 100 livres, tandis que le lait industriel d'une teneur en gras de 3.5 p. 100 ne coûte en réalité au consommateur que $5.50 les 100 livres. Il y a eu une augmentation considérable du prix des eaux gazeuses, augmentation qui représente le double de celle du prix du lait industriel.

Ce n'est donc pas le prix des produits laitiers qui, dans le secteur industriel, a le plus contribué à l'augmentation du coût de la vie. Soyons logiques! Le producteur agricole a droit à une plus large part du revenu national, car c'est dans ce secteur de notre économie qu'a été réalisée la plus grande augmentation du volume de production, ce qui a été avantageux pour le consommateur, puisqu'il n'y a pas eu d'inflation des prix dans ce secteur, du moins attribuable au producteur agricole lui-même.

Je suis convaincu qu'il y a exploitation du consommateur de la part des cartels, qui dépensent des sommes d'argent considérables pour une publicité souvent trompeuse, et qui devrait être l'objet d'une attention bien spéciale de la part du comité spécial.

Pour revenir au sujet dont je parlais il y a un instant, je me permets d'affirmer qu'il y a environ 20 ans, des producteurs de matières premières agricoles recevaient 28c. sur chaque dollar dépensé par le consommateur pour son alimentation. En 1970, les producteurs recevaient 12c. sur chaque dollar dépensé, d'après un mémoire présenté au conseil des ministres du Québec, en 1971. En 1972, cette part du dollar du consommateur, allant directement à l'agriculteur, ne s'élevait plus qu'à 10c.

Lorsque les détaillants comme Steinberg, Dominion et autres, augmentent d'une façon exorbitante leurs prix au détail, sous prétexte que le mauvais temps a nui aux récoltes, il faudrait que le comité étudie s'il ne s'agirait pas plutôt là d'un prétexte pour réaliser plus de profits en dupant le peuple par une publicité mensongère. Il faut tout de même voir clair dans toute cette affaire. Le cultivateur reçoit des subventions du gouvernement fédéral pour lui assurer un certain revenu, alors que les gros propriétaires de magasins à chaînes en profitent pour augmenter leurs profits sur les denrées alimentaires.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le comité devrait avoir un mandat encore plus large, afin de lui permettre de constater dans quelle proportion les taxes directes et indirectes, les taux d'intérêt élevés et le fardeau de la dette publique contribuent à la hausse du coût de l'alimentation, et de recommander par la suite, dans son rapport à la Chambre, les mesures qui devraient être appliquées pour corriger la situation. En résumé, si le comité ne fait que des constatations qui ont déjà été faites par d'autres organismes, tels que le Conseil économique du Canada et le comité du Sénat sur la pauvreté, et que le gouvernement ne prend pas les moyens pour améliorer les choses, nous aurons tout simplement gaspillé du temps ainsi que l'argent des contribuables sans améliorer le sort de tous les consommateurs.

Par conséquent, pour que le comité soit vraiment pris au sérieux et qu'il accomplisse un travail très valable, il aurait fallu lui confier un mandat un peu plus étendu.

Il aurait été profitable pour le peuple canadien que le comité scrute sérieusement les abus des plans de financement de toutes sortes qui influent beaucoup sur les prix,

et ce afin qu'une fois de plus un comité de la Chambre dénonce des procédés de financement qui diminuent le pouvoir d'achat des ouvriers, des chômeurs, des personnes âgées, des invalides, des veuves, etc., tout en permettant aux exploiteurs de s'enrichir davantage.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je souhaite que le comité se livre à un travail rapide et sérieux et qu'il prépare un rapport dans lequel seront incluses les recommandations qui seront de nature à éclairer la Chambre, afin que des mesures soient prises pour mettre fin au désordre avant l'an 2000.

Mais si le gouvernement ne doit pas donner suite au rapport, nous aurons tout simplement, encore une fois, fait perdre beaucoup de temps aux parlementaires et laissé de faux espoirs dans le cœur des consommateurs.

Le gouvernement a-t-il tenu compte du rapport du comité du Sénat sur la pauvreté? L'expérience est là pour le démontrer! Le rapport a été publié, et le gouvernement l'a tout simplement laissé de côté, sous prétexte que les recommandations ne concordaient pas avec ses opinions. Voilà précisément pourquoi, monsieur l'Orateur, on forme un comité: pour éclairer les personnes qui ont la responsabilité de légiférer, afin que les lois soient en accord avec les besoins de la population.

Est-ce que le gouvernement, par exemple, a pris des mesures dans le domaine des instruments aratoires à la suite de la présentation du rapport de la Commission Barber?

Je ne sais pas si des moyens ont été pris à la suite de la publication de ce rapport en vue d'apporter des améliorations dans ce domaine, afin de diminuer le coût de production des produits alimentaires, ce qui aurait sûrement permis d'améliorer la situation du producteur agricole.

Enfin, monsieur l'Orateur, espérons que, dans ce siècle de la vitesse dans lequel nous vivons, le Parlement agira un peu plus rapidement, que le comité responsable accomplira un travail valable, qu'on ne s'amusera pas à entendre inutilement des témoins qui ont déjà présenté des mémoires à d'autres comités, et qu'on travaillera sérieusement afin de démontrer une fois de plus à la population que les travaux de la Chambre ne sont pas inutiles, et que si un comité spécial de la Chambre est formé, c'est parce qu'il existe un problème particulier à étudier et que nous ne voulons pas légiférer à l'aveuglette.

J'espère par conséquent que le sous-amendement présenté par le Nouveau parti démocratique, visant à déterminer les délais dans lesquels le comité devra faire rapport à la Chambre, sera adopté et que, par la suite, le comité respectera la volonté de la Chambre, bref, qu'un rapport valable sera présenté et que nous pourrons, par la suite, adopter des mesures nécessaires pour soulager les consommateurs les plus durement touchés, augmentant ainsi leur pouvoir d'achat dans la mesure de leurs besoins.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques observations que je voulais faire, et je suis convaincu que tous ensemble nous pourrons trouver des solutions valables au problème auquel nous nous heurtons.

• (2140)

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion principale, des amendements et des sous-amendements qui ont été proposés, je dirai que je suis heureux d'avoir pu entendre ce soir les députés qui ont parlé avant moi. A mon avis, le député qui a parlé juste avant moi a soulevé des questions très intéressantes dont les députés pourraient tenir compte.

J'ai appris ce soir quelque chose qui, je dois l'admettre, m'avait intrigué. Je me demandais quelle était la raison exacte pour laquelle notre gouvernement envisageait de créer ce comité. Je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a expliqué cette raison en déclarant que son chef, au cours de la dernière campagne électorale, avait demandé la création de ce comité. Je ne savais pas jusqu'à tout à l'heure que cette proposition avait fait partie de son programme. Je suppose qu'il a été entendu que ce comité sera établi, et c'est pourquoi les députés du Nouveau parti démocratique sont prêts à appuyer les mesures du premier ministre (M. Trudeau).

J'ai écouté les divers représentants du gouvernement, y compris le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), qui essayaient de justifier la création de ce comité. Je dois dire que je suis très déçu par le peu de renseignements pertinents qu'ils ont donnés pour appuyer leur proposition. Par exemple, un de mes voisins, le député de York-Nord (M. Danson), a déclaré dans son discours, jeudi dernier, qu'il avait fait des recherches intensives sur la question et qu'à son avis, la création de ce comité était justifiée. Il a déclaré entre autres qu'environ 50 p. 100 des personnes mariées de notre pays sont des femmes. Je pense que cela montre comment les porte-parole du parti libéral cherchent à justifier la création de ce comité. Ils pensent que ce genre de remarques justifie la nécessité de créer ce comité.

Avant de prendre la parole, le député d'Ontario (M. Cafik) et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) nous ont également fait savoir pourquoi ils envisagent d'appuyer la motion principale et certains amendements. J'ai remarqué avec intérêt que ces deux députés qui viennent de circonscriptions adjacentes ont donné des raisons presque semblables pour appuyer la proposition visant à créer ce comité. Le député d'Oshawa-Whitby a fait cinq suggestions que le comité pourrait adopter lorsqu'il sera formé. Le député a oublié qu'un comité semblable de la Chambre avait été établi il y a plusieurs années. Il en était venu à la conclusion finale que le ministère de la Consommation et des Corporations devait être mis sur pied. Je remarque que, dans le budget des dépenses, les sommes qu'on lui alloue dépassent 32 millions de dollars. Je fais remarquer au député d'Oshawa-Whitby qu'un ministère disposant d'un tel budget aurait certainement pu entreprendre quelques-unes des études qu'il s'attend que ce comité fasse maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Comme on l'a mentionné plus tôt, ce comité sera le septième du genre à être établi par la Chambre. Le premier avait été établi en 1935 par l'hon. H. H. Stevens, qui n'est pas parent avec moi; par la suite, cinq autres comités avaient été mis sur pied et celui-ci sera le septième.

Je signale que la Commission des prix et des revenus a fait une revue complète de l'inflation au coût total de 6 millions de dollars. Si je faisais partie du gouvernement, je me sentirais embarrassé de me présenter à la Chambre et de lui proposer la création d'un autre comité, qui coûtera environ $20,000 par semaine, et qui, foncièrement, étudiera quelque chose qui a déjà été étudié par la Commission à laquelle on a mis un terme il n'y a pas tellement longtemps en août dernier.

Je signalerais également qu'en mettant fin aux travaux de la Commission le premier ministre avait indiqué clairement qu'il avait l'intention de mettre sur pied un groupe de travail spécial qui, je crois, est déjà au travail. Ce groupe devait être chargé de poursuivre des recherches sur le rôle de la politique des prix et des revenus dans la lutte contre l'inflation. Autrement dit, il y a un groupe que, je suppose, on paie pour étudier les tendances générales de l'inflation et des prix, y compris, je suppose, le prix des denrées alimentaires.

J'ai appuyé nos amendements à la motion principale, monsieur l'Orateur, parce qu'à mon avis ils cherchent à limiter le temps et le coût de ce comité spécial, tout en n'en diminuant pas l'efficacité. A vrai dire, une décision hâtive, comme le propose l'amendement qui préconise 90 jours, assurerait beaucoup plus d'efficacité au comité que si l'on en prolongeait la durée. Comme je l'ai déjà mentionné, la Commission des prix et des revenus a terminé son étude au mois d'août dernier seulement. Elle a présenté un rapport en dix points, dont des suggestions. Ayant payé $600,000 chacun de ces points, il est temps que le gouvernement les prenne en considération avant de demander à la Chambre de former un autre comité pour faire d'autres recommandations.

• (2150)

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je voudrais faire observer que, contrairement à ce qu'a laissé entendre le député d'Oshawa-Whitby, nous prenons ce comité au sérieux. Je le prends certainement au sérieux. J'aurais voulu seulement que son mandat lui permette d'agir plus efficacement. Je voudrais élaborer. Bien que les prix des denrées alimentaires aient vraiment été pris dans une spirale inflationniste, je tiens à souligner que l'industrie de l'alimentation et l'industrie agricole en général n'ont pas été les principales responsables de l'inflation au pays.

En choisissant l'industrie alimentaire et la communauté agricole pour cette étude, le gouvernement a voulu en faire les boucs émissaires et détourner ainsi l'attention du public de questions qui le gêneraient bien davantage. C'est pourquoi je trouve qu'une limite de trois mois représente un délai assez long pour n'importe quel bouc émissaire, même si le gouvernement a conclu quelque marché avec le député de York-Sud (M. Lewis).

Qu'on sache à la Chambre et au pays que c'est le gouvernement Trudeau qui a jeté la semence de l'inflation dans notre économie. Il est indigne de tout gouvernement de tenter maintenant d'induire le public et les électeurs en erreur en s'attaquant injustement à l'industrie alimentaire et à l'industrie agricole.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je ne veux pas défendre l'industrie alimentaire ni le cultivateur en particulier, mais je prétends que le gouvernement en choisissant ce secteur, est fort injuste.

Dans sa motion, le gouvernement demande au comité spécial de faire des recommandations. N'est-ce pas une étrange tournure des événements, monsieur l'Orateur? Nous avons ici des gens qui affirment pouvoir diriger le pays, néanmoins ils demandent au Parlement de constituer un comité chargé de nous faire des recommandations sur la ligne de conduite à adopter. Les députés et les Canadiens ont-ils besoin d'autres preuves pour se rendre compte que le gouvernement ne devrait pas obtenir la confiance de la Chambre ni, je l'espère sincèrement, des Canadiens en général?

Dans les divers discours prononcés au cours du présent débat, notamment celui du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), on a souligné que le gouvernement espère recevoir des conseils et des recommandations. Nous ne devons pas oublier que ce gouvernement qui prétend pouvoir gouverner, réclame l'aide du Parlement. A-t-il complètement oublié que le gouvernement propose et que le Parlement dispose? Si le gouvernement cherche des suggestions, permettez-moi de lui en offrir quelques-unes pour l'aider. J'espère que le député d'Oshawa-Whitby m'écoute.

Si le gouvernement désire réellement mettre un frein à l'inflation au Canada, il devrait commencer par s'occuper de son propre cas. Les programmes de dépenses inutiles du gouvernement et les augmentations de notre masse monétaire qui en ont résulté ont été les deux principales causes de l'inflation au Canada. Si nous voulons créer des comités et si le gouvernement désire des recommandations valables, je suggère que le Parlement établisse un comité spécial qui examinera les tendances des dépenses gouvernementales et présentera des recommandations à ce sujet.

N'oublions pas que le gouvernement a passé des semaines et des mois à concevoir, à étudier et à proposer une législation, qu'il a forcé le Parlement à adopter en ayant recours au règlement de clôture et qui lui permet de percevoir des impôts du contribuable canadien au moyen de ce qui est peut-être le système de perception de l'impôt le plus compliqué et le plus détaillé du monde. On peut se demander pourquoi le gouvernement était si pressé de faire adopter des mesures fiscales avant d'examiner et d'étudier les dépenses gouvernementales, y compris les siennes.

S'il s'en trouve à la Chambre qui croient qu'une limite de 90 jours pour le comité est trop courte, étendons les attributions du comité pour qu'elles englobent la débauche de dépenses, l'imposition galopante et les politiques monétaires du gouvernement. Avant l'accès au pouvoir du premier ministre (M. Trudeau), non seulement les contribuables, mais même des hauts fonctionnaires fédéraux exprimaient leur inquiétude devant la croissance des dépenses du secteur public. Dans un discours prononcé à la conférence annuelle de la Canadian Tax Foundation en avril 1967, l'honorable Mitchell Sharp, alors ministre des Finances, demandait à des compétences hors du gouvernement de participer à l'étude des dépenses publiques qu'il décrivait, et je le cite, comme la principale question de notre vie politique.

Pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1967, Ottawa avait dépensé 8.8 milliards de dollars. Aujourd'hui, le gouvernement dépense deux fois plus. Il a fallu 100 ans pour atteindre ce chiffre de huit milliards de dépenses fédérales. Le gouvernement Trudeau en a dépensé le double en moins de six ans. Sur une base de dollar réel par tête, le gouvernement extirpe 50 p. 100 de plus de tout contribuable canadien qu'on en prélevait la dernière année du gouvernement Pearson. Je remarque que M. Sharp, qui est maintenant premier ministre suppléant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois au député et à tous les députés de leur rappeler que dans les discours prononcés à la Chambre, ils doivent désigner les autres députés par leur circonscription électorale ou le titre du poste qu'ils occupent au sein du cabinet. A deux reprises, le député, par inadvertance, j'en suis certain, a commis

une erreur. Il a parlé du premier ministre (M. Trudeau) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) en les désignant par leur nom. Un député ne parle pas d'un autre député en le désignant par son nom de famille.

M. Stevens: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Si vous me permettez de continuer. Je remarque que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

M. l'Orateur: Je prie le député de m'excuser, mais il est 10 heures. Avant de déclarer qu'il est 10 heures, je dois demander aux députés s'ils veulent que l'amendement dont la Chambre est saisie soit mis aux voix. Si je comprends bien l'ordre adopté plus tôt par la Chambre aujourd'hui, toutes les motions devraient être soumises à la Chambre en ce moment et le vote pris demain à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement, sauf, bien entendu, sur la motion principale. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement. M. Atkey, appuyé par M. MacDonald, propose:

Que l'on modifie la motion en insérant dans le premier alinéa, après le mot «Canada», les mots «depuis 1967».

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Le vote inscrit est reporté à demain, après qu'on aura disposé des autres amendements et sous-amendements, en conformité de l'ordre que la Chambre a adopté plus tôt aujourd'hui.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES PROGRAMMES D'INITIATIVES LOCALES—L'APPROBATION DES PROJETS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le 8 janvier, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) de nous fournir quelques explications sur l'inquiétude manifestée par certains organismes et collectivités, notamment dans les zones de chômage élevé, dont les projets tardent à être approuvés. J'avais aussi demandé au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions afin de nous expliquer les raisons des difficultés, de nous faire connaître l'état des progrès jusqu'à ce jour ainsi que la date prévue pour l'approbation finale.

• (2200)

Je me rends compte que depuis lors on a posé de nombreuses questions de ce genre et que le ministre a donné à plusieurs une réponse fragmentaire. J'ai, par ailleurs, l'impression qu'en faisant, comme on le lui demande, une déclaration à l'appel des motions, il apporterait des éclaircissements sur certains points ambigus. Je suis chaque jour assailli par des appels téléphoniques d'organismes de mon district qui cherchent à obtenir des réponses à ces questions, questions qu'il serait facile d'élucider par une déclaration circonstanciée. Les députés pourraient ensuite aider leurs mandants que l'absence de réponses désillusionne chaque jour davantage.

Le comité spécial de coordination qui sera délégué par le ministre pour étudier ces demandes est tout aussi déçu à cause des difficultés qu'il éprouve pour venir à bout de la situation. Le ministre a dit la semaine dernière à la Chambre que le programme de formation en cours d'emploi n'était pas utilisé suffisamment. Je lui réponds donc de faire une demande à son propre ministère en vue de la création d'un tel programme qui lui permettrait d'obtenir du personnel supplémentaire pour étudier les demandes, surtout celles qui dépassent les $75,000 et qui exigent des renseignements plus précis. Un grand nombre d'organismes et de localités sont incapables de fournir ces renseignements précis et ne parviennent pas à faire approuver leurs demandes.

Le désenchantement des organismes qui ont déjà été avertis que leur programme était rejeté présente un autre problème. On détruit ainsi l'esprit d'initiative des citoyens qui essaient de réaliser les objectifs du programme. Fait particulièrement décevant, de nombreux projets approuvés l'an dernier n'ont pu être terminés faute de fonds, et s'ils ne sont pas approuvés cette année, un grand nombre resteront en plan après avoir entraîné bien des dépenses inutiles.

La solution sensée au problème de l'insuffisance de fonds pour un trop grand nombre de projets serait d'en faire un programme permanent, ou du moins un programme de cinq ans, afin que les localités puissent prévoir le nombre de services publics nécessaires pour les rendre plus autonomes, de façon à créer en même temps des emplois permanents à long terme. Aux termes d'un programme de cinq ans, les localités pourraient prévoir leurs besoins, par exemple, en matière de canalisations d'eau et d'égout qui sont d'une importance fondamentale pour toute collectivité au Canada, d'installations de loisirs, de voies d'accès aux ressources, d'installations nécessaires à l'agriculture et à la pêche, et d'autres besoins en services publics pour lesquels les municipalités ont beaucoup de peine à obtenir des fonds des provinces ou du gouvernement fédéral. J'ai signalé cette idée à l'ancien ministre de la Main-d'œuvre qui m'a donné raison et a dit depuis que le Programme d'initiatives locales devrait être permanent. J'espère que le ministre actuel étudiera sérieusement la question.

Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que dans de nombreux ministères des fonds sont attribués aux provinces afin de répondre aux besoins d'un grand nombre de projets qui sont cependant rejetés par manque de fonds. Je pense qu'il est temps que chaque ministère examine de plus près les fonds attribués aux projets présentés dans le cadre du Programme d'initiatives locales, ce qui donnerait un sens à tout ce programme.

Le ministre a également confirmé en Chambre, la semaine dernière, le fait qu'un nouveau programme supplémentaire, appelé Programme d'aide aux emplois locaux, serait bientôt annoncé. Comme il a été indiqué à la presse, par une fuite, ce programme est destiné à offrir des fonds pour des projets concernant les Canadiens

désavantagés et ceux qui ne peuvent travailler. Le ministre a indiqué qu'il aurait des détails à donner à ce sujet rapidement et j'espère qu'il le fera. J'espère que cela donnera aux organismes dont les projets ont été refusés la possibilité de les présenter à nouveau, en vertu de ce nouveau programme.

J'accepte le principe du Programme d'initiatives locales. Ma seule objection concerne le manque de planification, le manque de coordination des efforts afin d'examiner tous les aspects de ses objectifs et de définir un programme sensé répondant aux besoins de ceux auxquels il s'adresse. J'attends du ministre qu'il me donne les réponses que je cherche, dans un esprit de coopération.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette année, les demandes faites dans le cadre des initiatives locales ont été examinées aussi vite que possible. Comme il y a eu un grand nombre de demandes excellentes, il a été très difficile de choisir les meilleurs projets.

Peut-être serait-il utile de comparer la situation actuelle avec ce qu'elle était l'an dernier à cette date. A cette époque, l'an dernier, 2,045 projets, représentant 58 millions de dollars, avaient été approuvés. Cette année, jusqu'à aujourd'hui, nous avons approuvé environ 5,000 projets, représentant un total de 148 millions de dollars. En fait, comme l'avait promis le ministre, les demandes concernant la majorité des fonds attribués au Programme d'initiatives locales ont été, à cette date, traitées. Cette année, le nombre de demandes reçues s'élève à 15,053 et leur valeur financière s'élève à $480,500,000. Le nombre des projets approuvés s'élevait à 5,000 représentant une valeur de 148 millions de dollars et la création de 304,000 mois-homme d'emploi. En ce qui concerne la formation en cours d'emploi les données au 18 janvier étaient les suivantes: demandes reçues, 10,575; valeur $57,951,584; demandes approuvées, 5,001; valeur $50,270,257; mois-hommes d'emploi créés, 58,925.

Sans doute que le problème que soulève le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) provient pour une bonne part du fait qu'aucune décision n'a été prise dans le cas de beaucoup de demandes. Je suis certain que les députés comprendront que le ministre ne peut refuser des demandes qu'il serait peut-être possible d'approuver par la suite. Il est essentiel d'étudier toutes les demandes parvenues, et naturellement certaines arrivent plus vite que d'autres; c'est ce qui a retardé la décision dans certains cas.

Pour ce qui est de la poursuite du programme, il est certain que ceux qui ont reçu une subvention auparavant et de nouveau cette année, devraient normalement avoir terminé leurs travaux au bout d'un certain temps. Cela fait partie des conditions. Je vais certainement transmettre la suggestion du député au ministre et à son ministère. Il faudra peut-être songer, en effet, à donner au programme un caractère permanent à l'avenir.

Le programme LEAP a été conçu pour venir en aide aux chômeurs chroniques. Certains cas que le député a cités pourraient en bénéficier. S'il désire que des demandes provenant de sa région soient versées à ce programme, je suis sûr que le ministère sera bien disposé à leur égard.

[M. Marshall.]

LE CANADIEN NATIONAL—LE PRÊT CONSENTI PAR LA CAISSE DE RETRAITE À LA FIDINAM (ONTARIO) LIMITED—LE BAIL RELATIF À UPPER CANADA PLACE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 10 janvier j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Marchand) au sujet du prêt que la caisse de retraite du CN a consenti à la Fidinam (Ontario) Limited et qui censé s'élever à quelque 33 millions de dollars. Ma question avait trait aux conditions selon lesquelles le prêt a été consenti. Le ministre a alors fait savoir à la Chambre qu'il prendrait note de la question et qu'il se renseignerait.

Depuis, malgré mes ressources de recherche limitées j'ai pu recueillir les renseignements que voici. Les négociations entre la Fidinam (Ontario) Limited et la caisse de retraite du CN ont débuté en février 1970. Par la suite, la Fidinam et la Division des investissements du Canadien National ont signé le 24 janvier 1971 une déclaration commune d'intention qui parlait d'un prêt sur première hypothèque de 25 millions de dollars et d'un prêt sur deuxième hypothèque de 6 millions de dollars, soit un total de 31 millions. La somme a par la suite été portée à un total de 33 millions de dollars.

Aux termes de l'accord intégral visant la construction d'Upper Canada Place, projet auquel participait la Fidinam, un autre montant de 15 millions de dollars devait provenir de la Commission des accidents du travail de l'Ontario, et la Fidinam Corporation, qui est la société-mère, devait fournir un total de 7 millions de dollars, dont 5.1 millions devaient être réunis lors du lancement du projet.

J'ai demandé simplement à ce moment-là dans quelles conditions le prêt avait été consenti? D'autres questions entrent sous la même rubrique. Il y a tout d'abord la question de lignes directrices, ou plutôt de l'absence de lignes directrices, en ce qui a trait au contrôle canadien, quant à savoir si l'on peut consentir dans notre pays des prêts directs de capital emprunté. Autrement dit, à quel genre de sociétés peut-on les consentir, et ces sociétés appartiennent-elles à des Canadiens ou à des étrangers?

• (2210)

Je soulève la question parce que dans ce cas-ci il s'agit non seulement d'un fidéicommis détenu par un groupe d'investisseurs canadiens, en l'occurrence la division des investissements du Canadien National, mais de l'argent de ses employés, soit des travailleurs canadiens d'un service parapublic. Il est assez étrange que les économies de nos travailleurs soient mis au service de sociétés étrangères installées au pays, et surtout d'une société comme la Fidinam qui a importé bien peu de capitaux de l'extérieur, qui use de son influence pour emprunter 48 millions de dollars pour construire un édifice qu'elle loue ensuite en grande partie aux institutions publiques du pays à une époque où l'on a grand besoin de ce qu'on pourrait appeler des projets utiles sur le plan social. Dans un article publié aujourd'hui dans le *Star* de Toronto, Ed Finn a fait ressortir ceci au sujet de la caisse de retraite du CN. Je le cite:

> Près du tiers de la caisse est maintenant investi dans des hypothèques, pour la plupart pour les immeubles commerciaux, des hôtels et des appartements de luxe. Pourtant, ironie du sort, des milliers d'employés du CN, dont l'argent est acheminé vers les immeubles de luxe, ne gagnent pas assez pour emprunter, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, de quoi s'acheter une maison à eux.

L'autre question soulevée est celle de la représentation des travailleurs lorsqu'on détermine les politiques d'investissement de ces caisses. J'ai posé la question au ministre des Transports car, dans ce cas-ci, nous avons une institution publique dont les fonds sont acheminés de telle sorte qu'ils tombent entre les mains des sociétés étrangères. Cette caisse est plutôt considérable. C'est l'une des caisses de pension en fiducie des plus considérables au pays.

Il importe de remarquer que ces caisses commencent à constituer une partie énorme des épargnes du pays. En 1960, elles s'élevaient à environ 3.5 milliards de dollars, tandis qu'en 1970, elles formaient 11 milliards, soit le double. Ce qui est particulièrement frappant, c'est que la proportion de ces fonds qu'on place dans les entreprises canadiennes va en décroissant et que les placements faits par ces caisses dans les actions sous contrôle de sociétés étrangères ont augmenté de sept fois et demi entre 1960 et 1970. J'aimerais beaucoup que le ministre des Transports, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, dépose, pour que les députés puissent la parcourir, la lettre d'intention que j'ai citée tout à l'heure.

Je voudrais en outre demander au ministre s'il serait possible, premièrement, de commencer à mettre au point une politique qui, tout d'abord, interdirait l'investissement dans des compagnies contrôlées à l'étranger de fonds versés par les travailleurs canadiens, ce qui permettrait de les acheminer vers des entreprises contrôlées au Canada, par exemple, ce qui signifierait une initiative utile et non pas simplement favoriser d'autres sociétés dans notre pays.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai clair, puisque la question du député de Scarborough-Ouest (M. Harney) concerne le financement de la construction de l'immeuble à bureaux et à fin commerciales à l'angle des rues Bloor et Yonge, à Toronto. A cet égard, le CN m'informe que la caisse de retraite du CN administrée pas fidéicommis, conformément à sa politique d'investissement, s'est engagée à avancer des fonds sur hypothèques pour ce projet. Le rapport entre la caisse des pensions en fidéicommis et l'entrepreneur est le simple rapport de créancier hypothécaire et de débiteur hypothécaire. L'usage est de ne pas dévoiler les conditions des transactions avec d'autres parties.

A la seconde moitié de la question, je réponds non.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LE GRAND NORD—L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS D'AIDES À LA NAVIGATION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion ce soir de soulever la question très importante de l'amélioration des aides à la navigation aérienne dans le Nord, en particulier pour les avions qui volent à basse altitude dans les régions septentrionales du Canada. J'ai eu certaines discussions avec le ministre des Transports (M. Marchand) à ce sujet et je lui ai également posé des questions à la Chambre. Je crois qu'il s'agit d'un sujet qui a soulevé un grand intérêt au cours des derniers mois, étant donné en particulier le récent accident arrivé à Martin Hartwell.

Je ne crois pas qu'en tant que députés, nous devions sous-estimer les souffrances et l'anxiété que représente la perte d'un avion dans les régions septentrionales et, surtout, je crois qu'il nous incombe à tous d'envisager la grande dépense que représentent les opérations de recherche et de sauvetage chaque fois qu'un avion s'écrase dans le Nord. D'après mes renseignements, les dernières recherches ont coûté plus d'un million de dollars. Il me semble évident maintenant, avec la perte de tout ce matériel et les sommes qui ont été consacrées aux recherches et aux sauvetages, que nous devrions établir un système d'aide à la navigation dans le Nord, visant au moins à couvrir les principaux couloirs aériens.

Je remarque, par exemple, que la société Radio-Canada demande 30 millions de dollars pour étendre ses services de télévision aux communautés de 500 habitants ou plus. Je remarque également que la Société pour l'expansion des exportations a consenti un prêt de 16 millions de dollars à l'Espagne pour qu'elle achète huit avions citernes canadiens CL-215. Je remarque que le Canada a fait un prêt à long terme de 9.85 millions à la Turquie pour aider ce pays à agrandir son réseau téléphonique. Je n'ai pas d'objection aux dépenses de ce genre, mais, si nous sommes en mesure de dépenser de telles sommes, il est certainement temps que nous étudiions sérieusement l'importance d'améliorer les aides à la navigation aérienne dans le Nord de notre pays.

Je crois qu'avec toutes les activités qui entourent l'aménagement des ressources dans cette partie du pays, nous pouvons à juste titre nous attendre qu'il y ait plus de trafic aérien dans cette région et que, si c'est le cas, nous nous exposerons naturellement à d'autres pertes. Je crois qu'il importe que le présent gouvernement et le ministère des Transports en particulier se lancent immédiatement dans un programme accéléré d'installation d'aides appropriés à la navigation aérienne afin d'assurer la sécurité de nos avions, de nos pilotes et de nos passagers. Il n'y a pas de doute que les pilotes et les passagers qui s'envolent au nord du 60e parallèle ont le droit à la même sécurité que ceux qui volent plus au sud.

Ce soir, je demanderais au secrétaire parlementaire si le ministère des Transports est à préparer un programme à cet égard. Je sais que les aides à la navigation aérienne que nous avons actuellement sont loin d'être aussi bonnes que celles qu'ont les États-Unis en ce qui concerne les voies aériennes septentrionales. Je demande donc au secrétaire parlementaire de nous indiquer quelles sont les priorités fixées par son ministère dans le domaine des aides à la navigation aérienne.

Peut-être pourra-t-il aussi nous parler de ce projet de réseau de 2 millions de dollars qui a été annulé il y a environ un an; je crois comprendre que c'est le ministre des Transports d'alors qui a rejeté le projet. Je proposerais aussi, au cas où un plan accéléré ne serait pas en préparation en ce moment, qu'il étudie d'une façon approfondie avec le ministre, et les fonctionnaires du ministère des Transports, s'il est possible d'établir un système d'aide à la navigation aérienne comprenant du matériel omni-directionnel et de mesure à longue distance à très haute fréquence, tout au moins le long des principaux corridors aériens à partir d'Edmonton et qui relierait Edmonton à Inuvik et les îles de l'Arctique, particulièrement Resolute Bay. Ceci serait une étape très importante dans l'établissement d'un réseau d'aide à la navigation aérienne et dans l'établissement d'une route le long de laquelle on pourrait, au besoin, installer des équipements auxiliaires selon les besoins.

• (2220)

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout comme

l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski), je m'inquiète des vols vers le Nord. Le ministre des Transports a un programme d'expansion et d'amélioration des systèmes de navigation aérienne dans l'Arctique, programme qui comprend la mise en place de structures destinées à répondre aux besoins actuels et futurs. Une partie de ce programme prévoit l'installation d'un certain nombre d'appareils de mesures des distances et d'appareils omni-directionnels de très haute fréquence. Ces installations sont en cours de construction à Yellowknife, Resolute Bay, Whitehorse, Frobisher Bay et Cambridge Bay. D'autres installations sont prévues pour les années qui viennent.

L'installation de Cambridge Bay est particulièrement intéressante puisqu'elle sera le lieu où l'on pourra tester dans son environnement un nouveau système de radiophares omni-directionnels à très haute fréquence, spécialement mis au point pour répondre aux besoins de l'Arctique. Les tests de ce système commenceront après une installation en hiver, qui devrait être terminée le mois prochain. Outre cette partie du programme qui est incluse dans le budget du ministère, la mise en place de systèmes améliorés ou supplémentaires est ajustée chaque année afin de répondre aux besoins les plus prioritaires dans l'ordre où ils se présentent.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 22 h. 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LE DÉCÈS DE LYNDON BAINES JOHNSON

HOMMAGE À FEU L'ANCIEN PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines à peine nous avons eu à nous acquitter du pénible devoir de rendre hommage à un ancien président des États-Unis. Nous l'accomplissons encore, cette fois à l'égard du président Lyndon Johnson, contemporain dans la vie publique de nombreux députés.

Lyndon Johnson a accédé à la présidence, comme Harry Truman, à partir du poste de vice-président. Et comme pour le président Truman avant lui, sa candidature à une réélection de son propre chef a été couronnée de succès. Pendant son mandat, certaines des lois sociales les plus progressives des États-Unis sont nées par suite de sa volonté de supprimer de la vie américaine les disparités de toutes sortes. A l'étranger, cependant, la tragédie du Vietnam, de plus en plus irréductible, échappait à toutes les tentatives d'y trouver une solution.

Le président Johnson a rendu trois visites au Canada, au cours de l'une desquelles il a inauguré l'impressionnant pavillon des États-Unis à Expo 67.

M. Johnson avait, dans plus qu'un sens une stature extraordinaire; il était un miroir fidèle des nuances et du caractère d'une immense région de son pays, ce qui rappelait aux Canadiens la diversité et les vastes dimensions de notre vigoureux voisin. Le rôle qu'a joué le président Johnson tant aux États-Unis qu'à l'échelle mondiale est trop récent pour qu'on puisse l'évaluer avec le recul voulu. Nul ne peut cependant mettre en doute le dévouement intense et passionné à l'égard de ses concitoyens qu'il a consacré à sa fonction de président.

A la famille de feu le président Johnson et au peuple américain, nos bien sincères condoléances.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme nous l'a rappelé le premier ministre, c'est la deuxième fois depuis quelques semaines seulement que nous avons le triste devoir de rendre hommage à un ancien président des États-Unis décédé. Je n'ai pas connu le président Johnson, mais j'ai suivi sa carrière avec un grand intérêt, tout comme mes concitoyens. Même s'il ne travaillait pas dans le système parlementaire que nous avons au Canada, je crois qu'il est juste de dire, sans prétention de ma part, qu'il a été un grand parlementaire au Congrès américain. Nul Américain de sa génération n'a maîtrisé avec autant de brio le processus législatif des États-Unis; c'est sans doute à cause de sa compétence en ce domaine à titre de membre de la Chambre des représentants qu'il doit une carrière législative si enviable, d'abord comme leader du Sénat, puis, comme vice-président des États-Unis et enfin, comme président de son grand pays.

Cet homme très courageux avait subi une grave crise cardiaque il y a des années, mais il s'en était remis pour présenter sa candidature et être élu au poste le plus élevé et le plus chargé de responsabilités de son pays. A titre de président, il a sûrement dû prendre de graves décisions dans le domaine de la politique étrangère et il est bien connu que certaines de ces décisions ont été à l'origine de dissensions dans son pays et à travers le monde. Il est sûrement tout à son honneur d'homme et de patriote d'avoir, dans des circonstances généralement connues de tous, fait passer l'intérêt de son pays avant tout désir qu'il aurait pu nourrir de continuer à servir comme président et de solliciter un nouveau mandat.

Je me joins au premier ministre cet après-midi pour rendre hommage à un homme qui, durant cinq ans, a été un puissant président des États-Unis et dont les actes ont certainement été dictés par ce qu'il estimait le bien de son pays.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, après une longue et fructueuse carrière à la Chambre des représentants et au Sénat, M. Johnson accédait à la présidence des États-Unis lors de l'assassinat du président Kennedy. Ce jour-là, nous l'avons tous vu durant son assermentation à titre de président à bord de l'avion et nous avons été sensibles à l'inquiétude dont son visage était empreint alors qu'il s'engageait à s'acquitter de ces terrifiantes fonctions. Les cinq années pendant lesquelles il a rempli le poste de président ont été difficiles et dans une certaine mesure malheureuses pour les États-Unis à l'intérieur comme à l'extérieur. Son décès comparativement précoce pourrait bien être la conséquences des lourds fardeaux parfois frustrants dont ils s'est chargé.

Au nom de mes collègues et de moi-même, j'offre également mes condoléances à madame Johnson et à sa famille.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la mort d'un homme dont l'importance et l'envergure le rendaient capable de décider du sort du monde entier nous frappe d'autant plus que nul ne s'y attendait.

L'ex-président des États-Unis a accédé à la direction du pays le plus puissant de l'Occident dans des circonstances tragiques dont nous nous souvenons tous. La tâche qui lui incombait n'avait d'égale que l'énorme responsabilité qui lui était attachée. L'histoire jugera des actes de M. Johnson.

Quant à nous, tout en déplorant profondément la mort de cet éminent homme d'État, nous ne pouvons oublier les milliers de vies humaines sacrifiées au Vietnam. Puissent ces jours de deuil que traverse notre puissant voisin du Sud coïncider avec le retour de la paix au Vietnam.

• (1410)

AFFAIRES COURANTES

LES COMMUNICATIONS

LA STATION AÉRADIO MARITIME DE VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion de nature urgente. En novembre 1972, le ministre des Transports lançait un programme d'austérité. Il s'ensuit que le personnel des radiotéléphonistes professionnels à la station aéradio maritime à Vancouver a été réduit. Le personnel a été restreint au point ou un service suffisant ne peut pas être fourni . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut pas faire un discours à l'appui d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. J'ai eu l'occasion dans le passé de rappeler aux députés les circonstances très spéciales qui se rattachent à une motion présentée en vertu de l'article 43. Comme il est impossible d'y répondre ou de la débattre, une motion de ce genre ne doit être accompagnée que d'une brève déclaration indiquant son urgence. On ne devrait donc présenter aucun argument à l'appui de la motion.

M. Reynolds: Merci, monsieur l'Orateur. Je présenterai maintenant la motion. Je propose donc, avec l'appui du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que le ministre des Transports prenne les mesures nécessaires pour s'assurer que la station aéradio maritime à Vancouver se voit attribuer un nombre suffisant de catégories d'emplois appropriées de sorte qu'elle puisse fonctionner efficacement en tout temps pour assurer un service effectif de recherche et de sauvetage aéronautique et maritime.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Burnaby-Richmond-Delta. Cette motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être proposée que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion du député ne peut donc être présentée.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉGION ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion portant sur une affaire d'urgente nécessité. Étant donné les graves questions ci-après qui concernent le bien-être économique de la région atlantique, soit l'abolition graduelle du Conseil fédéral-provincial de planification de la Nouvelle-Écosse, la décision imminente en matière d'aide fédérale au projet d'aménagement hydraulique de Pock-Wock, évalué à 32 millions de dollars et qui est essentiel à Halifax, et le retrait de la société Volkswagen de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, à cause du manque d'installations et d'infrastructure portuaires, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que ces questions soient immédiatement confiées au comité permanent de l'expansion économique régionale pour une étude approfondie.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être proposée.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE HAUSSE DES TARIFS DE LA BELL CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, vu la hausse continue des bénéfices et revenus par action de la Bell Canada, je propose, aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney):

Que le gouvernement fédéral comparaisse officiellement sur-le-champ devant la Commission canadienne des transports et y déclare son opposition à la demande d'autorisation de hausser de nouveau ses tarifs présentée par la Bell Canada.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA DÉCISION CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT—LA PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il décidé d'entreprendre l'aménagement d'un second aéroport pour Toronto, à Pickering? Le ministre des Travaux publics et lui-même ont le rapport sur les audiences publiques depuis le 5 janvier et je me demande si nous ne pourrions connaître la décision aujourd'hui?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette décision n'a pas à être prise par le seul ministre des Transports mais par le cabinet; elle devrait être prise d'ici quelques jours.

M. Atkey: Le ministre des Transports est-il prêt à honorer la promesse que son prédécesseur, le député de Burin-Burgeo, a faite à la Chambre le 18 avril dernier, comme quoi toute la documentation et tous les rapports intéressant les expropriations dans la région de Pickering ont été rendus publics et que les gens qui s'opposaient aux expropriations ne seront pas à l'avenir pris par surprise du fait de nouveaux documents qui n'avaient pas paru auparavant? Je pourrais ajouter que cette promesse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député se lance maintenant dans un discours. Il devrait poser sa question aussi brièvement que possible. Le ministre pourrait peut-être y répondre en ce moment.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si mon prédécesseur a fait une promesse il va sans dire que je la respecterai, mais je veux pouvoir vérifier.

M. Nowlan: Oh, il veut vérifier ce que vous dites, Don!

L'hon. M. Jamieson: Ne le feriez-vous pas?

Des voix: Oh, oh!

M. Atkey: En rendant leur décision sur la nécessité d'un second aéroport et du demi-milliard de dollars nécessaire à son aménagement, le ministre et le cabinet envisagent-ils d'autres besoins sociaux dans la métropole de Toronto tels de l'aide accrue du gouvernement fédéral à l'habitation, au transport public ou la conservation de la ceinture de verdure et des meilleures terres agricoles?

PICKERING—LES DÉPUTÉS DE LA RÉGION DE TORONTO ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre des Transports s'il compte informer les députés de la région de Toronto de la décision prise à l'égard de l'aéroport proposé afin de leur permettre de présenter des instances?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'ancien ministre des Transports et le premier ministre ont nettement fait comprendre, je pense, que le gouvernement se propose de donner non seulement aux députés mais aussi au grand public de la région de Toronto l'occasion de présenter des instances à l'égard du nouvel aéroport, des nouvelles installations et de la façon d'aménager les transports dans la région.

MOUNT HOPE (ONT.)—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT

M. Bill Kempling (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'incertitude qui continue de régner en ce qui a trait à l'expansion des installations à l'aéroport de Hamilton (Ontario), le ministre voudrait-il informer la Chambre en termes aussi clairs que possibles si ledit projet sera entrepris au printemps de 1973?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà déclaré, je pense, que l'aéroport de Port Hope allait être agrandi. Si c'est ce à quoi pense le député, je puis lui dire que nous avons décidé d'aller de l'avant.

LA RÉDUCTION DU BRUIT DES AVIONS

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Voici une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Indépendamment de ce qui se fera à Pickering, le ministre des Transports et le gouvernement sont-ils disposés à prendre des mesures immédiates pour réduire le bruit des avions, en obligeant les lignes aériennes à remplacer les moteurs bruyants par les modèles plus silencieux qu'on est en train de mettre au point?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute qu'il s'agisse d'une question supplémentaire, mais puisque le député l'a déjà posée, le ministre peut répondre, après quoi le député de York-Sud aura la parole.

* * *

LES POSTES

LE DIFFÉREND OUVRIER—LA RECOMMANDATION DU CONCILIATEUR QUANT À LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes ou au président du Conseil du Trésor. Comme on rapporte que le comité de conciliation, chargé de régler le conflit opposant le Conseil des unions d'employés des Postes au ministère des Postes, aurait fait une proposition unanime concernant les griefs relatifs à la classification, le gouvernement a-t-il reçu cette recommandation ou proposition du comité de conciliation et est-il prêt à l'accepter, puisqu'elle semble pouvoir servir de base au règlement du différend?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que M. Shime a effectivement remis des notes explicatives à M. Finkelman. Ce document n'a pas encore été rendu public, mais qu'il l'ait été ou non, une première réunion a déjà eu lieu entre les deux parties. Je crois comprendre qu'aujourd'hui même, il y aura à nouveau une rencontre entre les deux parties à la table des négociations. L'honorable député voudra bien comprendre que, dans les circonstances, il est préférable de laisser les deux parties à la table des négociations en venir à une entente sans faire de déclaration publique.

[*Traduction*]

M. Lewis: Je savais que le document se trouvait dans les dossiers de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, mais le ministre n'a pas dit s'il l'avait vu. Je pose donc ma question en présumant qu'il en a eu connaissance et tout en sachant bien qu'il s'agit d'un point à négocier. Le ministre dirait-il si, en acceptant comme il l'a déclaré le rapport du comité de conciliation, il accepte nécessairement aussi cette précision ou cette proposition additionnelle du comité?

[*Français*]

L'hon. M. Ouellet: Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, que les remarques visant à éclaircir la situation ont été présentées aux deux parties, que celles-ci ont accepté ces prévisions et qu'elles sont depuis retournées à la table des négociations.

Je ne veux donc pas ajouter quoi que ce soit à ce stade-ci qui serait de nature à causer des embarras à ceux qui négocient actuellement un contrat.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que la question en litige était simple, à savoir, s'il fallait ou non que l'amendement à l'article 903 soit inclus à l'article 904 de la convention collective de manière à faire disparaître de l'un et de l'autre article les mots «sauf les questions de classification», et étant donné que M. Shime . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question. Elle me paraît quelque peu compliquée.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, elle n'est pas compliquée du moins pas pour le ministre; ni pour ceux qui sont au courant de l'affaire. Certains messieurs à ma droite savent peut-être de quoi il s'agit.

Des voix: Au fait!

M. Lewis: Puis-je continuer, monsieur l'Orateur, et poser enfin ma question au ministre. Étant donné que le différend est fort simple, à savoir, si le même amendement devait être apporté à l'article 904 de la convention collective comme on l'avait fait pour l'article 903 . . .

Des voix: Au fait!

Une voix: Et que . . . et que . . . et que.

Une voix: Silence!

M. Lewis: Cela me réjouit, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, voyons! Il serait peut-être temps que le député pose sa question. Il se rendra compte qu'il a la parole depuis un certain temps. Peut-être devrait-il en venir au fait pour qu'on puisse poursuivre sur le même sujet.

M. Lewis: J'y arrive, monsieur l'Orateur. Vous pourriez demander aux messieurs qui sont à ma droite et à votre gauche . . .

Des voix: Au fait!

M. Lewis: . . . de cesser de m'interrompre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si le gouvernement est prêt à accepter cet amendement supplémentaire à la convention pour aboutir enfin à un règlement?

[*Français*]

L'hon. M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je ne pourrai pas faire de commentaires tant que ce rapport de clarification n'aura pas été rendu public.

LE DIFFÉREND OUVRIER—L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il contribué lui-même à clarifier la situation?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, si je dois rendre compte de toutes mes heures de travail, je puis dire à l'honorable député que j'ai travaillé très fort au cours de la fin de semaine.

LE DIFFÉREND OUVRIER—LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

[*Traduction*]

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor? Étant donné que ce différend et d'autres au sein de la Fonction publique et des secteurs connexes sont compliqués par certains articles de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qui réglementent la procédure de libre négociation collective, et puisque le gouvernement s'est vu présenter un rapport traitant de la question au milieu de juin 1971, le ministre peut-il nous faire savoir quand il entend proposer les modifications que l'on envisageait d'apporter à la loi?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que l'on a déjà posé la question et qu'elle a reçu une réponse il y a quelques jours.

M. l'Orateur: L'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta peut poser une question supplémentaire.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il s'agit de l'aéroport, monsieur l'Orateur. Il m'a dit il y a quelques jours que les contrats relatifs au pont de la rue Hudson . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège. J'avais l'impression que l'honorable député voulait poser une question supplémentaire. Il aura la parole dans un instant. Je crois que l'honorable député de Saint-Jean-Est voudrait poser une question supplémentaire portant sur le sujet qui fait l'objet de la discussion.

LE DIFFÉREND OUVRIER—LE GOUVERNEMENT ET LA PROPOSITION DU CONCILIATEUR QUANT À LA CLASSIFICATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes si le représentant du gouvernement a signé hier un accord selon lequel le gouvernement accepte l'interprétation que M. Shime a donnée du rapport de la commission de conciliation en ce qui a trait aux articles 903 et 904?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les représentants du gouvernement à la table des négociations ont reçu un mandat bien clair pour signer un contrat de travail. Nous espérons que cette rencontre, qui doit avoir lieu aujourd'hui, aboutira à une conclusion concrète, c'est-à-dire la signature d'un contrat.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si le représentant du gouvernement a signé hier au nom du gouvernement une déclaration d'intention qu'auraient aussi paraphée le président de la commission de conciliation et le représentant syndical?

[*Français*]

L'hon. M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il est certain que nous respecterons les engagements du représentant du gouvernement qui a signé un document.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA PRÉTENDUE PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX IMMIGRANTS DANS L'EMBAUCHAGE AU CHÂTEAU LAURIER

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-il au courant qu'au Château Laurier on accorde la priorité d'embauche à des travailleurs nouvellement arrivés d'Europe, plutôt qu'à des Canadiens qui possèdent l'expérience nécessaire. L'honorable ministre peut-il dire quelle est la politique du Canadien National à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis absolument pas au courant des faits qui viennent d'être rapportés. Si l'honorable député a des griefs concrets à me signaler, je serai heureux d'en discuter avec les autorités du Canadien National.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA NOTE CANADIENNE AUX É.-U. AU SUJET DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES PNEUS MICHELIN—L'OPPORTUNITÉ D'AUTRES INITIATIVES

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale ou au ministre de l'Industrie et du Commerce. Après la visite qu'a rendue à Washington le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à la suite de ses consultations avec le premier ministre fédéral concernant les droits compensateurs appliqués par les États-Unis sur les pneus Michelin, quelle autre initiative prend le gouvernement, en plus de présenter, comme il l'a fait la semaine dernière, des notes de protestation au département d'État des États-Unis? Par ailleurs, ce problème est-il maintenant assez urgent pour qu'on en discute avec les questions économiques délicates qui doivent être résolues lors des entretiens officiels entre les deux pays?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons déposé hier, je crois, le texte de la note adressée au gouvernement américain. Cette note constituait une protestation. Nous attendons, avant de prendre toute autre initiative, la réponse du gouvernement américain.

M. MacKay: En guise de question supplémentaire . . .

M. Reilly: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député d'Ottawa-Ouest invoque le Règlement.

M. Reilly: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos d'une réponse que m'a donnée il y a quelques instants le président du Conseil du Trésor. Il m'a informé que ma question avait reçu une réponse il y a un jour ou deux. D'après mes renseignements il n'en est pas ainsi. J'aimerais obtenir une réponse à ma question.

M. l'Orateur: Le député de Central Nova a la parole pour poser une question supplémentaire.

LA POLITIQUE QUANT AUX SUBVENTIONS DU MEER ET AUX PRATIQUES COMMERCIALES—LES NÉGOCIATIONS DU GATT—LA POSITION DE LA CEE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de l'Industrie et du Commerce ou à son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement est-il en train d'élaborer un programme d'ensemble en ce qui concerne les subventions au développement régional et les pratiques commerciales en général pour le présenter lors des prochaines négociations du GATT? Ont-ils aussi communiqué avec la Communauté économique européenne afin de s'informer de la position de la CEE à l'endroit des droits de compensation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore abordé avec les fonctionnaires de la CEE la question des droits de compensation car elle s'applique en principe à l'affaire Michelin. Sans doute que cette question sera abordée avec d'autres qui traitent de barrières non tarifaires lorsque le GATT tiendra des audiences dans le courant de l'année.

L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS QUANT AUX PROGRAMMES D'EXPANSION DES DÉBOUCHÉS COMMERCIAUX

M. Lloyd Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné le droit compensateur de 6.6 p. 100 que les États-Unis imposent sur les produits Michelin, le ministre va-t-il à l'avenir consulter systématiquement les États-Unis avant de lancer des programmes de développement tributaires des marchés d'exportation, afin d'éviter des conflits économiques de ce genre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas qu'on demande à un autre pays la permission de mettre en œuvre des programmes que nous jugeons favorables à l'intérêt de notre propre pays.

Questions orales

LES DROITS D'ENTRÉE AMÉRICAINS SUR LES PNEUS MICHELIN FABRIQUÉS AU CANADA ET LES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je pose la question supplémentaire suivante au ministre de l'Industrie et du Commerce. Indépendamment des discussions de principe qu'on aura avec les représentants du GATT à la prochaine réunion de cet organisme, une protestation officielle a-t-elle été formulée au GATT en ce qui concerne l'imposition de ce droit compensateur par le gouvernement américain? Sinon, pourquoi?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Pourquoi?

LA POSSIBILITÉ DE DROITS COMPENSATEURS SUR LES PRODUITS AMÉRICAINS FABRIQUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DISC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les procédures d'appel au sujet des droits compensateurs aux États-Unis ne permettent pas à la Société Michelin d'interjeter appel avant un an, c'est-à-dire avant la fin de 1973, ce qui est un peu tard pour sauvegarder des emplois, et comme la note envoyée par le gouvernement canadien au gouvernement américain ne fait aucune allusion à la plus importante de toutes les mesures protectionnistes, c'est-à-dire le programme américain DICS, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien examine la possibilité de percevoir des droits compensateurs sur les produits de toutes les entreprises américaines qui exportent au Canada dans le cadre du programme DISC?

• (1430)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la dernière partie de la question est non, nous ne songeons pas à le faire pour l'instant.

* * *

RADIO-CANADA

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES EMPLOYÉS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle fait suite à ma question d'il y a quelque temps sur un rapport présenté à la Chambre par le comité permanent des comptes publics. Le ministre a-t-il consulté Radio-Canada, et quelles mesures ont été prises pour recouvrer les impôts qui n'ont pas été payés.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le président de la Société et des membres de son personnel. Je devrais avoir une réponse précise d'ici un jour ou deux.

[L'hon. M. Jamieson.]

M. Hales: Monsieur l'Orateur, comme j'ai posé la question il y a deux semaines, je demanderais au ministre d'y répondre le plus tôt possible.

* * *

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE RELATIVE À L'INSTALLATION D'APPAREILS SUPPLÉMENTAIRES

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière le ministre de la Consommation et des Corporations a eu l'obligeance de dire qu'il demanderait aux fonctionnaires de son ministère d'enquêter au sujet de la possibilité que Bell Canada fasse de la publicité fallacieuse. Je me demande si cette enquête a été effectuée et si le ministre est maintenant en mesure de faire rapport à la Chambre?

L'hon Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): On me dit que certaines annonces ont été examinées à la lumière des dispositions concernant la publicité fallacieuse de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On me signale en outre que l'enquête n'a révélé aucune infraction. Toutefois, je transmettrai volontiers aux fonctionnaires de la direction des coalitions tout autre renseignement que le député pourrait posséder, afin de pouvoir étudier l'affaire de façon plus approfondie.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LA POLITIQUE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL CONSULTATIF DU MULTICULTURALISME—LE CHOIX DES MEMBRES ET LE MANDAT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si, d'après la politique officielle du gouvernement, un conseil consultatif chargé d'étudier les questions multiculturelles sera établi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur telle est la politique du gouvernement.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé du multiculturalisme. Peut-il dire de quelle façon seront nommés les membres de ce conseil? Seront-ils simplement désignés par le gouvernement ou les divers groupes culturels seront-ils priés de proposer des noms?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur je remercie le député de l'intérêt qu'il porte à la politique du gouvernement en matière de multiculturalisme ainsi qu'au conseil consultatif. J'ai le plaisir de l'informer que les chefs d'organismes culturels ethniques ont été invités à faire part de leurs suggestions et de leurs recommandations. J'examine en ce moment les nombreuses propositions de caractère très positif que nous avons reçues et je me propose de soumettre aussitôt que possible un rapport au premier ministre.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre responsable du multiculturalisme. Peut-il nous indiquer quel est le mandat du conseil consultatif et quand cet organisme compte tenir sa première réunion?

L'hon. M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, je préférerais faire une déclaration à ce sujet un peu plus tard, à l'appel des motions.

Une voix: Quand?

LA COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE MULTICULTURALISME

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle porte sur le même sujet. Peut-il nous dire quel secteur du secrétariat d'État s'il en est, relève directement du ministre responsable du multiculturalisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre est responsable de ce secteur et les questions y afférentes devraient lui être adressées.

M. Haliburton: Le ministre responsable peut-il informer la Chambre si, en fait, l'on songe à lui confier les fonctions administratives de ce secteur du secrétariat d'État?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question administrative qui relève du gouvernement et je ne veux pas en discuter à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville a la parole.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État . . .

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence accorde la parole au député de Yorkton-Melville pour une question supplémentaire. Je l'accorderai ensuite au député d'Edmonton-Centre.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, ma question n'en est pas une supplémentaire. Je désire la poser . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'accorderai la parole au député de Yorkton-Melville, puis au député d'Edmonton-Centre.

* * *

LES PORTS

CHURCHILL—LES MESURES ENVISAGÉES POUR L'EXPANSION DU TRAFIC

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse à l'aimable ministre des Transports. Le 11 janvier, il a déclaré qu'il envisagerait la possibilité d'accroître l'utilisation du port de Churchill et prendrait une décision dans quelques semaines. Peut-il maintenant nous dire s'il a pris une décision sur l'accroissement de l'utilisation de ce port qui revêt une telle importance pour les Prairies?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une chose qui préoccupe le ministère. Nous sommes à faire des études sur le coût et les bénéfices, et dès que celles-ci seront terminées, nous serons en mesure de communiquer à la Chambre les décisions du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous obtenons des réponses de ce genre depuis des années . . .

Des voix: Règlement.

M. Nystrom: . . . le ministre peut-il nous dire à quelle date nous pouvons espérer une décision finale sur l'accroissement de l'utilisation de ce port?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de préciser de date.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LE MULTICULTURALISME—LA RECHERCHE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Centre.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: C'est une question très simple que je veux poser au ministre.

Une voix: Il en est toujours ainsi.

M. Paproski: Le ministre d'État chargé du multiculturalisme pourrait-il faire savoir à la Chambre dans quels programmes de recherches approfondies son ministère est engagé pour recueillir des renseignements sur la préservation de la langue et l'épanouissement de la culture?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, une équipe spéciale de recherche entreprend cette étude et j'espère recevoir un rapport d'ici quelques mois.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, il y a maintenant deux ans que nous attendons au moins une proposition concrète. Quand l'aurons-nous?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, je puis certifier à l'honorable député qu'un rapport sera déposé dès que j'aurai reçu moi-même un rapport.

M. Paproski: On croirait entendre le premier ministre.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE RAPPEL DE VÉHICULES—MESURES VISANT À EN ASSURER L'EFFICACITÉ

[*Français*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre a-t-il eu des communications, depuis 48 heures, avec les représentants de l'industrie de l'automobile au sujet des automobiles qui ont été rappelées au Canada, et peut-il assurer la Chambre que le gouvernement fédéral a l'intention de prendre des mesures pour vérifier si les rappels sont effectués efficacement?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que nous pourrions laisser l'honorable ministre des Transports répondre à cette question.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire cette fois poser ma question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre a-t-il eu des communications, depuis 48 heures, avec les représentants de l'industrie de l'automobile au sujet des automobiles qui ont été rappelées au Canada, et peut-il assurer la Chambre que le gouvernement fédéral a l'intention de prendre des mesures pour vérifier que les rappels sont effectués efficacement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cela relève de mon ministère. De toute façon, je tiens la question comme préavis et j'y répondrai plus tard.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Ça ne se passait pas comme ça au bon vieux temps.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je m'adresserai alors au ministre compétent, mais je suis surpris que ce ne soit pas le ministre de la Consommation et des Corporations.

Une voix: Il n'y a pas de ministre compétent.

Une voix: Changez de chef de cabinet.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre chargé des normes de sécurité des automobiles s'il a communiqué depuis 48 heures avec les fabricants au sujet du rappel en masse de voitures défectueuses et, s'il l'a fait, le ministre peut-il nous assurer qu'il va vérifier immédiatement si les rappels ont effectivement eu lieu?

Une voix: Le vrai ministre va-t-il répondre?

[M. Paproski.]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement indiquer que chaque fois que je ne connaîtrai pas la réponse à une question, plutôt que de donner n'importe quelle réponse, je vais prendre la question comme avis. Les députés de l'opposition se plaisent à rire, mais, au fait, je crois qu'ils riront jusqu'à la fin de leurs jours.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE COULAGE D'ÉPAVES DANS LE LAC OKANAGAN—LES DANGERS POUR LA NAVIGATION

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné la réponse du ministre des Travaux publics hier qui informait que les trois péniches dont le ministère s'est débarrassé en les coulant dans le lac Okanagan ne représentent pas un danger pour la navigation, le ministre voudrait-il assurer la Chambre que ces péniches ne nuiront ni à l'environnement ni à l'utilisation à des fins récréatives du lac Okanagan?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous faisons enquête à ce sujet et si les péniches constituent un danger pour la navigation ou pour l'environnement, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement a mis sur pied des rouages pour éviter que des actes de cette nature ne se répètent avant que le ministère de l'Environnement les ait étudiés pour voir s'ils violent l'article 33 de la loi des pêcheries du Canada?

• (1440)

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, il incombe à chaque ministère, comme à chaque promoteur, de s'occuper de ce genre de choses. Entre-temps, mon ministère ne manquera pas de travailler avec ces promoteurs et d'autres ministères pour veiller à ce que l'environnement soit protégé.

M. Fraser: Compte tenu de ma question précédente, le ministre sait-il que des poursuites ont été intentées en Colombie-Britannique contre les compagnies forestières qui avaient déversé des billots fondriers dans des lacs ce qui constitue pratiquement le même genre d'agissement?

L'hon. M. Davis: Oui, et elles ont été principalement intentées par mon ministère.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Environnement si son collègue le ministre des Travaux publics l'a consulté en sa qualité de ministre de l'Environnement avant que ces péniches ne soient coulées dans ce beau lac?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur, et également le ministre des Transports.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Ouest.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION À LA LOI SUR LES TERRES PERMETTANT L'ACQUISITION DE TERRAINS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, monsieur l'Orateur. Il y a si longtemps que vous ne nous n'avez pas accordé la parole que vous me placez à l'autre bout de l'île.

Des voix: Oh, oh!

M. Marshall: Depuis le temps que nous nous connaissons, j'ai réussi à établir d'excellents rapports d'amitié avec le ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné les difficultés rencontrées par de nombreux anciens combattants cherchant à acquérir du terrain à bâtir à cause des restrictions prévues dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et surtout à cause de la date limite du 16 octobre, le ministre envisagerait-il de modifier cette loi pour permettre de satisfaire les besoins de ces anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, puis-je informer la Chambre qu'en vertu d'une mesure proposée et adoptée en 1965, les anciens combattants devaient demander leur certificat d'admissibilité au plus tard le 31 octobre 1968. Ce document autorise le titulaire à déposer une demande de prêt. La date de clôture pour de telles demandes est en 1974. Un autre article autorise l'octroi de prêts supplémentaires jusqu'en 1977. J'ajouterai en outre que nous n'avons reçu que peu de demandes à ce sujet et à moins qu'on ne s'y intéresse davantage, mon ministère n'envisage pas l'adoption d'autres mesures législatives.

M. Marshall: Étant donné que de nombreux anciens combattants prenant actuellement leur retraite et de nombreux militaires dans le même cas désirent déposer des demandes au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais que cette loi leur impose des restrictions quant à l'emplacement de leur maison, le ministre accepterait-il, vu le grand nombre d'autres demandes, de modifier la loi?

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes toujours prêts à revoir le problème et nous étudierons les demandes qui nous parviendront.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT— L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE ÉTUDE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Voudrait-il examiner de nouveau la réponse qu'il me donnait il y a environ deux semaines et revoir la loi sur la réforme du cautionnement, vu la récente recommandation d'un grand jury de Toronto et l'arrestation, aujourd'hui, d'une personne soupçonnée d'avoir été mêlée à plus d'une douzaine de délits, entre autres, d'avoir par deux fois refusé d'obtempérer à des mandats d'arrêt délivrés par la Cour alors qu'elle était en liberté grâce à cette loi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons dit à maintes reprises que nous réexaminerions volontiers la loi au fur et à mesure de son application et y apporterions des modifications au besoin. Je tiens néanmoins à assurer au député qu'à la suite de la réponse que je lui ai donnée antérieurement, j'ai écrit aux procureurs généraux du pays pour leur signaler la nécessité de mesures opportunes, de la part de la police et des procureurs de la Couronne, et de poursuites contre les gens qui n'obtempèrent pas aux assignations, en vue d'assurer une application efficace à la loi sur le cautionnement.

LES ENQUÊTES SUR LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS ET LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice, laquelle a trait à la nouvelle publiée en première page du *Globe and Mail* de ce matin. Les fonctionnaires du ministre s'occupent-ils de voir si la loi actuelle sur la réforme du cautionnement entrave, comme on le laisse entendre, les enquêtes sur les délits concernant les narcotiques au pays? Dans ce cas, lui ou le gouvernement songe-t-il à modifier les directives adressées aux procureurs généraux des provinces au début de l'an dernier, sur la façon d'agir à l'égard des personnes comparaissant devant les tribunaux sous l'accusation de possession de drogues?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce sont là deux questions tout à fait distinctes et je ne vois aucun rapport entre elles. Nous examinerons tous les rapports concernant l'application de la loi sur le cautionnement. J'ai bien l'intention de poursuivre mes entretiens avec mes homologues provinciaux à ce sujet.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE PROJET DE MODIFICATION ET LA QUESTION DE L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vu la décision de la Cour suprême des États-Unis, laquelle élargira considérablement la portée des lois sur l'avortement dans 46 États, et vu les résultats du sondage Gallup canadien publiés le 4 janvier, selon lesquels 61 p. 100 des adultes au Canada sont d'avis que la décision en matière d'avortement devrait revenir uniquement à l'intéressée et à son médecin, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative au cours de la session actuelle, pour modifier le Code criminel dans ce sens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis: Le gouvernement est-il prêt à ménager, au cours de cette session-ci, un débat sur la question comme il l'avait déjà promis?

L'hon. M. Lang: Ma foi, monsieur l'Orateur, on n'a certainement pas prévu de débat de ce genre à l'heure actuelle. Il nous faudra tenir compte du temps de la Chambre et des travaux urgents dont elle est saisie.

Questions orales

L'AVORTEMENT—LE CAS DE LA CALGARY BIRTH CONTROL ASSOCIATION

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que la Calgary Birth Control Association vient de recevoir pour la deuxième année consécutive, dans le cadre du programme LIP, une subvention de $45,200, et qu'elle a ouvert l'année dernière des cliniques d'avortement, créant ainsi un précédent à l'emploi des fonds gouvernementaux aux fins d'avortement, le ministre envisage-t-il d'interdire à cette association de rouvrir sa clinique d'avortement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, il me semble que la déclaration du député soit inexacte. En faisant des recherches à ce sujet, nous nous sommes aperçus que c'est une malheureuse erreur dans un article de presse publié il y a quelques mois qui a entraîné un grand nombre de critiques à l'égard de ce projet. Nous avons fait une nouvelle vérification et avons découvert que la plupart des habitants de l'endroit considéraient ce projet comme très valable. D'après mes renseignements, cette association ne possède pas de clinique d'avortement.

* * *

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE, ONT.—LES AUDIENCES PUBLIQUES RELATIVES AU PROJET D'AGRANDISSEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en revenir au problème des aéroports et poser ma question à mon excellent ami le ministre des Transports. Alors que nous commencions tout juste à croire que le ministre comprenait la différence qui existe entre Mount Hope et Pickering, celui-ci nous a signalé aujourd'hui que son ministère envisage de mettre en application son projet d'agrandissement de Port Hope. Cela semble assez surprenant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, Le député ne doit pas oublier que d'autres députés aimeraient poser des questions. Il est très facile de présenter sa question par un discours, mais je ne crois pas que cela soit opportun. Le député voudrait-il poser sa question.

M. O'Sullivan: Je vous remercie de votre conseil, monsieur l'Orateur, mais je cherchais à m'assurer que le ministre des Transports savait de quoi je parle. Nous dirait-il, lui qui nous a assuré qu'il tiendrait les promesses de son prédécesseur, s'il y aura des audiences publiques au sujet du projet d'agrandissement de l'aéroport de Mount Hope.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable député veuille faire rire son voisin, et je sais qu'on peut le faire rire facilement. Le public a été assez consulté à Hamilton, mais si d'autres consultations s'imposent, non seulement nous le ferons avec plaisir, mais nous entendrons également tous ceux qui désirent l'être.

[L'hon. M. Lang.]

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports au sujet des aéroports. J'aimerais lui demander s'il fera bientôt une déclaration utile au sujet des aéroports de Fort St. James, Vanderhoof, Burns Lake, Smithers et Terrace.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE ET LE GAZ—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma suggestion s'adresse au ministre de la Défense nationale. Vu les déclarations optimistes faites hier par le sous-ministre adjoint de la Défense des États-Unis devant un comité du Sénat au sujet du pétrole et du gaz naturel, puis-je demander s'il y a eu des pourparlers ou des négociations entre le ministère canadien de la Défense nationale et les responsables du Pentagone, au sujet d'un contrat de pétrole et de gaz naturel entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

• (1450)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PROJET DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE DIGUES DANS L'ÎLE LONGUE-POINTE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre serait-il disposé à étendre immédiatement son Programme d'initiatives locales afin d'entreprendre de toute urgence des travaux, par exemple, la construction de barrages, des ouvrages de terrassement et autres mesures appropriées, de façon à éviter un désastre imminent pour des centaines de familles de l'île Longue-Pointe dans le lac Érié?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si nous avons reçu une demande de subvention en vertu de ce programme, mais je prends note de la remarque de l'honorable député, en l'assurant de toute ma sympathie.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement ainsi qu'au ministre des Transports. Le ministre de l'Environnement a-t-il discuté avec son collègue, le ministre des Transports, des mesures à prendre au sujet de ce problème du lac Érié, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, qui semble relever de leur juridiction?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nesbitt: Je regrette, Votre Honneur, mais s'ils ont discuté de ce problème, qu'ont-ils l'intention de faire pour y remédier?

* * *

LA PEINE CAPITALE

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR STATISTIQUE CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de Statistique Canada au sujet des renseignements fournis par cet organisme sur la question de la peine capitale. Alors que les députés et les journaux canadiens ont reçu ces renseignements et les ont répartis selon les motifs, qui montrent une augmentation de 100 p. 100 des meurtres par rapport aux voies de fait et aux crimes contre les personnes, pourquoi n'a-t-on pas transmis ces renseignements avec les autres? Y avait-il une raison précise?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on me dit que ces données ont été réunies à des fins de publication dans *Statistiques sur le meurtre*, 1971 et dans *Meurtres signalés*, 1961-1970. A cause du temps qu'exige la méthode d'impression utilisée, ces publications ne seront pas prêtes avant deux mois environ. Statistique Canada a pour règle, surtout lorsque le public a déjà manifesté de l'intérêt pour une question, de fournir des renseignements à l'avance sur les publications sur le point de paraître, dès que les données pertinentes sont disponibles.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que je pourrais diviser en deux parties. D'abord, le ministre a-t-il remarqué que les journaux du pays disent qu'ils n'ont pu obtenir de renseignements et les communiquera-t-on dorénavant à tous les députés et aux journaux canadiens qui en feront la demande?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, on a terminé la mise en tableaux des données pour Statistiques sur le meurtre et ces données sont fournies sur demande. Je puis donner le numéro de téléphone au député s'il le désire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'APPROBATION DES PROJETS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Vu qu'un grand nombre de personnes qui ont présenté des projets d'initiatives locales n'ont pas encore reçu de réponse, l'honorable ministre dirait-il quand ces demandes seront acceptées ou refusées?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé à la fin de la séance hier soir et je suis certain que vous serez d'accord, comme l'honorable député de l'opposition vient de le mentionner. A l'heure actuelle, on a approuvé 148 millions de dollars des 165 millions affectés à quelque 5,000 programmes. Il s'agit de 5,000 programmes des 15,053 programmes pour lesquels on a demandé 480 millions. Nous retenons environ 10 millions aux fins de programmes spéciaux de coopération et d'entreprise. Nous les retiendrons pendant quelque temps encore et nous nous occuperons des programmes spéciaux. Le reste de la somme sera consacré à l'administration. Nous avons attribué presque toute la somme dont nous disposions cette année et nous ferons bientôt savoir à tous les parrains si leurs projets ont été acceptés ou pas.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'ANNONCE DE PROJET PAR DES DÉPUTÉS ET DES MINISTRES PROVINCIAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration responsable du programme d'initiatives locales.

Pourrait-il nous dire si la politique de son ministère est de permettre que les programmes d'initiatives locales municipaux soient annoncés, avant même d'avoir été approuvés par le gouvernement fédéral, par des députés et des ministres provinciaux?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là la politique du ministère. Si le député veut bien me donner quelques exemples, je ne demande pas mieux que d'examiner ce qui s'est passé.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—LES AUDIENCES CONCERNANT LES EXPROPRIATIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports au sujet du contrat relatif au pont du détroit d'Hudson. Dans son télégramme du 16 janvier, le ministre m'a assuré qu'aucun des contrats qui pourraient être touchés directement par les résultats des audiences portant sur les expropriations dans la région de Burkeville ne sera adjugé avant la publication de résultats de ces audiences. Est-ce que le ministre pourrait nous dire quand se termineront les audiences concernant ces expropriations?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais demander à ceux qui tiennent les audiences de m'indiquer quand celles-ci prendront fin, car moi je n'en sais rien.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant quand ces audiences concernant les expropriations débuteront? Il n'y a encore rien de fait.

Questions orales

LA SANTÉ

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA THALIDOMIDE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Vu la décision récemment rendue en Angleterre, qui a obligé la compagnie responsable de la distribution de la thalidomide d'assumer une responsabilité financière envers les enfants affligés, l'honorable ministre pourrait-il assurer la Chambre et le pays que le gouvernement se penche sérieusement sur cette question afin de trouver les moyens de venir en aide aux 82 victimes de cette drogue qui sont encore vivantes, au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, dès 1962 le gouvernement canadien, de concert avec les provinces, a été l'un des premiers gouvernements au monde, je pense, à mettre au point un programme conjoint de services complets aux victimes de la thalidomide. Ce programme est disponible à toutes les victimes de la thalidomide, et chaque parent dont un enfant a été victime de cette drogue peut bénéficier de ce programme.

En outre, les fonctionnaires ont récemment tenu une réunion avec les représentants de la compagnie responsable de la production de cette drogue, et je crois comprendre que les représentants de cette compagnie sont en négociation avec les parents de chaque enfant, afin d'en arriver à un règlement de cette question.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur. On peut comprendre que les députés de l'arrière-ban de l'autre côté de la Chambre n'aient pas eu tout à fait la possibilité d'obtenir ces renseignements mais il y a quand même exagération lorsqu'on voit les secrétaires parlementaires arranger des questions et des réponses de ce genre; bientôt, on va voir des ministres poser des questions à leurs propres collègues.

Des voix: Oh, oh!

• (1500)

[*Français*]

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Au sujet de cette question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit plus d'un appel au Règlement que d'une question de privilège. Si le ministre veut intervenir au sujet de ce rappel au Règlement, il peut le faire.

L'hon. M. Turner: Je crois que Votre Honneur a décidé, il y a quelque temps, que les secrétaires parlementaires pouvaient poser des questions à des ministres à condition que ce ne soit pas à leurs propres ministres. Le député a siégé suffisamment longtemps ici pour savoir que cette procédure est parfaitement légitime.

[M. Reynolds.]

Le très hon. John G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Saint-Denis au sujet du rappel au Règlement.

[*Français*]

L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Prud'homme: Oui, monsieur l'Orateur.

La semaine dernière, je disais qu'à moins que la présidence ne nous avise autrement, j'avais bien l'intention, au même titre que n'importe quel autre député, de m'acquitter de mes fonctions. A moins que la présidence ne nous avise autrement, j'aimerais rassurer l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) en lui disant que j'ai bien l'intention de continuer à m'acquitter de mon devoir, à m'intéresser tout autant que lui aux questions d'actualité.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas entamer une controverse avec le ministre des Finances, mais selon la pratique les secrétaires parlementaires ne posent pas de questions à la Chambre. Je comprends qu'ils aient besoin de renseignements, mais s'ils n'obtiennent pas de meilleures réponses ni plus de détails que nous lorsque nous questionnons les ministres, ils sont les bienvenus.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais signaler que débattre de ce rappel au Règlement pourrait nous mener très loin. Nous avons déjà dépassé le temps imparti aux questions orales. J'ai essayé de donner la parole au député de Lethbridge en même temps que je donnais la parole au député de Saint-Denis. Avant de passer à l'ordre du jour, nous pourrions peut-être permettre au député de Lethbridge de poser sa question.

* * *

LES GRAINS

LE COLZA ET LE LIN—LE PROJET D'INCLUSION DANS LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR LA COMMISSION DU BLÉ

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je commençais à être un peu inquiet, car j'ai reporté mon veston rouge chez le costumier. Ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire un plébiscite pour savoir si oui ou non on devrait inclure le colza et la graine de lin dans les produits commercialisés par la Commission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): M. l'Orateur, comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises au cours des derniers mois, nous avons l'intention d'en discuter avec les producteurs. Cependant, le manque de renseignements pour rendre une bonne décision sans délai préoccupe toujours certaines associations de producteurs. Nous poursuivons nos discussions, et j'espère pouvoir faire part d'une décision aux producteurs des Prairies dans un proche avenir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires mais nous avons déjà dépassé de dix minutes le temps des questions orales. Nous devrions donc passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 janvier, de la motion de l'honorable M. Gray:

Qu'un comité spécial de la Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix des denrées alimentaires au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les vingt membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaires.

Et de l'amendement de M. McGrath (p. 477), du sous-amendement de M. Harney (p. 478), de l'amendement de M. Woolliams (p. 536), du sous-amendement de M. Knowles (p. 537), ainsi que de l'amendement de M. Atkey (p. 538).

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté à la séance d'hier, la Chambre passe maintenant aux votes inscrits qui ont été reportés et à la mise aux voix de tous les amendements dont elle est saisie relativement à la motion tendant à la création d'un comité spécial qui sera chargé d'enquêter sur les tendances des prix des denrées alimentaires.

Le premier vote porte sur le sous-amendement proposé par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney), appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes).

Qu'on appelle les députés. (La motion de M. Harney, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 5)

POUR

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Barnett
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caron
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson

Messieurs

Davis
De Bané
Demers
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Firth
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Godin
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Leblanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rompkey
Rondeau
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Tétrault
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—152.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Frank
Fraser
Gillies
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Kingston et Les îles)
MacInnis (Cape-Breton-East-Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie

Messieurs

Madill	Neil (Moose Jaw)	Schumacher
Marshall	Nesbitt	Scott
Masniuk	Nielsen	Stackhouse
Mazankowski	Nowlan	Stanfield
McCain	Oberle	Stevens
McGrath	O'Connor	Stewart (Marquette)
McKenzie	O'Sullivan	Taylor
McKinley	Paproski	Thomas (Moncton)
McKinnon	Reilly	Towers
Mitges	Reynolds	Wagner
Muir	Ritchie	Whittaker
Munro (Esquimalt-Saanich)	Roche	Wise
	Rynard	Woolliams
Murta	Schellenberger	Yewchuk—102.

• (1530)

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement adopté.

La Chambre doit maintenant se prononcer sur l'amendement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, maintenant que nous avons entendu le doux chant d'amour des néo-démocrates et des libéraux, nous ne voyons pas la nécessité de mettre l'amendement modifié aux voix, et cela nous épargnerait du temps. Il est manifeste que les libéraux et les néo-démocrates se prononceront en faveur de cet amendement et, quant à nous, il ne nous semble pas nécessaire de le mettre aux voix.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, nous ne voudrions pas détruire cet heureux hyménée.

M. l'Orateur: La Chambre souhaite-t-elle le retrait de la motion?

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée sur division?

Une voix: Adoptée sur division.

(L'amendement de M. McGrath, modifié, est adopté.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur le sous-amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle procéder sans que nous fassions entendre le timbre? Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le sous-amendement de M. Knowles, mis aux voix, est adopté par 152 voix contre 101.)

(Vote nº 6)

POUR

Messieurs

Allard	Andras	Basford
Allmand	Barnett	Beaudoin

Messieurs

Béchard	Guay (Lévis)	Neale (Vancouver-Est)
Bégin (Mlle)	Guibault	Nelson
Benjamin	Haidasz	Nesdoly
Blackburn	Harding	Nystrom
Blais	Harney	Olaussen
Blaker	Herbert	Olivier
Blouin	Hopkins	Orlikow
Boisvert	Howard	Ouellet
Boulanger	Hymmen	Pelletier
Breau	Isabelle	(Hochelaga)
Brewin	Jamieson	Pelletier
Broadbent	Jerome	(Sherbrooke)
Buchanan	Knight	Penner
Caccia	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Portelance
Cafik	Lachance	Poulin
Campbell	Laflamme	Prud'homme
Caouette (Charlevoix)	Lajoie	Railton
Caron	Lalonde	Reid
Clermont	Lambert (Bellechasse)	Richardson
Comtois	Lang	Rodriguez
Corbin	Langlois	Rompkey
Corriveau	Laniel	Rondeau
Côté	La Salle	Rooney
Cullen	Latulippe	Rose
Cyr	Leblanc (Laurier)	Rowland
Danson	Leblanc (Westmorland-Kent)	Roy (Timmins)
Davis	Lefebvre	Roy (Laval)
De Bané	Leggatt	Saltsman
Demers	Lessard	Sauvé (Mme)
Dionne	Lewis	Sharp
Douglas	L'Heureux	Smith (Northumberland-Miramichi)
Drury	Loiselle	Smith (Saint-Jean)
Dubé	MacDonald (Cardigan)	Stanbury
Dupont	Macdonald (Rosedale)	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Dupras	MacEachen	Stewart (Cochrane)
Duquet	MacGuigan	Stollery
Éthier	MacInnis (Mme)	Symes
Faulkner	Mackasey	Tétrault
Firth	Marceau	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Fleming	Marchand (Langelier)	Trudeau
Fortin	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Trudel
Foster	Mather	Turner (London-Est)
Fox	Matte	Turner (Ottawa-Carleton)
Gauthier (Roberval)	McRae	Walker
Gauthier (Ottawa-Est)	Morin (Mme)	Watson
Gendron	Munro (Hamilton-Est)	Whelan
Gilbert		Whicher
Gillespie		Yanakis—152.
Gleave		
Godin		
Goyer		
Gray		
Grier		
Guay (Saint-Boniface)		

CONTRE

Messieurs

Alexander	Carter	Forrestall
Alkenbrack	Clark (Rocky Mountain)	Frank
Andre	Clarke (Vancouver Quadra)	Fraser
Arrol	Coates	Gillies
Atkey	Cossitt	Grafftey
Baker	Crouse	Hales
Baldwin	Danforth	Haliburton
Balfour	Darling	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Bawden	Dick	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Beattie (Hamilton Mountain)	Diefenbaker	Hargrave
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)	Dinsdale	Hees
	Ellis	Hellyer
Bell	Epp	Higson
Blenkarn	Fairweather	

Messieurs

Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Kingston et Les îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—101.

• (1540)

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement adopté. Le vote porte maintenant sur l'amendement proposé par M. Woolliams, appuyé par M. Dinsdale. Je ne sais pas au juste si . . .

M. Baldwin: Votre Honneur pourrait peut-être procéder comme pour le dernier amendement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne s'agit-il pas en l'occurence d'un amendement modifié?

M. l'Orateur: Bien sûr, il s'agit de l'amendement modifié sur lequel la Chambre doit se prononcer. J'aimerais que les députés m'indiquent s'ils veulent, après la mise aux voix, l'adoption ou le rejet sur division. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

(L'amendement de M. Woolliams, modifié, est adopté.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant au vote sur l'amendement proposé par le député de St. Paul's (M. Atkey) avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opp. : t à l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que l'on compte les voix sans actionner le timbre?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Atkey, mis aux voix, est rejeté par 139 voix contre 115.)

(*Vote nº 7*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Bell
Blenkarn
Boisvert
Caouette (Charlevoix)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gillies
Godin
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Latulippe
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et Les îles)
MacInnis (Cape-Breton-East-Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Reilly
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Tétrault
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—115.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andras
Barnett
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Goyer
Gray

Denrées alimentaires—Comité

Messieurs

Grier	MacDonald (Cardigan)	Railton
Guay (Saint-Boniface)	Macdonald (Rosedale)	Reid
Guay (Lévis)	MacEachen	Richardson
Guilbault	MacGuigan	Rodriguez
Haidasz	MacInnis (Mme)	Rompkey
Harding	Mackasey	Rooney
Harney	Marceau	Rose
Herbert	Marchand (Langelier)	Rowland
Hopkins	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Roy (Timmins)
Howard	Mather	Roy (Laval)
Hymmen	McRae	Saltsman
Isabelle	Morin (Mme)	Sauvé (Mme)
Jamieson	Munro (Hamilton-Est)	Sharp
Jerome	Neale (Vancouver-Est)	Smith (Northumberland-Miramichi)
Knight	Nelson	Smith (Saint-Jean)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Nesdoly	Stanbury
Lachance	Nystrom	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Laflamme	Olaussen	Stewart (Cochrane)
Lajoie	Olivier	Stollery
Lalonde	Orlikow	Symes
Lang	Ouellet	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Langlois	Pelletier (Hochelaga)	Trudeau
Laniel	Pelletier (Sherbrooke)	Trudel
La Salle	Penner	Turner (London-Est)
Leblanc (Laurier)	Portelance	Turner (Ottawa-Carleton)
Leblanc (Westmorland-Kent)	Poulin	Walker
Lefebvre	Prud'homme	Watson
Leggatt		Whelan
Lessard		Whicher
Lewis		Yanakis—139.
L'Heureux		
Loiselle		

• (1550)

M. l'Orateur: La Chambre reprend maintenant l'étude de la motion principale ainsi modifiée.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour parler de questions et de critères importants dont le comité doit tenir compte en étudiant le prix des denrées alimentaires. Certains des amendements que j'ai vu présenter m'ont quelque peu étonné. Nous voilà dans une ère nouvelle où le grand parti traditionnellement protecteur du pays vient de proposer un amendement visant l'élimination de l'autre endroit. C'est tout un revirement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je veux simplement rappeler à l'honorable député qu'il ne peut formuler aucune observation sur une question déjà tranchée. Il ne faut pas débattre une question déjà réglée par un vote à la Chambre.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, toute une série de comités au Canada ont étudié la question du prix des denrées alimentaires du point de vue de son effet sur le consommateur. Très souvent ces comités ont négligé d'examiner les problème auxquels doivent faire face les producteurs. Les preuves abondent certes pour démontrer qu'il faut réviser toute l'industrie de l'alimentation du producteur primaire au consommateur. Aux fins de l'étude proposée, les critères exposés pourraient bien être élargis de façon à inclure beaucoup d'autres éléments qui ne figurent pas dans le présent mandat. Cela est certainement vrai, si l'on songe qu'en 1949, les cultivateurs touchaient 57 p. 100 du dollar affecté à l'alimentation tandis qu'en 1972, ils n'en touchaient que 38 p. 100. Il s'agit donc d'un domaine qui devrait également faire l'objet d'un examen.

[M. l'Orateur.]

Je ne me préoccupe pas tellement du genre de débat qui a été tenu; certains discours étaient très bons. Ce qui m'inquiète, c'est qu'avant que soit présentée la motion tendant à créer un comité, le ministre des Finances (M. Turner) a consulté l'industrie de l'alimentation en vue de déterminer s'il y avait lieu d'en faire l'objet d'un examen. Il voulait savoir s'il convenait d'examiner tout ce secteur ainsi que les intérêts des grandes sociétés en cause. Le ministre des Finances n'est pas allé dans la circonscription d'Assiniboia interroger les cultivateurs au sujet d'une étude des prix des denrées alimentaires qui les concernent. Il n'a pas interrogé non plus les consommateurs du pays au sujet des répercussions qu'aurait pour eux une étude des prix de denrées alimentaires. C'est l'industrie de l'alimentation qu'a consultée le ministre, ce qui montre bien les rapports qui existent entre les intérêts commerciaux et le gouvernement actuel. Il voulait savoir si elle veut bien qu'il mène une enquête sur la situation.

Lorsque la mesure aura été adoptée, nous aurons un comité de 25 membres où les vieux partis seront représentés à égalité et le NPD par trois membres. Je vois en quoi cela pourra aider les consommateurs et les cultivateurs du pays. Le pouvoir des sociétés au Canada et ses répercussions sur les prix des denrées doivent faire l'objet d'une étude sérieuse.

M. Mazankowski: Qui a voté avec le gouvernement?

M. Knight: Le député de Vegreville (M. Mazankowski) peut trouver, j'en suis sûr, quelque moyen d'entente dans son cœur de Tory. Il connaît les difficultés des cultivateurs. Il sait que le blé se vend aux minoteries à $1.95 le boisseau tandis que le blé du pays rapporte en moyenne $2.63 le boisseau.

M. Mazankowski: Vous avez appuyé le gouvernement.

M. Knight: Le prix est de $1.95½ pour le blé de meunerie, mais le prix marchand réel peut atteindre $2.63 le boisseau. Le ministre de la Justice (M. Lang) ferait bien d'apprendre que les cultivateurs ne se laisseront pas berner par le régime du double prix qui permet au blé de se vendre aux minoteries à $1.95½ le boisseau. Ce groupe n'a donné aucun indice que la situation pourrait changer, et le député de Mackenzie (M. Korchinski) ne l'a certainement pas fait. Le ministre des Finances (M. Turner) a rencontré des représentants de l'industrie alimentaire au sujet de ce que l'on pourrait faire, et le gouvernement a maintenant modifié, par la voie d'amendements, le rôle que le comité doit jouer: voilà qui me paraît important.

• (1600)

Qu'est-ce qui a forcé cette décision? La *Gazette* a signalé quelques faits intéressants. Par exemple, le sac d'épicerie que la maîtresse de maison a acheté en décembre lui a coûté 8.6% de plus que l'année précédente, ce qui resserre le budget familial et ronge le pouvoir d'achat des gens à revenus fixes. Le député de Skeena (M. Howard) a parlé de la situation que doivent affronter de nombreuses personnes bénéficiant d'un revenu fixe lorsqu'elles achètent des aliments. En fait, un grand nombre d'entre elles n'ont aucun revenu et pour elles du bifteck, c'est une tranche de saucisson de bologne. Dans ce pays où il y a tant de possibilités et de richesses, ce sont là des problèmes que le comité doit examiner et auxquels il faut trouver une solution.

Il y a aussi le rôle des sociétés dans l'industrie de l'alimentation. Les supermarchés affirment que leur marge de bénéfices égale à peine 1.5 p. 100 du volume des ventes.

Ils omettent cependant de nous dire que leurs investissements leur rapportent près de 11 p. 100. C'est une rengaine que reprennent souvent les vieux partis, mais ce n'est pas le langage que tenaient les grands de l'alimentation, sauf aux cultivateurs à qui ils le répètent depuis des années. Ils devraient plutôt admettre qu'ils réalisent 11 p. 100.

Permettez que je vous donne d'autres renseignements sur la part des sociétés dans l'alimentation. En 1966, cinq grandes chaînes avaient la haute main sur plus de 75 p. 100 des commerces d'épicerie dans les villes et depuis lors, elles n'ont cessé d'étendre leur emprise. Au cours du débat, il a été question de la conclusion de l'enquête menée en 1967. Comme ma famille est dans l'alimentation depuis très longtemps, soit comme producteur ou petit détaillant, je pourrais vous en raconter beaucoup plus sur la mainmise des grandes sociétés au pays et sur le sort réservé au petit commerçant depuis l'apparition des grandes entreprises. Les magasins à succursales accaparent maintenant tous les coins de rue, à peu près comme les stations-service. C'est un gaspillage de capitaux.

Dans la ville de Weyburn il existe une coopérative qui fait une certaine concurrence aux monopoles. On y trouve aussi un OK Economy et un Safeway, tous trois dans un rayon de moins d'un coin de rue les uns des autres. La coopérative fait d'excellentes affaires, comme le Safeway je crois, mais il aurait mieux valu ne jamais construire l'OK Economy. C'est un exemple de gaspillage et du genre de chose que le comité devrait étudier du point de vue du meilleur usage possible que les grands magasins à succursales multiples peuvent faire de leurs capitaux.

Dans un secteur de l'industrie de préparation des aliments, une société contrôle le marché tout entier dans les Maritimes et dans l'Ouest du Canada, et 80 p. 100 du marché au Québec et en Ontario. Qu'est-ce que cela fait aux prix, monsieur l'Orateur? Cela permet au capitalisme monopolisateur de fixer le prix que paie le consommateur et que reçoit le producteur. Je suppose que les deux bons vieux partis appellent cela la libre-entreprise; pour ma part, ce genre de libre-entreprise n'est libre que pour ceux qui peuvent rouler les autres.

J'ai déjà parlé du prix canadien pour le blé et de la façon dont il affectait les producteurs de l'Ouest du Canada. Nous avons eu le programme LIFT et toute une kyrielle d'autres programmes que nous a offerts ce gouvernement et qui n'ont été que des sources de déception. Je me souviens d'avoir entendu certains députés de l'opposition critiquer le programme d'aménagement des petites fermes, et pourtant deux gouvernements conservateurs ont été les premiers à participer au programme.

En 1972, le cultivateur, tout particulièrement celui de l'Ouest, atteignait simplement le niveau de revenu auquel il aurait dû se situer. Ce comité devrait étudier très sérieusement le revenu des cultivateurs et son lien avec le prix des aliments. Combien se rendent compte que seulement un cent et trois quarts d'un pain de 30 c. va au producteur? J'inclus les trois quarts de cent parce que le prix du pain a augmenté sur le marché mondial, bien que les meuniers paient encore le blé $1.95½ le boisseau. J'aimerais prendre l'exemple du prix d'un autre produit. Une boîte de 48 onces de jus de pomme se vend aujourd'hui 40c. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, que le producteur reçoit 20 des 40c.? Non, monsieur, il ne l'obtient pas. Diriez-vous qu'il reçoit 15c.? Tout ce qu'il obtient, monsieur l'Orateur, c'est sept des 40c.

Au cours des cinq dernières années, une acre de terrain dans l'Ouest du Canada n'a même pas rapporté $1, ce qui équivaudrait à un revenu net de $640 par section. Le rendement net n'est même pas de 50c., mais seulement de 44c. l'acre. C'est pourquoi, il est si difficile de garder les cultivateurs à leur ferme et ceci donne une bonne idée des problèmes auxquels font face les producteurs. En 1949, le revenu net d'un cultivateur s'établissait à $1,383. En 1971, il avait légèrement augmenté pour atteindre $1,570. Celui qui étudie ces chiffres sans reconnaître qu'il faut trouver des réponses fondamentales aux problèmes auxquels font face les producteurs, ne voit pas plus loin que son nez.

En 1951, les cultivateurs de l'Ouest ont touché des recettes en espèces de 694 millions de dollars. En 1949, ce chiffre atteignait 682 millions. Au lieu d'augmenter graduellement avec le reste de l'économie, leurs recettes en espèces sont tombées à 533 millions en 1969. En 1970, elles ont atteint 570 millions et, en 1971, 575 millions. Aucun producteur ne peut améliorer son exploitation avec ce genre de revenu. Je le répète, le comité devrait examiner la part que retirent les cultivateurs sur chaque dollar consacré aux aliments par rapport au prix payé pour ces denrées par le consommateur. Le comité devrait étudier toute la question de l'établissement des prix dans les grands centres urbains. Dans un certain quartier de la ville, lorsque l'on sait que le travailleur achète de la viande hachée, du saucisson de bologne ou d'autres morceaux moins chers, les prix augmentent. A l'autre bout de la ville, où habitent les gens plus aisés . . .

• (1610)

Une voix: Les conservateurs.

M. Knight: . . . les prix des denrées alimentaires restent les mêmes. Le comité devrait aussi étudier le rapport entre les prix que touche le cultivateur pour ses produits et le coût de la production. Lorsque les gens disent que le prix des aliments a augmenté, pour ce qui est du montant que reçoit le cultivateur—et je ne parle pas des prix de détail—ils ne tiennent jamais compte de différents facteurs qui interviennent dans la production, par exemple que le prix des machines agricoles monte en flèche, que celui des engrais a augmenté de $10 la tonne en une semaine et, enfin, que celui des terres dans l'Ouest canadien est exhorbitant, n'ayant jamais été si élevé depuis cinq ans. Ce sont des choses que le comité ne doit pas oublier lorsqu'il étudie l'industrie alimentaire.

Finalement, le comité devrait examiner la question des dépenses que font les sociétés pour la construction de bâtiments luxueux, pour la publicité à grand déploiement et ainsi de suite. En outre, il devrait prendre l'initiative d'étudier la création éventuelle d'un programme d'aide aux Canadiens insuffisamment ou mal alimentés. Par exemple, on pourrait étudier la création d'un programme national d'aide à l'alimentation. Ce genre de programme assurerait une alimentation convenable aux Canadiens à faible revenu et à ceux des régions reculées. Si on examinait le programme du gouvernement des États-Unis, on s'apercevrait peut-être qu'on pourrait l'appliquer à l'égard des cultivateurs, surtout ceux de l'Est et des Maritimes, plutôt qu'aux producteurs de blé. Grâce à un programme national d'aide à l'alimentation, nous pourrions produire environ 200 millions de dollars dans l'intérêt des producteurs tout en répondant aux besoins des personnes nécessiteuses, puisqu'un Canadien sur quatre vit encore à un niveau inférieur à celui de la pauvreté. Il faudrait étudier sérieusement la redistribution des denrées alimentaires.

J'ai demandé ici un exemplaire du rapport du ministère de l'Agriculture des États-Unis sur son programme interne d'aide aux producteurs de denrées alimentaires, comme l'avait fait précédemment le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). Quand on demande des renseignements sur ce genre de programme, quel résultat obtient-on? On nous dit que la publication de ce rapport n'est pas dans l'intérêt du public. Ce n'est pas dans l'intérêt du public parce que les gouvernements fédéraux —que ce soit celui-ci ou celui-là, c'est la même chose—n'ont pas eu suffisamment d'imagination pour mettre au point un programme qui aiderait nos producteurs primaires. J'espère que c'est un domaine auquel s'intéressera le comité.

J'ai une lettre, que je devrais appeler une pétition, qui émane des Federated Co-operatives Limited de la Saskatchewan. Elle est adressée au premier ministre (M. Trudeau) qui vient juste de sortir. Cet organisme s'intéresse à la question de l'inflation des prix et déclare:

ATTENDU QUE la Commission des prix et des revenus dans son rapport final . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui a été réservé en vertu de l'ordre adopté la semaine dernière est expiré. Il peut cependant poursuivre si la Chambre en convient à l'unanimité. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knight: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie également mes collègues députés de leur courtoisie et de m'accorder ce temps supplémentaire, y compris le député de Peace River (M. Baldwin). Je poursuis donc la lecture du passage de la lettre qui mentionne la résolution:

IL EST DONC DÉCIDÉ que nous exhortions le gouvernement du Canada à reconsidérer le rapport de la Commission des prix et des revenus et à adopter, dans les meilleurs délais, un programme de mesures destinées à limiter l'inflation et à stabiliser les prix au Canada;

IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ que ces mesures doivent être conçues et appliquées de telle manière à éviter que leurs répercussions n'intéressent que les salariés ou les personnes à revenu fixe mais que, de façon juste et équitable, elles s'appliquent à toutes les formes de revenus des particuliers, des entreprises et des institutions et englobent les prix, les bénéfices, les intérêts, les salaires et les recettes d'origine fiscale.

C'est une chose que nous n'obtiendrions jamais du parti tory. Lorsque ce comité rédigera son rapport il aboutira peut-être à la conclusion qu'il devrait exister, pour les producteurs, un programme de soutien des revenus ou des prix des denrées, tel que peut-être sous forme des prix minimum garantis. Par ailleurs, en ce qui concerne les consommateurs, le comité concluera peut-être qu'il devrait exister un programme de redistribution des revenus de façon que les gens disposent de l'argent nécessaire pour acheter des biens de consommation tels que la nourriture dont chacun a besoin.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en me lançant dans ce débat, j'aimerais dire qu'à titre de député je suis quelque peu outré par les injures que lancent mes amis de gauche aux membres de mon parti, surtout après que nous ayons si généreusement octroyé quelques instants de plus au député.

Comme tous ceux qui m'ont précédé au cours de ce débat, je suis inquiet de cet accroissement incessant du prix des denrées alimentaires, ainsi que des conséquences qui en résultent pour les retraités et les autres personnes à revenu fixe. Vraiment, je me demande comment certaines personnes, avec leurs revenus, peuvent élever des familles de trois ou quatre enfants quand on voit le prix du vêtement, du logement et cetera. Le sort de ces gens m'inquiète. Ils sont taxés d'une part par le ministère du Revenu national; ils subissent le fardeau des taxes de ventes, des taxes municipales et scolaires, des taxes d'accise, et, d'autre part les conséquences de l'érosion du dollar. Comme bien des députés de tous les partis qui ont pris la parole, je dirai que si cette augmentation du coût des aliments avait profité effectivement aux cultivateurs ou aux producteurs canadiens, alors le public pourrait ne pas trop s'inquiéter. Cependant, tel n'a pas été le cas.

Le député de Crowfoot (M. Horner) nous a parlé des fermes abandonnées dans l'Ouest. J'aimerais vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que cette situation existe aussi dans l'Est de l'Ontario. Le gouvernement s'est lancé dans une politique de commercialisation qui évince les producteurs. Non content d'avoir pris ces mesures, il impose les gains en capital sur les terres de culture même lorsque celles-ci sont transmises au sein même d'une famille; de même, le principe du troupeau de base a été abandonné. Non seulement ces mesures poussent les producteurs à quitter les terres, mais empêchent que de nouveaux prennent leur place. J'ai encore à la mémoire cette situation qui s'est produite au printemps et à l'automne dernier lorsque les cultivateurs de l'Est de l'Ontario, particulièrement dans les comtés de Dundas, Grenville et Carleton, ont éprouvé bien des difficultés à se rendre sur leurs terres pour essayer de moissonner leurs maigres récoltes. Lorsqu'ils ne pouvaient se rendre sur le terrain, lorsqu'ils avaient besoin d'une aide financière, lorsqu'ils avaient besoin d'une politique globale afin de les aider à stabiliser le prix des provendes, lorsqu'ils avaient besoin d'une aide réelle, le gouvernement leur a proposé une aide dérisoire en comparaison de la gravité du problème. En fait, un agriculteur de ma circonscription m'a dit que l'aide qu'il avait reçue du gouvernement pour faire face à cette crise ne suffirait même pas à payer les frais de l'avocat dont il aurait besoin pour faire face à une mesure de saisie.

• (1620)

Le NPD, ce parti de gauche, s'attaque aux grandes sociétés, aux grandes chaînes alimentaires, aux distributeurs, mais il ne parle jamais des syndicats. Il nous emmène toujours pour un voyage qui commence à l'épice-

rie du coin, parfois chez Loblaws, pour se terminer en Suède. Il semble que nous arrivions toujours en Suède.

Qu'en est-il de ce gouvernement? Le ministre nous dit qu'il a l'intention de juguler l'inflation et de protéger le dollar. Je vous demanderai alors: quand cette préoccupation lui est-elle apparue? Je pense qu'en fait elle est apparue pendant l'élection de 1972. Le problème, cependant, existe depuis quatre ans. Les gouvernementaux aiment à dire que ceci constitue une des leçons qu'ils ont tirée de l'élection. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je pense que l'on me pardonnera d'appeler cela le repentir du moribond. Ils nous ont dit que c'est un problème mondial. Ils en accusent les mauvaises récoltes alimentaires. Ils comparent le Canada à des pays avec lesquels aucune comparaison n'est valable et, lorsque tous leurs arguments se révèlent inutiles, ils accusent le mauvais temps. Ils n'acceptent jamais le fait qu'ils auraient dû faire quelque chose à ce sujet et qu'ils n'ont même pas essayé. Le mieux qu'ils aient réussi à faire pour un pays qui attend des réponses à ses questions est de se tordre les mains et de former un comité.

Je partage l'inquiétude de tous les députés, sur les deux aspects de la question, qui est de savoir si le comité sera jamais efficace. Mais, en tant que députés, nous ne pouvons lever les bras au ciel en signe de désespoir. Notre devoir est d'assurer que ce comité fonctionnera, s'il fonctionne jamais, et de le rendre aussi efficace que possible. C'est pourquoi j'ai soutenu la motion voulant que les membres de l'autre Chambre n'en fassent pas partie, comme j'ai soutenu les autres motions. Quoi qu'il en soit, la Chambre a voté là-dessus.

Certains députés ont préconisé l'imposition d'un contrôle des prix et des salaires et ils proposent même qu'on le fasse immédiatement. J'ose espérer que la situation dans notre pays est telle que nous n'aurons jamais besoin de ce genre de contrôle de l'économie. Cependant, il s'agit d'une question que le comité doit étudier et sur laquelle il doit se prononcer. A mon point de vue, et d'après les conversations téléphoniques que j'ai eues avec les gens de ma circonscription, de même que d'après les lettres que j'ai reçues de mes électeurs ainsi que d'autres personnes, j'ai la conviction que la disposition du pays, si elle peut être mesurée en fonction des appels téléphoniques, des lettres et des conversations que j'ai eus, est telle que la population est maintenant prête à accepter pour le moins un blocage temporaire des prix et des salaires. Le comité a le devoir d'envisager ce remède, mais le gouvernement a un devoir à remplir envers la Chambre et le pays à cet égard. Nul ne peut envisager que le gouvernement annonce des mesures de contrôle des prix et des salaires à moins que, premièrement, la Chambre n'en ait débattu, et après qu'il se soit déterminé à utiliser un tel remède, si jamais il le fait. Mais chacun s'attend à ce que le gouvernement actuel joue franc jeu avec le comité et avec le pays. Chacun escompte du gouvernement qu'il mette cartes sur table.

Le gouvernement Trudeau a dit qu'il avait des plans de prévoyance. Il est de son devoir envers ce comité, envers la Chambre et envers le pays de produire ces plans. Le pays devrait savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire s'il décide d'imposer un contrôle des prix et des salaires. Cela comprendrait-il une commission de revision des prix et des salaires? Quels autres mécanismes seraient compris dans ce plan de prévoyance? Ces projets vont-ils vraiment au-delà d'un simple contrôle du prix des denrées alimentaires et touchent-ils les domaines des loyers, du logement, et d'autres revenus ainsi que toutes les autres composantes du tableau d'ensemble de l'inflation?

Le gouvernement a dit que ces plans de prévoyance existent. Ils ne devraient pas être cachés derrière les mots «en temps utile». Le gouvernement devrait mettre maintenant le pays dans la confidence. Plus important encore, il a dit qu'il appliquera ces plans «lorsque le temps viendra». Ils ont le devoir de dire au comité, à la Chambre et au pays selon quel critère ils entendent déterminer quand le moment sera effectivement venu. Je le dis avec une certaine tristesse: je suis convaincu que l'attitude indécise et apathique du gouvernement dans tous les domaines, qu'il s'agisse des conflits de travail au ministère des Postes ou ailleurs, ou même en ce qui concerne les prix, encourage plutôt qu'elle ne les combat les changements et les augmentations de prix. Je suis convaincu aussi que le gouvernement encourage tous les producteurs et les commerçants canadiens à considérer les fortes augmentations de prix comme inévitables, de sorte que ceux qui nous demandent maintenant des solutions font face à une crise.

Le gouvernement a le devoir de tout dévoiler. S'il ne le fait pas, le comité sera une farce, ce que je ne souhaite pas. S'il le fait, croyez-moi, on peut raisonnablement s'attendre à voir justifiée la faible lueur d'optimisme que certains d'entre nous conservons encore. Je ne veux pas demander plus de temps à la Chambre à l'occasion du présent débat. Il y a d'autres députés qui désirent y participer et éclairer le comité.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, les députés sont de nouveau engagés à fond dans un débat sur l'inflation. En effet, le problème de la hausse du coût de la vie et de la hausse des salaires continue de hantée le gouvernement et, une fois de plus, nous nous rendons compte que le gouvernement n'a pas en main les solutions susceptibles de solutionner ce problème.

Devant ces faits, le gouvernement propose, comme d'habitude, de former un comité d'étude ayant pour tâche d'étudier les tendances des prix à l'alimentation au Canada, de même que les causes de ces tendances.

Monsieur le président, en demandant à la Chambre de former un comité pour étudier la hausse des prix à l'alimentation, le gouvernement reconnaît, par le fait même, l'échec total des études faites par la fameuse Commission Young sur l'inflation. Je me souviens des débats envenimés tenus à la Chambre au moment de la formation de la Commission Young, alors que le gouvernement croyait avoir trouvé la solution miracle capable d'enrayer l'inflation. Au fait, on décidait d'établir une commission spéciale mandatée par le Parlement pour étudier tous les facteurs locaux et étrangers de la hausse des prix et des salaires et pour prendre les mesures nécessaires pour enrayer l'inflation. Or, les travaux de cette commission ont abouti à zéro.

• (1630)

L'inflation—pour employer une expression chère au très honorable premier ministre (M. Trudeau)—continue de «galoper», la hausse des prix et des salaires s'accentue sans cesse et la misère règne au sein de l'abondance. Les prix des produits—et cela est pour le moins paradoxal—continuent d'augmenter, les Canadiens continuent de s'endetter pour les acheter, car ils manquent de pouvoir d'achat, et le gouvernement continue de leur en enlever en puisant dans leurs poches, et nous voilà dans un cercle vicieux.

Denrées alimentaires—Comité

Monsieur le président, le comité spécial que le gouvernement se propose d'établir devra présenter un rapport sur la tendance des prix et faire des recommandations. Il n'est pas nécessaire de former un comité pour cela. Tous les Canadiens reconnaîtront avec moi que les prix sont à la hausse. Point n'est besoin, par conséquent, de former un comité afin de connaître la tendance des prix, car il est évident qu'ils sont à la hausse. Et j'imagine que si le gouvernement donne un tel mandat au comité, c'est probablement parce que la Commission Young, avec toutes ses études, qui ont coûté des milliers de dollars, n'a pas réussi à découvrir si les prix étaient à la hausse ou à la baisse, puisque le gouvernement revient à la charge.

Il est absolument incroyable qu'on se contente de tourner ainsi en rond et qu'on se demande encore si les prix sont à la hausse. Ces études ne donneront pas un sou de plus à aucun consommateur, sinon aux fonctionnaires qui accompagneront les membres du comité.

L'autre partie du mandat de ce comité prévoit qu'il étudiera les facteurs locaux et étrangers qui expliquent les tendances des prix de l'alimentation.

Monsieur le président, dans le chapitre des facteurs qui peuvent influencer les prix, on n'apprend rien à personne. Si l'on considère les résultats de la Commission Barber sur les prix des instruments aratoires, dont l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) parlait dans son discours d'hier soir—rapport qui, d'ailleurs, dort encore sur les tablettes, sous dix pouces de poussière—on y retrouve d'autres conclusions qui font état des facteurs étrangers et locaux à l'augmentation des prix.

Si l'on consulte les rapports qu'a présentés le Conseil économique du Canada depuis sa formation, on se rendra compte que les facteurs locaux et étrangers de la hausse des prix à la consommation ont été découverts par cet organisme, mais, là encore, ces conclusions demeurent le livre de chevet du très honorable premier ministre et du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). On ne va pas plus loin, car les gouvernements, conservateurs progressistes ou libéraux qui se sont succédé depuis 100 ans ont eux-mêmes été les principaux facteurs de l'augmentation des prix et des salaires, par le truchement de leur politique, qui a pour tout effet d'enlever du pouvoir d'achat aux contribuables et de créer un déséquilibre entre la consommation et la production, ce qui ne fait qu'accroître l'inflation.

Monsieur le président, si l'on considère les facteurs qui influent sur les prix à la consommation, il faudra parler non pas de taxation directe, mais de taxation indirecte, notamment de la taxe de vente sur les matériaux de construction, laquelle augmente le prix à la consommation. On devra également parler de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui enlève également à ceux-ci du pouvoir d'achat. Qu'arrive-t-il dans de telles conditions? Le citoyen canadien voit son revenu grevé par toutes sortes d'impôts, et il en résulte inévitablement pour lui une incapacité d'acheter des denrées qu'il a lui-même produites. Pourquoi? Parce que, entre l'opération de production et celle de la consommation, les gouvernements interviennent toujours pour diminuer le pouvoir d'achat, mais n'osent jamais songer un instant qu'il faudrait peut-être faire l'inverse pour résoudre le problème, c'est-à-dire augmenter le pouvoir d'achat de l'individu.

[M. Fortin.]

Il est assez paradoxal qu'en dépit d'une surproduction, au Canada, non seulement les conslusions des études, mais même certains députés disent qu'il y a sous-consommation, parce que les prix sont trop élevés. Il est curieux de constater que tout le monde joue autour du problème, mais que personne ne s'y attaque réellement.

On a longtemps ri du Crédit social, disant qu'il prônait une doctrine folichonne et qu'il voulait faire fonctionner une machine à piastres. Aujourd'hui, tous les gens sérieux savent que cela est faux. Dans les explications qu'ils donnaient de leur doctrine, les créditistes ont souvent répété que l'individu constituait la pierre angulaire du système économique, et que dans la mesure où l'individu participe réellement à la vie économique de son pays, celui-ci est sainement administré, et le gouvernement atteint véritablement sa fin, qui est de rendre financièrement possible ce qui est physiquement souhaitable pour le citoyen canadien.

Monsieur le président, les divers gouvernements qui se sont succédé ont toujours eu comme politique d'aller chercher plus d'argent dans les goussets des contribuables pour financer d'innombrables programmes, que ce soit dans le domaine de la sécurité sociale, dans celui de l'expansion économique régionale ou dans n'importe quel autre domaine, ce qui ne fait que réduire le pouvoir d'achat des contribuables.

Devant ce fait et devant la hausse des prix et des salaires, le Crédit social propose deux solutions: premièrement, étant donné que le problème majeur est le manque de pouvoir d'achat, il serait impérieux de proposer l'établissement d'un revenu annuel garanti pour chacun des citoyens, quelles que soient sa situation, sa langue, sa race ou sa religion, afin de lui permettre d'obtenir sa part de la production nationale, sans qu'en soient augmentés les prix ou les salaires. Qu'on accorde à chacun selon son âge et selon certaines catégories, compte tenu de la situation économique présente, un revenu que permettrait d'assurer non seulement que le travail de l'individu soit encouragé, mais encore qu'il ait les moyens financiers de participer réellement à la production et à la consommation en permettant d'écouler les produits qui sont sur le marché.

Monsieur le président, les ministres des Finances qui se succèdent se gargarisent de grands mots lorsqu'ils disent que le Canada a une très grande production nationale. Dans le prochain budget, le ministre des Finances (M. Turner) dira que, grâce à la bonne administration du gouvernement, la production nationale brute a encore augmenté de tant pour 100. Mais dans l'entre-temps, le pouvoir d'achat des contribuables aura également diminué, la pauvreté se sera accrue et il en coûtera de plus en plus cher pour administrer les régimes de sécurité sociale. On grève d'impôt ceux qui travaillent pour en donner à ceux qui ne gagnent pas, et finalement la roue économique ne tourne pas rond.

Nous proposons donc d'accorder à chaque citoyen canadien un revenu annuel garanti, scientifiquement calculé, de façon à lui permettre d'acheter la part de la production nationale qu'il a gagnée, soit par son travail, soit à titre de citoyen canadien, comme c'est son droit le plus strict.

Deuxièmement, monsieur le président, il est certain que cette mesure augmenterait la production au Canada, sans augmenter nécessairement les prix, mais il va de soi que les prix pourraient quand même augmenter.

Devant ce fait, le Crédit social propose depuis fort longtemps une mesure qui va tout à fait à l'encontre des principes des vieux partis qui se succèdent depuis 100 ans, et je veux parler de l'escompte compensé, qu'on accorderait aux consommateurs par l'entremise du marchand, escompte dont le remboursement au marchand serait garanti par le gouvernement. Ce programme va à l'encontre du contrôle des prix et des salaires en ce qu'il respecte la liberté du consommateur d'aller acheter où il veut, de même que celle du marchand d'adhérer ou non à ce programme. Et qui plus est, ce programme d'escompte compensé permettrait au gouvernement d'agir directement sur les prix.

Monsieur le président, voilà une mesure économique scientifique qui mérite d'être étudiée. Mon plus grand regret, c'est que le gouvernement va former un comité d'étude pour étudier les études qui auront été étudiées par d'autres comités d'étude. Tout cela pour aboutir de nouveau à des rapports qui reposeront sur les tablettes, sans qu'aucune recommandation efficace ne soit proposée.

• (1640)

Sous l'influence du Nouveau parti démocratique, on nous proposera le contrôle des prix et des salaires.

Grâce à la politique arriérée des vieux partis politiques, le consommateur est aujourd'hui pris dans un carcan, étant dans l'incapacité de participer à la production. Le marchand, quant à lui, doit faire face à son tour à l'augmentation des prix, aux augmentations de salaires, aux impôts sur le gain en capital, de sorte que l'homme d'affaires, l'industriel ou l'entreprise privée sont aussi pris dans un carcan. C'est ce qui nous fait dire que nous nous dirigeons de plus en plus vers un régime socialiste.

Or, monsieur le président, je m'opposerai de toutes mes forces au contrôle des prix et des salaires au Canada, parce que j'imagine bien que telle sera une des conclusions du rapport du comité, à observer la nature de ce débat, et j'ai bien l'intention de continuer de proposer à la Chambre l'escompte compensé.

L'escompte compensé, comme je l'ai dit il y a un instant en le résumant, est une mesure positive. On n'impose rien à personne, et on influe directement sur l'augmentation des prix. Les marchands qui ne veulent pas y adhérer n'y adhèrent tout simplement pas. Toutefois, ils devront faire face à la concurrence légitime, parce que le Crédit social respecte et encourage l'épanouissement sain et normal de la libre entreprise chez nous, c'est-à-dire de l'entreprise privée.

Le marchand qui choisit d'adhérer au programme d'escompte compensé peut alors donner, compte tenu de la situation économique actuelle et des indications du ministre des Finances, un escompte d'au plus 5 p. 100, relativement à une situation économique précise.

Ainsi, n'importe quel consommateur a la liberté d'aller chez un marchand qui participe au programme d'escompte compensé ou d'aller chez un autre qui n'y participe pas. De plus, le marchand a la liberté totale d'adhérer ou non au programme d'escompte compensé.

Si le consommateur va chez le marchand qui adhère au programme, celui-ci lui vendra un produit 5 p. 100 moins cher. Le consommateur paie le produit 5 p. 100 de moins, et le marchand, à la fin du mois, fait sa réclamation au gouvernement pour que sa perte soit compensée; ainsi, le prix de vente d'un produit chez un marchand qui participe au programme et chez un autre qui n'y participe pas est le même, sauf que, pour le consommateur, il y a une économie de 5 p. 100.

Pourquoi le gouvernement forme-t-il un comité pour étudier les prix à la consommation? C'est strictement parce qu'il entend japper, crier à raison, d'un océan à l'autre, que les prix augmentent, que les gens manquent de revenus pour les acheter, et que, par conséquent, ils s'endettent auprès des compagnies de finance, qui vont abuser d'eux par la publicité, en leur imposant des taux d'intérêt cachés.

Les grandes chaînes de magasins qui exploitent le consommateur en créant dans leurs établissements une atmosphère dans laquelle ils ne peuvent faire autrement qu'acheter. Le consommateur est aussi désabusé par la publicité mensongère et par les organisations intermédiaires qui existent entre la production et la consommation, de sorte que ce qui aurait coûté initialement peu cher coûte finalement un prix exhorbitant et abusif, parce qu'une série d'intermédiaires ont pris leur part de profit sans participer à la production.

Monsieur le président, si le gouvernement est conscient de l'augmentation des prix, si, aujourd'hui, en formant ce troisième ou cinquième comité sur les prix, il reconnaît la faillite de ses autres comités, je me demande s'il est responsable, sérieux et réellement sincère dans sa recherche d'une solution. Je me demande alors pourquoi il n'étudierait pas, par l'entremise de ce comité, la possibilité d'utiliser le mécanisme scientifique du Crédit social relativement aux prix, c'est-à-dire l'escompte compensé au consommateur. A ce moment-là, le gouvernement ferait preuve de responsabilité puisque, tout en respectant la liberté des marchands, il respecterait celle des consommateurs et encouragerait une consommation plus grande. Par conséquent, il faudra renouveler notre production. On réduira le chômage et l'on respectera la libre entreprise. Pour une fois, le gouvernement l'encouragera.

Monsieur le président, nous, du parti Crédit social du Canada, avons voté tantôt en faveur d'un amendement qui visait à augmenter le nombre des membres du comité de 20 à 25, parce que lorsque le nombre de membres était de 20, notre parti n'avait qu'un représentant au sein de ce comité. En portant le nombre à 25, nous aurons deux représentants, qui, je n'ai aucun doute, proposeront constamment aux autres membres du comité l'adoption d'un programme d'escompte compensé ce qui constitue une solution logique, moderne, d'avant-garde. C'est peut-être pour cette raison qu'elle est si mal comprise, savoir qu'elle est trop «avant-gardiste» pour les esprits arriérés du cabinet fédéral qui se succèdent depuis plusieurs années.

Monsieur le président, j'en appelle à la bienveillance de mes collègues de tous les partis politiques pour qu'ils aient au moins l'honnêteté intellectuelle, d'étudier l'escompte compensé avant d'aller se jeter dans le carcan du socialisme avec ce que cela comprend: le contrôle total des prix et des salaires, les entraves aux droits des individus et des entreprises, au Canada.

Monsieur le président, il ne faudra jamais oublier que la pierre angulaire de notre économie, de notre pays, c'est l'initiative personnelle, l'épanouissement de l'individu, son désir de se grandir, d'améliorer son sort par sa participation à une entreprise, par son travail ou autrement. Le jour, où l'on finira par en arriver à ce contrôle total des prix et des salaires, que ce soit pour une période de temps limitée ou non, on fera d'abord preuve de malhonnêteté intellectuelle, parce qu'il existe plusieurs autres solutions

positives et efficaces, comme l'escompte compensé. De plus, on finira par décourager l'initiative personnelle.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je donnerai un exemple typique: il existe des familles qui dépendent d'allocations de bien-être social, de prestations d'assurance-chômage, des familles dont le chef est un ouvrier qui travaille à la Utex Corporation ou à la Rubin Bros. Clothiers Ltd., à Victoriaville, touchant un salaire peu élevé, ou un ouvrier qui travaille dans une industrie à Trois-Rivières, à Chicoutimi, à Sherbrooke, à Saint-Hyacinthe, ou ailleurs, à un salaire minable. Lorsque cet ouvrier arrive chez lui, il donne sa paie à sa femme, regarde ses enfants, fume sa cigarette et il est assez découragé. Ce n'est pas un encouragement pour lui.

Il arrive deux choses désagréables qui démontrent à quel point la politique gouvernementale est stupide, illogique et arriérée. Premièrement, le seul recours de cet ouvrier c'est de «pousser» son syndicat afin de faire augmenter son salaire et, alors, les prix augmentent inévitablement, ce qui entretient le problème. Deuxièmement, quand la mère de famille fait son marché, elle ne le fait pas en fonction des besoins de sa famille, mais à cause du système de fous protégé par les «bleus» et les «rouges», en fonction du chèque de paie de son mari.

Monsieur le président, voilà où nous en sommes dans ce système économique, de sorte que les individus sont découragés de participer à la production et de s'aider eux-mêmes, et réclament aux divers niveaux de gouvernement de plus en plus de mesures de sécurité sociale pour suppléer à ce qui leur manque, c'est-à-dire le pouvoir d'achat suffisant pour participer à la vie économique de leur pays.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, j'incite le gouvernement, son conseiller et son protecteur, le Nouveau parti démocratique, à étudier sérieusement les propositions du Crédit social qui vont à l'encontre de la politique actuelle, qui vise à la diminution du pouvoir d'achat. Nous disons: Donnons à chaque citoyen sa part de la production nationale, grâce au revenu annuel garanti, et donnons-lui une protection contre les coûts de production et les prix à la consommation, grâce à cette solution qui n'est pas magique mais économique, administrée par des hommes, savoir l'escompte compensé qui nous permettra, tout en respectant la liberté des individus au Canada, d'atteindre le but que le gouvernement poursuit et que nous poursuivons, soit de faire en sorte que les prix ne soient dorénavant plus un cauchemar pour les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner la possibilité de m'adresser, pour la première fois, à cette auguste assemblée. J'aimerais brièvement mais sincèrement vous féliciter, ainsi que votre adjoint, pour avoir été élus, comme vous le méritiez, à ces postes où vous êtes un peu plus égaux que nous autres, simple égaux.

Monsieur l'Orateur, j'ai été encouragé de constater que le gouvernement avait finalement reconnu officiellement l'existence d'un des plus graves problèmes auxquels notre pays doit faire face. Les Canadiens disposent de nombreux moyens de communication avec le gouvernement fédéral. Mais il ne fait aucun doute que le plus efficace d'entre eux est le bulletin de vote. Il a fallu utiliser cette arme ultime pour faire comprendre au gouvernement ce que des comités, des gouvernements provinciaux, des partis d'opposition et beaucoup de citoyens ordinaires lui ont répété pendant des années, à savoir que l'inflation est un problème national sérieux, sur le plan tant économique qu'humain. Bien qu'il soit encourageant de constater que l'attention du gouvernement ait finalement été attirée sur ce problème, même si pour cela il a fallu employer les grands moyens, il n'en est pas moins décourageant de voir quelle solution est proposée.

Comme d'autres orateurs l'ont signalé, il y a eu une multitude de comités, mixtes ou pas, ainsi que de commissions royales d'enquête depuis l'époque de la grande dépression, qui n'ont cependant rien résolu. En fait, étant donné le monde dans lequel nous vivons, il se peut qu'ils contribuent, à court terme, au problème de l'inflation. Leur existence même et la possibilité de recommandations comportant des mesures de contrôle, peuvent entraîner des augmentations de prix dans un moment de panique afin de parer les mesures de contrôle.

• (1650)

Non, monsieur l'Orateur, de concert avec la plupart des observateurs de la scène politique, nous, de l'opposition officielle ne sommes pas optimistes. Nous ne croyons pas qu'en reconnaisant le problème d'aussi mauvaise grâce, le gouvernement pourra y apporter une solution. Quand même, nous sommes bien décidés à tâcher d'obtenir de bons résultats. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons proposé nos amendements à cette motion portant la suppression de la représentation du Sénat, la limitation des périodes de session à 90 jours et la réduction des frais des contribuables en limitant les voyages et l'usage du personnel de soutien de l'extérieur. Nous pouvons très bien remplacer les mots «personnel de soutien de l'extérieur» par les mots «candidats libéraux défaits».

Les précédents créés au cours de périodes difficiles d'inflation dans le passé ont certainement prouvé la véracité de ces commentaires et fait ressortir la nécessité des amendements proposés. Nous avons vu quatre ou cinq comités siéger interminablement, voyager dans le luxe et étaler leurs talents d'artiste d'un cirque à trois arènes pour que tous les Canadiens s'émerveillent devant les équilibristes de la Chambre des communes, les clowns du Sénat et les phoques savants du gouvernement. Qu'a-t-il accompli ce cirque permanent dans le passé? N'importe quelle ménagère canadienne peut nous donner la réponse. Les prix ont continué de monter et les salariés et les autres employés touchant un revenu ont continué leur lutte pour joindre les deux bouts, ce qui a sérieusement accéléré le rythme de l'inflation.

Je me doute bien, Monsieur l'Orateur, que même le gouvernement sait que nous ne pouvons pas espérer de résultats concrets. Les ministériels s'en sont pris à nos amendements et s'y sont opposés. Toutefois, lorsque d'aussi ardents défenseurs du gouvernement que le président du Conseil Privé (M. MacEachen) et le rédacteur en chef du *Globe and Mail* de Toronto contestent non pas les amendements eux-mêmes mais les motifs qui nous poussent à les proposer, ils reconnaissent la nécessité de ces amendements. Je résisterai à la tentation de faire des commentaires sur les motifs de tout député ou de tout parti de la Chambre. Loin de moi, monsieur l'Orateur, l'idée de laisser entendre que le gouvernement a proposé cette motion et la création du comité pour des raisons qui ne soient pas des plus nobles.

Le comité ne fera un apport à la solution du problème sérieux que pose l'inflation des prix des denrées alimentaires que s'il analyse méticuleusement tous les aspects de l'industrie de production et de distribution des aliments.

Ce comité doit agir avec célérité, siéger continuellement et faire appel à des conseillers compétents et sérieux et à des analystes de l'économie. Il lui faudra aussi faire une chose qui ne lui est pas tout à fait naturelle et accoutumée, une chose qui n'est pas dans ses habitudes. Il devra écouter les conseils qui lui sont fournis dans le domaine économique, les peser et se préparer à recommander à la Chambre des mesures économiques pratiques et énergiques pour s'attaquer efficacement à ce problème. Il n'y a pas de doute que les solutions doivent être d'ordre économique, monsieur l'Orateur, et qu'elles entrent dans le cadre de la situation économique globale. Il est inconcevable qu'un organisme de ce genre n'examine qu'un côté de la médaille: l'inflation touche les prix et les revenus. N'examinez qu'un aspect du problème c'est n'accomplir qu'à moitié la tâche assignée au comité.

Toutefois, vu que le mandat de ce comité est restreint, je préconise qu'il ne perde pas son temps à établir que le niveau des prix est élevé, qu'il devient de plus en plus élevé; nous le savons déjà; il ne faut pas qu'il perde son temps à examiner les causes de l'inflation dans l'industrie des aliments. Ces causes ont été analysées à satiété. Ce que nous, de ce côté de la Chambre et tous les Canadiens, voulons, ce sont quelques solutions pratiques, des solutions énergiques, applicables par voie législative.

Il n'y a pas de doute, qu'une telle ligne de conduite jouira de l'approbation unanime de la Chambre et de la reconnaissance éternelle des Canadiens, y compris de leur gratitude envers les corps politiques. Le comité doit aussi s'efforcer de profiter de l'expérience acquise par les précédents comités qui se sont attaqués au problème, ne fût-ce que pour savoir ce qu'il ne faut pas recommander. Par exemple le gouvernement doit avoir appris à ses dépens qu'il ne peut lutter contre la montée des prix des denrées alimentaires ou des prix dans d'autres secteurs de l'économie, en encourageant délibérément le chômage. Il doit savoir maintenant que les restrictions volontaires, faites d'un seul côté de l'alliance salariat-patronat, ne peuvent être efficaces.

La création d'une commission de révision des prix, comme le préconisent nos amis à gauche, n'est pas la solution.

M. Knight: Quelle est cette solution?

M. O'Connor: Je vous le dirai plus tard. Leur raisonnement conduirait sûrement à une commission de révision des salaires, puis à une commission de révision des intérêts, puis à une commission de révision des bénéfices et enfin à une commission chargée de réviser les commissions de révision. On doit éviter de recourir à une prolifération d'organismes gouvernementaux. L'intervention directe de la bureaucratie dans nos vies ne doit être employée qu'en dernier ressort.

Il faut s'attaquer au problème en mettant à contribution tous les secteurs de l'économie et non pas laisser à chaque membre, à chaque office ou commission le soin de décider d'une manière erronée peut-être, dans les cas particuliers. Chaque citoyen canadien est aux prises avec le problème des prix des aliments chaque jour. Les solutions doivent s'appliquer uniformément à toutes les couches de la société de manière à ce qu'aucun secteur géographique ou économique n'ait à supporter seul la montée des prix ou encore, ce qui est plus grave, ne doive faire les frais de solutions envisagées. Ces solutions, monsieur l'Orateur, ne peuvent être qu'un contrôle intégral à court terme des prix et des revenus ou des mesures fiscales qui annuleraient les méfaits de l'inflation pour le consommateur.

La première solution, le contrôle des prix et des revenus, s'attaque au problème à la source. La deuxième, les modifications à l'impôt, adoucit les effets de l'inflation. Je me réfère bien entendu à notre proposition au sujet du revenu réel, présentée à la Chambre par le chef de l'opposition (M. Stanfield) en mai dernier, en réponse à l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Turner). La formule qu'il a proposée, toute simple, vise à s'opposer au gonflement des recettes fiscales dû à l'inflation et à éliminer l'intérêt du gouvernement dans la spirale inflationniste. Ces deux façons de procéder ont été prônées par notre parti l'an dernier, du moins, pour ce qui est d'une étude par le gouvernement. Toutes deux ont été rejetées immédiatement. Eh bien, les élections ont forcément éveillé l'attention de l'âne. Cette commission, en examinant les propositions que j'ai faites et d'autres qui lui ont été soumises, et en formulant des recommandations énergiques et précises, pourra peut-être forcer l'âne à avancer.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, nous, de l'opposition officielle, ne sommes pas optimistes. Le gouvernement n'a certes pas l'habitude d'accepter les suggestions et recommandations des autres partis. Il ne faut pas désespérer cependant; il se pourrait fort bien qu'au moment où le comité fera rapport, le Canada ait un nouveau gouvernement, plein d'idées et d'initiative, qui réagira positivement aux exigences de notre pays.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il est 5 heures. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'hon. député de Central Nova (M. MacKay)—l'Expansion économique régionale—La disparition de certains emplois—Demande d'explications; l'hon. député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Le Nord canadien—Les Territoires du Nord-Ouest—L'emploi des autochtones aux travaux de déblaiement; l'hon. député de Rocky Mountain (M. Clark)—Les jeunes—Le programme Perspectives-Jeunesse—Les critères de formation des comités locaux de sélection.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills publics.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'une entente s'est faite en vue de reporter les articles 1 et 2 du *Feuilleton*. Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel du 3e article inscrit.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Impôt sur le revenu

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ABOLITION DE LA MISE EN ACCUSATION ET L'AUGMENTATION DE LA PEINE D'EMPRISONNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose: Que le bill C-8, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (article 239), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots. En écoutant le débat sur mon bill cet après-midi, Votre Honneur peut-être trouvera que cela ressemble à une réunion d'anciens. Je ne veux pas arriver à mes fins par acte de lèse-majesté ou autre, mais à l'époque du long débat sur le bill C-259, vous m'avez aidé à étudier différents points de ce projet de loi et c'est pourquoi vous connaissez parfaitement le sujet dont je parle maintenant. La présidence juge peut-être plus sage de ne pas intervenir et Votre Honneur change maintenant de place.

• (1700)

J'aimerais attirer l'attention des députés, en particulier de ceux qui sont nouveaux parmi nous, sur le fait que bien que la loi de l'impôt sur le revenu comporte certaines dispositions auxquelles les députés pourraient trouver à redire, il y en a une qu'au moins 95 p. 100 des députés de la Chambre ne connaissent pas. Il s'agit de l'article 239, qui représente le fond même de mon bill.

Si cela intéresse les députés, je les invite à se reporter au débat du 30 novembre 1971, que l'on trouve à la page 10018 du hansard. Ce fut un débat assez long, et c'est de là que date cette disposition. L'article 239(2) se lit comme suit:

Quiconque a omis d'observer ou a enfreint les dispositions du paragraphe 116(3), 153(1) ou 227(5), de l'article 230 ou 231, . . .

D'ailleurs, cela couvre un grand nombre de domaines.

. . . est coupable d'une infraction et, en plus de toute autre peine prévue par ailleurs, est passible sur déclaration sommaire de culpabilité,

a) d'une amende d'au moins $200 et d'au plus $10,000, ou

b) à la fois de l'amende prescrite par l'alinéa *a*) et d'un emprisonnement d'au plus 6 mois.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je suis en train de lire l'article 238(2). Voici ce que stipule l'article 239(2):

Toute personne accusée d'une infraction désignée au paragraphe (1) peut, au choix du procureur général du Canada, être poursuivie par voie de mise en accusation et, si elle est déclarée coupable, en plus de toute autre peine prévue par ailleurs, elle est passible d'un emprisonnement d'au plus 5 ans et d'au moins 2 mois.

Si je m'oppose d'une manière aussi catégorique à cet article c'est parce que c'est un fonctionnaire du gouvernement, normalement le procureur général du Canada, mais en fait soit le sous-ministre du Ministère de la Justice soit le directeur des poursuites qui décide si un homme doit passer en justice et aller en prison. Le magistrat ou le juge, selon la juridiction, n'a aucun pouvoir pour alléger la peine d'emprisonnement lorsque la procédure suivie a été celle de la mise en accusation.

La peine minimum d'emprisonnement est de deux mois. Il ne s'agit pas d'un de ces cas où il peut y avoir délit technique. A cause de l'action entreprise par un individu, ou si l'on peut considérer que l'affaire est moins sérieuse, le juge a la possibilité d'infliger une peine d'un jour ou, comme cela se fait pour beaucoup d'autres délits, d'accorder un sursis conditionnel. Aux termes de cet article, il y a une incarcération minimum de deux mois et une peine maximum de cinq ans. Ceci parce que le délit a été commis aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. L'article 239 (1) fait état de toutes sortes d'infractions, même de celle de refuser d'envoyer sa déclaration d'impôt. Magistrats ou juges ne sont d'aucun secours en l'occurrence. La personne doit aller en prison. La Cour d'appel peut diminuer le montant de l'amende ou la durée de l'emprisonnement, mais celle-ci ne peut-être de moins de deux mois.

[M. l'Orateur adjoint.]

Même en passant le Code criminel au peigne fin ou les dispositions de statuts de toutes sortes sur les infractions, nous ne trouverions jamais rien d'aussi barbare. Parce qu'il y a eu infraction, dans certains cas même suppression de certains registres, l'intéressé doit aller en prison selon le caprice ou la fantaisie du directeur des poursuites. Mais peut-être n'est-ce pas le mot juste. Je devrais dire que le directeur a toute discrétion en la matière. Aucune autre juridiction provinciale ou fédérale n'accorde une liberté de décision aussi absolue à un fonctionnaire du gouvernement, qui n'est même comptable envers personne et dont les décisions ne peuvent être révoquées par la Cour d'appel, sauf si celle-ci constate qu'il n'a a pas eu infraction. Nous savons néanmoins que trop souvent, il y en a une effectivement.

Il suffit de parcourir les règlements ou les dispositions statutaires de la loi de l'impôt sur le revenu pour se rendre compte du grand nombre des infractions. Un simple geste ou une signature de document peuvent servir d'accusation d'induire en erreur. Je ne cherche pas à excuser les auteurs des délits, mais il me semble pour le moins étrange qu'on ait pu adopter une telle disposition dans une loi qui était censée être une grande réforme. Les députés ministériels se félicitaient à qui mieux mieux et se vantaient de ces grandes réformes fiscales. L'examen de ce projet de loi avait été dirigé à la Chambre par l'ancien député de Calgary-Sud, qui était secrétaire parlementaire à ce moment-là. Lui et les autres députés ministériels ont refusé de céder sur ce point. Le gouvernement a présenté des projets de loi sur la réforme du cautionnement, sur les premiers délits et ainsi de suite. Mais en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, l'État va être de la dernière rigueur, parce que la transgression d'un article de la loi de l'impôt sur le revenu semble être la plus odieuse de toutes les infractions.

Nous, Canadiens, avons d'étranges détours. Aucun autre pays au monde ne condamne les gens à la prison pour tant d'infractions diverses, et nous avons ici un exemple classique. Sur déclaration sommaire de culpabilité, cependant, une personne doit comparaître devant le magistrat, qui a le droit d'imposer une peine d'emprisonnement. Si nous examinons l'article 239(1)f), nous voyons que lorsqu'il y a une autre infraction, en plus de toute autre peine qui a pu être prévue, la personne en question est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins 25 p. 100 et d'au plus du double du montant de l'impôt auquel cette personne a tenté de se soustraire, ou à la fois de l'amende prévue à l'alinéa f) et d'un enprisonnement d'au plus 2 ans.

• (1710)

Il est donc évident que si le délit est assez flagrant, et Dieu sait s'il y en a, le juge ou le magistrat provincial a le

droit d'imposer une peine pécuniaire pouvant aller jusqu'au double du montant de l'impôt auquel on a tenté de se soustraire, et en plus, d'envoyer le coupable en prison pour deux ans. Il n'est donc pas question qu'un riche puisse acheter son impunité. Il s'agit de peines en sus de celles que j'ai décrites auparavant, y compris une amende pouvant atteindre $10,000.

Mon amendement propose d'abolir la mise en accusation qui garantit qu'une personne ira en prison bon gré mal gré, sur la décision irrévocable d'un simple bureaucrate. A titre de compensation, dans les cas jugés assez graves, pourquoi le juge ou magistrat ne pourrait-il pas augmenter la période d'incarcération à cinq ans? Ce ne serait pas plus que ce que prévoit actuellement la mise en accusation, mais du moins le juge aurait-il le choix, et c'est au tribunal qu'il appartient de déclarer une personne coupable, et non pas à quelque bureaucrate anonyme.

J'admets qu'il y a peut-être toutes sortes de premières révisions qui se font au ministère, mais j'inviterais les honorables députés à lire ce que j'ai dit le 30 novembre. Le débat s'était alors prolongé jusqu'au 6 décembre, et nous étions revenus sur le sujet à plusieurs reprises. J'invite les honorables députés à se demander pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu devrait contenir une disposition prévoyant qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice peut, à sa discrétion, procéder par voie de mise en accusation, la peine minimum prescrite étant de deux mois de prison. Sans qu'aucun autre facteur n'entre en ligne de compte, il doit y avoir au moins une peine de prison de deux mois. Cette disposition ne se retrouve nulle part ailleurs et je vois très difficilement pourquoi une telle disposition devrait demeurer dans la loi.

Comme je l'ai signalé au cours du débat qui a eu lieu il y a plus d'un an, j'ai connu des entreprises et des particuliers qui se sont livrés à une fraude fiscale considérable et contre lesquels on a, pour une raison ou pour une autre, procédé par la voie de la déclaration sommaire de culpabilité, à cause d'influence politique ou pour d'autres raisons. Ils ont payé cher leur fraude, mais personne n'a été emprisonné. Nous connaissons d'autres cas qui auraient pu donner lieu à d'autres considérations. Pourtant la Couronne a procédé par voie de mise en accusation sans donner d'explication valable quant à la raison d'une telle distinction. Voici le point que je veux faire valoir. Il n'y a aucun moyen de sommer le procureur général du Canada ou les personnes qui prennent de telles décisions, d'expliquer pourquoi ils ont opté pour la mise en accusation plutôt que pour la déclaration sommaire de culpabilité. On ne peut poser de question au procureur général du Canada au sujet tant que le procès est en cours. Il ne répondra pas aux questions à ce sujet tant que la cause n'aura pas été jugée. Une fois celle-ci jugée, il est trop tard. L'individu est en prison. Ni ne pouvons-nous poser des questions au procureur général adjoint du Canada ou le directeur des poursuites.

Je demanderais à tous les députés de bien vouloir considérer ce projet de loi en toute sincérité. Ils ont tous pris des attitudes humanitaires à l'égard d'autres procédures judiciaires. Celle-ci mérite certes leur attention puisque la décision de procéder par voie de mise en accusation équivaut presque à l'ancienne lettre de cachet des XV^e^ et XVI^e^ siècles en France. La décision de procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité n'est pas réexaminée; pourtant, elle rend passible d'emprisonnement quiconque pourrait être reconnu coupable aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. J'invite les honorables députés à adopter la motion tendant à la deuxième lecture du bill et à son renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui pourra ainsi recevoir d'autres instances, au besoin, et interroger les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice. Cette question nécessite une attention immédiate. Je remercie les honorables députés de leur attention et j'espère qu'ils adopteront la motion.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous a lancé un impressionnant appel en faveur des délinquants fiscaux. Qui sont-ils ces délinquants qu'il défend si bien et pour lesquels il a sollicitié notre clémence?

J'aimerais attirer votre attention sur la teneur de l'article 239(1) de la loi de l'impôt sur le revenu qui s'applique justement au genre de personnes dont nous parle le député. Ce sont ces personnes qui ont fait des déclarations fausses ou trompeuses, participé, consenti ou acquiescé à une fausse déclaration; celles qui ont, pour éluder le paiement d'un impôt établi par la présente loi, détruit, altéré, mutilé, caché les registres ou livres de comptes ou en ont disposé autrement. Cet article s'applique également à celles qui ont fait des inscriptions fausses ou trompeuses dans une déclaration, ainsi que celles qui ont, volontairement, de quelque manière, éludé ou tenté d'éluder le paiement d'un impôt en vertu de la loi. Le député ne parle pas ici de celui qui a remis sa déclaration en retard, ou qui s'est trompé dans le calcul de som impôt. Il parle de celui qui a volontairement cherché à s'y soustraire, en tout ou en partie. Voilà le monsieur pour qui on nous demande d'être plein de sollicitude.

Nous devrions jeter un coup d'œil sur l'infraction dont il est ici question. D'abord, voyons cette accusation, ainsi qu'il est prévu à l'article 239 (1) et (2). La Couronne peut, au choix, procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou par voie de mise en accusation. Cette disposition n'est pas inusitée dans nos lois. Le Code criminel canadien est rempli d'exemples où un tel pouvoir discrétionnaire est accordé à la Couronne. Il est possible que mon honorable ami affirme que ce n'est pas une question au sujet de laquelle on peut directement ici rappeler à l'ordre le procureur général du Canada, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit généralement d'un pouvoir qu'exerce le procureur général du Canada dans la mise en application de lois en matière criminelle ou quasi-criminelle. La responsabilité de l'exercer repose de par la loi sur les épaules du procureur général du Canada. Il se peut qu'il lui semble justifiable de déléguer son pouvoir au directeur des poursuites, mais même ainsi, il s'agit d'un fonctionnaire de son ministère auprès duquel il prend normalement conseil pour exercer ce pouvoir dans d'autres cas. Par conséquent, il ne s'agit pas pour le directeur des poursuites d'exercer un pouvoir inhabituel au nom du ministre de la Justice, pas plus qu'il ne s'agit d'exercer un pouvoir inhabituel pour le ministre lui-même. Par conséquent, je ne vois aucune nouveauté dans ce genre de choix offert à la Couronne. Il me semble que si nous devons considérer avec sérieux la demande faite par le député d'Edmonton-Ouest, il nous faut étudier un autre élément du délit pour fonder la modification qu'il cherche à apporter à la loi.

• (1720)

A mon avis, le deuxième élément concerne les conclusions du tribunal. Nous ne devons pas oublier que la personne qui a fait l'objet d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement est une personne qui a été condamnée

par un tribunal. Ce n'est pas le procureur général du Canada qui prend la décision d'infliger une telle peine; ce n'est qu'après qu'un tribunal, conformément à la loi, a formellement reconnu l'accusé coupable d'un délit aux termes de l'article 239 que les peines peuvent prendre effet. Ceci est la procédure normale que suit la justice et il n'y a rien ici de vraiment surprenant pour un étudiant en droit.

Je propose donc que nous passions au troisième élément, la peine, avant de chercher à trouver du nouveau. L'élément qui paraît si nouveau au député d'Edmonton-Ouest est la prescription d'une peine minimale. Dans le cas d'un crime punissable, la peine minimum est l'emprisonnement pour au plus cinq ans et pas moins de deux mois; c'est ce que prévoit l'article 239 (2). Ainsi, lorsque le solliciteur général du Canada choisit la mise en accusation et que le tribunal rend le verdict de culpabilité, le choix des peines se trouve ainsi rétréci.

Il est vrai que ce n'est pas là le principe général de la loi. C'est le fait de la coutume générale, mais je prétends qu'elle se justifie hautement dans un cas semblable. Pour voir dans quelle mesure elle se justifie, nous devons, je pense, envisager dans une perspective plus vaste cette question et le genre de moralité qui règne au sein de la société, ou les moralités qui entrent en conflit dans ce cas.

Nous avons ici, je crois, d'une part, une moralité propre à l'entreprise, pour ne pas dire à la grosse entreprise, et, d'autre part, une moralité dans l'ordre social. Cela ne m'étonne pas que le député d'Edmonton-Ouest, le critique financier d'un parti qui, par tradition, est celui de la grosse entreprise du pays, défende dans un cas comme celui-ci la moralité de la grosse entreprise.

L'hon. M. Lambert: C'est le modeste citoyen qui attrape les coups.

M. MacGuigan: Je n'admets pas que ce soit le modeste citoyen qui attrape les coups. D'ordinaire, l'enjeu de l'évasion fiscale délibérée n'existe pas pour le modeste citoyen; il existe plutôt pour le malfaiteur dont s'inquiète mon honorable ami, pour celui dont le fardeau fiscal est plus lourd.

C'est là une moralité qu'on retrouve chez certains membres de notre société, et peut-être chez un trop grand nombre. Apparemment, pour de nombreux citoyens, celui qui commet ce qu'on appelle parfois un crime de col-blanc, un crime qui exclut la violence et n'est pas habituellement du genre de ceux que commettent les individus les moins à l'aise de notre société, souvent échappe à la sanction de la loi. Je ne le crois pas, mais c'est ce qu'on pense discerner parfois lorsque le coupable reçoit une peine que certains estiment trop légère.

N'oublions pas qu'il faut envisager une mesure comme celle-ci à la lumière d'une morale sociale différente. L'homme d'affaires important qui enfreint la loi ne doit pas subir une peine disproportionnée à sa position sociale. Il se peut que, pour donner confiance au public en l'administration de la justice, il soit nécessaire d'imposer une peine minimum; en fait, c'est ce que je crois. Si la Couronne décide de procéder par voie de mise en accusation, la peine imposée au condamné sera sans doute ici le minimum de deux mois, ou en tout cas une courte peine. Si j'ai raison de penser que c'est l'humiliation d'une peine de prison qui décourage les contrevenants éventuels dans un cas comme celui-ci, une peine de deux mois, ou n'importe quelle peine de prison autre que de pure forme, suffit amplement pour décourager ceux qui seraient tentés de commettre ce genre de crime.

Il est tout aussi important, je crois, de montrer aux Canadiens que leur Parlement est déterminé à faire respecter la loi également par tous; à décourager ceux qui sont mieux pourvus dans notre société d'enfreindre la loi et de commettre un crime autant que ceux qui sont moins favorisés. C'est pourquoi il me semble que nous ne pouvons pas considérer une mesure comme celle-ci dans une optique étroite. L'expérience des tribunaux démontre la nécessité d'une disposition semblable et je crois que la nécessité d'une morale sociale confirme cette allégation, ainsi que l'opportunité de faire proclamer par le Parlement du Canada, par une mesure de ce genre, qu'il adhère à une morale sociale où il n'y a pas de criminels privilégiés.

Je ne peux donc pas, pour ces raisons, appuyer le bill du député d'Edmonton-Ouest. Le changement qu'il propose d'apporter à la loi, même s'il paraît peu important, en est un qui, à mon avis, est considérable et lourd de conséquences.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). L'écouter au cours du débat sur la réforme fiscale avait été un honneur pour moi, et j'avais également écouté les arguments soulevés pour appuyer cette motion quand la Chambre en avait été saisie à une occasion précédente. J'ai également trouvé les remarques du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) assez amusantes.

J'ai toujours été amusé de voir les partis libéral ou conservateur débattre quelque chose qui était tout à fait à côté du sujet. Dans un régime fiscal qui offre toutes les échappatoires et toute la protection dont peuvent avoir besoin les riches, l'amendement du député d'Edmonton-Ouest ne vaut pas grand-chose. Nous pouvons verser des larmes de crocodile sur le travailleur, mais ce n'est pas lui qui enfreint la loi en évitant de payer ses impôts. Le système est tel que ce sont ceux qui disposent de revenus inposants ou qui touchent des bénéfices énormes dans certains secteurs d'activité jouissent déjà d'un traitement fiscal spécial. C'est quelque chose dont, très souvent, les deux partis ne tiennent pas compte.

Si nous avions un système fiscal où un dollar était un dollar et était imposé comme tel, nous pourrions envisager cet amendement d'un œil un peu différent. Mais ce système actuel protège les riches, et ces derniers n'ont certainement pas besoin de l'aide supplémentaire du genre que propose le député d'Edmonton-Ouest.

• (1730)

L'ouvrier qui gagne $10,000 paye $2,285 d'impôt sur le revenu. L'affairiste qui retirerait $10,000 sous forme de plus-value et n'aurait pas d'autre revenu, paierait en impôt sur le revenu $833 dans cette société qu'on dit juste. La personne qui retire des dividendes d'actions sur le marché canadien et des profits de $10,000 ne paie pas d'impôt sur le revenu dans la même proportion que l'ouvrier, qui doit verser $2,285 ou l'affairiste qui paie $833. Elle paiera plutôt $197. Cette question devrait être examinée à la Chambre.

Je connais la compétence de mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dans le domaine fiscal. Il a des idées bien à lui sur le fonctionnement du régime fiscal suivant la méthode que nous avons adoptée. Soit dit en passant, je suis d'accord avec lui, tout ce charabia sur la réforme fiscale et le temps que nous avons gaspillé l'automne dernier, tout cela s'est fait en pure perte puisque nous

avons omis les mesures de protection qui existaient auparavant. En matière de réforme fiscale, cela aurait dû être un heureux événement pour le député, car ce n'était rien de plus qu'une façade pour les privilèges spéciaux qui existaient auparavant et existent toujours. Dans ce cas-ci néanmoins, le représentant d'Edmonton-Ouest voudrait revenir sur un autre domaine de protection spéciale pour son groupe de privilégiés.

J'avoue que le bill à l'étude ne m'emballe pas, bien qu'il nous fournisse l'occasion de revenir sur la question d'un régime fiscal fondamental au pays. Ceux qui enfreignent la loi aux termes de l'article 239 (1) sont des gens qui, comme l'a souligné si justement le député de Windsor-Walkerville, peuvent facilement s'en tirer dans le cas de fausses déclarations etc. Comment m'apitoyer sur leur sort quand je sais que les impôts sont prélevés à la source du revenu de la plupart des salariés au pays? Le gouvernement perçoit peut-être de cette façon un montant considérable dont il peut disposer à sa guise. Je crois néanmoins que la disposition devrait demeurer dans la loi.

Je ne vois pas de raison d'appuyer le bill. J'ai écouté très attentivement les remarques du député d'Edmonton-Ouest, mais lorsqu'il a dit qu'il ne s'agissait pas d'une mesure pour protéger les riches, il m'a regardé et j'ai vraiment cru à ce moment-là qu'il pensait que l'objet de son projet de loi était en contradiction avec ma philosophie socialiste. Et il l'est. Je m'oppose au projet de loi proposé par le député, tout comme je m'étais opposé à l'opinion du député en matière d'imposition des coopératives et des Caisses populaires, et à l'égard de l'ensemble du bill sur la mainmise étrangère. Il est le critique financier de son parti. Il réussit très bien à maintenir le statu quo dans notre pays et à faire comprendre aux députés du Nouveau parti démocratique que si nous passons du bonnet blanc au blanc bonnet, nous n'apporterons aucune modification fondamentale en ce qui concerne les grands problèmes qui touchent notre pays.

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dans ses observations, notre débat de cet après-midi a tout l'air d'une réunion d'anciens étant donné le débat qui avait eu lieu auparavant, au sujet du bill C-259. Durant la dernière législature, le député avait proposé le 30 novembre 1971 un amendement qui était en substance le même que le projet de loi qu'il nous a soumis aujourd'hui. A l'époque, son amendement avait fait l'objet d'une longue discussion.

Le problème que pose l'article 239 est double. Tout d'abord, aux termes de cet article, le procureur général du Canada peut poursuivre une personne coupable d'une infraction soit sur déclaration sommaire de culpabilité soit par voie de mise en accusation. Si la personne est poursuivie sur déclaration sommaire de culpabilité, le tribunal peut imposer une amende seulement ou une amende et une peine d'emprisonnement d'au plus deux ans. Si la personne est poursuivie par voie de mise en accusation, elle ne sera passible que d'un emprisonnement, mais dans ce cas, la durée de la peine doit être d'au plus cinq ans et d'au moins deux mois. La critique que soulève cette double possibilité est que deux contribuables ayant commis la même infraction pourront être punis de deux façons différentes, selon la procédure que le gouvernement choisira de suivre. Ce choix de procédure est comparable aux procédures prévues aux termes du Code criminel ainsi que d'autres lois fédérales.

J'ai l'impression que le ministre du Revenu national (M. Stanbury) veut conserver ce choix de procédure, avec la différence de peine qui s'ensuit, car cela peut servir de moyen préventif utile. Dans certains cas, il peut arriver que l'amende ne représente qu'une perte financière et n'ait aucun effet préventif. Il me semble qu'il importe, dans un système qui repose en grande partie sur l'évaluation personnelle, que la menace d'emprisonnement ait réellement un effet préventif.

En passant, j'aimerais faire remarquer que la validité constitutionnelle de ce choix de procédure a fait récemment l'objet d'une étude par la Cour suprême du Canada lors de l'affaire Smythe. Bien que la Cour se soit prudemment abstenue de formuler une politique à ce sujet, elle a statué de façon nette et précise que cette procédure était conforme à la constitution et n'allait pas à l'encontre de la Déclaration des droits.

Dans le débat du 6 décembre 1971 sur ce sujet, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait hésité sur la question de savoir si le ministre de la Justice ou la cour devait prendre la décision d'envoyer un particulier en prison. Le député de Calgary-Sud à l'époque avait répondu:

> Ce que peut faire le ministre, par contre, dans ce cas particulier et, si je ne m'abuse, dans quelques autres, c'est décider que l'affaire est si grave qu'il doit y avoir mise en accusation, plutôt que déclaration sommaire de culpabilité devant un magistrat—autrement dit, que la cause doit être entendue à la Cour suprême. A ce moment-là, c'est malgré tout aux tribunaux de décider, d'après les preuves qu'on leur fournit, s'il y a eu infraction ou non, et s'il y a lieu de condamner l'accusé. Assurément, dès lors que la Cour aura pris une décision en ce sens, cet article s'appliquera. Il prévoit une peine minimum de deux mois de prison, mais ce n'est pas au ministre de la Justice qu'il appartient de déterminer si une personne est coupable ou innocente, ou de déterminer la nature de la sentence. C'est à la Cour qu'il appartient de prendre cette décision.

Merci, monsieur l'Orateur.

• (1740)

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, j'aimerais simplement ajouter quelques mots à ce débat. Je n'ai pas la prétention d'être un expert en taxation comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et depuis les quelques années que je siège à la Chambre, j'ai toujours suivi avec beaucoup d'attention ses remarques et ses amendements sur à peu près tout ce qui se fait au point de vue de la taxation et des réformes fiscales.

J'ai bien aimé l'exposé de mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacGuigan) qui, je pense, a bien circonscrit le problème en le considérant dans son ensemble. Je pense que ses arguments étaient très valables et que nous devons avec raison nous opposer à cet amendement qui, tout en semblant très anodin, change complètement l'essence de l'article.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si vous êtes en faveur, vous allez dans un sentier, et si vous êtes contre, vous allez dans un autre.

M. Comtois: J'ai bien aimé aussi, monsieur le président, les remarques de l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight), qui différait totalement d'opinion avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Celui-ci touchait un point intéressant, savoir que le travailleur, le salarié, n'avait jamais de problèmes relativement à cet article, étant donné que son impôt est prélevé chaque semaine. A mon avis, il s'agit d'un point assez important, et j'estime que

l'effet préventif de cet article est excellent, car il empêche les professionnels de l'impôt de chercher des moyens d'évasion peut-être trop faciles. Cette crainte de l'emprisonnement demeure une excellente mesure préventive, et j'espère qu'on gardera cette idée à l'esprit, parce que très bientôt, à la Chambre, nous allons débattre un autre sujet où la crainte va entrer en ligne de compte d'une façon assez importante.

Comme on l'a souligné tout à l'heure, il faudrait peut-être réformer de nouveau le système de taxation et non pas essayer d'en corriger une petite partie à la fois, s'il ne répond pas réellement aux besoins actuels. Quant à cet amendement, que je juge peut-être négligeable, je ne peux l'appuyer pour la bonne raison que je suis de ceux qui sont convaincus qu'il faut maintenir dans nos lois la crainte de l'emprisonnement, ce qui a un effet préventif très sérieux.

Cela permet, monsieur le président, une discussion sur un débat comme celui-ci . . .

L'hon. M. Lambert: C'est un fonctionnaire qui prend la décision!

M. Comtois: C'est le fonctionnaire . . .

Je pense, monsieur le président, en réponse à la remarque de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, que c'est le juge qui décide, dans le cas qui nous préoccupe. Le fonctionnaire décide seulement de la façon de procéder, mais c'est toujours le juge qui rend jugement et qui impose la peine dans le cadre de la loi.

Il est intéressant de noter, monsieur le président, que la discussion d'articles comme celui-ci permet à plusieurs députés, et j'en suis, d'apprendre une foule de choses sur certaines lois relatives à l'impôt, peut-être parce qu'on n'a jamais été aux prises avec ces problèmes-là. On s'aperçoit qu'on peut poursuivre les fraudeurs de deux façons bien différentes, en imposant des peines très différentes. Par voie de mise en accusation par exemple, on ne peut imposer qu'une peine de prison qui ne peut excéder cinq ans ni être inférieure à deux mois. Toutefois, il arrive, qu'on ne peut pas supprimer l'emprisonnement, et c'est cette restriction que l'honorable député voudrait faire tomber. Pour les raisons invoquées tout à l'heure, aussi bien que . . .

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je doute fort que l'honorable secrétaire parlementaire veuille induire la Chambre en erreur, mais je dois lui signaler qu'aux termes de la loi, il y a, en plus de toute autre pénalité, une pénalité pécuniaire, de même que la peine d'emprisonnement obligatoire, tandis que selon l'autre opinion, il y a la pénalité pécuniaire et, à la discrétion du juge et non pas d'un bureaucrate, celle d'emprisonnement.

M. Comtois: Je remercie l'honorable député d'Edmonton-Ouest de ses précisions. J'avais probablement mal saisi ses remarques. Je m'attendais aussi que l'honorable député présente son plaidoyer en utilisant les deux langues officielles, étant donné qu'il s'agit d'un excellent bilingue, mais l'interprétation est assez difficile à suivre, et je m'excuse si j'ai mal interprété ses paroles.

Monsieur le président, je terminerai mes remarques en réitérant mon objection à ce projet de loi, car la crainte de l'emprisonnement suffit, à elle seule, à mon avis, pour empêcher une foule de gens d'abuser de la loi en la contournant, et je crois que la seule pénalité pécuniaire est insuffisante.

J'espère donc que les honorables députés comprendront que nous devons, dans notre système judiciaire moderne, conserver certaines pénalités qui peuvent constituer des facteurs de prévention très importants.

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude, bill C-8, reprend en somme la série d'amendements que le député de Edmonton-Ouest (M. Lambert) a proposé au cours du débat sur la réforme fiscale pendant la dernière législature. Ce bill, au fond propose un changement à la procédure que peut suivre le ministre de la justice ou le procureur général à titre de son représentant, lorsqu'il règle certains cas découlant de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai eu l'occasion d'examiner le hansard du 6 décembre 1971 aux pages 10192 et 10193 et, à l'époque, le député d'Edmonton-Ouest a présenté au secrétaire parlementaire du ministre des Finances d'alors, qui dirigeait l'examen du projet de loi à la Chambre, l'argument suivant:

> Je ne crois pas qu'un seul député d'en face aimerait être à la place du ministre qui décide que le contribuable ira en prison. Le ministre de la Justice à titre de procureur général du Canada a le droit de le faire en vertu de l'article 239(2) parce qu'une infraction à cet article de la loi est un point de fait, un refus volontaire de produire une déclaration qui peut être puni de diverses façons en vertu de l'article 239. Ce sont en réalité des points de fait. Il n'y a aucun doute qu'il y a d'autres issues que de déclarer l'accusé coupable ou qu'il s'avoue coupable, pourtant si le ministre procède par mise en accusation, la peine d'emprisonnement est obligatoire.

Je crois que c'est là l'essentiel de l'argument que le député a présenté ici aujourd'hui. Le whip du nouveau parti démocratique, le député d'Assiniboia (M. Knight) a soulevé la question en proposant une procédure différente pour une personne ayant commis un crime analogue mais de nature différente de celui que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu. Le problème qu'il a soulevé est très réel: dans le cas de crimes de nature semblable, le tribunal devrait pouvoir tenir compte de différents degrés de culpabilité car ces crimes enfreignaient des lois du Parlement différentes, en l'occurrence le code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu.

Je crois que la réponse a été donnée par le secrétaire parlementaire en fonction à l'époque au cours du débat rapporté à la page 10192 du Hansard du 6 décembre 1971.

L'hon. M. Lambert: C'est pourquoi il n'est plus ici aujourd'hui.

M. Reid: Peut-être. En tous les cas, il a répondu au député d'Edmonton-Ouest ainsi qu'au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ce qui suit:

• (1750)

> Monsieur le président, je crois que le député d'Edmonton-Ouest à la fois dramatise et simplifie la situation à l'excès. Ce n'est pas le ministre de la Justice qui décide si une personne va être emprisonnée. Cette décision relève des tribunaux.
>
> Ce que peut faire le ministre, par contre, dans ce cas particulier et, si je ne m'abuse, dans quelques autres, c'est décider que l'affaire est si grave qu'il doit y avoir mise en accusation, plutôt que déclaration sommaire de culpabilité devant un magistrat—autrement dit, que la cause doit être entendue à la Cour suprême. A ce moment-là, c'est malgré tout aux tribunaux de décider, d'après les preuves qu'on leur fournit, s'il y a eu infraction ou non, et s'il y a lieu de condamner l'accusé. Assurément, dès lors que la Cour aura pris une décision en ce sens, cet article s'appliquera. Il prévoit une

peine minimum de deux mois de prison, mais ce n'est pas au ministre de la Justice qu'il appartient de déterminer si une personne est coupable ou innocente, ou de déterminer la nature de la sentence. C'est à la Cour qu'il appartient de prendre cette décision.

Je pense que c'est là l'essentiel de la proposition qui nous est faite maintenant. Allons-nous créer une situation par laquelle les peines définies par la loi seront changées pour satisfaire certaines personnes qui ont commis un certain type de délit, c'est-à-dire un délit financier, par opposition à une infraction à quelque autre loi?

L'argument avancé par l'honorable député d'Assiniboia me plaît beaucoup puisqu'il affirme que, dans notre système, il ne devrait y avoir aucune différence de traitement entre les délits financiers pour ainsi dire et les délits commis à l'égard des biens. On pourrait affirmer, dans certains cas, que les délits commis à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu, puisque nous utilisons cette loi comme système d'égalisation des richesses, sont, à de nombreux égards, bien plus sérieux que les délits commis à l'égard du Code criminel. Si on accepte cette hypothèse, on peut alors affirmer que l'assouplissement de la loi de l'impôt sur le revenu, tel qu'il est proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest dans le bill C-8, inquiète tous les députés et plus spécialement les personnes qui pourraient être accusées en vertu de cette loi.

Fondamentalement, notre loi de l'impôt sur le revenu est basée sur la confiance. Le nombre de déclarations d'impôt dépasse chez nous six millions. Actuellement, nous n'avons pas les moyens d'enquêter sur toutes ces déclarations et j'ose espérer qu'il ne sera jamais nécessaire de le faire. Ce sentiment de confiance a grandi au cours d'une période de temps considérable. Cela suppose que le pays se doit de traiter assez durement ceux qui enfreignent la loi de l'impôt sur le revenu.

La loi de l'impôt sur le revenu est beaucoup plus qu'un moyen d'amasser de l'argent pour les dépenses ordinaires du gouvernement fédéral. C'est un moyen d'appliquer la justice sociale dans une large mesure en équilibrant les revenus, en donnant au gouvernement les fonds nécessaires à la création de programmes spéciaux comme celui des pensions de vieillesse—maintenant que l'on a supprimé la surcharge spéciale de 4 p. 100—en finançant des programmes comme celui des allocations familiales et son élargissement tel qu'il a été proposé par le gouvernement lors de la dernière législature, en finançant des programmes comme celui du ministère de l'Expansion économique régionale dont le but est de prendre les fonds amassés dans les centres urbains pour les distribuer dans les secteurs du Canada qui ne sont pas autant favorisés dans le domaine de la croissance industrielle et en finançant d'autres programmes comme celui des subventions à l'agriculture afin que les gens qui travaillent dans l'industrie agricole aient des emplois et que leurs investissements soient assez profitables.

J'estime qu'il faudrait étudier toute la question très sérieusement avant d'enlever à la loi de l'impôt sur le revenu une souplesse qui est parfois souhaitable ou d'adoucir les sentences qui peuvent s'appliquer en vertu de la loi.

Impôt sur le revenu

Il est toujours difficile de discuter de la question des impôts à la Chambre des communes parce que s'il est une loi qui touche chacun d'entre nous dans presque toutes ses activités, étant donné surtout que la plupart des impôts sont prélevés à la source, c'est bien la loi de l'impôt sur le revenu qui, dans bon nombre de ses applications, pénètre dans tout notre système, encore plus que le Code criminel lui-même. Par conséquent, les peines que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu dans de nombreux domaines de son application ont peut-être tendance à être plus sévères qu'on ne l'aurait jugé au premier abord. Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous n'en sommes pas arrivés là par accident. Je crains que les gouvernements, l'un après l'autre, ne l'aient fait à dessein tout simplement à cause de la présence et des répercussions de la loi de l'impôt sur le revenu dans la conduite de nos affaires de tous les jours.

Il est tout à fait exact que dans plusieurs cas la loi de l'impôt sur le revenu reste muette. Il est tout à fait vrai qu'elle comporte des imprécisions. Je me souviens en particulier d'un cas qui s'est présenté dans ma propre circonscription, quand un groupe de personnes se sont réunies pour lancer un projet. A cette époque, il n'y avait aucun article de loi particulier en ce qui a trait aux gains en capital. Ces personnes ont donc retenu les services d'un avocat, celui-ci leur a donné les conseils qui s'imposaient à ce moment-là, et le groupe a donc mis son entreprise sur pied en se conformant à ce que prescrivait la loi en ce temps-là, selon eux, et selon les indications données par la jurisprudence.

Malheureusement, les modalités d'interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu subissaient alors une série de modifications. Ces personnes se sont trouvées dans une situation embarrassante, car elles avaient déboursé beaucoup d'argent pour s'offrir les services d'un avocat, avaient consulté des représentants du ministère du Revenu national, et avaient enregistré leurs documents comme le leur avaient conseillé l'avocat et le ministère, pour finalement se retrouver un beau jour traduites devant les tribunaux sous l'accusation d'avoir éludé les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'article dont nous parlons tente de prévoir les deux cas. Il tente de prévoir le cas de ceux qui, volontairement, conduisent leurs affaires d'une façon qu'on pourrait considérer comme frauduleuse pour éviter le fisc. Parallèlement, l'article offre la possibilité à ceux dont les affaires relèvent des dispositions imprécises de la loi de l'impôt sur le revenu de conduire leurs affaires d'une façon non frauduleuse et de profiter du libellé de la loi et des échappatoires qui se glissent dans toute mesure législative. Ils ne procèdent pas de façon frauduleuse. Ils procèdent d'après le dicton bien connu selon lequel un homme a le droit de mener ses affaires de façon à éviter l'incidence de la fiscalité. Dans ce cas précis, les habitants de ma circonscription se sont trouvés en conflit avec la loi . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'heure consacrée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois maintenant quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray:

Qu'un comité spécial de la Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix des denrées alimentaires au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les vingt membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaires.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre, et j'aimerais profiter de l'occasion pour vous féliciter de votre élection, comme l'ont déjà si bien fait maints autres députés qui ont pris la parole avant moi.

Je sais fort bien que nous débattons maintenant de la création d'un comité pour étudier le prix des denrées alimentaires, et je m'abstiendrai donc de faire le panégyrique à la Chambre de la circonscription que je représente dans la belle province de la Colombie-Britannique. C'est, à mon avis, une des meilleures circonscriptions du Canada, comme l'ont bien compris ceux qui viennent s'y retirer. J'espère pouvoir parler une autre fois de ma circonscription, car j'ai remarqué que de nombreux députés ont parlé de la leur en termes élogieux et je ne pense pas que quiconque représente une circonscription qui soit de quelque manière supérieure à la mienne.

Monsieur l'Orateur, l'endroit le plus facile où se cacher est derrière une étude, surtout si on peut faire étudier tous les autres sauf soi-même. On peut faire durer longtemps une étude dans l'espoir que le problème se résoudra de lui-même, sera accepté ou disparaîtra d'une manière ou une autre. Si ce comité voit le jour, il lui faudra enquêter sur la politique agricole du gouvernement pour vérifier si elle contribue à l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Les producteurs savent que depuis des années certains produits sont importés au Canada, faisant ainsi diminuer le prix du producteur. Les producteurs ont prévenu le gouvernement que tôt ou tard on en subirait les conséquences et que le coût de la nourriture monterait en flèche.

La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a dit que le cultivateur ne devrait pas s'inquiéter. Monsieur l'Orateur, je peux vous assurer que chaque fois qu'il est question du prix de la nourriture l'agriculteur commence à se faire des soucis. Il sait très bien que si des mesures sont prises c'est à la ferme qu'elles seront le plus ressenties. Tous les autres reçoivent leur dû; tous les autres imposent un prix fixe qui est respecté ou un revenu fixe et invariablement celui qui paye pour les autres c'est le fermier.

Une situation qui s'est produite cette année à Winnipeg dans le domaine de la commercialisation des pommes constitue un exemple révélateur de cet état de choses parmi tant d'autres. Pour que les producteurs de la Vallée de l'Okanagan puissent vendre leurs pommes au prix de détail courant, il fallait réduire de 20 p. 100 le prix franco. Cette réduction signifiait que le prix payé au producteur diminuait de 18 p. 100. Celui-ci ne pouvait absolument pas gagner sa vie et faire face à ce genre de concurrence. On dit que ce sont les détaillants et les grossistes qui font les bénéfices, mais dans ce cas c'étaient les pressions de la concurrence qui se faisaient sentir à la ferme même.

La politique du gouvernement libéral en matière d'importations a presque détruit le commerce du jus de pomme au Canada. Il nous a fallu trois ans pour convaincre le gouvernement que les importations de concentrés bon marché et hautement subventionnés détruiraient le commerce du jus de pomme pour les producteurs canadiens. Un tribunal a finalement montré hors de tout doute que nous avions raison, et des mesures ont alors été prises, avec trois ans de retard. La surproduction de concentré a cependant disparu et si aujourd'hui on peut trouver du jus de pomme pur—et à peu près le seul endroit dans l'Est canadien où on peut l'obtenir, c'est en Nouvelle-Écosse—le prix au consommateur est plus élevé qu'il ne le devrait. C'est surtout à cause de la situation du producteur dans le passé et de l'importation d'un concentré peu coûteux mais hautement subventionné au lieu de mettre sur pied une entreprise de ce genre au Canada.

Le ministère de la Consommation et des Corporations qu'a fait naître la dernière enquête a contribué à augmenter les prix au consommateur au lieu de les diminuer. Une foule de preuves en témoignent, monsieur l'Orateur. Dans bien des cas l'étau des prix se referme sur le producteur et non sur le consommateur. Le prix qu'ont dû payer les cultivateurs pour les biens et les services a monté beaucoup plus rapidement que le prix qu'ils touchent pour leurs produits. Par exemple, le gaz, les engrais, les machines et la main-d'œuvre—non pas nécessairement la main-d'œuvre qu'ils embauchent eux-mêmes mais la main-d'œuvre embauchée au pays pour le travail de distribution, de manutention, d'emballage et de vente de leurs denrées—ont tous aidé à faire monter leurs frais en flèche.

Les agriculteurs aimeraient que l'on enquête aussi dans ces secteurs. Une enquête instituée il y a quelques années sur le coût des machines agricoles n'a eu comme résultat, à ma connaissance, que de tarir la source d'approvisionnements des tracteurs bon marché en provenance de la Grande-Bretagne. Quant à la main-d'œuvre, le cultivateur aimerait bien être traité comme les autres travailleurs canadiens. Il n'est pas jaloux de la position de la main-d'œuvre et il n'a rien contre. Il sait, par contre, que d'autres denrées alimentaires, comme les fruits et légumes, entrent au pays presque exempts de droits. Ces denrées proviennent de pays où la main-d'œuvre est bon marché et le cultivateur canadien doit soutenir la concurrence de pays qui subventionnent leurs produits.

• (2010)

Lorsque des travailleurs arrivent au pays, ils sont embauchés en vertu de lois qui stipulent un salaire minimum. Ils commencent à travailler à des taux de rémunération négociés pour eux par les syndicats ouvriers. Nous

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

n'y trouvons rien à redire mais nous aimerions bénéficier des mêmes avantages. Dans certains coins du globe, des gens peuvent accomplir un certain travail à un prix inférieur à celui en vigueur au Canada.

Le grossiste est toujours considéré comme le vilain. Les risques dont j'ai parlé et les faibles profits qui s'ensuivent, sont dus au fait que le commerce en gros des fruits et légumes est entre les mains de quelques grandes entreprises. La grande taille n'est pas toujours ce qu'il y a de mieux, et les grandes sociétés ne sont pas toujours les moins coûteuses, même si dans le passé le parti libéral a laissé l'impression que c'était pourtant son avis. Une raison fondamentale qui me porte à croire que le commerce de gros des fruits et des légumes est plutôt risqué que rémunérateur, c'est que la Coopérative fédérée, la plus grosse coopérative au Canada, a décidé de rester à l'écart de ce genre d'activité. Sauf erreur, elle reste aussi à l'écart du commerce de boucherie.

On entend souvent les Néo-démocrates affirmer que les coopératives peuvent distribuer les produits alimentaires à meilleur marché. Je connais bien les coopératives et j'ai eu souvent l'occasion de visiter les marchés de l'Ouest du Canada et d'y observer le commerce des fruits et des légumes. Je sais aussi que dès son élection en Colombie-Britannique, le gouvernement néo-démocrate a déclaré que les coopératives pouvaient distribuer les produits alimentaires au consommateur à meilleur compte.

M. Neale (Vancouver-Est): Et nous le prouverons.

M. Whittaker: Mon ami de Vancouver-Est (M. Neale) prétend qu'ils le prouveront. Je n'hésite pas à le dire bien haut: si j'avais cru, en me lançant dans le mouvement coopératif, pouvoir distribuer les produits alimentaires au Canada à des prix inférieurs de 15 à 25 p. 100, c'est sûrement la vocation que j'aurais choisie. Je ne me serais pas engagé dans la politique et ne serais pas ici. Je l'aurais fait parce que c'eût été un moyen d'aider le consommateur tout en faisant un métier qui m'aurait plu. Je ne parle pas d'escompte de l'ordre de 2 ou 3 p. 100. On a constaté que le consommateur ne fait pas attention à ces détails. Et j'ai l'esprit ouvert, monsieur l'Orateur, je ne suis pas buté. Si le NPD croit faire des miracles en Colombie-Britannique, eh bien, qu'il essaie; bien plus, je me rangerai à ses côtés, je l'appuierai sans réticence, et sans tarder. J'aimerais voir opérer le miracle, si miracle il y a.

J'ai pu constater qu'en Saskatchewan, sous le gouvernement néo-démocrate, le prix des fruits et légumes était plus élevé que partout ailleurs où je suis allé. Pourquoi n'a-t-on pas eu recours à la magie là-bas? Pourquoi la Coopérative fédérée, qui est la plus importante au Canada, n'a-t-elle pas réussi ces tours de magie en Saskatchewan? A une certaine époque, les supermarchés étaient censés procurer les aliments à meilleur compte au consommateur. Je crois qu'au contraire, ils ont procuré au consommateur une atmosphère agréable, mais coûteuse. Considérez les salaires qu'ils paient: les bouchers touchent $6 l'heure.

Je parlais il y a quelques minutes de la mise en marché de pommes MacIntosh à Winnipeg et des difficultés qui en ont résulté pour les producteurs locaux. Or, ces pommes se vendaient dans un emballage dont nous ne voulions pas. Mes amis de la gauche me disaient l'autre jour que quelqu'un imposait les emballages au consommateurs. L'expérience m'a enseigné que c'est le consommateur qui les exige du producteur.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Whittaker: J'invite ces gens à se rendre sur la place du marché pour y observer ce qui se passe, car il est évident qu'ils restent à la maison pour écrire des discours et rêver. Le contenant dont je parle est la manne d'une capacité de six pintes. Nous le trouvons cher. Il ne fait pas vendre une assez grande quantité de produit et nous n'en voulons pas. D'un autre côté, si nous vendons les pommes dans quelque autre contenant dans les magasins, nous n'en vendrons pas plus. C'est ce genre de contenant que le consommateur achète. Il nous faut donc les vendre ainsi, car c'est ce que le consommateur aime.

Je remarque l'absence de mon honorable amie de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). J'ai lu certaines de ses déclarations au cours des ans. J'ai lu également certains articles écrits par de prétendus spécialistes en alimentation. Monsieur l'Orateur, je me suis rendu sur la place du marché et j'ai observé ce qui s'y passe, et ces remarques ne concordent tout simplement pas. Ce que le consommateur fait est entièrement différent de ce que disent des gens comme l'honorable représentante. J'aimerais voir le consommateur faire ce que des personnes comme l'honorable représentante lui disent de faire, mais en vain. Nous sommes donc obligés de faire ce que veut le consommateur.

Une voix: C'est l'art de vendre.

M. Whittaker: Si nous devons en venir à préciser ce qu'il faut, d'après moi, nous avons besoin d'une période de décélération au Canada pendant laquelle nous pourrions instituer des contrôles des prix et des salaires.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Que faites-vous des dividendes?

M. Kempling: Vous n'avez jamais investi un sou de votre vie.

M. Whittaker: Il nous faut des mécanismes de contrôle qui s'appliqueraient à l'ensemble du coût de la vie, qui s'attaqueraient à l'inflation et aideraient les personnes dont parle mon honorable ami, celles qui sont en deçà du seuil de la pauvreté et qui doivent vivre de revenus fixes. En réalité, de tels mécanismes de contrôle viendraient en aide à toute la population du Canada. Je prétends que beaucoup de Canadiens vivent actuellement en deçà du seuil de la pauvreté, et même s'ils recevaient tous leurs aliments gratuitement, ils n'arriveraient pas encore à franchir ce seuil.

Nous ne serons d'aucun secours à ces gens et nous ne réglerons pas le problème en nous abritant derrière une simple étude du prix des denrées alimentaires. Cependant, si c'est ce que nous devons faire, et il semble que cela soit le cas puisque c'est la volonté de la majorité du Parlement, terminons-en rapidement, complètement, avec impartialité et efficacité. N'essayons pas de dénicher un secteur qui sera politiquement utile à qui que ce soit, pour nous y retrancher et pendant les cinq ou dix prochaines années continuer de réclamer une étude. Ce comité ne devra pas être le refuge confortable de candidats libéraux battus et de partisans.

• (2020)

Des voix: Bravo!

M. Whittaker: On s'occupe déjà certainement très bien d'eux et les ménagères, les retraités, les mères et les agri-

culteurs du pays n'ont aucune dette à leur égard. Si ce comité a besoin d'aide professionnelle, que celle-ci ne provienne pas des rangs dispersés des vaincus car on n'y trouve que les battus et les découragés, alors que nos consommateurs ont besoin de l'aide d'hommes et de femmes compréhensifs, sympathiques et dévoués à la cause des désespérés. Accordons à ce comité l'intégrité qu'il mérite. Qu'il ne devienne pas l'instrument des tire-au-flanc politiques.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), qui vient de prendre la parole, m'a porté à faire quelques remarques au sujet de la motion déposée dont est saisie la Chambre. Nous du Nouveau parti démocrate appuyons la motion voulant qu'un comité spécial soit créé afin d'examiner les prix alimentaires ainsi que leurs tendances et de faire des recommandations à la Chambre.

J'ai remarqué dans le discours du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) qu'il consentait à regret à la création de ce comité. Ses remarques furent brèves et peu stimulantes. Il semble accepter à contre-cœur cette proposition visant à créer un comité des produits alimentaires. Il se souvient peut-être de l'expérience du gouvernement en 1966-67, lorsqu'un comité semblable avait été créé pour enquêter sur les prix alimentaires. Le seul résultat remarquable de ce comité a été la création du ministère de la Consommation et des Corporations. C'était sans doute un résultat très valable mais, quand il s'est agi de prendre des mesures afin de contrôler l'augmentation des prix, le gouvernement n'a pas fait grand-chose.

La motion se limite à la question des prix des denrées alimentaires. Un grand nombre de députés voudraient qu'elle s'attache aussi au coût du logement et aux taux d'intérêt élevés. L'attitude du parti progressiste conservateur a été des plus décevantes. Ils semblent dire: nous nous fichons du public, nous voulons le pouvoir.

Des voix: Oh oh!

M. Gilbert: Leurs discours contiennent une critique destructive plutôt que constructive. Lorsque je regarde les trois dernières rangées des sièges conservateurs, j'en conclus que ceux de la première rangée les ont peut-être déçus lorsqu'ils ont proposé des solutions au problème.

Le coût élevé de la vie a été l'une des questions vitales lors de la récente campagne électorale. Tout député qui a fait la campagne en est venu aux prises avec la question du coût élevé de la vie. Il a probablement entendu de nombreuses critiques de la part des ménagères au sujet de leurs expériences dans les magasins à succursales. Elles nous ont dit que lorsqu'elles allaient dans l'un de ces magasins pour acheter certains produits, elles trouvaient trois ou quatre étiquettes sur les produits, indiquant un changement de prix. La première étiquette indiquait 49 c. Lorsqu'elles l'ôtaient, elles trouvaient une étiquette de 39 c. Et lorsqu'elles ôtaient celle-ci elles en trouvaient une autre indiquant 29 c. Cette façon de procéder dans les magasins d'alimentation et dans les magasins à succursales irrite et préoccupe les ménagères. Lorsqu'on s'en est pris aux magasins à succursales la première fois en 1966-1967, ils ont essayé de se montrer raisonnables. Les prix ont baissé immédiatement. Après un mois ou deux, ils ont repris leur vieille habitude de hausser les prix. Les prix ont augmenté graduellement et aujourd'hui la plupart des Canadiens les trouvent presque inabordables.

On a vu lors de la récente campagne électorale que les gagne-petit et les gens à revenu fixe étaient ceux qui étaient les plus accablés par les prix des denrées alimentaires que nous sommes maintenant obligés de payer. Il serait très facile d'en rendre les cultivateurs responsables. Je suis heureux de ce que les discours jusqu'ici aient laissé entendre que les cultivateurs ne sont aucunement responsables de la hausse des prix que nous connaissons. Des études faites en 1949 indiquaient que les cultivateurs recevaient alors 49 cents du dollar dépensé pour les aliments. En 1972, ils recevaient 38 cents. Il faut en conclure que la hausse des prix les touche eux aussi.

Durant la campagne électorale, les membres du Nouveau parti démocratique ont déclaré que deux mesures devraient être adoptées. Tout d'abord, une commission de révision des prix devrait être établie pour étudier les prix des divers produits. Grâce à la persuasion et aux recommandations du gouvernement, nous espérons que les prix baisseront. Si les magasins à succursales multiples assument leurs responsabilités collectives et sociales, il y aura un fléchissement des prix. Deuxièmement, il faudrait entamer immédiatement une enquête sur les prix alimentaires. Il faudrait non seulement établir une commission de révision des prix, mais étudier aussi les tendances qui se sont manifestées et plus particulièrement les magasins à succursales multiples.

Dans la dernière étude effectuée en 1966-1967, on s'est rendu compte que les magasins à succursales multiples avaient recours à des méthodes très astucieuses pour établir des sociétés qui correspondaient presque à un imbroglio commercial et servant dans de nombreux cas à se soustraire au fisc. Lorsqu'on étudie l'organisation commerciale des divers magasins à succursales multiples, on comprend qu'elle s'inscrit dans un plan astucieux pour se dérober au fisc et que ces magasins ont réussi à persuader la population et à les convertir à leur façon de voir.

• (2030)

Le député d'Okanagan Boundary a attribué au consommateur la responsabilité du genre d'emballage que nous voyons maintenant dans les magasins. Peut-on blâmer la ménagère moyenne de ce qu'il existe trois ou quatre formats différents pour différentes marques de savon, trois ou quatre grosseurs différentes de boîtes de céréales, trois ou quatre formats différents pour les dentifrices et autant pour le café?

Des voix: Certainement.

M. Gilbert: La ménagère moyenne va au magasin et doit vérifier le nombre d'onces dans un emballage relativement au prix et calculer alors ce qui revient le moins cher.

Une voix: Il n'y a probablement pas de différence.

M. Gilbert: Si on pouvait uniformiser les emballages et faire indiquer le prix à l'once, cela serait très utile pour la ménagère. Nous sommes tous au courant des techniques et trucs publicitaires des chaînes de magasins. Les députés ne sont pas sans savoir que les magasins Dominion annoncent que c'est surtout à cause des viandes. D'autres chaînes de magasins soutiennent qu'elles ont une politique d'escomptes en profondeur. Tous les mercredis et jeudis, les journaux sont remplis d'annonces tendant à persuader l'innocente ménagère de se rendre au magasin pour profiter de ces importantes remises, alors qu'en réalité, la majorité de ces prix sont fixés ou pré-établis par la compagnie avant même qu'on ne les affiche, et ils n'ont

que peu de rapport avec le coût effectif de la production des articles. Voilà certains aspects dont, à notre avis, le comité devrait faire un examen approfondi dans le cadre de l'étude de la hausse des prix des aliments au Canada.

Une voix: C'est toujours la même histoire.

M. Gilbert: Le député qui m'a précédé a mentionné les coopératives. Nous avons deux sortes de coopératives au Canada, les coopératives d'escompte et les coopératives de consommation. Les citadins comme moi ne connaissent que les coopératives de consommation. Nous constatons qu'elles paient des ristournes en vue d'aider le producteur à baisser ses prix, mais elles n'ont pas réussi dans les grandes villes. C'est sans doute à cause des pressions exercées par les magasins à succursales multiples.

Une voix: Soyez prudent John.

M. Gilbert: Récemment, les coopératives ont adopté une nouvelle ligne de conduite en imposant des frais de gestion de compte pour services rendus.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Il est très difficile pour la présidence de suivre le discours du député. Ce n'est pas ma langue maternelle, mais je tente d'apprendre l'anglais et lorsque les députés agissent ainsi, la présidence a peine à suivre le débat.

M. Gilbert: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que les députés à ma droite essaient d'aider avec leur gentillesse habituelle. J'aime bien leurs railleries car elles stimulent mon esprit, et la sagesse provient habituellement du choc des idées.

Pour revenir aux coopératives, elles estiment maintenant qu'il faudrait percevoir des frais directs pour services rendus. Leurs efforts en ce sens ont connu un succès presque instantané dans diverses villes à travers le pays, spécialement dans les Maritimes, ainsi qu'à Oshawa, Toronto et Hamilton. On a signalé que ces coopératives ont souvent bénéficié de l'aide financière des syndicats. Il me semble que le comité devrait étudier attentivement la possibilité d'encourager les efforts des coopératives dans cet important domaine.

La représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a parlé des initiatives prises par les États-Unis, l'Angleterre et la Suède en matière de blocage des prix et des salaires. Je crois que le comité devrait consacrer quelque temps à l'étude de la question. Il serait stupide d'adopter les méthodes et les techniques de ces différents pays, mais il ne faut pas les ignorer. Nous, néo-démocrates, souhaitons que l'on étudie le plus attentivement possible les méthodes de contrôle qui pourraient diminuer le coût des denrées alimentaires pour les Canadiens; il faut également se rappeler qu'à l'heure actuelle, l'agriculteur ne reçoit pas une part équitable du dollar dépensé pour son produit.

L'orateur qui m'a précédé a critiqué les répercussions des coûts de la main-d'œuvre sur la hausse des prix. Permettez-moi de lui signaler que moins de 35 p. 100 des travailleurs canadiens sont syndiqués. De nombreux travailleurs n'ont aucune protection lorsqu'il s'agit de négocier les salaires et les conditions de travail. Lorsqu'on blâme le mouvement syndical, comme l'a fait le député, cela indique l'on favorise la grosse entreprise qui contribue substantiellement, de nombreuses façons et à de nombreuses occasions, au parti politique qu'il appuie.

C'est pour les raisons que j'ai exposées que le NPD appuiera la motion. Je vois que le ministre des Finances regarde de notre côté avec une certaine expression sceptique au sujet de notre appui de la motion. Je lui répèterai ce qu'ont dit cet après-midi des membres de notre parti. Le ministre des Finances nous a déçus lorsque, après les élections, il a fait une enquête dans les sociétés d'alimentation et les magasins à chaînes, pour leur demander s'ils étaient d'accord pour qu'on fasse une étude. Cela n'est pas digne du ministre des Finances. Je le crois plus progressiste.

L'hon. M. Turner: Sur quoi se fonde votre affirmation, John?

M. Lewis: C'est ce que je voudrais savoir.

M. Gilbert: Je croyais que le ministre aurait pu se soucier suffisamment des Canadiens pour leur signaler immédiatement la question appuyée de recommandations qui auraient entraîné une baisse des prix de denrées alimentaires.

En tout cas, monsieur l'Orateur, pour ces motifs, nous du NPD appuierons la motion. Nous espérons que les libéraux membres du comité seront assez résolus et énergiques pour présenter des recommandations qui entraîneront une baisse des prix de denrées alimentaires pour tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur le président, comme c'est la première fois que je prends la parole dans cette enceinte, je veux vous souhaiter, comme les autres députés l'ont fait avant moi, le plus grand succès dans l'accomplissement de votre tâche, en dépit de circonstances difficiles.

C'est avec le plus grand plaisir, monsieur le président, que je prononce quelques paroles pour appuyer la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

[*Traduction*]

Une voix: Il ne ressemble pas à Perry Ryan.

L'hon. M. Turner: Cela ne ressemble pas non plus à ses propos.

Une voix: Dieu soit loué!

Des voix: Règlement!

M. Stollery: Cette motion est conforme à la tendance du discours du trône, et à son esprit. Si mes calculs sont exacts, je suis le cinquante et unième député à prendre la parole sur le sujet. A mon avis, si nous voulons vraiment créer ce comité, nous devrions adopter la motion le plus rapidement possible, et sûrement après un débat moins verbeux que celui-ci ne l'a été jusquà présent.

• (2040)

La montée en flèche du coût des aliments depuis l'été dernier inquiète vivement tous les Canadiens. De fait, toute cette affaire mystérieuse occupe une place unique dans l'économie, du fait qu'elle semble être moins bien comprise. Ainsi, pourquoi diverses épiceries à succursales multiples font-elles des bénéfices à ce point disproportionnés? D'après le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), dont les observations hier soir étaient fort pertinentes à mon avis, IGA aurait fait des bénéfices de 6.7 p. 100, une fois ses impôts payés, alors que Dominion Stores aurait réalisé des bénéfices de 11.2 p. 100.

Une voix: En quelle année était-ce?

M. Stollery: Il ne l'a pas dit. Qu'en est-il au juste? D'une part, les grands magasins prétendent qu'ils ne peuvent faire de bénéfices. Ce n'est pas leur faute, disent-ils, si les prix montent en flèche. Il est évident que la raison pour laquelle IGA n'a pas assez de bénéfices est attribuable au fait qu'il a trop de succursales dont le chiffre d'affaires est trop faible. Dominion s'est débarrassé de la plupart de ses magasins de quartiers à Toronto et affirme que ses nouveaux magasins plus spacieux et gérés de façon plus efficace, lui rapporte davantage. Les Français ont fait l'expérience des très grands supermarchés, les plus considérables au monde et les plus efficaces. Certains prétendent que ces supermarchés ont contribué à la stabilisation des prix qui s'est produite en France depuis quelques mois.

Personnellement, je suis commerçant, issu d'une famille de commerçants qui, jusqu'au moment où nous avons vendu notre entreprise, il y a trois ans, avons contribué largement à stabiliser le prix des chemises au Canada. Au sujet des magasins précités, j'aimerais savoir deux choses: en tirent-ils de bons revenus et sont-ils grandement responsables de la hausse des prix des denrées alimentaires au pays? Il y a aussi les intermédiaires, emballeurs, les transformateurs et les revendeurs; ils disent tous qu'ils tirent de bien faibles revenus. Manifestement, personne dans l'alimentation ne fait d'argent.

D'après le Nouveau parti démocratique, les intermédiaires sont superflus; c'est du moins ce que j'ai conclu des propos que les députés de ce parti ont tenu sur les emballages inutiles. Par ailleurs, il y a des gens qui travaillent dans l'industrie des emballages, et je croyais que le NPD s'intéressait à ce problème. Je dois reconnaître que lorsque je me démène pour ouvrir un emballage de bacon scellé sous vide, je m'interroge aussi sur la nécessité d'une industrie des emballages. Le comité fera peut-être la lumière sur ce point.

J'assistais il y a quelques temps à l'assemblée annuelle des Transformateurs d'aliments de l'Ontario, en compagnie du député de Don Valley (M. Gillies). La solution consistait, selon lui, à laisser l'industrie rationaliser ses méthodes. Elle deviendrait ainsi plus efficace. Il s'est toutefois avisé que les 200 membres qui assistaient à cette manifestation risquaient de n'être plus que 20 à l'assemblée annuelle de 1973, qui discuteraient à huis clos des moyens à prendre pour fixer le prix des aliments. Dans notre propre commerce nous étions dominés par quelques gros fabricants de chemises et je me souviens de Cluett, Peabody et Compagnie retirant leur marchandise de nos magasins parce que nous refusions de vendre leurs chemises au prix de détail recommandé.

L'attitude du parti conservateur à l'égard de ce comité est très obscure. D'un côté, il semble être d'accord pour que le comité enquête sur les prix et fasse des recommandations alors que, par ailleurs, il semble prévenu contre l'information du public. L'autre jour, le député de Kingston et Les Îles (Mlle MacDonald) évoquait les travaux importants effectués par le comité sénatorial de la pauvreté et je sais qu'elle conviendra avec moi qu'il est dommage que son président ne puisse faire partie du comité projeté.

J'ai parlé de deux des trois secteurs qui touchent le prix des aliments. Comme le député de Broadview (M. Gilbert), je viens de la ville. En tant que citadin je ne connais absolument rien des fermes ou des prix agricoles. Toutefois, je ne vois rien dans cette motion qui se rapporte aux cultivateurs ou aux fermes et les amendements n'en font pas mention non plus. Dans la motion que j'appuie je ne constate rien qui distingue les cultivateurs des intermédiaires, des marchands ou de quelqu'un d'autre.

Je suis étonné de l'attitude des plus négatives que prennent les membres du parti conservateur, lesquels assument que toute cette proposition constitue un complot ou une attaque contre les cultivateurs de ce pays. Sans doute on vise ici à enquêter objectivement sur la hausse exceptionnelle des prix des denrées alimentaires au cours des 12 derniers mois. Également, nous ne pouvons enquêter sur les prix des aliments sans le faire à l'échelon des agriculteurs, des producteurs. Tout ce que je connais des œufs c'est qu'ils me paraissent toujours peu frais malgré ce que le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) disait hier soir de leurs coquilles. Les œufs que vous achetez à Toronto sont si peu frais que vous avez de la peine à les faire cuire. J'aimerais savoir pourquoi il en est ainsi. Le comité me donnera peut-être ce renseignement.

Quoi qu'il en soit, j'ai été des plus surpris hier soir lorsqu'on a supposé que la Chambre se préparait à attaquer les cultivateurs. Le député de York-Simcoe (M. Stevens), se portant à la défense des agriculteurs, a fait certains commentaires qu'il ferait bien de réserver, à mon avis, pour les instances qu'il fera sans doute auprès du comité. Somme toute, n'est-ce pas là la raison d'être du comité? La motion est bien claire il me semble, puisque le comité devra examiner le coût de cette hausse désordonnée des prix.

• (2050)

Nous voulons savoir pourquoi les prix des aliments ont monté en flèche en si peu de temps, ce que représentent ces prix et dans quelle proportion dans chaque cas. Il faut aussi se demander pourquoi cette question des prix reste un mystère pour tout le monde au Canada. Les membres du Nouveau parti démocratique et ceux du parti conservateur pourraient sans doute disserter sur la raison de cette augmentation, mais personne ne la connaît vraiment. Il faut, je pense, que le comité puisse faire une enquête minutieuse afin de tirer la situation au clair et de présenter des recommandations sérieuses.

Je me suis demandé pendant quelque temps pourquoi le prix du bœuf avait augmenté puis diminué de 8 p. 100 en 1961 et 1962. Je me suis demandé aussi pourquoi les œufs sont toujours si peu frais, surtout de l'autre côté de la Chambre. J'appuie la motion et je termine en souhaitant au comité tout le succès possible. J'espère qu'il se montrera positif et qu'il ne cédera pas devant l'attitude négative affichée par nos vis-à-vis. Il me semble que l'opinion de 53 représentants là-dessus devrait nous suffire. J'aimerais bien que nous nous mettions à l'œuvre.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que c'est une grande leçon d'humilité que d'être appelé à parler pour la première fois en présence de parlementaires si distingués et d'orateurs aussi accomplis. Je tiens également à me joindre à mes collègues pour féliciter Votre Honneur de sa nomination au poste d'Orateur de la Chambre. Je félicite en outre mon collègue, le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), de sa nomination au poste d'Orateur adjoint et de président des comités pléniers. Homme de grande expérience et de jugement, je suis sûr qu'il rendra d'éminents services dans ces fonctions.

En ce qui concerne la motion à l'étude, monsieur l'Orateur, il serait difficile pour un député d'y trouver à redire, en revanche, il y a lieu de se demander pourquoi on a attendu jusqu'à cette session-ci pour examiner une question d'une urgence si impérieuse et qui soulève une telle inquiétude depuis si longtemps. C'est le grand P. T. Barnum, paraît-il, qui disait «Il n'y a rien de nouveau sous le soleil». Nous pourrions en dire autant, je pense, de la motion à l'étude. Il y a si longtemps que le problème se pose, on l'a tellement ressassé dans tous les sens qu'il serait difficile d'apporter quoi que ce soit de nouveau dans ce domaine.

Ces derniers jours des députés ont déclaré que le grave problème de l'inflation dans le domaine précis des denrées alimentaires sévit depuis plusieurs années. Nous en avons débattu à maintes et maintes reprises. De nombreux orateurs du parti conservateur, y compris mon très compétent chef, exhortent depuis quatre ans le gouvernement à s'attaquer à la question et à proposer des mesures précises qui en supprimeraient les causes et apporteraient une solution. Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont demandé au gouvernement de faire preuve d'intérêt à l'égard de ce problème et de fournir quelques preuves de son désir de donner l'exemple dans un domaine qui inquiète tant de Canadiens.

J'approuve la création d'un comité tel que le propose la motion du gouvernement. J'approuve n'importe quel mécanisme qui permette d'évaluer les facteurs responsables des tendances et des fluctuations des prix des denrées alimentaires. Cependant, nous débattons d'une mesure qui n'entrera en vigueur que dans quelque temps et, aussi souhaitable soit-elle, j'aurais préféré que le gouvernement commence par demander à la Chambre d'approuver un programme d'urgence qui entrerait immédiatement en vigueur. J'aurais préféré voir la Chambre mettre en branle un type quelconque de mécanisme provisoire, tel qu'un groupe de travail, qui étudierait le problème et suggérerait des remèdes pendant les semaines ou mois qui seront nécessaires au comité pour devenir opérationnel.

Bien des facteurs responsables de la hausse en spirale du coût de la nourriture nous sont déjà connus. De nombreux autres pourraient être rapidement mis à jour par un groupe de travail et il serait au moins possible de prendre certaines mesures d'ici que le comité soit nommé et son mandat approuvé. Je me rends compte qu'on peut estimer présomptueux de la part d'un nouveau député de laisser entendre que la Chambre ne s'attaque pas comme il conviendrait au problème de la hausse des denrées alimentaires mais j'espère qu'on n'interprétera pas ainsi mes remarques. Je ne fais qu'exprimer mon inquiétude profonde à l'égard d'une question qui m'intéresse depuis plusieurs années et longtemps avant mon élection au Parlement.

N'importe lequel de mes collègues qui regarde ne serait-ce qu'occasionnellement la télévision est averti du bombardement constant de publicité qu'infligent au consommateur nos grandes chaînes de magasins. Ce bombardement est constant et, au moins pour ce que j'en sais, télévisé aux heures d'écoute maximum c'est-à-dire les plus coûteuses. Je dois ici souligner qu'une campagne de publicité de ce genre met en vedette l'acteur canadien qui jouait un premier rôle dans la série télévisée «Star Trek», où il était question de l'espace interplanétaire. J'ignore s'il a été choisi en raison de la valeur de cette série d'émissions, mais ce ne serait pas impossible puisque ce qu'il débite à son auditoire est assez farfelu.

Dans ce cas particulier, j'ai l'impression que nous touchons du doigt deux éléments qui sont pour beaucoup dans la hausse actuelle des prix des denrées alimentaires. Nous avons ici un exemple choisi de la réclame jusqu'à saturation diffusée par un de nos media les plus coûteux, et, manifestement, les frais de cette réclame doivent être supportés par le consommateur. Deuxièmement, en tant que consommateur, je mettrais en doute certaines prétentions exprimées dans ces annonces publicitaires à la télévision. C'est un domaine où je crois qu'un groupe d'étude pourrait se livrer à d'immédiates appréciations et aussi faire entendre à l'ensemble de l'industrie alimentaire qu'elle est sur le point de faire l'objet de vérifications de la part d'une Chambre des communes très inquiète.

Des coûts des denrées alimentaires, nous connaissons d'autres éléments d'importance capitale. L'alimentation au détail s'achemine rapidement vers la formule d'une industrie contrôlée rayonnant d'un centre commercial extrêmement coûteux. Cette formule est censée faire disparaître toutes les fatigues et tous les inconvénients des courses, mais il se peut fort bien qu'elle ait été trop vantée. En prétendant que le centre rutilant rend les courses moins pénibles, on oublie que les plus pénalisés sont ceux dont les moyens leur interdisent davantage ces marchandises. Les centres commerciaux, avec les denrées préemballées, ajoutent aux frais de la commercialisation. Qu'on se souvienne aussi des campagnes de publicité massives et de tous ces trucs qui font maintenant partie de la vente des denrées alimentaires, et vous avez là tous les ingrédients d'un processus qui tend à défavoriser un secteur très important d'acheteurs.

Les plus touchés sont ceux des échelons de revenu inférieurs et moyens. La statistique montre que les consommateurs des échelons de revenu inférieurs dépensent jusqu'à 27 ou 28 p. 100 de tout leur revenu pour l'alimentation. Ceux qui appartiennent aux groupes à revenu moyen dépensent pour se nourrir de 18 à 20 p. 100 de leur revenu global. Comme les denrées alimentaires deviennent de plus en plus coûteuses, ceux-là dépensent un pourcentage de plus en plus considérable de leur revenu global pour se les procurer.

Ce tourbillon impitoyable et cruel réserve bien des souffrances, mais on se tromperait en disant que les plus touchés sont sans défense, monsieur l'Orateur, car nous sommes leur défense. Leur défense, c'est nous, leurs représentants au sein du Parlement. C'est pour cette raison principalement que nous devons, me semble-t-il, nous hâter de nous attaquer au problème. Nous constaterons peut-être que le commerce au détail des denrées alimentaires et d'autres nécessités de l'existence se concentre en quelques mains. Nous découvrirons peut-être que cette tendance au gigantisme dans l'industrie alimentaire comme dans les autres industries fait abstraction des besoins et du bien-être des acheteurs. Nous nous apercevrons peut-être qu'il nous faudra faire entrer en jeu nos lois anticoalitions, dans l'immédiat ou dans un avenir proche, pour restreindre cette tendance inquiétante au gigantisme.

• (2100)

Je ne veux pas donner l'impression d'appuyer des mesures visant à limiter ou entraver l'expansion de l'industrie et du commerce de notre pays. Je ne veux pas dire qu'une évolution salutaire et modérée de nos sociétés me fait peur. Je laisse ce genre de manœuvres alarmistes aux socialistes. Je veux simplement étudier et explorer chaque effet et chaque cause du problème auquel font face les

personnes qui paient trop pour les besoins vitaux. Je crois que l'on peut le faire sans porter préjudice à l'expansion souhaitable des industries de l'alimentation et de l'élevage.

Un autre aspect du problème qui m'intéresse est l'éducation des consommateurs. A mon avis, on ne consacre pas assez de fonds ni d'efforts au domaine de l'éducation des consommateurs, c'est-à-dire à apprendre aux gens comment tirer le meilleur parti possible de chaque dollar qu'ils dépensent en faisant leurs courses. Je sais qu'à l'heure actuelle de nombreuses campagnes publicitaires sont appelées programmes d'éducation des consommateurs, mais elles visent à vendre le produit plutôt qu'à éduquer l'acheteur. Je pense pour ma part à un programme financé par le gouvernement que l'on pourrait appliquer au niveau de gouvernement jugé le plus efficace à cette fin. Ce programme viserait essentiellement à informer le consommateur défavorisé sur le plan financier, et à lui expliquer comment tirer le meilleur parti de ses achats.

Je n'ai pas pensé à la façon dont un programme semblable devrait fonctionner, mais je crois que cette solution vaut la peine d'être étudiée, et je crois également que c'est notre responsabilité d'étudier les avantages qu'il y aurait à améliorer les connaissances du consommateur. Nous dépensons des dizaines de milliers de dollars par an à convaincre les gens d'acheter tel ou tel produit. Pourquoi ne pas dépenser de cet argent à leur enseigner comment acheter?

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas essayé dans mes remarques de démontrer avec des chiffres à l'appui jusqu'à quel point la situation du consommateur est critique ni jusqu'à quel point elle le deviendra. J'ai voulu simplement montrer que l'inflation n'est pas une nouveauté qui remonte à quelques semaines ou à quelques mois. Elle existe depuis très longtemps, en fait depuis trop longtemps et j'aimerais voir un effort immédiat en vue d'en déterminer les causes et d'y rechercher au plus tôt des solutions.

En conclusion, j'aimerais exprimer l'espoir, une fois de plus, que tout sera fait pour mettre le comité sur pied et à l'œuvre dans les plus brefs délais. J'ai été réconforté par l'urgence qui se dégageait des discours prononcés jusqu'ici. J'ai des raisons de croire qu'avant longtemps, les vrais gagnants seront ceux qui sont maintenant les perdants. Je veux, évidemment, parler des consommateurs canadiens financièrement désavantagés.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle je désire prendre la parole sur cette question, c'est que je crois en toute sincérité qu'on a fait trop de discours sur la question de l'augmentation des prix des aliments, question qui devrait, en fait, être discutée au comité que nous nous apprêtons à mettre sur pied. Ce dont nous devrions être en train de discuter, c'est la formation du comité. La discussion ne résoudra pas le problème, pas plus qu'elle ne profitera au consommateur, et, pendant que nous perdons notre temps en discours, comme cela a été le cas ces derniers jours, le prix des aliments augmente, certainement pas à l'avantage des Canadiens.

Plus vite nous permettrons au comité d'étudier la question, plus nous pourrons dire en toute sincérité que les Canadiens pourront profiter de son étude.

Entre-temps, un vote du genre de celui que nous avons eu cet après-midi n'est, à mon avis, qu'une simple tactique de retardement. En écoutant les discours prononcés ces quelques derniers jours, on a l'impression que la plupart des députés se croient à nouveau au moment du débat sur le discours du trône et qu'ils parlent simplement pour le plaisir de parler. Je crois que c'est au comité de découvrir les faits en cause et non pas aux discoureurs. Plus nous procéderons rapidement dans cette voie plus tôt nous pourrons dire en toute sincérité que nous avons créé un comité pour accomplir ce travail. Arrêtons de faire des discours et confions la tâche au comité que nous avons décidé par vote d'établir cet après-midi.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur la motion présentement à l'étude. Certes, il est toujours important d'instituer des comités pour faire des études, mais je dirai que plusieurs comités ont été formés, depuis que je siège à la Chambre, pour faire plusieurs sortes d'études.

Si ma mémoire est bonne, monsieur le président, un comité a été formé pour étudier la hausse des prix et les moyens visant à aider les consommateurs. Cela, je crois, a coûté environ 32 ou 33 millions de dollars aux Canadiens, et les prix ont continué à augmenter. Alors, qu'est-ce qu'on a réglé? Qu'est-ce que le comité qui sera composé de 25 personnes pourra accomplir? Nous favorisons des études, mais quelles solutions nous fourniront-elles pour régler le problème?

Le problème, monsieur le président, est de nature économique, et tant et aussi longtemps que nous ne nous attaquerons pas aux racines du mal, jamais nous réussirons à stabiliser d'une façon satisfaisante les revenus, les dépenses et les profits.

Monsieur le président, les cultivateurs, par exemple, ont beaucoup de dépenses, mais pas assez de revenus. Le prix des aliments dépend surtout de l'agriculture, et qu'est-ce que le gouvernement ou les commissions qui ont été formées ont fait pour remédier à cette situation? Les revenus des cultivateurs ont continué à diminuer, ainsi que ceux des grandes sociétés.

On dit que les marchands détaillants ne font pas d'argent non plus. Selon les néo-démocrates, ces marchands-là font des profits et, selon d'autres, ils n'en font pas, surtout en ce qui a trait à la vente des produits alimentaires. Alors, personne ne fait de profit. Les agriculteurs ne font pas d'argent, et les marchands qui sont obligés d'entreposer ces marchandises et d'en faire l'empaquetage, une fois qu'ils ont tout payé, ne font pas de profit non plus, et le coût de la vie continue à augmenter.

Pourquoi le coût de la vie continue-t-il à augmenter? Parce que quand l'agriculteur doit se construire des bâtiments, il est obligé de payer de 11 à 12 p. 100 de taxe de vente sur les matériaux de construction et un taux de 11 à 12 p. 100 d'impôt sur les instruments aratoires dont il a besoin. Ceci, monsieur le président, contribue à augmenter le coût de la vie pour l'agriculteur, ainsi que le prix de revient. Que faudrait-il faire pour équilibrer de nouveau notre économie?

Le comité doit donc être chargé de poursuivre des recherches sur le rôle de la politique des prix et des revenus dans la lutte à l'inflation, y compris le prix des denrées alimentaires. C'est pour cette raison que le comité doit être formé. Cependant, un comité semblable et d'autres ont déjà été formés, lesquels ont préparé beaucoup d'études, ont fait plusieurs suggestions, et les prix continuent toujours à augmenter. On ne connaît que des augmentations de prix et l'on entend, de part et d'autre, les

citoyens se plaindre, car chaque semaine il en coûte plus cher pour vivre.

S'il en coûte plus cher pour vivre, il n'y a que quelques grands moyens qui doivent être pris. Et, à mon avis, aucun député, à la Chambre, n'a vraiment exposé la situation telle qu'elle est. Et je ne crois pas non plus qu'aucun député n'ait fait de suggestions pratiques pour permettre la réduction des prix. Ce qu'il nous faut, ce ne sont pas des augmentations de prix, mais une réduction des prix. Pour réduire les prix, il faut abaisser les taxes et les impôts, et consentir des escomptes compensés sur les prix.

Si les prix sont trop élevés, certains facteurs interviennent, auxquels présentement on ne peut presque pas remédier. Et les prix continuant toujours à grimper, on ne peut remédier à la situation. Il s'agirait donc d'évaluer la production globale et la consommation globale de notre pays, et si la production globale dépasse de beaucoup la consommation globale, il conviendrait d'établir un escompte compensé global, ce qui abaisserait les prix et permettrait aux citoyens d'acheter davantage.

Nous pourrions abaisser d'abord les prix des instruments aratoires et des bâtiments. Il conviendrait aussi de supprimer les taxes, et ce en vue d'abaisser les prix. Mais si l'on augmente les taxes et les salaires, on augmente du même coup les prix, notamment celui du transport. Alors, les prix montent en flèche, et il n'y a pas de solution au problème, car personne n'en propose.

Alors, pour solutionner ce problème qui nous concerne tous, il faudrait d'abord abaisser les prix des aliments et de l'habitation, parce que l'habitation est presque aussi importante que les aliments.

Nous ne pouvons nous nourrir ni nous loger à bon marché, à cause des taxes, des impôts et de l'intérêt exorbitant sur les emprunts. Au fait, les cultivateurs, dès 1955, payaient un intérêt d'environ 5 p. 100 sur l'argent qu'ils empruntaient. Aujourd'hui, ils paient un intérêt de 8 p. 100 et 9 p. 100. Le gouvernement a donc fait erreur en laissant monter les taux d'intérêt, car cela fait monter le prix des produits.

• (2110)

Si le comité ne s'occupe pas des taux d'intérêt, s'il ne s'occupe pas de trouver des moyens techniques pour abaisser les prix afin de «rebalancer» d'une façon normale l'économie et permettre ainsi aux citoyens de vivre et de payer des prix raisonnables pour ce dont ils ont besoin, il sera inutile de former cette commission.

A mon avis, les membres de cette commission n'auront pas assez de cran, assez de cœur, assez de courage, pour prendre le bœuf par les cornes et, une fois pour toutes, «rebalancer» cette économie qui se «débalance» tous les jours. Plus on applique nos techniques actuelles, plus le coût de la vie augmente et plus il devient difficile de vivre pour les citoyens du pays. Il faut donc à tout prix se pencher sur les vrais problèmes.

Je porte respectueusement ces réformes à l'attention de la Chambre, et je demande au gouvernement de les étudier, parce que si nous n'étudions pas d'autres réformes que celles que nous connaissons, les choses iront toujours de mal en pis. Pour régler notre problème, il faut absolument s'attaquer à ses racines. Le vrai problème est d'ordre économique et financier, et si l'on continue à favoriser la finance, à favoriser l'augmentation des taux d'intérêt, on continuera à connaître un déséquilibre économique comme celui qui sévit actuellement et il ira en s'accentuant.

Tous les députés semblent inquiets de cela et semblent disposés à chercher des solutions. Mais les solutions, on les a étudiées dans le passé, et je suis certain que le comité reviendra avec les mêmes conclusions que dans le passé, c'est-à-dire que cela ne changera pas d'un iota la situation économique déplorable où nous nous trouvons actuellement. Plus ce système s'applique, et plus la situation se complique.

Il existe bon nombre de solutions que nous pourrions étudier, et je suis certain qu'en les étudiant sérieusement, nous pourrions réussir à réduire les prix non seulement des produits alimentaires, mais aussi de l'habitation et du coût de la vie en général.

Toute l'économie devrait y passer, et elle devrait être complètement équilibrée si nous voulons arriver quelque part. Actuellement, nous n'allons nulle part. Notre économie est peu viable et loin d'être recommandable. Nous avons modernisé la production agricole; pourquoi alors ne pas moderniser nos moyens financiers afin de distribuer la production. Celle-ci est faite pour être consommée et non pas pour rester sur les tablettes. S'il existe des surplus de production comme nous en connaissons cette année—ce surplus étant de l'ordre d'une quarantaine de milliards de dollars—il est facile, par des moyens techniques, de monnayer cette production et de la distribuer à bon marché aux citoyens. Ceci leur permettrait de vivre, réduirait le coût de la vie et réglerait les problèmes une fois pour toutes, surtout les principaux problèmes économiques que nous connaissons.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat sans m'excuser comme l'ont fait certains députés: il me semble que les députés de tous les partis ont bien le droit de parler des problèmes qui, à leurs yeux, existent dans ce domaine du prix des aliments, problèmes qui devraient être examinés par un comité pour faire l'objet de comptes rendus et de recommandations. Je ne vois pas pourquoi un député n'aurait pas le droit de signaler un problème de sa circonscription ou d'autres questions relatives à la montée des prix des aliments.

Cette question met en cause la politique et l'économie de tout le pays. Je dirais simplement, en ce qui concerne le rapport entre les prix des denrées alimentaires et les problèmes des producteurs, que de 1961 à 1971 le coût des aliments au Canada a augmenté de 4 milliards de dollars alors que le revenu net obtenu par les cultivateurs pendant la même période n'a augmenté que de 600 millions, soit quelque 16 p. 100 de la totalité de cet accroissement. Par conséquent, on voit bien là que l'accroissement des prix des denrées alimentaires n'a pas eu pour conséquence une augmentation importante des revenus des producteurs primaires.

• (2120)

Il y a un certain nombre de domaines que le comité devrait étudier, à mon avis. En septembre dernier, le ministre des Finances (M. Turner) a fait des déclarations à ce sujet; aussi j'espère que le comité fera appel à lui pour les appuyer. Le comité devrait également faire des recherches pour vérifier l'importance des transports, des tarifs-marchandises et du prix de l'essence dans le coût des denrées alimentaires.

Le comité ne sera peut-être pas à même de faire un grand nombre de recommandations au bout de 60 jours,

mais durant son mandat j'espère qu'il fera des propositions qui seront utiles au premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'il rencontrera les premiers ministres des provinces de l'Ouest pour discuter des tarifs-marchandises, car c'est un facteur qui a une grande importance sur le coût des denrées alimentaires dans toutes les régions de notre pays. La structure de nos tarifs-marchandises n'est pas en rapport avec notre géographie ni notre climat; elle ne tient compte que de chaque moyen de transport et de la rentabilité.

Notre pays fait 4,500 milles de large et représente une surface de deux millions et demi ou de trois millions de milles carrés, avec 22 millions d'habitants éparpillés dans tout le pays et aussi loin au nord que possible. Pourquoi les gens qui vivent dans des régions isolées sont-ils pénalisés par des frais de transport élevés? A ce sujet, il est indispensable que le comité fasse plusieurs recommandations concrètes.

Mes collègues, le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) et le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) ont été assez gentils de me donner quelques exemples de ce que représentent pour eux les frais de transport. J'ai sous la main une copie d'une publicité du Bay Food Mart qui fut publiée dans le *Drum* d'Inuvik le 4 janvier 1973. Une boîte de 48 onces de boisson à la pomme—pas du jus de pomme pur—coûte 59c. soit le double du prix à Regina, monsieur l'Orateur, et cela est un prix réduit. J'espère que le comité découvrira quel est le prix régulier à Inuvik car le prix normal dans cette région de notre pays est de trois boîtes pour 99c. La publicité annonçait deux boîtes de 16 onces de fèves au lard pour 79c. Dans des régions plus habitées du Canada, ce prix est de deux boîtes pour 38 ou 40c.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette différence de prix résulte des coûts plus élevés du transport dans le Nord. Le coût des haricots verts, par exemple, est le double de celui qui a cours à Regina, Toronto ou Montréal. Je ne prétends pas que les coûts du transport ne sont pas justifiés mais je demande au comité de bien vouloir examiner s'il existe des façons de répartir équitablement le coût de transport sur toute la population du Canada. On pourrait y parvenir partiellement en égalisant les taux de transport des marchandises et partiellement en subventionnant ces taux afin que celui qui habite Inuvik ne souffre pas de par sa situation géographique.

A Fond du Lac, au nord de la Saskatchewan, une pinte de lait coûte 94 cents à cause du transport aérien. Quelle famille à revenu faible ou moyen peut fournir suffisamment de lait à ses enfants à un tel prix? A Buffalo Narrows, la pinte coûte 44 cents, soit 12 cents de plus qu'à la laiterie même. Nul doute, il y a longtemps qu'on aurait dû établir quelque égalité dans le coût de distribution des denrées d'une côte à l'autre pour les Canadiens. Depuis des années les députés, les cultivateurs, les associations de cultivateurs et les mouvements co-opératifs luttent pour réduire ces coûts.

Et j'aimerai aussi souligner un autre point, soit le prix de la bière à Yellowknife qui est de $4.20 la caisse, ce qui est prohibitif.

Une voix: Quelle marque?

M. Benjamin: N'importe laquelle. Dans ce coût, il faut compter $1.25 pour les transports. Pourquoi les buveurs de bière à Ottawa ne payeraient-ils pas cinq cents de plus la pinte pour alléger ce coût à Yellowknife?

[M. Benjamin.]

En septembre dernier, en pleine campagne électorale, les consommateurs, les politiciens et bien d'autres personnes ont beaucoup discuté du coût des denrées alimentaires. Le 19 septembre, le ministre des Finances a déclaré ici, et ceci a été rapporté dans le *Citizen* d'Ottawa par Mike Pasternak:

Le prix des denrées alimentaires continuera à monter. Le gouvernement fédéral ne peut pas faire grand-chose à ce sujet.

A cette époque, le ministre des Finances faisait partie d'un gouvernement majoritaire. S'il avait raison alors, j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement a déposé une motion proposant la création d'un comité de la Chambre afin d'enquêter sur les prix des produits alimentaires? Si le gouvernement fédéral n'y pouvait rien en septembre, pourquoi s'en occuper maintenant? L'article cite ensuite M. Turner, de la manière suivante:

Je crains que nous ne devions payer des prix plus élevés—c'est tout.

Pourquoi alors le gouvernement propose-t-il cette motion à la Chambre?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai démenti ce rapport et mon démenti a été repris par la Presse canadienne environ trois heures plus tard.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'entendre. Ce démenti n'a pas été repris à Regina, à 1,854 milles d'ici, mais on y avait publié le rapport original. Si l'on a mal rapporté les propos du ministre des Finances, c'est là la meilleure nouvelle de la soirée. Cependant, monsieur l'Orateur, ceci m'a également fait perdre dix minutes!

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est la meilleure nouvelle de la soirée.

M. Benjamin: Toutefois, cela ne m'arrêtera pas. Avant de poursuivre ma lecture de cet article, j'aimerais savoir si le ministre des Finances affirme que tout ce qu'il contient est inexact? Il peut simplement acquiescer de la tête. Toute cette histoire était-elle fausse?

L'hon. M. Turner: Non, simplement cet extrait.

M. Benjamin: Nous passerons alors aux passages les plus excitants. On rapporte que le ministre a affirmé qu'une pénurie de produits alimentaires cause l'escalade des prix. Une pénurie de produits alimentaires au Canada, monsieur l'Orateur? Mais nous pataugeons dans le blé et l'avoine, les tomates et les pommes de terre, le bœuf et le porc, et nous aurions une pénurie de produits alimentaires, au Canada, monsieur l'Orateur? J'aimerais que l'on m'explique. Sauf en période de guerre, nous avons toujours pu importer suffisamment de produits alimentaires pour répondre à nos besoins. J'aimerais que le ministre des Finances m'explique cette pénurie et m'explique comment elle entraîne une escalade des prix. Il devra l'expliquer au comité, si on lui demande de venir témoigner. L'autre tentative de diversion du ministre des Finances (M. Turner), du 19 septembre dernier, était, je crois, la plus flagrante qu'il ait jamais tentée à l'égard des prix des produits alimentaires. Selon le rapport dont je dispose, il a affirmé:

• (2130)

Je me demande si les Canadiens accepteront le rationnement en temps de paix.

Réellement, monsieur l'Orateur, même si le ministre avait raison, je me dois de signaler que la productivité des

agriculteurs canadiens est inégalée par ceux des autres pays, quels qu'ils soient. Nous sommes les meilleurs producteurs de denrées alimentaires au monde. Qu'il interroge à ce sujet son collègue, l'honorable député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), qui a payé les agriculteurs pour qu'ils ne cultivent pas de denrées alimentaires. Je le répète, nous sommes inégalés lorsqu'il s'agit de produire des denrées alimentaires. Ceci étant le cas, je voudrais dire que le ministre nous a jeté de la poudre aux yeux le 19 septembre en affirmant que si seulement nous avions l'intention d'instaurer un contrôle, une réglementation ou un gel des prix quelconques, le résultat en serait le rationnement. La poudre aux yeux que nous a lancée le ministre était non seulement trop visible, elle était encore plus malodorante que d'habitude.

J'espère que le ministre consentira à venir témoigner devant le comité afin d'expliquer pourquoi un contrôle, une réglementation des prix des produits alimentaires, une enquête à leur sujet ou un examen de leurs augmentations, pourraient presque arriver à entraîner le rationnement. Laissez-moi cependant vous citer d'autres déclarations du ministre des Finances. Il a comparé le Canada aux États-Unis, pays où l'on a imposé un contrôle des salaires et des prix. Il a dit:

> . . . au Canada, les prix autres que ceux des produits alimentaires, mais y compris ceux du logement, ont augmenté moins qu'aux États-Unis . . .

Vous remarquerez qu'il a dit: «autres que ceux des produits alimentaires».

L'hon. M. Turner: C'est juste.

M. Benjamin: Je poursuis:

> . . . et bien moins que dans tout autre pays du monde industrialisé.

Encore une fois, il parlait de produits autres que des denrées alimentaires. Il a ajouté:

> C'est de peu de réconfort pour le Canadien moyen, mais c'est un fait . . .

Comme si le Canadien moyen ne le savait déjà. Et plus loin:

> C'est aussi une réponse à ceux qui prétendent que la régie des prix et des salaires serait une solution immédiate.

Je ne sais pas grand-chose, mais si j'en juge par le peu que je sais, et je ne suis pas économiste, je ne pense pas que le contrôle des prix et des salaires serait une solution immédiate, et cela pour de nombreuses raisons. D'abord, régir les salaires sans régir les revenus, de façon générale, mènerait à un échec. Un tel gel des salaires a déjà été mentionné quelque fois par les députés de l'opposition officielle et aussi, je crois, par certains ministériels. Il est plus qu'étrange, semble-t-il, que chaque fois que ces gens parlent d'exercer des contrôles, il s'agit toujours du contrôle des prix et des salaires. Nous n'avons pas encore entendu certaines de ces personnes parler des prix et des revenus en général.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Quand nous parlons de revenus, monsieur l'Orateur, nous voulons parler du revenu sous toutes ses formes. Nous incluons les revenus à l'échelon supérieur, c'est-à-dire les revenus des institutions financières et les revenus provenant de taux exorbitants d'intérêts. Il s'agit des mêmes taux d'intérêts qui rendent encore plus dispendieuse la construction des supermarchés. Ces taux d'intérêts contribuent à augmenter le prix des denrées alimentaires payé par les consommateurs canadiens. Les sociétés de produits alimentaires sont prêtes à accepter ces taux d'intérêts car elles peuvent en transmettre les effets à Madame-tout-le-monde qui fait ses emplettes au centre commercial de son village ou de sa ville.

Des taux élevés d'intérêts n'ont pas découragé la construction de nouveaux centres commerciaux. Il n'y a rien dont nous ayons moins besoin dans ma ville que d'autres centres commerciaux, mais l'on nous en ajoute encore. Un après-midi du milieu de la semaine, vous pouvez aller dans n'importe lequel d'entre eux et tirer un coup de canon dans les allées désertes bordées de produits, sans frapper personne. Vous pourrez y trouver deux commis, mais c'est tout.

Vous y verrez un vaste immeuble fortement capitalisé et portant un taux élevé d'intérêt. Il demeure inutilisé à certaines heures plusieurs jours par semaine. Et que fait l'industrie alimentaire? Ces gros capitalistes que mes amis des vieux partis appuient et excusent construisent d'autres centres commerciaux et font payer leurs coûts accrus en augmentant le prix des denrées et ainsi le coût de la vie des consommateurs.

J'espère que le comité présentera des recommandations précises au sujet des mesures immédiates et à long terme qui devraient être prises quant au coût du transport. Une recommandation qui pourrait être valable à courte échéance serait l'établissement immédiat d'une commission de révision des prix; une telle commission pourrait au moins examiner les prix. Le gouvernement pourrait, au besoin, imposer des régies sélectives. Si la situation s'aggravait, il y aurait lieu d'établir des régies générales sur les salaires, à compter des échelons les plus élevés. Je soutiens que les revenus des présidents des chaînes de magasins d'alimentation devraient les premiers être soumis à un contrôle. Descendons ensuite l'échelle et la dernière personne dont il faut nous inquiéter c'est la caissière qui travaille pour un salaire minimal dans les supermarchés. De telles personnes devraient être les dernières à être soumises à un gel de salaire.

Il a été souvent question de l'intermédiaire. Puis-je citer un article paru dans le *Leader Post* de Regina du 13 septembre, et signé par Dave Thomas. Il s'agit d'un article de la Presse canadienne. On y déclare:

> Les transformateurs, les emballeurs et les distributeurs sont de loin les pires coupables de la spirale inflationniste des prix des aliments, a déclaré mardi le ministère de l'Agriculture.

Je suppose qu'il s'agit du ministère fédéral de l'Agriculture. J'espère que le comité demandera au nouveau ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de témoigner. Il vaudrait mieux citer à comparaître l'ex-ministre lui aussi, car il occupait ce poste lorsque des fonctionnaires de son ministère ont fait cette déclaration. Ils ont signalé les principaux coupables dans l'escalade constante des prix des denrées alimentaires. Selon le rapport, ces prix ont augmenté de 7.4 p. 100 d'août 1971 à août 1972. Selon un bulletin ministériel la plupart des augmentations des prix des denrées alimentaires seraient imputables aux intermédiaires de cette industrie. Voici le texte de l'article se rapportant au bulletin:

> . . . c'est aux niveaux de la transformation et de la vente que se sont produits 64 p. 100 de l'augmentation de 2.8 milliards des prix des denrées agricoles depuis 1961, alors que les cultivateurs eux-mêmes n'ont reçu que 36 p. 100 de cette augmentation.

Je vois que le ministère fédéral de l'Agriculture était en désaccord avec l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations qui, au cours d'une déclaration pendant la campagne électorale, a dit que c'était en grande partie au niveau du cultivateur que les prix avaient augmenté. Là encore, monsieur l'Orateur, j'estime que le comité

devrait inviter le ministre actuel et l'ancien ministre de l'Agriculture à comparaître, ainsi que le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Gray) et son prédécesseur. Le comité devrait aussi demander à ces intermédiaires de comparaître et de justifier la part de l'augmentation du prix des aliments qui leur est attribuable et dont ils ont profité entre 1961 et 1971.

Si l'ancien comité de la Chambre des communes et du Sénat a étudié la question jusqu'en 1966, très bien; nous étudierons ce qui s'est produit par la suite. Si la commission Batten a examiné la situation dans les Prairies, très bien aussi; nous l'examinerons ailleurs au Canada, surtout depuis 1966. Je serais porté à croire que le bulletin publié par le ministère de l'Agriculture en septembre dernier a raison dans une grande mesure. Le ministère a, je crois, découvert le principal responsable de la hausse des prix des produits alimentaires.

Monsieur l'Orateur, vous voulez sans doute prendre la parole et m'interrompre. J'espère que le comité présentera un rapport sur toutes ces choses que je viens de mentionner.

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, comme tant d'autres députés qui ont déjà parlé au cours de ce débat, c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre. C'est avec une grande humilité que je le fais car c'est un grand honneur de parler ici; pourtant, je me sens en quelque sorte moins porté à faire preuve d'humilité depuis deux ou trois semaines après les débats que j'ai entendus à la Chambre. Je crois avoir constaté en effet, comme nouveau député qu'on ne trouve peut-être pas ici toute l'envergure politique et la sagesse qu'on s'attendrait d'y trouver.

L'autre soir, j'ai été curieux d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique déclarer au cours d'une émission télévisée qu'à son avis les membres du parti que j'appuie sont obsédés par l'idée du pouvoir et que les délibérations de la Chambre prouvent que tout le programme de mon parti a pour objectif la mainmise sur le pouvoir.

Une voix: Vous avez tout à fait raison.

M. Benjamin: Ne vous excusez pas.

• (2140)

M. Haliburton: Obsédés est peut-être un peu fort, mais je dirais que les membres de notre parti se préoccupent de la qualité de la conduite des affaires de la Chambre et de tout le pays.

Des voix: Bravo!

M. Haliburton: La session dure déjà depuis quelques semaines. Notre parti fait tout ce qu'il peut pour favoriser les travaux de la Chambre. On ne fait aucun cas de nos suggestions. A chaque occasion, les débats ont été passablement longs.

Le chef du Nouveau parti démocratique a également soulevé une autre question. Cela lui est venu après réflexion. Il a déclaré que son parti ferait son possible pour que le comité qui naîtra bientôt, en arrive à des résultats concrets. J'ai écouté avec intérêt les députés de ce parti tenter d'énumérer les résultats concrets que pourrait bien produire le comité. Je ne dois pas me tromper en disant que leur objectif est la création d'une commission de révision des prix ou des salaires. Un tel organisme serait peut-être utile mais, on a fait remarquer que la Commission des prix et des revenus vient tout juste d'être dissoute et que le groupe d'études permanent continue sans doute à conseiller le gouvernement sur ce sujet.

Quelle politique exerce le gouvernement à l'endroit de la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'inflation en général? Le gouvernement se propose-t-il de confier sa future politique à ce comité parlementaire qui se composera, comme il le convient, de représentants de tous les partis à la Chambre? A-t-il l'intention de demander à l'opposition qui constituera la majorité à ce comité, de le conseiller en matière de politique dans ces circonstances? Sommes-nous dirigés par un gouvernement qui fait appel à l'opposition pour un programme? Si oui, il est grandement temps que le gouvernement reconnaisse sa position et cède sa place à un parti qui établit ses propres politiques.

Des voix: Bravo!

M. Haliburton: Pourquoi établir un comité? A mon avis, c'est parce que le gouvernement n'a pas de programme cohésif ou cohérent. Il demande au comité de lui en fournir un.

Je m'étais proposé d'expliquer pourquoi il faudrait imposer une limite de temps à ce comité pour la présentation de son rapport. En raison des circonstances, nous ne parlons pas d'un comité permanent, c'est-à-dire d'un comité qui travaillera pendant très longtemps. Les membres de ce comité feraient bien de penser qu'ils devront soumettre leur rapport final dans trois ou six mois tout au plus. S'il est possible pour un comité de présenter un bon rapport préliminaire après 60 jours, il devrait pouvoir soumettre son rapport final très peu de temps après.

Au cours de ce débat bien des députés ont parlé des détails d'un prix ou d'un autre en particulier en le comparant à d'autres. Je n'ai pas l'intention de le faire moi-même. Contrairement aux allégations que le député de Saint-Boniface (M. Guay) a faites il y a quelques instants à propos de l'inutilité de ce débat, il appartient à la Chambre, je pense, de fournir certaines idées et certains principes directeurs au comité.

Pour que les conclusions du comité soient valables ou efficaces, il faudra traiter non seulement des prix des denrées alimentaires mais aussi des diverses politiques. Les députés d'en face se rendent sûrement compte qu'on ne peut traiter seulement des prix de l'alimentation. Ceux-ci découlent de la politique économique du gouvernement. A moins que le comité ne soit disposé à examiner toute la politique économique du gouvernement, et à moins que le gouvernement ne soit disposé à réviser toute sa politique économique, les délibérations dudit comité seront une perte complète, du moins en ce qui concerne les répercussions immédiates sur les prix de l'alimentation.

Si le comité veut déterminer les raisons qui expliquent la montée des prix des aliments, comment pourra-t-il se justifier de négliger la hausse du coût du logement qui s'est accru de 4 p. 100 de plus que le prix des aliments au cours de l'année dernière? La hausse du coût de l'alimentation est une affaire sérieuse, mais elle ne peut être étudiée toute seule. Il y a des facteurs à court terme qui influent sur le cours des prix des aliments, notamment l'offre et la demande.

Un néo-démocrate a mentionné tantôt un excédent de denrées. Peut-on imaginer au Canada une pénurie d'œufs, de poulets, de bœuf et de blé? En fait, nous importons des produits agricoles. Même si nous ne manquons de rien, en ce sens que nous pouvons satisfaire nos besoins en

matière d'alimentation, néanmoins, l'offre des produits alimentaires est évidemment un facteur qui influe sur les prix.

Depuis deux ou trois ans, le prix de la volaille a varié. Le prix dépend de l'offre et de la demande. C'est ce qui a incité les producteurs à chercher à créer des offices de commercialisation et à approuver la proposition gouvernementale de créer des offices de commercialisation. Ces organismes apportent assurément de grands bienfaits dans la communauté agricole qui se spécialise dans ce genre de production. Toutefois, loin d'obtenir des largesses, les aviculteurs devront attendre quelques années encore avant de récupérer les pertes subies au cours des deux ou trois dernières années, alors que les prix étaient dérisoirement bas.

Fait étrange, le Canada souffre d'une pénurie de pommes de terre. Les prix s'en ressentent. Il est évident que le gouvernement a du mal à programmer la production de blé. On l'a signalé au gouvernement et au public. Le prix du blé dépend de facteurs qui jouent à court terme, comme l'offre et la demande: cela est bien connu.

D'autres ont déjà parlé de l'effet du prix des transports sur celui des aliments. Député des provinces maritimes, je sais qu'il s'agit d'un facteur important. C'est pourquoi nous, des Maritimes, estimons que le coût de la vie est plus élevé chez nous que presque partout au Canada. Il est certainement plus élevé que dans les grands centres, où la distribution des denrées est centralisée et, par conséquent, plus économique. Les difficultés que pose le transport des aliments et des autres marchandises influent sur le coût de la vie dans les régions éloignées. Le problème s'aggrave à mesure qu'on rationalise les services de transport par chemin de fer et par camion et qu'on diminue la production. La multiplicité croissante des règlements influe sur les deux modes de transports. Tout cela entrave la concurrence, car ces entreprises sont contrôlées comme mes amis de la gauche voudraient probablement qu'elles le soient. L'effet de ces contrôles a manifestement été de limiter la concurrence et de faire monter les prix dans l'industrie des transports.

• (2150)

Il faut aussi tenir compte des augmentations de salaires consenties aux travailleurs des industries de services, et notamment des services relatifs à l'alimentation. Je pense au salaire de $6 l'heure que touchent les bouchers. Un de mes honorables collègues du NPD semble avoir compris qu'il s'agissait d'employés des usines de préparation des viandes. Qu'il sache qu'on a voulu parler d'une horrible pratique des grandes chaînes d'alimentation, qui emploient des bouchers à $6 ou $8 l'heure. Celui qui touche le salaire minimum ne peut que s'en offusquer. Si le boucher touche $6 ou $8 l'heure pour hacher 25 livres de bœuf, on peut imaginer comment cela influe sur les prix du magasin.

Un membre du parti créditiste a mentionné à la Chambre, en ma présence, un autre facteur, soit l'effet des impôts prélevés par le gouvernement fédéral. Ces impôts ont grimpé à un rythme fantastique au cours des dernières années, et ils ont une influence directe sur le prix des denrées alimentaires, car ils ont une influence directe sur les salaires. Quiconque paie des impôts sur les profits qu'il réalise ou sur son salaire, aura besoin de profits plus élevés ou d'un salaire net supérieur afin de pouvoir payer le surplus d'impôt. Toute personne qui possède une once de bon sens peut facilement comprendre qu'un salarié ou un homme d'affaires qui gagne un salaire ou réalise un profit de $10,000 par année et doit payer des impôts accrus va essayer de faire en sorte que son revenu net n'en soit pas affecté. La seule manière de le faire est d'exiger une augmentation de salaire ou des profits accrus.

Si j'ai bien compris les statistiques que j'ai lues, le prix des denrées alimentaires s'est accru, de 1961 à 1972, à un taux moyen d'environ 5 ou 6 p. 100. De 1961 à 1965, l'indice des prix dans l'alimentation a augmenté d'environ 10 p. 100. La hausse a été, environ, de 8 p. 100 en 1967, de 4 p. 100 en 1968 et de 4 p. 100 en 1969. Je m'empresse de préciser que ces chiffres sont assez approximatifs. En 1970, l'indice des prix des denrées alimentaires s'est accru d'environ 3 p. 100 et en 1972, il a augmenté de 8.6 p. 100. Ces augmentations sont considérables.

Comparons maintenant ces hausses à l'accroissement des recettes fédérales. Je dirais que ces augmentations ont une influence directe sur le revenu brut dont la population a besoin afin de pouvoir payer l'impôt supplémentaire. Si je comprends bien, en 1969, les recettes du gouvernement étaient de 10.1 milliards de dollars. En 1970, elles sont passées à 12.3 milliards. D'après mes calculs, il s'agit là d'une augmentation de 23 p. 100. En 1971, le gouvernement a vu ses recettes monter à 12.8 milliards de dollars, soit une modeste augmentation d'environ 4 p. 100. En 1972, elles ont grimpé à 14.2 milliards de dollars, soit une augmentation de 10 p. 100.

A une telle hausse des revenus devrait correspondre une hausse des salaires bruts qui permettrait aux citoyens de verser des impôts accrus et de conserver un même revenu net. Les hommes d'affaires devraient aussi pouvoir accroître leurs bénéfices. Les chaînes de magasins, les cultivateurs, les conserveries de viande et les grossistes ont besoin d'une telle hausse de revenus pour pouvoir payer des impôts accrus. Je prétends que c'est là un des aspects les plus importants de l'augmentation des coûts.

Je le sais, mon temps de parole s'épuise, mais je voudrais mentionner un autre important aspect de l'augmentation des coûts. Un de mes collègues a abordé le sujet. En tant que représentant de South Western Nova, j'estime cet aspect d'un intérêt tout particulier. Je songe aux coûts accrus des denrées alimentaires face à la multiplicité des règlements administratifs. Monsieur l'Orateur, je comprends que les députés, qu'ils siègent à votre gauche ou à votre droite, puissent éprouver beaucoup de difficulté à vérifier des règlements qui sont, j'imagine, dans une large mesure, conçus par des fonctionnaires ou par des employés de l'État qui se croient obligés de protéger les gens et les produits relevant de leur compétence.

Par exemple, je me reporterai à la multiplicité des règlements qui s'appliquent à l'industrie de la pêche. Ils forcent de nombreux petits producteurs de poisson à abandonner les affaires. La plupart de ces entreprises se font mutuellement concurrence. J'ai souvent entendu dire que, suivant la politique du gouvernement, ces règlements, sur une période d'années, auront pour effet de réduire à cinq le nombre des entreprises de transformation du poisson au Canada. A l'heure actuelle, il y en a des centaines. Que deviendront les producteurs de poisson indépendants? Qu'adviendra-t-il de tous ces agents indépendants qui se font actuellement concurrence en ce qui concerne les prix versés aux pêcheurs et les prix ayant cours sur les marchés?

L'inflation qui frappe les prix se manifeste aussi dans le coût des bateaux de pêche. J'ai appris récemment qu'un pêcheur de homard a payé quelque $10,000 pour faire construire son bateau. Les règlements récemment mis en

vigueur, lesquels, suivant les inspecteurs de navires, n'ont rien de commun avec la sécurité et ne sont pas ce que veulent les pêcheurs ou les constructeurs, font que les navires de 15 tonnes coûtent aujourd'hui 15 p. 100 de plus qu'auparavant. D'un seul coup, on va chercher une somme additionnelle de $1,500 dans les goussets de pêcheurs qui ne gagnent que $5,000 par année environ.

J'exhorte le comité à examiner sérieusement les effets des nombreuses règlementations du gouvernement sur la hausse constante des denrées alimentaires et le coût des affaires au Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale dans sa version modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La motion principale est adoptée sur division.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans sa version modifiée.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La motion principale, dans sa version modifiée, est adoptée sur division.

(La motion de M. Gray est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA DISPARITION DE CERTAINS EMPLOIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en réponse à ma récente question sur l'apparente disparition de quelque 3,800 emplois que le gouvernement prétendait avoir créés par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, le ministre avait répondu qu'il se devait d'expliquer au public ce qui s'était produit en pareils cas. Conformément aux intentions manifestées par le ministre à ce sujet, j'aurais des suggestions à faire quant aux moyens d'obtenir plus de renseignements de son ministère.

Je propose de modifier l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional, afin que des rapports puissent paraître tous les mois, que le Parlement siège ou non. Si le ministère de l'Expansion économique régionale publie des communiqués sur les prétendus nouveaux emplois, on devrait également nous dire si les compagnies ont refusé les premières offres des subventions approuvées ou si ces subventions ont été abolies plus tard par le ministère. Les rapports mensuels devraient contenir un tableau indiquant, par province, les projets nets acceptés, les immobilisations admissibles prévues, le nombre prévu de nouveaux emplois directement créés et les stimulants prévus. Le ministre devrait également suivre le conseil donné à son prédécesseur et dresser un tableau indiquant les taux régionaux de chômage par rapport au total des subventions accordées dans chaque région du pays. Les niveaux de chômage ne doivent pas être les seuls critères, mais ce sont des facteurs pertinents.

• (2200)

Les rapports faits en vertu de l'article 16 devraient paraître chaque mois, tout comme les statistiques de l'emploi et l'indice des prix à la consommation, pour former un tableau économique global et coordonné. Il faudrait essayer d'établir si Statistique Canada pourrait évaluer les chiffres du ministère de l'Expansion économique régionale. Je présume que le ministre en serait heureux car cela améliorerait la crédibilité de son ministère, ce dont ont gravement besoin le gouvernement et le ministère en question. Il est quelque peu incongru que ce soit le ministère qui analyse lui-même les résultats de son travail.

En parlant de résultats, monsieur l'Orateur, et en guise d'explication pour le public, permettez-moi de dire au ministre, par votre entremise, que nous attendons qu'il nous explique exactement ce qu'il veut dire par «décentralisation». Le transfert de bureaucrates d'Ottawa au niveau local pourra être futile s'il n'est pas accompagné d'une restructuration des programmes actuels. Il existe sur place des personnes compétentes qui connaissent la conjoncture locale et savent ce qu'il faut faire. Il est inutile d'y expédier des employés du ministère et des experts-conseils grassement payés. Je crois qu'il faudrait inviter les organismes municipaux et régionaux de planification à soumettre au ministère des projets de développement local, ce qui faciliterait la réalisation des projets valables en traitant par l'entremise des provinces et qui accélérerait en même temps les programmes de développement.

Les accords portant sur les zones spéciales sont administrés par des comités mixtes de planification où sont représentés les gouvernements fédéral et provinciaux. Pour réaliser une décentralisation efficace, il serait bon d'accroître le degré de représentation des municipalités au sein de ces comités. Il serait prudent de la part du gouvernement fédéral de surveiller, par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, l'utilisation des fonds affectés aux zones spéciales. Cependant, il devrait davantage jouer le rôle de conciliateur et faciliter les choses entre les provinces et les municipalités au lieu de jouer celui de dictateur économique. Il faut une coordination accrue entre le ministère de l'Expansion économique régionale et les autres agences et ministères fédéraux et provinciaux. Il faut tenir compte des problèmes de transport. Par exemple, il est impossible au ministère de l'Expansion économique régionale de donner de l'expansion à notre économie si d'autres ministères tâchent de la ralentir comme c'était le cas sous le précédent ministre.

Il sera peut-être nécessaire de créer une commission d'examen plus indépendante, similaire au conseil consultatif d'une banque ou d'une compagnie de fiducie, au lieu de l'actuelle commission quasi-judiciaire. Bien qu'il soit possible de limiter les pouvoirs réels d'un comité consultatif, son influence doit se faire sentir dans le processus de prise de décision d'un ministère sinon pourquoi le créer? Quoi qu'il en soit, cette méthode pourrait être améliorée.

En donnant un essor à la Banque d'expansion industrielle comme prévu dans le discours du trône, le ministre devrait envisager de la lier plus étroitement au ministère de l'Expansion économique régionale afin que ce dernier

puisse profiter de sa compétence tant au niveau consultatif qu'au niveau de l'encadrement. Il devrait être possible de créer une division des capitaux spéculatifs de la Banque à l'aide de fonds fournis par le ministère de l'Expansion économique régionale. C'est une chose à examiner étant donné que la Banque dispose déjà d'agences régionales, d'une grande connaissance et expérience des affaires et de la consultation; en lui faisant jouer un rôle consultatif, on réduit les risques de conflits d'intérêts.

Il faut envisager de mettre un accent nouveau sur des programmes massifs d'infrastructure dans les régions stratégiques. Des aménagements d'infrastructure tels que routes, installations portuaires, etc., sont des actifs tangibles qui constituent des encouragements et des avantages permanents pour les investisseurs en puissance contrairement aux subventions qui sont assujetties aux caprices des changements de politique dont ce ministère constitue un exemple particulièrement frappant.

En résumé, il est toujours grandement nécessaire que le ministre informe le public de la portée des nouvelles politiques de son ministère. J'espère que nous n'aurons pas à attendre beaucoup plus longtemps une déclaration complète à ce sujet.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter personnellement le député de Central Nova (M. MacKay) à qui reviendra la responsabilité de faire la critique de l'expansion économique régionale au nom de son parti à la Chambre des communes. Je suis évidemment très heureux de répondre à la question qu'il avait posée au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) le 11 janvier et qu'il a reprise avec plus de détail ce soir.

En fait, la question a trait à la publication de renseignements concernant les subventions d'encouragement du MEER aux entreprises ou compagnies privées qui ont été offertes mais qui ont été retirées par la suite. Dans sa réponse, le ministre a parlé brièvement de la difficulté de déterminer de façon précise par extrapolation les emplois qui pouvaient être créés quand les compagnies se voyaient offrir de l'aide. Il est certain qu'en rendant ces offres publiques, le ministère précise bien qu'il ne s'agit que d'offres. Les taux relatifs aux frais de premier établissement, les dépenses par emploi et autres statistiques relatives sont divulgués. Je crois que c'est un objectif désirable.

Monsieur l'Orateur, chaque offre est assujettie aux conditions prévues dans la loi sur les subventions au développement régional. C'est pourquoi il y a des cas où le requérant peut décider, pour des raisons à lui, de ne pas y donner suite. Mais, ce qui est encore plus important, il y a des cas où le ministère doit retirer une offre parce que la compagnie n'a pas respecté les conditions. C'est la mesure de protection de la bourse publique et c'est la raison pour laquelle on présente des rapports mensuels au Parlement qui renferment des statistiques sommaires sur le montant global des frais de premier établissement, les subventions et les emplois qu'auraient créés les offres qui ont été par la suite retirées et refusées.

Pour ce qui est de la politique de décentralisation annoncée par le ministre, qui n'était pas le sujet de la question soulevée par le député, je suis sûr que nous aurons l'occasion sous peu d'expliquer cette nouvelle politique. De plus, toujours au sujet de la nouvelle politique du ministère, je suis certain que nous aurons l'occasion de travailler en étroite collaboration avec d'autres députés intéressés. Je suis également certain d'après la question qu'a posée le député de Central Nova qu'il s'intéresse aux programmes MEER. Nous nous y intéressons tous, comme le prouvent les questions et suggestions analogues à celles du député. Je suis certain que le programme MEER sera utile et que le ministère de l'Expansion économique régionale s'acquittera de sa tâche en aidant les endroits non développés de notre pays.

LE NORD CANADIEN—LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'EMPLOI DES AUTOCHTONES AUX TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement du projet d'embauche dans le Nord qui concerne un groupe de manœuvres travaillant sous l'habile direction de Rudy Steiner près de Hay River. Ces gens défrichent l'emprise d'un tronçon de route entre Fort Simpson et Camsell Bend, soit une distance d'une cinquantaine de milles.

Il y a quelques semaines, je me suis demandé si le projet d'embauche n'allait pas se muer en projet de licenciement, car certains travailleurs étaient renvoyés. On m'a informé que beaucoup de travailleurs reviennent au travail, bien que pas néecessairement pour le projet Hire North. Ils ont travaillé surtout avec des outils manuels pour défricher 49 ou 50 milles d'emprise; ils étaient en avance de trois mois sur le calendrier des travaux et ils ont donc travaillé au point de se trouver sans travail. Les ouvriers affectés à ces travaux sont des autochtones du Nord qui étaient avec raison très fiers de leur travail.

• (2210)

Je suis convaincu qu'avec le temps, l'argent et le matériel voulus, les indigènes des Territoires du Nord-Ouest peuvent construire cette route de Fort Simpson à Tuktoyaktuk sur l'océan Arctique. Ils sont très fiers du travail déjà fait, travail effectué avec grand soin, parce qu'il s'agit d'un coin du pays qu'ils connaissent mieux que quiconque. Nombre d'entre eux connaissent bien la brousse; ils savent d'expérience comment s'y comporter pour survivre. J'aimerais qu'il soit bien clair que tous ceux qui travaillent au projet et moi-même savons fort bien qu'ils peuvent construire la route eux-mêmes, grâce à leur bon sens et leur expérience du Nord.

Monsieur l'Orateur, je serai très bref pour poser quelques questions très importantes au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Marchand). Qu'on me permette, toutefois de signaler qu'il me semble un peu ironique, sinon étrange, qu'un Métis de ce côté-ci de la Chambre pose une question à un Indien assis de l'autre côté.

Voici ma première question: A quel point du déblaiement de l'emprise permettra-t-on au programme d'embauche dans le Nord de poursuivre le travail? Pourrait-on transmettre ce renseignement le plus tôt possible à ceux qui sont chargés du programme?

Voici la seconde: De combien d'argent le programme disposera-t-il pour la formation? Pourrait-on transmettre le renseignement sans tarder aux directeurs du programme? Ce renseignement est de la plus haute importance car on devra transporter au chantier même le matériel qui servira au programme de formation et cela devra se faire pendant les mois d'hiver, quand le sol est gelé, pour des raisons très évidentes.

L'ajournement

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je veux dire au député que je n'ai pas les réponses exactes aux deux dernières questions qu'il a soulevées ce soir. Peut-être pourrions-nous nous consulter davantage pour déterminer la nature exacte de son intervention de ce soir. Toutefois, j'obtiendrai les renseignements et je les ferai parvenir au député de même qu'aux gens qui désirent être renseignés.

L'agence Hire North a été mise sur pied par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour faire participer des autochtones au projet de la route du Mackenzie. Elle emploie présentement quelques 30 autochtones pour le déblaiement et d'autres travaux difficiles sur la route entre Fort Simpson et Camsell Bend. On augmentera cette équipe de travail après le congé de Noël qui a commencé le 16 décembre afin de permettre aux ouvriers de retourner chez eux pour Noël. Hire North a terminé les travaux le 15 décembre 1972 aux termes du contrat original de déblaiement de la route du Mackenzie entre Fort Simpson et Camsell Bend. On a fourni pendant ce temps 8,517 jours-hommes d'emploi. Cela représentait au total $346,915 en salaires et avantages.

En plus des avantages évidents offerts par l'agence Hire North, comme par exemple les salaires versés aux autochtones, il existe des avantages intangibles très importants qui découlent de l'expérience du travail acquise par les gens qui ont effectué ces travaux et je crois que mon honorable ami l'a mentionné. L'agence Hire North sert aussi de programme de formation dont le but est d'aider les autochtones à s'adapter à un milieu de travail rémunéré.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est très heureux du succès remporté par ce programme. Je suis également heureux de voir que le député a exprimé une opinion semblable au nom des autochtones de la région. Les résultats de ce programme sont très encourageants et nous avons l'intention de le continuer pendant tout l'hiver.

LES JEUNES—LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRITÈRES DE FORMATION DES COMITÉS LOCAUX DE SÉLECTION

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le 16 janvier dernier, je demandais au secrétaire d'État (M. Faulkner) de divulguer les attributions qui indiqueraient les critères adoptés par le gouvernement en vue d'établir un comité local de sélection pour le programme Perspectives-Jeunesse. Sauf erreur, aucun critère ni aucune réponse n'ont été fournis. Je veux soulever la question de Perspectives-Jeunesse ce soir non seulement à propos de ce seul point mais au sujet d'une question plus étendue, soit l'objectif du programme et la possibilité que le Parlement, qui acquitte la note, obtienne au moins quelques renseignements à cet égard.

Dès le début, ce programme a été écarté du Parlement. Cette année, pour la troisième année consécutive, il a été annoncé en dehors de la Chambre. Le gouvernement n'a jamais tenté de présenter au Parlement un exposé sur les objectifs du programme ou son exécution. Naturellement, le gouvernement ne peut présenter au Parlement un rapport complet puisqu'il refuse de consacrer ce programme par statut. Ce programme dépend du bon vouloir du gouvernement—un caprice qui coûte cher—mais celui-ci n'en rend aucun compte et ne fournit pas plus de garantie de survie que cette déclaration du premier ministre selon laquelle nous avons réussi à juguler l'inflation.

Malgré les termes ronflants avec lesquels le gouvernement décrit le programme Perspectives-jeunesse, le gouvernement refuse d'en prendre la responsabilité. C'est un orphelin non reconnu qui risque à tout moment d'être abandonné. N'est-il pas honteux que ce programme, et il s'agit d'un programme qui coûtera près de 40 millions de dollars cette année, ne soit discuté à la chambre que lorsque les partis de l'opposition obligent le gouvernement à le faire à la suite de leurs questions ou d'un débat les jours qui nous sont réservés.

Ceux qui croient aux principes d'un tel programme devraient s'inquiéter de ce refus continuel du gouvernement de lui donner un caractère permanent. Tous ceux qui se souviennent de l'émasculation de la Compagnie des jeunes Canadiens ne peuvent que craindre le jour où Perspectives-jeunesse, ne remplissant plus les desseins particuliers et politiques du gouvernement, disparaîtra. Le danger qui menace ce programme, c'est que le gouvernement qui veut avant tout survivre ne le supprime subrepticement.

Un autre danger, c'est qu'on pourait croire naïvement dans certains endroits de notre pays que ce programme vise à s'attaquer aux problèmes du chômage. En fait, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le gouvernement préparait des programmes pour les jeunes Canadiens, il avait nettement parlé de la possibilité de créer des emplois et ses ministres et ses suiveurs se sont fait l'écho de cette déclaration.

Perspectives-jeunesse, c'est un peu le vaisseau amiral du gouvernement lorsqu'il s'attaque au chômage chez les jeunes; non seulement c'est son vaisseau admiral mais c'est toute sa flotte. Malheureusement, cette flotte navigue sur un océan tait à fait différent. Perspectives-jeunesse a peu ou rien à voir avec la crise du chômage chez les jeunes. C'est un moyen d'éluder le problème et d'éviter l'action. Le gouvernement prétend qu'il s'agit d'une arme efficace contre le chômage mais c'est tout à fait faux. Comme programme d'innovation sociale les possibilités de ce programme sont vastes mais comme moyen de s'attaquer au chômage, c'est une supercherie.

Son objectif est de fournir des emplois aux jeunes pendant l'été. Voyons son taux de réussite pendant l'été de 1972. En avril 1972, le taux de chômage désaisonnalisé du groupe de jeunes de 14 à 24 ans était de 10.2 p. 100. Le mois suivant, le programme était lancé, et le taux de chômage est passé à 10.8 p. 100. C'est en août 1972 que les résultats du programme d'emplois d'été a été le plus évident. Le taux de chômage de ce groupe d'âge a bondi jusqu'à 12.1 p. 100, le plus élevé depuis plus de dix ans, et le double du taux national de 6.7 p. 100 pendant la même période.

L'année dernière, on a inscrit quelque 30,000 jeunes comme étant employés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. Ce chiffre est presque invisible quand on le compare aux 1,306,000 jeunes qui, selon le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'époque, avaient l'intention de chercher du travail au cours de l'été. On n'a aucun moyen de savoir combien de ces 30,000 auraient trouvé d'autres emplois, y compris des emplois saisonniers quelconques, par exemple dans des fermes, qui n'ont pas trouvé preneurs l'année dernière, ainsi que des emplois dans des organismes sociaux bénévoles qui, ne pouvant faire concurrence aux taux de Perspectives-Jeunesse, ont dû se passer de jeunes travailleurs dans certaines parties du Canada l'été dernier.

Le chiffre annoncé de 30,000 emplois est assez piètre en regard du chiffre de ceux qui cherchaient du travail. Il le serait peut-être encore davantage si nous avions l'occasion d'étudier le fonctionnement de chacun des programmes. Les députés ont réclamé une évaluation complète des projets mais, conformément au principe libéral de refus d'informer le Parlement, l'évaluation fournie n'est que partielle—un échantillon de moins d'un sixième du nombre total de projets.

De façon très sérieuse, le programme Perspectives-Jeunesse contribue aux niveaux sans précédent de chômage de jeunes Canadiens, car il fournit au gouvernement un prétexte pour ne rien faire de concret. Chaque fois qu'on le presse de questions au sujet du chômage des jeunes, il agite avec une vaine fierté le programme Perspectives-Jeunesse. Dans cette mesure, ce programme a été beaucoup plus utile au gouvernement qu'il ne l'a été aux jeunes de ce pays.

• (2220)

Comme première priorité, notre parti exige que le gouvernement cesse de faire croire que le programme Perspectives-Jeunesse est un remède au chômage des jeunes. A sa place, pour commencer, nous voulons que le gouvernement mette sur pied, de concert avec le secteur privé et les provinces, un programme d'emploi saisonnier qui fonctionne, et qui fournisse la base sur laquelle des programmes de subventions et de stimulants puissent fonctionner. Nous proposons la création d'une direction canadienne de l'emploi des jeunes, dont la principale responsabilité serait de déterminer les causes du chômage de la jeunesse, et de mettre sur pied des programmes pratiques qui répondent aux besoins des chômeurs. Cette nouvelle attitude reconnaîtrait d'abord que le chômage de la jeunesse est un problème au Canada, alors que le gouvernement actuel le traite comme un problème qu'un simple agent de presse peut nier.

Cependant, même si c'est une manœuvre de dupe dans la lutte contre le chômage, il n'en reste pas moins que Perspectives-Jeunesse est un programme d'innovation important, un outil permettant d'embrasser à la fois des propositions créatives et les énergies des jeunes de ce pays. Ce programme ne devrait pas être supprimé. Mais, il devrait être poursuivi sans masque, sans essayer de faire croire qu'il a pour but de faire quelque chose dont il est manifestement incapable. Notre parti approuve tout particulièrement l'importance accordée à l'initiative et à l'ingéniosité locales. C'est un principe que nous avons consacré dans la législation canadienne avec le programme ARDA, et nous ne voudrions pas le voir bafoué dans le programme ARDA ou dans le programme Perspectives-Jeunesse.

Si le gouvernement cessait de prétendre que le but de Perspectives-Jeunesse est de lutter contre le chômage et reconnaissait sa grande possibilité d'injecter des fonds là où ils sont nécessaires, ce programme serait un succès. Nous voulons que de grandes modifications soient apportées. En particulier, dans les régions rurales, on devrait faire de plus grands efforts pour rattacher les projets aux priorités reconnues de ces régions. Partout, le personnel affecté aux projets ainsi que leurs initiateurs devraient être des personnes qui connaissent les besoins locaux, c'est-à-dire les habitants de la région. Lorsque des projets se révèlent fructueux, on devrait leur accorder une attention supplémentaire pour s'assurer qu'ils reprennent l'année suivante, et ne vivent pas simplement l'espace d'un été.

Pour commencer, le gouvernement devrait proposer le programme au Parlement, s'assurer de l'impartialité et du caractère permanent du programme Perspectives-Jeunesse en le consacrant par la loi; annoncer de nouveaux programmes à la Chambre des communes et permettre au Parlement, en tant que représentant de l'ensemble de la population, de participer de façon concrète à l'élaboration de directives et de priorités.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, comme l'a fait remarquer le secrétaire d'État (M. Faulkner), dans son communiqué de presse du lundi 15 janvier 1973, le programme de cet été portera surtout sur les bénéfices que pourront retirer les collectivités. Notre expérience de l'an dernier avec quelques comités consultatifs locaux sera répétée, mais avec plus d'envergure, afin de mettre en cause un plus grand nombre de personnes. Des jeunes gens et d'autres personnes désignées seront appelés à participer à ces comités consultatifs locaux qui constitueront une source supplémentaire de consultation en ce qui a trait à la révision et à une éventuelle sélection des projets.

Les fonctionnaires du secrétariat d'État, travaillant en collaboration avec les représentants des gouvernements provinciaux, ont commencé à identifier des régions, à l'intérieur de chaque province, dans lesquelles il nous serait possible d'implanter des comités consultatifs locaux. Le choix de ces régions sera fondé sur des aspects économiques et géographiques. Là où ils existeront, les comités consultatifs auront la tâche de procurer aux fonctionnaires de «Perspectives-Jeunesse» des renseignements supplémentaires sur les besoins prioritaires et sur les services déjà existant dans les collectivités qu'ils représentent.

Afin d'assurer que ces comités vraiment représentatifs des intérêts du milieu qu'ils desservent, des représentants de la jeunesse, des collectivités et des gouvernements provinciaux seront invités à y siéger. Leurs connaissances approfondies du milieu leur permettront d'établir les besoins prioritaires de leur milieu, ainsi que les ressources qui y seront disponibles. De plus, les représentants choisis pour faire partie de ces comités posséderont déjà l'expérience du travail avec la jeunesse ainsi que du fonctionnement de services sociaux. Dans la mesure du possible, nous ajouterons des représentants des groupes qui bénéficient des services assurés par les projets de «Perspectives-Jeunesse» à caractère communautaire.

Monsieur le président, dans les quelques secondes qui me restent, je n'aurai pas l'occasion de relever le défi que mon honorable ami m'a lancé, et de parler davantage du programme «Perspectives-Jeunesse», mais je puis l'assurer d'une chose: c'est que si j'ai accepté de m'affilier à un parti, c'est que je croyais dans l'honnêteté de ce parti, et je n'accepterai pas que ce programme serve de paravent à un parti politique. Il sera—et j'en fais ici la promesse—un service consacré aux jeunes et à la population tout entière. J'aurai l'occasion de développer davantage, au cours des prochaines semaines, le sujet de ce programme «Perspectives-Jeunesse».

(A 22 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA POSITION DU CANADA QUANT À LA PARTICIPATION AUX TÂCHES DE LA COMMISSION POUR LA SURVEILLANCE À LA SUITE DU CESSEZ-LE-FEU

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier soir, le président Nixon a annoncé qu'un cessez-le-feu avait été conclu au Vietnam. Le gouvernement éprouve un sentiment de profond soulagement et de profonde gratitude à l'annonce de cette nouvelle d'importance historique. Il semble bien qu'un accord sur la cessation des combats a été conclu et que la voie de la paix va s'ouvrir au Vietnam. Tous les Canadiens s'en réjouissent.

Il faut maintenant décider de l'apport que doit faire le Canada pour que la paix s'établisse effectivement au Vietnam. Qu'avons-nous intérêt à faire? Que pouvons-nous faire avec le plus d'efficacité? Telles sont les questions que nous nous posons.

Le Canada, croyons-nous, veut aussi contribuer à l'immense tâche de fournir des secours au Vietnam et de permettre au pays de se reconstruire. Le gouvernement a déjà annoncé son intention de travailler dans ce sens. La destruction est grande, tant au Nord qu'au Sud. Le Canada a déjà fourni de l'aide au Vietnam du Sud mais jamais encore au Vietnam du Nord. Le gouvernement ne sait pas encore le rôle qu'on pourra demander au Canada de jouer; nous ne savons pas non plus comment un programme canadien élargi pourrait trouver sa place dans le cadre des efforts des autres pays et des organisations internationales. Nous allons devoir trouver les réponses à ces questions dès que le Vietnam connaîtra les conditions où l'aide puisse être dispensée avec efficacité. Comme toujours, nous allons offrir les services que nous sommes le mieux en mesure de rendre. Nous sommes disposés à participer à cette tâche partout au Vietnam où l'on voudra bien nous accueillir et où nous pourrons nous rendre utiles.

Le 2 novembre dernier, au moment où un accord de cessez-le-feu semblait imminent, le gouvernement a fait une proposition. Cette proposition avait pour objet de répondre au désir apparent des parties de voir une présence internationale immédiatement sur le terrain à compter du moment du cessez-le-feu. Le Canada était prêt à mettre à la disposition du nouvel organisme de surveillance internationale, dans un premier temps, la Délégation du Canada près la Commission internationale pour la Surveillance et le Contrôle (CISC) au Vietnam, élargie au besoin.

Ce que nous recherchions, c'était de permettre que les premières dispositions touchant le cessez-le-feu puissent être appliquées sans délai si tel était le désir des parties. Or c'est bien ainsi que le problème se pose aujourd'hui.

Par la suite, le gouvernement a énoncé publiquement les conditions et les observations au sujet desquelles il voudrait recevoir des garanties avant de décider de sa pleine participation à une nouvelle commission. Il a fait savoir aux parties quelles étaient ces conditions.

Nous venons tout juste de recevoir les documents qui énoncent l'accord conclu entre les États-Unis et le Vietnam du Nord. Nous n'avons pas encore eu le temps de les étudier avec tout le soin qu'ils méritent. Toutefois, il semble bien à première vue que les conditions et les observations dont nous avons fait part aux parties ont contribué de quelque façon aux termes et conditions convenus qui régiraient l'établissement d'une nouvelle commission.

Les documents en question sont complexes et importants. Nous ne serons pas en mesure de dire dans quelle mesure ils satisfont à nos conditions tant que nous les aurons pas étudiés en détail. Nous savons déjà qu'il ne nous est pas possible de répondre immédiatement à cette question, ne serait-ce que parce que ces documents ont été paraphés jusqu'à présent par deux des parties seulement. Les quatre parties les signeront seulement samedi de cette semaine, soit quelques heures à peine avant que ne commence la présence internationale que l'accord envisage.

En résumé, la situation est la suivante: le gouvernement se trouve devant un choix à faire. Il peut accepter, en faisant toutes les réserves nécessaires, le rôle que les parties ont défini. Nous sommes capables d'agir en ce sens. Mais, pour ce faire, il nous faudrait engager la participation à part entière du Canada avant de savoir avec certitude dans quelle mesure les conditions posées par le Canada sont satisfaites. A l'autre extrême, nous pourrions refuser notre participation parce que nous ne savons pas encore dans quelle mesure ces conditions sont satisfaites. Mais nous risquerions par là de faire obstacle à la cessation des hostilités, que tous les Canadiens désirent ardemment.

• (1410)

Le gouvernement a conclu qu'il lui faut rejeter ces deux extrêmes. Il a donc décidé que, lorsque les documents relatifs au cessez-le-feu auront été acceptés par chacune des quatre parties et que chacune des quatre parties aura clairement fait appel à la participation du Canada, le gouvernement confirmera alors que le Canada est disposé à une participation initiale. Cette participation initiale sera conforme à la position annoncée le 2 novembre dernier.

Le Canada sera disposé à jouer ce rôle restreint pendant une période initiale de soixante jours. Le Canada sera disposé, pendant cette période, à faire de son mieux pour se décharger des obligations qu'entraînerait le titre de membre à part entière de la nouvelle commission. Une réponse complète et officielle à l'invitation à être membre à part entière devra cependant être précédée d'un certain nombre de choses. Il devra d'abord y avoir une étude et une analyse très fouillées de tous les accords et de la

nature exacte de l'engagement des parties à l'égard de ces accords. Il faudra aussi que nous ayons d'abord dégagé les leçons de notre participation aux premiers travaux de la commission. Ce n'est un secret pour personne que nous avons des réserves sérieuses sur le rôle qu'on nous demande d'entreprendre. Avant de rendre une décision définitive, nous devrons encore porter un jugement quant à la mesure où nos doutes auront été confirmés ou non par la réalité. Nous allons formuler ce jugement pendant la période initiale de notre participation et notre réponse complète à l'invitation sera donnée, avec toutes les réserves que nous pourrons juger nécessaires, avant la fin de la période de soixante jours.

D'ici là, il ne doit pas y avoir d'équivoque au sujet du rôle que le Canada va jouer au Vietnam. Nous ne serons pas chargés de maintenir nous-mêmes la paix; cela appartient aux parties au cessez-le-feu. Ce que nous pourrons faire, c'est de voir comment les parties se déchargeront des obligations qui leur sont faites par le cessez-le-feu et de faire rapport sur ce que nous verrons. De temps à autre, nous pourrons jouer un rôle utile de médiateur. Mais il ne dépend pas de nous que la paix règne ou non au Vietnam. Si les parties agissent conformément à leurs obligations, la paix pourra régner; si elles ne le font pas, rien de ce que pourra faire le Canada ou n'importe quel autre pays membre de la commission n'empêchera la violation du cessez-le-feu.

Le gouvernement veut que ces décisions provisoires soient étudiées par le Parlement. Il présentera une résolution pour engager le débat. D'ici là, il communiquera le texte des documents relatifs au cessez-le-feu le plus tôt possible à tous les partis qui sont représentés aux Communes. Lorsque tout le monde aura eu une période de temps raisonnable pour étudier ces textes, le moment du débat sera déterminé par une entente entre les leaders de la Chambre. Le gouvernement, quant à lui, est disposé à ce que ce débat ait lieu au cours de la semaine prochaine.

Monsieur l'Orateur, le peuple du Vietnam a été la victime, au delà de toute mesure, d'une tragédie aux proportions indescriptibles. Tous les Canadiens espèrent que le cessez-le-feu aboutira à une paix durable. Le moins que nous puissions faire, c'est de rechercher les moyens d'apporter une contribution efficace à une telle paix et à la reconstruction de cette région éprouvée.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, aux remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), je désire ajouter que l'annonce de la paix au Vietnam nous réjouit tous grandement. C'est un grand jour pour l'humanité tout entière. Les déclarations de Washington et de Hanoi répondent aux aspirations de tous les habitants du globe et, du même coup, des Canadiens, qui, comme leurs frères, se remettent à croire plus que jamais dans la négociation comme véritable moyen de régler les conflits.

Nous voulons croire, monsieur le président, que l'accord intervenu hier à Paris apporte au Vietnam une paix durable dans tout le sud-est asiatique, et nous espérons que cet accord contribuera à l'avenir de la paix partout dans le monde.

Voilà les objectifs qui nous incitent nous, Canadiens, à collaborer avec d'autres nations au respect de cet accord et à l'édification de la paix et au Vietnam et dans l'Indochine. Ce dernier souci doit nous faire accepter la participation du Canada à la conférence internationale qui, aux termes mêmes de l'entente sur le cessez-le-feu, doit se dérouler dans les 30 prochains jours. Nous serions alors aux côtés de la Chine, de la France, de l'Union soviétique et de la Grande-Bretagne.

Avant d'acquiescer à toute participation du Canada au sein d'un contingent international pour voir à ce que l'accord de paix soit respecté, nous avons la responsabilité de nous assurer de la nature et de l'efficacité du rôle qui nous serait dévolu.

Nous avons une responsabilité particulière à assumer vis-à-vis de tous nos concitoyens, de nos soldats, de nos agents de la paix, de tous les autres pays et, précisément, vis-à-vis de nos éventuels partenaires.

Notre responsabilité de collaborer à l'œuvre hautement humanitaire qu'est l'édification d'une paix réelle nous presse, quant à notre participation à la commission de surveillance, de poser un geste réfléchi. Nous nous interrogeons sur des points pertinents. Le gouvernement actuel a le devoir pressant d'éclairer le Parlement et tout le peuple avant même qu'une décision ne soit prise. Voilà pourquoi, monsieur le président, j'accueille avec enthousiasme la suggestion de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures de tenir un débat à la Chambre et, en prévision de ce débat, je voudrais signaler quelques questions sur lesquelles le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait se pencher et auxquelles il pourrait nous donner une réponse.

Il me semble que, jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement a eu amplement de temps pour considérer toutes les conséquences en la matière. Depuis déjà des mois, le ministère des Affaires extérieures tente de prévoir les problèmes relatifs à notre rôle éventuel au Vietnam. Nous demandons donc à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand et comment ont eu lieu les derniers entretiens avec les ambassadeurs canadiens à Paris et à Washington. Jusqu'à quel point les autorités politiques du Vietnam du Sud ont-elles participé à l'accord Kissinger-Le Duc Tho, notamment quant à la présence des troupes du Vietnam du Nord sur le territoire du Vietnam du Sud?

L'honorable ministre est-il conscient du fait que l'accord de Paris traite essentiellement du Vietnam et peu ou pas du Cambodge et du Laos et, conséquemment, pourra-t-il commenter, au cours de son intervention, l'attitude du gouvernement en la matière?

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et au peuple canadien, relativement aux conditions de notre participation à la surveillance de la paix au Vietnam, quand et comment, à chaque occasion, ces conditions ont été exprimées, et à quelles parties au conflit? Quelles parties, à ce jour, ont accepté ou refusé les conditions mises de l'avant par le Canada? Dans chaque cas, quelles étaient ces conditions?

Pour plus de précision encore, quelle a été jusqu'ici l'attitude de l'autorité extérieure à laquelle il sera fait rapport? Cette autorité pourra-t-elle intervenir en cas de disputes?

Qu'en est-il exactement de la clause de libre accès à toutes les parties du Vietnam? Ce libre accès peut-il s'étendre au Cambodge et au Laos?

Quelle est l'intention du gouvernement actuel quant à la durée d'une éventuelle mission au Vietnam?

Le ministère des Affaires extérieures ne s'apprêterait-il pas à accepter un mandat provisoire quant à la nature et à la durée de cette mission, quitte à la poursuivre ou à se retirer par la suite?

Quels pays défraieront les opérations de paix? Des démarches à ce sujet ont-elles été faites à ce jour? Com-

bien de Canadiens seront appelés à faire partie du contingent?

Le gouvernement sait-il que des Canadiens—missionnaires ou autres—sont prisonniers au Vietnam, au Cambodge ou au Laos? Qu'est-ce que le gouvernement a fait à ce sujet et qu'entend-il faire à brève échéance? Le cas échéant, le Canada a-t-il communiqué ou communiquera-t-il avec l'Indonésie, la Hongrie ou la Pologne?

Voilà certaines questions qui se posaient à notre esprit et que se posent également un bon nombre de Canadiens.

Nous voulons bien jouer notre rôle international et participer à l'œuvre de paix, mais ces nobles devoirs qui sont les nôtres, nous voulons les accomplir avec la responsabilité réfléchie d'un pays autonome, qui sait dans quoi et à quoi il s'engage.

Nous ne voulons plus que le Canada revive ce qu'il a vécu au sein de la Commission internationale de contrôle depuis 1954, ou encore ce qu'il a vécu et vit encore à Chypre.

La réputation et l'image du Canada à l'étranger exigent justement que soit prise une décision éclairée et parfaitement lucide.

• (1420)

[*Traduction*]

Bien que nous nous réjouissions de la conclusion d'un cessez-le-feu, les députés constateront que nous jugeons nécessaire de soulever plusieurs questions quant aux conditions qui régiront la participation canadienne à toute initiative en vue de maintenir la paix en Indochine. Notre parti estime que non seulement le Canada devrait être disposé à collaborer avec la communauté internationale en vue d'aider à maintenir la paix, mais que nous devons veiller pour nous-mêmes et nos semblables à ce que notre participation soit efficace et suffisamment forte pour garantir un certain succès. Il est indiscutable qu'il incombe directement à notre pays de participer à toute mesure en vue de maintenir la paix. Il est incontestable aussi que nous avons le droit d'imposer des conditions fermes et précises à notre participation.

Notre participation efficace nécessite une ligne de conduite bien définie du ministre grâce à laquelle le gouvernement confiera au Parlement et aux Canadiens quelle pourrait être exactement la participation de nos forces. Nous ne pouvons faire autrement que de discuter ouvertement et franchement la meilleure façon dont les Canadiens peuvent s'acquitter de leurs responsabilités internationales.

A mon avis, il est évident, monsieur l'Orateur, que nous avons encore une fois l'occasion de jouer le rôle d'intermédiaire en affaires internationales imaginé par l'honorable Howard Green . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: . . . et si brillament rempli par feu le très honorable Lester Pearson.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Vous avez ri trop tôt.

M. Wagner: Nous devons éviter les pieuses platitudes et les espoirs naïfs qui peuvent caractériser, bien trop souvent, les initiatives internationales qui ne réussissent jamais complètement. Notre position doit être bien définie et directe. Nous avons un travail à accomplir et nous sommes prêts à l'exécuter. Nous exigeons le droit de nous assurer que nous pouvons nous en acquitter comme il se doit. Je sais que le ministre partage avec tous les députés le désir d'une participation effective et d'une organisation réussie de notre tâche de maintien de la paix. Je le prie instamment de faire preuve de force et de sagesse en déterminant les conditions dans lesquelles le Canada apportera sa contribution. Ainsi, les députés de tous les partis peuvent s'unir pour appuyer un geste nécessaire et significatif de la part de notre pays en vue de la création d'un monde meilleur et plus paisible pour nous tous.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la longue guerre du Vietnam a profondément troublé la conscience du monde entier. Comme apparemment cette lutte sanglante, brutale et tragique doit cesser incessamment, tout l'univers pourra se sentir soulagé. Nous tenons à ce que le Canada contribue à y assurer une paix durable. C'est avec orgueil que nous pouvons affirmer que le Canada n'a jamais hésité à aider tous les autres pays en fournissant des hommes à la force préposée au maintien de la paix et en travaillant à la reconstruction dans les régions dévastées par la guerre.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: La déclaration du ministre nous fait donc plaisir. Nous nous sommes comportés en dignes membres de la communauté mondiale. Malgré les très nombreuses difficultés et les très nombreux doutes, nous ne pouvons refuser l'occasion qui s'offre à nous en ce moment de contribuer au maintien d'une paix stable dans un Vietnam déchiré par la guerre.

Je suis heureux, toutefois, que le ministre ait clairement expliqué qu'il examinera de très près les documents, les conditions et les termes ayant trait à notre contribution. Je constate avec satisfaction que nous nous y rendrons simplement à titre d'observateurs. Je sais que les gens de ce pays, certainement ceux que j'ai récemment rencontrés au Vietnam du Nord, ne veulent pas d'une force militaire. Ils veulent des observateurs qui s'assureront que la paix y soit maintenue mais qui ne prendront pas sur eux d'établir la paix eux-mêmes ou d'intervenir par un moyen militaire quelconque.

Il me comble d'aise que le Canada propose de participer à la reconstruction tant du Vietnam du Nord que du Vietnam du Sud. Une des guerres les plus brutales de notre histoire les a lamentablement ravagés. Nous devrions contribuer aux efforts tentés pour reconstruire ce pays blessé.

Le ministre a parlé d'une condition qui, à notre avis, revêt une importance extrême. La présence d'une administration internationale qui pourrait recevoir des rapports des membres de la Commission s'impose de toute nécessité. Nulle administration ne saurait mieux faire, pensons-nous, que les Nations Unies ou son Conseil de sécurité.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je suis heureux de voir le ministre applaudir car nous sommes convaincus que les Nations Unies existent précisément pour aider en pareilles circonstances. L'organisation est l'expression de la conscience du monde, et si nous ne construisons pas les Nations Unies, nous n'aurons jamais une communauté mondiale efficace.

Notre parti est déterminé à veiller à ce qu'aucune force canadienne n'aille outre-mer à quelque titre que ce soit sans l'approbation du Parlement. Si je comprends bien, le ministre compte soumettre la question au Parlement

avant de le faire. A notre avis, seul le Parlement peut l'autoriser.

J'aimerais mentionner une ou deux choses, tout en reconnaissant que, dans les circonstances, c'est le moment d'être bref plutôt que long. Je suis d'accord avec le ministre quand il dit qu'aucune mesure, qu'aucune disposition internationale ne réussira sans la bonne volonté des peuples en cause, ceux du Vietnam. Les députés le savent peut-être: j'ai récemment eu l'occasion de m'entretenir avec les chefs du gouvernement du Vietnam du Nord. Je dois dire que leur sincérité dans leur désir de maintenir la paix, dans leur foi en un Vietnam uni m'a impressionné. Leur objectif demeure la réunification du Vietnam. Ils disent maintenant—et je les crois sincères—qu'elle se réalisera seulement par la réconciliation nationale, et non pas par la force des armes. Si cette attitude est commune aux deux parties, il y a lieu d'espérer qu'une fois les troupes étrangères retirées de la région, les Vietnamiens régleront eux-mêmes leurs problèmes. Je crois pouvoir dire que la partie avec laquelle je me suis entretenu abordera le problème imbue de bonne volonté et déterminée à atteindre son objectif.

• (1430)

Le règlement fait état, et avec raison, du retour aux États-Unis des prisonniers de guerre au Vietnam du Nord. Nous nous réjouissons du fait qu'ils pourront rentrer rapidement dans leurs foyers. Mais ceci nous rappelle qu'il y a aussi des prisonniers au Vietnam du Sud. D'après mes renseignements, il y en aurait près de 300,000, des prisonniers politiques surtout. La solution à ce problème doit faire partie du règlement global de ce problème international.

Nombre d'entre nous avons passé de nombreuses années a nous préoccuper vivement du Vietnam. Nous prions la Providence pour que s'ouvre un nouveau chapitre de l'histoire et nous espérons sincèrement que le Canada y jouera un rôle positif.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) nous a presque assurés que nous aurons un débat beaucoup plus important la semaine prochaine, lorsqu'il aura pu étudier le texte complet de l'accord qui vient d'être conclu et lorsqu'il nous en aura fait parvenir des exemplaires. Pour ces raisons, je n'ai pas l'intention de prolonger indûment le temps consacré aux déclarations, aujourd'hui.

Toutefois, mes collègues du Parti Crédit Social du Canada, tous les autres députés et moi-même avons été très heureux, hier soir, d'entendre le Président des États-Unis annoncer la fin de cette guerre qui dure depuis près de 30 ans.

Le secrétaire d'état aux Affaires extérieures s'est demandé ce que nous pourrons faire quand les parties en cause nous demanderons non seulement de réaliser le cessez-le-feu, mais surtout d'établir la paix. En somme, ce que les parties ont demandé et ce que le président américain, M. Nixon, a refusé, a été non seulement l'arrêt de la guerre, mais surtout l'assurance de l'établissement d'une paix durable et que cette assurance constitue un exemple pour la paix partout dans le monde.

J'ai noté que dans sa déclaration, M. Nixon, hier soir, a employé l'expression «paix dans l'honneur» au moins à six reprises. Selon l'interprétation que l'on peut y donner, il ne s'agit pas uniquement de sauver l'honneur du peuple américain, mais plutôt que l'honneur d'une paix véritable soit gagné par l'issue de cette guerre.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sait pas encore exactement quelle sera la participation du Canada à la suite de cette guerre, mais il semble cependant que certaines décisions sont quand même prises depuis quelque temps, puisque près de 450 soldats ont déjà été vaccinés et préparés à être envoyés au Vietnam, à la suite de la conclusion de cet accord. C'est donc dire que certains pourparlers ont déjà eu lieu entre le Canada et le gouvernement américain. Étant donné que la guerre a duré aussi longtemps, je suis d'avis qu'il devrait être possible de faire aimer la paix à la génération actuelle, qui n'a presque pas connu autre chose qu'un climat de guerre.

Évidemment, beaucoup de choses sont à reconstruire; il existe sûrement un grand nombre de blessés à guérir et à réadapter. En plus des 450 militaires que le Canada peut envoyer, il serait bon de mobiliser si possible un certain nombre de médecins et d'adjoints, afin d'aider le peuple vietnamien à se relever de cette guerre.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous en connaîtrons plus sur le texte complet de l'accord qui sera signé entre les parties en cause, nous serons alors plus en mesure de donner notre opinion, d'appuyer, de conseiller l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la participation du Canada. A mon avis, une participation doit exister, ne serait-ce qu'une participation humanitaire.

Le Canada, peut-être indirectement, a profité de cette guerre, mais je pense que nous devons aider à rétablir la paix dans cette importante partie du monde, le Vietnam.

Comme la mentionné tout à l'heure l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), il reste encore la question du Laos et du Cambodge. Le prince Sihanouk, il n'y a pas tellement longtemps, a fait une déclaration assez inquiétante. A mon avis, ces deux pays situés très près du Vietnam sont très importants et ils ont subi le contrecoup de cette guerre. Je pense qu'on doit aussi chercher à savoir ce qu'ils désirent dans l'établissement de cette paix et ce qu'ils sont prêts à faire.

Selon toutes les considérations, monsieur l'Orateur, je pense que les prochaines heures ou les prochains jours nous permettront de voir jusqu'à quel point chaque partie sera prête à établir une paix véritable dans cette partie du monde.

LE LOGEMENT

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DÉCOULANT DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le communiqué qui a été distribué hier à l'issue de la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation, tenue les 22 et 23 janvier.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES EN ALBERTA ET EN C.-B.— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu de l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que le mauvais temps a ruiné les récoltes de grains et de légumes de milliers d'agriculteurs de la région de Peace River en Colombie-Britannique et dans le Nord de l'Alberta, que l'aide promise par le gouvernement est insuffisante et que ce désastre préoccupe maintenant tout le pays, comme l'indique le *Globe and Mail* de ce matin, je propose, appuyé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin):

• (1440)

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour venir en aide à ces agriculteurs ainsi qu'à d'autres, en garantissant un prix stable pour les grains, le versement d'indemnités correspondant à leurs pertes réelles, et un moratoire pour le remboursement du capital et de l'intérêt sur les créances.

M. l'Orateur: La motion de l'honorable député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et nécessite le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, la motion proposée par l'honorable député ne peut pas être mise aux voix.

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE COMPTE DE PENSION DE LA GRC

Question nº 12—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme globale y avait-il dans le compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada *a)* au 31 mars 1970, *b)* au 31 mars 1971 *c)* au 31 mars 1972?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada, au cours des années financières closes *a)* le 31 mars 1970, *b)* le 31 mars 1971, *c)* le 31 mars 1972?

4. Quelle somme globale a-t-on puisée au compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada, pour la verser au cours des années financières closes *a)* le 31 mars 1970, *b)* le 31 mars 1971, *c)* le 31 mars 1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. *a)* $165,764,567.44; *b)* $199,716,533.74; *c)* $223,657,501.35.

2. *a)* 4.7862; *b)* 5.3460; *c)* 5.5895.

3. *a)* $5,454,750.61; *b)* $6,908.425.99; *c)* $8,325,914.58.

4. *a)* $1,315,474.24; *b)* $1,525,344.69; *c)* $1,786,016.81.

LES MILITAIRES RETRAITÉS TITULAIRES D'UNE PENSION

Question nº 13—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément dont le montant est situé dans chacune des limites ci-après: *a)* moins de $20 par mois, *b)* $20 à $29.99 par mois, *c)* $30 à $39.99 par mois, *d)* $40 à $49.99 par mois, *e)* $50 à $59.99 par mois, *f)* $60 à $69.99 par mois, *g)* $70 à $79.99 par mois, *h)* $80 à $89.99 par mois, *i)* $90 à $99.99 par mois, *j)* $100 à $149.99 par mois, *k)* $150 à $199.99 par mois, *l)* $200 à $249.99 par mois, *m)* $250 à $299.99 par mois, *n)* $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres de Forces armées ou de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément, dont le montant est situé dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre total des membres retraités des forces armées et quel est le nombre de veuves des membres des Forces armées ou des membres retraités des forces armées qui résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres des Forces armées, paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Au 31 décembre 1972, le nombre de militaires à la retraite touchant une pension mensuelle était de 38,384, réparti comme suit: *a)* 54; *b)* 74; *c)* 151; *d)* 270; *e)* 253; *f)* 213; *g)* 334; *h)* 418; *i)* 552; *j)* 3,737; *k)* 6,580; *l)* 7,541; *m)* 5,804; *n)* 12,403.

2. Le nombre de veuves touchant des pensions mensuelles s'établissait à 3,634, réparti comme suit: *a)* 64; *b)* 56; *c)* 55; *d)* 77; *e)* 120; *f)* 173; *g)* 236; *h)* 246; *i)* 214; *j)* 1,067; *k)* 722; *l)* 275; *m)* 167; *n)* 162.

3.

	Membres retraités	Veuves
Terre-Neuve	137	9
Île-du-Prince-Édouard	290	25
Nouvelle-Écosse	3,358	295
Nouveau-Brunswick	1,194	128
Québec	3,339	373
Ontario	15,680	1,622

Questions au feuilleton

3.

	Membres retraités	Veuves
Manitoba	1,607	152
Saskatchewan	475	60
Alberta	3,040	247
Colombie-Britannique	8,033	587
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	61	3
À l'étranger	1,170	133

4. 77; $42.70 par mois.

LE COMPTE DE PENSION DES FORCES CANADIENNES

Question nº 14—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de retraite des Forces canadiennes, *a)* au 31 mars 1970, *b)* le 31 mars 1971, *c)* le 31 mars 1972?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension de retraite des Forces canadiennes au cours des années financières closes *a)* le 31 mars 1970, *b)* le 31 mars 1971, *c)* le 31 mars 1972?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension de retraite des Forces canadiennes, pour la verser au cours des années financières closes *a)* le 31 mars 1970, *b)* le 31 mars 1971, *c)* le 31 mars 1972?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1, 3 et 4. Ces renseignements sont déposés à la Chambre chaque année, conformément aux Statuts révisés du Canada. De plus, ils paraissent chaque année dans les Comptes publics.

2. Voir la réponse à la question nº 35 du député dans le hansard du 6 mars 1972, page 534. L'intérêt versé depuis cette date est comme suit: Trimestre terminé en juin 1971, 1.3838 p. 100; Trimestre terminé en septembre 1971, 1.3896 p. 100; Trimestre terminé en décembre 1971, 1.4004 p. 100; Trimestre terminé en mars 1972, 1.4157 p. 100.

LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES ARMÉES

Question nº 15—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. De 1959 à 1972 inclusivement, *a)* combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont commencé à toucher des prestations de retraite en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, *b)* combien de veuves, par année, ont commencé à toucher des prestations en vertu de cette même loi?

2. De 1959 à 1972 inclusivement, *a)* combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, *b)* combien de veuves de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont cessé de toucher des prestations en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces armées par suite du décès du prestataire?

3. De 1946 à 1972 inclusivement, combien de membres du personnel des Forces armées ont participé au régime de pensions ou au compte des annuités aux termes de l'ancienne partie V ou aux termes de la présente Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1, 2 et 3. Les renseignements demandés relativement aux années 1959-1971 et 1946-1971, ont été fournis en réponse à la question nº 36 de la quatrième session de la 28e législature, le 6 mars 1972, à la page 534 du hansard. Les renseignements portant sur l'année 1972 sont les suivants: 1. *a)* 4,405; *b)* 420.

2. *a)* 323; *b)* 11.

3. 84,933.

[L'hon. M. Richardson.]

LES TRAVAUX PUBLICS—LE NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL DE BRIDGEWATER (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Question nº 40—**M. Crouse:**

Le gouvernement envisage-t-il de construire un édifice fédéral à Bridgewater, en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, *a)* combien de services administratifs y seront installés, *b)* quel est le coût prévu de la nouvelle construction et *c)* quelles sont les dates prévues de mise en chantier et de fin des travaux?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui. *a)* Une nouvelle étude des besoins en locaux sera terminée d'ici 1974. *b)* En 1971, le coût estimatif se chiffrait à $300,000. Il faudra le réviser en 1974. *c)* Début prévu pour 1974. Achèvement prévu pour 1975.

L'EFFECTIF DE LA BASE MILITAIRE DE CORNWALLIS

Question nº 44—**M. Haliburton:**

1. Quel est aujourd'hui l'effectif de la base des Forces canadiennes *Cornwallis*?

2. Combien de recrues y a-t-on formées chaque année depuis 1963?

3. Combien d'employés civils a-t-on mis à pied au cours de chacune des 3 dernières années?

4. Quelles ont été, pour chacune des 3 dernières années, les dépenses d'investissements relatives à la base?

5. Quelles ont été, pour chacune des 3 dernières années, les dépenses effectuées pour des travaux de rénovation de la base?

6. Quelles sont les dépenses prévues pour les 3 prochaines années?

7. *a)* Quel usage fait-on aujourd'hui de la base *Cornwallis* et *b)* y aura-t-il bientôt des changements à cet égard?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. 411.

2. Les chiffres pour la période antérieure à 1968 ne sont pas disponibles. Voici le nombre de recrues qui ont reçu de l'instruction à la BFC de Cornwallis: 1969-1970, 5,222; 1970-1971, 3,736; 1971-1972, 2,402; 1972-1973, 3,476; (prévision). De plus, 1,500 cadets de marine y font un stage d'instruction pendant l'été.

3. 1969-1970, 22 nommés pour des périodes déterminées et 1 nommé pour une période indéterminée; 1970-1971, 17 nommés pour des périodes déterminées et 1 nommé pour une période indéterminée; 1971-1972, 16 nommés pour des périodes déterminées; 1972-1973, 152 nommés pour des périodes déterminées (du 1er avril au 31 décembre).

4. 1969-1970, $138,000; 1970-1971, $226,000; 1971-1972, $930,000; 1972-1973, $492,700; (prévision).

5. 1969-1970, $639,700; 1970-1971, $562,500; 1971-1972, $932,300; 1972-1973, $954,000; (prévision).

6. Les dépenses prévues pour la construction et l'entretien au cours des trois prochaines années font encore l'objet d'examens, et il est impossible, à l'heure actuelle, de donner de chiffres définitifs.

7. *a)* La BFC de Cornwallis est la base de soutien de l'École des recrues des Forces canadiennes, et elle assure l'instruction des cadets de marine pendant l'été. *b)* Dans le cadre des efforts qui se font afin d'effectuer des économies tant dans les opérations que dans l'entretien, et d'améliorer ainsi le rapport coût/efficacité des services de soutien fournis par l'ensemble des bases, il se fait un examen continuel des effectifs de toutes les bases des Forces canadiennes. à l'heure actuelle, aucun changement n'a été recommandé concernant la BFC de Cornwallis.

*LE BLÉ—LES LIVRAISONS À LA CHINE ET À L'URSS

Question nº 54—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quelles sont les quantités de blé qu'il restait à livrer *a*) le 30 juillet 1972 et *b*) le 31 décembre 1972 en vertu de contrats en vigueur conclus avec (i) la Chine continentale et (ii) l'Union soviétique?

2. Quelles sont les dates d'expiration de ces contrats?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est la suivante: 1. (i) *a*) le 31 juillet, il restait 110,500,000 boisseaux à livrer pour compléter deux importants contrats avec la République populaire de Chine. *b*) Le 31 décembre, il restait à livrer 98,100,000 boisseaux pour compléter deux importants contrats avec la République populaire de Chine, un troisième contrat ayant été signé le 8 novembre. (ii) *a*) Le 31 juillet, il restait à livrer 190,200,000 boisseaux pour compléter deux importants contrats conclus avec l'URSS. *b*) Le 31 décembre, il restait à livrer 100,100,000 boisseaux.

2. Les contrats conclus avec la République populaire de Chine auront tous expiré le 31 octobre 1973. Les contrats conclus avec l'URSS auront tous expiré le 31 juillet sauf une option autorisant l'expédition de petites quantités de blé et de farine à Cuba jusqu'à la fin de décembre.

L'ÉQUIPAGE DES NAVIRES—RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA MARINE

Question nº 139—**M. McKinnon:**

1. Combien de navires du ministère de la Défense nationale font maintenant partie de la classe C ou de la réserve opérationnelle?

2. Quels sont les noms de ces navires?

3. Quel est l'équipage nécessaire pour que ces navires puissent jouer un rôle opérationnel en mer?

4. Après l'entrée en service des quatre nouveaux destroyeurs Tribal, combien de navires feront alors partie de la classe C ou de la réserve opérationnelle?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Quatre.

2. Les bâtiments Saskatchewan, Skeena, St-Laurent et Ste. Croix.

3. 880 officiers et hommes.

4. En prévision de la mise en service à la fin de 1974 des quatre nouveaux destroyers de la classe Tribal, on fait actuellement un examen du nombre de bâtiments qu'il faudra transférer à la catégorie C (réserve opérationnelle).

LA DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS

Question nº 192—**M. Orlikow:**

Quel était l'effectif de chaque grade des Forces armées canadiennes au 31 mars 1968 et au 31 mars 1972 et quelles étaient les échelles de salaires pour chaque grade à ces deux dates?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):

EFFECTIFS PAR GRADES

Grade	Au 31 mars 1968	Échelle de solde au 31 mars 1968	Au 31 mars 1972	Échelle de solde au 31 mars 1972
Gén	1	$28,750	1	$40,000—45,000
Lgén	6	26,004	7	28,000—35,000
Mgén	24	23,760	25	25,000—31,000
Bgén	81	20,100—21,300	69	22,000—28,000
Col	320	16,848—17,928	293	21,120—23,520
Lcol	996	13,560—15,240	862	17,340—19,860
Maj	3,244	11,172—12,972	2,789	14,640—16,740

Questions au feuilleton

EFFECTIFS PAR GRADES

Grade	Au 31 mars 1968	Échelle de solde au 31 mars 1968	Au 31 mars 1972	Échelle de solde au 31 mars 1972
Capt	7,179	8,724—10,524	7,173	10,620—14,040
Lt	3,310	6,756— 9,024	2,089	6,660—10,800
Slt	274	4,428— 5,124	163	4,800
Élof	2,309	2,244— 2,304	1,686	2,400— 2,580
Adjuc	1,001	8,040— 9,648	817	11,688—13,248
Adjum	2,751	7,020— 8,340	2,339	10,332—12,024
Adj	5,197	6,444— 7,644	4,649	9,300—11,172
Sgt	11,771	6,084— 7,284	10,250	8,352—10,332
Cplc	1,057	5,520— 6,564	5,951	7,584— 9,300
Cpl	35,654	5,400— 6,444	29,584	7,284— 9,000
Sdt niveau de solde 4	9,957	4,176— 5,340	5,302	5,400— 7,200
Sdt niveau de solde 3	8,821	3,672— 3,864	5,268	4,440— 4,920
Sdt niveau de solde 2	5,102	2,808	1,979	3,540
Sdt niveau de solde 1	1,283	2,580	1,583	3,240

Les soldes indiquées ne comprennent pas les suppléments autorisés pour pilotes, navigateurs, mécaniciens de bord, médecins, dentistes et avocats, ni les suppléments autorisés pour les hommes du grade de caporal ou d'un grade plus élevé des spécialités de mécanicien de bord et d'observateur.

[*Français*]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES QUALITÉS REQUISES DE CEUX QUI PROPOSENT DES PROJETS

Question nº 236—**M. Lambert (Bellechasse):**

Une personne qui est à l'emploi du gouvernement fédéral, de l'un de ses ministères ou d'une quelconque des Commissions relevant du gouvernement, peut-elle être responsable ou promotrice d'un projet d'initiatives locales et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. Cependant, un employé du gouvernement fédéral, de l'un de ses ministères ou d'une des Commissions relevant du gouvernement, n'a droit à aucune rémunération en tant que responsable ou parrain d'une initiative dans le cadre du Programme.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA—LE NOMBRE DE DEMANDES

Question nº 245—**M. Leggatt:**

1. Quel est, par province, le nombre total des demandes d'aide que le Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada a reçues au cours de l'année financière qui s'est terminée en 1972?

2. Combien de ces demandes ont été approuvées de chaque province?

3. Combien en a-t-on rejetées de chaque province?

4. Quel a été, par province, le coût total de gestion du programme pour l'année financière qui s'est terminée en 1972?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Aucun registre de demandes d'aide n'a été tenu, du 31 mars 1969 au 1 juin 1972, à cause d'une nouvelle méthode de conservation de statistiques sur le programme. Il est donc impossible d'identifier les demandes d'aide reçues au cours de cette période, qui inclut l'année financière terminée le 31 mars 1972.

2. Voir (1) ci-dessus.

3. Voir (1) ci-dessus.

Questions au feuilleton

4.

Provinces	1971/72
	$
Terre-Neuve	495,959
Île-du-Prince-Édouard	95,108
Nouvelle-Écosse	535,558
Nouveau-Brunswick	362,195
Québec	3,333,932
Ontario	1,800,466
Manitoba	333,461
Saskatchewan	581,379
Alberta	494,089
Territoires du Nord-Ouest	56,871
Colombie-Britannique	766,286
Yukon	41,768
Canada	8,897,072

LES BREVETS DÉTENUS PAR LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 249—**M. Andre:**

1. Combien de brevets le Conseil national de recherches possède-t-il ou combien y en a-t-il qui sont détenus en son nom?

2. Sur combien de brevets perçoit-on des redevances et quel en est le montant total pour l'année financière 1971-1972?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada et la Société des brevets et d'exploitation Limitée, la réponse est la suivante: 1. Au 31 mars 1972, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée a administré 350 inventions venant du Conseil national de recherches du Canada, 124 de ces inventions étaient licenciées.

2. Durant l'année financière 1971-72, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée a reçu des redevances de $146,904.83 de licences sur 108 inventions.

LES TRAVAUX PUBLICS—L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, RUE WELLINGTON À OTTAWA

Question nº 287—**M. Hees:**

1. Le gouvernement a-t-il acheté ou est-il en train d'acheter une ou des propriétés situées sur le côté sud de la rue Wellington entre les rues Elgin et Bank et, dans l'affirmative, de quelle(s) propriété(s) s'agit-il et quel est le prix d'achat de chacune?

2. Si aucune procédure d'expropriation n'est utilisée, une pression a-t-elle été exercée sur l'un ou l'autre des propriétaires pour l'inciter à vendre sa propriété au gouvernement?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser l'un ou l'autre des immeubles acquis de cette façon et, dans l'affirmative, à quelles fins?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics: 1. Oui. Nous avons terminé les pourparlers visant à l'achat des terrains et de l'immeuble de la Compagnie d'assurance-vie Métropolitaine situés en bordure de la rue Wellington ainsi que de l'immeuble Orme qui appartient également à la Métropolitaine, situé sur le côté nord de la rue Sparks et complémentaire aux locaux de la Compagnie Métropolitaine ayant façade sur la rue Sparks. Le prix d'achat de l'immeuble et des biens de la Métropolitaine est de $15,200,000 et le coût estimatif du déplacement des ordinateurs est de $250,000.

[L'hon. M. Andras.]

2. Non.

3. Oui. Le gouvernement a un besoin pressant à Ottawa de locaux à bureaux supplémentaires et l'immeuble de la Compagnie d'assurance-vie Métropolitaine qui est en bon état, occupe un endroit idéal à cet égard. Il permettra de répondre de façon satisfaisante aux besoins d'un certain nombre de ministères, tout en tenant compte de la date d'expiration d'un certain nombre de baux en vigueur. Il pourra également servir à d'autres fins, notamment à répondre aux besoins du Parlement, dont ceux des groupes de soutien.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptables les avis de motion portant production de documents nº 1, 30 et 46. Avis de motion portant production de documents nº . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire peut-il mettre un frein à son enthousiasme durant quelques instants. Je crois qu'il a parlé des avis de motion nº 1, 30 et 46. Plaît-il à la Chambre que ces avis de motion soient adoptés d'office?

Des voix: D'accord.

LES DÉPENSES DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DU 30 OCTOBRE 1972

Motion nº 1—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un rapport exposant les dépenses globales d'élection de chaque candidat à l'élection générale du 30 octobre 1972, établi par circonscription et fondé sur l'état des dépenses d'élection que fournit chaque candidat comme l'exige l'article 63 de la Loi électorale du Canada, indiquant, en outre, les noms des candidats, dans chaque circonscription, dont l'état des dépenses d'élection n'a pas été transmis.

(La motion est adoptée.)

LES PLÉBISCITES OU RÉFÉRENDUMS DEPUIS 1867

Motion nº 30—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous les plébiscites ou référendums qu'ont eu lieu depuis 1867 et, dans chaque cas le texte figurant sur le bulletin de vote ainsi que les résultats et la disposition légale.

(La motion est adoptée.)

LES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES SE CONFORMANT À LA NORME 74-GP-1 C

Motion nº 46—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une liste des sociétés pharmaceutiques qui se conforment à la norme gouvernementale (74-CP-1 c) établie pour le gouvernement par le Conseil consultatif de l'acquisition des drogues.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion portant production de documents nº 2 sous réserve des dispositions habituelles concernant les documents confidentiels.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 2 soit considéré comme adopté?

Des voix: D'accord.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—LA RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DES DOUANES

Motion nº 2—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'ensemble de la correspondance, des dépêches, des mémoires et de tous autres documents touchant la réorganisation et la mécanisation de la Direction des douanes au ministère du Revenu national.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je demande que tous les autres avis de motions soient reportés.

M. Baldwin: Piètre service.

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LA PARTICIPATION DU CANADA À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—L'ENVOI DE PERSONNEL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et se rapporte à sa déclaration d'aujourd'hui. J'aimerais lui demander si le gouvernement à l'intention de faire débattre cette résolution à la Chambre avant qu'aucun des participants canadiens aux termes de cette nouvelle proposition ne quitte le pays, ou bien si le ministre s'en tient aux propos qu'il a exprimés à la Chambre la semaine dernière, à savoir qu'il sera peut-être nécessaire au gouvernement d'envoyer des participants avant que la Chambre ne soit saisie de cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la deuxième proposition énoncée par le chef de l'opposition est la position du gouvernement. On nous a demandé d'envoyer certains de nos observateurs sur place le plus tôt possible. Si les accords sont vraiment signés et si les quatre demandent notre participation, nous avons l'intention d'envoyer du personnel sans délai, probablement pendant la fin de semaine.

Questions orales

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LES CONSULTATIONS ENTRE PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il y a eu des discussions entre lui ou le gouvernement et les trois autres participants possibles à cette opération, surtout en ce qui concerne le déroulement de cette opération dans la mesure où, si je ne m'abuse, on a émis des doutes sur les possibilités qu'aura la Commission internationale de contrôle de faire un travail efficace?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ayant pris les décisions que j'ai annoncées aujourd'hui à la Chambre, nous sommes en mesure de nous entretenir avec les autres pays envisagés comme membres de la commission. Nous comptons remettre cet après-midi le texte de la déclaration aux États-Unis, au Vietnam du Nord, Saigon et au Viet Cong, et aussi en fournir des exemplaires aux autres pays envisagés comme membres de la commission et leur demander quelles sont leurs intentions. Dès que nous saurons s'ils sont disposés à accepter, nous pourrons amorcer des entretiens avec eux au sujet du fonctionnement de la future commission.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention d'insister pour que les commissaires canadiens aient la faculté de faire leurs propres rapports, ou est-il prévu que l'organisme mixte doive faire rapport en tant qu'unité?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai étudié les articles du protocole qui traitent de la question et à mon avis ils correspondent assez bien à notre position. Un règlement prévoit l'unanimité pour les rapports présentés par la commission, mais il est prévu aussi que tout pays partie à l'organisme peut présenter des rapports indépendamment.

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LES PAYS NOMMÉS DANS LE PROTOCOLE—L'INVITATION OFFICIELLE ADRESSÉE AU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une ou deux questions au ministre au sujet de sa déclaration? Doit-on comprendre, d'après ses propos et les réponses qu'il a données aux questions précédentes, que les quatre pays dont il est question dans les journaux sont effectivement nommés dans le protocole concernant l'envoi d'un contingent de surveillance après le cessez-le-feu: Canada, Indonésie, Hongrie et Pologne? Sont-ils nommés dans le protocole qui sera sans doute signé par tous les belligérants samedi prochain?

• (1450)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il m'est impossible de répondre à cette question. Je peux dire que ce sont les membres auxquels on songe. Je regrette de n'avoir pas étudié suffisamment le protocole pour pouvoir dire si les noms y figurent réellement, mais je sais que les pays qui doivent signer l'accord prévu ont signifié à chacun des pays en cause qu'ils seraient appelés à participer.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je revenir sur la question, puisque je la crois essentielle au succès de la commission. Le Canada a-t-il été invité par toutes les parties à cette malheureuse guerre ou seulement par l'une d'elles? Et si nous n'avons été pressentis directement jusqu'ici que par l'une des parties, le gouvernement s'engage-t-il à ne pas expédier de contingent canadien avant d'avoir reçu une invitation non équivoque de tous les futurs signataires de l'accord?

L'hon. M. Sharp: Je puis être très catégorique. Nous n'expédierons pas de troupes à moins d'avoir reçu une invitation non équivoque de toutes les parties à la trêve proposée, invitation exprimée dans un document officiel qui, espérons-nous, sera signé à Paris samedi. Nous n'enverrons ni troupes ni observateurs d'aucune sorte avant d'être sûrs d'avoir été invités par toutes les parties.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de York-Sud, pour qu'il pose une autre question supplémentaire, puis elle la donnera au député de Prince Edward-Hastings, pour sa question supplémentaire.

M. Lewis: Sur le même sujet, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il s'il croit que le gouvernement peut vraisemblablement expédier un contingent cette fin de semaine-ci et, sinon, le Parlement pourrait-il tenir le débat proposé lundi prochain, avant l'expédition du contingent?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans le protocole, à la négociation duquel nous n'avons pas participé, mais qui nous a maintenant été soumis, on envisage que les membres de la Commission de surveillance soient en place au Vietnam dans les 48 heures après la signature de l'accord. Nous ne sommes pas liés par ce document: nous ne l'avons pas négocié. Il nous appartiendra de décider si nous assumons l'obligation. Néanmoins, nous croyons effectivement très souhaitable qu'aussitôt que possible après la signature de la trêve nous assumions nos responsabilités, telles que je les ai exposées aujourd'hui dans ma déclaration. C'est donc notre intention, si, de fait, par suite de la signature des accords samedi prochain, nous sommes invités par les quatre parties intéressées à commencer sans retard l'envoi d'hommes ou d'observateurs au Vietnam. Il est donc fort possible qu'en fin de semaine certains des observateurs canadiens soient en route pour le Vietnam.

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—L'EFFECTIF DU CONTINGENT CANADIEN—LES PRÉPARATIFS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le Canada a fait savoir qu'il était prêt à participer à la commission de surveillance du cessez-le-feu, au moins pendant les 60 premiers jours, et comme ce sont les jours qui suivront samedi prochain qui seront les plus critiques pour la réussite du cessez-le-feu, le ministre pourrait-il nous dire de combien de membres sera composé le contingent que le Canada compte expédier là-bas samedi, si toutes les formalités sont terminées, quand ce contingent sera-t-il prêt à partir et de quel genre d'armes disposera-t-il?

L'hon. James A. Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, il semble que le Canada doive envoyer en tout 290 personnes. Cela comprend le personnel de soutien ainsi que les personnes qui sont chargées de l'observation. Comme l'a déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous serons prêts à envoyer le premier avion dès que l'accord aura été signé, durant la fin de semaine. En ce qui concerne les armes, il ne s'agit pas d'une force armée, mais certains membres du personnel, peut-être tous, porteront une arme de poing, c'est-à-dire un pistolet, pour leur protection personnelle.

VIETNAM—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA LIBÉRATION DE LLOYD OPPEL

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire concernant notre accord visant à envoyer un groupe de surveillance au Vietnam. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous assurer qu'au cours des négociations qui ont mené au cessez-le-feu—dont nous nous réjouissons tous—tous les efforts possibles ont été faits pour remettre en liberté le missionnaire canadien M. Lloyd Oppel, qui avait été fait prisonnier au Laos en octobre dernier et qui, selon les rapports, est maintenant gardé près de Hanoï?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai dit, le Canada n'a participé à aucune négociation relative à ces accords. Il est inutile de dire que nous ne participons pas à la guerre du Vietnam. Cependant, nous nous sommes efforcés d'obtenir la mise en liberté de ce missionnaire.

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC NORD ET SUD

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre prévoit dans sa déclaration de plus amples contacts et rapports avec le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud, va-t-on faire en sorte d'établir des relations diplomatiques afin de nous assurer le personnel voulu pour voir aux questions à régler dans ces pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question de l'établissement de relations diplomatiques avec le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud est à l'étude actuellement.

LE VIETNAM—L'ACCORD RELATIF AU CESSEZ-LE-FEU—ON SUGGÈRE D'ENVOYER UN PERSONNEL MÉDICAL PLUS NOMBREUX

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

En plus d'étudier la possibilité d'envoyer des militaires au Vietnam, a-t-il étudié également celle d'augmenter le nombre du personnel médical, en vue d'aider au rétablissement des blessés de ce pays?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons déjà du personnel médical en poste au Vietnam du Sud et nous serions sûrement disposés à aider à la reconstruction et au rétablissement de ces deux parties du Vietnam ravagées par la guerre en fournissant le personnel médical voulu.

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LES FRAIS DU CONTINGENT CANADIEN AUTRES QUE SOLDES ET ALLOCATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, une question se pose du fait de la présence de notre contingent de surveillance à Chypre depuis déjà plusieurs années. Le Canada est le seul pays qui paie toutes les dépenses de son contingent, soit au total quelque trois millions de dollars par année. Les dépenses supplémentaires, c'est-à-dire les dépenses en sus de la solde et des allocations, seront-elles payées par le Canada ou par les Nations Unies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais être aussi sûr que le très honorable représentant du rôle que pourront y jouer les Nations Unies. Je crois, à l'instar du porte-parole du Nouveau parti démocratique, que ce serait une excellente chose si les Nations Unies pouvaient s'engager de ce côté. Mais la situation à l'heure actuelle, d'après le protocole, c'est que chaque pays participant au contingent de surveillance devra payer la solde et les allocations des forces qu'il fournit à cette fin. Autrement dit, chaque pays apporte ainsi sa contribution à la paix. Jusqu'à un certain point, on remet en question le paiement de ce que l'on pourrait appeler les dépenses d'exploitation de la commission. A l'origine, lorsqu'on nous a exposé la situation, on avait laissé entendre que nous devrions être disposés à payer, en plus des soldes et des indemnités, 10 p. 100 du budget de la commission. J'avais été très offusqué et j'avais dit que nous ne prêchions pas pour notre saint, et que nous ne voulions pas payer pour participer à ces travaux et il semble donc que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis certain que la Chambre voudrait connaître la suite et qu'on accorderait au ministre l'occasion de terminer parce qu'il est toujours concis.

M. l'Orateur: Manifestement, le ministre n'en est pas encore à la partie concise de sa déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai une question supplémentaire pour le ministre, monsieur l'Orateur. Voudrait-il maintenant nous donner sa réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le très hon. député de Prince-Albert veut poser une question supplémentaire au ministre qui, pourra ainsi terminer sa déclaration.

• (1500)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir aller jusqu'à m'allier au NPD comme le député vient encore de le faire.

L'hon. M. MacEachen: Dommage que vous n'ayez pas été ici jeudi dernier. Vous avez manqué quelque chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose au ministre la question suivante: peut-il nous assurer que le Canada ne se trouvera pas à nouveau dans la même position qu'actuellement à Chypre, et dans laquelle il se trouve depuis plusieurs années, situation qui nous coûte des millions de dollars par an pour financer un contingent qui aurait dû l'être par les Nations Unies? Est-il entré en rapport avec les Nations Unies afin de déterminer si elles prêteront leur concours et de s'assurer que les dépenses ne seront pas réparties entre les différents pays qui versent actuellement leur contribution?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ni le Vietnam du Nord ni le Vietnam du Sud ne sont membres des Nations Unies. Ils n'ont pas participé à ces discussions. Nous espérons que le secrétaire général des Nations Unies sera invité à la Conférence internationale de la paix; de cette façon il serait possible d'obtenir la participation des Nations Unies. Puis-je terminer la dernière phrase de ma déclaration antérieure, monsieur l'Orateur, à savoir que dans le protocole qui a été reçu il est proposé que chacun des membres de la commission de surveillance, en plus de verser le traitement et les allocations de leurs propres effectifs, devrait fournir 2 p. 100 du budget de la commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: A combien a été évalué cette contribution?

L'hon. M. Sharp: Les montants requis sont très faibles, et je pense qu'il ne s'agit que de quelques milliers de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Un certain nombre de députés se lèvent pour poser des questions supplémentaires. Ils pourraient peut-être en poser deux ou trois puis passer au sujet suivant. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich veut poser une autre question supplémentaire.

VIETNAM—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA LIBÉRATION DE LLOYD OPPEL

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, après la réponse donnée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la Chambre doit-elle conclure qu'actuellement nous n'avons aucune assurance de la libération de Lloyd Oppel?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer. Je pourrai peut-être ensuite être plus rassurant.

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LA PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE PROJETÉE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisqu'il a pris connaissance des accords de cessez-le-feu et des protocoles, je voudrais lui demander, si l'on envisage l'organisation d'une conférence internationale après la signature de l'accord samedi prochain, quelles nations seront représentées à cette conférence, et d'après les protocoles envisage-t-on qu'elle permettrait d'établir le mécanisme nécessaire auquel les observateurs pourront occasionnellement faire rapport de violations du cessez-le-feu et qui pourrait prendre des mesures à cet égard?

Questions orales

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore étudié les documents proprement dit. Ils sont arrivés à Ottawa quelques minutes avant que la Chambre se réunisse. Cependant, on m'informe qu'ils prévoient la tenue d'une conférence internationale 30 jours après l'armistice et que, si nous faisions partie de la Commission internationale, nous serions invités. Les autres participants seraient les membres permanents du Conseil de sécurité en plus des belligérants au Vietnam.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET LE NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS DANS CERTAINES PROVINCES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il informer la Chambre si le gouvernement étudie la possibilité de modifier la constitution canadienne en vue d'augmenter le nombre des députés, de façon que certaines provinces ne soient pas privées d'une représentation adéquate au Parlement, après le nouveau remaniement de la carte électorale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que j'ai répondu, la semaine dernière ou la semaine précédente, qu'effectivement ce problème avait été porté à l'attention du conseil des ministres que est en train de l'étudier. Il faut, comme je l'ai dit également à cette occasion, que la Chambre comprenne qu'une des solutions consisterait à augmenter considérablement le nombre des députés et que la proportion des députés resterait la même, quel qu'en soit le nombre, car la Constitution, et la justice aussi, à mon sens, exigent que la représentation soit proportionnelle à la population.

Par conséquent, le fait d'accroître le nombre total des députés n'empêcherait pas la proportion de demeurer la même.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—ON SUGGÈRE QUE LA REPRÉSENTATION DU QUÉBEC SERVE DE BASE POUR LA NOUVELLE RÉPARTITION

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, parmi les solutions qu'il étudie au sein du cabinet, il en est une pouvant se baser sur un quotient qui serait établi au Québec, par circonscription, et qui servirait à établir le nombre de députés pour les autres provinces, de sorte que le nombre de députés serait augmenté et la représentation équitable.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, si l'honorable député se souvient bien, la formule qu'il propose était en vigueur dès le début de la constitution du Canada et avait été entérinée par l'acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Des Parlements antérieurs au nôtre ont modifié le règlement, de façon que le Québec ne soit pas constamment lié à un nombre de sièges fixe, mais puisse différer de celui des autres provinces. Je ne crois pas que les députés voudraient retourner à la situation antérieure, comme le propose l'honorable député.

[*Plus tard*]

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—LE MAINTIEN DU NIVEAU DE REPRÉSENTATION DE CERTAINES PROVINCES—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose cette question directement au premier ministre car elle se rapporte à la réponse qu'il vient de donner et à celle qu'il a donnée la semaine dernière en ce qui a trait à l'augmentation du nombre de députés à la Chambre, ce qui éviterait de réduire la représentation des provinces de Terre-Neuve, Québec, Nouvelle-Écosse, Manitoba et Saskatchewan. Puisque le gouvernement étudie cette question, en cas de modification de ce nombre, envisage-t-il de présenter une adresse au Parlement de Westminster afin de procéder au changement constitutionnel nécessaire . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas nécessaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . .ou envisage-t-il plutôt de faire effectuer ces changements par notre Parlement? Non pas que je sois d'accord, mais je me demande si réellement cette possibilité a été étudiée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que l'avis qui prédomine c'est qu'on effectue le changement par statut du Parlement en vertu de l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: . . .cependant je me rends compte, monsieur l'Orateur, que certains pourraient envisager l'autre solution s'ils croient pouvoir servir les intérêts provinciaux. Je dirai que le problème n'a pas encore été étudié par le gouvernement. Des études ont été faites en ce sens dans le passé. Je ne crois pas que ce soit là le problème le plus difficile qu'ait à résoudre la Chambre. Ce qui est plus sérieux, comme je viens de le dire à l'honorable député du parti créditiste, c'est de bien comprendre que, même en augmentant le nombre des députés à la Chambre des communes, les provinces qui ont moins d'habitants ou dont la population diminue conserveront la même représentation ou même auront moins de députés que les provinces dont la population s'accroît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire afin de bien clarifier la situation. Le premier ministre pense-t-il qu'on peut changer le nombre de députés à la Chambre, compte tenu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de tous les amendements qui lui ont été faits, par simple statut du présent Parlement? Pense-t-il que les conseillers juridiques de la couronne sont de cet avis? Si oui, ce sera la fin de la constitution.

M. Baldwin: On procédera probablement par mandat du gouverneur général.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DE VIEILLESSE—LE PROJET DE RELÈVEMENT—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au munificent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il toujours l'intention de nous présenter rapidement une mesure faisant suite à sa promesse d'augmenter sensiblement les pensions de sécurité de la vieillesse ou a-t-il décidé d'avoir des entretiens avec ses homologues provinciaux avant de proposer cette mesure d'aide à nos vieillards?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai communiqué avec mes collègues provinciaux ces jours derniers et, à la suite de ces consultations, je les ai invités à une réunion convoquée pour vendredi prochain, le 2 février—soit pour une seule journée—pour discuter de toute cette question, et j'espère pouvoir ensuite présenter le projet de loi nécessaire dans un avenir assez rapproché.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si la date d'entrée en vigueur et le montant de cette augmentation des pensions, soit la présentation à la Chambre de cette mesure, dépendent de l'approbation de ses homologues provinciaux ou a-t-il l'intention de tenir sa promesse originale quoi qu'il arrive?

L'hon. M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, ma réponse à la première partie de la question est négative. Il est évident que les discussions qui se poursuivent sont des consultations et je ne prévois aucun droit de veto pour une province.

M. Macquarrie: Dois-je comprendre que le ministre poursuivra ses propres projets quelle que soit la position des provinces? Dans ce cas, quel est le but de la conférence?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

• (1510)

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE REMEMBREMENT—LES PROVINCES ET L'OFFRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, monsieur l'Orateur. A la suite de la conférence tenue ces derniers jours à Ottawa et à la suite de l'offre faite par le ministre au nom du gouvernement fédéral proposant $100 millions pour le remembrement, offre qui a été rejetée à l'unanimité par les provinces comme insuffisante, le ministre nous dirait-il s'il envisage d'augmenter d'une façon substantielle cette somme avant de saisir la Chambre du projet d'amendement à la loi nationale sur le logement?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Premièrement, monsieur l'Orateur, ce niveau budgétaire n'est pas prévu dans les amendements; deuxièmement, le chiffre avancé n'a pas été rejeté à l'unanimité; troisièmement, cela représente plus de deux fois ce que les provinces ont jamais dépensé dans le passé et je les ai encouragées à dépenser au moins ce qui leur était permis et j'aimerais bien voir les choses bouger dans ce domaine; quatrièmement, elles ont été d'accord lorsque j'ai proposé d'entamer des consultations intergouvernementales immédiatement au sujet de la mise au point d'une politique cohérante du remembrement visant à déterminer ce que devraient être les investissements appropriés au niveau fédéral, provincial et municipal.

LA DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE D'UNE FAMILLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que nous n'obtiendrons pas de changements à cet égard et je vais passer à une autre question. Étant donné que les changements proposés par le gouvernement définissent une unité de trois personnes comme une famille et que cela exclurait les milliers de familles qu'il y a dans ce pays et qui ne comprennent que deux membres, dans ces mêmes révisions du gouvernement prévues dans les changements proposés, le ministre se propose-t-il de changer sa définition et de l'aligner sur les désirs exprimés par certaines provinces?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion aux propositions faites par la Société centrale d'hypothèques et de logement à propos des divers règlements possibles. Je n'ai pas arrêté la notion d'unité familiale à deux ou trois personnes ou plus. On a fait des propositions pour les règlements visant les unités familiales à parent unique, et je pense que ces règlements tiennent compte de la disposition contenue dans l'article auquel le député a fait allusion et couvrant les familles à parent unique.

LE PROGRAMME DE REMEMBREMENT—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LA CHERTÉ DES TERRAINS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse fournie par le ministre au sujet de la représentation des provinces, et de la contribution de 100 millions que chacun juge insuffisante, et étant donné les coûts élevés de la construction d'habitations dans les centres urbains, je demande au ministre si l'on a adopté une formule qui abaisserait le prix des terrains et permettrait à plus de 4 p. 100 de la population de Toronto de pouvoir s'acheter une maison neuve?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le montant que le député vient de déclarer insuffisant est cinq fois plus élevé que ce que proposait son parti pour la même fin, durant la campagne électorale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le ministre et le député admettront que nous nous engageons dans un débat. Peut-être que le député voudrait poser une question supplémentaire.

M. Woolliams: Je me demande si le ministre voudrait bien nous dire si l'on a discuté du coût élevé des terrains, qui empêche la majorité des personnes à revenu moyen d'acheter de nouvelles maisons? Le gouvernement fédéral et les représentants des différentes provinces se sont-ils mis d'accord sur une formule? Pourrait-on me répondre par un oui ou un non catégorique?

Des voix: Plus fort!

L'hon. M. Basford: Oui, il y a eu un accord, monsieur l'Orateur. J'ai été très heureux et ravi de voir les provinces accepter mes propositions à ce sujet à la conférence.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il bien résumer à la Chambre le contenu de la formule visant à faire baisser le coût élevé des terrains, qui empêche les personnes à revenu moyen d'acheter des maisons dans les divers centres urbains?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'informe le ministre que s'il veut transmettre ces renseignements, il devrait le faire par une déclaration à l'appel des motions.

LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX ET LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. John Gilbert (Broadview): J'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. A-t-il été question, au cours des entretiens, des taux d'intérêt élevés des prêts hypothécaires, et quelles mesures le ministre a-t-il proposées en vue de les faire baisser, afin que le Canadien moyen puisse s'acheter une maison?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cet aspect de la question n'est pas mentionné dans le communiqué, mais on a discuté à la conférence du projet de loi que je compte présenter sous peu au sujet de la formule destinée à assurer plus de fonds au crédit immobilier.

M. l'Orateur: Bon nombre de députés auraient des questions supplémentaires à poser, mais le temps va bientôt nous faire défaut. Je conseille aux députés de supprimer autant que possible les questions supplémentaires afin que tout le monde ait la chance de poser une question. Peut-être pourrait-on accepter deux ou trois questions supplémentaires tout au plus sur le sujet actuel, après quoi nous passerons à une autre question.

LES LOGEMENTS SOCIAUX—L'AFFECTATION DE CRÉDIT FÉDÉRAUX

M. John Gilbert (Broadview): Étant donné que le programme d'aide à l'accession à la propriété aide encore les acheteurs dont le revenu se situe entre $6,000 et $9,000 et que le programme actuel de subventions aux locataires aide les gens dont le revenu est de moins de $5,000, le ministre voudrait-il nous assurer que l'affectation de fonds relatifs à ce dernier programme ne sera pas réduite et que le programme lui-même ne subira ni restrictions ni diminution progressive?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai garanti aux provinces notre constant appui aux termes de la loi sur les programmes de logements sociaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'affectation de fonds à ces programmes fera l'objet d'entretiens et d'un travail de coordination avec chacune des provinces intéressées. Les provinces dotées de programmes de logements sociaux étaient amplement satisfaites je crois, de mes garanties à cet égard.

M. l'Orateur: Je signale de nouveau à la Chambre que le temps va bientôt nous faire défaut. Le député de Saint-Jean-Ouest pourrait peut-être poser une dernière question supplémentaire, après quoi nous passerons à un autre sujet. S'il n'y a plus de questions à poser avant l'expiration de la période, nous pourrons revenir là-dessus.

LE PROGRAMME DE REMEMBREMENT—LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS

M. Walter C. Carter (Sain-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu que les municipalités n'ont pas été directement représentées à la dernière conférence comme l'avait promis le ministre à la Chambre le 16 janvier, participeront-elles à l'élaboration de la stratégie foncière fédérale-provinciale du ministre dont il a parlé il y a un instant?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux d'obtenir que la question du logement soit discutée à la conférence tripartite qui sera tenue en novembre prochain et où les municipalités seront représentées et que la stratégie d'aménagement des terrains y soit alors étudiée.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES HÔTESSES DE LA WARDAIR—L'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Serait-il disposé à intervenir dans la grève courante de la Wardair? Je lui pose la question à cause des implications nationales pour le trafic aérien d'un bout à l'autre du Canada.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Un fonctionnaire de mon ministère essaie de communiquer avec les parties pour les aider à régler le différend.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'APPLICATION DES NORMES DE SÉCURITÉ

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question concernant l'application des règlements de sécurité aérienne, comme il l'avait promis le 22 janvier?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question à la Chambre. Dans tous les cas de grève, nous surveillons les vols et nous mettons en application les règlements qui sont très stricts quand il s'agit des normes du trafic aérien.

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—LA PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION ANNONCÉE DANS LE DISCOURS DU TRÔNE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Puis-je demander à l'honorable ministre s'il est en mesure de dire quand il présentera à la Chambre la mesure législative annoncée dans le discours du trône et qui a pour objet d'apporter une solution aux graves problèmes des grains de provende qui pèsent lourdement sur les producteurs agricoles de l'Est du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons promis que ce serait fait avant la nouvelle campagne agricole.

* * *

L'IMMIGRATION

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE—LE CAS DES IMMIGRANTS VISITEURS EN INSTANCE D'APPEL

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si le gouvernement a l'intention de présenter des modifications à la loi sur l'immigration dans un avenir très rapproché de façon à dissiper la confusion qui entoure ce décret du conseil arbitraire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme on l'a annoncé dans le discours du trône, le gouvernement a l'intention de présenter des modifications à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration.

• (1520)

M. Skoreyko: Le ministre peut-il dire à la Chambre si tous lesdits immigrants visiteurs au Canada actuellement auront l'occasion de comparaître devant la Commission d'appel de l'Immigration avant que le gouvernement ne prenne d'autres dispositions?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, si cette question a trait à tous les visiteurs au Canada, je crois que cela donnerait lieu à une situation impossible, car il y en a constamment des centaines de milliers.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre me comprend mal. Je veux parler des immigrants visiteurs qui veulent devenir immigrants reçus et attendent d'être entendus par la Commission d'appel de l'immigration. Seront-ils entendus avant que d'autres mesures ne soient prises?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, la Commission d'appel de l'immigration a un arriéré d'environ 12,000 appels et elle ne peut en entendre que 1,500 par année. Évidemment, la question fera l'objet d'une des modifications que nous espérons présenter à la Chambre, afin d'atténuer cet encombrement. La Commission ne pourra donc entendre tous ces appels avant que la Chambre ne soit saisie de la mesure législative à moins que celle-ci ne soit retardée de quelques années.

* * *

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

LA VÉRIFICATION DES DONNÉES RELATIVES AUX PROJETS RELEVANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Tout d'abord, je voudrais saisir l'occasion de féliciter l'honorable représentante de sa nomination à cette haute fonction.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Le ministre prend-elle des dispositions pour que les données scientifiques soient mises en tableaux, vérifiées quant à leur exactitude et évaluées lorsqu'elles sont présentées à des séances juridiques ou quasi juridiques portant sur des projets qui relèvent intégralement ou en partie du gouvernement fédéral? Il s'agit en l'occurrence des séances . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé sa question. Le ministre pourrait peut-être y répondre. Si le député veut poser une question supplémentaire, il peut le faire ultérieurement.

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, j'aimerais prendre avis de cette question.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Comme il s'agissait de l'audience relative à la baie James, peut-être le ministre des Transports ou le ministre de l'Environnement pourront-ils répondre à la question.

M. Baldwin: Ils ont déjà fort à faire.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une dernière question supplémentaire au premier ministre? Envisagerait-il de remanier les attributions au sein de son cabinet de telle sorte que les différents ministres sachent lequel d'entre eux est compétent dans un domaine donné, et quelles sont les attributions de chacun. Aucun d'eux ne semble le savoir maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est une instance et non une question. Le député doit supposer qu'on en tiendra compte.

Questions orales

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES CHEMINOTS RETRAITÉS—LES INSTANCES MINISTÉRIELLES QUANT À L'AUGMENTATION DE LA PENSION

[*Français*]

M. Raymond Dupont (Sainte-Marie): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir remarqué que le député de Sainte-Marie siégeait maintenant de l'autre côté de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre du Travail s'il y a eu de nouveaux développements relativement aux pensionnés des chemins de fer, question qui préoccupe des milliers de cheminots dans notre pays?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis au courant des progrès avantageux réalisés dans ce domaine. On me dit que la société, à la suite d'instances présentées par une organisation d'employés, a accepté de relever les pensions de 2 p. 100 à compter du 1er janvier.

LES PENSIONS DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES FORCES ARMÉES ET DE LA GRC—LE PLAFOND ET L'INDEXATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le ministre nous avait promis, vers la fin de la dernière session, qu'il songerait à relever ou à enlever le plafond de 2 p. 100 sur l'indexation des pensions des fonctionnaires, militaires et membres de la GRC à la retraite, pourrait-on savoir où en est maintenant ce projet?

L'hon. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme les 2 p. 100 figurent dans la loi sur la pension à cause du Régime de pensions du Canada, ces deux questions pourraient peut-être étudiées ensemble.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les études visant à appliquer cette indexation des pensions aux militaires et aux membres de la GRC mis à la retraite avant 60 ans, afin qu'ils puissent en profiter avant d'avoir 60 ans?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois avoir assuré au député au cours de la dernière session que la question était étudiée avec beaucoup d'attention. A mon avis, s'il faut remettre à l'étude la loi sur la pension de retraite et la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, il faudrait le faire en même temps pour abréger le débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Faisons-le maintenant, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LES EXPROPRIATIONS—LE CAS DE BURKEVILLE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, suite à la réponse que donnait hier le ministre des Transports, le gouvernement a-t-il maintenant l'intention d'exproprier la zone dite Burkeville de l'île Sea?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question soit urgente; normalement, il faudrait l'inscrire au *Feuilleton*. Mais le ministre peut répondre s'il y est prêt.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudrait poser toutes ces questions concernant l'expropriation au ministre des Travaux publics, de qui elles relèvent.

L'hon. M. Stanfield: Pour le moment, il est trop occupé à couler des péniches.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, je pose la même question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement a-t-il maintenant l'intention d'exproprier la zone de Burkeville, dans l'île Sea?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il y a eu une audience à ce sujet et celui qui en était chargé a produit son rapport il y a deux jours. Une décision sera prise sous peu.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Cape Breton-East Richmond veut poser une question supplémentaire pour faire suite à la question précédente, je crois.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

RETRAIT OBLIGATOIRE DES FONCTIONNAIRES, DES MILITAIRES, ET DES MEMBRES DE LA GRC

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et se rapporte à la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Cette dernière portait sur la mise à la retraite obligatoire des membres des forces armées et de la GRC. Je n'ai pas saisi la réponse du ministre. N'est-il pas vrai que rien n'autorise la mise à la retraite obligatoire de quiconque et que les gens à qui on impose la mise à la retraite, qu'ils fassent partie de la GRC ou des forces armées, ont droit aux mêmes privilèges que le gouvernement assure maintenant aux fonctionnaires?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait parlé de mise à la retraite obligatoire. Il parlait d'autre chose.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Évidemment, il me faudrait l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai bien entendu l'allusion aux membres des forces armées et de la GRC qui étaient mis à la retraite ou forcés de se retirer avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans. Je demanderais au député de Winnipeg-Nord-Centre de vérifier cette partie de la question qu'il a posée au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne le fasse, je pourrais peut-être vous signaler que le sujet pourrait être abordé autrement qu'en soulement la question de privilège. Je me dois de rappeler aux députés que nous sommes arrivés à la fin de la période des questions.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève une autre question de privilège. Lorsqu'une question est posée à un ministre, je ne pense pas que le ministre puisse imputer des motifs ou alléguer qu'en premier lieu la question n'a pas été posée correctement. Le ministre n'a pas le droit d'alléguer que ma question était mal posée, ou que j'ai fait allusion à la question d'un autre député d'une manière incorrecte. J'ai mentionné la question comme il convient et je ne pense pas que c'est au ministre de me nier ce privilège.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

LE DIFFÉREND OUVRIER—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je pourrais peut-être poser une question au ministre des Postes puisque le gouvernement adopte maintenant une attitude plus raisonnable.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'excuse auprès de l'honorable député qui essaie d'avoir la parole depuis quelque temps. J'aurais aimé la lui accorder, mais notre temps est écoulé depuis trois minutes. Il peut poser une question avec le consentement de la Chambre. Celle-ci est-elle d'accord?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'hon. M. Ouellet: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! La question pourrait peut-être être reportée à demain. Je donnerai alors priorité à l'honorable député.

L'hon. M. Ouellet: J'ai une question de privilège, monsieur l'Orateur. La Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre qu'un protocole d'entente a été signé à 15 h 15.

L'hon. M. Lambert: Aux dépens du public canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme le ministre a eu recours à la question de privilège pour faire une déclaration à la Chambre, les députés reconnaîtront sans doute qu'il faudrait, en toute justice, permettre au député de Saint-Jean-Est de poser sa question maintenant.

M. McGrath: Le ministre des Postes a anticipé ma question. Nous sommes tous heureux d'apprendre que ce long différend vient de se régler. Voici ma question au premier ministre. Étant donné que le ministre des Postes a réussi à

conclure de façon satisfaisante un différend qui durait depuis longtemps, voudrait-il maintenant lui demander de se faire confier par le président du Conseil du Trésor toutes les négociations futures avec les fonctionnaires?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas certain si le ministre pose la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition du député. Le ministre des Postes devrait diriger toutes les négociations futures avec les Postes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, dans le discours du trône, le gouvernement a dit avoir l'intention de modifier la loi de l'assurance-chômage par suite de sa révision du programme d'assurance-chômage. Subséquemment, de fait mercredi dernier, il déposait deux bills à la Chambre, les bills C-124 et C-125, qui contiennent les modifications projetées. Nous sommes maintenant saisis du premier, le bill C-124. Il a trait à la limite des avances autorisées.

Comme je l'ai déclaré l'autre jour au comité permanent des prévisions budgétaires en général, il importe d'étudier d'urgence ce projet de loi car d'après la Commission d'assurance-chômage elle ne disposerait d'avances courantes que pour la mener au 7 février, à un ou deux jours près. Tous les membres du comité, de fait, tous les députés de la Chambre m'accorderont sûrement que nous devons éviter d'avoir à suspendre l'assurance-chômage dont dépendent les chômeurs canadiens.

Des avances sont requises pour trois raisons majeures. D'abord, et les députés le savent, lorsque le chômage dépasse 4 p. 100, le gouvernement assume les frais des prestations supplémentaires. La part du gouvernement de l'ensemble des frais pour une année civile n'est cependant pas versée à la Commission avant le mois d'avril l'année suivante. Le gouvernement est donc tenu responsable, par la loi, de verser des fonds pour couvrir les besoins de trésorerie.

Deuxièmement, comme le montant des cotisations des employeurs et employés et des allocations des employés dépend du niveau de l'emploi et du chômage, il en résulte, dans le compte d'assurance-chômage, des fluctuations hebdomadaires qui exigent de temps à autre des avances.

Troisièmement, quand le revenu provenant des employeurs et employés au cours d'une année civile n'est pas suffisant pour absorber leur part des frais de prestations d'assurance-chômage, des avances s'imposent pour parer à cette insuffisance.

Les prestations versées au cours de l'année civile 1972 étaient de 1,879 millions de dollars et les frais administratifs d'environ 120 millions de dollars, sur un programme d'exigences en argent comptant d'environ deux milliards de dollars. Les frais directs du gouvernement là-dessus s'élèvent à environ 890 millions de dollars, chiffre qui se reflétera dans le budget principal des dépenses que doit déposer le président du Conseil du Trésor (M. Drury) un peu plus tard au cours de la session. Le reste, soit 1,109 millions de dollars, est imputable au compte des primes des employeurs et employés. Le montant de 715 millions de dollars, fondé sur les reçus anticipés des primes, a été reçu du ministère du Revenu national, l'organisme de perception, pour ce compte de primes en 1972. Le chiffre des versements de primes ne sera définitivement connu que vers la mi-été de 1973, une fois que toutes les déclarations d'impôt et les formules T-4 auront été examinées.

Si ce montant de 715 millions de dollars se révèle exact, et étant donné que le solde du compte d'assurance-chômage au début de l'exercice était de 236 millions, il y aura eu un déficit de 394 millions dans le revenu des primes et un déficit en espèces de 158 millions dans le compte des employeurs et des employés en 1972. Ainsi les avances requises, d'après ces chiffres, auraient été de plus de un milliard de dollars pour l'année civile 1972.

La loi sur l'assurance-chômage, à l'article 137 (4), limite les avances en espèces à 800 millions de dollars. Comme cette limite était atteinte le 5 octobre 1972, alors que le Parlement ne siégeait pas, on a obtenu du gouverneur général un mandat de 234 millions de dollars. Ce montant était nécessaire pour permettre à la Commission d'assurance-chômage de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la loi et de verser les prestations d'assurance-chômage réclamées par les personnes qui y avaient droit. On comptait que le mandat couvrirait les exigences jusqu'au 31 décembre et c'est ce qui est arrivé. Les versements en vertu du mandat ont commencé le 31 octobre.

Au début de décembre, une autre étude de la Commission a révélé que les fonds autorisés seraient épuisés avant le début du mois de janvier. Étant donné que le Parlement avait été convoqué pour le 4 janvier et que les fonds seraient sans doute épuisés avant cette date, un deuxième mandat, pour un montant de 220 millions de dollars, fut obtenu le 14 décembre. En fait, les paiements autorisés par le premier mandat se sont prolongés jusqu'au 3 janvier, et ceux du mandat obtenu en décembre commencèrent le 4 janvier. Les fonds obtenus par le deuxième mandat ont été calculés et l'on espère qu'ils seront suffisants pour aller jusqu'au début du mois de février.

Le gouvernement a bien entendu été obligé de déposer à la Chambre, à la première occasion, un budget supplémentaire pour couvrir les sommes en question. Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, l'a fait le 8 janvier et l'on ajouta au budget un poste supplémentaire pour ces deux mandats. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que le 18 janvier, le comité des prévisions budgétaires en général a eu l'occasion d'étudier le financement de ce programme et, d'après mes renseignements, je dois comparaître encore une fois demain devant ce comité.

Cette mesure, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire l'obtention de mandats du gouverneur général, est la procédure qu'on doit utiliser normalement lorsque le Parlement ne siège pas et lorsque des cas semblables se posent. En l'occurrence, les avocats de la Couronne furent consultés de façon régulière et, à leur avis, la Commission et le gouvernement agissaient conformément à la loi qui régit l'emploi des mandats du gouverneur général, plus particulièrement à l'article 23 de la loi sur l'administration financière.

• (1540)

On a essayé de soulever le fait que le gouvernement savait avant la fin de l'année 1972 que les avances fournies à la Commission d'assurance-chômage seraient assurément épuisées à une date précise et que le gouvernement aurait dû en faire part à la Chambre lorsque celle-ci s'est réunie vers la fin du mois d'août. En fait, lorsque la Commission s'est aperçue que la limite serait dépassée entre le début du mois de novembre et la fin du mois de décembre, il eut été parfaitement raisonnable et justifié que le président de la Commission, qui venait juste d'être nommé à son poste, s'assure qu'il disposait de tous les éléments lui permettant de faire un budget précis et de présenter un rapport détaillé au gouvernement sur la situation réelle. En outre, à titre d'administrateur, il devait prévoir que le Parlement se réunirait le 28 septembre et que par conséquent, un bill modificateur pourrait être proposé à temps pour être adopté avant que la situation ne devienne critique.

Comme l'a dit le président de la Commission la semaine dernière devant le comité des prévisions budgétaires en général, il a pesé et vérifié tous les facteurs, et, finalement, après avoir appris que le chômage avait augmenté d'après les chiffres les plus récents publiés par Statistique Canada le 12 septembre, il a décidé de recommander au ministre compétent de demander un mandat du gouverneur général. Ce mandat a été demandé par le ministre le 29 septembre et autorisé le 5 octobre.

On a tort de prétendre que cette façon de procéder avait quelque chose de sinistre ou que le gouvernement ou la Commission d'assurance-chômage—qui est un organisme semi-autonome—tentait de dissimuler les faits à la population. Il est peut-être tentant pour un homme politique de souligner constamment que les niveaux du chômage en 1972 ont été plus élevés que le gouvernement ne l'avait prévu. Mais, sur la scène politique, le règlement de comptes a eu lieu le 30 octobre. C'est certainement manquer de sens politique que de répéter constamment que le versement de prestations aux chômeurs, selon la formule préconisée dans une loi que le Parlement a jugé sage d'adopter, était irrégulier ou illégal. Comme mon prédécesseur l'a dit en maintes occasions, notre gouvernement a pu commettre une erreur en se trompant dans ses prévisions de chômage pour 1972, mais non en essayant de protéger les victimes du chômage. Car si le chômage est élevé, les dépenses occasionnées par les prestations seront aussi élevées, et il n'y a rien d'illégal ou de scandaleux là-dedans.

L'hon. M. Lambert: La fin justifie les moyens, je suppose?

L'hon. M. Andras: Lorsque le président de la Commission a témoigné devant le comité des prévisions budgétaires en général, il a donné des réponses directes et sincères, et les membres du comité ont noté qu'il dirigeait la Commission avec dévouement, conscience et compétence en face de nombreuses difficultés. A ce sujet, je suis désolé que le député d'Hastings (M. Ellis), comme en fait foi le hansard du 16 janvier, aux pages 353 à 357, s'en soit pris, à la Chambre, à un fonctionnaire et ce en termes très précis. Ce n'est pas l'habitude à la Chambre, notamment si on reconnaît l'immunité spéciale accordée aux députés, d'une part, et l'interdiction faite aux fonctionnaires de répondre ou de se défendre publiquement, d'autre part. Le président de la Commission jouit de ma confiance, de celle de mes collègues et, assurément, de celle de tous les députés sérieux.

Le projet de loi à l'étude prévoit deux choses. Il prévoit la suppression du plafond actuel de 800 millions de dollars. Il prévoit aussi que les fonds obtenus grâce aux mandats du gouverneur général ne seront pas considérés comme des subventions d'affectation à la Commission mais plutôt comme des avances remboursables au ministre des Finances aux termes des conditions prescrites par la loi.

Je crois pouvoir être utile aux honorables députés en leur faisant un bref énoncé sur l'histoire du financement du programme d'assurance-chômage. En vertu de l'ancienne loi sur l'assurance-chômage, le Parlement attribuait dans le budget général ou dans le budget supplémentaire la somme que le gouvernement contribuait pour l'année financière. La part du gouvernement représentait 20 p. 100 des cotisations des employeurs et des employés plus les frais administratifs du programme. Le gouvernement ne payait pas plus lorsque les taux de chômage étaient élevés, sauf lorsque le solde du compte d'assurance-chômage était insuffisant pour payer les prestations, comme ce fut le cas en 1964. Le ministre des Finances, par le truchement d'une loi sur les affectations de crédit était alors autorisé à consentir des prêts à la Commission d'assurance-chômage pour lui permettre de verser les prestations. Ces prêts étaient remboursés au moyen de contributions subséquentes. Je puis ajouter que la loi ne restreignait aucunement le montant des prêts qui pouvaient être consentis dans une situation pareille.

En vertu de la loi actuelle, on finance le versement des prestations au moyen de revenus perçus régulièrement sous forme de cotisations faites par les employeurs et les employés et ultimement en remboursant à la Commission la part du gouvernement des frais totaux. Cette dernière somme, comme je l'ai dit au début n'est pas touchée par la Commission avant la prochaine année financière suivant la fin de l'année civile.

En résumé, les avances du Fonds du revenu consolidé qui sont obtenues en vertu de l'article 137 *a*) de la loi sur l'assurance-chômage ont un but triple: en premier lieu, assurer la part du gouvernement pour l'année en cours jusqu'à ce qu'elle soit calculée exactement et remboursée au cours de l'année suivante. Il en résulte naturellement que l'on impute sur le plafond des avances 15 mois des frais du gouvernement—du 1er janvier 1972 au 31 mars 1973—avant la réception des fonds affectés. En deuxième lieu, il s'agit de parer à toute insuffisante d'encaisse des primes reçues du secteur privé lorsque le compte des employeurs et des employés n'est pas suffisant pour payer leur part des prestations, plus les frais d'administration. En troisième lieu, on veut compenser pour les déficits périodiques entre les revenus et les débours dûs aux fluctuations du taux de chômage.

Il n'y a pas de doute que la dernière fois qu'on a étudié la loi sur l'assurance-chômage, on a mal fait de fixer un plafond aux avances faites au compte d'assurance-chômage. On l'avait fait en pensant instituer une sorte de contrôle sur les coûts. Tel n'est pas le cas, car cependant, il est difficile pour diverses raisons de prévoir avec exactitude ce qu'il en coûtera en tout au gouvernement, car cela dépend du taux national et régional de chômage. Le montant du plafond doit tenir compte du nombre des chômeurs, vu que ce nombre a une influence directe sur la part du coût global des prestations que le gouvernement doit fournir. Naturellement, le chômage fluctue grandement dans le temps.

Un autre facteur dont il faut tenir compte, c'est que le taux des contributions de l'employeur et de l'employé est fondé sur le chiffre moyen des trois années précédentes, à compter de 1975—donc, à l'heure actuelle, nous sommes en train d'établir ce que sera ce taux—mais les prestations dépendent du taux courant de chômage. C'est une autre cause de fluctuations dans le compte de l'assurance-chômage.

Les avances qui sont fournies en vertu de l'article 137 sont les plus élevées naturellement au moment où le chômage est le plus aigu, car d'une part le gouvernement se trouve alors obligé de dépenser plus, et, d'autre part, les contributions des employeurs et des employés sont relativement moins élevées. D'autres facteurs entrent aussi en ligne de compte tels que l'accroissement de la force ouvrière, les gains plus élevés des prestataires, la durée de versements des prestations, tous ces facteurs n'étant pas facilement prévisibles à courte échéance se répercutent directement sur le coût des prestations versées à un moment donné. Pour tenir compte de ces besoins variables de disponibilités, il faut: soit établir un plafond extrêmement élevé pour pouvoir faire face à toute urgence imprévue et, dans ce cas, cela voudrait dire qu'il n'y aurait pratiquement plus de limite fixée pour l'établissement de ce plafond; ou bien il faudrait fixer un plafond relativement peu élevé, ce qui voudrait dire qu'il faudrait modifier la loi presque tous les ans.

• (1550)

Il apparaît donc clairement qu'il n'est pas pratique d'établir des limites fixes pour les avances. Je prétends aussi que cela n'est pas non plus nécessaire puisque la loi prévoit bien d'autres cas, où plusieurs fois par an, le Parlement a la possibilité de réviser les coûts d'administration et les dépenses du programme. En premier lieu, le ministre doit présenter un rapport annuel au Parlement accompagné du rapport de l'Auditeur général. En second lieu, le Parlement peut examiner les dépenses faites en vertu de la loi lorsque les comptes publics sont déposés car ceux-ci doivent contenir un rapport sur les opérations faites par la Commission d'assurance-chômage ainsi que sur la part du coût des prestations assumée par le gouvernement.

En outre, étant donné que les crédits sont examinés par un comité parlementaire, cela fourni une occasion supplémentaire aux députés d'étudier en détail le fonctionnement de la Commission tant au point de vue financier qu'administratif. De plus, toutes les avances accordées par le ministère des Finances aux termes de la loi sont publiées dans les états financiers mensuels déposés à la Chambre. Les députés ont ainsi plusieurs occasions d'ob-

tenir des renseignements sur l'aspect financier du programme et de semoncer la Commission ou le gouvernement.

Mais surtout le plafond est insuffisant car les versements aux prestataires sont obligatoires et non pas discrétionnaires pour la Commission de l'assurance-chômage. Quelles que soient les circonstances, il est essentiel que la Commission dispose toujours de fonds suffisants pour verser les prestations légales aux chômeurs quel que soit le niveau de chômage. Si la Commission jouissait de pouvoirs discrétionnaires quant au nombre de demandes qu'elle peut honorer au cours d'une année, il conviendrait alors de fixer une limite aux avances versées au compte de l'assurance-chômage. Mais je ne peux imaginer que la Chambre envisage sérieusement de refuser leurs prestations aux chômeurs y ayant droit.

Le Parlement, dans sa sagesse, a fixé les conditions de versement des prestations et toute restriction tendant à limiter les fonds disponibles peut empêcher la Commission d'appliquer cette même décision. Je propose donc maintenant que le bill C-124 soit immédiatement renvoyé au Comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration pour étude et compte rendu à la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer mon exposé j'aimerais m'adresser à la présidence. De l'avis de mon parti et de moi-même il existe quelques doutes quant au droit du gouvernement de proposer ce bill vu que le Comité permanent des prévisions budgétaires en général étudie actuellement le crédit L30a. Je n'envisage pas de traiter de cette question ni d'invoquer le Règlement mais simplement d'y attirer l'attention de la présidence. Le député du Yukon (M. Nielsen) traitera le moment venu de cette question plus longuement.

Nous étudions aujourd'hui ce bill à cause des erreurs de calcul, de la fourberie, de la conduite inacceptable et des décisions illégales du gouvernement dont je parlerai ultérieurement en détail. A cause de ces décisions, l'ensemble de l'administration de l'assurance-chômage a été poussé au bord du désastre. Je dois dire que l'on ne doit pas permettre que les actions du gouvernement dissimulent le fait qu'il y a des chômeurs qui ont pleimement droit aux prestations, et il incombe à la Chambre d'exercer son ingénuité pour s'assurer que ces particuliers ne pâtissent pas des fautes du gouvernement. Je traiterai cette question ultérieurement, et avec mes collègues, je présenterai occasionnellement des propositions et des modifications, durant les présentes délibérations et plus tard, afin que nous puissions réaliser cet objectif qui est des plus souhaitables.

Si les administrateurs d'une société par actions qui envisagent de laisser fluctuer des titres d'obligations ou d'offrir au public des actions concernant une entreprise sont coupables de manœuvres frauduleuses soit à la suite de fausses déclarations ou de dissimulation de faits connus, ils sont passibles de sanctions et même d'emprisonnement. Dans notre société moderne, la fraude est illicite, en fait, l'alinéa *a)* de l'article 88 de la présente loi prévoit que toute personne qui fait une fausse déclaration ou dans le but de tromper est coupable de délit et passible d'une amende et d'emprisonnement.

[L'hon. M. Andras.]

Et si le gouvernement, le conseil d'administration de notre pays, dans les prospectus qu'il émet à l'intention du public lorsqu'il cherche à obtenir un nouveau mandat pour gouverner, est coupable du genre de supercherie la plus flagrante en ce qui concerne cette même loi? Si dans le privé, ou dans la vie publique, en dehors du cadre des activités gouvernementales, les ministériels avaient accompli ce qu'ils ont fait en ce qui concerne le bill, ils auraient été accusés d'agissements pour lesquels ils auraient été sévèrement punis et seraient passibles d'amende ou d'emprisonnement. C'est ce que je pense des actions du gouvernement dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'été dernier et aujourd'hui pour ce qui est du bill. Nous les voyons assis, à l'aise, arrogants, suffisants, se sentant assurés de détenir le pouvoir avec le soutien d'autres députés de la Chambre. J'espère très sincèrement que les députés du parti qui siègent à ma gauche examineront soigneusement ce que le gouvernement a accompli à cet égard afin qu'ils ne soient pas déclarés coupables d'être les complices après coup.

Permettez-moi, maintenant, de confirmer avant la fin du présent débat, une à une, les accusations très graves que j'ai portées, avec preuves à l'appui et le concours de mes honorables amis et collègues. La Loi de 1971 sur l'assurance-chômage a été débattue cette année-là. Après avoir subi la deuxième lecture, le projet de loi fut renvoyé au comité. Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour examiner les délibérations du comité, mais j'ai trouvé certains commentaires fort intéressants sur les articles à l'étude en ce moment. Comme en fait foi le fascicule nº 24 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, du mercredi 19 mai 1971, les dirigeants de la Commission d'assurance-chômage furent interrogés sur les modalités de la mesure proposée. Le comité étudiait alors les propositions qui sont devenues l'article 137 et, en particulier, l'article 137(4). M. Steele, qui est l'un des représentants de la commission que le gouvernement et le parrain de ce bill ont fait comparaître en qualité d'expert dans ce domaine, a été soumis à un contre-interrogatoire par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui s'est acquitté de cette tâche avec le brio qu'on lui connaît. Je donne lecture des questions et des réponses, qui sont consignées à la page 24:28.

• (1600)

M. Alexander: Voici une autre question. Je vois qu'à l'article 137(5) vous avez mentionné un montant:

. . . ne doit à aucun moment dépasser 800 millions de dollars.

Je parle d'avances. Comment en êtes-vous arrivés à ce chiffre?

C'était la première fois, d'après mes souvenirs et mes recherches, qu'il était question de ce plafond au sujet des avances. Voici la réponse:

M. Steele: Monsieur Allan peut me corriger si je me trompe, mais les 800 millions de dollars incluent l'avance du Gouvernement pour une année. Si au cours d'une année le chômage est élevé, l'avance du Gouvernement pourra atteindre 500 ou 600 millions de dollars parce que l'on paierait de 15 à 18 mois de prestations avant que le montant soit crédité au compte.

Celui qui a présenté le bill avait signalé ces faits, mais sans donner ces chiffres. La réponse continue:

De plus, le déficit du compte employeur-employé pourrait varier entre 50 et 100 millions de dollars pour une année tout comme le surplus pourrait varier: ce pourrait être un chiffre aussi élevé que 50 ou 100 millions de dollars.

Plus loin, on lit ceci:

M. ALEXANDER: Est-ce que les chiffres que vous avez donnés relativement au coût total sont ceux du résultat final dans la déclaration que vous avez faite?

M. STEELE: Non. Les coûts que nous avons donnés sont nos évaluations de ce que les coûts seront.

Et plus loin, encore:

M. ALEXANDER: Quel pourcentage relativement au taux de chômage a été utilisé pour arriver à 800 millions de dollars?

Voilà le plafond que le gouvernement avait jugé opportun de fixer aux avances après mûre réflexion. Voici la réponse:

M. ALLAN: Les 800 millions de dollars représentent probablement le pire cas auquel nous puissions penser en termes de déficit. Comme monsieur Steele l'a dit, supposons que nous ayons un arrérage de 15 ou 18 mois en attendant la cotisation du Gouvernement, si l'on prend les faits et les chiffres que nous avons fournis l'an dernier, nous prévoyons un excès de 400 millions de dollars si le taux de chômage est de plus de 7 p. 100.

C'est sur la foi de cette information que le comité et la Chambre se sont laissés persuader d'adopter cette loi. Quelle foutaise! Si jamais on a obtenu l'adoption d'une loi par imposture, c'était bien cette fois-là. Je poursuis:

M. ALEXANDER: Vous vous êtes donc servis de 7 p. 100?

M. ALLAN: Nous avons d'abord utilisé 7 p. 100. Nous avons ensuite trouvé un chiffre qui pourrait représenter le pire cas et nous avons ajouté 100 millions de dollars.

M. Alexander a dit alors: «Qu'est-ce que 100 millions?»

L'hon. M. Hellyer: C'était une prophétie.

M. Baldwin: En d'autres termes, le gouvernement a produit des témoins et sur la foi de leur témoignage, il a demandé au comité d'accepter ce plafond de 800 millions de dollars en faisant valoir qu'en mettant les choses au pire et en supposant un indice du chômage de plus de 7 p. 100, le déficit justifiant les avances ne saurait dépasser 700 millions. On a donc pris ce chiffre, semble-t-il, en y ajoutant 100 millions. Ne suis-je pas justifié de dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, aux députés de la Chambre que j'ai établi hors de tout doute qu'en faisant adopter cette loi, le gouvernement s'est rendu coupable de l'imposture la plus flagrante?

Des voix: Bravo!

M. Alexander: On a roulé le comité.

M. Baldwin: J'arrive maintenant à la réponse finale de M. Allen, qui tenait compte de l'inflation:

L'inflation a eu un effet sur tout. Si le taux de chômage n'a pas seulement rendu nécessaire une cotisation plus élevée du Gouvernement, soit 400 millions de dollars que nous avons attendus pendant un an—et nous attendions, pour plus d'une année, 500 ou 600 millions—et si le taux de chômage a provoqué le ralentissement du taux de croissance des traitements et salaires, les primes que nous aurions eues quand nous parlions du coût de 4 p. 100—plus le coût pour les cas de maladie et de grossesse et pour l'administration—auraient voulu dire que nous avions besoin de 100 millions de dollars. Si la rémunération non assurable s'élargissait à cause d'une véritable récession, alors nous croyons comme M. Steele l'a dit, qu'il y aurait un manque de 100 millions de dollars à ce chapitre. Et si, nous allions prendre 500 ou 600 millions de dollars du gouvernement ou si nous devions ne pas l'avoir ainsi que les 100 millions de dollars ou plus provenant des contributions de l'employé et de l'employeur, nous en serions approximativement à 600 ou 700 millions de dollars. C'est pourquoi nous avons placé là le montant de 100 millions de dollars pour parer à toute éventualité.

M. Woolliams: On peut le dire!

L'hon. M. Andras: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Baldwin: Je suis en train d'exposer ma thèse et j'en fait ressortir les points saillants. Le ministre pourrait brouiller toute l'affaire.

Le gouvernement a grandement sous-estimé sa capacité de créer non seulement du chômage mais aussi des conditions qui ont poussé la caisse dans l'état effroyable et révoltant où elle est actuellement.

Parlons en de cet état. En 1972, au moment où le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration examinait les crédits du ministère, aucun renseignement, aucun chiffre n'avait été publié, mais mon ami, le député de Hamilton-Ouest, toujours aussi consciencieux, curieux et infatigable, cherchait à se renseigner. Dans le fascicule nº 18 du mardi 30 mai 1972, à la page 18:37, nous lisons les échanges entre l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui occupe maintenant un poste moins reluisant que le fait d'être associé au gouvernement, et M. Alexander dont voici la question:

En attendant qu'il les trouve, j'aimerais savoir si vous pensez toujours que ce système est valable du point de vue de l'actuariat?

M. MACKASEY: Bien plus valable que l'autre. L'autre système n'avait aucune base actuarielle. Jusqu'à présent, nos prévisions se réalisent assez bien.

Ce sont les prédictions qui ont été faites devant le comité lors de la première étude du projet de loi.

L'hon. M. Andras: Et avant les modifications déposées à la Chambre.

M. Baldwin: Je reprends les paroles du ministre:

. . . nos prévisions se réalisent assez bien. Nos prestations dépassent nos prévisions quelque peu ou de $63. Par contre, on a enregistré des diminutions dans d'autres secteurs.

Tel était le point de vue du ministre et il parlait sûrement au nom du gouvernement, en mai 1972.

Permettez-moi de me référer encore au compte rendu du même comité, cette fois-ci à la page 2:20 du fascicule du 25 avril 1972. M. Steele, apparemment pas très repentant, est interrogé par M. Downey:

Je crois qu'un comptable de Toronto a établi la possibilité d'un déficit . . .

Mon Dieu, quelqu'un avait osé suggérer qu'il pourrait y avoir un déficit. Et il a poursuivi ainsi:

. . . la possibilité d'un déficit d'environ 700 ou 800 millions de dollars à la fin de l'exercice courant.

M. Steele a répliqué, entre autres:

Peut-être aurons-nous un petit déficit cette année, mais il peut être amorti sur une période de trois ans.

• (1610)

Donc, en avril et en mai le ministre de l'époque a dit que ce programme était financièrement sain. Je comprends ce qu'il veut dire par là, car, aussi longtemps qu'il peut plonger dans la poche du contribuable et aussi longtemps qu'il a les moyens légaux de lui soutirer de l'argent, ce programme continue à être financièrement sain. M. Steele a dit qu'il serait peut-être plus petit cette année.

Je n'ai pas encore terminé, monsieur l'Orateur. On a encore mis sur la sellette le ministre de l'époque, le député de Verdun (M. Mackasey). C'est un homme très agréable. Il ne cessait de revenir devant le comité.

M. Nielsen: C'est un bouc émissaire tout trouvé.

M. Baldwin: Le 1er septembre 1972, date de la dissolution du Parlement—et je montrerai plus tard que le premier ministre (M. Trudeau) devait être au courant de la situation—date à laquelle le très honorable M. Trudeau a dissout le Parlement et a fait plonger ce pays la tête la première dans des élections générales . . .

L'hon. M. Andras: Comment plonge-t-on dans une élection?

M. Baldwin: Les députés d'en face ont fait le plongeon et depuis ils n'arrêtent de couler.

Nous avons entendu le ministre et j'ai maintenant l'intention de révéler les faits à la Chambre. A la page 3936 du hansard, nous voyons une fois de plus que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a pris part au débat.

M. Alexander: Je m'en suis beaucoup occupé mais j'ai été trompé tout le temps.

L'hon. M. Whelan: Vous étiez le seul à l'être.

M. Baldwin: Il a peut-être été trompé au début mais il s'est ensuite rendu compte que quelque chose n'allait pas, que quelque chose n'était pas en odeur de sainteté. Sa question était la suivante:

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question est sûrement connexe puisqu'elle concerne la Commission d'assurance-chômage. Au cours du débat qui a porté sur cet organisme, le ministre répétait sans relâche à la Chambre que la valeur actuarielle du programme était bonne et il y a même engagé sa réputation.

Nous savons évidemment ce qui s'est passé quand il a engagé plus que sa réputation, il a risqué son poste. Je poursuis:

Après avoir pris connaissance des chiffres, notamment ceux de la semaine dernière, j'aimerais que le ministre nous dise si la valeur actuarielle du programme est toujours bonne.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais de nouveau l'expliquer et je n'hésite pas à mettre ma réputation en cause.

Au cours des délibérations du comité permanent des prévisions budgétaires qui a siégé récemment, M. Cousineau est venu témoigner. Le ministre avait déjà parlé de la question et nous permettait donc d'en tirer parti. M. Cousineau a catégoriquement déclaré, et mes collègues en reparleront plus tard, que même en août de l'année dernière, il était très évident que la limite des avances de 800 millions de dollars risquait d'être dépassée. Voilà où nous en étions. Si les hauts fonctionnaires étaient au courant, le ministre devait l'être également. Si le ministre l'était, on doit supposer que le gouvernement l'était aussi. C'était en août, avant que le premier ministre dissolve la Chambre et déclenche les élections.

D'après les témoignages que je viens de citer—et je pourrais aussi citer celui qu'a donné hier l'Auditeur général, mais je ne le ferai pas parce qu'on y reviendra plus tard—il est absolument certain que les membres du gouvernement qui en avaient la responsabilité savaient que ce fonds s'en allait de façon désastreuse vers la banqueroute. De mai à septembre, le public et le Parlement, comme en fait foi ce que j'ai lu, se faisaient dire de façon ouverte et implicite que le programme allait bien financièrement, que tout se déroulait selon les prévisions. Le ministre a même dit ce jour-là que «la valeur actuarielle du programme était bonne».

Pourtant, en réalité, si nous appliquons à la Chambre les normes auxquelles ont droit les personnes raisonnables dans leurs activités économiques de tous les jours, il faut dire que la caisse s'en allait vers la faillite, si désastreux ou choquant que ce soit, c'était la faillite. Il y avait tellement de retard et presque tout le montant limite de 800 millions de dollars permis par la loi était épuisé au moment de la dissolution des chambres. On savait alors que la limite était pratiquement atteinte et qu'il faudrait un mandat avant longtemps. Le 5 octobre, il a fallu émettre un décret du conseil numéro CP1/1972 2487 portant sur un mandat spécial du gouverneur général pour un montant de 234 millions de dollars destiné à la Commission d'assurance-chômage. Il faut plus de cinq minutes pour obtenir un mandat du gouverneur général. Je prétends qu'il y a certainement eu des consultations, des discussions et dès communications téléphoniques avant de pouvoir obtenir ce mandat du gouverneur général. Le gouvernement devait savoir où en était la caisse, et il devait le savoir le 1er septembre.

De fait, le 5 octobre, soit le jour même où était obtenu officiellement le mandat du gouverneur général, le ministre d'alors s'adressait aux journalistes et le texte qui suit paraissait dans le *Globe and Mail* du 5 octobre:

Lors d'une conférence de presse hier, il a également promis que le premier ministre Pierre Trudeau donnerait un compte rendu détaillé des activités financières de la Commission d'assurance-chômage. Il a refusé de préciser à quel moment, il a seulement dit que ce serait «en temps voulu» et . . .

Il est clair qu'il voulait dire que ce ne serait pas avant les élections. Il a poursuivi ainsi:

. . . «bien avant les élections.»

Jamais une telle déclaration n'a été formulée. Les électeurs du pays ont dû se rendre aux urnes en dépit de la tromperie délibérée qu'exerçait sur eux, tout comme à la Chambre, le gouvernement actuel qui siège en face de nous et qui prétend, vu les résultats de ces élections, avoir le droit de gouverner le pays.

Et l'article poursuit:

Paraissant très fatigué, il s'est évertué à expliquer que la caisse d'assurance ne présente aucun déficit étant donné qu'elle n'existe pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Et l'article ajoutait:

Il en coûte au gouvernement d'administrer ce programme étant donné que lorsque le chômage dépasse 4 p. 100 les primes d'assurance versées par les salariés sont complétées par le Trésor . . .

Et ce qui suit est significatif:

. . . jusqu'à concurrence de 800 millions de dollars par an.

Cet article était écrit le jour même où le gouverneur général autorisait de relever ce plafond de 800 millions. Le ministre faisait des déclarations qui en effet voulaient dire que 800 millions de dollars était la limite jusqu'où le gouvernement pouvait aller.

Dans une certaine mesure et sur certaines questions je ne suis pas d'accord avec le ministre. Je l'admire. Il avait au moins le courage de ses convictions. Il défendait son cas qu'il soit bon ou mauvais. Son argument, qui visait à défendre le gouvernement, était que tous devaient partager les responsabilités. Comme l'a dit l'autre jour le ministre des Finances (M. Turner) en réponse à une question que je lui posais sur ce sujet, il a participé à la prise de décision qui était une décision collective du cabinet. Que s'est-il passé alors? L'ancien ministre a joué le rôle de bouc émissaire et s'est vu congédié. Il avait eu le courage, à tort ou à raison, de défendre ses principes. J'admets qu'il avait les meilleures raisons et qu'il s'est bien défendu. Je suis partiellement d'accord avec lui mais non totalement. Mais ses amis d'en face en partageaient avec lui la responsabilité. Lorsque le désastre se produisit, qu'advint-il de lui? On le laisse tomber, on en fait le bouc émissaire et on le chasse.

• (1620)

Je vous dis, monsieur l'Orateur, que différents membres du gouvernement se sont mis d'accord avant de choisir cette date magique du 1er septembre. Ils étaient au courant de la situation, ils savaient à quoi s'en tenir au sujet de la caisse. Un gouvernement parlementaire sérieux qui croit fermement que sa stabilité dépend de sa responsabilité financière envers les Canadiens et les députés de la Chambre, auraient employé le procédé honorable, la seule méthode possible dans un tel cas. Un tel gouvernement aurait dit: «La situation est la suivante. Nous nous sommes trompés dans nos calculs et nous demandons maintenant à la Chambre de nous aider à redresser les choses.» Et monsieur l'Orateur, la Chambre siégeait à ce moment-là, car on nous avait convoqué dans un but spécial. C'est à ce moment-là que le gouvernement, comme devrait le faire tout gouvernement sérieux, aurait, fait son mea-culpa, dit la vérité: «Vu les circonstances, nous demandons d'apporter une modification à la loi, ou encore nous présenterons des prévisions budgéraires supplémentaires pour couvrir cette dépense.»

Les élections en auraient probablement été retardées mais je suppose que les membres du gouvernement qui étaient au courant de la situation—et il est certain qu'ils l'étaient tous—se sont dit: «Si nous révélons ces faits, si nous disons la vérité—bien entendu, il se trouve en difficulté politiquement parce que, monsieur l'Orateur, je place cette question au niveau politique—«à la lumière de ce que nous avons dit auparavant et de la réalité, ce serait pour nous un désastre sur le plan politique.» Donc, ils ont cru bon de dissimuler les faits, de taire la vérité, d'annoncer des élections et de permettre aux députés de s'en aller. Ils ont cru bon de permettre aux électeurs de voter sans être au courant des réalités de la situation. Tout gouvernement qui se conduit de la sorte a un culot phénoménal pour se présenter à la Chambre, comme le ministre l'a fait aujourd'hui, et venir demander carte blanche. C'est précisément ce que demande le gouvernement.

Si n'importe lequel jury logique, intelligent et juste était appelé à se prononcer là-dessus il ne pourrait que conclure que le gouvernement était coupable d'une stupidité sans nom ou d'une supercherie ou des deux. Je suppose que c'est là l'une des raisons qui a décidé le premier ministre (M. Trudeau) à déclencher des élections. Car s'il avait jugé bon de réunir le Parlement l'automne dernier, d'affronter la Chambre de la dernière législature, ces faits auraient alors été connus et il lui aurait fallu s'expliquer. Il a dit plutôt. «Nous allons tenir des élections et elles seront terminées avant que ces faits soient découverts». C'est pratiquement ce qui s'est produit. Les élections avaient eu lieu avant que le gouvernement fût obligé de dévoiler la vérité, ou une partie de la vérité. Je ne pas crois qu'à l'heure actuelle nous sachions tout encore.

Il s'agirait de savoir ce qu'il en est au point de vue légal. Je conclurai donc cette partie de mes remarques en disant que ce gouvernement retors et cynique voulait que les élections se passent dans les meilleures conditions possibles pour lui. Si le gouvernement avait procédé dans la légalité, cette débâcle financière aurait été mise à jour; il lui aurait fallu s'accuser devant la presse et le public de s'être trompé grossièrement et d'avoir fait preuve de l'incompétence la plus scandaleuse. Ainsi, le gouvernement et les mandarins qui l'entourent, se sont montrés de plus en plus autoritaires et ont découvert d'habiles moyens de faire fi de toutes les directives financières.

Il n'y a pas si longtemps je discutais de cette question avec quelqu'un qui devrait bien s'y connaître. Nous parlions de ce qui s'était passé il y a quelques années lorsque le gouvernement précédent avait dépassé, ou était sur le point de le faire, de quelque dix millions de dollars la limite statutaire prévue par le Parlement pour un programme. Ce fonctionnaire avait dit à la personne en cause, en fait, à la personne responsable: «Ne pensez-vous pas que vous allez vous faire attraper? Ne pensez-vous pas que tôt ou tard cela va vous retomber sur la tête?» Cette personne pointant son pouce en direction du Parlement lui a répondu: «Qui va nous attraper?—ces gens là-bas sur la colline?» Telle est la position, telle est l'attitude que le gouvernement et ses hauts fonctionnaires adoptent de plus en plus—ne tenir aucun compte des principes directeurs, du Parlement et de la responsabilité financière—car ils croient pouvoir agir à leur guise. On ne nous prendra jamais en faute.

Je suis peut-être de la vieille école, monsieur l'Orateur, mais je crois que, en matière de finance et de fisc, les contribuables canadiens ont droit à l'application scrupuleuse des principes directeurs adoptés par le Parlement . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: . . . et quiconque, qu'il s'agisse du gouvernement ou non, enfreint ces principes directeurs de propos délibéré doit être jugé par l'opinion publique.

Que dire des mandats du gouverneur général et de leur légalité? Hier, dans une déclaration complète, l'auditeur général a fait l'historique de cette affaire. Il a parlé plus particulièrement de la situation depuis 1958, car . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence se trouve aux prises avec une difficulté et de nombreux députés se rendent compte quelle en est la cause. Il s'agit du renvoi de certaines prévisions budgétaires à un comité de la Chambre. Une règle de longue date—je vous ferai lecture du commentaire 324 de Beauchesne—stipule:

Assurance-chômage

Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire au Règlement d'en parler au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations d'un comité.

La présidence sait aussi que pour établir un calendrier des événements relatifs à la connaissance des faits, chose importante pour le ministre, le député de Peace River (M. Baldwin) et les autres représentants qui prendront part au débat, il ne saurait y avoir de blancs dans l'ordre chronologique. Aussi est-ce pourquoi je n'ai pas rappelé à l'ordre le ministre d'abord, et le député de Peace River ensuite, lorsqu'ils ont fait allusion aux témoignages entendus au comité. Mais sans rendre une décision détaillée pour l'instant je m'estimerai satisfait du moins que l'on se reporte aux témoignages uniquement pour assurer la chronologie des événements qui ont abouti à la loi à l'étude actuellement, plutôt que d'engager le débat sur lesdits témoignages rendus au comité. Le député de Peace River a la parole.

M. Baldwin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Au fait, j'avais un chiffre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Verdun (M. Mackasey) invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour savoir à quoi m'en tenir lorsque je participerai au débat et ce sera bientôt, je puis vous l'assurer. Étant donné votre avertissement sur l'usage suivie à la Chambre, n'aurais-je pas le droit de faire allusion aux délibérations du comité qui siège actuellement? Ainsi, le député a lancé contre ma personne des accusations assez graves . . .

M. Baldwin: Non, non.

L'hon. M. Mackasey: . . . qui pourraient compromettre mon siège, car j'aurai moi aussi des accusations à porter. Elles se fondent sur des allégations d'aujourd'hui et des déclarations de M. Cousineau devant le comité, et je me demande si je pourrai dans ma réfutation, me reporter dans la même mesure aux témoignages entendus au comité qui siège actuellement.

• (1630)

M. l'Orateur adjoint: C'est justement le point qui suscite des difficultés à la présidence. Exception faite de l'ordre chronologique dont j'ai parlé, je propose de ne pas se reporter maintenant à l'allégation en question au cours du débat. Le député de Verdun (M. Mackasey) sera ainsi libre de se justifier, s'il se croit lésé, au comité qui a traité de la question et où les allégations furent faites. Je n'ai pas eu connaissance que des questions soulevées à ce comité aient été consignées au compte rendu ici. Si je me trompe, le député aura l'occasion de rectifier la chose et de se défendre lorsqu'il aura la parole.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'ai l'intention de répondre à mon préopinant, parce que j'ai assisté à toutes les délibérations du comité permanent auquel il a souvent fait allusion. Il nous a dit des choses qui ne sont pas tout à fait exactes au sujet des déclarations de M. Guy Cousineau, le président de la Commission de l'Assurance-chômage, et il allait également interpréter lui-même les déclarations de l'auditeur général. A mon avis, nous devrions jouir du même privilège, lorsque nous participerons au débat, soit celui de nous référer aux mêmes sources où les autres se sont référés, et de répondre.

[*Traduction*]

M. McGrath: Vous êtes censé être le président impartial du comité.

M. Nielsen: Lorsque la présidence a rappelé le Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député de Peace River (M. Baldwin) et je ne l'ai pas entendu, contrairement au député qui vient de parler, faire une seule référence qui ne soit pas conforme aux témoignages entendus au comité. Le ministre a été le premier fautif à cet égard. Peut-être Votre Honneur ne m'a-t-il pas entendu lorsque le ministre a commencé à faire allusion aux témoignages du comité. J'ai invoqué le Règlement mais la présidence n'est pas intervenue. Je ne veux pas manquer de respect en disant cela, monsieur l'Orateur. Même depuis que j'ai invoqué le Règlement, le ministre a pu parler tout à son aise des témoignages apportés au comité. Bien que je comprenne fort bien les difficultés de la présidence, je pense que désormais des possibilités s'offrent à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence essayait de dire que les allusions faites par le ministre, et celles faites par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) si je me souviens bien, procédaient de témoignages rendus à ce comité et avaient pour but de fournir des renseignements sur la chronologie des événements qui ont entraîné la rédaction du projet de loi dont nous discutons présentement. Il se peut que les limites n'aient pas été respectées parfois mais je prierais maintenant les honorables députés de nous assurer leur collaboration et de ne pas faire allusion à des témoignages présentés à un comité dont le rapport n'a pas été présenté à la Chambre. C'est bien simple, ce n'est pas conforme à notre procédure.

M. Nielsen: Il faut aussi l'exiger du ministre.

M. Baldwin: Je serai heureux de m'en tenir simplement aux faits que je connais. On y a peut-être fait allusion lors de séances du comité mais ce sont aussi des faits que je connais. Puisque l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) est en cause, je veux dire immédiatement qu'on n'a prononcé aucune allégation personnelle contre lui. On a dit que le gouvernement était responsable.

L'hon. M. MacEachen: Lorsqu'il est question de fourberie, ce n'est pas une allégation personnelle?

M. Baldwin: Le gouvernement s'est rendu coupable de fourberie. Le gouvernement est un corps organisé—je crois qu'il est à l'agonie—mais c'est le gouvernement qui a été coupable de fourberie.

M. Alkenbrack: Nos condoléances à l'occasion du décès.

L'hon. M. MacEachen: Vous ne pouvez pas vous en tirer aussi facilement. On a accusé le ministre et le gouvernement de fourberie.

M. Baldwin: J'accuse le gouvernement de supercherie.

L'hon. M. MacEachen: Vous n'avez pas le courage de le faire personnellement.

M. Baldwin: Je le répète, j'accuse le gouvernement de supercherie et je lui reproche ses pratiques.

L'hon. M. MacEachen: Pourquoi n'avez-vous pas le cran de l'accuser directement? Vous n'avez pas le courage de le faire directement.

M. Baldwin: Je l'ai fait directement, monsieur l'Orateur, et j'ai fourni des preuves.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, en ce qui regarde la responsabilité financière, eu égard non seulement aux témoignages rendus devant le comité des prévisions budgétaires en général—et je respecterai votre décision—mais aussi à une époque où j'avais l'honneur de présider le comité des comptes publics, nous nous sommes interrogés sur les mandats du gouverneur général. L'Auditeur général a fait des déclarations en 1962, en 1963 et aussi, je pense, en 1968, et elles correspondent presque exactement à celles qu'il a faites en d'autres occasions qu'il ne convient pas de rappeler maintenant à la Chambre.

A l'époque, il avait signalé, en cela appuyé par le comité des comptes publics, que la pratique était excessivement inique. Il en a parlé pour la première fois, que je sache, à l'occasion des mandats qu'avait émis le Gouverneur général sous un gouvernement d'un autre parti. La question n'est pas politique; il s'agit de l'adhésion au caractère inviolable et sacré de la gestion des finances de notre pays. En 1957, par exemple, des mandats du Gouverneur général ayant été émis, des plaintes avaient été formulées par les députés qui occupent maintenant l'autre côté de la Chambre. Par suite, le ministre des Finances du temps, M. Fleming, avait présenté un projet de loi visant à modifier la loi sur l'administration financière.

J'ai lu le compte rendu des débats. A l'époque, une proposition d'amendement avait été adoptée par le Parlement, et le texte qui constitue aujourd'hui l'article 23 de la loi sur l'administration financière avait été substitué à l'ancien article 28 et était devenu l'article 28. En lisant les débats, on remarque, chose intéressante, que le ministre avait admis que l'objet de l'amendement était simplement de rédiger en termes plus modernes et plus conventionnels le texte de l'article de la loi sur l'administration financière qui accordait ce pouvoir au gouvernement. Le texte de l'article 28 à l'époque était celui-ci:

> Lorsque, pendant une intersession, il survient à un ouvrage ou édifice public quelque dommage imprévu et qu'une dépense en vue de la réparation ou du renouvellement de cet ouvrage ou édifice s'impose d'urgence, ou si, pendant une intersession, il surgit un autre cas à l'égard duquel une dépense non prévue par le Parlement, ou à laquelle celui-ci n'avait pas pourvu, est requise d'urgence pour le bien public,

Cela explique parfaitement quel était le but, avant 1958, des mandats du Gouverneur général et dans quelles circonstances on pouvait y avoir recours. Personne ne peut nier sérieusement que les gouvernements qui se sont succédés ont violé ce principe. Il est vrai que la loi a été modifiée et qu'elle ne stipule maintenant que «requis d'urgence pour le bien public». Monsieur l'Orateur, on n'a certainement jamais voulu autoriser un gouvernement, en particulier notre gouvernement qui a déjà fait beaucoup d'actes illégaux, à légiférer grâce aux mandats du Gouverneur général. Mais c'est ce qu'il fait à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute à ce sujet.

La loi fixait une limite de 800 millions de dollars. Je sais que mes amis d'en face cherchent des moyens pour se soustraire à cette limite. Ils disent maintenant qu'ils n'agissent pas conformément à l'article 137 qui prévoit une limite, mais qu'ils agissent par voie d'affectation de crédits. Je tiens à signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que pour ce faire, ils ont employé des termes qui prouvent sans aucun doute qu'il s'agit d'une avance. Le libellé des mandats du Gouverneur général et le libellé du décret en conseil était le suivant:

> Cette avance doit être remboursée de la manière et selon les modalités que peut prescrire le ministre des Finances.

• (1640)

Comment peut-on considérer cela autrement que comme un prêt ou une avance consentis par le gouvernement à la Commission d'assurance-chômage? C'est évidemment une avance, il n'est pas possible de l'interpréter autrement. En disant que le gouvernement n'agissait pas en vertu de l'article 137 mais plutôt d'une façon imprécise qu'il ne peut définir, ou essaie simplement de passer outre aux restrictions positives contenues au paragraphe 4 de l'article 137. Le gouvernement ne peut échapper à ce dilemme. Grâce aux certificats du Gouverneur général, il a obtenu le prétendu droit d'avancer à la Commission d'assurance-chômage 454 millions de dollars en sus de la limite statutaire de 800 millions. Cette somme devait être remboursée selon les modalités que le ministre des Finances (M. Turner) peut prescrire. Ces mots ont été inclus car le gouvernement prévoyait revenir devant la Chambre et tenter de rendre légal ce qui ne l'est pas. On a essayé de ramener le gouvernement sous les dispositions de l'article 137 de la loi. Monsieur l'Orateur, l'article 137 dit:

> (1) Lorsque le solde créditeur du Compte d'assurance-chômage est insuffisant pour payer les prestations et les frais d'application de la présente loi, le ministre des Finances, lorsque la Commission le lui demande, peut autoriser le Fonds du revenu consolidé à avancer au Compte d'assurance-chômage une somme suffisante pour couvrir les paiements à faire en application de la présente loi.
>
> (2) Une avance faite en vertu du paragraphe (1) se fait par inscription au crédit du Compte d'assurance-chômage et doit être remboursée de la manière et selon les modalités que le ministre des Finances peut prescrire.

Le gouvernement a tenté effrontément de se soustraire aux dispositions de l'article 137 en déclarant: «Il s'agit simplement ici d'une subvention; nous emploierons les mots qui figurent à l'article 137, puis nous nous présenterons devant le Parlement lorsque nous aurons gagné les élections, nous le presserons d'adopter le bill et rendrons légal ce qui était illégal de sorte que ces fonds seront considérés comme une avance aux termes de l'article 137». Voilà ce qu'a tenté de faire le gouvernement et ce qu'il demande maintenant à la Chambre de faire. Il demande à la Chambre de légaliser un acte illégal, de ratifier et de confirmer une mesure qui était préjudiciable et qui permettait au gouvernement de se soustraire à ses responsabilités financières et de ne pas rendre de comptes à la Chambre. C'est ce que le gouvernement demande maintenant à celle-ci de faire.

Comme je l'ai dit plus tôt, il existe certainement des moyens de procéder en bonne et due forme dans cette affaire. Nous n'avons pas l'intention, si possible, d'encourager le gouvernement à commettre cette action illégale. Il existe certainement des méthodes, des moyens, budget supplémentaire ou autre procédé, qui feraient l'unanimité, de prévoir, au moyen d'avances ou autrement, le financement des sommes dont la Commission d'assurance-chômage aurait besoin pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la loi existante. Je n'approuve pas de la part du gouvernement un chantage qui s'exprime ainsi: «Si vous n'adoptez pas ce bill qui légalise cette illégalité et si vous ne haussez pas le plafond au-delà de toute limite, les chômeurs ne recevront pas leurs prestations». Nous avons clairement fait connaître notre position. Nous sommes prêts à nous entendre avec le gouvernement afin de procéder en bonne et due forme dans cette affaire. Si le gouvernement ne propose pas d'amendements, nous en proposerons. Il y a moyen de trouver une solution à ce problème sans adopter cette mesure législative.

M. Nielsen: Nous ne sanctionnerons pas la fourberie.

M. Baldwin: Avant de reprendre mon siège, je vous dirai ceci: j'aime à penser que mes amis à gauche, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), croient à la responsabilité financière du gouvernement et à son obligation de rendre des comptes au Parlement. Le député de York-Sud (M. Lewis) est du même avis, je pense. Mes amis peuvent rire et glousser.

L'hon. MacEachen: C'est l'appel de l'amour.

M. Baldwin: Si les députés appuient sans réserve le gouvernement pour cette mesure, s'ils l'aident à faire adopter le bill sous sa forme actuelle et à consacrer une illégalité, cela les gênera sérieusement, et les empêchera même, à l'avenir, de reprocher au gouvernement de ne pas observer comme il le devrait les convenances parlementaires et ses responsabilités financières. Je demande sérieusement à mes amis de réfléchir à cela quand ils se prononceront au sujet de la mesure.

J'ai failli m'asseoir, monsieur l'Orateur. J'ai été emporté par mon appel à mes amis de gauche au point d'en oublier ce que je suis venu faire, à savoir proposer un amendement. Ces quelques observations étaient préliminaires à l'amendement, monsieur l'Orateur. Je voudrais proposer, appuyé par le député de Verdun (M. Mackasey) . . .

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement. Il me semble que le député a dit «appuyé par le député de Verdun».

M. Baldwin: Ce n'est pas du député que je voulais parler.

L'hon. M. Mackasey: C'est toujours moi qui suis le député de Verdun. Le député de Saint-Hyacinthe a eu l'occasion de se reprendre, mais il ne l'a pas fait.

Une voix: Vous avez gaffé là, Jed.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je faisais simplement une tentative au hasard. J'espérais que mon honorable ami serait si convaincu par mon éloquence qu'il louerait l'amendement. Le député a refusé d'appuyer l'amendement avant même de l'avoir entendu. Il est appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), ancien membre très distingué et honoré de l'Assemblée nationale représentant la circonscription de Verdun. Je propose qu'on retranche tous les mots après «que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

> La Chambre, tout en reconnaissant la nécessité de fournir des fonds pour le paiement de prestations d'assurance-chômage à ceux qui y ont droit, refuse d'approuver une mesure qui, d'une part, supprime toutes restrictions sur les avances faites en vertu de l'article 137 de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et, d'autre part, cherche à légaliser et à ratifier les actes répréhensibles et illégaux dont le gouvernement s'est rendu coupable en faisant des avances supérieures à la limite prévue par la loi.

M. l'Orateur adjoint: J'entendrai les observations sur le rappel au Règlement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, vu l'heure, si Votre Honneur préfère attendre à demain, je serai heureux de présenter mes objections alors.

Une voix: Allons donc, Allan.

L'hon. M. MacEachen: Si Votre Honneur veut traiter de la recevabilité de la motion, alors j'aimerais soulever plusieurs objections. Je n'en mentionnerai probablement qu'une. Si la motion est irrecevable sous un aspect alors elle ne peut être acceptée, même si par ailleurs elle est parfaite à tous les égards. De fait, elle n'est parfaite à aucun égard, ni d'aucun point de vue.

• (1650)

L'amendement soulève une objection à la suppression de toutes les restrictions sur les avances aux termes de l'article 137 de la loi sur l'assurance-chômage. Il est vrai que l'article 137 (4) doit être abrogé. Cette partie de l'amendement a trait directement aux articles du projet de loi.

Un des principes reconnus en ce qui concerne les amendements motivés à la deuxième lecture, c'est qu'ils ne peuvent tendre à modifier un article du bill. Le député pourra, une fois le bill rendu au comité ou lors de l'examen des articles, traiter de la question qui l'intéresse ici, c'est-à-dire, de la suppression de toutes les restrictions sur les avances, aux termes de l'article 137. Si c'est de cela que traite l'amendement, en tout ou en partie, alors nous pourrons l'étudier directement lorsque nous serons saisis de l'article 1 du projet de loi. Voilà comment le député peut procéder, ce qu'il pourra faire à cette étape-là s'il le veut.

Je veux apporter un autre argument. La dernière partie de l'amendement est étrangère au bill et se lit comme il suit:

> . . .et, d'autre part, cherche à légaliser et à ratifier les actes répréhensibles et illégaux dont le gouvernement s'est rendu coupable en faisant des avances supérieures à la limite prévue par la loi.

Une étude minutieuse des deux articles du bill ne pourrait trouver dans l'un ou l'autre rien qui soit relié ou s'applique à l'objet du bill. Le député a apparemment confondu le présent bill et le sujet à l'étude au comité des prévisions budgétaires en général. Celui-ci a été prié d'étudier le budget supplémentaire qui comprend les mandats auxquels s'oppose le député. Le présent bill ne tente aucunement de légaliser et de ratifier les actes du gouvernement qui a permis le paiement d'avances dépassant le plafond fixé par la loi. Il n'y a rien dans l'article 1 ou l'article 2 qui tente de faire une chose de ce genre. Il n'y a rien de tel.

M. Nielsen: C'est ce que vous dites.

L'hon. M. MacEachen: La lecture de l'un ou de l'autre article le confirmerait. A mon avis, l'amendement est tout à fait étranger au bill, qui supprime tout simplement les restrictions et qui rendra possible l'octroi d'avances, une fois les mandats expirés en février. Il n'a rien à voir avec ce qui va se passer jusqu'au 8 février, il ne légalise rien.

L'article 2 demande tout simplement à la Chambre de traiter le crédit qui figure dans le budget supplémentaire comme une avance plutôt qu'une affectation. Si la chose n'est pas éclaircie et si les crédits supplémentaires et le bill de subsides subséquent sont approuvés, les avances «autorisées par mandats» seront versées dans la Caisse. En vertu de l'article de la loi sur l'assurance-chômage, si elles sont versées dans la Caisse, elles ne peuvent servir qu'au paiement des frais d'administration parce que, aux termes de cet article, elles seront définies comme une affectation. Le bill a donc réellement pour objet de redresser cette situation. Il n'a rien à voir avec une tentative pour légaliser et ratifier les actes illégaux ou répréhensibles du gouvernement. Naturellement, je ne fais pas un argument politique de ce qui pourrait servir à cette fin, compte tenu du libellé péjoratif de l'amendement qui parle d'actes illégaux et répréhensibles du gouvernement. Ce n'est pas un amendement. Ce sont des propos ampoulés. Je suis étonné qu'un avocat du calibre du député de Peace River (M. Baldwin) use d'un tel langage dans un contexte purement juridique.

M. l'Orateur adjoint: Le député du Yukon au sujet du même rappel au Règlement.

M. Nielsen: L'apport du leader du gouvernement à la Chambre sur des rappels au Règlement comme celui-ci est normalement plus utile. Cet amendement ne traite pas d'articles, comme il voudrait le faire croire aux députés. Il ne traite pas d'articles précis du bill, comme il le prétend. C'est un amendement général qui cherche à faire refuser l'approbation de cette Chambre pour étendre le but de la mesure législative, qui est double.

Le bill dont nous sommes saisis veut faire dépasser le plafond qu'impose actuellement l'article 137(4) de la loi sur l'assurance-chômage. Il veut également légaliser quelque chose qui, à première vue, est illégal. Le ministre a indiqué qu'il n'était pas d'accord. Il a soutenu que la deuxième partie de l'amendement n'était pas pertinente.

Le ministre fait partie de la Chambre et du gouvernement depuis assez longtemps pour savoir que ce qu'il a demandé aux députés de croire il y a un instant, qu'une fois le budget supplémentaire approuvé et un bill portant affectation de crédits adopté par la Chambre, l'argent, sous forme d'avances, se retrouverait dans le fonds d'assurance-chômage, n'est pas juste. Il sait très bien que l'argent avancé en vertu de ce mandat a déjà été dépensé aux termes de ce poste du budget. Pour ce qui est de l'argent avancé en vertu du deuxième mandat, une partie a été dépensée depuis le 4 janvier.

L'illégalité réside dans le fait que les paiements sont faits en vertu de l'article 23 de la loi sur l'administration financière et des prévisions. Il faut absolument tenir compte de l'article 23 de cette loi. A première vue, c'est illégal. Le crédit de la Chambre renvoyé au comité permanent sur les prévisions budgétaires en général est une mauvaise description de son application en vertu de l'article de la loi sur l'administration financière.

A mon avis, le but de l'amendement est parfaitement recevable. Il demande à la Chambre de ne pas ratifier quelque chose qui a été nettement mal fait. Oublions les termes illégalité et impropriété. Ce qu'a fait le gouvernement va manifestement à l'encontre des statuts du Canada. L'amendement ne cherche qu'à faire rejeter par la Chambre l'effort du gouvernement en vue de, premièrement, retirer au Parlement son privilège d'améliorer tous les crédits et, deuxièmement, de remédier rétroactivement à quelque chose qu'il n'était pas autorisé à faire en premier lieu.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer à Votre Honneur que cet amendement ne respecte pas les règles qui s'appliquent normalement à un amendement raisonné à l'étape de la 2e lecture. Un des principes élémentaires concernant des amendements de la sorte est qu'ils ne peuvent jouer sur les deux tableaux. Ils ne peuvent en même temps approuver et rejeter une mesure dont la Chambre est saisie. L'amendement est rédigé de façon à laisser entendre que les motionnaires acceptent un certain aspect du projet de loi, c'est-à-dire la nécessité de fournir des fonds, mais qu'ils s'opposent à ce que fait effectivement la mesure. Je soutiens donc qu'il pèche sous ce rapport.

• (1700)

Le deuxième argument que je veux invoquer vient étayer les propos du président du Conseil privé (M. MacEachen), même si je cite quelques commentaires. A la page 174 de la 4e édition de Beauchesne, je trouve dans le commentaire 202 le paragraphe 12 qui est le suivant:

> Un amendement proposant une négation directe, même si celle-ci se dissimule sous du verbiage n'est pas conforme au Règlement.

Puis le paragraphe 14 est ainsi conçu:

> Un amendement qui donnerait le même résultat que le refus pur et simple de la proposition principale n'est pas conforme au Règlement.

Je prétends que telle est précisément la nature de cet amendement. C'est ni plus ni moins une négation directe. Les motionnaires s'opposent à la 2e lecture du projet de loi. Ils peuvent parvenir à la même fin en se prononçant contre lui. Cet amendement étant une négation directe, il est donc irrecevable.

L'honorable député du Yukon (M. Nielsen) prétend que le président du Conseil privé parle d'articles du bill plutôt que du bill même. J'affirme que le bill supprime tout simplement le plafond de 800 millions de dollars.

M. Nielsen: Oh non.

Assurance-chômage

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député du Yukon dit «Oh non». L'autre article qu'il veut faire entrer dans la discussion ne contredit rien du tout. Il n'a rien à voir avec la manière dont sont établis les mandats du gouverneur général. Il dit tout simplement que tout montant d'argent qu'attribue le Parlement par l'adoption des prévisions budgétaires en général doit être considéré comme une avance et non pas comme un crédit.

M. Nielsen: Dans ce cas, vous n'avez pas lu les arguments présentés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit autant d'absurdités lorsqu'il se tient à la place d'un autre que lorsqu'il est à sa place. Le présent bill est aussi clair que possible. Il réalise une chose. Il ne traite que du plafond de 800 millions de dollars. Je concède à mes amis du parti conservateur le droit de vouloir maintenir ce plafond, mais ils peuvent le faire en votant contre le bill à l'étape de la deuxième lecture du bill. Il n'est donc pas convenable qu'ils essaient de le faire par une négation directe.

Pour ce qui est de la troisième partie de la motion, je ne peux que répéter ce que l'on a déjà dit. Il me semble qu'elle n'a aucun rapport avec le bill. Cette partie semble insinuer que le bill sanctionne un fait accompli. Ce n'est pas le cas. La légalisation des mandats du gouverneur général aura lieu quand le comité permanent des prévisions budgétaires en général déposera son rapport et que la Chambre en traitera ici. En conclusion, monsieur l'Orateur, pour ces trois raisons, je suis d'avis que vous déclariez l'amendement irrecevable.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable représentant de Lotbinière invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations sur ce rappel au Règlement. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je regrette cependant que l'amendement proposé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) n'ait été rédigé qu'en anglais, en plus d'être contradictoire, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

En effet, la première partie de l'amendement précise qu'il faudrait que, de toute façon, les prestations soient quand même versées, car il ne voudrait pas indisposer les bénéficiaires. D'autre part, tout le reste de l'article est contradictoire et constitue, en quelque sorte, une motion de défiance.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cité les paragraphes (12), (13) et (14) du commentaire 202, à la page 173 de la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. J'aimerais, monsieur le président, porter à votre attention le paragraphe (15) du même commentaire, qui se lit ainsi:

(15) Un amendement qui approuve une partie d'une motion et rejette le reste n'est pas conforme au Règlement.

Telle est bien la nature de la motion présentée par l'honorable député de Peace River. Elle vise à approuver une partie de l'article, parce que l'on veut que l'on donne des prestations, mais, d'autre part, elle constitue d'une certaine manière une motion de défiance.

Cependant, monsieur le président, on ajoute, au paragraphe (15), et je cite:

Le 20 octobre 1932, le premier ministre proposa à la Chambre d'approuver un accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni. On proposa en amendement que la Chambre accueille certaines dispositions de l'accord et condamne plusieurs de ses aspects. L'Orateur décida que ledit amendement n'était pas recevable a) parce que la partie de l'amendement qui approuvait l'accord était inutile vu qu'elle ne présentait aucun changement à la motion principale et, b) parce qu'un amendement qui vise à condamner ce que la motion principale approuve n'est qu'une négation amplifiée.

Voilà pourquoi je soutiens qu'il s'agira non seulement d'une motion de défiance déguisée mais d'un amendement contradictoire et que, par conséquent, la présidence devrait le rejeter.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Lotbinière (M. Fortin) je dirai que je n'ai jamais caché mon manque de confiance en ce gouvernement. En nous présentant cette mesure, le ministre n'a pas caché que le but évident de ce bill est partiellement, surtout par l'article (1) qui supprime ce plafond, de permettre le versement de prestations aux chômeurs, possibilité qui n'existe pas actuellement. C'est indiscutable. Il l'a déclaré dans son introduction et l'objectif du bill est évident. Il supprimerait une limite qui a été dépassée et permettrait d'effectuer des versements. Nous poursuivons actuellement la version 1973 de la bataille des amendements motivés.

Le commentaire 382 de Beauchesne—qui est précisément la pratique britannique et celle adoptée ici—est ainsi conçu:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions . . .

Nous avons dans ce bill deux principes différents s'il en existe, ce dont je doute. Le premier, s'il en est un, est le relèvement du plafond. Sans aucun rapport avec ce principe, vient ensuite la question selon laquelle les avances accordées par voie de mandats du Gouverneur général seront considérées comme ayant été accordées aux termes de la loi. J'y viendrai dans un instant.

J'approuve le principe de la mesure qui veut que, du fait de l'incompétence dont a fait preuve le gouvernement dans l'administration de cette loi, il se trouve maintenant dans une situation où, après le 8 février, il lui sera impossible de verser les prestations à ceux qui y sont admissibles. Jusque-là, nous en acceptons le principe.

Quant à l'autre aspect du bill, une certaine décision a été rendue maintes et maintes fois au Royaume-Uni et également ici. Au cours de la dernière session, monsieur l'Orateur a approuvé un amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). A cette époque nous disions que si nous n'aimions pas les circonstances entourant un bill mais que nous nous refusions à le rejeter en bloc, nous étions en droit de dire que nous l'acceptions en partie mais en refusions les autres principes. Notre déclaration à ce sujet est consignée. C'est ce que nous faisons à nouveau actuellement.

Nous sommes disposés à accepter la partie du bill où il est dit qu'il faut trouver moyen d'assurer ces prestations—le gouvernement en a prévu un qui n'est peut-être pas le bon—mais nous ne sommes pas d'accord sur l'autre aspect des principes en jeu. Nous ne sommes pas satisfaits des autres aspects ni des autres principes en jeu, alors quelle autre conduite tenir? Pour moi, c'est là la raison d'être d'un amendement motivé.

• (1710)

J'ai environ 25 précédents sous les yeux, et tous sont des amendements semblables au mien, qui furent proposés et

acceptés au Parlement du Royaume-Uni. Peut-être la Chambre ne veut-elle plus d'amendements motivés. Peut-être préférons-nous un oui ou un non, mais je ne crois pas que ce soit la bonne méthode à suivre. Les députés devraient pouvoir dire que des aspects d'une mesure législative sont acceptables à leurs yeux et exprimer leur désapprobation quant à d'autres aspects de cette mesure; ils ne devraient pas être obligés d'attendre l'étude article par article du bill.

Voilà mes raisons d'insister sur l'adoption de cet amendement. Je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre et gâter l'effet du discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui ronge son frein, mais j'ai sous la main bon nombre de décisions tirées du hansard et citant des amendements presque semblables au mien.

Une voix: Presque.

M. Baldwin: Ils traitent de questions débattues au Royaume-Uni. Le gouvernement du Royaume-Uni ne s'engagerait pas dans une illégalité. Comme ce problème va revenir souvent sur le tapis, je prierais la présidence d'examiner ces amendements, si elle est disposée à le faire, car la présidence pourrait à juste titre affirmer qu'un amendement comme le mien est acceptable en fait et permettre ainsi aux députés de dire ce qu'ils pensent des principes du bill sur lesquels ils ne sont pas d'accord.

M. l'Orateur adjoint: Peut-être puis-je indiquer à la Chambre que j'ai l'intention de réserver ma décision. Le député de Peace River aiderait donc la présidence en lui fournissant un ou deux exemples de précédents plus significatifs dont je pourrais m'inspirer en préparant ma décision sur cette question très importante.

M. Baldwin: Est-ce que Votre Honneur désire que je les présente dès maintenant ou que je les lui envoie?

M. l'Orateur adjoint: Je crois qu'il y aurait lieu d'en faire consigner certains. Après tout, cette décision pourrait faire époque.

M. Baldwin: Si on se reporte au hansard du Royaume-Uni en date du 9 février 1970, on voit que l'Orateur a indiqué n'avoir pas choisi l'amendement qui devait suivre. Je dois peut-être signaler qu'au Royaume-Uni, on a l'habitude d'offrir un certain nombre d'amendements, et si un amendement n'est pas accepté, c'est simplement que l'Orateur, parmi divers amendements ayant résisté à l'épreuve de la légalité, choisit celui qu'il juge le plus approprié. Voici un amendement qui a été proposé par le député de Buckinghamshire South:

La Chambre, tout en reconnaissant recommendable en général le salaire égal pour les travaux d'égale valeur, ne croit pas opportun de légiférer dans ce domaine et refuse de faire subir la deuxième lecture à un bill tout à fait contraire à l'opinion de la Commission royale d'enquête sur l'égalité des salaires.

A la page 230 du hansard du 10 novembre 1970 figure cet amendement proposé par M^me^ Shirley Williams:

«La Chambre tout en encourageant les mesures d'aide aux familles pauvres, est d'avis qu'un régime gouvernemental de suppléments au revenu familial n'aidera qu'une infime minorité, étendra davantage le régime social complexe de l'évaluation des ressources, élément essentiel de la politique du gouvernement de Sa Majesté, et n'encouragera aucunement les employeurs à relever les salaires extrêmement bas qui ont cours pour certaines occupations.»

Un autre amendement, proposé le 8 février 1971 par M. J. Dickson Mabon, était rédigé ainsi:

«la Chambre refuse de donner la deuxième lecture à une mesure qui pénalise l'ensemble des contribuables en récompensant les personnes qui s'occupent de production intensive d'animaux, qui ne relève en aucun cas du domaine agricole.»

Il y en a une vingtaine d'autres, monsieur l'Orateur, mais je cite simplement ces quelques exemples. Il y en a d'autres qui, à mon avis, ressemblent encore plus à l'amendement que l'on m'a persuadé de proposer à la Chambre aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Sudbury invoque le Règlement.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, le député de Peace River (M. Baldwin) a dit au début qu'il ne déguise jamais son manque de confiance dans le gouvernement. Ce qu'il dissimule, à mon avis, c'est sa propre connaissance du Règlement. Ou plutôt que de faire semblant de ne pas connaître le Règlement, il a affiché en fait son ignorance du Règlement, mais je sais qu'il en va différemment. Je sais qu'il connaît parfaitement le Règlement, aussi n'a-t-il pas fait preuve de plus de cynisme qu'on peut en déceler dans ses observations de cet après-midi.

M. Baldwin: Êtes-vous en train de m'accuser de supercherie?

M. Jerome: Ce que faisait le député, en cherchant à critiquer le gouvernement d'avoir violé certains règlements, c'est qu'il enfreignait lui-même le Règlement qu'il connaît si bien, en dissimulant sa propre infraction au Règlement derrière des critiques adressées au gouvernement. Je suppose que chacun juge l'exactitude et le bien-fondé de ses actions selon le parti auquel il appartient. Le député semble pouvoir excuser ses propres infractions au Règlement lorsqu'il veut critiquer le gouvernement pour ce qu'il prétend être une infraction semblable.

Le député a demandé comment il pourrait faire inscrire autrement au compte rendu la question soulevée dans cette motion. Il dispose de plusieurs façons légales de faire consigner son opinion au compte rendu. Tout d'abord, comme l'a bien précisé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le but de cette motion n'est pas du tout de modifier la question à l'étude mais de s'y opposer. Les raisons d'une telle action sont matière à discussion.

Ce que cherche à faire le député, par l'entremise de ce que l'on ne peut nullement considérer comme un amendement, c'est simplement d'inviter les députés à voter contre le gouvernement en en donnant la raison. Comme il le sait, tel est le rôle des débats, et c'est une façon pour lui de faire inscrire son opinion au compte rendu sans proposer ce qui, à mon avis, constitue un amendement illégal.

Il peut aussi proposer que le projet de loi ne soit pas lu en deuxième lecture maintenant mais qu'on le lise une autre fois. Il peut aussi faire valoir un principe différent de celui que propose le gouvernement pour traiter cette question, puisqu'il reconnaît, qu'il y a un problème à résoudre.

Il peut encore procéder autrement—et ce ne sont pas les méthodes qui manquent—et proposer une motion portant que l'on continue d'étudier la question afin de déterminer si les principes qu'il veut énoncer devraient être appuyés par un autre comité ou par un groupe déjà désigné. Toutes ces méthodes donneraient au député, comme il le sait certainement, le droit légitime d'exprimer ses opinions.

En citant des précédents montrant que les députés ont le droit de donner les raisons pour lesquelles ils s'opposent à la deuxième lecture dans un amendement, le député essaie d'attacher un privilège à l'exposé des raisons dans un amendement, en rendant ainsi légitime tout amendement qui contient de telles raisons. Si l'on donnait suite à ce raisonnement, je pense qu'il y aurait un piège et nous pourrions nous trouver dans une situation curieuse, c'est-à-dire que la Chambre serait obligée d'accepter tout amendement proposé contenant un extrait d'un autre amendement reçu, peu importe dans quelle mesure il enfreint le Règlement.

A mon avis, l'interprétation de ces précédents est la suivante: un député a le droit de donner les raisons pour lesquelles il s'oppose maintenant à la deuxième lecture, à condition que son amendement à la deuxième lecture soit recevable. C'est ce dont le député a refusé de parler lorsqu'il faisait ses observations. A mon avis, son amendement nie tout simplement la motion et il est donc irrecevable. Le fait qu'il donne des raisons le rend encore plus irrégulier et n'appuie nullement son raisonnement.

M. l'Orateur adjoint: La présidence veut remercier les députés qui ont participé à la discussion sur cet intéressant rappel au Règlement. Je réserve ma décision. Je donne maintenant la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère sincèrement pouvoir participer à ce débat en évitant les accusations et les contre-accusations qui ont été nombreuses pendant celui de cet après-midi. Je voudrais d'ailleurs remercier le député de Peace River (M. Baldwin) de m'avoir soufflé le début de mes remarques. Il a déclaré à la fin de son discours, lorsqu'il a oublié de proposer son amendement, qu'il espérait me voir prouver ma croyance dans le règne de la loi ou dans la responsabilité du gouvernement, quelle que soit l'expression utilisée, et c'est précisément ce que je veux établir.

• (1720)

Nous croyons au règne de la loi. La loi sur l'assurance-chômage est une loi canadienne adoptée par le Parlement. Elle stipule très clairement que les prestations prévues seront versées à ceux qui y ont droit. S'il subsiste un doute à ce sujet, puis-je citer l'article 135(1) de la loi sur l'assurance-chômage qui se lit en partie comme il suit:

> 135. (1) Doivent être payés sur le Fonds du revenu consolidé et débités au Compte d'assurance-chômage
>
> *a)* toutes les sommes versées au titre des prestations en vertu de la présente loi; et
>
> *b)* les frais d'application de la présente loi.
>
> (2) Nonobstant la *Loi sur l'administration financière*, les sommes mentionnées à l'alinéa *a)* du paragraphe (1) doivent être payées par mandats spéciaux tirés sur le receveur général, délivrés par la Commission et portant la griffe du président et du secrétaire de la Commission.

Voilà une partie de l'essentiel de notre loi, à savoir que des prestations d'assurance-chômage doivent être versées. Je soutiens que si le gouvernement se trouvait en difficulté à cause de prévisions trompeuses, d'erreurs ici et là, etc., il n'en était pas moins absolument tenu de respecter cette loi et de verser ces prestations, et de trouver le moyen de contourner ces difficultés.

Je vous dis que si, à cause d'un manque de fonds dans la caisse d'assurance-chômage, le gouvernement avait enfreint la loi en refusant de payer des prestations d'assurance-chômage, et je ne sais pas ce que les conservateurs auraient fait . . .

M. Nielsen: Vous le savez très bien.

M. Baldwin: Nous l'aurions fait légalement.

M. Knowles (Winnipeg Nord Centre): . . . mais nous aurions protesté vivement et les Canadiens auraient dit que le gouvernement est le gardien de la loi. Je répète que le gouvernement avait la responsabilité de payer ces prestations, et lorsqu'il a découvert qu'il n'y avait pas assez d'argent dans la caisse d'assurance-chômage, ou plutôt que ce compte n'accusait pas un crédit suffisant pour le verser, ou qu'il a découvert que la caisse serait bientôt en déficit, il lui incombait de trouver un moyen légal de l'alimenter pour que ces prestations puissent être payées. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dis qu'il n'a fait que son devoir en s'appuyant sur l'article 23 de la loi sur l'administration financière.

Il y a quelques instants, le député de Peace River a fait remarquer, comme j'avais l'intention de le faire pour une raison différente, que les modalités de la loi sur l'administration financière ont été modifiées sur deux ou trois points aux alentours de 1958. Le député de Peace River a cité cet article de la loi sur l'administration financière sous sa forme antérieure. Il pouvait être utilisé surtout dans le cas d'un accident survenu à un pont, un bâtiment ou un édifice public. Le député a dit que le changement apporté au libellé avait remplacé cela par des termes généraux.

Je dis qu'avoir écarté cette petite disposition en ce qui a trait à un pont, un bâtiment ou un édifice public, et avoir rerédigé cet article en termes beaucoup plus généraux, a eu pour effet de donner au gouvernement le pouvoir de faire face à toute urgence financière pouvant survenir. C'est précisément ce que permet de faire l'article 23(1) de la loi sur l'administration financière dans sa forme actuelle. J'aimerais le consigner tel qu'il se lit maintenant:

Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement, le gouverneur en conseil sur le rapport du président du Conseil du Trésor signalant l'absence de tout crédit pour le paiement et sur le rapport du ministre compétent indiquant que le paiement est requis d'urgence pour le bien public, peut ordonner, par décret, la préparation d'un mandat spécial devant être signé par le gouverneur général et autorisant le paiement à prélever sur le Fonds du revenu consolidé.

Qu'il y ait des gens pour soutenir que les dispositions de cet article ont été violées, cela dépasse mon entendement.

Il est clair comme l'eau de roche qu'à un moment donné la caisse d'assurance-chômage a été déficitaire. D'après la loi sur l'assurance-chômage, il faut verser les prestations. Il fallait donc respecter la loi. A mon avis, jamais rien n'a mieux répondu à la définition de «bien public». Au nom du bien public, il fallait verser ces prestations d'assurance-chômage. En même temps, il n'y avait pas d'autre crédit que le gouvernement puisse virer au compte de l'assurance-chômage. Les 800 millions de dollars que le ministre des Finances avait pu avancer étaient épuisés. Il ne pouvait rien avancer de plus et il n'y avait plus de crédit sur lequel le gouvernement pouvait compter.

Je prétends donc que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'alors, le député de Verdun (M. Mackasey), et le président du Conseil du Trésor avaient légalement le droit d'agir comme ils l'ont fait. En fait, ils accomplissaient tout simplement leur devoir lorsqu'ils ont exposé au gouverneur en conseil la nécessité d'approuver les mandats appropriés afin de respecter la loi qui exige le paiement de prestations d'assurance-chômage.

S'il s'agit de traiter ici d'observation de la loi et de responsabilité financière, j'aimerais qu'on se place pour cela dans une juste perspective. Le gouvernement aurait enfreint la loi en déclarant qu'il n'y avait plus d'argent dans la Caisse et qu'il ne pouvait verser ces prestations. Que se serait-il passé au pays si la chose s'était produite au beau milieu de la campagne électorale? Le résultat eût été beaucoup plus grave, je pense, que celui du contrecoup perçu au cours des élections au sujet de l'assurance-chômage.

S'efforcer, au cours de la session actuelle, d'accuser le gouvernement d'avoir enfreint la loi, c'est manquer son coup entièrement, car l'article 23 de la loi sur l'administration financière est là pour cela. Il ne s'en tient pas à la formule d'il y a 100 ans, par exemple qu'on ne peut retirer des fonds spéciaux que pour réparer un pont frappé par la foudre. Mais ils sont là en cas de nécessité, pour le bien public et lorsque l'affectation de fonds nécesaires au gouvernement fait défaut.

Je signale, même si ce n'est pas tout à fait à propos ici—oui, ce l'est peut-être—qu'une autre modification a été apportée en 1958 par le gouvernement conservateur de l'époque et j'affirme que c'est tout à son honneur. Antérieurement à 1958, la loi sur l'administration financière, et avant cela la loi sur le revenu consolidé, comme on l'appelait, autorisaient le recours aux mandats du gouverneur général quand le Parlement ne siégeait pas. Le Parlement n'était pas obligé de confirmer ces mandats par la suite. Je me souviens qu'à l'époque où nous quittions la Chambre pour les élections de 1958, j'avais demandé au premier ministre d'alors, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ce qu'il comptait faire au sujet des mandats du Gouverneur général au cours de la campagne électorale qui commençait. Il promit, ici à la Chambre ou durant la campagne, que si le gouvernement était réélu, il modifierait la loi de façon à exiger confirmation des mandats du gouverneur général au cours de la session suivante du Parlement. J'applaudis à ce geste. Il a tenu promesse et la loi fut modifiée.

• (1730)

Nous avons donc maintenant l'avantage d'un tel changement. Il s'inscrit maintenant dans la loi. On trouve dans les derniers alinéas de l'article 23 que les montants attribués par mandat sont censés être approuvés dans un budget supplémentaire. C'est à quoi s'occupe actuellement le comité des prévisions budgétaires en général. Je ne suis pas avocat comme le député de Peace River (M. Baldwin). Je dois examiner ces questions d'une façon très pratique et suivant le gros bon sens. Mais ayant lu la loi, il me semble que le gouvernement, devant l'énorme problème social des prestations d'assurance-chômage à verser—bien sûr, parce qu'il n'avait aucune loi, aucune politique pour pallier le chômage—a trouvé un moyen légal pour se tirer d'affaires, et il cherche maintenant, aussi par voie légale, à obtenir du Parlement l'approbation de ces mandats. Je prétends que les critiques dont il fait actuellement l'objet ne sont rien en comparaison de l'opprobre dont on le couvrirait s'il n'avait pas observé la loi ni versé les prestations dues.

Avec mes souvenirs de la Chambre, je trouve étrange que des députés progressistes-conservateurs se plaignent de l'intervention de l'exécutif quand le Parlement ne siège pas. Je me rappelle bien les événements de juin 1962, immédiatement après les élections de l'année. Comme les députés s'en souviendront, tout s'annonçait bien immédiatement avant les élections du 18 juin 1962, mais immédiatement après, il y a eu une crise monétaire et commerciale, entre notre pays et les États-Unis. Le gouvernement minoritaire de l'époque a imposé une surtaxe à l'importation par le décret du conseil CP 1962-902. Ce décret haussait les droits sur les importations. On y est arrivé par une intervention de l'exécutif. Comment ce gouvernement s'y est-il pris? La loi ne permet pas au cabinet d'imposer des droits sur les importations ou de prendre un décret du conseil autorisant des mesures qui ne se fondent pas sur des lois. Toutefois, à l'époque, on était assez adroit. On a passé un décret du conseil à deux fins.

D'une part, en consultant le tarif des douanes, on a constaté que tout en n'étant pas habilité à hausser les droits, on pouvait transposer des catégories de marchandises d'une colonne à l'autre, ce qui pourrait équivaloir à hausser les droits imposés sur ces marchandises.

Une voix: Cela s'appelle falsifier les livres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ainsi, ils ont transféré certaines catégories de marchandises d'une colonne à l'autre. Mais le problème était que cela augmentait de trop les taxes. Celles-ci étaient augmentées de 20 ou 25 p. 100 dans certains cas et ce n'est pas ce qu'ils voulaient faire, ils voulaient les augmenter seulement de 5, 10 ou 15 p. 100. Aussi ont-ils consulté la loi sur l'administration financière—cette bible que l'on cite à l'heure actuelle—et ont-ils trouvé, dans un article qui est maintenant l'article 17, qu'ils avaient le droit de remettre ou de faire grâce des impôts ou des droits. Ils ont alors adopté une disposition générale selon laquelle ces taxes, qu'ils avaient augmentées en les changeant d'une colonne à l'autre, devaient être remises afin d'être ramenées à 5, 10 ou 15 p. 100 pour les diverses catégories énumérées dans cet ordre. C'est le décret le plus tortueux et le plus insolite que nous ayons jamais eu. Je me rappelle que j'étais chez moi, à

Winnipeg, juste après les élections et que j'en ai entendu parler à la télévision. Je ne pouvais pas le croire.

Puis nous nous sommes retrouvés à l'automne pour la rentrée parlementaire. Certains députés du parti libéral, ou un ou deux d'entre eux qui sont partis recevoir leur récompense—parfois dans un autre monde, parfois dans un autre endroit—ont pris exemple sur nous—nous étions assis là où se trouvent maintenant les députés du crédit social—et ils se sont opposés violemment à cette mesure. Selon eux, c'était un décret de conseil illégal. Le très honorable représentant de Prince-Albert déclara que non, qu'ils avaient consulté les avocats de la Couronne, ainsi que le ministère de la Justice, qui leur avaient déclaré que le décret était parfaitement légal. Nous avons lutté âprement, les libéraux et notre parti, mais nous n'avons rien obtenu. La session s'est ajournée en temps voulu, il y eut une élection, et les libéraux vinrent au pouvoir en 1963.

Une voix: Où est la différence?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans l'intervalle, bien entendu, quelques grandes sociétés de notre pays qui étaient gravement touchées par cette augmentation de 5, 10 ou 15 p. 100 des droits, décidèrent de faire un procès en prétendant que le décret du conseil était illégal.

Donc le gouvernement libéral, qui était au pouvoir à ce moment-là, s'adressa aux mêmes juristes de la Couronne, aux mêmes fonctionnaires du ministère de la Justice pour leur demander leur opinion à ce moment-là. Il s'agissait des mêmes juristes de la Couronne qui avaient dit aux conservateurs que le décret était légal. Or ils ont dit aux libéraux qu'il ne l'était pas et que ces derniers devaient prendre des mesures à cet égard.

L'hon. M. Jamieson: La même vieille équipe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Donc les libéraux ont présenté un bill. Dans cette situation d'importantes sommes étaient en jeu. Je veux dire que si le résultat des élections avait été différent, les conservateurs qui se plaignent actuellement de ces mandats du Gouverneur général, les auraient obtenus eux-mêmes pour payer les prestations. Ou s'ils en avaient trouvé de tout prêts qui avaient déjà été adoptés par les libéraux comme c'est probablement ce qui se serait produit car il ne restait que quelques jours avant les élections et la crise elle-même, ils auraient obtenu de l'autre parti des crédits supplémentaires approuvant ce que les libéraux faisaient. Ils n'auraient pas eu le choix.

Il est donc absurde de penser à consulter des juristes. Je ne vais pas citer le nom de l'intéressé, mais le haut fonctionnaire du ministère est le même fonctionnaire qui une année a déclaré que c'était légal et l'année suivante que c'était illégal.

Une voix: Il a été récompensé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, actuellement il travaille dans une université.

Des voix: Oh, oh!

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'allons pas nous noyer dans la discussion au sujet de ce qui est légal et de ce qui ne l'est pas. Le point de droit fondamental, c'est que les prestations d'assurance-chômage devaient être versées et que la loi sur l'administration financière renfermait une disposition qui permettait au gouvernement de régler cette crise qui, je le reconnais, avait été provoquée par le fiasco administratif du gouvernement qui avait obtenu de médiocres statistiques du ministère des Finances, de Statistique Canada ou d'ailleurs, et qui ne s'était pas non plus vraiment attaqué au problème du chômage. s'il n'avait pas permis au chômage d'atteindre de telles proportions, cette crise n'aurait pas eu lieu. Le député de Verdun (M. Mackasey) a parfaitement raison de signaler que c'est cette situation qui est le nœud du problème et non la loi sur l'assurance-chômage.

• (1740)

J'aimerais signaler un autre point au sujet des lois et des plaintes que formulent les gens parce qu'elles sont ou ne sont pas respectées. Le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu que M. Benson avait déposé et que nous avions adopté, je crois, en décembre 1971, renfermait un changement à l'égard des exemptions d'impôt sur le revenu pour les citoyens âgés. Cette disposition stipulait qu'à 65 ans, tous les contribuables obtenaient une exemption supplémentaire de $650. Elle est en vigueur depuis le 1er janvier 1972.

C'est toujours la loi, monsieur l'Orateur. Elle n'a pas été changée. C'est la loi de 1972, que l'exemption supplémentaire pour les contribuables de 65 ans et plus est de $650. Mais, le 8 mai dernier, dans son exposé budgétaire, l'actuel ministre des Finances (M. Turner) avait proposé que ce chiffre de $650 soit porté à $1,000. Aucun bill modificatif n'a jamais été présenté, mais on l'a promis, et ce pour le 1er janvier 1972.

On en a beaucoup parlé au cours de la dernière campagne électorale. En fait, on en parlait dans la documentation qui accompagnait les pensions de sécurité de la vieillesse. Vous savez, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'envoie jamais de propagande avec sa documentation, mais elle était là. Elle disait en substance: nous avons demandé au Parlement de porter cette exemption à $1,000 et, s'il y consent, elle s'appliquera à partir du 1er janvier 1972. C'est une bonne disposition et j'en suis ravi. Elle n'a toutefois pas été adoptée, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas la loi actuelle. La loi actuelle dit $650.

Je me demande si les députés ont regardé les formules d'impôt sur le revenu qui ont été envoyées récemment. Elles disent qu'à 65 ans, l'exemption est de $1,000. Pourquoi mes amis les conservateurs ne font-ils pas un boucan de tous les diables parce que le gouvernement enfreint la loi, qu'il laisse le ministère du Revenu national envoyer des formules d'impôt sur le revenu qui ne sont pas conformes à la loi? Ils sont les amis des pensionnés de la sécurité de la vieillesse, monsieur l'Orateur! Ils voulaient que nous suspendions le débat pour une journée. Qu'en auraient retiré les vieillards à la retraite, je ne le sais pas. Mais quoi qu'il en soit les conservateurs ne parlent pas de la loi, peut-être parce qu'ils n'en savent rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'est-il pas vrai et je le dis à dessein qu'à un moment donné cette année, peu importe le gouvernement au pouvoir—libéral, conservateur ou néo-démocrate . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ou le Ralliement créditiste.

L'hon. M. Jamieson: Ou toute coalition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je veux être impartial, il vaut mieux que je mentionne le Ralliement créditiste aussi—n'est-il pas vrai que la loi sera adoptée et qu'à un moment donné le changement de $650 à $1,000 sera confirmé? Une fois que les vieilles gens auront rempli leur déclaration d'impôt selon cette formule, je ne peux pas imaginer que le gouvernement fasse parvenir un avis disant: «Vous avez tel montant supplémentaire à payer parce que vous ne vous êtes pas conformé à la loi.» Non, monsieur l'Orateur, le Parlement fera en sorte que la loi sont conforme à la formule. C'est monnaie courante. Nous nous en plaignons, mais ça continue. Les fonds sont dépensés avant que les crédits en fait soient approuvés. L'imposition se fait à partir de minuit le jour où le ministre des Finances prononce son exposé budgétaire sous réserve d'une approbation ultérieure.

Je suis heureux que l'exemption des titulaires de la pension de vieillesse figure sur la formule d'impôt puisque je sais que le Parlement l'approuvera. Je pense que la situation est la même pour ce qui est de l'assurance-chômage. Le gouvernement a trouvé un moyen de verser les prestations en sachant que le Parlement approuverait la mesure.

Je dirais que même mes honorables amis du parti conservateur voulant tancer le gouvernement pour sa décision ont montré par leur motion qu'ils n'osent pas voter contre l'approbation de la somme qui a été utilisée pour payer les prestations d'assurance-chômage. Voilà ce qui en est, Monsieur l'Orateur et voilà pourquoi nous avons l'intention d'appuyer les mesures prises par le gouvernement à ce sujet et de voter en faveur de ce projet de loi. Cela ne veut pas dire que nous approuvons la façon dont le gouvernement a administré l'assurance-chômage, et je dis au gouvernement que le bill C-125 est une toute autre paire de manches. Nous n'aimons pas cela. Que le gouvernement ne s'attende pas à notre appui. Il devra l'obtenir des conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce bill vient en réponse au ressac conservateur. Donc, si le gouvernement cherche un appui à ce sujet, qu'il se tourne du côté des conservateurs.

Le bill C-124, comme je l'ai signalé quand nous avons débattu le rappel au Règlement, ne fait somme toute qu'une chose. Il supprime le plafond de 800 millions de dollars. A vrai dire, je crois qu'il devrait être supprimé. Je ne crois pas qu'il aurait jamais dû en être question.

Cet après-midi, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a présenté de bons arguments militant en faveur de sa suppression. J'ai noté ces arguments sur la raison pour laquelle il y avait figuré initialement. C'était pour pouvoir exercer une certaine forme de contrôle. Il n'a, évidemment, pas eu cet effet. Je ne suppose pas que nous saurons jamais pourquoi il y avait été mis, mais j'ai mes opinions à ce sujet. Je crois que ce chiffre avait été mis là pour que le ministre des Finances d'alors n'ait pas à donner une estimation de ce qu'il allait lui en coûter en prestations d'assurance-chômage. Autrement dit, il n'aurait pas à donner des estimations du chômage à venir. Il s'est donc protégé, jusqu'à la limite croyait-il, en avançant le chiffre de 800 millions, pour ce qui est des avances. Mais ce n'était pas suffisant, et nous sommes maintenant dans le pétrin.

A mon avis, si la loi sur l'assurance-chômage, loi de notre pays, stipule que, moyennant certaines conditions, les chômeurs peuvent obtenir des prestations d'assurance-chômage, il ne doit y avoir aucune autre loi ou plafond de 800 millions de dollars ou autre stipulation qui leur refuse ce droit. Je fais appel aux députés du parti conservateur pour appuyer cette assertion soit que toutes prestations prévues pour notre population doivent lui être versées sans que soit soulevée la question de responsabilité financière. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous croyons que le présent bill doit être adopté rapidement et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration afin qu'il revienne ici et prenne force loi et qu'on n'ai aucunement à se soucier du plafond de 800 millions de dollars. Nous ne parlons de rien d'autre que d'avances qui, presque toujours, seront remboursées.

Nous croyons aussi que l'autre transaction, soit ces mandats du gouverneur général, devrait être rapidement approuvée pour que le 8 ou le 9 février prochain le gouvernement ait l'argent nécessaire pour verser les prestations d'assurance-chômage. Le Parlement siège en ce moment, et en vertu de la loi sur l'administration financière, on ne peut recourir aux mandats du gouverneur-général. Le gouvernement doit compter sur le Parlement et j'espère que le Parlement est conscient de la responsabilité qui lui incombe, c'est-à-dire de veiller à ce que la loi soit respectée et que les engagements pris à l'égard des Canadiens en vertu de la loi sur l'assurance-chômage soient honorés.

Nous sommes conscients aussi du fait qu'il y aurait eu lieu peut-être d'apporter d'autres modifications à la loi, peut-être des modifications draconiennes, mais il ne s'agit pas des modifications qui se trouvent dans le bill C-125, de celles que mes honorables amis à droite aimeraient voir adopter. Nous croyons qu'il faudrait établir plus de garantie quant aux droits aux prestations des personnes qui tombent sous le coup de cette loi. Nous espérons que lorsque ce bill C-125, ou la question en cause dans ce bill sera étudiée en Comité, nous pourrons l'examiner à fond. Dans son libellé actuel, le bill C-125 n'aura jamais notre appui.

Toutefois, nous ne sommes pas saisis de la question à l'heure actuelle. Ce qui est à l'étude ici en ce moment c'est le bill C-124, donc simplement un plafond de $800 millions de dollars. Je pourrais naturellement déplorer le gâchis, l'insuffisance de renseignements statistiques, le fait que le ministre des Finances et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont probablement tiré leurs données statistiques de sources différentes et aussi le fait qu'il y a eu pas mal de confusion et d'incompétence. Je pourrais parler des conséquences de tout cela, par suite du choc en retour durant la dernière campagne électorale, mais nous pourrons clarifier tout cela par la suite. Le point sur lequel j'insiste maintenant c'est qu'on s'est assez moqué des chômeurs en prétendant qu'il était illégal pour le gouvernement de faire ces versements alors qu'en fait la loi exigeait que ce soit fait. Exigeons maintenant que le gouvernement se livre résolument à la lutte contre le chômage qui constitue le véritable problème.

Assurance-chômage

• (1750

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je ne voudrais pas gaspiller le temps de la Chambre, car je considère que le bill actuellement à l'étude constitue une simple farce.

Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'exprimais mon étonnement de la désinvolture avec laquelle les ministériels disaient une chose et agissaient à l'encontre.

Aujourd'hui, une fois de plus, le gouvernement nous prouve son illogisme. Quand je compare les propos du président du Conseil du Trésor (M. Drury), lors de son exposé au comité des prévisions budgéraires en général, avec le projet de loi à l'étude, c'est à en avoir la nausée.

Dans un communiqué de presse du 17 janvier 1973, intitulé «Remarques sur les changements proposés à la loi concernant l'assurance-chômage» au sujet du total non remboursé des avances, on peut lire, et je cite:

Ce bill recommande d'éliminer la limite de 800 millions de dollars sur le total non remboursé des avances. Une telle limite n'est pas réaliste parce qu'elle est fondée sur des facteurs instables, comme les taux national et régional de chômage, de revenu moyen, et l'augmentation de la main-d'œuvre.

Au comité, on affirme la nécessité d'imposer des plafonds, mais à la Chambre, on la nie. C'est à croire que le gouvernement nous prend pour des bouffons, ou plus exactement des poules qu'on pourrait «bourrer». C'est de l'indécence intellectuelle ou de l'inconscience de la part du gouvernement. On croira sans doute que je blague, mais je citerai les propos tenus par l'honorable président du Conseil du Trésor.

A la page 25 du fascicule nº 2 des procès-verbaux du comité des prévisions budgétaires en général, on rapporte la question du député de Yukon (M. Nielsen), et je cite:

M. Nielsen: Dans ces conditions, cela ne sert pas à grand-chose de prévoir un plafond dans la loi.

M. Drury: Au contraire, monsieur le président. A mon avis, c'est une très bonne chose que ce plafond, qui permet au Parlement d'étudier les raisons et les circonstances entourant toute somme qui dépasse cette limite et c'est précisément ce que nous faisons actuellement.

C'est précisément ce que nous faisions aussi à ce moment-là. C'est bien ce qu'on faisait. On étudiait justement pourquoi on avait dépassé 800 millions de dollars. Mais ces lignes sont à peine imprimées que le gouvernement ne veut plus permettre ces études. On veut instaurer un système arbitraire, sans limites, et surtout sans droit de regard par le Parlement. Et je poursuis la citation des propos du ministre:

. . . ce n'est pas que je veuille monter cette chose en épingle, mais à mon avis le Parlement a l'occasion . . .

. . . de faire enquête sur la gestion de ces fonds si la somme des avances consenties dépasse 800 millions de dollars. Si le plafond avait été établi à 5 milliards de dollars, par exemple, aucun mandat spécial du gouverneur général ne serait nécessaire. Le Parlement n'aurait pas besoin d'étudier la gestion du fonds ni la Commission elle-même. En imposant ce plafond, le pouvoir exécutif doit répondre au Parlement de cette augmentation et expliquer les changements nécessaires.

Monsieur le président, où veut-on en venir? Pourquoi un ministre soi-disant responsable présente-t-il une telle argumentation, alors que son propre parti nous suggère le contraire? Est-ce là la solidarité ministérielle? Il n'est pas étonnant que les problèmes ne soient jamais solutionnés. Les ministériels s'évertuent-ils à brouiller les pistes ou sont-ils simplement eux-mêmes embrouillés au point de ne plus savoir que faire?

Du jour au lendemain, on fait sauter les limites, et le plus atroce, c'est que, sans argent, on promet le remboursement plus l'intérêt.

Qu'on veuille enlever le plafond de 800 millions de dollars parce qu'on ne peut pas établir les prévisions avec précision, qu'on ne peut pas prévoir de façon adéquate les fluctuations du taux de chômage, c'est parfait. Je suis même disposé à accepter l'aveu indirect du ministre quant à l'incompétence de son ministère.

Au fait, qu'on plafonne ou non les crédits, là n'est pas la question. Les travailleurs ne veulent pas savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre pour contrôler l'assurance-chômage à son avantage, mais ils veulent que des moyens soient pris pour que le gouvernement respecte ses engagements vis-à-vis des travailleurs.

Même si, au comité, l'opposition officielle préférait chercher la bête noire, l'illégalité de la procédure, et même si, aujourd'hui, le gouvernement semble vouloir camoufler son erreur en présentant le bill à l'étude, nous voulons qu'on agisse, qu'on modifie la loi sur l'assurance-chômage, qu'on accélère la procédure relative au versement des prestations et, surtout, qu'on respecte le droit du travailleur aux bénéfices qu'il a payés lorsqu'il travaillait et qui, aujourd'hui, lui sont dus. Voilà le genre de choses que nous réclamons.

Je suis disposé, monsieur le président, à accepter la proposition du gouvernement, mais pourquoi promettre le remboursement plus l'intérêt, alors qu'on connaît déjà la préférence du ministère. Nous verrons encore le travailleur pénalisé par les comptables et fonctionnaires de l'État.

Monsieur le président, avons-nous déjà entendu dire qu'un fonctionnaire de la Commission de l'Assurance-chômage ait attendu 15 semaines avant de toucher son salaire? Non. On pénalise celui qui paie, on le fait attendre, on joue à cache-cache, mais on s'assure que le parasite, lui, soit remboursé, on lui offre même des dividendes et des intérêts. Mais qui paie la note? Encore et toujours le contribuable, le travailleur.

Monsieur le président, qu'est-ce que le projet de loi change à la situation du travailleur? Rien de positif. Ce n'est qu'une garantie pour le gouvernement, celle de pouvoir fouiller dans les goussets des contribuables sans que le Parlement—selon les dires du président du Conseil du Trésor—puisse poser de questions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est 6 heures.

M. Caouette (Charlevoix): Il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMMUNICATIONS

LES LETTRES PATENTES DE TÉLÉSAT CANADA— DÉCLARATION DU MINISTRE

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, les lettres patentes en faveur de Télésat Canada, émises par mon collègue, l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), ont été déposées à la Chambre le 4 janvier dernier. Ces lettres patentes, en vertu des pouvoirs que l'article 33 de la loi de la Télésat Canada confère au ministre, portent modification des objets et pouvoirs de la société et permettront à celle-ci d'assurer un service par satellite vers ou entre des lieux situés hors du Canada, ainsi que des services de gestion et d'«ingénierie» aux intéressés, où qu'ils soient établis. A l'heure actuelle, la loi relative à Télésat Canada habilite cette société à assurer le service uniquement entre des points situés à l'intérieur du Canada.

Les lettres patentes entrent en vigueur le trentième jour de session après leur dépôt au Parlement, sauf si une des deux Chambres décide auparavant de les annuler.

Télésat est en mesure d'offrir ses services à l'extérieur de nos frontières, étant donné que le rayonnement de ses satellites, bien que concentré sur le Canada, s'étend également aux régions avoisinantes, dont une partie de l'Alaska et quelques-uns des États adjacents, au sud de nos frontières.

Des études de marché ayant laissé entrevoir, au début de l'an dernier, des débouchés très intéressants hors du Canada, Télésat a alors sollicité les lettres patentes en question. Déjà, des compagnies américaines ont manifesté l'intention de recourir aux satellites de Télésat, et cet organisme a conclu des ententes provisoires avec quelques-uns de ses clients américains virtuels, ainsi que la presse en a fait état.

On me permettra de communiquer aujourd'hui à la Chambre quelques considérations au sujet de ce projet innovateur. Le Canada a des obligations en vertu du nouvel accord intergouvernemental sur le Consortium international des télécommunications par satellites (Intelsat). D'après l'une des dispositions majeures de cet accord, les parties contractantes doivent accorder à Intelsat—et, partant, aux fonds qu'elles y ont investis—une certaine protection contre la création de réseaux de satellites concurrents, qui pourraient servir à des fins internationales. Ainsi, toute proposition d'un service international par Télésat nous oblige à consulter l'assemblée d'Intelsat avant de prendre une quelconque décision. (Précisons ici que le «service international» est celui qui relie des points situés dans les pays différents).

[*Traduction*]

Des agents du ministère des Affaires extérieures, de mon ministère et de Télésat ont eu plusieurs entretiens sur cette question avec leurs homologues américains. Ils sont arrivés à une entente sur les modalités précises relatives à leurs délibérations avec Intelsat.

Au cours des conversations avec les États-Unis, les deux parties se sont rendu compte qu'il serait utile d'aborder une autre question, à savoir: comment les satellites de Télésat ou les futurs satellites nationaux des États-Unis pourraient-ils être mis à profit, dans un esprit d'entraide, pour des services intérieurs ou de liaison avec l'autre pays? Les services possibles comportant la participation du Canada et des États-Unis sont de trois ordres. Premièrement, le simple secours à l'autre pays en cas de panne catastrophique de son réseau. Deuxièmement, un service intérieur pouvant être assuré dans l'autre pays, à titre provisoire, si ce dernier n'a pas encore ses propres installations ou s'il y a insuffisance temporaire de capacité. Troisièmement, le prolongement d'un service d'abord intérieur jusqu'à des points situés dans l'autre pays. Ce prolongement, de caractère nettement international, ne serait qu'accessoire et périphérique, mais pourrait être de longue durée. Cette catégorie comprendrait les télécommunications d'appui pour les pipe-lines.

Dans chaque cas, toute proposition est assujettie à l'accord des autorités compétentes des deux pays; grâce à cette disposition, chacun est en mesure de veiller à ses intérêts. Ces principes et modalités d'action ont été arrêtés en novembre dernier dans un échange de lettres avec les États-Unis.

Pour le Canada, l'autorité compétente sera le ministre des Communications, qui est habilité à octroyer des licences en vertu de la loi sur la radio. De plus, Télésat Canada devra respecter toutes les prescriptions des autres lois, y compris celles dont l'application relève de la Commission canadienne des transports. Alors même que les pouvoirs élargis de Télésat sont mis à exécution, je suis assuré que son conseil d'administration et ses cadres supérieurs sont résolus à accorder, dans leur planification du système, la priorité aux utilisateurs canadiens présents et éventuels et que les accords provisoires prévoient des dispositions à cet effet. Toutefois, au cas où il persisterait un doute, j'affirme que les intérêts du Canada doivent être considérés avant toute chose et que j'ai l'autorité nécessaire d'assurer que ces objectifs généraux soient atteints.

• (1410)

Pour les télécommunications internationales, la Société canadienne des télécommunications transmarines (SCTT) a un statut très important. En vertu de celui-ci, cette

société de la Couronne est habilitée à créer et exploiter des services de télécommunication extérieurs et à harmoniser ce type de service avec ceux des autres pays. «Extérieur» dans ce contexte veut dire «entre le Canada et tout point situé à l'étranger».

Dans le domaine des télécommunications par satellite, le statut de la SCTT revêt une importance particulière, étant donné que cet organisme est signataire pour le Canada de l'accord d'exploitation d'Intelsat, et fournit les représentants du Canada au conseil de direction de l'organisme. L'avenir des télécommunications internationales s'annonce comme étant d'une grande complexité. Tous les intéressés devront exercer une vigilance constante pour que les intérêts du Canada soient sauvegardés. Cela exige que la SCTT soit puissante et que le Canada la considère comme son instrument de premier ordre dans ce domaine.

Je pense que la Chambre conviendra que si Télésat, comme prévu, étend son activité aux services internationaux, ne serait-ce que dans une modeste mesure, il faudra protéger en conséquence le statut de la SCTT. A titre de ministre compétent, c'est bien ce que je me propose.

[*Français*]

En résumé, monsieur le président, cette nouvelle expansion de Télésat, qui fait suite à une promotion remarquable de ses services au Canada, ne peut manquer d'être stimulante pour notre pays. Il en résultera non seulement des avantages pour Télésat, mais aussi des possibilités nouvelles pour nos ingénieurs et nos industriels. Le recours aux communications par satellite à l'intérieur et autour d'un pays comme le nôtre offre en effet des possibilités de développement presque infinies.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne répons pas à la déclaration du ministre. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) le fera en temps voulu. Voici mon rappel au Règlement. Je voudrais signaler à la Chambre et aux membres du cabinet que l'article 15(3) du Règlement stipule qu'à l'appel des motions, un ministre peut faire une annonce ou une déclaration concernant la politique gouvernementale, mais une annonce ou une déclaration de ce genre doit se borner aux faits. Je ne critiquerai pas le ministre, car il a agi comme d'autres membres du ministère. Mais cette déclaration, notez-le bien, porte sur les raisons qui motivent la délivrance de lettres patentes, ce qui, comme le ministre l'a lui-même signalé, peut faire l'objet d'un débat à la Chambre.

Dans les 30 jours de séance qui suivent le dépôt de lettres patentes à la Chambre par voie de résolution, les députés ont l'occasion de débattre et d'étudier une telle question. Le ministre a expliqué pourquoi, à son avis, il y aurait eu lieu de présenter ces lettres patentes et pourquoi la décision qu'a prise le gouvernement est sage et appropriée. Dans ces conditions, on pourrait fort bien amorcer un débat maintenant. J'ignore ce que le député d'Annapolis Valley aura à dire. J'espère qu'il n'engagera pas de débat qui invite des répliques. Cela pourrait faire naître des réactions en chaîne. Toutefois, j'ai le droit, je pense, de signaler ce point aux ministres et aux députés qui répondent afin qu'on invoque à bon escient cet article du Règlement.

[L'hon. M. Pelletier.]

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député d'Annapolis Valley je dirai que je trouve bien fondé l'argument du député de Peace River. J'ai eu l'impression hier que, dans une certaine mesure, il y a eu abus des articles du Règlement, pas nécessairement par le ministre, mais plutôt par ceux qui ont répondu à sa déclaration. L'occasion serait peut-être bonne de signaler tant aux ministres qu'aux députés qui répondent aux déclarations des ministres en vertu de l'article 15 du Règlement que leurs interventions doivent être brèves. Autant que je m'en souvienne, hier une déclaration du ministre qui a duré sept ou huit minutes a suscité des répliques qui ont duré bien plus longtemps. J'ai trouvé ces interventions trop longues mais, vu l'importance de la question, je n'ai pas cru devoir intervenir et je ne l'ai pas fait. Je suis d'accord avec l'opinion exprimée par le député de Peace River. A mon avis, les ministres devraient écourter les déclarations qu'ils font en vertu de l'article 15 du Règlement et j'espère que les députés qui répondent à ces déclarations écourteront aussi leurs commentaires.

M. J.-P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai bien l'intention d'être bref. Je le suis d'ordinaire et je me fais un point d'honneur de me plier à vos directives.

Je tiens à remercier le ministre de nous avoir donné avis de sa déclaration. Nous, les oppositionnels, nous réjouissons d'entendre une communication du ministre des Communications (M. Pelletier), qui est l'un des plus discrets. Certaines déclarations sont peut-être plus longues et verbeuses que ne le veut le Règlement, mais nous aimerions entendre le ministre faire des déclarations plus courtes et plus concises de temps à autre plutôt que de le voir muré dans le silence comme il l'est depuis fort longtemps.

L'hon. M. Turner: Oh! Oh!

M. Nowlan: Je ne sais pas si le ministre des Finances (M. Turner) veut faire son exposé budgétaire maintenant. C'est ce que nous attendons, et il sera concis.

Les lettres patentes déposées par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) le 4 janvier pour Télésat Canada sont sensiblement différentes de ce qui était prévu dans la loi relative à cette société. La déclaration du ministre ne nous éclaire pas beaucoup sur les conséquences évidentes d'une modification de l'article 5 de la loi de Télésat Canada, d'après lequel la compagnie doit se borner à établir des services de télécommunications par satellite entre des endroits situés au Canada. Il a toujours été évident que les satellites exploités par le Canada pourraient éventuellement desservir les zones contiguës du continent nord-américain.

Je doute un peu que cette façon d'apporter d'importants changements de fond à une loi du Parlement soit régulière. Dans leur version actuelle, les lettres patentes déposées par le ministre de la Consommation et des Corporations entreront en vigueur à la 30e séance suivant la date de leur dépôt. Il faut donc étudier sérieusement les répercussions du changement apporté à l'orientation des services de la Télésat et il sera peut-être nécessaire, par conséquent, que la Chambre débatte à fond la question de savoir s'il faut annuler ces lettres patentes.

Je me doute bien que l'assurance de services à notre voisin sur ce continent aura la priorité sur l'établissement de services de télécommunication pour les régions septentrionales du Canada. Tant que cette question n'aura pas été suffisamment éclaircie, les députés de notre parti ne pourront accueillir favorablement les modifications exposées par le ministre des Communications dans sa déclaration. Dans le partage de notre technologie et des services que Télésat peut assurer à l'Amérique du Nord, nous voulons nous assurer que nous ne nous en priverons pas. Cela est important, à mon avis.

Des voix: Bravo!

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés de mon parti et moi-même accueillons favorablement la déclaration d'aujourd'hui sur le rôle croissant de la société de la Couronne Télésat Canada dans le domaine de plus en plus complexe et grandissant des télécommunications internationales. Nous remercions aussi le ministre d'avoir fait parvenir au préalable à tous les partis des exemplaires de sa déclaration, et le président de Télésat d'avoir pris la peine d'informer tous les partis des raisons pour lesquelles la société demande des pouvoirs accrus, afin que nous puissions donner aujourd'hui mieux qu'une réponse improvisée.

Il importe de dire que les députés de mon parti ont exprimé une certaine inquiétude du fait que l'accroissement de pouvoir assuré par des modifications aux lettres patentes déposées au début de cette session a supprimé les articles qui auparavant limitaient les services de la société à des usagers canadiens, ce qui entraîne donc la possibilité que des entreprises canadiennes pourraient à l'avenir se voir refuser l'accès aux canaux à cause d'engagements pris par la société vis-à-vis de sociétés étrangères qui offriraient peut-être des conditions plus lucratives. Bref, ni la loi de la Télésat Canada, ni les lettres patentes modificatrices ne stipulent explicitement que les intérêts canadiens seront les premiers servis et que tout contrat souscrit en vue de desservir des besoins étrangers viendra en second lieu, sera temporaire et limité en outre à notre capacité inutilisée ou d'appoint. En conséquence, nous sommes reconnaissants au ministre d'avoir dans sa déclaration exposé la position du gouvernement à ce sujet lorsqu'il dit, à la page 3:

• (1420)

Alors même que les pouvoirs élargis de Télésat sont mis à exécution, je suis assuré que son conseil d'administration et ses cadres supérieurs sont résolus à accorder, dans leur planification du système, la priorité aux utilisateurs canadiens présents et éventuels et que les accords provisoires prévoient des dispositions à cet effet. Toutefois, au cas où il persisterait un doute, je proclame sans ambages que les intérêts du Canada doivent être considérés avant toute chose et que j'ai l'autorité nécessaire d'assurer que ces objectifs généraux soient atteints.

Nous voilà donc rassurés. Le ministre a l'autorité nécessaire et tant qu'il sera ministre, j'en suis certain, il respectera les intérêts canadiens. Toutefois, mon parti serait encore plus rassuré si le procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration venait confirmer les propos du ministre.

Nous nous réjouissons du fait que l'État a un intérêt d'environ 60 p. 100 dans la Société Télésat et nous souhaitons que cette situation demeure. Les membres de mon parti s'opposent aux dispositions actuelles selon lesquelles la structure financière comporterait un tiers de participation de l'État, un tiers des transporteurs et un tiers d'actionnaires privés; le présent arrangement est, à notre avis, plus démocratique et convient mieux aux besoins présents et futurs des Canadiens.

Nous félicitons Télésat d'être une société canadienne innovatrice et presque unique dans ce nouveau domaine de technologie avancée que représentent les télécommunications internationales. Nous la félicitions aussi d'avoir lancé avec succès Anik I au Cap Kennedy l'automne dernier, et nous exprimons des vœux sincères pour le lancement d'Anik II au printemps. Nous sommes sensibles à la réponse sympathique que Télésat a donnée aux manufacturiers canadiens, ce qui permettra de faire avancer la science dans ce domaine au Canada. Nous croyons que Télésat prouve qu'une société mixte, publique et privée, peut connaître le succès. Télésat est une entreprise rentable et nous voulons qu'elle continue de l'être.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la déclaration du ministre semble contenir des arguments nécessaires nous permettant de l'appuyer, d'autant plus que les dirigeants de Télésat ont eu l'obligeance de nous fournir tous les renseignements utiles afin que nous puissions mieux juger cette nouvelle politique.

Cette extension des services de Télésat sera d'autant plus rentable si les revenus ainsi retirés favorisent l'accélération des services de télécommunication du pays. Nous pensons en particulier aux services de télévision dans certaines régions éloignées et même dans des régions moins éloignées, comme celle du nord de ma circonscription, par exemple, où l'on attend encore ce service devenu essentiel.

Nous espérons donc que cette politique sera à l'avantage des Canadiens.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL

[*Traduction*]

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude les partis se sont consultés au sujet de la composition du Comité spécial des prix des denrées alimentaires. Je propose donc, appuyé par le député d'Algoma (M. Foster):

Que le Comité spécial des prix des denrées alimentaires soit composé de MM. Atkey, Boisvert, Cullen, Danforth, Fleming, Fox, Gauthier (Ottawa-Est), Gauthier (Roberval), Gleave, Grafftey, Horner (Crowfoot), Lawrence, Leblanc (Westmorland-Kent), de Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway), de MM. McGrath, Mitges, de Mme Morin et de MM. Murta, Penner, Roy (Laval), Saltsman, Scott, Whicher, Whittaker et Yanakis.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Quelle armée! C'est un comité libéral-néo-démocrate.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Affaires courantes

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONCORDANCE DE CERTAINS RAPPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement vu l'urgence de la situation. Les versions anglaise et française de plusieurs rapports mensuels récemment présentés en conformité de l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional ne sont pas conformes. Aussi, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que cette question grave soit renvoyée au comité permanent de l'expansion économique régionale, en le chargeant d'en faire l'étude et de prendre les mesures appropriées.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Central Nova aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle exige le consentement unanime. La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: S'il y a eu des non, je ne les ai pas entendus. Je crois devoir signaler aux députés que si l'un d'entre eux s'oppose à une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, il doit l'indiquer clairement à la Chambre. Je ne pense pas que la présidence soit dans l'obligation de supposer que la motion ne recevra pas l'assentiment unanime. Est-ce qu'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je crois que cette fois les non étaient plus perceptibles. Il n'y a pas consentement unanime. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je prétends que certains des documents déposés à la Chambre sont contradictoires car ils contiennent des erreurs. J'invoque le Règlement parce que le ministre, à mon avis, devrait faire une déclaration à l'appel de motions pour clarifier la question, ou encore il devrait retirer les documents déposés et les remplacer par les bons.

M. l'Orateur: Je vois que le ministre voudrait donner une réponse, mais je ne pense pas pouvoir déclarer l'intervention du député comme un rappel au Règlement. Il est clair qu'il s'agit d'une question à débattre et ce n'est pas le moment de le faire.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Reconnaissant le caractère national que revêt la tenue des Jeux olympiques de Montréal en 1976, réalisant l'injustice qui existerait si, seuls les Montréalais en acquittent tous les frais, et tenant compte des nécessités financières indipensables au succès de ces compétitions, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme):

[M. l'Orateur.]

Qu'un débat spécial ait lieu, dans le plus bref délai, afin de définir la responsabilité financière de ce Parlement en rapport avec ces olympiades.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Joliette. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre, selon l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RETRAITE OBLIGATOIRE—RECTIFICATION D'UNE RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, hier en répondant à une question posée par le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), j'ai dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'avait pas parlé de retraite obligatoire. J'ai constaté mon erreur en lisant le hansard. J'avais cru que, dans sa question, il voulait parler de ceux qui avaient pris leur retraite normalement en conformité des règlements régissant l'âge de la retraite et non des cas de retraite obligatoire.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que le ministre ait admis à la Chambre l'emploi du mot «obligatoire». J'aimerais qu'il nous indique, le plus tôt possible, sur quoi se fonde une société d'État, la Société de développement du Cap-Breton, pour forcer des mineurs de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous ne sommes pas encore à la période des questions. Peut-être que la question pourra alors être posée au ministre.

• (1430)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA REPRISE DES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS—LES DÉMARCHES DU CANADA AU SUJET DU PROGRAMME DISC—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. La publication des statistiques américaines relatives aux déficits commerciaux des États-Unis nous rappelle les controverses qui subsistent entre nos deux pays dans le secteur des problèmes commerciaux. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement américain a demandé la reprise des entretiens sur les divergences entre nos deux pays relativement à des questions commerciales et, si oui, quand ces pourparlers reprendront-ils?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune demande officielle de la part du gouvernement américain en vue de la reprise des pourparlers. J'ai remarqué aussi ce que le chef de l'opposition a relevé à propos de déficits commerciaux. Je voudrais lui signaler que les États-Unis et le Canada ont des problèmes internationaux semblables. Nous aussi, nous avons un déficit aux comptes courants et nous examinons les secteurs, les pays qui affichent un excédent aux comptes courants.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il dernièrement formulé des instances auprès du gouvernement américain au sujet du programme DISC et des avantages fiscaux que ce programme est censé offrir aux concurrents américains d'industries canadiennes?

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous avons fait connaître nos vues au gouvernement américain à propos du programme DISC. Dernièrement, mon collègue, le ministre du Revenu national, a laissé entendre que les mesures de contrôle introduites l'automne dernier ont pu nous aider à évaluer l'effet du programme DISC sur les prix au Canada. Il semble jusqu'ici que les sociétés américaines n'aient pas profité de ce programme pour abaisser leurs prix sur les marchés canadiens au détriment des manufacturiers de notre pays.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il est intéressant mais malheureux de constater que le ministre ne s'intéresse pas à ce problème qui semble inquiéter gravement le premier ministre de l'Ontario. Le ministre voudrait-il, dès que ce sera possible pour lui, exposer à la Chambre, à l'appel des motions, les domaines où il y a des différends spéciaux entre le Canada et les États-Unis en matière d'échanges commerciaux, ainsi que l'état général de nos relations mutuelles, ce qui nous permettra à tous d'être aussi au courant qu'il l'est, du moins je l'espère?

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas laisser croire que je me désintéresse du DISC. Bien sûr, je m'y intéresse, tout comme le gouvernement. Il a été précisé très clairement dans les mesures fiscales présentées dans le budget principal du ministre des Finances qu'un de leurs buts était de compenser les effets du programme DISC sur l'industrie canadienne de la fabrication.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'excuser car je ne poserais habituellement pas d'autre question supplémentaire, mais j'aimerais que le ministre réponde à ma question. Informera-t-il la Chambre de l'objet des différends entre les deux pays dans le cadre de nos échanges commerciaux afin que les députés soient aussi au courant de ces différends que, je le suppose, le ministre l'est?

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à étudier cette demande et à faire rapport plus tard.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Vu que son prédécesseur avait établi une liste de causes de friction relative aux relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, qui faisaient l'objet d'entretiens par les hauts fonctionnaires des deux pays en préparation d'une rencontre à un niveau plus élevé, nous dirait-il si ces causes de friction ont été éliminées à la satisfaction du gouvernement; sinon, pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas réclamé la tenue d'autres réunions afin de régler ces conflits?

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, deux pays comme le Canada et les États-Unis, dont le volume d'échanges commerciaux est aussi considérable que le nôtre, ne peuvent supprimer toutes les causes de friction qui peuvent surgir d'un moment à l'autre, Parfois elles découlent tout simplement de la nature des choses. Quant à la seconde partie de la question du député, nous avons nettement signalé, je pense, qu'une fois accordé le vote de confiance de la Chambre, nous allions tenir d'autres réunions avec les autorités des États-Unis en vue de discuter des questions qui restent en suspens et, monsieur l'Orateur, c'est bien ce que nous comptons faire.

M. Baldwin: Il faudrait peut-être le faire bientôt.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien a demandé la tenue de telles réunions, quelle a été la réponse et, selon toute probabilité, quand seront-elles tenues?

L'hon. M. Gillespie: Ni le gouvernement du Canada, ni celui des États-Unis n'ont fait de demande en bonne et due forme, monsieur l'Orateur. Je m'attends toutefois à des entretiens préliminaires d'ici quelques semaines.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Trinity a la parole pour une dernière question supplémentaire, après quoi nous passerons à un autre sujet. Nous pourrons revenir sur cette question plus tard.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il indiqué dans sa réponse à la première partie de la question que lui a posée le chef de l'opposition si, dans nos négociations avec les États-Unis, nous insisterions pour maintenir un équilibre qui tienne compte, non seulement des comptes courants, mais aussi de l'exode de dollars canadiens vers les États-Unis sous forme de versements d'intérêts et de dividendes?

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les comptes courants, comme je les définis, comprennent toutes les valeurs, et non pas seulement les marchandises.

* * *

LES GRAINS

LES SUBVENTIONS AU CONSEIL DES GRAINS ET LE RETRAIT DES SYNDICATS DU BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Vu la décision des trois syndicats du blé des Prairies de retirer leur participation et leur appui au Conseil des grains du Canada, association qui en grande partie ne représente plus que l'industrie privée des grains, le ministre nous dirait-il si le gouvernement continuera de verser annuellement quelque $50,000 au Conseil?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, c'est l'intention du gouvernement. Au cours des années, le Conseil des grains du Canada a reçu l'adhésion d'autres organisations de producteurs. De plus, au moment où les syndicats m'ont transmis leur intention de se retirer, ils se sont aussi montrés disposés à continuer d'œuvrer au sein de certains comités importants du Conseil afin de faire valoir leurs vues et celles des céréaliculteurs qu'ils représentent.

Questions orales

LA STRUCTURE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION DU BLÉ—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet de l'industrie des grains. Le ministre a-t-il reçu des instances de la part d'organismes agricoles, la Palliser Wheat Growers' Association par exemple, en vue de remanier le comité consultatif de la Commission canadienne du blé, de manière à le rendre plus représentatif de l'entreprise privée et, dans l'affirmative, peut-il nous préciser l'attitude du gouvernement à l'endroit de ce comité consultatif?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Palliser Wheat Growers' Association et d'autres groupes ont bien exprimé le désir de voir réformer la composition du comité consultatif de la Commission du blé, mais non pas d'une manière qui accroîtrait la représentation des commerçants de grains, privés ou autres. En fait, à leur point de vue, les représentants des commerçants ne devraient pas faire partie du comité consultatif et nous devrions plutôt accroître la participation directe des producteurs.

L'AFFECTATION DE WAGONS AU TRANSPORT DU BLÉ

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre responsable de la Commission du blé. Vu qu'à l'heure actuelle bien des élévateurs ruraux sont congestionnés et qu'on manque de matériel roulant, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures on compte prendre pour remédier à ce problème très urgent?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai indiqué à la Chambre l'autre jour et à la réunion de dimanche dernier avec la Commission du blé, l'encombrement est encore grave dans certaines régions, surtout dans celle que représente le député d'Assiniboia. La Commission du blé a pris des dispositions spéciales pour qu'on achemine en grands nombres des wagons dans cette région; aussi la situation devrait-elle s'améliorer sous peu.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉE DÉCOUVERTE D'UN CANON ANTIAÉRIEN DANS UNE CACHE D'ARMES À FEU

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Étant donné que la Sûreté du Québec a découvert ces jours-ci une cache d'armes à feu dans laquelle se trouvait un canon antiaérien, le ministre pourrait-il dire si cet engin provient d'une des bases des Forces canadiennes? Dans l'affirmative, peut-il nous dire combien de ces engins ont été portés disparus par les autorités militaires?

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner au sujet de ces armes avant de pouvoir dire d'où elles proviennent.

[L'hon. M. Lang.]

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LE MINISTRE RESPONSABLE—LE MODE DE FINANCEMENT PROPOSÉ PAR LE COMITÉ

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Pourrait-il nous dire s'il est vrai que les Jeux olympiques ne relèvent plus du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui est chargé de l'application de la loi sur la santé et le sport amateur? Si oui, pourquoi et qui en a la responsabilité maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je peux peut-être, monsieur l'Orateur, apporter quelques éclaircissements là-dessus. Dans les conditions actuelles, je ne me rappelle pas que la question ait relevé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle en relevait peut-être durant la précédente législature, mais il est certain qu'à la formation du présent cabinet au moment de l'élection de la présente législature, la responsabilité en a été confiée au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et elle y reste maintenant.

L'hon. M. Stanfield: Elle y reste, en effet.

Le très hon. M. Trudeau: Je constate quelque nervosité dans les rangs du parti conservateur. Lui et moi nous sommes occupés de la chose et sommes tout disposés à continuer.

M. Jelinek: Une question supplémentaire. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines pourrait-il nous expliquer pourquoi on n'a pas répondu au Comité des jeux olympiques de Montréal qui avait demandé en novembre dernier l'approbation d'un projet de pièces de monnaie, de loteries et timbres spéciaux, projet qui s'imposait pour financer les Jeux. Comme le Comité des jeux olympiques de Montréal doit faire rapport à Lausanne le 2 février, le ministre pourrait-il nous informer de la décision prise à l'égard de sa demande?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le ministère étudie encore les demandes et les propositions du comité d'organisation.

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LES ENTRETIENS MONTRÉAL-OTTAWA—LA QUESTION D'UN OCTROI DE CRÉDITS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): A titre de question supplémentaire, je voudrais que le premier ministre révèle aux Canadiens quelle est la position actuelle concernant les discussions entre la ville de Montréal et le gouvernement fédéral au sujet de l'assistance accordée par ce dernier. Peut-il assurer aux Canadiens en général qu'étant donné les dépenses exorbitantes faites à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral ne fera aucune contribution aux Jeux olympiques?

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sans m'attarder à l'instance que renferme la question, je serais certes disposé à répéter ce qui a été la position du gouvernement fédéral dès le début, c'est-à-dire qu'il n'accordera d'assistance financière spéciale ni à la municipalité de Montréal ni au COJO pour la tenue des Jeux olympiques. La correspondance et des discussions ont toujours été en ce sens, de même que mes déclarations. De fait, les décla-

rations du maire Drapeau confirment qu'il comprend et accepte notre position. Je devrais ajouter qu'une lettre que j'ai adressée au commissaire général il y a quelques jours était aussi dans le même sens. Ils comprennent qu'il n'y a aucun engagement et ne demandent au gouvernement fédéral aucune contribution spéciale pour les Jeux olympiques. Si vous me permettez de continuer, monsieur l'Orateur, il a été question de la frappe de médailles . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a très bien éclairci ce point, et je l'en remercie. L'assistance spéciale comprend-elle les prêts? Sinon, le Canada va de nouveau être saigné si le gouvernement fédéral consent des prêts.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, ni le maire de Montréal, ni le COJO n'ont abordé la question des prêts. Cela signifie que si les prêts devaient coûter quoi que ce soit à l'ensemble des contribuables canadiens, le gouvernement ne les envisagerait pas.

J'ajoute qu'il y a eu des demandes spéciales à propos de médailles, de timbres, etc. Comme le ministre l'a indiqué il y a un moment, nous n'avons pas voulu répondre; nous avons dit que nous verrions peut-être la chose d'un œil favorable si les autres partis étaient d'accord, mais nous n'avons pas voulu répondre avant d'avoir l'assurance que les déficits éventuels seraient comblés par quelqu'un d'autre que le gouvernement fédéral.

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Est-ce que le comité d'organisation des Jeux olympiques pourra au moins profiter des avantages que peut offrir la Société centrale d'hypothèques et de logement quant aux fonds nécessaires à cette fin?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je pense que la réponse à cette question doit être dans l'affirmative, relativement aux programmes ordinaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si la ville de Montréal, de concert avec le gouvernement de la province de Québec, voulait se servir des fonds que nous mettons normalement à la disposition de cette province, si on voulait les consacrer à des fins qui seraient effectivement celles des Jeux olympiques, nous n'y verrions aucune objection, mais nous n'avons pas l'intention de faire une contribution spéciale à ce chapitre. Il s'agirait de contributions normales, qui sont d'ailleurs très substantielles et sont faites annuellement à toutes les provinces.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VOLS NOLISÉS—LA PROTECTION DES VOYAGEURS CONTRE LA COLLUSION

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Elle a trait aux règlements annoncés récemment par la Commission canadienne des transports relativement aux vols nolisés avec réservations. Étant donné que ces nouveaux règlements auront pour effet de hausser considérablement le prix de tous les voyages outre-mer par vol nolisé, et vu que ces prix seront fixés sans qu'il y ait de concurrence, pour ainsi dire, est-ce que le ministre pourrait faire savoir à la Chambre s'il a communiqué avec la Commission ou les compagnies aériennes, afin de veiller à ce que les voyageurs canadiens ne deviennent pas les victimes de la fixation des prix par les transporteurs aériens?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on sait que des nouveaux règlements ont été édictés concernant l'«Advanced Booking Charter», publiés le 8 janvier. Je crois qu'il est un peu tôt pour tirer des conclusions sur l'application de la nouvelle politique, car au moment où les règlements ont été préparés, nous avons consulté la Commission des transports et les autres autorités concernées, et dès que nous nous rendrons compte que les dangers signalés par l'honorable député existent réellement, il est sûr que nous réviserons les règlements.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que les prix semblent devoir être fixés sur une base non concurrentielle, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si son ministère a pris des mesures pour veiller à ce que les passagers qui voyagent par vols nolisés soient traités équitablement à la suite des nouveaux règlements de la Commission?

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VOLS NOLISÉS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'adresse également ma question au ministre des Transports. Est-ce qu'il y a quelqu'un dans son ministère qui s'occupe d'évaluer les conséquences des nouveaux règlements relatifs aux vols nolisés, de sorte qu'il puisse se présenter à la Chambre pour dire qu'ils favorisent l'intérêt public et non pas celui des transporteurs?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est la raison d'être même du ministère, et nous surveillons la situation de très près. Nous espérons que les nouveaux règlements seront à l'avantage de la population et non pas de quelques intérêts privés.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Dans cette évaluation, le ministre voudrait-il tenir compte des tarifs actuels ou prévus qui sont défavorables aux Canadiens qui se rendent en Angleterre, et en vertu desquels un Anglais qui prend le même vol nolisé canadien, voyageant sur le même parcours et avec le même équipage, peut venir au Canada en payant $100 de moins.

L'hon. M. Marchand: Oui, monsieur l'Orateur, j'en tiendrai compte.

Questions orales

• (1450)

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Richmond, mais l'honorable député de Vegreville M. Mazankowski invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le ministre de la Consommation et des Corporations écoutait quand je lui ai posé ma question et je demanderai la permission de la répéter.

M. l'Orateur: Je reviendrai tout à l'heure au député. Je croyais qu'il voulait poser une question supplémentaire.

PRÉSUMÉ REFUS DU MINISTRE DE SE SOUMETTRE AUX MESURES DE SÉCURITÉ DANS LES AÉRODROMES

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

La question des tarifs existe, de même que celle de la sécurité. J'aimerais demander à l'honorable ministre des Transports s'il peut dire à la Chambre si le projet de loi qu'il présente actuellement est important, parce que, selon ce qu'on a su ces jours derniers, il a refusé de se faire passer au peigne fin, comme tout le monde doit le faire, dans l'intérêt de la sécurité des passagers?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra que sa question, posée dans ces termes, n'est pas recevable.

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VOLS NOLISÉS—LES MESURES MINISTÉRIELLES POUR LA SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS DU PUBLIC

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter la question que j'ai déjà posée au ministre de la Consommation et des Corporations et lui demander si son ministère s'occupe d'étudier les nouveaux règlements et les répercussions qu'ils auront sur les passagers du transport aérien par vol nolisé pour s'assurer qu'ils seront traités avec justice et que l'intérêt public sera sauvegardé?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de faire étudier cette question dans la mesure où elle relève de mon ministère plutôt que de la Commission canadienne des transports.

* * *

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—LES SUBVENTIONS AUX FILIALES—L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOUVREMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le contribuable canadien semble financer, tout du moins indirectement, les dépenses de recherche et de développement de l'American Telephone and Telegraph Company, comme l'ont indiscutablement démontré des témoignages récents devant la Commission canadienne des transports, le ministre envisage-t-il de cesser de subventionner d'autres filiales et envisage-t-il de demander le remboursement partiel ou intégral des 43 millions de dollars versés aux filiales de la Bell depuis 1965-1966?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je n'admets pas la prémisse de cette question, ma réponse est non.

M. Grier: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre s'il envisage d'enquêter sur ces allégations pour pouvoir assurer à la Chambre que ces sommes n'ont pas été utilisées mal à propos?

* * *

LA SANTÉ

LES PRIX DES MÉDICAMENTS ET LA CONFÉRENCE SUR LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la réunion qui doit avoir lieu vendredi prochain entre le ministre et ses homologues provinciaux pour discuter l'augmentation des pensions de vieillesse qui s'impose depuis longtemps, puis-je lui demander s'il sera question des médicaments, à cause du problème difficile que pose leur coût pour les vieillards malades?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Rynard: Une question supplémentaire. Le ministre inscrirait-il cette question à l'ordre du jour?

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA SUPPRESSION DE CERTAINS EMPLOIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports sur la question très urgente de l'abolition d'emplois par la compagnie de télécommunications du CN. Le syndicat des télécommunications du CN a été informé que les membres de son service de télégraphe public allaient subir une coupe sombre dans leurs métiers respectifs. J'ai écrit au ministre à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il se rasseoir? Il a la parole pour poser une question et devrait le faire aussi rapidement que possible.

M. McKenzie: J'y arrive, monsieur l'Orateur. Le ministre assurerait-il la Chambre et le syndicat que ces licenciements n'auront pas lieu, et le CN essaie-t-il d'abandonner le domaine des télécommunications?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le député obtiendrait une réponse plus rapidement s'il adressait sa question au ministre compétent, c'est-à-dire au ministre des Communications.

Des voix: Oh, allons.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

LA SUPPRESSION DE CERTAINS EMPLOIS—LES POSSIBILITÉS DE MUTATION AU SERVICE TÉLÉPOSTE DU MINISTÈRE DES POSTES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui fait suite à celle qu'à posée l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Elle s'adresse au ministre des Postes. Le ministre a-t-il l'intention d'établir un service téléposte au sein du ministère des Postes et dans l'affirmative, les employés congédiés de la direction des télécommunications du CN-CP auront-ils la priorité, lorsqu'on remplira les nouveaux postes?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le téléposte ne sert que de complément au service actuel de courrier et de télégrammes. Alors, je ne peux accepter les propos de l'honorable député à l'effet que des employés du Canadien National seraient mis à pied à cause de ce service, parce que le service que nous offrons ne s'adresse qu'aux personnes qui utilisent déjà le télex.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Une autre question supplémentaire monsieur l'Orateur, cette fois à l'adresse du ministre des Communications. Au cas où les mises à pied auxquelles le député de Winnipeg-Sud-Centre a fait allusion deviendraient une réalité, le ministre peut-il nous donner l'assurance que la sécurité d'emploi, de quelque façon que ce soit, par l'entremise ou non du nouveau service que le ministère des Postes songe à établir, sera garantie aux employés en cause?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me paraît hypothétique.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DE VIEILLESSE—L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ—LE CAS DES ÉPOUSES DE PENSIONNÉS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à la réunion qui aura lieu la semaine prochaine entre les ministres fédéral et provinciaux de la santé. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de baisser l'âge auquel on a droit à la pension de vieillesse et, en deuxième lieu, le gouvernement envisage-t-il de verser une pension à la femme d'un homme qui touche la pension de vieillesse même si celle-ci n'a pas encore atteint l'âge de 65 ans?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des doutes sérieux au sujet de cette question. Le député comprendra que l'on anticipe ici sur un bill dont la Chambre est saisie.

* * *

ROBERT BURNS

L'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Sait-il que c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance du plus grand poète du monde, Robert Burns.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être les connaissances requises en matière de poésie, mais j'ai à ma gauche un homme qui a tout ce qu'il faut du point de vue ethnique et culturel, aussi peut-être pourrait-il répondre.

Une voix: Mais il ne porte pas le kilt.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte de l'importance du jour, c'est l'anniversaire de naissance de Robert Burns, dont le souvenir immortel sera perpétué dans le monde entier aujourd'hui. Les députés, dont beaucoup ont du sang écossais dans les veines . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: . . . entre autres, et on ne s'en douterait guère, le très honorable premier ministre et le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), s'associent aux hommages rendus aujourd'hui au génie de Robert Burns.

Je tiens à féliciter la représentante de Kingston et Les îles (M^lle^ MacDonald) et le député de Hillsborough (M. Macquarrie) de leur élégant et magnifique costume. J'avais l'intention de porter le kilt aujourd'hui, mais j'ai changé d'idée. J'ai pensé qu'à titre de leader d'un gouvernement minoritaire à la Chambre, j'étais déjà assez exposé.

Des voix: Bravo!

* * *

LE BUDGET PRINCIPAL POUR 1973-1974

LA DATE DE PRÉSENTATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et elle porte sur un sujet beaucoup plus terre à terre. Le ministre fera-t-il savoir s'il a l'intention de déposer les prévisions budgétaires pour l'année financière avant le 15 février et, s'il le fait, déposera-t-il les prévisions avant le budget, selon la coutume établie?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je puis dire que nous déposerons probablement le budget principal des dépenses pour 1973-1974 vers la mi-février mais je ne peux vous dire si on le fera avant la présentation du budget ou après.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À 60 ANS

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Est-ce que des fonctionnaires de son ministère étudient actuellement la possibilité de réduire l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse de 65 à 60 ans?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ressemble beaucoup à une autre qui a été posée il y a quelques moments,

et la présidence avait alors jugé qu'elle n'était pas recevable.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES TECHNICIENS D'ASCENSEUR—LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES PROJETS DE LICENCIEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et elle porte sur la grève des préposés à la réparation des ascenseurs qui a certainement des conséquences graves. Sait-il qu'à la suite de la grève des techniciens d'ascenseur, Otis Elevator, à Hamilton, a l'intention de licencier 500 personnes? S'il n'est pas au courant, examinera-t-il ces circonstances afin que son ministère prête son aide pour cette grave question?

• (1500)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais veiller à ce que le ministère se mette en rapport avec la société en question et prenne toutes les mesures nécessaires.

M. Alexander: Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de poser une question supplémentaire au ministre du Travail? Puisque cette grève a pris une envergure nationale, même si elle est du ressort provincial, le ministre a-t-il établi s'il peut intervenir de quelque façon? Est-ce que ses homologues provinciaux se sont mis en rapport avec lui, et dans ce cas, quels ont été les résultats des pourparlers?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je dois faire savoir au député qu'on ne s'est pas mis en rapport avec moi. Toutefois, tout aussi inquiet de cette situation que le député, je me suis mis en rapport ces derniers jours avec le ministre provincial du Travail ou son ministère. Si je ne m'abuse, il est possible que les parties s'entendent bientôt pour régler cette question. Mais je suis convaincu que cette question ne relève aucunement du gouvernement fédéral.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Puisque le ministre a fait preuve d'initiative dans ce cas . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je reconnais son mérite. Ne vous énervez pas. Du fait de ces répercussions et de ces pertes financières sur le plan national, le ministre continuera-t-il à s'occuper de la question afin qu'il puisse faire à la Chambre rapport de la situation chaque jour ou chaque semaine?

* * *

LES PÊCHES

LA PROTECTION DES FRAYÈRES À SAUMON—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Considérant l'intérêt montré par le gouvernement de la Colombie-Britannique dans la protection des courants de frai du saumon, ce qui a été démontré par l'interruption du transport du bois dans au moins une de ces rivières, je voudrais demander au ministre s'il est disposé à demander l'approbation du Parlement pour que l'on affecte plus d'hommes et d'argent, afin que nous puissions rattraper notre retard dans ce domaine?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous avons bien sûr été très heureux de voir que le gouvernement de la Colombie-Britannique commençait à s'intéresser aux frayères de la côte ouest. Des fonds supplémentaires sont prévus dans le budget afin de nettoyer ces cours d'eau.

* * *

L'ÉLECTRICITÉ

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LA QUESTION D'UN RAPPORT SUR L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Peut-il dire à la Chambre pourquoi tous les exemplaires d'une étude gouvernementale intitulée: «An analysis of Federal Interests Affected by the Proposed James Bay Hydro Development» ont été repris aux membres de son ministère qui en avaient reçus et pourquoi ce rapport est maintenant tenu secret?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, ce rapport n'est pas tenu secret. Il a été préparé par un étudiant pendant l'été 1971. Une notice figure sur la converture, indiquant qu'il ne représente pas la politique du ministère ni du gouvernement.

M. Fraser: Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il existe encore des exemplaires de ce rapport dans son ministère ou s'ils ont tous été repris et retirés de la circulation?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'en ai repris quelques-uns. Si les députés veulent en recevoir, je serai heureux de leur en faire parvenir.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA REPRISE DES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir sur la question posée par le chef de l'opposition . . .

Une voix: Lequel? John?

M. Grafftey: Si je puis revenir sur la question des rencontres commerciales imminentes avec les États-Unis, puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce, étant donné la récente entrée de l'Angleterre dans le Marché commun et les effets évidents de cette entrée sur le commerce canadien, s'il ne considère pas ces rencontres avec les États-Unis comme présentant une urgence extraordinaire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, elles sont évidemment importantes mais la Communauté économique européenne soulève une autre question qui est celle de nos négociations multilatérales dans le cadre de l'Accord

général sur les tarifs douaniers et le commerce que nous espérons entamer au cours de cette année.

M. Grafftey: Le ministre possède-t-il des statistiques précises sur le commerce avec les États-Unis et l'Angleterre surtout en ce qui concerne le Québec? Indépendamment de considérations nationales, c'est une des raisons pour lesquelles il est extrêmement urgent que ces rencontres avec les États-Unis aient lieu, surtout compte tenu des répercussions pour le Québec . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous entamons un débat.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'amabilité de se rasseoir. Il a posé sa question, le ministre y a répondu et sa question suivante était très similaire à la première. Le ministre est autorisé à répondre brièvement s'il le désire. Je céderai ensuite la parole au député de Gander-Twillingate qui a également une question supplémentaire.

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous nous intéressons à l'élargissement de la CEE du point de vue de toutes les provinces et non simplement d'une seule. Je pense pouvoir dire que notre commerce s'est accru davantage avec la CEE qu'avec l'Angleterre et c'est pourquoi nous espérons que son élargissement offrira un marché beaucoup plus important aux marchandises canadiennes dans les années à venir.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LA QUESTION D'UN RÉCENT COMMUNIQUÉ

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre s'il a reçu depuis 48 heures une réponse ou un message de son homologue américain, ou d'un haut fonctionnaire des États-Unis, en ce qui concerne les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis? Dans ce cas, peut-il nous dire la nature de ce message?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir reçu un message spécial dans les dernières 48 heures.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AUX MESURES DE SÉCURITÉ DANS LES AÉRODROMES

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais, avec votre permission, formuler à nouveau la question que j'ai posée tout à l'heure.

L'honorable ministre des Transports peut-il nous dire si la loi permettant aux compagnies aériennes de fouiller toute personne montant à bord d'un avion commercial au Canada s'appliquera à tous les Canadiens qui auront à prendre l'avion ou si des exceptions sont prévues?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucune exception n'est prévue. Si l'honorable député se réfère à la nouvelle publiée hier dans le journal *La Presse*, elle est sans fondement car, vendredi, je n'ai mis les pieds ni à Montréal ni à Dorval, ni à l'aéroport. J'étais ici, à Ottawa, et *La Presse* m'a promis qu'elle se rétracterait et s'excuserait aujourd'hui de ce qu'elle a publié.

* * *

L'AGRICULTURE

BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PROJET DE RESTRICTION À L'IMPORTATION DU SUCRE ET DE RELANCE DE LA PRODUCTION INTÉRIEURE

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question, si vous le permettez, au ministre de l'Agriculture. Elle se rapporte aux efforts louables qu'il a faits pour relancer l'industrie du sucre dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement, à la suite de négociations ou de conversations, est en droit de croire que l'on va mettre fin aux engagements actuels du Canada dans le cadre des accords internationaux sur le sucre et qu'une nouvelle restriction des importations de succre de canne sera imposée dans le but d'augmenter la consommation de sucre provenant de la production intérieure?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai toute raison de croire que nous pouvons accroître la production de sucre à l'intérieur de notre pays.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas compris le fond de ma question. Je sais que nous pouvons accroître notre production intérieure. Y a-t-il des raisons de croire que nous pourrons modifier nos accords relatifs à l'importation du sucre de canne afin de créer, sur nos marchés un meilleur débouché pour notre production intérieure de sucre de betterave.

L'hon. M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons bon espoir d'y réussir également.

BETTERAVE SUCRIÈRE—LES DÉBOUCHÉS ALLOUÉS AUX PROVINCES DE L'OUEST

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Comme le ministre vient de déclarer qu'une nouvelle politique relative au sucre augmenterait le pourcentage du marché réservé à la production intérieure, le ministre pourrait-il nous dire quelle partie de ce pourcentage serait destinée aux provinces de l'Ouest?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le président de l'Association des producteurs de betterave sucrière de l'Alberta, de l'Association des producteurs de betterave sucrière du Manitoba et de l'Association des producteurs de betterave sucrière du Québec ainsi que d'autres associations de producteurs. Ils pensent tous que cela pourra être mis au point d'une façon convenable entre les différentes régions.

BETTERAVE SUCRIÈRE—LES SUPERFICIES CULTIVÉES ET L'EXPLOITATION RENTABLE DES RAFFINERIES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Compte tenu de l'affirmation du ministre au sujet de l'encouragement à l'industrie de la betterave

sucrière dans le sud-ouest de l'Ontario, est-ce que l'engagement relatif aux 40 p. 100 de superficie est un minimum absolu ou croit-il qu'il devrait agir si ce minimum descend, disons, à 25,000 acres?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au cours de mes entretiens avec des personnes intéressées et des experts du raffinage du sucre de betterave et des opérations connexes, on a estimé à près de 30,000 acres la superficie nécessaire à une exploitation rentable. Les députés aimeraient peut-être savoir, monsieur l'Orateur, que nous avons garanti plus de 15,000 acres lors de la réunion qui a eu lieu à Chatham, samedi dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la fin de la période des questions approche, la présidence devrait peut-être donner la parole à quelques députés qui n'ont pas eu l'occasion d'intervenir.

* * *

• (1510)

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES GARDERIES DE JOUR—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que son ministère vient de publier un rapport qui stipule que les dépenses fédérales allouées aux garderies de jour pourront atteindre huit millions de dollars cette année, le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures plus fermes pour mettre en œuvre le programme à frais partagés de 400 millions que propose le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette question relève fondamentalement de l'autorité provinciale. Elle fait l'objet de discussions avec les ministres provinciaux de la santé, par voie de consultations.

Mme MacInnis: Le ministre sait-il que si la contribution du gouvernement fédéral à ce programme de $400 millions sera de 200 millions de dollars, étant donné que le gouvernement accorde maintenant des augmentations de quatre millions de dollars chaque année . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'un argument.

* * *

LES POSTES

BELLEVILLE (ONT.)—LES INTENTIONS DU MINISTÈRE QUANT AU DIFFÉREND OUVRIER

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Pourrait-il nous dire s'il envisage d'intervenir dans la grève locale des postiers qui sévit à Belleville, en Ontario, et de se rendre à la demande raisonnable des employés afin que le service régulier puisse reprendre?

L'honorable André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je vais étudier l'affaire.

[M. Holmes.]

L'AGRICULTURE

BETTERAVE SUCRIÈRE—DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. S'il doit y avoir une augmentation de la production intérieure de sucre, le ministre envisage-t-il d'allouer cette production à la région de l'Atlantique?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a à l'heure actuelle, que je sache, aucune production de betterave sucrière dans la région de l'Atlantique qui soit destinée à un usage commercial. S'il y en a, nous le vérifierons sans aucun doute. En tant que ministre de l'Agriculture représentant des producteurs canadiens, je ferai tout mon possible pour les aider.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LA CAPACITÉ DE MANUTENTION DES CHEMINS DE FER

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A la lumière de sa récente déclaration concernant les exportations de blé pour la prochaine campagne agricole, peut-il informer la Chambre si les chemins de fer l'ont assuré de pouvoir transporter de telles quantités rapidement? Sinon, va-t-il demander cette assurance?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que leurs réalisations passées et leur capacité accrue de manutentionner de plus grandes quantités de grains prouvent que les chemins de fer peuvent encore faire mieux s'ils le veulent. Avec tous les wagons-trémies dont ils disposent maintenant, je suis convaincu que nous pouvons faire mieux que par le passé.

Des voix: Bravo!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu que le chômage est élevé au Canada et que seulement le tiers des projets d'initiatives locales ont été approuvés, envisagerait-il d'affecter plus d'argent à ce programme, pour que des régions comme la mienne puissent employer des gens?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question ayant déjà été posée, l'instance est présentée.

M. Alexander: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a accordé deux ou trois minutes de plus, vu que nous avions consacré un certain temps aux poètes, pour essayer de donner la parole à certains députés des derniers rangs qui ne l'ont pas encore eue. Je me rends compte que pendant ce temps, certains députés des premières banquettes et des secrétaires parlementaires n'ont pu prendre la parole. Nous passons maintenant à l'ordre du jour et nous tâche-

rons de permettre au député d'Edmonton-Centre et au député de Cape Breton-East Richmond de poser leurs questions demain.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous indiquer les travaux prévus pour le reste de la semaine et la semaine prochaine, surtout en ce qui a trait au bill C-125, le deuxième bill sur l'assurance-chômage, qui, d'après ce qu'avait laissé entendre le ministre mercredi dernier, suivrait ce débat? Le gouvernement a-t-il l'intention de reporter l'étude de ce bill ou de le retirer afin d'y apporter des changements, étant donné qu'hier le Nouveau parti démocratique a indiqué qu'il ne l'appuierait pas dans sa forme actuelle?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons le présent débat aujourd'hui et jusqu'à ce qu'il soit terminé. Quand il sera terminé, aujourd'hui ou demain, nous étudierons l'amendment au Code criminel, la peine capitale.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Je signale aux députés que je voudrais mettre à l'étude le plus tôt possible le bill sur le pilotage qui est inscrit au *Feuilleton.*

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Vous en avez de l'influence, Stan.

L'hon. M. MacEachen: Lorsqu'ils auront lu le bill, les députés comprendront l'importance de la date du 1er février puisque certains règlements seront alors abrogés à moins que la Chambre n'intervienne. Le bill est donc présenté pour cette raison. Pour ce qui est de la dernière partie de la question du député, s'il veut bien me donner son opinion au sujet du bill, je pourrais peut-être décider du moment où le mettre à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à l'ordre des travaux, permettez-moi de demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous dire quelle priorité il accorde au bill C-132, portant sur les investissements étrangers. L'étudiera-t-on le plus tôt possible . . .

M. Paproski: Seulement si vous le voulez, Stan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . ou le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de le renvoyer au comité afin qu'on y apporte des améliorations avant que nous commencions à l'étudier?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement attache une très grande importance à ce bill. On le mettra à l'étude le moment venu.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au député dans un instant et au député de Cape Breton-East Richmond qui désire poser la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de poser la question de privilège. J'ai épuisé tous les autres moyens qui m'auraient permis d'y trouver une réponse. La question de privilège porte sur l'intégrité de la Chambre et sur le bien-être des mineurs au Cap-Breton. Je dois dire que l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale et moi-même avions commencé à nous y retrouver dans le labyrinthe des problèmes. Le ministre actuel fait de même. La question de légalité entre en jeu. La question de privilège découle de cette question de légalité puisque je demande que l'on tienne compte du procès fédéral qui a eu lieu récemment. Je voudrais demander au président du Conseil du Trésor si le Conseil du Trésor peut autoriser la retraite obligatoire d'un individu avant l'âge normal de 65 ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut peut-être poser la question au ministre. Le ministre veut peut-être donner une opinion de nature juridique ou répondre à la question du député. Toutefois, on ne peut certainement pas dans ce cas poser la question de privilège. Je comprends l'importance de la question, surtout pour le député de Cape Breton-East Richmond, mais je ne crois pas que le Règlement et l'usage permettent de chercher à obtenir des renseignements, aussi importants et pertinents qu'ils puissent être, en posant la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande l'aide de la Chambre ou de tout député qui puisse me répondre. Compte tenu de la bonne mesure législative que la Chambre a adoptée en juin 1967, comment le gouvernement en tire-t-il parti?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: Je demande l'aide de tout député qui puisse me répondre.

M. l'Orateur: Je saisis très bien de quoi parle le député. La question a été soulevée à la Chambre de temps à autre. Elle a été étudiée au comité. Divers députés sont conscients de la situation. Je le répète, je doute qu'on puisse résoudre la difficulté ou régler le problème en invoquant le Règlement ou en posant la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Je ne veux pas discourir. Je veux en finir. Comment puis-je obtenir une opinion juridique si je m'adresse à la Couronne? Qui me fournira cette opinion juridique? Si la Cour fédérale du Canada retirait au Trésor cette autorisation, comment pourrait-elle s'appliquer aux mineurs de l'Île du Cap-Breton?

• (1520)

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Je m'excuse auprès du député de Gander-Twillingate. Il veut invoquer le Règlement. J'avais donné la parole au député de Cape Breton-East Richmond, qui avait donc la priorité pour poser sa question de privilège.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas enfreindre le Règlement en demandant au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut nous donner une indication de l'attitude du gouvernement à l'égard des priorités applicables au programme de sécurité du revenu familial, dont il a été question dans le discours du trône et à propos duquel, j'en suis sûr, bien des députés reçoivent des centaines de demandes de renseignements. Le gouvernement projette-t-il de présenter le bill pertinent?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, décidément, le gouvernement projette de présenter ce bill. Je ne saurais donner à mon honorable ami l'assurance que ce bill sera présenté sous peu. Je ne prévois pas qu'il soit présenté au début de la session.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

La Chambre reprend l'étude interrompue le mercredi 24 janvier, de la motion de l'honorable M. Andras: Que le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, ainsi que de l'amendement de M. Baldwin (page 620).

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix (M. Caouette) désire-t-il compléter les remarques qu'il avait commencées hier?

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, pour faire suite à mes remarques d'hier, je dois dire que j'ai beaucoup apprécié le discours de mon préopinant, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je me disais étonné des volte-face du gouvernement, mais j'apprends graduellement qu'il s'agit là d'une politique commune aux libéraux et aux conservateurs progressistes. L'honorable député a su illustrer clairement la fantaisie des vieux partis.

Mais en dépit des accusations qui ont été portées et malgré les remarques qui ont été faites sur le projet de loi actuellement à l'étude, je ne trouve, dans cette mesure, aucun correctif aux problèmes posés par la loi sur l'assurance-chômage. Comme je le disais hier, il ne s'agit que d'une couverture pour l'incompétence du ministre et de son ministère.

On préfère encore retarder les choses et perpétuer la farce en présentant un nouveau projet de loi, soit le bill C-125.

Mais, comme le disait un député conservateur progressiste, le bill dont la Chambre est actuellement saisie constitue, en fait, un chèque en blanc à l'intention du gouvernement, et rien de plus. Pourquoi perdre notre temps? D'une part, le gouvernement cherche à se justifier et, d'autre part, l'opposition officielle veut visiblement prendre la place du gouvernement, afin d'agir de la même façon.

Qu'aurait fait le parti conservateur progressiste s'il avait été dans les mêmes circonstances? Il aurait fait exactement la même chose que le gouvernement, ce qui en fait se résumerait à «sauver la face» et sauver sa peau.

Pour eux, il est plus important de «sauver la face» que de solutionner les problèmes. Qu'on cesse donc, une fois pour toutes, de jouer aux autruches, et qu'on présente un bill favorisant la population plutôt que les «maniganceux» politiques.

L'importance, c'est de rendre justice à la population, et, dans son ensemble, la loi sur l'assurance-chômage n'est

qu'un palliatif pour des «bobos» causés par des administrations rétrogrades.

On s'obstine encore à jouer aux inquisiteurs. Au fait, même les fonctionnaires du régime d'assurance-chômage sont écœurés par cette loi, et ils sont les premiers à dire que les problèmes se sont chaque jour accentués depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Quant aux travailleurs, n'allons surtout pas le leur demander. J'en connais qui ont déjà fait des menaces et qui sont prêts à nettoyer les bureaux régionaux. Je veux bien les «refroidir», les «modérer» un peu, mais jamais, monsieur le président, j'irai défendre le système que l'on connaît, système d'inquisition, système d'atteinte à l'intégrité individuelle. Pourquoi le gouvernement ne présente-t-il pas un bill sur le salaire minimum garanti pour tous, sur le dividende national préconisé par le Crédit social?

Monsieur le président, cette formule ne porterait pas atteinte à l'intégrité de l'individu et garantirait au travailleur de quoi vivre, malgré la cessation de son emploi, et ce au moment même de cette cessation.

Il ne serait pas obligé, comme cela existe présentement, d'attendre 10, 12 et même 15 semaines avant de toucher ce à quoi il a droit, ce qui lui est dû, et qu'une loi idiote lui enlève ou tarde à lui verser à cause d'un manque de fonds, comme cela se produit actuellement.

Monsieur le président, j'irai encore plus loin. La formule du dividende nationale ne placerait pas le gouvernement dans la situation où il se trouve présentement, parce que les prévisions seraient alors possibles à faire, ce qui serait mieux que de se baser sur des variables et des impondérables. Les petits spécialistes du gouvernement évalueraient des données réelles, tels la population, la production, le pouvoir d'achat à la consommation. Sur une base trimestrielle, ces données indiqueraient le montant qui serait disponible pour chaque individu. Qu'il le désire ou non, qu'il trouve drôles ou non nos demandes comme celles d'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse en 1962, 1963, 1965, 1968, et encore aujourd'hui, le gouvernement sera obligé d'en venir à notre solution. Je veux bien croire qu'il préférerait passer à l'histoire comme spécialiste en camouflage, mais je crois que, pour sa gouverne, il serait temps d'envisager l'adoption de solutions modernes à des problèmes modernes. Contrairement à certains de mes collègues, je ne pense pas que le gouvernement en soit l'auteur, parce que je ne le considère pas assez intelligent pour les causer. Il se contente plutôt de justifier ses faux pas en présentant des bills comme le bill C-124.

Monsieur le président, il est malheureux de le dire, mais avons-nous déjà vu plus bête qu'un être humain qui ne veut pas comprendre? Regardons le groupe de députés à ma gauche, et nous comprendrons. Prenons-les à part et discutons avec eux. Ils sont intelligents, ils acceptent nos points de vue, nous suggèrent les leurs, mais quand ils sont ensemble, paf! il n'est plus possible d'en sortir la moindre goutte de génie.

Franchement, il est frustrant de constater l'incapacité du gouvernement à sortir des sentiers battus. Peut-être faudrait-il lui rappeler la technique de Henry Ford, face à un problème censément insoluble. Quand, par exemple, il voulut installer un pare-brise d'une seule pièce sur les automobiles, il consulta ses ingénieurs, ses spécialistes qui, ensemble, lui démontrèrent mathématiquement l'impossibilité de réaliser un tel rêve. M. Ford alla donc consulter des étudiants, des non-spécialistes, et leur commanda de résoudre le problème sous forme de concours, pour enfin obtenir les résultats qu'on connaît. Pourquoi cette réussite? Simplement parce que Henry Ford appli-

quait le premier principe de base en administration: Si vous vous heurtez à un problème, ne vous limitez pas à son cadre. Sortez du cadre. Sortez des sentiers battus. Cessez de «patcher» la Chambre à air et inventez le pneu sans chambre à air. Voilà la solution!

Que le gouvernement cesse donc de présenter des bills pour s'excuser, et présente une loi qui respecte réellement les besoins et les droits des individus; alors, et alors seulement, il respectera son mandat de représentant du peuple, au lieu d'accomplir celui des financiers qui préfèrent tirer avantage du peuple.

Monsieur le président, pour terminer, je veux revenir un peu en arrière et demander aux députés combien d'intérêt ils paient lorsqu'ils prennent un billet d'un dollar dans leur poche droite, le font changer pour quatre pièces de 25c. et le mettent dans leur poche gauche? Je suis certain que tous me répondront: Es-tu fou? Pourquoi m'imposerais-je le paiement d'intérêt. Je leur demande donc de lire attentivement l'article 2 du bill et de transposer ma question. Alors, peut-être comprendront-ils le génie de ce bill et l'argument du Crédit social!

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, puisque l'argent relatif aux mandats que le bill veut enterrer est déjà dépensé ou sur le point de l'être, je crois qu'il vaut mieux passer l'éponge et laisser la cendre dans la jurisprudence de l'administration, en espérant que le gouvernement apprenne un jour à présenter des bills positifs.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au ministre de la Justice (M. Lang), je pourrais peut-être parler du rappel au Règlement dont il a été question hier. Il faisait suite à l'amendement présenté par le député de Peace River (M. Baldwin). En termes techniques, il s'agit d'un amendement motivé et la plupart d'entre eux suscitent des difficultés extraordinaires à la présidence. Le présent amendement offre des difficultés de ce genre.

L'amendement du député est ainsi conçu:

La Chambre, tout en reconnaissant la nécessité de fournir des fonds pour le paiement de prestations d'assurance-chômage à ceux qui y ont droit, refuse d'approuver une mesure qui, d'une part, supprime toutes restrictions sur les avances faites en vertu de l'article 137 de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et, d'autre part, cherche à légaliser et à ratifier les actes répréhensibles et illégaux dont le gouvernement s'est rendu coupable en faisant des avances supérieures à la limite prévue par la loi.

• (1530)

Divers députés ont présenté des arguments à l'appui de son admissibilité ou pour demander qu'il soit rejeté. On s'y oppose parce que la motion est en réalité un rejet amplifié, c'est-à-dire une tentative en vue de rejeter la motion à l'étape de la deuxième lecture en expliquant pourquoi l'étude de la mesure ne devrait pas être poursuivie. S'il en était ainsi, la motion du député de Peace River serait irrecevable, car il est très clair selon Beauchesne que:

Un amendement proposant une négation directe, même si celle-ci se dissimule sous du verbiage, n'est pas conforme au Règlement.

On trouve cette disposition à la page 174 de la 4e édition de Beauchesne, de même que d'autres phrases dans le même sens qui sont très claires. Il me fallait ensuite me demander si, en fait, cette motion n'était pas un rejet amplifié. La recommandation imprimée dans ce projet de loi en expose le principe. En fait, il y a deux principes. Le premier supprimerait le plafond sur les avances aux termes de l'article 137 de la loi, et le second prévoirait qu'un montant autorisé au titre du crédit L30a de la main-d'œuvre et de l'immigration sera considéré comme une avance aux termes de l'article 137.

Il m'a semblé en lisant cette motion qu'elle traitait en fait de ces deux principes. Restait alors à savoir si elle le faisait de telle manière à pouvoir bénéficier de la protection du règlement relatif aux amendements motivés? Les députés trouveront qu'on en traite brièvement dans le commentaire 382 de Beauchesne qui dit ce qui suit:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

Ma première réaction après avoir lu ce commentaire, après avoir étudié des cas qui s'y rapportaient et les références plus détaillées contenues aux pages 487 et 488 de la 18e édition des Procédures et Usages du Parlement d'Erskine May, a été que la protection accordée à un amendement motivé s'appliquerait dans ce cas. La question concernant les restrictions sur les avances m'a clairement paru être déclaratoire d'un principe différent de l'un des principes du projet de loi.

Ceci étant, et ayant toujours des doutes à ce sujet, je me suis dis que je laisserais la Chambre trancher. Mais j'ai été troublé par les premières lignes de la motion du député de Peace River, qui disent:

... tout en reconnaissant la nécessité de fournir des fonds pour le paiement des prestations d'assurance-chômage à ceux qui y ont droit ...

L'utilisation de ces mots, à mon avis, fait sortir cette motion du cadre du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie, bien qu'elle semble en fait se rapporter au bill C-125. N'aimant pourtant pas me servir de raisons étroites et techniques pour prendre une décision, j'ai le sentiment qu'il faut que cela soit fait si l'on veut que les amendements motivés aient du sens, et, par conséquent, je déclare que la motion est irrecevable.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole cet après-midi c'est parce que je veux traiter de plusieurs questions directes, non pas pour revenir sur des arguments invoqués dans le discours de mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), au sujet du petit bill sans complication dont la Chambre est saisie. A leur manière habituelle et intempestive certains députés d'en face ont insinué que le gouvernement avait procédé avec illégalité ou s'était laissé corrompre ces derniers jours en ce qui concerne la loi sur l'assurance-chômage. J'aimerais pouvoir traiter brièvement de ces points.

Comme les députés le savent bien la loi sur l'administration financière représente depuis bien des années un instrument qui permet à un gouvernement de s'occuper de questions urgentes et importantes quand le Parlement ne siège pas, à un moment donc où il ne pourrait pas accorder des fonds de la façon habituelle.

Les dispositions de la loi sur l'administration financière dont ont parlé d'autres députés ont une portée assez vaste. L'article 23 porte sur des situations de ce genre:

Si paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session ...

L'assurance-chômage

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement?

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Edmonton-Ouest invoque le Règlement.

L'hon. M. Lambert: Je signale à la présidence et à la Chambre que nous soulevons en ce moment un argument ou que nous nous engageons dans un débat en deux parties. Ce bill-ci avance certains arguments quant à la légalité des décrets du conseil, une question que, incidemment, la Chambre a déférée à un comité, où elle a également fait l'objet d'une discussion, d'un débat et exposés au cours des deux ou trois dernières semaines. Il me semble que la Chambre va se sentir lésée dans ce débat, parce qu'elle ne pourra faire allusion à ce qui se dira au comité avant la présentation du rapport du comité. De la même manière, le comité sera lésé puisque les députés intéressés auront déjà prononcé leur déclaration à la Chambre et que les opinions formulées à la Chambre ne feront pas partie des comptes rendus du comité.

Par conséquent, voici le problème que je soumets à la présidence. Comme on l'a déjà fait remarquer, nous étudions un court bill qui vise à apporter un amendement pour supprimer une restriction financière. Cela n'a rien à voir avec des décrets du conseil. L'autre bill tend à faire considérer comme des avances des crédits accordés aux termes de mandats. Je crois, Votre Honneur, qu'il y a ici une difficulté, et il se peut que la présidence ait à se prononcer sur la pertinence du débat, ou qu'elle doive signaler à la Chambre qu'après avoir décidé de renvoyer la question en comité, elle ne peut pas l'aborder pour l'instant dans un débat. L'affaire me préoccupe, car d'après moi, il ne peut tout simplement pas y avoir de débat dans les deux endroits à la fois.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a réglé la question hier. Je dois signaler au député d'Edmonton-Ouest que jusqu'ici, le ministre de la Justice s'est conformé au Règlement quant à la pertinence de ses interventions au cours du débat à la Chambre. Il me faudrait peut-être faire remarquer, aux fins du compte rendu, puisque je l'ai déjà fait consigner hier, que la présidence se trouve en face d'un dilemme. J'ai vérifié ce matin les interventions faites hier et le parrain du bill a fait allusion à des observations formulées par le député de Hastings au comité. Ces allusions sont évidemment inadmissibles et elles ne devraient pas être faites à la Chambre en ce moment.

La présidence comprend bien que dans le cas de questions étudiées à la fois au comité et à la Chambre, des difficultés extraordinaires surviennent, mais je vais faire de mon mieux pour respecter la règle de la pertinence lorsque je serai d'avis qu'il doit en être question. Cependant, je statue que jusqu'ici le ministre de la Justice s'est conformé à la règle de la pertinence dans ses interventions.

• (1540)

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, bien que j'en regrette la nécessité, pour attirer votre attention sur le fait que dans mon commentaire sur les remarques du député de Hastings (M. Ellis), j'ai en réalité donné la page et la date du hansard, le compte rendu des débats de la Chambre et non du comité permanent.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le ministre d'avoir signalé cet oubli à la présidence.

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. M. Lang: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'ai noté la discussion d'hier et je vais certainement faire en sorte de ne pas mentionner des questions étudiées ailleurs.

Le rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à ce moment précis m'a fort intrigué. Il parle des frustrations éprouvées ici ou à un autre endroit. Naturellement, c'est une tactique-clé de la part des députés de son parti que de harceler les deux endroits en y parlant très souvent de la même question idiote en même temps. J'ai surtout remarqué qu'il s'oppose à ce que je fasse allusion à tout aspect de cette question, et pourtant nous avons entendu hier son collègue de Peace River (M. Baldwin) crier et tempêter longtemps à ce sujet à la Chambre.

Je parlais des dispositions claires de la loi sur l'administration financière qui autorise le recours à des mandats dans l'intérêt public, en cas d'urgence, lorsque le Parlement ne siège pas. Les députés connaissent l'histoire du recours à cet article qui fait l'objet de débats depuis des années au Parlement. Cette question a été commentée par des spécialistes, des auteurs et des procureurs généraux, et pourtant, au cours de cette période, les députés ont jugé cette disposition essentielle pour pouvoir gouverner lorsque le Parlement ne siège pas et ne peut s'occuper de questions urgentes.

Comme on l'a indiqué à la Chambre hier, l'origine de l'article remonte à une référence assez limitée à la réparation des immeubles publics; tel était sans doute le genre des urgences rencontrées en cette époque lointaine. Depuis, avec l'expansion et la complication des nombreux services gouvernementaux offerts au public, la Chambre des communes s'est aperçue au fil des ans qu'il fallait de toute évidence répondre aux besoins du public, ce qui a entraîné la création de l'article 23 dans sa forme actuelle. La Chambre a en fait pu examiner cet article de temps en temps à cause des observations des rédacteurs et de l'auditeur général; elle y a laissé ces mots intacts. En 1958, elle a néanmoins examiné l'article plus précisément lorsqu'a été ajoutée une disposition; c'est pourquoi, ou du moins en partie, nous sommes saisis de l'article 2 du bill. On a ajouté une disposition stipulant que les certificats émis en vertu de l'article 23 seraient inclus dans un budget supplémentaire subséquent; la Chambre en serait ainsi saisie et les députés pourraient en discuter et apporter leurs commentaires, ce qui est important.

M. Nielsen: Le ministre me permet-il une question? Prétend-il que nous sommes saisis de l'article 2 uniquement à cause de l'amendement de 1958?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que c'était une partie de la raison et j'apporterai d'autres précisions à l'honorable député plus tard cet après-midi.

La Chambre des communes et les gouvernements ont reconnu la nécessité évidente de ce genre de pouvoir, non seulement en maintenant l'article, mais également en l'utilisant de façon assez étendue. Les mots eux-mêmes sont généraux et appuient donc cet usage; toutefois, conscients du fait qu'il est souhaitable que le Parlement contrôle les dépenses, les gouvernements et les députés se sont rendu compte qu'il fallait que les gouvernements puissent, en l'absence du Parlement, répondre à ces besoins urgents pour le bien du public. Par conséquent, cet article a une vaste portée, et les mesures prises peuvent faire l'objet d'un examen par le Parlement dans les budgets subséquents. Sa portée est très vaste car il y a possibilité d'agir même lorsque le Parlement ne siège pas et lorsque les

termes fondamentaux de l'article sont respectés comme cela a été le cas, ce qui a d'ailleurs été très peu contesté ici à la Chambre.

D'aucuns ont prétendu, et j'ajoute qu'il ne s'agissait pas d'avocats et même je ne suis pas sûr qu'il s'agissait de députés à l'esprit partial et chicanier de l'autre côté de la Chambre qui quelquefois soutiennent ici certaines causes, que le mot «paiement» dont il est question à l'article 23 de la loi sur l'administration financière vise certaines dettes directes plutôt que des versements à un organisme pour que celui-ci remplisse certaines fonctions et assume certaines obligations qui lui sont imposées ou pour le bien du public. Je n'ai aucune raison de croire que c'est le cas.

Ici, il s'agissait d'un besoin urgent de verser des fonds pour que la Commission de l'assurance- chômage puisse remplir les obligations que lui impose la loi sur l'assurance-chômage, soit de répondre aux demandes justes et légales des assurés. C'est exactement ce que les mandats ont permis de faire. Si les députés veulent bien examiner la situation d'une façon impartiale, ils verront qu'il s'agissait bien du bien public et d'un besoin urgent.

Les députés de l'autre côté de la Chambre ont fait remarquer, cependant, que le paragraphe 4 de l'article 137 de la loi changeait la situation. Je pense qu'il ne fait aucun doute que c'est une mauvaise façon d'interpréter la situation ainsi que le but fondamental de ces mandats. Le paragraphe 4 de l'article 137 n'aurait pas été moins catégorique dans le cas d'un crédit ou d'une affectation statutaire de 800 millions de dollars ou de tout autre fond semblable à la Commission. Si on a utilisé la méthode de l'avance, une méthode qui permet d'avancer des sommes jusqu'à une certaine limite, ceci voulait simplement dire qu'on se servait d'une méthode permettant ce virement à la caisse.

La loi sur l'administration financière est souvent utilisée en cas d'insuffisance de fonds. En fait, on s'en sert uniquement lorsque les crédits prévus à telle ou telle fin sont limités et dans des circonstances spéciales. Donc on associe presque toujours l'utilisation des mandats à une restriction de fonds ou à l'épuisement des crédits votés par le Parlement.

Dans le cas à l'étude, l'article 137(4) permet au ministre des Finances (M. Turner) d'accorder des avances jusqu'à concurrence de tant. Il est bien évident qu'une fois atteint le plafond des avances, le ministre n'était plus autorisé, en vertu de cet article, à effectuer des transferts de fonds à la caisse d'assurance-chômage; il fallait donc que la Commission obtienne des fonds d'une autre source, c'est-à-dire, par mandats autorisés en vertu de l'article 23 de la Loi.

L'argent fourni par les mandats n'a rien à voir avec l'article 137(4); la chose est tout à fait claire. C'est aussi simple que cela et, à mon avis, les députés d'en face n'ont jamais pensé le contraire ou même commecé à en parler avant que le bill C-124 soit présenté à la Chambre, que la recommandation paraisse au *Feuilleton*. La recommandation les a poussés à croire . . .

Une voix: Nous le disions au comité.

L'hon. M. Lang: . . . certaines choses qu'ils n'ont vraiment comprises qu'une fois la Chambre saisie du projet de loi C-124.

L'hon. M. Lambert: On en avait parlé bien avant cela.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait peut-être une question pour éclairer la Chambre. Son interprétation de la loi me laisse un peu perplexe. L'article 137(4) de la loi dit «ne doit». Je me demande si le ministre interprète autrement ces deux mots. Je m'excuse de l'interrompre ici, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, pour le bénéfice du député je répéterai volontiers ce que j'ai dit. Ces mots signifient essentiellement que les avances autorisées en vertu de l'article 137 sont limitées par le paragraphe (4) à 800 millions de dollars. J'aimerais rafraîchir la mémoire du député en lui lisant l'article. L'article 137(4) se lit:

• (1550)

Le total non remboursé des avances faites en vertu du présent article ne doit à aucun moment dépasser huit cents millions de dollars.

Comme je l'ai indiqué au député, qu'il se soit agi d'une affectation directe de 800 millions à la caisse ou d'avances à rembourser, l'effet de cet article prenait fin quand 800 millions avaient été versés à la caisse.

Les députés d'en face ne s'opposeraient pas à l'utilisation de mandats s'il s'était agi d'une affectation directe mais, quand ils ont découvert qu'il s'agissait d'une avance jusqu'à concurrence d'un certain montant, ils ont pensé que l'utilisation de mandats était moins justifiée. Je prétends que la seule façon d'interpréter ainsi cet article serait s'il précisait clairement qu'il avait priorité sur l'article 23 de la loi sur l'administration financière et, même s'il s'agissait de sommes dépensées pour le bien du public, cet article aurait généralement priorité. C'est seulement de cette façon que cet article pourrait être interprété comme limitant le pouvoir en vertu des mandats d'accorder d'autres sommes ou montants à la Commission d'assurance-chômage à cette fin. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit hier, il fallait se procurer l'argent d'urgence pour satisfaire à des obligations légales dont la Commission devait s'acquitter, et les paiements ont été faits en vertu de l'article 23.

Les députés d'en face nous ont suggéré d'engager un bon avocat. Je leur réponds qu'il leur serait vraiment difficile de trouver un avocat raisonnable et impartial qui serait prêt à défendre leur point de vue après avoir lu ces articles et vu le rapport.

M. Nielsen: Le ministre accepterait-il une question?

L'hon. M. Lang: J'aimerais terminer avant de passer aux questions. Pendant le temps qui me reste, j'aimerais parler brièvement de l'article 2 du projet de loi. C'est cet article qui, je le répète, a intrigué les députés d'en face et qui les a peut-être induits en erreur, surtout lorsqu'ils ont lu la recommandation avant d'avoir lu l'article lui-même. Et comme ils ont pris parti, ils ne veulent pas changer d'avis même après avoir lu l'article du projet de loi. Cela ne serait pas conforme à leurs habitudes à la Chambre.

L'article 2 du projet de loi est de caractère technique, et ses dispositions comportent peut-être une mise en garde supplémentaire quant à la manière d'obtenir et d'employer les fonds fournis en vertu des mandats qui figurent dans le budget supplémentaire. Il y a un ou deux articles de la loi sur l'assurance-chômage qui nous entraînent à préciser que les fonds qui ont été remis à la Commission pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations, pendant la période où le Parlement ne pouvait pas lui affecter de crédits, sont débités du compte comme avances.

En ce qui concerne les avances prévues à l'article 137, il nous a semblé opportun de considérer les fonds ainsi fournis comme des avances, c'est-à-dire que la caisse

devra par la suite en rendre compte et ne pas les considérer comme une affectation de crédits spéciaux ou extraordinaires. Le problème s'est posé de savoir si la caisse pourrait réellement rembourser les fonds qui lui étaient fournis en vertu de ses mandats. S'il y avait le moindre doute à ce sujet, il était raisonnable de l'éclaircir afin que la caisse soit à même, à l'avenir, de rembourser les fonds remis à la Commission aux termes des mandats qui ont été décrits et discutés.

En outre, les mandats figurent dans le budget supplémentaire, par suite des amendements qui ont été apportés en 1958, pour pouvoir être soumis au Parlement le plus tôt possible. Lorsqu'un budget supplémentaire est adopté ou approuvé sous forme d'une loi de subsides, la loi sur l'administration financière stipule qu'à ce moment-là, le montant autorisé dans la loi des subsides est considéré comme une affectation de crédits et non comme la représentation d'autres montants. Cette disposition, combinée à l'article 33*d*) de la loi sur l'assurance-chômage aurait pu également poser un problème, à savoir s'il était nécessaire d'accorder un autre crédit à la caisse à ce moment-là. Bien entendu, ce n'était pas là l'intention.

L'article 2, traduit en langage profane, prescrit l'opportunité d'avoir, à l'égard des fonds confiés à la commission en vertu des mandats la même attitude que s'ils constituaient, en réalité, des avances en vertu de l'article 137(4) en matière de remboursement, de comptabilité et ainsi de suite. Cela se fera méthodiquement et il n'y aura aucune équivoque quant à l'utilisation de ces fonds et l'obligation ou le pouvoir de la commission de rembourser les montants qui lui sont confiés en vertu des mandats. Voilà le fond de la situation que nous étudions.

Le but essentiel du bill est la suppression de l'article 137(4) afin de permettre d'affecter à l'heure actuelle des montants plus élevés à la commission pour qu'elle puisse faire face aux obligations qui s'imposeront à elle dans l'exécution de ses fonctions en vertu de la loi. Il me semble important de mettre ces montants à la disposition de la commission. Il y va de l'intérêt public, il y a urgence, et j'enjoins les députés à aller de l'avant, ainsi que pour les autres affaires dont est saisie la Chambre, pour renvoyer la loi au comité afin que nous ayons l'assurance que les chômeurs qui ont des droits légitimes en vertu de la loi sur l'assurance-chômage pourront effectivement toucher régulièrement leurs prestations.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, hier, et c'est consigné à la page 611 du hansard, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré ce qui suit:

> Tous les membres du comité, . . .

Il parlait du comité des prévisions budgétaires en général.

> . . . de fait, tous les députés de la Chambre m'accorderont sûrement que nous devons éviter d'avoir à suspendre l'assurance-chômage dont dépendent les chômeurs canadiens.

Notre parti endosse de tout cœur cette déclaration. Vous ne nous verrez jamais agir, ici même ou en comité, de manière à empêcher le parlement d'examiner ces questions; et cela afin que tous ceux qui ont pleinement droit aux prestations d'assurance-chômage puissent réclamer et obtenir ces prestations.

Toutefois, j'aurais quelques mots à dire de ces mesures. Mais auparavant j'aimerais relever certains propos tenus hier par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Depuis que je siège ici, et cela fait bon nombre d'années, j'entends le député exalter les vertus du maintien des privilèges parlementaires. Il a été désigné par la presse et par d'autres sources comme l'un des grands chiens de garde du parlement. Or hier, par ses propos, il a foulé aux pieds tous les grands principes qu'il a défendus ici même depuis des années, pour le motif politique de justifier la position que son parti prendra au moment de la mise aux voix du projet.

Je ne pense pas, dans le cas du député comme pour ceux qui siègent derrière lui à ma gauche, que le motif ait été délibérément choisi parce qu'il se peut, et c'est ce qui est arrivé je crois, que le député n'apprécie pas une ou deux subtilités de l'argument. C'est sans doute parce qu'il n'a pas été chargé d'exposer la question au comité ou à la Chambre. Il y a une ou deux choses dont le député a négligé de parler et j'espère être en mesure de le convaincre qu'il y a effectivement une illégalité en l'occurrence. J'espère aussi convaincre les députés derrière le ministre et peut-être même soulever des doutes dans leur esprit.

• (1600)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré hier: «Nous croyons au règne de la loi» faisant allusion à lui-même et à ses partisans. Qui n'y croit pas, monsieur l'Orateur? Qui est assez papelard pour s'imaginer qu'il est le seul à croire au règne de la loi? Nous y croyons tous. Nous savons que les prestations doivent être versées et nous veillerons à ce qu'elles le soient.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il y a une différence entre les payer légalement et les payer illégalement et j'espère pouvoir démontrer qu'elles seront payées illégalement dans ce cas-là.

Je voudrais préciser certaines paroles que le ministre de la Justice prononçait il y a un moment. Il a déclaré: «Il importe que les fonds soient mis à la disposition de la caisse.» Il parlait, je suppose, de l'article 2 du projet de loi.

M. Lang: Article 1.

M. Nielsen: Très bien, article 1. Nous avons liquidé cette question ailleurs, lors de discussions antérieures, car le fait que l'article 2 du bill ne soit pas adopté n'empêchera absolument pas d'effectuer les paiements dûs aux chômeurs dont les réclamations sont légitimes et qui ont droit aux prestations. Ces fonds sont déjà disponibles. Ils font partie de la caisse de la Commission d'assurance-chômage prévue pour que les paiements puissent être effectués jusqu'au 7 février.

Le gouvernement devait trouver un système légal de payer ces prestations car, comme l'indique l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, la loi de l'assurance-chômage l'oblige précisément à effectuer ces paiements. Nous sommes d'accord, mais il fallait respecter la légalité. On a dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen de le faire que de recourir aux mandats du gouverneur général car le Parlement ne siégait pas. Ridicule, monsieur l'Orateur. Les responsables de la Commission d'assurance-chômage savaient dès la mi-août qu'ils manqueraient d'argent et dépasseraient le plafond. En outre, il est établi que le Parlement a siégé à la fin du mois d'août et aurait pu régler cette question à l'époque, par voie de budget supplémentaire ou de subvention. Le Parlement aurait pu être rappelé en décembre pour régler la question. Ce sont-là trois options légales qui s'offraient au gouvernement à part le recours aux mandats spéciaux. Même s'il avait fallu y avoir recours, on aurait pu le faire comme il se doit et non pas comme on l'a fait.

Le ministre de la Justice nous accuse d'avocasserie partisane parce que nous prétendons que le mot «paiement»

qui figure à l'article 23 de la loi sur l'administration financière a une certaine signification. Certainement, l'Auditeur général lui-même pensait que ce mot avait une signification. Il a dit que l'utilisation des mandats spéciaux avait quelque chose d'extraordinaire. Depuis 15 ans, il n'existe pas d'autre cas où on les ait utilisés pour dépasser une limite statutaire . . .

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Nipissing invoque le Règlement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, il s'agit de la dernière remarque qui a été faite; je croyais que la décision de M. l'Orateur interdisait de se reporter à des commentaires ou à quelque partie que ce soit des délibérations du comité au cours du débat actuel ou à la Chambre. Le représentant du Yukon (M. Nielsen) tente de jouer d'astuce en faisant allusion à des témoignages supposément entendus au comité.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne m'étais pas rendu compte que le député du Yukon (M. Nielsen) s'était reporté à des événements quelconques survenus au comité aussi je lui demanderais de poursuivre.

M. Nielsen: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je me permets de signaler au député qui a soulevé cette fausse objection qu'il devrait peut-être lire les journaux, car on y trouvait un long compte rendu à ce sujet l'autre jour. Toutes les contorsions et les subtilités des membres du Nouveau parti démocratique ne sauraient dissimuler le fait qu'ils prônent ici leur responsabilité de représentants au Parlement pour exiger que toute affectation de fonds soit approuvée par la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ils sont ravis de donner carte blanche au gouvernement en faisant disparaître la limite imposée, mais ce qui est plus grave, c'est qu'ils soient heureux de ratifier un acte illégal du gouvernement. L'article 23 de la loi sur l'administration financière est bien clair. Il est assez général, en ce sens qu'on peut donner un sens assez large à l'expression «urgent et bien public». Mais le mot «paiement» a un sens bien précis. Le ministre ne peut sûrement prétendre qu'un mandat peut s'obtenir pour répondre à des exigences à venir. Si la loi avait prévu une telle circonstance, on n'y trouverait pas ce mot-là. Je signale au ministre que le mot «paiement» signifie un engagement en cours, une dette. Cet article n'autorise sûrement pas une interprétation assez large pour prévoir l'obtention d'un mandat pour des subsides de six mois et j'espère que ce n'est pas là la pensée du ministre. C'est ce qu'il voudrait nous faire croire.

L'hon. M. Lang: Ce n'est pas ce mot-là, ce sont les autres.

M. Nielsen: «Lorsque le Parlement n'est pas en session». Cela s'est déjà fait. Je pourrais citer un exemple qui date de 1958 mais je préférerais l'éviter car nous étions au pouvoir. Cependant, c'était une chose regrettable et tout le monde, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'a dit. Il semble que ce qui était mauvais à l'époque est bon maintenant simplement parce que son parti désire appuyer le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant aborder un rappel au Règlement que j'introduis dans mon exposé; il s'agit d'un rappel dont je confie la solution à Votre Honneur car il serait susceptible de créer un précédent discutable dans les *Journaux* de la Chambre s'il ne faisait l'objet d'une décision de votre part. Je ne l'ai pas invoqué plus tôt au cours de ce débat, car je ne voulais pas ralentir l'étude du bill ni sembler opposé au principe général du Bill qui est de libérer des sommes permettant de verser leurs prestations aux chômeurs.

Le 9 janvier, le gouvernement a renvoyé le Budget supplémentaire (A) 1972-1973 au comité des prévisions budgétaires en général. Ce comité a tenu sa première réunion d'organisation le 11 janvier. Dans ce budget, on peut lire à la page 28 sous l'en-tête «Non budgétaire», «Crédit L30a», et je cite:

> Avances, aux fins de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à imputer, par la Commission d'assurance-chômage, au versement des prestations prévues par ladite loi et aux frais d'administration qu'entraîne son application, ces avances devant être remboursées selon les modalités et les conditions que le ministre des Finances pourra prescrire.

Voilà la description et j'attire l'attention de la Chambre surtout sur les termes «Non budgétaire» utilisés dans le titre et celui «d'avances», dans le crédit. A mon avis, indépendamment d'autres imperfections mineures—par exemple la description de ce crédit non budgétaire ne correspond pas au libellé du décret en conseil ou mandat—il existe d'autres très graves défauts qui justifient ce rappel au Règlement.

Votre Honneur remarquera que la première ligne de l'article 2 du bill à l'étude, c'est-à-dire le bill C-124, se lit comme suit «La somme autorisée aux fins de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage» et ainsi de suite. J'attire l'attention de Votre Honneur sur l'emploi du terme «autorisé». Ce terme est employé au passé. Je tiens également à vous faire remarquer que le crédit L30a n'a pas été autorisé par le comité permanent. J'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre m'écoute, car j'aimerais qu'il m'appuie en cette occasion, sachant qu'il connaît parfaitement le Règlement de la Chambre.

• (1610)

On nous demande d'adopter un projet de loi qui parle d'un crédit qui n'a pas été autorisé en comité. Monsieur l'Orateur, ce crédit n'a pas été autorisé. En effet, si nous voulions adopter le projet de loi maintenant, nous donnerions autorité à quelque chose qui n'a pas été autorisé. Pour cette raison, qui n'est pas la seule, monsieur l'Orateur, je pense que le bill constitue une infraction au Règlement qui concerne l'anticipation. Je donnerai avec plaisir à Votre Honneur quelques exemples et quelques citations à cet égard, dans quelques minutes. Pour l'instant, l'amendement envisagé aurait pour effet de prévoir que le budget supplémentaire de 454 millions de dollars est un prêt accordé à la Commission d'assurance-chômage et non une subvention en bonne et due forme.

J'attire à nouveau l'attention du député de Winnipeg-Nord-Centre, compte tenu de sa déclaration d'hier. C'est là le second argument que je voudrais faire valoir, argument qu'il a peut-être négligé dans ses observations d'hier. S'il est adopté, l'amendement prévoirait que le budget supplémentaire constitue un prêt accordé à la caisse et non une subvention forfaitaire. Je suis convaincu que le député sait que l'article 23 de la loi sur l'administration financière stipule que tous les fonds obtenus en vertu de cet article sont considérés comme des affectations de crédit. Il s'ensuivrait que ces fonds, étant considérés comme des affectations de crédit, proviendraient des recettes générales. Cet amendement, s'il est adopté, aurait pour effet de modifier la situation; il transformerait l'affectation de crédits en avances, ce qui obligerait les tra-

vailleurs manuels, ceux qui touchent des prestations de chômage, à rembourser la caisse.

Une voix: Absolument pas!

M. Nielsen: Mais c'est précisément ce qui arriverait.

Des voix: Quelle honte!

M. Nielsen: Est-ce là ce que veulent mes honorables amis qui se trouvent à ma gauche?

L'hon. M. Andras: Sottises!

M. Nielsen: Si le groupe qui se reconnaît comme étant le parti des porteurs de gamelles . . .

M. Brewin: Parlez du bill.

M. Nielsen: . . . appuie le gouvernement, ce parti qui prétend appuyer l'homme à la gamelle imposera à ce dernier un fardeau de 454 millions de dollars. C'est aussi simple que cela.

Il y a un autre aspect à cette question. Si ce montant de près d'un demi-milliard de dollars versé à la Commission d'assurance-chômage est une subvention car c'est ce qu'elle serait si cet amendement n'est pas adopté, le ministre des Finances doit inclure ce montant dans ses chiffres lorsqu'il soumettra ses comptes et qu'il annoncera la position financière ou budgétaire du Canada pour l'année financière 1972-1973. L'année financière 1973-1974 en subirait des modifications. Par contre, s'il s'agit d'un prêt à la Commission d'assurance-chômage, il n'est pas nécessaire alors que le ministre rende compte des montants au moment de son exposé budgétaire si ce n'est pour déclarer sous la rubrique «Prêts et Placements» que la Commission d'assurance-chômage a reçu cette somme sous forme de prêt. Qu'est-ce que cela veut dire? Quel en serait l'effet, monsieur l'Orateur?

Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement, en recourant à cet expédient, dispose de 454 millions de dollars lui permettant de faire davantage la cour aux membres du NPD et d'obtenir leur appui, puisqu'un tel montant est déduit du déficit budgétaire et que le ministre peut dire à la Chambre: «Voyez, nous avons 454 millions de dollars que nous n'aurions si nous n'avions pas consenti ce prêt.» Les députés à ma gauche se font embobeliner par ce stratagème. Non seulement ces députés imposent un fardeau au travailleur qui doit rembourser le prêt mais ils se laissent berner, car le ministre peut leur offrir toutes ses friandises en disant: «Cela ne nous coûte pas plus cher. Je n'ai pas à augmenter les impôts puisque nous avons ce gain fortuit de 454 millions de dollars simplement en adoptant l'article 2 du présent bill.»

Cela serait une autre conséquence, monsieur l'Orateur. Je parle encore du rappel au Règlement. Si cette somme est une subvention, alors les cotisants de l'assurance-chômage en profitent en conséquence et n'ont pas à subir une hausse de cotisation. La somme est tirée des recettes générales provenant de toutes les sources d'imposition. S'il s'agit d'un prêt, alors évidemment, les cotisants doivent le rembourser par une hausse de cotisation ou une diminution de prestations, ou par un rajustement proportionnel des cotisations aux prestations, ou en réduisant le nombre de travailleurs admissibles. Il n'y a pas d'autres solutions possibles. Voilà le fardeau dont nous chargeons les travailleurs, et celui dont mes amis à ma gauche les chargeraient en appuyant le deuxième article de ce bill.

L'hon. M. Andras: Foutaise.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si le député a quelque chose à dire, qu'il se lève. Je n'aime pas qu'on imprime dans le hansard des remarques que je n'ai pas entendues.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nielsen: Certainement.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas, j'en suis sûr, que l'avance sera comprise dans la quote-part du gouvernement des frais de ce programme et qu'elle ne sera pas calculée ni même connue tant qu'on n'aura pas présenté le budget et les crédits pertinents l'année suivante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il le sait bien.

M. Nielsen: Bon. Mais cela n'excuse pas le gouvernement d'en imposer la charge au cotisant. Il faut tout rembourser.

L'hon. M. Andras: Mais c'est ce que disait la loi au départ.

M. Nielsen: Il a dû y avoir des raisons pour qu'il soit stipulé à l'article 23 que toutes les sommes obtenues au moyen de mandats sont assimilées à des crédits.

A l'appui de mon rappel au Règlement, je voudrais citer la toute dernière édition de May, la dix-huitième. Je donne lecture de deux courts extraits qui se trouvent aux pages 364 et 365:

Une motion ne doit pas anticiper sur une question qui doit être étudiée par la Chambre, soit sous forme d'un projet de loi, soit sous forme d'une motion dont le débat a été ajourné . . .

D'une façon générale, la règle contre l'anticipation, qui vise non seulement les motions, mais diverses autres procédures, est la suivante: on ne doit pas anticiper sur une question donnée si elle est contenue dans une forme ou dans une procédure plus efficace que la procédure projetée d'anticipation . . . mais on peut anticiper si la deuxième procédure est d'une efficacité égale ou moindre. Un bill ou autre ordre du jour est plus efficace qu'une motion; une motion de fond est plus efficace qu'une motion d'ajournement . . . Une motion ne peut pas anticiper sur une question qui doit être étudiée par la chambre.

Voici une question qui doit être étudiée par la Chambre: le renvoi du crédit L30a, sur lequel porte l'article 2 de ce bill. Il a été renvoyé à un comité permanent de la Chambre, il n'y a aucun doute là-dessus. Nous sommes saisis d'une motion; cela ne fait aucun doute non plus. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il y a lieu d'appliquer la règle selon laquelle une motion ne peut pas anticiper sur une question que la Chambre doit étudier. Pour anticiper un conseil que pourrait donner Votre Honneur, permettez-moi de lire la phrase que l'on trouve au bas de la page 365:

Le renvoi d'une question à un comité spécial n'empêche pas la Chambre d'étudier ladite question . . .

On peut prétendre que le crédit L30a est identique à la question dont traite le bill. A mon avis, il faut apporter une distinction parce que le bill traite non seulement du crédit L30a, mais également de l'article 137(4) de la loi sur l'assurance-chômage, question que le comité ne peut étudier. En me fondant sur cette citation, je déclare que nous ne pouvons discuter davantage cette mesure tant que le comité ne votera pas en faveur du renvoi devant la Chambre du crédit L30a pour plus ample étude, ou que le crédit ne sera pas adopté. Je ne crois pas violer aucun secret en disant que nous avons fixé au 2 février la présentation d'un rapport définitif à la Chambre.

• (1620)

Toutefois, je crains que jusqu'à la publication du rapport, nous enfreindrons le règlement sur l'anticipation si

nous poursuivons le débat. Voilà ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur. Comme la question est complexe, Votre Honneur voudra peut-être l'étudier. Il est assez urgent de prendre une décision à ce sujet avant de poursuivre le débat. Nous sommes dans une situation impossible puisque le ministre doit être à la fois présent à la Chambre pendant ce débat et au comité où l'on discute de la même question. Cela ne facilite pas les choses, pour ne pas dire plus.

Ceci dit, je veux parler d'une autre question que Votre Honneur attend probablement. Je vais présenter un amendement qui se fonde pour l'instant sur les questions que j'ai soulevées au cours du débat. Je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit: la Chambre, constatant que, par l'article 2 du bill C-124, le gouvernement propose de modifier la loi de façon à imposer aux travailleurs canadiens présents et futurs et à leurs employeurs le paiement de la somme de $454,000,000 au détriment du programme d'assurance-chômage; constatant également que le gouvernement éviterait ainsi de rendre compte de cette somme dans son relevé des recettes et des dépenses budgétaires pour l'année financière en cours; et constatant en outre que le gouvernement éviterait ainsi de demander au Parlement de voter cette somme à titre de dépense budgétaire et de présenter une motion de voies et moyens par laquelle cette somme pourrait être obtenue en percevant des particuliers et des sociétés des impôts additionnels, comme la loi l'exige présentement, décide que le bill C-124 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais envoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

C'est la troisième option de mon rappel au Règlement dont Votre Honneur est maintenant saisi. Pour que nous puissions poursuivre le débat sur le bill, il faut que le crédit soit autorisé, que le comité fasse rapport à la Chambre ou que le bill soit renvoyé au comité et que les deux questions y soient étudiées. Cette façon de procéder non seulement viole le Règlement, mais encore, en pratique, elle place les députés devant une situation impossible. A mon avis, c'est précisément la raison d'être de ce Règlement. Monsieur l'Orateur, je m'en remets à vous pour décider de ce rappel au Règlement et j'espère que nous entendrons votre décision sous peu.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la motion proposée par le député du Yukon et appuyée par le député d'Hamilton-Ouest. Le député a aussi fait un rappel au Règlement sur lequel la présidence devra se prononcer. En ce moment, la présidence pourrait peut-être solliciter des commentaires sur la motion avant de rendre une décision sur ce point également. Je me propose de rendre une décision sur l'autre question à 8 heures.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion. Ce qui s'est produit dans ce cas est absolument évident. Le bill C-124 a été rédigé de telle sorte qu'il anticipe sur l'adoption du crédit L30a, dont discute actuellement le comité permanent des prévisions budgétaires en général. Nous étudions le crédit L30a, mais, malheureusement, et non sans causer de l'embarras au gouvernement, comme je le signalerai bientôt, il n'a pas été adopté, il n'a pas été étudié complètement, Sauf erreur, les fonds dont il est question, c'est-à-dire 454 millions de dollars, n'ont pas été autorisés. L'autorisation ne peut venir que du comité qui étudie actuellement la question. C'est sur cela que se fonde le bill à l'étude, et en particulier l'article 2.

Pour ce qui est du bien-fondé de la chose, on en a montré l'évidence. A mon avis, nous devons conclure en définitive qu'il s'agit d'un bill d'anticipation, d'un cas à l'égard duquel nous ne disposons ni de règles ni d'autorisation. Pour appuyer ma théorie, je renvoie Votre Honneur à l'article 2 du bill, dont, pour votre édification, je relève la première ligne. La voici:

La somme autorisée aux fins de . . .

J'insiste beaucoup sur le mot «autorisée». Ce mot a été adopté et approuvé, c'est la seule interprétation que nous puissions en faire. Sans vouloir me répéter, à moins que je n'aie tort, nous manquons certainement au Règlement. Il y a une seule façon de remédier à la situation. La Chambre a le pouvoir de modifier le bill de façon à ce qu'il soit conforme aux questions que nous traitons au comité des prévisions budgétaires en général. Je ne crois pas possible de le faire.

Quelle est l'autre solution? La voici. Je propose respectueusement que nous renvoyions le bill au comité, peu importe notre opinion au sujet du préambule. Autrement, nous ne pouvons en discuter pour l'instant. Nous ne pouvons certainement pas étudier un bill qui nous demande d'adopter ce qui a déjà été autorisé, comme le mentionne le bill, mais qui n'a pas vraiment été autorisé. Donc, si j'ai raison, nous ne pouvons étudier ce bill pour l'instant.

Nous, qui sommes de ce côté, ne voulons certainement pas présenter des arguments qui soient au détriment de ceux qui ont droit aux prestations après avoir versé des cotisations à la caisse. Le gouvernement et mes amis de la gauche ont eu recours à la supercherie et aux moyens détournés. Quant à nous, nous essayons de faire observer la loi. J'ose croire que toute personne qui occupe des fonctions au Parlement et même ceux qui touchent des prestations voudraient que nous fassions observer la loi. Nous n'invoquons pas ces arguments pour chercher à tromper qui que ce soit ou essayer de priver les gens des prestations auxquelles ils ont droit en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Mais nous devons respecter la loi. Je dis que deux lois sont en cause dans le cas qui nous occupe, mais je m'éloigne peut-être du sujet.

• (1630)

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Les députés ne devraient pas rire. Je fais valoir un argument parce que j'ai entendu des députés prétendre qu'il y a une loi permettant d'assurer à ceux qui y ont droit le paiement de prestations. Je dis qu'il y en a une autre, celle qui interdit de dépasser le plafond. Mais, je m'éloigne de la question à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Les députés devraient faire preuve d'un peu de patience. Je sais qu'ils aimeraient avoir la parole et exprimer leurs idées de la même manière que je puis exposer les miennes. Or, comme ils savent qu'ils n'auront pas l'occasion de le faire en ce moment, ils rongent leur frein.

Je voudrais dire en terminant que l'argument est certainement bien fondé. Le bill dont nous sommes saisis est illégal, tout d'abord parce qu'il présente la question à traiter par le comité des prévisions budgétaires en général comme ayant été autorisée. En toute déférence, je soutiens qu'elle n'a pas été autorisée et n'a pas été approuvée. Par conséquent, je dirai respectueusement qu'il faut accepter la motion du député du Yukon (M. Nielsen) telle qu'elle a été rédigée et j'espère sincèrement que les députés pourront aborder la question d'une façon objective et accepter la motion pour assurer la bonne marche de nos travaux. Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est ici. J'espère qu'il reconnaîtra le bien

fondé de l'argument qu'a présenté à la Chambre le député du Yukon.

M. l'Orateur adjoint: J'aimerais entendre l'opinion du plus grand nombre de députés possible sur la question soulevée, mais tout d'abord je voudrais demander au député du Yukon de bien vouloir confirmer à la présidence s'il s'agit d'une seule demande ou de deux, si je dois simplement me prononcer sur l'amendement présenté ou si, comme l'a proposé antérieurement le député du Yukon, il faudrait que la présidence arrête les délibérations portant sur cette mesure à cause de son argument d'anticipation. Est-ce qu'il demande que la présidence se prononce dans les deux cas, ou simplement au sujet de l'amendement qui vient d'être présenté?

M. Nielsen: Je croyais m'être exprimé clairement là-dessus, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi j'ai invoqué le Règlement avant de vous présenter l'amendement. Ainsi, en ce qui me concerne, ma participation au débat est terminée.

Lorsque j'ai invoqué le Règlement, j'ai dit à Votre Honneur que maintenant que la présidence est saisie de la question, la Chambre est peut-être prête, comme Votre Honneur l'a suggéré, à attendre à 8 heures avant que vous rendiez votre décision et à poursuivre le débat entretemps pour occuper le temps qui nous reste. Par contre, si Votre Honneur reconnaît que mon objection est fondée et conclut qu'il ne convient pas, selon le Règlement, de discuter la mesure, il est certain qu'alors la Chambre perdrait son temps.

Au sujet du rappel au Règlement, il y a un point dont j'ai oublié de parler à Votre Honneur et qui l'aiderait peut-être à régler la question. Je demanderais à Votre Honneur de remarquer que le crédit L30a est intitulé à tort «Non budgétaire» dans le budget supplémentaire (A). Cette classification suppose l'adoption d'une modification à la loi sur l'assurance-chômage, modification qui équivaut à admettre que le crédit est budgétaire. L'article 137 de la loi sur l'assurance-chômage autorise le gouvernement à faire des avances non budgétaires à la Commission d'assurance-chômage jusqu'à concurrence de 800 millions. Toute somme excédant ce montant est une affectation budgétaire, selon l'article 133 de la loi sur l'assurance-chômage. Or nous avons un crédit intitulé «non budgétaire» dans le budget supplémentaire, ce qui me force à conclure que nous escomptons l'adoption de la modification.

Je dis, à l'intention du ministre de la Justice (M. Lang) et à celle du réputé expert néo-démocrate en matière de Règlement, que nous aurions dû d'abord étudier le crédit supplémentaire L30a, ensuite adopter une loi de subsides comprenant ce crédit, et enfin, adopter le bill C-124 que nous sommes en train d'étudier. Car, je ne peux concevoir comment on peut adopter le deuxième article du bill C-124 dans son libellé actuel sans que le crédit ait été approuvé et sans que le Parlement ait adopté une loi de subsides.

M. Baldwin: C'est la confusion de la retraite de Russie pour le gouvernement.

M. l'Orateur adjoint: La présidence va rendre une décision sur les deux rappels au Règlement et demande maintenant l'opinion des députés sur ce sujet.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je dirais simplement, surtout en réponse aux dernières remarques du député du Yukon, que le budget supplémentaire constitue fréquemment une anticipation en ce sens que les crédits y sont décrits dans la forme qu'ils auront après l'adoption du budget. Si le député voulait bien se rapporter au crédit du budget supplémentaire qu'il dit être décrit comme non budgétaire, il verrait qu'en fait il prévoit un remboursement. C'est en ce sens que, par sa nature même, il est non budgétaire. Comme je l'ai dit plus tôt, l'article 2 du bill pourrait éclaircir une situation en matière d'obligations, d'autorisations et de pouvoirs d'effectuer ce remboursement, si un tel éclaircissement était nécessaire, mais il ne modifie pas le caractère de la somme votée qui, en termes d'affectation de crédit dans le budget, est décrite comme remboursable.

On peut dire la même chose des deux autres points soulevés par le député dans son premier rappel au Règlement. J'éprouve quelque difficulté à comprendre son rappel au Règlement décrit sous forme d'amendement. L'un est visiblement une simple répétition de l'autre et ils devraient être fusionnés. Le député a évoqué la question de savoir si, oui ou non, il s'agissait d'un crédit budgétaire ou non budgétaire, compte tenu de l'obligation du gouvernement de s'assurer des recettes. Cela me surprend de la part du député qui a examiné les budgets et les déclarations des ministres des Finances, tant de ce gouvernement que de son prédécesseur, et qui sait que l'indication nette des besoins globaux de trésorerie, plutôt que l'ancien aspect budgétaire ou non budgétaire démodé, constituait la clé des besoins du gouvernement en matière de fiscalité. En présentant son amendement à la Chambre, il a évoqué cette question. J'estime que ce serait adopter une pratique discutable que de permettre au député d'introduire de telles allégations dans un amendement qui, sous une forme beaucoup plus simplifiée, serait recevable. Sous cette forme simplifiée, il laisserait peut-être transparaître le désir des députés d'en face d'empêcher l'étude de cette question de se dérouler d'une façon ordonnée.

M. Nielsen: Puis-je poser une question au ministre relativement au débat sur le premier rappel au Règlement? Il m'a entendu commenter l'utilisation du mot «autorisée» à l'article 2 du bill. Assurément, il admettra que l'emploi de ce mot anticipe sur l'autorisation de ce poste du budget supplémentaire par le comité, et, s'il en est ainsi, qu'il s'agit nettement d'anticipation.

L'hon. M. Lang: Je remercie le député de m'avoir signalé la chose. Comme, d'après la loi sur l'administration financière, les sommes visées dans les mandats doivent figurer dans un budget supplémentaire ultérieur, il faut en traiter de cette façon dans certaines circonstances, par exemple, dans un bill comme celui-ci, qui a trait à la Commission d'assurance-chômage. La chose ne se produirait pas dans la majeure partie des cas, mais je crois que cette explication rend compte de l'emploi de ce mot dans ce cas-ci.

• (1640)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, brièvement mais sérieusement, participer à la discussion de ces deux rappels au Règlement. Avant d'être sérieux, pourrais-je faire remarquer que, si l'on accepte le rappel au Règlement de mon honorable ami voulant que nous n'ayons pas le droit de poursuivre ce débat, nous ne pourrons même pas considérer son amendement. Peut-être Votre Honneur pourrait-il donc éviter d'avoir à prendre une décision au sujet de l'amendement s'il décidait que nous ne pouvons poursuivre le débat.

Je dois également dire que je soutiens l'argument du député de Yukon, qui propose que l'on poursuive le débat jusqu'à 17 heures, ce qui laisserait à Votre Honneur la

possibilité de se documenter entre 17 et 20 heures. Je suis certain que les membres du personnel des services du greffier, qui nous servent si bien, ont l'habitude de se passer de dîner; je prévois qu'ils auront du travail à faire ce soir.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de savoir si nous devrions continuer l'étude de ce bill, je dois admettre que je fais des efforts désespérés pour tenter de me souvenir de quelque chose de semblable dans le passé, sans y arriver; mais je suis certain qu'aux services du greffier ou aura meilleure mémoire que moi. Je crois qu'il y a déjà eu des décisions confirmant la thèse de mon honorable ami, à savoir que l'adoption du bill en troisième et dernière lecture par la Chambre, c'est-à-dire son adoption finale, ne serait pas conforme à la procédure s'il y était question de quelque chose qui ne se soit pas passé. Je ne pense pas que le bill puisse être adopté en troisième et dernière lecture tant que la Chambre n'aura pas autorisé le budget supplémentaire qui y est mentionné.

Cependant, il me semble que cela n'a rien à voir avec le droit qu'ont la Chambre et le comité, si le bill y est renvoyé, de poursuivre leurs travaux en ce qui concerne les premières étapes de la loi. Je me permets d'affirmer cela car je suis tout à fait certain qu'une décision semblable a été prise plusieurs fois déjà. Tout ce qui vous reste à faire, monsieur l'Orateur, est de demander à vos compétents adjoints de retrouver ces précédents, ce qui vous permettra de rendre une décision éclairée à vingt heures, comme si vous vous étiez vous-même creusé la tête sur la question pendant trois heures.

Quant à l'amendement du représentant du Yukon, il présente sûrement quelque difficulté pour la présidence. Mais à tout prendre, s'il faut en croire le cliché selon lequel il faut accorder le bénéfice du doute, je crois que vous aurez bien du mal à le déclarer irrecevable.

Si cet amendement portait simplement—je laisse de côté tout le verbiage—que la Chambre décide que le bill C-124 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, il serait recevable, bien entendu. Comme je le disais l'autre jour, si l'essentiel de l'amendement est que l'idée maîtresse du bill soit renvoyée au comité, l'amendement est recevable, bien sûr. Mais je me demande s'il est permis d'insérer entre les deux premiers mots et l'essentiel de l'amendement à la fin, tous les arguments et éléments de débat qu'on y trouve.

Je désapprouve vivement les affirmations verbeuses contenues dans l'amendement. Cela ne m'inquiète pas car je ne crois pas que l'étude du bill soit retardée de cette façon et je vais voter contre l'amendement, s'il est déclaré recevable, car au lieu de soumettre l'objet du projet de loi au comité, nous devrions, je pense, adopter le projet de loi. Mais ce n'est pas régulier selon moi, que d'insérer dans un amendement, par ailleurs convenable, des passages relatifs à la discussion et au débat.

C'est un conseil que je donne souvent à quelques-uns de mes collègues lorsqu'ils ont des motions à présenter en vertu de l'article 43 du Règlement, mais de quelque façon qu'on rédige une motion, il semble toujours y avoir des difficultés. Il s'agit de savoir tracer une ligne de démarcation entre ce qui appartient au débat et ce qui représente effectivement la motion. Dans ce cas-ci, le député a inclus dans sa motion trop d'éléments du débat et de l'argumentation, que je réfute, mais cela ne la rend pas nécessairement nulle. Mais si elle devient nulle, le député n'a qu'à demander de rayer tout le verbiage, et de proposer que la Chambre refuse de lire le projet de loi pour la deuxième fois et confie l'étude de son objet au comité. Je le répète, aucun problème ne se pose pour nous, car nous voterions contre un amendement de ce genre, quel que soit son libellé.

Voici donc mes deux suggestions: premièrement, Votre Honneur devrait statuer que nous poursuivions le débat, mais que le bill ne peut être lu pour la troisième fois tant que le crédit n'aura pas été adopté; deuxièmement, il serait peut-être bon que la présidence donne quelques conseils avunculaires à son ancien collègue et lui signale que les amendements doivent être des amendements, non des discours pompeux.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec mon collègue à ma gauche que nous pourrions employer utilement le temps qu'il reste d'ici 5 heures à poursuivre le débat, mais j'aimerais faire une petite observation. Je me rappelle les problèmes qui ont surgi à la Chambre lorsque le gouvernement a présenté, il y a quelques années, le projet de loi sur la stabilisation des prix des grains lequel prévoyait l'abrogation de l'article de la loi sur les réserves provisoires de blé autorisant le paiement de certaines sommes. A ce moment-là mes collègues à ma gauche nous ont appuyés, le député de Crowfoot et moi-même, ayant reconnu le bien-fondé de notre argument. Ils nous offraient leur appui en dépit du fait que le projet de loi visait à abroger un article de la loi sur les réserves provisoires de blé autorisant à verser certaines sommes, mais néanmoins, il incombait au gouvernement de rester fidèle à la loi et de verser ces sommes. Par la suite, le parti de mes collègues de gauche—pas l'aile fédérale mais le rameau de la Saskatchewan—réclama à la Cour suprême de la Saskatchewan un mandement, et je puis dire que le point de vue qu'ils soutenaient était fort valable.

Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous devrions poursuivre l'examen du projet de loi jusqu'à la troisième lecture et attendre ensuite que les crédits en cause soient étudiés par le comité des prévisions budgétaires en général. Je m'oppose à cette méthode pour la bonne raison que ce serait anticiper l'adoption du projet. Nous présumerions que le rapport du comité serait déposé à la Chambre comme annexe à un bill financier et que ce bill lui-même serait adopté. Il n'y a pas de raison, dirais-je, de faire de telles suppositions.

A cause de l'état d'interdépendance actuelle, il se pourrait que mes collègues soient d'ores et déjà convaincus que le projet sera adopté vu qu'ils n'ont qu'à ajouter leurs voix à celle du parti au pouvoir. Mais la présidence ne peut admettre d'office cette probabilité. Elle peut par contre prendre acte du fait que la Chambre sera dans une position bien précaire, étant donné que jusqu'à hier, le gouvernement projetait de présenter le bill C-125 à la suite de cette mesure. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) peut bien secouer la tête, mais c'est l'impression que nous avons toujours eue. Simplement parce que le député de Winnipeg-Nord-Centre fronce les sourcils en disant que son parti ne va pas appuyer le bill C-125, le gouvernement est immédiatement aux abois.

• (1650)

Une voix: Allez-vous voter pour le bill 125?

M. Baldwin: En dépit du grand bruit que j'entends à ma gauche, monsieur l'Orateur, rien n'assure à Votre Honneur que le bill de finance d'après lequel est établi le budget des dépenses qu'étudie le comité des prévisions budgétaires en général, va être adopté. Je prie la présidence d'en tenir compte en prenant une décision.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député accepterait-il une question avant de se rasseoir?

M. Baldwin: Oui, avec plaisir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député nous dirait-il quelle est la position de son parti face au bill C-125?

M. Baldwin: Quand le gouvernement aura assez de cran pour le présenter, il verra ce que nous avons l'intention de faire.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet du rappel au Règlement qui a été soulevé et qui voudrait mettre fin à ce débat. Il me semble que l'usage bien établi de la Chambre veut que, quand un rappel au Règlement est soulevé, il le soit promptement, et il doit l'être au moment où l'irrégularité se produit.

Une voix: C'est un privilège.

L'hon. M. Stanfield: Quand Robert Burns a-t-il dit ça?

L'hon. M. MacEachen: Le commentaire 74 de la Quatrième édition de Beauchesne précise qu'un rappel au Règlement portant sur la procédure doit être soulevé promptement.

M. Baldwin: Je l'ai soulevé.

L'hon. M. MacEachen: En ce moment, l'opposition officielle est d'avis qu'il ne faudrait pas poursuivre l'étude de cette mesure, néanmoins se rendant compte de sa propre irrégularité, sinon de la recevabilité du projet de loi, elle a débattu la question hier, présenté un amendement et demandé à la Chambre d'accepter un rappel au Règlement et à la présidence de rendre une décision à ce sujet. Après quoi, à la suite d'un débat qui a duré une journée, elle se présente et signale à monsieur l'Orateur que nous enfreignons le Règlement.

Je soutiens que dans le premier cas, si un rappel au Règlement était justifié, il aurait dû l'être hier, lorsque la deuxième lecture du projet de loi a été proposée et non aujourd'hui. Je soutiens en outre, qu'il est tout à fait inadmissible de prétendre que nous ne devrions pas poursuivre l'étude du bill dont la Chambre est saisie parce qu'il porte sur des prévisions budgétaires supplémentaires. Si les fonctionnaires de la Chambre demandent l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis persuadé qu'ils trouveront des précédents suffisants pour justifier cette ligne de conduite à la Chambre.

Je conviens, à propos de l'amendement, que s'il était uniquement limité à la dernière partie du bill C-124, c'est-à-dire que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que sa substance soit renvoyée au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ce serait probablement un amendement approprié qui ne pourrait pas être contesté. L'amendement n'est pas formulé ainsi, mais il fourmille d'arguments et d'inventions qui n'ont rien à voir avec la motion dont la Chambre est saisie. Comme le député a inséré toutes ces digressions dans l'amendement, ce dernier ne peut pas être accepté.

Le 28 avril 1953, au cours du débat sur la loi nationale sur l'habitation, la présidence posa très clairement qu'un amendement ne pouvait être en partie recevable et en partie irrecevable. S'il est en partie irrecevable, alors il l'est en entier. S'il faut un autre précédent, qu'on se reporte à la décision de la présidence en 1971. Quelqu'un proposa une motion portant le renvoi du sujet d'un projet de loi à un comité. La motion fut déclarée irrecevable du fait qu'en plus du renvoi à un comité elle contenait des éléments tout à fait étrangers à la motion principale. La présidence déclara donc l'amendement irrecevable parce qu'il n'était pas pertinent du fait qu'il touchait à bien d'autres sujets. Je dirais, sans vouloir m'engager dans un long argument, que malheureusement cet amendement-ci est aussi irrégulier. Nous prévoyons, toutefois, que l'opposition officielle pourra faire mieux.

M. Baldwin: Comme les mandats du gouverneur général, ils ne peuvent être légèrement recevables et légèrement irrecevables.

M. l'Orateur adjoint: J'en conclus que les suggestions proposées à la présidence sont terminées et elle vous en remercie. Une ou des décisions seront rendues à 8 heures. Nous pourrions peut-être maintenant déclarer qu'il est 5 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ne devriez-vous pas aussi exprimer votre gratitude au personnel du bureau?

M. l'Orateur adjoint: J'en connais qui iront dîner mais le personnel du bureau ne pourra malheureusement pas y aller.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les affaires extérieures—Vietnam—Le projet de maintien de la paix—L'imputation des frais d'une participation du Canada; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité de la vieillesse—La hausse du montant de base et l'abaissement de l'âge d'admissibilité; l'honorable député de Wellington-Greay-Dufferin-Waterloo (M. Beatty)—Les communications—La demande de hausse des tarifs de la Bell Canada—L'opposition du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions et les bills publics. Comme il n'y a pas de bills privés ou d'avis de motions inscrits au *Feuilleton*, la Chambre passe à l'étude des bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MESURE TENDANT À AFFERMIR LE DROIT DU LIBRE ACCÈS AUX DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS PUBLICS RELATIFS À L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) propose: Que le bill C-9, tendant à garantir davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (communication de renseignements administratifs), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, c'est la quatrième fois que je propose ce bill à la Chambre. Les trois premières fois, les députés l'ont étouffé; j'ai peu d'espoir qu'il subisse un autre sort ce soir. J'exhorte pourtant les députés à envisager sérieusement, au moins, de confier l'étude de la question visée dans le bill au comité compétent, que la présidence a nommé tout à l'heure.

• (1700)

Depuis 1965, des présentations successives du bill ayant eu lieu, le gouvernement a fait deux ou trois tentatives dans le sens indiqué dans ce bill, dont l'objet est de mettre le public en mesure de savoir, sans qu'on y mette d'entraves, comment le gouvernement et le Parlement dirigent les affaires publiques. Je me reporterai ultérieurement à ces deux ou trois tentatives du passé, mais tout d'abord, je voudrais donner lecture des deux articles du bill. Le bill s'intitule:

Loi garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (communication de renseignements administratifs).

Voici le texte de l'article 1:

Chaque commission et chaque autorité administrative ou ministérielle doit mettre ses dossiers et renseignements relatifs à son activité à la disposition de toute personne qui en fait la demande d'une façon et à un moment raisonnables.

L'article 2 fait état des exceptions à la règle générale. Il est conçu en ces termes:

L'article 1 ne s'applique pas aux documents et renseignements

a) touchant la sécurité nationale;

b) concernant des sujets dont la divulgation fait l'objet d'une exemption légale;

c) concernant les secrets des sociétés commerciales ou les questions commerciales ou financières d'une nature privilégiée et confidentielle, obtenus de particuliers;

d) concernant toute question d'intérêt privé dans la mesure où le droit de garder un secret personnel exclut l'intérêt public.

S'il était souscrit à cette proposition et si une loi pertinente était adoptée, il me paraît que l'autorité administrative compétente serait la Cour fédérale du Canada. Mon bill exprime concrètement ce principe fondamental du système parlementaire, savoir, que les affaires publiques doivent être menées publiquement. Je crois que les exceptions énumérées à l'article 2 assurent des sauvegardes suffisantes à l'État.

Lors de la première lecture du bill, le *Globe and Mail* a publié l'article de fond suivant pour l'appuyer:

L'essor prodigieux qu'a connu le gouvernement au cours du siècle a eu des répercussions malheureuses puisqu'entre autres, il est devenu très difficile de savoir ce qui se passe. Non seulement les gouvernements participent-ils de plus en plus activement à la vie du peuple mais leurs fonctions sont devenues si nombreuses, qu'ils doivent déléguer une grande partie de leurs pouvoirs à des conseils et à des commissions. Cet essor a été accompagné d'une réticence de la part des gouvernements et de leurs créatures à tenir le public au courant de leurs actions.

Un bill privé a été présenté à la Chambre des communes et il pourrait ouvrir beaucoup de portes et renseigner le public sur des questions qui après tout le regardent ... Le bill exigerait que «Chaque commission et chaque autorité administrative ou ministérielle doit mettre ses dossiers et renseignements relatifs à son activité à la disposition de toute personne qui en fait la demande d'une façon et à un moment raisonnables.»

L'article donne ensuite une liste des exceptions contenues à l'article 2 et conclut en ces mots:

Le gouvernement devrait approuver ce bill et veiller à ce qu'on l'adopte.

J'ai dit plus tôt que le gouvernement avait pris quelques initiatives allant dans le sens des propositions contenues dans ce bill. L'une d'entre elles a été en 1969 lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé une politique qui, disait-il, devait ouvrir, à des fins de recherche et pour d'autres usages publics, une grande partie des dossiers de l'État antérieurs au 1er juillet 1939. Cette politique devait être conforme à l'intérêt national.

Il avait dit que l'on demandait au secrétariat du cabinet, aux ministères et aux organismes du gouvernement de transférer aux Archives Publiques les dossiers officiels qui avaient plus de 30 ans afin de les mettre à la disposition du public. Autrement dit, les documents confidentiels ne l'étaient plus après 30 ans et leur contenu devait être mis à la disposition des journalistes, des étudiants et des autres intéressés. En avril 1972, le premier ministre a déclaré que les procès-verbaux du cabinet de guerre allant du début de 1942 jusqu'à la fin de la Deuxième guerre mondiale avaient été remis à l'Archiviste fédéral pour être mis à la disposition du public.

Je crois que l'on a établi un comité spécial chargé de rédiger des règlements établissant cette procédure qui consiste à encourager les ministères et les organismes gouvernementaux à fournir leurs documents et dossiers aux Archives, mais une grande partie de ces derniers ne sont pas encore classés sous forme de volumes aux Archives. J'invite le gouvernement à prendre des mesures pour accélérer cette procédure qui permettra l'examen public de ces documents. Voilà donc une situation que ce bill cherche à redresser.

Il y a un autre aspect de la question, qui est plus pratique et d'intérêt politique, et c'est que les députés, représentant le public, ont des difficultés à se procurer des renseignements concernant les données gouvernementales sur lesquelles se sont fondés les ministères et les organismes pour prendre des décisions, décisions qui, à leur tour, touchent les habitants du pays. Au *Feuilleton*, on peut voir 34 avis de motions portant production de documents. Comme les députés le savent, celles-ci risquent de rester longtemps au *Feuilleton*, et même de rester en plan. En fait, il y en a très peu qui reçoivent réponse et très peu de documents seront communiqués. Très souvent, le député qui répond au nom du gouvernement déclare que pour telle ou telle raison—en fait, beaucoup d'entre nous croient que c'est sans aucune raison—il est impossible de fournir les renseignements demandés par le représentant du public. Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est là un mauvais procédé.

Nous agissons ici contrairement à ce qui se passe en Suède où tout ce qui n'est pas spécifiquement secret est fourni au public afin que celui-ci soit renseigné et puisse l'examiner. Ici, tout est secret à moins qu'il n'en soit autrement spécifié.

J'estime qu'il serait souhaitable de mettre à la disposition des députés qui sont les représentants de la population touchée par les décisions du gouvernement les documents et les données sur lesquels le gouvernement fonde ses décisions. Je trouve la situation particulièrement étonnante à l'heure actuelle alors que les contribuables versent des millions de dollars chaque année à Information Canada et aux agences d'information des ministères pour la publication et la distribution de la documentation que le gouvernement veut faire parvenir à la population. Durant ce temps-là, les renseignements que la population veut obtenir de ses représentants élus ne sont pas disponibles. Des obstacles surgissent. Je crois que la situation serait beaucoup plus saine si le gouvernement prenait des mesures raisonnables pour rendre ces renseignements accessibles au grand public.

• (1710)

Je sais que les députés trouveront probablement des erreurs dans certaines dispositions par lesquelles j'énonce mes propositions. Je le comprends, monsieur l'Orateur et je ne prétends pas que le bill est parfait. Toutefois, je recommanderais aux députés, en examinant le bill, de considérer l'importance considérable de la question pour tous les Canadiens. Il mérite d'être étudié et d'être renvoyé à un comité approprié, et le comité permanent de la justice et des questions juridiques serait le plus approprié, je crois.

Ce bill a été étudié la dernière fois à la Chambre en avril 1970 et le député qui est maintenant secrétaire d'État (M. Faulkner) avait alors dit qu'il n'allait pas assez loin. Il se peut, monsieur l'Orateur, que le bill n'aille pas encore assez loin, mais je recommanderais à la Chambre de le laisser au moins aller quelque part et à mon avis, ce devrait être à un comité.

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur l'Orateur, au sujet du projet de loi déposé par mon honorable collègue, je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à ce que le public ait accès à toute information qu'on croit devoir lui communiquer.

Par contre, rendre accessibles au public tous les documents des divers ministères, cela ne serait peut-être pas conforme aux normes de sécurité. Il faut également, à mon sens, faire en sorte que ce bill n'induise pas en erreur ou n'empêche pas toute initiative chez les fonctionnaires.

J'aimerais citer quelques exemples. Si, pour une raison particulière, nous demandions à un fonctionnaire d'effectuer l'analyse d'un projet donné, laquelle l'amènerait à donner certains détails sur son travail ou à exprimer son opinion, je crois que la publication immédiate de ces données, sans l'autorisation réfléchie du gouvernement, pourrait nuire au public et lui donner à tort l'impression que le gouvernement ou le Parlement ou, encore, un petit groupe de fonctionnaires ou une commission d'étude sont favorables à telle ou telle idée. Je pense qu'il est excessivement dangereux—et c'est surtout ce point-là que je voudrais soulever—de vouloir tout publier, dans les ministères.

On se souviendra du jour où les journalistes avaient publié quelques détails sur le fameux rapport Gray, qui, pourtant, ne constituait pas la politique du gouvernement. Or, ce qui est arrivé, c'est que tout le monde s'est imaginé qu'il s'agissait bien de la politique du gouvernement.

Au fait, qu'il s'agisse du gouvernement ou de l'opposition, de telles choses nuisent à l'administration et sont de nature à empêcher les fonctionnaires de se mêler de la chose publique, ou d'exprimer telle ou telle opinion susceptible d'influencer une décision.

Je pense que lorsque nous demandons aux fonctionnaires d'exprimer leurs opinions, la sécurité de l'État n'est peut-être pas en cause. Il convient que les fonctionnaires soient libres d'exprimer leurs opinions sans risquer de mécontenter un député ministériel ou un membre de l'opposition. Je pense que cela est excessivement dangereux.

Nous possédons déjà dans la Fonction publique un mécanisme énorme et si nous entendons tout publier des études qui s'effectuent dans un ministère, nous allons restreindre l'efficacité des fonctionnaires, ce qui, a mon sens, ne saurait être à l'avantage du public.

J'aimerais citer un extrait d'un manifeste intitulé «La liberté de l'information», qui a suscité énormément de critiques. Il était signé par M. Claude-Jean De Virieux, journaliste, qui parlait de l'accessibilité à l'information de soi intellectuelle, et disait:

> Pour recevoir l'information, il faut d'abord en avoir envie, donc qu'elle attire l'attention et suscite l'intérêt. L'information doit être attrayante.

Je pense que si les fonctionnaires font une étude, il n'est pas nécessaire qu'ils fassent des commentaires pour que l'information devienne attrayante. Or, le public va prendre connaissance d'un tas d'information sur laquelle il va porter un jugement, et ce n'est pas nécessairement attrayant pour lui, et s'il ne s'agit pas nécessairement non plus d'un fait qui va aider à comprendre la position d'un gouvernement ou d'un parti politique.

Je continue la citation:

> L'information sera attrayante, dans le domaine de la presse parlée, par la mise en ondes, l'utilisation de la musique, les illustrations sonores ou visuelles, . . .

Il faut se rendre compte aussi que lorsqu'on parle de rendre publique l'information, il y a tout un ensemble de procédés en cause. Est-ce qu'on va la rendre publique dans le style qu'on utilise actuellement, ou est-ce qu'on va l'enregistrer sur bandes sonores, afin de la mettre, si nécessaire, à la disposition des gens, notamment s'il s'agit de questions jugées très importantes?

Mais s'il s'agit de communications entre ministères, par exemple, une question de construction d'égouts dans telle paroisse ou telle circonscription, ou encore des tractations entre une municipalité et un ministère, on peut sans doute qualifier ces documents de publics, aux termes du bill présentement à l'étude. Je ne vois pas l'utilité de considérer de tels documents comme confidentiels.

Je pense qu'il faut choisir la sorte d'information qu'on entend publier. D'abord, il est extrêmement difficile de décider qu'est-ce qui constitue de l'information. Il faudrait en premier lieu établir à quelle information la population s'attend. Est-ce qu'elle s'attend à recevoir les tonnes de documents qui sont publiés chaque jour par les fonctionnaires? Est-ce que les documents qu'on veut publier intéressent uniquement une province ou l'ensemble du Canada?

Si l'on destine l'information à l'ensemble du Canada, les gens du Québec, par exemple, vont dire: Écoutez: vous publiez une quantité de documents, mais nous, du Québec, ne sommes pas nécessairement intéressés à ce qui se passe à Terre-Neuve. Et les Terre-Neuviens diront probablement la même chose.

• (1720)

Voici ce qui est le plus dangereux dans le bill: on peut tuer l'initiative. Je reviens là-dessus assez souvent, savoir l'initiative des fonctionnaires à nous trouver des idées, à aider le gouvernement à fonctionner. Et ces gens-là ne pourront plus à l'avenir, de crainte qu'on diffuse leurs paroles sur les ondes, émettre des hypothèses de travail qui pourront un jour devenir lois. Par contre, à ce stade-là, comme on le demande dans le bill, je considère qu'il serait extrêmement dangereux de vouloir libéraliser au maximum cette information.

Je propose plutôt, monsieur l'Orateur, qu'on étudie attentivement la demande d'information que l'on désire. Quelle information la population veut-elle? On pourrait agir dans divers secteurs. Information Canada joue un certain rôle, et il serait curieux de connaître les statistiques relativement à la demande d'information que lui a faite la population canadienne.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait se poser plusieurs questions avant d'adopter un tel genre de loi. A mon avis, ce qu'on recherche par ce bill ne serait pas trouvé. Au contraire, on pourrait nuire, parce que l'information objective n'existerait plus. Si l'on demandait à des fonctionnaires d'un ministère d'écrire des choses, ils diraient: Messieurs, il faut que j'y pense à deux fois, parce que ce sera publié. Alors, nous n'aurons plus vraiment d'objectivité de la part des fonctionnaires. Et qu'est-ce qu'ils vont faire? Ils n'utiliseront que le téléphone et, à la limite, il n'y aura plus de correspondance.

Je pense que ce genre de choses, monsieur l'Orateur, est excessivement dangereux. Il faut absolument—et je suis d'accord avec le parrain du bill—que certains documents soient rendus publics, parce que la population nous a élus. Si les gens désirent examiner certains documents, que les députés se lèvent à la Chambre et demandent: Est-ce que vous pouvez produire tel document? Je ne sais pas si ce serait rendre service à la population de tout publier.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'il faudrait être réservé quant au secret de l'information, et surtout prendre garde qu'on ne tue pas les initiatives privées dans ce domaine.

Voilà tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Longueil (M. Olivier). Je ne suis pas d'accord avec lui, mais je pense qu'il a trouvé les meilleurs arguments possibles pour s'opposer au bill proposé par le député de Surrey-White Rock (M. Mather). Il s'y est opposé et il l'a dit avec beaucoup d'éloquence. Je ne sais pas si c'est la première fois qu'il parlait mais c'était un bon discours et je l'ai pleinement apprécié: j'ai l'intention d'appuyer la proposition.

Pour parler d'une question connexe, j'exprime de nouveau l'espoir que les bills d'intérêt public des députés, qui n'ont pas reçu jusqu'ici toute l'attention qu'ils méritaient parce qu'on ne consacre qu'une heure à l'étude des mesures d'initiative parlementaire et parce que tous les gouvernements ont l'habitude de les faire échouer en prolongeant la discussion, seront à l'avenir traités d'une façon plus efficace. Je crois que nous devons réexaminer notre façon actuelle de procéder. Je ferais quelques propositions à la Chambre qui seront, je l'espère, étudiées par les députés et éventuellement par le comité de la procédure.

Je nourris l'espoir qu'au cours de cette législature, ou de la prochaine, on mettra au *Feuilleton*, selon un système de tirage au sort, un minimum de vingt bills qui seraient examinés entre 9h30 et 11 heures dans les débuts de la session. Le Règlement pourrait être modifié afin de prévoir la mise aux voix de toutes les questions touchant ces vingt bills et pour permettre à la Chambre de se prononcer sur chacun d'eux. Ceci ne veut pas dire que le gouvernement serait obligé de les accepter. Si le gouvernement ne les aime pas, il lui est toujours possible d'avoir un recours dans la mesure où un député n'a pas le droit de présenter un bill concernant des dépenses. Seul un ministre de la Couronne, sur recommandation de Son Excellence, a droit de le faire. Je ne parle pas des projets de loi des finances. Naturellement, lorsqu'un bill d'intérêt public d'initiative parlementaire renferme un principe qui est contraire aux politiques gouvernementales, le gouvernement a le droit de demander à ses députés de voter contre. Je pense que l'idée que les nouveaux députés apportent des idées nouvelles et présentent de nouveaux bills est excellente car ce sont ces mêmes bills qui constituent finalement la politique gouvernementale. La période de gestation est relativement longue, elle peut parfois durer plusieurs années mais je pense qu'elle serait accélérée si ma proposition était adoptée.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Si je comprends bien, le député nous donne des détails sur la manière d'organiser et d'améliorer l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Afin de respecter le Règlement, le député devrait de temps en temps mentionner le bill C-9; ceci dit, je suppose que les députés et l'Orateur toléreront ses remarques. Il devra cependant s'efforcer, dans la mesure du possible, de s'en tenir au sujet du bill.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'exactitude de vos paroles et je mentionnerai le bill C-9 immédiatement—voilà, c'est déjà fait. Je le mentionnerai au moins une fois toutes les trois ou quatre phrases. Je sais que les députés peuvent faire des rappels au Règlement. Je ferai ma proposition maintenant; la durée de vie de cette session sera peut-être très courte et c'est peut-être ici la seule chance que nous aurons jamais de soulever la question. Prenons le bill C-9 comme exemple.

Si l'on adoptait ma proposition, le bill C-9 aurait pu avoir la chance d'être tiré au sort pour être présenté à la Chambre entre 9h30 et 11 heures, un jour fixé par le Règlement, et l'on aurait dû mettre aux voix toutes les questions le concernant, ainsi que les éventuelles propositions d'amendement, afin qu'une décision puisse être prise lors de la deuxième lecture. Le bill serait ensuite renvoyé devant un comité et reviendrait pour l'étape du rapport. Les modifications au Règlement que je prévois entraîneraient que, par dix fois, la Chambre devrait se prononcer sur toutes les questions relatives au bill, à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture. Ainsi, un bill tel que le bill C-9 serait mis aux voix à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture. J'affirme qu'au moins dix fois par session dix bills auraient la chance d'être adoptés par la Chambre et d'être examinés par le Sénat. Je parle ici de dix bills d'intérêt public, proposés par de simples députés. Avant d'en passer au bill qui nous est soumis, puis-je dire que j'espère que mes suggestions seront portées à l'attention des membres appropriés du comité de procédure. En effet, je crois qu'un tel changement serait très avantageux.

On peut dire que le bill C-9 est un bill typique. Pour ma part, j'ai également proposé un bill, le bill C-52, qui ressemble beaucoup au bill C-9. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, je viens encore de le mentionner.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député se sentira mieux maintenant pendant dix minutes.

M. Baldwin: Je dis cela pour que mes honorables amis en tirent profit, en espérant qu'ils s'apercevront de leurs erreurs. Néanmoins, j'appuie ce projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut bien que vous ayez raison de temps en temps.

M. Baldwin: Je le répète, j'approuve le principe de ce projet de loi. Je ne peux faire allusion au bill C-52. Ce projet de loi prévoit des sanctions et des mécanismes permettant au tribunal d'agir en temps qu'intermédiaire pour décider si le genre de renseignements et de documents requis peuvent être divulgués publiquement. Le parrain de ce projet de loi ayant appuyé le mien au cours de la session précédente, j'appuie le sien maintenant.

Je l'appuie pour une autre raison. Chacun sait que mon chef, au cours de la campagne électorale, a formellement promis que s'il était appelé à former le gouvernement, il s'assurerait d'une meilleure et plus grande divulgation. Le gouvernement divulguerait plus volontiers les documents et les renseignements. C'était une promesse solennelle, le genre que j'appuie et que de nombreux députés appuyeront quelle que soit leur orientation politique.

J'appuie ce projet de loi pour une troisième raison, et la débat dont nous avons été les témoins dernièrement la fera bien comprendre. Si un projet de loi de cette nature ou de la nature de celui dont je n'ai pas encore saisi la Chambre, le bill C-52, était appliqué, toute personne désirant des renseignements sur l'état de la caisse de chômage, par exemple, n'aurait qu'à les demander pour les obtenir. Nous aurions su le 1er septembre 1972 dans quel état se trouvait cette caisse. Je ne veux pas remuer le fer dans la plaie et exacerber les sentiments des députés.

Ma dernière raison de l'appuyer est la suivante. D'ici deux jours nous escomptons qu'une trêve officielle sera signée mettant fin à une des guerres les plus sauvages et les plus violentes des dernières décennies. Il est intéressant de remarquer qu'au même moment où la guerre prend fin, a lieu aux États-Unis le procès d'un homme connu sous le nom de Daniel Ellsberg. Il y a, je crois, d'autres accusés avec lui. Ces hommes sont accusés d'avoir volé les documents du Pentagone et d'en avoir dévoilé le contenu. Les documents ont livré un grand nombre de données et d'informations de base sur l'escalade de la guerre il y a six ou sept ans. Je parle du vol des documents du Pentagone et je suppose que les députés sont au courant de l'affaire. Je n'ai pas à me prononcer pour ou contre, mais je peux tout de même conclure ceci: à cette époque, l'effectif des forces américaines au Vietnam n'était pas très considérable. Or, c'est ici que survient l'incident du golfe du Tonkin. On a simulé une attaque des unités du Vietnam du Nord contre des vaisseaux des États-Unis et prétendu qu'il y avait eu des dégâts matériels et des pertes humaines. A la suite de cet incident, le Congrès des États-Unis a donné au président les pouvoirs nécessaires pour continuer la guerre et nous avons assisté à l'escalade du conflit au cours des années suivantes. La guerre semble maintenant terminée.

Il est fort possible, et nous ne le saurons qu'après le procès, que beaucoup d'incidents, que beaucoup de facteurs qui ont amené l'incident du golfe du Tonkin, aient été montés de toutes pièces. Il paraît maintenant possible que nombre des incidents et des facteurs qui ont joué dans l'affaire Daniel Ellsberg ont été montés de toutes pièces pour servir de prétexte à l'exécutif du gouvernement des États-Unis pour poursuivre vigoureusement cette guerre et finalement envoyer au Vietnam plusieurs centaines de milliers de militaires.

• (1730)

Je n'ai pas besoin d'en faire le bilan. Toutefois, si les documents du Pentagone, qui ont été apparemment subtilisés par Daniel Ellsberg et ses coaccusés et publiés dans les journaux américains, avaient été connus du public américain en 1964 et 1965, il est très vraisemblable que ce conflit n'aurait jamais pris l'extension qu'il a pris par la suite. Ce sont là les faits. Je ne veux pas porter de jugement anticipé. Personne ne sait quels seront les résultats du procès. Toutefois, j'ai beaucoup plus de respect pour le grand public que la plupart des gouvernements. Les gouvernements s'entourent du secret et de l'anonymat; ils n'ont aucune confiance dans la population.

Le grand public peut faire des erreurs. Parfois il se trompe dans le choix de ses élus. Néanmoins, en dernière analyse, la décision finale de la population du pays est une décision saine et rationnellement bonne. Cette décision ne peut être prise avec justice et équité que si l'opinion publique connaît les faits. En tant que député, je dis que nous n'avons pas connaissance des faits beaucoup plus que le grand public. Nous ne connaissons pas les faits. Pour cette raison, je me dois d'appuyer la proposition du député, ce que, à mon avis, tous les députés devraient faire.

Nous ne pouvons avoir de gouvernement bon, sain et démocratique si le grand public n'est pas informé de ce qui se passe de temps en temps. C'est ce manque d'information qui provoque des tragédies telle que la guerre du Vietnam. Il est possible qu'on aurait pu aboutir, il y a six ou sept ans, à un règlement très proche de celui qui a été ratifié dernièrement. On aurait certainement pu épargner des milliers de vies et de peines ainsi que les tragédies de la guerre.

J'espère qu'avant la dissolution de ce Parlement minoritaire, on aura accordé une attention sérieuse à ce problème très complexe. Le public a le droit de connaître les connotations afin de prendre les décisions qui s'imposent. Il a le droit d'en instruire ses représentants tant à la Chambre que dans les assemblées législatives, de sorte que le Parlement ou toute province puisse donner suite aux instructions d'un public informé des faits. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer cette motion.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député qui a présenté ce bill et qui a exposé des arguments valables pour convaincre la Chambre de son utilité.

Je constate avec plaisir que ce bill est réellement objectif, qu'il vise à ce que le public soit mieux renseigné sur les diverses activités des ministères, des commissions qui travaillent sous l'autorité du gouvernement canadien. Toutefois, le bill fait déjà des exceptions qui sont réellement valables, puisque, dans certains cas, il est tout à fait raisonnable que des renseignements soient gardés confidentiels pour une meilleure garantie de la sécurité de la population du pays.

Toutefois, j'ai été témoin, à plusieurs reprises, du fait que nous avons réellement de la difficulté à obtenir des renseignements qui nous seraient bien utiles pour nous acquitter de nos responsabilités d'une façon plus efficace envers la population que nous représentons.

Malheureusement, il arrive que dans le domaine de l'information, ce n'est pas toujours très objectif, et je fais allusion aux propos qui sont publiés, aux faits qui sont rapportés. Nous en avons encore été témoins aujourd'hui, à la Chambre, alors qu'un député a posé une question au ministre des Transports (M. Marchand), qui, dans sa réponse, a catégoriquement nié sa présence à l'endroit précisé dans la nouvelle rapportée dans un grand quotidien de Montréal. Alors, voilà ce que j'appelle de la mauvaise information. On fausse les faits de façon à incriminer les personnes ayant de l'autorité, et si le public ne reçoit par la contrepartie de l'information provenant directement d'une source autorisée, il se pense lésé, traité différemment de ceux qui détiennent l'autorité.

Le bill, je pense, devrait être adopté par la Chambre, de façon à autoriser le gouvernement et les commissions à publier des renseignements, lorsque ceux-ci sont demandés par des Canadiens intéressés à les connaître, ce qui serait sûrement à l'avantage de la société.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours qu'a prononcé l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin). Il a donné des faits très éloquents qui nous incitent à appuyer ce projet de loi afin de mieux renseigner la population.

En connaissance de cause, je puis dire que plus une population est bien informée, plus il devient facile pour les responsables de l'administration, pour ceux qui détiennent l'autorité, d'administrer efficacement la société.

J'ai été très souvent témoin dans ma municipalité, alors que j'étais secrétaire-trésorier, du fait suivant: lorsque la population était au courant des délibérations du conseil municipal et qu'on publiait par la suite les décisions qui avaient été prises par le conseil, la population, après avoir été bien renseignée, bien mise au courant des décisions, apportait sa collaboration. Mais dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque les autorités municipales cherchaient à travailler d'une façon plutôt cachée, on se posait plusieurs questions et les contribuables n'étaient pas disposés à collaborer avec l'administration municipale parce qu'ils n'étaient pas suffisamment renseignés. A mon avis, si ces problèmes se posent au niveau de l'administration locale, que ce soit au niveau municipal ou scolaire, ils se posent aussi au niveau fédéral.

Voilà pourquoi j'appuie le projet de loi, afin que nous ne soyons pas toujours placés, nous, les représentants du peuple, dans une situation très difficile, alors que des renseignements nous sont demandés par nos commettants et que nous ne pouvons pas toujours répondre à leurs questions, parce que nous n'avons pas nous-mêmes reçu les renseignements auxquels nous devons avoir accès.

Nous devons présenter des motions portant production de documents, et c'est parfois avec une certaine réticence que les ministres répondent à ces demandes de dépôt de documents, qui nous sont souvent absolument nécessaires pour assurer la bonne marche de l'administration dans les secteurs qui nous préoccupent d'une façon particulière.

Monsieur l'Orateur, c'est avec satisfaction que j'ai étudié ce projet de loi. Il est très court, mais il signifie quelque chose.

Je l'appuie de tout cœur, parce que je constate qu'il constitue un pas en avant vers une véritable démocratie.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de parler du projet de loi d'initiative parlementaire que nous étudions aujourd'hui, je voudrais revenir sur les commentaires du député de Peace River (M. Baldwin) sur le rôle des initiatives parlementaires. Comme je n'ai pas l'expérience du député, je ne saurais aborder la question avec autant d'ampleur et d'autorité. Pourtant, j'aimerais avoir l'occasion de parrainer une mesure qui deviendrait loi un jour. Bien sûr, c'est ce que nous faisons tous les jours par l'entremise des caucus ou d'autres moyens, lorsqu'on décide d'appuyer ou de s'opposer à un projet de loi du gouvernement. S'il fallait qu'un certain nombre de projets de loi parrainés par un député de l'opposition soient adoptés et que le grand public soit informé, on enlèverait une responsabilité fondamentale au gouvernement et on le jugerait en conséquence aux élections suivantes.

Quant au bill présenté par le député de Surrey-White Rock (M. Mather), j'aimerais dire qu'en principe je suis

d'accord et à mon avis, il serait bien difficile à un député de s'opposer au principe de l'accès aux documents et aux renseignements officiels concernant l'administration gouvernementale, afin que la population soit mieux à même de comprendre ce que fait exactement le gouvernement et soit au courant du succès ou de l'insuccès de son administration.

Maintenant que la bureaucratie a pris une telle envergure, il est plus particulièrement important que la population soit rassurée, en sachant qu'elle a accès à des renseignements du gouvernement et à son sujet, aussi bien qu'aux renseignements dont il est fait mention dans les articles du bill rédigés par le député de Surrey-White Rock. Il a mentionné que le premier ministre (M. Trudeau) a fait un effort dans ce sens en 1969, lorsqu'il a rendu disponibles les résultats de recherches antérieures à 1939. Bien que ce soit désappointant quand on s'attend à beaucoup plus, il faudrait se réjouir de voir qu'on a fait un pas dans cette direction.

Du point de vue historique, on peut retracer les mobiles de certaines initiatives ministérielles et mieux comprendre les pouvoirs et pressions qui ont abouti à des mesures législatives ou la tournure des événements que le gouvernement pouvait influencer à l'époque. Mais j'ai quand même de sérieuses réserves, car ce n'est pas chose facile que de traiter des divers genres de renseignements que le gouvernement possède.

Le député nous a priés de ne pas trop entrer dans les détails, de ne pas disserter trop longtemps ni trop rigoureusement sur les divers points de la mesure législative. Je sais ce que cela signifie. Cela m'inquiète d'entendre dire que tel ou tel renseignement pourrait être communiqué par le gouvernement pour inspirer confiance aux gens et leur permettre de comprendre ce qui se passe, car il reste à juger de la décision à prendre sur ce qui doit être communiqué ou non. Un certain élément de censure entre en jeu ici. Je m'interroge sur la constitutionnalité de la chose s'il n'y a pas accord de la part des autres paliers de gouvernement, lorsqu'on sait qu'un si grand nombre de nos dossiers sont en double exemplaire chez eux, qu'on se les partage et qu'ils ne sont pas exclusivement à nous.

Dans le secteur privé, le contrôle des provinces est plus considérable que le nôtre et je sais que la province d'Ontario a pris une initiative, ou du moins a exprimé le désir de la prendre, en préconisant une mesure législative de nature à assurer la protection voulue à la population, dans les domaines où existent parfois des renseignements faux et erronés sur des particuliers à leur insu.

On parle de la possibilité que le gouvernement permette la communication de renseignements de cette nature. Je pense que dans le cas du ministère des Affaires extérieures par exemple, on devrait y mettre des réserves. L'auteur du projet de loi convient de la nécessité de restrictions, mais il faut dire que des entretiens comportent des aspects, des penchants et des attitudes particulières lorsqu'il s'agit de négocier en vue d'obtenir quelque chose sur le plan international. Le genre et les méthodes adoptés par notre ministère des Affaires extérieures, qui jouit d'une grande considération je crois dans le monde, pourraient être gravement compromis s'il y avait moyen de retracer telle prise de position ou telle façon de voir par la lecture d'un rapport de tous les événements, même si la sécurité nationale ne se trouvait nullement en péril dans tout cela. Ainsi, on court toujours ce risque.

Il en va de même pour la défense nationale. Je suis convaincu que les autres partis aimeraient avoir des renseignements sur des échecs comme celui du *Bonaventure*.

[M. Fleming.]

Cela me gêne sans aucun doute, étant donné le parti que je représente, mais ce sont des choses qui arrivent et qui nous servent de leçons et nous pouvons éviter de commettre les mêmes erreurs à l'avenir en prenant des mesures. Ce que propose le député nous rendrait plus capable de prévenir de tels échecs et de nous assurer qu'ils ne pourront pas se produire. Et pourtant, en voulant avoir un renseignement donné à un moment donné et en exigeant que ce renseignement soit rendu public, si l'on réunit tous les éléments d'information il pourrait arriver que les renseignements divulgués portent préjudice à notre sécurité.

Je pense que nous devons faire preuve d'une grande précision dans les renseignements que nous divulguons au sujet des entreprises, étant donné la concurrence qui existe entre une petite entreprise et une autre. En publiant certaines statistiques, nous devons prendre bien soin de ne pas nuire à une autre société.

Les gens se sentent frustrés lorsqu'ils doivent traiter avec l'armée de bureaucrates qui existe à l'heure actuelle. Bien entendu, la Fonction publique se compose en grande partie de personnes honnêtes et compétentes. Néanmoins, elles forment un mur massif que bien des gens ont du mal à traverser. Il est important que les gens sachent qu'ils peuvent obtenir des renseignements sur les mesures que prend le gouvernement et sur la situation, afin de mieux comprendre ce que fait le gouvernement. Cela rehausserait un peu le prestige de la Chambre des communes. Cela nous donnerait une meilleure compréhension et cela donnerait à l'opposition de meilleurs moyens de critiquer et d'attaquer. Il est évident que cela améliorerait le gouvernement, quel que soit le parti qui le constitue.

Toutefois, la question n'est pas si simple pour que nous puissions la régler grâce à un projet de loi comme celui qui est à l'étude. Bien que l'on en parle beaucoup à l'heure actuelle, je serais tout à fait opposé à ce que le projet de loi soit adopté sous sa forme actuelle sans que l'ensemble de la question fasse l'objet d'une étude approfondie. Je sais que je ne suis pas censé parler des mesures législatives à venir, mais le député de Peace River (M. Baldwin) a déclaré qu'il pensait à une mesure plus rigoureuse qu'il proposerait peut-être plus tard. A mon avis il y aurait lieu de faire beaucoup plus dans le secteur privé. Il ne s'agit pas tant de fausse information que de la crainte d'une fausse information et des mesures en ce sens s'avéreraient peut-être avantageuses.

Je ne crois pas qu'il me faille aller plus loin sur des questions qui ne relèvent pas de nous ici, comme les bureaux de crédit et le reste. Nous vivons à une époque où notre intimité se voit sérieusement menacée par toutes sortes de dispositifs mécaniques comme les agences de personnel, les agences de détectives privés et les bureaux de crédit qui peuvent se renseigner et faire rapport sur nous. Nous les craignons parfois beaucoup plus que nous le devrions. Si le gouvernement fédéral prenait les dispositions que propose ce bill et si les provinces leur donnaient suite, si des mesures législatives étaient adoptées en ce sens aux échelons appropriés et visaient également le monde des affaires, nous pourrions publier les renseignements que les gens ont droit de connaître surtout lorsqu'ils les mettent en cause. Nous en bénéficierons tous. Toutefois, je formule la réserve que cela devrait être fait très bien, bien étudié et avoir fait l'objet d'un débat sérieux.

• (1750)

Pour conclure, même si je suis au courant du travail que nous accomplissons au cours de l'heure réservée aux ini-

tiatives parlementaires, je suis néanmoins très sincèrement favorable au principe mis de l'avant dans le bill du député, bien que j'aie exprimé de sérieuses réserves à ce propos. Lorsqu'il se sera assuré de l'appui de tous les partis de la Chambre, lorsque le bill aura été bien étudié et discuté, alors je crois que la Chambre pourrait bien être saisie d'une telle mesure.

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le Canada a hérité de traditions de démocratie parlementaire qui lui sont chères et, en même temps, d'une discrétion administrative qui constitue l'une des principales barrières entre le citoyen et le gouvernement central et qui conditionne en grande partie l'ambiance dans laquelle ce dernier remplit ses fonctions d'information. Les chercheurs canadiens connaissent le conflit fondamental qui existe entre le secret administratif et la nécessité de services d'information dans une démocratie active.

Au sommet le plus élevé de notre système politique, les décisions sont prises, au sein du cabinet, par les ministres qui jurent de garder absolument secrètes toutes questions traitées, discutées et résolues au Conseil privé.

La presse, le public, les partis de l'opposition, voire les simples députés, constatent souvent leur impuissance à obtenir des renseignements touchant l'administration du pays.

Au Canada, sauf la loi sur les secrets officiels, aucun règlement n'interdit ou ne permet l'accès aux dossiers officiels. On est en train de mettre au point un décret qui établira les procédures permettant l'accès à ces dossiers. Le 1er mai 1969, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) annonçait que notre pays s'apprêtait lui aussi à adopter une politique visant à rendre disponibles à la recherche et à d'autres usages autant d'archives du gouvernement fédéral antérieures au 1er juillet 1939 que le premet l'intérêt national. Le premier ministre a ajouté que la nouvelle politique illustre le désir du gouvernement de stimuler l'intérêt et la participation des Canadiens en général aux affaires de l'État. On a dit, à la Chambre des communes, qu'il s'agissait d'une bien piètre mesure et, à l'extérieur de la Chambre, qu'on n'était pas allé assez loin. La Commission royale d'enquête sur la sécurité nationale propose de rappeler sans cesse aux ministères et aux fonctionnaires l'utilité de réduire la cote de sécurité des documents. Cependant, elle ajoute que, dans cette tâche, il faut permettre autant que possible au ministre intéressé d'exercer son jugement.

Par exemple, l'accès aux documents publics, par voie directe ou par le truchement des publications gouvernementales, a toujours été plus libre au Canada et aux États-Unis que dans la plupart des autres démocraties occidentales.

Dans un mémoire du mois de juin 1967, portant sur la mise en vigueur de la loi sur l'information, le procureur général des États-Unis déclarait, et je cite:

> . . . la diffusion de l'information doit être la règle générale et non l'exception, que tous les citoyens ont des droits d'accès égaux, que le fardeau de justifier le caractère secret d'un document relève du gouvernement et non du requérant.

La nouvelle loi, pour la première fois, prévoit des procédures judiciaires permettant à un citoyen qui s'estime lésé de porter plainte contre un organisme refusant sans raison apparente de divulguer des documents. Les tribunaux fédéraux ont le droit de punir pour désobéissance les directeurs d'organismes officiels.

Pour ce qui est de l'accès du public aux documents de l'État, le système français paraît être plus restrictif que les autres que nous avons étudiés, y compris celui du Canada. Les archives cessent d'être confidentielles ou secrètes le jour même où un ministre autorise la communication des pièces concernant une époque particulière. A cet égard, il n'existe pas en France de mesures automatiques telles que la règle des 30 ans qui prévaut aux États-Unis et en Grande-Bretagne, et qui est en vigueur ici depuis quelques années.

En Suède, on reconnaît depuis près de 200 ans que tous les documents de l'État sont du domaine public, à moins qu'ils n'aient fait l'objet de décisions judiciaires restrictives. Le système suédois et son administration ouverte sont dignes d'admiration, mais ne sont pas nécessairement faciles à adapter au Canada. La forme suédoise de gouvernement responsable ne ressemble guère à la nôtre. Il serait peut-être difficile, à cause de cela, de transplanter chez nous avec succès les modes d'accès aux documents publics qui ont cours en Suède.

En Grande-Bretagne, pays qui a donné naissance à notre régime parlementaire, la tradition du secret administratif a été contestée par des universitaires et a fait l'objet d'un comité d'enquête sur la fonction publique.

Le Canada se laisse distancer par d'autres pays, notamment par la Grande-Bretagne, les États-Unis et surtout la Suède, en ce qui a trait au fait de permettre que les écrits de l'administration soient consultés par de simples citoyens, des députés et des journalistes. Mais l'expérience américaine a demontré que ce n'est pas tout de légiférer. On peut contourner la loi et en déformer l'intention. Il faut une vigilance constante pour assurer que la liberté d'accès à l'information, une fois inscrite dans les statuts, existe dans la pratique. On craint parfois exagérément les conséquences du principe du libre accès à l'information. Personne n'a jamais parlé sérieusement de consultation sans limite des documents. Même en Suède, il existe nombre de restrictions sérieuses. L'avantage du système suédois, c'est que les citoyens peuvent voir une application pratique de leur démocratie. Cependant, je considère qu'il est logique de penser qu'une personne, citoyen et contribuable, puisse avoir le droit de consulter certains documents l'intéressant d'une façon particulière, mais de là à lui dévoiler sans discernement certains renseignements qui concernent les autres, alors que cela pourrait peut-être causer un préjudice à ces derniers, je crois qu'il y a un principe de prudence à respecter! En étudiant le projet de loi . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'assurance-chômage

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Andras: Que le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé une question intéressante au sujet de laquelle je dois maintenant rendre une décision. Le député a signalé que l'article 2 du bill C-124 dont la Chambre est saisie, concerne une affectation qu'un des comités de la Chambre est en train d'examiner. Cette constatation l'a incité à demander à la présidence de décider si toute discussion actuelle sur le bill C-124 ne serait pas contraire au Règlement.

Dans son exposé, le député s'est référé à la 18e édition de *Parliamentary Practice* d'Erskine May. On y lit ce qui suit à la page 364:

Une motion ne doit pas anticiper sur une question qui doit être étudiée par la Chambre soit sous forme d'un projet de loi soit sous forme d'une motion dont le débat a été ajourné.

Le député a également cité un extrait de la page suivante qui parle d'un ordre décroissant de valeurs au sujet des questions soumises au processus parlementaire. On lit ce qui suit:

. . . on ne doit pas anticiper sur une question donnée si elle est contenue dans une forme ou dans une procédure plus efficace que la procédure projetée d'anticipation mais on peut anticiper si la deuxième procédure est d'une efficacité égale ou moindre.

La Chambre n'a pas vraiment été saisie de ce crédit et elle n'a pris aucune décision à ce sujet, si ce n'est de le soumettre à l'examen d'un comité. Néanmoins, le projet de loi a subi la première lecture et la Chambre avise maintenant à l'opportunité de lui faire subir la deuxième. Il me semble que le projet de loi dont la Chambre est saisie représente la procédure la plus efficace relativement au crédit à l'étude. Le bill C-124 servirait de base statutaire et le crédit n'en serait que la conséquence.

Un passage de la page 731 de la 18e édition d'Erskine May me renforce dans ma décision. Voici ce qu'on peut y lire:

Dépenses faites par anticipation avant l'autorisation statutaire.—Un cas analogue à ceux susmentionnés se présente lorsqu'un crédit est présenté et l'argent dépensé pour un service par anticipation, avant l'adoption d'un projet de loi pendant la même session et autorisant cette dépense.

Dans son second rapport de la session 1931-1932 (para. 5) le comité des comptes publics a critiqué deux catégories de cas qui avaient donné lieu à cette pratique. Le Trésor a justifié l'inclusion de tels postes de dépenses dans le budget comme renseignements nécessaires à la Chambre, mais a convenu:—

(1) qu'une note devrait être ajoutée au budget pour indiquer que ces crédits exigeaient une autorisation statutaire supplémentaire; et

(2) que le projet de loi d'autorisation doit devenir loi avant que la loi des subsides n'autorise le crédit en cause.

Cette décision est rendue sans préjudice de l'argument invoqué par le président du Conseil privé (M. MacEachen) en disant que le député du Yukon aurait dû soulever cette question plus tôt dans le débat. Néanmoins, je ferais remarquer que la Chambre en a été plus ou moins notifiée hier. Je le répète, c'est une opinion discutable. Je n'oublie pas non plus la remarque du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) concernant la troisième lecture, mais cela reste également une proposition ouverte.

Il faudrait peut-être également faire remarquer que l'Orateur, du fait d'une longue coutume et de son pouvoir discrétionnaire, n'intervient pas dans les questions juridiques ou constitutionnelles. Il suffit à la présidence de s'occuper des questions de procédure.

L'Orateur voudrait remercier le député du Yukon pour avoir soulevé cette question. Il s'agit peut-être là d'une matière qui a entraîné de nombreuses décisions au cours des années mais, assez bizarrement, elle est restée tapie dans l'ombre de la pratique parlementaire. Le député l'a mise au grand jour de manière compétente et honnête et nous a demandé d'examiner les méthodes procédurales les plus précises.

Je dois également décider de la validité de la motion présentée par le député du Yukon. Puisque nous avons passé beaucoup de temps, pendant la période du dîner, à examiner la première question importante, je demanderais l'indulgence du député et de la Chambre avant de rendre ma décision.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je voudrais qu'il soit bien entendu que je ne parle pas à titre de président du comité des prévisions budgétaires en général, dont j'ai l'honneur de faire partie, mais je voudrais cependant profiter de cette occasion pour remercier les membres du comité de la confiance qu'ils m'ont témoignée en me faisant l'honneur de m'élire à la présidence et de leur coopération avec le président lorsque le comité siège.

Hier, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) disait, comme en fait foi la page 618 du compte rendu officiel des Débats, et je cite:

M. McGrath: Vous êtes censé être le président impartial du comité.

Je ne sais pas s'il veut dire par là que je ne suis pas impartial, car si tel est le cas, je proteste avec véhémence. Et si, au surplus, il veut dire que parce que je suis président d'un comité, je n'ai pas le droit d'adresser la parole sur le sujet à l'étude, je dois dire que je ne suis pas d'accord, car, à titre de député, j'ai droit d'exprimer mon opinion sur n'importe quel sujet, lorsque j'estime que c'est mon devoir de le faire.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour dire que le 12 janvier, comme en fait foi le compte rendu des Débats de cette date, l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) déclarait, et je cite:

• (2010)

Le président du comité permanent a admis hier, il l'a laissé entendre, que le ministre se propose de présenter le budget à une date déterminée, soit le 8 février.

Or, il est absolument faux que j'aie dit cela, car non seulement je ne connais pas moi-même avec certitude la date où sera présenté le budget, mais je crois même qu'à l'heure actuelle le ministre des Finances (M. Turner) lui-même l'ignore. Je ne vois donc pas pourquoi on m'a fait dire que la date de présentation du budget serait le 8 février.

Le bill actuellement à l'étude est très important, et il est essentiel que tous les partis en reconnaissent l'urgence, car l'effet des mandats spéciaux qui ont été émis pour assurer le versement des prestations d'assurance-chô-

[M. l'Orateur suppléant.]

mage à certains bénéficiaires doit prendre fin le 7 février, ce qui veut dire qu'à cette date les fonds prévus seront épuisés et que, par conséquent, il est impérieux que le bill C-124 soit adopté le plus tôt possible, tant par la Chambre que par le Sénat, et qu'il reçoive également la sanction royale au plus tôt.

Convaincu que tous les députés sont d'accord sur l'importance de ce bill, j'espère que nous ferons diligence en l'étudiant.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a expliqué clairement la nécessité d'adopter ce bill, et je n'ai pas l'intention, évidemment, de revenir sur ce sujet.

J'ajouterai qu'il n'est pas prouvé que les mandats susmentionnés étaient illégaux, bien que le député de Peace River, par voie d'un amendement, ait tenté de le prouver, et je cite:

. . . et, d'autre part, cherche à légaliser et à ratifier les actes abusifs et illégaux accomplis par le gouvernement en faisant des avances supérieures à la limite prévue par la loi.

Je pense plutôt que nos amis tentent de faire de ce bill une question politique, essaient de créer un scandale où il n'y en a pas et de prouver qu'il y a illégalité. Mais jusqu'à ce jour, personne n'a prouvé qu'il y avait eu illégalité, par exemple dans la façon dont les mandats spéciaux avaient été émis et de la façon dont le Conseil du Trésor s'était comporté à cette occasion.

A mon sens, il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau, et cela prouve encore une fois que les députés de l'opposition ont été frustrés par le verdict populaire du 30 octobre dernier et essaient, par tous les moyens possibles, à obtenir le pouvoir qui leur a échappé.

Je pense qu'ils devraient se rendre, comme nous l'avons fait d'ailleurs, et comme les autres partis l'ont fait, à ce verdict de la population et accepter leur sort de bonne grâce.

Il s'agit tout simplement, à mon sens, de «technicalités» lorsqu'on parle d'avances plutôt que d'affectations. Évidemment, il y a plus que des «technicalités», car la différence entre des avances et des affectations est assez marquée, mais là encore, en bons avocats, plusieurs essaient d'interpréter ce qui s'est passé à leur avantage, mais, malheureusement, la population n'accepte pas les arguments qu'ils ont invoqués, et ceux qui comptent toucher des prestations d'assurance-chômage sont impatients que ce bill soit sanctionné, pour être assurés qu'à partir du 8 février ils recevront leur dû.

Évidemment, lorsqu'on parle d'un écart entre le plafond de 800 millions de dollars et le montant total d'un milliard 879 millions, il s'agit d'une différence énorme, et le ministre a reconnu qu'il y avait sûrement eu erreur quelque part, lorsque le plafond a été fixé dans le texte de la loi. Mais je suis certain que le ministre n'en est pas responsable et que, probablement, les raisons qui motivaient alors l'affectation du 800 millions de dollars n'existent plus. Celles qui ont fait que le montant de 800 millions a été dépassé dépendent surtout du coût des prestations et de l'augmentation des frais d'administration. Le coût des prestations dépend des changements qui sont intervenus entre le dépôt du Livre blanc et l'adoption du projet de loi, de la prolongation de la durée du versement des prestations, de la hausse de la rémunération des Canadiens et de l'augmentation du nombre des travailleurs.

Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur ce point, mais, à mon avis, s'il n'y avait pas eu cette clause de plafonnement, le bill aurait été adopté quand même, et aujourd'hui, évidemment, on ne parlerait pas de modifier cet article de la loi.

D'ailleurs, ce n'est pas le seul article qui est remis en cause, parce que dans le bill C-125, on tend encore à corriger certains effets du bill original.

Selon les discours qui ont été prononcés ici, les gens pensent que les fonds sont donnés au gouvernement comme un chèque en blanc, ce qui est absolument faux, parce que les fonds du gouvernement sont d'abord examinés par notre chien de garde, l'auditeur général, ensuite par les comités et, en particulier, par le comité des comptes publics où siègent les représentants de tous les partis; ils sont également soumis à la vérification interne par les divers ministères qui s'assurent que les sommes accordées au gouvernement seront dépensées selon les affectations prévues et en conformité de la loi.

Monsieur le président, je pense que d'autres députés désirent se faire entendre, dont l'ancien titulaire du ministère, et je suis assuré qu'il saura avancer des arguments beaucoup plus forts que ceux que j'ai pu trouver. C'est pourquoi j'abrégerai mes remarques pour recommander encore une fois à la Chambre l'adoption d'urgence de ce bill, en espérant qu'il sera bientôt déféré au comité approprié pour être étudié plus en profondeur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Guay (Saint-Boniface): Bravo.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je remarque que le secrétaire parlementaire de Saint-Boniface est intervenu avant même que j'ai pu placer un mot. Il est bon de voir qu'il ne dort pas, qu'il est éveillé ou qu'il ne fait pas de diablerie.

Je suis très heureux de participer à ce débat après les prémisses solides qu'ont posées mes collègues, le député de Peace River (M. Baldwin) et le député du Yukon (M. Neilsen). Ils ont bien montré l'inconvenance de la conduite du gouvernement en ce qui concerne l'Assurance-chômage. Les raisons invoquées par ces deux députés devraient être sérieusement examinées par nous tous car, en fait, le gouvernement demande carte blanche. Après ce qu'ils ont avancé, il est difficile d'appuyer le bill C-124 à moins que ce dernier ne soit modifié.

Je me souviens des débats de mai et de juin 1971 lorsque cette monstruosité a été présentée pour la première fois par le gouvernement. C'était un nouveau principe, une sorte de renaissance. Ce devait être une loi globale prévoyant des prestations d'assurance-chômage et d'assistance publique et un revenu annuel garanti. En fait, il en est résulté un inextricable fouillis. Je me souviens très bien du précédent ministre du Travail, faisant appel à son humour irlandais, se présentant devant notre comité de temps à autre, parlant comme un livre pour faire accepter le bill C-229 qui devait devenir, d'après lui, le meilleur régime d'assurance-chômage que le monde ait jamais connu. Il n'avait oublié qu'une chose, c'est qu'il se révélerait le programme le plus onéreux qu'on ait jamais connu.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Mais il ne nous a pas dit cela. Je dois dire en toute justice que le ministre s'est efforcé de parler franchement. Il avait un message à nous transmettre je pense, mais en toute déférence, je crois qu'il a été dupé. C'est la seule façon dont je puisse m'expliquer la chose. Je sais que le ministre ne tromperait pas de propos délibéré

l'amical député de Hamilton-Ouest ni l'amical représentant de Moncton (M. Thomas) ni l'amical député de Dauphin (M. Ritchie). Nous nous sommes tous efforcés, des mois durant, de mettre au point le meilleur programme qui soit pour les Canadiens.

Je crois qu'il a été mal conseillé. J'ignore s'il s'est renseigné auprès de Statistique Canada, du ministère du Revenu national ou des conseillers du gouvernement en économie. Ils se sont trompés sur toute la ligne et ils ont tout à fait mal calculé les conséquences du programme. Naturellement, une fois que le ministre eut découvert la chose, il devait s'en tenir à son bill et le défendre. Il n'avait pas le choix. Il était pris au piège. A vouloir trop suivre les données de sa conscience on est puni, en fin de compte, en étant obligé de siéger à la droite de l'Orateur. Toute la gloire s'est dissipée. Et pourtant le ministre a fait sa trouée. En toute justice, il a dit que c'était quelque chose de solide du point de vue actuariel.

L'ancien ministre me regarde. Il a répété cela si souvent. Je vois qu'il consulte le compte rendu pour voir à quel moment il a dit que ce programme était solide du point de vue actuariel. Je suppose que c'est ce qu'il voulait dire lorsqu'il a levé la main. Il a risqué son siège sur cette assertion. Je ne savais pas ce que l'expression «solide du point de vue actuariel» signifiait, mais j'ai cru qu'il était question d'assurance. Au dire du député de Peace River (M. Baldwin), cette expression voulait dire qu'on pouvait puiser à même la caisse publique aussi longtemps qu'il était à notre disposition. Je ne dis pas que le député ait eu raison de ce côté, mais je crois que c'est la seule définition que nous puissions trouver à cela à ce moment-ci. C'est la seule définition à laquelle les Canadiens puissent arriver.

M. Paproski: Il y a eu beaucoup de tours de passe-passe.

M. Alexander: Ce n'est pas tout. Nous avons essayé de fixer une limite et c'est comme cela que nous avons atteint le chiffre de 800 millions de dollars. Oh oui, c'était le bon temps, monsieur l'Orateur. Nous étions certains, d'après les preuves que nous en avions, que les chiffres du ministre étaient totalement faux. Mais il a eu recours à son charme. Tous ceux qui avaient mis la main à la pâte, tels que M. Steel et M. Allen—je me souviens de tous—nous disaient de ne pas nous inquiéter. Le ministre nous a déclaré: «Avec tous les gens qualifiés dont nous disposons, toutes les statistiques, avec tous les moyens et les possibilités que nous avons de faire des prévisions, vous n'avez pas à vous inquiéter.» On nous avisa que même dans les pires conditions, si on tenait compte de toutes les variables imaginables, la contribution du gouvernement ne pouvait pas dépasser 700 millions de dollars. Je regarde le président du Conseil privé (M. MacEachen) sur les banquettes ministérielles. Il me regarde également.

Une voix: Il est fasciné.

M. Alexander: On nous avisa, simplement pour prévoir un cas de force majeure, que le gouvernement verserait 100 millions supplémentaires. C'est ainsi que nous en sommes arrivés à 800 millions. Après avoir posé de multiples questions, nous avons reçu l'assurance que la participation du gouvernement n'irait pas plus loin. Comme vous le savez, la participation met en cause trois secteurs: l'employeur, l'employé et le gouvernement. En ce qui nous concerne et en ce qui concerne nos concitoyens, il s'agissait d'environ 800 millions de dollars. Je n'étais pas naïf à l'époque; bien sûr, j'étais nouveau député. Après tout, une fois que le ministre s'était prononcé, compte tenu de tous les moyens dont il disposait, ce n'était pas au simple député d'Hamilton-Ouest de lui dire qu'il avait tort. Tôt ou tard on devait accepter la parole du ministre.

Une voix: Mais il y avait les tours de passe-passe.

M. Alexander: Je savais qu'il y avait des tours de passe-passe. Cependant, sur la base de ce qu'on nous disait et que, je pense, nous avions le droit de croire, nous avons accepté ces chiffres. Nous ne pouvions rien faire d'autre; nous n'avions personne à qui nous adresser. Lorsque nous exposions notre point de vue, il était toujours irrecevable et nous avions toujours tort.

M. Benjamin: Exact.

M. Alexander: Nous manquions de facilités de recherche, de tout ce qu'il fallait pour rendre notre position plausible.

L'hon. M. Andras: C'est bien là votre problème.

M. Alexander: Nous nous sommes tous laissés convaincre, les membres du comité, les députés, les Canadiens, monsieur l'Orateur, et c'est ce qui est malheureux. Les Canadiens étaient disposés à ajouter foi à ses paroles quand le gouvernement disait que, même dans les pires circonstances imaginables, compte tenu de toutes les impondérables, il serait appelé à verser, dans le cadre de ce régime, tout au plus 800 millions de dollars. Et de quelle somme parlons-nous maintenant? Nous songeons à près de 2 milliards, une somme astronomique en comparaison de celle dont on nous faisait part en 1971. Néanmoins, le ministre précédent disait: «Ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.» On aura tout entendu: ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. Il parlait des fonds versés par les contribuables. C'est sur ce sujet qu'ont porté les élections. Mes amis d'en face le savent aussi. L'océan n'a qu'une telle profondeur; malheureusement, l'océan appartient à tous les contribuables et il a ses limites. Alors, à quelle situation faisons-nous face ici? A cause de calculs grossièrement inexacts et d'une ignorance insondable, le gouvernement a présenté l'odieux bill C-124.

Une voix: Tut, tut!

M. Alexander: J'entends quelqu'un dire: «Tut, tut!» Je lui sais gré de la modération de son langage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et il n'y a pas de traduction française.

M. Alexander: En conséquence de calculs grossièrement inexacts et d'une ignorance flagrante, le gouvernement a présenté ce bill, au détriment de l'employeur et de l'employé.

L'hon. M. Stanfield: Et du contribuable.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, tous seront pénalisés. C'est de cela que retourne le bill C-124. Le gouvernement cherche maintenant à obtenir carte blanche.

L'hon. M. Stanfield: Il cherche l'absolution.

M. Alexander: Il cherche à obtenir carte blanche.

L'hon. M. Stanfield: C'est l'absolution qu'il cherche à obtenir.

M. Alexander: Mon chef dit qu'ils veulent l'absolution. D'après moi ils veulent également se faire donner carte blanche. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Si je pose la question, c'est qu'il est si difficile d'appuyer ce bill quand on

sait ce que le gouvernement a dit au comité et à la Chambre des communes.

M. Benjamin: Allez-vous nous dire si vous êtes favorable ou non?

M. Alexander: Tout le Canada sait que le gouvernement demande carte blanche. Permettez-moi de lire un extrait d'un communiqué du ministre publié le 17 janvier 1973. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) énumérait les raisons qui l'amenaient à demander carte blanche. Le communiqué disait ce qui suit:

Un tel plafond n'est pas réaliste, compte tenu des facteurs imprévisibles et en constante évolution que sont les taux national et régionaux de chômage, les salaires moyens qui varient constamment, ainsi que l'accroissement de la population active qui rendent inapplicable un tel plafond.

A part ça, quoi de nouveau? On le savait en 1971. Les conditions d'aujourd'hui existaient. Nous avions les mêmes facteurs imprévisibles et en constante évolution; nous avions les mêmes taux national et régionaux de chômage et les mêmes revenus moyens; le taux d'accroissement de l'effectif ouvrier était le même. Tout cela était connu auparavant. Indépendamment de cela, le gouvernement a dit qu'il devait quand même y avoir un plafond.

• (2030)

Qu'y a-t-il de nouveau? Il n'y a aucun nouveau critère, ils sont les mêmes qu'avant. Il avait dit à un moment donné: il y aura un plafond indépendamment de toutes ces variables. Il y a maintenant eu un vrai revirement. Il dit qu'à cause de ces variables il n'y aura pas de plafond.

Il faut que le gouvernement soit digne de foi. Je ne sais pas ce qu'ils font au caucus mais, quand ils en ressortent pour venir à la Chambre et se mêler aux gens, ils doivent être dignes de foi. C'est pourquoi je mets en doute la valeur de ce qu'ils font. Le ministre dit que les membres de comités, les membres de la Chambre et les autres n'ont pas à s'en préoccuper parce qu'il y a assez de contrôles. Son communiqué de presse du 17 janvier disait en substance:

Il y a assez de contrôles au moyen des rapports annuels, des rapports de l'Auditeur général et des Comptes publics pour assurer une revue suffisante de l'administration financière du programme.

Si on fait abstraction de tout son verbiage, le ministre nous dit en fait d'étudier tout ce qui s'est passé et de dire si nous approuvons. C'est ce qu'il nous demande de faire. Ai-je raison? Est-ce notre raison d'être ici? Le gouvernement a créé un précédent dans le cas des contrôles qui requièrent l'approbation parlementaire. Je n'en connais pas la raison. Peut-être que si vous saviez que c'était un méli-mélo complet, vous diriez: «Déjouons-les et présentons un chiffre parce que, avec le chiffre que nous avons maintenant, le bill ne passerait jamais». Ils ont inséré ce chiffre en espérant leurrer les gens à l'accepter. Alors, vous découvrez que vous ne pouvez plus les duper, vous dites: «Effacez tout, abrogez l'article et donnez-nous un chèque en blanc.»

Le ministre de la Justice (M. Lang) nous a servi une merveilleuse leçon aujourd'hui avec les articles 23 et 28 de la loi sur l'administration financière. Il nous a montré comment on pouvait agir dans des domaines où il y a un plafond qu'on peut cacher ou sauter et comment faire abstraction de la Chambre des communes.

Une voix: Oh, oh!

M. Alexander: Vous aurez votre tour pour parler, cher ami, si vous en avez le courage mais ne m'ennuyez pas continuellement. J'essaie d'apporter une contribution valable.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Il est toujours mon ami. C'est un type fort intéressant.

Une voix: Il fait partie du gouvernement de coalition.

M. Alexander: Oui certainement il fait partie des gens qui se sont courtisés et qui se sont mariés, puis il y a une semaine et demie nous avons vu comment ce mariage s'est finalement consommé, cimenté; ils ne pouvaient plus se séparer. Je les ai vus se jouer des tours les uns aux autres.

Des voix: Quelle honte!

M. Alexander: Ceci est très intéressant; en effet j'ai surveillé cette même bande à ma gauche, sauf votre respect, au cours de la dernière session parlementaire, alors qu'elle s'intéressait aux problèmes de la nation tel que le haut niveau de chômage et du coût de la vie. Mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'inquiétait au sujet des pensions et de la montée des prix. C'était là la raison d'être de ces gens. J'ai été impressionné par ces personnes distinguées . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: . . . jusqu'à ce qu'ils aient décidé de se marier. Puis les choses se sont gâtées et je ne comprends pas qu'on puisse vendre ses principes pour faire de l'opportunisme politique. Notre parti a présenté une motion soulignant les problèmes de la nation, indiquant que le gouvernement ne s'occupait pas du chômage ni des coûts sans cesse croissants et de l'inflation. Savez-vous qui a voté contre? Je n'ai pas besoin de donner leurs noms, mais jetez un coup d'œil à ma gauche.

J'ai entendu le ministre de la Justice nous donner une bonne leçon sur l'interprétation de l'article 23 de la loi sur l'administration financière. Il a parlé de bien des choses, il s'est montré très inquiet et a indiqué qu'il fallait verser l'argent aux personnes qui y avaient droit. Permettez-moi de vous dire ceci: nous, de ce côté, nous nous inquiétons tout autant de cette situation . . .

M. Orlikow: Expliquez-vous.

M. Alexander: Encore un autre. Sauf erreur, c'est ce député qui prendra la parole après moi. Il pourra nous donner des explications. Nous nous en soucions tout autant que lui. Que l'on sache bien que ce parti n'empêchera certainement pas que l'on fasse des versements à ceux qui y ont droit.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Andras: Vous n'avez pas à signer les chèques, c'est tout.

M. Alexander: Le ministre s'en mêle. Je lui dis que lorsque nous donnons notre parole, il peut être certain que c'est final.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Ce n'est pas comme lorsque nous avions eu une convention verbale ici un soir. Nous ne devions pas avoir de vote par appel nominal. Devinez qui furent les

méchants? Après quelques entretiens de l'autre côté, ils ont forcé le vote. Je ne sais pas si nous pouvons leur faire confiance voilà où je veux en venir.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je vois que personne ne veut poser la question de privilège. Si on le fait, nous en parlerons toute la soirée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où voulez-vous en venir?

M. Alexander: Maintenant, nous entendons le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il parle toujours. C'est la première fois que j'ai l'occasion de parler et on m'interrompt sans raison et d'une façon bien peu courtoise. Je ne comprends pas.

Des voix: Quelle honte!

M. Alexander: J'ai dit ce que j'avais à dire. Ils recevront leur argent en temps utile mais entre-temps, il faut corriger le gouvernement, le critiquer et le rappeler à l'ordre. Il faut faire de la critique constructive, car c'est le rôle de l'opposition. Nous n'abdiquerons certainement pas cette responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: En tentant d'interpréter cet article, le ministre de la Justice a fait mention de l'article 137(4). C'est l'article qui fixe la limite. Je vais le lire pour l'édification des honorables députés:

Le total non remboursé des avances faites en vertu du présent article ne doit à aucun moment dépasser huit cents millions de dollars.

Nous avons consulté un avocat à ce sujet, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas tout. Ce que la Chambre a débattu en 1971 ne signifie absolument rien. Le ministre a dit que nous pouvions l'oublier. Il a ensuite dit que la loi est la loi aux termes de l'article 23 de la loi sur l'administration financière. Il l'a interprétée à sa façon, nous, à la nôtre. C'est pourquoi nous avons des juges et des tribunaux. Je n'accepterai jamais une opinion juridique venant d'un ministre, avec tout le respect que je lui dois en tant que professeur de droit et député, parce que j'ai vu comment on a déjà appliqué, la loi sur la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies. On avait eu alors une opinion juridique mais on n'en avait pas tenu compte.

Le ministre a interprété la loi, et le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait de même. C'est au Parlement de décider lorsqu'il est question de la limite statutaire. C'est la loi. Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'en remet à M. l'Orateur quant à la loi. Je dois dire que le député est certainement très au courant des moindres détails du Règlement de la Chambre des communes. Je pense qu'il doit être félicité à ce sujet.

• (2040)

Selon lui, il existe une loi qui nous oblige à payer ces prestations. Je pense qu'il a parfaitement raison. Cependant, j'ai également dit qu'il existait une autre loi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a opportunément oubliée, loi exigeant que nous ne dépassions pas 800 millions de dollars. C'est là la limite fixée par le Parlement. S'il faut décider laquelle de ces lois a préséance sur l'autre, je pense respectueusement que c'est au Parlement de le faire. Les fonds nécessaires seront obtenus, mais non pas d'une manière détournée, clandestine et illégale comme l'a fait le gouvernement. Je crois que ces deux lois doivent être prises en compte simultanément.

Une voix: Laquelle préférez-vous?

M. Alexander: Il y a toujours le même bruit de fond. J'estime que les prérogatives et l'intégrité du Parlement doivent être respectées. J'affirme que le Parlement est suprême. J'affirme que le Parlement n'a pas seulement le droit mais le devoir de contrôler les dépenses. Dans chaque cas, il doit prévoir des moyens par lesquels on devra obtenir son approbation pour faire des dépenses. En d'autres termes, nous devons, dans une certaine mesure, tenir les cordons de la bourse.

Voilà ce qui s'est passé en 1971. Le gouvernement croyait en tous ces principes que je viens d'énoncer concernant les prérogatives et l'intégrité du Parlement. et c'est pourquoi l'article 137(4), ainsi que l'article 133*b*) ont été présentés. La seule autre manière pour lui d'obtenir ces fonds relève de l'article 133*b*), qui se lit de la manière suivante:

. . . des autres sommes payées sur le fonds du revenu consolidé à toute fin relative à l'assurance-chômage autorisée par l'affectation de crédits . . .

Je veux dire que l'autorisation par affectation de crédits signifie que cela doit être fait avec le consentement du Parlement. Le Parlement est l'institution qui a le pouvoir absolu lorsqu'il s'agit du projet de loi. L'article se continue ainsi:

. . . du Parlement et relevant des fonctions de la Commission.

Voilà de quoi il s'agit. C'est le contrôle qui a été accepté par le comité et par tous les députés de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, mon temps est très limité. J'aimerais faire plaisir au député mais il a déjà eu l'occasion de parler. Il a eu 40 minutes, et j'aimerais maintenant poursuivre mes observations. S'il me reste du temps, je serai heureux de répondre à sa question.

Que s'est-il passé? Au milieu du mois d'août, je crois, et à l'époque où nous sommes revenus pour régler le problème de la grève des débardeurs de Colombie-Britannique, le gouvernement connaissait la situation exacte de la caisse d'assurance-chômage et il savait que celle-ci était en difficulté. En le sachant, et je maintiens qu'il le savait, le gouvernement aurait pu signaler au Parlement, le 1er septembre, la situation fâcheuse dans laquelle il se trouvait. Cela l'aurait obligé à dire la vérité, et qui sait où allaient ses préoccupations sur le plan des élections. Nous savons tous que le gouvernement ne pouvait pas se permettre de faire une seule erreur à ce moment-là.

Je les entends de l'autre côté dire: non, cela n'est pas vrai, nous ne savions rien jusqu'au milieu du mois de septembre. Je refuse de le croire. Sachant qu'il ne peut rien divulguer, il a eu recours, de la façon fausse et sournoise qui lui est habituelle, à l'article 23 de la loi sur l'administration financière. Je pense qu'il cherchait à faire une loi, non par l'entremise du Parlement mais par celle des mandats du gouverneur général. Il a augmenté la limite imposée par le Parlement, limite que tout le monde avait acceptée, des 234 millions de dollars tout d'abord, et c'est là que les problèmes ont commencé.

Nous ne mettons pas en cause l'emploi de ces mandats, mais plutôt les calculs du gouvernement. J'ai entendu dire et j'ai lu que cela a été la situation la plus spectaculaire que l'on ait jamais vue. C'est à la limite de l'indécence, de

l'illégalité et de l'irrévérence non seulement à l'égard des Communes mais de la population canadienne aussi.

Des voix: Démissionnez.

M. Alexander: Tout était calculé pour tromper. Le gouvernement savait être dans l'embarras dès la mi-août 1972 mais il est resté silencieux. Il mérite indiscutablement d'en être critiqué dans les termes les plus vifs. Sachant qu'il avait des ennuis, sachant que nos concitoyens devaient en être avertis, de même que le Parlement, il a gardé le silence jusqu'au moment approprié pour lui de découvrir le pot aux roses.

Quand peut-on demander un mandat? Je vais éviter les répétitions mais permettez-moi de signaler, comme tous les députés de ce côté-ci l'ont dit et certains députés d'en face, qu'il est possible de demander des mandats lorsque le Parlement ne siège pas, lorsqu'un paiement urgent est dans l'intérêt public, lorsque ce paiement ne fait l'objet d'aucune affectation ou que le besoin en était imprévisible lors de la dernière session du Parlement.

Le Parlement a été dissous le 1er septembre 1972 et pourtant un mandat a été émis le 5 octobre. Ainsi, sachons lire entre les lignes.

La situation s'est poursuivie après la mi-août et pourtant le gouvernement veut nous faire croire qu'il n'avait aucune idée de l'état de la caisse car il aurait été obligé de communiquer immédiatement la situation à la Chambre et à nos concitoyens. Selon eux la situation n'était pas aussi désastreuse que cela. Je n'en crois rien. Si le gouvernement avait agi comme il l'aurait dû dans l'intérêt du pays, il aurait demandé la délivrance d'un mandat du gouverneur général pour effectuer des paiements immédiats et non pas faire des paiements anticipés. Et c'est pourtant ce qu'il a fait. Il a demandé quelque 234 millions de dollars, ce qui est supérieur à ce qui était nécessaire pour effectuer les paiements immédiats.

Si le Parlement ne siège pas, il est possible d'obtenir des mandats du gouverneur général en cas de nécessité mais le gouvernement ne peut légiférer par le truchement de mandats. Il aurait dû demander d'autres mandats selon les exigences de la situation d'alors mais, au lieu de cela, il a été trop loin. Un mandat spécial ne peut être accordé lorsque le corps législatif n'existe pas. Il ne libère des fonds que pour des dépenses autorisées par le Parlement. Dans le cas des deux mandats spéciaux destinés à la Commission de l'assurance-chômage, l'interdiction d'accorder des mandats est encore plus forte étant donné qu'aux termes de l'article 137(4) le Parlement a expressément prévu que le montant total n'excédera pas 800 millions de dollars.

Qu'a fait le gouvernement? Il a présenté le bill C-124. Nous avons déjà débattu la possibilité d'en disposer à l'autre endroit comme si c'était un crédit. Qu'a fait le gouvernement? En lisant les notes explicatives du bill C-124 à l'article 2 du bill, je vois ce qui suit:

> Cet article prévoit que l'affectation de crédit qui y est indiquée sera considérée non pas comme une affectation de crédit mentionnée à l'alinéa 133*b* de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, mais plutôt comme une avance remboursable avec intérêt conformément à l'article 137 de cette loi.

• (2050)

Cela veut dire, si je ne m'abuse, que l'article 23 vise les affectations de crédits. Les crédits sont des subventions. S'il s'agit d'une subvention, alors, de toute évidence, il faudrait que le ministre des Finances le mentionne dans ses exposés budgétaires à l'avenir. Si c'est une subvention, alors, elle sort des coffres de l'impôt. Je prétends respectueusement que c'est ce qui s'est véritablement passé.

Malgré que l'article 23 la qualifie de crédit, le gouvernement dit, jouant avec le jargon juridique, qu'on doit la considérer comme une avance. En d'autres termes, lorsque nous en aurons fini avec les dédales du projet de loi, le plafond sera supprimé, la somme de 454 millions sera inscrite au compte de l'assurance-chômage comme avance, ce qui veut dire que les employeurs et les employés auront à assumer le fardeau de la maladministration, des mauvais calculs et de l'incurie du gouvernement.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Alexander: Mon honorable ami dit non. C'est exactement ce que cela veut dire. Cette somme entrera dans la caisse, et dans les conditions que le ministre des Finances, posera, ce prêt sera remboursé. Les seules personnes qui aient un intérêt dans cette caisse sont les employeurs et les employés, et c'est pourquoi les méthodes utilisées par le gouvernement sont tellement désastreuses.

Pour conclure, il nous faut espérer que les arguments que nous avons présentés de ce côté-ci de la Chambre ne seront pas mal interprétés. Je crois qu'ils l'ont été. Le ministre responsable hoche la tête, approuvant ou désapprouvant. Néanmoins, nous essayons simplement de faire la lumière sur ce que nous croyons être une erreur, erreur dont le gouvernement devrait être corrigé et dont il aura un jour à répondre. C'est aussi simple que cela.

Je termine en disant que nous n'avons pas l'intention de présenter d'autres orateurs de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons présenté nos arguments, nous ferions donc bien de passer au vote.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) désire-t-il poser une question au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander)?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, ma question est une question juridique et tout à fait dans les cordes de mon honorable ami. Considérant l'accusation qu'une dépense illégale a été faite, le député d'Hamilton-Ouest peut-il dire, en examinant l'article 137 (4) de la loi de l'Assurance-chômage, si le montant total des avances dûes en vertu de cet article dépasse $800 millions de dollars?

M. Baldwin: L'Auditeur général a déjà affirmé qu'il y avait $980 millions de dollars le 22 décembre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, étant donné les renseignements reçus, il semblerait que la réponse à cette question soit affirmative.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député cherche-t-il à poser une autre question?

M. Alexander: Non, c'est tout ce qu'il obtiendra. Je pensais qu'il avait une bonne question, mais comme il a perdu la face il veut tenter sa chance une seconde fois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma seule réponse sera: froussard!

M. Baldwin: Puis-je poser une question au député d'Hamilton-Ouest?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pelletier: Il a dit qu'il n'en voulait plus.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence permettra une autre question si les députés veulent bien tempérer leur échauffement afin qu'une partie de la conversation puisse lui parvenir.

M. Baldwin: Le député d'Hamilton-Ouest voudrait-il dire à la Chambre si l'Auditeur général a affirmé, dans une déclaration publique, qu'au 22 décembre 1972 la Commission d'assurance-chômage avait reçu des avances de $982 millions de dollars, c'est-à-dire un peu plus de $180 millions de dollars au-delà de la limite prévue?

M. Alexander: A ma connaissance, oui.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense bien que l'on a déjà fait ces remarques mais la présidence tente depuis un certain temps de séparer les débats du comité de ceux de la Chambre. Plus tôt dans la soirée, le député du Yukon a proposé la motion suivante:

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:
>
> «la Chambre, constatant que, par l'article 2 du bill C-124, le gouvernement propose de modifier la loi de façon à imposer aux travailleurs canadiens présents et futurs et à leurs employeurs le paiement de la somme de $454,000,000 au détriment du programme d'assurance-chômage; constatant également que le gouvernement éviterait ainsi de rendre compte de cette somme dans son relevé des recettes et des dépenses budgétaires pour l'année financière en cours; et constatant en outre que le gouvernement éviterait ainsi de demander au Parlement de voter cette somme à titre de dépense budgétaire et de présenter une motion de voies et moyens par laquelle cette somme pourrait être obtenue en percevant des particuliers et des sociétés des impôts additionnels, comme la loi l'exige présentement, décide que le bill C-124 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.»

Par autorisation indulgente de la Chambre, la question de la recevabilité de la motion a été mise de côté afin de régler un autre point. Il existe une formule habituelle d'amendement qui prévoit que l'objet d'un bill peut être renvoyé à un comité permanent. Cette motion, de l'avis de la présidence, devrait être établie en bonne et due forme et ne pas contenir des allégations qui pourraient être considérées uniquement comme matière à controverse. Toutefois, d'autres questions sont soulevées dans la motion qui la rendent irrecevable.

Comme en a décidé monsieur l'Orateur, le 26 janvier 1971:

> Il ne l'est pas. En grande partie, il s'agit d'une déviation ou d'une modification de la forme consacrée d'amendement proposant que l'objet d'un bill ou d'une motion soit envoyé à un comité spécial ou à un comité permanent. Ce que je trouve répréhensible dans cet amendement, du point de vue de la procédure, c'est qu'il porte sur les détails du bill.

J'éprouve aussi certains doutes quant à la suggestion que le bill devrait être renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, mais j'ai fondé ma décision sur le point que j'ai mentionné en premier lieu. Je donne maintenant la parole au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de parler un moment de votre décision, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré, comme le leader du gouvernement à la Chambre, lorsque nous discutions du rappel du Règlement, que si l'amendement avait été dépouillé de son verbiage, comme on l'a appelé, l'amendement aurait probablement été recevable. Les députés savent que je suis impartial à l'égard de ces questions. Toutefois, l'amendement serait vraiment sans signification si on le dépouillait de la vérité, et je ne demanderai donc pas à la Chambre la permission de supprimer ces mots.

• (2100)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la proposition dont la Chambre est saisie ce soir prévoit, en vertu de l'article 137 de la loi sur l'assurance-chômage, la suppression du plafond des avances et fait disparaître la limite de 800 millions de dollars. Les membres de mon parti comptent appuyer cette proposition parce que nous la croyons nécessaire, tout comme l'étaient les mandats pour la période comprise entre le 4 janvier et le 7 février. Si les chômeurs sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage, ils ont droit, selon la loi, de toucher ces prestations.

Nous avons entendu de nombreux discours prononcés par les hommes de main de l'opposition officielle, dont le député du Yukon (M. Nielsen). Au cours des onze ans que j'ai passés ici, de toutes les fois qu'il a brandi sa hache de guerre, il a atteint son objectif seulement une fois. Je me souviens de rumeurs et d'histoires touchant les faillites au Québec, mais lorsque la minute de vérité est arrivée, la hache est disparue parce que le député n'a pu apporter de preuves. De même, dans son discours d'aujourd'hui, il n'a pas prouvé grand-chose.

Les députés de l'opposition officielle ont soutenu que ces mandats étaient illégaux et qu'on avait besoin de ce bill parce que le gouvernement avait agi d'une façon illégale. Je ne veux pas traiter de ces aspects légaux car mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait dans son discours hier soir et je ne pourrais faire mieux. Il a démontré à tous les intéressés que non seulement les mandats étaient légaux mais que les mesures prises par le gouvernement conservateur lorsqu'il était au pouvoir étaient bien pires que tout ce que ce gouvernement a fait. J'ai remarqué que le député de Peace River (M. Baldwin), qui avait critiqué certains de ces prétendus points constitutionels et légaux, a disparu pendant que le député de Winnipeg-Nord-Centre parlait. Quand il a vu la force de l'argumentation du député peut-être a-t-il préféré disparaître.

Nous avons l'intention d'appuyer ce bill car nous voulons que les chômeurs touchent leurs prestations. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a fait grand état de notre alliance avec le gouvernement parce que nous appuyons ce bill. Permettez-moi de dire à l'honorable député, qu'il y a pas mal de chômeurs dans sa circonscription électorale qui veulent toucher leurs prestations, que lorsque le gouvernement présentera le bill C 125 qui rendra les conditions d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage beaucoup plus rigoureuses . . .

L'hon. M. Lambert: Il ne va pas le présenter.

M. Orlikow: . . . nous n'allons pas appuyer ce bill. Le parti conservateur n'a cessé de parler de la nécessité de rendre plus rigides les règlements. S'ils sont en faveur de ce bill nous verrons alors qui a contracté une alliance. Le député d'Hamilton-Ouest ainsi que d'autres députés de l'opposition officielle qui ont pris la parole ont exprimé leur surprise et leur inquiétude devant l'importance du déficit de la caisse. Ils disent que le gouvernement aurait dû le prévoir. Bien entendu, le gouvernement aurait dû le prévoir, mais un gouvernement qui a fait tant d'erreurs dans tous les domaines de l'économie . . .

M. Benjamin: Stupide.

M. Orlikow: Un gouvernement qui a été si stupide, comme le dit le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin)...

Une voix: Vous l'avez soutenu.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi le mouton de Burlington n'arrête-t-il pas de bêler.

M. Orlikow: Ces interpellations ne me dérangent nullement car chaque fois qu'il se manifeste, sa stupidité se retrouve consignée noir sur blanc. Un gouvernement qui s'est si lourdement trompé au cours des quatre dernières années au sujet de la situation économique du pays ne pouvait que faire une erreur dans ce cas-ci.

En décembre 1969, alors que le chômage était de loin inférieur à ce qu'il est maintenant, à la fois en pourcentage et en chiffres absolus, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que l'augmentation rapide du prix de la vie représentait la préoccupation majeure du pays et qu'il allait y mettre un frein en ralentissant l'économie. Il a brillamment réussi. En 1970, le prix de la vie a augmenté de moins de 2 p. 100. Bien entendu, le taux de chômage, comme nous l'avions prédit, a monté très sensiblement et est resté élevé depuis.

Quel député qui est ici depuis 1968 ne se rappelle pas les discours de l'ancien ministre des Finances? On l'a récompensé de l'excellent travail qu'il avait fait en le nommant président de la Commission canadienne des transports. Mois après mois, au fur et à mesure que Statistique Canada produisait les chiffres du chômage, le ministre est resté impassible et il nous a dit que la prospérité était à portée. Il a affirmé que le gouvernement instituait un programme qui entraînerait un déclin du chômage.

Une fois, mais je ne peux pas vous citer ses paroles ici, le ministre des Finances à l'époque avait défié le chef de l'opposition officielle de démissionner si le chômage n'était pas inférieur à 5 p. 100 avant la fin de l'année. Bien entendu, la chose ne s'est pas produite. Je me souviens du premier discours du ministre après sa nomination. Il avait alors dit qu'il ne voulait pas parler de questions banales ou des chiffres habituels. Il a déclaré que quant à lui, tout chômage était excessif et qu'il recherchait le plein emploi. Il n'a pas réussi. De fait, la situation est pire qu'elle l'était sous l'ancien ministre des Finances.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont commencé, dès 1969, à affirmer que les politiques du gouvernement étaient erronées. Nous avons alors déclaré, comme nous le faisons encore, que le gouvernement devrait adopter une politique expansionniste en vue de donner du travail. Il n'a pas tenu compte de notre avis. Après son départ, l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit qu'il aurait été de beaucoup préférable que le gouvernement réclame la démission de certains de ses principaux conseillers économiques. Si un gouvernement a jamais reçu de mauvais conseils, c'est bien celui que nous avons depuis 1968. Ce gouvernement s'est trompé au sujet du chômage depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel.

Le gouvernement a promis que le chômage diminuerait alors que de fait il n'a pas cessé d'augmenter; voilà pourquoi la caisse d'assurance-chômage est en difficulté financière. Je reviendrai dans un instant à l'attitude adoptée par l'opposition officielle à cet égard. C'est étonnant ce que les gens peuvent voir clair après coup. Les députés de l'opposition officielle prétendent que dès le début ils savaient que le bill d'assurance-chômage était lamentable.

L'assurance-chômage

J'ai l'impression que le directeur du Conseil canadien du développement social prêche pour son saint, qu'il aspire au poste de sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sous un gouvernement conservateur. Il prétend maintenant que la loi sur l'assurance-chômage est un désastre, mais lorsqu'on l'a d'abord présentée, il n'a pas tari d'éloges à son endroit. Et maintenant c'est au tour de l'Auditeur général, un autre ami de l'opposition officielle, de dire ce qu'on aurait dû faire.

Au fond, si la caisse est en difficulté, c'est que presque chaque mois depuis trois ans nous avons eu plus de 6 p. 100 de chômage au taux désaisonnalisé. Lorsqu'on a modifié la loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement a déclaré que les cotisations proposées pour les employés et les employeurs assureraient une caisse solide à condition que le chômage ne dépasse pas les 4 p. 100, et que, s'il les dépassait, le gouvernement assumerait le déficit. Lors de l'étude du projet de loi au Parlement et au comité, le taux de chômage était de 6 p. 100 et il n'a pas beaucoup changé depuis. Pourquoi alors s'étonner que la caisse accuse un déficit? Naturellement, elle est en déficit si les primes sont fixées à un taux trop bas pour faire face aux dépenses lorsque le chômage atteint 6 p. 100. C'est là la causse réelle des difficultés.

• (2110)

Mais l'opposition officielle veut se débarrasser du gouvernement, elle veut s'emparer du pouvoir. Je ne peux l'en blâmer. Cela entre dans le jeu de la politique. Nous voulons tous plus d'appui, plus de pouvoir pour les partis que nous représentons. Ce qui me déplaît c'est que les députés d'en face essaient de jouer sur les deux tableaux. Ils tentent de miser sur le contrecoup qu'ils entrevoient et qui existe malheureusement, un contrecoup au détriment de l'assistance publique et de l'assurance-chômage; par ailleurs, ils n'ont pas le cran de faire ce qu'ils devraient faire s'ils pensent ce qu'ils disent et c'est de voter contre le bill. Ils savent que si le bill n'est pas adopté, les chômeurs ne toucheront pas leurs prestations et ils ne sont certainement pas prêts à faire face à une telle responsabilité.

Quelles critiques ont formulé le député de Hamilton-Ouest et d'autres qui ont déclaré que la loi était désastreuse? Je soutiens que ce qu'ils ont critiqué n'a que très peu à voir dans le déficit de la caisse. Ils ont déclaré qu'au lieu d'avoir droit aux prestations après huit semaines d'emploi, les travailleurs devraient travailler au moins 12 semaines. Je soutiens que le nombre de travailleurs qui retirent des prestations après huit semaines est relativement faible et que le total des sommes qu'ils reçoivent ne touche guère la caisse.

Ils s'opposent aussi aux dispositions relatives à la maladie. Je remarque que le grand philanthrope, M. Baetz, directeur exécutif du Conseil canadien du développement social, soutient aussi que ces dispositions ne devraient pas figurer au bill. Mais que propose M. Baetz comme solution pour les travailleurs malades? Qu'ils s'en remettent aux régimes provinciaux de soins médicaux. Monsieur l'Orateur, tous les députés savent à quel point toutes les provinces manquent d'argent, et il est tout à fait impossible qu'elles consentent à verser des prestations de maladie aux chômeurs. M. Baetz propose simplement de supprimer les prestations d'assurance-chômage à ces personnes et de les laisser se débrouiller. Venant d'un homme qui est censé être un chef de file dans le domaine du bien-être social, c'est une proposition étonnante. Que penser alors des prestations de maternité?

M. Baetz souligne également que certains groupes de travailleurs ne sont pas assez longtemps actifs pour payer

des primes d'assurance-chômage qui égaleront les prestations qu'ils en retireront. Il a raison, monsieur l'Orateur, mais qui sont ces personnes? J'aimerais savoir si les députés qui représentent les pêcheurs des Maritimes, dont la plupart sont conservateurs, seraient du même avis que M. Baetz. Veulent-ils qu'on coupe les vivres aux pêcheurs? D'après M. Baetz, les pêcheurs devraient émarger aux organismes de bien-être provinciaux ou locaux. Je n'habite pas les Maritimes, mais je suis au courant des taux moins que généreux que versent la majorité des provinces riches aux assistés sociaux et je suis sûr que les provinces Maritimes, à cause de leurs difficultés financières, ne sont pas en mesure d'être très généreuses.

Ce n'est pas tous les jours que je suis du même avis que le député de Hamilton-Ouest, mais je dois reconnaître qu'il a dit une chose dont je conviens. Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement aurait dû savoir dès le mois d'août que la caisse serait en difficulté. Je m'associe à sa critique à ce sujet. Oui, le gouvernement aurait dû en saisir le Parlement à ce temps-là, mais il ne l'a pas fait. Le Parlement a été dissous. Nous nous demandons maintenant, ici comme au comité, si les mandats du gouverneur général étaient valables pour assurer le versement des prestations de chômage du 4 au 11 janvier. On s'interroge sur la pertinence et la légalité de ces mandats. D'après l'Auditeur général, le dernier n'aurait pas été nécessaire parce que le Parlement devait se réunir le 4 janvier et que le gouvernement aurait dû présenter une mesure le premier jour pour obtenir l'argent nécessaire.

Je n'ai pas de difficulté à m'imaginer le cri de rage que l'opposition officielle aurait fait entendre lors de la réunion du Parlement le 4 janvier, si le gouvernement avait présenté un bill tendant à attribuer des fonds à la caisse d'assurance-chômage avant d'avoir présenté le discours du trône et avant le vote qui démontrait que le gouvernement avait la confiance de la Chambre. Les députés de l'opposition officielle auraient prononcé une flopée de discours pour dire à la population que le gouvernement ne respectait pas le règlement maintes fois éprouvé du système parlementaire.

J'admets que le gouvernement aurait dû être mieux au courant des besoins financiers de la caisse, tout comme depuis quatre ans ou plus nous disons que le gouvernement aurait dû mieux prévoir le nombre de personnes qui seraient en chômage.

Une voix: Pourquoi lui accordez-vous votre appui?

M. Orlikow: Parce que je veux que les chômeurs de ma ville, de Toronto, de Hamilton, de Halifax, et de tout autre ville ou village, ceux qui ont contribué à l'assurance-chômage et sont admissibles aux prestations aux termes de la loi qui est maintenant officielle, je veux que tous reçoivent leurs prestations. Comme c'est le cas pour tous les députés, chaque jour de la semaine, des électeurs me téléphonent et d'autres me rendent visite. J'ai dit au comité, et je répète ce soir que Winnipeg n'est pas une ville où le taux de chômage est le plus élevé. Je suppose que je suis assez chanceux. Je ne reçois que deux ou trois appels téléphoniques par jour. Mon collègue de Nickel Belt me dit qu'il s'occupe de 50 cas par semaine, et des députés conservateurs des Maritimes me disent s'occuper de plus d'une centaine de cas chaque semaine. Je veux que ces gens-là reçoivent leur dû. Je ne veux pas les voir forcés de faire comme m'a dit l'un de mes électeurs aujourd'hui, lorsqu'il n'a pas reçu les prestations auxquelles il était en droit de s'attendre pour huit semaines: il a dû vendre une obligation d'épargne. Cet homme doit recevoir les prestations auxquelles il a droit et dont il a besoin.

Oui, le gouvernement a eu tort. Oui, le gouvernement a été stupide. Je serais même prêt à convenir avec le député de Hamilton-Ouest que le gouvernement a été quelque peu retors dans cette histoire. Mais le pépin est là. Les chômeurs qui ont droit à des prestations vont-ils les toucher ou non? Ce bill leur garantira qu'ils les obtiendront. Je n'ai donc aucune hésitation à voter en faveur de la mesure et je n'en éprouve pas le moindre honte. Les députés de l'opposition officielle pourront me traiter de tous les noms qu'ils voudront. Je vais faire tout le nécessaire pour que les chômeurs, qui sont en réelle difficulté, obtiennent ce à quoi la loi leur donne droit et je vais laisser l'opposition officielle faire de la politique à bon marché de cette situation très grave.

• (2120)

L'hon. Bryce Mackasey: Monsieur l'Orateur, je vous assure que je n'ai pas l'intention de soulever des arguments quant à savoir si les mandats ont été émis légalement ou illégalement, si cet article s'applique ou ne s'applique pas, car on ne devrait même pas en parler au cours du débat actuel. Le débat porte actuellement sur la suppression éventuelle d'un certain article de la loi sur l'assurance-chômage, afin d'améliorer cette loi. La question de savoir si les mandats sont légaux ou illégaux ne relève pas de nous. Ce que nous avons réussi à faire au cours de ce débat, c'est de préjuger du rapport qui sera inévitablement présenté par le comité des prévisions budgétaires en général. On ne devrait pas faire cela, et c'est ce que l'Orateur a très justement empêché hier.

J'espérais, lorsque j'ai pris la parole au cours du débat sur le discours du trône, que cela serait mon dernier discours. Je cherchais à être raisonnable et à ne pas prendre parti. Je pense ne pas avoir pris parti. Mais il m'a semblé évident, en écoutant les discours d'hier et de ce soir, que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui a joué un rôle si important dans l'élaboration de ce projet de loi, ne comprend toujours pas le but des 800 millions de dollars

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Il a parlé de déficit et a prouvé par là qu'il ne comprend toujours pas. Je vais essayer de lui expliquer très simplement afin qu'il comprenne une fois pour toutes le sens des 800 millions de dollars.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi n'écoutez-vous pas?

L'hon. M. Mackasey: J'ai écouté. J'ai toujours essayé d'écouter, c'est l'une de mes caractéristiques. Je n'ai pas peur de discuter, lors d'une autre occasion, des raisons pour lesquelles nous avons fait des prévisions si erronées.

M. Paproski: Ce n'est pas ce que vous avez dit à la télévision.

L'hon. M. Mackasey: Quel est le but de ces 800 millions? Si l'on pouvait s'asseoir et se représenter la façon dont le Régime d'assurance-chômage est financé . . .

L'hon. M. Lambert: Il n'était pas financé, et c'est là le problème.

L'hon. M. Mackasey: . . . tout serait très simple. Le coût des prestations et de l'administration avec un taux de chômage allant de 0 à 4 p. 100, est partagé entre les employeurs et les employés et cela se reflète sur les cotisations hebdomadaires. Elles varient d'une année à l'autre

et je crois que le ministre actuel les a haussées de façon appropriée, conformément à la loi, à environ un dollar par cent dollars. C'est, je crois, la cotisation des employés à l'heure actuelle, mais celle des employeurs est légèrement plus élevée.

Le député de Hamilton-Ouest devrait se rappeler que lors de l'étude en comité, nous avons adopté des dispositions pour le redressement de ce taux fondé sur une moyenne mobile triennale. Comme le coût de cette partie du programme relative au chômage variera très peu entre le néant et 4 p. 100, à moins que les taux de chômage ne fluctuent ou que les frais d'administration changent légèrement, nous pouvons presque prédire en toute certitude quelles seront ces cotisations pour une période quinquennale. Comme la population active augmente et que ces frais demeurent comparativement stables, il est évident que, tôt ou tard, les cotisations annuelles de l'employeur ainsi que celles de l'employé fléchiront.

M. Alexander: Voilà une autre prédiction.

L'hon. M. Mackasey: En outre, il n'y a pas de fonds. Les député ne cessent d'utiliser ce mot. La loi ne se propose pas d'immobiliser, comme nous le faisions jadis, 500, 800 ou 900 millions de dollars. Lorsque les conservateurs prirent le pouvoir en 1958, il restait 980 millions de dollars dans la caisse; à leur départ, il en restait moins de 200 millions.

M. Nielsen: Et maintenant, la caisse est à sec.

L'hon. M. Mackasey: Il n'y a pas de fonds et il n'a jamais été censé y en avoir. Voilà précisément l'idée, et les députés n'ont pas encore compris, soit par stupidité, soit parce qu'ils ne veulent pas comprendre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Le point, c'est que le critique de l'opposition devrait savoir exactement pourquoi je soutiens que la loi ne stipule aucune obligation d'avoir une caisse. Le député de Hamilton-Ouest a oublié de le souligner. D'autre part, s'il y a un excédent attribuable à des cotisations employeurs-employés trop élevées, la loi stipule que le taux assigné aux employeurs et aux employés l'année suivante doit être modifié en conséquence. Il ne s'agit donc pas d'accumuler des réserves, ni de garder d'énormes excédents, ni d'accumuler d'énormes déficits d'une année à l'autre; mais d'adapter les cotisations des employeurs et des employés de façon à ce que les prestations soient disponibles pour un taux de chômage se situant entre zéro et 4 p. 100.

L'hon. M. Lambert: C'est de l'assistance sociale et non pas de l'assurance.

L'hon. M. Mackasey: Mon honorable collègue vient d'exprimer le fond de sa pensée: il est contre l'assistance sociale et contre les pauvres.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne me laisserai pas distraire par des attaques contre les pauvres.

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Mackasey: J'ai quelque chose à expliquer .

L'hon. M. Lambert: Allez-y donc!

L'hon. M. Mackasey: J'ai quelque chose à expliquer, et si vous voulez apprendre, vous n'avez qu'à écouter.

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Mackasey: C'est le gouvernement qui assume les frais des prestations consenties lorsque le taux du chômage dépasse 4 p. 100: prolongation, indemnités de maladie et de maternité, assistance aux pêcheurs, etc. Cette disposition en particulier n'est pas autre chose qu'un engagement contracté par le gouvernement fédéral de prendre ces frais à sa charge car, en fin de compte, c'est à lui qu'il incombe de contenir le chômage dans des limites tolérables au Canada. Tout au moins, en tant que parti, nous avons eu le courage, malgré le taux élevé du chômage, de reconnaître nos obligations à l'égard des chômeurs et d'y faire face en créant ce qui, je le maintiens, est le régime d'assurance-chômage le plus progressiste du monde.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: A titre d'illustration, envisageons un instant une entreprise commerciale. Il y a ici de nombreux hommes d'affaires, de nombreux économistes intègres et aussi, je l'espère, des gens à esprit ouvert, et ils écoutent. Si vous pouvez envisager une entreprise qui, lorsqu'elle vend ses produits, n'est pas payée comptant mais accumule des dettes actives, vous comprendrez à quoi devaient servir les 800 millions de dollars. Les cotisations d'employeurs et d'employés sont versées en même temps que les fonds destinés à l'impôt sur le revenu et au régime des pensions du Canada. Ces fonds sont transférés du ministère chargé de l'assurance-chômage au ministère du revenu, compétent en l'occurrence.

Les grandes entreprises font des paiements en bloc et la Commission d'assurance-chômage accumule les comptes à recevoir. La somme de 800 millions de dollars ne constitue qu'un prêt d'argent comptant pour aider la Commission à financer ses comptes à recevoir, y compris ceux de cet important débiteur qu'est le gouvernement du Canada. Les députés ont donc très mal compris le but de cette somme de 800 millions de dollars qui est de financer les comptes à recevoir, les revenus de la Commission et les prestations qu'elle verse chaque semaine en fonction des fluctuations régionales du chômage.

L'hon. M. Stanfield: Nous comprenons cela.

L'hon. M. Mackasey: L'expérience prouve cependant, monsieur l'Orateur, que cette somme ne suffit pas pour financer les comptes à revevoir qu'a accumulés la Commission d'assurance-chômage.

M. Nielsen: Pourquoi a-t-on fixé cette limite?

L'hon. M. Mackasey: Il vaudrait donc mieux supprimer cet article de la loi?

M. Nielsen: Pourquoi a-t-on fixé cette limite?

L'hon. M. Mackasey: Pourquoi? Probablement pour éviter d'avoir à prédire le taux de chômage au pays. Je vais être honnête. Cela devrait faire plaisir aux députés d'en face vu que depuis six semaines, comme aussi pendant la campagne électorale, ils essaient d'accéder au pouvoir en jouant les défenseurs des pauvres, mais ils n'y parviendront pas.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Nous le ferons en luttant contre vous; voilà ce que nous ferons.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, mon rôle n'a pas été des plus faciles au Canada.

Des voix: Ne parlez en démagogue.

L'hon. M. Mackasey: Pour ma part, je sortirai d'ici aussi intègre que j'y suis arrivé il y a dix ans; c'est plus que n'en peuvent dire quelques-uns de ceux qui essaient de jouer double jeu.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: C'est vous qui avez créé le chômage.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Cette question des 800 millions de dollars revient sans cesse sur le tapis et ne cesse pas d'être mal comprise. Il est presque impossible d'imaginer comment, collectivement, plus de 100 personnes peuvent être assez stupides pour ne pas comprendre pourquoi le chiffre de 800 millions a été inscrit dans la loi.

• (2130)

En second lieu, monsieur l'Orateur, l'assurance-chômage fonctionne d'après l'année civile. Nous savons au centime près, grâce à la déclaration du ministre, ce que seront les débours. Il vaut la peine de la lire, cette déclaration. Les députés devraient la lire, car elle est instructive. Ce régime a coûté environ 200 millions de dollars au peuple canadien. En fait, le ministre a été précis au centime près. Nous ne connaissons pas encore toutes les recettes. Il faudra attendre que les bordereaux T4 soient analysés au cours de l'été. Les cotisations des entreprises et des employés se trouvent au fonds du revenu; le ministère du Revenu national doit les trier et les transmettre aux services pertinents, dont la Commission de l'assurance-chômage.

Tout ce dont nous avons entendu parler aujourd'hui, ce sont des coûts. Il existe des moyens de les réduire. J'en ai déjà parlé. Il n'est pas trop tard, 21 h 35, pour apporter d'autres amendements afin de réduire les coûts pour ne pas avoir besoin de huit cents millions de dollars. Je puis les passer en revue comme je l'ai fait l'autre soir. Un député a proposé d'exclure les pêcheurs à leur compte de la côte Est, d'autres, de diminuer les prestations et d'augmenter la période d'attente de huit à douze semaines ou même, comme l'a proposé hier le chef de l'opposition, (M. Stanfield) alors qu'il appuyait Reuben Baetz, à vingt semaines.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Allez-y, augmentez-la à 20 semaines. Mes honorables vis-à-vis pourront l'expliquer aux 300,000 ou 400,000 personnes qui ne pourront plus bénéficier de l'assurance-chômage. Si vous le faites, vous serez au moins logiques avec vous-mêmes, mais vous ne pouvez tout avoir. Vous ne pouvez prétendre vous intéresser aux chômeurs en votant pour cette mesure si, dans le même temps, vous dites que vous ne pouvez proposer d'amendements à la loi. Vous pouvez le faire maintenant. Eliminez les pêcheurs, les ouvriers du bois, les femmes, les prestations de maternité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'en suis sûr, les députés veulent se montrer justes envers le député qui a actuellement la parole et, en même temps, a l'égard de la présidence.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le déficit que la loi tend à combler du côté des cotisations employeur-employé, suivant les chiffres dont le ministre a donné lecture l'autre jour, est précisément de 159 millions de dollars. Les députés doivent comprendre que presque deux millions de personnes, sous le signe de l'universalité, ont été inscrites au taux préférentiel de 40 p. 100. Cette année, ce sera au taux de 80 p. 100 et, l'an prochain, de 100 p. 100. Les députés doivent admettre qu'avec flexibilité il nous faut ajuster le taux à 5c. ou 10c. près. C'est à peu près tout ce qui arrivera probablement au cours des cinq prochaines années. Ce sera encore moins que la somme de $1.40 d'il y a cinq ans.

Il est évident que la somme de 160 millions de dollars sera remboursée au gouvernement. La caisse, comme je l'ai indiqué, demeurera dans un équilibre relatif. Si, à la fin de l'année, il y a une hausse, elle se manifestera dans des taux inférieurs. S'il y a un déficit, les taux seront plus élevés. C'est ce que dit le bill. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a consacré tout son temps de parole à ce bill, mais il ne le comprend pas. Ne blâmez pas le gouvernement. Je devais en informer le gouvernement si je croyais que nous allions être à court d'argent. Les fonctionnaires compétents m'ont informé en septembre que nous pourrions avoir des difficultés en décembre, si nous n'étions pas prudents. Je suis très certain que, en décembre, j'ai décidé qu'il fallait avertir le cabinet.

Il est une chose que je n'ai pas aimée dans les procès-verbaux du comité des prévisions budgétaires en général. Tous les députés qui ont participé au débat ont repassé les procès-verbaux du comité. Ce sera ma seule référence. On a essayé de traîner dans l'arène politique le commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage, l'un des travailleurs les plus énergiques du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Des députés avaient des questions à poser. Avant de lui donner la chance de répondre, on a demandé au commissaire en chef si sa réponse était vraie ou fictive. C'est une insulte. Le commissaire en chef aurait dû dire à ce député que c'est une insulte à un haut fonctionnaire de supposer qu'il mentirait devant un comité de la Chambre.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne me mêlerais pas des audiences du comité. Je vous dis toutefois que tout ce que j'ai dit dans cette Chambre au cours des dix dernières années a été exact. Je n'ai jamais délibérément trompé la Chambre. Je n'ai pas informé mes collègues, pas plus que je n'ai été informé qu'il pourrait ou serait nécessaire d'obtenir des mandats au cours de cette période d'urgence quand nous sommes revenus pour régler la grève. J'ai pu ne pas être responsable, faire une grave erreur de jugement; l'important, c'est que c'est ma responsabilité, et non celle du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Ce qui est encore plus important, c'est la façon dont l'opposition s'est servie de cette question pour essayer, comme quelqu'un vient de le dire, de soulever les forces réactionnaires du pays tout en disant aux chômeurs: «Nous sommes vos amis parce que nous votons pour les 800 millions.» Votez contre. Nous n'avons

pas besoin de votre appui. Nous voulons que vous soyez honnêtes, conséquents et des hommes d'intégrité. Si vous ne croyez pas que le coût de l'assurance-chômage est justifié, votez contre; c'est tout ce que vous avez à faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Si des députés d'en face pensent que c'est trop cher, ils devraient présenter les amendements que j'ai suggérés. S'ils veulent en présenter, nous sommes bien prêts à les faire déposer. Pourquoi ne les présentez-vous pas?

M. Nielsen: Il n'y a pas de bill.

L'hon. M. Mackasey: Nous présenterons un bill.

L'hon. M. Stanfield: Présentez-le.

L'hon. M. Mackasey: Le chef de l'opposition dit que s'il en avait l'occasion, il réduirait et supprimerait certaines des prestations prévues dans l'actuelle loi sur l'assurance-chômage.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Mackasey: Je pose une question honnête. L'opposition dit que nous devrions présenter un bill modifiant la loi actuelle afin que les gens recommencent à toucher des prestations de bien-être. Nous pourrions accorder de nouveau la prestation de $35 comme nous le faisions en 1960 quand le taux de chômage était plus élevé encore. Le chef de l'opposition connaît le taux fort élevé de chômage, la dégradation et l'état d'indignité dans lequel se trouvait les habitants de la Nouvelle-Écosse à l'époque où il était premier ministre de cette province. Le chef de l'opposition n'a pas nié cette affirmation, il faudrait l'indiquer clairement. On ne peut pas avoir le drap et l'argent. C'es une leçon pour tous les députés de la Chambre, il faudrait le comprendre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'accorde la parole au député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis).

Des voix: Quelle honte!

• (2140)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, tous ces députés québécois semblent en connaître beaucoup au sujet de la Nouvelle-Écosse. Le ministre pourrait-il maintenant qu'il a fait entrer cette province dans le tableau nous expliquer pourquoi et comment à titre d'ancien ministre il peut décider que 10 p. 100 des prestations de la Commission d'assurance-chômage appartiennent aux gens et non à la société; en d'autres mots, nous donnerons 10 p. 100 à la Commission d'assurance-chômage et le gouvernement donnera 9 p. 100.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne devrait pas se prévaloir d'un rappel au Règlement pour poser une question. S'il veut en poser une il devrait en demander la permission au député qui a la parole. Aussi, il ne peut poser sa question comme il l'a fait car il a invoqué un argument.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement après avoir entendu votre décision. Je n'avais pas fait appel au Règlement. J'avais demandé à l'ancien ministre la permission de poser une question.

Des voix: Non.

M. MacInnis: Vous ne m'avez pas entendu. Attendez de voir le compte rendu demain. Vous allez voir aussi qu'un de vos ministres a été pris parce qu'il n'écoutait pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je tiens à rappeler au député que la présidence n'a pas trouvé la question recevable quant à la forme.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, si j'étais amer, ce que je ne suis pas, j'aurais peut-être invoqué le Règlement pour signaler que le député m'a appelé ministre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Puis-je ajouter ceci pour terminer. Les 800 millions de dollars ne sont rien de plus qu'une somme d'argent sur laquelle la Commission d'assurance-chômage peut de temps à autre emprunter des montants pour financer les opérations quotidiennes nécessaires en vertu de la loi, et dont elle doit répondre au gouvernement et aux Canadiens par le truchement de son rapport annuel. Toute somme empruntée est remboursable au gouvernement. En retour, le gouvernement va acquitter sa dette envers la Commission d'assurance-chômage lorsqu'il aura des rentrées d'argent en avril ou en mai. Naturellement, tout ceci découle du fait que le chômage a atteint à l'heure actuelle plus de 4 p. 100. Je pourrais dire que quand le taux de chômage descendra au-dessous de 4 p. 100 . . .

Des voix: Quand?

L'hon. M. Mackasey: . . . et cela va arriver—la période de prestations maximale sera de 25 semaines au lieu de 52. Les personnes qui auront moins travaillé, seront limitées à 18 semaines et cela devrait faire plaisir à l'opposition. En somme, nous économiserons comme nous tentons de le faire, et les gens seront de nouveau au travail, ce qui devrait contenter tout le monde. Mais il faut savoir choisir et je le dis très sincèrement. L'application de la loi coûte plus cher que prévu pour les raisons que le ministre a énumérées.

Il y a au Canada 8,500,000 personnes au moins qui travaillent et gagnent plus que jamais. Le pays est riche et peut se permettre de verser 90c. ou un dollar par semaine à ceux qui ont moins de chance. Si on ne le peut pas, c'est malheureux, mais ce l'est encore plus si nous ne le voulons pas. Si nous voulons réduire le chômage, et nous le ferons —je parle de nous tous dans cette Chambre parce que je ne crois pas qu'il y en ait un qui y tienne beaucoup—nous ne pouvons pas entre-temps faire comme l'opposition a tenté mais sans trop de succès: ridiculiser le régime d'assurance-chômage. Les gens se sont ressaisis à temps.

S'ils veulent massacrer le régime encore plus, ils ont de bonnes chances. S'ils veulent le stigmatiser, ils s'y prennent bien. Mais tôt ou tard, le bon sens reprendra le dessus au pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Les gens comprendront alors le parti libéral lors des dernières élections. Ceux qui cherchent à exploiter les pauvres s'apercevront que les pauvres ont la mémoire longue.

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Wellington (M. Hales) demande la parole afin de poser une question.

L'assurance-chômage

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député. Il a parlé de la situation des comptes à recevoir. N'est-il pas vrai que les cotisations des employeurs et des employés sont versées pour le 15 du mois suivant, pendant toute l'année? Comment se fait-il alors que le ministère du Revenu national n'ait pas de compte courant de ce paiement, mois par mois, car ainsi nous n'aurions pas à attendre l'émission des formules T-4?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, l'honorable député est assez juste. Une loi stipule en effet que le ministère du Revenu national doit accumuler ces cotisations mensuellement pour obtenir éventuellement l'assurance-chômage. Mais, entre-temps, nous empruntons sur les 800 millions de dollars. Je ne veux pas dire que cela sert simplement à financer la part employeur-employé. Cela sert également à obtenir des sommes que le gouvernement doit. Mais n'oublions pas que l'assurance-chômage est imposable et que des sommes substantielles seront encaissées étant donné que l'assurance-chômage s'ajoutera au revenu normal des travailleurs au cours des 8 ou 9 derniers mois de l'année qui serviront de base d'imposition des T-4. Le gouvernement touchera des recettes supplémentaires dont il faut tenir compte en analyse finale pour calculer ses dépenses précises au chapitre de l'assurance-chômage.

Le coût précis de la caisse employeur-employé est bien connu. Je l'ai indiqué comme étant de 159 millions de dollars. Il est évident que 800 millions sont insuffisants pour financer les dépenses quotidiennes à une époque de chômage élevé et surtout quand nous versons $68 par semaine au lieu de $51. S'il s'agissait d'une erreur de calcul ce serait une erreur heureuse, car elle signifierait que ceux qui travaillent gagnent des salaires plus élevés que jamais soit ce que nous prédisions il y a trois ans sous un gouvernement progressiste.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu ce soir la défense passionnée de l'indéfendable par l'ancien ministre qui était responsable devant la Chambre de la caisse d'assurance-chômage. Une forte proportion de ce qui a été dit n'avait malheureusement aucun rapport avec le bill à l'étude. La passion faisait rage. J'ai déjà écouté le député par le passé et je le sais excellent dans ce domaine. Il a l'habitude de compliquer les problèmes en parlant hors de propos. S'il désire parler de la réaction des pauvres, je l'invite à se rendre dans l'Ouest—parce qu'il ne l'oserait pas—où les travailleurs ont voté contre ce programme.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Nous ne voulons plus de ces méthodes démagogiques. Nous nous sommes efforcés de critiquer équitablement. Ceux qui devraient rougir de honte sont ceux qui ont mis l'ancien ministre à sécher sur une corde à linge après l'avoir essoré.

Des voix: Bravo!

• (2150)

L'hon. M. Lambert: On en a fait le bouc émissaire après une décision prise collectivement au Cabinet. S'il était possible de faire état de renseignements qui nous sont parvenus par d'autres canaux, il serait facile de prouver au moyen de bilans dressés par le ministre des Finances que d'un mois à l'autre nous connaissions la progression des avances versées à la caisse. Nous n'avons pas été obligés d'attendre jusqu'en septembre pour savoir que les fonds étaient épuisés; c'était évident dès le mois de juin. Les bilans n'ont été déposés ni en juillet, ni en août ni en septembre. Le Parlement ne siégeait pas—c'était bien commode! On pouvait donc voir, certainement avant le mois d'août, que la caisse était en grand danger et qu'on aurait tôt fait de dépenser les 800 millions de dollars.

L'attitude des partisans du gouvernement, y compris ceux qui sont à ma gauche, est la suivante: si nous devons de l'argent à la caisse et naturellement nous avons une dette envers les chômeurs, nous devons leur verser des prestations—il faut payer cette dette. Peu importe la façon dont on obtient l'argent. CLest tout comme si on devait $500 sur l'achat d'une voiture ou sur un versement d'hypothèque et qu'on obtenait l'argent à la pointe d'un pistolet pour essayer ensuite de justifier ses actions. Ce serait certainement illégal. Supposons encore qu'on le prenne dans le tiroir d'un autre, ce serait aussi illégal. Une telle façon d'agir de la part du gouvernement est contraire à l'une des lois du Parlement. Ils n'ont pas eu le courage d'avouer devant le Parlement et devant le peuple qu'ils avaient mal administré leurs affaires ou qu'ils avaient fait une erreur de jugement. Ils ont certainement mal jugé.

Voilà où nous voulons en venir. Le plafond doit demeurer parce que c'est le Parlement qui est responsable en vertu de la loi et non le cabinet. Si jamais un exemple classique a justifié l'existence du plafond, c'est bien cette occasion où l'administration a été appelée à expliquer les raisons de ses actions. Je crois sincèrement que l'ancien ministre a donné des raisons pour les mesures qui ont été prises, mais il a dû le faire au nom du gouvernement.

On nous dit que si aucun plafond n'est imposé, il faudra rendre des comptes au Parlement. Quand, je vous le demande? Après l'événement, plusieurs mois plus tard au moment de la publication du rapport de l'Auditeur général? Il y aurait alors un grand bâillement d'ennui, ce serait la seule réaction devant les peccadilles du gouvernement. Puisque le gouvernement et ses organismes entrent en jeu ici, ils doivent être comptables envers le Parlement. Voilà pourquoi il doit y avoir une limite de fixée. Le chiffre de 800 millions de dollars ne représente rien de magique, mais il faut rendre des comptes au Parlement.

Pour ce qui est de l'autre point, je serai franc. Je regrette de le dire, mais par suite de la décision que la présidence estimera peut-être devoir rendre, d'abord au sujet de l'amendement de mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin), et ensuite au sujet de l'objection soulevée par mon collègue du Yukon (M. Nielsen), la Chambre se trouvera dans une situation impossible et illogique. L'adoption de la motion du gouvernement signifiera que le bill ira au comité chargé des questions de travail. Le comité va examiner l'article 2, au sujet du crédit L30a des crédits supplémentaires. Ce comité, à moins de recevoir des directives naturellement, va juger la question et présenter un rapport à la Chambre. Ce même crédit, de par une décision de la Chambre, a été renvoyé au comité des prévisions budgétaires en général et ce comité va prendre une décision.

Une voix: Quand?

L'hon. M. Lambert: Un brillant député derrière moi me demande «quand». Il est évident qu'il ne fait pas partie du comité. On a promis de présenter le rapport ici le 2 février. La décision dans ce rapport sera peut-être différente de la décision de l'autre comité. Voilà donc où nous en sommes, monsieur l'Orateur; le même crédit est examiné en vertu de deux motions distinctes de la Chambre

[M. l'Orateur suppléant.]

et c'est une chose impossible. On aurait pu diviser le projet de loi et renvoyer le crédit L30a au comité des prévisions budgétaires en général. Mais la Chambre s'est trouvée dans une situation impossible par suite de la façon d'agir du gouvernement. Je suppose que nous devrons en subir les conséquences. Il y avait bien quelques failles, je pense, dans la dialectique selon laquelle l'objection de mon collègue du Yukon fut réfutée. Néanmoins, puisque je suis d'avis qu'une limite doit être fixée, ce bill n'a pas l'heur de me plaire.

Des voix: Le vote!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je sais que les honorables députés, y compris moi-même, auraient aimé terminer ce soir le débat concernant cette étape de l'étude du bill.

M. Nielsen: Votons donc maintenant.

M. Lewis: Je regrette, mais je voudrais prendre un ou deux instants, si on me le permet, pour dire trois choses, et cela, aussi simplement que possible. Premièrement, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a exprimé une autre fausseté en disant que nous devons prévoir un plafond dans la loi, pour que le Parlement puisse surveiller les dépenses. Je lui dirai que c'est le contraire qui est vrai. Avec un plafond dans la loi, le gouvernement peut faire des avances sans en déférer au Parlement, tandis que, en l'absence d'un plafond, les fonds devront figurer dans le budget et le Parlement devra examiner et étudier les dépenses.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député de York-Sud. Je me vois obligé de déclarer qu'il est 10 heures, à moins qu'il n'y ait consentement unanime pour que le débat se poursuive.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous proposerions que le débat se poursuive et se termine ce soir.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à permettre que le débat se poursuive jusqu'à ce que le député ait terminé ses remarques et, ensuite, si la Chambre le désire, nous resterons pour étudier la motion tendant à la deuxième lecture.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aurais beaucoup de remarques à faire, mais je ne crois pas qu'elles soient assez importantes pour retenir les députés, et je termine sur ce.

• (2200)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Appelez les députés.

(La motion de l'honorable M. Andras, mise aux voix, est adoptée par 139 voix contre 92.)

(Vote N° 8)

POUR

Messieurs

Allmand
Andras
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blais
Blaker
Boisvert
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caron
Clermont
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Davis
De Bané
Demers
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Godin
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Herbert
Hopkins
Howard
Hymmen
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Leblanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rompkey
Rondeau
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smih (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—139.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn

L'assurance-chômage

CONTRE

Messieurs

Clark (Rocky Mountain)	Hargrave	MacKay
Clarke (Vancouver Quadra)	Hellyer	Macquarrie
Coates	Higson	Madill
Cossitt	Hollands	Masniuk
Crouse	Holmes	Mazankowski
Danforth	Horner (Crowfoot)	McCain
Darling	Horner (Battleford-Kindersley)	McCleave
Dick	Hueglin	McGrath
Dinsdale	Hurlburt	McKenzie
Ellis	Jarvis	McKinley
Fairweather	Kempling	Mitges
Forrestall	Knowles (Norfolk-Haldimand)	Muir
Frank	Kuntz	Munro (Esquimalt-Saanich)
Fraser	Lambert (Edmonton-Ouest)	Murta
Gillies	Lawrence	Neil (Moose Jaw)
Grafftey	MacDonald (Egmont)	Nesbitt
Hales	MacDonald (M[lle]) (Kingston et Les îles)	Nielsen
Haliburton	MacInnis (Cap Breton Est-Richmond)	Nowlan
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)		Oberle
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)		O'Connor
		O'Sullivan
		Paproski
		Reilly
		Reynolds
		Ritchie
		Roche

CONTRE

Messieurs

Schellenberger	Stevens	Wagner
Scott	Stewart (Marquette)	Whittaker
Skoreyko	Taylor	Wise
Stackhouse	Thomas (Moncton)	Woolliams
Stanfield	Towers	Yewchuk—92.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2[e] fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si la Chambre consentirait à oublier la période supplémentaire ce soir?

M. Forrestall: Je ne vois pas pourquoi.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 10 h 38, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 janvier 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILES—LES ÉCARTS DE PRIX ENTRE LE CANADA ET LES É.-U.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je crois que le député d'Oshawa-Whitby demande le consentement de la Chambre pour revenir aux motions afin de présenter une motion. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je propose une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette motion fait suite à une révélation faite dans un article du *Financial Post* portant la date de demain dans lequel le président de General Motors of Canada affirme que le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a fait aucune tentative sérieuse pour inciter sa compagnie à abaisser les prix de ses voitures.

Le ministre des Finances, monsieur l'Orateur, affirme plus particulièrement que la baisse de l'impôt sur les sociétés de 7 p. 100 devra entraîner une baisse des prix des voitures. Toutefois, le président de General Motors avait prévu que le ministre de l'Industrie et du Commerce menacerait, comme il se doit, de supprimer le dégrèvement d'impôt accordé à l'industrie automobile en disant: ma foi, tel était son atout.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Il connaît le Règlement. Il devrait dire quelle est la motion qu'il se propose de présenter à la Chambre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'en viens à la motion. S'il m'est permis de terminer cette citation, le président de la compagnie a poursuivi en disant: «J'attendais toujours que M. Gillespie soulève le sujet des diminutions d'impôt au téléphone, mais il ne les a jamais mentionnées.» Donc, étant donné l'écart injustifié qui se maintient entre les prix de voitures nord-américaines vendues au Canada et ceux des mêmes voitures aux États-Unis, je propose, avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

> Que ce sujet soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de proposer la motion du député à la Chambre, je dois encore une fois signaler aux députés mes doutes quant à l'à-propos de formuler des accusations dans des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Les députés savent que cet article, comme nous l'interprétons ces dernières années, ne permet pas à d'autres députés, dont la conduite peut être mise en cause lors de la présentation d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, de répliquer. A mon avis, le genre de déclaration contenue dans la motion du député est controversable et je doute fort que cela soit recevable. Normalement, j'hésiterais à accepter cette motion. Toutefois, pour gagner du temps et éviter de longs débats sur un rappel au Règlement, je demande s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être proposée.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES PRIX DE GROS ET L'INDICE DU COÛT DE LA VIE—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations à la lumière de la hausse de 11 p. 100 de l'indice des prix de gros pour les derniers 12 mois. Le gouvernement a-t-il fait une projection quant à l'effet d'une aussi forte hausse des prix de gros sur l'indice du coût de la vie et, à la lumière d'une telle projection, le gouvernement prend-il des mesures spéciales pour limiter ces répercussions à part l'établissement d'un comité de la Chambre chargé d'étudier les prix des denrées alimentaires?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le gouvernement suit cette situation de très près. Quant aux répercussions de ce genre de phénomène sur l'ensemble de l'économie, il vaudrait peut-être mieux poser cette question au ministre des Finances qui est mieux placé pour y répondre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du ministre de le mettre sur la sellette à la demande de son collègue. Peut-il nous dire si le gouvernement a fait une projection quant à l'effet de la hausse de 11 p. 100 des prix de gros sur l'indice du coût de la vie et si, à la lumière d'une telle projection, que, selon moi, le gouvernement est tenu de faire, le gouvernement prend des mesures pour limiter ces répercussions à part l'établissement d'un comité de la Chambre chargé d'étudier les prix des denrées alimentaires?

Questions orales

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pourrai aborder le problème de façon plus détaillée à un moment opportun. J'ai étudié la hausse des prix de gros, ainsi que l'indice des prix dans l'industrie. Les uns augmentent légèrement, et l'autre diminue. Ils demeurent quand même à un niveau trop élevé à mon goût et ces augmentations risquent de se répercuter sur l'indice des prix de détail. Je pourrais dire à l'honorable député que l'indice des prix de gros des denrées alimentaires aux États-Unis a augmenté à un rythme annuel de 14 p. 100 malgré l'imposition d'un blocage des prix et des salaires durant la période pertinente. Ce problème doit être résolu de nombreuses façons, mais je ne veux nullement laisser croire à la Chambre que j'ai changé d'idée soit sur l'inévitabilité, soit sur l'inopportunité d'un blocage des prix et des salaires pour faire face à cette situation.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'apprécie ce qu'a dit le ministre au sujet des États-Unis, mais nous devons prendre nos propres responsabilités. Je ne parlais pas des prix des denrées alimentaires. Puisqu'on y a fait allusion, et comme l'indice des prix de gros des denrées alimentaires a augmenté de 5.1 p. 100 le mois dernier, j'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations si le gouvernement a rencontré ou rencontrera des représentants de l'industrie alimentaire afin de mettre au point des méthodes que l'on pourrait appliquer immédiatement pour amoindrir l'impact de cette augmentation sur le prix de détail des denrées alimentaires, ou s'il s'en remet au comité?

• (1110)

L'hon. M. Gray: Je n'ai pas encore songé à tenir de telles réunions. Le premier ministre a déjà appuyé sur le travail de planification d'urgence que le gouvernement a entrepris à l'endroit des contrôles. Espérons que le comité se réunisse bientôt pour qu'il soit possible d'y étudier ce sujet en profondeur.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné l'attitude extraordinairement suffisante des deux ministres à l'endroit de ce problème . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'Opposition a la parole pour poser une question.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a-t-il eu la chance d'examiner l'étude de la Commission des prix et des revenus sur le coût des denrées alimentaires, étude qu'il ne connaissait pas lorsque je lui avais posé une question à ce sujet la semaine dernière? Puis-je lui demander quelles études ont été faites et si le comité de la Chambre des communes qui enquête sur les prix des aliments sera mis au courant de telles études?

L'hon. M. Gray: Je ne suis pas encore en mesure de donner d'autres renseignements au chef de l'opposition à ce sujet.

Une voix: Quel sens de l'urgence!

[L'hon. M. Stanfield.]

M. Baldwin: Vous feriez mieux de prévoir une autre urgence.

[*Plus tard*]

L'INCIDENCE DE L'IMPÔT SUR L'INFLATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Compte tenu des informations exposées dans les questions posées par le chef de l'opposition et du fait que le gouvernement ne semble pas beaucoup s'occuper des études dont mon chef a fait état, le ministre tiendra-t-il compte, dans son exposé budgétaire, du principe énoncé par le chef de l'opposition et appuyé par le Conseil économique du Canada selon lequel l'incidence très élevée de l'impôt au Canada constitue un élément important de l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours pris très au sérieux les propos du chef de l'opposition en raison du haut poste qu'il occupe à la Chambre.

M. Muir: Poste que vous occuperez bientôt, John.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA POLLUTION

LA MARÉE NOIRE D'ALERT BAY (C.-B.)—LES MESURES ENVISAGÉES

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre des Transports. Elle a trait à ce qu'on dit être la marée noire la plus considérable qu'ait jamais connue la côte de la Colombie-Britannique, à Haddington Reef, près de la baie Alerte, qui serait attribuable au pétrolier *Irish Stardust*. Le ministre nous dirait-il quels sont les dangers de pollution et quelles mesures son ministère prend pour faire face à cette urgence qui menace de prendre des proportions désastreuses?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'accident auquel le député fait allusion est en effet très grave, bien que j'ignore encore qu'il s'agisse du plus grave qu'on ait jamais vu. Nous ne disposons pas encore de tous les faits. Sauf erreur, nous avons appris l'incident hier après-midi vers 1 h 45. Les ministères des Transports et de l'Environnement s'en occupent tous deux en ce moment. Le député sait que le navire est maintenant au port, et même en cale sèche. Le mal est fait mais il ne s'aggrave pas. J'attends un rapport complet avant de pouvoir dire à la Chambre exactement ce qui s'est produit et dans quelle mesure les propriétés et les grèves ont été endommagées.

M. Barnett: Puis-je demander au ministre de la Défense nationale quels éléments des Forces armées à sa disposition aident actuellement les représentants du ministère des Transports à faire face à la situation?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministère aide. Nous avons été complètement informés de la fuite de pétrole, mais je ne puis fournir de précisions quant au nombre exact du personnel et à l'équipement affectés à cette tâche.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à ce sujet. Le ministre des Transports, ou le ministre de l'Environnement, pourrait-il informer la Chambre des mesures prises pour limiter les dégâts causés par l'écoulement du pétrole, nettoyer la zone endommagée, indemniser les victimes et sévir contre l'équipage en cause?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la réponse comporterait une longue liste. De nombreux spécialistes détachés de plusieurs ministères se trouvent dans la région à titre de conseillers. L'équipement est en route ou fonctionne peut-être déjà sur les plages autour de la baie Alerte. Il s'agit d'un accident grave qui est traité comme tel.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS ADDITIONNELS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que les fonds mis à la disposition du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour réaliser les projets d'initiatives locales semblent à peu près épuisés, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à mettre à la disposition du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration des crédits additionnels, pour qu'il soit en mesure d'approuver un plus grand nombre de projets, et ce en vue d'enrayer le problème du chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, j'ai l'impression que cette question a été posée presque quotidiennement au cours de la semaine. De toute façon, si l'honorable ministre veut bien y répondre de nouveau, je lui donnerai la parole à cette fin.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, c'est justement parce qu'il s'agit d'un problème très grave que cette question revient souvent sur le tapis. C'est avec beaucoup de sérieux que je pose cette question, et je crois que l'honorable ministre des Finances est tout à fait disposé à y répondre, ne serait-ce que pour nous donner un peu d'espoir.

M. l'Orateur: La présidence a permis à l'honorable ministre des Finances de répondre à cette question il y a un moment. Je ne me suis pas opposé à ce que le ministre y réponde, mais il n'a pas lui-même cru bon de le faire. S'il veut le faire maintenant, évidemment, il a la parole.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis toujours disposé à répondre à mon ami, l'honorable député de Bellechasse, et je vais, comme toujours, considérer ses instances très sérieusement.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES PRIX DE GROS—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA AU SUJET DES RÉSERVES MONÉTAIRES

[*Traduction*]

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Finances. Les dernières statistiques ayant révélé une hausse de l'indice des prix de gros, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a parlé au gouverneur de la Banque du Canada de modifier les réserves monétaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur.

M. Gillies: Le ministre a-t-il l'intention de parler au gouverneur?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je rencontre le gouverneur une fois par semaine.

M. Gillies: Le gouvernement est-il d'avis que le taux d'augmentation des réserves monétaires a une influence sur le taux d'inflation au pays?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le taux d'augmentation des réserves monétaires, comme l'honorable député ne l'ignore pas, était plutôt élevé au début de l'année. Le récent taux d'accroissement portera le taux, pour l'année 1972, entre 12 et 14 p. 100 environ.

* * *

• (1120)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DE VIEILLESSE—ASSURANCE QUANT AU RELÈVEMENT

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il assurer la Chambre, à l'instar de son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'une augmentation vraiment substantielle de la pension de sécurité de la vieillesse sera bientôt annoncée?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'appuie toujours mes collègues, monsieur l'Orateur.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Hyacinthe reconnaîtra que la question a déjà été posée. La présidence s'y est opposée hier ou avant-hier, parce que la question anticipe sur un projet de loi qui sera présenté à la Chambre en temps et lieu. En ce sens, la question n'est pas recevable. Si l'honorable député désire poser une question supplémentaire, il peut le faire.

M. Wagner: Merci, monsieur le président.

Le ministre des Finances a-t-il pris connaissance de certaines rumeurs rapportées ce matin par M. Claude Lemelin du journal *Le Devoir*, à l'effet qu'il existerait des dissensions quant à la préparation de son budget?

M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'il ne peut demander à un ministre s'il a pris connaissance d'un rapport qui peut être publié dans un journal. La question, posée en ces termes, n'est pas recevable.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LA PARTICIPATION DU CANADA À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux questions supplémentaires à poser au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'affectation de Canadiens à la commission internationale de contrôle et de surveillance aux termes de l'accord de paix concernant le Vietnam. Vu que l'article 18 de l'accord principal stipule que la commission se composera de représentants de quatre pays, qui sont nommés—le Canada, la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne— et vu qu'on imagine difficilement que ces pays aient été nommés dans le texte de l'accord sans leur consentement, le ministre dirait-il si le Canada avait été pressenti à ce sujet et, si oui, par qui, et avait-il consenti à être désigné dans le texte de l'accord principal comme l'un des quatre pays membres de la future commission?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué à la Chambre déjà, on nous avait prévenu que nous pourrions être appelés à faire partie de la commission. Nous n'avions pas à l'époque donné notre consentement. Nous avons toujours maintenu, comme je l'ai expliqué bien des fois à la Chambre, que l'éventualité de notre participation dépendait des conditions de l'accord et des conditions du protocole régissant l'activité de la commission. Les quatre parties à l'accord de cessez-le-feu nous ont invités à en faire partie. Nous allons informer chacune d'entre elles de la déclaration que j'ai faite à la Chambre des communes et des conditions auxquelles nous sommes disposés à prêter notre concours.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux brèves questions supplémentaires à poser. Le ministre veut-il dire que le Canada n'a pas donné son consentement quand on l'a pressenti et que, malgré cela, les signataires de l'accord ont signifié catégoriquement que la commission serait formée de représentants de certains pays, dont le Canada? Le ministre veut-il dire que les parties ont engagé le Canada sans son consentement?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, telle est la situation. Les parties à l'accord ont désigné le Canada malgré les réserves que j'ai exprimées au nom du gouvernement. Non seulement les États-Unis, mais les quatre parties souhaitaient vivement, semble-t-il, la participation du Canada. Elles ont noté les réserves et les conditions que j'ai exprimées à la Chambre et ailleurs et dont j'ai fait part à tous les membres. En dépit de cela le Canada a été choisi. Nous avons décidé par la suite que si les accords étaient signés sous leur forme actuelle, nous participerions pour une période initiale de 60 jours.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire qui découle à n'en pas douter de la réponse du ministre. Ce dernier nous a déclaré à maintes reprises que le Canada consentait à être membre de la commission pour une période d'essai de 60 jours. Comment cela pourra-t-il se faire étant donné la disposition de l'accord concernant la commission internationale de contrôle et de surveillance, selon laquelle un membre de la commission internationale pourra se retirer après préavis de trois mois notifié aux quatre parties, et ce sont là les termes de l'article 17 de l'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerai au député qu'il s'engage dans une controverse ou un débat.

Une voix: Oh non!

M. l'Orateur: Le député peut ne pas être d'accord, mais telle est mon opinion. Le député voudrait que le ministre explique comment une situation peut être conciliée avec une autre ou se produire en même temps. Il ne cherche pas à obtenir des renseignements mais à entamer un débat.

M. Lewis: Je vous sais gré de vos observations, monsieur l'Orateur. Sans doute me sera-t-il permis de formuler ma question autrement? Étant donné les dispositions de l'article 17 du protocole au sujet de la commission internationale qui stipulent qu'un membre de la commission ne peut se retirer qu'en donnant un avis de trois mois, le gouvernement a-t-il reçu l'assurance des parties à l'accord au Vietnam qu'elles acceptent notre avis de 60 jours plutôt que celui de 3 mois?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, aucune partie à l'accord ni aucun futur membre de la commission n'a laissé entendre que notre participation serait inadmissible pour une période de 60 jours. Pour éclaircir la situation, dès que les accords seront signés à Paris, j'enverrai une note confirmant cela par écrit, afin qu'il n'y ait aucune possibilité de confusion.

CHYPRE—LES RISQUES DE GUERRE CIVILE—LES INSTRUCTIONS AU COMMANDANT DU CONTINGENT CANADIEN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné le communiqué de l'agence AP de Chypre selon lequel une guerre civile pourrait éclater d'un moment à l'autre dans cette île, et le fait que le Canada y a une force de maintien de la paix composée de 600 hommes, le ministre dirait-il à la Chambre quels rapports il a reçus du commandant de la force canadienne à Chypre à ce sujet et quelles instructions il lui a données pour le cas où une guerre civile éclaterait effectivement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des rapports concernant des désordres à Chypre mais nous sommes informés qu'il s'agit de démonstrations estudiantines, probablement reliées aux prochaines élections générales, et non de différends entre Chypriotes turcs et grecs. Les différends sont entre deux factions de Grecs et par conséquent la question regarde en réalité plutôt la police de Chypre et n'a rien à voir à notre rôle de gardien de la paix.

VIETNAM—LE PLAN D'URGENCE POUR LE CONTINGENT CANADIEN DE SURVEILLANCE EN CAS DE GUERRE CIVILE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le gouvernement canadien a-t-il un plan d'urgence que doit exécuter la force de surveillance dont le départ pour le Vietnam est prévu pour l'avenir proche dans le cas où une guerre civile éclaterait dans ce pays après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, et tout particulièrement après l'évacuation complète des forces américaines du Vietnam? Dans l'affirmative, le ministre ferait-il connaître à la Chambre en quoi consiste ce plan d'urgence?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons songé très sérieusement à la sécurité de notre personnel et nous avons prévu, pour le cas de reprise des hostilités, non seulement un mais plusieurs plans d'urgence qui nous permettraient d'évacuer tous les effectifs canadiens du Vietnam.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LE NOMBRE DE CONDAMNÉS À MORT INCARCÉRÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je l'ai interrogé plus tôt cette semaine au sujet des commutations de peine accordées à des personnes accusées et reconnues coupables du meurtre d'agents de police. J'ai une liste de 12 commutations consenties par arrêté en conseil depuis le 4 janvier 1968. J'aimerais demander au solliciteur général—et c'est une question sérieuse qui pourrait affecter la durée du débat sur la peine capitale—s'il y a présentement quelqu'un d'incarcéré dans un établissement canadien, pour qui toutes les démarches juridiques ont été exécutées et qui demeure condamné à la peine capitale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Il y a deux personnes qui ont tué soit un agent de police, soit un gardien de prison et qui ont été reconnues coupables; cependant, les deux condamnés peuvent encore interjeter appel et aucun des deux n'a encore demandé de commutation au cabinet ou au solliciteur général.

• (1130)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je connais la réponse à ma question, je crois, mais je tiens à me faire clairement comprendre. Mettons que toutes les démarches juridiques ait été épuisées—et j'entends par démarches juridiques le procès, l'appel à la cour provinciale, l'appel à la Cour suprême du Canada, ou toute autre démarche pouvant permettre à quelqu'un d'obtenir un nouveau procès, y a-t-il en ce moment quelqu'un d'incarcéré au Canada pour qui toutes les procédures ont été exécutées et qui soit maintenant passible de la peine capitale, car ces considérations pourraient influer sur le débat lui-même?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois informer le député et le ministre que nous prévoyons un débat. Le député a dit que la réponse à cette question pourrait influer sur la durée du débat, mais nous n'en sommes pas encore rendus à ce stade. J'imagine que nous aurons untel débat plus tard dans la journée. Peut-être cette question pourrait-elle être posée au ministre au momemt où celui-ci prendra la parole plus tard dans la matinée. Cependant, comme nous avons autorisé le ministre à répondre à la première question, il pourrait peut-être répondre à la question supplémentaire.

L'hon. M. Allmand: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, il n'y a personne dans cette catégorie, mais je vais vérifier et m'en assurer.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que depuis le 4 janvier 1968 la peine capitale a été complètement abolie, de fait sinon de droit, pourquoi saisir maintenant la Chambre des communes de ce bill plutôt que de quelque autre qui intéresse l'économie du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Kingston et Les îles a la parole.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES INDIENS DU NORD DU QUÉBEC—LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX AUDIENCES RELATIVES AU PROJET DE LA BAIE JAMES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Vu la grande inquiétude des Canadiens et la précision formelle des responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral qui l'obligent a protéger les Indiens, le premier ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement entend présenter une déclaration aux audiences relatives à l'injonction interlocutoire dans le cas du projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James et définir ainsi l'attitude du gouvernement au sujet des droits des Indiens du nord du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a défini notre attitude et, sauf erreur, le ministre de la Justice a aussi indiqué que nous avions des représentants à ces audiences. Je ne sache pas que le gouvernement ait de déclaration à faire.

Mlle MacDonald: Dois-je comprendre que la politique du gouvernement est de ne pas prendre de position officielle sur les droits des aborigènes canadiens affectés par l'aménagement de la baie James?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il ne serait en aucune façon approprié de faire des commentaires à la Chambre sur des poursuites présentement devant les tribunaux.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Qu'allez-vous faire?

L'hon. M. Lang: De fait nous ne sommes pas directement concernés dans ces poursuites. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien collabore très étroitement avec les personnes dont les droits sont menacés et elles connaissent son attitude à ce sujet.

Mlle MacDonald: J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est-il au courant de la résolution adoptée par la Fraternité nationale des Indiens et ses organismes affiliés appuyant l'Association des Indiens du Québec qui cherche à obtenir une prise de position nette du gouvernement et, dans l'affirmative, quand le ministre entend-il faire une telle déclaration?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au député certaines déclarations très claires que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a formulées.

L'hon. M. Stanfield: Voyons!

L'hon. M. Lang: J'aurai plaisir, étant donné que certaines d'entre elles . . .

L'hon. M. Hees: Indiquez-en une.

L'hon. M. Lang: . . . figurent au hansard et ont été faites avant l'élection de l'honorable représentante à la Chambre, de demander au ministère de lui en faire parvenir des exemplaires.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Peut-il assurer la Chambre que l'importance de ce projet reçoit toute sa considération et que la province de Québec pourra aussi recevoir celle du gouvernement sur ses droits et sur la réalisation de ce projet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, les déclarations auxquelles le ministre de la Justice vient de faire allusion revenaient à dire que nous ne voulions pas être paternalistes dans ce domaine. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a toujours prêté son assistance aux Indiens; il n'a jamais tenté de leur dicter une ligne de conduite. Voilà l'attitude à laquelle le ministre fait allusion. J'ajouterais que notre attitude est la même vis-à-vis de la province de Québec: nous ne voulons pas être paternalistes vis-à-vis d'elle.

LES DROITS DES ABORIGÈNES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que ni le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ni aucun autre représentant du gouvernement n'a formulé de déclaration bien précise au sujet des droits de nos Indiens autochtones, et étant donné l'urgence de la question et la construction imminente d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, mentionnée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, est-ce que le gouvernement, à la veille d'être poursuivi en justice, va maintenant se déclarer en faveur de certains droits et titres fonciers qui appartiennent aux Indiens de ces régions en leur qualité d'autochtones?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'abord, je ne suis pas d'accord avec l'assertion qui précède la question; le gouvernement s'est très certainement prononcé sur la question des droits des autochtones. La déclaration a été faite à la Chambre des communes au moment de la publication d'un énoncé de principe sur les affaires indiennes, et elle a reçu l'appui sans réserve du porte-parole du parti conservateur ainsi que du député du NPD qui est intervenu à cette occasion.

M. Nielsen: Quelle sottise!

Le très hon. M. Trudeau: Si le député veut prendre la peine de consulter le hansard, il verra que la sottise elle est dans son esprit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés demandent la permission de poser des questions supplémentaires, mais nous allons bientôt manquer de temps. A moins de passer à un autre sujet, nous allons encore une fois ne pouvoir couvrir que quatre ou cinq sujets pendant toute la période des questions, et, comme toujours, ce seront nos amis des quatrième et cinquième rangées à ma gauche qui vont en souffrir. J'aimerais que nous nous mettions d'accord pour leur donner une chance de temps à autre.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une très brève question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné les responsabilités du ministre aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, pourrait-il nous dire combien de permis ont été délivrés en vertu de cette loi pour la construction de ponts et autres ouvrages en rapport avec le projet d'aménagement de la baie James?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait bien qu'une telle question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—L'APPLICATION DES TERMES DE L'ACCORD DE CESSION DES DROITS TERRITORIAUX À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser, soit au premier ministre, soit au ministre de la Justice, une question à laquelle ni le ministre des Affaires indiennes ni aucun autre n'a répondu au cours des sessions passées. Le gouvernement du Canada a-t-il demandé au gouvernement du Québec de respecter les termes de l'accord en vertu duquel ces territoires sont passés sous sa juridiction?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir la question pour préavis. J'essaie depuis quelques jours de tirer au clair certains aspects de toute cette question. J'ai même rencontré, il y a quelques jours, des Indiens de la baie James et des membres de l'Association des Indiens du Québec. Le député a raison de dire que la question est très grave. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, bien qu'en convalescence à l'hôpital en ce moment, s'en occupe sérieusement.

L'ÉNERGIE

LE GAZ NATUREL—LE PROJET DE PIPE-LINE DU NORD—QUESTION RELATIVE AU TRACÉ

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si des études ont été faites ou le sont actuellement pour exploiter le gaz naturel découvert l'an dernier dans l'île Melville et dans l'île du Roi Christian? Peut-il dire aussi si l'on a fait une étude du tracé que devra suivre le gazoduc pour acheminer le gaz naturel vers les marchés de consommation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les sociétés en cause, la Panarctic Oil Ltd. et la Tenneco. font actuellement une étude sur la construction d'un tel gazoduc du Nord au centre du Canada. A ce stade, le gouvernement n'a pas fait d'études sur cette question, mais nous attendons avec intérêt le résultat des études des sociétés en cause.

* * *

LES TRANSPORTS

LE CHOIX PAR VOLKSWAGEN DE HALIFAX AU DÉTRIMENT DE SAINT-JEAN QUANT À L'IMPORTATION DE VOITURES—LA QUESTION DES SUBVENTIONS ET DES TARIFS FERROVIAIRES

[*Traduction*]

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai fait tenir un préavis il y a déjà quelque temps. Le ministre a-t-il eu la chance de vérifier le traitement d'égalisation accordé au CN à Halifax par rapport à celui accordé au CP à Saint-Jean, eu égard au récent contrat relatif à l'importation de voitures? Pourrait-il nous dire si une subvention gouvernementale entre en ligne de compte et si les taux d'indemnisation sont compensateurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, autant que je me souvienne, le député m'a parlé, ou écrit, au sujet de Volkswagen qui aurait déménagé ses services de Saint-Jean à Halifax. Cela n'a rien à voir avec les tarifs-marchandises, mais plutôt avec l'espace qu'on peut offrir à Volkswagen à Saint-Jean. Apparemment, la Commission des ports nationaux n'était pas en mesure de fournir les terrains requis par Volkswagen. On a signé un contrat de deux ans et je présume qu'une fois cette période écoulée, on examinera à nouveau la situation s'il y a des terrains disponibles à Saint-Jean.

• (1140)

M. Bell: Je sais gré au ministre de sa réponse détaillée. Voudrait-il nous assurer que le Conseil des ports nationaux va continuer de jouer un rôle important dans le port de Saint-Jean, qu'il ne dégradera pas le port car de l'avis général, la chose se produit actuellement.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là une instance.

Questions orales

LA GARDE CÔTIÈRE DU CANADA

LE TRANSFERT DU COLLÈGE DU CAP-BRETON À OTTAWA

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Nous dirait-il si des fonctionnaires de son ministère ont négocié ou négocient actuellement au sujet de l'achat d'un terrain ici à Ottawa, en vue du transfert d'une partie du Collège de la garde côtière du Canada ou de tout le collège en question, du Cap-Breton à Ottawa? Si le ministre ne peut me répondre immédiatement, voudrait-il promettre de faire aussitôt que possible un rapport complet à la Chambre, sur le sort réservé à ce Collège?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet et je ferai un rapport à la Chambre.

M. Muir: Comme nous n'avons pas réussi malgré tous nos efforts à obtenir une réponse définitive de son prédécesseur, le ministre voudrait-il faire passer cette question au premier plan afin de dissiper la crainte que nous ne perdions le Collège de la garde côtière au Cap-Breton, étant donné que tant d'autres institutions de cette région ont été déménagées par le gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit encore ici d'une instance au ministre.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LE DERNIER VERSEMENT POUR LA CAMPAGNE 1971-1972

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice de qui relève la Commission du blé. Le ministre nous dirait-il si un dernier paiement sur le blé sera versé aux agriculteurs pour la campagne agricole de 1971-1972? Le cas échéant, quand s'effectuera ce paiement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, il y aura un dernier paiement. La Commission canadienne du blé me dit qu'il doit s'effectuer bientôt.

* * *

LES RECHERCHES ET LE SAUVETAGE

L'AFFECTATION D'AVIONS ET DE BATEAUX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale auquel j'ai donné préavis. Quelles mesures a-t-il prises pour permettre des opérations de recherches et de sauvetage appropriées au large de la côte est du Canada compte tenu du très grave incident qui s'est produit récemment et où il a fallu dix heures pour évacuer l'équipage d'un chalutier canadien échoué à promixité de la côte de Terre-Neuve parce qu'aucun hélicoptère n'était basé dans cette région?

Questions orales

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de recherches et de sauvetage avec le député et je sais qu'il voudrait un maximum de services de ce genre à Terre-Neuve. Ces services sont évidemment basés à Sheerwater et Summerside pour des raisons opérationnelles et afin de réduire le coût des opérations de recherches et de sauvetage. Cependant, nous étudions la possibilité de les décentraliser quelque peu et d'accroître notre efficacité à Terre-Neuve.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches. Que fait-il pour tenir la promesse qu'il a faite à Terre-Neuve d'augmenter le nombre des patrouilleurs des pêcheries et d'acquérir de nouveaux bateaux chargés d'apporter leur aide en cas d'accidents en mer?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous construisons de nouveaux bateaux. Nous étudions également la possibilité d'engager sous contrat des pêcheurs possédant des bateaux de type approprié pour nous aider dans nos opérations de protection.

LES MINISTÈRES RESPONSABLES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Peut-être le ministre de la Défense nationale ou le premier ministre pourraient-ils répondre à ma question. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de confier l'ensemble des opérations de recherches et de sauvetage au ministère des Transports ou au ministère de la Défense nationale? Je pose cette question à la suite des difficultés évoquées aujourd'hui et du fait de celles rencontrées ces dernières années par les opérations de recherches et de sauvetage.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a sérieusement étudié cette question. Nous avons décidé de créer un organisme de coordination qui veillerait à ce que ces forces travaillent ensemble et je crois savoir que le déroulement de ces opérations est satisfaisant.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LA CAPACITÉ RÉSERVÉE AU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et fait suite à une déclaration qu'il a faite lors d'une discussion en groupe, à Toronto, récemment, et selon laquelle un gazoduc national suivant la vallée du Mackenzie serait essentiel pour satisfaire les besoins du Canada plutôt que ceux des États-Unis. A la lumière de cette déclaration, le ministre dirait-il quelle portion du débit du pipe-line initial sera censée répondre aux besoins des Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que nous devrons attendre d'avoir reçu des demandes des sociétés pour le savoir. Nous voudrions que, dans les premières étapes, le pipe-line serve, dans une forte proportion, à l'acheminement du gaz de l'Alaska à destination du marché central américain. Bien sûr, les ressources que renferme le delta du Mackenzie ne peuvent parvenir sur les marchés canadiens sans la construction d'un pipe-line. Donc, au début, il ne fait pas de doute que le gaz de l'Alaska formera une bonne partie du débit, mais à mesure qu'augmentera la demande du Canada, selon les prévisions, en comparaison de la capacité du pipe-line, le gaz canadien en formera une plus grande partie. Sans un tel pipe-line, à l'avenir, les besoins du Canada ne pourraient être satisfaits.

M. Douglas: Étant donné la déclaration faite par M. W. P. Wilder, président de la Canadian Arctic Gas Study Company, lors de la même discussion selon laquelle, au début, il faudra destiner un important volume des livraisons de gaz au marché américain et que seul un excédent pourrait être affecté aux besoins du Canada, le ministre dirait-il si cela signifie que le volume que transportera le pipe-line initial servira principalement à satisfaire les besoins américains et que c'est seulement si ce pipe-line est doublé que des quantités importantes de gaz viendront répondre aux besoins du Canada?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le requérant pourra avoir les ambitions qu'il voudra, mais en ce qui concerne le gouvernement, l'objet primordial du pipe-line sera l'accès aux ressources du delta du Mackenzie pour les fins du Canada. Je viens de le dire, dans les premières années, comme son débit total dépassera quotidiennement d'un milliard de pieds cubes la demande courante du marché canadien, c'est le gaz américain que le pipe-line transportera. Cependant, les besoins . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Wellington a la parole.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES DÉTENUS AYANT TRAVAILLÉ PENDANT LEUR INCARCÉRATION

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Un de ses fonctionnaires, ou lui-même, a-t-il accepté, ou a-t-il envisagé de le faire, que les détenus qui ont travaillé à l'entretien des bâtiments de prison ou dans des chantiers de construction semblables relèvent du programme d'assurance-chômage?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler d'un tel projet, mais je vais me renseigner et j'en ferai part au député dès que possible.

* * *

L'EXPLOITATION MINIÈRE

LE PROJET DE FERMETURE DES HOUILLÈRES DE CANMORE (ALBERTA)—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement prend pour empêcher la fermeture des houillères de Canmore, en Alberta, et de ce fait, la mise au chômage des mineurs de cette partie de l'Alberta?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir eu la politesse de me donner préavis de sa question. Nous avons envoyé un message par télex à la société, en lui demandant de nous donner tous les détails relatifs à ses négociations avec le Japon, qui est son client. C'est là le fond du problème. Nous avons également demandé des renseignements sur les conséquences que cette mesure aurait sur l'emploi. J'ai également parlé au ministre des Mines et des Ressources minières de l'Alberta et nous nous sommes mis d'accord sur la nécessité d'organiser une réunion prochainement. En raison de la situation précaire des autres exploitations des montagnes Rocheuses, nous envisageons d'organiser une réunion entre les ministres en cause et tous les exploitants. Nous nous préoccupons fortement de la conjoncture du marché japonais à l'égard de ces contrats.

Une voix: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande à poser une question supplémentaire. La période des questions est maintenant terminée. J'ai essayé, avant de passer à l'ordre du jour, de donner l'occasion aux députés du quatrième et du cinquième rangs de poser leurs questions.

* * *

• (1150)

LA DÉFENSE NATIONALE

JÉRICHO (VANCOUVER)—QUESTION DE LA VENTE DES TERRAINS

M. Bill Clarke (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question relative aux terrains dits de Jéricho, à Vancouver. Est-il vrai que le gouvernement envisage de demander des soumissions pour la vente d'une partie de ces terrains que l'on appelle ordinairement les 38 dernières acres au nord de la Quatrième avenue?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que pareille question puisse être posée en ce moment. Cependant, si le ministre est à même de répondre maintenant, il peut le faire; le député de Leeds aura ensuite la parole.

L'hon. James A. Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui est à l'étude depuis plusieurs années.

Une voix: Depuis dix ans.

L'hon. M. Richardson: Il existe un accord entre le gouvernement et la ville de Vancouver. Mon précécesseur a signalé que si cette ville le demande, nous consentirons volontiers à revoir l'accord et à entendre les requêtes s'y rapportant.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAS DE RONALD PATRICK LIPPERT EMPRISONNÉ À CUBA

M. Tom Cossit (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Elle ressemble fort à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a quelques semaines, et à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse; je crois qu'il convient de la poser oralement maintenant étant donné qu'on a parlé de cette question lors d'une émission télévisée de Radio-Canada, hier soir. Étant donné que Ronald Patrick Lippert, citoyen canadien de Kitchener, Ontario, vient de terminer 10 années d'une peine d'emprisonnement de 30 ans, et qu'il a maintenant droit, en vertu de la loi cubaine, à être libéré sur parole, le gouvernement a-t-il fait des démarches auprès de Cuba en son nom, le ministre connaît-il l'état de santé de M. Lippert, et peut-il nous dire quand ce dernier a reçu pour la dernière fois la visite d'un représentant du gouvernement canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures et notre ambassade à la Havane sont régulièrement en contact avec M. Lippert, des membres de sa famille et d'autres personnes qui s'intéressent à lui. Un membre de notre ambassade à la Havane a rendu visite à M. Lippert au début du mois de décembre et l'a trouvé en très bonne santé, tant sur le plan physique que moral. Il devait recevoir une autre visite vers la fin du mois de décembre, et je pense que cela s'est fait.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE JUGEMENT RENDU EN MATIÈRE DE POUVOIR LÉGISLATIF PROVINCIAL—LES CONSULTATIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il s'agit de la réponse du ministre à la Chambre la semaine dernière, portant que le gouvernement n'avait pas l'intention de saisir la Cour suprême du Canada d'une récente décision concernant la juridiction sur les questions d'environnement. Le ministre nous dirait-il s'il a consulté son homologue de la province à ce sujet, depuis la semaine dernière? Pourrait-il surtout nous faire part des mesures qui seront prises pour prévenir toute lacune dans ce domaine si important?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): J'ai eu un entretien avec le procureur général de l'Ontario peu de temps avant de répondre pour la dernière fois à cette question. Il examine la chose. S'il croit que nous devons prendre de nouvelles mesures à ce sujet, il nous préviendra sans aucun doute.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est peut-être la meilleure façon de nous en tirer. J'autorise le député à poser sa question supplémentaire et je passerai ensuite à l'ordre du jour. J'espérais pouvoir accorder la parole à quelques autres députés, mais je vais la passer au député et puis nous passerons à l'ordre du jour.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Environnement. Peut-il nous dire si ce sujet sera à l'ordre du jour de son prochain entretien avec son homologue de l'Ontario?

La peine capitale

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Je dois rencontrer le ministre de l'Environnement de l'Ontario cet après-midi dans mon bureau, et s'il y a un vide à combler, j'espère qu'il aura quelque chose à proposer au nom de sa province.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général) propose: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, en 1966 et en 1967, lorsque, à la Chambre, j'ai pris la parole et voté en faveur de la suspension partielle, pour une période de cinq ans, de la peine capitale, je n'imaginais nullement que, cinq ans plus tard, j'aurais la responsabilité de présenter le bill où serait proposée la continuation de cette suspension partielle. Je dois l'avouer, je trouvais la question angoissante il y a cinq ans, et mon sentiment est le même aujourd'hui. Elle est agoissante parce que nous voulons à tel point protéger le public contre le meurtre et la violence, parce que nous comprenons si bien les sentiments de ceux qui réclament à grands cris une société pacifique et juste et qui abhorent les crimes violents qui se commettent. D'autre part, nous trouvons la pratique de la peine capitale, la mise à mort délibérée d'un homme en le pendant avec une corde, tout aussi répugnante. Si je pouvais imaginer comment la peine capitale pourrait de quelque façon assurer au public la protection qu'il veut vraiment, alors je reviendrais certainement sur ma position actuelle. Jusqu'ici, cependant, je n'en ai pas eu la preuve, je n'ai pas entendu d'arguments pouvant m'en convaincre, et je crois que nous nous abusons nous-mêmes si nous croyons assurer la protection du public en retournant à la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, quand on participe au gouvernement d'un pays, il faut qu'on exerce son jugement pour susciter le changement souhaité. Tous les députés sont au courant de la prudence qui s'impose lorsque de telles décisions sont prises. Même la plus minime décision du gouvernement peut, ultimement, entraîner les plus grands maux ou les plus grands avantages pour les citoyens qu'il entend servir. Nos délibérations sont donc nécessairement longues, et nos divergences parfois profondes. Mais en tout cela, nous vivons le même but. En tant que députés, nous voulons tous contribuer au progrès de la société, en renforcer les vertus et en atténuer les injustices. Ce processus n'est toutefois pas aussi facile qu'on pourrait le croire puisque l'évaluation correcte de la vertu et du vice à court et à long terme dépassent le jugement humain. L'expérience est la conséquence normale de la faillibilité humaine et elle a pour but de mettre à l'essai des nouvelles circonstances sans s'engager entièrement dans ce sens. Ainsi, monsieur l'Orateur, les dix dernières années ont été de nature expérimentale pour ce qui est de la peine capitale. En effet, nous sommes encore en période d'essai, une période qui a commencé lorsque les députés se sont demandés si l'application de la peine capitale continuait d'être pertinente dans notre société. Nous participons à ce débat qui a commencé au moment de la première exécution enregistrée au Canada, à la fin du dix-huitième siècle. A l'époque, on avait pendu une jeune fille de seize ans qui avait été reconnue coupable de larcin.

Le but fondamental du droit pénal découle d'un désir de protéger le public contre ceux qui ne respectent pas le droit des autres. Le but fondamental de la loi envers laquelle le gouvernement et le ministère du solliciteur général s'engagent demeure le même. Heureusement, on peut maintenant respecter le but de cette loi par des moyens divers qui n'exigent pas nécessairement les mesures impitoyables prises autrefois quand la mutilation et la torture étaient considérées comme des moyens acceptables d'assurer la sécurité du public. Nous nous éloignons de plus en plus des moyens préventifs comportant la punition pour adopter plutôt de véritables moyens préventifs.

Au cours des dernières années, on a adopté plusieurs mesures législatives et administratives qui ont contribué à l'amélioration de la sécurité des Canadiens. La prévention du crime a maintenant autant d'importance dans le travail des agents de police que l'appréhension. Les enquêtes et la persuasion sont certainement les meilleurs moyens de prévenir le meurtre ou tout autre crime. Par conséquent, la surveillance efficace de la part des agents, et la poursuite de cette surveillance sont d'une importance majeure.

La GRC, qui relève du gouvernement, a pris les devants pour ce qui est des activités de prévention de la police. L'un des programmes appelé «Services de prévention de la police» a été conçu en vue de faciliter la plus grande répartition possible des ressources de main-d'œuvre en vue de décourager le crime. Ce principe reconnaît précisément que la présence de la police auprès du public doit être constante plutôt qu'occasionnelle. Ce programme fait ressortir l'importance majeure de fonctions comme celles des relations entre la police et la collectivité, des patrouilles ordinaires de la police, de la planification objective à long terme et des autres éléments connexes que l'on considère généralement favorables à une stratégie efficace de prévention du crime. Ces méthodes sont de plus en plus efficaces lorsquelles sont accompagnées d'une meilleure recherche des causes des crimes dans la société.

Le ministère du solliciteur général s'occupe plus activement de relier les aspects fonctionnels du travail de police à la recherche fondamentale et à l'analyse sur une vaste échelle. A cette fin, le centre de planification et de recherche sur la sécurité du ministère du solliciteur général a maintenant agrandi ses responsabilités de façon à inclure l'analyse des activités criminelles et des tendances criminelles dans la société canadienne et a été renommé le «Centre de planification et d'analyses policières et sécuritaires». Au cours des dernières années, la GRC a aussi consacré beaucoup de temps et d'énergie à améliorer les communications avec tous les autres corps de police au Canada et a continué à contribuer au succès d'Interpol.

• (1200)

Bref, monsieur l'Orateur, la GRC, en améliorant constamment ses programmes de détection et de prévention du crime, a établi des normes pour le travail de la police qui assurent au public la protection qu'il mérite bien. La Chambre a adopté une gamme de mesures législatives au

cours des dernières années qui assurent au public une plus grande mesure de sécurité personnelle. Le bill omnibus de 1968 prévoyait un meilleur contrôle des armes, ce qui, aux dires de l'Association canadienne des chefs de police, a rendu leur travail plus facile. De nouveaux programmes sont entrés en vigueur depuis le 1er janvier, qui assureront une compensation aux victimes de crimes violents. Deux ententes ont été signées à cette fin par mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lang), avec les provinces de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick.

De plus, le ministère de la Justice a négocié des programmes d'assistance judiciaire avec les provinces, ce qui aidera à assurer à tous les citoyens un accès à l'assistance judiciaire. La protection du public est donc un concept multi-dimensionnel qui comprend les activités policières destinées à prévenir et détecter le crime, l'analyse des nouvelles tendances du crime, la détermination de la réaction de la loi aux nouvelles formes de crime, l'assurance que le public peut être compensé pour des dommages résultant d'activités criminelles et l'accès à l'assistance judiciaire quand un citoyen fait face à des procédures légales.

J'ai parlé de ces questions parce que certains ont prétendu que nous ne nous occupions que des criminels. Certains disent que nous ne nous préoccupons pas de la protection du public ou des victimes du crime. Il n'en est pas ainsi. Comme je l'ai signalé, notre principale préoccupation est la protection du public. C'est le but principal du droit pénal. J'ai également signalé que nous améliorons constamment le droit pénal, nos forces policières, les poursuites judiciaires et nous avons des programmes pour rembourser les victimes du crime.

Au cours des dernières années, nous avons eu trois lois très différentes au sujet de la peine capitale. Avant 1961, tous les meurtres étaient considérés comme punissables de la peine de mort, et la seule peine pour ce crime était la peine capitale. Au cours de cette période, bon nombre de pays réévaluaient l'utilité et le caractère humanitaire des exécutions et bon nombre s'apprêtaient enfin à abolir la peine de mort. Le même débat avait lieu au Canada. Bien que le comité spécial de la Chambre sur la peine capitale qui s'est réuni entre 1954 et 1956 n'ait pas recommandé l'abolition de la peine capitale, le comité a entendu un grand nombre de témoignages contradictoires qui représentaient les opinions partagées du public et des parlementaires.

En 1961, on apportait d'autres modifications à la loi afin d'y inclure des dispositions sur le meurtre qualifié et non qualifié et on punissait le meurtre non qualifié par l'emprisonnement à vie. En vertu de la loi, le meurtre était qualifié s'il avait été prémédité, s'il était délibéré et commis par le meurtrier lui-même. En outre, on considérait comme meurtre qualifié le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de pénitencier et le coupable était passible de la peine de mort.

A la suite de débats ultérieurs au pays et au Parlement en 1966 et 1967, on a décidé que pendant une période de cinq ans, le meurtre qualifié se limiterait à l'assassinat d'agents de police et de gardiens de prison. Cette période d'essai qui s'est terminée le 29 décembre 1972 était de nature expérimentale et la Chambre l'avait acceptée. A l'époque, on avait espéré réunir pendant cette période de cinq ans suffisamment de documentation pour pouvoir prendre des mesures finales au sujet de l'application de la peine capitale.

La peine capitale

Le bill C-2, que la Chambre étudie actuellement, ressemble beaucoup au bill de 1967 qui ne prévoyait la peine capitale que dans les cas où un agent de police ou un gardien de prison sont victimes d'un meurtre. Toutefois, les expressions «meurtre qualifié» et «non qualifié» ont été supprimées et on les a remplacées par les nouvelles expressions «meurtre punissable de mort» ou «meurtre punissable d'emprisonnement à perpétuité». Ces changements ont été apportés dans un but de clarté et de précision. On propose une durée de cinq ans pour le bill. Dans quelques instants, je reprendrai un argument précis en faveur de ce bill, mais j'aimerais d'abord faire des observations au sujet de questions qui se rattachent dans une certaine mesure aux délibérations de la Chambre.

Dans certains milieux, on a dit qu'il faudrait tenir un plébiscite ou un référendum sur la peine capitale afin de connaître l'opinion publique à ce sujet. On donne souvent l'exemple de la Californie où, lors d'un référendum, le public a exprimé le souhait que la peine capitale soit de nouveau appliquée. Se baser sur ce qui se passe aux États-Unis pour préconiser la tenue d'une consultation populaire ou d'un référendum, c'est faire fi des différences fondamentales qui existent entre nos deux gouvernements. Les référendums tenus aux États-Unis ont force de loi car ils s'intègrent dans la Constitution de plusieurs états. Nous n'avons pas de disposition de ce genre au Canada. Bien que les référendums étaient tenus dans des juridictions dans le cadre du système parlementaire britannique, ils n'avaient pas force de loi mais représentaient simplement l'expression populaire sur des questions simples et bien définies.

Je crois que les députés sont d'accord pour que la question complexe de la peine capitale soit étudiés par la Chambre des communes. On nous a élus à la Chambre pour délibérer, pour peser les arguments invoqués. En remplissant ces fonctions, nous savons que nous serons rendus responsables éventuellement de nos votes lors des prochaines élections. Si nous acceptons de tenir un référendum sur cette question de la peine capitale, nous risquons d'être obligés d'en tenir pour toute mesure législative controversée et de même nature qui serait présentée à la Chambre.

Ceci ne veut pas dire que nous ne devons pas consulter nos électeurs et prêter oreille à leur avis. Certainement nous devons le faire avec sérieux. Nous entendons par là que nous devons écouter avec l'esprit ouvert leurs arguments, les raisons qui étayent leurs opinions et si celles-ci sont convaincantes, les adopter; mais ceci ne veut pas dire que nous devons nous laisser entraîner par des protestations, par le nombre ou la véhémence des voix. Dans le cadre du système parlementaire britannique, les votes en provenance de la circonscription électorale sont dénombrés le jour de l'élection. Notre présence ici à la Chambre des communes est justifiée par le fait que nous devons étudier le mérite de chaque question en cause présentée dans l'optique de l'intérêt public et ceci implique que nous devons entendre ce que disent les gens.

Nous n'ignorons pas cependant que tout bill concernant l'imposition de la peine capitale soulève des questions d'ordre moral tout à fait exceptionnelles. En 1967, un vote libre a eu lieu lorsque la dernière loi a été adoptée. Il en ira de même pour le présent bill. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre des communes exerceront leur droit de vote en tenant compte des arguments convaincants et non des préjugés irrationnels.

La première période d'essai, en 1967, devait en être une au cours de laquelle le nombre de crimes passibles de la peine capitale serait très restreint. Cette période quinquennale devait permettre une étude et une analyse intenses dont les conclusions devraient guider la Chambre dans ses délibérations après le 29 décembre 1972. La date d'expiration de cette période quinquennale est passée, mais malheureusement, nous n'avons pas tous les renseignements voulus pour les études à effectuer et, par conséquent, les recommandations à formuler. Les statistiques sont en retard de deux ans, et nous n'avons donc actuellement des données complètes que pour les trois premières années de la période d'essai.

Nous ne faisons que commencer à recevoir les statistiques pour 1971. Il me semble que nous devons mener le processus entrepris en 1967 jusqu'à sa conclusion logique. Cela n'exige pas en outre d'importantes modifications à la loi tant que nous ne pourrons pas saisir pleinement les répercussions de l'abolition partielle. Le bill C-2 nous permettra de compléter cette évaluation. Si la Chambre accepte les dispositions de ce bill, nous pourrons comparer trois périodes d'environ six ans au cours desquelles trois lois différentes concernant la peine capitale auront été en vigueur. Pour nous acquitter dûment de notre responsabilité envers le public, monsieur l'Orateur, nous devons être prêts à accorder le temps nécessaire pour étudier les répercussions des trois lois, de sorte que des décisions puissent être basées sur des motifs solides.

• (1210)

En discutant du bill, il semble nécessaire de dissiper certains malentendus au sujet de deux autres questions, soit la commutation de peine et la libération conditionnelle. Contrairement aux bruits qui courent, le gouvernement n'a pas appliqué depuis 1968 une politique de commutation d'office.

M. Woolliams: C'est de la blague. Vous ne pouvez pas le croire, vous plaisantez. Quiconque a écrit ce discours ne connaît pas la situation.

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il y a eu quatre condamnations depuis 1968 pour meurtre qualifié et chaque fois la peine a été commuée. Chaque fois, le cabinet a étudié longuement et en détail chacun de ces cas. La procédure de révision de ces cas de meurtre qualifié par le gouverneur en conseil repose sur le principe de la nécessité d'avoir tous les détails relatifs à chaque cas. La copie des procès-verbaux d'audience ainsi que les rapports de police détaillés sont rassemblés et on y ajoute des renseignements relatifs au caractère et à la santé mentale du condamné. L'avocat de la défense présente une demande de commutation au solliciteur général qui en saisit alors ses collègues du cabinet à qui on a remis un exemplaire de tous les renseignements pertinents.

Il s'ensuit alors un long débat et lorsqu'une décision est prise, un décret du conseil commuant la peine ou stipulant que l'exécution doit avoir lieu est publié. On accorde une attention toute particulière aux recommandations de grâce du juge ou du jury, et pour trois des quatre cas depuis 1968, il y a eu recommandation de grâce.

Quoiqu'il n'y ait pas eu d'exécution depuis 1968 . . .

[L'hon. M. Allmand.]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je sais que le ministre est un homme d'honneur et je ne pense pas qu'il l'ait fait délibérément. Quelqu'un du ministère a écrit ceci. Je m'explique. Je peux les compter, et j'ai reçu ces renseignements du ministère, il y a eu 12 commutations de peine depuis le 4 janvier 1962, et pourtant le ministre parle d'un chiffre de quatre.

Une voix: Il a dit depuis 1968.

M. Woolliams: Je m'excuse, depuis le 4 janvier 1968.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de privilège n'est pas vraiment en cause. Le député pose peut-être une question au ministre, mais cela n'a rien à voir avec la question de privilège.

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu l'honorable député mentionner 12 cas durant la période des questions et j'ai été quelque peu étonné, car j'avais obtenu des statistiques révélant qu'il y avait eu 4 cas de commutation depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au début de 1968.

L'hon. M. Lambert: Il y en a eu 4 en Alberta seulement.

L'hon. M. Allmand: J'ai vérifié à nouveau après avoir entendu la question de l'honorable député et d'après les renseignements que j'ai ici il y a eu 4 cas, mais je vérifierai à nouveau.

L'hon. M. Lambert: Bonté divine!

Une voix: Il a dit 1962.

L'hon. M. Allmand: D'après les renseignements que j'ai obtenus, il y a eu 4 cas depuis 1968.

En dépit du fait qu'il n'y a eu aucune exécution depuis 1968 et je veux souligner à nouveau qu'il n'y a eu aucune commutation automatique et que chaque cas a été étudié de façon détaillée avant la prise d'une décision, je crois que certains députés de l'opposition, qui étaient membres du cabinet avant 1963, savent que ces questions sont étudiées de façon approfondie.

Il existe certains malentendus concernant les règlements au sujet de la libération conditionnelle des détenus condamnés à l'emprisonnement à perpétuité. Les règlements stipulent qu'une telle personne doit passer toute la durée de sa peine en prison à moins que sur la recommandation de la Commission des libérations conditionnelles, le gouverneur en conseil décide autrement. Toutefois, la Commission des libérations conditionnelles ne peut recommander la libération conditionnelle en pareil cas, tant que le prisonnier n'a pas purgé au moins 10 ans de son emprisonnement à perpétuité. Je pense qu'il importe de noter que des précautions importantes sont prises afin de s'assurer que de telles personnes ne retournent pas au sein de la société, à moins que le gouverneur en conseil n'en décide ainsi. En outre, la Commission nationale des libérations conditionnelles doit être persuadée qu'il y a réellement eu réhabilitation avant de recommander une telle libération. Depuis 1867, une seule personne coupable de meurtre et condamnée à l'emprisonnement à vie a commis un second crime alors qu'elle jouissait d'une libération conditionnelle.

Le problème de la libération conditionnelle et de l'absence temporaire me préoccupe particulièrement, non seulement dans le cas des meurtriers mais aussi dans celui de toute personne condamnée à l'emprisonnement. C'est pour cette raison que le gouvernement a annoncé, dans le discours du trône, que nous avions l'intention de réformer les régimes pénal et de libération conditionnelle. L'an dernier, mon prédécesseur avait créé un groupe d'étude, dirigé par le juge James K. Hugessen de Montréal, afin de réexaminer nos régimes de libération conditionnelle et d'absence temporaire. Son rapport nous est parvenu juste avant Noël et nous procédons actuellement à son étude. J'espère pouvoir faire des commentaires à ce sujet au cours de la session. En attendant, nous avons pris certaines mesures administratives afin de corriger les déficiences des régimes de libération conditionnelle et d'absence provisoire, et également afin d'améliorer la réhabilitation et de mieux protéger le public.

Je suis persuadé que le bill C-2 représente la voie de la plus grande prudence que nous puissions emprunter, et non seulement pour les raisons que j'ai déjà invoquées concernant le besoin d'une étude complète de toutes les données. Les solutions de rechange semblent, pour l'instant, soit impossibles à appliquer soit non souhaitables, pour une raison importante ou une autre.

Une enquête ordonnée par le bureau du solliciteur général, portant notamment sur des questions destinées à faire apparaître un profil des attitudes du public à l'égard de la peine de mort, a révélé que les personnes favorables à la peine de mort dans tous les cas étaient à peu près aussi nombreuses que celles qui s'y opposent totalement, puisque ces deux groupes représentaient respectivement 19.1 p. 100 et 20.9 p. 100 de la population. Cinquante-neuf pour cent étaient en faveur du maintien de la peine de mort dans des cas restreints. Bien que ces cas ne soient pas définis dans le détail, notre projet de loi reflète ce genre d'attitude modérée. Bien que la Chambre puisse en décider autrement, il apparaîtrait que les deux solutions sont extrêmes: choisir tout de suite l'abolition totale ou bien le maintien intégral n'est ni possible ni souhaitable dans les circonstances actuelles.

Mes vues sur la peine de mort ont déjà été consignées. Au cours de ma carrière à la Chambre, j'ai pris le parti abolitionniste. En 1966 et 1967, j'ai voté en faveur de l'abolition totale de la peine de mort. Aujourd'hui cependant, je fais partie du Cabinet et le projet à l'étude reflète l'opinion collective de cet organisme. Bien que personnellement je reste opposé à la peine de mort, j'estime que ce projet de loi propose la meilleure solution possible à l'heure actuelle. Puisque, en fin de compte, c'est un vote libre qui va décider de la forme définitive du Bill C-2, et puisque les honorables députés peuvent présenter des amendements, je serais on ne peut plus inquiet de voir une tendance à formuler une loi plus punitive. J'aimerais par conséquent opposer un bref argument à ceux qui voudraient élargir les catégories où la peine de mort est applicable.

La peine capitale

Mes objections morales à la peine capitale n'ont pas changé depuis 1966; j'ai alors soutenu qu'il est mal de tuer et d'anéantir une vie humaine, que ce soit une personne ou l'État qui le fasse. L'exécution n'efface pas le meurtre, elle ne fait que répéter le crime, et répéter cet acte va à l'encontre du principe moral judéo-chrétien: tu ne tueras point. Je n'arrive pas à voir comment l'État peut se considérer exempté de ce commandement qui proclame clairement le caractère sacré de la vie humaine.

Tuer est certainement répréhensible en tout temps, monsieur l'Orateur, mais quand c'est l'État qui s'engage tout à fait délibérément sur une voie qui l'amène à détruire la vie, peut-être que c'est alors parmi les actes les plus odieux de tous. Quand l'État s'adonne au meurtre, le résultat ne peut être qu'une décadence de la structure morale de cette société. Par un acte de cruauté et de vengeance si dégradant, l'État contribue à l'abrutissement de la société dans son ensemble.

Des voix: Bravo!

• (1220)

L'hon. M. Allmand: Si l'État exige de ses concitoyens qu'ils agissent avec modération et tolérance, il lui est impossible de sanctionner la destruction volontaire de la vie. L'État doit donner l'exemple du respect de la vie humaine par une application tolérante et patiente de la loi qui offre d'autres moyens plus efficaces de protéger la société et de décourager le crime et même le meurtre. J'estime que nous ne sommes autorisés à prendre une autre vie qu'à toute extrémité et en état de légitime défense. Il est évident que la peine capitale ne correspond pas à cette description.

A chaque fois que la société exécute un homme elle admet un échec—l'échec de sa vie familiale, l'échec de son système d'éducation, l'échec son environnement social et économique, l'échec de ses institutions morales et religieuses et, surtout, son incapacité à faire face humainement et avec optimisme aux comportements anti-sociaux. Une exécution est un acte de désespoir envers la valeur de la personne humaine.

J'aimerais exposer les positions adoptées par plusieurs églises, y compris l'église Unie, l'église Anglicane, l'église Unitarienne et d'autres. Dans l'édition de décembre du *United Church Observer* est paru un éditorial préconisant la suppression de la peine capitale parce que la considérant:

> ... anti-chrétienne, immorale et inefficace comme moyen de dissuasion ou de protection de la société.

La peine capitale ne tombe dans les limites acceptables d'aucun code moral ou religieux existant actuellement ou ayant existé au Canada.

Ces cinq dernières années, le ministère du solliciteur général a surveillé étroitement les statistiques criminelles au Canada. En 1971, le solliciteur général d'alors a autorisé qu'un programme de recherches soit exécuté par le Dr Ezzar A. Fattah, professeur adjoint de criminologie à l'université de Montréal avec pour mandat notamment,

> de constituer une analyse critique des recherches déjà effectuées, ainsi que des données dont nous disposions à l'égard de la peine de mort en tant que peine judiciaire, en s'attachant spécialement à son pouvoir de dissuasion et à ses aspects discriminatoires.

Je voudrais insister sur le mandat donné au Pr Fattah pour effectuer ses recherches, étant donné que certains ont prétendu qu'il avait pour tâche de corroborer les opinions du ministère du solliciteur général. Le ministère jugeait important d'obtenir une évaluation impartiale des statistiques disponibles, avant que la Chambre des communes ne réexamine la question. Les éléments fondamentaux de l'étude Fattah ne comprenaient que des données de Statistique Canada réparties sur trois ans et des données rassemblées par le Pr Fattah lui-même pendant un an. Outre ce rapport, un autre document qui a été préparé comporte des données mises à jour au sujet de la peine capitale, couvrant la période 1965 à 1972. J'espère que tous les députés prendront le temps de lire ces importantes contributions à l'étude de la peine capitale pendant le débat.

Bien que l'étude Fattah ne repose pas sur les statistiques complètes pour la période de cinq ans, elle représente une étude définitive du pouvoir de dissuasion de la peine capitale, dans le contexte canadien. Lorsqu'elle s'attache à examiner les différents aspects de ce pouvoir de dissuasion de la peine capitale, elle s'attaque au cœur même de l'argument avancé par les partisans de son maintien car, si la menace de l'exécution n'empêche pas les meurtres, la pendaison n'a plus alors aucune valeur.

Le fardeau de la preuve est toujours retombé sur ceux qui prétendent que la peine capitale a un pouvoir de dissuasion à l'égard du meurtre, car, si nous devons tuer, nous devons établir sans l'ombre d'un doute que cet acte est justifié. Étant maintenant en possession de l'étude du Pr Fattah, le fardeau de la preuve est devenu plus lourd que jamais car, alors que beaucoup utilisent les données brutes afin de montrer que le nombre absolu de cas de meurtres aurait pu être différent, il leur faut maintenant prouver incontestablement qu'une augmentation du nombre de meurtres est reliée à l'absence de la peine de mort.

Le Pr Fattah conclut:

> . . . des taux d'homicides qui semblent indiquer leur conditionnement par des facteurs autres que la peine capitale. Les taux portent à croire que la cause des homicides et des meurtres ne se trouve pas dans un facteur unique, mais dans une situation sociale globale sur laquelle une loi spéciale ou une peine en particulier ne peut avoir que peu ou pas d'effet.

Il poursuit:

> L'étude des tendances notées dans les crimes de violence au Canada ne permet pas de corroborer ou même d'énoncer l'hypothèse qui voudrait que la suspension de la peine capitale ait causé une augmentation du taux de l'homicide. Même si les données indiquent qu'il y a eu une légère augmentation du taux des homicides au cours des dernières années, elles indiquent du même coup que l'augmentation ne peut être attribuée à une cause précise. En réalité, en se basant sur les données et les raisons présentées ci-dessus, on peut affirmer sans crainte de se tromper que la suspension n'a vraisemblablement joué aucun rôle dans cette augmentation.

Le Pr Fattah offre un ensemble beaucoup plus complet de conclusions qui, je crois, devraient figurer au compte rendu de ce débat. C'est pourquoi j'en citerai des extraits.

Quand l'auteur du rapport pose la question de savoir si la légère augmentation des homicides et des meurtres au cours des huits années d'études peut être attribuée à la suspension de la peine capitale, il répond: Non. Les arguments de son rapport sur lesquels se fonde sa conclusion sont les suivants:

> Si l'augmentation de l'homicide était due uniquement à la suspension de la peine capitale, seul ce délit serait en progression. Les autres actes de violence non touchés par des changements de peine ne devraient avoir connu aucune augmentation, ou au moins une augmentation moins élevée de l'homicide criminel. Nos données démontrent clairement que tel n'est pas le cas. En réalité, l'augmentation de l'homicide criminel est la plus faible de tous les crimes de violence étudiés, de sorte que l'augmentation ne saurait être attribuée ni reliée d'aucune façon à la suspension de la peine capitale.

Il fait aussi l'observation suivante dans son rapport:

> Si l'augmentation de l'homicide criminel était due à la suspension de la peine capitale, la tendance devrait avoir commencé à se manifester de façon évidente et constante au moment où se répandait la nouvelle de la suspension de fait et s'être accélérée au moment de la suspension de droit. Nos données indiquent qu'il n'en a pas été ainsi.

Il dit aussi:

> Les années au cours desquelles la peine capitale a fait l'objet d'une suspension de fait (sauf 1967) n'indiquent aucune augmentation de l'homicide criminel par rapport à 1962. De plus, dans plusieurs provinces canadiennes, la première année de suspension de droit n'a pas été marquée d'une augmentation du taux de l'homicide criminel par rapport à l'année précédente: elle a plutôt été marquée par une diminution du taux ou l'absence de tout changement.
>
> Dans bien des provinces, la Nouvelle-Écosse par exemple (1968), l'Ontario (1968, 1969 et 1970), la Saskatchewan (1968) et l'Alberta (1968, 1969) les taux des homicides criminels ont décru après la suspension de droit de la peine capitale. Cela indique de façon éloquente qu'il n'existe aucun lien entre la suspension et l'accroissement global de l'homicide.
>
> Si la suspension ou l'abolition de la peine capitale conduit à une augmentation de l'homicide criminel, cela se serait reflété nécessairement dans le taux des homicides en Ontario, qui est la plus peuplée, la plus urbanisée et la plus industrialisée des provinces du Canada.

Pourtant, encore une fois, le nombre des homicides a diminué en Ontario au cours des trois années qui ont suivi l'abolition de la peine capitale.

Il convient de situer le cas du Canada dans un contexte global et de comparer l'expérience des pays qui ont conservé la peine capitale avec celle des pays qui l'ont abolie. Cela peut se faire de deux façons. Voyons d'abord ce qui s'est fait à deux endroits, sous l'empire de lois différentes. Le Maine et le Nouveau-Brunswick constituent des entités géographiques, économiques et culturelles contiguës et semblables. Le Maine a aboli la peine de mort en 1887, alors que le Nouveau-Brunswick, avec le reste du Canada, l'a conservée jusqu'en 1967. Si la peine de mort décourageait les meurtriers éventuels, le Maine devrait connaître un taux d'homicides plus élevé que le Nouveau-Brunswick; or, il n'en est rien. Ce taux est sensiblement le même dans les deux cas. Aux États-Unis même, on peut faire d'autres comparaisons entre des États contigus dont les uns ont conservé la peine de mort et les autres l'ont abolie.

• (1230)

Dans les cas de meurtres, de voies de fait graves, et des principaux crimes de violence, l'Orégon, un État abolitionniste et Washington, État antiabolitionniste conservent un taux remarquablement égal de crimes dans ces trois catégories. L'incidence des crimes est moindre, dans le Minnessota qui est un État abolitionniste, que dans le Dakota du Sud, État voisin antiabolitionniste. Il en est de même pour la Virginie de l'Ouest compararivement à le Virginie, et de l'Iowa par rapport au Nebraska. Bien sûr, il y a des cas où l'inverse est vrai, c'est-à-dire des cas où un État où on a conservé la peine de mort et où le taux des meurtres est moins élevé que dans un État voisin abolitionniste. Cependant ce qui importe, c'est qu'il ne semble y avoir aucun rapport direct de cause à effet entre l'existence de la peine capitale et un taux moins élevé de meurtre.

On doit donc se poser la question: Si on ne peut trouver un lien logique entre les exécutions et l'effet de dissuasion, à quoi bon conserver une peine de ce genre qui, par ailleurs, présente tant d'autres lacunes intrisèques? Ceux qui veulent généraliser le recours à la peine capitale doivent répondre à cette question. Depuis qu'au onzième siècle, Guillaume le conquérant a le premier aboli partiellement la peine capitale, la tendance générale dans le monde a été d'abolir ce genre de châtiment.

L'hon. M. Hees: Vous pouvez remonter plus loin en arrière.

L'hon. M. Allmand: Oui, probablement.

L'hon. M. Hees: Dites-nous comment César a abordé la question.

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, les États de l'Europe occidentale qui ont été les premiers à abandonner le recours à la peine de mort à titre punitif dans leurs systèmes juridiques ont enregistré chaque année moins d'exécutions. A l'heure actuelle, seules la France, l'Espagne et l'Irlande continuent à exécuter ceux qui ont été trouvés coupables de meurtre. La France utilise la guillotine et l'Espagne le garrot. Dans tous les autres pays de l'Europe occidentale, on a aboli la peine de mort de droit ou de fait. Ce qui est peut-être fort intéressant à constater c'est que l'incidence des meurtres dans ces pays reste uniformément peu élevée, alors qu'en France elle reste élevée. Donc, même une peine aussi horrible que la guillotine n'a pas en de pouvoir de dissuasion sur les assassins en perspective.

On ne peut échapper aux conclusions dictées par l'expérience des pays d'Europe occidentale. D'abord, l'abolition de la peine capitale n'a pas suscité une prolifération de meurtriers dans les pays en cause. Au contraire; le nombre des meurtres y est parmi les moins élevés au monde. Ensuite, il est manifeste que ces nations ont trouvé d'autres moyens de dissuasion tels un contrôle plus serré des armes à feu, de meilleures forces policières pour dépister le crime et, en général, des citoyens heureux, qui respectent l'ordre. Nos objectifs devraient être les mêmes.

Le criminologiste n'est pas le seul expert en matière de crime et de pénologie qui mette en doute l'efficacité de la peine capitale comme moyen de dissuasion. Lewis E. Hawes, ancien directeur du pénitencier de Sing Sing aux États-Unis, raconte la conversation suivante avec un condamné qui attend son exécution dans son livre *Meet the Murderer.*

Avant l'exécution de Morris Wasser, quand je lui ai dit que le gouverneur avait refusé de commuer sa peine de mort à la dernière minute, il m'a répondu sur un ton amer: D'accord, ce que je peux dire maintenant sur l'histoire de faire passer un gars à la chaise électrique ne changera pas grand-chose mais j'aimerais vous faire comprendre une chose.

Quoi ça? lui demandai-je.

Cette affaire d'électrocution c'est stupide. Ça ne donne rien, que j'vous dis. Moi, je le sais. J'ai jamais pensé à la chaise quand j'ai descendu le vieux d'une balle, et j'le ferais probablement encore s'il m'avait au mauvais bout du revolver.

Vous voulez dire que vous ne vous sentiez pas coupable en enlevant la vie à un homme?

Non, ce n'est pas ça, répondit-il avec impatience. Ce que je veux dire c'est qu'on ne pense pas à la chaise quand on tire sur quelqu'un. Il y a quelque chose en dedans qui vous fait tuer: vous savez que si vous ne lui fermez pas la gueule, c'est lui qui va vous avoir.

Je vois. Alors au moment du crime vous n'avez pas pensé à ce qui vous arriverait?

Diable, non. Et bien des gars ici, Harry, Brick et Luke, ils disent tous la même chose. La chaise électrique n'a jamais empêché un gars de tirer, j'vous l'dis. Voilà donc la théorie de Wasser, et je l'ai entendue plus d'une fois depuis.

Il y a beaucoup d'autres rapports sur des gens condamnés et exécutés pour meurtre, qui ont dit pratiquement la même chose.

L'hon. M. Hees: Vous ne voudriez tout de même pas qu'ils s'en réjouissent, non?

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, ceux qui affirment avec force que la peine capitale est un moyen de dissuasion, supposent probablement que tout le monde a les mêmes idées qu'eux à propos du meurtre et de la peine capitale. Il n'en est rien. Il est fort probable que la peine capitale soit une dissuasion pour certaines personnes mais ce sont justement celles qui ne commettraient certainement pas de meurtre. Ce sont généralement des personnes équilibrées, prudentes, humaines et qui respectent la loi. Celles qui commettent des meurtres ne le sont pas. Ce sont des aventuriers, des désespérés, des suicidomanes, des masochistes, des martyrs en puissance et même des idéalistes dans certains cas, etc. etc.

Malgré la suspension de la peine capitale, de nombreux criminels risquent parfois la mort en accomplissant leurs crimes, et pourtant rien ne les dissuade. Depuis 1968, de nombreux criminels ont été surpris pendant leur activité et abattus par la police ou par d'autres personnes. Les criminels connaissent ce risque, et pourtant malgré cela ils continuent. Les exemples d'individus qui sont prêts à risquer leur vie ne manquent pas: chauffeurs imprudents, coureurs-automobiles, parachutistes-acrobates, mercenaires. De nombreux Canadiens se sont portés volontaires pour se battre au Vietnam. Le risque de la mort ne dissuade pas ces gens-là. Leur psychologie est différente de celle de ceux qui pensent que la peine capitale est un moyen de dissuasion.

La certitude de commettre des erreurs en exécutant ceux qui sont déclarés coupables de meurtre fait toujours réfléchir ceux qui préconisent la peine capitale. J'emploie le mot certitude car il est inévitable que la justice fasse des erreurs et que des innocents souffrent. Nous acceptons cela comme conséquence naturelle de la loi humaine, mais lorsque cette erreur ne peut être rectifiée, comme dans le cas de la peine capitale, peut-on vraiment avoir l'âme en paix lorsqu'on sait que l'État exécutera tôt ou tard un innocent?

Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a décrit à la Chambre comment la faillibilité de la loi avait en une autre occasion coûté la vie à un innocent. Les Britanniques et les Américains ont eu chacun leurs affaires retentissantes où des innocents ont été exécutés, et personne n'osera prétendre que la loi canadienne est moins susceptible de faire des erreurs. Dans une étude sur les meurtres commis au cours des 50 premières années de ce siècle effectuée par l'université du Minnesota, les chercheurs concluent qu'un minimum de 12 p. cent de tous ceux qui ont été exécutés ont été par la suite absous du crime pour lequel ils sont morts.

Les partisans de la dissuasion prétendent souvent qu'il vaut la peine d'appliquer la peine de mort si elle empêche un seul meurtre. Ils doivent cependant tenir compte de la certitude d'exécuter éventuellement au moins un innocent. L'inégalité des services d'avocats dont peuvent disposer les riches et les pauvres vient compliquer davantage la question. Un membre du crime organisé peut souvent retenir les services des meilleurs avocats tandis que le pauvre doit se contenter de celui qu'il trouve; il s'ensuit que le riche est souvent acquitté tandis que le moins bien

nanti est exécuté. Ce n'est peut-être plus aussi répandu aujourd'hui, mais cela s'applique dans de nombreux types de poursuites criminelles et laisse la voie ouverte à l'exécution par erreur.

Il faut aussi reconnaître que, statistiquement, le meurtre est souvent le seul acte criminel de la vie d'une personne. Selon une étude sur le meurtre faite par l'Université de Toronto, la plupart des meurtres sont des crimes passionnels et ne sont pas prémédités. Environ deux meurtres sur trois sont commis contre des membres de la famille ou des connaissances. Le caractère unique du meurtre est en outre prouvé par le fait que le taux de récidivisme y est un des plus faibles parmi toutes les formes d'activités criminelles; dans toute l'histoire du Canada, un seul homme a été reconnu coupable d'un deuxième meurtre. Qu'est-ce que nous accomplissons alors par la peine capitale? Elle ne constitue pas une dissuasion efficace. Nous n'aidons pas la victime et nous risquons de tuer des innocents. Nous accentuons la brutalité et trahissons nos idéaux les plus élevés.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots sur les moyens d'exécution. On a beaucoup discuté, au fil des ans, de la méthode la plus propre et la plus rapide que devrait utiliser l'État pour tuer un condamné. Il semble que, comme tout autre domaine, les exécutions comportent une marge d'erreur. La revue *Time* a écrit:

• (1240)

Même l'exécution la plus réussie, et un nombre effroyable ne le sont pas, est tellement révoltante à voir que souvent les témoins vomissent et s'évanouissent. L'électrocution est relativement rapide, même si la peau de la victime brûle parfois tandis que ses yeux sortent de leur orbitre. Avec le cyanure et la corde, il faut parfois cinq minutes avant que l'homme perde totalement conscience et habituellement quinze minutes avant qu'il soit déclaré mort.

Bien des gens cherchent à éviter la terrible réalité d'une exécution en insistant sur la prétendue rapidité ou l'absence de douleur que comporte le procédé. Je crains fort que l'histoire des exécutions au Canada ainsi que dans tous les autres pays, ne soit remplie de tristes récits de pendaisons mal exécutées qui ont fini par la décapitation et un nombre infini d'autres souffrances atroces infligées au condamné. On ne devrait pas tenter de cacher cette réalité fondamentale, si désagréable qu'elle soit. D'après moi, monsieur l'Orateur, on fait confiance à la resocialisation ou non, et comme cette confiance se fonde sur l'évaluation de notre semblable il s'agit là d'un principe inviolable. Si on fait vraiment confiance aux méthodes de resocialisation, alors il n'est pas question d'exécution puisque celle-ci rend impossible toute chance de modifier le comportement. Heureusement que la resocialisation est solidement ancrée dans notre système juridique et je crois que c'est bien ainsi.

Aujourd'hui nous nous trouvons à un tournant important de l'évolution de notre système juridique et des mœurs de notre société. Il existe un rapport direct et immédiat entre la décision que nous allons prendre en votant sur ce bill et le comportement de nos citoyens. La Chambre a établi un plan d'action qu'elle devrait mener à bonne fin. Lorsqu'en 1967 nous avions décidé de bannir à titre d'essai la peine capitale, les Canadiens pouvaient voir que leurs représentants élus avaient l'intention de régler finalement la question rationnellement au moyen de l'essai et de l'analyse. Ce processus n'est pas encore terminé et j'espère que les députés trouveront de bonnes raisons d'accorder suffisamment de temps pour entreprendre les études qui s'imposent pour régler définitivement le problème de la peine capitale au Canada.

[L'hon. M. Allmand.]

Je reviens, monsieur l'Orateur, à ce que je disais au début. Nous devons empêcher le meurtre; nous devons protéger le public mais ne nous leurrons pas en pensant que nous pouvons le faire en rétablissant la peine capitale. Si nous songeons sérieusement à réduire le nombre de crimes contre les personnes, attaquons-nous avec vigueur aux causes et renforçons nos mesures préventives.

M. Horner (Crowfoot): Oui, envoyons-les faire un voyage de noces en Espagne.

M. Allmand: Empêchons le meurtre au lieu de recourir à l'exécution une fois l'acte commis.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Calgary-Nord veut poser une question au ministre avant qu'il se rassoie.

M. Woolliams: Selon le ministre, dont j'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments, la peine de mort est immorale et mauvaise et il ne saurait y avoir d'exceptions. Dans ce cas, permettez que je vous pose une question au sujet de l'article 214 du Code criminel. Si la peine de mort est essentiellement mauvaise, comme tend à nous le faire croire l'argument du ministre, pourquoi cet article figure-t-il encore au Code criminel, sans que cela soit mauvais? Pourquoi n'a-t-on pas tort d'admettre la peine capitale dans le cas de meurtres de policiers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais je lui rappelle qu'il faut s'adresser à la présidence.

M. Woolliams: Bien, monsieur l'Orateur. Puis-je alors demander au ministre, par votre entremise, pourquoi cet article figure au Code? Pourquoi n'a-t-on pas tort d'exécuter une personne coupable du meurtre d'un policier? Pourquoi ce qui est bon dans un cas ne l'est pas dans l'autre?

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'espère avoir répondu à cette question dans mes remarques. J'ai dit prudemment, je crois, que c'est la meilleure loi que nous puissions élaborer à l'heure actuelle, mais j'aimerais que nous nous orienterions vers une abolition totale.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Allmand: Je détesterais être rétrograde. J'estime que la loi actuelle maintient au moins une proscription partielle.

Si je peux répondre à une question posée tantôt, j'ai maintenant certaines données statistiques. Apparemment, sous le régime de la loi entrée en vigueur en 1967, 4 peines seulement ont été commuées. Toutefois, dans 8 cas qui restaient de la période antérieure les peines ont été automatiquement commuées à cause de la modification de la loi. Ces peines étaient fondées sur la loi en vigueur entre 1961 et 1967. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, 4 meurtriers ont obtenu une commutation de leur peine.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je crois que si le ministre vérifie les chiffres et les tendances, il verra combien ont été condamnés sous le régime de la nouvelle loi. Je prétends que depuis le 4 janvier 1964, il y a eu 12 cas de ce genre. Je crois que la situation est claire et je remercie le ministre de sa réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés peuvent poser des questions au ministre, si ce dernier veut bien répondre. Le ministre doit dire qu'il est disposé à répondre aux questions; autrement, nous passerons à un autre député.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre parce que, au fur et à mesure du

déroulement de ce débat, il serait utile d'éclaircir ce point. Je crois comprendre que le ministre a déclaré qu'aucun meurtrier condamné ne peut faire l'objet d'une libération conditionnelle avant d'avoir purgé dix années de sa sentence. Le ministre pourrait-il informer la Chambre de la ligne de conduite relative aux congés de fin de semaine? Il s'agit de congés accordés à un condamné pour meurtre. Sont-ils autorisés avant que le condamné ait purgé les dix premières années de sa sentence?

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, des permissions de trois jours sont autorisées aux termes de la loi sur les pénitenciers. L'article 26 de cette loi autorise des permissions de trois, et même de 15 jours, pour des motifs humanitaires, médicaux ou de réhabilitation. Ces permissions peuvent être avec ou sans gardien. Oui, elles ont été autorisées avant la conclusion de la dixième année d'une sentence, mais cette question est actuellement à l'étude.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le gouvernement vient de décider de proposer la peine de mort comme sujet de débat. C'est une question qui est extrêmement importante pour tous les Canadiens. Il me semble toutefois, que cette question n'est pas mise à l'étude maintenant en raison de son importance mais plutôt en raison de la gêne qu'éprouve le gouvernement à l'égard du bill C-125 qu'il a retiré en vitesse dès que le Nouveau parti démocratique a fait savoir qu'il ne l'appuierait pas. Aussi, sous le couvert de vouloir se montrer actif et dans l'espoir de rester plus longtemps en place, aidé et encouragé par les députés de ma gauche . . .

M. Lewis: Si le député continue à parler sur ce ton, je vais devenir rétentionniste.

M. Nielsen: Il me semble que le député et son parti sont déjà les meilleurs rétentionnistes du lieu.

M. Baldwin: Ils retiennent le gouvernement au pouvoir.

M. Nielsen: La gêne du gouvernement est tout ce qu'il y a de plus évident. Après le débat sur la peine de mort, quelle autre question urgente le gouvernement envisage-t-il d'étudier? Il y a le bill sur le pilotage, et pourtant nous continuons d'avoir une foule de chômeurs, nous continuons d'avoir le taux d'inflation et le coût de la vie les plus élevés qui soient, et aucun bill sur la pension de vieillesse n'a été proposé. Néanmoins, le gouvernement a proposé d'étudier maintenant cette question. Et pourtant, la Chambre devrait maintenant adopter des mesures législatives urgentes pour créer des emplois dans le pays. Le gouvernement devrait plutôt se préoccuper d'enrayer l'inflation et de relancer l'économie.

M. Woolliams: C'est vrai.

Une voix: Le débat porte sur la peine capitale.

M. Nielsen: Si les députés des derniers rangs désirent se lever et faire des observations, je vais leur céder la parole. Ils ne devraient pas essayer de faire inscrire subrepticement leurs observations au compte rendu, ni de rester dans l'ombre pour plus de sûreté. J'estime que le gouvernement s'amuse à politicailler avec ce bill.

• (1250)

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ce genre de question ne devrait pas servir de jouet pour politicailleurs. Les honorables députés d'en face vont débattre le bill durant un jour ou deux. Ils contrôlent les affaires de la Chambre. Ils vont ensuite le retirer de la circulation pour présenter le projet de loi sur le pilotage. Puis ils vont le remettre en circulation pour le retirer de nouveau lorsqu'ils voudront examiner une nouvelle mesure, et ainsi de suite. Le gouvernement va utiliser ce bill pour éviter de perdre la face ou prévenir toute défaite imminente. Dans ce petit jeu, mes honorables vis-à-vis bénéficieront évidemment de l'appui des députés à ma gauche.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'ai un mot à dire sur un point précisément mentionné par le ministre. Il a dit que le centre de planification et de recherche sécuritaires s'appellerait désormais le centre de police, de planification et d'analyse sécuritaires. C'est la première fois, je crois, qu'il est question de ce changement, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre. La nouvelle de ce changement au sein de son ministère m'a à la fois surpris et troublé, car lors de l'établissement du centre, on avait assuré à la Chambre qu'il ne s'agissait nullement d'un travail de police et que ce service ne serait pas opérationnel. Ce changement de nom m'incite à croire que le service s'occupera d'un travail policier et qu'il entrera dans le secteur de la Gendarmerie royale du Canada. Il est évident que son travail va au-delà de la planification et de la recherche et est devenu opérationnel.

L'hon. M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler au député et à la Chambre que ce service s'occupe tout simplement de recherche et de planification dans le domaine criminel. Il ne s'agit pas d'un service opérationnel.

M. Nielsen: Je dois m'en tenir à la déclaration du ministre mais je me réserve le droit de juger par moi-même des fonctions de ce service—j'ai bien l'impression qu'elles ne correspondent plus à ce qu'on nous avait affirmé lors de l'établissement du service. Le changement de nom laisse entendre que le groupe est devenu opérationnel. Autrement, pourquoi insérer le mot police dans la nouvelle appellation? De toute façon, je puis revenir là-dessus une autre fois.

Le ministre a mentionné la Gendarmerie royale du Canada. La Gendarmerie, dit-il, donne le ton pour ce qui est de la prévention du crime. Monsieur l'Orateur, c'est à peu près le seul point du discours du ministre sur lequel je suis d'accord. La Gendarmerie royale du Canada est probablement la force policière la mieux constituée et la plus avancée au monde.

Une voix: Était.

M. Nielsen: Et elle l'est toujours et non était. De nombreux éléments, dont je discuterai un peu plus tard, viennent entraver son action. Je puis dire au ministre que le moral n'est pas très bon et encore, j'utilise un euphémisme. Les emblèmes traditionnels disparaissent peu à peu—des emblèmes qui perpétuaient de magnifiques traditions. Rien d'autre ne doit être entrepris pour saper les solides assises traditionnelles de ce corps policier. Il existe d'autres facteurs de démoralisation. Par exemple, la disposition prévoyant des permissions pour les prisonniers, la manière d'accorder la libération conditionnelle, et l'échec des dispositions sur la réforme du cautionnement que le gouvernement a proposées. Quant aux statistiques—si je peux avoir l'attention du solliciteur général (M. Allmand) pour un moment . . .

Une voix: Il écoute.

M. Nielsen: Si je peux avoir l'attention du ministre pour un moment . . .

Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député propose-t-il que nous fassions comme s'il était 1 heure? Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 12 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je traitais de la question de savoir si nous devions être saisis de ce bill. Pendant la pause, j'ai retrouvé dans mes dossiers un communiqué émis par le chef du Nouveau parti démocratique, et je le compare à la position que prennent aujourd'hui les membres de ce parti. Ils disaient dans leur communiqué de presse de novembre dernier que les résultats des élections avaient clairement indiqué que les Canadiens veulent voir prendre des mesures dans un certain nombre de domaines et que le Parlement devrait se réunir aussitôt que possible pour s'y attaquer. Ils ont ensuite indiqué que leurs priorités étaient les emplois pour remédier au chômage, le coût de la vie, les impôts justes, et ils ont réclamé une augmentation importante immédiate de la pension de base des vieillards. Ils ont également soulevé la question des fermes familiales, des aborigènes, de l'indépendance canadienne et de la réforme électorale.

Ils ont apparemment tout abandonné cela dans leur nouveau mariage avec le gouvernement. Je répète qu'au lieu d'étudier cette question, le Parlement devrait s'attaquer à des besoins plus urgents du pays. Je crois personnellement qu'il serait beaucoup plus juste de faire étudier ce bill par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Mais ce ne sera pas la façon de procéder, à cause d'un arrangement entre mes honorables amis à ma gauche et le gouvernement.

De toute évidence, les députés d'en face ont été apeurés quand le NPD a indiqué qu'il n'appuierait pas le bill C-125 et qu'il devait y avoir un changement d'attitude. Le bill C-125 a été retiré et le NPD et le gouvernement se consulteront. Le NPD dira au gouvernement ce qu'il veut voir figurer dans le bill C-125, et on le ramènera ensuite à la Chambre. C'est exactement ce qui se passera, monsieur l'Orateur. La queue à ma gauche va remuer ce gros chien méchant d'en face.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député veut-il le bill C-125?

M. Nielsen: Mais oui, et nous le voulons aussitôt que possible. Nous devrions en être saisis maintenant, plutôt que de celui-ci. Lorsqu'on nous le présentera nous ferons certainement connaître notre position à son sujet. Nous voulons qu'il se fasse quelque chose à propos de ces affaires pressantes qui, dans un communiqué publié le 15 novembre par le parti du député, avaient tellement d'importance pour lui à l'époque, même si cette importance semble s'être maintenant dissipée dans ce mariage de convenance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons clairement fait connaître notre position à l'endroit du bill C-125. Nous ne pouvons en dire autant de vous.

M. Nielsen: Nous le ferons. Nous trouvons qu'il faudrait nous en saisir dès maintenant. Mais peu importe si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le nie ou non, je sais ce qui va arriver. Les deux partis vont manigancer ensemble. Les honorables à ma gauche vont dire au gouvernement ce qu'ils veulent voir dans le bill avant qu'il ne revienne à la Chambre et il va y avoir beaucoup de marchandage entre-temps.

Si le projet de loi était examiné en comité, il pourrait être étudié de façon détaillée, des spécialistes pourraient être convoqués, si tel était le désir du comité. La Chambre pourrait alors passer à d'autres travaux dans l'intervalle. Nous devrions débattre les questions urgentes dont j'ai parlé. Le débat en comité permettrait de faire subir un examen approfondi et objectif à cette question qui touche une corde sensible.

Dans ses remarques préliminaires, le ministre a parlé du pouvoir de dissuasion. Les abolitionnistes disent que les anti-abolitionnistes—et le ministre impose à ces derniers le soin de faire la preuve—ne peuvent citer de chiffres prouvant que la peine de mort a un tel pouvoir. J'aimerais faire remarquer au ministre et aux députés que personne ne peut fournir des statistiques à ce sujet, car les personnes qui sont retenues de commettre un crime ne le disent à personne. Aussi, dire que la peine de mort n'exerce aucun effet préventif revient à dire que les hommes ne craignent pas la mort, ce qui est assez incroyable, à mon avis.

• (1410)

La crainte de mourir, monsieur l'Orateur, est à mon avis une réaction instinctive, et vaincre ou surmonter cette crainte est un exploit dont certaines personnes sont incapables. En temps de guerre, la peur de mourir survient à des milliers de milles du champ de bataille, à un mille de là ou sur le champ de bataille lui-même. Quiconque a vu la mort sous ses nombreuses formes ne peut dire et faire croire que la peur de mourir n'est pas un facteur déterminant de l'attitude que l'on va adopter. Il existe sans aucun doute un grand nombre de criminels qui ne craignent rien, mais il y en a bien d'autres également qui ont des tendances au crime mais qui hésitent à risquer leur vie.

Le ministre a cité des statistiques et il a mentionné le rapport Fauteux. Il a parlé d'une légère augmentation des taux. A mon avis, cette augmentation est absolument fausse étant donné qu'elle se base sur des statistiques inexactes. Les seuls chiffres que l'on puisse citer dans un débat de ce genre sont les statistiques recueillies par les tribunaux qui ne parlent que des meurtriers reconnus coupables. Ces chiffres ne disent rien des centaines de cas où les accusations de meurtre sont réduites à un homicide involontaire ou simplement à des voies de fait, et rien au sujet des cas de tentative de meurtre, et parlent seulement de ceux qui sont jugés. C'est pourquoi le recours aux statistiques n'apporte aucune preuve susceptible d'appuyer ou de réfuter cet argument.

Le ministre cite des chiffres, comparant le Maine au Nouveau- Brunswick. Je pourrais citer exactement autant de chiffres indiquant le contraire, simplement pour démontrer à quel point ils sont inutiles. Puisque nous parlons de statistiques et au sujet du dialogue entre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le ministre, les quatre cas évoqués par ce dernier, les quatre cas dans

lesquels des commutations de peine ont été accordées depuis la dernière suppression de la peine capitale concernaient tous des agents de police et des gardiens de prison.

Le ministre parle ensuite d'offrir une chance aux intéressés afin de pouvoir effectuer d'autres études. A quoi pourraient-elles bien servir? La raison principale de l'adoption de cette mesure il y a cinq ans était de déterminer l'effet de dissuasion qu'aurait l'absence ou l'existence de la peine de mort, compte tenu des changements apportés. A quoi sert-il de généraliser les commutations de peine pendant cinq ans étant donné que ceux susceptibles d'actes violents ou de meurtres le sauront? Ils sauront que le cabinet commuera leur éventuelle condamnation à mort.

D'après le ministre, au Canada, seulement un homme a été condamné pour meurtre une deuxième fois, mais il a omis de mentionner l'affaire Head en Colombie-Britannique et l'affaire Cully qui est plus récente. Mon collègue, le député de Calgary-Nord, a également évoqué le fait que, même si la loi ne prévoit aucune libération conditionnelle pendant les dix ans suivant la condamnation, ces prisonniers sont quand même autorisés à s'absenter provisoirement et c'est exactement ce qui s'est produit pour Cully. Il était en prison pour avoir tué un enfant de cinq ans.

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le député ne cherche pas à induire la Chambre en erreur. M. Cully était en fuite lorsqu'il a commis les actes dont on l'accuse et non en absence temporaire.

M. Woolliams: Parlez-nous de l'affaire Geoffroy.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il s'agit d'un sujet de discussion et non d'un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Je crois que c'est discutable. Personne ne nie que M. Cully s'est évadé mais le fait est qu'il était en liberté, très peu de temps après avoir été incarcéré à la suite du meurtre d'un enfant de cinq ans. Il était temporairement en congé et il assistait à une fête de Noël. C'est à la suite de cela qu'on l'a accusé de tentative d'homicide sur la personne d'un garçonnet de dix ans. Je parlerai dans un instant des dispositions concernant la réforme en matière de cautionnement et des autres questions connexes.

J'ai déjà dit que la crainte de la mort était très réelle chez un grand nombre de ceux qui sont entraînés à tuer, comme par exemple les milliers de Canadiens qui ont participé à la deuxième guerre mondiale et à la guerre de Corée. On avait entraîné ces gens à tuer, j'en étais moi-même, et je tiens compte de la façon dont j'ai réagi lorsque j'ai participé à ces activités. Je sais combien j'avais peur de mourir et combien mes camarades de service et ceux des autres services avaient peur. C'était un sentiment réel et toute personne en possession de ses facultés craint véritablement la mort. Mes propres convictions se fondent là-dessus.

Je conserverai mon ouverture d'esprit à ce sujet et si l'on renvoie ce bill au comité, je tiendrai compte des derniers témoignages. Si des preuves présentées au comité modifient mes croyances actuelles, c'est parfait. Je suis disposé à accepter d'autres moyens mais pour l'instant, je pense que la crainte de la mort est un moyen de dissuasion. J'exprime tout simplement une opinion personnelle.

Quand j'ai parlé des statistiques, j'ai dit qu'on ne pouvait absolument pas s'y fier. On explique en partie le fait que l'abolition de la peine capitale n'ait pas un effet de dissuasion significatif en disant que les dispositions du bill de 1967 n'ont pas été entièrement respectées. Le cabinet qui a la prérogative du pardon a invariablement commué toutes les peines capitales en emprisonnement à vie. Il n'y a eu aucune exécution depuis le 11 décembre 1962.

Cette ligne de conduite a entraîné deux conséquences graves en ce qui concerne la prolongation que le ministre demande maintenant au nom du gouvernement. Elle a faussé le caractère expérimental dont on se réclamait, du fait qu'on ne peut évaluer réellement l'effet de l'interdiction partielle et elle a ajouté aux problèmes que rencontrent les agents de police dans l'exercice de leurs fonctions. Et comment! Le moral des corps policiers du pays a été presque anéanti. Le fait est très grave, car la tâche des agents de police en est rendue encore plus difficile.

Non seulement toutes les condamnations à mort ont été commuées en emprisonnements à vie mais la Commission des libérations conditionnelles a établi d'accorder cette libération après seulement dix ans d'emprisonnement à vie. Aucune enquête globale de l'opinion publique n'a été effectuée à ce sujet mais un sondage Gallup, effectué au printemps dernier, a révélé que 63 p. 100 des Canadiens considéraient que la violence avait augmenté dans leur communauté pendant les cinq dernières années.

Le magazine *Weekend* a publié récemment un autre sondage, encore plus significatif. Voici un extrait du numéro du 25 novembre 1972 de ce magazine, dans lequel on peut lire la déclaration suivante:

> Si le gouvernement recourait actuellement à un référendum, les Canadiens voteraient-ils pour conserver ou rejeter la peine capitale?
>
> Bien sûr, personne ne peut répondre mais un sondage officieux des lecteurs du magazine *Weekend*, dans les zones urbaines et rurales de tout le pays, a révélé que 30,139 personnes pensent qu'il faut la maintenir.
>
> 3,383 autres lecteurs pensent qu'elle devrait être abolie.
>
> Cent autres personnes ont envoyé des bulletins de vote vierges, ceci suggérant probablement qu'elles n'ont pas pris de décision à ce sujet. Quoi qu'il en soit, il n'existe aucun moyen de savoir précisément combien de lecteurs n'ont pas d'avis définitif sur la question puisqu'un grand nombre d'entre eux n'ont probablement même pas pris la peine d'envoyer leur bulletin de vote.

• (1420)

Ce sondage d'environ 32,000 personnes fait donc apparaître un rapport de dix contre un, qui exprime l'opinion du pays.

Le 18 janvier 1973 un autre article publié dans le *Star* de Toronto concluait de la manière suivante:

> Lorsque le Parlement examinera la question, qu'il ne tente pas d'embrouiller le public en suggérant qu'il s'agit là de questions de sens commun, de simple justice ou de religion. La question à résoudre est de savoir si les meurtriers sont coupables et méritent la mort ou s'il s'agit de malheureux ayant besoin de 20 années de conditionnement et de traitement psychiatrique et s'ils doivent pouvoir tenter à nouveau leur chance dans notre société. Sur cette simple question, je pense que les simples citoyens voteraient massivement en faveur de la justice traditionnelle.
>
> Et que nos députés ne s'imaginent pas que l'idéologie d'un groupe d'élite de quelques experts a plus d'importance que le libre choix démocratique. La dernière élection devrait leur avoir enseigné cette leçon.

Le ministre a mentionné les Églises. Il attache beaucoup d'importance au nombre de dirigeants d'organismes religieux qui se sont prononcés en faveur de l'abolition. Qu'il me soit permis de lui dire que ces organismes religieux ne représentent pas individuellement tous les paroissiens.

Une voix: Bravo!

M. Nielsen: De fait, ils représentent une minorité par rapport à l'ensemble des organismes religieux de notre pays. A mon avis, il faut assurer la sécurité publique et une application satisfaisante de la loi. Que la peine de mort existe ou non, la chose est sans conséquence si la population n'est pas convenablement protégée. C'est la façon dont on met en vigueur toute loi adoptée par le Parlement qui assure la sécurité publique. La question débouche sur l'ensemble et l'excessive tolérance de la politique gouvernementale qui ont provoqué une levée de boucliers chez la majorité des Canadiens.

Avant de m'engager dans ce domaine, je ferai une ou deux remarques sur les assertions répétées du ministre, à la Chambre et à l'extérieur, annonçant un vote libre. L'importance de ce débat est très manifeste. Les décisions prises par les députés de la Chambre des communes auront des répercussions de grande portée et de longue durée. Puisque la question a une si profonde importance et qu'elle éveille les passions, les membres de notre parti croient que chaque député doit décider suivant sa conscience.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Pour qu'il en soit ainsi, il faut un vote libre, une franche liberté d'expression pour expliquer l'attitude de chacun des députés. C'est ce que le ministre a essayé de nous exposer en 1966 et en 1967. Et nous croyons que c'est la seule façon logique de traiter d'une question d'une telle gravité. J'étais ici, en 1967, lorsque l'autre vote soi-disant libre a été pris, mais il était si peu libre de l'autre côté de la Chambre que ce n'était qu'une ridicule comédie. Les députés avaient été enrégimentés, mobilisés et avertis qu'il s'agissait d'un bill d'initiative ministérielle, d'un bill émanant du cabinet, et ils avaient voté en bloc en sa faveur. Ce n'est que de ce côté-ci de la Chambre que le vote avait été libre.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député invoque le Règlement.

M. Clermont: Monsieur le président, je n'approuve pas la déclaration que vient de faire l'honorable député. Je suis membre du parti libéral et, au cours de l'année 1966-1967, j'ai voté en faveur du maintien de la peine capitale, et personne ne m'a tordu le bras.

[*Traduction*]

M. Nielsen: C'est à peine une question de privilège, monsieur l'Orateur, et s'il en était ainsi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: . . . alors chaque député ici devrait se lever pour faire une déclaration comme le député qui vient de parler et que je respecte et approuve.

M. Comtois: Il y en a bien d'autres.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: Si seulement ces députés avaient le courage de se lever et de parler, je m'assierais mais évitons ces petits cris dans les bancs de l'arrière.

Il doit certes y en avoir de ce côté-là de la Chambre qui sont contre l'abolition de la peine capitale; il doit y avoir des gens traditionalistes et j'aimerais voir s'ils suivront la ligne établie par leur parti en 1967 et s'ils voteront en masse pour ce bill ou en faveur de cette mesure fabriquée pour le faire pencher en faveur de l'amendement Fleming-Prud'homme. Quant au Nouveau parti démocratique, je suis sûr que personne ne votera contre cette mesure. Il votera comme un seul homme pour le bill que ce cabinet présente ou pour l'amendement qu'on fabrique à l'heure actuelle sous la bénédiction du ministre. Je m'attends donc que cette question soit transmise au comité.

Cela dit, sachant comment le Nouveau parti démocratique votera et comment les ministériels voteront, nous pouvons nous attendre que cette mesure soit adoptée car il y a des abolitionnistes dans notre parti qui l'appuient. Or, si le bill doit être adopté, je demande: pourquoi perdre du temps? Pourquoi ne pas voter à ce sujet et l'envoyer au comité où nous pourrons obtenir des renseignements à jour? La raison est bien claire: on veut retarder cette mesure pour éviter d'être embarassé, retarder pour se cramponner au pouvoir, en retarder l'adoption afin de ne pas avoir à envisager cette législation gênante qu'il va falloir présenter à cause de la situation économique sérieuse et urgente de notre pays, résultat de cette politique précédemment suivie par le gouvernement.

Je veux dire un mot au sujet de la décision qui doit être prise. Décider de l'abolition ou du maintien de la peine de mort revêt en partie un caractère très personnel. Il faut tenir compte des conséquences de cette décision. Aucune décision n'aura de valeur si elle ne peut être appliquée dans les faits. L'application entraîne l'exercice de la loi, mais il faut que et la loi et les pratiques courantes soient éclaircies avant qu'une décision intelligente ne puisse être prise au sujet de la peine de mort. Il faut examiner trois domaines en particulier. Il faut demander au gouvernement d'indiquer ses intentions en ce qui concerne les peines. Je regrette que le solliciteur général ne m'écoute pas, mais il pourra peut-être lire mes observations dans le hansard et il daignera éclairer la Chambre sur ces problèmes que j'expose à son intention. Il faut qu'il indique à la Chambre ses intentions en ce qui concerne les peines, la libération conditionnelle, les remises de peine et le pouvoir de grâce du cabinet.

En ce qui concerne les peines, le problème principal se résume à la définition de l'expression emprisonnement à vie. A l'heure actuelle, comme je l'ai dit, un détenu servant une peine à vie peut faire une demande de libération conditionnelle au bout de dix ans. Mais même cette disposition de la loi est outrepassée par les pratiques actuelles du ministère du solliciteur général, comme je l'ai démontré. L'Association canadienne des chefs de polices s'oppose à cette pratique du ministère. Elle insiste pour que cette peine d'emprisonnement à vie soit véritable car elle affirme qu'elle ne peut être efficace que si elle signifie vraiment quelque chose. L'étude Fattah révèle que la certitude du châtiment est un des facteurs les plus importants de dissuasion, et c'est bien vrai.

Le solliciteur général, dans une entrevue du 15 janvier 1973, a semblé accueillir favorablement la proposition Fleming-Prud'homme d'abolir la peine de mort et d'infliger à la place une peine minimum obligatoire de 25 ans aux coupables d'assassinat. Je ne suis pas d'accord avec l'amendement proposé parce qu'il impose tout simplement au criminel une peine d'une durée définie. Une personne pourrait préméditer, dans sa jeunesse, de commettre un meurtre, se disant: Je ne risque pas la peine de mort. Tout ce que je risque c'est 25 ans de prison. Comme je n'ai que 20 ans je serai libre à 45 ans, alors, pourquoi pas? A mon avis, là n'est pas la solution. Une telle ligne de conduite ne peut être efficace que si l'emprisonnement à vie n'est pas une vaine expression, et si on l'applique.

• (1430)

Avant d'aborder la question de la libération conditionnelle, permettez-moi de dire que je connais le président de la Commission des libérations conditionnelles depuis nombre d'années. Je pense que lui et ses collaborateurs sont des personnes très dévouées. Elles prennent leur travail à cœur. Ce sont des personnes qui ont des décisions formidables à prendre. Elles les prennent en conscience et après avoir consacré la plus grande attention à chaque cas. Je ne critique pas les personnes responsables de l'application du système des libérations conditionnelles, mais plutôt le système même. Après tout, c'est la conséquence d'une politique gouvernementale.

Le système actuel de libération conditionnelle a fréquemment été utilisé comme un organisme parajuridique et une cour d'appel plutôt que comme une commission de libération sur parole dont la principale fonction est de décider quand les détenus peuvent être libérés. En ce qui concerne les absences temporaires, la Commission n'a absolument aucune compétence; dans ce cas, la compétence relève des autorités de la prison. L'article 5 de la loi sur la libération conditionnelle de détenus stipule que la Commission est exclusivement compétente pour accorder, refuser d'octroyer ou révoquer la libération conditionnelle, et elle jouit d'une discrétion absolue à cet égard. Le président de la Commission a défendu le système en disant qu'il se compare favorablement à tout système en vigueur dans le monde. Après les événements qui se sont déroulés récemment au Canada, je ne pense pas qu'on puisse soutenir le contraire.

A mon avis, la réforme du système de libération conditionnelle est nécessaire si l'on veut être juste envers les détenus aussi bien qu'envers le public. L'échelle des valeurs du solliciteur général est inversée comme celle de son prédécesseur, le premier ministre (M. Trudeau) et de tout le cabinet, car, à leurs yeux, il importe de se soucier davantage du détenu que de la société en général. Ils sont tellement obsédés par l'idée de réadaptation . . .

L'hon. M. Allmand: Ce n'est pas vrai.

M. Nielsen: . . . et tellement soucieux de mieux traiter les détenus qu'ils oublient le plus important, la protection de la société. C'est pourquoi le gouvernement relègue la sécurité publique au second plan. C'est pourquoi, depuis quelques mois, nous avons vu des événements qui comptent parmi les plus tragiques dont nos concitoyens aient eu à souffrir. Qu'il me suffise de citer les affaires Lothian, Head et Kully. Tout cela est le résultat du laxisme dont le gouvernement fait preuve au sujet des libérations conditionnelles, de la réforme du cautionnement, etc.

En outre, il me semble qu'on ne devrait pas pouvoir libérer les condamnés à perpétuité sans l'approbation du gouverneur en conseil.

La peine capitale

Troisièmement, à mon avis, le gouvernement se doit de faire une déclaration ferme d'intentions en ce qui concerne l'exercice de la clémence. J'en ai déjà dit un mot tout à l'heure. Depuis 1962, on n'a pendu personne au Canada. Il y a eu quatre condamnations pour le meurtre d'agents de police depuis 1968 et le gouvernement a commué la sentence dans chaque cas. Le cabinet a le pouvoir de gracier ou d'exercer sa clémence. On prétend qu'à cause de la pratique actuelle, toute condamnation à mort est commuée à l'emprisonnement à vie, ce qui fausse la procédure légale et mine l'autorité du Parlement. C'est bien ma conviction. A quoi sert-il que nous perdions notre temps dans un débat comme celui-ci, s'il prolonge simplement la suspension de la peine capitale, qui devait durer cinq ans, sauf dans le cas du meurtre d'un gardien de prison ou d'un policier, si nous savons fort bien que le cabinet, de toute façon, commuera toute condamnation à mort? Y a-t-il un grain de bons sens dans cela? Que nous adoptions ou non cette mesure législative, nous savons que le cabinet continuera à commuer les condamnations à mort.

M. Harding: Que feriez-vous si le parti conservateur était au pouvoir?

M. Nielsen: Juste avant le dîner, je disais que le gouvernement, en saisissant la Chambre de cette mesure, fait de la politique. Or, le député qui vient de m'interrompre si ineptement en demeurant assis, fait la même chose.

A mon avis, la pratique de la commutation, qui s'exerce invariablement, enlève à la peine de mort tout l'effet de dissuasion qu'elle pourrait avoir. On ne peut donc conclure au bien-fondé de la suspension partielle, à titre d'expérience, de ces cinq dernières années. La commutation nuit au processus légal. Les chefs de police du Canada prétendent qu'en supprimant tout facteur de dissuasion, on les décourage de leur travail. Rappelez-vous le cas Lothian. Je vous le demande, pourquoi un agent de police dans un centre comme le grand Toronto risquerait-il sa vie en descendant de sa voiture de patrouille, laquelle, soit dit en passant, il occupe seul, sachant qu'il peut être frappé d'une balle, poignardé ou tué d'une autre façon? Pourquoi le ferait-il?

La commutation mine l'autorité du Parlement, puisqu'elle désarticule et fait grincer le processus parlementaire. A mon sens, aucun argument logique ne peut réfuter cette assertion. Le travail auquel nous nous livrons aujourd'hui et auquel nous nous livrerons probablement lundi et mardi est absolument irritant, car nous savons que si des policiers ou des gardiens de prison sont assassinés, les personnes reconnues coupables des crimes, de toute façon, verront leurs peines commuées.

A mon avis, la clémence, prérogative attachée à la Couronne, ne devrait être exercée que lorsqu'elle a été recommandée, par exemple, à l'étape du procès, ou bien, encore, s'il est établi qu'on en est erronément arrivé à un verdict de culpabilité. A mon avis, plusieurs options s'offrent à la Chambre mais elles sont toutes fonction d'une déclaration d'intentions du solliciteur général. Une fois que le gouvernement aura précisé son attitude à l'égard des pratiques de condamnation, manifesté son intention de définir l'emprisonnement à vie et d'exposer sa politique en matière de libération conditionnelle, nous pourrons alors examiner diverses options.

Nous pouvons envisager en premier lieu, avec une certaine largeur d'esprit, j'espère, l'abolition complète de la peine de mort, et je me reporte de nouveau à la formule Fleming-Prud'homme. Je ne saurais trop insister sur le fait que même si cet amendement était proposé et adopté, il faudrait quand même s'en tenir aux pratiques de condamnation. A l'heure actuelle, nous ne savons rien des propositions du gouvernement au sujet de ces pratiques.

Une deuxième option serait d'accepter tel quel l'amendement de 1967. Autrement dit, nous prolongeons la suspension de la peine de mort pour une période de cinq ans. Soit dit en passant, la Société canadienne de criminologie propose une extension de deux ans afin de poursuivre certaines études.

La troisième solution, c'est de charger une commission royale d'enquête de compiler et d'analyser les renseignements circonstanciés nécessaires et de tenir des audiences publiques. Il faut procéder à d'autres études et évaluer davantage l'opinion publique de même que les instances présentées par des groupes de personnes ou des citoyens à titre privé.

• (1440)

En fin de compte, il y a cette question dont a parlé le ministre, celle d'un référendum national. L'Association canadienne des chefs de police a préconisé que l'on tienne un référendum. Et la brève réponse de rejet du ministre constituait, en fait, une paraphrase d'Edmond Burke, soit qu'il incombait à la Chambre de prendre cette décision. Mais comme l'opinion publique est grandement alertée et que de plus en plus par le truchement des media et le courrier qu'elle adresse aux députés, elle demande la tenue d'un référendum, je crois que la Chambre devrait étudier très sérieusement cette proposition. L'antécédent de la Californie cité par le ministre ne constituait qu'un argument bien faible. Il a écarté l'idée d'un référendum comme celui qui a été tenu dans cet État sous prétexte qu'en Californie, à la différence de nos pratiques constitutionnelles et gouvernementales, une fois qu'un référendum a eu lieu, le résultat en devient immédiatement loi, or ce n'est pas le cas ici. S'il faut en juger par la presse écrite, le courrier que je reçois et que reçoivent les autres députés qui m'en ont parlé, on est de plus en plus en faveur de la tenue d'un référendum; par conséquent il faudrait examiner cette possibilité.

Voilà ce que je pense; d'autres députés de mon parti participeront au débat. On m'a dit que plusieurs orateurs du parti à ma droite et du gouvernement y participeront aussi; pourtant je crois que ce débat est une perte de temps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel est ce parti à votre droite?

M. Nielsen: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je voulais dire le parti à ma gauche, si je me permets d'aller jusqu'à faire de ces députés à ma gauche un parti. Je crois qu'au lieu de débattre cette mesure nous devrions étudier des projets de loi bien plus urgents. Cependant, si le gouvernement et les députés du nouveau parti démocratique veulent prolonger ce débat, nous continuerons d'y participer, nous n'abdiquerons pas nos responsabilités. Nous apporterons notre contribution; mais j'espère qu'on n'oubliera pas que les députés de mon parti qui contribueront à ce débat exprimeront réellement une opinion libre et que lorsqu'ils se prononceront, leur vote sera absolument libre.

[M. Nielsen.]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, puisque je prends la parole pour la première fois à la Chambre, je crois que la tradition veut que je vous félicite de votre élection, et que je félicite également l'orateur adjoint de la sienne. Je souhaite également remercier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de s'être occupé des nouveaux députés. Il a été un merveilleux cicérone, et je pense m'exprimer au nom de tous les nouveaux députés en disant que nous lui sommes très reconnaissants de ce qu'il a fait pour nous et des aimables services qu'il a rendu aux nouveaux venus mal assurés que nous sommes, dans cet endroit impressionnant qu'est la Chambre des communes.

Une voix: Redoutable.

M. Leggatt: Très bien, redoutable. Mes observations pourront se résumer ainsi: pas de nouvelles, bonnes nouvelles. Ceci étant mon premier discours, j'éprouve certaines difficultés—ce qui est tout naturel, je suppose. Enfin, peut-être. En tout cas, pour en revenir à mon propos, je conviens avec le député du Yukon (M. Nielsen) que la préoccupation de l'opinion publique est très profonde à ce sujet. Assurément, le courrier que je reçois le démontre, tout comme celui que reçoivent un grand nombre de députés. Cette préoccupation n'est pas sans fondement. Je conviens qu'une certaine statistique des cinq dernières années indique une recrudescence de la criminalité. Je reparlerai de ces chiffres plus tard. Cependant, d'autres raisons sont à l'origine de cette préoccupation. Monsieur l'Orateur, je dirai que cette question a été exagérée par les média au point de créer un climat de peur inutile dans le grand public.

Il est plus facile de vendre des journaux lorsqu'on met le meurtre à la une. Je sais que l'opinion publique est très préoccupée, mais en grande partie cela n'a rien à voir avec les faits exposés aujourd'hui par le ministre. Un autre élément qui contribue à exagérer cette préoccupation est l'image que l'on donne du meurtre dans certains média. La façon dont on tue les gens habituellement dans les émissions télévisées favorise un climat de peur, de panique. Et le cinéma? Pourquoi la plupart des provinces du pays ne restreignent-elles pas d'une certaine manière ou ne classent-elle pas par catégories les films violents ou grand-guignolesques? Il me semble fort étrange que des enfants puissent, un samedi ou un dimanche après-midi, aller voir, sans qu'il n'y ait aucune restriction, des films du type le plus sanguinaire et le plus violent qui soient. Ils y voient des scènes qui éveillent nos pires instincts. A mon avis, ce que présentent les organes d'information et de divertissement ont aggravé le problème.

Si j'allais analyser la pensée du public avec exactitude, ce que personne ne peut réussir, je ne douterais pas un instant que la grande majorité des gens favorise le maintien de la peine de mort, et la raison en est très claire. Les gens craignent pour leur sécurité. Il nous faut donc nous attacher plus particulièrement à déterminer si l'abolition de la peine contribuerait à la sécurité de la population et serait dans l'intérêt général. Il est vrai que le motif le plus souvent formulé en faveur de la peine de mort est le fait qu'elle a un effet de dissuasion. Je ne vais pas vous inonder de chiffres; le ministre en a parlé en détail. En apparence, l'argument de l'effet de dissuasion n'est pas logique, car un meurtrier n'est pas un être logique. Il est rarement une personne qui a toute sa tête. Un meurtrier commet souvent son crime lorsqu'il n'a pas toute sa raison lorsqu'il n'est pas logique, lorsqu'il est sous l'emprise de tendances suicidaires ou psychotiques.

La plupart des média représentent le meurtre comme étant une action planifiée et soigneusement exécutée, avec grande habileté, par le criminel, ce qui n'est pas le cas. Les meurtres sont généralement commis dans des excès passionnels, par des gens ayant eu peu d'éducation et, la plupart du temps, par des membres de groupes dénantis et économiquement démunis. Finalement, et ce n'est pas là le moins important, ils sont souvent commis à l'intérieur d'une famille par un de ses propres membres.

La situation aux États-Unis est intéressante et le ministre l'a mentionnée. Le taux de meurtres y est le plus élevé du monde. Dans les États abolitionnistes il est de 4.65 pour 100,000 habitants. Dans les États où la peine de mort a été maintenue, il est de 7.65 pour 100,000 habitants. Incidemment, si nous nous inquiétons de la sécurité des agents de police et des gardiens de prisons, comme nous devrions le faire, il est intéressant de constater que ceux qui exercent ces professions dans les États abolitionnistes américains sont plus en sécurité que ceux des États ayant conservé la peine de mort.

Une voix: Allez dire cela à la police.

M. Leggatt: Je parlerai de la police dans un instant. Sur le plan mondial maintenant, examinons ce même taux pour les démocraties socialistes d'Europe de l'Ouest—laissez-moi signaler que je suis très fier d'être membre de mon parti—on constatera que les taux de meurtres y sont les moins élevés du monde.

M. Yewchuk: Mais ils ont les taux de suicides les plus élevés.

Une voix: Ridicule.

M. Yewchuk: C'est vrai; examinez la statistique.

M. Leggatt: Le bill que nous avons à examiner place les agents de police et gardiens de prisons dans une catégorie spéciale. J'ai été heureux d'entendre le ministre indiquer que le gouvernement continue à tendre vers l'abolition et que si nous n'avons pas encore été saisis d'une mesure préconisant l'abolition complète, c'est parce que l'on attend des renseignements et des statistiques supplémentaires. Je sais être le porte-parole d'un grand nombre d'autres membres de mon parti qui préconisent l'abolition complète.

• (1450)

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Il est intéressant de noter que c'est la police autrichienne qui, il y a longtemps, a persuadé ce pays d'abolir la peine capitale. Elle l'a fait parce que l'absence de la peine de mort réduisait les risques inhérents à l'arrestation des criminels. Après tout, si un homme a commis un meurtre et n'a plus rien à perdre, on peut prévoir qu'il sera plus dangereux à appréhender pour la police. Considérons aussi le cas d'un meurtrier qui veut se suicider. Non seulement la peine de mort ne le dissuadera pas dans ce cas, mais elle pourrait même jouer le rôle contraire.

Personne ne niera que les fonctions de l'agent de police et du gardien de prison comportent des dangers. Mais soyons réalistes. Le taux de mortalité accidentelle chez les ouvriers de la construction est de 7.7, chez les mineurs de 11 et chez les travailleurs agricoles, de 6.5 par mille travailleurs. Chez les agents de police, il est de 3.1. Leur métier n'est pas le plus dangereux au pays malgré ce qu'on pourrait croire en lisant les manchettes des journaux.

Une autre raison valable pour ne pas appliquer la peine de mort c'est la meilleure protection assurée au public contre l'éventuelle libération du délinquant après le procès parce que le jury a hésité à le condamner. Quand un jury fait face à la terrible responsabilité de décider de la vie ou de la mort d'un accusé, il pêche plutôt en remettant en liberté un meurtrier possible. Un coupable peut donc être libéré et menacer de nouveau le public. Bien des arguments prouvent que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion, et qu'elle augmente plutôt le danger auquel le public est exposé.

En fait, il est banal de répéter aujourd'hui que la peine de mort est discriminatoire. Mais elle l'est pourtant. C'est une peine qu'on impose le plus souvent aux pauvres, aux vagabonds, et aux minorités ethniques et raciales. Une étude de la statistique des États-Unis révèle que depuis 1930, 3,859 personnes ont été exécutées dans ce pays. Monsieur l'Orateur, 53 p. 100 d'entre elles étaient de race noire. Soit dit en passant, j'ai tenté d'obtenir des statistiques officielles sur la population aborigène du Canada et je regrette de dire que le ministre ne possède pas de telles données. C'est étonnant. La cause en est peut-être qu'il existe une proportion anormale de la population des institutions pénitencières constituée d'Indiens, et que leur nombre est sans commune mesure avec la proportion qu'il forment de la population totale.

En ce qui concerne le présent débat, je pense que nous assistons à un dialogue de sourds. La plupart ont déjà arrêté leur décision et je doute que le vent de la discussion modifie les idées. Mais j'aimerais vous demander ceci, monsieur l'Orateur: Comment les tenants de la peine de mort peuvent-ils répondre à ceux qui leur demandent s'il est possible de corriger une erreur? A mon avis, une erreur est déjà trop lorsque le prix est une vie humaine.

La question de la peine capitale est un faux-fuyant car elle évite la principale préoccupation de la population qui est sa propre sécurité. Comme je l'ai admis plus tôt, les statistiques révèlent que le taux de criminalité augmente. Au cours des cinq dernières années, les meurtres ont augmenté de 53 p. 100, le taux des agressions de 52 p. 100, le taux des vols de 83 p. 100, le taux des viols de 42 p. 100 et celui des stupéfiants a augmenté d'une façon incroyable de 1,724 p. 100. Il est également vrai que la catégorie d'âge de ceux qui commettent le plus souvent des crimes s'est accrue de façon anormale par rapport au reste de la population. Toutefois, monsieur l'Orateur, nos rues sont encore sûres, contrairement à celles de notre voisin du Sud. Il y a une meilleure façon de protéger la population que d'imposer la peine de mort.

Personne n'a signalé durant le débat que les Canadiens ont six millions d'armes à feu en leur possession. La moité des meurtres sont commis avec des pistolets et la moitié d'entre eux avec des carabines. Et pourtant, on peut facilement acheter une carabine dans un grand magasin. Des déséquilibrés, des personnes dont le casier judiciaire est lourdement chargé, peuvent facilement se procurer des armes. Si on veut protéger le public, qu'on arrête le commerce des armes dans tout le pays.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: La mort est tout près et lorsque les armes sont disponibles, des meurtres sont commis.

Je suis d'accord avec ceux qui déclarent qu'un examen de la loi sur la libération conditionnelle et de son application s'impose depuis longtemps. J'accepte certaines des remarques du député du Yukon (M. Nielsen) à ce propos. Il faudrait aussi envisager l'imposition de sentences ne prévoyant aucune libération conditionnelle, ni aucune libération provisoire. Le problème est de repérer le délinquant psychopathe qu'il est impossible de réhabiliter. Voilà l'orientation que nous devrions prendre pour protéger le public suffisamment. Je suis d'accord avec le député du Yukon lorsqu'il dit qu'il faudrait réviser la ligne de conduite en matière de sentences, mais il importe avant tout de s'attaquer aux véritables causes du crime—l'aliénation sociale, la pauvreté, les taudis—les résultats du régime de libre entreprise.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Les résultats de l'assistance publique.

M. Leggatt: La règle, dans le régime de la libre entreprise, est chacun pour soi, et je ne sais pas ce qui pourrait encourager davantage un climat de violence.

Des voix: Oh, oh!

M. Leggatt: Lorsque le bill aura été envoyé au comité, j'espère que celui-ci se penchera sur les questions soulevées par le député du Yukon et s'occupera de la situation relative aux armes à feu dans le pays. J'espère qu'on assurera une véritable protection au public. Mais toutes les lois sur la peine capitale du monde ne protègent personne. Le député du Yukon soutient que les statistiques peuvent être utilisées par l'un ou l'autre parti. Or, si on peut les utiliser à l'appui de l'une ou l'autre thèse, assurément, il devrait appuyer ceux d'entre nous qui réclament l'abolition. Il est certain que l'on devrait donner tort à ceux qui veulent ôter la vie.

Je le répète, un bon nombre d'entre nous par ici sont en faveur de l'abolition totale, et non du bill dont nous sommes saisis, mais je ne propose pas maintenant un amendement. Je suis réconforté par l'assertion du ministre, au cours de son exposé, que nous devrions nous acheminer vers l'abolition totale—je crois avoir bien rendu ses propos. C'est une opinion que j'appuierai sans peine.

• (1500)

J'aimerais terminer par une citation de M. Ramsay Clark, l'ancien procureur général des États-Unis. En traitant de ce sujet, il a parlé du gros prix que paie la société en imposant la peine de mort. Les rétentionnistes peuvent crier vengeance devant un horrible crime, mais la raison et notre expérience nous disent qu'en donnant la mort au criminel nous ne rendrons pas la vie à la victime, nous n'empêcherons pas d'autres crimes et nous ne rendrons pas justice à la victime, au criminel ou à la société.

Monsieur l'Orateur, les exécutions font bon marché de la vie, et nous devons avant tout chérir cette vie. Dans une société humaine et compatissante, société que nous voulons tous j'en suis sûr, la peine de mort n'a pas sa place et j'en recommande l'ultime et totale abolition.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole pour la première fois au début de cette session et de féliciter ceux qui ont été nommés pour diriger les délibérations de la Chambre.

Le bill C-2 est une des mesures les plus controversées qui aient jamais été discutées dans cette enceinte. Les années 1966-1967 sont encore présentes à mon esprit. A cette époque, nous avons mené une lutte farouche contre l'abolition de la peine capitale. Nous avons vieilli depuis, et le gouvernement aussi. On dit que l'âge apporte avec lui la sagesse, et j'espère que les discussions de cette année prendront un autre caractère, car, comme le dit le gouvernement lui-même, après cinq années de paix, il revient à la Chambre mais, cette fois, en mettant la pédale douce.

Aujourd'hui, il me semble qu'il y a moins d'arrogance et on laissera aux députés plus de responsabilité personnelle.

Je veux féliciter le solliciteur général (M. Allmand) d'avoir déclaré que le vote sera absolument libre sur cette question. Il restera donc à chacun de nous de voter selon sa conscience. Je crois que ce geste aura comme résultat de rendre les discussions moins passionnées et plus raisonnées. Aussi, avant de donner mon opinion sur quelques articles du bill, je veux faire un exposé général des principes qui motiveront ma décision finale sur le sujet épineux de la peine capitale.

Tout comme l'homme doit sauvegarder sa propre vie et la protéger, il a aussi le devoir de respecter la vie des autres. C'est en ce sens que l'homicide ou le meurtre se trouve défendu par la loi morale, ainsi que par la loi civile qui doit refléter ce qui se trouve dans la loi naturelle.

C'est l'autorité civile qui doit protéger les individus par des lois, et l'autorité civile a le droit d'adopter et de faire respecter les lois qu'exigent le bien commun et la protection de la vie des citoyens et de leurs biens.

Comme l'autorité civile a le devoir de faire respecter l'ordre dans la société, comme conséquence elle a le droit d'infliger des peines et d'exiger réparation de la part de ceux qui violent l'ordre et ses lois. Il s'agit de la sanction qui vient parfaire la loi et la compléter. Mais est-ce que ce pouvoir de l'autorité civile peut aller jusqu'à l'imposition de la peine de mort?

L'autorité politique a le droit d'infliger la peine capitale à ceux qui se rendent coupables d'homicide.

L'autorité civile a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour servir la justice et assurer la sécurité des citoyens; or, la peine capitale est requise pour assurer la justice et la sécurité des citoyens canadiens. Donc, l'autorité civile a le droit d'imposer la peine de mort.

La justice punitive ou vindicative exige que l'égalité soit établie autant que faire se peut entre le crime commis et la peine imposée pour ce crime. Or, en ce qui a trait à certains crimes comme l'homicide, par exemple, il n'y a pas d'autre punition que la peine capitale pour établir l'égalité entre la peine et l'acte criminel. Donc, pour servir la justice, l'imposition de la peine capitale est parfois nécessaire.

Il est pratiquement impossible d'assurer la sécurité des citoyens contre les actes de certains hommes sans appliquer le frein le plus puissant qui soit contre les criminels. Or, le frein le plus puissant, c'est la peine capitale. L'emprisonnement à vie que certains proposent comme sanction ne constitue pas un frein assez puissant pour arrêter les meurtriers en puissance. En effet, ceux-ci peuvent parfois s'évader et ainsi ne pas purger leur peine. D'autre part, le crime horrible d'enlever la vie à quelqu'un ne se trouve pas puni suffisamment par l'emprisonnement à vie. La peine capitale constitue une mesure préventive plus efficace. La mort constituant la privation de la vie—

le plus grand bien—il faut imposer la peine capitale à ceux qui enlèvent ce bien aux autres.

• (1510)

On dit que l'emprisonnement à perpétuité assure la sécurité du public. A ceci, il faut répondre que l'emprisonnement à perpétuité assure la sécurité d'une certaine façon, mais est-il assez efficace? Il peut l'être parfois, mais il ne saurait l'être dans tous les cas.

Une autre objection qu'on entend, c'est que l'homicide est défendu par la loi naturelle. Or, la peine de mort constitue un homicide. Donc, il faut interdire la peine de mort.

C'est le mot «homicide» qu'il importe de définir clairement. Au fait, la loi naturelle n'interdit pas tout homicide. Elle ne s'oppose qu'à l'homicide injuste, et il n'est pas vrai que la peine de mort constitue un homicide injuste.

Une autre objection, c'est qu'on soutient qu'il est possible d'exécuter parfois des innocents, et qu'une telle erreur judiciaire est irréparable.

Il est vrai que la peine de mort peut parfois être infligée par erreur à une personne innocente, mais ce n'est pas parce que des accidents peuvent se produire qu'il faut abolir la peine de mort, pas plus d'ailleurs qu'il faut empêcher la construction d'automobiles ou d'avions, parce qu'ils entraînent parfois des accidents. Ce n'est pas parce que des erreurs judiciaires, très rares d'ailleurs, peuvent être commises, qu'il faut déroger au principe général.

D'autre part, je répondrai aux partisans du droit à la vie d'une façon absolue que les assassins eux-mêmes ne reconnaissent pas ce droit aux autres. D'autre part, ce droit n'est pas absolu, car s'il l'était, le soldat qui tue un ennemi à la guerre serait tenu pour criminel. On peut enlever ce droit à ceux qui ne respectent pas ce même droit chez les autres. Au fait, le meurtrier qui enlève la vie à un autre ne peut pas se réclamer du droit absolu à la vie pour échapper à la peine due à son crime.

Monsieur l'Orateur, ces principes étant établis, les principales objections réfutées, nous revenons maintenant au bill lui-même.

Quand nous lisons ce bill, nous y trouvons les notes explicatives suivantes:

Les buts du présent bill sont de prévoir, grâce à des modifications du *Code criminel*,

a) la restauration du droit se rattachant a la peine capitale, qui existait avant le 30 décembre 1972, pendant une période devant se terminer le 31 décembre 1977, et

b) de supprimer du Code les termes meurtre qualifié, lorsqu'ilsagit de meurtre punissable de mort, et meurtre non qualifié, lorsqu'il s'agit de meurtre punissable d'emprisonnement a perpétuité.

Monsieur l'Orateur, je suis d'abord heureux de constater que le gouvernement, en présentant son projet de loi, approuve en principe la peine capitale. Cependant, il bifurque, il accepte le principe, mais il ne fait rien ou rend la loi imparfaite.

J'ai toujours affirmé que la principale qualité d'une loi nationale était l'universalité et, aussitôt qu'on l'enlève à une telle loi, elle devient discriminatoire, désuète, comme le bill C-2. Le projet de loi que nous étudions présentement est sélectif, c'est-à-dire qu'il ne protège qu'une minime partie de la société. Je cite le bill:

Le meurtre est *punissable de mort* à l'égard de toute personne, lorsque cette personne, par son propre fait, a causé . . . la mort

a) d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier shérif ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ou

b) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'un garde ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions . . .

On aurait pu ajouter: d'un premier ministre, d'un ministre, d'un juge et ainsi de suite, jusqu'à la fin, pour en arriver à une loi de portée générale. Sincèrement, je ne conçois pas qu'il y ait une différence entre un agent de police, un chef de police adjoint ou un gardien de prison, et un premier ministre. Aujourd'hui on tue plus de premiers ministres que de gardiens de prison. Je ne vois pas de différence, et encore moins sur le plan sentimental, car je prétends que la vie de ma femme ou celle de mes enfants est tout aussi importante que celle de tous ceux que je viens d'énumérer. Je dis bien «tout aussi importante!» Telle est l'opinion de la majorité des gens; alors, pourquoi présente-t-on à la Chambre une loi aussi restrictive, après avoir accepté le principe de la peine capitale? On accepte le principe et on veut l'appliquer à un petit groupe choisi. Eh bien non!

C'est donc pour cette raison, monsieur l'Orateur, que je n'approuve pas toutes les dispositions de ce projet de loi. Je souhaite que la loi possède la première qualité que doit avoir toute loi nationale, savoir l'universalité. Alors, on commencera à parler de justice.

Monsieur l'Orateur, d'une justice sélective, je ne veux pas, ni pour moi-même, ni pour d'autres. Je veux la même justice pour tout le monde, à la grandeur du pays. Voilà la loi que nous voulons.

On prétend changer quelque chose qui, à mon avis, ne constitue qu'un changement dans la phraséologie: on remplace l'expression meurtre qualifié par meurtre punissable de mort. Je ne vois pas grand changement.

• (1520)

J'ai souvent dit que nous étions en faveur de la peine capitale, dans le cas du meurtre qualifié, et c'est pour cette raison qu'aujourd'hui encore nous défendons la même cause.

Certains de mes collègues prendront la parole sur les fameuses libérations conditionnelles. Plusieurs députés ont eu l'occasion d'entendre les opinions des autorités, des gens, des grands légistes du Canada, qui se sont prononcés carrément contre les libérations conditionnelles. Ce bill ne vise qu'à perpétuer un ancien projet de loi qui a déjà été présenté et contre lequel nous avons voté. Nous souhaitons que, grâce à la tenue d'un scrutin libre, tous les députés conscients de leurs responsabilités et de la protection qu'ils doivent au public se prononceront de façon sincère.

Je voudrais ici, monsieur l'Orateur, faire quelques citations pour attirer davantage l'attention des divers partis à la Chambre. Je me permettrai de citer les remarques d'un ancien député, d'un légiste, M. Rémi Paul, qui écrivait ce qui suit en 1964:

LA PEINE CAPITALE EST NÉCESSAIRE POUR PROTÉGER LA SOCIÉTÉ

La commutation de peine de Georges Marcotte, l'annonce d'un débat sur la peine de mort et d'un vote libre sur la question ont remis ce sujet à la mode dans les milieux parlementaires.

Nous avons demandé à un avocat-député, qui s'était déjà signalé par son opposition à l'abolition de la pendaison, et qui, récem-

ment, a intercédé en Chambre en faveur de Marcotte, son opinion actuelle sur ce problème.

Il s'agit de M. Rémi Paul, ancien député conservateur progressiste. Je ferai encore une ou deux citations pour appeler l'attention des conservateurs progressistes sur ce que pensait leur ancien collègue.

Je continue la citation:

... M. Rémi Paul, député conservateur de Berthier-Maskinongé-De Lanaudière est toujours en faveur de la peine de mort. Son intercession en faveur de Marcotte s'explique à cause du traitement de faveur que la justice accorde à Jean-Paul Fournel, le dénonciateur du présumé Père Noël assassin.

Tous se souviennent du fameux procès du Père Noël assassin.

Je citerai maintenant un article du *Journal de Montréal* du 7 mars 1966:

LES JEUNES CONSERVATEURS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA PEINE DE MORT

Plus de deux tiers des jeunes conservateurs réunis à Ottawa en congrès, viennent de se prononcer en faveur du maintien de la peine de mort au Canada.

Peut-être quelques conservateurs progressistes voteront-ils en faveur du maintien de la peine capitale et d'autres s'y opposeront, mais je veux simplement citer ces deux exemples aux conservateurs progressistes pour dire que non seulement les plus âgés, mais même les jeunes veulent aussi le maintien de la peine capitale.

Pour ce qui est des députés du Nouveau parti démocratique, il est toujours savoureux de les entendre, car ils expriment des opinions tellement contradictoires. Depuis que je les connais, ils sont en faveur de la protection des meurtriers, comme ils sont en faveur de l'avortement sur demande, et de toutes les autres dépravations de l'homme. Aussitôt qu'il y a un meurtrier à défendre, ils sont là pour le faire. Mais ils acceptent d'emblée le massacre des «saints innocents»: l'avortement sur demande, et ce après avoir combattu en faveur des meurtriers. Quelle pitié! Pensons à Paul Rose qui est en prison. Il se plaint qu'il n'est pas bien nourri, puisqu'il ne reçoit pas son dessert trois fois par jour. Mais quel traitement a-t-il infligé à M. Laporte? C'est ce que nous oublions souvent. On pleure sur le sort de ces pauvres meurtriers, mais on laisse tuer par milliers de «saints innocents» des enfants qui ne demandent que de vivre et qui n'ont aucun moyen de se defendre. C'est pour cela que je les appelle des «saints innocents». Et le Nouveau parti démocratique plaide pour l'avortement sur demande. Ils veulent qu'on égorge des enfants qui n'ont pas même encore vu le jour. J'ai entendu, l'an dernier encore, certains de ces députés plaider en faveur de la protection des animaux et préconiser l'adoption de lois à cette fin. Mais la protection des humains, serait-ce secondaire?

Pourquoi sommes-nous ici? D'abord pour établir la justice, autant que faire se peut, et pour protéger la société. Il ne faut plus considérer ici le châtiment en raison du meurtrier lui-même, mais en raison de la collectivité tout entière qui réclame la protection la plus complète contre les meurtriers. Si le châtiment doit être proportionnel à l'offense, il doit surtout servir d'instrument de dissuasion en vue de protéger la société. Les lois sont faites d'abord et avant tout pour l'individu et la société, et non pas pour les bandits.

Aussi me suis-je vite rendu compte que c'est sous cet angle que des milliers de personnes se sont déplacées pour participer à l'enquête que j'ai tenue dans ma circonscription, car, en fait, je parle au nom de 90 p. 100 de mes mandants, qui sont en faveur de la rétention de la peine de mort. Au fait, sur près de 2,000 réponses que j'ai reçues, plus de 90 p. 100 étaient en faveur du maintien de cette peine. Aussi, ce résultat ne peut-il s'expliquer par les nombreux meurtres de toutes sortes commis dans notre pays au cours des dernières années, meurtres aussi crapuleux, par exemple, que ceux de Dion et de certains autres. Et ce même Dion, après avoir été libéré, fait périr quatre jeunes enfants innocents et, finalement, comme il n'y avait pas eu de justice rendue par l'État, un autre prisonnier lui a rendu le service que la société ne voulait pas lui rendre.

[M. Gauthier (Roberval).]

• (1530)

Pour ce qui est des autres meurtres, incendies criminels et faillites frauduleuses, les saines populations sont terrifiées parce que toutes les sentences de mort sont commuées en emprisonnement à vie. Il me semble que ce seul spectacle de la recrudescence du meurtre et du crime organisé devrait inciter les gouvernements à rétablir la peine capitale au lieu de l'inciter à se poser la question. On dit souvent que la voix du peuple est la voix de Dieu, ou encore, qu'en pleine démocratie, la voix de la majorité doit avoir force de loi.

Il me serait très difficile, monsieur l'Orateur, de me prononcer contre 90 p. 100 de mes électeurs. C'est pourquoi je continuerai à appuyer ceux qui sont en faveur du maintien de la peine capitale. Comme dernière preuve, je voudrais maintenant citer un éditorial de CJMS du 21 novembre 1972:

La condamnation à mort de Réal Chartrand, pour le meurtre qualifié de l'agent Labelle nous force à remettre à nouveau en question l'utilité de la peine de mort.

On sait que c'est suite à une décision des Communes, depuis quelques années, que la peine de mort n'a été maintenue dans notre code criminel que dans le cas de meurtre prémédité d'un agent de police ou d'un gardien de prison et qu'en fait, depuis 1962, il n'y a eu aucune pendaison au Canada.

Les députés devront à nouveau, au cours des prochains mois, étudier cette question. Au départ, même pour ceux qui favorisent la peine de mort, celle-ci est totalement inadéquate.

... Comme je le disais au début de mes remarques, elle est inadéquate, parce qu'elle est sélective. Je continue la citation:

... En effet, il n'y a absolument aucune différence entre le meurtre bien pensé d'un policier et celui d'un gérant de banque ...

... ou de toute autre personne au Canada.

Je continue à citer:

... Quant à nous, on doit pousser le débat plus loin.

Est-ce que la peine de mort est enfin un instrument utile pour réduire le taux de criminalité? Il semble bien que les études comparatives et scientifiques étudiant le taux de meurtres dans les endroits où elles existaient comparativement à ceux où elles n'existent pas nous ne l'indiquent pas. De ce fait, nous croyons sincèrement que ces êtres abjects qui ont perdu le respect de la personne humaine devraient subir l'emprisonnement à vie mais que ça n'apporterait rien de plus à la société de les pendre et de les tuer.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il me reste encore quelques minutes, et je voudrais citer un discours que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) prononçait en 1965—alors qu'il était ministre de la Justice du Québec—pour inviter la population à écrire au gouvernement fédéral afin de lui dire qu'il ne fallait pas abolir la peine capitale. Lorsque l'honorable député a prononcé ce discours, il ne s'attendait certes pas à être élu à la Chambre des communes et à devenir le principal député conservateur progressiste de la province de Québec, sinon le seul.

L'honorable représentant de Saint-Hyacinthe est un homme que je respecte et que je considère comme un grand légiste. Il s'exprimait ainsi:

Le ministre de la Justice, Me Claude Wagner, . . .

Une voix: Il y a toutes sortes d'opinions!

M. Gauthier (Roberval): On me dit qu'il y a toutes sortes d'opinions, et j'en conviens, mais on ne peut pas voler les opinions des autres. Quant à moi, c'est mon opinion, et j'ai le droit de l'exprimer.

Une voix: Ah oui! Ah oui!

M. Gauthier (Roberval): Dans le numéro du 30 décembre 1965 du journal l'*Action*, de Québec, on pouvait lire, et je cite:

Le ministre de la Justice, Me Claude Wagner, a laissé entendre récemment qu'il proposera au fédéral de tenir un référendum à l'échelle nationale pour l'abolition de la peine capitale, n'a pas été surpris d'apprendre que M. Pearson était opposé à un tel référendum. Il dit que M. Pearson a droit à ses idées et à ses opinions.

Mais, ajoute le ministre, si le gouvernement ne veut pas venir vers le peuple, il appartient au peuple d'aller vers le gouvernement.

Je ne sais pas s'il s'attendait à cela aux dernières élections, mais on s'est aperçu que, cette année, le peuple est allé vers le gouvernement. Il s'est élu un gouvernement pour lui. Et je poursuis la citation:

Et le ministre d'inviter la population à écrire au gouvernement fédéral pour lui dire que, dans les circonstances actuelles, il ne serait pas opportun que la peine capitale soit abolie au Canada.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps de parole achève, et je ne veux pas poursuivre davantage la lecture de cette lettre, mais je citerai une déclaration de l'Association du Service civil du Canada. Voici:

En votre qualité de député, vous serez invité au cours de la présente session à vous prononcer sur la question de l'abolition de la peine de mort au Canada. De par sa nature, l'Association du Service civil n'interviendrait normalement pas dans une question de politique publique si sujette à controverse. Nous estimerions que nos membres préfèrent se prononcer sur cette question tout comme le gouvernement semble avoir l'intention de le faire au Parlement, laissant à chacun la possibilité de prendre individuellement sa décision.

Il se trouve cependant que dans ce cas particulier, notre association a, comme organisation, un grand intérêt à défendre à l'égard d'un aspect particulier du problème.

L'Association du Service civil du Canada s'oppose justement au principe de la loi sélective, qui consisterait à protéger seulement les policiers, et non pas tous les membres de leur association, et je les appuie à 100 p. 100, comme je souhaite qu'à la fin de ces discussions la Chambre adopte enfin une loi d'envergure véritablement nationale et universelle. C'est alors que nous commencerons à assurer réellement la justice à toute la population.

[*Traduction*]

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'adresse la parole à la Chambre et j'aimerais vous féliciter, vous et vos confrères, de votre élection. Monsieur l'Orateur, vous vous acquittez de vos fonctions de telle sorte que vous suscitez toute mon admiration. Je ne veux pas revenir sur le discours du trône, mais je dois mentionner mes deux nouveaux collègues, les motionnaires de l'Adresse en réponse à ce discours. Je trouve qu'ils ont apporté beaucoup de distinction aux premiers jours de la présente législature.

Des voix: Bravo!

M. Railton: Au cours des derniers mois, nous avons tous reçu beaucoup de lettres de nos mandants, dont un grand nombre recommandent le maintien de la peine capitale pour le meurtre de gardiens de prison et de policiers. C'est essentiellement là le programme que le gouvernement appuie depuis cinq ans et que le solliciteur général (M. Allmand) nous demande d'appuyer maintenant. Nous savons tous, je pense, que faute de grives on mange des merles. Des gens m'ont écrit pour me dire que la peine capitale devrait être rétablie pour toutes les catégories d'homicide. D'autre part, beaucoup demandent l'abolition de la peine de mort. Il est donc extrêmement difficile d'essayer de saisir, en réalité, les vœux de l'électorat.

On a effectué bien des sondages d'opinion, qui ne peuvent donner une vue complète de l'opinion publique. Bien plus, ces sondages ne sont presque jamais dignes de foi. A ce sujet, il n'est pas pratique de tenir un référendum. Pensons au référendum national tenu récemment en Angleterre au sujet de l'entrée de ce pays dans le Marché commun; le gouvernement n'a tenu aucun compte des résultats défavorables. Il fallait beaucoup de courage pour agir ainsi, mais il fallait un gouvernement majoritaire, monsieur l'Orateur.

Pour toutes ces raisons, même si nous devrions, lorsque la chose est possible, essayer de répondre aux vœux de l'électorat, nous, en qualité de députés sérieux, devons nous prononcer sur la question de la peine capitale selon notre conscience. Nous devons nous en tenir à nos propres principes, sans penser à la réaction de l'électorat. Heureusement, nous pourrons voter librement à la Chambre et les députés devraient, me semble-t-il, voter uniquement selon leurs convictions. Il est à peu près impossible d'être un bon député si on n'agit que pour répondre aux désirs des électeurs, car la masse des gens n'a pas toujours accès aux moyens d'instruction. Aussi si nous nous laissons guider aveuglément par l'opinion des gens, il arrive que nous nous conformions à la volonté d'un petit nombre.

• (1540)

On n'a malheureusement pas assez renseigné la population sur la peine capitale. En ce qui nous concerne, nous avons obtenu d'amples renseignements des bureaux de la tribune parlementaire et des recherches, du ministre de la Justice (M. Lang) et du solliciteur général (M. Allmand). Nous avons donc pu nous instruire là-dessus et je crois que nous nous sommes fait une opinion. Personne ne devrait voter sans avoir fait une étude approfondie de la question, examiné les divers aspects du problème et enfin sondé sa conscience.

C'est dommage que les Canadiens n'aient pas pu lire plus d'ouvrages impartiaux sur la question. Beaucoup de brochures et de publications de divers organismes, d'émissions à la radio ou à la télévision et de journaux tendent à toucher la corde sensible des gens. Ces impressions ont pour effet de masquer la vérité. Voyons les faits d'un œil impartial et la plupart d'entre nous conviendront que l'État a le droit de condamner à mort toute personne qui a commis un crime contre lui. Celui qui tente de renverser l'État par la violence est un traître. De fait, à l'époque où on a invoqué la loi sur les mesures de guerre, si les choses avaient tourné au pire et abouti à une véritable révolution, l'État n'aurait fait que son devoir, je pense, en condamnant des gens à mort pour trahison. Il aurait appartenu aux tribunaux de décider à ce moment-là de ce qu'était la trahison et de s'en tenir à cette décision.

Pour ce qui est de la situation actuelle, et comme nous sommes dans un pays civilisé, une étude approfondie de tous les faits concernant le meurtre s'impose. On a examiné l'importance de la peine capitale comme moyen de

dissuasion pour les meurtriers en puissance, mais d'autres considérations entrent en jeu également. Par exemple, la peine de mort est-elle requise comme moyen de punition? Mettre à mort un coupable, n'est-ce pas donner une bien pauvre idée de la valeur de la vie humaine et de la dignité de la personne humaine? La prison à perpétuité, sans tentative de réhabilitation et de libération conditionnelle, a-t-elle sa place dans la société moderne? Enfin, est-il vrai qu'il n'y a qu'un faible pourcentage de récidivistes chez les meurtriers?

Et puis, est-il vrai que l'on doive considérer une personne qui commet un meurtre comme un malade mental à proprement parler? A mon avis, nous pouvons prouver que tous les meurtriers ont une tare bien précise. Les divers domaines du sujet dont nous discutons ont été étudiés dans des livres et je pense qu'il est inutile d'insister sur les points secondaires, si ce n'est la question d'une anomalie de caractère distincte.

En ce qui concerne la prévention des meurtres, nous pouvons admettre le fait indubitable que la peine capitale en elle-même n'a aucun effet préventif. Il serait bon d'insister sur ce point. On peut parler davantage de ce sujet en partant du principe que le meurtrier, qu'il ait commis un meurtre atroce et monstrueux avec préméditation, qu'il ait tué de sang froid ou qu'il ait tué dans un état émotionnel ou troublé, est si obsédé par l'accomplissement de la fin qu'il souhaite qu'il tuera à tout prix, même au risque d'y laisser la vie. Il ne pense pas que la peine puisse s'appliquer à lui ou, s'il y pense, il considère qu'il y a très peu de chances que cela lui arrive.

J'aimerais apporter de nouvelles preuves à la Chambre. Le docteur Robert McKie a rédigé une thèse pour son doctorat à l'Université du Michigan, au cours des deux dernières années. D'autres psychologues et lui-même ont mené des recherches à la prison d'État de Jackson, où se trouvent enfermés un très grand nombre de meurtriers. Leur étude portait sur 20 meurtriers et 20 autres prisonniers qui purgaient de longues peines. Les conclusions ont révélé que le meurtrier est un individu étrange qui souffre d'une anomalie de caractère particulière. Il ressort de cette étude qu'il existe dans la population un grand nombre de meurtriers en puissance, et que cette catégorie d'individus est plus importante que l'on pourrait le croire.

La tare et le développement précoce de ces personnes sont tels que lorsqu'elles se trouvent face à certaines conditions, que l'acte soit soudain ou prévu dans les moindres détails, l'action prend généralement une tournure de violence. Dans un crime non prémédité, le criminel agit sans réfléchir, comme si c'était la seule façon pour lui de trouver une solution au dilemme dans lequel il se trouve. En outre, dans un cas de meurtre prémédité, l'assassin a un tel défaut de personnalité que supprimer une vie ne signifie rien dans l'accomplissement de son but. En même temps, dans le cas d'un meurtre sexuel, qu'il s'agisse d'une adulte ou d'une enfant, le meurtrier en puissance éprouve immédiatement un sentiment de dégoût à l'égard de sa partenaire sexuelle et la solution à cette émotion est le meurtre. Bien que nous trouvions parfois trop douce la mort par pendaison, n'oublions jamais cependant que la peine capitale n'exerce aucun effet de dissuassion sur le comportement de cet homme. Voilà mon premier argument. Mon deuxième est bref.

Comme nous le savons, les meurtriers peuvent se révéler des prisonniers modèles, aussi candides que des enfants de chœur. Apparemment ils manifestent de la honte et peuvent être torturés par les remords. Fréquemment ils s'adonnent à des rites religieux, moraux ou expiatoires. Il ne faudrait pas toutefois considérer cette réforme apparente sans réserve. Pour la raison même qu'un assassin représente bien ce genre de personne, disons qu'en lui accordant la liberté conditionnelle ou lorsqu'il peut reprendre une place dans la société, même pendant peu de temps, ou lorsque se présentent des circonstances même en prison qui ressemblent de loin à celles du crime original, du fait qu'il veut sa liberté il réagira devant ces circonstances de la même manière que la première fois.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'il faut prendre deux décisions. Tout d'abord, nous devons abolir la peine capitale comme moyen moderne de punir le meurtrier et de dissuader également les meurtriers en puissance. En deuxième lieu, nous devons emprisonner ces gens pour la vie et j'entends toute la vie. En tant que société nous devons reconnaître que ces meurtriers ne sont pas capables de répondre à une tentative quelconque de réhabilitation. Aussi, monsieur l'Orateur, sur ce point important je trouve qu'il faut les traiter avec humanité, mais les enfermer à jamais.

M. J. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, pendant le peu de temps qui reste, j'aimerais faire quelques observations sur la question de la peine capitale et dire mon opinion sur le présent bill. En 1966, il y a eu un vote libre à la Chambre. Par 143 voix contre 112, la Chambre a décidé de maintenir la peine capitale. Étant donné la situation, le gouvernement a dû accepter un compromis, parce qu'il voulait faire adopter un projet de loi décrétant l'abolition de cette peine. Il a même dû consentir à un compromis, face à ses propres tenants du maintien de la peine, qui voulaient voir punir de mort les meurtriers de gardiens de prison et de policiers. Le gouvernement s'est donc plié au compromis et il a amené les partisans du maintien de la peine de mort à adopter un bill qui la bannissait pour une période d'essai de cinq ans. Le bill a été adopté par 105 voix contre 70.

Voici la question que nous nous posons ici: la période d'essai de cinq ans était-elle assez longue? Dans son discours, le ministre a dit qu'il ne s'agissait pas de savoir si la période était assez longue. Il est en faveur de l'abolition; il veut abolir la peine capitale. Ne s'imaginant pas que la Chambre adopterait un bill qui l'interdirait absolument, il présente ce bill boiteux qui va prolonger la période de cinq ans. Ce qu'il voulait, c'était l'abolition pure et simple.

Quiconque vote en faveur du bill vote pour l'abolition. Le gouvernement a dit qu'il accepterait l'obligation sous-entendue dans le compromis de 1967. Il était dans l'obligation de permettre l'exécution des criminels quand il était question du meurtre de gardiens de prison ou de policiers. Le gouvernement n'a pas tenu ses engagements. Les députés croient-ils qu'il les respectera au cours des cinq prochaines années? Je suis d'avis que non, parce que le premier ministre (M. Trudeau) est un abolitionniste, tout comme le solliciteur général (M. Allmand). En vérité, presque tous les députés des banquettes de devant, excepté le ministre des Finances (M. Turner), sont des abolitionnistes. En 1966, le ministre des Finances a voté pour la conservation de la peine capitale mais, en 1967, il a été entraîné dans le compromis. Exigera-t-il que le gouvernement tienne sa promesse? J'en doute. Il endossera cette proposition pour cinq autres années, parce qu'il est un des principaux membres du cabinet, et le cabinet acceptera cette loi. Il y aura peut-être par ci par là un député à qui on permettra de manifester son indépendance en votant contre le bill; mais fondamentalement il ne s'agit pas d'un vote libre.

• (1550)

Des voix: Oh.

M. Horner (Crowfoot): Presque tout le Cabinet votera en faveur du bill. Pratiquement tous les députés de l'arrière-ban là-bas l'appuieront. Seul le parti conservateur permettra un vote libre et peut-être les Créditistes.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner (Crowfoot): Il ne s'agit pas d'un vote libre, d'ailleurs on n'a jamais songé à en faire un vote libre. En ce qui concerne le taux des meurtres prémédités, celui-ci, dans les cinq dernières années a grimpé de 39 p. 100—ce qui est supérieur à l'augmentation de la population pendant cette période. La loi la plus efficace à cet égard, c'est celle de 1961 prévoyant les cas possibles de la peine capitale ou d'autres peines. Cette loi était excellente, si seulement le gouvernement l'avait appliquée.

Certains députés ont prétendu que la peine de mort n'est pas une mesure de dissuasion; mais, monsieur l'Orateur, aucune mesure punitive n'a de pouvoir de dissuasion à moins qu'on y ait recours. Or celle-ci n'a pas été appliquée depuis douze ou quinze ans au Canada; par conséquent elle a perdu tout son pouvoir de dissuasion. Le ministre de la Justice (M. Lang) peut bien nous dire qu'on appliquera la peine de mort dans les cas de meurtre de gardiens de prisons ou de policiers; mais tout le monde au Canada sait que lui et ses collègues du Cabinet n'en feront rien. Par conséquent il n'y a pas d'élément de dissuasion là-dedans.

Après tout, si une compagnie d'électricité menace de couper le courant à un client qui ne paye pas ses factures, mais ne le fait pas même si les factures restent impayées, il est peu vraisemblable qu'elle sera jamais payée. D'un autre côté, si le courant est coupé comme question de principe dans tous ces cas, l'efficacité de la dissuasion est apparente. De nombreux moyens de dissuasion sont employés dans notre système d'ordre public. L'alcootest en est un bon exemple. S'il n'était pas utilisé personne n'y ferait attention. Mais étant donné que chacun sait qu'il est utilisé il a une valeur dissuasive énorme.

Je ne pense pas nécessairement que la pendaison soit la méthode d'exécution qui devrait être employée. Cependant, la menace de mort a certainement une valeur dissuasive si les gens sont convaincus qu'on a l'intention d'aller jusqu'au bout. Comment le gouvernement peut-il convaincre quiconque que la loi sera appliquée alors que tous ses membres sont des abolitionnistes?

De nombreux députés socialistes de chaque côté de la Chambre pensent que nous devons réadapter les criminels dans nos pénitenciers et dans nos prisons; pourtant, on laisse entendre que le solliciteur général envisage de déposer un amendement qui remplacerait la peine de mort par une peine d'emprisonnement de 25 ans. Vingt-cinq ans correspondraient certainement à une peine à perpétuité pour beaucoup de gens. Lorsqu'on atteint 50 ans, on n'en a plus que pour 25 ans.

L'hon. M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que le député n'a nullement l'intention d'induire la Chambre en erreur, mais je n'ai jamais dit que j'introduirais un amendement prévoyant une période minimum de 25 ans de détention.

M. Horner (Crowfoot): Les journaux ont dit que le ministre accueillerait favorablement un tel amendement. S'il le nie, on verra quelle sera sa réaction au cours des prochains jours et semaines pendant lesquels ce problème sera débattu. Il aura toute latitude de voter contre un tel amendement, amendement qu'un ou deux de ses acolytes ont l'intention de déposer d'après ce qu'on m'a laissé entendre. Une longue période d'emprisonnement n'est pas la solution. A mon avis, enfermer un homme dans une cellule pendant 25 ans, sans possibilité de réadaptation, est beaucoup plus cruel que la peine de mort.

Tout le pays s'intéresse à cette question. Bien des gens s'inquiètent de leur sécurité lorsqu'ils circulent dans les rues de nos villes. Ils se demandent si nous n'évoluons pas, à certains égards, comme notre voisin du sud. Les femmes et les les enfants se sentiront-ils libres de se promener dans les rues après le coucher du soleil? L'opinion que si le public n'avait pas accès aux armes à feu il n'y aurait plus de meurtres, ou beaucoup moins, est fausse; une personne qui a l'intention de commettre un crime se débrouillera toujours pour trouver une arme. L'assassin de Noël, par exemple, avait employé une mitraillette. Il est illégal d'acheter des mitraillettes; mais il en avait une et il s'en est servi.

Prenons le cas du policier récemment tué à Toronto. Lorsque la police a trouvé la cachette des jeunes responsables, elle y a envoyé 75 hommes bien armés, tous des tireurs d'élite. Les criminels savaient qu'ils n'avaient aucune chance de s'en sortir et il se sont donc suicidés. Si le Parlement ne prend pas des mesures énergiques pour régler cette situation, les gens commenceront à utiliser des armes à feu afin de se protéger et nous retomberons dans une société d'anarchie, alors que nous pensions renforcer une société qui tend à préserver l'ordre public.

Les hommes ont les plus grandes difficultés à maintenir l'ordre entre eux. Il est difficile d'arrêter son propre frère, de mettre une personne en prison, d'appliquer la peine de mort. Cependant, il faut que quelqu'un le fasse et c'est le gouvernement qui en a la responsabilité. Ces cinq dernières années il n'a pas su la respecter et je ne crois pas qu'il le fera pendant les cinq prochaines. C'est pourquoi je demande instamment à la Chambre de rejeter le bill.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 4 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Puisqu'il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre ou à un ministériel ayant qualité pour répondre, s'il confirmera que le débat de ce bill se poursuivra lundi.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est ce qui est prévu.

Abolition du Sénat

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

L'ABOLITION DU SÉNAT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose: Que le bill C-10 tendant à modifier la loi de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Abolition du Sénat), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, il y a eu une semaine hier soir que la Chambre a décidé par un vote de 128 voix contre 102 d'exclure les membres de l'autre endroit d'un comité important. L'objectif de mon bill est de terminer le travail en ce qui concerne le Sénat et le vote tenu il y avait une semaine hier soir m'encourage à penser que s'il faisait aujourd'hui l'objet d'un vote, la Chambre serait assez conséquente avec elle-même pour l'adopter.

• (1600)

Comme la Chambre le sait, ce n'est pas la première fois que je propose la suppression du Sénat. Je ne sais plus combien de fois j'ai essayé d'y parvenir de différentes façons. Mais puisque aujourd'hui est un jour où nous semblons parler de suppression du matin au soir peut-être ma proposition sera-t-elle plus efficace. Il y a un instant, j'ai dit à un de mes collègues que peut-être devrais-je poursuivre dans la ligne du bill dont nous avons discuté jusqu'à présent aujourd'hui et dire aux députés que s'ils ne sont pas d'accord pour la suppression totale du Sénat peut-être conviendraient-ils d'une suppression de cinq ans. Je suis certain qu'au bout de cinq ans personne ne demanderait son rétablissement.

Une voix: Que ferions-nous de ces vieillards?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Après cinq ans la plupart auraient disparu. J'aimerais parler rapidement d'un ou deux arguments mineurs en faveur de mon bill. Le Sénat coûte plus de 6 millions de dollars par an. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une grosse somme par rapport aux dépenses fédérales, je connais de nombreuses façons utiles de dépenser 6 millions par an. Un autre argument qui plaira certainement à de nombreux députés est que si nous supprimions le Sénat, leurs locaux de l'édifice central nous seraient bien utiles.

La raison principale et la plus grave qui me fait proposer la suppression de l'autre endroit c'est que je crois, ainsi que mes collègues, au principe de la démocratie. Nous estimons que nos lois doivent être adoptées par des gens élus du peuple et par des gens responsables devant le peuple. C'est le cas des députés des communes. Nous pouvons commettre des erreurs mais aux élections suivantes, si nos électeurs les réprouvent, ils peuvent se débarasser de nous. Il y a au Sénat un groupe d'hommes et de femmes capables qui ne sont pas choisis par le peuple et qui, une fois en place, ne sont responsables envers absolument personne, pas même envers le premier ministre qui a recommandé leur nomination.

Il y a 106 ans, quand on a rédigé la constitution du pays, on croyait peut-être communément que la démocratie n'était pas assez mûre pour qu'on lui fît entièrement confiance. On croyait communément qu'il y avait place pour un groupe d'hommes d'État d'âge mûr, dissociés de la politique, capables de contrôler avec modération et réflexion ce que faisaient les élus. Je crois que cela n'est plus vrai. La démocratie a atteint le point où nous devons y croire et y faire confiance. Il n'y a pas de place au Canada pour un groupe de personnes aussi puissantes que les sénateurs, parce qu'ils ne sont pas élus par le peuple et qu'ils ne sont pas responsables devant lui. Je proclame donc énergiquement qu'il faut éliminer l'autre chambre.

J'ai fait mention en passant des pouvoirs que détiennent les membres de l'autre chambre. Ils sont grands ces pouvoirs. Le fait qu'ils ne les exercent pas ne peut faire oublier qu'ils les ont réellement. Ils ont droit de veto sur ce que nous adoptons ici. Et ce veto ne vaut pas seulement pour une, deux ou trois sessions, il peut durer mille ans, s'ils tiennent le coup, leur permettant de censurer n'importe quelle loi que nous pourrions adopter. Je crois que c'est mauvais au départ et que les députés devraient considérer avec grand soin ma proposition visant à abolir le Sénat.

Je reviens à l'allusion que j'ai faite tantôt à la réflexion. Je pense que c'est un cliché qui n'a plus aucun sens. La Chambre des communes s'adonne souvent à la réflexion. Lorsqu'une mesure franchit les étapes de la première et de la deuxième lecture, puis celle du comité plénier ou du rapport et enfin celle de la troisième lecture, on y réfléchit. En réalité, c'est une des raisons pour laquelle nos règles sont ainsi faites, nous fournir l'occasion de réfléchir suffisamment aux mesures que nous adoptons, sans perdre de vue les réactions et les opinions que nous communiquent nos commettants au cours des diverses étapes. Si une mesure législative mérite qu'on y réfléchisse longuement, c'est ici qu'il faut le faire. Et cette tâche incombe aux députés qui ont des comptes à rendre au peuple canadien non au groupe de l'autre endroit qui ne doit rendre des comptes à personne.

On prétend quelquefois que la raison d'être du Sénat c'est la protection des minorités du pays. Parce que l'on a présenté cet argument, certaines personnes conservent l'illusion que les minorités sont protégées, que les droits des minorités ne sont pas menacés, étant donné que la composition du Sénat diffère par le nombre de celle de la Chambre des communes. Je crois bien que les députés n'ont pas fini de chercher dans l'histoire des cas, s'il y en a, où les droits des minorités ont été défendus par les honorables de l'autre endroit. Nous ici à la Chambre, protégeons ces droits à titre de représentants qui ont des comptes à rendre à leurs commettants. L'autre endroit où les droits des minorités sont protégés, c'est devant les tribunaux. Je ne vois pas comment on peut invoquer cet argument pour faire valoir la nécessité de l'existence du Sénat.

Le fait que le Québec et l'Ontario n'ont pas au Sénat le même nombre écrasant que ces mêmes provinces ont à la Chambre des communes, autrement dit le fait que la représentation soit selon un nombre fixe plutôt que selon la population, est un trompe-l'œil, car il ne garantit vraiment aucune protection. L'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et la Saskatchewan ne sont pas mieux protégés par le Sénat du Canada parce qu'ils ont, proportionnellement, plus de sénateurs que de députés. Je prétends donc que cet argument que l'on a brandi à qui mieux mieux pendant 100 ans, n'a absolument aucune valeur.

Un autre argument survient parfois à la défense du Sénat, et c'est le fait que les sénateurs abattent de la besogne en comités. Le même argument sert également ici. De fait, quand les députés ne prenaient pas la parole aussi fréquemment qu'aujourd'hui à la Chambre, on entendait souvent dire que le député qui ne parlait pas beaucoup à la Chambre était un pivot en comité. Je songe bien sûr au temps où nous n'avions pas encore le système d'amplification, car alors c'était vrai. Je crois qu'un moins grand nombre de députés prenaient part aux débats de la Chambre en comparaison de ce qui se fait de nos jours. C'est à mon avis une heureuse amélioration que de voir un nombre beaucoup plus grand de députés participer maintenant. Mais affirmer que les sénateurs accomplissent une tâche formidable en comité n'est pas, selon moi, une excuse pour garder, au coût de plus de 6 millions de dollars par année, 102 personnes qui pourraient éventuellement constituer des comités. Quand nous avons une tâche spéciale à faire faire, qu'elle ait trait à la pauvreté, à l'utilisation des sols ou à quoi que ce soit, il ne manque pas, dans les milieux universitaire, commercial, ouvrier ou agricole, de personnes qualifées pour s'en occuper.

• (1610)

En fait, le vote dont j'ai parlé et qui a eu lieu à la Chambre il y a une semaine hier soir a sérieusement affaibli l'argument voulant que l'autre endroit s'acquitte utilement des travaux de comité, car nous avons décidé à la majorité des voix que nous ne voulions pas de sénateurs comme membres de l'important comité établi pour étudier le prix des aliments. Je prétends donc que continuer à payer plus 6 millions de dollars par an pour un groupe de membres éventuels de comités, dont très peu, en fait, font ce genre de travail, n'a aucun sens.

On dit parfois que ceux d'entre nous qui veulent abolir le Sénat vont trop loin. Pourquoi ne pas préconiser sa réforme? Certains riposteront que ce qu'ils ont à reprocher au Sénat, c'est que ses membres ne soient pas élus et, partant, responsables devant le peuple, et qu'il faudrait faire en sorte qu'ils soient élus. Ce serait ridicule de procéder ainsi. Nous avons déjà assez de luttes, de conflits, et de confrontations dans notre gouvernement sans cela. Il y a conflit entre le pouvoir exécutif et la Chambre des communes. Il y a des sujets de désaccord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Un Sénat élu qui aurait l'autorité juridique et morale de s'affirmer, ce qu'il n'a pas maintenant, ne ferait que provoquer de nouvelles confrontations qui ralentiraient la prise de décisions et l'administration des affaires du pays.

Je crois que nous devrions faire comme certains autres pays qui se sont débarrassés de leur Chambre haute, et comme l'ont fait aussi des provinces chez nous. Il fut un temps où il y avait une deuxième Chambre au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et au Québec, mais ces provinces, et peut-être les autres aussi, ont compris qu'elle ne servait plus à rien. De la même façon, nous nous apercevrons un jour que notre Chambre haute n'a plus aucune valeur réelle.

Si les députés lisent soigneusement le bill C-10 qui a pour but d'abolir le Sénat, ils seront peut-être perplexes à l'occasion. Je signale que le seul but du bill C-10 est d'abolir le Sénat en supprimant la disposition qui l'établit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Évidemment, si on supprime l'article sur le Sénat dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faut aussi modifier bon nombre d'autres articles afin que les dispositions qui se fondaient sur l'existence du Sénat reposent sur autre chose. Cela signifie par exemple qu'il faut décréter de nouveau les articles concernant l'usage du français et de l'anglais en supprimant les allusions au Sénat.

J'espère, même si ces articles sont décrétés de nouveau dans leur forme actuelle, que les députés ne croiront pas que l'on prend une décision au sujet de la question de la langue ou de toute autre question. Si j'avais essayé lorsque j'ai rédigé mon bill sur l'abolition du Sénat, de résoudre d'autres problèmes du même fait, je sais que j'aurais eu de la difficulté à le faire adopter en une heure cet après-midi. Je veux dire que la majeure partie du libellé du bill C-10 a peu d'importance; il s'agit simplement de modifier certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'abolir le Sénat.

Certains députés diront peut-être: mettons que nous adoptions le bill à la Chambre cet après-midi, ne faut-il pas que les honorables sénateurs le sanctionnent et n'y a-t-il pas des doutes à ce sujet?

Une voix: Oh non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je conviens parfaitement, en dépit de la confiance manifestée par celui qui m'a appuyé, que de prime abord le Sénat n'aimerait pas cela. Je crois que si les représentants élus à la Chambre se prononçaient en faveur de l'abolition du Sénat, après quelques élections, les sénateurs se rendraient compte que telle est la volonté du peuple. Si nous ne pouvons pas agir autrement, nous pourrions laisser le temps arranger les choses. Il faudrait des gens nommés à l'autre endroit qui sauraient quelle est la volonté des députés et des Canadiens et qui agiraient en conséquence. Nous avons certes des problèmes à régler, mais nous avons le droit d'agir et si les Canadiens estiment que nous devrions vivre dans une démocratie gouvernée par des gens comptables aux commettants, nous pourrions résoudre les problèmes techniques et constitutionnels.

Je présente donc à nouveau ce bill dans l'espoir que les députés lui accordent l'attention qu'il mérite et si d'ici 5 heures, nous n'avons pas adopté la motion renvoyant le bill au comité, nous nous serons éloignés un peu de notre but qui est de transformer ce Parlement en une institution vraiment démocratique où ne peuvent siéger que des personnes élues et comptables envers les Canadiens.

[*Français*]

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, qu'il me soit permis de vous présenter mes hommages à l'occasion de mon premier discours à la Chambre.

Abolition du Sénat

[*Traduction*]

A tort ou à raison, monsieur l'Orateur, le Sénat du Canada semble avoir la pire réputation de tous les corps législatifs du monde.

[*Français*]

En 1942, le sénateur Grattan O'Leary, alors journaliste écrivait, et je cite:

Un poste de sénateur n'est pas un emploi et le Sénat n'est pas un endroit où l'on est supposé travailler.

Et il fut nommé sénateur en 1962!

L'honorable Jean-Luc Pepin, lorsqu'il était député et membre du cabinet, qualifiait le Sénat d'hospice politique, de maison des morts, de club des pensionnés le plus exclusif au monde et d'attraction touristique. Bref, il s'agissait, d'après lui, de la seule faiblesse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Que faut-il penser de ces opinions, monsieur le président?

[*Traduction*]

Surtout depuis que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté un bill tendant à abolir le Sénat. Le Sénat est-il une institution tellement démodée qu'il faille l'abolir, ou faudrait-il plutôt le réformer?

[*Français*]

Pourquoi faudrait-il abolir une chambre que sir John A. Macdonald appelait:

[*Traduction*]

L'endroit où l'on étudie la législation avec réflexion et modération.

[*Français*]

Monsieur le président, dans un pays fédératif comme le nôtre, la Chambre haute a un rôle très important à jouer. Par exemple, aux États-Unis, chacun des 50 États, quelles que soient son étendue et sa population, est représenté par deux membres au Sénat.

En Australie, chacun des six États envoie au Sénat 10 sénateurs.

[*Traduction*]

En fait, monsieur l'Orateur, bien peu de pays au monde ne sont dotés d'une Chambre haute. Sa composition peut varier, mais ses raisons d'être sont toujours les mêmes. Les auteurs de la constitution d'Angleterre, de France, d'Allemagne, des États-Unis, d'Italie et même d'Espagne ont jugé qu'il était sage de doter leur pays d'une sauvegarde, celle d'une Chambre haute.

• (1620)

[*Français*]

Or, je me demande, monsieur le président, pourquoi il faudrait abolir la nôtre? Pourquoi ne pas plutôt la réformer? Le Sénat est une Chambre haute, analogue à celle des Lords d'Angleterre, mais, contrairement à une opinion populaire, ses pouvoirs ne sont pas aussi restreints que ceux de la Chambre britannique. Notre Sénat n'est pas une Chambre représentative, il est vrai, et ses membres ne sont pas élus directement par le peuple, il est vrai également, mais c'est autant une Chambre du peuple que l'est la Chambre des communes. Ses membres ne viennent d'aucune classe, d'aucune caste particulière, mais de n'importe quelle classe de la société.

Cependant, monsieur le président, entre les deux assemblées législatives fédérales du Canada, il existe une distinction fondamentale. La Chambre des communes est et doit être une assemblée délibérante. C'est un endroit où les tenants d'opinions contraires se rencontrent, en viennent aux prises et décident du sort des mesures législatives qui y sont présentées. Par contre, le Sénat, c'est-à-dire la Chambre haute, est, et doit être, un atelier de travail, et non pas un théâtre. Sa fonction est de réviser la législation proposée par la Chambre, fonction qui doit être accomplie avec perfection et intrépidité.

Quels sont maintenant les pouvoirs du Sénat? Le Sénat canadien possède tous les pouvoirs de la Chambre des communes, sauf qu'on ne peut y faire naître un projet de loi entraînant l'imposition d'un impôt ou une dépense des deniers publics. Le Sénat peut réviser la législation proposée par la Chambre des communes, y apporter des amendements jugés nécessaires ou utiles, accepter ou refuser l'adoption de la législation, et débattre—surtout cela—à n'importe quel moment, librement et en détail, les questions relatives à la politique officielle du gouvernement.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, si les bills sont inadéquatement préparés et insuffisamment pensés, il incombe au Sénat d'en retarder l'adoption.

[*Français*]

Les Pères de la Confédération ont voulu que les fonctions de la Chambre haute constituent à donner volontairement au gouvernement des avis sympathiques et à différer, modifier ou même rejeter, les mesures du gouvernement, suivant son propre jugement et sans préjugé politique.

Une seconde Chambre qui enregistrerait tout simplement les décrets de la Chambre basse ne serait d'aucune valeur. Le Sénat doit être indépendant et pouvoir agir librement. Il est pour ainsi dire le régulateur qui peut empêcher l'adoption d'une loi prématurée ou mal conçue.

[*Traduction*]

En fait, sir John A. Macdonald estimait que le Sénat ne serait d'aucune utilité s'il n'exerçait pas, lorsqu'il le juge opportun, son droit de rejeter, de modifier ou de reporter la législation de la Chambre des communes.

[*Français*]

Certes, il existe quelquefois entre les deux Chambres une opposition qui s'est manifestée à diverses reprises dans le passé. C'est sans doute la raison pour laquelle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut l'abolition du Sénat. Par exemple, lors de la session de 1961, alors que le gouvernement conservateur progressiste du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était au pouvoir, il y eut une épreuve de force entre les deux Chambres. Le Sénat rejeta le bill C-114, mesure qui déclarait vacante la fonction de Gouverneur de la Banque du Canada et destituait M. James E. Coyne. Avait-il tort? Le Sénat, par ce geste, permit à M. Coyne de se faire entendre et d'élucider une situation complexe.

Qu'il me soit maintenant permis de parler de quelques comités du Sénat, lesquels accomplissent un travail véritable. Les sénateurs ont accompli au sein des comités où ils siégeaient, seuls ou avec des députés, un travail sérieux d'enquêteurs.

[*Traduction*]

J'aimerais parler en particulier de certains comités spéciaux du Sénat et de leur influence sur la législation subséquente.

[*Français*]

Par exemple, le comité sur l'usage des terres, établi en 1957, comité qui fit l'inventaire des terres du Canada, étudia la composition des sols, les recherches en agriculture, la pollution des eaux, le drainage, l'érosion, le financement des terres et le crédit agricole. Son rapport conduisit à la mise sur pied du programme ARDA, en 1961, et d'au moins sept autres lois importantes pour les cultivateurs.

Le comité sur le Service public siégea en 1966 et en 1967. Il entendit les témoignages de plusieurs représentants du Service civil, de l'industrie, de diverses agences gouvernementales. Sa recommandation la plus importante fut d'octroyer aux fonctionnaires le droit aux négociations collectives.

[*Traduction*]

Une étude détaillée de cette question a été faite par le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi créé en 1960. Cette étude a eu pour résultat la formation du ministère de l'Industrie en 1963, la création du Conseil économique, la création du Conseil de développement de la région de l'Atlantique, ainsi que la création du ministère de l'expansion économique régionale. Le comité sénatorial d'enquête sur la gérontologie a grandement contribué à l'établissement du revenu garanti pour les personnes de plus de 65 ans. Ce même comité a recommandé la formation et le recyclage des travailleurs. C'est en 1967 qu'a été formé le comité sénatorial de la politique scientifique. Il a offert une tribune nationale permettant d'évaluer les efforts de notre pays dans le domaine de la recherche scientifique. Les recommandations de ce comité ont entraîné la création du ministre d'État de la Science et de la Technologie, à la tête duquel on a nommé un ministre. C'est en 1969 que le comité spécial du Sénat des mass media a été formé.

Une voix: Cela a été du gaspillage.

Mme Morin: Il a étudié pendant plusieurs mois le problème de la propriété et de l'influence des moyens de communication de masse au Canada. Le comité du Sénat sur la pauvreté s'est rendu dans toutes les provinces et a tenu de nombreuses audiences. La principale recommandation contenue dans son rapport a proposé l'établissement d'un régime de revenu minimum garanti pour remplacer les programmes existants de sécurité sociale.

[*Français*]

Le comité sur le divorce, monsieur le président, fut créé en 1966. Ses recommandations apportèrent des changements radicaux à la loi sur le divorce.

Dans la province de Québec, maintenant, et dans les autres provinces, les causes de divorce sont entendues par des cours provinciales.

Le comité sur les corporations et la consommation fut créé en 1966, et sa recommandation la plus importante conduisit à l'établissement d'un ministère de la Consommation et des Corporations, en 1967.

Ainsi, monsieur le président,—et je n'ai parlé que de quelques comités,—les membres qui siègent sont des hommes de grande expérience. Ils apportent à leur travail en comité une expérience et une stabilité qui manquent parfois à la Chambre des communes.

A cause du travail accompli par les comités, on retrouve dans les débats du Sénat plusieurs renseignements et considérations dont la Chambre ne tient pas compte.

Monsieur le président, les membres du parti cécéfiste et, ensuite, les membres du Nouveau parti démocratique ont toujours demandé l'abolition du Sénat. Pourquoi alors ne pas parler de la réforme du Sénat?

[*Traduction*]

Les gouvernements se sont souvent vantés d'améliorer le Sénat grâce à la valeur de ceux qu'ils y nomment. De temps en temps, ils se sont efforcés de choisir des personnes de grande réputation. Toutefois, aussi longtemps qu'il y aura un pouvoir discrétionnaire dans le choix des sénateurs, il n'y aura pas de réforme réelle. Ainsi, il a souvent été question de faire désigner par chaque province un certain nombre de sénateurs qui pourraient être nommés pour cinq ou dix ans. Ce système aurait l'avantage de se conformer aux exigences du fédéralisme, et en particulier, il ouvrirait les portes du Sénat aux représentants de partis qui n'ont jamais réussi à former un gouvernement à Ottawa mais qui ont détenu le pouvoir dans certaines provinces.

[*Français*]

Si, depuis un quart de siècle, on avait appliqué un tel système, il n'y aurait pas aujourd'hui au Sénat tant de libéraux et de conservateurs progressistes. L'Alberta et la Colombie-Britannique y auraient envoyé des créditistes, la Saskatchewan, des socialistes, et le Québec, des libéraux et des conservateurs progressistes à tendance autonomiste.

Toujours en ce qui a trait aux réformes, monsieur le président, on en a fait une très importante, au Sénat, ces dernières années, en fixant l'âge de la retraite à 75 ans. Peut-être serait-il possible de la rendre obligatoire pour tous dès l'âge de 65 ans. Et, puisqu'on parle de réforme, et puisque l'âge de la retraite se situe normalement à 65 ans, ne faudrait-il pas songer à l'appliquer aussi au Sénat?

Toujours dans le domaine des réformes, pourquoi plus de bills ne trouveraient-ils pas leur origine au Sénat? Ceci décongestionnerait le travail de la Chambre des communes et permettrait à cette dernière d'approfondir d'autres lois.

• (1630)

[*Traduction*]

Certains ont prôné l'élection des sénateurs, ce qui ferait de l'autre endroit tout simplement une autre Chambre des communes, divisée selon les idéologies et dont les débats seraient caractérisés par l'expression de points de vue sectaires, comme ceux de la Chambre. La Sénat est une réserve de talents et de compétences, et ses membres sont prêts à servir la population du Canada. Par exemple, les enquêtes des commissions royales pourraient être confiées aux comités sénatoriaux existants, ce qui représenterait une économie de plusieurs millions de dollars pour le pays.

Le Sénat s'est toujours efforcé de jouer un rôle d'ombudsman, de sauvegarder la suprématie du Parlement et de s'assurer que les droits de l'individu et des minorités soient respectés. Par les nombreux amendements apportés à certains bills, le Sénat a prouvé que, lorsqu'il y a lieu, il peut aussi limiter les ambitions ou exigences d'un exécutif tout-puissant. Voilà pourquoi, à mon avis, le Sénat ne devrait pas être aboli, mais que peut-être nous devrions envisager d'apporter des réformes à cette institution.

Des voix: Bravo!

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, avant de parler du bill C-10, je voudrais féliciter le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) de l'excellent discours qu'elle vient de prononcer.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Je l'ai écoutée avec plaisir, bien que je ne sois pas d'accord avec elle sur tout ce qu'elle a dit. Le Sénat m'intéresse.

Des voix: Oh! oh!

M. Horner (Crowfoot): Oui, monsieur l'Orateur. Il y a un an, des libéraux m'ont offert de m'y envoyer, dans le dessein de me convertir, je crois. Mais je m'intéresse au Sénat surtout parce que je m'en occupe depuis assez longtemps. Je l'ai vu à l'œuvre d'un peu plus près que beaucoup d'autres députés, et j'ai assisté à des discussions sur une éventuelle réforme ou abolition du Sénat un peu plus souvent peut-être que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le Sénat a été créé afin de pouvoir procéder à un deuxième examen réfléchi des lois acceptées par la Chambre. Je ne pense pas que cette fonction soit actuellement bien remplie, bien qu'il ait effectué quelques bonnes études et quelques mauvaises. Pourquoi cela? C'est la question que nous devrions essayer d'analyser. L'an dernier, il a adopté en environ un jour et demi un projet de loi fiscal monumental, comprenant 739 pages, auquel étaient ajoutés 70 amendements, ce qui a dû faire pratiquement 800 pages. Il est impossible que les sénateurs l'aient lu dans les délais qui leur ont été accordés pour l'adopter. Pourquoi l'ont-ils adopté aussi rapidement? Cela constituait-il un second examen réfléchi du projet de loi? Non. Ils l'ont adopté parce qu'ils ont subi certaines influences politiques. Les députés se souviendront peut-être du bill C-176 qui est resté devant la Chambre pendant un an et demi avant d'être accepté. Le Sénat l'a adopté en quatre jours environ. Ce bill n'a pas subi de second examen réfléchi, spécialement en ce qui concerne les régions qui en seraient affectées.

Une autre raison de la création du Sénat était qu'il protégerait les régions dont les populations n'étaient pas suffisamment importantes pour qu'elles soient bien représentées à la Chambre. Je répète que le Sénat n'a pas accordé de second examen réfléchi au bill C-176 et aux effets qu'il aurait sur certaines régions. A nouveau, il s'agissait ici d'influences politiques imposées à un groupe de personnes nommées pour contribuer au bien du pays et non pas au bien du parti politique qui les a nommées.

Les sénateurs ont oublié la fonction essentielle de l'autre endroit. Je ne suis pas en faveur de l'abolition totale de cette institution. Il faut qu'un organisme puisse assurer ce second examen réfléchi de nos lois, et c'est pourquoi je suis disposé à lui donner une seconde chance. Après la nomination de ses membres, le Sénat devrait être un organisme non politique. Aucun sénateur ne devrait avoir le droit de participer au caucus d'aucun parti. Examinons la situation du parti libéral. Où se trouve son président? Au Sénat, monsieur l'Orateur. Son ancien président? Au Sénat, monsieur l'Orateur. Son vice-président? Au Sénat, monsieur l'Orateur.

Ils n'ont pas donné au Sénat la chance de travailler à l'abri de toute influence politique ou sectaire. Ils ne lui ont pas donné la chance de travailler pour le bien du pays. Ils ne méritent pas une deuxième chance, mais, comme je suis généreux, je suis prêt à la leur donner. Je modifierais toutefois le Sénat pour m'assurer qu'il travaille pour le bien du pays et non pour le bien d'un parti politique.

Nous avons besoin d'un corps législatif pour protéger les diverses régions du Canada qui ne sont pas très peuplées. La chambre est dominée par des représentants élus qui viennent des deux régions canadiennes les plus peuplées. La politique pratiquée ici influence celle du Sénat, détruisant ainsi entièrement la protection du système de 24-24-24 établi quand le Sénat avait été initialement mis sur pied.

Au cours des années, nous avons eu de la difficulté à trouver une personne assez neutre pour occuper le poste d'Orateur de la Chambre des communes. Mais ce n'est pas là une préoccupation du Sénat. C'est le gouvernement qui nomme le président et c'est lui qui contrôle. Actuellement, c'est une femme. Elle a pris le Sénat en mains et le mène de façon partisane. Je crois qu'il faudrait choisir un président qui ne soit pas sénateur pour présider les débats à l'autre endroit. De plus, les sénateurs ne devraient pas siéger en groupes politiques à la gauche et à la droite du président. Peut-être pourraient-ils siéger d'après le système de 24-24, et sept pour Terre-Neuve.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a un autre 24 là-dedans.

M. Horner (Crowfoot): Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne devez pas oublier l'Ouest du Canada.

M. Horner (Crowfoot): Pensez-vous que je l'oublierais? J'aimerais maintenant traiter de la question des conflits d'intérêts. Nous nommons encore des sénateurs dont le principal souci est la direction d'une compagnie ou d'une autre. Ils sont actionnaires de sociétés. C'est peut-être vrai ou faux, mais j'ai entendu raconter l'histoire suivante: lorsque Washington a imposé la surtaxe de 10 p. 100 sur les marchandises canadiennes, la première chose que les sénateurs canadiens ont voulu savoir, c'est si la surtaxe s'appliquait aux compagnies dont ils étaient les administrateurs. C'est très mal. Quand ils acceptent d'être nommés au Sénat, les sénateurs devraient s'engager à travailler pour leur pays, et non pour un parti politique ou une compagnie dont ils sont actionnaires.

• (1640)

Ils devraient complètement se dissocier des partis politiques, de la direction de sociétés et se départir des actions de toute société au Canada. Ils devraient utiliser les connaissances qu'ils ont dans un esprit de justice pour le plus grand bien du pays. Il arrive que beaucoup d'initiatives d'un parti politique soient quelquefois impopulaires. Le Sénat est une exception unique. C'est un organisme non électif qui peut recommander à la Chambre ou au pays des mesures qui ne soient pas populaires. Les sénateurs ne sont pas obligés de tenir compte de l'opinion publique. Ils ont simplement à s'occuper si la mesure est bonne et servira les intérêts du pays. Ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui.

Je rappelle que le président du parti libéral est un sénateur, que le vice-président du parti libéral est aussi un sénateur. Ils se soucient de maintenir le parti libéral dans une position favorable au pays. Je crois que c'est mauvais. Il m'arrive de penser que nous jouons trop le jeu des partis politiques à la Chambre. Les débats manquent d'objectivité par suite de l'esprit de parti et l'on fait trop peu de cas du sujet de la discussion. Cela ne devrait jamais se produire à l'autre Chambre, mais il en sera ainsi tant que nous permettrons aux Sénateurs de jouer un rôle politique. Il reste qu'ils ont un rôle à jouer.

On ne tient peut-être pas toujours compte du fait que, lors d'une élection, ce n'est pas toujours le meilleur candidat qui remporte la victoire. Je suis certain que les députés en conviendront. Souvent, des secteurs petits mais importants de notre société sont incapables d'élire des députés. C'est pourquoi j'estime qu'il serait bon de nommer des représentants, à condition que leur travail ne soit pas de nature partisane ou politique.

L'ancien premier ministre, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a nommé le premier Indien au Sénat et le geste était louable. On assure ainsi la représentation de Canadiens qui n'avaient pas pu élire un des leurs aux Communes. Depuis, deux députés d'ascendance indienne ont été élus. Je pense que pareille nomination au Sénat reste très valable. La nomination au Sénat d'un employé des chemins de fer a aussi été valable. Le Sénat devrait se composer de représentants des secteurs de l'industrie et de la société. Ce sont les bons côtés d'une assemblée non élue au sein de notre processus législatif.

En guise de conclusion, je dirais qu'il vaut la peine de garder le Sénat, mais qu'il faut le remanier. Il faut ramener les sénateurs à la réalité, les secouer et leur dire qu'ils doivent travailler pour le bien du pays et non nécessairement pour le bien du parti qui les a nommés. Ils ne devraient certainement pas s'occuper de politique.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, qu'il me soit d'abord permis d'exprimer ma surprise, du fait qu'un parlementaire de l'expérience du député de Crowfoot (M. Horner) a manifesté le désir que le Sénat ne devienne pas un forum politique. Il faut aller loin pour pouvoir affirmer que la politique n'a rien à voir avec une Chambre d'un Parlement. Si c'est tout le sérieux qu'on peut apporter à un débat comme celui-ci, je ne crois pas que nous devrions considérer ce qu'a dit le député de Crowfoot avec trop d'intérêt. Qu'on me permette, néanmoins, de lui indiquer que je suis d'accord sur l'un des points qu'il a exposés.

Le Sénat a besoin de réformes. J'en proposerais une en ce qui touche à sa composition ainsi qu'au mode d'élection de ses membres.

Monsieur le président, le Sénat a perdu une partie de ses pouvoirs, parce que lorsqu'il a été institué, on a voulu lui donner des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des Lords d'Angleterre, ce qui ne s'est évidemment pas réalisé.

Lorsqu'on était en train de créer le Sénat, de négocier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sir John A. Macdonald disait, et je cite:

> Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique Britannique du Nord une représentation égale dans la Chambre haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents ... Donc, le Conseil législatif, dont la mission est de modérer et de contrôler les actes législatifs ... sera composé d'un nombre égal de 24 représentants pour chaque division.
>
> Où serait l'utilité de la Chambre haute si elle ne devait pas exercer, en temps opportun, son droit de s'opposer aux mesures législatives de la Chambre d'assemblée, de les modifier ou de les différer? Il ne faut pas que ce soit un simple bureau d'enregistrement des décrets de la Chambre basse ...

Voilà toute l'erreur qui a été commise. Afin de protéger les intérêts régionaux, on a voulu doter la Chambre haute de vrais pouvoirs législatifs.

Et dès 1868, l'année suivant la création de la Confédération, on instituait une étude afin de savoir pourquoi le Sénat ne fonctionnait pas.

Évidemment, il ne fonctionnait pas parce qu'on l'avait doté de pouvoirs législatifs, tout en refusant à ses membres d'être élus par suffrage national.

[*Traduction*]

Je pense que le premier ministre, à l'époque, avait indiqué, comme le laissait entendre M. Dafoe, du *Free Press* de Winnipeg en 1943, que sans le Sénat et sans les compromis acceptés, il n'y aurait pas eu de Confédération. A l'époque, les problèmes qui assaillaient les Pères de la Confédération rendaient essentielle la protection de ces intérêts régionaux. Alors, c'était très important. Bien sûr, nous avons vu l'importance de ces intérêts diminuer. Tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis d'avis qu'il a existé une protection régionale. Lors de la création du Sénat, le Parlement fonctionnait suivant un régime bipartite. Notre régime compte maintenant plus de deux partis; il y a maintenant à la Chambre des fragments de plusieurs partis. Au cours de l'histoire, ces groupes restreints ont représenté des intérêts régionaux et les ont défendus.

Il n'était pas difficile de protéger les régions, d'une part en raison de la situation, et d'autre part, en raison du geste du Conseil privé de Grande-Bretagne, qui a accordé aux provinces un pouvoir plus étendu que ne le prévoyait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutefois, le Sénat avait entrevu la situation qui se manifeste aujourd'hui, soit la présence de minorités parmi nos propres groupes démographiques. En lisant le dernier rapport de recensement, je vois que le Canada comptait en 1971 21,568,315 habitants. Sur ce nombre, 12,973,810 ont indiqué l'anglais comme langue maternelle; 5,793,000, le français; 561,000, l'allemand; 179,000, l'indien et l'eskimo; 538,000, l'italien, et 144,000, le néerlandais.

• (1650)

Voici d'autres chiffres: le polonais, 134,000; l'ukrainien, 309,855 et autres langues maternelles, y compris le japonais et le chinois, 932,000. Et tous ces gens sont dispersés sur tout le territoire du pays; ils vous diront qu'il est impossible d'obtenir une représentation effective de la population dans le cas d'une petite minorité qui se distingue par son origine ethnique. Nous avons au Canada adopté une politique qui reconnaît et, en fait, encourage le multiculturalisme. C'est très bien ainsi parce que nous sommes un pays jeune ...

[*Français*]

Et l'on doit inviter tous les citoyens du monde à venir s'établir chez nous. On ne peut pas, d'une part, les inviter, les encourager à garder leurs traditions, et, d'autre part, ne pas leur offrir au moins une indication qu'ils seront intéressés au gouvernement du pays. Décréter aujourd'hui que le Sénat n'a pas sa place, c'est enlever à ces gens l'occasion d'être nommés au sein d'une assemblée législative du Canada où on pourrait les encourager à participer à notre démocratie.

Voilà la situation telle qu'elle existe. Elle est d'autant plus sérieuse que, selon le dernier recensement, on compte 16.8 nouveaux-nés pour 1000 habitants. Dans la province de Québec, on en compte 14.8. Encore que les statistiques de 1968 indiquent que le taux de décès dans la province de Québec s'établit à 14.8 p. 100.

Donc, nous sommes arrivés à une population canadienne statique, c'est-à-dire que le nombre des naissances est égal à celui des décès. Il n'y aura pas chez nous d'augmentation des naissances si les tendances se maintiennent. En plus, je voudrais signaler que nous créons 200,000 nouveaux emplois chaque année au Canada, pour accommoder les gens qui sont nés en 1945, 1947, 1948, 1949, alors que le taux des naissances était de 30 par 1,000.

Mais alors qu'on crée des institutions énormes pour accommoder tous ces gens, qu'est-ce qu'on fait? On met un frein à la croissance naturelle de la population en réduisant le nombre des naissances. Lorsque ceux qui travaillent maintenant partiront, qui les remplacera dans les énormes institutions qu'on est en train de créer? Il faudra encourager l'immigration; c'est la seule solution. Nous contrôlons les naissances, mais les gens de l'extérieur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je crois que l'honorable député devrait revenir au bill C-10, car il me semble un peu loin du sujet du bill.

M. Blais: Monsieur le président, je vous remercie d'avoir appelé mon attention sur le fait que je m'éloignais peut-être un peu du sujet. Nous en arrivons au point où il nous faudra encourager l'immigration, et alors, au Canada, on retrouvera certainement plus de nouveaux Canadiens qui ne seront pas d'origine francophone, anglophone ou italienne. Alors, ces gens-là demanderont le droit d'être représentés, et c'est à ce moment-là que nous verrons la nécessité du maintien du Sénat.

On voulait savoir où je voulais en venir? C'était à cela.

Monsieur le président, quand on voit loin dans l'avenir, on est parfois un peu obscur. De toute façon . . .

[*Traduction*]

Je prétends qu'aller aussi loin que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) serait priver le Canada de l'enceinte . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De l'enceinte?

M. Blais: . . . de l'enceinte qui nous permet de réaliser cette représentation. Je suis d'accord avec le député sur la suppression de l'article concernant les qualifications des sénateurs. J'ai été sidéré, en lisant l'article 23 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de voir que seuls les propriétaires terriens avaient accès au Sénat. Je ne puis croire qu'une loi pour laquelle j'éprouve un tel respect autorise la pérennité d'une distinction où seul un homme possédant $4,000 et n'ayant aucune dette aurait le droit de siéger au Sénat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'importe qu'il soit doué ou non.

M. Blais: J'aimerais que l'on supprime complètement cette disposition, si c'était possible. Cependant, les autres articles du projet de loi présentés par le député me choquent au plus haut point, bien que je ne mette pas en doute sa sincérité. Lorsque j'ai pris la parole, sur cette question, je l'ai fait avec une certaine agitation, car c'est une question très grave. Je n'ai pas l'intention de prendre l'habitude de m'opposer au bill du député chaque année. J'aimerais que les renseignements obtenus au cours de ces débats soient transmis au public, afin que les opinions exprimées reçoivent toute l'attention voulue. On pourrait faire intervenir ici la question de l'intérêt public. On propose d'apporter une modification à la constitution.

Pour en revenir au débat que menait la Chambre il y a un instant, la société a du mal à trouver quelqu'un d'autre pour appuyer sur un bouton et ôter la vie d'un être humain. Imaginez le mal que nous aurions à obtenir qu'un meurtrier se pende lui-même. Je crois comprendre que le projet de loi auquel pense le député devrait être accepté par les deux Chambres, qui devraient se montrer favorables à une telle modification. J'avoue qu'il me semble difficile d'imaginer une telle situation.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TEXTE DES QUATRE NOTES IDENTIQUES COMMUNIQUÉES AUX PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE DE PARIS

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le texte des quatre notes identiques, datées du 27 janvier 1973, communiquées aux participants à la conférence de Paris sur le Vietnam.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OCCUPATION DES BUREAUX DE KAMLOOPS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement et au sujet d'une question de nature urgente, c'est-à-dire l'occupation par les Indiens des bureaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Kamloops et étant donné la nécessité de régler la situation, je voudrais proposer, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit autorisé à faire immédiatement enquête au sujet des récentes élections du conseil de la bande à la réserve indienne de Kamloops et de la participation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à ces élections, notamment aux événements qui ont suivi.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime aux termes de l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion du député ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA POLLUTION

LE DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES DE L'*IRISH STARDUST*—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion relative à une question d'urgente nécessité. Je propose, avec l'appui de mon ami le député de Skeena:

Que la Chambre des communes rétablisse le comité spécial de pollution de l'environnement, que ce comité comprenne au plus 20 membres à désigner plus tard par la Chambre, et qu'il étudie tous les aspects du déversement d'hydrocarbures par le vracquier *Irish Stardust* dans les eaux du détroit de Johnstone et du détroit de Géorgie, notamment, sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, la propriété du navire et l'autorisation de l'exploiter, l'état du navire tant avant qu'après l'incident, le rôle joué avant, pendant et après l'incident par tout organisme établi par le Parlement et sa responsabilité quant à la prévention ou à la réduction du dommage, ainsi que la suffissance ou l'insuffisance des lois et règlements pertinents, et que le comité soit autorisé à rapporter périodiquement ses observations, opinions et recommandations quant à cet incident;

Et que le comité soit autorisé à faire venir des témoins, des documents et des comptes rendus, à siéger au cours des séances et des périodes d'ajournement de la Chambre, soit à Ottawa, soit en Colombie-Britannique, et à se déplacer entre Ottawa et la Colombie-Britannique, à faire imprimer quotidiennement les documents et les témoignages jugés utiles par le comité, à grouper au besoin en sous-comités certains de ses membres et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire directement rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET DE GROS MORNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion qui a trait à une question urgente. Compte tenu du projet d'entente signé le 31 octobre 1970 par les ministres compétents du Canada et de Terre-Neuve au sujet de la création d'un parc national sur la côte occidentale de l'île de Terre-Neuve, et compte tenu de l'imminence des affectations de crédits nécessaires, je propose, appuyé par mon honorable ami de Gander-Twillingate:

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien recommande au gouverneur en conseil que les communautés situées présentement à l'intérieur des limites prévues du Parc national de Gros Morne ne soient pas assujetties aux dispositions concernant le déménagement qui auraient pour effet de détruire le mode de vie traditionnel et les droits de plusieurs communautés et de leurs membres.

M. l'Orateur: Une fois de plus, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité, et la motion de l'honorable député ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills

26 janvier 1973—Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines—Bill intitulé: Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. M. MacEachen: Qu'il soit reporté!

M. l'Orateur: Le ministre a demandé que ce bill soit reporté. Je ferais peut-être bien de signaler une erreur dans la version française de la recommandation annexée au bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

[*Français*]

La version française de la Recommandation se lit en partie:

. . . augmentant de quinze milliards à dix-neuf milliards de dollars le montant global . . .

Alors qu'il faudrait lire:

. . . augmentant de seize milliards à dix-neuf milliards de dollars le montant global . . .

La version anglaise de la Recommandation est exacte.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC SATELLITE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 5—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement envisage-t-il d'aménager un parc satellite le long des côtes de la Nouvelle-Écosse afin d'améliorer les installations du parc national Kejimkujik et dans l'affirmative, *a)* quelles sont les limites du territoire désigné *b)* quelles seront les dimensions du parc?

2. Quel montant a-t-on prévu pour l'aménagement de ce parc?

3. Selon le gouvernement, quand commenceront les travaux d'aménagement?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. Depuis quelques années, le ministère étudie la possibilité d'étendre les limites du parc national de Kejimkujik le long de la côte. A la suite de négociations avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, il a toutefois décidé de donner une faible priorité à ce projet. *a)* Les limites n'ont pas encore été établies. *b)* Il est impossible de déterminer les dimensions du parc projeté avant que les limites ne soient fixées.

2. A l'heure actuelle, aucun montant n'a été prévu pour ce projet.

3. La date du début des travaux n'a pas encore été arrêtée.

[M. l'Orateur.]

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—LES CONTRATS À DES PARTICULIERS OU ORGANISMES EXTÉRIEURS

Question nº 124—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale la Compagnie des jeunes canadiens a-t-elle consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. 1968-1969, $15,913.30; 1969-1970, $6,-192.13; 1970-1971, Néant; 1971-1972, Néant.

2. et 3. Contrats de plus de $2,000:

Walter Kubiski 249 Talbot Street Apt. 108 Winnipeg, Manitoba	Conseiller auprès du directeur général	Honoraires: $4,125.00 Dépenses: 2,273.35
Berger, Tisdall Clark and Lesly Ltd. Box 61 Toronto Dominion Centre Toronto, Ontario	Relations publiques	du 15 avril 1968 au 14 janvier 1969 Honoraires: $6,225.00 Dépenses: 425.00
Bruce Becker 40 Hazelton Avenue Apt. 7 Toronto, Ontario	Technicien conseiller (Technicien de la station radiophonique Kenomadiwin)	Honoraires: $2,400.00
M. W. Bright 97 Queensline Drive Ottawa, Ont.	Comptable conseiller	Honoraires: $2,850.00 Dépenses: 14.95

4.

1972-1973

J. P. Gareau 2695 Dezeny Montréal, Québec	Recherche sur les assistés sociaux	Honoraires: $2,830.00 Dépenses: 458.90
Vincent D. Burk 18 Greengrove Crescent Sherwood Park, Alberta	Le développement économique du nord-est de l'Alberta	Honoraires: $2,000.00 Dépenses: 1,107.70
Michael J. Woodward 55 Menlo Crescent Sherwood Park, Alberta	Le développement économique du nord-est de l'Alberta	Honoraires: $2,000.00 Dépenses: 569.60

LE BUDGET—MONTANTS COMPARATIFS DES RECETTES PRÉVUES ET DES RECETTES RÉELLES

Question nº 156—**M. Broadbent:**

Dans chaque budget depuis 1968, *a)* à combien a-t-on évalué les recettes et quelles ont été les recettes réelles recouvrées tant au titre des comptes budgétaires que des comptes publics et *b)* qu'est-ce qui a justifié la différence entre les prévisions et le montant réel recouvré dans chaque cas lorsque l'écart dépassait 2 p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le tableau suivant indique, pour chaque budget présenté au cours de la période allant de l'année financière 1968-1969 jusqu'à l'exercice en cours, les prévisions des recettes publiées tant au titre des comptes budgétaires que des comptes nationaux. Il indique aussi les recouvrements réels pour chaque année et le pourcentage d'écart entre les prévisions et le montant réel recouvré.

Année financière	Date du budget		Comptes budgétaires	% d'écart	Comptes nationaux	% d'écart
1968-1969	22 oct. 1968	Prévu	10,105	−0.9	12,125	−2.2
		Réel	10,191		12,397*	
1969-1970	3 juin 1969	Prévu	12,025	−2.5	14,310	−1.4
		Réel	12,324		14,505*	
1970-1971	12 mars 1970	Prévu	13,150	2.6	15,620	0.5
		Réel	12,803		15,545*	
	3 déc. 1970	Prévu	13,035	1.8	15,700	−0.2
		Réel	12,803		15,731	
1971-1972	18 juin 1971	Prévu	13,660	−4.2	17,050	−4.1
		Réel	14,227		17,752	
1972-1973	8 mai 1972	Prévu	15,670	n.d.	19,250	n.d.
		Réel	n.d.		n.d.	

*Avant les révisions rétrospectives des comptes nationaux.
n.d.—non disponible.

Si l'on ne tient pas compte que l'écart est en moins ou en plus, l'écart moyen entre les prévisions et le montant recouvré était de 2.4 pour cent au titre des comptes budgétaires et de 1.7 pour cent au titre des comptes nationaux. Notons que ces moyennes ont été quelque peu faussées en raison du fait que certaines prévisions budgétaires ont été rendues périmées par l'adoption d'un budget subséquent au cours de la même année financière ou par des modifications discrétionnaires introduites sans avoir recours à un budget officiel.

Dans les cinq budgets pour lesquels les comparaisons des recettes prévues avec les recettes réelles sont disponibles, trois sous-évaluaient les recettes budgétaires alors que deux les surestimaient. Un important facteur qui a causé la sous-évaluation a été un taux de croissance des prix plus élevé que prévu. Les surestimations se sont produites en 1970 et étaient attribuables au ralentissement plus prononcé que prévu qu'a connu l'économie cette année-là.

En considérant l'exactitude de ces prévisions, il convient de noter que les Comptes nationaux sur lesquels on se base pour les exercices de conjoncture économique et fiscale sont quelque peu imprécis. Par exemple, il existe actuellement une erreur résiduelle d'approximativement 2 milliards de dollars, soit 2 p. 100, entre les côtés revenus et dépenses des comptes. En outre, il existe toujours une incertitude en ce qui a trait à la rapidité avec laquelle les personnes ou les sociétés réagissent aux mesures fiscales.

LE PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 191—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les noms des employeurs qui ont offert au moins 20 emplois aux bénéficiaires de subventions en vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre pour chacune des années financières 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 jusqu'ici?

2. Combien d'emplois ont été offerts par chaque employeur au cours de chacune des années financières précitées?

3. Quelle a été la valeur totale des subventions à la mobilité accordées dans chaque cas au cours de chaque année financière?

4. Quels sont les objectifs du Programme?

Questions au Feuilleton

5. Le ministère a-t-il fait une évaluation du Programme et, dans l'affirmative, quelle était la date du dernier rapport?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les subventions octroyées dans le cadre du Programme sont accordées individuellement aux travailleurs qui répondent aux critères d'admissibilité fixés dans le règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre, et non aux employeurs; le ministère n'est donc pas en mesure de tenir un registre des noms des employeurs qui offrent un emploi aux bénéficiaires de subventions de mobilité de la main-d'œuvre.

2. Voir (1) ci-dessus.

3. Voir (1) ci-dessus.

4. Le but premier du Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada est de porter à leur maximum l'utilisation et la mobilité géographique de toutes les ressources en main-d'œuvre disponibles au pays, en aidant le travailleur en chômage, sur le point de l'être ou sous-employé et qui ne peut trouver un emploi convenable dans la région où il habite, à se rendre ailleurs pour occuper un emploi plus productif et plus rémunérateur. L'objet du Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada n'est pas de subventionner tous les travailleurs qui déménagent, mais bien d'aider, en servant d'encouragement, celui qui doit déménager et qui a besoin pour cela d'une aide financière. Le Programme aide également les travailleurs à se déplacer pour profiter des cours de formation ou de recyclage qui ne se donnent pas dans la localité où ils habitent. Le règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre prévoit trois genres de subvention: *Subventions de voyage de stagiaire et allocations pour trajets quotidiens:* qui permettent aux adultes de suivre des cours de formation donnés dans une localité où ils ne résident pas; *Subventions de prospection:* qui permettent aux travailleurs d'aller chercher un emploi dans une autre région; *Subventions de déplacement:* qui aident les travailleurs à aller s'établir en permanence dans une autre région.

5. Oui. Décembre 1972.

QUESTION RELATIVE À CERTAINS PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES IMPORTATIONS

[*Français*]

Question nº 202—**M. Laprise:**

La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle consenti des prêts à la Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis et à la Société Navale Chargeurs Delmas-Vieljeux pour l'achat de navires construits au Canada et, dans l'affirmative, quels montants et quels taux d'intérêt ont été consentis à chacune de ces deux compagnies?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations déclare que: 1. Le 10 septembre 1971, la Société a conclu un accord avec la Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis de Paris (France), d'après lequel elle consentait à prêter à cette compagnie 15.12 millions de dollars remboursables en versements après livraison en vue de financer la vente par la Marine Industries Limited de Sorel (Québec), de deux navires polyvalents de 15,600 tonnes chacun.

2. Le 10 septembre 1971 également, elle a conclu un accord semblable avec la Société Navale Chargeurs Delmas-Vieljeux de Paris (France), prêtant à cette société la somme de 37.8 millions de dollars canadiens aux mêmes

conditions, pour financer une vente de cinq navires semblables provenant du même constructeur.

3. Le même taux d'intérêt s'applique dans les deux cas; il s'agit d'un taux commercial négocié sur la base des taux en vigueur internationalement à ce moment-là. Les taux d'intérêt demandés par le Canada pour le financement à **long terme ne sont pas divulgués, parce que leur publication pourrait nuire aux négociations en cours en ce moment.**

[*Traduction*]

LE PARC NATIONAL DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—LA SECTION MALLORYTOWN LANDING

Question nº 227—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'effectuer des améliorations à la plage et aux zones balnéaires de la section Mallorytown Landing du Parc national des îles du Saint-Laurent?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'améliorer les zones de campement de Mallorytown Landing *a*) en utilisant les terres en friche appartenant au gouvernement et sises au nord de l'autoroute 2S, *b*) en acquérant d'autres terres appartenant à des propriétaires privés et sises entre les autoroutes 2S et 401?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Au cours de l'année 1973-74, nous projetons d'apporter à la section de Mallorytown Landing du parc national des îles du Saint-Laurent les améliorations suivantes: *a*) Un modeste bâtiment de la région sera réaménagé en pavillon d'histoire naturelle. *b*). Le théâtre de plein air sera rénové. *c*) Nous continuerons d'agrandir l'aire de la plage par des apports de sable.

2. *a*) Non. *b*) Non.

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LES DONNÉES RELATIVES AUX PRESTATAIRES

Question nº 265—**M. Stackhouse:**

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il dire à la Chambre combien de personnes ont participé aux programmes de recyclage financés par le gouvernement fédéral en 1972, ou durant la période de cette année pour laquelle les données statistiques sont disponibles et combien d'entre elles ont obtenu un emploi dans le domaine où elles ont été recyclées?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au cours de l'année civile 1972, 327,950 personnes ont reçu de l'aide en vue de leur participation aux programmes de formation financés par le gouvernement fédéral; celles-ci se répartissent de la façon suivante entre les différents programmes:

	Nombre de participants aux[1] programmes de formation financés par le gouvernement fédéral—Canada, 1972
1. Cours à plein temps dans un établissement	153,952
2. Formation en cours d'emploi	44,429
3. Cours à temps partiel dans un établissement	46,951
4. Apprentissage	32,888
5. Formation dans l'industrie	49,730
TOTAL	327,950

[L'hon. M. Gillespie.]

[1] Le terme de participants s'applique à ceux qui ont commencé un cours de formation pendant la période en question; une personne peut participer à plus d'un cours pendant l'année; elle est alors comptée comme participant chaque fois qu'elle suit un nouveau cours.

Les participants aux programmes 3 à 5 exercent généralement un emploi, mais ceux des programmes 1 et 2 pour la plupart n'en exerçaient pas lorsqu'ils se sont inscrits au cours de formation.

Selon les derniers résultats obtenus sur la formation en établissement, 76 p. 100 des stagiaires ayant terminé avec succès les cours de formation professionnelle de 1971-1972 ont trouvé un emploi dans les 3 à 4 mois. Pour 48.5 p. 100 d'entre eux, l'emploi trouvé correspondait à leur formation, pour les autres 27.5 p. 100, l'emploi trouvé ne correspondait pas à leur formation.

Sur les 44,429 personnes inscrites au Programme de formation en cours d'emploi pour 1972, 66 p. 100 ont terminé leur stage avec succès. De ces dernières, 93 p. 100 ont trouvé un emploi lorsque l'aide financière du gouvernement prit fin; 89.8 p. 100 restèrent chez le même employeur et y exercèrent la profession pour laquelle elles avaient été formées; 1 p. 100 trouvèrent une profession différente, et les autres furent engagés par un autre employeur.

L'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE—URANIUM CITY (SASKATCHEWAN)

Question nº 526—**M. Nesdoly:**

1. Au cours des douze derniers mois, combien de personnes au total employait l'exploitation minière d'Eldorado Nucléaire Limitée à Uranium City (Saskatchewan)?

2. Combien d'employés étaient payés à l'heure et combien touchaient un salaire fixe?

3. Quel total figurait sur la feuille de paie?

4. Quelle était la ventilation de cette feuille de paie pour les employés payés à l'heure et pour ceux qui touchaient un salaire fixe?

5. Quelle a été la production globale de minerai pour chacune des dix dernières années?

6. Combien a coûté annuellement la production d'une livre d'oxyde d'uranium pour chacune des dix dernières années?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Eldorado Nucléaire Limitée: 1. 388 en moyenne

2. Employés à l'heure—246.25 en moyenne. A Salaire fixe—141.75 en moyenne.

3. $4,045,238

4. Employés à l'heure—$2,591,165. A Salaire fixe—$1,454,073

5. 1963, 1,885,212 livres; 1964, 1,837,029 livres; 1965, 1,800,467 livres; 1966, 1,687,501 livres; 1967, 2,003,369 livres; 1968, 2,001,648 livres; 1969, 1,562,357 livres; 1970, 1,531,893 livres; 1971, 1,204,406 livres; 1972, 1,334,647 livres.

6. Le renseignement demandé est de nature privée et sa divulgation serait préjudiciable à l'intérêt de la compagnie et du public en raison de la position concurrentielle de l'Eldorado Nucléaire Limitée pour ce qui est de la vente au niveau mondial.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DU CHARBON

Question nº 166—**M. Broadbent**

1. Quels sont les noms des sociétés qui ont profité des subventions accordées en vertu du Programme de subventions au transport du charbon (STC) pour chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 jusqu'à ce jour et quels étaient les montants des subventions dans chaque cas?

2. Quels sont les objectifs du Programme précité?

3. Le ministère a-t-il fait faire une estimation du Programme et, dans l'affirmative, quelle était la date de son dernier rapport?

(Le document est déposé.)

• (1410)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que les questions nºs 53 et 56 marquées d'un astérisque, qui figurent au *Feuilleton* depuis le 4 janvier, n'ont pas encore reçu de réponse. Il est très difficile de poser des questions à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour, vu les restrictions que nous impose le Règlement, et ces questions portent un astérisque afin de permettre qu'on y réponde.

Il est évident que la réponse à la question nº 53 marquée d'un astérisque, qui porte sur la suppression du sigle GRC des détachements, des automobiles et autres véhicules, embarrasse quelque peu le cabinet, mais ce n'est pas une excuse pour négliger d'y répondre. La question avec astérisque nº 56 demande:

Depuis le 1er janvier 1972, la mention Service de Sa Majesté (OHMS) a-t-elle cessé de figurer sur les enveloppes servant à la correspondance d'un ou plusieurs services administratifs et dans l'affirmative *a*) quels sont-ils . . .

Cette question est du même genre. En raison du nouvel attachement que porte le premier ministre à Sa Majesté, je ne vois aucunement pourquoi je ne recevrais pas de réponse à une question aussi simple.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA POLLUTION

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE DÉVERSEMENT DE MAZOUT DE L'«IRISH STARDUST»

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, je demande, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins de traiter d'urgence une question précise et importante, soit la négligence du gouvernement à exercer son autorité en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada pour édicter des règlements et créer un organisme administratif qui aurait pu empêcher les dommages considérables causés aux plages et aux eaux côtières de la Colombie-Britannique par suite des avaries à la coque du navire *Irish Stardust*, du voyage de ce navire jusqu'à Victoria après cet accident et du déversement du mazout provenant du navire.

M. l'Orateur: Le député de Comox-Alberni a envoyé le préavis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. J'ai étudié soigneusement la motion du député, proposant l'ajournement de la Chambre pour traiter la question évoquée dans son préavis. Essentiellement, ce que propose le député, c'est que la Chambre tienne un débat au sujet de ce qu'il qualifie de négligence du gouvernement à prendre certaines mesures, et ainsi le député de Comox-Alberni veut nous saisir d'une motion de blâme contre le gouvernement. En toute déférence, je lui signale que l'on ne peut utiliser à cette fin l'article 26 du Règlement. Il sait, j'en suis certain, que de nombreux précédents ont établi ce fait. Comme le sait la Chambre, les députés disposent de différentes méthodes pour susciter un débat fondé essentiellement sur une motion de blâme, notamment l'article 58 du Règlement.

En l'occurrence, je regrette que la motion du député ne puisse pas être proposée en vertu de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES EXEMPTIONS PRÉVUES POUR LES CONTRIBUABLES DE 65 ANS ET PLUS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre du Revenu national. Elle a trait au fait que les Canadiens de 65 ans et plus peuvent réclamer une exemption de $1,000 plutôt que de $650 comme précédemment dans leur déclaration d'impôt sur le revenu pour 1972. Le ministre nous dirait-il quelle exemption ils pourront réclamer pour leur travail rémunéré de 1973?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Les exemptions prévues par la loi, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Il ne sait pas la réponse.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre nous expliquerait-il pourquoi dans les formules TD-1 dont le ministère assure l'expédition en ce moment, c'est-à-dire la formule sur laquelle la déduction d'impôt de l'employé est calculée pour l'année 1973, l'exemption accordée aux Canadiens de 65 ans ou plus est de $650 au lieu de $1,000, c'est-à-dire l'exemption dont ces personnes devraient jouir à l'égard de l'année d'imposition 1972? Peut-il expliquer cela autrement que par la confusion qui règne dans son ministère et au sein du gouvernement?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, l'explication est que l'exemption sera assujettie à la loi que le Parlement adoptera.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'importance que revêt cette question pour les Canadiens de 65 ans et plus qui remplissent en ce moment leur formule d'impôt et du fait que ces formules sont soumises à des déductions d'impôt excédant celles qui seraient faites normalement sur la base d'exemption de $1,000, qui est l'exemption accordée par le gouvernement pour l'année 1972, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il prendra les mesures nécessaires pour empêcher que les

impôts des Canadiens de 65 ans ou plus soient exigés à cause de l'exemption plus basse qui figure dans la formule? Si je pose cette question, monsieur l'Orateur, c'est parce que si rien n'est fait à cet égard, bien des Canadiens de 65 ans ou plus vont être victimes d'injustice et ils devront attendre un an ou plus avant d'obtenir un remboursement d'impôt au lieu de bénéficier de l'exemption qui devrait leur être accordée pour l'année 1972 mais qui ne leur sera pas accordée pour 1973 à cause de la confusion qui règne au sein du ministère et au sein du gouvernement.

Des voix: Bravo!

• (1420)

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je crois bien qu'il sera possible d'opérer un rajustement et nous tenons à ce que cela se fasse, tout comme nous avons veillé à ce que les formules soient disponibles le plus tôt possible au moment habituel afin que les contribuables profitent pleinement de toutes les augmentations d'exemptions que le Parlement acceptera éventuellement.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre voudrait-il déclarer à la Chambre demain quelles mesures d'urgence le gouvernement envisage pour corriger ces injustices? Si je pose la question, c'est que le ministre ignore totalement ce dont il s'agit.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'injustice et beaucoup . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

LES DÉDUCTIONS PRÉVUES POUR LES CONTRIBUABLES DE 65 ANS ET PLUS—DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE CORRECTIVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances, qui est chargé de présenter les mesures financières. Vu la confusion dont on vient de parler, le ministre envisagerait-il de dissocier de ses autres propositions budgétaires du 8 mai la disposition concernant le montant de l'exemption consentie aux personnes âgées de 65 ans et plus et voudrait-il la présenter tout de suite, de façon à confirmer l'arrangement de l'an dernier et à pouvoir mettre en vigueur celui de cette année comme le souhaite le gouvernement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de confusion, mais les observations du député seront prises en considération.

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Tarde-t-on à annoncer la date du budget à cause de la conférence fédérale-provinciale sur le bien-être et d'autres questions connexes qui doit se tenir cette semaine et au cours de laquelle les questions concernant la sécurité de la vieillesse seront étudiées? De plus, devons-nous attendre cette conférence pour obtenir la date du budget afin que l'on puisse régler toutes les questions connexes, y compris celles dont ont parlé le chef de l'opposition et le député de Winnipeg-Nord-Centre, parce qu'il règne une grande confusion dans l'esprit du ministre du Revenu national?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Wellington pour une dernière question supplémentaire à ce sujet; ce sera ensuite le tour du député de York-Sud.

LES DÉCLARATIONS DE 1972—LES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS AUX CONTRIBUABLES

M. A. D. Hales (Wellington): J'ai une question supplémentaire pour le ministre du Revenu. Étant donné l'état de confusion qui règne actuellement et les problèmes que suscite l'établissement des rapports d'impôts, le ministre et son ministère envisagent-ils de détacher des fonctionnaires à des endroits stratégiques afin d'aider à résoudre certains de ces problèmes?

L'hon. M. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune confusion jusqu'à présent . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanbury: Les députés de l'opposition voudraient peut-être déclencher une sorte d'hystérie collective mais ils n'y ont pas encore réussi. Cette année, nous avons mis à la disposition du public de nouveaux services de renseignements. Pour la première fois, les contribuables peuvent appeler gratuitement leur bureau d'impôt quel que soit l'endroit où ils habitent. C'est une information rapide et peu coûteuse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous reviendrons sur ce sujet étant donné les nombreuses questions supplémentaires. Nous allons d'abord donner la parole au député de York-Sud, ensuite à un représentant de l'autre parti, pour terminer ce premier train de questions et nous reviendrons sur ce sujet plus tard.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LES RUMEURS DE VIOLATION DU CESSEZ-LE-FEU—LA PARTICIPATION DU CANADA À LA COMMISSION—LA QUESTION DES RAPPORTS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant la situation au Vietnam et les rumeurs inquiétantes portant que le cessez-le-feu n'est pas parfaitement observé et qu'il y a de nombreuses violations. Les observateurs, ou lui-même, surveillent-ils étroitement la situation, et les parties à l'accord de Paris, particulièrement la Commission conjointe établie en vertu de cet accord, ont-elles été informées que le Canada pourrait reconsidérer sa participation à la Commission internationale de surveillance et de contrôle, si ces violations ne cessaient pas?

Questions orales

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on peut regretter mais on ne doit pas s'étonner qu'une guerre qui a duré une génération se poursuive après l'heure du cessez-le-feu. A plusieurs reprises, lors de déclarations publiques et de démarches auprès des diverses parties, j'ai signalé cette possibilité et le fait qu'on ne doit pas s'attendre que la Commission internationale puisse assumer ses responsabilités immédiatement—qu'il fallait prévoir un certain temps avant de considérer que le cessez-le-feu était en vigueur. J'espère toutefois que cette situation ne se prolongera pas et que nous pourrons nous acquitter de notre tâche dans l'espoir que la trêve sera véritablement observée.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le ministre ait fait cette déclaration, mais j'ai par ailleurs une question supplémentaire à lui poser à ce sujet. Vu les récentes accusations voulant que les Canadiens qui ont fait partie de l'ancienne Commission internationale de contrôle aient remis des rapports distincts, contenant des renseignements militaires, aux autorités américaines, le ministre nous dirait-il si les Canadiens qui sont envoyés actuellement ont reçu des instructions formelles pour que tous les rapports, unanimes ou minoritaires, qui seront soumis le soient aux quatre parties à l'accord de Paris, et jamais à une seule d'entre elles, comme le prévoit l'accord?

L'hon. M. Sharp: J'ai entendu ces accusations également, monsieur l'Orateur. Personne ne peut dire d'où elles émanent. On n'a pas encore déterminé, en fait, si les Canadiens eux-mêmes sont accusés d'avoir transmis ces renseignements ou s'il se serait agi de renseignements de troisième main qui seraient parvenus aux Américains, peut-être avec la complicité de Canadiens. Les représentants à l'ancienne Commission internationale de contrôle devaient faire rapport à Ottawa seulement. Ils n'ont jamais été autorisés et ne le sont toujours pas, à communiquer des renseignements à d'autres membres, y compris les États-Unis. J'espère que les mesures que nous prenons aujourd'hui feront qu'il ne puisse même plus être question que nous fassions quelque espionnage.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter tout malentendu, j'aimerais avoir quelques éclaircissements du ministre. L'accord, si je comprends bien, prévoit que les membres de la Commission internationale de contrôle et de surveillance pourront produire, soit des rapports unanimes, soit alternativement des rapports distincts aux parties à l'accord. Dans ce cas, le ministre peut-il nous dire s'il prendra des mesures pour s'assurer que tous les rapports, même s'ils ne font pas l'unanimité au sein de la Commission, seront envoyés à toutes les parties à l'accord comme à Ottawa, et seront rendus publics de façon que tous sachent quelle est la situation?

L'hon. M. Sharp: L'idée est certes à retenir. C'est ce que nous avions envisagé et j'espère que le principe sera appliqué.

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT DES OBSERVATEURS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je sais fort bien, comme dit le ministre, qu'il faut quelque temps pour mettre la Commission sur pied, cependant nous serait-il possible de savoir si les observateurs jusqu'ici ont pu obtenir la liberté de mouvement que prévoient les protocoles?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Commission est en train de s'organiser et le député n'ignore certes pas qu'elle doit collaborer avec les commissions militaires dans l'exercice de ses fonctions. Nous ne sommes pas encore en mesure de savoir vraiment si l'accord sera exécuté dans les secteurs qui permettent un accès raisonnable aux régions du Vietnam du Sud.

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LES ORDRES DONNÉS AU «TERRA NOVA»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre si on a donné l'ordre au *Terra Nova*, ou à tout autre navire de guerre canadien, de mettre le cap immédiatement ou dans un avenir rapproché sur le Vietnam et, dans l'affirmative, dans quel but? Pourrait-il nous dire également si lui-même et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont convaincus que le Canada est dans son droit de stationner un navire—ce qui est une provocation, étant donné qu'il est armé—dans les eaux vietnamiennes?

M. l'Orateur: Le député comprendra que dans la deuxième partie de sa question supplémentaire il demande l'expression d'une opinion. Le ministre peut à son gré répondre à la première partie de la question.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le *Terra Nova* appareille aujourd'hui pour le sud du Pacifique, mais non directement pour le Vietnam, et il ne pénétrera dans les eaux territoriales ni du Vietnam du Sud ni du Vietnam du Nord. Il s'agit d'un exercice d'entraînement prolongé qui fait également partie de notre planification d'urgence au cas où une évacuation sera nécessaire.

• (1430)

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, le ministre ne pourrait-il pas également nous dire si ces exercices d'entraînement prévoient le transport par le *Terra Nova* d'armements actifs? En outre, où son entretien sera-t-il assuré?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, ce bateau sera équipé d'armements classiques. Il ne transporte pas d'hélicoptères mais un armement normal tel que grenades anti-sous-marines, canons et autres équipements normaux pour un contre-torpilleur. Il se ravitaillera aux ports habituels, notamment Hong-kong et Singapour.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—MESURES EN VUE D'ARRÊTER LA HAUSSE DES PRIX

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le prix des grains de provende a augmenté sensiblement la semaine dernière dans l'Est du Canada, l'honorable ministre peut-il dire s'il se propose de prendre les mesures nécessaires pour arrêter cette hausse de prix?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les derniers prix des grains fourragers mais je suis averti des augmentations dont la plupart sont dues à l'addition de protéines. Nous rencontrons demain l'Association canadienne des manufacturiers de grains fourragers et également les personnes directement intéressées par cette industrie dans l'Est.

LES GRAINS FOURRAGERS—LES SUPPLÉMENTS À BASE DE PROTÉINES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. A-t-il eu le temps d'étudier la recommandation du Conseil des cultivateurs des Maritimes demandant qu'on ajoute au programme d'aide au transport des fourrages les suppléments à base de protéines dans les grains fourragers? Dans l'affirmative, quand en fera-t-il l'annonce?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est une des choses dont nous discutons et dont nous discuterons plus tard cet après-midi avec les producteurs laitiers.

* * *

LES GRAINS

LE LIN—LES STOCKS DE LA CÔTE OUEST ET L'EXPORTATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire et j'aimerais la poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme la quantité de lin, graine oléagineuse riche en protéines, est insuffisante dans les ports de la côte ouest pour répondre à la demande d'exportation, le ministre peut-il nous assurer que la Commission canadienne du blé et le comité des transports prendront les mesures nécessaires pour rendre l'offre suffisante aux endroits voulus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est une situation normale, bien entendu, en vertu de l'expédition des céréales en zones. Au fur et à mesure qu'arrivent les navires, on expédie les quantités de grains requises. Dans le cas du lin, il arrive qu'un gros navire exige des quantités plus considérables et doive attendre. Cela ne s'est pas produit souvent ces dernières semaines.

M. Gleave: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

[L'hon. M. Richardson.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député n'était pas une question supplémentaire d'après moi, mais se rattachait à une précédente. Si le député revenait là-dessus dans un instant, je lui accorderais la parole. J'avais l'intention, lorsque nous en étions au premier sujet abordé, de lui donner de nouveau la parole après la première série de questions. Je pense que l'honorable député de Prince-Albert a une question supplémentaire à poser au sujet de la première question posée cet après-midi.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES FORMULES DE DÉCLARATION POUR 1972

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Revenu national s'il reconnaît que d'un bout à l'autre du Canada les contribuables éprouvent d'énormes difficultés à comprendre les nouvelles formules d'impôt sur le revenu? En fait, elles pourraient tout aussi bien être rédigées en sanskrit.

Une voix: Ou publiées par Information Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais demander au ministre s'il communiquera des instructions aux divers bureaux répartis à travers le Canada pour aider à expliquer certaines de ces rubriques, car j'ai découvert que lorsqu'on s'adressait à eux, leur réponse était la suivante: «Comment voulez-vous que je sache ce que c'est?»

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Leur communiquera-t-il des renseignements afin qu'ils puissent expliquer l'inexplicable?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est la réponse?

Une voix: Quelle est la question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas la réponse. Je pense qu'elle serait aussi intelligente qu'il est possible d'espérer.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais connaître la réponse à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien l'intervention du très honorable député, il s'agissait d'une suggestion ou d'une instance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, non!

M. l'Orateur: Je pense qu'il peut supposer que le ministre l'a entendue. A mon avis cette question n'a pas été posée de la façon habituelle. Si le ministre désire répondre brièvement, il serait peut-être plus simple de le lui permettre, puis je donnerai la parole au député de Don Valley.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas avoir eu l'air de ne pas vouloir répondre à la question du très honorable député. Je désirais vivement répondre. Je serais heureux

de tenir compte de ses observations mais, cette année, des guides très clairs ont été envoyés avec les formules et je pense que les contribuables de sa circonscription les trouveront très utiles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je parle des habitants de l'Ontario qui ont écrit des lettres.

M. Baldwin: Qu'en penserait Gordon Sinclair?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je me suis donné la peine de comparer les formules de cette année avec celle de 1962.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Stanbury: Je les trouve beaucoup plus simples cette année et les exemptions sont beaucoup plus élevées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Je donne la parole au député de Don Valley.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les gens ne comprennent pas les formules.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES—LES MESURES PRÉPARATOIRES ET LES PROVINCES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous dire si les mesures préparatoires portant sur le contrôle des prix et des salaires, dont on a parlé à plusieurs reprises à la Chambre, ont fait l'objet de discussions avec les fonctionnaires intéressés de chaque province?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Le ministre des Finances et le gouvernement estiment-ils pouvoir mettre en vigueur au Canada un régime de contrôle des prix et des salaires sans le soutien et la coopération des provinces?

L'hon. M. Turner: Si cela s'avérait nécessaire un jour, et l'honorable député connaît mon opinion à ce sujet, évidemment, nous aurions besoin d'un concensus national, ce qui exigerait la collaboration des provinces. Du point de vue constitutionnel, cela n'est probablement pas nécessaire.

* * *

LE LOGEMENT

L'AUGMENTATION DES LOYERS DE CERTAINES CATÉGORIES D'APPARTEMENTS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, mais peut-être le ministre des Finances voudra-t-il y répondre, vu l'augmentation importante de certains coûts. La Société centrale d'hypothèques et de logement vient d'autoriser l'augmentation immédiate des loyers des appartements à loyer modique. Est-ce que le ministre est prêt à faire une enquête au sujet de cette augmentation de 15 à 20 p. 100 du loyer de ces logements, surtout en vue du fait que c'est un service du ministère des Affaires urbaines qui a consenti à l'augmentation?

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et la soumettrai au ministre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire, mais je m'adressais au ministre des Finances. Peut-être devrais-je m'adresser au premier ministre. L'augmentation des loyers affecte des locataires à travers le pays. Des milliers de personnes devront payer jusqu'à 15 p. 100 de plus de loyer. Le premier ministre ne voudrait-il pas inviter le ministre responsable à faire une enquête et à faire rapport dès son retour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit certainement d'une question importante qui n'échappera pas à l'attention du ministre qui assiste aujourd'hui à la conférence annuelle de l'Association canadienne du logement et du développement urbain qui se tient à Toronto. Je suis sûr que ce genre de question fait d'une manière ou d'une autre partie de leurs discussions et le ministre aura peut-être des réponses à son retour.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LA PRÉSENTATION AU COMITÉ DES MESURES PRÉPARATOIRES EN VUE DU CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter au comité du prix des denrées alimentaires ses plans d'urgence relatifs au contrôle des prix et des salaires afin de permettre à ce comité de juger de l'efficacité de ces plans si le gouvernement décide d'établir un tel contrôle?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question par sa nature même concerne des éventualités. Elle est hypothétique et je lui fournirai une réponse hypothétique.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PRESTATAIRES PLACÉS DANS LES FOYERS D'HÉBERGEMENT—LES PENSIONS ET LA HAUSSE DES FRAIS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très importante à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il faire savoir à la Chambre s'il étudie sérieusement la dernière proposition émanant d'un certain nombre d'assemblées délibérantes prestigieuses, qui prévoit la présentation d'une mesure législative visant à protéger une portion importante des pensions de sécurité de la vieillesse des pensionnaires en foyers d'hébergement, dont les frais augmentent plus rapidement et plus souvent que les pensions?

Questions orales

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la question sera certainement à l'ordre du jour de la réunion des ministres du Bien-être social, vendredi. Ils sont sûrement autant que moi au courant de la situation; je ne doute pas que la question sera débattue.

* * *

• (1440)

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—L'EXPROPRIATION DE LANCASTER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Les audiences au sujet de l'expropriation de Lancaster, à l'aéroport de Vancouver, sont terminées et je me demande quand le rapport à ce sujet sera déposé à la Chambre.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, une décision au sujet de ces expropriations doit être prise d'ici vendredi. Je ne songeais pas à déposer le rapport de l'audience, mais si tel est le désir de la Chambre, je le ferai volontiers.

M. Reynolds: Étant donné que ces rapports n'ont pas encore été déposés, que les audiences concernant les expropriations pour la piste d'envol à l'aéroport de Vancouver ont débuté aujourd'hui et que les députés de mon parti et d'autres ont demandé que les audiences soient suspendues jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion d'examiner le rapport en question, le ministre consentirait-il à interrompre les délibérations jusqu'à ce que le rapport ait été déposé et que les gens de la région aient eu l'occasion de l'étudier?

L'hon. M. Dubé: Non, monsieur l'Orateur. Je ne peux consentir à interrompre les audiences, car si l'affaire traîne, l'expropriation serait considérée comme abandonnée. Je consentirais en revanche à déposer le procès-verbal de la première expropriation.

* * *

LA POLLUTION

LA MARÉE NOIRE D'ALERT BAY (C.-B.)—LE LIEU EXACT DE L'ÉCHOUEMENT

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports à propos de ce qu'on ne peut appeler que l'incroyable saga de l'*Irish Stardust*. Étant donné les bulletins de nouvelles contradictoires, le ministre peut-il nous dire exactement où ce navire s'est échoué et dans quelles circonstances, et en vertu de quelle autorisation ou instruction ce navire s'est rendu à Victoria pour échouer?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le ministre pourra répondre brièvement. Autrement, il devrait donner ces renseignements à la Chambre par voie de déclaration à l'appel des motions.

[M. Macquarrie.]

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Environnement est présentement en Colombie-Britannique, justement pour mener une enquête complète et recevoir tous les rapports, afin de pouvoir informer la Chambre sur ce qui s'est passé.

Je possède des renseignements partiels, que je pourrais fournir à la Chambre, sur la quantité d'huile, par exemple, qui a été répandue; il s'agit de 340 tonnes. Je sais qu'il y avait un pilote et un assistant ou apprenti pilote à bord, qu'il y avait une échancrure d'environ quatre pieds sur deux dans la coque du navire, mais quant au reste, je crois que nous devrons attendre le retour du ministre de l'Environnement pour obtenir plus de détails.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPROBATION GÉNÉRALE QUANT À LA RÉGIE DES PRIX ET DES SALAIRES

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Comment se propose-t-il de reconnaître que les contrôles des prix et des salaires rallient l'approbation générale, le cas échéant?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il s'agira d'une question de jugement, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: C'est ce qui vous manque de ce côté-là.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire. Comme d'innonbrables sondages indiquent que plus de 70 p. 100 des Canadiens les approuvent déjà—dans certaines provinces comme la Colombie-Britannique le pourcentage atteint 86 p. 100 . . .

M. l'Orateur: Le député voudrait-il bien poser sa question?

L'hon. M. Hellyer: . . . à quel chiffre le ministre conviendra-t-il que nous avons obtenu l'approbation générale? Ou trouve-t-il qu'il faut un assentiment à 100 p. 100?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je me tiens au courant des opinions autant que l'honorable député. Et j'éprouve de grandes difficultés à essayer d'établir l'opinion de son parti.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hellyer: Une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis il s'agit ici d'un débat entre l'honorable député et le ministre et je crains qu'il pourrait s'éterniser. Je reviendrai à l'honorable député éventuellement, mais certains députés qui n'avaient pas pu parler vendredi attendent encore leur tour, en particulier l'honorable député d'Edmonton-Centre qui voulait poser une question supplémentaire vendredi dernier.

Des voix: Bravo!

LES COMMUNICATIONS

LE RAPPORT DAVEY SUR LES MOYENS D'INFORMATION

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. Je commençais à me demander si j'étais le député le plus invisible de la Chambre.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Paproski: Ma question s'adresse au premier ministre. Il y a maintenant deux ans que le rapport Davey sur les moyens d'information a été présenté au gouvernement. Quand ce dernier a-t-il l'intention de donner suite aux recommandations de ce rapport déposé le 9 décembre 1970 et, en particulier, à celle qui propose la création d'un conseil fédéral de la presse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que le député fait erreur. Il n'y a pas eu de rapport présenté au gouvernement. Le gouvernement n'avait pas demandé ce rapport, et on ne le lui a pas présenté. Les députés de l'opposition comme du gouvernement peuvent se faire diverses opinions à ce sujet.

M. Paproski: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé du multiculturalisme. Celui-ci dirait-il à la Chambre qui sont ses représentants en ce qui concerne le programme de centres multiculturels fédéraux et si ces personnes parlent au nom d'un ministère ou au nom du parti libéral lorsqu'elles se déplacent par tout le Canada en promettant des centres multiculturels?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est manifestement irrégulière.

* * *

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LE CAS DE LA PFIZER COMPANY—LA QUESTION DES POURSUITES JUDICIAIRES

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Considérant que les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Consommation et des Corporations, à la suite de leur enquête sur les méthodes de fixation des prix de la Pfizer Company Limited, ont recommandé au ministère d'intenter des poursuites, quelles mesures a prises le ministère en vue de poursuivre la société?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je vais me renseigner sur les détails précis de cette affaire afin de voir ce qu'il conviendrait de répondre au député.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE TAUX DE CHÔMAGE ET LE COÛT DES PRESTATIONS—L'OBJECTIF ENVISAGÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances, une question qui concerne de près la Commission d'assurance-chômage. Le ministre a-t-il fait des extrapolations du niveau de chômage cette année afin de pouvoir calculer le coût de l'assurance-chômage? S'il l'a fait, a-t-il transmis cette information au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration afin que ce dernier puisse également en établir le coût pour cette année?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Toute extrapolation tiendrait compte d'un grand nombre de facteurs, non seulement du niveau du chômage prévu mais aussi du nombre moyen de semaines de prestations et du taux hebdomadaire moyen des versements. Le député le sait, il faudrait tenir compte d'un grand nombre de facteurs pour établir une telle extrapolation.

M. Alexander: Le ministre semble oublier qu'une des dispositions essentielles de la loi sur l'assurance-chômage est que le gouvernement doit intervenir lorsque le chômage atteint 4 p. 100. Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre, que la limite de chômage pour le gouvernement est bien ce 4 p. 100 dont fait état la loi sur l'assurance-chômage? Je pose la question car il me semble important qu'on n'ait pas changé la loi à cet égard. En d'autres mots, est-ce bien la limite qu'accepte le gouvernement?

L'hon. M. Turner: Je ne suis pas tout à fait certain que même cette limite me conviendrait. Il s'agit du seuil établi par le Parlement, au delà duquel les Canadiens seraient appelés à contribuer en plus des cotisations employeurs-employés. Je l'ai dit en d'autres occasions, mon but, qui est aussi celui du gouvernement, est que chaque homme et chaque femme puissent travailler et que s'ils cherchent du travail, ils puissent en trouver.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser sa question supplémentaire, puis ce sera le tour du député du Yukon. Les échanges qui se poursuivent journellement, si je puis dire, entre le député de Hamilton-Ouest et le ministre à ce sujet n'apportent rien de constructif, du moins du point de vue de la procédure.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'excuse auprès de la Chambre, mais il me semble que le sujet est d'une telle importance, à cause des effets que ces projections peuvent avoir sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage, que le ministre pourrait nous dire s'il a fait des prévisions quant au taux de chômage. Ma dernière question supplémentaire est donc la suivante: afin qu'on puisse savoir quelle est la politique du gouvernement à cet égard, le ministre peut-il nous assurer qu'il s'est fixé comme objectif pour cette année un taux de chômage de moins de 6 p. 100?

L'hon. M. Turner: Oui.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en l'occurrence le ministre du Travail, je suppose. Le ministre peut-il nous dire si les discussions avec le leader du Nouveau parti démocratique ont abouti au sujet du bill C-125 afin que nous sachions au juste quand nous attendre à débattre cette mesure?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La réponse est oui.

* * *

LA POLLUTION

LE DÉVERSEMENT DE MAZOUT À LA CÔTE DE LA C.-B.—LES FRAIS DE NETTOYAGE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports et elle a trait à l'échouage de l'*Irish Stardust* au large de la côte de la Colombie-Britannique. Qui devra régler les frais de nettoyage occasionnés par ce déversement de mazout?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le capitaine du navire a comparu devant le tribunal vendredi dernier et une garantie de $20,000 a été déposée en attendant le rapport qui doit nous parvenir. On a donc intenté des poursuites judiciaires, mais j'en ignore l'issue.

• (1450)

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Étant donné qu'il en coûtera plus de $100,000 pour réparer les dégâts causés par cette fuite de pétrole, le ministre dirait-il si la caisse constituée au moyen de la redevance sur les exportations importantes de pétrole servira à défrayer les travaux de dépollution, et cela est-il possible?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, encore une fois, je n'ai pas de rapport complet sur cette fuite. Le ministre de l'Environnment sera ici demain et il est sans doute mieux placé que moi pour donner au député les renseignements qu'il demande.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—RÉVISION POSSIBLE DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'une enquête, dont les résultats ont été rendus publics en fin de semaine, nous révèle que 59 p. 100 des Canadiens sont en faveur d'une aide fédérale pour les Jeux olympiques de 1976, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si son gouvernement étudiera la possibilité de réviser la position qu'il a prise la semaine dernière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas sur quel point le député suggère que le gouvernement révise sa position. Elle est identique à celle que le maire Drapeau lui-même a toujours adoptée, savoir que la tenue des Jeux olympiques ne coûterait pas un sou au gouvernement canadien. Alors, je ne sais pas si l'honorable député suggère que je devrais différer d'opinion avec le maire Drapeau.

[*Traduction*]

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre peut également préciser à la Chambre, au retour de son ministre, le nombre de demandes concernant le Programme d'initiatives locales et leurs montants, actuellement dans les mains du gouvernement et qui ont trait aux Jeux olympiques?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne songe pas sérieusement à faire passer cette question pour une question supplémentaire. Le député de Dauphin a la parole.

M. Lawrence: Je regrette, monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire faisait suite à la question concernant les Jeux olympiques. Ces demandes au titre du Programme d'initiatives locales visent les Jeux olympiques.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député de Dauphin.

* * *

LES FINANCES

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET L'ABAISSEMENT DES DROITS D'ACCISE ET TAXES DE VENTE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Finances. A-t-il l'intention de réduire les taxes de vente et les droits d'accise dans le prochain budget pour maîtriser l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de l'avis du député.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA MODIFICATION DE L'ACCORD AVEC LE MANITOBA CONCERNANT LA ZONE SPÉCIALE

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que les pourparlers avec le gouvernement du Manitoba au sujet de l'adoption d'un accord modificatif concernant la zone spéciale du Manitoba semblent devoir s'éterniser, le ministre pourrait-il nous dire si l'accord a été conclu et, s'il ne l'a pas été, quand le sera-t-il probablement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je regrette, comme le député sans doute, que ces délais soient intervenus. Je ne crois pas qu'une seule partie en soit la cause vu que la question est complexe. Les conversations se poursuivent et j'ai déclaré être prêt à rencontrer les représentants du gouvernement du Manitoba dès qu'ils le voudront.

M. Taylor: Le ministre pourrait-il nous informer des zones et des projets supplémentaires qui ont fait l'objet d'une entente au cours de ces discussions avec la province du Manitoba?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, rien n'est définitif tant que l'accord n'est pas effectivement signé. Je crois qu'il serait juste que j'obtienne le consentement du gouvernement du Manitoba avant de dévoiler quoi que ce soit sur les questions qui font l'objet des négociations.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE CONSEIL EN MATIÈRE DE SANTÉ AUX ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE EN EUROPE—LE CHOIX DES BÉNÉFICIAIRES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme un consultant a été désigné pour s'occuper des problèmes de santé des anciens prisonniers de guerre en Europe, le ministre dira-t-il à la Chambre si tous les requérants auront une occasion, s'ils le veulent, d'avoir une entrevue avec le consultant? Comment une décision sera-t-elle prise au sujet de chaque cas?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, je dois dire que j'ai passé quelque temps ce matin avec celui qui a été nommé l'autre jour, mais aucune règle précise n'a encore été formulée. Il faudra beaucoup de temps pour accomplir cette tâche très importante. Le médecin nommé ne doit respecter aucune règle précise et n'est nullement assujetti. Personne ne lui dit quoi faire. Il lui faudra six mois ou plus pour effectuer son travail. Pour ce qui est d'élaborer des règles particulières, nous n'avons pas l'intention de le faire, car nous ne croyons pas que ce serait souhaitable. Il nous fera rapport et nous surveillerons la situation avec lui. Notre ministère et tous les médecins au Canada qui connaissent le travail de ce genre lui donneront toute l'assistance possible.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LE COMITÉ SPÉCIAL—L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il a lu les études, les rapports et les recommandations de la Commission des prix et des revenus et s'il peut dire à la Chambre si ces études seront rendues publiques ou mises à la disposition du comité de la Chambre chargé d'enquêter sur le prix des aliments.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, certaines études ont déjà été publiées et le Comité pourra en faire son profit. En ce qui a trait aux autres études que nous comptons publier, il pourra les consulter puisqu'elles seront rendues publiques, une fois terminés les travaux de traduction et d'impression.

* * *

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILE—LES INSTANCES MINISTÉRIELLES AUPRÈS DES FABRICANTS AU SUJET DES PRIX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu que le président de la société General Motors a, pendant le week-end, décrit les efforts déployés par le ministre en vue de faire baisser les prix de ses voitures pour les aligner sur ceux en vigueur aux États-Unis comme n'étant pas très agressifs, voudrait-il informer la Chambre de la nature de ses tentatives pour obtenir de cette société ainsi que des autres fabricants d'automobiles qu'ils abaissent leurs prix et dire quel succès elles ont eu?

M. l'Orateur: J'espère que le ministre fournira une courte réponse, car cette question, semble-t-il, est très vaste et exigerait normalement une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je conviens que la question est très vaste. D'abord, je voudrais dire que le président de la General Motors a nié catégoriquement, comme il l'a dit lui-même, les déclarations qui lui ont été attribuées dans un article du *Financial Post*. Quant à mes efforts en vue de rapprocher les différences de prix, j'ai, en effet, rencontré le président de la General Motors et les présidents d'autres sociétés de fabrication d'automobiles; d'ailleurs, je l'ai déjà annoncé à la Chambre, le jour de la rentrée, je pense. J'ai obtenu du président de la General Motors et du président de la Ford Motor l'engagement qu'il n'y aurait pas de hausse de prix sur les voitures des modèles de 1973 ainsi que sur les modèles de 1974, ce qui représente, en somme, l'objectif du gouvernement touchant le rapprochement des écarts de prix.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Étant donné que ces sociétés ont déjà augmenté le prix de leurs modèles de 1973 après avoir donné cette assurance au ministre de l'Industrie et du Commerce, et que le ministre des Finances, en annonçant ses propositions budgétaires l'année dernière a précisé qu'il s'attendait que l'industrie de l'automobile tiendrait compte dans sa politique des réductions fiscales dont elle avait bénéficié, le ministre peut-il nous faire connaître les projets qu'a établis son ministère pour rappeler ces sociétés à l'ordre?

M. l'Orateur: Je répète que ce genre d'information devrait faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOSITIONS DU CANADA À LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—L'ÉTUDE PRÉPARATOIRE PAR LES DÉLÉGUÉS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voudrait-il informer la Chambre des mesures qu'il aurait prises pour faire établir des propositions d'ensemble afin de faire face aux problèmes politique, militaire, juridique, économique et de pêche qui se posent à l'égard de notre plateau continental? Si oui, les représentants du peuple à la Chambre auront-ils l'occasion d'étudier ces propositions, soit à la Chambre soit au comité, avant qu'on en saisisse la prochaine conférence sur le Droit de la mer?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la section des questions juridiques internationales de mon ministère s'occupe de cette question depuis très longtemps et son personnel est très bien préparé pour la prochaine conférence sur le Droit de la mer. Lors de leur comparution devant les comités de la Chambre, je crois qu'ils ont été très ouverts et je suis sûr qu'il continuera d'en être ainsi sous le feu des questions de l'honorable député et des autres.

• (1500)

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'Islande a fait connaître sa position—les divers pays en sont au courant depuis presque un an—le ministre pourrait-il indiquer quand le Canada fera connaître publiquement sa position ou tout au moins en instruira les députés afin que nous puissions formuler des observations à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que nos vis-à-vis, tout comme les députés qui sont de ce côté-ci, seront tous d'accord pour protéger les intérêts canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La période des questions est presque terminée. Il se peut même que nous l'ayons dépassée de quelques minutes. Peut-être que l'honorable député de Gander-Twillingate peut poser une question supplémentaire, puis nous devrons passer à l'ordre du jour.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas compromettre les chances du ministre d'acquérir de nouveau une renommée internationale, cependant j'aimerais lui demander pourquoi le Canada, à l'instar de l'Islande qui s'est prononcée il y a presque un an, ne peut faire connaître sa position relativement à la Conférence sur le droit de la mer dont l'importance est souveraine en ce qui touche la mer territoriale de notre pays.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de mystère, semble-t-il, quant à l'attitude du Canada au sujet des importantes questions qui seront soulevées à la Conférence sur le droit de la mer. Je le répète, lorsque les comités siégeront, les hauts fonctionnaires de mon ministère comparaîtront et répondront très volontiers, j'en suis certain, aux questions qui leur seront posées. Toutefois, il serait inopportun, je pense, de présenter à la Chambre les diverses opinions qui ont été étudiées à l'intérieur du Ministère. Ce qui compte réellement, c'est la position que nous allons prendre à la Conférence; nous serons alors très heureux de répondre au député.

[M. l'Orateur.]

M. Lundrigan: Nous n'avons pas de position; nous n'avons rien.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe peut poser une question supplémentaire, puis nous passerons à l'ordre du jour.

L'ATTITUDE DU CANADA AU SUJET DE LA PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES RESSOURCES MARITIMES DE L'ATLANTIQUE NORD

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il été informé d'une proposition présentée par une délégation représentant tous les partis de l'Assemblée de l'Atlantique nord en novembre dernier, réclamant qu'une enquête sur les ressources maritimes de l'Atlantique nord soit menée avant la conférence du Droit de la mer, et peut-il nous dire quelle a été sa réponse et quelle position a été prise à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme doit le savoir la Chambre, l'Assemblée de l'Atlantique nord n'est pas un organisme dominé par le gouvernement. Elle est composée par un groupe de parlementaires qui se réunissent au titre de membres de l'OTAN. Le gouvernement étudie toujours très sérieusement toutes les propositions qui lui sont faites. Je ne peux répondre au sujet de celle-ci en particulier, car on ne me l'a pas encore signalée.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 janvier, de la motion de l'honorable M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés ont participé avant moi au débat sur la peine capitale et j'aimerais les féliciter. Ils ont tous parlé avec éloquence et, j'en suis sûr, une conviction profonde. Le sujet dépasse tellement par sa valeur nombre d'autres dont nous sommes saisis qu'à mon avis il ne saurait faire l'objet de sectarisme politique.

Je regrette de ne pas partager les idées de tous ceux qui m'ont précédé, y compris des députés de mon propre parti; mais je ne saurais m'entendre avec ceux qui estiment admissible que l'État prive ses citoyens de leur vie. Les arguments ont été nombreux à l'appui de cette proposition, monsieur l'Orateur, et nous en entendrons d'autres. De fait, je suis résigné, d'après ce que je comprends maintenant, à être l'un des perdants du débat.

Des voix: Oh, non.

M. Reilly: Mes amis disent non, mais je crains fort qu'un trop grand nombre de députés ne votent pas selon leur conscience; ils voteront plutôt selon ce qu'ils croient être la volonté de leurs mandants.

Une voix: Qu'y a-t-il à redire à cela?

M. Reilly: Cela entraînerait certes le rétablissement de la peine capitale au Canada. J'espère me tromper, car s'il y a quelque chose qui m'a incité à quitter la vie privée et à me présenter à la Chambre, s'il y a eu un mobile puissant, c'est la conviction que la chose la plus sacrée dans l'existence est la vie humaine et que les actions les plus durables et les plus magnifiques sont celles que les hommes font pour l'améliorer.

Personne ici ne veut rendre la vie plus difficile. A mon avis, nous sommes ici pour une seule raison et c'est pour assurer que le Canada est un endroit où il fait bon vivre et où tous sont libres d'agir à leur guise. Ce n'est que lorsque les gens se conduisent de façon à menacer le bonheur et le bien-être de leurs compatriotes, que l'État a le droit d'intervenir. Et même alors, je prétends que ce droit d'intervention est limité en ce sens qu'on doit utiliser aussi peu de force que possible pour assurer la sécurité publique. C'est la règle suivie dans les tribunaux du pays, quand une personne accusée d'agression allègue la légitime défense. Il est de règle d'autoriser la force ou la contrainte, mais seulement dans la mesure nécessaire pour se défendre contre l'agression. C'est la formule que le gouvernement devrait adopter en face du crime. Si ce principe était mis en pratique, la peine capitale disparaîtrait du pays pour toujours, quelles que soient les circonstances.

La peine capitale ne saurait protéger qui que ce soit plus efficacement que l'emprisonnement à vie du meurtrier, si la nécessité de cette peine s'impose, et j'en traiterai plus tard. Quantité de faits et de données statistiques vont nous être signalés à l'appui des deux côtés de la question. Il y aura le pour et le contre de la peine capitale comme moyen de dissuasion pour les meurtriers. Bien des gens vont prétendre, je le sais et c'est bien dommage, que la volonté de Dieu exige le rétablissement de la peine capitale.

J'ai reçu, comme tous les députés sans doute, un abondant courrier à ce sujet. On y expose les deux côtés de la question mais le thème qui revient le plus souvent dans les lettres en faveur de la pendaison, le thème commun à tous les antiabolitionnistes dans ces lettres, c'est ce blasphème à l'égard d'un Être que nous avons appris à considérer par dessus tout, indépendamment de nos croyances religieuses ou de nos antécédents, comme un Dieu d'amour.

Je n'ai pas l'intention de vous exposer le sentiment de Dieu à ce sujet. Je n'ai pas cette prétention. Dieu ne me dit pas ce qu'il pense de ce problème concernant l'humanité, mais j'ai été élevé dans la foi chrétienne, et l'anomalie la plus déconcertante à mes yeux dans la thèse en faveur de la pendaison, c'est l'habileté avec laquelle les tenants de la peine capitale considèrent le Christ de la crèche, l'homme-Dieu qui a décidé de s'incarner parmi nous comme un simple enfant, qui a accepté l'insulte, les tourments, la flagellation, et enfin une mort horrible mais qui a quand même pardonné à ses bourreaux, le considèrent, dis-je, comme un être rigide, exigeant œil pour œil, dent pour dent. Je ne puis comprendre cela.

A ce sujet, j'aimerais citer le hansard. Il y a presque sept ans on posait au député de York-Sud (M. Lewis) une question relative à la volonté divine en matière de peine capitale. Comme en fait foi le hansard du 28 mars 1966 à la page 3286, il a répondu:

> Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire au député, aussi sérieusement qu'il a posé la question, que parmi tous les préceptes que l'on m'a enseignés au sujet de Dieu et des devoirs de tous les hommes envers Dieu, la clémence et la charité dans le cœur et dans l'esprit humains caractérisaient de la façon la plus évidente et la plus fondamentale une vie religieuse et dévote. C'est une observation qui est valable pour la société prise collectivement comme pour chaque individu vivant en société. Deuxièmement, tous les renseignements que j'ai reçus sur le sujet m'ont appris que j'aurais tort d'émettre certaines idées et de chercher un refuge en affirmant qu'elles émanent de Dieu. J'ai appris qu'il est beaucoup plus important pour moi, comme pour tous les députés, de me servir de l'intelligence et de la conscience dont Dieu m'a doué pour arriver à la conclusion que je dois tirer à titre d'être humain se servant de sa volonté.

Je partage les sentiments du député de York-Sud. Je n'ai entendu personne les exposer mieux et je n'ai rien à ajouter. Nous avons appris de différents professeurs mais les principes étaient les mêmes. Nous avons appris que des principes identiques sont communs à toutes les institutions humaines et si l'un d'entre eux est immuable et universel, ce doit être que l'humanité est, individuellement et collectivement, la chose la plus précieuse du monde.

Je ne m'oppose pas à la peine capitale par sympathie pour le sort des assassins. J'avoue passer très peu de temps à m'inquiéter de leur sort. Je m'inquiète beaucoup de la société dans laquelle je vis et des effets qu'ont sur elle les meurtres sanctionnés par l'État. Qu'il me soit permis de citer un discours d'un ancien député de Winnipeg-Sud, soit M. Sherman.

• (1510)

Le 28 mars 1966, il s'est exprimé en ces termes:

> Je m'oppose à la peine de mort parce qu'elle me brutalise et brutalise la société. Elle me force à descendre au même niveau que le meurtrier que je pends. C'est un meurtre sanctionné et il me déplaît de devoir y participer ou d'y jouer un rôle, puisque cela m'abaisse au même niveau que la personne condamnée à mort.

C'est ce dont nous devrions nous inquiéter, monsieur l'Orateur. La société qui met ses membres à mort est une société malade. Elle est malade car là où elle insiste sur cette pratique, presque invariablement elle choisit les méthodes les plus douloureuses à sa disposition.

Il y a toujours eu des moyens de tuer sans douleur. Si les défenseurs de la peine capitale la croient vraiment nécessaire pour dissuader du crime, ou pour le maintien de la sécurité publique, ils pourraient atteindre leur but en écartant la douleur. Mais, monsieur l'Orateur, ils ne le font pas. Ils étranglent leur prisonnier; ils lui cassent le cou; ils lui broient la trachée-artère. Ils lui font passer dans le corps un courant de milliers de volts qui lui cuisent les entrailles. Ils l'étouffent à mort avec un gaz toxique. Avez-vous jamais entendu parler d'une société qui tuait ses prisonniers en leur administrant une dose mortelle d'un stupéfiant calmant et agréable? Ce serait très simple. Mais si je devais le proposer ici même, les députés entendraient les échos du courroux déchaîné d'une extrémité du pays à l'autre. On réagirait de la sorte parce que le prisonnier n'aurait plus à se débattre dans l'agonie et la douleur au moment même où il lui faudrait renoncer à son bien le plus précieux, sa vie.

La peine capitale

D'après mes constatations, les tenants de la pendaison sont ceux-là même qui se mettent à gémir dévotement sur le sort du fœtus dès que surgit la question de l'avortement. Ils soutiennent que le fœtus, avant même de s'être développé au point de pouvoir survivre par lui-même dans le milieu humain, doit conserver son statut d'être presque humain. Pourquoi? Est-ce à cause de leur respect pour la vie humaine? Ou parce qu'ils veulent que la femme qui a fauté et qui porte le fœtus souffre la honte, les humiliations, les tourments et l'opprobe que la société réserve à son prétendu crime? Je me le demande, mais sans trop chercher.

La seule raison pour laquelle les personnes tiennent à la peine capitale, c'est la vengeance. Il est facile de comprendre pourquoi les gens cherchent à se venger. Il est facile de comprendre leurs problèmes. J'ai trois enfants en bas âge, monsieur l'Orateur. Si l'un de mes enfants était blessé ou tué par quelqu'un, ma réaction immédiate serait de vouloir assassiner à mon tour, de la façon la plus horrible que je puisse concevoir, la personne responsable. Ce souhait n'est pas rationnel, et l'accomplissement d'un tel acte me serait très préjudiciable. Cela me diminuerait et me mettrait au même niveau que cet individu pitoyable qui a fait tort à mon enfant. Cela ne me rendrait aussi méprisable que l'assassin lui-même. Il me semble que si l'un d'entre nous est ainsi avili et atteint, la société risque d'être contaminée par la maladie. Je ne veux pas de ce genre de société, je n'en veux pas pour mes enfants.

Ceux qui veulent rétablir la pendaison dans notre pays ont déclaré que des crimes violents se produisent continuellement et que les gens ne sont pas en sécurité dans les rues. Je ne sais pas si cela est vrai. Ce que je sais, c'est que je n'ai jamais eu de problèmes en parcourant les rues de cette ville ou de toute autre ville canadienne où j'ai vécu ou que j'ai visitée. En supposant que cela soit vrai, le rétablissement de la peine capitale changerait-il beaucoup de choses? J'en doute fort. Je crois que notre société accorde trop d'importance aux choses matérielles, et pas assez au bien-être et à la sécurité des individus. C'est pourquoi je pense que nous devrions prendre des mesures beaucoup plus énergiques à l'égard des crimes de violence, c'est-à-dire les crimes contre la personne et non pas contre les biens.

Il n'y a pas plus d'une semaine, j'ai lu un article au sujet d'un individu qui a enlevé trois jeunes gens, deux filles et un garçon. Il frappa le jeune homme sur la tête avec une hache, puis viola les deux filles, les frappa sur la tête avec la même hache et jeta les trois corps de ses victimes dans une rivière. Il fut reconnu coupable de ces délits et eut une peine de 18 ans de prison. A mon avis, cela n'est pas suffisant. Je pense que cet individu ne devrait jamais revoir la lumière du jour, sauf pour prendre de l'exercice dans la cour de la prison, non pour le punir mais pour protéger la société contre le risque qu'il recommence un tel acte, et pour le protéger contre lui-même car il a prouvé qu'il ne peut pas vivre sur le même plan que le reste d'entre nous. Il pourrait faire preuve de violence à l'égard de n'importe qui, voire même de lui-même. Je ne crois pas qu'un maniaque sexuel crapuleux du genre soit un incompris. Moi je le comprends, oui, je le comprends malheureusement trop bien. Je comprends son message. Il dit qu'il ne peut pas vivre dans notre société, qu'il ne peut pas s'adapter à notre société et que, pour son propre bien et celui de la société, il devrait être enfermé. C'est vrai non seulement pour ceux qui tuent les gens, qui tuent les autres, mais aussi pour tous ceux qui usent de violence.

[M. Reilly.]

Mais il ne nous est pas nécessaire d'autoriser l'État à faire quelque chose que nous n'avons pas le courage de faire nous-mêmes. Mettre à mort un être humain de plus ne garantit qu'une chose: si ce dernier est un meurtrier, il ne sera pas là demain pour commettre son crime une seconde fois. Toutefois, cela est également vrai des voleurs de voitures, des faussaires et des voleurs à la tire et ce n'est pas là la réponse. Nous devons apprendre à distinguer entre le crime et la personne. Tout comme il y a des crimes non punissables de mort qui sont commis par des gens qui ne devraient jamais être remis en liberté, qui devraient être emprisonnés pour la vie, il y a des crimes punissables de mort qui sont commis par des gens qu'il serait inutile de mettre en prison même pour une journée. Cette façon d'aborder et de faire valoir la sécurité publique et la réhabilitation, la première ayant priorité sur la deuxième, coûterait très cher à mettre en application. La pratique actuelle de décider au petit bonheur des peines à imposer ou des libérations à accorder, à laquelle on s'attaque à juste titre de tous les côtés, devrait être abandonnée. Nous devrions la remplacer par un système qui ne punit pas mais protège, qui ne détruit pas mais renouvelle lorsque c'est possible. Il est toujours plus difficile de récupérer d'une mauvaise situation que de trancher et repartir, mais, très souvent, monsieur l'Orateur, la récompense en vaut presque toujours la peine.

On nous dit que la peine capitale est un élément de dissuasion. S'il en était ainsi, il me semble qu'après sa suspension pour toutes les catégories d'assassinats, à l'exception d'une, le nombre de crimes de cette catégorie se stabiliserait immédiatement ou diminuerait. Nous découvrons toutefois, et ce sont le seuls chiffres que je citerai, qu'en 1968, la première année où le Code criminel a été modifié, huit personnes ont été accusées du meurtre de policiers, le seul crime qui était encore punissable de mort. C'était là une augmentation de 800 p. 100 sur l'année précédente, où il n'y avait qu'une accusation de ce genre. En 1969, sept personnes étaient accusées d'avoir tué un agent de police et en 1970, il n'y en avait qu'une. Ces chiffres montrent assez bien, il me semble, que la peine de mort n'a servi à rien comme moyen de dissuasion et que le crime, accompagné ou non de violence, est tout à fait imprévisible.

De toute façon, monsieur l'Orateur, ce n'est ni à moi ni à ceux qui appuient mes dires que la preuve incombe et cela m'agace d'entendre dire le contraire. Notre situation est analogue, dans un sens, à celle de l'avocat de la défense, et la seule chose qui nous incombe d'après moi, c'est de prouver un doute bien fondé. L'obligation de faire la preuve, si preuve il y a, incombe nettement à ceux qui voudraient engager notre pays pour toujours à une politique de meurtre accompli de sang-froid. Ils n'ont même pas apporté un commencement de preuve pour justifier leur position, monsieur l'Orateur, et n'ont à offrir qu'offuscations, emphase et propos alarmistes au sujet de ce qui se passe dans la rue au coucher du soleil. Ils ont délibérément tenté de mêler la question de l'augmentation des cas de violence en général et celle de savoir si l'État devrait exiger l'application de la loi du talion, et ils font ainsi montre d'irresponsabilité.

• (1520)

Je ne crois pas qu'on puisse prouver les principes ultimes, monsieur l'Orateur. On ne saurait exiger une raison pour tout, ce qui ne signifie pas que ces principes soient inintelligibles ou impondérables et qu'on ne peut pas y réfléchir. Un de ces principes, c'est certainement que personne, à titre privé ou par l'intermédiaire de l'État, n'a

moralement le droit d'en tuer un autre, sauf lorsque sa propre vie est en péril. Je veux maintenant parler de notre responsabilité en tant que députés. Tout récemment, l'Association canadienne des chefs de police a prétendu que les députés ne devraient pas voter suivant leurs convictions personnelles ou suivant leur conscience, mais conformément à ce qu'ils ont appelé la volonté formelle des Canadiens. Je ne connais aucune façon satisfaisante de déterminer les vœux de l'électorat, si ce n'est la tenue d'un plébiscite auquel tous les citoyens devraient participer sous peine de sanction. Mais même s'il y avait une façon de déterminer la volonté de l'électorat, peu m'importerait. J'ai l'intention de voter selon ma conscience, parce que je crois que telle est ma responsabilité de député.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Pour étayer ma conviction, je voudrais citer John Stuart Mill dans un essai sur le gouvernement représentatif. Il dit n'être pas d'accord avec ceux qui soutiennent qu'un député est de fait un délégué qui a reçu des directives. Et il ajoute que les commettants:

> ... ont le droit d'être parfaitement renseignés sur les opinions et les sentiments politiques de leur candidat; ont non seulement le droit, mais encore souvent le devoir de rejeter celui qui a des idées différentes des leurs sur les quelques articles servant de fondement à leur doctrine politiques; que dans la mesure où ils reconnaissent au candidat une supériorité intellectuelle, ils doivent tolérer qu'il exprime des opinions différentes des leurs sur diverses questions non incluses dans les articles essentiels de leur doctrine et s'en inspire pour agir; qu'ils ne doivent jamais se lasser de chercher un représentant d'un tel calibre qu'ils puissent l'autoriser entièrement à obéir aux dictées de son propre jugement. Ils doivent estimer de leur devoir envers leurs concitoyens de tout faire pour amener à la députation des hommes de cette valeur. Ils ont bien plus intérêt à être représentés par un tel homme que par celui qui se dit d'accord avec un plus grand nombre de leurs opinions, car les avantages qu'offre sa compétence sont certains, tandis que la possibilité qu'il ait tort et qu'eux aient raison sur les divergences est très douteuse.

J'espère que les députés écouteront ce message, monsieur l'Orateur, et que ceux qui n'ont pas écouté le liront car je pense qu'il est important. J'espère qu'ils sauront voter selon leur propre conscience et qu'après avoir voté, ils pourront penser à ce qu'ils ont fait en toute liberté d'esprit. C'est une responsabilité effrayante et je suis certain que la plupart des députés souhaiteraient, tout comme moi, ne pas devoir la prendre.

Quant à moi, ayant été forcé à prendre cette responsabilité, le choix m'est relativement simple. J'ai réussi à en faire une question très personnelle. Ma femme et moi-même avons eu le bonheur récemment d'avoir un fils. Il a maintenant deux mois, c'est un tout petit être qui commence à prendre conscience du monde qui l'entoure. Certains des moments les plus heureux que je connaisse—et ils sont très rares ces derniers temps—sont ceux que je passe avec ce petit bonhomme avant de venir travailler ici le matin. Il n'est pas capable de faire le mal maintenant, mais dans les années à venir, si je manque à mes engagements de père envers lui—et Dieu sait si je suis faillible—ou s'il venait à manquer d'une caractéristique humaine vitale, il pourrait mal tourner, il pourrait lui arriver de grands malheurs ou il pourrait même faire du tort aux autres. Je n'aime pas penser que cela arrivera peut-être un jour, mais je dois admettre que cela peut arriver. J'en arrive alors à me demander si je pourrais jamais penser calmement au fait qu'un jour, mon fils pourrait être emmené et pendu parce qu'il a failli ou que j'ai failli? Pourrais-je jamais me convaincre que la société se portera mieux en détruisant cette personne que j'avais aidé à créer? Pourrais-je jamais croire que l'on a servi des fins valables en supprimant pour toujours l'existence et l'intelligence de mon fils? Monsieur l'Orateur, quoi qu'il ait fait, la réponse est, que Dieu me vienne en aide, non, je ne peux pas. Je ne le croirais jamais. Mon fils n'est en rien différent du fils des autres.

Tels sont mes arguments, monsieur l'Orateur. Ils ne sont peut-être pas assez forts pour émouvoir quiconque. Aucun livre plein de statistiques ne vient étayer ma thèse, elle est intuitive. Mais elle n'en est pas moins valable car je crois que lorsque des hommes et des femmes osent décider s'ils doivent ou non tuer leurs frères et leurs sœurs, il faut tenir compte d'éléments beaucoup plus importants que des simples faits. Je pense qu'il devraient écouter leur voix intérieure. J'ai écouté la mienne et elle me dit tout simplement que c'est mal de tuer et que nous ne devrions jamais le faire. J'exhorte tous les députés à appuyer le bill présenté par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole immédiatement après le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) pour faire mes remarques sur ce bill très difficile dont nous sommes saisis. Nous avons tous les deux à peu près les mêmes antécédents professionnels et nous croyons, d'après notre expérience du monde en tant que journalistes, que la peine de mort est mauvaise.

La position que j'ai prise contre la peine de mort remonte à il y a environ 11 ans, plus précisément le 11 décembre 1962. C'était à Toronto, à la prison Don, par une nuit très froide et bruineuse quand la société canadienne pour la dernière fois—et j'espère que c'était pour la dernière fois—a ôté la vie de deux individus au nom de ses lois. C'était à l'occasion de la pendaison de Ronald Turpin et Arthur Lucas, tous les deux reconnus coupables de meurtre qualifié. J'étais un jeune journaliste de 22 ou 23 ans et cela m'a semblé comme quelque chose tiré de l'Histoire des deux Cités, quelque chose de très médiéval ou du genre Dickens, alors que nous avons attendu jusqu'à minuit que toutes les lumières soient éteintes dans la prison et qu'il ne reste que la seule lumière symbolique, que nous avons attendu de 30 à 35 minutes que la foule d'ivrognes sortent des bars environnants et que les bandes de motards arrivent en faisant tourner leur moteur, que cette lumière s'éteigne et que l'avis soit affiché sur la porte de la prison. Je me suis ensuite rendu avec les autres journalistes au vieil hôtel de ville pour y entendre le shériff du comté de York, qui avait assisté à la pendaison, un homme tremblant et troublé, déclarer qu'il n'y reparticiperait jamais, qu'il avait changé d'opinion quant à la nécessité de la peine de mort.

Par une nuit sombre, dans les années 60, au Canada, deux hommes ont été pendus l'un après l'autre parce que la société avait dit que cela empêcherait quelqu'un d'autre de faire la même chose. Je ne puis le croire, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'un député de cette Chambre, après avoir étudié tous les documents qui nous ont été distribués, puisse encore croire que la peine de mort est un élément de dissuasion.

Nous convenons tous que les statistiques peuvent être manipulées pour faire valoir notre point. J'aimerais en présenter quelques-unes pour démontrer qu'elles ne prouvent rien, qu'elles ne sont pas concluantes. Nous devons nous en tenir aux faits parce que nous pouvons alors trouver une certaine satisfaction dans nos points de vue ou nous pouvons même envisager de les changer.

J'ai une liste de divers États américains, dont certains ont retenu la peine capitale et d'autres l'ont abolie, qui

donne l'incidence de meurtre dans chacun de ces États. Je vais la commenter brièvement. En Alabama, on électrocute les condamnés à mort. Selon les données statistiques les plus récentes pour 1971, le taux d'homicide en Alabama était de 11.7 par 1,000 habitants. Si je voulais jouer avec les statistiques, au Rhode Island, où la peine de mort n'a pas été imposée depuis des années, le taux d'homicide est de 2.2 par 1,000 habitants. Pour plus de précisions, je devrais aussi mentionner les données statistiques relatives au Massachusetts et au Maine. Ces deux états ont bien des points de ressemblance, les habitants sont à peu près du même genre et leur milieu est semblable. Au Massachusetts où l'électrocution est en vigueur, le taux est de 2.8 et dans le Maine, il est de 0.4; dans les circonstances, nous sommes en avance. Comparons New York et le New Jersey. New York où la peine de mort est abolie, a un taux d'homicide de 5.4, tandis que le New Jersey, où l'électrocution est en vigueur, a un taux de 3.9. Là, la tendance va dans la direction opposée. Qu'est-ce que cela prouve? Rien du tout, si l'on tente de comparer les taux d'homicide là où la peine capitale est en vigueur et où elle ne l'est pas. Il n'y a tout simplement aucun rapport entre les deux.

• (1530)

Ce qui intéresse davantage la Chambre, ce sont les données statistiques pour le Canada. Les plus récentes portent sur l'année 1971, je crois. Elles proviennent des divers services policiers d'un bout à l'autre du pays. Je vais m'en servir, mais je tiens à signaler que les statistiques ont peu de valeur à moins de faire une étude approfondie de la façon dont on s'en sert, de les comprendre parfaitement et de comparer les divers tableaux. Bref, le nombre d'homicides déclarés au Canada en 1970—et ce chiffre va revenir maintes et maintes fois, et je demande aux députés de ne pas l'oublier—était de 430. Je le répète, ce chiffre remonte à deux ans. Selon les dossiers de police, 430 personnes ont été tuées. Or, le nombre de personnes qui ont subi un procès, en d'autres termes, le nombre de cas d'homicide dont nous avons eu connaissance, et je parle des cas d'homicide parce que nous parlons de crime d'homicide, bref ce nombre était de 153. De ce nombre, un seul accusé a été reconnu coupable, en 1970, de meurtre qualifié en vertu de la loi en vigueur cette année-là; 34 seulement ont été reconnus coupables de meurtre non qualifié et 56 d'homicide involontaire.

Donc, souvenons-nous que des 430 cas d'homicide déclarés, un seul a donné lieu à une condamnation pour meurtre qualifié. De ce nombre, il n'y a eu qu'une condamnation aux termes de la loi. Et pourtant cette loi fait toujours partie des statuts. C'est la loi de notre pays et de notre société. En d'autres termes, nous croyons devoir enlever une vie, au nom de la société, pour empêcher d'autres d'en faire autant. C'est un raisonnement plutôt étrange. Je vous donne de nouveau les chiffres de 1970, car nous allons y revenir souvent. Un accusé a été trouvé coupable de meurtre qualifié sur 430 cas ou incidents signalés par la police. Pour être juste, j'ajoute que 33 cas sont en instance. Néanmoins, un prévenu a été accusé de meurtre et 153 cas sur 430 incidents ont été envoyés aux assises.

Le solliciteur général (M. Allmand) a déclaré en amorçant le débat l'autre jour, qu'il faut attendre deux ans pour obtenir des statistiques satisfaisantes et que, par conséquent, il aimerait présenter une mesure prévoyant une autre période d'essai de cinq ans. Pour que les statistiques soient valables, selon lui, et qu'on puisse tirer des conclusions, elles doivent porter sur une importante section de la population. La valeur d'une seule série de statistiques est discutable. Je ne suis pas certain qu'il nous faille plus de statistiques.

Toutefois, si le ministre est de cet avis, comme il fait partie du gouvernement que j'appuie, je suis disposé à lui accorder mon appui, si nous ne pouvons faire mieux. Nous avons tous des doutes, sur la bonne façon d'utiliser des statistiques, car elles sont compilées depuis des décennies dans le monde entier. On a compilé des statistiques précises au cours des dix dernières années aux États-Unis nous avons nos propres statistiques pour 1970, je l'ai dit il y a un instant. S'il nous en faut plus, demandons-les, mais que prouveront-elles? Nous l'avons vu, il n'y a eu qu'une condamnation sur 430 incidents.

On a parlé lors de ce débat d'un referendum national. Je crois que le solliciteur général en a parlé, et bien mieux que je ne saurais le faire. Il a été question du referendum de la Californie où l'opinion publique a réclamé le rétablissement de la peine de mort. Le referendum avait force de loi, mais ce ne serait pas le cas au Canada. Ce qui est beaucoup plus important et à propos, c'est que si les députés réagissent aux questions populaires en prenant des décisions populaires, rien ne justifiera plus l'existence de la Chambre. Nous ne pouvons pas échapper à l'obligation de prendre des décisions au nom de ceux qui nous ont élus. Je crois que nous établirions un précédent fort dangereux si nous tentions d'éluder une décision aussi difficile en ayant recours à un referendum, créant ainsi un précédent qui risquerait d'influer sur la loi. Lors de toute crise future où le Parlement devrait prendre une décision impopulaire, c'est le précédent que nous invoquerions.

Les sondages révèlent, paraît-il, qu'une majorité écrasante veut le rétablissement de la peine capitale. Sans vouloir être partial, et on me le pardonnera si je le suis, je voudrais rappeler aux députés que notre droit et notre procédure parlementaire sont en majeure partie fondés sur le régime britannique. Je ne crois pas que la Chambre outre-mer se désintègre, que sa très grande efficacité soit l'effet du hasard, que des moyens vraiment démocratiques de gouverner et de maintenir l'ordre dans la société aient échoué. Nous respectons et nous ne cherchons pas à prêter des arrière-pensées au gouvernement, quel que soit celui qui est actuellement au pouvoir. Il faut se rappeler que lorsque le gouvernement de la Grande-Bretagne était sur le point de voter pour l'abolition permanente de la peine de mort, 80 p. 100 des gens sondés ont répondu qu'ils étaient pour le maintien de la peine de mort. Dira-t-on de ce fait que la Chambre britannique s'est retournée contre le peuple, ou qu'elle n'a pas voulu agir sagement et faire face à ses lourdes responsabilités dans le cadre de ce régime?

Le député du Yukon (M. Nielsen) a parlé de la Gendarmerie royale au cours de son intervention au débat, il y a quelques jours. Il a évoqué la grande inquiétude que suscitait le déclin de l'importance du rôle du NPD . . .

L'hon. M. Stanfield: Pas du NPD.

M. Fleming: Pardon. Ce n'est pas le NPD que je voulais dire et je le retire. Je parlais du souci qu'on éprouve à cause de la démoralisation qui se manifeste au sein de la Gendarmerie royale.

M. Woolliams: Je m'attends à voir le leader du NPD soulever la question de privilège.

M. Fleming: Monsieur le l'Orateur, ce n'est pas du moral de ce parti dont je parlais, s'il a besoin d'être rehaussé, mais bien de la Gendarmerie royale. Le député du Yukon a prétendu que le moral était bas au sein de la Gendarmerie royale et que cela s'accentuerait si nous permettions l'adoption du bill dont est saisie la Chambre. Personnellement, comme tout Canadien qui aime son pays et participe à ses activités, je suis très fier de la Gendarmerie royale et du respect qu'elle nous a acquis dans le monde entier. Et pourtant il ne faut pas oublier une différence fondamentale: la Gendarmerie royale applique la loi, nous la faisons. Nous devons tenir compte de son opinion et de son expérience, mais la décision nous appartient. Si son moral est bas ce n'est certainement pas parce que nous ne pendons pas même si elle pense que nous le devrions. Il nous faut tenir compte de son moral et le relever si nécessaire sans avoir recours à ce genre de digression ni sans enjoliver des arguments qui cherchent à la convaincre de s'opposer à ce que la société prenne des vies humaines en vertu de ses lois.

J'ai reçu une lettre d'un de mes amis qui est psychiatre de pénitencier. Il n'a rien d'un rêveur et est un homme pratique. Nous avons eu un échange de correspondance; nous ne sommes pas totalement d'accord comme on le verra d'après le contenu de sa lettre. Cependant, nous sommes d'accord sur le fait que la question de la peine de mort n'est pas simple. Elle est beaucoup plus compliquée que de dire: «Tuez et vivez tranquilles ou ne tuez pas et courez un risque». Cet ami m'écrit donc:

Je préfère limiter mes remarques aux observations que j'ai faites en dix ans de pratique légale sur des meurtriers condamnés. Au moins un que je connais est probablement totalement innocent. Plusieurs autres étaient indéniablement mentalement déficients au moment de leur crime mais pas suffisamment pour parvenir à convaincre un tribunal de leur innocence pour cause de folie. Plusieurs (surtout des femmes) se trouvaient avec celui qui a commis le meurtre mais n'ont pas frappé elles-mêmes et nient souvent avoir su qu'un meurtre était projeté. Au Canada, la plupart des meurtriers ne tuent qu'une fois dans le cadre de rapports hautement émotionnels et souvent au sein de la famille. Il me semble totalement anormal que certaines personnes accusées d'homicide soient considérées comme non coupables du fait d'un accident, de légitime défense, d'automatisme ou soient estimées coupables d'homicide par imprudence plutôt que de meurtre. Cela dépend de la valeur des avocats, du juge, de la réaction du public aux faits apparents, du comportement ou de la classe sociale de l'accusé, etc. Toute la question semble tourner autour du fait qu'il existe une tradition selon laquelle le transgresseur de la loi doit être puni d'autant plus sévèrement que son crime est grave. Après que la société ait arraché son dû et rappelé à la population ses sanctions fondamentales, combien de ces gens demeurent-ils dangereux?

D'après les experts, très peu demeurent dangereux. Certains le demeurent, et nous devons adopter des lois pour nous protéger d'eux, ce qui ne signifie pas que nous devons les tuer. J'aborderai cet argument dans quelques instants. Quel est le rapport entre la peine de mort et le nombre de meurtriers reconnus coupables? Je vous lis le second paragraphe de cette lettre:

• (1540)

Vous me dites que ceux qui sont en faveur du maintien de la peine capitale sont inquiets de l'augmentation du taux de criminalité, de la violence dans les rues et de la sécurité de la population. Tous les citoyens responsables le sont. Il faudrait peut-être rechercher des causes plus complexes à cette recrudescence de criminalité—par exemple, la détérioration de la structure familiale, la surpopulation, l'urbanisation, la malhonnêteté des sociétés ou des syndicats, les libérations conditionnelles, les drogues, le gaspillage au niveau gouvernemental, la loi sur la réforme du cautionnement, les principes de bien-être, le déclin des Églises, etc.

Chacune de ces raisons est importante. Une loi qui permet ou ne permet pas de pendre les criminels n'est pas une explication suffisante.

Permettez-moi de faire une autre citation. Monsieur l'Orateur, je cite les paroles de Lewis Lawes qui a été directeur de la prison de Sing Sing pendant de nombreuses années. Le directeur Lawes a dit:

Non seulement la peine capitale ne peut se justifier, mais on ne peut imaginer de peine présentant autant de défauts inhérents. C'est une peine qui ne s'applique pas équitablement aux riches et aux pauvres. L'accusé riche et influent ne va jamais à la chaise électrique ou à la potence. Les jurés ne favorisent pas délibérément les riches, en théorie la loi est impartiale, mais l'accusé qui a les moyens peut faire en sorte que sa cause soit présentée sous un jour très favorable tandis que pour l'accusé pauvre, le tribunal désigne souvent un avocat . . . sans expérience.

Monsieur l'Orateur, l'autre jour, en exposant son point de vue, le député du Yukon a fait preuve de grands talents oratoires. Je suis certain que ces talents ne sont pas uniquement connus des membres de cette Chambre, mais également à l'extérieur. J'en avais déjà entendu parler avant de venir ici. Il possède un don particulier pour jongler avec les mots et les situations. Par exemple, il a cité le *Star* de Toronto du 18 janvier 1973, et d'après cette citation, il semblait déduire que cette Assemblée doit suivre la règle de la majorité. Le député du Yukon a rappelé qu'au cours d'un débat à ce sujet il s'était déjà livré à une étude aussi longue qu'objective de la question, une étude particulièrement rationnelle. Il a poursuivi en rappelant que les statistiques ne prouvent rien. Là-dessus, je suis forcément d'accord avec lui.

L'article du *Star* a été cité par le député sans mention de l'auteur. Je voudrais signaler que le journal lui-même est bien connu comme partisan de l'abolition de la peine capitale, mais à condition que la sécurité du public soit assurée. Je citerai maintenant un extrait d'un éditorial paru dans le même journal, le *Star* de Toronto, deux jours après l'article cité par le député du Yukon. Cet éditorial est intitulé «*A substitute for the gallows*» et se lit comme il suit:

Un des problèmes de base dans le débat sur le maintien de l'abolition de la peine capitale concerne le traitement à réserver aux tueurs endurcis—du genre de ceux qui finissaient presque toujours sur l'échafaud en vertu de l'ancien système. La peine maintenant prévue pour le meurtre non qualifié est, en principe, l'emprisonnement à vie, mais, en vertu de la ligne de conduite actuelle, les prisonniers condamnés à l'emprisonnement à perpétuité peuvent être élargis conditionnellement après avoir purgé 10 ans de leur peine.

Si la Commission nationale des libérations conditionnelles avait toujours fait preuve d'infaillibilité dans le choix des prisonniers susceptibles d'être remis en liberté, on n'y verrait aucune objection; mais malheureusement, la commission est loin d'être infaillible. Il s'ensuit qu'un grand nombre de personnes sont hantées par la crainte de voir libérer des criminels endurcis et corrompus, libres de tuer à nouveau, et leurs craintes ont contribué aux pressions en faveur de la reprise des pendaisons.

L'article continue, monsieur l'Orateur:

Pour résoudre ce problème, le solliciteur général, M. Warren Allmand, a déclaré qu'il étudie la possibilité d'instaurer une peine minimum obligatoire de 25 ans pour tous les meurtriers reconnus coupables.

Cette solution est trop radicale. Il y a après tout de nombreuses catégories de meurtriers.

L'article fait alors allusion aux crimes passionnels et autres. Il y est dit plus loin:

Mais il existe d'autres types de meurtriers pour lesquels de longues peines minimales sont certainement justifiées: tueurs à gages, assassins d'hommes politiques et terroristes, psychopathes

sexuels et autres. Ce sont les types de criminels qui récidiveront vraisemblablement après leur libération. Les garder le plus longtemps possible derrière les barreaux constitue donc une mesure de sécurité publique.

Si la peine minimale de 25 ans proposée par M. Allmand était restreinte aux meurtriers de ces catégories, cela aiderait beaucoup à rassurer le public et désarmerait peut-être une bonne partie de l'opposition à l'abolition permanente de la peine de mort.

Je m'excuse auprès du ministre si on lui met sur le dos l'idée de la peine minimale de 25 ans, mais nous la proposons, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et moi-même, et je reviens sur ce point dans un instant. J'en suis sûr, la plupart des députés savent que nous avions l'intention de faire une proposition de ce genre. En ce moment, il ne s'agit pas pour nous d'une proposition formelle d'amendement. Nous étudions encore de quelle façon le principe serait susceptible d'un accommodement quelconque.

Le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) a parlé des crimes commis dans les rues. Je suis heureux de lui entendre dire qu'il se sent en sécurité dans nos rues et je dois reconnaître que je partage son sentiment. Toutefois, bien des femmes et bien des enfants ne se sentent pas en sécurité. Dans la banlieue de Toronto d'où je viens, beaucoup de crimes ont été commis, dont plusieurs meurtres depuis un an ou deux. Les problèmes posés par la drogue ont augmenté et, manifestement, la crainte s'accroît au sein de la population. Il est malheureux que des gens aient concentré leur attention sur la peine de mort comme moyen de retrouver leur sécurité, comme si la vengeance pouvait inspirer de la crainte aux criminels. Je ne pense pas que le maintien de la peine de mort aura l'effet qu'il désirent. Le taux général du crime a augmenté plus rapidement que celui du meurtre. En réalité, monsieur l'Orateur, on ne peut établir de rapport entre l'un et l'autre. Je ne puis croire que quelques pendaisons, si terrible que soit le retour à cet état de choses pour la société, modifieraient la tendance du crime.

J'admets que nous devons revoir le système du cautionnement et celui de la libération conditionnelle, et imposer au besion des conditions plus rigoureuses. Nos efforts doivent tendre vers une société plus saine, et je conçois que cette assertion puisse paraître prétentieuse comme, par exemple, se prononcer en faveur des sujets qui ne prêtent pas à controverse. Dès à présent, à mon avis, l'important est de rechercher une société plus saine que jamais. Peut-être devrions-nous nous appliquer à améliorer notre milieu et notre éducation—en employant ici le mot «éducation» je ne pense pas à l'enseignement scolaire, mais à une formation permettant de faire face aux problèmes et aux pressions énormes de notre époque.

Si je suis obligé, j'appuierai le bill à l'étude, mais j'espère qu'à un moment plus opportun, au comité peut-être, je pourrai en contester quelque peu le principe. Je préférerais tout le principe plutôt que la moitié, tout en reconnaissant qu'un pouvoir de dissuasion s'impose, surtout un sentiment de sécurité parmi le public grâce à la mesure, quelle qu'elle soit, que la Chambre finira par adopter. Pour cette raison, comme beaucoup l'ont sans doute appris par des déclarations faites en dehors de la Chambre, le député de Saint-Denis et moi-même tenterons à un moment plus opportun de prévoir l'emprisonnement à vie pour un assassinat, c'est-à-dire une peine d'emprisonnement de 25 ans, sans remise en liberté pour une autre raison que, peut-être la présence, sous escorte, aux funérailles d'une mère; 25 années de prison avec juste la possibilité d'une libération conditionnelle pour donner une lueur d'espoir. A ce stade, il importe, je pense, d'insister sur la sécurité des gens plutôt que sur celle du criminel.

Si certains s'alarment à cette idée, à cause de l'impossibilité d'une resocialisation, qu'ils en discutent à la lumière des statistiques qui seront publiées. S'ils prouvent qu'ils ont raison, cette règle pourra peut-être être modifiée, mais par le Parlement seulement. Que la société enlève la vie, ce n'est pas seulement inefficace, mais c'est mal, d'après moi. Toutefois, nous devons donner aux gens l'assurance que nous agissons en vue d'assurer leur sécurité.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu deux lettres, car, j'espère que certains députés en ont reçu de semblables. Voici la première:

Cher monsieur Fleming:

Je viens tout juste de lire dans la *Gazette* de ce matin que vous et M. Marcel Prud'homme avez l'intention de proposer un amendement au bill sur la peine capitale, qui empêcherait les inculpés de meurtre d'être libérés sous condition avant 25 ans. Je vous en félicite et j'espère que vous réussirez. Je viens tout juste d'adresser une lettre dans le même sens à mon propre député, M. Warren Allmand.

Jusqu'ici, des gens comme moi, et nous devons être des milliers, sinon des millions, n'avaient pas d'autre choix que de demander le rétablissement de la peine de mort parce que tout autre châtiment était beaucoup trop doux pour les meurtriers. Perdre sa liberté pendant 8 ou 10 ans me paraît ridicule pour un tel crime, et si vous réussissez à faire adopter votre amendement, la population changerait complètement d'avis à l'égard de l'abolition de la peine de mort, de façon permanente ou provisoire.

• (1550)

Monsieur l'Orateur, je n'ai plus beaucoup de temps, mais avant de conclure j'aimerais parler de la création de la Société canadienne pour l'abolition de la peine de mort en 1964. A plusieurs reprises durant notre débat on nous a cité l'exemple de personnes qui veulent œuvrer pour le bien et combattre le mal. Laissez-moi décrire notre société. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une agence d'œuvres charitables, quoiqu'elle fasse du très bon travail qu'il faut respecter au lieu de le dénigrer, ce qui est si souvent le cas. Un jeune homme du nom de Ted Matlow, un étudiant en droit à l'Université de Toronto, avait lu quelques informations et rapports et s'inquiétait du fait que personne dans notre société n'élevait sa voix pour dire qu'il est mal que notre loi permette à ceux qui nous gouvernent, de donner la mort. Il s'est mis à écrire des lettres à une trentaine de membres et d'anciens membres du Parlement qui se sont ensuite mis ensemble pour créer cette société.

Permettez-moi de vous montrer de quel genre de personnes est constituée cette société pour vous convaincre du fait qu'il ne s'agit pas d'une question de pensée politique mais de conscience et de compréhension. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) est, par exemple, un des membres fondateurs. Le chef du parti néo-démocrate, le député de York-Sud (M. Lewis) en est également un. Par ailleurs, le sénateur Wallace McCutcheon que l'on peut difficilement appeler un libéral de gauche fait partie de ce groupe. Feu le sénateur Ross Thatcher y a également appartenu. La même chose s'applique à l'ancien député, M. Frank McGee. Le député de Peace River (M. Baldwin) qui jouit d'une grande réputation, particulièrement parmi ses collègues de l'opposition, est également un membre de ce groupe. Tous ces hommes et femmes se sont sentis suffisamment intéressés pour se rassembler et pour lutter ensemble pour le principe que la société n'a pas le droit de tuer.

Il y a une chose que je veux préciser en terminant. Cela ne veut aucunement dire que j'ai le droit, à titre d'aboli-

tionniste, de prendre des airs de petit saint et de considérer de haut ceux qui croient sincèrement en la nécessité de la peine de mort. Si leur opinion l'emporte au cours de ce débat et si nous reconduisons la loi comme elle est présentement et comme elle était avant la période d'essai, leur responsabilité et leur fardeau seront plus lourds que ceux qui seront nôtres si nous, abolitionnistes, l'emportons. En préconisant le maintien de la loi, ils supportent en réalité le poids du meurtre commis par la société. Si ces quelque 120 personnes ont raison, ils remettront les potences en marche. Je ne me moque pas de leur responsabilité ou de la profondeur de celle-ci dans leur conscience, car c'est une chose avec laquelle ils doivent vivre. Je suis sûr cependant que leur groupe est aussi au courant que le nôtre du problème véritable. Je n'ai pas peur de voir le public se mettre en colère du fait qu'il comprend superficiellement ce en quoi je crois. Le public est peut-être en faveur des partisans du maintien pour le moment, mais ceux-ci devront vivre avec eux-mêmes si la peine de mort revient en vigueur.

En étudiant la question par le passé, je me rappelle avoir mentionné les paroles du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). C'est un point qui est loin d'être le plus important dans ce débat. Le plus important est, à mon avis, celui de la discussion et celui de savoir si la société devrait enlever la vie à quelqu'un, s'il y va du bien commun. La sécurité publique est importante, elle aussi. Le très honorable député de Prince-Albert a déclaré, d'après le compte rendu des débats, avoir eu connaissance, au cours de sa carrière de criminaliste, d'un cas où un de ses clients a été condamné et exécuté; six mois après, le témoin-vedette de la Couronne a avoué le crime.

Enfin, permettez-moi de citer une dernière lettre. Elle m'est parvenue il y a environ une semaine et se lit comme suit:

Cher M. Fleming,

Je voudrais exprimer ma sincère approbation pour la proposition qui doit être présentée au gouvernement fédéral (entre autres, par Marcel Prud'homme) au sujet de la peine capitale.

Je n'arrive pas à accepter le principe de la peine capitale pour les meurtriers, qu'il s'agisse du meurtre d'un policier faisant son devoir ou d'un civil, bien que mon mari et deux de ses associés aient été assassinés à Hamilton en 1937.

Le meurtrier, père d'un avocat de cette ville, fut emprisonné à Kingston; il semble qu'il soit devenu un prisonnier modèle et qu'il ait entrepris d'enseigner la religion à d'autres détenus.

Il fut relâché quelques années plus tard; je ne sais absolement pas où il se trouve ni ce qu'il fait, je ne désire pas le savoir et je n'en parle jamais avec personne.

Néanmoins, j'ai téléphoné à notre député, M. Terry O'Connor d'Oakville, et je lui ai dit combien j'approuvais votre proposition, en insistant sur la sentence minimum de 25 ans.

Le coupable (ou la coupable) doit vivre avec le souvenir de cet acte horrible qu'il a commis et peut-être, par la grâce de Dieu, pourra-t-il vivre une vie utile.

J'appuie la position du gouvernement et, j'espère vivement voir ce bill renvoyé au comité après avoir obtenu le soutien de la Chambre en deuxième lecture. A ce moment-là, tout comme mon collègue le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), j'espère pouvoir faire certaines propositions portant sur la sentence minimum de 25 ans ainsi que sur le différentes catégories d'assassinat.

Néanmoins, j'espère avant tout que le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) a tort—je sais qu'il parle en toute honnêteté et de bonne foi—lorsqu'il déclare que les partisans du maintien de la peine de mort l'emporteront. Je sais bien que nous devons tous agir selon notre conscience et d'après notre expérience, en tenant compte, bien sûr, de l'opinion de nos électeurs. Mais à mon sens, il serait incroyable que nous votions en faveur du maintien de la peine de mort si l'on considère le nombre d'États qui l'ont abolie, si l'on considère l'exemple de la Grande-Bretagne dont le gouvernement est resté ferme face à un public mal informé de la situation, dont le gouvernement a voté selon sa conscience et maintient la tradition parlementaire qui consiste à prendre les décisions difficiles tout comme les décisions faciles; enfin, si l'on considère l'exemple des États-Unis qui ont tiré une leçon du terrible dilemne posé récemment par le référendum de Californie, référendum qui s'est traduit par une grande confusion légale. J'espère qu'au moment du vote final, nous assumerons nos responsabilités en tant que particuliers, que nous soyons en faveur du maintien ou de l'abolition de la peine de mort, et nous voterons suivant nos conceptions personnelles, pas simplement pour plaire à nos électeurs ou à tout autre groupe.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'espère que la qualité de mes remarques égalera celle des délibérations qui se sont déroulées jusqu'à présent. C'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté le solliciteur général (M. Allmand), les députés de Yukon (M. Nielsen), d'Ottawa-Ouest (M. Reilly), de York-Ouest (M. Fleming), et également, vu la brièveté du temps qui nous est alloué, les brèves remarques du député de Crowfoot (M. Horner) et je pense que ces délibérations ont été remarquables.

Je veux aborder l'essentiel de la question. Je pense que le Parlement veut connaître mon opinion au sujet du bill relatif à l'abolition de la peine de mort. Je m'opposerai à l'adoption de ce bill. Je ne me prononcerai qu'en faveur d'une loi qui maintient une certaine forme de peine de mort, et j'insiste sur ces termes, une certaine forme de peine de mort, dans le cas de crimes volontaires, prémédités, appelés homicides coupables, et pour le meurtre d'une personne à la suite d'un acte de violence, lorsque toute personne raisonnable sait ou devrait savoir qu'il en résulterait la mort de la victime. Ce genre d'homicide est appelé meurtre punissable de mort. C'est ce que prévoit actuellement la loi, à moins que la Chambre adopte le présent bill.

J'approuve la formule qu'avait élaborée le gouvernement Diefenbaker, en vertu de laquelle le meurtre était défini comme homicide coupable, classé en meurtre qualifié ou meurtre non qualifié. D'après mes constatations, c'est seulement dans des cas exceptionnels qu'au cours d'un procès le juge présentera, en vertu de la formule de 1961, la cause au jury comme meurtre qualifié. Autrement dit, c'est uniquement lorsque la preuve est irréfutable, que le meurtre d'une autre personne a été volontaire, prémédité, ou causé par un acte de violence prémédité que l'on demande au jury de décider d'abord s'il s'agit de meurtre qualifié ou non qualifié. 95 p. 100 des causes jugées aux termes de l'ancienne loi ont été présentées au jury comme meurtres non qualifiés punissables d'emprisonnement à vie. Par conséquent, pour la plupart des meurtres, la peine de mort a été abolie dès 1961. C'était la première étape dans la réforme de notre droit criminel. Je crois que nous en convenons tous, partisans de l'abolition ou du maintien de la peine capitale.

Avant d'exposer les arguments qui, d'après moi, font de la peine capitale un châtiment efficace du meurtre qualifié, je tiens à répéter qu'à mon avis, et en toute sincérité, on n'avait pas besoin d'un débat sur ce bill au moment où le Canada souffre d'une carence en matière de politique économique.

La peine capitale

Pourquoi cela? Depuis l'élection du gouvernement Trudeau en 1968, la peine capitale a été abolie en fait, sinon en droit. Comme le disait vendredi le solliciteur général (M. Allmand) en réponse à mes questions, personne n'a subi le châtiment prévu par la loi pour avoir tué un agent de police ou un gardien de prison, et personne n'attend actuellement que sa sentence soit commuée pour échapper à la peine de mort. Tels sont les faits, et voilà d'où nous partons dans notre débat. A mon avis, il s'est produit sous le gouvernement actuel un ramollissement, un relâchement total face à la peine capitale dans le cas des personnes trouvées coupables de meurtre et de crime violent.

• (1600)

Le projet de loi de 1967 a été approuvé par la Chambre des communes uniquement parce que la peine capitale devait être appliquée dans le cas du meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. Le gouvernement n'aurait jamais réussi à faire approuver ce bill dans certaines régions du pays si la promesse solennelle n'en avait été faite par le gouvernement que dirige le même homme aujourd'hui. A peine le bill était-il adopté qu'on commuait la peine de mort infligée à un groupe de 12 prisonniers trouvés coupables du meurtre d'agents de police ou de gardiens. Je vous en citerai les noms plus tard. Quelques-uns d'entre eux attendaient leur exécution, mais aussitôt le bill adopté, la peine capitale était commuée par approbation royale. A mon avis, on a trompé le Parlement.

Le gouvernement Trudeau n'a pas changé, ni le premier ministre (M. Trudeau). Tous les accusés reconnus coupables de meurtre qualifié en vertu de ce bill ont obtenu une commutation de peine, comme cela se faisait auparavant. J'aimerais plutôt voir un gouvernement dire franchement qu'il a l'intention d'abolir la peine capitale et nous laisser voter sur cette question. Ce sera en réalité l'objet du vote lorsque le bill reviendra du comité pour la troisième lecture.

J'estime que le gouvernement a lancé ce débat afin de reléguer au second plan les graves problèmes de chômage et d'inflation, ainsi que les souffrances et les frustrations de nos citoyens âgés et des personnes à revenu fixe qui attendent qu'on apporte une solution à tous ces problèmes économiques. En un sens le premier ministre a émasculé davantage le processus démocratique en ne tenant pas compte des volontés du peuple qui demande une solution immédiate. Malheureusement il reçoit en ceci l'appui du NPD qui se sent contraint de le donner pour sa propre survivance. C'est cet appui qui explique pourquoi le présent gouvernement, défunt et à court d'idées se trouve encore au pouvoir.

Permettez maintenant que je nomme les personnes reconnues coupables en vertu d'une procédure légale au Canada, c'est-à-dire un procès par jury dans la plupart des provinces, à l'exception d'une, le droit d'appel et le droit avec permission et, dans certaines circonstances, sans permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada, du meurtre d'officiers de police et de gardiens mais dont les sentences ont été commuées depuis le 4 janvier 1968. Elles sont 12 en tout, et les voici: Douglas J. Booth, René G. Castellani, Jean-Jacques Boivin, David A. DeLeon, Henri Boivin, Herbert M. Myers, Harold A. Ortt, Ovila Bonlet, Leonard Otto Borg. A propos, la sentence de Borg a été commué le 3 juillet 1969.

Puis il y a eu la cause de Clifford Wickett Lurvey, le 23 décembre 1970, et celle de William R. Rosik, le 4 février 1971, enfin la douzième, celle de Thomas Mason Shand, le 8 mars 1972. Voilà 12 personnes trouvées coupables d'avoir assassiné des officiers de police et des gardiens et qui ont vu leur sentence commuée, même s'il y avait eu un engagement solennel, lors de l'adoption du bill, que les gens trouvés coupables de ces crimes seraient passibles de la peine de mort. Il est vrai qu'il y a la prérogative royale, mais elle n'a jamais été destinée à un tel usage. Si la discrétion s'exerce toujours dans le même sens, il n'y a pas de discrétion du tout.

Les paroles que vient de prononcer le solliciteur général laissent l'impression—peut-être sans qu'il le veuille—que seulement quatre personnes trouvées coupables d'avoir assassiné des officiers de police et des gardiens ont eu leur peine commuée depuis le 4 janvier 1968, alors qu'il y en a eu quatre aux termes de la loi de 1967, mais 12 en tout depuis le 4 janvier 1968. Je le répète, il y en a eu quatre aux termes de la loi de 1967, mais le gouvernement a commué la peine de mort prononcée contre huit assassins d'officiers de police et de gardiens pendant que la loi de 1967 était adoptée et recevait sanction royale. En résumé, les 12 personnes avaient été trouvées coupables en vertu du même genre de loi. La loi de 1966 n'a subi aucune modification sur ce point en 1967, parce que la loi adoptée en 1967 ne changeait pas la peine imposée pour l'assassinat des agents de police et des gardiens.

Puis vendredi—je ne trompe pas la confiance de quiconque en disant ces choses, puisqu'il s'agit d'une question de renseignements—je recevais la communication suivante du solliciteur général:

Eldon.

J'ai obtenu des renseignements complémentaires touchant votre question. Il y a eu 17 commutations de peine le 4 janvier 1968—

Voilà qui revient à dire que, en plus des huit, il y a eu neuf personnes trouvées coupables de meurtre qualifié en vertu de l'ancienne loi qui ont vu leur sentence commuée à cette date-là. La lettre continue en ces termes:

Le gouvernement a décidé de s'occuper de ces cas avant l'entrée en vigueur définitive de la nouvelle loi.

En fait, on est en présence d'une abolition complète. Il n'y a pas de doute que le gouvernement voulait l'abolition complète afin de pouvoir passer aux problèmes économiques, et je suis sûr que la conscience des ministres du cabinet n'en aurait pas été troublé. Voilà ce que je tenais à dire.

Tous les arguments et les points de vue concernant la peine capitale ont déjà été débattus, exposés et répétés au parlement, au cours de deux long débats. Rien n'a changé depuis, et le présent débat n'apportera rien de nouveau. Croyez-vous que quelqu'un changera vraiment d'avis après ce débat, parce que diverses personnes auront produit des chiffres statistiques à l'appui de leur point de vue et de leurs propres intérêts, pour illustrer l'augmentation, la diminution ou la constance des condamnations pour meurtre? Les victimes des meurtres ne sont pas des données mathématiques; il s'agit d'êtres humains et de leurs souffrances.

Nous avons reçu une quantité étonnante de statistiques. Le 18 janvier 1973, j'ai reçu un appel du *Herald* de Calgary me signalant que l'on avait omis quelques statistiques. Je ne vais pas énumérer des chiffres parce que mon temps est limité et que je ne veux pas le perdre ainsi. Mais je peux conclure que la répartition des homicides ne s'applique qu'à 10 ou 12 catégories. Prises une à une, ces catégories autorisent certaines déductions. Mais considérées globalement, elles ne veulent à peu près rien dire.

Le nombre de meurtres pour motif de vol et vol qualifié, ce qui implique la violence, a grimpé de près de 100 p. 100 pour les trois premières années après la suspension. Après s'être maintenus à peu près au même niveau pendant sept ans, soit 65 ou 68 meurtres, ils atteignent 119 pour les trois années suivantes. Si vous analysez les statistiques et les motifs, le nombre de meurtres pour divers motifs, d'ordre sexuel et autres, s'accroît rapidement. Le seul type de meurtres qui n'accuse aucune augmentation sont les crimes passionnels, généralement les meurtres entre conjoints, qui, comme je l'ai noté au début de mon exposé, sont toujours classés comme meurtre non qualifié étant donné qu'un juge retirerait du jury une accusation différente.

Je reconnais le premier que ce sujet suscite de vives émotions et de grandes controverses. C'est pourquoi j'ai été heureux d'entendre le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) parler sur le ton qui convenait. Dans notre parti, quand nous parlons d'un vote libre, il s'agit vraiment de liberté. Personne ne fera pression sur aucun député de notre parti. L'accusé qui attend son procès ou qui est l'objet d'une condamnation, nous inspire à tous de la compassion. Je sais; pour en avoir été témoin, quels peuvent être les sentiments de la famille, de l'accusé et de son milieu au moment de la condamnation. Nous plaignons certainement celui qui doit purger une sentence qui semble interminable en prison. Il suffit de parler à ceux qui sont passés par là pour avoir une idée de la rigueur de la peine.

Tous ces développements, qui surviennent après coup, traumatisent hommes et femmes. Cependant, si on donnait autant de relief à certains crimes monstrueux, horribles, brutaux qui sont commis contre la société, si on les entourait d'autant de publicité, le paroxisme émotif et la compassion pourraient bien être dans l'autre sens et seraient certes encore bien plus intenses. Il suffit de se rappeler la réaction des gens de Vancouver au moment de l'affaire Head.

Voilà un homme qui à quatre reprises avait été trouvé coupable de violence et d'attentat à la pudeur contre des fillettes de six à neuf ans. Pendant qu'il purgeait une peine d'emprisonnement à vie, on l'a un bon jour déclaré aliéné et sa peine fut réduite à 15 ans. Il fut remis en liberté, illégalement, selon moi, ce que je n'ai pas eu le temps d'examiner de près, et une fois sorti du pénitencier, fut arrêté et trouvé coupable du meurtre de Tanya Busch, une fillette de six ou sept ans dont le père était gardien de prison. Il s'agissait apparemment d'une vengeance contre le père.

• (1610)

Il y a beaucoup d'autres cas sur lesquels je pourrais insister et si le présent bill est renvoyé au comité, j'espère pouvoir en parler. Lorsque j'ai mentionné l'affaire Head à la Chambre des communes, j'ai été critiqué. Le premier ministre, afin de défendre son solliciteur général, a essayé de m'accuser d'établir un lien entre les deux, voulant dire Head et la victime, avant l'inculpation de meurtre. Je n'ai prêté aucune attention à cette remarque à ce moment-là et je fais de même actuellement. Au cours des présentes délibérations, je tiens à m'assurer que dans des cas semblables la société est protégée contre la stupidité administrative. Bien entendu, c'est le ministre qui doit assumer cette responsabilité. Le ministre précédent a continué à procéder de la même façon et a attendu pour opérer des changements que la situation soit devenue chronique. C'est sûr qu'il faut réhabiliter les prisonniers. Je voudrais féliciter le nouveau solliciteur général (M. Allmand) à cet égard. Il ne faut pas oublier que son prédécesseur n'a jamais compris l'ordre des priorités; que la protection de la société vient bien avant la réhabilitation des criminels et tout autre considération. C'est la question fondamentale à examiner au cours du présent débat et nulle autre.

Je parle d'expérience. Il ne m'appartient pas de dire combien de fois j'ai été appelé à dépenser mon énergie et mes aptitudes pour défendre des gens accusés de meurtre. L'autre jour, le solliciteur général me taquinait parce qu'il avait été dans une certaine institution et y avait rencontré douze détenus accusés de meurtre qui avaient obtenu un nouveau procès. Il était un peu surpris, mais je sais ce que c'est que de représenter et de défendre devant le tribunal des gens inculpés de meurtre punissable et non punissable de mort. Je le signale simplement pour montrer que mon expérience devrait me permettre de parler en me plaçant, pour ainsi dire, de l'autre côté de la barricade.

Plusieurs de mes amis disent que fondamentalement je devrais être en faveur de l'abolition de la peine de mort, mais que cette attitude est tempérée vu les crimes et le manque de respect pour le droit civil le plus précieux, le droit à la vie, pour des être sociaux et dans les limites de la liberté qu'une société démocratique garantit à chacun de ses membres. Le droit civil le plus important, c'est le droit à la vie. Je dois donc me montrer à la hauteur de mes responsabilités et m'opposer au bill. Ceux qui respectent la loi doivent avoir des droits, autant que ceux qui la violent délibérément et brutalement. Si je voyais l'emprisonnement comme une solution, j'appuierais ce bill. Mais il suffit de citer des exemples comme les affaires Geoffroy et Laporte pour montrer la considération qu'on a pour l'accusé et le peu de cas qui est fait de la victime et de ses parents, à tel point que Geoffroy a pu faire son voyage de noces en Espagne. J'appelle cela «voyager à la Goyer».

Le bill fait fi de la volonté du peuple. Je mets le gouvernement et les partisans de l'abolition de la peine capitale au défi de laisser le peuple exprimer sa volonté par un plébiscite sur cette question. J'ai commencé à le faire pour mon propre compte, mais n'ai pas eu le temps de mettre des questionnaires à la poste. Je me suis contenté de publier une annonce pour demander aux gens de répondre clairement par oui ou non. Depuis trois jours, j'ai reçu de Calgary-Nord 996 réponses préconisant la peine de mort pour les crimes de meurtre prémédité, contre 70 seulement s'y opposant. Cela fait un total de 1066 réponses qui donne une idée de l'inquiétude des Canadiens devant la façon dont la société est protégée de nos jours.

Nous rêvons tous du jour où les petits et les faibles vivront en toute quiétude dans notre société. J'ai écouté le député d'Ottawa-Ouest et je désire le féliciter pour la naissance récente de son fils. Nous rejetons tous la loi du talion: «œil pour œil, dent pour dent» et nous espérons qu'au vingtième siècle il n'y aura plus ni échafaud ni guerre, ni violence. Mais, ce n'est pas pour demain, monsieur l'Orateur.

Où notre société s'est-elle trompée? Nous regardons autour de nous aujourd'hui et nous voyons qu'on y commet des meurtres monstrueux, prémédités, délibérés. Dans quel but? Je parlerai dans quelques instants de démence et de provocation, mais pourquoi la plupart des meurtres sont-ils commis? Au nom du pouvoir et du matérialisme.

La peine capitale

Un des arguments qu'a présentés le député de York-Ouest (M. Fleming) en faveur de l'abolition est la crainte de l'erreur judiciaire. Parlons-en un peu, monsieur l'Orateur. Il y aurait eu plus de risques que cela se produise avant 1961, quand on a redéfini le meurtre. On a également modifié les peines. Ainsi, l'emprisonnement à vie pour meurtre non qualifié et la peine de mort pour meurtre qualifié. Dans une cause comme celle-là sur laquelle doivent se prononcer un juge et le jury, si les témoignages recueillis laissent un doute quelconque, non pas un doute raisonnable, mais bien un doute quelconque dans l'esprit du juge, il décharge le jury de la cause et celui-ci n'a qu'à se prononcer sur la question de culpabilité ou d'innocence. C'est que j'ai constaté que je plaidais devant la haute cour d'Alberta et de Saskatchewan et je suis sûr que les juges des autres provinces comprennent également leur responsabilité et leurs devoirs. Notre système judiciaire est de premier ordre et on ne saurait le comparer à celui des États-Unis. Depuis 1961, le nombre de ceux qui ont été trouvés coupables de meurtre qualifié est minime, parce que, quand les témoignages laissent un doute quelconque—non pas un doute raisonnable, le juge décharge le jury de la responsabilité de se prononcer sur la question de la peine de mort et il n'a à décider seulement de la question de culpabilité ou d'innocence.

Quelles sont certaines des justifications du meurtre? D'aucuns pensent que si quelqu'un est tué, il y a homicide. Pas toujours, monsieur l'Orateur. Prenons l'aliénation mentale. Justifie-t-elle le meurtre? Les tribunaux interprètent la loi d'une façon plus libérale en ce qui concerne l'aliénation mentale. Le Parlement n'a pas modifié les règles de McNaughton relativement à l'aliénation mentale depuis 100 ans, mais nous en savons davantage sur des maladies telles que la schizophrénie, la paranoïa ou la combinaison des deux. Grâce aux expériences scientifiques et médicales, les experts peuvent conseiller les tribunaux bien mieux qu'il y a 100 ans ou même dix ans. Les tribunaux se sont montrés très libéraux dans leur interprétation de l'article qui établit les conditions suivantes: d'abord, l'accusé pouvait-il juger de la nature ou de la valeur de son acte? Deuxièmement, savait-il que ce qu'il faisait était mal? En d'autres termes, savait-il ce qu'il faisait et si c'était mal? Il y a des gens qui n'ont aucune conscience sociale et qui ignorent ce qui est bien et ce qui est mal. J'ai eu connaissance d'un cas où quelqu'un a tiré sur son frère sur un parcours de golf et a été déclaré aliéné mental à cause de certaines difficultés d'adaptation ou de troubles de la personnalité qui l'empêchaient de distinguer entre le bien et le mal. La loi offre donc une protection en pareil cas.

La provocation est une autre justification. D'après mon expérience, les tribunaux donnent une interprétation plus libérale de la loi et l'homicide volontaire peut être réduit à une accusation d'homicide involontaire lorsqu'on peut prouver qu'il y a eu provocation et qu'un homme raisonnable est provoqué outre mesure. Par exemple, lorsqu'un homme revenant à la maison trouve sa femme au lit avec quelqu'un et qu'il tue sur le coup cette personne, il ne s'agit pas d'un meurtre mais d'un homicide involontaire.

Et mieux encore, les tribunaux sont présidés par des juges plus jeunes, plus progressistes et par conséquent on obtient une interprétation plus libérale de la loi. Je sais que lorsque j'étais jeune avocat, certains juges devant lesquels je devais comparaître m'intimidaient terriblement. Aujourd'hui, l'atmosphère est plus amicale et le climat judiciaire qui règne veut que non seulement justice soit faite mais qu'elle semble avoir été faite.

[M. Woolliams.]

• (1620)

L'emprisonnement à perpétuité et la peine capitale se sont avérées insuffisantes lorsque l'administration ne tient pas compte du Code criminel qui exige qu'un décret du conseil autorisant l'élargissement soit émis avant qu'on puisse relâcher un prisonnier. Par conséquent, ces prisonniers ne sont pas sitôt libérés qu'ils récidivent ou commettent un autre acte de violence. Je demanderais aux députés de vérifier leur exemplaire du Code criminel. L'article 684(3) stipule:

Nonobstant toute autre loi ou autorité, une personne à l'égard de qui une sentence de mort a été commuée en emprisonnement à perpétuité ou en un emprisonnement à temps, ou une personne à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum, ne doit pas être remise en liberté de son vivant ou pendant la durée de son emprisonnement, selon le cas, sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil.

A l'époque où notre défunt premier ministre, M. Pearson, avait proposé cette mesure, je pensais qu'elle présentait certains dangers car elle faisait tomber cette question dans le domaine de la politique. Mais à l'heure actuelle, des criminels relâchés se promènent partout. Pas plus tard qu'aujourd'hui, on m'a parlé d'un cas, à Calgary, que je vais vérifier: il s'agit d'un jeune homme qui a été condamné à 15 ans pour avoir enlevé une jeune fille et l'avoir enfermée dans le coffre d'une voiture pendant sept ou huit heures. Le délinquant fréquente actuellement l'université et passe un ou deux jours par semaine en prison. Voilà une bonne façon de pouvoir faire des études. Si l'on ne peut pas se payer l'université, il suffit de commettre un délit, comme un enlèvement.

Dans son discours, le ministre a insisté sur la prompte administration de la justice. A mon avis, il a négligé l'un des éléments les plus importants, à savoir la juste punition. Le juge Mackay de la Cour d'appel de l'Ontario en a fait l'expérience en 1954. Il a visité des prisons aux États-Unis, et également la prison de Kingston, au Canada. L'honorable représentante qui se trouve derrrière moi connaît un peu Kingston, monsieur l'Orateur. Plusieurs révoltes ont déjà éclaté dans cette prison. Voici ce qu'avait déclaré le juge Mackay:

La principale justification de toute punition n'est pas seulement qu'elle exerce un effet préventif, mais c'est la façon catégorique dont la société condamne un crime, et sur ce plan, il existe certains meurtriers qui, en raison de l'énormité de leur crime, requièrent la pire condamnation qui soit, la peine de mort.

Il parlait de deux jeunes gens qui s'étaient emparés d'un couple de personnes âgées dans le Nord de l'Ontario, les avaient assis sur une cuisinière électrique, l'avaient allumée et les avaient torturés pour obtenir quelques sous de leur chèque de pension. La punition doit être conforme à l'horreur du crime. Je le répète, en 1954, le juge Mackay avait interrogé plusieurs prisonniers aux États-Unis. Le vol de banque était un délit courant à l'époque, et les criminels lui avaient déclaré que dans ces cas-là, ils ne prenaient pas d'arme avec eux, craignant que s'ils employaient un revolver et se faisaient prendre, ils seraient «cuits». Tel est le mot qu'ils avaient employé.

Je ne suis pas ici pour dire si la peine capitale est un moyen de dissuasion ou non, mais je suis d'accord avec le député du Yukon (M. Nielsen) sous ce rapport. Le droit civil le plus précieux est sûrement le droit à la vie. Nous avons entendu un discours sur l'humanité. Aux dires du député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly), les filles et enfants sont en sécurité dans les rues. Monsieur l'Orateur, je me suis constitué depuis deux mois un dossier sur les crimes accompagnés de violence contre les enfants. Je l'ai ici. Je ne crois pas que les rues soient si sûres que cela. Puisque

nous examinons la peine de mort en tant que moyen de dissuasion, je terminerai sur ces most et c'est peut-être là que se trouve la réponse:

> Il y a un rocher dans le port, surmonté d'un phare chargé d'avertir les navires du danger. On entend parler de navires qui vont s'échouer sur le roc, dans le brouillard ou la tempête, mais jamais de ceux qui sont passés sans accident.

C'est là un argument en faveur du moyen de dissuasion. Qui nous dira combien de personnes la peine capitale a détournées du meurtre?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, un orateur a déclaré au cours du débat que la plupart des députés avaient déjà pris une décision à ce stade-ci et qu'il est peu probable qu'ils changent d'avis au cours du débat malgré les discours les plus éloquents et les plus convaincants. Aussi étais-je tenté de ne pas prendre part au débat, étant donné surtout que j'approuve entièrement les propos du solliciteur général (M. Allmand), du député de New Westminster (M. Leggatt) et aujourd'hui, ceux du représentant d'Ottawa-Ouest (M. Reilly). J'ai néanmoins reçu, comme d'autres députés sans doute, bon nombre de lettres de particuliers et d'associations de ma circonscription et d'ailleurs, et j'avais pris une part active aux débats de la législature qui a adoptée la loi de 1967, l'abolition partielle à l'essai, qu'on nous demande de prolonger pour cinq autres années.

J'ai sur ce sujet des convicitions profondes que j'aimerais exprimer. Je préférerais de beaucoup l'abolition totale et définitive de la peine capitale, mais j'appuierai la suspension partielle proposée dans le bill à l'étude, comme étant le meilleur moyen à notre disposition pour nous acheminer vers l'abolition totale et définitive.

Nous sommes en face de questions morales, et des questions de fait sont en jeu aussi bien que des questions de principe. A mon avis, la peine capitale, l'action par laquelle l'État enlève la vie, est dégradante. Surtout, après l'étude des plus approfondie que j'ai pu faire, j'en arrive à la conclusicn que la peine capitale n'est pas un moyen efficace de dissuasion et qu'elle ne sert aucune fin utile.

Parmi ceux qui souhaitent le retour à la peine capitale et sa conservation, un grand nombre sont très sincères, car ils croient la chose nécessaire pour protéger la société contre le crime le plus grave de tous, le meurtre délibéré. Mais, à mon sens, c'est une erreur.

Les témoignages, dans une mesure prépondérante, indiquent que la peine capitale n'est pas un moyen efficace de dissuasion. Monsieur l'Orateur, la question a été discutée au cours des années dans bien des sphères de compétence. Je n'ai ni le temps ni la volonté de tout repasser. J'ai été impressionné par la déclaration du professeur Fattah à ce sujet, consignée dans le travail intitulé «Une étude de l'effort intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne», qu'il a préparé à l'intention du solliciteur général et que le solliciteur général lui-même a déjà cité au Parlement. Il termine en disant que les effets de la peine capitale comme moyen de dissuasion sont tellement limités que son abolition n'aurait aucune conséquence sérieuse sur la criminalité.

Il indique les limitations de ce moyen de dissuasion savoir: 1° L'influence intimidante ne s'exerce pas sur l'ensemble de la population, sur la masse des gens qui ont introjecté les normes morales de leur société et ne peuvent commettre des crimes parce que les concepts qui leur sont propres leur interdisent de le faire. 2° La dissuasion ne peut être efficace dans le cas de certains actes de nature impulsive, posés sous le coup de vives émotions ou de fortes motivations. Je crois qu'ils constituent un pourcentage très élevé des crimes d'homicide. 3° La dissuasion ne peut être efficace pour certaines catégories de criminels comme les délinquants qui sont fous, anormaux, impulsifs ou compulsifs ou ceux qui recherchent consciemment ou inconsciemment le châtiment. 4° La peine de mort ne peut dissuader ceux qui ne craignent pas la mort ou qui la désirent consciemment ou inconsciemment. Les meurtriers qui se suicident appartiennent à cette catégorie. 5° La dissuasion ne peut être efficace dans les cas où le châtiment peut être évité. Je crois que la plupart des meurtriers sont convaincus de pouvoir éviter le châtiment d'eux-mêmes.

J'ai vu, et je suis certain que la plupart des députés les ont vues aussi, les statistiques concernant cette question provenant d'Europe, de Grande-Bretagne et des diverses juridictions des États-Unis où, je crois, quelque 11 États ont aboli la peine de mort. Autant que je sache, ce n'est pas une bonne proportion. On peut indubitablement conclure de ces expériences avec l'abolition de la peine de mort que l'abolition ne fait pas augmenter le taux de criminalité.

Rappelons-nous que le crime était plus courant dans des communautés comme la Grande-Bretagne quand la peine de mort était imposée dans les cas de menus larcins et bon nombre d'autres infractions. Quand les pickpockets étaient sujets à la peine de mort, bon nombre de gens s'adonnaient à cette occupation sous cette épée de Damoclès, et c'est à mon avis une bonne illustration de la mesure dans laquelle la peine de mort constitue un élément de dissuasion. Lorsqu'on a proposé l'abolition de la peine de mort pour le vol de biens d'une valeur de 5 shillings ou plus dans un magasin, le juge en chef du banc de la Reine, lord Ellenborough, a déclaré que la révocation de la loi et l'abolition de la peine de mort pour le vol de biens valant 5 shillings entraîneraient les pires conséquences, entre autres l'absence de toute sécurité pour les propriétaires en Grande-Bretagne. On se sert des mêmes arguments aujourd'hui, et ils n'ont pas plus de valeur.

• (1630)

Il y a, évidemment, des exemples plus récents. Les experts en criminologie on fait d'innombrables études dans cette matière. La grande majorité des experts, comme le déclarent les éminents criminologistes Barnes et Teeters dans leur livre «New Horizons in Criminology» arrivent à la conclusion suivante:

> L'histoire nous montre avec des preuves aussi variées que nombreuses qu'il n'y a pas de corrélation entre la sévérité du Code criminel et la fréquence d'un crime. Les chiffres dont nous disposons montrent qu'il n'y a aucune raison de croire que le nombre d'assassinats augmente avec l'abolition de la peine de mort.

Cela vient de la bouche d'experts et de nombreuses personnes qui ont pris la peine d'étudier les faits.

La peine capitale

Parlons maintenant de l'aspect éthique de la question. Permettez-moi de citer les paroles de l'archevêque Temple de Grande-Bretagne pour lequel j'ai la plus grande estime:

Je pense que l'exemple d'un État qui donne la mort, même s'il agit ainsi parce qu'une mort a déjà été donnée, fait davantage pour diminuer la valeur de la vie humaine dans l'esprit de ses citoyens que l'influence dissuasive de cette peine ne pourra faire pour protéger la vie de ses citoyens. Je suis, par conséquent, convaincu que le maintien de la peine de mort contribuera beaucoup plus à augmenter qu'à diminuer le nombre de meurtres.

Ceux qui demandent le maintien de la peine de mort ou, en fait, la révocation de la loi adoptée par le Parlement en 1967 citent des faits pour montrer que le nombre de meurtres commis au Canada depuis l'application de la loi abolissant la peine de mort a augmenté, sauf dans le cas de meurtres d'agents de police et de personnel des prisons. Ceux qui citent ces chiffres ne se rendent pas compte—pourtant cela est exposé clairement dans le volume «La peine de mort—Données nouvelles: 1965-1972» publié sous les auspices de l'ancien solliciteur général—que l'augmentation du taux de criminalité dans ce domaine a été moins rapide que l'augmentation générale du taux de criminalité au Canada pour les délits qui ne sont pas sujets à la peine capitale. Par conséquent, bien qu'il y ait une augmentation du taux des meurtres, cette augmentation semble inférieure à la tendance générale que l'on peut observer pour les délits qui ne sont pas sanctionnés par la peine capitale.

Je passe maintenant à un autre sujet abordé dans le livre «La peine de mort—Données nouvelles: 1965-1972». Comme il est dit à la page 62, la peine de mort a été abolie pour les délits de viol au Canada. Cela est d'autant plus intéressant que cette loi a été abolie dès 1955. Si la peine capitale avait eu un pouvoir de dissuasion efficace dans le cas de ce crime, il était logique de penser que son abolition serait accompagnée d'une augmentation importante du taux de criminalité dans ce domaine. Vous constaterez d'après les graphiques que le contraire s'est produit. Après l'abolition de la peine de mort pour ce délit en particulier, le nombre de délits n'a cessé de décroître.

Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les personnes les mieux à même de faire des recommandations d'ordre moral sont presque unanimement en faveur de l'abolition. Très récemment, le 24 novembre dernier, et vous pardonnerez à l'anglican que je suis de citer cet auteur, l'archevêque E. W. Scott, chef de l'Église Anglicane du Canada, a déclaré au gouvernement qu'à son sens, la peine de mort était immorale dans la mesure où il existait toujours la possibilité, si infime soit-elle, d'exécuter un innocent.

En ma qualité d'avocat, et grâce à une certaine expérience des tribunaux, je sais que cette possibilité existe, celle de juger, de condamner et d'exécuter un innocent. On peut en trouver des exemples dans les tribunaux les plus évolués du monde. En Angleterre, la célèbre cause Christie est bien connue car, après qu'un individu a été exécuté pour meurtre, une autre personne a confessé sa culpabilité; dans ce cas, l'erreur judiciaire était évidente. Le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a cité un cas évident d'erreur judiciaire survenue lorsqu'il était avocat dans une cause de meurtre.

J'ai beaucoup de respect pour les tribunaux, j'ai beaucoup de rapports avec eux. Dans notre société, ce sont des institutions indispensables. Néanmoins, ils ont été établis par l'homme et l'on remarque qu'ils se trompent occasionnellement. J'ai été appelé à m'occuper d'affaires, je dois admettre qu'il ne s'agissait pas de celles où intervenait la peine de mort, dans lesquelles de nouvelles preuves recueillies ultérieurement ont montré que les décisions prises et confirmées par les tribunaux de première instance, puis approuvées par les cours d'appels, étaient en fait clairement et pleinement erronées. Un autre cas qui me vient à l'esprit est la fameuse affaire Truscott. Elle ne comporte pas en dernier lieu la condamnation à mort. Autant que je me souvienne, au moment de sa condamnation Truscott avait 14 ou 15 ans. S'il avait été plus âgé il aurait été exécuté et il n'aurait pas été possible de réviser son procès. J'ai étudié son procès minutieusement et j'ai toujours pensé que la décision opposée du juge Hall de la Cour suprême du Canada, selon laquelle il soutenait qu'il avait eu un vice de procédure dans le procès de Truscott, était beaucoup plus convaincante que celle de la majorité des juges de la Cour.

Dans la déclaration que j'ai mentionnée antérieurement, l'archevêque Scott poursuivit en ces termes le 24 novembre 1972:

Puisqu'il ne semble pas qu'il y ait de preuve concluante que la peine de mort a réellement un effet préventif, la loi actuelle devrait être conservée au moins 5 années de plus.

Le Conseil général des Églises unies du Canada a confirmé le mois dernier la position qu'il avait adoptée en 1956 en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort et il demande actuellement au gouvernement fédéral que cette abolition devienne une disposition permanente du Code criminel à compter de la date d'expiration de la présente disposition le 29 décembre 1972.

Les assistants sociaux constituent un autre groupe ayant de l'expérience dans ce domaine. Dans l'Ontario, l'Association ontarienne des assistants sociaux professionnels qui représente 1,150 de ces derniers est en faveur de l'abolition de la peine de mort. Elle déclare:

La question de la peine capitale est vraiment une affaire d'éthique et de morale. En qualité de travailleurs sociaux, nous estimons que la valeur et la dignité de l'homme sont dépréciées et ravalées par l'exécution publique. Nous sommes fortement en faveur de l'abolition de la peine capitale.

Il ne manque pas d'autorité judiciaire élevée sur la question de la peine capitale. Tout récemment, la Cour suprême des États-Unis, par cinq voix contre quatre, a décidé que la peine capitale était anticonstitutionnelle, comme elle enfreint la phrase de la constitution qui interdit une punition cruelle et inusitée. C'est une autorité importante dans une juridiction près de la nôtre et il convient d'en tenir particulièrement compte.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les pays qui peuvent prétendre avoir réalisé les plus grands progrès sociaux sont presque exclusivement ceux qui ont accepté l'abolition de la peine capitale sans en souffrir de conséquences graves. Je pense notamment aux pays du Nord de l'Europe où les meurtres sont peu nombreux et où la peine capitale est abolie depuis de nombreuses années. Je songe à tous les États américains où l'expérience a donné les mêmes résultats, et à la Grande-Bretagne, dont nous nous sommes contentés, au Canada, d'accepter les jugements sociaux. Dans ce pays, après des péripéties mouvementées, l'abolition de la peine capitale a enfin été acceptée. A mon avis, il serait rétrograde vraiment de reintroduire la peine capitale comme châtiment du meurtre en général.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Naturellement, comme tous les députés, je sais très bien que le meurtre s'accompagne souvent du mépris de la vie humaine, de brutalité et d'horreur qui soulèvent, à juste titre, l'indignation morale. Je crois, toutefois, que l'indignation est mauvaise conseillère. Parfois, elle n'inspire qu'un cri de vengeance. L'État ne devrait pas être un instrument de vengeance ou de rétribution. Reste, naturellement, l'obligation de protéger la société, mais si, je le répète, la protection de la société n'exige pas le recours à la peine capitale, alors l'État ne devrait pas employer ce moyen.

• (1640)

Je constate, d'après les lettres reçues, qu'un grand nombre de mes mandants estiment la peine de mort nécessaire à leur sécurité. Tout ce que je peux dire, et je le dis très sincèrement, c'est qu'à mon avis ils ont tort. J'ignore si dans ma circonscription la majorité voudrait voir conserver ou rétablir la peine de mort. Cependant je suis fermement convaincu que c'est une question de jugement et de conviction et que je n'ai pas le droit de me retrancher derrière une théorie pour compter les opinions. Depuis qu'Edmund Burke a prononcé son discours célèbre devant les électeurs de Bristol, il a été établi que notre régime parlementaire n'exige pas que nous comptions les votes, ou que nous reflétions automatiquement l'opinion de nos circonscriptions. On nous a élus pour juger de notre mieux et suivre nos convictions ancrées.

Je crois, et j'en suis profondément convaincu, que la peine de mort n'a pas les résultats que prétendent ses tenants, et je ne crois pas non plus qu'elle puisse jamais les avoir. Cette peine ne protège pas la société. Elle la rend brutale. C'est une coutume archaïque qui a disparu dans la plupart des pays civilisés. J'espère vivement que le Parlement n'adoptera pas une mesure rétrograde, et que, peut-être avec un peu de retard et une nouvelle étude des statistiques, il s'orientera vers une abolition totale et définitive de la peine de mort.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je félicite le député qui vient de parler. Il a plaidé avec éloquence l'abolition d'une coutume dont il a dit qu'elle était désuète, qu'elle devrait disparaître. Il est clair que bien des documents dont le député nous a cité des extraits nous sont familiers et que les répétitions sont inévitables dans un débat comme celui-ci où nous expliquons aux autres députés et à nos commettants pourquoi nous voterons de telle ou telle façon.

D'aucuns voient le débat sur la peine capitale surtout en fonction de ses effets sur l'application de la loi et sur l'ordre public. Ils prétendent, et avec raison, que la prévention des crimes de violence est l'une des fonctions primordiales du gouvernement et que, de fait, le gouvernement qui ne parvient pas à assurer la sécurité personnelle de ses citoyens n'est pas digne d'appui. Bien des Canadiens estiment aujourd'hui que la pendaison devrait être réintroduite pour punir le meurtre.

Le sondage Gallup publié le 2 février 1972 demandait si la peine de mort devrait être remise en vigueur. Des personnes interrogées, 63 p. 100 ont prôné le rétablissement de la peine capitale. De celles qui favorisaient ce rétablissement, 64 p. 100 ont donné comme raison l'augmentation de l'incidence criminelle. Le noeud de la question semble donc de savoir si la peine capitale constitue un préventif efficace du meurtre. Dans certains cas, on pourrait le penser, par exemple, lorsqu'un condamné pour meurtre récidive après avoir été libéré. Les amis et parents des victimes de tels crimes ont toutes les raisons possibles d'en vouloir à une société qui permet l'élargissement d'un criminel dangereux qui en profite pour commettre un autre assassinat.

En général toutefois, contrairement à l'opinion populaire, il n'est pas nettement établi que la peine de mort serve de préventif contre le meurtre. Aux États-Unis, où le recours aux exécutions est déterminé par chaque État, on trouve en réalité un rapport inverse. Les cinq États qui rapportent le plus grand nombre d'homicides sont ceux qui maintiennent la peine de mort, tandis que les cinq où l'incidence d'homicides est la plus faible ont tous aboli ce châtiment. Dans l'ensemble, le taux moyen des homicides des États retentionnistes est plus du double de celui des États abolitionnistes. Cela ne prouve pas, bien sûr, que le maintien de la peine capitale fasse augmenter le nombre des meurtres, mais illustre simplement la difficulté de prouver par les chiffres que la peine de mort dissuade les meurtriers éventuels.

Le plus sérieux des arguments proposés en faveur du maintien de la peine capitale repose donc sur la dissuasion qu'elle favorise. On prétend que, si ceux qui ont l'intention de perpétrer des crimes connaissent le châtiment auquel ils s'exposent, il renoncent à les commettre. L'idée paraît sensée à première vue, mais elle résiste mal à l'examen. On dit que des châtiments relativement mineurs suffisent pour détourner l'homme normal du crime. L'homme normal, s'il est certain d'être pris, évite le crime par crainte des conséquences. Les criminels, cependant, ne sont certainement pas des êtres normaux. Ce sont des anormaux, mus par Dieu sait quelles impulsions. Elles sont sûrement sous l'effet de puissantes forces émotives qui frisent la folie, bien qu'un tel état ne puisse être défini légalement en ces termes. Dans de telles conditions, la personne n'évalue pas les conséquences de son geste au moment où elle décide de tuer. Le psychopathe ne sera pas dissuadé par la crainte d'un châtiment même sévère. On peut s'attendre à ce que les crimes passionnels y compris les crimes violents commis sous l'effet de drogues comme l'alcool, ne soient véritablement empêchés par des moyens tels que la peine de mort.

Si l'on pouvait prouver que la peine de mort a eu réellement un effet dissuasif—ce qu'on ne peut pas faire—il faudrait alors faire tout en notre pouvoir pour rendre ce moyen de dissuasion aussi efficace que possible. Toutefois, de nos jours, la plupart des exécutions sont des séances à huis clos plutôt que des spectacles publics. L'assistance se limite au gardien de la prison, à un médecin, à un aumônier et à quelques autres personnes. Il n'est sûrement pas logique de n'admettre à l'exécution que ceux qui ont le moins besoin d'un tel spectacle pour s'abstenir de commettre un crime.

D'autre part, si la peine de mort doit avoir un effet de dissuasion, pourquoi avons-nous choisi un supplice considéré comme assez rapide et sans douleurs au lieu d'un autre qui comprendrait la torture et une agonie prolongées? Au Canada, la pendaison a été acceptée comme une méthode humaine d'exécution. Aux États-Unis, bon nombre d'États ont choisi la chaise électrique ou la chambre à gaz. Si la dissuasion est le principal objectif de la peine de mort, elle ne devrait pas être aussi humaine que possible, mais plutôt lente et pénible. Ce ne devrait pas être une affaire privée, mais plutôt un spectacle public.

• (1650)

Le bill dont la Chambre est actuellement saisie vise à limiter la peine capitale aux cas de meurtres de policiers ou de gardiens de prison. Ceux qui côtoient les criminels

régulièrement par suite de leurs fonctions sont inhabituellement sujets à être tués. Il ne fait aucun doute qu'ils doivent jouir d'une protection spéciale, d'une grande protection spéciale. Il est cependant intéressant de noter que le plus grand nombre de meurtres de policiers, c'est-à-dire 11 en tout, fut commis en 1962, donc lorsque la peine de mort existait encore. Cette année-là, deux coupables furent d'ailleurs exécutés. Depuis 1962, il n'y a plus eu d'exécutions au Canada. Le nombre de policiers tués en service n'a pas augmenté pour autant. Le travail d'un agent de police peut être extrêmement dangereux et il l'est souvent en fait. Toutefois, rien ne prouve que la peine de mort y change quoi que ce soit.

Il est vrai que depuis quelques années le nombre d'assassinats a augmenté, mais il est également vrai que le rapport établi par le ministère du solliciteur général sur l'effet dissuasif de la peine de mort auquel il a été fait allusion à plusieurs reprises au cours du présent débat, conclut que cette augmentation ne peut être attribuée à la suspension de la peine de mort. D'autres formes de crimes se multiplient également et cette situation est un sujet d'inquiétude pour nous tous. Il faut néanmoins se demander si l'introduction de la peine de mort constitue réellement une solution à ce problème. La peine de mort n'est-elle pas simplement une réaction encore plus violente à un acte déjà violent? Si nous tuons pour empêcher les criminels de tuer, nous avouons par le fait même que quelque chose ne va pas dans notre société. C'est le signe que nous n'avons pas de réponse aux problèmes que pose la violence et que nous ne savons pas comment la prévenir. Aussi, il ne faut pas oublier que la peine de mort exclut la possibilité de revenir sur d'éventuelles erreurs commises par ceux qui jugent autrui.

J'affirme qu'il n'est pas à nous de décider de la vie des autres. L'État n'a pas le droit, dans l'application de ces lois régissant l'homicide, d'aller jusqu'au meurtre légalisé. Si nous exigeons des citoyens qu'ils s'abstiennent de tuer, nous pouvons et nous devons également exiger la même chose de l'État.

Je pense qu'il devrait être possible de protéger la société sans recourir à la peine capitale. Il faut évidemment pour cela que le peuple soit convaincu qu'un individu jugé coupable de meurtre reçoit un châtiment qui, dans les circonstances, constitue une peine appropriée. Il faut donner l'assurance à la population qu'un criminel dangereux ne sera pas libéré et qu'il ne pourra plus menacer sa sécurité. Il nous faut très certainement des moyens plus sûrs pour dissuader les gens de commettre des actes de violence. Toutefois, ce n'est pas la peine de mort qui y réussira.

Par une décision prise à cinq contre quatre, la Cour suprême des État-Unis a décrété en juin dernier, que la peine de mort devait être interdite dans la plupart des cas parce qu'elle avait perdu son utilité. Autrement dit, comme moyen d'empêcher le meurtre, l'effet est nul. C'est pourquoi, à mon avis, il faut abolir, non en partie mais complètement, la peine de mort. Cela fait, nous devrions ensuite insister sur les mesures socio-économiques dans l'espoir d'amoindrir les sentiments de rancune et d'hostilité que nourrissent certains de nos concitoyens et qui poussent certains sujets à des actes de violence, parfois au meurtre.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

[M. Penner.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les affaires extérieures—Vietnam—Le projet de maintien de la paix—L'imputation des frais d'une participation du Canada; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité de la vieillesse—La hausse du montant de base et l'abaissement de l'âge d'admissibilité; l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker)—La fonction publique—La modification des règlements relatifs à l'emploi—L'ordre de priorité.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

AFFAIRES INSCRITES AU NOM DES DÉPUTÉS—AVIS DE MOTION

LES FINANCES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE SUR LE FONCTIONNEMENT DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, un comité spécial d'étude sur les corporations de la Couronne exerçant une activité financière, commerciale ou industrielle soit formé afin d'étudier les diverses lois établissant les corporations de la Couronne s'adonnant à une activité financière, commerciale ou industrielle, la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, les articles 76 à 88 de la Loi de l'administration financière et de toute autre loi relative aux corporations de la Couronne et de conseiller à la Chambre l'adoption d'une loi-cadre sur les entreprises publiques fédérales; de plus, ce comité examinera, mais non limitativement les sujets suivants: *a*) le régime juridique des employés de ces corporations, *b*) leur structure financière, *c*) leur mode de financement, *d*) le contrôle gouvernemental sur lesdites corporations, *e*) le régime fiscal (taxes municipale, scolaire, provinciale, fédérale), *f*) le statut des administrateurs, *g*) les privilèges de ces corporations résultant de leur qualité de mandataire de Sa Majesté, *h*) le statut des filiales de ces entreprises, *i*) leur politique d'achat, *j*) le problème de la vérification financière par l'auditeur général du Canada ou des vérificateurs privés, *k*) l'opportunité de l'intervention de l'État dans le domaine économique sous forme d'entreprises et toutes autres matières.

Monsieur le président, je reviens encore une fois à la charge, en présentant cette motion relative aux sociétés de la Couronne, à l'égard desquelles je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur trois faits précis.

• (1700)

Premièrement, les sociétés de la Couronne sont des créatures du gouvernement et, par conséquent, du Parlement lui-même, chacune œuvrant dans un champ d'activité précis. Or, les seules nouvelles que nous recevons à titre de députés au sujet de ces sociétés sont résumées dans leur rapport annuel. Le contrôle parlementaire est, en définitive, à peu près inexistant. C'est ce que j'essaierai de démontrer plus loin.

Deuxièmement, le gouvernement possède et exploite aujourd'hui au Canada, une centaine d'entreprises publiques, industrielles, commerciales ou financières, dont l'actif dépasse les 20 milliards de dollars. Ce phénomène contemporain de l'État qui a fait du commerce pose de nombreux problèmes, surtout au niveau du Parlement et du contrôle parlementaire sur lesdites sociétés. A titre d'exemple, qui pourra me dire quel est le statut de l'État-commerçant, actuellement? L'État-commerçant sera-t-il assujetti au droit privé ou au droit public? Possédera-t-il un statut mixte puisant à la fois dans les droits privé et public? Quel contrôle le Parlement a-t-il sur ces sociétés de la Couronne? Pourquoi l'auditeur général du Canada, fonctionnaire du Parlement, mandaté par le Parlement, ne peut-il pas faire la vérification des comptes de toutes ces sociétés de la Couronne?

Les principales sources de documentation des députés sur les sociétés de la Couronne sont le rapport annuel, la question inscrite au *Feuilleton* et le dépôt de documents. Nous verrons l'efficacité de chacun de ces points. Pourquoi alors le Parlement refuse-t-il, par l'entremise du gouvernement, de créer un comité d'étude sur les sociétés de la Couronne, pour que les députés puissent contrôler leur activité?

Voilà des questions, monsieur le président, sur lesquelles il vaut la peine de s'arrêter parce qu'il est devenu tabou, à la Chambre, de parler des sociétés de la Couronne. Personne n'ose en parler. Quels sont les moyens de contrôle des députés sur les sociétés de la Couronne? Ils sont à peu près nuls. Elles nous font bien parvenir leurs rapports annuels qui, tous devront le constater avec moi, restent sur les tablettes et ne servent ni rien, ni personne.

Normalement ou idéalement, ces rapports devraient, selon moi, être déférés à un comité parlementaire des entreprises publiques. Ce comité jouerait d'une certaine manière le rôle d'une assemblée des actionnaires, et les députés pourraient contrôler les diverses activités de ces sociétés.

Les questions écrites constituent un autre moyen pour les députés d'obtenir des renseignements sur les sociétés de la Couronne. Les questions écrites sont celles que le député inscrit au *Feuilleton*. Tout le monde sait cela. Elles peuvent être techniques, mais, et je le rappellerai à mes honorables collègues, dans tous les cas, un ministre peut refuser de répondre à une question inscrite au *Feuilleton* sans avoir à motiver son refus, et il est même contraire au Règlement de la Chambre d'insister pour obtenir une réponse, d'autant plus qu'aucun débat n'est permis dans ces conditions. A ce sujet, je réfère mes collègues au paragraphe (3) du commentaire 181, à la page 158 de la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. Autrement dit, les rapports annuels, comme les questions inscrites au *Feuilleton*, ne valent absolument rien en ce qui a trait au contrôle parlementaire.

Monsieur le président, voilà pourquoi je propose la motion à l'étude, afin que les députés exercent un contrôle, sachent ce qui se passe dans ces sociétés de la Couronne et puissent faire rapport aux Canadiens des activités de cette centaine de sociétés de la Couronne qui administrent plus de 20 milliards de dollars provenant des contribuables.

Monsieur le président, il arrive assez souvent que la direction d'une telle société ou que le ministre responsable refuse de répondre à nos questions. Au fait, lorsqu'un député pose une question à un ministre ou écrit à une société de la Couronne et s'enquiert au sujet de tel ou tel domaine, il arrive souvent que les réponses soient négatives. C'est contre cela que je veux particulièrement m'élever.

Par exemple, le problème de la régie intérieure de ces sociétés m'intéresse. Une entreprise publique n'est pas obligée de répondre si on lui pose une question touchant sa régie intérieure. Or, la nomination du personnel d'une entreprise publique relève strictement de la direction. On peut y faire le patronage à sa guise. La direction ne révèle pas de renseignements provenant des dossiers personnels des dirigeants et des employés. Également, et je cite:

> Ce n'est pas l'usage de demander aux sociétés de la Couronne des renseignements au sujet de leurs employés ou d'autres affaires de leur administration interne.

Voilà pourquoi il a été si difficile l'an passé, tant pour moi que pour la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, de savoir combien d'employés dans chacune de ces corporations étaient bilingues, combien il s'en trouvait dont la langue maternelle était l'anglais ou le français, et quels traitements ils touchaient. C'est un non-sens de tolérer une telle situation.

Si un député veut s'enquérir du traitement des employés dans cette centaine de sociétés de la Couronne, qu'arrivera-t-il? L'entreprise publique ne répondra pas non plus à une question demandant quels sont les traitements d'un employé ou d'un groupe d'employés. On répondra:

> . . . les salaires sont jugés confidentiels.

Ici, je vous référerai au *Feuilleton* du 23 octobre 1963, plus précisément à la question nº 1246. Au sujet des salaires, feu l'honorable Guy Favreau, alors ministre de la Justice, disait, et je cite:

> Notons ici que, dans les Comptes publics, alors que le salaire individuel de tous les fonctionnaires recevant une rémunération supérieure à un certain montant se trouve indiqué, les salaires des employés d'une société de la Couronne sont groupés en un seul item. Ça n'est pratiquement que par voie d'une question posée en Chambre au ministre dit responsable que le salaire individuel d'un officier ou employé d'une corporation de la Couronne sera connu, s'il plaît au ministre de le divulguer . . .

Et encore là, je rappellerai à la Chambre l'article de procédure parlementaire que j'ai cité tantôt, de sorte qu'encore là le député ne peut pas obtenir l'information désirée.

Récemment encore, la Société Radio-Canada déclarait, par l'intermédiaire du ministre responsable, et je cite:

> . . . il est contraire à l'usage de la Société de divulguer les salaires qu'elle verse à un particulier . . .

En ce qui touche les cachets et honoraires, toute entreprise publique refusera également de divulguer les cachets qu'elle paye à une personne.

On peut également lire ce qui suit à la page 4975 des Débats de la Chambre des communes du 4 décembre 1967:

> . . . Il n'est pas d'usage d'exiger de Radio-Canada qu'elle révèle le montant des cachets payés à telle ou telle personne.

Des réponses identiques ont été données aux questions nos 1,713 et 1,868 les 4 et 18 décembre 1963.

Chaque fois, l'honorable ministre responsable donnait exactement la même réponse, de sorte que l'on peut conclure que la Société Radio-Canada est protégée par le ministre; celui-ci est autorisé à refuser de répondre si le coeur lui en dit, de sorte que tout député, ministériel ou non, n'exerce absolument aucun contrôle et ne peut se renseigner d'aucune façon.

Les sociétés de la Couronne

A propos du contrat accordé à la suite d'appels d'offres, l'entreprise publique refusera de . . .

. . . dévoiler le nom des compagnies ou des personnes qui présentent des soumissions ou de donner des renseignements sur les soumissions reçues.

Et ce, à peu près n'importe quand.

On pourrait parler aussi des études internes. Il pourrait être intéressant parfois pour un député de connaître les études faites par des spécialistes au sein de telle ou telle société de la Couronne. Ces études, il faut encore le reconnaître, sont payées par les contribuables.

Encore là, il est décidé, et je cite:

. . . il était contraire à l'usage . . . de divulguer les noms des personnes affectées à des études.

L'entreprise considère ces études comme des . . .

. . . documents privés . . .

. . . à l'usage interne de l'entreprise.

Je pourrais référer mes collègues à la page 5969 des Débats de la Chambre des communes du 26 février 1969. On pourrait aussi parler du salaire du président-directeur général d'une société. On peut y lire:

C'est la coutume . . . de ne pas divulguer de renseignements provenant des dossiers personnels des fonctionnaires et des employés et cet usage a reçu l'appui du Comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande.

Je me référerai maintenant à la page 5665 des Débats du 20 décembre 1967 et à la page 6387 des Débats du 10 mars 1969.

• (1710)

Monsieur le président, cette réponse fut donnée par Air Canada et par la Société des transports du Nord Limitée, par l'Eldorado Nucléaire Limitée, par la Société de développement du Cap-Breton et la Société Polymer Limitée. Toutefois, le Canadien National, la Société canadienne des télécommunications transmarines, la Société Radio-Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la SACE ont dévoilé le traitement du président-directeur général. Il n'y a donc pas là non plus de pratique constante et bien définie.

Tout cela va peut-être ennuyer certains de mes collègues, mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un domaine extrêment important. Pour attirer leur attention, je leur dirai seulement ceci, en concluant mes remarques: C'est un fait reconnu maintenant par tous que le gouvernement fédéral possède et exploite aujourd'hui un vaste secteur industriel, commercial et financier. Je dirai, pour la gouverne de mes collègues, qu'il exploite des mines d'uranium, comme l'Eldorado Nucléaire Limitée, des mines de charbon, comme la Société de développement du Cap-Breton, fait de l'exploration minière par l'entremise de SOQUEM, et de l'exploration pétrolière par la Panarctic Oils Limited. Il exploite l'un des plus vastes réseaux ferroviaires au monde par l'entremise de la Compagnie des chemins de fer Nationaux. Il possède plusieurs sociétés de transport routier par l'entremise de la Canadian National Transportation Ltd. Il exploite les hôtels les plus importants du Canada par l'entremise de la Canadian National Hotels Ltd. Il fait du transport aérien par l'entremise d'Air Canada et de l'Eldorato Aviation Limitée. Il fait du transport maritime par l'entremise du Canadien National et de la Société de Transport du Nord Limitée.

L'État, le gouvernement fédéral, est aussi l'un des plus importants producteurs de caoutchouc au monde, par l'entremise de la Société Polymer Limitée; il possède et exploite l'un des plus vastes réseaux de radio et de télévision, soit la Société Radio-Canada, produit et vend de l'électricité par l'Hydro-Québec, l'Ontario Hydro, etc. Il consent des prêt à intérêt par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle, la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Société de crédit agricole, la Caisse de dépôts et de placements, etc. Bref, l'État possède et exploite aujourd'hui au delà d'une centaine de ces sociétés et administre ainsi plus de 20 milliards de dollars, provenant des contribuables, en biens et en immobilisations.

La motion, que j'ai présentée, vise à inciter la Chambre à former un comité pour étudier l'ensemble des facteurs relatifs à l'administration de ces sociétés. Pourquoi l'auditeur général du Canada n'est-il pas autorisé à vérifier les comptes de ces sociétés? Je pourrais référer mes collègues à une question que j'ai posée à la Chambre, et qu'on m'a fait inscrire au *Feuilleton*. Finalement, j'ai obtenu une réponse après maintes et maintes pressions auprès du ministre. On m'a dit que, pour telle ou telle société de la Couronne, les livres étaient vérifiés par telle société de Toronto, composée des petits amis du parti au pouvoir, etc.

Monsieur le président, l'auditeur général du Canada est le seul fonctionnaire mandaté par le Parlement pour vérifier les comptes. Je ne vois pas pourquoi cette personne, que le gouvernement n'aime pas mais qui détient quand même l'autorité, ne pourrait pas faire la vérification des livres de ces sociétés au nom du Parlement. Je ne vois pas pourquoi les députés, dûment mandatés par leurs électeurs, n'auraient pas le privilège et le droit de siéger au sein d'un comité parlementaire des sociétés de la Couronne, par exemple, afin de connaître l'administration, la politique, les investissements de ces sociétés, etc.

Monsieur le président, j'ose espérer que cette motion appellera non seulement l'attention de mes collègues de tous les partis de la Chambre, mais surtout leur appui, afin que le Parlement se dote d'un mécanisme de contrôle des sociétés de la Couronne, et ainsi rende des comptes de façon plus efficace à la population.

[*Traduction*]

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion proposé par le député de Lotbinière (M. Fortin) est semblable à celui qui paraît au *Feuilleton* sous mon nom, et à celui que j'ai commenté il y a quelques années. En réalité, l'avis de motion du député va plus loin. Le mien ne faisait que proposer qu'il y ait au moins un député membre du conseil d'administration de chacune des sociétés de la Couronne de façon à assurer un meilleur contrôle des dépenses qu'effectue le gouvernement, par l'intermédiaire de ces sociétés. Le député de Lotbinière est d'avis qu'il y aurait peut-être lieu de créer un comité spécial de la Chambre qui pourrait étudier les sociétés de la Couronne sous tous leurs aspects. La suggestion est bonne, bien que je n'accepte pas nécessairement toutes les idées du député. Nous aurions dû étudier la question il y a longtemps déjà.

Nous sommes ici pour représenter la population, mais nous ne pouvons le faire, car nous n'avons absolument rien à dire concernant les dépenses que fait le gouvernement par le truchement des sociétés de la Couronne. Même le ministre a bien peu à dire sur la question, car ces sociétés sont devenues tout à fait autonomes, et il ne fait pas bon parler d'ingérence politique. Qui représente la population du Canada, sinon les membres du Parlement? Nous devrions examiner ces points; c'est même notre devoir de le faire. Pourtant on nous met des bâtons dans les roues, car les mandarins ont obtenu des représentants

élus tellement d'autonomie et d'indépendence pour leurs organismes. Ils veulent nous barrer la route, puisque nous demandons que le contrôle soit remis aux personnes élues. Je peux vous donner un bon exemple.

Certains bills préparés actuellement par les mandarins, prévoient la nomination de fonctionnaires plutôt que de députés au sein des conseils d'administration. On veut nous tenir le plus loin possible pendant qu'on ajoute au pouvoir qu'on détient déjà. Citons entre autres la Loi sur Air Canada en voie de préparation. Jusqu'à récemment, même la société Air Canada elle-même avait très peu à dire puisque les mandarins qui rédigent la loi prévoient leur propre participation aux conseils d'administration. Allons-nous laisser faire?

L'idée du député qui a proposé la création d'un comité spécial à cet égard est excellente. La plupart des sociétés de la Couronne sont comptables au secrétaire d'État (M. Faulkner); le ministre exerce certains pouvoirs que lui confère la loi sur des organismes comme la Société Radio-Canada, le CRTC, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, les Musées nationaux du Canada. Cependant, il ne peut intervenir dans leur gestion. A l'égard de certains autres organismes, le rôle du ministre se borne à celui de porte-parole à la Chambre. Lorsque le ministre se voit poser une question à la Chambre, tout ce qu'il peut répondre c'est qu'il s'enquerra auprès de la société et rendra réponse. Autrement dit, le ministre n'assume pas la responsabilité directe de la direction de la plupart des sociétés et organismes qui relèvent de sa compétence. Par conséquent, même si la politique globale de ces sociétés ou organismes est censée refléter celle du gouvernement, le ministre n'exerce aucun contrôle direct sur leur activité.

Sur ce point, monsieur l'Orateur, certaines sociétés de la Couronne ont établi des politiques bien que, à mon avis, ce ne soit pas là leur rôle. C'est le gouvernement qui doit établir les politiques. Bien des gens s'interrogent sur les mérites de l'indépendance de ces organismes du pouvoir exécutif, précisément parce que tout organisme qui dépense les deniers publics doit répondre de son activité a un représentant officiel qui, à son tour, doit en dernier ressort répondre au Parlement. D'autre part, ceux qui préconisent la plus grande somme d'indépendance possible du pouvoir exécutif font valoir que ces institutions doivent jouir d'une liberté d'action qui les tienne à l'écart des influences politiques et leur permettre de remplir leurs obligations et leurs devoirs d'une manière objective et non partisane.

Pour ce qui est de la question de rester en dehors de la sphère politique et de se montrer non partisan et objectif, monsieur l'Orateur, je puis vous dire que les cas de favoritisme chez les fonctionnaires sont beaucoup plus graves que tous ceux qu'on retrouve chez les hommes politiques. L'argument avancé est l'argument névralgique de la liberté d'expression et de pensée, tout particulièrement en ce qui a trait à la Société Radio-Canada. Le contrôle gouvernemental de cette société empiéterait sur la liberté d'expression et de pensée, bien entendu, mais il me semble qu'il y a une grande différence entre le contrôle du gouvernement et l'autre extrême qui est l'abus ou la licence et qu'on ne peut vraiment pas qualifier de liberté.

Le gouvernement a plusieurs solutions à sa disposition. Il peut, par exemple, nommer le président de la Société Radio-Canada et il contrôle le budget qu'étudie le comité. En théorie, je suppose que le ministre pourrait demander au comité de ne pas approuver le budget mais, évidemment, c'est une chose qui ne se fait tout simplement pas. Ce serait l'équivalent d'un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Un autre problème encore plus ardu est celui du contrôle des sociétés et des organismes par le Parlement. C'est lui qui doit autoriser les fonds et les dépenses. Il pourrait bien refuser, mais, à mon avis, cela n'est jamais arrivé et ce ne serait pas une très bonne idée que de refuser des crédits que le Conseil du trésor a déjà approuvés et qui ont tout probablement déjà été dépensés. Aussi, dans ce domaine également, nous sommes battus au départ. Le public et des députés s'en sont plaints et ces derniers se sont dit révoltés de la chose. Nous représentons la population. Nous estimons donc naturellement avoir notre mot à dire sur la façon dont les deniers publics sont dépensés. Et pourtant, avec le système actuel, lorsque des sociétés de la Couronne détournent des fonds publics, les représentants du peuple n'ont aucun moyen d'intervention.

• (1720)

Je conviens que c'est un problème épineux que de déterminer où un contrôle devrait s'appliquer. Les agences gouvernementales doivent être exemptes de pressions politiques pour fonctionner normalement, mais il faut les aider à ne pas oublier que les deniers publics proviennent de nos concitoyens et le seul contrôle possible serait par l'intermédiaire de leurs représentants au Parlement. C'est pourquoi j'ai demandé à maintes reprises qu'au moins un député fasse partie du conseil d'administration de chaque société de la Couronne et organisme gouvernemental. Il ne doit pas s'agir nécessairement d'un député ministériel. Des organismes importants tels que le CN et Radio-Canada pourraient compter plus d'un député, par exemple un ministériel et un oppositionnel. Cela assurerait un certain élément politique.

Par élément politique je ne veux pas dire esprit partisan. Les dépenses de ces sociétés feraient l'objet d'une surveillance. J'ai déjà soulevé cette question à plusieurs reprises à la Chambre et, une fois, on m'a fourni un exemple concret. Étant donné que je n'ai pas eu l'occasion de demander l'autorisation du député qui m'a écrit cette lettre, je me contenterais de la paraphraser.

Ce député s'est trouvé dans une situation très difficile lorsqu'une société de la Couronne a annoncé la mise à pied de plusieurs personnes et ne l'en a informé que la veille au soir. Voilà un cas où le député aurait pu présenter plusieurs arguments. Il n'a pu le faire n'ayant été averti qu'après coup. De ce fait, de nombreux employés se sont trouvés en chômage par la décision du conseil d'administration de cette société de la Couronne. Sans aucun doute d'autres moyens auraient pu être employés par cet élément politique dont je viens de parler, par une personne qui aurait compris la situation du point de vue de la population, par quelqu'un qui la représente ici à la Chambre. Cet honorable député a jugé que si lui-même ou un autre homme politique avait fait partie du conseil d'administration de cette société, cette regrettable situation aurait pu être évitée.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, peut-être serait-il bon que cette idée de placer des députés au sein des conseils d'administration soit étudiée par un comité. Je le répète, l'idée de l'honorable député me semble séduisante. Le comité pourrait être constitué de députés de tous les partis politiques, comme le sont tous nos comités. Il pourrait voyager pour être à même de décider de la meilleure façon de nous assurer un certain contrôle sur ces organismes.

J'ai parlé tout à l'heure des sociétés de la Couronne qui dépendent du secrétaire d'État. Il y en a de nombreuses autres. Le CN, par exemple. Des pages innombrables du hansard sont consacrées à ce sujet qui montrent que la façon dont le CN est géré donne lieu à de nombreux mécontentements dans le pays. Une participation un peu plus active de la Chambre servirait utilement à remédier à cette situation. En effet, nous avons parmi nous des gens qui connaissent ces problèmes, et qui en savent autant sur les chemins de fer que ceux qui font actuellement partie du conseil d'administration du CN.

Une autre société de la Couronne, Air Canada, pourrait également être étudiée et examinée de divers points de vue. Un comité de ce genre pourrait étudier les différents problèmes qui se posent à Air Canada. On a suggéré, périodiquement, qu'Air Canada ne devrait pas rester une société de la Couronne au sens strict du terme, que le gouvernement ne devrait en posséder qu'une partie, par exemple 50 ou 60 p. 100, le reste des actions étant mis à la disposition du public. C'est là une possibilité qui pourrait être étudiée par ce comité. Une autre suggestion était de fusionner le CP et Air Canada pourqu'il n'y ait plus qu'une seule ligne aérienne internationale au Canada. Cette suggestion présente un certain intérêt et pourrait faire l'objet d'une étude par un tel comité spécial. Il pourrait d'ailleurs étudier toute une série de questions.

Le gouvernement n'est pas obligé d'accepter tout ce que dit le comité, mais il serait alors mieux à même de juger des diverses questions qu'il n'a pas le temps d'étudier lui-même. Un comité spécial de la Chambre pourrait rassembler les données principales et faire la synthèse. On a étudié bien des sujets, mais toutes ces études sont éparpillées. On ne les a jamais coordonnées ou pesées l'une contre l'autre pour décider de la meilleure politique dans l'intérêt du Canada.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je vous dirais que quoique je persiste à croire qu'il devrait y avoir des députés aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne, je préfère encore l'idée d'un comité spécial qui examinerait non seulement ces questions, mais encore d'autres aspects des affaires des sociétés de la Couronne.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est une question intéressante qui nous occupe à l'heure des bills privés, quoique, en y regardant de près, la motion dont nous sommes saisis ouvre des perspectives plus larges. Le député souhaite la création d'un comité spécial d'enquête sur les sociétés de la Couronne. Le député de Cochrane (M. Stewart) et le motionnaire semblent vouloir dire qu'il devra s'agir d'un comité spécial de cette Chambre. Toutefois, il me semble que la motion à l'étude pourrait avoir une portée beaucoup plus grande. On pourrait penser à un comité spécial tel qu'on les a créés pour d'autres enquêtes. Je pense, par exemple, à l'enquête Rand, ou encore au comité Bryden qui a été créé pour étudier certaines questions reliées à la Fonction publique et qui, comme tant d'autres comités mis sur pied par le gouvernement, n'a jamais fait de rapport en dépit des demandes répétées de la part des membres de cette Chambre.

[M. Stewart (Cochrane).]

Il y a bien des genres de comités qu'on pourrait envisager dans le cadre de cette motion. Malheureusement, elle ne précise pas quel genre de comité la Chambre établirait si elle jugeait bon d'adopter la motion. Le député de Lotbinière (M. Fortin) a toutefois posé une question très fondamentale concernant les sociétés de la Couronne. Il a demandé: quel est le rôle de l'État dans le secteur des affaires? En réfléchissant sur la question, je consultais un document intitulé «The Government of Canada Programs and Services», publié en juillet 1972 par la CCH Canada Limited. A la page 417 de ce document, il y a un appendice qui mentionne certaines sociétés de la Couronne. La liste se veut exhaustive, mais, d'après ce qu'a dit le député, je suis certain qu'il y en a beaucoup plus que celles qui figurent dans cette liste.

Je reviens maintenant à la question du rôle de l'État dans le secteur des affaires. Lorsque l'on se renseigne sur les divers genres de sociétés de la Couronne, on se rend compte comment le gouvernement s'insinue dans le monde des affaires d'une façon plutôt inquiétante, sous le couvert de sociétés de la Couronne. Monsieur l'Orateur, une société de la Couronne est un type d'entreprise publique dont l'importance a augmenté graduellement à mesure que ce genre d'institution a pris de l'extension. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, les sociétés de la Couronne sont établies et réglementées en vertu de la loi sur l'administration financière, qui stipule que ce genre de corporation est responsable devant le Parlement, par l'entremise du ministre, de la gestion de ses affaires.

• (1730)

En général, il y a trois catégories de sociétés de la Couronne. Premièrement, il y a la corporation ministérielle, qui est un agent de Sa Majesté du chef du Canada et qui est chargé de l'administration, de la réglementation ou de la surveillance d'activités de caractère gouvernemental. Je ne pense pas que ce genre de société de la Couronne constitue une menace ou soit une cause de problèmes en ce qui concerne l'intrusion de l'État dans le secteur privé.

Deuxièmement, il y a la corporation, qui est un agent de Sa Majesté du chef du Canada. Elle est chargée sur une base semi-commerciale, de la gestion d'opérations de commerce ou concernant des excédents ou elle a des activités en matière de gestion, d'approvisionnement, de construction ou de disposition pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada. A mon avis, ce genre de corporation s'est en fait insinué dans le domaine des affaires. Finalement, il y a l'autre genre de société, connu sous le nom de société propriétaire, qui est chargée de la gestion d'opérations de financement ou de prêts, ou de celle d'opérations commerciales et industrielles comportant la production ou le commerce de marchandises et la fourniture de services au public. Normalement, la corporation doit conduire ses opérations sans crédit de l'État. Qu'elles le fassent à l'aide de ces derniers ou sans y avoir recours, les sociétés de la Couronne sont celles qui entrent dans le cadre de la question posée par l'auteur de la motion à l'étude.

Certes, lorsqu'il y a ingérence dans le domaine commercial et, plus particulièrement, lorsque cette ingérence se fait au moyen des deniers publics, il devrait y avoir un organisme chargé de vérifier ces dépenses, de surveiller les activités de ces sociétés et organismes. Au cours du débat, on a proposé deux genres d'organismes. Le premier serait un comité spécial de la Chambre, ou peut-être des deux Chambres; j'hésite à faire cette proposition, car le Sénat a été quelque peu malmené par la Chambre. Ce serait une des solutions envisagées. Elle permettrait de présenter des rapports périodiques réguliers et de convoquer des témoins. En réalité, monsieur l'Orateur, nous avons déjà ces droits.

Je suis une nouvelle recrue à la Chambre. J'y ai fait mes débuts le 4 janvier 1973. Auparavant, j'ai étudié, pour me préparer, certains comptes rendus de délibérations d'un comité portant sur un organisme gouvernemental, la Commission de la capitale nationale, qui me tient à cœur autant qu'aux habitants de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Des représentants de la Commission ont comparu devant un comité de la Chambre lors de l'examen des prévisions budgétaires de la Commission. Les membres du comité, composé de représentants de tous les partis, ont interrogé le président de la commission, M. Douglas Fullerton, et le ministre de tutelle par l'entremise de qui la Commission fait rapport à la Chambre. J'admets que cet examen n'a pas été des plus poussés car il y avait consensus général au sein de la communauté et du comité sur les buts et les méthodes opérationnelles de la Commission de la capitale nationale. Donc, à ceux qui soutiennent que ce genre de compte rendu n'existe pas, je soutiens le contraire.

Je suis convaincu qu'à la suite du travail de l'honorable député et de l'éloquence avec laquelle il a présenté sa motion à la Chambre, la question recevra l'attention qu'elle mérite et ces droits seront peut-être élargis. En toute déférence, il est donc faux de dire que les comités ne procèdent pas à des examens. L'autre méthode de compte rendu est celle qu'a suggérée le député de Cochrane (M. Stewart), suggestion intéressante et peut-être même nouvelle à la Chambre; il a proposé de nommer un député au conseil d'administration de toutes les sociétés de la Couronne et de tous les organismes semblables. Il a même proposé, ce qui témoignait vraiment d'une nouvelle initiative, que le gouvernement de l'époque, le gouvernement actuel, je suppose, ferait bien de nommer un des membres des partis de l'opposition à de telles commissions.

S'il s'agit là d'un autre repentir tardif, d'une autre leçon enseignée par les élections, j'accueille en tant que député et membre de l'opposition cette proposition généreuse et anticipe une nomination à un de ces offices ou commissions afin de profiter avec les députés de l'autre côté de la Chambre, des honoraires, des émoluments et des honneurs que nous vaudront nos services auprès des distinguées commissions de divers organismes de la Couronne. Mais on en a tenté l'expérience en Ontario, comme vous le savez. Le gouvernement de cette province plane au-dessus de tous les autres au pays; son programme législatif est réputé progressif.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baker: Ce gouvernement a la réputation de répondre aux besoins de ses citoyens; son sens de l'éthique dans les affaires publiques dépasse tout autre. Il a étudié la question à l'égard de la commission hydroélectrique de l'Ontario. Celle-ci a été le précurseur de ces entreprises de service public qui répondent aux besoins des Canadiens. Elle constitue un élément important de notre vie et contribue au bien-être de la collectivité.

Le gouvernement de l'Ontario a tenté l'expérience. Il la poursuit encore. Un certain nombre de députés à l'Assemblée législative siègent encore à son conseil d'administration, ce qu'on leur a d'ailleurs reproché. Les critiques réprouvent précisément ce que le député de Cochrane recommande. Les critiques prétendent que ces nominations ont introduit dans l'administration et l'exploitation de ce genre de commission un élément politique qui n'y a pas sa place. Pour ma part, je suis convaincu que si le gouvernement jugeait opportun de se rendre aux vœux généreux du député de Cochrane et nommait des députés de l'opposition au conseil d'administration des commissions et sociétés de la Couronne, ce genre de chose ne se produirait pas. D'un autre côté, je m'inquiéterais beaucoup si seulement des députés d'en face y étaient nommés.

En ma qualité de représentant d'une circonscription connexe à la région de la capitale nationale, une chose me préoccupe. Dans son discours cet après-midi, le député de Cochrane, je crois, a qualifié les fonctionnaires canadiens de mandarins. Il a déclaré, ou donné à entendre, que de nommer un fonctionnaire membre du conseil d'une société ou agence de la Couronne est mal du seul fait qu'il s'agisse d'un fonctionnaire.

• (1740)

Le député de Cochrane laisse entendre qu'il n'y a pas dans la Fonction publique de notre pays suffisamment d'hommes et de femmes doués d'un esprit objectif pour s'occuper des affaires publiques de ces sociétés qui font des opérations commerciales. C'est là, à mon sens, une doctrine dangereuse. Il a parlé de ce qu'il appelle le favoritisme dans la Fonction publique. Je me demande ce qu'il veut dire par là, mais j'aimerais lui rappeler que son honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a été fonctionnaire et que d'autres députés des premières banquettes en face l'ont été également.

M. Stewart (Cochrane): Moi de même.

M. Baker: Feu Lester B. Pearson a été fonctionnaire. En fait, le premier ministre (M. Trudeau) aussi. Son travail revêtait un certain caractère mystérieux, mais il a travaillé comme serviteur de l'État. Le député de Cochrane dit qu'il a été lui-même été fonctionnaire. Je ne suis pas sûr si la Fonction publique y a gagné ou non. Quoiqu'il en soit, les fonctionnaires ne devraient pas être privés pour cette seule raison, du droit de siéger à des conseil d'administration et de servir le public de cette façon-là.

Ne parlons pas de favoritisme au cours du présent débat. A moins d'avoir tout à fait mal compris, le député de Cochrane a parlé de favoritisme; or, lui et les membres de son parti s'y connaissent. Je voudrais lui rappeler que l'ancien député de Lanark-Renfrew-Carleton est maintenant adjoint exécutif. Qui aurait cru qu'un prédicateur et qu'un expert en agriculture deviendrait un spécialiste des Postes? Pourtant, il est maintenant adjoint exécutif du ministre des Postes (M. Quellet). Par une étrange coïncidence, le ministre des Postes semble être assailli d'une foule de problèmes depuis l'arrivée de l'ancien député. Un autre candidat défait, un homme que je connais bien, un autre membre du clan, un dénommé Gervais Black, qui s'est présenté et qui a été défait dans Leeds, a réussi à entrer dans la Fonction publique. Par conséquent, lorsqu'il se présente une occasion de remplir diverses fonctions, à mon avis les fonctionnaires de l'État ne devraient pas être exclus des conseils d'administration, comme le député le propose. Au contraire, il y a lieu de les inclure.

La motion dont nous sommes saisis affirme entre autres choses que le comité devrait étudier librement les règles juridiques régissant les employés des sociétés de la Couronne. Si on pousse cette proposition à l'extrême, les fonctionnaires de ces organismes publics n'auraient pas la protection raisonnable qui est assurée aux fonctionnaires fédéraux, ce qui signifie que leurs affaires ne devraient faire l'objet de débats ni à la Chambre, ni en comité.

La motion poursuit en déclarant que le comité devrait examiner les règlements fiscaux ainsi que les impôts municipaux, scolaires, provinciaux et fédéraux. Et cela sans aucune restriction. Je ne siège pas à la Chambre depuis longtemps, mais j'ai entendu les discussions qui ont porté sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sur le partage des sphères de compétence des divers corps législatifs de notre pays. J'estime que la Chambre ne devrait pas étudier une résolution dont l'adoption pourrait bien signifier un empiètement sur les compétences reconnues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cela ne signifie pas que ce partage ne devrait pas être constamment réexaminé, ni qu'on ne devrait pas prévoir de modification lorsque les besoins de la population canadienne l'exigent, mais nous ne devrions rien adopter qui puisse troubler l'équilibre délicat que des hommes bien intentionnés ont pu établir en 1867 et qui nous a été raisonnablement utile depuis, sauf remarquables exceptions.

Il s'agit ensuite du statut des administrateurs. J'ai un peu de mal à comprendre ce que cela signifie réellement. Serait-ce que le comité devrait étudier si, oui ou non, la direction et les administrateurs devraient jouir d'un statut semblable dans le monde des affaires à celui, par exemple, des employés de la société T. Eaton ou de Domtar? Serait-ce que les règles et les modalités devraient s'appliquer à l'administration des sociétés de la Couronne de façon à en compromettre le fonctionnement?

Que signifie la phrase suivante de la motion, où il s'agit que le comité étudie «les privilèges de ces corporations résultant de leur qualité de mandataires de Sa Majesté»? Selon mon interprétation des statuts, ces sociétés sont assujetties à la loi. On peut les poursuivre en justice et elles peuvent elles-mêmes instituer des poursuites. Elles sont assujetties à toutes les initiatives des tribunaux. S'il n'en est pas ainsi, on devrait présenter immédiatement un amendement visant à y remédier.

Ensuite, le député parle de leur politique d'achats. Recommanderait-il qu'on impose des restrictions aux sociétés de la Couronne? Prétend-il qu'elles devraient acheter des produits canadiens au lieu de produits venant de l'étranger?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il restera trois ou quatre minutes pour que nous puissions voter sur la motion avant six heures. Fondamentalement, je l'appuie. Peut-être que pour une fois, dans l'histoire de la présente législature, les honorables vis-à-vis voteront en faveur d'un bill d'initiative parlementaire. A bien y penser, c'est trop demander.

Depuis mon arrivée ici il y a quelques semaines, j'essaie d'obtenir des renseignements sur plusieurs sociétés de la Couronne. Une d'entre elles, l'Eldorado Nucléaire Ltée, a son siège social dans ma circonscription, à Uranium City. J'ai examiné le bilan financier de 1971, mais il ne contient pas les renseignements que je cherche. Je suis au fond peu compliqué et j'aime que les choses me soient présentées simplement. Il semble que l'on ait caché un grand nombre de faits et de chiffres. Je me suis informé au ministère. Je désirais par exemple connaître le nombre d'employés de la société. On me dit qu'il s'élève à 388. Je désirais également une ventilation des salaires payés aux employés à taux horaire par rapport aux autres. Autrement dit, je voulais savoir combien gagnaient les mineurs et les cadres. On m'a répondu qu'il y avait 246.25 employés rémunérés à l'heure et 141.25 employés salariés. La société divise donc ses employés en quartiers. J'ai également découvert que le coût total des traitements est d'environ $1,454,000 et que celui des employés qui sont payés à l'heure s'élevait à $2,591,000. Le problème se pose dans la question nº 6, qui est la suivante:

• (1750)

Combien a coûté la production d'une livre d'oxyde d'uranium pour chacune des dix dernières années?

La réponse que j'ai reçue était plutôt frustrante:

Le renseignement demandé est de caractère privé et sa révélation pourrait nuire aux intérêts de la société—et du public—étant donné la position compétitive de l'Eldorado Nucléaire Limitée sur le marché mondial de l'uranium.

Soit. Je n'ai donc pu obtenir ce renseignement. En approfondissant davantage la question des relevés financiers, il y a une autre société qui est une sorte de filiale de l'Eldorado Nucléaire. C'est l'Eldorado Aviation Limitée, et cette société a également publié un bilan. L'Eldorado Nucléaire dirige également un magasin à Uranium City et elle extorque des prix très élevés aux mineurs. Les relevés financiers ne parlent pas des profits et pertes de ce magasin d'Uranium City, ni du rapport qu'il a avec l'exploitation de l'uranium.

J'aimerais signaler aux députés que malgré ce qu'en a dit un député, je crois que les sociétés de la Couronne ont toujours leur place au Canada. Si Radio-Canada n'existait pas, je doute que la télévision et la radio aient jamais atteint les régions éloignées du Canada. Les sociétés privées ne sont généralement pas prêtes à se disputer pour offrir ces services à des régions qui ont une population peu importante.

Selon le rapport annuel de 1970 de l'Eldorado Nucléaire Limitée, la société Eldorado a joué un rôle de premier ordre dans le développement de cette industrie débutante, en mettant à sa disposition ses techniques dans le domaine de la prospection, de l'exploitation minière et de la métallurgie, en négociant et en gérant des contrats pour la vente d'uranium, par des producteurs privés, à des organismes des gouvernements des États-Unis et du Royaume-uni. Ces services ont été assurés par la société Eldorado sans bénéfices ni honoraires. L'Eldorado a donc fourni des services à des compagnies privées sans bénéfices ni honoraires.

En 1958, on comptait 25 mines en état d'activité au Canada, et l'année suivante, on enregistra une production record de près de 31 millions de livres. Cette société de la Couronne était la première à produire de l'uranium au Canada. Lors de l'époque prospère de l'uranium, plusieurs mines privées s'ouvrirent et la société Eldorado leur assura des services consultatifs. Et pourtant dans le cas de la vente d'uranium à l'Espagne, comportant quelques millions de dollars, la vente fut négociée par une compagnie privée à laquelle le gouvernement a accordé des subventions de 29 millions de dollars. Moi qui représente cette circonscription au Parlement, je n'ai pu savoir quelle proportion d'oxyde d'uranium vendu à l'Espagne venait de la mine d'Uranium City.

Je termine sur cette note, monsieur l'Orateur. J'espère que les députés ministériels jugeront bon, pour une fois, d'adopter cette résolution. Un chapitre de l'histoire s'écrira peut-être à la Chambre si tel est le cas.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, c'est bien dommage que les autres orateurs aient jugé à propos d'être si longs. L'excellent exposé du député de Grenville-Carleton (M. Baker) m'a néanmoins fort impressionné. J'ai lu l'ouvrage dont il a traité et comme il a déjà fait une partie des commentaires que je me disposais à faire, cela m'épargnera du temps.

Au dire du député de Meadow Lake (M. Nesdoly) qui vient de parler, nous devrions voter en faveur de la motion à l'étude. Le problème qui se pose à mes yeux—et c'était apparemment le cas du député de Grenville-Carleton également—c'est que la motion semble signifier une chose tandis que le député parlant en faveur de sa motion prétend qu'elle voulait dire autre chose. En outre, d'autres députés ont interprété la motion de diverses façons. Je commence à me demander quel genre de commission, d'organisme, de groupe ou de comité nous établirions si nous nous hâtions d'adopter la motion à l'étude sans le débat qui s'impose.

Je me rallie à l'attitude adoptée par le député de Cochrane (M. Stewart), mais j'adopte une position quelque peu différente de celle du député de Grenville-Carleton. Les députés pourraient jouer un rôle important et exercer une certaine influence dans certaines sociétés de la Couronne. Contrairement aux Conservateurs, j'estime que nous devrions le faire bénévolement. On ne critique pas en Ontario les députés parce qu'ils font partie de certains conseils, tribunaux et commissions, mais plutôt parce qu'ils sont rétribués. En somme, c'est ce qu'on appelle la politique de l'assiette au beurre et tout ce que ces députés font, tandis qu'ils siègent comme membres d'une commission ou d'un conseil d'administration est sujet à caution. Je crois que nous sommes suffisamment rétribués à titre de député et que nous avons un rôle à jouer. Toutefois, nous devrions, je crois, exercer un choix parmi les sociétés de la Couronne.

Qu'on me permette de donner à la Chambre un exemple de ce que je veux dire. Je pense que les membres du Parlement pourraient jouer un rôle social s'ils faisaient partie du conseil d'administration du Canadien National. Je ne puis comprendre pour ma part, qu'une société de la Couronne, qui fonctionne dans une large mesure grâce à des subventions provenant de l'impôt, ne puisse hausser les pensions de ses employés retraités des 2 p. 100 au moins dont bénéficient les autres fonctionnaires. C'est un des domaines où nous pourrions user de notre influence, peut-être pas sur le plan financier, mais sûrement sur le plan social.

Une motion comme celle du député crée un autre problème, en laissant soupconner quelque chose de mal ou d'illégal. Le député ne délimite pas le domaine qu'il voudrait voir étudier. Par exemple, j'ai été membre du comité des comptes publics et ai présidé un petit sous-comité qui a examiné les dépenses de voyage du personnel de Radio-Canada à l'étranger. Nous avons vérifié les comptes après l'Auditeur général et, je dois le dire, j'ai toujours eu le sentiment que celui qui prétendait n'avoir pas triché dans sa note de frais pourrait également mentir à d'autres sujets. Mais le personnel de Radio-Canada cette fois-là s'en est tiré à son honneur et, en conséquence, la question a fait l'objet de très peu de publicité. Si nous avions fait grand état de certaines petites choses qui s'étaient passées, alors elles auraient fait l'objet de reportages sensationnels.

Il est faux de dire que l'Auditeur général n'a pas d'influence ou ne fait pas œuvre utile. Il vérifie les livres de nombreuses sociétés de la Couronne au Canada. Si les députés siégeaient au comité des comptes publics, ils étudieraient peut-être les livres de l'Eldorado—comme le comité l'a fait effectivement—et ils pourraient y poser des questions.

Qu'il me soit permis de dire au député de Meadow Lake, moi dont la circonscription compte une société de la Couronne, de ne pas se faire d'illusions et de ne pas s'imaginer qu'on ne le rendra pas responsable des actes de quelque société de la Couronne située dans sa circonscription. Qu'il inscrive au *Feuilleton* toutes les questions qu'il lui plaira, qu'il obtienne tous les renseignements possibles au sujet des sociétés de la Couronne, car ses commettants ne lui passeront rien. Si la société de la Couronne constitue un avantage, on lui en attribuera le mérite; sinon, ce sera le contraire. Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps de parole est écoulé.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude de mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

La peine capitale

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, il s'est écrit et dit beaucoup de choses au sujet de la peine capitale. Il y a pourtant un aspect de ce problème vital et difficile dont on n'a guère fait état. J'espère que les députés finiront par en faire le principal fondement de leur décision finale quant à la valeur de la peine capitale.

La peine capitale, c'est un fait établi, est l'exécution d'un criminel en conformité d'une sentence de mort prononcée par un tribunal compétent. Quelle qu'en soit l'origine, que ce soit la vengeance que la loi du talion exprime par les mots «œil pour œil, dent pour dent», ou les théories concernant l'expiation ou la valeur de l'exemple, la peine capitale s'oppose à tous les modes irréguliers de châtiment, tels le lynchage américain ou quelque forme moderne de vendetta.

L'adjectif «capital», qui vient du latin *caput*, sert à désigner la peine de mort parce que la pendaison ou la décapitation était autrefois la mort la plus répandue. En Angleterre, au temps des Saxons, celui qui se rendait coupable d'homicide devait payer ce qu'on appelait «wergild», c'est-à-dire le prix du sang. Ce prix variait selon l'importance de la victime dans l'échelle sociale.

Avant la conquête normande, la peine de mort était appliquée de diverses façons, dont la pendaison, la décapitation, le supplice du feu, la précipation du haut d'un rocher, coutume empruntée à l'ancienne Rome où l'on précipitait les malfaiteurs du haut de la roche Tarpéienne. Après la conquête, la mutilation semble avoir été substituée et c'est le genre de supplice que mentionnent les assises du temps d'Henri II. La coutume a adopté diverses formes par la suite pour se fixer progressivement, si bien que la peine capitale devient le châtiment d'un grand nombre de crimes dont la trahison et la félonie sauf pour les larcins et les voies de fait.

Ces pratiques se prolongèrent jusqu'en 1826 où l'on comptait alors pas moins de 200 crimes entraînant la peine de mort. Par la suite, les seuls crimes punissables de mort en Angleterre, furent la trahison, le meurtre, la piraterie avec violence, et l'incendie criminel des navires de guerre, des arsenaux, des magasins militaires ou navals de Sa Majesté et des navires du port de Londres. Les cours martiales pouvaient également imposer la peine de mort aux mutins, aux déserteurs et aux sentinelles ayant succombé au sommeil.

Fidèle à sa théorie des peines et des récompenses, que le châtiment ne doit pas être à l'avantage du coupable et qu'il doit être exactement et mathématiquement proportionné au délit, Jeremy Bentham a proposé d'abolir la peine de mort dans la plupart des cas, sauf pour le meurtre et la trahison. Ainsi le recommandait une commission royale dans son rapport de 1866. En vertu du Code criminel de 1906, seuls la trahison, le meurtre, la piraterie avec violence et le viol étaient considérés comme crime capital.

De tout temps, il y a eu deux sortes d'arguments pour ou contre la peine capitale: les affirmations catégoriques fondées sur les sentiments et les croyances traditionnels, comme de prétendre que le sens inné de la justice humaine exige qu'un meurtrier perde la vie, ou que l'homme n'a pas le droit de tuer. Il y a une autre catégorie d'arguments empiriques. Ils sont fondés sur la croyance qui veut que la peine capitale ait le pouvoir exceptionnel de dissuader les criminels.

Or, les études statistiques ont clairement démontré que: premièrement lorsqu'on compare des États contigus, aux populations qui s'approchent et aux conditions sociales, économiques et politiques qui s'apparentent, le nombre de meurtres reste à peu près le même à longue échéance dans l'un comme dans l'autre, qu'on applique ou non la peine capitale; deuxièmement, que l'abolition, l'instauration ou le retour de cette peine n'a pas sur le nombre de meurtres commis l'effet que professent ses partisans; troisièmement, que même dans les localités ou le pouvoir de dissuasion devrait être le plus fort, du fait que le délinquant et la victime y demeurent, et que le procès et l'expiation de la peine s'y sont déroulés, le nombre de meurtres n'a pas subi de déclin et quatrièmement, que le nombre de policiers abattus par des criminels n'est pas plus élevé dans les États qui ont aboli la peine de mort que dans ceux où elle est maintenue.

La peine capitale ne semble pas avoir d'influence précise sur le nombre ni sur la tendance du genre de crime qu'elle est censée dissuader de commettre et son abandon n'est suivi d'aucune augmentation notable du taux de ces mêmes crimes. Par contre, la pensée contemporaine est fortement en faveur de punir de mort certains types de meurtre. Il s'agit du meurtre d'agents de police ou de gardiens de prison qui, par suite de la nature de leur profession, sont exposés à être tués et qui, étant les gardiens de la société, méritent le maximum de protection possible; le meurtre pour le profit ou le gain; le meurtre pendant la perpétration d'un crime ou meurtre en résultant et le meurtre multiple tel le dépôt d'une bombe dans une école, un avion, un lieu public ou dans le courrier de quelqu'un.

En avril 1966, a eu lieu une tentative de supression totale, tentative qui fut rejetée par un vote libre de la Chambre. En 1967, la même législature adoptait pour cinq ans une loi provisoire qui constituait un compromis et qui supprimait la pendaison pour tous les meurtres sauf celui de gardiens de prison et d'agents de police. Comme nous le savons, cette loi a expiré à la fin de 1972.

La grave question qui se pose immédiatement aux députés de la vingt-neuvième législature est la suivante: Êtes-vous en faveur de la peine de mort pour meurtre, oui ou non? Peut-être êtes-vous de ceux qui, pour des raisons religieuses, estiment que nul ne doit prendre la vie d'autrui, qu'il s'agisse d'un individu ou de l'État. Dans ce cas, votre décision est déjà prise. Peut-être êtes-vous de ceux qui estiment que notre société respecte de moins en moins la loi et que la peine de mort devrait être étendue à d'autres crimes que le meurtre. Dans l'affirmative, l'histoire comporte de nombreux précédents en faveur de votre sévère point de vue.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

Peut-être rechercherez-vous des statistiques susceptibles de vous prouver à vous-mêmes que les deux points de vue sont valables. Votre décision peut dépendre de l'époque, de la civilisation ou du climat politique au sein duquel se sont produits les événements statistiques. Vous vous adresserez peut-être à la pensée philosophique ou à des moralistes éminents ou même à des œuvres mystiques pour vous tirer de la mer d'indécision dans laquelle vous vous débattez.

• (2010)

Vous pouvez jeter un coup d'œil sur la législation et en suivre l'évolution au cours des siècles et, en vous en tenant strictement à cette ligne de pensée, tisser solidement votre dernier jugement. Vous pouvez constater que, en raison même de l'évolution de la société, les opinions des gens sur la peine de mort varient. Vous avez peut-être lu que, durant les périodes de paix et d'affluence, certains pays ne considéraient pas la peine de mort comme nécessaire, alors que, sous la férule d'un Hitler, d'un Mussolini ou d'un Staline, ces mêmes pays estimaient que la peine capitale devait être imposée sans merci.

Vous pouvez soutenir, même si ce n'est pas arrivé souvent, qu'on a sans aucun doute exécuté des innocents. Vous pouvez étoffer votre argument de ce fait indéniable portant que la tendance vers l'abolition de la peine de mort s'est raffermie dans les codes de bien des nations en temps de paix. Vous pouvez faire appel à toutes les autorités de votre temps et des époques antérieures et, en suivant leurs traces, il se peut que vous oubliez un aspect de cette sombre question qui pourrait vous conduire à une réponse à la fois humaine et logique.

Doit-on tuer un homme qui a tué un autre homme avec préméditation? Historiquement, c'est là la question que l'on pose aux survivants. L'avocat de l'accusation réclame la peine de mort dans un réquisitoire implacable devant le juge et le jury. L'avocat de la défense la rejette dans un plaidoyer passionné en faveur de la vie du meurtrier. Le juge jongle avec la question dans le résumé qu'il soumet au jury. Le jury délibère, parfois avec angoisse, parfois avec une grande clarté d'esprit. Pourtant, dans tout ce qui a été écrit et dit au sujet de la peine capitale, il est rare que l'on se soit demandé ce que la victime dirait si elle en avait la possibilité. Or, après tout, tout comme son meurtrier, la victime a droit à la parole lorsqu'il s'agit de sa propre mort et de la peine qui s'y attache.

On nous apprend, avec raison, que l'amour, la plus profonde des émotions humaines, devrait se pratiquer de façon impartiale dans une société. Un des dogmes politiques de notre propre pays est que l'égalité est un droit pour tous les hommes. Tous les législateurs et la loi elle-même recherchent ardemment une peine qui soit proportionnée au crime. Et pourtant, cet amour, cette égalité et ce fragile équilibre de la loi s'appliquent presque invariablement aux vivants. La victime, l'homme qui est mort, est presque unanimement oublié.

Une fraction de seconde avant sa mort, la future victime possède le droit moral et constitutionnel à l'égalité avec son meurtrier. L'amour qui s'épanouit dans le pays exige autant de l'un que de l'autre. Si l'égalité et l'amour ne sont pas distribués également, le tissu dont la société est faite tombe en lambeaux. Dans cette fraction de seconde qui précède sa mort, la victime, plus que tout autre, a le droit de s'écrier: «Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on fît à vous-mêmes!» C'est à cette fraction de seconde que le juge, les jurés, les avocats et les députés devraient penser lorsqu'ils évaluent le bien-fondé de la peine capitale.

Selon la loi, si un homme vient chez vous les poings serrés pour vous attaquer, vous pouvez prendre les mesures nécessaires pour vous défendre. Vous ne pouvez pas faire plus que ce qui est nécessaire pour le retenir. Vous ne devez pas décrocher l'épée de samouraï qui se trouve sur votre mur et le traverser de part en part. Mais vous pouvez employer une force égale à la sienne. Supposons que la future victime d'un meurtre prémédité comprenne en un instant à quoi pense son agresseur. Supposons que leurs chances soient égales. Supposons que la future victime ait un revolver à la main au moment même où son meurtrier s'approche d'elle, un revolver à la main. Quel serait le droit inaliénable de l'homme menacé?

Que feriez-vous, si vous étiez la future victime? Resteriez-vous simplement là en laissant le meurtrier vous tirer une balle au cœur? Dans ce cas vous renonceriez volontairement à votre égalité devant la loi et à votre droit à l'amour de vos compatriotes. Partiriez-vous en courant? Alors, vous seriez un lâche. Ou bien, emploieriez-vous la même force que lui et le tueriez d'un coup de revolver? Si la majorité des députés sont de cet avis, le vote est déjà pris sur la question de la peine capitale.

Le problème, c'est que les droits de la victime sont souvent négligés dans le tumulte du procès de son assassin. Toute l'attention est fixée sur la situation de l'homme jugé. Bien en sécurité dans leur maison confortable, loin de la confrontation qui a eu lieu au moment de la mort de l'homme, les gens ont tendance à sympathiser avec cet homme qui vit et qui est après tout l'un d'entre eux, et qui doit donc mériter la grâce. Ils oublient que la victime n'a eu droit ni à la sympathie ni à la pitié.

En fait, juge, jury et populace, tous, dans une certaine mesure, sont complices après coup du meurtre de la victime. Après le crime, la société ne se sent pas menacée, et par conséquent peut se payer le luxe de la pitié pour l'assassin et se laisser gagner par la clémence. Au lieu de cela, la société devrait prendre en mains les intérêts de la victime, se mettre à sa place pendant cette fraction de seconde qui précède sa mort et décider, avec la sagesse du recul, ce qu'il aurait fait face à son meurtrier. Et c'est là, la question que je pose aux honorables députés, qu'auriez-vous fait?

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu beaucoup de discours excellents au cours du présent débat. Nous sommes saisis d'un projet de loi des plus controversables mais extrêmement important. Pour un assassin trouvé coupable et qui, à la suite de notre débat, sera peut-être condamné à mort, il a incontestablement de l'importance. Il a de l'importance aux yeux de tous les Canadiens qui désirent faire de leur mieux pour assurer la sécurité de tous les citoyens de notre pays. Un pays qui n'est pas régi par des lois justes et qui ne garantit pas la justice pour tous s'attire de graves ennuis.

Permettez-moi tout d'abord de féliciter les différents orateurs et surtout le solliciteur général (M. Allmand) qui se sont élevés contre la peine de mort. Je respecte leurs vues et la sincérité avec laquelle ils ont présenté leurs arguments, mais je ne les partage pas. Je vous dirai en toute franchise et sans violenter le moindrement ma conscience, que la peine de mort est nécessaire dans certains cas. J'espère que le bill dont nous sommes saisis sera rejeté. Un mot suffit pour résumer mon point de vue. Un pays qui se préoccupe davantage du criminel que de la victime est un pays où rien ne va plus.

Personnellement, je demande que l'on rétablisse la peine de mort au Canada là où il y a meurtre au premier degré. J'entends par là le cas du criminel qui enlève une fillette et l'étrangle; le cas de celui qui abat le caissier d'une banque, le cas du mari qui empoisonne lentement sa femme; le cas du criminel qui dépose une bombe à retardement à bord d'un avion, tuant ainsi des douzaines d'innocents. N'oublions pas non plus le tueur professionnel, celui qui tue pour de l'argent. Ce sont là des exemples de meurtres prémédités. De tels criminels dont bon nombre ne sortent de prison que pour y rentrer à nouveau, devraient être éliminés de la société.

Est-ce qu'on veut vraiment nous faire croire que la situation n'a pas empiré dans les cinq dernières années? Si oui, je recommanderais aux députés de lire un peu les journaux. Voyons ce qui se passe chez notre grand voisin du sud. L'année dernière, il y a eu dix fois plus de meurtres à New York et deux fois plus de meurtres à Detroit que dans notre pays. Monsieur l'Orateur, on ne peut se risquer seul dans les rues de ces deux villes où attentats et autres actes de violence sont monnaie courante; il en est de même dans d'autres villes américaines. Grâce à Dieu, nous n'en sommes pas encore là au Canada, mais il serait stupide de ne pas admettre que cela pourrait nous arriver ici même si nos lois ne sont pas appliquées avec plus de vigueur qu'elles ne le sont à l'heure actuelle.

• (2020)

Actuellement, le délinquant canadien ordinaire, s'il est au courant du régime judiciaire, est capable d'éviter l'imposition d'une peine sévère. Comme circonstances atténuantes, il peut invoquer l'instabilité mentale, la pauvreté, l'abus des stupéfiants ou de l'alcool, le milieu social corrompu et une première condamnation pour un délit. Une fois condamné, il a la possibilité d'être libéré sous condition, d'obtenir une persmission de commisération, des vacances, des remises de peine accordées automatiquement pour bonne conduite et Dieu seul sait quels autres avantages qui réduisent la durée de son séjour en prison, si il y avait été condamné, à environ, la moitié de la peine infligée.

Il n'est pas étonnant aujourd'hui que les gens ne comprennent pas les tribunaux et le régime judiciaire. Le citoyen ordinaire perd rapidement toute confiance dans la justice. Au sein de la société les dirigeants semblent prendre le parti du délinquant. Ce ne sont pas pour des raisons sociales ou économiques que la criminalité augmente, mais parce que des personnes se rendent compte que même si elles ont été condamnées, une faible peine leur est infligée ou encore elles n'en subissent aucune. Il est certain que la peine de mort empêchera un petit nombre de commettre des crimes. Toutefois, son rétablissement est en fait une peine plus sévère infligée pour des crimes perpétrés contre la société, redonnant une plus grande confiance dans le régime judiciaire. Elle apportera plus d'encouragement aux personnes qui désirent vivre décemment; elle leur donnera un plus fort sentiment de sécurité. La société en bénéficiera. L'ancienne notion de récompense et de punition ne sera plus une relique du passé. Elle freinera la tendance à la criminalité qui se manifeste trop fréquemment dans la société actuelle.

Or, le solliciteur général (M. Allmand) nous dit que l'on offre des indemnités à ceux qui ont été victimes de crime. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, on peut lui demander comment fournir une indemnité à la victime d'un meurtrier? Nous ne pouvons que prier pour elle, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, cette personne ne peut profiter d'aucune autre indemnité.

Il est intéressant de noter que presque tous les gardiens de prison et presque tous les policiers sont en faveur de la peine de mort. Ce sont les gens qui ont des rapports directs avec tous les délinquants, y compris les meurtriers. Les policiers ne sont pas des sots, des porcs et des flics. Ce sont des hommes et des femmes, Canadiens moyens comme nous tous ici, qui ont accepté la dangereuse tâche d'assurer à tous les citoyens une vie meilleure et plus sûre. Cependant, monsieur l'Orateur, un grand nombre de criminels se moquent de la police de nos jours. Ils la méprisent et il arrive fréquemment que la société prenne le parti du malfaiteur et non celui de la police. On peut en douter, mais c'est un fait.

J'aimerais vous demander, monsieur l'Orateur, pourquoi un policier devrait risquer sa vie pour arrêter un criminel armé qui peut le tuer et recouvrer la liberté au bout de 8 ou 10 ans. Pourquoi un gardien de pénitencier risquerait-il sa vie contre des condamnés à perpétuité qui n'ont rien à perdre? Ils sont censés être incarcérés pour la vie et qu'ils tuent un garde ou dix, leur châtiment ne peut être plus sévère. Les dés sont pipés contre les gardiens. Le chien est censé être le meilleur ami de l'homme, mais s'il devient enragé, on s'en débarrasse. Il arrive malheureusement que certains hommes deviennent furieux et ils doivent aussi disparaître pour le bien de la société.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je crois que ces meurtriers devraient être supprimés avec le plus de douceur possible. Peut-être qu'une pilule tranquilisante ou une injection de gaz serait la réponse à ceux qui prétendent que la peine capitale est une forme de vengeance. N'oublions pas que la grande majorité des Canadiens estiment dans leur fort intérieur qu'il faudrait rétablir la peine de mort dans les cas de meurtre au premier degré. A titre de membres du Parlement, nous nous devons de faire valoir les vues de ceux qui nous ont élus. La peine capitale doit être le châtiment du criminel qui a commis un meurtre au premier degré sans l'ombre d'un doute. Le Canada deviendra un pays plus sûr où il fera bon vivre.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous sommes à discuter d'un sujet qui, par sa nature même, soulève les passions populaires.

C'est la raison pour laquelle toute la nation canadienne est extrêmement intéressée à savoir ce que ses représentants décideront. Bien sûr, un tel sujet où il y va en réalité du droit à la vie de certains citoyens est extrêmement délicat et, pour les députés, cela représente un dilemme, puisqu'il y en a qui, consciencieusement, peuvent fort bien s'opposer à l'abolition de la peine capitale, mais qui savent fort bien que la plupart de leurs commettants en pensent autrement.

Ce dilemme est réel, et on peut le constater en écoutant les députés exprimer leurs opinions. Le rôle du député doit-il se limiter à exprimer une opinion personnelle, ou bien s'il ne doit pas plutôt refléter l'opinion des gens qui l'ont mandaté pour ce faire? Voilà la question à laquelle il nous faut répondre. Il faudrait sur ce point consulter l'opinion publique, qui est bien connue. Je sais que dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter—et ce pour y avoir fait une enquête à ce sujet—au delà de 90 p. 100 de la population sont en faveur de la peine capitale.

Sur quoi se basent généralement les citoyens pour opter en faveur de la peine capitale? Bien sûr, il y a une foule de

raisons qui vont de la simple vengeance à la réaction instinctive, qui fait qu'on veut faire subir au meurtrier le même sort qu'il a fait subir à sa victime, réaction instinctive et normale. Mais si l'on se met dans la peau des parents ou des amis des victimes, on comprend fort bien leur réaction instinctive de vouloir absolument que le châtiment extrême soit infligé à celui qui a commis un meurtre.

• (2030)

Ceux qui ont connu des gens qui furent accusés de meurtre mais n'étaient pas coupables favorisent l'abolition de la peine de mort.

Quel est l'argument majeur du public? C'est, pour un criminel en puissance, la crainte de savoir qu'il peut être exécuté. Des enquêtes récentes et des statistiques semblaient prouver que cette crainte n'existait à peu près pas. La population fonde souvent ses arguments sur le principe suivant: La société ne peut se permettre de faire précisément ce qu'elle reproche à quelqu'un d'avoir fait.

Monsieur le président, les gens disent également que, dans une société moderne, il ne doit plus exister de peines barbares, et ils exposent l'évolution historique qui s'est produite dans ce domaine. On serait porté à donner raison à ceux qui fondent leurs arguments sur le principe raisonné et raisonnable que la société ne devrait pas se permettre de faire ce qu'elle reproche à quelqu'un d'autre d'avoir fait.

Monsieur le président, il faut surtout se demander si la société actuelle n'est pas aussi barbare qu'elle pouvait l'être il y a des siècles. Ne constatons-nous pas, encore aujourd'hui, des meurtres même reconnus par les autorités dirigeantes de tous les pays du monde?

Monsieur le président, il existe encore actuellement des guerres dont le raffinement peut dépasser tout ce qui a pu exister de très cruel, il y a quelques siècles.

Je me pose la question suivante: est-ce que la société actuelle mérite qu'on abolisse la peine de mort? Telle est la question très sérieuse qui me vient à l'esprit. Les crimes de tous genres existent plus que jamais au sein de notre société. Non seulement le sens humanitaire ne s'est-il pas développé, mais, au contraire, il a régressé. Je me pose donc de sérieuses questions et me dis: la société ne méritant pas—parce qu'elle ne s'est pas assez humanisée—qu'on abolisse la peine de mort, même si c'était idéal, nous devons encore, dans une société viciée, prendre des mesures qui, selon notre raisonnement, peuvent sembler dépassées.

Or, qu'est-ce qui doit nous inciter à trancher la question et à prendre position? Je crois que dans un tel cas, nous devons nous fier à l'opinion populaire et exprimer cette opinion à la Chambre.

Il y aurait peut-être lieu de déterminer de façon plus précise les cas où la peine capitale devrait être maintenue. J'en suis. Par exemple, je ne vois pas pourquoi il faudrait distinguer entre un gardien de prison, un policier et un citoyen ordinaire. Au fait, je crois que tous les citoyens sont égaux, peu importe les rôles qu'ils remplissent.

On me dira que les policiers ou les gardiens de prison sont plus exposés à être attaqués, et que c'est la raison pour laquelle on maintient la peine capitale dans leur cas. Mais si on relevait les statistiques, on se rendrait compte qu'en fait tout le monde est en danger. Le grand nombre des accidents de la circulation indiquent combien nous sommes exposés, par le seul fait de circuler dans les rues.

En dépit du respect que j'ai pour les policiers et les gardiens de prison, je dois dire qu'ils ont librement choisi de remplir ce rôle. De plus ils ont tout ce qu'il faut pour se défendre, et je ne vois pas du tout pourquoi on devrait faire cette distinction.

A mon sens, la loi devrait être plus explicite; on devrait déterminer d'une façon précise dans quel cas il y a meurtre passible de peine capitale. Ainsi, nous réussirions peut-être à prévenir, et peut-être même à l'éliminer totalement.

Il se commet également des crimes crapuleux, où l'on voit un condamné demander lui-même à être exécuté, comme dans le cas de Léopold Dion. Je pense que l'opinion publique, dans ces circonstances semblables, est certainement justifiée.

Mes deux préopinants disaient qu'il fallait penser davantage à la victime qu'au criminel, et je suis de leur avis sur ce point.

En guise de conclusion, je dirai que nous devrions faire l'essai de la peine capitale, comme on a fait celui de son abolition, puisque, en réalité, il y a beaucoup plus de cinq ans que cette peine est abolie, et que même avant 1967, on avait pris l'habitude de commuer presque automatiquement la sentence de mort en emprisonnement à vie.

Il y a donc plusieurs années qu'on n'inflige plus la peine capitale. Pourquoi ne pas faire un essai véritable de la peine capitale maintenant, à la condition—je le répète—que l'on précise dans quel cas il y aurait meurtre punissable de peine de mort.

Monsieur le président, voilà une question extrêmement sérieuse, mais je ne pense pas qu'on puisse raisonner autrement dans de telles circonstances.

S'il existait un autre moyen que la peine capitale pour faire payer au criminel sa dette envers la société, nous pourrions peut-être raisonner autrement. Mais on n'a prévu absolument rien à cet égard, et il est à se demander si l'on ne devrait pas, par conséquent, réfléchir davantage et étudier quels seraient les moyens appropriés d'éliminer le crime, ce qui, du même coup, ferait disparaître le problème de la peine à infliger. Comme la plupart des gens, je pense, par exemple, que certains criminels se complaisent à vivre aux frais de l'État, dans nos prisons, dans nos pénitenciers. Les gens constatent que leurs taxes et leurs impôts contribuent à faire vivre les criminels. Je comprends leurs sentiments hostiles à l'égard de ces gens, dont ils veulent se débarrasser à tout prix. Cependant, si l'on trouvait des moyens pour les rendre productifs, pour les faire travailler, la population pourrait alors dire que les coupables ont réellement payé à la société ce qu'ils lui devaient.

Je me demande donc s'il ne serait pas possible d'en revenir à des procédés selon lesquels les criminels pourraient avoir l'occasion de payer leur dû à la société en devenant des citoyens productifs, en rendant un service quelconque à la société. Comme on n'en est pas encore rendu à ce stade, je pense qu'actuellement, en 1973, il n'existe pas d'autre solution, dans des cas bien précis, que l'application de la peine de mort.

• (2040)

[*Traduction*]

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à la Chambre, j'aimerais vous transmettre les salutations et félicitations des habitants merveilleux de la circonscription de Red Deer dont j'ai le plaisir d'être le représentant. Je vous remercie de me donner l'occasion de parler en leur nom au cours du présent débat.

La peine capitale

Monsieur l'Orateur, au fil des années le Canadien moyen a beaucoup réfléchi aux façons, aux moyens de contrôler les criminels. Pourrions-nous, un instant, jeter un coup d'œil sur ce qu'on appelle le Canadien moyen? Le Canadien n'est pas un homme violent, quel que soit le sens donné au mot. Il n'est pas barbare, pas plus qu'on ne pourrait dire de lui qu'il est vindicatif. C'est plutôt un homme élevé dans la crainte de Dieu. Monsieur l'Orateur, si vous y regardez de près, vous verrez qu'il est essentiellement honnête, loyal, laborieux, désireux d'aimer et d'être aimé. On s'apercevra qu'il reconnaît les droits des autres et s'attend en retour à ce que les autres reconnaissent ses droits individuels dans notre monde immense, qui semble l'écraser.

On s'apercevra qu'il apprécie les privilèges dont il jouit comme citoyen de ce grand pays; qu'il réclame de tout le monde un peu de bon sens et de justice pour le bien commun dans la société. On s'apercevra qu'il veut être traité comme un être humain et non comme un simple numéro parmi tant d'autres. Il veut, non seulement pour la présente génération mais aussi pour celles qui suivront, le maintien des droits fondamentaux à la liberté de parole et de culte et à la liberté de vivre et de voyager dans notre beau pays sans craindre d'être molesté ou abattu. Il croit au maintien et au respect de la loi et de l'ordre.

Le Canadien moyen et la Canadienne moyenne respectent la loi et s'attendent que les autres en fassent autant. Ils tiennent compte des nombreuses lois qui guident leurs pensées et leurs actions et qui influent de façon décisive sur le bien-être de tous. Mettons-nous à leur place et considérons un moment la loi infinie de la nature, telle que le Créateur l'a édictée. Il y a, à toutes fins pratiques, deux royaumes dans ce monde: le royaume végétal et le royaume animal. La photosynthèse et la croissance qui s'opèrent au royaume végétal complètent la respiration et la croissance au royaume animal. L'un dépend de l'autre pour atteindre sa croissance et son développement maximums.

Monsieur l'Orateur, c'est la loi fondamentale de la création révélée à l'homme, jusqu'au jour où il décide, à cause de son appétit insatiable, de bouleverser ce processus. Quelles que soient ses raisons d'enfreindre la loi, quelqu'un devra en payer le prix. On viole parfois une loi de l'environnement, au détriment de quelqu'un ou de quelque chose; que ce soit un déversement de mazout, des dégagements de fumée excessifs ou une mauvaise utilisation de produits chimiques, quelqu'un en souffrira.

Prenez la loi de l'électricité par exemple. L'électricité est un des plus grands bienfaits du monde moderne, c'est prouvé; c'est également une des forces énergétiques fondamentales dans un monde créé pour l'humanité. Les ingénieurs savent comment produire l'électricité, comment la contrôler; ils savent comment l'utiliser, mais peuvent-ils la voir? Non, ils ne le peuvent pas. Si quelqu'un entre en contact avec cette force, il viole la loi de l'électricité et nous savons tous qu'il peut en résulter la mort sur-le-champ.

Monsieur l'Orateur, examinons un moment, si vous le voulez bien, la loi de la gravité, un autre élement de la loi parfaite. Nous savons que si la gravitation de la terre n'était pas assez puissante, nous flotterions dans l'espace. Si elle l'était trop, nous ne pourrions nous déplacer sur la surface de la terre. Si un homme viole cette loi, en sautant d'une falaise, nous savons le sort qui l'attend.

[M. Towers.]

Ce n'est pas pour vous ennuyer que je mentionne ces réalités, monsieur l'Orateur, mais bien pour rappeler au Parlement que les gens que je représente, comme c'est le cas pour les Canadiens en général, respectent ces règles fondamentales dans l'établissement des lois humaines. Serait-ce exagéré de dire que nous, en qualité de représentants élus de cette 29e législaure, sommes d'accord sur chaque point dont j'ai fait état jusqu'ici? Mais c'est ici que vient le point crucial! Que faire des gens qui ne respectent pas les règles du jeu qu'est la vie? Que faire des gens qui deviennent aliénés et violents au point de tuer délibérément leur semblable, que ce soit sous le coup des passions, de l'émotion, de la jalousie, par haine, cupidité ou pour toute autre raison? Voilà la question.

Je l'ai dit plus tôt; les Canadiens ne forment pas un peuple vengeur et barbare comme on veut bien le faire croire. Je ne puis le croire simplement parce qu'un secteur de la population réclame la peine de mort comme châtiment pour ceux qui ont tué. Par peine de mort, on n'entend pas nécessairement la pendaison. On demande simplement que soient mis à l'écart de la société, humanitairement, ceux qui ont été reconnus, au delà de tout doute raisonnable, incapables de vivre selon le code d'éthique établi par la majorité. La préoccupation de la plupart des Canadiens, la divergence d'opinion à cet égard sont telles que la meilleure solution possible c'est un référendum tenu à l'échelle nationale parallèlement aux prochaines élections fédérales. Le ministre est au courant, j'ai inscrit au Feuilleton un avis de motion portant que:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait proposer une mesure prévoyant pour le jour de scrutin, lors de la prochaine élection générale, la tenue d'un plébiscite national sur l'abolition de la peine capitale et sur les questions connexes qui en découlent.

Je vous demande sérieusement d'accepter cette motion et de la considérer comme un projet de loi du gouvernement qui permettra au peuple canadien de faire partie d'une véritable démocratie de participation. Comme la décision obtenue sur cette importante question influera directement sur le bien-être futur de notre société, je trouve qu'il faudrait laisser à chaque Canadien le soin de faire un choix personnel dans une question de cette ampleur.

• (2050)

A mon avis, l'argument du solliciteur général (M. Allmand) contre un référendum national manque beaucoup de force. Alléguer que la tenue d'un plébiscite sur la peine capitale inciterait à en tenir d'autres, c'est de la pure fadaise selon moi. Un tel référendum permettrait de régler de façon satisfaisante et équitable cette question explosive et passionnelle. Le ministre a parlé d'un vote libre. Serait-ce qu'il craint de s'adresser au peuple et de le laisser décider lui-même ce qu'il veut?

La population canadienne s'inquiète de plus en plus de l'augmentation incessante des crimes depuis cinq ans. Le temps est révolu où nous pouvions dire: «Cela ne peut pas arriver ici». Monsieur l'Orateur, tout ce que peut arriver quelque part dans le monde peut arriver aussi au Canada. Certains des meurtres les plus crapuleux au monde ont eu leur pareil ici. Dois-je rappeler aux députés le meurtre Laporte, les enfants molestés qui meurent ou s'ils survivent deviennent des épaves?

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de donner des détails, le ministre est au courant d'un grand nombre de cas, comme nous tous d'ailleurs. Il doit se rendre compte que les gens s'élèvent contre cette vague envahissante de crimes. Personne ne se sent plus en sécurité au pays et que peuvent bien espérer les Canadiens sans un moyen de dissuasion exécutoire? Si le Solliciteur général pouvait prouver au gens que son ministère est en mesure de maîtriser le crime et aussi les criminels, ils seraient moins indécis et inquiets; mais qu'il sache bien qu'ils en ont assez de se faire mettre des bâtons dans les roues. On les compte par milliers les Canadiens qui ne feront pas confiance à un gouvernement qui cherche à abolir le peine de mort et qui, par ailleurs, accepte de légaliser l'avortement. Des milliers de gens sérieux estiment que ces deux propositions ne sauraient aller de pair.

Les Canadiens, dans l'ensemble, sont indulgents et la plupart d'entre eux vont tendre une main secourable à ceux qui sont en difficultés. Pourquoi des criminels s'arment-ils alors de matraques ou de revolvers ou enfreignent-ils la loi puisqu'ils pourraient obtenir de l'aide? Je pense que cette question n'inquiéterait pas tant les Canadiens s'ils avaient l'espoir que la justice finirait par l'emporter et que le crime serait maîtrisé. La peine capitale est notre seul espoir de venir à bout du meurtre. Les Canadiens sont fermement convaincus de cela car depuis 1967, ils ont été témoins de crimes qui n'auraient jamais dû se commettre dans un pays civilisé. Au lieu de s'améliorer, la situation empire.

Je ne conteste pas que les Canadiens éprouvent de la pitié pour les délinquants, mais ils ont encore plus de sympathie, je pense, pour les victimes des délits. Je songe ici aux parents, aux sœurs et aux frères d'enfants assassinés; je songe à cet enfant de 22 mois et à sa jeune mère dont le mari, agent de police, a été tué tout récemment alors qu'il était en service. Oui, monsieur l'Orateur, voilà les victimes véritables; voilà les gens que les Canadiens cherchent à protéger lorsqu'ils demandent la peine capitale.

Selon la statistique, la peine capitale est un moyen de dissuasion. D'après le rapport rédigé par Statistique Canada pour le ministère du solliciteur général, 222 personnes en moyenne, à l'exclusion des agents de police et des gardiens de prison, ont été tuées durant chacune des sept années écoulées depuis l'entrée en vigueur de l'abolition partielle. La moyenne annuelle est passée à 376 entre 1968 et 1971, dernière année pour laquelle on a établi un rapport. Le total des meurtres de personnes autres que des agents de police en 1971, a été de 422. Pour la gouverne de la Chambre, je cite des passages d'une déclaration attribuée dernièrement à un fonctionnaire chargé de l'application de la loi:

> Au cours de mes entretiens avec des criminels qu'on conduisait à Kingston, plusieurs d'entre eux m'ont avoués ne pas porter de revolver pour ne pas s'exposer à la peine capitale par suite de la mort d'une victime.

Un autre agent de police déclarait dernièrement:

> On ne pourrait choisir pire moment que l'époque actuelle pour abolir la peine de mort. A nous de décider si nous allons protéger la société contre le criminel ou le criminel contre la société.

De nombreux Canadiens sont de cet avis. Je sais que le ministre a la grande responsabilité de protéger ceux qui ont violé la loi, mais il a la responsabilité encore beaucoup plus grave de protéger la société. Son devoir est de diminuer et contrôler les ravages du crime, qui, à l'heure actuelle, augmente d'une façon effrénée. Que fait-on pour protéger les gens contre l'usage accru des drogues qui a entraîné certains meurtres? Jamais dans l'histoire a-t-on vu les jeunes soumis à un tel désordre et à toutes ses répercussions.

Si le Parlement supprime ce moyen de disssuasion face au crime sans tenir compte des désirs des Canadiens, comment allons-nous pouvoir affronter ceux qui sont personnellement touchés par des meurtres injustifiés? La peine de mort ne peut pas être un élément de dissuasion si elle n'est pas mise en vigueur, pas plus que l'emprisonnement à vie peut en être un si la sentence n'est pas purgée.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'occasion qu'on me fournit de participer à ce débat sur la peine capitale, sujet certes très important à tous points de vue. Je crois que tous ceux d'entre nous qui sont arrivés à la Chambre depuis 1966-1967, quand on a décidé de suspendre la pendaison, souhaiteront que nous ne perdions pas beaucoup de temps à remener sur le tapis ou à ressasser des idées qui ont déjà été débattues à fond. Néanmoins, je le répète, c'est un débat très important, non seulement pour ceux à qui s'appliquera la loi que nous adopterons, mais aussi parce que c'est un indice de l'orientation de notre société à ce stade-ci de son développement national.

Je crois qu'on se préoccupe beaucoup aux États-Unis, ainsi que dans notre pays, des tueries et des règlements de compte qui ont eu lieu récemment ainsi que des images de guerre et de meurtre que nous montre régulièrement la télévision depuis plusieurs années. Je crois qu'on se demande vraiment si notre pays, toute notre génération, en fait, ne souffre pas des effets abrutissants de ces images qu'on nous sert sur nos écrans de télévision tous les soirs. Heureusement, la guerre du Vietnam est presque terminée, du moins nous l'espérons, avec la signature du pacte la fin de semaine dernière, mais il ne fait guère de doute que toute une génération en Amérique du Nord a été témoin du genre de programmes télévisés dont j'ai parlé, et c'est pourquoi je dis qu'on s'inquiète vraiment de savoir s'il en a résulté des effets abrutissants.

Il sera intéressant de voir, tant dans ce débat que dans le débat public qu'il suscitera, si notre société canadienne a adopté une attitude plus humaine que celle d'il y a cinq ans et si l'idée du meurtre répugne autant à notre génération qu'à la génération précédente.

• (2100)

J'ai été surpris d'entendre le député de Yukon (M. Nielsen) dire qu'il ne trouvait pas ce débat suffisamment important pour que la Chambre y consacre son temps maintenant. Je pense qu'il ne fait aucun doute que ce débat doit avoir lieu maintenant. La peine de mort est une question importante non seulement pour les gens accusés de meurtre et d'autres crimes, mais pour toute notre société. On pourrait difficilement imaginer une question sociale d'une importance plus grande que celle qui traite des raisons pour lesquelles un État revendique le droit de condamner un de ses citoyens à la mort. La loi qui établit, définit et explicite ce droit est certainement très importante et implique une des décisions les plus fondamentales qu'une société puisse être amenée à prendre à n'importe quelle époque. Cette question touche au cœur même de ce dont est fait une société, se faisant l'écho et également le créateur des valeurs et normes qui inspirent toute communication sociale.

La peine capitale

En second lieu, ce débat tire son importance du mouvement d'opinion publique qui s'agite depuis quelques mois et, surtout, depuis quelques semaines, après la parution de nombreux articles et éditoriaux dans les journaux et après les émissions de télévision à ce sujet et en tenant compte aussi des nombreuses lettres reçus pas les députés. Il est de notre devoir de représentants du peuple canadiens de nous attaquer à ce problème maintenant.

En troisième lieu, monsieur l'Orateur, il s'agit de notre obligation de remplacer la loi quinquennale qui vient d'expirer au 29 décembre. Ignorer ce sujet reviendrait à ignorer notre responsabilité de députés. Dans le domaine du droit criminel et des peines à imposer, comme dans tous les autres domaines, nous devons agir non pas passivement, par omission, mais activement, en arrivant après mûre réflexion à une politique responsable.

Je me rends compte de la complexité de la question dont la Chambre est saisie, des difficultés qui se posent dans l'interprétation des données statistiques sur le sujet et de la sincérité avec laquelle des gens honnêtes et dignes de foi exposent pourtant des points de vue différents. Je tiens à dire clairement ce que je pense. En principe, je suis pour l'abolition de la peine de mort. Pour moi, la peine capitale est inconciliable du point de vue moral, inefficace comme moyen de dissuasion et insuffisante pour assurer la protection de la société.

Je pense que l'opinion de bon nombre de députés là-dessus se fonde tout autant sur une théorie subjective que sur une froide appréciation des données statistiques. J'irai même jusqu'à dire que la plupart de ceux qui ont pris position sur cette question l'ont fait par suite d'un sentiment ou d'une réaction conditionné par leurs antécédents, leur expérience ou leur façon de voir les choses. Le célèbre avocat criminaliste, Clarence Darrow, avait sans doute raison de dire il y a un demi-siècle qu'on ne règle pas des questions de ce genre par la raison, mais en faisant appel aux préjugés, aux sentiments ou à l'émotion.

Vu mes sentiments personnels et les graves conséquences d'une exécution sanctionnée par l'État, il faudrait une masse considérable de preuves incontestables démontrant l'efficacité de la peine capitale comme moyen de dissuasion pour me convaincre du bien-fondé de la peine de mort. Comme plusieurs représentants ici, j'ai parcouru nombre de rapports, d'études et d'analyses sur le sujet et je ne vois pas de rapport de cause à effet entre le maintien ou l'abolition de la peine de mort d'une part et de nombre de meurtres, d'autre part. A vrai dire, des témoignages écrasants, l'opinion de psychologues, sociologues et criminologues avertis nous permettent de conclure qu'il n'existe aucun rapport de ce genre. J'ai l'impression qu'on abandonne de plus en plus la peine de mort dans le monde. Qu'une loi prévoie ou non la peine capitale, le nombre d'exécutions tend à diminuer de plus en plus.

Si nous considérons le cas de la France, où la peine capitale existe encore, et soit dit en passant qu'on s'y sert encore de la guillotine qui a été rendue célèbre durant la Révolution française, on découvre qu'entre 1953 et 1969 seulement 22 des 85 personnes condamnées à mort ont en fait été guillotinées. Ce pays où existe encore la peine capitale abandonne de plus en plus les exécutions. De même, aux États-Unis, entre 1965 et 1971, il y a eu 10 exécutions, et toutes en vertu de lois d'États. Il n'y en a pas eu en vertu des lois fédérales dans ce pays qui a des lois criminelles tant au niveau des États qu'au niveau fédéral.

J'irais jusqu'à dire que plus de statistiques ont été produites et citées sur ce sujet que sur tout autre. Je n'ai pas l'intention de bombarder la Chambre de statistiques. Permettez-moi de dire que je ne connais pas d'étude où j'aie trouvé des témoignages qui démontrent à ma satisfaction l'efficacité de la peine capitale comme élément de dissuasion.

En Europe, les pays qui ont aboli la peine de mort n'ont pas de taux d'homicide plus élevés, en fait, dans bon nombre de cas, les taux sont inférieurs à ceux des pays qui ont conservé la peine de mort. Aux États-Unis, les États qui l'ont aboli n'ont pas de taux d'homicide supérieurs. En fait, les taux ont tendance à être inférieurs à ceux des États adjacents qui ont maintenu cette peine. Dans les États qui l'ont abolie, il n'y a pas de différence appréciable dans les taux d'homicide avant et après l'abolition.

Dans notre propre pays, bien que les preuves soient encore incomplètes et imprécises, la période expérimentale de cinq ans qui vient tout juste de se terminer tend à démontrer de nouveau que la peine capitale n'a pas d'effet de dissuasion. L'excellente étude du professeur Fattah le démontre clairement. Permettez-moi de vous citer, pour appuyer cet argument, un extrait d'un document des Nations Unies, publié en 1968, sur la peine capitale. Ce document résume la situation dans les termes suivants:

> Pour ce qui est de l'influence de l'abolition de la peine capitale sur la fréquence des meurtres, toutes les données disponibles permettent de conclure que, quand le taux d'homicide augmente, l'abolition ne semble pas ralentir cette augmentation, quand le taux d'homicide diminue, l'abolition ne semble pas interrompre cette diminution, quand le taux est stable, la présence ou l'absence de la peine de mort ne semble pas l'affecter.

Il est intéressant de noter en passant que de nombreuses autorités vont même jusqu'à prétendre que la peine de mort, en contribuant à un climat de violence et en excitant les tendances au suicide de certains déséquilibrés, tend à augmenter le taux de la criminalité.

Permettez-moi de répéter mes propres conclusions. Je n'ai découvert aucune corrélation dans un sens ou dans l'autre entre la peine capitale et le taux de la criminalité dans notre société. Préconiser la peine de mort comme moyen de dissuasion du meurtre me semble faire appel à une conception sous-jacente de la conduite et de la motivation humaine à laquelle je ne peux souscrire. C'est supposer un comportement rationnel chez les meurtriers en puissance; le choix délibéré entre deux alternatives sur la base de conséquences calculées et de plaisirs et de douleurs anticipés. Par contre, on reconnaît généralement qu'une forte proportion du comportement humain est non prémédité et découle d'habitudes plutôt que de calculs et de volonté délibérée.

Comment nier que, dans le cas de l'homicide, cet aspect du comportement humain est particulièrement apparent? Rares sont les meurtres froidement calculés. Une majorité écrasante sont des crimes passionnels, commis dans la chaleur du moment, résultant souvent de querelles domestiques et fréquemment associés à la boisson ou aux drogues. Ces crimes sont aussi déplorables que ceux commis délibérément mais—et c'est ce que je veux faire ressortir—ils n'impliquent aucune préméditation ni calcul des conséquences. Dans ces cas, comme dans celui d'un meurtrier mentalement déficient, le caractère de dissuasion de la peine capitale ou, en fait, de toute autre peine, est totalement hors de propos. En bref, la dissuasion, si elle a le moindre sens, ne peut agir que sur des esprits rationnels et les gens «rationnels» ne commettent pas de meurtres. C'est le dilemme fondamental des partisans de la dissuasion.

• (2110)

Du point de vue historique, la tendance à l'humanisation du traitement des criminels ne fait pas de doute. Il est choquant et effrayant de se souvenir qu'il y a 150 ans—jusqu'au début du 19e siècle—des adolescents des deux sexes étaient pendus pour des vols minimes et des délits de vol à la tire! Lorsque les délits de ce genre furent rayés de la liste des délits passibles de mort, certains protestèrent à grands cris, ils étaient sincères sans aucun doute, et exprimèrent de grandes craintes pour la sécurité des individus et des biens. Il est effrayant également de constater qu'il y a quelques siècles à peine, des hommes étaient brûlés au bûcher, jetés dans l'huile bouillante, subissaient le supplice de la roue et étaient soumis à toutes sortes de tortures d'une brutalité odieuse, tout cela au nom de la justice et par mesure de dissuasion. Monsieur l'Orateur, je me demande si les générations futures auront de nos discussions actuelles la même opinion que nous avons aujourd'hui de ces anciens procédés.

Si l'on considère l'évolution historique des peines infligées aux criminels, l'abolition totale et définitive de la peine capitale est une étape logique, peut-être inévitable. Nous avons progressé sur la voie d'un traitement plus humain des criminels. Je ne peux m'empêcher de penser qu'au Canada nous sommes arrivés aujourd'hui à la dernière étape, longue et douloureuse, de cette évolution.

Bien sûr, de nombreux pays ont déjà surmonté ce dernier obstacle. Beaucoup d'autres ont aboli officiellement ou suspendu officieusement la peine de mort. Aujourd'hui, quelque 50 pays conservant encore une certaine forme de peine capitale pour certains crimes. Il convient peut-être de noter que presque la moitié de toutes les exécutions capitales du monde non communiste sont le fait de l'Afrique du Sud qui exécute en moyenne une personne, un noir en règle générale, tous les trois jours. En 1970, après une période d'essai de cinq ans, la Grande-Bretagne a aboli définitivement la peine de mort. La Cour Suprême des États-Unis a déclaré récemment que dans la plupart des circonstances, la peine de mort était anticonstitutionnelle.

La plupart des statisticiens reconnaissent qu'une période de cinq ans est insuffisante pour préciser de façon concluante la tendance qu'accuse le taux de criminalité. Je crois que la statistique des deux dernières années de la période quinquennale d'essai n'est pas encore disponible. Pour être franc, j'avoue douter que d'autres témoignages amèneront les partisans convaincus, soit de l'abolition, soit du maintien de la peine de mort, à modifier leurs positions. Cependant, je pense que bien des gens ne se sont pas encore fait une opinion définitive. Une autre période d'essai leur apporterait des renseignements supplémentaires sur lesquels ils pourraient fonder leur jugement.

Toutefois, si on considère les opinions actuelles sur la question de la peine capitale, il est absolument clair que l'opinion est sérieusement partagée dans le pays. A mon avis, une question de cette importance devrait faire l'objet de débats aussi nombreux que possible. Monsieur l'Orateur, suivant l'amendement proposé par le député de York-Ouest (M. Fleming) et le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) pour certains types de meurtriers reconnus coupables, il serait obligatoire de purger une peine de 25 ans avant de pouvoir songer à obtenir la libération conditionnelle ordinaire. Cette condition ne s'appliquerait pas seulement aux meurtriers reconnus des policiers ou des geôliers, mais aussi aux auteurs de certains meurtres avec violence. Lorsque cet amendement sera proposé lors de l'étude au comité, je crois qu'il devrait faire l'objet d'une étude très sérieuse. Nos citoyens s'inquiètent de l'absence d'une protection suffisante contre les criminels de cet ordre. Apparemment, c'est contre le bandit ou contre le tueur à gages que les gens exigent protection. Ces criminels devraient peut-être être incarcérés pour cette longue période avant qu'on songe à les libérer sur parole.

En conclusion, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'insister sur le fait que je m'inquiète de la protection de la société et de notre actuel régime de réadaptation, qui n'est peut-être pas adéquat. Nous devrions examiner de nouveau la façon dont nous appliquons nos politiques des pénitenciers, notre régime de libération conditionnelle et nos programmes de congés. Sans aucun doute, nous devrions continuer nos recherches sur les causes profondes du crime, sa nature, sa prévention et sa découverte. De la sorte, nous pourrons allier à un traitement efficace et humain des criminels la sécurité maximale pour le public. Je crois sincèrement que nous sommes dans la bonne voie. Ne revenons pas en arrière.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, lorsque nous clôturerons ce débat nous aurons survolé tous les aspects historique, philosophique, statistique, moral et religieux de cette question. Je commencerai mes observations en disant que jusqu'ici, il semble que le vote va être terriblement serré et il est donc nécessaire de présenter les différentes opinions pour convaincre tous les députés de la Chambre de l'importance de cette question.

Je pense que le solliciteur général (M. Allmand) a donné le ton du débat et a présenté des arguments en faveur du projet de loi d'une façon calme, persuasive et impressionnante. Il se trouve que je suis en faveur de l'abolition totale de la peine de mort mais je suis prêt à accepter le bill C-2 et à prolonger la loi pendant encore cinq ans telle qu'elle était en 1967, parce qu'il est nécessaire de gagner encore davantage l'appui du public et parce que le ministre a déclaré que nous sommes sur la voie de l'abolition.

Cette importante question sociale englobe toutes les valeurs sentimentales, morales et spirituelles des députés et c'est pourquoi elle permettra de prouver qu'aucun d'entre nous ne possède toute la vérité et la vertu et que seule la lumière peut chasser l'obscurité. C'est pourquoi je respecte la pensée et les sentiments de chaque personne qui a une opinion contraire à la mienne, mais j'ajouterai rapidement que mon opinion n'est pas un plaidoyer émouvant en faveur de l'abolition; mon mobile est la recherche d'une société plus humaine et plus décente plutôt qu'une pitié déplacée pour l'auteur du délit. Je me sens fortement encouragé par les déclarations publiques de certains diri-

geants de la société—des autorités religieuses, des travailleurs sociaux, des criminologues des travailleurs libérés sur parole etc., qui ont exprimé leur préoccupation, leur conviction, leur engagement et ont souligné la valeur de l'individu et les pouvoirs rédempteurs de leur enseignement et de leur expérience.

Monsieur l'Orateur, le solliciteur général (M. Allmand) a déclaré que nous sommes en bonne voie pour l'abolition et cela est dû aux récentes modifications apportées à la loi et à l'usage de la commutation de peine qui ont entraîné non seulement une abolition de droit mais aussi une abolition de fait. Il n'y a pas eu de pendaison au Canada depuis 1962 et notre pays s'est joint à d'autres qui abandonnent l'un après l'autre la peine capitale, et se concentre sur d'autres méthodes de lutte plus efficaces contre le crime. Les modifications de 1961 introduites par l'honorable David Fulton, membre d'un gouvernement conservateur, ont inspiré un net changement d'attitude vis-à-vis la peine capitale. Le bill qui établissait une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, le droit d'appel jusqu'à la Cour suprême du Canada, le vote pris parmi les jurés quant aux recommandations de clémence à transmettre au ministre de la Justice, l'abolition de la peine capitale pour les personnes de moins de 18 ans ainsi que l'exercice presque entier de la prérogative royale de grâcier le condamné ont marqué le point de départ de l'évolution.

• (2120)

C'est sous la gouverne de l'honorable Davie Fulton, que le parti conservateur-progressiste a amorcé cette évolution. Le débat sur ce bill en 1966 et l'adoption du bill proposé en 1967 par le gouvernement libéral ont placé l'accent sur l'abolition et souligné une tendance à s'éloigner de la peine capitale. Les deux partis, conservateur-progressiste et libéral, doivent être félicités de ces mesures tendant à l'abolition de fait de la peine capitale. M. C.H.S. Jayewardine a résumé ainsi ce mouvement vers l'abolition de facto de la peine de mort:

> Les deux partis se sont efforcés d'amorcer le changement par des mesures exécutives plutôt que législatives. Ils ont tous les deux été incités à proposer les bills qu'ils ont finalement proposés. Que l'un soit maintenant considéré comme rétentionniste et l'autre comme abolitionniste ne semble pas s'expliquer du fait d'un engagement idéologique, mais de celui des circonstances dans lesquelles ils se trouvaient. Ce fut la loi adoptée par le gouvernement libéral qui restreignit l'imposition de la peine de mort presque au point de l'abolition, mais alors la loi que le gouvernement conservateur avait été plus tôt forcé de présenter ne laissait guère le choix au gouvernement libéral quant à ce qu'il était forcé de présenter comme mesure supplémentaire. Ce fut le gouvernement libéral qui commua toutes les sentences de mort, mais là encore, le système de commutation établi par son prédécesseur ne lui laissait guère le choix. Ce fut comme si le destin se déroulait doucement de façon à faire paraître conforme à la volonté de la population l'évolution qui se produisait.

Je demanderais au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de tenir compte de ce changement d'attitude au sujet du Parti progressiste-conservateur et du Parti libéral lorsqu'il considère la tendance vers l'abolition de fait. Cette tendance, monsieur l'Orateur, ne diffère en rien de ce qu'elle a été dans d'autres pays du monde. Quand je pense qu'en 1840 un petit pays comme le Luxembourg proposait l'abolition de la peine capitale et qu'en 1973, 150 ans plus tard, le Canada s'oriente dans la même direction, je constate que nous n'avançons pas très rapidement par rapport à d'autres pays.

[M. Gilbert.]

L'Angleterre a bougé. Elle a démarré en 1965 et elle a instauré l'abolition presque complète en 1969. En 1972, nous avons vu la Cour suprême des États-Unis rendre un jugement historique et dramatique dans lequel elle disait que la peine capitale constituait un châtiment cruel et exceptionnel et violait donc les articles 8 et 14 de la constitution américaine. Le Canada essaie maintenant de marcher avec son temps.

Pourquoi suis-je abolitionniste? Pour quatre raisons principales. En premier lieu, je crois en la valeur fondamentale de la vie humaine. Albert Schweitzer l'a dit d'une façon magnifique par ses mots «respect de la vie» au vingt et unième siècle, et Jésus et Gandhi ont proposé cette philosophie et l'ont vécue. Au cours du débat de 1967 sur le bill, l'ancien solliciteur général avait dit:

> Je crois que tant que l'État réclamera, au nom de la loi, le droit de priver de la vie des êtres humains, on tendra à n'accorder à la vie que peu de prix.

Je crois que ce respect de la vie diminue sensiblement lorsque nous basons notre loi sur la vengeance et le châtiment, et qu'il augmente sensiblement lorsque nous la fondons sur le rachat, la réforme et la réhabilitation. Deuxièmement, je suis abolitionniste parce que de nombreux innocents ont été pendus par le passé, ce qui pourrait se reproduire à l'avenir. Malgré toutes les sauvegardes des procédures d'appel, les tribunaux ne sont pas infaillibles. Les faux témoignages, les erreurs d'identité, les jurés qui ont des préjugés, ou une mauvaise interprétation des preuves circonstancielles rendent possible la pendaison d'un innocent. C'est la raison du défi lancé par Lafayette «Je demanderai l'abolition de la peine de mort jusqu'à ce qu'on me prouve l'infaillibilité du jugement humain». C'est pourquoi les rétentionnistes n'ont pas de réponse à donner.

Vous n'aurez pas oublié, monsieur l'Orateur, le débat de 1967 et l'allusion à la cause Christie en Angleterre; la preuve avait démontré l'exécution d'un non-coupable, preuve qui ne sortit au grand jour qu'après l'exécution. Nous nous souvenons du meurtre de Darcy McGee au Canada qui laissa beaucoup de doutes quant à savoir si c'était bien le coupable qu'on avait exécuté et bon nombre d'entre nous se sont posé d'angoissantes questions quant à la culpabilité du jeune Truscott. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous trouvons que la peine de mort est si définitive, si irrévocable qu'elle incite presque toujours à se dire: mieux vaut acquitter cent coupables que d'exécuter un seul innocent. C'est ce qui explique le si faible taux de condamnations au Canada et partout dans le monde. C'est à cause de la répugnance des juges et des jurés à rendre un verdict de culpabilité; ils craignent la possibilité d'une erreur. Par conséquent, ils recherchent d'autres verdicts possibles.

La troisième raison pour laquelle je suis abolitionniste c'est que les gens ne bénéficient pas d'égales chances devant les tribunaux. La balance de la justice est faussée au détriment du pauvre et du désavantagé. Nous ne pouvons étudier ni le problème de la peine capitale ni le meurtre lui-même sans prendre en considération les éléments sociaux, économiques, culturels et raciaux qui entrent en jeu. M. Lewis E. Hawes, ancien gardien à Sing Sing, aux États-Unis, écrivait «Ceux qu'on exécute sont toujours pauvres et sans amis.» Il a donné à entendre que l'argent assure les meilleurs avocats et les plus fortes chances d'acquittement.

Les différences dans le rang racial, culturel et social militent contre les pauvres, les isolés. Un vieux dicton indien dit: «Ne jugez pas un homme avant d'avoir chaussé ses mocassins.» Comment pouvons-nous juger un homme qui a commis un meurtre? Comment aimeriez-vous vous trouver dans les souliers d'un Noir du Sud des États-Unis que l'on accuse de meurtre pour viol alors qu'il sait très bien qu'un Blanc dans ces régions n'a jamais été condamné pour un tel délit?

• (2130)

Voudriez-vous être à la place d'un jeune Indien canadien, qui a toutes les chances contre lui, aux points de vue économique, social et racial? Je m'empresse d'ajouter que nous avons fait beaucoup de progrès quand il s'est agi de changer la loi et de donner des chances égales à tous devant les tribunaux. L'assistance judiciaire et la prestation des services d'un avocat dans les affaires de meurtre qualifié sont des pas dans la bonne direction; mais ces mesures ne parent pas à toutes les iniquités qui subsistent dans notre droit.

Quatrièmement, la société est responsable en grande partie des conditions qui engendrent le crime et nous devons assumer une part de cette responsabilité. La violence existe à l'état latent dans le monde depuis quelques années, et la violence engendre la violence. Il suffit de penser au demi-million d'hommes qui reviennent du Vietnam. On leur a enseigné à tuer et ils en ont l'expérience; ils vont revenir et tenter de s'adapter au mode de vie américain. Cela sera difficile, monsieur l'Orateur. Je ne doute pas que beaucoup se heurteront à des difficultés et commettront des crimes passibles de la peine capitale.

L'usage des armes à feu est un autre problème auquel la société doit faire face. Qu'on se rappelle ici le sort qu'a subi le bill présenté au Congrès américain par le sénateur Kennedy. Il visait à interdire l'usage de certaines armes à feu aux États-Unis. Les députés se rappellent sans doute les difficultés que le sénateur a rencontrées; il n'a pu faire adopter son bill par le Congrès des États-Unis. Je m'empresse d'ajouter qu'on nous a présenté un projet d'amendement de la loi sur les explosifs à la législature précédente. Des divergences d'opinion ont alors opposé farouchement les députés de la Chambre sur les restrictions à imposer sur l'usage des armes à feu et des munitions. Nous n'avons rien décidé finalement sur ce bill.

J'ai dit que la société engendre le crime. Les mauvaises conditions économiques, la rareté des emplois et la pénurie de logements convenables créent une sorte de désespoir, d'aliénation, qui donne naissance au crime. Que faut-il faire, me demanderez-vous? Sans aucun doute, il faut insister sur la nécessité d'améliorer les conditions de base dans les domaines du logement et de la réadaptation des prisonniers, amener ceux-ci à assumer leurs responsabilités de façon à occuper un emploi et à s'intégrer à la collectivité. Remarquez que je parle d'intégration à la collectivité et non de réintégration. Beaucoup d'hommes qui ont séjourné dans les pénitenciers n'ont jamais été intégrés à la collectivité; c'est pourquoi on ne peut parler de réintégration mais d'intégration.

En passant, je voudrais souligner le courage et la sagesse de l'ancien solliciteur général qui a apporté des changements au système pénal et au traitement des prisonniers. Car il en faut du courage pour supporter non seulement les critiques des députés mais celles du pays tout entier. Je crois que l'avenir démontrera que le solliciteur général avait raison d'appliquer de telles mesures.

La peine capitale

C'est entre 16 et 24 ans que les jeunes gens vivent une période critique, une période où ils peuvent le plus facilement s'attirer des difficultés. C'est ce qui nous a poussés, les néo-démocrates, à tellement nous inquiéter à propos du bill concernant les jeunes délinquants qui a été présenté à la dernière législature. Selon les témoignages de travailleurs sociaux et d'autres agents publics devant le comité de la justice et des questions juridiques, il faut avoir recours à des services diagnostiques et autres services connexes lorsque des jeunes gens font face à des poursuites. Pour ma part, je suis heureux d'avoir essayé de bloquer l'adoption de cette mesure. Si nous voulons résoudre ce problème et bâtir une société qui offre très peu d'occasions aux jeunes de devenir criminels, il nous faut rechercher l'appui de la jeunesse. Nous devons mettre sur pied ces services diagnostiques et connexes qui nous aideraient à trouver une solution à certains problèmes de la jeunesse d'aujourd'hui.

Nous avons entendu beaucoup d'arguments contre l'abolition et nous en entendrons d'autres. On peut dire que l'action préventive et la protection de la société constituent le principal argument. Monsieur l'Orateur, je ne puis supporter les statistiques parce que j'ai constaté qu'on peut toujours s'en servir pour appuyer le point de vue qu'on défend. Les statistiques n'atteignent pas leur but parce qu'elles ne tiennent pas compte de facteurs d'ordre social, économique, culturel, éducatif et racial qui peuvent prévenir le crime bien mieux que le châtiment.

Des rapports des Nations Unies signalent que l'étude des dossiers de nombre de meurtres commis avant et après l'abolition ou le rétablissement de la peine de mort, n'appuie pas la théorie selon laquelle la peine capitale aurait un effet dissuasif exemplaire. On a dit, et on le redira encore, que si la peine capitale est portée à sa conclusion logique, s'il faut en souligner particulièrement l'aspect intimidant, il faut alors que la pendaison soit exécutée sur la place publique au Canada. Dressons un échafaud face au Parlement. Peut-être devrions-nous en ériger un sur la place publique, devant l'Hôtel de ville, ou sur les terrains de l'Expo à Montréal ou l'exhiber au parc Stanley à Vancouver.

Une voix: Bonne idée.

M. Gilbert: Ce serait un tel spectacle que, dégoutés, les gens voudraient que la peine capitale cesse sur le champ. D'après certaines études, sur 167 voleurs à la tire qui ont été pendus en Angleterre au XIX[e] siècle, 164 avaient assisté à des pendaisons publiques. En réalité, beaucoup exerçaient leur métier pendant l'exécution de leurs compères.

Le professeur **Selling** a tenté de prouver que la peine capitale offre une protection spéciale aux agents de police, en comparant la situation dans les états où la peine était abolie et ceux où elle était conservée. Tout en soulignant les difficultés que présente une comparaison semblable, le professeur Selling rapporte que: «en général, dans les états abolitionnistes ... il semble y avoir moins de meurtres (d'agents de police) mais la différence est minime».

Je faillirais à mon devoir si je ne mentionnais que de récents sondages d'opinion publique indiquent une tendance marquée en faveur de la rétention de la peine de mort. Ce facteur est pertinent mais non pas décisif. Il faut se souvenir que la société ne pratique pas ce qu'elle prêche. La diminution croissante des exécutions dans le monde prouve que la peine capitale est inacceptable dans la société actuelle. Un des députés qui m'a précédé a parlé d'un référendum et en a proposé sur le sujet aux prochai-

nes élections. Monsieur l'Orateur, un député manquerait a son devoir en acceptant.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Gilbert: Nous sommes ici pour représenter les électeurs de nos circonscriptions et nous devons nous renseigner. Nous devons faire preuve de bons sens dans nos jugements et ce serait manquer à notre devoir que de renvoyer la question de la peine capitale aux électeurs sous forme de référendum. Notre présence ici ne serait pas nécessaire, car on peut décider de toutes les questions par voie de référendum. Pouvez-vous imaginer ce qui arriverait s'il fallait décider de l'imposition des taxes par voie de référendum?

Notre meilleure protection, ce serait l'introduction de réformes fondamentales dans le traitement et l'internement des détenus. Ces réformes s'imposent. Il faut également établir la différence entre les divers types de meurtres. Deux meurtres sur trois sont des crimes passionnels commis dans le cercle familial. Ces crimes-là ne se répètent pas d'ordinaire. Ce qui est difficile c'est de découvrir le criminel psychotique et de l'interner jusqu'à ce qu'il soit complètement rétabli. Cela exige des programmes de recherche, la fourniture de traitements, la réhabilitation. C'est pourquoi nous disons qu'il faudrait étudier en détail la loi sur la libération conditionnelle pour trouver les moyens de dépister le tueur psychotique, élaborer des programmes, et effectuer les recherches nécessaires pour s'occuper de lui.

• (2140)

J'adresse mes dernières remarques aux nouveaux députés qui se trouvent parmi nous. Après avoir siégé ici de nombreuses années, ils se demanderont un jour ce qu'ils auront fait pour améliorer la vie au Canada? Et ils pourraient éprouver des difficultés à trouver une réponse. Tenez, moi, par exemple, il y a sept ans que je siège ici et j'éprouve beaucoup de difficulté à répondre à cette question. Le rôle de l'opposition est de formuler des critiques constructives. Ceci dit, je me sens fier d'avoir contribué au libellé final de la loi sur les jeunes délinquants et je suis content de cette réalisation. L'ancien député de Welland, M. Donald Tolmie, a apporté son concours à la rédaction de la loi permettant l'annulation des casiers judiciaires. Il mérite des félicitations pour y avoir participé. Beaucoup d'entre nous avons éprouvé le même genre de satisfaction.

Je dirai aux nouveaux députés que s'ils veulent avoir l'occasion de faire quelque chose qui placera le Canada dans une position avantageuse, qui sera l'expression du sentiment de compassion qui existe dans la plupart d'entre nous, il ont la possibilité de voter en faveur du bill présenté actuellement à la Chambre. Si nous concentrons notre attention sur les progrès accomplis dans le domaine des traitements médicaux plutôt que de nous reporter à la motion de vengeance et de récompense, nous progresserions et au fil des années nous pourrons dire que nous avons contribué à la réalisation d'un bon travail.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat pour expliquer qu'à l'étape de la troisième lecture, je voterai contre le bill, adoptant évidemment la même attitude que j'avais adoptée à la Chambre en 1967. Je veux expliquer ma situation, retenant en particulier certains arguments présentés par l'honorable solliciteur général (M. Allmand), qui a dit, comme en fait foi la page 688 des **Débats** de la Chambre des communes du 26 janvier 1973, et je cite:

> La première période d'essai, en 1967, devait en être une au cours de laquelle le nombre de crimes passibles de la peine capitale serait très restreint. Cette période quinquennale devait permettre une étude et une analyse intenses dont les conclusions devraient guider la Chambre dans ses délibérations après le 29 décembre 1972. La date d'expiration de cette période quinquennale est passée, mais malheureusement, nous n'avons pas tous les renseignements voulus pour les études à effectuer et, par conséquent, les recommandations à formuler.

Et un peu plus loin, on peut lire ce qui suit, et je cite:

> . . . il me semble que nous devons mener le processus entrepris en 1967 jusqu'à sa conclusion logique.

Je veux être fidèle à mes convictions de 1967, bien que je respecte évidemment les opinions contraires de mes collègues. J'espère qu'ils seront favorables aux miennes. En 1967, j'ai voté contre le bill qui avait été présenté, alors qu'il s'agissait d'un scrutin libre, indépendant de la ligne de pensée des partis. En 1973, le scrutin sera aussi libre. Étant donné que l'on ne me fournit pas plus d'arguments contre la position que j'avais prise à cette époque, je pense devoir expliquer à la Chambre pourquoi je voterai de la même façon qu'en 1967.

On me dit que je n'ai pas évolué. Je n'ai pu évoluer, parce que, précisément les arguments avancés par le solliciteur général lui-même et par les autres députés qui, jusqu'ici, ont participé au débat, ne m'ont pas convaincu. Je pense avoir droit à mon opinion, malgré ce que peuvent penser certains députés qui disent que je n'ai pas évolué.

Monsieur l'Orateur, je constate que la population devient de plus en plus sévère vis-à-vis de certains actes qui sont commis depuis 1967, et dont ont été témoins la province de Québec et d'autres provinces. Je note que la population devient de plus en plus sévère et demande de plus en plus au gouvernement d'adopter des lois visant à la protéger contre la violence qui semble exister à un degré plus élevé que lorsque nous avons disposé d'une mesure semblable, en 1967.

Le 29 décembre 1972, cessait d'être appliquée la loi abolissant la peine de mort dans certains cas de meurtre.

Évidemment, monsieur l'Orateur, je vais probablement répéter certains arguments qui ont déjà été exprimés en cette enceinte, mais je crois que dans un débat aussi important que celui-ci, il est très difficile d'éviter certaines répétitions. Nous avons évidemment été témoins de nombreuses répétitions en 1964, lors du débat sur le drapeau national, au cours duquel il s'est prononcé quelque 200 discours, et je crois que beaucoup d'arguments ont été répétés à cette occasion. Mais chaque député n'en a pas moins le droit d'exprimer son opinion sur le bill actuellement à l'étude.

Je disais qu'à l'exception du meurtre de gardiens de la paix ou de gardien de prisons, il n'était plus question de meurtre qualifié.

Le bill à l'étude aurait pour effet de rétablir ces dispositions, mais substituerait aux catégories de meurtre qualifié et de meurtre non qualifié les catégories de meurtres punissables de peine de mort et de meurtres punissables d'emprisonnement à perpétuité.

L'adoption de ce bill signifierait que les dispositions qui ont été en vigueur au cours des cinq dernières années le seraient pour cinq autres années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1977.

Advenant le cas où les amendements ne seraient pas reconduits, ou définitivement adoptés, avant le 31 décembre 1977, nous retomberions sous le coup des dispositions de la loi qui existait avant 1967.

Les articles 8 et 9 de ce bill prévoient des mesures transitoires qui deviendront nécessaires, advenant l'adoption prochaine de ces dispositions. Ces mesures transitoires sont d'autant plus nécessaires qu'en théorie, nous sommes retombés, depuis le 29 décembre 1972, sous le coup des dispositions d'avant 1967.

Si le bill à l'étude était adopté, il ne serait pas juste que des personnes ne bénéficient pas de ses dispositions, simplement parce que ces personnes sont tombées sous le coup de la loi entre le 29 décembre 1972 et l'entrée en vigueur de ce bill, puisque normalement le présent bill aurait dû être présenté à la Chambre avant l'expiration des cinq années, soit avant le 29 décembre 1972, de façon à entrer immédiatement en vigueur le 30 décembre.

Je crois donc qu'au stade de la deuxième lecture, je ne m'opposerai pas à ce que le bill soit déféré au comité de la justice et des questions juridiques pour être examiné en détail; mais je crois que la Chambre sera de nouveau saisie de ce bill et, à moins qu'on propose des amendements qui coïncideraient avec la position que j'ai prise au début de mes déclarations, je devrai voter contre ce bill en troisième lecture, comme je l'ai fait en 1967. Je sais cependant que certains députés songent à proposer certains amendements que je ne connais pas encore, mais dont j'ai entendu parler. S'il y en a qui me semblent judicieux, je me ferai un plaisir de les appuyer, mais si le bill rejette la peine de mort, je devrai voter contre.

• (2150)

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, tout le monde connaît l'histoire, que je vous raconte à ma façon évidemment, de l'homme qui dans son sommeil rêve qu'il parle à la Chambre des communes sur le sujet de la peine capitale. Tout à coup, il se réveille, et, que diable, c'est ce qu'il est en train de faire! Vous et moi, monsieur l'Orateur, avons eu au moins deux fois le privilège d'entendre ici un débat sur cette importante question, et je songeais tout à l'heure comme il a été sage de prévoir au Règlement qu'aucun sujet ne peut faire l'objet de plus d'un débat au cours de la même session. Cependant, rien n'a été fait pour empêcher de façon catégorique que la Chambre des communes revienne périodiquement à certains débats qui semblent n'avoir pas de fin. Comme on n'a pas manqué de le faire remarquer à plusieurs reprises au cours du présent débat, la question a été discutée en long et en large par le Parlement en 1966 et 1967; nous voici en train de la débattre de nouveau en 1973.

En fait, le débat a quelque chose de «Mackenzie Kingien», en ce sens qu'il ne rime à rien. On nous demande de maintenir des dispositions qui aboliraient partiellement ce qui est déjà aboli depuis presque dix ans, comme l'ont judicieusement fait remarquer mes préopinants. Tout le monde à la Chambre le reconnaît, je pense, quel que soit l'issue du débat, la pratique qui s'est fermement implantée et qui est largement acceptée au pays aujourd'hui, savoir celle de ne plus recourir à la peine de mort, sera maintenue.

J'ai peut-être été distrait, mais je ne crois pas avoir entendu exprimer, à la Chambre ou en dehors de la Chambre, l'opinion que cette pratique, qui a été celle de divers gouvernements successifs, serait ou devrait être abandonnée. Nombre d'observateurs doivent donc trouver plus qu'étrange que nous soyons de nouveau lancés non pas dans un débat du genre de celui de 1966 qui visait à abolir la peine de mort, mais dans une discussion sur l'opportunité d'abolir presque la peine de mort, en vue, je suppose, de plaire à certains plus qu'à d'autres. Il est à souhaiter qu'on ait bientôt l'occasion une fois pour toute d'entendre une nette déclaration sur cette question, ne serait-ce que pour soulager le Parlement, sans parler du grand public, de cette préoccupation constante au sujet de la peine de mort.

D'autres interlocuteurs l'ont mentionné avant moi, compte tenu des circonstances actuelles, nous courons un grand risque, à mon sens, en perpétuant ce débat, de passer outre aux questions fondamentales qui touchent des centaines de milliers de Canadiens. Nous traversons une période critique où notre pays fait face à une dislocation économique et sociale. On nous le répète tous les jours. On en a les échos dans les journaux, tandis que la télévision nous en montre les images. Nous savons l'étendue de la misère dans laquelle se débattent un grand nombre de Canadiens. Pourtant, nous sommes ici engagés dans un débat subtil sur une question qui, Dieu merci, ne touche que la vie de peu de Canadiens. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas dans les priorités d'un gouvernement qui insiste pour qu'il y ait un débat prolongé sur une question de cette nature.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Il ne fait aucun doute qu'il va falloir trancher cette question pour de bon, mais ce n'est pas notre débat qui va y mettre le point final. Quelle qu'en soit l'issue, la question ne sera pas tranchée. Consciemment ou non, nous ne faisons que nous délasser de façon malsaine à un moment où des questions de grande importance attendent une solution.

Il y a des vagues de fond et des questions qui sous-tendent celle de la peine capitale. Je veux en discuter parce que, à mon avis, si l'on peut dire quelque chose d'utile dans le débat en cours, ce n'est pas en pérorant sur ces questions de l'importance du pouvoir de dissuasion, de la valeur de la peine capitale comme forme de châtiment—non pas seulement directement pour l'individu en cause, mais indirectement pour la société—de son importance dans le cadre juridique général de notre société. Je ferais peut-être mieux de parler de ces points demain après-midi, monsieur l'Orateur, et je dirai donc qu'il est dix heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si nous poursuivrons ce débat demain, mercredi, et jeudi?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons ce débat demain et probablement mercredi. A un moment donné, soit jeudi ou vendredi, je veux demander à la Chambre de traiter du bill sur le pilotage, mais je ne changerai pas l'ordre des travaux sans en avoir prévenu mon honorable ami bien à l'avance.

Le Vietnam

M. Nielsen: Le débat sur le Vietnam aura-t-il lieu vendredi?

L'hon. M. MacEachen: On compte tenir un tel débat cette semaine, mais il y a encore quelques détails à régler avant que je puisse fixer la date du débat, que ce soit jeudi et vendredi ou en partie jeudi et se poursuivant vendredi.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—VIETNAM—LE PROJET DE FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'IMPUTATION DES FONDS D'UNE PARTICIPATION DU CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais brièvement en prenant la parole pour la première fois au cours de la présente législature vous féliciter ainsi que mon éminent ami et collègue le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) à l'occasion de votre nomination à ce haut poste.

Le 16 janvier dernier, au milieu d'une série de questions au sujet de la situation actuelle du Canada au Vietnam, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) s'il pouvait alors dire de façon générale à la Chambre qui ferait les frais de cette excursion très chimérique de maintien de la paix au Vietnam. Le ministre a répondu alors de façon très appropriée, je suppose, d'après les renseignements à sa disposition, qu'il l'ignorait, qu'il était trop tôt et que d'après lui, les seuls coûts à subir seraient ceux des rémunérations.

Les choses ont passablement changé depuis ce jour-là. Nous avons maintenant des troupes au Vietnam, nous avons effectivement un destroyer escorteur de plusieurs millions de dollars qui doit naviguer dans les parages du Vietnam, nous avons un appareil Hercule qui apparemment est maintenu en réserve au sol, car probablement dans sa sagesse, le gouvernement a cru bon de conserver deux appareils 707 sur un pied d'alerte au cas où il faudrait évacuer. Nous nous demanderions volontiers pourquoi toute cette préoccupation, mais je crois que nous aurons l'occasion de le faire si nous tenons un débat à ce sujet plus tard cette semaine.

Ce qui m'inquiète, c'est d'où viendront exactement les fonds. Notre distingué ambassadeur en France déclarait le 2 juin 1969, et je cite le texte qui figure à la page 9306 du hansard de cette date, la dernière phrase du deuxième paragraphe de la colonne de droite:

Nous croyons opérer cette transition—sauf événements internationaux imprévus—dans les limites d'un budget [de la défense] qui sera maintenu au même niveau pendant les trois prochaines années.

Tel est donc le motif qui m'a fait prendre la parole l'autre jour à la Chambre et qui me la fait prendre de nouveau ce soir. Je veux savoir d'où viendront les fonds. L'enjeu sera plus que le coût des traitements. Par exemple, dégèlera-t-on le budget de la défense pour couvrir les soldes et allocations? Sinon, les départs ou d'autres réductions du budget des forces armées assureront-ils les fonds nécessaires pour soutenir des opérations de cette nature et de cette ampleur pour le maintien de la paix au Vietnam?

Les programmes de main-d'œuvre et d'investissements sont-ils appelés à en souffrir et y aura-t-il de nouveau concentration des bases? A mon avis et sans doute de l'avis des autres députés, forcer un plus grand épuisement naturel serait intolérable et l'effet, désastreux pour le moral et pour les programmes de formation. Il n'y a pas assez de fonds, loin de là, pour accomplir les tâches qui ont été assignées à nos forces armées par le gouvernement actuel.

Je demande donc au distingué secrétaire parlementaire d'où viendra l'argent pour payer notre quote-part de 2 p. 100 du budget de la commission au Vietnam et s'il a une idée du futur montant des frais? Je crois que ce sont là des questions que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) aurait dû se poser en annonçant initialement à la Chambre le rôle que nous devions effectivement jouer à titre d'observateurs.

Je doute énormément que le secrétaire parlementaire puisse me répondre de façon détaillée ce soir, étant donné le peu de temps dont il dispose, mais j'aimerais bien savoir ce que sera le coût quotidien, même si les indications se fondaient sur l'expérience passée. Cette entreprise de 60 jours, c'est de la blague. Nous avons des navires, des avions et des hommes sur place au Vietnam et plus nous en amènerons, plus il nous sera difficile d'en ramener. Nous nous sommes engagés dans des opérations semblables en Inde, au Pakistan, en Palestine et au Cachemire. Nous sommes allés au Liban, en Iran occidental et nous avons été membre de la Commission d'observation des Nations Unies au Yemen. Nous avons fait partie des forces d'urgence des Nations Unies à Chypre, et nous avons été mêlés aux opérations des Nations unies au Congo et en Corée, aux activités de la CIC, et maintenant nous voici au Vietnam.

Cela ne peut pas se faire sans imposer une lourde charge au budget des ministères. La différence, monsieur l'Orateur, c'est que cette fois on nous demande de faire quelque chose avec un budget bloqué et sans que le ministre de la Défense nationale ait dit quoique ce soit sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne le financement de cette opération et, en fait, l'ensemble du budget de la défense pour l'année à venir. La période de trois ans qu'avait demandée l'ancien ministre, M. Cadieux, est pour ainsi dire expirée. J'espère que ce soir, le distingué secrétaire parlementaire pourra nous indiquer combien cela va coûter et d'où viendront les fonds. S'ils doivent provenir du budget de la défense, peut-il nous faire connaître les intentions du gouvernement et nous dire s'il est prêt à débloquer une fois pour toutes ce budget?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Dartmouth-Halifax East (M. Forrestall) a posé en très peu de temps un grand nombre de questions. Comme il le sait, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a signalé, en réponse à la question qu'il a posée le mardi 16 janvier, qu'en ce qui concerne son ministère, la seule dépense qui sera faite sera consacrée aux soldes et aux allocations. Le montant exact que cela représentera dépend maintenant du nombre de personnes qui seront réellement envoyées maintenant que le gouvernement a pris la décision de participer, à titre d'observateur, aux opérations de maintien de la paix au Vietnam pendand les premiers 60 jours; cela dépendra également

du temps durant lequel ce personnel sera appelé à remplir ses fonctions après l'engagement initial.

Mercredi dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), en réponse à une question du très hon. représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), a signalé qu'au départ, on avait proposé que le Canada contribue pour 10 p. 100 au budget de la Commission. Cependant, dans le protocole, il est prévu que chaque membre de la Commission de surveillance doive payer 2 p. 100 du budget. Comme vous le savez, l'accord et les protocoles ont été ratifiés à Paris, le samedi 27 janvier 1973.

A l'article 14 du protocole principal, les formules de financement de base proposées sont les suivantes: chaque pays membre de la Commission devra payer le salaire et les allocations de son personnel; chacune des quatre parties à l'accord versera une contribution de 23 p. 100 et chaque membre de la Commission de surveillance payera 2 p. 100. La Commission internationale préparera son propre budget qui sera présenté aux quatre parties qui ont signé l'accord, aux fins d'approbation.

Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député conviendra qu'étant donné que le gouvernement a pris connaissance des formules de financement envisagées seulement mercredi dernier, il ne s'agit là que d'un des divers aspects du protocole qui restent à résoudre.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA HAUSSE DU MONTANT DE BASE ET L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si on veut bien me le permettre, j'aimerais féliciter mon ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de sa présence ici ce soir, alors qu'une question lui est posée en fin de soirée. C'est une pratique qu'il adoptera je l'espère, et que je recommande aux autres ministres.

• (2210)

Le lundi 8 janvier, comme en fait foi la page 38 du hansard, je posais la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social:

Puisque le discours du trône fait mention de mesures destinées à améliorer le sort des vieillards pensionnés, le ministre peut-il nous dire si justement on envisage de hausser le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse? Songe-t-on également à abaisser l'âge d'admissibilité?

Voici ce que répondait le ministre:

Monsieur l'Orateur, je compte faire plus tard une déclaration à la Chambre à ce sujet.

Le ministre a tenu parole en prononçant un discours durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le jeudi 11 janvier, et intercalé dans ce discours, on trouve le passage suivant à la page 202 du hansard:

Je suis toutefois en mesure d'assurer aux honorables députés qu'un relèvement substantiel des pensions aux personnes âgées sera annoncé sous peu. Je me permets d'ajouter qu'il ne s'agira pas uniquement d'une augmentation symbolique.

En outre, dans ce même passage il se préoccupait non seulement des personnes de 65 ans mais aussi de celles de moins de 65 ans. Le lendemain, le vendredi 12 janvier, dans le discours que j'ai prononcé dans ce même débat, j'applaudissais vivement à la déclaration du ministre que je viens de citer et le félicitais de l'intérêt qu'il semblait porter au ministère qui lui a été confié.

J'ajoute que depuis ce jour, bon nombre d'autres questions ont été posées au ministre. Je suis peut-être optimiste, mais il me semble que toutes ces réponses étaient bien inspirées. J'ai l'impression qu'on va chercher à tenir la promesse faite dans le discours du trône et celle qu'a faite le ministre dans son discours du 11 janvier dernier. Monsieur l'Orateur, si je semble satisfait des paroles du ministre, si je parais rempli d'optimisme et d'espoir, pourquoi alors me prévaloir du temps de la Chambre, même durant ce débat de dernière heure, pour insister sur l'urgence de ma question? Ma foi, je suppose qu'on apprend par expérience ici que même les choses promises ne se réalisent pas à moins d'insistances et d'exhortations pressantes de notre part.

Je prends donc la parole ce soir pour dire au ministre que j'espère bien qu'il ne sera pas un de ces ministres qui prennent une éternité à tenir la promesse libérale de 1919 et qu'il agira rapidement. Je lui rappelle que ce que nous voulons, tout particulièrement de ce côté-ci de la Chambre, c'est précisément ce qu'il a proposé: une augmentation substantielle des pensions de vieillesse, et non pas une petite augmentation pour la forme. Je lui rappelle également que nous voulons que cette augmentation soit une augmentation du taux de base de la pension de vieillesse. Nous voulons qu'elle s'ajoute à la partie qui est versée universellement, sans évaluation des ressources ou des revenus.

Je rappelle également au ministre que nous voulons qu'il défonce la barrière des 65 ans—qu'il commence à payer des pensions à ceux dont l'âge est entre 60 et 65 ans et qui ne font pas partie de la population active ou qu'il commence à payer des pensions aux épouses des pensionnés. Bref, monsieur l'Orateur, ce sont les points qui, nous l'espérons, feront partie d'une annonce qui sera faite sous peu et de la mesure législative qui, je l'espère, suivra presque immédiatement l'annonce.

Je suis au courant des conversations que le ministre entend avoir avec ses homologues provinciaux vendredi de cette semaine, mais il nous a dit qu'il ne s'agissait «que d'une conversation», que ces ministres n'avaient pas le droit de veto sur ce qu'il avait l'intention de faire. C'est pourquoi, sans demander ce soir au ministre quelle sera l'augmentation ou ce qu'il a l'intention de faire au sujet de l'âge d'admissibilité, j'espère qu'au moins il confirmera sa promesse de prendre des mesures et qu'il nous dira ce soir quand l'annonce sera faite et quand la mesure législative sera présentée. J'espère de plus, monsieur l'Orateur, que ces dates tomberont la semaine prochaine.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, permettez-moi de remercier le député de ses observations au sujet de ma présence ici. J'aimerais lui dire que c'est pour moi une de ces choses que l'on met longtemps, longtemps à apprendre avant d'être un véritable initié aux affaires de la Chambre des communes. Puisque ce conseil vient de la bouche d'un homme qui a de l'expérience, j'ai l'intention de l'écouter et d'essayer d'être présent à la Chambre aussi souvent que possible. Je peux l'assurer que je respecterai son conseil dans la mesure où mes autres tâches me le permettront.

En ce qui concerne les autres points, je peux dire que sa description des événements qui ont eu lieu dans les dernières semaines est correcte. Je crois que je ne peux rien ajouter à ce qu'il a dit. Le gouvernement s'est engagé à augmenter sensiblement les pensions de vieillesse et il s'intéresse activement au destin des personnes âgées de moins de 65 ans.

Il a été clairement dit dans le discours du trône que nous avons l'intention de réviser tous les aspects de notre politique sociale et que nous allons le faire avec les provinces d'ici quelques années au plus tard. Nous ne voulons toutefois pas laisser les retraités attendre les résultats de nos discussions. Le ministre québécois des Affaires sociales nous a demandé d'entamer les discussions rapidement et nous sommes convenus de nous réunir cette semaine pendant une journée à Ottawa pour discuter de tous les aspects de la question de la pension de vieillesse.

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, encore une fois, de conversations. Je connais les responsabilités du gouvernement fédéral en ce domaine et je sais que c'est la Chambre qui décidera en dernier lieu des mesures qui seront effectivement prises et on ne demandera pas aux représentants des provinces de le faire pour nous.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est terminé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il vous plaît, monsieur l'Orateur, qu'il dise la semaine prochaine.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'EMPLOI—L'ORDRE DE PRIORITÉ

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 16 janvier j'ai posé une question au président du Conseil du Trésor (M. Drury) au sujet de la modification des règlements relatifs à l'emploi des fonctionnaires et de l'ordre de priorité de ces amendements, tel que cela figure à la page 331 du hansard. La question s'est posée après que des fonctionnaires m'aient fait part des inquiétudes que leur causaient les démarches faites en 1971 par l'Association des employés de la Fonction publique auprès du comité de révision législative présidé par M. John G. Dryden; entre autres choses, l'Association faisait de nombreuses propositions au sujet des changements apportés à la législation relative à la Fonction publique. Cela se passait en 1971.

Depuis lors, de nombreuses questions ont été inscrites au *Feuilleton* et beaucoup d'autres ont été posées à la Chambre; on demandait quand on pouvait s'attendre à recevoir un rapport à ce sujet et quand seraient prises certaines mesures législatives. Finalement, le discours du trône prononcé au début de la session actuelle contenait une brève allusion à l'amendement de ces deux statuts qui régissent les conditions de travail des fonctionnaires. La question lui ayant été posée, le ministre répondit:

Je ne peux que vous donner l'assurance que ces modifications seront présentées au cours de cette session. Quant à la date exacte, je dois d'abord en discuter avec le leader à la Chambre.

[L'hon. M. Lalonde.]

Une question supplémentaire posée à ce moment-là reçut la même réponse. Si l'on tient compte des délais inévitables et du grand nombre de fonctionnaires de la région de la capitale nationale et d'autres régions qui attendent impatiemment une réponse à cette question, il est important de la soulever. Ils veulent savoir, par exemple, ce qui en est des limites de l'arbitrage, des limites des négociations, de la solution du problème des employés en surnombre, de la classification des employés, des normes et des règlements qui s'appliqueraient; ils veulent savoir qui sera écarté des négociations collectives et qui ne le sera pas. Il y a ensuite le problème des employés de gestion et du caractère confidentiel de certaines procédures. Il y a également la question des procédures appropriées en matière de règlement et d'arbitrage et des différends.

• (2220)

J'ai dit au greffier de la Chambre que j'étais mécontent de la réponse qui m'avait été donnée et que le ministre devrait faire un déclaration et dire à quel moment ces questions seront discutées.

En plus des excédents budgétaires en général, il y a toute la question des employés de la Chambre des communes, du Sénat, du Gouverneur général, de ceux qui sont employés localement et à l'étranger, de tous ces autres employés qui doivent négocier avec un employeur mais qui malheureusement ne peuvent pas le faire selon les procédures normales par l'entremise de représentants dûment qualifiés. Je demande au secrétaire parlementaire s'il peut actuellement me donner une réponse précise. J'espère qu'il me dira qu'il a consulté le président du Conseil du Trésor (M. Drury) qui, à son tour, a consulté le leader du gouvernement à la Chambre et qu'il est tout disposé à donner une réponse précise à une question que posent beaucoup de fonctionnaires.

Il me semble que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative et montrer la voie à l'industrie et aux autres gouvernements en matière de relations normales dans le domaine du travail. Cette question a été posée afin que ce sujet puisse être discuté le plus tôt possible. Je saurais gré au secrétaire parlementaire de me fournir une réponse et j'espère, comme beaucoup de fonctionnaires, apprendre qu'après la loi sur l'assurance-chômage les questions concernant la Fonction publique seront celles qui seront discutées.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir donner au député les assurances demandées, et ce, pour plusieurs raisons. Il a tout à fait raison de supposer que le gouvernement compte proposer des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique pendant la présente session. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) me dit que la Chambre aura amplement l'occasion d'en discuter.

Malheureusement, je ne puis donner à la Chambre les dates précises auxquelles ces modifications seront présentées. Nous avons un programme chargé de mesures législatives sur le métier, et les travaux comme le budget et les résolutions qui en découlent devront avoir la priorité. Nous présenterons les projets de modifications mentionnés dès que le programme de la Chambre le permettra. Ils seront alors, du moins je l'espère, renvoyés au comité compétent où ils seront étudiés avant de revenir à la Chambre pour une conclusion heureuse.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AÉROPORTS

PICKERING—CONFIRMATION DES AVIS D'EXPROPRIATION

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration à la Chambre au sujet des modalités relatives à l'expropriation d'un emplacement destiné au nouvel aéroport de Toronto, à Pickering (Ontario). Les députés se rappelleront sans doute que des audiences publiques ont été tenues au cours du mois de décembre à Toronto pour entendre les personnes qui avaient signifié une opposition à l'expropriation en cause, comme le prévoit la loi sur l'expropriation, et que le rapport de l'enquêteur a été déposé à la Chambre le 18 janvier. Le gouvernement a fait une étude attentive et circonstanciée des oppositions inscrites au rapport et le ministre des Transports a, en particulier, examiné les aspects techniques de ces oppositions. Ces questions, de même que les aspects sociaux qui revêtent une importance vitale, ont fait l'objet d'un examen très détaillé de la part du cabinet.

Mon collègue le ministre des Transports dépose aujourd'hui à la Chambre deux documents pertinents à cette affaire: premièrement, un exposé technique du ministère des Transports qui répond aux objections présentées à l'audition publique et deuxièmement, une déclaration du ministre des Transports au sujet de la nécessité d'aménager un nouvel aéroport à Toronto, établissant ainsi clairement la nécessité d'exproprier les terrains.

Le gouvernement est convaincu de la nécessité d'aménager un nouvel aéroport à Toronto et je suis d'avis que l'emplacement de Pickering est exigé à cette fin. En conséquence, j'ai signé les avis de confirmation d'intention d'exproprier et j'ai demandé au procureur général du Canada de prendre les mesures nécessaires en vue de faire enregistrer immédiatement ces avis au bureau du régistrateur des titres.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, les avis portent sur la majorité des terrains désignés dans les avis d'intention. Cependant, l'expropriation de certaines parties desdits terrains n'est pas confirmée. Les terrains n'étant pas expropriés sont, en général, situés sur la ligne de démarcation originelle. Le ministre des Transports m'informe que selon les enquêtes effectuées depuis la première annonce faite à ce sujet au mois de mars 1972, leur acquisition n'est pas essentielle à l'aménagement de l'aéroport. De plus, les propriétaires se verront offrir une option de vendre leurs terrains à l'État.

En vertu des modalités prévues à la loi sur l'expropriation, on fera, par écrit, des offres d'indemnité. En même temps, on présentera un rapport d'évaluation à chaque propriétaire ayant un droit réel immobilier relativement aux terrains auxquels s'applique l'avis de confirmation. Les offres nécessaires se chiffrent à plus de 2,000 et elles seront faites dans le délai prescrit de 90 jours à compter de la date de confirmation.

La valeur marchande de l'immeuble sera calculée à la date de l'enregistrement de l'avis de confirmation et non pas à la date antérieure de l'avis d'intention. De plus, le propriétaire sera indemnisé pour les autres frais ou pertes attribuables au dérangement, y compris son déménagement dans d'autres locaux. La loi prévoit l'indemnisation de locataires ou de détenteurs de droits assujettis à une sûreté ou à une hypothèque, et elle contient également des règles régissant d'autres facteurs et genres d'indemnité. A noter particulièrement le droit accordé au titulaire exproprié d'une résidence de réclamer une indemnité supplémentaire lui permettant de se réinstaller dans des lieux raisonnablement équivalents aux lieux expropriés. Ceci vaut lorsque l'indemnité prévue est insuffisante pour le permettre.

Plusieurs honorables députés se souviendront également de l'appui énergique accordé en cette enceinte à la disposition de la nouvelle loi en vertu de laquelle un titulaire peut accepter l'offre d'indemnité faite par l'État et en recevoir le versement immédiatement, et ce sans préjudicier son droit de réclamer un supplément d'indemnité. On accorde alors au titulaire un délai d'un an pour négocier le règlement de pareille réclamation ou pour engager des procédures devant la Cour fédérale du Canada.

De plus, aucun résident n'aura à déménager immédiatement. Il est évident que l'examen public des installations aéroportuaires annoncé l'an dernier, et réaffirmé depuis lors, aidera à déterminer l'échéancier de l'aménagement de l'aéroport.

Quoi qu'il en soit, il faut plusieurs années pour aménager un aéroport, et il appert donc qu'un grand nombre de résidents n'auront pas à déménager pour longtemps.

Il est manifeste qu'il est dans l'intérêt public de permettre aux propriétaires qui le désirent, de continuer à habiter leurs demeures actuelles. C'est la même attitude adoptée par l'adminstration provinciale de l'Ontario dans son acquisition des terrains avoisinants. Les propriétaires desdits terrains n'auront, en conséquence, qu'à acquitter les impôts et les frais habituels d'exploitation, notamment ceux de l'entretien et de l'assurance, jusqu'au 31 décembre 1974.

Nous avons donc pris la décision de procéder. En terminant, je tiens à assurer la Chambre que nous traiterons tous les propriétaires selon l'application pleine et entière des dispositions de la nouvelle loi sur l'expropriation, et avec humanité.

[*Traduction*]

• (1410)

M. l'Orateur: La parole est au député de St. Paul's.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Pickering

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au député de St. Paul's (M. Atkey). J'ai reçu à mon bureau un exemplaire de la déclaration du ministre des Transports et, comme Votre Honneur s'en souviendra, le ministre des Travaux publics a déclaré que le ministre des Transports déposerait deux documents dont une déclaration. Le député de St. Paul's et Votre Honneur permettraient-ils au ministre des Transports de déposer maintenant ces deux documents, car mes observations porteront tant sur la déclaration du ministre des Travaux publics que sur le document à déposer par le ministre des Transports?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je dépose la réponse du ministère des Transports au résumé du rapport de l'agent aux auditions qui a trait au nouvel aéroport de Toronto, ainsi que ma déclaration sur le choix de l'emplacement.

[*Traduction*]

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je désire remercier le ministre des Travaux publics (M. Dubé) et le ministre des Transports (M. Marchand) de m'avoir transmis des copies de leurs déclarations respectives d'aujourd'hui avant de les présenter et de les déposer à la Chambre.

Il est navrant que le gouvernement ait dû confirmer l'expropriation de quelque 18,000 acres de terrains aux dépens de plus de 2,000 propriétaires alors que la nécessité d'un second aéroport n'a pas encore été établie.

Des voix: Bravo!

M. Atkey: En réalité, on ferme la cage quand les oiseaux se sont envolés. Si un deuxième aéroport est nécessaire, ce que nombre de gens contestent, la décision prise aujourd'hui ne laisse aucune latitude en ce qui concerne la location d'un aéroport qui ne sera peut-être pas utilisé avant dix ans. Assurément, c'est un des pires exemples de planification rétrograde dont nous ayons été témoins au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Atkey: Le gouvernement prétend être convaincu de la nécessité d'un nouvel aéroport à Toronto. Bien qu'il ait pu obtenir des rapports de ses conseillers techniques, qui se sont même révélés contradictoires de temps à autre, qui a-t-on consulté dans l'agglomération urbaine de Toronto? Au moins 14 des 22 candidats élus dans l'agglomération de Toronto aux élections du 30 octobre ont déclaré durant la campagne que rien ne prouvait la nécessité d'un deuxième aéroport. Le comité exécutif du conseil municipal de Toronto, qui représente plus de 700,000 personnes, a demandé mercredi dernier qu'on interrompe les expropriations jusqu'à l'évaluation publique du besoin. L'arrondissement d'York, qui compte 166,000 habitants, et le township de Pickering, qui en compte plus de 30,000, ont formulé des requêtes semblables, et le maire de Scarborough aussi. La plupart de ceux qui s'opposaient aux expropriations officiellement aux séances publiques de novembre et décembre ont insisté surtout sur la question du besoin, à laquelle aucune réponse n'a été donnée.

Et pourtant, le gouvernement fonce aveuglément, en avant, pour ainsi dire sans avoir consulté le public, et confirme les expropriations à Pickering.

Le long exposé du ministre des Transports ou, tout au moins les neuf premières pages de ce document, peuvent se résumer à dire aux gens de la région torontoise: Vous avez besoin d'un aéroport central et nous avons décidé. Et cependant, au cours des quatre dernières pages, le ministre semble s'être aperçu tout d'un coup qu'il devrait tenir compte de la participation du public. Enfin, il se montre disposé à tenir les engagements de son prédécesseur et à organiser un groupe indépendant pour entendre les instances présentées par le public et aussi par les gouvernements provincial et municipal. Ce groupe indépendant doit déterminer le genre d'installations nécessaires et leur échelonnement, et les gens pourront énoncer leur opinion non seulement sur la question de l'aéroport, mais également sur le genre de région urbaine qu'ils souhaitent et sur la question de savoir comment elle affectera le service aérien et les transports.

Nous accueillons avec plaisir cette chance offerte au public de participer. Elle était attendue depuis longtemps. Nous ne pouvons cependant croire que le présent gouvernement peut avoir l'esprit ouvert sur la question lorsqu'il semble avoir déjà pris une décision. Les expropriations confirmées aujourd'hui ont été faites pour un aéroport. Le gouvernement sait qu'elles ne peuvent servir à d'autres fins pour demeurer légalement valides. Comment la participation du public, proposée dans les circonstances, peut-elle être autre chose qu'une comédie? C'est tout au plus du laïus politique afin d'éviter l'impact politique d'une décision déjà prise. Le ministre des Transports précise dans sa déclaration que cette méthode est la première du genre et pourrait servir de modèle à l'avenir. Exproprier maintenant et déterminer les besoins plus tard. Le ciel nous vienne en aide!

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voulais qu'on donne au ministre des Transports l'occasion de déposer le texte de sa déclaration avant qu'on ne commente la situation, car cette déclaration est beaucoup plus importante, si je puis dire, que celle du ministre des Travaux publics. A propos de cette dernière, je puis seulement dire que le ministre s'en tient aux modalités prévues par la nouvelle loi sur les expropriations. Je lui demanderais très sérieusement, et instamment, d'envisager de donner aux propriétaires de la région la possibilité et l'assistance financière nécessaire pour engager eux-mêmes des évaluateurs au lieu de dépendre entièrement des évaluateurs qui seront désignés par le ministère, ce qui désavantage toujours considérablement le propriétaire de la maison ou du terrain.

Quant à la décision elle-même, je ne puis que souscrire à la déclaration très éloquente, très succincte et très excellente du député de St. Paul's.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Étant nouveau député, il ne me trouvera peut-être pas trop parternaliste d'avoir employé ces adjectifs. Mais je suis vraiment troublé par l'aspect politique de la déclaration du ministre des Transports, pour une raison fondamentale: le ministre des Transports dit très distinctement, comme le dit aussi le ministre des Travaux publics dans sa déclaration, que le gouvernement a décidé *a*) qu'un deuxième aéroport est nécessaire à Toronto et *b*) qu'il sera situé à Pickering. Il parle ensuite d'audiences

publiques après la confirmation des expropriations et il insinue sans le dire expressément, qu'il y encore possibilité que le gouvernement change d'idée. Monsieur l'Orateur, je dois dire sincèrement au ministre que c'est précisément ce genre de cynisme envers le public intéressé qui déprécie le gouvernement de même que le Parlement.

• (1420)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Si le gouvernement a décidé qu'un deuxième aéroport s'impose et qu'il se situera à Pickering, il devrait avoir le courage de le dire et de s'en tenir à cette décision sans essayer de leurrer tous les résidents des alentours de Pickering en leur faisant accroire que le gouvernement peut encore revenir sur sa décision.

Je ne suis pas expert en la matière, monsieur l'Orateur, et je ne prétends pas l'être. Quant à moi, je suis tout bonnement persuadé qu'un deuxième aéroport n'est pas nécessaire dans la région de Toronto. De fait, peut-être ne me considère-t-on pas à la page. Je n'hésite pas à dire que je ne puis voir quel avantage donne la construction d'avions toujours plus gros, plus rapides, plus bruyants au pays ou ailleurs dans le monde. Je suis loin d'être convaincu que l'humanité deviendra meilleure ou plus heureuse parce que nous pourrons traverser l'Atlantique ou le pays en une heure ou deux de moins qu'actuellement. Il me semble depuis déjà longtemps que, dans notre société, on sacrifie le progrès humain et la qualité de la vie humaine sur l'autel des grandeurs et de la vitesse. Je ne suis pas du tout sûr que ce soit dans ce sens que l'humanité ou le peuple canadien doivent s'orienter.

Si, cependant, on a vraiment besoin d'un second aéroport, peu importe où on cherchera à le situer il y aura des difficultés. Je ne reproche qu'une chose au député de St. Paul's (M. Atkey); il a évité de dire à la Chambre et aux Canadiens que l'emplacement de Pickering a été choisi par le gouvernement conservateur de l'Ontario aussi bien que par le gouvernement libéral fédéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Il importe de le souligner, je crois, car c'est précicément un aspect des difficultés qu'il faut envisager en étudiant ce problème.

Enfin, si le ministre et le gouvernement étaient convaincus du besoin d'un second aéroport et du choix de Pickering comme emplacement, il aurait fallu tenir ces audiences publiques en 1970, 1971 et 1972. Les habitants de la région auraient pu fournir tous ces renseignements et être informés du besoin d'un aéroport dans ce secteur. Quel que soit le site choisi, il est évident que ses résidents s'y objecteront, comme les habitants de Malton se sont élevés contre toute tentative d'agrandir l'aéroport. Je dis que la décision d'implanter un nouvel aéroport a été prise en 1968 par le ministre des Transport de l'époque, l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), avant sa réincarnation. Nous aurions dû tenir des audiences et des discussions publiques bien avant aujourd'hui. Les habitants de cette région n'auraient pas eu à souffrir des méthodes d'expropriation fausses et trompeuses comme le laisse entendre la déclaration du ministre.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration à l'effet que le gouvernement a l'intention de confirmer les expropriations, le ministre des Travaux publics souligne que cette décision met en jeu les communications et les affaires du pays.

Il souligne également les effets de la qualité de l'environnement dans lequel devront vivre les populations de ce secteur du pays.

Il est évident que la décision de confirmer les expropriations est aussi importante que le projet lui-même. Apparemment, le gouvernement se préoccupe profondément de tous les aspects du programme et formule son intention de former un groupe indépendant qui étudiera ces questions et recevra les observations des intéressés. Je crois que nous devons nous réjouir de cette initiative. Même s'il s'agit d'un projet extraordinaire dont la réalisation est indispensable, il est important, je pense, que les principaux intéressés, c'est-à-dire les expropriés, aient l'occasion de se faire entendre.

Nous savons déjà que de nombreux problèmes sont survenus dans le cas de l'expropriation, à Saint-Eustache, puisque justement les intéressés n'ont pas toujours reçu l'accueil qui leur avait été promis au sujet de certaines demandes bien justifiées.

Personnellement, j'ai à l'esprit certaines revendications de plusieurs propriétaires qui possèdent des terrains à l'extrémité des pistes de l'aéroport de l'Ancienne-Lorette, à côté des terrains qui appartiennent au ministère des Transports. Des personnes qui auraient normalement vendu des terrains pour la construction de maisons dans la ville de l'Ancienne-Lorette et de Sainte-Foy ne peuvent plus le faire, parce que la Société centrale d'hypothèques et de logement refuse de financer la construction de logements dans cette zone.

A la page 10 de sa déclaration au sujet de l'expropriation, l'honorable ministre laisse entendre que tout est prévu et que les expropriés n'auront rien à craindre, puisque cette expropriation-là sera réalisée en se basant sur un thème de la loi, à savoir «toit pour toit».

J'ai également à la mémoire une expropriation qui date de 1967, c'est-à-dire celle du Camp de Valcartier. Cette expropriation avait été faite par le gouvernement libéral et était fondée sur une loi à peu près semblable à celle dont on a parlé aujourd'hui. On a forcé les gens à quitter les lieux. Dans certains cas, on a fait des menaces en laissant croire qu'il fallait accepter le prix offert ou simplement déposer $5,000 avant de faire opposition devant la cour, ce qui était entièrement faux.

Dans d'autres cas, monsieur l'Orateur, les expropriés se sont vu promettre des positions, positions qu'ils n'ont jamais réussi à obtenir, puisque la plupart d'entre eux attendent encore à la file devant les Centres de main-d'œuvre au même titre que tous les autres chômeurs du pays.

Il est exact, monsieur l'Orateur, que l'honorable ministre déclare que toutes les personnes expropriées seront payées à la valeur du marché; cependant, nous ne pouvons oublier le fait que l'inflation n'a pas encore été freinée, et il se peut fort bien que parmi les expropriés il se trouve des agriculteurs possédant une petite exploitation de $40,000, petite terre sur laquelle ils réussissent à gagner leur subsistance et que, dans cinq ou six ans, ces agriculteurs, ayant cédé leur exploitation, se retrouvent sans emploi, ne possédant qu'une maison.

Service voyageurs ferroviaire

L'honorable ministre affirme qu'un effort sera fait pour conserver les monuments historiques et préserver les beautés naturelles des lieux.

Monsieur l'Orateur, pour toutes ces bonnes intentions, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable ministre. Cependant, je souhaite que le gouvernement reconnaisse que l'effort le plus important à faire, c'est l'effort nécessaire à la conservation de la dignité des citoyens qui seront pris dans cet engrenage.

VANCOUVER—LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de nature urgente, savoir le défaut d'exécution, imputable au ministre des Transports (M. Marchand), de l'engagement pris à la Chambre le 16 janvier, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, de fournir des réponses aux questions concernant les répercussions sur l'environnement qu'aura la construction d'une nouvelle piste à l'aéroport de Vancouver. Je propose, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Qu'à la suite de l'engagement pris à la Chambre par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports le 16 janvier 1973, de fournir des réponses aux questions concernant les effets sur l'environnement qu'aura la nouvelle piste que l'on projette de construire à l'aéroport de Vancouver;

Et comme cette question précise a été soulevée hier lors des audiences d'expropriation qui se déroulent actuellement à Vancouver;

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports de répondre immédiatement à la question posée hier concernant les effets sur l'environnement de la nouvelle piste projetée, et de faire connaître la ou les réponses aux protestataires ainsi qu'au public qui assiste aux audiences.

M. l'Orateur: La présidence a certaines réserves quant à la forme dans laquelle la motion est présentée; cependant, le consentement unanime de la Chambre est requis en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

• (1430)

LES TRANSPORTS

LE SERVICE VOYAGEURS FERROVIAIRE DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, étant donné l'insuffisance du service voyageurs dans le Sud-Ouest de l'Ontario et le retard du gouvernement à remédier à cette situation, je demande à proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose donc, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre prie instamment le gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour mettre en œuvre les recommandations que renferme le rapport du comité des Transports de la 28e législature concernant le service voyageurs dans le Sud-Ouest de l'Ontario.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES PÊCHES

LE HARENG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'0rateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je sollicite l'autorisation de la Chambre pour présenter une motion d'urgence. La pêche au hareng en Colombie-Britannique commencera au début du mois prochain et la confusion règne par suite de la décision arbitraire, dictatoriale et personnelle du ministre de l'Environnement au sujet des permis pour la pêche au hareng. Par conséquent, appuyé par le député de Coast Chilcotin (M. Olaussen), je propose:

Que la question de la pêche au hareng en Colombie-Britannique soit renvoyée au comité permanent des pêches et des forêts et que ledit comité présente un rapport provisoire au sujet des permis et du prix des permis concernant cette pêche, avant le 10 février.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: On ne peut pas présenter la motion. La parole est au député de Hamilton Mountain.

M. Howard: Le ministre de l'Environnement a-t-il dit non?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Le député de Hamilton Mountain.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LA QUESTION DE LA REDEVANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Il y a actuellement des personnes qui résident depuis longtemps au Canada, sans en être des citoyens, et qui ont droit à des pensions de vieillesse ou à d'autres pensions. Bientôt, avant d'obtenir le droit de vote, elles devront acquérir d'abord la citoyenneté canadienne et la redevance de $10 pourrait constituer pour elles un problème financier. Je propose donc, avec l'appui du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que la question d'exempter de la redevance de $10 pour l'obtention de la citoyenneté, dans le cas des personnes âgées de 65 ans ou plus, ou qui sont des invalides ou des anciens combattants, et qui ne sont pas citoyens du Canada mais ont autrement droit à la pension de sécurité de la vieillesse ou à une autre forme d'assistance sociale, soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

M. Paproski: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Devons-nous attendre la déclaration du ministre de l'Environnement . . .

M. Paproski: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Comox-Alberni voudrait-il se rasseoir? Je crois que le député d'Edmonton-Centre veut prendre la parole pour poser la question de privilège. Il doit avoir la priorité.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au premier ministre qu'aucun des députés de l'Ouest n'a été invité aux cérémonies de demain à l'occasion de l'émission d'un timbre-poste commémorant Mgr de Laval, à Québec. Nous boude-t-il toujours?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut soulever une question de privilège de cette façon. C'est un abus flagrant du Règlement. Le député sait qu'il doit donner le préavis requis, ce qu'il n'a pas fait, bien sûr. C'est bien loin d'être une question de privilège et il ne peut la soulever en ce moment.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement découle d'une déclaration faite hier par le ministre des Transports au sujet d'un rapport que présenterait aujourd'hui le ministre de l'Environnement à propos d'une fuite de pétrole le long de la côte de la Colombie-Britannique. Je soulève la question maintenant parce que le ministre de l'Environnement n'a pas encore fait mine d'y répondre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a quelques minutes le ministre des Transports a déposé une déclaration qui est devenue le sujet de commentaires de la part de ceux qui ont répondu à la déclaration du ministre des Travaux publics à l'appel des motions. Afin que le lecteur du hansard sache à quoi s'en tenir, ne conviendrait-il pas que la déclaration figure en appendice au hansard d'aujourd'hui? Je veux parler de la déclaration déposée par le ministre des Transports.

M. l'Orateur: La suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre est-elle acceptée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble que les députés soient d'accord pour que le document soit annexé au hansard. Cependant, la présidence a des réserves quant à l'opportunité de la procédure que nous avons adoptée cet après-midi en discutant, en vertu du Règlement, une motion qui a été déposée à la Chambre sans être lue. C'était sans doute une façon plus simple de procéder, étant donné que la Chambre était saisie de deux déclarations, l'une faite de vive voix par le ministre des Travaux publics et l'autre déposée par le ministre des Transports. Je n'ai pas trouvé à redire au fait que les députés commentent le document déposé, mais c'était irrégulier jusqu'à un certain point.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la déclaration précitée paraît en appendice à la page 812.*]

* * *

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines) demande à présenter le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LES AÉROPORTS

PICKERING—L'ÉTUDE CONFIÉE À LA COMMISSION D'EXAMEN—LA DÉCISION—L'UTILISATION DES TERRES EN CAS DE REVIREMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports à propos de la déclaration contenue dans le document qu'il a déposé cet après-midi et dans laquelle il dit: «Le gouvernement a l'intention de rencontrer immédiatement les chefs des autres gouvernements afin de commencer l'étude le plus tôt possible et de publier un rapport d'ici un an.» Afin d'éclaircir ce point, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il entend par là que le gouvernement s'engage maintenant à faire rapport d'ici 12 mois d'une décision absolument finale au sujet de l'aéroport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé de construire un aéroport à Pickering et, d'après les renseignements que nous avons, il avait raison. S'il y a de nouveaux faits, de nouvelles circonstances qui n'ont pas été examinés dans le passé, le gouvernement, à mon avis, pourrait alors être influencé dans ce sens. Il ne s'agit pas pour nous de changer d'idée. Nous avons pris nos responsabilités, et le gouvernement a décidé du besoin d'un aéroport, après avoir consulté un grand nombre de personnes dans la région et de nombreuses organisations. Par conséquent, l'objectif de la commission d'examen est d'étudier le rôle d'un nouvel aéroport par rapport à Malton, de fixer le rythme de développement du nouvel aéroport et d'écouter ceux qui peuvent avoir des opinions différentes et de nouveaux faits à apporter, et non pas d'anciens faits qui ont été examinés et rejetés par le ministère.

Questions orales

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte sur une affirmation contenue dans la déclaration du ministre; il a dit que «si nous étions amenés à reconsidérer notre attitude actuelle», conclusion qu'il vient de réitérer, «à savoir que les Torontois et les Canadiens en général ont besoin de ce nouvel aéroport, le terrain sera toujours disponible et l'option sera toujours présente». Au sujet de cette option, le gouvernement a-t-il un plan d'urgence pour disposer des terrains?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, c'est une question que nous allons étudier avec toutes les parties intéressées, surtout avec les gouvernements de l'Ontario et des municipalités concernées. S'il surgit une nouvelle technologie d'ici ce temps, car il se passera au moins douze mois avant que l'on fasse quelque chose de ces terrains, et si l'on apporte des faits nouveaux et importants, nous rencontrerons les parties intéressées et déciderons ce que nous ferons de ces terrains.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, parce que je n'ai pas obtenu les renseignements demandés. Le ministre a déclaré que «le terrain sera toujours disponible», j'aimerais lui demander si c'est un premier aperçu du slogan de la prochaine campagne libérale.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

• (1440)

LA DÉCISION RELATIVE AU PROLONGEMENT DES PISTES DE MALTON

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Comme il a maintenant décidé de construire un aéroport à Pickering, donnerait-il à la population de Mississauga l'assurance qu'il n'y aura pas d'autre prolongement des pistes d'envol de Malton?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes convaincus maintenant qu'il est impossible de répondre aux besoins de la ville de Toronto et du Toronto métropolitain avec le seul aéroport de Malton. Quant aux améliorations, il y en aura à l'aéroport de Malton, mais elles n'auront aucun effet sur la population environnante.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre ne m'a pas compris. Dirait-il à la Chambre si on prolongera les pistes d'envol? Je suis sûr que d'autres questions surgiront, mais, en ce qui concerne les pistes d'envol, le ministre nous donnerait-il une réponse?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'en a pas l'intention.

[L'hon. M. Marchand.]

PICKERING—LA CRÉATION ET LE MANDAT DE L'ORGANISME INDÉPENDANT

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du ministre des Transports. Indiquerait-il quand la décision sera prise au sujet de l'organisme indépendant qui procédera à l'enquête, quand les membres seront choisis et leurs noms annoncés à la Chambre des communes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que dans quelques semaines, de concert avec le gouvernement de l'Ontario, nous serons en mesure de créer cette commission impartiale et de commencer les auditions immédiatement.

M. Cafik: Le mandat de cette commission indépendante sera-t-il assez vaste pour lui permettre une étude complète des questions concernant les besoins et l'emplacement de l'aéroport?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le mandat a été défini dans ma déclaration. Toutefois, nous avons l'intention d'en discuter avec le gouvernement de l'Ontario pour s'assurer qu'il est d'accord. Nous voulons que le mandat soit assez vaste pour englober les points mentionnés par le député.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi poser une question supplémentaire au ministre des Transports. S'est-il demandé, et si oui, avec quel résultat, où il ira chercher le personnel de la commission d'enquête?

L'hon. M. Marchand: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. Le député veut-il dire les membres de la commission? Les membres de la commission seront choisis de concert avec le gouvernement de l'Ontario.

L'hon. M. Hees: Il sera moitié néo-démocrate et moitié libéral.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il nous expliquer la déclaration qu'il a déposée au sujet des 70,000 acres qui ont été réservées et classées comme secteur soumis au bruit autour du futur aéroport? Qu'est-ce que le gouvernement envisage de faire pour compenser ceux dont les terres sont réservées?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le ministre ne peut répondre brièvement à cette question, ce renseignement devra être donné à la Chambre dans une déclaration à l'appel des motions.

M. Stevens: Je demande au ministre quelles infrastructures il envisage de créer pour aider les municipalités qui entourent le futur aéroport?

M. l'Orateur: Ici encore, je pense que le ministre pourrait répondre à cette question dans une déclaration à l'appel des motions.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DÉPÔT DES RÈGLEMENTS, MÉMOIRES ET DIRECTIVES ADRESSÉS AUX FONCTIONNAIRES DÉLÉGUÉS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que, le 19 janvier dernier, le député de York-Sud a demandé que tous les règlements, mémoires et directives, surtout ceux relatifs au règlement 145(9), envoyés aux fonctionnaires délégués de la Commission d'assurance-chômage soient déposés à la Chambre, et tenant compte de la réponse du ministre, le ministre est-il disposé à le faire maintenant?

Une voix: Il est absent.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

LES DOCUMENTS EXIGÉS DES REQUÉRANTS À LA RECHERCHE DE TRAVAIL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou à son secrétaire parlementaire. La Commission d'assurance-chômage a-t-elle l'habitude de demander aux requérants des déclarations signées des employeurs avec lesquels ils sont entrés en contact lorsqu'ils cherchaient du travail?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends également note de cette question.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député pour une dernière question supplémentaire et l'accordera ensuite au député de Compton.

M. Rodriguez: Si ce n'est pas là la politique de la Commission d'assurance-chômage, le ministre va-t-il s'enquérir au sujet de cette pratique en cours dans plusieurs régions du pays et donnera-t-il une directive en vue de mettre un terme à ce harcèlement?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE QUE LES DÉPUTÉS SOIENT MIEUX RENSEIGNÉS SUR LES PROJETS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je voudrais demander au ministre d'utiliser son influence pour faire en sorte que les députés soient renseignés davantage sur les projets d'initiatives locales mis en œuvre dans leurs circonscriptions, ce qui semble excessivement difficile actuellement. Quant à moi, ce que je sais, je l'apprends par la voie des journaux. Quand je demande des renseignements au sujet des divers projets, on me répond toujours que je vais en recevoir, mais je n'en reçois jamais. A titre de députés, nous devrions être mis au courant de ce qui se passe dans nos circonscriptions.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Latulippe: Le ministre pourrait-il intervenir afin que nous sachions ce qui se passe à ce sujet?

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à ce jour, les subventions versées dans le cadre du programme PIL s'élèvent à $150,400,000 et le fonds est presque épuisé. On comprendra qu'en fin de programme il faudra un temps considérable pour décider quelles seront les dernières demandes que l'on subventionnera.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quel mécanisme il entend mettre en place pour informer d'une façon précise chaque député sur les normes d'acceptation des projets?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est autorisé à poser une question supplémentaire.

[*Français*]

L'honorable député peut poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole à l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, pour préciser ma question, je demanderai au secrétaire parlementaire s'il peut indiquer à la Chambre les moyens prévus par son ministère pour informer chaque député sur ce qu'il advient des projets soumis dans leurs circonscriptions respectives?

[*Traduction*]

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'on ait eu pour pratique d'informer chaque député de la suite donnée aux demandes. Quoi qu'il en soit, si le député désire plus de renseignements au sujet de certains projets, je l'écouterai volontiers.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CARTONNERIE DE CABANO—LES RÉSERVES DU GROUPE SYBETRA QUANT À L'ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre a-t-il reçu, soit du groupe belge Sybetra, soit du gouvernement du Québec, des communications l'informant des réserves sérieuses du groupe Sybetra quant aux conditions et responsabilités qui seraient siennes dans la construction de la cartonnerie de Cabano?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. Cette question a fait l'objet de requêtes tant pour que contre. Je prie le député de m'accorder son indulgence afin que je puisse prendre cette question comme préavis et essayer de lui fournir une réponse plus complète.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LE MULTICULTURALISME—LA PRÉSERVATION DES LANGUES ET DES CULTURES—LES SUBVENTIONS À L'ENSEIGNEMENT D'UNE TIERCE LANGUE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du multiculturalisme. Compte tenu des demandes continuelles de la part d'organisations allogènes et de l'inaction du gouvernement, ce dernier envisage-t-il d'apporter des modifications à la loi sur les langues officielles qui offriraient de meilleures garanties de préservation des cultures et des langues autres que les langues officielles?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de politique gouvernementale qui sera annoncée en temps utile.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet du programme de recherche qu'exécute le gouvernement. La décision d'accorder des subventions aux provinces en vue de l'enseignement d'une troisième langue dépend-elle des résultats du programme de recherche culturel?

L'hon. M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, on effectue des recherches spéciales sur la conservation des langues maternelles. Le rapport devrait être prêt d'ici six mois, époque à laquelle on décidera s'il doit être rendu public et quand.

• (1450)

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Le ministre peut-il nous dire quand il annoncera la formation du comité consultatif sur le multiculturalisme? A-t-il une idée de sa composition? Quand projette-t-il de consulter l'opposition à cet égard? A-t-il l'intention de nommer Lubor J. Zink président de ce comité?

L'hon. M. Sharp: Le recommanderiez-vous?

LE MULTICULTURALISME—LE PROGRAMME DE RECHERCHE

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre responsable du multiculturalisme. Comme il s'est écoulé un an depuis que le gouvernement a annoncé son intention d'instituer un programme de recherche sur la culture, le ministre peut-il nous dire pourquoi rien n'a été fait et pourquoi l'envoi des questionnaires aux différents groupes culturels a été retardé?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): J'essayerai d'obtenir une réponse dès que je le pourrai.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien des députés voudraient poser des questions supplémentaires à ce sujet. Je prierais le député de se rasseoir. Je lui permettrai de poser une question supplémentaire, peut-être deux; puis nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

M. Haliburton: Le ministre voudra-t-il tâcher de découvrir notamment si la raison ne serait pas que le personnel sous ses ordres est trop peu nombreux pour lui permettre de mettre en marche le processus de cueillette des données?

LE MULTICULTURALISME—LE CHOIX DES VILLES AUX FINS DE RECHERCHE

M. Jake Epp (Provencher): Je voudrais demander au ministre chargé du multiculturalisme de nous dire sur quoi repose le choix de cinq villes canadiennes pour fins de recherche, si on en accroîtra le nombre et si le programme de recherche s'étendra aux régions rurales?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence nourrit des doutes sérieux quant à la recevabilité de cette question. C'est une question qui me semble l'objet d'un débat entre le député et le ministre, ce qu'on devrait normalement trancher au moyen d'une question au *Feuilleton*. Puisque la question a été posée, le ministre peut y répondre, s'il le désire. Nous passerons ensuite au sujet suivant.

* * *

LES FINANCES

LA CAISSE DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT D'HIVER—L'APPROBATION DES DEMANDES DES MUNICIPALITÉS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement fédéral songe-t-il à accepter les demandes provenant directement des municipalités dans le cadre du financement des projets importants de travaux d'hiver annoncé en décembre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Aux termes des ententes conclues avec les provinces, les municipalités s'adressent aux provinces pour obtenir des allocations de cette caisse.

[*Plus tard*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui se rattache à la précédente, au sujet de la caisse des travaux d'équipement d'hiver. Étant donné qu'on limite le programme des travaux d'équipement municipaux, le ministre songerait-il à verser des fonds supplémentaires à la caisse du programme d'initiatives locales, dans le dessein, en particulier, d'aider les collectivités où le chômage dépasse 20 p. 100 et où le besoin est considérable?

L'hon. M. Turner: Le député me permettrait peut-être d'étudier la question?

* * *

LE LOGEMENT

L'AUGMENTATION DES LOYERS DE CERTAINES CATÉGORIES D'APPARTEMENTS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines une question relative à la récente conférence sur le logement et au coût élevé des logements. Le ministre a-t-il approuvé l'autorisation accordée par la SCHL aux propriétaires d'appartements à loyers modiques d'augmenter sensiblement les loyers—je pense, par exemple, à la Bellabo Investments Limited—à un moment où les locataires à revenus moyens et modestes éprouvent de graves difficultés à se procurer le nécessaire? Le ministre sait-il que cette décision a augmenté le prix des loyers de 15 à 20 p. 100?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Les immeubles dont parle le député ne sont pas considérés comme des logements à loyers modiques. Il ne s'agit certainement pas de logements sociaux dont les loyers sont alignés sur les revenus des locataires. A la suite des requêtes que m'a adressées le solliciteur général il y a quelques semaines, j'ai demandé à la SCHL de revoir totalement sa politique des loyers pour 1973, ce qu'elle est en train de faire actuellement. Je lui ai demandé de ne pas annoncer d'augmentations ni d'augmenter les loyers entre-temps.

M. Woolliams: Le ministre vient de revenir d'une conférence sur le logement et nous avons beaucoup de questions à lui poser; bien d'autres députés veulent poser une foule de questions sur d'autres sujets. Puis-je savoir si le ministre est disposé à faire une déclaration sur le logement, surtout à propos de la conférence sur ce sujet, étant donné que Keith Morley, le nouveau président de la Housing and Urban Development Association of Canada critique sévèrement le programme de logement? Le ministre accepterait-il de faire bientôt une déclaration à la Chambre?

L'hon. M. Basford: Nous en venons aujourd'hui à la première lecture du projet d'amendement de la loi nationale sur l'habitation, et j'aimerais que nous y procédions le plus rapidement possible. Ainsi, nous aurions amplement la possibilité de poursuivre un débat à la Chambre et de poser des questions sur tous les aspects de la politique de l'habitation lorsque le bill sera renvoyé au comité. Je souhaite pour bientôt ce débat et ces questions.

M. Woolliams: J'ai demandé au ministre s'il était disposé à faire une déclaration. Si oui, nous dirait-il pourquoi M. Fullerton, le président de la Commission de la capitale nationale, songe à démissionner, s'il ne l'a déjà fait, parce que lui et le ministre ne s'entendent pas?

L'hon. M. Basford: Le président de la Commission de la capitale nationale m'informe qu'il ne démissionne pas et qu'il n'a pas l'intention de le faire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MISSIONNAIRES CANADIENS PRISONNIERS DES NORD-VIETNAMIENS—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures indiquerait-il à la Chambre et au pays combien de missionnaires canadiens sont détenus comme prisonniers de guerre au Nord-Vietnam? J'en mentionnerai un, M. Lloyd Oppel, de Courtenay, en Colombie-Britannique. Le député d'Esquimalt-Saanich a déjà fait des instances. Ce missionnaire a été fait prisonnier le 28 octobre. Il se livrait uniquement à des travaux missionnaires. Quelles instances le gouvernement a-t-il faites en vue de la libération immédiate de ces non-combattants qui sont prisonniers de guerre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sauf erreur, j'ai répondu à une question que posait à ce sujet le député d'Esquimalt-Saanich.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire où en est la situation? Le gouvernement a-t-il fait des démarches pour demander la libération de ces prisonniers? Il n'y a aucune raison justifiant leur détention.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, mais malheureusement nos tentatives ont échoué.

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LE DÉTACHEMENT D'UN AUTRE NAVIRE CANADIEN

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rôle du gouvernement canadien dans l'affaire du Vietnam, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement du Canada se prépare à envoyer un autre navire depuis la côte ouest vers le Vietnam.

L'hon. James A. Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA POLLUTION

LES LACS QU'APPELLE (SASK.)—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Compte tenu des conclusions avancées par le rapport de l'étude sur le bassin de la Qu'Appelle, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises par le gouvernement canadien pour permettre la mise en œuvre des recommandations les plus urgentes à l'égard de la pollution des lacs de la Qu'Appelle?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Le rapport dont parle le député a été rédigé de concert avec le gouvernement de la Saskatchewan, et les mesures à prendre dans l'immédiat doivent également faire l'objet de discussions avec le gouvernement provincial.

M. Balfour: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement, de concert avec le gouvernement de la Saskatchewan, envisage de commencer au printemps la construction des usines de traitement tertiaire des eaux d'égout à Regina et à Moose Jaw, qui à elles deux sont à l'origine d'au moins 70 p. 100 des éléments polluants déversés dans les eaux du bassin de la Qu'Appelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député voudra bien faire inscrire cette question au *Feuilleton*. Si c'est une question urgente, nous pourrons en discuter au moment de l'ajournement.

LA MARÉE NOIRE D'ALERT BAY (C.-B.)—LE DÉPÔT DE FONDS PAR LES PROPRIÉTAIRES DU «IRISH STARDUST» POUR LE NETTOYAGE DE LA CÔTE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question suivante au ministre des Transports vu tout particulièrement que le ministre de l'Environnement n'a pas fait de déclaration à l'appel des motions cet après-midi concernant le déversement d'huile sur la côte ouest. Les propriétaires du *Irish Stardust* ont-ils déposé des fonds suffisants pour couvrir le coût estimatif du nettoyage? S'ils ne l'ont pas fait, le ministre a-t-il entamé des procédures pour faire saisir le navire qui se trouve présentement à Victoria?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu hier que le capitaine du navire avait été assigné et qu'on lui avait demandé de déposer un montant de $20,000.

Maintenant, ce qui se produit, c'est qu'étant donné la catégorie du navire, bien que le capitaine soit responsable de l'accident qui s'est produit, il n'en tombe pas pour autant sous le coup de la loi sur la marine marchande canadienne, c'est-à-dire qu'il faut que soit en cause un navire communément appelé «tanker», qui transporte au moins 1,000 gallons d'huile, pour que le capitaine soit poursuivi en justice en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada.

• (1500)

[*Traduction*]

M. Leggatt: La réponse du ministre signifie-t-elle qu'il envisage la modification de la loi sur la marine marchande en vue de tels cas?

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

LA REQUÊTE QU'AURAIT PRÉSENTÉE LE COMITÉ DES CITOYENS DE BIENCOURT

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire s'il a pris connaissance d'une requête du comité de citoyens de Biencourt.

[M. Balfour.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas souvenance qu'une telle requête ait été reçue, mais si le député permet que je vérifie, je pourrai lui donner une réponse.

* * *

LA POLLUTION

LA MARÉE NOIRE D'ALERT BAY (C.-B.)—LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre de l'Environnement n'a pas donné suite à une question plus ou moins semblable concernant l'*Irish Stardust* qui a déjà fait l'objet de motions, j'espère pouvoir demander au ministre la date à laquelle il compte nous soumettre le rapport sur l'enquête qu'il aurait entreprise hier à Vancouver au sujet de cet accident?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un important déversement de pétrole, quoique cela ne soit pas grave du point de vue écologique. Trois services du gouvernement fédéral sont sur place et neuf bateaux sont en train de procéder au nettoyage. Ce dernier ne devrait pas être trop coûteux pour les résidents mais pour l'ensemble des contribuables canadiens il s'agira d'une somme de quelques centaines de milliers de dollars que nous espérons pouvoir récupérer des propriétaires des bateaux.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE DU CANADA

LE TRANSFERT DU COLLÈGE DU CAP-BRETON À OTTAWA—LA RECONSTRUCTION DU GYMNASE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Transports. Je voudrais savoir s'il est en mesure de me fournir la réponse à la question que je lui ai posée vendredi dernier concernant l'avenir du Collège de la garde-côtière?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, contrairement aux rumeurs, le gouvernement n'a pas l'intention de le transférer à Ottawa. Il est vrai que nous cherchons du terrain ici à Ottawa, mais nous en avons besoin pour l'intégration de nos services administratifs et non pas pour ce à quoi pense le député.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de sa réponse qui est plutôt encourageante. Jusqu'à maintenant, on nous a toujours répondu «pas encore». Il semble enfin que l'on a abandonné pour de bon l'idée du déménagement du Cap-Breton.

L'hon. M. Marchand: Ma foi, je ne peux parler au nom de tous les gouvernements libéraux à venir.

M. Nielsen: Ce serait plutôt imprudent.

M. Muir: Ma question supplémentaire est la suivante: maintenant que le ministre nous a dit que le Collège restera au Cap-Breton . . .

L'hon. M. Turner: Souvenez-vous qui l'a fait construire là-bas, Bob.

M. Muir: Le ministre des Finances doit également se rendre compte que le gouvernement libéral a fait fermer la base navale et a causé ainsi la perte de 700 emplois. Or, puisque le ministre a dit que le Collège restera où il est, en fait indéfiniment, quand lancera-t-il un appel d'offres pour faire reconstruire la bibliothèque et le gymnase qui ont été détruits par un incendie et qui n'ont pas encore été remplacés par son prédécesseur ou par lui-même?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait répondre brièvement à la question, mais le temps nous presse et il y a 35 députés qui attendent l'occasion de poser une question.

M. Muir: Le ministre va-t-il répondre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devons essayer de poursuivre.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est très longue. Je vais prendre le temps de m'informer pour être bien sûr de ne pas me tromper en donnant la réponse.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE REMEMBREMENT—L'EXPROPRIATION DES TERRAINS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE TORONTO—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AUGMENTATION DES CRÉDITS

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme on a révélé que si l'on procédait à l'expropriation d'environ 21,000 acres de terrains que possèdent six sociétés immobilières dans la région métropolitaine de Toronto, le prix des habitations du point de vue du prix du terrain pourrait diminuer de moitié au cours des cinq prochaines années, le ministre envisagerait-il de demander à utiliser une partie des fonds fédéraux affectés à l'aménagement de terrains, pour permettre au gouvernement de l'Ontario de prendre rapidement des mesures pour effectuer ces expropriations?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, une partie de ces fonds seront utilisés en collaboration avec la Société de logement de l'Ontario pour l'aménagement de terrains.

Deuxièmenent, la meilleure chose que nous puissions faire est d'adopter aussi rapidement que possible les propositions présentées à la Chambre aujourd'hui en ce qui concerne l'aménagement de terrains et l'établissement de nouvelles collectivités afin de passer à l'exécution de ces programmes.

M. Broadbent: Étant donné que, selon la déclaration du ministre, tous les crédits qu'il a l'intention d'affecter au programme de remembrement seraient dépensés au complet si le gouvernement de l'Ontario se lançait dans ce projet, le ministre serait-il prêt à réviser le montant qu'il envisage d'affecter au programme, en vue d'augmenter considérablement ces fonds?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai dit aux provinces que nous devrions tenter d'utiliser les fonds déjà engagés, et que, si elles sont aussi actives et en arrivent à ce point, nous discuterions de la possibilité d'affecter des fonds supplémentaires.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES BÉRETS VERTS DES CANADIENS AU VIETNAM—LES RISQUES DE CONFUSION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le port des bérets verts par nos troupes de surveillance au Vietnam représente un risque supplémentaire et inutile pour ces dernières du fait que l'on pourra les confondre avec les Bérets verts américains retournant au champ de bataille, le ministre envisage-t-il de leur demander de porter quelque chose qui ne risque pas d'entraîner des conflits?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le béret vert foncé fait partie de notre uniforme. Les soldats canadiens qui étaient de l'ancienne Commission pour la paix le portent depuis plusieurs années.

L'hon. M. Hees: Vous voulez dire tous les trois?

L'hon. M. Richardson: Oui, tous.

L'hon. M. Hees: Le ministre ne se rend-il pas compte que les troupes se trouvant sur place regardent assez peu à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'un débat.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE REMEMBREMENT—LES PLACEMENTS DE CAPITAUX ET LE PROJET D'URBANISATION DE GLOUCESTER

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines une question laquelle se rattache à une précédente. Étant donné que, d'après le ministre, il n'y a pas suffisamment de fonds pour la banque du sol et qu'il est trop tôt pour conclure des arrangements à cet égard dans le township de Gloucester, qui fait partie de la région de la capitale nationale, le ministre réexaminera-t-il sa décision d'investir des fonds publics dans ce projet qu'il n'y a pas lieu de réaliser avant très longtemps compte tenu des besoins actuels?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un arrangement bilatéral avec l'Ontario Housing Corporation pour déterminer et rassembler les terrains suivant l'étude de planification préparée par le district régional d'Ottawa-Carleton. Je crois que les planificateurs confirmeront que c'est là le genre de planification à long terme qui s'impose dans la région de la capitale nationale.

M. Baker: Le ministre sait-il que le reeve du township de Gloucester, qui est particulièrement au courant de cette question, a qualifié ce terrain de marais et que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est un argument. Le député de Brandon-Souris.

* * *

LES POSTES

DEMANDE D'ENQUÊTE AU SUJET D'UNE LETTRE INFAMANTE À L'ÉGARD DU PREMIER MINISTRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Postes et découle d'une lettre qu'ont reçue aujourd'hui tous les députés et qui semble venir du président du Congrès du travail du Canada. Comme cette lettre est, de toute évidence, un faux et qu'elle renferme une attaque ignoble contre le cabinet du premier ministre, le ministre des Postes informerait-il la Chambre des mesures qu'il entend prendre pour éliminer cet abus du service postal?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère étudient ce cas, et je peux assurer l'honorable député que si nous pouvons intenter des poursuites dans ce cas-ci, nous les intenterons.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle qu'on a posée au ministre des Postes. Pourrait-il en même temps étudier la lettre qui a circulé aujourd'hui et qui est censée provenir du sénateur Ed Lawson, adressée au premier ministre, pour déterminer s'il s'agit ou non d'un faux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX D'HIVER DE 1975—LE CHOIX DE LETHBRIDGE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il établi qu'on a déjà choisi Lethbridge comme site des Jeux d'hiver de 1975?

• (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question posée en ces termes n'est pas recevable. Je fais remarquer respectueusement à tous les députés qu'il n'est pas conforme au Règlement de commencer une question par les termes «est-il établi». Le député invite le ministre à confirmer ou à nier quelque chose. De plus, le député parle de quelque chose qui doit arriver en 1975 et je ne suis pas certain que ce soit urgent. Cela dit, et pour ne plus perdre de temps, je permettrai au ministre de répondre.

[L'hon. M. Basford.]

M. Hurlburt: Puis-je reformuler la question?

M. l'Orateur: Je permettrai au ministre de répondre à la première question pour l'instant.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Hurlburt: Monsieur l'Orateur, dans une question supplémentaire, puis-je changer le sujet un peu du moment qu'il se rapporte toujours à la même question?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il se rasseoir. Je crois qu'il a eu sa chance aujourd'hui. Peut-être pourrait-il essayer de poser une deuxième question demain.

* * *

LA FISCALITÉ

LES FERMES FAMILIALES—LA CESSION ENTRE PARENTS ET L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. A-t-il invité son collègue, le ministre des Finances, à prévoir dans le budget une exemption de l'impôt sur les gains en capital pour le cultivateur qui cède sa ferme à un membre de sa famille? Si oui, quelle était la réponse du ministre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes encore en train de nous—comment dit-on—consulter ou d'en discuter.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, devons-nous en conclure que le ministre de l'Agriculture résistera au désir de son collègue de sacrifier l'entreprise agricole familiale aux grandes sociétés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—L'OPPORTUNITÉ DE PRÉVISIONS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de l'Agriculture. Le secrétaire américain à l'Agriculture, M. Earl Butz, vient d'annoncer que les prix alimentaires aux États-Unis diminueront à la fin de l'année. Le ministre a-t-il l'intention de nous donner des prévisions pour la même période au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Il faut être réaliste quand on fait des déclarations, monsieur l'Orateur. Si nous pouvons prévoir une réduction réelle des prix alimentaires, nous l'annoncerons.

LES AÉROPORTS

L'OBJET DES FOUILLES ET LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je m'adresse au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir si les fouilles faites dans les aéroports servent uniquement à assurer la sécurité et pouvons-nous avoir l'assurance que cela ne deviendra pas une routine et que l'on ne portera pas d'accusations contre les personnes trouvées en possession d'autres objets que des armes ou des explosifs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est une question plutôt vaste. Je voudrais que le député me dise s'il pense à quelque chose de plus précis, auquel cas je peux l'assurer que je m'en occuperai. Actuellement, on procède effectivement à des fouilles, pour la sécurité des passagers surtout. Si le député pense à un problème particulier, je serais heureux de m'en occuper, comme je l'ai déjà dit.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de nous assurer que lorsque, par exemple, une personne se trouve en possession d'articles qui sont interdits par d'autres lois, de la littérature pornographique entre autres choses . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Avez-vous examiné les dépliants de votre campagne électorale?

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: J'ai beaucoup de temps libre, mais je ne sais pas si les autres en ont autant.

Une voix: Les gens ont l'esprit mal tourné.

M. Fairweather: Monsieur l'orateur, je veux être certain que ces fouilles sont faites au nom de la sécurité des passagers des transports aériens et ne cachent pas une ingérence gouvernementale dans les affaires du public. C'est une question tout à fait légitime.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député sait très bien qu'aux termes des lois du pays, la découverte d'un délit peut mener à des poursuites. Peut-être propose-t-il de changer entièrement la règle générale selon laquelle les responsables qui ont des obligations ont le devoir de les remplir. Cette obligation fondamentale n'a pas été modifiée.

* * *

LA POLLUTION

LA MARÉE NOIRE À ALERT BAY (C.-B.)—L'OBTENTION DU MATÉRIEL DE NETTOYAGE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Puisque des plans d'action ont été approuvés en cas d'urgences comme les fuites de pétrole, le ministre peut-il nous dire combien il a fallu de temps à son ministère pour obtenir le matériel nécessaire pour enrayer les fuites de pétrole qui ont eu lieu récemment à Alert Bay?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon collègue est peut-être mieux à même de donner une réponse à cette question puisqu'il était en Colombie-Britannique avant-hier.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que le ministre réponde d'abord à la première question, le député pourra ensuite prendre la parole.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le premier outillage est arrivé sur le lieu du déversement de mazout le jour même où il a eu lieu. Les navires transportant le gros du matériel sont arrivés le lendemain matin.

LA MARÉE NOIRE À ALERT BAY (C.-B.)—L'ACHEMINEMENT DU NAVIRE SINISTRÉ

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les hauts fonctionnaires du ministère des Transports ont-ils permis à l'*Irish Stardust* de se rendre jusqu'à Victoria, à quelque 200 milles de distance, et, sinon, quelles mesures ont-ils prises en vue de l'en empêcher?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je présume que si le navire s'est rendu à Victoria, c'est qu'il avait reçu la permission de le faire.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LE MAINTIEN DES QUOTAS DES PRODUCTEURS DU QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que la Commission canadienne du lait a annoncé que les producteurs de l'Ontario ne seraient pas pénalisés cette année relativement à leur quota, étant donné la mauvaise température de l'été dernier, est-ce que l'honorable ministre peut nous dire s'il en sera de même pour les producteurs de la province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit de la même chose, mais je vais certes vérifier la chose.

* * *

LA SANTÉ

LES PRIX DES MÉDICAMENTS ET LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES—LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui se rattache peut-être à celle que voulait poser le député de Lethbridge. Elle a également trait aux questions que le député de Simcoe-Nord et moi-même avons posées. Le ministre inscrira-t-il à l'ordre du jour de la conférence qu'il tiendra vendredi prochain la situation urgente dans laquelle se trouvent les Canadiens de tous âges qui n'ont pas encore droit à un genre quelconque d'assistance sociale, fédérale ou provinciale, mais qui perçoivent un revenu fixe très peu élevé et qui

sont obligés d'acheter des médicaments très coûteux simplement pour survivre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être Social): Monsieur l'Orateur, le sujet qui sera traité vendredi prochain sera plutôt limité. Évidemment, nous étudierons les conditions financières des personnes âgées en général et je suis presque certain que cette question sera soulevée durant les discussions.

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—LES DÉBOUCHÉS POSSIBLES EN EUROPE ET AU JAPON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Environnement. Compte tenu de l'effondrement au début de 1971, du marché nord-américain de l'espadon, un marché de 4 millions de dollars, et qui a été la cause de difficultés financières pour nos pêcheurs, qui sont en voie de devenir rapidement une espèce en danger d'extinction, le ministre a-t-il pris des mesures pour aider les pêcheurs d'espadon à exporter leurs produits soit vers l'Europe ou le Japon ou il existe des marchés susceptibles de les absorber?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Oui monsieur l'Orateur, nous sommes entrés en communication avec les gouvernements de ces pays et ils nous ont assurés que les espadons pêchés au large de la côte Est pourrait être vendus chez eux.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse du ministre, peut-il indiquer quelles mesures il prend actuellement afin de rétablir cette pêche essentielle pour notre région atlantique?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, nous avons aidé les pêcheurs touchés, pour qu'ils se mettent à pêcher d'autres sortes de poisson ou pour qu'ils puissent continuer à pêcher celui-là, si tout va bien. Avant qu'eux-mêmes ou l'industrie puissent trouver de nouveaux marchés, il ne sert à rien d'investir davantage dans les navires ou les gréements.

M. l'Orateur: Je cède la parole au député d'Edmonton-Ouest pour une dernière question avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DES ITINÉRAIRES AÉRIENS—LE CAS D'EDMONTON ET DE CALGARY

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous donner un compte rendu sur le déroulement des entretiens bilatéraux entre le Canada et les États-Unis au sujet des services aériens. En particulier, y a-t-il eu changement dans les priorités accordées par la délégation négociatrice du Canada aux villes des Prairies, et je pense à Edmonton et à Calgary?

[M. Nesbitt.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ces entretiens se poursuivent. Les difficultés sont nombreuses et les négociations se révèlent très rudes mais je puis rassurer l'honorable député en lui disant que nous attachons toujours autant d'importance à l'amélioration des services à Calgary et à Edmonton.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LE CABINET

L'ABSENCE DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec regret, les députés ont appris à l'extérieur de la Chambre que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien serait absent de la Chambre plus longtemps qu'on ne l'avait prévu. Le premier ministre nous dirait-il, qui assumera ses responsabilités et qui répondra pour lui à la Chambre?

• (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait fort bien que ce n'est pas là un rappel au Règlement: il s'agit tout simplement d'une question posée après la fin de la période des questions. Si la Chambre veut bien autoriser le député à poser sa question et le premier ministre à y répondre, je ne m'y opposerai pas. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, malheureusement, le ministre sera encore absent pendant quelques jours, j'ignore au juste combien. Son excellent secrétaire parlementaire a été présent ici tous les jours, tout brûlant de répondre aux questions. Le député de Kamloops-Cariboo sera heureux de répondre aux questions qu'on pourra lui adresser.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Burnaby-Richmond-Delta invoque-t-il le Règlement?

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LES PROCÈS-VERBAUX RELATIFS À L'EXPROPRIATION DE LANCASTER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre des Travaux publics a affirmé hier qu'il déposerait le rapport des audiences tenues à Vancouver concernant l'expropriation de Lancaster. Je me demande quand il compte le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que la situation va se compliquer si la Chambre en arrive à invoquer le Règlement afin de poser des questions, comme certains députés l'ont fait aujourd'hui. Il est évident que l'intervention du député n'est pas un appel au Règlement. Mais je ne vais pas faire le difficile. Si la Chambre y consent, le ministre peut répondre à la question du député.

Des voix: D'accord.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse est brève: demain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 29 janvier, de la motion de l'honorable M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, prenant la parole en ce troisième jour du présent débat, je veux exprimer une fois de plus la préoccupation de nombreux députés qui sont d'avis que nous ne devrions pas passer trop de temps à discuter de cette question, surtout en ce moment où d'importantes mesures exigent notre attention, dans les domaines économique et social et dans celui de l'assistance sociale en particulier. Or, le gouvernement n'a pas jugé bon de présenter ces mesures à la Chambre le plus tôt possible. J'espère qu'on prendra un peu plus tard dans la journée des dispositions pour prolonger la durée des débats sur cette question. Nous pourrions ainsi terminer la seconde lecture et passer ensuite à d'autres affaires importantes qui, nous l'avons indiqué plus tôt, sont prioritaires.

Une des difficultés qui se posent dans cette troisième série de débats sur la peine capitale, depuis quelques années, provient du fait que la base des discussions s'est déplacée de façon appréciable. A mon avis, nous ne discutons plus tellement de l'abolition totale ou partielle de la peine capitale comme de la question de ramener ou de rétablir la peine capitale. La distinction peut sembler subtile. La lecture des discours prononcés au cours des deux derniers jours donne l'impression, implicitement ou explicitement, qu'à toutes fins pratiques, la peine capitale a été abolie au pays. C'est peut-être juste, effectivement, bien que la loi prévoyant la peine capitale est toujours en vigueur. Si le bill est adopté, la peine de mort sera conservée pour certaines infractions. Toutefois, je soutiens que la façon d'agir du gouvernement depuis dix ans rend presque impossible, sauf dans des circonstances extraordinaires, le rétablissement de la peine capitale.

Pour ma part, je suis amèrement déçu d'être forcé à nouveau de débattre la question de l'abolition partielle. Comme je le signalais hier soir, cette position ne satisfait personne. A mon avis, notre situation serait beaucoup plus solide si le solliciteur général (M. Allmand) avait présenté une mesure réclamant sans détours l'abolition totale de la peine de mort. De cette façon, nous aurions pu apporter une solution législative au problème qui aurait été plus satisfaisante que celle que nous adopterons probablement par suite du présent débat ou à la fin de la présente série de discussions. Il est probable que la question sera examinée en comité. Je ne crois pas que dans un

débat de ce genre, nous puissions vraiment aborder le problème à fond.

En préconisant le prolongement de la situation actuelle, le solliciteur général a laissé entendre tout d'abord que nous ne possédions pas suffisamment de renseignements. Cet argument souvent invoqué dans d'autres circonstances s'applique en l'occurrence. Je crois qu'il sera toujours valable. Il va sans dire que, dans 10 ou 20 ans ou dans un avenir prévisible, nous ne disposerons pas du genre de renseignements concrets et probants qui puissent convaincre tous les députés et le public en général que la peine capitale devrait ou ne devrait pas être abolie. L'étude de cette question comporte trop d'éléments subjectifs. Je ne crois pas que Statistique Canada ou le premier sociologue venu puissent nous fournir le genre de renseignements concrets qui puissent éclaircir ces doutes. Nous devons nous contenter de ce que nous avons pour l'étude de la peine capitale et nous rappeler que, en ce qui concerne la politique actuelle, la peine capitale a été abolie dans notre pays. Ce que nous nous efforçons de réaliser en fait, c'est de formuler une loi qui soit conforme à la ligne de conduite actuelle.

Périodiquement, on met en doute le droit légal ou moral du maintien de la politique du gouvernement en matière de commutation des sentences de mort. Peu de gens doutent que cette activité se poursuivra, ou même qu'elle le devrait. Je suppose qu'une partie de l'opinion publique soutiendra que nous devrions réinstaurer la peine de mort et l'appliquer. J'espère traiter dans quelques minutes des causes sous-jacentes à ces demandes en faveur du rétablissement de la peine capitale. Je ne crois pas qu'elles soient dues à une augmentation du nombre de meurtres. Elles sont plutôt le reflet d'un sentiment d'appréhension, de crainte si vous voulez, et de la connaissance, comme l'a dit un député hier soir, qu'il faut freiner la montée de la criminalité.

A quoi fait-on allusion lorsqu'on parle de la montée de la criminalité? Personne n'a été précis. Parle-t-on de la hausse rapide du prix des viandes vendues au supermarché, de la demande de hausse des tarifs téléphoniques présentée par Bell Canada, ou des propriétaires qui étranglent les locataires avec des hausses rapides des loyers? Parle-t-on des quêteux en cadillac, pour utiliser le même slogan que le chef néo-démocrate a utilisé durant la campagne électorale, et de leur contribution à un vague type de crime bureaucratique? Personne n'a précisé ce qu'il entend par cette vague de crime et de lascisme qui a englouti la société.

Je suis d'avis que la question de la peine capitale peut être étudiée d'une manière éclairée. On pourrait aussi faire de même pour les diverses catégories de crimes, mais sans plaisanterie comme j'ai fait allusion tantôt à d'autres crimes. Par exemple, nous savons qu'au cours des dernières années, 5,000 canadiens ont trouvé la mort chaque année dans des tragédies routières. La conduite en état d'ivresse a été la cause directe ou indirecte de la mort de plus de la moitié de ces personnes. Les conducteurs ivres sont ceux que l'état d'intoxication prive de toute maîtrise du véhicule. Parce qu'il ont pris le volant dans cet état, ils se sont tués ou ont tué des passagers ou des conducteurs innocents qui se trouvaient sur leur chemin.

Et à ma connaissance, monsieur l'Orateur, pas un Canadien n'a été exécuté par suite d'une condamnation pour meurtre, pour avoir conduit en état d'ébriété. Nous avons négligé d'exécuter ces gens qui avaient tué sous l'influence de l'alcool, c'est vrai, mais il y a pire encore, nous avons permis à un grand nombre, après des peines relativement légères, de recommencer à conduire et à boire. Si le fait que des milliers de nos concitoyens soient tués ou blessés tous les ans nous préoccupe vraiment, peut-être devrions-nous envisager l'usage de ce moyen de dissuasion bien évident qu'est la peine capitale, selon certains; ce serait le moyen de s'attaquer directement au grave problème qu'est le nombre croissant de mortalités sur les routes causées directement ou indirectement par l'abus de l'alcool.

• (1530)

Évidemment, personne ici n'a encore réclamé une telle sévérité; il est d'ailleurs peu probable que quelqu'un le fasse.

Une voix: Vous êtes le premier, David.

M. MacDonald (Egmont): Je suis le premier, comme le dit mon collègue, et même là, pas vraiment, puisque je ne crois pas que le public serait prêt à l'accepter sous quelque forme que ce soit; je ne vois pas non plus comment les tribunaux pourraient appliquer une telle mesure.

Il y a bien des aspects de la prolifération du crime et du degré de tolérance dans la société sur lesquels on ne s'est pas encore suffisamment penché. Si le degré de violence accru qui a cours dans la société nous inquiète, c'est aux causes profondes qu'il faut nous attaquer. Quiconque a eu le moindrement de contacts avec les gens qui ont transgressé la loi, que ce soit devant les tribunaux ou dans les pénitenciers, a pu constater qu'il s'agissait d'un groupe vraiment pitoyable. Ces personnes, dans la plupart des cas, viennent de foyers presque inexistants, et là où le foyer a eu une influence quelconque, cette influence a été néfaste. Leurs antécédents font que ce sont des gens brisés émotivement, physiquement et socialement.

Dans nos pénitenciers on retrouve ceux qui n'ont pu s'adapter à la société pour une raison ou pour une autre et qui sont souvent perdus et désespérés. Là où c'est peut-être le plus évident, c'est dans l'aggravation de cet épineux problème que représente la piraterie aérienne. Nous commençons à nous faire une idée nette des auteurs d'actes de piraterie aérienne. Nous pourrons ainsi savoir quelles mesures la société prendra à l'égard de ces personnes qui détournent les avions, qui lancent les passagers et les avions dans des aventures désespérées où pirates et passagers peuvent en réalité trouver la mort. Nous nous rendons compte maintenant que ce sont les dernières personnes au monde contre lesquelles il faudrait invoquer la peine de mort, non pas, comme on peut s'empresser de le dire, qu'elles ne le méritent pas, mais tout simplement parce que cela ne nous aiderait à résoudre ce problème.

Je cite un psychiatre de Dallas, David Hubbard, qui a étudié d'une manière plus approfondie que tout autre médecin les particularités propres aux pirates de l'air. Lors d'une récente entrevue au réseau de télévision CTV, il a déclaré:

> . . . un des traits communs des pirates de l'air, en tant que groupe, est leur goût pour le suicide; mais ils ne veulent pas se tuer eux-mêmes, ils veulent placer la société dans une situation où elle les tuera. Ainsi, ils ne commettent pas de suicide, ils peuvent continuer à vivre et ils iront au ciel. Par conséquent, nous leur donnons une mort, nous leur montrons en tout cas l'image de la peine de mort.

[M. MacDonald (Egmont).]

Ce que veut dire le docteur Hubbard c'est qu'en suggérant le peine de mort, nous nous rendons la tâche plus difficile à l'égard de ces individus souvent déments. Ils ne sont qu'un exemple, celui d'un groupe d'extrémistes que nous nous efforçons de maîtriser dans notre lutte contre la vague croissante de criminalité.

Quelles mesures prendre à l'égard de ces gens victimes de persécution intérieure et souvent extérieure, complètement débousolés, remplis de haine et d'hostilité, et qui agissent sous le coup d'une passion n'ayant aucun rapport avec leur véritable situation dans la société et la reconnaissance que cette dernière leur accorde? Le fait d'échapper à le peine capitale qu'ils attendent ne les fera pas hésiter du tout. Pour eux, ce sera presqu'une délivrance.

Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, statistiquement parlant il n'y a pas de réponse définitive. En Nouvelle-Zélande, pays intéressant du point de vue de ses analogies avec le Canada, on a aboli la peine de mort à la veille de la Seconde guerre mondiale. Peu après, le taux des homicides s'est mis à augmenter considérablement. Il a atteint son maximum au cours des années 40, après quoi il a baissé. Une étude approfondie des statistiques mondiales indique que l'augmentation du taux des homicides en Nouvelle-Zélande était parallèle à l'augmentation dans le monde entier et que le taux au Canada était égal à celui qui régnait dans notre sœur du Commonwealth, la Nouvelle-Zélande. Les statistiques ne peuvent donc nous aider à prendre une décision définitive en l'occurrence et il faudra plutôt s'efforcer de dépister les causes de l'accroissement du taux des crimes, des infractions à la loi, et des manifestations de plus en plus courantes des effets néfastes d'une attitude laxiste au sein de notre société.

Je perçois aussi l'influence des media qui nous exhibent, pas seulement tous les jours, mais à toutes les heures, des crimes de violence brutale. Je ne les blâme pas, je ne les taxe pas de sensationalisme, et pourtant on devrait étudier la question dans un contexte un peu plus approfondi. Mais il est manifeste que lorsqu'un acte de violence bizarre se produit, comme récemment à la Nouvelle-Orléans, ou pour tout autre acte de sadisme, il nous est loisible de le voir maintenant pour ainsi dire tel qu'il se déroule, en couleurs naturelles, dans nos propres foyers. Et lorsqu'on assiste à ce genre de chose, même si elle se passe à 4,000 milles de nous, dans une ville de un, deux ou dix millions d'habitants, qu'on y assiste dans son salon, on peut avoir l'impression que cela se produit dans la rue que nous habitons, même si l'expérience la plus violente qu'on ait éprouvée dans cette rue depuis dix ans a été de recevoir une boule de neige derrière la tête. Parce que nous sommes ainsi envahis par les grands moyens de communication, nous nous devons d'acquérir une nouvelle sagesse, un nouveau détachement, surtout lorsque la télévision en couleur nous fait assister quotidiennement aux manifestations de violence les plus actuelles. Sans cette sagesse et cette tolérance, nous risquons de réagir de façon insensée.

Pour nous attaquer aux véritables causes de la violence et à la violence réelle qui existe dans notre société, nous devons nous préoccuper de toutes ses manifestations, et non pas nous demander simplement à l'occasion s'il faut appliquer la peine capitale aux auteurs de meurtres qualifiés. Il suffit, je crois, de considérer un moment la question sous cet aspect pour conclure avec certitude que nous n'assurons pas vraiment la protection de la société, ni la réadaptation des délinquants.

Les statistiques nous apprennent un fait choquant: plus des deux tiers des personnes qui purgent actuellement des peines d'emprisonnement dans les prisons fédérales, en imposant des frais énormes aux contribuables, commettront d'autres crimes peu après leur libération et retourneront séjourner dans ces établissements. Cette solution ne suffit pas, ni pour protéger la société, ni pour réadapter l'individu. Même dans une optique très étroite, cela ne suffit pas, si on songe aux millions de dollars que coûte annuellement l'entretien de ces prisons. La difficulté est venue du fait qu'on n'a jamais assez expliqué les réformes et les changements qu'on a instaurés, de sorte que le grand public a eu beaucoup de mal à comprendre et à accepter les améliorations qu'il était possible d'apporter à notre système pénal dans son ensemble.

Outre cette abolition partielle, on nous propose aujourd'hui de songer sérieusement à imposer une peine obligatoire qui pourrait être de 25 ans, de façon qu'aucune personne condamnée pour les crimes décrits dans le bill C-2 ne soit libérée avant l'expiration de ce délai. Je veux être pendu si je comprends où est l'avantage de cette proposition. C'est qu'il y a des gens, je présume, qui ont commis ces délits, qui sont libérés avant 25 ans et qui ne devraient pas l'être. Dans la mesure où cela se produit, monsieur l'Orateur, nous devons rejeter cette sentence obligatoire. En fait, la situation que nous devons examiner est celle où nul individu n'est remis en liberté dans la société avec très peu de chances de devenir un citoyen responsable et respectueux des lois. Il ne s'agit pas de considérer uniquement une sentence de 25 ans puisque c'est peut-être à toutes fins pratiques une mesure stérile. Bon nombre des spécialistes qui œuvrent auprès des prisonniers vous diront qu'à certains moments de la vie de ces derniers, il serait possible de les réhabiliter mais que ce serait impossible à d'autres moments. Il me semble que si l'on fixe arbitrairement un chiffre, on détruit le fondement même sur lequel on a construit, je l'espère, tout notre système pénal.

• (1540)

J'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion, le nº 27, que je demande au solliciteur général (M. Allmand) et au gouvernement d'étudier très sérieusement. J'aimerais que le ministre nous indique si, à un moment donné, il pourrait être donné suite à mon avis de motion ou à un autre semblable au cours de la présente session. Ma motion se lit comme suit:

> Que la Chambre prie le gouvernement de présenter une mesure en vue d'établir un comité parlementaire qui serait chargé d'examiner tous les aspects du crime et de son traitement au Canada, et plus précisément, aux termes de son mandat, d'étudier à fond *a*) la question de la lutte contre le crime et le travail du centre de consultation correctionnelle du ministère du solliciteur général *b*) la question des peines—leur pouvoir de dissuasion, leur relation avec le processus de réhabilitation—en accordant une attention particulière à la peine capitale, en recueillant des renseignements concrets et en tenant des audiences publiques *c*) les méthodes correctionnelles, notamment le service pénitentiaire et le régime des libérations conditionnelles.

Mon objectif en suggérant cette motion est qu'il est indispensable, dans le cadre de la question dont nous débattons aujourd'hui et des questions connexes en matière de crime et de châtiment, que le public soit éduqué et la Chambre bien informée. Le danger est que la majorité d'entre nous ont tendance à réagir à des événements particulièrement violents ou peut-être à des faits nouveaux d'un genre ou d'un autre ou encore, et c'est plus grave, à des sondages d'opinions qui n'ont en réalité que peu de rapport avec les faits.

Certains ont déjà cité le récent sondage du supplément hebdomadaire *Weekend*. Quelle valeur peut avoir un sondage qui commence par montrer la photo d'un nœud coulant présentant au centre un bulletin de vote demandant «Comment voterez-vous?» Je présume que ce sondage a eu lieu partout sauf dans les institutions fédérales; cependant, quelles que soient les personnes sondées, sur plus de deux millions de lecteurs environ 30,000 ont répondu. Il m'est impossible de considérer ces réponses comme un échantillon équitable de l'opinion publique ni comme une preuve que la question a été posée.

Je dirais également que le public n'a pas été bien informé. Un large fossé s'est créé entre les chefs d'institutions connues tels que les différents organismes religieux et le public en général qui appartient à différentes églises. J'ai ici une déclaration émanant de la Conférence des catholiques canadiens, organe administratif de l'Église catholique et romaine du Canada dont je cite un passage:

> C'est faire une utilisation illégitime de la Bible, surtout de l'Ancien Testament, que de citer des textes, à notre époque, en faveur de la rétention de la peine de mort. Chaque texte biblique en faveur de la peine de mort doit être étudié à la lumière de son contexte historique et non pas simplement appliqué au Canada moderne.

Et plus loin:

> A notre avis, la question de la peine de mort ne doit pas être orientée uniquement sur la question de savoir si un meurtrier condamné, aussi impardonnable soit-il, mérite la mort. Nous devrions nous inquiéter de nous-mêmes: Le Canada, en tant que collectivité, doit-il s'efforcer de mettre fin à l'escalade de la violence en refusant de faire preuve de violence même comme moyen de dissuasion?

Monsieur l'Orateur, j'appuie l'attitude énergique de la Conférence catholique canadienne de même que les autres motions dont nous ont saisis d'autres importants organismes religieux au pays qui nous exhortent à abolir totalement la peine de mort. Ils ont également un rôle à jouer; ils doivent parler à leurs gens, explorer à fond les causes fondamentales de cet accroissement de violence, voir dans quelle mesure peuvent être indiquées les raisons réelles et dans quelle mesure nous nous arrêtons sur les problèmes plutôt que sur les solutions. Il importe que nous ayons des comités comme ceux que je viens de décrire. Il se peut qu'à l'étape du comité nous ayons l'occasion d'étudier à propos de ce bill d'autres questions qui dépassent le point étroit que le ministre a soulevé.

Pour ma part, je serais bien tenté au stade du comité ou à celui du rapport de proposer un amendement visant à abolir totalement la peine capitale. Nous devons, je pense, en faire subir maintenant l'épreuve à la Chambre. Il devient très ridicule, je trouve, d'avoir à revenir régulièrement ici pour abolir en partie une mesure que nous avions supprimée il y a plus de dix ans.

Peine capitale

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, le sujet du bill à l'étude est fort controversé, ayant été longuement et vivement débattu, et ceux qui l'ont traité ont exprimé des opinions contradictoires.

Au moment où ce bill et les amendements qui auront été proposés seront mis aux voix, chaque député devra prendre ses responsabilités, car il s'agit d'un vote libre, même si certains députés prétendent le contraire.

Tout d'abord, il importe de situer le débat dans son cadre général contemporain. Il faut à tout prix se détacher des conceptions anciennes et périmées sur la peine de mort et se placer résolument dans les perspectives qui éclairent le problème tel qu'il se pose à nous de nos jours.

Il est indispensable tout d'abord d'abandonner les antiques principes de talion, de la rétribution du mal par le mal, de la peine vengeresse. Les idées, les mœurs, de même que les besoins de la politique criminelle ont évolué avec le temps.

C'est donc avec un esprit adapté aux circonstances de notre époque qu'il faut aborder le problème.

Aussi n'est-il pas inutile de rappeler qu'en la matière, le droit pénal canadien a fait de sérieux progrès? Faut-il souligner les effets de la loi de 1961 dans ce domaine? Depuis cette date, la peine capitale a été supprimée pour beaucoup de catégories de meurtre; elle ne demeure applicable qu'en cas de meurtre qualifié, et même dans ce dernier cas, le jury peut, s'il estime que les circonstances le justifient, recommander la clémence ou la pitié. De plus, le texte de 1961 prévoit une révision automatique de l'affaire par une cour d'appel, notamment en ce qui concerne les questions de droit, la régularité de la procédure et des faits, et donne au condamné le droit d'appel à la Cour suprême. Que l'assassin soit riche ou pauvre, sa cause peut aussi être portée devant le plus haut tribunal du pays, sans autorisation préalable.

Enfin, depuis 1961, aucune personne de moins de 18 ans ne peut être condamnée à la peine de mort. On peut donc dire que, dans ce domaine, le droit pénal canadien s'est humanisé et que la peine de mort n'est pratiquement encourue que par des criminels particulièrement odieux. Par voie de conséquence, le nombre des condamnés à mort a considérablement diminué depuis 1961. Si l'on se reporte aux chiffres indiqués par le ministère de la Justice dans la brochure sur la peine capitale, on constate que de 1961 à 1965, 34 personnes ont été condamnées à mort par les tribunaux canadiens, ce qui représente une moyenne de près de 7 par année. De 1968 à 1972, six personnes ont été condamnées à mort, à la suite de la suspension pour cinq ans de la peine capitale, excepté pour meurtre de policiers et de gardiens de prison.

• (1550)

Pour la période s'étendant de 1920 à 1959, la moyenne oscillait entre 18 et 15.5 par an, alors que la population canadienne était moins élevée qu'aujourd'hui.

De plus, comme on peut le constater, je n'ai fait état que des condamnations, et non des exécutions, dont le nombre est encore beaucoup plus faible. Comme preuve, de 1962 à ce jour, il n'y a eu aucune exécution.

Cette digression sur les statistiques permet de conclure qu'aujourd'hui la peine de mort n'est plus infligée au Canada que dans des cas exceptionnels. Il faut donc ramener le débat a de normales proportions.

Il est certain que la conception de la peine et sa finalité ont changé. Il n'est plus du tout question de frapper le criminel sans se soucier de sa réhabilitation, uniquement pour qu'il serve d'exemple terrifiant aux citoyens. Quelle que soit l'opinion des uns et des autres au sujet de la peine de mort, nous sommes tous d'avis que la mise hors d'état de nuire du délinquant doit s'obtenir par sa réforme, chaque fois qu'elle est possible, et non par sa suppression pure et simple. Chaque fois que les circonstances le permettent, il faut s'efforcer de rééduquer le criminel, rendant ainsi à la société un être sociable capable d'y vivre, et de faire de lui un membre utile.

Cela dit, il se trouve certainement des condamnés qui ne peuvent être ni amendés, ni réadaptés, ni récupérés socialement, et qui resteront, en définitive, un danger pour la collectivité.

C'est sous cet angle du danger et de la nécessité réelle qu'il faut envisager la condamnation capitale, c'est-à-dire la mise hors d'état définitive de nuire.

De nos jours la peine de mort ne doit plus être considérée comme un «supplice vengeur», mais comme une «mesure de défense», un moyen extrême de protéger la société. C'est alors un problème de «protection sociale» par la prévention du meurtre et, au besoin, par l'élimination d'êtres foncièrement antisociaux et constamment dangereux pour leurs semblables.

Ceux qui préconisent l'abolition de la peine capitale avancent différents arguments, mais je ne veux en considérer que quelques-uns.

Premièrement, certains «abolitionnistes» contestent à l'État le droit d'ôter la vie à un citoyen. Certes, ce débat met en cause non seulement les conceptions politiques que l'on peut avoir de l'État, mais également les conceptions religieuses de chacun.

Sans entrer dans un débat philosophique, disons qu'au Canada rien ne prive le gouvernement fédéral de ce pouvoir. Aux termes de la Constitution, le droit criminel est de la compétence fédérale et, de plus, aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement a l'autorité nécessaire pour faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Ainsi, le gouvernement a-t-il non seulement le pouvoir, mais aussi le devoir de veiller au bien commun; et pour cela, il doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous les citoyens et de protéger la vie des innocents.

Lorsqu'on étudie le problème sous l'angle de la protection de la société et de la défense de la collectivité, il ne semble guère possible de contester à l'État le droit d'éliminer définitivement des êtres dangereux et irrécupérables.

Lorsqu'il est en présence d'un criminel particulièrement odieux, l'État n'a-t-il pas le devoir de prendre toutes les mesures, et au besoin, les plus radicales, pour protéger le reste de la société, et particulièrement le personnel des prisons et les autres détenus? C'est pour épargner la vie des employés des pénitenciers, des citoyens en général, et éventuellement de certains membres de la collectivité, comme en cas d'évasion, par exemple, que l'État doit, dans certains cas, éliminer l'être qui demeure une menace pour la société.

N'est-ce pas d'ailleurs en vertu de ce devoir pour l'État de veiller au bien commun, à la sécurité du pays, qu'on déclare certaines guerres?

[M. MacDonald (Egmont).]

Comment refuser à l'État le droit d'ôter la vie à un criminel dangereux quand celui-ci a le droit d'exiger des citoyens tout sacrifice nécessaire à l'existence de la société et à la défense du pays?

L'État peut obliger les soldats à exposer leur vie pour assurer le salut de la patrie. Mais pourquoi n'aurait-il pas recours, dans un intérêt de même ordre, à la peine de mort?

Le devoir de donner la mort dans certains cas ne va pas plus à l'encontre de la morale que celui de tuer en temps de guerre ou en cas de légitime défense. Au fait, la peine de mort constitue la légitime défense de la société et la protection de ses membres.

Deuxièmement, certains «abolitionnistes» croient que l'infliction de la peine capitale ne dissuade personne de commettre un crime, ou a un faible effet de persuasion sur lui, et que l'incarcération à perpétuité est aussi efficace.

Dans notre société, monsieur le président, l'opinion est partagée relativement à la force de dissuasion que la peine capitale peut exercer sur le meurtrier. Je ne crois pas que l'on puisse avoir recours à des données statistiques pour appuyer une thèse.

Les données statistiques se prêtent à des interprétations diverses; elle sont incertaines. Il est presque impossible d'établir une comparaison utile entre des pays à cause des différences que présentent les définitions juridiques des crimes, les usages du ministère public et des tribunaux, les méthodes d'établissement des statistiques relatives au crime, les normes de moralité et, enfin, les conditions politiques, économiques et sociales.

Voilà des données qui échappent à toute appréciation valable. L'application rigoureuse de la peine de mort n'empêche certes pas la perpétration de tous les meurtres commis de propos délibéré. Au fait, les meurtriers comptent sur leur astuce pour échapper, soit à la police, soit à une condamnation, et ce faute de preuve suffisante.

De là les précautions qu'ils prennent pour ne pas être découverts. Pris sur le fait, ils abattent les policiers qui veulent les arrêter. En prévision d'une poursuite criminelle, ils n'hésitent pas à assassiner des témoins qui les feraient condamner. Cela démontre qu'ils ont une peur terrible de la peine capitale. Au fait, toutes les peines sont exemplaires. Si nous ne garons pas notre auto dans un endroit interdit, c'est que nous craignons de recevoir une contravention. Si toutes les peines ont pour objet d'intimider le délinquant, et elles produisent ce résultat dans une large mesure, par quel miracle la peine de mort, qui est la plus rigoureuse de toutes, manquerait-elle son but?

Peut-être est-il difficile d'établir la relation entre la peine capitale et la criminalité; cependant, il est certain que l'idée de ce châtiment extrême reste étroitement liée à celle de certains crimes sauvages et odieux. Cette motion de la gravité de la peine est incontestablement ancrée dans les esprits depuis des générations, et le bon sens veut qu'aucune autre menace que celle de perdre la vie ne pourrait dissuader l'homme à tendances criminelles de commettre un meurtre.

De plus, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale disait dans son rapport de 1956, et je cite:

> ... les autorités chargées de l'application de la loi sont d'avis que la peine de mort est un élément dissuasif, efficace contre le meurtre, en particulier en ce qu'elle détourne les criminels professionnels de se munir d'armes et de commettre des actes de violence. La peine de mort protège la police en ce qu'un criminel qui veut échapper à l'arrestation craindrait beaucoup moins les conséquences du recours aux armes à feu ou à la violence, si la peine capitale n'existait pas.

On va sans doute vous dire que cela n'a pas empêché le meurtre de policiers, comme cela s'est produit récemment à Toronto. Mais, de fait, la peine de mort n'existe pas au Canada depuis 1962, année des dernières exécutions infligées au pays.

Le troisième argument que je voudrais invoquer se rapporte à l'exécution d'un innocent à la suite d'une erreur judiciaire que pourrait entraîner l'application de la peine capitale. Cette probabilité existe, mais combien lointaine et problématique. On ne peut guère citer de cas probants, car il ne suffit pas que quelqu'un s'accuse d'un crime pour lequel un autre a été puni pour conclure à l'innocence de ce dernier.

• (1600)

On l'a vu dans l'affaire Coffin au Québec. Si Simpson était mort assassiné, ou par accident, avant de rétracter ses aveux, on sait le parti qu'en auraient tiré les «abolitionnistes». Personne n'aurait osé exprimer le moindre doute sur l'innocence de Coffin. En dépit de cette rétractation, n'en reste-t-il pas qui continuent de croire à son innocence?

Voici ce que rapportait, au sujet d'une possibilité d'erreur, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, le 27 juin 1956, comme en fait foi le paragraphe 60, à la page 63 du Livre blanc sur la peine capitale, et je cite:

> On a insisté sur le risque d'erreur irrévocable dans les condamnations capitales, le fait qu'il n'y a pas eu au Canada de cas connus où une personne innocente a été exécutée démontre l'efficacité des procédures actuelles—procès, puis révision par le pouvoir exécutif,—et il en ressort que le risque d'erreur n'est pas une raison valable pour l'abolition au Canada.

Et même lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a signalé, en 1966, qu'il y avait eu erreur judiciaire, il a parlé des États-Unis et de l'Angleterre, mais il n'a signalé aucun cas en ce qui a trait au Canada.

La supposée erreur ne peut se produire que dans l'accomplissement, par la société, d'un devoir que commande impérieusement le bien commun. Comme les individus et les groupes sociaux ne peuvent remplir ce devoir, l'autorité publique n'a donc pas d'autre choix. Je crois que le régime d'application de la loi au Canada, en ce qui concerne les causes de meurtre, assure les sauvegardes nécessaires pour empêcher qu'un innocent ne soit mis à mort.

Si le bill à l'étude était adopté par le Parlement, cela signifierait qu'on reconduirait pour cinq ans la loi qui s'est appliquée du 29 décembre 1967 au 29 décembre 1972. On invoque à ce sujet différentes raisons, entre autres, qu'une plus longue période assurerait aux autorités de meilleures données statistiques.

Monsieur le président, tout en reconnaissant que bon nombre de personnes voudraient voir disparaître la peine capitale, un nombre encore plus grand l'appuient et l'acceptent. Cet appui reflète l'aversion du public pour le meurtre, «le crime des crimes». De même, on reconnaît que la haine du public pour le meurtre reflète une attitude traditionnelle résultant du fait que la peine de mort est réservée à ce crime en particulier.

L'abolition d'une peine, tenue par la tradition comme préventif juste et efficace, ne pourrait être recommandée que si les témoignages démontraient clairement que le citoyen ordinaire est d'avis que cette peine est nettement inefficace. L'expérience des autorités révèle que l'aboli-

tion de la peine capitale, lorsque le public en appuie énergiquement le maintien, peut entraîner de la confusion et du doute, ce qui cause des répercussions néfastes sur l'administration de la justice.

Monsieur le président, à une époque où l'État a beaucoup à faire dans la lutte contre le crime, on devrait s'inquiéter davantage de protéger la société que le criminel. Il y a des raisons de croire que la peine capitale est un élément de dissuasion contre le vol à main armée, et abolir la peine capitale pourrait être interprété par les masses qui méprisent les lois comme un signal pour se livrer à d'autres actes criminels.

En terminant mes remarques, je dirai que, pour toutes les raisons que j'ai invoquées, je voterai, au stade de la deuxième lecture, contre le bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, en ce qui regarde la peine capitale, et pour le maintien de la loi actuelle.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, n'était que le débat doit se prolonger pendant quelque temps, je n'aurais pas été disposé à prendre la parole sur ce sujet, puisque je l'ai fait déjà deux fois.

Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai invoqués dans les débats de 1966 et de 1971. Mais j'exposerai à la Chambre le point de vue de quelqu'un qui a eu affaire à des causes criminelles non seulement comme avocat de la défense devant le tribunal, mais aussi en tant que premier ministre, celui qui a l'ultime responsabilité, une fois prononcée la sentence de mort, de signer l'ordre d'exécution. Rien ne m'a autant déchiré le cœur que de faire ôter la vie à l'un de mes semblables. Cette expérience, je puis le dire aux députés cet après-midi, est aussi terrible que celle d'avoir défendu un accusé parfaitement innocent qu'un jury a trouvé coupable, tout en recommandant la clémence, et à qui la clémence a été refusée par le gouverneur en conseil.

Je ne sais combien de fois je me suis occupé de la défense, mais en en dressant une liste ce matin, j'ai pu me rappeler 17 noms. Deux de mes clients sont allés à l'échafaud; les autres ont été acquittés. L'un d'eux avait son idée sur la façon dont sa cause devait être instruite. Je n'ai jamais voulu que l'accusé paraisse à la barre des témoins dans les cas de meurtre, car les jurés n'en tenaient pas rigueur à l'accusé s'il ne témoignait pas. A vrai dire, ce n'est que vers 1900 qu'une personne accusée de meurtre a pu venir témoigner à la barre. J'ai constaté que le contre-interrogatoire permettait de découvrir les faits nécessaires pour la présentation d'une défense et l'expérience m'a aussi enseigné que lorsque la peine de mort était celle qu'on pouvait exiger, les jurés étaient très lents à reconnaître la culpabilité de quelqu'un. S'il y avait des circonstances atténuantes, invariablement, le jury rendait un verdict de non-culpabilité. Lorsqu'il y avait quelque doute, même lorsque le doute avait été évoqué, les jurés avaient tendance à acquitter.

C'est ainsi qu'il en va des crimes punissables de mort depuis 300 ans. Autrefois, alors que certains criminels étaient pendus, d'autres étaient écartelés ou éventrés vivants pendant qu'ils demeuraient suspendus cinq ou dix minutes et voyaient leurs entrailles brûler. Les jurés ne condamnaient pas. Par conséquent, alors qu'il y avait vers les années 1800 quelque 200 sortes de cas pour lesquels on pouvait imposer la peine de mort, les jurés se faisant la conscience de leur pays en vinrent, avec les années à refuser à tout coup la condamnation.

[M. Clermont.]

Quitte à me répéter, je racontais, il y a longtemps, ce qui était arrivé à mon arrière-grand'père dans le comté de York. Au début du XIX[e] siècle, les exécutions se faisaient en public. On allait pendre un garçon de 17 ans parce qu'il avait commis le forfait terrible de vol à la tire. Cela ne remonte qu'à 135 ans. Le jour venu, les habitants de toutes les contrées environnantes venaient assister au spectacle. C'était jour de réjouissance et le whisky se vendait 90 c. le gallon. Tous étaient de la fête. Comme c'était la coutume, une fois rendu sur l'échafaud, le garçon fit un discours et déclara à la foule que la mort est la conséquence du péché. Alors qu'il attendait l'exécution et qu'on se préparait à la faire, quatre des spectateurs se faisaient vider les poches. Voilà qui nous donne une idée de l'effet préventif de la peine capitale!

Je n'ai pas entendu tous les discours prononcés au cours du présent débat, mais j'ai été grandement impressionné par la qualité de ceux dont j'ai pris connaissance. Je dois dire au solliciteur général (M. Allmand) que, depuis qu'il occupe ses fonctions, j'éprouve un bien plus grand espoir que son ministère sera bien administré. Son discours vaut qu'on lui accorde le plus grand accueil. Il a exprimé clairement un point de vue auquel il mérite que l'on s'attarde sérieusement.

• (1610)

Je commenterai simplement quelques aspects de la peine de mort avant d'attirer l'attention de la Chambre sur l'anomalie surprenante, à mon avis, résultant du jugement rendu par la Cour suprême des États-Unis dans la cause Furman. Puisque leur déclaration des droits a le même libellé que la nôtre, le jugement de cette cour sera certainement pesé avec grand soin lorsqu'il s'agira tôt ou tard d'interpréter notre Déclaration des droits en matière de meurtre.

Après y avoir réfléchi hier soir, j'ai demandé ce matin le dossier des jugements rendus par la Cour suprême des États-Unis. Combien de députés ont réellement étudié ces jugements? De temps en temps, on y a fait allusion. J'ai constaté que ce recueil de jugements se trouve dans notre bibliothèque et que je suis la première personne à le consulter. J'y reviendrai dans un moment car je pense que le jugement de cette cour ou, plutôt, les arguments avancés par les cinq juges, ont fait naître dans l'esprit des hommes de loi une attitude qui pourrait entraîner l'abolition de la peine capitale au Canada.

Je vous ai dit, il y a quelques instants, qu'il n'y a rien de plus pénible pour un premier ministre que de signer un arrêt de mort. Cela m'a beaucoup inquiété. C'est ma signature qui a envoyé les deux derniers condamnés à la potence en décembre 1962. Le cabinet avait à l'époque étudié de près tous les détails de la preuve ainsi que les recommandations, non seulement du solliciteur général, mais aussi des conseillers juridiques de la Couronne. Je venais tout juste d'être élu premier ministre lorsque le cabinet fut saisi d'une condamnation à mort avec la recommandation de gracier le condamné. Le conseiller juridique, comme le juge, avaient déclaré que la sentence devrait être exécutée. J'ai clairement fait entendre que, tant que je ferais partie du cabinet, je veillerais à ce que toute recommandation de grâce reçoive l'entière attention et l'appui du cabinet quant à déterminer s'il y avait, oui ou non des circonstances atténuantes.

D'autre part, monsieur l'Orateur, lorsque la preuve était claire, la loi a été appliquée. Si la loi est erronée, alors que le Parlement la change et non pas le cabinet.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Si vous me demandiez pourquoi j'attachais une aussi grande importance aux recommandations de clémence, je dirais que, si ma mémoire m'est fidèle, 38 condamnations accompagnées de recommandations de clémence ont été suivies d'exécutions entre 1930 et 1957.

Pourquoi recommandait-on la clémence? A l'époque, on ne disait pas au jury qu'il pouvait la recommander, car cela voulait dire qu'il était divisé. Au cours des délibérations, les jurés finissaient par en arriver à une décision en disant: «Je rendrai comme vous un verdict de culpabilité si vous y joignez une recommandation à la clémence de la cour.»

Permettez-moi de remonter à 1885, au procès de Louis Riel. J'en ai lu tous les témoignages. Louis Riel semblait avoir une défense parfaite, celle de ne pas être sain d'esprit. Il avait les meilleurs avocats que la défense puisse se procurer, Lemieux et Greenshields, qui tous deux furent par la suite nommés juges en chef de la province de Québec. On recommanda la clémence dans son cas.

L'histoire du Canada eût peut-être été bien différente si la décision prise par le cabinet dont j'ai eu l'honneur d'être premier ministre avait été arrêtée dans son cas. Il interjeta appel auprès du Conseil privé, appel fondé sur la question de savoir si le juge stipendiaire Richardson, avait bien instruit le jury des règles M'Naghten. Le Conseil privé a été d'avis qu'il l'avait fait.

Je vous dis cela en passant, mais je commence par proposer: pas d'exécution lorsqu'il y a un recours en grâce. Autrement, les jurés concluraient qu'il est inutile de signer le recours en grâce, quelles que soient les preuves, en cas de doute ils acquitteraient l'accusé. Cela est bel et bon lorsque vous défendez l'accusé, mais je ne dis pas que cela serve toujours la cause de la justice, bien que j'aie toujours essayé de défendre des innocents.

Permettez-moi de vous parler d'un des plus grands avocats de la défense que l'Angleterre ait jamais eu, sir Norman Birkett. Mon collègue de Toronto qui a pris la parole hier était là lorsque j'ai présenté sir Norman Birkett, qui est devenu plus tard président du Tribunal du Banc du Roi. Il avait une personnalité extraordinaire. En le présentant, j'ai peut-être été un peu loin en disant qu'il avait été le plus grand défenseur d'assassins de toute l'histoire de la Grande-Bretagne. Il m'en a voulu; il a dit que c'était une déclaration effrayante. Sur 49 accusés de meurtre défendus par lui, aucun ne fut condamné. Il n'avait pas tout à fait raison, il avait oublié le premier.

L'égalité n'existe pas entre les individus accusés de meurtre. Par exemple, vous n'entendez pas souvent parler d'un homme riche condamné à l'échafaud. Le député d'Egmont (M. MacDonald) a parlé cet après-midi de classes sociales et autres considérations. Lorsque je pratiquais, j'avais une règle de conduite à ce sujet. Seulement 5 p. 100 des causes que je traitais étaient de nature criminelle, mais j'ai décidé très tôt que si pauvre que soit une personne, je suivrais la tradition britannique et je la défendrais jusqu'à la Cour suprême au besoin, sans tenir compte des honoraires. C'est la seule façon d'assurer la justice. Car si l'on peut acheter la justice en retenant les services d'avocats brillants, nous devrons nous résoudre à l'un des caractères les plus graves de la peine capitale: il est beaucoup plus facile pour un homme riche de sortir de derrière les barreaux que pour un homme pauvre.

• (1620)

Monsieur l'Orateur, si je puis aborder un autre sujet, nous avons présentement la liberté de vote, mais que signifie cela? Cela veut dire que chacun d'entre nous, hommes ou femmes, votera selon sa conscience. Mais ces prétendus débats ne se déroulent pas comme ils le devraient, car le premier principe à appliquer est que le cabinet doit dire ce qu'il pense de la question faisant l'objet d'un vote libre. C'est la condition préalable. Qui parle au nom du gouvernement là-bas?

Oh, non! Le représentant indique le solliciteur général (M. Allmand). Il parle en son nom mais pas pour le compte de tout le Cabinet, à moins que le représentant puisse me dire que les déclarations du solliciteur général représentent le point de vue du Cabinet et que ses membres voteront comme il le fera. Ai-je cette assurance? Le représentant se tait.

Je dis que le principe constitutionnel est que le gouvernement doit exprimer son opinion. Permettez-moi de citer ce qui s'est produit au Royaume-Uni en 1956 lorsque le Grand Chancellier en fonction, Lord Kilmuir, déclara:

> La position claire et nette du gouvernement de Sa Majesté est que la peine de mort doit être maintenue. J'appui pleinement aujourd'hui ce que mon très honorable et très courageux ami le ministre de l'Intérieur a dit en d'autres lieux au sujet des dangers du présent bill. Toutefois, j'ai dit que nous bénéficierions de la liberté de vote et je maintiens intégralement cette déclaration. Le gouvernement n'espère ou n'exige d'aucun des nobles pairs qu'il fasse une déclaration défavorable au présent bill ou vote contre son adoption soit par loyauté envers le gouvernement et encore moins par solidarité envers son parti. De même, aucun gouvernement ayant un certain sentiment de responsabilité ne peut s'empêcher d'exprimer son opinion sur une question aussi importante.

Ce n'est pas le cas. Où sont-ils et quelle est leur position? Quel est leur point de vue? Quelle que soit leur position, ils devraient être solidaires. Voilà le principe d'un gouvernement constitutionnel. Pourquoi ne s'y conforme-t-on pas?

Voici mon autre argument. Un député m'a demandé il y a quelques instants dans une conversation privée si, à son avis, un député devait voter indépendamment de toute considération autre que sa conscience, et ma réponse a été non. Certains députés disent qu'ils vont voter pour ce bill pour garder une forme de peine capitale sélective bien qu'ils croient en leur for intérieur que c'est mal. L'humanité en a certes eu un exemple avec Ponce Pilate. Comment pouvez-vous prendre une position dans votre for intérieur en faveur de quelque chose et voter ensuite dans le sens opposé? Dans le cas d'un vote libre, chacun devrait laisser sa conscience le guider. J'avais l'habitude de dire aux jurés: dans la panoplie de cet endroit, entourés par quelque chose qui est entièrement nouveau pour vous, je ne veux pas que vous soyez d'accord avec ce que je dis parce que je suis prédisposé en faveur de l'accusé. Je ne fais pas partie du jury et mon savant confrère le procureur de la Couronne n'en fait pas partie non plus. Ensuite, je disais toujours: Sa Seigneurie ne fait pas partie du jury non plus. Il n'y a pas 13 membres du jury. Certains juges n'aimaient pas ça.

Peine capitale

Chacun des députés a la responsabilité de voter selon sa conscience et pour aucune autre raison. Certains diront que leurs commettants pensent autrement. Je n'ai jamais pu découvrir ce que mes commettants pensaient, si ce n'est de façon générale. Je sais que même le gouvernement s'est fait duper le 30 octobre. Chaque fois que j'ai pris une position qui n'était pas celle de mes commettants, ils ne m'en ont jamais tenu rigueur. Les commettants n'en ont jamais tenu rigueur à aucun député, autant que je sache, pourvu que sa position ait été celle que lui dictait sa conscience.

Certains députés se demandent quoi faire parce qu'ils ont reçu des pétitions. Je ne sais pas si vous vous êtes jamais occupés de pétitions, mais je vous fais remarquer qu'on peut faire signer n'importe quoi aux gens. Un des meilleurs exemples s'est produit à Madison, au Wisconsin, il y a environ 15 ans quand des membres d'une université ont décidé d'essayer de voir ce qu'ils pourraient faire signer dans une pétition. Ils y ont écrit qu'ils s'opposaient à tout ce que renfermait la déclaration des droits, y compris «a», «b», «c», «d», et «e», et ils ont obtenu 3,000 signatures dans la rue. Les gens signeront n'importe quelle sorte de pétition.

Est-ce que vous votez sur demande? Je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit, mais la plus grande leçon qui ait jamais été donnée au gouvernement parlementaire au sujet de ce que devraient faire les députés figure dans le fameux discours prononcé par Edmund Burke en 1774. Je n'en citerai que quelques extraits, mais il vaut vraiment la peine que l'on se rende à la bibliothèque pour l'obtenir en entier. Il avait déclaré:

> Certes, messieurs, un représentant devrait trouver le bonheur et la gloire à vivre dans l'union la plus stricte, les relations les plus étroites et la liaison la plus complète avec ses commettants. Leurs désirs devraient avoir beaucoup de poids à ses yeux; leur opinion devrait commander son respect, et leurs affaires, toute son attention.

Il continuait ainsi:

> Mais il ne devrait pas sacrifier, pour vous, pour quiconque, ou pour aucun groupe d'hommes vivants son opinion impartiale, son jugement réfléchi, et sa conscience éclairée.

Voilà exactement ce que doit être un député. Les électeurs n'envoient pas ici les députés pour être leurs délégués. Ils ne les envoient pas ici dans le but d'en faire des automates. Ils les envoient ici en tant que députés parce qu'ils croient en général que la personne en question a un jugement réfléchi et est capable de prendre les mesures qui s'imposent.

On avait un jour demandé à un premier ministre ce que représentait pour lui le fait de diriger, et il avait déclaré que si l'on compare les électeurs à des moutons et s'il y a deux portes dans l'enclos et que l'on veuille les faire sortir par une porte mais qu'ils ne prennent pas ce chemin et empruntent l'autre porte, vous passez devant eux parce que vous êtes leur chef. Ce n'est pas le genre de représentation qui constitue un bon Parlement ni la grande institution du Parlement. Je ne veux pas insister davantage sur cette question.

Pourquoi les gens se posent-ils ces questions devant les nombreuses infractions aux lois au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni? Pourquoi le nombre de délits criminels a-t-il atteint 1,103,504 en 1970 au Canada, et 1,186,252 en 1971, alors que la population s'établissait à 22 millions d'habitants? En somme, près de 5 p. 100 de la population canadienne a enfreint les lois, non les lois sur la circulation, ou les lois fédérales autres que le Code criminel ou encore les lois provinciales, mais les lois criminelles. Pourquoi ce laissez-faire? L'individu qui commet un crime au Canada aujourd'hui risque-t-il quelque chose?

• (1630)

Puisque c'est sous mon gouvernement qu'on a institué la commission des libérations conditionnelles, je devrais être le dernier à la critiquer. Mais, monsieur l'Orateur, cet organisme ne doit pas être une commission de remise en liberté d'individus reconnus coupables de fautes graves.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a cité hier soir le cas d'un individu de Calgary condamné pour enlèvement. D'après les sources du député, il a été relâché au bout de quelques mois afin de fréquenter l'université cinq jours par semaine. Il passait deux soirs par semaine en prison et cinq jours par semaine à l'université. Il faut écarter cette méthode d'éducation. Qu'on me permette aussi de citer le cas des cinq Torontois qui, le 8 novembre 1969, ont reçu des sentences variant entre 10 et 15 ans de prison, pour avoir exigé une rançon de $200,000 à la suite de l'enlèvement de Mme Nells de Toronto. Tous plaidèrent coupables, sauf le policier qui fut condamné subséquemment. Les sentences respectives ont été de 10 ans, 10 ans, 12 ans, 12 ans, 12 ans et 15 ans. Quelle a été la durée de leur emprisonnement? Juste assez longtemps pour apprendre où poser leur chapeau dans leur cellule respective. Tous ont été relâchés. Deux d'entre eux ont purgé 20 mois de leur peine, et les autres, deux ans.

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas étonnant que les enlèvements soient si en vogue.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Quant au chef du gang, il a été condamné à 15 ans. Il a bénéficié de sept congés temporaires, représentant 42 jours au total; ces congés ont débuté le 16 janvier 1971, après qu'il eût purgé 13 mois de sa peine. On m'a informé que, depuis le 3 janvier 1972, il travaille dans un centre de ski, passant une nuit par semaine en cellule.

Une voix: Il ne veut pas la quitter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le crime n'a jamais été aussi honoré. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je dois poursuivre.

On dit que l'exécution d'un condamné sert de dissuasion. Pourquoi, alors, ne pas y procéder en public? Permettons à celui-ci de regarder le spectacle. Le mode d'exécution a changé au fil des ans. Dans l'Angleterre anglo-saxonne, le châtiment était l'huile bouillante. On a changé la peine parce que l'huile était trop coûteuse et on a instauré la pendaison. Les femmes étaient noyées parce que, en cas de pendaison, elles auraient exposé indécemment leurs pieds. Quelqu'un a dit l'autre jour que Guillaume le Conquérant fut le premier abolitionniste, et c'est vrai. Il s'opposait à la peine de mort; il n'y croyait pas. Il y a substitué la mutilation des prisonniers, l'enlèvement des bras, des jambes et des oreilles. Il disait que pourvu que le tronc restât, le condamné demeurerait le vivant témoin de ses crimes. Si nous passons à une époque plus récente, sous le règne de Henri VIII, 72,000 personnes ont été pendues pour vol. Elisabeth Ire, de douce mémoire disait

que, pour des raisons d'humanité, on devait changer tout cela et ne plus pendre de gens enchaînés, à moins de les avoir étranglés et elle avait cité l'Écriture à l'appui. Ensuite, on a envoyé les gens au bûcher pour les fautes les plus communes. Les choses sont demeurées telles en certains endroits jusqu'au XIX[e] siècle.

Combien de vous se rendent compte que le Canada est l'un des rares pays qui, de fait, n'a pas eu de peine capitale pendant longtemps? Après la révolution de 1837, dans le Bas-Canada et le Haut-Canada, parce qu'on avait eu recours à la peine capitale de façon effroyable pendant 20 ans, on n'a pas imposé cette peine; néanmoins, il n'y a pas eu d'augmentation sensible des meurtres. Je ne parlerai pas des formes fantaisistes de punition, par exemple, de l'impression au fer chaud. Jusqu'en 1815, il y avait 200 crimes pour lesquels on pouvait être exécuté. Voici ce à quoi je veux en arriver: les temps sont révolus où l'idée de la vengeance pouvait avoir sa place dans notre société. De toutes les façons possibles, protégeons la société; assurons cette sécurité à laquelle chacun de nous a droit, mais faisons-le d'une manière qui n'entraîne pas la mort.

Je suis d'avis que la proposition du député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et du député de Yord-Ouest (M. Fleming) est valable et digne de considération. Aujourd'hui, l'auteur d'un meurtre sait qu'il n'est pas exposé à l'exécution, peu importe qui il tue. Même s'il tue des policiers, crime pour lequel nous avons maintenu la peine de mort, il obtiendra un sursis, qu'on ait ou non recommandé la clémence. Lorsque la Chambre avait été saisie de la mesure législative maintenant en vigueur, je m'y étais opposé en disant qu'il s'agit de condamnation sélective à la peine capitale. Si un homme se rend à l'Hôtel du gouvernement et assassine le gouverneur général, il est passible d'emprisonnement à perpétuité. Si en s'enfuyant, il tire un coup de feu, non en direction de l'agent de police qui le poursuit mais devant lui et que la balle ricoche sur une plaque fixée à un arbre et tue le policier, l'agresseur est coupable de meurtre qualifié. Je me suis opposé au système de condamnation sélective pour meurtre car je le considérais comme un expédient insatisfaisant, et ce système n'a pas fonctionné.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les responsables, pour une bonne part, sont les ministres qui, ayant incité le Parlement à adopter cet expédient, n'ont pas réussi eux-mêmes à faire appliquer la loi dont ils exigeaient l'application. Quand on se comporte ainsi, le public est révolté. Il se demande: Où allons-nous? Des crimes se commettent partout, non seulement dans notre pays, mais aussi aux États-Unis et au Royaume-Uni. Que devrions-nous faire? A mon avis, il faut prévoir des sauvegardes. D'abord et avant tout, le criminel incarcéré ne doit pas être relâché avant d'avoir purgé une partie raisonnable de sa sentence. Songez un peu qu'on libère des gens qui n'ont purgé que 15 mois de leur peine après avoir été trouvés coupables d'enlèvement. On se demande comment il se fait que les autorités ne leur accordent pas également une prime, une récompense, à leur libération.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une situation qui est ridicule, qui n'a aucun sens, et la responsabilité n'en incombe pas aux députés de ce côté-ci de la Chambre. C'est se moquer de la loi. Dois-je rappeler ce personnage célèbre, Geoffroy. C'était quelqu'un. Il tue sa femme avec la dernière brutalité; ne sachant pas qu'elle allait mourir, il la brûle. Tout ceci afin d'épouser, pardon, de se gagner les faveurs d'une très jolie dame. Deux ans plus tard, il présente une demande au solliciteur général, non pas le ministre actuel, mais son prédécesseur. Il lui dit: «Vous ne savez pas à quel point je m'inquiète. J'ai deux enfants qui n'ont pas de mère. Mes parents ne peuvent plus s'en occuper.» Et bien, monsieur l'Orateur, le père était décédé 20 ans auparavant, et la mère, quelque temps auparavant.

• (1640)

Les gens du ministère se sont dit: «Voilà qui est bien triste.» Ils ont donc permis à Geoffroy de se marier; son témoin avait été condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir été mêlé à l'affaire Rivard. Soit dit en passant, il est de retour à la pratique du droit. Il a alors pris le large. Voilà le genre de choses qui nuisent à l'administration de la justice.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a l'affaire Heath en Colombie-Britannique, qui est fraîche à la mémoire. Je signale, en passant, que c'est la Colombie-Britannique qui a le plus haut taux de meurtres après l'Alberta.

Une voix: Une province conservatrice.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) examinera cette question, car il est un spécialiste en la matière et un sage juriste jouissant d'une carrière distinguée. Je signale seulement le fait que ces deux provinces ont une renommée particulière. Cet individu, Heath, s'est rendu coupable d'un acte des plus anormal envers les jeunes et on l'a condamné au pénitencier. C'est un vicieux. On l'a élargi, car, somme toute, nous devons témoigner de cette bonté de cœur que semblent refléter les temps présents. Une réforme, si, monsieur l'Orateur, mais pas au prix de laisser les coudées franches aux criminels dangereux. On l'a condamné de nouveau.

Je ne dis pas que je n'ai pas changé. Je maintiens mon opinion de toujours que les meurtriers, c'est-à-dire ceux qu'on garde en détention préventive, qui commettent des crimes sexuels et s'adonnent au crime ne doivent pas être relâchés avant 20 ans. Que les criminels canadiens se le tiennent pour dit et il n'y aura pas lieu de s'inquiéter des mesures préventives.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: D'aucuns se demandent si nous devrions les laisser sortir un jour. Je réponds oui, mais ça n'incite pas à réfléchir de savoir que vous serez libre quelques années après un meurtre crapuleux.

L'autre argument qu'on nous sert, c'est qu'il faut protéger les policiers et les gardiens de pénitencier. On a cité le professeur Sellin à plusieurs reprises. Il a fait enquête dans plusieurs États américains pour s'assurer si l'existence de la peine de mort faisait une différence dans le nombre de criminels prêts à utiliser des armes meutrières contre les policiers. Il a passé en revue toutes les villes des six États abolitionnistes; le pourcentage d'agressions fatales était de 1.2 par 100,000 habitants. Dans les 11 autres États où la peine de mort est conservée, le taux est de 1.3 par 100,000. Avec les statistiques, on peut prouver ce qu'on veut.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le très honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: Le député peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre, et on vient de le lui accorder.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je passe maintenant à une autre étape. J'ignore combien d'entre vous ont étudié le jugement rendu dans l'affaire Furman par la Cour suprême des États-Unis, le 29 juin dernier; l'acte en est assez long. Trois hommes étaient impliqués dans cette affaire, dont l'un avait commis un meurtre horrible et les deux autres un viol terrifiant. Ils ont interjeté appel, en faisant valoir que, en vertu de la déclaration américaine des droits, la peine de mort ne pouvait plus être imposée.

La Cour suprême a entendu l'appel et cassé le verdict dans chaque cas, en se fondant sur une interprétation que les juges de la Cour ont donnée en majorité au passage de la déclaration des droits qui interdit les «châtiments cruels et inusités». Le libellé de la déclaration américaine des droits est presque identique à celui de la nôtre. Voici ce que dit la déclaration canadienne des droits:

> Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la *Déclaration canadienne des droits*, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, et en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme ... infligeant des peines ou traitements cruels et inusités, ou comme en autorisant l'imposition ...

On a tout de suite soutenu devant la Cour suprême que la pendaison, l'électrocution ou l'asphyxie dans la chambre à gaz avaient cours depuis de nombreuses années; comment alors pouvaient-elles constituer des châtiments cruels et inusités? Je ne puis pas vous lire intégralement le texte des jugements rendus par chacun des juges, mais je recommande aux députés de les lire, ces textes, parce qu'il y a là un message pour le Canada. Le Juge White s'exprimait en ces termes:

> Pour en arriver à la conclusion que la peine de mort enfreint le huitième amendement ...

C'est l'amendement apporté à la constitution américaine qui stipule que l'on ne doit pas infliger de peines cruelles et inusitées.

> ... nous avons dû entreprendre un voyage long et fastidieux. La quantité de renseignements que nous avons recueillis et triés est énorme. Toutefois, je crois fermement que nous n'avons pas dévié le moins du monde des principes sur lesquels nous nous sommes fondés au départ.

Les mots suivants sont très significatifs car ils s'appliquent également à notre pays.

> A une époque de notre histoire où les rues de nos villes inspirent la crainte et le désespoir plutôt que la fierté et l'espoir, il est difficile de rester objectif et de se préoccuper de nos concitoyens. Mais la grandeur d'un pays est fonction de son aptitude à faire preuve de compassion en cas de crise. Aucun pays dans toute l'histoire de l'humanité n'a une plus grande tradition de justice et de traitement équitable envers tous les citoyens en temps de troubles, de confusion et de tension, que le nôtre. Notre pays sait rester digne en période d'agitation, c'est un pays qui respecte les principes fondamentaux, qui veille sur son héritage constitutionnel et qui rejette les solutions simples qui compromettent les valeurs formant la base de notre système démocratique.

Bien entendu, je ne veux pas dire que j'accepte cette description des États-Unis. Elle ressemble davantage à une description du Royaume-Uni, qui est l'auteur et la source du droit commun qui à l'heure actuelle fait partie de l'histoire des États-Unis. Le discours continue ensuite par ces mots:

> En supprimant la peine capitale, ce tribunal ne nuit pas à notre système de gouvernement; au contraire, il lui rend hommage. Il n'y a que dans une société libre que le droit peut triompher dans des moments difficiles, et que la civilisation peut marquer des progrès magnifiques.
>
> En reconnaissant l'humanité de nos frères humains, nous nous faisons à nous-mêmes le plus grand hommage. Nous franchissons «une étape fondamentale de la longue route issue de la barbarie» et nous nous joignons à environ 70 autres pays du monde qui honorent leur respect pour la civilisation et l'humanité en écartant la peine capitale.

• (1650)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà en résumé la position du monde libre et de notre propre nation aujourd'hui.

Le même juge continue, et dit:

> Une seule conclusion se dégage de tout ceci: la peine de mort est une mesure excessive et inutile qui constitue une violation du huitième amendement. Les statistiques, sans supprimer toute possibilité de doute, n'en gardent pas moins un certain pouvoir de persuasion. Il convient ici de rappeler aux autorités judiciaires que depuis plus de deux siècles les hommes ont essayé de démontrer que la peine capitale n'apporte rien de plus que l'emprisonnement à vie. Et ils l'ont démontré avec le plus grand succès. Il existe peu, sinon aucune preuve du contraire. Aujourd'hui, nous avons atteint un stade où le respect envers les législatures correspond à une abdication de notre rôle judiciaire de chercheurs de la vérité, de juges et d'arbitres, en dernier ressort, de la Constitution. Nous savons que la présomption de constitutionnalité accordée aux lois permet à un certain moment d'évaluer ces lois de façon réaliste ... nous en avons aujourd'hui une preuve. Aucun fondement rationnel ne permet de conclure que la peine capitale n'est pas excessive. Elle constitue par conséquent une violation du huitième amendement.

Lorsque j'entends certains députés parler de l'énorme pouvoir de dissuasion de la peine capitale, je me demande s'ils ont lu le rapport préparé par le comité des Nations Unies qui, à l'époque, représentait tous les pays membres. Ce comité a étudié la peine capitale et est arrivé à la conclusion suivante:

> ... en général les partisans du maintien de la peine de mort et ceux de son abolition, quelle que soit leur opinion sur la justesse des études comparatives concernant l'effet préventif de cette peine, admettent que les données qui existent actuellement n'indiquent aucune corrélation entre l'existence de la peine de mort et le plus faible taux de crimes qualifiés.

Que dit Sellin? Le paragraphe suivant est tiré des opinions exprimées à ce sujet:

> Les statistiques établies par Sellin indiquent qu'il n'y a aucune corrélation entre le nombre des meurtres et l'application ou l'absence de la peine capitale. Il compare les États qui présentent des caractéristiques similaires et découvre que, quelle que soit leur attitude envers la peine de mort, ils ont le même taux de meurtres. Par exemple, dans l'État de la Nouvelle-Angleterre, il n'existe aucune corrélation entre les exécutions et les taux d'homicides. La même conclusion s'applique aux États centraux de l'Ouest et les autres États qui ont fait l'objet d'une étude. Les Nations Unies et la Grande-Bretagne ont reconnu le bien-fondé des statistiques de Sellin.

Il s'agit d'un juge qui a exercé dix ans aux assises, puis en qualité de juge chargé spécialement des questions criminelles. Dans l'autre partie de son jugement il dit:

Bien que l'opinion contraire ait été défendue, je pense fermement que la peine de mort est une sanction plus sévère que l'emprisonnement à vie. Sans aucun doute, il y a des gens qui préféreraient mourir au lieu de languir toute leur vie dans une prison. Mais, qu'il leur soit possible de choisir la mort est une question qui s'éloigne considérablement de celle que nous discutons ici, à savoir si l'État peut imposer la mort comme punition. La mort est irrévocable; l'emprisonnement à vie ne l'est pas. Bien entendu, la mort rend impossible la réhabilitation, ce qui n'est pas le cas de l'emprisonnement à vie. En somme, la mort a toujours été considérée comme l'ultime sanction.

Un autre juge déclare:

. . . Je ne puis que citer une conclusion fondée sur dix ans d'exposition presque quotidienne aux faits et circonstances de centaines d'affaires criminelles au niveau du pays et de l'État impliquant des délits pour lesquels la peine autorisée est la mort. Cette conclusion, comme je l'ai dit, est que la peine de mort n'est appliquée que très rarement, même pour les crimes les plus atroces, et que rien d'important ne nous permet de distinguer les rares cas où elle est imposée des nombreux cas où elle ne l'est pas.

Le juge Marshall, un des grands juristes des États-Unis, est du même avis lorsqu'il dit:

La franchise m'oblige à avouer que je n'oublie pas le fait qu'il s'agit véritablement d'une question de vie ou de mort. Sont en jeu non seulement la vie des trois pétitionnaires, mais également celle des quelque 600 condamnés, hommes et femmes, qui attendent présentement leur exécution dans ce pays. Ce fait ne peut influencer notre décision ultime, mais il faut que celle-ci soit exempte de toute possibilité d'erreur.

Monsieur l'Orateur, je pourrais donner plus ample lecture de ce jugement, mais je vois qu'approche l'heure consacrée aux mesures d'initiatives parlementaires. J'ai essayé d'exposer la question à la Chambre sans passion. La Déclaration canadienne des droits, que j'ai fait adopter, a été ridiculisée dans tous les pays par les juges des tribunaux inférieurs et par certains professeurs. Aujourd'hui, à la suite de la cause Drybones, elle s'avère une loi supérieure à toute autre adoptée dans le pays depuis 1967. J'ai consacré toute ma vie à ce dessein et j'ai enduré qu'on me ridiculise pendant neuf ans, jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada se prononce.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le texte de la Déclaration canadienne des droits a passé par le creuset d'un comité formé de représentants de tous les partis, qui a beaucoup contribué à sa formulation. Nous retrouvons dans la Déclaration canadienne des droits le texte du huitième amendement que les États-Unis ont apporté à leur déclaration, savoir qu'on ne peut imposer de peine cruelle et bizarre à personne. La Cour suprême du Canada n'est d'aucune façon liée par le jugement de la Cour suprême des États-Unis, mais j'aimerais, en tant qu'avocat de défense, pouvoir invoquer ce jugement et me prévaloir du prestige, de la puissance et de la grandeur d'une décision de la Cour suprême des États-Unis.

Monsieur l'Orateur, je termine en proposant, en raison de ce jugement qu'on n'a pas cité, sinon en passant, que la question de savoir si notre Parlement, aux termes de la Déclaration canadienne des droits, a le pouvoir d'imposer la peine de mort, soit soumise à la Cour suprême du Canada, qui déciderait, une fois pour toutes. Alors, notre pays saurait où il en est, si le droit d'imposer la peine capitale existe. Puis, nous pourrions déterminer si nous pouvons avoir une sorte de peine capitale conditionnelle qui ne soit ni chair, ni poisson, ni rien d'autre.

Le gouvernement doit dire à la Chambre quelle est sa position. Le leader du gouvernement à la Chambre s'exprime toujours clairement quand il le désire. J'aimerais l'entendre dire quelle est la position du gouvernement du Canada sur la question à l'égard de laquelle sa pratique a été la négation de l'égalité pour les Canadiens, la négation du principe de la non-discrimination dans l'attribution des peines.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement pour aviser la Chambre qu'après consultation avec les divers partis nous avons convenu d'interrompre ce débat un petit moment après huit heures ce soir afin de mettre en délibération la loi sur le pilotage, laquelle espérons-nous pourra franchir très rapidement toutes les étapes à la Chambre. Nous espérons ensuite revenir à ce débat.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: D'accord.

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—Le logement—L'achat de terres pour les réserves foncières; le député de Brant (M. Blackburn)—La loi sur la preuve au Canada—La modification concernant le témoignage des conjoints dans les cas de brutalité envers des enfants; le député de Provencher (M. Epp)—La main-d'œuvre—Le programme de formation en cours d'emploi—Le petit nombre des demandes.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION PORTANT SUR LA PUBLICATION DES RAPPORTS RELATIFS AUX ACCIDENTS FERROVIAIRES

M. Charles H. Thomas (Moncton) propose: Que le bill C-11, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Westmorland-Kent (M. LeBlanc).

Des voix: oh, oh.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Moncton (M. Thomas).

Loi sur les chemins de fer

M. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, le député de Westmorland-Kent a semblé surpris que vous le nommiez.

Je présente ce bill en sachant pertinemment le sort que l'on réserve d'ordinaire aux bills publics présentés par de simples députés surtout ceux des membres de l'opposition. On en parle d'ordinaire longuement, pendant l'heure entière. La plupart du temps, les orateurs du gouvernement approuvent les principes du bill mais se mettent ensuite à l'étouffer refusant ainsi à la Chambre la permission de se prononcer. Je sais que cela fait probablement partie intégrante de notre procédure. D'abord, c'est au gouvernement à présenter les mesures législatives. Je suppose que le gouvernement par contrecoup estime ne pas devoir accepter les suggestions de l'opposition. Combien de fois les ministériels nous ont-ils accusés d'être critiques sans offrir de solutions constructives? Cependant, si nous proposons quoi que ce soit, ils s'y opposent invariablement.

Il devrait sûrement y avoir des secteurs non politiques, des domaines d'intérêt public qui peuvent être débattus de façon impartiale. Toute la question de la sécurité du transport public, que ce soit par terre, par mer ou par air est si importante qu'elle devrait certainement faire l'objet d'une étude sérieuse et franche. Au moyen d'amendements mineurs à la loi sur les chemins de fer ce bill contribuerait effectivement à lever le voile sur le nombre croissant d'accidents sur les voies des chemins de fer canadiens. Ce projet de loi tend à modifier l'article 226 (1) de la loi sur les chemins de fer, à ne modifier qu'un seul mot de cet article. Le libellé actuel est «La Commission peut nommer». Le bill propose de remplacer le mot «peut» par «doit». Autrement dit, la Commission n'aurait plus le pouvoir, mais le devoir de le faire.

Aux termes de l'article modifié de la loi sur les chemins de fer, la Commission canadienne des transports serait tenue de faire enquête non seulement lorsque des accidents ont eu lieu, mais également sur les conditions de fonctionnement des chemins de fer en vue d'empêcher les accidents. Cet article en confie la responsabilité à la Commission. Il ne faudrait pas qu'elle attende qu'un accident ait lieu. La Commission devrait intervenir lorsqu'elle constate la détérioration du matériel roulant et des assises ou lorsque les chemins de fer ne procèdent pas aux inspections nécessaires et ne respectent pas les mesures de sécurité. Elle serait tenue de voir à ce qu'on remédie à la situation.

Des voix: Bravo!

M. Thomas (Moncton): Au cours de mon enquête, j'ai pu me rendre compte que la CCT, le public et les chemins de fer sont continuellement aux prises les uns avec les autres. La CCT décline toute responsabilité en disant que la loi ne l'oblige pas à mener des enquêtes. Mon projet de loi veut remédier à cette situation qui va à l'encontre des intérêts du public. La situation inquiète les usagers des chemins de fer et doit aussi inquiéter les cheminots eux-mêmes.

Lorsque la Commission a mené une enquête en vertu de la loi actuelle, elle n'est pas tenue d'en publier les conclusions. Le bill C-11 modifierait l'article 226 (2) en y ajoutant une disposition qui obligerait la Commission à publier les conclusions de toutes les enquêtes entreprises par elle sur les conditions de fonctionnement, de sécurité, des assises des voies ainsi que des enquêtes sur les accidents qui ont eu lieu. Voilà en résumé l'essentiel de mon projet de loi.

A ceux qui se demandent pourquoi je considère si importante la sécurité ferroviaire, je désire leur citer certaines sources. Voici ce qu'on lit à la page 8 du Troisième rapport annuel (1969) de la Commission canadienne des transports:

> Au cours de la dernière décennie, les chemins de fer ont fait de nombreux progrès techniques qui ont amélioré considérablement l'efficacité opérationnelle, mais ces progrès ont créé de nouveaux problèmes. Ces diverses améliorations n'ont pas été accompagnées d'une diminution importante du nombre des accidents.

On peut déduire de cette déclaration que, s'il n'y a pas eu diminution, il y a sûrement eu accroissement. Je veux maintenant vous citer un extrait du Quatrième rapport annuel (1970) de la Commission, à la page 7:

> Dans son rapport de 1969, la Commission mentionnait les problèmes de sécurité créés par les progrès technologiques dans l'industrie du rail. Ce rapport indiquait qu'un programme spécial avait été entrepris afin de préciser ces problèmes et de trouver des méthodes pour les résoudre.
>
> Au cours de la première moitié de l'année 1970, le nombre croissant des accidents de chemin de fer a causé de l'inquiétude à la Commission.

Le rapport ajoute que cette constatation a incité la Commission à mener une enquête spéciale sur certains accidents survenus au Québec et que plus tard, elle a décidé d'étendre la portée de l'enquête aux pratiques d'entretien et d'exploitation, et je cite:

> et à «toutes autres matières pouvant causer ou prévenir les déraillements de chemin de fer ainsi que les collisions de trains».

Les résultats de cette enquête ont été publiés. La Commission a rendu service aux Canadiens en leur faisant connaître les détails du rapport.

• (1710)

La seconde enquête évoquée est le rapport Jones, le rapport pour lequel M. D. H. Jones, président du Comité des transports ferroviaires, a été mandaté. Ce rapport a été présenté l'année dernière. Bien qu'il soit très complet j'ai été franchement déçu par beaucoup de ses conclusions comme nombre de députés. Il ne résout rien. En réalité, il ne fait que retarder la solution définitive en suggérant qu'on crée un comité tripartite chargé de pousser l'enquête plus loin. Ainsi ce rapport ne résolvait rien. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là ce qui motive principalement ma position. Ma position est que, quelles que soient les recommandations de ce rapport, la situation n'a pas évoluée. Le public n'est toujours pas informé du mode d'exploitation des chemins de fer. On n'a fait aucune tentative pour lui donner accès à ces renseignements ni pour lui expliquer la cause de ces accidents.

Je ne prétends pas que mon projet de loi soit original. Au cours de la dernière législature, l'ancien député de Moose Jaw a présenté une mesure quelque peu similaire. Elle allait plus loin que la mienne; il aurait mis davantage les chemins de fer dans l'obligation de présenter des rapports. Mais l'objet de son bill était le même: soulever le voile qui dissimule les conditions d'exploitation des chemins de fer et les accidents ferroviaires. Ce bill a été bien reçu. Tous les députés se sont déclarés fortement en faveur du principe et ont ajouté que nous rendrions service au public en lui donnant accès aux rapports sur les conditions d'exploitation et les causes d'accidents. Mais comme tous les bills privés, celui-ci a également été étouffé et rien n'a été fait.

[M. l'Orateur suppléant.]

On aurait pu espérer qu'à la suite de l'initiative du député le gouvernement aurait présenté une mesure pour améliorer la situation surtout étant donné que la Commission canadienne des transports a ouvertement admis que la situation actuelle laisse à désirer. Mais au lieu que la situation soit plus claire aujourd'hui qu'elle ne l'était précédemment, le public n'y comprend plus rien. Nous entendons parler d'accidents causés par un mauvais entretien de la voie, ou parce que le nombre des inspecteurs a été réduit pour des raisons d'ordre économique, etc. Nous entendons parler d'accidents causés par un matériel défectueux, des machines qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection suffisante. Tous ces éléments posent des problèmes au public. La situation doit être également frustrante pour les chemins de fer car en cas d'accidents, la faute retombe en grande partie sur les compagnies. Je crois qu'il est dans l'intérêt du public et des compagnies de chemins de fer que des enquêtes soient effectuées et que les résultats de ces enquêtes soient rendus publics.

Au cours du débat sur le projet de loi proposé par l'ancien député de Moose Jaw, on avait parlé des communications de caractère privé qui avaient lieu entre les sociétés et leurs employés et autres. Je reconnais qu'une partie de cette correspondance peut être privée, mais je ne pense pas que tout doive être gardé secret, sous prétexte qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de divulguer ce renseignement. Ce n'est pas l'attitude que l'on adopte pour les autres moyens de transport. Dans le cas des transports aériens, par exemple, les accidents font l'objet d'enquêtes dont les résultats sont rendus publics. Le public sait, par exemple, si un accident est dû à une erreur de pilotage ou à une défectuosité mécanique. Tous les détails sont donnés au public. Il en va de même lorsqu'il y a un accident en mer. Je ne vois pas pourquoi on ferait une distinction dans ce domaine entre les chemins de fer et les autres moyens de transport.

Les États-Unis ont adopté une politique qui sert beaucoup plus l'intérêt public. Une commission de sécurité des transports a été créée en vertu de la loi américaine sur les transports de 1966, qui fut adoptée à peu près à la même époque que notre propre loi sur les transports. A ce que je vois, la seule raison d'être de cette commission est d'enquêter sur les causes des accidents et de faire rapport afin que le public sache de quoi il retourne. Établissons un parallèle avec le Canada. Il est reconnu que la Commission canadienne des transports est habilitée à mener des enquêtes, mais je défie les députés de découvrir les résultats ou tout détail de ces enquêtes. J'ai maintes fois assisté à des séances de comité où étaient présents le président de la CCT ou ses hauts fonctionnaires. Essayez donc de soutirer à ces gens des détails afférents à un accident. L'an dernier, un membre frustré du comité disait qu'on pourrait tout aussi bien essayer de clouer de la gelée au mur. Tout ce qu'on obtient ce sont des discussions juridiques. La loi, disent-ils, ne nous impose que telles obligations. Vous, messieurs, vous êtes députés et vous connaissez la loi. Pourquoi nous interrogez-vous? Je maintiens que, en notre qualité de députés, nous avons droit de savoir ce qui se passe.

Le transport ferroviaire est un mode de transport que subventionnent directement les Canadiens. Nous en sommes les actionnaires et les usagers. Nous avons le droit de savoir que le fonctionnement des chemins de fer se fait de façon telle que la sécurité de ceux qui les utilisent soit assurée. C'est uniquement en interrogeant les hauts fonctionnaires en comité que nous pouvons nous renseigner sur la CCT aux termes du système actuel. Même là, au lieu de réponses directes, on louvoie, on piétine et on s'esquive. Ou bien ces fonctionnaires ne veulent pas répondre ou ils ignorent ce qu'ils doivent dire. Je recommande que la Chambre renvoie ce bill à un comité où les députés pourront s'enquérir de tous les aspects de la sécurité ferroviaire pour aboutir à des solutions pratiques en vue de protéger l'intérêt public.

M. Bill Knight (Assiniboia): Je voudrais féliciter le député de Moncton (M. Thomas) d'avoir présenté ce bill. J'approuve cette initiative en vue d'obliger les chemins de fer au Canada, qu'ils soient en mains privées ou propriété publique, de révéler les détails au sujet des accidents ferroviaires. Nous entendrons sans doute des honorables vis-à-vis dire que la proposition du député concernant la divulgation des circonstances relatives aux accidents ferroviaires est fort méritoire, mais ils seront moins empressés de prendre les dispositions voulues pour renvoyer le bill au comité. A mon avis, tous les députés là-bas, y compris le ministre chargé des Affaires urbaines, devraient se prononcer en faveur de l'adoption du bill et de son renvoi au comité, afin que nous agissions au lieu de nous contenter de parler.

Je suis persuadé que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) se rend compte que depuis les élections, le Parlement est devenu un organisme beaucoup plus important qu'il ne l'était l'an dernier, alors que le cabinet avait uniquement l'initiative. Dans les circonstances, il devrait s'efforcer d'accéder aux désirs des simples députés.

Le député de Moncton a présenté un bill qui, à mon avis, est d'une très grande importance et je voudrais en parler, si on me le permet, en qualité de représentant des Prairies. Dans ma circonscription d'Assiniboia, lorsqu'on fait le trajet entre les deux principaux centres urbains—si je puis les appeler ainsi—c'est-à-dire Weyburn et Assiniboia, on franchit six passages à niveau. Il y a eu une série d'accidents à ces passages à niveau l'été dernier. Ils constituent un point très important de la question du transport régional. Un accident s'est produit au milieu de la nuit quand deux individus dans un camion ont été happés par un train. Apparemment, ils n'étaient pas familiers avec cette route et n'étaient pas au courant de la curieuse façon dont les rails croisaient la route, et c'était à un certain angle qui rendait presque impossible de voir le train. C'était un accident important. De plus, il y a eu au moins deux déraillements dans cette région.

• (1720)

Je crois que si les causes de déraillements dans la région d'Assiniboia étaient rendues publiques, vous découvririez que les compagnies de chemins de fer n'entretenaient pas les lits et les voies selon les normes établies. Vous découvririez que la cause des accidents était que les chemins de fer ne s'étaient pas acquittés de leurs responsabilités dans une partie du pays où ils ont retiré des recettes considérables des terrains qu'ils ont obtenus quand le chemin de fer a été construit, des droits miniers dans cette région et de nombreuses autres sources. Les voies dans cette région ne répondent pas aux normes établies pour le transport des grains, et les employés des chemins de fer ne devraient pas avoir à y travailler.

Loi sur les chemins de fer

Mon père était cheminot, tout comme mon grand-père et bon nombre d'autres en Saskatchewan et dans les prairies. Ils peuvent vous dire tout ce qu'il y a à savoir de ces lignes. La divulgation des causes des accidents serait une façon d'obtenir des renseignements qui nous permettraient d'améliorer les lignes et le service. De cette façon, ceux qui travaillent sur les lignes auraient un élément de sécurité. Ces employés des chemins de fer peuvent vous parler de leurs efforts pour s'en tirer, parce qu'ils ne voulaient pas y voyager.

Au cours de la campagne électorale, j'ai fait un certain nombre de voyages entre deux villes de ma région. Je me souviens d'avoir regardé avec un de mes commettants un train passer sur les voies et j'en ai bien vu le mouvement. Elles se déplaçaient jusqu'à huit à dix pouces sous le poids du train. Je soutiens que, s'il y avait un accident sur cette voie, on devrait révéler publiquement quelle était la condition de la voie. Moi et les gens d'Assiniboia savons pourquoi les chemins de fer laissent leur voie en si piètre état. C'est parce qu'il y a 605 milles de voie qu'ils veulent abandonner dans cette région. Toutefois, ce n'est pas le sujet de ce débat.

Je crois que le bill du député est bien fondé et que nous devrions l'adopter car nous en connaissons très bien l'importance. Il s'est produit des accidents tragiques aux passages à niveau. Il y en a eu un, au Québec je crois, impliquant un groupe de jeunes gens dont quelques-uns ont été tués et d'autres blessés lorsque leur autobus a été happé par un train. Il y a eu dans ma région d'autres cas de personnes dont la voiture ou le camion a été happé par un train à un passage à niveau. Cela prouve que le domaine de la sécurité publique des chemins de fer nécessite de réelles réformes et que la Commission canadienne des Transports doit prendre des mesures, dont la première devrait être le congédiement de son président. Nous pourrions ensuite instaurer certaines mesures de protection du public.

Dans ma circonscription, il est absolument impossible, à certaines heures du jour, de dire s'il vient un train sur la voie que je dois franchir beaucoup trop souvent. A un passage à niveau, les conducteurs les plus prudents sont les chauffeurs d'autobus qui immobilisent leur véhicule complètement. D'autres ne sont pas sains d'esprit s'ils franchissent ces passages à 10 ou 15 milles à l'heure.

Un grand nombre de mes commettants m'ont écrit au sujet de la menace que constituent les wagons couverts ou plats qui roulent sur la voie, aux passages où il n'y a pas de signaux avertisseurs, par exemple. Si des wagons plats roulent sur la voie, la nuit, on ne peut les apercevoir, grâce à ses phares, lorsqu'on arrive à un passage à niveau, ce qui a causé de nombreux accidents. Voilà pourquoi la question de la sécurité publique est très importante. J'estime qu'un des premiers moyens d'améliorer la sécurité publique serait d'adopter ce bill d'initiative parlementaire, ce qui permettrait la divulgation des accidents ferroviaires.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il y a deux semaines, j'ai prononcé mon premier discours, j'ai mentionné cette zone de notre pays appelée la ceinture de verdure, ou la région centrale du Canada. J'ai parlé des grandes distances que nous franchissons à travers notre pays et j'ai mentionné brièvement comment les chemins de fer nous font défaut. Notre pays a énormément besoin des chemins de fer. Il existe au Canada deux grandes compagnies ferroviaires qui, à mon avis, ne tiennent pas réellement à exploiter un service de chemin de fer. Permettez-moi de m'expliquer. Je pense que l'une d'elle, le Canadien Pacifique, ne manifeste aucun intérêt pour l'exploitation d'un service de chemin de fer, et que l'autre, le Canadien National, considère ce genre de service comme secondaire. Mais fondamentalement ni l'une ni l'autre ne tient à exploiter de service ferroviaire, au sens où on l'entend aujourd'hui.

L'installation d'un pipe-line le long du Mackenzie pour faire face à la demande de pétrole et de gaz suscite de vives controverses d'un bout à l'autre de notre pays. Certains députés ont proposé que les chemins de fer devraient aviser aux moyens dont ils pourraient contribuer au développement d'un nouveau genre de mode de transport terrestre pour compléter ce genre d'activité. Mais cela n'intéresse pas les compagnies ferroviaires. Si une possibilité similaire était offerte à une autre industrie, elle se dépêcherait d'en profiter. Il a été question de développer un autre moyen de transport terrestre au lieu de construire le nouvel aéroport à Pickering. Où sont les compagnies ferroviaires dynamiques qui devraient profiter de cette occasion pour mettre au point un réseau de transport terrestre dans cette région? Je pense qu'une crise majeure est imminente en ce qui concerne l'accroissement et le besoin d'énergie, et que les compagnies ferroviaires du Canada seront appelées à contribuer à sa solution.

J'ai habité dans le nord-ouest de l'Ontario durant de nombreuses années, dans la petite ville de Rainy River, qui dépend essentiellement du chemin de fer. J'ai vu ce qui est arrivé aux habitants de cette collectivité lorsque brusquement les compagnies ferroviaires ont décidé de fermer leurs installations, pas complètement mais presque. Elles ont mis en service des locomotives diesel et ont licencié une centaine de travailleurs, ce qui a causé dans cette collectivité un effondrement presque général des valeurs immobilières.

Les relations qui existent entre les chemins de fer et leurs employés sont tout simplement inimaginables. J'ai entendu des cheminots dire: «Nous ne travaillons pas pour les chemins de fer, mais pour le syndicat; nous ignorons comment fonctionnent les trains.» Un jour, des ouvriers à l'emploi du CN, l'un depuis 35 ans, et l'autre depuis 42 ans, ont trouvé sur leurs bureaux la copie d'une lettre les informant qu'ils étaient mis à pied depuis la veille. Les gens qui vivent dans le Nord et dans la ceinture de verdure dépendent des chemins de fer, et pourtant, les chemins de fer prennent des décisions aussi arbitraires. C'est suffisant pour que ces gens-là perdent toute confiance dans le Canada et se demandent si nous avons le souci de résoudre nos problèmes.

Le CP a annoncé au début de décembre qu'il allait licencier 22 opérateurs sur la ligne Thunder Bay-Winnipeg et qu'il y aurait des centres de service pour les remplacer. La CTC était apparemment d'accord. Nous connaissons déjà un peu le centre de service à Thunder Bay. J'ai des photos du centre qui se trouve dans la vieille ville de Port Arthur que je pourrais vous montrer, si cela vous intéresse. Vous verrez que le plâtre tombe des murs, les toilettes sont dans un état pitoyable, etc. Voilà ce qu'on appelle des centres de services. Ces 22 hommes seront donc licenciés. On leur a promis un emploi ailleurs, mais là aussi, il faudra donc mettre quelqu'un à pied.

• (1730)

On pourrait dire que les chemins de fer jouent, en quelque sorte, à la chasse aux subsides. Ils s'adressent à la CTC qui leur permet de licencier ces gens et gèrent ensuite les trains et les services en utilisant des numéros

zenith etc, mais personne ne va utiliser ces trains. Dans un an, ils vont réapparaître devant la CTC et dire qu'ils ont besoin davantage de subventions parce que le chiffre d'affaires n'est pas suffisamment élevé. Au lieu d'exploiter des lignes de chemin de fer, ils font de la chasse aux subventions.

D'une manière générale, je suis d'accord avec ce projet de loi parce que la sécurité des chemins de fer est un sujet d'inquiétude pour nous. Je n'ai pas les chiffres exacts en tête, mais je pense que le nombre de responsables de sections a diminué de 20 à 25 p. 100 dans les dix ou 15 dernières années.

L'année dernière, entre le 20 avril et le 1er juin, sur le seul tronçon de voie ferrée entre Thunder Bay et Sioux Lookout, 10 accidents graves se sont produits. Le 20 avril, un train a déraillé à Sunstrum causant deux morts et huit blessés. Je ne connais pas la date exacte, mais je sais que 23 wagons ont déraillé à Kelly sur la ligne de Sioux Lookout; 11 personnes durent être hospitalisées. Un train a déraillé à Parmachenne à l'est de Thunder Bay, un pont a été endommagé. Un train a déraillé à Jelly, sept milles à l'ouest de Neebing Yards. Un autre a déraillé près de Shabaqua, à 43 milles à l'ouest de Neebing. Un train a déraillé entre Garda et Arrita à environ 30 milles à l'ouest de Neebing. Un autre a déraillé entre les bornes 78 et 79 dans le secteur de Fort Frances.

Trois ponts ont été également endommagés; un tronçon de voies ferrées s'est effrondré près de Griff sur la ligne de Sioux Lookout et un pont a été endommagé à la hauteur de la borne 20.8 de la ligne Sioux Lookout. Un autre pont a pris feu à l'ouest de Quetico à la hauteur de la borne 109.6. Un autre accident s'est produit sur un pont après cela, les dégâts sont importants mais la compagnie de chemin de fer n'a encore rien nettoyé. Ces 10 accidents se sont produits entre le 20 avril et le 1er juin. Dans le Nord, ce sera bientôt le dégel du printemps, et il faut s'attendre à des effondrements et à des accidents.

Je suis heureux de pouvoir prendre la parole à ce sujet, car il est temps d'avertir les compagnies de chemin de fer que nous nous tiendrons au courant de tout accident éventuel. J'espère que les accidents de l'année dernière ne se reproduiront pas cette année dans notre région. Beaucoup d'employés sont inquiets de cette situation et craignent pour leur vie.

Je dirai en terminant que pour le Canada, pour l'unité du Canada, pour son évolution et, en ces temps de pénurie d'énergie, probablement pour sa survivance, une industrie ferroviaire dynamique et ayant le sens des responsabilités est indispensable. Cette industrie doit se soucier avant tout de ses responsabilités en matière de sécurité et de bien-être des employés. Si la direction des chemins de fer, et en particulier celle du CP ne veut pas assumer ses responsabilités, peut-être est-il temps que le Parlement confie la gestion de ces compagnies à d'autres.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui du bill inscrit au nom du député. Les députés qui sont ici depuis quelque temps ne sont pas sans savoir que, chaque année, des députés de tous les partis soulèvent cette question et d'autres à propos de divers aspects de notre système ferroviaire. Chaque année à la Chambre et devant le comité des transports et des communications, les mêmes questions sont soulevées. Le député de Moncton (M. Thomas), qui siège ici depuis plus longtemps que moi, peut probablement le confirmer. Malgré tout, rien ne semble s'accomplir. J'en ai soupé d'entendre des députés du gouvernement répéter les mêmes déclarations qui donnent le même résultat. Il est temps que nous engagions un débat plus sérieux.

Toute la question de publier les conclusions d'enquêtes sur des accidents ferroviaires a été souvent soulevée à la Chambre. L'ex-député de Moose Jaw, M. Skoberg, l'a soulevée à maintes reprises. J'ai un dossier de communiqués, de correspondance avec la Commission canadienne des transports, des dirigeants de syndicats de cheminots et des représentants de compagnies de chemin de fer, et tout cela porte sur la sécurité ferroviaire. Tout amendement à la loi sur les chemins de fer qui contribuera à la solution de ce problème et d'autres sera accueillie favorablement. Ces mesures se font attendre depuis trop longtemps pour autant que les membres de notre parti soient concernés. Il nous reste fort à faire pour redonner confiance au public dans la sécurité du transport ferroviaire. Ce mode de transport offrait habituellement la meilleure sécurité, mais la confiance baisse.

J'ai l'idée que bon nombre de ceux qui ont travaillé aux chemins de fer depuis mon départ vous diront que bien des accidents sont imputables à la réduction du nombre des inspecteurs de trains et de voitures et du personnel d'entretien des rails. Cela m'épate qu'on puisse faire faire une inspection convenable des rails par une équipe se déplaçant dans un camion le long d'une route parallèle aux rails. Personne ne peut me convaincre que c'est une bonne méthode d'inspection ou d'entretien des rails, et pourtant les deux compagnies la pratiquent impunément depuis des années. Le taux des accidents de chemin de fer, à mon avis a augmenté presque en proportion directe de la réduction des effectifs d'entretien.

Je n'ai jamais compris pourquoi on ne rend pas publics les résultats des enquêtes menées sur les accidents de chemin de fer. Je ne peux supposer d'autre motif que l'appréhension qu'on a de ces révélations. Je me souviens d'un DC8 qui s'est écrasé au sol, il y a environ deux ans, à Toronto. On a rendu public le rapport sur l'enquête et chacun des députés en a reçu un exemplaire. Le rapport donnait même, en détails, les dernières conversations de l'équipage avec la tour de contrôle avant l'écrasement. On a fait connaître au public tous les détails de l'enquête, et cependant personne n'a crié vengeance ou eu de réaction de ce genre. Personne ne cherchait un bouc émissaire.

Le public a besoin de connaître les résultats de ces enquêtes, et il y a droit. Assurément, cela est aussi vrai des transports ferroviaires que des transports aériens. Le député de Moncton et d'autres aussi, y compris le député de London-Est (M. Turner) prennent des initiatives dans ce sens depuis des années. J'imagine que nous serons, encore une fois, membres du comité des transports au cours de cette législature et je propose que nous nous concertions pour trouver des moyens plus efficaces d'obtenir des résultats, comme nous y sommes parvenus dans d'autres domaines.

Si les ministériels préfèrent étouffer ce bill, nous pourrons en reparler au comité des Transports, mais il serait chic que la Chambre fasse subir la deuxième lecture au bill et qu'elle le renvoie à ce comité. Nous pourrions alors nous en occuper quand nous rencontrerons les représentants du CN pour examiner leur rapport annuel. Pour la première fois depuis des années, nous aurions l'occasion d'interroger aussi les représentants du Canadien Pacifique. Trop souvent, les représentants du CN sont les seuls tenus de comparaître devant les comités de la Chambre. Le CP, qui a fait pis encore à mon avis, n'est jamais obligé de se présenter devant le comité et de rendre compte de la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités envers le public, selon la loi sur les chemins de fer.

• (1740)

Il serait chic de passer ce bill en deuxième lecture dans quelques minutes. J'espère que le député de London-Est sera d'accord. Cela ne créerait aucune difficulté. Il se peut que le bill ne dépasse pas ce stade parce que le gouvernement voudra modifier la loi sur les chemins de fer, et Dieu le bénisse s'il le fait. Il serait utile au comité des Transports dans ses travaux que ce bill soit adopté en deuxième lecture. Nous pourrions l'étudier et entendre les représentants du Canadien National, et peut-être aussi ceux du CP. Adoptons donc ce bill; le besoin s'en fait sentir depuis longtemps.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis du député de Moncton (M. Thomas), un de mes bons amis qui parraine le bill C-11 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer. Il faudrait, selon moi, faire figurer le bill au recueil des lois de notre pays.

Antérieurement à mon élection en 1968 j'étais mécanicien au CN, préposé à la tête de ligne. De 1941 à 1968, c'est-à-dire pendant 27 ans, j'ai travaillé à ce tire. Les dix premières années je remplissais les fontions de chauffeur de chaudière et durant les 17 années suivantes celles de mécanicien en charge des wagons de fruits et de légumes dans le sud-ouest de l'Ontario.

Tout comme la Commission canadienne des transports, les chemins de fer mènent leurs propres enquêtes. Dans bien des cas d'accidents à des passages à niveau, un ordre de ralentissement est affiché à la traverse où il y a eu perte de vie jusqu'à ce que l'inspecteur de la Commission canadienne des transports termine son enquête. Les statistiques montrent, je pense, que la plupart de ceux que tue un train en mouvement à un passage à niveau vivaient dans un rayon de 25 milles de cet endroit. Ces gens savaient que le passage se trouvait là et ils l'avaient peut-être franchi tous les jours en se rendant à leur travail.

Les signaux routiers enjoignant d'arrêter, de regarder et d'écouter ne signifient rien pour d'aucuns; pas plus d'ailleurs que les signalisateurs à bras avec fanions ou à feu intermittent, ou encore que les employés qui s'en servent. Certains employés ont même été renversés par les automobilistes à des passages à niveau. N'oublions pas non plus combien de personnes meurent dans des automobiles qui vont se tamponner sur un train arrêté à un passage à niveau. Certains chauffeurs iront même jusqu'à faire la course avec vous jusqu'au passage et s'ils le traversent avant vous, ils se retourneront pour vous faire un pied de nez. J'ai fait la navette entre London et Windsor pendant bien des mois. Un type transportait des légumes et des fruits au marché de Windsor. Il a joué ce petit jeu pendant environ cinq semaines, puis, un matin, à quatre heures quarante-cinq, nous l'avons tamponné: c'a été la fin du petit jeu.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, les chemins de fer essaient une nouvelle méthode de soins et d'entretien du matériel et de la voie. Autrefois, cinq hommes étaient chargés d'environ dix milles de voie. Aujourd'hui, ils entretiennent un tronçon de 30 milles environ, faisant partie d'une équipe qui utilise un autobus. Nombre de ces cheminots, amis personnels à moi, vous diront que même s'ils disposaient du matériel nécessaire, il leur serait impossible d'entretenir un tronçon aussi long faute d'aide qualifiée.

A mon avis, les accidents ferroviaires devraient faire l'objet d'enquêtes de la part des sociétés ferroviaires et de la CCT. Il est sûr qu'ils devraient faire l'objet d'une déclaration publique. Bien des situations dangereuses, si elles étaient portées à la connaissance du public, disparaîtraient. Je suis tout à fait d'accord avec la motion du député de Moncton et je l'appuie.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le bill C-11 est une bonne mesure.

M. Benjamin: Voyons, Jos, assoyez-vous.

M. Guay (Saint-Boniface): On devrait féliciter chaleureusement le député de Moncton (M. Thomas) pour l'avoir présenté à la Chambre. A lui aussi revient l'honneur, que le bill soit adopté ce soir ou plus tard, d'avoir présenté les propositions qu'il contient. J'aimerais exposer brièvement à la Chambre un des problèmes dont il est question.

M. Benjamin: C'est bon. Assoyez-vous.

M. Guay (Saint-Boniface): Le problème est un des points qui font l'objet de l'enquête spéciale sur la sécurité entreprise il y a des années. Certaines parties du rapport sont publiées de temps à autre puisque le public a intérêt à les connaître. Le rapport définitif sera bientôt terminé et sera alors publié. Tout en accordant mon appui à cette mesure, j'estime sincèrement que son adoption pourrait être légèrement retardée. En effet, il serait peut-être intéressant de connaître les conclusions du rapport définitif. Le rapport de l'enquête sur la sécurité sera donc rendu public.

En effet, il devient de plus en plus fréquent de publier les rapports d'enquête qui ont porté sur des accidents graves. Puisque c'est la tendance actuelle, le bill de l'honorable député est donc un pas dans la bonne voie. Bien que je ne possède pas de détails à ce sujet, je pourrais citer comme exemple l'accident survenu à Belledune, près de Moncton. L'enquête a pris fin la semaine dernière et le rapport paraîtra bientôt.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, il me fait grandement plaisir de participer au débat sur le bill

C-11, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer», présenté par l'honorable député de Moncton (M. Thomas), surtout si l'on considère qu'au cours des dernières années, la question de la sécurité sur nos voies ferrées a pris une importance plus grande que jamais, plus particulièrement dans la province de Québec, étant donné les nombreux déraillements survenus au cours des mois de novembre et décembre 1972, et en janvier 1973.

Le projet de loi présentement à l'étude propose la nomination d'une ou de plusieurs personnes compétentes pour s'enquérir des causes et des circonstances des accidents ferroviaires, afin de prévenir d'autres accidents. Un rapport devra être rendu public, tel que le mentionne ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, nous devons examiner attentivement ce projet de loi et, de plus, nous devons écarter l'idée qu'il est présenté par un député de l'arrière-ban. Il s'agit d'une proposition très intéressante, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay), et le gouvernement devrait la prendre en considération. Aucune activité n'est exempte de danger, et nous ne parviendrons jamais à éliminer complètement les accidents. Cependant, dans tous les domaines, nous sommes en mesure de réduire au minimum la gravité des accidents.

Monsieur l'Orateur, j'ai parcouru le Canada de l'est à l'ouest dans les trains de nos deux compagnies ferroviaires et, malgré certains problèmes que celles-ci rencontrent, je reconnais qu'elles font en sorte de servir convenablement la population, et que les cheminots connaissent très bien les lieux où ils doivent circuler. Les cheminots qui conduisent les convois dans les Rocheuses méritent des félicitations, puisqu'ils travaillent dans des lieux très dangereux. Toutefois, très peu d'accidents sont rapportés dans les canyons des Rocheuses, où les glissements de terrain sont assez fréquents.

• (1750)

Il y a quelques années, nous en étions encore aux locomotives à vapeur, et celles-ci ne pouvaient remorquer qu'une cinquantaine de wagons. Mais au cours des années, on est parvenu à construire des locomotives diesels plus puissantes et, aujourd'hui, ces locomotives peuvent traîner jusqu'à 150 wagons.

Il reste maintenant à savoir si la technologie de la sécurité a progressé au même rythme que les génies de la conception de ces puissantes machines. Comme le diront d'autres de mes collègues, les sociétés ferroviaires n'ont peut-être pas apporté des améliorations comparables pour la sécurité des voies ferrées et des passagers.

Quand on parle avec les mécaniciens de locomotives diesels, lesquels sont chargés de conduire des énormes convois de l'est à l'ouest du pays, on constate qu'ils partagent avec nous le danger sur les voies ferrées. Ils nous disent qu'il est presque impossible d'arrêter un convoi lorsqu'ils aperçoivent un obstacle sur la voie ferrée.

La Commission canadienne des transports procède régulièrement à des études à ce sujet, et une enquête est présentement en cours sur les conditions de sécurité de nos voies ferrées. Je félicite le ministre des Transports (M. Marchand), de même que le président de la Commission des transports, d'étudier rapidement toutes les causes des accidents majeurs survenus sur les voies ferrées au cours des dernières années.

Monsieur l'Orateur, il faudrait signaler qu'il y a 10 ans, il existait sur la voie ferrée, entre Matapédia et Gaspé, une quarantaine de passages à niveau et, grâce à la collaboration de la Commission canadienne des transports et du gouvernement de la province de Québec, tous ces passages à niveau seront éliminés sur la route 6, celle qui ceinture la Gaspésie, d'ici trois ans.

Ces améliorations au système routier faciliteront certainement le transport, et les Gaspésiens de même que les visiteurs seront des plus heureux de circuler sur une route où il n'existera plus de passage à niveau.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dis qu'il y a toujours place pour l'amélioration de la sécurité sur les voies ferrées et je demande que la Chambre adopte le bill C-11 présentement à l'étude.

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment de n'avoir pu être à la Chambre lorsque le député de Moncton (M. Thomas) a présenté ses arguments en faveur du bill. Malheureusement, j'ai été retenu à mon bureau; j'aurais beaucoup aimé entendre ses remarques.

A tout événement, le sujet de son bill m'intéresse énormément, pour ne pas dire qu'il me passionne d'une certaine façon, parce que je me suis évertué, depuis mon élection à la Chambre des communes, en 1968, à élucider toutes sortes de réponses données par les autorités des diverses sociétés ferroviaires du Canada, en ce qui a trait aux accidents, au nombre de passagers qui empruntent leurs voies, etc.

Je me suis même découragé à certains moments, parce que chaque fois que je posais une question, on invoquait toutes sortes de raisons pour ne pas me répondre. J'ai l'impression que ce n'est pas tellement le ministre responsable qui répond à la Chambre, par exemple, en ce qui a trait aux sociétés ferroviaires, mais plutôt les sociétés de chemins de fer elles-mêmes qui s'organisent pour ne pas divulguer les renseignements essentiels dont ont besoin les députés dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions.

Le bill monsieur l'Orateur, touche à la question de la nécessité de rendre publics les rapports d'enquête. Je pense qu'il s'agit là de l'aspect essentiel du bill. A ce sujet, j'ai, comme bien d'autres députés, des expériences assez intéressantes à communiquer à la Chambre.

Par exemple, je demandais, lors de la première session de la 28e législature, quand un service ferroviaire pour passagers a été inauguré entre Sydney-Halifax et Montréal, via Edmundston, en juin 1967, combien de passagers étaient d'Edmundston, de Moncton et d'autres endroits des provinces Maritimes. Je donne ce fait comme simple exemple; le ministre des Transports de l'époque, l'honorable Paul Hellyer, avait donné la réponse suivante:

La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: La Compagnie n'a pas pour pratique et il n'est pas considéré dans son meilleur intérêt de fournir des renseignements qui, de par leur nature, pourraient être utiles à ses concurrents.

J'avais posé des questions bien précises sur des statistiques relatives aux accidents ferroviaires, particulièrement dans la province du Nouveau-Brunswick. Je suis évidemment fier que ce soit un député du Nouveau-Brunswick, l'honorable député de Moncton, qui a songé à présenter ce bill. On a allégué également à ce sujet des prétextes qui ne tiennent pas debout, à mon sens, pour me refuser certaines informations que je demandais à titre de député.

Monsieur l'Orateur, pour que les députés puissent faire un travail sérieux en faveur de leurs commettants et de la province qu'ils représentent dans cette enceinte,—pour la région de l'Atlantique dans notre cas—il faut absolument

que les compagnies de chemin de fer coopèrent à un plus haut degré avec nous, au besoin, par l'intermédiaire de la Commission canadienne des transports.

Je crois qu'il y aurait beaucoup à dire du processus d'enquête lui-même, lequel est trop long, à mon sens, et je ne crois pas qu'on pourra solutionner les problèmes qui existent dans ce domaine en désignant une personne spécialement chargée des enquêtes et en la forçant à rendre publiques les conclusions de ces enquêtes, lesquelles sont toujours interminables. Au fait, avant que les renseignements soient rendus publics, bien souvent, le but que nous avions en vue en demandant ces renseignements sera déjà lui-même dépassé.

A tout événement, il faut appuyer le bill, mais s'il n'est pas adopté aujourd'hui, il ne faudra pas pleurer pour autant. Le député qui a pris la parole au nom du Nouveau parti démocratique a dit que nous devrions agir selon nos convictions. Il me semble que la matière de ce bill peut très bien être discutée en comité, avec les représentants de la Commission canadienne des transports, lorsque ces représentants seront appelés à comparaître devant le comité des transports et des communications, de même qu'avec les autorités du Canadien National, et le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) nous a bel et bien dit, il y a un instant, que la Commission non seulement étudie mais, si j'ai bien compris, prend actuellement des mesures en vue d'atteindre l'objectif énoncé dans ce bill.

Donc, même si ce bill est essentiellement honnête et poursuit un objectif tout à fait louable et désirable, il me semble que déjà, d'après les informations que nous a communiquées le secrétaire parlementaire, il soit déjà en quelque sorte dépassé.

Mais la présentation d'un bill est toujours pour les députés, surtout à l'heure consacrée aux affaires des députés, une occasion d'appuyer les proposeurs des différents bills, car certains problèmes sont strictement d'ordre régional, et voilà pourquoi j'ai pris la parole pour demander aux autorités du Canadien National de redoubler d'efforts pour rendre plus sûres les lignes ferroviaires que des milliers de Canadiens empruntent tous les jours . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est écoulée, et je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Traduction*]

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons convenu plus tôt d'interrompre le débat, afin d'examiner l'article nº 10, la loi modifiant la loi sur le pilotage. Il a également été entendu que nous l'étudierions en comité plénier au lieu de le renvoyer au comité permanent et de lui faire franchir toutes les étapes.

M. Baldwin: D'accord, monsieur l'Orateur. Nous estimons que cette question économique importante devrait être étudiée sur-le-champ.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, puis-je signaler que nous sommes d'accord.

[M. Corbin.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE PILOTAGE

PROROGATION AU 1ER FÉVRIER 1974 DES RÈGLEMENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE 43(4)

L'hon. Allan J. MacEachen (Au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill C-127, tendant à modifier la loi sur le pilotage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette modification vise à maintenir jusqu'au 1er février 1974, les règlements mentionnés aux paragraphe 43(4), car la Commission de pilotage n'a pas encore terminé le travail qui lui a été confié et réclame une extension. Je crois qu'après avoir consulté les représentants de l'Association des pilotes et de l'industrie, au sujet des droits de pilotage, elle sera mieux placée pour faire rapport sous peu.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, nous étions en droit de nous attendre à davantage de la part du secrétaire parlementaire. Le sujet touche l'économie; or, voilà que nous siégeons depuis un mois sans avoir adopté une seule mesure législative à cet égard. Avant de nous constituer en comité plénier, quelques mises au point s'imposent.

D'abord, j'espère que le gouvernement comprend bien la gravité de la situation à laquelle on aura à faire face aux ports de Halifax, de Saint-Jean de Terre-Neuve et dans les ports intérieurs, par suite des augmentations très considérables auxquelles donnera lieu le bill. Dans certains cas, l'augmentation immédiate sera de l'ordre de 60 p. 100; dans d'autres, elle pourra aller jusqu'à 180 ou 200 p. 100. Personne au pays ne refuse de payer pour avoir des services de tout premier ordre. Il ne fait aucun doute que ces services sont nécessaires pour réglementer les allées et venues dans les ports ainsi que les zones de navigation restreintes. Personne ne refuse d'acquitter des droits justes et raisonnables; ce à quoi on s'objecte, c'est au fait que ceux qui feront appel aux services de pilotage au Canada devront payer les yeux de la tête. C'est regrettable.

Une autre chose qui est regrettable, monsieur l'Orateur, il convient de le souligner à ce stade-ci, c'est le fait que le gouvernement a eu 19 mois pour apporter les modifications corrélatives ou de fond qui s'imposaient. L'erreur de calcul, semble-t-il, est d'à peu près deux milliards de dollars; le jugement y était pour quelque chose. Je me demande bien comment on a pu se tromper lorsqu'il s'est agi de prévoir combien de temps il faudrait à M. Mahoney pour terminer son étude de la loi sur la marine marchande du Canada, si c'est bien là la raison pour laquelle la Chambre a ce soir un délai à respecter.

On pouvait sûrement s'attendre à mieux de la part du secrétaire parlementaire qu'à quelques explications hâtives. Si cette mesure administrative est si urgente, elle aurait dû nous être présentée en premier il y a un mois et non ce soir parce que la date limite est le 1er février.

Au stade actuel il est inutile d'entrer dans les détails du bill. Peut-être en deuxième lecture ou à l'étape du comité, le secrétaire parlementaire pourra-t-il expliquer pourquoi, après sept mois dans un sens et dix-neuf mois dans l'autre, le gouvernement demande maintenant une année supplémentaire. Peut-être pourra-t-il nous indiquer où en est

le travail de M. Mahoney et quand nous pourrons espérer être saisis d'une refonte de la loi sur la marine marchande du Canada de façon à pouvoir donner un caractère plus permanent à la loi sur le pilotage.

Peut-être pendant une ou deux minutes pourra-t-il indiquer au comité les intentions du gouvernement à l'égard des appels interjetés. Je sais que cela n'est pas tout à fait dans le contexte de la Chambre car il peut s'agir d'une question relevant des tribunaux mais peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il nous indiquer la position du gouvernement.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme on l'a indiqué précédemment, la Chambre est disposée à accélérer l'adoption de ce bill mais je suis certain que, comme moi, d'autres députés doivent se demander comment il se fait que, à la veille de l'expiration de la prolongation des anciens règlements, le gouvernement nous demande une autre prolongation d'un an. On pourra évidemment nous répondre que les nouveaux bills et règlements promulgués par les différentes autorités responsables du pilotage ne sont pas encore prêts.

Cependant, ce qui m'inquiète vraiment, c'est le fait que demain à minuit, selon l'interprétation que je donne à cette loi et à la loi sur le pilotage, il se créera un vide et s'établira une situation dans laquelle il n'existera aucune règle ni règlements sur les opérations maritimes au Canada à moins que la mesure à l'étude ne soit adoptée. La prolongation qu'autorisait la loi en vigueur expire demain à minuit. Je peux prévoir la situation passablement chaotique qui règnera dans les différentes régions du Canada affectées par la loi sur le pilotage. Les vieux règlements disparaîtront et il n'y en aura pas d'autres pour les remplacer.

• (2010)

Sur la côte ouest, on s'inquiète de ce vide. Il se pourrait, par exemple, que l'administration de pilotage soit tellement désespérée du rejet de ce projet de loi qu'elle aura recours à ce projet de règlement qui aurait dû faire l'objet de consultations avec l'industrie maritime, les remorqueurs, etc., parce qu'elle n'aura rien d'autre. Les vieux règlements auront disparu. Il ne restera qu'un projet de règlements. Il se pourrait donc que l'administration se sente forcée d'appliquer à partir du 1er février une série de règlements hâtivement rédigés qui sèmeront le désordre. C'est alors le gouvernement qu'il faudra blâmer d'avoir attendu à la dernière minute avant de demander une autre prolongation de 12 mois.

Nous avons tous offert de dépanner le gouvernement, ce qui montre l'inquiétude des députés à ce sujet. Par ailleurs, nous respectons les droits de l'industrie maritime. Il se pourrait, toutefois, qu'il y ait un laps de temps avant que le projet de loi n'ait passé par toute la procédure législative et reçoive l'assentiment du sénat et la sanction royale. J'espère que cela ne sera pas le cas. Il est regrettable que le gouvernement, par le truchement du secrétaire parlementaire, ait attendu jusqu'à la dernière minute pour nous demander de l'aider à sortir de ce pétrin lorsque nous sommes déjà au seuil du chaos. Il est naturel que nous nous en inquiétions puisque nous pensons aux conséquences pour la navigation maritime au Canada. Nous ferons tout pour aider.

Je n'ai pas vu le projet de règlements proposé pour la côte Ouest. Je ne sais pas si ces règlements seront également valables pour d'autres régions du Canada. On m'a dit que ce projet est tellement rigide qu'il constitue un véritable carcan pour le remorquage. C'est un remorquage local et les remorqueurs font la navette entre les ports de la Colombie-Britannique. Leurs capitaines connaissent les eaux beaucoup mieux que n'importe quel pilote parce qu'ils y naviguent pendant toute l'année. J'espère que ce projet de règlements ne sera pas appliqué. Autrement, un capitaine de remorqueur sera obligé de prendre un pilote à bord pour diriger son bateau à travers le port de Vancouver, ce qui serait stupide et ridicule. Les gens de cette industrie en savent plus à propos des déplacements et des mouvements de péniches et de bois sur la côte de Colombie-Britannique que n'importe quel pilote ou même que le ministère des Transports; pourtant, voilà la situation actuelle.

A propos de cette prolongation d'un an, j'espère que les responsables, quels qu'ils soient, des règlements qui s'appliquent à la côte Ouest et peut-être à d'autres régions du Canada, auront le bon sens d'en faire des règlements utiles et applicables à l'industrie. J'espère que ceux qui sont enlisés dans le concept bureaucratique de leur propre importance et sont incapables de voir au-delà de la feuille de papier qu'ils ont sous les yeux, ou que ceux qui ne peuvent voir plus loin que leur bureau ni se rendre compte de ce qui se passe dans le secteur industriel, seront remplacés pour que l'élaboration des règlements participe du sens commun. J'espère que le ministre, son secrétaire parlementaire, ou quiconque est chargé de piloter ce bill à la Chambre réagira devant ces inquiétudes que je viens d'exprimer au nom de ceux qui seront directement concernés par le projet de loi qui nous occupe.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord pour parcourir ce soir les diverses étapes nécessaires à la mise en vigueur de cette loi, étapes qui ont été décrites par mon collègue le député de Skeena (M. Howard). Pourtant, il faudrait qu'en comité nous recevions de la part de la personne chargée de faire adopter ce bill des données plus précises que celles qui nous ont été données en quelques mots par le secrétaire parlementaire lors de la seconde lecture.

Je me souviens du climat d'urgence qui régnait lorsque les députés de cette chambre mirent au point et adoptèrent la loi actuelle sur le pilotage. Le comité, je m'en souviens, a dû siéger matin, midi et soir. Ceux qui en sont passés par là sont en droit d'attendre du secrétaire parlementaire, si c'est lui qui doit présenter ce bill, une meilleure image de ce qui s'est passé depuis que nous avons hâtivement mis en place les nouveaux responsables du pilotage.

Je voudrais savoir où en sont les choses. Pourquoi ce retard d'une autre année pour que les autorités de pilotage établissent d'elles-mêmes leurs propres règlements? Je conçois que certains de ces règlements sont de nature complexe. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier par le détail la proposition récente ayant trait aux règlements suggérés par l'administration de pilotage de la Colombie-Britannique.

Où est l'administration de pilotage dans la création d'un nouveau mode de pilotage? Cette question me tient à cœur étant donné les événements récents en Colombie-Britannique où il s'agissait d'un navire qui, selon la déclaration du ministre des Transports (M. Marchand) à la Chambre, avait à son bord un pilote canadien et un apprenti pilote. Même si je suis conscient qu'on ne puisse discuter des fonctions du pilote de ce navire en ce moment, on devrait nous dire pourquoi on tarde tant à mettre en vigueur la nouvelle loi sur l'administration de pilotage, eu égard à ce qu'on escomptait réellement lors

de l'adoption de cette loi. On nous a donné l'impression que l'affaire était très urgente. On nous demandait de nous attaquer à un nouveau bill qui créait un nouveau mécanisme, et qu'ensuite les autorités gouvernementales avanceraient à toute vapeur pour mettre en place le nouveau système.

• (2020)

Je ne me souviens pas des dates exactes, mais il me semble que c'était bien après l'adoption au Parlement de la loi que les membres de l'Administration du pilotage de la côte de la Colombie-Britannique ont été effectivement désignés et que le nouvel organisme a été mis en place. J'estime qu'on devrait nous faire savoir si c'est cette administration qui a fait preuve de négligence dans la tâche de créer de nouveaux règlements ou si c'est le gouvernement qui a pris des mesures trop tardives, ou qui n'en a pris aucune, à la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur le pilotage. Ces questions sont de celles qui, à mon avis, devraient être étudiées lorsque le comité plénier sera saisi de la mesure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Maintien des règlements*

M. Forrestall: Monsieur le président avant d'aller plus loin, une ou deux questions s'imposent pour éclaircir la situation et nous permettre de comprendre ce que nous faisons. Nous sommes saisis d'un bill tendant à modifier la loi sur le pilotage. On y propose de remplacer certaines dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada. La loi sur le pilotage a été sanctionnée en 1971, en fait le 30 juin de cette année-là. Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 43 sont entrés immédiatement en vigueur, alors que les paragraphes 4, 5, 6 et 7 du même article et les autres articles ne sont entrés en vigueur qu'à la proclamation de la loi, soit, si ma mémoire m'est fidèle, vers le 1er février l'an dernier.

Les observations du député ont été si courtes qu'il les avait terminées avant même que nous ayons mis nos écouteurs. Tout en les acceptant, j'estime que le secrétaire parlementaire aurait pu aller un peu plus loin. Il saisit maintenant ce à quoi je veux en venir. Pourquoi, en ce moment, demander une prolongation d'un an? Peut-être pourrions-nous commencer par cette question-là.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'aimerais donner aux députés certains autres renseignements supplémentaires. L'alinéa 4 de l'article 43 de la loi sur le pilotage prévoit que tout règlement qui a été établi ou déclaré avoir été établi par une autorité de pilotage telle qu'elle est définie dans la loi sur la marine marchande du Canada et tout règlement établi en application de la Partie VIA de cette loi et en vigueur ou censé être en vigueur lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, demeurent exécutoires pendant une année à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, à moins d'être annulés par une administration. Les ordres et les règlements dont il est question dans cet alinéa visent des opérations dans chacun des districts de pilotage y compris l'octroi de brevets de pilotes, les examens, la perception des droits, l'envoi de pilotes, l'entrée au service de pilotage, les affectations, la discipline et d'autres questions touchant la réglementation du service de pilote et des annexes tarifaires pour chacun des 29 districts administrés sous l'égide de la loi sur la marine marchande du Canada.

Depuis leur établissement les Administrations ont été tenues de négocier avec les pilotes des divers districts à l'intérieur de leurs régions. En vertu de la loi, les pilotes peuvent choisir d'être employés par l'Administration ou d'offrir leurs services par contrat par l'entremise de leur association. Les administrations n'ont pu établir de nouveaux tarifs de pilotage avant la fin des négociations avec les pilotes et elles n'ont pu adopter de nouveaux règlements et règles avant l'expiration des anciens à cause des délais inévitables nécessaires pour rendre opérationnelles leurs structures administratives et pour négocier de nouveaux tarifs avec les représentants des pilotes et de l'industrie, afin de pourvoir à leur frais d'exploitation et de tenir compte des augmentations de salaire exigées par les pilotes.

En outre, certains tarifs proposés ont fait l'objet d'une opposition en vertu de l'article 23 de la loi sur le pilotage. Lorsque la Commission canadienne des transports est saisie d'une opposition, le tarif concerné demeure en suspens tant que la CCT n'a pas statué. Il peut s'écouler quelque temps avant que la Commission ne siège et ne statue sur les éléments litigieux des tarifs.

C'est pourquoi il n'a été établi aucun nouveau règlement prescrivant les régions, les navires ou catégories de navires auxquels s'applique le pilotage obligatoire. On croit que les représentants des pilotes ou de l'industrie s'opposeront, en vertu du paragraphe 14(3) de la loi, aux règlements ou règles proposés sur les régions ou les navires où le pilotage est obligatoire. Cela retardera davantage l'application des règlements à cet égard.

M. Howard: Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter le député de Saint-Boniface d'avoir été nommé secrétaire parlementaire. Nous n'avions pas encore eu l'occasion de le faire. Je voudrais également le féliciter de son talent à lire extraordinairement bien ce que d'autres ont rédigé et placé sous ses yeux.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Je l'ai appris de l'opposition.

M. Howard: Ses nègres ont cependant réussi à faire une chose: ils l'ont empêché de dire quelque chose de sensé. Le secrétaire parlementaire dit-il maintenant que les diverses administrations de pilotage n'ont pas pu édicter des règlements à cause de ces négociations? Les règlements édictés par une administration de pilotage viseraient-ils uniquement les tarifs. Ils portent certainement sur des questions de sécurité, la catégorie des navires, les circonstances dans lesquelles travaillent les pilotes et des incidents comme celui qui est survenu l'autre jour sur la côte de la Colombie-Britannique à cause de la stupidité du capitaine de l'*Irish Stardust*.

• (2030)

Après une lecture rapide du bill et si je me rappelle la discussion qui a eu lieu au comité il y a deux ans quand le bill sur le pilotage y était à l'étude, je crois que l'article 22 de la loi porte sur le tarif des droits de pilotage. Nous ignorons quels délais entrent en jeu, mais le secrétaire parlementaire veut-il dire que chaque série de négociations avec les pilotes va aboutir à un point mort? Il ne veut certainement pas dire que l'Administration ne prendra aucune disposition au sujet des règlements, des règles, de la sécurité des navires et de l'environnement, des préoccupations à l'égard du littoral, de nos équipages de navires, de ce qui peut survenir s'il y a répétition d'une situation qui s'est présentée récemment lorsqu'un transbordeur de

la Colombie-Britannique et un cargo russe sont entrés en collision au large de la côte de la Colombie-Britannique. Les administrations n'abandonneront certainement pas leurs responsabilités envers le public en ce qui concerne les négociations touchant les tarifs et les droits de pilotage.

Il est possible que dans la déclaration qu'il a prononcée antérieurement, le secrétaire parlementaire ait pu justifier la négligence du gouvernement, mais attendu que le dernier jour fixé pour l'adoption de la présente loi est proche, le délai expirant demain à minuit, il nous reste environ 29 heures, je pense que nous avons le droit de demander ce qui se produira si le bill n'est pas adopté d'ici au 1er février. Quels plans d'urgence existent? Le secrétaire parlementaire a volontairement évité de répondre à cette question, mais il n'aurait pas dû adopter cette attitude parce que le Parlement est responsable envers le public en ce qui concerne cette question. D'après la déclaration du secrétaire parlementaire, le pouvoir d'édicter des règlements expire demain à minuit; mais que se passera-t-il s'il n'y a pas de règles, de règlements et de prescriptions de sécurité à appliquer?

J'admets que tout cela n'est qu'une supposition. Il est possible que le Sénat, contrairement à son habitude, agisse avec rapidité et étudie rapidement ce bill demain. Toutefois, je suis persuadé que le gouvernement ne s'appuie pas complètement sur l'espoir que le Parlement l'adoptera dans un bref délai. Bien qu'il ait obtenu à l'unanimité que le bill soit étudié ce soir, il est possible que le Sénat ne consente pas à l'unanimité à terminer son étude en une seule journée, pour permettre au gouverneur général de se précipiter ici demain soir pour accorder la sanction royale à ce bill. Je pense que nous avons le droit de connaître les plans d'urgence du gouvernement et que l'industrie de la navigation a également ce droit.

J'aimerais poser une autre question au secrétaire parlementaire. Si je comprends bien, à moins que la liste ait été modifiée, il y a l'Administration du pilotage de l'Atlantique, administration distincte dont le bureau central est à Halifax, dont relève la région de la côte atlantique. Il existe également une autre administration de pilotage connue sous le nom d'Administration de pilotage des Laurentides. Son bureau central se trouve à Montréal et l'entrée nord de l'écluse de Saint-Lambert et la région environnante sont placées sous son autorité. Il y a également l'Administration de pilotage des Grands lacs dont le bureau central se trouve à Cornwall et toutes les eaux de la province de Québec qui s'étendent au sud de l'entrée nord de l'écluse de Saint-Lambert et toutes les eaux canadiennes de l'Ontario et du Manitoba et les eaux limitrophes, autrement dit, les Grands lacs, relèvent de sa compétence. Il y a aussi l'Administration de pilotage du Pacifique qui exerce son autorité sur les eaux qui baignent la côte du Pacifique.

J'aimerais savoir s'il y a eu avec chacune de ces administrations des négociations qui ont été bloquées. Chaque administration a-t-elle pu en arriver à un accord avec les pilotes? Il nous faudrait également savoir où en est la rédaction des règlements de chacune de ces administrations. Ces règlements sont-ils incomplets, s'agit-il simplement de propositions, est-ce qu'on attend la réaction de l'industrie pour savoir s'ils sont acceptables ou non, et chacun exige-t-il cette prolongation d'une année?

Nous devrions aussi obtenir la réponse à une autre question. Je regrette sincèrement de ne pas avoir eu l'occasion de déterminer quel pouvoir confère la partie VII de la loi sur la marine marchande du Canada en matière de règlement. D'après l'acceptation générale du mot «règlement», je suppose que les règlements prescrits dans la partie VII de la loi sont des règlements édictés par le gouverneur en conseil. Autrement dit, ce sont des règlements résultant d'un décret en conseil et ils diffèrent de ceux qu'établissent les administrations de pilotage. Nous aimerions savoir si ces règlements, qui auraient dû être rédigés en un an, sont à moitié terminés, si quelqu'un les a lus, si on a commencé à les rédiger, s'ils existent ou s'ils sont tout simplement sur le point d'entrer en vigueur par décret en conseil.

Toutes ces questions, à mon avis, doivent être posées et il importe d'y répondre. Cela est vrai surtout lorsque le gouvernement demande à la dernière minute le consentement unanime de la Chambre pour étudier ce bill. Nous avons consenti parce que nous sommes conscients de l'importance de la question et de la nécessité de procéder avec célérité. Le gouvernement soutient aussi qu'il existe une crise, autrement, pourquoi exiger l'unanimité? Nous convenons que la question est urgente.

Il ne fait donc pas de doute que le Parlement a droit à un peu plus d'explications que n'en donne la déclaration lue par le secrétaire parlementaire, et due sans doute à la plume de quelque fonctionnaire, peut-être pour dissimuler sa propre inaptitude à soumettre à temps une réglementation au cabinet.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, je note que l'orateur qui m'a précédé a constamment rappelé que j'avais lu une déclaration. J'ai été heureux de lire ma déclaration, car je suis sûr de la justesse des réponses que je lui ai données. J'ai aussi une copie de ce que j'ai dit. J'ai remarqué à maintes reprises que les vis-à-vis sont incapables d'exprimer un avis à moins d'un commun accord. Au député qui s'inquiète de ce qui se passerait si à minuit demain, le projet de loi n'a pas été adopté, je répondrai qu'il connaît la réponse. Nous n'aurions pas la mesure.

• (2040)

Au même député qui se demande pourquoi les autorités ont mis plus de temps que prévu, je dirai que la mise sur pied de l'organisation interne a connu des difficultés après l'entrée en vigueur des règlements il y a un an, le 1er février 1972. Tout comme les députés de l'opposition, nous espérions que les autorités auraient pu faire rapport avant cette date, mais elles en ont été empêchées. Une autre difficulté qui a retardé la mise en train a été la longueur des négociations avec les associations de pilotes. On s'est aussi plaint auprès de la CCT des tarifs proposés et celle-ci n'a pas encore pris une décision. Je pourrais également citer les longues discussions qui se poursuivent toujours avec les armateurs et les pilotes et qui concernent des problèmes de pilotage. Je pense avoir répondu à toutes les questions posées jusqu'ici.

M. Forrestall: Monsieur le président, j'apprécie la réponse du secrétaire parlementaire, mais pourrait-il répondre à la question essentielle. Si j'avais su qu'il prendrait la tangente, j'aurais d'abord terminé ma question. Je croyais qu'il l'avait comprise. Qu'en sera-t-il de ces règles et règlements au cours de la période du 1er février 1973 au 1er février 1974? Seront-ils gelés ou pourrons-nous y apporter d'importantes modifications?

Il y a des mesures punitives dans ce domaine. C'est une question qu'on aurait pu déférer au comité afin d'inviter des témoins et de l'étudier en profondeur. Je suis un peu soupçonneux qu'on la présente maintenant et je me demande s'il n'y a pas une raison autre que celle déjà apportée. Je pense que les leaders à la Chambre se sont réunis et sont tombés d'accord pour nous présenter le bill ce soir. Ce n'est certes pas le bon moment. Le secrétaire parlementaire pourrait-il vérifier ce qu'il en est de ces règlements et nous dire s'ils sont fixés ou s'ils peuvent faire l'objet d'amendements ou de changements au cours de la prolongation d'une année?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je puis répondre à cette question. Au moment de rédiger la courte modification à la loi, nous devions décider du délai qu'il fallait accorder aux autorités de pilotage pour leur permettre de terminer leur travail; or, nous avons jugé bon de leur accorder une autre année. Il est à espérer qu'entre-temps toutes les difficultés auxquelles on a fait allusion auront pu être aplanies, et que les autorités de pilotage pourront fonctionner selon le programme qu'elles auront elles-mêmes établi. D'ici à ce qu'on atteigne ce résultat, la réglementation existante est maintenue.

Je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir à faire intervenir le secrétaire parlementaire pour demander ce qui, je crois bien, constitue une suspension du Règlement. Si je m'y vois forcé, c'est que les autorités de pilotage n'ont pu compléter leurs préparatifs à temps et qu'il faut s'assurer que la réglementation existante reste en vigueur après demain soir. Essentiellement, c'est là toute la question.

M. Mazankowski: Monsieur le président, j'aimerais savoir du leader à la Chambre si à quelque moment on a pressenti que les nouveaux règlements n'allaient pas être prêts à temps. Est-ce bien là la raison pour laquelle nous nous voyons forcés d'étudier le bill à cette heure-ci? Y a-t-il eu quelque chose qui aurait pu faire croire que la nouvelle réglementation ne pourrait être terminée avant l'expiration de la loi existante? Est-ce que c'est la raison pour laquelle on nous demande d'adopter la nouvelle mesure avant que les règlements n'expirent?

L'hon. M. MacEachen: Selon les renseignements que j'ai obtenus et qui semblent véridiques, on compte que les autorités de pilotage auront terminé leur travail et pourront établir leur propre réglementation. Ce n'est que tout récemment que j'ai été mis au courant de la situation. On a espéré jusqu'au dernier moment que tout serait prêt, mais même si les travaux sont à un stade très avancé actuellement, ils ne sont pas terminés.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, étant donné les difficultés qui, comme l'a indiqué le secrétaire parlementaire, se sont posées en raison de la longueur de la discussion, d'appels interjetés auprès de la Commission canadienne des transports, etc., n'aurait-il pas été plus opportun de présenter ce bill plus tôt, en lui donnant la priorité? La Chambre siège depuis le 4 janvier. Pourquoi donc étudions-nous ce bill maintenant alors que, d'après le secrétaire parlementaire, il était assez clair qu'il y allait avoir un délai?

M. Howard: Monsieur le président, je me dois de présenter de nouveau des félicitations au député de Saint-Boniface. Je suis sûr que cela dépasse ses talents et ses capacités, mais il a pris le parti de répondre avec brièveté et concision pour éviter les difficultés.

M. Guay (Saint-Boniface): Précisez.

M. Howard: Cela n'éclaire peut-être pas beaucoup les députés, mais le secrétaire parlementaire améliore ainsi sa position. Je suis sûr qu'il s'agit d'un oubli, mais le député a omis de répondre à une ou deux questions que j'ai posées. Sans considérer sa première réponse comme une explication raisonnable, sur un ou deux points en particulier, je voudrais savoir si les règlements édictés en vertu de la partie VII de la loi sur la marine marchande du Canada sont des règlements au sens où on l'entend ordinairement, ou des actes du gouverneur en conseil?

Dans ce dernier cas, je voudrais savoir pourquoi il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire d'un an au gouverneur en conseil pour lui permettre de rédiger ce règlement. Le gouverneur en conseil a certainement eu plus d'un an pour étudier la question. Il a eu en fait tout le temps qui s'est écoulé depuis la présentation ou du moins l'adoption de la loi par le parlement. Je suis sûr que le Cabinet s'est occupé de ces règlements et je voudrais savoir s'il est arrivé à une conclusion et pourquoi il est nécessaire de lui accorder ce délai supplémentaire d'un an. Si les règlements ne sont pas prêts, quand prévoit-on qu'ils le seront?

En outre, le secrétaire parlementaire a omis de dire à quelle étape, à quel stade sont parvenues les diverses administrations de pilotage. Celles que j'ai énumérées tantôt ont-elles terminé la rédaction de leurs règlements ou sont-elles encore à l'étape de la consultation? Le ministre a parlé de pourparlers avec l'industrie et les pilotes. Quand vont-ils aboutir? Est-ce la faute de l'industrie, des pilotes ou celle des administrations si ces pourparlers s'éternisent? Combien de temps faudra-t-il encore vraisemblablement avant que soient convenablement rédigés les règlements des diverses administrations? En sont-elles toutes au même point dans la rédaction des règlements? En d'autres termes, procèdent-elles de concert? Chacune veut-elle marcher au même pas que les autres? Ou encore, sont-elles retardées du fait que l'une d'elles a pris plus de temps à rédiger ses règlements ou à mener à bonne fin les pourparlers ou les négociations?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais répéter, et j'espère que le député sera satisfait, que lors des discussions sur cette question, nous avons estimé devoir accorder un délai de plusieurs mois aux administrations de pilotage pour leur permettre de terminer leurs travaux. J'ai jugé, pour ma part, qu'il serait sage de leur donner assez de temps plutôt que de leur accorder six mois, par exemple, et d'avoir à revenir devant le Parlement parce que leur tâche ne serait pas terminée. Que je sache, le travail de toutes les administrations de pilotage est assez avancé, mais pas encore terminé.

• (2050)

D'après ce que j'ai cru comprendre, on s'attendait il y a deux ou trois mois à ce qu'il soit terminé le 1er février, ce qui aurait rendu cette loi inutile. Je serais enchanté que les administrations puissent terminer leur travail d'ici quelques mois mais je ne miserai pas sur cela. Je veux être certain qu'il ne sera pas nécessaire de présenter à nouveau un bill au Parlement. Si elles terminent rapidement, ce sera parfait.

M. Howard: Et les règlements?

L'hon. M. MacEachen: Pour ce qui est des règlements, je dois admettre que je n'ai pas lu cet article de la loi sur la marine marchande du Canada, je ne sais donc pas s'il s'agit de règlements régis par le gouverneur en conseil; je suppose que oui. Si c'est le cas, le gouverneur en conseil ne tardera pas à édicter ces règlements car, si les administrations de pilotage avaient terminé leur travail, nous aurions édicté les règlements et il eut été inutile de saisir la Chambre de la question. Je vous dis cela sous toutes réserves, car je n'ai pas lu cet article de la loi sur la marine marchande du Canada.

M. J. M. Forrestall: Monsieur le président, une dernière question. Le leader du gouvernement à la Chambre ou le secrétaire parlementaire pourront peut-être répondre. Que se passerait-il si le travail dont découle les amendements nécessaires au sujet de cette loi et des règlements est terminé d'ici à 6 ou 8 semaines par exemple? Serait-il possible de renvoyer cette affaire à la Chambre pour que ce problème puisse être étudié en profondeur, ou bien devra-t-on attendre un an de plus?

L'hon. M. MacEachen: Je suppose que si nous avertissions la Chambre que les administrations de pilotage ont terminé l'élaboration de leurs propres règlements, il ne serait pas nécessaire de présenter un nouveau bill. Cela serait sans aucun doute annoncé en temps voulu.

M. Forrestall: Monsieur le président, autrement dit nous attendrions un an puis un nouvel amendement serait apporté à cet article; cet amendement donnerait à la loi la pérennité nécessaire.

L'hon. M. MacEachen: C'est exact, monsieur le président.

M. Forrestall: Monsieur le président, si je comprends bien, aucune entrave ne ralentira les travaux entrepris dans la région des Grands Lacs. Beaucoup de modifications ont été apportées aux règlements actuels et porteraient sur certaines des autres régions. Si je comprends bien, cet amendement ne gênera pas l'exécution des travaux en cours.

L'hon. M. MacEachen: En aucune façon, monsieur le président.

M. Forrestall: Monsieur le président, je n'ai pas entendu. Voudrait-il répéter sa remarque pour qu'elle soit portée au compte rendu?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis heureux de donner officiellement cette assurance à mon honorable ami.

M. Barnett: Monsieur le président, il y a quelques questions que je voudrais soulever pour éclaircir certains doutes qui se forment dans mon esprit. Pendant que j'écoutais le secrétaire parlementaire expliquer la situation, j'ai été conduit à me demander si la prolongation d'un an qui a été proposée suffit. Autrement dit, le comité doit considérer si une année représente un délai suffisant. Je voudrais demander au président du Conseil privé qui est intervenu au cours du débat si j'ai raison de déduire de ses propos qu'il a étudié personnellement la situation et qu'il s'est assuré que la prolongation d'un an qui a été proposée suffira pour l'exécution complète des travaux?

Il est certain que ses remarques semblaient permettre une supposition de ce genre. Par contre, les explications du secrétaire parlementaire m'ont amené à me demander si nous ne devrions pas prolonger la période de deux ans. Le président du Conseil privé pourrait-il apporter des éclaircissements sur cette question? Je voudrais lui poser une autre question après qu'il m'ait répondu.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis certain, dans la mesure où on peut l'être au sujet de toute chose de ce monde, que les travaux peuvent être achevés dans l'espace d'un an. J'en ai discuté avec les hauts fonctionnaires intéressés et c'est ce qui m'a été dit lors de l'étude de cette question et de la rédaction du bill.

M. Barnett: Monsieur le président, le président du Conseil privé, étant un ministériel chevronné, s'expose à des reproches possibles en donnant cette assurance, particulièrement s'il doit revenir à la Chambre pour dire que les travaux ne peuvent être exécutés dans ce délai. J'aimerais poser une ou deux questions au sujet de l'état actuel des choses. Lors de la lecture du paragraphe initial (4), de l'article 43, d'après ce que j'ai compris, il s'agirait d'une chose permanente. En d'autres termes, dès que la nouvelle administration de pilotage terminera chaque nouvelle tranche de son travail et qu'elle aura mis au point tout ce qui est nécessaire à l'application d'un nouveau règlement, l'article approprié ou correspondant de la loi sur la marine marchande du Canada cessera d'être en vigueur, à moins que le règlement ne soit annulé par une administration. Je voudrais en terminant me reporter à la dernière ligne de la modification proposée dans l'article 1 du projet de loi.

On a discuté la question du tarif et des droits de pilotage. J'ai entendu le secrétaire parlementaire débattre la question. J'ai aussi entendu dire qu'on peut présenter un avis d'opposition. Les rouages particuliers des administrations de pilotage auxquels je m'intéresse vivement sont ceux dont a parlé le député de Skeena. Je m'intéresse aux règlements qui portent sur l'autorité conférée aux termes de l'article 14 de la loi. En outre, il y a la question de l'établissement de régions obligatoires de pilotage, la désignation des navires ou des catégories de navires assujettis au pilotage obligatoire, les qualités requises des pilotes et ainsi de suite.

Nous aimerions avoir un rapport à ce sujet. Ce sont des domaines où les administrations de pilotage doivent prendre des mesures, si je comprends bien la loi; l'approbation du gouverneur en conseil viendra ensuite. je suppose que le secrétaire parlementaire ou le président du Conseil privé qui participent au débat savent ce qu'il en est quant aux régions où le pilotage est obligatoire et à la définition des classes de navires assujettis au pilotage obligatoire. J'estime que c'est là l'aspect essentiel de ce nouveau concept et qu'il est très important, à longue échéance, pour ce qui est de l'échelle des tarifs applicables à un moment donné.

Quelle est la position des administrations de pilotage quant à cette partie du travail? Le gouverneur en conseil a-t-il approuvé les propositions soumises par toutes les administrations ou par l'une d'entre elles? Naturellement, la question de la définition des régions où le pilotage est obligatoire et des types et classes de navires qui doivent transporter un pilote m'intéresse particulièrement ainsi que les administrations de pilotage de la Colombie-Britannique. C'est pour moi un aspect très important du travail et j'estime que nous avons le droit de savoir, lorsque nous parlons de l'échelonnement de la prolongation du règlement de la Loi sur la marine marchande du Canada, ce

qu'il en est de ces domaines vitaux qui affectent le fonctionnement du nouveau système de pilotage.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la philosophie à la base de la nouvelle loi sur le pilotage et de la commission royale d'enquête qui a étudié durant si longtemps la question du pilotage au Canada, la décentralisation des administrations est le meilleur moyen d'instituer le système de pilotage le plus efficace.

• (2100)

M. Barnett: Je consens à appuyer l'étape de l'étude au comité du nouveau projet de loi, mais est-ce que cette décentralisation a été mise en vigueur?

L'hon. M. MacEachen: Comme le député le sait, monsieur le président, quatre administrations de pilotage ont été créées au Canada conformément à cette théorie de décentralisation. Il conviendrait sans doute de les décrire comme des administrations régionales. Elles furent créées il y a un an. D'après mes renseignements, ce sont elles qui font autorité quand il s'agit de déterminer les zones de pilotage obligatoire.

M. Barnett: Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil a-t-il approuvé l'une d'entre elles?

L'hon. M. MacEachen: Il me faudra obtenir de plus amples renseignements sur ce point pour pouvoir répondre au député, et je le ferai avec plaisir.

M. Howard: Si je comprends bien la situation, c'est le gouverneur en conseil et en fait le cabinet, qui nomme les membres des diverses administrations de pilotage. Le président du Conseil privé peut-il nous dire s'il s'est avéré nécessaire de modifier le personnel des diverses administrations de pilotage depuis qu'elles ont été établies, il y a environ un an?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, comme le dit le député, ces administrations ont été créées il y a juste un an. Elles se composent de personnes qui ont été nommées et qui proviennent des associations de pilotes et d'armateurs. A ma connaissance, il n'a pas été nécessaire d'apporter des changements au personnel de ces administrations. J'espère que le député ne sera pas appelé à poser cette question d'ici un an, mais s'il le fait, je conviendrai avec lui qu'il est peut-être nécessaire de le faire.

M. Howard: Si l'on devrait poser cette question à partir de maintenant, ce serait uniquement parce que ces administrations sont incapables de rédiger des règlements. C'est pourquoi je me demande s'il y avait des problèmes à leur sujet. Le ministre sait-il, en ce qui concerne le personnel qui travaille dans ces administrations de pilotage—je suppose qu'elles emploient leur propre personnel ou, sinon, c'est le gouvernement fédéral—s'il a été nécessaire de renvoyer l'une de ces personnes en raison de son inaptitude à mettre au point des règlements qui peuvent obtenir des résultats positifs?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président. Par exemple, l'Administration de pilotage de l'Atlantique emploie 84 personnes, dont dix pilotes, et surveille 60 pilotes qui ne font pas partie de l'Administration. Nous devrions tous comprendre que les administrations de pilotage ont dû s'organiser elles-mêmes. Le secrétaire parlementaire a expliqué que l'organisation s'est faite assez lentement au cours des mois qui ont suivi la création des administrations. Il n'a pas été nécessaire de muter ou de licencier qui que ce soit dans ces administrations.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, pendant que je préparais mes quelques remarques pour ce soir, je me suis souvenu d'une chose: si vos références sont tirées d'une seule source, c'est du plagiat, mais si elles viennent de plusieurs sources, c'est de la recherche pure. Tous les députés qui ont participé à ce débat ont fait beaucoup de recherches et de longs examens de conscience. Les discours que j'ai entendus jusqu'ici démontrent clairement que les députés ont beaucoup lu, ce qui a servi à rehausser le calibre du débat.

J'aimerais faire connaître ma position et les raisons qui la justifient. Je crois que la peine de mort est une réponse qui dénote peu de maturité à un acte irrationnel. A mon avis, ceux qui préconisent la peine capitale dans les cas de meurtre cherchent une solution facile. Il n'y en a pas. J'ai beaucoup apprécié l'article qu'a écrit le révérend George Goth dans le *Free Press* de London sur ce sujet, le 13 janvier de cette année. J'aimerais en citer quelques extraits:

> Je n'accepte pas pour certaines les conclusions des experts et les statistiques. Néanmoins, il est inutile de répéter que les criminologistes ne croient pas dans l'ensemble que la peine capitale agit comme élément de dissuasion. La violence engendre la violence.

Si on me permet d'ouvrir une parenthèse, j'aimerais mentionner le beau discours du député de Thunder Bay (M. Penner) qui a traité de la dissuasion. Pour revenir à l'article du révérend Goth:

> La réponse à l'argument disant que l'homicide augmente depuis l'abolition de la peine de mort est très simple. La plupart des crimes ont augmenté de façon spectaculaire depuis dix ans. La raison n'en est pas un traitement plus libéral du criminel. Débarassons-nous des prétentions nord-américaines. Nous vivons dans une société violente. Le respect de l'autorité a été emporté par le vent . . .
>
> Nous vivons dans une ère post-chrétienne. L'ordre ancien est mort et aucun ordre nouveau n'est venu le remplacer.

Face à cette situation, cette Chambre a une responsabilité toute particulière. La responsabilité du gouvernement devient plus lourde tous les jours. Le révérend Goth avance les arguments suivants contre la peine capitale qui, à son avis, ne résout pas le problème réel. Il écrit:

Il n'est pas prouvé qu'elle constituera une force de dissuasion.

Ce serait une dérobade facile aux véritables causes du crime.

Elle n'est pas digne d'un état civilisé. La vengeance n'est pas une solution adulte à un acte irrationnel.

La violence crée la violence. L'État ne doit pas s'abaisser au niveau du criminel.

Nous cherchons une réponse simple, mais il n'y en a pas. Nous avons un chemin long et dur devant nous.

• (2110)

Outre les remarques du député de Thunder Bay (M. Penner), j'aimerais également renvoyer les députés aux déclarations faites hier par le député de Broadview (M. Gilbert) et à ses remarques judicieuses. J'ai écouté très attentivement le débat et j'ai lu les discours que je n'ai pu entendre. L'excellence des exposés est due pour une large part au fait qu'il s'agit d'un vote libre, même si certains ont profité de l'occasion pour lancer des arguments politiques mesquins. Le niveau du débat est également élevé parce que ce sujet se prête à d'excellents arguments, que ce soit pour ou contre.

J'ai été cependant surpris d'entendre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dire hier que notre système judiciaire actuel se prête peu à des erreurs. Je lui dirai qu'il est loin d'être infaillible et qu'il existe de meilleurs arguments que de dire que nos tribunaux actuels sont peu susceptibles de commettre une erreur.

Nous avons utilisé beaucoup trop longtemps la règle de M'Naghten avec les assassins déséquilibrés, et bien qu'aujourd'hui il soit possible de faire appel à des psychiatres en tant qu'experts, il est extrêmement difficile de convaincre un jury de schizophrénie, de paranoïa ou d'autres troubles mentaux pouvant amener un individu à tuer. Mais indépendamment de tout cela, il nous faut tenir compte du fait qu'il existe quotidiennement la possibilité que des erreurs se glissent dans des décisions judiciaires et que l'encombrement des tribunaux accentue ce danger omniprésent. On court toujours le danger d'exécuter un innocent. M. Dahn Batchelor, dans la dernière édition de l'*International Review* déclare, et je suis d'accord:

Un des plus forts arguments contre la peine capitale est le danger d'exécuter un innocent. Aucune erreur juridiciaire n'est plus terrible. L'exécution d'un innocent résulte généralement de trois types de témoignage: le premier est le témoignage oculaire. Il est impossible de s'en passer. Si on interdisait ces témoignages devant les tribunaux, les criminels pourraient se moquer de la loi, étant donné qu'un individu sain d'esprit en droit commet rarement un meurtre devant des témoins.

Monsieur l'orateur, les tribunaux savent qu'il faut souvent se fonder sur des preuves indirectes, mais ils savent également que c'est dangereux. J'aimerais, à l'instar de nombreux collègues, parler d'une expérience personnelle qui m'a convaincu plus que toute autre chose que nous pouvons nous tromper et qu'il faut être extrêmement prudents. Je vais changer les circonstances légèrement pour protéger mon client et les autres intéressés, mais les faits sont véridiques.

Il y a quelques années, un couple de septuagénaires fut sauvagement battu par, dit-il, trois hommes. On releva le numéro de la plaque d'immatriculation de la voiture des criminels et les policiers, après un travail splendide, arrêtèrent et accusèrent les trois hommes. Un d'eux vint à mon bureau pour me dire qu'il avait, en fait, passé la journée avec les deux autres, ce qui fut prouvé, et qu'ils avaient énormément bu. Il est important de souligner que cet homme ne savait pas s'il avait participé à l'attaque et au vol, mais il croyait que c'était vraisemblable; il m'assura pourtant qu'il ne se souvenait plus de l'incident, et à cause de la quantité d'alcool qu'il avait absorbé, je l'ai cru.

Comme il était nécessaire pour la Couronne d'établir une accusation, on présenta un plaidoyer de non-culpabilité pour cet individu. Lors d'une entrevue subséquente, je lui demandai si sa mémoire était revenue et s'il avait raison de croire qu'il avait participé ou non à l'attentat. Il me répondit qu'avec son propriétaire il avait établi l'heure exacte de son retour à la maison. Comme il était chez lui au moment de l'agression, à quelque 20 milles de la scène du crime, il commença à se demander s'il avait pu vraiment participer à cette sauvage agression et à ce vol.

En revenant en arrière, on a pu établir qu'il avait quitté ses compagnons. Les trois hommes étaient partis ensemble en automobile, mais mon client avait quitté le véhicule pour se rendre au restaurant. Nous avons pu retrouver une personne qui se souvenait de lui, non seulement parce qu'il avait été très malade au restaurant, mais aussi parce qu'il n'avait pas payé l'addition. Il fut établi qu'il était au restaurant au moment de l'attaque brutale. Je me demandais alors, monsieur l'Orateur, si nous n'avions pu repérer ce témoin dans le restaurant et que le couple âgé ou l'un des deux eût été tué, si cet homme, ne sachant pas qu'il était en cause, aurait pu être pendu à cause de cette infraction.

Abstraction faite des erreurs judiciaires, il y a, monsieur l'Orateur, des erreurs qui se glissent à la faveur de circonstances particulières. C'est une affaire qui m'a convaincu de façon frappante qu'on peut commettre des erreurs. Je me suis demandé, dis-je, si on aurait reconnu cet homme coupable de meurtre si l'un des époux était mort ou s'il aurait écopé d'une longue incarcération parce que nous n'aurions pu démontrer son innocence. Il ne pouvait de fait comparaître à la barre des témoins et proclamer son innocence parce qu'il ne savait pas s'il était impliqué.

Nous étions émus, monsieur l'Orateur, d'entendre cet après-midi le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) répondre à une question qui surgit à l'esprit de plusieurs d'entre nous. Nombreux sont ceux parmi nous qui y ont répondu à leur satisfaction. Je ne crois pas que ma présence ici soit de nature à faire connaître ce que feraient la majorité de mes commettants en pareilles circonstances ou à servir de carte d'ordinateur perforée. C'est mon devoir d'user au mieux mon intelligence, comme je l'entends.

Ceux qui favorisent la rétention jouissent de la situation enviable de ne pas avoir à tirer la corde qui déclenche la trappe, ni de tirer la manette ou de laisser s'échapper le gaz dans la chambre à gaz. Dans un moment de colère presque tous pourraient tuer afin de protéger l'un des leurs ou d'autres contre des attaques vicieuses. On le fait sans réfléchir, par emportement, et la plupart des gens pourraient le faire. Toutefois, je me demande si, après un an, alors que l'esprit s'est calmé et que la colère s'est apaisée, longtemps après que la victime a été inhumée, on peut se rendre à la prison et remettre à un individu un comprimé de cyanure en lui disant: «Voici le châtiment pour le crime crapuleux que vous avez commis». Je crois que c'est peu probable. Le très honorable représentant a signalé très clairement cet après-midi que ces pendaisons, ces meurtres ne se font pas publiquement. Si nous voulons en faire un moyen de dissuasion, c'est vraiment l'endroit que la société devrait désigner à cette fin.

Peine capitale

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord avec ceux qui disent que les abolitionnistes sont acculés, que nous nous préoccupons en somme plus de l'accusé que de la victime. Bien entendu, tel n'est pas le cas; ce n'est pas vrai. Je demeure inflexible et je suis horrifié à la pensée qu'un individu puisse tuer quelqu'un.

Lorsque le solliciteur général (M. Allmand) a mentionné dans ses observations que la première pendaison au Canada était celle d'une jeune fille de 16 ans, j'ai été épouvanté. Si la chose était survenue hier soir, je crois qu'aucun député ne l'aurait approuvée. Nous avons fait de grands progrès depuis 150 ans, monsieur l'Orateur, et je crois que le temps de l'abolition est venu. J'appuierai ce projet de loi, mais j'espère que des modifications y seront apportées à l'étape de l'étude en comité. Je ne fais pas actuellement partie de ce comité et voilà pourquoi, je voudrais faire une ou deux remarques au sujet de mon attitude.

A titre d'abolitionniste, je crois que nous sommes tenus plus que jamais de protéger la société, de sorte que je m'offusque lorsqu'un meurtrier, celui qui a commis un délit sexuel, un assassin psychopathe obtiennent un congé ou une libération conditionnelle après dix ans. Je crois qu'il faut protéger la société et voilà pourquoi en qualité d'abolitionniste j'estime que les meurtriers devraient être emprisonnés, que ce soit pour une période de 20 ou 25 ans, la question peut être débattue, mais il est temps de mettre fin à ces libérations conditionnelles ridicules et accommodantes.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Je ne veux pas parler de cas particuliers ni adopter la position prise par le très honorable représentant cet après-midi en usurpant la responsablilité de la Commission des libérations conditionnelles, mais les Canadiens sont las des congés et des libérations conditionnelles accordés avec trop de facilité. Monsieur l'Orateur, je crois avoir exposé ma position nettement. Je suis abolitionniste, j'appuie le projet de loi. J'espère que des modifications seront présentées à l'étape de l'étude en comité, en vue de ne plus faciliter les libérations conditionnelles ou les congés. J'espère que le comité lira mes propos et effectuera les modifications pertinentes.

• (2120)

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, dans tout débat, lorsque vient le tour du trentième ou du trente-cinquième orateur de dire quelques mots, il se demande ce qu'il peut bien apporter au débat qui n'a pas déjà été dit. La réponse est toujours: très peu. Ce soir, j'essaie plutôt de rendre un témoignage personnel que d'influencer l'issue du débat puisque la plupart des arguments pour et contre ont été très bien présentés par les orateurs qui m'ont précédé. Certains éléments secondaires sont peut-être de nature à modifier la pensée de certains députés. Je veux les signaler à l'attention de la Chambre avant de traiter de la question principale.

[M. Cullen.]

Certains participants au débat, et notamment le député de Yukon (M. Nielsen), semblent le considérer comme un intermède entre l'étude de mesures législatives plus difficiles et plus importantes sur le plan social. La loi à l'étude comporte un certain élément d'hypocrisie, car elle continue de limiter la peine capitale aux meurtriers de policiers et de gardiens de prison. Nous ne pouvons, pour la plupart, concevoir qu'un cabinet canadien inverse la pratique de plus d'une décennie et n'exerce pas la prérogative royale de la clémence envers une personne reconnue coupable de meurtre.

Les observations qu'a faites cet après-midi le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) étaient très pertinentes; il a dit que la loi est la loi et que le cabinet doit y obéir; s'il ne l'aime pas, il doit la changer; il est très peu probable qu'un cabinet modifie la pratique qui règne depuis au moins une décennie. Comme les députés de Calgary-Nord (M. Woolliams) et d'Egmont (M. MacDonald), j'aimerais bien mieux que nous soyons franchement honnêtes envers nous-mêmes et envers le pays et que nous étudiions le pour et le contre des thèses en faveur de l'abolition de la peine capitale en évitant le genre de confusion qu'on trouve dans le bill à l'étude.

Ceci dit, je ne peux me ranger du côté de ceux qui prétendent que le maintien ou l'abolition de la peine de mort ne devrait avoir qu'une autorité législative relativement faible. Pour moi, le résultat de ce débat sera de révéler le niveau général de civilisation, de raffinement, de charité et de compréhension de la société canadienne. Il aidera aussi à déterminer ce niveau au cours des années à venir, car les lois modifient le comportement social. Ce débat est donc important.

Il l'est aussi du fait que la population canadienne nous le fait savoir. Je doute fort qu'un député reçoive actuellement plus de lettres sur tout autre sujet que la peine capitale. Les réponses aux questionnaires envoyés par des députés à ce propos sont aussi l'indice de l'intérêt du public à cet égard. Le nombre de questionnaires renvoyés sans donner d'opinion sur la peine capitale a été bien plus faible que celui de ceux qui ont été renvoyés avec demandes d'opinions à ce propos.

Je ne me suis engagé dans ce débat qu'après mûre réflexion sur la valeur de la cause et aussi après avoir décidé en mon for intérieur que l'abolition de la peine de mort était dans le meilleur intérêt public, sur l'opportunité d'adopter une position qui ne semblerait pas conforme à celle de la majorité de mes commettants, du moins de la majorité de ceux qui se sont donné la peine de me faire part de leurs vues.

Je me crois tenu d'informer la Chambre, même en parlant en faveur de l'abolition de la peine de mort, que le nombre de mes questionnaires qui ont été renvoyés, soit environ 30,000 sur 35,000, confirme les résultats d'enquêtes aussi peu scientifiques, et je souligne ce mot, faites ces derniers mois par des journaux, des magazines et la presse parlée. Les réponses à mon questionnaire constituent un appui presque total au maintien de la peine de mort. En rétrospective, je crois qu'une rédaction plus attentive du questionnaire aurait donné un résultat quelque peu différent, mais aurait indiqué quand même un appui majoritaire au maintien de la peine de mort.

Certains élèves de onzième année à l'école polyvalente régionale Lord Selkirk dans ma circonscription ont mené une enquête beaucoup plus serrée où ils ont interrogé 1,000 personnes à propos de la peine capitale. Ils ont découvert que plus de 50 p. 100 des gens ainsi échantillonnés favorisaient le maintien de la peine de mort et seulement 36 p. 100 des adultes voulaient l'abolition. Je vis dans ma circonscription depuis l'âge de 11 ans. J'ai l'impression d'en faire bien partie. Je suis désolé que, selon les apparences, la majorité de mes voisins ne pense pas comme moi qu'il faut abolir la peine capitale. Pourtant, je vais à la Chambre pour l'abolition de la peine de mort, ou pour ce qui s'en rapproche le plus. Qui me donne ce droit? Comment puis-je, en tant que représentant élu, voter contre ce qui paraît un vœu de la majorité de mes mandants en ce moment?

D'autres députés en tentant d'expliquer une décision semblable de leur part, c'est-à-dire de voter pour l'abolition, se sont reportés à John Stuart Mill et à Edmund Burke ou les ont cités pour ce qui est de la différence à établir entre un délégué et un représentant. Dénués de leur langage choisi, tant les déclarations de Burke aux électeurs de Bristol que le passage de Locke dans un essai sur le gouvernement représentatif m'aident à expliquer ma position. En termes plus simples, je crois qu'en tant que représentant élu on m'a envoyé ici exercer mon jugement en me fondant sur les meilleurs renseignements à ma disposition et l'une des plus importantes informations sur laquelle je m'inspire, c'est ma connaissance de l'opinion de mes mandants à n'importe quel moment. Cette opinion reste toujours l'une de mes plus importantes considérations. Je la fais toujours entrer en ligne de compte. Toutefois, d'autres considérations entrent aussi en jeu. En dernière analyse, l'opinion de mes mandants doit rester seulement une considération quelque importante qu'elle puisse être.

Je ne suis pas délégué. Notre système parlementaire, à raison, je crois, ne m'oblige pas à sonder l'opinion de mes commettants sur toutes les questions et à voter en conséquence. Après mûre réflexion, si mes commettants estiment que j'ai eu tort, ils auront le dernier mot aux prochaines élections. J'espère évidemment qu'ils n'en viendront pas là mais, en fin de compte, je dois agir selon ma propre conscience.

La peine capitale est une question qui fait appel aux émotions. C'est le devoir de l'homme politique d'essayer de mettre toute émotivité de côté et de prendre une décision fondée uniquement sur la logique et les faits qui lui sont présentés. S'il doit, pour ce faire, aller à l'encontre des vœux immédiats de ses commettants, et les cas de ce genre sont rares, c'est son devoir de le faire. Rares sont les Canadiens aujourd'hui qui ne souhaitent pas que plus de leurs hommes politiques aient eu le courage et le jugement de s'opposer à l'emprisonnement des Canadiens d'extraction japonaise ainsi qu'à la confiscation de leurs biens lors de la seconde guerre mondiale, même si l'opinion publique appuyait nettement le gouvernement à l'époque. A ce sujet, je me demande comment se prononcerait l'opinion publique aujourd'hui sur la peine capitale si on s'était s'aperçu hier que l'État avait pendu un innocent, ce qui s'est d'ailleurs déjà produit.

Peine capitale

• (2130)

Les défenseurs du maintien de la peine capitale n'ont jamais jusqu'ici relevé ce défi de Lafayette—«Je demanderai l'abolition de la peine de mort jusqu'à ce que l'on me prouve l'infaillibilité du jugement des hommes.» Le député de Calgary-Nord a tenté hier de relever ce défi, mais je crois qu'il a échoué. Nul ne saurait dire combien d'innocents ont été légalement exécutés. Songeons aux possibilités d'erreur, de faux témoignage, d'erreur d'identité, de parti-pris de la part du jury, d'interprétation erronée des témoignages, et ce n'est pas tout.

Des estimations sérieuses du pourcentage d'innocents parmi les exécutés atteignent même 5 p. 100. Mais même si ce chiffre n'est que de ½ p. 100, l'argument contre la peine capitale basé sur la possibilité d'erreur judiciaire demeure convainquant. La possibilité d'une erreur judiciaire, même si elle est très rare, est une raison suffisante d'éviter l'imposition de la peine de mort. J'estime que jamais la société ne doit prétendre à une autorité absolue sur la vie.

Pourquoi y a-t-il maintenant tant de Canadiens en faveur du maintien de la peine de mort? La raison, en partie, tient à l'inquiétude, voire l'appréhension que nous cause le rythme d'évolution sociale et technologique de notre société. Il semble que nous perdions le contrôle des faits importants qui influent sur notre vie quotidienne. Nous instaurons un système compliqué pour assurer un niveau de vie raisonnable aux infortunés que la maladie, ou une autre cause ont rendus incapables de se suffire à eux-mêmes—et nous constatons que des gens à qui cette aide n'était nullement destinée en bénéficient. Nous payons nos impôts et, la plupart d'entre nous se conforment aux lois qui nous régissent; nous résistons à la tentation de tricher, de voler et de léser nos voisins. Et pourtant, nous en voyons d'autres qui, littéralement, assassinent impunément.

Nous cherchons éperdument une pierre de touche, une preuve quelconque de permanence et de certitude dans un monde de plus en plus caractérisé par le changement. Et notre recherche est vaine. Ceci mène à la frustration, à la tentation de nous emporter et de nous affirmer. C'est ainsi que certains citoyens commettent des crimes de violence. Nous, les autres, réagissons en criant: «Tuez-les!» en espérant que ce faisant nous éloignons peut-être un danger de nos vies et de la vie de ceux qui nous entourent et en pensant aussi que la peur pourrait en empêcher d'autres qui ont un semblable penchant de commettre de tels actes.

J'oppose deux grandes objections à une telle façon de penser. La première, c'est qu'en tant que société nous n'avons pas le droit d'enlever la vie à quiconque. La seconde, c'est que le meurtre ainsi sanctionné par l'État ne donne vraiment pas de résultat de toute façon. Le premier argument relève de la morale. Je sais que certaines personnes sincères et inquiètes ne partageront pas mon avis pour des raisons d'ordre moral. Pour bon nombre d'entre nous, c'est là une question d'interprétation. Que faisons-nous lorsqu'un guide de comportement moral nous avertit «Qui verse le sang de l'homme par l'homme aura son sang versé» alors qu'ailleurs l'autorité morale d'un juge et d'un bourreau est sérieusement mise en doute—«Que celui qui n'a pas péché lui jette la première pierre.»?

Peine capitale

J'espère que nous ne verrons pas, au cours du présent débat, des députés en grand nombre nous citer la Bible comme autorité préconisant le maintien de la peine de mort. Si c'est le cas, mon parti compte bien d'autres députés mieux que moi qualifiés pour leur donner la réplique. Mais pour le cas où cela devrait se produire, j'aimerais signaler aux députés un extrait d'une publication de l'Institut des études mennonites:

Une étude fouillée de ces premiers chapitres de la Bible révèle que la peine de mort dont on parle est beaucoup plus une limite qu'une exigence. On en traite dans un contexte de corruption où la vengeance est la norme . . .

Soyons donc réalistes, au départ, comme la Bible l'est. La vengeance n'a pas à être commandée; elle existe. C'est la réaction normale de l'homme déchu face à toute situation qui le pousse à l'hostilité. Et habituellement, cette vengeance est sans limite.

L'évolution de la vengeance chez la plupart des peuples primitifs est la même que chez les peuples de l'Ancien Testament auxquels les prescriptions de la Bible s'adressaient à l'origine. Dans ces sociétés, on voit couramment les vengeances successives provoquer des souffrances hors de toute proportion avec les torts qu'on a voulu venger à l'origine. Certes, on impose des limites à ce système, comme on le voit dans l'Ancien Testament. Mais je crois qu'on fausse complètement le sens des Écritures si on considère cette solution pratique consistant à ne punir que l'auteur du méfait comme une sorte de sanction de la peine de mort. Au contraire, je crois, mon patrimoine culturel penche nettement du côté du caractère sacré de la vie humaine.

Je ne veux à aucun prix avoir part à une décision, même collective, qui tend à supprimer une vie humaine consciente. Le meurtre, quel qu'il soit et quelles que soient les circonstances, même celles d'une exécution, n'est jamais moral et ne doit pas être légal. Dans *Spirits Rebellious*, le philosophe libanais Kahlil Gibran voit les corps de trois criminels qu'on vient d'exécuter. Il écrit:

Trois êtres humains qui étaient hier dans le giron de la vie sont tombés aujourd'hui victimes de la mort parce qu'ils ont enfreint les lois de la société. Lorsqu'un homme en tue un autre, on dit de lui que c'est un meurtrier; lorsque l'Émir le tue, on dit de l'Émir qu'il est juste. Lorsqu'un homme pille un monastère, on dit que c'est un voleur; lorsque l'Émir lui enlève la vie, l'Émir est honorable.

Il est défendu de répandre le sang. Mais qui a fait que c'est permis à l'Émir? Voler de l'or est un crime, mais enlever la vie de quelqu'un est un acte noble. Doit-on rendre coup pour coup et dire que c'est la loi? Doit-on combattre la corruption par une corruption pire encore et dire qu'il doit en être ainsi? Doit-on réprimer les crimes par d'autres crimes et dire que c'est faire justice?

D'aucuns, je l'ai dit tout à l'heure, estiment qu'il faut maintenir la peine capitale parce qu'ils croient qu'elle peut aider à réduire le nombre de crimes. Cette théorie de la dissuasion est sans doute l'argument social le plus sérieux qui parle en faveur du maintien de la peine capitale. On fait valoir qu'au moment de commettre un crime, si on sait d'avance quelle pourra être la peine, on peut en être détourné. De prime abord, l'argument semble avoir une certaine valeur. C'est l'argument qu'a soutenu le député de Crowfoot (M. Horner) vendredi dernier.

Cependant, cet argument est essentiellement erronné et ne résiste pas à un examen attentif. La principale faiblesse réside dans l'analogie de la vitesse, à savoir qu'une personne normale évitera de s'y adonner par crainte des conséquences qui s'ensuivront. Mais l'erreur d'interprétation est celle-ci: la plupart des meurtriers ne sont pas des gens normaux. La majorité sont victimes de leurs émotions, ou d'une démence incontrôlable si bien que leur raison ne peut les arrêter; ils ne pèsent pas les conséquences du meurtre qu'ils vont commettre. Je ne réclame pas nécessairement la pitié pour ces personnes mais simplement que nous comprenions que la plupart sont incapables de réagir et de raisonner comme des êtres humains normaux.

[M. Rowland.]

• (2140)

Essayer, comme l'a fait le député de Crowfoot, de comparer la corde à l'alcootest est absurde, c'est le moins qu'on puisse dire. De nombreuses études de comportement l'ont démontré clairement: le meurtre est un acte insensé, il n'est pas rationnel. Le député d'Egmont (M. MacDonald) a fait allusion cet après-midi à des études sur le comportement des pirates aériens; qu'il suffise de rappeler qu'il y a des cas connus d'aliénés qui, sans avoir le courage de se tuer eux-mêmes, ont pu commettre des meurtres ou d'autres actes de violence pour se suicider indirectement. En pareils cas, la peine de mort incite au meurtre, elle n'en dissuade pas. Il y a une minorité de meurtriers qui sont des professionnels du crime pour qui la mort fait partie des risques du métier. Ils sont à peu près certains d'éviter la capture, s'ils sont capturés, d'éviter la condamnation et si même ils sont condamnés, d'éviter l'exécution.

Les chiffres prouvent également que la théorie de la dissuasion est erronée. Je n'ai pas l'intention de citer toutes les statistiques disponibles parce que cela prendrait trop de temps. Par ailleurs, ces chiffres peuvent être interprétés de manières différentes et on y a déjà fait allusion au cours du présent débat. Je me permettrai, toutefois, de citer les conclusions d'études objectives analysant ces statistiques. Toutes ces études nous montrent que rien ne prouve que la peine de mort a un pouvoir de dissuasion quelconque. C'est là la conclusion à laquelle on est arrivé dans tous les pays occidentaux et qui, peu à peu, a entraîné l'abolition de la peine de mort depuis un siècle. Je pense que dans l'ensemble, plus de 70 juridictions administratives ont maintenant aboli la peine de mort.

En 1953, la Commission royale d'enquête sur la peine de mort en Grande-Bretagne est arrivée à la conclusion qu'il n'y a pas de preuve concluante que le nombre d'homicides est influencé par l'existence de la peine de mort ou par le nombre d'exécutions. Selon la Commission d'enquête sur la peine de mort du New Jersey, il n'est pas possible de prouver que la peine de mort a plus de pouvoir de dissuasion que l'emprisonnement à vie. Le comité mixte d'enquête sur la peine de mort au Canada a déclaré dans son rapport du 27 juin 1957 que la peine de mort ne constitue pas un moyen de dissuasion efficace et qu'elle n'accomplit rien de plus que l'emprisonnement.

Il y a 10 ans les Nations Unies ont publié un rapport mettant en doute le pouvoir de dissuasion de la peine de mort et déclarant qu'il ne semble pas y avoir de rapport entre l'existence de la peine de mort et la fréquence d'homocides. Plus récemment, le Dr Fattah, de l'Université de Montréal, a également démontré dans une étude objective qu'il n'est pas possible de parler de l'effet de dissuasion de la peine de mort.

Je ne veux pas perdre mon temps à interpréter des statistiques à l'intention des députés qui sont pour le maintien de la peine de mort, mais je dirai ceci. Si l'on est pas d'accord sur le sens des statistiques—et j'admets cette possibilité—le fardeau de la preuve retombe sur ceux qui désirent que l'État tue. Il y a un argument moral puissant contre le meurtre, même une exécution légale, et c'est la conscience. Ceux qui plaident pour le maintien de la peine de mort doivent prouver hors de tout doute raisonnable

qu'une exécution peut avoir un effet social bénéfique. Jusqu'à présent, cette preuve ne nous a pas encore été donnée.

Je suis convaincu que les Canadiens ne demandent pas la tête des assassins. Je suis convaincu que si pour le moment, la plupart des gens tendent à être plus favorables à la peine de mort, c'est parce qu'ils veulent avoir l'assurance que leur vie et celle de leurs proches ne sera pas menacée du fait de lacunes dans notre système pénal, dans notre système de libération conditionnelle et des tentatives totalement inadéquates de réhabilitation dans nos institutions pénales.

Je suis convaincu que les Canadiens chercheront d'autres solutions si on leur propose autre chose que la peine de mort pour se protéger contre la violence. Nous ne méritons pas la confiance des Canadiens si nous, leurs représentants élus, ne leur avons pas montré que ces autres solutions existent. Nous devrions envisager par exemple des sentences indéterminées pour les crimes violents. Jusqu'à ce que nous obtenions des résultats dans le domaine de la réadaptation et des libérations conditionnelles, nous devrions envisager des sentences obligatoires plus longues pour ceux qui commettent des crimes violents. Nous devrions organiser de bons services psychiatriques à l'intention des détenus de nos prisons. Enfin et surtout, nous devrions chercher les moyens d'éliminer les causes sociales, les inégalités, les injustices, les incertitudes, les frustrations qui provoquent et encouragent les crimes violents.

Quelle que soit l'issue du présent débat—et j'espère de tout coeur qu'elle sera dans le sens de l'abolition totale de la peine capitale—nous manquerons à notre tâche et aux voeux de notre électorat si nous ne commençons pas immédiatement à chercher les moyens d'assurer aux Canadiens une sécurité véritable, ce que la peine capitale ne fait pas à mon sens. Nous manquerons à notre tâche si nous ne commençons pas immédiatement à perfectionner notre système pénal, pour le rendre capable d'assurer la réadaptation des criminels; pour faire en sorte que la libération conditionnelle soit impossible avant la réadaptation complète; pour faire en sorte que, jusqu'à ce que notre système pénal assure la réadaptation des criminels, on ne laisse pas dans les rues ceux qui sont incapables d'assumer leurs responsabilités de citoyens.

Voilà dans quel sens nous devons agir. Nous devons immédiatement entreprendre l'élimination des injustices, des frustrations et des incertitudes qui sont à la source des crimes violents. D'ici à la fin du présent débat, telle doit être notre tâche; autrement, le débat aura été inutile et nous aurons manqué à notre devoir de législateurs.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en dépit de tous les calculs et de mes espérances, en participant au débat actuel, à cette heure avancée de la soirée je me trouve à faire mon premier discours à la Chambre. Je veux quand même profiter de cette occasion spéciale pour faire chorus avec ceux de mes collègues, qui vous ont félicité, monsieur l'Orateur, de votre élection à ce poste prestigieux, de même que ceux qui le partagent avec vous.

Je suis certain que M. l'Orateur comprendra si j'avoue que dans une certaine mesure, j'ai été encouragé à présenter ma candidature par la fermeté et l'impartialité—et même l'humour, vertu si utile pour dénouer les situations tendues, dont vous faites preuve vous-même et vos illustres prédécesseurs, dont l'un siège parmi nous, un autre à l'autre endroit et un troisième est l'hôte actuel de Rideau Hall, dans la conduite des délibérations de la Chambre, préservant, non sans peine dans notre intérêt son rôle noble et ancien, sa dignité et ses traditions.

• (2150)

Ce n'est pas une mince tâche, pour le novice et rétentioniste que je suis que de prendre la parole presque immédiatement après le très honorable et éloquent député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je relève le défi bien que je sois loin de posséder l'expérience et la pratique qu'il a acquise dans les tribunaux et à la Chambre. Je le fais d'autant plus que je n'ai pas heureusement à remettre en cause un grand nombre des assertions du très honorable député. Il a insisté sur la nécessité d'appliquer intégralement la loi, accordant le pardon s'il est recommandé, mais procédant à l'exécution si elle est justifiée, aussi dur que cela paraisse, et si aucune circonstance atténuante n'a été invoquée. Avec tout le respect que je lui dois, je suis forcé cependant non seulement de mettre en doute l'argument fondamental de l'honorable député en faveur de l'abolition, mais aussi de citer une décision rendue par la cour suprême des États-Unis qui pourrait d'après moi s'appliquer peut-être au contexte canadien.

Sans vouloir manquer d'égards envers le très honorable représentant ou envers la loi d'un autre pays, j'estime que la loi canadienne, bien appliquée, est une loi sous laquelle je sens que je peux vivre. Je sais que, en grande partie, elle est un héritage de la loi britannique. Nous en avons hérité, et nous l'avons transformée pour en faire un élément canadien dont nous pouvons nous enorgueillir. Bien appliquée, c'est une loi dont nous n'avons pas à rougir. Il n'est pas non plus nécessaire que nous cherchions à l'étranger de quoi étayer le respect qu'elle nous inspire. Faites appel devant la Cour suprême du Canada, si vous voulez, mais que tous nos arguments, dans un exposé de ce genre, soient tirés de l'expérience propre au Canada et du caractère spécial du Canada.

On a dit en de nombreuses occasions de ce côté-ci de la Chambre que ceux qui siègent en face n'ont pas su saisir le message de l'électorat au cours de la campagne en septembre et octobre 1972. Cette surdité ou bêtise du parti libéral s'est traduite en termes économiques; nous l'avons dit fréquemment et nous le redirons. A mon avis, le parti conservateur-progressiste a pris conscience du message et cherche maintenant de ce côté-ci de la Chambre à faire emboîter le pas au gouvernement, mais le gouvernement s'y refuse.

Le gouvernement n'a pas compris le message économique et, comme en fait foi son attitude face à la peine capitale, il s'est de nouveau trompé sur la question de l'ordre public. C'était du moins le message dans ma circonscription et je dirais que le gouvernement ne l'a pas compris d'un bout à l'autre du pays. Si le gouvernement avait consulté la population, il aurait entendu le refrain: «Rétablissez la peine capitale. Nos femmes ne peuvent plus sortir le soir pour aller poster une lettre.» Je l'ai entendu dire dans ma circonscription, et j'en ai honte. Les menus larcins, les attaques avec violence, les attaques dans la rue, les vols de sacs à main et même les attaques causant des dommages corporels augmentent au pays.

Peine capitale

Dans ces circonstances, les gens de ma circonscription veulent qu'on prenne des mesures disciplinaires plus sévères à l'endroit de ceux qui refusent d'accepter les lois de la société. Ils ne sont pas contre la réhabilitation, ne vous méprenez pas. Ils s'en prennent aux experts et aux bonnes âmes qui se laissent berner par des beaux parleurs et leur accordent des libérations conditionnelles hâtives ou des congés pour des raisons humanitaires. Où est la compassion? Quelle compassion ont eue ces mécréants en volant le sac à main d'une femme âgée qui venait tout juste d'encaisser son chèque de pension ou en mutilant une fillette et en l'abandonnant au bord de la route où elle est retrouvée par des parents éplorés et des voisins en colère?

Devant une manifestation de compassion l'homme regagne confiance en ses semblables; l'absence de cette vertu ne conduit qu'au dégoût. Les gens de ce pays sont accessibles à la compassion. Ils savent ce que cela signifie. Mais ne permettons pas que ceux qui ne sont pas accessibles à la compassion essayent, en feignant la contrition, de tirer des larmes de compassion de ceux qui possèdent cette vertu au fond du cœur.

Loin de comprendre ce que les électeurs ont essayé de lui expliquer en septembre et en octobre, le gouvernement a réussi à introduire une grande confusion dans l'ordre de ses priorités. D'après les déclarations du gouvernement au cours de la campagne et depuis lors, il est évident que les droits des criminels sont placés avant la protection de la société. Comment un tel gouvernement peut-il demander le soutien de la société et du peuple Canadien?

En outre, depuis que la Chambre a repris, le gouvernement a exprimé très clairement quelles sont ses priorités. Ces priorités ne sont pas celles des Canadiens, cela ne fait aucun doute. Le gouvernement a refusé l'offre du parti conservateur, qui demandait que le débat sur le discours du trône soit remis afin d'aborder en premier lieu les questions prioritaires: l'inflation, le chômage et l'aide aux personnes âgées qui vivent sur un revenu fixe. La réponse du gouvernement à l'inflation fut de proposer une enquête sur les prix des denrées alimentaires.

Puis il décida non pas de proposer des mesures visant à enrayer le chômage, mais de légaliser des procédures irrégulières concernant le financement des prestations d'assurance et d'offrir un certain nombre de programmes visant à renforcer les règlements concernant le droit aux prestations de chômage et à augmenter les sanctions dans le cas de réclamations illégitimes. Et maintenant à la onzième heure, on vient nous proposer d'étudier le bill sur le pilotage. Le gouvernement a sans aucun doute oublié de lire le message des élections générales. Et qui plus est, il néglige ses devoirs.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Êtes-vous d'accord pour déclarer qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

LE LOGEMENT—L'ACHAT DE TERRES POUR LES RÉSERVES FONCIÈRES

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, le 19 janvier, j'ai posé au secrétaire d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) une question concernant les réserves foncières et la somme de 500 millions de dollars que le ministre envisage d'utiliser sur une période de cinq ans au taux de 100 millions de dollars par an. J'avais demandé au ministre s'il comptait utiliser ces fonds dans une région particulière du Canada, en particulier dans le Toronto métropolitain. J'avais déclaré au ministre que s'il envisageait d'utiliser ces fonds dans Toronto et sa banlieue, il lui faudrait acheter des terres à certaines grandes sociétés des environs de Toronto, sociétés que le député de York-Sud (M. Lewis) qualifie parfois de «parasites».

Cette question a été portée à mon attention de façon encore plus vigoureuse lors d'un appel reçu d'un de mes commettants, Joseph Pittari. J'ai été particulièrement contrarié lorsqu'il s'est rendu à Mississauga pour y acheter une maison et qu'il s'est aperçu que, bien que gagnant $13,500 par an, lui-même, sa femme et sa fille ne pouvaient trouver une seule maison dans un nouveau lotissement, même pas une maison semi-indépendante à moins de $35,000. Il m'a téléphoné en me demandant quand le gouvernement allait faire quelque chose à ce sujet.

• (2200)

Il est évident que le problème du logement dans le Toronto métropolitain en particulier et dans tout le Canada, découle probablement du coût des terrains en ville. Il est indéniable que le prix des lotissements dans le Toronto métropolitain est probablement plus élevé que n'importe où ailleurs en Amérique du Nord. Il est honteux que moins de 11 p. 100 des habitants de cette région aient les moyens d'acquérir un nouveau foyer.

Le ministre a réservé 100 millions pour l'acquisition de terrains en vue de constituer une réserve foncière dans tout le Canada. En vérifiant le coût des terrains vacants dans le Toronto métropolitain, aux alentours et à Mississauga que je représente, j'ai découvert que le coût moyen des terrains susceptibles d'être bâtis dans un futur immédiat ou dans les quatre ou cinq ans étaient de $40,000 l'acre. J'ai calculé que si la totalité des 100 millions étaient utilisée à l'achat de terrains à Mississauga, le ministre parviendrait à acquérir 2,500 acres pour tout le Canada et dans une seule municipalité. Cela représente moins de la moitié des terrains appartenant à la S. B. McLaughlin & Associates Ltd., moins d'un tiers de ceux appartenant à Erin Mills Development Ltd. et approximativement les deux tiers de ceux appartenant à Markborough Properties Ltd. Si on achetait les terrains de chacune de ces sociétés, cela ne correspondrait que de loin à la proportion de terrains disponibles ou nécessaires. La vérité est qu'il existe une banque de terrains dans la région du Toronto métropolitain mais qu'elle appartient à des entreprises de construction privées.

Nous ne résoudrons pas le problème du logement en dépensant des sommes limitées à l'achat de terrains. Nous le résoudrons en utilisant ces capitaux à viabiliser des terrains et en permettant la construction de routes municipales. Il faut les consacrer à des adductions d'eau et à la construction d'égouts, aux transports publics, aux stades publics, aux centres communautaires et aux écoles. Ce sont les problèmes que posent ces réalisations qui rendent impossible à l'Ontario et aux municipalités de Toronto et des alentours de permettre le lotissement de terrains.

Cette terre existe, les promoteurs veulent l'exploiter tout de suite, ils essaient de le faire. L'Institut de développement urbain de Toronto qui a récemment présenté un mémoire au premier ministre de l'Ontario explique ce problème. Il dit que les promoteurs ne veulent pas écarter certaines terres du marché, qu'ils désirent exploiter les terres de leurs réserves foncières. On a prétendu que le problème était avant tout un problème de coûts secondaires de mise en valeur. La province de l'Ontario et certaines municipalités, en particulier celle que je représente, ont déjà fait savoir aux promoteurs que la mise en valeur de ces terres était impossible parce que l'on manquait de fonds pour faire face aux coûts de ces services secondaires.

La vraie difficulté est que le gouvernement se déclare en faillite dès qu'il s'agit de réserves foncières. Ces réserves ne constituent pas une solution. On arrivera à une solution si l'on utilise à bon escient les fonds qui sont actuellement disponibles pour les programmes d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse et pour des projets inutiles de toutes sortes imaginables. Cet argent devrait être libéré et prêté aux municipalités. Il devrait être prêté sous forme d'obligations et garanti par la terre uniquement pour que les terres nécessaires soient mises en valeur et que les municipalités et les provinces puissent s'occuper des problèmes de logements.

Le fait d'acheter toute une série de terrains n'a jamais été la solution au problème de la valeur des lotissements. J'ai acquis une certaine expérience dans ce domaine. Il y a quelques années, avec quelques associés, j'ai acheté 178 acres de terrain dans le canton de Vaughan, au sud de la route nº 7, des terrains sur lesquels vous pouviez bâtir, et en vérité vous pouvez y édifier des habitations aujourd'hui comme vous pouviez le faire il y a cinq ou sept ans, et voir s'élever des maisons de rapport et des projets d'habitations sur les trois côtés de cet ensemble, que traverserait un égout, mais la municipalité ne dispose pas de fonds suffisants pour construire une route d'accès, pour l'installation de conduites d'eau, pour développer l'approvisionnement en eau ou construire les écoles pour rendre possible l'aménagement de ces terrains. En vérité, ce terrain et beaucoup d'autres parcelles pourraient être aménagés pour rendre possible la vente de lotissements dans cette région au prix qu'ils coûtaient il y a dix ans.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais la période qui lui a été accordée est terminée.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la question qu'a posée le député a trait au lieu où s'effectuera exactement la mise en réserve de terrains avec l'appui du gouvernement fédéral. Il mentionne la région de Toronto en particulier. Le gouvernement fédéral pense qu'il faut négocier avec les gouvernements provinciaux et les municipalités directement intéressées le choix des régions précises ou s'effectuera la mise en réserve des terrains. En ce qui concerne le gouvernement fédéral les problèmes de prix et de disponibilités de terrains aménagés dans les villes doivent être étudiées par tous les trois échelons de gouvernement. Il y a quelques mois, lors de la présentation du bill C-123 de la dernière session, le gouvernement a proposé l'organisation d'une conférence fédérale-provinciale sur le logement, et au moyen des modifications à la loi nationale sur le logement introduites aujourd'hui, le gouvernement a fait connaître clairement sa position sur la question de la mise en réserve de terrains.

Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) ne semble pas du tout avoir compris l'idée des réserves foncières. D'après lui le coût des services d'eau, d'égouts et autres, pour une parcelle de terrain qu'il a citée en exemple, devrait être payé par la municipalité. Monsieur l'Orateur, je représente une région en-dehors de Montréal où, au cours des années, j'ai été témoin de ce genre de spéculations qui ne profitent à personne, sauf au spéculateur, au profiteur. Je rappelle au député de Peel-Sud que ce n'est pas la municipalité où se trouvent ces 178 acres de terrain en question qui doit être responsable de ces services, mais les propriétaires de ce terrain. C'est incontestable, et nous voyons depuis trop longtemps au Canada des exemples de . . .

M. Paproski: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut demander la parole lorsqu'il n'occupe pas son fauteuil.

M. Paproski: Il doit s'adresser à vous, monsieur l'Orateur.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, depuis quelques années nous avons affecté des fonds au remembrement foncier. L'an dernier les provinces ont obtenu globalement à cette fin une cinquantaine de millions de dollars. Nous leur offrons maintenant 100 millions, convaincus qu'à l'heure actuelle cela devrait suffire. Nous avons pour objectif d'accumuler des terrains disponibles . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Encore une fois je regrette d'avoir à interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est expiré.

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA—LA MODIFICATION CONCERNANT LE TÉMOIGNAGE DES CONJOINTS DANS LES CAS DE BRUTALITÉ ENVERS LES ENFANTS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, il y a environ une quinzaine, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Turner) s'il songeait à présenter des modifications à la loi sur la preuve au Canada tendant à obliger les conjoints à comparaître dans les procès intentés pour brutalité envers les enfants. Le ministre a répondu que la Commission de réforme du droit étudiait actuellement la question et qu'il étudierait lui-même les recommandations que contiendrait son rapport.

De tous les crimes, celui des parents qui brutalisent un enfant est l'un des plus hideux, car la victime est innocente et sans défense. Chaque année, il y a au pays des milliers de parents qui maltraitent leurs enfants impunément parce que, à plusieurs points de vue, le *common law* considère depuis longtemps qu'un couple marié ne constitue qu'une seule personne. Par conséquent, on ne peut obliger un époux à témoigner contre l'autre en de nombreux cas dont celui des mauvais traitements infligés aux enfants. Il est grandement temps, monsieur l'Orateur, qu'on modifie la loi sur la preuve au Canada afin de mettre un terme à cette pratique archaïque.

• (2210)

La plupart des sévices que subissent les enfants de la part de leurs parents se pratiquent à l'intérieur de maisons ou d'appartements de sorte qu'il est extrêmement difficile de découvrir des tierces parties témoins de

pareils crimes. Ce problème, auquel s'ajoute la loi sur la preuve au Canada, rend à toutes fins pratiques les poursuites judiciaires impossibles en pareils cas. En 1971, dans la seule province d'Ontario, on fait état de 442 cas connus ou soupçonnés de mauvais traitements infligés aux enfants, par leurs parents, dont seulement 51 ont été portés à l'attention des tribunaux et pour lesquels seulement 15 condamnations ont été infligées. Cet état de choses empire au fil des ans. Des gens bien renseignés estiment que près de 5,000 crimes de cette nature ont été commis au Canada en 1971.

Évidemment, le problème est que, bien que des médecins puissent signaler de tels incidents, la police, dans une proportion écrasante d'incidents présumés, ne peut simplement pas intenter des poursuites sachant parfaitement que ni le père ni la mère ne peuvent être sommés de témoigner au tribunal. En conséquence, les policiers se trouvent dans l'obligation de ne pas porter d'accusation quand, en fait, ils ont de bonnes raisons de penser qu'un enfant a été maltraité même lorsqu'ils disposent de preuves médicales. S'il intente des poursuites, le ministère public se trouve dans la position malheureuse d'avoir à retirer son accusation «du fait d'un manque de preuves suffisantes» ou de tenter de poursuivre en sachant parfaitement qu'il lui est impossible de faire comparaître le témoin des traitements infligés à l'enfant pour obtenir des preuves lui permettant d'aboutir à une condamnation.

Je sais parfaitement que si les épouses étaient dans l'obligation légale de témoigner en cas de mauvais traitements infligés à l'enfant, les parents craindraient fort—dans la plupart des cas, la mère—de dire la vérité dans l'éventualité de représailles physiques de la part de l'autre conjoint. Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que cela n'est pas une excuse. Tout d'abord, l'épouse qui témoigne aurait l'entière protection de la loi pour elle et les autorités compétentes pourraient s'occuper de manière efficace des menaces de représailles. En outre, ce dont nous nous préoccupons ici, c'est du bien-être moral et physique de l'enfant.

Je prie instamment le ministre de la Justice d'apporter des modifications à la Loi sur la preuve au Canada en vue d'essayer, au moins, de réduire le nombre d'enfants battus dans notre pays. J'ai parlé à des accusateurs publics, à des agents de police, ainsi qu'à des responsables des sociétés d'aide à l'enfance, qui m'ont tous exhorté à faire cette démarche à la Chambre des communes et qui m'ont tous déclaré n'être pas satisfaits des carences actuelles de la loi sur la preuve au Canada. J'espère sincèrement que le ministre de la Justice prendra sans tarder des mesures visant à combler une lacune dans une loi qui permet aux parents qui battent leurs enfants de ne pas être poursuivis et de rester impunis.

Je crois comprendre que la Commission de réforme du droit se penche sur l'ensemble du droit familial qui a vraiment besoin d'être réformé. J'espère que le ministre de la Justice, dans sa sagesse et sa charité, étudiera avec diligence les recommandations de la commission qui porteront sur les mauvais traitements infligés aux enfants.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je reviens à mon argument à propos de certaines anomalies de la loi sur la preuve au Canada en rappelant qu'un conjoint peut témoigner contre l'autre dans une affaire de viol, mais non dans un cas de meurtre. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est grand temps d'adapter au XX^{e} siècle la loi sur la preuve au Canada.

[M. Blackburn.]

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la suggestion à l'effet qu'une modification soit apportée à la loi sur la preuve au Canada afin que des conjoints soient appelés à comparaître, dans les cas de mauvais traitements infligés aux enfants, sera très sérieusement étudiée par le ministère de la Justice. Un rapport récent du Comité de révision du Code criminel en Angleterre a recommandé, et je cite:

9. (3) Dans toute procédure intentée, l'épouse ou le mari de l'accusé doit (à moins que celui ou celle-ci ne soit accusé(e) conjointement) être tenu(e) de produire la preuve pour la poursuite de l'accusé ou d'une personne conjointement accusée avec celui-ci ou celle-ci.

(a) Le fait ou tous les faits constituant l'offense consiste en assaut ou traitement de violence de la part de l'épouse ou du mari de l'accusé, ou d'une personne qui était à ce moment un membre de la même famille que l'accusé et d'âge inférieur à 16 ans.

La Commission de révision du Code criminel a jugé que ceci constituerait une protection pour l'enfant maltraité, qui pourrait être incapable de fournir lui-même les preuves de l'accusation.

Comme l'a indiqué le ministre de la Justice (M. Lang) dans sa réponse, la première fois que la question a été posée à la Chambre le 16 janvier 1973, la question des amendements à la loi sur la preuve au Canada et au Code criminel est présentement à l'étude par la Commission de réforme du droit, mais dans un contexte plus large.

Un des premiers rapports fournis par la Commission de réforme du droit au Canada se réfère en partie à la comparution des témoins dans les cas criminels. Ce rapport suggère que les conjoints soient tenus de témoigner dans tous les cas. Ceci, naturellement, signifierait un changement notable à la présente loi et, avant de préparer ses recommandations définitives sur le sujet, la Commission de réforme du droit a sagement demandé leurs opinions aux personnes et groupes compétents et intéressés dans cette loi.

Dans les circonstances, le ministère de la Justice est d'avis qu'il doit attendre les réponses du public et les recommandations définitives de la Commission au sujet de la compétence et de la comparution des témoins avant de présenter la nouvelle loi sur ce sujet, particulièrement à cause du fait que la Commission de réforme du droit progresse de façon satisfaisante dans son projet concernant la preuve.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI—LE PETIT NOMBRE DES DEMANDES

[*Traduction*]

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, mes observations s'adressent au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et touchent plus particulièrement à la formation en cours d'emploi. Le gouvernement semble s'ingénier à combattre le chômage par des palliatifs. Par exemple, nous sommes les malheureux bénéficiaires d'un nombre inimaginable de programmes, tels Initiatives locales, Perspectives-Jeunesse et Été 73. On a recours à des injections massives de deniers publics pour juguler le chômage. Ces programmes ne sont pas sans intérêt, et je ne veux pas les condamner globalement, mais ils produisent généralement leur effet à court terme. C'est sur le chômage chronique que nous devons concentrer nos efforts. Un programme bien administré de formation en cours d'emploi pourrait résoudre le problème en partie.

Comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, je m'inquiète beaucoup de la dépopulation des campagnes. Je suis en

outre convaincu que les campagnes canadiennes ont une main-d'œuvre qui pourrait être employée à la création d'industries secondaires dans les régions rurales. Les travailleurs ruraux émigrent en grand nombre vers les villes pour trouver un emploi plus intéressant. Ils reçoivent souvent à la ville une formation en cours d'emploi qu'ils ne peuvent pas obtenir à la campagne. Ils s'engagent souvent dans des entreprises où l'avancement leur paraît plus sûr que dans leur village. Comment le programme de formation en cours d'emploi fonctionne-t-il dans les régions rurales?

• (2220)

Nous savons tous que le groupe de 18 à 25 ans connaît le taux de chômage le plus élevé. Bon nombre d'entre eux, après avoir terminé leurs études secondaires, s'en vont à la ville pour s'y retrouver désillusionnés par la vie quotidienne. Souvent, ils ne peuvent trouver un emploi stimulant ou ils ne trouvent tout simplement pas d'emploi. Avec le taux de salaire minimum qui augmente dans bon nombre de provinces, les employeurs ne sont pas prêts à engager des jeunes gens et des jeunes femmes et à leur offrir une longue période de formation en cours d'emploi. Ils continuent plutôt à préférer les employés plus âgés, les gens d'expérience qui sont sur le marché du travail depuis un certain temps et qui n'ont pas besoin de formation supplémentaire ou qui n'ont besoin que d'une formation limitée.

A mon avis, il y a trois problèmes qui se posent dans le domaine de la formation en cours d'emploi. D'abord, les communications avec les bureaux régionaux ont été difficiles dans certaines régions du Manitoba. Les employeurs ont donc dû exercer des pressions auprès du gouvernement pour en obtenir des détails précis concernant le programme. Le ministère publie un grand nombre de magnifiques brochures sur papier glacé et pourtant, les employeurs n'ont pas pu obtenir de réponses précises du ministère après les avoir lues.

Je prétends que les fonctionnaires du ministère devraient être là pour aider les employeurs à faire démarrer le programme. Le ministère a dépensé de fortes sommes pour faire connaître les mérites de son programme et pour essayer d'y faire participer les employeurs. Il me semble donc étrange que les employeurs se heurtent à cette difficulté d'obtenir des informations.

Le formulaire nº 12 présenté par le ministère exige que les employeurs prouvent leur capacité technique et financière d'offrir des emplois à temps plein. Il doit certainement être possible aux fonctionnaires du ministère de décider sans toute cette paperasserie bureaucratique si l'entreprise peut se permettre d'employer une personne au titre du programme de formation au cours d'emploi. Un programme de 40 heures de formation par semaine pendant 40 semaines signifie que l'employeur dépense environ $1,000 qu'il récupère du gouvernement dans une proportion de 62.5 p. 100 au cours de la formation. Je prétends qu'il existe de meilleures manières de déterminer la position financière de ces employeurs que de leur demander de remplir formulaire après formulaire.

Enfin, dans certains cas, on a demandé aux employeurs d'établir des horaires précis pour les personnes en cours de formation. Tout en reconnaissant un certain mérite à ce procédé, je pense que ces horaires ne devraient pas forcer l'employeur à se demander si, oui ou non, un employé doit être accepté en vertu de ce programme. En règle générale, les employeurs considèrent que les employés doivent entrer en contact avec différents secteurs de l'industrie plutôt que d'être astreints à un horaire.

En conclusion, je dirai que la formation active a ses mérites. Ancien professeur moi-même, je suis satisfait de ce programme, mais je pense que le ministère devrait remettre en question certaines pratiques bureaucratiques actuellement suivies, de même que certaines exigences administratives. Je crois que ces lacunes pourraient restreindre les bienfaits du programme.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, par suite de l'expérience acquise l'an dernier grâce au programme de formation en cours d'emploi, nous avons apporté certains raffinements au programme de cette année. Premièrement, une échelle variable de remboursement du salaire donnant une moyenne de 62.5 p. 100 à l'employeur au lieu d'une moyenne uniforme de 75 p. 100. Deuxièmement, la réduction de la période maximum de formation de 52 à 40 semaines. Troisièmement, l'établissement d'un remboursement maximum de $100,-000 par employeur et par région.

Également, la date limite pour la réception des propositions a été portée au 31 janvier 1973 pour faire coïncider les effets maximaux du programme avec la pire période de chômage en hiver. En introduisant ces subtilités, nous avions espéré augmenter le nombre des stagiaires au même niveau que le financement du programme. Bien que la participation des employeurs en ce qui concerne le nombre de stagiaires et celui des propositions reçues soit un peu plus élevée que l'hiver dernier, jusqu'à présent elle n'est pas aussi importante que nous l'avions envisagée.

Je suis certain que le député de Provencher (M. Epp) voudrait s'assurer que les employés bénéficiant des programmes de formation en cours d'emploi soient protégés de façon satisfaisante, et par conséquent c'est surtout à cet effet que des enquêtes appropriées concernant les employeurs, ont été introduites. Il est arrivé que certains employeurs ont fait faillite, et puisque le gouvernement paie l'employé dans des cas de ce genre, il est possible que ce dernier ne recoive pas de compensation. Bien que les employeurs soient maintenant tenus de fournir la preuve de leur situation financière à cet effet, nous n'avons aucune preuve qu'ils ne présentent pas de propositions à cause des questions qui leur sont posées au cours de l'enquête. Toutefois, si le député peut nous signaler un cas particulier quelconque, nous serons très heureux de le vérifier.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 22h28.)

APPENDICE

Déclaration de
M. Jean Marchand, ministre des Transports,
sur le choix de l'emplacement pour le second
aéroport international de la région de Toronto

Le ministre des Travaux publics a maintenant déposé sur le bureau de la Chambre le rapport du commissaire d'audience sur l'expropriation des terrains nécessaires à l'aménagement du nouvel aéroport de Pickering. Ce faisant, le Ministre a précisé que le gouvernement avait l'intention de confirmer les expropriations.

En tant que ministre des Transports, je voudrais exposer les raisons qui ont porté le Gouvernement à prendre une telle décision.

Cette décision présente des aspects aussi vastes que multiples. Elle met en jeu les communications et les affaires du pays, le mode de vie des Canadiens et leur désir de voyager. Elle a aussi des répercussions sur le développement et la planification de la région torontoise ainsi que sur la qualité de l'environnement dans lequel vivent les populations locales.

Le gouvernement fédéral partage l'intérêt qui s'est manifesté au sujet de la planification de la région torontoise; il a été frappé par l'expression de cet intérêt à travers tout le Canada et particulièrement dans la région de Toronto. Car la question ne porte pas seulement sur un aéroport. Beaucoup d'autres choses s'y rattachent, qu'il s'agisse de trains de banlieue, d'autoroutes de transport rapide ou d'autres problèmes de transport. Les extrapolations révèlent que d'ici la fin du siècle,—et nous n'en sommes qu'à 27 ans seulement,—la région de Toronto aura une population dépassant six millions d'habitants. D'autres extrapolations donnent des chiffres encore plus importants, surtout si l'on considère que la région torontoise se trouve dans un rayon de 90 milles de la capitale de l'Ontario. La qualité, la direction et le rythme de ce développement sont autant de sujets de préoccupation et de profond intérêt du gouvernement fédéral. Le gouvernement est convaincu de la nécessité d'un nouvel aéroport et c'est pour le réaliser qu'il a confirmé les expropriations à Pickering. Cette mesure témoigne de notre préoccupation pour la qualité de vie dans la région. En prenant cette décision, nous mesurons toutes les conséquences d'un tel développement, surtout s'il doit être coordonné avec le plan ontarien d'aménagement de la région torontoise. Par conséquent, comme le gouvernement l'a déjà déclaré antérieurement, nous formerons un groupe indépendant qui étudiera ces questions et recevra les observations des intéressés sur tout ce qui se rapporte à la planification et aux besoins de transport de la région.

Aux récentes audiences, les observations reçues portaient sur de nombreuses questions, mais essentiellement sur les trois suivantes: le besoin d'un second aéroport, le choix de l'emplacement et la mesure dans laquelle la population a participé à ce choix.

En ce qui concerne la première objection, nul ne peut nier que Toronto se trouve au cœur du réseau national de transport aérien. De plus, son importance comme tête de ligne internationale et canado-américaine s'accroît sans cesse et ne manquera pas d'augmenter à un rythme encore plus élevé. La population de cette région échange de nombreuses visites avec des parents et amis partout au Canada, ainsi qu'en Grande-Bretagne, en Italie, dans les pays scandinaves, pour ne nommer que ceux-là. L'avion n'est plus le moyen de transport des riches, et dans les années à venir, il le sera encore moins. Les nouveaux accords bilatéraux que le Gouvernement étudie actuellement faciliteront les voyages vers de nombreuses destinations étrangères pour les habitants de Toronto et de l'Ontario. Les voyages visant à améliorer la situation commerciale du Canada et l'augmentation très considérable du fret constitueront bientôt une part essentielle de notre activité économique internationale.

Ainsi donc, nous aurons besoin de plus d'installations . . . pas seulement quelques-unes de plus, mais plusieurs fois ce que nous avons déjà. Toutes les études techniques le confirment. Personne ne s'est opposé à cette prévision, bien que tout le monde ne soit pas d'accord sur l'importance de l'augmentation que nous connaîtrons au cours des 25 prochaines années. La plupart des prévisions révèlent une augmentation de sept à huit fois, quelques-unes quatre fois et d'autres dix à douze fois. Empêcher cette région clé du Canada de prendre son plein essor, de réaliser toutes ses possibilités de développement serait malhonnête; pour le gouvernement fédéral, ce serait un grave manquement à ses responsabilités.

En 1968, un premier plan envisageait, pour répondre aux besoins futurs, d'agrandir l'aéroport actuel de Malton. Il fallait pour cela acheter quelque 2,500 acres supplémentaires. Ces terrains nécessaires, les municipalités voisines avaient envisagé de les utiliser à d'autres fins et, dans certains cas, en avaient déjà commencé l'aménagement. La concentration de l'ensemble du trafic à Malton aurait considérablement augmenté la superficie de la zone et le nombre de personnnes touchées par le bruit. Environ 65,000 résidants de plus, qui vivent actuellement dans la région, auraient été incommodés par le trafic aérien accru.

En réponse à la réaction de la population et des municipalités, le gouvernement a rejeté le plan et a décidé d'augmenter les services à Malton, sans l'agrandir, de façon à recevoir le trafic prévu des années 70. Le gouvernement s'en tient toujours à cette politique depuis que le ministre des Transports avait annoncé en décembre 1968 un programme de développement fondé sur deux aéroports.

Pour empêcher la situation d'empirer, l'Ontario a établi une réglementation s'appliquant aux terrains voisins de l'aéroport, en se basant sur nos prévisions du trafic dans les années 70. Depuis, les localités non réglementées se sont rapidement développées. C'est aujourd'hui la zone ayant le plus fort rythme d'expansion dans cette région qui, à son tour, est celle dont le taux de développement est aujourd'hui le plus élevé du Canada. Par contre, les zones domiciliaires établies sur les terrains réglementés se sont peu étendues.

Certains prétendent qu'il est possible de faire passer tout le trafic par Malton sans l'agrandir. Cela est tout simplement faux.

Si Malton devait recevoir tout le trafic, une quatrième piste y serait nécessaire vers la fin de l'actuelle décennie et une cinquième avant l'an 2000. Nous avons étudié la possibilité de construire une piste très proche (à 1000 pieds) de l'actuelle piste nord-sud. Les opposants estiment que c'est là ce que nous devrions faire. Tout d'abord, une quatrième piste n'assurerait qu'une augmentation de 20% de la capacité, ce qui est nettement insuffisant. Ensuite, il est nécessaire de maintenir un espacement de 5000 pieds ou de 3500 pieds pour le moins. De plus, il faudrait construire de nouvelles aérogares et celles-ci absorberaient 85% de toutes les dépenses jusqu'en 2000, quelle que soit la répartition du trafic entre Malton et Pickering.

Dans les limites actuelles de l'aéroport, il n'y a tout simplement pas assez de place pour toutes ces installations.

Mais, cela mis à part, que va-t-il advenir de tous ces gens des communes avoisinantes qui se sont installés là sur la promesse faite par l'Ontario et le Canada que le trafic n'augmenterait pas et que le bruit ne deviendrait pas insupportable par suite du trafic des années soixante-dix. Le premier ministre de l'Ontario a fait publiquement état de ses préoccupations à l'égard des engagements pris par son gouvernement.

Les études techniques montrent clairement que le problème du bruit provient tout simplement du volume et de la densité du trafic au-dessus de zones déjà habitées. Même s'il ne fallait pas de nouvelles pistes (mais il est évident qu'il en faut) et que les trois pistes actuelles puissent recevoir tout le trafic, environ le même nombre de gens serait affecté. Nous avons, bien entendu, examiné tous les avantages possibles d'avions, de moteurs moins bruyants.

Nous avons étudié dans les moindres détails l'ADAC ainsi que les transports de surface à haute vitesse. La mise au point de l'ADAC, comme exemple d'initiative du monde des transports et de l'industrie canadienne, est une question à laquelle le gouvernement attache une importance très grande, que ce soit dans le domaine de l'industrie ou dans celui des transports. Bien sûr, s'il pouvait pourvoir aux besoins de Toronto, ce serait une grande chance. Mais cette solution ne résiste pas à l'épreuve. En fait de transports aériens, le secteur le plus dynamique est celui des long-courriers, pour les déplacements intérieurs, continentaux et internationaux pour lesquels le choix de la voie aérienne va de soi. L'ADAC aura son importance mais il ne diminuera pas suffisamment le besoin d'installations ni le bruit pour rendre le nouvel aéroport inutile. Il en est de même pour les transports de surface à haute vitesse, qui constituent effectivement un mode de transport compétitif face aux ADAC. Ni les uns ni les autres ne sont utilisables ni économiques au-delà de 300 à 500 milles.

Je traiterai maintenant du choix de l'emplacement. Des experts ont étudié en détail pour notre compte la valeur de diverses possibilités. Ces études ont été mises à la disposition du public et ont fait l'objet d'évaluations critiques. Comme on pouvait s'y attendre, elles présentent beaucoup de renseignements contradictoires et de points de vue opposés mais il existe quelques thèmes communs qui servent de base à la décision.

La région torontoise continue à grandir. L'Ontario a élaboré un plan régional d'aménagement concerté de la zone connue sous le nom de Région torontoise. Ce plan tient compte du fait que la croissance devrait être judicieusement répartie pour réduire les pressions exercées par l'urbanisation dans certains secteurs et pour améliorer les possibilités économiques et sociales d'autres secteurs, ce qui ne diffère guère, en essence, des objectifs de notre programme fédéral de développement régional.

Il apparaissait donc évident au gouvernement qu'une étroite collaboration avec le gouvernement provincial était souhaitable. De ce point de vue, nous avons tiré quelques leçons de l'expérience acquise avec la création d'un second aéroport dans la région de Montréal. Lorsque cette décision fut prise en 1969, il était clair qu'à Dorval, le trafic augmenterait vers la fin des années soixante-dix à un point tel que les installations aéroportuaires existantes ne pourraient plus le recevoir et il était impossible d'agrandir Dorval étant donné les conditions physiques et celles du milieu. Un second aéroport était indispensable, et cette décision, je le pense, a bénéficié sans réserve de la faveur du Québec. Néanmoins, le gouvernement de la province avait, quant au choix de l'emplacement, d'autres objectifs qui ne concordaient pas avec les besoins de l'aéronautique civile ou d'autres intérêts nationaux. Nous sommes allés de l'avant mais l'appui de la province lui ayant fait défaut à ce moment-là, le gouvernement se vit obligé d'acquérir 88,000 acres de terrain pour assurer la protection de l'environnement. Les terrains destinés à l'implantation de l'aéroport lui-même s'étendaient sur 17,000 acres environ, soit à peu près l'équivalent de la superficie que nous exproprions à Pickering.

A mon avis, les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces ont fait un grand pas en avant en ce sens que nous avons pu en arriver à une concordance de vues avec la Province de l'Ontario pour choisir un emplacement compatible avec ses plans d'aménagement et sur lequel elle a entrepris le zonage pour protéger les terres qui seront éventuellement soumises au bruit.

Depuis 1970, en travaillant de concert avec la Province, nous avons scruté tous les nouveaux emplacements possibles et nous en sommes venus à quelques conclusions d'ordre fondamental.

Nous avons démontré que le sud de l'Ontario se divise vraiment en deux grandes régions, dans le domaine des voyages aériens: la région de Toronto et le sud-ouest de l'Ontario.

Étant donné la très grande étendue qui les caractérise toutes deux, il est apparu clairement que, pour chaque région, deux complexes aéroportuaires, spécialement étudiés pour ses besoins, seraient particulièrement bien adaptés.

En fait, les documents établis démontrent que même si nous pouvions écouler tout le trafic par Malton, ce qui est impossible, de nouveaux aéroports seraient nécessaires pour plus de commodité. Le complexe d'aéroports que nous avons proposé est plus commode et coûtera moins cher aux usagers qu'un seul aéroport, quel qu'il soit, y compris Malton.

Malton se trouvant à l'ouest du Toronto métropolitain, le site le plus rapproché pour la majorité des voyageurs qui habitent Toronto ou qui s'y rendent est le site de Pickering à l'est. D'autre part, les voyageurs venant du sud-ouest utiliseront de plus en plus les installations agrandies qui s'y trouvent, notamment pour les vols interurbains et affrétés. De meilleures voies de communication conduisant à différents points de la région et aux principaux aéroports internationaux et reliant des centres comme Hamilton, Windsor et London, où les projets d'expansion sont relativement limités, profiteront à ces agglomérations et aux régions limitrophes. Autre point impor-

tant, ces nouvelles voies réduiront aussi, à ce qu'on espère, les encombrements et les accidents mortels sur les routes.

Cette conclusion a cependant fait l'objet de critiques. On a objecté que, s'il fallait un nouvel aéroport, c'est à l'ouest de Toronto qu'il faudrait l'aménager, car c'est là qu'habite la majorité des voyageurs. En fait, cette majorité se trouve à Toronto et il s'agissait donc d'aménager l'aéroport à un endroit aussi proche que possible de cette ville pour en faciliter l'accès aux Torontois, tout en évitant au mieux d'incommoder la population comme c'est actuellement le cas à Malton. Le nombre des voyageurs habitant au sud-ouest est moins élevé, quoiqu'assez important; ils auront intérêt à utiliser les aéroports de leur région.

Il ressortait de toutes les études que Pickering répondait à toutes les normes de l'aviation, était commode et pouvait être agrandi pour satisfaire aux besoins futurs.

Pour sa part, le gouvernement de l'Ontario est arrivé à la conclusion que l'aéroport de Pickering s'intégrait parfaitement à son plan d'aménagement régional; cet aéroport permettrait en effet de stimuler l'essor de la région située à l'est de Toronto.

Le plan d'aménagement du gouvernement ontarien et la construction d'un nouvel aéroport fourniront de l'emploi à 100,000 Canadiens au cours de la prochaine décennie, ce qui est très important pour Ottawa.

Il est regrettable que certains propriétaires soient affectés par l'expropriation; mais quel que soit le site, il faut toujours procéder à des expropriations. L'aspect écologique aussi sera affecté. Ce sont deux facteurs qui entrent en ligne de compte dans le choix d'un site.

Nous avons tenté de réduire au minimum ce genre de bouleversement, et avons voulu connaître les réactions de la population au sujet de ces conclusions avant de prendre une décision définitive.

Toutes les personnes expropriées seront payées à la valeur du marché et recevront en outre des indemnités de relogement et de dérangement en application des dispositions de la Loi sur les expropriations; elles recevront aussi d'autres dédommagements puisque la Loi est fondée sur le principe «toit pour toit».

Nous nous sommes formellement engagés envers les villes de Stouffville et de Markham à veiller à ce que le niveau du bruit ne dépasse pas 95 CNR, soit environ 25 NEF, et ces chiffres sont supérieurs aux limites de bruit imposées autour de Malton et à celles qui figurent dans les directives sur l'utilisation des terrains. A la lumière de nos travaux de planification, j'ai jugé qu'il était possible de respecter cette limite et j'ai donné instruction de ne pas acheter de terrain plus près de Stouffville. Nous nous assurerons de la sorte que les pistes sont assez éloignées pour que le bruit ne dépasse pas les limites que nous nous sommes engagés à respecter.

Un effort sera fait pour conserver les monuments historiques et transformer le moins possible l'aspect du paysage. Nous collaborons avec l'Ontario à de projets mixtes de conservation en vue de préserver le plus possible les beautés naturelles du site.

Grâce aux mesures prises ou envisagées par les deux paliers de gouvernement pour freiner la spéculation, les risques d'une expansion urbaine désordonnée autour de Pickering et d'une détérioration de l'environnement sont moins grands qu'ils ne l'étaient.

Le dernier point a trait à la participation de la population.

Depuis l'annonce du projet d'expansion de Malton, nous avons recueilli l'avis de la population.

En ce qui concerne Pickering, des audiences publiques ont eu lieu en vertu des dispositions de la Loi sur les expropriations. C'était la première fois que cette loi était appliquée pour un projet de cette importance. Le Commissaire d'audience a dirigé les séances publiques en toute objectivité et équité. Tout citoyen avait droit de parole et il lui fut donné suffisamment de temps pour faire connaître son opinion.

De nombreuses critiques ont été entendues et elles ont été très bien résumées dans le rapport déposé par mon collègue, le ministre des Travaux publics. Ce rapport ne contient que les critiques formulées. Mais c'est un document important dont il faudra tenir compte en prenant la décision définitive.

Nous devons également tenir compte des objections formulées à l'égard des autres solutions et des objections de la majorité des gens qui, aujourd'hui et plus tard, nous reprochera d'avoir temporisé et abdiqué nos responsabilités, jusqu'à ce qu'il soit trop tard et impossible de prévoir judicieusement.

Voyons donc le nombre de personnes que le projet touche et les points contestés. Le nombre des opposants s'élève à 2,163. Ce chiffre comprend 136 familles installées sur le terrain exproprié. Par contre, 130 propriétaires également expropriés ont demandé, officiellement par écrit, que l'opération suive son cours. Parmi les 815 propriétaires, la majorité ne s'est pas opposée au projet.

Les quelque 2,000 opposants vivant à proximité de la zone d'implantation de l'aéroport et ailleurs ont émis des arguments fort judicieux. Ils ont, depuis l'annonce du projet, remis en question les conclusions des deux gouvernements.

Outre les audiences, ils ont rencontré les ministres et des représentants gouvernementaux se sont mis à leur disposition pour répondre à leurs questions. Tous les rapports techniques et autres leur ont été communiqués.

Leur argument fondamental est que nous surestimons le volume du trafic, que nous sous-estimons le nombre d'installations que nous pourrions loger à l'aéroport de Malton et que nous ne tenons pas compte des nouvelles techniques qui pourraient permettre de fabriquer des avions moins bruyants et, partant, de réduire le bruit.

Ils ont raison, on ne sait quels aspects prendra la technique dans l'avenir. Nous avons, nous-mêmes, étudié ces possibilités et continuons à le faire. Mais ces importantes éventualités n'éliminent pas le fait que nous avons besoin de terrain pour le nouvel aéroport. Le rapport que je présente aujourd'hui résume les éléments tirés essentiellement des documents antérieurs qui justifient cette conclusion.

Nous avons le choix, essentiellement, entre deux solutions: ou bien agrandir Malton ou bien construire un nouvel aéroport. De toute évidence, les habitants de la région, la province de l'Ontario et le Canada ne peuvent accepter une solution qui prévoit que la demande sans cesse croissante ne soit pas satisfaite. En fait, tenant compte du nombre de personnes qui seront incommodées par rapport aux avantages économiques apportés et de l'augmentation du transport aérien qui en résultera, Pickering est le meilleur choix.

Après des années d'études techniques et après avoir entendu tous les arguments, il revient aux gouvernements élus de prendre une décision. Je pourrais, personnelle-

ment, prétendre avoir besoin de temps supplémentaire pour réétudier toute la question, ce qui réjouirait certains. Mais j'ai étudié le problème et le Gouvernement fédéral a décidé de poursuivre, croyant en toute sincérité que la décision est fondée, appuyé en cela par le gouvernement de l'Ontario.

Bien que nous ayons l'intention de racheter les terrains, nul ne sera dérangé et aucun travail ne commencera avant qu'un organisme indépendant collaborant avec les gouvernements fédéral et provincial et les municipalités ait pu déterminer le type d'installations nécessaires et celles qui, à leur avis, seraient le plus compatible avec la politique des transports et les prévisions de ces trois administrations.

Les décisions qui résulteront de ces débats engagés avec le public modifieront le mode de vie des habitants de cette région durant des générations. C'est la raison pour laquelle nous estimons que les personnes concernées ainsi que les gouvernements doivent pouvoir prendre part sans réserve aux décisions. Ce procédé est inédit et pourrait à l'avenir, servir de modèle.

Le terrain ne subira aucune transformation pendant que le public et les divers organismes seront appelés à donner leur avis sur la question. Ces personnes pourront faire part de toutes les suggestions, qu'elles estimeront à propos, non seulement sur le problème de l'aéroport mais aussi sur le genre d'urbanisation qu'elles envisagent et ses répercussions sur le transport aérien et les aéroports. L'organisme indépendant dont nous avons parlé et le Gouvernement seront ouverts à tous les éléments d'information, y compris tout fait nouveau et important d'ordre technique ou tout changement d'attitude des gens, qui permettraient d'aboutir à une conclusion différente de la nôtre. Si donc, des faits nouveaux se révélaient et si nous étions amenés à reconsidérer notre attitude actuelle, à savoir que les Torontois et les Canadiens en général ont besoin de ce nouvel aéroport, le terrain sera toujours disponible.

Mais en prévision de l'avenir, nous avons conclu en nous fondant sur les meilleurs arguments dont nous disposions que l'aéroport était un besoin avéré.

J'espère que l'étude de la question par le public se fera rapidement afin que d'ici dix ans Toronto ne souffre pas d'une crise des transports qui forcerait les voyageurs à utiliser des moyens de transports moins pratiques pour sortir du pays. Étant donné que les besoins en fait de transports et de planification sont urgents dans cette zone, il vaudrait mieux, dans l'intérêt de tous, que ces débats ne se prolongent pas indéfiniment. Le gouvernement a l'intention de rencontrer immédiatement les chefs des autres gouvernements afin de commencer l'étude le plus tôt possible et de publier un rapport d'ici un an.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa le 31 janvier 1973

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Gérard Fauteux, C.V., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 31 janvier, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de mon profond respect.
Le secrétaire administratif du
gouverneur général
André Garneau
Brigadier général

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1972

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer à la Chambre des exemplaires du deuxième rapport annuel du Commissaire aux langues officielles pour l'année terminée le 31 mars 1972.

AFFAIRES COURANTES

LES ANCIENS COMBATTANTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE MIXTE D'ÉTUDE SUR LE TAUX DE BASE DES PENSIONS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du groupe mixte d'étude sur le taux de base des pensions.

[*Plus tard*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant d'en finir avec les motions, le ministre des Affaires des anciens combattants dirait-il s'il compte renvoyer le rapport qu'il vient de déposer au comité permanent des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand?

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Disons dans un jour ou deux.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À L'EXPROPRIATION DE TERRAINS DANS LANCASTER CRESCENT

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41 (2) du Règlement, je voudrais déposer le rapport de M. A. W. Fisher, c.r., désigné, aux termes de la loi sur les expropriations, pour présider les audiences relatives à cinq propriétés sises dans Lancaster Crescent, lotissement de Burkeville, île Sea, municipalité de Richmond, en Colombie-Britannique.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce rapport est en voie de traduction et la version française sera disponible au début de la semaine prochaine.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFRÈTEMENT DE NAVIRES POUR LE SERVICE DE BAC TERRE-NEUVE-NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question de nature urgente à soulever aux termes de l'article 43 du Règlement, à propos de l'affrètement de navires par le ministère des Transports, notamment le *Princess of Tasmania* qui doit servir de bac entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Comme cet affrètement d'une durée de cinq ans coûtera plus de 3 millions de dollars pour ce navire d'immatriculation britannique que le gouvernement aurait pu acheter pour moins de 2 millions de dollars, et comme ce montant s'est maintenant accru par suite de dépenses supplémentaires importantes de transformation occasionnées par la mise en application plus rigoureuse des règlements de la marine marchande britannique, je propose, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que cette affaire soit renvoyée au comité permanent des transports et y fasse l'objet d'une enquête détaillée.

M. l'Orateur: Cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette question est devenue urgente par suite de la décision qu'a rendue aujourd'hui la Cour suprême du Canada au sujet des revendications des Indiens de la nation Nishga, et parce qu'il est nécessaire que le Parlement canadien exprime une opinion à cet égard. Je propose donc, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la Chambre exprime l'avis que la décision rendue aujourd'hui par la Cour suprême du Canada concernant les droits fonciers que revendiquent les Indiens de la nation Nishga met en cause plus que ces revendications particulières, et exprime donc l'avis qu'il faudrait prévoir une période au cours de la présente session, dans un assez proche avenir, durant laquelle un débat pourrait être engagé relativement aux droits héréditaires des Indiens en tant qu'autochtones.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité quant à la motion proposée par le député de Skeena. Cette motion ne peut donc être proposée actuellement.

* * *

• (1410)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RETARD DU PAIEMENT DES PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre, conformément à l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion d'urgente nécessité. Étant donné le retard à corriger le problème, et étant donné l'incapacité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) d'accélérer le paiement des prestations d'assurance-chômage, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que toute la question et le processus de paiement des prestations d'assurance-chômage soient immédiatement révisés par le comité approprié de la Chambre, et qu'un rapport intérimaire soit présenté à la Chambre avant le 15 février 1973.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Lotbinière. Cette motion requiert le consentement unanime, puisqu'elle est proposée en vertu des dispositions de l'article 43. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: L'honorable député a constaté comme moi qu'il n'y a pas unanimité, et la motion ne peut donc être proposée à la Chambre en ce moment.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DES USINES DE LA COSMOS IMPERIAL MILLS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour solliciter le consentement unanime de la Chambre à la présentation d'une motion relative à la fermeture inopinée hier de l'usine de la société Cosmos Imperial Mills à Marysville, (Nouveau-Brunswick), entraînant la mise à pied de quelque 300 travailleurs, et ayant eu lieu à la suite de fermetures semblables par la même société en 1971 à Ajax, Hamilton et Trenton (Ontario), qui ont entraîné la perte de 210 emplois, après l'acceptation par cette société en mai 1972 de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale atteignant un montant total de $403,000 pour ses usines de Marysville (N.-B.) et de Yarmouth (N.-É.). Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que les relations du ministère de l'Expansion économique régionale avec la société Cosmos Imperial Mills Ltée dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional, soient renvoyées au comité permanent du développement régional afin d'établir si la compagnie a agi de bonne foi lorsqu'elle a présenté une demande de subvention et a accepté l'octroi de $403,000 du Trésor public sous prétexte de créer des emplois dans les provinces maritimes.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LES EXPROPRIATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une question d'urgente nécessité. Compte tenu du fait que les audiences tenues en vertu de la Loi sur les expropriations à Richmond (C.-B.) et portant sur l'expansion proposée de l'aéroport international de Vancouver sont à l'origine d'importantes controverses et de graves inquiétudes dans cette région, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que le ou les ministres compétents consultent l'agent des audiences et en ordonnent l'ajournement immédiat parce qu'il y a violation de l'esprit, sinon de la portée de la Loi sur les expropriations car le gouvernement a refusé aux résidents en cause des renseignements complets comme l'exige l'article 4 de la première partie de ladite loi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que les députés peuvent s'attendre à voir la présidence s'opposer de nouveau à la forme de certaines de ces motions. Je pense depuis longtemps que les députés abusent de cet article du Règlement. Je doute qu'une motion proposée dans les mêmes termes que celle de l'honorable député soit tout à fait dans les règles, parce qu'elle est plus qu'une motion et comprend un argument; elle ne devrait donc pas être acceptée dans d'autres circonstances. Comme toujours, la présidence trouve qu'il est plus simple de demander si l'on consent unanimement à la présentation de la motion. Je suppose que l'honorable député en avait terminé la lecture.

M. Rose: Non, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je suis un peu éberlué, mais je vais laisser le député terminer la lecture de sa motion.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, soyez indulgent; étant le quatrième à présenter une motion pareille, je comprends votre impatience devant cette technique.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Permettez-moi de conclure en une phrase. Je présente cette motion avec le plus grand sérieux pour qu'on puisse terminer les études nécessaires sur les répercussions sur l'environnement, et que le ministre des Transports (M. Marchand) ait le temps de visiter Vancouver et de discuter avec les citoyens intéressés les projets à long terme du ministère pour l'aéroport.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être terminer mes observations maintenant que le député a terminé sa motion. Ce n'est pas une question d'impatience, le député peut en être sûr. Je reconnais au député le droit de proposer sa motion. Mais j'estime que dans la rédaction des motions, et ici je songe particulièrement aux motions elles-mêmes, les députés devraient respecter les règles générales qui s'y appliquent et ne pas inclure d'argument. Voilà ce que je recommande aux députés qui exercent leurs droits aux termes de l'article 43 du Règlement. La présente motion exige le consentement unanime de la Chambre. La présidence demande donc à la Chambre si elle l'accorde?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député aura remarqué que la Chambre n'est pas unanime. La motion ne peut donc être mise en délibération aux termes de l'article 43 du Règlement.

* * *

BILL RELATIF À LA QUESTION DES TERRES DES INDIENS SITUÉES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

LE MAINTIEN DU DROIT DE PROPRIÉTÉ HÉRÉDITAIRE QUE POSSÉDAIENT LES ABORIGÈNES

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-134, loi concernant les terres des Indiens en Colombie-Britannique.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà présenté ce projet de loi à maintes reprises. Je pense qu'il est encore plus nécessaire aujourd'hui que par le passé. Le projet vise à permettre au Parlement d'exprimer ses vues et de reconnaître favorablement le fait historique selon lequel la propriété héréditaire et primitive de la terre détenue par les Indiens aborigènes dans le territoire de la Colombie-Britannique n'a pas été abolie. Il veut également autoriser le gouverneur en conseil à entreprendre des pourparlers avec les Indiens afin d'en arriver à un accord mutuel satisfaisant sur ces réclamations.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES CYCLISTES TUÉS ACCIDENTELLEMENT EN 1970 ET 1971

Question no 2—**M. Mather:**

Combien de cyclistes ont perdu la vie sur les routes en 1970, 1971 et 1972?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Le tableau ci-dessous donne le nombre de cyclistes tués accidentellement au Canada en 1970 et 1971. Les chiffres de 1972 ne sont pas encore disponibles.

Nombre de cyclistes tués au Canada

1970 124 morts accidentelles
1971 153 morts accidentelles
1972 non encore disponible

LA MENTION O.H.M.S./S.S.M. SUR LES ENVELOPPES EN USAGE DANS LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

*Question no 56—**M. Diefenbaker:**

Depuis le 1er janvier 1972, la mention Service de Sa Majesté (OHMS) a-t-elle cessé de figurer sur les enveloppes servant à la correspondance d'un ou plusieurs services administratifs et dans l'affirmative *a*) quels sont-ils, *b*) pourquoi et de quel droit aurait-on pris cette initiative?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est oui. *a*) Les ministères et organismes suivants ont commencé à se servir d'enveloppes sans la mention O.H.M.S./S.S.M. ou des mots de sens équivalent: Environnement, Affaires indiennes et Nord canadien, Industrie et Commerce, Information Canada, Justice, Travail, Main-d'œuvre et Immigration, Défense nationale, Expansion économique régionale, Science et Technologie, Travaux publics, Cabinet du Premier ministre et Bureau du Conseil privé. *b*) Jusqu'en 1970, une variété de modèles d'enveloppes était en usage dans les ministères fédéraux. Cette année-là, à la suite de l'adoption d'un logotype fédéral, annoncée à la Chambre le 23 octobre 1970, les enveloppes ont été modifiées en conséquence.

Questions au Feuilleton

En vertu des modifications apportées à la loi sur les postes en 1971, lesquelles ont aboli les privilèges de franchise postale des ministères à compter du 1er avril 1972, les normes à suivre pour les enveloppes et l'expédition postale ont été modifiées par l'Office des normes du gouvernement canadien et les lettres O.H.M.S./S.S.M. qui étaient associées à la franchise postale ont été supprimées. Les enveloppes ont été modifiées en conséquence par les ministères lorsque l'épuisement des approvisionnements a exigé que de nouvelles commandes soient passées.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un authentique alibi.

L'hon. M. MacEachen: Il est bon d'en avoir un.

L'AMÉNAGEMENT D'UN TROISIÈME PARC NATIONAL EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 145—**M. Forrestall:**

La Nouvelle-Écosse a-t-elle indiqué aux autorités fédérales si elle avait l'intention de procéder ou non à l'aménagement du troisième parc national sur la côte Est de la province?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien): La signature de la lettre d'intention par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le 25 août 1972, indique que les deux gouvernements ont l'intention d'aménager un troisième parc national en Nouvelle-Écosse. Le comité consultatif fédéral-provincial fait actuellement l'évaluation des mémoires soumis lors des audiences publiques tenues dans la région début novembre.

L'INDUSTRIE BALEINIÈRE SUR LA CÔTE EST

Question nº 178—**M. Crouse:**

1. Quelles études scientifiques le ministère de l'Environnement a-t-il effectuées avant d'interdire entièrement l'industrie baleinière sur la côte Est?

2. *a*) Quels sont les experts qui ont effectué ces études, *b*) combien de temps a-t-on passé en mer pour mener les enquêtes, *c*) quel était le nom du bateau que les experts ont utilisé, *d*) dans quels secteurs de l'océan a-t-on constaté la présence de baleines?

3. Les représentants du ministère de l'Environnement ou du ministère des Affaires extérieures ont-ils rencontré des représentants de la Russie, de la Norvège, de l'Australie, de l'Afrique du Sud et du Japon avant d'annoncer l'interdiction de la chasse à la baleine?

4. La Russie, la Norvège, l'Australie, l'Afrique du sud et le Japon ont-ils signé un accord international visant à interdire la chasse à la baleine et, dans la négative, quels sont les contingentements annuels que la Commission internationale de la chasse à la baleine a fixés pour ces pays?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): 1. L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada a réalisé sur une période de sept années un programme de recherche portant sur la composition des populations, la morphologie, la parasitologie, la capacité de reproduction des espèces prédatrices, la physiologie, la pathologie et autres disciplines.

[M. Reid.]

2. *a*) K. R. Allen et E. D. Mitchell. *b*) 11½ mois, de 1966 à 1972. *c*) Plusieurs bateaux ont été utilisés notamment le *William S*, le *Polarstar 8*, le *Fumi*, le *Casino* et le *Erline*. *d*) Sur le plateau continental et la côte atlantique de l'Amérique du Nord, de la Floride à l'île Baffin, dans les eaux qui entourent le Groenland et l'Islande et dans la région septentrionale de l'Atlantique Nord y compris, une partie de l'échine sous-marine qui sépare l'Atlantique dans sa partie médiane.

3. Non.

4. Non. La Commission internationale de la chasse à la baleine n'a pas l'autorité d'établir des contingentements nationaux, mais elle peut fixer des limites globales. Lors de sa réunion de 1972, la Commission a établi des contingentements globaux pour les régions et espèces suivantes: Hémisphère austral—exploitations côtières et exploitations de navire-usine combinées: 8,000 mâles et 5,000 femelles de cachalots macrocéphales. Antarctique (au sud du 40e degré de latitude sud),—opérations sur navire-usine: 1,950 rorquals communs, 5,000 rorquals boréaux et baleines de Bryde 5,000 petits rorquals. Océan Pacifique nord—opérations sur navire-usine: 650 rorquals communs, 3,000 rorquals boréaux et baleines de Bryde et 6,000 mâles et 3,000 femelles de cachalots macrocéphales.

LES ÉTUDES SUR L'ENVIRONNEMENT—L'OLÉODUC DU MACKENZIE

Question nº 179—**M. Harding:**

Les objectifs des études sur l'environnement commandées par le gouvernement sur l'oléoduc de la vallée du Mackenzie comportent-elles la possibilité qu'on rejette l'idée de l'oléoduc comme dangereux pour l'environnement et, dans l'affirmative, quelles sont les études qui portent sur cette conclusion possible et quels sont les objectifs de chacune de ces études?

M. Len Marchand (secrétaire, parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le mandat des comités d'études ne leur demande ni ne leur défend de prendre une décision quelconque. Il n'enjoint pas d'accepter ou de refuser mais de faire des études destinées à fournir des renseignements à partir desquels on pourra évaluer les déclarations favorables ou contraires aux répercussions sur l'environnement. Ces études fourniront au gouvernement des données permettant de formuler des questions et d'évaluer les réponses reçues. Les objectifs des études sur l'environnement sont les suivants: *a*) réunir des données de base requises pour mieux connaître l'équilibre écologique du Nord, avec une attention particulière aux tracés d'oléoducs projetés dans la vallée du MacKenzie; *b*) réunir une documentation technique et scientifique qui permettra au gouvernement d'évaluer les projets et les déclarations relatifs à la répercussion sur l'environnement qui fera suite à la construction et à l'exploitation des oléoducs dans le Nord.

L'EFFECTIF À PLEIN TEMPS DE L'ANCIEN MINISTÈRE DU COMMERCE

Question nº 200—**M. Knight:**

1. Combien y avait-il d'employés à plein temps à l'ancien ministère du Commerce immédiatement avant sa fusion avec le ministère de l'Industrie?

2. L'intervalle de classes étant fixé à $1,000, quelle était la ventilation de ceux d'entre eux qui avaient un traitement annuel supérieur à $15,000?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le nombre de personnes employées à plein temps à l'ancien ministère du Commerce avant sa fusion avec le ministère de l'Industrie était de 1,961.

2. Les chiffres qui permettraient de fournir immédiatement les échelles de salaire ne sont pas disponibles. Toutefois, le nombre total d'employés qui avaient un traitement annuel supérieur à $15,000 était de 170.

LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE—L'EFFECTIF AVANT LA FUSION AVEC LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 213—**M. Knight:**

1. Combien y avait-il d'employés à plein temps au ministère de l'Industrie immédiatement avant sa fusion avec le ministère du Commerce?

2. L'intervalle de classes étant fixé à $1,000, quelle était la ventilation de ceux d'entre eux qui touchaient un traitement annuel supérieur à $15,000?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le nombre de personnes employées à plein temps dans l'ancien ministère de l'Industrie avant sa fusion avec le ministère du Commerce était de 768.

2. Les chiffres qui permettraient de fournir immédiatement les échelles de salaires ne sont pas disponibles. Toutefois, le nombre total d'employés qui touchaient un traitement annuel supérieur à $15,000 était de 157.

R. PATRICK LIPPERT

Question nº 219—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il essayé d'obtenir la libération conditionnelle de M. R. Patrick Lippert, citoyen canadien de Kitchener, Ontario, emprisonné à Cuba depuis dix ans?

2. A quand remonte la dernière visite qu'un représentant de l'ambassade canadienne à la Havane a faite à M. Lippert avec l'assentiment des autorités cubaines?

3. Le gouvernement est-il au courant de l'actuel état de santé de M. Lippert?

4. Connaît-on le lieu d'incarcération de M. Lippert à Cuba?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Il n'y a pas eu de négociations. M. Lippert n'était pas admissible à la mise en liberté conditionnelle. Des instances ont été faites et continuent d'être faites en sa faveur.

2. Le 25 janvier 1973.

3. Oui. M. Lippert est en bonne santé.

4. Oui. M. Lippert est à la Ferme Prison de Guanajay.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'ANALYSE COÛT-RENDEMENT

Question nº 264—**M. Haliburton:**

A-t-on fait une analyse coût-rendement du Programme des initiatives locales, *a*) dans l'affirmative, quelles en ont été les conclusions et *b*) dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de faire une analyse coût-rendement de ce Programme?

[*Français*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non (*a*) Ne s'applique pas. (*b*) Oui.

[*Traduction*]

LE CRÉDIT 20A DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Question nº 431—**M. Marshall:**

En ce qui concerne le ministère de l'Environnement, quelle est la ventilation par province des postes suivants figurant au crédit 20a du Budget supplémentaire (A), *a*) Gestion des pêches et recherches, $2,882,000, *b*) Indemnisation des pêcheurs professionnels de saumon de l'Atlantique, $1,300,000?

M. W. H. Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): En ce qui concerne le ministère de l'Environnement, la réponse est la suivante: *a*) Terre-Neuve, $973,000; Nouvelle-Écosse, $23,000; Nouveau-Brunswick, $1,374,000; Québec, $512,000; Total $2,882,000; *b*) Terre-Neuve, $273,000; Nouveau-Brunswick, $850,000; Québec, $177,000; Total $1,300,000.

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE—AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 435—**M. Marshall:**

Quelle est la ventilation par province des dépenses figurant au Budget supplémentaire (A) et inscrites aux prévisions budgétaires du ministère des Affaires des anciens combattants, à savoir, *a*) crédit 10a, services de bien-être, allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, $9,100,000 et *b*) crédit 35a, pensions pour invalidité, $9,100,000?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Les deux postes figurant dans les prévisions de dépenses supplémentaires (A) au titre des crédits 10a et 35a représentent les montants complémentaires nécessaires pour couvrir la totalité des dépenses prévues. La répartition de ces dépenses par province est la suivante:

Province	Crédit 10a $	Crédit 35a $
Terre-Neuve	5,956,800	2,899,800
Île-du-Prince-Édouard	1,576,800	2,658,200
Nouvelle-Écosse	10,075,000	15,465,600
Nouveau-Brunswick	7,183,200	9,666,000
Québec	11,388,000	25,856,500
Ontario	25,666,800	82,161,000
Manitoba	4,292,400	18,365,400
Saskatchewan	3,153,600	9,907,700
Alberta	5,431,200	16,432,200
Colombie-Britannique	11,826,000	39,388,900
À l'étranger	1,051,200	18,848,700
	$87,600,000	$241,650,000

LE RETRAIT DES BIBLIOTHÈQUES DE L'ONF D'OUVRAGES TRAITANT DE LA MONARCHIE

*Question nº 528—**M. Coates:**

1. L'Office national du film du Canada a-t-il retiré de ses bibliothèques les ouvrages suivants, Le sceptre et la masse, La Reine ouvre la session du Parlement, La Reine au Canada et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Y a-t-il d'autres ouvrages traitant de la monarchie et du Parlement qui ont été retirés des bibliothèques de l'Office national du film du Canada?

Demandes de documents

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu de l'Office national du film les renseignements suivants: 1. Oui, parce que ces films étaient périmés et qu'ils étaient très peu utilisés. D'ailleurs, il est d'usage normal pour l'Office national du film de retirer certains films de ses cinémathèques réparties dans tout le pays pour les raisons susmentionnées.

2. Oui, et tous ces films sont conservés dans les archives de l'Office national du film du Canada.

[*Traduction*]

LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF—LES CONSTABLES SPÉCIAUX LE 30 OCTOBRE 1972

Question nº 600—**M. Godin:**

Le 30 octobre 1972, jour des élections, *a*) combien de constables spéciaux ont été engagés dans la circonscription de Portneuf, *b*) combien étaient membres (i) de la Gendarmerie royale du Canada, (ii) de la Sûreté Provinciale du Québec, (iii) de la Sûreté municipale et (iv) agents d'occasion et *c*) ceux de cette dernière catégorie ont-ils été assermentés et dans quelle section de votation (numéro de poll) étaient-ils en service?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le directeur général des élections m'informe comme suit: *a*) 43. *b*) (i) Aucun; (ii) aucun; (iii) aucun; (iv) 43. *c*) Étant donné que l'enveloppe nº 69, qui contient les résultats des bureaux de scrutin, ne peut être ouverte, il nous est impossible de vous dire si les officiers de police ont été assermentés. Voici les numéros des sections de vote où ils étaient en service: 12, 15, 16, 20, 21, 49, 50, 58, 59, 60, 82, 84, 109, 111B, 112, 115, 119, 120A, 128B, 130B, 137A, 138A, 140B, 142, 144, 148, 152, 158, 164, 178, 183, 184, 197, 199, 203, 204, 205B, 217, 218, 227, 229, 231, 233A, 242, 245, 256, 257, 266HV, 271AH, 271LV, 272, 273, 284, 288, 316, 318.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 74, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des organismes gouvernementaux en cause.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que la motion soit censée être adoptée?

Des voix: D'accord.

LE DÉPLACEMENT DE LA VOIE FERRÉE À WETASKIWIN (ALBERTA)

Motion nº 74—**M. Schellenberger:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, télégrammes, notes de service et autres documents ou correspondance échangés entre le gouvernement, le CP, le CN et toute municipalité ou tout particulier au sujet du déplacement éventuel de la voie ferrée à Wetaskiwin (Alberta).

(La motion est adoptée.)

[M. Coates.]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je demande que tous les autres avis de motion soient reportés.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le *Feuilleton* porte les avis de motion numérotés de 36 à 40 inclus, inscrits en mon nom depuis le 8 janvier, et qu'on a tous laissé traîner au *Feuilleton* à la dernière session de la précédente législature. Depuis tout ce temps, on a certainement pris une décision à leur sujet. Ils sont urgents jusqu'à un certain point, et maintenant plus que jamais. Je demanderais donc au secrétaire parlementaire ou au ministre compétent s'il ne pourrait pas nous donner une réponse quelconque la semaine prochaine.

M. Reid: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hamilton: J'invoque aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai aussi fait inscrire un avis de motion au *Feuilleton* en date du 8 janvier pour obtenir les comptes rendus des délibérations du Comité de liaison Canada—Colombie-Britannique relativement au fleuve Columbia. Le comité a terminé ses travaux en 1960. Le gouvernement est certainement en mesure de décider s'il présentera ces documents à la Chambre.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette observation et je m'en occuperai.

QUESTIONS ORALES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES FORMULES TD-1 RÉVISÉES ACCORDANT UNE DÉDUCTION DE $1,000 AUX CONTRIBUABLES ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS—LES MESURES PUBLICITAIRES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national au sujet du communiqué qu'il a diffusé aujourd'hui, à savoir que les formules TD-1 révisées accordant une déduction de $1,000 aux contribuables canadiens âgés de 65 ans et plus, par rapport aux $650 accordés antérieurement, ont été expédiées aux bureaux de district de l'impôt où, selon les directives, on les distribuerait sur demande. Le communiqué dit, et je cite:

Ceci avait pour but de permettre à tous les contribuables qui le désiraient de se prévaloir de l'exemption de $1,000 en remplissant la formule TD-1 révisée.

Je voudrais demander au ministre quelles mesures lui ou son ministère a prises en vue d'informer les Canadiens intéressés, c'est-à-dire ceux qui sont âgés de 65 ans et plus, quant à la disponibilité de ces formules révisées accordant une déduction de $1,000 plutôt que $650, afin de se conformer aux directives?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste quelles mesures ont été prises auparavant. Cependant, l'honorable député sera au fait de la publicité assez considérable faite autour de la déclaration du ministre des Finances au sujet des nouvelles exemptions qu'il propose. Plusieurs se sont enquis au sujet de ces nouvelles exemptions dont ils voulaient se prévaloir et on leur a remis des formules. Il est toujours possible, certes, que d'autres ne désireront pas s'en prévaloir avant que le Parlement n'en soit saisi, de

crainte de devoir faire un remboursement lorsqu'ils feront leurs déclarations d'impôt. Nous leur avons donné le choix mais, à mon avis, la proposition contenue dans le budget a reçu suffisamment de publicité.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre nous a parlé de la disponibilité des formules, mais le communiqué précise que ceux qui voulaient conserver l'ancienne déduction de $650 jusqu'à la promulgation de la loi n'étaient pas obligés de remplir la formule. Le ministre peut-il nous dire quelle mesure a prise son ministère pour informer les contribuables qu'ils avaient le choix d'une retenue fiscale plus élevée s'ils ne remplissaient pas la formule gardée secrètement dans les bureaux du ministère?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, les contribuables n'ont qu'à présenter les nouvelles formules TD-1 pour réclamer des exemptions différentes de celles qu'ils ont déjà réclamées. Ils ne sont pas obligés de remplir la nouvelle formule TD-1, à moins qu'ils le désirent.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ce doit être un des exemples les plus flagrants de mauvaise administration dans les annales. Pour aller au fond des choses, j'aimerais demander au ministre s'il va déposer la lettre d'avis et les instructions envoyées en août dernier aux bureaux de taxation de district en même temps que les formules révisées TD-1?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si c'est l'usage, mais je vais y songer.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question supplémentaire. Le ministre des Finances nous dirait-il la date où il se propose de présenter le budget et les bills qui lui sont afférents, afin que la Chambre puisse agir en légiférant plutôt que par la formulation de communiqués quand il s'agit des questions d'impôt?

Des voix: Bravo!

DEMANDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE CONFIRMANT LA DÉDUCTION SUPPLÉMENTAIRE DE $1,000 POUR LES CONTRIBUABLES ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances, vu qu'il m'a assuré lundi qu'il étudierait la proposition que j'avais formulée et dans laquelle je demandais qu'il présente sans tarder un bill portant confirmation de l'exemption supplémentaire de $1,000 pour les citoyens de 65 ans et plus. Peut-il dire à la Chambre si l'on en est venu à une décision à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette assurance que j'avais donnée au député d'étudier sa suggestion sera discutée avec le leader à la Chambre, mais c'est tout ce dont je puis l'assurer. Je ne voudrais pas qu'il verse dans un trop grand optimisme.

M. Stanfield: Moi non plus.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre du Revenu national. A-t-il une autre formule, disponible sur demande, qui permettrait à un contribuable d'avoir moins d'impôts déduits à la source?

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE REPORT DE LA DATE-LIMITE POUR L'ENVOI DES DÉCLARATIONS DE 1972

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au ministre du Revenu national. Comme la nouvelle loi fiscale entre en application et que les comptables, pour la plupart, ne la connaissent pas très bien, et comme au 15 janvier 1973 le ministère n'avait pas encore expédié les formules de déclaration des particuliers et qu'aucune formule en blanc ne sera remise aux sociétés d'experts-comptables de l'Alberta, le gouvernement voudrait-il reporter la date-limite de l'envoi des déclarations de 1972 soit au 31 mai soit au 30 juin 1973?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député n'a pas dû être bien informé. Les formules d'impôt personnelles ont été envoyées il y a quelque temps mais s'il n'a pas reçu la sienne j'essaierai de voir à ce qu'il l'obtienne promptement.

* * *

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DU PRIX DES ENGRAIS—LES MESURES ENVISAGÉES—L'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ DE COLLUSION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question qui lui a été adressée le 15 janvier par le député d'Assiniboia à propos de la hausse du prix des engrais au Canada et aussi de l'abolition des remises. Le ministre peut-il informer la Chambre des mesures qu'il a prises et s'il a entrepris une enquête au sujet de cette hausse?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'enquête a révélé jusqu'ici qu'il y a hausse de prix mais pas au point que plusieurs voudraient le faire croire. La grande préoccupation actuelle semble être la pénurie d'ingrédients qui entrent dans la fabrication. Le principal provient de la Saskatchewan et les difficultés s'aplaniraient si on pouvait le produire en plus grande quantité.

• (1430)

M. Gleave: Je ne sais pas qui a tenté d'établir l'importance de l'augmentation des prix. Ma question au ministre est la suivante: à la suite de ces rapports et aussi de la menace de pénurie, est-il prêt à demander au ministère de la Consommation et des Corporations d'enquêter sur la collusion possible des fabricants d'engrais, en ce qui concerne les prix et les approvisionnements, afin qu'il y ait assez d'engrais en vente pour la prochaine campagne?

Questions orales

L'hon. M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons fait précisément certaines choses que le député nous suggère. L'enquête sur les prix des engrais n'est pas encore terminée et s'il y a la moindre évidence de ce qu'il prétend, cela peut arriver, bien que je ne sois pas en mesure d'en parler à l'heure actuelle, nous demanderons la tenue d'une enquête comme le suggère mon collègue.

LA HAUSSE DE PRIX DES MACHINES AGRICOLES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Étant donné que les prix des machines agricoles et de leurs réparations se sont accrus depuis environ un an, est-ce que le ministre pourrait nous préciser les mesures que son ministère a prises pour mettre en œuvre les recommandations de la . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député se rendra compte que sa question n'est pas supplémentaire mais connexe. Il aura l'occasion de la poser dans un moment. Pour l'instant, la présidence accorde la parole au député de Richmond.

LES GRAINS DE PROVENDE—MESURES EN VUE D'ARRÊTER LA HAUSSE DES PRIX

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Ma question sera complémentaire à celle que je lui posais lundi dernier, relativement aux hausses abusives du prix des grains de provende et des protéines dans l'est du Canada. Le ministre peut-il dire, après avoir rencontré les représentants de l'Association canadienne des manufacturiers de grains fourragers et les personnes directement intéressées à cette question dans l'est du Canada, ce qu'il se propose de faire pour améliorer la situation relative au prix des grains de provende?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je le répète, le prix élevé des protéines est l'élément principal. Il y a pénurie dans le monde entier. Je crois que les chiffres les plus récents qu'on m'a communiqués accusent une augmentation de 140 p. 100 du prix que doivent payer les cultivateurs pour ces suppléments protéiques. Nous déciderons d'ici la semaine prochaine des moyens par lesquels nous viendrons en aide aux cultivateurs pris dans cet engrenage.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire s'il a effectivement rencontré les représentants de cette association et, dans l'affirmative, quelle solution pratique considère-t-il pour les producteurs de l'est du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec de nombreux producteurs venant de différents secteurs de l'industrie agricole qui utilisent des céréales de provende et des suppléments protéiques. Je leur ai promis qu'on agira bientôt. Nous avons exposé toutes les conséquences des initiatives à prendre et je crois qu'ils ont été satisfaits de ce que je leur ai dit.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il alors nous dire, étant donné sa réponse affirmative, s'il a l'intention, dans un jour très prochain d'annoncer à la Chambre qu'on a trouvé une solution pour les producteurs de l'est ou si cela se fera uniquement au niveau administratif?

[*Traduction*]

L'hon. M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai promis aux producteurs que la chose intéresse que je les consulterai avant de faire une proposition à qui que ce soit.

LES ENGRAIS—LES PRIX AUX É.-U. DES COMPOSÉS FABRIQUÉS AU CANADA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir sur la question qu'on a posée en premier lieu concernant les engrais, car c'est là une question de grande importance. J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si des gens de l'Ouest lui ont présenté des instances au sujet des engrais fabriqués dans l'Ouest puis expédiés aux États-Unis à un prix inférieur de $20 la tonne à celui qu'on paie au Canada. L'a-t-on contacté à ce sujet et le ministère de l'Agriculture est-il prêt à s'enquérir d'une affaire qui semble revêtir une grande importance?

L'hon. M. Whelan: Monsieur L'Orateur, je comprends qu'il s'agit là d'une question importante, compte tenu du prix et de la disponibilité des ingrédients de base au Canada. Si ma mémoire est fidèle, aucun groupe ne m'a fait tenir de communication à ce sujet, mais je m'en assurerai d'abord auprès de mon bureau. Bien des instances m'ont été faites en la matière par des agriculteurs que j'ai rencontrés personnellement ou à l'occasion de réunions agricoles.

Une voix: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la Chambre est d'accord pour que la présidence donne la parole à d'autres députés qui désirent poser des questions, et puis redonne ensuite la parole aux députés d'Annapolis Valley et d'Assiniboia et aux autres députés qui désirent poser des questions supplémentaires à ce sujet.

* * *

LA POLLUTION

GRANDS LACS—LES PROPOSITIONS CANADIENNES AUX É.-U. AU SUJET DE LA DÉPOLLUTION—LES OBJECTIFS

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et elle a trait aux entretiens en cours sur la pollution dans les Grands lacs. Le ministre peut-il révéler à la Chambre les propositions faites hier par les représentants canadiens à leurs homologues américains concernant les progrès accomplis ainsi que les programmes destinés à assainir les Grands lacs?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, ce qui nous intéresse surtout, ce sont les capacités du gouvernement des États-Unis quant aux installations à mettre en place.

M. O'Connor: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devant la tentative des autorités américaines de réduire de moitié les crédits consentis par le Congrès américain pour l'aménagement d'installations de traitement des eaux au cours des deux prochaines années, les représentants canadiens ont-ils cherché à obtenir l'assurance du gouvernement américain qu'il s'en tiendra aux objectifs dont il a été convenu en 1972 relativement à l'assainissement des Grands lacs? Si oui, le gouvernement canadien a-t-il obtenu des engagements bien précis prévoyant que les objectifs seront atteints dans les délais fixés?

L'hon. M. Davis: Nous avons effectivement demandé de telles assurances; c'est ainsi que le directeur de l'agence américaine de protection de l'environnement nous a confirmé à maintes reprises que son gouvernement entendait respecter ses engagements concernant les Grands lacs.

M. O'Connor: Une dernière question. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si on a pu en venir à une décision ou entente fermes à la suite des entretiens d'hier? Envisage-t-il de faire à la Chambre une déclaration détaillé sur le déroulement des entretiens jusqu'à présent, peut-être à l'appel des motions en ce sens?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de compte rendu détaillé des entretiens d'hier. S'il y a matière à faire rapport à la Chambre toutefois, c'est avec plaisir que je songerai à faire une déclaration à l'appel des motions.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LES RAPPORTS SUR LES CAS DE VIOLATION—LA POSITION DU PERSONNEL CANADIEN DE SURVEILLANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mettrait-il le pays et la Chambre à jour au sujet de la force canadienne de surveillance au Vietnam? Quels incidents se sont produits dans les 24 dernières heures? Des Canadiens sont-ils à proximité des régions où des incidents se sont produits? En outre, quelles instances le gouvernement canadien a-t-il présentées à celui du Vietnam du Nord à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nos renseignements ne diffèrent pas fondamentallement de ce qui a paru dans les journaux. La Commission de surveillance composée de groupes canadien, hongrois, polonais et indonésien est à Saigon à l'heure actuelle. Elle doit attendre le résultat d'une réunion de la commission militaire avant de commencer son travail. C'est pourquoi, autant que je sache, les Canadiens ne sont pas en danger.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il sur le point de conclure que notre accord est en voie de devenir, de fait, le Munich de 1973?

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LE CONTINGENT CANADIEN SUPPLÉMENTAIRE POUR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Puis-je lui demander si un autre contingent de soldats canadiens s'apprête à partir et s'il partira avant que la situation s'éclaircisse?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aux termes du protocole, le contingent entier de nos forces doit être sur pied de 15 à 30 jours après le cessez-le-feu. Cela signifie qu'un deuxième avion partirait dans environ deux semaines.

M. Baldwin: Ramènerez-vous le *Bonaventure*?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ DE FUSION DES PROGRAMMES PERSPECTIVES-JEUNESSE ET INITIATIVES LOCALES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Secrétaire d'État. S'est-il entretenu avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration des recommandations visant à grouper dans un seul programme Perspectives-Jeunesse et les Initiatives locales?

L'hon. James Hugh Faulkner (Secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons abordé le sujet. A ce moment-ci, je me préoccupe surtout du programme de l'été prochain pour la jeunesse. Mais c'est notre objectif à long terme.

M. Grafftey: Ces pourparlers affecteront-ils le programme de Perspectives-Jeunesse déjà annoncé à la Chambre pour l'été prochain?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, si le député veut dire cet été, non.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DANS LE CAS DES TERRES DES NISHGA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX DROITS DES ABORIGÈNES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Elle découle de la décision rendue ce matin par la Cour suprême dans le cas des terres de la nation indienne Nishga. Le premier ministre fera-t-il sous peu une déclaration à l'appel des motions afin que le gouvernement fasse connaître sa position sur les réclamations de terres et les droits aborigènes des Indiens?

• (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me sera agréable de discuter cette question avec le ministre qui, malheureusement, devra être absent de la Chambre quelques semaines encore.

Une voix: Que fait le ministre suppléant?

Le très hon. M. Trudeau: En effet, il y a un ministre suppléant. Comme je l'ai signalé l'autre jour, nous avons l'excellent secrétaire parlementaire de Kamloops. Veuillez poser vos questions et il vous répondra. C'est ça la position.

M. Howard: Ma question supplémentaire est partiellement imputable au bruit qui vient de l'extrême droite et qui ne dit rien qui vaille.

M. Crouse: N'aimez-vous donc pas vos nouveaux amis?

M. Paproski: Quelle honte pour vous. C'est une affreuse déclaration.

M. Howard: Le premier ministre voudrait-il aujourd'hui nous dire s'il ferait encore la même déclaration qu'en 1969, laquelle traduisait la politique du gouvernement de ne pas reconnaître les droits des aborigènes?

Le très hon. M. Trudeau: Le député reconnaîtra que les porte-parole de son parti comme, à vrai dire, des conservateurs avaient approuvé la déclaration qu'avait faite le gouvernement en 1969.

M. Baldwin: Non.

Le très hon. M. Trudeau: Si les députés veulent bien consulter le compte rendu des délibérations, ils constateront que leur seul commentaire à l'endroit de la politique du ministre avait été: «Trop peu, trop tard».

M. Baldwin: Pas sur cette question.

Le très hon. M. Trudeau: Il y aura sans doute un débat sur les prévisions budgétaires du ministre et il sera possible de soulever la question à ce moment-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question du député et la réponse du premier ministre versent toutes deux dans le débat. Le député de Skeena invoque-t-il le Règlement?

M. Howard: Oui, Votre Honneur. La déclaration à laquelle le premier ministre fait allusion est celle qui a été publiée en cette enceinte le 25 juin 1969. Or, ma question avait trait à une déclaration que le premier ministre a prononcée en septembre 1969 et dans laquelle il a traité les Indiens de grands oubliés de l'histoire et nié leurs droits. Il n'a peut-être pas compris la portée de ma question; je veux savoir si cette déclaration de septembre tient toujours.

Le très hon. M. Trudeau: C'est peut-être que le député s'était joint à la populace à l'extérieur de la salle pendant que je parlais à l'intérieur. Il ne sait peut-être pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Apparemment, monsieur l'Orateur, ni le député de Skeena, ni le très honorable représentant ne savent ce qui s'est passé aujourd'hui à la Cour suprême du Canada, car trois juges ont décidé d'autoriser l'appel et trois d'opposer une fin de non-recevoir, et M. le juge Pigeon a statué qu'en l'absence d'une action contre la Couronne, la cause ne pouvait être entendue. Comme aucun jugement n'a encore formellement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du très honorable député. Il sait que j'hésite toujours à l'interrompre, mais il doit poser sa question. Je suis certain que la Chambre apprécie les renseignements qu'il lui offre, mais ces renseignements ayant été donnés à la Chambre, le très honorable représentant pourrait peut-être poser la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai jugé nécessaire de fournir des renseignements aux deux députés. Comme seulement sept juges siégeaient lors de l'audition de cette cause et que la Cour suprême compte neuf juges, le premier ministre envisagerait-il de faire entendre de nouveau la cause devant les neufs juges, en vue d'obtenir un jugement qui déterminerait une fois pour toutes les droits des autochtones appartenant à cette tribu d'Indiens, ou les déclarerait inexistants? De cette façon, la justice pourrait être rendue simplement par une nouvelle convocation du tribunal et la présence des neuf juges.

Une voix: Pas devant ce tribunal.

Le très hon. M. Trudeau: Je puis dire seulement qu'il me manque la rapidité du très honorable député, qui semble avoir déjà lu les centaines de pages d'un jugement qui n'a été rendu qu'hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est aujourd'hui qu'il a été rendu. Une fois encore le premier ministre se trompe.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Je me suis trompé encore une fois. J'ai sous-estimé l'agilité d'esprit du très honorable représentant. Je puis dire seulement que le ministre de la Justice est en possession de ce jugement. Je le feuilleterai à toute allure, comme l'a fait le très honorable député, et j'essaierai de dire quelque chose.

M. Erik Nielsen (Yukon): Comme le jugement ne renferme que 104 pages et que nous en sommes arrivés à cette impasse, le gouvernement songerait-il à renvoyer la question des droits des indigènes à la Cour suprême siégeant au complet?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qu'il faudrait.

LES DROITS DES ABORIGÈNES—LE GOUVERNEMENT ET LA MOTION TENDANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné le jugement rendu dernièrement par la Cour suprême du Canada, j'aimerais savoir si l'honorable représentant serait prêt à accepter la motion que j'ai proposée et qui figure au nº 49 du *Feuilleton*: qu'un comité de la Chambre soit institué en vue d'enquêter sur tous les aspects des droits des aborigènes indiens et esquimaux du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): J'ai promis au député que j'étudierais cette question avec le ministre. Malheureusement, je n'ai pas encore eu le temps de le faire. Mais je le ferai, et j'envisagerai cette proposition en même temps qu'une autre proposition, à savoir la possibilité de discuter de cette question à la Chambre le plus tôt possible.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE TRANSFERT DE CERTAINES SOCIÉTÉS DE MONTRÉAL À TORONTO—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il nous dire si son ministère a reçu d'autres demandes de sociétés aériennes qui souhaiteraient obtenir l'autorisation de transférer leur point de départ de Montréal à Toronto? Dans l'affirmative, où en sont rendues les négociations à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des négociations ont eu lieu entre deux pays. Je pense qu'il est de notoriété publique qu'il s'agit de négociations entre l'Allemagne et le Canada, et entre la Chine et le Canada. Le cabinet doit prendre des décisions à ce sujet, et j'espère qu'il les prendra bientôt, mais je ne suis pas encore en mesure de dire ce qu'elles seront.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre déclarait hier, à l'extérieur de la Chambre, qu'il n'y avait aucune inquiétude au sujet du volume de commerce de Montréal. Est-ce que l'honorable ministre veut dire qu'une décision est d'ores et déjà prise à cet égard?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je crois n'avoir compris qu'une partie de la question, à cause d'une défectuosité de mon écouteur.

Aucune décision n'a encore été prise. Il y a simplement un protocole d'entente qui doit être présenté au cabinet.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MORT DE DEUX OUVRIERS AU COURS D'OPÉRATIONS DE FORAGE

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que deux jeunes Canadiens ont malheureusement perdu la vie le weekend dernier au cours d'opérations de forage au large des côtes et qu'on ne sait pas grand-chose sur ce qui s'est passé, le ministre pourrait-il s'engager à faire mener une enquête sur ce tragique événement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Je devrais dire tout d'abord que trois représentants de la direction de la gestion et de la conservation des ressources de mon ministère sont arrivés sur les lieux hier soir, en même temps que des experts du "Defence and Civil Institute of Environmental Medicine", de Toronto, pour faire des recherches sur cet accident. J'ajouterai qu'un représentant du ministère provenant de Dartmouth ainsi qu'un agent de la Gendarmerie royale se sont déjà rendus sur les lieux et qu'une enquête est en cours.

* * *

LA RECHERCHE

LE PARTAGE ÉQUITABLE DES SUBVENTIONS ENTRE L'OUEST DU CANADA ET LES MARITIMES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la déclaration du ministre de la Défense nationale au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, signalant que 91 p. 100 de toutes les subventions à la recherche industrielle sont destinées à l'Ontario et au Québec, et étant donné l'intérêt que manifeste depuis peu le gouvernement pour l'industrie de l'Ouest du Canada, le ministre peut-il nous dire quelles mesures ont été prises pour que l'Ouest et, tout aussi bien, les Maritimes, reçoivent une part équitable de ces subventions?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): En tant que ministre de l'Industrie et du Commerce, j'ai à cœur de répartir dans toute l'étendue de notre grand pays les subventions à la recherche et au développement.

• (1450)

M. Andre: Je suppose que cela signifie qu'aucune mesure n'a été prise jusqu'à maintenant. Puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie? Compte tenu de la répartition inéquitable des subventions à la recherche industrielle et de la déclaration de politique publiée en septembre dernier par son ministère à l'effet que le gouvernement allait conclure des contrats de recherche avec l'extérieur, le ministre peut-elle nous indiquer quelles sont les dispositions administratives prises dans le cadre de cette politique afin que l'Ouest et les Maritimes puissent participer à ce programme?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, justement, le mandat du ministère de la Science et de la Technologie comprend une étude de la distribution de ces fonds à travers le pays. Si les données statistiques auxquelles l'honorable député se réfère sont disponibles, c'est parce que le ministère a déjà fait des études de base qui nous permettront de mieux équilibrer la distribution de ces fonds.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE PROJET DE PARC RIVERAIN À TORONTO—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au ministre responsable du parc envisagé sur le front du lac à Toronto. Le ministre responsable peut-il nous indiquer quelles mesures ont été prises, à part le communiqué publié juste avant le 30 octobre, pour la réalisation de ce projet?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Bien qu'évidemment je sois très en faveur de ce projet, c'est en fait mon collègue le ministre des Travaux publics qui négocie la transaction.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a sans doute une question supplémentaire à poser.

M. Arrol: J'adresse alors ma question au ministre responsable, soit le ministre des Travaux publics.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous procédons actuellement au regroupement des terres en question.

* * *

LES POSTES

LA POLITIQUE D'EMBAUCHE—LA RÉHABILITATION DES POSTULANTS À UN EMPLOI QUI ONT UN DOSSIER JUDICIAIRE

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Y a-t-il au gouvernement, ou plus particulièrement au ministère des Postes, une politique d'embauchage visant à faciliter la réhabilitation des personnes possédant un dossier judiciaire? Dans l'affirmative, pourquoi cette politique ne s'applique-t-elle pas aux personnes qui font une demande d'emploi à titre de simple manutentionnaire de dépêches?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il existe une telle politique, et si l'honorable député a un cas particulier à me soumettre, je l'étudierai très attentivement.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DANS LE CAS DES TERRES DES NISHGA—DEMANDE D'AIDE AUX INDIGÈNES POUR L'OBTENTION D'UNE PÉTITION OU D'UN APPEL

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question vient en supplément de celle qui portait sur le jugement rendu ce matin relativement aux réclamations de la tribu indienne Nishga. Je n'ai pas non plus eu le temps de lire le jugement mais selon les renseignements en ma possession le député de Prince-Albert a bien décrit la manière dont les sept juges ont tranché le cas.

Compte tenu de cela, puis-je demander au ministre de la Justice si lui-même, conjointement avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, envisagerait d'aider les représentants de la tribu Nishga, premièrement, en obtenant une pétition de droit ou une autorisation de poursuites de l'actuel procureur général de la Colombie-Britannique—cela ne doit pas présenter de difficultés graves—et, deuxièmement, en demandant que leur cas soit réentendu à la suite de cette autorisation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, certes, je souhaiterais m'entretenir longuement, très bientôt, sur la question qui a fait l'objet du jugement, sur la nature et la forme du jugement, avec le ministre compétent, et lui soumettre les solutions de rechange possibles. Nous aimerions probablement rechercher une solution expéditive à l'égard de ces problèmes, mais je ne pense pas devoir maintenant faire des commentaires sur les moyens qui nous permettraient peut-être d'obtenir la solution éventuelle.

M. Lewis: Comme les jugements rendus ce matin par la Cour suprême du Canada signifient que la question n'a vraiment pas été réglée de façon satisfaisante, tant du point de vue de la loi que du point de vue de quiconque, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il essaiera de trouver quelque moyen de soumettre aux tribunaux le bien-fondé de cette question, en vue d'une décision?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les députés et moi-même savons que ce serait le souhait du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que du gouvernement. Il m'incombera d'essayer d'exposer au ministre les lignes de conduite qui conduiront à ce résultat. Comme le député, j'admets que le fond de la question reste à être déterminé, en dépit des jugements, et telle sera sans doute l'attitude que nous envisagerons.

LES DROITS DES ABORIGÈNES DU NOUVEAU-QUÉBEC ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et Les îles): Monsieur l'Orateur, ma question est une question supplémentaire et elle s'adresse au ministre de la Justice. Elle porte également sur les droits des indigènes. Les tribunaux ayant admis que la loi québécoise de 1912 sur l'extension des frontières touche les intérêts actuels des Indiens du Québec, le ministre insistera-t-il pour que le gouvernement du Québec reconnaisse entièrement les droits des Indiens autochtones de la région de la baie James, comme l'exige la loi, avant d'entreprendre le projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les députés sont au courant des limites imposées aux ministres à la Chambre lorsqu'il s'agit de questions dont les tribunaux sont saisis.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Vous êtes dans de mauvais draps!

L'hon. M. Lang: Les députés d'en face peuvent bien ne pas respecter les usages de la Chambre, selon lesquels on évite les remarques sur les questions dont les tribunaux sont saisis, mais j'aimerais que les députés sachent que je respecte ces usages et n'ai pas l'intention de faire des remarques en l'occurrence.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire qui s'adresse au premier ministre. Le gouvernement, tenant compte de cette décision, a-t-il l'intention de présenter un mémoire en vue du jugement interlocutoire, et sa position revient-elle à reconnaître que la loi de l'extension des frontières du Québec de 1912 oblige le gouvernement du Québec à conclure une entente avec les Indiens de la baie James avant de poursuivre son projet d'électricité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déjà parlé de cette question. Il a dit qu'il ne voulait absolument pas faire preuve de paternalisme envers les Indiens, que nous les aidions dans toute la mesure où cela est prévu par la loi et qu'en effet notre politique est de les aider.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je changer de sujet et poser une question au ministre des Transports. On a demandé lundi dernier aux audiences d'expropriation à Vancouver quelles seraient les répercussions de la nouvelle piste de l'aéroport international de Vancouver sur l'environnement; le 16 janvier, le secrétaire parlementaire du ministre a promis des réponses, le ministre peut-il aujourd'hui les donner à la Chambre de même qu'aux détracteurs du projet et au public qui était présent à ces audiences d'expropriation?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on sait que l'enquête publique qui a présentement lieu en vertu de la loi sur l'expropriation est très restreinte, c'est-à-dire que tout ce que le commissaire peut faire c'est recevoir les oppositions. Il n'est pas là pour décider des conséquences du bruit ou des gaz d'échappement des avions sur l'environnement, mais simplement pour entendre les oppositions.

Nous avons consulté tous les services spécialisés du gouvernement sur les conséquences du bruit et de la température sur l'environnement, et le ministère de l'Environnement doit réunir en un seul tous ces rapports-là. Je serai d'ailleurs heureux d'en faire tenir copie à mon honorable ami.

• (1500)

[*Traduction*]

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. On nous doit la réponse à la question concernant les conséquences écologiques. Le ministre des Transports doit nous dire quand il nous fournira cette réponse au lieu de nous expliquer ce qu'il est en train de regarder.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Je m'adresse au ministre de l'Environnement, monsieur l'Orateur. Hier, il semble avoir dit que l'on procédait à des études écologiques à l'aéroport de Vancouver et qu'il en publierait les résultats sur la demande du ministre des Transports. Le ministre a-t-il demandé les résultats et les publiera-t-il?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Les conditions écologiques ont fait l'objet de deux études, monsieur l'Orateur. Elles ont été menées dans le passé par divers organismes du gouvernement qui ont été mandatés par le ministère des Transports pour étudier les projets d'aménagement d'aéroports. Les publications ne sont pas encore tout à fait prêtes. Je ne parle pas en ce moment de l'expropriation de quelques maisons dont la démolition ne constitue en rien un danger pour l'environnement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole pour poser une question supplémentaire, mais la période des questions s'approche de son terme et il y a encore plusieurs députés qui désirent en poser.

M. Reynolds: Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Environnement a déclaré que les rapports sont prêts. Le ministre des Transports publiera-t-il ces documents pour que la population sache ce qui se passera à Vancouver après l'agrandissement de l'aéroport afin qu'elle puisse défendre son point de vue lors des audiences en se basant sur les données rassemblées dans ce document qui ne lui est pas encore accessible?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je crois que l'honorable ministre de l'Environnement a raison, monsieur l'Orateur, car ce sont deux choses différentes. Il s'agit d'une part, d'une enquête sur les oppositions à la construction de l'aéroport et à la construction de nouvelles pistes d'atterrissage et, d'autre part, de rapports spécialisés. Je suis disposé à les réunir en un seul et à le publier, si l'honorable député veut en recevoir une copie.

* * *

LES PORTS

LA POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPER LE PORT NATUREL DE POINTE-AU-PIC

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports ou à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le ministère a-t-il reçu des instances de la part de la société Murray Bay Marine Terminal de Pointe-au-Pic quant à la possibilité de développer le port naturel de Pointe-au-Pic?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Je vais vérifier et je répondrai plus tard à l'honorable député.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'ENQUÊTE SUR LES JOURNAUX HEBDOMADAIRES CANADIENS

[*Traduction*]

M. Ellwood Madill (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce; elle découle d'un rapport selon lequel son ministère envisage d'effectuer une enquête approfondie sur les journaux hebdomadaires canadiens. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a réellement prévu de mener cette enquête et, dans ce cas, pourrait-il nous en expliquer le but?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette enquête est prévue dans le cadre d'une enquête générale sur l'imprimerie commerciale au Canada. Ce projet a fait l'objet de consultations avec les représentants de cette industrie, qui y sont favorables. Je ne peux pas vous dire quand le rapport en sera publié mais je pense que cela ne sera pas sans doute avant quelques mois.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL—LES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE LA QUESTION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au Solliciteur général. Étant donné que des démarches ont été faites pendant plusieurs années pour le paiement des heures supplémentaires que font les membres de la Gendarmerie royale, pourrait-il nous dire si l'on a mené une enquête au sujet de ces heures supplémentaires; si c'est le cas, cette enquête a-t-elle été présentée au gouvernement et celui-ci a-t-il fourni des fonds à la Gendarmerie royale en vue de payer ces heures supplémentaires?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale mène actuellement cette étude sur le paiement des heures supplémentaires, mais je n'ai pas encore reçu de rapport à ce sujet. Dans l'intervalle, cependant, nous payons, sous forme de primes, le travail supplémentaire effectué par la Gendarmerie royale.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au Solliciteur général s'il est exact que ces paiements versés aux membres de la Gendarmerie royale sont répartis de façon égale entre tous, qu'ils fassent ou non des heures supplémentaires?

L'hon. M. Allmand: Je vais devoir me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LE MODE DE FINANCEMENT PROPOSÉ PAR LE COMITÉ

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que les dirigeants de la Commission olympique de Montréal sont partis ce matin pour Lausanne, en Suisse, afin de remettre un rapport complet au Comité olympique international, et que cette commission croit que son aptitude à couvrir les frais des jeux dépend de l'approbation par le gouvernement de timbres, de loteries et de pièces de monnaie spéciaux, et comme le cabinet du premier ministre a annoncé la semaine dernière que la décision finale sur cette question avait été rendue par le conseil des ministres, dira-t-il enfin à la Chambre et, de fait, à des millions de Canadiens mécontents, ce qu'est cette décision?

Le très hon. P.E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse la plus simple, à mon avis, c'est que mon cabinet n'a jamais fait une telle déclaration.

[M. Madill.]

L'hon. M. Hees: Quelle est cette décision?

Le très hon. M. Trudeau: Êtes-vous un de ces milliers de Canadiens frustrés?

L'hon. M. Hees: Je suis frustré chaque fois que je vous écoute.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, certains d'entre nous se souviennent qu'une annonce à ce sujet provenait du cabinet du premier ministre, mais je lui poserai une question supplémentaire. Comme le premier ministre connaît le budget olympique depuis octobre dernier, dira-t-il à la Chambre s'il a, vu sa position de non-engagement face à cette question, retiré l'aide du gouvernement aux Jeux qu'il avait initialement assurée dans une lettre écrite en 1968?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dois à nouveau rectifier. Le budget du comité n'a été communiqué au gouvernement fédéral qu'à la fin de novembre après que j'eus insisté par écrit auprès du COJO et du maire Drapeau depuis au moins le mois d'août pour obtenir ce budget.

Une voix: Répondez à la question.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme les faits énoncés sont faux, si la Chambre veut bien me le permettre, je les rectifierai avant d'essayer de répondre à la question.

Une voix: Du moment que vous répondez à la question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons dépassé la fin de la période des questions. Peut-être le député pourrait-il poser une question supplémentaire s'il cherche à obtenir la parole pour cette raison, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre élude la question . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence est prête à céder la parole au député pour qu'il pose une question supplémentaire, à laquelle le très honorable premier ministre pourrait peut-être répondre. Je lui céderai la parole pour cette raison, mais j'espère que nous ne nous lancerons pas dans une discussion.

M. Jelinek: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il pris une décision dans un sens ou dans l'autre concernant la demande que lui a présentée le comité des jeux olympiques en novembre?

Une voix: Allons, Pierre.

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—LES MOYENS DE FINANCEMENT—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la conférence de presse que M. Drapeau a donnée, et dans laquelle il confirmait à nouveau qu'il ne demandait pas de fonds au gouvernement fédéral, mais d'approuver les moyens que prendra la ville de Montréal pour financer les Jeux olympiques, le très honorable premier ministre est-il en mesure de dire si la garantie verbale du maire de Montréal est suffisante, ou s'il exige des garanties plus concrètes pour que le Parlement endosse les moyens de financer ces Jeux mis de l'avant par la ville de Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai indiqué au Parlement, la semaine dernière,—et c'est là la position que nous tenons actuellement—que nous ne saurions proposer à la Chambre un amendement à la loi avant de posséder des garanties plus que verbales que le déficit, s'il y en a un, ne devrait pas être assumé par le contribuable canadien. Telle est toujours la position du gouvernement, et c'est d'ailleurs le souhait de M. Drapeau lui-même qui, dès le début, a assuré au contribuable canadien qu'il n'aurait rien à payer, puisque Montréal avait bénéficié, en 1967, des millions de dollars au profit d'Expo 67 et qu'à cause de cette position tant de M. Drapeau que de nous-mêmes, nous attendons simplement quelque assurance—et je le répète—qui soit valable, non seulement politiquement mais légalement, comme quoi le contribuable canadien ne sera pas le banquier en dernier ressort.

Nous attendons toujours cette assurance, et je crois que le gouvernement du Québec et l'administration de Montréal sont actuellement saisis de cette question.

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, une autre question qui s'adresse au premier ministre. Peut-il cesser de tourner autour du pot et dire à la Chambre combien d'argent il a l'intention de donner pour les Jeux olympiques de 1976?

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Pourquoi êtes-vous si durs pour Montréal?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député en conviendra, la question a un caractère quelque peu irrégulier.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Que les députés aient l'obligeance de reprendre leurs sièges.

[*Français*]

Je veux simplement indiquer que nous avons atteint la fin de la période des questions orales. Il est évident que si nous devons poursuivre ce sujet intéressant, nous devrons le faire demain, pendant la période des questions orales.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 janvier 1973, de la motion de l'honorable M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai dit qu'il était 10 heures hier soir, j'étais en train de dresser la liste des cas où le gouvernement n'a pas répondu aux demandes présentées par les électeurs durant la dernière campagne électorale. Ma liste n'était pas terminée. Nous sommes maintenant saisis d'un bill demandant un moratoire sur la peine de mort. Je soutiens que ce n'est pas répondre à ce qu'a demandé l'électorat durant la dernière campagne électorale. Le public ne demandait pas un autre moratoire, et certainement pas la perpétuation de la situation où le criminel commet et le cabinet commue. Ce n'est pas cela la loi et l'ordre. Ce n'est pas cela respecter la loi.

Nous avons beaucoup entendu parler de la dissuasion au cours de ce débat. J'aimerais en parler moi aussi, même si je suis partisan de la rétention non seulement pour des raisons de dissuasion. A ce sujet, je soutiens que la simple nécessité de lois écrites et des peines qu'elles comportent implique une société imparfaite. Ces imperfections, ou dispositions à enfreindre la loi, sont elles-mêmes classées selon leur gravité et vont des infractions aux règlements de la circulation jusqu'au crime le plus haineux de tous, le meurtre, en passant par les détournements de fonds et la fraude. Chacune de ces infractions à la loi, qu'elle soit bénigne ou grave, entraîne une peine de plus en plus sévère. Ne s'ensuit-il pas que la reconnaissance des délits classés de concert avec leur peine dont la sévérité croît de façon appropriée présuppose un rapport de dissuasion entre la peine imposée et l'infraction ou le crime? Si ce n'est pas le cas, je n'y comprends rien.

Les peines ont-elles un effet préventif? Autrement, quel effet ont-elles? La menace du retrait du permis de conduire n'empêche-t-elle pas les excès de vitesse ou la conduite d'un véhicule en état d'ébriété? Si cette sanction a un effet préventif, pourquoi déduire que d'autres peines plus sévères ne l'ont pas? En somme, je ne comprends pas le raisonnement de ceux qui sont opposés à la peine de mort parce qu'ils prétendent qu'elle n'a pas un effet préventif. Il est possible qu'il n'y ait pas de statistiques prouvant le contraire. Ceux que cette menace a empêché de commettre un meurtre ne l'avoueront pas. Par conséquent, nos preuves sont inexactes, ce qui ne justifie pas un raisonnement illogique.

D'autre part, certains concluent de la récente expérience effectuée au Canada que la peine de mort n'a pas d'effet préventif. Comment pouvons-nous arriver à ce genre de conclusion, puisque la peine de mort n'a pas été appliquée depuis 1961 en vertu de la décision du cabinet à cet égard, et sans aucun doute, depuis le moratoire? Elle a été invariablement commuée. Là encore nous ne dispo-

sons pas de statistiques quant au pouvoir dissuasif de la peine de mort pendant cette période. Dans ces circonstances que savons-nous réellement de l'effet préventif qu'a la peine de mort au Canada?

On nous dit que l'établissement des statistiques nécessaires a subi un retard de deux ans, et qu'il faut un délai de cinq ans pour pouvoir déduire toute conclusion réellement exacte. Si c'est le cas, je dis que nous députés et les électeurs de nos circonscriptions, avons le droit de demander pour quelle raison le gouvernement n'a pas en premier lieu cherché à obtenir un moratoire de sept ans ce qui lui aurait permis de disposer de statistiques relatives à une période de cinq ans?

Le gouvernement a-t-il si peu l'habitude des retards dans la présentation de statistiques pour penser que celles qui porteraient sur la période complète de cinq ans auraient été achevées à la fin de ce délai? Si c'est vraiment le cas, est-ce la raison pour laquelle on demande au Parlement d'approuver la présente proposition? Je dis qu'il n'en est rien.

J'ai déjà signalé une raison qui a fait croire qu'il en était ainsi. Le gouvernement s'est trompé dans ses priorités. D'autre part, je pense que le bill actuel représente un compromis, comme l'ont déclaré antérieurement de nombreux députés. Il s'agit d'un compromis entre, d'un côté les membres du parti libéral qui sont divisés sur la question, mais qui sont disposés à accepter le moratoire pour apaiser leur conscience et d'un autre côté ceux qui siègent à ma gauche et qui théoriquement sont en faveur de l'abolition de la peine de mort, certains d'entre eux étant disposés à le déclarer ouvertement et d'autres ne l'étant pas.

J'ai une troisième raison de prétendre que le motif invoqué par le solliciteur général (M. Allmand) est spécieux. Cette raison est étroitement liée au nombre de condamnations à l'étude au Canada. Nous avons appris qu'il y avait 12 meurtriers qui étaient emprisonnés lorsque le présent moratoire est entré en vigueur. Est-ce l'étude de ces 12 cas qui accuse deux ans de retard? Cette observation portait peut-être sur les études effectuées dans d'autres domaines de la criminalité pour indiquer ou révéler qu'en termes relatifs, la hausse dans un secteur du comportement criminel est plus ou moins élevée que dans un autre depuis l'institution du moratoire. Non, monsieur l'Orateur. Un raisonnement de ce genre résiste mal à l'épreuve rigoureuse de la logique ou du sens pratique.

C'est une mesure de compromission, parce que le gouvernement n'a pas eu assez de cran pour se prononcer d'une façon au d'une autre et nous permettre de nous déclarer ouvertement en faveur de l'abolition ou du maintien. C'est une mesure présentée pour dissimuler l'échec du gouvernement dans le domaine de la réforme économique destinée à atténuer le chômage, freiner l'inflation, aider les vieillards pensionnés et alléger le fardeau du contribuable. Pour cette seule raison, elle mérite d'être rejetée.

Je serais fort tenté de passer au crible de la logique d'autres parties du discours du ministre pour mieux en faire voir les nombreuses contradictions. Il ne faut pas céder à cette tentation, ne serait-ce qu'en raison de l'heure. Notre étude porte après tout sur une question à la fois grave et pratique, la peine de mort. C'est là une question à laquelle s'intéressent tous les Canadiens. Les sentiments sont profonds, je le sais. Tout au cours de la campagne, j'ai senti les pressions s'exercer et elles demeurent fortes. Si je m'en reporte à un sondage au sujet duquel on me fait encore parvenir des réponses, 85 à 90 p. 100 de mes électeurs favorisent la remise en vigueur de la peine de mort, prononcée directement par le juge et le jury, quand il s'agit d'un inculpé trouvé coupable de meurtre. Entre 85 et 90 p. 100 d'entre eux sont pour le rétablissement de la peine de mort et seulement 2 p. 100 environ n'ont pas d'opinion précise.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

• (1520)

Des statisticiens, des sociologues, des psychologues, des universitaires de tous genres nous ont communiqué leur vue sur la criminologie. Ils ont présenté des observations, des conclusions et des recommandations contradictoires. Certains prétendent que les statistiques indiquent que la peine de mort n'a pas d'effet préventif, certains affirment le contraire. Ces spécialistes étudient des statistiques complètement impersonnelles et en déduisent leurs conclusions, ou ils examinent des dossiers de cas individuels, interrogent des délinquants représentant des échantillons, et tirent leurs conclusions en fonction de ces facteurs. Ces dernières sont utiles à titre d'indication, mais elles sont contradictoires. Elles ne sont pas plus révélatrices que les témoignages de ceux qui sont beaucoup plus renseignés sur les délinquants que des statisticiens, des sociologues et des psychologues.

Dans ce domaine il existe un groupe de spécialistes dont nous semblons volontairement ignorer l'opinion, à savoir ceux qui ont quotidiennement affaire à des délinquants de toutes sortes. Il s'agit des policiers du Canada. L'Association des chefs de police du Canada a présenté un mémoire recommandant le rétablissement de la peine de mort. Pourquoi rejetons-nous cette recommandation, les chefs de police qui l'ont formulée ne rencontrent-ils pas quotidiennement dans l'exercice de leur profession des délinquants de toutes sortes?

Il y a deux ou trois autres remarques que je voudrais adresser à la Chambre avant de terminer. L'une d'entre elles a trait à la terminologie employée. Je ne sais pas exactement la raison qui nous a conduit à changer les termes: meurtre avec préméditation, homicide volontaire et homicide involontaire, etc, pour adopter les expressions meurtre qualifié et non qualifié, et quel que soit le parti responsable de ce changement, personnellement j'éprouve des difficultés à discerner ce qu'exprime le terme de meurtre non qualifié. Je dirais qu'il l'est pour la victime.

On introduit maintenant de nouvelles définitions: le meurtre punissable de mort et le meurtre punissable d'emprisonnement à vie. Quand, dans l'histoire du droit canadien, a-t-on relié une sentence à une accusation? Quelle sorte de logique boiteuse amène les gens à penser à de telles idioties? Premièrement, la mise en accusation se lirait de façon qu'il y aurait presque présupposition de culpabilité. Quand nos juristes se sont-ils laissés amener à avancer de telles idées? Non seulement est-ce maladroit, à mon avis, mais il est aussi contraire à l'esprit de notre justice de citer la peine maximum avec une prétendue infraction. Où allons-nous?

Je crois, de plus, que nous devrions revenir au sens fondamental de meurtre. Certains orateurs d'en face et à ma gauche ont prétendu que le fait de restaurer la peine de mort revenait à faire de l'État un meurtrier. Ceux qui ont avancé cet argument n'ont pas tenu compte de la définition de meurtre. Le dictionnaire de poche Oxford définit le meurtre ainsi: «mise à mort illégale d'une personne avec intention criminelle». L'État ne peut se rendre coupable de meurtre d'après cette définition. Si la loi existe, sa mise en application par l'État ne peut être illégale. Il n'y a pas d'intention criminelle dans l'exécution de

la sentence. Il y a intention, certainement, mais c'est pour se protéger et protéger les citoyens. Je rejette ce genre d'argument. L'État n'est pas un meurtrier.

En dernier lieu, je crois qu'il est important dans toute discussion de la peine de mort d'établir une distinction entre le principe d'exiger la mise à mort d'un meurtrier reconnu coupable et la façon d'exécuter cette peine. Nous ne parlons pas ici de la pendaison, de la chaise électrique, ou de toute autre forme d'exécution. Il s'agit de savoir si une personne devrait mourir pour avoir enlevé la vie à une autre personne.

Ceux qui ont parlé dans le cadre de ce débat ont consacré presque tout leur temps au sort des criminels reconnus coupables, à savoir s'ils devraient mourir par la corde ou sur la chaise. On ne s'est préoccupé que du criminel et de son sort. Notre préoccupation, monsieur l'Orateur, ne devrait pas se concentrer sur les criminels reconnus coupables mais sur les citoyens qui respectent les lois et les victimes des assassins. Nous devrions peut-être défendre les morts, et non ceux qui les ont fait mourir.

Certains ont cherché à attacher au maintien de la peine de mort un caractère de perversité. En dépit de tout le respect que j'ai pour les personnes qui ont défendu ce point de vue, j'affirme que c'est là un raisonnement que je ne peux accepter. Le canadien normal est respectueux de la loi, il n'est pas méchant. Il n'est pas vindicatif et n'entretient pas d'idées de vengeance. Je prétends que c'est un être charitable. Les lettres que j'ai reçues de mes électeurs et les questionnaires qu'ils ont remplis à ce sujet en sont la preuve. Ils ont réfléchi sérieusement à ce problème. Ils n'ont pas de sentiment de vengeance. Ils cherchent d'autres solutions. Certains ne veulent ni de la pendation ni de l'échafaud. Ils disent: «trouvez un mode d'exécution qui soit plus rapide et moins tragique, mais faites en sorte que la peine de mort soit maintenue.»

Certains sont partisans du maintien de la peine de mort, mais à regret, car ils craignent pour l'avenir de la société et veulent retrouver la discipline. Ils veulent que les gens sachent que les crimes seront punis et que les criminels paieront leur dette à la société. C'est là ce que j'ai conclu de la campagne électorale et des lettres que je reçois actuellement. Ils ne sont ni pervers, ni vindicatifs, ni animés de sentiments de vengeance; ce sont des gens compatissants, mais la voie dans laquelle s'engage actuellement la société canadienne leur fait peur. Ils veulent une autoprotection efficace au niveau national. Et c'est au parlement de l'assurer. Une société civilisée est une société ordonnée. Malheureusement, de plus en plus nombreux sont les gens qui s'inquiètent du désordre croissant de la société et qui se préparent tout de même à maintenir l'ordre autour d'eux . . . sinon, gare! Ils achètent des petites armes pour leur propre défense.

Dans des circonstances telles, le Parlement a lieu de s'inquiéter. L'érosion de la notion de société ordonnée a commencé, et lorsque l'érosion commence, qui sait où elle s'arrêtera? Il faut empêcher que ne s'élargisse encore le fossé qui se creuse actuellement entre la société et la confiance qu'elle plaçait jadis dans les défenseurs de l'ordre public. Il faut des peines pour les crimes, et ces peines doivent être appliquées. La société n'acceptera plus la conception selon laquelle tout criminel est un malade qu'il faut soigner plutôt que de pallier au malaise que ce malade, si c'en est un, répand dans toute la société.

D'après le sondage que j'ai déjà mentionné, monsieur l'orateur, ceux qui sont en faveur du maintien de la peine de mort sont de 85 à 90 p. 100. Ce sont des gens qui craignent l'évolution de notre société ou s'en méfient. Suite à ce sondage, les opinions de mes commettants démontrent que 8 à 10 p. 100 de ceux-ci sont opposés à toute forme de peine capitale parce qu'elle est barbare, moyenâgeuse et indigne de gens civilisés.

• (1530)

Je respecte l'opinion des gens—je ne la partage pas, mais je la respecte et je les transmets à la chambre. Ces gens aussi témoignent de compassion, même s'ils sont mal renseignés. Certains d'entre eux naturellement sont opposés à la pendaison parce qu'ils estiment qu'on ne devrait pas enlever la vie. D'autres préconisent l'emprisonnement à vie et d'autres encore, également compatissants, sont indécis. Même s'ils ne veulent pas qu'on enlève la vie, ils craignent que la tolérance excessive n'aboutisse à une société où personne n'est en sécurité et où règne le désordre. Ce sont ces opinions que je désire consigner, monsieur l'Orateur.

Je voudrais relever des extraits de deux discours déjà prononcés à ce sujet, dont l'un par le député de Hamilton Mountain (M. Beattie) et un autre dont le nom de la circonscription m'échappe et qui parlait de se substituer à un autre. Ce que l'électorat nous demande de faire et j'en suis convaincu, monsieur l'Orateur, c'est de lui procurer la sécurité dans une société qu'il voit lui échapper. On nous demande aussi de prévoir une loi qui habilitera le juge et le jury à se mettre à la place de la victime et, avec sang-froid et à la lumière de délibérations calmes, de déterminer la culpabilité et infliger une peine à l'accusé, même si c'est la mort. Ce qui n'est pas aussi clair pour mes commettants, bien entendu, c'est la limite de mes pouvoirs. Ce projet de loi peut-il satisfaire les désirs des 85 p. 100 en rétablissant la peine capitale?

Je voudrais exposer le choix qui semble s'offrir à moi. Premièrement, je peux accepter la mesure telle quelle et permettre l'extension de la période expérimentale; on suspendrait effectivement la peine capitale; ou deuxièmement, je peux m'opposer au projet de loi, chercher à le rejeter, afin de revenir à la situation antérieure à 1968, c'est-à-dire le rétablissement de la peine capitale pour meurtre.

Le choix est clair. Je m'oppose à la mesure. Tel est mon désir, c'est ce que mes commettants m'ont chargé de faire et j'exhorte tous les députés qui réclament la restauration de l'ordre au sein de la société canadienne à s'opposer à cette mesure. Le relâchement et la tolérance sont allés assez loin; nous devons raffermir notre discipline. Je m'oppose à ce projet de loi non pas parce qu'il s'agit d'une mesure ministérielle, mais parce qu'il représente une renonciation au principe de l'ordre public que tout Parlement digne de ce nom doit faire respecter.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur l'Orateur, étant nouveau député, j'avais eu la naïveté de préparer un discours élogieux, mais il me semble extrêmement difficile aujourd'hui de le prononcer devant mes collègues, car les principaux arguments que je voulais citer ont déjà été avancés.

Par contre, j'aimerais soulever une question qui a semblé être la préoccupation majeure des intervenants, à l'effet qu'on voulait d'abord protéger la société tout en légalisant le meurtre. Au fait c'est à cela qu'équivaudrait le maintien de la peine de mort. On entendait aussi proté-

ger les policiers, mais, à mon sens, le projet de loi à l'étude ne règle aucunement le problème. Il s'agirait tout au plus d'une période d'intermédiaire. Or, je pense que ce n'est pas le procès des meurtriers qu'il faudrait faire, mais celui de la peine de mort.

Je crois qu'il est extrêmement important—comme l'a dit le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) hier—de savoir que la Chambre n'a pas le pouvoir de décider de la vie ou de la mort d'un individu. A mon sens, les pouvoirs qu'on semble nous attribuer vont bien au delà de notre compétence. De toute façon, on ne réussira jamais à protéger le public en pendant des individus qui ont commis un meurtre. Et l'on ne règle pas le problème en enlevant la vie à un autre individu, même si, volontairement, il a tué une autre personne.

Ce qu'il faut considérer, à mon sens, c'est le caractère de la société dans laquelle nous vivons, et ce qui amène les meurtriers à poser de tels actes. Au fait, c'est bien plus notre société qui est à blâmer que ces individus qui, par tout un concours de circonstances, peuvent avoir été mal élevés.

Il faudrait, à mon sens, considérer le point de vue du très honorable député de Prince-Albert, au sujet du fameux jugement dans l'affaire Furman, rendu le 29 juin dernier, aux États-Unis. Et si on me le permet, je citerai une partie de ce que le très honorable député disait:

> . . . par la Cour suprême des États-Unis, le 29 juin dernier; l'acte en est assez long. Trois hommes étaient impliqués dans cette affaire, dont l'un avait commis un meurtre horrible et les deux autres un viol terrifiant. Ils ont interjeté appel, en faisant valoir que, en vertu de la déclaration américaine des droits, la peine de mort ne pouvait plus être imposée.

Pour ce qui est du huitième amendement contenu dans la déclaration américaine des droits, nous le retrouvons mot à mot dans notre propre Déclaration des droits de l'homme au Canada, laquelle ne reconnaît pas le droit de punir les gens en leur enlevant la vie, ce qui constitue certes une peine abominable.

Plusieurs de mes collègues ont soulevé le problème électoral et celui de l'opinion publique. Je sais aussi bien que mes collègues que l'opinion publique est en grande partie en faveur de la peine de mort.

Or, je crois qu'un député ne devrait pas tenir compte de l'opinion publique, car le public ne dispose pas des renseignements nécessaires pour porter un jugement valable sur l'effet dissuasif que la peine de mort peut avoir sur les criminels.

J'aimerais citer les conclusions de la Commission du Ceylan sur la peine capitale. Voici:

> Même si l'on présume que l'opinion publique est en faveur de la peine capitale, ce n'est pas là un argument concluant en faveur de son rétablissement. A moins que l'opinion publique ne soit bien informée et ne s'appuie sur les arguments rationnels (et d'après notre expérience cela est peu probable), l'existence d'une opinion publique fortement en faveur de la peine capitale peut être une raison de retenir la peine du point de vue strictement politique, mais ce ne peut être une justification rationnelle en faveur de la rétention.

• (1540)

Certains se réjouiront tout de suite à la pensée que nous considérons la peine de mort comme un problème politique.

Je continue à citer le rapport de la Commission du Ceylan:

> Quand l'opinion publique n'est ni informée, ni clairement établie, la justification sociale d'une mesure législative proposée doit être déterminée par des considérations autres que la croyance du public à la justification de la mesure en question.

A mon avis le projet de loi que nous étudions justifie tous les députés à ne pas tenir compte de l'opinion publique. Certains diront qu'ils seront placés dans une mauvaise situation devant leur «électorat»; je pense qu'en conscience, tout député qui se respecte est capable de faire valoir devant son «électorat» que cette décision doit être prise selon sa conscience.

De plus, il serait facile pour les gens de faire de l'«électoralisme» avec ce problème. Il est facile de donner des exemples frappants de criminels qui ont été libérés et qui ont récidivé. Il est facile de décrire certains meurtres avec tous les détails. Je pense que c'est là fausser le débat.

Le vrai débat devrait porter sur la question suivante: est-ce que nous devons continuer ou non à tuer des gens légalement? C'est ce qui nous est demandé.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis dans la situation suivante: mon collègue de Matane (M. De Bané) et moi-même présenterons un amendement au comité; nous serons obligés de voter en faveur de la deuxième lecture du bill afin de pouvoir proposer un amendement visant à l'abolition de la peine de mort sous toutes ses formes. Si l'on veut ajouter des «candies», si l'on veut infliger une peine minimum absolue de 25 ans, on le fera. On fera bien ce qu'on voudra. On dit que c'est la peine de mort qu'il faut faire disparaître. On doit faire le procès de la peine de mort et non pas satisfaire un appétit de vengeance.

J'espère qu'on comprendra bien que je ne prends pas en pitié les criminels. Il existe des endroits où nous pouvons incarcérer les criminels d'une façon respectable, les y laissant pour qu'ils ne puissent pas nuire à la société.

Aujourd'hui, on devrait s'attaquer strictement au problème suivant, savoir, si oui ou non, en ce siècle, la peine de mort doit encore exister. Je suis d'avis qu'elle doit disparaître, monsieur l'Orateur.

Voici un autre argument majeur que certains de mes collègues ont invoqué si on abolissait la peine de mort dans tous les cas de meurtre, les policiers assumeraient de plus grands risques et seraient en perpétuel danger.

Monsieur l'Orateur, les dangers sont plus grands pour les ouvriers de la construction, les mineurs, les agriculteurs et les employés des transports que pour les policiers.

En 1960, aux États-Unis, on comptait 225,000 policiers. De 1961 à 1963, 140 d'entre eux ont été tués par des criminels, 97 autres sont décédés accidentellement, ce qui donne un total de 237, et un taux moyen annuel de 3.1 par 10,000 policiers.

Maintenant, je vais donner d'autres statistiques. Par comparaison avec le métier d'agent de la paix, le taux de risque de mort accidentelle au travail était de 11 dans l'industrie minière, de 7.7 dans l'industrie de la construction, de 6.5 dans l'industrie agricole et de 4.2 dans les services publics et les transports.

Or, qu'on ne vienne pas me dire qu'on va protéger les policiers! Les risques sont plus grands pour les ouvriers de la construction, pour les employés des transports et les services publics, que pour un policier. Je ne crois absolument pas qu'on va augmenter les risques des policiers, étant donné la différence qui existe déjà entre les ouvriers de la construction et les gardiens de la paix ou les policiers. A mon avis, ce n'est absolument pas une raison valable pour justifier le meurtre légalisé.

Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer tout simplement en mettant en doute le fait que la Chambre ait le pouvoir de décider de la vie ou de la mort d'un individu.

Et je rappellerai à tous mes collègues de lire le jugement que le très honorable député de Prince-Albert a cité hier, et l'on constatera qu'il est extrêmement révélateur.

Selon moi, nous essaierons, au comité, de faire abolir la peine de mort. Je pense que nous allons d'abord essayer de faire rejeter aussi ce que le gouvernement propose, mais nous serons dans l'obligation, monsieur l'Orateur, au stade de la troisième lecture, de nous abstenir de voter, car nous ne pouvons reconnaître—je ne sais pas si d'autres seront de mon avis—le droit des gens de décider de la vie ou de la mort des coupables. A mon avis, il existe d'autres façons, en 1973, de condamner les criminels et les empêcher de nuire au public.

[*Traduction*]

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, nous vivons à une époque étrange. L'élément actif de la société, ceux qui paient leurs impôts et qui travaillent, les membres des associations de citoyens, les bénévoles qui quêtent pour les caisses des maladies du cœur et de la société contre le cancer, ceux qui œuvrent au sein de groupements paroissiaux, de clubs sociaux, ceux qui donnent de leur personne pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin sont de plus en plus tournés en dérision et en ridicule, alors qu'on monte sur un piedestal les geignards et les délinquants de la société. Les perdus, les orphelins de la société, les détraqués de tout acabit, du moins tel que les dépeignent les films, les journaux, les magazines, la radio et la télévision, sont devenus les héros.

Plus un homme affiche de mépris pour la société, plus la société le chouchoute. Si un quidam est paresseux, c'est évidemment nous qui sommes à blâmer. Si quelqu'un est devenu voleur, c'est encore la société qui est responsable. Si le chef de famille dépense tout son argent en alcool, honte à la société pour l'avoir amené à boire! S'il y a eu viol ou meurtre, c'est que la société a créé ce terrible environnement qui a poussé le criminel à agir ainsi. La situation est même devenue telle que si on fait ses besoins par terre, on est prêt à blâmer la société de ne pas nettoyer. N'en doutez pas, ces types seront salués, comme les héros du peuple dans quelque article de fond d'un journal ou documentaire de Radio-Canada.

Des voix: Bravo!

M. Arrol: Les apathiques, les excentriques, les maîtres-chanteurs de l'émotivité sont portés sur la main par les sociologues, les psychologues et les psychiatres, qui souvent divaguent autant que leurs patients. Le mal n'existe plus, semble-t-il. Les théoriciens modernes de l'éducation, les groupes d'extrême gauche nous présentent les malades et les déprimés de la société sous un éclairage romantique. «Si seulement la société pouvait comprendre», disent-ils.

Ce qu'il faut comprendre surtout, c'est que si le mal n'existe pas en ce monde, le bien n'existe pas non plus. Si on ne veut pas faire porter le blâme de ses actes à l'individu, il ne faut pas songer non plus à le glorifier de ses réalisations. C'est insensé. En fait, c'est la base de mon argumentation en faveur du rétablissement de la peine capitale, il faut admettre qu'il y a des éléments incorrigibles dans la société. Si la vie d'un homme a été un tissu de violence, d'agressivité, d'activité antisociale, si sa carrière criminelle atteint son point culminant par le meurtre d'un être innocent, on se doit de supprimer cet inadapté, de fait pour son propre bien comme aussi pour celui de la société qu'il rejette.

• (1550)

La majorité de nos concitoyens estime que nous avons le droit et le devoir de faire la guerre aux agresseurs étrangers et, ce faisant, de tuer des milliers d'innocents ainsi que ceux qu'on pourrait appeler les coupables afin de défendre notre société. Alors pourquoi, lorsque l'ennemi est dans le pays et est jugé coupable équitablement, la société ne se protègerait-elle pas d'un tel ennemi? Même si la peine capitale n'est pas un élément de dissuasion, elle empêche indéniablement le meurtrier de tuer à nouveau.

Le côté barbare de la peine capitale n'est pas que la société estime se défaire du coupable mais la façon dont elle s'en défait. Notre époque moderne et scientifique offre d'autres moyens que la pendaison. Si la pendaison est répugnante, soyons miséricordieux dans notre façon d'exécuter un coupable. Ne lui faisons pas endurer les cruautés d'une condamnation à vie ou même de vingt-cinq ans en prison. Fermons le livre de la vie du transgresseur rapidement, proprement et définitivement. Mais ne nous y trompons pas. Pour maintenir la loi et l'ordre une société doit prévoir à la fois des récompenses et des châtiments.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je profite de la première occasion qui m'est donnée d'intervenir officiellement dans un débat à la Chambre pour féliciter Votre Honneur et votre adjoint de votre élection aux postes élevés que vous occupez maintenant.

Je prends la parole dans ce débat non pas tant parce que je crois que mon exposé pourra se comparer aux magnifiques discours prononcés jusqu'à présent mais parce que je pense que ma contribution à ce débat s'élève bien au-delà de la question de savoir si la peine capitale doit être appliquée ou non. J'aimerais examiner les circonstances qui amènent à commettre un meurtre.

Étant enfant, mes parents me racontaient une fable d'Esope dans laquelle le soleil et le vent luttaient pour voir lequel des deux parviendrait le premier à obliger un homme à ôter son manteau. Le vent s'est mis à souffler de toutes ses forces avec pour seul résultat que l'homme serrait encore davantage son manteau contre lui-même. Après que le vent eut épuisé ses efforts, l'homme portait toujours son manteau. Ensuite vint le tour du soleil. Il est apparu dans toute sa gloire et rapidement l'homme ôta son manteau. Pendant trop longtemps, peut-on dire, nous avons usé de discours vides de sens pour supprimer le crime, plutôt qu'essayé de faire la lumière sur le sujet.

J'ai entendu exprimer à la Chambre et dans ma circonscription des arguments pour et contre la dissuasion, pour et contre la réhabilitation; j'ai entendu invoquer la loi divine et même des arguments sur ce qu'il en coûte aux contribuables. Mais, à mon avis, en réfléchissant sur le meurtre, il nous faut devenir de plus en plus avides de connaître des conditions dans lesquelles le crime se commet et la nature des criminels eux-mêmes. En nous efforçant d'empêcher la commission du crime, à la longue, me semble-t-il, nous nous dévouerions à un objectif beaucoup plus noble que celui de supprimer un criminel au moyen de la corde ou de la chambre à gaz.

Dans une étude détaillée du crime au Canada entre le 31 mars 1964 et le 31 mars 1965, on trouve les chiffres que je vais citer. J'ai choisi cette année-là parce que l'image semblait être plus complète. Cette année-là, 3,621 criminels ont été admis dans les pénitenciers. La plupart d'entre eux avaient moins de 30 ans et 2,400, c'est-à-dire 67 p. 100 étaient chômeurs au moment où ils ont commis leurs crimes. Soixante-quinze pourcent des chômeurs, soit 1,800 avaient au moins une personne à charge.

Autre chose très intéressante que j'ai trouvée dans cette étude, 1,600 dans 3,621 prisonniers étaient des alcooliques ou abusaient de l'alcool. Le chiffre dépasse légèrement 45 p. 100. Quarante-et-un des 3,621 prisonniers avaient été reconnus coupables de meurtre, et 20 d'entre eux étaient buveurs ou, du moins, en état d'ébriété au moment du crime. L'alcoolisme et la violence semblent aller de pair. En plus d'avoir constitué un facteur dans presque la moitié des cas de meurtre, l'alcool avait joué un rôle dans 31 des 47 homicides involontaires, 46 des 77 viols et 31 des 51 cas de voies de faits. L'un et l'autre, le chômage et l'alcool, non seulement ont joué un rôle primordial dans la commission des crimes dans le passé, mais, je crois, en jouent un semblable encore aujourd'hui. A mon avis, cette corrélation persistera à moins que des mesures ne soient prises pour modifier la situation.

La peine capitale n'améliore pas d'un iota les conditions pénibles où vivent un trop grand nombre des nôtres. Qu'a fait le gouvernement pour améliorer les conditions qui engendrent la criminalité? En 1971, le comité spécial du Sénat sur la pauvreté constatait que cinq millions de personnes de notre pays vivaient dans la pauvreté. Le comité a formulé dix recommandations importantes, mais aucune d'elles n'a été mise en vigueur. Le gouvernement n'a rien fait de mieux que d'appliquer des catasplasmes accompagnés de boniments stupides aux problèmes d'une petite minorité. Aussi longtemps qu'un grand nombre de gens continueront de vivre dans la pauvreté et les privations au milieu de la grande abondance de notre pays, l'aliénation augmentera et les crimes violents, y compris le meurtre, seront commis. Depuis trop longtemps ceux sur qui reposait l'avenir économique du pays ont insisté sur le niveau de vie. Je crois qu'il nous faut maintenant nous concentrer sur la qualité de la vie.

J'ai indiqué que l'alcoolisme jouait pour beaucoup chez ceux qui commettent des crimes. Nous savons que c'est là le plus grave problème de drogue auquel le Canada fait face à l'heure présente. Le gouvernement s'est-il vraiment engagé à mettre de l'avant un programme destiné à instruire nos jeunes des fléaux de l'alcoolisme? Lundi dernier, j'ai essayé de savoir du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social la somme des crédits affectés par le gouvernement l'an dernier à la lutte contre l'alcoolisme. On m'a dit que le gouvernement n'avait fait aucun déboursé à ce sujet, car il n'y avait pas de programme. Le gouvernement fédéral dépensera en 1972-1973, $7,548,000, sous la rubrique «Emploi des drogues à des fins non médicales». Aucun crédit n'est prévu pour lutter contre ce dont je viens de parler.

L'heure est venue d'exercer un contrôle sur la publicité faite à l'alcool à la radio et à la télévision. Dans ma propre circonscription, «La soirée du hockey» est probablement l'émission la plus aimée des jeunes le samedi soir. Mais elle est financée par des brasseries dont la publicité est psychologiquement axée sur les jeunes. Il est temps de se pencher sur ce genre de publicité et sur les conséquences qu'elle peut avoir pour l'usage par nos citoyens des narcotiques les plus dangereux qui existent.

• (1600)

Vendredi dernier, le député du Yukon (M. Nielsen) a déclaré que «toute personne en possession de ses facultés craint véritablement la mort». L'expression-clé de cette assertion est, évidemment, «en possession de ses facultés». Mais il est rare qu'un assassin soit en pleine possession de ses facultés. De 1966 à 1969, 36 assassins ont été jugés aliénés. En outre, un élément intéressant est le rapport entre l'assassin et sa victime. Au cours de la période 1964-1965, 47 p. 100 du nombre total des personnes assassinées appartenaient à la famille de leurs meurtriers.

Dans trop de régions du pays, il n'y a pas de services d'orientation familiale. La famille est laissée à elle-même face aux pressions d'un mode de vie accélérée pour lequel elle n'est pas mentalement ou émotivement prête. Il faudrait revoir le rôle du gouvernement fédéral en mettant davantage l'accent sur les services communautaires, coordonnés et financés par tous les niveaux de gouvernement.

Les fonds pour les cliniques d'hygiène mentale n'ont jamais été aussi facilement accessibles que les fonds destinés à améliorer la santé physique. L'état consacrera, en 1972-1973, 8,5 millions de dollars à la santé et au sport amateur, mais seulement $354,404 à la santé mentale. Il y a beaucoup trop de régions au pays où il n'y a pas de clinique d'hygiène mentale et où les autorités scolaires et municipales n'ont aucun accès à des compétences, à de l'aide ou à des renseignements d'ordre éducationnel pour traiter les instables émotifs ou les malades mentaux. Cela se fait souvent en raison des besoins et par des bénévoles remplis de bonnes intentions mais sans formation ni compétence. Il est assez clair que le gouvernement s'est désisté de sa responsabilité d'initiative dans ce domaine. J'espère qu'à la conférence qui réunira sous peu le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et ses homologues provinciaux, l'hygiène mentale viendra en bonne place à l'ordre du jour.

L'entretien de tous les détenus des pénitenciers fédéraux coûte $51,900,000 par année. Chaque sou dépensé intelligemment pour empêcher l'individu de devenir un détenu entraîne donc une économie pour le contribuable et fait plus pour la protection de la société que la corde.

Le bill C-2 propose la peine capitale pour les coupables du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison dans l'exercice de ses fonctions. Le solliciteur général (M. Allmand) dit cependant qu'il préconise l'abolition de la peine de mort et présente tout un assortiment de statistiques pour démontrer que la peine capitale ne dissuade pas les meurtriers. Mon collègue de New Westminster (M. Leggatt) a présenté vendredi dernier des chiffres qui indiquent que les mineurs ont une mortalité supérieure à celle des agents de police: 11 sur 10,000, contre 3.1 sur 10,000 pour ces derniers. Originaire d'une région minière, je soupçonne que les 11 sur 10,000 ne comprennent probablement pas ceux qui meurent d'une silicose contractée après 30 ou 40 ans passés dans les mines de l'Inco et de la Falconbridge.

Personne ne proposerait d'imposer la peine capitale aux administrateurs de l'Inco et de la Falconbridge. Je crois en fait que dans leur cas, la nationalisation de leur compagnie serait une mesure de dissuasion plus efficace que la corde. Le solliciteur général ferme allégrement les yeux sur ces chiffres qui indiquent, non seulement une certaine contradiction, mais aussi un manque de courage politique. L'État doit organiser ses ressources, tant humaines que matérielles, pour résoudre ces problèmes humains. A moins que le gouvernement ne s'oriente immédiatement dans cette direction, nous risquons de réduire la société humaine à une société d'oranges mécaniques.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois avouer ne pas trouver ce discours-ci très facile à faire. J'ai beaucoup réfléchi à mon vote sur ce problème, et je dois dire qu'il m'est beaucoup plus difficile d'en décider cette fois-ci que la première fois. J'étais alors convaincu, après avoir

étudié tous les témoignages, que la principale justification à l'appui de la peine capitale, soit qu'elle est un moyen de dissuasion efficace, n'existait tout simplement pas. J'ai donc voté pour l'abolition totale et par la suite en faveur du projet de loi qui l'a suivi tendant à l'abolition partielle. Ce dernier bill prévoyait une mise à l'essai de cinq ans à la fois pour permettre de constater si la peine capitale est de fait un bon moyen de dissuasion, et pour donner une idée de comment le nouveau régime fonctionnerait et de fait, s'il fonctionnerait.

J'ai l'impression, compte tenu de ce que les Canadiens en pensent, que la période d'essai a échoué dans ce sens qu'elle n'a convaincu ni le public ni les corps policiers que l'abolition de la peine capitale était une bonne idée.

M. Broadbent: Que dites-vous des documents à l'appui?

M. Reid: J'y viens. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a raison de soulever la question. Pour ce qui est des témoignages soumis par le solliciteur général (M. Allmand) sous forme de documents, de ceux des citoyens intéressés comme aussi de ceux auxquels les députés de tous les côtés de la Chambre se sont reportés, il est juste de dire, je crois, que les témoignages à l'appui de la suppression de la peine capitale sont beaucoup plus savants, lucides et raisonnables que les témoignages soumis à la Chambre pour la convaincre par ceux d'entre nous qui veulent la garder.

A mon avis, une personne qui lit sans préjugé les débats de la Chambre des communes ou les preuves dont nous disposons ne peut douter de la valeur de cette déclaration. Les personnes qui plaident en faveur du maintien de la peine de mort avancent surtout des arguments émotionnels. Ils sont extrêmement valables du point de vue de l'opinion publique à cet égard. Je pense que ceux parmi nous qui désirent voir triompher les partisans de l'abolition de la peine de mort doivent être très prudents dans leurs déclarations en raison de l'opinion du public que nous représentons.

L'expérience de cinq ans n'a apparemment pas convaincu ce public qu'il est possible d'assurer la sécurité tout en renonçant à la peine de mort. Il y a toute une série de raisons sérieuses auxquelles nous devons réfléchir avant de prendre position. Tout d'abord, il y a le fait que notre société est devenue plus violente, non seulement en Colombie-Britannique, au Québec ou en Ontario, mais partout au Canada.

Ce n'est pas un phénomène purement canadien. Nous pouvons constater la même chose aux États-Unis, au Royaume-Uni, dans les pays européens et dans les pays en voie de développement. Nous ne sommes pas les seuls à connaître ce phénomène. Si les statistiques peuvent nous apprendre quelque chose, ce serait que la montée de la violence semble être sensiblement moins grave au Canada, en fonction du nombre de notre population, que dans la plupart des autres pays. Cet argument signifie déjà que l'on ne peut pas accuser l'absence de la peine de mort d'être responsable de la montée de la violence. Toutefois, ce n'est pas tant la situation actuelle qui importe, mais la conviction des gens qui nous ont élus et nous devons tenir compte de leurs sentiments.

Par ailleurs, on a essayé d'expliquer la montée de la violence par le caractère de plus en plus tolérant de notre société. Toutes sortes de drogues, et surtout l'alcool, dont la consommation a augmenté beaucoup plus que celle d'autres drogues qui, pourtant, ont fait l'objet de beaucoup plus de publicité, ont trouvé de plus en plus d'usagers.

• (1610)

L'autorité légalement constituée ne peut plus se faire accepter aussi facilement des gens qu'il s'agisse de l'autorité des parents, de la justice, de l'école ou de toute autre autorité que vous pouvez nommer. L'autorité est tombée de son piédestal. Ce déclin, ajouté à la tolérance qui existe, aux drogues et à une violence accrue, mine les Canadiens.

Nous voyons ici un écart entre ceux qui ont étudié la question et la façon dont le citoyen moyen conçoit comment l'abolition de la peine capitale peut l'affecter. Le citoyen canadien moyen semble croire que le système pénitentiaire s'est effondré, qu'il n'y a pas de châtiment proportionné aux crimes commis et, surtout dans le cas de meurtre, qu'il n'y a pas de garantie que les personnes légitimement condamnées seront punies pour leurs crimes odieux.

Il est juste de dire, je pense, que les gouvernements n'ont pas prêté beaucoup d'attention au système pénitentiaire canadien. On l'a laissé dépérir. Les gouvernements l'ont considéré comme le côté sombre de la société canadienne; nous avons incarcéré des personnes sans nous soucier de leur réhabilitation et de ce qu'il leur arrivait dans les institutions pénitentiaires. Ces dernières sont donc devenues non pas des endroits où l'on est châtié ou réhabilité, mais plutôt des écoles spécialisées pour le perfectionnement de criminels invétérés. Ce facteur, associé à la faillitte abjecte de la Commission des libérations conditionnelles au cours des cinq dernières années, font que les Canadiens sont très incertains de l'efficacité de notre système pénitentiaire.

C'est la raison, je crois, qui a motivé la rédaction du mémoire que l'Association canadienne des chefs de police a distribué à tous les députés. Ces gens s'acquittent de leur tâche qui consiste à attraper les criminels, et une fois leur travail terminé, les tribunaux rendent leur sentence, mais le régime pénal manque d'efficacité et les coupables s'en tirent avec des condamnations ridiculement légères, dénuées de toute notion de châtiment, sans parler d'efforts de resocialisation.

Je trouve que le gouvernement antérieur, de 1968 à 1972, a réalisé d'importants progrès dans le régime des libérations conditionnelles, mais ils ne s'accompagnaient pas d'un bon système de réforme pénale qui s'impose à mon avis avant de pouvoir mettre sur pied un régime de libérations conditionnelles. D'après moi ce que l'on cherche à élucider ici, ce n'est pas la question de la peine capitale mais plutôt toute la conception du rôle de la loi, du châtiment et de la resocialisation dans une société juste. Je suis frappé de l'ampleur de notre échec du côté pénal et du côté réforme. Les Canadiens recherchent une certaine sécurité dans le juste châtiment infligé aux criminels reconnus coupables et dans leur réintégration éventuelle dans la société. Les Canadiens ont l'impression actuellement qu'on ne s'efforce plus de punir, ou que toute tentative de punition n'est qu'une façade car les gens reconnus coupables de crimes vont en prison, en apprennent davantage sur les actes criminels et sont ensuite relâchés parmi un public non méfiant.

Quant au travail de la Commission des libérations conditionnelles je dois vous dire qu'un de mes mandants avait été reconnu coupable d'homicide involontaire il y a quelque temps. Il a purgé une partie de sa sentence et a été libéré. Alors qu'il était à la recherche du policier qui avait fait l'enquête il s'arrêta dans une autre localité et tua quelqu'un qu'il n'avait jamais vu. Ce sont des incidents de ce genre qui se répètent d'un bout à l'autre du Canada, qui amènent vraiment les Canadiens à se demander s'il y a lieu de maintenir l'abolition de la peine capitale. Autrement dit, j'estime que la Commission des libérations conditionnelles a soulevé de grands doutes au Canada sur l'opportunité d'abolir ou de maintenir la peine de mort.

J'ai une proposition à faire au solliciteur général (M. Allmand). La prochaine fois que des libérations conditionnelles seront accordées à tort, les responsables devraient aller purger le reste de la sentence sans espoir de libération conditionnelle. Cela pourrait peut-être les inciter à réfléchir un peu plus aux décisions qu'ils prennent et peut-être que le citoyen moyen pourrait avoir un peu plus confiance en notre système. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Je voudrais maintenant vous entretenir du rôle de la police et des craintes des citoyens. La police constitue les troupes de choc dans l'appareil de protection de la société. De tous les métiers que nous connaissons aujourd'hui, celui du policier est, à bien des égards, le plus désagréable de tous. Il a à s'occuper de ce qui pourrait être appelé le côté noir de la société. Il est chargé de maintenir la paix et de protéger les citoyens respectueux des lois avec les outils que la Chambre lui façonne. Cependant, il ne reçoit pas des députés et des autres citoyens tout l'appui qu'il mérite et qui lui est nécessaire.

Lorsque les policiers voient les résultats de leurs efforts anéantis par le système pénal, par la Commission des libérations conditionnelles ou par les tribunaux, ils ont bien raison de s'inquiéter, eux qui sont sur la ligne de feu, eux que guette sans cesse le danger d'être abattus sans crier gare, d'être tués de sang-froid. C'est pourquoi, tout en n'étant pas entièrement d'accord avec leurs arguments, je comprends bien les sentiments qui motivent leur demande. C'est un sentiment qu'ils partagent avec l'ensemble de la population, un sentiment dont nous ne semblons pas tenir compte ici même, à nos risques et périls, et au risque de faillir à notre tâche. Car cette crainte existe.

Lorsqu'on tente de régler la question de la peine capitale, l'une des tragédies que l'on constate c'est qu'un très petit nombre des auteurs de meurtres qualifiés au sens de la loi, se sont vus accusés de meurtre au premier degré; c'est-à-dire, d'une action préméditée et exécutée. J'ai appris qu'il y a environ de 10 à 25 accusations de meurtres qualifiés par année.

Il ne s'agit pas de meurtres perpétrés sous l'impulsion d'une grande émotion ou encore imputables à un accident. Nous parlons de quelques meurtres qui scandalisent et effraient l'opinion publique. Ce sont précisément ces meurtres qui ne sont pas passibles de la peine capitale. Ce sont contre ces meurtriers que le public réclame à grands cris la peine capitale, mais dans notre système, ce n'est pas ce qui arrive. Il est malheureux que le débat ne se fasse pas autour de ce problème central, parce que ce que réclame le public en ce qui a trait à la peine capitale ne s'applique pas à 95 p. 100 des meurtres commis au Canada.

Le problème qui se pose quand il s'agit d'expliquer ces choses à mes électeurs, c'est l'écart qui existe entre les connaissances qu'on nous a communiquées et la perception de ces connaissances par nos électeurs. Nous n'avons pas jusqu'ici trouvé le moyen de combler ce fossé. Ça m'ennuie beaucoup d'avoir à me prononcer sur la question de la peine capitale, quand il existe un tel écart entre ce que veut le public et les faits tels que moi-même et un grand nombre de députés les perçoivent. Le fossé entre l'émotion de la crainte ressenties par le public canadien et la réalité des faits tels que nous les comprenons quant au type qui commet des meurtres ou qui est susceptible d'en commettre, est tellement vaste qu'il semble presque impossible à combler ou à expliquer.

Si le public canadien veut qu'on remette en vigueur la peine de mort, nous, à tire de législateurs assumons la formidable responsabilité, quels que soient les convictions ou les sentiments personnels qui nous animent, de nous prononcer selon notre conscience. Si nos électeurs et le peuple du Canada soutiennent mordicus qu'ils veulent l'imposition de la peine capitale comme mesure de protection et que nous à la Chambre n'accédons pas à cette demande et nous prononçons pour son abolition ou pour un autre sursis de cinq ans, il va amplement de soi que nous n'obéissons pas à la volonté du peuple canadien. Il y a là un dilemme auquel aucun homme, aucun gouvernement ne devraient faire face. Il ne s'agit pas d'obéir à ma conscience ou à mon parti, mais de savoir comment en qualité de député je tiens compte de l'opinion de mes électeurs. Je dois faire de mon mieux à l'aide des faits dont je dispose. Si ces derniers vont à l'encontre de la façon dont mes électeurs comprennent ce problème, en tant que député je me trouve dans une situation presque impossible.

• (1620)

Je déplore n'avoir pu jusqu'à présent arriver à décider comment je voterai en ce qui concerne le présent bill. En toute franchise, je suis en faveur de l'abolition de la peine de mort. D'après les témoignages qui m'ont été présentés, je suis convaincu que cette peine n'a pas l'effet que ses partisans lui prêtent. C'est-à-dire qu'elle n'a pas d'effet de dissuasion.

Une voix: Vous empêcherait-elle de commettre un meurtre?

M. Reid: J'en doute. Si je voulais vraiment vous tuer, je chercherais à le faire. D'après tous les témoignages et les statistiques qui ont été présentés au cours de nos délibérations, elle n'a pas l'effet qu'on lui prête. Par conséquent, je ne peux pas admettre que je dois voter en faveur d'un bill qui à l'avenir peut avoir des répercussions sur une vie humaine, simplement en tenant compte des sentiments d'un autre.

A la Chambre, nous voulons prendre position particulièrement sur une question pour laquelle nous avons la liberté de voter pour ou contre, après avoir pris connaissance des faits tels qu'ils ont été présentés. Ces derniers indiquent très clairement que dans aucun pays au monde offrant la possibilité de faire une comparaison, la peine de mort n'a d'effet de dissuasion. Par conséquent, personnellement, je me trouve dans une situation embarrassante. Je ne dirai pas comment j'espère me dépêtrer de cette situation.

Une voix: Qu'a dit Burke?

M. Reid: Je veux parler d'Edmund Burke et de John Stuart Mill. Bien entendu, la première chose qu'apprend un député en entrant à la Chambre, c'est qu'il n'est pas un délégué muni d'instructions particulières l'obligeant à faire ceci ou cela. Le député est ici pour exercer son initiative et son jugement. Il est ici par définition pour superposer son interprétation du bien commun à celle de ses électeurs. J'accepte cette définition. Je l'ai acceptée lorsque j'ai voté la dernière fois pour l'abolition de la peine capitale et pour la suspension partielle qui vient d'expirer.

Sauf erreur, il y a eu des modifications au Règlement de la Chambre des communes puisque la deuxième lecture d'un bill ne signifie plus en principe son approbation, comme auparavant, et que la motion tendant au renvoi d'un bill au comité pour plus ample étude n'engage pas ceux qui la soutiennent sur le principe du bill. Le véritable débat ou le véritable conflit d'opinion devrait se produire lorsque le bill est renvoyé du comité pour la troisième lecture. Je crois que toute interprétation raisonnable du Règlement actuel confirmera cette interprétation. Quoi qu'il en soit, je me fonde pour faire cette déclaration sur le fait que j'étais membre du comité qui a fait à la Chambre des communes la recommandation qui a été ultérieurement acceptée. Telle était notre interprétation.

J'ai l'intention de voter en faveur du bill à l'étape de la deuxième lecture. Je veux indiquer à la Chambre que je ne voterai pas en faveur du bill au moment de la troisième lecture, à moins qu'il ne renferme des dispositions ayant trait aux gens reconnus coupables de meurtre et condamnés à la prison sans possibilité de libération conditionnelle, ou du moins, pendant les premiers trois quarts de la période, car à mon avis, pour le reste de la peine, la Commission des libérations conditionnelles devrait tenter d'intégrer de nouveau les intéressés à la société dans laquelle ils devront vivre. Je ne sais si cette période initiale devrait être de 25, 22 ou 20 ans, mais elle devrait constituer une part importante de la vie d'une personne. Je crois aussi que l'expérience sera inutile si nous ne prévoyons aussi des moyens de réadaptation et de rééducation pour l'homme et, disons, pour la femme, puisque nous avons le mouvement de libération de la femme, appelés à reprendre une place parmi les autres membres de la société. Autrement, il est probable que cette personne-là deviendra récidiviste avant longtemps.

J'ai ma philosophie sur la peine capitale et sur l'avortement, philosophie que je n'ai mise au point qu'après avoir été élu aux Communes lorsque ces deux sujets y ont été évoqués. J'ai adopté ce qu'on peut appeler une position conservatrice sur ces deux questions. Je souhaite seulement que le parti conservateur suive ma logique et l'accepte. Fondamentalement, j'estime que la vie humaine est beaucoup trop précieuse pour être gaspillée. Je suis optimiste quant à la façon dont la nature humaine peut s'améliorer et se développer. En conséquence, je m'oppose à l'avortement de tous genres pour la raison qu'une fois la conception effectuée il existe un être humain en puissance qui a tous les droits de croître et de se développer.

Cette même logique me fait m'opposer à la peine capitale. Quiconque a commis une erreur, aussi impardonnable que soit le meurtre, peut s'améliorer et apporter sa contribution. Je suis tout à fait convaincu de la justesse de cette position. Je ne l'évoque pas ici à la légère. Je souhaite que ceux qui désirent la conservation de la peine de mort prennent cet argument à cœur et agissent en conséquence.

J'ai toujours été choqué et même surpris que ceux en faveur de l'avortement sur demande soient également en faveur de l'abolition de la peine capitale, position que je trouve absolument illogique. La position logique est d'être soit en faveur de l'avortement sur demande et de la peine capitale ou encore d'adopter la position que j'ai exposée c'est-à-dire d'être contre l'avortement sur demande et également contre la peine capitale.

J'ai pris ma décision. Je ne l'avais pas encore prise avant de prendre la parole. J'appuierai ce bill en deuxième lecture. Je ne l'appuierai en troisième lecture que s'il est amendé et prévoit de longues peines à purger jusqu'au bout. Sinon, je suis actuellement enclin à soumettre mon jugement à celui de mes commettants et à la population canadienne qui attendent un indice montrant qu'on veut tenir compte de leurs intérêts. Ils doivent ressentir que même si ce n'est peut-être pas efficace les Communes ont décidé de protéger la société de ses éléments criminels.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député répondrait-il à une question?

M. Reid: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, étant donné que certains d'entre nous ont eu la bonne idée de ne se faire ni avocat ni professeur, le député peut-il nous dire ce qu'il entend par condamnation obligatoire d'au moins trois quarts de la peine?

M. Reid: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai pensé que si la proposition que présenteront au comité le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et le député de York-Ouest (M. Fleming), y était acceptée et était renvoyée à la Chambre comme partie intégrante du bill, on pourrait envisager de prendre vingt ans sur la période de vingt-cinq au cours desquels il n'y aurait aucune libération conditionnelle et cinq ans pour réintégrer le condamné dans la société. Ce serait là ma position.

• (1630)

Mais j'insiste pour qu'il y ait une grande partie de ce temps passé en prison durant lequel on ne le laisserait pas sortir. Si l'on a écarté quelqu'un de la société pendant assez longtemps, on doit également lui fournir les moyens de réintégrer la société, de savoir vivre dans une société qu'il ne connaît pas, étant donné qu'il a passé 25 ans à l'écart. Il est stupide de tenir quelqu'un à l'écart pendant 20 ou 25 ans et de le relâcher brutalement dans une société et un milieu qu'il ne connaît absolument pas, et sur lesquels il n'a aucun moyen de contrôle.

Peine Capitale

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours du député avec beaucoup d'intérêt, et je me demande s'il voudrait avoir l'obligeance de répondre à une autre question connexe. La suggestion qu'il a faite au sujet des trois quarts de la période constitue-t-elle une réponse à ce qu'il pense être l'opinion publique au Canada, ou est-ce ce que recommanderaient, à son avis, les spécialistes de la criminologie?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, c'est un mélange des deux. C'est une réponse au besoin de sécurité qu'éprouve le public, sur le plan d'une longue durée d'emprisonnement, et c'est une réponse à l'opinion des criminologues relativement aux moyens d'aider les personnes à se réadapter à la société après avoir été tenues à l'écart pendant si longtemps.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de South Shore (M. Crouse) je tiens à dire qu'aucune de ces deux interventions n'était un rappel au Règlement; ces questions demandaient simplement des précisions au député.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans inquiétude que je prends la parole au sujet du bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, car de nombreux Canadiens sont à l'heure actuelle en lutte avec leur conscience au sujet de cette question complexe qu'est la peine capitale. Ils se demandent: est-ce qu'un homme a le droit d'en tuer un autre même si cet homme accomplit cet acte sur l'ordre de l'État?

Il y a de toute évidence des moments où un homme se trouve dans une situation qui l'oblige à tuer pour ne pas être tué. Je parle d'un soldat qui, pour défendre son pays ou sa propre vie, a le droit de supprimer la vie d'un autre homme. La société accepte également qu'un homme en tue un autre pour défendre sa famille dont la sécurité est menacée. La loi de la plupart des pays prévoit que quiconque craint pour sa vie au cours d'une attaque peut tuer un autre homme, en légitime défense. Il y a donc des circonstances qui justifient que l'on tue un autre être humain. Cependant, le bill à l'étude nous pose le problème du droit de l'État de supprimer la vie d'un meurtrier condamné, ou de commuer sa peine par décret du cabinet.

Ce bill est destiné à reconduire pour une période de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1977, la suspension de cinq ans de la pendaison qui a pris fin le 29 décembre 1972. Ce bill élimine également les termes meurtre qualifié dans le cas d'un meurtre punissable de mort et meurtre non qualifié dans le cas d'un meurtre punissable d'emprisonnement à perpétuité.

Quelle que soit notre décision à ce sujet, j'ai la ferme conviction que nous n'assisterons plus jamais à une pendaison au Canada, ou à une mise à mort par quelque moyen que ce soit. Je me permets d'affirmer cela car le Cabinet fédéral a exercé sa prérogative de droit de grâce plus de 60 fois au cours des dix dernières années en commuant toutes les sentences de mort prononcées par les tribunaux.

En 1968, le Parlement a approuvé la suspension d'essai de la peine capitale dans tous les cas sauf dans le cas du meurtre d'un policier ou d'un garde de prison. Vous vous souviendrez que cette décision fut prise par 105 voix contre 70. Tous les députés en connaissent les résultats. Depuis le 4 janvier 1968, 17 sentences de mort ont été commuées en emprisonnement à vie et sur ce nombre, 12 des accusés étaient des condamnés à mort pour l'assassinat d'un policier ou d'un garde de prison. Il est donc évident que la loi actuelle n'a pas été appliquée, que ceux qui ont assassiné des policiers sont encore vivants et, en vertu des lois actuelles, ils sont susceptibles un jour d'être libérés sur parole. Il me semble donc que nous n'avons pas suffisamment réfléchi à ce problème et que ni ce gouvernement ni ce projet de loi ne nous permettront de trouver une solution acceptable à une majorité des Canadiens.

Les abolitionnistes déclarent que la peine capitale n'a pas de pouvoir de dissuasion, ils soulignent que dans un procès pour meurtre il y a toujours la possibilité d'une erreur judiciaire suivie de l'exécution d'un innocent. Les partisans du maintien de la peine de mort prétendent qu'elle exerce un pouvoir de dissuasion et que lorsqu'elle est appliquée, elle empêche que le délit commis par le criminel exécuté ne se répète. On ne peut discuter sur ce point, mais le public ne s'en pose pas moins une question: la peine de mort exerce-t-elle vraiment un pouvoir de dissuasion? Je prétends qu'il n'existe pas de réponse absolue ou définitive à cette question. A mon avis, la vraie question ne se limite pas à la seule peine capitale mais à d'autres solutions que la peine capitale. Malheureusement, ce bill n'en propose pas. Une autre solution que la peine capitale est, à mon avis, le nœud du problème.

Bon nombre de mes commettants m'ont dit qu'ils ne voulaient pas voir condamner les meurtriers à être pendus par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive. Ils m'ont également dit qu'ils ne voulaient pas les voir déambuler dans les rues, s'approcher d'eux, dix ans après avoir commis un meurtre brutal. De toute évidence, il faudrait remanier de fond en comble notre système de libérations conditionnelles. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), qui a parlé juste avant moi, a bien traité le problème, et j'espère seulement que les membres du cabinet qui sont ici et qui ont entendu son discours prendront note de ses remarques et commentaires, parce qu'ils correspondent à mes idées sur la question.

De toute évidence, la Commission des libérations conditionnelles a failli à son devoir. Elle a été manifestement trop indulgente avec des criminels convaincus de meurtre, et c'est sûrement cette indulgence qui a fait naître le malaise, l'inquiétude, les frustrations et la frayeur chez des milliers et des milliers de Canadiens.

Bon nombre de pays qui ont aboli la peine capitale ont choisi l'emprisonnement à perpétuité comme solution. Depuis plus de quinze années que je siège ici, j'ai toujours cru fermement à la peine capitale, et j'ai voté dans ce sens chaque fois que le Parlement a été saisi de la question. Je serais toutefois prêt personnellement à appuyer l'abolition de la peine capitale à une condition, et c'est qu'on la remplace par l'emprisonnement à perpétuité. L'expression emprisonnement à perpétuité n'est qu'une des nombreuses façons d'exprimer la même idée: l'emprisonnement jusqu'à la mort.

Je crois qu'un meurtrier condamné a démontré par son geste qu'on ne pouvait plus lui faire confiance et qu'il ne pouvait plus vivre dans notre société moderne. A mon avis, il devrait être puni pour son crime. On a dit que, du point de vue humain, la peine capitale était beaucoup moins cruelle que l'emprisonnement à perpétuité. Si nous cherchons un moyen de dissuader du meurtre, monsieur l'Orateur, je crois que l'emprisonnement à vie est une peine moins légère que la condamnation à mort. L'expression clef de ma proposition, monsieur l'Orateur, est l'emprisonnement à perpétuité.

• (1640)

J'estime que nous avons besoin de ce moyen de dissuasion pour protéger la société. Trop souvent on nous répète qu'il faut protéger les droits du meurtrier en tant qu'individu. Je demande à la Chambre s'il n'est pas plus que temps de commencer à nous préoccuper des droits de la victime?

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Je me demande quel respect de la vie humaine peut bien avoir un homme qui fait sauter un avion afin de tuer sa femme et toucher les assurances. Quand un homme s'empare d'un avion, tue deux, trois passagers ou même davantage, ordonne au pilote de se diriger vers une destination inconnue, lorsqu'il met en danger un avion rempli de passagers, je me demande quel respect il a pour la vie des autres et même pour la sienne. Monsieur l'Orateur, la société réclame d'être protégée contre ce genre d'outrage, contre ce genre de crime.

Quand je parle d'emprisonnement à perpétuité pour ceux qui sont convaincus de meurtre, je ne prévois pas qu'ils doivent passer le reste de leur vie dans une cellule. Il y a sûrement une façon de leur trouver un emploi utile en prison pour leur permettre de gagner leur vie. Cet après-midi, on a parlé de ce qu'il en coûte pour garder un homme en prison. J'estime, pour ma part, monsieur l'Orateur, qu'il en coûte la même chose que la prison soit pleine ou vide. Il faut des gardiens, le chauffage et l'entretien des bâtiments doivent se poursuivre; les coûts sont donc les mêmes. Selon ce que je propose en outre, le condamné travaillerait pour gagner sa vie.

Cela dit, je ne vois pas pourquoi le condamné à perpétuité ne pourrait pas être traité convenablement. Il pourrait avoir l'occasion de parfaire son éducation et d'assumer certaines responsabilités parmi les détenus. Cependant, il ne faudrait pas lui permettre d'espérer une liberté autre que celle qu'il peut trouver en lui-même. Par ses actes, il s'est mis lui-même à l'écart du reste de la société et ce, pour la vie.

Les critiques de cette proposition sont tout à fait sincères, monsieur l'Orateur. On dit le plus souvent, qu'un homme condamné à la détention jusqu'à la fin de ses jours n'a pas grand-chose à perdre. Il peut par désespoir tenter de s'évader et tuer tous ceux qui lui barrent la route. En pareil cas, je ne puis que proposer une période prolongée au cachot ou le maintien de la peine capitale pour ceux qui commettent un deuxième meurtre. On retiendrait ainsi les divers niveaux de récompense et de punition. Comme il est inutile, semble-t-il, d'espérer un changement d'attitude chez un assassin, qui reste toujours une menace pour la société, d'après moi, la solution serait dans les institutions à sécurité maximale, car la peine capitale n'est évidemment plus acceptable pour le gouvernement actuel, et je doute qu'elle le soit pour tout gouvernement à venir.

J'ai consulté le Code criminel et découvert que, pour mettre en vigueur les changements que j'ai proposés, il serait nécessaire de changer la loi actuelle. La sentence d'emprisonnement à perpétuité s'appliquerait aux crimes qui, en vertu de la loi actuelle, sont passibles de la peine de mort. Depuis le 29 décembre 1972, date à laquelle l'amendement de 1967 au Code criminel expirait, les crimes qualifiés incluent tous les actes de meurtre prémédité figurant à l'amendement de 1961 au Code criminel. Ma proposition n'exige aucun changement à la définition du meurtre qualifié. L'article 218(1) du Code criminel, par exemple, précise la peine pour le meurtre qualifié. Il se lit comme suit:

> Quiconque commet un meurtre qualifié est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à mort.

Cet article pourrait être changé et formulé de la façon suivante:

> Quiconque commet un meurtre qualifié est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

Ce que j'essaie de faire, monsieur l'Orateur, c'est de rendre la loi acceptable ou égale aux mesures prises par le gouvernement. D'autres changements à la loi seraient également nécessaires, mais je crois que l'emprisonnement à perpétuité est une solution de rechange pour la peine capitale. Même si sa mise en application n'était pas une question simple, il est évident qu'elle fournirait aux Canadiens les solutions de rechange qu'ils désirent et dont ils ont besoin pour leur protection, en général.

L'argument sur lequel je fonde ma proposition est très clair et direct. Si la société disait et si les membres de cette Chambre décidaient que la peine capitale est barbare, elle doit alors être prête à avoir recours à cette solution qu'exigent tant la justice que la sécurité. La justice exige qu'il y ait un rapport raisonnable entre la gravité du crime et le châtiment. Si on exclut la mort, il n'y a qu'un châtiment que justifie la gravité du crime et c'est la perte permanente de la liberté.

Il y en a beaucoup qui croient, sur la foi de l'expérience, que celui qui a tué pourra tuer de nouveau. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) nous a cité un exemple cet après-midi. Bien qu'il y ait très peu de chances que cela se produise, je crois que la société ne doit pas être tenue d'en accepter le risque. Le cabinet a le pouvoir d'accorder le pardon ou la clémence, mais j'estime qu'il en a abusé en commuant automatiquement toute sentence capitale en emprisonnement à vie, ce qui signifie dans certains cas, une peine de dix ans ou moins. Le cabinet sape le processus légal et les pouvoirs du parlement. Cette pratique neutralise tout effet dissuasif inhérent à la peine de mort et fait que tout le processus juridique est une comédie.

Comment pouvons-nous espérer que les citoyens respecteront les lois si ceux qui doivent les appliquer ridiculisent leurs propres règles. Cela ne peut plus durer. Nous devons montrer l'exemple au pays tout entier et préserver ainsi la suprématie du Parlement. A mon avis, on ne devrait accorder la clémence, qui est une prégorative de la couronne, que si le procès incite à la clémence ou s'il a eu une erreur certaine dans la condamnation. En attendant que l'on ait trouvé une solution de rechange acceptable à la peine de mort comme moyen de protection de la société, je pense que le gouvernement ne me laisse pas d'autre choix pour l'instant que de voter contre le projet de loi.

• (1650)

[*Français*]

M. Antonio Thomas (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui d'exprimer mon opinion et de démontrer que je ne suis pas muet. On conviendra avec moi que si chacun se comportait comme certains députés qui aiment bien faire des discours à tout propos, dans le but évident de prendre la vedette et, ensuite, de faire la manchette des journaux, nos délibérations seraient interminables et la population attendrait beaucoup plus longtemps les lois bénéfiques que le gouvernement tente de faire adopter. De plus, je me sens malheureux d'avoir à entretenir la chambre pour la

troisième fois sur le même sujet, savoir la peine capitale. Je ne répéterai pas mes discours précédents.

Les premières fois, j'avouerai bien franchement, j'ai été ébranlé, non pas à cause d'une divergence d'opinions avec quelques collègues, mais bien à cause de l'amour que j'éprouve pour mon prochain et à cause de mon devoir de législateur qui est d'assurer la protection de la société, ce qui me place dans un dilemme. C'est comme le chirurgien qui doit décider de l'ablation d'un organe ou de ne pas opérer et prendre le risque de constater plus tard chez son patient une progression de la maladie qui entraînera la mort.

Dans la société, c'est un peu ainsi. Le législateur doit prendre des décisions qui plairont à la majorité et, dans le cas qui nous intéresse présentement, il semble bien que la majorité soit en faveur du maintien de la peine capitale. Pourquoi? Peut-être par manque d'information—je n'ai pas dit «de formation».

La population en général apprécierait un peu plus de sécurité; un citoyen aimerait ne pas avoir à craindre qu'un être cher ou lui-même soit assailli, brutalisé, violé ou tué. Que s'est-il donc passé depuis 1967, malgré la disposition à l'effet que l'assassin d'un policier ou d'un gardien de prison serait condamné à la peine de mort? Combien de ces assassins, dis-je, ont reçu ce châtiment? Pas un seul, jusqu'à maintenant. Qu'ont à répondre là-dessus les tenants de l'abolition? Sont-ils descendus dans la rue pour informer la population, lui expliquer leur point de vue sur les raisons qui ont motivé la décision de 1967? Sont-ils descendus dans la rue pour recueillir l'opinion de la population? Assurément non.

Au cours des cinq années de l'abolition temporaire de la peine de mort, les statistiques n'ont cessé d'accuser une courbe ascendante en ce qui a trait aux meurtres, même à ceux des policiers. Peut-être joueront-ils sur les mots en disant que la population ayant augmenté, il est par conséquent normal que les crimes augmentent. Jouons franc jeux, parlons pourcentages. Les personnes favorables à l'abolition de la peine de mort, après avoir perdu leur cause en 1966, sont revenues à la charge en 1967, et ont gagné leur point: l'abolition de la peine de mort serait appliquée durant une période d'essai de cinq ans, sauf en ce qui a trait au meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison. C'est de la «foutaise», à mon sens.

Pourquoi donc ne pas appliquer maintenant la peine de mort pour une même période de cinq ans? Une telle expérience nous permettrait pas la suite d'établir des comparaisons, et nous verrions alors ce qui est le plus avantageux pour la sécurité de la population. La population, d'ailleurs, comprendrait mieux.

Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait au meurtre prémédité, nous, législateurs, avons une lourde responsabilité à assumer. S'il est dit que la société est coupable, ce n'est pas une raison pour laisser cette même société dans l'insécurité. C'est donc un devoir pour nous de la protéger, et que faisons-nous pour atteindre ce but? Doit-on augmenter le salaire des policiers? C'est à croire que cela les rendra meilleurs limiers. Si l'on augmente le salaire des juges, est-ce que cela les rendra plus aptes à juger objectivement? Si l'on augmente le salaire des ministres et des députés, cela les rendra-t-il meilleurs législateurs? Ce n'est sans doute pas l'argent qui nous coiffe de la lumière du Saint-Esprit et qui nous rend meilleurs, chacun dans notre sphère.

Lorsqu'on s'aperçoit qu'un jeune enfant est coléreux ou montre des signes de mauvais tempérament, c'est alors que les parents doivent s'efforcer de le corriger, et ne pas attendre qu'il soit devenu adolescent, jeune homme ou même adulte.

[M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont).]

Un arbre doit être redressé durant sa période de croissance et non pas lorsqu'il a atteint sa pleine maturité. Depuis 1966 et 1967, je n'ai pu me convaincre moi-même que j'étais dans l'erreur. Je me suis donc penché sur ce problème et j'ai constaté qu'à tous les maux il existe une cause.

Au Moyen-Âge et au cours des siècles qui ont suivi, il y avait moins de meurtres parce que les autorités jugeaient immédiatement, et sur la place publique, même ceux qui étaient accusés de simple vol. Avec l'évolution des temps et tout ce que cela comporte, nous en arrivons, de nos jours, à constater que notre tolérance, notre charité chrétienne nous placent devant un fait indéniable, savoir que le criminel est jugé moins sévèrement, proportionnellement, que le pauvre hère qui a commis un simple vol; celui-ci commence son calvaire et son apprentissage de haine envers son semblable et contre l'autorité établie.

Pourquoi? Parce que, à mon sens, nous n'avions pas à ce moment-là de mécanisme de redressement, de réhabilitation, plus humain, et j'ai bien dit «plus humain».

Demandons donc à d'anciens détenus comment ils furent traités durant leur séjour en prison! Je comprends mieux aujourd'hui pourquoi ils sont devenus des révoltés, des loques humaines et, dans certains cas, des déchets de la société. En effet, on n'a pas su leur tendre la perche, une main secourable, bref, les traiter avec humanité. Y a-t-il plus de chances de faire réaliser son erreur à un criminel par des mauvais traitements que par un bon raisonnement? C'est cela qu'on a récolté.

Si nous avions bénéficié, il y a 25 ans, du système de réhabilitation que nous sommes en train d'établir aujourd'hui, peut-être ne serions-nous pas ici à discuter de cet épineux problème. Ce fut, à mon avis, ce mauvais placement d'alors, les intérêts accumulés depuis lors, c'est-à-dire les erreurs et les bévues, qui nous placent tous devant ce dilemme.

• (1700)

Cependant, comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, j'offre ma faible contribution à nos délibérations, en faisant quelques suggestions qui nous inciteront peut-être à apporter des amendements acceptables qui nous placeront dans une meilleure voie.

Commençons par les juges, les avocats et les aspirants-juges. Pourquoi ne leur demanderait-on pas de réexaminer le Code criminel et de suggérer d'y apporter des modifications en ce qui a trait au lourd fardeau de la preuve.

De plus, les libérations conditionnelles ne devraient être accordées qu'après consultation et discussion avec toutes les personnes chargées de la surveillance, du comportement ou de l'état mental du détenu. Je veux parler du préposé au classement, l'agent de correction, le psychologue, le psychiatre et même le directeur de l'institution. Sur la foi d'un rapport signé par toutes ces personnes, et non pas seulement par un d'entre eux, l'agent préposé aux libérations ferait les recommandations nécessaires aux commissaires des libérations conditionnelles, lesquels jugeraient à la lumière de rapports entiers, et non pas fragmentaires.

Monsieur l'Orateur, je me souviens que le 16 novembre 1967, lors de mon discours sur la peine de mort, je reprochais aux partisans de l'abolition de ne pas penser aux victimes de ces criminels, et nous savons la suite. Nous versons aujourd'hui des indemnités aux personnes qui étaient à la charge de la victime. Malheureusement, cela ne ravive pas l'être disparu, mais cela permet au moins aux familles des victimes de survivre. C'est d'ailleurs le seul point sur lequel il y a eu un peu d'amélioration depuis décembre 1967.

J'ai aussi une autre consolation, celle d'avoir entendu dire qu'il s'établirait un nouveau programme dans les institutions pénales, programme qui engagerait les agents de correction dans un rôle de contact et de discussion avec le détenu. Ils ne seraient plus de simples geôliers, parfois distants et brutaux, pour ne pas dire sadiques. Beaucoup d'agents de correction, étaient anciennement obligés d'être distants et brutaux avec les prisonniers, même si, au fond, ils réprouvaient fortement cette attitude. Jadis, la philosophie de la réhabilitation et la façon dont l'autorité l'appliquait enfermaient l'agent de correction autant que le détenu lui-même dans une prison inhumaine. Aujourd'hui on veut donner à l'agent de correction la possibilité d'utiliser davantage ses qualités humaines, dans le but de rendre progressivement plus responsables des individus que la vie a privés du sens des responsabilités envers lui-même et envers les autres.

Le solliciteur général (M. Allmand) pourra compter sur mon entier appui et sur celui de toutes les personnes imbues d'esprit civique et humanitaire. Un détenu, ce n'est pas une bête, mais un humain comme vous et moi, qui a commis une faute—il est vrai—mais qui est puni pour son forfait en perdant sa liberté, condamné à la réclusion pour un certain nombre d'années. C'est déjà beaucoup que de perdre sa liberté, mais comment espérer réhabiliter le détenu s'il est traqué comme une bête, traité comme un esclave et bafoué par la société. Il se révoltera contre cette société à la première occasion. Nos agents de correction seraient heureux et fiers d'être des participants de la nouvelle méthode, au lieu d'être des bourreaux de l'ancienne.

Il ne faut pas croire que je demande pour les criminels la «médaille du Canada» pour services rendus, mais, comme je l'ai déjà mentionné, si nous avions fait une telle tentative il y a 20 ou 25 ans, je suis assuré qu'on n'aurait pas à se chamailler aujourd'hui pour savoir si l'on devrait rétablir la peine de mort ou non.

A mon avis, c'est notre système pénal qui, en partie, est fautif. Toutefois, il ne faudra pas attendre pour voir si ce nouveau départ nous mènera vers le but que nous visons; malheureusement, je ne vois pas encore la méthode qui pourrait venir en aide aux criminels endurcis. Par contre, je crois qu'il est possible de faire quelque chose avec les jeunes et les adultes qui sont incarcérés pour la première fois dans un pénitencier.

En résumé, ayant exprimé mes opinions, je suggère d'abord une humanisation de notre système pénal, selon le programme déjà amorcé. Ensuite, plutôt que de demander de prolonger l'abolition de la peine de mort pour cinq autres années, je demanderais qu'on fasse plutôt un essai de remise en vigueur de la peine de mort pour une telle période de temps. La peine de mort serait alors infligée pour crimes prémédités, viols suivis de meurtre, enlèvements suivis de meurtre et vols à main armée suivis de meurtre, de même que pour la piraterie aérienne.

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, le projet de loi à l'étude oblige plusieurs députés à se demander s'il faut, au nom de ce que j'appellerais une pseudo-civilisation avancée, abolir la peine capitale ou se faire les porte-parole de la population qu'ils sont censés représenter?

Pour ma part, je préfère me faire le porte-parole des citoyens de la circonscription que je représente qui, pour la plupart, considèrent qu'il s'agit beaucoup plus d'une loi visant à assurer la protection des assassins ou des tueurs à gages.

Plusieurs arguments ont été avancés, dont celui selon lequel on compte moins de meurtres dans les pays où l'on a aboli la peine capitale. Pour ma part, je considère que ce n'est pas en laissant les criminels en liberté que nous allons diminuer la criminalité. Si l'on transpose le problème dans le domaine de la circulation routière, on peut dire que ce n'est évidemment pas en fermant les routes à la circulation qu'on réussira à prévenir les délits de fuite.

Pour ma part, je crois qu'il serait plus sage, pour la protection de la population, de conserver la peine capitale, mais en rendant plus rigide la loi sur la preuve, de sorte que, lorsqu'on condamne un prévenu à la peine capitale, la preuve soit assez complète pour s'assurer qu'on ne commet pas d'erreur. Autrement, on infligerait la même peine pour un vol à main armée que pour un meurtre.

Deux thèses s'opposent, à ce sujet. L'une, que l'on pourrait appeler intellectualiste, est celle des intellectuels avancés, de ceux qui croient toujours parler au nom de la population, qu'on les appelle psychologues, sociologues ou autrement. Souvent, des criminalistes frustrés qui ont perdu des causes voudraient bien voir l'objet de cette frustration disparaître. De plus, la pègre s'oppose à la peine capitale, et cela se comprend, parce que cela «dérange» un peu ses activités. On désigne par le nom moderne de «révolutionnaires» des gens qui se livrent à des activités subversives et qui voudraient bien se soustraire aux peines qu'ils prônent.

Même s'ils sont plus rares au Canada, les pirates de l'air, qui seraient un peu gênés dans leurs activités en pensant à ce qui les attendrait s'ils manquaient leur coup, préféreraient que la peine capitale soit abolie.

Les anarchistes, qui sont toujours contre n'importe quelle loi du gouvernement, seront probablement en faveur de celle-ci, parce que leur but premier est de renverser le gouvernement.

L'autre thèse, que l'on pourrait appeler «réaliste», est celle qui est défendue par les victimes, par ceux qui ont à souffrir des assassinats, savoir les épouses des gens assassinés, les proches parents qui sont parfois obligés de vivre dans la misère et la crainte à la suite de ces crimes.

Parmi les défenseurs de cette thèse, on compte également des personnes dont la fonction les expose un peu à de telles éventualités. On pourrait dire qu'il s'agit de victimes en puissance. Ces gens sont sûrement en faveur du maintien de la peine capitale.

Selon des sondages qui ont été faits dans plusieurs circonscriptions, de 80 à 90 p. 100 des citoyens demandent le maintien de la peine capitale parce qu'ils sont d'avis que leur sécurité est en jeu si on l'abolit.

On compte aussi tous les citoyens respectueux de la loi et de l'ordre, ceux qui ont la conscience tranquille, qui font leur petit travail, qui gagnent leur vie à eux et non pas celle des autres, de ceux qui forment ce qu'on appelle parfois la majorité silencieuse.

Comptons aussi, évidemment, les policiers qui sont obligés de faire face à des criminels et qui aimeraient bien avoir plus d'arguments pour convaincre ceux-ci de ne pas tuer.

Dans un autre ordre d'idées, plus religieux celui-là, je rappellerai que la Bible rapporte à plusieurs endroits la recommandation suivante: Que celui qui tue son prochain soit puni de la même façon.

Monsieur le président, si l'on se réfère à l'histoire, on constate que certains peuples ont eu une civilisation d'abord ascendante, puis décadente. Au cours des ères de civilisation ascendante, on a vu que la discipline régnait tant dans les écoles que dans les autres domaines. Régnaient aussi la fierté et l'honneur. Voià des choses qui, aujourd'hui, tendent à disparaître. Jadis régnaient aussi la robustesse, une espèce de virilité et un culte du travail qui faisaient que les citoyens, chacun dans sa sphère, menaient le pays vers une civilisation plus élevée.

Il y a eu également dans l'histoire, que ce soit en Grèce, à Rome, ou en France, des décadences entraînées bien souvent par l'insouciance des gens.

Souvent c'étaient de grands philosophes qui, en imposant au peuple leurs théories douteuses, induisaient les gens dans l'erreur.

Il y a eu de la décadence aussi lorsqu'on a donné le droit de cité à l'homosexualité, à la toxicomanie et à la fainéantise. Au fait, cette dernière a remplacé la fierté. De plus on a laissé se détériorer le climat social, et dans la société s'est installée l'anarchie. On a permis à certains citoyens de ridiculiser les lois, les policiers et les législateurs. On a permis enfin que le meurtre serve d'instrument au pouvoir, comme cela s'est vu dans l'histoire, pouvoir complaisant devant la violence, les faillites frauduleuses, l'exploitation de l'ouvrier et de l'agriculteur. On a également permis, par des lois trop sévères sur les successions, qui imposaient des taxes et des impôts directs, d'anéantir la fierté des gens, pour en arriver à une situation comme celle du siècle de Louis XVI, qui a amené la Révolution.

Il faut déterminer nos objectifs avec précision. Est-ce que nous voulons que le pays continue sa marche ascendante et se protège contre les criminels, ou si nous voulons prendre la courbe descendante, c'est-à-dire la voie de l'indifférence et de l'insouciance?

• (1710)

[*Traduction*]

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, nombre de personnes, dont plusieurs députés de la Chambre, ont parlé longuement de cette question très personnelle. Je parle en sachant que peu de députés, s'il en est, vont changer d'avis à la suite de mes remarques et d'autres formulées au cours de ce débat. Je sais bien aussi que mes vues ne sont peut-être pas conformes à celles d'un grand nombre, peut-être même de la majorité, de mes commettants.

Pour ce qui est de savoir si les députés devraient voter selon leur conscience, leurs préférences ou les désirs, les diktats, exprimés—s'ils peuvent les exprimer nettement—de leurs commettants, c'est le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a le mieux présenté cet argument à la Chambre hier. Si je peux me permettre de citer brièvement ses remarques, telles que rapportées à la page 785 du hansard, il a déclaré:

Comment pouvez-vous prendre une position dans votre for intérieur en faveur de quelque chose et voter ensuite dans le sens opposé? Dans le cas d'un vote libre, chacun devrait laisser sa conscience le guider.

[M. Boisvert.]

Un peu plus loin, à la page 786, il déclare:

Chacun des députés a la responsabilité de voter selon sa conscience et pour aucune autre raison.

Je ne saurais mieux présenter cet argument. Je voudrais toutefois assurer à mes électeurs que j'ai lu toutes les lettres, télégrammes, mémoires et pétitions qu'ils ont bien voulu m'envoyer. J'ai répondu à chacun d'entre eux. Je leur ai clairement exprimé mon point de vue, que nous étions d'accord ou non; je n'ai pas envoyé de lettres circulaires évitant la vraie question.

Nous débattons actuellement d'une question d'intérêt et d'importance primordiaux pour chaque Canadien. A mon avis, le fait de donner la mort au nom de la justice est un acte qui montre autant de préméditation et de sang-froid et qui est aussi condamnable que celui que commet la personne qui tue par passion ou pour se venger. Je voudrais souligner que je pense que le fait de tuer est également condamnable dans les deux cas. Donner la mort n'est justifié dans aucune circonstance, sauf lorsqu'il s'agit de légitime défense.

• (1720)

Je pense que c'est à ceux qui plaident en faveur de la peine de mort de justifier sa nécessité, et, pourtant, ce sont les autres que l'on oblige si souvent à justifier leur point de vue. Soit monsieur l'Orateur, car je suis convaincu que les adversaires de la peine de mort peuvent très bien faire valoir leur point de vue.

Nous devons nous demander si notre désir de maintenir ou d'abolir la peine de mort s'inspire d'arguments objectifs et empiriques ou, au contraire, des réactions sentimentales et instinctives. Il est naturellement difficile d'être entièrement objectif car la question touche une corde sensible. Nous nous mettons à la place de la victime, des amis ou parents de la victime ou même de l'assassin. En tant que législateurs, nous avons néanmoins le devoir d'agir d'une manière aussi raisonnable et rationnelle que possible et d'écarter les décisions qui ne s'inspirent que de sentiments ou d'instincts.

Une des questions que l'on me pose constamment est celle de m'imaginer le cas de l'assassin qui, après avoir violé un être cher, votre fille, par exemple, la tue d'une manière atroce. Généralement, on me décrit cette scène avec les détails les plus horribles et on me demande quelle serait ma réaction dans ce cas. J'imagine que je souhaiterais que ce monstre ait une agonie longue et atroce. Sous le coup de la souffrance et de la colère, après l'événement, je pourrais peut-être essayer de faire moi-même cette exécution terrible, mais est-ce là un argument valable pour le maintien de la peine de mort? Je pense que non. Nous connaissons tous des sentiments de vengeance et même, parfois, de haine, mais ce sont là des sentiments dégradants. Ils ne sont pas dignes de l'individu ou de la société, et ils sont donc d'autant plus critiquables comme arguments en faveur de la peine de mort.

Ce besoin fondamental, ce besoin de venger une mort, se présente sous des formes multiples. On nous dit que si un homme prend une vie il abandonne ainsi son propre droit de vivre ou encore on nous présente cet argument sous la forme de la loi du talion de l'Ancien Testament. Mais ces questions n'en n'entraînent-elles pas une autre? Un grand «pourquoi» reste encore sans réponse. Pourquoi un œil pour un œil et pourquoi une vie pour une vie? Comme quelqu'un l'a prétendu, est-ce parce que la Bible le recommande? Le Christ, dont la vie est décrite dans la Bible comme une vie d'amour et de pardon, n'exige certai-

nement pas actuellement une vie pour une vie ni un œil pour un œil.

Vient ensuite l'argument selon lequel la société doit se protéger de la brute totalement immorale et sans conscience capable de tuer sans aucune raison. J'admets que cet argument est un peu plus raisonnable que l'argument émotionnel utilisé en faveur du maintien de la peine capitale.

En acceptant l'argument de la protection nous admettons indéniablement la défaite de notre société. Nous admettons que nous sommes incapables de nous occuper de ceux d'entre nous qui violent nos normes de comportement. La réclusion et l'emprisonnement au secret au besoin constituent une protection suffisante. Cette méthode offre la possibilité, que j'admets éloignée dans certains cas, de réhabiliter le meurtrier.

La suppression totale de la peine de mort doit entraîner une réforme de notre système pénal. Il ne faudrait accorder la liberté à personne avant d'avoir déterminé qu'un détenu n'est pas davantage susceptible de commettre un autre crime qu'un citoyen moyen. Tant que la psychiatrie et les méthodes analytiques sociales ne seront pas suffisamment perfectionnées pour y parvenir avec une certitude absolue, le détenu devra rester derrière les barreaux.

En outre, les études récentes ont révélé que lorsque la pendaison est l'aboutissement inévitable de la condamnation du meurtrier, beaucoup de jurys hésitent à le condamner. Ainsi, si la protection de la société est le résultat désiré, nous voyons que c'est le contraire qui se produit quelquefois. Peut-être que l'argument le plus persuasif et celui qui est certainement le plus souvent employé en faveur du maintien de la peine de mort, est que cette dernière a un effet préventif, elle décourage d'autres membres de la société qui pourraient être enclins à assassiner quelqu'un.

Les statistiques sont citées abondamment des deux côtés, plus souvent à la légère qu'objectivement. Les partisans des deux opinions emploient le faux raisonnement qui consiste à déterminer leur position d'avance puis à recueillir des statistiques pour les appuyer, en écartant habituellement les renseignements défavorables. L'opposé, la méthode empirique, l'étude conduisant à une conclusion, est celle que l'on devrait employer. Nous avons entendu des exposés entiers concernant des statistiques. J'ai lu et analysé autant d'études que la plupart des députés qui siègent ici, j'insiste sur ce mot «analysé». C'est de la pure malhonnêteté intellectuelle que de chercher à corroborer des arguments à l'aide de chiffres sans analyser sérieusement leur véritable signification.

Par exemple, les chiffres recueillis par Statistique Canada en matière de meurtre, et que les partisans du maintien de la peine de mort citent souvent, indiquent que depuis l'interdiction partielle de cette peine en 1967, il s'est produit un accroissement important des meurtres commis au Canada. Par conséquent, certains concluront, avant 1967 la menace de la peine de mort a empêché de nombreux meurtres, ce qui est absurde lorsque vous étudiez attentivement les statistiques en question. Une analyse de ces augmentations, qui englobe le règlement des affaires devant les tribunaux, et qui tient compte de ce que souvent un seul homme tue de nombreuses victimes à la fois, jusqu'à quarante dans le cas d'un incendie provoqué volontairement dans une pension au Québec, indique que l'accroissement des meurtres avec préméditation, qui sont le seul genre d'homicides que la peur de la mort pourrait empêcher, est négligeable. La statistique prouve à l'évidence, au Canada comme dans le monde, que les meurtriers font peu de cas de la possibilité de se nuire par leurs actes. S'il y a crainte ou appréhension, ils prennent plus de précautions pour éviter d'être découverts et capturés.

L'étude qui fait autorité dans ce domaine, et qui a été citée maintes fois, est celle du professeur Fattah de l'Université McGill. Son étude montre que l'incidence des crimes pour lesquels la peine n'a pas été modifiée a augmenté à peu près dans la même mesure que le taux du meurtre. De fait, l'augmentation du meurtre est légèrement inférieure à l'augmentation des autres crimes violents pour lesquels la peine est demeurée inchangée.

Si la peine de mort était propre à dissuader, le nombre des meurtriers aurait augmenté relativement plus que le nombre des autres criminels pendant toute période d'abolition, et surtout dans la période d'abolition partielle des cinq dernières années. Dans plusieurs provinces comme par exemple, la Nouvelle-Écosse, en 1968, l'Ontario, de 1968 à 1970 inclusivement, la Saskatchewan, en 1968, et l'Alberta, en 1968-1969 les taux d'homicide ont en fait diminué après la suspension légale de la peine capitale. Je prétends que ces faits sont éloquents et contredisent l'idée d'un lien entre la suspension temporaire de la peine capitale et l'augmentation globale de l'homicide au Canada. On peut dire que, en général, l'augmentation de la criminalité se rattache à l'ensemble de la situation sociale, à l'augmentation de la population et à la modification des attitudes morales, mais non pas à l'application ou à la non-application d'une peine particulière, comme les études l'ont clairement démontré.

• (1730)

Monsieur l'Orateur, j'ai cité les raisons qu'on invoque d'ordinaire pour la conservation de la peine de mort et, j'ose croire les avoir effectivement réfutées. Ces trois ou quatre arguments de base se prêtent à certaines variantes. Je n'ai pas encore entendu un exposé convaincant, à part ceux dont il a été question. J'ai dit au début qu'en matière de peine de mort, le fardeau de la preuve appartenait aux partisans de ce principe. Par conséquent, il suffirait que les abolitionnistes, pour leur défense, réfutent les arguments des partisans de la peine de mort. Néanmoins, il existe des arguments positifs en faveur de l'abolition.

Supprimer une vie humaine, pour quelque raison que ce soit, est un acte avilissant, une réaction de désespoir qui équivaut à reconnaître l'incapacité de la société à faire face au comportement du tueur. Lorsqu'elle traite avec un individu asocial, la société devrait essayer de se protéger elle-même tout en le réadaptant, et essayer de ne pas élargir le fossé qui le sépare du meurtrier en perpétrant un meurtre légal. De toute évidence, ce deuxième objectif, la réadaptation, est hors de question lorsque l'on fait appel à la peine capitale. Le meilleur moyen de promouvoir un respect sincère de la vie humaine entre les Canadiens est que l'État la respecte. Même si un meurtrier n'a ni respect ni déférence envers la vie humaine, si, à notre tour, nous le tuons, nous ne faisons pas preuve de plus de respect que lui. En le supprimant, nous ne faisons rien pour la victime ni pour les amis et les parents de la victime. Au contraire, cet acte est avilissant pour eux, il les rabaisse ainsi que la société toute entière, au niveau du meurtrier.

Tout ce que je viens de dire a déjà été exprimé avec plus d'éloquence par d'autres membres de cette Chambre. Je me contenterai de dire que je suis, sans aucune hésitation, opposé à l'application de la peine de mort. Ceci dit, nous qui sommes partisans de l'abolition, devons trouver une solution à cette énigme posée par la motion gouvernemen-

tale déposée à la Chambre. Que nous votions pour ou contre, dans une certaine mesure, nous voterons pour le maintien de la peine de mort.

Que faut-il faire? Il ne faut pas pour autant nous abstenir de voter. Ce faisant, nous abdiquerions les responsabilités que nous avons envers nos électeurs. De deux maux choisissons le moindre et votons pour le maintien de la suspension partielle de la peine de mort pendant cinq ans encore. Je supplie tous les députés d'étudier très sérieusement la motion qui sera présentée au comité et qui consiste à abolir définitivement la peine de mort et à la remplacer par une période d'emprisonnement obligatoire de 25 ans. Les partisans de la peine de mort qui fondent leur raisonnement sur la nécessité de protéger la société du meurtrier seront certainement satisfaits de cette solution.

Je demande avec insistance que tous les députés écartent autant que possible les arguments émotionnels pour réfléchir d'une manière rationnelle et analytique à la question avant de voter. Nous commettons des erreurs lorsque nous permettons à nos instincts d'embrouiller notre jugement. Ici, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas commettre d'erreur.

Des voix: Bravo!

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être assez bref. Jusqu'à récemment, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Toutefois, je pense qu'il serait bon que je donne mon avis pour montrer au moins ce que j'ai l'intention de faire à propos de cette question importante. Il s'agit de la question la plus importante, peut-être, que ma conscience n'ait jamais eu à résoudre, et il faudra pourtant le faire ici-même. Tous les députés se trouvent dans la même situation.

Plusieurs députés ont dit qu'il ne s'agissait pas réellement d'un vote libre car les deux côtés de la Chambre ont établi leur point de vue et que l'on a prescrit aux députés comment voter. Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur, du moins de ce côté-ci de la Chambre. Je me suis très sérieusement et honnêtement interrogé à ce sujet. J'ai essayé de lire le plus possible de documents que j'ai reçus du ministère du solliciteur général. Je me suis également référé à d'autres sources.

Les deux côtés peuvent citer des chiffres à leur appui. Certaines statistiques montrent que l'abolition est la meilleure chose à faire. Dans certains pays, la peine de mort est abolie depuis bien des années. Le nombre de meurtres dans ces pays est très bas. D'un autre côté, on peut dire que la guillotine existe encore en France et on l'utilise pour tuer des gens, et la France est le pays avec le plus grand nombre de crimes et de meurtres dans le monde entier. Il faut voir l'ensemble de la situation. Chaque député doit prendre sa propre décision pour savoir voter.

Parmi les lettres que je recois entre 95 et 99 p. 100 de leurs auteurs sont en faveur du maintien de la peine de mort. Toutefois, je considère cette question de la même façon que d'autres députés tels que le député de Sarnia (M. Cullen) et celui de Selkirk (M. Rowland). Hier ce dernier a laissé entendre sans équivoque que même si ses électeurs sont en faveur du maintien de la peine de mort, il prendra sa propre décision. C'est ce que je ferai.

Le député de Sarnia a déclaré que le grand nombre de détenus qui bénéficient de la libération conditionnelle l'inquiète sérieusement. Je partage son inquiétude. En Colombie-Britannique il y a eu des cas graves. Récemment il y a eu l'affaire Head qui a suscité beaucoup d'inquiétudes chez beaucoup de gens au sujet de notre régime de libération conditionnelle. J'ai fait part de cette opinion au solliciteur général (M. Allmand). Nous devons nous montrer plus sévères dans ce domaine. Si un homme a été emprisonné pour avoir commis un grave délit tel qu'un meurtre, peut-être qu'on ne devrait pas envisager de lui accorder la libération conditionnelle avant 20 ou 25 ans. Nous ne devrions pas tolérer la libération conditionnelle dans le cas d'une personne qui a été condamnée pour voir commis un très grave délit. Monsieur l'Orateur, cette question me préoccupe énormément.

• (1740)

J'espère que lorsque le présent bill sera étudié par le comité compétent, nous pourrons trouver une proposition sur laquelle nous nous mettrons tous d'accord pour assurer la pleine protection de la société. En Colombie-Britannique, il y a beaucoup de gens qui s'inquiètent très honnêtement et très sincèrement de la négligence et de la tolérance autorisée en ce qui concerne le grand nombre de détenus à qui l'on accorde la libération conditionnelle.

Or, je voudrais commenter une remarque faite par mon collègue de New-Westminster. Il a mentionné le fait qu'un certain nombre de gens condamnés à mort aux États-Unis appartenaient plutôt aux classes défavorisées, et il a dit qu'un grand nombre d'entre eux étaient des Noirs. J'ai essayé de trouver des statistiques concernant ce genre de situation pour ce qui est des aborigènes du Canada, mais je n'en ai pas trouvé. Je me suis adressé au ministère du solliciteur général; apparemment il ne garde pas de statistiques de ce genre. Toutefois, d'après mes constatations personnelles dans le passé et d'après mes lectures, je n'ai pas eu connaissance qu'un grand nombre d'aborigènes avaient été pendus au Canada. J'aimerais faire de plus amples recherches dans ce domaine.

J'estime moi-même que la proportion des autochtones condamnés à mort est relativement faible comparativement au reste de la population. Ce qui me préoccupe davantage, c'est le nombre d'Indiens détenus dans les différentes institutions pénales en ce moment. J'en ai d'ailleurs fait part à mon ami, le solliciteur général: je dois dire que j'ai été très satisfait de l'intérêt qu'il a manifesté ainsi que de sa réaction. Je compte bien qu'un programme beaucoup plus progressif pourra être appliqué de façon à réduire encore davantage le nombre des Indiens détenus.

Le nombre des autochtones dans les institutions pénales a diminué au cours des dix dernières années, mais pas suffisamment. La proportion est encore trop forte comparativement au reste de la population. Il faut absolument faire davantage. Je le répète, l'attitude du solliciteur général m'a plu. Je sais qu'il travaille en étroite collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi qu'avec les diverses associations d'Indiens qui lui ont présenté des instances, tant par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien que d'autres organismes du gouvernement.

Ce n'est pas au niveau même des institutions qu'il y a le plus à faire, même si un effort est souhaitable là aussi. Là où il faut travailler, c'est dans les localités indiennes; il faut s'attaquer aux racines, aux causes profondes du crime. Il faut pencher davantage vers des programmes d'éducation et des programmes sociaux utiles afin d'aider les autochtones à assumer leur rôle parmi les leurs.

Ce sont là quelques observations que je tenais à faire, monsieur l'Orateur. Je le répète, moralement, la décision

n'est pas facile à prendre. Cependant, après y avoir songé longuement et après avoir lu sur le sujet, je crois que ce que j'ai de mieux à faire au nom de mes commettants, c'est de voter en faveur du bill dans sa forme actuelle, dans l'espoir que des modifications puissent être apportées au système de libération conditionnelle pour éviter que les erreurs des dernières années ne se reproduisent.

Nous avons tous à cœur la protection de la société. Ce doit être notre première préoccupation; il convient peut-être de faire davantage pour que tous les Canadiens puissent se sentir protégés adéquatement des criminels de tout acabit par le système judiciaire et pénal.

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, quand ce débat sur la peine capitale prendra fin à la Chambre des communes, les députés seront libres de se prononcer comme ils l'entendent. Si je comprends bien, un vote est libre si les députés se prononcent en écoutant la voix de leur conscience. Ils ne se guident pas nécessairement sur les opinions exprimées au caucus du parti qui n'a pas d'ailleurs à imposer sa volonté aux membres en l'occurrence, même si la question y a été discutée. Il ne s'ensuit pas non plus qu'un député doive nécessairement s'en laisser imposer par le nombre de lettres qu'il reçoit de ses commettants à ce sujet, bien que sa décision puisse être quelque peu modifiée par les raisonnements contenus dans un mémoire ou une instance.

Les résultats du vote devront être ceux de l'examen sérieux, par chacun des députés, de leur propre conscience et de la documentation la plus récente. Les députés se prononcent nonobstant les idées de leur parti en la matière et il y aura, comme ça toujours été le cas, des députés qui voteront pour la rétention, d'autres pour l'abolition de la peine de mort. J'ai tout lieu de croire que la plupart des membres de la Chambre se prononceront en écoutant la voix de leur conscience et je crois que quiconque profite de l'occasion de ce débat pour recueillir quelques votes manque gravement à son devoir.

Il ne fait aucun doute qu'un débat libre semble offrir la meilleure approche qui soit en l'occurrence, précisément parce que la question de la peine capitale—nombreux sont ceux qui l'ont déjà signalé—est tellement tissée d'émotions qu'un grand nombre de gens peuvent subir l'influence des mêmes forces qui dans le passé ont provoqué des actes injustes comme le lynchage et le supplice du feu pour les sorcières.

J'ai entendu l'un des députés proposer que soit tenu un référendum national sur la peine capitale. A mon sens, ce serait nous résoudre à un gouvernement par la populace. Il suffit de lire les centaines de lettres que l'on reçoit à ce sujet pour se rendre compte que très souvent elles sont motivées par l'émotion et le manque de logique; un référendum national serait également motivé par l'émotion et le manque de logique. Imaginons que ce référendum tombe justement un jour où un assassinat particulièrement brutal et atroce vient d'être commis! Je ne veux pas dire que l'on ne reçoive pas de lettres logiques et réfléchies mais il semble qu'en matière de peine capitale ce soit la minorité.

Comment blâmer un citoyen saisi d'une fureur presque incontrôlable lorsqu'il apprend le meurtre et le viol brutal d'une enfant sans défense, ou autres crimes atroces. Sur le coup, c'est un sentiment que nous partageons tous. Il est difficile de conserver son sens logique en présence de tels sentiments de colère et, pourtant, nous devons essayer d'appréhender la question, sinon logiquement, du moins avec philosophie.

Peine Capitale

Pour le bénéfice de mes électeurs, je voudrais dire un mot des dernières études et discussions qui ont été publiées au sujet de la peine capitale. Tous les députés connaissent ces ouvrages qui sont publiés par l'Imprimeur de la Reine; l'un s'intitule: «La peine de mort—données nouvelles: 1965-1972», et l'autre: «Étude de l'effet intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne», par le professeur Fattah de McGill.

La plupart des députés, en se fondant sur ces données nouvelles, peuvent élaborer des arguments logiques pour ou contre la peine capitale. Par conséquent, il est peu probable que la logique l'emporte. Abandonnons donc la logique. Je ne discuterai pas du pouvoir de dissuasion de la peine capitale car il est très peu probable que je puisse convaincre qui que ce soit en citant des statistiques ou en suivant cette route.

• (1750)

Il reste cependant que bien longtemps avant la suspension de la peine de mort au Canada, un meurtrier en puissance avait 90 p. 100 de chances d'échapper à l'exécution. Ces chiffres sont basés sur les crimes connus mais comme bien des meurtres restent dans l'ombre la probabilité d'échapper à l'exécution est encore bien plus élevée. D'une certaine manière, tout le débat sur l'abolition ou le maintien de la peine de mort est purement théorique puisqu'il est peu probable que quelqu'un soit exécuté au Canada à l'avenir.

Il est évident que si une province a le droit de réclamer le rétablissement de la peine de mort, c'est bien la Colombie-Britannique puisque le nombre des homicides dans cette province est plus élevé que partout ailleurs au Canada. Cependant, ces chiffres sont quelque peu trompeurs car, même si la Colombie-Britannique a la moyenne annuelle d'homicides la plus élevée, elle accuse la plus faible augmentation proportionnelle des homicides au Canada. Circonstance regrettable, la statistique des homicides en Colombie-Britannique a été influencée par le nombre élevé d'homicides commis en 1962. Onze homicides ont été commis cette année-là, mais leur nombre a diminué sensiblement par la suite.

Si l'on se fonde sur les résultats de nombreuses études qui tendent à minimiser l'effet dissuasif de la peine de mort, on peut facilement en conclure que le nombre absolu des homicides est pratiquement sans rapport avec le maintien ou l'abolition de la peine de mort. Il nous faut donc chercher d'autres motifs pour rétablir la peine capitale. La vengeance ne devrait pas être retenue comme motif dans une société civilisée puisqu'elle n'y gagne rien sauf peut-être un sentiment confus qu'elle «a rendu la pareille» d'une certaine façon au meurtrier.

Cela ne rime à rien d'entrer dans les arguments religieux relatifs à la peine de mort car ceux qui sont en faveur de la conserver se prévaudraient d'un point de vue et les abolitionistes d'un autre, pour ce qui est de la Bible. La plupart des églises orthodoxes sont contre la peine de mort en se fondant sur la miséricorde et la tolérance que commande l'esprit chrétien.

Je ne pense pas que ceux qui préconisent le maintien de la peine de mort y sont poussés par le désir de prévenir ou par un souci des représailles. Il me semble que le motif déterminant de ceux qui souhaitent ce maintien est leur désenchantement d'une société à leur avis trop tolérante qui, estiment-ils, ne dispose d'aucun moyen de traiter ceux qui sont inaptes à évoluer avec leurs congénères au sein de cette société et, comme l'a fait remarquer le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) à cause des injusti-

ces économiques et sociales si vivement ressenties au sein de notre régime d'entreprise privée.

Il me semble donc qu'il faille examiner la question d'un point de vue philosophique. Qu'est-ce qui distingue l'homme des animaux? Pas nécessairement l'aptitude à raisonner, car certains animaux ont démontré cette aptitude dans une certaine mesure, mais la seule chose que l'homme peut faire et que les animaux ne peuvent pas, c'est accumuler de l'expérience.

L'animal sauvage instruit son rejeton par l'instinct et par l'exemple, et d'une génération à l'autre, tous les animaux apprennent exactement de la même façon, mais le genre humain peut accumuler son expérience dans des livres d'histoire, dans des monuments, par des objets, etc. Force nous est de constater que l'homme, grâce à son aptitude à accumuler de l'expérience et à retenir les leçons de l'Histoire, occupe une place à part dans l'évolution. Malgré cette aptitude, il nous semble que la bête se dissimule toujours sous le vernis civilisé de l'homme contemporain, ce qui ne saurait nous étonner étant donné que l'homme n'existe que depuis peu en comparaison avec toute la durée de la vie, avec l'histoire de la vie sur notre planète.

Pour reprendre un exemple employé par le Dr Miller, je vous demande d'imaginer une corde s'étendant de Toronto jusqu'au fauteuil de monsieur l'Orateur en cette enceinte. Cette corde représentera la durée naturelle de la vie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais j'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu un message du Sénat.

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-127, loi modifiant la loi sur le pilotage—chapitre no 1.

(A 6 h 7, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er février 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LE TRÈS HON. LOUIS STEPHEN ST-LAURENT

VOEUX À L'OCCASION DE SON 91e ANNIVERSAIRE

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre me permettra de dire quelques mots au sujet d'un ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, qui célèbre aujourd'hui son 91e anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai pour lui une admiration qui touche à l'affection. Durant les seize années au cours desquelles il a siégé à la Chambre, il a été ministre de la Justice, secrétaire d'état aux Affaires extérieures et premier ministre. Avant son arrivée à la Chambre, il avait une réputation de brillant avocat et était président de l'Association du Barreau canadien. Au cours des ans, nos voies se sont souvent croisées. Lorsqu'il fut président du Barreau, je fus un des vice-présidents, sauf erreur. Lorsqu'il fut ministre de la Justice, je fus critique de l'opposition. Lorsqu'il est par la suite devenu secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'occupais le poste de critique de l'opposition dans ce domaine. Ensuite, il est devenu premier ministre, poste où je l'ai suivi plus tard.

Durant toutes ces années, il a fait honneur aux grandes vertus du parlementarisme. Il a toujours été un gentilhomme, un homme d'État qui donnait le meilleur de lui-même et qui a vraiment saisi le sens de la monarchie dans le régime parlementaire. En réalité, je crois qu'on oublie souvent que c'est lui qui a proposé à Sa Majesté qu'il serait très utile, pour le régime parlementaire canadien, qu'elle inaugure la législature. Cette suggestion s'est donc par la suite réalisée quoique seulement après mon accession au poste de premier ministre.

Nous attendons trop souvent le décès des grands hommes qui se sont dévoués pour leur pays, avant de reconnaître leur apport. Cela n'a pas le même sens que d'exprimer de son vivant à quelqu'un tel que M. St-Laurent les sentiments de tous les députés. Je propose donc, monsieur l'Orateur, qu'à l'occasion de cet anniversaire, la Chambre fasse quelque chose qu'elle n'a jamais faite auparavant. Nous vous prions donc, monsieur l'Orateur, de transmettre au très honorable Louis St-Laurent, conseiller privé du Canada, et conseiller privé impérial—il n'y en a plus que deux maintenant, M. St-Laurent et moi-même—nos bons souhaits et nos félicitations tout en formulant l'espoir qu'il passera encore de nombreuses années parmi nous et que sa vie sera sereine sachant qu'à son époque et durant sa génération, il a fait de son mieux.

Des voix: Bravo!

• (1410)

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, au nom de mes collègues du parti libéral, je voudrais m'associer entièrement aux sentiments exprimés par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je crois qu'il est mieux placé que quiconque pour juger du fardeau et de la grandeur de l'homme dont il vient de faire l'éloge. Il a lui-même vécu ces périodes. Il a vu M. St-Laurent à l'œuvre, et je pense que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui, naturellement, ont une affection particulière pour M. St-Laurent sont très heureux d'entendre des mots semblables de la bouche du très honorable député de Prince-Albert.

Moi-même, depuis que j'occupe le poste de premier ministre, je dois reconnaître que je suis devenu encore plus sensible au talent remarquable de cet homme, ayant vu, par les dossiers, par les programmes, par la législation dont j'ai à m'occuper, les sentiers qu'il a tracés et la sagesse avec laquelle il a dirigé le Canada dans ces années où il a été ministre et premier ministre du pays.

De plus, nous faisons nôtre la suggestion du très honorable député. Monsieur le président, je me permets seulement d'ajouter que j'espère . . .

[*Traduction*]

J'espère que le très honorable représentant, lorsque j'aurai 91 ans, pourra prendre la parole à la Chambre . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: . . . non pas peut-être pour me faire les nombreux compliments mérités qu'il a adressés à M. St-Laurent, mais pour redire à mon sujet son admiration qui touche à l'affection.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon chef, le député de York-Sud, a bien voulu me charger de dire quelques mots au nom de notre parti en cette occasion. Je le fais avec un très grand plaisir, mais je tiens à préciser que je n'ai pas 91 ans.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je le dis en prévision de ce qui va suivre: il se trouve que M. St-Laurent et moi avons été élu pour la première fois à la Chambre la même année.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai l'honneur de l'avoir eu pour collègue ici alors qu'il était député du parti libéral, puis membre du cabinet et enfin premier ministre. Bien entendu, j'ai aussi vécu la session où il fut chef de l'opposition officielle de ce côté-ci de la Chambre.

Questions de privilège

Au nom de mes honorables amis ainsi qu'en mon nom propre, je voudrais confirmer ce qu'on a dit de l'inaltérable courtoisie de M. St-Laurent. C'était vraiment un homme comme il faut. C'est au milieu de sa carrière de premier ministre qu'on a commencé à l'appeler «oncle Louis». Ce surnom ne lui fut pas attribué par plaisanterie, mais plutôt par affection, car c'est bien là le sentiment qu'il inspirait.

Il faut dire aussi qu'il a fait beaucoup pour notre pays, en favorisant l'unité nationale d'une part, et, d'autre part, en s'efforçant, avec un certain succès, de doter la nation d'une constitution qui réponde à tous ses besoins. L'histoire attestera un jour que, sans la guerre de Corée, qui est venue mettre un terme à certains projets que je lui connaissais, nos progrès dans ce domaine, alors qu'il était premier ministre auraient peut-être été plus considérables que le destin ne l'a voulu.

Nous en gardons un souvenir affectueux et nous croyons qu'il convient parfaitement que la Chambre prenne quelques minutes aujourd'hui pour offrir à M. St-Laurent nos meilleurs voeux et nos plus sincères félicitations à l'occasion de son 91e anniversaire de naissance. Comme l'a fait le premier ministre, notre parti appuie la suggestion du très honorable député de Prince-Albert de vous inviter, monsieur l'Orateur, à présenter à M. St-Laurent les cordiales salutations de la Chambre des communes et à lui souhaiter un heureux anniversaire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en mon nom et au nom de mes collègues du Parti Crédit Social du Canada, je voudrais m'associer aux bons voeux du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), du très honorable premier ministre (M. Trudeau) et de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à l'occasion du 91e anniversaire de naissance de l'ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent.

Je n'ai pas eu l'avantage, comme mes deux collègues de l'opposition, de voir à l'œuvre d'aussi près qu'eux cet éminent homme d'État, mais je n'en ai pas moins été un de ses administrés. Lorsque M. St-Laurent a dirigé le pays, j'ai été à même de constater qu'il a donné le meilleur de lui-même; il l'a dirigé et il a agi selon ce qu'il croyait être bien. Comme tout homme politique, il n'a évidemment pas réussi à obtenir l'unanimité de tous les Canadiens à chaque moment, mais, tout de même, il n'en reste pas moins que le très honorable Louis St-Laurent a rempli un très grand rôle dans l'histoire du Canada. Je m'unis à tous mes collègues de la Chambre pour lui souhaiter encore de nombreuses années d'existence heureuse.

M. l'Orateur: C'est avec joie que je transmettrai les vœux et les félicitations de la Chambre au très honorable Louis St-Laurent, ancien premier ministre du Canada.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je dois signaler aux députés que la présidence a reçu de nombreux avis de question de privilège, comme l'exige le Règlement. Je crois, en effet, que nous avons établi aujourd'hui un record dans les annales de la démocratie parlementaire pour ce qui est du nombre d'avis reçus, et je prierais les députés en cause d'être aussi brefs que possible dans leur présentation pour la gouverne de la présidence. J'accorderai la parole aux députés qui ont envoyé des avis selon l'ordre de réception de ces avis. Je donne en premier lieu la parole au député de Skeena.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. HOWARD—CERTAINS PROPOS DU PREMIER MINISTRE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je veux soulever porte sur un incident qui s'est produit hier à la Chambre et que le hansard rapporte à la page 826, à la suite d'un rappel au Règlement que j'avais fait. Après ce rappel au Règlement, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a formulé une observation. Pour la replacer dans son contexte, je crois devoir la citer:

> C'est peut-être que le député . . .

Je crois qu'il faisait alors allusion à moi.

> . . s'était joint à la populace à l'extérieur de la salle pendant que je parlais à l'intérieur. Il ne sait peut-être pas . . .

Il fut alors interrompu. Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, du fait qu'hier, à cause du brouhaha causé par cette populace qui s'appelle le parti conservateur . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

M. Nielsen: Vous venez de saboter votre question de privilège.

M. Howard: . . . je n'ai pu entendre les remarques du premier ministre. Si je les avais entendues, j'aurais peut-être eu matière à soulever la question de privilège à ce moment-là, ce qui aurait été le moment de le faire. Celle que je soumets maintenant, monsieur l'Orateur, a trait au fait que le bruit à la Chambre m'a privé de mes droits de député. De ce fait, je propose la motion suivante, appuyé par mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

• (1420)

> Que la Chambre demande au chef de l'opposition officielle d'essayer d'inculquer à ses disciples le sens des convenances et des responsabilités.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: La Chambre perd son temps.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent que la présidence a tout simplement à décider du bien-fondé de la question de privilège. Évidemment, vu la façon dont on a saisi la Chambre de la question, je serais tenté de dire au député qu'il manque de logique. En effet, à mon humble avis, rien ne rattache sa motion à sa prétendue question de privilège. Dans les circonstances, rien ne sert de proposer à la Chambre l'étude de la motion présentée sous forme de question de privilège. A mon avis, la question de privilège n'est pas fondée.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas soulever de question de privilège mais j'aimerais qu'il soit très clair que je n'ai absolument aucune objection à ce qu'on qualifie mon parti de populace car, sauf erreur, par populace, on entend le peuple.

Des voix: Bravo!

M. FORTIN—PROTESTATION AU SUJET D'UN MESSAGE TÉLÉPHONIQUE ENREGISTRÉ

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il a été porté à l'attention du Parti Crédit Social du Canada que les gens qui composent un certain numéro de téléphone de la ville de London, Ontario, entendent un message enregistré dénonçant la population noire des États-Unis comme groupe. Comme conclusion de ce message, la personne qui écoute est invitée à écrire au Parti Crédit Social du Canada à l'adresse locale et à Ottawa.

Au nom du Parti Crédit Social du Canada, je désire faire consigner aux Débats de la Chambre que ni le numéro de téléphone ni l'adresse mentionnée dans ce message enregistré n'ont quelque chose à voir avec notre parti. Le Parti Crédit Social du Canada croit dans la fraternité de tous les humains; la diffusion de ce message n'a jamais été autorisé par notre parti, qui dénonce fermement la teneur de ce message.

M. l'Orateur: Je doute fort, encore là, que l'honorable député s'attende que la présidence rende une décision au sujet de sa question de privilège. L'honorable député a présenté ses commentaires à la considération de la Chambre, et je crois qu'il ne devrait pas poursuivre sa discussion plus loin.

M. REILLY—L'ARTICLE PARU DANS «LE DROIT» AU SUJET DE PLAINTES DE MEMBRES DES SERVICES DE SÉCURITÉ DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux traiter une question de privilège qui, à mon avis, intéresse tous les députés. Il s'agit d'une assertion publiée dans le numéro d'hier du journal *Le Droit* que certains membres des services de sécurité de la Chambre se plaignent d'être l'objet de mesures discriminatoires. Selon l'article, plusieurs ministres de la Couronne seraient au courant de ces griefs et sont en sympathie avec les intéressés mais auraient préféré que la question soit soulevée par un simple député. Je le fais donc, monsieur l'Orateur, car la Chambre est le symbole des possibilités et de la justice auxquels ont droit les Canadiens et à mon avis de telles allégations doivent être vérifiées. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan):

Que l'objet de ma question soit renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. l'Orateur: J'ai reçu préavis de la motion du député et j'y ai réfléchi. En toute déférence, je lui dirai qu'il n'y a pas matière à privilège. Le député prétend que ses droits en tant que parlementaire ou son droit de s'acquitter de ses fonctions de député sont lésés d'une façon ou d'une autre. A mon avis, le grief, la question dont il a fait état relève plutôt de l'administration, et si l'on veut présenter une plainte, ce n'est pas comme le propose le député, au titre de privilège parlementaire, qu'on doit le faire.

M. BALDWIN—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES DROITS DES AUTOCHTONES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je trouve difficile de suivre sur une question de privilège ce pilier des purs usages parlementaires, le député de Skeena. Je soulève toutefois un point qui concerne une déclaration du premier ministre hier, laquelle figure à la même page du hansard qu'a déjà mentionnée le député de Skeena. La page 826 rapporte l'échange suivant:

M. Howard: Le premier ministre voudrait-il aujourd'hui nous dire s'il ferait encore la même déclaration qu'en 1969, laquelle traduisait la politique du gouvernement de ne pas reconnaître les droits des aborigènes?

Le très hon. M. Trudeau: Le député reconnaîtra que les porte-parole de son parti comme, à vrai dire, des conservateurs avaient approuvé la déclaration qu'avait faite le gouvernement en 1969.

M. Baldwin: Non.

Le très hon. M. Trudeau: Si les députés veulent bien consulter le compte rendu des délibérations, ils constateront que leur seul commentaire à l'endroit de la politique du ministre avait été: «Trop peu, trop tard».

M. Baldwin: Pas sur cette question.

J'aurais pu laisser tomber ce point en me disant qu'il entrait dans le répertoire de faux-fuyants du premier ministre. Cependant, le 26 janvier, répondant à une question du député du Yukon, le très honorable député a dit:

Monsieur l'Orateur, d'abord, je ne suis pas d'accord avec l'assertion qui précède de la question; le gouvernement s'est très certainement prononcé sur la question des droits des autochtones. La déclaration a été faite à la Chambre des communes au moment de la publication d'un énoncé de principe sur les affaires indiennes, et elle a reçu l'appui sans réserve du porte-parole du parti conservateur ainsi que du député du NPD qui est intervenu à cette occasion.

Est-ce de la part du premier ministre un manque de connaissances, l'ignorance qui l'a poussé à faire cette déclaration ou l'a-t-il faite de propos délibéré? Ce point très important m'inquiète; ainsi ayant suivi le conseil du très honorable député, j'ai examiné les deux déclarations. S'il est vrai que moi-même, répondant au nom de mon parti, et le député de Skeena, répondant au nom du Nouveau parti démocratique, avons effectivement approuvé dans une certaine mesure les propositions traitant des problèmes des aborigènes, l'affirmation du très honorable député n'est pas conforme aux faits. A la page 10583 du hansard du 25 juin 1969 figurent deux phrases qui font partie des propos que j'ai tenus et je vais vous les lire. La première se lit comme suit:

Certains aspects de la déclaration feront sûrement l'objet de controverses.

Et la deuxième, au paragraphe suivant:

La déclaration comporte ce qui semblerait être une interprétation restreinte des droits reconnus par traités, et la manifestation d'une certaine répugnance à admettre les revendications des droits des indigènes.

Que le très honorable représentant puisse interpréter ces déclarations comme étant un appui sans réserve de la politique gouvernementale en matière de droits des autochtones, voilà qui me dépasse. J'avais songé à présenter une motion mais si, à un moment donné, on présentait une motion destinée à renvoyer à un comité la question de la dénaturation des faits par le premier ministre ou par d'autres membres du gouvernement, ce comité aurait vraiment fort à faire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute qu'on doive débattre la question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

La présidence doit décider s'il y a à première vue question de privilège. La pratique habituelle veut, cependant, qu'on permette à un autre député dont les déclarations sont en cause dans la question de privilège de faire de brefs commentaires sur la question afin de faciliter la tâche de la présidence. L'ennui, en l'occurrence, c'est qu'il n'y a pas de motion. De toute façon, la décision éventuelle serait qu'il n'y a pas lieu d'invoquer la question de privilège. D'autre part, je suppose que le député en cause pourrait probablement répliquer en revendiquant son propre privilège et je devrais lui donner la parole pour le faire.

Je crois donc qu'il est de bonne politique de permettre à un député qui a été mis en cause par une question de privilège de répondre brièvement, et la présidence pourra ensuite rendre une décision.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Merci, monsieur l'Orateur. Je vous sais gré de l'autorisation que vous m'accordez. Je n'en abuserai pas, mais j'agirai de la même façon que l'a fait le député de Peace River: je lirai dans le compte rendu des débats du 25 juin 1969, mais je citerai d'autres paragraphes que ceux qu'a cités le représentant de Peace River. La déclaration faite au début de ses remarques par le député au nom de son parti se lisait comme suit:

• (1430)

Bon nombre des pensées que le ministre a exprimées partent d'un bon sentiment et viennent corroborer les concepts du rapport.

Nous nous réjouissons de la déclaration du ministre qui équivaut à une acceptation des nombreuses propositions que les Indiens n'ont jamais cessé de formuler, ainsi que ceux qui ont œuvré en leur nom au sein de ce parti et ailleurs.

Sa déclaration se poursuit, mais j'en viens au paragraphe que l'honorable député vient justement de citer un passage, celui où il est question des droits des indigènes. Il est suivi de la phrase que, je pense, il a lue.

Qui aura le droit d'être consulté et dans quelle mesure? Il est inévitable que de graves problèmes se posent à cet égard. Tout bien considéré, nous nous réjouissons de cette déclaration qui est une nouvelle étape vers l'égalité des Indiens du Canada.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si le faux-fuyant ne vient pas de l'honorable député.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Si le député de Skeena (M. Howard) veut en discuter, je puis également relever ce qu'il a dit.

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il vaut mieux que le député de Skeena n'entre pas dans le débat. Il s'agit ici évidemment d'une divergence d'opinion entre deux députés de la Chambre sur une déclaration. A tout hasard, il ne fait aucun doute qu'une divergence d'opinion sur une déclaration ne saurait faire l'objet d'une question de privilège. Je dois de nouveau revenir au fait qu'on ne propose pas de motion, ce qui est de nature à faciliter la tâche de l'Orateur.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège parce que mon nom, ma position et la déclaration que j'ai faite à cette date ont été mentionnés. Le Règlement m'empêche de lire ma déclaration du 25 juin en entier. A l'encontre du premier ministre ou du député de Peace River, je n'en citerai pas de passage pour appuyer une affirmation particulière. Je suggère simplement qu'on la lise intégralement et l'on verra que ce qu'a dit le premier ministre hier au sujet de ce que j'ai dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question qui ne peut souffrir d'aucun autre retard.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? Je m'excuse auprès de l'honorable député, mais j'ai l'impression qu'il veut proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Il serait probablement préférable que la présidence lui donne l'occasion de proposer cette motion plus tard, à l'appel des motions.

M. GLEAVE—LA RÉPONSE DU MINISTRE CHARGÉ DE LA COMMISSION DU BLÉ AU SUJET DE L'ENTENTE RELATIVE AUX WAGONS-TRÉMIES

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour poser une question de privilège au sujet d'une réponse que m'a donnée le ministre chargé de la Commission du blé le 15 janvier. Je lui ai demandé alors si les deux principales sociétés de chemins de fer, le CP et le CN, avaient accepté d'assumer certains frais relatifs à l'amortissement et aux frais d'exploitation de certains wagons-trémies que le gouvernement avait achetés. Il m'a répondu qu'un accord avait été conclu à cet effet et qu'il me le ferait tenir. Hier, au comité, on m'informait que pareil accord n'existait pas. J'estime que le ministre me doit une explication, ainsi qu'à la Chambre et qu'il devrait donner de plus amples renseignements qu'il ne l'a fait alors. Je n'accuse pas le ministre d'avoir essayé délibérément de tromper la Chambre, mais je ne pense pas que sa déclaration était complète. Je le prierai donc de la rectifier à la première occasion.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas que ce soit le moment pour le ministre de faire une autre déclaration. Peut-être pourrait-il la faire à l'appel des motions ou, si l'honorable député préfère, peut-être pourrait-il profiter de la période des questions pour poser une autre question lorsque nous en serons au troisième tour. Le député pourra alors le faire.

LA BANQUE DU CANADA

NOMINATION DE G. K. BOUEY AU POSTE DE GOUVERNEUR

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que le Conseil d'administration de la Banque du Canada a recommandé de nommer le premier sous-gouverneur, M. G. K. Bouey, gouverneur de la banque. Le gouverneur en conseil a aujourd'hui approuvé cette recommandation. M. Bouey remplace Louis Rasminsky qui a pris sa retraite après avoir travaillé pendant 32 ans à la Banque du Canada.

Je saisis cette occasion pour exprimer à M. Rasminsky ma profonde reconnaissance pour l'intégrité et le dévouement dont il a fait preuve en servant notre pays pendant tant d'années à la Banque et particulièrement comme gouverneur.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION

LES PRIX DE DÉTAIL DE L'ESSENCE—LA NOUVELLE POLITIQUE DES COMPAGNIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette question est de nature urgente, me dit-on, à cause de l'activité concertée de certaines ou de toutes les compagnies pétrolières importantes, en vue de modifier des milliers de contrats avec les vendeurs d'essence au détail. Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que le contrôle des prix à la consommation pour l'essence passera du détaillant au fournisseur. Étant donné la préoccupation qui existe au sujet du coût de la vie au point où il faudra peut-être imposer un contrôle des prix, l'effet de ce contrôle privé et concentré sur le prix d'un produit indispensable à des millions de Canadiens doit inciter la Chambre à agir.

Avec le consentement unanime de la Chambre, je proposerais donc, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la question soulevée par les présentes soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui soit chargé de faire rapport à la Chambre et de lui présenter ses recommandations aussi rapidement que possible.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député d'Oxford. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député a remarqué comme moi qu'il n'y a pas de consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES SPORTS

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE AUX JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question qui ne peut souffrir d'aucun autre retard, étant donné les conséquences financières et nationales en cause, et je veux parler des Jeux olympiques de 1976. La participation du gouvernement fédéral est encore problématique non seulement pour les promoteurs, mais pour tous les Canadiens. Etant donné l'importance de la question, du fait que ces Jeux refléteront l'image du Canada dans le monde entier et les conséquences financières en cause, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Qu'un débat spécial ait lieu dans les plus brefs délais, après discussion avec les leaders de la Chambre, sur la participation en général du gouvernement fédéral pour assurer le succès des Jeux olympiques de Montréal en 1976.

M. l'Orateur: La motion proposée par l'honorable député exige le consentement unanime de la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion de l'honorable député ne peut donc être proposée à ce moment-ci.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et Les îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente: les droits des aborigènes au Canada.

La décision de la Cour suprême du Canada à l'endroit de la réclamation de la nation indienne Nishga a créé une impasse. Il devient pressant que le Parlement prenne des mesures à cause des nombreux projets en cours au Canada qui touchent les aborigènes, leurs terres, leur environnement et leurs droits.

Je propose donc, appuyé par le député de Churchill (M. Taylor):

Que la question des droits des aborigènes soit renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et que ledit comité se réunisse immédiatement afin de s'en occuper.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion de l'honorable représentante requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas d'unanimité. Je regrette donc d'informer l'honorable représentante que cette motion ne peut pas être présentée en ce moment.

* * *

• (1440)

LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ, RECONNAISSANCE DE COMPAGNIES DE PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT ET OCTROI D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines) demande la permission de présenter le bill C-135 tendant à créer des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement:

La Chambre se réjouit de la signature des accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam et constate, comme partie des accords de cessez-le-feu, la présence de dispositions constituant une Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle le Canada a accepté de participer pour une période initiale de 60 jours comme le mentionne la note datée du 27 janvier 1973 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée aux quatre parties au cessez-le-feu vietnamien.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

QUESTIONS ORALES

LE CABINET

LES RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le premier ministre est de retour à son siège. J'ai pensé pendant un instant qu'il s'était peut-être dépêché d'aller établir une ligne de crédit pour le nouveau gouverneur de la Banque du Canada. J'aimerais poser au premier ministre une question importante sur tout règlement qui pourrait exister au sein du gouvernement au sujet des conflits d'intérêts, pour autant que soient concernés les membres du Cabinet. J'aimerais en particulier lui demander s'il existe et si l'on applique des règlements sur la possession de propriétés par un ministre et s'il existe des règlements ou des règles sur la divulgation ou l'imposition de ce qu'on appelle ordinairement un fidéicommis?

[Mlle MacDonald (Kingston et Les îles).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis dire, je crois, qu'il n'existe pas de règlements ni de règles ayant force de loi. J'ajouterais que j'ai, de concert avec mes collègues du cabinet, mis en application certaines règles comme celles dont il fait mention. J'en discuterais volontiers davantage à un moment donné, si tel était le désir de la Chambre. Je veux simplement rappeler au chef de l'opposition que le discours du trône laissait percer l'intention de soumettre toute la question au Parlement. Je préférerais le faire au moment où, non seulement nous examinerions les règlements régissant les ministres, mais aussi ceux qui visent les députés et, en fait, les fonctionnaires. C'est une question globale que je souhaiterais voir débattre au Parlement. Certains éléments pourraient être l'objet de mesures législatives, surtout des modifications à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. D'autres aspects de la question seraient probablement réglés au moyen d'un énoncé de lignes directrices par le gouvernement.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre préciserait-il maintenant si ces pratiques officieuses exigent que les ministres divulguent leurs biens ou, demande-t-on comme solution de rechange l'établissement d'un fidéicommis? Le premier ministre peut-il nous dire en quelques mots quelle est la situation?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Aussi brièvement que je le puis, je dirais que le fidéicommis est la méthode recommandée là où les ministres pourraient être intéressés à des opérations boursières. J'ai demandé aux ministres de divulguer leurs biens surtout dans les cas d'expropriations par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Stanfield: Existe-t-il présentement soit des règlements, des ententes officieuses ou des exigences au sujet des hauts fonctionnaires, des cadres supérieurs et des directeurs de sociétés de la Couronne?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, au sens de directives générales que leur transmet leur ministre. Mais je répète ici ce que j'ai dit tantôt, savoir que j'aimerais leur donner une forme précise et en faire l'objet de lignes directrices comme celles que je viens de mentionner et qui porteraient sur l'ensemble du problème. Pour vous en donner un exemple, dans le cas des hauts fonctionnaires que l'on recrute et qui détiennent des valeurs appréciables, ils sont tenus de prévoir un fidéicommis avant leur nomination.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En raison de l'avantage qu'il y a, souligne le premier ministre, de faire une étude d'ensemble de cette question, voudrait-il jeter un coup d'œil au bill C-38 inscrit en mon nom et, si celui-ci lui plaît, il pourrait le prendre en charge et le présenter.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LES NOMS DE CERTAINS PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS À PICKERING

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'imminence des expropriations de terrains du secteur de l'aéroport de Pickering, le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre et, par conséquent, au public, les noms de tous les ministres ou hauts fonctionnaires qui peuvent actuellement posséder des terrains dans ce secteur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que dans le cas des ministres je puis donner ma réponse immédiatement si la Chambre le désire. Dans le cas des hauts fonctionnaires, cela prendra sans doute plus de temps. Je vais cependant essayer de le faire. En réponse à la première partie de la question je dirai donc qu'il y a un ministre, celui de l'Industrie et du Commerce, qui a une propriété dans le secteur à exproprier. Il possède cette dernière depuis bien des années, en fait bien avant qu'il ne devienne ministre et que l'expropriation ne soit envisagée.

M. l'Orateur: Le député de Skeena.

Le très hon. M. Trudeau: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. On me signale qu'elle n'est même pas dans un secteur à exproprier. Je pense qu'elle se situe dans la zone de bruit ou quelque chose du genre.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE D'INTERVENTION D'UN MINISTRE DANS L'AFFAIRE DES INDIENS NISHGA

M. Frank Howard (Skeena): De toute évidence, monsieur l'Orateur, ce doit être très près de cette enceinte. Puis-je poser au premier ministre une question qui découle de la décision rendue hier par la Cour suprême à propos des revendications territoriales de la nation Nishga. Peu importe que cette décision ait été prise à 4 contre 3, à trois contre un avec trois abstentions, quel que fut le cas, le premier ministre, ou un autre membre de son cabinet, serait-il prêt à s'entretenir avec l'un des représentants de la nation Nishga ou du conseil tribal de cette nation pour déterminer si le gouvernement du Canada peut collaborer avec cette nation de façon que ses revendications soient reconnues et traitées en conséquence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette suggestion en considération.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—PRIORITÉ DANS LES DISCUSSIONS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Parmi les nombreuses mesures que le ministre suggère, et en raison de l'importance du chômage et du grand nombre de familles au seuil de la pauvreté, l'honorable ministre nous dirait-il si les allocations familiales auront priorité sur les autres projets à l'étude?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question dans le discours que je prononçais à la Chambre le 11 janvier dernier.

[*Plus tard*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si les provinces ont fait ressortir l'importance d'une politique familiale pour la mise en marche, le plus tôt possible, d'un système d'allocations familiales augmentées.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, c'est non seulement le point de vue des provinces, mais le gouvernement fédéral a exprimé d'une façon très claire l'importance qu'il attachait à améliorer le régime d'allocations familiales.

LA SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL—LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU PROJET DE LOI

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le projet de loi qui a été présenté à la dernière session de la 28e législature sera présenté de nouveau au cours de cette session?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai déjà indiqué à la Chambre que le projet de loi concernant le revenu familial, présenté l'an dernier à la Chambre, faisait actuellement l'objet d'une révision, et que nous présenterions un nouveau projet de loi à la Chambre au cours de cette session.

* * *

• (1450)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BILL BOURKE-HARTKE AUX É.-U.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné qu'aux États-Unis on est de plus en plus en faveur du bill Bourke-Hartke visant les restrictions de commerce extérieur, le ministre a-t-il présenté directement des instances au gouvernement des États-Unis récemment pour s'assurer que le gouvernement Nixon s'opposera à ce bill et, le cas échéant, y opposera son véto s'il est adopté cette année par le Congrès des États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis au courant du bill Bourke-Hartke et ses tendances protectionnistes, mais je sais aussi qu'il y a aux États-Unis des groupes du monde des affaires qui s'y opposent. J'espère que le gouvernement s'y opposera aussi, comme l'a fait le gouvernement précédent.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que l'on prévoit que la promulgation de ce bill qui, de l'avis des observateurs à Washington, est pratiquement

une certitude pour cette année, finira par coûter au Canada non moins de 300,000 emplois et, dans ce cas, le gouvernement va-t-il prendre immédiatement des mesures énergiques pour enrayer cette menace contre nos intérêts vitaux ou va-t-il tout simplement espérer que les efforts de l'administration américaine porteront leurs fruits?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirais que le post-scriptum du député rend sa question irrecevable.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député mais il est quelque peu anormal que des députés profitent de la situation en posant d'abord une question qui est manifestement irrecevable, puis une question supplémentaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je dois également reconnaître que le député de Trinity n'est pas le seul à le faire. On lui laissera donc poser sa question supplémentaire.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pensais que le ministre aurait pu répondre à la première partie de ma question. Je pourrais peut-être poser ma question supplémentaire au président du Conseil privé. Userait-il de ses bons offices pour organiser dès que possible une réunion du comité parlementaire du Canada et des États-Unis, de manière à ce que les députés de tous les partis puissent expliquer à leurs collègues américains l'intérêt qu'ont les deux pays à lutter contre les tendances protectionnistes et à essayer de réduire les restrictions qui existent dans le commerce mondial?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'utiliser mes bons offices, mais il s'agit d'une juridiction totalement nouvelle que le député me confère cet après-midi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Trinity qui a posé cette série de questions connaît la méthode à suivre pour que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour. Son instance et ses questions ont été notées.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui se rattache à celle que le député de Trinity a adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce. Alors qu'il demandait si notre gouvernement était disposé à tenter de dissuader le gouvernement des États-Unis d'adopter le bill Burke-Hartke, le ministre a répondu qu'il espérait que le bill ne serait pas adopté. Le gouvernement ne pourrait-il faire mieux qu'espérer et prier à l'égard d'une question aussi importante et ne peut-il pas jouer la première carte et entreprendre quelque démarche dans cette importante affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[L'hon. M. Hellyer.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE SIÈGES DANS CERTAINES PROVINCES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai adressé des questions au Premier ministre au sujet de la redistribution des sièges et d'une diminution du nombre actuel des circonscriptions de Terre-Neuve, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Comme ces commissions provinciales siègent pour étudier la redistribution à effectuer, il faut prendre des mesures très rapidement à ce sujet, autrement elles auront terminé leur travail et toute question relative à la modification de la constitution sera à toute fin pratique hors de question. Je demanderai au premier ministre si le gouvernement a envisagé un tant soit peu de commencer à agir en vue d'assurer, alors que la question est encore amplement débattue, que le nombre de sièges dans chacune des provinces ne sera pas réduit, ou quelque chose de la sorte, pour permettre une étude complète et entière, qui recevrait certes un certain appui à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai regardé avec anxiété autour de moi pour voir si, comme le déclare mon très honorable collègue, cette façon de procéder serait au gré d'une majorité respectable, et j'ai noté des applaudissements vigoureux dans nos rangs, alors que les manifestations d'approbation m'ont paru assez froides en face.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Il va falloir apprendre aux vôtres à applaudir quand il le faut, Pierre. Ce n'est pas facile, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Trudeau: Comme je l'ai dit l'autre jour à ce sujet, monsieur l'Orateur, la solution que propose mon très honorable collègue nous obligerait, soit à modifier le principe de la représentation proportionnelle à la population, soit à augmenter considérablement le nombre des députés de la Chambre. Je dirai simplement que si les différents partis pouvaient s'entendre sur cette proposition ou sur une autre solution, telle un délai dans l'application de l'actuelle loi sur la révision, notre parti . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Il semblerait, monsieur l'Orateur, que notre suggestion soit mieux accueillie que celle du très honorable député. Nous sommes prêts à discuter des deux suggestions. Permettez que je prie notre leader à la Chambre de demander aux leaders des autres partis s'ils estiment qu'un tel résultat pourrait être obtenu.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'inertie a toujours des excuses. Le très honorable député se fait applaudir par ses arrière-bans qui ont toujours peur d'appuyer quoi que ce soit venant de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ça venait de votre côté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au premier ministre s'il a l'intention de prendre la chose au sérieux parce qu'après tout, c'est bien beau la représentation selon la population, mais le régionalisme a toujours été reconnu dans la répartition des sièges.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il vaudrait peut-être mieux ne pas s'engager dans un débat. Les sujets soulevés en ce moment prêtent peut-être plus à des déclarations qu'à des questions. J'aimerais qu'on se contente pour le moment de questions et de réponses et, sur ce, je donne la parole au député de York-Sud.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—DEMANDE DE RENVOI DU CAS DE CERTAINES PROVINCES AU COMITÉ SPÉCIAL

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que retarder simplement les résultats du projet actuel de redistribution ne donnerait absolument rien en ce qui a trait à la représentation de certaines parties du Canada, et étant donné que les leaders des partis à la Chambre pourraient en discuter et en arriver à diverses suggestions, puis-je demander au premier ministre s'il ne pourrait pas envisager la création d'un comité spécial qui étudierait diverses possibilités que lui-même ou ses conseillers pourraient suggérer, tout comme celles qu'ont formulées le très honorable représentant de Prince-Albert et d'autres députés? Nous en viendrions peut-être à une suggestion qui serait acceptable comme mesure définitive à tous les partis de la Chambre, au lieu simplement d'en retarder l'application?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'idée de renvoyer la question à un comité nous conviendrait. J'espérais tout simplement qu'une discussion entre les leaders des partis à la Chambre nous permette de trouver une solution plus rapidement que par le moyen proposé par l'honorable représentant. Je considérerais sûrement la chose et, si le député n'y voit pas d'objection, je demanderai à notre leader à la Chambre de consulter les autres leaders pour voir s'ils préfèrent recourir à un comité, comme nous l'avons proposé, ou procéder comme le propose le très honorable représentant de Prince-Albert.

* * *

• (1500)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PERSPECTIVES DE VENTE DU SUBMERSIBLE «PISCES» À L'URSS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne les arrangements en vue de la vente du *Pisces*. Le ministère a-t-il renoncé à ses objections contre la vente aux Russes de ce submersible?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le député parle d'une nouvelle commande. Le ministère a fait savoir aux fabricants qu'il était disposé à délivrer un permis pour l'exportation de ce bâtiment en URSS, pourvu que certaines conditions soient remplies.

M. Forrestall: Comme la question n'est pas du tout étrangère à nos bonnes relations avec les États-Unis, je dois demander au gouvernement, sérieusement, s'il est sûr que nous n'avons fait aucun compromis, comme, par exemple, à l'égard des renseignements confidentiels ou d'ordre technique, et que nous avons l'approbation des États-Unis au sujet de cette vente?

L'hon. M. Basford: Le député s'oppose-t-il à ce que l'Ouest du Canada fasse des affaires?

M. Forrestall: Je m'oppose à ce que nous gâchions nos relations commerciales avec les États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre, voyons! Nous nous engageons ici dans un débat.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, puis-je profiter de l'occasion pour répondre à la deuxième partie de la question que m'a posée le député de Dartmouth-Halifax-Est? Les conditions dont j'ai parlé sont celles qui concernent les documents à caractère confidentiel. On nous a assuré de vive voix qu'il n'y a aucun problème en ce qui concerne les documents, les «boîtes noires», et ainsi de suite. Nous voulons en être certains avant de délivrer le permis d'exportation.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE PLAFOND PRÉVU PAR LA LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si la Société pour l'expansion des exportations a dépassé le plafond de 850 millions de dollars prévu à l'article 30 de la loi sur l'expansion des exportations; dans ce cas, de combien l'a-t-elle dépassé?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): A ma connaissance, ce maximum n'a pas été dépassé. Nous aurons l'occasion de vérifier les prêts et engagements en cours de la Société pour l'expansion des exportations très bientôt, peut-être demain, lors de la deuxième lecture du bill C-3.

[*Plus tard*]

M. Stevens: J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Lorsqu'on ajoute l'aide financière que vient d'autoriser le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations, sous forme d'offres en cours, aux responsabilités en circulation prévues à l'article 30 de la loi, le plafond est-il dépassé et, dans ce cas, de combien?

L'hon. M. Gillespie: Tel est le but du bill C-3 que, j'espère, la Chambre va étudier sans tarder. La Société pour l'expansion des exportations a obtenu des résultats très positifs; je pense que le député l'admettra bien volontiers. Il s'y connaît en affaires de banque. Nous avons maintenant atteint le point où nous devons obtenir une nouvelle autorisation du Parlement pour relever le plafond . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Un certain nombre de députés désirent poser des questions supplémentaires à ce sujet. Je propose que nous y revenions plus tard. De toute évidence, nous sommes encore en train d'entamer un débat. Je donnerai dans quelques instants la parole au député, mais pour le moment le représentant de Regina-Lake Centre peut poser sa question.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTAT DES VOIES FERRÉES ET LES LIVRAISONS DE GRAIN PAR WAGONS-TRÉMIES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports sur un sujet qui a été soulevé à la Chambre en mai et juin derniers et qui a été repris hier à un comité de la Chambre. Étant donné qu'un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce a déclaré que près de la moitié des voies ferrées dans l'Ouest du Canada ne se prêtaient pas aux wagons-trémies que le gouvernement a achetés pour le transport des grains, le ministre peut-il nous dire quelles mesures prennent les chemins de fer pour améliorer ces voies de façon à permettre un plus grand usage des wagons? Le gouvernement exige-t-il que les compagnies ferroviaires s'occupent d'apporter ces améliorations?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

LES WAGONS-TRÉMIES—LES CONDITIONS POSÉES LORS DE L'ACHAT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): C'est la sixième ou la septième question dont le ministre prend note. J'espère qu'il répondra à toutes un de ces jours.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé et traite du même sujet. Comme le gouvernement a imposé un certain nombre de conditions en fournissant ces wagons-trémies aux chemins de fer pour le transport des grains et comme elles n'ont pas été remplies, le ministre voudrait-il nous dire brièvement quelles sont ces conditions et lesquelles font l'objet de litige avec les chemins de fer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La supposition du député n'est pas juste. Les wagons-trémies sont mis en service sur les lignes où ils peuvent être utilisés avec le plus grand profit. Il est vrai qu'il y a de nombreuses lignes où on ne peut pas s'en servir, tout comme il y a de nombreux élévateurs qui ne possèdent pas d'assez grosses balances pour les gros camions modernes. Ces deux questions ainsi que le besoin urgent d'aménager de meilleures installations pour les wagons-trémies et les camions sont les questions fondamentales qui devront être résolues dans le cadre des discussions avec le Conseil canadien des céréales concernant l'avenir du système de manutention et de transport des grains. C'est exactement la raison pour laquelle j'attache autant d'importante à ces discussions, pour qu'il y ait progrès afin que nous puissions apporter des améliorations effectives au lieu de toujours nous préoccuper de l'aspect négatif des problèmes que suscitent les nouvelles circonstances.

[L'hon. M. Gillespie.]

M. Benjamin: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Le ministre a répondu à la question que j'ai posée au ministre des Transports, mais pas à celle que je lui posais. Quelles conditions qu'avait posées le gouvernement n'ont pas été acceptées par les compagnies ferroviaires en ce qui concerne l'utilisation des wagons-trémies? Peut-il signaler les conditions sur lesquelles il n'y a pas encore eu d'accord?

L'hon. M. Lang: Il n'y en a pas. Comme je l'ai dit au député de Saskatoon-Biggar il y a deux semaines, la Commission canadienne du blé et les compagnies de chemins de fer ont conclu un accord en ce qui concerne l'utilisation initiale des wagons. Actuellement un autre accord final est en cours de négociation. En vertu du premier accord, l'utilisation effective des wagons doit initialement faire l'objet de discussions entre la Commission canadienne du blé et les compagnies ferroviaires. Ces discussions se déroulent sans aucune anicroche et à ma connaissance il n'existe aucune différence d'opinions entre les compagnies et la Commission au sujet de la meilleure utilisation possible de ces wagons.

LES WAGONS-TRÉMIES—LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Étant donné que les compagnies ferroviaires utilisent les wagons-trémies gratuitement, le ministre peut-il nous dire si oui ou non elles ont demandé au gouvernement ou à la Commission du blé de régler les frais de fonctionnement, de réparation, d'amortissement en ce qui concerne ces wagons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): L'accord provisoire porte sur certaines de ces questions. Actuellement, les compagnies ferroviaires supportent les frais d'entretien. La question de décider qui finalement devra régler ces frais est l'une de celles qui font l'objet d'autres discussions en vue de la conclusion de l'accord final. J'ai toujours soutenu qu'il s'agit essentiellement d'assurer le transport de grains supplémentaires, et que les compagnies ferroviaires ne devraient pas réaliser de bénéfices supplémentaires à la suite de l'utilisation des wagons. Si nous avons fourni des wagons et de l'argent, c'est que nous voulions d'abord assurer le transport des commandes supplémentaires de grain.

* * *

• (1510)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—MESURES VISANT À PROTÉGER LE PERSONNEL CANADIEN CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre peut-il rassurer la Chambre que toutes les dispositions ont été prises en vue de protéger la mission canadienne au Vietnam contre l'emploi ou le commerce des drogues?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre par l'affirmative. Le gouvernement canadien et le ministère de la Défense nationale, qui y a le plus grand nombre d'agents, sont très bien au courant du problème et prennent toutes les précautions nécessaires.

Une voix: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il-vous-plaît. J'hésite à permettre des questions supplémentaires. Les honorables députés comprendront qu'il y aura un débat plus tard aujourd'hui sur ce sujet même.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RÉGIME DE LIBÉRATION PROVISOIRE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. A la lumière du fait que le dénommé Head a été trouvé coupable du meurtre de Tanya Busch alors qu'il bénéficiait d'un congé temporaire de prison, lui qui avait été accusé en quatre occasions distinctes d'avoir violé des jeunes filles de six et sept ans, et qu'il a été relâché sans aucune surveillance, le ministre accepterait-il de faire faire une enquête judiciaire sur le régime de libération provisoire qui a gâché le bon régime de libération conditionnelle mis sur pied par le gouvernement Diefenbaker?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, des modifications ont été apportées au système d'absence temporaire l'été dernier à la suite de cet évènement, et d'autres. En fait, un délinquant sexuel dangereux n'a plus droit, à aucune condition, aux absences temporaires. De même un groupe d'étude a été créé l'été dernier, sous la présidence du juge Hugessen afin d'étudier toutes les questions concernant l'absence temporaire. J'ai reçu le rapport de ce groupe juste avant Noël. Les fonctionnaires du ministère étudient actuellement ce rapport et présenteront sous peu leurs conclusions à la Chambre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné qu'au moment où j'ai soulevé cette question pour la première fois devant la Chambre, il m'a demandé si j'établissais un lien entre la libération de Head et le meurtre de la jeune fille et vu que la loi l'a maintenant fait, ne pense-t-il pas que dans ces circonstances, il devrait faire mener une enquête judiciaire sur le programme de libération temporaire? Je suis sûr que le premier ministre se rappelle l'affaire Head.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, je m'en souviens très bien, mais je ne me rangerai pas du côté du député, tant que les procédures d'appel n'auront pas été épuisées. Quant à la partie de sa question au sujet d'une enquête sur le régime de libération provisoire, je crois qu'on ne peut rien ajouter à la réponse du solliciteur général.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe a la parole pour poser sa question supplémentaire.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE PLAFOND PRÉVU PAR LA LOI—LE PROJET DE HAUSSE ET LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE CORRECTIVE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu de la réponse qu'il a donnée à ma question précédente à savoir qu'il y a vraiment lieu de hausser le plafond et étant donné les commentaires de son précédesseur qui prévoyait un financement de quelque 500 millions de dollars durant 1972 autorisé par la Société pour l'expansion des exportations, le ministre est-il d'accord maintenant avec un représentant officiel de cette Société d'après qui il s'agirait d'une mesure d'urgence devant être incessament présentée à la Chambre et, le cas échéant, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la Chambre n'en a pas été saisie l'été dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'oppose à deux aspects de la question de l'honorable député. Peut-être sa question est-elle importante et intéressante, mais le député demande au ministre s'il est d'accord avec une déclaration faite par un haut fonctionnaire à l'extérieur de la Chambre. C'est évidemment irrecevable. Le député pourra peut-être, s'il en a l'occasion, reformuler sa question plus tard. Pour le moment, la présidence donne la parole au député d'Esquimalt-Saanich.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS VERS LE JAPON—L'ALLÉGEMENT DES RESTRICTIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire et concerne le domaine des crédits à l'exportation. Dans une récente étude commandée par le Conseil commercial Canada-Japon, on établit un lien entre l'apathie du Canada et son incapacité de tirer profit de possibilités extraordinaires d'augmenter ses exportations vers le Japon, et ce que l'on considère généralement comme des programmes gouvernementaux peu commodes et souvent inadéquats d'aide aux exportateurs; le ministre pourrait-il informer la Chambre des mesures qu'il prévoit prendre pour remédier à la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourra répondre brièvement, mais le député lui demande une déclaration qui devrait normalement être faite à l'appel des motions. Le ministre pourrait indiquer s'il a l'intention de faire une déclaration; autrement, la question ne serait sûrement pas recevable.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est important, je pense, de consigner au compte rendu que les exportations canadiennes vers le Japon l'année dernière ont augmenté de 15 p. 100. Une grande campagne avait été lancée pour stimuler les exportations vers ce pays. Elle fut inaugurée par l'ancien ministre, mon prédécesseur, lors d'une mission importante. Les Japonais, compréhensifs, ont assoupli leur règlement en matière de commerce dans une certaine mesure qui, à notre avis, demeure insuffisante. Il nous semble qu'une libéralisation beaucoup plus grande s'impose, et nous avons fait des instances dans ce sens.

Questions orales

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vu la dernière remarque du ministre, peut-il maintenant nous assurer que le Japon remplit les promesses faites à son prédécesseur, c'est-à-dire que les restrictions aux importations canadiennes diminueront sensiblement, et quand pouvons-nous espérer un rapport complet à la Chambre sur cette question?

L'hon. M. Gillespie: Comme je l'ai indiqué dans ma première réponse, nous trouvons que le gouvernement japonais a pris plusieurs mesures importantes. Nous ne croyons pas qu'il en ait encore assez prises et nous lui demanderons d'en prendre davantage.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet du commerce avec le Japon. N'est-il pas vrai que la majeure partie de cette hausse et effectivement presque tout notre commerce avec le Japon sont constitués de matières brutes, ce qui ne crée presque pas d'emplois ici. Le ministre devrait cesser de se vanter et de s'enorgueillir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question, mais des propos litigieux.

* * *

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DES PRIMES D'ASSURANCE-INCENDIE DU «ROYAL INSURANCE GROUP»—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le Royal Insurance Group a augmenté de 91 p. 100 dans certains cas les primes d'assurance-incendie sur l'ameublement des maisons alors que le coût de celui-ci n'a monté que de 9.8 p. 100 depuis cinq ans, songerait-il à enquêter sur le bien-fondé d'une telle augmentation?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je demanderai volontiers aux fonctionnaires de s'assurer s'il s'agit d'une question qu'on puisse étudier aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je suis satisfaite de la réponse du ministre. Vérifiera-t-il en outre si les locataires, vu ces primes accrues, sont invités à compenser les coûts plus élevés de l'assurance contre l'incendie réclamés aux propriétaires?

L'hon. M. Gray: Je demanderai à mes fonctionnaires de ne pas l'oublier.

[L'hon. M. Gillespie.]

LES INONDATIONS

SUD-OUEST DE L'ONTARIO—LE FINANCEMENT DE LA RÉPARATION DES DÉGÂTS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait qu'il est urgent de reconstruire les digues, les chaussées et les routes sur le littoral des lacs dans le sud-ouest de l'Ontario à cause des très graves dégâts provoqués par les tempêtes et il sait aussi que l'assistance provinciale directe a été suspendue depuis quelques semaines en attendant l'annonce fédérale d'une participation financière. Le ministre peut-il dire si une décision de ce genre peut être attendue d'ici quelques jours?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec mon homologue provincial au début de la semaine et à la fin de la semaine dernière. Je crois savoir qu'il présente un mémoire au cabinet à Toronto aujourd'hui et qu'un autre sera présenté ici peut-être au début de la semaine prochaine.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CAS DES BÉNÉFICIAIRES DE FIDUCIES—LA RÉGLEMENTATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national, ou peut-être au ministre des Finances. Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1972, les bénéficiaires de fiducies avaient jusqu'à février de cette année pour faire un choix en vertu des instructions réglementaires. Comme ces règlements n'ont pas été publiés, le ministre voudrait-il dire quand ils le seront, si ce sera après la présentation du budget, et si ce budget sera déposé après le 1er mars prochain?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur ce point et transmettrai la réponse au député.

L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 12 DU GUIDE DU CONTRIBUABLE

M. Duncan M. Beattie (Hamilton-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Afin de préserver la clarté cristalline de l'excellent guide du contribuable de 1972, le ministre dirait-il à la Chambre si le ministère du Revenu national va expliquer au public le sens de l'article 12 de ce guide, qui dit que la somme imposable des dividendes de corporations canadiennes imposables est la somme réelle des dividendes reçus plus un tiers de ce total?

• (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invite le ministre à faire une déclaration à l'appel des motions. Le député de MacKenzie a la parole.

L'ÉVALUATION DES TERRES AGRICOLES—L'INFORMATION DES CULTIVATEURS

M. S. J. Korchinski (MacKenzie): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national au sujet d'individus qui parcourent le pays en se vantant de pouvoir évaluer les terres agricoles et déterminer l'impôt des cultivateurs. En fait, ils sont en train de vider les goussets de bien des cultivateurs. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre et au pays si les évaluations foncières que font ces experts seront acceptées par son ministère ou s'il est possible qu'elles soient rejetées et l'argent des cultivateurs ainsi gaspillé?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain à quoi le député fait allusion mais je crois comprendre qu'il ne s'agit pas de fonctionnaires du ministère du Revenu national. S'il me fournit plus de détails, j'examinerai volontiers la question.

M. Korchinski: Le ministre pourrait-il demander à ses fonctionnaires de préparer des instructions qu'on ferait tenir aux agriculteurs pour qu'ils puissent faire eux-mêmes ces évaluations au lieu de se faire gruger par ces soi-disant experts? Le ministère de l'Agriculture pourrait apporter son aide en l'occurrence.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de l'Agriculture et moi-même serons heureux de causer de la chose et de voir ce qu'on pourrait faire de plus. Nous voulons aider les agriculteurs, comme les autres contribuables d'ailleurs, afin que tous bénéficient le plus possible de la réforme fiscale.

L'hon. M. Hees: Pourvu qu'ils puissent s'y retrouver.

LES FORMULES TD-1 REVISÉS ACCORDANT UNE DÉDUCTION DE $1,000 AUX CONTRIBUABLES ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS—DEMANDE DE DÉPÔT DES INSTRUCTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier au ministre du Revenu national de déposer les instructions qui accompagnaient l'envoi en août dernier des formules révisées TD-1, particulièrement en ce qui a trait à la situation des Canadiens de 65 ans et plus. Le ministre a promis de s'enquérir à ce sujet. Peut-il maintenant dire à la Chambre ce qui en est?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me suis enquis auprès de mes hauts fonctionnaires et j'espère pouvoir répondre au député demain.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre serait-il en mesure d'informer la Chambre en même temps, s'il y a une autre formule révisée qui a été envoyée, qu'on pourrait obtenir sur demande et qui conviendrait mieux au contribuable que les formules qui sont actuellement en circulation?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je peux m'informer, mais je ne crois pas que le député veuille suggérer qu'on aurait dû empêcher les gens qui ont voulu profiter de l'occasion de faire leurs déductions en fonction de l'exemption proposée pour les personnes âgées de le faire; d'autre part, on aurait pas dû les y obliger parce que bien entendu tant que la Chambre n'aura pas adopté la nouvelle loi, on ne peut avoir la garantie qu'il s'agit bien là de l'exemption permise.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes tout juste à la fin de la période des questions et il y a encore quelques questions supplémentaires sur le sujet. La présidence est prête à accorder la parole à l'honorable député d'Assiniboia.

* * *

LES TRANSPORTS

LES WAGONS-TRÉMIES—LES COMMANDES DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que les sociétés ferroviaires ont l'obligation de fournir en quantité suffisante le matériel nécessaire au transport et que le gouvernement a assumé une partie de cette obligation en achetant des wagons-trémies, envisage-t-on de faire acheter le matériel du gouvernement par les sociétés afin qu'elles puissent s'acquitter de leur obligation ou bien le gouvernement a-t-il l'intention d'en conserver la propriété?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la raison précise pour laquelle le gouvernement a acheté ce matériel était la différence d'opinion sur la question de savoir si les sociétés ferroviaires pouvaient réellement transporter tout le grain offert avec le matériel qu'elles possédaient si seules les compagnies d'élévateurs passaient à un régime complet de sept jours par semaine et les difficultés que rencontraient les entreprises d'élévateurs dans l'adoption de ce régime là où existaient les tarifs fixes. Les négociations ne se montrèrent pas très fructueuses. En conséquence, le gouvernement entra dans le jeu en achetant des wagons-trémies afin de garantir le transport du grain. La controverse à ce sujet continue de toute évidence. Lorsqu'une solution sera trouvée, je pense que les sociétés ferroviaires devront faire l'acquisition du matériel.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député d'Assiniboia parce que j'ai cru qu'il voulait poser une question pour compléter celle qu'avait posée le chef de l'opposition. Comme je l'ai dit déjà, nous sommes arrivés à la fin de la période des questions et j'avais l'intention d'autoriser des questions supplémentaires sur celle-ci. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo . . .

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Ce n'est pas une question supplémentaire, mais elle est très importante.

M. l'Orateur: La présidence devra appeler l'ordre du jour. Je m'excuse auprès des députés. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo pourra peut-être obtenir la parole demain. Je dois m'excuser auprès du nombre de députés des quatrième et cinquième rangées de n'avoir pu poser leurs questions aujourd'hui. La présidence s'efforcera demain de leur accorder une certaine priorité. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Crouse: Non, monsieur l'Orateur. Je voulais poser une question pour compléter celle qu'avait posée le chef de l'opposition.

M. l'Orateur: J'ai dit qu'on pouvait y ajouter une question supplémentaire; peut-être puis-je permettre au député de la poser.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CAS DES PÊCHEURS D'ESPADON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à l'impôt sur le revenu et s'adresse au ministre du Revenu national. Le problème est très grave dans la région atlantique. Le dédommagement qui a été accordé aux pêcheurs d'espadon dans la région atlantique devait couvrir la perte des capitaux investis dans leurs agrès de pêche. Le gouvernement a-t-il l'intention de considérer ce dédommagement comme un revenu et d'exiger des pêcheurs qu'ils paient le plein impôt sur un tel revenu? Si oui, quelles mesures prendra le gouvernement pour dédommager les pêcheurs de leurs pertes d'investissements?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas exiger plus d'impôt sur le revenu qu'il ne faut. Je vais étudier la question à l'intention du député, mais je ne puis répondre aujourd'hui.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oxford invoque le Règlement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je me reporte à la motion que j'ai présentée plus tôt aujourd'hui, aux termes de l'article 43 du Règlement. Votre Honneur ayant demandé le consentement unanime. je n'ai pu m'empêcher de voir de nombreux ministériels montrer leur approbation. Il y en a un qui, je suppose, est tellement habitué à dire non qu'il le fait automatiquement, sans même regarder ses collègues. Votre Honneur accepterait-il de demander le consentement de nouveau, sachant que le gouvernement cherche à contenir les prix à la consommation?

M. l'Orateur: D'après moi, il ne serait pas réglementaire de demander l'assentiment plus d'une fois. Nous devons supposer que la question est tranchée pour aujourd'hui. A titre exceptionnel, le député pourrait proposer sa motion à nouveau demain, et redemander le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme Votre Honneur l'a bien précisé, étant donné le peu de temps consacré aux questions, de nombreux députés ne peuvent poser de questions au nom de leurs commettants. Par conséquent, serait-il possible de convoquer une réunion des leaders à la Chambre que présiderait Votre Honneur, afin de décider si on ne pourrait prolonger d'une heure la période des questions en modifiant le Règlement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirais au député que je doute que le but visé soit atteint de cette façon. J'aurais d'autres propositions à faire, mais ce n'est pas le moment.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G.W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demanderais au leader du gouvernement à la Chambre de nous faire part des travaux d'ici la fin de la semaine prochaine.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, nous débattrons aujourd'hui la résolution concernant le Vietnam. Demain, je me propose de saisir la Chambre du bill C-3, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, et si mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, réussit à faire adopter le bill en deuxième lecture, nous pourrions passer à l'étude du bill C-132, concernant l'examen de l'investissement étranger. Après l'étude de la loi sur l'expansion des exportations, je compte donner la priorité aux rapports du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration et du comité permanent des prévisions budgétaires en général. J'espère que ces comités présenteront leur rapport le plus tôt possible. L'étude des bills et des rapports que j'ai mentionnés occupera sûrement la première partie de la semaine prochaine.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre des Finances nous dise si les négociations sur le budget avec les derniers associés de la coalition ont suffisamment progressé pour qu'il puisse nous indiquer quand le budget devrait être présenté.

L'hon. M. Turner: Il n'y a pas eu de négociations du tout, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: N'est-ce pas nécessaire?

L'hon. M. Turner: J'espère être en mesure d'en annoncer la date au début de la semaine prochaine.

• (1530)

M. Lewis: Dites au député de ne pas tant faire le malin.

Une voix: Redites-le-lui.

M. Lewis: Je le lui redirai, s'il ne cesse pas de débiter de telles balivernes.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si le projet de loi du gouvernement visant les pensions de vieillesse figurera au *Feuilleton* et sera prêt à être étudié la semaine prochaine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas pouvoir donner cette assurance à mon honorable ami. Cependant, le projet de loi sera présenté bientôt à la Chambre, sous une forme susceptible de lui plaire.

M. Baldwin: C'est une présentation factice.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LA PARTICIPATION DU CANADA AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose l'adoption de la résolution suivante:

Vietnam

La Chambre se réjouit de la signature des accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam et constate, comme partie des accords de cessez-le-feu, la présence de dispositions constituant une Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle le Canada a accepté de participer pour une période initiale de 60 jours comme le mentionne la note datée du 27 janvier 1973 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée aux quatre parties au cessez-le-feu vietnamien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que les leaders à la Chambre en sont venus à une entente, dont l'annonce a probablement été oubliée dans tout ce brouhaha, au sujet de la longueur des discours lors de ce débat. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être en informer la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il plairait à la Chambre que les premiers discours soient de 40 minutes chacun, à la première ronde, et que tous les discours suivants ne dépassent pas 20 minutes. Cette limite permettrait à un plus grand nombre de députés de participer au débat.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà eu l'occasion d'assister à un premier échange de vues entre les porte-parole des partis avant le départ pour le Vietnam du premier groupe d'observateurs canadiens de la nouvelle commission. Malgré le manque de temps, des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et nos militaires sont déjà sur place. Ils observeront la mise en application de l'accord sur la fin des hostilités et le rétablissement de la paix au Vietnam et feront un rapport au nom de la communauté internationale.

Au moment de la décision, les parties au cessez-le-feu avaient énormément réduit le calendrier prévu. Par conséquent, le gouvernement a dû prendre une décision assez vite pour faire partir la délégation canadienne de Montréal samedi dernier si on voulait respecter les termes des accords. En fait, les parties nous ont demandé de le faire dans des documents complexes et nous avons vu certains d'entre eux pour la première fois mercredi dernier. Je pense que tous les côtés de la Chambre ont jugé notre participation nécessaire. Les interventions faites pour les porte-parole des partis au moment où j'ai fait ma première déclaration appuient certainement cette position. Je crois que la plupart des Canadiens la jugeaient nécessaire pour la bonne raison que tous les Canadiens, et le monde entier évidemment, désiraient ardemment que les combats cessent au Vietnam. Comme je l'ai expliqué à la Chambre le 24 janvier, le jour de la décision du gouvernement, le Canada avait un choix à faire.

A première vue on se trouvait devant un dilemme: d'une part, on pouvait accepter l'adhésion à la nouvelle commission avec toutes les réserves que nous jugions bonnes. C'est ce que les parties à l'accord nous demandaient de faire. Mais par là, le Canada aurait pris un engagement important auquel il y avait des conditions préalables établies par lui; il aurait donc fallu le faire bien avant de savoir si ces conditions étaient respectées ou si, en raison de la complexité des accords, il était probable qu'elles seraient respectées. Le gouvernement aurait considéré cela comme une abdication de responsabilité. Je suis certain que tous les députés auraient pensé la même chose. Par contre, nous aurions pu dès le début décliner toute participation à la nouvelle commission et refuser nettement d'en faire partie. En agissant de la sorte, nous aurions pu entraver la cessation des hostilités au Viet-Nam. Aucun Canadien n'aurait voulu que son pays se comporte de cette façon.

Nous avons donc décidé de faire partie de la commission au début, et de fournir à cette dernière le nombre d'observateurs canadiens que prévoient les accords, pour respecter le calendrier établi pour les parties en cause, en somme, durant cette période initiale, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour remplir nos obligations en tant que membres de la commission. Mais nous n'étions pas disposés à engager notre pays comme membre éventuel, avant de nous être assurés que les conditions préalables posées par lui pour devenir membre la Commission avaient été raisonnablement remplies. Je voudrais ajouter comme parenthèse que le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même avions formulé au nom du gouvernement en diverses occasions ces conditions préalables à notre participation, pas seulement ces dernières semaines, mais en fait depuis pas mal de temps, lorsqu'on nous avait demandé d'étudier la possibilité de participer à des opérations de surveillance quelque part dans le monde. En vérité, au moment où nous discutions à la Chambre la question du bombardement d'Hanoï et de Haïphong j'ai formulé très clairement les genres de conditions préalables auxquelles nous pensions. Je pense que notre action a été utile, et qu'elle a eu un certain effet salutaire sur les modalités des accords conclus par les parties et du protocole concernant la commission de surveillance.

Notre participation qui est prévue pour les premiers jours, nous permettra de juger les dispositions prises pour assurer les opérations d'observation et permettre d'en faire rapport, et de connaître l'étendue des possibilités de médiation. Je dois dire explicitement que les conditions préalables posées par le Canada n'exprimaient pas une simple réticence; elles résultaient d'expériences prolongées et parfois amères, et tentaient d'assurer des opérations internationales efficaces en matière d'observation et de compte rendu. En fait, je pense que les conditions préalables faciliteront la mise en œuvre d'éventuelles activités de surveillance que pourrait permettre un quelconque autre pays du monde à l'avenir. Il s'agit du genre de conditions que nous avons posées aux Nations Unies elles-mêmes lorsque nous parlions de maintien de la paix et de la façon dont ces activités pouvaient être organisées.

Au cours des 60 premiers jours, nous verrons s'il est possible d'améliorer ces accords. En particulier, nous verrons si une autorité politique permanente est créée. Nous verrons si les parties contractantes sont déterminées à respecter l'accord et nous verrons la façon dont nos partenaires de la nouvelle commission considèrent les responsabilités qu'impliquent notre rôle collectif. Si nous en concluons que les conditions canadiennes sont satisfaites et qu'une participation permanente du Canada serait efficace, peut-être déciderons-nous de nous joindre à la commission permanente avec ou sans réserves. Si nous concluons que nos conditions ne sont pas satisfaites et qu'à nouveau notre rôle risque d'être futile et décevant, comme dans le cas de la commission précédente, nous nous retirerons. Quelle que soit notre décision, la Chambre en sera informée.

Vietnam

Afin d'éviter tout malentendu, j'ajouterai qu'au cours de ces 60 premiers jours d'existence de la commission nous n'adopterons pas une attitude de prudence méfiante. S'il est possible que cette commission fonctionne, nous la ferons fonctionner dans le cadre de ses fonctions judicieusement limitées, et nous essaierons d'en faire une commission active et inquisitrice travaillant consciencieusement dans un esprit de collaboration ouvert. Au Vietnam, par le passé, nous avons été forcés à l'inactivité, à l'inefficacité et à la frustration. Si nous y sommes forcés à nouveau, nous sommes déterminés à ce qu'encore cette fois-ci ce ne soit pas la faute du Canada.

• (1540)

La Chambre sait que le mécanisme du cessez-le-feu comprend des commissions mixtes où sont représentées les parties au cessez-le-feu ainsi que la Commission internationale dont fait partie le Canada. Si ces commissions mixtes ne fonctionnent pas efficacement, il est impossible à la Commission internationale de fonctionner.

La création de ces commissions mixtes a rencontré de grandes difficultés dont beaucoup semblaient être d'ordre psychologique. Ce n'est pas surprenant compte tenu de l'histoire du conflit. Cependant, la Commission internationale de contrôle et de surveillance fait bon usage du délai d'attente. L'appui logistique et les démarches d'organisation des équipes et des quartiers généraux sont en cours d'amélioration. Jusqu'à présent, la collaboration entre les membres de la CICS ne laisse rien à désirer. Dès que les commissions mixtes fonctionneront efficacement, la Commission internationale pourra déployer ses équipes et se mettre au travail. J'ai appris aujourd'hui que les commissions doivent se mettre à l'œuvre très prochainement dans des régions très limitées. La situation au Vietnam est encore grave. Je ne minimiserai pas les risques réels. Ils ne peuvent qu'augmenter si le cessez-le-feu se poursuit et si les équipes de surveillance continuent d'être efficaces.

En nous efforçant de faire fonctionner la Commission, nous n'oublierons pas qu'il y a des choses que ni la Commission ni nous-mêmes ne sommes censés faire. En particulier, il faut qu'il soit bien compris que ni la délégation canadienne ni la Commission ne constituent une force de maintien de la paix. Je regrette beaucoup qu'on utilise si fréquemment l'expression «maintien de la paix» car il donne lieu à des malentendus chez le public. Nous n'envoyons pas un régiment pour maintenir la paix au Vietnam. Nous y envoyons un groupe de civils et de militaires chargés d'une tâche civile qui est de superviser une paix qui viendra, nous l'espérons. C'est aux parties à l'accord qu'il incombe de maintenir la paix. Il est possible que nous offrions de temps à autre nos bons offices si les belligérants souhaitent avoir recours aux services de la Commission ou de la délégation canadienne à cette fin.

En vue d'accomplir les tâches qui font effectivement partie des responsabilités de la Commission, nous avons formé, et nous continuons de former, un groupe d'hommes et de femmes de grande valeur. La délégation est dirigée par un fonctionnaire de nos services extérieurs expérimenté et distingué, familiarisé avec l'Indochine, soit l'ambassadeur Michel Gauvin. La délégation est composée de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires extérieures spécialement sélectionnés dans ce but. Beaucoup d'entre eux ont déjà l'expérience de l'Indochine et du rôle d'observateur international dans d'autres pays. On peut compter sur eux pour faire tout leur possible, et le gouvernement leur accordera un appui maximum dans leur travail. Le gouvernement n'oublie pas que les quatre parties ont demandé au Canada de participer; le Canada et la délégation canadienne ne sont ni les favoris, ni les représentants, ni les porte-parole de l'une ou l'autre partie en cause dans la guerre du Vietnam. La délégation se conduira donc en conséquence.

[L'hon. M. Sharp.]

Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 24 janvier, les textes où s'insèrent les dispositions concernant les observateurs internationaux sont complexes. Je suis certain que les députés qui ont eu l'occasion d'étudier ces documents conviendront qu'ils ne sont pas seulement complexes, mais je crois pouvoir ajouter sans vouloir les critiquer, qu'ils sont également un peu ambigus, et ce, peut-être à dessein. Nous continuons de les étudier et de les analyser soigneusement, mais nous ne pourrons en comprendre réellement le sens et la portée qu'après avoir nous-mêmes essayé de les mettre en application. Les conditions que nous avons posées publiquement semblent avoir influencé les personnes qui ont rédigé les accords, mais il reste toutefois de graves imperfections.

Il importe que la Chambre comprenne ce que nous considérons comme les principales imperfections des dispositions relatives aux observateurs internationaux. Tout d'abord, les accords eux-mêmes ne prévoient pas l'existence d'une autorité politique de caractère permanent. Il se peut, bien entendu, que la conférence internationale prévue dans les accords permette de remédier à cette situation. Je n'en fais pas réellement une critique, mais je signale simplement qu'il aurait peut-être été impossible aux parties qui vont signer l'accord de paix au Vietnam de créer une autorité internationale adéquate, dont la Commission de surveillance relèverait, sans consultation et sans la conférence internationale que l'on envisage de tenir d'ici quelques semaines. Le gouvernement aurait préféré que l'accord et la Commission de surveillance tombent sous l'égide des Nations Unies. Nous sommes heureux d'apprendre, cependant, que le secrétaire général des Nations Unies sera invité à assister à la conférence internationale. C'était l'une des propositions que nous avions faites dès le début, car nous pensions que la présence du secrétaire général pourrait être très utile. Si je puis ajouter un mot, nous aimerions également qu'il représente l'autorité politique permanente dont la Commission de surveillance pourrait relever.

L'obligation d'avoir l'unanimité pour les décisions et les rapports de la Commission constitue une lacune. Il semble significatif que les parties, désirant avoir une commission efficace, aient néanmoins prévu qu'elle doive être soumise à une règle d'unanimité, en d'autres termes, à un veto. Les effets de cette règle sont atténués, comme je l'ai fait remarquer auparavant et comme certains députés l'ont constaté, par une disposition conditionnelle prévoyant l'établissement de rapports par chacun des membres de la Commission si on ne peut arriver à obtenir l'unanimité; ces rapports n'ont cependant pas le statut de rapports de la Commission.

Un autre ennui c'est que la nouvelle commission et chacune de ses équipes doivent agir comme un seul groupe comprenant des représentants des quatre pays membres. Il est donc impossible qu'une, deux ou trois délégations nationales prennent des décisions. Il se peut que ceci devienne pratiquement une invitation à la paralysie. Nous allons également faire un essai par l'expérience des dispositions conditionnelles portant sur la liberté de mouvement de la Commission.

Le fait que les parties aient prévu que chacun des quatre pays de la Commission ne paierait pas seulement les traitements et les indemnités de son personnel mais également un pourcentage fixe du budget général de la Commission constitue une autre lacune. Ce pourcentage est faible; il est de 2 p. 100. Le gouvernement n'est pas enclin à s'y opposer. Mais quel que faible que ce pourcentage soit, le Canada a à plusieurs reprises exprimé son opposition de principe au paiement d'une partie quelconque du budget général de la Commission.

Nous pensons que l'on aurait pu trouver autre part l'argent nécessaire pour l'infrastructure et le paiement des dépenses courantes de la Commission. Sauf erreur, l'argument avancé pour justifier une contribution symbolique de chacun des membres de la Commission de surveillance c'est que chacun d'entre nous veillerait, dans les circonstances, à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage. C'est l'argument que l'on m'a présenté. J'ai dit que ce n'était pas un argument que je pouvais très bien soutenir auprès des contribuables canadiens qui paieront de toute façon les traitements et les indemnités du personnel. Je pensais qu'il existait certainement des moyens plus efficaces d'assurer l'économie. Comme je l'ai dit, les 2 p. 100 représentent toutefois une somme très faible et c'est la raison pour laquelle je ne pense pas que le Canada doive refuser de la verser.

Nous voulons également que la tâche des observateurs internationaux soit réaliste et réalisable. L'accord prévoit cependant que la Commission surveillera et contrôlera l'entrée au Sud-Vietnam de personnel militaire et de tout matériel militaire. Ceci semble préciser une tâche qui est incontestablement au-dessus des moyens d'une commission internationale de cette taille ou de toute taille probable à vrai dire.

Enfin, même si l'accord fait brièvement allusion au Cambodge et au Laos, on n'y prévoit aucun arrangement précis pour étendre le cessez-le-feu et le règlement à ces deux pays. On ne semble pas avoir l'intention de les faire participer à la conférence internationale. Nous pouvons seulement espérer que, dans les semaines qui viennent, les effets de la cessation des hostilités au Vietnam s'étendront à ces deux pays, ce qui mettrait fin aux combats dans toute l'Indochine. En vérité, il est décevant de voir que dans l'ensemble les ententes prévoient une faible participation asiatique. L'absence du Japon et des pays membres de l'ASEAN, mis à part l'Indonésie, est particulièrement frappante.

• (1550)

Certaines de ces lacunes sont actuellement inhérentes à ces arrangements. Il est possible qu'on puisse en rectifier d'autres à la Conférence internationale. Pourtant, les effets d'autres lacunes peuvent-être redressés ou allégés si les parties en cause et les autres membres de la commission font suffisamment preuve de bonne volonté et de détermination pour que la Commission puisse remplir ses attributions et être efficace. Nous serons vigilants et nous nous efforcerons de parvenir à ces résultats. Comme je l'ai dit dès le début, nous n'adoptons pas une attitude passive ou hésitante, nous voulons que la Commission puisse remplir ses attributions.

Mes remarques ne se veulent pas la critique facile que ceux qui n'ont pas participé à la difficile conclusion de l'accord peuvent toujours adresser à ses auteurs. Il est évident que les négociations ont été extrêmement difficiles, il est même surprenant qu'un accord ait été conclu. Je ne veux pas dire non plus que les circonstances auraient pu permettre l'adoption d'une meilleure entente. J'essaye d'établir, en tant que membre consciencieux de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, l'étendue de la tâche qui nous est assignée et la fragilité apparente des ententes permettant de l'exécuter. Il ne s'agit pas d'une tentative en vue d'établir une position imaginaire de supériorité morale. J'essaye d'expliquer la raison pour laquelle actuellement nous ne pouvons pas prendre d'engagement inconditionnel, d'exposer à la Chambre et au peuple Canadien le genre de problème que l'on peut prévoir et qui nous ont conduits à lancer l'avertissement qu'une retraite de notre part est possible.

Par nos efforts et la façon dont nous aborderons les travaux de la Commission et y participerons, nous tâcherons autant que possible de pallier les effets de ces lacunes. Par exemple, j'ai mentionné la disposition concernant l'unanimité. Nous sommes déterminés à ne pas nous laisser dérouter. Pour y parvenir, nous révélerons le plus possible au public la composition de la commission, ses activitées et ses délibérations. Nous nous estimerons libres de communiquer, à toute personne ou organisation que nous jugerons à propos ou encore au public et à la presse, nos opinions et les divergences entre ces dernières et celles des autres délégations. Cela s'applique également à la règle de l'unanimité ou à toute autre disposition du cessez-le-feu qui pourrait pour réduire à l'inactivité ou à l'inefficacité.

Pendant 60 jours nous allons mettre tout à l'épreuve: la viabilité et l'efficacité des accords internationaux de surveillance comme tels, la volonté et la détermination des parties et de nos collègues de la Commission à mettre en œuvre les accords et à faire fonctionner la Commission, enfin nous-mêmes et notre capacité à faire fonctionner la Commission. Pendant 60 jours nous allons faire tout en notre pouvoir pour faire fonctionner cette commission efficacement. A la fin de cette période, le Canada fera sa propre évaluation en fonction de notre expérience et des perspectives. En se fondant sur cette évaluation, il décidera ensuite s'il doit continuer sa participation.

J'aimerais toutefois dire que, sous certains aspects importants, les accords internationaux de contrôle n'ont rien de prometteur. Je ne préjugerai pas de la décision du gouvernement dans un sens ou dans l'autre, mais personne ne devrait supposer que le Canada continuera à offrir sa participation.

Avant de terminer ces remarques, monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage aux centaines d'hommes et de femmes, civils et militaires canadiens, qui ont fait partie de commissions par le passé. Je le fais parce que, bien que j'aie dit en un certain nombre d'occasions que la Commission internationale de contrôle était devenue une farce, ce n'était pas à cause du manque d'efforts de la part des Canadiens qui ont fait partie de cette commission. C'était tout simplement dans la nature des accords qui avaient été conclus et que nous essayons de corriger cette fois-ci.

J'aimerais rendre hommage aux hommes et aux femmes qui se trouvent actuellement au Vietnam pour amorcer le travail de la nouvelle commission et aux autres qui se préparent à s'y rendre. Il s'y sont rendus et ils s'y rendent encore non parce que leur pays a quelque chose à y gagner, mais parce que le Canada reconnaît qu'il a la responsabilité de contribuer à la paix dans le monde s'il peut le faire efficacement. Je ne connais pas de meilleure façon de contribuer à l'intérêt national du Canada que de mettre fin ou d'aider à mettre fin à la guerre au Vietnam.

Des voix: Bravo!

Vietnam

M. Sharp: La tâche n'est pas facile, elle présente même des dangers. Des Canadiens y ont laissé leur vie. Le même sort en attend peut-être d'autres encore. Nous avons à leur égard une lourde responsabilité; il faut s'assurer que leur dévouement et leur courage contribueront efficacement au maintien de la paix. Nous ne devons rien épargner pour garantir l'efficacité de leur rôle et nous devrons les retirer si même en dépit de tous leurs efforts leur rôle semble voué à l'inefficacité.

C'est là l'objectif de la politique du gouvernement et de sa récente décision. Je sais que c'est aussi celui de tous les Canadiens et leurs représentants à la Chambre.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en écoutant, il y a quelques instants, les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), j'en suis presque venu à me poser la question suivante: Pourquoi tenons-nous ce débat? Est-ce pour entériner une décision déjà prise unilatéralement? Est-ce pour discuter d'une situation réglée d'avance? Après tout, nous savons que le gouvernement, fort de son omniscience, n'a pas cru devoir consulter le Parlement.

Le gouvernement actuel, monsieur le président, m'apparaît avoir une notion assez étrange du rôle de la Chambre. Cependant, quand on y regarde de près, on ne s'interroge plus sur la nécessité d'un débat, surtout lorsqu'on a entendu les paroles prononcées tout à l'heure par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, après avoir fait un tour d'horizon de la situation, nous dit avec désinvolture: Un peu plus tard, après les 60 jours, nous prendrons une décision et nous en informerons la Chambre. Au fait, voici ce qu'il disait:

[*Traduction*]

Quelle que soit la décision prise, la Chambre en sera informée.

[*Français*]

On peut se demander, monsieur le président, si nous serons avisés de cette décision importante par un communiqué de presse ou par une déclaration ministérielle. Aux yeux du gouvernement, cela ne semble pas plus grave que cela. Voilà pourquoi il est important que ce débat se tienne. C'est justement ce comportement étrange du gouvernement qui justifie la tenue d'un débat, dans l'espoir que cela ne se répétera plus. Le gouvernement saura, au cours des prochaines heures, et ce de façon non équivoque, que la souveraineté du Parlement ne saurait être bafouée de la sorte.

[*Traduction*]

Il y a, monsieur l'Orateur, certains principes que nous, du parti auquel j'appartiens, estimons devoir affirmer au sujet de notre participation à la surveillance de la trêve au Vietnam. Selon nous, le Parlement et le peuple du Canada doivent comprendre clairement les dangers et les difficultés qui découlent de la situation de notre pays à l'heure actuelle et, ce qui est plus important encore, de nos efforts dans les jours à venir pour remédier à plusieurs de ces problèmes.

• (1600)

Il est regrettable mais vrai que notre situation actuelle au Vietnam soit précaire et, sous de nombreux rapports, elle est directement incompatible avec les conditions que notre ministre a posées à notre participation. Nous voyons avec intérêt l'attitude adoptée par notre ministre à l'égard des conditions fixées à notre participation éventuelle à des opérations de trève au Vietnam. Le 18 décembre, le ministre déclarait:

Nous songerions à participer à la trève au Vietnam si, à notre avis, d'après les leçons du passé et les circonstances dans lesquelles la demande sera faite, une opération de ce genre avait une chance de succès.

La leçon du passé, monsieur l'Orateur, était simple et assez claire. Il ne peut y avoir de succès quand une force chargée de faire respecter la trève ne sait guère quelle ligne de conduite adopter, qu'elle est dépendante pour ses fournitures et ses ravitaillements et qu'elle doit s'efforcer de représenter des intérêts contradictoires plutôt qu'une véritable présence internationale. C'est précisément dans une situation de ce genre que le ministre nous a engagés en dépit des conditions qu'il a posées.

Notre empressement à participer à la surveillance de la trève, alors que les conditions fondamentales étaient tout simplement inacceptables, est encore plus surprenant compte tenu de l'expérience que nous avons déjà acquise à titre de membre de la CIC au Vietnam. Les preuves concluantes de l'inutilité et de l'impuissance absolues de la Commission précédente devraient indiquer à tout gouvernement sensé de ne jamais permettre que ce genre de choses se reproduise.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: En effet, l'ancienne Commission avait, à bien des égards, une tâche beaucoup plus facile et bien mieux définie. Bien qu'elle n'ait jamais bénéficié d'un appui logistique pour accomplir son travail ou, quant à cela, de la liberté légale de s'acquitter de ses responsabilités efficacement, elle avait au moins un cadre géographique et politique auquel se rapporter. Le 17e parallèle servait de ligne de démarcation. L'ancienne Commission avait au moins une frontière à surveiller. Mais le groupe actuel n'en a même pas autant.

Au moment du cessez-le-feu, les troupes du nord étaient éparpillées dans des centaines d'enclaves au Sud-Vietnam. Les chiffres s'élèvent à 145,000 hommes. Je vous demande, monsieur l'Orateur, comment les rondes sont effectuées avec ce genre de cessez-le-feu si, en fait, la bagarre cesse un jour? Doit-on rapporter les mouvements des soldats d'une enclave à une autre? En fait, c'est une bien triste situation; pourtant, malgré les difficultés de la tâche et la nature indirecte de notre fonction, les Canadiens y sont.

Il y a quelque temps nous avons exprimé l'espoir à la Chambre, que notre gouvernement devrait s'assurer, si nous devons faire œuvre utile au Vietnam, que nous aurions les outils pour le faire. Cela n'a pas été le cas. Pas même la période d'essai de 60 jours fixée par le gouvernement n'a de signification véritable. Si après la période de 60 jours, le gouvernement pense retirer nos troupes, et si les autres membres de la commission de la trève n'agissent pas de la même façon, dans quelle situation sera alors le Canada. Dès lors que nous avons la certitude de nous être engagés à certains égards, même si cet engagement a été pris plus vite qu'il n'aurait dû et sans tenir aucun compte de notre triste expérience au Vietnam, nous, parlementaires, devons considérer cet engagement positivement. Bien que toute menace à la sécurité de nos militaires doive, à notre avis, être contrée par une opération rapide de retrait, il incombe maintenant au Parlement d'examiner attentivement les mesures positives que nous pouvons prendre pour corriger la situation malheureuse dans laquelle notre personnel militaire doit maintenant se trouver.

Vous remarquerez que j'ai dit notre Parlement. Tout comme mes collègues, je crois que l'initiative doit être enlevée au cabinet et au ministère des Affaires extérieures à cet égard. Des militaires et des civils canadiens ont été envoyés à l'étranger par le gouvernement pour une mission mal conçue et mal préparée, pleine d'incertitudes et de difficultés politiques. Le cabinet a exercé sa prérogative, mais qu'advient-il de celle du Parlement, monsieur l'Orateur? C'est la prérogative et la souveraineté du Parlement que nous nous efforçons d'établir sans aucune équivoque. Nous voulons donner au Parlement l'occasion d'exprimer concrètement sa volonté au sujet de notre position future au Vietnam.

[*Français*]

Monsieur le président, nous sommes évidemment devant un fait accompli. Nous voulons bien donner au gouvernement le bénéfice du doute à ce sujet. Il peut bien prétendre avoir reçu de précieux conseils de ses bons aviseurs. En dernier recours, dans la fièvre des derniers jours de guerre officielle au Vietnam, l'urgence de procéder a pu motiver le gouvernement. Mais il demeure que nous sommes devant un fait accompli. Et quel respect a-t-on du Parlement? Quel respect a-t-on eu de la démocratie? Il y a à peine quelques instants, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit: En temps et lieu, quand nous aurons pris notre décision, nous vous en informerons. Nous aurons la condescendance, la magnanimité et la générosité de vous en aviser, par communiqué de presse ou autrement.

Monsieur le président, les questions que nous avons posées au gouvernement étaient précises. Je réfère en particulier aux questions que je posais le 24 janvier, questions qui faisaient écho aux préoccupations des Canadiens que nous représentons ici. Ces questions auraient mérité d'être débattues à la Chambre ou au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, alors qu'il en était encore temps. On aurait pu le faire avant le 27 janvier; on aurait pu le faire avant l'envoi d'un premier contingent canadien au Vietnam.

Monsieur le président, je dirais que notre rôle de mandatés du peuple et l'image même du Canada à travers le monde exigeaient que le Parlement fut saisi d'un débat avant ce jour. Il nous fallait nous assurer de la réaction de toutes les parties en cause au Vietnam, devant les conditions essentielles qu'avait posées le gouvernement, et que nous avons fait nôtres.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé il y a quelques instants, des mesures positives que nous pouvons maintenant prendre. Je crois qu'il est important que le Parlement examine très attentivement plusieurs options. Dans sa déclaration du 5 janvier, le ministre a dit au sujet des conditions de notre participation:

> La mesure dans laquelle elles seront agréées comptera dans notre évaluation de la viabilité d'ensemble de l'opération.

Je crois qu'en tant que participant à la conférence internationale, le Canada devrait aller un peu plus loin. J'estime que nous devons considérer l'insuffisance des conditions actuelles comme des éléments de l'accord de cessez-le-feu qui peuvent contribuer à l'échec final de celui-ci. Il y a en fait deux cessez-le-feu au Vietnam. L'un de ceux-ci est un accord bilatéral conclu entre les États-Unis et le Vietnam du Nord au sujet de l'échange des prisonniers et de la cessation des bombardements et des hostilités futures. Cet accord ne nécessite ni contrôle ni surveillance autres que ceux qu'assure la Croix rouge. Le deuxième accord, le plus critique en ce qui concerne la paix en Indochine, est celui qui a été conclu entre les quatre puissances et qui engage tous les belligérants au Vietnam. C'est l'exécution de cet accord qu'il faut surveiller, ce qui dans les conditions actuelles, est absolument impossible. Pendant la conférence internationale, il nous faudra soutenir notre position de réclamer un mécanisme viable, tant du point de vue politique que du point de vue pratique permettant la surveillance et le respect de l'accord quadripartite.

• (1610)

Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'on a souvent qualifié d'internationale notre présence au Vietnam. C'est malheureusement s'exprimer avec imprécision. Les forces internationales dont nous avons fait partie, au Congo, à Chypre et au Moyen-Orient, ont eu un certain succès qu'il convient de signaler. Notre précédente initiative au Vietnam n'en a pas eu. C'est nettement parce que notre rôle au Vietnam n'était pas international et ne l'est pas maintenant. En 1954, on nous a attribué le rôle de représentants des intérêts occidentaux au sein de la commission. Tout semble indiquer que c'est ce qui se passe cette seconde fois. Notre rôle aura toujours une valeur insignifiante, tant que nous ne ferons pas partie d'une force internationale.

Il faut donc que le Canada, tout d'abord, s'efforce d'établir si la prochaine conférence internationale est disposée à affecter une force véritablement internationale au Vietnam, sous l'emblème des Nations Unies.

[*Français*]

Heureusement, monsieur le président, il est encore temps de nous assurer en particulier du sort fait aux prisonniers politiques, et aussi de celui qui serait réservé aux prisonniers civils, parmi lesquels on compterait peut-être certains Canadiens. C'est avec émotion que j'apprenais, il y a quelques instants, aux nouvelles de 15h.45, qu'un Canadien du nom de M. Oppel, âgé de 30 ans, serait inscrit sur la liste des prisonniers détenus par le Vietnam du Nord.

Monsieur le président, du même souffle, je demande donc à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures de porter une attention particulière au sort qui serait fait, au Vietnam du Sud, à de nombreux militants chrétiens qui, comme seule faute, ont publié et commenté, avant l'accord du cessez-le-feu, les résolutions sur la justice dans le monde votées par le synode des évêques réunis à Rome, en 1971.

Que d'interventions, que de garanties plus sûres le Canada aurait pu avoir à son crédit, si le gouvernement actuel eut daigné mieux informer la Chambre et se servir vraiment du Parlement.

Incidemment, monsieur le président, nous comprenons mal que les ministériels aient tant tardé à informer la Chambre. Nous comprenons mal que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait été un peu pris au dépourvu dans toute cette affaire. Nous comprenons tout cela fort mal, quand nous savons que le Canada jouit, au secrétariat des Affaires extérieures, du service d'experts réputés être, et avec raison, parmi les plus dévoués et les plus compétents du monde.

Si le gouvernement accepte ainsi de glisser constamment vers la perte de sa crédibilité, libre à lui de le faire, mais nous n'accepterons pas, nous, qu'il fasse perdre au Parlement un «pouce» de plus de sa crédibilité auprès des Canadiens, notamment les membres des Forces armées et de leurs parents. Nous n'accepterons pas, non plus, qu'à

cause d'un manque de prévoyance et de fermeté opportune, il fasse perdre au Canada, à travers le monde, une part de sa crédibilité.

C'est pourquoi, monsieur le président, en vue d'accepter le fait accompli mentionné dans la résolution, il nous faut avoir l'assurance que l'amendement que je vais proposer sera adopté par les honorables députés.

Comme le disait le très honorable premier ministre (M. Trudeau), en d'autres circonstances, les garanties verbales ne suffisent pas, il faut des garanties écrites!

Monsieur le président, la position adoptée à la Chambre doit stipuler clairement que toute décision du Canada concernant sa participation, de même que les conditions de cette participation à la commission internationale au Vietnam, au delà du délai initial de 60 jours, ne devra pas prendre effet à moins qu'elle soit conformée par une résolution émanant de la Chambre.

Monsieur le président, c'est de notre vigilance et de notre solidarité, et non de décisions précipitées et unilatérales, que dépend, à la longue, notre image dans le monde.

C'est dans cet esprit de sagesse et de solidarité, solidarité au sein du Parlement, solidarité au sein de la population canadienne, qu'il nous faudra éventuellement entrevoir notre collaboration à la reconstruction sociale et économique du Vietnam, de façon que cette paix que nous souhaitons tous soit durable et réparatrice.

[*Traduction*]

La reconstruction s'impose. Il faut que sur le plan international on s'efforce de reconstruire ce qui a été détruit et à ensemencer les régions défeuillées. Il faut qu'à l'engagement du Canada d'assumer des fonctions de surveillance sur place au Vietnam, s'ajoute au moins celui d'une aide à la solution des problèmes sociaux et économiques qui se posent actuellement dans tout le Vietnam. Une chose est de tradition au Canada pour ce qui est de la paix. C'est une tradition de fierté. Sûrement qu'au nom de cette tradition nous avons le droit de compter sur la compétence de notre gouvernement dans l'exécution des œuvres de paix.

• (1620)

En 1954, à la suite des difficultés avec la Commission de surveillance des Nations Unies en Corée et après avoir assumé notre rôle au Vietnam, dans un communiqué daté du 28 juillet, le ministère des Affaires extérieures déclarait:

> La Commission internationale de surveillance devrait pouvoir fonctionner plus efficacement que celle des Nations Unies en Corée car celle-ci a été très souvent bloquée dans ses efforts par la représentation égale des communistes et des non-communistes.

Nous savions en 1954 quelles erreurs avaient été commises en Corée; pourtant nous nous sommes permis de les commettre de nouveau. Nous savons aujourd'hui quelles ont été les erreurs de 1954. Le ministre et le gouvernement ont peut-être l'intention de les commettre une fois de plus mais le Parlement et le peuple ont sûrement le droit d'espérer mieux.

L'hon. M. Sharp: Bravo!

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, il y a bien peu de chose que nos troupes font aujourd'hui au Vietnam que n'importe quel correspondant de guerre ne pourrait faire aussi bien.

L'hon. M. Sharp: C'est ça: dénigrez-les!

M. Wagner: C'est précisément à cause de la situation de nos troupes, et parce que le gouvernement doit prendre des mesures positives en vue d'une paix véritable, qu'une décision sur ce qui se produira avant la fin des 60 jours, et après ne doit pas être laissée au seul gouvernement. Elle doit et devrait être prise par le Parlement et le peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: J'invite donc tous mes collègues de la Chambre à se joindre à moi afin d'affirmer le droit du Parlement à préciser la nature et la qualité de nos opérations au Vietnam. J'invite mes collègues à délimiter clairement le rôle exact que nous pouvons et devons jouer lors des négociations et opérations futures au sujet du Vietnam.

Monsieur l'Orateur, je suis conscient qu'en matières étrangères à notre climat normal national, on est souvent porté, parce qu'on est confus ou qu'on ne désire pas brouiller les pistes, à faire confiance au gouvernement et à ne pas l'interroger sur ses hypothèses ou positions fondamentales. Le Parlement, monsieur, est plus qu'un forum pour les problèmes nationaux. C'est une assemblée où les Canadiens peuvent exprimer leurs opinions à titre de citoyens du monde.

Le Parlement est muni de droits clairs et directs qu'il faut respecter. Monsieur l'Orateur, j'incite mes collègues de tous les partis à ne pas abdiquer ces droits à l'avantage de tout gouvernement ou de tout ministre que ce soit. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, avec l'appui du député de Scarborough-Est (M. Stackhouse):

> Que l'on modifie la motion en y ajoutant, immédiatement après les mots «cessez-le-feu vietnamien», ce qui suit:
>
> «et déclare que le gouvernement du Canada ne pourra décider de prolonger sa participation ou établir les conditions de cette participation à ladite Commission après la période initiale de 60 jours que si sa décision est préalablement confirmée par une résolution de la Chambre.»

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord préciser que j'ai demandé à mes collègues d'examiner l'amendement. Il me paraît une proposition capitale et nous avons déjà insisté pour qu'en pareils cas, ce soit le Parlement qui prenne les décisions. Je reviendrai plus tard sur la décision initiale que le gouvernement a prise et qu'il devait peut-être prendre sans consulter le Parlement, mais je ne vois pas pourquoi la décision de participer au-delà des 60 jours doive être prise par le gouvernement sans l'avis du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je voudrais qu'on comprenne bien, et je m'adresse amicalement au député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qu'il est facile d'épiloguer après coup et de dire ce que les accords auraient pu comprendre. Mais le Canada n'a pas rédigé les accords et je ne pense pas qu'il y ait un seul député à la Chambre, ministériel ou autre, qui puisse en être blâmé.

Le ministère des Affaires extérieures a bien pu prétendre que, d'après les exigences des accords de Paris, il fallait que les militaires soient au Vietnam samedi dernier. Cependant, je suis entièrement d'accord avec la déclaration du député de Saint-Hyacinthe qui affirme que dorénavant, la première décision ayant dû être prise par le gouvernement dans des circonstances qui l'ont forcé à agir ainsi, le gouvernement doit consulter le Parlement sur toute autre décision concernant notre participation.

Puisque j'ai pris la parole aussitôt après que l'amendement a été proposé, j'ai demandé à mes collègues derrière

moi—j'espère obtenir une réponse avant d'avoir terminé mes propos—de voir si l'amendement du député ne pourrait pas être amélioré en y ajoutant «ou le retrait».

L'hon. M. Sharp: Pourquoi simplement «permanent»?

M. Lewis: C'est le Parlement qui doit décider ce que l'on fera une fois terminée la période de 60 jours, et il ne s'agit pas seulement de la décision de participer, mais aussi celle de se retirer. Si une telle décision est prise, c'est le Parlement qui doit en prendre la responsabilité.

M. Fraser: L'une ne va pas sans l'autre.

M. Lewis: Je ne le crois pas, mais, si c'est le cas, pourquoi ne pas le dire et nous serons tous d'accord? Je fais appel au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le prie d'accéder à la demande de l'honorable député de Saint-Hyacinthe afin que le gouvernement convienne que cette responsabilité est celle du Parlement et que celui-ci donne son approbation, qu'il s'agisse de continuer la participation ou de retirer notre contingent, et ce avant de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Je demande au ministre d'accepter la suprématie du Parlement en l'occurrence et de faire en sorte que le changement soit accepté à l'unanimité par tous les députés de la Chambre.

• (1630)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Avant que je ne reprenne mon fauteuil, monsieur l'Orateur, je proposerai le sous-amendement qui m'est venu à l'esprit pendant que le député de Saint-Hyacinthe lisait son amendement.

Monsieur l'Orateur, à l'instar de tous les députés de la Chambre et de tous les Canadiens, mes collègues et moi-même sommes quelque peu inquiets du rôle que joue le Canada dans les circonstances présentes. J'ai lu et relu les accords établissant le supposé cessez-le-feu ainsi que les protocoles y afférents. On ne saurait certes prendre connaissance de ces documents sans ressentir vraiment que la situation est dangereuse et précaire. Je suis d'accord avec le député de Saint-Hyacinthe pour dire qu'il y a danger. Le ministre n'a pas cessé de signaler que la situation était périlleuse. Je ne crois pas qu'il faille blâmer les Canadiens, que ce soit au gouvernement ou ailleurs, de ce qui arrive au Vietnam.

Certains d'entre nous pensaient que cet accord ne serait jamais signé et se demandaient, même, si, dans les circonstances, il pouvait l'être. Lorsqu'il a été signé, le monde entier a poussé un soupir de soulagement car la guerre au Vietnam peut maintenant se terminer. Monsieur l'Orateur, à l'inverse des députés du parti conservateur, des députés du parti libéral et des députés du parti créditiste de cette Chambre, les députés du Nouveau parti démocratique ont toujours condamné la guerre au Vietnam et les Américains pour leur participation barbare. Dans la plupart des cas, nous étions les seuls à condamner cette guerre moralement indéfendable. C'est pourquoi nous pensons que la signature de l'accord a une grande valeur non seulement pour le peuple du Vietnam mais pour tous les peuples de la terre.

Pendant la période de questions d'hier, j'ai été surpris d'entendre le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lancer une remarque. J'essaie de trouver ses mots exacts dans le hansard. Si, toutefois, je me trompe en le paraphrasant, je suis sûr qu'il me corrigera. Je l'ai entendu demander si le ministre trouve maintenant que l'accord au Vietnam est le Munich de 1973. Cette remarque du député de Prince-Albert m'attriste car je suis certain qu'il est aussi heureux que n'importe qui au Canada que la guerre au Vietnam soit terminée. Étant donné la place qu'il occupe à la Chambre et comme ancien premier ministre de notre pays il ne peut pas ne pas se réjouir qu'il existe au moins une chance qu'elle se termine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il existait une chance en 1938. Puis-je signaler au député que dans ses quelques dernières paroles, il doutait également de l'efficacité de l'accord.

M. Lewis: Nous avons tous des doutes, monsieur l'Orateur. Je viens de trouver les mots utilisés hier par le très honorable député. Ils figurent à la page 825 du hansard au bas de la colonne de gauche. Il dit:

> Monsieur l'Orateur, le ministre est-il sur le point de conclure que notre accord est en voie de devenir, de fait, le Munich de 1973?

Ce qui a fait défaut à Munich en 1938, monsieur l'Orateur, ce n'était pas seulement que l'accord n'a pas fonctionné, mais que le monde a été cédé au plus abominable dictateur de l'histoire du genre humain. C'était cela qui faisait défaut en 1938.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aujourd'hui c'est le communisme, et vous ne l'attaquez pas très souvent.

M. Lewis: Si le très honorable député pense que le gouvernement des États-Unis n'aurait pas dû conclure un accord avec les Communistes du Vietnam du Nord et aurait dû continuer à bombarder les Vietnams du Sud et du Nord, ce qui s'est produit en réalité, tout ce que je puis dire, c'est que je m'attriste de voir le très honorable député prendre en ce moment ce genre d'attitude réactionnaire et antihumaine. Le communisme ne me sourit pas plus qu'à lui, mais il importait surtout de mettre fin à la guerre. Il fallait d'abord que les troupes américaines et les autres troupes étrangères se retirent du Vietnam, tant du Nord que du Sud, et laissent les Vietnamiens décider de leur sort. J'espère, comme tous les autres députés de la Chambre et tous les Canadiens, qu'ils le feront dans la paix et qu'ils trouveront les moyens de tenir des élections vraiment libres. Quoi qu'ils décident, et j'espère de tout cœur qu'ils le feront de façon pacifique, le premier objet de cet accord sur le Vietnam est de donner aux Vietnamiens la possibilité de décider de leur propre avenir.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ce serait la première étape à franchir pour instaurer la paix en Indochine. J'espère qu'ils se prononceront en faveur de la démocratie; j'espère qu'ils décideront d'être indépendants de tous les blocs, mais il est temps qu'on leur reconnaisse le droit d'en décider eux-mêmes. Parce que c'est là l'effet principal et souhaitable des traités de paix, je suis entièrement favorable à ces traités.

Certains assument, monsieur l'Orateur, que ce sont les Vietnamiens du Nord ou le Viet-Cong du Vietnam du Sud qui commettent et qui commettront toutes les infractions actuelles et futures. A vrai dire, je ne suis pas certain qu'il en soit nécessairement ainsi. Je n'ai aucune raison de penser que le régime totalitaire du président Thieu traite mieux les gens du Vietnam du Sud que ne le fait le régime totalitaire de Ho Chi Minh dans le Vietnam du Nord. L'histoire a révélé que les prétendues élections déclenchées par le président Thieu au Vietnam du Sud n'étaient pas plus libres que celles d'aucun autre état totalitaire de

quelque couleur politique que ce soit. Une des tragédies de la présence américaine au Vietnam au cours des dernières années a été d'appuyer les chefs du gouvernement qui manifestement ne se souciaient pas des besoins véritables du peuple sud-vietnamien.

Il faudrait, à mon avis, nous acquitter en toute neutralité de notre tâche au sein de la Commission internationale de contrôle et de surveillance. Je tiens à dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qu'à la lecture d'articles à ce sujet on doit conclure que le rôle du Canada auprès de l'ancienne Commission internationale de contrôle n'a rien dont nous pouvons être fiers. Je ne veux attaquer aucun particulier à cette Commission mais en 1967 des journalistes canadiens comme Gerry Clark, Tim Ralfe et d'autres signalaient que les Canadiens qui en faisaient partie agissaient avec beaucoup de préjugés, de partialité dans leurs contacts avec les autorités américaines. A vrai dire, on insinuait qu'ils s'instituaient délibérément les agents des États-Unis au Vietnam. Ce n'est pas le rôle que nous aurions dû jouer à l'ancienne Commission internationale de contrôle. Mes collègues et moi-même demandons qu'il soit bien entendu qu'en aucun cas la délégation canadienne faisant partie de la Commission internationale ne devra agir autrement que comme un groupe tout à fait neutre servant les intérêts de la paix et ceux des parties à l'accord sur le Vietnam, et affirmons que ce serait trahir notre rôle si notre délégation, ou un de ses membres, supérieur ou subalterne, agissait de la façon dont on prétend que certains Canadiens membres de l'ancienne Commission internationale ont agi. Voilà pour mon premier point.

• (1640)

Comme je l'ai déjà dit, l'accord me laisse fort sceptique. Il est extrêmement ambigu sur des points qu'on aurait pu espérer être clairs. J'ai sorti de mes dossiers et j'ai à nouveau examiné en diagonale un exemplaire de l'accord de Genève de 1954 qui devait conduire à la création de la Commission internationale de contrôle. Il prévoyait des élections libres tout comme le présent accord. Mon sang s'est quelque peu refroidi dans mes veines quand j'ai découvert précisément le même genre d'ambiguïtés, le même genre d'imprécisions quant à la façon dont les élections auront lieu et leur date. C'est précisément cette même imprécision quant aux responsables de ces élections, quant aux conditions et quant aux modalités; dans le présent accord on retrouve précisément la même absence de conditions de paix en termes clairs que dans l'accord de 1954. Je crains autant l'échec du dernier accord que du précédent. Mes craintes sont fondées. L'ambiguïté quant à l'avenir du Vietnam est très inquiétante. L'accord présente une ambiguïté et une imprécision effarantes. L'accord et les protocoles témoignent également d'un certain manque d'intentions honnêtes à l'égard des prisonniers politiques civils, sujet que mon collègue le député de Greenwood (M. Brewin) évoquera plus en détail. Je n'abuserai donc pas du temps de la Chambre en en parlant.

Certains passages de l'accord sont assez clairs. Il y est bien entendu qu'un cessez-le-feu interviendra, que les activités guerrières prendront fin ou auraient dû prendre fin samedi dernier.

L'hon. M. Sharp: Toutes les parties en conviennent.

M. Lewis: Toutes les parties se sont mises d'accord sur ce point. Les accords le stipulent clairement. Il n'y aura plus de combat. Les accords prévoient également que les parties en cause ne doivent pas recevoir d'autres armes que celles qu'elles possèdent à l'heure actuelle et que toutes les nouvelles armes seront remplacées et échangeables une pour une. L'une des fonctions de la Commission à laquelle nous nous intéressons est de veiller à ce que cela se fasse.

Mes collègues et moi-même nous préoccupons donc de ce point très simple mais essentiel: l'accord sur le cessez-le-feu sera-t-il respecté? Les combats cesseront-ils partout au Vietnam du Nord et au Vietnam du Sud? Si les combats cessent d'ici un jour ou deux, je crois que la Commission internationale aura un rôle à jouer. S'ils se continuent encore pendant un certain temps, et je ne fixe pas de date limite, il sera évident que la Commission internationale ne pourra pas intervenir. C'est pourquoi nous avons accueilli avec joie l'annonce du gouvernement, qui a eu le bon sens de fixer une limite de 60 jours à notre participation à cette Commission de surveillance.

Je pense qu'il importe que les députés sachent que la limite de 60 jours prévue pour la participation du Canada à cette Commission coïncide avec la période fixée pour le retrait de toutes les troupes étrangères et l'échange des prisonniers militaires et autres. Si tout se passe bien, à la fin des 60 premiers jours de participation du Canada à cette Commission, les forces américaines et les autres devraient avoir quitté le Vietnam. D'ici là, les prisonniers devront avoir été échangés et les Vietnamiens pourront alors commencer à faire la paix entre eux. Comme je l'ai dit plus tôt, cela sera, à mon avis, la grande réussite des accords qui ont créé la Commission internationale. Une fois que les Vietnamiens seront seuls pour décider de leur propre sort, la communauté internationale pourra jouer un rôle qu'il lui était impossible de jouer dans la mesure où cette guerre était essentiellement une guerre entre les États-Unis et une partie des Vietnamiens.

Notre préoccupation doit être double. En premier lieu, il y a la sécurité des Canadiens qui se trouvent là-bas; en second lieu, il faut éviter que les Canadiens ne soient impliqués dans autre chose que les tâches précises pour lesquelles cette Commission a été créée. C'est à dessein que je n'ai pas employé le mot «Force», comme l'a fait le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Je suis certain qu'il n'est pas d'accord avec moi. Je ne considère pas ceci comme une Force. Personne n'ira croire que 1,160 hommes, militaires, civils ou fonctionnaires de soutien venant de quatre pays puissent constituer une Force de maintien de la paix. Un demi-million d'hommes ne pourraient probablement pas faire le travail; 1,160 ne le peuvent certainement pas.

Il est important, je crois, d'attirer l'attention des Canadiens sur le fait que nous ne participons pas à une force de maintien de la paix. Si telle avait été la proposition, nous ne l'appuierions certainement pas en raison des conditions qui règnent en ce moment au Vietnam. Nous participons simplement à une mission d'observation qui essaiera de réaliser ce que la persuasion morale lui permettra, comme je peux le comprendre. Nous espérons que la présence d'observateurs de quatre pays dont deux sont généralement favorables au Nord et les deux autres au groupe démocratique—et je ne dis pas cela du gouvernement sud-vietnamien parce que je ne suis pas en faveur du président Thieu—pourra exercer une certaine influence morale sur les combattants, au point de les inciter à observer le cessez-le-feu. A mon sens, nous essayons, en vertu des accords ayant abouti à la création de cette commission, de demander à un groupe de personnes qui représentent quatre pays indépendants et neutres

de rapporter au monde les violations du cessez-le-feu, dans l'espoir que la communauté internationale arrivera à influencer les différentes parties en cause pour que cessent ces violations.

J'insiste sur le fait que nous appuyons ce qui est fait, et il ne s'agit pas de la création d'une force de maintien de la paix. Nous n'appuierions pas la participation canadienne à une force de maintien de la paix, dans les circonstances actuelles et je tiens à souligner «dans les circonstances actuelles». Nous pensons que le Canada a le devoir de participer au groupe d'observateurs. Lorsque les quatre combattants, le Vietnam du Nord, le gouvernement révolutionnaire provisoire du Vietnam du Sud, le gouvernement du président Thieu et le gouvernement des États-Unis voulaient que le Canada devienne membre de la Commission internationale, deux possibilités s'offraient à nous. Nous aurions pu répliquer: «Allez au diable. Nous nous sommes opposés à la guerre et aux bombardements et voilà maintenant que vous nous demandez d'assumer une tâche de surveillance; nous ne sommes pas intéressés, point». Voilà ce que nous aurions pu dire. Si j'en juge par les observations du député de Saint-Hyacinthe, je crois qu'il aurait pu dire la même chose. Je vois qu'il fait signe que non, j'en suis fort heureux. Nous aurions pu dire aussi, comme nous l'avons fait, et avec raison: «Nous participerons aux travaux de la Commission durant 60 jours, puis nous déciderons alors si nous allons poursuivre notre travail, selon ce qui sera advenu au cours de ces 60 jours. Si on maintient la paix, si le cessez-le-feu est valable et si nous pouvons jouer un rôle sur les lieux, nous y resterons. Si le cessez-le-feu n'est pas observé, s'il est constamment violé et si la commission ne peut remplir une fonction utile, nous nous retirerons.

• (1650)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Sauf erreur, c'est ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit. Je veux lui signaler que c'est précisément ce que mes collègues et moi-même, au caucus, après mûre réflexion, voulions que nos porte-parole dans le débat en cours déclarent au ministre. Comme il est le responsable, je me réjouis qu'il l'ait dit de lui-même.

Nous croyons que l'autorité internationale à laquelle cette commission doit faire rapport doit constituer la condition absolue de notre représentation permanente au sein de la commission internationale. Devoir faire rapport à la commission mixte militaire des quatre nations belligérantes est évidemment contrariant. Si la conférence internationale ne peut établir d'autorité internationale véritable à laquelle la commission ferait rapport, le travail de la commission sera neutralisé et inutile.

Je m'associe au député de Saint-Hyacinthe pour exhorter le gouvernement à ne pas être simplement passif lors de la conférence internationale, mais à prendre l'initiative dans diverses voies, notamment en insistant pour que comme condition à la commission internationale, il y ait une autorité internationale à laquelle la commission fera rapport. A notre avis, cette autorité internationale existe et doit être utilisée, et c'est le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Si on ne peut convaincre la conférence internationale de faire du Conseil de sécurité cette autorité internationale, je prétends que le Canada ne devrait reconnaître une autre autorité internationale que si au moins le secrétaire général des Nations Unies en est membre. Même si le Conseil de sécurité n'est pas directement l'organisme de surveillance, le secrétaire général des Nations Unies serait membre de l'autorité internationale et, bien sûr, ferait des instances au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale des Nations Unies et au monde. Je veux insister sur le fait que cette condition nous semble absolument indispensable dans la situation actuelle.

J'appuie l'amendement général du député de Saint-Hyacinthe. Je proposerai dans quelques instants un sous-amendement qu'on est en train de préparer, j'espère.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Si ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur, et sans vouloir paraître présomptueux, je le proposerai de mémoire. J'aimerais auparavant prendre deux ou trois minutes pour parler d'une lueur d'espoir. Un grand nombre d'entre nous ont été à juste titre sceptiques, indécis et troublés. Je veux cependant signaler qu'il existe deux indices de résultats positifs par suite de l'accord de Paris. Le premier est la déclaration qu'a faite il y a un jour ou deux M. Brejnev, chef de l'Union soviétique; il a dit considérer l'accord de Paris comme une étape importante dans la voie de l'amélioration des relations entre l'Union soviétique et les États-Unis et qu'il pourrait peut-être servir de modèle pour le règlement des problèmes du Moyen-Orient. Les paroles de M. Brejnev indiquent clairement que le retrait américain de la guerre terrible, barbare et immorale du Vietnam laisse entrevoir une amélioration possible des relations internationales.

Deuxièmement, je dois dire que j'accueille avec plaisir l'annonce selon laquelle M. Kissinger doit se rendre à Hanoï la semaine prochaine. Il doit y faire une déclaration diplomatique, c'est ce qu'on nous dit et j'espère que c'est vrai; que l'on me pardonne d'être légèrement sceptique. J'espère qu'il est vrai que M. Kissinger se rend au Vietnam du Nord pour y discuter de l'aide économique à ce pays.

Je n'hésite pas à dire que, même si le Canada et tous les autres membres de la communauté mondiale doivent accorder toute l'assistance possible pour aider à reconstruire les deux Vietnams, la responsabilité première incombe au pays responsable de la destruction au Vietnam, c'est-à-dire aux États-Unis d'Amérique.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ils ont pour principale responsabilité de reconstruire ce qu'ils ont détruit.

L'invitation lancée au Canada par les quatre signataires est une expression de confiance. J'espère que nous nous comporterons en conséquence.

J'ai déjà dit que nous appuyons l'amendement proposé par le député de Saint-Hyacinthe. J'espère de tout cœur que le ministre et le gouvernement l'accepteront de sorte qu'il puisse être l'expression de la volonté unanime de la Chambre. Je voudrais toutefois proposer un petit sous-amendement. Je propose, avec l'appui du député de Greenwood (M. Brewin):

Vietnam

Que l'on modifie l'amendement en y ajoutant, après le mot «prolonger» les mots «ou de retirer».

L'amendement se lirait alors ainsi:

«et déclare que le gouvernement du Canada ne pourra décider de prolonger ou de retirer sa participation ou établir les conditions de cette participation à ladite Commission après la période initiale de 60 jours que si sa décision est préalablement confirmée par une résolution de la Chambre.»

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler aux députés qu'il est maintenant 5 heures. Nous devrions maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, sauf si d'autres arrangements sont intervenus.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est convenu de passer outre aujourd'hui à l'heure réservée aux initiatives parlementaires afin de laisser plus de temps pour le débat en cours.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ordonné ainsi.

[*Français*]

Avant de donner la parole à l'honorable député de Champlain (M. Matte), je dois signaler les questions qui seront débattues ce soir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—Les aéroports—Vancouver—Le projet de nouvelle piste—Les audiences concernant les expropriations; l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—La main-d'œuvre—Le programme d'initiatives locales—Demande de crédits supplémentaires; l'honorable député de Champlain (M. Matte)—La sécurité sociale—La pension de la sécurité de vieillesse—La possibilité de réduire l'âge d'admissibilité à 60 ans.

• (1700)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LA PARTICIPATION DU CANADA AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Chambre reprend l'étude de la résolution proposée par l'honorable M. Sharp:

La Chambre se réjouit de la signature des accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam et constate, comme partie des accords de cessez-le-feu, la présence de dispositions constituant une Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle le Canada a accepté de participer pour une période initiale de 60 jours comme le mentionne la note datée du 27 janvier 1973 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée aux quatre parties au cessez-le-feu vietnamien.

[M. Lewis.]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il est assez difficile de considérer tous les à-côtés de la question que nous débattons aujourd'hui, lorsqu'on est obligé de constater que l'on demande notre opinion après que les décisions ont été prises.

Voilà, à mon sens, une procédure qui ne devrait jamais exister. Il existe, d'ailleurs, à ce sujet, un précédent qui n'est pas tellement vieux: en 1964, la Chambre a déjà décidé de l'envoi d'un corps expéditionnaire canadien à Chypre. On se demande donc pourquoi, à l'occasion d'une participation active relativement au cessez-le-feu au Vietnam, on n'a pas procédé de la même façon.

On pourra objecter et dire qu'il y avait urgence, et qu'il fallait procéder avec énormément de rapidité, mais je répondrai qu'il ne peut y avoir rien de plus urgent que le respect de la démocratie. Par conséquent, on aurait fort bien pu donner un exemple de participation démocratique active et rapide, en demandant tout de même que le Parlement se prononce sur cette participation. Déjà, nous avons à nous demander, à la suite des événements qui se produisent présentement au Vietnam, jusqu'à quel point cette décision a été bonne.

Monsieur le président, nous comprenons qu'il y a nécessité absolue de tout faire pour faire régner la paix dans le monde. Et comme la situation pénible qui existe au Vietnam depuis des années nous tient tous à cœur, même si cela se passe très loin de nous, il est, bien sûr, du devoir de notre pays de se préoccuper de la paix en cette partie du monde. Mais cela ne doit jamais nous faire perdre de vue qu'il existe des façons d'agir qui peuvent être plus ou moins correctes.

J'entendais tout à l'heure le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) dire qu'il n'y a que son parti qui crie depuis des années contre la guerre au Vietnam.

Monsieur le président, je dois ici faire certaines rectifications. S'il y a un parti politique qui peut se vanter d'être contre toute guerre, quelle qu'elle soit, c'est bien notre parti. On a souvent reproché au chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette) de faire trop souvent la comparaison avec la guerre de 1939-1945, lorsqu'il s'agissait d'émission de crédits.

Notre parti, non seulement est contre les guerres, mais il essaie de faire comprendre aux dirigeants de ce pays, comme à ceux du monde entier, que pour les éviter, il existe un excellent moyen, savoir se servir à des fins pacifiques des crédits que l'on accepte pour faire la guerre. Je pourrais citer l'exemple des milliards de dollars que les États-Unis ont dépensés pour faire la guerre. Si l'on s'attardait à trouver les mêmes crédits pour favoriser la paix, et si l'on décidait une fois pour toutes d'être positifs, et non pas négatifs, et si l'on consacrait tout le progrès économique et matériel à la restauration définitive de la paix, il serait possible d'y arriver.

Monsieur le président, ce n'est pas m'éloigner du sujet que de dire que tant que nous n'aurons pas trouvé les moyens pacifiques de régler les problèmes mondiaux, nous serons toujours en butte à des mésententes internationales. Et lorsque les hauts financiers et les dirigeants de tous les pays, du nôtre en particulier, auront compris que tout l'argent que l'on consacre actuellement à la guerre, défensive ou autre, pourrait être affecté à l'instauration définitive de la paix, nous pourrons dire que nos aspirations vers la paix auront été atteintes. Au fait, il n'y a pas de doute qu'il ne s'agit pas de la paix, actuellement, au Vietnam, mais plutôt d'un cessez-le-feu, et les événements qui se produisent depuis l'heure de ce fameux cessez-le-feu nous prouvent fort bien qu'on est très loin de la paix.

Pour résumer la situation qui existe actuellement, je me permettrai de lire un éditorial diffusé par le poste de radio CJTR, à Trois-Rivières, et intitulé «Un pas dans la bonne direction, mais ce n'est pas encore la paix.» Voici:

On en parlait de façon sporadique depuis quelques années et avec plus d'insistance depuis l'automne dernier, il est finalement arrivé mardi, alors que MM. Kissinger et Le Duc Tho ont finalement paraphé le document mettant fin à l'intervention américaine et nord-vietnamienne au Sud-Vietnam.

Il s'agit bien ici d'un accord sur le cessez-le-feu et non de la signature d'un traité de paix, il ne faut pas se leurrer, la guerre va se poursuivre au Vietnam entre le Nord et le Sud. Certes, elle sera moins importante et moins meurtrière dû à l'absence du super arsenal américain, dont les fameux B-52, mais elle demeurera cruelle, car la mort et la misère poursuivront leur œuvre dévastatrice pour un certain temps, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'un ou l'autre des deux gouvernements, sans doute le Nord-Vietnam, réussisse à imposer son pouvoir sur l'ensemble du territoire divisé de façon arbitraire en 1954.

Il est vraiment malheureux que les choses en soit ainsi, mais elles ne peuvent être autrement, il y a trop longtemps que ce peuple lutte pour s'arrêter si près du but. Il a tour à tour combattu les Japonais durant la guerre mondiale, ensuite les Français, qui étaient les colonisateurs, ayant beaucoup fait pour l'Indochine, il est vrai, mais les Asiatiques voulaient leur indépendance, et pendant huit ans ils ont harcelé l'armée territoriale, jusqu'à la chute de Dien Bien Phu, 1954.

Puis, après quelques années d'un calme relatif, les Américains, devant la crainte du communisme à 6,000 milles de leurs côtés, décident d'intervenir discrètement d'abord, et ensuite, pris dans l'engrenage, on assiste à un véritable génocide, alors que la plus grosse machine de guerre de l'histoire s'abat sur un pays grand comme la main.

Pendant près de 10 ans, c'est la guerre atroce et barbare, qui a coûté la vie à 1,000,000 d'Asiatiques et 50,000 Américains, dont bon nombre n'ont jamais su pourquoi ils ont perdu la vie. Il faut ajouter à cela une centaine de milliers de blessés et mutilés physiquement et moralement qui, pendant des années encore, rappelleront à leurs concitoyens cette guerre à laquelle on n'arrivait pas à mettre fin, pour une raison d'honneur.

• (1710)

Il est à souhaiter, pour nous comme pour des millions d'êtres humains, dans tous les pays du monde, notamment les plus avancés, que le retrait des Américains du Vietnam signifiera plus que la disparition de nos journaux et de la télévision des photos d'horreur et les reportages en direct des massacres d'hommes, femmes et enfants que l'on pouvait voir chaque jour, tels les reportages sur les sports.

Monsieur le président, cet éditorial, je le fais mien, car il résume une situation cruelle, et la participation du Canada à l'accord sur le cessez-le-feu ne pourra être utile qu'en autant que les parties en cause y mettront de la bonne volonté.

Voilà précisément ce qui était mis en doute dans l'éditorial que je viens de lire, et c'est justement la raison pour laquelle nous avons à nous demander sérieusement si la mission canadienne, actuellement au Vietnam, est utile. Bien sûr, le ministre nous affirme qu'il ne s'agit que d'un rôle de surveillance, mais on n'a jamais trop su précisément en quoi il consistait. On dit bien que l'acceptation de participer à la Commission internationale de contrôle et de surveillance nous faisait accepter non seulement les droits, mais aussi les obligations qui en découlent. Quelles sont-elles exactement? A mon avis, le ministre ne nous a peut-être pas suffisamment éclairé à ce sujet.

Il est aussi à considérer que la décision hâtive de participer à cela sans en parler d'abord à la Chambre provenait sans doute du fait que l'on voulait établir une situation de fait. Voilà pourquoi, on aurait accepté la mission pour cette fameuse période initiale de 60 jours, quitte après à réviser sa position.

Monsieur le président, peut-être était-ce, pour un gouvernement minoritaire comme le nôtre, une façon de procéder pour éviter des imbroglios, mais je pense que la démocratie en souffre quelque peu.

Monsieur le président, je tiens à signaler qu'il n'y a dans tout le parti conservateur progressiste qu'un seul député francophone, savoir l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Et j'ai été un peu étonné, tout à l'heure, lorsqu'on m'a remis le texte de son amendement uniquement en anglais. Je pense que si le parti conservateur progressiste veut démontrer qu'il est un peu plus canadien, le seul membre francophone du parti devrait avoir la «décence» de présenter ses amendements dans les deux langues officielles.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Matte: Ceci dit, monsieur le président . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Saint-Hyacinthe invoque le Règlement.

M. Wagner: Monsieur le président, je voudrais qu'il soit également connu que je me suis dépêché de traduire cet amendement et d'en faire parvenir la traduction à l'honorable député qui a maintenant la parole.

M. Matte: Monsieur le président, je dois ici souligner que c'est à ma demande que l'honorable député l'a fait.

De toute façon, monsieur le président, je crois que, indépendamment de la langue dans laquelle il a été rédigé, le contenu de l'amendement mérite notre attention. A mon avis, par cet amendement, le Parlement pourrait reprendre l'autorité qu'il ne devrait jamais perdre dans toutes les situations et, en particulier, dans des situations de ce genre.

Il faut bien dire ici que tous les pays ont une opinion lorsqu'ils se rendent compte que le Canada fait partie de telle ou telle commission. A ce moment-là, ils se disent: Voilà la position de l'ensemble de la population canadienne. Or, si cette décision n'est pas prise directement par le Parlement, tout simplement, aux yeux du monde entier, il peut fort bien arriver qu'elle ne soit pas considérée comme le reflet de l'opinion populaire. Voilà pourquoi nous devrions toujours faire en sorte que les décisions soient prises par le Parlement lui-même. Après ces 60 jours—on ne peut rien changer présentement—le gouvernement ne devrait agir qu'après avoir consulté la Chambre.

Monsieur le président, cette guerre qui dure depuis des années a fait couler beaucoup d'encre, et l'on aurait quelques griefs à soulever contre le Canada. Je me demande jusqu'à quel point, par exemple, les Vietnamiens du Nord

peuvent être intéressés à la participation canadienne, quand on sait qu'à maintes reprises le Canada, en acceptant des sous-contrats de sociétés américaines, a participé matériellement à cette guerre. Il est bon de faire la mise au point suivante: Est-il logique que l'on fasse des distinctions entre le sens humanitaire que l'on démontre présentement en voulant la paix et que, en même temps, pour de vulgaires raisons économiques, on participe d'une certaine façon à la guerre en fournissant des armes, en acceptant toutes sortes de sous-contrats de sociétés qui ne vivent que de la guerre?

Monsieur le président, il ne devrait pas y avoir de dilemme dans de telles circonstances, et il est toujours malheureux de constater que l'on accepte que des millions de vies humaines soient sacrifiées pour qu'une industrie continue à produire. Si les questions économiques passent avant les véritables problèmes humanitaires, je me demande si les Vietnamiens du Nord, étant donné la proximité de notre pays des États-Unis, ne nous craignent pas un peu, car on doit fort bien savoir, dans cette région du monde comme partout ailleurs, que le Canada et les États-Unis ne font souvent qu'un, notamment en ce qui a trait aux questions de développement économique. Or, je me demande jusqu'où la participation du Canada peut être considérée comme véritablement neutre. Je crois que nous pourrions quand même jouer un rôle pacificateur au Vietnam, mais non pas nécessairement de la façon dont nous le faisons présentement.

D'ailleurs, je dirai, en terminant mes remarques, que la meilleure façon pour le Canada de réussir à établir la paix dans le monde, c'est toujours par l'exemple, et notre pays peut démontrer au monde entier qu'il est possible d'instaurer une véritable paix en assurant à ses propres citoyens la véritable liberté et le respect de la personne humaine. Si nous démontrons, en adoptant les lois nécessaires, que nous pouvons garantir à chacun un revenu minimum vital, nous démontrerons que ce sont des conditions essentielles à la paix. Il y aura des guerres tant et aussi longtemps qu'ils y aura de la misère et de la pauvreté côtoyant l'abondance.

Il serait hautement souhaitable que le cessez-le-feu au Vietnam se transforme en véritable traité de paix. Cependant, tout le monde en doute, car on s'attend plutôt que la guerre continue, mais je pense qu'à longue échéance, nous devrions profiter de cette occasion pour réfléchir en profondeur et nous demander si notre pays ne pourrait pas faire davantage pour démontrer au monde entier que la paix peut exister, mais qu'elle ne peut régner que si l'on respecte la liberté de chaque individu. Or, respecter cette liberté, c'est considérer chaque être humain comme il doit l'être, c'est-à-dire en lui garantissant de vivre sans difficultés et en l'assurant de pouvoir s'émanciper et s'épanouir dans une saine liberté. Le Canada fera alors œuvre de paix.

Monsieur le président, en attendant que nous ayons réalisé toutes ces choses, je souhaite de tout cœur que notre participation à cet effort de paix au Vietnam puisse être couronnée de succès.

En terminant, je voudrais signaler que si jamais il s'avérait que notre participation ne produit aucun résultat, il faudrait que le gouvernement prenne immédiatement la décision de retirer son corps expéditionnaire du Vietnam, pour que le Canada ne soit pas le dindon de la farce.

• (1720)

[*Traduction*]

L'hon. James A. Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier je me suis rendu dans la soirée à la caserne de Long Point à Montréal, pour y rencontrer les membres des Forces canadiennes qui devaient partir le lendemain pour le Vietnam. Il me semble qu'il serait approprié que je commence mes observations sur la résolution à l'étude, en répétant certaines des pensées qu'en cette occasion j'ai exprimées amicalement à nos soldats.

Je leur ai d'abord dit qu'en qualité de ministre de la Défense je me sentais flatté de leur parler à la veille de leur départ pour accomplir une mission que je considère importante pour le Canada et pour le monde. Aucun d'entre nous ne sait encore si cette mission réussira, mais je suis certain qu'il est important pour notre pays que nous essayions au moins de participer utilement et efficacement au maintien de la paix dans le Sud-Est de l'Asie.

Lorsque je me suis adressé à nos hommes à la veille de leur départ, je leur ai dit que c'était une des particularités de la vie canadienne qu'ils quittent le Canada alors qu'ils sont des soldats, membres des Forces armées, non pour aller se battre mais au contraire pour empêcher la reprise des hostilités. Il est possible que certains pensent que c'est un paradoxe de notre époque que des soldats Canadiens aillent à l'étranger sans objectif belligérant. Mais nombreux sont ceux à la Chambre et dans tout le Canada, et je suis l'un d'entre eux, qui pensent que c'est une victoire de notre époque que des militaires canadiens aillent en mission à l'étranger non pour se battre mais pour empêcher la reprise des hostilités.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Richardson: Vendredi soir, j'ai poursuivi en disant que c'était la compétence, la formation et la discipline militaires qui permettraient à nos soldats d'être une unité d'observateurs efficaces. Dans le monde actuel il ne suffit de s'élever contre la guerre par pur idéalisme, il est essentiel d'être formé, discipliné et bien équipé si on a l'intention de contribuer au maintien de la paix.

J'ai dit à nos hommes que je croyais personnellement qu'avant leur retour au pays, ils feraient honneur à la réputation d'avocat de la paix dont jouit le Canada. Sous feu Lester Pearson et dernièrement, sous l'actuel premier ministre (M. Trudeau), il n'est pas de pays au monde qui ait eu meilleure réputation à l'échelle internationale que le Canada, grâce à ses efforts pour atténuer les tensions et susciter l'entente dans ce qu'il est convenu d'appeler les foyers de troubles du monde.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Richardson: Nous n'avons peut-être pas fait tout ce que nous pouvions dans ce domaine, mais nous avons réussi à faire mieux que quiconque. J'ai dit aussi vendredi soir dernier que, même si le Canada n'envoyait pas ses hommes au combat, nous ne sous-estimions pas les difficultés, voire les dangers auxquels ils seraient exposés au Vietnam: difficultés de langue, difficultés de vivre dans un pays déchiré par la guerre. Les Canadiens ne doivent pas sous-estimer les sacrifices que ces hommes ont volontiers consentis.

Enfin, monsieur l'Orateur, je me suis entretenu personnellement avec les membres de notre contingent canadien avant leur départ à destination du Vietnam. Je leur ai parlé de l'inquiétude du gouvernement et de la mienne à l'égard de leur sécurité au cas où les hostilités reprendraient ou se continueraient indéfiniment. Comme je l'avais dit à la Chambre plus tôt, je leur ai dit que nous avions établi des plans d'urgence afin de les ramener du Vietnam si cela devenait nécessaire. L'un de ces plans est

devenu apparent lundi dernier alors qu'un de nos destroyers, le *Terra Nova,* quittait Vancouver à destination du Pacifique Ouest. Je tiens à ce qu'il soit absolument clair à la Chambre et au monde que le *Terra Nova* ne fait pas partie de la contribution canadienne à la Commission internationale de contrôle et de surveillance. Le *Terra Nova,* approvisionné pour 60 jours et pouvant se ravitailler dans les ports du Pacifique, a une double mission. L'une d'elles constitue une fonction normale de nos opérations navales, l'exécution d'exercices d'entraînement considérables. Son autre rôle consiste à servir de transporteur par mer au cas où nous voudrions rapatrier nos effectifs militaires de cette façon. On a bien précisé à tous les intéressés que le *Terra Nova* ne naviguera pas dans les eaux territoriales du Vietnam du Sud ou du Nord. De fait, il sera le plus souvent à des centaines de milles du Vietnam. Nous avons aussi au moins un avion Hercules à Saigon et un à Bangkok, soit à une distance de trois heures de vol. Nous avons à l'heure actuelle deux de nos avions Hercules dans l'Asie du Sud-Est, un à chacun de ces aéroports.

La tâche la plus agréable qu'il m'ait été donné d'accomplir vendredi dernier à Montréal a été de présenter le premier ministre (M. Trudeau) au contingent canadien. Marchant ainsi sur les traces de feu Lester Pearson, aucun Canadien n'a fait plus que notre premier ministre pour rehausser la réputation internationale du Canada. La visite qu'il a rendue à nos forces canadiennes la veille de leur départ symbolisait l'importance que lui-même et le gouvernement attachent à leur mission.

Le samedi 27 janvier à une heure, un Boeing 707 des Forces canadiennes quittait Montréal pour le Vietnam avec à bord le contingent canadien qui s'en allait participer à une autre mission en vue du maintien de la paix et de la surveillance de la trêve. C'est la 12e à laquelle le Canada participe depuis la deuxième Guerre mondiale. A bord du premier avion se trouvait un groupe de 130 militaires, 15 hommes et femmes des Affaires extérieures et huit journalistes canadiens. Le même jour un avion Hercules canadien s'envolait de Trenton vers le Vietnam avec une première cargaison d'approvisionnements et de matériel de soutien à destination de Saïgon.

• (1730)

Avant leur départ, j'ai dit à nos militaires que j'espérais pouvoir les visiter personnellement au Vietnam avant la fin de leur stage dans ce pays. J'ai dû préciser, en raison des exigences du gouvernement, que je m'exprimais à titre personnel et ne faisais pas allusion à un projet qui avait été élaboré. Mais j'espère vraiment qu'en compagnie d'autres personnes qui pourraient vouloir y aller, je pourrai visiter nos représentants avant la fin de leur séjour.

Je crois que tous les députés savent que nos représentants et les approvisionnements sont arrivés à Saïgon sains et saufs. A chaque jour depuis leur arrivée, j'ai communiqué directement avec le Major Général McAlpine et ses officiers supérieurs. Ce matin, j'ai parlé personnellement au téléphone à partir du quartier général de la Défense nationale avec le Général McAlpine à Saïgon, et je suis donc en mesure de déclarer directement à la Chambre que notre commandant à Saïgon affirme que le contingent canadien est en excellente forme et que tout le personnel se prépare activement à assumer ses fonctions.

J'ai apporté avec moi cet après-midi une transcription de ma conversation avec le Général McAlpine, et je crois que la Chambre sera particulièrement intéressée par certains de ses aspects parce qu'elle fournit les renseignements les plus récents et directs qui existent au sujet des représentants canadiens au Vietnam.

Le Général McAlpine m'a déclaré, et je cite:

> Notre arrivée s'est très bien effectuée. Nous sommes arrivés à Saïgon à l'heure prévue. Nous avons inauguré notre quartier général à 8.00 heures le 29 janvier conformément aux stipulations de l'accord et du protocole.

Le général McAlpine a poursuivi en disant que le commissaire Michel Gauvin prenait les arrangements nécessaires pour permettre à la Commission internationale de procéder à sa première reconnaissance des emplacements des quartiers généraux régionaux. Il a signalé que trois vols de reconnaissance pourraient avoir lieu demain dans les régions de Huê, Da Nang et Plieku. Je lui ai demandé combien de Canadiens participeraient à ces vols et il m'a répondu qu'il y en aurait six en tout, quatre militaires et deux fonctionnaires des Affaires extérieures.

Plus tard dans notre conversation, j'ai dit au général McAlpine que nous continuions à prendre nos dispositions pour envoyer un deuxième avion transportant d'autre personnel canadien le 10 février et que nous nous en tiendrions à ce plan, pourvu, évidemment, que les conditions ne se détériorent pas. Je lui ai demandé de façon bien précise s'il voyait des raisons de ne pas procéder à l'envoi d'un deuxième avion. Sa réponse a été claire et précise:

> Je ne vois aucune raison pour laquelle le deuxième avion ne viendrait pas.

Dans une autre partie de notre conversation, le général McAlpine m'a dit:

> Les troupes s'entendent très bien avec leurs collègues des trois autres pays faisant partie de la Commission internationale et tout devrait bien aller quand nous nous réunirons à l'avenir dans les lieux-clés.

Il a poursuivi:

> Bref, tout va très bien. Nous établissons nos procédures d'opération et nos accords d'appui s'affermissent, et je puis vous assurer que nous pouvons nous acquitter de toutes les obligations figurant dans l'accord et le protocole.

J'aimerais citer une dernière partie de la conversation que j'ai eue avec le général McAlpine ce matin:

> Je n'ai certainement pas l'intention de mettre en danger mes troupes à moins que toutes les parties à l'accord puissent m'assurer de leur sécurité.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Richardson: J'ai répondu, c'est compréhensible, que nous voulions obtenir une assurance du genre. Bien que les forces canadiennes ne se soient pas encore rendues à leurs postes dans la campagne vietnamienne, je suis persuadé que les députés apprendront avec intérêt le déploiement proposé de la Commission internationale au Vietnam du Sud. Le quartier général de la Commission sera situé à Saïgon et il y aura sept divisions régionales disséminées dans le Vietnam du Sud avec un quartier général dans chaque région. Chacun des quatre pays membres de la Commission comptera cinq représentants à chaque quartier général au niveau régional.

En plus des sept emplacements régionaux des équipes seront réparties à 55 endroits dans les régions. Selon la nature et la fonction de chaque endroit, les quatre pays participants y auront deux ou trois observateurs. En plus des observateurs aux divers lieux, il faudra un personnel de soutien de 116 membres pour assurer les services nécessaires au fonctionnement du contingent.

Une analyse de ces chiffres révèle que 62 militaires et fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures seront attachés au quartier général, 112 rempliront directement des fonctions de surveillance et d'observation et 116 fourniront des services de soutien, ce qui fait un nombre global de 290 hommes qui constitue l'engagement canadien à la Commission internationale de contrôle et de surveillance.

Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, une exigence du protocole était que tout notre contigent de 290 hommes devait être à Saïgon dans les 15 ou 30 jours qui suivaient le cessez-le-feu. Nous nous proposons, comme je l'ai dit, mais sous réserve d'un examen de la situation, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) l'a également mentionné, de dépêcher le reste du contingent canadien de Montréal le 10 février prochain, ce qui signifie qu'il arrivera au Vietnam le 16e jour après le cessez-le-feu.

Il est bien légitime qu'on se soit inquiété des frais qu'entraînera la participation du Canada à la Commission internationale. Mon secrétaire parlementaire a répondu à certaines questions à la Chambre. Il est normal que des députés se soient demandé si nos dépenses au Vietnam réduiraient l'activité de certaines de nos bases au Canada. Il est bien évident qu'une bonne partie de ces dépenses se seraient produites de toute façon et que ces Crédits sont déjà votés. Par exemple, le *Terra Nova* aurait entrepris une croisière d'entraînement, les Hercules auraient transporté des approvisionnements et tout le personnel aurait reçu leur solde et allocations normales au Canada ou au Vietnam. Toutefois, les militaires envoyés là-bas recevront une allocation mensuelle de $150 dans le cas des célibataires, et de $180 au plus pour les personnes mariées. Ces allocations de service à l'étranger coûteront en tout $50,000 par mois.

Que les députés se rassurent, notre participation à la Commission internationale ne ralentira pas nos activités au Canada. Ce qui importe d'après moi, beaucoup plus que l'aspect financier, c'est l'occasion qu'ont les Canadiens de reprendre le rôle où l'excellence de notre pays a été reconnue.

Mes entretiens avec les Canadiens qui partaient au Vietnam m'ont convaincu qu'ils étaient fiers de représenter le Canada comme membres de la Commission internationale. Je crois que la plupart des Canadiens partagent cette fierté et se réjouissent de l'occasion qui s'offre au Canada de servir la cause de la paix. En disant cela, monsieur l'Orateur, je me rends très bien compte des difficultés—je pourrais même dire des difficultés apparemment insurmontables—auxquelles nous devons faire face en tant que membre de la Commission internationale.

J'ai dit à d'autres occasions que certaines décisions que nous prenons sont des décisions de l'esprit, qu'elles sont logiques et raisonnées, et que d'autres sont des décisions de cœur. Il nous serait facile de trouver des raisons logiques et raisonnables pour ne pas nous occuper du Vietnam mais je crois que, pour les Canadiens, s'abstenir d'essayer au moins de contribuer à la cause de la paix dans cette partie-là, ou dans toute autre partie du monde, ne correspondrait pas aux espérances que le Canada entretient pour le monde.

• (1740)

En guise de conclusion, je suis convaincu que notre décision—et ce fut une décision sérieuse—d'envoyer nos forces au Vietnam en tant que membre de la nouvelle Commission internationale trouve son expression dans le texte d'une pièce dont certains d'entre vous peuvent se souvenir. Je veux parler de la comédie musicale «The King and I». Les mots que le roi s'appliquait à lui-même pourraient également s'appliquer à un pays et tout particulièrement à notre pays, dans les circonstances actuelles. Les voici:

This is a man who thinks with his heart

A man who is not always wise,

This is a man who stumbles and falls,

But this is a man who tries.

Seul le temps dira si notre mission doit être couronnée de succès, mais je suis certain, comme je l'ai dit au début de mon intervention, que c'est devenu une caractéristique du peuple canadien que d'envoyer ses forces armées non pour combattre mais pour aider à empêcher les autres de se battre. Lorsqu'on nous demande d'essayer d'aider à maintenir la paix, très peu de Canadiens, j'en suis sûr, pensent que nous ne devrions pas au moins essayer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a la parole.

L'hon. M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le député m'accordera un instant en raison de l'urgence de la question et de l'intérêt qu'elle présente pour tous les députés, pour dire que le nom de M. Lloyd Oppel, dont le sort nous avait inquiétés figure maintenant sur la liste des prisonniers fournie par le Vietnam du Nord et nous essayons de le faire libérer au plus tôt.

Des voix: Bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de souscrire aux hommages que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ont rendus aux militaires et aux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui sont engagés dans ce que nous savons tous être une opération difficile. Tous les députés se rendent compte que c'est parce que nous partageons la satisfaction exprimée par les deux ministres que nous voulons nous assurer, autant que le permettent nos discussions et nos délibérations, que cette mission spéciale canadienne au Vietnam est fructueuse et utile

Les Canadiens auront l'occasion de sanctionner notre intervention au Vietnam au moment de la convocation de la Conférence internationale, en vertu des dispositions de l'article 19 de l'accord. La Conférence doit se tenir avant la fin de février. Elle a plus de chances de succès que celle qui a eu lieu à Genève en 1954. Je signale trois motifs d'optimisme à cet égard. Premièrement, le secrétaire général des Nations Unies y participera, ce qui signifie que pour la première fois, cette organisation jouera un rôle dans la tragédie qu'est le Vietnam. C'est d'une importance fondamentale. Deuxièmement, la République populaire de Chine a été invitée également à participer à la Conférence. Cette invitation est l'aveu, quoique tardif, que la Chine a des intérêts dans l'avenir de l'Indochine. Troisièmement, le Canada et les trois autres pays membres de la Commission internationale de contrôle et de surveillance seront également représentés à cette conférence. Ainsi, nous aurons l'occasion de participer à la prise de décisions concernant la réconciliation et la

reconstruction d'un pays que près de trente années de guerre ont épuisé.

Un des articles les plus intelligents que j'ai lu au sujet de notre rôle a été écrit par John Holmes dans le *Star* de Toronto du 24 janvier dernier. M. Holmes a été haut fonctionnaire au ministère des Affaires extérieures et connaît l'Indochine. Il écrivait:

Après presque 19 ans, les parties ont abouti à un accord qui ressemble énormément à celui conclu à Genève en 1954.

On espère que les intéressés, les grandes puissances et le peuple indochinois, ont assimilé une leçon fondamentale sur la valeur de la guerre et de la violence en tant qu'instrument politique. Nous avons été témoins de la confrontation de deux conceptions d'une guerre juste: d'une part, une guerre de libération nationale et, d'autre part, le principe de la défense collective contre l'agression.

Ces deux conceptions sont valables mais non pas lorsqu'on les applique avec fanatisme, avec inconséquence, et sans faire de distinction. Un belligérant a décidé de rompre l'armistice et de parvenir à ses fins par la terreur et la guérilla. L'autre a réagi, surestimant grossièrement la capacité de ses forces armées disciplinées de défendre un pays dont il ne pouvait comprendre les conflits internes.

Monsieur l'Orateur, quiconque désire connaître l'histoire tragique de cet affrontement devrait lire un livre qui est peut-être le meilleur qu'on ait écrit sur le Vietnam. Il s'agit de «Fire in the Lake» par Francis Fitzgerald. L'auteur y décrit non seulement la terrible destruction d'un pays mais aussi d'une civilisation datant de mille ou deux mille ans. Et l'article de M. Holmes poursuit:

Ces conceptions semblaient toutes irréprochables dans leur contexte respectif mais les théories étaient mécaniques et non humaines. La guerre alimentait la guerre. Une escalade insensée en a noyé les objectifs.

Que la leçon ait été comprise à Washington, Moscou, Pékin, Hanoi et Saigon est une raison pour nous d'espérer. Il est possible que cet armistice ait de meilleures chances d'aboutissement que celui de 1954 étant donné que les puissances désillusionées sont peut-etre farouchement déterminées à le respecter. Dans le cas contraire, une Commission internationale de surveillance est inutile.

La principale leçon de cette guerre est que des étrangers, que ce soit avec des armes ou avec des brassards blancs, ne parviendront pas à persuader les peuples vietnamiens de vivre ensemble.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur ce que j'appellerai l'internationalisation de la guerre, thème qui, jusqu'à présent, et très tragiquement, a été très peu internationalisé. Il serait tout à fait inutile de dresser la sinistre statistique du Vietnam. La mort et la dévastation ne semblent plus choquer un monde qui porte dans son âme, en caractères indélébiles, le décompte des cadavres. Les philosophes et les poètes peuvent faire revivre dans la conscience des hommes l'horreur engendrée par une guerre qui s'est depuis très longtemps dépouillée de toute signification, si ce n'est pour les Vietnamiens assiégés.

Je ne recherche pour le Canada aucune position idéologique. Nous avons perdu notre innocence au sein de l'ancienne commission internationale de contrôle lorsque, peut-être inconsciemment, nous nous sommes laissés identifier à une des parties au conflit. Nous ne pouvons regagner ce que nous avons perdu, mais nous avons l'occasion d'étançonner l'autorité de l'Organisation des Nations Unies comme légitime gardienne de la paix. Cette fois-ci monsieur l'Orateur, il ne doit pas y avoir de bévue.

C'est sur quoi porte tout le débat. Observer et faire rapport ne suffit pas. Après tout, ce rôle—et il n'est aucunement question de déprécier les Canadiens qui sont sur les lieux—pourrait être confié à la télégraphie aux réseaux de diffusion. Si ce n'est qu'une question d'observer le retrait prochain et le retour des prisonniers, on pourrait dire que ce sont des activités auxquelles s'adonnent les services de transmission et divers organismes de diffusion depuis 20 ans. C'est une litanie d'observations sans fin; ils ont consacré des décennies à l'observation.

• (1750)

Ce que nous devons faire c'est profiter de l'occasion qu'offre la conférence d'établir certains objectifs. Après tout, la vraie question n'est pas l'interprétation de ce qui, à mon humble avis, est un protocole et un accord féériques. La vraie question est celle-ci: La paix régnera-t-elle enfin en Indochine.

Au cours des 60 prochains jours, les États-Unis retireront leurs troupes du Vietnam et, en retour, les prisonniers de guerre américains seront libérés. C'est un accord bilatéral: c'est la paix dans l'honneur. Il ne faut pas être la tête à Papineau pour savoir que les Américains hésiteront beaucoup avant de reprendre leur engagement au Vietnam. Comme le secrétaire général des Nations Unies sera membre de la conférence, le Conseil de sécurité pourra devenir l'autorité politique permanente à laquelle pourra faire rapport la CISC. Toutes les puissances qui aspirent ou ont un intérêt à la paix sont représentées au Conseil de sécurité. C'est aux Nations Unies et dans ses organismes spécialisés que nous devons trouver les chefs pour la tâche importante de rétablissement en Indochine. A mon avis, nous devons remplacer les tonnes de bombes par des tonnes de semences et de fertilisants.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Nous devons remplacer les listes de morts par des listes d'hommes . . .

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: J'ajouterais ceci, monsieur l'Orateur: si l'homme est assez enfantin pour se relancer dans la guerre, j'espère que l'expression ignominieuse de liste de morts disparaîtra de notre language. Nous devons remplacer les listes de morts par des listes d'hommes, de femmes et d'enfants avec des prothèses et des visages refaits. Nous devons réunir les familles et donner des maisons aux réfugiés. Nous devons faire tout cela et davantage par l'entremise des organismes à l'étendue du monde qui ont déjà été mis sur pied pour traiter ces problèmes, et remercions Dieu qu'ils soient prêts à le faire. Il s'agit de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de la Commission pour les réfugiés, du programme de développement des Nations Unies et même de la Banque mondiale. Je soutiens qu'il faut que les élections soient surveillées par un groupe polyglotte représentant les populations du globe. Les Africains, les Asiatiques et les autres ont leur rôle à y jouer. La couleur devrait avoir plus d'importance que l'édéologie lorsqu'on choisit des pays pour jouer des rôles divers dans l'intérêt de la stabilité politique et de la paix.

Des milliers de civils du Vietnam du Sud, monsieur l'Orateur, coupables d'être des adversaires du gouvernement, ont été incarcérés aussi longtemps que les prisonniers de guerre américains. Maintenant, on va libérer les Américains en vertu de l'accord qu'a signé aussi Saïgon. Le Comité international récemment créé nous rappelle qu'il faut soustraire les prisonniers politiques du Vietnam du Sud à l'incarcération, à la torture et à la mort. Ce comité comprend des représentants de nombreux groupes canadiens. Le Conseil canadien des églises, l'Église angli-

cane du Canada, l'Église unie, la Voix des Femmes et Amnistie internationale sont inquiets comme nous le sommes tous, j'en suis sûr, du sort des prisonniers politiques détenus par le gouvernement de Saïgon.

M. Chester Ronning, un fonctionnaire distingué, maintenant à sa retraite, et qui est en avance d'une génération sur ses contemporains, écrit qu'il appuie entièrement l'initiative que le Comité international a prise en attirant l'attention du Canada sur le sort des Sud-Vietnamiens qui sont persécutés parce qu'ils veulent la paix dans leur pays dévasté par la guerre. Le Canada peut intervenir en faveur de ces prisonniers politiques lors de la conférence de février.

Lors de sa conférence de presse du 24 janvier, M. Kissinger a déclaré:

> Le chapitre III porte sur le retour des militaires et des civils étrangers capturés, de même que sur la question des détenus civils au Sud-Vietnam.
>
> Ces dispositions, vous n'êtes pas sans le savoir, nous ont créé d'énormes difficultés pendant toutes les négociations. Nous avons constamment insisté pour que la question des prisonniers de guerre américains et des civils américains capturés dans toute l'Indochine soit distincte de celle des détenus civils vietnamiens, en partie à cause de l'énorme difficulté de classifier les civils vietnamiens en prisonniers politiques et en prisonniers de droit commun.
>
> Et deuxièmement, parce qu'il était à prévoir que les négociations concernant la libération des prisonniers civils seraient complexes et difficiles et parce que nous ne voulions pas que la question des effectifs américains soit confondue avec celle du personnel civil recruté au Vietnam.

Ces réserves ne valent pas pour le Canada. Notre pays et d'autres auront à la fin du mois prochain la possibilité de vérifier avec certitude la libération de ces prisonniers. M. Kissinger ajoutait:

> Cette question a été des plus épineuses; quand on l'avait réglée, elle revenait sans cesse sur le tapis au cours des négociations. C'est une des difficultés qui se sont posées au cours des négociations de décembre.

Il déclare ensuite que la question du personnel civil vietnamien se réglera en deux mois entre les deux parties vietnamiennes. Le Canada sera là et aura un rôle urgent à jouer. Si Saigon et Hanoï ne peuvent s'entendre, le Canada devrait insister pour que le Comité international de la Croix-Rouge protège les droits des prisonniers politiques, en contrepartie de notre adhésion à la Commission internationale de contrôle et de surveillance.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Nous avons le terrible exemple de l'échec de l'ancienne Commission internationale de contrôle lorsqu'elle tentait de remettre en liberté des internés et des prisonniers de guerre ainsi que de contrôler le mouvement des réfugiés. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur mes paroles. Je n'accuse pas l'ancienne CIC. Elle nous a donné des leçons. Il ne faut pas que nous répétions les erreurs de l'Accord de Genève. On ne peut se permettre de subir à nouveau en 1973 l'échec de 1954.

Je cherche à obtenir, comme réponse de mon parti à la résolution que nous débattons, ce que je pourrais appeler l'internationalisation du rétablissement de la paix. Le Conseil de sécurité peut créer l'infractructure de base permettant l'établissement de la paix. Tant le Nord que le Sud-Vietnam doivent régler leur problème juridique. Aucune ordonnance étrangère ne vaut dans ce pays. Somme doute, que cela nous plaise ou non, la guerre civile est le privilège d'un peuple. Les Américains en ont fait l'expérience. Imaginez ce qui se serait passé si, au cours de la guerre de Sécession aux États-Unis, une des grandes puissance européennes avait tenté d'intervenir. L'histoire fait ressortir le côté paradoxal de l'homme. Je cherche une nouvelle U.N.R.R.A. . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous voulons bien laisser terminer le député.

M. Fairweather: Je n'en ai que pour une ou deux minutes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je crois que le député de Gamelin (M. Portelance) voudrait obtenir le consentement unanime pour revenir à un article de l'ordre du jour et présenter le premier rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je vous remercie ainsi que mes collègues. L'interruption aurait mis fin à ma péroraison. Je ne suis pas sûr de sa valeur mais aucune péroraison ne saurait être bonne si elle est interrompue.

Ce que j'aimerais, c'est une administration moderne en Indochine, calquée sur l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction: il faut, d'abord, des secours en aliments et en médicaments, pour les affamés et les blessés; ensuite, des secours de rétablissement sous forme de semences et d'engrais pour les terres rasées; et enfin, créer une Administration de la vallée du Mékong du genre de celle de la vallée du Tennessee aux États-Unis pour reconstruire et développer l'Indochine de sorte qu'elle puisse se servir de ses eaux pour l'irrigation et l'énergie.

Les Vietnamiens n'ont jamais été nos ennemis, monsieur l'Orateur. Nous sommes en quête de paix pour un autre peuple. Les Forces canadiennes ont une fois de plus prouvé leur empressement à accepter une mission pénible, exigeante. J'ajouterais aussi que le gouvernement et le pays ont été exceptionnellement bien servis par les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures pendant une période difficile. Ils nous ont mis en garde contre les pièges et les frustrations. Ils ont cherché des conditions et des sauvegardes pour ne pas faire échouer une mission mais au contraire la rendre viable. Nous avons une obligation à leur égard, c'est-à-dire assurer que la conférence de février serve à rendre les Nations Unies utiles et productives et ne fasse pas partie d'une longue série d'exercices futiles.

Dieu merci, la guerre froide est sur le point de se terminer. Aujourd'hui même les nations de l'est et de l'ouest de l'Europe se rencontrent à Vienne pour discuter ensemble de diminution des armées. En 1972, un président américain est allé à Pékin et à Moscou, voyages qui ont eu lieu après la visite américaine sur la lune.

• (1800)

Je sens chez les jeunes, s'il n'est pas trop présomptueux de ma part d'interpréter leurs aspirations, un sentiment de frustration à l'égard des discours et des slogans vides de sens. Les Nations Unies ont en leur pouvoir, maintenant qu'on approche de l'universalisme si longtemps recherché, de transformer un pays qui a été le berceau d'une civilisation antique. Les mécanismes sont en place

et les gens qualifiés sont prêts à l'OMS, à l'OAA et au PNUD. Utilisons-les, ainsi que les organismes qu'ils représentent.

Voilà ce que le Canada doit faire au moment de participer à la Conférence à la fin du mois, conférence dont le but est de garantir la fin des hostilités et le maintien de la paix. J'estime qu'on ne saurait s'accommoder de moins.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle d'accord pour que l'on revienne à l'appel des motions afin de permettre à l'honorable député de Gamelin (M. Portelance) de présenter un rapport?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux *Procès-verbaux* de ce jour.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LA PARTICIPATION DU CANADA AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Chambre reprend l'étude de la résolution proposée par l'honorable M. Sharp:

La Chambre se réjouit de la signature des accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam et constate, comme partie des accords de cessez-le-feu, la présence de dispositions constituant une Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle le Canada a accepté de participer pour une période initiale de 60 jours comme le mentionne la note datée du 27 janvier 1973 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée aux quatre parties au cessez-le-feu vietnamien.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, après avoir écouté deux discours émanant de l'opposition officielle, cet après-midi, je voudrais faire un souhait: c'est que lorsque et si, un jour, l'opposition officielle forme le gouvernement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit plutôt l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather) que, malheureusement, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). J'ai rarement entendu deux discours aussi contrastants; autant celui du premier était positif, empreint d'humanisme, d'ouverture et de solidarité internationale, autant le deuxième était empreint de pessimisme, de contradictions, de naïveté, et je n'oserais pas ajouter d'inexactitudes qui m'ont semblé, à certains endroits, volontaires.

Je ne donnerai, monsieur le président, pour commencer, qu'un exemple des contradictions dans le discours de l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Il nous disait, en effet, cet après-midi, et je cite:

[*Traduction*]

Les forces internationales dont nous avons fait partie, au Congo, à Chypre et au Moyen-Orient, ont eu un certain succès qu'il convient de signaler.

[*Français*]

C'était ce qu'il disait, cet après-midi. Je voudrais rappeler, monsieur le président, ce qu'il disait il y a à peine quelques jours, soit le 24 janvier, et je cite la page 597 des Débats de la Chambre des communes:

[*Traduction*]

Nous ne voulons plus que le Canada revive ce qu'il a vécu au sein de la Commission internationale de contrôle depuis 1954, ou encore ce qu'il a vécu et vit encore à Chypre.

[*Français*]

Monsieur le président, je ne sais pas si ce sont les mêmes recherchistes qui préparent les textes de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, mais une contradiction si flagrante en moins d'une semaine sur notre participation au maintien de la paix à Chypre démontre, je pense, d'une façon absolument évidente que non seulement la démonstration du député de Saint-Hyacinthe est faible, mais qu'elle croule sous ses propres contradictions.

Je voudrais, si on me le permet, reprendre une à une, les différentes gloses qu'il nous a servies cet après-midi, mais je pense ne pas trahir sa pensée en disant qu'essentiellement son discours reflétait la pensée suivante: Nous ne sommes pas satisfaits de l'entente intervenue entre les quatre parties et singulièrement entre le Vietnam du Nord et les États-Unis. Nous ne sommes pas satisfaits de l'entente conclue entre M. Le Duc Tho et M. Kissinger. On voudrait que les combats reprennent, et lorsque ces plénipotentiaires signeront à nouveau une entente qui fera notre affaire, à ce moment-là nous pourrons dire que nous sommes satisfaits. Voilà, à mon avis, l'essentiel de l'argumentation de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, cet après-midi.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Ça, c'est déformer ma pensée!

M. De Bané: Il s'est permis de nous dire, au début, que le gouvernement avait tenu la Chambre dans l'ignorance. Je me permets de lui rappeler que, depuis janvier 1969, le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) n'ont pas cessé d'expliquer la position canadienne relativement à ce conflit qui a bouleversé la conscience du monde entier. Et lorsqu'en octobre dernier, le Canada était pressenti pour faire partie de la Commission de surveillance, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, particulièrement, n'a pas cessé de dire publiquement et par les voies diplomatiques les conditions auxquelles le gouvernement canadien participerait à la Commission.

Vietnam

Compte tenu de son expérience, le Canada, comme on l'a dit cet après-midi, est le pays le plus expérimenté dans le domaine des missions de paix. C'est pour cette raison qu'on désirait ses services, une fois les ententes conclues.

De plus, et lorsque le Parlement a été convoqué, le 4 janvier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures expliquait à la Chambre, encore une fois, les conditions selon lesquelles nous étions prêts à aller au Vietnam.

Et je me souviens, monsieur le président, que le 5 janvier, alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures expliquait notre position relativement au Vietnam, l'honorable député de Saint-Hyacinthe disait, et je cite:

[*Traduction*]

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'eus de beaucoup préféré, de même que mes collègues, que nos premières interventions à la Chambre visent à attaquer immédiatement les problèmes pressants . . .

[*Français*]

. . . et là, évidemment, il énumère des problèmes domestiques. Il nous a dit, cet après-midi, que le gouvernement avait agi en cachette, alors que nous avons tenu ce débat presque malgré lui. Je dis, monsieur le président, que c'est beaucoup trop de contradictions pour une nouvelle carrière.

Ce qui m'a fait le plus de peine, monsieur le président, c'est cette phrase, dans le discours de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, cet après-midi, et je cite:

• (2010)

[*Traduction*]

Il ne peut y avoir de succès . . .

[*Français*]

Je lui demande pourquoi il est négatif, pourquoi il jette le désespoir à ce point:

[*Traduction*]

Il ne peut y avoir de succès . . .

[*Français*]

Bien sûr, monsieur le président, nous ne pouvons pas garantir le succès. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lorsqu'il a fait part de notre position, a dit, et je cite:

[*Traduction*]

Ce n'est un secret pour personne que nous avons des réserves sérieuses sur le rôle qu'on nous demande d'entreprendre.

[*Français*]

Il l'a répété cet après-midi. Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) l'a dit lui aussi. Mais pourquoi venir nous dire, comme si l'on était un prophète de malheur:

[*Traduction*]

Il ne peut y avoir de succès . . .

[*Français*]

Monsieur le président, pour le grand malheur du député de Saint-Hyacinthe, je vais lui apprendre certaines choses. Et puisqu'un honorable député de l'opposition ne daigne pas se servir de son écouteur pour entendre l'interprétation française . . .

[*Traduction*]

. . . je vais le dire en anglais. Il ne fait aucun doute, pour peu que nous nous reportions au rapport de notre ambassadeur auprès de la CICS à Saigon, qu'un délai de trois jours ne suffit peut-être pas pour qu'on puisse se faire une opinion sur les chances de succès de cette Commission.

[M. De Bané.]

Quoi qu'il en soit, trois jours d'activité intense valent bien un mois d'expérience passé dans des conditions moins exigeantes. A la première réunion de la Commission, la délégation canadienne a proposé comme première tâche ou premier objectif l'établissement de contacts avec notre contrepartie, la commission militaire mixte à Saigon. Le représentant canadien, M. l'ambassadeur Gauvin, a ouvert la réunion en laissant entendre que, même si la commission militaire mixte n'était pas en mesure, semble-t-il, d'établir des contacts avec la CICS, l'on faisait des efforts pour entrer en contact avec les deux parties, le gouvernement de la République du Vietnam et les autorités américaines, qui jouent un rôle direct dans l'approvisionnement et le ravitaillement des sept équipes régionales.

[*Français*]

Je pourrais évidemment rapporter d'autres renseignements pour démontrer que s'il est vrai que nous ne sommes pas sûrs du succès, il existe tout de même des signes encourageants qui nous commandent de ne pas désespérer.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe nous disait, et c'est ce qui, à mon avis, est très surprenant, ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

Pourtant, malgré les difficultés de la tâche et la nature indirecte de notre fonction, les Canadiens y sont.

[*Français*]

Mais pour l'amour du ciel, sachons comprendre qu'avec toutes les difficultés que cela entraîne, le Canada n'a aucun intérêt à envoyer une commission de surveillance au Vietnam. S'il le fait, c'est uniquement parce que, témoin, comme le reste du monde de la division qui afflige ce pays depuis une vingtaine d'années, il s'est dit: C'est notre devoir de faire tout ce que nous pouvons pour essayer de ramener la paix le plus tôt possible.

Je voudrais maintenant citer une phrase que je ne voudrais pas qualifier—je laisse à chacun le soin de le faire—pour montrer à quel point on peut jouer double jeu.

[*Traduction*]

Même si cet engagement a été pris plus vite qu'il n'aurait dû et sans tenir aucun compte de notre triste expérience au Vietnam, nous parlementaires, devons considérer cet engagement positivement.

[*Français*]

• (2020)

Il venait seulement de dire, monsieur le président . . .

[*Traduction*]

Il ne peut y avoir de succès . . .

[*Français*]

Il venait de dire qu'il n'y aurait pas de succès. Maintenant, il nous dit, pour plaire je ne sais à qui, qu'on avait bien raison de le regarder positivement. Je pourrais citer d'autres exemples de ce genre de phrases. Ainsi, par exemple, il a dit aujourd'hui que l'entente intervenue entre le Vietnam du Nord et les États-Unis en est une dans laquelle le gouvernement canadien ne devrait jouer aucun rôle et que, franchement, ce n'est pas à nous à surveiller ce qui se passe relativement à l'application de cette entente.

Je voudrais seulement lui rappeler que s'il n'est pas, encore une fois, satisfait de l'entente intervenue entre les deux parties, qu'il sache bien que le Canada n'était pas partie à cette entente et qu'il faudrait plutôt qu'il adresse ses reproches à MM. Le Duc Tho et Kissinger. Au fait, ce n'est pas notre faute s'ils nous ont demandé de surveiller l'application de cette entente.

Ce qui m'a le plus frappé dans le discours de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, c'est une certaine phrase que je reprendrai tantôt:

[*Traduction*]

Pendant la conférence internationale, il nous faudra soutenir notre position de réclamer un mécanisme viable, tant du point de vue politique que du point de vue pratique permettant la surveillance et l'exécution de l'accord quadripartite.

Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a bien précisé. Nous ne sommes pas au Vietnam pour surveiller aucune des quatre puissances. Nous ne sommes là que pour observer et signaler toute violation de l'une des parties à l'accord qu'elles ont signé à Paris. Nous ne sommes pas là pour voir à l'exécution de quoi que ce soit ni pour exercer une quelconque surveillance, les États-Unis n'ayant pas réussi à le faire avec un demi-million de soldats.

M. Forrestall: Les États-Unis ont dit qu'ils faisaient la paix au Vietnam.

[*Français*]

M. De Bané: S'il vous plaît, monsieur le président, qu'on me laisse terminer.

Je pense qu'il s'agit d'une méconnaissance totale, monsieur le président, du rôle qui a été dévolu aux quatre parties en cause chargées de faire respecter le cessez-le-feu, et c'est une faute, à mon avis, tellement grossière que depuis déjà au delà d'une semaine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a remis à chaque parti de l'opposition copies des ententes qui ont été conclues.

Pour ce qui est de nous demander d'aller accomplir un travail militaire, je dois dire à l'honorable député que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a très bien expliqué que notre rôle, là-bas, n'est pas de maintenir la paix, mais d'observer et de rapporter si l'une des parties manque à ses engagements.

L'honorable député se permet d'ajouter, pour diminuer le rôle du Canada:

[*Traduction*]

En 1954, on nous a attribué le rôle de représentants des intérêts occidentaux au sein de la Commission.

M. Forrestall: Dites-nous donc quelque chose de positif.

[*Français*]

M. De Bané: Alors, je voudrais bien qu'il m'explique comment il se fait que le député de Greenwood (M. Brewin), lorsqu'il était à Hanoï, il y a quelques jours, pouvait déclarer que le Canada était tenu en très haute estime par Hanoï? Pourquoi, monsieur le président, essayer de rabaisser notre pays, lui qui a réussi, à travers cette partie de sa politique extérieure, à maintenir des missions de paix, et il en a déjà tenu une quinzaine depuis 1945? Pourquoi essayer de déprécier ce qui est l'un des plus beaux fleurons de notre politique extérieure?

Il répétait un peu plus tard, dans son discours, et je cite:

. . . nous comprenons mal les hésitations des ministériels à avoir tant tardé à informer la Chambre . . .

Tarder? Je lui rappelle que nous l'avons fait 48 heures après que le Parlement eut été rassemblé, et qu'à ce moment-là, il a reproché au gouvernement d'avoir exposé, encore une fois, dès le 5 janvier, et d'une façon détaillée. les conditions de notre participation. Pourquoi nous accuse-t-il d'avoir «tardé à informer la Chambre», lui qui nous a reproché de l'avoir fait 48 heures après que les Chambres eurent été convoquées?

Monsieur le président, je pourrais continuer à exposer toutes les réflexions que suscite en moi la lecture du discours de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, lequel est bien différent, par sa portée, de celui de l'honorable député de Fundy-Royal.

Ce qui m'a étonné également, c'est qu'il s'est permis de rappeler les différentes questions qu'il posait il y a quelques jours, en les relisant à la Chambre. Je suis étonné qu'il ait pu se permettre de les rappeler aujourd'hui, alors que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à chacune. Et si la Chambre veut bien être assez indulgente pour me permettre de rappeler ces réponses, je le ferai lorsque mon temps de parole sera écoulé.

Monsieur le président, pourquoi l'honorable député de Saint-Hyacinthe s'est-il permis de dire: «There can be no success».

Quant à nous, nous ne nous sommes pas engagés à ce que notre mission soit couronnée de succès, mais nous nous sommes dit que notre devoir à nous, qui sommes solidaires du destin du monde entier—et Dieu sait si l'honorable député de Saint-Hyacinthe nous a rappelé notre devoir de solidarité—nous nous sommes dit, comme l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a précisé le 24 janvier: C'est de notre devoir d'y aller non pas en présupposant que nous réussirions, mais en disant que nous ferions un essai de 60 jours. Réussira-t-il ou non? Une chose est certaine, c'est que nous avons décidé, au sein du gouvernement, de ne pas être des prophètes de malheur.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur les affaires extérieures. Ce n'est certainement pas le premier auquel je participe au cours de mes 15 années à la Chambre. Pour commencer, je remarque que le député qui vient de se rasseoir a ajouté un peu plus d'âpreté à un débat sur les affaires extérieures que je n'en ai vue pendant ces 15 années.

M. De Bané: Je citais seulement.

M. Macquarrie: Si le député veut réfuter mon assertion, il peut changer le Règlement. Mais c'est à moi de parler, maintenant. Étant donné qu'à mon avis, le sectarisme n'est pas la raison d'être de notre existence, j'ai toujours essayé de l'éviter particulièrement dans les affaires extérieures. J'aimerais dire également que je suis fier de la déclaration du porte-parole de notre parti, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui, depuis son arrivée au Parlement, a montré une éloquence, une sagesse et une considération qui me rendent extrêmement fier et heureux de me compter parmi ses collègues. J'espère que nous demeurerons longtemps ensemble, côte à côte, de l'autre côté de la Chambre.

Je sais que je ne dispose que de vingt minutes. Je veux parler pendant beaucoup moins que vingt minutes. Je désire entendre le distingué et savant député de Scarborough-Est (M. Stackhouse); je désire entendre parler mon honorable ami de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), mon honorable ami d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et

d'autres députés. Je vais donc abréger mes propos, non par manque d'intérêt ni par pénurie de remarques à faire, mais parce que je veux les entendre parler.

Je veux dire pour commencer que je me joins à ceux qui applaudissent et saluent la qualité des forces militaires de notre pays. J'ai toujours éprouvé les mêmes sentiments à leur endroit. J'ai eu l'honneur, le printemps dernier, de faire partie du comité qui a visité les bases de l'Ouest, du Nord et du centre du pays et j'ai eu bien plus haute estime encore pour ces hommes formidables qui forment l'armée de notre pays. Si j'étais un politicien hargneux, je pourrais dire que je serais étonné si jamais le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) se contentait de quoi que ce soit qui contienne l'expression «60 jours», parce que je me rappelle ces fameux 60 jours et de ce qu'ils ont apporté à un certain parti. Je me souviens que M. Pearson a déjà dit: «Nous avons peut-être été élus par les 60 jours. Je ne sais pas. Nous avons cependant bien failli être défaits, et de cela je suis sûr».

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: La présente question est cependant beaucoup plus grave; elle nous inquiète et nous concerne tous. Dieu sait que pas un seul député de cette Chambre n'est pas heureux de la fin des hostilités au Vietnam. Je ne veux pas passer pour un Géronte, monsieur l'Orateur, car, avec mon apparence juvénile, ce serait vraiment présumer de la profession d'acteur, mais dans mon premier discours sur les affaires extérieures, qui remonte à juillet 1958, j'ai parlé de l'Indochine. Comme l'a dit le ministre l'autre jour, cette guerre a duré toute une génération. Ce fut une guerre pas très propre et ce sera naturellement une paix pas très propre.

Nous ne nous émouvons pas si les événements ne viennent pas confirmer fidèlement les espoirs des idéalistes; cela ne nous inquiète nullement. Je m'oppose cependant à ceux qui estiment que, face à ce défi et à cette question, notre pays n'a qu'une seule réponse. Je ne suis pas ici pour ergoter, pour déprécier ou pour créer des problèmes. Je ne crois cependant pas que nous n'ayons qu'une réponse. A mon avis, il eût été tout aussi honorable, tout aussi réaliste et tout aussi sensé de déclarer que dans ces circonstances, ce n'était peut-être pas le moment pour le Canada de s'engager. Je n'aurais pas eu honte d'un gouvernement qui aurait déclaré: dans les circonstances, pourquoi ne pas vous tourner vers l'un des 125 autres pays indépendants du monde?

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que nous n'avions pas le choix. Mais le gouvernement ayant fait un choix, précipitamment, peut-être, nous devons en tirer le meilleur parti. Mais je suis surpris qu'aucun membre du gouvernement traitant d'une question aussi délicate, une question qui divise aussi douloureusement les Canadiens, n'ait été heureux de pouvoir partager ce défi, de discuter de cette question en plein Parlement canadien plutôt que de garder l'exclusivité de la décision et d'en faire part, après coup, aux représentants du peuple.

C'est là-dessus, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami de Saint-Hyacinthe s'est montré non seulement très éloquent mais aussi très précis sur le plan des valeurs, des droits et des règlements parlementaires et des principes constitutionnels. Aux heures sombres où la Grande-Bretagne était presque terrassée par la puissance inique et néfaste d'un terrible ennemi, Winston Churchill, épuisé et accablé comme personne ne l'a sans doute jamais été, avait déclaré: «C'est un réconfort que de savoir que la Chambre des communes siège, car la nation tout entière pourra donner son avis sur les questions vitales qui nous accablent.» Et même M. Mackenzie King, peut-être un émule de Churchill, avait déclaré pendant la guerre que la présence du Parlement était une aide plus qu'une gêne.

C'est pourquoi, à mon avis, il eût été beaucoup plus sage pour le ministre, face à une question si délicate, alors que les dangers étaient si grands, que le pays était si indécis, de demander conseil à la Chambre. Il aurait trouvé tous les députés de la Chambre prêts à oublier leur esprit de parti pour décider de façon réaliste, honnête et décente de ce que devrait faire le Canada. Il y a des risques en perspective et le gouvernement se serait senti plus fort s'il avait fait confirmer son mandat en consultant les représentants du peuple. Nous ne pouvons pas revenir sur la décision qui a été prise, mais mon honorable ami de Saint-Hyacinthe a donné la chance au gouvernement de connaître l'opinion des Canadiens, de renforcer sa décision, de permettre à notre pays de se sentir plus concerné et de mieux comprendre ce qui, il faut le reconnaître, sera une entreprise à long terme et, je le crains, extrêmement difficile pour les mois à venir.

• (2030)

Il m'est impossible d'accepter que notre pays, et les militaires qui le représentent en Indochine, puissent après quelque temps, disons 60 jours, dire négligemment: «La période est terminée. Nous rentrons chez-nous.» Quelle opinion les autres nations auront de nous si nous agissons de la sorte? On aurait dû considérer tous ces facteurs beaucoup plus soigneusement.

Je ne veux pas critiquer le ministre de la Défense nationale (M. Richardson). Parmi les membres du Cabinet il est probablement l'un des plus sympathiques et des plus réfléchis, et il s'efforce de faire de son mieux. Mais à la question qui lui a été posée: «Que devraient faire nos soldats en cas d'affrontement?», sa réponse—«s'esquiver», m'a laissé froid. Ce n'est pas une remarque réfléchie au sujet d'une situation extrêmement grave.

J'ai dit que nous nous sommes engagés dans cette affaire, maintenant nous devons en tirer le meilleur parti. Je ne pense pas que le gouvernement Canadien fasse preuve de sagesse en disant à chaque pays qui le lui demande et lorsque l'occasion se présente, comme l'a dit Dickens: «Barkis consent» ou comme ces paroles qu'on trouvait dans le Vieux Testament: «Me voici Seigneur envoie-moi.» On aurait peut-être dû réfléchir un peu plus, et étant donné ce qui s'est produit à la Commission internationale de contrôle quelqu'un aurait pu considérer si oui ou non dans ce cas particulier nous agissions avec sagesse pour notre propre bien et celui de la paix mondiale en disant immédiatement: «Nous irons, vous n'avez qu'à nous appeler.»

Je voudrais dire, monsieur l'Orateur, que l'un des avantages d'être un ancien—même si je représente le berceau de la Confédération je n'en suis pas un des auteurs, quoique certains le pensent à ma mine—c'est que j'étais ici en 1964, lorsque nous avions à faire face à l'affreux défi menaçant que représentait Chypre, comme nous membre du Commonwealth, d'où les échos de la guerre se faisaient entendre à des milliers de milles.

A ce moment-là, le gouvernement a pu s'informer des vues du Parlement et confier son cas aux représentants du peuple. Ceux-ci ont agi. Cet après-midi, je lisais le discours éloquent prononcé à cette occasion par mon ancien chef, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui avait déclaré clairement que notre parti et, comme il l'a dit avec raison, le peuple canadien, feraient leur possible pour que le Canada apporte son aide.

J'appuie l'amendement de mon collègue le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Il indique clairement que c'est la manière dont il faut procéder. J'implore le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui malgré tous ses défauts n'est pas méchant homme, veut le bien du Canada et fait de son mieux pour son pays, d'adopter l'amendement présenté aussi éloquemment par mon collègue, pour que le peuple canadien sache que ses représentants se sont exprimés d'une manière réfléchie, sur cette question hasardeuse, incertaine et contestée et qu'ils y ont apporté la considération nécessaire. J'insiste auprès des députés pour qu'ils appuient l'amendement que mon collègue a proposé d'une manière aussi diserte et réfléchie, dans un grand geste de solidarité canadienne.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, le gouvernement, dans son examen de la politique étrangère de 1970, s'exprimait en ces termes, comme en fait foi la page 21 de la version française du fascicule sur le Pacifique, et je cite:

> Lorsque la paix reviendra en Indochine, le Canada, sans diminuer ses programmes d'aide actuels, désirera participer pleinement aux programmes de redressement qu'aura rendus nécessaires la longueur des hostilités. Le gouvernement sera disposé à contribuer aux mesures de secours immédiates et aux efforts de reconstruction à plus long terme.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) l'a fait savoir à la Chambre, la semaine dernière, le Canada désire aussi prendre part à la tâche immense de secourir et de reconstruire le Vietnam. Bien que le gouvernement ne sache pas encore ce qu'on lui demandera de faire ni de quelle manière un programme canadien élargi pourra se rattacher aux efforts des autres pays et des organismes internationaux, nous serons disposés, je crois, à participer à cette tâche dans toute l'Indochine.

Si je comprends bien, le gouvernement se propose d'aider le peuple vietnamien, à la lumière des remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à refaire son économie démantelée par la guerre, d'aider aussi à répondre aux besoins de secours personnels et aux besoins sociaux pressants des milliers de personnes qui ont été arrachées à leur milieu, qui ont été déplacées et qui, maintenant, sont bien souvent des réfugiés dans leur propre pays.

Le gouvernement, semble-t-il, a l'intention de participer aux opérations de secours et de reconstruction au Vietnam, après la cessation des hostilités. Et il a souvent proclamé cette intention, au cours des dernières années.

La citation que je viens de faire relativement à l'examen de la politique étrangère constitue certainement, à mon sens, une déclaration officielle. Le Canada devrait être disposé à offrir toute l'aide possible qu'il peut effectivement fournir au peuple vietnamien, et à l'Indochine, en général. Cependant, étant donné l'incertitude qui entoure la situation, en général, dans cette partie du monde, il est trop tôt, je crois, pour préciser le montant exact en dollars de l'aide que nous allons fournir ou que nous pouvons fournir aux pays qui forment l'Indochine, pendant l'après-guerre.

J'ai cru comprendre que le Canada se propose de fournir certaines catégories d'aide et de maintenir ses programmes actuels dans cette région du monde. Mais il va de soi que l'étendue de l'aide canadienne doit se rapporter le plus possible à des besoins qu'on n'est pas encore en mesure d'identifier et de déterminer de façon précise.

A la suite des observations de l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather), j'aimerais faire remarquer aussi que, depuis 1953, l'aide canadienne au développement fournie au Vietnam du Sud s'est élevée à bien peu pour toutes sortes de raisons, c'est-à-dire à environ 14 ou 15 millions de dollars. Cette aide a été surtout humanitaire et sociale, et elle a porté en particulier sur les domaines de la rééducation paramédicale, sur la formation et sur les secours sous la forme d'aliments et d'abris.

Au cours de la présente année financière, le Canada fournit $3,100,000 d'aide à la république du Vietnam, au Laos et à d'autres pays environnants. A cet égard, évidemment, il faut considérer que la mise en œuvre du programme canadien a été facilitée par nos ressources linguistiques.

[*Traduction*]

Comme je l'ai déjà dit, on ne connaît pas encore les besoins d'aide extérieure pour l'effort de reconstruction en Indochine. Pour déterminer les niveaux de l'aide que le Canada pourra fournir, une considération primordiale sera l'aide escomptée des autres donateurs. En outre, le gouvernement ne devra pas oublier que la participation du Canada, à titre d'observateur, aux mesures internationales prises au Vietnam, même seulement pour la période initiale de 60 jours, lui coûtera des sommes importantes qui pourront avoir des répercussions sur nos fonds de secours. A l'heure actuelle, face à tant d'impondérables, il semblerait donc préférable et plus réaliste que le Canada simplement réaffirme son intention de contribuer aux secours et à la reconstruction au lieu de se fixer un objectif ou un but déterminé.

• (2040)

Quoi qu'il en soit, nous devons nous rappeler que différents facteurs intrinsèquement liés à la situation actuelle en Indochine limiteront la capacité d'absorption d'apports massifs d'aide. Les événements récents ont montré que ces pays peuvent, à courte échéance, s'attacher à des problèmes autres que la reconstruction et l'expansion à long terme. Nous devons aussi tenir compte des aptitudes et de la capacité des gouvernements pour déterminer et mener à bonne fin les entreprises de reconstruction et de développement.

En ce qui concerne les donateurs, des questions essentielles demeurent sans réponse. Par exemple, il faudra songer à la nécessité de coordonner les efforts. Cette considération est vitale comme nous l'avons vu récemment dans le cas du Bangla Desh. Mais en ce qui concerne l'Indochine, on n'y trouve encore aucun organisme de coordination pleinement efficace. Il faut donc se demander dans le cas particulier de l'Indochine si le Vietnam du Nord acceptera que des organismes internationaux de développement administrent sur son territoire des programmes d'aide multilatéraux. La même considération s'appliquera peut-être aussi aux programmes bilatéraux.

Vietnam

[*Français*]

Il faut noter qu'étant donné les contraintes qui pèsent sur les ressources financières des gouvernements de cette partie du monde, savoir l'Indochine, les pays donateurs pourraient devoir mettre sur pied de vastes programmes de financement des frais locaux, s'ils veulent réaliser un programme de reconstruction efficace.

En réalité, il n'existe pas actuellement—et cela est facile à comprendre—de mécanisme administratif permettant vraiment de déployer un programme très élaboré dans cette région du monde. De plus—comme je l'ai déjà dit—les demandes faites au Canada en matière d'aide devront tenir compte de celles découlant de notre rôle actuel d'observateur et de celles qu'amèneront les autres tâches qui pourraient nous être confiées au Laos et même au Cambodge.

Ni l'ampleur, ni la durée de ces besoins, monsieur l'Orateur, n'ont encore été déterminées. Tous ces facteurs constituent des difficultés faciles à comprendre, et peut-être même des contraintes pour le programme canadien d'aide à la reconstruction de cette partie du monde qu'on appelle communément l'Indochine. Pourtant, le besoin existe, et on ne saurait le nier. Il nous faudra peut-être attendre malheureusement un temps assez long avant que des projets à long terme soient définis. Pour être réalistes, nous devons nous contenter pour l'instant du court terme, et j'imagine que le gouvernement concentrera ses efforts dans les secteurs où le Canada a déjà montré qu'il possède des ressources en talent, etc. Ces secteurs pourraient être les suivants: les fournitures de secours, y compris les médicaments et les services médicaux auxiliaires,—c'est ce qu'on a déjà fait dans le passé dans cette région—les abris, les aliments d'urgence pour les populations déplacées, les équipements de clinique et les aides à l'organisation des services médicaux—ce qui ne devrait pas manquer d'être sûrement nécessaire—et des matériaux de construction de base à bon marché. La construction d'immeubles sera certainement nécessaire après cette guerre, à mesure que seront déterminés les besoins prioritaires. Il faudra accorder notre appui pour le raffermissement des institutions administratives, sociales et éducatives.

Enfin, nous pourrions concentrer nos efforts sur la reconstruction et les projets de développement économique à long terme, dès que ceux-ci auront été déterminés, et que le Canada pourra établir que les conditions en favorisent la réalisation et nous offrent aussi un rôle efficace à jouer. Étant donné la dislocation de l'appareil économique, les problèmes résultant de cette guerre et le chômage qu'on peut prévoir surtout au Vietnam du Sud, à la suite de tous ces événements tragiques, les programmes et les projets faisant appel à une grande part de main-d'œuvre auront certainement une importance particulière et devraient recevoir une plus grande priorité.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé en ces quelques minutes de faire ressortir que, pour le Canada comme pour les autres pays, l'organisation de secours efficaces et particuliers à la reconstruction et à la réadaptation en Indochine n'est ni simple ni facile. Elle présentera de grandes difficultés pour les bénéficiaires comme pour les donateurs. Il existe un besoin mais le fait d'envoyer simplement des ressources ne suffira certainement pas. Il est nécessaire de planifier et de coordonner sur une grande échelle. A long terme, on ne connaît pas encore très bien certains éléments fondamentaux nécessaires pour l'organisation et l'application efficace de ce projet et il est difficile de les déterminer. C'est la raison pour laquelle je pense qu'au début, il faut s'attacher à renforcer le programme canadien actuel tout en étudiant activement les possibilités d'aide future.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le Canada reconnaît que l'Indochine a énormément besoin d'aide; à la suite de tout ce que nous avons dit aujourd'hui, j'ajouterai que nous avons toujours accepté nos obligations et nos responsabilités internationales dans le passé, et j'ai confiance que le peuple canadien voudrait voir encore le gouvernement collaborer avec les peuples de l'Indochine à l'édification d'un avenir plus brillant.

Grâce à son expérience dans le domaine des missions de paix, le Canada se doit de démontrer de l'initiative, monsieur l'Orateur, et le monde s'attend qu'il le fasse.

Je ne puis partager facilement l'opinion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), lorsqu'il laisse entendre—si j'ai bien interprété le sens de ses paroles—que le Canada s'est engagé dans cette aventure sans avoir pris les mesures nécessaires de prudence, de sécurité et sans les garanties nécessaires et habituelles.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe s'inquiète de la crédibilité du Canada; il devrait faire le relevé des éloges que le Canada a reçus, à plusieurs reprises, des principales puissances étrangères et des organismes internationaux, dont l'Organisation des Nations Unies, de même que de tous les Secrétaires Généraux des Nations Unies et, encore récemment, dans le rapport du Secrétaire Général sur les opérations de Chypre, à l'Assemblée générale, le 1er décembre 1972.

Je termine mes remarques, monsieur le président, en suggérant que le gouvernement se réfère au rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale déposé à la Chambre au mois de juin 1971, à la suite d'une étude approfondie de l'aide au développement international dans le Livre blanc de la politique étrangère au service des Canadiens, étudié par un sous-comité que j'avais l'honneur de présider.

J'espère que le gouvernement s'inspirera des recommandations du rapport précité, qui a reçu l'approbation unanime du comité, au sein duquel tous les partis de la Chambre étaient représentés.

J'espère que le gouvernement s'inspirera de ces recommandations pour donner toute l'aide possible à cette partie du monde, le Vietnam, le Laos, le Cambodge, etc., afin que l'Indochine puisse se relever de ce conflit inhumain et terrible, et procéder à la reconstruction et au développement.

• (2050)

[*Traduction*]

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est important que la Chambre reconnaisse que ce débat implique plus que l'envoi d'une mission de surveillance de la paix au Vietnam pour une période limitée de 60 jours. Il y est également question de l'engagement possible à long terme du Canada en Asie du Sud-Est. Il est vrai que notre petit contingent s'y trouve pour une période très limitée. Mais qui peut dire avec certitude que le nombre de ses membres ne sera pas multiplié et que la période ne sera pas allongée. Nous sommes à Chypre, par exemple, depuis de nombreuses années. Le coût de notre contingent là-bas, en plus des soldes s'établit à 6.5 millions de dollars. Nous devons reconnaître qu'il nous en coûte peu par rapport aux réalisations, mais c'est une indication de l'ampleur de l'engage-

ment que nous pouvons prendre en envoyant un contingent outre-mer.

En 1964, par exemple, quand cette Chambre avait débattu l'envoi d'un corps de maintien de la paix à Chypre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors s'était vu demander si le corps canadien resterait à Chypre pour plus de quelques mois. Il avait répondu que la résolution prévoyait une période limitée à trois mois. Il avait poursuivi en disant que cette position pouvait, évidemment, être revue à la lumière des événements mais qu'une période limitée de trois mois était prévue dans la résolution. C'était en 1964, et nous nous y trouvons encore en 1973. Nous devons, évidemment, y être, mais j'en parle pour montrer qu'on peut prendre un engagement outremer en croyant que le contingent sera très petit et la période très courte, mais être surpris par la suite des événements. C'est une des raisons pour lesquelles le Parlement, qui regroupe les élus du peuple, doit avoir un mot, en fait un mot déterminant, chaque fois qu'on propose un engagement à long terme de personnel canadien outre-mer.

Nous reconnaissons que le gouvernement devait agir rapidement dans ce cas-ci et il devait pouvoir prendre la décision en grande partie de son propre chef pour envoyer un corps de surveillance de la paix au Vietnam. Toutefois, avant qu'expire la période de 60 jours, qui fait partie de l'accord du gouvernement, celui-ci aura tout le temps voulu pour faire rapport au Parlement et à la Chambre sur ce qui s'est passé au Vietnam et consulter le Parlement sur les implications d'un engagement à long terme s'il est jugé nécessaire. Je reconnais que le gouvernement doit avoir une certaine primauté en matière d'affaires extérieures, une primauté qui ne doit pas être accordée dans tous les domaines. Toutefois, primauté ne signifie pas monopole. Le Parlement a un rôle à jouer. Ce rôle doit comprendre la consultation avant que le gouvernement accepte un engagement à long terme pour nos forces armées outre-mer.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: De fait, le principe sur lequel repose la question que nous débattons ce soir remonte à une époque lointaine de l'histoire parlementaire. La tension entre les pouvoirs exécutif et législatif concernant l'autorité en matière de politique étrangère remonte au moins aux Stuarts du XVIIe siècle. Je prétends que nous pourrions faire certaines comparaisons entre ces rois et le gouvernement actuel. Toutefois, nous croyons au XXe siècle qu'il y a lieu d'accepter le principe généralement reconnu qui veut que nos forces armées ne puissent être engagées pour un long service outre-mer sans l'autorisation du Parlement.

A l'appui de ce principe, je pourrais citer l'éminent chef canadien d'il y a une cinquantaine d'années, Arthur Meighen. Je vais répéter les paroles d'un autre grand premier ministre, W. L. Mackenzie King qui, s'adressant à la Chambre en 1938, déclarait que nous prendrions la position que le Parlement adopterait quand une situation critique surgirait et à la lumière de toutes les circonstances à l'époque. Ses critiques pourront faire remarquer que Mackenzie King avait recours à la doctrine de la suprématie parlementaire dans les affaires extérieures uniquement quand la chose lui convenait. Nous devons reconnaître, je crois, qu'un premier ministre doit s'adapter aux circonstances. Certes, nous avons constaté comment un premier ministre a fait de nombreuses adaptations depuis trois mois.

Vietnam

Nous reconnaissons en général que la politique que M. King tentait d'énoncer avait un sens profond, car il tentait de revendiquer la suprématie du Parlement pour établir un équilibre compensateur à ce qu'il craignait être la domination du cabinet britannique, de la Ligue des nations ou de tout autre pouvoir étranger. Un danger de ce genre est largement dépassé. Malheureusement, nous courons encore le risque d'être dominés inutilement par notre propre cabinet à l'encontre de l'intérêt des Canadiens.

Une voix: Bien dit.

M. Stackhouse: Nous devons redouter que le cabinet pense avoir le monopole absolu des affaires extérieures. Dans l'intérêt des Canadiens, il nous faut affirmer le rôle du Parlement dans le domaine des affaires extérieures.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Après tout, lorsque nous prenons des engagements à l'étranger, les gens paient en sacrifiant non seulement leur argent, mais encore ceux qu'ils aiment.

Aux États-Unis, par exemple, le président exerçant un contrôle absolu sur la politique étrangère et militaire, un contrôle si étendu que les freins et les contrepoids que le Sénat des États-Unis a toujours assurés ont à peu près tous disparu, le gouvernement américain a pu expédier plus d'un demi-million d'hommes au Vietnam pour y mener une guerre brutale, sans avoir à obtenir du Congrès une déclaration de guerre, sans avoir à s'appuyer sur autre chose que la résolution du golfe du Tonkin et sans avoir même à reconnaître l'existence d'une guerre au Vietnam avant la signature de la paix.

Nous ne voudrions aucunement laisser entendre que le gouvernement du Canada n'est pas circonspect en assumant ce nouveau rôle au Vietnam. Toutefois, nous croyons qu'il ferait preuve de beaucoup de prudence s'il voulait bien exposer au Parlement les résultats de l'entreprise qu'il a accepté au nom du Canada. Lorsque sera écoulée la période de 60 jours, et même auparavant, j'espère qu'il demandera l'autorisation du Parlement pour ses projets à venir.

Nous sommes persuadés, alors que les menaces se dessinent dans cette zone agitée du monde et qu'il en pourra surgir encore dans d'autres zones agitées du monde, que le Parlement, comme le disait le premier ministre Mackenzie King il y a une génération, devrait décider de notre ligne de conduite. Au cours du dernier quart de siècle, le Canada a deux fois assumé la tâche d'envoyer outre-mer des missions de surveillance pour le maintien de la paix, et cela s'est fait par décret du conseil.

L'hon. M. Sharp: Mais pas dans le cas de la Commission internationale de contrôle.

M. Stackhouse: Dans les deux cas, il y eut débat à la Chambre à la suite d'un tel décret. Nous soutenons, monsieur l'Orateur, que ce genre de débat, que ce genre de discussion exhaustive, est essentiel à la bonne exécution du rôle du Canada dans les affaires internationales.

• (2100)

Au cours du débat sur Chypre, en 1964, le leader de l'opposition à cette époque, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déclaré: «Ce qui s'est passé ce soir constitue une autre étape de la constitution et de l'établissement définitif du principe selon lequel

nous, du Canada, n'enverrons pas nos troupes à l'étranger sans une décision du Parlement». Ce que nous demandons, c'est que ce principe, énoncé et soutenu par des leaders distingués de plus d'un parti et des deux côtés de la Chambre, soit reconnu encore une fois. Nous prions les députés de tous les partis, y compris les ministériels, d'adhérer à ce principe une fois de plus et de déclarer de nouveau que c'est le Parlement qui décidera de notre ligne de conduite.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'accueille avec plaisir la signature de l'accord visant à mettre fin à la guerre et à restaurer la paix au Vietnam. Il n'est pas nécessaire de passer des heures à rappeler les horreurs, la dévastation, la brutalité et la futilité de cette longue guerre à outrance pour être de tout cœur en faveur de mesures visant à rétablir la paix au Vietnam. Certes, l'accord contient beaucoup d'engagements vagues et d'énoncés ambigüs. C'est néanmoins un instrument qui peut permettre le rétablissement de la paix. J'appuie donc toute initiative canadienne ou toute mesure raisonnable conçue en vue de la réussite de l'accord. C'est pourquoi je suis en faveur de la participation du Canada à la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle.

Il est facile de se montrer sceptique. On a décrit l'accord comme un document fragile, et il l'est vraiment. On a souvent répété, et la chose est évidente, que la réussite de l'accord dépend de la bonne foi des parties en cause. Et si l'on prend cette bonne foi pour acquise, je crois qu'il nous est permis d'espérer que l'accord peut être l'instrument qui permettra d'établir une paix générale dans le sud-est asiatique. Il est indispensable que soient observées scrupuleusement les quatre conditions prévues par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et comme en a fait part mon chef dans ce débat, nous, du Nouveau parti démocratique, nous croyons qu'il y aurait lieu d'en poser d'autres.

Deux raisons militent en faveur des conditions. La première, c'est que la sécurité du personnel canadien affecté à la Commission internationale tombe sous notre responsabilité et qu'il faut établir des conditions pour lui en assurer suffisamment. La deuxième, c'est qu'il importe que la Commission puisse s'acquitter de la tâche qu'on lui confie. Nous ne pouvons nous permettre de répéter l'histoire classique de la Commission internationale de contrôle qui a continué d'exister longtemps après que les parties eurent fait fi de l'entente qu'elle était censée surveiller. A vrai dire, c'est cette histoire qui explique, à mon avis, la si grande réticence et les doutes si nombreux que manifestent les Canadiens envers la participation aux opérations de la présente équipe d'observateurs.

Toutefois, je me propose de concentrer mes remarques sur ce qui, à mon avis, est une condition essentielle qui doit être posée comme preuve de la bonne foi d'au moins une des parties à l'accord et si le Canada doit continuer à participer à cette opération. Je veux parler du sort de quelque 200,000 prisonniers politiques civils détenus au Vietnam du Sud dans des conditions pitoyables. Le député de Fundy Royal (M. Fairweather) l'a déjà mentionné et je désire m'étendre sur ce sujet.

Des sources sûres, y compris des représentants du Conseil mondial des Églises, d'Amnesty International of England et du The Friends Service Committee, ont peint un tableau très sombre de la situation. Je veux parler d'un rapport qu'un certain David Tecwin a adressé à Amnesty International of England le 8 décembre 1972 et suivant lequel, mal nourris, les uns sur les autres et souvent détenus dans des conditions pitoyables, le nombre des civils emprisonnés au Vietnam du Sud s'élève probablement à plus de 100,000. En outre il y a 40,000 prisonniers de guerre détenus à Phu Quoc, une île qui se trouve au large de la côte sud du Cambodge.

Un grand nombre de ces civils sont des communistes ou des sympathisants qui n'ont pas droit au statut de prisonnier de guerre en vertu des dispositions de la Convention de Genève de 1949. Beaucoup d'entre eux sont neutres, ils appartiennent à cet important groupe politique qui ne désire être gouverné ni par le Front national de libération, le Viet Cong, ni par l'actuel régime du président Nguyen Van Thieu. Mais un grand nombre de détenus sont simplement des infortunés, hommes, femmes et enfants, emprisonnés sans procès parce qu'ils se trouvaient dans des régions envahies par les communistes et reprises par les forces gouvernementales. Ils ne s'intéressent pas à la politique. Pris dans la tourmente de la guerre, ils se sont trouvés par hasard au mauvais endroit et au mauvais moment.

Des lettres sorties en cachette de la plus importante et la plus connue des prisons du Vietnam du Sud où sont détenus les civils, le vaste camp situé sur l'île de Con Son au large de la côte sud-est, nous renseignent sur leurs conditions. Il y a deux ans, la prison de Con Son a défrayé la chronique lorsque deux membres du Congrès américain sont tombés sur «les cages à tigres» où sont enfermés des prisonniers. Il s'agit de fosses creusées dans le sol et qui sont encore utilisées; «les cas difficiles» y sont encore enchaînés et comme punition on verse sur eux de la chaux en poudre.

Les lettres passées en contrebande décrivent d'un ton impassible le chaos et la confusion des derniers mois à Con Son alors que la guerre s'éternisait. Dans bien des prisons et des centres d'interrogatoire situés un peu partout dans le pays, on a souvent recours à la torture et à la brutalité. On a reçu des rapports détaillés sur les râclées, les chocs électriques et autres méthodes plus raffinées auxquelles on a eu recours dans les centres d'interrogatoire et de détention au pays.

A Hanoï, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des personnes qui se sont échappées de ces centres; elles m'ont fait le compte rendu de tortures systématiques. L'accord sur la fin de la guerre contient certaines dispositions établissant, je crois, la responsabilité du gouvernement du Vietnam du Sud de relâcher ces prisonniers civils. Il établit aussi la part de responsabilité à cet égard qui incombe à la Commission internationale de contrôle et de surveillance.

L'accord prévoit, bien entendu, et nous nous en réjouissons, le relâchement des soldats américains dans les 60 jours, et qui est déjà commencé. L'article 8 de l'accord prévoit aussi la libération des civils vietnamiens capturés et emprisonnés au Vietnam du Sud, les deux parties en cause devant le faire d'après l'article 21 *b*) de l'accord sur la cessation des hostilités au Vietnam daté du 20 juillet 1954. L'article ajoute que les deux parties vietnamiennes le feront dans un esprit de réconciliation et de concorde nationales, destiné à mettre fin à la haine et à l'inimitié, afin de soulager les souffrances et de réunir les familles. Les deux parties du Vietnam du Sud feront tout leur possible pour résoudre le problème dans les 90 jours qui suivront l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

• (2110)

L'article 11 stipule qu'immédiatement après le cessez-le-feu, les deux parties sud-vietnamiennes: *a*) réaliseront la

réconciliation et la concorde nationale, mettront fin à la haine et à l'inimitié, interdiront toutes représailles et toute discrimination contre les personnes physiques ou morales qui auront collaboré avec l'un ou l'autre des belligérants; b) assureront les libertés démocratiques du peuple: liberté personnelle, liberté de parole, liberté de la presse, liberté d'assemblée, liberté d'association, liberté politique, liberté de pensée, liberté de mouvement, liberté de résidence, liberté de travail, droit à la propriété et droit à la libre entreprise.

Les députés sont peut-être surpris d'apprendre que l'accord qui a été signé comporte des dispositions d'une telle ampleur. Certes, ces conditions paraissent quelque peu utopiques, mais elles font partie de l'accord conclu solennellement par les parties et il est clair que la détention de prisonniers politiques et de certaines victimes de la guerre qui ne sont même pas prisonniers politiques et qui n'ont commis aucun délit est en contradiction flagrante avec l'esprit de l'accord.

L'article 12 de l'accord prévoit la création d'un Conseil national de réconciliation et de concorde nationales formé de «trois segments égaux». L'accord ne précise pas quels sont ces trois segments mais ce sont probablement les représentants du Front de libération nationale, les représentants du régime Thieu de Saigon et la tierce partie composée notamment de bouddhistes et d'autres éléments religieux. De toute évidence, si la tierce partie peut être membre du Conseil national de réconciliation et de concorde nationales, on devra procéder à la libération de ses nombreux membres si l'accord est appliqué de bonne foi.

L'accord se complète d'un protocole concernant le retour des militaires et des civils étrangers captifs ainsi que des civils vietnamiens détenus. Les articles 7, 8 et 9 de ce protocole s'appliquent aux civils vietnamiens. L'article 7 emprunte les termes de l'accord principal pour stipuler que la question de l'élargissement des civils vietnamiens capturés et détenus au Vietnam du sud sera tranchée par les deux parties sud-vietnamiennes d'après les principes de l'article 21 (b) de l'accord du 20 juillet 1954 qui est rédigé en ces termes:

> L'expression «interné civil» s'entend de toute personne qui, ayant participé d'une façon ou d'une autre à la lutte politique et armée entre les deux parties, aurait été arrêtée de ce fait et détenue par l'une ou l'autre des parties pendant la période des hostilités.

Il est prévu au paragraphe (c) de l'article 7 du protocole que dans les cinq jours qui suivent l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, les deux parties du Vietnam échangeront des listes des civils vietnamiens capturés et détenus par chacune des parties, en indiquant les localités où ils sont détenus.

Dans l'article 8, il est question du traitement des prisonniers au cours de leur détention et il y est spécifié que:

> Tous les civils étrangers détenus par les parties seront traités invariablement avec humanité, et conformément à l'usage international.

Ils doivent être protégés contre toute violence perpétrée contre leur vie et leur personne, notamment contre le meurtre sous une forme quelconque, la mutilation, la torture et les mesures de cruauté ainsi que les outrages à leur dignité personnelle. On doit leur fournir de façon appropriée nourriture, vêtement et logement ainsi que les soins médicaux que requiert leur santé. On doit leur permettre d'échanger des cartes postales et des lettres avec leurs familles et de recevoir des colis.

Ces mêmes dispositions s'appliquent à tous les civils vietnamiens captifs et détenus au Vietnam du sud.

L'article 9 prévoit que:

> (b) Pour contribuer à améliorer les conditions de vie des civils vietnamiens captifs et détenus, les deux parties du Vietnam du sud devront, dans un délai de quinze jours après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, se mettre d'accord pour désigner deux ou plusieurs sociétés de la Croix-Rouge chargées de visiter tous les endroits où sont captifs et détenus des civils vietnamiens.

En vertu de l'article 18 de l'accord, la Commission internationale de contrôle et de surveillance a également certaines responsabilités à cet égard. L'article 18c) stipule que, jusqu'au moment où la Conférence internationale aura pris des dispositions définitives, la Commission internationale de contrôle et de surveillance rendra compte aux deux groupes sud-vietnamiens des questions relatives au contrôle et à la surveillance de l'exécution des dispositions suivantes de cet accord. Dans ces dispositions, se trouve l'article 8c) qui traite de l'élargissement des civils vietnamiens capturés et retenus prisonniers au Vietnam du Sud. De par ces dispositions, une responsabilité incombe, me semble-t-il, à la communauté internationale aussi bien qu'aux parties en cause, celle de garantir que la disposition de l'accord concernant les prisonniers civils soit respectée.

L'article 19 de l'accord demande la réunion d'une Conférence internationale dans les 30 jours suivant la signature de celui-ci afin de garantir la fin de la guerre, le maintien de la paix au Vietnam et le respect des droits nationaux fondamentaux du peuple vietnamien. Le Canada participera à cette conférence. J'encourage le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à soulever à la Conférence la question de la condition des réfugiés civils et à l'inclure à l'ordre du jour. Les conditions intolérables auxquelles je faisais allusion au début de mon discours existent toujours malgré l'accord. Le prestige moral de toute cette entreprise de paix sera sapé si l'on permet que cette situation persiste.

Ces dispositions de l'accord, acceptées par toutes les parties, doivent être respectées et la participation du Canada à la Commission de surveillance et de contrôle investit celui-ci d'une responsabilité particulière à l'égard des personnes innocentes et dans l'affliction qui ont été retenues prisonnières. Des problèmes épineux surgiront sans doute. Peut-être invoquera-t-on le fait que certains sont détenus pour des infractions civiles et qu'ils ne sont pas du tout couverts par l'accord. Il ne faut cependant pas s'en remettre à de simples affirmations. Il faudrait établir les instances voulues afin de s'enquérir des faits et d'obtenir l'élargissement de ceux qui ne sont pas effectivement des criminels mais des prisonniers politiques ou des victimes de la guerre. Nous serions bien aise de voir des problèmes comme ceux-là se dissiper et de pouvoir fermer les yeux. Mais ces questions humanitaires ne disparaîtront pas à moins que nous nous occupions de les régler. Nous nous sommes engagés à y voir.

Vietnam

Comme l'a mentionné le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), un secteur de notre population a déjà témoigné son inquiétude. On a formé un comité international voué à la libération des prisonniers Sud-vietnamiens, qui comprend des représentants du Canadian Friends Service Committee, du Conseil canadien des Églises, de l'Église anglicane du Canada, de l'Église unie du Canada, de la Voix des femmes et sans doute plusieurs autres. Il présentera des instances au gouvernement et il ne fait pas de doute qu'il se fera l'écho de la conscience des Canadiens.

J'aimerais simplement faire une autre observation et dire un mot au sujet de l'amendement de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner): je l'appuie sans réserve. Il me semble qu'une décision importante sur l'intervention du Canada dans les affaires internationales incombe au parlement et non à l'exécutif seul. Il s'agit là, à mon sens, d'une question fondamentale de principe et c'est la raison pour laquelle j'appuie l'amendement.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je crois qu'il serait tout à fait dans l'ordre de féliciter le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) pour l'excellent discours qu'il a prononcé à la Chambre avant l'heure du dîner. De toute évidence, il est très bien documenté sur le sujet.

Je voudrais débuter mes remarques par une citation que je trouve des plus appropriées et qui s'intitule «Paix»:

La quête de la paix est aussi vieille que le monde. Pendant des siècles l'homme a lutté pour assurer, d'abord son foyer, puis son village, et ensuite sa ville. C'est l'apanage de notre siècle que les hommes doivent s'efforcer de rendre le monde sûr.

• (2120)

Comme beaucoup d'autres députés, c'est avec beaucoup de satisfaction, une grande reconnaissance et un intérêt profond que je prends la parole au cours de ce débat sur la fin de la guerre au Vietnam et, en particulier, sur le rôle de surveillance du Canada dans cette région. C'est aussi avec un profond sentiment de fierté et un très grand respect des individus qui ont représenté le Canada à l'étranger au cours de toute l'histoire de notre pays alors que nous avons pris une part si active aux affaires internationales tant au palier diplomatique qu'au niveau militaire, et dans la plupart des cas les deux étaient intimement mêlés. Ce ne sont là que quelques raisons qui doivent nous amener tous à avoir une profonde estime pour le rôle que les Canadiens ont joué et les aptitudes qu'ils ont manifestées dans le passé et qu'ils manifestent encore aujourd'hui.

Lorsque j'ai commencé à rédiger ce discours en vue du présent débat, je n'ai pas pu ne pas remarquer combien cette heure aurait été splendide et réconfortante pour ce grand diplomate, soldat et homme d'État canadien que nous venons de perdre en la personne du très honorable Lester B. Pearson. Un regard sur notre passé nous fait voir ses nombreuses et grandes réalisations lorsqu'il s'est agi de rapprocher les pays belligérants et de les amener à la table de conférence pour discuter des problèmes face à face, toujours dans le meilleur intérêt de l'humanité. Nous nous souvenons de plusieurs occasions a peu près semblables aux situations actuelle et antérieure du Vietnam où il a joué un rôle primordial pour mettre fin aux troubles dans certaines régions du monde comme il arrive aujourd'hui au Vietnam en espérant que la paix soit durable.

[M. Brewin.]

Il nous incombe à tous, des deux côtés de la Chambre, comme c'est la responsabilité de tous les Canadiens, non seulement de conserver la grande réputation que notre nation s'est acquise dans les affaires du monde comme puissance moyenne et comme un des chefs de file de la diplomatie, mais encore d'atteindre à des succès plus éclatants, à un plus haut prestige et à un plus grand respect dans l'œuvre de la paix. Le rôle important que jouent nos forces armées dans le maintien de la paix et la surveillance de la trêve est digne d'un respect insigne, bien que parfois muet. Parlementaires, telle est notre tâche et tel est notre devoir. Ne détournons pas un seul instant nos yeux du monde.

De temps à autre, lorsque les questions du maintien de la paix et des négociations internationales sont à l'ordre du jour, nous entendons tous dire de part et d'autre que ces fonctions nous coûtent trop cher; que nous avons trop tendance à nous disperser et que nous avons tort de nous mêler à ce point des problèmes des autres peuples du monde, alors que des problèmes qui nous touchent de plus près réclament notre attention chez nous. Notre pays connaîtra des problèmes intérieurs pendant encore de nombreuses années, quel que soit le gouvernement et les hommes qui détiennent le pouvoir à la Chambre. Les écritures nous disent qu'il y aura des guerres et des menaces de guerre. Il en a été ainsi pendant les dernières années de l'histoire du monde, et il n'y a aucune raison pour que l'un d'entre nous soit assez naïf pour croire que cela va s'arrêter d'un seul coup à l'avenir.

En conséquence, en tant que gouvernement responsable et en tant que Parlement responsable, nous devons considérer chaque zone d'agitation dans le monde en elle-même et décider ce que nous pouvons faire pour détendre la situation et atténuer les souffrances. A ceux qui se plaignent du coût de nos activités pour le maintien de la paix et d'autres responsabilités majeures au niveau international, je demanderai simplement s'ils préfèrent payer pour une tentative de paix, s'ils sont prêts à payer pour le maintien de la paix, s'ils sont prêts à payer pour la paix future des autres pays du monde, ou si au contraire, nous allons continuer à nous rendre dans notre église chaque semaine, nous dire des chrétiens dévoués, des membres dévoués de la religion hébraïque ou de toute autre religion, et parler pieusement de la paix, nous dire les gardiens de nos frères, puis, pendant la semaine, adopter une attitude je-m'en-fichiste à l'égard des principales responsabilités des autres peuples dans le monde entier.

Bon nombre d'entre nous à la Chambre nous rappelons l'époque où les sociétés de missionnaires faisaient du porte à porte pour ramasser de l'argent afin d'acheter des vêtements et de la nourriture aux enfants pauvres vivant dans les continents, alors éloignés, d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Sud, etc. Il va sans dire qu'aujourd'hui, alors que nous participons à titre d'observateurs et à titre de personnes qui cherchent à promouvoir la paix dans une région du monde qui n'a connu que la guerre et la dévastation pendant des années, nous faisons preuve de compassion et de sympathie pour d'autres hommes, nous adoptons une politique que nous devons continuer à promouvoir en tout temps, en tant que pays épris de paix, et nous devons être prêts à faire tout notre possible pour empêcher que des conflits secondaires ou plus importants puissent aboutir en un théâtre de guerre et de dévastation à l'échelle mondiale.

Les souffrances humaines que l'habileté de nos observateurs militaires et de nos corps de maintien de la paix ont empêché à maintes reprises dans le monde ne pourront jamais être et ne seront jamais évaluées avec précision ou en fonction d'une réussite quantifiable, mais nos services au Cachemire, en Corée, en Palestine, au Vietnam et au Laos, en Égypte, au Liban, au Congo, à Chypre, en Nouvelle-Guinée, au Yémen et à Gaza peuvent certainement être évalués à plein et favorablement par tout sympathisant, par toute personne compréhensive.

C'est pourquoi, à mon avis, de telles réalisations ne peuvent pas et ne doivent pas être évaluées en espèces sonnantes et trébuchantes. Le dévouement de nos diplomates et, évidemment, des députés de cette Chambre dans le passé et surtout des membres des forces armées canadiennes est à l'heure actuelle très important pour la nation canadienne, en ce qui concerne les relations internationales et il continuera à soutenir les grands rôles que nous avons joués dans les régions du monde que j'ai mentionnées.

Je devrais peut-être dire ici que j'ai eu des entretiens avec certains membres des forces armées que je connais personnellement avant leur départ pour le Vietnam. Ils m'ont dit que cela leur avait donné un sentiment d'importance, qu'ils ont l'impression de faire œuvre utile et ils sont contents d'être appelés à représenter le Canada et à entretenir l'image qu'on se fait de nous à l'étranger.

Je n'ai pas l'intention de parler de l'aspect financier de notre participation à la Commission internationale de surveillance. On en a déjà parlé à la Chambre et pendant le présent débat. Il faut se rendre compte que les membres des forces armées, les avions et les bateaux sont là pour maintenir la paix. On les utilise actuellement à cette fin précise. Les Boeing 707 et les Hercules du Commandement du transport aérien et les navires du Commandement maritime remplissent aujourd'hui la fonction fondamentale à laquelle on les destinait au moment de leur acquisition.

Nous sommes toujours heureux de pouvoir faire appel à nos forces armées en temps de crise, mais certains ont tendance à en oublier l'importance entre ces urgences. Le fait que nos forces armées aient rempli de nombreuses missions de maintien de la paix et d'observation signifie non seulement qu'elles servent bien leur pays et représentent le peuple canadien à l'étranger, mais aussi qu'elles jouent en fait un rôle qui sauve certainement des milliers de vies humaines en maintenant la paix et en prévenant les destructions.

• (2130)

L'argent affecté à l'entretien de notre armée est sans rapport avec le coût des destructions qui pourraient se produire sans l'expérience de nos forces armées et leur aptitude à travailler sur la scène internationale. Nous devons toujours tenir compte de la formation poussée que nos militaires reçoivent en vue de se préparer aux fonctions dont ils sont chargés actuellement au Vietnam.

Ils s'entraînent dans de nombreuses régions du monde à climats divers pour s'adapter, adapter leurs équipements et acquérir des renseignements de première main sur la façon de se comporter si un jour on fait appel à eux et qu'ils doivent se rendre dans des régions à climat similaire pour y assumer des fonctions d'observation ou de maintien de la paix. Chacun sait que notre armée s'entraîne en Norvège, dans l'Arctique, en Jamaïque et en Australie. Nos observateurs et nos conseillers militaires répartis dans le monde entier communiquent les renseignements glanés au ministère de la Défense nationale. Ces renseignements ont une valeur inestimable pour l'armée où qu'elle aille dans le monde.

C'est ce dont il s'agit lorsque nous parlons d'expérience. Pour un militaire, l'expérience ne consiste pas simplement à mettre l'arme à la bretelle, à porter un pistolet ou à être capable d'utiliser un équipement quelconque. Cela signifie également qu'on fait appel aux militaires en tant que diplomates, qu'ils sont capables d'analyser exactement les événements qui se produisent dans une zone d'agitation et d'en faire un rapport précis. Ils sont là-bas pour observer et pour faire rapport sur l'application de l'accord de cessez-le-feu et non pour participer à la guerre.

Tout à l'heure, j'ai énuméré quelques-unes des régions du monde où nous avons participé aux efforts faits en faveur de la paix. Nous avons accompli ces missions aussi bien en tant que membres d'équipes des Nations Unies, qu'à titre d'observateurs militaires et jusqu'à des fonctions de maintien de la paix en général. Cela comprend évidemment notre participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance. Beaucoup de nos hommes sur place sont des experts tout à fait capables de former leurs compagnons. Actuellement, au Vietnam, sur le premier groupe de 130 hommes, 20 officiers et 22 hommes ont déjà l'expérience des opérations de surveillance et de maintien de la paix. Ainsi donc, 32 p. 100 du premier groupe ont déjà une expérience dans le domaine du maintien de la paix.

Les autres ont été soigneusement choisis. Dans le second groupe composé d'environ 140 personnes, 21 officiers et quatre hommes de troupe ont déjà tous participé aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. L'expérience compte, monsieur l'Orateur. Je le répète, 25 p. 100 de nos militaires envoyés au Vietnam ont déjà une expérience des fonctions qu'ils vont être appelés à remplir. Nos forces armées par le passé ont reçu des félicitations de M. U Thant, des Nations Unies, lorsqu'ils ont quitté l'Egypte après dix années et demie de service dans ce pays.

J'aimerais maintenant citer John W. Dafoe, qui était de Winnipeg où il a écrit pendant de nombreuses années. Dans un discours prononcé au Canadian Club de Winnipeg le 8 avril 1919, il a déclaré:

> Faire la paix est en réalité plus difficile que gagner la guerre.

Faire la paix au Vietnam sera un vrai défi pour nous, Canadiens, et pour les autres pays qui essaient de la réaliser. Voici un passage extrait de «Eagle's Nest» de Ruskin:

> Les gens s'attendent toujours à touver la paix au paradis mais, vous savez, quelle que soit la paix qu'ils y trouvent, elle sera toute faite. La seule paix que l'on peut les bénir d'avoir réalisée doit être la paix sur la terre.

Espérons que nos forces armées font partie de ceux qui sont bénis en cette occasion. Les réalisations ne s'évaluent pas en fonction de la taille du problème auquel nous nous attaquons. Dans ce cas particulier, nous évaluerons nos réalisations d'après les progrès que nous aurons faits d'ici 60 jours. En conclusion, j'aimerais citer un autre grand homme d'État, sir Winston Churchill.

L'hon. M. Stanfield: Qui était le premier?

M. Hopkins: Voilà ce qu'il avait déclaré à la Chambre des communes de Grande-Bretagne le 13 juillet 1934:

J'ai cherché à découvrir par moi-même quel serait le meilleur moyen d'empêcher la guerre, et la Ligue des Nations m'a semblé être le grand instrument sur lequel toutes les résolutions de maintien de la paix devraient se concentrer, et je pense que nous devrions tous faire notre apport à la Ligue des Nations.

Nous savons que depuis lors, nous n'avons cessé d'essayer de maintenir la paix dans le monde tout au long des années. Notre débat d'aujourd'hui sur le Vietnam n'en est qu'un nouvel exemple. Ce qui doit être réellement mis en relief au cours du présent débat devrait l'être dans tout débat sur le maintien de la paix et sur le règlement des conflits dans le monde. Tout d'abord, la prévention de la destruction de la vie et des biens. Deuxièmement, le fait que même si, comme le député l'a dit cet après-midi, des hommes ayant beaucoup plus d'envergure que nous ont échoué dans le passé n'est pas une raison d'arrêter d'essayer.

Je suis certain que nos meilleurs voeux de succès accompagnent le contingent canadien au Vietnam. Nous espérons qu'il réussira à réunir toutes les parties à l'amiable. En tant que représentant d'une circonscription dans laquelle se trouve un important établissement militaire, j'aimerais remercier personnellement le gouverneur général, le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et le chef du personnel de la Défense pour s'être rendus à Montréal pendant la fin de semaine et avoir si bien encouragé nos troupes avant leur départ pour le Vietnam.

J'aimerais ajouter que je ne peux pas croire les rumeurs selon lesquelles notre initiative aurait sapé le moral des troupes parce que j'ai parlé personnellement à des membres des forces armées. Si effet il y a eu, je dirai que cela a amélioré le moral des troupes parce qu'elles étaient fières de répondre à l'appel du devoir et d'aller là-bas jouer un rôle très utile non seulement pour le Canada mais pour le monde entier.

Des voix: Bravo!

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, avant qu'il n'ait fini de ramasser ses notes, je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire que si les membres des forces armées canadiennes qui sont partis au Vietnam ont une raison d'être fiers, c'est bien à cause de leur contribution à la cause de la paix. Dans l'histoire de notre pays aucun autre groupe de Canadiens n'a été autant négligé que ces gens l'ont été par le gouvernement actuel. On ne leur a pas fourni les subsides permettant d'obtenir une formation satisfaisante, et au cours des quatre ou cinq dernières années leur budget est resté le même. Il n'est pas étonnant qu'ils soient contents d'avoir quelque chose à faire. Ce qui est regrettable, comme l'a signalé mon distingué collègue de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), c'est la hâte et la confusion dans laquelle ils se sont rendus vers ce qui est en fait un théâtre de guerre.

• (2140)

M. Hopkins: Il ne sont pas partis dans la confusion, ils sont bien organisés.

L'hon. M. Sharp: C'est vous qui avez l'esprit confus.

M. Forrestall: C'est regrettable. Je voudrais rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieurs (M. Sharp) que le gouvernement a décidé de ne pas laisser mettre cette question aux voix ce soir. Je veux également lui rappeler que jamais auparavant des Canadiens ont été envoyés à un théâtre de guerre sans que les représentants du peuple qui siègent dans cette Chambre n'aient eu la possibilité d'exprimer leur opinion à ce sujet.

L'hon. M. Sharp: Vous en avez l'occasion présentement, allez-y et dites ce que vous pensez.

M. Baldwin: Nous voulons un vote.

M. Forrestall: Ils ont été envoyés là-bas pour surveiller un cessez-le-feu, et je répète qu'il est regrettable que les députés n'aient pas pu exprimer leur opinion. Je ne veux pas dire exprimer une opinion au sujet de la décision qui a été prise. Ce n'est pas ce que nous contestons, le gouvernement a agi, il devait le faire. Une décision fondamentale a été prise. En tant que représentants du peuple canadien nous cherchons à exprimer notre opinion sur ce qui se produira dans 60 jours. J'ai l'intention de m'asseoir cinq minutes avant la fin de la séance pour voir si oui ou non un de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre se lèvera pour prolonger les débats afin que la motion ne puisse être mise aux voix. Si cela se produit ce sera regrettable et honteux, non seulement pour les membres du gouvernement mais pour toute la Chambre. Je veux rappeler à ceux qui caquettent là-bas que c'est la Chambre des communes qui est le porte-parole de notre pays, pas les 28 ou 30 hommes politiques qui siègent sur les bancs réservés à l'exécutif. Ils ont pris leur décision. Comme je l'ai dit, je ne conteste ni la nécessité ni l'urgence de la décision, pas plus que je mets en doute la confusion et l'incertitude qui régnaient au moment où a été prise cette décision. Personne au monde ne le fait, je crois. Comme d'autres députés l'ont mentionné, nous nous réjouissons des efforts que l'on semble faire pour assurer le cessez-le-feu au Vietnam.

Personne à la Chambre ou au pays n'aime mieux ou ne respecte davantage les Forces armées canadiennes que moi. Mais ce n'est pas ce dont nous parlons en ce moment. Nous parlons d'autre chose. Je répète qu'il est maintenant très évident que les ministériels ne tiennent pas à tenir un vote sur cette question et je me demande pourquoi. Nous pourrions retourner aux débats de guerre de 1914 et lire les discours de sir Wilfrid Laurier, un des illustres libéraux. A vrai dire, nous ferions tous bien de relire les discours de cette session extraordinaire. Nous aurions aussi avantage à lire les discours de feu notre bien-aimé premier ministre Pearson, discours qu'il avait prononcés il y a si peu d'années.

Chaque fois que le Canada se voyait lancer le défi d'aider au maintien de la paix dans le monde, tous ces hommes en saisissaient la Chambre, cherchaient à en obtenir des directives, des conseils, de l'appui et des renseignements. Il est regrettable que cette législature n'ait pas eu une telle occasion.

Je voulais ce soir parler brièvement de plusieurs aspects de la participation canadienne au Vietnam. Je voulais déplorer aussi vivement que possible le fait que le gouvernement ait jugé nécessaire d'envoyer un instrument provocateur, armé et transportant, si vous voulez, des missiles dans les eaux adjacentes aux eaux vietnamiennes. Je me demande ce que ce navire transportait de plus. Je regrette qu'on ait eu besoin d'y recourir.

Mais je ne déplore pas le fait qu'on ait prévu des projets d'urgence pour retirer nos troupes advenant que les hostilités ne cessent pas. Nul doute que si elles deviennent incontrôlables et qu'elles dépassent le point où la sécurité des Canadiens et des autres membres de la Commission de surveillance ne peut plus être assurée par ceux qui en assument la responsabilité, il faudrait les retirer.

Personne ne protesterait contre l'emploi d'avions, de navires et de tout autre moyen nécessaire pour évacuer au besoin nos troupes du Vietnam. Nous regrettons l'envoi dans cette région du Pacifique d'un navire de guerre armé, en vue, selon les paroles mêmes du ministre de la Défense nationale (M. Richardson), d'y tenir des exercices prolongés. Pourquoi ne pouvions-nous pas poster quelques appareils 707 ou *Hercules* à des endroits stratégiques là-bas? Je ne saurai jamais pourquoi ce navire a été envoyé.

Comme la plupart des Canadiens je me préoccupe vivement de la paix. Tous les députés de mon parti s'inquiètent également. Mais notre préoccupation est un peu plus vive apparemment que celle du gouvernement. Cet après-midi nous avons entendu des paroles qui semblaient être sincères et réfléchies. Je cite les remarques du premier député de notre parti à participer au débat. L'éminent député de Saint-Hyacinthe a déclaré qu'il est regrettable, mais vrai, que notre situation actuelle au Vietnam est précaire et que, contrairement à ses déclarations énonçant les principes fondamentaux de la participation canadienne, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait la seule décision qu'il ne prisait guère.

Il y a deux points différents en cause ici. Les leçons que nous avons tirées de nos missions de maintien de la paix à travers le monde n'ont jamais été plus claires que durant notre travail avec la CCI. C'est là qu'il a été très clairement établi que nous ne pouvons fonctionner sans directives précises quant à ce que nous faisons, à la raison de notre présence et à l'organisme auquel rendre compte. Nous n'avons toujours pas réussi à décider d'une autorité valable à qui rendre compte. J'espère que nous aurons pu résoudre ce problème d'ici 30 jours.

Une fois de plus, j'ose espérer que le gouvernement donnera à la Chambre la possibilité de se prononcer et d'élaborer sur ce que nous aimerions voir les représentants du Canada débattre aux réunions de la Commission: le sort des réfugiés et des enfants, la reconstruction du Vietnam du Nord, par exemple. Nous devons prendre part à tout, et agir avec dynamisme. Nous sommes au Vietnam pour surveiller le cessez-le-feu.

• (2150)

Il est maintenant clair pour le monde entier, je suppose, que le Vietnam du Nord et son voisin du Sud constituent un seul et même pays et que la ligne de démarcation n'était qu'un instrument provisoire. Si c'est vrai, nous sommes au Vietnam non seulement pour observer les arrangements de cessez-le-feu, mais également pour réunir un pays, en réinstaller la population, prouver que nous sommes intéressés, disposés et vraiment prêts à aider, et que si nous ne le faisons pas, notre conscience nous le reprochera.

Les interruptions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) étaient des plus sectaires et vraiment déplacées dans le contexte du présent débat. Il n'y a personne à la Chambre ou au Canada qui ne partage les idéaux de ceux qui voudraient et veulent réellement restaurer une paix durable au Vietnam, qui veulent participer à la reconstruction de ce pays et à la réadaptation de ses enfants, de ses institutions et de son régime de gouvernement démocratique ou autre, quel que soit le type de gouvernement qu'il choisira.

Nous n'y sommes pas uniquement à titre d'observateurs du cessez-le-feu et il ne faut pas l'oublier quoi que nous fassions. On sera à l'affût de chaque geste, de chaque pensée qui reflétera l'attitude de nos Canadiens là-bas. Comme on l'a indiqué, leur tâche est lourde non seulement en ce qui à trait à l'observation de la trêve, du cessez-le-feu, mais aussi à leur rôle d'hommes de bonne volonté œuvrant à établir une paix durable dans ce pays. Voilà les raisons pour lesquelles le gouvernement devrait permettre, au cours des quatre ou cinq prochaines minutes, que cette question soit mise aux voix.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Permettons à la population du Canada de donner sa force et son appui au gouvernement pour régler cette affaire; laissons-la exprimer sa volonté. Nous demandons simplement que la question soit de nouveau débattue à la Chambre avant l'expiration des 60 jours. Toute attitude négative de la part du gouvernement à cet égard ne serait qu'un geste de mépris à l'endroit de la voix du peuple qui, au fond de son cœur, se réjouit des tentatives de paix au Vietnam et de la contribution que doivent y apporter les forces canadiennes. Si la Chambre leur donne conseils et appuis, je crois que nos soldats au Vietnam n'en seront que plus forts.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je trouve excessivement malheureux, alors que je voulais me prévaloir de mon privilège, qui est égal à celui de tous les autres députés, de ne pouvoir exprimer moi aussi très longuement ma joie de voir se terminer ce terrible conflit au Vietnam. J'aurais aimé faire un peu l'historique de la participation canadienne à la Commission internationale de contrôle et de surveillance. J'aurais également voulu informer la Chambre des diverses démarches que certains députés libéraux, avec l'appui de collègues d'autres partis, ont faites.

Quant à moi, j'ai indirectement apporté ma contibution en aidant les jeunes conscrits réfractaires qui croyaient que cette guerre était immorale à profiter de ce paradis que pouvait alors représenter le Canada. Je parle des conscrits réfractaires de l'armée américaine que nous avons accueillis chez nous.

Monsieur le président, j'aurais voulu élaborer là-dessus et expliquer que moi, pro-américain, j'ai communiqué avec l'ambassadeur des États-Unis, par exemple, la semaine dernière, pour lui demander de transmettre à la Maison blanche la joie que j'éprouvais de voir le président Nixon poser un geste historique en mettant fin à la guerre du Vietnam, et pour lui demander aussi de considérer la possibilité, d'ici la fin de son mandat, de faire preuve de largesse et de permettre aux jeunes Américains de retourner chez eux.

[*Traduction*]

Est-ce là l'attitude du député de l'opposition officielle de considérer injuste que nous parlions ce soir? Il a bien dit: «Je vais parler jusqu'à dix heures moins cinq, puis vous aller la boucler tous et nous prendrons le vote». Ces paroles venant d'un député d'un parti qui nous accuse toujours d'arrogance, monsieur l'Orateur, je me demande quelle sorte d'arrogance ils affichent.

Vietnam

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: J'estime que votre parti croit savoir ce qu'il y a de mieux à faire. Nous le savons. Nos amis néo-démocrates ont présenté un sous-amendement. Ils veulent insérer «ou de retirer». Monsieur l'Orateur, pouvez-vous imaginer nos soldats essuyer le feu au Vietnam et devoir dire: «Nous ne devons pas nous retirer». Ni le cabinet, ni le ministre, ni le gouvernement ne pourrait ordonner la retraite à cause d'une résolution de la Chambre disant: «S'il faut vous retirer, il faut en saisir la Chambre».

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je trouve regrettable qu'en fait, le public aura peut-être l'impression que nous avons voulu «tuer le débat». Les députés de l'opposition établiraient le Règlement régissant les débats de la Chambre, décideraient jusqu'à quelle heure ils peuvent parler, et si nous, nous pouvons parler ou non. Monsieur l'Orateur, je m'oppose formellement à cela, car je crois que c'est notre droit de prendre la parole aussi souvent que nous le voulons, si vraiment nous croyons devoir participer à ce débat sur une guerre si horrible, et nous devons nous aussi nous réjouir du fait que nos troupes seront les meilleurs ambassadeurs de charité, de bonne foi et d'amour. Monsieur l'Orateur, je souhaiterais . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement demander au ministre s'il est prêt à reprendre le débat demain afin que nous puissions trancher la question par un vote ou cette motion est-elle vouée à demeurer en plan par suite de l'initiative d'un gouvernement timoré?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons eu un débat des plus fructueux où tous les participants ont pu faire exprimer leurs opinions. Il appartiendra, cela va de soi, aux leaders de la Chambre de convenir de la date où on pourra le reprendre.

M. Prud'homme: Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il est plus de 10 heures et la présidence n'est pas autorisée à accéder aux questions de privilège ou aux rappels au Règlement après 10 heures. Mon devoir maintenant est de quitter le fauteuil et de rentrer chez moi en invitant les députés qui veulent invoquer le Règlement ou soulever des questions de privilège à revenir à la charge demain matin à 11 heures. Si le député veut soulever une question de privilège, on y donnera suite demain à 11 heures ainsi qu'à tous les rappels au Règlement. La chose importante qui s'impose en ce moment, c'est de procéder à l'ajournement.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LES AÉROPORTS—VANCOUVER—LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—LES AUDIENCES CONCERNANT LES EXPROPRIATIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir le ministre des Transports (M. Marchand) à la Chambre ce soir. J'apprécie sa présence. Nous avons un problème dans la région que je représente. Il n'en est pas responsable puisqu'il vient tout juste d'assumer le portefeuille de ministre des Transports. Les gens de la Colombie-Britannique croient que nous avons besoin de plus d'aéroports et d'aéroports plus grands, et ils sont nécessaires. Ce que le gouvernement doit se rappeler c'est que ce sont les gens qui élisent le gouvernement de ce pays. Nous sommes ici pour représenter la population et les vues qu'elle exprime doivent être écoutées.

Pour l'utilité du ministre, j'aimerais exposer certains des problèmes que les habitants de l'île Sea ont éprouvés. Ils remontent au 11 octobre 1967, alors que le député qui représentait la circonscription de Burnaby-Richmond-Delta, M. Bob Prittie, reçut une lettre du ministre des Transports d'alors, dans laquelle on trouvait, entre autres, le passage suivant:

> Je puis aussi vous donner l'assurance qu'au moment voulu, nous aviserons tous les propriétaires de notre intention, de notre programme d'acquisition des terrains et de l'intervalle approximatif durant lequel ils pourront demeurer en possession des leurs. Le programme sera agencé de telle sorte que tous les propriétaires auront amplement le temps de s'installer ailleurs et nous ferons tout pour que le dérangement soit minimal.

C'était en 1967. Je passe maintenant au mois d'août 1972. Le ministre des Transports d'alors a écrit aux gens la lettre suivante:

> Le Conseil du Trésor a approuvé des affectations pour l'acquisition des terrains et, j'en suis sûr, vous admettrez qu'étant donné le calendrier de la construction de la piste, l'expropriation est la façon de procéder la plus convenable et la plus avantageuse pour tous les intéressés.

Je passe maintenant à une lettre qu'a envoyée le premier ministre (M. Trudeau) aux habitants de l'île Sea, en date du 23 septembre 1972. Il se sert aussi du mot «convenable» et s'exprime en ces termes:

> J'espère que les difficultés rencontrées par votre association ont maintenant été surmontées et qu'on pourra procéder à l'expropriation d'une façon juste et convenable.

Il n'a fallu au gouvernement que cinq ans pour décider d'adopter une manière «convenable». Je reviens maintenant au mois de mai 1972, et donnerai lecture du compte

rendu des propos que le député de la circonscription à l'époque a tenus aux habitants de l'île Sea réunis:

. . . la région de Cora Brown sera annexée le mois prochain.

. . . les habitants seront autorisés à demeurer dans leurs maisons, en location, aussi longtemps qu'ils le désireront ou jusqu'à ce que le ministère des Transports ait besoin des terrains, ce qui, vraisemblablement, n'arrivera pas avant cinq ans.

En même temps, il a donné aux citoyens 12 heures pour se décider. Je laisse cette région de côté pour passer au pont, qui fait également partie des expropriations de cette région. J'ai mentionné les problèmes que nous avions avec les péages. Il a fallu des lettres de la Chambre de commerce de Richmond et plus de 40,000 lettres de citoyens de Vancouver pour convaincre le gouvernement que nous ne voulions pas de postes de péage sur ce pont. Il y a encore des tas de sable, comme peuvent s'en rendre compte tous ceux qui se rendent à l'aéroport international de Vancouver. Ils avaient été mis là pour les postes de péage et ils doivent être enlevés. Le gouvernement a adjugé des contrats pour leur enlèvement. Les piliers sont toujours dans l'eau, et ils y sont depuis longtemps. Une manchette d'un journal de la région se lisait: «Comment ne pas construire un pont.»

Les gens n'ont pas été écoutés. Le gouvernement a fait toutes sortes de promesses mais les résultats ont été très maigres. Il a adjugé des contrats pour le pont, mais nous n'avons que la superstructure de l'extrémité sud. Il est vrai que les audiences ne sont pas encore terminées du côté sud, mais, comme le savent tous les ingénieurs, on ne peut pas édifier une superstructure sans savoir à quoi on aboutira. Les gens du secteur de Lancaster ont vendu leurs maisons, et on devait les déplacer. Ceux qui les ont achetées les ont louées à des habitants de la région et il a fallu exercer des pressions pour les faire partir.

Le Greater Vancouver Regional Board a demandé aujourd'hui au ministre, M. Bob Strachan, à Vancouver, de faire arrêter par le gouvernement la construction du pont, de façon qu'on puisse examiner la situation. En terminant, je voudrais parler des répercussions écologiques de ces événements. Le 16 janvier, le secrétaire parlementaire a déclaré, comme en fait foi le hansard à la page 388:

Nous n'avons pas l'intention de présenter de rapport lors des audiences d'expropriation, mais les questions que l'on posera à ce sujet recevront une réponse.

On a posé des questions, mais elles sont demeurées sans réponse. Comment peut-on décider si l'on doit y construire un aéroport alors qu'on ignore quelles en seront les conséquences sur l'environnement? Pourquoi exproprier les gens avant d'avoir une véritable certitude? Les audiences ont mystérieusement cessé aujourd'hui; elles reprendront lundi. Je demande instamment au ministre de se libérer malgré son horaire chargé, pour être à Vancouver lundi matin à 10 heures, à l'ouverture de l'audience et écouter les gens. J'y serai et je ne reviendrai pas ici tant que le ministre n'y aura pas fait une apparition. Son absence ne sera pas remarquée même s'il y a un vote à la Chambre. Je le prie instamment de m'entendre, les gens de la région le méritent. Ils ont eu des difficultés depuis 1967. Il est grand temps que le gouvernement connaissent les véritables souhaits des habitants de cette région.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), je vais de nouveau me reporter à ma réponse que le député a citée il y a un moment. Elle se trouve à la page 388 du hansard du 16 janvier. Ma réponse sera une explication détaillée de ce que veut dire le ministre quant à ce qu'on fait à cet égard.

Les audiences d'expropriation concernant les propriétés du secteur de Birkeville requises pour la construction d'une route à la suite du pont de la rue Hudson sont terminées et le ministre des Travaux publics (M. Dubé) annoncera demain la décision du gouvernement.

Les audiences concernant les terrains requis pour la nouvelle piste de l'aéroport international de Vancouver ont débuté le 29 janvier. On pense que le responsable des audiences commencera sous peu à entendre les instances concernant les terrains des subdivisions de Cora Brown et de McDonald. Comme les députés le savent, la loi oblige le gouvernement à annoncer ses intentions, après avoir étudié le rapport du responsable aux audiences, au plus tard le 4 mars.

Le ministre des Transports (M. Marchand) est en train de s'arranger, et en fait s'est arrangé, pour fournir au début de la semaine prochaine à tous les intéressés des renseignements concernant les plans d'agrandissement de l'aéroport international de Vancouver, y compris la nouvelle piste qui doit être construite d'ici 1977. Il y a quelques heures, le ministre des Transports m'a confirmé que ses fonctionnaires étaient partis pour Vancouver. Ils seront à Vancouver pour répondre à toutes les questions et donner des renseignements à tous les groupes intéressés.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Une attention particulière sera consacrée aux questions de l'environnement et du bruit qui touchent ceux qui habitent tout près de l'aéroport. Nous sommes conscients aussi qu'une plus grande diversité d'habitants de la région du grand Vancouver et de la Colombie-Britannique en général seront intéressés par les plans envisagés pour permettre à Vancouver de jouer son rôle clé comme centre d'accès aérien dans l'Ouest du pays, y compris dans les domaines du transport intérieur, des correspondances aériennes et du trafic international. Laissez-moi vous assurer, monsieur l'Orateur, de la préoccupation du ministre à cet égard. Il m'en a fait part plusieurs fois aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

MAIN-D'ŒUVRE—PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai soulevé la question d'un plus grand nombre de crédits destinés aux projets d'initiatives locales qui ont été rejetés par le ministère en raison d'une pénurie d'argent. Le 22 janvier, le secrétaire parlementaire du ministre a déclaré que le total des projets d'initiatives locales s'élevait à 15,053 pour une valeur de 480.5 millions de dollars. Il a aussi affirmé que 5,000 projets d'une valeur de 148 millions avaient été approuvés et que les crédits affectés aux projets en cause étaient épuisés.

D'après le grand nombre de demandes de subventions dans le cadre de ce programme, il est assez évident que cette solution partielle au chômage hivernal est ce que les municipalités et les groupes estiment convenir à leurs besoins particuliers. En octobre dernier, juste avant les élections, alors que le premier ministre (M. Trudeau) a vu la hausse du chômage, il s'est dit déconcerté et il a déclaré aussi que la solution était peut-être de s'attaquer au problème au niveau local. Oui, la solution repose à l'échelon

local et je cite comme exemple le village de Killarney, qui a un taux de chômage hivernal de l'ordre de 40 à 70 p. 100. Cette collectivité a présenté six demandes de subventions dans le cadre du programme d'initiatives locales qui lui permettrait de donner du travail à ses chômeurs. Seulement deux ont été approuvés.

• (2210)

Killarney n'est pas un cas isolé. Les édiles de ma circonscription m'ont téléphoné constamment pour me demander pourquoi leurs projets n'avaient pas été approuvés. D'autres députés ont eu des expériences similaires.

Je citerai un passage d'une lettre que m'a fait parvenir M. Paul Engstrom, préfet du township de Ratter et Dunnet:

Merci de m'avoir communiqué copie de votre lettre à l'honorable R. K. Andras, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de notre projet PIL nº K1421.

Le 8 janvier 1973, la Kona Construction a commencé le montage de la carcasse du stade et de la salle communautaire qui doivent être terminés dans huit semaines. Elle emploie actuellement 10 ouvriers.

Si nous avions pu prévoir qu'aucune subvention ne nous serait accordée, nous n'aurions pas lancé cette construction pendant l'hiver. Les frais élevés que cela entraîne dévoreront les $5,000 que notre comité est parvenu à rassembler l'année dernière en organisant des tombolas, des bals, des fêtes de la bière et en faisant du porte à porte.

Les ouvriers employés actuellement à la construction de notre stade toucheraient très probablement leur assurance-chômage et une foule d'autres sont venus au chantier à la recherche de travail.

Toute somme accordée par le gouvernement pour ce projet serait au moins visible et prouverait que quelque chose a été fait. Je me demande si on peut en dire autant de tous les projets approuvés par le gouvernement.

J'espère que le ministre reconsidèrera sa décision et nous consacrera les mêmes sommes qu'à d'autres municipalités, en toute équité.

Veuillez recevoir . . .

Paul Engstrom (Préfet)

Comme moi-même, ces gens pensent que le gouvernement préfère verser des prestations d'assurance-chômage plutôt que de stimuler l'emploi dans leur collectivité. La circonscription de Nickel Belt a présenté 35 demandes PIL dont six seulement ont été approuvées. Environ 7,000 personnes sont inscrites au bureau de la main-d'œuvre de Sudbury ce qui indique le niveau élevé du chômage dans ma région. Et pourtant seulement un sixième des demandes PIL ont été acceptées. Les chômeurs de Nickel Belt, comme ceux du Canada, veulent du travail et non pas l'aumône et certainement pas l'assistance publique.

Je suggère donc au ministre, s'il cherche vraiment à réduire le nombre des chômeurs, d'accorder des fonds supplémentaires, probablement prélevés sur d'autres programmes d'emploi moins populaires, et de financer davantage de demandes PIL.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette question n'est pas de mon ressort, et je m'excuse auprès du député de ce que ni le ministre ni le secrétaire parlementaire ne soient à la Chambre ce soir. Je note toutefois ce qu'il a dit.

M. Rodriguez: Contentez-vous d'approuver mes demandes LIP.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Je puis assurer le député que je mettrai le ministre et le secrétaire parlementaire immédiatement au courant de cette question pour lui obtenir les réponses qu'il désire aussi rapidement que possible.

[M. Rodriguez.]

M. Rodriguez: Vous voulez dire les autorisations.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Le député parle d'autorisations. Nous aimerions tous voir approuver certains projets qui constituent des priorités de notre point de vue individuel. Je le répète, je fournirai au député des réponses aussi rapidement que possible.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À 60 ANS

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, s'il est une question qui intéresse au plus haut point toute la population du pays, c'est bien la sécurité de la vieillesse.

Je posais dernièrement une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) afin qu'il nous informe si les fonctionnaires de son ministère étudiaient la possibilité de réduire l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse à 60 ans.

Le ministre n'ayant pas daigné répondre à ma question, j'ai cru de mon devoir de la débattre à 22 heures. Nous ne sommes pas ici pour faire de la politique électorale, monsieur le président, mais pourtant, le silence du ministre à ce sujet pourrait être interprété comme un refus de se compromettre à cause d'incidences politiques.

En effet, si le ministre répond par l'affirmative, il donne raison au Parti Crédit Social du Canada, lequel a fortement insisté, au cours de la dernière campagne électorale, sur la nécessité de porter de 65 à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension. Par contre, s'il répond par la négative, il démontre le peu de cas qu'il fait des revendications de la population.

Ce dilemme politique, monsieur le président, s'il existe, n'a pas sa place. Je voudrais que le ministre réponde, pour la bonne et simple raison qu'il existe actuellement une nécessité absolue de réduire cet âge. Et je voudrais mentionner les trois raisons majeures qui, à mon sens, prouvent l'urgence de réduire l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse de 65 à 60 ans.

On sait bien, après avoir étudié des centaines de cas qui nous sont présentés, qu'il est absolument impossible, actuellement, de se trouver un emploi à 60 ans.

Monsieur le président, quand cela est même devenu difficile pour des jeunes de 20 ou de 25 ans, il faut reconnaître qu'à 60 ans il est impossible de se trouver du travail.

Il leur est donc impossible de gagner de l'argent. Si, par conséquent, les personnes âgées de 60 ans ne peuvent pas se trouver de travail, que leur reste-t-il à faire? Elles doivent actuellement recourir aux services du ministère des Affaires sociales, en ce qui a trait à la province de Québec. A ce moment-là, on ne leur accorde que de maigres pitances, puisque on évalue les besoins, par exemple, d'un couple âgé de 60 ou de 65 ans, à $78 par mois, somme avec laquelle ils doivent se procurer les vêtements et la nourriture, en plus des menus effets personnels. A mon sens, on ne fait que ridiculiser la personne humaine.

Si l'on accordait la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, on réglerait le problème pour toutes les familles dont le chef a 60 ans ou plus.

Monsieur le président, il existe un autre argument important: c'est qu'en permettant aux gens de 60 ans de

toucher la pension sécurité de la vieillesse, ceux qui travaillent encore à cet âge, malgré certaines difficultés, céderaient leur emploi à des travailleurs plus jeunes.

Ce serait un moyen de décongestionner le marché du travail et d'offrir plus d'emplois aux jeunes.

Pour toutes ces raisons, je crois urgent que le ministre dise tout au moins à la Chambre si les fonctionnaires de son ministère se préoccupent d'étudier ce problème. La population attend. Chaque jour, on reçoit à ce sujet des centaines de lettres de circonscriptions créditistes. Personnellement, je reçois au moins une vingtaine de lettres par semaine de gens qui demandent: À quand la pension à 60 ans? Alors, je dois leur répondre: Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se décidera. Voilà pourquoi je voudrais que le ministre dise au moins à la population du Canada s'il a commencé à étudier la possibilité de réduire l'âge d'admissibilité à la pension de 65 à 60 ans?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires qui ont été faits par le député de Champlain (M. Matte) sur cette question qui intéresse sûrement tous les députés, ainsi qu'un grand nombre de citoyens canadiens.

Il se demande si les fonctionnaires de mon ministère étudient ou ont étudié cette question. Je pense qu'il n'y a là aucun secret, et s'il n'a pas reçu de réponse à la Chambre dernièrement, c'est à cause d'une difficulté technique ou de procédure, et non pas à cause d'un refus ou d'une négligence de ma part, parce que la réponse que je lui aurais donnée à ce moment-là aurait été la suivante: le ministère que je dirige étudie cette question comme il étudie un très grand nombre de questions qui relèvent du domaine de la sécurité sociale, lequel comprend toutes sortes d'hypothèses qui ont été présentées par toutes sortes d'organismes, par des hommes politiques de tous les partis, durant les dernières années. Il n'y a presque pas de sujet qui ait été soulevé au pays, dans le domaine de la sécurité du revenu, qui n'a pas fait l'objet d'études attentives et poussées par des fonctionnaires de mon ministère.

Alors, la question qui se pose en l'occurrence n'en est donc pas simplement une d'étude; il y a une question importante qui surgit tout d'abord quant aux coûts très considérables d'une telle proposition. Il y a un autre aspect important qu'il faut étudier, et c'est un article qui se rapporte au passage du discours du trône ayant trait aux relations fédérales-provinciales. Le fait que les provinces, en certains cas, n'accordent pas suffisamment d'assistance sociale indique que les provinces, à l'heure actuelle, ont du mal à trouver les ressources nécessaires. Voilà pourquoi nous avons convoqué pour la fin d'avril, une réunion où tous les aspects de la sécurité sociale seront révisés. Je pense qu'avant de proposer quelque action que ce soit dans ce domaine, il faudra sûrement que j'aie des consultations avec mes homologues provinciaux.

D'ailleurs, dès demain, j'assisterai à une réunion avec eux, et je suis sûr que le sujet soulevé par l'honorable député sera discuté.

• (2220)

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je vois que le secrétaire parlementaire est maintenant présent. Pourrait-il répondre aux points que j'ai soulevés plus tôt?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Je présume que les députés désirent que je donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Comtois), et c'est ce que je fais.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de mon honorable collègue d'avoir été un peu en retard, car j'ai été retenu au comité qui siège actuellement.

J'aimerais simplement dire qu'il n'est pas tellement utile d'aborder les programmes du gouvernement un à un, comme l'a fait tout à l'heure l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

Il a dit que le gouvernement devrait consacrer plus de fonds aux projets d'initiatives locales. C'est peut-être vrai. Je pourrais aussi énumérer des dizaines d'autres programmes auxquels le gouvernement pourrait consacrer plus de fonds.

L'honorable député de Nickel Belt disait que nous devrions réduire les pensions de vieillesse, notre programme d'assurance-maladie, ou encore les pensions aux aveugles, pour consacrer plus de fonds aux programmes d'initiatives locales.

Un des problèmes auxquels le gouvernement doit faire face lorsqu'il prête l'oreille aux suggestions des députés de l'opposition, tout comme à celles des députés ministériels d'ailleurs, c'est qu'il entend, d'une part, ceux qui disent que le gouvernement devrait faire plus et, d'autre part, ceux qui disent que le gouvernement devrait réduire les impôts.

Je crois qu'il est plus utile et plus réaliste d'envisager les programmes du gouvernement dans leur ensemble.

Le programme d'initiatives locales s'inscrit dans l'ensemble de la politique économique et fiscale du gouvernement. Le gouvernement établit ses priorités à partir des suggestions qui lui viennent de toutes parts.

J'aimerais faire remarquer à l'honorable député que le budget que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) a promis de déposer d'ici très peu de temps lui donnera une bonne idée des priorités du gouvernement pour les années à venir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 22 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 février 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA CONSOMMATION

LE PRIX DE L'ESSENCE—LES AGISSEMENTS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. La question urgente a trait à ce qu'on me dit être des efforts concertés actuels de certaines—peut-être de toutes—grandes sociétés pétrolières pour modifier leurs contrats avec les garagistes vendeurs de pétrole. Selon le nouveau contrat, les distributeurs, et non les détaillants resteront propriétaires de toutes l'essence livrée. De ce fait, le contrôle du prix au consommateur de l'essence passera du détaillant au fournisseur. Dans la conjoncture où le souci de la hausse des prix pourrait rendre nécessaire un contrôle des prix, un tel contrôle privé et centralisé des prix d'un produit nécessaire à des millions de canadiens exige que la Chambre prenne des mesures à cet égard. Si la Chambre y consent, je voudrais donc, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), proposer:

Que la question soulevée soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques et qu'on demande au comité de soumettre le plus tôt possible à la Chambre un rapport assorti de recommandations.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, les députés savent toute l'attention que le gouvernement porte au financement des Jeux olympiques d'été de 1976 à Montréal.

Voici plus de quatre ans que le gouvernement a clairement défini sa position, à savoir qu'il n'apporterait pas de contribution financière spéciale à ces Jeux. Dans des lettres qui remontent à 1968 et, depuis lors, à l'occasion de nombreuses déclarations publiques, le maire Jean Drapeau a déclaré qu'en dehors de certains programmes fédéraux-provinciaux en cours, aucun financement n'était nécessaire de la part du gouvernement fédéral.

Bien que l'organisation des Jeux soit la responsabilité de la ville de Montréal, le gouvernement fédéral s'y est intéressé en raison, d'une part, du caractère international de l'entreprise et, d'autre part, des méthodes de financement envisagées par la ville de Montréal et le Comité organisateur des Jeux olympiques (COJO).

En effet, les députés savent que, la semaine dernière, en annonçant son budget de 310 millions de dollars, le COJO proposait qu'à l'exception de 18 millions de dollars, la totalité des recettes prévues soit financée par des programmes de mobilisation de crédits.

Bien que s'adressant au public canadien et étranger plutôt qu'au contribuable fédéral en tant que tel, ces programmes n'en demanderaient pas moins d'être approuvés par les autorités fédérales.

Outre les dépenses couvertes par le budget de la ville de Montréal, nous devons aussi nous attendre que la tenue des Jeux olympiques au Canada entraîne, pour divers ministères fédéraux, des déboursés dans l'exercice de leurs fonctions habituelles.

Nous nous posons des questions sur deux points principaux. Premièrement, le gouvernement s'interroge sérieusement sur la possibilité, pour le COJO, d'équilibrer son budget. Nous avons reçu, en novembre dernier, un exemplaire de ce budget et, d'après l'évaluation effectuée par les fonctionnaires fédéraux, on peut s'attendre à un déficit.

J'insiste, monsieur le président, que c'est là notre point de vue. Je sais que le gouvernement du Québec et la municipalité de Montréal en ont probablement un autre, que je respecte. Dans cette question relative au coût d'un événement encore assez lointain, il y a évidemment une possibilité de désaccord, mais, je le répète, nous craignons qu'il puisse y avoir un déficit, et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons pris certaines précautions dont je vais parler dans un moment.

En second lieu, nous craignons que des événements imprévus ne viennent augmenter considérablement le coût des Jeux, car tel a été le cas lors des Jeux olympiques précédents et de l'Expo 67. C'est pourquoi nous entendons faire tout notre possible pour aider les organisateurs des Jeux à maintenir le coût aussi bas que possible, ainsi qu'ils en ont manifesté la détermination.

Les jeux olympiques

Telles sont donc les principales données qui ont inspiré, la semaine dernière, ma déclaration à la Chambre, lorsque j'ai dit que nous voulions être assurés que si un déficit survenait, il serait supporté par un autre organisme que le gouvernement fédéral. Je considérais une telle garantie comme essentielle si le Parlement devait être appelé à examiner les mesures découlant des propositions du COJO concernant les programmes de mobilisation de crédits, c'est-à-dire ceux que la ville de Montréal appelle des programmes d'autofinancement et qui feront appel, je le répète, plutôt au public en général qu'aux contribuables en tant que tels.

• (1110)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a maintenant reçu une lettre du premier ministre du Québec donnant la nette assurance que son gouvernement ne réclamerait pas une assistance financière du gouvernement fédéral s'il y avait un déficit à combler.

Le gouvernement a également reçu des lettres dans le même sens de la ville de Montréal et du COJO. Avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais déposer ces lettres maintenant. Le gouvernement estime que les acquiescements fournis par M. Bourassa dans sa lettre et par MM. Drapeau et Rousseau dans les leurs donnent les assurance voulues. Comme nous croyons qu'il existe clairement une possibilité de déficit, ces assurances sont importantes. Ces lettres garantissent que tout déficit ne sera pas imputé au gouvernement fédéral.

Le gouvernement est maintenant disposé à donner suite à la demande de la ville de Montréal et du COJO concernant les émissions spéciales de timbres et de monnaies olympiques. Nous poursuivons les discussions avec le gouvernement du Québec, la ville de Montréal et le COJO au sujet de la façon dont il conviendrait d'accéder à la demande du COJO pour la tenue d'une loterie annuelle.

Avant de conclure, je voudrais expliquer très clairement la nature des déboursés fédéraux que pourraient entraîner les besoins engendrés par les jeux olympiques en ce qui concerne les services fédéraux habituels. Comme je l'ai déclaré tantôt, ces frais ne sont pas inclus dans le budget présenté par le COJO.

Le village olympique constitue un poste très onéreux. On projette de construire de 2,000 à 3,000 logements. La mise de fonds de la SCHL pourrait être de 26 à 54 millions de dollars selon le nombre et le coût des logements et l'importance du financement commercial. Il nous semble très raisonnable d'envisager que ces frais puissent être couverts d'ici 1976 grâce aux allocations habituellement versées par la SCHL pour la construction d'habitations publiques et dont chaque province touche sa part, étant donné que celle de la province de Québec s'est chiffrée à environ 100 millions de dollars par année. Après les jeux, le village ferait partie de l'inventaire de logements de Montréal.

Deuxièmement, il faut reconnaître que l'affluence de participants et de spectateurs aux Olympiques exercera des pressions inusitées sur les divers services qui, par la nature des choses, seront assurés par le gouvernement du Canada; ainsi, la Gendarmerie royale, les Forces canadiennes, les services des douanes et de l'immigration. Il est évident que si les Olympiques ont lieu à Montréal, comme elles le doivent, le gouvernement fédéral ne peut s'en laver les mains et dire qu'il ne se mêlera pas des questions de sécurité, de douanes ou d'immigration. Pourtant, cela suppose des frais dans le sens qu'on ne ferait pas ces dépenses si les jeux n'avaient pas lieu. Nous prévoyons qu'ils s'élèvent à environ 20 millions de dollars et nous sommes déterminés à les contrôler rigoureusement.

Enfin, il y aurait encore un supplément de frais si Radio-Canada, dans un rôle d'«hôte diffuseur» assurait les services fondamentaux de télédiffusion des jeux. En ce cas, le coût net à la société de la Couronne serait évalué à 25 millions de dollars. Les entretiens sont encore en cours pour déterminer si Radio-Canada se chargera de ce rôle ou devrait le faire, et évidemment il faudra que le gouvernement tranche la question.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral se préoccupe vivement et à juste titre des préparatifs pour les jeux olympiques de 1976. Ce souci, cependant, ne diminue pas l'accueil chaleureux que feront aux jeux et à leurs participants le gouvernement et les Canadiens en général. L'entreprise est d'envergure, et je suis certain que tous les Canadiens en souhaitent la réussite.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je vais commencer mon exposé en reprenant les mots par lesquels le premier ministre (M. Trudeau) a terminé le sien: l'entreprise est d'envergure et tous les Canadiens en souhaitent la réussite. Au nom de mes collègues et de moi-même, je puis dire que nous souhaitons sincèrement sa réussite et voulons y collaborer.

Je dois dire que je nourris certaines inquiétudes à la suite de la déclaration du premier ministre. C'est une des raisons, et non la seule, pour lesquelles je souhaite bonne chance aux Jeux; je veux collaborer parce que je crois que la bonne réputation du Canada, celle de la ville de Montréal et celle de la population québécoise sont en cause dans cette entreprise. Qu'on se rappelle que le premier ministre déclarait en 1969 dans une lettre à M. Brundage du Comité olympique international:

> Le gouvernement du Canada appuie chaleureusement la candidature de la ville de Montréal qui sollicite l'honneur d'accueillir les Jeux olympiques d'été de 1976. Je vous souhaite donc la bienvenue de tout cœur et j'invite cordialement tous ceux qui sont associés aux Jeux olympiques à nous rendre visite, à Montréal, en 1976.

Le premier ministre a bien fait comprendre à ce moment-là au public canadien que le gouvernement ne s'engageait pas à appuyer financièrement les Jeux olympiques, mais je crois que la communauté olympique internationale et les autres pays peuvent à juste titre s'attendre à ce que le gouvernement canadien assure à ces Jeux un soutien chaleureux du public et un succès satisfaisant et honorable. Je crois devoir ajouter que je n'estime pas qu'à la suite de cette lettre le premier ministre se soit acquitté de son obligation en laissant aller les choses comme il l'a fait, avec comme résultat que le Canada se trouve en présence d'une urgence de dernière minute, et de la nécessité de décider ce que nous devons faire pour que ces Jeux s'organisent, et pour qu'ils aient lieu. Et je dois dire, monsieur, que nous n'avons aujourd'hui aucune ferme assurance que tout se soit organisé.

Il est vrai que le premier ministre s'est vu confirmer par le premier ministre du Québec et je crois aussi par le maire de Montréal et d'autres que le gouvernement du Canada ne serait pas appelé à combler de déficit. Mais le premier ministre n'a reçu aucune assurance de la part du premier ministre du Québec que le Québec est disposé ou capable ou même qu'il se prépare à endosser un déficit; la province n'a pas donné l'assurance qu'elle fournira les sommes nécessaires si les craintes du premier ministre se confirment et que le déficit s'annonce considérable. Je signale que le premier ministre n'a obtenu aucune certitude sur la solution prévue dans une telle situation. La garantie et l'assurance obtenues du gouvernement du Québec ne s'étendent pas à une telle situation. J'estime que la Chambre et la population doivent en être conscientes.

Le premier ministre ne nous a pas fourni de détails ce matin sur les projets d'émission de monnaie et de timbres. Je dois avouer n'avoir eu aucun entretien avec le premier ministre à ce sujet ayant simplement été mis au courant à la Chambre, bien qu'à la suite d'une demande que je leur ai soumise avant Noël, le maire de Montréal et les gens du COJO m'aient complètement renseigné sur leur projet.

Je crois que les modalités d'émission de cette monnaie et de ces timbres sont importantes. Il importe que les recettes de la vente de cette monnaie reviennent au bénéficiaire ordinaire pour éviter que nous ayons à frapper des monnaies pour toute sortes d'organismes autres que l'État, quel que soit leur mérite. Peut-être est-ce que tout cela sera réglé par la Banque du Canada qui recevra le produit de la vente et remettra au COJO la différence entre le prix de revient de la frappe des médailles et leur prix de vente. Je considérerais le procédé comme correct, mais je présume qu'il faudra une loi pour le rendre possible. Bien sûr, on peut prétendre que cela équivaut à une subvention, mais je serais d'avis que cela vaut mieux que de frapper tout simplement des médailles et de les remettre au COJO ou à n'importe quel autre organisme au prix de revient de la frappe. Il s'agirait là d'un grave manquement aux traditions et aux pratiques établies. Encore une fois, je présume qu'il faudra présenter un projet de loi, afin que la Chambre puisse l'étudier. Nous nous préoccupons également de la façon dont on va s'occuper des timbres.

• (1120)

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je dois signaler que, si le premier ministre (M. Trudeau) a reçu l'assurance que son gouvernement ou celui qui lui succédera—disons le gouvernement du Canada, pour ne pas faire de politique—n'aura pas à combler le déficit, personne ne lui a donné assurance, si ce n'est la ville de Montréal, en ce qui concerne le financement réel des Jeux. A ce que j'ai entendu, le trésorier provincial du Québec a dit que le gouvernement provincial était prêt à combler un déficit de 5 à 10 millions. La Chambre doit comprendre qu'il n'est pas certain qu'au cas où les Jeux rencontreraient de graves difficultés d'ici à l'ouverture, le gouvernement du Québec serait prêt à engager plus de fonds. Je veux, par là, éclaircir la situation.

Monsieur l'Orateur, il est très important, à mon avis, que toute la nation ait un rôle à jouer dans ces Jeux, et quelle les soutienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Ils constituent une entreprise considérable et les bonnes gens de Montréal et du Québec méritent nos félicitations pour leur énergie et leur esprit d'initiative. Une façon pour notre pays entier de participer pleinement à ce grand projet sous la conduite de ce gouvernement, est d'instaurer un programme d'entraînement et de préparation des athlètes qui s'adressera à l'ensemble du pays et qui fera appel directement aux jeunes Canadiens et indirectement à nos concitoyens plus âgés.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Puisque la chose intéresse tout le pays, on ne devrait pas considérer les Jeux simplement comme des manifestations se déroulant à Montréal et dans une certaine mesure à Kingston, mais plutôt comme quelque chose qui engage tous les Canadiens et nos jeunes concitoyens. J'espère que le premier ministre veillera absolument à ce que tout soit fait pour engager comme il se doit le gouvernement fédéral à la fois financièrement et à titre de chef de file et à ce qu'un programme national d'entraînement des athlètes, en prévision des Jeux, soit lancé, maintenu et même poussé.

Des voix: Bravo!

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon parti se félicite de la déclaration qu'a faite aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau), alors qu'il a pris la peine de préciser l'apport du gouvernement fédéral aux premières olympiades canadiennes. Nous souhaitons que ces Jeux soient couronnés de succès étant donné qu'ils feront probablement époque dans l'histoire de notre pays.

Cependant, le Nouveau parti démocratique ne fait pas la sourde oreille à certaines critiques et réserves faites au sujet de ces Jeux, non seulement au Canada mais dans plusieurs autres milieux. On dit que les olympiades ne sont pas vraiment de l'amateurisme, que celles qui ont eu lieu récemment ont coûté beaucoup trop cher, et que le monde troublé dans lequel nous vivons a bien d'autres priorités financières, face à la pauvreté, la surpopulation et la pollution. On dit également que les Jeux olympiques se sont peut-être déroulés sur un plan trop nationaliste. On a déjà exprimé une foule d'autres réserves à leur sujet. Nous espérons donc que le comité de Montréal sera conscient des traditions à l'origine des manifestations athlétiques internationales et que les Jeux ne tomberont pas dans l'extravagance. Nous nous attendons que le Canada donnera le ton dans l'exécution des Jeux au moyen d'un budget que pourraient également se permettre éventuellement des pays asiatiques et africains en voie de développement.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Monsieur l'Orateur, mon parti appuie le principe de l'émission de médailles et de timbres spéciaux. Nous sommes heureux que le premier ministre et le comité de Montréal nous aient assuré que le peuple canadien ne ferait pas les frais de tout déficit éventuel. Le premier ministre lui-même nous a promis que les Canadiens ne seraient en aucun cas obligés d'assumer, par l'entremise du gouvernement fédéral, quelque déficit que ce soit pouvant résulter des Jeux. Je n'insisterai pas sur ce point parce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) y a déjà consacré beaucoup de temps et en a discuté en plus amples détails. Nous accueillons avec plaisir la promesse du premier ministre.

Les jeux olympiques

J'aimerais maintenant parler de notre inquiétude à l'égard du rôle que jouera le gouvernement fédéral par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement et j'estime qu'il convient de soulever quelques points. En premier lieu, nous estimons que les logements du village olympique dont la construction sera subventionnée par des programmes existants et proposés en vertu de la loi nationale sur l'habitation devraient être conçus pour répondre aux objectifs en fonction desquels ces programmes ont été subventionnés. Nous estimons qu'il faut tenir compte en premier lieu des besoins des futurs occupants et non des besoins temporaires des équipes d'athlètes en visite. En deuxième lieu, les subventions et les prêts semblables à ceux qui s'offrent à la ville de Montréal dans le cadre de programmes existants ou à venir soient concurremment offerts aux autres villes au pro rata de leur population.

A notre avis, pour que cet événement puisse se justifier du point de vue de l'intérêt national, il faut que les Canadiens soient les tout premiers à pouvoir suivre les Jeux dans leur pays. Nous recommandons que les billets pour le principaux spectacles soient répartis d'après la population. Pourquoi 10 et 20 p. 100 de ces billets ne seraient-ils pas vendus aux Canadiens moyens dans toutes les provinces, au lieu d'être vendus en bloc aux grands concessionnaires et aux sociétés importantes qui les donnent pour ensuite demander un dégrèvement d'impôts. Nous estimons que les places doivent être allouées à l'ensemble des Canadiens, car ce sont eux qui devront défrayer le coût des Jeux.

Enfin, nous espérons que les Olympiques de 1976 marqueront la fin de certaines tendances regrettables des derniers Jeux olympiques, et qu'à Montréal, la communauté mondiale athlétique adoptera un nouvel esprit, lequel devrait refléter l'idéal olympique le plus élevé, et réanimer l'intérêt et l'acceptation non seulement des nations industrialisées et riches du monde, mais de l'ensemble des nations industrialisées ou en voie d'industrialisation qui y participeront, et qui composent la riche mosaïque de notre planète. Nous accueillerons avec joie les athlètes en visite au Canada, dont bon nombre le visiteront pour la première fois, et souhaitons qu'ils conserveront un souvenir impérissable des compétitions où ils s'affronteront sur la route de l'excellence athlétique.

• (1130)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il aurait été étonnant qu'un événement qui intéresse tous les pays ait été laissé pour compte par le gouvernement canadien. Aussi nous réjouissons-nous qu'on ait enfin pris une décision à ce sujet car, de plus en plus, une atmosphère plus ou moins malsaine commençait à s'installer autour de ce sujet. Il semblait y avoir une crainte morbide que le pays soit appelé à participer financièrement à cet événement, qui est pourtant de caractère international. Voilà pourquoi on serait peut-être porté à blâmer le gouvernement de ne pas avoir agi assez rapidement.

Monsieur le président, il fallait se méfier de l'imagination fertile du maire Drapeau et de ses propensions à la dépense et je crois non seulement que cette décision finale est à l'avantage de Montréal, du Québec et de tout le reste du Canada, mais qu'elle démontrera au monde entier que le Canada sait faire les choses, et voilà pour nous un sujet de satisfaction.

Un article publié hier dans le journal *La Presse* laissait entrevoir que cette méthode de financement pouvait être considérée par plusieurs comme étant du Crédit social. Monsieur le président, je me demande justement si ce titre ne devrait pas inciter le gouvernement à étudier davantage ce qu'est réellement le Crédit social.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Conviendrait-il à la Chambre de faire imprimer en appendice au hansard les lettres déposées par le premier ministre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les documents précités figurent en appendice à la page 932.*]

QUESTIONS ORALES

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—LE DÉFICIT PRÉVU ET LE FINANCEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Il craint, a-t-il déclaré que les jeux olympiques puissent se solder par un déficit. Peut-il nous donner une idée de l'importance du déficit que son gouvernement ou ses fonctionnaires envisagent après avoir examiné le budget présenté par la ville de Montréal à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je pourrais le faire. Je crois que la manière la plus satisfaisante de répondre à cette question serait de déposer la correspondance échangée entre MM. Bourassa, Drapeau, Rousseau et moi-même. On a inscrit au *Feuilleton* une motion demandant le dépôt de cette correspondance. J'ai certainement l'intention de la déposer très bientôt à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Comme le premier ministre craint un déficit qui pourrait être considérable à la suite d'événements imprévus, comment peut-il être assuré que les Jeux seront effectivement financés?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition veut bien prendre connaissance de la correspondance que j'ai déposée aujourd'hui, et dont je n'ai reçu les originaux que ce matin de la ville de Montréal et du COJO, et hier de M. Bourassa, il y trouvera l'assurance, non seulement que le gouvernement fédéral n'aura rien à payer après les Jeux, mais qu'il ne participera même pas au financement provisoire. La ville de Montréal, le COJO et la province de Québec garantissent qu'on ne nous demandera pas d'assurer le financement provisoire. Voilà ce qui est garanti. Les lettres parlent d'elles-mêmes.

Le chef de l'opposition a laissé entendre dans sa déclaration que ces assurances ne sont pas celles qu'il aurait voulu obtenir. S'il peut expliquer quel genre d'assurance il préconise, je transmettrai ses idées au premier ministre du Québec et à la ville de Montréal. Bien entendu, il aura l'occasion de se prononcer là-dessus lorsque la Chambre sera saisie de la mesure concernant la frappe de la monnaie spéciale. Il sera libre de voter pour ou contre ce projet, selon qu'il approuve les lettres ou non.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, naturellement, je me réserve le droit d'examiner le projet de loi, mais je n'hésite pas à déclarer que j'appuierai en principe le projet de vente de pièces de monnaie qui doit être soumis, si je suis bien informé. J'ai posé au premier ministre une question tout à fait directe. Je ne lui ai pas demandé si le gouvernement fédéral s'est tiré d'un mauvais pas, mais quelle assurance nous avons que les jeux se dérouleront si, de fait, la menace d'un très gros déficit se précise. Le premier ministre va proposer à la Chambre des mesures concernant la frappe de pièces de monnaie. A-t-il l'assurance que les jeux seront en fait financés si jamais le temps est mauvais? Ces lettres ne donnent aucune garantie à ce effet.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, d'après les chiffres du budget proposé par la ville de Montréal, il n'y aurait pas de déficit. C'est ce qu'ont toujours affirmé la ville de Montréal et le COJO. Comme nous ne sommes pas persuadés que tel sera le cas, nous avons fait clairement comprendre à ceux qui s'intéressent à la préparation des Jeux qu'on ne fera pas appel au contribuable fédéral. Apparemment, le chef de l'opposition veut en savoir davantage et se demande qui fera les frais si les Jeux font face à du mauvais temps, pour employer sa propre expression. Ma seule réponse évidemment est que la ville de Montréal, le COJO ou la province de Québec devront payer, comme ils nous dégagent de toute responsabilité à l'égard d'un déficit. A moins de participer à la direction et à l'organisation des Jeux, il est peu réaliste, je crois, de dire que nous ne voulons pas payer un sou, mais que nous voulons veiller à ce qu'il n'y ait pas de déficit. Nous devons nous fier au maire de Montréal, au premier ministre du Québec et au commissaire-général du COJO qui estiment pouvoir organiser les Jeux de façon à éviter un déficit. Je le répète, si l'opposition n'est pas satisfaite de cet engagement elle ne devrait peut-être pas appuyer l'émission de la monnaie, car c'est un indice que le gouvernement fédéral collabore à la présentation des Jeux.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de York-Sud. A l'ordre, s'il vous plaît. Est-ce que le chef de l'opposition invoque le Règlement?

L'hon. M. Stanfield: Je vous fais mes excuses, monsieur l'Orateur. J'ai une autre question sur ce sujet très important. Étant donné que le premier ministre n'accepte manifestement pas l'opinion du maire de Montréal selon laquelle il n'y aura pas de déficit, et qu'il a clairement indiqué qu'il risque en réalité d'y en avoir un très considérable, ne pense-t-il pas qu'il devrait expliquer à la Chambre la façon dont le financement des Jeux, selon lui, sera en fait assuré?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous n'avons rien à voir à l'organisation des Jeux, nous n'en sommes pas les parrains et nous ne les avons pas sollicités. Le gouvernement fédéral ne s'en mêlera donc pas. Je le répète, je ne crois pas que nous soyons en mesure de dire à la province de Québec ou à la ville de Montréal qu'il y aura un déficit et qu'elles devront le combler. Si la ville de Montréal devait devenir insolvable, en vertu de la constitution c'est à la province de Québec et non du gouvernement fédéral que cela causerait des ennuis. Je regrette que le chef de l'opposition manifeste tant de pessimisme à l'égard de toute cette affaire.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Voilà que nous nous engageons nettement dans un débat. Je ne suis pas sûr que ce soit là la volonté des députés, mais certains désirent poser des questions supplémentaires. La parole est au député de York-Sud.

• (1140)

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—LE MODE DE FINANCEMENT PROPOSÉ PAR LE COJO

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, alors même que je ne suis pas le moindrement pessimiste à l'endroit des jeux. Le gouvernement fédéral veut-il essayer d'influencer en quelque sorte les organisateurs de Montréal et s'assurer ainsi qu'ils n'iront pas construire par exemple un de ces stades somptueux de 100 millions de dollars ou entreprendre quelque autre projet fastueux en vue des Jeux olympiques et qu'ils se contenteront plutôt d'installations plus modestes afin d'éviter un déficit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je puis dire que le maire de Montréal, le commissaire général, M. Rousseau, et même le premier ministre du Québec m'ont fait savoir que leur position était celle qu'exprimait le chef du Nouveau parti démocratique et que nous acceptons. J'ai moi-même précisé, dans ma déclaration à la Chambre, que nous ferions notre possible pour faire contrôler les dépenses, mais je répète que nous ne pouvons pas le faire directement, puisque nous n'organisons pas nous-mêmes les jeux. Nous serions disposés, j'imagine, à prêter aux organisateurs un petit nombre de spécialistes pour les aider à établir leur budget et administrer leurs finances.

L'hon. M. Stanfield: A Dieu ne plaise!

Le très hon. M. Trudeau: Mais nous ne voulons pas nous engager dans l'organisation des jeux à titre de gouvernement. La Chambre doit comprendre qu'il est difficile pour le gouvernement fédéral de dire qu'il ne veut pas payer un sou, comme ce semble être la volonté de la Chambre, et d'offrir en même temps ses services et se substituer aux organisateurs des jeux. J'espère que la Chambre voit bien le dilemme. Nous avons obtenu des autorités les meilleures assurances possibles, comme en font foi les lettres déposées ce matin. Je répète que si le chef de l'opposition ou quelque autre député veut autre chose encore et s'il peut nous aider à l'obtenir de la province, des organisateurs ou de la ville de Montréal, nous lui en serons très reconnaissants.

M. Lewis: Je pose cette question au premier ministre, mais sans vouloir lui donner à entendre qu'on est après lui. Puisque même si les jeux doivent se tenir dans une seule ville, le Canada tout entier y sera nécessairement associé dans l'esprit de tous les peuples du monde, et comme il est important de permettre aux jeux de réaliser les objectifs de l'athlétisme et tout le reste, le gouvernement fera-t-il connaître encore plus clairement aux autorités intéressées le désir du peuple canadien qui tient à ce que les jeux se déroulent bien mais que les dépenses soient modestes?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà laissé entendre à peu près la même chose au maire Drapeau et à M. Rousseau. Ils m'ont dit que telle était leur intention. Ils ont déclaré que leur budget était très inférieur à celui de Munich et qu'ils ont l'intention d'amorcer une nouvelle tendance pour la tenue des Jeux olympiques qui voudrait, comme l'ont suggéré, je crois, les porte-parole néo-démocrates, que les jeux à l'avenir puissent être accessibles aux pays dont les moyens sont plus modestes.

Des voix: Bravo!

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL— L'ÉMISSION DE PIÈCES DE MONNAIE

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le COJO, dans son budget, a prévu un montant assez substantiel relativement à l'émission de pièces de monnaie par le gouvernement canadien. Or, il semble que les remarques du premier ministre ne contiennent aucune allusion à l'émission de ces pièces de monnaie. Est-ce que le très honorable premier ministre pourrait donner quelques éclaircissements à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau: Monsieur le président, le député a raison. J'ai été très laconique quand j'en ai parlé; j'ai simplement dit que nous étions prêts à donner suite aux demandes du COJO relativement aux pièces de monnaie et aux timbres. J'ai aussi été content d'entendre les partis de l'opposition dire qu'ils appuieraient une telle mesure si elle était présentée sous forme de loi, et nous sommes effectivement en train de nous demander s'il faut présenter une loi ou non. Dans l'affirmative, nous la présenterons aussitôt que possible à la Chambre; s'il est possible d'agir par des moyens simplement administratifs, je voudrais quand même que la Chambre ait l'occasion d'approuver ou de désapprouver les moyens que nous pourrions prendre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Deux députés veulent poser des questions supplémentaires. Leur tour viendra, mais j'aimerais proposer que nous ne consacrions pas toute cette période de questions à un seul sujet. Bien entendu, j'accorderai une priorité au rappel au Règlement de l'honorable député de Kingston et les îles.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Merci, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement. J'aimerais tout simplement rappeler au député de Yord-Sud et à d'autres qui ont affirmé que les jeux se dérouleraient dans une seule ville, que ces manifestations auront lieu de fait à la fois dans la ville de Montréal et dans celle de Kingston.

Des voix: Bravo!

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL— PROGRAMME EN VUE D'ASSURER L'APPUI NATIONAL

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

L'honorable chef de l'opposition officielle a décrit un programme national de motivation pour une participation plus grande aux Jeux olympiques; est-ce que le très honorable premier ministre serait en mesure de nous dire s'il favoriserait, par l'entremise de l'un de ses ministres, la mise sur pied d'un programme national qui, à mon avis, augmenterait considérablement les revenus, question qui inquiète plusieurs députés à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, dans le discours du trône, le gouvernement a indiqué qu'il voulait présenter des mesures relativement au sport et au conditionnement physique; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué qu'il disposait de budgets accrus à cette fin, et le député pourra voir, à la suite des événements, que nous avons effectivement l'intention d'agir dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Quatre ou cinq députés cherchent à poser des questions supplémentaires à ce sujet. Nous lui avons déjà consacré plus de la moitié de la période des questions. La présidence va permettre au député d'Annapolis Valley une dernière question supplémentaire, puis nous finirons le premier tour et, s'il le faut, nous reviendrons au sujet.

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—LES REPORTAGES TÉLÉVISÉS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Dans la partie de sa déclaration qui portait sur Radio-Canada, le très honorable député a dit qu'il en coûterait approximativement 25 millions de dollars à la Société pour réaliser les reportages sur les jeux. S'agit-il là d'une estimation des frais que la Société assumerait à elle seule? Est-ce à dire que l'idée d'un effort conjugué de la part de Radio-Canada et de CTV pour transmettre les jeux en utilisant ce que les deux réseaux ont de mieux à offrir a été envisagée et rejetée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne puis pas dire qu'on ait évalué certaines possibilités jusqu'au point de les abandonner. La décision ne sera pas prise avant une trentaine de jours. Nous ne faisons que commencer à recevoir plus de détails de la Société Radio-Canada à propos de ses entretiens avec le COJO. Le chiffre de 25 millions de dollars que je vous ai donné s'applique au cas où Radio-Canada agirait seule comme organisatrice des émissions. Je ne puis dire dans quelle mesure l'idée du député a fait l'objet de discussions de la part de ces gens ni jusqu'à quel point les chiffres projetés s'en trouveraient modifiés. Je puis toutefois assurer le député que je tiens à ce qu'ils envisagent cette possibilité.

• (1150)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES STOCKS DISPONIBLES—LES PROJETS DE RESTRICTIONS À L'EXPORTATION—LA QUESTION D'UN PIPE-LINE VERS MONTRÉAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant une déclaration du ministre des Mines et des Minéraux de l'Alberta. Selon ce dernier, des entretiens sont en cours avec les sociétés pétrolières sur des projets de restrictions volontaires à l'exportation en vue de garantir les stocks de pétrole brut au Canada. Étant donné que, s'il est vrai que les stocks semblent suffisants pour février, il existe quand même une certaine appréhension pour l'avenir vu que les stocks actuels ne suffisent pas à remplir un grand nombre de commandes, je demande au ministre si lui-même ou l'Office national de l'énergie s'est entretenu avec les sociétés pétrolières au sujet de restrictions à l'exportation, ou encore si le gouvernement envisage d'invoquer l'article 87 de la loi sur l'Office national de l'énergie de manière à ralentir quelque peu nos exportations de pétrole comme on l'a déjà fait pour le gas naturel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sauf erreur je crois que l'article 87 a été proclamé en 1970 et il s'agit en réalité d'adopter des règlements portant particulièrement sur le pétrole. Je peux confirmer, comme je l'ai fait au député le 9 janvier dernier, si ma mémoire est fidèle, que nous avons eu des entretiens suivis avec l'industrie, le gouvernement de l'Alberta, l'Office national de l'énergie et notamment avec l'Energy Resources Conservation Board de l'Alberta. Comme le député l'a signalé, je crois comprendre que la situation est assurée pour février. Nous savons qu'il y a des pressions au sujet de la situation en mars. A l'heure actuelle, nous ne savons pas précisément si l'industrie sera en mesure, comme je l'ai laissé entendre, de régler elle-même la question. Je le répète, si elle est incapable de le faire ou met en danger de quelque façon que ce soit les approvisionnements canadiens, nous n'hésiterons pas à prendre les mesures de réglementation dont a parlé le député.

M. Douglas: Compte tenu du fait que nous exportons notre pétrole de l'Ouest à la capacité maximale de l'oléoduc tout en devant conclure, pour répondre aux urgences, des arrangements avec les États-Unis pour assurer l'approvisionnement en pétrole de l'Est du Canada, et compte tenu du fait que les approvisionnements en provenance des provinces Maritimes sont très éloignés et qu'il n'est nullement prouvé qu'ils seront suffisants, puis-je demander de nouveau au ministre si l'on procède présentement à une étude sur le prolongement éventuel de l'oléoduc jusqu'à Montréal afin que le Canada puisse contrôler tout son approvisionnement en pétrole?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué à l'honorable député il y a une semaine, le problème qui se présente actuellement, c'est que nous ne devrions sans doute pas investir des sommes considérables dans des installations susceptibles de devenir périmées en cas de succès de l'exploitation des gisements pétrolifères en haute mer. J'estime également juste de signaler que l'arrivée du pétrole albertain sur le marché de Montréal entraînerait une augmentation très importante des prix à l'Est de la vallée de l'Outaouais.

Pour ce qui est de la sécurité, je suppose que la solution idéale à court terme serait d'en arriver au meilleur accord possible, dans les deux sens, avec les États-Unis, puis d'espérer la réalisation de nos espoirs sur la côte Est, soit l'exploitation d'un gisement assez important pour répondre aux besoins de l'Est du Canada.

M. Douglas: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Vu l'inquiétude des producteurs comme des consommateurs au sujet des besoins et approvisionnements en pétrole du Canada, puis-je demander au ministre s'il serait disposé à renvoyer toute cette question au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics pour nous permettre de tirer parti des vues, dans tous les détails, du ministre et du président de l'Office national de l'énergie?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'en discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre. J'aimerais cependant faire l'observation suivante. Nous espérons pouvoir, et je sais que le député entend exprimer cet espoir depuis des années, un peu plus tard au printemps, présenter au Parlement une déclaration sur l'ensemble des problèmes d'approvisionnements et de besoins en pétrole. Si la Chambre estime, cependant, qu'il y aurait avantage à en discuter avant cette déclaration, personnellement je serais heureux qu'elle le fasse.

LA POSSIBILITÉ D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DANS L'EST DU PAYS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait à la hausse des prix du gaz naturel et du pétrole. Étant donné cette hausse et la crise énergétique qu'ont subie récemment les États-Unis, je voudrais demander si le ministre envisage d'augmenter la capacité de production thermo-nucléaire de l'Est du Canada.

L'honorable Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra que nous avons non seulement la génératrice la plus productive du monde à Pickering mais qu'avec la collaboration de l'Hydro-Ontario, sur l'initiative de l'Énergie atomique du Canada Ltée, l'Ontario intensifie l'alimentation de son réseau nucléaire et que nous comptons même mettre en application un programme semblable avec l'Hydro-Québec. A mon avis, il est bien clair que pendant longtemps l'énergie nucléaire assurera une partie très considérable des besoins énergétiques du Canada, et cette énergie proviendra de la circonscription du député.

Des voix: Discours, discours!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Voilà encore que plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet. A mon avis, nous pourrions passer à la question suivante.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ENTENTES CANADA-QUÉBEC—L'ÉTAT DES PROJETS PRÉSENTÉS

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

En ce qui a trait aux ententes Canada-Québec, en vertu du plan du BAEQ, les projets présentés sont-ils en voie de réalisation? Dans la négative, qui met les bâtons dans les roues?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Je regrette, monsieur l'Orateur, et je présente mes excuses au député, mais je n'ai pas saisi sa question. Voudrait-il avoir l'amabilité de la répéter?

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je vais répéter ma question, car je crois que l'honorable ministre ne m'a pas compris.

En ce qui a trait aux ententes Canada-Québec, en vertu du plan du BAEQ, les projets présentés sont-ils en voie de réalisation? Dans la négative, qui met les bâtons dans les roues?

* * *

LES GRAINS

L'ACCORD INTERNATIONAL ET LE BARÈME INDICATIF DES PRIX—LE TRANSIT DE CÉRÉALES AMÉRICAINES PAR LE CANADA

[*Traduction*]

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Vu la demande sans précédent dont les céréales canadiennes font l'objet, le ministre dirait-il à la Chambre quelles initiatives prend le gouvernement pour restaurer un accord international sur les grains comportant un barème indicatif des prix?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous sommes en contact depuis un certain temps avec quelques-uns de nos partenaires dans cet accord et dans les précédents et nous avons certes l'intention de pousser la question plus loin. A la dernière de ces réunions, nous n'avons pas jugé opportun de conclure des ententes sur les prix pour le peu de temps qui reste avant l'échéance du présent accord, mais nous avons bien l'intention, lorsque l'occasion se présentera, de conclure un nouvel accord par lequel les pays clients reconnaîtraient au moins qu'ils ont intérêt à ce que nous gardions des réserves plutôt que de considérer comme nous l'avons toujours fait ces réserves comme des encombrements du marché.

M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, maintenant que le grain des États-Unis traverse le Canada dans des wagons à marchandises canadiens afin d'être exporté via Seattle, le ministre peut-il nous assurer que les intérêts des agriculteurs et des meuniers canadiens seront protégés?

L'hon. M. Lang: M. l'Orateur, je puis assurer au député que dans toutes les discussions concernant ces mouvements, on nous a donné l'assurance que cela ne gênerait pas le déplacement du blé canadien. Le gouvernement est bien décidé à veiller à ce que ces assurances soient respectées.

LA MANUTENTION DES GRAINS ET LA RATIONALISATION DES TRANSPORTS PAR RAIL

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. A quel moment se prépare-t-il à annoncer la position du gouvernement au sujet de toute la question de la manutention du grain et de la rationalisation du transport par rail dans les Prairies afin que les agriculteurs sachent exactement à quoi s'en tenir avant le 1er janvier 1975?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a demandé au Conseil des grains du Canada de faire un consensus autour de cette question, en plus de proposer aux producteurs certains choix dont ils pourraient tirer parti, compte tenu des coûts et profits qu'offrent ces choix. Il s'agit d'un travail difficile et compliqué. Je m'inquiète personnellement au sujet du temps qu'il faudra peut-être pour accomplir ce travail. D'une part, nous voulons que les éleveurs voient clairement les diverses possibilités; d'autre part, nous ne voulons pas que le système se détériore en attendant les décisions. Nous nous rendons compte de cette situation et nous parlons constamment avec les diverses sections de ce secteur d'activité des mesures correspondantes à toute configuration future du système que l'on peut prendre pour améliorer celui-ci.

• (1200)

M. Horner (Crowfoot): Quand rendra-t-on ces études publiques de manière que les éleveurs puissent se lancer dans les discussions et nous faire profiter de leur sagesse en ce domaine?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que les études ont été publiées en mai ou en juin dernier, et qu'elles sont maintenant à la disposition de toutes les parties intéressées.

M. Horner (Crowfoot): Se trouvent-elles à la bibliothèque du Parlement?

LES CÉRÉALES FOURRAGÈRES—LE GOUVERNEMENT ET L'APPLICATION DE LA FORMULE FAIR

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. En ce qui a trait à la partie du discours du trône portant sur les céréales fourragères et sur l'alimentation du bétail au Canada, le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer la formule FAIR pour l'établissement du prix des céréales fourragères sur le marché intérieur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la formule FAIR ainsi que les autres propositions qui semblaient être approuvées par la Fédération

canadienne de l'agriculture sont parmi les propositions que l'on examine, afin d'appliquer les principes exposés dans le discours du trône et de les faire accepter par les personnes qui ont proposé les deux formules, en fait presque toutes les formules, à savoir que les céréales fourragères doivent être vendues à un prix juste, raisonnable et semblable à tous les éleveurs de bétail canadiens.

LES CÉRÉALES FOURRAGÈRES—LES PRIX ET L'ENCOURAGEMENT DES AGRICULTEURS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre chargé de la Commission du blé. Envisage-t-il sérieusement la suggestion formulée lors de la récente conférence agricole de l'ouest selon laquelle les prix initiaux des grains fourragers devraient être relevés afin de stimuler les producteurs et s'assurer ainsi qu'une superficie suffisante de grains fourragers sera ensemencée l'année prochaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie actuellement la question des prix initiaux en vue de publier selon notre habitude, au cours de la seconde moitié de février ou, au plus tard, le 1er mars prochain, les prix initiaux pour l'année prochaine. L'équilibre entre les renseignements rendus publics et les écarts des prix initiaux entre naturellement en ligne de compte.

M. Mazankowski: Compte tenu de la pénurie possible de grains fourragers, le ministre examine-t-il en priorité une forme quelconque de stimulant destiné à encourager les producteurs à ensemencer des superficies suffisantes?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député a raison d'accorder une attention spéciale à la question des grains fourragers. Ce souci est partagé par le gouvernement, les gouvernements provinciaux et les organisations de producteurs. Certains de leurs efforts concertés destinés à attirer l'attention des producteurs sur le fait qu'il y a intérêt à rester sur le marché des grains fourragers à déjà beaucoup contribué à les faire adopter l'attitude appropriée sur cette question. Notre examen notamment des prix initiaux et des prévisions de contingentements évitera qu'on oublie cette nécessité.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va autoriser une dernière question supplémentaire sur ce sujet. Le député de Regina-Lake Centre.

LE MATÉRIEL ROULANT CANADIEN ET LE TRANSIT DES CÉRÉALES AMÉRICAINES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question vient en supplément de la première posée sur ce sujet. Au cas où des transports de grains partis des États-Unis emprunteraient des lignes canadiennes pour parvenir à des destinations situées aux États-Unis, le ministre pourrait-il s'engager à ce qu'en aucun cas on n'utilisera des équipements ferroviaires canadiens pour ces transports?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Don Valley.

Questions orales

LES FINANCES

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ ET DE COMPARUTION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Maintenant que la Banque du Canada a un nouveau gouverneur, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il priera ce dernier d'accepter l'invitation de comparaître devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques le plus tôt possible?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours éprouvé le plus grand respect pour les comités de la Chambre et je prends note de cette demande.

M. Gillies: Le ministre des Finances peut-il faire parvenir au comité le dernier rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada, afin que nous puissions l'utiliser comme point de départ pour étudier les opinions du nouveau gouverneur?

L'hon. M. Turner: Cette question est pertinente, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Je voudrais obtenir des précisions monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain si le ministre des Finances a accepté ou refusé.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je pense que j'attendrai que le comité me le demande.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS—LES ACCUSATIONS D'ESCROQUERIE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement au sujet des pêches, histoire de changer un peu le régime de la Chambre. Y a-t-il des pêcheurs dans la région de l'Atlantique dont les réclamations n'ont pas été réglées, aux termes des dispositions prises l'année dernière à la suite de l'interdiction de pêcher le saumon dans certaines rivières le long de la côte atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, il y a une douzaine de pêcheurs qui, jusqu'à maintenant, ont fait appel contre les dispositions qui ont été prises. Par ailleurs, plusieurs centaines de réclamations ont déjà été réglées.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, étant donné que dans un comité de la Chambre hier, le ministre de l'Environnement et des Pêches a accusé et calomnié tous les pêcheurs de la région de l'Atlantique en déclarant qu'ils escroquaient le gouvernement fédéral en . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser sa question directement; il sait qu'il ne peut pas faire allusion aux débats d'un comité pour appuyer sa question. Peut-être voudra-t-il poser sa question directement?

M. Lundrigan: Étant donné que l'accusation portée par le ministre, qui a déclaré que l'on escroquait le gouvernement fédéral, a fait l'objet d'une grande publicité, le ministre serait-il prêt à déposer des documents relatifs

aux accusations qu'il a portées, ou va-t-il porter plainte contre les contrevenants, ou est-il prêt à retirer ses paroles et présenter des excuses au sujet de sa très grave déclaration qui noircit la réputation de tous les pêcheurs de la région de l'Atlantique?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, il est certain que quelques réclamations exagérées ont été faites, mais en aucun cas le gouvernement n'a été escroqué car nous n'avons pas fait de versements excessifs aux pêcheurs.

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS AVEC LES PÊCHEURS DU SAINT-JEAN

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre ayant proposé, ce qui est appréciable, de rencontrer les représentants de la pêche au saumon sur la rivière Saint-Jean, des dispositions ont-elles été prises pour cette rencontre, étant donné qu'apparemment, ces représentants sont sans le sou, ayant perdu leur source de revenu, et ne peuvent pas se rendre à Ottawa.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES RISQUES D'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS DU NORD DE L'ONTARIO—LE REMPLACEMENT DU POISSON COMME NOURRITURE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est absent, puis-je poser une question à son secrétaire parlementaire. Le ministère sait-il que les Indiens vivant le long de la rivière des Anglais et de la rivière Wabigoon dans le nord-ouest de l'Ontario se nourrissent dans une grande mesure de poisson grandement contaminé par le mercure? S'il le sait, prend-il des mesures pour mettre les Indiens au courant du danger qui en découle pour leur santé?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous sommes au courant de cette situation, monsieur l'Orateur, et je puis assurer le député que le ministère des Affaires indiennes et le ministre en sont grandement préoccupés. Nous faisons tout ce que nous pouvons avec la collaboration des autres parties pour trouver une solution satisfaisante.

M. Orlikow: Puis-je demander au secrétaire parlementaire si le ministère discute avec le gouvernement de l'Ontario de la possibilité de fournir d'autres sources alimentaires aux Indiens pour qu'ils ne continuent pas à avoir à se nourrir de poisson qui est dangereux pour leur santé?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir au député une réponse précise mais je lui en obtiendrai une. Je puis l'assurer que le ministère des Affaires indiennes et le gouvernement ont toujours tenu à ce que les Indiens aient toujours assez de nourriture. Si le poisson de cette région est contaminé, je puis assurer le député que nous verrons à ce qu'ils aient d'autres sources de nourriture.

* * *

LA POLLUTION

LA CONTAMINATION MERCURIELLE DES RIVIÈRES ENGLISH ET WABIGOON—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser que j'aimerais adresser au ministre de l'Environnement. Son ministère étudie-t-il le problème et le danger que pose la pollution par le mercure dans ces rivières et sait-il quelles sont les mesures à prendre pour éliminer cette pollution?

• (1210)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, c'est une question que nous avons commencé à étudier il y a trois ans et que nous étudions toujours.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. Peut-être les députés permettront-ils à la présidence d'accorder la parole à certains députés qui ne l'ont pas obtenue au cours des derniers jours.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LIGNE TÉLÉPHONIQUE ZÉNITH ET LES EXPLICATIONS AU SUJET DES DÉCLARATIONS—DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné que beaucoup de particuliers ont dû essayer cinq ou six fois, et certains ont renoncé en désespoir de cause, à obtenir la fameuse ligne Zénith pour demander des explications au sujet de leur feuille d'impôt, le ministre consentira-t-il à demander à la compagnie Bell d'augmenter sensiblement le nombre de lignes disponibles?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur je m'en occuperai. J'ai demandé à mes subordonnés de contrôler soigneusement si nous disposons d'un nombre suffisant de lignes afin que nous puissions l'augmenter, s'il y a lieu. Je remercie le député de l'avoir mentionné et s'il peut fournir d'autres détails qui pourraient se révéler utiles, je serais heureux qu'il me les communique.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère qu'il n'y aura pas trop de questions supplémentaires. Le député doit se rendre compte qu'un effort se fait, juste au moment où la période de questions touche à sa fin, pour permettre à un plus grand nombre possible de députés de poser des questions.

M. Blenkarn: Peut-être que le ministre pourrait prendre des dispositions pour que M. Fred Davis entreprenne une tournée pour aider les contribuables à remplir leur feuille d'impôts?

Une voix: C'est trop coûteux.

LE CANADIEN PACIFIQUE

L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU DÉPOTOIR DE TORONTO

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a trois semaines, à une question posée par le député de Northumberland-Durham, il s'est engagé à se renseigner et à informer la Chambre de l'endroit choisi par le CP pour y décharger, chaque année et pendant les quinze prochaines années, 400,000 tonnes de déchets provenant du Toronto Métropolitain. Le ministre s'est-il renseigné et peut-il nous dire quel est l'endroit préférentiel envisagé ainsi que les cinq ou six autres considérés par le CP?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je peux répondre à cette question. J'en ai beaucoup parlé avec le ministre de l'Environnement de l'Ontario. C'est une question qui relève des autorités provinciales.

* * *

LES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DU «BLUENOSE»

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas oublié la leçon donnée la semaine dernière par un visiteur à la Chambre, je m'attendais à devoir pleurer plus fort pour obtenir la parole. Ma question s'adresse au ministre des Transports et intéresse particulièrement un grand nombre de mes commettants. Il s'agit du remplacement du transbordeur *Bluenose* qui est en cale sèche à Yarmouth. La semaine dernière, un article publié dans le *Chronicle-Herald* de Halifax indiquait que des hauts fonctionnaires du ministère des Transports rencontraient alors le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et d'autres personnages. Le ministre peut-il nous assurer, ainsi que les habitants de South Western Nova, qu'un transbordeur nouveau et moderne sera mis en service et nous dire si certains de ses collaborateurs sont effectivement déjà en Europe en vue de cet achat?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le gouvernement ait l'intention de supprimer le service de transbordeur évoqué par le député. Quant à savoir si un nouveau transbordeur sera mis en service, cette question est actuellement à l'étude.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES EXPLICATIONS CONCERNANT LA FORMULE COMPLÈTE DE DÉCLARATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Puisque 90 p. 100 des explications relatives à la formule complète qui ont été envoyées aux contribuables ne servent qu'à expliquer comment les Canadiens ayant un revenu élevé peuvent tirer parti du système fiscal, le ministre envisagerait-il de faire envoyer une autre note à la grande majorité des contribuables, leur faisant remarquer qu'ils n'ont pas besoin de se tracasser à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

* * *

LES PÊCHES

LA PROBABILITÉ D'UNE SAISON TARDIVE À CAUSE DE LA GLACE—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et ministre des Pêches. Elle porte sur le danger que constitue l'extrême épaisseur de la glace sur la côte atlantique du Canada pour l'industrie de la pêche cette année, surtout à Terre-Neuve. A-t-on signalé cela au ministre, quelles mesures va-t-il prendre pour remédier à la situation et, au cas où cette situation retarde l'ouverture de la saison de la pêche, envisage-t-on de donner une indemnité aux pêcheurs?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Comme le député le sait, le service de météorologie est bien renseigné à ce sujet et il établit pour l'industrie de la pêche des rapports sur les prévisions en ce qui concerne la glace et les autres questions relatives à l'environnement. Je ne sais pas si le gouvernement a jamais donné une indemnité aux pêcheurs pour des risques de ce genre.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PRÉSUMÉ DÉFAUT DES DIRIGEANTS DU CRIME ORGANISÉ DE PRODUIRE DES DÉCLARATIONS—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE ENQUÊTE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné qu'hier, à Montréal, au cours de l'enquête sur le crime organisé, des accusations sérieuses ont été portées à l'effet que les «chevaliers du crime» passaient sous silence leur déclaration d'impôt et n'étaient pas poursuivis par le ministère, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a pris connaissance de cette accusation, s'il fera une enquête sérieuse et, si les accusations sont fondées, si des poursuites seront intentées?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes hauts fonctionnaires de porter un intérêt spécial et accru aux biens mal acquis du fait d'activités illégales. Je crains qu'il n'y ait des difficultés sous l'aspect de la «collaboration»—c'est le mot je crois qu'a employé le directeur de la police de Montréal—à cause des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu sur le caractère confidentiel des renseignements en jeu. Cependant, nous souhaitons collaborer étroitement avec la police en vue d'intenter des poursuites contre ceux qui tirent un revenu d'activités illégales, et nous intensifions nos efforts, sur le plan des projets et des moyens à cette fin.

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES REVENDICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ALARME DE SÛRETÉ INC.—L'ACCÉLÉRATION DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Vu qu'on avait promis parait-il des subventions à la fabrique québecoise *Alarme de Sûreté Inc.* et que par la suite, ces subventions ne lui ayant pas été versées elle aurait été forcée de fermer ses portes, et vu qu'elle poursuivrait parait-il maintenant le ministère de l'Expansion en dommages pour une valeur de 1.5 million de dollars, le ministre nous dirait-il s'il va apporter des changements administratifs pour accélérer l'octroi des subventions de façon à éviter que ce genre de situation regrettable se reproduise?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je devrai exercer une certaine prudence dans ma réponse étant donné que les tribunaux sont saisis de l'affaire. Je doute que des changements administratifs aient pu changer quoi que ce soit à cette affaire. Avant qu'on intente les poursuites, une déclaration a été faite que je crois pouvoir citer librement; elle précisait que les requérants n'avaient tout simplement pas répondu aux exigences établies pour leur permettre de recevoir de l'aide.

LES SERVICES DES EXPERTS-CONSEILS DU MEER—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Sait-il que les experts-conseils du ministère de l'Expansion économique régionale font d'importants bénéfices alors qu'ils agissent au nom des requérants, lesquels, apparemment, sont tellement dans la confusion et l'embarras qu'ils ont recours à cette méthode pour contourner ou limiter les chinoiseries administratives; si oui, se propose-t-il de prendre des mesures pour redresser la situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): A la deuxième partie de la question, je répondrai oui: dans la mesure où la situation a besoin d'être redressée, nous fournirons des renseignements additionnels et de l'aide à quiconque voudra s'adresser à nous pour en obtenir. En ce qui concerne les experts-conseils dans ce domaine, je suppose que leurs services ne diffèrent pas beaucoup de ceux d'un avocat ou de quelqu'un d'autre. Les requérants sont libres de choisir ce qui leur convient.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE CARACTÈRE DE LA POLITIQUE NATIONALE—L'EXPOSÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications.

[L'hon. M. Stanbury.]

J'essaie de lui poser cette question depuis le début de la semaine. Elle concerne la politique des communications. Je conçois que le gouvernement veuille désormais communiquer: le ministre nous donnerait-il une indication définitive sur les propositions concernant la politique nationale des communications mentionnée dans le discours du trône du 4 janvier dernier? A-t-il l'intention de présenter à la Chambre une mesure législative ou un Livre blanc visant simplement à effectuer la fusion des organismes de réglementation, ou qui englobera la cablovision, la radio-télévision et les ordinateurs?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, à la première question, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit en réponse à une question semblable. Ce que le discours du trône annonçait, c'est un document qui va placer devant le public canadien plusieurs options en matière de communication en vue d'arriver à une politique nationale des communications.

En gros, mais non pas en détail, je puis ajouter qu'il sera traité dans ce document de tous les sujets mentionnés par l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire sur ce sujet. De la réponse du ministre, dois-je conclure que le document ne se présentera pas sous la forme d'un Livre blanc, ce qui empêchera les consultations avec les provinces avant la présentation du Livre blanc à la Chambre, ou bien viendra-t-il après des entretiens avec les provinces?

• (1220)

L'hon. M. Pelletier: Non, il s'agit plutôt d'un document de la nature d'un livre vert, monsieur l'Orateur, un document sensé stimuler la discussion qui est déjà engagée et qui se poursuivra. Il en résultera éventuellement une mesure législative.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à l'ordre du jour, la présidence donne la parole au député de Selkirk.

* * *

LES PÊCHES

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS ET LES MISES À PIED

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Il a promis à la Chambre il y a deux semaines que le comité permanent des pêches et des forêts enquêterait sur les opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Est-il en mesure de nous indiquer maintenant la date où cette enquête est censée débuter, celle de la formation du comité et la nature de son mandat?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je compte bien pouvoir faire sous peu une déclaration à ce sujet.

AFFAIRES INDIENNES

L'ÉLECTION DU CHEF DE LA BANDE N° 1 DE KAMLOOPS—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je voudrais demander à son secrétaire parlementaire dans quelle mesure le gouvernement a été mêlé au fâcheux incident de Kamloops, qui constitue une grave entorse au processus démocratique, lors de l'élection du chef de la bande indienne n° 1 de Kamloops?

M. Nielsen: Êtes-vous aller voter, Len?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, Kamloops va bien. Je ne vois pas très bien ce que le député veut que je lui réponde à propos d'une intervention du gouvernement. Le gouvernement est intervenu et interviendra encore dans les élections de conseils de bandes. Il a apporté des amendements aux règlements mais ils ne s'appliquent pas seulement au cas de Kamloops. Nous avons modifié les règlements de façon que les conseils de bandes ne puissent entrer en fonctions avant que le résultat des appels soit connu. Dans le cas présent, le chef ou le chef présumé, a été élu par trois votes et la contestation touchait 11 votes, si bien que les résultats de l'élection auraient très bien pu être renversés. Je puis donner aux députés l'assurance que nous nous occupons sans tarder de cette situation et qu'aussitôt que l'appel aura été entendu, nous rejetterons les résultats de l'élection ou nous confirmerons l'élection du nouveau conseil.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrait-on permettre au député de poser une autre question supplémentaire, après quoi, nous devrons passer à l'ordre du jour.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il peut me donner l'assurance, à moi et aux gens de Kamloops, que, d'abord, l'appel sera entendu à Kamloops, afin que les gens puissent participer à ce processus démocratique, et, ensuite, lui-même membre de la bande indienne de Kamloops, que les droits des Indiens de Kamloops ne seront pas foulés aux pieds?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra qu'une question posée ainsi est irrecevable. Le député ne peut poser de question à un membre du gouvernement ou à un secrétaire parlementaire à un autre titre que celui de secrétaire parlementaire ou de membre du gouvernement. Passons maintenant à l'ordre du jour.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Est-ce que Votre Honneur ou le ministre des Postes pourrait faire enquête sur une lettre que je viens de recevoir par le bureau de poste de la Chambre des communes? Le cachet postal indique 1984. Votre Honneur pourrait-il vérifier si c'est un signe des temps ou simplement une preuve que le ministère des Postes a pris une avance inespérée?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le point soulevé par l'honorable député me permet de dire que nos employés débordent d'enthousiasme et qu'ils vivent déjà dans l'avenir.

Loi sur l'expansion des exportations

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

L'AUGMENTATION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET DU PLAFOND DES PRÊTS ET GARANTIES

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je présente un bill à la Chambre et j'en suis fort heureux. J'ose croire qu'il plaira aussi aux députés. Nous nous sommes mis à l'œuvre, de façon positive, dès le début de cette session-ci afin d'encourager l'augmentation de l'emploi au Canada.

Dans mon allocution sur l'Adresse en réponse au discours du trône j'avais anticipé sur les modifications dont nous sommes saisis ce matin. J'avais déclaré que nous soumettrions d'autres mesures visant à augmenter les capitaux de la Société pour l'expansion des exportations et à relever le plafond des prêts, des garanties, de l'assurance d'exportation ainsi que des opérations d'assurance sur les investissements étrangers.

Ces modifications portent sur le plafond des prêts et des garanties. Elles ne visent pas les autres points que je mentionnais dans mon discours précédent. J'espère plus tard présenter d'autres modifications au sujet de l'assurance des crédits à l'exportation et des opérations d'assurance sur les investissements étrangers de même que certaines autres modifications techniques et formelles.

Les députés trouveront que ces modifications sont brèves, simples et directes, je pense, tout comme je me propose de me montrer moi-même bref, simple et direct dans mes remarques.

Permettez-moi d'aborder le sujet en faisant l'historique de la loi qui, à mon avis, a été l'une des plus réussies de la 28e législature. La première loi sur l'expansion des exportations a été adoptée en 1969. Elle remplaçait alors l'ancienne loi sur les crédits à l'exportation, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Dans l'ancienne loi adoptée en 1969, le plafond des prêts directs était fixé à 600 millions de dollars. Deux années plus tard, il était haussé à 850 millions, indiquant ainsi la croissance rapide du financement des biens d'équipement et des services connexes par la Société pour l'expansion des exportations.

J'aimerais souligner que ces prêts sont consentis non pas aux exportateurs canadiens mais aux acheteurs de biens d'équipement ou de services connexes exportés par le Canada. Les prêts sont consentis aux acheteurs et non pas aux vendeurs.

Comme je l'ai indiqué, la croissance a été dynamique. Au début des années 60, nous atteignions une moyenne annuelle de 50 à 60 millions de dollars en placements aux termes de la loi antérieure. Avec l'adoption de la nouvelle loi sur l'expansion des exportations, les prêts ont atteint la somme de 96 millions de dollars en 1970, soit presque le double de la moyenne des années précédentes, et depuis, ils n'ont cessé d'augmenter.

Les conventions de financement signées par la Société avec des acheteurs étrangers de biens et de services cana-

diens ont monté en flèche, je le répète, en 1970 elles se chiffraient à 96 millions de dollars, en 1971 à 240 millions et en 1972 à 283 millions. Ces montants pourraient de même être exprimés en termes d'emplois créés. Tous les députés se préoccupent de créer des emplois. Comme je l'ai dit dans mon discours pendant le débat sur l'Adresse, le montant actuel des prêts à recouvrer, savoir 700 millions de dollars, équivaut quantitativement à 100,000 emplois. Cette croissance dynamique se poursuit et les perspectives pour 1973 sont imposantes. D'après les commandes qu'étudie actuellement la Société, ils pourraient bien gagner aux alentours de $500 millions de dollars; en vertu des prêts à long terme et des plafonds garantis actuels, la Société pour l'expansion des exportations a qualité pour signer des accords engageant plus de 200 millions de dollars pour pourvoir à de tels besoins. Voici qui constitue donc l'arrière-plan de ces modifications, monsieur l'Orateur.

• (1230)

Pour les détails de la modification, je crois les avoir déjà indiqués: relèvement du plafond des prêts de 850 millions de dollars à 1 milliard et demi de dollars et, par conséquent, modification relative à la capitalisation de la Société qui prévoit dix fois le montant de la capitalisation. C'est-à-dire, monsieur l'Orateur, que le plafond des prêts correspond à dix fois le montant de la capitalisation de la Société.

La demande à l'exportation dont j'ai parlé—cet accroissement important—devrait être envisagée en même temps que les exportations de l'économie canadienne au cours des quatre ou cinq dernières années. Celles-ci se sont accrues d'environ 5 milliards de dollars entre 1969 et cette année; elles sont passées de 14.9 à 19.9 milliards de dollars. Je pense que le point important au sujet du financement de la Société pour l'expansion des exportations est que celle-ci est orientée vers des moyens de production, des projets hautement techniques et nécessitant beaucoup de main-d'œuvre. En d'autres termes, la Société contribue fortement à aider le Canada à ne pas compter uniquement sur ses matières premières non ouvrées pour ses exportations, mais également sur des produits plus modernes, plus transformés, plus finis que nous sommes impatients de faire connaître. L'expansion a été remarquable et j'aimerais donner quelques exemples des industries qui ont été aidées en vertu de ce projet et des marchés qui ont acheté des biens et des services canadiens en vertu de cette disposition.

Les projets comprennent notamment la fabrication de chaudières à vapeur pour le Mexique, de turbines pour le Brésil, de locomotives pour la Grèce et la Turquie, et de matériel d'électrification pour le Mexique et le Brésil, l'érection d'une raffinerie de zinc et de plomb en Turquie, de systèmes de télécommunication aux Philippines; la construction d'installations hydro-électriques au Brésil et d'un aéroport d'une valeur de 10 millions de dollars en Israël; la fabrication de locomotives pour la Yougoslavie et le montage d'une usine de pâte et papier au Kenya; la construction d'une usine chimique coûtant plus de 21 millions de dollars en Yougoslavie; la fabrication de matériel de mines, de matériel de broyage du fer pour le Pérou et l'Argentine et de wagons couverts pour la Zambie. Il me ferait plaisir de donner la valeur détaillée de ces projets, mais j'ai pensé qu'il serait utile d'indiquer le contexte dans lequel s'inscrit ce financement, de manière à montrer quels marchés et quels projets sont appuyés.

[L'hon. M. Gillespie.]

Ces prêts ne sont accordés qu'à des acheteurs étrangers de biens d'équipement canadiens à condition que la commande qu'ils proposent comprenne 80 p. 100 de produits canadiens. Les souscriptions se font par l'intermédiaire des bureaux pour l'expansion des exportations à Vancouver, Montréal et Toronto et des bureaux du ministère de l'Industrie et du Commerce dans les autres centres. En règle générale, ces prêts portent sur une durée de plus de cinq ans et de moins de 15 ans et le taux d'intérêt est concurrentiel par rapport aux taux offerts par d'autres pays. Je voudrais le souligner, monsieur l'Orateur, car d'autres pays offrent un financement de soutien de ce genre à leurs industries. Je voudrais aussi faire clairement comprendre que les prêts de la Société pour l'expansion des exportations ne font pas concurrence au secteur privé—à vrai dire, ils soutiennent les institutions bancaires commerciales du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je serais bref et franc. Il n'y a pas lieu, je crois, à l'étape de la deuxième lecture, de fournir de nombreuses précisions, car nous aurons l'occasion de le faire au moment de l'étude en comité. Toutefois, je voudrais insister sur l'argument que j'ai déjà invoqué: il ne s'agit pas d'une initiative en vue de faire une concurrence déloyale à d'autres entreprises financières, mais de soutenir les initiatives commerciales de prêt à l'échelon international, d'appuyer nos exportateurs, de répondre en outre aux questions au sujet de l'énergie, des prix, des services et des dates de livraison et de faire face à la concurrence d'autres agences internationales de financement qui encouragent les exportations de leur pays.

Monsieur l'Orateur, les députés ne trouveront pas, je crois, que ces modifications prêtent à controverse. J'espère qu'ils les étudieront rapidement, afin que nous puissions épauler l'industrie canadienne de l'exportation favorisant ainsi l'accroissement des emplois au Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, à première vue le bill C-3 semble très simple. Les articles exécutoires semblent uniquement augmenter le capital-actions de la Société pour l'expansion des exportations de 75 millions de dollars à 125 millions de dollars, et le plafond des prêts consentis en vertu de l'article 30 de 850 millions de dollars à 1.5 milliard de dollars. Toutefois, les questions en cause sont plus complexes que ne l'indique le bill. L'examen de chaque aspect des opérations de la Société exigerait plus de temps que nous n'en disposons aujourd'hui. Par conséquent, je me limiterai à formuler quelques remarques et recommandations préliminaires, et j'attendrai pour une étude plus détaillée l'étape du comité où mes collègues et moi-même pourrons interroger directement les administrateurs et les fonctionnaires de la Société et se renseigner davantage sur ses activités et ses objectifs.

Monsieur l'Orateur, de prime abord on se demande pourquoi le bill nous est présenté sous cette forme actuellement. Le ministre vient de nous dire qu'il a l'intention de proposer très prochainement des modifications à d'autres articles de la loi. Dans ce cas, nous ne comprenons pas pourquoi elles ne nous ont pas été présentées simultanément.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Il semble que la seule raison de cette omission est que le plafond des prêts en vertu de l'article 30 a déjà été dépassé. Au moins ce serait le cas si les garanties déjà signées sont honorées. Dans ces conditions,

il semble évident que le gouvernement nous présente ce bill sous cette forme limitée uniquement dans l'espoir de le faire adopter sans difficulté. Il espérait une fois de plus pouvoir s'en tirer impunément. Il espérait que la loyale opposition de Sa Majesté ne découvrirait pas qu'il avait abusé du pouvoir que lui a accordé le Parlement. Il espérait une fois de plus éviter de se faire accuser d'un manque affligeant de planification et de traiter dédaigneusement le Parlement.

• (1240)

Si c'est là la pure vérité, monsieur l'Orateur, rien au monde n'aurait dû empêcher le gouvernement de prévoir le besoin d'accroître la limite des prêts l'été dernier. C'eût été chose très simple de présenter pareille mesure au cours de la brève session de septembre. Compte tenu de la conjoncture d'alors, tous les partis d'opposition auraient collaboré de plein gré à l'adoption rapide du bill. Parce qu'il a raté l'occasion, soit par négligence ou mauvaise planification ou encore en tentant délibérément de se soustraire à des problèmes qui auraient mis en cause la loi sur l'assurance-chômage elle-même, le gouvernement a attendu jusqu'à ce que la situation atteigne un point critique. C'est une habitude qui est trop fréquente. Le gouvernement donne l'impression d'un conglomérat dans les vapes titubant de crise en crise.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: C'est exact. Il est de plus en plus éméché.

Une voix: Il titube joyeusement, alors.

L'hon. M. Hellyer: Même dans ces circonstances extraordinaires, monsieur l'Orateur, nous n'avons aucunement l'intention de faire de l'obstruction systématique ou autre.

Une voix: Continuez!

L'hon. M. Hees: Nous sommes toujours constructifs et serviables.

L'hon. M. Hellyer: Je veux par contre déclarer officiellement que nous avons l'intention de procéder à un examen total et approfondi de la philosophie et du fonctionnement de la société. Faire moins serait indigne de nous en tant qu'opposition, et certainement pas dans le meilleur intérêt des exportateurs et des contribuables canadiens.

Il est clair que la raison d'être théorique de cette loi, c'est qu'il incombe au corps politique d'encourager les exportations et que le mécanisme prévu par la loi sur l'expansion des exportations remplira cette obligation. Il est toutefois certain que le but des exportations, véritable raison d'être de politiques de ce genre, est plus complexe. Nous vendons d'abord à l'étranger afin de réaliser des économies sur une grande échelle. Nous voulons rendre nos fabriques et nos biens d'équipement plus compétitifs sur les marchés intérieur et étrangers. Deuxièmement, nous voulons acquérir des devises étrangères afin de payer les importations nécessaires de biens d'équipement et de consommation courante. Troisièmement, pour autant que les exportations constituent un stimulant, nous voulons aider les entreprises canadiennes à prendre et à garder les devants en technologie. Quatrièmement, nous voulons venir en aide à des pays étrangers, dans certains cas, en leur assurant, à des conditions avantageuses pour eux, nos biens et services. Cinquièmement, et cela occupe une position prioritaire dans l'esprit des Canadiens, nous exportons afin de procurer des emplois à nos travailleurs.

D'après une opinion répandue, il serait essentiel d'exporter des marchandises pour atteindre le plein emploi chez nous. Il importe toutefois de nuancer cette affirmation, car elle représente un reliquat de la philosophie économique des années 30. D'après une philosophie plus récente, il serait possible de réaliser le plein emploi au pays peu importe le niveau des exportations. En d'autres termes, le niveau d'emploi total est fonction de l'ensemble de la demande au Canada, et si on mettait à la disposition des Canadiens, pour des achats semblables, les crédits que nous voulons affecter au financement de l'exportation, les répercussions nettes seraient les mêmes sur l'emploi au Canada. S'il en est ainsi, alors il faudrait en tenir compte dans notre analyse de la ligne de conduite et du succès de la Société pour l'expansion des exportations et dans notre évaluation des priorités pour l'utilisation du crédit disponible.

Un certain nombre de questions surgissent quand on étudie les principes philosophiques et opérationnels dont on pourrait tenir compte. Consentons-nous trop de prêts à long terme, par exemple? Est-il possible que nous nous soyons lancés trop rapidement et trop à fond dans cette direction? Serait-il préférable de se concentrer dans une plus grande mesure sur les prêts à court et à moyen termes pour en arriver à un roulement plus rapide? Serait-ce plus avantageux pour les contribuables canadiens à la longue?

Devrait-on permettre aux banques commerciales canadiennes de participer plus pleinement? Jusqu'à la fin de 1971, tout le capital requis pour les opérations de dépenses de la société provenait du fonds du revenu consolidé, mais, avec l'approbation préalable du ministre des Finances (M. Turner), la société a depuis essayé d'emprunter de sources commerciales. Dans quelle mesure a-t-elle réussi? Le ministre n'en a pas informé la Chambre ce matin. L'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce avait dit en février de l'année dernière qu'il s'attendait, avec un peu de persuasion, que la participation des banques à charte atteigne 100 millions de dollars en 1972. Le but a-t-il été atteint? Dans quelle mesure la société a-t-elle pu diminuer les appels de fonds à même son propre capital en arrangeant des prêts avec les banques? Dans la mesure où les banques ont participé, leur participation s'est-elle faite, dans tous les cas, selon le principe dernier arrivé premier servi où la banque avance des fonds le plus tard possible et est remboursée la première? Si oui, comment fonctionne le système? En établissant des principes, nous devrions certainement étudier les autres possibilités d'utilisation du crédit disponible.

En janvier 1972, le programme de base d'assurance de la société a été élargi de façon à offrir des garanties inconditionnelles pour des prêts précis consentis par les banques aux exportateurs pour la production de biens d'équipement d'exportation au moyen de crédit à court terme. Des garanties semblables peuvent maintenant être données aux banques pour ce qui est des obligations contractées par l'acheteur étranger. Ces nouvelles garanties s'appliquent à la fois aux biens et aux services et elles aident beaucoup les services de consultation, les entreprises de design et de gestion. Dans le domaine de la fabrication, la société est passée du risque après expédition à la garantie des prêts pour la production véritable.

Même si l'on peut soutenir que c'est là une extension logique des services de la Société pour l'expansion des exportations, il ne faut pas oublier que le marché inté-

rieur ne jouit pas des mêmes conditions. On pourrait dire que les tarifs, les droits antidumping, les contingentements, etc, constituent au palier national l'équivalent de l'aide financière accordée aux exportateurs, mais il est très à-propos de soutenir que s'il existe d'autre part une guerre internationale du financement de faveur des exportations, celles-ci contribuent à aider les étrangers peut-être au détriment du consommateur canadien. Combien de producteurs canadiens de produits locaux et de consommateurs se réjouiraient à la pensée d'obtenir des crédits aux mêmes conditions avantageuses que celles dont bénéficient les étrangers par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations?

Peut-être qu'un conseil d'administration plus représentatif contribuerait à évaluer ces questions d'une manière plus objective. Avec l'adoption en 1969 de la loi sur la Société pour l'expansion des exportations, les représentants du commerce et du groupe des exportateurs ont pu siéger au conseil de cette Société aux côtés des représentants de la Fonction publique. Au début de quatre membres, la représentation de l'extérieur a depuis été portée à cinq membres et la représentation de la Fonction publique réduite à sept membres aux termes de la loi modificatrice de 1971. J'aimerais voir le renversement du rapport entre la représentation du secteur public et celle du secteur privé. Absolument rien n'exige que la représentation de la Fonction publique soit de sept membres. La moitié suffirait amplement à faire valoir le point de vue du gouvernement. Libérer les autres fonctionnaires pour qu'ils puissent concentrer leur attention sur leurs responsabilités primordiales hâterait certainement le processus décisionnel au sein du gouvernement. D'autre part, on pourrait augmenter le nombre des membres du secteur privé de façon que la petite entreprise soit mieux représentée, ainsi que la diversité considérable des intérêts. Je souhaite que le gouvernement consente à une modification dans ce sens lors de l'étude du bill au comité.

Sans égard aux changements que pourrait envisager le conseil d'administration, il incombe néanmoins au Parlement d'établir un certain nombre de principes directeurs importants. Sur le plan théorique, parmi les questions sur lesquelles nous devrions discuter et exprimer une opinion, se trouve celle des investissements du secteur privé du Canada dans les pays moins développés. Cette aide est-elle vraiment opportune et accueillie favorablement dans les pays bénéficiaires? Devrait-on exiger quelque forme de participation nationale? Ces pays ressentiront-ils, comme nous l'avons ressenti, l'inquiétude devant l'ampleur d'une mainmise étrangère accrue sur les industries et les ressources? Un gouvernement pourra accueillir favorablement les investissements, quoique ses citoyens puissent jeter l'opprobre sur le Canada. Cette question est plus qu'hypothétique. Elle constitue un aspect fondamental de notre politique étrangère: à ce sujet des débats s'imposent, ainsi que des directives à l'intention de la Société.

Une des directives les plus importantes que le Parlement devrait donner quant à la politique de la Société porte sur la mesure dans laquelle cette dernière doit continuer à financer les exportations d'industries canadiennes sous domination étrangère et de succursales étrangères établies au Canada. En examinant les opérations de la Société jusqu'ici, on ne peut que remarquer le degré auquel l'argent du contribuable canadien sert à subventionner les exportations des industries étrangères situées au Canada. Une partie très considérable du crédit total a servi à cela et il ne faut pas en sous-estimer les effets à long terme.

• (1250)

Que se passera-t-il si le bill Burke-Hartke est adopté et devient loi aux États-Unis? Les emplois repartiront-ils du Canada vers les États-Unis bien que les sociétés aient profité pendant une assez longue période de l'argent des contribuables canadiens? Ou même si le bill n'est pas adopté, et si certains de ses éléments les plus controversables ne sont pas intégrés aux bills gouvernementaux, et je suis suffisamment optimiste pour croire que nous pourrons persuader les Américains qu'il n'est pas dans leur intérêt d'agir ainsi, ne nous mettrons-nous pas dans une position inutilement vulnérable en accordant un trop grand crédit aux filiales américaines et à d'autres filiales étrangères? Il est bon de noter qu'à long terme, cette politique diminue l'entrée des devises étrangères dans notre pays, ce qui est l'un des buts de notre politique d'exportation. Dans la mesure où les intérêts, les dividendes et les redevances sortent du Canada pour rejoindre le siège social des sociétés, notre position concurrentielle empire.

Bien qu'il soit sans doute irréfléchi de proposer un changement radical du système actuel, je pense qu'il serait également irréfléchi de ne pas chercher à modifier l'orientation générale de notre politique. On devrait accorder plus de crédit, sur le plan relatif et absolu, à l'exportation des marchandises canadiennes produites par des sociétés appartenant à des intérêts canadiens. Cela permettrait aux Canadiens de bénéficier des avantages supplémentaires provenant de ce genre de prêt. Cela nous permettrait de mettre moins d'œufs dans le même panier. Cela nous permettrait également de dépendre dans une moins grande mesure des modifications de politique à l'extérieur de notre pays, qui pourraient toucher l'emploi au sein de notre pays, et sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. Des directives strictes devraient être établies car les Canadiens ont le droit de savoir que leur crédit est utilisé de façon à leur apporter, en tant que citoyens et que contribuables, un profit maximum, à long terme. Mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens) qui prendra la parole après moi au nom l'opposition officielle, développera cet argument en détail.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: L'autre domaine où il faut apporter des modifications d'urgence est l'aide et le crédit qui sont mis à la disposition des petites entreprises, par rapport à ce que l'on offre aux grandes entreprises. On entend souvent dire que les sociétés desservent les grandes entreprises et ignorent les petites. Cela semble s'évérer particulièrement vrai dans le domaine du financement à l'exportation, car on peut lire dans le *Financial Post* du 20 janvier 1973:

> En moyenne, la plupart des contrats portent sur une période de cinq ans ou plus et représentent une valeur de plus d'un million de dollars.

Ces affectations de fonds rendent difficile la participation des petites entreprises. Le rapport annuel pour 1971 de la Société pour l'expansion des exportations illustre ce fait. Les accords financiers signés du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1971 atteignaient un total de $240,034,634. Sur cette somme, le prêt le plus faible a été fait à la Dominion Road Machinery Company Ltd. avec $225,255. Plus représentative est l'importance des prêts accordés à des entreprises telles que H. A. Simons (International) Ltd. avec 12

millions de dollars; à Marine Industries Ltd. avec 43 millions; à Telecommunications and Equipment Services, avec $6,329,353; à MLW-Industries Ltd., avec $7,575,025; à la Davie Shipbuilding Company Ltd. avec $14 millions et demi, etc. La Société s'oriente davantage vers les grosses entreprises et ne semble pas pouvoir ou vouloir suffisamment aider les petites entreprises. Dans ce contexte, on remarquera que les petites entreprises sont plus susceptibles d'être d'appartenance canadienne alors que les grosses sont plus susceptibles d'être d'appartenance étrangère.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Je me souviens de l'expérience vécue par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) lorsqu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a parcouru le pays pour informer les petites entreprises qu'elles devaient profiter des possibilités de crédit à l'exportation qu'on leur offrait. Beaucoup d'entre elles ont essayé et ont essuyé un refus. Le ministre d'alors a dû invoquer la loi et la Société a réagi. Les prêts aux petites entreprises ont notablement augmenté.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Il s'agit visiblement d'une aversion profonde et des changements radicaux sont nécessaires. La solution me semblerait être de créer un service consacré uniquement aux petites entreprises. Cette création est urgente. Il faudrait que ce service ouvre des bureaux régionaux dans chaque district afin que les petits chefs d'entreprises ne disposant pas du temps ou de l'argent nécessaires pour se rendre à Ottawa puissent trouver une solution à leurs besoins à proximité de chez eux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Une fois ce système opérationnel fonctionnant comme il faut, on pourrait organiser des séances d'information destinées aux petits chefs d'entreprises de chaque district. On pourrait les encourager à utiliser au maximum les possibilités qui leur sont offertes et à donner de l'expansion à leurs activités à l'échelle nationale. Les résultats seraient fantastiques. Le monde entier deviendrait la poule aux œufs d'or des petites entreprises canadiennes. Cependant, pour y parvenir, il faudrait adopter des méthodes beaucoup plus énergiques et dynamiques qu'actuellement. La centralisation est excessive à Ottawa. On s'est trop concentré sur les grosses entreprises et on a consacré trop peu de temps et de crédit au chef d'entreprise moyen.

Bref, monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de faire une évaluation objective du succès remporté jusqu'à présent par la Société. La majorité des grands exportateurs se dit pour l'instant tout à fait satisfaite de l'expérience. Mais d'un autre côté, la plupart des petits exportateurs sont moins que satisfaits. La grande presse est parfaitement optimiste et donne son plein appui à la Société. Sans doute, si les montants dépensés servent de critère, les résultats sont bons. Un accroissement spectaculaire des prêts et des engagements contribue largement à faire oublier les opinions exprimées en 1969 selon lesquelles la Société d'assurance des crédits à l'exportation a été excessivement précautionneuse et quelque peu inattentive à l'accroissement de l'aide accordée à leurs exportateurs par d'autres pays industrialisés, notamment le Japon et l'Allemagne de l'Ouest.

Dans quelle mesure avons-nous rattrapé les autres? Où en sommes-nous par rapport aux autres pays? Que devons-nous encore faire? Voilà certaines des questions auxquelles il va falloir répondre.

Bien sûr, il faut comprendre que ce projet de loi, quelles que soient les directives appliquées, ne résoudra pas tous les problèmes des entreprises canadiennes et principalement des petites entreprises. Nos lois fiscales, nos droits de succession, l'attitude du gouvernement à l'égard des entreprises en général, nos institutions financières et les conditions que peuvent obtenir les hommes d'affaires canadiens sont autant de questions qu'il faudra poser. Elles sont, en somme, plus importantes que le bill que nous discutons actuellement.

Mais en ce qui concerne la loi sur les crédits à l'exportation, il est évident que nous avons fait beaucoup de chemin en trois ans. Il est aussi évident qu'il y a encore de la place à l'amélioration. Les activités de la société doivent être plus canadiennes, plus sélectives et avant tout, plus appropriées aux besoins des petites entreprises canadiennes.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il est 1 heure. Je donnerai la parole au député de Waterloo (M. Saltsman) à la reprise de la séance, à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, le bill qui nous est proposé, son principe en tout cas, est un très bon exemple de ce que John Kenneth Galbraith voulait dire dans son livre, The New Industrial State, lorsqu'il parlait d'association entre le gouvernement et le secteur privé. C'est là le genre d'association dans laquelle le gouvernement prend la plupart des risques et le secteur privé reçoit la plupart des avantages.

L'opposition essaie de mettre le gouvernement dans l'embarras en raison du succès de la Société pour l'expansion des exportations. Pour le moment, les moyens financiers de la société ne lui permettent manifestement pas de répondre aux demandes et on demande au Parlement d'élever le plafond. Je pense que nous devrions accepter cette augmentation. Il convient toutefois de poser quelques questions sur la notion de société d'expansion, telle qu'on la conçoit actuellement.

A notre avis, elle constitue en grande partie une réaction de défense contre ce qui se passe actuellement dans pratiquement tous les pays du monde. En l'occurence, nous avons tardé à nous lancer dans le domaine. Nous avons constaté que d'autres pays subventionnaient leurs exportateurs au moyen de divers projets d'assurance, accordaient des prêts pour certaines dépenses à des taux d'intérêts inférieurs à ce que l'on pouvait obtenir n'importe où ailleurs. Le Canada a jugé bon de faire la même chose. Nous avons longtemps connu de grandes difficultés à la suite de ce qu'on appelle parfois le financement de concession des autres pays. Nous nous sommes trouvés dans la situation suivante: on accordait de fortes subventions à une province ou à une industrie en vertu de programmes d'expansion régionale ou autres pour constater que des étrangers avaient fait de meilleures offres. Cette situation n'est pas nécessairement due au fait que les prix canadiens étaient plus élevés ou que les conditions du Canada étaient différentes; la raison est que les exportateurs étrangers s'étaient arrangés pour faire un finance-

ment spécial si bien qu'il était plus avantageux pour un Canadien d'acheter à l'étranger que sur le marché intérieur.

Deux voies nous étaient offertes. Nous aurions pu être plus sévères en matière de financement de faveur et empêcher l'entrée de ces marchandises au Canada en appliquant des règlements contre le dumping, ou nous aurions pu trouver le moyen de les obliger à vendre leurs marchandises au Canada aux mêmes conditions que celles qu'ils imposent dans leur propre pays. Le gouvernement a préféré ne pas adopter cette méthode; au contraire, il a déclaré: «Très bien, s'ils agissent de la sorte à notre égard, nous allons vendre nos marchandises sur les marchés internationaux et user de représailles.» Il est intéressant de se demander si nous aurions dû agir de la sorte. Je pense qu'à ce moment-là, parce que notre pays n'a pas de véritable stratégie industrielle, ni un programme précis d'expansion industrielle, nous n'avions probablement pas d'autre choix que de prendre les mesures qui ont été appliquées. Ceci dit, je pense qu'il incombe sérieusement au gouvernement de résoudre la question du financement de faveur tel qu'il est pratiqué au Canada.

Les remarques du député de Trinity (M. Hellyer) m'ont fortement intéressé. Il a dit que nous faisons de gros efforts pour vendre nos produits à l'extérieur, et pourtant nous perdons souvent du terrain sur notre propre marché intérieur. Oui, en effet, nous perdons souvent des commandes sur le marché canadien à la suite d'ententes de financement de faveurs conclues avec d'autres pays. Je doute que le député de Trinity ait apporté au débat une contribution vraiment utile. Je l'ai écouté attentivement, espérant qu'il exprimerait des idées qui permettraient de changer certaines choses. A mon avis, il n'en a pas formulées. Ses remarques au sujet de la nécessité d'obtenir la participation des banques et des investisseurs privés m'ont intéressé. Mais cela ne se produira que lorsque ces investisseurs pourront envisager d'obtenir de leurs placements des bénéfices plus importants que ceux que permet de réaliser le régime établi par la Société pour l'expansion des exportations.

• (1410)

La Société pour l'expansion des exportations s'est en fait transformée en prêteur et assureur de dernier ressort. Elle n'existe qu'à cause d'un échec de la part des banques et institutions monétaires privées. Si tout allait aussi bien sur le marché que mes honorables collègues de droite aimeraient le faire croire, il n'y aurait sans doute pas besoin d'une Société d'expansion des exportations. Malheureusement il n'en est pas ainsi et le gouvernement a dû intervenir pour remédier aux insuffisances du marché.

Je continue à croire que le gouvernement est capable de remplir un certain nombre de fonctions utiles et c'est pourquoi nous reconnaissons la nécessité de la mesure au lieu de prendre des allures désinvoltes à propos de la situation.

L'hon. M. Gillespie: Voilà qui est joliment désinvolte.

M. Saltsman: Il existe un mythe selon lequel nous devons tout exporter afin d'améliorer notre balance des paiements, mais on se demande rarement si nous devons exporter autant. Il résulte souvent des exportations en tant que politique totale que nous nous taillons grâce à des concessions financières une place sur le marché de quelqu'un d'autre qui nous rend ensuite la pareille. C'est l'inverse qui s'est produit dans le cas présent car ce sont eux qui ont commencé et nous avons suivi.

Nous avons déjà eu un ministre de l'Industrie et du Commerce qui n'a jamais réellement compris le rapport qui existe entre les exportations et les importations. Ils se félicitait toujours, ainsi que son gouvernement, d'avoir augmenté les exportations de 16 p. 100, par exemple, mais il se reprenait ensuite en annonçant les mauvaises nouvelles, c'est-à-dire que les importations avaient également augmenté de 16 p. 100. Il n'a jamais pu comprendre ce rapport ni que l'on ne peut exporter sans importer durant longtemps à moins qu'il y ait un ajustement de la valeur du dollar ou une certaine compensation sous forme d'entrée ou de sortie de capitaux. A long terme, les exportations et les importations tendent à s'équilibrer.

L'élément réellement important dans ce rapport n'est pas le volume de nos exportations mais ce que nous exportons et si l'ensemble du pays en bénéficie. Heureusement, je pense que la majorité des projets financés par la Société pour l'expansion des exportations semblent bénéfiques surtout à notre production industrielle. Mais même dans ce cas, ce sujet soulève certaines questions.

Prenons par exemple la construction navale. La construction d'une forte proportion de navires a été garantie en vue de leur vente à l'étranger. L'intéressant est que la construction navale est une de nos industries les plus subventionnées. Il est possible que nous devions subventionner la construction navale mais on s'aperçoit alors qu'il nous faut garantir ces ventes et leur financement dans le monde entier. On en arrive à se demander si, en matière de réalisation, notre construction navale nous profite vraiment ou si elle est vraiment souhaitable pour le Canada. J'admets qu'elle est concentrée dans des régions à chômage élevé où il nous faut maintenir un niveau raisonnable d'emploi. Dans la mesure où il n'existe aucune autre industrie dans ce régions de chômage, il nous faut probablement poursuivre ce programme de construction navale mais, en étudiant l'avenir, nous devons nous demander s'il est souhaitable de lui donner de l'expansion surtout compte tenu des grands risques encourus et du montant élevé de deniers publics nécessaires à sa mise en œuvre.

Le rapport annuel de la Société pour l'expansion des exportations présente un autre aspect. On y trouve une jolie photo d'une petite villa au bord d'une piscine dans l'une des îles Caraïbes. On nous indique que nous avons aidé à leur construction et à leur financement. Est-ce là le genre de chose dont la Société pour l'expansion des exportations devrait s'occuper avec l'argent des contribuables? C'est une chose que de dire que nous vendons certaines marchandises à l'échelle internationale et de subventionner ces ventes parces qu'elles créent des emplois au Canada, mais quels emplois le financement de villégiatures estivales aux Caraïbes crée-t-il au Canada? Peut-être cela profite-t-il à certains Canadiens entreprenants mais, dans l'ensemble, cela ne semble pas être de grande valeur pour le public canadien en général. C'est pourquoi, à mon avis, pareille entreprise ne devrait pas être financée par une société publique. Si certains pays des Antilles veulent l'aide du Canada, il vaudrait mieux qu'ils l'obtiennent par l'ACDI plutôt que par un programme comme celui-ci. Je crains que nous ne nous engagions dans la même voie, même si nous n'y avons fait qu'un pas, que nous reprochons à d'autres pays. C'est en quelque sorte un geste impérialiste dans des secteurs où nous ne voudrons peut-être pas nous retrouver plus tard.

Un grand malaise se fait sentir dans bien des pays en voie de développement dont les terres sont achetées par des étrangers; on hésite beaucoup à se prononcer sur l'opportunité de ce genre d'exploitation pour l'avenir. A mon avis, le Canada devrait éviter de s'en mêler; il ne devrait même pas encourager la chose, à moins que le gouvernement des pays en cause ne demande son aide. Je préférerais de beaucoup nous voir aider les gouvernements de ces pays à exploiter ces terres pour leur propre compte. En tant que Canadien, je me sentirais beaucoup plus à l'aise, et j'imagine que la plupart des Canadiens réagiraient comme moi.

On a beaucoup parlé de la stratégie industrielle. Le gouvernement prétend qu'il a été gagné par un genre de stratégie industrielle. Si tel est le cas, cette stratégie est presque invisible et extrêmement mal définie. A l'instar de tant d'organismes, la Société pour l'expansion des exportations fonctionne dans une sorte de vide ou d'absence de politique établie sur ce que veut faire le gouvernement ainsi que sur ses objectifs. Le gouvernment semble réagir contre les problèmes du financement de faveur, mais il est difficile de s'en rendre compte dans le contexte de la future stratégie.

Certaines des choses qui sont subventionnées ont une grande valeur pour le Canada; mais il y en a d'autres qui semblent ne se rattacher à rien qui ait fait l'objet d'une étude sérieuse pour notre avenir. Le gouvernement a récemment entrepris une étude de la politique extérieure et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a fait une déclaration dans laquelle il faisait allusion à trois choix pour le Canada. Il semblait en faveur du troisième choix.

Le premier choix était de continuer de nous laisser entraîner, comme nous l'avons fait, bien que le ministre ne l'ait pas dit en ces termes. Ceci semble hors de question parce que le monde ne nous laissera pas aller à la dérive. Le deuxième choix semblait comporter un arrangement continental avec les États-Unis, mais l'opinion publique y est assez opposée. Le ministre semblait dire que ce choix serait peu pratique et, par conséquent, il nous reste le troisième choix. Cette option était de mettre au point une politique qui rendrait le Canada plus indépendant et nos marchés plus accessibles, qui, d'une façon, nous libérerait du commerce étranger et des fluctuations internationales. A nos yeux, le gouvernement a fait très peu d'efforts dans cette direction.

Bien sûr, le gouvernement a récemment présenté un bill sur la propriété étrangère, apparemment plus ou moins orienté vers la planification industrielle pour l'avenir, mais, une fois encore, il ne s'agit pas d'un cadre ou d'un contexte facile à saisir. A mon avis, le gouvernement devrait nous indiquer un peu quels sont ses projets à longue échéance. Je ne parle pas de programmes rigides à longue échéance; pour aucun pays ne peut exister un programme ferme à longue échéance. Je songe plutôt à un exposé de principe sur la façon dont le gouvernement, à l'avenir, réagira aux défis qu'offre le monde, comme par exemple, notre exclusion du Marché commun européen, le protectionnisme plus marqué du marché américain, la détermination du Japon à n'acheter que nos matières premières. De plus en plus, nous nous retrouvons isolés et nous avons grandement besoin de considérer globalement l'avenir industriel de notre pays. Nous n'aurons un avenir industriel que si le gouvernement prend une attitude définie, que s'il fait des projets, instaure des priorités et indique à notre pays la direction qu'il lui est souhaitable d'adopter.

• (1420)

J'ai trouvé intéressante aussi la remarque de l'honorable député de Trinity qui s'est inquiété au sujet des sociétés multinationales. Il a déclaré que la Société pour l'expansion des exportations a tendance à appuyer très fortement ces entreprises internationales et qu'il aimerait voir plus de sociétés canadiennes recevoir de l'aide. Ce que j'espérais lui entendre dire mais en vain c'est qu'à un moment donné il allait proposer un amendement visant à exclure les sociétés d'appartenance étrangère des avantages offerts par la Société pour l'expansion des exportations. Faute de quoi il est difficile d'évaluer l'authenticité du canadianisme du député de Trinity.

Nous faisons vraiment face ici à un dilemme, un défi entre la société multinationale et un gouvernement donné, en l'occurence le gouvernement du Canada. Les sociétés multinationales se servant du Canada de la même façon qu'elles se sont servies de tous les autres pays du monde. Après tout, elles pourraient aussi bien exporter d'Italie ou de France comme du Canada. Les sociétés multinationales demandent au Canada quelle offre il peut leur faire, et elles font savoir que les Italiens leur font telle offre et qu'elles peuvent en obtenir une meilleure des Français; que les Allemands leur ont offert tant de concessions financières, et elles veulent connaître nos intentions. Notre pays n'a jamais essayé de s'attaquer aux problèmes que posent les sociétés multinationales. Il nous faut mettre sur pied une Société pour l'expansion des exportations pour être en mesure de procurer les mêmes avantages que les autres pays sont prêts à offrir. Les sociétés multinationales s'en félicitent, car elles peuvent ainsi butiner d'un pays à l'autre et en tirer tout ce qu'elles peuvent. Je ne suis pas sûr toutefois que cela serve, en définitive, les intérêts supérieurs du pays, sauf d'une façon bien indirecte.

Nous ne pouvons sans doute pas faire autrement que d'accepter et d'appuyer un organisme comme la Société pour l'expansion des exportations en ce moment, vu qu'elle aide à maintenir et à conserver des emplois au pays, mais ce n'est pas ce qu'il y a de mieux comme mécanisme pour l'avenir. Le meilleur outil pour l'avenir serait que le gouvernement s'attache davantage à développer une stratégie industrielle, afin d'orienter et de contrôler notre économie.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots sur le bill C-3 intitulé Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations.

Monsieur l'Orateur, à tout bout de champ on revient à la charge en proposant l'adoption d'un bill semblable, et ce surtout en vue d'augmenter les crédits, d'augmenter les capitaux de cette société et de trouver des moyens d'exporter davantage.

Monsieur l'Orateur, puisqu'on doit subventionner en quelque sorte les exportations, il y a sans doute quelque chose qui ne fonctionne pas convenablement dans le domaine de l'exportation et de l'importation. Il convient certainement de se poser certaines questions. Par exemple, pourquoi les étrangers hésitent-ils à importer les produits canadiens? Est-ce qu'ils entretiennent des doutes sur la qualité de nos produits ou bien s'ils jugent nos prix prohibitifs? Je crois que ce sont nos prix, en dernière analyse, qui mettent obstacle a nos importations.

Ceci est attribuable à tout notre système de coût, où est mis en cause notre système fiscal, à tous les degrés de la production canadienne. Ceci amène à établir un coût presque prohibitif de nos produits non seulement d'exportation, mais aussi de consommation domestique, à tel point que la concurrence avec les autres pays devient de plus en plus difficile.

Dans notre système d'exportation et d'importation, l'objectif que le gouvernement semble s'être fixé est avant tout de chercher à exporter notre chômage, parce qu'on sent que tous les moyens auxquels le gouvernement a recours en vue d'encourager l'exportation semblent avoir pour seul but de faire fonctionner les industries à plein régime, afin d'assurer de l'emploi aux ouvriers canadiens. Cela semble être un bon principe, mais c'est le travailleur qui, par les impôts et les taxes qu'il paie, finance en partie les subventions que le gouvernement doit verser pour encourager les exportations, et ce sont eux qui, en somme, paient pour pouvoir travailler.

On a cultivé chez nous le principe qu'il faut exporter ou mourir. Monsieur l'Orateur, je crois que le principe de l'exportation devrait être de compenser les importations, et rien de plus. Nous devrions avoir une politique qui assure la production, facilite la «finition» des matières premières et encourage le plus possible chez nous la production des biens de consommation. Je crois que nous avons un marché domestique formidable, et je me demande si nous savons bien l'exploiter. Je crois qu'avant de chercher à favoriser l'exportation et le consommateur étranger, on devrait plutôt songer à favoriser le consommateur canadien, afin de lui permettre de puiser à même notre production pour satisfaire à ses besoins.

Il existe un moyen en particulier d'atteindre cet objectif, et ce serait d'accorder un escompte compensé sur tous les produits canadiens consommés au pays, ce qui permettrait d'écouler une bonne partie de la production, et ce aux dépens des marchés d'importation.

• (1430)

Ceci favoriserait également la production et permettrait de faire produire nos usines davantage, tout en satisfaisant le consommateur canadien.

Quand on cherche à exporter, on cherche d'une certaine façon à exporter notre chômage. Ce qu'on veut fabriquer pour exporter à l'étranger, les étrangers ne le fabriqueront pas; alors, nous, nous travaillons à la place des autres. Quand nous importons,—parce qu'on ne peut pas exporter éternellement, il faut aussi importer,—c'est le contraire qui se produit: nous importons du chômage.

Or, c'est à ce point de vue-là, monsieur l'Orateur, que j'exhorte le gouvernement à trouver une politique permettant de produire chez nous les biens de consommation dont on a besoin et de faciliter cette production par tous les moyens, pour qu'elle puisse parvenir au consommateur. Qu'il s'agisse de la production agricole ou industrielle, le but de la production, c'est la consommation.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que j'avais à faire au sujet du bill à l'étude. Je reconnais que le ministère de l'Industrie et du Commerce demande des crédits supplémentaires afin de favoriser davantage l'exportation. Tant que nous serons dans le système actuel, à mon avis, il n'y aura peut-être pas d'autre solution; j'estime que l'on devrait sortir des sentiers battus et trouver un autre moyen de satisfaire en même temps le travailleur et le consommateur canadiens.

[M. Laprise.]

[*Traduction*]

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'accueille avec enthousiasme le projet de loi parce qu'il accroîtra les avantages qu'offre le loi sur l'expansion des exportations. Toute cette idée d'accroître nos échanges avec les autres pays est sûrement capitale pour la vie du Canada. Ce qu'il faut, pour favoriser nos exportations, c'est la différence entre ce qu'un gouvernement peut faire par rapport à un autre ou ce que certaines personnes peuvent faire par rapport à d'autres pour étoffer le tableau des exportations du Canada. J'ai eu maintes fois l'occasion de visiter des pays étrangers et chaque fois qu'il a été question d'exportation, le problème du financement a été l'obstacle principal. Les faits nous ont prouvé que la présence d'autres méthodes concurrentielles de financement sur le marché international, favoriserait grandement l'activité des exportateurs.

Je me souviens, par exemple, de mon court séjour à Leningrad, il y a un an et demi, où j'avais eu l'occasion de rencontrer certains représentants de l'industrie soviétique de la pâte et du papier. Je me réjouissais de ce qu'avant mon voyage nous avions adopté à la Chambre des modifications à cette loi, qui facilitaient les relations avec l'Union soviétique dans le domaine de la pâte et du papier. A l'époque, les Russes envisageaient de créer un très important complexe de pâte et de papier, et le Canada a pu leur apporter une aide qui s'est révélé avantageuse non seulement pour eux, mais aussi pour les Canadiens, car les Russes insistaient pour utiliser une société canadienne. Bien qu'ils aient principalement eu recours aux services d'experts-conseils d'une société française de France, ils avaient insisté pour la participation d'une certaine société canadienne et nous avions pu discuter avec eux des possibilités nouvelles qui nous étaient offertes grâce à ce bill.

Je pense que tous les députés sont favorables à l'ensemble de cette loi. Il s'agit simplement d'apporter certaines précisions. Les divers partis ont peut-être une opinion différente sur ces points de détail et il me semble que le gouvernement est tout prêt à accepter les propositions de tout le monde.

Le député de Trinity (M. Hellyer)—pour qui j'éprouve un grand respect et une grande admiration—a parlé ce matin de cette question et a fait certaines observations. Il a mentionné à un moment donné une théorie économique selon laquelle si l'on disposait du même financement ici même au pays, le résultat final en matière de création d'emplois serait le même que dans le cadre du système actuel, où le financement provient de l'étranger et permet de créer des emplois au Canada afin d'exécuter ces contrats. Le député n'a pas dit s'il préférait cette théorie à l'autre, mais il l'a présentée par mesure de précaution afin de nous faire comprendre que cela est une autre solution que nous pourrions envisager. Pour ma part—et je n'ai absolument rien d'un économiste—je ne crois pas que cette théorie soit valable car en fournissant ce genre de financement aux gouvernements étrangers qui achètent des marchandises au Canada ou qui se développent en utilisant les ressources humaines et autres de notre pays, nous fournissons non seulement des emplois pour les Canadiens mais également cet autre facteur du commerce qui est nécessaire. L'autre pays est ainsi plus disposé à faire affaires avec le Canada lorsqu'il achète davantage en notre pays car le commerce est toujours une voie à deux sens. A mon avis, en prenant de telles mesures pour venir en aide à un autre pays, celui-ci se sent plus disposé à traiter davantage avec nous. Je trouve donc que le résultat net de l'emploi pour l'emploi n'est pas un argu-

ment valable puisque d'autres facteurs doivent entrer en ligne de compte.

Le député a aussi mentionné que les exportateurs obtiennent des avantages dont ne bénéficient pas les autres hommes d'affaires canadiens limités au marché intérieur. C'est juste lorsqu'on parle du présent bill, mais il me semble que d'autres avantages sont disponibles dans le cas du marché intérieur. Je viens d'une région qui tient beaucoup à développer son infrastructure industrielle, une région qui fait d'énormes efforts pour se donner une industrie secondaire en particulier. Nous avons les moyens d'aider ces autres entreprises de chez nous. Que le programme du ministère de l'Expansion économique régionale se soit révélé efficace ou non, voilà certainement une autre question. Il est là et on peut s'en prévaloir. Notre problème n'est pas que ces entreprises n'ont pas eu de moyens à leur disposition. C'est que nous n'avons pas pu les convaincre qu'il était plus avantageux pour elles de se lancer dans ces domaines plutôt que dans d'autres.

Le député a mentionné un autre point, sur lequel je suis entièrement d'accord, à savoir, la question de la composition du conseil. C'est un sujet que j'affectionne. Le député a laissé entendre que le nombre de fonctionnaires membres du conseil devrait être réduit et qu'il devrait y avoir d'autres gens—peut-être des hommes d'affaires, pour les remplacer. Je suis parfaitement d'accord parce que, premièrement, je crois qu'il est absolument essentiel que les gens qui étudient des questions d'affaires aient une bonne connaissance de ce domaine.

J'ai vu un si grand nombre d'entreprises, dans ma circonscription et ailleurs, attendre que le gouvernement prenne une décision, même fût-elle sans grande portée. Sans doute des bureaucrates laissaient-ils ce dossier dans leur tiroir pour la nuit ou pour le temps qu'ils étaient en vacances ou malades et, alors pour chaque jour où le dossier dormait dans le tiroir il en coûtait de l'argent à l'entreprise. Ces gens, bien qu'ils soient très efficaces—je ne les rabaisse pas—ne se rendent pas compte de ce que c'est que d'avoir à régler une feuille de paie à la fin de la semaine et d'avoir à résoudre les autres problèmes que peuvent faire surgir les employés d'entreprises. C'est pourquoi je suis parfaitement d'accord pour qu'il y ait un nombre minimum de fonctionnaires membres du conseil et que celui-ci se compose, en général, d'hommes d'affaires qui connaissent le monde des affaires.

• (1440)

Ceci me ramène, évidemment, à mon vieil argument qu'il devrait y avoir des représentants de la population au sein de ce conseil ou quelqu'un de mandaté par la population. Il y a bien des gens ici à la Chambre qui ont assez d'expérience des affaires et qui pourraient y contribuer. Le député de Trinity est lui-même un parfait exemple de quelqu'un qui pourrait contribuer à ce genre d'expérience et rehausser de sa présence la composition du conseil.

Le député a également parlé des industries canadiennes d'appartenance étrangère, et il a dit qu'il fallait considérer les subventions accordées à ces sociétés comme néfastes. Ceci a évidemment attiré l'attention de nos amis du NPD qui ont immédiatement relevé cette déclaration. On a souvent débattu la question et on peut l'aborder d'une autre façon. Je me permets de rappeler aux députés que nous traiterons la question de la propriété étrangère lors de l'étude d'un bill entièrement distinct. C'est un sujet que l'on peut traiter à part.

Je n'ai jamais craint la propriété étrangère au Canada. J'ai en peur de la mainmise étrangère. Franchement, monsieur l'Orateur, il nous appartient de nous assurer, en tant que législateurs, que les lois ne permettent pas à des puissances étrangères d'exercer un contrôle sur le Canada. Je viens d'une région où on ne dédaigne pas les capitaux étrangers, pour la bonne raison que nous savons que le Nord de l'Ontario n'existerait probablement même pas sans ce genre d'investissements. Mais cela ne veut pas dire que nous pouvons autoriser les étrangers à décider de notre sort.

L'aide que nous donnons à d'autres pays a parfois été mal interprétée par de nombreux Canadiens. Les propositions faites dans les dispositions de ce bill sont mal comprises par les Canadiens en général. C'est malheureux. Nous en sommes responsables; la responsabilité n'incombe pas seulement aux membres du gouvernement. Tous les députés ont le devoir d'expliquer aux Canadiens la nature des bills.

On vient par exemple me trouver pour me dire que c'est le genre de chose qui se rattache à l'aide étangère. Il ne s'agit pas directement d'aide étrangère, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas du tout d'aide étrangère. Pourtant, les gens viennent continuellement me trouver pour dire qu'il s'agit d'aide étrangère; ils demandent ce que l'on donne et se demandent pourquoi on ne fait rien pour les pauvres du pays. Cela paraît formidable à ceux qui ne s'intéressent qu'à de mesquins avantages politiques, mais ce n'est certainement pas un moyen d'être sincère envers les Canadiens. Jusqu'à présent, l'aide étrangère a été mal expliquée car chaque fois que nous aidons un autre pays du monde, nous en retirons certainement aussi des avantages.

Nous voilà, l'un des pays les plus riches du monde—je pourrais presque dire le pays le plus favorisé du monde, si ce n'est le plus riche. Nous pouvons devenir le pays le plus riche du monde. Nous avons tous les avatages possibles, mais parfois nous adoptons l'attitude du parent pauvre qui dit: «Il y a beaucoup de pauvres dans notre propre pays. Nous devrions d'abord leur venir en aide.» Bien sûr, nous devons d'abord venir en aide à nos défavorisés, mais nous devons également aider les gens des pays bien moins fortunés que le nôtre. Nous devons le faire non seulement du point de vue moral, mais également dans notre intérêt, car lorsque nous aidons les autres, nous nous aidons nous-mêmes. Lorsque, par ce genre de projet de loi, nous aidons les autres, nous les aidons à faire des affaires au Canada. Nous aidons à créer plus d'emplois au Canada, et c'est ce que nous voulons pour les Canadiens.

Le représentant des Créditistes a rappelé qu'il fallait d'abord aider le consommateur canadien. On ne saurait redire à cela et on peut aider le consommateur de bien des façons, mais sûrement pas en critiquant un projet comme celui-ci. Il y a d'autres moyens qui s'offrent à nous pour aider le consommateur.

Je pense que chaque fois que nous nous apitoyons sur le sort des pauvres gens et des bonnes mères de familles nombreuses, etc.—je parle en connaissance de cause car je suis le quatorzième dans ma famille—c'est un excellent sujet pour les discours électoraux et pour les colonnes du journal local, mais n'oublions pas qu'en aidant d'autres personnes par une mesure comme celle-ci, nous contribuons à créer des emplois et à accroître notre production, et que c'est aussi une aide indirecte à chaque mère de famille canadienne. Voilà ce que nous devons avoir à l'esprit et ce que nous devons expliquer à la population. Écartons cette pensée superficielle qui consiste à croire que l'argent devrait être distribué aux mères canadiennes au lieu d'être prêté à des étrangers. Cette idée est ridicule.

Il s'agit là d'un argument de politique partisane. Ça n'a pas droit de cité. Nous devons être au-dessus de cela.

Le député d'Abitibi (M. Laprise) a également signalé qu'en important des marchandises on importe également du chômage. Mon Dieu! Il n'est pas sérieux en disant ça! Voyons! Quand nous importons du sucre des pays où l'on produit de la canne à sucre, importons-nous du chômage? Monsieur l'Orateur, nous importons des noix de coco, des oranges et d'autres agrumes, c'est vrai, mais est-ce à dire que nous importons du chômage? Le commerce fait vivre le Canada. Nous exportons ce que nous produisons de mieux et nous importons les produits qui ne poussent pas ici ou que nous ne pouvons fabriquer. Ce genre d'argument peut donc difficilement . . .

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député d'Abitibi invoque le Règlement.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, à entendre l'honorable député de Cochrane (M. Stewart), je pense qu'il n'a pas écouté tout mon discours. J'ai pris bien soin de mentionner et de réclamer que nous devions produire, au Canada, tout ce que nous pouvions produire. Je n'ai pas dit qu'il fallait produire des agrumes ou d'autres choses qu'on ne peut pas produire; j'ai simplement dit qu'il fallait produire des choses qu'on peut produire.

[*Traduction*]

M. Stewart (Cochrane): Je m'excuse auprès du député si je n'ai pas bien saisi le sens de ses paroles, mais il m'a semblé que le principe de base dont il s'inspirait voulait que les importations entraînaient également l'importation de . . .

[*Français*]

. . . en important quelque chose, nous importons le chômage. Voilà ce que je l'ai entendu dire.

[*Traduction*]

Mais alors, ce que nous pouvons produire est une toute autre histoire, mais il me semble qu'il faille se rappeler que le commerce est toujours à deux sens.

Lorsque le ministre a fait sa présentation, il a parlé d'un certain nombre de choses, notamment les cas où nous étions venus en aide à divers pays en vertu des dispositions de la loi. Il n'a pas mentionné entre autres, bien que cela figure sur la liste que j'ai devant moi, l'usine de pâtes et papiers au Kenya. La population du nord de l'Ontario dépend surtout et directement pour sa subsistance de l'industrie des pâtes et papiers et de l'exploitation forestière en général. Certains croient que l'industrie minière est très importante dans le nord de l'Ontario, ce qui est exact, naturellement, mais les pâtes et papiers le sont encore plus. Cette industrie connaît des hauts et des bas. Elle a périclité au cours des quelques dernières années et vient tout juste de se remettre à flot. Ce bill que nous étudions est une de ces mesures qui peuvent se révéler utiles à l'industrie des pâtes et papiers à l'étranger, mais je me demande si cette industrie, qui s'est montrée plutôt timorée, saisit les avantages qui lui sont offerts. Elle s'est . . .

• (1450)

L'hon. M. Stanfield: Vous feriez mieux de lui offrir vos services.

[M. Stewart (Cochrane).]

M. Stewart (Cochrane): . . . en se contentant des marchés qu'elle a aux États-Unis et ailleurs. Lui faire élargir ses débouchés est aussi pénible que d'arracher une dent. Pendant cinq ans, j'ai essayé d'obtenir que l'industrie des pâtes et papiers du Canada se crée des débouchés dans d'autres parties du monde, conclue des accords de participation et établisse de nouveaux marchés de nature durable. Cela devient extrêmement difficile quand les gens de ce côté-ci se carrent d'un air satisfait, sous prétexte qu'ils ont ici un bon marché. Peut-être que d'ici un an ou deux, la situation ne sera plus aussi rose. L'industrie des pâtes et papiers était, l'an dernier, dans une situation désastreuse et ses dirigeants étaient tous à frapper à nos portes. Nous les avons écoutés avec sympathie et beaucoup d'entre nous ont travaillé en leur faveur, mais je pense qu'ils devraient adopter une attitude beaucoup plus dynamique vis-à-vis du commerce étranger.

Monsieur l'Orateur, un de mes sujets favoris est la question du commerce entre le nord et le sud de notre continent et non seulement ce continent mais l'hémisphère occidental. Nous avons notre propre marché commun dans cet hémisphère et nous devrions le développer. J'encourage le ministre à prendre des mesures plus positives à cet égard. Ainsi j'ai remarqué que de 1971 à 1972, nous avons augmenté nos exportations d'environ 200 millions de dollars. Les exportations vers l'Amérique latine, par exemple, ont augmenté de près de 2 millions et demi de dollars alors que les importations en provenance de cette région ont diminué de 6 millions. Bien entendu, nous voulons exporter plus qu'importer mais il s'agit d'une voie à deux sens. Je suis absolument persuadé que nous avons ici plusieurs produits qu'aucun autre pays sur ce continent ne possède et par conséquent nous pourrions aboutir à une balance commerciale favorable à condition de déployer notre commerce de façon beaucoup plus concertée en Amérique du Sud.

Les pays d'Amérique latine sont prêts à commercer avec nous. Évidemment les États-Unis sont notre partenaire commercial traditionnel mais maintenant que la Grande-Bretagne est entrée dans le marché commun européen, nous devrions essayer d'accroître nos débouchés en Amérique du Nord et du Sud sans, bien entendu, abandonner nos autres débouchés. Il y a quelques semaines, j'ai parlé du sucre transporté entre Cuba et la Malaysia, parce que nous n'avons pas conclu d'arrangements avec Cuba. Nous achetons de l'Australie. Cette situation pourrait assurément être corrigée par une entente de marché commun entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. J'aimerais que cette mesure, qui vise l'essor commercial, en favorise la mise en œuvre. Le projet de loi servirait à trouver de nouveaux débouchés sur ce continent.

Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserves le bill et je veux qu'il soit renvoyé au comité où des modifications pourront être effectuées. Nous avons tous l'esprit ouvert et de bonnes idées à proposer. Je sais que l'honorable député de Trinity a quelques recommandations qu'il aimerait faire insérer dans le projet de loi et cela se fera peut-être à l'étape de l'étude en comité. Je suis persuadé que le gouvernement acceptera les bonnes idées émanant de deux côtés de la Chambre. Je suis impartial et j'aime à considérer les choses froidement; je suis peiné de constater que des députés de chaque côté de la Chambre adoptent un point de vue partial. Le commerce canadien n'a rien à voir avec l'esprit de parti. Assurément notre ami de Prince-Edward-Hastings (M. Hees), alors qu'il était ministre du Commerce, avait de bonnes propositions à faire au

sujet de la publicité commerciale au Canada. Tous les Canadiens, quelle que soit leur allégeance politique, préconisent assurément l'accroissement de notre commerce et voilà pourquoi, j'estime qu'il ne faudrait pas y mêler les questions de parti. Monsieur l'Orateur, j'incite la Chambre à adopter ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, afin de le renvoyer au comité où tous les changements nécessaires dans l'intérêt des Canadiens pourront y être apportés.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant de faire des observations précises sur le projet de loi, j'aimerais en apporter quelques-unes sur celles de mes préopinants. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre qui a expliqué pourquoi il estime que le Parlement devrait adopter ce bill et procéder à la deuxième lecture. J'ai calculé qu'il lui a fallu dix minutes pour ce faire. Ces dix minutes constituent un contraste intéressant par rapport au temps qu'il a fallu au président de la Société, M. H. T. Aiken, lorsqu'il a comparu devant le comité sénatorial qui a incorporé la Société en 1969. Le président du comité a alors dit à M. Aiken qu'il disposait de six minutes pour expliquer le bill et le rôle de la Société pour l'expansion des exportations.

L'hon. M. Hees: Arrogance libérale!

M. Stevens: A cette époque, monsieur l'Orateur, le plafond proposé pour la Société était de 600 millions de dollars; on nous demande aujourd'hui de le porter à 1.5 milliard. Le contraste ne manque certes pas d'intérêt. En 1969, une minute avait suffi pour expliquer pourquoi le plafond était porté à 100 millions et voilà que le ministre aujourd'hui ne prend que dix minutes pour dire pourquoi il est porté à 1.5 milliard de dollars.

• (1500)

Une voix: C'est Georges Hees qui vous a dit ça.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, j'avais l'habitude de donner beaucoup d'explications.

M. Stevens: Je veux être juste, monsieur l'Orateur. J'ai formulé des observations à l'endroit du ministre, mais ce qui m'a surtout surpris à mon entrée à la Chambre ce matin, ce fut de constater l'absence du chef du Nouveau parti démocratique, le député de York-Sud (M. Lewis).

Une voix: Peut-être qu'il est maintenant de trop.

M. Stevens: Voici un bill qui, plus que tout autre peut-être, vise la question qu'a soulevée le député au cours de la campagne électorale, celle des mendiants millionnaires, et, au moment où la Chambre procède à l'étude de ce bill, voilà qu'il brille par son absence.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il prenait le café en compagnie de Bob.

M. Stevens: J'ai chronométré aussi le principal orateur de ce parti, le député de Waterloo (M. Saltsman). Je voulais voir combien de temps il mettrait pour nous expliquer pourquoi son parti donnerait ou refuserait son appui à ce projet de loi. Il a parlé pendant quelque 20 minutes, deux fois plus longtemps que le ministre. Je tiens à faire cette remarque parce que, pour parler de ce projet de loi, je me sens sérieusement limité par les 40 minutes qui nous sont allouées.

Une voix: Quarante minutes? Qui vous permet quarante minutes?

M. Stevens: Je dis cela parce que je parlerais volontiers bien plus longtemps que cela de cette mesure.

Une voix: Faites voir un peu.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé de cette mesure comme d'une mesure simple. Simple, elle l'est peut-être.

L'hon. M. Goyer: Parlez de questions précises et non de généralités.

Une voix: Et que cela ne dure pas 40 minutes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre s'il vous plaît. J'invite les députés à coopérer avec moi pour permettre à celui qui a la parole de terminer ses remarques afin que ceux qui s'y intéressent puissent l'écouter.

M. Stevens: Je voulais signaler au Parlement le fait que le ministre a dit qu'il s'agit d'un bill sans complication. Peut-être qu'il n'est pas compliqué en ce qu'il ne contient que deux articles. Toutefois, je peux assurer la Chambre que lorsque nous abordons la question du financement des exportations, nous nous heurtons au domaine financier le plus compliqué et le plus dangereux du monde.

M. Nowlan: C'est pire que l'assurance-chômage.

M. Stevens: Il est certain que le ministre s'en rend compte et qu'il sait que peu de banques à charte osent s'engager dans le genre de financement à long terme que la Société pour l'expansion des exportations a entrepris. Je suis surpris que le ministre ait l'audace de se présenter devant le Parlement et de ne passer que dix minutes à nous expliquer pourquoi nous devrions accepter que le plafond prévu à un poste seulement—j'ai bien dit, un poste seulement—du passif de la Société soit porté à 1.5 milliard de dollars.

Je voudrais signaler, et je pense que le ministre le sait, que le plafond actuel de 850 millions de dollars a déjà été dépassé; par conséquent à divers égards il ne s'agit pas d'un bill ordinaire mais d'une mesure d'urgence. Je pense que le ministre a signalé ce fait dans son exposé de dix minutes, lorsqu'il a dit qu'antérieurement il avait annoncé son intention d'apporter certaines modifications à la loi en ce qui concerne le fonctionnement de la Société. Toutefois, il a décidé de ne pas les présenter aujourd'hui. Je dis donc aux députés que ses déclarations sont révélatrices. Je voudrais qu'on examine minutieusement et complètement certains aspects du fonctionnement de cette société, en accordant une attention particulière aux activités relevant du domaine des investissements étrangers et des assurances relatives à ces investissements.

Dans le peu de temps dont je dispose, je me limiterai au sujet à l'étude, soit le bill C-3.

Une voix: Il était temps.

M. Stevens: Le ministre a indiqué qu'en 1972 la Société a accordé des subventions s'élevant à quelque 283 millions de dollars. Je suis heureux que le ministre ait évoqué les chiffres pour 1972. J'aurais aimé qu'il en dise davantage et nous indique plus explicitement qui a profité de ces subventions. Il aurait été intéressant qu'il nous indique, par exemple, que ces 283 millions comprennent des prêts totalisant $40,781,000 en faveur de la General Motors . . .

Une voix: Du Canada.

M. Stevens: Ils comprennent également des prêts à la M. L. W. Worthington de $22,904,000, pour un total de $63,685,000.

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je poser une question au député d'en face? Je me demande s'il se rend compte que les prêts directs sont faits à l'acheteur, non au vendeur, et que, par conséquent la Société pour l'expansion des exportations n'a accordé aucun prêt aux entreprises qu'il vient de mentionner.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministre s'efforce désespérément de faire digression.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Drury: Ne soyez pas dérouté par les faits.

M. Stevens: Si vous le désirez, je suis prêt à examiner point par point les accords de financement. J'y suis tout à fait disposé. Je déclare au ministre que des 283 millions d'accords signés en 1972, environ $63,685,000 de cette somme ont été versés à des personnes qui, à leur tour, ont acheté des marchandises à la General Motors et à la M. L. W. Worthington au Canada. Une proportion notable de cet argent a servi à acquérir auprès de ces entreprises des locomotives diesel et autres équipements de transport.

Une voix: Vous brûlez.

L'hon. M. Hees: Vous écoutez, Alastair?

M. Stevens: Puis-je aller plus loin et rappeler au ministre que ces prêts ont été consentis à des taux de 6 et 7 p. 100. Il suffit de téléphoner à ces entreprises pour le savoir. Elles sont très satisfaites de leur sort, je puis vous l'assurer.

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

Une voix: Non, laissez-le finir.

L'hon. M. Hees: Le ministre pourra poser sa question plus tard.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Il y aurait peut-être lieu que j'intervienne maintenant pour dire que la question soulevée d'abord par le ministre était davantage un argument qu'un rappel au Règlement. Selon notre procédure et le Règlement de la Chambre, je pense qu'on devrait permettre au député de terminer ses observations. Ensuite les députés pourront peut-être poser des questions ou demander la parole pour soutenir des thèses contraires.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. J'espère qu'on m'allouera du temps supplémentaire pour compenser celui que les interruptions me font perdre.

M. Nowlan: A cause de l'inertie du gouvernement.

M. Stevens: Je signalerai que ce matériel de transport a abouti le plus souvent en Yougoslavie, au Mexique, au Portugal et en Grèce. Il y en avait pour 63 millions de dollars. Qu'on n'en doute pas, nous du parti Conservateur progressiste ne contestons pas que ce genre d'activité crée des emplois. Néanmoins, le même gouvernement qui prétend ne pas avoir de fonds pour améliorer les transports urbains dans certaines villes du Canada devrait expliquer comment il a trouvé 63 millions et davantage à prêter à deux filiales d'entreprises américaines.

• (1510)

Des voix: Oh, oh.

M. Stevens: Autrement dit, pourquoi il facilitera le financement de 6 à 7 pourcent de l'achat de matériel de deux filiales américaines jusqu'à concurrence de 63 millions.

Des voix: C'est honteux!

M. Stevens: Je voudrais indiquer l'importance de montants pareils. Dans la région métropolitaine de Toronto, le gouvernement de l'Ontario a des transports de banlieue qu'on appelle «GO». Les transports «GO» ont dépensé 25 millions de dollars pour des locomotives, des wagons et des appareils de voie pour desservir le long du lac les gens qui font la navette entre les banlieues et Toronto. Nous avons ici un financement de 63 millions de dollars. Si le gouvernement désire faire quelque chose en faveur des régions urbaines du Canada, il pourrait songer à offrir un montant de 50, 100 millions de dollars ou autre, à un intérêt de 6 à 7 p. 100, à certaines agglomérations urbaines de nos provinces pour les aider à améliorer les moyens de transport urbains.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je voudrais rappeler la chose au ministre, car naturellement à propos de cette société, il aime à parler de lieux et de pays lointains.

L'hon. M. Gillespie: J'aime à parler d'emplois ici.

M. Stevens: Représentant une région dont le ministre est également originaire, je peux dire que nous sommes un pays étranger. Il est certain que le gouvernement fédéral a oublié la région que j'ai l'honneur de représenter.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Permettez-moi de revenir au chiffre que le ministre a lancé. Nous pouvons, avec grand intérêt, je crois, analyser ce financement d'une valeur de 283 millions de dollars. Par exemple, nous constatons l'existence de certaines catégories, dites de fournisseurs divers, pour lesquelles le financement représente un total de 58 millions de dollars. Hélas, je ne puis dire exactement à la Chambre qui sont ces divers fournisseurs. Je puis cependant indiquer aux députés qu'il y a un autre prêt, qui consiste au fond à transférer des fonds d'une poche à l'autre, en faveur d'une autre société de la Couronne, qui s'élève à environ 28 millions. Si on écarte ces deux prêts, on voit que le financement net facilité par l'intermédiaire de cette Société a été de 197 millions de dollars. Une analyse des accords d'une valeur de 197 millions montre sans difficulté que la somme de $126,000,560 a servi à financer des filiales d'entreprises américaines.

Des voix: C'est une honte!

M. Stevens: Les vis-à-vis ont dit à plusieurs reprises qu'il faut accroître notre commerce d'exportation et créer de l'emploi. Je prétends que tel n'est pas le problème qui se pose au Parlement. Nous sommes d'accord sur la nécessité d'accroître le commerce d'exportation. Nous reconnaissons l'utilité de créer des emplois dans notre pays, mais nous disons simplement que lorsqu'il s'agit de dépenser des milliards, il vaudrait mieux employer d'autres moyens que ceux que le gouvernement a choisis, et faire bénéficier directement de ces dollars les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Avant d'entrer trop dans les détails, qu'il me soit permis d'aborder un autre point des remarques du ministre que j'ai trouvé très intéressant. Mon collègue le député de Trinity (M. Hellyer) a signalé qu'il a été beaucoup question de l'activité que pourrait exercer la Société pour l'expansion des exportations dans le secteur privé, et d'emprunts éventuels auprès de ce secteur privé plutôt que de recours au Parlement, mais le ministre s'est écrié qu'elle avait très bien réussi dans le secteur privé. Par curiosité, à l'heure du déjeuner, j'ai voulu voir jusqu'à quel point la Société avait vraiment réussi à recueillir des fonds dans le secteur privé.

J'ai constaté qu'elle avait essayé de recueillir, et je souligne que ce n'est pas en obligations à long terme, mais simplement en obligations à court terme, dont l'échéance ne dépasse pas un an, la somme de 80 millions de dollars. Aujourd'hui, elle a pu recueillir de 40 à 50 millions de dollars. Je signale que certains investisseurs éprouvent beaucoup de ressentiment contre ce qu'ils appellent le complexe maternel qu'exhibe le ministère des Finances au sujet du financement public, par l'intermédiaire du secteur privé, de la Société pour l'expansion des exportations. On a souligné qu'une bonne partie de son argent était pour une période inférieure à un an. Les termes varient d'un à trois mois et le ministère des Finances a établi tant de restrictions qu'il est devenu extrêmement difficile de trouver ces sommes.

Je tiens à rappeler les diverses exigences imposées par le ministère des Finances en ce qui concerne le lieu d'origine de ces fonds à court terme. En dépit de ce fait, et comme le ministre l'a rappelé si souvent, ce mode de financement est réservé aux entreprises étrangères. On a bien précisé à la Société qu'elle ne devait pas emprunter à l'étranger. On lui a dit également qu'elle ne devait pas acheter aux courtiers des effets de banques à charte canadiennes. C'est assurément curieux. Comme l'a mentionné le député de Trinity, il y a 11 mois à peine l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce a affirmé que la valeur des accords qui allaient être signés en 1972 était estimée à 500 millions et qu'il espérait bien que les banques à charte canadiennes en achèteraient pour une valeur de 100 millions.

Qu'est-il arrivé aux banques à charte canadiennes? J'estime qu'elles ont souscrit moins de 20 millions de dollars du montant prévu. La triste vérité, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement croit que le Parlement actuel est-peut-être ce qu'il y a de plus accommodant au pays. Plutôt que de tenter de prélever des fonds comme je le lui propose, il a recours à une solution de facilité en nous demandant de hausser leur limite afin que le trésor public puisse affecter à la SDE encore des centaines de millions pour venir en aide aux sociétés que j'ai mentionnées.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Alors que le ministre parle d'un financement de 283 millions de dollars, je désire souligner qu'il est aussi intéressant de noter qui a réellement bénéficié et bénéficie encore de financement courant ou d'accords de financement depuis la création de cette société et de celle qui l'a précédée. Nous constatons que près de 25 p. 100 du montant maximal total de 850 millions de dollars ont été versés à trois sociétés. Quelque 208.2 millions de dollars ont été réservés aux trois sociétés dont j'ai déjà parlé.

• (1520)

L'hon. M. Hees: Révoltant.

M. Gillies: Révoltant.

M. Stevens: Je me demande sérieusement s'il est nécessaire que le gouvernement soit aussi exclusif dans l'attribution de ces fonds. Naturellement, un des points qui militent en faveur de ce bill c'est qu'il s'agit de faciliter le commerce d'exportation du Canada.

Une voix: Oh, oh!

M. Stevens: Le ministre a examiné certains chiffres et nous a dit que les échanges commerciaux avaient augmenté depuis quelques années. J'aimerais qu'il jette un coup d'œil sur certains des autres chiffres dont il dispose. Il constatera que, durant l'année qu'il a mentionnée ou, tout au moins, l'année suivante, Statistique Canada a publié une ventilation de la nature du financement des échanges commerciaux dont il a parlé.

Je trouve significatif que, de tous les échanges commerciaux effectués par le Canada en 1970, seulement .6 p. 100 ont été financés au moyen de crédits à terme de cinq ans ou plus. Je dis que la Société a choisi un champ de financement étroit par rapport au secteur dont parle le bill C-3. On signale, par exemple, que 87 compagnies dont la valeur des ventes excède 125 millions de dollars ont réalisé pour près de 10 milliards de ventes à l'exportation. Plus bas dans l'échelle, 426 exportateurs ont effectué 92 p. 100 des exportations signalées.

Je dis que la Société, au lieu d'aider les petites entreprises, a effectivement aidé les grandes entreprises à conserver un très haut pourcentage de notre volume d'exportations. Quant aux chiffres que le ministre a cités à propos du financement pendant 1972, il paraît évident que cet argent ira, indirectement si l'on veut, à 13 compagnies ainsi qu'aux fournisseurs qui pourraient être visés. De ces 13 compagnies, huit sont sous domination américaine. Ce qu'émet la Société, pour reprendre le terme employé par un des collègues du ministre, c'est «l'argent de prospection» ou des «accords de prospection.» J'estime que le ministère devrait recommander à la Société de prendre un peu de cet argent de prospection un quart de milliard peut-être pour aider les petites entreprises canadiennes à trouver des débouchés. Ce serait beaucoup plus équitable que de donner à 13 sociétés les avantages énormes qu'elles reçoivent, disons indirectement, un peu plus de 200 millions de financement que le gouvernement veut bien leur consentir à des taux de 6 à 8 p. 100.

Monsieur l'Orateur, il existe des cas analogues à la SEE. Nous ne sommes pas dans un isolement glorieux quand nous examinons un bill de cette sorte. La Société est membre de ce qu'on appelle l'union de Berne qui groupe 29 sociétés ressemblant beaucoup à celle dont nous étudions l'activité aujourd'hui. Avant de s'empresser de relever le plafond du capital-actions de la Société, nous devons considérer soigneusement l'état d'autres sociétés semblables et décider si vu son administration et sa gestion actuelle, elle agit aussi bien que le ferait l'homme d'affaires moyen. Voilà ce que nous devons faire. Si ces fonds sont déboursés en vue de faciliter le commerce d'exportation, nous devons nous pencher plus sérieusement sur ce problème que ne l'a laissé entendre le ministre dans son discours de dix minutes où il a exposé le bill à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: S'il consentait à consacrer un million de dollars «d'argent de chasse» à chacune de 250 entreprises canadiennes, je garantirais que le ministre concerné pourrait plus tard revenir à la Chambre avec bien davantage de satisfaction et d'optimisme qu'il en montre aujourd'hui, suite à l'appui qu'il donne à 13 sociétés.

L'hon. M. Hees: Qu'on s'occupe des petites gens.

M. Stevens: Quelle est l'attitude du gouvernement? Elle est très intéressante si l'on s'arrête aux mesures qu'on a prises en vue de venir en aide directement aux petites entreprises. Prenons la Banque d'expansion industrielle. Je concède que le ministre des Finances (M. Turner) n'est pas des nôtres aujourd'hui et que cette Banque lui est directement comptable. Mais je voudrais souligner quelques contrastes intéressants entre l'activité de la Banque d'expansion industrielle et celle de la Société pour l'expansion des exportations.

Commençons par les taux d'intérêt. Si vous vous adressez à la BEI, on vous fera des taux d'intérêt de l'ordre de 11 ou 12 p. 100, si toutefois vous avez la chance d'obtenir un prêt. Passons maintenant à l'importance des sommes prêtées. La BEI consent des prêts de l'ordre de $45,000 en moyenne. La Société pour l'expansion des exportations, quant à elle, prête des sommes de plus de 10 millions. Quelle différence entre ce qui se fait pour la finance étrangère et ce qui se fait pour financer les entreprises relativement modestes chez nous! Autre constatation intéressante, alors que la Société pour l'expansion des exportations finance indirectement quelque 30 ou 40 sociétés au pays, la Banque d'expansion industrielle a 16,000 clients environ.

Je recommande fortement aux députés d'en face, quand ils définiront une stratégie industrielle, ce que le gouvernement n'a pas su faire jusqu'ici, d'examiner de plus près la vocation de la Société pour l'expansion des exportations dans cette stratégie et de déterminer si elle ne pourrait pas jouer un rôle bien plus considérable, surtout, d'une part, pour aider le petit industriel canadien à prendre pied sur les marchés d'exportation et, d'autre part, pour contrebalancer le volume croissant des investissements étrangers chez nous.

Je ne saurais me rallier au point de vue des partisans de l'adoption d'un projet de ce genre sans y avoir réfléchi beaucoup plus longtemps et avoir bien étudié la question. On nous demande de porter le montant maximum à 1.5 milliards en faveur d'une société de la Couronne sans même nous soumettre un état financier vérifié. J'espère que chaque député se pénétrera bien de l'idée que le dernier état financier vérifié établi par l'Auditeur général du Canada remonte au 31 décembre 1971.

Que se passerait-il si une entreprise quelconque du secteur privé tentait de trouver quelques milliers de dollars sans état financier ou sans prospectus? Et pourtant, on s'attend que nous donnions la deuxième lecture à un bill sans qu'il soit appuyé par un état financier vérifié établi à la fin de l'année financière de ladite Société. Je signalerai qu'il ne s'agit pas seulement d'augmenter le plafond, mais que le ministre a en main les prévisions pour la répartition des dépenses pour 1973 et 1974. Il a en mains un document qui indique à quoi servira une partie des 600 millions supplémentaires compris dans la somme de 1,5 milliards. Deux cent quarante-trois millions sortiront en 1973, et 401 millions en 1974. Il faut nous expliquer pourquoi on anticipe sur des mesures que prendra le Parlement. Au lieu de nous rendre des comptes, divers ministres et fonctionnaires sont venus se vanter que le service de financement à long terme de la Société se porte à merveille et remporte un grand succès.

Je puis assurer le ministre, que s'il veut distribuer des friandises aux gens, il n'aura aucune peine à s'en débarrasser tout comme il s'est débassassé d'une parti des capitaux à long terme à des taux favorables de 6 à 8 p. 100. J'ajoute que le ministre a exposé sa thèse avec sérieux en général, mais je ne crois pas qu'il ait suffisamment insisté sur la demande importante qu'il fait au Parlement. Les institutions bancaires rentables qui prêtent à long terme prêtent volontiers si elles sont sûres d'être remboursées et la rentabilité d'une institution publique ne dépend pas de ce qu'elle peut dépenser les deniers publics, mais bien de les dépenser dans l'intérêt public.

• (1530)

Le financement à long terme à l'étranger est une entreprise périlleuse et coûteuse. On a soutenu qu'il fallait employer des deniers publics à cette fin parce que le secteur privé ne voulait pas prendre de risques. Je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi. Néanmoins, on pourrait faire en sorte que le public joue un rôle plus actif dans ce domaine, et d'après moi, la Société pour l'expansion des exportations n'a pas examiné la chose.

En 1969, je l'ai déjà dit, le président de la Société affirmait que maintenant elle serait différente sous deux aspects importants. M. Aiken déclarait qu'elle créerait de nouveaux services pour être en mesure de faire appel aux investisseurs privés, en vendant des obligations et des debentures. Comme je l'ai indiqué, cela ne s'est pas produit si ce n'est sous la forme de quelques investissements à court terme jusqu'à la limite possible de 50 millions de dollars. M. Aiken avait aussi affirmé qu'on pourrait alors essayer d'effectuer des prêts en consortium avec le secteur privé, notamment nos banques. Cela ne s'est pas réalisé et nous avons droit à une réponse à ce sujet.

Dernièrement le président de la General Motors déclarait que le gouvernement actuel était un peu craintif dans ses rapports avec l'industrie de l'automobile. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il l'est aussi dans ses relations avec les banques à charte du pays. Alors que le gouvernement n'a pas le courage d'inciter les banques à charte à recueillir les 100 millions de dollars dont se vantait si fièrement l'ancien ministre, il a le culot de se présenter devant cette Chambre pour lui demander de hausser le plafond actuel afin qu'il puisse verser des millions de deniers publics supplémentaires à cette société.

Sur ce, comparons brièvement le travail de la Société pour l'expansion des exportations avec son pendant aux États-Unis, l'Export-Import Bank. Celle-ci existe depuis 1930 et elle a financé les exportations d'elle-même pour un montant de quelque 30 milliards de dollars. Toutefois, elle mène ses affaires bien différemment de la Société pour l'expansion des exportations au Canada. Des fonds dont se sert l'Export-Import Bank pour son financement, 50 p. 100 proviennent du secteur privé uniquement tandis que le Trésor américain se charge des autres 50 p. 100. J'insiste sur le mot «se charge». En juin 1971 l'avance totale du Trésor américain à cette banque n'a pas dépassé trois quarts de milliard. Quelle différence! On nous demande à la Chambre d'approuver un plafond qui permettrait au gouvernement actuel du Canada de souscrire un milliard et demi de dollars à une société, alors que son pendant américain avait reçu du Trésor des États-Unis, en juin 1971, des deniers publics s'élevant à seulement trois quarts de milliard.

Des voix: Quelle honte!

M. Stevens: Le reste—et j'insiste—provient du secteur privé, et non pas en allant taper le Parlement comme le gouvernement tente de le faire. On ne nous contraint pas d'insister afin que la Société pour l'expansion des exportations s'acquitte mieux de sa tâche avant de lui fournir des fonds plus importants. C'est un peu comme si on établissait une comparaison entre les opérations de la Société et les activités de la Banque d'expansion industrielle dont j'ai déjà parlé.

A mon avis, les objectifs de la Société pour l'expansion des exportations pourraient être modifiés de façon à raffermir grandement l'esprit d'entreprise au Canada, particulièrement en ce qui concerne l'industrie manufacturière qui pourrait accroître ses exportations. La Société consent des prêts d'un peu plus de 10 millions de dollars en moyenne qui financent en réalité deux douzaines de monopoles qui appartiennent surtout à des intérêts américains, à des taux d'intérêt de 6 à 7 p. 100. D'autre part, j'ai souligné ce qu'il en coûtait aux petites entreprises pour emprunter de la Banque d'expansion industrielle.

Je rappelle aussi que, en supposant que nous envisagions aujourd'hui une somme d'un quart de milliard, cela pourrait défrayer la construction de 10,000 maisons au Canada, et si le ministre cherche des entrepreneurs désireux d'emprunter de cette caisse, je peux l'assurer que s'il fixe le taux à 6, 7 ou 8 p. 100, il se formera une queue d'ici jusqu'à la rivière de gens attendant d'emprunter cet argent pour construire ces 10,000 maisons.

En terminant, j'aimerais demander au gouvernement quelles sont ses priorités. Environ un milliard et demi de dollars sont en jeu. Le gouvernement n'a pas vraiment invoqué de raison valable pour affecter autant d'argent à la Société pour l'expansion des exportations ou lui permettre autant d'investissements dans ce domaine. N'aurait-il pas mieux valu, l'an dernier, employer une partie de cet argent pour aider les petites entreprises canadiennes à répondre à leurs besoins? Le ministre a parlé des emplois assurés par une poignée d'entreprises qui reçoivent de l'aide de la Société. J'aurais des questions à poser à ce sujet, mais je vois qu'il me reste bien peu de temps.

Enfin, j'aimerais dire qu'il est regrettable qu'on ait présenté ce bill sous sa forme actuelle. La Société pour l'expansion des exportations devrait devenir beaucoup plus efficace dans ses financements à long terme avant qu'on lui affecte d'autres fonds. Une simple modification à la loi sur les banques exigeant des banques qu'elles fournissent des fonds pour financer l'exportation à long terme aiderait peut-être. Quelle que soit la solution, je ne crois pas que la Chambre puisse autoriser l'affectation d'autant d'argent à la Société pour l'expansion des exportations sans que nos objectifs économiques sur le plan national soient plus logiques.

Le gouvernement devrait avoir le courage d'établir ses priorités industrielles de sorte que nous sachions, que le public sache, bref, que nous sachions tous que les deniers publics servent vraiment, à réaliser des objectifs publics. Et, par là, j'entends des objectifs canadiens, pour les Canadiens et les sociétés canadiennes. Ce projet de loi n'est pas le produit d'une grande perspicacité ou d'un grand courage, c'est celui d'un manque d'ambition et d'une grande timidité.

• (1540)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, l'un des clichés de l'histoire est que la guerre ne devrait jamais être confiée aux généraux. Après avoir entendu le député de York-Simcoe (M. Stevens) qui avait la parole avant moi, ses commentaires, mis à part une suggestion très pertinente selon laquelle nos banques, grâce à une modification à la Loi sur les banques, aideraient à financer les exportations, ce qui à mon avis est une excellente proposition, m'amènent à penser que le financement est bien trop sérieux pour que les banquiers s'en occupent.

En fait, son discours était très curieux. J'ai envie de lui demander—et je vais le faire—comment le parti conservateur accueille ce projet de loi. Est-il ou non favorable à la Société pour l'expansion des exportations? A écouter l'orateur qui m'a précédé, on aurait pu croire que le projet de loi avait pour but unique d'aider les grandes Sociétés à capitaux étrangers au Canada.

Je voudrais dire au député et aux autres membres de son parti que je crains que sa remarque ne plairait pas tout à fait aux cultivateurs de la Saskachewan, du fait qu'on a consacré l'an dernier un pourcentage aussi élevé du financement à l'exportation des produits agricoles. Je dirais même qu'un grand nombre de bûcherons du nord de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ne seraient pas très heureux non plus puisqu'une bonne partie de l'aide financière affectée à l'exportation de leurs produits a profité à ces deux provinces. En vérité, on a assez bien réparti le financement dans tous les secteurs de l'économie canadienne.

Qu'elle est réellement la position du parti conservateur? Le député a été repris avec raison par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) lorsqu'il a affirmé que l'on faisait des dons purs et simples à certaines sociétés, ce que le Nouveau parti démocratique n'aurait pas accepté en tant que parti politique. On a signifié clairement qu'il n'y a jamais eu de tels dons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y en a pas de prévus dans le bill.

M. Broadbent: Comme le dit le député il n'y en a pas de prévus dans le bill. Il y a eu, si l'on veut, un financement direct du pouvoir d'achat de certains pays étrangers pour des exportations.

Je ne pense pas que le parti conservateur puisse jouer sur les deux tableaux. D'une part, les députés de ce parti disent qu'on ne devrait pas aider une industrie d'exportation si elle appartient à des capitaux américains. Ils disent également qu'il ne faut donner aucune aide financière indirecte à un acheteur si l'industrie installée au Canada est d'appartenance étrangère. En d'autres termes, il faut refuser de donner de l'aide à pratiquement 90 p. 100 des gens qui sont employés dans l'industrie manufacturière au Canada.

Le parti conservateur est-il disposé à accepter les conséquences de cette situation, c'est-à-dire une diminution du nombre d'emplois découlant d'un ralentissement de l'expansion de ces industries? Si c'est le cas, il serait logique que les conservateurs s'opposent au bill. D'autre part, cependant, s'ils appuient le bill, je laisse le soin aux esprits rationnels de tirer leurs propres conclusions sur l'attitude de ce parti.

Il semble que nous pouvons dire qu'actuellement il s'agit, ce qui n'est pas entièrement nouveau pour les membres du Nouveau parti démocratique, de prendre des mesures pour changer les structures de l'économie canadienne. Nous devons agir sérieusement pour qu'il y ait au Canada un plus fort pourcentage d'entreprises publiques et privées contrôlées complètement par des Canadiens. Toutefois, entre-temps, il me semble qu'il est absolument ridicule de prétendre que dans le cas de toute aide que nous fournissons à d'autres pays pour leur permettre d'acheter nos produits, nous devons faire la différence entre une industrie qui est contrôlée par des Canadiens et une industrie qui est contrôlée par des étrangers parce qu'il en résulterait à bref délai un accroissement du chômage. Comme je l'ai dit il y a une minute, une telle mesure ne favoriserait pas la création d'un plus grand nombre d'emplois dans l'ensemble de l'économie canadienne. En fait, monsieur l'Orateur, je veux dire que sur cette question le parti conservateur ne peut pas ménager la chèvre et le chou.

Je voudrais maintenant aborder la question générale de la politique d'exportation du gouvernement canadien. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que récemment, dans le domaine des exportations, certains progrès encourageants qui semblent favorables à nos industries employant une importante main-d'œuvre ont été réalisés. Il a cité des cas d'importantes ventes de locomotives, de produits chimiques, de pâte et de papier, de wagons de marchandises et quoi encore. C'est exactement le genre de changement dont nous avons besoin au Canada, et c'est précisément le genre d'expansion industrielle que le parti libéral a négligé pendant des décennies. Si le nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce a l'intention d'encourager d'autres progrès dans cette voie, il n'y a pas de doute que tous les Canadiens en bénéficieront.

Je veux signaler que pris isolément le bill ne représente qu'une infime partie, presque négligable, de ce qui peut-être considéré sur le plan industriel ou des exportations comme une politique efficace du gouvernement canadien. Ce qui est plus important, c'est le genre de politique fiscale qu'adopte le gouvernement en vue de favoriser ou de défavoriser l'expansion industrielle par rapport à l'exportation des matières premières. Le Nouveau parti démocratique pense que dans le secteur des ressources naturelles le pourcentage des exportations est encore trop élevé, et que non seulement la Société pour l'expansion des exportations les encourage, mais principalement les politiques du gouvernement. Je veux parler de l'exportation de ressources naturelles à l'état brut.

La politique fiscale du gouvernement actuel, comme celle des gouvernements libéraux antérieurs, favorise encore l'exportation de ces matières premières. Cela veut dire que comme l'industrie manufacturière occupe beaucoup plus de main-d'œuvre et crée plus d'emplois, à la longue nos politiques financières et fiscales se soldent encore par la création de moins d'emplois au Canada.

A la suite de ce qui est encore un impôt relativement trop peu élevé sur l'exportation de nos ressources, nous faisons deux choses à la fois. D'abord, nous encourageons les Japonais, les Allemands et les Américains à venir chez nous pour y acheter nos ressources en payant, comme je le disais, des impôts relativement faibles; en second lieu, cette injection massive de capitaux dans le secteur primaire fait grimper la valeur du dollar canadien, ce qui par voie de conséquence entraîne la hausse des prix de nos produits ouvrés. Il devient donc plus difficile de les vendre à des pays comme l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et les États-Unis.

Par conséquent, le style de politique fiscale favorisé dans le passé et favorisé encore par le gouvernement libéral—je n'ai rien entendu à l'effet contraire de la part du parti conservateur—a pour effet à la longue d'atténuer l'expansion d'une importante industrie d'exportation produisant des biens secondaires au Canada. Ce qu'il nous faut alors c'est changer ce faible taux fiscal dans le secteur primaire pour mieux l'équilibrer par rapport au moins aux impôts qui frappent les biens manufacturés au Canada.

• (1550)

Nous aurions avantage à opérer ce changement. Il se produirait une augmentation automatique du prix de revient des produits ouvrés en Allemagne, au Japon et aux États-Unis qui devraient payer plus cher les matières premières; la valeur de notre dollar en bénéficierait et serait moins élevée du fait que la consommation de nos ressources diminuerait; en outre, on favoriserait davantage les investissements dans les industries de fabrication au Canada, créant ainsi plus d'emplois dépendant des marchés national et étrangers.

En plus de modifier notre politique fiscale pour encourager les impôts, il serait temps de poser comme condition préalable à l'exportation de nos matières premières à des pays comme les États-Unis et le Japon qu'ils achètent un pourcentage croissant de nos propres produits de fabrication. Cela me semble tout à fait raisonnable car, je l'ai déjà dit, la fabrication crée proportionnellement plus d'emplois. Les Japonais et les Américains savent cela. Nous pouvons leur dire sans ménagement que nous considérons qu'ils devraient charger le Canada d'un pourcen-

tage de ces tâches plus élevé qu'à présent, et en faire une des conditions auxquelles ils pourront importer une quantité donnée de materiaux bruts. Ils seraient, par ailleurs, obligés d'accepter un plus haut pourcentage de nos produits fabriqués.

Compte tenu du besoin évident qu'ils ont de nos matériaux bruts, un besoin parfois désespéré dans le cas des États-Unis, j'estime que nous sommes extrêmement bien placés pour imposer ce genre de condition. Je crois sincèrement qu'une telle démarche contribuerait davantage à augmenter l'exportation des produits fabriqués canadiens, et donc à augmenter le nombre d'emplois au Canada, que la création chez nous d'une dixaine de sociétés pour le développement des exportations.

Tandis que je parle des conditions préalables que nous devrions imposer à l'égard de l'exportation de matières premières aux autres pays industriels, je voudrais aussi soulever la question des mesures compensatrices prises par certains pays, notamment les États-Unis, à l'endroit du Canada, en vue de freiner notre propre expansion industrielle qui leur semble vraiment être en mesure de contester leur suprématie industrielle un jour. Je veux parler des mesures prises récemment par les États-Unis qui ont imposé un droit compensateur à la société Michelin.

Je ne parlerai pas de toutes les répercussions de l'affaire Michelin, mais une chose est fort claire. A mon avis, cette façon d'agir des États-Unis viole clairement l'accord GATT, mais il est également clair qu'une fois la décision rendue, ils pourront invoquer un article qui leur permet de se soustraire à une décision de GATT à cause de politiques économiques établies dans leur pays avant la signature de cet accord. Il y a dans le GATT une clause abrogative de ce genre que les Américains invoqueront et je suis persuadé que le ministre le sait fort bien.

Le point que je soulève, c'est que les États-Unis se lancent dans une politique majeure de guerre commerciale contre les autres puissances industrielles du monde. Maintenant que M. Nixon a mis fin, nous l'espérons, à cette horrible guerre au Vietnam, il mobilisera la plupart des énergies de son gouvernement à cette fin. Rien ne l'a démontré plus clairement que le programme DISC et l'attitude résignée de notre gouvernement n'a jamais été plus évidente que dans sa réaction devant ce programme.

Il me semble qu'il est temps que le gouvernement, qui au cours de cette législature n'a pas eu la tâche difficile, prenne des mesures. On se rappelera que durant les dernières semaines de la dernière législature, c'est à peine s'il s'écoulait un jour au Parlement sans que des députés de l'opposition n'expriment leur inquiétude au sujet des répercussions du programme DISC. Jusqu'ici, on n'en a guère parlé d'un côté de la Chambre ou de l'autre. Pour ma part, je suis très inquiet. Environ 1,500 entreprises profitant du programme DISC doivent s'être établies maintenant soit au Canada, soit aux États-Unis mais dans le but d'exporter au Canada. Je sais que dans l'industrie automobile seulement, trois compagnies ont profité du programme DISC et il y en a un nombre incaculable dans tous les autres secteurs de notre économie.

Le point que j'aimerais faire valoir, c'est que si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) prend au sérieux son rôle de ministre, qui est d'encourager nos exportations, il doit également le prendre au sérieux lorsqu'il est question des politiques d'exportation des autres pays vers le Canada; dans le cas qui nous intéresse précisément, j'estime que le gouvernement doit d'abord rendre publique une liste des compagnies inscrites au programme DISC qui exportent au Canada et, deuxièmement, demander au ministère de l'Industrie et du Commerce d'effectuer une étude de cas de chacune d'elles pour montrer comment les compagnies qui bénéficient des subsides à l'exportation offerts par les États-Unis en fonction de leurs ventes reflètent ces subsides dans leur prix d'exportation au Canada.

En outre, dans chaque cas où une compagnie exporte au Canada dans le cadre du programme DISC à un prix inférieur à ce qu'il était auparavant, et tire ainsi profit des subsides accordés par les États-Unis dans le cadre du programme DISC, le gouvernement du Canada devrait percevoir un droit compensateur. Cela me semble entièrement raisonnable et convenir parfaitement à la logique de la décision prise par les États-Unis au sujet de la société Michelin. S'ils considèrent comme une forme de subvention à l'exportation l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral en Nouvelle-Écosse, dire que le programme DISC constitue exactement le même genre de subvention serait un euphémisme à environ 1000 p. 100.

Pour protéger notre industrie nationale, tant à l'égard de la production pour le marché canadien que pour ceux de l'étranger, le Canada doit dès maintenant imposer des droits compensateurs sur toutes les importations avantagées sur le plan de la concurrence par les dispositions du DISC.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, la Chambre m'autorise-t-elle à préciser quels travaux sont prévus pour lundi?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Faulkner: La Chambre sera d'abord saisie du rapport sur la modification proposée à la loi sur l'assurance-chômage, c'est-à-dire le bill C-124. Une fois cette question réglée, nous passerons aux subsides.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Puisqu'il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

• (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE POLITIQUE NATIONALE TENDANT À FAVORISER LE CAMIONNAGE INTERPROVINCIAL

M. Ken Hurlburt (Lethbridge) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier sans délai l'élaboration d'une politique nationale sur le camionnage qui permettrait le mouvement de denrées d'une province du Canada à l'autre sans que les entreprises de camionnage et les fabricants de camions aient à faire face aux frais prohibitifs qu'entraînent l'immatriculation, les taxes sur l'essence et les

permis, ce qui pourrait être évité si le gouvernement fédéral délivrait des permis aux transporteurs interprovinciaux.

—Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est la première occasion que j'ai de m'adresser à la Chambre, permettez que je vous félicite, vous et M. l'Orateur adjoint, de votre nomination et que je fasse l'éloge de la manière dont vous présidez à nos délibérations. Je profite aussi de l'occasion pour remercier le greffier et le greffier adjoint de leur sollicitude à l'égard du novice que je suis. Vous vous en rendrez compte sans aucun doute, étant un député de l'Ouest, je ne vous causerai aucun embarras puisque je continue la tradition qui nous veut dociles et d'humeur égale.

La motion que j'ai présentée concerne un problème qu'affronte l'industrie du camionnage dans tout le Canada et qui, en dépit des bonnes intentions déjà manifestées, demeure irrésolu à toutes fins pratiques. La motion vise essentiellement à démontrer le besoin d'un permis interprovincial, c'est-à-dire un permis qui autoriserait les camions à se déplacer de l'Atlantique au Pacifique contre le versement d'un droit unique qui serait ensuite redistribué aux provinces.

Que ce genre de permis soit nécessaire, il suffit pour en avoir la preuve de parler avec n'importe quelle personne qui s'est occupée activement d'une entreprise industrielle, agricole ou de transport qui avait à faire des expéditions interprovinciales. En tant que simple citoyen qui s'occupe d'une petite société industrielle de l'Alberta, entièrement canadienne, qui n'achète que des éléments canadiens et essaie de faire sa place sur les marchés du centre du Canada, j'ai fait l'expérience qu'il nous est impossible d'utiliser un itinéraire entièrement canadien. Vous vous demandez pourquoi nous sommes forcés de chercher le poste frontière le plus proche entre le Canada et les États-Unis, de faire plus de 2,000 milles sur les routes américaines pour ne rentrer au Canada qu'en arrivant à la frontière entre le Michigan et l'Ontario? Tout simplement parce que chaque province a son propre assortiment de règlements changeant, et que chacune exige le paiement de ses propres permis, taxes sur l'essence et autres autorisations qui ne sont absolument pas uniformes et forcent le malheureux camionneur à se perdre dans un dédale de paperasserie.

Pour plus de précision à l'intention de ceux qui n'ont pas eu à subir les ridicules complications auxquelles les camionneurs ont à faire face, voici un exemple de difficulté que rencontrent ces gens. Actuellement, si nous considérons la longueur maximum d'une demi-remorque, nous constatons qu'il y a sept normes différentes dans les dix provinces. Pour ce qui est de la hauteur maximum permise, nous découvrons qu'il y en a quatre différentes dans les dix provinces. Quant au poids maximum d'un camion à deux essieux et d'une remorque à deux essieux, nous nous apercevons qu'il existe six différentes catégories. Et si vous décidiez de conduire un camion à deux essieux avec remorque à travers le Canada, vous feriez mieux de rester à la maison. Il y en a cinq catégories différentes, et dans quatre provinces ces véhicules n'ont pas le droit de circuler. Comment pourriez-vous exploiter cette entreprise dans de telles conditions, monsieur l'Orateur?

Un permis transcanadien ferait disparaître ces désavantages. Nos camionneurs dépenseraient leur argent au Canada, utiliseraient de l'essence canadienne, iraient dans les restaurants canadiens et, en somme, emploieraient les services canadiens de toutes sortes. En employant nos routes nos camionneurs encourageraient l'emploi dans bon nombre des localités qu'ils traverseraient. En somme, du côté financier ils assureraient un réel gain aux provinces, gains qui vont actuellement aux États-Unis.

Les divers règlements et les différents droits imposent un lourd fardeau à l'entreprise du camionnage, fardeau qui est transmis aux fabricants, aux producteurs primaires et enfin aux consommateurs. Il est injuste qu'un seul secteur de l'industrie du transport ait à subir ces désavantages. Comment pouvons-nous nous attendre que ces entreprises privées puissent concurrencer les chemins de fer et les lignes aériennes que subventionne beaucoup le gouvernement? Comment peuvent-elles rivaliser avec les trains et les avions qui n'ont qu'une seule série de règlements au pays? La vérité c'est qu'un grand nombre d'entre elles ne le peuvent pas.

S'ils pouvaient filer sans encombre sur la transcanadienne, ils pourraient livrer bien des marchandises plus vite et en meilleur état. Pour ceux qui en douteraient, je citerai un exemple. Les bovins, denrée périssable qu'il convient de transporter dans les conditions les moins cruelles possibles, mettent d'ordinaire de cinq à huit jour pour faire le voyage en chemin de fer. En camion, ils pourraient parvenir aux parcs d'engraissement de l'Ontario 60 heures au plus après avoir quitté les fermes de l'Alberta.

Les règlements obligent les camionneurs à soutenir la concurrence de transporteurs subventionnées par l'État. Seules une réglementation uniforme et une immatriculation unique valide sur toute la transcanadienne peuvent indemniser ces entreprises et leur donner une chance de succès. Si on parle de la transcanadienne en particulier, c'est qu'il s'agit de la plus longue route revêtue du monde; elle nous relie tous d'un océan à l'autre et a demandé un investissement de plus de 900 millions de dollars du gouvernement fédéral, investissement qui ne doit pas profiter uniquement aux touristes canadiens et américains mais aussi aux consommateurs canadiens, aux familles qui dépensent tout leur revenu pour se procurer les nécessités de la vie et qui manquent peut-être d'argent pour voyager, mais dont les impôts ont quand même servi à construire cette route.

Suite à la recherche que j'ai menée, il ressort qu'on a prononcé des paroles éclatantes à ce sujet. Cependant, du point de vue pratique, on n'a fait exactement et absolument rien. Quel sens doit-on donner aux déclarations suivantes que renferme la loi nationale sur les transports:

Comme le précise la loi nationale sur les transports, la politique nationale des transports vise tous les moyens de transport au Canada sous la juridiction du Parlement du Canada.

Le transfert de la juridiction fédérale en matière de transporteurs motorisés à des organismes provinciaux ne tient pas compte de l'application de la politique nationale des transports.

On ne peut considérer les transporteurs motorisés séparément, mais plutôt comme une partie de tout le réseau de transport. Les transporteurs motorisés sont souvent le complément ou des substituts commodes d'autres modes de transport. Ces rapports exigent une structure régulatoire propre à promouvoir le succès des objectifs de la loi nationale sur les transports, sans causer de préjudice à aucune partie du réseau des transports.

• (1610)

Quelle interprétation faut-il donner à cet article de la loi nationale sur les transports? Il serait des plus souhaitable d'en arriver à des règles uniformes régissant les transports motorisés qui circulent d'une province à l'autre et, si possible, tous les transports motorisés circulant au Canada, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des pro-

vinces. Il n'y a pas de règles uniformes au sein des douze administrations et les transports motorisés extraprovinciaux doivent se conformer à toute une mosaïque de règlements afférents à des questions aussi importantes que les taux, les directives sur la conduite et la documentation. Les chauffeurs, les expéditeurs, les autorités fédérales et provinciales déplorent tous ce manque d'uniformité. Il ne fait aucun doute que la seule solution qui s'offre en l'occurrence serait l'octroi d'une licence transcanadienne, à un taux fixe, comportant des règles normalisées, et valable dans les dix provinces. C'est un projet qu'il faut mener à bonne fin.

Je viens de souligner qu'il y a mécontentement chez les camionneurs, les expéditeurs et les autorités provinciales et fédérales. C'est à titre d'expéditeur dans la vie privée et de député fédéral que je vous ai fait part du mécontentement qui existe et que je demande qu'on prenne les mesures qui s'imposent. Serait-il impossible d'amener les divers gouvernements à conclure une entente sur une politique commune dans ce domaine? Pas du tout. On n'a qu'à jeter les yeux du côté des pays autres que les États-Unis pour s'en convaincre. Les pays d'Europe de l'ouest, la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la France et l'Italie, auxquels se joindront cette année le Danemark, l'Irlande, la Norvège, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, qui jusqu'à présent n'étaient pas particulièrement compatibles, ont mis au point une politique commune des transports. Cette politique commune des pays d'Europe, comme l'indique le rapport de la Conférence des transports nationaux du Canada, tenue du 23 au 25 mai 1972, s'établit ainsi:

> Une politique commune des transports constitue un moyen de poursuivre les objectifs de la Communauté économique européenne dans le secteur des transports, tant pour le consommateur que pour le producteur; c'est-à-dire, fusionner les économies nationales et améliorer le niveau de vie.

Il est indéniable que si ces divers pays sont parvenus à adopter et à mettre en œuvre une politique commune des transports, les provinces canadiennes, guidées par un gouvernement fédéral éclairé, ne peuvent pas faire moins. En pratique, ce leadership qui consisterait à accorder aux transporteurs des permis transcanadiens, est inexistant.

La motion est une exhortation dans ce sens. J'espère sincèrement que la Chambre acceptera de recommander au gouvernement d'organiser une conférence fédérale-provinciale en vue d'aboutir à des conditions permettant à une entreprise de transport d'obtenir un permis valable dans tout le Canada ce qui mettra fin à la paperasserie qu'entraîne une foule de règlements et permettra à une industrie canadienne dynamique de se développer. En 1970, les recettes de l'industrie des transports s'élevaient à 1,504 million dont un tiers provenait de transports interprovinciaux. Une industrie de cette importance doit indiscutablement être aidée plutôt que gênée par des règlements gouvernementaux.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Lethbridge (M. Hurlburt) a fait plusieurs recommandations en finissant de lire son allocution. Puis-je lui signaler que ces rencontres fédérales-provinciales ont lieu depuis un certain nombre d'années. Puis-je également signaler qu'avant le Marché commun, les pays en cause se sont réunis à différentes occasions et en sont arrivés à un accord sur cette question.

La suggestion du député est valable, mais elle n'est pas neuve. En 1954, des réunions fédérales-provinciales eurent lieu à cause de l'inquiétude du gouvernement du moment. Il y a eu depuis beaucoup de réunions que je vais énumérer ici. Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, qu'alors même que les conservateurs étaient au pouvoir en 1962, le gouvernement le plus fort qui ait jamais détenu le pouvoir dans notre pays, jamais de telles rencontres n'eurent lieu. Ils ne font que soulever la question en de pareilles occasions, mais la Chambre doit savoir que les réunions ont lieu de façon continue, justement sur ce problème.

Pour répondre à la motion dont la Chambre est saisie, je voudrais signaler qu'à l'exception des permis—et j'insiste sur le mot «permis»—les questions soulevées dans la motion relèvent des provinces. En ce qui concerne l'immatriculation et le fonctionnement des véhicules, le gouvernement fédéral coordonne les efforts des provinces pour réaliser une certaine uniformité. En ce qui concerne les permis délivrés aux voituriers pour le transport extra-provincial, ils relèvent actuellement des provinces en vertu de la loi sur le transport par véhicule à moteur et sont délivrés, soit gratuitement, soit contre versement d'un droit nominal.

Quant à la partie de la motion qui traite des permis, je dois dire que le gouvernement fédéral a délégué cette responsabilité aux gouvernements provinciaux. Certes, les entreprises de camionnage et les fabricants se préoccupent du coût élevé de ce service, mais je voudrais seulement, monsieur l'Orateur, faire l'historique de la réglementation du camionnage. La première réunion a eu lieu en février 1954 et le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que toutes les entreprises de transport extra-provincial par véhicules automobiles relevaient des autorités fédérales. Quelques mois plus tard, en juin 1954, était adoptée la loi sur le transport par véhicule à moteur qui conférait aux commissions provinciales de transport le pouvoir de réglementer les déplacements des transporteurs extra-provinciaux. C'était là une demande faite aux provinces d'agir au nom du gouvernement fédéral. De 1954 à 1967, aucune réunion n'eut lieu. Si nous voulons parler de leadership, monsieur l'Orateur, alors nous devrions parler du leadership au moment où ces réunions étaient à un point mort.

En 1967, notre gouvernement a recommencé à rencontrer les provinces et la loi nationale sur les transports et sa politique ont été adoptées. La partie III de la loi nationale sur les transports avait trait à la réglementation relative aux transporteurs extra-provinciaux. En décembre 1969, la première réunion des ministres fédéral et provinciaux avait lieu dans le but de mettre en œuvre la partie III de la loi nationale sur les transports. Il y eut une série de réunions, monsieur l'Orateur.

• (1620)

La proclamation de la partie III a été faite à la suite de la réunion de 1969. En outre, on avait effectué une étude fédérale-provinciale et un échange complet de vues sur les problèmes concernant la mise en application de la partie III. En mai 1970, il y a eu deux ans le printemps dernier, la partie III était mise en vigueur. Elle stipulait qu'aucun véhicule à moteur n'échappait à l'application de la loi sur le transport par véhicule à moteur.

En octobre 1970, la CTC adressait à toutes les provinces un exposé des règlements. En novembre 1970, les fonctionnaires fédéraux et provinciaux se réunissaient pour discuter cet exposé. Cette réunion apparemment n'a pas eu grand succès. En avril 1971, le ministre expédiait à toutes les provinces le plan fédéral de mise à exécution de la partie III. En mai 1971, les ministres se réunissaient une deuxième fois pour examiner la mise en application de la

partie III. On créa un conseil consultatif fédéral-provincial sur les règlements des véhicules à moteur. Ce conseil était chargé de rédiger une série générale et uniforme de règlements et de proposer un moyen d'appliquer la partie III de la loi. Le printemps dernier, soit en avril 1972, le rapport du conseil consultatif était remis aux ministres. D'après le communiqué de mai 1971, les ministres sont tenus de se réunir de nouveau dans les six mois qui suivent cette date afin de reprendre en considération ce rapport. Cette troisième réunion n'a pas eu lieu à cause des élections fédérales à l'automne.

Actuellement, les fonctionnaires fédéraux songent à s'aboucher de nouveau avec les provinces en vue d'entretiens officieux. Il y aura d'autres échanges de vues de même que des discussions au sujet de cette question. Nous espérons qu'ensuite aura lieu une autre rencontre fédérale-provinciale. Je suis de l'avis du député de Lethbridge (M. Hurlburt). Plus tôt nous aurons ces réunions, plus tôt les cultivateurs, les fabricants et les Canadiens en profiteront car je trouve qu'elles revêtent une importance vitale pour tous nos compatriotes.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Lethbridge (M. Hurlburt) d'avoir soulevé cet important sujet. Je suis émerveillé de sa connaissance du sujet et de l'intérêt qu'il y porte. La connaissance approfondie qu'a démontrée le secrétaire parlementaire m'a intéressé. Étant donné les lumières des députés des deux côtés de la Chambre, nous pourrons peut-être aujourd'hui accomplir ce qui aurait été assez facile vers la fin des années 50 lorsque cette question a été soumise à un tribunal. Sauf erreur, la Cour suprême, en 1954 ou 1955, a conclu que l'objet de la motion du député est du ressort du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral s'est hâté d'en faire cadeau aux provinces.

Une voix: C'est honteux!

M. Peters: Je crois que nous nous sommes arrangés pour que le transport ferroviaire relève des provinces aux termes de la Partie III de la loi. Comme le secrétaire parlementaire l'a dit, nous n'avons pu négocier les accords conclus avec les provinces à la suite de cette décision de la Cour suprême. Alors, nous voilà exactement au même point que lors d'un certain nombre d'occasions, et il ne semble pas que nous soyons vraiment disposés à régler cette question maintenant.

Je crois que les députés admettront qu'un de nos plus grands problèmes au Canada découle de notre incapacité à bien administrer et à présenter des lois prévoyant des moyens de transport raisonnables. Ces observations valent dans le cas des compagnies ferroviaires. Nous avons des problèmes à la suite des dettes contractées par les chemins de fer nationaux du Canada. Ces dettes jouent au détriment de tous les Canadiens, surtout lorsqu'il est question d'établir des services ferroviaires à prix raisonnable. Les compagnies aériennes sont régies par la CCT, mais nous sommes incapables de mettre au point une structure tarifaire qui puisse faire concurrence aux tarifs internationaux. Je suis estomaqué de voir qu'il en coûte moins cher pour se rendre en Europe qu'à Vancouver. Le coût du billet d'ici à Vancouver n'est pas réaliste ni dans l'intérêt du Canada.

La question du camionnage transcontinental, dont sera sans doute saisie la Commission canadienne des transports, doit faire face à plusieurs obstacles constitutionnels. Le problème découle en partie des lois provinciales concernant les permis PCV. La façon dont sont octroyés ces permis me surprend toujours. Prenons par exemple le cas de l'agriculteur qui ne peut se livrer à son métier l'hiver, mais qui possède un camion équipé pour transporter du gravier d'un endroit à un autre. Le ministère ontarien de la voirie refuse souvent de lui délivrer un permis PCV, prétextant en avoir délivré déjà en trop grand nombre dans la région. Personne ne nie qu'il a un camion, qu'il sait le conduire et que son camion est équipé pour le transport du gravier. Le ministère décide du nombre des permis PCV à accorder. Et ainsi de suite, sur toute la ligne. Le détenteur d'un permis PCV pour le transport du foin ne peut transporter les meubles de son voisin: son permis ne l'y autorise pas.

Des camions de ma région du Nord de l'Ontario transportent du Rexwood aux marchés du Sud, au Canada et aux États-Unis. Mais ils doivent revenir à vide. Aussi, le camionneur doit transporter une charge assez considérable pour payer ses frais d'aller et retour. Cela n'arriverait pas s'il avait un permis PCV de la catégorie A, mais ces permis sont difficiles à obtenir en Ontario. Il faut connaître quelqu'un au cabinet, ou avoir un ami haut placé, ou encore avoir beaucoup d'argent pour l'acheter. Au fond, seuls les chemins de fer peuvent se les permettre. Vous constaterez que tous les chemins de fer sont propriétaires de services de camionnage, d'ailleurs très importants, parmi les plus importants au Canada. Je voudrais rappeler au député qui a présenté cette motion que nous devons tenir compte du rapport entre les tarifs des chemins de fer et ceux des entreprises de camionnage appartenant aux chemins de fer. Nous devons nous rappeler aussi que le transport en autobus est fourni dans bien des régions. Il faut tenir compte de cela.

Il y a une autre chose dont il faut prendre note avant d'examiner la question des camions qui vont d'une province à l'autre. J'habite près de la frontière, où il est fréquent de voir sur nos routes beaucoup de voitures des autres provinces. Lorsque les voitures entrent dans notre province ou dans la province voisine, elles ont le droit d'y rester tant de mois sans devoir changer de plaques. Par contre, aussitôt qu'un camion traverse une frontière de province, quoi qu'il transporte et qu'il soit ou non équipé d'un permis PCV, on l'arrêtera s'il n'exhibe pas un permis pour véhicule à moteur de la province dans laquelle il roule.

Au cours des années, les camionneurs ont pu se faire une renommée des plus enviables en fait de sûreté. Tous ceux qui se déplacent sur les routes du Canada doivent se rendre compte que les sociétés de camionnage les plus importantes et les plus compétentes ont pu se faire une renommée enviable dans les domaines de la sûreté et de la courtoisie routières. Ce n'est pas le camionneur qui refuse de baisser ses phares, de se laisser dépasser et qui continue à rouler très lentement lorsqu'il lui est possible de faire autrement. En fait, le camionneur s'est fait une excellente renommée. Comme de plus en plus de transports se font par route, il y a un plus grand nombre de camions qui utilisent les grand-routes, en particulier la transcanadienne, tant vers le Nord que vers le Sud. Je vis sur le parcours nord de la route transcanadienne. En hiver, la plupart des camions l'utilisent. L'été, un grand nombre d'entre eux empruntent la route touristique qui longe la rive nord du lac Supérieur, mais c'est une route très difficile en hiver.

• (1630)

Les camionneurs représentent un grand pourcentage du nombre de véhicules qui utilisent les grand-routes. Il est

nécessaire de construire de nouvelles routes à leur intention. A mon avis, c'est une bonne chose. Dans le Nord de l'Ontario, la plupart des côtes ont une voie supplémentaire destinée aux véhicules lents. L'Ontario est très modeste, d'autres provinces macadamisent les accotements de leurs routes. L'Ontario ne pose du macadam que sur la partie de la route destinée aux véhicules. Le macadamisage d'une voie réservée aux véhicules lents dans les zones accidentés est une dépense nécessaire.

Cela pose le problème de savoir comment les provinces pourraient être dédommagées à cet égard. Je suis certain que l'industrie du camionnage serait prête à envisager cette possibilité. Cette industrie sait très bien que le fonctionnement et l'entretien de tout moyen de transport coûte de l'argent. De toute évidence, il doit y avoir une façon de rémunérer les provinces. La responsabilité des usagers de la route autres que les camionneurs, augmentera si les taxes sur l'essence et sur les permis sont supprimées. L'industrie du camionnage sait très bien qu'il lui faudra contribuer selon un système de millage ou d'une autre façon. Lorsque certaines compagnies nationales de camionnage atteignent une frontière, elles doivent poser une nouvelle plaque d'immatriculation. Dans de nombreux cas, elles doivent modifier ou augmenter leurs assurances pour être autorisées à voyager dans une autre province. Cela varie selon le genre de marchandises transportées. Il faut tenir compte de cet élément.

Pendant de nombreuses années nous nous sommes intéressés aux problèmes des transports nationaux. Les transports au sein des provinces ont été très restrictifs. Ils ont posé d'incroyables problèmes dans la région où je vis, à cause de l'immatriculation. Nous nous sommes beaucoup préoccupés des plaques PCV et de leurs divers aspects. J'ai récemment assisté à une réunion tenue dans le nord de l'Ontario où la question du transport à été discutée avec des fonctionnaires provinciaux. La plupart des localités étaient représentées. Nous avons constaté qu'il existait une grande différence entre les besoins du sud et ceux du nord de l'Ontario. On a recommandé qu'il n'y ait pas de permis de transporteurs publics dans le Nord. Si quelqu'un a un camion et qu'il désire transporter quelque chose d'un endroit à un autre, on croit qu'il devrait pouvoir le faire. S'il peut ramener quelque chose à son retour, cela pourrait, de toute évidence, réduire le coût des deux expéditeurs.

Dans le sud de l'Ontario on favorisait le maintien de certains permis pour assurer que les endroits qui ne sont pas considérés comme économiquement rentables pour les transporteurs continuent d'être desservis. Tous les gens de l'industrie du camionnage en Ontario veulent transporter des marchandises entre Hamilton et Toronto. Ils en transporteront ailleurs, mais ils préfèrent surtout entre Hamilton et Toronto. Ils paieront un bon montant pour un permis de transport entre London et Windsor, mais ils ne voudront pas payer trop cher pour assurer le service entre London et Stratford. C'est le ministre ontarien qui a cité cet exemple. Il a dit qu'il était difficile de faire transporter des marchandises entre London et Stratford. Ce n'est pas tout à fait exact. C'est surprenant, mais les gens qui apprennent à conduire des camions le font à l'âge de quatre ans. Si vous demandez à un jeune garçon entreprenant ce qu'il veut être plus tard, il ne répondra pas avocat, médecin ou politicien, mais conducteur de camion. Si un jeune homme entreprenant pouvait emprunter de l'argent de Household Finance ou de CAC pour acheter un camion pour transporter des marchandises entre London et Stratford, je suis certain qu'il n'y aurait plus de problème.

Quand on discute de l'ensemble des moyens de transport au Canada, on doit songer aux restrictions à l'intérieur des provinces. A mon avis, les conservateurs devraient être fermement opposés aux restrictions sur les permis de transporteurs publics. Il n'y a aucun doute que les tenants de la libre entreprise sont les socialistes les plus avancés. Ils veulent le monopole, le régime socialiste, et ils veulent que le pays leur fournisse le plus d'argent possible pour leurs entreprises socialistes. Je crois qu'un tenant de la libre entreprise devrait s'opposer à tout permis de transporteur public. Qu'on instaure la liberté du commerce. Qu'on laisse celui qui peut conduire un camion à meilleur marché transporter les marchandises à meilleur marché.

M. Horner (Crowfoot): Est-ce la politique de votre parti?

M. Peters: A mon avis, cela devrait être la politique du parti conservateur. Je ne vois aucune raison pour qu'il n'y ait pas concurrence dans ce domaine. On devrait pouvoir transporter des marchandises d'un bout du pays à l'autre aussi bien par route, que par air et par fer. Nous devrions avoir des permis pour la fourniture de ces services.

Il se pourrait que ce soit comme aux États-Unis. Le député de Lethbridge (M. Hurlburt) a dit que lorsqu'il voyage il reste le plus longtemps possible aux États-Unis avant d'entrer au Canada. Il ne parlait pas, j'en suis sûr, de certaines routes américaines. S'il se rendait à New York, il ne prendrait pas la route à péage. J'ai fait ce voyage en Volkswagen. J'ai constaté que les frais de péage étaient bien plus élevés que les frais de parcours en automobile. Ils dépassaient de 5 ou 6 dollars le prix de l'essence nécessaire pour la voiture. Il découvrirait, j'en suis sûr, que bien souvent, aux États-Unis, on a pu aménager des grandes routes rentables à partir du vieux principe capitaliste que l'usager doit en faire les frais.

• (1640)

Je suis convaincu que nous pourrions prendre des dispositions de quelque sorte pour assurer l'entretien de notre grande route nationale au moyen de permis nationaux et autres frais que les routiers consentiraient à payer selon des normes assez uniformes. Nous avons appuyé ce principe lors de l'adoption de la Partie III de la loi sur la Commission canadienne des transports et nous en appuierions certes l'application. On ne peut accabler le député de Lethbridge de tous les péchés de ses ancêtres, bien qu'il soit vrai qu'une partie de la faute retombe sur ses collègues. Aujourd'hui, c'est autre chose et on n'a pas encore réglé le problème.

Le transport routier est de plus en plus important pour l'unité du Canada. Nous devrions songer à faciliter autant que possible ce moyen de transport et d'abolir les restrictions que, je crois, les routiers trouveraient inapplicables, de toute façon, s'ils en saisissaient les tribunaux. Nous devrions dès que possible abolir ces restrictions en vue de créer des moyens de transport qui soient raisonnablement économiques et concurrentiels. Cela nous permettrait d'utiliser à plein les autres moyens de transport qui servent apparemment à établir les tarifs pour tous les modes de transport au Canada.

Transports provinciaux

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, au début de mon intervention sur cet avis de motion, je veux féliciter le député de Lethbridge (M. Hurlburt) pour son excellent discours sur le transport au Canada et sur l'industrie du camionnage en particulier. C'était un discours dont la Chambre avait grantement besoin. En plus de nous l'avoir servi magistralement, il nous a paru bien renseigné sur le sujet.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos du député de Saint-Boniface (M. Guay). Il a reconnu l'existence du problème mais ayant tenté d'en faire une question politique, il a évité de nous proposer une solution. Grâce à quelques tours de passe-passe politiques, il nous a blâmés de ne pas avoir trouvé de solution. C'est vrai que le parti conservateur était au pouvoir de 1957 à 1963. Je m'excuse et je regrette que nous n'ayions pu créer une utopie pour chaque situation durant cette période. Nous avons bien essayé, mais nous n'avons pu réussir dans ce domaine en particulier.

Pourquoi donc? Beaucoup de députés ont rappelé les difficultés que suscite l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la nécessité de la remanier. En 1954, le Parlement a adopté la loi sur le transport par véhicule à moteur qui allait carrément à l'encontre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Après coup, on voit facilement laquelle des deux lois était la meilleure. La décision de la Cour suprême portant que le camionnage interprovincial relevait du gouvernement fédéral était certainement judicieuse; ce n'est que juste que le transport des denrées alimentaires et d'autres produits dans tout le Canada soit de la compétence du gouvernement fédéral.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique a parlé des règlements applicables à l'industrie du camionnage ces dernières années, règlements sanctionnés par la Chambre relativement aux heures de travail, etc. Les frais de camionnage en ont été grandement accrus, mais je suis sûr que le NPD ne s'y oppose pas. Voilà pourquoi j'ai demandé au député de Timiskaming (M. Peters) s'il nous exposait la politique du gouvernement ou la sienne. Il ne fait aucun doute que les règlements que nous avons établis concernant l'industrie du camionnage ont contribué à hausser les frais de transport des produits agricoles au Canada. Je remarque la présence du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et je tiens à le lui signaler. Il est plus difficile d'expédier des pommes de terre du Nouveau-Brunswick dans l'autres parties du Canada que de les exporter aux États-Unis. Il est difficile d'amener le bétail de l'Alberta dans les parcs d'engraissage de l'Ontario.

A mon avis, la loi de 1954 sur le transport par véhicule à moteur a été présentée par un gouvernement dénué d'imagination et qui prévoyait sa défaite inéluctable, défaite qui s'est finalement produite en 1957. Une administration tout aussi dénuée d'imagination a classé le problème en s'en déchargeant sur les provinces. Quelle était la différence entre les conditions d'alors et de maintenant? Permettez-moi de dire, à l'intention du député de Saint-Boniface, que nous avions alors une autre loi sur les transports. On ne pouvait faire aucun changement majeur sans l'approbation du ministre. Aujourd'hui, nous disposons d'une loi sur les transports, votée en 1967, qui exclut plus ou moins le ministre des Transports et le reste du gouvernement de tout le domaine de la réglementation du réseau de transport. Les députés se souviendront que de temps en temps, ces dernières années, le ministre des Transports s'est présenté à la Chambre pour dire qu'il allait transmettre un message à la Commission canadienne des transports, mais qu'il ne pouvait pas faire grand-chose d'autre, car il n'avait pas l'autorité nécessaire. La Commission canadienne des transports est l'autorité suprême.

Jadis, les tarifs marchandises étaient sévèrement contrôlés. En fait, sous le gouvernement de mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker), les tarifs ont été diminués. Nous avons présenté la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, loi qui a diminué les tarifs dans une large mesure—en fait, les a bloqués pendant un certain nombre d'années. Quel effet cela a-t-il eu sur l'industrie du camionnage? Cela a diminué l'expansion du camionnage interprovincial, car les tarifs marchandises étaient si bas que seules les compagnies ferroviaires pouvaient les transporter à ce prix.

Depuis, on a accordé aux compagnies ferroviaires 15 augmentations de taux. La CTC a permis aux taux de monter très haut et l'industrie du transport a connu une expansion gigantesque alors qu'elle commençait à faire concurrence aux compagnies ferroviaires. Je pense que c'est une bonne chose pour le pays. L'idée même de la loi nationale sur les transports était la concurrence. En fait, le préambule de la loi affirme que la concurrence doit en être le thème. La concurrence ne peut pas en être le thème tant que la Partie III de la loi sur les transports ne sera pas proclamée. Il ne suffit pas que le gouvernement dise qu'elle est entre les mains de la CTC. Elle ne l'est pas.

Pourquoi la Partie III n'a-t-elle pas été proclamée. La Partie III a précisément trait à l'avis de motion qui nous est présenté; elle porte sur l'industrie du camionnage. Elle n'a pas été promulguée parce que les provinces ont refusé d'y souscrire. Nous entendons souvent mentionner la grande fragilité de notre unité nationale. Oui, elle est réellement fragile, parce qu'aucune province n'a manifesté le désir de créer la communauté économique qui avait été envisagée en 1867. On nous considérait alors comme une seule communauté économique. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et la raison en est donnée dans l'avis de motion dont nous discutons maintenant. Nos marchandises ne peuvent pas circuler librement.

• (1650)

Il est vrai que les chemins de fer peuvent traverser les frontières commerciales sans même devoir ralentir et que Air Canada et le CP traversent le pays sans accorder la moindre attention aux lignes frontières. Cependant, l'industrie du camionnage qui est le seul rival réel en ce qui concerne le transport au détail de fret et de denrées périssables, ne peut pas rivaliser avec les deux autres moyens de transport car les provinces ne tiennent pas à conclure un accord. Chaque province garde égoïstement son propre domaine. Chaque province pense que son petit territoire est beaucoup plus important que l'ensemble du Canada. Cela est entièrement faux.

Je ne crois pas que le gouvernement actuel ait fait assez pour réunir les provinces. La Partie III de la loi devrait certainement être proclamée. La Chambre a un gouvernement minoritaire et personne ne sait exactement combien de temps il durera. Je suis certain qu'il veut faire preuve de collaboration à cause de sa situation. Le moins qu'il pourrait faire serait de permettre qu'on renvoie toute cette question au comité des transports. Ce comité pourrait alors entendre les témoignages de l'industrie du camionnage, des provinces, des producteurs d'aliments destinés à la consommation au Canada, comme les représentants de l'industrie des légumes et du bétail, pour voir si on ne pourrait pas en arriver à un accord sur la normalisation des limites de chargements, de la hauteur des

véhicules et des permis. Nous pourrions ainsi trouver un façon plus économique de transporter nos marchandises aux marchés.

L'automne dernier, une industrie maraîchère florissante de ma circonscription a trouvé au Michigan un marché pour les carottes. Elle a envoyé plusieurs milliers de tonnes de carottes de Brooks (Alberta) au Michigan par camions américains parce que ce sont les seuls qui peuvent faire ce genre de transport d'une façon économique. Nos camions ne peuvent pas emprunter la transcanadienne pour ces transports parce qu'ils doivent traverser des frontières provinciales et qu'il existe des restrictions pour les permis, les limites de poids, les limites de hauteur du véhicule, etc. Même dans les Prairies uniformes, les autorités se soucient de la hauteur des véhicules. C'est un crime de laisser persister ce genre de situation dans un pays qui de temps à autre, exprime un désir d'unité. Je pense que ce ne sont là que bavardages.

J'insiste sincèrement pour que cette question soit renvoyée au comité ne fût-ce que pour exposer la question publiquement et exercer une pression sur les gouvernements provinciaux afin d'arriver à une entente de normalisation. Des consommateurs se rendraient alors peut-être compte que le frais de transport augmentent inutilement le prix des denrées. Si nous étouffons cette motion, et je constate qu'elle le sera à cinq heures si je ne termine pas bientôt mes remarques, elle disparaîtra et sera oubliée à jamais. Si nous la renvoyons au comité et si la Chambre subsiste encore un mois ou deux, on pourra élucider la question et le public pourra exercer des pressions. Peut-être qu'on pourrait ensuite faire promulguer la Partie III de la Loi nationale sur les transports et utiliser plus souvent la route transcanadienne.

Une voix: Le vote.

M. Horner (Crowfoot): Il me reste quelques minutes encore.

Une voix: Vous faites traîner le débat.

M. Horner (Crowfoot): Non. Lorsque la route Transcanadienne a été construite en 1949, dans certains endroits le gouvernement fédéral a réglé jusqu'à 90 p. 100 des frais. Il aurait dû déclarer qu'il s'agissait d'une route à péage sur laquelle les produits allaient être transportés librement. Il n'y a jamais eu d'unité au sein du Marché commun européen, mais les pays membres se sont rendu compte qu'afin de réaliser l'unité économique désirée ils devaient adopter un régime commun de permis pour le transport des marchandises d'un pays à l'autre. Un office commun des permis a été institué et 120 poids lourds, ont reçu des permis pour le transport des marchandises sur certaines routes. Ils ne sont pas autorisés à s'écarter de ces dernières pour livrer des marchandises, mais à rouler sur les routes principales désignées des pays du Marché commun européen. C'est une méthode raisonnable, et nous devrions peut-être l'adopter.

En toute sincérité, j'exhorte le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) à permettre que cette question soit renvoyée au comité. Certains nouveaux députés pourraient peut-être être mis au travail dans ce comité, où la question serait ventilée à fond. Des représentants de l'industrie du camionnage aussi bien que des consommateurs pourraient venir témoigner. De cette façon, peut-être pourrions-nous hâter le jour où les provinces consentiront à une certaine normalisation qui, à la longue, amènerait l'abaissement du coût des marchandises canadiennes pour le consommateur canadien.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, c'est heureux que nous ayons l'occasion de prendre la parole sur la motion du député de Lethbridge (M. Hurlburt) concernant l'opportunité de délivrer des permis pour le transport routier interprovincial. Il est intéressant de remarquer, en jetant un coup d'œil autour de la Chambre, que, cet après-midi, les députés qui ont pris la parole sur cette motion viennent de l'ouest du Canada, de l'Alberta, du Manitoba et du nord de l'Ontario. Évidemment, nous avons aussi entendu le secrétaire parlementaire représentant de Saint-Boniface.

Il convient de discuter de cette motion en ce moment, car le discours du trône qu'a prononcé Son Excellence le gouverneur général proposait diverses rencontres qui auraient lieu cette année entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet de l'aide au transport-marchandises. On prévoit que les représentants de ces gouvernements débattront et étudieront les effets du tarif-marchandises sur l'économie, en ce qui concerne les prix au consommateur et le développement économique. Il ne serait pas très difficile de dire, me semble-t-il, . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures, me semble-t-il.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

31 janvier 1973

Le très honorable
Pierre Elliott Trudeau
Premier ministre du Canada
Édifice du Parlement
Ottawa, Ont.

Sujet: Jeux Olympiques de 1976

Monsieur le premier ministre,

Pour faire suite à nos communications antérieures, je désire vous faire part que la ville de Montréal et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques ont donné au gouvernement du Québec l'assurance que les revenus perçus par le COJO couvriront ses dépenses et qu'aucune contribution directe ne sera requise du gouvernement fédéral pourvu que le gouvernement fédéral donne suite aux demandes de la ville de Montréal et du COJO concernant l'émission de séries spéciales de timbres et de pièces de monnaie pendant la période indiquée par eux.

Je comprends, par ailleurs, que le gouvernement fédéral étudie de concert avec mon gouvernement, la ville de Montréal et le COJO la meilleure façon de donner suite à la demande de la ville et du COJO relative à une loterie annuelle.

En tenant compte des bénéfices et avantages que la tenue des jeux olympiques procurera non seulement à la ville de Montréal mais aussi au Québec tout entier ainsi qu'à l'ensemble du Canada, le gouvernement québécois accorde son appui à la tenue de ces jeux, pourvu que le gouvernement fédéral accède aux demandes de la ville et du COJO que je viens de mentionner.

Le gouvernement du Québec convient que le gouvernement fédéral n'aura pas à assumer le financement intérimaire des frais relatifs aux jeux olympiques de 1976 d'ici la tenue des jeux et jusqu'à la fin des jeux.

Pourvu que le gouvernement du Canada convienne de remettre au COJO le produit net de la vente de pièces de monnaie et de timbres olympiques spéciaux, le gouvernement du Québec convient également que le gouvernement fédéral ne sera pas appelé à verser de contribution spéciale pour l'acquittement de toutes dépenses encourues à l'occasion des jeux olympiques de 1976, et qui seraient en excédent du produit net mentionné ci-dessus et de revenus provenant d'autres sources.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Robert Bourassa
Premier ministre du Québec

Ville de Montréal

Montréal 127,

Cabinet du Maire

le 1er février 1973.

Le Très Honorable
Pierre Elliott Trudeau,
Premier Ministre du Canada,
Édifice du Parlement,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le Premier Ministre,

A titre de confirmation des propos maintes fois réitérés, il me fait plaisir de vous faire part une fois de plus que la Ville de Montréal entend respecter l'attitude adoptée depuis le début des démarches qui ont valu au Canada l'honneur de recevoir les meilleurs jeunes athlètes du monde entier en 1976 à Montréal pour y participer aux Jeux de la 21e Olympiade. En effet, les formules et programmes d'auto-financement déjà exposés aux analystes du gouvernement fédéral et améliorés depuis nos rencontres du mois de novembre nous permettent d'affirmer que la Ville de Montréal n'aura pas à requérir le gouvernement fédéral de contribuer aux Jeux Olympiques à même les fonds fédéraux.

Étant bien entendu que les formules et programmes d'auto-financement autorisés par le gouvernement fédéral suivant les demandes exprimées dans les lettres que vous adressait le Commissaire Général des Jeux Olympiques, Son Excellence monsieur C. O. Roger Rousseau recevront la collaboration effective du gouvernement fédéral quant à l'exécution la plus heureuse possible.

Les programmes qui ont pu être soumis déjà n'ont rien de définitif en ce sens qu'une fois le principe d'auto-financement admis, par votre gouvernement, par les lois appropriées, la collaboration active de toutes les compétences sera la bienvenue pour améliorer davantage les formules et programmes conçus jusqu'à présent à titre d'illustration. La mise en application de ces divers programmes s'échelonnera sur une durée qui permettra de couvrir les dépenses autorisées.

Quant à la loterie nationale, j'ai été informé que vos collaborateurs et ceux du gouvernement du Québec tentent de mettre au point la meilleure solution et je ne doute pas qu'ils y parviendront et que les revenus seront remis au COJO.

A la condition évidemment que le gouvernement du Canada convienne de remettre au COJO le produit net de la vente des pièces de monnaie et de timbres olympiques spéciaux, fort de l'appui du gouvernement du Québec, auquel les bénéfices et avantages de la tenue des Jeux Olympiques n'échappent pas et conscient que les Jeux Olympiques constitueront un stimulant salutaire à la jeunesse de tout le pays, d'ici leur présentation et longtemps après, la Ville de Montréal donne donc au gouvernement fédéral l'assurance qu'il ne sera pas appelé à verser de contributions spéciales directes pour la tenue des Jeux Olympiques de 1976, ni ne sera-t-il appelé à assumer le financement intérimaire.

Tout excédent éventuel des revenus sur les dépenses constituera, sous le contrôle de la Ville de Montréal, un fonds spécial distinct, dont les revenus serviront exclusivement à la promotion du sport amateur et à la formation des jeunes athlètes.

J'ai la ferme conviction que ces quelques considérations vous permettront d'apprécier à leur juste valeur les prises de position de la Ville de Montréal sur le financement des Jeux Olympiques de 1976.

Veuillez agréer, monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le maire de Montréal
Jean Drapeau

Le 1er février 1973

Le Très Honorable
Pierre Elliott Trudeau
Premier Ministre du Canada
Édifice du Parlement
Ottawa, Canada
Monsieur le Premier Ministre,
Sujet: Jeux Olympiques de 1976

Monsieur le Premier Ministre,

Pour faire suite à nos conversations antérieures, je désire vous faire part que le COJO a donné au gouvernement du Canada l'assurance que les revenus perçus par le COJO couvriront les dépenses et qu'aucune contribution directe ne sera requise du gouvernement fédéral pourvu que le gouvernement fédéral donne suite aux demandes de la Ville de Montréal et du COJO concernant l'émission de séries spéciales de timbres et de pièces de monnaie pendant la période indiquée par eux.

Je comprends, par ailleurs, que le gouvernement fédéral étudie de concert avec le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et le COJO, la meilleure façon de donner suite à la demande de la Ville et du COJO relative à une loterie nationale.

Le COJO convient que le gouvernement fédéral n'aura pas à assumer le financement intermédiaire des frais relatifs aux Jeux Olympiques de 1976 d'ici la tenue des Jeux et jusqu'à la fin des Jeux.

Pourvu que le gouvernement du Canada convienne de remettre au COJO le produit net de la vente des pièces de monnaie et de timbres olympiques spéciaux, le COJO convient également que le gouvernement fédéral ne sera pas appelé à verser de contributions spéciales pour l'acquittement de toutes dépenses encourues à l'occasion des Jeux Olympiques de 1976 et qui seraient en excédent du produit net mentionné ci-haut et de revenus provenant d'autres sources.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

C. O. R. Rousseau
Président et Commissaire Général

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 février 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PROLONGEMENT DU MANDAT JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1973

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer que Sa Majesté la Reine a approuvé de prolonger le mandat du très honorable Roland Michener comme gouverneur général du Canada jusqu'au 30 novembre 1973 et que le gouverneur général a accepté de rester en fonction pendant cette période. C'est la seconde fois que Son Excellence consent à une prolongation et cela indique avec quel dévouement il s'acquitte des hautes responsabilités que comporte sa fonction.

[*Français*]

Monsieur le président, je suis convaincu que le peuple canadien est très sensible aux services distingués que M. Michener, avec l'aide efficace et gracieuse de M^me^ Michener, a rendus, et qu'il accueillera avec plaisir le consentement de Sa Majesté à la continuation du mandat du Gouverneur général.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX VOLS NOLISÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre à propos d'une question d'urgence concernant les difficultés découlant de nouvelles règles sur les vols nolisés et les répercussions immédiates sur le public canadien. Pour autant que la nouvelle réglementation sur les réservations aura pour résultat de rendre le voyage par avion affrété plus coûteux, difficile et discriminatoire pour nombre de voyageurs par avion, sans pour autant assurer des garanties suffisantes pour l'argent des passagers, ce qui fait aussi naître la possibilité d'une baisse du commerce des vols nolisés dans notre pays, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la nouvelle réglementation sur les vols nolisés soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications et que ce dernier soit autorisé à faire comparaître comme témoins des représentants des sociétés de transport aérien, de la Commission canadienne des transports, du public voyageurs, du ministère de la Consommation et des Corporations et du ministère des Transports.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

SAINT-JEAN (T.-N.) LA CESSION D'UN IMMEUBLE À UNE SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion de nature urgente découlant de l'opposition générale à un immenble de 20 étages dont le principal locataire sera le Canadien national et au transfert de la propriété du CN à Saint-Jean au St. John's Development Corporation. La vente de cette propriété du CN devrait faire l'objet de soumissions annoncées publiquement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Il présente maintenant des arguments à l'appui de sa motion, ce qu'il ne peut faire. Aux termes de l'article 43 du Règlement, le député doit dire quelle est la motion qu'il entend proposer à l'examen de la Chambre.

M. Carter: Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de faire différer toutes les négociations ou initiatives futures du CN dans cette affaire; que la question soit renvoyée au comité permanent des transports; que toutes les ententes, correspondance et documentation connexe soient déposées à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle à l'unanimité la motion du député de Saint-Jean-Ouest?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

Stocks de pétrole

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES STOCKS DE PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et à la suite de la déclaration qu'a faite vendredi dernier à la Chambre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; il a alors dit qu'il accueillerait avec plaisir une occasion de discuter de toute la question de la disponibilité des réserves de pétrole au Canada et qu'il demanderait la tenue d'un débat sur la motion. Si le gouvernement veut laisser la question en suspens jusqu'à demain, je serai heureux de représenter ma motion demain.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le rapport annuel du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics afin qu'il l'étudie et en fasse rapport.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le gouvernement est disposé à accepter la motion si la Chambre est d'accord pour l'adopter sans débat pour le moment.

M. l'Orateur: Je vais d'abord demander s'il y a consentement unanime. La motion du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles exige le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Plait-il à la Chambre de le donner?

• (1410)

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir unanimité. Je mets donc la motion en délibération. M. Douglas, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le rapport annuel du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics afin qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

BILL CONCERNANT LE JOUR DU DRAPEAU CANADIEN

LA DÉSIGNATION D'UN JOUR FÉRIÉ CÉLÉBRANT L'UNITÉ CANADIENNE AINSI QUE LES IDÉAUX DE LA DÉCLARATION DES DROITS ET DE FEU LE TRÈS HON. LESTER BOWLES PEARSON

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour) demande à présenter le bill C-136, concernant le jour du drapeau canadien.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nelson: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de célébrer l'unité de la nation canadienne et de commémorer les idéaux de la Déclaration canadienne des droits et de feu le très hon. Lester Bowles Pearson.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES CONDAMNATIONS POUR MEURTRE

Question nº 3—**M. Mather:**

Quelle est, en moyenne, la durée réelle des peines purgées par les personnes déclarées coupables de meurtre qualifié ou non qualifié et mises en liberté de 1961 à 1971, au Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):

	Périodes antécédentes et subséquemment à la modification aux directives de la loi relative aux libérations conditionnelles	
	1er janv. 1961 au 3 janv. 1968	4 janv. 1968 au 31 déc. 1971
Durée moyenne des peines purgées	12 ans	13.5 ans[1]
Meurtre non qualifié (emprisonnement à vie) Durée moyenne des peines purgées	6.2 ans	7.8 ans[2]

[1]ne tient pas compte du cas d'un détenu qui a été incarcéré pendant 39 ans, 10 mois et 17 jours.

[2]la moyenne tient compte de trois personnes mineures condamnées à l'emprisonnement à vie pour meurtre qualifié.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES ENQUÊTEURS

Question nº 25—**M. Coates:**

1. Du 1er janvier au 31 décembre 1972, de combien a-t-on augmenté le nombre des enquêteurs de la Commission d'assurance-chômage?

2. Les nouveaux employés ont-ils été recrutés par la Commission de la Fonction publique, et dans chaque cas, les postes vacants ont-ils été annoncés, et dans la négative, pourquoi?

3. Combien prévoit-on qu'il en coûtera de plus à la Commission d'assurance-chômage pour ce personnel supplémentaire durant l'année financière 1972-1973?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le nombre des enquêteurs a augmenté de 133 du 1er janvier au 31 décembre 1972.

2. La Commission de la Fonction publique a délégué le pouvoir de recruter ces nouveaux enquêteurs, et tous les postes en cause ont été annoncés.

3. Il en coûtera $644,456 de plus durant l'année financière 1972-1973.

LA DETTE NATIONALE—LES ARRÉRAGES

Question nº 37—**M. Mather:**

Quels ont été les arrérages de la dette nationale par habitant en *a*) 1968, *b*) 1971?

L'hon. John Turner (ministre des Finances): Étant donné que les Comptes publics du Canada se fondent sur une année financière finissant le 31 mars de chaque année, il

est impossible d'obtenir le coût par tête de la dette publique pour une année civile en particulier. L'intérêt brut et les coûts connexes de la dette publique pour les années financières finissant le 31 mars 1969 et le 31 mars 1972 s'élevaient, respectivement, à $70.64 et $92.23 par tête. Une bonne part de ces coûts s'explique par le rôle d'intermédiaire financier que joue le gouvernement en consentant des prêts aux sociétés de la Couronne, aux organismes et aux programmes de prêts des ministères. Ces activités engendrent un produit de placements qui est inscrit sous les recettes budgétaires. Bien que n'étant pas affecté en diminution des coûts de la dette publique, le produit de placements peut être envisagé comme réduisant les coûts bruts de la dette publique. Le coût par tête de la dette publique, diminué du produit des placements, pour les années financières finissant le 31 mars 1969 et le 31 mars 1972 s'élevait à $37.46 et $40.22 respectivement.

REVENU NATIONAL, DIRECTION DES DOUANES—L'ORDINATION

Question nº 48—**M. Coates:**

1. A-t-on décidé d'installer des centres d'informatique pour la direction des Douanes au ministère du Revenu national et, dans l'affirmative, quand a-t-on pris cette décision?

2. *a)* Quelles villes a-t-on choisies comme centres d'informatique, *b)* l'installation de ces centres entraînera-t-elle le transfert de services actuels vers ces centres, *c)* dans ce cas, quels seront ces services et, dans chaque cas, combien d'employés prévoit-on y muter?

3. Ces centres seront-ils installés dans des locaux actuellement loués ou appartenant au gouvernement, ou bien devra-t-on prendre de nouvelles dispositions à cet égard et, dans l'affirmative, *a)* en a-t-on pris dans chaque cas, *b)* les centres seront-ils installés dans des immeubles fédéraux? Sinon, (i) le ministère du Revenu national a-t-il déjà signé des baux locatifs et (ii) combien les locaux loués coûteront-ils de plus, annuellement?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national):

1. Oui, pour l'Administration centrale, le 25 mai 1972.

2. *a)* Sauf à l'Administration centrale, les endroits où un terminal pourra être installé sont les suivants: Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint John (N.-B.); Québec (Qué.); Sherbrooke (Qué.); Lacolle (Qué.); Montréal (Qué.); Fort Erié (Ont.); Hamilton (Ont.); Kitchener (Ont.); London (Ont.); Niagara Falls (Ont.); Oshawa (Ont.); Ottawa (Ont.); Sarnia (Ont.); Windsor (Ont.); Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Regina (Sask.); Calgary (Alb.); Edmonton (Alb.); Vancouver (C.-B.); Pacific Highway (C.-B.); Victoria (C.-B.).

2. *b)* Non.

3. Le matériel d'ordinateur du Centre fonctionnel de perception du revenu sera logé au Centre des données fiscales à Ottawa dans un local qui existe déjà à cette fin. Il est prévu que les locaux actuels seront modifiés en vue de l'installation du matériel de terminal dans les bureaux de douane désignés. Les projets de modification ne font que commencer et aucun arrangement n'a encore été fait.

TRAVAUX PUBLICS—LES FRAIS DE PORT STANLEY ET PORT BURWELL

Question nº 63—**M. Wise:**

Combien Port Stanley et Port Burwell, sur le lac Érié, ont-ils respectivement coûté au gouvernement, de 1958 à 1964 inclusivement et de 1965 à 1971 inclusivement?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):

Questions au Feuilleton

Année	Port Stanley	Port Burwell	Total
1957-1958	$ 178,194	$ ——	$ 178,194
1958-1959	112,630	248,404	361,034
1959-1960	123,931	188,240	312,171
1960-1961	89,255	158,451	247,706
1961-1962	77,4001	101,641	179,042
1962-1963	——	43,187	43,187
1963-1964	78,612	35,578	114,190
Somme partielle	660,023	775,501	1,435,524
1964-1965	27,804	57,334	85,138
1965-1966	261,175	523,402	784,577
1966-1967	374,855	308,832	683,687
1967-1968	266,689	253,284	519,973
1968-1969	127,474	241,584	369,058
1969-1970	1,973	69,458	71,431
1970-1971	152,992	——	152,992
Somme partielle	1,212,962	1,453,894	2,666,856
Total	1,872,985	2,229,395	4,102,380

TRAVAUX PUBLICS—LE PROGRAMME PUBLICITAIRE

Question nº 76—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère des Travaux publics pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):

1. 1968-1969, $111,813; 1969-1970, $134,495; 1970-1971, $113,-771; 1971-1972, $161,259.

2. Néant. Le ministère s'est chargé, lui-même, de tous les travaux de publicité ou d'information.

3. Le ministère a adjugé un marché à la firme Graphic Communications Inc., 6999, Côte-des-Neiges, Montréal (Québec). Ce marché vise un programme d'autopublicité, de relations publiques et de réclame relatif à l'inauguration des locaux aménagés dans le cadre de la phase I des travaux de la Place-du-Portage, à Hull. Le montant du marché était $120,000. Étant donné que l'inauguration a été retardée par suite de la récente grève des préposés à l'entretien des ascenseurs les dépenses de ces montants seront reportées à l'année financière de 1973.

SCIENCE ET TECHNOLOGIE—LE PROGRAMME PUBLICITAIRE

Question nº 78—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le département d'État chargé de la Science et de la Technologie pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour les années financières

1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 ces postes ne s'appliquent pas. Toutes les dépenses encourues jusqu'au 31 mars 1972 inclusivement concernant le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ont été payées à même les fonds du Conseil privé. 1. Sans objet.

2. Sans objet.

3. *a*) Réalisations scientifiques et technologiques. MM. M. Schiff et J. M. Poliquin, d'Ottawa, ont été engagés à titre de surveillants et de rédacteurs; le programme visait à procurer un emploi d'été aux étudiants en journalisme en leur faisant effectuer des recherches sur les réalisations canadiennes dans le domaine des sciences et de la technologie. $6964 et $950; *b*) M. B. Curley, d'Ottawa, a été engagé comme agent de relations publiques pour établir un programme d'information pour le département et le monde universitaire. $15,000; *c*) MM. J. Fairchild et J. Bélanger, d'Ottawa, ont été engagés pour une courte durée respectivement comme rédacteur de discours et rédacteur de communiqués. $4,460 et $4,460; *d*) Un accord a été conclu avec Presentation of Canada Ltd. Un montant de $1,400 a été versé. Ces frais ont été engagés pour faire connaître la nouvelle politique de l'État, qui consiste à recourir à l'entreprise privée pour la recherche et le développement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE PROGRAMME PUBLICITAIRE

Question nº 87—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère des Affaires des anciens combattants pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 1968-1969, $19,003.31; 1969-1970, $15,417.17; 1970-1971, $7,150.39; 1971-1972, $31,609.37.

2. Peterson-Hulme Advertising, Toronto: 1968-1969, $15,-721.31; 1969-1970, $4,120.17; 1970-1971, $3,750.39; 1971-1972, $24,161.37. Le ministère des Affaires des anciens combattants fait de la publicité afin tout d'abord de renseigner les anciens combattants et autres personnes admissibles sur les avantages offerts par la Charte des anciens combattants et en particulier sur les changements qui s'opèrent; d'autre part, il cherche ainsi à aider directement et indirectement les organismes et programmes du ministère à atteindre leurs objectifs. John Doherty & Co., Public Relations, Ottawa: 1968-1969, $3,282.00; 1969-1970, $11,-297.00; 1970-1971, $3,400.00; 1971-1972, $7,448.00. Le contrat passé avec des experts en relations publiques a pour objet d'aider et de conseiller la Division des relations publiques en périodes de pointe. Ainsi, en 1969-1970, il a fallu aide et conseils au sujet de la publicité du Livre blanc sur les pensions aux anciens combattants.

3. Pendant l'année financière en cours, le ministère a de nouveau passé des contrats avec les deux sociétés mentionnées ci-dessus, toujours dans le même but. On estime que le montant payé à Petersen-Hulme Advertising (maintenant Hulme Advertising) sera de $8,000 et à John Doherty de $5,000 pour la présente année financière.

[L'hon. Mme Sauvé.]

LES ÉGOUTS ET USINES DE TRAITEMENT DANS LE PASSAGE DE L'EST (N.-É.)

Question nº 146—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder, en vertu des accords conclus avec la Nouvelle-Écosse, à l'installation de lignes d'égouts et d'usines de traitement dans le Passage de l'Est, comté d'Halifax, en Nouvelle-Écosse?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale: l'entente actuelle concernant les zones spéciales et les routes de la Nouvelle-Écosse ne prévoit pas l'installation de réseaux d'égouts et d'usines de traitement dans la région du Passage de l'Est. L'addition d'un projet de ce genre dans une entente ultérieure dépendra essentiellement des priorités provinciales. Des discussions entre le ministère e les autorités provinciales ont présentement lieu à ce sujet.

LES TRANSPORTS—LES INSTALLATIONS POUR CONTENEURS

Question nº 147—**M. Forrestall:**

Quand une décision sera-t-elle prise concernant l'emplacement de nouvelles installations de quai pour conteneurs dans le port d'Halifax?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: On prévoit qu'au cours de l'année 1973, dès qu'on aura colligé et évalué toutes les données utiles à ce sujet, une décision sera prise sur l'emplacement de toute installation supplémentaire pour conteneurs dans le port d'Halifax.

LE RAPPORT BRYDEN

Question nº 148—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de publier le rapport Bryden et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) sinon, pour quelle raison?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La rédaction du rapport Bryden a été subordonnée à la condition que le document soit interne, confidentiel et à l'usage exclusif du ministre par l'intermédiaire duquel la Commission des relations de travail dans la Fonction publique fait rapport au Parlement. C'est ce qui explique pourquoi il n'a pas été publié. Toutefois, lorsque seront présentées à la Chambre les propositions relatives aux modifications qui doivent être apportées à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, le gouvernement déterminera, après examen de la situation, si l'intérêt public rend nécessaire la publication du rapport.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE MV ABEGWEIT

Question nº 184—**M. MacLean:**

1. Pendant environ combien de temps prévoit-on que le *MV Abegweit* pourra encore fonctionner sur la ligne Borden (Île-du-Prince-Édouard)—Cap Tormentine (Nouveau-Brunswick)?

2. Le ministère des Transports a-t-il un plan pour remplacer ce navire par un nouveau brise-glace semblable transbordeur de trains et, dans l'affirmative, *a*) quand prévoit-on le remplacer, *b*) a-t-on déterminé quel bâtiment le remplacera, *c*) a-t-on fait des appels d'offres pour sa construction, *d*) à quelle date devrait-il être terminé, *e*) quelle sera sa capacité de transbordement pour (i) les automobiles, (ii) les wagons de chemin de fer?

M. Jean-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il n'est pas possible de préci-

ser pendant combien de temps ce navire continuera encore de fonctionner.

2. Un plan est actuellement en voie d'élaboration pour tous les futurs besoins des services de transbordeur de l'Île-du-Prince-Édouard, y compris l'étude du remplacement du *MV Abegweit*.

LES TRANSPORTS—LE TRAVERSIER MV JOHN HAMILTON GRAY

Question nº 185—**M. MacLean:**

A quelle date le MV John Hamilton Gray assurera-t-il un service de traversier à plein temps toute l'année sur la ligne Borden (Île-du-Prince-Édouard)—Cap Tormentine (Nouveau-Brunswick)?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Pour le moment, on prévoit que le *John Hamilton Gray* devra concourir à assurer le transport des passagers sur la ligne de Terre-Neuve l'été prochain. Entre-temps, le *Lucy Maud Montgomery* a été affecté à la ligne Borden-Cap Tourmentin et le *Prince Edward* est allé s'ajouter aux traversiers assurant le service entre Wood Island et Caribou, ce qui augmente considérablement la capacité totale.

LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—L'EFFECTIF

Question nº 201—**M. Knight:**

1. A l'heure actuelle, combien y a-t-il d'employés à plein temps au ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. Combien d'entre eux gagnent plus de $18,000 par an, répartis par tranche de $1,000?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Nombre d'employés à plein temps au ministère de l'Industrie et du Commerce le 31 décembre 1972: 2,372.

2. Nombre d'employés gagnant plus de $18,000 par an, le 31 décembre 1972:

Nombre	Classe de salaire
37	$18,001—19,000
56	19,001—20,000
90	20,001—21,000
169	21,001—22,000
22	22,001—23,000
32	23,001—24,000
61	24,001—25,000
56	25,001—26,000
112	26,001—27,000
23	27,001—28,000
19	28,001—29,000
7	29,001—30,000
1	25,000—31,000
8	27,000—31,700
4	28,000—35,000
1	40,000—45,000
Total 698	

LES SUBVENTIONS VERSÉES À LA SOCIÉTÉ FALCONBRIDGE NICKEL MINES

Question nº 214—**M. Rodriguez:**

1. Aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, a-t-on offert à la Falconbridge Nickel Mines des subventions que celle-ci a acceptées en vue de l'aménagement de son usine de récupération du minerai de fer à Falconbridge et, dans l'affirmative, quel était le montant des subventions et à quelle fin les a-t-on accordées?

2. La Falconbridge Nickel Mines Company a-t-elle profité d'amortissements rapides pour l'équipement de lutte contre la pollution à son usine de récupération du minerai de fer à Falconbridge et, dans l'affirmative, à combien se sont-ils élevés?

3. En ce qui a trait à la subvention de $4,000,240 offerte a la *Falconbridge Nickel Mines* et acceptée par cette dernière en janvier 1971, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, pour mettre en place de nouvelles installations à Bécancour, Québec, quel genre de production se destine cette usine et, plus précisément, transformera-t-on le nickel en boulettes en se procurant le minerai de fer brut dans la région de Falconbridge?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale n'a pas autorisé de subventions au développement, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, à la société Falconbridge Nickel Mines pour son usine située à Falconbridge, Ontario.

2. Sans objet.

3. Le nickel ne sera pas transformé en boulettes aux installations de Bécancour. Il s'agit d'une raffinerie qui, entre autres, transformera la matte de nickel-cuivre normalement expédiée en Norvège pour fins d'affinage.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 216—**M. Forrestall:**

1. Combien de demandes d'aide financière la division du Programme d'initiatives locales a-t-elle reçues de chaque province, durant l'année financière se terminant en 1971?

2. A combien de demandes approuvées les intéressés ont-ils donné suite dans chaque province?

3. Quel a été le coût total d'exploitation du programme pour la même période, *a*) non compris les subventions, *b*) y compris les subventions?

4. Compte tenu de ce qui précède, quel a été le coût moyen de chaque décision prise dans le cadre du Programme au sujet des demandes reçues?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le Programme des initiatives locales n'existait pas encore au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1971.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

LES SERVICES BILINGUES AUX BUREAUX DES DOUANES DE LANSDOWNE ET JOHNSTOWN

Question nº 226—**M. Cossitt:**

Le ministère du Revenu national a-t-il enquêté sur le besoin d'instituer des services bilingues aux bureaux des douanes du Canada dans les ports de Lansdowne et de Johnstown (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) à quand remontent ces enquêtes. *b*) qui les a faites, *c*) quelles méthodes a-t-on employées en l'occurrence, *d*) quels résultats précis a-t-on obtenus?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Oui. *a*), *b*), *c*) et *d*). Voir relevé suivant.

Questions au Feuilleton

a)	*b)*	*c)*	*d)*
Août 1969	Gestion de la région du centre de l'Ontario	En conformité avec l'article 10 de la loi sur les langues officielles, une étude a été faite de la composition linguistique (anglais-français) des secteurs géographiques desservis par les ponts internationaux de Prescott et de Lansdowne; cette étude était basée sur les statistiques fournies par le recensement de 1961.	La demande prévue de service en français justifiait qu'on y assure des services bilingues.
De septembre 1969 jusqu'à mars 1970	Agents visiteurs en uniforme	Le nombre de fois que les voyageurs se sont adressés à eux en français ou leur ont demandé de façon formelle que le service leur soit fourni en français.	Impossible à déterminer; les voyageurs sont habitués depuis longtemps, à ces endroits, à communiquer en anglais seulement avec nos agents.
Avril 1970	Receveur de district (Ottawa)	Une étude statistique du nombre des Canadiens qui reviennent au pays basée sur le nombre de véhicules et de passagers et sur la composition linguistique des secteurs géographiques desservis par les deux ponts.	L'extrapolation de ces données indique qu'un nombre important de Canadiens francophones utilisent chaque année les ponts de Prescott et Lansdowne.
Octobre 1971	Receveur de district (Ottawa)	Analyse de l'échantillonnage des déclarations d'exemption (E 24).	On estime qu'environ 25 p. 100 du nombre total des exemptions présentées à Lansdowne et Prescott par des résidents canadiens qui reviennent au pays ont été présentées par des Canadiens francophones.

L'EXPLORATION PÉTROLIÈRE À LA RÉSERVE MILITAIRE DE SUFFIELD

Question nº 248—**M. Andre:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il retenu, en 1972, les services d'une maison quelconque en vue d'explorer la Réserve militaire de Suffield pour savoir si elle renferme du pétrole et, dans l'affirmative, à quelles maisons a-t-on accordé les contrats et à combien se chiffrent-ils dans chaque cas?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Au cours de 1972, les services d'aucune société n'ont été retenus en vue d'explorer pour des réserves pétrolières à la BFC de Suffield. Toutefois, des contrats ont été conclus, par l'entremise de la Construction de défense (1951) Limitée, avec trois entreprises, pour effectuer des travaux de développement et d'amélioration du système actuel d'approvisionnement de gaz, qui fournit le combustible nécessaire à tous les services d'utilité de la base: Dresser Industries Inc.—achèvement de puits $33,797; Kenting Big Indian Drilling—forage de sept puits $90,923; Western Industrial Contractors Ltd.—construction et essai d'un collecteur $33,975.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE *MV BLUENOSE*

Question nº 262—**M. Haliburton:**

1. Le *MV Bluenose* répond-il présentement et s'attend-on à ce qu'il continue de répondre adéquatement aux exigences de la Commission canadienne des transports concernant *a)* les besoins touristiques, *b)* le transport des marchandises, *c)* le transport des automobiles et *d)* le transport des camions entre Yarmouth, Nouvelle-Écosse et Bar Harbour, Maine?

2. Le ministère des Transports projette-t-il de remplacer ou d'aider à remplacer ce navire par un nouveau navire de plus grande dimension et, dans l'affirmative, *a)* quand projette-t-on de remplacer le navire, *b)* les plans du nouveau navire ont-ils été dessinés et *c)* quelle sera la jauge de celui-ci?

3. Le ministère des Transports projette-t-il d'agrandir ou d'aider à agrandir le terminus du traversier à Yarmouth et, dans l'affirmative, quand prévoit-on entreprendre les travaux?

4. *a)* Au cours des trois dernières années, combien de jours par année le *MV Bluenose* a-t-il été immobilisé et *b)* combien de remorques n'ont pas pu être chargées sur le Bluenose à cause de leurs dimensions?

5. Quelle publicité le CN fait-il pour encourager le public à utiliser le *MV Bluenose*?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a)*, *b)*, *c)* et *d)* Oui.

2. Le ministère des Transports ne projette pas pour le moment de remplacer ou de concourir à remplacer le *Bluenose* sur cette ligne.

3. Il n'en est pas question pour le moment.

4. *a)* 1970, 48 jours pour radoub annuel, 2 jours d'arrêt pour Noël 1970; 1971, 28 jours d'immobilisation pour radoub annuel, 2 jours d'arrêt pour Noël, 2 jours de mauvais temps; 1972, 27 jours pour radoub annuel, 2 jours d'arrêt pour Noël; *b)* Les remorques font en général partie du trafic local et par conséquent leurs utilisateurs connaissent normalement les limites du navire. Il n'a pas été tenu de relevé, mais il a fallu quelquefois refuser des chargements de dimensions excessives.

5. En 1972, le montant total des dépenses publicitaires engagées pour le *Bluenose* s'est élevé à environ $55,000. Sur cette somme, $30,000 ont servi à un programme conjoint avec le gouvernement de Nouvelle-Écosse qui a résulté en une campagne publicitaire d'une valeur de $60,000. Deux réclames ont été réalisées, une pour l'hiver, une pour le début de l'été. Ces annonces publicitaires ont paru dans les journaux de l'est des États-Unis surtout. Des études montrent que ces régions fournissent la majeure partie du trafic aux traversiers. Les moyens de diffusion ont été les principaux quotidiens de Hartford et New Haven (Connecticut), Boston (Massachusetts), Springfield, (Connecticut), Newark (New Jersey), New York, Albany, Buffalo, Long Island, Rochester, Syracuse et Baltimore, dans l'État de New York et Providence, à Rhode Island. En outre, le CN a fait sa propre campagne publicitaire pour le *Bluenose* au coût de $14,000. Elle a consisté en annonces dans des journaux de Halifax, New Glasgow, Sydney, Truro, Antigonish, Kentville, Bridgetown, Bridewater, Liverpool, Lunenburg, Pictou, Shelbourne, Windsor et Yarmouth en Nouvelle-Écosse, Portland et Bangor dans le Maine. Cette campagne était destinée à susciter un trafic local. Ce sont surtout les stations de radio de Halifax, Truro, Bridgewater, Bridgetown, Antigonish et Yarmouth qui ont été utilisées pour toucher les touristes en déplacement. Au total, 650,000 brochures ont été imprimées pour être diffusées en 1971 et 1972 au coût approximatif de $10,555. De plus, 350,000 encarts portant les tarifs et les horaires ont été imprimés en 1972, pour un montant de $2,065. Quatre panneaux d'affichage permanents font de la réclame pour le *Bluenose*; deux sont dans le Maine, à Kittery et Brewer, et deux se trouvent en Nouvelle-Écosse, à Annapolis Royal et Italy Cross. En outre, le CN a pu obtenir le droit d'utiliser des panneaux d'affichage temporaires dans le Maine pour faire la réclame du service assuré par le *Bluenose* dans le cadre d'un contrat passé avec une revue américaine à diffusion nationale. Ce supplément de publicité sur le *Bluenose* a coûté $50.

LA FALCONBRIDGE MINES LTD—PROGRAMME DE RECYCLAGE

Question nº 280—**M. Rodriguez:**

1. Combien d'argent, à titre de subventions au recyclage de la main-d'œuvre, la compagnie Falconbridge Mines Ltd. a-t-elle reçu du gouvernement au cours de 1970, de 1971 et de 1972?

2. En 1970, en 1971 et en 1972, combien de personnes *a*) se sont inscrites au programme de réapprentissage de la Falconbridge Mines Ltd. et *b*) combien ont terminé le cours?

3. Parmi les employés qui ont commencé le programme de réapprentissage en 1970 à la Falconbridge Mines Ltd., combien sont encore au service *a*) de la compagnie, *b*) de l'industrie minière?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La compagnie Falconbridge Mines Ltd. a reçu ce qui suit à titre de remboursement des frais de recyclage: 1970, néant; 1971, néant; 1972, le contrat de formation n'a pas encore été entièrement exécuté.

2. Nombre de personnes inscrites qui ont terminé le cours de recyclage: 1970, néant; 1971, néant; 1972, 19 personnes se sont inscrites aux cours et 15 les ont terminés.

3. En 1970, aucun employé n'a suivi de cours de recyclage à la Falconbridge Mines Ltd.

LE PROGRAMME DU MEER—SMITHS FALLS ET LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 285—**M. Cossitt:**

Le gouvernement envisage-t-il d'inclure Smiths Falls, Ontario, dans les régions désignées qui sont admissibles à recevoir des subventions au titre du Programme de MEER?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): A l'heure actuelle, il existe deux régions désignées en Ontario. Il est prévu que les régions B et C demeureront des régions désignées jusqu'aux 31 décembre 1973 et 30 juin 1973 respectivement. (Smith Falls ne se trouve ni dans l'une ou l'autre de ces régions). Des consultations concernant les futures régions désignées seront tenues avec la province de l'Ontario avant les dates susmentionnées. Ces rencontres auront lieu au cours des prochains mois. Aucune décision ne sera prise concernant des changements à apporter dans les régions désignées actuelles avant que ces discussions n'aient eu lieu.

LE NOUVEAU BUREAU DE POSTE DE HILLSBURG (ONT.)

Question nº 289—**M. O'Connor:**

Le gouvernement a-t-il décidé de construire un bureau de poste dans le village de Hillsburg, Ontario et, dans l'affirmative, *a*) quelle est, en termes juridiques, la description du terrain acheté ou qui sera acheté à cette fin, *b*) de qui a-t-il été ou sera-t-il acheté, *c*) quel a été ou quel sera le prix de ce terrain, *d*) quelle a été ou quelle sera la date de conclusion des transactions, *e*) des soumissions pour la construction ont-elles été demandées et, dans l'affirmative, quand seront-elles ouvertes, *f*) pour quelle date prévoit-on l'achèvement des travaux?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui. *a*) Un immeuble situé dans le village de Hillsburgh, comté de Wellington, province d'Ontario, constitué d'une partie du lot Nº 40 situé du côté sud-ouest de la rue Anne et d'une partie du lot Y situé du côté est de la rue Main, conformément au plan non enregistré du village de Hillsburgh déposé au bureau de la division d'enregistrement de Wellington comme plan Nº 62; lesdites parties étant désignées comme partie I d'un plan d'arpentage déposé audit bureau comme plan Nº 61 R-328. *b*) La Banque Royale du Canada; *c*) $3,000; *d*) Le 31 janvier 1973; *e*) Oui. Elles seront ouvertes le 1er février 1973; *f*) Le 31 mai 1973.

LA CONSTRUCTION DE BRISE-GLACE

Question nº 290—**M. Allard:**

Étant donné la pénurie de brise-glace qui semble exister, le gouvernement a-t-il l'intention de remédier à la situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le gouvernement a l'intention d'accroître les possibilités de la Garde côtière canadienne en matière de brise-glace en passant une commande de construction d'un brise-glace qui servira en hiver sur les Grands lacs, dans le golfe du Saint-Laurent et sur le fleuve lui-même; en été, il sera envoyé dans l'Arctique. Sa construction débutera dans le courant de l'année et il devrait être livré vers la fin de 1975. Nous étudions en ce moment la possibilité de faire construire trois autres brise-glace de même type; une décision à ce sujet devrait être prise dans un proche avenir.

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES À LA RIVIÈRE DE 16 MILLES PRÈS OAKVILLE (ONT.)

Question nº 291—**M. O'Connor:**

Le gouvernement envisage-t-il la tenue d'une enquête approfondie concernant l'efficacité des installations portuaires qui existent à l'embouchure de la rivière de 16 milles qui aboutit à Oakville (Ont.) et, dans l'affirmative, envisage-t-il de réaménager ces installations en collaboration avec la ville d'Oakville et la province de l'Ontario?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Non. Le port d'Oakville n'est pas un aménagement fédéral. Il appartient à l'administration municipale d'Oakville qui en assure l'administration et la régie.

LES SYMBOLES MINISTÉRIELS

Question nº 501—**M. Schumacher:**

1. Aux termes de quel programme et en vertu de quelle autorité a-t-on remplacé les symboles ministériels sur les armoiries du Canada par les symboles actuels?

2. Quel organisme ou maison s'est occupé de dessiner les nouveaux symboles et quelle rémunération a-t-il touchée pour ses services?

3. Combien a coûté, par ministère et en tout, le programme de modification des symboles dans les ministères, sur les chèques, etc.?

4. Le gouvernement entend-il retirer les armoiries du Canada des endroits où on les trouve encore?

L'hon. John Munro (ministre du Travail): Voici la réponse d'Information Canada: 1. Le Programme de diffusion du symbole fédéral en vertu des pouvoirs conférés au gouvernement actuel.

2. Le Communication Arts Centre de Montréal. $24,000.

3. Les frais de réalisation n'ont pas été évalués séparément. Le nouveau symbole est utilisé au fur et à mesure de l'épuisement des stocks et des réimpressions. Il n'est donc pas possible de donner une réponse définitive à cette question.

4. Non.

*LA GRC—LE DÉPLACEMENT DU DÉTACHEMENT DE THORSBY (ALB.)

Question nº 511—**M. Schellenberger:**

1. La GRC a-t-elle l'intention de déplacer le détachement actuellement posté à Thorsby (Alberta) et, dans l'affirmative, *a*) la GRC

Questions au Feuilleton

a-t-elle reçu des protestations contre ce projet de réinstallation, étant donné que Thorsby est proche du centre de villégiature du lac Pigeon et b) combien de protestations a-t-elle reçues?

2. La GRC étudiera-t-elle de nouveau son projet de déménagement à la suite de ces instances?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse aux parties 1 et 2 de la question est la suivante: Lorsqu'il s'agit de déterminer où seront postés les détachements de la Gendarmerie royale du Canada dans une province où la Gendarmerie est liée par contrat pour remplir les fonctions d'un service de police, la principale responsabilité incombe au procureur général de ladite province. Toutefois, on m'informe qu'il n'existe actuellement aucun projet de réinstallation du détachement présentement situé à Thorsby (Alberta).

LES REVENUS FISCAUX TIRÉS DES BOISSONS GAZEUSES

Question nº 549—**M. Latulippe:**

Quels revenus le gouvernement a-t-il retirés de la taxe sur les liqueurs douces en a) 1970, b) 1971 et c) 1972?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Nous ne sommes pas en mesure de fournir les renseignements demandés puisque toutes les recettes des taxes de vente sont inscrites dans un seul compte général quelle que soit leur provenance.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA EN 1971-1972

Question nº 577—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel nombre total d'obligations d'épargne le gouvernement a-t-il émises au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1972?

2. De ce nombre, combien la Banque du Canada s'est-elle portée acquéreur?

3. Combien le gouvernement en a-t-il rachetées au cours de la même période de temps?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Les ventes brutes d'obligations d'épargne du Canada durant l'année fiscale se terminant le 31 mars 1972 se sont chiffrées à $2,609,860,000.

2. Néant.

3. Durant cette période, le gouvernement a racheté des obligations d'épargne du Canada en circulation dont la valeur brute était de $704,200,000.

LES VENTES AU 31 DÉCEMBRE 1972 D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 579—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel nombre total d'obligations d'épargne le gouvernement a-t-il émises du 1er avril 1972 au 31 décembre 1972?

2. De ce nombre, combien la Banque du Canada s'est-elle portée acquéreur?

3. Combien le gouvernement en a-t-il rachetées au cours de la même période de temps?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Les ventes brutes d'obligations d'épargne du Canada durant l'année fiscale en cours, jusqu'au 31 décembre 1972, se sont chiffrées à $2,012,490,000.

2. Néant.

3. Durant cette période, le gouvernement a racheté des obligations d'épargne du Canada en circulation dont la valeur brute était de $626,600,000.

[M. Schellenberger.]

[*Français*]

LE FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES PROJETS D'HIVER—LA PART DU QUÉBEC

Question nº 597—**M. Laprise:**

En vertu du Programme Fonds d'investissement pour les projets d'hiver annoncé par le ministre des Finances le 6 décembre 1972, le gouvernement de la province de Québec a-t-il accepté, en tout ou en partie, l'offre de fonds de $113.9 millions qui lui a été offerte, et, dans la négative, en a-t-il donné la raison?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement de la province du Québec a accepté en entier le montant de $113.9 millions qui représentait sa part du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DU MEER—GANANOQUE (ONT.) ET LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 649—**M. Cossitt:**

Le gouvernement envisage-t-il d'inclure la région de Gananoque en Ontario, parmi les régions désignées, pour qu'elle soit admissible aux subventions accordées dans le cadre du Programme MEER?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): A l'heure actuelle, il existe deux régions désignées en Ontario. Il est prévu que les régions B et C demeureront des régions désignées jusqu'aux 31 décembre 1973 et 30 juin 1973 respectivement. (Gananoque ne se trouve ni dans l'une ou l'autre de ces régions). Des consultations concernant les futures régions désignées seront tenues avec la province de l'Ontario avant les dates susmentionnées. Ces rencontres auront lieu au cours des prochains mois. Aucune décision ne sera prise concernant des changements à apporter dans les régions désignées actuelles avant que ces discussions n'aient eu lieu.

*L'ÉTUDE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LORNEVILLE

Question nº 784—**M. Fairweather:**

Quand publiera-t-on l'étude des incidences environnementales de Lorneville?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, l'étude en question sera publiée le 7 février 1973.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SCIENCE ET TECHNOLOGIE—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 119—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le département d'État chargé de la Science et de la Technologie a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de

recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME D'AIDE À L'EXPLORATION MINIÈRE DANS LE NORD

Question nº204—**M. Firth:**

1. Quels ont été les bénéficiaires du Programme d'aide à l'exploration minière dans le Nord (AEMN) durant chacune des années financières de 1968-1969 jusqu'à maintenant, et quels montants sont en cause dans chaque cas?

2. Quels sont les objectifs du programme précité?

3. Le Ministère a-t-il fait une évaluation du programme et, dans l'affirmative, à quand remonte le dernier rapport sur la question?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS DU PIL

Question nº 208—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au 31 décembre 1972, combien de projets le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration a-t-il reçus en vertu du Programme d'initiatives locales, *a*) pour quel montant total, *b*) quel est le nombre de projets acceptés au 31 décembre 1972, *c*) pour quel montant, *d*) à cette même date, quel est le nombre de projets approuvés pour la province de Québec, *e*) dans quels comtés et combien par comté?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE DE L'EST DU CANADA—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si un accord est intervenu avec les États-Unis dans le secteur dont le ministre a dit qu'il était en discussion, c'est-à-dire, l'assurance de l'approvisionnement en pétrole de l'Est du Canada au cas où cette région se verrait privée de pétrole en provenance de l'étranger?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, aucun accord n'est intervenu. En ce moment, nous espérons une reprise des entretiens officiels sur cette question.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il ce qui empêche l'accord d'intervenir et si, avant d'en arriver là les autorités américaines ne cherchent pas à obtenir une assurance précise concernant le maintien de l'approvisionnement en pétrole ou en gaz en provenance de l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Pas une assurance précise, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre dirait-il à la Chambre quelle sorte d'assurance les États-Unis désirent obtenir avant de conclure avec nous un accord qui nous garantirait dans une certaine mesure l'approvisionnement en pétrole de l'Est du Canada en cas d'urgence?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré à la Chambre la semaine dernière, ils s'intéressent à la possibilité d'importer du pétrole, surtout pour le marché du centre du continent.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—L'ATTITUDE DU QUÉBEC QUANT À LA VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre confirmera-t-il la déclaration qu'il a faite hier selon laquelle le gouvernement du Québec a fait savoir au gouvernement fédéral qu'il n'entend pas vendre aux États-Unis de l'énergie électrique provenant du projet hydro-électrique de la baie James?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, rien n'indique jusqu'ici qu'une certaine proportion de cette énergie électrique soit vendue en Ontario ou à l'étranger. Nous croyons comprendre que cet emplacement sera exploité pour répondre aux besoins du Québec.

L'hon. M. Hamilton: Cet arrangement ne signifie pas alors que le gouvernement fédéral reprendrait l'ancienne idée d'un réseau national d'électricité?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à mon avis, un tel réseau serait une autre affaire. Un des objectifs d'une politique énergétique serait de favoriser, lorsque la chose serait possible, l'échange d'énergie électrique entre les provinces canadiennes. Plus précisément en ce qui concerne le projet de la baie James, je crois comprendre que ce projet sera exploité uniquement pour la consommation au Québec.

LE PÉTROLE—LES STOCKS DISPONIBLES POUR MARS, AVRIL ET MAI

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle porte sur sa déclaration du 9 janvier, comme en fait foi la page 87 du *hansard* comme quoi il n'y a certainement aucun problème quant aux matières brutes destinées à alimenter de façon continue les raffineries et sur sa déclaration à la Chambre vendredi dernier en réponse à ma question. Il a dit:

> Nous savons qu'il y a des pressions au sujet de la situation en mars. A l'heure actuelle, nous ne savons pas précisément si l'industrie sera en mesure, comme je l'ai laissé entendre, de régler elle-même la question.

Le ministre peut-il me dire quel facteur est intervenu pour modifier la situation du 9 janvier où il n'existait aucun problème de pénurie, à tel point que maintenant le ministre et l'industrie ne sont pas certains des approvisionnements disponibles pour mars et les prochains mois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la très forte hausse du niveau de la demande. Le député se souvient que dans une déclaration il y a une dizaine de jours le Président a annoncé une autre augmentation du contingent américain d'importation du pétrole canadien.

M. Douglas: Comme le ministre albertain des Mines et des Minéraux, M. Dickey, a déclaré que février marquait le premier mois dans l'histoire de l'Alberta où il y aurait plus de consommateurs pour le pétrole de cette province

qu'elle n'en pourrait approvisionner, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les stocks de pétrole seront suffisants pour les besoins des Canadiens au cours des prochains mois, notamment mars, avril et mai?

• (1420)

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, je répéterai volontiers cette affirmation. Si l'industrie se montrait incapable de fournir les quantités auxquelles se sont engagées les raffineries du Canada, le gouvernement prendra des initiatives en vertu de la loi sur l'Office national de l'Énergie pour que ce résultat soit obtenu.

M. Douglas: Le ministre peut-il nous indiquer des chiffres comparatifs des quantités de pétrole que nous exportons et importons? Je ne demande pas de chiffres exacts. Les chiffres sont-ils équivalents, ou exportons-nous plus de pétrole que nous n'en importons?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dirais que la balance penche d'un côté. Les chiffres étaient à peu près égaux l'année dernière. Je ne saurais donner les chiffres mensuels actuels, mais je dirai qu'il y a un léger surplus du côté des exportations.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et à celle que je posais moi-même au ministre tout à l'heure pour lui demander quelles assurances les États-Unis exigeaient relativement à la fourniture de pétrole ou de gaz, en échange d'assurances éventuelles concernant nos propres besoins. Le ministre pourrait-il préciser la nature des assurances que demandent les États-Unis au sujet de la fourniture de pétrole canadien à destination du Midwest américain?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne saurais préciser quelle est leur position actuelle. Celle qu'ils ont maintenue jusqu'ici ne nous paraissait pas conforme à nos intérêts. Encore une fois, il serait utile d'avoir d'autres entretiens avec leurs représentants, pour déterminer quelles sont leurs objections et si un accord est possible.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Celui-ci ayant déclaré vendredi qu'un oléoduc reliant l'Ouest canadien à Montréal risquerait de devenir inutile si on découvrait des gisements de pétrole au large de la côte est et vu l'importance des travaux d'exploration sous-marine en cours, envisagerait-il maintenant d'abroger certaines dispositions de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz pour les remplacer par des mesures plus complètes et plus simples visant le contrôle des travaux effectués au large de nos côtes?

L'hon. D. S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les travaux en cours au large de la côte est montrent bien que les mesures législatives n'empêchent rien.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—LA POSITION DU CANADA—L'INTERVENTION POSSIBLE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à un autre sujet au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Étant donné que le gouvernement français s'apprête à faire d'autres essais nucléaires dans le Pacifique-Sud, quelles mesures le gouvernement du Canada envisage-t-il afin de s'opposer à ces essais, en plus de son appui tardif à la résolution présentée par la Nouvelle-Zélande aux Nations Unies, le 21 octobre dernier?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais rectifier les propos du député. Le Canada a le premier protesté contre ces essais dans le Pacifique et c'est la politique qu'il maintiendra. Que ce soit des essais nucléaires atmosphériques ou sous-terrains, nous comptons parmi les premiers pays au monde à en demander la cessation.

M. Rose: Le Canada se propose-t-il de se joindre à l'Australie en vue de traduire la France devant la Cour internationale de justice pour des motifs de pollution des mers et d'arrêt temporaire de passage pacifique dans les eaux internationales, comme ce fut le cas antérieurement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore eu de nouvelles précises au sujet de la position qu'adoptera l'Australie. Je puis cependant assurer à l'honorable député que nous unirons nos efforts à ceux de tout autre pays qui sera du même avis que nous, pour essayer de trouver le moyen le plus efficace de mettre fin aux essais dans le Pacifique.

M. Rose: Comme le Canada n'a pas accordé son appui à un navire canadien qui a été harcelé par la France à l'occasion de l'essai précédent, le Canada prévoit-il le faire cette fois-ci? De plus, a-t-on obtenu de la France une réponse au sujet des dommages subis l'été dernier par le *Greenpeace III* du capitaine David McTaggart?

L'hon. M. Sharp: Au sujet de la dernière partie de la question, nous avons présenté des instances au gouvernement français au sujet du *Greenpeace III*. Il semble que nous recevrons une réponse sous peu, mais cela n'a pas encore été fait. Nous ne prévoyons pas envoyer de navire canadien dans la région qui pourra être affectée par le prochain essai.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que le programme d'initiatives locales prévoit qu'un salaire moyen de $100 par semaine doit être payé, et étant donné que certains organismes qui ont réussi à faire accepter leurs projets ne versent que $60 par semaine à ceux qu'ils emploient, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si une entente a été conclue avec le ministère pour favoriser quelques personnes, ou si la différence est simplement versée à la caisse électorale de son parti?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Kingston et Les îles.

Mlle MacDonald: Je vous remiercie, monsieur l'Orateur . . .

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait qu'il peut donner avis de son intention de débattre une question plus tard seulement si elle est recevable. Si l'honorable député donne un tel avis, la présidence pourra, à ce moment-là, déterminer si la question est conforme au Règlement, c'est-à-dire si elle est recevable.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE COMITÉ PERMANENT ET LES RÉCLAMATIONS TERRITORIALES DES INDIENS NISHGA

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Étant donné la confusion et l'inquiétude que suscitent les réclamations territoriales de la nation indienne Nishga, le président du Conseil privé dirait-il à la Chambre s'il est prêt à offrir ses bons offices pour organiser immédiatement la séance d'organisation du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien afin que ce dernier puisse s'occuper de ce problème?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le comité pourra tenir cette séance d'organisation aussitôt qu'un article des travaux lui permettra de s'occuper de cette question. J'étudie actuellement de concert avec le secrétaire parlementaire du ministre quel serait le moyen le plus efficace de soumettre cette question à l'attention du comité.

Mlle MacDonald: Le président du Conseil privé ne pourrait-il pas entreprendre de le faire tout de suite et en rendre compte à la Chambre demain?

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a accepté aujourd'hui une motion du Nouveau parti démocratique visant à examiner le rapport annuel du ministère, le ministre va-t-il soumettre le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au comité afin que ce dernier puisse commencer ses travaux?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il semble que c'est le moyen le plus simple d'étudier cette question, à moins d'attendre le renvoi des prévisions budgétaires dans à peu près une semaine. Cependant, les deux moyens sont bons.

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DANS LE CAS DES TERRES DES NISHGA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE REFORMULATION DE LA CAUSE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il a été tenu compte de ma suggestion qui, incidemment, a été fort bien accueillie à travers le pays . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas de la part de mes vis-à-vis qui ne savent de quoi il est question.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-il été question de discuter avec le juge en chef du Canada une reformulation de la question en vue d'en arriver à une ultime décision, plutôt que d'entretenir l'incertitude créée par le partage judiciaire de trois juges d'un côté et trois de l'autre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis certainement d'avis que le gouvernement ou moi-même devons présenter cette requête ou amener le sujet sur le tapis, bien que n'étant pas directement concernés; toutefois, je suis persuadé que les parties aux prises ont entendu la suggestion du très honorable député. Il leur appartenait peut-être de soumettre la cause du litige à la cour de cette manière. J'ignore pour le moment si l'une ou l'autre des parties l'a fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'y a-t-il pas eu un cas dans la province de Québec, il y a quelques années, où une décision concernant les libertés civiles a été rendue par la Cour suprême du Canada et n'ai-je pas raison de dire que le ministère de la Justice a communiqué avec la Cour suprême du Canada afin de faire un nouvel exposé de la question? De fait, après ce nouvel exposé, la Cour suprême a rendu une décision très différente de ce qu'une partie de la Cour avait décidé plus tôt.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois que la situation serait encore inusitée dans un cas comme le présent. Ici le gouvernement du Canada n'a été impliqué d'aucune façon dans le plaidoyer de cette cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette réponse indique l'intérêt que le gouvernement porte aux Indiens.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PUBLICITÉ DES MAGASINS DOMINION—LA DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS

Mme Grace MacInnis: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. En vue du fait que durant les quelques derniers jours les magasins Dominion ont dépensé de fortes sommes pour la publicité dans les journaux, le ministre peut-il nous dire si ces coûts sont admissibles comme déductions d'impôt, ce qui signifie que la population du Canada les paie, ou les payons-nous par une augmentation des prix alimentaires?

• (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés auront-ils l'obligeance de reprendre leurs sièges? Je nourris toujours certains doutes quant à la recevabilité d'une question supplémentaire suite à une précédente qui est non recevable. Le député de Vancouver-Kingsway désirerait peut-être reformuler sa question.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Oui, monsieur l'Orateur. En bref, le ministre peut-il préciser si nous payons sur les deux plans?

Une voix: Expliquez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉBLOCAGE DU BUDGET POUR 1973-1974

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Puisque le budget de la défense est gelé depuis cinq ans, à l'exception de la prévision d'une petite augmentation de salaire pré-électorale, le gouvernement a-t-il l'intention, dans un avenir rapproché, de débloquer ce budget pour permettre de moderniser les biens d'équipement pour satisfaire aux normes exigées et améliorer l'efficacité de la formation de nos forces armées?

L'hon. James A. Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est exact d'affirmer que le budget de la défense a été gelé, mais, le gouvernement a l'intention d'enlever les restrictions à l'égard du budget pour l'année financière 1973-1974.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Richardson: Il est exact que c'est, en partie, pour satisfaire aux exigences en capitaux.

L'hon. M. Hees: Naturellement, nous sommes très heureux de l'entendre dire. Permettez-moi de poser une autre question. Puisque nos forces armées ne peuvent conserver leur efficacité à moins que le budget annuel de la défense soit augmenté chaque année, du moins proportionnellement à la montée de l'inflation économique de notre pays, le ministre aurait-il l'obligeance de porter ce fait à l'attention de ses collègues, en leur demandant de cesser, à l'avenir, de réduire nos forces armées à un régime de famine, comme l'a fait le premier ministre depuis les cinq dernières années?

M. l'Orateur: Le représentant d'Annapolis Valley a la parole.

LE REMPLACEMENT DE L'AÉRONEF ARGUS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale qui peut peut-être nous dire quand se fera la décision tardive du remplacement de l'aéronef Argus?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a décidé de remplacer l'Argus, mais il n'a pas encore décidé quel genre d'aéronef doit le remplacer. Nous avons écrit à cinq avionneries, faisant des appels d'offre conformes à nos devis et fixé le 21 mars comme date limite.

M. Nowlan: La réponse du ministre me satisfait jusqu'à un certain point: c'est à peu près la même que nous entendons depuis un an et demi ou deux ans. L'honorable ministre peut-il de quelque façon, bien que nouveau dans ses fonctions, évaluer sans tarder les soumissions en vue d'en arriver à une prompte décision quant à l'aéronef en usage présentement et dont le fonctionnement soulève des problèmes de sécurité? Le ministre s'assurera-t-il que le projet visant à permettre à toutes les parties du Canada de contribuer au remplacement de cet avion ne nuira pas à la décision?

[M^me^ MacInnis (Vancouver-Kingsway).]

L'hon. M. Richardson: J'ai dit, je crois, que nous allions de l'avant. Nous avons fixé une date limite pour la réception des propositions émanant des fabricants, soit le 21 mars. Nous examinerons aussi les aspects régionaux et nous espérons que cet achat important procurera des avantages à l'industrie de toutes les régions du pays.

M. l'Orateur: Un certain nombre de députés désirent poser des questions supplémentaires. Nous reprendrons ce sujet dans quelques instants.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BEURRE—LES IMPORTATIONS DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET D'AUTRES PAYS—MESURES EN VUE DE PROTÉGER LES PRODUCTEURS CANADIENS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le Canada a importé, au cours des dernières semaines, pour plusieurs millions de dollars de beurre de la Nouvelle-Zélande, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il recommandera à la Commission canadienne du lait de prendre des mesures plus adéquates en vue de protéger l'industrie laitière au cours des prochains mois?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le programme d'importation de la Commission canadienne du lait protège bien l'industrie du lait et cette dernière est plus stable depuis l'instauration de ce programme qu'elle ne l'a jamais été dans toute l'histoire du Canada. J'ai l'intention de discuter du programme de production de cette année avec les autorités de la Commission. J'ai d'ailleurs déjà eu des entretiens avec elles.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, en plus des importations de la Nouvelle-Zélande, le Canada a également importé du beurre—je précise bien «du beurre» d'autres pays?

[*Traduction*]

L'hon. M. Whelan: Pas dernièrement, que je sache, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉBLOCAGE DU BUDGET POUR 1973-1974—LA POSSIBILITÉ DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS OU DE REMEMBREMENT DES BASES—LA SOLDE DES MILICIENS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, à propos du déblocage du budget des forces armées, le ministre de la Défense nationale dirait-il à la Chambre si cela s'applique aux immobilisations seulement, ou si le gouvernement prévoit des mesures pour réduire encore les effectifs ou pour remembrer les bases afin de compenser l'escalade annuelle des frais, que mon honorable ami signalait tout à l'heure?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les crédits de 1973-1974 seront connus quand le

budget du ministère sera déposé, bien entendu. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que ce budget est débloqué. On l'a débloqué pour faire face à l'augmentation des frais et en particulier pour financer de nouvelles immobilisations. Les dépenses seront en effet plus élevées que l'an dernier à ce poste et représenteront un plus grand pourcentage du budget total.

M. Forrestall: La Chambre me permettrait-elle de demander au ministre s'il a pris des mesures provisoires pour surmonter la difficulté extraordinaire à laquelle ont fait face les milices à travers le pays au cours du dernier mois à l'égard des fonds en main pour payer les soldes?

L'hon. M. Richardson: Nous n'aurons peut-être jamais tous les fonds nécessaires dans chaque domaine, mais le déblocage du budget a partiellement pour but de répondre à ce besoin.

L'OPPORTUNITÉ DU CANTONNEMENT DE TROUPES À TERRE-NEUVE AU POINT DE VUE STRATÉGIE DE DÉFENSE ET EXPANSION DE L'ÉCONOMIE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): En vue de l'intention admirable du ministre de la Défense nationale d'encourager la décentralisation industrielle pour venir en aide à l'Ouest du Canada, peut-il nous dire s'il a l'intention de considérer le redéploiement des Forces canadiennes dans la province de Terre-Neuve afin de consolider la stratégie de défense et d'encourager l'expansion économique là où on en a le plus besoin?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): J'ai déclaré, en réponse à une question il y a quelques jours, que j'examinais notre opération de recherche et de sauvetage à Terre-Neuve, mais je n'ai pour le moment rien de plus à dire à la Chambre.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Puisque le prix des œufs s'est accru de 16 p. 100 l'an dernier et celui de bacon de 46.5 p. 100, et compte tenu de la politique du gouvernement l'an dernier à l'égard des stocks alimentaires, le gouvernement s'efforce-t-il maintenant d'inciter les gens à se passer de déjeûner au lieu de modérer l'usage de la cigarette?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question supplémentaire le soit réellement.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE—LES POURPARLERS RELATIFS AUX RELATIONS DIPLOMATIQUES ET AUX ÉCHANGES COMMERCIAUX

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il entrepris des négociations avec la République démocratique allemande en vue d'établir des relations diplomatiques et d'accroître nos échanges avec ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, nonsieur l'Orateur.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉBLOCAGE DU BUDGET POUR 1973-1974—LES CRÉDITS À L'INTENTION DES CORPS DE CADETS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Est-ce que le déblocage du budget de défense va permettre de mettre plus de crédits à la disposition des corps de cadets canadiens à qui on a supprimé les vols de familiarisation?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Pas précisément, monsieur l'Orateur. Il est vrai que nous nous occupons des programmes à l'intention des cadets et c'est une de nos principales tâches. Mais le déblocage n'est pas dû uniquement à ce programme.

• (1440)

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que des députés posent des questions supplémentaires sans rapport avec la dernière question. Il nous faut établir un certain ordre. Le député de Leeds.

* * *

LES POSTES

L'AFFRANCHISSEMENT DE CERTAINES LETTRES DU PARTI LIBÉRAL PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Postes. Son ministère est-il à récupérer des milliers de dollars d'affranchissement insuffisant dû à l'expédition, par le parti libéral et peu avant le 30 octobre 1972, d'imitations de lettres personnelles du premier ministre adressées à quelque 35 circonscriptions, y compris celle de Leeds?

M. L'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait figurer au *Feuilleton.*

* * *

LE NORD CANADIEN

LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DES T. N.-O. EN MATIÈRE DE LOGEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous dire quand son ministère a l'intention de mettre en application les recommandations d'un groupe de travail des territoires du Nord-Ouest demandant que de plus grandes responsabilités soient dévolues au Conseil des Territoires du Nord-Ouest en matière de logement?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne remplace pas le ministre mais je prendrai cette question en préavis. Le ministre a indiqué dans plusieurs déclarations publiques que, dans l'ensemble, il approuve l'esprit du rapport du groupe de travail sur le logement publié par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, bien qu'avec certaines réserves.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, mon appel au Règlement concerne la question qui vient d'être posée et qui se rapporte à un domaine de politique. Les usages, l'expérience et la tradition de la Chambre veulent que des ministres suppléants soient nommés pour assumer les responsabilités des ministres qui sont souffrants ou en absence prolongée. Bien que nous regrettions tous l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, avec ce gouvernement la nomination des ministres offre de nombreux précédents. Par exemple, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà remplacé un de ses collègues et des exemples similaires sont courants sur les banquettes ministérielles. Aussi compétent soit-il, le secrétaire parlementaire ne peut répondre à des questions portant sur la politique gouvernementale. Il ne fait pas partie du Cabinet et n'est pas témoin de ses discussions. Il est indéniable que nous, de l'opposition, avons droit à ce qu'un ministre suppléant réponde au nom du gouvernement à des questions touchant les politiques.

[*Plus tard*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre, qui a indiqué l'autre jour, intentionnellement ou non, qu'il existe un ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien. Serait-ce trop demander qu'on dise à la Chambre qui est le ministre suppléant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je le ferai très volontiers, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant est le ministre de l'Environnement, M. Davis; le deuxième ministre suppléant est le ministre de l'Agriculture, M. Daniel MacDonald; et le . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Je m'excuse, monsieur l'Orateur; il était ministre de l'Agriculture dans le très excellent cabinet du premier ministre Campbell. Le secrétaire parlementaire est le très capable député à la Chambre des communes de Kamloops-Cariboo, M. Marchand, qui continuera à répondre au nom du ministre à la Chambre, quoique, bien entendu, il ne soit pas légalement autorisé à signer les documents au nom du ministre.

M. Nielsen: Ni à répondre aux questions relatives à la politique du ministère.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES TRIBUNAUX POUR FAMILLES—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX QUANT À UN RÉGIME UNIFIÉ

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser ma question au ministre de la Justice. Compte tenu de la déclaration faite en fin de semaine par le procureur général de la Colombie- Britannique, suivant laquelle cette province songe à l'éventualité d'une collaboration provinciale-fédérale pour l'établissement d'un régime unifié des tribunaux pour familles, le ministre connaît-il la gravité des problèmes des foyers brisés et voudrait-il réfléchir aux instances de la Colombie-Britannique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, bien entendu, nous serons très consentants à discuter avec la Colombie-Britannique, ou encore avec toute autre province, des méthodes pouvant amener le règlement des problèmes familiaux qui donnent lieu à des litiges devant les tribunaux. Toute la question du droit familial est actuellement étudiée par le gouvernement et par la Commission de réforme du droit, et j'ai hâte de connaître les recommandations de la Commission, qui traiteront aussi de la division des compétences et de la possibilité de surmonter certains des problèmes existants.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION JOHNSTON

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail si le gouvernement envisage de mettre en application les recommandations proposées par la Commission Johnston sur le Code canadien du travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler de la deuxième partie des recommandations, nous sommes en train de les étudier en vue de les appliquer, et le ministère espère aboutir à une décision à cet égard d'ici deux semaines.

M. McGrath: Étant donné que le rapport de la Commission est aux mains du gouvernement depuis le mois de décembre, puis-je demander au ministre quand le gouvernement envisage d'apporter des modifications au Code canadien du travail?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, il nous faudra tout d'abord décider si nous allons appliquer les recommandations d'ensemble dont parle le député. Le cabinet devra alors approuver cette décision et un projet de loi sera alors inscrit au *Feuilleton*. En ce qui concerne la date où la Chambre étudiera ces modifications, je n'en sais pas plus que le député pour le moment.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ATTENTAT CONTRE UN POLICIER DE TORONTO—LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT ET LE PROJET DE MESURE RELATIVE AUX ARMES À FEU

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné qu'un troisième policier de Toronto a été abattu pendant la fin de semaine, le ministre prévoit-il *a*) réfléchir à la nécessité de modifier la loi sur la réforme du cautionnement et *b*) envisager la mise en application des propositions faites par l'Association des policiers au sujet de la possession et de l'inscription des armes à feu au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis les dernières modifications apportées à la loi sur le cautionnement, le gouvernement a toujours laissé entendre qu'il étudierait les conséquences de cette loi et qu'il serait prêt à la modifier dès que cela s'avérerait nécessaire. Il ne semble pas que les modifications apportées à la loi soient à l'origine de l'un des problèmes dont parle le député. Il devrait savoir qu'en vertu de la loi précédente, de nombreuses personnes étaient libérées sur caution et ce qui arrivait, c'est que les pauvres demeu-

raient en prison tandis que les personnes ayant de l'argent, qu'elles en aient en propre ou qu'elles soient aidées par des amis, des criminels ou autres, étaient libérées. Je crois donc qu'il serait tout à fait erroné d'attribuer aux modifications apportées à la loi sur le cautionnement toute autre infraction. Ce qui ne m'empêche pas de penser qu'avec une expérience accrue, il serait possible d'améliorer le fonctionnement du régime de cautionnement ou du régime de liberté provisoire, d'une façon plus conforme à la protection des citoyens.

M. Stackhouse: Puis-je demander au ministre s'il y a quelque possibilité de présenter une mesure législative concernant la propriété et l'enregistrement des armes à feu? Je lui serais gré de répondre à cette partie de la question.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ainsi que le sujet a été mentionné à la Chambre auparavant, c'est une question dont le gouvernement est saisi. En réalité, le problème est que les règlements se rapportant aux armes à feu nuisent certainement aux activités normales d'une quantité de citoyens amis de l'ordre, alors qu'il n'est aucunement sûr qu'ils entravent les activités des criminels.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DES MAGASINS DOMINION

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme la publicité actuelle faite par les magasins Dominion prétend que ceux-ci ont en ce moment changé le cours de la spirale des prix en les faisant baisser, le ministre est-il disposé à vérifier cette assertion afin de déterminer si oui ou non, elle constitue une publicité trompeuse, telle qu'elle est définie dans le Code criminel?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je vais transmettre la question du député à l'attention des fonctionnaires responsables de l'application de cette partie de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et nous attendrons les résultats de l'enquête.

* * *

LES PÊCHES

LA SURVEILLANCE DES GLACES, DES FLOTTES ÉTRANGÈRES ET DE L'EMPLACEMENT DES ÉPAVES ET AUTRES OBSTACLES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu le besoin urgent d'améliorer la surveillance des glaces dans les eaux de pêche du Nord, de surveiller le lieu et le nombre de flottes de pêche étrangères et de fournir des cartes indiquant l'emplacement exact des épaves et autres obstacles de fond, le ministre a-t-il pris des mesures pour fournir ces renseignements aux pêcheurs canadiens par l'entremise de l'Institut d'océanographie de Bedford?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois devoir signaler au député que, sauf sous un aspect, l'Institut de Bedford ne relève plus de mon ministère. Je devrai étudier la question et voir dans quelle mesure mon collègue ou moi-même devrions y répondre.

* * *

• (1450)

L'AGRICULTURE

LES PARCS—LA CRÉATION D'UN OFFICE NATIONAL DE COMMERCIALISATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il été contacté par quelque groupe important de producteurs de porcs en vue de l'organisation d'un office national de commercialisation de ce produit?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré un groupe de Manitobains qui m'a soumis une étude à ce sujet. S'il s'agit du groupe auquel songe mon interlocuteur, nous analysons présentement cette étude. Le groupe reconnaît que son plan doit couvrir la production nationale et être approuvé par tous les producteurs de porcs au Canada.

M. Murta: Étant donné que le ministre a maintes fois fait état dans ses discours de l'intérêt manifesté par les éleveurs pour un office national de commercialisation, ne devrait-il pas plutôt dire que c'est là ce que lui-même il préconise?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et tiens à signaler que les producteurs de porcs ont soumis leurs propositions non pas à moi, mais au Conseil national de commercialisation lequel me les a fait connaître.

* * *

LES GRAINS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE HAUSSE DU PRIX INITIAL

M. Gordon Towers (Red Deer): Ma question, monsieur l'Orateur, est à l'adresse du ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Vu que le prix de vente des céréales a été à la hausse ces derniers mois, est-ce que la Commission du blé envisage d'augmenter le prix initial payé au producteur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Le prix initial du blé, de l'avoine et de l'orge a été majoré au cours du mois d'octobre.

* * *

LE RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA

LA SECTE DES MENNONITES ET LE RÈGLEMENT DES PRIMES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je pourrais peut-être adresser ma question au ministre du Revenu national. Vu

qu'il y a quelque temps le gouvernement a assuré qu'une loi serait présentée en vue de dispenser la secte des Mennonites des paiements obligatoires en vertu du Régime de pension du Canada, ce qui est contraire à leur religion, le ministre peut-il nous assurer que cette loi sera présentée à la présente session afin de mettre fin à cette menace à la liberté de religion?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de consulter mes collègues le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le leader à la Chambre à ce sujet.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER—L'ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. En vue du fait que les coûts agricoles ont augmenté au cours des derniers mois, peut-il nous dire quelles mesures ont été prises par le gouvernment pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission Barber pour diminuer le coût des machines agricoles et de leurs réparations?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Aucune, jusqu'à maintenant, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: En vue de l'engagement pris par l'ancien ministre de l'Agriculture que le Canada importerait plus de machines agricoles d'autres pays, le ministre peut-il nous dire quelles mesures ont été prises jusqu'ici dans ce sens?

L'hon. M. Whelan: J'ai rencontré deux ambassadeurs d'autres pays qui essaient de nous faire montrer aux agriculteurs comment utiliser différentes sortes de machines. Nos agriculteurs ne sont pas liés par contrat quant à l'usage de n'importe quelle machine. Ils n'ont qu'à acheter celles qui sont disponibles.

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES—L'AUGMENTATION DE L'AIDE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné le prix élevé des machines, le gouvernement envisage-t-il de porter au-delà des $15,000 prévus par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles le montant maximum des prêts consentis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'ai eu ce matin des entretiens avec certains hauts fonctionnaires mais on n'avait encore pris aucune décision.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX VOLS NOLISÉS—L'ÉTUDE DU MINISTRE—LE RENVOI AU COMITÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il eu l'occasion d'étudier les règlements proposés par la Commission canadienne des transports relatifs aux affrètements avec réservation anticipée dont le résultat en fin de compte serait d'augmenter le prix que paieront les voyageurs et de rendre les arrangements bien plus difficiles. On a aussi avancé que les garanties relatives aux montants versés par les voyageurs seraient insuffisantes. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier la réglementation et peut-il faire rapport à la Chambre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois m'être déjà efforcé de répondre à cette question. Les nouveaux règlements ont été publiés dans le numéro du 8 janvier de la Gazette du Canada. Ils sont entièrement nouveaux. Je voudrais, avant d'y apporter des modifications, qu'on étudie les résultats de leur application. En attendant, si le député a des cas d'abus à signaler, je les étudierai volontiers et chercherai quel remède on peut y apporter.

M. Mazankowski: Étant donné les instances présentées par de nombreux voyageurs à la Commission des transports et même, je crois, au ministre, celui-ci envisagerait-il de charger le comité permanent des transports et des communications d'étudier les règlements des transports aériens afin qu'on puisse convoquer comme témoins des voyageurs de tous les secteurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le député a formulé une instance et le ministre pourrait en tenir compte.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE BILINGUISME—LE VERSEMENT DE LA PRIME AUX MEMBRES DU SERVICE DE PROTECTION

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État responsable des subventions fédérales relatives aux programmes de bilinguisme.

Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'accorder des subventions aux membres du service de protection de la Chambre des communes?

* * *

L'AGRICULTURE

BETTERAVE SUCRIÈRE—L'INTENTION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX MINIMAL ET AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS

[*Traduction*]

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il l'intention de fixer un prix minimum pour la tonne de betteraves sucrières en fonction des prix courants du sucre et, si tel est le cas, est-il disposé à soutenir ce prix en versant directement une subvention en espèces, s'il y a baisse des prix actuels du marché?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, notre programme actuel de stabilisation est encore en vigueur. Nous n'avons pas été tenus d'y recourir depuis deux ans. Tant que le prix mondial du sucre est compatible avec le programme, nous ne nous inquiétons guère de ses tendances ou de ses répercus-

sions. Voilà pourquoi, à mon avis, il y a tellement de gens qui veulent cultiver la betterave à sucre.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme le premier ministre a publiquement appuyé la résolution concernant une surtaxe automatique proposée par le Conseil horticole canadien et approuvée par la Fédération canadienne de l'agriculture, le ministre peut-il dire quand un projet de loi sera présenté à ce sujet.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant l'appel de l'ordre du jour, on permettra peut-être à la présidence d'accorder la parole au député de Mackenzie qui tente depuis quelque temps de poser une question supplémentaire.

LE JUGEMENT DES TRIBUNAUX MANITOBAINS INTERDISANT LA VENTE DE PORCS AU MANITOBA SANS L'AUTORISATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question découle de celle posée par le député de Lisgar. Le ministre de l'Agriculture nous dirait-il, étant donné que les tribunaux manitobains ont décidé que les porcs de la Saskatchewan ne pouvaient pas être vendus au Manitoba sans l'autorisation de l'office de commercialisation du porc, s'il entend intercéder en faveur des éleveurs de la Saskatchewan, puisque cette décision semble enfreindre les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, les éleveurs de porcs de la Saskatchewan ne m'ont pas demandé d'intervenir jusqu'ici.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'ÉTUDE DE LA MOTION RELATIVE AU VIETNAM

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des travaux de la Chambre. Je sais bien que le secrétaire d'État a annoncé les travaux pour aujourd'hui, mais étant donné le très vif intérêt qu'a suscité la motion proposé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures relativement au rôle du Canada au Vietnam et que le ministre a consenti à voter en faveur de l'amendement proposé par mon collègue, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait se rendre au désir du ministre et faire en sorte que cette question soit mise de l'avant demain, par exemple? Je crois que nous pourrions nous entendre pour ne pas prolonger le débat et mettre la motion aux voix. Le leader du gouvernement à la Chambre est-il prêt à tenir compte de cette requête?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Si mes honorables amis veulent bien disposer aujourd'hui du bill sur l'assurance-chômage et du bill des subsides, nous envisagerons de mettre cette motion aux voix demain.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

La Chambre reprend l'étude du bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, la Chambre est saisie de trois avis de motion qui figurent au *Feuilleton* et dont préavis a été donné en conformité de l'article 75(5). J'ai sérieusement étudié les nombreux aspects des trois motions qui touchent à la procédure. Je ne saurais dire quelle position prendrait la Chambre en ce qui concerne ces motions. J'ai les mêmes scrupules et les mêmes réserves à l'égard des trois. Mais je ferais peut-être bien, aux fins de la discussion, de soumettre à la considération de la Chambre, du point de vue de la procédure, la première que présente le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin).

Que le bill C-124, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), soit modifié par le retranchement, à la page 1, des lignes 4 et 5 et la substitution de ce qui suit:

«1. Le paragraphe 137(4) de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage est abrogé et remplacé par ce qui suit: «(4) Le total non remboursé des avances faites en vertu du présent article ne doit à aucun moment dépasser neuf cents millions de dollars sauf lorsqu'une avance est approuvée par une résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée en conformité des règles de cette Chambre».»

Si certains députés s'opposent à cette motion pour des raisons de procédure, je vais les écouter comme j'écouterai naturellement tout argument qu'on pourrait invoquer à l'appui de cette motion.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, comme la motion est inscrite en mon nom, il convient que je vous signale certaines considérations qui, à mon sens, militent en faveur de l'adoption de la motion telle quelle. Nous savons tous que l'article 137 (4) de la loi sur l'assurance-chômage fixe un plafond, sauf erreur, de 800 millions de dollars. Voici ce qui se passe actuellement: le gouvernement a signifié qu'il voulait supprimer ce plafond. A l'heure actuelle, l'article en question fixe le montant global des avances ou prêts du gouvernement à la Commission d'assurance-chômage à 800 millions de dollars. C'est facile à comprendre, aussi, point n'est besoin de s'y attarder.

D'autre part, l'article 1 du bill C-124 autoriserait le gouvernement à avancer un montant illimité à la Commission. Je dirais ici qu'un chiffre a été insinué mais que d'autre part le gouvernement ne le précise pas. La recommandation du gouverneur général reprend la même idée, les mots pertinents étant les suivants: «de façon à supprimer la limite des avances». Les amendements 1 et 2, le premier inscrit en mon nom, le second, au nom du député du Yukon (M. Nielsen) établiraient la nouvelle limite à 900 millions de dollars. A cet égard, je vous signale, pour vous permettre de le prendre en considération, d'y réfléchir, monsieur l'Orateur, l'alinéa 251 (1) de la 4e édition de Beauchesne, 1958, que voici:

Il se peut qu'un projet de résolution autorise une dépense sans en fixer le montant maximum. Quand, par exemple, le projet de

résolution recommande qu'on verse un traitement convenable aux membres d'un organisme nouvellement constitué et que le montant du traitement est déterminé dans le bill fondé sur le projet de résolution, le comité chargé de l'examen du projet de loi a le droit d'augmenter ce montant parce que, ce faisant, il n'outrepasse pas la portée de la recommandation royale.

Je signale respectueusement à la présidence que l'attitude qu'elle doit adopter dans l'exercice de ses fonctions pour protéger les droits des députés de l'opposition quand il s'agit de résolutions de finance est exposée aux pages 804 et 805 de la *Parliamentary Practice* de May, 17e édition. Voici le paragraphe pertinent:

Vu la façon dont les termes d'une résolution de finance limitent la portée et l'ampleur des dispositions d'un bill relatives à des dépenses, il est arrivé que l'Orateur désapprouve, dans le libellé de ces résolutions, un surcroît de détails qui tendraient à restreindre outre mesure le pouvoir qu'ont les simples députés de proposer des amendements.

A ce propos, je dirais que la Chambre a le droit de contrôler les crédits parce que c'est la raison même de son existence. Autant la Couronne a le droit de demander des crédits et d'en préciser le montant, autant la Chambre a le droit de lui refuser ces crédits ou d'en réduire le montant. Prétendre que la Couronne peut, simplement en demandant des crédits illimités, retirer le droit de la Chambre de refuser ou de réduire les crédits, c'est nier l'existence même de la Chambre, ou encore mieux, soutenir que la Chambre, le premier jour où elle se réunit, devrait voter des crédits illimités au gouvernement et ensuite s'ajourner pour les cinq années suivantes. Je ne plaisante pas, monsieur l'Orateur, je le dis en toute sincérité.

Je réfère Votre Honneur aux écrits de Clément Attlee dans les années 30 alors qu'il affirmait que c'était là l'intention du parti travailliste en Angleterre quand il prit le pouvoir. Il a déclaré que, dès le premier jour des travaux, le gouvernement travailliste ferait adopter, en lui faisant franchir les trois étapes de lecture, par la Chambre des communes et la Chambre des lords un bill l'autorisant à faire tout ce qu'il désirerait par voie décrets du conseil. C'était un moyen de réduire au silence l'opposition, le parlement et le peuple. Avec tout le respect que je vous dois, je suis d'avis que nous allons nous retrouver dans la même impasse à la suite de l'adoption d'une résolution générale qu'on ne nous permet pas d'amender, si ce n'est—et je sais que Votre Honneur peut nous le rappeler—que nous avons le droit de nous y opposer.

Cela va beaucoup plus loin et je suis d'avis que c'est avec compréhension qu'il faut se pencher sur la proposition dont Votre Honneur est saisi. Je sais bien qu'il en sera ainsi car, comme je l'ai déclaré ... et j'en resterai là ... nous n'avons pas l'occasion de modifier des phrases générales et indéfinissables comme celles-là. Le gouvernement supprime le plafond sur les avances. De notre côté, nous proposons une limite, mais en raison des moyens détournés qu'utilise le gouvernement, nous ne parvenons pas à connaître cette limite, ou même à savoir s'il devrait, en fait, y en avoir une, ou encore à quelle limite le gouvernement songe. Je suis d'avis que, dans les circonstances, il faudrait regarder d'un œil favorable les arguments que j'ai fait valoir sur la recevabilité de l'amendement proposé par l'opposition.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, pour l'instant, je ne tiens pas à participer au débat sur la recevabilité de l'amendement, mais je tiens à attirer l'attention de Votre Honneur sur l'article 51 du Règlement qui dit que:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, ...

Je sais que Votre Honneur n'a pas été aussi loin. Vous n'avez fait qu'exprimer certains doutes.

... il en informe immédiatement la Chambre ...

Ce que Votre Honneur a fait.

... avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Afin de nous renseigner un peu sur les doutes qu'éprouve Votre Honneur à ce sujet, je me demande si la présidence ne consentirait pas maintenant à dire à la Chambre sur quoi sont fondés ces doutes aux termes de Règlement.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Hamilton-Ouest nourrit lui-même des soupçons quant aux motifs invoqués et il a traité précisément de ce que j'avais à l'esprit. Il y en a un bon nombre. Les députés pourraient se reporter au commentaire 246 (3) ainsi qu'au commentaire 250 (4). J'ai l'impression et je crains que, non seulement l'amendement proposé par le député, mais les autres aussi introduiraient peut-être un principe nouveau, et je crois de plus qu'ils empiéteraient sur les droits de la Couronne en matière de finance. C'est un domaine qui me crée des difficultés et c'est un domaine dont a traité le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

• (1510)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soutiens que la proposition d'amendement que nous étudions présentement est irrecevable. Ma position sera la même face aux deux autres et pour à peu près les mêmes raisons. C'est pourquoi j'espère que, si le débat sur l'amendement nº 1 prend un peu de temps, nous n'aurons pas à débattre les deux autres.

Avant d'exposer aussi succinctement que possible mes raisons de considérer cet amendement comme irrecevable, j'aimerais commenter brièvement deux points qu'a signalés le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Premièrement, je crois que, dans ses premières remarques, il s'est mis hors de cour en mentionnant la loi sur l'assurance-chômage telle qu'elle existe à l'heure actuelle. Il a poursuivi en disant que l'article 137 (4) prévoyait un plafond de 800 millions de dollars. Il a clairement indiqué que son parti aimerait voir augmenter ce chiffre. Si j'estime que son initiative est irrecevable, c'est qu'il a admis lui-même qu'il ne tentait pas de faire mofifier le bill C-124 actuellement à l'étude mais bien plutôt de faire modifier la loi elle-même, c'est-à-dire le loi sur l'assurance-chômage.

Le député a aussi signalé à maintes reprises que la Chambre des communes doit contrôler les dépenses. Il a dit notamment que sans un tel contrôle, le Parlement n'a pas de raison d'être. Je pourrais vous citer des déclarations analogues que j'ai faites moi-même, mais je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un bill de finance. Ce bill n'a pas du tout pour objet de voter des crédits pour des dépenses. Il s'agit uniquement d'un bill relatif aux avances accordées à une commission afin de lui permettre de mettre en œuvre une loi déjà adoptée par le Parlement, et prévoyant le paiement de prestations d'assurance-chômage. J'estime dès lors que la règle générale régissant le vote des crédits ne s'applique pas ici et que l'article 251(1) qu'il a cité ne se rapporte pas à la question.

En effet l'article 251(1) de la 4e édition du Beauchesne traite du vote de crédits et stipule notamment que, dans

certaines conditions, c'est-à-dire lorsque le Gouverneur général le recommande, ces dépenses peuvent être majorées. Or il ne s'agit pas en l'occurrence d'un bill destiné à couvrir une dépense. Il s'agit bien plutôt d'un bill relatif à des avances de capitaux devant permettre à la Commission d'assurance-chômage de mettre en œuvre une loi adoptée par le Parlement.

Ayant terminé mes remarques au sujet de la déclaration de l'honorable député, j'aimerais, si vous le permettez monsieur l'Orateur, exposer les raisons pour lesquelles j'estime que cet amendement est irrecevable, même si mes raisons sont déjà sous-entendues dans ce que je viens de dire.

Premièrement, l'amendemant du député de Hamilton-Ouest, nonobstant le fait que sa rédaction donnerait à croire qu'il s'agit d'un amendement au bill C-124, ne constitue pas un amendement à ce bill en réalité, mais bien plutôt un amendement à la loi que le bill C-124 cherche à modifier. Autrement dit, le député cherche à modifier la loi elle-même. S'il a l'intention de présenter un bill tendant à modifier la loi elle-même, il doit se conformer à certaines règles générales, c'est-à-dire donner un avis, obtenir la recommandation du gouverneur général et tout ce qui s'ensuit. Je dis que c'est là un vice de forme des plus malheureux puisqu'il tente de modifier non pas le bill C-124 mais plutôt la loi sur l'assurance-chômage elle-même.

L'autre objection à cet amendement se trouve bien sûr formulée dans quelques citations auxquelles Votre Honneur s'est reporté: les paragraphes 246(3) et 250(4) de la quatrième édition de Beauchesne. Je citerai une partie de ces paragraphes. D'autres qui participeront au présent débat voudront sans doute s'y reporter. Le paragraphe 246(3) se lit en partie comme suit:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Le paragraphe 250 (4) déclare entre autres:

> Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution de finance soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, et dont s'inspire la formation du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils coïncident avec les termes de la résolution.

La recommandation du gouverneur général accompagnant le bill C-124 est très claire. La voici en partie:

> Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage de façon à supprimer la limite des avances fixée par l'article 137 . . .

Certes, le sujet a une plus grande portée, mais je vais en poursuivre la lecture quand nous discuterons de l'amendement nº 3. Pour l'instant, seule l'analyse de l'amendement nº 1 traitant du plafond fait l'objet de notre considération. Je suis d'avis que la recommandation est claire sur ce point: le montant que le ministre des Finance (M. Turner) peut avancer à la Commission d'assurance-chômage pour lui permettre de remplir ses obligations ne doit plus être plafonné. J'estime qu'il est contraire au Règlement de substituer cette suppression définitive du plafond en question en réinstituant un nouveau plafond à un taux différent. J'en reviens au libellé du commentaire 250 (4) et je crois que cet amendement «ne coïncide pas avec les termes de la résolution.»

Peu importe comment on contourne la difficulté, comme on l'a fait pour les deux amendements, en les renvoyant au Parlement pour en recevoir la sanction. Il demeure que si l'on tente de fixer un plafond, on ne respecte pas les modalités de la recommandation du gouverneur général selon laquelle il faudrait supprimer entièrement ce plafond. Donc, monsieur l'Orateur, vu que cet amendement—et je ferais valoir les mêmes arguments pour les deux autres amendements en y ajoutant peut-être certains éléments nouveaux—vise à amender la loi qui a donné lieu au projet de loi au lieu de modifier le bill comme tel, et vu que ces propositions transcendent les paramètres de la recommandation du gouverneur général, j'estime qu'il est contraire au Règlement de le présenter à l'étape du rapport de ce bill.

• (1520)

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, puisque j'appuierai la proposition avancée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je pourrais peut-être dispenser Votre Honneur de relire les extraits qu'il a déjà signalés à la Chambre.

Il me semble que le député de Hamilton-Ouest a, au cours de son argumentation, non seulement recherché à modifier le bill sur la Commission d'assurance-chômage, mais aussi avancé des arguments qui se rattachent au bien-fondé plutôt qu'à la recevabilité de la politique qu'on propose d'incorporer au bill C-124. Il a traité de la nécessité de restreindre les dépenses du gouvernement et d'autres choses de ce genre. Voilà qui, à mon avis, se rattache plutôt au bien-fondé de la mesure qui nous occupe et non à la recevabilité de l'amendement.

A mon avis, il est deux raisons pour lesquelles les amendements de ce genre, en général, et particulièrement, donc, le premier amendement à l'étude, devraient être déclarés irrecevables. La première est celle qu'a exposée avec tant de compétence le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il s'agit de l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, sujet qu'on retrouve dans les commentaires dont lecture a d'ores et déjà été donnée, le commentaire 246, paragraphe 3, et le commentaire 250, paragraphe 4. Sans donner lecture de ces commentaires, je signale simplement à la Chambre qu'un amendement limite l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, en principe, comme le dit le commentaire 246 au paragraphe 3:

. . . s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Il me semble que c'est précisément ce que cherche à faire le député de Hamilton-Ouest dans l'amendement qu'il propose.

En ce qui concerne le commentaire 250(4), il dit clairement que ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la motion de finance soumise à l'examen de la Chambre. Je crois que c'est ce à quoi tend cet amendement.

En outre, je signale à Votre Honneur que cet amendement me paraît être le rejet direct du bill. Dans la recommandation qui accompagne le bill, il est dit très clairement qu'un de ses objectifs est de supprimer la limite des avances. Je crois que l'amendement proposé par le député de Hamilton-Ouest, quant au fond, s'oppose directement à cet objet en demandant la fixation d'une limite, l'imposition d'un nouveau plafond dans la loi. Le fait est peut-être obscurci par la façon dont l'amendement est rédigé. Qu'il me soit permis de rappeler à Votre Honneur le texte de l'amendement envisagé qui contient ce qu'on peut appeler une motion de fond, alors qu'il propose ceci:

Le total non remboursé des avances faites en vertu du présent article ne doit à aucun moment dépasser neuf cents millions de dollars . . .

Tel est le fond de l'amendement proposé. Vient ensuite une proposition relative à la procédure:

. . . sauf lorsqu'une avance est approuvée par une résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée en conformité des règles de cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, il me semble que les mots suivant «sauf» sont purement procéduraux et que la substance de l'amendement se trouve dans son premier article. Il s'agit clairement et directement d'une négation des objectifs du bill indiqués dans les recommandations.

Si je puis attirer l'attention de Votre Honneur sur le paragraphe 12 du commentaire 202 celui-ci indique:

Un amendement proposant une négation directe, même si celle-ci se dissimule sous du verbiage, n'est pas conforme au Règlement.

Je déclare respectueusement au député de Hamilton-Ouest qu'il y a un verbiage qui couvre parfois le concept fondamental entre le fond de son amendement et le bill à l'étude. Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi il me semble que vous devriez déclarer cet amendement irrecevable.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu le conseiller junior pour le gouvernement qui était sur les talons du conseiller sénior, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a présenté ses arguments au nom du gouvernement, si je puis m'exprimer ainsi.

L'hon. M. Turner: Et maintenant nous allons entendre le service para-légal.

M. Baldwin: Je vois que les députés d'en face n'aiment pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre préconise leur point de vue. Cela m'étonne. Bien qu'il n'ait pas toujours raison, comme c'est le cas actuellement, il a fréquemment raison et j'estime que, périodiquement, le gouvernement a besoin d'un expert en procédure pour présenter des arguments en son nom.

Monsieur l'Orateur, par un simple raisonnement par l'absurde, qui est le premier point que je désire soulever auprès de Votre Honneur . . .

L'hon. M. Turner: Vous y excellez.

[M. MacGuigan.]

M. Baldwin: . . . dans l'espoir que vous éliminiez toutes ces idioties que nous avons entendues. D'après les délibérations du comité lors d'une cause exposée par le gouvernement alors que cette question était débattue à la Chambre, le gouvernement a souvent répété que le premier article de ce projet de loi, auquel mon honorable ami le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) propose un amendement, n'a rien à voir avec les voies et moyens, rien à voir avec le montant des prestations d'assurance-chômage, mais vise à déterminer le solde créditeur ou débiteur à la fin de l'exercice financier. Ce qu'on dit, tout simplement, c'est qu'ayant proprement embrouillé cette loi et les prévisions budgétaires, on constate que ce plafond de 800 millions de dollars qui devait couvrir les avances ne tient plus. On enlève donc le plafond. Il ne reste donc qu'un plafonnement sans structure—aucun niveau fixe au plafond non plus que de limite aux avances que le gouvernement pourrait faire. Je discuterais encore tout autant si ce que le gouvernement essayait de faire était de venir à bout de la situation se rapportant au paiement réel des prestations. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas cela du tout.

Si le député de Hamilton-Ouest, au lieu de proposer cet amendement, avait tout simplement proposé de supprimer l'article en question, Votre Honneur avait alors déjà décidé que c'est un amendement recevable, mais si c'était le cas, quelle serait alors la situation? Si la Chambre décidait d'approuver l'amendement, nous serions alors de nouveau au plafond de 800 millions de dollars établi dans la loi originale. Si nous pouvons faire cela, je suis alors d'avis que nous pouvons certainement faire ce que nous essayons de faire présentement, c'est-à-dire de mettre des entraves à ce gouvernement dépensier et leur dire «pas de plafond illimité, mais un plafond limité».

Je rejette sans la moindre hésitation l'argument présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le député de Hamilton-Ouest essaie de traiter de la loi sur l'assurance-chômage de 1971. Il n'essaie pas de restreindre les possibilités du gouvernement de verser des avances de fonds. Il ne s'agit pas d'un projet de loi visant à dépenser de l'argent. C'est l'argument du gouvernement et on l'a répété à satiété; ils prétendent que c'est une question de payer des avances. S'ils demandaient le droit de faire des avances illimitées, nous refuserions mais nous imposerions une limite sur les sommes qu'ils pourraient avancer. C'est certainement le but de l'amendement. Si Votre Honneur déclare la motion irrecevable, cela équivaut à déclarer en réalité que la seule chose que nous puissions faire est de voter contre le projet de loi. C'est ainsi que j'en vois la conséquence. Nous n'avons rien contre les dépenses réelles d'argent.

Je reviens sur ce sujet parce que je crois qu'il est nécessaire de bien faire comprendre à nos collègues qui siègent en face de nous que nous déclarons qu'il doit y avoir une limite, concernant un certain nombre de buts dont je n'ai pas à traiter présentement mais dont je parlerai si nous décidons de présenter l'amendement. Dans le cas contraire, je serai obligé de ne m'en occuper que lors de la troisième lecture. Je déclare que si nous sommes privés de cette possibilité cela met l'opposition dans une situation où elle est obligée de voter contre le bill. Je suis d'avis que nous devrions supprimer l'article 7.

• (1530)

Le gouvernement a jugé bon, si on accepte la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre et de son adjoint, de ne fixer aucun plafond à la caisse. C'est ce qu'il veut faire.

D'autre part, nous voulons imposer un plafond. Nous voulons moins, pas davantage. Si le gouvernement déclarait: «Nous limiterons le plafond à 900 millions de dollars» mais si nous proposions ensuite une motion visant à retrancher cette disposition à l'étape du rapport et à prévoir un plafond plus élevé que celui que veut le gouvernement, nous agirions probablement, comme l'a proposé et réclamé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je prétends donc que sous ce rapport, il n'est pas vraiment question d'un paiement à une fin gouvernementale précise. Nous discutons de la question des prêts et je demande à la présidence d'envisager mes propos sous cet angle.

Les commentaires mentionnés jusqu'ici avaient trait aux dépenses effectuées ou aux comptes présentés pour régler certaines dépenses du gouvernement. Je crois que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a mentionné le commentaire 251. Puis-je citer le commentaire 270(1) qui stipule:

Un simple député peut proposer la rectification de certaines taxes précises et d'élargir le champ des exemptions fiscales.

Cela ne me semble pas découler du même principe mais prévoir une situation analogue du fait qu'il pourrait y avoir une modification de l'incidence de certaines mesures proposées par le gouvernement. Le commentaire 276(4) stipule:

La Chambre peut adopter des amendements qui diminuent le montant de la réduction d'un impôt, ou ajournent la date de l'entrée en vigueur de ladite réduction, . . .

Si la Chambre peut, sans demander au gouvernement d'en prendre l'initiative, proposer un amendement qui diminue le montant de la réduction d'un impôt, j'en déduis par analogie que nous pouvons de même proposer un amendement qui diminue le montant effectif que le gouvernement veut attribuer comme avance.

En application de la proposition soumise par le gouvernement, celui-ci pourrait, si le bill est adopté dans sa forme actuelle, avancer 3 milliards de dollars au cours de l'an prochain; si l'on juge d'après la façon dont les choses se déroulent actuellement, c'est là un chiffre vraisemblable. Autrement dit, il se pourrait fort bien que le gouvernement avance 3 milliards de dollars au fonds d'assurance-chômage. Or nous nous opposons à un montant aussi important. Si l'on veut relever le plafond qui a été fixé, la question doit être débattue au Parlement. Je ne vois pas pour ma part pourquoi pareille action porterait préjudice à l'initiative de la Couronne, ni pourquoi en application du commentaire 246(3) elle contreviendrait au règlement selon lequel un bill tel que celui-ci règle une fois pour toutes non seulement la question du montant mais également les buts auxquels ces fonds doivent servir. Notre objectif n'est pas de contrecarrer ou de nous immiscer dans ces objectifs ou leurs modalités. Nous estimons simplement que ce plafond ne doit pas être aussi important que ce qui a été proposé jusqu'à ce que la question ait été examinée et approuvée à la Chambre. Si on nous refuse ce droit, il est inutile que la Chambre s'occupe de mesures de ce genre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais examiner brièvement les questions soulevées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Peut-être le député est-il ici depuis trop longtemps, ou bien a-t-il décidé de modérer son interprétation normalement lucide des règlements afin d'appuyer le gouvernement. Je ne pense pas qu'il l'ait fait de propos délibéré, mais il a néanmoins déformé la déclaration du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) lorsqu'il accuse celui-ci d'essayer de modifier la loi sur l'assurance-chômage par l'amendement soumis par lui à la Chambre. Il a dit notamment qu'il a essayé de le faire en portant le plafond de 800 millions de dollars actuellement en vigueur en application de la loi sur l'assurance-chômage à 900 millions de dollars. Or tel n'est pas le cas. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre voyait les choses telles qu'elles sont, il comprendrait que le député de Hamilton-Ouest cherche uniquement et exclusivement à amender l'article 1 du bill C-124 qui aurait pour effet d'annuler complètement le plafond prévu par la loi actuelle. L'honorable député de Hamilton-Ouest ne cherche nullement à relever le plafond existant en application de la loi actuelle mais au contraire à introduire un plafond là où il n'en existe pas, au moyen de l'amendement portant sur l'article 137. Je vais m'expliquer plus clairement par la suite.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a voulu forger un argument imaginaire en comparant l'amendement et le bill dont nous sommes saisis à un bill de finance. Il a voulu démolir l'amendement en prétendant qu'il serait valable, s'il s'appliquait à un bill de finance mais ne l'est pas, s'agissant d'un bill dont est saisi le Parlement. Le député de Hamilton-Ouest a essayé, comme il ressortait clairement de sa thèse, de conserver au Parlement, grâce à son amendement, un contrôle des affectations qui disparaîtrait entièrement si l'on permettait, comme on l'a proposé, de supprimer le plafond de 800 millions de dollars. C'est le résultat qu'aurait l'adoption du bill C-124 sous sa forme actuelle. Si le bill est adopté sans amendement, il n'y aura plus de plafond et plus de contrôle du Parlement. En réalité, ce serait remettre un chèque blanc au gouvernement et permettre au ministre des Finances (M. Turner) de faire à son gré de temps à autre des avances à la caisse. Il n'y aurait absolument aucune restriction quant aux centaines de millions ou même aux milliards de dollars qu'on pourrait éventuellement avancer sans que le Parlement ait voix au chapitre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre soutient que le bill actuel permet au Parlement d'appliquer la loi de l'assurance-chômage qui figure en ce moment dans les Statuts en conférant au ministre des Finances le pouvoir de consentir les avances nécessaires et de rendre disponibles des prestations d'assurance-chômage. Voila ce qu'affirme le député. A mon avis, monsieur l'Orateur, le bill C-124 tel qu'il est actuellement rédigé, dépasse de beaucoup la portée que lui donne le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne permet pas seulement au Parlement d'appliquer les dispositions de la loi actuelle mais aussi au gouvernement de recourir à d'innombrables moyens pour assurer des fonds en vue du paiement des prestations d'assurance-chômage.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre se reporte au commentaire 251(1) et cite, à l'appui de son argument, le fait que nous n'avons pas devant nous un bill qui prévoit des dépenses. Je paraphrase ici ses paroles, je pense. A vrai dire, la Chambre est saisie d'un bill qui prévoit des dépenses. Nous étudions en ce moment un bill qui tend à modifier la loi de l'assurance-chômage et, s'il est adopté, il autorisera le gouvernement à faire des dépenses illimitées pour appliquer les dispositions de la loi visant certains paiements. Deux comités permanents nous ont parlé des variables qui peuvent se produire et qui peuvent augmenter les demandes faites auprès du ministère des Finances pour la fourniture d'avances en vertu de l'article 137.

• (1540)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé deux points. Le premier est que celui qui a présenté l'amende-

ment, le député de Hamilton-Ouest, essaie de contourner les attributions du bill C-124 et de modifier la loi sur l'assurance-chômage. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que cet argument n'a pas la moindre valeur parce que l'amendement concerne directement l'article 1 du bill et tend à limiter l'autorité du ministre des Finances pour accorder des avances en vertu de cet article.

Le deuxième point établi par le député de Winnipeg-Nord-Centre est que la résolution qui recommande l'adoption du bill par la Chambre ne peut être amendée. Évidemment, c'est la règle générale, mais il mentionne ce fait très vaguement. Je trouve cela plutôt surprenant de la part du député de Winnipeg-Nord-Centre parce que, en général, il est très précis lorsqu'il fait à la Chambre ce genre d'assertion. Nous devrions examiner ce sujet en détail, parce que, à mon avis, c'est le seul point vraiment important et substantiel que Votre Honneur doive étudier.

Je m'oppose à l'argument soulevé par mon préopinant, qui a déclaré que l'amendement doit être rejeté. Il n'en est rien. Il devrait l'être si le député d'Hamilton-Ouest avait proposé un amendement ayant pour effet de rejeter le bill, mais tel n'est pas le cas. Voici le texte du Commentaire 246(3) de Beauchesne et je cite:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* . . .

Comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre, les trois derniers mots sont en italiques.

. . . (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a déjà parlé de ces derniers éléments. J'attire l'attention de Votre Honneur sur l'emploi, dans ce commentaire, des termes «non seulement le montant d'un prélèvement». Le commentaire est très précis sur ce point. L'emploi de ces mots nous force à conclure qu'il faut fixer le montant du prélèvement. Dans le bill C-124 il s'agit d'un montant illimité. Aucun montant précis n'a été fixé. En fait, aucun plafond n'a été fixé.

En ce qui concerne le commentaire 250(4), je pense qu'il serait utile de le revoir avec Votre Honneur. Je cite:

Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution de finance soumis à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, et dont s'inspire la formation du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils coïncident avec les termes de la résolution.

A mon avis, les amendement coïncident avec les termes de la résolution. A mon avis, cela est d'autant plus évident d'après un autre commentaire de May, que j'ai l'intention de signaler à Votre Honneur.

La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre objet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

A mon avis, il n'y a pas d'autre objet. Si c'était le cas, le député d'en face, qui a présenté de bons arguments mais faibles, aurait eu raison d'exhorter Votre Honneur à trouver une raison de rejet, s'il y avait lieu, mais ce n'est pas le cas. Pour appuyer ma proposition, j'aimerais citer certains commentaires de May pour prouver qu'elle n'enfreint pas le Règlement, c'est-à-dire qu'elle ne vas pas à l'encontre de la motion qui a proposé le projet de loi. J'aimerais citer tout d'abord un passage de la page 514 de la 18e édition de May, plus particulièrement le commentaire intitulé «Procédures relatives aux mots en italique et aux amendements recevables». Je cite:

[M. Nielsen.]

Il a déjà été expliqué . . . que tout article ou toute partie d'un article d'un projet de loi qui impose une dépense est imprimé en italique. Les mots imprimés en italique ne peuvent être étudiés par le comité à moins qu'une résolution de finance les autorisant n'ait été adoptée par la Chambre. En vertu de l'article 47 du Règlement, on ne présente pas de motion pour faire insérer des mots parmi ceux déjà imprimés en italique, et, si aucune modification n'a été apportée à ces mots et qu'aucun amendement n'ait été adopté ailleurs, rapport est fait du bill sans amendement. Si l'on veut changer les mots imprimés en italique, un amendement peut être proposé de la façon ordinaire, pourvu qu'il reste dans le cadre de la résolution de finance; mais toute augmentation ou rallonge de la dépense autorisée par les mots imprimés en italique n'est permise que dans la mesure où la portée de la résolution de finance dépasse la portée des mots imprimés en italique.

Nous ne suivons pas ici la pratique des mots imprimés en italique, mais le point important que je veux faire valoir au sujet de ce commentaire, c'est que, par déduction, cet amendement peut être proposé de la façon ordinaire s'il ne dépasse pas le cadre de la résolution de finance. A mon avis, restreindre une autorisation illimitée ne dépasse pas le cadre de la résolution. Le commentaire revêt un caractère négatif, «mais toute augmentation ou rallonge», ce que le député de Hamilton-Ouest ne cherche pas à faire, soit d'augmenter ou de rallonger la dépense autorisée. May précise que toute augmentation ou rallonge de la dépense autorisée par les mots imprimés en italique n'est permise que dans la mesure où elle coïncide avec les termes de la résolution.

La page 694 de la version anglaise de la même édition de May, sous Bills et résolutions de finance, dit en substance:

Au cours du XVIIIe siècle et de la première moitié du XIXe, la recommandation royale en vertu de l'article 1713 du Règlement était donnée aux pétitions, aux articles de bills, aux instructions et aux motions présentés à la Chambre même. Maintenant elle n'est accordée qu'aux motions se rattachant à un bill en particulier ou soumettant une question précise à l'examen de la Chambre. Qu'il suffise de dire ici que la deuxième méthode, qui est l'ancienne formule, est adaptée à un exposé généralisé des buts des dépenses engagées par la Couronne et laisse une certaine latitude aux Communes; tandis que la procédure relative aux résolutions de finance se rattachant à des bills peut servir à la rédaction d'une motion, sanctionnant une dépense recommandée par la Couronne, d'une façon presque aussi détaillée que les dispositions du bill qui énonce les conditions en vertu desquelles cette dépense sera administrée. Par cette méthode, le principe de l'initiative de la Couronne en matière de finance peut servir à restreindre le pouvoir des Communes d'amender des mesures de finance presque autant que la forme du budget des dépenses restreint leur pouvoir de fixer les dépenses administratives.

Si je vous en fais mention, c'est que je veux prouver à Votre Honneur qu'en modifiant l'article 1 du bill afin de limiter l'autorité demandée, le fond de ce commentaire de May est respecté puisque l'initiative de la Couronne en matière de finance ne s'en trouve pas diminuée si l'amendement demandé ne cherche pas à limiter ou à restreindre les articles du bill.

• (1550)

Enfin, à la page 750 de May, sous l'en-tête Procédures relatives aux résolutions de finance:

Le débat sur une motion tendant à une résolution de finance est limité aux termes de la résolution elle-même et ne doit pas s'étendre au projet de loi s'y rattachant ni à des questions exclues de la résolution. Le rôle de la Chambre en matière de questions financières se bornant à approuver ou à réduire la dépense à l'étude, ou encore à rendre plus rigoureuses les conditions régissant la dépense ainsi créée, les amendements doivent s'en tenir à ces objectifs.

A la lumière de ces commentaires, l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), selon lequel nous intervenons dans l'initiative financière de la Couronne, s'effondre en substance. L'amendement de mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander) ne cherche pas à donner une plus grande portée à la résolution, ni à augmenter l'autorité requise par le gouvernement dans le projet de loi. Au contraire, il cherche à limiter, à réduire. Dans les projets de loi supposant des affectations, comme celui-ci, il a toujours été conforme au Règlement que les députés proposent des amendements visant à limiter ou réduire les dépenses.

Je me rends volontiers à l'argument qui soutient qu'aucun amendement n'est recevable lorsqu'il vise à augmenter les dépenses. Mais ce n'est pas ce qu'on propose. Dans ces circonstances, je prétends qu'aucun argument encore soutenu auprès de Votre Honneur relativement à ces débats, soit de la part du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ou d'autres députés, n'a de valeur. Je prétends fermenent, à l'appuie des commentaires que j'ai cités, que Votre Honneur doit reconnaitre la validité de ces amendements.

L'hon. M. MacEachen: Il n'est pas probable que l'un ou l'autre d'entre nous, qui débattons la cause contre le député, pourrions donner du mérite ou du poids aux arguments que nous pourrions avancer. Mais nous discutons avec l'espoir de convaincre la présidence plutôt que le député et ses amis. J'ai eu peine à démêler la politique et la procédure dans les propos de mes vis-à-vis. Les députés peuvent bien protester tant qu'ils veulent contre le fait qu'on ait supprimé le plafond. Ils peuvent prétendre que c'est de la mauvaise politique, c'est leur droit. Ils l'ont dit au comité, sans convaincre les membres du comité. Ils reviennent maintenant à la charge et, sous le couvert d'un argument de procédure, reformulent les mêmes arguments de principe pour s'opposer au projet.

Dans certains cas, je crois, lorsqu'on discute à la Chambre sur un point du Règlement, il peut y avoir de fortes divergences d'opinion. Mais dans le cas présent, l'irrecevabilité de l'amendement me paraît d'une clarté cristalline, notamment parce que la recommandation royale stipule explicitement que le bill tend à supprimer le plafond. Sans aucun doute, quand un député propose un amendement voulant que le plafond soit fixé à un chiffre précis de 900 millions de dollars, il met sérieusement en cause l'essentiel de la recommandation royale. Cela me paraît être un argument définitif contre cet amendement.

Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport du projet de loi, procédure relativement nouvelle à notre Chambre des communes. Et il ne faut pas perdre de vue que ce qui a déjà été adopté influe sur ce que nous pouvons faire présentement. D'une certaine manière, l'étape du rapport, dans la mesure où elle permet aux députés d'examiner les amendements aux dispositions du bill en présence de l'Orateur, peut être assimilée à une étude en comité plénier. Ce n'est là probablement qu'un argument par assimilation mais il est certain, quoiqu'il se passe à l'étape du rapport, qu'il faut tenir compte de l'approbation de principe donnée au bill à la deuxième lecture. Il était évident à ce moment-là que l'un des grands principes inscrits dans le projet de loi était celui de la suppression du plafond. S'il y avait le moindre principe d'inscrit dans le bill, s'il visait à la moindre conclusion, c'était assurément la suppression du plafond des avances à la caisse d'assurance-chômage.

Je me réfère à la *Pratique parlementaire* d'Erskine May qui se révèle constructive et utile sur ce point. A la page 550, examinant les amendements admissibles—il est vrai que c'est en comité mais néanmoins il y a similitude avec notre situation puisque dans les deux cas, l'étape de la deuxième lecture a été franchie—il déclare ceci:

> Un amendement qui équivaut à la négation du bill ou qui prend le contre-pied du principe du bill adopté en deuxième lecture est irrecevable. Lorsque la portée d'un bill est très restreinte, il n'est pas toujours facile de saisir toutes les conséquences de cette règle.

Je ne veux pas déprécier les députés d'en face. On cite deux exemples relatifs à l'application de cette règle. Le premier est le suivant:

> La portée du Parliamentary Elections Bill de 1880 se bornant à l'abrogation d'un article d'une loi, un amendement qui proposait le maintien ou l'extension de cet article fut déclaré irrecevable. Le président a déclaré que le comité avait plein pouvoir de modifier, même d'annuler, les dispositions d'un bill, mais qu'il ne pouvait y insérer un article qui prenait le contre-pied des principes que le bill, dans son libellé à l'étape de la deuxième lecture, cherchait à affirmer.

Certes, ce que la deuxième lecture a confirmé c'est qu'un plafond, quel qu'il fût, a été éliminé ou supprimé. Toute tentative, à mon humble avis, de rétablir un plafond irait certainement à l'encontre du principe adopté par la Chambre en deuxième lecture. Ce même argument, si vous le permettez, s'appliquerait encore plus directement à l'amendement présenté au nom du député du Yukon (M. Nielsen). Le dernier amendement, proposé par le député de Peace River (M. Baldwin), est en réalité l'abrogation pure et simple de l'article qu'il prétend modifier. Il nous demande de considérer ceci comme un crédit, bien que le bill nous demande de le considérer comme une avance, et au lieu de voter contre ce sacré article qu'il déteste tant, il dérange la Chambre avec ce genre d'amendement stupide.

M. Baldwin: La difficulté c'est que vous avez peur de vous prononcer sur cet amendement.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs commentaires très intéressants. Comme je l'ai dit plus tôt cet après-midi, j'ai mûrement réfléchi à ces nombreux amendements et ils me préoccupent vivement. Je les ai étudiés en me référant à May, Beauchesne, Bourinot et, il va sans dire, au Règlement. J'ai espéré trouver là certains éclaircissements qui auraient permis à la présidence de les accepter. Je comptais aussi que les députés pourraient me persuader que ces amendements étaient recevables en vertu de l'article 55 du Règlement afin qu'on pût discuter de cette mesure importante.

Malgré les arguments qu'on a avancés cet après-midi, j'éprouve beaucoup de difficulté à accepter la recevabilité de ces amendements. J'insiste sur le fait que j'ai pris la peine d'étudier les arguments apportés par les participants à ce débat à l'appui de la recevabilité des amendements. J'ai été particulièrement impressionné par les arguments du député du Yukon (M. Nielsen). Les précédents qu'il a cités m'ont donné l'impression que, si je siégeais au tribunal, j'aurais conclu qu'il s'est donné beaucoup de peine pour présenter des arguments très convaincants en faveur de ce qui, fondamentalement, était un cas difficilement défendable.

• (1600)

Le député admettra, comme tout député qui s'intéresse aux précédents et à la procédure, que ces amendements ne représentent même pas un cas limité. Il me serait extrêmement difficile de concilier mon opinion de questions de ce genre avec mon acceptation des amendements. J'espérais qu'on parviendrait à un accommodement mais, je le répète, il me serait difficile de les accepter.

Mes objections à leur égard sont celles que j'ai exposées quand, à la suggestion faite précédemment au cours de la discussion par le député du Yukon, j'ai émis mes réserves à leur sujet. Des arguments contre ont été présentés et le député du Yukon a cité un très intéressant commentaire du chapitre XXVII de la 18e édition de May. J'ai l'impression que cette citation est plus historique qu'autre chose. Il a lui-même reconnu qu'une partie de sa citation concernait une procédure utilisée au XVIIIe siècle et au cours de la première moitié du XIXe siècle.

Ce très intéressant paragraphe de May illustre l'évolution du contrôle du Trésor. Il est évident que quiconque lit ces paragraphes aboutit à la conclusion que ce contrôle n'a pas évolué dans le sens qu'indique le premier paragraphe mais plutôt en sens inverse. Le premier paragraphe s'établit comme suit:

Lorsque la fréquence croissante de pareils amendements avait familiarisé la Chambre avec la nature du mécanisme permettant à l'initiative de la Couronne en matière de finance de s'exprimer, et qu'il était admis que les termes de la résolution de finance recommandée par la Couronne décidait une fois pour toutes des limites de l'amendement au bill lui-même . . .

Et plus loin:

La Chambre n'a pas accepté ce changement de procédure sans protester.

Je comprends fort bien que les députés veuillent protester contre les changements au cours des siècles, mais je trouve difficile d'accepter l'argument académique présenté par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), d'après lequel la présidence, d'une façon ou d'une autre, devrait passer outre au Règlement ou l'oublier pour permettre aux députés, en tant que défenseurs de leurs droits contre la Couronne, de présenter des amendements ou de proposer des mesures législatives qui, d'une certaine façon, enfreindraient l'initiative qui appartient à la Couronne dans le domaine financier. Le député de Hamilton-Ouest a présenté à la présidence une proposition très intéressante, mais je me demande si, en l'acceptant, l'Orateur ne finirait pas, comme d'autres orateurs des siècles passés, par se faire trancher la tête s'il l'acceptait.

Qu'il me soit permis de me reporter aux arguments invoqués par le député de Peace River (M. Baldwin) et que j'ai trouvés très intéressants. Il a prétendu que la présidence, dans le passé, avait admis la recevabilité d'un amendement qui retranchait une disposition. Bien entendu, c'est la vérité, mais une telle décision ne doit pas s'appliquer nécessairement à un bill qui ne renferme qu'un seul article et que cet article tend à faire disparaître un article de la loi qu'il s'agit de modifier, les députés admettront qu'il devient alors extrêmement difficile, sinon impossible, de trouver un amendement qui soit recevable suivant la procédure.

Je dirai au député de Peace River que son argumentation pourrait peut-être être acceptable dans le cas où il s'agirait de plus d'un article, si l'amendement cherchait à n'en faire disparaître qu'un, mais dans un cas où la motion, de fait, cherche à faire entièrement échec au bill, la situation est quelque peu différente. A cet égard, je me reporte à la page 550 de la 17e édition de May, dont le président du Conseil privé (M. MacEachen) a cité un passage. C'est la disposition suivante:

Un amendement qui équivaut à la négation du bill ou qui prend le contre-pied du principe du bill adopté en deuxième lecture est irrecevable.

Je crains que ce soit là une objection qu'il soit extrêmement difficile de surmonter.

Je me demande s'il m'est nécessaire de lire une fois de plus les commentaires de Beauchesne dont on a déjà fait lecture, mais je vous réfère à la première partie du paragraphe (3) du commentaire 246, qui se lit comme il suit:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Le député du Yukon m'a fait remarquer que, selon ce commentaire, un amendement ne peut pas changer ou amender le montant d'un prélèvement. Le commentaire, toutefois, se rapporte, non seulement au montant d'un prélèvement mais aussi à ses objectifs, à ses buts, à ses conditions et aux réserves qui s'y rattachent, ce que l'on ne peut d'ailleurs pas changer. Par conséquent, même lorsqu'il ne s'agit pas d'un montant, à mon avis, la Chambre doit toujours tenir compte du principe qu'on ne peut proposer un amendement qui pourrait de quelque façon changer les objectifs, les buts, les conditions et les réserves de la recommandation royale.

Les députés ont aussi mentionné le paragraphe (4) du commentaire 250. Il se lit comme suit:

Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution de finance soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, et dont s'inspire la formation du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils coïncident avec les termes de la résolution.

J'ai l'impression que l'amendement proposé par le député ne coïncide pas avec les termes de la résolution. En fait, il me semble contraire à la résolution dans ce sens qu'il semble introduire un principe entièrement nouveau. A mon avis, il faut signaler qu'en plus des mots qui forment la première partie de l'amendement du député, ceux qui suivent introduisent un autre principe:

. . . sauf lorsqu'une avance est approuvée par une résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée en conformité des règles de cette Chambre.

Ceci dépasserait entièrement la mention concernant la recommandation royale et semblerait être un principe qui dépasserait celui du bill lui-même, tel qu'adopté par la Chambre des communes en deuxième lecture.

Sans vouloir offenser aucun député, pleinement conscient de l'importance de cette question et en tenant compte des arguments très valables présentés par divers députés, je ne vois pas comment je pourrais, en ma conscience, à la lumière de mes obligations envers la Chambre, accepter des amendements qui pourraient faciliter à la Chambre son étude des points soulevés par les députés. J'espère toutefois que ce sera possible quand nous aurons atteint une autre étape du bill. Les députés auront alors l'occasion de présenter des amendements qui, je l'espère, seront recevables. Si nous passons à la troisième lecture du bill et que soient présentés des amendements qui permettront à la Chambre d'examiner les aspects très intéressants des questions insérées dans ces amendements, j'étudierai certainement les amendements de façon objective et, s'ils sont conformes au Règlement, je permettrai que la Chambre en soit saisie.

Je regrette beaucoup d'avoir eu à prendre cette décision. Elle m'a causé beaucoup de déchirement et de douleur, et j'espère que tous les députés se rendront compte de la position difficile dans laquelle la présidence se retrouve dans de telles circonstances.

• (1610)

L'hon. Robert K. Andras propose: Que le bill soit agréé.

[M. l'Orateur.]

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous étions directement saisis du premier amendement du député de Hamilton-Ouest et Votre Honneur a exprimé, au cours de son intervention, je ne dirai pas en termes désobligeants, mais sans trop d'enthousiasme, son regret à ce sujet. Moi aussi, et peut-être davantage, je le regrette. Il me semble que les propos de Votre Honneur s'appliquaient particulièrement bien à l'amendement du député du Yukon (M. Nielsen) mais j'estime qu'on aurait pu tenir un débat concernant l'amendement du député de Hamilton-Ouest et le mien.

M. l'Orateur: L'argument du député de Peace River (M. Baldwin) est bien fondé. A mon avis, la même difficulté se présentait malheureusement pour les trois amendements. Ce n'était pas mon intention de priver les députés qui voulaient présenter des arguments à l'appui des autres motions de l'occasion de le faire. Je crois que le député de Peace River s'en rend compte. J'ai hésité un moment avant de passer à l'étape suivante de la procédure, pensant que l'on pourrait peut-être soulever une question au sujet des autres motions proposées. Sans préjudice quant à leur admissibilité, je ne m'opposerais pas à ce que les députés prennent la parole au sujet des autres motions. Je regrette de n'avoir pas compris que le député de Peace River voulait intervenir.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai tendance à convenir que les remarques que vous avez faites s'appliquent au deuxième amendement proposé par le député du Yukon. Cependant, je pense que l'on pourrait ajouter quelque chose. A mon avis, nous pourrions étudier le principe selon lequel les nouveaux règlements ont été proposés. Regardons par exemple, l'article 2 du projet de loi. Si nous siégions en comité plénier, les articles seraient présentés par Votre Honneur l'un après l'autre. Si l'article 2 du projet de loi était mis aux voix, il est évident que les membres du comité plénier auraient la possiblité de voter contre cet article. Ils pourraient voter en faveur des articles qui semblent leur convenir mais ils pourraient voter contre l'article 2 du projet de loi. Votre Honneur pourra comprendre la situation fâcheuse dans laquelle se trouve la Chambre, en raison de la décision qui a été prise. Ayant étudié très attentivement la décision de la présidence en ce qui concerne les amendements motivés, la situation actuelle, à mon avis, met les députés dans l'impossibilité d'étudier un projet de loi qui comporte deux articles complètement distincts et indépendants l'un de l'autre. Je pense que personne ne niera que les articles 1 et 2 du projet de loi n'ont aucun rapport l'un avec l'autre. Les députés se trouvent dans une situation fâcheuse. Nous avons dit que nous étions prêts à accepter des modifications en ce qui concerne le plafond, bien que nous ne soyons pas d'accord avec le gouvernement sur le montant fixé. Cependant nous convenons qu'il est peut-être nécessaire de fixer un plafond.

Puis nous avons dit que nous n'aimons pas ce que cherche à faire le gouvernement par cet article 2, et que nous voulons avoir l'occasion d'expliquer notre position et la raison pour laquelle nous nous opposons à cet article 2. Si la Chambre siégeait en comité plénier, nous aurions sans aucun doute pu le faire. Nous pourrions prendre comme exemple l'amendement que j'ai proposé. Disons que nous supprimons la deuxième partie de cet amendement. Votre Honneur pourra remarquer que l'amendement prévoit de modifier le projet de loi en supprimant les lignes 6 à 27 inclusivement de la page 1 et en les remplaçant par ce qui suit. L'amendement ne prévoyait pas cette substitution et j'avais simplement proposé que nous supprimions les lignes 6 à 27 qui représentent, en fait, tout l'article 2 du projet de loi. Nous aurions alors eu l'occasion de mettre le gouvernement au défi et de permettre aux députés de voter sur l'article 2 du projet de loi. Nous n'aimons pas ce que cherche à faire le gouvernement. Peut-être devons-nous être prêts à accepter une modification à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en vue de changer le plafond, mais ce que nous n'aimons pas, c'est ce que fait le gouvernement au sujet de l'autre question et nous voulons avoir la chance non seulement de parler à ce sujet mais également pouvoir voter contre cette mesure.

Vu les décisions rendues par Votre Honneur en d'autres circonstances, on nous prive de la possibilité d'exprimer notre position. Je sais qu'il n'incombe pas à Votre Honneur de remédier aux défauts du Règlement mais selon la tradition déjà ancienne dans une situation de ce genre l'Orateur veille à ce que tous les députés puissent exprimer leurs points de vue et à ce que l'on tienne compte de leurs votes. C'est une question extrêmement importante. Quoique Votre Honneur dise au sujet des possibilités que nous aurons lors de la troisième lecture, il sera très difficile voire impossible de soumettre un amendement significatif à l'article en cause. Le gouvernement répète depuis le début qu'il s'agit non pas d'une attribution de fonds mais d'une avance, et notamment d'une avance en application de l'article 137 du bill. Ce qui revient à dire qu'il n'a jamais été question d'attribution de fonds. S'il s'était agi précisément d'une attribution de fonds, il eut suffit que l'on vote contre les dispositions de cet article; or cette voie nous est fermée dès lors que nous sommes obligés de voter contre le bill dans son ensemble.

J'affirme que quelle que soit l'ingéniosité dont nous fassions preuve, il nous sera extrêmement difficile de trouver un amendement lors de la troisième lecture qui permettrait à la Chambre de prendre position sur le fond de l'article 2 du présent bill. Je demanderais à Votre Honneur de bien vouloir examiner cette suggestion.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, la seule différence entre cet amendement et les deux autres réside dans le fait que celui-ci se rapporte à l'article 2 du bill alors que les autres se rapportent à l'article 1. Bien que je reconnaisse la compétence de mon honorable ami de Peace River en matière de procédure, néanmoins j'estime que ses talents ont été mieux mis en valeur à d'autres occasions. En l'occurrence, il n'a pas cherché à invoquer les règlements ou les commentaires. Il a parlé plutôt de ce qui «aurait pu être». Il a laissé entendre que si les règlements avaient été différents, le résultat lui aussi aurait pu être différent, ou encore que si Votre Honneur avait décidé autrement, le résultat aurait changé et même que si son propre amendement avait été différent ou autrement rédigé, le résultat n'aurait pas été le même. Ce sont tous des arguments qu'on écoute volontiers, mais ils n'enrichissent guère la discussion de cette question de procédure. Je propose que la décision que vous avez déjà rendue s'applique en entier à cet amendement.

• (1620)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, la dernière fois que vous avez pris la parole, vous avez déclaré que l'amendement nº 1 était contraire au Règlement et il a été accepté de façon générale que la même remarque s'appliquait à l'amendement nº 2. Cependant, nous en sommes maintenant à l'amendement nº 3. J'aimerais ajouter un mot à l'intention des milliers de lecteurs du hansard qui dévoreront les

pages de cet après-midi et se rendront compte que jusqu'ici on n'a pas encore lu les amendements nº 2 et nº 3 aux fins du compte rendu. Je pense qu'il conviendrait que la présidence en fasse la lecture ou qu'on les mentionne de sorte que les lecteurs du hansard puissent savoir de quoi il s'agit.

Je me demande si je peux exprimer brièvement mon opinion sur la triste situation dans laquelle le député de Peace River (M. Baldwin) prétend que lui et ses collègues se trouvent du fait qu'ils n'ont pas la possibilité de voter directement sur l'article 2 du bill. J'en suis vraiment étonné. Le député n'avait qu'à soumettre un amendement vendredi dernier qui se serait terminé après les mots «page 1» de l'amendement qui est maintenant à l'étude à la Chambre. En d'autres termes, il avait tout simplement à déclarer que le bill C-124, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (Nº 1), soit amendé par la suppression des lignes 6 à 27 inclusivement à la page 1 . . .

M. Nielsen: C'est négatif.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une minute, je vous prie. Votre Honneur a déjà déclaré que si un bill ne contient qu'un seul article, on peut difficilement prévoir comment il est possible de présenter un amendement à l'étape du rapport pour supprimer ce seul article. C'est tout simplement une négation de la proposition elle-même. Mais, monsieur l'Orateur, vous avez permis plusieurs fois que des amendements à l'étape du rapport suppriment des articles dans le cas d'un bill de plus d'un article. Par exemple, j'aimerais rappeler aux députés la longue discussion que nous avons eue au sujet des modifications au Code criminel, il y a quelques années, alors que certains articles étaient offensants; nous avions eu un seul vote dinstinct sur une motion de ce genre, pour que l'article soit supprimé. Étant donné qu'il y a deux articles et puisque, ainsi que le député l'a fait remarquer, ceux-ci sont différents, ne sont pas reliés l'un à l'autre, il aurait pu agir de la même façon. S'il a manqué cette occasion et s'il n'a que peu d'expérience dans la rédaction des amendements, je peux lui dire que, même aujourd'hui, il lui est encore possible de rédiger un amendement lorsque nous passerons à la troisième lecture.

Je crois qu'il peut encore rédiger un amendement stipulant que le bill C-124—est-ce que le député en prend note?—ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration aux fins de réexaminer l'article 2. S'il fait sienne cette proposition, il pourra obtenir à la Chambre, s'il le désire, un vote inscrit exprimant les vues des députés sur l'article 2. Il ne faut donc pas trop s'apitoyer sur le sort du député dont les ennuis viennent du fait qu'il ignore la façon de rédiger un amendement.

Quant à l'amendement lui-même—et je pense qu'il est inutile de s'étendre là-dessus—j'estime qu'il présente les mêmes vices que les amendements nºs 1 et 2 en ce sens qu'il dépasse la portée du projet de loi ainsi que les limites de la recommandation royale. Lors de mon intervention précédente, j'ai lu la première partie de la recommandation mais non la dernière parce que j'attendais que nous en soyons à l'amendement nº 3. La dernière partie de la recommandation se lit comme suit:

. . . et de façon à prévoir que la somme autorisée en vertu du crédit L30a (Main-d'œuvre et Immigration) du budget supplémentaire (A) de 1972-1973 est réputée être une avance faite en vertu de cet article et non une affectation de crédit visée à l'alinéa 133b) de cette Loi.

Cette recommandation est très claire. Je ne puis vraiment comprendre comment on peut proposer un amendement qui vise tout le contraire et prétendre qu'il soit conforme à la recommandation royale. Deux éléments en ressortent: premièrement, on dépasse les cadres du bill, jusqu'à la loi; deuxièmement, on dépasse la portée de la recommandation royale.

J'ajoute un troisième problème. Mon ami, le député de Peace River, siège encore à titre de simple député à la Chambre. La situation pourrait changer et il pourrait un jour se retrouver de l'autre côté de la Chambre. A quel titre un simple député peut-il proposer une mesure qui fait l'objet d'un crédit—c'est ce qu'il fait—soit une somme de quelque 450 millions de dollars qui n'est actuellement qu'un prêt qu'on imputerait comme crédit au Fonds du revenu consolidé? A mon avis, pour ce faire, il lui faut la recommandation royale, mais je ne crois pas qu'il ait jusqu'ici le pouvoir d'annoncer qu'il a obtenu la recommandation royale. A mon avis, cet amendement est encore plus irrecevable que les deux autres et on ne devrait pas se laisser influencer, sous prétexte qu'en aucune façon les membres de l'Opposition officielle peuvent faire état de leur mécontentement à l'égard de l'un ou de l'autre des articles de ce bill. Il ne faut qu'un peu d'ingéniosité pour réaliser ce genre de choses.

M. Nielsen: Je n'ai pas l'intention de vous faire de longs discours, monsieur l'Orateur, et je consens à réserver mon opinion là-dessus, sauf pour que l'on me permette de réaffirmer ma position, de sorte qu'en troisième lecture, l'on ne me serve pas les mêmes arguments avancés en deuxième lecture, avant que le comité ne soit saisi de ce bill. Je veux parler ici de la résolution et de son libellé en plus de cet article du bill lui-même et de son libellé et de l'utilisation à la première ligne de l'article 2 du mot «autorisée». Le libellé de l'article 2 est le même que celui de la résolution, qui se lit comme il suit:

La somme autorisée aux fins de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, en vertu du crédit L30a (Main-d'œuvre et Immigration) du budget supplémentaire A de 1972-73 déposé à la Chambre des communes le 8 janvier 1973, est, nonobstant toute autre disposition de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, . . .

La résolution emploie le terme «autorisée» et Votre Honneur se souviendra que j'ai soutenu à ce moment-là que le bill anticipait sur les travaux du comité et que le comité n'ayant pas encore autorisé le crédit, le bill ne pouvait pas être débattu. A la réflexion, je crois que les termes employés dépassent le sens de l'autorisation accordée sur division par le comité et vise le bill de finance lui-même. Je pense que la résolution accompagnant le bill C-124 présumait que l'autorisation mentionnée dans la résolution émanait du bill de finance. De là, j'estime que l'étude de cet article en ce moment est prématurée et par conséquent contraire au Règlement.

Je reviens sur la question à cause de ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a déclaré que l'amendement proposé par le député de Peace River visait la loi sur l'assurance-chômage, ce qui n'est pas du tout le cas, car l'article 2 du bill tend à annuler l'effet de l'article 23 de la loi sur l'administration financière et cela n'a absolument aucun rapport avec la loi sur l'assurance-chômage. C'est dès maintenant que je soulève cette question, Votre Honneur, car au moment de la troisième lecture vous pourriez me reprocher de ne pas l'avoir fait plus tôt.

• (1630)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, à l'appui de la déclaration du député du Yukon (M. Nielsen) qui vient d'invo-

quer le Règlement, on ne peut mettre en doute que cette question a déjà été abordée en deuxième lecture. A ce moment-là, plusieurs d'entre nous ont exprimé leur hésitation après avoir lu le bill C-124, notamment l'article 2, qui prévoyait en fait la fin de quelque chose qui se passait ailleurs, soit au comité des prévisions budgétaires en général.

A ce moment-là, la question a été traitée de façon très générale. Si je me souviens bien, l'Orateur a été saisi d'un bon nombre d'arguments valables à la fois en faveur et contre cet exposé. Il s'en est suivi, en définitive, qu'on n'a pas tranché la question.

Je répète qu'à ce moment-là l'Orateur avait été saisi d'un bon nombre d'arguments. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait indiqué, dans sa sagesse, que l'on pouvait procéder à la deuxième lecture du bill pour ensuite le renvoyer au comité après quoi le bill serait étudié à l'étape du rapport. Pourtant, il se demandait, comme je le fais maintenant, si l'on pouvait procéder à la troisième lecture du bill alors que nous étions toujours aux prises avec le dilemme qui se présente quand un événement se produit ailleurs.

M. Nielsen: C'est ce qu'il a dit.

M. Alexander: Je ne veux pas présenter les propos du député hors de leur contexte. Je ne fais que le paraphraser mais je pense qu'il admettra honnêtement que je le fais correctement. La difficulté qui se pose est fort simple. Le comité des prévisions budgétaires en général a siégé et a passé à l'étude de nombreux autres crédits . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai au député de continuer bientôt, s'il le veut, mais je crois comprendre que le député du Yukon (M. Nielsen) soulevait cette question sous forme d'avis d'opposition, de sorte que rien ne lui interdira de soulever ce point très important et intéressant lorsque nous en serons à l'étape de la troisième lecture, et nous n'y sommes pas encore.

Sauf erreur, nous examinons actuellement les arguments invoqués pour ou contre l'admissibilité de la troisième motion aux termes de l'article 55 du Règlement, celle qui est inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin). Lorsque nous aurons réglé la chose et que nous passerons à la troisième lecture, nous voudrons alors entendre les arguments actuellement invoqués par le député de Hamilton-Ouest à l'appui de ceux qui, je présume, seront présentés par le député du Yukon. Si le député y consent, nous pourrions, je crois, agir ainsi.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suivrai certes votre conseil, mais je voulais simplement souligner le rappel au Règlement que mon collègue a présenté à titre d'avis d'opposition. De toute façon, je crois qu'il était formulé de manière à pouvoir être interprété comme un rappel au Règlement. Je conviens que nous examinons les arguments invoqués au sujet de l'admissibilité de l'amendement présenté au nom de mon collègue de Peace River.

M. l'Orateur: Une fois de plus, je remercie les députés de m'avoir aidé à prendre une décision au sujet de la motion inscrite au nom du député de Peace River. Il me semble, je l'ai déjà mentionné, que nombre des observations et réflexions exprimées s'appliquent aux trois motions.

Au fond, la motion du député de Peace River soulève les mêmes difficultés. C'est pourquoi j'ai cru pouvoir demander l'avis des députés. J'ai entendu les arguments supplémentaires destinés à me guider; je dois en conclure que ma décision à l'égard des motions 1 et 2 s'applique aussi à la motion 3.

Essentiellement, la motion du député de Peace River est une nouvelle motion dont il propose l'étude à la Chambre. Je citerais comme références les commentaires 246(3) et 250(4), auxquels on a déjà fait allusion, comme aussi l'alinéa (5) à la page 509 de la 18e édition de May où l'on dit ceci:

> Un amendement qui équivaut à la négation du bill ou qui prend le contre-pied du principe du bill adopté en deuxième lecture est irrecevable.

Ceci se rapporte au principe du bill. Restent aussi les difficultés relatives à la recommandation royale, que j'ai mentionnées tantôt, et qui, d'après moi, existent toujours.

Je voudrais signaler au député de Peace River qu'il conviendrait de retenir au moins une partie de ce qu'a déclaré le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de la possibilité d'étudier ce point très important à l'étape de la troisième lecture. Comme je l'ai dit tantôt, j'espère que nous en aurons l'occasion. Je crois qu'il serait conforme aux droits de la Chambre que nous trouvions dans notre procédure une façon de mettre cette question aux voix et j'espère qu'à l'étape de la troisième lecture, quand nous y serons, des députés mettront de l'avant une façon de procéder.

Cela pourrait se faire au moyen d'un amendement que la présidence jugerait recevable et qui permettrait la tenue d'un débat sur ce point précis et d'un vote de la Chambre, si c'est là ce que veulent les députés. Pour le moment, afin que les choses soient au moins à moitié claires, je rappelle les textes des motions nos 2 et 3, de façon qu'elles figurent clairement au compte rendu.

La motion no 2 est au nom du député du Yukon. M. Nielsen propose, avec l'appui de M. Wagner:

> Que le bill C-124, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (no 1), soit modifié par le retranchement, à la page 1, des lignes 4 et 5 et la substitution de ce qui suit:

[*Français*]

> «1. Le paragraphe 137(4) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «(4) Nonobstant les dispositions de l'article 23 de la Loi sur l'administration financière, le total non remboursé des avances faites en vertu du présent article ne doit à aucun moment dépasser neuf cents millions de dollars.»

[*Traduction*]

Voici la motion no 3. M. Baldwin, appuyé par M. Wagner, propose:

> Que le bill C-124, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (No 1), soit modifié par le retranchement, à la page 1, des lignes 6 à 27 inclusivement et la substitution de ce qui suit:

[*Français*]

> «2. La somme, s'il en est, qui peut être autorisée aux fins de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, en vertu du crédit L30a (Main-d'œuvre et Immigration) du budget supplémentaire (A) de 1972-1973 déposé à la Chambre des communes le 8 janvier 1973, est, nonobstant toute autre disposition de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, réputée être une affectation de crédit visée à l'alinéa 133b) de cette loi.»

Je suppose qu'il est maintenant clair que ces trois motions, c'est-à-dire les motions nos 1, 2 et 3 ont été jugées irrecevables, et que la Chambre procède maintenant à l'étape suivante, c'est-à-dire à l'étude de la motion de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras propose: Que le bill soit agréé.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu une troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Andras propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, sans vouloir me répéter, j'estime avoir préparé la voie à une notification d'opposition et j'aimerais maintenant faire opposition. Je constate que l'occupant du fauteuil diffère de stature et de personalité, mais je pense que la sagesse de la présidence n'a pas changé. Nous avons maintenant un Orateur qui ne présidait pas il y a environ cinq minutes, mais comme c'est lui qui a décide au sujet, du bill anticipé, nous sommes contents de le voir. J'aimerais rappeler à Votre Honneur le problème que nous avons porté à votre attention le 25 janvier lorsque nous avons commencé l'étude du bill en deuxième lecture. Un rappel au Règlement a alors été fait parce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, trouvions difficile de procéder à l'étude de ce bill. Des arguments ont été présentés et que M. l'Orateur a suivi avec sa courtoisie habituelle en déclarant que le bill C-125, à l'article (2), traite d'une question qui a été étudiée au comité des prévisions budgétaires en général comme crédit L30a. Nous savons tous ce qu'il concerne.

• (1640)

En dépit du fait que le bill a été examiné à cet endroit, je prétends qu'il n'a pas encore été autorisé—c'est-à-dire l'autorisation de 454 millions de dollars par l'entremise de mandats du gouverneur général que le gouvernement veut maintenant appeler une avance plutôt qu'une affectation. J'estime respectueusement que tant que le crédit L30a n'aura pas été autorisé, non seulement par la voie des prévisions budgétaires en général sur division, mais autorisé en vertu de la loi des subsides, nous ferons face à une situation très curieuse. Évidemment, par erreur—je ne sais pas si c'est par erreur ou non—le gouvernement a cru que ce serait une excellente façon de faire examiner par la Chambre un bill qui anticipait. Je ne vois pas comment nous pouvons passer maintenant à la troisième lecture, à moins qu'un bill n'ait été adopté—mais je ne sache pas qu'il en soit aussi—ce qui donnerait toute sa valeur au mot «autorisée» et le rendrait acceptable. Je déclare très respectueusement que le mot «autorisée» doit avoir quelque signification à ce moment-ci. Il doit s'interpréter comme le fait de l'adoption; il est recevable si ce qui est censé s'être passé ailleurs s'est effectivement passé. Je prétends que non.

Je remarque avec satisfaction ce qu'a dit mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—que j'aime citer à l'occasion, puisque, à mon avis, on doit reconnaître le mérite lorsque mérite il y a—le 25 janvier, comme en fait foi le hansard dans la colonne de gauche de la page 651. Il a usé d'un argument très convaincant . . .

[L'hon. M. Andras.]

M. Nielsen: Commencez là où il fait des efforts désespérés.

M. Alexander: Je vois que le député a déjà trouvé l'endroit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous ai dit où regarder.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il y a une chose que nous n'avons pas oubliée. Nous croyons que si un argument se fonde sur la sagesse, l'expérience, et la connaissance du Règlement de la Chambre, on ne doit jamais l'oublier. Le député traitait de ce problème qu'il savait que nous aurions à envisager, car, me semble-t-il, nous ne pouvons traiter d'un bill qui se fonde sur l'anticipation, et il s'est exprimé ainsi:

> Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de savoir si nous devrions continuer l'étude de ce bill, je dois admettre que je fais des efforts désespérés pour tenter de me souvenir de quelque chose de semblable dans le passé, sans y arriver; mais je suis certain qu'aux services du greffier on aura meilleure mémoire que moi. Je crois qu'il y a déjà eu des décisions confirmant la thèse de mon honorable ami, à savoir . . .

Soit dit en toute déférence, je pense qu'il ne parlait pas de moi alors. Je ne suis pas un expert et je pense donc qu'il parlait d'autres députés, de députés expérimentés, le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de Yukon (M. Nielsen).

M. Baldwin: Il dit que je n'en ai pas.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le député a poursuivi ainsi:

> —que l'adoption du bill en troisième et dernière lecture par la Chambre, c'est-à-dire son adoption finale, ne serait pas conforme à la procédure s'il y était question de quelque chose qui ne se soit pas passé. Je ne pense pas que le bill puisse être adopté en troisième et dernière lecture tant que la Chambre n'aura pas autorisé le budget supplémentaire qui y est mentionné.

Quelle auguste pensée avons-nous à ce sujet? D'après lui, ne serait-ce que l'étudier serait discutable et d'autant plus l'adopter. Je vois maintenant mon honorable ami se creuser la cervelle et se demander comment il a pu commettre une telle erreur.

Monsieur l'Orateur, je m'attarde excessivement sur ce point, mais je l'estime de quelque importance. Je ne voudrais pas me montrer mesquin ni désagréable mais il se produit parfois à la Chambre des dialogues tortueux sur ce bill ou d'autres et il est temps d'y mettre fin. Indéniablement, nous ne pouvons étudier ce bill alors que rien ne s'est produit en termes de disposition définitive ou d'autorisation concernant le crédit L30a. On doit s'admettre susceptible d'erreur mais je pense avoir raison dans le cas présent. S'agissait d'un bill d'anticipation, je ne peux que conclure que le bill C-124, article 2, concerne le montant autorisé. Selon moi, cette somme n'a pas été autorisée et nous ne pouvons étudier ce bill actuellement à moins que nous convenions de le supprimer et d'étudier la partie concernant le plafond. Il y a quelques difficultés à parvenir à un accord quant à savoir s'il faut un plafond ou non mais ce problème peut être résolu facilement. Pour tourner ce dilemme juridique, nous pourrions convenir d'étudier un article à la fois jusqu'à ce que nous sachions que le crédit L30a a été adopté.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé de suivre l'argumentation du député mais plus j'entends les juristes de la Chambre plus je me demande pourquoi ils ont fait des études de droit.

M. Baldwin: Qui est votre conseil en face? Qui est le doyen?

L'hon. M. MacEachen: Bien sûr, Votre Honneur, cette remarque ne vous concernait pas. Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que ma réflexion ne visait aucun juriste professionnel. Dans son argumentation, le député a déclaré qu'il s'agit d'un bill d'anticipation. On dit qu'il y a deux bills—en fait ce ne sont pas deux bills. Le *Feuilleton* contient des résolutions ou des motions qui ont été examinées par un comité permanent de la Chambre. Celles-ci se rapportent aux crédits supplémentaires. C'est là une des façons d'agir évoquée par mon honorable ami. Le bill actuellement à l'étude, à l'étape du rapport en est une deuxième. Or mon honorable ami affirme que ce bill anticipe sur la question faisant l'objet de la motion.

• (1650)

M. Nielsen: Quelle motion?

L'hon. M. MacEachen: La motion sur les crédits supplémentaires. Ils se présentent en effet sous forme de motions et c'est sous cette forme qu'ils seront adoptés.

M. Nielsen: Du moins vous l'espérez.

M. Baldwin: Le gouvernement a déjà reçu cette promesse pas vrai? L'affaire est déjà réglée?

L'hon. M. MacEachen: Les crédits supplémentaires sont présentés sous forme de motions. S'ils sont adoptés, ils servent de base à un bill de finance. Pour le moment ils sont sous forme de motions.

La dix-septième édition d'Erskine May traite de la question d'anticipation. A la page 399 il est dit ce qui suit:

> Une motion ne doit pas anticiper sur une question qui doit être étudiée par la Chambre, soit sous forme d'un projet de loi soit sous forme d'une motion dont le débat a été ajourné.

M. Baldwin: Mais Erskine May n'envisageait pas un gouvernement comme celui-ci.

L'hon. M. MacEachen: Si ce texte signifie quelque chose, il signifie que la motion qui anticipe aura les mêmes effets législatifs. C'est la seule interprétation possible. Autrement dit, elle ne peut avoir d'effet législatif différent.

M. Baldwin: Vous ferez mieux d'en parler à Otto.

L'hon. M. MacEachen: D'après moi, c'est parfaitement logique, car l'effet législatif de la motion adoptée relativement aux crédits supplémentaires n'avait pas pour effet de définir une avance ou une affectation de fonds mais uniquement de fournir certaines sommes d'argent, un point c'est tout. C'est ce qui est arrivé au comité. L'objectif du bill . . .

M. Nielsen: Ce n'est pas encore arrivé.

L'hon. M. MacEachen: Mais c'est arrivé au comité permanent.

M. Nielsen: Oui, mais pas encore ici.

L'hon. M. MacEachen: Pas encore, ici. L'objectif du bill est uniquement de bien spécifier que la conséquence législative au comité permanent sera définie comme affectation, plutôt que comme avance. En d'autres termes, le texte vise à éclaircir et à définir.

Je dis tout simplement que les questions ne sont pas semblables. Elles sont différentes bien que, naturellement, reliées. Quelles sont les questions non reliées dans le processus législatif? Naturellement elle sont reliées, mais elles ne sont pas désignées d'avance pour l'étude de la Chambre et ne peuvent faire l'objet d'une motion d'anticipation. Je dis seulement que les questions sont distinctes.

Comme autorité vraiment solide à l'appui de ma thèse, je devrais me reporter à une décision récente de la présidence. Elle s'appuyait sur le texte suivant qui figure à la page 399 de la dix-septième édition d'Erskine May:

> . . . la règle contre l'anticipation . . . est la suivante: on ne doit pas anticiper sur une question donnée si elle est contenue dans une forme ou dans une procédure plus efficace que la procédure projetée d'anticipation . . . mais on peut anticiper si la deuxième procédure est d'une efficacité égale ou moindre.

Manifestement, en allant jusqu'au bout et en arrivant a la conclusion que les deux formes de procédure traitent d'une même question, on doit conclure avec M. l'Orateur qu'un bill constitue une forme de procédure plus efficace qu'une motion. C'est certainement mon point de vue et c'est l'essentiel de la décision rendue, il y a quelques jours, par la présidence.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour ajouter quoi que ce soit d'essentiel au point que j'ai soulevé le 25 janvier et encore aujourd'hui. J'aimerais, cependant, commenter certains propos du président du Conseil privé. Plus il écoute les avocats à la Chambre, plus il se demande pourquoi les gens fréquentent les facultés de droit. Monsieur l'Orateur, plus j'écoute le ministre et les interprétations qu'il donne à May, à Beauchesne ainsi qu'à d'autres autorités, plus je vois la nécessité d'augmenter le nombre d'avocats pour expliquer de telles interprétations.

L'hon. M. MacEachen: Touché.

M. Nielsen: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a, je pense, l'obligation envers la Chambre de participer au débat sur ce rappel au Règlement n'eut-il d'autre raison que celle d'expliquer la position qu'il a prise le 25 janvier. Je serais porté à croire qu'elle n'a pas changé bien que dans l'intervalle le remue-méninges auquel il s'est livré pendant ses remarques ait pu donner certains résultats.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on n'a pas souvent l'occasion d'être invité aussi chaleureusement à prendre la parole. J'accepte avec plaisir. Je dirai que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a cité mes propos intégralement et qu'il ne les a pas situés hors de leur contexte. J'ai bel et bien dit ce qu'il me fait dire.

M. Nielsen: Mais quoi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et voici ce que j'ai dit.

M. Nielsen: Mais quoi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signale toutefois que j'ai dit cela sous toutes réserves et que j'ai demandé en particulier à Votre Honneur de prier les greffiers de chercher les précédents que je n'arrivais pas à me rappeler malgré mes efforts désespérés, pour reprendre l'expression que j'employais le 25 janvier.

Je dois dire que j'ai réfléchi davantage à la question depuis ce jour-là et j'en ai conclu qu'il y avait une ou deux

faiblesses dans mon argumentation. S'il est vrai, par exemple, comme Votre Honneur en conviendra peut-être, que nous ne pouvons pas adopter le bill C-124 parce que les crédits en cause n'ont pas été autorisés, cela ne veut pas seulement dire que le bill qui les autorise doit être adopté en troisième lecture à la Chambre, mais aussi qu'il doit être examiné par l'autre Chambre et recevoir la sanction royale de Son Excellence le gouverneur général ou de son suppléant. Si on voulait pousser plus loin ce que j'ai dit le 25 janvier, c'est à cela qu'on en arriverait. Je suis encore convaincu que nous avons dû, dans certaines circonstances, interrompre une chose pour une autre, et j'espérais que ces messieurs du bureau pourraient en retrouver des exemples. A vous, Votre Honneur, d'en décider.

J'ai une autre question à soulever: dans l'article 2 du bill C-124, on parle d'un montant aurotisé en vertu du budget supplémentaire. Mettons qu'on adopte ce bill-ci mais qu'on n'adopte pas ce budget supplémentaire. Alors, même si le bill devenait loi, il resterait sans effet. C'est un point dont Votre Honneur doit aussi tenir compte. J'admets volontiers avoir dit les choses que le hansard du 25 janvier rapporte, mais je vous signale qu'elles nous ont aidés à surmonter une difficulté, celle de l'étape de la deuxième lecture. J'imagine que Votre Honneur voudra y réfléchir davantage avant de rendre sa décision.

M. l'Orateur suppléant: D'autres députés veulent-ils participer au débat? Si oui, pourraient-ils l'indiquer avant que nous passions aux travaux prévus pour cinq heures. Le secrétaire parlementaire prendra la parole après quoi je rendrai ma décision sur la question de savoir lequel des deux fut le premier de l'œuf ou du poulet. Espérons que la présidence ne se révèlera pas pondeuse.

Une voix: Cinq heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Affaires des anciens combattants—Les pensions d'invalidité—L'accélération de l'étude des demandes; le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—Les ports—L'administration des ports réservés aux petites embarcations sous la compétence du ministère de l'Environnement; le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty)—Les communications—La demande de hausse des tarifs de la Bell Canada—L'opposition du gouvernement.

Puisqu'il est 5 heures, la Chambre va passer aux avis de motion d'initiative parlementaire.

• (1700)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, pour plus de commodité, si vous voulez tous les réserver jusqu'au nº 13, la Chambre y consentirait.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LA FONCTION PUBLIQUE

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AUX JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait apporter des modifications à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et au Code du travail du Canada, pour que toutes les dispositions du Code du travail du Canada concernant les justes méthodes d'emploi s'appliquent à la Fonction publique du Canada.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour présenter cette motion, je suis conscient, après avoir lu le Code canadien du travail, de l'évolution évidente des relations ouvrières qu'on peut constater dans les statuts du Canada. Cette évolution débuta à l'époque où il n'existait aucun code du travail ou législation de ce genre et elle a continué au cours des années jusqu'à l'adoption de cette loi durant la session de 1966-1967 et de sa mise en vigueur subséquente.

Cette loi visait à régir équitablement les relations entre employeurs et employés canadiens, notamment dans les domaines qui relèvent du Parlement. Ce faisant, elle méritait le respect des employeurs et des employés. Par conséquent, il est juste de dire qu'à certaines exceptions près, dans le champ de son application, le Code du travail est raisonnable. Il constitue une étape raisonnable sur la voie de la perfection que nous nous efforçons tous d'atteindre.

L'article 2 de la loi est important. Il définit les catégories considérées aux termes de la loi comme entreprise, affaire ou ouvrage de compétence fédérale. Malheureusement, dans l'article relatif aux définitions, il n'est précisé nulle part que les employés du gouvernement canadien qui relèvent de la Commission de la fonction publique sont couverts par les très avantageuses dispositions relatives aux justes méthodes d'emploi, prévues dans la loi.

Le prochain article important est l'article 5. Il porte sur ce que l'on appele communément les méthodes d'emploi interdites. En voici le texte:

Aucun patron ne doit refuser d'employer ou de continuer à employer une personne, ni autrement établir contre elle des distinctions en matière d'emploi ou de conditions de travail, à cause de la race, de l'origine nationale, de la couleur ou de la religion de cette personne.

Puis vient l'article, non moins important, qui concerne l'égalité des salaires. Il s'agit là de la Partie II de la loi. L'article 14 comporte une disposition prévoyant la nomination d'un préposé du juste salaire. L'article qui concerne l'application est important et je cite:

a) à un emploi, dans le cadre d'une entreprise fédérale;

b) aux patrons d'une entreprise fédérale;

c) aux employés occupant un emploi dans le cadre d'une entreprise fédérale; et

d) à l'emploi des personnes employées par toute corporation établie en vue d'accomplir quelque fonction ou devoir pour le compte du gouvernement du Canada;

En effet, il stipule que parmi toutes les questions qui relèvent du gouvernement fédéral, le genre de travail qui est fait au nom du gouvernement par des organismes fédéraux, les sociétés de la Couronne, est couvert par la loi, mais la fonction publique n'est pas couverte par ces règlements, ces excellentes dispositions législatives, au moins en ce qui concerne l'égalité de salaires.

L'article 7 de la loi prévoit des sanctions. Puis les articles suivants traitent des heures de travail, du salaire minimum, des congés annuels, des jours fériés et de bien d'autres questions.

Je veux parler en particulier de la Partie 2 de la loi, qui concerne la parité du salaire féminin. Il n'est mentionné nulle part que cela s'applique également à la fonction publique du Canada. L'article 16(1) stipule, et je cite:

Aucun patron ne doit engager une employée pour du travail à un taux de rémunération moindre que celui auquel ce patron engage un employé pour un travail identique ou analogue.

L'article 16(2) parle des critères qui permettent de décider s'il s'agit d'un travail identique ou analogue. Il y a des exceptions toutefois, mais elles ne s'appliquent pas à la question à l'étude.

L'article 17 de la loi prévoit une protection rassurante pour ce qui est du congédiement ou de toute autre forme d'injustice exercée contre une personne qui a présenté un grief, rendu témoignage ou offert son aide dans la préparation ou la présentation effective d'un grief aux termes de l'article de la loi qui a pour but de protéger les employés relativement à la parité des salaires. L'article 18 prévoit une méthode satisfaisante pour l'exécution de la loi.

L'article 23 permet au ministre d'adopter certaines ordonnances dans un cas donné pour établir l'égalité dans ce domaine. En ce qui concerne la parité des salaires la loi prévoit une méthode admirable pour la protection des employées de l'État mais, je le répète, l'application de la Partie II de la loi est fort limitée. L'application en est limitée à cause de la restriction que la définition impose. J'ai scruté la loi sur l'emploi dans la Fonction publique pour voir si une partie assurerait cette protection aux fonctionnaires. Malheureusement, mes recherches sont restées vaines. Je suis persuadé que cette omission n'a pas été commise par malice. Elle n'en reste pas moins une omission grave pour ceux qui cherchent de l'emploi au sein de la Fonction publique du Canada.

• (1710)

Quand j'ai abordé les questions qui devaient faire bientôt l'objet d'un débat, j'ai eu l'occasion d'examiner le rapport de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme, ses répercussions sur le rendement, les talents et le nombre de femmes dans la Fonction publique du Canada. Il est intéressant de noter qu'au moment de la publication de ce rapport—les chiffres ont varié depuis—la Fonction publique du Canada comptait 27.3 p. 100 de femmes, ce qui représente une forte proportion. Environ 42 p. 100 étaient célibataires, 43 p. 100 mariées et 15 p. 100 veuves, séparées ou divorcées lorsque le rapport a été établi. Parmi celles qui étaient mariées, 55 p. 100 avaient la charge d'au moins un enfant.

C'est le gouvernement fédéral qui emploie au Canada le plus grand nombre de femmes et, en réalité, le plus grand nombre de salariés. A l'époque où le rapport a été rédigé, environ 475,000 personnes étaient employées par le gouvernement fédéral, dont 25 p. 100 dans la région de la capitale nationale que j'ai l'honneur de représenter en partie. Une déclaration apparaît dans le rapport de la Commission qui, à mon avis, est d'une extrême importance. Elle définit plus clairement que je ne pourrais jamais le faire l'importance de la femme dans les divers domaines du gouvernement du Canada. Le paragraphe suivant est extrait de la page 120 du rapport:

La situation des femmes employées par le gouvernement du Canada mérite d'être étudiée avec soin, non seulement parce que le gouvernement emploie un grand nombre de femmes dans des professions très diverses, mais également parce que les méthodes du gouvernement doivent s'accorder avec ses principes. Puisque le Canada a officiellement accepté les principes qui accordent à la femme l'égalité d'accès aux emplois, le gouvernement fédéral doit s'assurer que les lois et les règlements qu'il applique en matière d'emploi sont conformes à ces principes. Il est également désirable que le gouvernement montre clairement qu'il adhère à ces principes, de façon à donner l'exemple.

Je suis certain que pas un parmi les députés qui sont présents à la Chambre contredirait cette déclaration. Je ne crois pas qu'il y ait une meilleure façon de procéder que celle qui est conseillée par la Commission royale d'enquête, c'est-à-dire que le gouvernement montre clairement qu'il adhère à ces principes de façon à donner l'exemple aux autres employeurs en stipulant dans les lois qui régissent l'emploi que, dans la mesure où les femmes sont concernées, il ne devrait y avoir aucune distinction injuste fondée sur le sexe ou sur tout autre aspect. On pourra me répondre que des dispositions sur ce point existent déjà dans la loi. Mais j'ai étudié la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et je me suis rendu compte que, même si elle contient certaines mentions à l'égard de la question de distinctions injustes fondées sur le sexe, elle n'est pas aussi complète que nous le voudrions.

Je fais allusion en particulier aux articles 10 et 12 de cette loi régissant les nominations et les normes de sélection à des postes de la Fonction publique. On y lit que les nominations à des postes de la Fonction publique doivent être faites selon une sélection établie au mérite «ainsi que le détermine la Commission. La Commission le fait à la demande du sous-chef en cause . . . », et ainsi de suite. L'article 12 confère à la Commission l'autorité nécessaire pour établir les normes de sélection. En voici un l'extrait.

La Commission peut, en déterminant conformément à l'article 10 le principe de l'évaluation du mérite, en ce qui concerne tout poste ou classe de postes, prescrire des normes de sélection visant l'instruction, les connaissances, l'expérience, la langue, l'âge, la résidence ou toute autre question que la Commission juge nécessaire ou souhaitable . . .

Puis, à propos de sélection, le paragraphe (2) stipule:

En prescrivant aux termes du paragraphe (1) des normes de sélection, la Commission ne doit établir à l'encontre de qui que ce soit aucune distinction injuste fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la couleur ou la religion.

Ce sont là d'excellentes formules, mais je soutiens qu'elles ne s'appliquent vraiment que dans le domaine de la protection législative qui est accordée relativement à la sélection. Aucune des dispositions de la loi relativement au sexe, à l'origine ethnique, à la couleur ou à la religion n'accorde aux hommes ou aux femmes la protection voulue dans l'exercice des fonctions qui sont particulières aux postes auxquels ils sont nommés.

Il y a aussi l'article 10 qui précise sèchement que les questions ayant trait au mérite sont du ressort de la Commission. Bien que je sois prêt à dire que la Commission devrait être autorisée à employer des gens de façon raisonnable, je ne suis pas prêt à dire que les employés de cette Commission et que les employés du gouvernement du Canada en général ne devraient pas jouir de la protection raisonnable que prévoit le Code du travail canadien, protection qui s'est avérée efficace dans le monde indus-

triel, qu'on accorde dans la plupart des provinces du Canada et qu'on devrait accorder aux femmes et aux autres qui font partie de la Fonction publique du Canada. Comme je l'ai dit, en tant que plus grand employeur au pays, le gouvernement doit être le premier à donner l'exemple.

Je reconnais que c'est une question qui a été longuement débattue. A mon avis, le nœud de la question c'est l'inquiétude croissante engendrée par le principe de la délégation d'autorité. L'article 31 du statut traite de la question. Il se lit:

Lorsque, de l'avis du sous-chef, un employé est incompétent dans l'exercice des fonctions de son poste, ou qu'il est incapable de remplir ces fonctions . . .

L'article poursuit avec ce qui peut arriver dans ce cas. Monsieur l'Orateur, la justice peut varier avec l'interprétation de chacun, et on me l'a fait remarquer à maintes reprises. Au sujet de toutes ces questions, je crois qu'on devrait insérer dans la loi la protection qu'offre le Code canadien du travail. Je propose cette motion parce que je crois que le gouvernement doit être constamment à l'avant-garde des relations ouvrières-patronales. Il doit indiquer la voie aux entreprises au Canada de sorte qu'elles trouvent auprès de lui exemple et orientation. Je crois qu'en établissant les justes méthodes d'emploi que recommande la motion, le gouvernement montre la voie à suivre.

• (1720)

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, il est bien significatif que je prenne la parole après le savant discours de mon collègue et ami de Grenville-Carleton (M. Baker) qui, il y a quelques semaines, dans son discours de présentation, s'est dit heureux de me compter, d'une certaine manière, parmi ses commettants. Et c'est vrai; mais d'autre part, le député de Grenville-Carleton est lui aussi bel et bien un de mes commettants. Car, en venant chaque jour à la Chambre s'acquitter de ses tâches de parlementaire, il entre ainsi dans la circonscription que j'ai le plaisir de représenter.

A maintes occasions, le député et moi-même avons exercé notre profession ici à Ottawa, tantôt alliés, tantôt adversaires, et je suis certain que pendant notre séjour à la Chambre, nous aurons encore l'occasion de nous livrer à ce genre de lutte amicale. Le débat dans lequel nous sommes engagés va permettre à tous les députés de la chambre de saisir l'occasion d'accorder à la Fonction publique du Canada les méthodes d'emploi les plus justes possibles.

La motion du député de Grenville-Carleton est ainsi formulée:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait apporter des modifications à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et au Code du travail du Canada, pour que toutes les dispositions du code du travail du Canada concernant les justes méthodes d'emploi s'appliquent à la Fonction publique du Canada.

Je suppose que le député se reporte surtout à la partie I du Code canadien du travail constituant une partie du statut qui porte précisément sur les justes méthodes d'emploi. Il a, bien entendu, fait mention d'autres parties de la loi que je rappelerai brièvement. Pour le moment, cependant, je voudrais examiner les justes méthodes d'emploi actuelles dont peuvent se prévaloir tous les fonctionnaires dans le cadre des dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et des recommandations émanant des deux commission créées en vertu de ces lois afin qu'on les applique avec équité et justice dans l'intérêt de tous les fonctionnaires au pays.

Outre les lois que j'ai mentionnées, on a adopté le décret du conseil du 9 novembre 1972. Cet arrêté a pour objet d'éliminer tous les vestiges de discrimination qui ont pu exister antérieurement en matière de méthodes d'emploi au sein de la fonction publique. Le décret du Conseil C.P. 1972-2569 se lit ainsi:

Il plaît par les présentes à Son Excellence le gouverneur général en conseil, sur la recommandation du président du Conseil du Trésor et du secrétaire d'État, conformément à l'alinéa *f* de l'article 5 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, d'attribuer à la Commission de la Fonction publique la charge d'enquêter sur toute plainte ou prétendue discrimination en raison de sexe, de race, d'origine ethnique, de couleur ou de religion en matière d'application ou d'effet de la loi.

Le décret du conseil précité, de même que la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, prévoit effectivement des méthodes justes et équitables d'embauchage pour les fonctionnaires fédéraux; et, après l'embauchage, des relations de travail justes et équitables qui sont bonnes ou mêmes meilleures que celles dont jouissent tous les autres fonctionnaires en Amérique du Nord.

Cela dit, je crois, comme l'a déclaré le député de Grenville-Carleton, qu'aucun système n'est parfait, mais que nous devons toujours essayer d'atteindre la perfection. Nous devons sans cesse étudier minutieusement tout l'ensemble de nos lois, pour nous assurer qu'elles répondent bien aux besoins d'une société en pleine évolution.

De fait, monsieur l'Orateur, la Commission de la Fonction publique du Canada a publié aujourd'hui un communiqué de presse visant précisément cet arrêté en conseil. On y déclarait que la Commission avait récemment ouvert une enquête, à la suite de plaintes alléguant qu'il y avait eu discrimination en raison de sexe, de race, d'origine ethnique, de couleur ou de religion, dans l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. La Fonction publique du Canada ne tombe pas sous le coup de la loi sur les justes méthodes d'emploi qui est mise en vigueur par le ministère du Travail et, par conséquent, la Commission s'est vue confier cette attribution par un décret du conseil qui stipule que celle-ci devra remplir tous autres devoirs et fonctions à l'égard de la Fonction publique, qui lui sont assignés par le gouverneur en conseil.

De fait, la Commission de la Fonction publique a mis sur pied une direction d'enquête pour mener à bien ces fonctions. Cette direction est autonome et ses agents font enquête là et où ils le jugent nécessaire. Toutefois, elle ne s'occupera pas des plaintes formulées par le personnel à l'emploi de la Fonction publique; ce seront des enquêteurs de l'extérieur qui les examineront et ils agiront également de façon autonome.

Les fonctions de la direction des appels de la Commission demeureront les mêmes et seront bien distinctes de celles de la direction des enquêtes. Lorsqu'une personne prétend que son échec à obtenir une promotion ou que la décision de la suspendre ou de la démettre de ses fonctions découle de mesures discriminatoires, et que cette même personne peut interjeter appel en vertu de l'article 31 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, il faut qu'elle s'adresse à la direction des appels de la Commission.

La Commission d'appel, créée pour instituer des enquêtes sur de telles allégations, pourra retenir les services de la direction des enquêtes et faire rapport en la matière. Dès réception du rapport de la direction des enquêtes, la

Commission d'appel rendra sa décision en fonction de l'ensemble de la preuve. Les demande de renseignements et les plaintes selon la déclaration faite aujourd'hui, peuvent être adressées à la direction des enquêtes de la Commission de la Fonction publique, ici, à Ottawa.

Voilà qui assure des pouvoirs supplémentaires d'investigation et ainsi que tout sujet de plainte jugé pratique injuste d'emploi pourra faire l'objet d'une enquête de la part d'un organisme impartial, indépendant de l'employeur et de l'employé. Donc toute discrimination ou tout acte discriminatoire avéré ou présumé fera l'objet d'un examen et le remède approprié sera apporté.

C'est un fait admis que l'adoption en 1967 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique a marqué un véritable progrès dans le domaine général des pratiques d'embauche et des relations de travail en ce qui concerne les fonctionnaires de l'État. Mieux encore, ces lois ont été reconnues comme des modèles du genre et bonnes à suivre dans nombre d'autres pays qui ont envoyé des représentants ici pour en faire l'étude. Ces mesures législatives ont attiré l'attention du monde et je crois comprendre que les délégués qui en ont observé l'application au Canada les ont, dans la plupart des cas, trouvées audacieuses, originales et progressistes.

Toutefois, le premier ministre (M. Trudeau) a constaté, comme il l'a déclaré le 21 octobre 1972, qu'au cours de cette brève période de cinq années depuis l'adoption de ces lois, une expérience précieuse avait été acquise. Le premier ministre (le très honorable M. Trudeau) a déclaré:

• (1730)

A la lumière de cette expérience, plusieurs commentaires ont été faits au sujet de la force et des faiblesses du présent régime.

Il a ensuite assuré les fonctionnaires de ce pays que le gouvernement est toujours prêt à reconsidérer n'importe quelle loi en se fondant sur l'expérience.

J'aimerais maintenant examiner brièvement les lois existantes auxquelles je me suis reporté du point de vue des objectifs de ces lois et de quelle façon ces objectifs sont mis en œuvre au jour le jour par la Commission ou le conseil établi aux termes des lois respectives. La loi sur l'emploi dans la Fonction publique, qui établit la Commission de la Fonction publique prévoit à l'article 8:

. . . la Commission possède de façon exclusive le droit et l'autorité de nommer à des postes de la Fonction publique des personnes qui sont déjà membres de la Fonction publique . . .

Ceci comprend la nomination, l'appréciation, l'avancement, la rétrogradation, la mutation, la mise à pied ou le congédiement des employés. La Commission, en vertu des lois, est obligée de ne pas faire de distinctions injustes contre toute personne en raison du sexe, de la race, de l'origine nationale, de la couleur ou de la religion.

En plus de cette obligation statutaire de la Commission de ne pas faire de distinctions injustes fondées sur les raisons que je viens de mentionner, le décret de conseil 1972-2569 a imposé à la Commission l'obligation additionnelle d'examiner toute plainte portée à l'attention de la Commission où on allègue que des distinctions ont été faites, fondées sur le sexe, la race, l'origine nationale, la couleur ou la religion, au sujet de la nomination, l'appréciation, l'avancement, la rétrogradation, la mutation, la mise à pied ou le congédiement des employés. De plus, toute allégation de distinction injuste se soldant par une peine disciplinaire peut faire l'objet d'un grief et si le grief de l'employé n'a pas été réglé à sa satisfaction, il peut renvoyer son grief à l'adjudication en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, si la peine disciplinaire a amené le congédiement, la suspension ou une pénalité financière.

Là où un tel grief est renvoyé à l'adjudication, l'adjudicateur est obligé de donner aux deux parties du grief une occasion de se faire entendre qui, bien entendu, comprend le droit du plaignant d'être représenté par un avocat. Après considération du grief, la décision de l'adjudicateur est final et exécutoire pour les deux parties. Il est peut-être banal de dire, monsieur l'Orateur, que les adjudicateurs sont entièrement indépendants de l'employeur et de l'employé et sont nommés par le gouverneur en conseil. Cette nomination est faite par le gouverneur en conseil sur recommandation non pas de l'employeur mais de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Donc, la législation régissant actuellement les justes méthodes d'emploi aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique prévoit toutes les pratiques d'emploi juste définies dans le Code du travail et auxquelles le député de Grenville-Carleton a fait allusion. En conséquence, l'adoption par la Chambre de la motion actuellement à l'étude n'apporterait aucune protection supplémentaire aux employés de la Fonction publique en matière de justes pratiques d'emploi mais ne contribuerait qu'à accentuer la confusion dans une situation déjà complexe.

Si la Chambre devait adopter la motion ce serait ajouter un conflit d'intérêts dans lequel un ministre de la Couronne, soit le ministre du Travail qui administre le Code du travail, pourrait se trouver dans une position difficile si un différend s'élevait au sein du ministère du Travail. Dans ce cas, le ministre du Travail qui est chargé d'administrer le Code du travail serait en outre chargé de la responsabilité supplémentaire d'enquêter sur la plainte où lui-même ou son ministère pourrait être défendeur.

Par exemple, un plaignant pourrait prétendre avoir été injustement congédié du ministère du Travail. Il pourrait alors incriminer le ministère du Travail ou le ministre. Le grief pourrait être tel qu'il donne lieu à une enquête et à un examen par des enquêteurs du ministère du Travail qui n'est responsable que devant le ministre du Travail. A ce moment-là, le ministre du Travail pourrait également être défendeur dans une procédure de grief, auquel cas le ministre du Travail serait l'organisme enquêteur qui aurait juridiction sur le tribunal entendant le grief et pourrait en même temps être lui-même défendeur.

Un conflit d'intérêts si évident jetterait le doute sur la juste administration du Code du travail dans la Fonction publique et pourrait provoquer une perte de respect à l'égard des justes pratiques d'emploi existant actuellement au sein de la Fonction publique sans apporter aucun autre bénéfice à celle-ci par l'application du Code du travail. Un conflit d'intérêts si évident est indéniablement inacceptable et il est impossible d'en autoriser l'existence.

Pendant la dernière législature, le gouvernement a proposé des mesures supplémentaires contres les pratiques discriminatoires en matière de statut marital et d'âge. Ce bill est malheureusement resté au plan au *Feuilleton.* C'est une proposition que j'appuierais. J'espère que le gouvernement la présentera à la première occasion, ainsi que d'autres modifications qui seraient en ce moment opportunes, à la lumière de l'expérience acquise. Le bill présenté lors de la dernière législature et que j'ai mentionné était le bill C-206, qui renfermait, entre autres, la modification suivante:

Fonction publique

En prescrivant ou en appliquant des normes de sélection aux termes du paragraphe (1), la Commission ne doit prendre contre qui que ce soit aucune mesure discriminatoire fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la couleur, la religion, l'âge ou la situation de famille.

De fait, on poserait ainsi la question de la situation de famille et celle de l'âge, omises de la loi actuelle. De la sorte, la Commission aurait spécifiquement instruction de ne pas discriminer pour ces motifs. J'aimerais que ce bill soit de nouveau déposé par le gouvernement. En outre, on pourrait améliorer ces lois en assujettissant d'autres questions à l'arbitrage. Dans le discours du trône, on déclare aux députés:

Vous serez priés d'amender la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a déclaré publiquement qu'il sera proposé au Parlement de modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il a dit que selon l'expérience acquise depuis la mise en vigueur de la loi, différents sujets ne peuvent maintenant être soumis à l'arbitrage alors que, à son avis, ils devraient pouvoir l'être. Des sujets particuliers ne peuvent être actuellement soumis à l'arbitrage, mais nous devrions les examiner davantage pour déterminer s'il y aurait lieu de les rendre sujets à l'arbitrage aux termes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le moment opportun pour discuter de changements particuliers est celui où le gouvernement présente les mesures législatives annoncées dans le discours du trône.

Bien des articles d'application générale dans la Fonction publique sont, avec le consentement du syndicat et de l'employeur, renvoyés au Conseil national mixte, qui doit les examiner à fond, et les recommandations de ce Conseil souvent conduisent à des améliorations dans les avantages ou dans la politique pour l'ensemble de la Fonction publique. Ces consultations mixtes ont constitué un moyen tout à fait satisfaisant de régler des questions qu'il serait extrêmement difficile de résoudre à 80 tables de négociations. Les changements apportés récemment à l'égard des primes de l'assurance-frais médicaux et de l'assurance-hospitalisation sont une excellente illustration des fruits d'une consultation mixte efficace.

• (1740)

Je suis parfaitement d'accord avec le député de Grenville-Carleton; il ne devrait pas y avoir de discrimination de sexe ou d'état matrimonial dans la Fonction publique. Je crois toutefois qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de discrimination de sexe ou d'état matrimonial dans la Fonction publique aux termes des lois actuelles. Comme je viens d'une famille où il y avait beaucoup de femmes, je suis très conscient du fait qu'il ne devrait pas y avoir de telle discrimination. En fait, si je préconisais ou favorisais le contraire, j'aurais des ennuis dans mon propre foyer.

J'ai récemment eu l'occasion, en tant que membre du comité permanent des prévisions budgétaires en général, de me rendre compte de l'excellence de la Fonction publique canadienne. De nombreux ministères du gouvernement ont présenté leur budget supplémentaire à ce comité. Les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont renseigné le comité sur les pertes agricoles des cultivateurs dans l'Est du Canada à cause du mauvais temps. Leur connaissance approfondie des affaires du ministère m'a été d'une grande aide ainsi qu'à tous ceux qui siégeaient à ce comité et il est, en fait, rassurant de savoir que les politiques de ce Parlement sont mises à exécution par des fonctionnaires d'un si haut calibre.

[M. Poulin.]

La même observation vaut pour les fonctionnaires qui ont mis ce comité au courant de leurs activités, qu'il s'agisse du ministère de l'Environnement, du ministère des Affaires extérieures, du ministère des Finances, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou, en fait, de tous les ministères qui avaient un budget supplémentaire à faire étudier à ces récentes audiences du comité. En de nombreuses occasions, les fonctionnaires qui venaient témoigner ont été soumis à un bombardement continu de la part des membres de tous les partis qui siégeaient à ce comité ainsi que d'autres députés qui leur ont posé des questions.

J'ai pu constater dans tous les cas que les fonctionnaires avaient la maîtrise du domaine dont ils s'occupaient et ils ont fourni au comité des renseignements utiles et précis dans leur domaine respectif. Le récent témoignage du comité confirme l'excellence de la Fonction publique qui devrait pouvoir profiter de justes principes d'action en matière de relations personnelles.

Bien que parmi ceux qui ont témoigné devant le comité des prévisions budgétaires en général, un grand nombre ait été des fonctionnaires supérieurs ne faisant pas partie de l'unité de négociation, je suis sûr qu'ils avoueraient ne pas être capables de donner le même rendement sans l'aide de la majorité des fonctionnaires qui font partie de l'unité de négociation.

En résumé, à la lumière de la loi sur les procédés en matière de relations ouvrières au sein de la Fonction publique, il semblerait que des modifications à ces deux lois visant à incorporer les dispositions du Code canadien du travail ne donneraient pas aux fonctionnaires des avantages supérieurs à ceux dont ils profitent déjà d'ailleurs aux termes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ou encore de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, mais que les modifications proposées par l'honorable député de Grenville-Carleton répandraient plutôt la confusion dans le domaine complexe des relations ouvrières, comme je le disais plus tôt. Elles pourraient même supprimer les avantages qui existent déjà aux termes de ces lois et du décret du conseil auquel nous avons fait allusion, avantages dont peuvent se prévaloir actuellement les fonctionnaires.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion à l'étude, je tiens à féliciter le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) à l'occasion de son premier discours dans lequel il a savamment défendu le statu quo. Je ne voudrais pas pour autant diminuer en quoi que ce soit l'effort qu'il a consacré à sa préparation.

J'appuie la motion du député de Grenville-Carleton. Je tiens également à signaler que je suis fort impressionné par la qualité de ses recherches et de son travail. Nous avons en effet eu droit cet après-midi à des débats de procédure qui ressemblent à la musique de chambre, en ce sens qu'ils sont magnifiques pour ceux qui y participent mais ennuyeux pour ceux qui écoutent. Toutefois ce n'est pas la première fois que je m'intéresse aux préoccupations des fonctionnaires, non seulement dans la région de la capitale mais également dans ma propre circonscription.

Je dirais donc sans crainte d'erreur que le moral des milliers de fonctionnaires du Canada n'est pas ce qu'il pourrait être, et ce depuis quatre ou cinq ans déjà. Leurs préoccupations sont très réelles et le gouvernement devrait se rendre compte que la perte de trois sièges à

Ottawa le 30 octobre dernier prouve que tout ne va pas aussi bien que le prétend le député d'Ottawa-Ouest, vu la proportion élevée de fonctionnaires parmi ces électeurs.

Même si l'on préfère imputer la perte de ces trois sièges à la démagogie raciste de certains candidats, je conviens que dans le feu de la campagne, certaines déclarations malheureuses ont été faites. Moi qui ai soutenu et soutiens toujours la politique et la loi du bilinguisme, j'estime néanmoins que cette politique a été appliquée avec maladresse, ce qui n'a fait qu'ajouter aux frustrations et à l'insécurité éprouvées par de nombreux fonctionnaires.

Si nous, en tant qu'employeurs, voulons mieux traiter les fonctionnaires, nous devons nous montrer plus sensibles à leurs aspirations légitimes, à leur attente d'un traitement stable et compréhensif de la part de l'employeur le plus important de ce pays, c'est-à-dire le gouvernement du Canada. En réalité, le gouvernement du Canada a, à mon avis, une obligation—non pas seulement la responsabilité mais encore plus que cela—il doit être un exemple pour le pays tout entier au point de vue des relations entre les employés et les patrons. Ceci ne s'est pas produit. C'est là la cause de l'énorme ressentiment qui s'est manifesté parmi un groupe de fonctionnaires qui, sous d'autres points, seraient d'excellents employés; ce ressentiment peut les porter, je le crains, à ne pas remplir leur tâche d'une façon aussi compétente qu'ils le feraient si le gouvernement avait compris leurs exigences, dans le cas de certains autres de leurs problèmes.

Je pense que le député de Grenville-Carleton a fait preuve d'exactitude en soulignant au moins quelques-uns de ces problèmes. L'absence de sécurité qu'on peut noter par le manque d'optimisme des fonctionnaires est loin d'être causée uniquement par le programme de bilinguisme. Le député a parlé du traitement réservé aux femmes à l'intérieur de la Fonction publique et de leurs chances de promotion qui sont, très souvent, même en mettant les choses au mieux, assez douteuses.

Sur la question de l'égalité des traitements et des possibilités de promotion entre les hommes et les femmes sans les trop fréquentes distinctions injustes fondées sur le sexe, le député a présenté des arguments pertinents et nous devrions reconnaître qu'un tel état de choses existe. C'est l'une des raisons pour lesquelles une femme a été nommée, il n'y a pas très longtemps, parmi les trois commissaires, parce que c'était un fait reconnu que les possibilités offertes aux femmes dans la Fonction publique n'étaient pas égales à celles qui étaient offertes aux hommes, même si environ un quart des fonctionnaires sont des femmes.

Cependant, je pense que le problème a beaucoup plus d'importance que ce qui en est mentionné dans la motion et je crois qu'il y a bon nombre d'autres domaines dont nous devrions nous occuper en plus des détails particuliers cités d'une loi qui se rapporte à une autre, laquelle se rapporte à une autre encore. Je pense que nous devrions peut-être trouver une interprétation juridique, mettre un terme à la discussion d'un article et passer à un autre. Si j'ai recours à un tel argument, c'est sans doute que, cet après-midi, je n'en trouve pas d'autre. Mais ce n'est pas là ce qui nous occupe. Les deux députés ont fait valoir le pour et le contre, examiné le problème, sous tous ses aspects, l'un en défendant mollement le gouvernement et l'autre en l'attaquant avec modération.

• (1750)

Il y a un certain nombre de questions d'un caractère plus général: par exemple, le reclassement amorcé en 1967 n'est même pas encore terminé. Bien entendu cela crée une certaine inquiétude et une certaine instabilité chez les fonctionnaires. Même parmi les membres de l'Institut professionnel, il y a un énorme retard en matière de classement, qui s'étale maintenant sur une période de presque 6 ans. Pareils retards ne peuvent être passés sous silence. Encore une fois, on aurait tort d'affirmer que l'incertitude dans laquelle se trouvent les fonctionnaires soit uniquement attribuable à la loi sur le bilinguisme: ce serait faire preuve de superficialité; ce serait simplement chercher une voie de sortie, en faisant preuve d'une certaine étroitesse d'esprit, et je ne pense pas que cela soit nécessairement le cas.

Nous devons également examiner le problème des droits en matière de négociations. Le conflit relatif à l'article 7 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique dure depuis des années. Pour ceux des députés qui ne connaissant pas l'article 7, je vais le lire. Il prévoit, et je cite:

> Rien dans la présente loi ne doit s'interpréter comme portant atteinte au droit ou à l'autorité que possède l'employeur . . .

Il s'agit du gouvernement.

> . . . de déterminer comment doit être organisée la Fonction publique, d'attribuer des fonctions aux postes et de classer ces derniers.

Peut-on parler ici de droits en matière de négociations? Cela ne donne-t-il pas un pouvoir écrasant au gouvernement pour contrôler presque tout dans la Fonction publique, tout ce qui se rapporte aux justes méthodes d'emploi? Toute la question tourne autour de cet article. Qu'est-il arrivé récemment lors du conflit postal? A mon avis, nous n'avons pu régler ce différend aussi rapidement que possible, parce que l'arbitre dans ses recommandations a outrepassé les dispositions de l'article 7. De fait, il a recommandé que certaines questions qui étaient auparavant entièrement la prérogative du gouvernement deviennent négociables.

A mon avis, si on accorde au gouvernement les pouvoirs impressionnants d'organiser la Fonction publique, d'assigner les fonctions, de classifier les postes sans que ces questions soient négociables, le gouvernement peut faire accepter bien des choses. Et il le fait. Il peut permettre à un arbitre d'accorder une hausse de salaire à une séance particulière des négociations collectives puis, quelques semaines plus tard, de reclasser le poste en cause de sorte que l'employé obtient effectivement en même temps une hausse et une baisse de salaire. La chose s'est produite dans les services correctionnels et dans de nombreux autres organismes de l'État. Cette façon d'agir accentue l'incertitude et le ressentiment qu'éprouvent de nombreux fonctionnaires.

Que l'article 7 soit contestable, c'est un sujet que j'ai déjà abordé, monsieur l'Orateur. La première fois, c'était en décembre 1970. On m'avait alors répondu: «Nous envisageons de le modifier». Le gouvernement aurait dû en avoir terminé l'examen depuis longtemps. Je suis revenu sur le sujet le 22 février 1971. J'ai alors essayé de concilier la déclaration du président du Conseil du Trésor (M. Drury) faite le 27 novembre de l'année précédente et selon laquelle on réexaminait la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et une autre du premier ministre (M. Trudeau) exprimée dans une lettre à l'Institut professionnel datée de décembre où il disait que la question n'était pas à l'étude. En l'espace de quelques semaines, il eut été difficile que l'on passât de la révision à la non-révision, mais après avoir vu ce qui s'est passé ici pendant quatre ans, je peux comprendre la confusion qui

existe parfois entre le premier ministre et les autres membres du cabinet.

Apparemment, cette révision a recommencé. Le 16 novembre 1971, environ six mois plus tard, j'ai appris que la révision avait eu lieu. Mais il s'agissait, monsieur l'Orateur, d'une révision interne dirigée par M. Bryden, un homme qui mérite le respect d'un grand nombre de gens. Par conséquent, son rapport devint un document de régie interne. Il me semble que chaque fois que le gouvernement veut se faire attribuer le mérite d'une chose, il la rend publique, mais s'il veut vérifier une situation vraiment risquée, il devient furtif à l'extrême. Tel fut son comportement dans le cas du rapport Bryden. Je répète que j'en ai appris l'existence le 16 novembre 1971. Nous sommes maintenant en février 1973. Où se trouve le rapport Bryden? Il est encore gardé secret. Voilà le genre de manœuvres qui s'ajoutent aux expériences démoralisantes de nombre de fonctionnaires. Voilà pourquoi les appels aux fonctionnaires, et les promesses qui leur sont faites tombent dans l'oreille d'un sourd. Ils connaissent le refrain par cœur.

Bien d'autres problèmes se posent dans le domaine de la fonction publique, mais je constate à la pendule que six heures approchent et je n'ai pas l'intention d'étouffer la motion du député. Je veux qu'on la mette aux voix. Je suis convaincu qu'aucun ministériel ne veut prendre la parole pour étouffer la motion. Pourtant, monsieur l'Orateur, je vois le député de Hull (M. Isabelle) s'apprêter là-bas et il perd de ce fait ma confiance. C'est un excellent médecin mais en ce qui concerne la fonction publique il volera au secours du gouvernement, comme il l'a toujours fait. En tout cas, il suit le débat.

Je le répète, il y a bien d'autres problèmes dans la fonction publique. Il y eu la question des employés occasionnels qui se succédaient dans les services postaux, de telle sorte que dans beaucoup de bureaux postaux en 1968 et 1969 le nombre d'occasionnels dépassait celui des employés permanents. On a fait preuve d'une immense léthargie à l'égard de la loi sur les pensions, et l'augmentation des pensions, notamment l'augmentation de 2 p. 100 du coût de la vie.

Le discours du trône promet des revisions et des modifications. J'ignore ce qu'elles comporteront mais, en parlant de discrimination et de problèmes dans la fonction publique, permettez-moi de signaler qu'un bill public figure au *Feuilleton*, inscrit en mon nom, qui tend à la création d'un organisme d'appel indépendant. J'ai constaté ceci: lorsqu'un fonctionnaire met en doute la décision d'un supérieur dans la fonction publique, toute l'affaire remonte vers celui qui a pris la décision première; c'est donc dire que la connaissance d'un grief fondé n'a rien de juste ou d'impartial dans la fonction publique.

Quand on aura remédié à ces lacunes, l'attitude et le moral seront encore meilleurs dans notre fonction publique qu'on reconnaît déjà comme étant la meilleure au monde. Une fois ces questions réglées, la fonction publique canadienne continuera d'être vraiment la meilleure au monde.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[M. Rose.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Andras: Que le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Traduction*]

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, le 25 janvier dernier vous étiez saisi d'une question presque identique à celle que vous devez trancher maintenant. Il semble que, en gros, la seule différence entre la question antérieure et celle dont vous êtes saisi maintenant au sujet de l'anticipation porte sur l'étape des travaux en cours. Nous en étions alors à l'étape de la deuxième lecture du bill C-124, tandis que nous nous penchons maintenant sur une question semblable à l'étape de la troisième lecture.

Votre décision, comme en fait foi la page 661 du hansard de ce jour-là, parle d'un ordre décroissant de valeurs au sujet des questions soumises au processus parlementaire. C'est dans cet esprit, je crois, que vous avez alors décidé que la façon la plus efficace de procéder à la Chambre reposait sur le bill C-124 plutôt que sur les prévisions budgétaires. J'estime, monsieur l'Orateur, que cette situation vaut toujours. Bien que la Chambre ait été saisie des prévisions budgétaires, elle ne les a pas étudiées. Le bill à l'étude est à une étape plus avancée et je crois que ce serait pour la Chambre la façon de procéder la plus efficace.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que votre décision du 25 janvier est encore valable et que le principe d'un ordre décroissant de valeurs et d'une méthode plus efficace de procéder s'applique encore. Compte tenu de ce principe, je crois que votre décision d'aujourd'hui devrait être identique à celle de l'autre jour. A vrai dire, je vois mal comment il pourrait en être autrement puisque les deux sont étroitement liés: l'un dépend de l'autre et on pourrait dire que chacun anticipe sur l'autre. Si nous ne donnions pas la priorité à l'un sur l'autre, nous devrions sans cesse retourner en arrière pour essayer de trancher la question de priorité. Je suis persuadé qu'une telle initiative ne plaît guère à Son Honneur ni aux parlementaires de la Chambre.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a soumis la question de l'état du bill au cas où les crédits dont la Chambre est saisie ne seraient pas approuvés par la suite. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, posons l'hypothèse suivante: le bill est adopté mais les crédits ne le sont pas par la suite. Nous aurions alors une loi parlementaire valide et conforme au Règlement mais il se peut que l'un des articles de la loi soit inopérant du fait de la non adoption des crédits.

A mon avis, c'est en fermant les yeux sur la syntaxe grammaticale qu'il faut lire le deuxième article de la loi. Il n'y a pas de verbe avant le mot «autorisé»; c'est donc une phrase sans verbe; il s'agit d'un participe qu'on pourrait probablement interpréter ainsi «quand le montant est autorisé» ou «si le montant est autorisé». En d'autres

termes, il s'agit d'un article qui dépend d'un autre événement qui le conditionne.

M. Nielsen: Ce n'est pas ce que dit la loi.

M. MacGuigan: Il faut quand même commencer quelque part; il faut d'abord approuver les crédits. Nous étudions le bill et, en nous fondant sur le principe que Votre Honneur a exposé plus tôt, le bill doit avoir la priorité.

M. Nielsen: L'article ne dit pas «s'il est autorisé».

M. MacGuigan: Je sais ce que dit le bill, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Alors n'y mettez pas de «si».

M. MacGuigan: Les députés peuvent interpréter le projet de loi à leur façon. Le député du Yukon (M. Nielsen) a donné son interprétation et je donne maintenant mon interprétation de cet article. Je prétends qu'il n'y a pas de contradiction entre les prévisions budgétaires et le projet de loi. Les deux sont connexes. Il ne peut en être autrement. La présidence doit simplement décider ce qui a la priorité.

Monsieur l'Orateur, à la lumière du principe que vous avez établi, j'estime que le projet de loi dont nous sommes saisis doit recevoir la priorité et que le rappel au Règlement des honorables vis-à-vis doit être jugé irrecevable.

M. l'Orateur adjoint: Le député du Yukon (M. Nielsen) au sujet du rappel au Règlement.

M. Nielsen: Il y a simplement deux points dont je voudrais parler, Votre Honneur. L'honorable vis-à-vis a mentionné l'ordre de valeurs décroissant en tentant d'établir un rapport entre ce qui se produit actuellement et votre décision du 25 janvier. Il a fait remarquer à Votre Honneur que le projet de loi est un instrument plus approprié pour examiner la question qu'une prévision budgétaire.

• (2010)

Ce que j'ai voulu dire dans mon rappel au Règlement, et ce qu'il semble ne pas comprendre, c'est que toute cette affaire repose sur le terme «autorisée». Il s'agit de l'autorisation de la Chambre qui prend effet à l'adoption du bill de finance qui accompagne les prévisions budgétaires, et cela n'a rien à voir avec les prévisions elles-mêmes. Nous sommes donc en présence de deux mesures équivalentes, un bill de finance qui accompagne les prévisions budgétaires et, par ailleurs, le bill à l'étude. Il ne peut donc y avoir de choix successif entre des bills lorsqu'il y en a deux à étudier.

Une voix: Pas du tout.

M. Baldwin: Pourquoi ne les étudiez-vous pas tous les deux en même temps?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, n'ayant pas entendu cette exclamation, je ne peux pas y répondre. De plus, un article du bill C-124 risque d'être sans effet si les crédits sont refusés, comme on l'a fait remarquer. Eh bien, cet argument confirme ce que je dis, à savoir que le bill à l'étude anticipe sur le bill de finance qui accompagne les prévisions budgétaires; ce bill de finance est une condition préalable essentielle à l'étude du bill dont la Chambre est maintenant saisie.

Je vous signale avec insistance, monsieur l'Orateur, que le bill C-124 anticipe sur une autorisation qui n'a pas encore été accordée. Le texte de la résolution emploie lui-même le terme «autorisée». Ce terme, peu importe qu'il soit ici employé comme participe, présuppose que le bill de finance autorisera l'affectation de certains crédits de la façon dont ce bill tend à le faire, c'est-à-dire en en faisant une avance. Je déclare donc que mon honorable ami et le gouvernement essaient de mettre la charrue devant les bœufs. Voilà une façon de procéder tout à fait irrégulière qui permettrait de mettre en doute la validité du bill C-124, si jamais on l'adoptait sous sa forme actuelle.

Une voix: Bien dit!

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, pour continuer le rappel au Règlement, nous avons ce soir atteint le point du débat qui était prévu dans le débat en deuxième lecture du présent bill.

Une voix: Continuez à parler. Nous pouvons attendre jusqu'à Noël.

L'hon. M. Lambert: J'ai alors indiqué à Votre Honneur, en parlant du rappel au Règlement soulevé dans un débat précédent par le député du Yukon (M. Nielsen), que les termes du présent bill, surtout en ce qui concerne l'article 2 touchant un poste de prévisions budgétaires, sont tout à fait insensés et un abus de la langue, quelle que soit la façon de les considérer. Afin de sauver le gouvernement de son ineptie au sujet de l'assurance-chômage, certains députés à la Chambre essaient de se cacher derrière des milliers de bénéficiaires ayant droit à l'assurance-chômage et, en conséquence, on nous a amenés tout près du désastre à cause de cette indifférence pour les gens.

Le gouvernement a toutefois choisi cette façon de demander carte blanche à la Chambre pour modifier les plafonds sur les prêts ou les avances consentis par le ministre des Finances (M. Turner). Ayant eu recours à des mandats du gouverneur général et s'étant conformé aux stipulations de la loi sur l'administration financière pour convertir en avances les postes inscrits sur les mandats du gouverneur général . . .

M. Nielsen: Séduction préméditée.

L'hon. M. Lambert: . . . le gouvernement a présenté ce projet de loi avant le bill de finance et donc celui-ci n'a pas été adopté par la Chambre. J'affirme que ce bill est une infamie, car il proclame, en termes explicites, que la Chambre a déjà autorisé ces avances. Voilà le point.

Une voix: Vrai.

L'hon. M. Lambert: C'est ce que dit le bill.

Une voix: Non.

L'hon. M. Lambert: Il n'y a eu d'avance autorisée par aucun bill de finance.

Une voix: Retournez donc étudier votre droit.

L'hon M. Lambert: Aucune affectation de crédit n'a été votée et, par conséquent, aucune avance n'a été autorisée par le Parlement.

Une voix: Non.

L'hon. M. Lambert: Aucune n'a été annoncée par le Parlement.

Une voix: Exactement.

L'hon. M. Lambert: Et le gouvernement se contente de dire tout simplement . . .

Une voix: Allez donc raconter cela à vos électeurs qui sont pressés de recevoir leurs prestations.

L'hon. M. Lambert: Si mes honorables vis-à-vis ont bien mangé, ils pourraient peut-être aller ailleurs et s'amuser.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Il y a eu sur ce point beaucoup de discussions au cours des sessions du comité.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Il y a eu une discussion sur ce point. Je sais que les députés qui siègent du côté opposé et qui trouvent cette situation amusante n'ont même pas jeté un coup d'œil aux délibérations du comité. Ils ne se sont même pas préoccupés de se renseigner. Ils veulent être en mesure de dire, comme ils en ont l'habitude: «Ecoutez, monsieur l'Orateur, nous voulons adopter ce bill.» Mais le bill doit être raisonnable, et il ne l'est pas.

J'invite Votre Honneur à examiner les arguments que nous avons proposés l'autre soir sur la question de Règlement. On nous a dit à ce moment-là que peut-être nous prenions nous-mêmes les devants, mais le moment de vérité est arrivé. J'invite Votre Honneur à examiner avec soin le texte du bill et le texte du crédit du budget qui fera partie d'un bill portant affectation, parce que ni la présidence ni aucun député ne peut garantir que nous en serons saisis bientôt ou le mois prochain. En fait, rien n'indique que le bill d'affectation de crédits ne nous sera même présenté.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Ou encore le Sénat pourrait le refuser.

Une voix: C'est le prochain à être présenté.

L'hon. M. Lambert: Bref, on nous demande d'approuver un texte énonçant qu'un certain crédit autorisé dans le bill de finance sera considéré comme une avance selon les prévisions de l'article 137 de la loi sur l'assurance-chômage. Il s'agit là d'un texte trompeur et cette partie va tout à fait à l'encontre du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je remercie les députés de leurs interventions. Plus tôt dans la journée, alors que le bill C-124 revenait à la Chambre pour la troisième lecture, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) invoquait le Règlement déclarant que le bill C-124 ne pouvait faire l'objet d'une étude à ce moment-ci. Le député prétendait qu'étant donné que le crédit L30a allait prévoir certains fonds qui ne pourraient être autorisés avant l'adoption d'un bill de finance incorporant le crédit L30a, le libellé de l'article 2 du bill C-124 ne voulait rien dire et n'avait aucune validité. Le député est d'avis que le mot «autorisée» employé à l'article (2) du bill C-124, signifie autorisée par une loi des subsides. Bien que la présidence ait fait l'examen préliminaire du rappel au Règlement le 25 janvier comme en fait foi la page 661 du hansard, au cours des dernières annés, il est arrivé parfois que l'on ait soulevé la question de l'étude de bills concurrents ou interdépendants, si on peut les appeler ainsi.

Le 20 avril 1970, comme en font foi les pages 6046 et 6047 du hansard, le député de South Shore (M. Crouse) a invoqué le Règlement à propos du bill C-204, loi modifiant la loi des pêcheries. Il soutenait que le bill comportait un vice de forme puisqu'il incorporait, par renvoi, certaines dispositions de deux lois inexistantes, la loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur les eaux intérieures du Nord. Le député affirmait qu'il y avait lieu de croire que ces renvois avaient trait au bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, et au bill C-187, loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ces deux mesures faisant alors l'objet d'une étude article par article de la part de comités permanents de la Chambre.

• (2020)

Il disait: «On ne saurait nous demander de présumer que ces bills reviendront du comité non modifiés ou qu'ils ne subiront aucune modification au cours des autres étapes qu'ils devront franchir à la Chambre et à l'autre endroit. Nous ne pouvons même pas présumer que les dispositions similaires dans ce bill et dans les deux autres bills auront, en fin de compte, la même forme au point de vue législatif. Trois comités distincts vont se pencher sur eux: le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics et le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, et ce bill-ci va être envoyé au comité permanent des pêches et des forêts. Tant que ces deux autres bills n'auront pas leur forme définitive en tant que textes de loi, ce bill-ci devra être considéré comme incomplet.» C'est la fin de la citation de l'argument avancé par le député de South Shore. La présidence a laissé entendre à ce moment-là que le rappel au Règlement était fort intéressant et non sans mérite, mais peut-être prématuré. La question n'a pas été remise sur le tapis.

Je pourrais peut-être aussi vous reporter au hansard du 30 juillet 1958 aux pages 2872 à 2874, qui renferment le texte d'une discussion sur d'autres bills associés, c'est-à-dire des bills renfermant des dispositions interdépendantes. A ce moment-là, la Chambre était saisie de projets de loi pour amender la loi sur la taxe d'accise et la loi sur le tarif des douanes et bien qu'aucune décision n'ait été rendue par l'Orateur, il serait juste de supposer, à mon avis, qu'on estimait, à cette époque qu'il s'agissait non pas d'un rappel au Règlement mais plutôt de voir comment on pouvait assurer à la Chambre le cheminement logique de bills associés ou interdépendants.

Je ne doute aucunement qu'il y ait eu bon nombre de bills associés qui aient été étudiés simultanément à la Chambre. Par exemple, je suis certain que l'on peut trouver des dispositions étroitement reliées presque chaque année dans les bills visant le budget et l'impôt. On peut en trouver d'autres exemples comme lorsque, en 1967, la Chambre étudiait simultanément à une étape quelconque des bills portant sur la revision de la loi sur la Banque du Canada, la loi sur les banques et les opérations bancaires, ainsi que la loi sur les banques d'épargne de Québec.

Au cours de la même session, la Chambre a étudié concurremment des bills modifiant la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, la loi sur l'administration financière et la loi modifiant le droit statutaire (Pensions) qui comportent toutes des dispositions interdépendantes. A cet égard, je conseille aux députés de consulter le compte rendu des délibérations du comité mixte sur la Fonction publique du Canada au cours de la session de 1966-1967. En ce qui concerne la session de 1968-1969, on pourrait se référer aux amendements apportés à la loi sur

l'administration financière et à la loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada qui ont toutes deux reçu la sanction royale le 28 mars 1969.

J'ai consacré quelque temps à ces exemples parce que j'en ai été prié par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); je sais en outre que d'autres députés s'intéressent également à la question.

On aurait pu dire que le bill et le crédit pertinent, qui constitue en réalité une partie intégrale de l'étape préliminaire à l'adoption d'un bill de subsides dont est présentement saisie la Chambre, n'ont pas été étudiés par le même comité et que des dispositions importantes de l'un d'entre eux pourraient ou auraient pu être modifiées ou amendées de façon que l'un aurait pu ne pas être conforme ou en harmonie avec l'autre. Ce problème pourrait à mon avis être résolu à l'étape de l'étude en comité plénier ou du rapport sur le deuxième bill à atteindre l'une ou l'autre de ces étapes.

Quelle serait l'autre solution possible? Ce serait sûrement de remettre l'étude du présent bill et de procéder à toutes les étapes de l'examen du crédit dans le budget supplémentaire. Cela n'impliquerait pas seulement l'adoption du crédit tel qu'il figure actuellement en tant que Crédit 5 à la page viii du *Feuilleton* d'aujourd'hui sous les avis de motions présentés conformément à l'article 58(4)a) du Règlement. Cela signifierait en réalité l'amendement d'un statut du Parlement au moyen d'un poste budgétaire, procédure à laquelle les membres de la Chambre des communes se sont toujours opposés fermement par le passé.

C'est en effet ce que la présidence voulait dire le 25 janvier, comme en fait loi la page 69 des Procès-verbaux—j'ai déjà donné la page du hansard—lorsque j'ai déclaré en partie, «que le projet de loi d'autorisation doit devenir loi avant que la loi des subsides n'autorise le crédit en cause». Puis-je signaler l'utilisation des termes «autorisation» et «autorise» qui figuraient dans le commentaire tiré de la 18e édition de May, à la page 731.

S'ils en avaient le choix, je crois que les députés s'attendraient à ce que la présidence favorise la méthode qu'eux-mêmes ont constamment prônée auparavant. La présidence a toujours soutenu cette position et c'est pour me conformer à des décisions antérieures que je soutiens que la procédure à l'étude est celle à retenir, et que, par conséquent, la troisième lecture se poursuivra.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a la parole.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, merci de m'avoir permis de donner le départ au débat. Soit dit en passant, nous nous réjouissons tous de voir le ministre reprendre le collier. On me dit qu'il a eu la grippe. Je suis certain d'exprimer la pensée de tous les députés en disant que nous nous réjouissons de son retour parmi nous.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Cela dit, je voudrais savoir pourquoi on n'a pas suivi la méthode habituelle, selon laquelle le ministre responsable présente l'exposé nécessaire, ce qui lui permettrait peut-être de s'acquitter de la lourde tâche qui lui incombe du fait qu'il a réclamé ces modifications.

A mon avis, le gouvernement manque à ses responsabilités lorsqu'il présente le bill, le fait adopter en deuxième lecture—et le ministre est bel et bien intervenu à ce moment-là—et qu'ensuite on étudie le bill en comité en l'absence du ministre responsable. Ce n'est pas de sa faute. Nous savons tous qu'il était souffrant. Le gouvernement a fait intervenir le ministre de la Justice (M. Lang). Si le ministre n'est pas encore tout à fait d'aplomb il devrait peut-être faire revenir le ministre de la Justice pour nous prodiguer sa sagesse qui, au comité, n'a pas rallié les suffrages de la plupart d'entre nous, à l'exception des députés de l'autre côté.

Bien des questions soulevées au comité sont restées sans réponse, le ministre de la Justice les ayant lestement esquivées, et je ne mets pas ici en doute sa sincérité. Nous espérions que le ministre étudierait les *Procès-verbaux* pour voir quelles questions nous avions posées. Peut-être les trouve-t-il mal posées? Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le ministre ne nous expose pas la position du gouvernement maintenant. Quoi qu'il en soit, personne n'a sauté pour relever mon défi. Il ne veut pas prendre la parole, je suppose. Si le ministre voulait intervenir, il lui faudrait consigner un petit quelque chose au hansard pour que le pays sache qu'il est de retour, bien portant et disposé à appuyer le projet de loi. Je lui céderai volontiers la parole pour aussi longtemps qu'il voudra. Je reprends mon siège, monsieur l'Orateur. J'espère que par suite de mon geste charitable la présidence ne jugera pas que j'ai perdu ma place. Si les choses ne peuvent se passer ainsi, le ministre pourra parler plus tard.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois signaler au député que selon la procédure à la Chambre, en proposant la troisième lecture, le ministre est censé avoir parlé. C'est l'interprétation qu'on donne à la règle. Comme personne n'est autorisé à débattre en troisième lecture, le député devrait terminer son discours ou céder la parole à un autre député.

• (2030)

M. G. W. Baldwin: Nous l'avions compris. C'est pourquoi mon honorable ami a dit que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que le ministre réponde aux mille et une questions dont nos concitoyens attendent la réponse. Nous sommes disposés à consentir à l'unanimité à ce que le ministre parle maintenant et traite de cette question. Je crois qu'il le devrait.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Nous savons tous que la Chambre est maîtresse de ses propres règles et que le ministre peut parler si elle lui donne son consentement unanime. Mais la présidence ne peut permettre qu'un interrogatoire ait lieu sur tous les sujets comme l'a suggéré le député. Si le ministre désire prendre la parole et a le consentement unanime de la Chambre, la présidence est prête à lui céder la parole mais il me sera difficile de permettre qu'on pose toutes sortes de questions.

M. Baldwin: Ce n'est pas du tout ce que j'ai suggéré.

L'hon. M. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'accepte les aimables remarques du député au sujet de mon retour à la Chambre après une grippe. Je regrette les inconvénients que cela a causés aux membres du comité, mais je me suis présenté avec mes collaborateurs à deux de ces réunions, et cela a duré près de six heures. D'ailleurs, de gros efforts ont été faits ce soir pour établir que le sujet à l'étude alors avait un rapport avec celui qui est à l'étude maintenant; là-dessus, nous sommes

d'accord. Nous nous sommes effectivement présentés pendant six ou sept heures et les questions se sont prolongées pendant encore une douzaine d'heures. Si les députés de l'opposition posent des questions pendant douze et dix-huit heures sur un bill ne contenant que deux articles . . .

Une voix: Pourquoi ne pas y répondre?

L'hon. M. Andras: J'ai lu le compte-rendu et je n'ai rien vu dans les questions qui puissent faire penser qu'il y ait quelque avantage à ce que je prenne la parole maintenant sur la motion de troisième lecture.

M. Nielsen: Au sujet du rappel au Règlement que vient de soulever le ministre, je signale que ce comité était composé de 19 membres et que le ministre est responsable devant les Communes et non pas devant un comité permanent. Le fait même qu'il ait été absent pendant trois ou quatre de ces réunions nous a empêchés de lui poser bien des questions que nous désirions lui adresser en tant que députés de l'opposition et il ne peut donc prétexter ne pouvoir trouver rien d'intelligent dans les délibérations du comité. Je le répète, peut-être était-ce à cause de son absence.

Voici mon second point: j'avais l'impression que mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander) invoquait le Règlement pour signaler que l'usage de la Chambre veut que le ministre fasse une déclaration préalable lorsqu'il présente une motion tendant à la troisième lecture d'un bill. Assurément, nous avons droit à une telle déclaration préalable. Le député de Hamilton-Ouest ouvrira le débat lorsque Votre Honneur aura tranché le rappel au Règlement. Je demande que le ministre fasse sa déclaration préalable.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Yukon (M. Nielsen) souhaite peut-être que la présidence rende une décision sur son rappel au Règlement. Tout d'abord, en ce qui concerne ce qui s'est passé au comité, la présidence, quant à elle, n'est pas en mesure de tenir compte des délibérations ou de l'absence des députés de réunions de comité. S'il en était autrement, nous nous verrions très profondément impliqués. Le fait que le ministre puisse n'avoir pas paru au comité à la satisfaction des députés—peut-être pour une bonne raison—ou qu'il n'ait pas opté pour une déclaration préalable lors de la troisième lecture, ne peut servir de fondement valable pour un rappel au Règlement.

M. Reid: Pourquoi ne pas écouter le député de Hamilton-Ouest? Il peut avoir quelque chose à dire.

M. Alexander: Oui, mon cher collègue, j'aurai quelque chose à dire. Il est une chose qu'on ne peut faire à cet endroit-ci. On ne peut empêcher les députés de parler comme vous avez essayé de le faire au comité permanent en proposant la clôture pour empêcher les députés d'accomplir leur travail.

Ce bill était censé être une panacée pour guérir tous les maux qu'entraînait la première loi sur l'assurance-chômage. Ce devait être le moyen d'assurer une mesure législative qui agirait à l'avantage non seulement du gouvernement, mais encore de tous ceux qu'intéresse le régime d'assurance-chômage. Nous avons été entraînés à croire que c'était là la réponse—que c'était là ce que le gouvernement avait cherché à faire au moyen de son bill précédent, le bill C-229. Qui aurait imaginé que nous nous retrouverions devant notre terrible dilemme d'aujourd'hui?

La loi était censée comporter des avantages administratifs. Les événements ont prouvé le contraire et l'insensibilité du gouvernement a inspiré la rancœur à des milliers de Canadiens. En dernière analyse, il est évident que le bill ne sera pas la panacée qu'on avait laissé entrevoir. C'est nettement au gouvernement actuel que l'on peut imputer la responsabilité du dilemme dans lequel nous sommes enfermés présentement. Si l'on devait croire ce qu'on nous raconte, la structure du fonds demeurerait stable pourvu que le chômage ne s'élève pas à plus de 4 p. 100. Dans cette conjoncture, le gouvernement qui est tenu de faire progresser l'économie du pays—doit s'assurer que l'on en arrive au plein emploi, si l'on veut donner un sens à ces termes. Dans le cas présent, l'apport du gouvernement en cette matière serait au niveau le plus bas qui soit.

Qu'est-ce qui s'est passé? Le gouvernement s'est attaqué à l'inflation en maintenant le chômage à un niveau très élevé. Les députés de l'autre côté ont depuis avoué leur échec à ce sujet. Le premier ministre (M. Trudeau) après s'être réfugié sur sa chaise haute a déclaré qu'il accepterait un niveau de chômage de 6 p. 100.

Des voix: Non, non!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il est étonnant que ces messieurs osent dire: «Non, non». Je ne fais que répéter les propos du premier ministre. Il a déclaré qu'il était prêt, afin de juguler l'inflation, à laisser le taux de chômage atteindre 6 p. 100. Ce faisant, il a causé des sentiments de frustration à des milliers de Canadiens qui, en tant que citoyens d'un pays civilisé, ne devraient pas avoir à tolérer un tel état de choses. Ce niveau élevé de chômage veut dire que le régime d'assurance-chômage est sans espoir.

Je constate que le ministre des Finances (M. Turner), comprend enfin qu'il est nécessaire de faire des prévisions statistiques sur le taux de chômage. Après bien des tâtonnements il a finalement admis qu'en 1973, le gouvernement a comme objectif un taux de moins de 6 p. 100. C'est tout un défi! Nous espérons que le gouvernement le relèvera car s'il réussit point n'est besoin de nous faire du souci au sujet des avances énormes d'argent consenties au fonds de l'assurance-chômage; nous n'aurons pas à nous préoccuper de ce qu'un montant important aura été retiré du fonds du revenu consolidé au titre de la participation du gouvernement. Cela devrait être l'objectif du gouvernement, ou du moins cela aurait dû l'être mais le gouvernement a négligé ses responsabilités dans ce domaine.

• (2040)

Je suis heureux de constater que le ministre est intervenu brièvement; ce fut là tout son discours. Il a dit notamment qu'il ne comprenait pas comment un bill aussi court puisse susciter d'aussi âpres discussions. Ce qui prouve bien que le ministre ne comprend pas à quel point ce présent bill est néfaste. Ce bill est court en effet car il ne contient que deux articles. Mais ses répercussions sont immenses puisque ses deux articles auront pour effet de supprimer tout contrôle parlementaire. Je vois que le ministre hoche la tête. Non seulement le gouvernement supprime tout contrôle mais il nous demande en même temps de lui accorder un chèque en blanc.

L'hon. M. Andras: Pas du tout.

M. Alexander: J'ai déjà entendu le gouvernement dire non. Les députés d'en face ne doivent pas se perdre dans les expressions avances, affectations, fonds et comptes.

M. Baldwin: Ils ne connaissent pas la différence.

M. Alexander: En effet, mais par esprit de charité, je dirai que quelques-uns d'entre eux comprennent quand même. Le gouvernement demande un chèque en blanc en ce qui concerne les avances. Il fut un temps où le gouvernement pouvait disposer d'un maximum de 800 millions de dollars d'avance au titre des capitaux de roulement. Il s'agissait de fonds mis à la disposition de la Commission d'assurance-chômage ou cas où les primes versées par les employeurs et les employés ne lui permettraient pas de faire face à ses obligations mensuelles.

L'hon. M. Andras: Et quoi d'autre?

M. Alexander: Le gouvernement avait fixé un plafond de 800 millions de dollars.

M. Andras: Mais vous n'avez rien dit au sujet de la part du gouvernement.

M. Alexander: Lorsque le gouvernement a proposé ses modifications tout d'abord pour supprimer le plafond et ensuite pour essayer de légaliser tout ce qui n'était pas légal au départ, aux termes de l'article 2, il a assumé une énorme responsabilité pour résoudre cette question de façon satisfaisante, non seulement vis-à-vis des députés mais également des Canadiens. Nous de ce côté-ci de la Chambre nous sommes rendus au comité en toute honnêteté, espérant que pour une raison ou une autre, le gouvernement nous expliquerait pourquoi il était nécessaire de supprimer ce plafond.

Au lieu de cela, il nous a donné des raisons inacceptables; c'était les mêmes que celles que le gouvernement avait données lorsqu'il avait fixé ce plafond au départ. Ces raisons datent de 1971, époque où elles étaient satisfaisantes pour le gouvernement et auraient dû l'être pour nous et pour le pays. Et nous les avons acceptées, monsieur l'Orateur. Mais ce que nous avons accepté s'est révélé le plus beau gâchis que notre pays ait jamais connu en fait d'expansion gouvernementale. En même temps, les travailleurs qui font partie de la population active et qui ont droit à ces versements n'ont pas eu de répit.

Le gouvernement nous demande maintenant d'acheter chat en poche; il nous demande de lui donner carte blanche. Cette façon de penser m'offusque. Si quelqu'un veut que j'achète quelque chose, il devra m'en indiquer le prix, me citer un chiffre. Aucun député de la Chambre ne sait à l'heure actuelle ce que ce programme va coûter pendant l'année 1973, malgré l'interrogatoire serré auquel sont soumis les responsables en comité. Le ministre ne devrait pas venir ici proposer ce bill s'il ne peut pas prévoir quel sera le coût de ce programme. Ce faisant, il aura des ennuis, au moins en ce qui nous concerne, de ce côté-ci de la Chambre.

Je sais que le gouvernement est capable de faire des prévisions car il l'a fait avec les mandats du Gouverneur général. Entre le 5 octobre et le 8 février, le gouvernement a fait des prévisions pour deux montants considérables. Je crois que le premier mandat s'élevait à 234 millions de dollars et le deuxième à 220 millions de dollars. Cela portait sur une période de 4 mois. Nous demandons maintenant au gouvernement de faire une prévision pour l'avenir, mais il nous dit que cela est impossible.

Ce qui m'ennuie quand nous parlons d'argent c'est que, pour le gouvernement, tout n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. L'ancien ministre avait posé la question: «Qu'est-ce que 20 millions?» et avait répondu que ce n'était qu'une goutte dans la mer. Fait étonnant, ce même ministre a dit que les Canadiens se souciaient peu de ce qu'il en coûtait du moment que les chômeurs obtenaient leur argent. Je ne sais pas comment il en est venu à raisonner de cette façon, car je sais que les Canadiens s'en soucient. Ils veulent savoir comment sont dépensés leurs impôts, et à juste raison. N'en plaise au gouvernement, une de nos responsabilités est de surveiller de près les finances de l'État.

J'ai entendu rire un député là-bas. J'aimerais bien connaître son opinion sur cette question. Le rôle de l'opposition est de critiquer de façon constructive.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: C'est exactement ce que je fais. J'essaie de mettre le gouvernement sur la bonne voie.

M. Breau: Qui a appuyé le bill? Vous.

M. Alexander: Mon honorable ami vis-à-vis dit que j'ai appuyé le bill. S'il s'en souvient, nous avons appuyé le bill sur division après avoir tout essayé pour faire adopter des amendements valables. Je lui en citerai un, et c'est celui de la période de huit semaines de participation à la population active. Pourquoi le député ne parle-t-il pas des amendements que nous avons essayé de faire adopter? Il y a eu plusieurs amendements différents qui, à notre avis, auraient rendu le bill beaucoup plus acceptable, qui en auraient fait un vrai bill d'assurance-chômage. Nous avons parlé, par exemple, de la participation à la population active. Le gouvernement est maintenant la cible de toutes sortes de critiques.

L'hon. M. Andras: C'est un bill très court, vous savez.

M. Alexander: Le ministre a eu l'occasion de faire son discours. Son grand apport ce soir semble être d'essayer de s'interposer, de parler d'amendements que son gouvernement n'a pas acceptés pour des raisons que je ne puis même pas encore accepter. Il me semble que tout ce que dit le gouvernement au sujet du bill est tout simplement incroyable. Ce qu'il a dit auparavant ne pouvait être cru, et on s'en est rendu compte avec le temps. Le gouvernement ne nous a donné aucune raison de le croire aujourd'hui. Je suis d'accord, c'est un bill court, mais le ministre ne comprend pas pourquoi nous en parlons. Nous en parlons parce qu'on nous a envoyés ici pour en parler. Je me souviens de m'être vu demander au cours de la dernière campagne électorale ce qui se passait à la Commission d'assurance-chômage.

• (2050)

Le gouvernement a dit en 1972 que les prestations atteindraient la somme d'un milliard de dollars environ. Nous savons quel est ce chiffre maintenant: il est de près de 2 milliards. Et pourtant, on nous nie le droit d'examiner la situation et de poser des questions. Veut-on nous dire d'être aussi irresponsables que l'ont été et le sont encore nos vis-à-vis? Encore une fois, l'une des principales fonctions de l'opposition est de veiller comme un chien de garde sur le trésor public. Ne l'oublions pas. Ils n'aiment peut-être pas ce que nous faisons. Ils n'en voient peut-être pas la nécessité, mais je leur dis d'avaler la pilule. Le ministre actuel l'a dit aussi. Ils le font certainement, parce qu'ils ont eu tort à l'époque et qu'ils ont encore tort de vouloir supprimer ce plafond. En fait, ils suppriment le contrôle parlementaire et affaiblissent la suprématie du Parlement en ce faisant. Personne ne doit voter en faveur de ce bill sans réfléchir sérieusement à la primauté qui est celle du Parlement relativement aux dépenses de l'État.

Où allons-nous? Veut-on nous dire de laisser cette question des dépenses au caprice et à la fantaisie du cabinet? Ce n'est certainement pas la raison d'être de notre grande institution.

Une voix: Et le comité?

M. Alexander: Le comité est dénué de sens lorsque le gouvernement insiste sur le maintien du principe qui permet de supprimer le plafond. Le cabinet devrait-il dépenser selon ses caprices et ses fantaisies ou selon l'approbation et les directives du Parlement? Je soutiens qu'il devrait adopter cette dernière ligne de conduite.

Le ministre de la Justice (M. Lang), qui a joué un certain rôle devant le comité a dit précisément qu'il convenait que les deniers provenant du fonds du revenu consolidé soient affectés conformément aux conditions établies par le Parlement. Le ministre de la Justice l'a reconnu, mais pour une raison ou une autre, il prétend que c'est ce qu'il dirait dans d'autres circonstances, mais que c'est inutile en l'occurrence et que le gouvernement agira à sa guise.

L'ancien ministre du Travail, nous faisant part d'une de ses réflexions les plus intéressantes sur cette question, a déclaré que l'opposition n'est pas nécessaire et que le gouvernement peut se passer de nous. Toutefois, je prétends qu'il a besoin de nous pour le contrôler. Je ne veux pas que des erreurs soient commises. Certains députés là-bas sont embrouillés. Nous parlons des avances, du capital engagé. A mon avis, en 1971-1972, le capital engagé ou les avances étaient assujettis à un contrôle. Nous avons tenté par tous les moyens d'apprendre du gouvernement pourquoi tout d'abord il avait ce contrôle et pourquoi une limite avait été imposée. Nombre d'hypothèses furent avancées. Parlant au nom du ministre qui était alors malade, le ministre de la Justice déclara que, selon lui, cela serait utile, commode ou souhaitable. Il n'a toutefois pas dit que cela serait nécessaire. Je soutiens respectueusement que cela n'était pas seulement utile, commode et souhaitable, mais que l'article 137(4) était nécessaire sur la foi des renseignements reçus du ministre du Revenu national, de celui des Finances, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou de la Commission d'assurance-chômage, et de toutes les statistiques qu'on pouvait compiler.

On a décidé de prendre garde et d'imposer une limite afin de garder un certain contrôle. Le ministre des Finances déclara qu'il ne pouvait pas verser de l'argent à tout hasard selon les caprices du cabinet, mais qu'il devait garder un certain contrôle. Qu'en est-il découlé? Ceci. C'était la bible alors. Il s'agit d'un document donnant des renseignements et des chiffres sur l'assurance-chômage au cours des années 70. Quel travail cela représentait! Maintenant, ils n'en tiennent pas compte. Ils nous disent maintenant de nous en débarrasser, car ce que contient ce document n'est pas ce qu'ils voulaient dire. En réalité, je crois que le ministre de la Justice a dit qu'il s'agissait d'une espèce de devinette. Je me rappelle que la hiérarchie de l'assurance-chômage a déclaré que dans toutes les circonstances possibles, notamment l'étude de toutes les variables, la somme qui serait suffisante pour les avances serait de 700 millions de dollars. Mais ils sont allés plus loin encore. Ils croyaient pouvoir y flanquer cent millions de dollars de plus.

N'est-ce pas ahurissant qu'ils en aient été si certains à ce moment-là? Ils étaient absolument convaincus qu'ils fallait un plafond à la nouvelle panacée aux défauts de l'ancienne loi sur l'assurance-chômage. Que nous présente-t-on maintenant? Encore un retournement de veste, un demi-tour. Le gouvernement actuel, tel que je le vois, me semble mériter ce nom de «demi-tour et retournement de veste». Quand le gouvernement veut que j'accepte ces balivernes, je m'y refuse. Il s'est présenté à nous en 1971, nous demandant de lui faire confiance. Nous avons répondu que c'était impossible car les chiffres prouvent qu'il a tort. Alors, il nous a dit de ne pas croire aux chiffres, parce qu'ils sont faux. Il prétend avoir les compétences, la bureaucratie et les connaissances.

Une voix: Et l'ordinateur.

M. Alexander: Ne nous mêlons pas de l'ordinateur. Je dis qu'il faut des contrôles. J'en étais convaincu de prime abord. Je soutiens qu'ils sont nécessaires afin que la population sache ce qu'on fait de son argent. Ces contrôles sont la seule sauvegarde de la population. Nous soutenons que le gouvernement doit s'adresser au Parlement. Nous ne disons pas que le gouvernement ne doit pas avoir des fonds supplémentaires mais qu'il doit s'adresser à nous quand il en a besoin. Cela relève de nous. C'est la substance de l'article 137(4). On a invoqué tous les arguments imaginables à ce moment là pour que cette disposition soit comprise dans le bill. Maintenant, on invoque tous les arguments imaginables pour la supprimer. Nous ne saurions accepter cette mentalité de retournements. Elle est non seulement inacceptable, mais aussi inconsidérée. Cela met en cause la compétence et l'intégrité du gouvernement actuel dans l'énonciation de ses politiques, surtout celle de l'assurance-chômage.

• (2050)

Je ne dis pas qu'on a agi délibérément, mais qu'on devrait peut-être congédier tout ce personnel parce que l'on s'interroge maintenant sur l'intelligence du gouvernement. C'est peut-être lui qu'on aurait dû congédier. Je vois qu'il en reste encore quelques-uns, mais je ne les nommerai pas. J'épargne ce pauvre ancien ministre parce que notre amitié dure depuis des années. On lui a imposé une tâche énorme; il avait à défendre ce bill, pour ce qu'il valait, sachant que peut-être, il devrait, a-t-il dit, renseigner plus tôt le Parlement sur l'état du fonds. Il s'est demandé si, par hasard, il n'avait pas eu tort à ce sujet.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que le gouvernement avait tort et était stupide. Et pourtant il l'appuie, lui qui chérit la prépondérance du Parlement.

Une voix: Allons donc.

M. Alexander: Un député à l'arrière a fait une remarque. Je ne sais pas quel est son problème. Il n'a pas eu d'occasion de parler depuis le 4 janvier. C'est son premier discours.

M. Rowland: Pas tout à fait.

M. Alexander: Ils donnent maintenant comme raison d'enlever le plafond la situation qui change constamment. Il y a une chose à ce sujet . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Alexander: J'ai entendu le député parler auparavant, mais je ne l'ai pas encore entendu improviser. Il lit mot à mot ses discours dactylographiés. Ce qu'il devrait apprendre, c'est de se lever et prendre part au débat comme les députés devraient le faire. Je ne mentionne pas de noms, mais je parle du député à la chemise rouge là-bas. S'il veut

poser la question de privilège, qu'il se lève et toute la nation saura de qui je parle lorsque je mentionne le député qui lit ses discours à la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois deux chemises rouges là-bas.

M. Alexander: C'est du gueulard que je parle. Monsieur l'Orateur, on pourrait espérer que ce débat fût pris au sérieux et pouvoir davantage se faire valoir, mais quand des bouffons vous interromptent toutes les cinq minutes, il n'est pas possible de suivre le fil de sa pensée.

M. Reid: Vous ne pourriez le garder.

M. Alexander: Je file encore droit mon chemin et je m'adresse au ministre responsable du logement. Nous attendons sa déclaration. Je suis certain qu'il a une autre panacée à offrir au peuple canadien. Je sais que nous devrons nous en mêler tôt ou tard et j'espère qu'il n'aura pas le sourire aux lèvres comme il l'a maintenant. J'espère qu'il sera très sérieux car nous avons souci de procurer un logement aux personnes à faible revenu et j'espère que son projet de loi fournira des réponses.

L'hon. M. Basford: Il en a déjà.

M. Alexander: Comme je le disais, le motif fourni par le gouvernement pour supprimer le plafond est fondé sur des facteurs imprévisibles et à variation constante tels que le taux de chômage national et régional, les gains moyens et l'augmentation de la population active, en d'autres termes, la participation accrue de la population active ainsi que la durée de la période de prestations. Tous ces facteurs étaient connus en 1971.

Depuis lors nous avons résolu ces problèmes, nous avons abouti à nos conclusions après délibérations sur toutes les questions que je viens d'évoquer. Cependant, le gouvernement tenait absolument à la fixation d'un plafond. Que dit-il maintenant? D'après lui, qu'importe ce qu'il a fait en 1971, il n'a tout simplement pas la compétence pour faire des projections. J'ignore s'il s'agit de l'incompétence du ministère du Revenu national, de celle de ses conseillers économiques, de celle de la Commission d'assurance-chômage, de celle du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou de l'incompétence des services du ministre des Finances.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi, à une époque, il était en mesure de présenter des projections de coûts alors que maintenant, en 1973, il prétend ne pouvoir le faire et pourtant s'attend à ce que nous adoptions ce bill, ce chat en poche. Cela nous est impossible et ce serait faire preuve d'aberration. Il faut que le gouvernement nous dise combien cela va coûter en 1973. Puisqu'il pouvait le faire en 1971, il le peut en 1973. Personne au Canada ne sait actuellement ni ne le saura tant que le gouvernement ne le lui aura pas dit combien ce programme coûtera. C'est la pire aberration.

Je souhaite que le gouvernement prenne cette affaire au sérieux car il ne s'est pas acquitté de ses responsabilités. Il a déclaré d'être capable de faire des projections de coûts sur quatre mois mais lorsqu'il s'agit de faire ces projections pour renseigner le public sur l'utilisation de son argent, il prétend ne pouvoir le faire. Non seulement il prétend ne pouvoir le faire, mais il s'y refuse. Le ministre déclare ne pas pouvoir hasarder une estimation. Personne ne le lui demande. Nous disons au gouvernement qu'il devrait mettre ses conseillers économiques à l'œuvre dans les ministères que j'ai mentionnés, pour qu'ils présentent un chiffre, car, autrement, les Canadiens ne seront pas convaincus qu'il faut supprimer le plafond, et je veux que le gouvernement m'en croie. Les Canadiens veulent savoir ce que coûtera le régime.

Nous devrions savoir de fait si le bill est rédigé de telle sorte qu'il solutionne les problèmes administratifs et les problèmes qui découleront de la situation financière, sans oublier que le Parlement doit en conserver le contrôle. Nous savons qu'aux termes de l'article 133, les fonds proviennent des primes versées par l'employeur et l'employé, ainsi que des affectations. Le ministre peut obtenir des fonds supplémentaires en tout temps, avec l'approbation du Parlement. Même si l'alinéa 133*b*) de la loi impose un plafond, ce n'est pas comme s'il était impossible d'obtenir plus de fonds. Même si vous aviez besoin de fonds supplémentaires, vous n'aviez pas à prendre des moyens détournés, par exemple, à demander des mandats du gouverneur général, au lieu de s'adresser au Parlement. Le gouvernement n'avait qu'à lire l'article 133*b*), dont voici le texte:

b) des autres sommes payées sur le Fonds du revenu consolidé à toute fin relative à l'assurance-chômage autorisée par affectation de crédits du Parlement et relevant des fonctions de la Commission.

Il y a un plafond et si le gouvernement a besoin d'autres fonds, il peut les obtenir du Parlement. Si le Parlement ne siège pas, il peut demander des mandats du Gouverneur général, pourvu qu'il ne fasse pas d'extrapolations et n'ait pas recours à des moyens détournés, comme l'a fait le gouvernement, après quoi, il essaie de faire adopter un article comme l'article 2 du bill. Je vois sur le visage du président du Conseil du Trésor (M. Drury) une expression de perplexité. Nous l'avons dit auparavant et nous le disons maintenant, le gouvernement savait le 15 août que cette caisse était en difficulté. Si vous ne le saviez pas, c'est un tort, et si vous le saviez et que vous n'avez pas cherché à aller plus loin, eh bien je le répète vous avez fait preuve d'incompétence et d'irresponsabilité, car le conseiller juridique de la Commission d'Assurance-chômage a tenu une réunion avec ses collaborateurs peu après, et a rencontré un certain nombre d'autres conseillers juridiques de divers ministères, dont les noms ont été gardés secrets. Je soupçonne cette réunion d'avoir été organisée pour décider de la façon dont vous pourriez résoudre ce problème sans en parler au Parlement. Telle était la combine, et en fin de compte quelqu'un a déclaré: «Allons les prendre grâce aux mandats du gouverneur général».

• (2110)

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: J'entends des oh et des ah par là. C'était là votre combine pour éviter le Parlement, et vous vous attendez à ce que nous restions tranquilles, pieds et poings liés et réduits à l'impuissance, Il y a maintenant un secrétaire parlementaire en train de rire.

L'hon. M. Basford: Vos propres collègues sont en train de rire également.

M. Alexander: Il nous faut fixer un plafond, pour quatre raisons. En premier lieu, nous avons besoin d'un plafond parce que le gouvernement sera tellement embarassé avec le programme, sur le plan du chômage, que toutes ses politiques fiscales et monétaires devront viser à l'expansion du pays en vue de réduire le chômage. Un plafond donnerait au gouvernement une impulsion vers une diminution progressive du taux de chômage. Je n'entends personne mettre cette affirmation en doute, aussi je suppose que tout le monde est d'accord.

L'hon. M. Basford: Quand nous intervenons, vous critiquez; quand nous n'intervenons pas, vous critiquez encore.

M. Alexander: La seconde raison pour laquelle nous devons établir un plafond, c'est pour donner de l'élan à la Commission d'assurance-chômage en matière d'administration. S'il n'y a pas de plafond, qui va s'en occuper? Cette question peut être administrée à l'aveuglette ou pas administrée du tout. Tant que les responsables sauront qu'il y a un plafond et qu'ils ne peuvent pas attrapper un dollar chaque fois qu'ils se retournent, cela permettra à la Commission de penser à ce qu'elle devrait faire pour resserrer l'administration, pour supprimer les abus et faire fonctionner ce programme à un coût moindre pour le contribuable. Le contribuable canadien ne répugne pas à payer lorsqu'il voit son argent utilisé à bon escient. Mais quand au contraire il constate que son argent est gaspillé et qu'on lui dit que cela n'est qu'une goutte dans la mer, il commence à se poser des questions.

La troisième raison pour imposer un plafond—et c'est une raison importante à mon sens—découle du fait que le Parlement doit continuer à exercer le contrôle, quel que soit le parti au pouvoir. Je dirais la même chose si je siégeais de l'autre côté de la Chambre, monsieur l'Orateur, ce que nous ferons d'ailleurs dans un proche avenir. Il faut que la Chambre des communes ait un certain pouvoir, sans quoi notre présence ici est inutile. Nous n'avons rien à faire ici si l'argent peut être dépensé selon les caprices du cabinet sans le consentement du Parlement.

Je ne comprends pas comment les membres du gouvernement ont eu l'audace de présenter ce bill. La quatrième et principale raison pour imposer un plafond réside dans le fait que le gouvernement n'a rien dit quant au coût éventuel de ce programme.

L'hon. M. Basford: L'argent n'ira pas au gouvernement mais aux chômeurs.

M. Alexander: Vous dites que l'argent n'ira pas au gouvernement? Excusez-moi! Vous refusez de nous dire quel sera le coût de ce programme. Or nous avons le droit de le savoir. Nous avons tous participé à la campagne électorale récente au cours de laquelle nous avons promis de venir voir ce qui se passe ici. Mais je ne pense pas que les députés ministériels aient été nombreux à faire pareille promesse. Ils s'en fichent. Ainsi, ils font à nouveau preuve de la même arrogance alors que je pensais qu'ils auraient appris la leçon.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Waterloo (M. Saltsman) désire-t-il faire un appel au Règlement?

M. Saltsman: Le député de Hamilton-Ouest permet-il que je pose une question?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, jamais de la vie. Le député peut commencer une discussion et poser toutes les questions et faire toutes les réponses en même temps, s'il le veut. J'ai cité quatre raisons pour lesquelles je pense qu'il est nécessaire de prévoir une limite dans le bill. Je n'ai jamais été aussi sérieux de toute ma vie qu'en ce moment, où je vous parle et essaie de convaincre mes collègues, tout autant ceux qui me font face que ceux qui sont à ma gauche, qu'il est nécessaire d'imposer un plafond.

L'article 2 me tracasse également. Je sais que d'autres députés vont se mêler à cette discussion. J'ai écouté le ministre de la Justice (M. Lang) l'expliquer en des termes qui, selon lui, auraient pu être acceptés par la Chambre et par l'ensemble du pays. Une fois de plus, il ne nous a laissé absolument rien qui nous permette d'étudier la question et tout ce que je puis dire, c'est que l'article 2 a vu le jour comme une conséquence de l'article 23 de la loi sur l'administration financière.

Le gouvernement a dit au ministre des Finances et au président du Conseil du Trésor: «Obtenons une affectation de crédit.» Il s'agissait alors d'une affectation de crédit et, à mon humble avis, cela signifiait qu'il s'agissait d'une subvention provenant du Fonds de revenu consolidé. Mais maintenant le gouvernement prétend: «Non, même si nous avons utilisé l'article 23 et l'article suivant, nous ne considérons pas cela comme une subvention. Même si, en réalité, c'est en grande partie de notre faute en raison du niveau de chômage élevé, nous avons décidé d'appeler cela une avance de façon à ce que cela puisse faire partie des dispositions de la loi d'assurance-chômage et être remboursé à même les contributions versées par les employés et par les employeurs.»

Je ne sais pas pourquoi, mais chaque fois que je lis les mots «réputée être une avance» au titre de l'article 137 de cette loi, je me méfie. Il y a quelque chose de louche à dire d'une chose qu'elle est «réputée être ceci et non cela». Cela me donne l'impression que, dans le premier cas, il s'agissait d'une affectation de crédit. Pour dissiper ce genre d'ambiguïté, le gouvernement présente maintenant ce bill, nous demande d'approuver ce genre d'idiotie dont il fait preuve depuis le 5 octobre dernier. Si nous adoptons l'article 2, nous approuvons l'attitude du gouvernement à l'égard des mandats du Gouverneur général, bien que nous ayons cherché à en démontrer l'illégalité pendant deux jours. En fait, quelqu'un a dit que c'était une situation vraiment unique qui frisait l'illégalité. On nous demande d'approuver ouvertement une initiative qui, à notre avis, était une erreur certaine et grave.

Si nous l'approuvons, nous alourdissons également le fardeau de ceux qui contribuent au programme, les employés et les employeurs. Le ministre secoue la tête.

L'hon. M. Andras: Vous ne comprenez tout simplement pas.

M. Alexander: Si ce doit être sous forme d'avance, elle doit être remboursée aux conditions et de la façon que peut prescrire le ministre des Finances, c'est bien évident. Alors que, monsieur l'Orateur, si ce montant restait une subvention, ce serait une toute autre paire de manches parce qu'il n'a plus rien à voir au Fonds de revenu consolidé et l'affaire n'irait pas plus loin, et tout le programme serait subventionné par les contribuables en général.

• (2120)

En conclusion, monsieur l'Orateur, je suis très étonné qu'un bill qui, à mon avis, allait être utile et résoudrait les difficultés des chômeurs, nous ait menés dans un des plus grands débats dont j'aie été témoin depuis quatre ans et demi que je siège à la Chambre. C'est un débat qui devrait nous rendre tous très conscients de la tactique du gouvernement dans deux domaines: premièrement, il essaie de retirer au Parlement le droit de regard sur les dépenses du gouvernement et, deuxièmement, il essaie de faire de nous des complices après coup. Nous ne prisons pas particulièrement, monsieur l'Orateur, ni l'une ni l'autre de ces attitudes et nous ne les sanctionnons pas. C'est pourquoi, comme lors de la deuxième lecture, nous ne sommes pas très enthousiasmés par ce bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, alors que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) accusait le gouvernement d'avoir négligé de régler le problème du chômage et d'avoir effectivement adopté, de propos délibéré, une politique destinée à créer le chômage, afin de remédier à l'inflation, j'étais tout à fait d'accord avec lui.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A vrai dire, monsieur l'Orateur, j'aurais aimé qu'il consacre plus de temps à démontrer comment le gouvernement a fait faux bond aux Canadiens ces dernières années en négligeant de proposer des politiques qui susciteraient le plein emploi.

M. Wolliams: Pourtant, vous les approuvez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le député de Verdun (M. Mackasey) l'a signalé à maintes reprises, le véritable scandale provoqué par le gouvernement actuel n'est pas son application de la loi sur l'assurance-chômage, le véritable scandale causé par le gouvernement est le chômage même.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce que nous avons de plus important à faire au cours de la présente session, c'est de faire comprendre au gouvernement l'urgence du problème du chômage. Je voudrais que mon honorable ami de Hamilton-Ouest se serve de ses talents oratoires et de sa forte voix pour obliger le gouvernement à s'attaquer à la véritable cause du scandale, au lieu de s'acharner sur un cheval mort.

M. Woolliams: Voici bien un cheval mort, si jamais il en fut.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis d'accord avec le député de Hamilton-Ouest quand il affirme que la loi sur l'assurance-chômage présente un certain nombre de faiblesses. Nous différons d'opinion sur ce que sont ces faiblesses, cependant. Je le soupçonne de vouloir rendre l'application de la loi plus rigoureuse sous certains aspects, alors que certains d'entre nous sommes plutôt soucieux de garantir leurs droits aux assurés.

Le député dit que son parti n'a pas appuyé sans réserve la loi sur l'assurance-chômage. Monsieur l'Orateur, cette déclaration démontre qu'ils tentent de jouer sur les deux tableaux. Lorsque, en réponse à une motion, un député dit «sur division», cela ne signifie pas qu'il est moitié pour, moitié contre, mais qu'il est contre sans exiger un vote par appel nominal.

Monsieur l'Orateur, nous avons trouvé des faiblesses dans la loi sur l'assurance-chômage, mais à tout prendre, nous avons cru qu'elle constituait une amélioration par rapport à la loi précédente, qu'il valait la peine de l'essayer et que, ayant fait tout ce que nous pouvions au comité pour la faire améliorer, il fallait lui donner sa chance. L'ennui c'est que cette loi sur l'assurance-chômage a été mise à l'essai alors que le niveau de chômage dépassait de beaucoup tout ce que le gouvernement et nous-mêmes avions envisagé lors de l'étude du bill en comité. Au risque de me répéter, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire que le scandale qui a éclaté au cours de la campagne électorale et qui persiste n'est pas un scandale monétaire, un cas de détournement ou de dépense excessive de fonds, mais c'est le chômage lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Renversons-les, alors.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tous les membres de l'opposition de la Chambre, y compris mes amis du parti conservateur, devraient insister sur la mise en chantier de principes d'action qui influeront sur le chômage comme tel.

Monsieur l'Orateur, une fois dégagée la question essentielle, le scandale du chômage et une fois signalées certaines faiblesses de la loi actuelle sur l'assurance-chômage, le bill C-124 n'a quand même qu'un seul but. A mon avis, il appartient aux adultes qui siègent à la Chambre des communes de se renseigner sur la teneur du bill. Celui-ci n'a rien à voir avec les modalités et les conditions aux termes desquels les prestations d'assurance-chômage sont versées; ce bill ne prévoit pas combler le déficit de la caisse d'assurance-chômage; en revanche, ce bill se propose de faire face à la réalité: certaines avances étaient nécessaires parce que le chômage a dépassé les bornes. Le montant des avances qu'il fallait accorder dépassait le plafond de 800 millions de dollars inscrit dans la loi. Il ne s'agit pas de payer une dette de 800 millions de dollars ou de 1,250 millions de dollars, ce qui représente bien le chiffre majoré par suite des garanties accordées par le gouverneur général; il s'agit simplement des avances qui devaient être consenties afin que la Commission d'assurance-chômage puisse être en mesure de faire exécuter la loi que lui impose le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami se dit le défenseur du pauvre et ne souhaite guère empêcher le versement des prestations d'assurance-chômage. Cependant, monsieur l'Orateur, si ce bill est rejeté ou n'est pas adopté d'ici deux ou trois jours, les versements des prestations d'assurance-chômage seront supprimés.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Andras: D'ici vingt-quatre heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La responsabilité retombera sur mes amis qui siègent à ma droite.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Andras: D'ici mercredi!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au risque de passer pour un maître d'école, que je ne suis pas . . .

M. Woolliams: Prenez une chance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A tout événement, après le spectacle démagogique de mon honorable ami de Hamilton-Ouest . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . il nous faut une fois de plus faire un peu de ce que le député de Verdun a fait à la deuxième lecture. Je vais donc expliquer comment fontionnne maintenant l'assurance-chômage. Les employeurs et les employés versent des cotisations à la caisse d'assurance-chômage et, dans la mesure où le taux de chômage ne dépasse pas 4 p. 100, chose dont les libéraux n'ont aucune notion, c'est tout ce qui est versé à cette caisse. Mais, s'il n'y a plus de 4 p. 100 de chômage,

et le taux est bien supérieur à cela depuis longtemps, lorsque l'année est écoulée et que l'on peut faire les calculs, un montant égal au montant total d'assurance-chômage payé alors que le chômage dépassait le moyenne nationale de 4 p. 100, est porté au crédit de la caisse d'assurance-chômage. Nous ne savons pas encore quel sera le montant que le gouvernement fédéral devra verser à la caisse d'assurance-chômage pour l'année 1972.

• (2130)

Une voix: Pourquoi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela est maintenant une question non pertinente. Il se trouve que nous ne connaissons pas le montant total qui sera versé par le ministère du Revenu national à la caisse d'assurance-chômage, montant qui correspond aux cotisations qui ont été versées par les employeurs et les employés.

C'est au cours de cette période transitoire, alors qu'il n'a pas été possible de créditer la contribution gouvernementale parce que le taux de chômage était supérieur à 4 p. 100, ni de calculer le montant total des cotisations versées par les employeurs et les employés, que la Commission d'assurance-chômage a besoin d'une avance de capital afin de faire ce qu'elle doit absolument faire, c'est-à-dire verser les prestations aux chômeurs de notre pays, conformément à la loi adoptée par notre Parlement. Nous avons prévu cette situation dans la loi, afin qu'au cours de cette période transitoire, quand la comptabilité n'est pas terminée et que tous les fonds ne sont disponibles, les chômeurs n'aient pas à attendre pour toucher leurs prestations. L'avance de fonds de fonctionnement sert à cette fin.

Tel était le but de la caisse de 800 millions de dollars. C'est pourquoi le gouvernement, pendant l'intersession parlementaire, a dû obtenir des fonds au moyen de mandats du gouverneur général. Il avait besoin d'1 milliard 250 millions de dollars pour payer ces prestations. Mais cela ne veut pas dire, comme ont essayé de le faire remarquer mes honorables amis à ma droite, qu'il y a un déficit de 800 millions ou de 450 millions ou d'un milliard 250 millions de dollars dans la caisse. Nous ne connaîtrons pas le montant de ce déficit jusqu'à ce que la comptabilité pour l'année entière soit terminée. D'après mes renseignements, cela ne sera peut-être pas fait avant quelques semaines, voir même quelques mois. Donc, nous nous intéressons ici exclusivement aux avances au fond de roulement.

Il se pourrait, bien que je sache qu'en réalité ce n'est pas ainsi que les choses tourneront, que lorsque les comptes seront faits, il restera encore assez d'argent pour rembourser entièrement le montant de 1,250,000,000 de dollars, mais je ne le pense pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le déficit à cette date sera certainement de loin inférieur à 1,250,000,000 de dollars.

Parlant toujours comme un maître d'école, que se passera-t-il si, une fois les comptes faits pour l'année civile, on constate un déficit? Le trésor sera-t-il invité à affecter des crédits? Non. Entre temps la Commission d'assurance-chômage aura été obligée de rajuster les taux imposés aux employeurs et aux employés, dans l'espoir que cette situation puisse être surmontée dans les quelques années à venir.

Il se pourrait que d'ici deux ou trois ans, la caisse d'assurance-chômage telle qu'elle existe actuellement, s'équilibre. Ce n'est pas certain mais c'est possible. Parler de déficit ou de la nécessité d'une affectation de fonds prouve que l'on ne comprend rien au mécanisme de cette loi. Comment se peut-il que mes honorables amis qui ont évoqué les heures consacrées aux réunions des deux comités il y a quelques années fassent toujours preuve d'une telle ignorance en ce qui concerne le fonctionnement de cette caisse? J'en suis ébahi. Il ne s'agit pas de déficit, ni d'un montant imputé au fonds du Revenu Consolidé, mais d'une somme qui doit être acquittée par les contribuables canadiens.

M. Nielsen: Allons voyons!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit d'une avance au fonds de roulement, nécessaire tant que tout l'argent n'est pas rentré.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Et que dites-vous des déficits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit d'un programme prévu pour une durée de trois ou quatre ans.

M. Nielsen: Nous parlons de déficits également et le ministre lui-même l'a avoué.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il existe un déficit de recettes.

Une voix: Et qui va payer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dois-je recommencer toutes les explications que j'ai déjà données?

Des voix: Non, non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cet après-midi, on m'a demandé de prendre la parole sans que je n'en aie même exprimé le désir. Maintenant on me demande exactement le contraire.

Une voix: Certains ne peuvent pas ou ne veulent pas comprendre la loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit d'une simple opération et qu'il est très facile de comprendre pour quiconque veut vraiment s'en donner la peine. J'ai l'impression que mes collègues de l'opposition conservatrice, qui continuent à en discuter comme si quelqu'un avait dérobé l'argent du Trésor ou comme si quelqu'un imposait un fardeau supplémentaire au contribuable, se trompent complètement ou sont incapables de comprendre de quelle façon la loi actuelle sur l'assurance-chômage est appliquée.

Je voudrais d'ailleurs ajouter d'autres commentaires. Je n'étais pas très content . . .

Une voix: Mais vous l'êtes maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . des dispositions selon lesquelles les employeurs et les employés devaient payer le montant entier jusqu'au taux de 4 p. 100 du chômage. Je tenais à ce que le gouvernement prenne part à partir du premier dollar, comme en vertu du régime précédent, alors que la formule prévoyait un partage de 50-50-20; mais cette disposition a été rejetée et la loi actuelle fait partie des livres statutaires.

Je pense que c'est notre devoir de mettre à l'essai la loi sur l'assurance-chômage dans sa forme actuelle. Je ne pense pas que mes collègues du parti conservateur soient d'accord pour qu'on en fasse l'essai.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Exactement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils disent qu'ils se préoccupent des pauvres; moi j'affirme qu'ils cèdent aux pressions contre le bien-être social et contre la loi sur l'assurance-chômage. Je peux également lire les éditoriaux des journaux, mais je maintiens que le principe d'assurance-chômage établi pour venir en aide aux personnes qui sont privées de revenus parce qu'elles se trouvent sans travail est un principe social qui appartient à l'ordre le plus élevé. Le Parlement l'avait appuyé depuis 1940 et on le préconisait auparavant depuis déjà 20 ou 30 ans. Je soutiens que tout député ou parti qui tente de dénigrer le principe dont s'inspire le régime d'assurance-chômage ne mérite pas d'être entendu.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet.

Une voix: Je crois que le gouvernement ferait mieux d'écouter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais parler de cette somme supplémentaire qui est censée servir d'avance de roulement. Je crois que le gouvernement a été stupide tout d'abord d'imposer le plafond. Je ne vois pas pourquoi il a été imposé et je crois qu'il faut le féliciter d'avoir reconnu son erreur. De fait, le ministre de la Justice (M. Lang), parlant au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) devant le comité permanent, a utilisé l'expression «coup de barre». Il a dit: «Oui, nous avons donné un coup de barre» et je le félicite de son aveu. Je le répète, le plafond n'aurait jamais dû être imposé.

Nous avons un régime de sécurité de la vieillesse au Canada. Nous avons une loi où il est stipulé combien les gens doivent recevoir.

Une voix: Elle n'est pas aussi bonne qu'elle devrait l'être.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami dit qu'elle n'est pas aussi bonne qu'elle devrait l'être. C'est juste, et il faudra que cela change bientôt sinon . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aucune disposition de la loi sur la sécurité de la vieillesse ne dit . . .

Une voix: Mais il y en aura bientôt une.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . que lorsqu'un certain montant a été versé, il est impossible d'en verser davantage.

L'hon. M. Basford: Les conservateurs vont y inclure cette disposition, s'ils le peuvent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On peut comparer cette mesure au projet de loi à l'étude parce qu'il y a un fonds de sécurité de la vieillesse auquel sont créditées certaines sommes. Les paiements de sécurité de la vieillesse cessent-ils si le fonds présente un solde négatif? Non. Le ministre des Finances consent les avances nécessaires. Nous avons également une loi sur les allocations familiales; les enfants reçoivent un certain montant d'argent jusqu'à un âge déterminé, y est-il dit. Nous avons aussi la loi sur les allocations aux jeunes. Avons-nous une disposition quelconque qui prévoit l'arrêt des paiements si le nombre des enfants devient tel que le coût total dépasse le montant prévu? Il n'existe aucune disposition semblable. Pourquoi alors mes amis à ma droite tiennent-ils à imposer un maximum sur le montant disponible aux chômeurs tant qu'ils touchent des prestations aux termes de la loi?

• (2140)

Nous avons des pensions et des allocations pour nos anciens combattants. Lorsque les anciens combattants répondent aux conditions de la Commission canadienne des pensions, ils reçoivent la pension prévue. Personne ne s'écrie «Oh, mais le contrôle parlementaire s'impose. Il faut une limite au montant que nous pouvons verser». Nous avons les allocations aux anciens combattants. S'ils satisfont aux exigences de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ils touchent des allocations. Aucun Tory ne proteste «Mais nous devons avoir un contrôle parlementaire. Il faut une limite.» Pas du tout.

Le Régime d'assistance publique du Canada fonctionne à peu près de la même façon. Le gouvernement fédéral va même jusqu'à financer une partie de ce que les provinces font. A condition de respecter les conditions du Régime, les provinces peuvent verser des suppléments à leurs pensionnés, lancer divers programmes d'assistance publique et réclamer 50 p. 100 des frais d'Ottawa. Aucun plafond, aucune disposition ne les empêche de réclamer au-delà d'un certain montant. Que reproche-t-on donc aux chômeurs? Pourquoi les mettre au pilori de la sorte ce soir à la Chambre, pourquoi leur refuser cet argent?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables amis à ma droite n'aiment pas entendre dire qu'ils n'auront par leur argent. Ils savent que, si le bill n'est pas adopté d'ici un jour ou deux l'argent dont la Commission d'assurance-chômage dispose pour les prestations aux chômeurs va être épuisé, qu'il y aura interruption ou hiatus dans les versements.

Il y a quelques années, l'assurance-chômage traversait une crise. Nos amis de l'autre endroit ont retardé l'adoption d'un bill affectant les fonds supplémentaires à la caisse d'assurance-chômage. Ils l'ont retardé pendant un week-end, voilà tout. Résultat: il y eu un retard d'un jour ou deux dans le versement de certaines prestations. J'ai réussi alors, comme ce fut rarement le cas au cours des nombreuses années où j'ai siégé à la Chambre, à obtenir le consentement unanime pour une motion de débat de mon bill visant à abolir le Sénat. Pourquoi? Parce que les députés étaient furieux que le Sénat ait décidé de retarder l'étude du bill pendant un week-end, ce qui avait retardé les prestations d'assurance-chômage d'une journée ou deux.

Les membres de l'opposition officielle adoptent maintenant une position dont la conséquence peut être la cessation des prestations mercredi ou jeudi de cette semaine et sûrement jusqu'au 15 février sinon plus tard. A mon avis, c'est là une attitude d'irresponsabilité. La Chambre se trouve dans une situation où elle doit décider aussitôt que possible si le bill à l'étude est justifié et si l'on doit l'adopter selon les mêmes principes qu'on invoque à l'égard des pensions de vieillesse, des allocations familiales et des pensions aux anciens combattants.

Nous ne voulons pas donner au chômeur l'occasion de se servir à même la caisse. Tout ce que nous voulons dire,

c'est que le Parlement souverain du Canada a adopté une loi sur l'assurance-chômage où l'on prévoit qu'en certaines circonstances un chômeur peut obtenir les prestations auxquelles il a droit.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aucun député n'a le droit de s'ingérer dans la gestion de ces prestations. Pour ces raisons, nous estimons qu'on pourrait adopter ce bill sans que le contrôle parlementaire en souffre. Le contrôle parlementaire est inscrit dans le libellé-même de la loi sur l'assurance-chômage. Mes honorables amis ne le savent peut-être pas mais le ministère des Finances doit faire rapport; celui-ci est publié mensuellement dans la *Gazette* du Canada, partie I. Ce rapport décrit l'état des emprunts et des avances consentis. Ces choses ne se font pas sous le manteau. Nous connaissons bien l'état des emprunts, ainsi que celui de la sécurité de la vieillesse. Lors du discours du budget, le ministre des Finances (M. Turner) doit donner un bilan détaillé. Nous exerçons un contrôle sur les subsides et sur le gouvernement. Nous pourrons exercer un bien meilleur contrôle si l'on agit de cette façon plutôt que de voter aveuglément et dans le secret quelque $800 millions de dollars laissés à la discrétion du ministre. A mon avis, c'était une erreur et il est temps d'y mettre fin.

Vu ce qui s'est produit cet après-midi, j'ai pensé que mon honorable ami proposerait un amendement pour manifester son opposition à l'article 2 du bill. Je lui ai même fait un brouillon, quand j'ai invoqué le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'a pas proposé l'amendement mais il a demandé à la Chambre de rejeter l'article 2. Je suis vraiment ébahi de voir comme ils peuvent pencher du côté du vent. La question est discutée comme s'il s'agissait d'un scandale financier. Il disent: «Nous ne savons pas ce que cela coûte. Les Canadiens doivent payer.» Cependant, lorsque le gouvernement propose que le fonds de roulement nécessaire pour balancer la caisse ne soit qu'une avance, ils se récrient: «Oh, non, faites-en une affectation.» Cela ferait retomber le fardeau sur le contribuable canadien. Je ne sais pas ce que le *Globe and Mail* et autres journaux auraient alors à dire. Ils se demanderaient probablement ce qui est arrivé à leurs amis, les Tories.

Donnons à cette nouvelle loi un juste essai. De suivre la file conservatrice n'empêcherait pas seulement les chômeurs de recevoir leurs prestations, mais mettrait fin à ce juste essai. Je crois que la position qu'adoptent mes amis de la droite manque complètement de sens.

Je suis tout aussi en faveur du véritable contrôle parlementaire des fonds que n'importe qui à la Chambre. Je suis en faveur d'une loi sur l'assurance-chômage meilleure que celle-ci, mais nous faisons face à une situation spéciale et immédiate. Nous avons une loi compromise parce que le chômage a trop monté. Tout ce qui est nécessaire, c'est un nombre suffisant d'avances pour permettre au gouvernement de continuer. Ce serait tout à fait irresponsable que les députés à ma droite la bloquent. Ce n'est pas digne d'eux. Quant à nous, nous croyons à l'assurance-chômage. Nous croyons que les chômeurs de ce pays ont leurs droits et c'est pourquoi nous appuyons ce bill.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de m'écarter du sujet à cause des remarques de l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui a enrichi son vocabulaire de «coup de barre». C'est certainement le député qui a donné le plus grand nombre de coup de barre durant le débat des dernières semaines sur l'assurance-chômage à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Je cherche davantage à m'attarder à l'impression que le député et d'autres députés de la Chambre ont donnée soit que les travailleurs du pays sont paresseux, que le régime a souffert d'abus et que l'assurance-chômage est frappée d'un genre de stigmate. Les faits suivants, et j'espère qu'ils seront rapportés par la presse, découlant des témoignages prononcés devant le comité des prévisions budgétaires en général que l'actuel ministre m'a confiés d'ailleurs, mettront fin une fois pour toutes à l'erreur conceptuelle selon laquelle les Canadiens ont abusé de ce régime de façon flagrante.

• (2150)

En 1972, l'année écoulée—il s'agit de la première année aux termes de la nouvelle loi—nous avions le concept de l'universalité, ce qui voulait dire que plus de 7,150,000 travailleurs sur près de neuf millions de membres de la population active avaient versé leur cotisation à la caisse de l'assurance-chômage, étant dès lors admissibles aux prestations moyennant certaines conditions. En 1970, soit la dernière année de l'ancien régime qui ne prévoyait pas l'universalité et qui limitait la protection, les enseignants, les travailleurs hospitaliers et les travailleurs occasionnels ne versaient pas de cotisations—seuls 4,900,000 travailleurs étaient couverts par le régime d'assurance-chômage. En 1972, 7,150,000 personnes versaient leurs cotisations au régime d'assurance-chômage et malgré le taux élevé du chômage, il y avait 2,099,000 requérants.

En 1971, il y avait 2,092,000 requérants et en 1970, il y en avait 2,049,000 sur une population active de 5 millions ce qui représente une chute de 50,000 requérants par rapport aux bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage au cours de la même année et en dépit du fait qu'aux termes du régime d'il y a deux ans passés le cotisant devait verser 30 cotisations pour être admissible. Cette année, seules huit cotisations sont requises. A quels abus les députés d'en face sont-ils si enclins à faire allusion?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit beaucoup plus éloquemment que je ne pourrais le faire. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) connait aussi bien la loi sur l'assurance-chômage que l'actuel ou l'ancien ministre. Et pourtant il a jugé bon de désavouer la loi même dont il était si fier—de désavouer les métallos d'Hamilton.

Des voix: C'est honteux.

L'hon. M. Mackasey: ... et de se joindre aux forces réactionnaires de la façon la plus flagrante que j'ai vu ici ces dernières années. Intentionnellement ou non, il est responsable de la déformation des faits dont nous avons été témoins pendant ce débat sur les 800 millions.

De même que le ministre et comme on l'a fait *ad nauseam* devant les différents comités, le député de Winnipeg-Nord-Centre a attiré l'attention sur le fait que ces 800 millions ne constituent rien d'autre qu'une méthode permettant au gouvernement de prêter de l'argent à la Commission pour ses finances quotidiennes. Et quand on fera

les comptes en avril, les députés s'appercevront qu'on ne doit au gouvernement que 159 millions. Le solde est dû par des employeurs et des employés et la loi prévoit que les arriérés doivent être récupérés par une augmentation des cotisations. Et ils seront récupérés. Il n'y a pas de mystère. Le député d'Hamilton-Ouest le comprend. Il aime marcher sur la corde raide, passer d'un côté pour l'ami des métallos et, de l'autre, pour un grand juriste. Mais il est impossible de le faire en permanence et d'être constamment des deux côtés de la barrière à Hamilton.

Comme le député le sait, je connais un peu cette ville. Je me souviens avoir marché dans Gage Park pendant les années 30. Les chômeurs étaient alignés en rangées et se passaient l'un l'autre un unique journal. Mon parti ne veut pas revoir cette époque.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Le député n'a été sur la bonne voie qu'une fois. C'était quand il a déclaré qu'il incombait au gouvernement de ramener le chômage à un niveau acceptable. Entre-temps, on ne peut forcer les chômeurs involontaires à renoncer à des prestations auxquelles ils ont droit à cause des tendances réactionnaires du parti d'en face.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Le rejet de ce bill, comme le député le sait, lui qui est un avocat éminent, placerait la Commission d'assurance-chômage dans l'impossibilité de verser les prestations aux innocentes victimes du chômage la semaine prochaine, ou la semaine suivante ou à bref délai. Comment le député peut-il trouver à redire au plafond de 800 millions de dollars, qu'il dit bien trop élevé, puis proposer un amendement qui le porterait à 900 millions . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: . . . il m'est impossible de comprendre sa technique. Il nous propose un amendement qui fixerait la plafond à 900 millions de dollars. Voilà un raisonnement que je ne puis comprendre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Peu m'importent les divagations et les rodomontades de l'ancien ministre, mais je ne veux pas qu'il m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées.

Des voix: Le vote!

M. Alexander: Un instant.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, si nous avions un peu d'ordre?

M. Alexander: Je veux simplement dire que je crois le ministre très malhonnête.

Des voix: Oh!

M. Alexander: Il est moins qu'honnête.

Des voix: Règlement!

M. Alexander: Il est moins qu'honnête lorsqu'il s'agit d'interpréter mes remarques pour les adapter à sa propre convenance. Je veux surtout faire valoir que cette loi devrait faire mention d'un plafond . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il semble à la présidence que le député, à l'heure actuelle, tout simplement argumente. Il a fait son discours et je ne pense pas que la question de privilège se pose.

M. Baldwin: Votre Honneur, en toute déférence . . .

Des voix: Règlement!

M. Baldwin: Demanderiez-vous à la ménagerie de se taire? Je dis simplement que le règlement permet au député s'il se voit attribuer par un autre député des paroles qu'il n'a pas prononcées ou croit que ses paroles ont été dénaturées, de se lever pour protester. C'est tout. Il y a peut-être simplement malentendu. Mais c'est la seule occasion qu'a mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander) de faire rectifier le compte rendu. Il a le droit de faire sa mise au point.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je ne conteste pas l'argument du député, mais je ne pense pas non plus que les députés doivent profiter d'une question de privilège pour prononcer un second discours. La parole est au député de Verdun (M. Mackasey).

L'hon. M. Mackasey: Je regrette que mes propos aient pu froisser le député, mais je sais effectivement qu'on a présenté aujourd'hui un amendement . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES PENSIONS D'INVALIDITÉ—L'ACCÉLÉRATION DE L'ÉTUDE DES DEMANDES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé cette question à cause de la préoccupation que me cause l'accumulation de demandes en souffrance présentées par les anciens combattants canadiens et à cause de leurs droits en vertu des modifications apportées au Régime de pensions du Canada de reformuler une demande de pension d'invalidité.

• (2200)

Le 9 janvier, comme en fait foi la page 88 du hansard, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), qu'on a appelé aujourd'hui ministre de l'Agriculture, étant donné que le nombre des demandes augmentait au lieu de diminuer, quelles mesures il prenait pour mettre fin à l'accumulation de demandes en souffrance, tout particulièrement du fait, je l'ai répété à maintes reprises, que la survie prévue des anciens combattants du Canada s'abrège de plus en plus avec les années. Dans sa réponse, le ministre m'a dit que dans quelques jours nous serions fixés quant aux mesures prises pour porter remède à la situation et que bientôt la tendance serait renversée.

Par la suite, interrogé au comité des prévisions budgétaires en général, le président de la Commission des pensions a répondu que tout en se rendant compte de la grande inquiétude suscitée dans tout le pays par ces diffi-

cultés, il était assez content de dire que la commission fait d'assez grands progrès. Il a dit que l'accumulation avait atteint un maximum d'environ 9,600 dossiers à la fin de septembre et qu'en janvier la commission avait pu ramener ce nombre à un peu moins de 9,400. D'après lui, ce qui importait davantage que la liquidation de 200 dossiers c'était la statistique elle-même.

Il a poursuivi en disant qu'ils ont augmenté sensiblement leur production à chacun des sept derniers mois. Chacun des mois de 1972 a connu une augmentation par rapport aux mois correspondants de 1971. Le nombre des demandes reçues a continué de diminuer. Les courbes des graphiques et les statistiques ont démontré une diminution marquée, même si elles ont connu une remontée durant certains mois. Il a déclaré qu'il y a eu une augmentation en novembre et en décembre 1972, mais que la tendance générale est à la baisse. Il a poursuivi en disant qu'il était persuadé que, d'ici deux ou trois mois, l'accumulation serait en bonne voie de disparition.

J'accorde toute la confiance voulue aux paroles du président de la Commission des pensions parce que je le sais aussi intéressé que moi à la cause des anciens combattants pour qui le temps est l'aspect essentiel, du moins en ce qui concerne les anciens combattants de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale. Je sais également que le nouveau ministre, lui-même un exemple par sa contribution aux efforts des anciens combattants, estime qu'il faut faire tous les efforts possibles pour augmenter au besoin le nombre des commissaires des pensions, que ce soit à l'échelon régional ou national, ou pour modifier davantage la disposition relative au bénéfice du doute afin que l'on puisse accorder toutes les prestations possibles à l'ancien combattant qui mérite, de droit, d'être indemnisé du sacrifice qu'il a consenti au pays en temps de guerre.

Nous avons maintenant l'occasion, monsieur l'Orateur, de remettre en question tout le problème de l'accumulation des demandes. Je demande donc au ministre de s'en occuper. Il s'est écoulé un certain nombre de jours depuis qu'il m'a indiqué ici à la Chambre que la situation serait corrigée dans peu de temps. C'est pourquoi je lui demande maintenant de nous indiquer ce qu'il prévoit faire pour appuyer la réponse qu'il m'a donnée le 9 janvier, il y a presque un mois, et je lui demande de nous le dire maintenant.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, puis-je dire qu'en vertu de la loi sur les pensions des pensions sont versées en raison de l'invalidité ou de la mort des membres des forces armées survenues pendant leur service militaire. Actuellement la Commission canadienne des pensions paie des pensions d'invalidité à plus de 19,000 vétérans de la Première guerre mondiale et à plus de 12,000 veuves. Elle fait aussi droit à plus de 1,000 réclamations d'invalidité de la part d'anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale et à quelque 15,000 veuves dont les époux sont morts à cette guerre. Somme toute, plus de 150,000 personnes touchent des pensions en raison directement de blessures ou de la mort survenues au service militaire de notre pays.

La Deuxième guerre est terminée depuis quelque 27 ans et la Première depuis plus de 54 ans, mais même encore maintenant nous recevons des réclamations au rythme d'environ 700 par mois. La loi sur les pensions fut modifiée au printemps de 1971. Elle prévoit de nombreuses et nouvelles prestations accrues et donne à plusieurs anciens combattants ou aux personnes à leur charge la chance de soumettre une nouvelle demande de pension. La Commission canadienne des pensions s'occupe de ces réclamations aussi rapidement et avec autant de bienveillance que possible. Les députés seront intéressés d'apprendre que le nombre des réclamations attendant une décision avait atteint le chiffre sans précédent de près de 9,600 à la fin de 1972. Nous nous sommes attaqués à cet arrérage qui a connu sa première réduction en janvier de sorte que le chiffre ne s'élève maintenant qu'à un peu moins de 9,400. C'est le chiffre que je visais en répondant au député que j'espérais donner un rapport plus favorable. Aussi suis-je heureux que la situation ait pris cette tournure.

Un sujet qui a suscité beaucoup d'intérêt dernièrement a été le taux de base des pensions. Par le passé, ces taux étaient fixés de temps à autre. L'an dernier, le gouvernement a adopté l'indexation sur le coût de la vie de sorte que les taux des pensions s'élèvent à mesure que s'accroît le coût de la vie. Les associations d'anciens combattants ont bien accueilli cette mesure mais ils ont exprimé l'avis que le taux de base était trop bas. On a donc mis sur pied un groupe d'étude formé de représentants des anciens combattants et de fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions, sous la présidence de M. A. O. Solomon. Ce groupe dont le rapport a été déposé à la Chambre la semaine dernière, recommande en gros que le taux de base applicable au pensionné célibataire bénéficiant d'une pleine pension, se rapproche du pouvoir de gain du fonctionnaire célibataire. Ils établirent cinq catégories et calculèrent le revenu net moyen. Ils ont aussi recommandé de verser au pensionné marié 25 p. 100 de plus . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est épuisé.

LES PORTS—L'ADMINISTRATION DES PORTS RÉSERVÉS AUX PETITES EMBARCATIONS SOUS LA COMPÉTENCE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le 16 janvier, comme en fait foi la page 333 du hansard, je posais la question suivante au ministre des Transports (M. Marchand):

L'administration des ports réservés aux petites embarcations ne relève-t-elle plus de son ministère? Si tel est le cas, quand et en vertu de quelle autorité a-t-elle été transférée?

Le ministre des Transports ayant répondu vaguement, j'ai donc posé ma question au ministre de l'Environnement (M. Davis) qui m'a répondu comme suit:

Oui, monsieur l'Orateur. En mars de l'année dernière, la responsabilité de l'administration des ports de plaisance a été transférée du ministère des Transports au ministère de l'Environnement.

La réponse m'a un tant soit peu étonné, quoique je savais—je dois l'admettre en toute justice—qu'on y songeait, ayant reçu deux publications du bureau du ministère de l'Environnement peu de temps avant le congé d'été et les élections générales subséquentes. L'une est intitulée «Le groupe d'étude interministériel sur les ports réservés aux petites embarcations». On y trouve le mandat suivant:

Aux termes du document du cabinet nº 766-71 daté du 12 juillet 1971, il a été convenu par le comité du cabinet sur les priorités et la planification, en vertu de l'article (f) de la décision, que le ministre de l'Environnement de concert avec le bureau du Conseil privé soit chargé de préparer un rapport sur les petites embarcations . . .

Ce mandat comprend certains principes directeurs dont l'un définit les ports réservés aux petites embarcations dans les termes suivants:

Que par port réservé aux petites embarcations on entende tout abri en eau navigable, naturel ou artificiel, où une petite embarcation peut amarrer ou accoster et dont l'usage premier est de servir à une ou à plusieurs activités de la pêche commerciale, de la pêche d'agrément, ou encore de la navigation de plaisance.

• (2210)

Deuxièmement, je tiens à faire remarquer qu'un port de petits bâteaux peut exister comme une entité bien distincte ou comme parti d'un port plus grand à usages multiples. Le deuxième document que j'ai en main s'intitule: «Une liste des 131 ports réservés aux petites embarcations dans la province de la Colombie-Britannique présentement sous la compétence du ministère des Transports, et dont le transfert fait l'objet de plus amples études en vertu du mandat relatif à la révision de l'inventaire—Étape II».

La date de ce rapport est le 17 avril 1972 et si j'ai bien compris, le fait qu'on parle d'études plus poussées et d'une liste de ports présentement sous la compétence du ministère des Transports dit clairement, du moins pour moi, que c'est là un sujet à l'étude au sein des conseils gouvernementaux. J'ai eu certainement l'impression qu'aucun transfert n'avait eu lieu et pourtant le ministre a dit, le 16 janvier, que ce transfert avait, de fait, eu lieu en mars. Cela me déconcerte et c'est le moins que je puisse dire.

Je voudrais signaler à la Chambre une autre directive qu'avait reçue le groupe de travail interministériel. Voici:

Étudier la fonction des installations marines aménagées dans les ports de petites embarcations, dans le contexte d'un système portuaire intégré.

Cela m'a amené à faire l'analyse des chiffres concernant les ports de Colombie-Britannique, car ce sont ceux que je connais le mieux. Des 131 ports énumérés dans le document, 53 se trouvent dans la circonscription de Comox-Alberni et, comme je connais un peu ces établissements, je les ai répartis selon les critères énoncés. Sur les 53, j'en ai classé 15 dans la catégorie des ports de pêche ou de plaisance et trois seulement dans celle des ports marchands. Tous ces ports à vocation unique sont relativement petits. En fait, dans son rapport antérieur, M. Tom How les cotait C ou D.

Cela soulève toute la question des valeurs s'il en est dans la double responsabilité ministérielle de l'administration des petits havres le long du littoral de la Colombie-Britannique, et je vais m'en tenir à cette question, car je ne suis pas familier avec la situation le long du littoral de l'Atlantique. Autrement dit, si ce transfert a vraiment eu lieu, il me semble que cela a provoqué plus de questions que de réponses sur l'ensemble du sujet, le dilemme constant de l'administration des petits ports. Cette juridiction mixte m'intrigue beaucoup et je me demande comment cela peut contribuer à améliorer une situation que M. Tom How, dans son rapport de 1967, décrit comme plutôt désastreuse.

Pour finir, je dois dire qu'une considération importante soulevée par cette mutation est la méfiance approfondie que le ministre des Pêches (M. Davis) a engendrée parmi les pêcheurs commerciaux qui sont encore les principaux usagers de la plupart de ces petits ports et pour qui ces ports ont d'abord été construits. L'esprit agile et intrigant de ce ministre qui bouge d'une façon si mystérieuse pour accomplir ses merveilles, à la lumière de toutes ses activités concernant les permis, les programmes de rachat et les règlements sur la hareng . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je vais tenter de répondre à la première question du député. Le ministre des Transports (M. Marchand) est chargé de l'administration des ports fédéraux. L'Administration du transport maritime a été établie pour administrer des ports servant au commerce maritime à l'intérieur d'un réseau de terminus et d'installations de transport maritime. L'expansion et l'administration de ces installations sont basées sur la récupération des frais auprès de l'usager dans la mesure du possible, conformément à la politique nationale du transport telle qu'elle est énoncée dans la loi nationale sur les transports.

Des ports pour petites embarcations sont établis pour le mouillage des embarcations de pêche et de loisir et ne sont donc pas d'intérêt majeur comme moyens de transport aux yeux du ministère des Transports. Il existe environ 2,700 ports et installations portuaires au Canada qui sont administrés par le ministère des Transports, et il a été recommandé d'en transférer 2,163 au ministère de l'Environnement. Le ministre, qui est à la fois ministre de l'Environnement et ministre des Pêches, a la responsabilité de l'industrie des pêches au Canada. Ce transfert de responsabilité permettra au ministre de s'occuper plus activement de cette industrie.

La décision quant au transfert—c'est ce que le député a, je crois, demandé en premier lieu—fut prise par le cabinet le 2 mars 1972. Toutefois, le transfert n'est pas encore tout à fait accompli, à cause de facteurs qui relèvent d'autres ministères. Il est à prévoir que cette question sera réglée avant le 1er avril 1973.

LES COMMUNICATIONS—LA DEMANDE DE HAUSSE DES TARIFS DE LA BELL-CANADA—L'OPPOSITION DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le 18 janvier dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 430, je posais au ministre des Communications la question suivante:

Étant donné l'augmentation des bénéfices réalisés l'année dernière par Bell Canada, le ministre a-t-il décidé de faire des représentations à la Commission canadienne des transports relativement à la demande de Bell Canada d'augmenter ses tarifs?

Le ministre avait commencé à répondre à ma question, mais la présidence a décidé qu'il enfreignait le Règlement, parce qu'il lui fallait trop de temps pour répondre. J'ai demandé tout d'abord de participer au débat au moment de l'ajournement, afin de permettre au ministre d'expliquer la position du gouvernement au sujet de cette très importante question. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, avant que le ministre n'ait l'occasion de s'exprimer, mais je voudrais en premier lieu faire quelques observations sur la position du gouvernement au sujet de la Bell.

Je crois que tous les députés de la Chambre ont reçu plusieurs plaintes, que ce soit au sujet de la qualité des services assurés par Bell ou au sujet de ses tarifs. On demande présentement au gouvernement d'approuver des augmentations de tarif très appréciables pour Bell qui toucheront, directement ou indirectement, toutes les familles canadiennes. Lord Thompson of Fleet a déjà dit

qu'être propriétaire d'une station de télévision était comme avoir un permis pour imprimer de l'argent. Fait à n'en pas douter, un monopole ou un quasi monopole dans l'industrie des communications ressemble également à un permis pour imprimer de l'argent parce que le Canadien moyen ne peut pas se passer de ces services.

Dans quelques minutes, le ministre expliquera le refus du gouvernement de témoigner devant la Commission canadienne des transports en disant que le gouvernement a le pouvoir de renverser une décision de la CTC. Dans une bonne mesure, je suis d'accord avec la position du ministre. Toutefois, en affirmant une telle chose, le gouvernement doit être prêt à prendre la mesure extraordinaire de renverser la CTC si sa décision n'est pas dans l'intérêt public.

Il y a un autre facteur dont le ministre et le gouvernement doivent tenir compte, et c'est celui du gouvernement comme client de Bell Canada. On nous a dit, par exemple, que le gouvernement était le plus gros client de Bell au pays. Comme c'est un client dont les factures sont payées par les contribuables, ceux d'entre nous qui sont ici ce soir ont la responsabilité de voir à ce que le contribuable ne paie pas plus que ce qu'il lui est absolument nécessaire de payer pour ces services. Nous avons également, en tant que clients, la responsabilité de reconnaître la situation dans laquelle se retrouvent les autres clients, de voir à ce que leurs intérêts soient également protégés. Bref, le gouvernement a la responsabilité de voir à ce que les clients de Bell Canada soient entendus.

Ce que le gouvernement devrait faire, c'est s'assurer que les clients de Bell puissent avoir librement accès aux services de conseillers de façon qu'ils puissent présenter leur cause à la CTC. Je ne prendrai pas personnellement position sur la demande d'augmentation des tarifs à cause du manque de renseignements précis et de moyens à la disposition du gouvernement pour étudier les demandes et opérations de Bell. Je tiens à signaler plusieurs points au sujet de Bell Canada.

• (2220)

Le gouvernement entretient avec la Bell des rapports quasi familiaux; elle est constituée en société par le gouvernement. Des règlements fédéraux lui sont appliqués et c'est le gouvernement qui est son plus gros client et en tant que tel, a un intérêt certain dans la qualité de ses services et le prix de ceux-ci. C'est le gouvernement qui fixe les taux d'impôt et c'est lui qui peut également mettre un terme aux amortissements rapides des dépenses d'investissement qui servent à réduire les bénéfices dans les livres comptables de la Bell.

Par ailleurs, la société reçoit une aide gouvernementale massive, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire de ses succursales. Ainsi la Northern Electric Corporation figure en deuxième place sur la liste des bénéficiaires de la Société pour l'expansion des exportations. Or, la Northern Electric, succursale de la Bell, a touché environ 90 millions de dollars du gouvernement, ce qui représente grosso modo 10 p. 100 du montant global accordé par la Société pour l'expansion des exportations. Je compte demander au gouvernement de fournir à la Chambre une liste des montants versés à Bell Canada par les contribuables canadiens. J'estime en effet que le public a droit à ce renseignement.

Pour ce soir, je voudrais que le ministre me donne l'assurance que le gouvernement prend aux sérieux son rôle d'agent régulateur et de surveillant de la Bell, qu'il va examiner les points que j'ai soulevés et qu'il n'hésitera pas à annuler la décision de la Commission canadienne des transports si l'augmentation des tarifs consentis à la Bell est contraire à l'intérêt public.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je puis assurer l'honorable député que le gouvernement a certainement à cœur la protection des particuliers et des usagers du téléphone.

C'est en effet, comme il l'a mentionné lui-même, à cause de l'article 64 de la loi nationale sur les transports et à cause des pouvoirs que cet article confère au conseil des ministres de rappeler des décisions de la Commission que j'ai décidé de ne pas recommander au gouvernement d'intervenir, parce que cette intervention—dans l'hypothèse d'une seconde intervention par le gouverneur en conseil—placerait le gouvernement dans la position de plaideur et de juge à la fois.

A l'instar de l'honorable député, le ministère a reçu des plaintes de particuliers et les a transmises avec diligence à la Commission, en insistant pour qu'on y prête la plus grande attention. Je voudrais dire en terminant que l'idée d'une intervention gouvernementale ou ministérielle auprès de la Commission canadienne des transports m'apparaît digne d'étude.

C'est pourquoi, dans le document sur la politique nationale des communications,—document dont la publication a été annoncée dans le discours du trône—nous exprimons la ferme intention de faire à la Chambre des propositions qui rétabliraient un certain équilibre dans la loi et qui permettraient au ministre des Communications de faire des représentations à la Commission des Transports ou à tout autre corps responsable de la réglementation, pour remplir le mandat du ministre des Communications, qui est de protéger le plus directement et le plus immédiatement possible les intérêts des usagers des compagnies de télécommunications.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

(Suite à la page 991)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 février 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion de nature urgente faisant suite à la confusion et à l'inquiétude qui règnent dans de nombreuses régions du pays au sujet des droits de nos indigènes et des terres qu'ils renvendiquent. J'espère que le gouvernement sera disposé à accepter cette motion, étant donné notamment qu'il a accueilli si chaleureusement la motion présentée hier par le député . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ces propos prêtent à controverse. L'honorable représentante n'est pas autorisée à s'exprimer ainsi. Elle devrait indiquer aussi rapidement que possible, la teneur de sa motion.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Merci monsieur l'Orateur. Je propose donc, appuyée par le député de Churchill (M. Taylor):

Que le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soit renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui serait chargé de l'étudier et de faire rapport.

M. Nielsen: A propos du même rappel au Règlement au sujet duquel le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a pris la parole hier, je signalerais au gouvernement, étant donné qu'il a accueilli si chaleureusement la même motion présentée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qu'il y aurait lieu d'accepter cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Naturellement, il ne s'agit pas d'un rappel du Règlement. Le député plaide en faveur de la motion proposée par la représentante de Kingston et Les Îles. Je signale à la Chambre que si nous acceptons que des députés invoquent le Règlement pour se prononcer en faveur d'une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, nous ne progresserons qu'avec difficulté.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Mon rappel du Règlement étant exactement le même que celui que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a présenté hier et que la présidence a trouvé recevable, j'ai donc supposé que le mien l'était aussi.

M. l'Orateur: J'ai trouvé beaucoup à redire à cette procédure. L'article 43 du Règlement n'autorise pas le président du Conseil privé, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou n'importe quel autre député à déclarer qu'il refuse ou accepte une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Voilà pourquoi j'estime que de telles motions doivent être proposées le plus rapidement possible sans argument de part et d'autre. Je conviens avec le député du Yukon qu'il est irrégulier maintenant pour un ministre de déclarer qu'il accepte une motion, ou pour un député de dire, en invoquant le Règlement, qu'on devrait l'accepter.

Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente et à mon avis, bien plus opportune que l'absurde niaiserie que vient de nous faire entendre la représentante de Kingston et Les Îles (M[lle] MacDonald).

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dirai au député que ses propos sont irrecevables et certainement ne sauraient faire partie d'une proposition de motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le député a la parole pour indiquer en quoi consiste sa motion.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Howard: La motion qui, je le répète, est bien plus opportune, que je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), est la suivante:

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit autorisé de mener une enquête portant sur tous les aspects de la question des droits aboriginaux des Indiens et Eskimos autochtones du Canada.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je veux aux termes de l'article 43 du Règlement soulever une question d'urgente nécessité. Environ 67,000 Canadiens ne peuvent trouver de travail dans les provinces de l'Atlantique et le taux de chômage à Terre-Neuve, est passé à 18 p. 100, ce qui est trois fois la moyenne nationale. Comme il est évident que les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale n'ont entraîné aucune augmentation raisonnable des occasions d'emploi dans cette région, je propose donc, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que la Chambre estime que le premier ministre devrait prendre immédiatement des dispositions pour la tenue d'une conférence réunissant les gouvernements des provinces de l'Atlantique et le gouvernement fédéral aux fins de déterminer d'autres possibilités économiques pour la région, et que le gouvernement fédéral devrait exposer ce qu'il entend faire à court et à moyen terme pour réduire le chômage et améliorer la situation désastreuse qui sévit actuellement dans les provinces de l'Atlantique.

M. l'Orateur: La motion du député de Saint-Jean-Est recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

• (1410)

LES PORTS

LES AMÉNAGEMENTS POUR PETITES EMBARCATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, à la lumière de ce que nous a déclaré hier soir le secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries, à savoir que la responsabilité pour les ports réservés aux petites embarcations passerait entièrement du ministère des Transports à son ministère d'ici le 1er avril 1973, et vu le fait que le Parlement n'a pas eu la chance d'étudier ce changement de politique concernant l'administration de ces ports et dont le gouvernement a pris l'initiative, je demande à la Chambre la permission de proposer, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement:

Que toutes les questions ayant trait à l'administration des ports réservés aux petites embarcations soient renvoyées au comité permanent des transports et communications pour que celui-ci les étudie et présente un rapport à la Chambre d'ici au 15 mars 1973.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À RÉTABLIR L'ANCIENNE FORMULE DU BULLETIN DE VOTE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-137, tendant à modifier la loi électorale du Canada (formule du bulletin de vote).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, étant donné que les bulletins de vote annulés aux dernières élections fédérales ont été près de trois fois plus nombreux que ceux qui avaient été invalidés aux élections de 1968, ce bill vise à rétablir l'ancienne formule du bulletin de vote et à supprimer le petit cercle ou la formule utilisée aux dernières élections.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES ARMES OFFENSIVES ET DES ARMES À FEU

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-138, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à interdire la possession de toute arme à feu portative et de toute arme offensive qui aux termes du Code criminel tombe dans la catégorie des armes restreintes. Ce bill a aussi pour fin d'exiger l'enregistrement de tous les fusils et de considérer toute infraction à la loi où il y a usage d'armes à feu comme un acte délictueux. Il est également proposé d'interdire à ceux dont les antécédents révèlent une instabilité mentale ou un casier criminel de se procurer des armes à feu, surtout des fusils. Le bill vise en fin de compte à donner au solliciteur général (M. Allmand) l'occasion de présenter de nouveau la mesure qu'il avait l'intention . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE ET LE NOMBRE DE CHÔMEURS EN JANVIER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait au rapport de Statistique Canada d'après lequel 688,000 Canadiens étaient en chômage en janvier, soit 23,000 de plus qu'à la même époque l'an dernier. A la lumière de ces chiffres, le ministre peut-il expliquer le fait que son budget accuse pour les neuf premiers mois de l'année un excédent de plus de 600 millions de dollars sur celui de la période correspondante de l'an dernier? Le ministre ayant déclaré qu'il présenterait un budget expansionniste, peut-il expliquer pourquoi il a laissé ce fort excédent s'accumuler au cours des neuf premiers mois?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'explication est bien simple, je crois. Le chef de l'opposition ne tient pas compte de tous les chiffres. Il sait bien que l'encaisse du gouvernement subira sa moins-value au cours des deux ou trois prochains mois et que l'excédent qu'il relève à ce temps-ci de l'année aura disparu d'ici la fin de l'année financière. S'il veut constater la position financière réelle du gouvernement, il doit tenir compte à la fois des aspects budgétaires et non budgétaires de cette position, qui se chiffre dans les 2 milliards de dollars, comme je l'ai dit le 8 mai. Nous serons sans doute très près de ce chiffre à la fin de l'exercice en cours.

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais que le ministre nous fasse part de ses prévisions actuelles concernant l'excédent ou le déficit budgétaire pour les 12 mois. Je suis certain qu'il a maintenant des chiffres précis à nous présenter.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, tout dépend des affectations pour les deux prochains mois. J'ai dit à la Chambre que je m'attendais à ce que le déficit global ou la position fiscale du gouvernement en termes budgétaires et non budgétaires, serait de l'ordre de deux milliards, soit le montant que j'avais prévu le 8 mai.

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre pourquoi, vu l'amélioration évidente de la position budgétaire du gouvernement—et je rappelle au ministre qu'il avait prévu un déficit budgétaire de quelque 450 millions—et étant donné les chiffres du chômage, pourquoi a-t-il laissé s'accumuler cet excédent budgétaire et aussi pourquoi, dès le début de l'automne dernier, par exemple, alors qu'il savait sûrement ce qui allait arriver, n'a-t-il pas agi devant la situation du chômage?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait très bien que la position du gouvernement doit être évaluée en fonction de ses besoins en recettes fiscales et en capitaux, en termes budgétaires et non budgétaires.

Une voix: Mais non en termes humains.

L'hon. M. Turner: Le fait que nos recettes soient soutenues traduit la force de l'économie, et cela il le sait aussi bien que moi.

L'hon. M. Stanfield: Dites-le à votre caucus.

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, afin de dissiper les doutes quant à la nature exacte de l'excédent budgétaire et des propositions que le gouvernement mettra de l'avant en vue de s'attaquer à ce chômage énorme, puis-je demander au ministre s'il présentera un budget et à quelle date?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que ce serait grandement utile si la Chambre se fondait sur des faits plutôt que de s'appuyer sur certaines conjectures qu'a faites le chef de l'opposition . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: Nous devrions nous réconforter du fait que les chiffres désaisonnalisés sont tombés de 6.8 à 6.2 p. 100.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est la même chose que l'an passé.

L'hon. M. Hees: Ils sont tombés à un niveau un peu moins astronomique.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Faites revenir Walter Gordon.

L'hon. M. Hees: Les chiffres de l'an passé étaient les mêmes.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, il me semble . . .

L'hon. M. Hees: Comparativement à vous, Benson faisait assez bonne figure.

L'hon. M. Turner: . . . que ce serait très utile si l'opposition s'en tenait aux faits. J'ai l'intention de présenter un budget le lundi 19 février.

Des voix: Bravo!

Une voix: On a éventé la mèche.

LES RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME AMÉRICAIN DISC ET LA NOUVELLE ÉTUDE DE LA DIMINUTION DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS ET DE L'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une ou deux questions sur le même sujet général? Compte tenu de la diminution des impôts sur les corporations et de l'amortissement accéléré permis sur certaines pièces de machinerie et outillage, qu'il a proposés en mai dernier et qu'il a cru bon de justifier en déclarant que l'industrie manufacturière canadienne devait se protéger contre le programme DISC en vigueur aux États-Unis et, compte tenu des renseignements qui nous sont parvenus jusqu'à maintenant au sujet des répercussions minimes du programme DISC sur l'industrie manufacturière au Canada, puis-je demander au ministre s'il a maintenant l'intention de revenir sur sa proposition de mai dernier et de ne pas accorder de largesses aux corporations?

• (1420)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je refuse d'admettre certains des effets oratoires que renferme la question de cet honorable député. Le

gouvernement, monsieur l'Orateur, demeure lié par ces décisions antérieures. Si le Parlement les approuve, ces dispositions visant les impôts des sociétés auront non seulement pour effet de compenser tout programme de DISC mis en vigueur par le Congrès américain, mais aussi toute autre mesure prise par les États-Unis, le Marché commun, le Japon afin de percer et de tirer profit d'un marché international fortement concurrentiel. C'est dans cet esprit que les dispositions budgétaires prises en mai dernier sont nécessaires, afin que se maintienne la position concurrentielle de l'industrie de fabrication canadienne. Le gouvernement demeure donc, à cet égard, lié par ces dispositions.

M. Alexander: Voilà la fin de la lune de miel.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, on ne devrait jamais confondre une cour innocente avec le mariage.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je voudrais demander au ministre des Finances si la déclaration qu'il a faite est fondée sur des renseignements qu'il possède au sujet des conséquences du programme DISC sur les exportations des fabricants canadiens ou sur une analyse effectuée par lui-même ou quelqu'un d'autre des conséquences possibles de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne enfin qu'il nous dise en quelques mots, sur quoi sa déclaration était fondée.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je vais tenter de donner à cette question une réponse aussi succincte que la question elle-même. Le budget présenté le 8 mai prévoyait une réduction fiscale pour le 1er janvier 1973. Par conséquent, il est encore trop tôt pour apprécier la pleine valeur de ce budget qui avait pour les sociétés des effets structurels a moyens et à long termes et, j'ajouterai, des avantages pour l'économie canadienne. Je ne crois pas qu'il faille beaucoup d'imagination pour imaginer la situation du Canada dans un monde concurrentiel à tendance protectionniste de la part des États-Unis, avec la Grande Bretagne notre deuxième client qui entre dans le Marché commun européen et avec un Japon rajeuni. Je dis à la Chambre, comme je l'ai fait le 8 mai . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député de York-Sud de poser une dernière question supplémentaire. Nous allons tâcher de poursuivre avec d'autres questions supplémentaires de la part d'autres députés.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre des Finances d'avoir annoncé qu'il présentera son budget le lundi 19 février, mais j'aimerais lui demander même à ce moment-ci si les concessions accordées aux sociétés en mai dernier sont les seules dont le Parlement sera saisi ou bien s'il y en aura d'autres?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député a prévu la difficulté que j'aurai à répondre à cette question en ce moment.

[L'hon. M. Turner.]

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Portneuf désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roland Godin (Portneuf): Non, monsieur le président, car je voulais la poser à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole à l'honorable député dans un moment, après avoir permis quelques autres questions supplémentaires sur le sujet présentement à l'étude.

LES AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS AUX SOCIÉTÉS— LES PRIX DES AUTOMOBILES

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Vu que le ministre a accordé des déductions et des avantages fiscaux aux sociétés dans son budget de mai, peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas insisté pour que les fabricants d'automobiles vendent les voitures fabriquées au Canada aux mêmes prix que celles de fabrication américaine?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je crois que mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a réussi, dans ses négociations avec les fabricants d'automobiles, à obtenir d'eux un engagement, surtout de la General Motors et de Ford, que les modèles de 1973 ne seraient pas augmentés, à un tel point que je m'attends à une diminution de la marge au niveau du fabricant entre les prix américains et canadiens, une marge qui se chiffre présentement à 8½ p. 100. Nous devrions voir une diminution considérable de cette marge en 1973. Mon collègue a aussi déclaré clairement qu'il demanderait aux fabricants une marge encore moindre à l'égard des modèles de 1974.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

QUESTION RELATIVE À L'EFFICACITÉ DES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que, depuis le début de décembre, un nouveau règlement oblige les chômeurs à faire des démarches personnelles pour se trouver du travail, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il croit que l'application de cette mesure sera suffisante pour relancer l'économie ou si, en instaurant cette façon de procéder, il voulait simplement nous prouver qu'il ne croit plus en l'efficacité des centres de main-d'œuvre du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au contraire, je crois que l'efficacité des centres de main-d'œuvre augmente régulièrement. Et bien que nous soyons loin de la perfection, je n'accepte pas la prémisse de la question.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—MESURES EN VUE D'ACCÉLÉRER L'APPROBATION DES PROJETS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné l'augmentation du nombre des chômeurs, plus spécialement dans la province de Québec, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il dire à la Chambre s'il entend demander aux fonctionnaires de procéder d'une façon plus rapide à l'examen des projets d'initiatives locales, afin qu'ils soient mis en œuvre le plus tôt possible pour procurer des emplois et diminuer ainsi le chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons tenté d'en accélérer régulièrement le processus depuis un mois et demi. Presque toutes les décisions ont été prises, je pense, bien que j'aie l'intention de virer certains fonds du montant réservé à ce que nous appelons des projets commerciaux, coopératifs et d'entreprise aux programmes réguliers d'initiatives locales, plus 10 millions de dollars affectés à la formation en cours d'emploi qui passeront aussi au Programme d'initiatives locales, non pas parce que le programme de formation ne donne pas de bons résultats mais parce qu'à notre avis nous pouvons mieux réussir dans les circonstances à procurer plus rapidement de l'emploi aux gens par l'intermédiaire du PIL.

M. l'Orateur: Le député de Don Valley a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Gillies: Ma question n'est pas tout à fait supplémentaire, monsieur l'Orateur, mais de toute façon j'aimerais la poser.

M. l'Orateur: J'apprécie l'honnêteté du député, mais cette qualité n'est manifestement pas récompensée. Le député de Prince Edward-Hastings a une question supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Et comment qu'il en a une!

* * *

LES FINANCES

LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire qui fait suite à une question précédente. Comme il a déclaré officieusement qu'il serait peu réaliste d'attendre du gouvernement qu'il réduise le chômage au-dessous de 5 p. 100, est-il maintenant disposé à examiner les politiques proposées par l'opposition officielle en vue de réduire le chômage davantage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'aurais aimé, monsieur l'Orateur, que l'honorable député pratique davantage la vertu que vous avez notée chez le député de Don Valley.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La parole est au député de Don Valley.

Une voix: L'honnêteté est récompensée, somme toute!

Questions orales

LA DÉFLATION ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il semble maintenant y avoir un excédent dans le budget, je voudrais demander à l'honorable représentant si la politique du gouvernement a été de combattre l'inflation plutôt que de régler le problème du chômage.

• (1430)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait bien que l'emploi est mon souci prioritaire. Lorsqu'il parle d'excédent il berne la Chambre en ce sens qu'il sait bien que la position excédentaire ou déficitaire du gouvernement se mesure par tout l'ensemble de la conjoncture fiscale et monétaire, c'est-à-dire les opérations budgétaires et non budgétaires. J'ai dit à la Chambre que le gouvernement présenterait un budget de 2 milliards de dollars, chiffre qui se rapproche de celui que je serai en mesure de présenter à la Chambre.

M. Gillies: Le ministre des Finances et le gouvernement sont-ils d'avis que l'on puisse lutter contre le chômage tout en faisant bien rouler l'économie, à un moment où le taux de chômage est de 6.7 p. 100, en présentant un budget équilibré ou légèrement déficitaire?

PROPOSITION DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—LES MESURES BUDGÉTAIRES ENVISAGÉES QUANT À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Rencontrera-t-il ses homologues des quatre provinces de l'Atlantique, avant de présenter son budget, de sorte qu'il puisse discuter des mesures comprises dans son budget qui viseront à remédier à la stagnation économique dans ces provinces, ce qui, j'oserais dire, découle directement de la politique monétaire et fiscale du gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

M. McGrath: . . . et des programmes que le gouvernement pourrait mettre en œuvre pour résoudre le problème du chômage qui est très grave et même critique dans la région de l'Atlantique?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en dépit de la tournure agressive de la question du député, je dois dire que je ne minimise pas du tout la situation qui existe à Terre-Neuve. J'ai eu plusieurs discussions profitables avec le ministre des Finances de Terre-Neuve, tant à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances qui s'est tenue les 18 et 19 janvier courants, que lors d'une rencontre non officielle avec M. Crosbie, la semaine dernière.

M. McGrath: Vu qu'il ne semble y avoir aucun changement dans la situation du chômage dans les provinces de l'Atlantique, et vu le budget qui sera présenté à la Chambre le 19 février, le ministre rencontrera-t-il ses homologues des quatre provinces de l'Atlantique pour discuter des mesures à prendre pour redresser la situation?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, nous avons examiné la situation à fond il y a à peine deux ou trois semaines. Dans les circonstances, il ne me sera possible de rencontrer mes homologues dans les provinces de l'Atlantique qu'après l'exposé budgétaire.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Drummond désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Non, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire poser une question supplémentaire.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON SUGGÈRE DE PAYER LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE À L'ÂGE DE 60 ANS EN VUE D'ENRAYER LE CHÔMAGE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que le chômage représente toujours un problème très grave pour le pays, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il envisage sérieusement d'appliquer un régime de sécurité de la vieillesse auquel on serait admissible à 60 ans, ce qui permettrait de créer des milliers de nouveaux emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois, monsieur le président, que l'honorable député emploie un biais un peu inusité pour soulever ce problème, qui a déjà été traité d'ailleurs par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre a dit.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RENÉGOCIATION DE L'ACCORD NORAD— L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre de la Défense nationale énonçait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a indiqué au *Globe and Mail* que l'accord NORAD serait renouvelé pour trois ans et peut-être pour plus longtemps?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai consulter le ministre au sujet de ce qu'il a dit au juste, mais je crois qu'il est vrai de dire que nous n'avons pas encore négocié avec les États-Unis à ce sujet.

M. Rowland: Le premier ministre peut-il nous assurer que la Chambre aura l'occasion de débattre la question avant la signature de l'accord qui doit être renouvelé le 12 mai? Peut-il aussi nous assurer que le mandat donné au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale sera assez vaste pour permettre une étude complète de l'accord NORAD?

[M. McGrath.]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je crois qu'on peut supposer, avec l'assentiment de la Chambre, que des jours seront réservés à l'opposition pour discuter la question.

[*Plus tard*]

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. J'aimerais lui demander s'il peut assurer à la Chambre que le renouvellement éventuel de l'accord sur le NORAD—qui serait loin de m'enchanter—n'obligera pas le Canada à engager des dépenses pour l'achat d'équipement comme les systèmes aéroportés d'alerte et de contrôle, les systèmes de pré-alerte à longue portée, les radars chercheurs et les intercepteurs nécessitant une complexe infrastructure de contrôle, dépenses qui ne seraient utiles que dans le contexte de l'accord sur le NORAD et qui restreindraient la flexibilité de nos forces armées?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ainsi que le secrétaire d'état aux Affaires extérieures et moi-même l'avons dit, nous n'avons pas entrepris de négociations officielles avec les États-Unis au sujet du renouvellement de l'accord sur le NORAD. J'ai dit l'autre jour que notre deuxième priorité dans le domaine de la défense était la défense aérienne de l'Amérique du Nord, et qu'il est impensable de ne pas renouveler l'accord sous une forme quelconque. Les conditions n'en ont cependant pas encore été fixées et je n'ai fait aucune recommandation à mes collègues à cet égard.

* * *

LES FINANCES

LE BUDGET DE MAI 1972 ET SES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE ET LE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances qui fait suite à sa déclaration selon laquelle en général, sur le plan budgétaire et non budgétaire, les choses se sont passées comme il le prévoyait lors de la présentation de son budget. Est-il satisfait des effets de ce budget sur l'économie et le chômage, selon le cours des événements durant l'année?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je parlais des prévisions fiscales. Je faisais allusion, comme l'honorable représentant le sait, à la situation fiscale, aux besoins de trésorie du gouvernement, en fonction de l'ensemble budgétaire et non budgétaire. Certes, je ne suis pas satisfait de la situation actuelle du chômage au Canada. Je me rassure à la pensée que les chiffres désaisonnalisés ont baissé, mais ce sont leurs fluctuations qui me préoccupent. Pour ce qui est de mon budget du 8 mai, le stimulant avait été donné durant une période où les premier et deuxième trimestres étaient soutenus, comme l'honorable représentant le sait, tandis que le troisième trimestre était beaucoup plus terne qu'on ne l'avait prévu. Quoi qu'il en soit, et le député le sait, quant au stimulant donné aux sociétés, le budget et la structure fiscale au Canada fluctuaient de façon à assurer une position concurrentielle à moyen et à long terme sur les marchés mondiaux et à défendre nos marchés intérieurs.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le troisième trimestre était aussi terne que le programme du gouvernement durant la campagne électorale. Comme le ministre des Finances a déclaré n'être pas satisfait des effets de son budget sur le chômage, puis-je lui demander pourquoi il n'a pas réagi au taux soutenu et élevé du chômage au cours de l'année en accentuant l'effet expansionniste de l'économie et en utilisant la situation budgétaire évidemment améliorée qui, durant les neuf premiers mois, accuse un surplus de 600 millions par rapport à l'année précédente? Si le ministre n'était pas satisfait des effets de son budget sur le chômage, nous expliquerait-il alors pourquoi il n'a pas agi, lorsqu'il est devenu évident qu'il laissait à désirer?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut répondre à cette question, puis la parole sera à d'autres députés pendant quelques minutes, après quoi nous reviendrons aux questions supplémentaires. Le député de Drummond veut poser une question, celui de Selkirk a lui-même une question supplémentaire qu'il n'a pas eu le loisir de poser. Quand le ministre aura répondu à la question du chef de l'opposition, nous passerons donc à un autre sujet pour un moment et nous reviendrons ensuite à cet important sujet.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai traité de cette question en long et en large . . .

L'hon. M. Stanfield: Non, vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. Turner: . . . lors du débat sur le discours du trône. Comme l'honorable député était présent, je ne répéterai pas ce que j'ai dit. C'est un sujet à controverse et nous pourrons le reprendre au cours de l'examen du budget. Mais je signale à la Chambre que chaque fois que l'honorable député tente d'isoler la position budgétaire du gouvernement de ce qui est non budgétaire, il donne une fausse impression à la Chambre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il nous dire si le ministère qu'il dirige considère comme facteur le plus important, en ce qui a trait à l'acceptation d'un projet d'initiatives locales, le niveau de chômage enregistré dans la région d'où provient le projet?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, nous en tiendrons compte comme d'un facteur majeur.

• (1440)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—LES MESURES ENVISAGÉES QUANT À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SIÈGES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dira-t-il à la Chambre et au pays quels progrès, si progrès il y a eu, ont été réalisés en matière de répartition sur une base différente de celle qui existe actuellement, et notamment en ce qui concerne le nombre de députés à la Chambre? Le 11 janvier, on a attiré son attention sur cette question et il a répondu qu'on étudiait les dispositions éventuelles à prendre, ce qu'il a répété par la suite. Je sais que tous les secteurs de la Chambre s'intéressent naturellement à la question et le temps presse, car des comités dans différentes provinces établissent déjà des cartes ou se préparent à les établir en fonction de la représentation actuelle à la Chambre.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Permettez, monsieur l'Orateur, que je réponde à la question du très honorable représentant. Je crois que la dernière fois qu'on a soulevé la question le premier ministre a proposé que je conseille les autres leaders à la Chambre afin, si possible, d'arriver à une formule générale qu'on puisse proposer en l'occurrence. J'ai rencontré aujourd'hui mes homologues et nous avons traité la question d'une façon générale et précisé certaines propositions qui, je le suppose, feront maintenant l'objet d'entretiens au sein de tous les partis aux fins d'essayer d'arriver à une solution. Je pense que nous étions tous d'avis que ce serait maintenant la meilleure procédure à suivre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si lui-même, du fait de sa responsabilité générale en la matière, ou le Cabinet, ont envisagé d'apporter une modification à la constitution visant à augmenter le nombre des sièges à la Chambre et aussi à garantir une représentation minimum à certaines provinces où la population est en diminution très rapide?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant veut bien se reporter à ma réponse antérieure, il constatera que j'ai songé à plusieurs possibilités, et nous avons décidé de procéder de la façon mentionnée par le leader du gouvernement à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement songe à modifier la constitution. Voià ma question et il ne peut s'en défaire en la passant à un des ministres de second plan.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pauvre Allan!

Une voix: Bonjour, second.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai posé une question au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je demander au très honorable représentant de retirer cette remarque.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'ironie du premier ministre n'a d'égale que son impertinence.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: L'ironie de mon très honorable collègue s'explique par ce qu'il . . .

Des voix: Oh! oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vois le premier ministre chuchoter sa réponse au sténographe. Je me rappelle l'avoir déjà vu chuchoter.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lirai le hansard avec intérêt pour voir ce qu'il a dit. Le chuchotement est un de ses plus grands talents.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Oh! oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable député aurait-il l'obligeance de poser sa question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre si l'on envisageait d'apporter une modification à la constitution. Sinon, ce sera trop tard car, au rythme où siègent les comités, on aura tranché toute la question. Peut-il répondre à cela?

L'hon. M. Hees: Un simple oui ou non.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, me reportant à ce que le premier ministre a dit le 11 janvier . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable député a posé une question demeurée sans réponse. Or, il sait que c'est la prérogative du ministre que l'on interroge. Je ne crois pas qu'on doive s'étendre davantage sur le sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je sais comment le gouvernement actuel traite l'opposition.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais de quel dédain le premier ministre fait preuve lorsqu'il qualifie de bons à rien les députés de son propre côté de la Chambre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lui demande s'il estime remplir ses fonctions de premier ministre de Sa Majesté à la Chambre en refusant . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . de répondre à la question de savoir si ce qu'il a déclaré le 11 janvier, soit que cela nécessiterait une modification de la Constitution, constitue toujours son point de vue et qu'il s'en occupe, ou murmurait-il simplement?

L'hon. M. Hees: S'il vous plaît, répondez par un simple oui ou non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA POLLUTION

LA MARÉE NOIRE D'ALERT BAY (C.-B.)—LES FRAIS DU NETTOYAGE—LA POSSIBILITÉ D'UNE SAISIE DU NAVIRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne la marée noire qui s'est produite sur la côte ouest. Peut-il nous indiquer quel sera le coût approximatif des opérations de nettoyage et s'il a pris des mesures en vue de saisir, avant son départ, l'*Irish Stardust* qui est encore dans le port de Victoria?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, d'après le dernier rapport que j'ai reçu, l'enlèvement du pétrole qui pollue les plages prendra environ deux semaines et nous n'avons donc aucune idée des dépenses que cela entraînera. Le député sait que le capitaine a comparu devant un tribunal et qu'un cautionnement de $20,000 a été déposé. J'attends de connaître la décision du tribunal.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

MESURES EN VUE D'ENRAYER LE CHÔMAGE AU QUÉBEC—ON SUGGÈRE UNE CONFÉRENCE À LAQUELLE PARTICIPERAIENT LES CHEFS POLITIQUES, SYNDICAUX ET DU MONDE DES AFFAIRES

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Considérant qu'un quart de million de Québécois sont actuellement en chômage, le gouvernement a-t-il établi des projets à court terme visant à réduire de façon substantielle le taux de chômage au Québec? Dans l'affirmative, quels sont ces projets à court terme et quand seront-ils présentés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si je peux répondre au chef du caucus de deux membres de la section québécoise du parti conservateur progressiste, je pourrais lui . . .

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Où sont les députés de l'Alberta?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

L'honorable député de Saint-Hyacinthe désire poser une question supplémentaire, et je lui donne la parole.

M. Wagner: Je désire maintenant poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné la situation déplorable au Québec, alors qu'un quart de million de Québécois sont actuellement en chômage, est-ce que le chef actuel du gouvernement temporaire est disposé à considérer favorablement une initiative qu'il a rejetée du revers de la main, il y a quelques semaines, savoir la tenue immédiate, au Québec, d'une conférence fédérale-provinciale pour discuter des problèmes d'ordre économique du Québec, avec la participation de tous les chefs politiques, des corps intermédiaires et des représentants des syndicats et du patronat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas si le député proposerait la tenue de conférences fédérales-provinciales à ce niveau pour chaque province? Il me semble qu'il devrait être au courant des conférences fédérales-provinciales qui ont déjà eu lieu entre les ministres des Finances, les ministres de la Santé et les conférences qui sont proposées pour les mois à venir.

Quant aux conférences particulières aussi considérables que celles dont il suggère la tenue, le député devrait se rappeler, je crois, que nous, du parti libéral, avons rejeté la thèse des États associés.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, mais je crois que son collègue de Brome-Missisquoi invoque le Règlement.

• (1450)

LE CHÔMAGE AU QUÉBEC—RÉVISION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Considérant les chiffres relatifs au chômage annoncés aujourd'hui dans la province de Québec, le gouvernement est-il disposé à réviser, de façon draconienne, sa politique de développement régional?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas dans quel sens l'honorable député voudrait que cette politique soit révisée, mais il semble qu'on a entendu dire, au cours de la campagne électorale, qu'on accordait trop à la province de Québec.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, il est très difficile de poser des questions, mais je n'ai absolument pas déclaré qu'on accordait trop à la province de Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, pourriez-vous rappeler les députés à l'ordre?

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Il est impossible de poser des questions ici, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut bien avoir l'obligeance de se rasseoir, je vais essayer de l'aider.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que les députés sont injustes envers le représentant de Brome-Missisquoi. Il a le droit de poser une question supplémentaire.

M. Grafftey: J'ai parfois l'impression de me trouver à l'école maternelle, et non dans la plus haute assemblée de notre pays. Je pose donc au ministre de l'Expansion économique régionale la question suivante: Étant donné le taux de chômage à l'heure actuelle, qui montre des disparités régionales toujours croissantes, en particulier dans la province de Québec, le ministre est-il prêt à réviser des diverses politiques qui ont créé cette situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, depuis trois mois, nous menons des discussions avec chacune des provinces sur les changements qu'elles aimeraient voir apporter aux politiques d'expansion régionale. J'ai tenu des consultations avec des responsables du gouvernement de la province de Québec et nous en tiendrons d'autres dans un proche avenir. Nous sommes tout à fait en faveur de changements à la politique actuelle si ces changements sont de nature à assurer des résultats plus positifs.

* * *

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ MICHELIN—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'USINES AUX É.-U.—LES ENGAGEMENTS QUANT À L'EXPORTATION DES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement des États-Unis a tiré prétexte du programme du ministère de l'Expansion économique régionale pour justifier l'application de droits compensatoires contre la société Michelin, étant donné d'autre part qu'il a été annoncé à Paris aujourd'hui que la société Michelin a reçu un nouveau crédit d'environ 150 millions de dollars en vue de la construction de deux usines aux États-Unis, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre s'il a obtenu des assurances de la société Michelin comme quoi celle-ci honorera son engagement d'exporter 80 p. 100 de sa production canadienne aux États-Unis?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, aucune modification n'a été apportée aux projets initiaux de la société Michelin et l'on ne m'a rien signalé en ce qui concerne leurs projets de commercialisation; par ailleurs, leur programme de recrutement n'a pas non plus, paraît-il, subi de modification en ce qui concerne le recrutement de travailleurs canadiens pour leur usine dans ce pays.

Questions orales

LA PROTESTATION AU SUJET DE L'IMPOSITION DE DROITS COMPENSATEURS SUR LES PNEUS MICHELIN ENTRANT AUX É.-U.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si lui-même ou un autre ministre a protesté officlellement auprès du GATT concernant la décision des États-Unis relativement à la société Michelin et dans l'affirmative, pourrait-il déposer cette protestation; enfin le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre quelle sera à son avis la décision arrêtée par le GATT à ce sujet?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer à la Chambre, nous avons protesté officiellement auprès du gouvernement des États-Unis mais nous n'avons pas encore reçu de réponse. Par contre, nous n'avons pas encore protesté officiellement auprès du GATT.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROTESTATIONS CONTRE LE PROJET AMÉRICAIN D'INONDATION DE LA VALLÉE CANADIENNE DU SKAGIT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a une certaine urgence parce qu'à l'heure actuelle la Commission fédérale d'énergie des États-Unis reçoit des mémoires concernant l'inondation de la vallée canadienne du Skagit. Vu l'opposition qu'ont manifestée le gouvernement du Canada, l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique à cette inondation par la Seattle Light and Power, le ministre informerait-il la Chambre des mesures qu'il prend pour sauver cette vallée canadienne de l'inondation par la compagnie d'électricité américaine?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 9 janvier, nous avons envoyé une note aux autorités américaines pour leur demander de discuter de la question. Cette façon de faire a été approuvée par le gouvernement de la Colombie-Britannique et, bien sûr, par ce gouvernement. Ce semble être la façon la plus efficace d'obtenir des résultats.

M. Fraser: Je reviens au caractère urgent de cette question. Le 17 décembre 1971, le ministre de l'Environnement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question aussi vite que possible, car nous avons atteint la fin de la période des questions.

M. Fraser: Le ministre peut-il dire à la Chambre si une protestation officielle a été enfin envoyée par le gouvernement du Canada à celui des États-Unis pour lui dire clairement que nous n'accepterons pas qu'il inonde cette vallée?

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons présenté nos instances au gouvernement américain qui, je crois, est très heureux d'en discuter avec nous. La question en suspens à l'heure actuelle n'est pas l'inondation mais le coût, et c'est l'objet de nos discussions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons atteint la fin de la période des questions. La présidence permettra au député de Vancouver-Sud de poser une autre question supplémentaire, après quoi nous devrons passer à l'ordre du jour.

M. Fraser: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Étant donné sa réponse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il à la Chambre pourquoi le ministre de l'Environnement a récemment déclaré que le projet d'aménagement de la rivière Skagit était défunt, quand, apparemment, il ne l'est pas?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au député que cela n'est pas fort réglementaire.

M. Fraser: J'y reviendrai à 10 heures monsieur l'Orateur.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 février, de la motion de l'honorable M. Andras: Que le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (N° 1), soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, hier soir, à 10 heures, je venais de commencer mes remarques à l'étape de la troisième lecture de ce bill très important. Je me félicite d'avoir assisté à la période des questions, et j'ai l'intention de le faire de plus en plus à l'avenir. Je suis très heureux que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qui est un de mes bons amis, se soit montré aussi soucieux, au cours de la période des questions, du chômage dans la province de Québec. Je me demande comment il pourrait arriver à concilier son souci des victimes, par ricochet, de nos politiques fiscales et monétaires et la décision qu'il entend prendre plus tard en votant contre le bill C-124, ce qui signifierait qu'il est tout à fait disposé à priver les chômeurs des prestations d'assurance-chômage la semaine prochaine.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Hyacinthe pose la question de privilège.

M. Wagner: Monsieur le président, je ne sais pas où l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) a puisé les propos qu'il m'impute, mais je dois lui dire, et ce respectueusement, qu'ils sont inexacts. De plus, je lui recommanderais d'attendre la mise aux voix pour savoir de quelle façon je voterai.

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il m'est certes agréable de constater qu'un de mes protégés d'hier fait preuve de sentiments humanitaires.

J'ai pris note des discussions du bill en deuxième lecture, au comité et en troisième lecture. Ce n'est pas mon intention—ce ne l'a jamais été d'ailleurs—de céder à l'esprit de parti; cependant, je crois que nous en sommes arrivés à la minute de vérité en ce qui a trait au bill C-124. Je suis d'avis que les nouveaux députés, tout comme les anciens, se rendent compte que nous avons franchi les diverses étapes du bill C-124. En deuxième lecture, à la Chambre, par un vote, naturellement, nous avons adopté le principe du bill qui est très explicite et bien pensé, notamment, que le plafond imposé aux avances, que le gouvernement met à la disposition de la Commission d'assurance-chômage, sera éliminé de cette loi.

Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a soulevé un point important dans le débat d'hier soir. Il craignait que la suppression du plafond de 800 millions de dollars puisse d'une certaine façon supprimer le contrôle de la gestion de la Commission de l'assurance-chômage. C'est là, à mon avis, une approche très valable à une inquiétude très justifiée. Ce matin, monsieur l'Orateur, j'ai pris la peine de vérifier les voies et moyens qui permettent encore d'exercer un contrôle sur la Commission d'assurance-chômage.

Tout d'abord, le BFS publie le nombre de prestations et le nombre de requérants. Puis, le ministre des Finances (M. Turner) publie le montant des décaissements, y compris les avances, ainsi que le montant des prestations de chômage. Après quoi la loi qui a créé la Commission d'assurance-chômage exige de celle-ci la publication d'un rapport annuel. Quatrièmement, monsieur l'Orateur, le bilan financier est certifié par l'Auditeur général. Les comptes publics doivent donner un état détaillé des dépenses. Puis la participation du gouvernement au coût du régime de l'assurance-chômage doit figurer dans son budget principal qui est ensuite renvoyé au comité permanent approprié de la Chambre.

Finalement, monsieur l'Orateur, les comptes publics seront comme d'habitude vérifiés minutieusement par le comité des Comptes publics qui examinera aussi soigneusement le rapport de l'Auditeur général, il y a également une équipe de vérificateurs internes de l'assurance-chômage. Tout cela démontre bien que le contrôle exercé sur les dépenses, l'exploitation et la gestion de la Commission de l'assurance-chômage, ne repose pas uniquement sur l'existence d'un plafond de 800 millions de dollars.

Ces dix points que je viens d'expliquer pour la gouverne des députés . . .

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, ce point m'intéresse beaucoup. Le député de Verdun (M. Mackasey), l'ancien ministre du Travail, pourrait-il nous dire—il en a parlé, j'en suis sûr, avec ses anciens collègues au gouvernement—pourquoi le bill C-125 a été retiré, pourquoi on ne lui a pas donné suite puisqu'il était censé appuyer le député dans son argument?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, avec la permission du député, j'ai l'intention de parler du bill C-125 dans quelques instants. Je me propose d'effleurer ce point.

J'ai mentionné qu'à la Chambre nous avons accepté le principe du bill C-124. Peut-être n'a-t-il pas été accepté à l'unanimité, mais il demeure qu'il a été accepté. Il recommandait que les 800 millions de dollars mentionnés dans la première loi ne soient plus considérés comme le montant d'argent auquel est limité le gouvernement dans ses avances à la Commission d'assurance-chômage pour financer ses activités courantes. Comme je l'ai mentionné à la deuxième lecture, et comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a parlé hier soir, les 800 millions de dollars prévus dans la loi représentent tout simplement un montant que le gouvernement a le droit d'avancer à la Commission d'assurance-chômage, non pas pour combler un déficit ni respecter un engagement mais simplement pour consentir un prêt au même titre, comme je l'ai déjà dit, qu'une banque avancerait de l'argent au titre de comptes à recevoir, de dettes actives, ou de stocks d'une entreprise privée.

Il est évident que les 800 millions n'ont pas suffi à répondre aux besoins pour lesquels ils avaient tout d'abord été prévus et les membres du comité, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre le sait, avaient accepté avec assez d'hésitation à l'époque cette modification à la loi. Nous trouvions alors que c'était là le meilleur moyen de nous en sortir. L'expérience a démontré que tant qu'elle demeure dans la loi, cette disposition peut nuire au gouvernement ou le handicaper sur le plan de sa responsabilité principale, sur laquelle on a si souvent insisté aujourd'hui au cours de la période des questions et qui est celle du présent gouvernement et de ceux qui le suivront; si, à la suite de politiques fiscales, monétaires ou tarifaires, de la fluctuation du dollar canadien par rapport aux devises étrangères, ou pour une raison ou l'autre, le taux de chômage au Canada est anormalement élevé, le gouvernement du moment doit assumer ses responsabilités et s'engager, comme le stipule la loi, à absorber le coût de l'assurance-chômage lorsque le taux national et régional de chômage dépasse 4 p. 100.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, ce sont les employeurs et les employés qui supportent le coût de l'assurance-chômage lorsque le chômage est inférieur à 4 p. 100. Le coût est payé par les cotisations hebdomadaires et il est prévu que celles-ci s'équilibreront en 1976-1977, c'est-à-dire que si les fonds de la Commission d'assurance-chômage présentent un excédent, celui-ci se répercutera par une baisse du taux des cotisations, ce qui devrait à mon avis se produire vers 1977. Par contre, si les cotisations ne suffisent pas, les taux seront augmentés afin d'éliminer tout déficit. Entre-temps, il y a un déficit de 189 millions de dollars qui sera reporté sur les quelques années qui viennent, comme le prévoit la loi.

Lorsqu'on fera le bilan en avril, monsieur l'Orateur, et que l'on analysera les feuillets T-4, on découvrira en fait que la Commission doit 189 millions de dollars au gouvernement; ce montant est en réalité dû par les employeurs et les employés du Canada et sera absorbé et équilibré sur les années subséquentes au moyen d'ajustements mineures des cotisations de l'ordre de cinq ou dix cents par semaine. Je ne puis trop insister sur ceci: le rejet du bill ou même un retard dans son adoption ne saurait entraîner qu'un seul résultat: celui de priver les chômeurs canadiens des prestations auxquelles ils ont droit, et de les en priver dès la semaine prochaine. Voilà ce qui se produira si on rejette le bill C-124 à la Chambre des communes, ou si on en retarde l'adoption. Je doute que qui que ce soit à la Chambre veuille avoir à se reprocher d'avoir manqué à cette responsabilité, à cette obligation morale, et avoir cela sur la conscience. Le parti dont je suis actuellement ne veut sûrement pas être tenu responsable d'avoir privé les chômeurs du pays de ce à quoi ils ont droit.

Pendant la période des questions aujourd'hui, les députés d'en face n'ont pas cessé de se préoccuper des chômeurs, mais j'ai bien du mal à concilier leur souci d'alors avec leur intention manifeste en ce moment de dénigrer, de mettre en doute et au besoin de faire échouer la loi sur l'assurance-chômage en retardant ou en rejetant le bill C-124.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Il est facile aux députés d'en face de hurler et de contester mes remarques mais, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je leur déclare qu'il n'y a pas deux façons de s'en sortir. On ne peut reprocher au gouvernement un niveau de chômage anormalement élevé tout en lui reprochant le coût d'un programme destiné à apporter une aide financière à nos chômeurs. On ne peut gagner des deux côtés.

Si on admet que, dans une majorité écrasante, ils sont en chômage sans en être responsables, et cela semble être le thème général du présent débat, comment peut-on leur refuser un revenu suffisant qui leur permettrait entretemps, pendant qu'ils recherchent du travail, de vivre au moins avec une dignité qui était impossible sous le régime de l'ancienne loi du fait du niveau très faible des prestations hebdomadaires?

• (1510)

Une autre chose a attiré mon attention aujourd'hui monsieur l'Orateur: les députés d'en face ont déclaré que les derniers chiffres nous montrent un fort degré d'inégalités régionales. C'est un problème qui se pose au gouvernement depuis des années. Combien de députés d'en face au cours du débat en deuxième lecture, dans leurs questions au comité des prévisions budgétaires en général, au comité de la main-d'œuvre et de l'immigration et au cours du présent débat en troisième lecture, ont pris la peine d'accorder une valeur symbolique aux avantages économiques de la présente loi et aux réalisations de l'assurance-chômage dans la réduction des disparités régionales? Je citerai à nouveau quelques chiffres que j'ai mentionnés au stade de la deuxième lecture.

A Terre-Neuve, sous le régime de l'ancienne loi et pendant les six premiers mois de 1971, les prestations d'assurance-chômage ont atteint $20,630,740 et pendant la même période de 1972, $42,264,696; dans l'Île du Prince-Édouard, $3,627,433 sous le régime de l'ancienne loi et $7,486,583 sous le régime de la nouvelle loi; en Nouvelle-Écosse, $23 millions sous l'ancienne loi et $42 millions sous la nouvelle; au Nouveau-Brunswick, $21,512,336 sous l'ancienne loi et $42 millions sous la nouvelle; le Québec, $156,518,741 sous le régime de l'ancienne loi et $308,663,331 sous celui de la nouvelle; l'Ontario, $169,880,126 sous le régime de l'ancienne loi et 327 millions sous celui de la nouvelle. Au cas où les gens de l'Ouest croiraient qu'ils n'ont pas obtenu leur juste part de cet argent destiné à réduire les disparités régionales, voici quelques chiffres: le Manitoba a reçu $25,604,776 sous le régime de l'ancienne loi et $37,564,287 sous celui de la nouvelle; la Saskatchewan, 15 millions sous le régime de l'ancienne loi et 30 millions en vertu de la nouvelle; l'Alberta, 30 millions sous le régime de l'ancienne loi et presque 62 millions sous celui de la nouvelle; enfin, la Colombie-Britannique a reçu $61,417,092 sous le régime de l'ancienne loi et $136,442,825 en vertu de la nouvelle. Je regrette de ne pas avoir les chiffres concernant les Territoires.

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage est une bonne affaire, à la fois sur le plan social et sur le plan économique, comme moyen de réduire la disparité régionale. Comme je l'ai signalé auparavant, les fonds en question expliquent en partie la prospérité relative qu'a connue Terre-Neuve à l'époque de Noël, comme le reconnaîtront, j'en suis sûr, plusieurs députés d'en face. Peut-être ont-ils fait baisser les chiffres dont nous avons donné lecture aujourd'hui. L'essor des ventes au détail est représenté. Ces fonds ont suspendu le chômage dans la région en favorisant la réduction des stocks des grossistes et en fournissant du travail à la petite industrie de notre pays. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que personne doive décourager cette tendance.

Monsieur l'Orateur, la question qui se pose est celle-ci: quelle serait la situation de l'économie à l'heure actuelle si nous n'avions pas distribué l'an dernier une somme de deux milliards de dollars au moyen des prestations d'assurance-chômage? Quelle méthode aurions-nous autrement suivie pour opérer le transfert de ces fonds du Trésor à nos citoyens?

M. Mazankowski: Donnez-leur du travail.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face peuvent fournir leurs propres réponses; pour ma part, je ne fais que poser les questions. Je dis simplement que la caisse d'assurance-chômage a distribué cette année une somme de deux milliards de dollars, ce qui équivalait à peu près, comme les députés le savent, à une réduction éventuelle de l'impôt sur le revenu des particuliers pour précisément la même raison. On réduit l'impôt sur le revenu des particuliers pour stimuler l'économie et pour qu'une plus grande circulation de monnaie favorise les dépenses. Une réduction générale de l'impôt sur le revenu des particuliers n'a pas tellement d'heureux effets, en ce sens que ce sont les riches qui en profitent; la personne qui ne paie pas l'impôt sur le revenu, là où se ferait sentir la réduction, ne bénéfie donc pas d'une telle mesure. Le riche peut placer le supplément à la banque, puisqu'il n'a pas nécessairement à le dépenser, mais la pratique peut, dans les grandes villes, produire l'inflation. Au moyen de cette loi, du moins procurons-nous de l'argent à dépenser dans les régions de fort chômage, qui sont aujourd'hui essentiellement les provinces atlantiques. Je m'étonne qu'un député veuille dénigrer la distribution d'une somme de deux milliards de dollars, émanant du Trésor fédéral, parmi les chômeurs du Canada.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai voulu aujourd'hui participer au débat en m'en tenant à un certain niveau et je m'efforcerai d'y rester, mais si les députés d'en face veulent m'interpeller, je suis prêt à me lancer dans une chaude discussion. Je ne déteste pas la bagarre, mais si Votre Honneur préfère que je m'en abstienne, d'accord.

Il y a des points que je voudrais signaler. Le député albertain qui change périodiquement de circonscription—je me contenterai de la décrire comme un avocat albertain très prospère—c'est un de mes bons amis, mais il passe son temps à changer de rôle . . .

Une voix: Et vous, qu'est-ce qui vous est arrivé?

L'hon. M. Mackasey: Le député à qui j'ai fait allusion a posé une question très perspicace à propos d'abus. Le courrier que je reçois et qui est très volumineux, monsieur l'Orateur, a changé de ton ces dernières semaines. Il semble maintenant que nous ayons besoin de l'assurance-chômage, qu'il n'y ait rien à gagner en détruisant ce qui fait partie de nos institutions canadiennes depuis 30 ans.

Une voix: Pour les ramener où?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai dû intervenir tantôt, alors qu'un député essayait de poser une question, pour déclarer que d'autres députés lui rendaient la tâche difficile. Je dois de même répéter la même observation pour venir en aide au député de Verdun (M. Mackasey). Il est tout à fait contraire au Règlement et à la longue tradition de la Chambre d'interpeller un député et de lui rendre difficile la tâche de poursuivre son discours. Il est extrêmement facile d'interrompre le député qui a la parole, mais c'est contraire au Règlement de la Chambre. Je signale aux députés qu'ils devraient se montrer justes envers le député de Verdun et lui permettre de prononcer son discours.

L'hon. M. Mackasey: Merci, monsieur l'Orateur. Si je n'étais pas mieux renseigné, je penserais que les députés qui nous harcellent—ils ne forment d'ailleurs qu'une minorité de l'opposition—ont un tel désir de gouverner qu'ils sont prêts à le faire aux dépens des pauvres. Je ne me laisserai pas prendre à ce piège, cependant; leurs discours ont été enregistrés et les efforts qu'ils ont faits au cours de la campagne électorale pour détruire ce qui constitue une mesure législative très progressiste sont visibles à tous. Je peux comprendre leur dilemme lorsqu'il s'agit de voter pour ou contre le bill; ils font ainsi preuve d'inconstance en ne soutenant pas l'attitude qu'ils avaient adoptée avant les élections. Je peux recourir à cette sorte d'attaque s'ils le préfèrent ou je peux continuer selon les lignes que je me suis tracées. Nous en sommes à la troisième lecture, non plus à la seconde et l'opposition est entièrement libre de déterminer comment elle veut poursuivre le débat.

Je reçois énormément de correspondance sur ce sujet et je n'hésiterais pas à la faire lire à tous les députés. Au cours de ces dernières semaines, le thème a changé: les lettres ne proviennent plus de chômeurs qui répètent «De quoi donc suis-je coupable?» ou «Trouvez-moi du travail».

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Elles proviennent de personnes qui déclarent: «Nous faisons partie de ceux qui sont assez chanceux pour pouvoir se permettre de verser 90c. ou un dollar pour quelqu'un de plus pauvre mais nous voulons être bien sûrs que la loi ne contient aucun abus». Je pense que c'est là le point que le député a voulu faire valoir en toute sincérité et honnêteté. La question des abus en est une qui nous a tous inquiétés. L'assistance était faible hier soir et je n'ai pas eu la chance d'examiner une fois pour toutes l'argument concernant les abus. Je crois que les députés d'en face sont inquiets. Je sais qu'il y a des libéraux dans le parti conservateur tout comme il y a des conservateurs dans le parti libéral.

• (1520)

M. Woolliams: Le député ne parle pas du ministre des Finances (M. Turner), n'est-ce pas?

L'hon. M. Mackasey: J'aimerais que les chiffres qui suivent soient bien compris car ils concernent les abus. Les députés devraient se reporter à 1970, dernière année complète durant laquelle nous avons été régis par l'ancienne loi. Les députés plus anciens savent exactement de quoi il retourne. En vertu de l'ancienne loi, la prestation la plus élevée était de $53, sauf erreur, et la moyenne était plutôt de $35. Le maximum a été porté à $58. Pour avoir droit aux prestations, un travailleur devait avoir travaillé 30 semaines au total au cours d'une période de deux ans, dont huit semaines au cours des 52 semaines précédentes. Comme l'ancienne loi ne comportait pas de disposition universelle, elle ne visait qu'une partie de la population active. Les enseignants n'étaient pas couverts et il y a lieu de signaler qu'il y en a aujourd'hui 15,000 en chômage au Canada. Les infirmières n'étaient pas couvertes. Certains fonctionnaires étaient exclus. Les travailleurs occasionnels de même, ainsi que les travailleurs dans les hôpitaux et ceux dont les salaires dépassaient $7,800. Ainsi, la population active couverte en 1970 correspondait à un chiffre total d'environ 4,900,000. Cela signifie que ces gens, s'ils étaient en chômage, avaient droit à des prestations d'assurance-chômage. Étaient compris dans ce nombre les personnes dites travailleurs autonomes, comme les pêcheurs et certaines catégories spéciales.

Il y aurait eu lieu de penser qu'avec une population active si restreinte, les difficultés d'admissibilité en vertu de dispositions très rigoureuses, et le taux plus faible du chômage de 1970 à 1972, il y aurait eu bien moins de requérants. Monsieur l'Orateur, en 1970, des 4,900,000 personnes ayant droit à l'assurance-chômage, il y en a eu, à différentes époques de l'année, 2,049,000 à réclamer des prestations. Passons maintenant à 1972. Je sauterai 1971, pour une excellente raison que voici: pendant la première moitié de l'année, l'ancienne loi était en vigueur, et pendant la seconde moitié, la nouvelle loi l'était. L'universalité ne s'appliquait pas mais je puis du moins donner aux députés les statistiques suivantes: on comptait 2,092,000 réclamations.

En 1972, l'année qui vient juste de s'écouler et, fait important, la première année de l'application du principe d'universalité et la première année où une majorité renversante de travailleurs canadiens a été visée par l'assurance-chômage, le nombre des personnes admissibles à l'assurance-chômage et ayant droit d'en percevoir si elles devenaient sans emploi a augmenté à 7,150,000. Ce qu'il y a encore de plus significatif c'est le changement apporté à la règle d'inadmissibilité; les 30 semaines échelonnées sur une période de deux ans ont été réduites à huit semaines en un an. D'après ce que j'ai appris de l'astucieux interrogatoire des membres de l'opposition au comité des prévisions budgétaires en général et au comité du travail—et après tout leur travail ne consiste-t-il pas à poser ces questions et n'est-ce pas pour cette raison qu'existent ces comités—2,099,000 personnes avaient fait des réclama-

tions, c'est-à-dire seulement 50,000 de plus qu'en 1970. Ces chiffres furent enregistrés à un moment où le chômage atteignait un niveau beaucoup plus élevé et où la population active visée s'établissait à plus de sept millions par rapport à un effectif ouvrier visé qui autrefois n'atteignait pas tout à fait les cinq millions.

Où est l'abus dont on entend tant parler? Où sont les centaines de milliers de citoyens qui, suppose-t-on, profitent de l'admissibilité de huit semaines, qui se prévalent des prestations plus élevées et qui prennent avantage de la prétendue désorganisation de l'administration pour percevoir de l'assurance-chômage? Je dis cela car seulement 40,000 ou 50,000 personnes de plus qu'en 1970 ont réclamé de l'assurance-chômage, alors qu'en 1972, par suite de l'universalité, la population active avait presque doublé comparativement à 1970. N'est-il pas temps que l'on cesse de supposer que l'homme qui travaille pour gagner sa vie a le monopole de la malhonnêteté au Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Comment les 3 ou 4 p. 100 de ceux qui abusent de l'assurance-chômage au Canada se comparent-ils avec les chiffres récemment publiés sur les médecins en Ontario? Leur propre association admet qu'ils fraudent le gouvernement dans une proportion de 12 ou sûrement de 11 p. 100 pour les soins médicaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Combien des avocats qui travaillent pour les sociétés feront bientôt fortune à trouver des échappatoires dans la loi de l'impôt sur le revenu pour permettre à leurs clients de se soustraire à la loi légalement? Monsieur l'Orateur, le plus adroit vous êtes à découvrir les échappatoires dans les lois sur les impôts le plus vous avez de chance au Canada d'être nommé conseiller de la Couronne.

On ne peut pas appliquer des critères différents à diverses catégories de gens. Il y a certainement au sein de la population active des gens qui s'appliquent délibérément à frauder quelque régime de sécurité sociale ou quelque loi que ce soit, dans notre pays ou ailleurs. L'important, c'est que nous avons envers ceux qui travaillent, envers ceux qui touchent les prestations d'assurance-chômage, l'obligation de maintenir ces abus au minimum. C'est pourquoi j'espère, malgré les réserves du NPD, que le bill C-125 sera envoyé à un comité pertinent de la Chambre avant la deuxième lecture, afin que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député pour deux raisons. Premièrement, je dois rappeler au député qui a la parole que nous devons discuter du bill dont la Chambre est saisie et non d'un autre bill qui figure au *Feuilleton* et que la Chambre pourra étudier ou ne pas étudier plus tard. Deuxièmement, je dois faire savoir au député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: Le député ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes de plus. Je remercie la Chambre de sa traditionnelle courtoisie. A l'étape de la troisième lecture, j'ai tenté de convaincre certains députés de l'opposition qui, pour des motifs politiques peut-être, pourraient être tentés de se prononcer contre le bill. Si cela devait se produire, les députés de ce côté-ci de la Chambre informeraient immédiatement les chômeurs canadiens que par ce vote, des députés de l'opposition sont prêts à les priver de leurs prestations.

M. Alexander: Trêve de cette plaisanterie, Bryce.

L'hon. M. Mackasey: Tous les partis acceptent le principe de base de la loi. Essentiellement, il s'agit de supprimer l'un des obstacles inhérents à la loi de l'assurance-chômage qui empêche le gouvernement d'assumer sa responsabilité principale qui est de fournir aux victimes involontaires du chômage un revenu décent auquel elles ont droit parce qu'elles ne sont nullement responsables de leur inactivité, parce qu'elles sont inactives par suite d'une mesure directe ou d'une politique du gouvernement. J'entrevois maintes occasions à l'avenir où, comme par le passé, les gouvernements seront forcés de créer des bouleversements temporaires au sein de la main-d'œuvre.

Une voix: Cela ne devrait jamais se produire.

L'hon. M. Mackasey: Je sais depuis longtemps que le taux élevé de chômage actuel est le résultat d'une combinaison de facteurs et c'est aussi l'avis de bien des économistes. Nous sommes aux prises avec un chômage dit structurel. Il y a eu une variation dans la courbe de Phillips. Au moment même où notre population active accusait un accroissement soudain, des événements qui se sont déroulés à l'extérieur du pays, nous ont forcés à abaisser nos tarifs en vertu de la négociation Kennedy, à faire face à la concurrence japonaise comme l'a rappelé le ministre des Finances (M. Turner), à soutenir la concurrence de la Suède, des États-Unis et de l'Allemagne de l'Ouest et à tenter une percée dans le Marché commun. On ne peut y parvenir au moyen de tarifs élevés et en favorisant les industries à fort quotient de main-d'œuvre, surtout si nous souhaitons maintenir notre situation de nation exportatrice et créer des emplois pour nos générations futures.

Là où je ne suis peut-être pas d'accord avec le NPD, c'est lorsque je dis que la dépréciation accélérée, les bas tarifs et les stimulants divers visent à rendre le pays plus concurrentiel, à mettre au point une technologie nouvelle et à forcer l'industrie inefficace à se renflouer au moyen d'équipement nouveau. Ces initiatives aboutiront forcément à de brefs chambardements dans la population active, mais c'est exactement ce à quoi sert l'assurance-chômage, aider ceux qui sont temporairement au chômage à cause de difficultés indépendantes de leur volonté. Toutefois, il incombe au gouvernement d'obliger l'industrie à fonctionner efficacement. Même dans ces conditions, l'efficacité cause des perturbations parmi les travailleurs. C'est à mon sens la conjugaison de ces réductions et des tarifs résultant de la négociation Kennedy ainsi que l'augmentation de la productivité obtenue grâce à l'automatisation plutôt qu'à une utilisation accrue de main-d'œuvre, alors que la population active augmentait d'une façon anormale, qui sont à l'origine de ce chômage chronique.

• (1530)

C'est la première fois qu'une loi convenable sur l'assurance-chômage assure un revenu raisonnable aux personnes touchées par cette situation perturbée, situation qui débouchera dans un avenir plus ou moins rapproché sur la création d'emplois nouveaux et une expansion de l'industrie, comme nous le constatons actuellement dans l'in-

dustrie du textile, l'industrie du bois et l'industrie de la pâte et du papier. Dans l'entre-temps, il ne sied pas que nous refusions aux chômeurs ce à quoi ils ont droit, notamment un revenu convenable aux frais du gouvernement, car s'ils sont au chômage, c'est pour des raisons indépendantes de leur volonté. Il est temps que l'on cesse de parler uniquement d'abus car ce programme ne fait pas l'objet d'abus.

A ceux qui m'accuseraient de tolérer des abus, je signale qu'en 1969 déjà j'ai stigmatisé les abus en termes clairs. C'est cette année-là que j'ai fait insérer dans la presse une série d'annonces avertissant la population contre les abus, et en expliquant les conséquences. Ces annonces disaient notamment que toute personne touchant des prestations de façon frauduleuse vole en réalité les autres travailleurs. De plus, les annonces soulignaient le caractère délictueux de pareille fraude. Or quelle fut la réaction? Dalton Camp émule canadien de Zane Grey, selon lequel le soleil se coucherait sur la scène nationale écrivit un article. Que disait-il au juste dans cette analyse? Il me rappelle combien il est facile de devenir réactionnaire lorsqu'on traite avec ses semblables. Il m'a donc pris à parti au sujet de ces annonces et il avait dans une certaine mesure raison. Je cite un extrait de son article du 19 janvier 1970:

J'estime qu'on a le devoir de souligner que le premier ministre a dernièrement relevé la condition des chômeurs; ils ne restent plus à ne rien faire, au contraire. Ils luttent contre l'inflation. Rarement dans notre histoire autant de personnes ont dû autant à autant de gens.

Churchill avait également parlé ainsi. Peut-être que Dalton Camp avait également rédigé ses discours.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: L'article continue ainsi:

Cela ne va pas finir ici. La masse silencieuse et presque invisible des sans emploi ne lutte pas seulement contre l'inflation, elle doit être également remarquée et mise en avant par son amie, («Si vous ne travaillez pour personne, nous travaillons pour vous»), la Commission d'assurance-chômage, qui a déclaré au pays, dans une annonce qui couvrait une demie page, que certains des chômeurs «trichent volontairement».

C'est ce qui a été dit pendant toute la campagne électorale.

Ainsi, le gouvernement canadien confirme ce dont certains se doutent depuis longtemps—qu'il est grand temps que quelqu'un essaye de faire du pauvre et du malheureux un homme honnête. Comme le reste d'entre nous.

Voilà la note de sarcasme, bien méritée d'ailleurs. Il continue en disant:

Franchement, je suis sidéré par la stratégie. Peut-être la Commission d'assurance-chômage a-t-elle été débordée par le nombre de tricheurs. Peut-être que le nombre des Canadiens chômeurs, paresseux et ingénieux qui trompent la commission se multiplie au point de devenir une véritable épidémie. Et peut-être que la manière efficace d'étouffer un tel scandale national est de lancer une campagne publicitaire qui, je regrette de le dire, ne vise que ceux qui ne la liront pas et consacrent les préjugés de nombreuses personnes qui la liront.

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que cela entraine Dalton Camp à réagir. Il déclare ensuite qu'il s'inquiète de voir ces abus se répandre si nous nous attaquons aux impuissants. L'article continue ainsi:

Une journée en cour pour qui?

On pense aux vieillards pensionnés, ou aux anciens combattants, ou aux enfants qui ravagent le fonds d'allocations à la jeunesse. Plus tard—beaucoup plus tard—lanceront-ils une campagne publicitaire nationale de promesses de rétribution pour les entrepreneurs en réparations de porte-avions, ou les promoteurs de produits qui ne valent rien, ou les propriétaires sans scrupules ou les voleurs corporatifs qui soutirent aux innocents les épargnes de leur vie?

C'étaient les propos de Dalton Camp en 1969. Les députés aimeraient-ils entendre ce qu'il a dit en 1972?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Mackasey: Après avoir parlé de la fuite d'un document, M. Camp s'attaque aux abus de l'assurance-chômage et se plaint de ce qu'il est trop facile de retirer de l'assurance-chômage. Il appuie Reuben Baetz qui dit que personne ne devrait retirer de l'assurance-chômage à moins d'avoir travaillé pendant 20 semaines. M. Camp se plaint de ce que le coût du programme est astronomique et soutient que nous devrions réduire le nombre de prestataires en rendant l'admissibilité plus difficile. Je cite son article:

Si on fait un retour en arrière, on se souviendra que Robert Stanfield avait dit il y a de nombreuses semaines à peu près ce que Baetz a dit dernièrement, bien que l'estimation de Stanfield du coût de cette folie de la politique du gouvernement se soit avérée conservatrice. 2.2 milliards de dollars. Est-ce assez fort?

Quelle folie? Est-ce de la folie que le gouvernement doive assurer un revenu décent aux chômeurs de ce pays qui sont sans emploi malgré eux? Est-ce la folie du gouvernement libéral à laquelle Dalton Camp s'oppose soudainement? Pourquoi s'y oppose-t-il? Dans cet article, il poursuit en signalant qu'il s'y oppose parce que l'assurance-chômage calme les pauvres, supprimant ainsi le problème du chômage comme point électoral. C'est ce qui tracassait Zane Grey II, rien de plus, rien de moins, à savoir que l'assurance-chômage assurait au moins un revenu suffisant aux chômeurs, qu'ils ne se préoccupaient pas outre mesure du chômage, qu'ils ne perdaient pas les pédales à cette idée et qu'ils n'étaient pas disposés à attendre que l'économie s'améliore du moment qu'ils avaient au moins assez pour payer le loyer et les épiceries. Cela n'était guère compatible avec les autres préoccupations et aux ambitions de M. Camp. Désormais pendant un certain temps, il lui faudra évidemment s'abstenir de parler du coucher de soleil national.

Je sais, monsieur l'Orateur, que j'ai dépassé mon temps de parole, Toutefois, l'heure du vote approche; ne perdons pas de vue que nous votons pour la continuation des versements de prestations d'assurance-chômage cette semaine et les semaines qui suivent ainsi que la suppression d'un article qui pourra périodiquement empêcher le gouvernement de s'acquitter de sa responsabilité principale soit de verser de l'assurance-chômage aux victimes involontaires d'une politique à laquelle ils ne peuvent rien.

Des voix: Bravo!

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Mackasey: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Quand le gouvernement a jugé nécessaire de fixer dans la loi un plafond de 800 millions de dollars, le député était alors le ministre compétent. Moins de 18 mois plus tard, le député et son gouvernement recommandent la suppression de ce plafond. Pourquoi ce plafond était-il nécessaire en premier lieu et pourquoi veulent-ils maintenant le supprimer?

• (1540)

L'hon. M. Mackasey: Votre question est pertinente et elle a déjà été posée en comité aux fonctionnaires supérieurs. J'ai d'ailleurs essayé d'y répondre à l'étape de la

deuxième lecture. Le concept initial n'incluait pas 800 millions de dollars ou tout autre plafond. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont fait valoir ce point. Le plafond a été introduit sur la demande du ministère des Finances en raison des nombreuses variables que nous réservait l'avenir. D'après le ministère, il était donc souhaitable d'en insérer un dans la loi plutôt que d'essayer d'anticiper les sommes qui devraient être versées d'une année à l'autre en prévision du taux du chômage. A cause des nombreuses variables, les représentants du ministère n'estimaient pas pouvoir prévoir avec un certain degré de précision, les sommes nécessaires aux divers paliers du chômage. La réalité a prouvé que le ministère a été incapable de faire des extrapolations précises.

L'élément essentiel, comme le député le sait, c'est qu'il faut rembourser l'avance consentie. Comme je le disais plus tôt, quand les chiffres seront totalisés en avril, la Commission devra au gouvernement 159 millions de dollars. Il nous a semblé, cependant, qu'il était opportun de prévoir un plafond et nous pouvions nous attendre à du chômage dans l'avenir. Je pense, après réflexion, que notre première idée de ne pas prévoir un plafond n'était pas dépourvue de bon sens. Il est évident que c'est ainsi que le gouvernement la considère aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: Je pense que le temps du député est expiré et il y a une objection à ce qu'une autre question soit posée. Je donne maintenant la parole au député du Yukon.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, nous avons été témoins hier et aujourd'hui d'un spectacle des plus étonnants. Voilà que l'ancien ministre du Travail a effectué un retour sur la scène se portant à la défense du gouvernement. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) parrain du bill, est demeuré coi. Il n'a fait aucune déclaration. Il est malheureux que la maladie l'ait empêché d'assister à la plupart des réunions importantes qu'a tenues le comité et alors il ne nous a pas été possible de lui poser des questions et d'obtenir des réponses. Non seulement nous n'avons pas eu l'occasion de lui poser des questions, mais si je me reporte au compte rendu des délibérations du comité permanent et aux débat au stade de la deuxième lecture, je puis dire que nous avons été déroutés par les tactiques auxquelles ont eu recours des députés, comme celui de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui durant les séances du comité permanent—le compte rendu des délibérations du comité en fait foi—intervenait sans répit et empêchait les témoins convoqués devant le comité de répondre aux questions pertinentes que posaient des députés.

De plus, le ministre de la Justice (M. Lang) a joué le rôle de plaignant, de juge, de jury et d'exécuteur. Veuillez croire, monsieur l'Orateur, qu'aucun député membre du comité n'a pu obtenir de réponses, à moins qu'il ne fût du côté du gouvernement ou membre du NPD. On l'empêchait par tous les moyens de se renseigner. Cependant, l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration parle de fournir des renseignements; il parle de l'utilité des comités permanents pour examiner les questions de cette nature. Nous n'avons rien eu là et nous n'obtenons rien ici du ministre, rien du ministre de la Main-d'œuvre qui est resté muet dans son fauteuil durant tout le débat, sauf pour une ou deux interjections.

Le député de Verdun (l'hon. M. Mackasey) me surprend. Je le connais depuis plusieurs années et il m'a toujours semblé une personne juste. Je crois qu'il a agi avec sincérité lorsqu'il détenait le portefeuille que, à mon avis, il dû résigner à cause de différences fondamentales avec ses collègues du conseil. Ce qui m'a réellement surpris a été sa façon d'entamer le présent débat. Il a fait la même chose en deuxième lecture. D'une part, il dit qu'il aime être juste et sans parti pris, et discuter le pour et le contre d'une question comme la présente sans y introduire de politique partisane. Néanmoins, il continue à le faire. Il a faussé à dessein les vues exprimées par mon ami le député de Hamilton-Ouest et il fausse à dessein notre position après que nous l'ayons rendue très claire en deuxième lecture du présent bill, aussi bien que durant le débat en cours.

Il nous accuse, nous de ce côté-ci de la Chambre, de nous prêter à des pratiques de tergiversation aux seules fins d'empêcher les chômeurs de toucher leurs prestations. Monsieur l'Orateur, on ne pourrait imaginer rien de plus faux. On doit verser aux chômeurs véritables les prestations prévues par la loi et nous nous proposons de voir à ce qu'elles le soient.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Les ministériels ne sont pas les seuls qui désirent appliquer la loi—sûrement pas ceux qui sont à ma gauche—dans leur façon papelarde de voir toute la question. Le député de Verdun dit que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a voté contre le bill C-124, ce qui refléterait son désir d'empêcher le versement des prestations d'assurance-chômage. Je paraphrase les propos du député, mais il a de fait lancé cette accusation. Le député de Verdun sait que ce n'est pas la situation. Alors, pourquoi dire de telles choses? Il dit qu'il a étudié les discussions au comité. Il sait ce dont je parle lorsque je dis que le député de Windsor-Walkerville s'est prêté à des tergiversations qu'il a sciemment conçues pour nous empêcher d'obtenir des renseignements des témoins. A un moment donné, diverses questions ont été posées au président du comité, mais chaque fois le député de Windsor-Walkerville ou le ministre de la Justice sont intervenus. Cela a duré plus d'une heure.

Le principe dont s'inspire le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas celui que l'ancien ministre a énoncé. Ce principe est double. Premièrement, il supprimerait le plafond, faisant disparaître ainsi, prétendons-nous, le contrôle parlementaire. Deuxièmement, il tente de légaliser ce qui selon vous était illégal au départ. Je veux parler de l'article 2. Le député de Verdun cherche à nous faire perdre pied au sujet de l'article 1 du bill en disant que nous maintenons le contrôle de dix façons.

Il dit tout d'abord que nous sommes en mesure de l'exercer, car des chiffres sont publiés chaque mois par Statistique Canada. Ces chiffres, dois-je ajouter, atteignent normalement les députés environ trois mois en retard. Quel genre de contrôle est-ce? Deuxièmement, il signale que le ministre des Finances (M. Turner) publie un état qui décrit la situation de la caisse. Quel contrôle exerçons-nous là-dessus? Nous ne discutons pas cet état. Troisièmement, il dit que la Commission d'assurance-chômage publie un rapport annuel. Comment diable la publication d'un rapport annuel donne-t-elle au Parlement le contrôle sur des dépenses déjà faites? Quatrièmement, il nous fait remarquer que l'auditeur général certifie l'état financier. Et après? Quel contrôle avons-nous sur les dépenses de la Commission? Cinquièmement, il dit que le comité des comptes publics examine un bilan détaillé, ce qui se fait normalement un an après l'événement. Quel

contrôle, le Parlement a-t-il alors sur les dépenses? Sixièmement, il prétend que le ministre des Finances insère un article dans son budget principal des dépenses qui comprend la quote-part du gouvernement.

• (1550)

Je conviens avec le ministre des Finances que l'une des exigences qui lui sont imposées est de prévoir ce poste dans son budget principal, que nous étudierons très prochainement. Si le ministre doit prévoir la participation du gouvernement à cette caisse, pourquoi diable le gouvernement ne sait-il pas combien cela va coûter? D'une part, il ne peut pas adopter l'attitude qu'il a adoptée, c'est-à-dire de ne pas pouvoir nous fournir de renseignements concernant le coût envisagé, et pourtant, d'autre part, décider de donner au Parlement une prévision budgétaire définitive et précise dans le budget principal des dépenses qui nous sera proposé dans quelques jours.

En septième lieu, d'après le député, l'un des moyens de contrôle c'est que le budget principal est renvoyé aux divers comités. Quel moyen de contrôle cela donne-t-il au Parlement sur l'affectation de fonds illimités que demande maintenant le gouvernement? Huitièmement, le député a déclaré que le comité des comptes publics étudie le budget. Je le répète, quel moyen de contrôle cela donne-t-il au Parlement?

Aucun des dix arguments avancés par le député de Verdun pour appuyer sa thèse selon laquelle le Parlement garde le contrôle sur l'affectation de ces fonds n'est valable. Le député a déclaré que le retard dont nous sommes la cause était un avilissement et une défaite. Cela n'est pas le cas. Les députés de notre parti n'ont rien à envier à personne en ce qui concerne la théorie de l'assurance-chômage. C'est notre parti qui a proposé la première loi relative à l'assurance-chômage, sous le gouvernement Bennett, en 1935. Ce dernier n'est pas resté en place assez longtemps pour faire adopter cette mesure législative qui a été prise en charge par un gouvernement suivant. Ces faits historiques retournent non pas à 30 ans en arrière, comme l'a déclaré le député de Verdun, mais à 42 ou 43 ans, et c'est grâce à la philosophie de notre parti que le système d'assurance-chômage qui existe à l'heure actuelle dans notre pays a pu voir le jour.

Ensuite, le député a pris grand plaisir à citer les chiffres de prestations relativement plus élevés cette année que ceux qui ont été versés l'année dernière et l'année précédente. J'estime qu'au lieu d'être satisfaits des prestations nettement plus élevées, lui-même et son gouvernement devrait avoir honte de ce que des milliards de dollars ont été versés aux chômeurs à cause d'une décision délibérée du gouvernement de provoquer du chômage. Le gouvernement et ses partisans n'ont pas à être fiers de déclarer que des sommes énormes ont été versées. Il est plutôt triste que notre économie soit actuellement dans un tel état et que nous ayons un tel chômage directement provoqué par la politique gouvernementale.

Le député a vu juste en disant que le gouvernement était fautif. C'est exact. Le premier ministre (M. Trudeau) a brutalement annoncé qu'il avait l'intention de créer du chômage pour juguler l'inflation. Alors qu'il le disait, ses autres ministres, soit le ministre des Finances de l'époque—et cette méthode a été adoptée par l'actuel ministre des Finances—parcourait le pays en déclarant que nous étions en pleine expansion, que l'économie battait son plein et que nous étions riches. Et aujourd'hui les listes de chômeurs s'allongent. Ce à quoi nous, de ce côté-ci, nous opposons au nom de la vaste majorité des Canadiens c'est précisément au fait que nous sommes obligés de verser des sommes si énormes à nos chômeurs qui se sont trouvés sans emploi à cause de la politique inhumaine adoptée par le premier ministre et son gouvernement.

Le député a ensuite pris plaisir à affirmer que le nombre des chômeurs avait diminué le mois dernier. Les chiffres sont exactement identiques à ceux de l'année dernière. Quel plaisir le gouvernement peut-il prendre à ne pas avoir progressé d'un pas vers la réduction du chômage en un an au sein d'une situation provoquée par sa propre tactique délibérée de lutte contre l'inflation?

Comme des députés l'ont fait ressortir aujourd'hui pendant la période des questions, le nombre des chômeurs dans les provinces atlantiques a accusé une tragique augmentation. Quels renseignements nous a-t-on fournis quand des députés de ce côté-ci ont demandé quelles seraient les politiques gouvernementales pour pallier cette triste situation? Le député de Saint-Hyacinthe a demandé au gouvernement ce qu'il envisageait pour limiter la triste aggravation du chômage au Québec sans recevoir de réponse. Le gouvernement n'a aucun projet. Il est autant en faillite que la caisse d'assurance-chômage.

Puis, nous avons eu la théorie forcée du député de Verdun, qui juge en quelque sorte avantageux pour l'économie, de préférence à toute autre chose, qu'on dépense d'énormes sommes pour l'assurance-chômage, puisque, dit-il, cela crée des emplois, met plus d'argent en circulation, stimule la demande des biens et des services, en définitive, crée des emplois. Si nous nous opposons à une telle doctrine, il nous accuse d'être contre les pauvres, d'essayer de conquérir le pouvoir à leurs dépens.

Sans aucun doute, toute personne logique voit quelle est notre thèse—et c'est la thèse qu'adopte la grande majorité des Canadiens—savoir, que nous voulons vivre au sein d'une société où chacun peut arriver au succès par ses propres efforts. Nous ne voulons pas d'une société où tous toucheraient des prestations d'assurance-chômage. Nous ne voulons pas vivre dans une société où tout le monde relèverait de l'assistance sociale. Cependant, c'est à cela qu'aboutirait la doctrine du député de Verdun.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur . . .

M. Alexander: Maintenant, voici qu'il pose la question de privilège.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je n'invoque pas le Règlement, puisqu'une question sera chose plus simple. Le député veut-il laisser entendre que j'aurais dit que l'assurance-chômage est préférable au travail, aux emplois? N'ai-je pas dit que, de préférence à tout, les gens devraient travailler et le gouvernement réduire le nombre de chômeurs? J'ai simplement dit que, comme palliatif à l'absence de travail, ces gens toucheraient un revenu convenable grâce à l'assurance-chômage.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu que le député soit aussi direct dans ses premières remarques qu'il l'est maintenant. D'après ses paroles lors de la deuxième lecture, et ses paroles d'il y a quelques instants, j'avais cru simplement que, en quelque sorte, il préférait qu'on accorde des prestations aux chômeurs plutôt que de créer une société qui offrirait des emplois; que, en quelque sorte, il valait mieux s'entourer de bénéficiaires de l'assistance plutôt que de former une société où l'assistance se réduirait au minimum. A la fin de sa diatribe, il a accusé les députés de ce côté-ci d'essayer de conquérir le pouvoir aux dépens des pauvres—insinuation très basse, dirais-je, de la part du député de Verdun.

Les députés d'en face ou ceux à ma gauche ne peuvent à juste titre nous accuser de vouloir lésiner sur des prestations à l'intention des chômeurs, car tel n'est pas le cas. Et ce n'est pas ce que veut non plus la vaste majorité des Canadiens. Si nous trouvons à redire, c'est sur la politique du gouvernement, sur la politique qu'il suit encore, n'ayant élaboré aucun autre programme, et qui permet au chômage d'atteindre des niveaux si élevés. Le député de Verdun a dit qu'il semblait y avoir un léger changement d'attitude au pays en ce sens que les gens sont maintenant en faveur de l'assurance-chômage. Mon interprétation de cette attitude, c'est que personne ne s'oppose au principe de l'assurance-chômage et que personne n'essaie de détruire le programme. Même le pire journaliste ne pourrait en être accusé. On ne pourrait même pas en accuser Zane Grey N° 2, qu'a mentionné le député de Verdun. Ce serait une accusation indigne.

• (1600)

Nous pouvons certainement nous attendre à ce que le programme d'assurance-chômage s'applique à ceux qui sont légitimement sans travail et ne peuvent trouver d'emploi. Le député de Verdun a beaucoup parlé des abus et il est protégé dans sa situation par ceux qui siègent à ma gauche. Ce serait faire preuve de peu de réalisme pour un député de la Chambre que de dire qu'il n'y avait pas eu d'abus dans le programme d'assurance-chômage. Il y avait un gars dans ma circonscription qui n'était pas citoyen canadien mais dont je tairai le nom. Il venait des États-Unis et, après avoir obtenu un permis de travail, il a travaillé pendant tout juste la période de référence, après quoi il a quitté son emploi et a commencé à retirer des prestations d'assurance-chômage au taux préférentiel.

Une fois cette période terminée, il a présenté une demande de formation professionnelle qui est subventionnée par le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial. On le payait alors pour aller à l'école. Il suivait un cours de soudure et il y avait un règlement interdisant aux soudeurs de porter la barbe. On lui a dit qu'il devrait quitter l'école s'il ne se rasait pas. Il aimait bien sa barbe, a décidé de la garder, et il a donc dû quitter l'école. Il a préféré la barbe à l'instruction et à un gagne-pain, mais il a imaginé une autre formule. Il est retourné à l'école et a suivi un cours de menuiserie tout en gardant sa barbe, qui n'allait pas à l'encontre des règlements de la Commission des accidents du travail. Après m'avoir raconté son histoire, il m'a dit: «Vous devez avoir le pays le plus fantastique au monde. Je n'ai pas besoin de travailler.»

Une voix: Il aurait dû suivre un cours de barbier.

M. Nielsen: Il s'agit justement des abus contre lesquels nos concitoyens s'élèvent et l'ancien ministre devrait le savoir. Si le député de Verdun affirme qu'il n'y a pas d'abus, pourquoi a-t-on annoncé alors qu'il était ministre, qu'on allait engager 350 nouveaux employés au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration justement pour étudier ce genre d'abus et appliquer la loi comme elle doit l'être? S'il n'y a pas d'abus pourquoi ces préoccupations?

Je ne fais pas allusion ici aux demandes frauduleuses d'obtention de prestations d'assurance-chômage qui relèvent de cette direction du ministère, mais aux abus légaux. Je pense notamment aux personnes venues des États-Unis et qui introduisent une demande d'assurance-chômage. C'était chose facile à l'époque, bien que ce le soit un peu moins maintenant. Ces personnes venaient au Canada et y travaillaient le minimum de temps requis pour être admissibles, après quoi elles demandaient à un ami de leur envoyer le chèque d'assurance-chômage. Ces chèques étaient envoyés à une adresse canadienne, encaissés au Canada et l'argent expédié aux États-Unis.

Voilà un genre d'abus attribuable au laxisme dont l'administration a fait preuve dans la gestion de ce fonds. C'est la raison pour laquelle les citoyens ordinaires ayant travaillé toute leur vie et n'ayant jamais touché de prestations d'assurance-chômage ont exprimé leur mécontentement. J'ai eu l'occasion de parler à bon nombre d'entre eux, tout comme les députés assis à ma gauche qui se veulent les champions des travailleurs, mais qui appuient l'article 2 du présent bill qui aura pour effet d'imposer un fardeau supplémentaire aux travailleurs du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Andras: Quel fardeau supplémentaire?

M. Nielsen: Enfin, le ministre dit quelque chose. Je lui souhaite la bienvenue et j'ose espérer que son intervention ne se limitera pas aux deux mots qu'il vient de prononcer.

L'hon. M. Andras: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Nielsen: Assurément.

L'hon. M. Andras: Le député nous dirait-il ce qu'il entend quand il dit que les employés et les employeurs qui contribuent à la caisse se voient frappés d'un fardeau supplémentaire à l'égard des avances dont nous parlons maintenant en sus des montants prévus par la loi adoptée il y a un an et demi? Peut-il s'expliquer clairement à cet égard?

M. Nielsen: Le ministre se trouvait aux réunions du comité et il m'a entendu émettre cette théorie quand j'ai participé au débat en deuxième lecture. Qu'il examine les débats et il trouvera ma réponse. J'ai fait cette déclaration et je m'y tiens. J'ai peut-être tort mais c'est ma conviction.

Une voix: Vous avez tort.

M. Nielsen: Naturellement les députés d'à gauche diront que je suis dans l'erreur vu qu'ils doivent se faire les défenseurs du gouvernement. C'est eux qui doivent le maintenir au pouvoir et il est donc tout naturel qu'ils m'accusent d'être dans l'erreur. En fait, je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) écoute mes remarques avec le plus vif intérêt. Les efforts déployés par le député de Verdun pour saper la position de ce parti ne sont dépassés que par les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre. Examinez sa participation au débat, en commençant à la page 981 du hansard et vous verrez qu'il gesticule, se tortille et se contorsionne pour essayer de justifier sa prise de position. Il s'est même abaissé à nous dispenser gratuitement un cours de 15 minutes sur le projet de loi et ses répercussions. En réalité, il prétend que nous sommes tous stupides à la Chambre vu que seuls lui et les représentants de son parti comprennent ce dont il s'agit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il de poser une question? Acceptera-t-il mes excuses pour avoir essayé de lui expliquer un projet de loi qu'il ne peut comprendre?

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ne demande jamais à un député de me faire des excuses au cours d'un débat et je ne le ferai jamais. Mais il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre devrait peut-être présenter à la Chambre tout entière des excuses pour son attitude, c'est-à-dire sa façon de se croire un expert dans tous les domaines, non seulement au sujet de ce bill, mais au sujet de tous les bills. Il n'y a dans cette Chambre personne dont les connaissances puissent égaler celles du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je prétends que lui et les députés de son parti trahissent le travailleur en appuyant l'article 2 de ce bill.

Une voix: Finissez-en!

M. Nielsen: Je commence. Ils trahissent non seulement le travailleur qui se trouve en chômage, mais également celui qui a travaillé 35 ou 40 ans et qui a contribué au cours de toutes ces années à cette caisse sans en jamais rien retirer. Voilà celui qui est vraiment offusqué de la situation et voilà la personne qui est la plus touchée par ce bill.

On vient tout juste de me remettre le numéro de *Maclean's* de février 1973. La page 4 contient un article rapportant les mots d'adieu du député de Verdun lorsqu'il a quitté le cabinet. Le titre de l'article est: «Farewell To Power. Departing Thoughts Of An Absent Cabinet Minister».

M. Baldwin: Cela devrait être l'éloge de Mackasey.

M. Nielsen: Ce n'est pas cité entre guillemets mais voici ce qui est écrit:

> Et le Régime d'assurance-chômage? Je ne comprends pas tout le bruit dont on l'entoure. Les gens ont-ils vraiment envie de retrouver la famine des années 30, les camps de travail, les files pour le pain? Le problème qui sévit dans notre pays n'est pas un problème d'assurance-chômage, c'est un problème de *chômage*.

• (1610)

Je me ferai plus que tout autre le défenseur de cette affirmation. Si le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) veut poser une question, je l'invite à se lever et lui demande de cesser de faire le poltron et de faire des interventions de son fauteuil. L'article poursuit:

> Le chômage a atteint un niveau de 7 p. 100. Il ne faut pas en imputer la faute aux fonctionnaires de la Main-d'œuvre, car les vrais coupables ce sont ces fonctionnaires hautains et suffisants du ministère des Finances . . .

Il nous a fustigés hier parce que nous avions brusqué quelque peu le président de la Commission à une réunion du Comité. Il renvoie aux vrais coupables qu'il qualifie de «fonctionnaires hautains et suffisants du ministère des Finances». L'article continue en ces termes:

> . . . des plus confiants en leur aptitude à manipuler l'économie en faisant appel à des méthodes qui n'auraient pas dû survivre à Lord Keynes. Ils ont créé du chômage.

C'est tout à fait exact. Ils ont créé le chômage et ils lui permettent de se perpétuer.

Une fois de plus j'entends des remarques fuser à ma gauche. Puis-je rappeler à ceux qui sont à ma gauche le sensationnel communiqué de leur chef, publié par leur parti qui nous est parvenu avec fanfare le 15 novembre. On y lisait qu'ils donneraient au gouvernement actuel un certain temps—je crois que dans le communiqué on a utilisé le mot «immédiatement»—pour remédier au chômage qui était prioritaire sur leur liste. Que les honorables députés à ma gauche m'indiquent une seule initiative que ce gouvernement ait prise—et nous entamons le deuxième mois de session—qui puisse satisfaire à la condition exprimée dans leur communiqué. Pas une seule.

Ils se sont contentés d'abolir le plafond de 800 millions de dollars car, d'après l'honorable député de Verdun, si nous versons plus de prestations nous allons créer plus d'emplois. Ce qu'ils ont fait est nul; quant au communiqué n'en parlons pas, les néo-démocrates crient manifestement plus fort qu'ils ne mordent. Ils vont trouver très difficile de maintenir cette position, c'est-à-dire d'appuyer un gouvernement qu'ils ont condamné dans tout le pays et pendant toute la dernière législature ainsi que dans leur communiqué du 15 novembre. Maintenant, ils s'agrippent au chien comme une queue qui agite désespérément le chien, parce qu'ils craignent de nouvelles élections. Mais, entre temps, la prostitution de leurs principes ne passera pas inaperçue des gens du pays.

M. Alexander: C'est honteux!

M. Nielsen: Le chef du groupe qui est à ma gauche a au moins une fois reconnu qu'il existe une certaine entente entre son parti et le parti au pouvoir. Ce n'est pas un mariage. Je crois qu'il a parlé d'une cour innocente. Il ne faut pas confondre une cour innocente avec le mariage.

M. Rose: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Veut-il dire que les députés néo-démocrates feraient de malheureux alliés si le gouvernement était renversé et si on demandait à son parti de former un gouvernement.

M. Nielsen: Qu'il me soit permis de répondre que si telle était la situation, évidemment non, et que les projets de loi qui auraient dû être présentés en décembre dernier et non maintenant, car c'est alors que le Parlement aurait été rappelé, auraient été si alléchants que les députés à ma gauche n'auraient pu s'empêcher de les appuyer, car ils auraient tenu à rectifier la situation.

Des voix: Bravo!

Une voix: La question suivante.

L'hon. M. Andras: Un plafonnement à 900 millions de dollars—voilà le genre de projet de loi qu'on aurait.

M. Nielsen: Le gouvernement veut avoir un accès illimité à des millions de dollars. En outre, en ce qui concerne l'article 2, il fausse notre position, car il voudrait, ce à quoi nous nous sommes opposés à la deuxième lecture, nous faire ratifier une illégalité qui existe encore, quelle que soit la ligne de conduite adoptée par le ministre de la Justice (M. Lang). Nous nous souvenons d'avoir débattu l'an dernier la position illégale prise par le ministre de la Justice qui participait au débat ainsi que d'autres députés ministériels, tandis que les députés à ma gauche savaient qu'ils avaient tort parce qu'ils retenaient des paiements auxquels les cultivateurs avaient droit depuis environ 14 mois. En dépit d'une disposition obligatoire de la mesure, qui ne pouvait être plus explicite, le ministre de la Justice avait déclaré que le gouvernement était libre de retenir ces paiements. Il adopte la même position peu solide aujourd'hui. Il ne devrait pas y avoir d'article 2. Les dispositions de la loi sur l'administration financière actuellement en vigueur devraient s'appliquer et ces fonds ne devraient pas être considérés comme une avance.

Je crois avoir résumé la position de notre parti, assurément telle que je l'interprète, à l'égard des deux articles du bill et je crois l'avoir suffisamment éclaircie maintenant pour que d'autres, intervenant au débat, cessent de nous accuser, de ce côté-ci, d'empêcher le paiement des prestations d'assurance-chômage. Nous nous opposons à la mesure tout d'abord parce qu'elle équivaut à remettre un chèque en blanc au gouvernement, et la population du Canada veut certainement que nous ayons une attitude positive pour empêcher qu'il se passe pareille chose ici. En deuxième lieu, en ce qui concerne l'article 2, nous jugeons qu'il serait déraisonnable que le Parlement ratifie une illégalité. Comment, disent les députés, affirmer notre contrôle sans supprimer le plafond?

Le gouvernement peut choisir entre trois solutions et il a encore ce choix, pour obtenir ces fonds de la manière appropriée et pour permettre au Parlement de conserver le contrôle des affectations. Premièrement, il peut présenter une demande d'affectation d'un montant précis. Il peut le faire, dis-je, car il sait maintenant quel chiffre le ministre des Finances (M. Turner) va mettre dans ses prévisions pour les besoins du gouvernement dans ce secteur. Deuxièmement, le gouvernement peut présenter un budget supplémentaire à cette fin précise. Le Parlement devra l'examiner. Troisièmement, il peut modifier la loi et y prévoir les fonds dont il a besoin. Cette façon de procéder enlève toutefois tout contrôle parlementaire aux députés et équivaut à donner carte blanche au gouvernement. Elle est mauvaise et enlève à la Chambre des Communes le pouvoir traditionnel de voter tous les subsides et les fonds requis par le gouvernement.

Il ne suffit pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) cite les mesures législatives concernant les pensions et les autres questions semblables, parce qu'on n'abuse pas de ces fonds. On ne dilapide pas des milliards de dollars à partir de ceux-ci. Nous savons que le gouvernement ne surveille pas suffisamment le fonctionnement de la Commission, qu'il ne s'assure pas que ces fonds sont dépensés efficacement. C'est une autre raison pour laquelle le Parlement doit conserver ce genre de contrôle de la façon que j'ai proposée.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler sur ce bill aujourd'hui afin d'essayer de dissiper certaines fausses informations qu'on fait circuler à la Chambre depuis ces deux derniers jours de débat. Des députés cherchent continuellement à cacher le but véritable du bill. Ils nous répètent sans cesse que si ce bill n'est pas adopté, c'est la mort de la loi sur l'assurance-chômage, c'est la persécution des pauvres qui en résultera. Nous avons tous entendu parler de la conquête du pouvoir aux dépens des pauvres. Cette fois-ci comme maintes fois déjà, les porte-parole du gouvernement et le NPD nous ont dit qu'il s'agit simplement d'un bill pour prévoir des avances. Pourtant, ils prétendent qu'en ne l'adoptant pas nous allons détruire la loi sur l'assurance-chômage.

• (1620)

A l'instar du député du Yukon (M. Nielsen), j'espère que le ministre fera certains commentaires lors de la troisième lecture. J'ai siégé au comité du travail. Je comprends que sans qu'il en soit de sa faute, le ministre n'a pu assister. Il avait envoyé un suppléant mais, quant à moi, celui-ci aurait fait tout aussi bien de rester au lit car il n'a pas pu ou n'a pas voulu répondre à aucune question. Nous avons maintes fois cherché à faire dire au ministre d'abord pourquoi la loi avait stipulé un plafond et ensuite ce qui s'était produit en l'espace d'un an et demi qui en rendait la suppression nécessaire. Tout ce que le ministre a su nous dire c'est que, en premier lieu, manifestement le plafond n'aurait jamais dû figurer dans la loi et ensuite que le gouvernement n'en veut plus parce que les choses ont changé.

Il y a un an et demi le ministère avait pu évaluer les frais d'une pleine année de fonctionnement à quelque 10 millions de dollars près. C'est ce que ses hauts fonctionnaires nous ont dit au comité à l'époque. Voilà maintenant que, soudainement, ce ministère, avec toute ses connaissances et son savoir faire, ne peut préciser aucun montant à l'égard des avances. Ses fonctionnaires supérieurs se disent incapables de les prévoir avec assez de précision à cause de variables. Pourtant, ces variables devaient exister il y a un an et demi. Nous les avons signalées bien des fois aux hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage. Nous leur avons dit que leurs chiffres étaient inexacts, qu'ils parlaient d'un chômage de 5.3 p. 100 alors que le taux se rapprocherait plutôt de 7 p. 100, qu'il fluctuerait entre les 6.5 p. 100 et 7 p. 100. Voilà qu'ils admettent soudainement être incapables de prévoir même deux, trois ou quatre mois d'avance. Ils ne peuvent nous dire de combien d'argent ils ont besoin.

Le député du Yukon l'a déjà dit: le député de Verdun (M. Mackasey) semble encore être le porte-parole du ministère. J'avais espéré que ce dernier nous aurait donné quelques réponses cet après-midi, lorsqu'il a pris la parole; mais encore une fois, il s'est lancé dans la même vieille envolée entendue à la deuxième lecture. Il a fait l'éloge de notre merveilleuse loi sur l'assurance-chômage, selon lui la meilleure au monde, ajoutant que si nous n'acceptions pas le bill à l'étude nous détruirions la loi et que, de fait, les pauvres feraient les frais de notre accession au pouvoir. Mais il ne nous a pas dit une seule fois, lorsqu'il était ministre, et qu'il pilotait le premier bill à la Chambre, pourquoi il avait jugé bon de fixer un maximum. Pourquoi a-t-il cru à ce moment-là qu'il devrait y avoir un plafond sur les avances? Il ne l'a pas du tout mentionné.

Il a poursuivi en disant que les chômeurs ne toucheraient pas leurs prestations si le bill n'était pas adopté. Il nous a dit combien nous étions tous sans cœur. Mais il ne nous a pas dit que si nous nous trouvons dans cette impasse, c'est à cause de l'incompétence et du bousillage de son ministère et de ses fonctionnaires. Ce sont eux qui nous ont conduits à ce fouillis. Tout ce qu'il a pu nous dire c'est: «Nous sommes dans le pétrin. Nous voulons avoir carte blanche pour en sortir». Lorsque la Chambre lui a accordé quelques minutes de plus, je croyais qu'il allait s'attaquer au nœud de la question. Mais non, il a parlé pendant dix minutes du bill C-125, ce qui était absolument irrecevable. La présidence toutefois l'a laissé poursuivre et nous sommes toujours sans renseignements.

Peut-être que les ministériels en sont au point où ils ont épuisé tous les moyens pour constituer la caisse de la Commission d'assurance-chômage. Ils n'ont pourtant qu'eux à blâmer. Il ne sert à rien de se plaindre que nous détruisons la loi. Cette dernière renferme de multiples dispositions qui permettent de faire face à des imprévus comme ceux-ci.

La Commission aurait pu, dès septembre, chercher à obtenir l'aide du gouvernement quand elle s'est rendu compte qu'elle serait à court de deniers avant que l'année financière ne prenne fin. Les témoignages recueillis aux séances du comité démontrent que des fonctionnaires en ont saisi le gouvernement. C'est alors que celui-ci aurait dû prendre les mesures voulues pour déposer un bill comme celui que nous débattons aujourd'hui et, au lieu de demander le déplafonnement total, il aurait pu demander l'affectation de crédits spéciaux et présenter au Parlement une mesure prévoyant des crédits suffisants pour permettre à la Commission de poursuivre jusqu'à la fin de mars. Maintenant les ministériels viennent pleurnicher disant: «Si vous n'adoptez pas ce bill, ce sera de votre faute si les chômeurs ne reçoivent pas leur argent.»

L'hon. M. Andras: Le député me permettrait-il une question?

M. Thomas (Moncton): Volontiers.

L'hon. M. Andras: Vu les mots que le député vient de prononcer et vu qu'il a dit que le gouvernement a été informé en septembre, ne serait-il pas prêt à admettre que la Chambre était alors dissoute? Dans l'affirmative, comment le gouvernement aurait-il pu présenter des lois à la Chambre alors qu'une élection avait été déclenchée?

M. Thomas (Moncton): Je n'ai pas dit que le gouvernement aurait dû présenter des lois à ce moment. Quoi qu'il en soit, la Chambre, convoquée, aurait pu siéger en quelques jours. D'autre part, le genre de bill que le gouvernement présente maintenant aurait pu l'être en demandant un montant déterminé et non en demandant le déplafonnement. C'est l'incurie gouvernementale qui nous a mis dans ce pétrin.

M. Baldwin: Le gouvernement le savait en août. Cela figure au compte rendu.

M. Reid: Grâce à vous, Jed.

M. Baldwin: J'ai le texte sous la main.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Moncton a la parole.

M. Thomas (Moncton): J'ai jusqu'à 5 heures. S'ils veulent criailler, laissez-les faire.

Le bill tend à modifier une mesure adoptée régulièrement par la Chambre des communes. Après avoir siégé je ne sais combien de mois au comité pour étudier le bill C-129, après avoir entendu le ministre et tous les représentants de la Commission d'assurance-chômage nous dire que ce bill, le N^{ième}, était le meilleur projet de régime du monde et que tout allait bien, j'avais espéré que nous n'aurions pas à revenir sur le même bill en moins d'un an et demi pour y changer quelque chose. Mais voici que le gouvernement revient au bout d'un an et demi nous dire: «Nous nous sommes trompés. Nous voulons faire des changements.» J'ignore quels autres changements le gouvernement envisage, mais nous devons maintenant reprendre tout le débat sur ce merveilleux régime.

Étant donné que le gouvernement demande au Parlement de modifier une loi déjà établie, il convient, je pense, d'examiner brièvement pourquoi cette loi a d'abord été adoptée. Pourquoi a-t-on fixé initialement un tel plafond dans la loi? Je me reporte aux témoignages donnés devant le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration consignés à la page 24:26 du fascicule n° 24, du 19 mai 1971, il y est question de l'article 137 du projet de loi prévoyant les avances. Comparaissait devant le comité à ce moment-là, M. Douglas, conseiller juridique général de la Commission d'assurance-chômage. Le vice-président du comité a demandé à M. Douglas d'expliquer l'article 137. Voici ce qu'il a dit:

> L'article 137 autorise le gouvernement à avancer au fonds du revenu consolidé ou au compte de l'assurance-chômage à même le fonds de revenu consolidé une somme suffisante pour permettre à la Commission de verser les prestations si le compte accuse un déficit.

Il a ensuite poursuivi en ces termes:

> Cela serait une situation provisoire lorsque les coûts réels auraient été déterminés et avant que l'argent ait été perçu ou que le gouvernement ait avancé la somme.

Voilà un aspect sur lequel, tant à la Chambre qu'au comité, nous étions tous fort mal informés. J'ai entendu des ministériels, et des députés à ma gauche demander: «Pourquoi tant d'histoires à propos des avances? Ce ne sont que des avances. Elles ne coûtent rien au pays. Elles seront remboursées. Pourquoi vous en préoccuper? Ce n'est qu'une avance». Je voudrais rappeler que ces avances sont destinées à couvrir en partie les frais du gouvernement lorsque le taux de chômage atteint 4 p. 100.

Il est vrai que jusqu'à concurrence de 4 p. 100, les taux applicables à l'employeur et aux travailleurs peuvent être rajustés pour couvrir le déficit, mais au-delà de 4 p. 100, le gouvernement doit payer la note. Il en a été question tant et plus au comité et ailleurs. Je me demande pourquoi les gens continuent de répéter: «Ce n'est qu'une avance. Pourquoi vous en préoccuper? Elle sera remboursée.» Comment sera-t-elle être remboursée? Le gouvernement obtient pour le compte de la Commission, grâce à un mandat spécial, un crédit de 400 ou 450 millions de dollars qu'il devra rembourser. Quel est le mode de remboursement? Le gouvernement évalue la somme qu'il doit, puis fait virer au compte de l'assurance-chômage les fonds qu'il doit lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100. L'assurance-chômage acquitte alors sa dette envers le Conseil du Trésor. D'où viennent ces fonds? Ils proviennent des recettes fiscales générales, des dollars imposés. Pourquoi disons-nous que cela n'a pas d'importance, vu qu'il s'agit uniquement d'une avance remboursable. Il y aura remboursement, certes, mais par les contribuables. Je croyais qu'on avait très bien expliqué tout cela au comité lors de la discussion du bill C-229.

• (1630)

L'hon. M. Andras: Mais le député du Yukon (M. Nielsen) a brouillé la question.

M. McKinley: Je ne crois pas que vous y voyiez clair et c'est pourquoi vous ne dites pas grand-chose.

M. Thomas (Moncton): Jusqu'à 4 p. 100 de chômage, la Commission peut relever les cotisations pour combler le déficit. Mais qui paie ces cotisations—l'employeur et l'employé et il s'agit donc d'un autre impôt indirect. C'est le contribuable qui fournit l'argent.

Lorsque nous discutions du bill C-229 au comité, plusieurs questions ont été soulevées qui me permettent de contester les déclarations de certains députés selon lesquels on en a peu discuté. Le 19 mai 1971, M. D. Allan, directeur des Analyses et des Formulations de politique à la Commission d'assurance-chômage était questionné au sujet des raisons de l'avance. En réponse à une question du député de Wellington (M. Hales) il a répondu à la page 27 du procès-verbal:

> Une des raisons est qu'il se produira un délai entre le calcul du coût des prestations d'une année et notre calcul de ce qu'aurait été ce coût pour cette année si le taux de chômage avait été de 4 p. 100 et l'obtention par la Caisse d'assurance-chômage du crédit gouvernemental pour la partie du coût excédant 4 p. 100.

Il a poursuivi en déclarant que la première partie ne poserait aucun problème et a ajouté:

> Il est donc parfaitement possible que nous ayons d'importants débours en liquide mais ce serait parce que le chômage se serait accentué et ne nous aurait pas fait augmenter les cotisations des employés et des employeurs, étant donné que ces débours n'affecteraient pas la partie du coût que les employeurs et les employés devraient finalement payer.

Je ne parviens pas à comprendre les députés qui déclarent qu'il n'y a pas à s'inquiéter étant donné la situation qui sera relevée par un réajustement des cotisations. Ce n'est pas le cas. Lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100, c'est le gouvernement qui assume tout le déficit. Qu'on l'appelle comme on le voudra, une avance ou quoi que ce soit, c'est toujours un impôt supplémentaire à la charge du contribuable. Ce jour-là au comité, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a cherché à savoir comment la Commission est parvenue au plafond de 800 millions. Les remarques de M. Allan ont été une illumination. Il a déclaré, comme en fait foi la page 29 du même procès-verbal:

> Monsieur le président, les 800 millions représentés comme limite maximum du montant des avances constituent probablement le pire déficit éventuel.

Le pire déficit éventuel, monsieur l'Orateur. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a alors demandé:

> Alors vous avez adopté le chiffre de 7 p. 100?
>
> M. Allan: Oui et bien davantage. Nous avons ensuite calculé un chiffre capable de représenter le pire déficit possible et nous avons ajouté 100 millions pour faire bonne mesure.
>
> M. Alexander: Qu'est-ce que ces 100 millions?

Monsieur l'Orateur, voici ce que je m'efforce de démontrer. Il y a un peu moins de deux ans, en mai 1971, la Commission a déclaré, dans son témoignage, que la pire éventualité n'aboutirait qu'à l'épuisement du compte des avances comptables de 700 millions de dollars, et alors, pour faire bonne mesure, on a ajouté 100 millions de dollars, et c'est ainsi qu'on a obtenu le chiffre de 800 millions de dollars. C'est là le signe d'une scission complète entre 1971 et aujourd'hui. En 1971, nos fonctionnaires estiment ce que coûtera le régime et fixent un chiffre qui leur paraît suffisant; aujourd'hui, les mêmes fonctionnaires du ministère ne peuvent pas ou ne veulent pas donner une estimation deux mois à l'avance.

Au cours des audiences du comité, il a été beaucoup question du coût de l'assurance-chômage. A mon avis, on a fixé le plafond de 800 millions de dollars parce que le gouvernement et la Commission avaient fait l'estimation des frais qu'entraînerait la libéralisation du régime et ont cru devoir établir ce plafond comme moyen de contrôler les dépenses. A l'époque, je me suis entretenu avec le député de Verdun (M. Mackasey), alors ministre responsable, pour essayer de connaître l'objet du plafond et l'objet de cette demande d'avance. Il a laissé entendre que si le gouvernement assumait l'ensemble des frais du programme lorsque le chômage dépasse 4 p. 100 c'était pour encourager le cabinet à maintenir le chômage dans ces limites, mais, par voie de déduction le chiffre de 800 millions de dollars a été fixé comme une sorte de contrôle. Si le chômage montait trop, et aussi les frais, le gouvernement devrait de nouveau s'adresser au Parlement pour obtenir plus de fonds. Dans son témoignage, il a mentionné plusieurs fois que forcer le gouvernement à supporter les frais du chômage au-delà du taux de 4 p. 100 l'encouragerait fortement à maintenir le coût du régime en deçà du plafond de 800 millions de dollars. A tort ou à raison, c'est l'impression qu'on a créée chez les membres du comité et nous croyions que le chiffre de 800 millions de dollars se justifiait.

Aujourd'hui, pour une raison quelconque, il semble que le gouvernement trouve cette somme insuffisante. Comme l'ancien ministre l'a dit à la Chambre aujourd'hui, la loi elle-même n'imposait pas un maximum; il a été inséré après coup. Nul ne peut me convaincre qu'on ne l'a pas fait pour des motifs précis. Le gouvernement nous demande maintenant d'abolir le maximum parce qu'il prétend que ce n'est pas réaliste.

J'ai lu avec attention le fascicule nº 2 du comité des prévisions budgétaires en général lors de son étude des crédits supplémentaires, surtout au sujet des 800 millions à titre d'avances. Ceci est arrivé après que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et le ministre de la Justice (M. Lang) nous eurent dit que le plafond n'était pas réaliste, qu'il ne devrait pas figurer dans la loi car il n'avait pas de raison d'être. Lors de l'examen des prévisions au comité des prévisions budgétaires en général, M. Nielsen avait interrogé le président du Conseil du Trésor (M. Drury) au sujet du plafond de 800 millions de dollars établi pour les avances. Après avoir signalé que des avances dépassant le plafond de 800 millions de dollars avaient été faites en vertu de mandats spéciaux M. Nielsen avait dit . . .

• (1640)

Une voix: A l'ordre!

M. Thomas (Moncton): . . . ce qui suit:

A quoi bon prévoir un plafond dans la loi . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. Le député qui vient de faire cette remarque n'est pas le seul à qui s'adresse l'observation que je vais faire à la Chambre. En effet il est contraire à la tradition parlementaire de nommer les députés. Il faut mentionner leur circonscription ou, s'ils font partie d'un ministère ou occupent tout autre poste, il faut invoquer la charge dont ils sont titulaires au ministère ou ailleurs. Mais il ne faut pas les nommer. Je m'excuse d'avoir à faire cette remarque durant l'exposé du député, car il ne l'a pas fait intentionnellement ni avec malveillance. Je tiens néanmoins à signaler la chose à la Chambre en demandant aux députés de bien vouloir observer les convenances.

M. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'apprécie votre remarque. Vous noterez toutefois que je citais directement un extrait du compte rendu nº 2 des délibérations du comité des prévisions budgétaires en général en date du 16 janvier. Votre Honneur sait sans doute que les personnes ayant posé des questions lors des réunions des comités sont évoquées par leur nom et non pas par leur circonscription. Je pensais donc faire une chose permise, étant donné que je citais directement le compte rendu de la réunion.

M. l'Orateur suppléant: Le député a raison de citer comme il l'a fait des extraits des comptes rendus des délibérations des comités. Je n'avais pas compris qu'il donnait lecture d'une question ou d'un commentaire d'un honorable député. Cependant il s'est déjà produit que des députés y compris celui qui vient d'intervenir, aient nommés d'autres députés plutôt que de mentionner leur circonscription, alors qu'ils ne citaient pas des extraits de comptes rendus de délibérations de comités. Ce procédé est inadmissible et la présidence demande à la Chambre de bien vouloir collaborer afin de l'éviter.

M. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de le dire clairement quand je lis le compte rendu. Dans un instant, je citerai un extrait du fascicule nº 2 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des prévisions budgétaires en général du 16 janvier 1973. Le député du Yukon (M. Nielsen) interrogeait à ce comité le président du Conseil du Trésor et l'échange suivant qui a eu lieu est inscrit à la page 2:25:

M. Nielsen: Dans ces conditions, à quoi bon prévoir un plafond dans la loi.

M. Drury: Au contraire, monsieur le président. A mon avis, c'est une très bonne chose que ce plafond qui permet au Parlement d'étudier les raisons et les circonstances entourant toute somme qui dépasse cette limite et c'est précisément ce que nous faisons actuellement.

Après tous les efforts déployés pour trouver le pourquoi de ce plafond, les membres du comité qui savaient que cette mesure devait avoir une raison d'être ont su, par induction, qu'elle était insérée dans la loi pour que le Parlement puisse exercer un contrôle. Le président du Conseil du Trésor corrobore ce que nous disons depuis longtemps quand il admet que le plafond a été inséré dans la loi pour permettre au Parlement de maîtriser les initiatives du gouvernement.

A la page suivante, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) dit que dans les circonstances, le plafond n'était ni nécessaire ni utile. L'échange suivant est inscrit au fascicule:

M. Drury: Permettez-moi de poser le problème d'une façon différente, monsieur le président. Ce n'est pas que je veuille monter cette chose en épingle, mais à mon avis, le Parlement a l'occasion . . .

M. Nielsen: Après le fait.

M. Drury: . . . de faire enquête sur la gestion de ces fonds si la somme de ces avances consenties dépasse 800 millions de dollars. Si le plafond avait été établi à 5 milliards de dollars . . .

Entre parenthèses, j'ajouterai que le gouvernement ne demande plus 5 milliards de dollars mais la lune. Je poursuis donc ma lecture:

. . . aucun mandat spécial du gouverneur général ne serait nécessaire. Le Parlement n'aurait pas besoin d'étudier la gestion du fonds ni la Commission elle-même. En imposant ce plafond, le pouvoir exécutif doit répondre au Parlement de cette augmentation et expliquer les changements nécessaires.

Ne retrouvez-vous pas ici ce que mon parti n'a cessé de dire depuis la deuxième lecture?

Une voix: C'est exact.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je répondrai aux questions si j'en ai le temps, après avoir terminé mon discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député accepte-t-il de répondre à une question?

M. Thomas (Moncton): Je serai content de répondre aux questions si, après avoir terminé mon discours, j'en ai le temps; autrement, je crains de ne pouvoir terminer.

Comme je le disais, les paroles du ministre ne confirment-elles pas exactement la position prise par l'opposition? La raison pour laquelle le plafond doit exister est évidente. Ce plafond était imposé, comme l'a dit le président du Conseil du Trésor, afin de permettre au Parlement d'exercer un contrôle sur les actes du gouvernement en ce qui concerne le fonctionnement de ce compte.

Le ministre chargé d'appliquer la loi maintenant a autorisé, je suppose, un communiqué à la presse, en date du 17 janvier 1973, qui essaie d'expliquer le but du bill C-124. Le communiqué est intitulé: «Assurance-chômage, Canada». Je m'excuse si j'ai dit, par inadvertance, que le ministre avait émis ce communiqué. Je dois me rétracter. Le nom du ministre n'apparaît pas sur le communiqué; il a été publié par la Direction des affaires publiques de la Commission d'assurance-chômage. On peut ensuite lire l'entête: «Notes sur des projets d'amendement à la loi sur

l'assurance-chômage concernant le plafond des avances». A propos de la suppression du plafond de 800 millions de dollars sur les avances, le communiqué ajoute: «Un tel plafond est peu réaliste à la lumière des facteurs imprévisibles qui changent constamment . . .»

Le deuxième alinéa du communiqué mentionne que la quote-part du gouvernement, payable au moment où le taux de chômage national dépasse 4 p. 100, n'est pas payée avant le 1er avril de l'année civile suivante. Ensuite un peu plus loin, on peut lire une phrase très intéressante. Bien que le nom du ministre ne figure pas dans le communiqué, je suppose qu'il l'a certainement approuvé avant sa publication. Les mots auxquels je fais allusion sont: «Des contrôles suffisants existent, grâce aux rapports annuels . . . »

Si un paragraphe du communiqué parle de la suppression de la limite de 800 millions de dollars, le suivant mentionne les contrôles existants. Cela n'implique-t-il pas que ce plafond a été fixé à des fins de contrôle? Pour l'élever, il faudrait saisir le Parlement de la question. C'est de toute façon ainsi que je conçois la chose. La phrase complète du communiqué est la suivante:

Il existe suffisamment de contrôles, grâce aux rapports annuels, à ceux de l'Auditeur général et aux comptes publics, pour assurer un examen suffisant du fonctionnement financier du programme.

Dans ce communiqué qui doit avoir été approuvé par le ministre, le gouvernement dit textuellement que même s'il veut supprimer les contrôles, nous n'avons pas à nous inquiéter car il en existe d'autres qui les remplaceront.

L'ancien ministre a consacré un certain temps aux dix contrôles différents qui existent. Il était de toute évidence inquiet. Je suppose qu'il s'est rendu compte que nous perdions ce droit de regard. Il a déclaré, en effet, ne vous inquiétez pas, nous avons d'autres moyens de contrôle suffisants. Mon collègue le député du Yukon a passé en revue ces prétendus moyens de contrôle. Je ne vais pas revenir là-dessus si ce n'est pour faire inscrire au compte rendu que ces prétendus moyens de contrôle n'en sont pas. Ils ne se placent pas avant le fait mais après le fait.

• (1650)

En comité, nous avons interrogé le ministre qui remplaçait le ministre responsable, au sujet de ces moyens de contrôle. Il a déclaré: «Ne vous inquiétez pas, il y a le rapport annuel de la Commission d'assurance-chômage». Qu'est-ce qu'un rapport? Quel moyen de contrôle cela représente-t-il? Il a fait semblant d'ignorer que ce rapport n'est pas publié avant le mois de septembre qui suit la fin de l'année financière. Il a parlé du rapport de l'Auditeur général. Quel moyen de contrôle y a-t-il dans un rapport qui est publié un ou deux ans après que les événements aient au lieu? Que peut faire le Parlement à ce sujet dans ces conditions?

Je pense qu'il y a vraiment des raisons d'intégrer cet article à la loi originale. Cette raison, c'est que c'est là le seul moyen d'obliger un gouvernement qui dépense à tort et à travers de revenir devant le Parlement pour justifier ses actes. Je pense que l'on devrait laisser le plafond tel qu'il est. Je ne crois pas que nous détruisions la loi sur l'assurance-chômage si nous n'adoptons pas ce bill. Je le répète, il y a de nombreuses façons pour la Commission d'assurance-chômage d'obtenir les fonds nécessaires pour

[M. Thomas (Moncton).]

verser les prestations prévues aux termes de cette loi. Il n'est pas juste de déclarer qu'après avoir adopté une loi qui garantit le versement de prestations aux chômeurs, nous pouvons y ajouter quelque chose qui empêche ces chômeurs de toucher ces prestations. La loi ne fait pas cela. Elle stipule que la Commission d'assurance-chômage devra verser des prestations à tel et tel taux. Elle comporte également des dispositions spéciales qui donnent à la Commission d'assurance-chômage, grâce à des démarches pertinentes auprès du gouvernement, le pouvoir de ramasser tous les fonds nécessaires pour verser des prestations garanties en vertu de cette loi.

Toute cette question n'est que de la frime. Nous avons écouté des députés gouvernementaux dire que nous altérons la loi. La loi sur l'assurance-chômage est bonne. Ce n'est pas la loi qui est en cause ici, mais la mauvaise administration du gouvernement qui s'est mis dans ce pétrin et vient maintenant nous demander de l'en sortir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'ai souvent signalé à la Chambre que la plupart des lois sont rédigées dans un style qui contribue à créer la confusion. L'exemple présent démontre qu'on a effectué de longues études fort coûteuses, qu'on a établi des commissions d'enquête, qu'on a publié des Livres blancs et qu'on s'est assuré les services d'économistes qui ont cherché à évaluer le coût approximatif des variations établies concernant les taux des contributions et des prestations, les revenus et les dépenses probables.

Tout cela a abouti à la présentation du bill C-229, intitulé «Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage», après d'interminables études en comité et des débats à la Chambre, où un certain nombre de députés semblent plus intéressés—et nous l'avons constaté encore aujourd'hui—à s'écouter parler qu'à faire des suggestions pratiques.

La loi a été adoptée le 14 juin 1971. Depuis cette date, il s'est produit divers événements, mais aucun n'a contribué à diminuer le chômage. C'est tellement vrai que, depuis quelques jours, les administrateurs essaient de trouver un moyen de verser des avances à la Commission, afin qu'elle puisse payer aux chômeurs les prestations qui leur sont dues.

Répondant à certaines questions qui lui étaient posées le 31 janvier dernier, au cours d'une séance du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, le ministre disait, et je cite:

Si la Commission n'avait pas les avances permises par ce bill, elle devrait cesser d'émettre des chèques de prestations pendant toute cette période.

. . . période qui avait été déterminée dans la question.

Plus loin, le ministre ajoutait:

Oui, à présent les prévisions, qui sont aussi précises que possible et qui sont exprimées en termes d'heures et de distribution, signifient que c'est la date critique. Je suis assuré qu'il peut y avoir une différence d'une heure dans cette prévision, ce genre de différence.

Alors que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lui demandait, et je cite:

Il peut y avoir une différence d'un jour, mais on arrivera à un point auquel les prestations d'assurance-chômage ne seraient pas payées.

Le ministre répondait:

Oui, c'est exact.

Présentement, nous discutons d'un bill pourtant bref. J'ai l'habitude de critiquer la longueur démesurée de certains bills qui tendent ainsi à devenir incompréhensibles. Malheureusement, nous mettons des jours à adopter le bill C-124. Cette façon de procéder a permis à quelques députés qui ont pris la parole avant moi—et j'ai suivi les débats à la Chambre—de discourir sur toute la loi sur l'assurance-chômage.

Nous aurons l'occasion de parler de la loi sur l'assurance-chômage, quand on présentera un autre bill sur ce même sujet. Nous pourrons alors parler de période initiale, de période de complément, de référence ou de prolongation, de même que des deux catégories de chômeurs et du chômage occasionnel, aigu, ou chronique. Mais aujourd'hui, il s'agit d'adopter un bill qui permet à la Commission de payer des prestations aux chômeurs. Nous avons assez de mal, depuis le début de l'hiver, à faire verser les prestations plus rapidement, sans qu'il faille en plus créer un climat d'hésitation chez les fonctionnaires.

Étant donné les nombreux retards éprouvés par les chômeurs à toucher leurs prestations, il ne faudrait pas en plus favoriser l'hésitation.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—L'agriculture—L'aide financière au programme de réserves foncières de la Saskatchewan; l'honorable député de Okanagan Boundary (M. Whittaker)—Les travaux publics—Le coulage d'épaves dans le lac Okanagan—La question de renflouement; l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight)—L'agriculture—La hausse des engrais—Les mesures envisagées.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROJETS MUNICIPAUX CONTRE LA POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS

L'ordre du jour appelle: Bills publics:

15 janvier 1973—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill C-6, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation (projets municipaux contre la pollution des eaux et des sols).—M. Alexander.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Les députés se souviendront que, le 18 janvier, la présidence a signalé que le bill C-6 prévoit l'affectation de deniers publics. Évidemment, si le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a d'autres explications à fournir ou d'autres renseignements à donner, la présidence prendra certainement le temps de l'écouter.

• (1700)

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest: Merci, monsieur l'Orateur. Je me rends compte du dilemme dans lequel le bill C-6 a placé la présidence. Je crois toutefois que c'est le fond du bill qui devrait nous préoccuper le plus, et c'est sur lui que j'attire l'attention de Votre Honneur.

Le bill C-6 vise à modifier la loi nationale sur l'habitation. Il porte sur les projets municipaux visant à enrayer la pollution des eaux et des sols. La question revêt un caractère très urgent à cause du taux de croissance urbaine et des problèmes reliés à l'élimination des eaux d'égout qui en découlent. Je sais que la présidence avait formulé une mise en garde quand le bill avait initialement été présenté et qu'elle avait signalé que c'était une question qui mettait en jeu les prérogatives de la Couronne en matière de finance. C'est un point qui vient immédiatement à l'esprit de la présidence quand un bill est présenté par un simple député. Autrement dit, en étudiant à fond les bills d'initiative parlementaire pour voir s'ils sont conformes au Règlement, la présidence, quand elle le juge à propos, soulève des objections et déclare le bill irrecevable.

Je ne m'oppose pas à cet usage. Ce à quoi je m'oppose c'est que la présidence n'agisse pas de la même façon dans le cas des bills publics, y compris ceux présentés par un ministre de la Couronne. De toute évidence, la présidence n'agit pas de la même façon avec les bills du gouvernement. Je n'ai qu'à mentionner le bill de 1970 sur l'organisation du gouvernement, bill qui, en fait, en renfermait environ huit qui auraient dû être distincts. Dans ce cas, le Règlement n'avait pas été invoqué par la présidence, mais par les députés de l'opposition. De même, dans le cas du bill sur la réforme fiscale, au moins deux rappels au Règlement avaient été initialement soulevés par l'opposition officielle, l'un d'entre eux si vital que la mesure législative aurait pu être bloquée pendant des semaines où la présidence aurait étudié son contenu, peut-être avec le résultat que la mesure aurait été écartée. L'autre vice de forme était si grave qu'un ordre spécial de la Chambre a été nécessaire avant de pouvoir poursuivre l'étude du bill. Il y a d'autres précédents à cet égard, mais les deux que j'ai mentionnés sont récents. Et ce ne sont pas des défauts latents, mais patents. Ils sautent même aux yeux. Je crois comprendre que sauf disposition contraire du Règlement, tous les députés ont les mêmes droits. Quel article du Règlement prévoit que la présidence ne peut s'opposer à des rappels au Règlement contre des bills d'intérêt public que les ministres de la Couronne présentent ou cherchent à présenter? Je n'en dirai pas davantage à ce sujet pour le moment, car avant l'expiration de mon temps de parole je dois répondre à la mise en garde formulée par la présidence au sujet du bill C-6.

A cet égard, je voudrais signaler l'article 3 à Votre Honneur. Je voudrais faire remarquer que les dépenses mentionnées dans cet article doivent être prévues uniquement lorsque des fonds émanant du revenu public sont affectés à cette fin par le Parlement, conformément à la loi. Ainsi, monsieur l'Orateur, même si je parle indirectement d'argent, rien ne peut se produire tant que la procédure appropriée n'aura pas été suivie à la Chambre et que le crédit nécessaire n'aura pas été alloué, conformément à la loi.

Ce qui m'inquiète vraiment en l'occurrence est la difficulté à laquelle les municipalités font face par suite de l'expansion urbaine. Je trouve bizarre que la définition de traitement des égouts, énoncée à l'article 50 de la loi nationale sur l'habitation, définisse les projets de traitement des eaux d'égout comme il suit:

(i) en un réseau de gros collecteurs des eaux d'égout, en une usine centrale d'épuration ou en les deux à la fois, aux fins de recueillir et de traiter les eaux d'égout provenant d'une ou de plusieurs municipalités, ou

(ii) en une installation ou un réseau de grosses canalisations d'eau ou en une installation ou un réseau de collecteurs des eaux de ruissellement ou des deux à la fois à l'usage d'une ou de plusieurs municipalités.

Qu'advient-il si nous étendons la portée de cette définition et que, effectivement, nous consentons par surcroît des prêts pour l'aménagement de grosses canalisations d'eau et de collecteurs des eaux de ruissellement? J'en arrive maintenant au nœud de la question, c'est-à-dire la renonciation. Elle est d'importance capitale de nos jours, étant donné que la population de nos villes s'accroît tellement rapidement. Je parlais, il y a quelques jours, à des hauts fonctionnaires de la ville de Hamilton. Ils s'inquiètent sérieusement du fait qu'on ne peut se payer les services d'hygiène et sanitaires qu'exige une population croissante. Il est temps, disent-ils, que le gouvernement se rende compte du fait que, vers l'an 2000, 80 p. 100 de la population seront concentrés dans des villes comme Hamilton.

Je mentionne Hamilton en premier lieu, car les députés ne sont pas sans savoir que j'ai une responsabilité particulière à l'égard de cette région. Mais ce que je dis s'applique également à Toronto, Winnipeg, Guelph, Calgary et nos autres villes importantes. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) veut qu'on tienne compte de sa ville à cet égard. C'est naturel. Ce sont là nos grandes villes. Lorsque nous parlons de canalisations d'égout, comme il se doit, il n'est question que d'une renonciation de 25 p. 100. Il est grand temps que nous considérions le lourd fardeau financier que les villes doivent assumer avec des pouvoirs d'imposition tellement limités. Elles ne peuvent obtenir plus d'argent des provinces, et le gouvernement fédéral, avec raison parfois, hésite à venir en aide directement aux municipalités. Ces dernières attendent de nous la renonciation à des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous consultez Erskine, May et Beauchesne et je ne serais pas surpris que vous soyez tout près de juger mon intervention irrecevable. Pourtant, c'est maintenant l'heure réservée aux initiatives parlementaires; nous ne discutons pas la politique gouvernementale et ne mettons pas en cause l'incompétence du gouvernement, ni son incompréhension du mécontentement des citoyens moyens. Dans ces conditions, je voudrais continuer mon exposé pour votre édification. Je sais que tous les députés comprendront que je dis des choses très sensées. J'essaie de mettre en relief le problème des municipalités dans cette enceinte où je sais pouvoir compter sur des oreilles indulgentes, même celles de l'Orateur, qui semble disposé à me permettre d'exposer ma thèse, tout au moins dans une grande mesure, même si je devais m'écarter du Règlement.

[M. Alexander.]

Je dirai que mon article 3 est un refus d'affectation. Si Votre Honneur craint que je touche aux deniers publics ou que je me mêle de l'administration financière des Communes, l'article 3 devrait atténuer vos craintes. Comme je l'ai dit, rien ne peut se produire tant qu'une loi ne sera pas présentée à la Chambre et que des sommes n'auront pas été affectées en temps utile, c'est-à-dire après un processus similaire à celui auquel nous aurons affaire prochainement au sujet des prévisions budgétaires en général. Il s'agit d'argent réservé, par un mandat du gouverneur général, à des dépenses en matière de transports, d'agriculture, etc. Chaque ministère est intéressé et cet argent doit être affecté par la Chambre.

• (1710)

Si j'ai raison à ce sujet, pourquoi la présidence doit-elle s'inquiéter? Il est bon qu'elle s'inquiète; tout ce que je dis c'est la négation d'une affectation. Cela ne prendrait pas un cent de denier public si le bill était adopté et recevait la sanction royale ce soir. Aucun denier public ne peut être dépensé tant que le gouverneur général n'aura pas recommandé à la Chambre la dépense de fonds pour remplir l'objectif du bill et tant que la Chambre n'aura pas adopté un bill prévoyant un crédit à cette fin.

Je pense, monsieur l'Orateur, être logique. Je vois que Votre Honneur lit encore Beauchesne et May mais j'espère que mes arguments vous parviennent. J'estime qu'il ne s'agit de rien d'autre que d'une pétition et je demande à Votre Honneur de la considérer ainsi. C'est une pétition par laquelle j'attire l'attention de la Chambre sur le sort des grosses et petites municipalités et par laquelle je lui demande son attention immédiate. Si le bill est adopté, nous pourrons progresser. S'il ne l'est pas et qu'il n'y a aucun crédit ni sanction royale, rien ne peut se produire. Alors, pourquoi les députés ne peuvent-ils discuter de ce bill?

Il ne contient rien qui soit «présumé être», contrairement au bill C-124 qui figure au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Il n'y est non plus question de crédit autorisé par la Chambre. Monsieur l'Orateur, voici ce que je veux indiquer. Nous sommes tous au courant de la triste situation où nous plonge la pollution de l'écologie. A vrai dire, «pollution» et «écologie» sont des mots de tous les jours. Une urbanisation incontrôlée fait des ravages dans notre milieu. La situation n'est pas telle seulement dans la ville de Hamilton, ville qui exprime son inquiétude, mais aussi dans toutes les grandes villes dont j'ai parlé il y a un instant. La congestion accélérée dont souffre l'activité humaine et industrielle menace notre existence. On a peu songé à la décharge des déchets. L'eau est en définitive réceptrice de la plupart des déchets de l'activité humaine, industrielle ou agricole, des déchets du transport.

Alors, pourquoi ne discuterions-nous pas actuellement de questions comme celles-là, sans égard au Règlement de la Chambre, lequel, à mon avis, ne s'applique pas dans ce cas. Je le répète, rien n'arrivera avant que la Chambre des communes n'ait approuvé une loi portant affectation de crédits à cette fin. Je dis que d'ici là, il n'est pas contraire au Règlement que nous discutions du bill.

Je veux qu'on le sache, j'ai dit que la capacité de régénération de l'eau étant limitée, la décharge de déchets directement ou indirectement dans les nappes, les rivières, les lacs et les océans peut, comme c'est le cas aujourd'hui, saturer le medium. La saturation de nos approvisionnements d'eau détruira nos installations de loisirs, fera disparaître nos pêches et réduire massivement nos réserves d'eau. Il en résultera des risques directs pour la santé, par exemple, celui de la typhoïde.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore abordé la question des dépenses, bien qu'il puisse le sembler. En dernière analyse, je ne demande pas des fonds qu'on dépenserait immédiatement.

M. Paproski: Pas actuellement.

M. Alexander: Mon collègue d'Edmonton-Centre vient à mon aide en disant «pas actuellement». Je ne veux pas trop insister sur le Règlement. Je pense que l'Orateur, dans sa sagesse, et dans un geste d'ultime compassion, se montrera pour moi indulgent et déclarera mon bill recevable, afin que je puisse présenter d'autres arguments pour appuyer ma proposition.

Si je peux citer le bill, l'actuel article 36E *b*) de la loi nationale sur l'habitation restreint les prêts consentis aux municipalités aux seuls réseaux collecteurs d'égout et aux usines d'épuration. La modification proposée permet les prêts pour les grosses canalisations d'eau et les collecteurs des eaux de ruissellement.

Le bill soulève ensuite l'aspect de la renonciation. L'amendement que j'ai proposé porterait le montant de la renonciation de 25 à 50 p. 100 du prêt. Je vous signale qu'il s'agit de renonciation, monsieur l'Orateur, et non de dépenses. Aux termes du nouveau paragraphe (3), le bill prévoit une renonciation à 100 p. 100 pour les travaux entrepris pendant les mois d'hiver. La nouvelle renonciation, à concurrence de 25 p. 100, serait supportée par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. La période de cinq mois peut commencer, au choix de la province, soit le 1er novembre ou le 1er décembre afin de permettre l'emploi saisonnier dans la région. Cependant cette option ne s'étend pas à 1974 du fait que l'aide en vertu de la loi expire en 1975 et qu'une période commençant en décembre dépasserait la date d'expiration au 31 mars 1975.

Je sais gré à Votre Honneur et aux députés de l'indulgence dont ils ont fait preuve, et je termine en signalant qu'aux termes de l'article 3 du bill, il s'agit du contraire d'une affectation. A cet égard, j'espère que Votre Honneur a suivi mon raisonnement et rendra une décision en ma faveur.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous savons gré au député de son initiative et de la peine qu'il s'est sans doute donné pour préparer son bill. Il s'agit là d'une mesure généreuse et très valable. J'aurais aimé, à l'occasion de cette prolongation du débat sur le rappel au Règlement, m'étendre sur les dernières initiatives fédérales en matière de systèmes d'égout destinées à soulager le Trésor des municipalités, mais je ne céderai pas à la tentation.

J'aimerais toutefois signaler que le programme afférant aux nouvelles communautés, qui s'inscrit dans le cadre des mesures présentées à la Chambre en vue de modifier la loi nationale sur l'habitation ainsi que le Programme d'amélioration de quartiers comportent tous deux des éléments permettant au gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, de faire bénéficier les municipalités de nouvelles formes d'aide financière, grâce à la prestation de services très dispendieux au plus bas coût possible pour les contribuables fédéraux.

En ce qui a trait aux systèmes d'égout et aux moyens de financement de ces systèmes, les pourparlers avec les provinces sont entamés et se continueront tout au cours de 1973. De plus—et il est peut-être encore plus important de le noter—on se prépare à engager cette année des pourparlers avec les provinces concernant toute la question du financement public des services et les améliorations qu'on pourrait apporter dans cette sphère. C'est un domaine dont nous avons découvert au cours des années . . .

• (1720)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Bien que j'ai laissé un temps de parole assez long au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), j'aimerais rappeler au député qu'il doit parler sur le rappel au Règlement. La présidence n'a pas encore mis la question au vote.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout comme l'a fait le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Watson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur les deux points pertinents dans ce cas. Le premier est l'article 62(1) du Règlement qui stipule:

> La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Les articles 1 et 2 du projet de loi imposent une charge à la Couronne et le gouverneur général n'a pas fait de recommandation. La seule personne qui pourrait proposer un projet de loi semblable, à la Chambre, est un ministre, sur la recommandation du gouverneur général.

Bien que je sache qu'il est inutile de vous le signaler, j'aimerais dire que le commentaire 249 de la page 218 de Beauchesne, quatrième édition, stipule entre autres:

> Jamais, à ce qu'on ait pu voir, un simple député, à la Chambre des communes du Canada, n'a obtenu de la Couronne, par l'entremise d'un ministre, le pouvoir de présenter une motion entraînant la dépense de deniers publics. Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle qui fait reposer sur le Gouvernement exécutif seul le soin de présenter les mesures qui imposent des charges au trésor public.

Je sais que vous avez étudié tous ces points en détail mais j'ai jugé utile d'attirer une autre fois votre attention là-dessus.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'ai écouté avec grand intérêt les arguments très intéressants avancés par les députés au sujet du bill C-6. Si vous me permettez, j'aimerais faire mes observations en français.

[*Français*]

Au cours de son intervention, l'honorable député de Hamilton-Ouest s'est référé à une certaine procédure étrangère au rappel au Règlement. Ses observations étaient très intéressantes, mais je ne crois pas devoir les commenter en ce moment. Cependant, une partie de ses remarques étaient pertinentes, et je me ferai un devoir de les soumettre à M. l'Orateur.

En ce qui concerne le rappel au Règlement, je vais lire certaines explications, et ma décision sera basée sur le paragraphe (1) du commentaire 246 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, après quoi je ferai allusion à un autre commentaire.

Le bill présenté par l'honorable député propose des modifications à la Partie VIII de la loi nationale sur l'habitation, qui a trait aux prêts destinés à des projets municipaux de traitement des eaux-vannes.

La loi stipule que des prêts peuvent être consentis pour faciliter la construction ou l'agrandissement d'un projet de traitement des eaux vannes. L'article 1 du bill proposé par l'honorable député prévoit que des prêts pourraient être consentis dans le but de faciliter la construction ou l'agrandissement de grosses canalisations d'eau et de collecteurs des eaux de ruissellement. La loi actuelle, cependant, prévoit, suivant certaines conditions, une remise de 25 p. 100 du prêt et de l'intérêt. L'article 2 du bill augmenterait à 50 p. 100 et, en certains cas, à 75 p. 100, cette remise.

Comme la loi en vigueur fixe également une limite aux prélèvements sur le Fonds du revenu consolidé effectués relativement à ces prêts, le bill proposé supprimerait cette limite.

Enfin, l'article 3 du bill présenté par l'honorable député prévoit que les dépenses exigées seront comblées par voie de lois portant affectation de crédits.

Il semble donc à la présidence que tous ces travaux entraîneraient une dépense de deniers publics. Ce bill est donc véritablement ce qu'on pourrait appeler un «bill de finance».

L'article 1 du bill fait état d'un autre sujet pouvant donner lieu à des prêts. L'article 2 adoucirait les conditions et les restrictions à l'obtention de prêts. Quant à l'article 3, il prévoit que le Parlement pourrait affecter des deniers aux fins du bill et, finalement, la suppression de la limite des prélèvements sur le Fonds du revenu consolidé rendrait possibles des prêts d'un montant indéfini.

L'honorable député soulève un point précis en suggérant qu'un bill émanant d'un député peut prévoir que le gouvernement adoucisse les conditions de remise de prêts.

J'estime que l'objet du bill présenté par l'honorable député comporte des éléments qui font qu'un tel bill ne peut être présenté que par un ministre de la Couronne, et qu'une recommandation de Son Excellence doit y être attachée.

Je ne parlerai pas des arguments avancés par l'honorable député de Laprairie (M. Watson), quand il invoque le commentaire 249; je m'en tiendrai au Règlement.

L'article 62 (1) du Règlement stipule que:

> La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Pour ce qui est du point précis de la remise de prêts, je me référerai au paragraphe (1) du commentaire 246 de la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, qui se lit comme il suit:

> L'approbation de l'exécutif est de rigueur pour des mesures comme les projets de loi relatifs. . . à la remise ou à la réduction de sommes dues à la Couronne . . .

Je citerai aussi le paragraphe (1) du commentaire 256:

> Une résolution tendant à imposer au gouvernement fédéral l'obligation de donner suite à une convention que n'avait pas remplie le gouvernement de l'ancienne province du Canada et portant que les colons devaient recevoir l'argent provenant des terres de la Couronne, a été déclarée irrégulière parce qu'elle n'émanait pas du comité et qu'elle n'était pas munie de la recommandation du Gouverneur général.

[*Traduction*]

Dans les circonstances, il serait difficile de laisser le bill suivre son cours. C'est pourquoi la présidence déclare qu'on ne peut pousser plus loin l'étude du bill.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre consentirait peut-être à entreprendre l'étude du bill C-13, inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), pendant ce qui nous reste de temps.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, permettez-moi de signaler que le député était prêt à prendre la parole au sujet de ce bill important. D'autre part, déjà la moité de la période réservée aux initiatives parlementaires a été consacrée à des question de procédure et à la décision bien pesée et étayée de Votre Honneur. J'espère qu'on est d'accord pour lever la séance et oublier le peu de temps qui reste de l'heure réservée aux iniatives parlementaires. J'espère que tous seront d'accord.

• (1730)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme l'ont entendu les députés, on propose que l'heure réservée aux initiatives parlementaires se termine là. Il me faut le consentement unanime de la Chambre pour agir comme s'il était 6 heures. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5h 35.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-124, Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), soit lu pour la troisième fois et adopté.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, j'étais à mentionner qu'il ne faudrait pas ajouter un autre élément qui contribuerait à créer un problème d'hésitation à faire des chèques, de crainte que les fonds de la Commission ne soient à sec. On a tellement de difficultés, présentement, à payer les chômeurs que s'il fallait que quelque fonctionnaire—qui se décide de fonctionner de temps en temps—apprenne qu'il n'y a plus d'argent dans la Caisse, on éprouverait de grandes difficultés.

Il faut tout de même essayer d'être sérieux, surtout après avoir adopté une loi relative à l'assurance-chômage qui manque de souplesse et qui complique la vie des chômeurs par des formalités administratives qui contribuent à retarder les paiements des prestations. Il ne faudrait tout de même pas, par des discussions parfois inutiles, retarder l'adoption d'un projet de loi qui a pour but de consentir des avances à la Commission et retarder indûment les paiements de prestations aux chômeurs.

Hier, un orateur bien qualifié, un parlementaire qui est bien au courant du Règlement et de la procédure, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), après avoir fait allusion à divers régimes de pension et aux possibilités d'obtenir des fonds, a dit, comme l'atteste le compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes, et je cite:

> Le Régime d'assistance publique du Canada fonctionne à peu près de la même façon. Le gouvernement fédéral va même jusqu'à financer une partie de ce que les provinces font.
>
> A condition de respecter les conditions du Régime, les provinces peuvent verser des suppléments à leurs pensionnés, lancer divers programmes d'assistance publique et réclamer 50 p. 100 des frais d'Ottawa. Aucun plafond, aucune disposition ne les empêche de réclamer au-delà d'un certain montant. Que reproche-t-on donc aux chômeurs? Pourquoi les mettre au pilori de la sorte ce soir à la Chambre, pourquoi leur refuser cet argent?

Cela est assez clair pourtant. Ce que le gouvernement demande dans le moment n'est rien d'extraordinaire, savoir avancer de l'argent à la Caisse. Il ne s'agit que d'un genre de prêt, chose à laquelle on est habitué, car on prête de l'argent par millions à presque tous les pays du monde, et l'on hésiterait à avancer de l'argent pour les chômeurs du Canada! Nous voilà dans une situation pour le moins incompréhensible!

Je comprends qu'au sujet du chômage il est parfois difficile d'établir de façon bien précise les responsabilités de chacun; il y a tellement de facteurs qui entrent en ligne de compte! Cependant, aucun observateur sérieux ne peut s'empêcher de conclure que le manque d'argent est le facteur déterminant. Le manque d'argent contribue à créer le chômage. Actuellement, nous sommes aux prises avec un manque probable d'argent pour payer les chômeurs qui sont aux prises avec le chômage! Étant donné ces circonstances, je suis bien à l'aise pour dire que tous

mes collègues du Crédit social ici sont disposés à appuyer le bill et à en hâter l'adoption afin que les chômeurs ne souffrent jamais d'hésitation quand il s'agit de toucher leurs chèques de prestations.

Le chômage, qui a atteint des proportions alarmantes, est attribuable à une circulation monétaire restrictive—mais ne tâchons pas de poser un geste pour la restreindre encore—dans divers domaines de l'activité économique, ce qui fait que les défenseurs inconscients du système financier déséquilibré de notre époque, souvent représentés ici, au Parlement, par un ministre des Finances qui jongle avec des chiffres, des taxes, des dettes astronomiques et des emprunts, sont responsables de la situation.

Si l'on demande au chômeur la cause de sa continuelle inquiétude, il répondra: Je ne touche pas un revenu suffisant pour assurer ma subsistance et celle de ma famille.

Il vit de jour en jour avec cette crainte du lendemain. Il y a encore des gens qui prennent les moyens de créer encore plus d'inquiétude. Cette maladie se propage à une allure tellement vertigineuse qu'un ministre du Travail provincial a déjà dit qu'il entrevoyait le dénouement de la crise de chômage actuelle, laquelle pourrait placer les Canadiens dans la perspective peu réjouissante d'une révolution, propos qui ont été publiés et commentés par les moyens d'information.

Durant cette période, nous voyons tour à tour les défenseurs du régime qui a entraîné le chômage prendre tous les moyens à leur portée pour faire croire à des milliers de chômeurs que le gouvernement fait tout son possible pour les aider, en étudiant des programmes d'aménagement, en rajustant le taux des prestations et, puisque cela est devenu à la mode, en publiant des Livres blancs, ou de quelque autre couleur, au besoin.

Mais pour le moment, la question de l'assurance-chômage reviendra sur le tapis, à la Chambre, et l'on reparlera de la loi et des modifications nécessaires. Présentement, l'attitude qu'on doit adopter, c'est de hâter l'adoption de ce projet de loi, qui assurerait aux chômeurs le revenu dont ils ont besoin.

[*Traduction*]

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question que nous débattons ce soir étant extrêmement importante, j'hésite à mettre mon intention à exécution. Des caucus se sont déjà réunis à ce sujet et j'ai discuté de cette question avec mes collègues. Bien que ce que je vais dire ne soit pas de nature à rehausser ma popularité, je me vois obligé de marquer mon désaccord avec ce que mon collègue de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a dit lors du débat d'hier soir. Je regrette qu'il en soit ainsi et, même s'il m'en veut pendant un certain temps, j'espère que notre amitié, relativement ancienne, ne s'en ressentira pas de façon permanente.

Il a dit entre autres que la façon dont le gouvernement a présenté ce bill met en cause sa compétence et son intégrité. Je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur. Et je ne le suis pas pour la bonne raison qu'on ne peut mettre en doute une qualité qui n'a jamais existé. Cette remarque s'applique au comportement du gouvernement dans pratiquement toutes ses actions, et plus particulièrement à la façon dont il a présenté cette affaire, aussi bien à la Chambre qu'au peuple du Canada.

Je suis arrivé ici il y a une quinzaine de jours, ayant encore à la mémoire les conversations toutes récentes avec mes collègues, convaincu que je devais voter contre ce bill; mais je dois vous avouer que j'ai hésité et que j'ai été tenté. J'ai écouté ce qu'a dit l'honorable député de Verdun (M. Mackasey). Nous le connaissons tous sous l'aspect d'un homme charitable, doué d'une véritable compréhension humaine et touché de compassion en présence d'autres êtres moins fortunés que lui-même. D'autre part, monsieur l'Orateur, c'est un orateur possédant des dons de persuasion remarquables. Tandis que je l'écoutais, le vieux tentateur de Verdun à la voix d'or m'a conduit sur le sommet de la montagne d'où il m'a fait voir tout ce qui nous entourait et j'avoue avoir été un peu tenté.

• (2010)

J'ai déclaré à mes collègues: «Après avoir entendu le député de Verdun, celui qui fut le ministre responsable avant d'être rejeté de ses collègues à cause de son profond sens d'humanisme, je ne trouve pas facile de voter contre le bill.» On m'a alors dit: «Votez contre. Le bill sera alors porté devant le comité et vous aurez à ce moment-là la possibilité de découvrir tout ce que vous voulez savoir sur le sujet.» C'est ce que j'ai fait; le front courbé, j'ai voté contre le bill. Je me suis senti malheureux au moment où je l'ai fait, mais j'ai cru bon de suivre les conseils de ceux qui avaient plus d'expérience que moi et par la suite, le comité a été saisi du bill.

C'est alors, monsieur l'Orateur, que s'est trouvé étalée devant nous toute l'histoire sordide, le triste récit de la façon dont le présent gouvernement avait délibérément trompé la population du Canada juste avant la campagne électorale sur les faits réels du chômage. Ce que le gouvernement avait créé délibérément, c'était le chômage même, dont il a probablement su tirer profit à ce moment-là. Je compris alors, clairement la façon dont ils essayaient de dissimuler des procédés que l'un des hommes les plus remarquables du pays, l'Auditeur général, avait reconnus comme des procédés dont la justice lui semblait douteuse et qu'il considérait comme uniques dans ses connaissances de l'histoire parlementaire. Cette singularité l'avait frappé à un point tel qu'il avait fait appel à une autre opinion juridique pour s'assurer si les initiatives du gouvernement étaient conformes à la loi.

Quant à l'ancien ministre, le député de Verdun, je regrette qu'il n'ait pas été ici cinq minutes plus tôt lorsque je lui ai rendu hommage et fait son éloge . . .

M. Roy (Timmins): Jusqu'au moment où vous l'avez poignardé dans le dos.

M. Reilly: Le député parle de poignards dans le dos. C'est une chose merveilleuse d'entendre un libéral s'exprimer ainsi au sujet du député de Verdun.

Des voix: Quelle honte!

M. Reilly: Si j'avais embauché le député qui s'est interposé, comme le bouffon de la farce, monsieur l'Orateur, je lui donnerais tout de suite son dû, car il a fait en un jour le travail d'une semaine. Mais il y a plus encore.

Je veux ramener les députés un peu en arrière, lorsqu'en 1969, tout ce fouillis a commencé et leur faire connaître ce qui s'est passé depuis. Certains membres du gouvernement ont essayé, de concert avec celui qui est certainement leur porte-parole le plus éloquent, c'est-à-dire le député de Verdun, de persuader les gens que parce que, depuis les débuts, nous nous sommes opposés à des mesures qui étaient nettement illégales, frauduleuses et nettement évasives, nous nous sommes en quelque sorte rangés avec toute notre puissance contre les pauvres, les malheureux et les démunis.

Si quelqu'un de ce côté-là de la Chambre a des doutes au sujet de notre position ou si quelqu'un de mes amis, benêts et accommodants de l'autre bout de la Chambre a des doutes au sujet de notre position, qu'il nous apporte un bill de subsides pour l'argent dont le gouvernement a besoin et nous l'adopterons en troisième lecture dès ce soir. Ils ne le feront pas, monsieur l'Orateur, car ce serait là admettre qu'ils étaient dans l'erreur—ils étaient dans l'erreur dès le début, ils l'ont toujours été depuis et ils le sont toujours; admettre qu'ils peuvent faire erreur est quelque chose que les libéraux ne font jamais. Je le répète, au cas où, à l'instar de l'honorable député, d'autres représentants du peuple ne m'auraient pas entendu la première fois: déposez un bill de subsides et il franchira les trois étapes.

M. Baldwin: Aussi longtemps qu'on ne fera pas appel à des ordinateurs pour en dévoiler les montants.

M. Reilly: Permettez-moi de retourner à 1969, au jour où le premier ministre (M. Trudeau) a dit aux reporters braquant sur lui leurs microphones et tenant en mains blocnotes et crayons, qu'il avait déniché l'ennemi de notre société, l'inflation, et qu'il se proposait de faire quelque chose pour les vieux citoyens, les pauvres, les gens à revenus fixes, les retraités et tous ceux qui lui tenaient à cœur, somme toute, tous les miséreux. La même année, le Conseil économique du Canada le prévenait que, s'il empruntait la voie sur laquelle il annonçait qu'il allait s'engager, il devrait s'attendre à deux choses: en premier lieu, le taux de chômage allait être plus élevé que celui qui existait alors, et ce n'était pas une perspective très réjouissante en 1969 et, en deuxième lieu, l'inflation n'en serait nullement jugulée. Il n'en a pas moins continué son chemin, déclarant qu'il n'y avait pas matière à inquiétude même si le taux de chômage pouvait atteindre 6 p. 100. C'est ce qu'il a dit aux journalistes et à la télévision, monsieur l'Orateur.

A la réflexion, je dois conclure qu'il est bon que le premier ministre n'ait pas eu peur du chiffre de 6 p. 100. Autrement il aurait passé une bonne partie des deux années suivantes à se cacher étant donné que nous avons eu un chômage de 6 p. 100 la plupart du temps.

Nous savons quelle était son inquiétude quand le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) ne se lassait pas de demander, jour après jour, si le gouvernement fini avait des plans pour répondre au chômage qu'il avait créé. Nous savons bien ce que le premier ministre a riposté. Nous savons ce qu'il a dit à un groupe de chômeurs sur la colline, monsieur l'Orateur. Je ne répéterai pas ces termes. Tout ce que je puis dire c'est que Marie-Antoinette, à son époque, a fait la même invitation aux foules mécontentes. Elle a été un peu plus éloquente que le premier ministre, mais l'effet est le même.

Puis, en 1970 et 1971, le chômage a effectivement atteint 6 p. 100, pour continuer à monter. Un demi-million de Canadiens étaient sans travail, mais le gouvernement s'obstinait. On nous disait alors qu'on avait jugulé l'inflation. Je me rappelle que c'était à l'époque de Noël. Nous savons tous la suite qu'a eue cette prédiction. En 1971, le gouvernement avait la solution à tous ces problèmes: c'était la nouvelle loi sur l'assurance-chômage.

Je me rappelle bien la fierté avec laquelle le député de Verdun a présenté ce projet. La Chambre des communes devait faire des merveilles inouïes pour le peuple canadien. Les femmes enceintes allaient pouvoir toucher les prestations sans rien faire d'autre que de porter tranquillement leur enfant; les étudiants, les travailleurs occasionnels, les gens qui exercent des professions libérales—tout le monde, en somme—on a même un temps suggéré au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de permettre aux députés de toucher les prestations d'assurance-chômage lorsque leurs électeurs ingrats les abandonneraient. Ce rapport est fascinant à lire, monsieur l'Orateur, et je le recommande à mes vis-à-vis, pour leur formation professionnelle.

Le député de Verdun nous a dit que lorsque l'indice du chômage ne dépasse pas 4 p. 100, la caisse serait financée par les cotisations des travailleurs et des patrons et que lorsqu'il serait supérieur à ce chiffre, le gouvernement y contribuerait. Il a répété cette expression cet après-midi: «le gouvernement paiera». Je voudrais savoir comment il conçoit le gouvernement, exception faite de certaines entreprises que mes amis qui siègent à son extrême-droite approuveraient probablement, telle la frappe d'une monnaie spéciale pour les manifestations spéciales. Le fait est monsieur l'Orateur, qu'il s'agit de l'argent des Canadiens et c'est à quoi le député de Verdun faisait allusion, mais il n'oserait jamais le dire aussi crûment.

• (2020)

Étant donné que les cotisations des patrons et des travailleurs n'étaient pas versées au moment même où il fallait payer les prestations, qui s'avéraient grandement nécessaires en raison du chômage créé par le gouvernement, il est devenu évident qu'il fallait adopter une disposition prévoyant le versement d'une avance à la caisse, afin que la Commission puisse faire les paiements aux chômeurs, bien qu'elle n'ait pas encore reçu toutes les cotisations des travailleurs et des patrons. Une disposition à cette fin fut ajoutée en bonne et due forme au projet de loi qui fut renvoyé au comité.

C'est à peu près à cette époque, nous ne savons pas exactement quand, que l'élément conservateur du soi-disant parti libéral a ajouté une disposition limitant expressément l'avance que l'on pouvait faire à cette caisse à 800 millions de dollars. Certains membres du comité qui étudiaient le budget se demandaient si cette limite de 800 millions était nécessaire. M. Allen, directeur de l'Analyse des lignes de conduite économiques, a déclaré que ce chiffre représentait la limite maximum de l'avance. Sans doute parlait-il en termes de déficit. Le député de Hamilton-Ouest demanda si M. Allen était parti d'un taux de chômage de 7 p. 100, ce à quoi M. Allen lui répondit que oui, qu'il était parti de ce chiffre et que, afin de pouvoir faire face au pire, 100 millions supplémentaires avaient été ajoutés au 700 millions de base. Telle est donc la façon scientifique dont les technocrates d'en face sont arrivés à ce plafond de 800 millions pour les avances accordées à la caisse d'assurance-chômage.

Nous arrivons maintenant à mai 1972. La Commission d'assurance-chômage s'est rendue compte qu'elle traversait une crise. Je me permettrai de citer des extraits des témoignages apportés au comité des prévisions budgétaires en général, le 18 janvier dernier. M. Cousineau, président de la Commission d'assurance-chômage a déclaré qu'en avril, la Commission avait versé 109 millions de dollars, et 84 millions de dollars en mai. Aussi, d'après les renseignements disponibles à la fin de mai, car il y a toujours un décalage d'environ un mois, les responsables de la Commission s'attendaient à une importante . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) est en train de citer des extraits d'un rapport de comité. Il me semble que la présidence a déjà statué qu'on ne devait parler à la Chambre d'aucun débat ou rapport de comité jusqu'à ce que ces rapports soient adoptés.

Une voix: Vous avez complètement tort.

M. Paproski: Personne ne vous a demandé d'intervenir.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que le point qu'il vient de soulever répond justement à sa question. Au fait, le comité ayant déjà présenté son rapport à la Chambre, automatiquement, il n'y a rien qui empêche les honorables députés de discuter de ce qui s'est passé au sein du comité.

[*Traduction*]

Il n'y a pas de doute que les députés peuvent faire des observations sur les délibérations des comités.

M. Reilly: Merci, monsieur l'Orateur. De toute façon, quand les chiffres du mois de mai ont été déposés, on pouvait voir que le niveau des prestations allait devoir être réduit à moins qu'on augmente le fonds. Ils savaient donc déjà en mai de l'année dernière qu'ils allaient avoir des problèmes.

J'aimerais citer un extrait des témoignages entendus par le comité. M. Cousineau a dit:

> J'ai fait rapport à la Commission le 10 juillet et, en me fondant sur les renseignements de mes collaborateurs, j'ai donné instruction de revoir à fond nos opérations financières. A la mi-août, en me fondant sur les chiffres des six premiers mois, j'en suis venu à la conclusion qu'il était possible que nous manquions d'argent, compte tenu de ce plafond. Notre estimation pessimiste correspondait au début de novembre mais notre estimation optimiste correspondait à peu près à la fin de décembre.

Il est donc évident que la Commission savait au milieu d'août qu'elle allait manquer d'argent au plus tard à la fin de décembre. Le Parlement a siégé de façon intermittente jusqu'au 1er septembre, quand il a été dissous et que les élections ont été annoncées. On aurait cru que le ministre qui savait, pendant que le Parlement siégeait, que la Commission allait manquer d'argent se serait présenté au Parlement pour lui dire: «La Commission va manquer d'argent; il lui en faut d'autre».

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Reilly: Certainement.

L'hon. M. Mackasey: Je sais que le député cite fidèlement le compte rendu du comité. Je n'en ai pas de copie. Peut-être pourrait-il répondre à une question puisqu'il a fait des recherches. Le président de la Commission d'assurance-chômage a-t-il fait savoir au comité quand il m'a prévenu qu'il estimait être temps de demander des mandats spéciaux pour obtenir de nouveaux fonds? Le député n'en a rien dit, peut-être l'a-t-il oublié par mégarde.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas oublié; j'y arrive. Je pense que le député trouvera intéressant ce que j'ai à dire, si toutefois il écoute. Quoi qu'il en soit on aurait pu croire que la Chambre aurait été informée des données du problème en pareille circonstance. Lors de la réunion du comité à laquelle le président de la Commission d'assurance-chômage comparaissait, j'ai demandé pourquoi le ministre n'avait pas convoqué la Chambre. Il a répondu que ce n'est que vers la mi-septembre qu'il a informé le ministre de la situation.

L'hon. M. Lambert: Le ministre des Finances publie un rapport mensuel.

M. Reilly: Je ne connais pas les difficultés auxquelles les ministres font face chaque jour. Je sais que les ministres du gouvernement sont des hommes forts occupés et qu'ils ont beaucoup à faire. Mais ne croyez-vous pas que lorsque l'actuel ministre occupa son poste, c'est-à-dire le 10 juillet et même avant cette date, qu'un fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage aurait pu lui dire en privé «A propos, Bryce, vous vous souvenez de ce fonds de 800 millions de dollars? Eh bien, il est épuisé!»

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: «Le fonds est épuisé et des nouveaux montants sont nécessaires». Je conviens que les problèmes auxquels ces messieurs font face sont énormes et qu'il doit être difficile de penser à ces petits détails. Ainsi la semaine dernière ma secrétaire a dû me rappeler de payer ma note de téléphone; mais il s'agissait de 8 dollars et non pas de 800 millions. J'affirme donc que quelqu'un a fait preuve de négligence dans l'exercice de ses fonctions.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: La Chambre avait le droit d'être informée avant la dissolution du 1er septembre en vue des élections générales, que le fonds de 800 millions serait épuisé à la fin de l'année et qu'il faudrait dès lors avoir recours à d'autres moyens de financement. Or le gouvernement n'en a rien fait. Il a attendu d'être débarassé du Parlement et par cette manœuvre a réussi à éviter, du moins provisoirement, de devoir expliquer aux députés et par leur intermédiaire au pays tout entier comment il avait réussi à dépenser ce montant.

Le gouvernement n'avait pas besoin d'expliquer comment il a laissé le chômage atteindre des proportions si invraisemblables qu'on a dû puiser tout cet argent dans la caisse. Il n'a pas besoin de nous dire, comment l'incompétence de ses conseillers a fait qu'il a été à court d'argent six mois avant la date prévue, après avoir épuisé les 800 millions de dollars. C'est une somme considérable et il aurait dû fournir les explications qui s'imposaient. Il s'en est bien gardé, et nous savons tous ce qui s'est passé deux mois après la dissolution du Parlement le 1er septembre, nous savons tous, n'est-ce pas, ce qui est arrivé le 30 octobre.

[L'hon. M. Mackasey.]

Je suppose simplement qu'il avait cru—je ne voudrais prêter des intentions inavouables ni au gouvernement ni à aucun de ses membres—pouvoir éviter des questions inutiles et embarrassantes, et il y a presque réussi. Il y serait parvenu si mon chef n'avait répandu la mauvaise nouvelle que la caisse d'assurance-chômage était en difficulté. C'est alors que l'honorable représentant de Verdun, pour reprendre les propos pittoresques de mon collègue au début de la soirée, est passé aux aveux. Il a convoqué une conférence de presse pour expliquer pourquoi un mandat du gouverneur général d'une valeur de 234 millions avait été émis le 5 octobre pour renflouer la caisse.

Comme les députés le savent, un mandat du gouverneur général ne peut être émis qu'à deux conditions expresses: premièrement, le Parlement ne doit pas siéger; deuxièmement, il doit s'agir d'un paiement urgent pour le bien public. Le premier critère était visiblement rempli. Le gouvernement a veillé à ce que le Parlement ne soit pas dans son chemin. Ce petit problème avait été résolu. Maintenant restait l'urgence du paiement. Des centaines de milliers de gens étaient sans travail et avaient besoin de leurs prestations et il nous faut donc admettre que ce besoin était urgent.

• (2030)

Cependant, qu'est-ce que cela nous apprend sur les responsables du programme et de son administration au sein du gouvernement? Cela nous apprend qu'ils savaient en mai ou juin qu'ils seraient à court d'argent avant décembre. Cela nous apprend qu'ils prétendaient que tout allait bien quand le Parlement siégeait et jusqu'au 1er septembre. Cela nous apprend qu'ils restaient inactifs devant une situation qui devenait chaque jour plus urgente jusqu'à ce qu'ils puissent dissoudre le Parlement et obtenir l'argent nécessaire par un moyen détourné sans avoir à avouer qu'ils étaient en faillite, que leurs prévisions étaient fausses et que le chômage était toujours désastreusement élevé même au milieu de l'été alors qu'il est censé s'atténuer.

Quoi qu'il en soit, ils ont demandé et obtenu des mandats pour 234 et 220 millions. Le total est de 454 millions. Pour faire face à cette situation, le gouvernement aurait pu faire appel au Parlement après le 30 octobre. Il avait tout novembre et décembre pour nous appeler ici et régler la situation dans laquelle il s'est trouvé. Il ne l'a pas fait mais a demandé un deuxième mandat du gouverneur général. Deux semaines plus tard le gouvernement nous a rappelés pour présenter le bill C-124.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) nous a déclaré plaintivement ne pas comprendre pourquoi nous faisons tant d'embarras pour un bill de deux articles. Je lui rappelle qu'il est possible de déclarer la guerre avec un article. On nous a soumis ce bill, cette pagaille innommable, le 4 janvier. Nous nous sommes réunis au comité le 30 janvier. On nous a alors informés que nous avions jusqu'au 7 février pour étudier ce bill au comité, à la Chambre, au Sénat et lui faire passer toutes les étapes nécessaires; sinon nous serions responsables d'avoir privé les pauvres et les chômeurs de leurs revenus.

Une voix: C'est du chantage!

M. Reilly: Le mot chantage est très faible si on l'applique à ce genre de procédé. On nous avait dit qu'à moins de faire taire notre sens critique, nous serions inculpés d'avoir privé les pauvres d'argent. Ses amis de là-bas se sont joints au gouvernement pour débiter ce charabia. Maintenant, nous entendons dire que le Crédit social se met de la partie.

Ayant créé le chômage de propos délibéré, parce qu'il ne connaissait pas d'autre moyen de remédier à l'inflation, le gouvernement, avec entêtement, a persisté dans ses desseins, malgré les conseils des meilleurs économistes du pays. Après avoir manifesté tout le souci et toute la compassion qu'on peut s'attendre d'une statue face aux manifestations répétées de souffrances chez les pauvres de notre pays, il essaie maintenant de nous jeter le blâme pour sa propre folie. Les avocats à la Chambre savent l'histoire, mais la conduite du groupe de l'autre côté me rappelle à peu de chose près ce jeune homme qui, ayant commis un double parricide, réclame la clémence du tribunal parce qu'il est orphelin.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Nous avons essayé de maintenir dans certaines limites le montant qui pouvait être avancé à ce compte par le Fonds du revenu consolidé. Nous avons cherché à le faire pour de très bonnes raisons. Premièrement, on en trouve une dans la loi. Elle y a été inscrite à la requête du président du Conseil du Trésor (M. Drury), qui ne faisait pas confiance à son collègue le député de Verdun. Il le pensait trop enclin à la philanthropie, il craignait qu'il ne donne tout aux femmes enceintes, et il a donc fait fixer un plafond de 800 millions de dollars par le ministère des Finances.

Je ne blâme pas le député de Verdun ni le gouvernement de se trouver dans une pénible situation, mais la disposition du plafond a été insérée dans la loi apparemment pour une bonne raison. La preuve en a été donnée cet après-midi par le député de Moncton (M. Thomas). C'est le 16 janvier de cette année, alors qu'il témoignait devant le comité des prévisions budgétaires en général, qu'on a demandé au président du Conseil du Trésor pourquoi on limitait les avances. Mon collègue, le député de Yukon (M. Nielsen), a déclaré:

> Il semble bien peu utile que la loi fixe un plafond dans ces conditions.

La réplique du président du Conseil du Trésor a été la suivante:

> Au contraire, monsieur le président, à mon avis, c'est une très bonne chose que ce plafond qui permet au Parlement d'étudier les raisons et les circonstances entourant toute somme qui dépasse cette limite et c'est précisément ce que nous faisons actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Voilà qu'il détourne le visage! En fait, il devrait aller se cacher. Il devrait démissionner du cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Je ne sais pas s'il a compris ce que nous avons dit ce jour-là, mais je sais qu'il était manifestement en conflit avec ses collègues des premières banquettes. Une brève interruption s'impose peut-être pour leur permettre d'établir les faits. Voici que celui qui vient immédiatement après le ministre des Finances (M. Turner), le président du Conseil du Trésor chargé de réglementer et de surveiller les dépenses de l'État, nous dit que ce plafond était une mesure pertinente. Pourquoi? Pour que le Parlement examine les faits si nous dépassons les 800 millions de dollars. C'est donc une mise en garde, un contrôle? Ce n'est pas nous qui l'avons dit. Nous ne lui avons demandé et c'est ce qu'il a dit. Pourquoi? C'est ce que nous avons cherché à savoir.

Les activités de ce comité sont fort handicapées. En premier lieu, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration souffrait d'un vulgaire rhume. A sa place, il a envoyé le ministre de la Justice (M. Lang). Voilà un acteur. Je plains la population du Canada si cet homme doit voir à l'administration de la justice pendant quelque temps. Je la plains sincèrement. Il me tourne le dos et il fait bien. Cet acteur est venu danser ici et jouer une scène. Rien ne pouvait égaler une telle performance. Nous n'avons pu obtenir de lui de réponse directe même en offrant de la payer.

L'hon. M. Lang: Vous ne seriez même pas capable de reconnaître une réponse claire et précise.

M. Reilly: Voilà qu'il ouvre la bouche. Voilà qu'il prononce la première phrase simple et précise depuis que je le connais! Nous avons essayé pour plusieurs raisons, mais la principale c'est celle qui nous vient du président du Conseil du Trésor. Ce n'était pas le 16 janvier 1971. Ce n'était pas le 16 janvier 1972, mais c'était bien le 16 janvier 1973, il y a à peine quelques semaines, au comité lors de l'étude de la question que nous débattons en ce moment. Nous avons essayé de comprendre pour quelles raisons un état de conflit aussi profond et aussi évident existait entre le président du Conseil du Trésor et ses collègues. Nous ne pouvions pas comprendre pourquoi ils voulaient retrancher cet article. D'après le ministre de la Justice, on avait d'abord pensé qu'il serait souhaitable d'imposer un plafond à ces avances, mais à la réflexion on s'est ravisé.

L'hon. M. Hees: J'ai écrit cela et je l'ai renié il y a 10 ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, une mûre réflexion les a persuadés que cet article devait maintenant être supprimé. L'expression «mûre réflexion» possède un charme particulier comme nous avons pu nous en rendre compte par le plaisir très évident qu'elle a causé à certains députés. Comme on dit, c'est de l'esbroufe, mais cela ne signifie absolument rien. Nous ne savons toujours pas pourquoi le gouvernement veut faire disparaître le plafond. Il ne nous l'a jamais dit. Le président du Conseil du Trésor nous a donné de bonnes raisons pour le maintenir, mais aucun porte-parole du gouvernement ne nous a dit pourquoi il devrait être enlevé. Je dois avouer qu'un tel comportement me laisse très perplexe. Le ministre qui dirige la discussion du bill n'a pas l'intention de le défendre. Nous étions en quelque sorte censés absorber sa pensée par osmose. Cela pourrait se produire parmi mes collègues à mon extrême gauche. Ils ont assez de cohésion. Toutefois, la chose ne peut se produire ici. Nous ne comprenons pas. Nous n'apprenons pas ce que nous devrions savoir. L'expression «mûre réflexion» signifie peut-être «toute réflexion faite après avoir été pris sur le fait» ou peut-être si vous établissez une surveillance, vous êtes presque assuré de surprendre quelqu'un en flagrant délit.

• (2040)

Le gouvernement affirme qu'il ne peut accepter une limite. A un moment donné un autre montant de 100 millions de dollars a été proposé. Pourrait-il s'en charger? Que dire d'un montant supplémentaire de 100 millions?

Toutefois, il ne voulait faire aucune prédiction. Pourquoi? C'est qu'il prétend ne pas pouvoir en faire. Néanmoins, monsieur l'Orateur, en décembre dernier alors que la Commission d'assurance-chômage, entre autres organismes de l'État, a été priée de prévoir ses exigences jusqu'au 8 février—et c'est précisément jusqu'au 8 février qu'on lui a demandé de faire ses prévisions, non pas au début de février ou quelques semaines plus tard, lorsque le gouvernement réussirait à persuader les vauriens du parti conservateur à lui voter les fonds nécessaires—elle a été en mesure de le faire. Et avec cette prétention à l'exactitude, le ministre de l'Immigration a déclaré qu'il était persuadé que son estimation était juste à une heure près.

Donc, il est certainement possible de prévoir les besoins, et je renouvelle mon invitation aux députés d'en face. S'ils hésitent à payer les chômeurs qu'ils ont mis à pied de propos délibéré, ils ne devraient pas nous en blâmer. Tout ce qu'il leur reste à faire, c'est d'approuver une affectation de crédits. Ils ont prouvé leur aptitude à prévoir combien il leur fallait à une heure près en tout temps. Le ministre agite les mains. Moi aussi, je le fais souvent. Donc, il ne devrait pas être difficile pour eux d'en arriver à un chiffre, et nous, comme je l'ai dit tantôt en parlant au nom de tous mes amis, adopterons immédiatement cette affectation.

A mon avis, il ne fait aucun doute que ce bill sera adopté. Personne n'a de doute sérieux à ce propos. Je n'ennuierai pas plus la Chambre avec d'autres remarques métaphysiques au sujet des relations conjugales entre les libéraux et les néo-démocrates, car cette métaphore a déjà perdu toute sa saveur. Je ne tiens pas à voir un mariage consumé, car le rejeton pourrait être hideux à nous rendre fous. Les chômeurs toucheront sans doute l'argent qui leur revient et j'en serai aussi heureux que n'importe qui. Je crois que je possède des antécédents qui m'autorisent bien à parler de ce bill à la Chambre. J'ai été travailleur syndiqué et organisateur syndical. J'ai de très nombreux amis dans les mouvements syndicaux et j'ai de l'expérience vécue . . .

M. Olivier: Oh, vraiment?

M. Reilly: Qui a fait cette brillante répartie? L'esprit pétille à la Chambre. Je pense que nous pourrions peut-être en passer un peu à l'autre endroit. Pour reprendre mon exposé, je dirai que personne de ce côté-ci n'est plus véritablement ou sincèrement préoccupé que moi du sort affligeant des chômeurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: Ces enfantillages et ce cynisme de l'arrière-ban du parti libéral étaient à prévoir. J'ai, je crois, d'assez bonnes références, mais je compte voter contre le bill parce qu'il est un instrument de honte, de fraude, d'inconscience et d'incompétence du gouvernement et aussi à cause du chantage que le gouvernement a voulu exercer à mon égard et à celui d'autres comme moi par leur inquiétude feinte au sujet du paiement des prestations de chômage. Il essaie de nous déconsidérer, bien que ce soit lui qui ait créé cette pagaille.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Ces gens se sont mis eux-mêmes dans le pétrin où ils se trouvent aujourd'hui. C'est le premier ministre (M. Trudeau) qui a conçu ce régime de malheur et qui n'en a pas démordu malgré les excellents conseils qu'on lui a prodigués. Ce sont ces gens qui ont tâtonné, qui se sont laissé ballotter et qui ont gaspillé leur temps pendant trois années de désastre. Ce sont eux qui ont délibérément créé le chômage; ce sont eux qui ont jeté de la poudre aux yeux du peuple canadien avec un régime d'assurance-chômage qui rentrerait dans ses frais grâce aux cotisations des travailleurs, des patrons et d'une minime contribution du gouvernement, cette nullité sans visage qui sort simplement l'argent de sa poche.

C'est le gouvernement Trudeau qui, ne tenant pas compte des souffrances du peuple, a recouru à la fraude pour se sortir d'une situation honteuse. Et il continue ce soir à insister qu'il ne peut vivre avec la limite raisonnable qui permettrait au Parlement de contrôler ses habitudes de dépenses effrénées malgré qu'un haut fonctionnaire financier à l'intérieur de ses rangs ait déclaré il n'y a pas deux semaines que ce genre de limite s'avérait des plus avantageuses.

Voilà le bilan du gouvernement, bilan d'incompétence, de fraude, de honte, de manque absolu de considération à l'endroit de la malheureuse population du pays. Il ne peut l'effacer et tant pis pour lui.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je ne voudrais pas prendre la parole trop longtemps, ce soir, au sujet du bill C-124, mais je voudrais au moins faire quelques remarques qui me semblent absolument importantes.

Le gouvernement présente le bill C-124 afin qu'on hausse le plafond qui avait été fixé, en vertu d'un bill présenté antérieurement, à 800 millions de dollars, permettant ainsi de combler le déficit de la Caisse de la Commission de l'assurance-chômage et d'effectuer le paiement des prestations d'assurance-chômage après le 7 février.

Monsieur le président, il va de soi que j'abonderai dans le même sens que mon collègue, l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), en disant qu'il ne s'agit pas ici, à la Chambre, de jouer à la politique et de faire en sorte, à cause de la procédure parlementaire, que la Caisse soit à sec et que les chômeurs du Canada ne reçoivent pas leurs prestations.

Monsieur le président, j'estime qu'il est du devoir des députés,—même si c'est la faute directe du gouvernement de ne pas avoir prévu cette situation, lequel possédait pourtant toutes les données nécessaires pour la prévoir,—en dehors de toute considération politique, de ne pas faire reposer le fardeau sur le dos des chômeurs, mais de permettre au contraire que ceux-ci reçoivent ce qui leur est dû.

On se souviendra du principe fondamental à l'effet que ceux qui ont payé des cotisations d'assurance-chômage les ont payées de leurs goussets, conformément à la loi, et qu'en retour, le gouvernement, lorsque les travailleurs tombent en chômage, doit leur verser des prestations.

Ceci dit, monsieur le président, je ne voudrais pas rater l'occasion de dire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) qu'il est incompétent et inconscient, et qu'il induit volontairement la Chambre en erreur. Je parle en connaissance de cause, ayant déjà rencontré les gérants des bureaux régionaux d'assurance-chômage et ayant discuté, de semaine en semaine, avec près de 50 chômeurs qui venaient se plaindre de ne pas avoir reçu les prestations qui leur étaient dues.

Chaque fois que mes collègues du Crédit social ou moi-même soulevons cette question à la Chambre, le ministre répond en esquissant un large sourire et en ne disant rien du tout. Je veux qu'il sache bien que ce n'est pas parce qu'il est libéral que je vais appuyer ce bill, mais parce que les chômeurs ont besoin d'argent. J'appuie ce bill parce qu'on n'a pas le droit de faire payer l'incompétence du gouvernement par les chômeurs. Mais je veux que le ministre sache aussi, de façon précise, que le système de centralisation des paiements de la Commission d'assurance-chômage est absolument inhumain, impersonnel et inefficace. On a la preuve, depuis son application, qu'il ne vaut pas un seul «penny».

Nous nous apprêtons à adopter ce bill, à supprimer le plafond et à augmenter de façon illimitée le budget de la Commission de l'assurance-chômage pour verser des prestations. Mais, monsieur le président, faudrait-il encore que ces prestations-là atteignent le prestataire!

Monsieur le président, je suis dégoûté—et je veux qu'on le sache—de l'administration de la Commission d'assurance-chômage, qui agit comme une autruche, en s'enfouissant la tête dans le sable, et en ne versant pas les prestations.

Pour parler de façon «pratico-concrète», donnons un exemple précis que l'on retrouve à des centaines d'exemplaires dans notre province. Probablement les retrouve-t-on ailleurs, mais les conservateurs progressistes n'en parlent pas; ils disent plutôt que les libéraux ne sont pas bons; on le savait, mais on aimerait beaucoup qu'ils nous parlent aussi des problèmes engendrés par le chômage dans leurs régions.

Monsieur le président, si un travailleur devient chômeur le 1er novembre et, après deux mois, n'a pas encore reçu un seul sou de prestations d'assurance-chômage, est-ce parce que la Caisse est à sec? Non. A ce moment-là, elle n'était pas à sec, selon l'honorable ministre, s'il ne nous ment pas. C'est donc dire que l'administration qui s'occupe de verser des prestations d'assurance-chômage est incapable de payer ces prestations et, par conséquent, mérite le blâme des députés qui sont responsables au Parlement de l'administration des lois.

Monsieur le président, il est très beau de voter des lois pour permettre que la population soit mieux servie dans tel ou tel domaine, mais encore faut-il que ces lois atteignent véritablement les citoyens que nous visons. Parlons encore du père de famille qui tombe en chômage le 1er novembre, et qui le 1er janvier, n'a pas encore reçu un sou.

Le ministre va trouver cela drôle; il n'écoute même pas, car cela ne l'intéresse pas. Mais je lui dirai que le père de famille n'a pas les moyens de vivre de l'air du temps, et que ce n'est pas à lui à financer la Caisse d'assurance-chômage. Si la Caisse est vide et qu'on ne peut lui verser de prestations ou que le chômeur en cause n'a pas droit à des prestations, qu'on le lui dise, au moins!

Si mes collègues du parti libéral, comme ceux des autres d'ailleurs sont sincères, ils savent que ces chômeurs vont demander à leur député ce qui se passe dans leur cas. Ils disent qu'ils ne reçoivent pas leurs prestations, bien qu'ayant versé plus de 20 contributions et ayant rempli toutes les cartes. Ils disent d'ailleurs qu'ils reçoivent leurs cartes toutes les semaines. Il y en a même qui ne reçoivent pas de cartes du tout. Parfois on leur envoie un tas de correspondance, parfois ils n'en reçoivent pas du tout et, au bout de deux mois, ces mêmes bénéficiaires qu'on voulait servir grâce à la loi extraordinaire sur l'assurance-chômage n'ont pas encore reçu un sou. C'est alors que le député doit intervenir. Le problème est tellement sérieux que l'ancien ministre, tout comme son successeur, d'ailleurs, ont établi dans chaque bureau régional des sections administratives pour servir les députés. Voilà une indication que les nombreux cas qui sont soumis aux députés existent réellement.

Je désire donc appeler l'attention du ministre sur ce problème. Ce soir ou demain, nous allons voter sur ce projet de loi visant à supprimer le plafond et à augmenter la Caisse de l'assurance-chômage, mais je veux dire au ministre que si j'avais la certitude que les prestations d'assurance-chômage ne seront pas versées plus rapidement, une fois que nous aurons adopté cette loi, je voterais «à deux mains» contre, pour faire en sorte que la Commission de l'assurance-chômage ne puisse plus s'administrer ni fonctionner.

Monsieur le président, je suis prêt à voter tous les crédits qu'on voudra pour permettre à la Commission de l'assurance-chômage de fonctionner, mais à la condition que les prestations soient véritablement acheminées vers les chômeurs.

Cette situation est très grave. Au fait, les statistiques officielles indiquent qu'au Québec, notamment, le taux de chômage est d'au-delà de 10 p. 100. Je comprends que la Commission de l'assurance-chômage ne peut pas enrayer le chômage, mais elle peut au moins soulager la misère des chômeurs. Par conséquent, monsieur le président, j'estime que le mécanisme que l'honorable ministre et son prédécesseur ont mis en place pour décentraliser le versement des prestations est désuet et inefficace, et devrait sans doute être changé. Au fait, il faudrait rétablir les bureaux locaux et faire en sorte que les prestations soient versées au bénéficiaire de main en main, pour qu'il reçoive ses prestations régulièrement, comme il se doit.

Monsieur le président, l'assurance-chômage est comme une assurance privée, une assurance-maladie ou tout autre genre d'assurance. Celui qui verse une prime s'attend que lorsqu'il a droit à l'indemnisation, elle lui soit payée sur-le-champ.

L'assurance-chômage est une assurance publique qui vise à assurer au travailleur un revenu quelconque au moment où il perdra son emploi. Par conséquent, pour que l'assurance-chômage soit réellement efficace, il faut que les prestations soient versées pendant que le bénéficiaire est en chômage, et non pas lorsqu'il a repris le travail.

J'ai à l'esprit au moins une dizaine de cas où les prestations ont été versées au moment où le bénéficiaire avait repris le travail, après deux ou trois mois de chômage, ce qui est révoltant.

Si l'on communique avec l'administration régionale, on reçoit d'ordinaire une réponse, car les fonctionnaires se dévouent. Le problème n'est pas là, mais uniquement dans le centre impersonnel, inefficace et stupide du bureau de Montréal et, dans les autres provinces, au bureau central, où tout se fait par ordinateur. Et même si le versement d'une prestation a été ordonné par le directeur du bureau régional, cette prestation ne sera versée que deux ou trois semaines plus tard, à moins qu'on n'effectue un versement spécial, comme on appelle la chose en jargon administratif.

Si l'on effectue un «paiement spécial» ou «anticipé», qu'adviendra-t-il? On sortira la carte du prestataire et si jamais celui-ci tombe de nouveau en chômage, il se produira un problème, car il faut au moins deux mois pour que sa carte soit de nouveau dans la fameuse machine.

Voilà, monsieur le président, les renseignements que j'ai pu recueillir des présidents régionaux, des responsables du bureau à Montréal, et ils n'ont jamais été contredits. Je déplore que l'honorable ministre ait induit la Chambre en erreur et qu'il continue à le faire. J'aimerais bien qu'avant l'adoption du bill, le ministre nous donne la garantie formelle que les prestations seront payées à ceux à qui on les doit, que le fonctionnement de la Commission de l'assurance-chômage deviendra personnel, que l'on décentralisera les bureaux. Par exemple, Montréal dessert l'ensemble de la province de Québec. Il faut faire en sorte que les chômeurs de Victoriaville, d'Arthabaska ou d'ailleurs dans la province de Québec reçoivent leurs prestations.

Monsieur le président, voilà les quelques remarques que je voulais faire. Je les ai faites sincèrement et franchement, et je veux dire à l'honorable ministre qu'il est temps qu'il enlève ses mains de ses poches, qu'il prenne ses responsabilités comme ministre, et qu'il fasse en sorte que la Commission de l'assurance-chômage atteigne véritablement les gens qu'elle prétend vouloir servir.

Jusqu'à preuve du contraire, je dirai que la Commission de l'assurance-chômage n'atteint pas son but et qu'elle est composée, à certains endroits, de gens compétents et, à d'autres, d'incompétents, mais, chose certaine, que l'ensemble du système administratif de la Commission de l'assurance-chômage est inadéquat et n'atteint pas véritablement sa fin.

Voilà pourquoi, monsieur le président, il sera très beau ce soir ou demain de voter la suppression du plafond et le renflouement de la Caisse d'assurance-chômage. Cela démontre encore la faillite du gouvernement à réduire le chômage. Il sera très beau d'adopter cette loi, mais si nous votons des millions de dollars pour payer des prestations qui ne seront pas versées à temps, je dis qu'à ce moment-là, nous perdons notre temps, que le ministre nous a induits en erreur et qu'il veut rire de la Chambre des communes.

Je voudrais aussi dire aux conservateurs progressistes, pendant que j'y suis, que je trouve absolument inconcevable et irresponsable leur attitude vis-à-vis de ce projet de loi. Ils veulent faire de la politique sur le dos du gouvernement, mais, finalement, c'est sur celui des chômeurs qu'ils le font, car s'ils «tuent» ce projet de loi, cela signifiera que les prestataires ne recevront pas leurs chèques, la Caisse étant à sec.

Même s'il existe des problèmes à la Commission de l'assurance-chômage, qu'ils se lèvent, qu'ils fassent comme moi, qu'ils «poussent» sur le ministre afin qu'il agisse, afin qu'il prenne ses responsabilités, ce qu'il n'a pas encore fait à ce jour, pour qu'au moins les prestations atteignent véritablement leur fin. Ensuite, on pensera à renverser le gouvernement, mais qu'on ne fasse pas de politique sur le dos des chômeurs qui sont totalement démunis!

Je demande aux conservateurs progressistes d'avoir plus de décence que les libéraux. L'an dernier, ceux-ci, constatant que les prestations n'étaient pas payées, ont eu le culot de conclure une entente avec le gouvernement de la province de Québec pour que les prestataires reçoivent des prêts de bien-être social en attendant que les prestations d'assurance-chômage soient envoyées.

[M. Fortin.]

Monsieur le président, il est absolument révoltant de constater cette situation. Le ministre ne s'est pas préoccupé de régler le problème du paiement des prestations d'assurance-chômage. Il s'est plutôt préoccupé de conclure une entente avec le Québec pour que les chômeurs dépendent d'allocations de bien-être social, qu'ils devaient ensuite rembourser.

Monsieur le président, je dis que cela est absolument inconvenant des libéraux, et je vois mal les conservateurs progressistes protéger ce système en «tuant» le bill et en faisant payer la note, encore une fois, aux chômeurs.

J'en appelle aux deux vieux partis, monsieur le président, pour que non seulement on donne leur dû aux chômeurs, mais encore qu'on «change» la loi ou le ministre.

• (2100)

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler du bill en troisième lecture bien que j'aurais préféré parler de l'amendement qui a été jugé irrecevable, car je crois que la partie importante de ce bill est l'amendement pour supprimer le plafond statutaire de 800 millions de dollars, imposé par le gouvernement en 1971. On doit noter que ce n'est pas l'opposition qui a imposé une limite statutaire, mais bien le gouvernement. Cela a été fait évidemment parce que le gouvernement, par l'entremise du ministre, l'actuel député de Verdun (M. Mackasey), a solennellement déclaré devant le comité que les chiffres des actuaires étaient faits de bonne foi et que le gouvernement était presque certain que le plafond de 800 millions ne serait pas dépassé car il était impossible que leurs calculs soient tellement erronés. Même quand on a signalé qu'à la lumière de certaines études les chiffres des fonctionnaires supérieurs de la Commission d'assurance-chômage semblaient erronés, on a refusé de l'admettre; pourtant il a été prouvé que les chiffres présentés au comité se rapprochaient de fait beaucoup plus du résultat final que ceux du gouvernement.

Le député de Verdun a donné une liste de raisons pour qu'on assouplisse la limite statutaire et indiqué comment la Commission d'assurance-chômage pourrait être surveillée de bien des façons, mais un exemple a suffi pour montrer que ces moyens ne seraient vraisemblablement pas très efficaces.

Si nous étudions la question ce soir, c'est tout simplement parce que la limite de 800 millions de dollars a été fixée pour parer aux éventualités. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a dit qu'on avait eu une bonne raison de le faire. On a prétendu que si le bill n'était pas adopté, les chômeurs ne pourraient recevoir leurs prestations. Ce n'est qu'un faux-fuyant, car nous savons que le gouvernement peut prendre d'autres dispositions, au besoin, pour balancer la caisse d'assurance-chômage.

Personne ne veut voir les prestataires privés des sommes auxquelles ils ont droit dans le cadre du régime, mais le gouvernement s'est montré un piètre planificateur si, après six mois d'intersession parlementaire, d'août à la fin de décembre, il lui faut soudain apporter des modifications fondamentales à la loi sur l'assurance-chômage, sans consulter la Chambre, ou si peu. Je dis que la suppression de la limite des avances de 800 millions de dollars risque d'imposer une charge énorme au Fonds du revenu consolidé, avec très peu ou pas d'examen du tout par le Parlement pendant des mois et même des années.

Je dis que la limite de 800 millions de dollars a été imposée par le ministère des Finances, parce qu'il n'avait pas confiance dans les prévisions budgétaires de la Commission d'assurance-chômage et qu'il voulait pouvoir contrôler et discuter les dépenses qui excéderaient les limites imposées par la loi. Il est clair que si les dépenses excèdent la limite de 800 millions, ce qui, après tout, représente quelque 5 p. 100 du budget total du gouvernement fédéral, il y a pour le moins matière à discussion et à enquête au niveau national.

Il semble certain que l'excédent de dépenses du compte d'assurance-chômage en 1973 sera probablement aussi ou plus considérable que celui de 1972. Il existe une foule d'impondérables dans le régime qui peuvent en eux-mêmes accroître les sommes requises du Trésor fédéral. Il me semble que le gouvernement devrait être plus que disposé à maintenir le plafond prévu dans la loi même s'il était relevé, car de toute évidence, le régime établi aux termes de la loi actuelle sur l'assurance-chômage se prête mal aux estimations et les fonctionnaires pourront faire des erreurs allant jusqu'à des centaines de millions de dollars dont le Trésor fédéral ou la caisse employeurs-employés seront responsables.

Chose intéressante, selon un document intitulé «Fact and Figures—September 1970» qu'exposait, en 1970, le gouvernement au comité chargé d'étudier la loi sur l'assurance-chômage, les cotisations prévues tombaient très juste, mais les déboursés étaient complètement à côté de la cible. Compte tenu d'un taux de chômage de 6.5 p. 100 en 1972, on prévoyait des prestations de 875 millions de dollars en plus de versements en cas de maladie de 142 millions, soit en tout 1,017 millions. A ce taux approximatif de chômage en 1972, on découvre qu'il en coûte en réalité 1,900 millions de dollars dont quelque 800 millions ont été versés par le gouvernement, alors qu'on prévoyait effectivement des déboursés de 369 millions au taux de chômage de 6.5 p. 100.

Le secteur des cotisations des employeurs et employés accusait évidemment un déficit de quelque 400 millions. Fort heureusement, il y avait eu l'année précédente un surplus de 239 millions qui a été porté au compte employeurs-employés. En d'autres termes, le compte employeurs-employés accusait en 1972, un déficit d'environ 400 millions, en supposant qu'on veuille, au début de 1973, le reporter au même point qu'au début de 1972.

• (2110)

Monsieur l'Orateur, les contributions des employeurs et des employés ont été augmentées pour trouver 100 millions de dollars cette année, pour arriver aux environs de 800 millions, mais, d'après ce qui s'est passé en 1972, il faudrait que les employeurs et les employés versent beaucoup plus de un milliard pour remplir les 4 p. 100 du fonds dont ils sont responsables. Ceci signifie qu'en 1973 il faudra tirer des avances du Fonds du revenu consolidé si la même situation prévaut qu'en 1972 pour payer cette part des employeurs et employés.

Je ne m'y oppose pas, mais j'aimerais signaler que la Commission d'assurance-chômage peut se retrouver avec un déficit pendant de nombreuses années par rapport au Fonds du revenu consolidé, que le Trésor fédéral devrait traîner pendant longtemps. Je ne vois pas pourquoi la Commission devrait établir ses taux de façon que les contributions équivalent au taux de 4 p. 100 sur lequel elle doit s'aligner pour établir les barèmes pour les employeurs et employés.

La loi précise que le ministre des Finances (M. Turner) peut établir les taux et conditions du remboursement tant du principal que de l'intérêt sur les avances. Autrement dit, la Commission d'assurance-chômage pourrait être endettée auprès du Fonds du revenu consolidé pendant des années. Quand le taux de chômage dépasse 4 p. 100 et que le Fonds du revenu doit assumer le coût dépassant 4 p. 100, il importe peu que l'assurance-chômage soit en déficit avec le gouvernement. Quand le Fonds accuse un déficit pendant longtemps sur la partie des coûts des prestations qui sont inférieures à 4 p. 100, le Parlement doit y voir. Le Fonds d'assurance peut accuser un déficit pour de bonnes raisons, mais je crois que le pays devrait en être informé par l'entremise du Parlement.

Un moyen pour le Parlement de contrôler les dépenses de la Commission d'Assurance-Chômage, c'est de leur imposer une limite statutaire, car en 1972 c'est de la Commission que relevaient manifestement plus de 50 p. 100 du montant global versé en vertu du régime. D'autres facteurs de la loi, en plus des cotisations employeur et employé, devraient être surveillés de près par la Commission d'assurance-chômage. Le livre blanc intitulé «L'assurance-chômage au cours des années 70», qui a servi de base au bill, comporte l'affirmation suivante:

> . . . les prestations seront plus élevées et plus en proportion des gains; elles tiendront compte des besoins à satisfaire plutôt que de la durée de l'emploi.

Cela implique indéniablement que l'ancienne loi était fondée sur le principe qui consistait à accorder une aide sociale en cas de besoin. La philosophie sur laquelle la loi était fondée et qui consistait en une évaluation du besoin plutôt que de l'assurance suppose qu'il existe dans la loi de nombreux engagements non limitatifs qui pourraient provoquer une augmentation notable du coût sans qu'on ait à apporter de changements fondamentaux à la structure de la loi. Certains me viennent à l'esprit tels que, par exemple, l'inclusion de 96 p. 100 de la main-d'œuvre active qui a entraîné l'inclusion de nombreux travailleurs qui n'étaient pas normalement sans emploi.

Je sais par expérience que ce nouveau groupe composé d'instituteurs, d'infirmières, de cadres et de représentants des professions libérales n'a pas encore appris à utiliser la loi à son avantage. Ces gens cotisent et ils profiteront donc de la loi de la même façon que quiconque et comme ceux qui profitent de la législation de l'impôt sur le revenu. Cela est évident pour chaque député qui estime que la Commission de l'assurance-chômage devient de plus en plus autocratique et bureaucratique dans ses décisions. Que la Commission décide maintenant de réduire les sorties de fonds semble assurément, du moins, parfois, injuste et partial, du point de vue de l'individu.

La loi sur l'assurance-chômage comporte des dispositions susceptibles d'être interprétées largement, et cela pourrait amener des sorties de fonds considérables, mais néanmoins conformes à l'esprit de la loi. Toute application particulièrement tolérante de la loi ou toute interprétation restrictive du règlement pourrait faire varier les décaissements de centaines de millions de dollars.

La loi elle-même prévoit l'indexation, vu que nous pouvons compter voir le salaire hebdomadaire monter rapidement, et la valeur des prestations se trouve ainsi liée à sa hausse. Suivant le témoignage entendu par le comité des prévisions budgétaires en général, il y a eu dans le salaire hebdomadaire moyen une hausse dépassant de 10 p. 100 celle qu'on avait prévue lors de l'établissement du régime. La période durant laquelle les prestataires peuvent toucher les prestations d'assurance-chômage a été portée de 13 à 17 semaines. C'est peut-être à cause du taux élevé de chômage et de la difficulté qui s'ensuit de trouver un emploi, de l'incapacité des prestataires d'obtenir du travail plus tôt, ou pour d'autres raisons, et tout cela semble assez obscur.

Il reste encore à décider si nous devons augmenter les prestations d'environ 45 p. 100 à 66 2/3 p. 100 du traitement hebdomadaire, et s'il faudrait tenir compte de ce facteur pour prolonger la période pendant laquelle le bénéficiaire sans travail peut toucher des prestations. Après tout, il y a de nombreux emplois dans notre froid pays qui sont désagréables, et il faudra tenir compte de ce facteur.

Il ne faut pas oublier non plus le nombre croissant de personnes qui quittent leur emploi; il y en avait 5.1 p. 100 en 1970, dernière année dans le cadre de l'ancien régime, et 12.5 à l'heure actuelle, soit deux fois et demie de plus que le nombre de chômeurs en période de chômage élevé. Il semble que les gens ne sont pas prêts à quitter leur emploi à une époque où un taux de chômage élevé diminue leur chance de trouver un autre emploi. Là encore, comme l'ont souligné ceux qui ont étudié la situation, après 8 semaines d'emploi, un minimum de 18 semaines de prestations de chômage est prévu. La période minimum, selon le taux de chômage au niveau régional et national, peut être prolongée à 44 semaines, tandis que la période maximum pour tout prestataire est de 51 semaines.

Bref, l'ancienne loi qui devait s'appliquer ordinairement à ceux qui sont étroitement liés à l'effectif ouvrier a été élargie de façon à englober les gens qui y ont très peu d'attaches, qui sont des assistés sociaux ou qui utilisent ces attaches à leurs propres fins, notamment leur participation à des projets spéciaux et ainsi de suite. La nouvelle loi sur l'assurance-chômage ne fait pas de distinction suffisante entre le travailleur étroitement lié à l'effectif ouvrier et l'assisté social qui travaille durant de brèves périodes de temps ou à l'autre extrémité de l'échelle, la personne qui travaille pour son propre plaisir à une fin précise.

Dans la loi sur l'assurance-chômage s'inscrivent de nombreuses variables. Le plafond statutaire permet au Parlement de véifier les dépenses de façon évidente et sensible. On constate avec intérêt que les chiffres présentés au comité des prévisions budgétaires en général révèlent, comme l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) l'a signalé hier soir, que le nombre de gens qui ont touché des prestations en 1970 et en 1972 est demeuré à peu près stable, c'est-à-dire qu'il s'est tenu à environ 2 millions. Quand le chômage est élevé et que les nombreuses personnes qui devraient recevoir des prestations ne les reçoivent pas, cela veut dire que la loi ne favorise pas leurs intérêts. En pareil cas, nous ferions mieux de l'examiner.

A mon avis, l'expérience d'une année ne nous autorise pas à supprimer le plafond. Quand le régime se stabilisera et les dépenses du Trésor fédéral s'harmoniseront avec l'économie du pays, on pourra alors songer à supprimer ce plafond. Il faudra aussi faire entrer en ligne de compte les frais de l'employeur et de l'employé. Il faudra bien imposer tout le monde puisque 96 p. 100 de la population active sont inscrits au régime.

J'ai esssayé de montrer que l'actuelle loi sur l'assurance-chômage, par sa nature même, contient de nombreux règlements sujets à interprétation; de plus, le ministre de la Justice (M. Lang) a dit au comité qu'étant donné le nombre important de variables contenues dans la loi, il est pratiquement impossible de prévoir le coût du programme pour l'année 1973. J'estime pour ma part que le parlement devrait faire preuve de prudence et que le plafond ne devrait pas être aboli. Nous espérons que le plafond ne sera pas dépassé, sans perdre de vue toutefois que nous tenons tous à ce que les bénéficiaires touchent les prestations prévues par la loi. J'espère dès lors que le gouvernement voudra bien réexaminer l'élimination du plafond dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Je ne voudrais toutefois pas interrompre le fil de ses idées. Il a signalé un fait très intéressant, notamment qu'en 1972 le nombre des réclamants était plus ou moins identique à celui de 1970, alors qu'en 1972 la loi s'appliquait à plus de 7 millions de personnes contre 4 millions en 1970. Cela signifierait-il que l'on refuse les prestations à certains?

• (2120)

M. Ritchie: Non. Mais alors que le nombre de demandeurs restait inchangé de 1970, lorsque le chômage était de 4.5 p. 100 à ce jour, où il atteint 6.5 p. 100, j'estime au contraire qu'avec l'augmentation du chômage, il devrait y avoir une augmentation correspondante du nombre des réclamants. Donc, si ces personnes n'introduisent pas de demandes ou ne touchent pas de prestations après les avoir demandées, c'est qu'elles ne sont pas admissibles. Autrement dit, il existe un grand nombre de chômeurs auxquels cette loi ne s'applique pas.

L'hon. M. Mackasey: Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question à laquelle j'aimerais répondre. Comment explique-t-il le fait que le nombre de demandeurs soit resté plus ou moins inchangé depuis 1970?

M. Ritchie: Je connais assez bien les dispositions de l'ancienne loi, mais j'affirme néanmoins qu'il existe un groupe important de chômeurs auxquels cette loi ne s'applique pas.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, la question principale qui se pose à nous ce soir relativement à ce bill concerne l'annulation du plafond de 800 millions de dollars imposé par le gouvernement, et ce afin d'assurer des fonds à la Commission d'assurance-chômage. Certains députés se souviendront peut-être que lors de mon premier discours à la Chambre, j'ai critiqué deux institutions, dont la Commission d'assurance-chômage. J'ai cité plusieurs faits. J'ai signalé notamment que cette situation n'est pas attribuable, comme d'aucuns le pensent, au travail insatisfaisant de certains employés du ministère. Il se fait que de nombreux fonctionnaires de ce ministère habitent précisément dans ma circonscription. Je sais donc que ces employés travaillent avec zèle et font de nombreuses heures supplémentaires pour assurer l'expédition des chèques. A mon sens la situation est imputable au gouvernement, et notamment à ses hauts fonctionnaires. J'ai mentionné le président, sur quoi le ministre a cru bon de me prendre à parti pour avoir critiqué des hauts fonctionnaires à la Chambre des communes.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, en quel autre endroit aurais-je la possibilité d'attirer l'attention de mes électeurs en particulier et du pays en général sur l'incompétence du gouvernement et de ses hauts fonctionnaires dans l'application de la loi sur l'assurance-chômage? A ce moment-là, je n'avais fait aucune mention du député de Verdun (M. Mackasey) parce qu'il avait été, disons, chassé de son poste dans le cabinet. Je ne saurais dire ce qui s'est passé, mais quoi qu'il en soit, il n'est plus là et n'est plus responsable. Cependant, il a fait valoir à la Chambre certains points qui méritent qu'on s'y arrête.

Je n'ai pas en ma posession le compte rendu des délibérations du comité, bien que j'aie pris part à bon nombre des séances; je n'ai pas non plus aucun exemplaire du hansard dont je pourrais vous citer des passages; vous serez donc obligés de vous fier à ce que je vous dirai comme étant extrêmement proche des paroles exactes du député de Verdun. Je me souviens qu'il a accusé le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) d'être un réactionnaire. Monsieur l'Orateur, si vraiment Lincoln Alexander est un réactionnaire, je suis fier de me tenir à ses côtés en tant que réactionnaire également, en particulier sur cette question. Le député de Verdun a déclaré que les 800 millions de dollars n'étaient rien d'autre qu'une méthode grâce à laquelle le gouvernement prête de l'argent à la Commission d'assurance-chômage. Miséricorde, qu'est-ce qu'on peut faire avec 800 millions de dollars si ce n'est rien d'autre qu'une méthode pour prêter de l'argent?

Peu après, il a ajouté que 800 millions de dollars étaient évidemment insuffisants. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons pu le constater. A mon avis, le fait que le gouvernement savait longtemps avant la session du mois d'août dernier que cette somme était insuffisante a été clairement prouvé ce soir. Et si le gouvernement l'ignorait, les fonctionnaires supérieurs le savaient et c'était leur responsabilité d'en prévenir le gouvernement, ainsi que mon collègue l'a dit plus tôt, peut-être en buvant une tasse de café, mais sans le moindre doute le message aurait dû être transmis.

J'ai déclaré dans mon premier discours que les 10c. supplémentaires que doivent défrayer employeurs et employés ne suffiraient pas à combler le déficit. Ce qui m'intéresse avant tout, c'est d'entendre le député de Verdun nous affirmer maintenant que le montant qui reste serait arrondi au plus proche 5c. ou 10c. Parmi ceux qui paient des cotisations, nombreux sont les petits employeurs. Ils emploient très peu de personnel. En fait, bon nombre d'entre eux ne gagnent pas autant d'argent que leurs employés mais ils devront payer ces 5c. ou 10c. supplémentaires. Je dirai que c'est une autre méthode d'imposition, et injuste en plus.

Ma curiosité a été piquée par le raisonnement du député de Verdun qui fait correspondre à une réduction d'impôt et en fait à une atténuation des disparités régionales, le versement de deux milliards de dollars. Il s'agit peut-être d'un alignement des comptes dans tout le pays, mais une fois de plus ce fardeau tombe sur les épaules des contribuables qui doivent en défrayer le coût, soit les 93 p. 100 qui sont employés. Sans doute préféreraient-ils une autre méthode qui leur permettrait d'avoir un droit de regard sur les décaissements.

Aux audiences du comité, j'ai posé plusieurs questions et je me souviens fort bien des chiffres qui y furent mentionnés. Lorsque j'ai mis en doute les frais d'administration, on m'a dit qu'en 1970, ils frisaient 59 millions de dollars, montant qui avait en fait été dépassé de 10 p. 100 pour atteindre 65 millions de dollars. On m'a dit que pendant l'année civile 1971, les frais d'administration avaient été estimés à 70 millions de dollars environ, mais avaient augmenté de 20 p. 100 pour atteindre 86 millions de dollars. Certes, ces chiffres ne sont pas exorbitants. En revanche, on m'a dit qu'en 1971, alors que les prévisions étaient de 71 millions de dollars, ces frais ont atteint environ 120 millions de dollars. J'ai eu la nette impression qu'en réalité un million de plus ou de moins importait guère. Cependant, pour quelqu'un qui vient du comté de Hastings, dans le centre de l'Est d'Ontario, je puis vous assurer qu'un million de dollars en plus ou en moins fait une belle différence.

• (2130)

Si le total est de 120 millions de dollars, la différence s'élève cependant à 49 millions de dollars, ce qui représente 70 p. 100. Dans mon premier discours à la Chambre, j'ai prédit que nous découvririons que l'augmentation dépasserait 70 p. 100. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a dit que je devrais m'abstenir d'attaques personnelles lorsque j'ai déclaré, dans mon premier discours, que je n'attendrais pas d'être renvoyé si j'avais dilapidé 50 millions de dollars. Je démissionnerais. Si je ne demande pas la tête du président de la commission ce soir, ce que je pourrais bien faire, j'estime alors qu'il convient également que celui qui a autorisé de telles dépenses extravagantes, en toute conscience, quitte son poste.

Des voix: Bravo!

M. Ellis: Si cela n'était pas une erreur, monsieur l'Orateur, et je le crois, je soupçonne fortement que ces 50 millions de dollars ont été versés dans la caisse pour étouffer les plaintes de ceux qui déclaraient que le gouvernement retardait les élections. On a utilisé ces 50 millions de dollars pour donner à certaines personnes des emplois à la Commission d'assurance-chômage qu'ils n'occupent plus maintenant; le gouvernement a dépensé cette somme pour essayer d'obtenir certaines de ces réponses, pour envoyer quelques chèques et pour qu'on le laisse tranquillement procéder aux élections. Ils savaient ce que cela signifiait que de déclencher une élection avec un tel handicap et il leur fallait se dépêtrer.

Au comité des prévisions budgétaires en général, j'ai demandé au président s'il voulait bien décomposer la première moitié de l'année et la deuxième. Il a d'abord avancé une division de 50-70 mais il a sans doute pensé que la première moitié de l'année n'était pas plus élevée que la deuxième. J'aurais cru que la première moitié aurait été plus élevée mais pour être juste il a pu se méprendre sur la réponse que j'attendais. Ils ont fait pleuvoir l'argent au cours de la première partie de l'année dans l'espoir d'atténuer les conséquences pour l'élection prochaine.

On s'est demandé si le nombre des chômeurs était à peu près le même en 1972 qu'en 1970. Si j'ai bien retenu les statistiques citées aujourd'hui, on comptait seulement 50,000 chômeurs de plus en 1972 qu'en 1970. L'accroissement n'est pas considérable et alors, où donc sont passés les 50 millions supplémentaires? Avons-nous réellement dépensé $100 pour chacune de ces personnes en frais d'administration? Je ne pense pas que ce soit possible. Je ne sais pas comment expliquer ce supplément de frais d'administration ni comment nous nous sommes soudain retrouvés à court alors que la caisse pouvait compter sur $800 millions.

On a accusé notre parti d'être contre les pauvres et les chômeurs. La principale ville de ma circonscription compte un pourcentage de chômeurs un peu moindre que celui du reste du Canada. Les Loyalistes de l'Empire uni sont des gens durs à la besogne et ils travaillent alors que d'autres restent oisifs. Je n'hésite pas à dire que ce parti, dont je suis fier d'être membre, n'en veut aucunement aux pauvres et aux chômeurs.

Des voix: Bravo!

M. Ellis: Nous sommes bien au fait des problèmes auxquels doivent faire face les chômeurs et nous sommes d'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures pour leur trouver un emploi et non pour leur assurer des prestations d'assurance-chômage. Je ne m'attaquerai pas à la légalité de cette question ainsi que s'y sont adonnés d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je termine en disant que ce fut une vaste fumisterie et cela de la part d'un gouvernement qui a voulu se défaire d'un plafond légitime et logique qu'il s'était imposé en premier lieu et qu'il veut maintenant jeter par-dessus bord parce qu'elle lui cause des ennuis.

L'hon. M. Mackasey: Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur? En raison de l'honnêteté dont le député a fait preuve en me citant sans texte—et je l'en félicite car il a été passablement exact—a-t-il dit que j'avais donné à entendre que tout le déficit de 189 millions de dollars serait récupéré sans trop de difficulté sur une période d'un an? Est-ce cela qu'il a dit?

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, à 10 heures moins vingt de la soirée, je crois que nous avons assez débattu la question. Le député est fort capable de se rappeler mes paroles, c'est-à-dire que les chiffres donnés dans les augmentations ne sont pas suffisants et que nous aurons à faire face à d'autres majorations que devront assumer les employeurs et les employés du pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, comme j'ai l'impression que je serai l'un des derniers qui feront des remarques sur ce bill, je crois de mon devoir d'en dire quelques mots.

Dans ma circonscription, comme dans les autres d'ailleurs, il y a un nombre de chômeurs qui dépasse de beaucoup ce qu'on pourrait appeler un nombre raisonnable, même si le chômage doit être considéré comme un mal en soi, et qu'il ne devrait même pas exister au Canada.

J'ai écouté quelques discours avec plus d'attention, et je me rends compte que le gouvernement a largement dépassé ses prévisions de l'an dernier.

A mon sens, le fait de supprimer le plafond est sans doute une occasion pour le gouvernement de ne pas avoir à donner des explications à la Chambre, s'il en venait à dépasser le plafond établi.

Au fait, il est parfaitement logique de conserver un certain plafond, étant donné que toute administration doit être suivie de très près, et je crois qu'une administration qui dépasse des crédits prévus devrait répondre de ses actes au Parlement.

Même si la loi à l'étude n'était pas adoptée, cela n'empêcherait aucunement les bénéficiaires de toucher leurs prestations, car s'il y a manque de fonds, il aurait fallu, dès septembre, prendre des mesures en conséquence.

A mon sens, un plafond n'est pas en soi une chose tellement mauvaise; au contraire, et je suis d'accord que le gouvernement devrait s'expliquer à la Chambre, s'il lui arrivait de dépasser le plafond, quoique celui actuellement suggéré par le parti conservateur progressiste soit sensiblement supérieur à celui qui existait antérieurement.

• (2140)

J'aimerais également, comme l'a fait le député de Lotbinière (M. Fortin), au nom des chômeurs de ma circonscription, inviter le ministre à considérer un problème très important, soit celui des services de la Commission de l'assurance-chômage qu'on devrait améliorer pour assurer les bénéficiaires que leurs prestations seront versées à temps.

Je pense que dans ma circonscription, comme dans toutes les autres d'ailleurs, il existe un problème sérieux au sein des services de la Commission de l'assurance-chômage. Au fait, on n'a pas été capable d'établir certains bureaux régionaux, à cause d'une centralisation trop considérable, et je me demande si l'on s'appliquera à assurer de meilleurs services pour que les bénéficiaires touchent leurs prestations à temps. On a dit et répété que ces personnes avaient payé leurs cotisations, tout comme ceux qui n'ont pas été obligés de recourir aux prestations, et je pense qu'il est important que le ministre songe à améliorer ce système en augmentant le personnel dans les divers bureaux et en revenant à l'administration antérieure, qui permettait aux bénéficiaires de toucher leurs prestations à temps.

Plusieurs questions ont été posées au ministre, et celui-ci a toujours répondu en assurant qu'il considérerait les plaintes faites par les députés au nom de centaines de chômeurs de ma circonscription, comme au nom des milliers d'autres du reste du Canada. Je crois qu'on ne dira jamais trop au ministre l'importance d'améliorer ces services, pour que les chômeurs puissent toucher leurs prestations, au lieu d'être obligés de recourir aux allocations de bien-être social, comme cela s'est vu il y a quelques mois encore.

Je crois que ce problème est très grave et que le ministre, étant au courant de la situation, devrait faire davantage pour que les chômeurs puissent enfin toucher leurs prestations.

Monsieur le président, je ne voudrais pas priver la Chambre de l'occasion de voter ce soir, mais puisque les chômeurs ne sont pas satisfaits de l'administration actuelle du régime, il serait souhaitable que le gouvernement s'explique quand il dépasse le plafond établi. Il me semble que c'est tout à fait juste, car on a dépassé de beaucoup le plafond prévu l'an dernier. Je crois cependant qu'en toute logique, nous devons conserver un plafond, non seulement pour que le gouvernement se sente contrôlé, mais pour qu'il soit obligé de donner à la Chambre les raisons qui le motivent quand il dépasse ce plafond. Voilà la seule façon, pour le Parlement, d'obtenir les renseignements voulus.

Monsieur le président, je terminerai mes remarques en invitant encore une fois le ministre à s'appliquer davantage à la tâche et en priant le gouvernement de mieux s'occuper des services auxquels le prestataire est en droit de s'attendre.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Andras, mise aux voix, est adoptée par 148 voix contre 98.)

• (2150)

(*Vote nº 9*)

POUR

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Barnett
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boisvert
Boulanger
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caron
Carter
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Demers
Dionne
Douglas
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Godin
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
McRae
Morin (Mme)
Muir
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—148.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Frank
Fraser
Gillies
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta (Vancouver-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—98.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur: Passons à la motion d'ajournement. La parole est au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque-t-il le Règlement?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, vu l'heure tardive, je pense qu'on pourrait renoncer aux plaisirs du dernier spectacle.

M. l'Orateur: Nous sommes à la merci du député de Yorkton-Melville à qui j'ai déjà accordé la parole. Je ne suis pas certain que les députés veuillent renoncer au plaisir de l'entendre.

• (2230)

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné la grande agitation à la Chambre, je propose qu'on remette cela à jeudi soir.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(A 10 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 février 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. ANDRAS—LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE LOTBINIÈRE

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à la suite des observations du député de Lotbinière (M. Fortin) durant le débat hier soir, comme en fait foi le compte rendu d'hier à la page 1024. J'aurais soulevé la question hier, sauf que je ne prêtais pas attention lorsqu'il a fait ces remarques; de fait, je n'écoutais pas l'interprétation. Lorsqu'on m'a signalé la chose plus tard, j'ai décidé d'attendre et de confirmer le fait en lisant le compte rendu aujourd'hui.

Je proteste par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, contre l'emploi de certains mots du passage suivant:

> Ceci dit, monsieur le président, je ne voudrais pas rater l'occasion de dire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) qu'il est incompétent et inconscient, et qu'il induit volontairement la Chambre en erreur.

Je ne serais pas d'accord, mais je ne contesterais pas l'usage parlementaire des mots «incompétent et inconscient», mais je proteste assurément contre les mots suivants: «Il induit volontairement la Chambre en erreur», ce que je n'ai jamais fait ni ne songerais à faire.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable ministre a donné avis de son intention de poser la question de privilège. L'honorable ministre, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) et tous leurs collègues savent que certaines expressions sont jugées antiparlementaires, surtout si elles sont blessantes et de nature à provoquer des débats et des discussions non conformes à la tradition du Parlement. Il est certain que, parfois, au cours d'un débat, certains députés sont portés à employer des expressions qui dépassent non seulement leur pensée, mais sont parfois blessantes ou peuvent le paraître à ceux à qui elles sont adressées. L'honorable ministre est de cet avis. Je dois cependant lui faire remarquer que l'opposition qu'un député peut faire aux mots employés par un autre député constitue plutôt un rappel au Règlement qu'une question de privilège. La pratique est claire à ce sujet. On peut invoquer le Règlement relativement à l'emploi de certaines paroles qui ne sont pas parlementaires. Il est certain que les paroles auxquelles l'honorable ministre fait allusion ne sont pas parlementaires. J'incite les honorables députés à lire les commentaires 155, 156 et suivants de la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. Le commentaire 156 se lit en partie comme il suit:

> Le moment opportun d'intervenir est lorsque les expressions blessantes sont prononcées, et non par la suite; et cela peut avoir lieu soit de l'initiative même de l'Orateur, soit à l'appel au Règlement du député attaqué ou d'un autre député, soit à l'appel général de la Chambre.

De toute façon, il faudrait que j'étudie les paroles en cause, que je jette un coup d'œil sur le compte rendu officiel des débats de la Chambre et, par la suite, je jugerai s'il est nécessaire d'intervenir. Mais connaissant l'honorable député de Lotbinière et son respect du Règlement, je sais qu'il n'est pas de ceux qui, normalement, pourraient se servir d'un langage antiparlementaire ou de paroles qui pourraient être jugées blessantes par le député auquel elles sont adressées.

Je remercie l'honorable ministre d'avoir porté cette question à mon attention et je l'étudierai à la première occasion.

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège relativement à la révision des limites des circonscriptions électorales qui a suivi le recensement du Québec de 1971.

La Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec a publié un avis à l'effet que des séances publiques seraient tenues en différents endroits de la province pour entendre les observations des intéressés.

Monsieur l'Orateur, je considère qu'un député a certainement intérêt à faire connaître à cette Commission son point de vue et celui de ses commettants et, pour le faire de façon adéquate, il serait tout à fait normal qu'il puisse prendre connaissance des procès-verbaux de la Commission et des mémoires qui ont suivi la révision antérieure, qui a abouti à l'établissement de la carte électorale qui existe depuis 1968.

Au fait, le député, qui est tout de même élu par le peuple, ne peut avoir accès aux documents de cette Commission, ce qui, à mon sens, le lèse dans ses privilèges. Je crois que si nous voulons que le député puisse renseigner convenablement la population, il doit pouvoir prendre connaissance des principaux motifs qui ont justifié les changements qui existent depuis 1968, afin de pouvoir apprécier à leur juste valeur les changements proposés par ladite Commission.

A cette fin, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné à la Commission fédérale de Délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec de permettre aux députés de la Chambre d'avoir accès aux documents de ladite Commission depuis 1965.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse a, lui aussi, donné avis de la question de privilège qu'il voulait poser au début de la séance d'aujourd'hui. J'ai considéré très sérieusement le point en litige et, malheureusement, j'ai dû en venir à la conclusion qu'il ne s'agit pas là essentiellement d'une question de privilège. Je dois dire que j'entretenais certains doutes à ce sujet et que j'ai accordé à cette motion une considération encore plus sérieuse et plus complète que je ne le fais en d'autres circonstances, car il me semblait qu'il s'agissait peut-être, en l'occurrence, d'un cas limite, qui constituait peut-être une véritable question de privilège.

Vietnam du Nord

Mais il me semble, après avoir étudié la motion proposée par l'honorable député de Bellechasse, qu'il s'agit plutôt d'une motion de substance. L'honorable député suggère que certains documents devraient être mis à la disposition des députés, mais le Règlement a prévu une procédure particulière pour de telles circonstances. L'honorable député veut présenter une motion demandant la production de certains documents, motion qui serait recevable, sujette à débat et sur laquelle on pourrait voter. Elle pourrait même être adoptée à l'unanimité par la Chambre, si l'honorable député réussissait a convaincre ses collègues que cette question les intéresse tous.

Dans ce sens, je me permets de porter à l'attention de l'honorable député que sa motion est une motion de substance et qu'elle devrait être présentée sous forme de motion portant production de documents, en vertu du Règlement de la Chambre.

• (1410)

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIETNAM

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé de reconnaître le Vietnam du Nord, la République démocratique du Vietnam. Je suis heureux d'annoncer que, hier soir, le premier ministre (M. Trudeau) a envoyé au premier ministre de la République du Vietnam, que le Canada reconnaît déjà comme le seul gouvernement légal du Vietnam du Sud, et à celui de la République démocratique du Vietnam, des messages exprimant sa satisfaction de la signature des accords de Paris. Le message adressé au premier ministre de la République démocratique du Vietnam, M. Pham Van Dong, et ma déclaration d'aujourd'hui constituent notre acte de reconnaissance de son gouvernement.

Cette décision signifie que le Canada accorde maintenant un statut égal au gouvernement de la République du Vietnam et à celui de la République démocratique du Vietnam, ce qui devrait faciliter le travail de notre délégation à la nouvelle Commission internationale de contrôle et de surveillance. Nous n'avons pas actuellement l'intention d'établir des relations diplomatiques avec l'un ou l'autre des deux Vietnams.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je suis étonné que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ait jugé bon de ne pas nous informer de sa déclaration avant 13 h. 55, ce qui rend évidemment plus difficile la réplique de l'opposition officielle. J'espère que ce geste ne reflète pas l'importance que le ministre attache à la question.

Monsieur le président, la décision que vient d'annoncer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures représente aux yeux de notre parti un geste de nature à faciliter la participation du Canada à la Commission de contrôle au Vietnam et à la rendre plus conforme au rôle qui lui échoit.

Il m'apparaît juste et raisonnable que notre pays entretienne des rapports équilibrés lorsqu'il s'agit d'une trève qui implique le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud.

[*Traduction*]

Il convient aussi, tout particulièrement compte tenu des besoins auxquels le Canada doit faire face dans le domaine de la reconstruction des deux Vietnams, de conserver des relations avec Hanoï et Saïgon. C'est un usage bien établi de notre pays de reconnaître des pays d'idéologies et de régimes politiques divers afin d'encourager un climat international plus propice à la paix et à la coopération. Pas plus que dans le cas d'autres pays, on ne doit cette reconnaissance comme une acceptation, implicite ou autrement, des pratiques ou de l'idéologie politiques du pays en cause.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Maintenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a traité une des questions saillantes relatives au rôle que nous conservons au Vietnam, mes collègues attendent sa décision de permettre au Parlement d'établir sa position de façon claire et concise en faisant saisir la Chambre de la résolution sur le Vietnam pour un vote clair et net des députés de tous les partis. Le pays et ceux qui servent outre-mer pour nous sont en droit d'entendre et de voir ce vote.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aurais moi aussi aimé être prévenu un peu à l'avance, ce qui m'aurait permis de rassembler mes idées sur le sujet afin de faire les quelques brèves remarques que me permet le Règlement. Je n'ai cependant aucune hésitation à accueillir chaleureusement la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

Les sympathisants du régime politique et de l'idéologie du Vietnam du Nord sont probablement très peu nombreux ici à la Chambre. De même, nous sommes sans doute très peu à ne pas savoir que le peuple de ce pays est énergique, efficace et certains iront jusqu'à dire qu'il est un peuple héroïque qui a beaucoup souffert. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance que le Canada soit représenté dans cette période de reconstruction et de pacification qui, nous l'espérons, constitue une nouvelle ère de paix dans le Sud-est asiatique. Je répète que nous accueillons avec plaisir cette déclaration. Nous croyons que le peuple canadien fera de même.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES OPÉRATIONS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je prends la parole pour un cas d'urgence. Étant donné que dans toutes provinces qui participent aux programmes de subventions au développement régional les comités mixtes de planification sont inactifs actuellement, que selon les rapports ils ne seront pas convoqués de nouveau ou remplacés, qu'une importante déclaration de principe doit se faire aux premiers ministres de la région atlantique le 26 février et que certains conseillers retenus par le ministère de l'Expansion économique régionale pour l'élaboration

de politiques n'auront peut-être aucun contrat ni autorisation en vertu de la loi sur les secrets officiels, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le comité d'expansion économique régionale se réunisse immédiatement et qu'il enquête à fond sur les questions susmentionnées.

M. l'Orateur: La motion du député requiert l'assentiment unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PROTESTATION AU SUJET DE L'IMPOSITION DE DROITS COMPENSATEURS SUR LES PNEUS MICHELIN ENTRANT AUX É.-U.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle a trait à la révélation d'hier selon laquelle Michelin va recevoir 150 millions de dollars d'aide à la construction de deux usines aux États-Unis, et à l'autre révélation d'hier selon laquelle le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) n'est pas encore intervenu au nom du gouvernement canadien pour protester contre les droits de compensation dont les pneus exportés du Canada par Michelin ont été frappés. Je demande donc la permission de proposer, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre charge le ministre de l'Industrie et du Commerce de protester le plus tôt possible auprès du GATT contre la décision américaine de frapper de droits de compensation de 6.6 p. 100 les pneus Michelin exportés du Canada aux États-Unis.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

• (1420)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RETARD À APPROUVER LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion relative à une question très urgente, soit celle du chômage au Québec. A ce sujet, je voudrais que la Chambre considère aussi le pourquoi du retard abusif à mettre à exécution les nombreux projets d'initiatives locales qui ont été présentés et qui attendent une nouvelle positive du ministère responsable, ce qui atténuerait ce grave problème du chômage.

Je propose donc, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Qu'un débat spécial ait lieu dans les plus brefs délais, suite à une entente entre les leaders de la Chambre, afin que la Chambre étudie les problèmes de retard dans l'acceptation des projets d'initiatives locales et les implications de ce programme sur l'état effarant du chômage au Québec en particulier.

M. l'Orateur: La motion proposée par l'honorable député de Rimouski ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

[*Traduction*]

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, il s'agit vraiment d'un rappel au Règlement. Je me proposais de demander aujourd'hui le consentement unanime en vue de proposer que le taux de base des pensions soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants. Je vois que le ministre a donné avis d'une motion à ce sujet. Nous serions d'accord que la motion soit présentée aujourd'hui plutôt que lundi, avec le consentement unanime.

M. l'Orateur: Le député de Meadow Lake a la parole.

* * *

LES GRAINS

LE TRANSPORT FERROVIAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, comme on rapporte qu'en Saskatchewan, beaucoup d'élévateurs à grains sont remplis à pleine capacité et que les trains ne passent plus sur certaines lignes pour ramasser le grain depuis le 29 novembre, ce qui équivaudrait en fait à un abandon du service sur ces lignes, je demande le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement, pour proposer la motion suivante, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de soumettre la question du transport des céréales au comité permanent de l'agriculture afin que celui-ci en fasse l'étude immédiatement et fasse rapport à la Chambre dans un délai d'une semaine.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être proposée.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

LEVÉE DE L'INTERDICTION FRAPPANT LES ÉPILEPTIQUES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) demande à présenter le bill C-139 tendant à modifier la loi sur l'immigration.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, voulant couronner les efforts déployés par beaucoup de députés depuis de nombreuses années afin d'assurer l'entrée de certaines personnes au pays comme immigrants reçus, le présent projet de loi entreprend de modifier la loi sur l'immigration pour lever l'interdiction dont sont frappées les personnes qui ont déjà souffert d'épilepsie, et répond ainsi au désir exprimé par l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui annonçait l'automne dernier que cette mesure serait étudiée durant la présente session.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES SUBVENTIONS POUR LES CONGÉLATEURS À APPÂTS

Question nº 42—**M. Haliburton:**

1. Quant a-t-on mis fin au programme de subventions pour les congélateurs à appâts et pourquoi?

2. A-t-on décidé de remettre ce programme en vigueur?

3. Qu'en est-il du programme actuellement?

4. Combien y a-t-il de congélateurs à appâts dans la circonscription de *South Western Nova* et combien d'entre eux sont subventionnés?

5. Combien de ces congélateurs appartiennent *a*) à des usines de traitement du poisson et quelles sont-elles, *b*) à des associations régies par des pêcheurs et quelles sont-elles?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): 1. Le programme de subventions pour les congélateurs à appâts a été arrêté le 31 mars 1969 en raison de la diminution des besoins en appâts de la part des pêcheurs locaux, qui abandonnent la pêche côtière à la palangre pour se tourner vers les opérations de chalutage destinées à prendre des poissons de fond.

2. Non.

3. Le programme est actuellement suspendu.

4. Sur les 64 usines de la circonscription de South Western Nova qui disposent d'installations de congélation, 22 ont bénéficié de subventions.

5. *a*) 57; G.K. Blades & Sons Ltd., Gunning Cove; Cape Ann Seafoods (E.C. Crowell), Port-La-Tour; Fred Hopkins Ltd., Baccaro; James Stoddard, Baccaro-Est; B.C. Packers Ltd., Clark's Harbour (I.-C.-S.); Sable Fish Packers Ltd., Clark's Harbour (I.-C.-S.); E.C. Nickerson & Sons Ltd., Clark's Harbour (I.-C.-S.); Stoddard's Fisheries Ltd., Clark's Harbour (I.-C.-S.); F.E. Cunningham & Sons Ltd., Clark's Harbour (I.-C.-S.); C.A. Nickerson Ltd., Clark's Harbour (I.-C.-S.); Etheron Nickerson Fisheries Ltd., Clark's Harbour (I.-C.-S.); Charles & Robert Blades Ltd., Clark's Harbour (I.-C.-S.); Joe E. Nickerson, West Head (I.-C.-S.); Island Lobster Company Ltd., Clark's Harbour (I.C.-S.); Cape Lobster Ltd., Clark's Harbour (I.-C.-S.); John C. Nickerson, Clark's Harbour; J. & J. Fisheries, Clark's Harbour; Woods Harbour Fisheries, Woods Harbour; James Wood Fisheries Ltd., Woods Harbour; Malone Brothers Ltd., Woods Harbour; Neil E. Nickerson Fisheries Ltd., Woods Harbour; Hopkins & Devine Fisheries Ltd., Woods Harbour; E.G.O. Fisheries Ltd., Woods Harbour; Clifford Greenwood, Shag Harbour; Howard Waybret, Shag Harbour; St. Claire Shand Fisheries Ltd., Shag Harbour; R.I. Smith Fisheries Ltd., Shag Harbour; Shag Harbour Fisheries Ltd., Shag Harbour; William C. Nickerson Fisheries Ltd., Crowell (bur. poste); Alpheus Hall, Bear Point, Clifford Hopkins, Bear Point; Cove Lobster Co. Ltd., Doctor's Cove; Stoney Island Fisheries Ltd., Stoney Island; Leroy L. Quinlan & Sons Ltd., Stoney Island (bur. poste de McGray's P.O.); Arthur Atkinson Fisheries Ltd., Newellton; G.M. Newell Fisheries Ltd., Newellton; Oscar Smith Fisheries Ltd., Shag Harbour; Charles E. Leblanc, Wedgeport; Leblanc Fisheries Ltd. (Alfred C. Leblanc), Wedgeport; Wedgeport Seafoods Ltd., Wedgeport; Chester C. Leblanc, Wedgeport; Maritime Packers Ltd. (National Sea Products), John's Island; Argyle Fish Products Ltd., Lower Argyle; D'Entremont Fisheries Ltd., Bas-Pubnico-Ouest; Inshore Fisheries Ltd., Middle-Pubnico-Ouest; Mitchell Atkinson Ltd., Middle-Pubnico-Ouest; Walter D. Surette, Bas-Pubnico-Ouest; East Side Fisheries Ltd., Bas-Punico-Est; A.D. Cunningham & Son Ltd. Pubnico; Roderick S. Murphy, Little River Harbour; Bonda Foods Limited, Yarmouth; Amos Brannan & Sons Ltd., Yarmouth; L. Sweeney Fisheries Ltd., Yarmouth; Wilfrid Koritem Ltd., Yarmouth; I.M.O. Foods Ltd., Yarmouth; Atwood Brothers Ltd., Yarmouth Bar; Pinkney's Point Fisheries Ltd., Pinkney's Point; *b*)7; Woods Harbour Fishermen's Co-op Ltd., Woods Harbour; St. Michael's Coop. Ltd., Wedgeport; United Maritime Fishermen Ltd., Lower Argyle; De La Tour Coop Society Ltd., Bas-Pubnico-Ouest; Pubnico Coop. Association Ltd., Middle-Pubnico-Est; Cape Fourchu Coop Ltd., Yarmouth Bar; Pinkney's Point Coop Ltd., Pinkney's Point.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES DÉPENSES PUBLICITAIRES

Question nº 82—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère des Approvisionnements et Services pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. 1968-1969, le ministère des Approvisionnements et Services n'a été créé que le 1er avril 1969; 1969-1970, aucun; 1970-1971, $28,823; 1971-1972, aucun.

2. En ce qui concerne l'année financière 1970-1971: Le ministère a adjugé à la société Gordon Hill Advertising Limited un contrat de publicité pour qu'elle fasse paraître des annonces spéciales dans les quotidiens du pays, en

vue d'informer les porteurs de chèques du gouvernement de la nouvelle présentation adoptée pour ces derniers.

3. Aucun.

COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

Question nº 140—**M. Forrestall:**

1. Au 15 décembre 1972, *a)* combien de demandes de pension d'invalidité avaient été reçues par la Commission canadienne des pensions, *b)* combien de recours avait-on adressés à la Commission contre des décisions qu'elle avait rendues en matière de pensions d'invalidité, *c)* combien de demandes de pension d'invalidité (i) étaient accompagnées d'un exposé de faits sur lesquels la Commission avait à se prononcer, (ii) ont été rejetées par la Commission, (iii) ont été approuvées par la Commission, en tout ou en partie, *d)* combien d'appels de décisions ont été réglés par la Commission canadienne des pensions?

2. Au 30 décembre 1972, quel était le nombre total des appels en cours ou des cas litigieux auprès de la Commission?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le personnel de soutien de la Commission en vue d'accélérer le processus de décision ou la préparation de décisions concernant les demandes de pension ou les appels de décision et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Les données statistiques figurant dans les réponses suivantes couvrent la période allant du 30 mars 1971, date d'entrée en vigueur des modifications de la loi sur les pensions, au 24 décembre 1972, date limite pour la préparation des relevés statistiques concernant les pensions mensuelles. 1. *a)* Au 30 mars 1971, on dénombrait 2,497 demandes de pension d'invalidité soumises à l'examen de la Commission. Parmi elles, figuraient 900 pourvois en appel dont l'étude avait été différée et qui devaient être examinés comme premières demandes en vertu des dispositions plus libérales de la loi modifiée sur les pensions. 15,412 demandes supplémentaires de pension d'invalidité furent reçues entre le 30 mars 1971 et le 24 décembre 1972; *b)* Du 30 mars 1971 au 24 décembre 1972, la Commission a reçu 2,108 pourvois en appel contre des décisions concernant des demandes d'admissibilité à des pensions d'invalidité; *c)* (i) Les exposés de cas ne sont nécessaires que pour les demandes venant en appel devant les comités d'examen de la Commission. Ainsi, des exposés de cas ont été préparés pour 1,515 demandes de pension d'invalidité qui devraient être étudiées par des comités d'examen après avoir été auparavant rejetées en tout ou en partie; (ii) Du 30 mars 1971 au 24 décembre 1972, 7,515 demandes de pension d'invalidité furent refusées par la Commission en première instance. (Voir note ci-dessous); (iii) Du 30 mars 1971 au 24 décembre 1972, 4,422 demandes de pension d'invalidité furent approuvées en tout ou en partie par la Commission en première instance. (Voir note ci-dessous). (NOTE: Le chiffre indiqué ci-dessus à l'alinéa (ii) du paragraphe *c)* pour les demandes refusées et (iii) du paragraphe *c)* pour les demandes approuvées représente le nombres totaux de décisions calculés séparément à l'égard des périodes de service durant la première guerre mondiale, la seconde guerre mondiale ou celles qui ont été accomplies en Corée et en temps de paix. Certains requérants avaient soumis les demandes à l'égard de plus d'une période de service.); *d)* Du 30 mars 1971 au 24 décembre 1972, les comités d'examen de la Commission ont rendu des décisions à l'égard de 576 pourvois en appel. De ce nombre, 244 furent partiellement ou entièrement acceptés tandis que 332 étaient rejetés. De plus, 257 pourvois concernant les montants des compensations firent l'objet de décisions à la suite de comparutions personnelles devant deux commissaires en vertu de l'article 67 de la Loi sur les pensions. 111 d'entre eux furent entièrement ou partiellement acceptés tandis que 146 étaient rejetés.

2. Au 24 décembre 1972, 9,591 demandes de pension d'invalidité devant faire l'objet d'une décision au premier palier étaient en instance devant la Commission. En outre, 1,532 pourvois en appel devant des comités d'examen de la Commission n'avaient pas encore fait l'objet d'une décision. 382 d'entre eux avaient déjà été entendus ou figuraient sur le rôle des prochaines auditions tandis que 557 étaient en instance en attendant que les requérants ou leurs représentants les fassent valider en déclarant qu'ils étaient prêts pour l'audition; les 593 autres pourvois en appel demeuraient également en instance en attendant la préparation des exposés de cas.

3. Une augmentation des effectifs de soutien administratif de la Commission a été approuvée. Considérés comme une priorité, le recrutement et la formation de ce personnel supplémentaire s'effectuent aussi rapidement que possible.

LES APPELS TÉLÉPHONIQUES GRATUITS

Question nº 151—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement envisage-t-il, dans le cadre de ses compétences, de donner des instructions qui permettraient aux commettants d'un député de téléphoner sans frais à son bureau d'Ottawa?

2. Le gouvernement le permet-il actuellement?

3. Quelle est l'autorité qui peut prendre cette décision?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications: 1. La question de savoir si le gouvernement envisage d'émettre des instructions qui permettraient aux commettants d'un député de téléphoner sans frais à son bureau d'Ottawa est une question qui relève du Comité de la régie intérieure et qui doit être approuvée par l'Orateur de la Chambre des communes, puisqu'elle est de leur ressort et de leur responsabilité.

2. Voir ci-haut.

3. On demanderait au sergent d'armes d'autoriser l'Agence des télécommunications gouvernementales à louer les services de télécommunications nécessaires, sur une base de remboursement, y compris le remboursement des frais généraux nominaux, afin de permettre aux commettants d'un député de téléphoner sans frais à son bureau d'Ottawa.

SCHL—LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ASSURÉS

[*Traduction*]

Question nº 212—**M. Gilbert:**

Combien de propriétés la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle acquises durant chacune des cinq dernières années civiles en vertu de l'article 8 de la Loi nationale sur l'habitation, pour chaque tranche de cent prêts hypothécaires assurés par elle, répartis selon les catégories de revenus familiaux des emprunteurs (par tranches de $1,000 sans plafond)?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Voir le tableau ci-joint. Les données concernant le revenu familial des emprunteurs au moment de l'action en réalisation de garantie hypothécaire ne sont pas disponibles.

Questions au Feuilleton

Nombre de règlements effectués à même le fonds d'assurance hypothécaire, 1967-1971
Article 8 de la LNH

Année	Prêteurs agréés (art. 6)		SCHL (art. 58)		Total	
	Nombre de prêts en souffrance[1]	Nombre de règlements effectués	Nombre de prêts en souffrance[1]	Nombre de règlements effectués	Nombre de prêts en souffrance[1]	Nombre de règlements effectués
1967	265,312	113	206,247	235	471,559	348
1968	276,948	28	216,428	131	493,376	159
1969	280,983	41	228,427	135	509,410	176
1970	300,470	57	241,020	98	541,490	155
1971	345,862	116	247,488	94	593,350	210

[1]En date du 31 décembre.

LE STRONTIUM 90

Question nº 218—**M. Forrestall:**

Quelle était, à la fin *a*) de janvier 1970, *b*) janvier 1971 et *c*) janvier 1972 la concentration de strontium 90, par région au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La concentration de strontium 90, par unité de picocuries par litre de lait, sont comme suit:

	Janvier 1970	Janvier 1971	Janvier 1972
Colombie-Britannique	8.0	7.2	5.9
Provinces des Prairies	8.2	6.6	6.9
Ontario	7.4	8.0	7.6
Québec	8.1	8.4	8.3
Maritimes	10.7	9.7	9.7
Terre-Neuve	16.0	11.8	14.0

L'AÉRODROME DE FORESTVILLE

Question nº 242—**M. Caouette (Charlevoix):**

Quel fut le coût *a*) de construction de l'aéroport de Forestville, *b*) de l'entretien depuis son ouverture, *c*) de réparation et d'amélioration pour la même période de temps?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) Le coût de construction de l'aéroport de Forestville a été de $469,000 (sans compter le coût d'achat des terrains); *b*) L'aéroport est entretenu par la municipalité et a reçu, en moyenne, $4,000 par an de subvention d'exploitation, de 1961 à 1969 inclusivement. Il a cessé de répondre aux conditions d'attribution des subventions en 1970, lorsqu'un service de classe II a pris fin; *c*) Des améliorations ont été apportées, sous la forme d'un bâtiment NDB pour un montant de $11,000; (NDB: Radiophare non-directionnel).

L'ENLÈVEMENT DES ARMOIRIES DU CANADA DU BUREAU DES DOUANES DE JOHNSTOWN (ONTARIO)

Question nº 243—**M. Cossitt:**

Les armoiries du Canada ont-elles été enlevées de la façade principale du bureau des douanes du port de Johnstown (Ontario) avant le 30 octobre 1972 et, dans l'affirmative, *a*) d'où émanant l'ordre donné au receveur des douanes de retirer ces armoiries et *b*) pourquoi a-t-on par la suite, rescindé cet ordre?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Oui, elles furent enlevées au bureau de douane situé près du pont à Johnstown (Ontario). (Bureau de Prescott); *a*) Une étude fut faite en 1971-1972 afin de déterminer combien il existait de panneaux d'identification unilingues afin de permettre au ministère d'élaborer un programme visant à les établir dans les deux langues officielles. On signala par inadvertance que la plaque en question sur laquelle figuraient les armoiries était un panneau unilingue et elle fut enlevée; *b*) Il fut par la suite déterminé qu'on n'aurait pas dû signaler cette plaque comme panneau unilingue.

DOUANES ET ACCISE, PRESCOTT (ONTATIO)—LE PORTRAIT DE LA FAMILLE ROYALE

Question nº 244—**M. Cossitt:**

Un portrait de Sa Majesté la reine Elizabeth II et du prince Phillip a-t-il été accroché, peu de temps après le 30 octobre 1972, sur le mur principal du bureau des douanes du Canada au Port de Johnstown en Ontario et, dans l'affirmative, qui a donné à cet égard des directives au percepteur des douanes?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Oui. Les portraits de Sa Majesté la reine Elizabeth II et du prince Philip figurent au catalogue du ministère des Approvisionnements et Services pour être distribués aux préposés aux demandes des ministères «selon les besoins». Le receveur des douanes et de l'accise à Prescott en Ontario demanda, dans le cadre de ses attributions, qu'on lui envoie un tel portrait pour qu'il l'affiche dans le bureau de douane situé près du pont à Johnstown (Ontario). Aucune instruction particulière ne fut donnée au receveur à ce sujet.

DÉFENSE NATIONALE—LES CONVENTIONS COLLECTIVES DES FONCTIONNAIRES

Question nº 254—**M. Forrestall:**

1. *a*) Combien de conventions collectives ont été signées par le ministère de la Défense nationale et le groupe des hommes de métier et de main-d'œuvre de l'Union des employés de la Défense nationale au cours des quatre dernières années, prévoyant des versements rétroactifs de salaires, *b*) quand ces conventions ont-elles été signées et *c*) quelles en sont les dates d'entrée en vigueur et d'expiration?

2. Combien de travailleurs touchés par les conventions collectives ont reçu une paie rétroactive à la date d'entrée en vigueur de ces conventions?

3. Combien de personnes touchées par ces conventions ont reçu un paiement rétroactif pour une période inférieure à celle de leur emploi couverte par la convention, du fait qu'on les ait rangées dans la catégorie des nouveaux employés en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et obligées à travailler six mois avant d'être admises à se prévaloir de ce droit?

4. Combien d'employés engagés avant la date d'expiration des conventions antérieures ont été mis à pied dans les 30 jours précédant la date d'entrée en vigueur des conventions renouvelées et réengagés dans les 30 jours suivant cette même date et n'ont pas eu droit, de ce fait, à une paie rétroactive pour les six premiers mois de leur emploi couverts par les nouvelles conventions et combien d'entre eux ont-ils subi plus d'une fois le même sort?

5. Quel est le montant des salaires rétroactifs perdus par des employés du ministère de la Défense nationale couverts par des conventions collectives, par suite de mise à pied survenant dans les 30 jours précédant la date d'expiration de leurs conventions et de réengagement dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur des conventions renouvelées?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Au cours des quatre dernières années, aucune convention collective entre le ministère de la Défense nationale et le syndicat des employés de la Défense nationale n'a été signée. Cependant, trois conventions collectives ont été conclues entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada, pour le compte de l'unité générale de négociation des manœuvres et hommes de métier.

b) Date de la signature	*c*) Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration
27 sept. 1968	1 oct. 1966	30 sept. 1968
12 mars 1971	30 sept. 1968	23 nov. 1971
31 oct. 1972	23 nov. 1971	24 nov. 1974

2, 3, 4 et 5. Ces informations ne sont pas facilement disponibles et, du fait des continuels et lourds engagements ainsi que du travail des agents du personnel du ministère, du personnel supplémentaire serait nécessaire dans un grand nombre d'unités combattantes, pour compiler les informations requises. Le ministère n'a pas les ressources qui seraient nécessaires pour engager un tel personnel additionnel.

DÉFENSE NATIONALE—LES CONVENTIONS COLLECTIVES DES FONCTIONNAIRES

Question nº 255—**M. Forrestall:**

1. Combien de conventions collectives le ministère de la Défense nationale et le groupe de manœuvres et hommes de métier de l'Union des employés de la Défense nationale ont-ils signées conjointement au cours des quatre dernières années et, dans chaque cas, *a*) quand ont-elles été signées, *b*) quel délai s'est écoulé entre la date de la signature et la date d'entrée en vigueur des conventions renouvelées?

2. *a*) Combien d'employés du ministère de la Défense nationale, par catégorie de métiers, étaient visés par ces conventions, *b*) combien, parmi ceux qui composaient l'unité de négociation, ont été licenciés dans les 30 jours qui ont précédé la date de signature des conventions, *c*) combien d'employés parmi ceux dont il est question à l'alinéa 2 *b*) ont été réembauchés dans les 30 jours qui ont suivi la signature des conventions?

3. Tous ceux dont fait mention l'alinéa 2 *c*) ont-ils touché un rappel de traitement intégral pour la période durant laquelle ils ont travaillé, aux termes de la convention collective renouvelée et, dans la négative, *a*) combien sont-ils et *b*) pour quelles raisons?

4. Quel rappel de traitement intégral ont perdu les employés précités qui ont été ainsi licenciés puis réembauchés?

5. Y a-t-il des personnes désignées à l'alinéa 2 *c*) qui ont perdu un rappel de traitement plus d'une fois au cours des quatre dernières années pour avoir été ainsi licenciées puis réembauchées après la signature de la convention renouvelée et, dans l'affirmative, *a*) combien sont-elles par catégorie de métiers et *b*) combien de fois?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Au cours des quatre dernières années, aucune convention collective n'a été signée entre le ministère de la Défense nationale et le groupe général des manœuvres et hommes de métier du syndicat des employés de la Défense nationale. Cependant, trois conventions collectives ont été conclues entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada pour le compte de l'unité générale de négociation des manœuvres et hommes de métier.

a) Date de la signature	*b*) Date d'entrée en vigueur
27 sept. 1968	1 oct. 1966
12 mars 1971	30 sept. 1968
31 oct. 1972	23 nov. 1971

2, 3, 4 et 5. Ces informations ne sont pas facilement disponibles et, du fait des continuels et lourds engagements ainsi que du travail des agents du personnel du ministère, du personnel supplémentaire serait nécessaire, dans un grand nombre d'unités combattantes, pour compiler les informations requises. Le ministère n'a pas les ressources qui seraient nécessaires pour engager un tel personnel additionnel.

LES PÊCHES—LE CAPELAN DE LA CÔTE EST DU CANADA

Question nº 277—**M. Carter:**

1. Le ministère de l'Environnement ou quelque autre ministère ont-ils fait des études sur la répartition et la quantité du capelan au large de la côte est du Canada et, dans l'affirmative, à quelle conclusion en est-on arrivé et envisage-t-on d'autres études de la question?

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il fait aux États-Unis et dans notre pays, au cours de 1972, une démonstration pour montrer que le capelan est un poisson comestible commercialisable et, dans l'affirmative, qu'en est-il résulté et a-t-on l'intention de répéter l'expérience?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Oui, les résultats des relevés effectués en 1972 par le Service fédéral des pêches indiquent que les ressources hauturières en capelan se trouvent dans la zone de pêche du Grand Banc vers la fin de l'hiver et au début du printemps et au large du Labrador au début de l'hiver. Les opérations de pêche expérimentale effectuées sur le Grand Banc ont donné des rendements variant entre 30 et 50 tonnes par mouillage (chalut pélagique et seine tournante et coulissante). On estime qu'il est possible de prendre chaque année au moins 500,000 tonnes de capelan, sur les populations se trouvant en haute mer. On envisage de poursuivre en 1973 les pêches d'exploration du capelan.

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a fait aux États-Unis, en 1972, une démonstration dont les résultats ont montré que le capelan offre certaines perspectives en tant que poisson comestible. D'autres démonstrations seront envisagées en fonction de l'offre.

L'AFFECTATION DE M. IVAN HEAD AU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 409—**M. Wagner:**

1. Quand M. Ivan Head a-t-il été affecté au bureau du premier ministre?

2. Quel poste occupe-t-il et quelles sont ses fonctions?

3. Depuis qu'il assume ses fonctions, dans combien de pays s'est-il rendu dans le cadre de ses attributions et quand?

4. Avec quels dirigeants nationaux exerçant les fonctions de ministres a-t-il eu des entretiens?

5. En combien d'occasions M. Head s'est-il rendu aux Nations Unies en mission officielle?

Questions au Feuilleton

6. En revenant de ces missions, M. Head fait-il habituellement rapport de ses activités au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

7. Quels fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures l'ont accompagné au cours des missions mentionnées aux paragraphes (3) et (5) ci-dessus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Le 1er septembre 1968.

2. Adjoint spécial du premier ministre. Il collabore à la rédaction de déclarations publiques pour le compte du premier ministre; il aide et conseille ce dernier sur des questions de politiques et entreprend toute mission que lui confie le premier ministre.

3. et 4. La liste suivante exclut les visites de nature autre qu'inter-gouvernementale faites par M. Head. Nigeria, octobre 1968, Général Yakubu Gowon, chef du gouvernement militaire fédéral; Grande-Bretagne, janvier 1969, accompagne le premier ministre à la Conférence des premiers ministres du Commonwealth; Italie, janvier 1969, accompagne le premier ministre; États-Unis, mars 1969, accompagne le premier ministre; Nigeria, juin 1969; Général Yakubu Gowon, chef du gouvernement militaire fédéral; Tanzanie, juin 1969, Président Julius Nyerere; États-Unis, septembre 1969; Nigeria, décembre 1969, Général Yakubu Gowon, chef du gouvernement militaire fédéral; États-Unis, mars 1970; Nouvelle-Zélande, mai 1970, accompagne le premier ministre; Australie, mai 1970, accompagne le premier ministre; Malaisie, mai 1970, accompagne le premier ministre; Singapour, mai 1970, accompagne le premier ministre; Japon, mai 1970, accompagne le premier ministre; U.R.S.S., juin 1970; Suède, juin 1970; Grande-Bretagne, juillet 1970; États-Unis, août 1970; États-Unis, novembre 1970; Tanzanie, décembre 1970, Président Julius Nyerere; Zambie, décembre 1970, Président Kenneth Kaunda; Pakistan, janvier 1971, accompagne le premier ministre; Inde, janvier 1971, accompagne le premier ministre; Singapour, janvier 1971, accompagne le premier ministre à la Conférence des premiers ministres du Commonwealth; Indonésie, janvier 1971, accompagne le premier ministre; Ceylan, janvier 1971, accompagne le premier ministre; Iran, janvier 1971, accompagne le premier ministre; U.R.S.S., mai 1971, accompagne le premier ministre; États-Unis, décembre 1971, accompagne le premier ministre; Tanzanie, janvier 1972, Président Julius Nyerere; Zambie, janvier 1972, Président Kenneth Kaunda; Nigeria, février 1972, Général Yakubu Gowon, chef du gouvernement militaire fédéral; Jamaïque, août 1972, Premier ministre Michael Manley; États-Unis, novembre 1972; Grande-Bretagne, décembre 1972, accompagne le premier ministre.

5. Novembre 1968 (avec le premier ministre), novembre 1969 (avec le premier ministre), juillet 1970, juin 1972.

6. M. Head fait rapport au premier ministre au cours de ces missions et à son retour. Le texte de ces rapports est en même temps mis à la disposition du secrétaire d'État aux Affaires extérieures avec qui M. Head a des entretiens à son retour de voyage.

7. Cette réponse se rapporte uniquement aux visites mentionnées aux paragraphes 3 et 5 à l'occasion desquelles M. Head n'accompagnait pas le premier ministre. Dans chaque cas, sauf un, M. Head était accompagné du chef de la mission canadienne lors de ses entretiens avec les chefs d'État. Pour ses entretiens avec des fonctionnaires supérieurs, il était accompagné de l'agent responsable de l'Ambassade ou du Haut-commissariat du Canada (qui, dans certains cas, était le chef de la mission). M. Head était accompagné de l'ambassadeur du Canada lors de chacune de ses visites aux Nations Unies.

[M. Wagner.]

DÉFENSE NATIONALE—L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES

Question nº 417—**M. Cossitt:**

Quel était l'effectif des Forces armées canadiennes à la fin, *a)* d'avril 1968, *b)* d'octobre 1972?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Voici quel était l'effectif rémunéré des Forces canadiennes: au 30 avril 1968—100,897; au 31 octobre 1972—82,849.

L'INSTALLATION D'UN TÉLESCOPE AU MONT KOBAU (C.-B.)

Question nº 430—**M. Whittaker:**

1. Le gouvernement a-t-il décidé d'installer un téléscope sur le mont Kobau, en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, à quand remonte cette décision?

2. Le gouvernement est-il, par la suite, revenu sur cette décision et, dans l'affirmative, à quelle date et pourquoi?

3. Un télescope a-t-il été construit en vue d'être installé sur le mont Kobau et, dans l'affirmative, *a)* qui l'a construit, *b)* combien a-t-il coûté et *c)* où se trouve-t-il actuellement?

4. A-t-on réenvisagé l'installation du télescope sur le mont Kobau ou ailleurs depuis qu'on est revenu sur la décision de ne plus l'installer et, dans l'affirmative, *a)* où prévoit-on le monter et *b)* quand prendra-t-on une décision?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. Le gouvernement a pris la décision d'installer un télescope sur le mont Kobau en septembre 1964.

2. Le gouvernement a décidé de discontinuer le projet en août 1968. Après avoir revisé les coûts estimatifs, on a réalisé qu'ils étaient plus élevés que les premières estimations et plusieurs scientifiques ont réalisé que l'utilisation du télescope, dû à des conditions infavorables d'examen, serait très restreinte.

3. La construction du télescope n'avait pas encore débuté au moment où l'on a discontinué le projet. Seulement les études de possibilités avaient été complétées de même que le miroir primaire et l'équipement nécessaire à le polir avait été acheté. Le miroir et l'équipement de polissage ont été retournés à WESTAR, un consortium d'universités canadiennes, en 1970 par le ministre d'alors de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

4. Le gouvernement n'a pas réenvisagé l'installation du télescope sur le mont Kobau. Après des études scientifiques, on a conclu qu'aucun site au Canada, y compris le mont Kobau, n'était aussi approprié que ceux du Chili ou d'Hawaii. Le gouvernement étudie présentement une proposition de la France pour partager les frais de construction et d'opération d'un télescope à Hawaii. Aucune date n'a encore été fixée quant à la décision.

DÉFENSE NATIONALE—LES INSIGNES RÉGIMENTAIRES ET LES BÉRÊTS

Question nº 502—**M. Schumacher:**

1. Le gouvernement ou le ministère de la Défense nationale ont-ils l'intention de supprimer l'attribut de régiment et le bérêt noir que portent les membres du Corps blindé royal canadien?

2. Par quoi envisage-t-on de les remplacer?

3. A-t-on mené une enquête sur les répercussions que ces mutilations de l'uniforme auraient sur le moral des intéressés?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Non. On n'a pas l'intention de supprimer les insignes régimentaires. Les unités du corps blindé peuvent porter, à leur choix, le béret noir ou le béret vert.

2. Sans objet.

3. En formulant la décision de conserver les insignes régimentaires et les autres articles qui servent à identifier l'occupation d'un militaire ou le groupe auquel il appartient, on a tenu compte des préférences des individus et des unités de campagne.

DÉFENSE NATIONALE—L'EFFECTIF MILITAIRE ET CIVIL À GAGETOWN (N.-B.)

Question nº 512—**M. Howie:**

Le 1er janvier des années 1971, 1972 et 1973, à la base de Gagetown (Nouveau-Brunswick), combien y avait-il *a*) de membres des forces armées et *b*) d'employés civils du ministère de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):

	1er janvier 1971	1er janvier 1972	1er janvier 1973
a) Membres des forces armées	3,729	3,349	3,250
b) Employés civils	617	833	682

RADIO-CANADA—LA TRADUCTION SIMULTANÉE DU DISCOURS DU TRÔNE

Question nº 513—**M. Masniuk:**

Existait-il une traduction anglaise du discours du Trône alors qu'il était prononcé en français au réseau anglais de Radio-Canada et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: aucune traduction n'a été donnée en raison du fait que, après la lecture des derniers discours du trône, il s'ensuivit une vive réaction du public contre la traduction simultanée. La Société reconnaît les difficultés que cela a posé à certains de ses téléspectateurs et elle étudie présentement des solutions de rechange pour l'avenir.

VALCARTIER—QUESTION RELATIVE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

[*Français*]

Question nº 532—**M. Godin:**

L'Alliance de la Fonction publique du Canada a-t-elle signé récemment un contrat avec le Conseil du Trésor pour les employés de la Défense nationale de la Base de Valcartier, Québec et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ce contrat, *b*) quelles sont les conditions de travail des employés, *c*) envisage-t-on de leur accorder une augmentation de salaire et, dans l'affirmative, quand la toucheront-ils?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Depuis le 1er octobre 1972, l'Alliance de la Fonction publique du Canada et le Conseil du Trésor ont signé trois conventions intéressant les employés de la BFC de Valcartier: *a*) (i) Manœuvres et Hommes de métier, signée le 31 octobre 1972 et en vigueur jusqu'au 24 novembre 1974; (ii) Chauffage, Force motrice et Opération de machines fixes, signée le 16 novembre 1972 et en vigueur jusqu'au 29 septembre 1974; (iii) Dessin et Illustrations, signée le 5 décembre 1972 et en vigueur jusqu'au 22 septembre 1974. *b*) Les conventions ont pour objet de maintenir des rapports harmonieux et avantageux pour tous entre l'employeur, les employés et l'Alliance, et d'énoncer certaines conditions d'emploi concernant la rémunération, les heures de travail, les avantages sociaux et les conditions générales de travail. *c*) Chacune de ces conventions comporte des augmentations de rémunération qui ont déjà été payées et des augmentations à venir qui seront payées quand elles seront dues.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE—LES POSTES VACANTS

Question nº 554—**M. Latulippe:**

Combien de postes sont vacants à la Commission de la Fonction publique?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me communique la réponse suivante: 148, le 25 janvier 1973.

LA RÉMUNÉRATION DE M. PLAMONDON

Question nº 556—**M. Latulippe:**

1. Au cours de l'année financière 1967-1968, le ministère des Affaires extérieures du Canada a-t-il versé à M. M. Plamondon, de Sillery (Québec) un montant d'argent en retour de services?

2. Quel a été le montant versé?

3. Quelle est la nature des services rendus?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. $5,424.49.

3. Il a sculpté une statue de bronze du Marquis de Montcalm pour Canada House à Londres.

LE SECOND PARC NATIONAL EN Î.-P.-É.

Question nº 571—**M. Macquarrie:**

1. Quand projette-t-on d'aménager un second parc national dans l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Où se propose-t-on de l'aménager?

3. Quelle fraction du prix d'acquisition du terrain le gouvernement assumera-t-il?

4. Quelles instances le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-il faites au sujet de l'aménagement de ce parc?

5. A quelles dates a-t-on aménagé les parcs nationaux des diverses provinces?

6. Quelle est la superficie de chacun d'eux?

Questions au Feuilleton

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Il n'a pas encore été conclu d'accord en vue de la création d'un deuxième parc national dans l'Île-du-Prince-Édouard.

2. A la suite de discussions avec la province de l'Île-du-Prince-Édouard, la pointe Est a été proposée comme zone propice à l'aménagement d'un parc national.

3. Selon les conditions normales d'une entente en vue de la création d'un parc national, la province cède gratuitement au Canada une zone noyau—soit environ 25 p. 100 de la superficie du parc. Le Canada paie ensuite 50 p. 100 des frais d'acquisition des autres terres du parc.

4. Le gouvernement provincial a fait des instances à plusieurs reprises; les premières remontent à 1969 et les dernières au mois de janvier 1972.

Parc	5 Date de création	6 Superficie (milles carrés)
Colombie-Britannique		
Glacier	1886	521.0
Kootenay	1920	532.0
Mont Revelstoke	1914	101.4
Yoho	1886	507.0
Pacific Rim*	1970	150.0
Alberta		
Banff	1885	2,564.0
Elk-Island	1913	75.0
Jasper	1907	4,200.0
Lacs Waterton	1895	203.0
Wood-Buffalo**	1922	13,650.0
Saskatchewan		
Prince-Albert	1927	1,496.0
Manitoba		
Mont Riding	1927	1,149.0
Yukon		
Klouane*	1972	8,500.0
Territoires du Nord-Ouest		
Wood-Buffalo**	1922	3,650.0
Nahanni*	1972	1,840.0
Île Baffin*	1972	8,290.0
Ontario		
Îles de la baie Georgienne	1929	5.48
Pointe Pelée	1918	9.6
Îles du Saint-Laurent	1914	1.6
Pukaskwa*	1971	725.0
Québec		
Forillon*	1970	92.85
La Mauricie*	1970	210.0
Nouveau-Brunswick		
Fundy	1948	79.5
Kouchibougouac*	1969	87.0
Nouvelle-Écosse		
Cap-Breton	1937	367.0
Kejimkujik*	1969	147.3
Ship Harbour*	1972	225.0
Île-du-Prince-Édouard		
Île-du-Prince-Édouard	1937	7.0
Terre-Neuve		
Terra-Nova	1957	153.1
Gros-Morne*	1970	750.0

* Ce parc sera inscrit au répertoire des parcs nationaux lorsque les négociations ou les travaux d'arpentage seront terminés.

** Le parc national de Wood-Buffalo chevauche la limite entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La superficie totale du parc est de 17,300 milles carrés.

LE BUDGET DE JUIN DERNIER—LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Question nº 619—**M. McKenzie:**

A-t-on nommé des employés pour surveiller les pratiques d'embauche des sociétés et entreprises touchées par les réductions d'impôt prévues dans le budget de juin dernier et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Non.

LE MESSAGE DE NOËL DE SA MAJESTÉ

Question nº 665—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Pour quelle raison le message de Noël de Sa Majesté, télévisé par Radio-Canada à onze heures du Pacifique, le matin de Noël 1972, a-t-il été reçu à Victoria, en Colombie-Britannique et dans les autres provinces de l'Ouest privé de son, pendant les trois premières trois minutes et trente secondes?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: L'émission en question était en provenance de Toronto. Elle a été transmise à notre centre de délai de Calgary pour diffusion aux centres de l'ouest à 10 heures du matin, heure locale. Alors qu'elle était enregistrée à Calgary, il s'est produit un bris dans les circuits téléphoniques entre Regina et Calgary, ce qui a eu pour effet de couper la partie sonore. D'autres dispositions ont été immédiatement prises par la Trans-Canada Telephone System, après un délai de près de deux minutes au cours duquel on a présenté un intermède musical. Le message complet de Sa Majesté a été subséquement présenté au complet au cours de la soirée.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS MILITAIRES

Question nº 714—**M. Stackhouse:**

1. Combien d'hommes et de femmes servent dans les Forces Armées canadiennes?

2. Combien y a-t-il *a*) de brigadiers-généraux ou d'officers de grade plus élevé, *b*) d'officiers de grade inférieur, *c*) de sous-officiers et *d*) de simples soldats?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Au 31 décembre 1972, le total des effectifs des Forces canadiennes s'élevait à 83,048 militaires, dont 1,810 membres du personnel féminin.

2. *a*) Brigadiers-généraux ou officiers de grade plus élevé, 110; *b*) Officiers de grade inférieur, 15,186; *c*) Sous-officiers, 52,961; *d*) Simples soldats, 14,791.

LA CINÉMATHÈQUE DE L'ONF ET LES OUVRAGES AYANT TRAIT À LA MONARCHIE

Question nº 771—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

L'Office national du film a-t-il retiré de ses cinémathèques au Canada les trois films suivants, *a*) «The Scepter and The Mace» (Le Sceptre et la masse), *b*) «The Queen Opens Parliament» (La Reine au Parlement) et *c*) «The Queen in Canada» (La Reine au Canada) et, dans l'affirmative, à quelle date et pour quelle raison?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): L'Office national du film me communique la réponse suivante: Oui, pour les raisons mentionnées en réponse à la question nº 528 le 31 janvier. L'administration centrale de l'ONF a demandé à ses bureaux régionaux de retirer ces films aux dates suivantes: *a*) 19 mars 1972; *b*) 12 juillet 1972; *c*) 10 août 1972.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LE MONTANT CONSACRÉ AUX RELATIONS EXTÉRIEURES

Question nº 70—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai au *Feuilleton* les questions nºs 426, 425, 427 et 428. Elles y figurent depuis si longtemps que la conférence mentionnée au nº 426, dont je demandais la date, a déjà eu lieu. Je demande donc de retirer cette question, mais y aurait-il possibilité d'obtenir des réponses aux autres questions la prochaine fois?

M. Reid: Oui, monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge recevables les avis de motions nºs 85, 124 et 131, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation du gouvernement. Le gouvernement juge recevable l'avis de motion nº 27 portant production de documents.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrions peut-être traiter ces questions une par une. Sauf erreur le secrétaire parlementaire propose que la motion nº 27 soit adoptée. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Demandes de documents

LE RAPPORT DU «GROUPE D'ÉTUDE SUR LE TRAITEMENT DES ÉGOUTS MUNICIPAUX»

Motion nº 27—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du rapport intitulé «Groupe d'étude sur le traitement des égouts municipaux» rédigé par George Seaden à la demande du ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nºs 85, 124 et 131 soient considérés comme adoptés?

Des voix: D'accord.

LE RÔLE DU CANADA QUANT AU MAINTIEN DE LA PAIX AU VIETNAM DU SUD

Motion nº 85—**M. Broadbent:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et ceux des États-Unis et du Vietnam du Nord, au sujet du rôle éventuel du Canada touchant le maintien de la paix au Vietnam du Sud.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DE TIMBRE POUR LES NOCES D'ARGENT DU COUPLE ROYAL

Motion nº 124—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance et de tous télégrammes, mémorandums et autres documents adressés au gouvernement insistant sur l'émission d'un timbre commémorant le 25e anniversaire du mariage du couple royal ainsi que les réponses y afférentes.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN 3e PARC NATIONAL EN N.-É.

Motion nº 131—**M. Forrestall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée depuis le 1er décembre 1969 entre la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada, ou toute personne leur servant de mandataire, ainsi que les cartes et tout autre document, y compris la convention et les procès-verbaux de toutes les réunions qui ont été tenues par le comité consultatif mixte fédéral-provincial, concernant l'aménagement d'un troisième parc national dans la province de la Nouvelle-Écosse, le long de la côte Est de cette province.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils reportés?

L'hon. Hamilton: Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines, je me suis enquis au sujet de l'avis de motion nº 34. Puis-je de nouveau demander au secrétaire parlementaire quelles dispositions on a prises à ce sujet?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, on a consenti à la motion nº 34 avec l'assentiment de la Chambre à condition seulement que le gouvernement de la Colombie-Britannique y consente. Si la Chambre est d'accord, on pourrait en faire un ordre pourvu que le gouvernement de la Colombie-Britannique donne son assentiment au dépôt de ces procès-verbaux.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

LE COMITÉ DE LIAISON CANADA-C.-B. AU SUJET DU COLUMBIA

Motion nº 34—**L'hon. M. Hamilton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des comptes rendus des délibérations du Comité de liaison Canada—Colombie-Britannique relativement au fleuve Columbia, de 1958 jusqu'à la signature du Traité avec les États-Unis en janvier 1961.

(La motion est adoptée.)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, au début de la session, j'ai invoqué le Règlement au sujet de cinq avis de motion portant production de documents, numérotés inclusivement de 36 à 40, qui datent de bien avant le début de cette session. J'avais cru comprendre que le secrétaire parlementaire se renseignerait au sujet de ces motions. Pourrait-il me dire maintenant quand il envisage d'y donner suite?

M. Reid: J'espère d'ici mercredi prochain, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les autres avis de motion soient reportés?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Questions orales. Le député du Yukon invoque-t-il le Règlement?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement étant donné l'importance de la question soulevée par le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). La Chambre serait-elle disposée à consentir unanimement à renvoyer au comité permanent des Affaires des anciens combattants, les avis de motion inscrits aujourd'hui au nom du gouvernement, le rapport du groupe d'étude mixte des pensions de base déposé le 31 janvier 1973 ce consentement étant nécessaire pour les renvoyer immédiatement plutôt que d'attendre.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement. Je crois devoir le considérer comme une question du député.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je préférerais que nous différions cette question afin de décider s'il serait utile de tenir un autre jour un débat sur cette motion.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS DES POLITIQUES FINANCIÈRES SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question pour le ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Peut-il nous expliquer si c'est par crainte de l'inflation ou d'autre chose qu'il n'a pas adopté une attitude plus expansionniste lorsqu'il est devenu évident que l'objectif qu'il s'était fixé dans son budget de mai dernier pour la création d'emplois ne serait pas atteint? Je pose la question en raison des propos tenus alors par le ministre, savoir que «le nombre d'emplois créés devrait être beaucoup plus considérable que l'an dernier» alors que de fait, d'après les chiffres publiés par Statistique Canada, le nombre des emplois créés en 1971 s'établissait à 334,000 contre 220,000 en 1972, soit un tiers de moins que l'objectif du ministre.

• (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'a pas d'objection à ce que le ministre réponde à la question du député, mais il me semble qu'une question de cette nature, même si elle intéresse tous les députés, a une portée tellement étendue qu'elle appelle une réponse assez longue qui aurait plutôt sa place à l'appel des motions. La présidence accorde la parole au ministre pour lui permettre de répondre aussi brièvement que possible à la question du chef de l'opposition.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a vraiment signalé un point litigieux dont je m'occuperai une autre fois. La création d'emplois, pour ce qui est des emplois créés, a été très encourageante cette année, n'étant dépassée que par l'accroissement rapide de la population active, lequel devrait se maintenir pendant deux ou trois ans.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je dois demander au ministre des Finances s'il estime avoir atteint son objectif quand il lui manque encore 114,000 emplois. Estime-t-il l'avoir atteint quand, après avoir prédit un taux de croissance pour 1972 de 6 à 6.5 p. 100, tout semble indiquer que le taux de croissance réelle s'établira entre 5 et 5.5 p. 100?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ignore, tout comme moi d'ailleurs, quel est le taux réel, et il continuera de l'ignorer tant que les chiffres pour le quatrième trimestre ne seront pas disponibles. Nous ne le connaîtrons avec certitude que dans trois ou quatre semaines, lorsque les chiffres officiels du compte national seront publiés; même alors, ces chiffres seront sujets à modification. L'honorable représentant n'est pas plus sûr pour l'instant de ses chiffres de 5 à 5.5 p. 100 que je ne le suis moi-même des 6 à 6.5 p. 100.

L'hon. M. Hees: Et les emplois, John?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il sait que les ministres des finances qui adoptent cette attitude face à l'emploi sont aussi sujets à révision?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Que les députés veuillent bien se rasseoir. La présidence donnera la parole au député de Don Valley dans un instant. Je crois devoir mettre les députés en garde afin qu'on ne s'engage pas dans un débat de portée générale comme hier.

Une voix: Pourquoi pas?

M. l'Orateur: Il faudrait donner aux autres députés désireux de poser des questions, l'occasion de le faire. Pour la présidence, c'est la seule considération qui compte. Plusieurs députés veulent intervenir. Pour le moment, la présidence donne la parole à celui de Don Valley.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Lui ou ses collaborateurs du ministère ont-ils calculé ce que serait le taux de chômage si les provinces d'Ontario et de Québec n'avaient pas appliqué une politique fiscale aussi expansionniste?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES FISCALES FAVORABLES À LA CRÉATION D'EMPLOIS AGRICOLES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme l'emploi dans l'agriculture a diminué d'environ 20,000 en regard de janvier 1972, le ministre peut-il indiquer s'il va prendre de nouvelles mesures fiscales pour stimuler l'emploi dans l'agriculture canadienne?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je suis en contact avec le très progressiste et ambitieux ministre de l'Agriculture qui a dit . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et aussi très loquace.

Une voix: Agressif et brouillé.

L'hon. M. Turner: Il parle en termes beaucoup plus concis que le député.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si la partie du budget qui vise le secteur agricole contiendra des mesures précises sur l'emploi, et si le gouvernement a révisé sa politique à l'égard de la réduction de l'emploi dans l'agriculture?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je réfute l'argument que contient la question, mais j'espère que le député sera ici le soir du 19 février.

M. Baldwin: Nous serons ici pour voter, quoi qu'il en soit.

L'hon. M. Sharp: Il ne se soucie pas du budget, seulement du vote.

LE NIVEAU DU CHÔMAGE AU COURS DES PROCHAINS MOIS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre des Finances. Puisqu'on a révélé hier que l'une des raisons pour lesquelles la caisse d'assurance-chômage avait forcé son plafond tenait à l'inaptitude de son ministère à prévoir avec exactitude le niveau du chômage, le ministre peut-il indiquer s'il a remédié à la situation et s'il est en mesure de nous indiquer quel sera le niveau de chômage au cours des prochains mois?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais eu la prévision comme spécialité.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui est le prochain chef du parti libéral?

M. Peters: Quel budget ce sera!

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, vu les conséquences désastreuses de la suffisance du ministre, va-t-il accorder quelque attention aux prévisions?

Des voix: Oh, oh!

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON SUGGÈRE D'AFFECTER DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN VUE D'ENRAYER LE CHÔMAGE AU QUÉBEC

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable ministre des Finances s'intéresse à ma question.

Peut-il dire si depuis la publication des dernières statistiques sur le chômage, lesquelles révèlent que le taux de chômage s'élève à plus de 10 p. 100 au Québec, s'il envisage d'accorder des crédits supplémentaires au programme d'initiatives locales, au Québec, afin de contribuer, en collaboration avec la population, à enrayer le chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours les instances de l'honorable député en vue.

M. Fortin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre veut-il dire par là, puisque je n'ai pas compris sa réponse, qu'il est d'accord pour que l'on augmente d'au moins 10 millions de dollars le budget du programme d'initiatives locales pour le Québec?

L'OBJECTIF DE LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme le gouvernement a maintenant établi un record en comptant en moyenne 564,000 chômeurs canadiens durant 12 mois d'affilée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait, je crois, que les questions ne doivent pas être précédées de remarques de ce genre. Les députés savent qu'ils doivent poser des questions et non faire des déclarations. J'invite le député à se conformer à la règle et à poser sa question dès maintenant.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Le premier ministre dirait-il à la Chambre ce qu'il s'est donné effectivement comme objectif en ce qui concerne le chômage au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Un taux aussi bas que possible, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

LA QUESTION DES ALLOCATIONS D'AMORTISSEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances et lui demander d'expliciter davantage une réponse qu'il a donnée hier au député de York-Sud. A-t-il l'intention de proposer une nouvelle augmentation des allocations d'amortissement dans le secteur des sociétés au-delà des six premiers mois de l'année courante, compte tenu des politiques budgétaires à venir du gouvernement?

Une voix: Ils s'en préoccupent tout autant que vous.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le député devra simplement attendre pour l'apprendre.

LES PROJECTIONS RELATIVES AU CHÔMAGE INVOQUÉES DANS LE BUDGET DE MAI 1972

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre songera-t-il à déposer à la Chambre les documents de travail sur lesquels se fondent les prévisions de chômage, étant donné surtout que le budget précédent était censé diminuer sensiblement le chômage, avant la présentation du nouveau budget le 19 février, afin que nous puissions avoir dès maintenant une idée de l'importance que ce gouvernement attache à l'emploi au Canada?

M. Baldwin: Benson a laissé quelques-uns de ces documents.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le problème, comme j'ai déjà essayé d'expliquer à la Chambre auparavant . . .

M. Fairweather: Nous connaissons ce problème.

L'hon. M. Turner: . . . vient de ce qu'on ne peut pas étudier les différents objectifs d'une manière isolée. Nos objectifs dans le domaine du plein emploi, de la croissance et de la stabilité des prix sont liés entre eux. Par ailleurs, on a exagéré l'importance de certains éléments lors de l'établissement des objectifs, comme le souligne le Conseil économique du Canada dans son neuvième exposé annuel. Je répète qu'il n'est pas possible de fixer des objectifs avec une précision mathématique. L'économie canadienne est particulièrement vulnérable, assujettie qu'elle est aux fluctuations du commerce et des prix dans le monde.

Une voix: Dites-nous cela le 19 février.

L'hon. M. Turner: Je veux simplement dire . . .

Une voix: Rappelez M. Benson.

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition pourra poser une dernière question supplémentaire à ce sujet avant de passer au prochain point. Nous allons revenir à cette question qui intéresse visiblement les députés si nous en avons encore le temps.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse que vient de donner le ministre des Finances qui laisse entendre que le chômage et l'inflation ne sont pas tout ce qu'il y a d'important en fait de priorités—je dis bien tout ce qu'il y a d'important en fait de priorités . . .

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est vous qui le dites.

L'hon. M. Stanfield: . . . et que d'autres indices devraient être relevés, cela signifie-t-il que le ministre a abandonné le point de vue qu'il a souvent exprimé, savoir que la création d'emplois et la réduction du chômage constituent son premier objectif?

• (1440)

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant joue encore sur les mots. Il va de soi que mon principal souci est de créer des emplois, et qu'il le demeurera; mais pour ce qui est d'établir des objectifs, et de regarder les objectifs satistiques mentionnés à la Chambre, j'ai respecté l'avis du Conseil économique du Canada selon lequel il faut tenir compte d'une quinzaine d'objectifs apparentés pour avoir une vue d'ensemble de l'économie. Mais cela ne veut pas dire que j'ai abandonné mes priorités humaines pour autant, et l'honorable représentant le sait.

* * *

LES GRAINS

L'AFFECTATION DE WAGONS AU TRANSPORT—LES WAGONS-TRÉMIES ET L'ÉTAT DES VOIES FERRÉES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Comme le gouvernement a acheté 2,000 wagons-trémies et les a mis à la disposition du CP et du CN, et que, néanmoins, ces deux sociétés ne fournissent pas un service suffisant sur d'importants tronçons de lignes d'expédition et que les élévateurs et les points de livraison du grain sont congestionnés, le ministre exercera-t-il des pressions sur les chemins de fer pour qu'ils fournissent le service satisfaisant que nous sommes en droit d'attendre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'arrivée du grain à destination, Vancouver et Thunder Bay, pour l'exportation, manifestement, les chemins de fer mettent en service le matériel nécessaire pour l'acheminement du grain. Bien entendu, à cette saison-ci de l'année, certains endroits des Prairies sont congestionnés à la suite de l'augmentation plutôt rapide des contingents qui a précédée le gel imposé par la Commission du blé pour permettre aux cultivateurs de faire leurs livraisons avant l'enneigement. La congestion devrait bientôt disparaître alors que l'acheminement record du grain d'exportation se poursuivra.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, il faudra qu'il soit rapide. Puis-je signaler au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question.

M. Gleave: Étant donné les déclarations faites au comité des prévisions budgétaires en général, suivant lesquelles l'état de plus de la moitié des voies ferrées dans l'Ouest est tel qu'elles ne supporteront pas les wagons-trémies que les contribuables canadiens ont achetés et donnés aux chemins de fer, le ministre s'entretiendrait-il avec les deux principales sociétés de chemins de fer pour discuter avec elles de l'amélioration de l'état des voies ferrées dans l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la question a déjà été discutée avec les chemins de fer. Bien entendu, il n'y avait pas à se demander si les voies ferrées pourraient supporter les wagons-trémies avant que nous n'achetions ce genre de matériel. Les voies ferrées pouvant porter les wagons-trémies sont assez nombreuses pour permettre le plein usage de tous les wagons acquis jusqu'ici. Les chemins de fer comprennent bien qu'à mesure que l'usage du matériel de l'avenir se répandra la qualité de certaines sections du chemin de fer devra être relevée jusqu'à la norme voulue, et nous les pressons d'agir.

LA COMMISSION DU BLÉ ET LES DONNÉES FOURNIES PAR LES AGRICULTEURS—LES PERSPECTIVES DE VENTE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si la Commission canadienne du blé a analysé les réponses aux questionnaires envoyés à 170,000 agriculteurs, afin de voir si les résulats de cette enquête révèlent une différence entre les prévisions et les quantités réelles de céréales que possèdent les agriculteurs.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La Commission canadienne du blé analyse les réponses au fur et à mesure où elles lui parviennent. Environ la moitié des réponses lui étaient parvenus il y a environ deux semaines. La Commission canadienne du blé a l'intention de garder secrets les renseignements fournis dans ces réponses. Un certain nombre d'agriculteurs n'ont donné les renseignements demandés qu'à cette condition. Par conséquent, la commission n'a pas l'intention de communiquer les renseignements dont elle dispose, mais elle s'en servira certainement pour élaborer sa politique de commercialisation.

M. Korchinski: Puis-je demander au ministre si la Commission canadienne du blé, en fonction des renseignements dont elle dispose jusqu'ici, fait des soumissions auprès des agriculteurs ou si, étant donné que le commissaire Gibbings a déclaré devant le groupe Palliser Wheat Growers que les stocks de blé seront épuisés d'ici le mois d'octobre, selon les livraisons qu'effectueront les agriculteurs, la Commission canadienne du blé va se tourner les pouces jusqu'au mois d'octobre au lieu de chercher des débouchés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question, ainsi formulée, soit recevable.

[*Plus tard*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrait-on permettre au ministre de répondre à ma question sérieuse de savoir si la Commission du blé se cherche de nouveaux marchés ou se tourne simplement les pouces.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire au député que la Commission du blé poursuit très activement son commerce de vente sur les marchés mondiaux, et que nous avons assez de réserves pour soutenir des exportations records de grains cette année et pour recommencer l'année prochaine avec de nouveaux records.

L'ACHEMINEMENT DE WAGONS AUX POINTS ENCOMBRÉS DE CÉRÉALES NON RÉGLEMENTÉES PAR LA COMMISSION

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné que l'encombrement de divers points de service est attribuable à de très importantes réserves de céréales non règlementées par la Commission comme le seigle, le lin et le colza qui se sont accumulées à cause de la politique de contingentement adoptée par la Commission canadienne du blé, le ministre envisage-t-il de prendre les mesures nécessaires pour acheminer des wagons supplémentaires vers ces points de service?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, grâce au système d'expédition par blocs, la Commission canadienne du blé envoie des wagons là où l'on peut obtenir les céréales nécessaires, en accordant une attention particulière aux secteurs qui sont encombrés. J'ai attiré l'attention de la Commission particulièrement sur cette question. Elle a convenu de faire tout son possible dans le cadre du système d'expédition par blocs, pour fournir des wagons là où on en a besoin. A mon avis, le député a tort de présumer que le problème se pose particulièrement en raison des céréales non règlementées par la Commission canadienne du blé.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il nous dire s'il est courant du fait qu'avant l'acceptation d'un projet d'initiatives locales dans Shefford, le conseil municipal ou les individus qui font la demande doivent recevoir au préalable la bénédiction de l'organisation libérale de la ville ou de la municipalité?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur. Si le député veut bien me donner les détails, j'étudierai la question sans tarder.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire, et je le remercie de ses bonnes intentions.

Le ministre est-il prêt à intervenir auprès des autorités municipales en cause afin que ces problèmes ne se répè-

tent pas et que d'importants projets ne soient pas bloqués à cause de la «politicaillerie» locale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'une instance. L'honorable député d'Edmonton-Centre semble vouloir poser une question supplémentaire.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Merci, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration chargé du programme d'initiatives locales. Vu l'apport direct du ministre en vue d'établir un programme de recherche pour déterminer le taux de fréquence des voies de fait sur des enfants au Canada et vu que le programme étudiera les conditions socio-économiques des familles où les enfants sont battus, j'aimerais féliciter le ministre d'avoir accordé une subvention à une grande dame . . .

• (1450)

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'a pas à féliciter le ministre. Il peut lui poser une question.

Des voix: Bravo!

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Paproski: Je retire mes félicitations, mais puis-je signaler que le ministre a accordé cette subvention à une excellente dame dont le nom a été rayé de la liste des candidats libéraux d'Edmonton-Centre à l'occasion des dernières élections fédérales.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Paproski: Ma question, monsieur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Paproski: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député soulève la question de privilège.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je vous considère toujours comme un chic type!

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime que si le député n'a pas le droit de me féliciter, il ne devrait pas être autorisé à féliciter qui que ce soit à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si son ministre de l'Agriculture exprimait la politique et les vues de son gouvernement lorsqu'il a déclaré, le 3 février, à London (Ontario): «Je suis content de constater que les prix des denrées alimentaires sont en hausse». Par ailleurs, qu'en est-il de la déclaration du ministre faite hier ici à Ottawa comme quoi il accueillait avec joie une augmentation du prix des aliments, car il en résulterait une augmentation du revenu agricole?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est évidemment pas là une question de politique ministérielle. Le ministre exprimait son contentement et je crois qu'il est normal pour un ministre de l'Agriculture de dire qu'il est heureux de constater que les agriculteurs obtiennent de meilleurs revenus.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre appuie la déclaration, puis-je lui demander maintenant si le gouvernement a pour politique de donner l'impression que le blâme pour le coût trop élevé des aliments doive retomber sur les agriculteurs?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais dit que c'était aux agriculteurs qu'on devait imputer l'augmentation élevée du coût des aliments aux consommateurs. J'ai déclaré que les agriculteurs obtenaient maintenant un revenu équitable, en retour de leurs efforts et quiconque dit le contraire ne tient pas compte de la façon dont j'ai fait ma déclaration.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Vous pouvez berner les gens, tout en faisant mine de rien.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE AU SUJET DES FORMULES DE DÉCLARATION POUR 1972—L'APPEL POSSIBLE AUX HEBDOMADAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national informerait-il la Chambre des raisons pour lesquelles, au cours de la campagne que mène actuellement son ministère pour expliquer l'inexplicable, c'est-à-dire les difficultés que comporte la formule de déclaration d'impôt sur le revenu, on a fait appel à différents organes à l'exclusion cependant des hebdomadaires, qui rendent des services immenses non seulement à l'échelle locale, mais dans l'ensemble du Canada?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me suis aperçu moi-même de cette lacune et j'ai demandé à mes collaborateurs de voir si on pourrait trouver des fonds pour élargir cette excellente campagne dans le sens de la suggestion du très honorable représentant. Venant moi-même d'une région où l'on compte beaucoup sur les hebdomadaires pour l'information, je suis heureux qu'il appuie mes efforts pour englober les hebdomadaires dans cette campagne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant que nous avons de véritables preuves que le gouvernement commence à réfléchir à la question, le ministre pourrait-il faire dili-

gence afin que des milliers de Canadiens qui n'auraient pas d'autre moyens d'information quant aux complexités des explications, puissent y avoir accès?

L'hon. M. Stanbury: Oui. Je le répète, monsieur l'Orateur, je pousserai volontiers à un élargissement à ces autres organes de cette campagne très instructive.

L'IMPOSITION DES DIVIDENDES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Son ministère a-t-il l'intention d'utiliser les annonces en gros plan de Fred Davis pour expliquer à la population canadienne la question des dividendes assujettis à l'impôt sur le revenu et pourquoi le contribuable doit payer des impôts sur de l'argent qu'il ne reçoit jamais?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député est un de ceux qui ont participé activement au débat sur la réforme fiscale, et il sait que le ministère du Revenu national administre et applique la loi telle que d'autres députés et lui-même l'ont adoptée.

M. Hales: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permet au député de Wellington de poser une dernière question supplémentaire sur le sujet; la parole sera ensuite au député de Sault-Sainte-Marie.

M. Hales: Ma question supplémentaire sera brève. Le ministre a-t-il l'intention d'expliquer la situation au contribuable canadien?

L'hon. M. Stanbury: Oui. Des comptables agréés et d'autres experts publient dans les quotidiens et les hebdomadaires d'excellents articles sur la question; j'en enverrai des copies à l'honorable député.

* * *

L'INDUSTRIE

LA MENACE DE FERMETURE DE L'USINE DE L'ABITIBI PULP AND PAPER COMPANY À SAULT-SAINTE-MARIE— LES SUBVENTIONS OCTROYÉES À L'ENTREPRISE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu que les autorités de l'établissement de l'Abitibi Pulp and Paper Company, à Sault-Sainte-Marie, ont menacé ouvertement de fermer l'usine à moins que les employés n'acceptent certaines conditions, le ministre dirait-il quelles mesures il envisage, s'il en est, pour empêcher des actes d'intimidation aussi flagrants et quelles mesures il compte prendre pour aider les 500 travailleurs de l'usine si celle-ci fermait ses portes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, vient de me signaler cette affaire. je vais examiner la situation dans l'optique du ministère de la Main-d'œuvre et je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce aura quelque chose à ajouter, maintenant ou plus tard.

[*Plus tard*]

M. Symes: Puis-je adresser ma question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale? Comme l'Abitibi Pulp and Paper a reçu des subventions au développement régional en sus de $300,000, le ministre a-t-il l'intention d'enquêter sur cette affaire urgente et de nous dire si cette compagnie a siphonné ces subventions dans ses autres entreprises, permettant ainsi à l'exploitation de Sault-Sainte-Marie de devenir désuète et peu efficace?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'étudier la question du député. Je doute fort que la dernière partie en soit exacte, mais je vais m'abstenir de me montrer catégorique là-dessus avant d'avoir examiné ce point.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE CASINOS

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice ou au solliciteur général.

A la suite des démarches entreprises par le Québec, est-ce que le ministre entend présenter un bill visant à modifier le Code criminel de façon à permettre l'établissement de casinos?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir tous les détails, si le député veut bien les porter à mon attention. Il y a eu communication avec la Chambre au cours des quelques derniers mois afin de déterminer jusqu'à quel point la loi permet ce genre d'initiatives et il se peut bien que des dispositions à ce sujet aient déjà été prises.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE CAS DES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET L'IMPOSITION DE DROITS COMPENSATEURS PAR LES PAYS ÉTRANGERS

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question soit au ministre de l'Expansion économique régionale, soit au premier ministre. L'un ou l'autre de ces messieurs pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a prévu des plans d'urgence pour aider les industries canadiennes au cas où se généraliserait l'imposition de droits compensateurs aux produits fabriqués par les entreprises bénéficiaires de subventions à l'expansion régionale? En pareils cas, y aura-t-il action ou réaction de notre part?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la question mais je croyais qu'elle s'adressait à un autre ministre. Sans vouloir être évasif, je crois que c'est une situation hypothétique pour le moment. Apparemment, il n'y a pas eu d'autres cas d'imposition de droits compensateurs, mais nous suivons la situation de près et envisageons les programmes de stimulation en vue d'atteindre à peu près ce que le député a suggéré.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CANADA-É.-U.—L'OBJECTIF DES NÉGOCIATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait-il qu'à certains indices qui se font jour aux États-Unis, il semblerait que le gouvernement américain veuille recourir à des mesures unilatérales pour améliorer sa position commerciale et, si oui, peut-il nous dire si le gouvernement a pris des dispositions pour s'assurer que les relations commerciales canado-américaines soient réglées par négociation de sorte que l'affaire Michelin ne soit pas un exemple de ce que l'avenir nous réserve?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les journaux spéculeront toujours sur ce que les États-Unis pourront faire ou ne pas faire. Cette question est purement hypothétique. Il demeure que nos deux nations sont engagées dans des échanges commerciaux de l'ordre de 23 milliards de dollars. De par la nature des choses, il y aura des situations agaçantes de temps à autre. Entre-temps, pour ce qui est de l'affaire Michelin, nous avons présenté des instances pressantes aux États-Unis et nous attendons leur réponse.

* * *

• (1500)

L'ÉLECTRICITÉ

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LES INTENTIONS DU QUÉBEC QUANT À LA VENTE DE COURANT AUX É.-U.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu du fait que le bill 82 de 1972 de l'Assemblée nationale du Québec concernant l'Hydro-Québec assigne l'exportation d'énergie à la Consolidated Edison ou à l'Administration de l'électricité de l'État de New York à compter du mois de juin 1977 pour une période de 20 ans, le ministre voudrait-il réfléchir à sa réponse à ma question de lundi dernier, notamment que «le Québec n'entend pas vendre l'énergie de la centrale de la baie James aux États-Unis»?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de répéter la déclaration que j'ai faite selon laquelle le Québec ne nous a pas informés de son intention de vendre de l'énergie de la centrale de la baie James aux États-Unis.

L'hon. M. Hamilton: Une question que j'ai déjà posée au ministre, mais je vais la répéter. Se peut-il que le ministre ne soit pas au courant du fait que le gouvernement du Québec a modifié sa position?

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'administration du Québec nous a informés qu'elle entend exploiter la puissance d'alimentation de la baie James pour faire face aux charges internes.

L'ÉVALUATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la propagande intensive que l'on fait à l'heure actuelle sur le manque d'énergie qui afflige non seulement le continent nord-américain, mais aussi le monde entier, le gouvernement entreprendra-t-il, indépendemmant de la Commission nationale de l'énergie qui n'en a pas la possibilité, d'étudier et de réévaluer nos ressources énergétiques, notamment le gaz naturel, le pétrole et l'énergie électrique, ce qui nous mettrait au courant de nos réserves actuelles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, des études de ce genre sont en cours depuis déjà quelque temps et je m'attends à en déposer les rapports à la Chambre d'ici quelques mois.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CAS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS—LES PERMIS DE TRAVAIL

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dont je lui ai déjà donné avis. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prévues pour aider à résoudre les difficultés qui se présentent à un nombre considérable d'étudiants étrangers qui se trouvent à divers niveaux de leur carrière universitaire et qui se trouvent touchés par les nouveaux Règlements concernant les demandes d'obtention de visas d'immigrants reçus et les demandes d'emploi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les étudiants étrangers domiciliés au Canada, ils ont été acceptés ici à condition qu'ils soient en mesure de subvenir à leurs besoins, à moins d'une exemption officielle spéciale. En général, la grande majorité d'entre eux devront essayer d'obtenir des visas leur permettant de travailler. Cependant, cela ne signifie pas qu'ils seront dans l'impossibilité d'obtenir des visas d'emploi, pourvu que les postes qu'ils postulent ne puissent être remplis par les Canadiens. Je répète qu'il existe certaines exceptions à cette règle. Je ne peux pas les citer de mémoire, mais des exceptions sont prévues dans le cas des gens qui ont été amenés ici en vertu d'ententes internationales spéciales. Quoi qu'il en soit, en général, nous exigeons de ces immigrants qu'ils essaient d'obtenir des visas d'emploi et j'espère qu'ils seront en mesure de trouver du travail à la condition que ce ne soit pas aux dépens des Canadiens.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE DANS LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS DE GUERRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il faire savoir à la Chambre si la Croix-Rouge canadienne a commencé à prêter son concours en rapport avec la libération des militaires et des civils étrangers qui avaient été capturés au Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je peux confirmer les rapports qui ont été faits. A la demande du gouvernement canadien, la Croix-Rouge canadienne a envoyé une équipe de dix membres, dirigée par le commissaire national, le général Wrinch, qui est partie pour le Vietnam ce matin-même. Cette mesure est une conséquence du vœu exprimé par les parties à l'accord du Vietnam visant à ce que la Croix-Rouge canadienne joue un rôle, ce qui, j'en suis certain, sera bien accueilli par tous les membres de la Chambre.

VIETNAM DU NORD—LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Merci monsieur l'Orateur, de donner une fois de plus la parole à l'arrière-ban. Ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et découle de sa déclaration à l'appel des motions sur la reconnaissance par le Canada de la République démocratique du Vietnam du Nord. Le ministre peut-il assurer la Chambre que, pour en arriver à cette décision, le gouvernement a tenu compte pleinement des nombreux obstacles, auxquels auront à faire face les délégués de la Commission internationale de surveillance, au Vietnam, et précisément la délégation canadienne à cette et à d'autres commissions, pour retracer les civils canadiens portés disparus depuis dix-neuf ans et plus particulièrement depuis dix ans?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur; et par suite de la considération dont nous jouissons nous espérons faire mieux encore.

* * *

LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS DU TRAVAIL

DEMANDE DE NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'OUEST

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, question que je lui ai d'ailleurs posée il y a quelques semaines au sujet du Conseil canadien des relations du travail. Le gouvernement a-t-il nommé à ce conseil un représentant de l'Ouest canadien et, dans la négative, quand le ministre doit-il en nommer un?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je peux maintenant dire au député que nous avons toute latitude pour faire des nominations à une date ultérieure. Nous avons essayé, de fait, de trouver un habitant de l'Ouest canadien pour occuper ce poste, mais malheureusement à ce moment-là, en particulier, la personne en cause ne pouvait accepter notre offre. Des membres de ce conseil, l'un est né au Manitoba, un autre a fait ses études dans cette province, un autre encore a séjourné pendant assez longtemps en Colombie-Britannique et a fait ses études à l'Université de la Colombie-Britannique.

M. Reynolds: N'y avait-il qu'une seule personne de l'Ouest canadien, à qui le gouvernement estimait pouvoir offrir ce poste?

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES INONDATIONS DANS LA RÉSERVE D'ESKASONI—DEMANDE DE SECOURS POUR LES FAMILLES SINISTRÉES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le ministre chargé des affaires indiennes a eu connaissance de l'inondation qui est survenue cette fin de semaine dans la réserve d'Eskasoni; il a fallut évacuer une dizaine de familles de leurs maisons et il y a eu beaucoup de dégâts et de pertes d'effets personnels. Le ministre a-t-il l'intention de faire une enquête et de voir à ce que ces familles reçoivent de l'aide financière ou autre?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, ni moi, ni le ministre, je pense, n'avons eu connaissance de cette situation déplorable, mais je vais me renseigner et mettre le député au courant des événements aussitôt que possible.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il serait peut-être plus simple que je donne la parole à . . .

[*Traduction*]

Le député de Cape Breton-The Sydneys peut poser une question supplémentaire; ensuite je donnerai la parole au député de Bellechasse.

LE CHÔMAGE DANS LA RÉSERVE D'ESKASONI—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant de Mount Royal vient de faire son petit tour du pays annonçant à qui voulait l'entendre que nous vivions dans le meilleur des mondes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je demander au député de poser sa question supplémentaire.

M. Muir: Il y a encore 80 p. 100 de chômage dans la réserve dont je viens de parler. Ne pourrait-on pas nous annoncer des mesures concrètes au lieu de nous dire qu'on prendra bien note de ce grave problème?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, si le député avait lu les rapports annuels du ministère, il saurait que le gouvernement a pris plusieurs mesures concrètes dans les dernières années. Je puis vous assurer que la situation s'est considérablement améliorée, surtout depuis quatre ans, quoique le chômage continue d'être un problème grave dans plusieurs réserves du pays.

Questions orales

M. Muir: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-The Sydneys invoque le Règlement.

M. Muir: J'ignore de quoi parle le secrétaire parlementaire, mais je pense que nous ne sommes pas obligés de subir son rabâchage. Il n'a pas répondu à ma question. Il n'a pas compris la question. Il pontifie exactement comme l'a fait le très honorable représentant de Mount Royal.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà invoqué le Règlement pour rappeler qu'il n'y a aucun ministre suppléant qui soit chargé de répondre à nos questions. L'autre jour, le premier ministre nous a dit que le ministre de l'Environnement est le premier ministre suppléant et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est le deuxième ministre suppléant. Il y a sûrement un ministre qui est responsable devant le Parlement et qui est chargé de répondre à ce genre de question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée, mais la présidence veut bien accorder une question supplémentaire au député de Skeena; je pense aussi que la Chambre se doit de laisser le député de Bellechasse poser sa question.

• (1510)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je vais poser une brève question supplémentaire au député de Kamloops-Cariboo pour lui demander quelle est la valeur nutritive du rapport annuel.

* * *

LA NAVIGATION

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE BRISE-GLACE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Dans une réponse qui apparaît à la page 941 des Débats de la Chambre des communes du lundi 5 février 1973, l'honorable ministre indique l'intention du gouvernement d'accroître la protection côtière par la construction de nouveaux brise-glace.

Est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si la commande pour un premier brise-glace a été donnée? Dans l'affirmative, à quelle compagnie ou à quel chantier maritime cette commande a-t-elle été passée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune commande de faite, et la transaction n'a pas encore été approuvée par le Conseil du Trésor.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR 1972-1973

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à l'égard de l'ordre dont on vient de faire l'appel, savoir, la prise en considération des travaux des subsides. Il s'agit des neuf avis d'opposition qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui et dont on ferait probablement l'appel maintenant, s'ils étaient recevables; bien entendu, on n'en ferait l'appel que pour permettre la mise aux voix des motions tendant à l'approbation des postes de prévisions inscrits au *Feuilleton* au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Monsieur l'Orateur, je prétends que les articles du Règlement dont nous nous autorisons aujourd'hui ne prévoient pas qu'il puisse être fait droit à de tels avis d'opposition.

Avant de développer le sujet, que j'estime important, je crois devoir dire que, même si les articles du Règlement dont relèvent nos travaux aujourd'hui prévoyaient de tels avis d'opposition, les neuf avis d'opposition me semblent rédigés de façon médiocre, sinon incorrecte.

Sauf erreur, le Règlement permet au député de donner un avis d'opposition indiquant seulement qu'il s'oppose à un crédit dans sa totalité. Chacun de ces neuf avis fait état d'une opposition non pas à un crédit dans sa totalité, mais seulement à une partie de la prévision. Je ne prétends pas que mon rappel au Règlement soit d'une grande importance, car le vote prévu aux termes de notre Règlement porte non pas sur l'avis d'opposition mais sur la motion présentée par le président du Conseil du Trésor, ce qui, évidemment, donne à la Chambre l'option de voter pour ou contre le crédit dans sa totalité. Quoi qu'il en soit, telle n'est pas la question qui me préoccupe. Le point que je signale, c'est qu'à cette étape de la séance, il n'est pas prévu d'avis de ce genre.

Je rappelle à Votre Honneur et à la Chambre que nous poursuivons nos travaux aux termes d'un article du Règlement, soit l'article 58, qui n'est entré en vigueur qu'en 1969, de sorte que les précédents à son égard ne sont pas très nombreux. Je pense toutefois que le libellé de l'article du Règlement et l'usage établi à son égard sont clairs.

Au mois de décembre 1968, quand nous avons adopté le nouveau règlement qui est entré en vigueur en 1969, nous avions prévu pour la première fois une disposition qui permettait d'étudier à la Chambre le budget principal des dépenses, le budget supplémentaire, les crédits provisoires, ou autres, dans des conditions qui ne donneraient lieu à aucun débat. C'est ce que nous avons fait à maintes reprises, tant à l'égard du budget principal que pour le budget supplémentaire et les crédits provisoires. Nous partions du principe que nous aurions l'occasion, durant les journées de l'opposition, de discuter sur tous les points que nous voulions, mais que si nous utilisions les jours de l'opposition à d'autres fins, nous serions alors obligés d'étudier le budget sans entamer le moindre débat. Cependant, lorsque nous avons établi ce règlement, nous avons prévu une disposition spéciale selon laquelle, bien que l'on puisse étudier le budget à la Chambre sans qu'il y ait de débat, nous pourrions toutefois voter, si les députés le souhaitaient.

Il nous semblait également ridicule de mettre aux voix chaque poste du budget et de passer toute la nuit à voter et, à notre avis, les députés devaient avoir le droit, en déposant des avis d'opposition, de demander que l'on vote sur n'importe quel poste du budget, qu'il s'agisse du budget principal, du budget supplémentaire ou des crédits provisoires. Tel était l'unique but de la disposition relative aux avis d'opposition, de sorte que lorsque M. l'Orateur interrompait le débat et passait au vote, la Chambre pouvait voter sur chaque poste auquel les députés s'opposaient. Cela est dit en toute lettre dans l'article 58(10) du Règlement qui se lit comme suit:

Le dernier jour prévu de chaque période, mais au plus tard le dernier jour de séance de la période, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, l'Orateur suspendra les délibérations alors en cours et, si ces délibérations n'ont pas trait à une motion de défiance, il mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits provisoires, au budget principal des dépenses et à un budget supplémentaire ou final des dépenses, au rétablissement de tout poste du budget . . .

Et voici les mots importants pour la question que nous étudions aujourd'hui:

. . . ou à tout poste du budget auquel on s'oppose, . . .

Le Règlement continue ainsi:

et à l'adoption, à toutes les étapes, de tout projet de loi fondé sur le budget. Si la motion à l'étude au moment de l'interruption est une motion de défiance, l'Orateur met d'abord aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question qui s'y rattache et immédiatement met successivement aux voix, sans débat ni amendement, toute question se rattachant aux affaires en délibération concernant les crédits provisoires, le budget principal des dépenses, un budget supplémentaire ou final, le rétablissement d'un article au budget

Et voici à nouveau la formule significative:

. . . ou un article auquel on s'est opposé au budget, . . .

Je continue la citation:

. . . et, nonobstant les dispositions de l'article 72, l'adoption, à toutes les étapes, d'un ou de plusieurs bills s'y rattachant. L'article concernant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien demeure suspendu jusqu'à ce que toutes les questions susmentionnées aient été réglées.

Je vous souligne, monsieur, que sauf pour une référence à l'article 58(4) du Règlement concernant un avis d'opposition à tout poste du budget, c'est le seul article de notre Règlement où on parle des avis d'opposition.

Je vous souligne que certaines conditions doivent évidemment être remplies avant que des postes contestés soient considérés. D'abord, de tels postes peuvent être considérés soit durant le dernier jour prévu dans une période ou un semestre, ou durant la dernière séance dans une telle période ou un tel semestre. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Aujourd'hui n'est ni le dernier jour prévu dans une période ou un semestre, ni la dernière séance du semestre. Cette règle ne s'applique absolument pas à la situation actuelle.

• (1520)

L'autre chose que je voudrais souligner est que l'application des règles ayant trait aux avis d'opposition à certains postes du budget principal des dépenses ne vaut que si l'Orateur est tenu de mettre les questions aux voix sans possibilité de débat. Je pense qu'on a fait preuve de sagesse en prévoyant ce mécanisme. C'est très clair. Et il ne s'applique qu'à ces deux conditions: a) que ce soit le dernier jour de la période ou le dernier jour prévu, ou b) que nous suivions un procédé qui permet à l'Orateur de mettre la question aux voix sans possibilité de débat. Ce n'est que dans ces cas que le Règlement prévoit la présentation d'avis d'opposition à des postes du budget.

Parce que ces conditions ne sont pas remplies, parce que nous suivons l'article 58(18) du Règlement, ces avis d'opposition qui figurent au *Feuilleton* ne doivent pas être considérés à ce moment-ci. Nous suivons l'article 58(18) du Règlement. Personne n'en a parlé, mais chacun le sait.

L'article 58(18) du Règlement prévoit que lorsqu'il est nécessaire d'étudier d'urgence des crédits, le gouvernement n'a pas nécessairement à attendre que nous ayons eu tous les jours désignés d'une période et que nous procédions normalement sans débat, mais il peut nous saisir n'importe quand d'un bill de subsides. Cependant, dans ce dernier cas, cette décision doit être considérée comme une initiative gouvernementale et être traitée en conséquence. Peut-être devrais-je faire consigner au compte rendu l'article 58(18) du Règlement qui s'établit ainsi:

S'il y a urgence relativement à un ou plusieurs postes des prévisions budgétaires, les délibérations de la Chambre relativement à une motion visant leur adoption et celle du bill les englobant doivent être tenues en conformité des ordres du gouvernement et non les jours désignés en conformité du présent article.

Lorsqu'une chose est effectuée aux termes de cet article du Règlement et qu'un bill de subsides devient une initiative gouvernementale, monsieur l'Orateur n'a pas à déclarer qu'il ne peut y avoir de débat. Il n'y a pas de limite de temps. Le bill est traité comme un bill gouvernemental ordinaire. Une fois qu'il a été présenté, le bill est lu pour la deuxième fois et à ce stade peut faire l'objet d'un débat, lequel est suivi de son renvoi en comité plénier où ses différents articles et annexes peuvent être débattus, et finalement il est lu pour la troisième fois. Le Règlement ne prévoit aucune restriction. Il ne prévoit aucune interdiction ou interruption du débat. Si je puis être simplement logique, il serait ridicule d'appliquer à un processus comportant un débat une règle qui s'applique seulement lorsqu'il ne peut y avoir de débat.

Pour ces raisons et en tenant compte d'une ou deux autres remarques que j'aimerais faire, monsieur l'Orateur, je suggère que nous étudiions aujourd'hui ces neuf avis d'opposition. Ou plutôt nous pourrions procéder aux termes de la règle qui veut qu'un rapport d'un comité permanent des crédits soit étudié avec débat et ensuite lorsque le bill sera présenté, que nous procédions de la façon normale qui, comme je le disais, n'impose ni restriction au débat ni limite de temps à son étude.

J'irai un peu plus loin et je dirai que si cette pratique qui, comme je le disais, n'est nullement prévue, était adoptée, une certaine confusion se produirait. Par exemple, si ces avis d'opposition pouvaient être débattus comme le veut l'article 58(18) du Règlement qui n'impose aucune restriction au débat ou s'il était nécessaire que nous votions sans débat comme le prévoit le seul article du Règlement qui traite des avis d'opposition, soit l'article 58(10) du Règlement, tomberions-nous sous le coup de l'article 58(18) ou de l'article 58(10)? S'agit-il de l'article 58(18) qui autorise le débat ou de l'article 58(10) qui interdit tout débat.

Il peut aussi y avoir confusion en ce sens que si nous votons sur les avis d'opposition, ce ne sera pas tout à fait régulier parce qu'on ne vote pas sur les avis d'opposition. Par contre, on vote sur la motion positive présentée par le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Si ces votes ont lieu avec ou sans débat, la Chambre, et non le comité, devra alors statuer. Si le vote est négatif, ce sera la fin du crédit. Toutefois, si le vote est positif, la Chambre aura statué et nous éprouverons probablement des difficultés plus tard si les députés, à l'étape de la deuxième lecture ou de l'étude au comité plénier, essaient de débattre les divers crédits.

A mon sens, ces constatations montrent que les avis d'opposition ont été prévus pour s'adapter à une seule situation, savoir, lorsque le dernier jour prévu d'une période, ou le dernier jour de séance de la période, il faut disposer des prévisions budgétaires sans débat. Dans ce cas, nous avons le droit de présenter ces avis d'opposition et d'obtenir un vote nominatif sur tout crédit qui préoccupe les députés.

Alors que j'adopte cette position, et mes honorables amis du parti progressiste conservateur qui ont fait inscrire ces avis d'opposition comprendront sans aucun doute combien cela est vrai, je ne nuis d'aucune manière à leur droit d'obtenir un vote sur les neuf postes auxquels ils semblent s'opposer, en totalité ou en partie. Si ces motions ne font pas l'objet d'un vote et si, au contraire nous procédons de la façon usuelle, et faisons suivre le débat de deuxième lecture par une étude en comité plénier, qui comportera une étude de l'annexe attachée au bill, ils pourront, une fois l'annexe mise en délibération, étudier séparément chacun de ces neuf postes et n'importe quels autres, proposer en amendement leur réduction à un dollar, ou leur suppression, ou encore exiger qu'ils fassent l'objet d'un vote. De fait, le comité plénier leur offrirait beaucoup plus de liberté au sujet de ces postes que si l'on votait à leur sujet à l'heure actuelle. Si le vote a lieu maintenant, ils ne peuvent dire un mot, du moins si nous procédons suivant l'article 58(10) du Règlement. Si les votes ont lieu maintenant, Votre Honneur devra décider que l'on procède immédiatement et sans débat. Toutefois, si nous votons au comité plénier, les députés pourront motiver leurs points de vue. Ils pourront contourner le problème que crée le libellé fautif de la motion demandant la réduction du crédit à un certain montant, etc.

Si, à la troisième lecture, ils ne sont pas satisfaits de ce qui s'est passé en comité plénier, ils peuvent présenter une motion visant le renvoi du bill au comité plénier aux fins de suppression des articles auxquels ils peuvent s'opposer. J'espère que les députés me croiront lorsque je dis que mon propos n'est pas de priver mes voisins de droite du débat qu'ils veulent tenir au sujet de ces prévisions, ou de voter à cet égard, mais bien d'empêcher du désordre et de la confusion dans notre procédure.

Comme s'en souviendront Votre Honneur et les députés qui sont ici depuis quelque temps, tout ce mécanisme est nouveau. C'est en décembre 1968 que la procédure a été adoptée, et elle est entrée en vigueur en 1969. C'est la première fois que se présente une situation de ce genre. Dans presque tous les cas depuis le début de 1969, nous avons été saisis des prévisions dans des conditions qu'on a parfois qualifiées de «guillotine» de la dernière heure. C'est dans des conditions pareilles que nous avons exercé notre droit de présenter ces avis d'opposition. Nous l'avons fait nous-mêmes. Chaque fois qu'on a présenté les prévisions pour le Sénat, j'ai présenté un avis d'opposition et nous avons voté là-dessus. C'est dommage qu'il n'y ait pas d'affectation pour le Sénat dans celles-ci. Ce serait l'occasion pour moi de faire un petit exposé.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le fait est qu'aujourd'hui, ce n'est pas dans le cadre de l'article 58(10) du Règlement que nous procédons, mais bien dans celui de l'article 58(18), selon lequel ce bill de subsides rentre dans la catégorie des bills gouvernementaux normaux, à traiter pendant le temps alloué au gouvernement, sans que le débat soit assujetti à des limites de durée ou à des restrictions. Par conséquent, je crois que nous devrions trancher cette question ainsi. Au lieu de parler des avis d'opposition ou des motions du président du Conseil du Trésor, nous devrions tout simplement nous conformer aux dispositions prévues à l'article 58(16) du Règlement, déposer une motion tendant à l'adoption du rapport du comité, puis proposer le projet de loi et procéder à la deuxième lecture comme pour un bill ordinaire, en comité plénier, et enfin à la troisième lecture.

• (1530)

M. Nielsen: Selon moi, ces avis ne constituent pas un problème comme semble le penser le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a déclaré à Votre Honneur que les avis avaient été mal rédigés. J'ai pris la peine de faire des recherches sur la procédure que nous avons suivie depuis l'adoption du nouveau Règlement. J'ai étudié les précédents créés au cours de la préparation de ces avis par les membres du parti du député qui vient de parler. Je me reporterai plus tard à un rappel au Règlement qu'avait fait le député de Winnipeg-Nord-Centre, à la Chambre, le 22 juin 1972. On peut le trouver à la page 3415 du hansard du jour en question.

En temps ordinaire, à mon avis, la Chambre devrait s'en tenir à l'article 58(16) du Règlement si nous voulions réellement atteindre le but fixé par le comité de la procédure qui a proposé le Règlement que la Chambre a adopté par la suite. Nous aurions à suivre cette procédure car il y aurait d'établi un système dont on a parlé au comité spécial de la procédure, qui a recommandé les modifications que nous avons adoptées par la suite. J'aimerais mentionner à Votre Honneur le procès-verbal de ce comité spécial car il me semble nécessaire de retourner aussi loin en arrière. Votre Honneur l'a sans aucun doute déjà étudié en profondeur. On peut le trouver dans les *Journaux* du 6 décembre 1968, aux pages 429-464. Les explications pour les modifications apportées au Règlement figurent aux pages 430 et 434. J'aimerais rappeler, pendant quelques instants la procédure dont parle le bref rapport du comité.

La réforme relative à la façon d'étudier les subsides se trouve exposée dans les recommandations énoncées dans le Quatrième rapport du Comité et elle est fondée sur un certain nombre de principes et d'hypothèses d'une portée décisive qu'il convient d'énumérer.

Votre Honneur remarquera l'emploi des mots «d'une portée décisive» dans ce contexte.

a) On suppose que, normalement, les sessions commenceraient en septembre ou octobre et que la Chambre prendrait des vacances le 1er juillet ou vers cette date.

Nous ne sommes pas dans cette situation à l'heure actuelle. Le comité spécial de la procédure a fait cette supposition et, de là, en est arrivé à ce qu'il a appelé un jugement de valeur fondé sur un certain nombre de principes d'une portée décisive. Ces principes d'une portée décisive, à mon avis, se rattachent directement aux principes que le comité a essayé de rejeter pour la conduite des travaux parlementaires. Nous ne sommes pas dans cette situation aujourd'hui parce qu'il y a eu des élections le 30

octobre et que nous ne sommes revenus ici que le 4 janvier. Entre-temps, une des périodes auxquelles le comité avait songé s'était écoulée.

b) Pour ce qui est des subsides, la session se diviserait en trois périodes se terminant le 10 décembre, le 26 mars et le 30 juin respectivement.

Les députés se rendront compte que la période terminée le 10 décembre, qui aurait été normalement la période où nous aurions étudié ces questions, est écoulée depuis au moins deux mois.

c) Le budget principal des dépenses serait présenté aussitôt que possible en février, avant le 1er mars, de toute façon.

d) Le comité des subsides serait aboli.

e) Tous les crédits seraient soumis à l'examen de comités permanents qui les étudieraient par le menu avant le 1er mars.

f) Le Règlement prévoirait que les propositions budgétaires et les bills qui en découlent seraient réglés à la Chambre aux dates mentionnées ci-dessus. Les crédits provisoires visant les mois d'avril, de mai et de juin seraient adoptés avant le 26 mars; le budget principal des dépenses, dont les comités permanents auraient fait rapport avant le 31 mai, serait adopté le 30 juin . . .

Je citerai certains extraits de May pour appuyer ce que je soutiens, mais je me bornerai pour l'instant à dire que ces nouvelles règles sont largement fondées sur la procédure suivie à Westminster pour l'étude de questions fiscales. Mais le paragraphe *f)* poursuit:

. . . en outre, les budgets supplémentaires et autres budgets seraient autorisés le 10 décembre, le 26 mars ou le 30 juin, selon la période où ils auront été présentés.

Nous découvrons que ce budget, le budget supplémentaire (A) pour 1972-1973, nous est présenté dans la période qui se terminerait normalement le 26 mars. Nous nous heurtons donc à l'article 58 (16) du Règlement qui traite justement de cette procédure. Après avoir consulté l'article 58 (16), on voit que le gouvernement a des problèmes parce que cet article stipule qu'il ne sera tenu aucun débat sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité permanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été envoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard. Très bien. Le gouvernement ne veut pas attendre que le nombre prévu de jours désignés s'écoule parce qu'à son avis cela prendrait trop de temps. Il essaie donc de trouver un autre article en vertu duquel il pourrait présenter le rapport du comité à la Chambre pour faire étudier le bill de subsides. Malheureusement, le seul autre article dont il peut se prévaloir est l'article 58 (18) et, pour les raisons que j'entends exposer dans quelques instants, raisons qui s'opposeront à celles avancées par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je soutiens que cet article ne s'applique pas.

Nous n'avons cependant pas l'intention d'empêcher le gouvernement de procéder en vertu de l'article 58 (18) si c'est ce qu'il désire. En collaborant ainsi avec lui, nous devons toutefois insister sur le droit à un débat libre et complet sur les avis déposés. Comme je l'ai dit, nous estimons que l'article 58(18) ne restreint nullement la discussion des avis; la situation serait différente si l'on appliquait cet article. Je suis de plus en plus de cet avis. Je recommande la lecture du paragraphe 19 du rapport du comité spécial sur la procédure que j'ai déjà cité. A la page 435 du rapport, on lit ce qui suit:

Comme l'intérêt national dicte parfois au Parlement d'étudier et de régler promptement une affaire, le Comité estime que le Règlement devrait prévoir de telles situations. Deux genres de situations peuvent se présenter. D'abord, la Chambre devrait pouvoir traiter sans retard toute question émanant du gouvernement dont l'étude s'impose dès le premier jour de la session ou de la reprise d'une session après un ajournement.

Nous en venons maintenant à l'origine historique de la raison d'être de l'argicle 58(18).

• (1540)

Ensuite, il semble raisonnable de surseoir à l'obligation ordinaire de présenter un avis de motion pour mettre une affaire en délibération ou de s'en tenir aux heures et aux jours de séance afin de traiter de questions urgentes lorsque presque tous les députés en reconnaissent la nécessité. Le comité estime intolérable qu'une seule voix dissidente puisse frustrer l'espoir de tous les autres députés, bien qu'il faille reconnaître qu'une objection soulevée par dix députés ou davantage a un certain poids. En conséquence, les recommandations du comité renferment une nouvelle version de l'article 41 et un nouvel article 42-A destinés à atteindre les fins énoncées dans le cinquième rapport du comité.

Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière révision du petit livre vert, l'article 42 du Règlement est devenu l'article 44. En me reportant à l'article 44 du Règlement, je reprends la discussion relative à l'emploi du terme «urgence» dans l'article 58(18). Mon ami de Winnipeg-Nord-Centre a insisté auprès de Votre Honneur, parce que le gouvernement a décidé que le rapport du comité sur le budget supplémentaire et le bill des subsides a un caractère urgent, pour que nous étudiions cette question. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'en aucun cas, le gouvernement ne peut prendre cette décision. Le comité spécial de la procédure l'a énoncé clairement dans le rapport que je viens juste de citer, en employant les termes:

. . . il semble raisonnable de surseoir à l'obligation ordinaire de présenter un avis de motion pour mettre une affaire en délibération ou de s'en tenir aux heures et aux jours de séance afin de traiter de questions urgentes lorsque presque tous les députés en reconnaissent la nécessité.

Je pense que si le gouvernement nous oblige à limiter le débat sur ces neuf avis, nous devrons insister fortement sur le point que l'article 44 du Règlement aurait dû être invoqué, ce qui remettrait tout en cause, à savoir non seulement le caractère urgent de cette question mais également si nous pouvons procéder en vertu de l'article 58(18) du Règlement. Pour la gouverne des députés qui n'ont pas devant eux leur petit livre vert, l'article 44 du Règlement est le suivant:

(1) Au sujet de toute question que le gouvernement juge de nature urgente, un ministre de la Couronne peut, à tout moment où l'Orateur occupe le fauteuil, présenter une motion en vue de la suspension de tout article du Règlement ou de tout ordre de la Chambre ayant trait à la nécessité d'un préavis de même qu'aux heures et jours de séance.

(2) Une fois que le ministre a exposé les raisons concernant l'urgence d'une telle motion, l'Orateur saisit la Chambre de la question.

(3) Les délibérations sur une telle motion sont assujetties aux conditions suivantes:

a) L'Orateur peut permettre un débat d'au plus une heure sur la question;

b) La motion ne fait pas l'objet d'un amendement, sauf s'il est présenté par un ministre de la Couronne;

c) Aucun député ne prend la parole plus d'une fois ni ne parle plus de dix minutes.

d) Les délibérations sur une telle motion ne sont interrompues ou ajournées pour aucun autre travail ni par l'application d'aucun autre ordre de la Chambre.

Les deux autres alinéas n'ont rien à voir avec l'argument que j'aimerais soulever devant Votre Honneur.

Afin de procéder aux termes de l'article 58(18) du Règlement, je pense que le gouvernement doit démontrer en premier lieu qu'il s'agit d'une affaire urgente. L'article du Règlement stipule de façon claire, nette et précise:

S'il y a urgence relativement à un ou plusieurs postes des prévisions budgétaires, les délibérations de la Chambre relativement à une motion visant leur adoption . . .

C'est notre cas à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

. . . et celle du bill les englobant . . .

Que nous allons étudier.

. . . doivent être tenues en conformité des ordres du gouvernement et non les jours désignés en conformité du présent article.

Voilà ce qui se fait, afin que le gouvernement doive montrer qu'il y a urgence. Le fait même qu'on n'ait pas choisi de procéder en vertu de l'article 44 du Règlement m'indique bien qu'on ne considère pas la question comme suffisamment urgente pour invoquer cet article. La raison véritable pour laquelle le gouvernement invoque l'article 58(18) du Règlement c'est qu'il s'est écarté de la formule suivie par le comité spécial de la procédure, ce qui l'a obligé à recourir à l'article 58(18) du Règlement.

Pour en revenir à l'article 44, je vous dirais, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement insiste pour procéder en vertu de l'article 58(18) et pour limiter le débat comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre le propose à Votre Honneur, à cette étape, il doit invoquer l'article 44 du Règlement. Ainsi on demandera à Votre Honneur de n'autoriser les débats que pour une période maximum d'une heure et la motion ne pourra pas être amendée sinon par un ministre de la Couronne et conformément aux autres conditions connexes établies par cet article du Règlement, mais il est certain que c'est la condition que je pose pour que le gouvernement procède en vertu de l'article 58(18) du Règlement, car l'urgence de la question doit être établie.

J'ai été quelque peu surpris, monsieur l'Orateur, lorsqu'on a évoqué cette question, d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre déclarer que ce que nous devrions faire par le biais de ces avis, lorsqu'il critiquait leur forme, c'est supprimer purement et simplement le poste. Je pense le paraphraser convenablement lorsque, en parlant du libellé convenable de l'avis, il a déclaré que «de tels avis doivent s'opposer aux postes dans leur ensemble». Cette même question s'est posée dans le *Hansard* du 22 juin 1972. A ce moment-là, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre examinait le cas où un jour avait été réservé à la discussion en vertu de l'article 58(16) du Règlement, de sorte qu'on peut établir une distinction. Je ne veux pas . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agissait de l'article 58(10).

M. Nielsen: On peut donc établir une distinction et il se peut qu'il fonde son argument sur une telle distinction mais, selon moi, en ce qui concerne ces avis et la manière dont il faut les considérer, on ne peut faire aucune distinction si ce n'est celle qui figure à l'article 58(18) du Règlement et qui s'oppose à un débat illimité sur des avis qui ont été présentés.

Insistant auprès de Votre Honneur, le député déclare alors, comme en fait foi la page 3415 du hansard, à la colonne de droite:

Mon honorable ami voulait que la Chambre . . .

Il parle des avis qui avaient été déposés.

. . . vote la réduction à $61,000 du crédit de $244,000 prévu pour l'information dans ce ministère.

Mais il ne s'agissait pas d'un avis d'opposition à la totalité du poste. Il a dit avec raison à cette occasion, et je soutiens que son argument tient toujours, que l'avis signifie un avis d'opposition à l'approbation du crédit en vue de le réduire. Voilà précisément ce que nous voulons obtenir dans l'avis que j'ai déposé. Je signale en particulier l'avis concernant le ministère des Finances et le projet de travaux, où nous voulons réduire de 350 à 75 millions de dollars les prévisions du ministère pour cet hiver. Il a poursuivi en déclarant, lorsqu'il a critiqué les restrictions qui les empêchaient de proposer une réduction:

A mon avis, c'est se moquer des quelques droits de voter sur les subsides que nous confère l'article 58 du Règlement.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce serait en effet se moquer de ces quelques droits qui restent aux députés de contrôler les subsides que de nous nier le droit de discuter cet avis, car il est clair que rien ne l'interdit dans l'article 58(18). Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) poursuivait:

• (1550)

Mais ce soir, pour la première fois depuis que cette procédure est en vigueur, nous faisons face à une situation différente puisque, ce que nous réclamons dans le moment, ce n'est pas le droit de voter contre un crédit dans son entier—nous arriverons à ce point dans les trois cas que j'ai mentionnés—mais bien le droit de nous prononcer en faveur ou contre la réduction du montant d'un crédit.

Je pense que cette déclaration fait ressortir la prise de position du député de Winnipeg-Nord-Centre, à moins bien entendu qu'il ait complètement changé d'idée depuis juin dernier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à mes risques et périls, puis-je vous demander quel jugement a-t-on rendu à cet égard?

M. Nielsen: La décision n'était pas importante, étant donné que le point essentiel que faisait ressortir le député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Les députés s'esclaffent, mais s'ils ne donnaient la peine d'écouter, ils obtiendraient une explication. S'ils relisaient les débats de ce jour-là, ils se rendraient compte que cela n'a pas d'importance et je vous dirai pourquoi. Le député de Winnipeg-Nord-Centre se souviendra qu'il a insisté pour que les avis déposés à cette occasion aient priorité sur la motion du président du Conseil du Trésor relative au budget et pour qu'il y ait un débat. Voilà le point essentiel qui a été établi. En défendant son point de vue, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait ces commentaires.

Il a été décidé que la motion du président du Conseil du Trésor avait priorité et qu'il fallait se prononcer sans débat sur les avis conformément à l'article 58(10) du Règlement, où il est clairement interdit de conduire un débat le dernier jour prévu de chaque période.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'agissait-il d'un avis visant la réduction d'un crédit qui avait été voté ou du crédit dans son entier, tel que proposé par le président du Conseil du Trésor? En d'autres termes, quelle a été la décision de la présidence?

M. Nielsen: La présidence a ordonné que le poste du budget soit d'abord mis en délibération par le président du Conseil du Trésor et que lorsque les avis concernant les postes en délibération seraient étudiés par la suite de la façon ordinaire, on vote sur la motion ce qui annulerait l'avis. En lisant ces débats, voilà comment j'ai interprété la décision de l'Orateur.

On y avait trois exceptions du fait que, comme le député l'a signalé, trois des avis dans ce débat-là, visaient à supprimer le poste tout entier. Je voudrais faire quelques observations au sujet de cette procédure mais je ne les ferai pas ici. Je mentionne ce débat uniquement en vue de souligner qu'à cette occasion, le député a exprimé l'opinion qu'il était tout à fait régulier de présenter un avis d'opposition dont l'effet était de réduire un poste sans le supprimer complètement. A moins qu'il ait modifié sa position, nous avons l'impression que son argument a aujourd'hui la même valeur qu'il avait alors. Le seul fait que nous invoquions l'article 58(18) du Règlement n'atténue pas selon moi, la force de cet argument.

Je pense, monsieur l'Orateur, que je puis maintenant laisser ces deux points. La procédure se fait évidemment aux termes de l'article 58(18) du Règlement. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre que nous sommes soumis aux dispositions de l'article 58(10), car il ne s'applique pas du tout, comme les tout premiers mots l'indiquent. Ces mots sont: «Le dernier jour prévu».

Ce que je demande c'est que l'ancien article du Règlement ne s'applique que lorsqu'il s'agit du dernier jour prévu, ce qui n'est pas le cas. Nous ne sommes pas soumis à l'article 58(16) parce qu'il ne s'applique qu'à un jour prévu. Il faut donc que l'article 58(18) s'applique, étant donné que c'est le seul dans le Règlement qui nous permette d'étudier le rapport du comité permanent sur le bill de subsides. Rien dans l'article 58(18) ne limite le débat de quelque façon que ce soit.

Nous sommes disposés à accepter la suggestion du gouvernement, à procéder en vertu de l'article 58(18) et à examiner le bill de subsides à l'étape du rapport, mais je veux qu'il soit bien compris que nous ne sommes pas disposés à appuyer le gouvernement au sujet de l'article 58(18) s'il a l'intention de limiter le débat sur ces neuf avis; s'il le fait, nous déclarons fermement qu'il doit prouver l'aspect d'urgence et, à cette fin, il devra suivre la procédure exposée à l'article 44 du Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je serais normalement enclin à laisser Votre Honneur décider à ce sujet sans intervenir plus avant, mais étant donné l'importance de la question et le fait qu'il s'agit de la première fois qu'elle est soulevée, je me sens obligé d'intervenir.

Je pense que le député du Yukon (M. Nielsen) a fort bien expédié l'argument élaboré et ingénieux, pour ne pas dire forcé et tortueux de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami!

M. Baldwin: Je sais que Votre Honneur va probablement sourire dans son for intérieur et dire que les députés se lancent parfois, au gré des arguments, de procédure, dans des discussions très semblables à celle-ci, et je suppose que si je voulais remonter suffisamment loin dans le hansard, je découvrirais probablement qu'à certains moments je me suis moi-même rendu coupable d'avoir recouru à des expressions comme celles-là. Si c'est le cas, j'aimerais dire à ma décharge que j'essayais d'élargir les possibilités de divorce . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: . . . de divorce entre les deux partis d'en face. Excusez-moi, j'aurais dû dire «les possibilités de discussion». Mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, que j'ai soutenu à tant d'occasions lorsque nous tentions de découvrir de nouvelles façons d'élargir les possibilités de discussion à la Chambre, me surprend lorsqu'il essaye maintenant de faire obstruction, de limiter et de resteindre les débats, et qu'il utilise de tels arguments. Je suis heureux de dire cependant, vu l'attachement que j'éprouve à son égard, que je ne lui répondrai pas vu la manière efficace dont le député du Yukon lui a renvoyé la balle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Baldwin: Oui, certainement, j'en serais ravi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne m'a-t-il pas entendu dire que l'une de mes préoccupations principales était d'amener ce projet de loi sur le budget en comité plénier, ce qui nous permettrait d'en discuter sans limite aucune? Pourrait-il me préciser comment il peut dire que mes arguments visaient à limiter les débats alors qu'en fait c'est exactement le contraire que je veux?

M. Baldwin: C'est assez évident, car le député déclare que nous allons débattre cet avis en particulier, et si cela n'est pas une tentative de restreindre les débats je ne sais pas ce que c'est.

J'aimerais étudier et parler davantage des raisons historiques sous-jacentes à cette décision en particulier à laquelle nous adhérons. A mon avis, c'est cela qui intéresse la Chambre et l'Orateur et c'est ce qu'ils devraient avoir à l'esprit. Si nous en revenons à l'époque où le comité des subsides existait et où il n'y avait aucune limite d'imposée aux débats sur les crédits; les membres de l'opposition diraient que c'était là l'âge d'or alors que les ministres du cabinet diraient probablement que c'était là l'époque des «mauvais jours». Je peux me rappeler certaines occasions où mon honorable ami a dit exactement le contraire. Le leader du gouvernement à la Chambre ne siégeait pas à la Chambre à cette époque mais était dans la coulisse, à préparer les munitions pour ses amis lorsque, à cette époque, l'opposition libérale a mis de 75 à 80 jours pour traiter de la question des subsides. C'est pour des raisons de cette nature que la Chambre a décidé de trouver des voies et moyens de restreindre les débats et les faits ont prouvé que la Chambre était ainsi dans l'erreur. Le comité de l'organisation et de la procédure a de fait ressassé la question en longueur et en est venu à faire la recommandation que l'honorable député du Yukon a citée en partie.

Qu'est-ce qui en était avant cette époque? Il y avait plusieurs occasions au cours de la session de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides. A ce moment-là, les débats pouvaient durer deux jours avec possibilité d'amendements et de sous-amendements. Si je ne m'abuse, c'est à l'une de ces occasions qu'un gouvernement est tombé. Je parle ici du moment où Votre Honneur présidait; un débat des plus vifs s'était engagé. A la suite de ce débat, nous nous sommes formés en comité, où on a eu l'occasion de discuter en longueur les rubriques particulières des prévisions budgétaires. Les députés avaient donc beaucoup de marge à cette époque, avant que nous changions le Règlement et en arrivions à la pratique actuelle, pour prolonger les débats, pour forcer des votes et pour obliger la Chambre à se prononcer sur des questions relatives aux subsides.

• (1600)

Le député du Yukon a mentionné le troisième rapport du comité. Il a en cité certaines pages. J'aimerais revenir à la page 430 et lire le paragraphe 5*g*):

En tout, 25 jours répartis au cours de la session, seraient mis à la disposition de l'opposition. Il y aurait cinq de ces jours avant le 10 décembre, sept avant le 26 mars et 13 avant le 30 juin. Ces jours-là, l'opposition serait libre d'aborder les sujets de son choix, du moment qu'ils seraient de la compétence du Parlement, y compris la question des subsides dont la Chambre serait saisie, et qu'un avis de motion soit présenté en conséquence.

Il est ensuite question de motions, dont un certain nombre seraient des motions de confiance et un certain autre nombre seraient des motions de défiance. Voici la dernière phrase:

On s'attend qu'au cours des dernières semaines de la session, ces jours . . .

Ceci se rapporte aux journées de l'opposition:

. . . servent souvent à débattre les rapports que les comités permanents ont présentés au sujet des prévisions de dépenses.

Nous avons aussi le paragraphe (i) qui déclare:

La décision finale au sujet du budget principal relatif à chaque ministère de l'État ne sera pas prise avant la fin de la troisième période des subsides, afin que, pendant toute la session, l'occasion soit offerte de débattre les crédits de n'importe quel ministère. Les députés qui voudront se prononcer contre l'adoption d'un crédit devront donner avis de leur intention et les motions tendant à l'adoption de crédits n'ayant fait l'objet d'aucune opposition pourront être réunies en une seule.

Alors par analogie avec les prévisions supplémentaires qui sont presque invariablement présentées durant cette période, le débat final est laissé au dernier des sept jours de l'opposition.

Maintenant, pour différentes raisons que je ne toucherai pas, la Chambre a été privée des cinq jours qu'elle aurait normalement eus durant la période se terminant le 10 décembre et sera privée, en tant que les présentes prévisions supplémentaires sont concernées, des sept jours qui se termineraient le 26 mars. Il est assez vrai que ces jours seront disponibles plus tard à moins qu'une certaine situation fortuite ne se présente et que la Chambre ne s'engage dans de grandes manœuvres. Normalement, nous aurions ces sept jours à notre disposition, mais pour des raisons dont la présidence ferait bien de noter impartialement, le gouvernement a décidé de recourir à cette procédure pour essayer de hâter l'approbation des prévisions budgétaires et de la loi des subsides. On nous empêche donc d'engager le débat, de déposer des motions aux jours réservés à l'opposition, y compris des motions de défiance, et d'engager le combat avec le gouvernement à propos de ces prévisions. Celles-ci et le projet de loi seront adoptés depuis longtemps lorsque l'on nous donnera l'occasion d'en discuter.

Je pense que c'est pour cette raison que l'on a fait appel à l'article 58(18) du Règlement. Si nous acceptons la proposition du député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Knowles), nous ne pourrons discuter des prévisions que lorsque la Chambre siègera en Comité. Nous n'aurons donc pas la possibilité d'attaquer le gouvernement en présence de l'Orateur, d'avoir un débat ou une discussion et la Chambre divisée sur une question. Normalement, la chose aurait été possible si le gouvernement n'avait pas cru bon de recourir à la procédure que prévoit l'article 58(18) du Règlement.

Je sais que la présidence ne peut être liée par des questions d'équité et, si le Règlement en dispose autrement, comme c'est si souvent le cas, mais lorsqu'il y a latitude, comme actuellement, je pense que la présidence devrait veuiller à ce que le débat soit aussi équitable, libre et ouvert que possible. Il n'y a que deux moyens d'y arriver. D'abord, on peut recourir à une procédure qui nous permette d'avoir un débat en présence de l'Orateur, comme c'était le cas pour le député du Yukon, pour discuter des postes dont il est maintenant question et dont il a été prévu qu'ils seraient à débattre aujourd'hui. Ensuite, nous en viendrions à la loi des subsides et pourrions avoir un débat sur certains des postes des prévisions. C'est une chose qui viendra plus tard. Ni la présidence ni la Chambre ne devraient tolérer les restrictions qu'imposent ces règlements à la liberté d'étudier et de débattre les prévisions ni que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui auparavant plaidait si fréquemment et avec une telle éloquence en faveur du droit de prolonger les débats, vienne maintenant nous dire que c'est impossible.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'il est question d'une nouvelle situation à laquelle, en raison de l'adoption du nouveau Règlement, nous n'avions pas exactement fait face auparavant. Je voudrais faire quelques observations. Tout d'abord, je me demande si la forme des avis signifiés par le député du Yukon (M. Nielsen) est appropriée. Deuxièmement, je me demande s'il a le droit de signifier ces avis maintenant. Puis, en définitive, je dois tenter de relier la situation actuelle aux usages parlementaires et à la nouvelle étude des subsides à la Chambre. Pour ce qui est du premier point, qui n'est pas vraiment le plus important, à savoir si le député du Yukon a présenté ses avis dans la forme appropriée, après en avoir pris connaissance, il me semble que le Règlement l'autorise uniquement à signifier son avis d'opposition à un article particulier. Une fois l'avis signifié cela entraîne l'inscription au *Feuilleton* de la motion à laquelle on s'oppose. A mon avis, aucune disposition du Règlement ne permet de modifier ou de changer un article. On peut simplement s'y opposer.

Cela dit, j'ai étudié des précédents et je conviens avec le député que les avis de motion d'opposition à des questions, lorsqu'ils vont au delà de l'opposition, ont été rejetés. Les modifications ou les amendements qu'ils visaient étaient excessifs. Cependant, je n'en reste pas là. Je conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que le député du Yukon n'a nullement le droit de faire porter ces avis de motion au *Feuilleton*. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soutenu que de tels avis de motion ne pouvaient être présentés que le dernier jour du semestre, lorsque la présidence a l'obligation de mettre aux voix à la dernière minute toutes les questions en suspens. Je voudrais pousser l'argument un peu plus loin et dire que ce que demande en réalité le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est si aujourd'hui est un jour prévu. Si c'est un jour prévu, alors la procédure proposée par le député du Yukon pourrait être considérée comme régulière. Mais cette procédure n'est pas prévue à notre Règlement, sauf pour les jours prévus, et je mets les députés d'en face au défi de me montrer en quoi le Règlement autorise cette procédure d'opposition à un crédit budgétaire, sauf à un jour prévu.

• (1610)

M. Nielsen: Je le ferai.

L'hon. M. MacEachen: Rien de tel n'est prévu. Qui plus est, Votre Honneur, j'attire votre attention sur l'article 58(10) du Règlement, dont la lecture et la méditation m'ont aidé à comprendre la nature exacte du problème de procédure qui se pose à nous. Toutefois avant de passer à l'article 58(10), permettez-moi de citer l'article 58(5), qui explique combien de jours sont réservés aux subsides. Cette explication se termine sur les mots suivants:

Ces vingt-cinq jours seront appelés jours prévus.

Je me demande, lorsque la présidence répartit les 25 jours prévus au Règlement, si aujourd'hui est un jour prévu. Si c'en est un, il n'en restera que 24 à la fin de la journée.

M. Nielsen: Bien sûr que ce n'est pas un jour prévu.

L'hon. M. MacEachen: Le député reconnaît donc que ce n'est pas un jour prévu. Donc, monsieur l'Orateur, la discussion est close, car si ce n'est pas un jour prévu, rien n'autorise cette procédure. Voilà les faits. Ou c'est un jour prévu, ou ce n'en est pas un.

Je m'interroge ensuite sur l'article 58(18), qui stipule:

S'il y a urgence relativement à un ou plusieurs postes des prévisions budgétaires, les délibérations de la Chambre relativement à une motion visant leur adoption et celle du bill les englobant doivent être tenues en conformité des ordres du gouvernement et non les jours désignés en conformité du présent article.

La journée d'aujourd'hui est-elle un jour désigné en vertu de l'article 58 du Règlement? Évidemment non, comme vient de le dire le député du Yukon. Il s'agit évidemment d'un ordre inscrit au nom du gouvernement. Aujourd'hui, dans un sens, est une journée du gouvernement parce que tous les jours désignés sont des jours de l'opposition en vertu de la nouvelle dispense. Tel était le but de celle-ci.

Je dis simplement que c'est l'un ou l'autre. S'il s'agit d'un jour désigné, l'honorable député a le droit d'insister sur ce débat. Si la journée d'aujourd'hui est désignée, il en reste alors 24; autrement dit, il restera un jour désigné de moins durant la présente période. Je ne puis cependant considérer que ce soit là une solution raisonnable; en effet, nous nous sommes basés sur l'article 58(18) parce que, afin d'assujettir ces prévisions budgétaires à ce qu'on appelle la clôture, ou pour avoir un jour désigné pour les examiner, il aurait fallu que la Chambre s'arrange pour disposer, dans un délai très court avant le 7 février, de sept jours désignés; il est donc facile d'imaginer les protestations que l'on aurait entendues si nous avions essayé de le faire.

Nous nous sommes dit: «Tentons notre chance. Nous allons à la Chambre sans guillotine et nous nous comportons dans cette situation tout comme lorsqu'il s'agit d'un bill ordinaire, sans attribution de temps.» Voilà ce que nous faisons. Il me paraît clair que si vous décidez qu'il s'agit ici de délibérations en vertu de l'alinéa (18) de l'article 58 du Règlement plutôt que d'un jour désigné, il n'existe donc pas de limite de temps à la deuxième lecture, au comité plénier ainsi qu'à la troisième lecture. J'avoue que la Chambre a toute liberté de s'occuper de la question sans imposer de limite à aucune de ces étapes, bien que j'espérerais qu'elle tienne compte de la nécessité de renflouer les programmes visés dans ces prévisions de dépenses.

C'est un risque que nous avons pris en décidant de procéder de cette façon. Une seule question me tracasse en ce moment: si les motions du député du Yukon sont déclarées irrégulières, la principale motion du président du Conseil du Trésor (M. Drury) se prête-t-elle alors à un débat? Il est évident qu'elle peut faire l'objet d'un vote. Il faut l'approuver ou la rejeter. Toutefois, se prête-t-elle à un débat?

Les députés se rappellent qu'avant l'abolition du comité des subsides, nous discutions le budget au sein de ce comité, mais nous l'avons aboli et nous avons confié ses travaux aux comités permanents. Dans un certain sens, nous en sommes aujourd'hui à l'étape suivant l'achèvement des travaux du comité des subsides, mais dans ce cas-ci, le travail a été accompli par le comité permanent.

Avant l'adoption des nouvelles règles, la situation était sans équivoque. La résolution présentée par le comité des subsides était adoptée sans débat ni amendement, et si nous voulions nous conformer à cette procédure, nous adopterions la résolution sans débat ni amendement, mais je n'ai vraiment pas pu en arriver à une conclusion ferme quant à cette question. Il me semble qu'un long débat sur une motion tendant à l'adoption de prévisions budgétaires déjà approfondies au comité permanent est incompatible avec l'ensemble du régime des subsides, du régime que nous observons en vertu de l'article 58 (18) du Règlement. Si la motion ne peut être débattue, si elle est adoptée, alors il est clair qu'on présentera à la Chambre une loi des subsides qui ne comportera aucun délai à quelque étape que ce soit.

En outre, lorsque la Chambre siégera en comité plénier pour étudier une loi des subsides, chaque article auquel le député voit des objections sera soumis à l'étude, à la discussion et à la décision du comité, comme tous les autres d'ailleurs.

M. Nielsen: Mais il n'y aura pas de vote inscrit.

L'hon. M. MacEachen: Et il pourra, s'il le veut, suivre le conseil du député de Winnipeg-Nord-Centre et prendre certaines mesures à la troisième lecture. Il pourra avoir des votes au comité, et aux deuxième et troisième lectures. Il a pleine latitude parlementaire. J'espère que nous ne transformerons pas la journée en jour réservé à l'opposition en nous engageant dans une procédure dont personne, au fond, ne veut.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs excellentes observations. Les députés qui n'ont pas étudié de très près cette question de procédure très intéressante en seront probablement venus à la même conclusion que moi: l'affaire est assez embrouillée. Comme certains participants à la discussion l'ont signalé, c'est la première fois que nous faisons face à une difficulté semblable; aussi, elle exigera vraisemblablement un peu d'imagination et beaucoup de bonne volonté de la part de la présidence et des députés, dans l'interprétation du Règlement pour rendre justice à la Chambre et à tous les députés. C'est peut-être pour cette raison que j'ai essayé d'interpréter les arguments des députés au cours de cette discussion.

• (1620)

J'aimerais d'abord me reporter à ceux du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a fait tout d'abord allusion à la forme de ces avis. Le président du Conseil privé a aussi mentionné ce point tout comme, je pense, le député du Yukon. Tous ceux qui en ont parlé étaient d'accord pour dire qu'il ne constituait pas le fond de la discussion, et je suis de leur avis. Par contre, je n'ai pas abandonné mon intention de faire une mise en garde quant à la forme de l'avis. Bien qu'elle ait déjà servi, il s'agissait de circonstances où la présidence n'avait pas trop le temps de faire objection. Il est toujours difficile pour la présidence de déclarer irrecevables de telles motions, ce qui prive les députés d'une mise aux voix. Voilà pourquoi, en pareils cas, la présidence doit se montrer indulgente et signaler aux députés que ce que le Règlement prévoit, c'est un avis d'objection et non pas une motion ou un amendement comme tel.

Si les députés devaient prendre l'habitude de présenter ces avis sous forme de motions plutôt que des avis d'objection à un crédit, ce qui entraînerait des discussions et des délibérations, alors nous connaîtrions certaines difficultés car il y aurait plus de motions, sur lesquelles on ne pourrait pas voter, que d'avis. J'espère que la tendance contraire se dessinera et que les députés feront un effort pour présenter ces avis sous forme d'avis d'objection au lieu d'en faire des amendements qui donnent lieu à une argumentation. Par conséquent, je conviens avec les députés qu'une décision sur une question aussi importante ne devrait pas porter sur la forme des avis dont nous sommes saisis.

Le deuxième point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre—il y a si longtemps que j'oublie si c'était le deuxième, le troisième ou le quatrième point, mais je crois que c'était bien le deuxième—était que les avis d'opposition sont censés donner lieu à une mise aux voix sur certains crédits seulement à l'expiration du délai prévu ou lorsque la clôture entre en jeu—si jamais le cas se produit.

[L'hon. M. MacEachen.]

J'ai l'impression que c'est la procédure que nous avons suivie jusqu'à maintenant. Les avis ont été étudiés puis un vote a été pris sur le crédit qui fait l'objet d'opposition seulement à la toute dernière minute, lorsque la clôture a été appliquée à la fin de la période.

De fait, rien n'empêche la Chambre d'étudier ces motions indépendamment des dispositions de l'article 58 du Règlement. Je signale aux députés la possibilité de le faire en vertu des dispositions de l'article 32(1)*k*), qui se lit comme suit: «Peuvent faire l'objet d'un débat: *k*) Les motions portant la prise en considération de toute motion inscrite en vue de l'examen des subsides;» je me suis même demandé pourquoi la Chambre n'avait pas invoqué ces dispositions afin que ces crédits soient mis en délibération avant la toute dernière minute d'un jour prévu. C'est un parti qui s'offre toujours à la Chambre, et pour cette raison, je ne crois pas pouvoir accepter l'argument avancé par le député de Winnipeg-Nord-Centre sur ce point en particulier.

J'ai été également impressionné, si je puis dire, par son argument concernant la difficulté de la procédure maintenant proposée par les honorables députés qui ont déposé ces avis de motion, c'est-à-dire que la Chambre pourrait être appelée à voter deux fois sur la même question. On pourrait prétendre que cette situation est hypothétique ou que l'objection est prématurée, que l'on pourrait reprendre l'argument plus tard lorsque l'on sera appelé à voter pour la deuxième fois sur la question.

Rendre maintenant une décision sur cette question constitue peut-être une opinion personnelle, mais il est peut-être bon de reporter les honorables députés à la 18e édition de May et de leur conseiller de lire le dernier paragraphe au bas de la page 483 et le premier paragraphe au haut de la page 484. Je ne lirai pas tout car il faudrait trop de temps, mais ce savant auteur laisse entendre qu'il n'y a rien de mauvais dans cette façon de procéder. Il dit:

> Les diverses étapes que franchit un bill (normalement mais pas nécessairement des jours différents) ont pour but, selon la pratique parlementaire, de fournir autant de possibilités non seulement d'examen, mais également de réexamen. Ces étapes peuvent inclure l'adoption de toute résolution de finance nécessaire. Ainsi, un bill au complet peut être considéré comme une question unique qui n'est pas réglée tant qu'il n'a pas été adopté. On ne peut donc s'opposer à un amendement présenté à une étape particulière parce qu'il soulève de nouveau une question tranchée à une étape antérieure.

Et l'auteur poursuit dans la même veine. Je crois que ce commentaire s'applique en l'occurrence et que les députés aimeraient y réfléchir. De toute façon, je ne crois pas que cela ait été le principal sujet de contestation du député.

Le président du Conseil privé, appuyant le député de Winnipeg-Nord- Centre, a déclaré qu'aujourd'hui est soit un jour prévu ou ne l'est pas. Je n'ai aucune difficulté à décider que ce n'est pas un jour prévu. D'après mon interprétation du Règlement présenté à la Chambre et adopté par elle en 1968, il vise l'établissement d'une procédure tout à fait nouvelle en matière de finance et l'élimination de toutes les procédures de finance antérieures, de sorte qu'il n'y ait plus qu'une seule procédure applicable aux finances: soit un jour prévu, c'est-à-dire un certain jour qu'on appelle jour de l'opposition, ou un jour réservé au gouvernement, lorsque le gouvernement estime qu'il y a urgence et demande à la Chambre d'étudier une certaine question pendant le temps alloué au gouvernement. Cela se fait, je le répète, pendant le temps alloué au gouvernement, et à mon avis, c'est la seule différence entre les deux procédures. Dans un cas, la Chambre

étudie une question pendant le temps réservé à l'opposition; dans l'autre, lorsque le temps presse ou que le gouvernement juge la question urgente—et c'est au gouvernement d'en décider—on la traite pendant le temps réservé au gouvernement.

A mon avis, il faudrait que le gouvernement soit fermement convaincu qu'il y a urgence, car il lui faut consacrer une partie du temps qui lui est alloué à l'étude de questions qui normalement seraient traitées à la Chambre pendant une période allouée à l'opposition, conformément aux dispositions de l'article 58 du Règlement. Le texte du Règlement révisé en 1968 établit, pour ainsi dire, un mécanisme pour l'étude des questions financières et cette procédure vise essentiellement le renvoi des prévisions à un ou plusieurs comités, leur retour à la Chambre selon un calendrier prévu et un débat qui se déroule pendant les jours prévus.

On doit interpréter l'article 58(18) du Règlement comme stipulant que, dans certains cas, l'examen des subsides doit se faire pendant le temps alloué au gouvernement et non pendant les jours prévus réservés à l'opposition en vertu du Règlement. Les deux procédures sont semblables, sauf que l'on ne peut consacrer les jours prévus réservés à l'opposition à des travaux de subsides lorsque le gouvernement présente des subsides en dehors du cycle prévu au Règlement. Le même mécanisme doit s'appliquer aux deux cas, sauf en ce qui concerne les dispositions d'attribution de temps du Règlement et l'utilisation de certains jours par l'opposition.

Dans ce cas particulier, l'avis d'opposition à l'adoption de postes du budget a été donné conformément à l'article 58(4)(a) du Règlement. La conclusion en est que la Chambre est saisie de ces avis conformément au Règlement et que les motions requises doivent être présentées afin que les subsides soient débattus.

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU CRÉDIT 1a, MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1a, au montant de $200,000 du ministère des Finances, pour le programme des politiques financières et économiques—Dépenses du programme, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous reporter la première motion?

L'hon. M. MacEachen: Non.

Des voix: Adopté.

M. l'Orateur: C'est une motion du gouvernement, bien entendu. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la Chambre ne consent donc pas à reporter cette motion?

M. l'Orateur: C'est évident. C'est une motion du gouvernement et seul le gouvernement peut demander qu'elle soit reportée. Les députés de Trinity (M. Hellyer) et du Yukon (M. Nielsen) comprennent qu'il ne revient pas à la présidence de décider du report d'une motion, lorsque la Chambre en est saisie, à moins qu'il y ait consentement unanime pour qu'elle ne soit pas étudiée.

• (1630)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au leader du gouvernement à la Chambre de collaborer et de reporter le premier article pour passer au deuxième, c'est-à-dire au crédit L12a qui concerne les investissements pour les projets d'hiver.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les motifs de l'honorable député, mais comme nous voulons collaborer, je vais agréer sa demande. J'espère que ce sera réciproque, et non comme d'habitude.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de reporter la motion nº 1?

Des voix: D'accord.

(La motion est reportée.)

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU CRÉDIT L12A, MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit L12a, au montant de $350,000,000 du ministère des Finances, pour le Programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver—Fonds d'investissement, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je vais me reporter au document qui a été déposé par le président du Conseil du Trésor (l'hon. M. Drury) intitulé «Budget supplémentaire (A)» qui dit sur la couverture «pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973». Je me reporte maintenant au crédit L12a du budget, qui se trouve à la page 16. C'est un poste qui est décrit comme un crédit non budgétaire et comme une demande de fonds d'investissement pour les projets d'hiver. Le crédit se lit comme suit:

Fonds d'investissement pour les projets d'hiver—Prêts aux provinces, organismes provinciaux et municipalités, tels que les définit la Loi sur le développement et les prêts municipaux, au cours des années financières 1972-1973 à 1975-1976, en vue de la création d'emplois grâce à la réalisation, pendant la période qui s'étend du 6 décembre 1972 au 30 juin 1975, . . .

Je ne lirai pas le reste. Ce que je veux souligner, c'est que ce crédit demande l'autorisation de dépenser 350 millions de dollars en trois années financières, bien que le budget supplémentaire soit pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Comme je viens de le dire, ce crédit couvre trois périodes ou années financières. Dans ce cas, le vote, à mon avis et à moins qu'il y ait une explication rationnelle, n'a pas sa raison d'être. Je crois que le gouvernement ne devrait pas demander, dans le budget supplémentaire qui est censé viser l'année financière se terminant le 31 mars 1973, l'autorisation de dépenser des fonds jusqu'à 1975. A ma connaissance, ce genre d'autorisation n'a jamais été demandée par les gouvernements par le passé et n'a certainement jamais été accordée par les Parlements antérieurs.

Je désire également soulever le cas du poste qui est décrit comme non budgétaire. Le crédit prévoit une exonération de 50 p. 100 des prêts accordés. De fait, il dit qu'il y aura une exonération du remboursement de «50 p. 100 des frais directs normaux de main-d'œuvre engagés sur place». A ce point, le vote n'est pas non budgétaire, mais budgétaire. Ces montants dont le remboursement est ou sera exonéré devraient être reflétés dans les comptes de dépenses du gouvernement pour chaque année financière durant laquelle ils sont dépensés. Cette disposition est établie très clairement dans le manuel du trésor, ce que le président du Conseil du Trésor, qui connaît intimement ce manuel, va sans doute admettre. La preuve que l'exonération se continue et qu'il y a affectation immédiate de deniers publics est consignée ainsi dans le manuel du Trésor: «Est accordée une exonération du remboursement» plutôt que par des termes non budgétaires tels que «A verser au moyen de fonds affectés par le Parlement» où il faudrait que soient affectés des crédits chaque année dans les prévisions budgétaires, que le Parlement entérinerait au moyen d'un loi.

Le hic, c'est clair, est que le gouvernement demande au Parlement la prétendue autorisation de dépenser de l'argent au cours d'une année financière se terminant le 31 mars 1973 et camoufle dans ces prévisions, au moyen d'un crédit plus étendu, des sommes qu'il affectera à trois autres années financières.

Dans le cas des dispositions d'exonération afférentes à ce crédit, cette partie, dis-je, serait non budgétaire bien que les crédits annuels le soient. Dans ces prévisions supplémentaires, le gouvernement utilise un double élément budgétaire et non budgétaire. Il a accompli quelque chose d'illégitime en qualifiant cet article de non budgétaire, puisqu'il s'agit d'articles budgétaires et non budgétaires. Je suis d'avis que c'est fausser les faits et que la Chambre ne devrait pas le tolérer. Le gouvernement dissimulerait ainsi les dépenses de deniers publics dont les contribuables feront les frais. On a soulevé ces deux aspects au comité.

Le ministre des Finances (M. Turner) a témoigné devant ce comité et il a essayé d'expliquer ses motifs. Cela ne m'a pas convaincu, non plus que les membres de son parti, bien qu'ils aient voté en faveur de ces prévisions ou, du moins, de façon que le gouvernement agisse de cette manière. Les explications du ministre ont été plutôt laborieuses et la durée de son argumentation en démontrait la faiblesse. C'est parce qu'il avait de faibles arguments qu'il a parlé si longuement. Cette affaire soulève la question de l'article 20 de la loi sur l'administration financière dont j'ai donné lecture au comité. Cet article interdit formellement au gouvernement d'agir de la façon dont il nous demande maintenant de faire la preuve.

L'article 20 de la loi sur l'administration financière décrète:

> Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.

On nous demande ici d'agir en contradiction directe avec cette restriction prévue à l'article 20 de la loi sur l'administration financière et d'approuver des sommes portant sur des services qui arriveront en cours de paiement sur trois années financières. Je vois le président du Conseil du Trésor écouter attentivement. Comment le gouvernement peut-il demander à la Chambre d'adopter des crédits à engager sur trois années financières en contravention de l'interdiction formelle qui est faite à l'article 20 de la loi sur l'administration financière?

[M. Nielsen.]

Toute autre interprétation de cet article que celle que je viens d'énoncer serait inconcevable.

Il y est dit:

> Tout budget des dépenses . . .

Ce crédit est un article de dépense.

> . . . soumis au Parlement . . .

Il est maintenant soumis au Parlement.

> . . . doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.

Cela veut dire l'année financière se terminant le 31 mars 1973. Cet article défend en fait au gouvernement de demander au Parlement d'autoriser des sommes à l'égard de services arrivant en cours de paiement durant une quelconque autre année financière. Cependant, la description du crédit porte sur 350 millions de dollars répartis sur trois exercices financiers. Interrogé à la Chambre, le ministre des Finances (M. Turner) a répondu qu'il s'attendait à ce que les dépenses atteignent quelque 75 millions au cours du premier hiver de la réalisation de ce projet. Pressé de questions au comité, il nous a lancé des chiffres pour la deuxième et la troisième année. Sauf erreur, ça se montait respectivement à 170 millions et 105 millions pour la deuxième et troisième année financières.

• (1640)

Afin de légaliser la tentative du gouvernement concernant ce projet, nous avons suggéré au comité par voie de compromis, de réduire la somme de 350 à 75 millions et de recommander à la Chambre que le gouvernement fasse une affectation distincte pour les deux années suivantes. La proposition a été rejetée. Le ministre des Finances a prétendu qu'en adoptant ce procédé, les gouvernements provinciaux ne pourraient plus prévoir assez loin en avant, vu qu'ils ne seraient pas certains d'obtenir l'argent. C'était un argument sans valeur parce que si le Parlement affectait des crédits pour le deuxième et troisième exercice tout en votant des crédits de 75 millions pour l'année en cours, les provinces auraient pu faire leurs prévisions aussi bien que si ce crédit, illégal d'après moi, avait été adopté de cette manière. Cet argument ne tient vraiment pas debout.

Nous ne restreignons en aucune manière la capacité de planifier des gouvernements provinciaux si nous procédons de la bonne manière, en considérant les deux années financières séparément. Et cela doit se faire tout de suite, sans attendre d'en être à la deuxième et à la troisième année. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions le faire maintenant. Cependant, nous faisons fausse route si nous procédons ainsi. La loi a une raison d'être. On fait fi de la loi. Je dis au ministre des Finances, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit de l'ancien article 20 de la loi sur l'administration financière qui, je le répète, interdit formellement au gouvernement de procéder ainsi.

Cela dit, je tiens à assurer au président du Conseil de Trésor (M. Drury), au ministre des Finances et au leader du gouvernement à la Chambre, que nous sommes entièrement disposés à accepter le montant de 75 millions de dollars indiqué maintenant par le ministre lui-même dans ses prévisions. Nous recommandons instamment au gouvernement de présenter des affectations distinctes pour 1973-1974 et 1974-1975. D'après moi, nous donnerons notre assentiment. Ainsi, le gouvernement restera dans le cadre des dispositions de la loi sur l'administration financière au lieu d'y contrevenir. Ce sont là les trois choses que je voulais dire à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, on harasse le gouvernement à cause de son impéritie dans l'administration de l'économie qui a entraîné le taux de chômage le plus élevé de tous les pays occidentaux. Répondant à une question au cours de la période des questions aujourd'hui, le ministre des Finances a dit qu'il n'était pas de son domaine de faire des prévisions. Je lui suggère de relire son exposé budgétaire du 8 mai 1972, qui contient plusieurs prévisions. Voici ce qu'il disait ce jour-là:

> . . . Monsieur l'Orateur, la première fois que j'ai parlé à la Chambre à titre de ministre des Finances, en février dernier, j'ai dit que l'emploi était, selon moi, la question la plus urgente. Je n'ai pas changé d'avis. L'économie ne marche pas aussi bien qu'elle le devrait s'il y a au Canada des hommes et des femmes qui cherchent du travail sans pouvoir en trouver . . .
>
> Je veux parler d'emplois véritables, pas d'emplois temporaires, mais d'emplois qui durent et qui satisfont . . .
>
> Le gouvernement donne la priorité aux mesures visant à réduire sensiblement le nombre des chômeurs.

Voilà près d'un an que le ministre est responsable des Finances. Il a échoué complètement, car le taux de chômage aujourd'hui est presque exactement le même que lorsqu'il est entré en fonctions. J'ai prédit alors que, sauf si le gouvernement était prêt à modifier ses politiques, ce ministre se comporterait de la même façon que son prédécesseur, sauf qu'il ne fumerait pas la pipe. Les chiffres publiés hier . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député, mais le débat qui se déroule actuellement se limite précisément au crédit Li2a de 350 millions de dollars que le ministère des Finances affecte à la caisse des travaux d'hiver. Les remarques du député devraient se limiter à ce poste.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je soutiens que le fonds d'investissement pour les projets d'hiver a pour but de pallier le chômage. Voilà tout simplement le point que je voulais souligner avant de passer au but précis de la proposition.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le député ne s'y opposera pas, car en réalité, nous sommes d'accord sur cette question. Je rappelle à Votre Honneur le libellé du crédit. Je cite:

> Fonds d'investissement pour les projets d'hiver—Prêts aux provinces, organismes provinciaux et municipalités, tels que les définit la Loi sur le développement et les prêts municipaux, au cours des années financières 1972-1973 à 1975-1976, en vue de la création d'emplois grâce à la réalisation, pendant la période qui s'étend du 6 décembre 1972 . . .

Je reconnais que nous devons nous en tenir au crédit, mais néanmoins les mots «création d'emploi grâce à la réalisation» donnent au député le droit de parler de cet aspect du crédit. Les députés de notre parti suivront sans doute là-dessus. Cela devrait donner au député une certaine latitude à cet égard.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, la statistique du chômage publiée hier révèle qu'en janvier 1973 il y avait 688,000 chômeurs canadiens par rapport à 665,000 en janvier 1972. Le taux désaisonnalisé de chômage pour le Canada était de 6.2 p. 100 en janvier 1973, presque le même pourcentage qu'en janvier 1970. D'après la ventilation par régions, le nombre de chômeurs dans les provinces Atlantiques est passé de 85,000 en janvier 1972 à 87,000 en janvier 1973. Au Québec, le chiffre s'est élevé de 233,000 en janvier 1972 à 247,000 en janvier 1973. En Colombie-Britannique, il s'est accru de 79,000 en janvier 1972 à 95,000 en janvier 1973.

La *Gazette* de Montréal publiait en manchettes dans son numéro d'aujourd'hui les chiffres pour le Québec. La situation devrait inquiéter le ministre des Finances qui au début représentait à la Chambre une circonscription du Québec. La manchette se lisait ainsi: «Un Québecois sur dix serait sans travail.»

Je soutiens que le ministre des Finances se trompait il y a un an lorsqu'il affirmait que son objectif primordial était de créer des emplois. Ce l'était peut-être, mais il n'a certes rien fait à ce sujet. Il mérite d'être critiqué. Les députés de l'opposition demandent au gouvernement d'agir depuis deux ans. Les provinces et les municipalités en ont fait autant. Depuis des mois, le ministre des Finances répond que la situation s'améliore, que la semaine prochaine ou le mois prochain, le plus difficile sera fait et que le taux du chômage baissera.

• (1650)

Dans son exposé budgétaire du 8 mai, le ministre avait prédit que le taux de chômage allait diminuer. Je cite un extrait de cet exposé à la page 2010:

> Je crois que la moyenne du chômage diminuera au cours de l'année, bien que les fluctuations mensuelles de la population active se maintiendront probablement et se traduiront par une courbe irrégulière du taux de chômage.

Le ministre, qui a dit plus tôt cet après-midi qu'il n'avait pas d'aptitude pour faire des prédictions, en a fait une. La seule erreur qu'il ait faite plus tôt cet après-midi a été de ne pas dire: «Je n'ai pas d'aptitude pour faire des prédictions justes.» Cela aurait été juste parce qu'il a fait une prédiction et il était complètement dans les patates.

En dernier lieu, la préoccupation au sujet du chômage ou peut-être des élections possibles et la réaction du public devant ce niveau élevé de chômage ont poussé le gouvernement à présenter un programme pour remettre les gens au travail grâce au Programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, programme par lequel il s'engageait à prêter aux provinces et aux municipalités 350 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour les projets approuvés. Et, comme l'a signalé le député du Yukon (M. Nielsen), 50 p. 100 des coûts de main-d'œuvre de la plupart de ces projets ne sont pas remboursables par les provinces et les municipalités.

Ces dernières ont accueilli cette annonce avec beaucoup d'enthousiasme. Il est vrai qu'elles avaient certaines réserves, certaines critiques à faire. L'une d'elles était que le programme n'avait pas assez d'ampleur. Une autre était que l'avis était trop court pour leur permettre d'entreprendre des projets qu'elles croyaient désirable d'entreprendre. Je suis certain qu'on pourrait répondre aux gouvernements en général, qu'ils soient constitués par des partis libéraux, comme au Québec et en Nouvelle-Écosse, ou le NPD, comme en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba, ou par les partis conservateurs, comme à Terre-Neuve et en Ontario. Il faut du temps. Mais ce programme sur lequel nous allons en fin de compte nous prononcer dit que le gouvernement fédéral est prêt à injecter 350 millions de dollars dans les trois prochaines années dans ce programme du fonds d'investissement pour les projets d'hiver.

Selon moi, nous pouvons reprocher au gouvernement canadien d'avoir présenté tardivement cette proposition, ce qui signifie que peu aura été fait pour soulager la crise du chômage au cours de l'hiver 1972-1973. Mais si cette proposition est approuvée, les provinces et les municipalités seront prévenues qu'elles peuvent commencer dès maintenant à faire des projets pour l'hiver 1973-1974 et pour l'hiver 1974-1975. C'est justement ce que l'on veut—suffisamment de temps pour examiner leurs besoins, pour préparer des plans détaillés, pour mettre au point une organisation permettant de gérer le programme et de réaliser les projets.

Mais que découvrons-nous cet après-midi? Nous entendons le député du Yukon faire, comme d'habitude, un discours opportuniste et cynique du genre de ceux que j'ai appris à attendre de lui, où il dit qu'il serait illégal ou irrégulier que le gouvernement engage des fonds pour les deux prochaines années financières. Je ne parlerai pas de la légalité de sa proposition; je laisse cette question aux juristes et à ceux qui connaissent mieux que moi le Règlement de la Chambre. Mais je dirais qu'un tel argument est de bien mauvaise guerre de la part du représentant d'un parti qui a reproché au gouvernement de n'avoir pas fait suffisamment pour lutter contre le chômage, et qui nous présente maintenant un argument de nature légaliste et prétend que le gouvernement ne devrait pas donner suite à un programme donnant aux autorités provinciales et municipales l'assurance qu'au cours des deux prochaines années, elles pourraient dépenser à peu près 175 ou 200 millions de dollars.

M. Nielsen: C'est de la déformation. Une déformation délibérée.

M. Orlikow: J'ai écouté les interventions du député du Yukon au comité. Je l'ai écouté cet après-midi, ad nauseam si je puis dire. Je pense qu'il a tout à fait tort, mais c'est mon droit. Je suis sûr qu'il pense lui que moi, j'ai tort, et c'est son droit. Je dirais que si un membre de son parti désire prendre la parole après moi, il le peut. Mais j'ajoute qu'il est cynique et mesquin de la part du premier orateur du parti conservateur, qui a fustigé à bon droit le gouvernement pour ne pas avoir fait face à ses responsabilités et n'avoir pas établi de programmes pour pallier une sérieuse crise du chômage, de venir dire: Oui, nous voulons que vous vous penchiez sur le problème, mais sans engager de fonds pour les deux prochaines années financières. Cela en dépit du fait que c'est la seule façon dont on peut élaborer les projets les plus valables qui fourniraient du travail à un nombre maximum de personnes dans le cadre de cette proposition.

Je tiens à dire au député du Yukon que s'il considère la question du chômage avec sérieux, il ne devrait pas venir ici en avançant des arguments qui sont à mon avis contrefaits et légalistes.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je apporter une correction que je suis autorisé à faire en vertu du Règlement? Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a délibérément et grossièrement transformé mes paroles, tant à la Chambre qu'en comité.

Des voix: Oh!

M. Nielsen: Si les députés veulent bien consulter le Règlement, ils pourront constater que j'ai le droit de faire un rappel au Règlement pour corriger une déclaration inexacte et trompeuse. C'est exactement ce que je suis en train de faire.

[M. Orlikow.]

L'hon. John Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu auparavant, au comité, l'argument avancé par le député du Yukon (M. Nielsen) et j'en ai abordé l'un des aspects. J'aimerais parler d'un autre aspect de cette question cet après-midi. Il ne fait aucun doute que l'article 20 de la loi sur l'administration financière est en fait la loi du Canada. Quoi qu'il en soit, je pense que c'est également un axiome parlementaire qu'un Parlement ne peut pas lier ou engager un parlement suivant. En d'autres termes, il est toujours possible au Parlement d'annuler toute disposition antérieure de la loi sur l'administration financière ou de toute autre mesure législative au moyen d'une nouvelle mesure.

• (1700)

M. Alexander: Pourquoi ne nous avez-vous pas dit cela l'autre jour?

L'hon. M. Turner: J'ai commencé à en parler l'autre jour au comité, mais les députés du parti conservateur n'étaient pas d'humeur à se laisser convaincre, si puissants qu'aient pu être les arguments invoqués.

M. Alexander: Nous étions disposés à écouter mais vous n'avez rien dit de sensé.

L'hon. M. Turner: Le crédit L12a dont la Chambre est saisie et qui fait partie du budget supplémentaire «A» pour 1972-1973, ainsi que les autres postes mentionnés, lorsqu'il sera ajouté en appendice au bill de subsides après l'adoption de ce dernier, deviendra une loi du Parlement comme tout autre bill de cette Chambre et de la même façon que la loi sur l'administration financière elle-même. La façon d'agir donc du Parlement en ce qui a trait à tout bill de subsides et à tous ceux qui suivront les prévisions est d'annuler les dispositions contraires, y compris la disposition de l'article 20 de la loi sur l'administration financière si elle est contraire, car c'est la conséquence particulière et évidente de la mesure ultérieure.

On n'a pas à déclarer directement dans le bill de subsides ou dans le budget que ceci annule les dispositions de l'article 20 de la loi sur l'administration financière; c'est la conséquence évidente de toute mesure législative ultérieure qui est rédigée en termes plus précis. En d'autres termes, Votre Honneur, il n'y a rien d'irrégulier à ce que le Parlement a, en plus d'une circonstance, prévu dans le bill de subsides et qu'il a mis en vigueur par l'intermédiaire du crédit en question.

J'ai des précédents à citer à la Chambre mais je me demande s'ils vont convaincre l'opposition qui semble s'être figée dans une attitude légaliste. Prenez le budget de l'an dernier adopté lors de la session précédente; prenez le budget de 1970-1971 du ministère des Finances où il est question du programme de prêts fédéral-provincial pour la création d'emploi, de même que les prêts aux provinces, aux organismes provinciaux et aux municipalités, comme le prévoit la loi sur le développement et les prêts municipaux, pour les exercices allant de 1971 à 1973. Ceci s'applique à plus d'une année financière comme c'est le cas ici. C'était pour trois années financières et ça c'est passé lors de la dernière législature. Prenez les affaires extérieures: le budget supplémentaire (A) 1970-1971—Agence canadienne de développement international, crédit 20A—où les subventions sont énumérées dans le budget; c'était pour étendre la portée des comptes spéciaux établis par le crédit 33d de la loi des subsides nº 2 de 1965, afin d'imputer à ce compte les paiements d'aide au développement social pour l'année financière en cours et la suivante. Il est clair que c'est un précédent à la situation où nous

sommes. Prenons par exemple les prévisions budgétaires 1971-1972 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—l'Énergie atomique du Canada, Limitée—Programme de recherches et de réalisations nucléaires. Crédit L51a—Prêts pour l'année financière en cours et les années subséquentes, à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, en vue de financer la remise en état de l'usine d'eau lourde de Glace Bay. Une fois de plus on prolonge ainsi l'année financière qui est visée par prévisions budgétaires.

Je veux en revenir aux années durant lesquelles le gouvernement avait pour chef, le très honorable député de Prince-Albert (Mr. Diefenbaker), et j'aimerais présenter à la Chambre quelques précédents où on a donné une approbation au-delà de l'année financière en cours.

M. Alexander: Avec ou sans discussion?

L'hon. M. Turner: Permettez-moi de vous référer à d'autres prévisions budgétaires, celles de 1958-1959, du ministère des Transports visant les services aériens, la division de l'aviation civile, le crédit 793 pour les pistes et aéroports—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. Il y a un montant de plus que l'on demande y compris l'approbation, afin de fournir durant les années courantes et financières des sommes n'excédant pas un aggrégat de $196,000, et le reste. Prenons, par exemple, les prévisions budgétaires de 1959-1960, visant les emprunts, investissements et avances pour le ministère de la Défense nationale. Le crédit 475 était prévu pour autoriser des emprunts qui devaient se faire durant l'année en cours et les années financières subséquentes à l'égard de projets de construction de logements mis en œuvre en vertu d'une entente avec le ministre de la Défense nationale et destinés aux membres des forces armées canadiennes. Ce crédit se chiffrait à une somme de dix millions de dollars. Ou bien prenons par exemple, toujours dans les prévisions budgétaires de 1958-1959, le crédit 285 qui vise la Direction de l'administration du Nord et des terres, des Territoires du Yukon, qui relevait du ministère du Nord canadien et des ressources nationales. Ce crédit permettait de verser des sommes pour chacune des années financières de la période commençant le 1er avril 1957 et se terminant le 31 mars 1962—une période de cinq ans qui est bel et bien au-delà de la période financière visée par ces prévisions budgétaires. Je vous promets que je pourrais trouver au moins une centaine de précédents absolument identiques au cas du poste dont Votre Honneur est saisi.

Or, la proposition du député du Yukon à la Chambre et au comité, de diviser en trois le financement prévu, s'élevant à la somme rondelette de $350 millions qui d'ailleurs pourrait être beaucoup plus élevé désormais parce que les provinces demanderont davantage d'argent après la signature des accords ayant trait au chômage pendant cet hiver, nuirait complètement à l'objectif visé par le fonds d'investissement de trois ans. Le député de Winnipeg Nord (M. Orlikow) disait justement que ceci permettrait aux provinces et aux municipalités qui n'ont que des ressources limitées pour pourvoir à leurs besoins futurs, de compter sur cette somme constante de $350 millions pour remédier au chômage d'hiver. Les provinces et les municipalités pourraient ainsi faire des plans.

En juin, j'ai circulé dans tout le Canada pour rencontrer mes homologues et leurs collègues qui s'occupent des questions d'emploi et de main-d'œuvre. Ils ont tous souligné l'importance de pouvoir établir des plans spéciaux avec suffisamment de temps devant soi pour pouvoir élaborer un programme logique et efficace pour combattre le chômage hivernal et saisonnier. Voilà l'objet . . .

M. Alexander: Le ministre me permettra-t-il de poser une question pour éclaircir un détail.

L'hon. M. Turner: Bien sûr.

M. Alexander: Voulez-vous nous dire qu'il s'agira d'un engagement définitif si nous adoptons ce poste? Me souvenant de l'échec de ce gouvernement concernant certains engagements en vue de la rénovation urbaine, je suis un peu sceptique. Est-ce qu'il s'agira d'un engagement définitif si jamais ce poste est adopté?

L'hon. M. Turner: C'est un engagement certain. Il y aura deux organismes de contrôle, le contrôle ultime étant exercé par le Parlement, si le Parlement devait autoriser le montant total de 350 millions de dollars pour les prêts répartis sur la période de trois ans, ces prêts étant non remboursables au taux de 50 p. 100 ou 100 p. 100, selon la main-d'œuvre requise et la période d'exécution du travail. Premièrement, l'autorité est celle du Parlement conformément à l'approbation de ce poste et à l'approbation subséquente du bill de subsides; deuxièmement, les contrats individuels entre le ministre des Finances du Canada et chacun des gouvernements provinciaux établissant le montant de leurs fonds et les critères en vertu desquels les ministres devront débourser et ensuite en faire grâce. Je le répète, ces contrats sont renouvelables par la Chambre et par le ministre; à l'avenir, les déboursements figureront dans le budget de la Chambre.

M. Alexander: J'étais un peu préoccupé par la rénovation urbaine, monsieur l'Orateur. Je croyais que des engagements précis avaient été pris et, tout d'un coup, le gouvernement a lancé dans un méli-mélo et frustré un bon nombre de villes d'un bout à l'autre du Canada. J'aimerais faire dire au ministre s'il y a eu un engagement précis. Je crois comprendre que c'est le cas, que c'est sur papier et sujet à l'approbation du Parlement d'une année à l'autre.

L'hon. M. Turner: L'engagement prendra . . .

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les commentaires du député sur la rénovation urbaine, dont je me suis occupé à l'époque, sont en fait, une mauvaise interprétation d'engagements pris envers les municipalités. Il n'y a eu aucun engagement légal de pris à cette époque-là.

Une voix: Aucun engagement légal, mais, certainement, un engagement moral.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que nous nous écartons du sujet du débat dont nous sommes saisis. Je redonne la parole au ministre des Finances.

M. Nielsen: Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je crois . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, à l'ordre. Je cède la parole au ministre des Finances.

• (1710)

L'hon. M. Turner: Je suis parfaitement disposé à poursuivre la conversation avec le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) après la séance et je le ferai de la bonne façon.

Subsides

M. Alexander: Je voudrais parler au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras).

M. Nielsen: Le ministre permettrait-il qu'on lui pose maintenant une question?

L'hon. M. Turner: Je me demande si je ne pourrais pas terminer cette discussion et j'écouterai volontiers ensuite la question du député du Yukon (M. Nielsen).

En somme, les provinces ont réclamé un programme triennal que nous leur avons accordé et qui leur permettra d'entreprendre une planification globale et d'organiser une attaque soutenue et efficace contre le chômage. Toute atténuation ou tout morcellement de cette autorisation anéantira entièrement l'efficacité du programme, le transformerait en plan à court terme, en programme intermittent axé sur les emplois qui bouleverserait la planification des municipalités qui obtiennent des fonds par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux.

Je dis que ce nouveau programme à long terme donnera aux provinces et aux municipalités plus de temps pour planifier convenablement et mettre en œuvre des programmes d'embauche, évitant ainsi le mésusage de fonds qui accompagne parfois les programmes annuels. Tel serait le résultat de la proposition du député du Yukon. En toute franchise, nous considérons que cette initiative constitue un palliatif important au chômage saisonnier durant l'hiver au Canada et que certains députés la jugent ou non suffisante, la chose est discutable. Si les députés de l'opposition veulent la tronquer, c'est leur affaire.

Une voix: Voyons, cela suffit.

L'hon. M. Turner: C'est l'affaire du gouvernement.

M. Nielsen: Voilà une déformation grossière des faits.

L'hon. M. Turner: Les provinces ont besoin de cette autorisation pour que les contrats relevant d'une telle autorisation soient valables et avant que des prêts puissent être offerts. Franchement, je pense que la population du pays doit reconnaître qu'il ne s'agit de la part du parti conservateur que d'arguties techniques dont pâtissent les chômeurs de notre pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai écouté avec attention les remarques de l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), ainsi que celles de l'honorable ministre des Finances (M. Turner).

En quoi consiste le crédit L12a, qu'on demande à la Chambre d'adopter, qui est de 350 millions de dollars, et doit constituer un Fonds d'investissement pour les projets d'hiver? Dans son discours, le ministre n'a donné aucune précision quant à l'administration de ce programme. C'est la seule chose qui inquiète les créditistes. On dit que le gouvernement doit consacrer 350 millions de dollars à un Fonds d'investissement pour des projets d'hiver. Ces fonds seront répartis au pro rata de la population, entre les provinces. De quel genre d'aide s'agira-t-il? D'un prêt. Dans quel but? Dans celui de créer des emplois. Pour quelle période? Du 6 décembre 1972 au 30 juin 1975.

L'honorable ministre voudrait qu'on lui accorde un mandat de trois ans pour enrayer le chômage au Canada. Pourtant, les libéraux, depuis quatre ans, essaient de l'enrayer, mais ils n'ont pas réussi. Malgré cela, il faut encore leur confier un mandat de trois ans.

Monsieur le président, tout ce que vient de nous dire l'honorable ministre est bien beau; il est extraordinaire de constater sa volonté de combattre le chômage, pour une fois, en collaboration avec les autres niveaux de gouvernement, et c'est appréciable. Mais à partir du moment où il veut collaborer avec les gouvernements provinciaux et municipaux pour enrayer le chômage au Canada et, en même temps, favoriser les investissements et l'élaboration de projets depuis longtemps désirés, le ministre, qui se préoccupe des finances publiques, devrait en même temps s'inquiéter de l'état des finances des provinces et des municipalités.

Monsieur le président, dans le détail des affectations du crédit L12a, qui apparaît à la page 17 du budget supplémentaire, il est dit que le gouvernement consentira des prêts aux provinces aux conditions suivantes: Chacun de ces prêts devra être garanti par des obligations de la province ou de la municipalité,—on accroît encore l'endettement de la municipalité ou de la province—et l'obligation sera émise en faveur du Receveur général du Canada ou sera payable à son crédit.

Cela signifie, comme on peut le lire dans l'alinéa (i) du paragraphe b) de ce crédit, que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Finances, devient une sorte de compagnie de finances pour les provinces, afin de créer des emplois.

Le crédit stipule également que le délai d'échéance sera de vingt ans ou toute période moindre que pourra fixer le ministre des Finances.

J'aimerais encore, à ce sujet, que l'honorable ministre des Finances se donne la peine de nous donner un exemple ou le résultat des discussions qu'il est censé avoir eues avec ses homologues provinciaux, afin de voir quelle période les provinces ont souhaité prendre pour rembourser lesdits prêts.

Monsieur le président, ce qui m'intéresse le plus, c'est l'alinéa suivant, et je cite:

(iii) l'obligation porte un intérêt payable une fois l'an au taux que le paragraphe (1) de l'article 113 du Régime de pensions du Canada applique, à l'époque de l'émission de l'obligation, aux obligations émises en vertu de cette loi, en faveur du Régime de pensions du Canada;

Voilà, monsieur le président, le point crucial de ce programme. Voici un exemple pratique: Victoriaville, l'an dernier ou il y a deux ans, voulait créer des parcs, mais n'avait pas les moyens financiers de le faire; elle a dû procéder par règlement d'emprunt, qui, d'ailleurs, a été rejeté par la majorité de la population. Le conseil de ville a trouvé un autre mécanisme pour réaliser son but, mais il n'en demeure pas moins qu'en ce moment, les conseillers municipaux, le maire et la population sont déjà alertés sur l'état des finances de cette municipalité. Disons tout de suite que l'état des finances de cette municipalité n'est pas pire ni meilleur qu'ailleurs.

En un mot, les municipalités du Canada, dont celles du Québec qui m'intéressent et me tiennent à cœur, sont toutes endettées jusqu'au cou, et l'honorable ministre voudrait obtenir la collaboration des provinces et des municipalités dans un système d'accroissement de la dette publique des provinces et des municipalités, dans le but de créer des emplois que lui-même a été incapable de créer depuis quatre ans. Tout cela parce qu'il combattait l'inflation.

Monsieur le président, depuis longtemps, le Crédit social propose que les projets d'initiatives publiques relatifs au secteur public de l'économie soient financés sans intérêt, ou à un taux d'intérêt ne dépassant pas les coûts d'administration des prêts, par l'entremise de la Banque du Canada ou de sa succursale, au niveau d'une province.

• (1720)

Je vois mes collègues libéraux venir nous supplier qu'on les appuie pour que le gouvernement ne soit pas renversé, mais lorsqu'on parle de la Banque du Canada, ils trouvent cela drôle. Je veux profiter de l'occasion pour leur dire que je suis créditiste et que je n'ai pas honte de ma doctrine, et s'ils étaient assez hommes, ils commenceraient par écouter avant de trouver cela drôle.

Monsieur le président, je dirai à l'honorable député de Québec-Est (M. Duquet)—je comprends qu'il n'est pas intéressé au problème de financement des municipalités—que, dans sa circonscription comme ailleurs, les municipalités sont endettées. Son attitude est mauvaise au point qu'il prive la population de plusieurs projets d'intérêt public désirés et nécessaires.

Les provinces et les municipalités subissent des privations. Le principe du 350 millions de dollars est extraordinaire en ce sens qu'on veut enfin donner un coup de main aux provinces et aux municipalités.

Mais là où je ne marche plus, monsieur le président, c'est quand on contribue à accroître la dette des municipalités et des provinces en leur imposant un taux d'intérêt élevé, en exigeant l'émission d'obligations quand elles empruntent, et même en leur demandant d'investir le double de ce qu'elles ont investi, si les prêts entrent dans la deuxième catégorie, c'est-à-dire celle de ceux consentis après le 6 décembre 1972.

Monsieur le président, certains de mes collègues et d'autres personnes considèrent les prêts sans intérêt comme une chose très drôle. Cependant, il faudra qu'un jour, le ministre des Finances ou tout autre qui le remplacera réfléchisse un peu et nous dise si la solution du Crédit social est si drôle. Quelle solution suggère-t-il pour enrayer l'endettement effarant des municipalités et des provinces? Il faudra qu'un jour il nous donne cette solution.

Monsieur le président, je vais citer l'exemple de Parisville, une toute petite municipalité de ma circonscription. L'honorable député de Québec-Est ne parle pas des problèmes de sa circonscription; de toute façon, il n'a pas le droit de se lever pour prendre la parole. Je parlais ce midi même avec le maire de Parisville, qui me disait avoir présenté un projet d'initiatives locales pour créer un centre communautaire et de loisirs. Cela remonte à la fin de décembre. Il n'a jamais reçu de nouvelles au sujet de ce projet qui, pourtant, créerait de l'emploi. Il n'a jamais reçu de réponse, et il me téléphonait, à ses frais, pour demander ma collaboration et celle du ministère.

Cette municipalité a déposé $25,000 à même ses économies dans un compte de banque en vue d'ajouter à la participation financière du citoyen de Parisville pour réaliser ce centre. Peut-être y aurait-il, à Parisville, des priorités plus importantes? Ce n'est pas notre problème, ni celui du ministre des Finances. On doit respecter le choix des édiles ou des administrateurs provinciaux.

Monsieur le président, j'espère que le gouvernement est sérieux quand il s'agit de la création d'emplois; je viens d'entendre l'honorable ministre des Finances dire qu'il est urgent de créer des emplois. Il faudrait que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) tienne le même langage, qu'il passe à l'action, qu'il réponde aux demandes qui ont été présentées à l'invitation du gouvernement pour créer des emplois. Il faudrait qu'on ait au moins la décence de répondre à ces gens, tant au niveau local que municipal; ensuite, on pourra croire à la bonne volonté du gouvernement.

De plus, monsieur le président, il faudra que le gouvernement s'acharne très sérieusement à trouver une solution au problème du financement du secteur public chez nous. Quelles sont les sources de financement des provinces ou des municipalités? Les émissions d'obligations et les emprunts à l'étranger?

Lorsqu'une municipalité ou une province emprunte, que lui arrive-t-il? Il faut qu'elle rembourse le montant du prêt deux ou trois fois en intérêt et une fois en capital. Qui rembourse l'emprunt? Les contribuables, que l'on taxe, que l'on saigne à blanc.

La ville, pour se financer, peut utiliser la deuxième voie, soit celle de la taxation. Alors, il n'est pas nécessaire d'en parler, car tous mes collègues qui se disent honnêtes reconnaîtront comme moi, je pense, que les Canadiens sont surtaxés.

Monsieur le président, on prévoit que le gouvernement accusera un énorme déficit. Que proposera-t-il pour le combler? Une augmentation de taxes, j'en suis sûr, ou une augmentation d'impôts! On se demandera s'il faut taxer les plus gros, les plus petits, en enlever aux plus gros pour en donner aux plus petits, mais il n'en demeure pas moins que les caisses des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux accusent des déficits.

L'entreprise privée, quant à elle, est saignée à blanc pour payer les erreurs administratives et la mauvaise philosophie de nos administrateurs, qui n'ont pas su inventer une façon moderne de financer le développement du secteur public et permettre ainsi aux Canadiens non seulement de participer à l'essor de notre pays et de travailler, mais aussi de pouvoir économiser.

Monsieur le président, certains de mes collègues du parti libéral trouvent cela drôle, mais lorsqu'on en est rendu au point de taxer les économies des contribuables,

ce n'est plus drôle du tout. C'est signe qu'il y a un problème dans le financement du secteur public, et il faudra bien qu'un jour le ministre fédéral des Finances étudie les propositions du Crédit social ou toute autre proposition, pour permettre aux municipalités de créer des emplois, tout en ne s'endettant pas outre mesure.

Monsieur le président, le principe de l'affectation de 350 millions de dollars est bon en soi, mais les modalités de remboursement sont dangereuses, à un tel point qu'elles vont contribuer à endetter d'au moins 350 millions de dollars, en capital seulement, les municipalités et les provinces. L'honorable ministre devrait avoir le courage et la franchise de dire à la Chambre quel taux d'intérêt sera exigible, pour ce prêt de 350 millions de dollars, pour rembourser le gouvernement fédéral. Mon collègue de Richmond (M. Beaudoin) dit 1 milliard, et je n'en doute pas, car généralement il est fort en chiffres, et je le crois. Et qui remboursera ce milliard? Ce sont les bonnes «vaches à lait» du gouvernement fédéral et les mêmes «vaches à lait» pour ce qui est des gouvernements municipaux et provincial, c'est-à-dire le citoyen canadien, que l'on s'empresse de taxer.

Lorsqu'il y a une conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité, ce n'est pas pour savoir si l'on va trouver une nouvelle façon d'aider au financement du secteur public, afin de créer des emplois, faire suite aux demandes des municipalités, mais pour savoir qui sera taxé.

Or, le Crédit social possède une solution réaliste, et nous demandons au ministre des Finances de dire, avant que ce crédit soit adopté—s'il a l'honnêteté de le faire—à quel taux d'intérêt et par quels moyens s'effectuera le remboursement moyen, au bout de 20 ans, pour ces 350 millions de dollars. S'il est honnête au point de nous donner cette réponse, alors, il aura donné à la Chambre la preuve qu'il n'y a pas d'autre solution pour créer de l'emploi au Canada, et pour réaliser les projets qu'on attend depuis fort longtemps au niveau des municipalités et des provinces, c'est-à-dire le financement, par la Banque du Canada ou sa succursale dans chacune des provinces canadiennes, de prêts sans intérêt, ou au taux de l'administration du prêt, pour que le contribuable canadien, tout en se procurant un emploi dans lesdits projets, n'en rembourse qu'une seule fois le coût aux financiers d'Ottawa.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis intrigué par la méthode de financement que propose à l'égard de ce programme le député de Lotbinière (M. Fortin). Qui sait, elle pourrait peut-être plaire aux députés d'en face. Je regrette que le ministre des Finances (M. Turner) ne soit pas ici actuellement: il aurait pu entendre la proposition et réagir à sa façon. Toutefois, sauf erreur, le ministre des Finances était député, et dans l'opposition, lorsque ses collègues votèrent pour une proposition présentée à la Chambre par le Crédit social, préconisant l'argent exempt d'intérêt et des choses de ce genre. Je ne puis dire précisément, puisque je n'ai pas le compte rendu sous les yeux, si le ministre des Finances avait voté pour cette proposition, mais, sans aucun doute, son parti l'avait fait. L'actuel éminent leader du gouvernement au Sénat et tous ses autres collègues avaient voté en faveur d'une proposition analogue à celle du député de Lotbinière.

En ce qui concerne notre débat, j'espère que le ministre des Finances aura des réponses à offrir avant que l'étude de cette proposition ne soit terminée. Je vois que le ministre des Finances est ici. Fort bien. Avant d'accepter le portefeuille des Finances, le ministre était à la Justice. En tant que ministre de la Justice, il aurait dû acquérir un respect sain et essentiel pour la loi. Néanmoins, nous l'avons aujourd'hui entendu proposer une méthode qui, de fait, nous permettrait de faire fi de la loi et de passer outre si elle constitue pour nous une entrave. Il a ensuite cité les antécédents.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Lotbinière invoque le Règlement.

• (1730)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député de Lotbinière invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je regrette infiniment d'interrompre l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), mais étant donné qu'il a dit, au début de ses remarques, qu'il était regrettable que l'honorable ministre des Finances n'était pas là pour répondre à ma question, est-ce qu'il me permettrait de poser une question à l'honorable ministre des Finances, si la Chambre est d'accord?

L'honorable ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre quel taux d'intérêt sera exigé des provinces et des municipalités relativement au remboursement de cette somme de 350 millions de dollars?

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense que nous pourrions nous créer des difficultés si nous nous égarons et traitons cette question comme s'il s'agissait d'un sujet débattu en comité plénier. Si la mesure est adoptée et fait ultérieurement partie intégrante d'un bill étudié en comité plénier, le député de Lotbinière (M. Fortin), et d'autres députés, auront la possibilité de poser des questions de détail au ministre des Finances (M. Turner) et aux autres ministériels. Les députés disposant d'un temps limité à ce stade, il vaudrait mieux laisser un député dire sa façon de penser afin de réserver toutes ces intéressantes questions jusqu'à ce que nous nous réunissions en comité plénier à une date ultérieure. Le député de Peace River.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je me soumets respectueusement à vos admonitions à mon intention, mais profitant de la collaboration de mon honorable ami de Peace-River, et profitant de la présence de l'honorable ministre, qui semble impatient de me répondre, pourquoi ne pas lui accorder simplement une minute pour qu'il puisse répondre à cette question, qui intéresse sûrement tous les députés et dont il a oublié de parler dans son discours?

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je suis tenté mais je ne pense pas. Pour le moment, je préfère que le débat se déroule normalement sinon nous pourrions être aux prises avec toutes sortes de difficultés. La Chambre se rendra compte qu'elle a affaire à un Orateur néophyte et que je tiens à être aussi exact que possible compte tenu de mes lourdes responsabilités. Je cède la parole au député de Peace River.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), je voudrais ajouter que si l'on considère comme une question de détail le taux d'intérêt qui sera exigé des municipalités et des provinces, il suffit de se référer au poste du budget pour constater qu'il ne s'agit pas d'une question de détail, car le taux d'intérêt . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il s'agit d'un discours et non d'un rappel au Règlement. Je prie la Chambre de collaborer avec la présidence et de respecter le Règlement. L'occasion de poser ces questions au ministre des Finances s'offrira en temps utile. Je cède maintenant la parole au député de Peace River.

M. Baldwin: Merci, monsieur l'Orateur. J'estime votre décision très raisonnable.

M. Fortin: Allez-vous poser votre question?

M. Baldwin: On m'a suggéré de transmettre la question au ministre des Finances au cas où il ne l'aurait pas entendue. Pour le moment, je lui demanderais si, au cours de ce débat, il pourrait indiquer non seulement à mes amis du crédit social mais à tous les députés quel sera le taux d'intérêt?

L'hon. M. Turner: Puis-je poser une question au député?

M. Baldwin: Non, je posais une question au ministre des Finances. Je lui posais une question et j'espère que lorsque j'aurai terminé mes remarques, il aura les renseignements pour me répondre. Dans la négative, il pourra me les fournir dans deux jours.

L'hon. M. Drury: Vous n'avez pas encore lu le bill.

M. Baldwin: Quel bill? M. l'Orateur, ceci m'amène à un point intéressant. Voilà de la part du président du Conseil du Trésor (M. Drury) un mouvement bien freudien. Nous ne parlons pas d'un bill. Voilà l'une des plaintes que je vais formuler à propos de la manière dont nous traitons de la question.

J'allais juste aborder la partie la plus intéressante de mes remarques et j'allais me plaindre de l'attitude du ministre des Finances, le premier des juristes . . .

L'hon. M. Turner: L'ancien.

M. Baldwin: . . . qui à un moment a été le premier juriste et conseiller en matière constitutionnelle auprès du cabinet. Je me plaignais de la façon plutôt insouciante dont il accepte maintenant sa responsabilité comme membre du Conseil du Trésor lorsqu'il nous incite à faire fi des lois de notre pays. Il cite des inexactitudes passées. Il se réfère à des inexactitudes commises dans un certain nombre de cas. M. l'Orateur, je me soucie peu du parti au pouvoir, mais j'assume qu'il y a une bonne et une mauvaise façon de procéder lorsque nous prenons de l'argent dans les poches des contribuables. Peu importe le passé, mais le ministre des Finances serait bien avisé en ce moment de sa carrière, qui pourrait bien être écourtée, . . .

L'hon. M. Turner: Vous étiez le secrétaire parlementaire du premier ministre de l'époque lorsque tout cela s'est produit, en 1959 et en 1960.

M. Baldwin: Au cours du peu de temps qui lui reste à occuper son poste, il serait bien avisé d'observer la loi. Je lui suggérerais de se rappeler les vers: «Oh, what a Fangled web we weave when first we practice to deceive».

Une voix: Il n'a fait que vous imiter et voyez où il en est.

M. Baldwin: Le gouvernement actuel l'a fait. Si c'était la première fois je n'en tiendrais pas compte. Une certaine ignorance va de pair avec les œuvres du ministre des Finances et avec celles de tous les députés d'en face. Mais à présent, c'est devenu plus que de l'ignorance. C'est devenu une façon d'agir avouée. Nous avons l'exemple du cas que le député de Yukon a si bien fait ressortir.

Notre assemblée comprend des avocats. Certains d'entre nous étaient avocats avant d'accéder au rang de députés et de gravir des échelons de l'échelle sociale. Mais il est un dicton très intéressant, et très valable en l'occurrence, soit qu'un chien peut mordre une fois, mais ayant mordu une fois, il doit être détruit s'il récidive.

Permettez-moi de rappeler quelques-unes des œuvres du gouvernement dans cet ordre d'idées. Nous avons eu la loi sur les réserves provisoires de blé, et la loi sur l'assurance-chômage, et alors nous les avons pris en flagrant délit, se servant dans les poches des contribuables sans en avoir l'autorisation. Puis nous avons eu le cas du CN, qui a engagé un vérificateur pendant un an, sans que la loi l'oblige à le rémunérer. Puis, nous avons eu la Société pour l'expansion des exportations, et un de mes collègues, en participant au débat, a convaincu la Chambre que le gouvernement avait, à l'époque, crevé le plafond que lui imposait la loi. Monsieur l'Orateur, je pourrais poursuivre. Le chien a mordu si souvent qu'il est à peu près temps que nous le remettions dans son chenil. Un attrapeur de chiens leur réglera leur compte aux prochaines élections.

Mon honorable ami du Yukon a bien illustré l'illégalité de l'affaire. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage, mais je traiterai de la question sous d'autres aspects fondamentaux. J'ai été choqué de voir aujourd'hui le ministre des Finances, de sa façon pitoyable et faible, essayer de défendre le programme exposé dans ce budget et dire: «En juin dernier, j'ai fait le tour du pays. J'ai parcouru les provinces et constaté que des mesures de cet ordre s'imposaient.» Quelle fâcheuse admission. C'était en juin de l'an dernier. Évidemment, la Chambre siégeait encore. Nous essayions de lui montrer ce que serait la situation à l'automne et cet hiver. Mes honorables amis du NPD s'étaient associés à nos efforts. Mais à la suite de tout cela, à la suite de tous ces voyages que le ministre a faits en juin, et après qu'il s'est rendu compte que des mesures de ce genre étaient nécessaires, qu'est-il arrivé? On n'a rien fait. La Chambre s'est ajournée à la fin de juin ou au début de juillet, malgré nos protestations.

Des voix: Oh! oh!

M. Baldwin: Et nous sommes revenus deux jours en septembre pour régler un problème particulier qui se posait à ce moment-là. Nous avons vigoureusement réclamé des mesures pour lutter contre le chômage d'hiver que les circonstances laissaient déjà prévoir. Mais on nous a raconté que tout était beau, que tout allait bien, que tout était rose.

Le ministre des Finances reconnaît qu'il a parcouru le pays en juin. Il reconnaît avoir eu connaissance du problème. Mais parce que le premier ministre (M. Trudeau) et les autres honorables députés d'en face ont décidé de déclencher des élections, ils ont camouflé le problème et n'ont rien fait pour le régler, comme dans le cas de la caisse d'assurance-chômage. On n'entreprend pas un programme de travaux d'hiver comme on ouvre le robinet d'un fût de bière. Il faut du temps, des préparatifs, des préavis. Je viens d'une région où bien des petites municipalités doivent faire des pieds et des mains pour procurer à leur population les services sociaux dont elle a besoin. Pour profiter d'un programme de ce genre, il leur faut un préavis de plusieurs mois. Juin n'aurait pas été trop tôt, monsieur l'Orateur. Honte au gouvernement qui n'a pas su agir quand il le pouvait, alors qu'il était parfaitement au courant des faits!

• (1740)

Au mois de janvier, il y avait 688,000 chômeurs au Canada. Combien y en aura-t-il en février? Le gouvernement s'attend-il à ce qu'un programme de ce genre apporte un adoucissement pendant le reste de l'hiver? A vrai dire, l'adoucissement se fera à peine sentir. Il est vrai que les effets de ce programme pourraient se faire sentir l'an prochain, du moins on l'espère, mais je soutiens qu'il est honteux et révoltant d'avoir attendu au mois de février avant de prévoir, pour la première fois, les mesures qui s'imposent pour venir en aide aux chômeurs du Canada au moyen de programmes semblables. Évidemment—et cela doit être évident—les programmes qui seront lancés auront des effets curatifs bien insignifiants pendant le reste de l'hiver. Cette responsabilité retombe sur les épaules des députés d'en face. La population du Canada ne l'oubliera pas de sitôt.

Nombreux sont les domaines que je pourrais aborder. En premier lieu, cette mesure législative aurait pu être présentée sous forme de loi. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) lui-même croyait qu'il s'agissait d'une loi. Le gouvernement a pris l'habitude d'inclure ces questions dans le budget avec toutes les particularités, les exceptions et les réserves qui s'y rapportent. A mon avis, il aurait fallu en faire une loi le printemps ou l'été dernier. La Chambre aurait dû pouvoir renvoyer cette mesure législative à un comité permanent composé de députés dont la connaissance des besoins de la population du Canada dépasse de beaucoup celle des députés d'en face. Comme apport à ce projet de loi, on aurait pu faire entrer le point de vue et les instances des électeurs du Canada tout entier.

C'est une erreur manifeste que d'essayer de prévoir des mesures pour combattre le chômage par le truchement d'articles de budget. Heureusement, Grâce à notre esprit d'invention et grâce à une sage décision qui a été prise, nous sommes maintenant mieux à même de débattre la question que nous ne l'aurions été. S'il n'en était pas ainsi, le comité se serait limité à un débat de courte durée et si la question avait été soulevée le dernier jour de la période prévue, un crédit de 350 millions de dollars n'aurait fait l'objet d'aucun débat. Telle n'est pas la façon de traiter une mesure législative de cette importance.

J'aurais bien d'autres choses à dire, monsieur l'Orateur, mais je sais que des députés de tous les partis veulent intervenir dans ce débat; je garderai donc mes commentaires pour plus tard, quand la Chambre se formera en comité plénier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé souvent, si un certain parti devait prendre la tête du gouvernement, s'il serait en mesure de faire plusieurs des choses qu'il avait promises. Après avoir vu évoluer le ministre des Finances actuel (M. Turner), je pense qu'il faudrait en arriver à la conclusion que cela ne se pourrait pas. J'ai été très surpris cet après-midi lorsqu'il a dit que ce qu'il faisait était bon, parce que ses conseillers le lui avaient dit. C'était là les mêmes conseillers qui avaient donné leurs avis au gouvernement antérieur et probablement aussi au gouvernement d'avant. Je suis certain également que ces conseillers diront au gouvernement à venir encore les mêmes choses. Il est temps que nous étudiions une fois de plus le Règlement de la Chambre de façon à donner aux députés l'occasion de contribuer quelque chose, au lieu que ce soit les fonctionnaires qui ne s'intéressent pas réellement à la façon dont les lois sont adoptées, pourvu que celles-ci s'inspirent de leurs propres lignes de conduite.

Je ne suis pas d'accord avec l'argument du député du Yukon. Peut-être a-t-il dû saisir l'occasion de présenter un avis pour la simple raison que c'est là un précédent que nous avons récemment mis de l'avant. Je crois que le problème réel avec le bill dont nous sommes saisis est réellement ce que le député de Peace River (M. Baldwin) a exposé dans ses remarques. Ces prévisions budgétaires sont réellement un projet de loi. Elles ont tous les pouvoirs d'un statut et elles deviendront statut, car elles seront présentées sous forme de projet de loi. Ce projet de loi deviendra statut à la suite de l'adoption des prévisions supplémentaires. A mon avis, c'est là une façon déplorable de faire les choses: c'est une façon horrible de proposer une loi. Ce projet de loi sera une loi déplorable qui aura de mauvaises conséquences pour bon nombre de raisons.

Je suis tout à fait d'accord que nous avons besoin de projets de travaux d'hiver. J'en ai discuté avec un certain nombre de municipalités dans ma circonscription et toutes sont d'accord pour dire qu'elles pourraient probablement gratter au fond des tiroirs de leur caisse quelque argent, si on leur accordait un emprunt à long terme—ce que probablement elles ne peuvent se permettre. Si les députés voulaient réellement fournir des capitaux pour les travaux d'hiver, je suis certain qu'ils seraient d'accord pour dire qu'il doit y avoir certains critères et ceux-ci ne peuvent être exposés dans des prévisions supplémentaires.

Supposons, par exemple, que la province d'Ontario veuille utiliser sa contribution de trois ans qui s'élève à environ 100 millions de dollars pour des travaux à l'aéroport projeté de Pickering. Il est possible que la province d'Ontario considère qu'il s'agit là d'un projet de travaux d'hiver très utile dans cette région. Bien que le ministre des Finances affirme avoir discuté cette proposition avec toutes les provinces il y a six mois, chose certaine, en Ontario, pour autant que je sache, il n'existe pas de formules de demandes pour ces projets. Nous sommes déjà au moins de février, et les plus grands avantages à retirer de cette loi cesseront à la fin de mai.

L'hon. M. Drury: Vous n'avez pas adopté le bill.

M. Peters: Nous n'avons pas de bill. Nous parlons ici d'un crédit qui vise à procurer 350 millions de dollars sur une période de trois ans. Je ne sais pas si c'est une bonne idée de faire cela au moyen d'un crédit et pour plus d'une année, mais je ne suis pas disposé à discuter sur ce point. Ce que je tiens à dire, c'est que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a raison et qu'il devrait y avoir un bill. Tous les députés devraient savoir quels seront les critères régissant l'emploi de cet argent.

Dans certaines collectivités de l'Ontario que je représente, le taux de chômage est de 25 p. 100. A mon avis, si de grands travaux d'équipement doivent être entrepris dans ces municipalités, l'un des critères devrait être un niveau assez élevé de chômage dans la région. Une somme de 100 millions de dollars répartie sur une période de trois ans représente environ 30 millions de dollars par an, et cela donnera probablement à 300 collectivités une subvention de $10,000 chaque année pendant trois ans. Il y a dans le Nord de l'Ontario des milliers de collectivités dont le taux de chômage est de 25 p. 100.

Il a été question que le Québec reçoive 113 millions de dollars et la province, apparemment, a un taux global de chômage de 10 p. 100. Si ce montant est réparti entre les municipalités du Québec, il ne se donnera pas grand-chose alors sous forme de subventions d'équipement. Il en va de même du Programme d'initiatives locales. Lorsque nous demandons aux gens de présenter de bons programmes d'initiatives locales, il y a loin d'avoir assez d'argent pour approuver la majorité de ces demandes. En eux-mêmes, les projets n'ont rien de mauvais, il n'y a tout simplement plus d'argent.

• (1750)

Si nous voulons être honnêtes avec les députés, avec le pays et avec les municipalités qui, en dernier lieu, devront profiter de cette disposition, il faudrait expliquer aux dernières comment faire leurs demandes, quels arguments avancer et qui obtiendra l'argent. C'est à Toronto, dans l'Ontario, que se trouvent tous les fonds disponibles. Si les gens de Toronto décident de construire un métro, ils le font. Ils ont les moyens de décider de construire n'importe quoi. Toutefois, ce n'est pas toujours au profit de la province. A mon avis, et je suis sûr que la plupart des députés ici présents partagent mes vues, c'est le niveau de chômage des municipalités qui demandent un prêt qui devrait être un des critères à retenir dans un tel projet de loi. Toutefois, puisqu'il ne s'agit que d'un montant modeste, j'imagine que le niveau de chômage devra probablement dépasser 30 pour cent pour que ces communautés obtiennent de l'argent.

Je m'élève violemment contre ce genre de lois. Nous avons essayé de nous débarraser de ce qu'on appelle les crédits de $1 dans les prévisions. Il s'agissait de postes statutaires. Je pense que la plupart des gens étaient d'accord lorsque le comité a changé les règles, disant que ces postes ne doivent pas se trouver dans les prévisions. Il ne faudrait pas prendre l'habitude de proposer des lois sous forme de crédits de $1 parce qu'on ne devrait pas dépenser de fortes sommes sans donner aux députés la possibilité de discuter du bien fondé de ces dépenses. Maintenant, nous avons dépassé ce stade et la plupart des députés en sont contents.

Je ne suis pas d'accord avec le ministre des Finances (M. Turner) qui pense avoir le droit d'agir ainsi parce que quelqu'un d'autre l'a fait avant lui et qu'il dit que c'est la bonne manière de présenter un projet simplement parce que cela a déjà été fait souvent. Il ne faut pas oublier que le ministre était déjà au courant de cette situation au mois de juin dernier et qu'il en a déjà discuté. J'en parle parce que, comme tous les autres députés, j'ai reçu l'autre jour des documents expliquant comment le programme de projets d'hiver fonctionnera. Les hauts fonctionnaires des services municipaux étaient au courant, tout comme les fonctionnaires des services de la province de l'Ontario. Certaines municipalités en discutent depuis quelque temps. Par contre, j'ignorais ce qui entrait en jeu. Je ne savais pas qui prendrait les décisions et quels seraient les critères. Je ne les connais pas encore.

A mon avis nous ne sommes pas très honnêtes à la Chambre si nous votons ce genre de mesure législative, tout importante qu'elle soit, et elle l'est. Je conviens que les trois années s'imposent, car rien ne surviendra cette année-ci et l'argent sera affecté à des projets au cours des deux autres années. C'est le temps qu'il faut pour prévoir des projets d'investissements dans la plupart des municipalités. Cependant, je trouve que nous agissons malhonnêtement si nous adoptons ce genre de mesure plutôt qu'une mesure normale présentée d'une manière normale.

Des voix: Bravo!

M. Peters: C'est ici, monsieur l'Orateur, la réalisation du rêve d'un fonctionnaire de l'État puisqu'il peut conclure n'importe quel arrangement de son goût avec ses homologues provinciaux. Il peut prévoir toutes sortes de faveurs administratives. Croyez-moi, le favoritisme n'est pas exclusivement l'apanage des députés des gouvernements fédéral ou provinciaux. Les fonctionnaires s'entraident tout le temps et c'est une excellente occasion de le faire. De plus, l'adoption de ce poste ne voudra pas dire que les investissements pour les projets d'hiver iront aux municipalités qui en ont le plus besoin. Ils n'iront peut-être pas à ces municipalités qui peuvent fournir le meilleur genre d'activité communautaire permanente, en vue de la taille des dépenses à faire. Les projets seront approuvés dans certaines régions après que les fonctionnaires provinciaux, de concert avec leurs confrères fédéraux, auront décidé lesquels leur seront le plus avantageux.

Je ne sais pas pourquoi le ministre des Finances, qui est une personne progressive, jeune et énergique, même si on lui a donné un portefeuille énorme, est tombé dans le panneau et permet qu'on présente de ce genre de législation dans un budget plutôt que dans un bill. Il est certainement d'accord que les critères devraient être établis par les députés afin que les municipalités puissent bénéficier au maximum de l'argent. A mon avis, nous fournissons l'argent.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Pourquoi devrions-nous permettre aux provinces de décider des critères? Pourquoi permettre à des fonctionnaires d'établir ces critères? Pourquoi mettre en œuvre ce programme d'investissements pour les projets d'hiver par réglementation plutôt que par législation? Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je n'appuie pas ce genre de législation par prévision budgétaire.

Le ministre a dit que ce genre de programme était nécessaire. Sans doute, cela est incontestable, mais on a tort de légiférer ainsi. Cela revient à adopter un crédit de $1. On aurait tort de faire adopter des lois au moyen de crédits de $1 dans le budget. Nous avons convenu que cela était irrégulier et nous nous sommes débarrassés de cette pratique. Pourtant, nous faisons exactement la même chose en vertu de ce budget supplémentaire. J'ignore si la Chambre serait prête à adopter ce poste en particulier afin de permettre au ministre de présenter un bill tendant à la réalisation de l'objectif de la prévision. Il doit certainement savoir ce que le bill contiendrait, car si nous adoptions cette prévision, cela reviendrait à l'adoption d'un bill qui deviendrait loi. Ce bill ne contiendrait rien de plus que ce qu'on voit dans la prévision. On n'y traitera pas des critères, ni du niveau de chômage dans les municipalités qui pourront en bénéficier. Le crédit ne précise pas quel sera le taux d'intérêt.

L'hon. M. Drury: Mais si.

L'hon. M. Turner: Oui.

M. Peters: C'est possible, mais ce n'est pas comme cela que je l'entends. Il est sûr que mes amis du Crédit social, qui s'intéressent plus que moi aux taux d'intérêt, l'auront compris. Mais le ministre des Finances ne nous a pas dit quel serait le taux d'intérêt. Dans ce crédit des prévisions budgétaires on ne nous dit pas sur quoi on se fonde pour ces projets de travaux d'hiver. A mon avis, on a tort de procéder ainsi. Ce crédit ne répond pas aux besoins auxquels, à mon sens, ce genre de projet devrait répondre.

J'ajouterais une chose cependant. L'idée est excellente. La proposition est bonne et la disposition de trois ans mérite nos éloges. D'autre part, nous devrions savoir comment l'argent sera dépensé. J'en ai plein le dos de voir les provinces recevoir de l'argent, se passer l'assiette au beurre entre elles, si j'ose dire. Ce sera apparemment un autre cas semblable. Faisons en sorte qu'on donne une certaine part du mérite au gouvernement fédéral pour la réalisation du programme. Nous devons en fixer les critères; nous devons fixer les taux d'intérêt et il est certain que nous devons contribuer à ces programmes. Chaque fois qu'il est question d'un projet du PIL, j'entends les fonctionnaires de Toronto dire: «Nous devons en parler avec les gens d'Ottawa avant qu'une décision soit prise». Ce n'est vraiment pas nous qui prenons les décisions, monsieur l'Orateur. La même chose va se produire dans le cas des investissements pour les projets d'hiver, et j'estime que c'est mauvais.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures afin de permettre au ministre d'examiner une proposition très sérieuse.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, est-ce que le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Finances pourrait nous indiquer si nous allons continuer d'examiner cette question.

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

(A 6 h 01, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 février 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS JURIDIQUES DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et Les Îles): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre la permission de présenter une motion sur une question d'urgente nécessité découlant de la déclaration qu'a faite le premier ministre (M. Trudeau) à la délégation de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique, selon laquelle les Indiens auraient peut-être plus de droits juridiques que ne le pensait le gouvernement lorsqu'il a préparé son Livre blanc. Je propose donc, appuyée par le député de Churchill (M. Taylor):

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit réuni immédiatement et que le premier ministre soit prié d'y comparaître pour préciser la position du gouvernement au sujet des droits juridiques des autochtones.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée.

* * *

LES AÉROPORTS

LES PROTESTATIONS À ROCKCLIFFE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le ministre des Finances (M. Turner) ou un de ses collègues voudra peut-être l'appuyer. Si tel est le cas, je lui saurais gré de me le faire savoir. Je propose donc la motion suivante:

L'atterrissage de l'appareil ADAC ayant été suspendu à Rockcliffe par suite d'une protestation des citoyens dirigée par M^me^ John Turner, la Chambre demande au gouvernement de lui dire s'il examinera à nouveau les protestations au sujet de l'aéroport dans l'île Sea et celui de Pickering lorsqu'il apprendra que ces protestations sont dirigées respectivement par Mesdames Ron Basford et Alastair Gillespie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La présidence a entendu deux ou trois députés dire non.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES INONDATIONS

LA PROTECTION CONTRE LES CRUES DU FRASER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement relativement au danger continu d'inondation dans les terres basses de la Colombie-Britannique. Je proposerais donc, avec l'appui du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que le ministre de l'Environnement soit prié instamment d'accorder la priorité à des entretiens avec la province de la Colombie-Britannique visant à mettre au point et à financer un programme de travaux dans la vallée du Fraser pour mettre fin à cette crainte d'inondation chaque année et sauvegarder la propriété et la vie des résidents de la vallée et des terres basses.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être proposée.

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question d'urgence vitale pour tous les producteurs de l'Est du Canada, relativement aux grains de provende.

Étant donné que l'honorable ministre s'était engagé à établir une nouvelle politique en ce domaine par l'entremise de la consultation, et étant donné que, ce matin, l'Union des producteurs agricoles et la Coopérative Fédérée du Québec se sont dissociées de la Fédération canadienne de l'agriculture, rompant ainsi toute négociation, j'estime que cette question est suffisamment urgente et importante pour qu'on y accorde autant d'attention que possible.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Tétrault):

Qu'un débat spécial ait lieu suite à une entente entre les leaders parlementaires pour qu'on discute dans le plus bref délai possible de la situation nouvelle concernant l'élaboration d'une politique des grains de provende à la grandeur du pays qui respecte équitablement les droits de chacun des producteurs où qu'ils soient dans le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

* * *

LES GRAINS

LES DONNÉES DE L'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement pour une question urgente. Il s'agit du refus, de la part du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, de révéler les chiffres, lorsqu'ils sont disponibles, de l'enquête courante de la Commission sur le grain. Je proposerais, avec l'appui du député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que la Chambre donne instruction au ministre d'ordonner immédiatement à la Commission canadienne du blé de divulguer les données de l'enquête sur le grain qu'elle a entreprise et de publier les renseignements concernant les réserves de grain au point actuel de l'enquête.

• (1410)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. On ne peut pas présenter la motion.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'un article au *Feuilleton* sous la rubrique «Avis de motions». Je signale que c'est la première occasion pour le gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau), depuis ses entretiens d'hier avec des représentants du Conseil de la tribu Nishga et de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique, de faire à la Chambre une déclaration au sujet de la position du gouvernement à l'égard des droits des aborigènes. J'invoque le Règlement non seulement parce que c'est la première occasion, mais tout particulièrement parce que selon des rumeurs publiques le gouvernement et le premier ministre auraient nettement changé de position à cet égard, et plus précisément à cause d'une lettre envoyée ce matin par mon chef, le député de York-Sud (M. Lewis) . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute qu'il y ait lieu de faire un rappel au Règlement. Le député pourrait indiquer en quoi il s'agit d'un rappel au Règlement. Cela me semblerait plutôt une question que le député pourrait poser plus tard.

M. Howard: J'aurais aimé que vous ne m'ayez pas demandé cela, monsieur l'Orateur. Le fait est que le premier ministre n'a pas saisi cette occasion de révéler à la Chambre et au public ses vues au sujet des droits des aborigènes, ce que je considère comme honteux.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-140 tendant à modifier la loi électorale du Canada (personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale).

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le député soit autorisé à présenter ledit bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, la loi électorale du Canada renferme maintenant une disposition en vertu de laquelle un habitant d'une section de vote rurale peut voter en prêtant serment et en ayant un répondant, même si son nom ne figure pas sur la liste des électeurs. Ce bill vise à étendre cette disposition à ceux qui habitent ordinairement les sections de vote urbaines et à permettre également à une personne de voter en déclarant de fait qu'elle ne figure pas sur la liste électorale ou en prêtant serment dans sa circonscription.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MOTION PORTANT RENVOI DU RAPPORT DU GROUPE MIXTE D'ÉTUDE SUR LE TAUX DE BASE DES PENSIONS AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

6 février 1973—Le ministre des Affaires des anciens combattants propose:

Que le rapport du groupe mixte d'étude sur le taux de base des pensions, déposé le 31 janvier 1973, soit déféré au Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: L'avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et son examen est décrété pour la prochaine séance de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES ABORIGÈNES

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande à proposer que la Chambre s'ajourne afin de discuter d'une question précise et importante qui appelle une attention urgente, soit celle des droits des aborigènes. Je propose donc, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald):

Que la Chambre s'ajourne maintenant et qu'un débat ait lieu sur les droits des aborigènes du Canada.

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca a donné avis à la présidence de son intention de demander un débat sur les droits des aborigènes en vertu de l'article 26 du Règlement.

Les députés savent à quel point il est difficile pour la présidence de prendre une décision aux termes de l'article 26; j'ai donc pris cet avis en considération avec tout le sérieux que la coutume prescrit lorsqu'il s'agit de l'article 26 du Règlement. Comme le savent les députés, ce n'est que dans des circonstances très spéciales et répondant aux conditions très précises que prévoit le Règlement qu'il est permis de mettre de côté les travaux courants de la Chambre pour tenir un débat d'urgence. La présidence doit se demander en particulier si la situation à débattre revêt soudain une telle urgence qu'elle exige l'attention immédiate de la Chambre et si de plus d'autres occasions pourraient se présenter de tenir ce débat.

Au sujet du premier point, je dirais qu'on a mentionné la question si souvent au cours du débat depuis quelques semaines que la situation n'est pas de celles qui justifieraient habituellement un ajournement aux termes de l'article 26 du Règlement, et ce en dépit des circonstances spéciales mentionnées dans une des motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement plus tôt cet après-midi. Les députés auront peut-être remarqué un avis de motion inscrit au nom du député des Territoires du Nord-Ouest, qui traite essentiellement du même sujet. On se rappellera peut-être aussi que le député de Skeena et celui de Kingston et les Îles ont aussi proposé des motions sur le sujet aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Je mentionnerais aussi la motion proposée tout à l'heure par le député de Kingston et Les Îles, et le rappel au Règlement du député de Skeena. Ces motions, et le rappel au Règlement, avaient tous trait essentiellement à la même question. A plusieurs reprises depuis le début de la session, on a posé des questions qui ont entraîné un échange de vues sur les solutions possibles au problème.

La présidence reconnaît que certaines circonstances uniques entourent la question et, tout en n'ayant pas l'intention de fermer la porte à la possibilité d'avoir un débat sur le sujet, elle estime qu'on pourrait trouver une formule plus efficace pour y arriver. Je dois donc dire, à regret, que vu la nature et la complexité de bien des aspects du problème comme aussi les exigences du Règlement, j'estime que la question ne devrait pas être débattue en ce moment en vertu des dispositions du Règlement.

QUESTIONS ORALES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT POUR LES HONORAIRES DE CONSEILLERS—LES INSTANCES QUANT À LA DATE LIMITE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des

Finances s'il est disposé à permettre à un contribuable canadien obligé d'établir lui-même sa déclaration d'impôt, de déduire les honoraires raisonnables versés à des conseillers fiscaux, étant donné les difficultés sans nombre qui attendent le contribuable moyen devant ce défi de neuf pages dont son collègue le ministre du Revenu national essaie de lui faire reconnaître la grande simplicité?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le ministre des Finances est-il prêt, puisque cela relève de lui, à recommander à la Chambre des dispositions permettant de déduire les honoraires raisonnables que le Canadien moyen devra verser à des conseillers fiscaux.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le préambule de la question de l'honorable député. De toute manière, il faudrait, bien entendu, en faire un point du budget.

L'hon. M. Stanfield: Je suppose que ce geste aurait tellement de conséquences aux yeux du gouvernement qu'il doive attendre le budget. J'aimerais encore demander au ministre des Finances ou au ministre du Revenu national, si des maisons de comptables ou des conseillers fiscaux leur ont présenté des instances en vue de faire reculer la date limite de production des déclarations d'impôt, étant donné la complexité de ces formules, ce qui entraînera davantage le recours aux services de conseillers fiscaux qui ne pourront pas respecter les délais.

• (1420)

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Je le répète, monsieur l'Orateur, certains ont proposé qu'on recule la date limite de présentation de la déclaration d'impôt. Je ne crois pas qu'il existe de précédents à ce sujet et aucune décision n'a été prise. J'ai la conviction que l'honorable chef de l'opposition ne voudrait pas porter les Canadiens à penser que l'établissement de leur déclaration d'impôt sera une tâche difficile.

L'hon. M. Hees: On n'a pas à le leur rappeller; ils savent parfaitement bien que ce l'est.

M. Horner: Pourquoi toute cette publicité, si ce n'est pas difficile?

L'hon. M. Stanbury: Les députés devraient prendre connaissance d'une analyse qu'a faite, je crois, M. Ken Hall dans le *Herald* de Calgary, qui, après avoir regardé la formule a découvert qu'elle n'était pas plus rébarbative que Brigitte Bardot en bikini.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre a réitéré son intention de peut-être reculer la date limite de présentation des déclarations d'impôt, accordera-t-il effectivement aux Canadiens une prolongation du délai. Ou est-ce aussi une question dont fera état le budget? Ou encore, le ministre signale-t-il vraiment à la Chambre qu'il y a songé mais, étant donné que cela démolirait tous les précédents, il n'est pas effectivement disposé à recommander une prolongation du délai?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'ai dit, je crois, qu'on nous l'a demandé. Cependant, cette demande nous a été faite à un moment où on s'attendait à ce qu'il y ait retard dans la distribution des formules portant les noms des particuliers. De fait, ces formules ont été expédiées cette année à peu près à la même date que par les années passées.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a une question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ma question touche le domaine en général, mais n'est pas supplémentaire.

M. l'Orateur: La présidence donne alors la parole au député de Calgary-Sud pour une question supplémentaire.

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE AU SUJET DE LA FORMULE POUR 1972

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre ce que coûtera finalement au contribuable la réclame «Du nouveau pour 72—c'est plus simple que ça en a l'air», et qu'en a-t-il coûté jusqu'ici pour la télévision, la radio et le reste?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question peut être inscrite au *Feuilleton*. Le député de Moose Jaw a une question supplémentaire.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député de Moose Jaw, mais le député de Calgary-Nord invoque le Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je crois que la décision a été prise un peu à la hâte.

Des voix: A l'ordre!

M. Woolliams: Les députés sont certainement prêts à m'entendre. Avec tout le respect que je vous dois, c'est une question très sérieuse. Ces formules sont difficiles à remplir. Nous avons vu aujourd'hui une présentation erronée des faits au sujet de ces formules, comme cela se produit depuis des semaines. Ce que nous cherchons à obtenir du gouvernement c'est des réponses nettes à ce sujet. Je demande à Votre Honneur de permettre au député de Calgary-Sud de donner un autre tour à sa question afin que nous puissions obtenir certaines réponses sur un sujet des plus sérieux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence a donné la parole au député de Moose Jaw. Le député de Calgary-Sud s'est levé, voulant évidemment poser une question supplémentaire, et nous lui donnerons ce droit dans un instant.

LES DÉDUCTIONS POUR AMORTISSEMENT DES MACHINES AGRICOLES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que le guide fiscal de 1972 à l'intention des cultivateurs et des pêcheurs pourrait induire en erreur les agriculteurs au sujet de la déduction pour amortissement, le ministre voudrait-il informer ces derniers qu'ils peuvent encore invoquer la Partie XVII du Règlement aux fins de l'amortissement des avoirs acquis avant le 31 décembre 1971 et que la Partie XI ne s'applique qu'aux avoirs acquis après le 31 décembre?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de faire examiner la question.

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE AU SUJET DE LA FORMULE POUR 1972—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Serait-il prêt à faire une déclaration à l'appel des motions quant au coût de publication de ces annonces dans tout le pays?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Cela serait assez étrange, monsieur l'Orateur, étant donné que les propres collègues du député ont cité ces chiffres à la Chambre. Il n'y a rien de secret là-dedans. Cette somme est comparable à celle que les gouvernements ontarien, manitobain et québecois affectent cette année à la publicité relative à leur réforme fiscale.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, le ministre dira-t-il à la Chambre en quoi M. Fred Davis est qualifié pour conseiller les Canadiens en matière d'impôt?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je soutiens que la question est irrecevable. Je donne la parole au député de Saint-Boniface.

Des voix: Bravo!

L'OPPORTUNITÉ DU PROLONGEMENT DES HEURES DES BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AUX CONTRIBUABLES

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Merci monsieur l'Orateur.

Une voix: Ne le ménagez pas Joe.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ne le manquez pas Joe.

M. Guay (Saint-Boniface): Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Songerait-il à prolonger les heures de bureau des services de l'impôt sur le revenu dans tout le pays, afin de faciliter la tâche des contribuables qui doivent s'y rendre pour obtenir les renseignements supplénentaires dont ils ont besoin?

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une excellente proposition.

Une voix: Et nécessaire.

L'hon. M. Stanbury: J'ai demandé à mes fonctionnaires supérieurs de l'examiner minutieusement. Je veux simplement m'assurer que les frais découlant de cette initiative n'alourdiront pas trop le fardeau des contribuables canadiens.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE SECTEUR DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PROJECTION DES TENDANCES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Étant donné que le ministre des Finances a dit à la Chambre hier qu'il n'avait jamais fait le commerce des prédictions, le très honorable député aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre du ministère, de l'organisme ou du service gouvernemental qui a la responsabilité de prédire les tendances économiques afin de faciliter les énoncés de politique?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, le Conseil économique du Canada de par son autorité législative est chargé . . .

L'hon. M. Hees: Vous n'avez jamais prêté la moindre attention à ce qu'il vous a dit.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis désolé, mais l'agitation de certains députés m'a empêché d'entendre la réponse du premier ministre. Peut-être pourrait-il la répéter avec votre permission.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué qu'en vertu de son mandat, le Conseil économique du Canada étudie les tendances à moyen et à long terme de l'économie. Le gouvernement bénéficie naturellement des services de ses propres conseillers. Nous discutons de ces problèmes en Cabinet et je suis certain que le ministre en discute avec ses collaborateurs. Lors de la présentation d'un budget, la Chambre et le pays obtiennent le plus de données possibles sur l'économie passée, présente et future.

Questions orales

LES OBJECTIFS FISCAUX ET MONÉTAIRES IMMÉDIATS ET L'ÉLABORATION DES POLITIQUES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au ministre des Finances une question qui découle du fait qu'il semble confondre prévisions et prophéties, et personne ne lui demande de prophéties. Je voudrais lui demander de faire savoir à la Chambre quels objectifs immédiats il a fixés pour ses politiques monétaires et fiscales, et tout particulièrement en ce qui concerne le taux du chômage dans l'avenir proche. S'il a décidé de ne pas fixer d'objectifs, pourrait-il dire à la Chambre à quels autres moyens lui-même et ses conseillers ont recours pour établir des politiques de gestion de l'économie?

Des voix: Le NPD.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cela aussi est une question à débattre. J'ai dit hier que certains honorables représentants attendent expressément des objectifs importants dans les domaines du chômage et des prix mais que, comme l'a fait remarquer le Conseil économique du Canada, tous ces objectifs sont reliés et nous devrions discuter d'objectifs en fonction d'une gamme de 14 ou 15 indices. J'ai dit aussi que le public pourrait bien confondre objectifs et prévisions. C'est très difficile au sein d'une économie vulnérable comme celle du Canada, où les mouvements reliés des échanges et des prix ont une si grande influence.

Une voix: Un gouvernement vulnérable, vous voulez dire!

• (1430)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'en présentant son exposé budgétaire le ministre des Finances fera preuve d'un peu plus de bon sens. Peut-il nous donner la raison de la démission de son ministère de M. Cyril D. Hodgins, directeur de l'analyse économique, et surtout—je le lui demande sérieusement—cette démission peut-elle s'attribuer à l'attitude du ministre envers les objectifs économiques ainsi qu'à sa manière de diriger l'économie, c'est-à-dire en ayant le courage d'atteindre ces objectifs?

L'hon. M. Turner: Cette assertion du député à propos de M. Hodgins ne mérite pas qu'on y prête attention. M. Hodgins est parti parce que d'autres possibilités s'offraient à lui et, à vrai dire, il demeurera en étroit contact avec le ministère comme contractuel. Aussi je tiens à nier très énergiquement une telle affirmation. Quant à mon bon sens le soir du budget, j'en montrerai si le député s'engage à faire de même.

L'hon. M. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Finances vient de déclarer il y a un instant qu'il était difficile de faire une prévision et qu'il hésitait à en faire une, pourquoi alors dans son exposé budgétaire s'était-il empressé de prédire qu'il y aurait plus d'emplois de créés en 1972 qu'en 1971 et que les prix des aliments augmenteraient moins en 1972 qu'en 1971?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je vois que l'honorable député se sert de sa mémoire sélective dans l'espoir de rappeler à la Chambre et au pays des souvenirs sélectifs à propos des faits et de statistiques. En fait, je trouve que le chef de l'opposition joue un peu cyniquement avec les chiffres.

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Beaucoup de députés désirent poser des questions supplémentaires. Leur tour viendra, mais la présidence donne d'abord la parole au député de Bellechasse et nous reviendrons sur ce sujet peu après.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SCISSION AU SEIN DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE AU SUJET DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX GRAINS DE PROVENDE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Étant donné que le ministre responsable de cet organisme a donné dernièrement un exposé de la politique du gouvernement en matière de commercialisation des grains de provende devant les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture, et que les producteurs du Québec étaient représentés par l'Union des producteurs du Québec et la Coopérative Fédérée, le ministre est-il au courant de la scission qui vient de se produire au sein de la Fédération canadienne de l'agriculture, par le départ des représentants de l'UPA et de la Coopérative Fédérée, relativement à une divergence d'opinions sur la question fort importante des grains de provende?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai observé de très près les divergences d'opinions à ce sujet, d'une région à l'autre et au sein de chaque région. Ce que j'ai dit devant les membres de la Fédération canadienne de l'Agriculture hier, c'est que le gouvernement constate l'accord de toutes les parties sur le principe qui veut que les éleveurs de tout le pays puissent obtenir les céréales fourragères à des prix équitables d'une région à l'autre. Ce principe est d'ailleurs énoncé dans le discours du trône. Nous avons aussi annoncé qu'avant le commencement de la prochaine campagne, nous appliquerions une solution qui empêcherait que ne se reproduise la même situation qu'il y a quelques années. A ma connaissance, la Coopérative fédérée, entre autres, accepte cette application du principe sur lequel, encore une fois, toutes les parties s'entendent.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse encourageante qu'il vient de donner à la Chambre, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de présenter un projet de loi à cet effet, comme il avait été annoncé dans le discours du trône, en vue de corriger immédiatement une situation qui s'aggrave de jour en jour.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la conjoncture actuelle, la plupart des gens, y compris les producteurs et l'organisation auxquels fait allusion le député, se rendent compte que nous ne sommes pas en butte aux difficultés qui existaient il y a un an ou deux. De fait, la Commission canadienne du blé a offert des grains de provende aux producteurs de l'Est du Canada à des prix inférieurs à ceux qu'ils auraient dû payer à

[L'hon. M. Turner.]

l'étranger, et cela parce qu'elle reconnaît l'importance pour les producteurs de l'Ouest des marchés de grains de provende de l'Est. Le ministre de l'Agriculture et moi-même discuterons, bien sûr, des solutions que nous proposons avec les divers groupements agricoles intéressés. Je ne m'attends pas que la solution fasse l'objet d'un bill, mais c'est encore une possibilité.

LES GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES AGRICULTEURS DE LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de la Justice a réaffirmé l'engagement du gouvernement fédéral de résoudre, avant la fin juillet, le problème du marché des grains de provende et qu'Ottawa songe présenter une mesure législative et à amoindrir le droit de regard de la Commission du blé sur l'acheminement interprovincial des grains de provende, le gouvernement a-t-il l'intention de verser d'autres subventions au titre des dépenses, afin que les agriculteurs de la région atlantique puissent acheter des grains de provende à des prix équivalant à ceux que l'on paie dans l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est précisément la situation qui règne actuellement. Il existe beaucoup de malentendus dans les diverses régions du pays au sujet du coût très élevé du transport, de la manutention, et, à vrai dire, au sujet du coût des services, comme l'entreposage ou les risques de transport du grain par traversier. Ces différends, bien entendu, se reflètent présentement d'une région à l'autre. Le gouvernement se penchera sur toute une gamme de choix en vue d'améliorer la situation et, en gros, de s'assurer qu'il n'y a pas répétition des circonstances d'il y a un an ou deux, c'est-à-dire la disponibilité de grains à vil prix dans une région, et à des prix beaucoup plus élevés seulement dans les autres régions.

LES GRAINS DE PROVENDE ET LE LAIT—INCLUSION À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Entend-il donner suite à la déclaration faite hier soir par le premier ministre du Québec, à l'effet qu'il entendait proposer que la question des grains de provende et du prix du lait soit mise à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il est possible, monsieur le président, que le premier ministre du Québec ait déclaré cela, mais je n'en n'ai pas eu connaissance; sans doute qu'il m'écrira à cet effet. La Chambre sait que lorsque nous établissons l'ordre du jour de ces conférences, nous tenons compte des demandes raisonnables de toutes les provinces.

LES GRAINS FOURRAGERS—LE DÉDOMMAGEMENT DES CULTIVATEURS DE L'OUEST

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission du blé? Comme les producteurs de grains de

l'Ouest subventionnent présentement les nourrisseurs de l'Est au taux de huit à dix cents le boisseau, le gouvernement a-t-il l'intention de les dédommager de cette perte?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, de fait, il serait faux de parler de la pratique actuelle de fixation des prix comme une subvention de quelqu'un à quelqu'un d'autre. La Commission canadienne du blé, que le député d'habitude appuie certainement, a pris une décision au sujet des pratiques de vente qu'elle devrait adopter pour protéger les marchés de l'Est à l'intention des producteurs de grains de provende de l'Ouest, pour qui c'est en fait un des plus importants débouchés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a de nouveau un certain nombre de députés désireux de poser des questions supplémentaires. Je crois qu'il est de mon devoir d'indiquer aux députés qu'il doit y avoir une limite aux questions supplémentaires parce que de jour en jour nous n'arrivons qu'à considérer un ou deux sujets. Je sais que j'entends d'autres députés me dire qu'on les empêche jour après jour de poser des questions et nous sommes peut-être injuste à leur sujet. Le député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ma question n'est pas supplémentaire.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LE PROJET D'ÉRECTION D'UN PYLÔNE GÉANT À TORONTO—LES RISQUES POUR LA NAVIGATION AÉRIENNE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports au sujet du machin de 1,800 pieds qu'on doit ériger à Toronto? J'ignore si on lui a donné un nom. Le ministre s'est-il assuré, par ses hauts fonctionnaires, qu'il ne constituera pas un danger aérien très grave surtout pour l'aéroport de Toronto Island mais aussi pour le grand aéroport international de Malton et, plus précisément, le ministère des Transports a-t-il autorisé ou approuvé une construction aussi élevée?

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis qu'il est question que le Canadien Pacifique d'abord, puis le Canadien National, construise une tour à Toronto, on a communiqué avec notre ministère, et des études ont été faites non seulement sur l'aéroport de Malton, mais également sur celui de Hamilton et sur celui qu'on projette de construire à Pickering, et l'on en a conclu que cette tour ne nuira en aucune façon à la circulation aérienne.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

MULTICULTURALISME—LES DROITS DE CERTAINS GROUPES ETHNIQUES ET LA REPRISE DE CKSB PAR RADIO-CANADA

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable du multiculturalisme. Peut-il nous donner l'assurance que l'acquisition par Radio-Canada de la station radiophonique CKSB de Winnipeg, qui jusqu'ici était un poste multilingue, ne va pas faire perdre aux groupes culturels autres que les deux groupes linguistiques officiels les droits dont ils jouissaient jusqu'ici?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette question avec mes collègues du cabinet, et nous faisons tout notre possible.

M. Yewchuk: Le ministre peut-il nous assurer que les audiences relatives à la demande d'acquisition du poste CKSB que doit tenir le CRTC à Montréal le 19 février, seront tenues plutôt à Winnipeg afin que les personnes concernées puissent se faire entendre?

L'hon. M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, j'ai fait des démarches en ce sens auprès du président du CRTC.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné la déclaration électrisante et bouleversante du chef du bureau du premier ministre, qui a affirmé que ce dernier s'était épris d'une nouvelle affection pour les Canadiens, si le ministre d'État envisage de discuter cette question avec le premier ministre, ou si cette attitude est simplement liée à la déclaration faite le mois dernier par le premier ministre, selon laquelle la première responsabilité du gouvernement est de rester au pouvoir?

Une voix: La Saint-Valentin.

M. l'Orateur: A l'ordre.

MULTICULTURALISME—LA POLITIQUE DE RADIO-CANADA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et concerne le changement de direction de la station de radio CKSB. Le secrétaire d'État a-t-il l'intention de demander au Commissaire aux langues officielles d'étudier le rapport sur la politique de Radio-Canada selon lequel ce poste ne peut retransmettre des émissions qu'en français et en anglais, et de vérifier si cette position est conforme à l'article 38 de la loi sur les langues officielles?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de signaler que tous les citoyens peuvent faire une démarche dans ce sens auprès du Commissaire aux langues officielles.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'APPROBATION DU BUDGET POUR 1972-1973

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il déjà approuvé le budget d'investissement de la SCHL pour 1972-1973?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prendrai avis de la question de façon à pouvoir donner une réponse tout à fait juste.

[*Plus tard*]

M. Grier: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et se rattache à celle que j'ai posée au ministre des Finances. Le ministre assurerait-il la Chambre qu'il verra à ce que ce budget d'investissement soit approuvé et déposé à la Chambre avant la deuxième lecture du bill C-133?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je serais disposé à le faire, mais le budget d'investissement sera étudié au comité quand les prévisions budgétaires de la société seront étudiées, et je ne voudrais pas retarder de cette façon l'adoption du bill C-133.

* * *

LES PÊCHES

HARENG—L'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DE FERMETURE DANS LES BAIES DE PLAISANCE ET STE-MARIE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement et des Pêches. Vu l'importance de la pêche au hareng pour les pêcheurs de Terre-Neuve et, tout particulièrement, dans ma circonscription, et vu qu'on n'a pas fait toutes les recherches voulues pour évaluer les populations, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention d'établir des lignes de fermeture dans certaines baies, et je songe en particulier à la baie de Plaisance et à la baie Ste-Marie dans ma circonscription, afin de protéger les populations de hareng contre un épuisement possible?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, le député ne l'ignore pas, nous avons mis sur pied dans cette région un comité de gestion de la pêche au hareng qui se compose de représentants des pêcheurs, des poissonniers etc., et j'attends les recommandations de ce comité dans un avenir rapproché.

M. Carter: Je me demande si le ministre dirait à la Chambre—de nouveau à cause de l'importance de cette industrie—s'il existe assez de données et s'il s'est fait des recherches suffisantes pour permettre au ministère d'imposer un contingentement dans ces baies?

L'hon. M. Davis: Nous avons déjà établi les contingents, mais le comité devrait me faire des recommandations plus précises au sujet du contingentement pour les différentes baies.

[L'hon. M. Faulkner.]

LA FONCTION PUBLIQUE

HULL (P.Q.)—MESURES EN VUE DE RESPECTER LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME DANS LES NOUVEAUX BUREAUX DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Environnement.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris des dispositions pour que le bilinguisme soit respecté par les fonctionnaires qui travaillent à l'édifice Fontaine, à Hull, et pour que les fonctionnaires francophones de ce ministère puissent travailler dans leur langue?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES INONDATIONS

FRASER—LES ENTRETIENS AVEC LA C.-B. AU SUJET DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Environnement. Étant donné la crainte que suscitent chaque année les inondations des basses terres du Sud de la Colombie-Britannique, y a-t-il eu des pourparlers récents avec la Colombie-Britannique à propos de la construction de digues, des travaux de dragage et autres engagés sur le Fraser pour neutraliser les risques d'inondation?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai rencontré le ministre des terres, des forêts et des eaux de la Colombie-Britannique. Je lui ai en outre écrit plusieurs fois, lui offrant d'élargir la portée de cette entente et d'accroître notre contribution en dollars et notre participation au coût total des digues.

M. Patterson: Y a-t-il eu une entente entre les gouvernements fédéral et provincial pour ce qui est de partager moitié-moitié les frais d'établissement de ces travaux?

L'hon. M. Davis: L'entente de 1968 adopte une formule 45-45-10 de participation. C'est la participation locale de 10 p. 100 qui pose un problème. Nous sommes disposés à défrayer 50 p. 100 de la totalité des coûts au palier fédéral.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA PROLIFÉRATION DES MINISTÈRES ET DES IMMEUBLES À OTTAWA—LA POLITIQUE ENVISAGÉE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Je veux lui donner l'assurance que, à la lumière du budget qui s'annonce, j'estime cette question importante. Étant donné la prolifération des immeubles et des ministères de l'État dans toute la ville d'Ottawa, ce qui me choque, alors que je reviens dans cette ville après plusieurs années d'absence, et étant donné l'intention avouée du gouvernement d'acheter d'autres immeubles de la rue Wellington, le premier ministre

dirait-il quelles limites, s'il en est, s'imposent à la croissance du gouvernement à Ottawa?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le premier ministre doit fournir ce renseignement, il pourrait fort bien le donner sous forme de déclaration à l'appel des motions. Le député pourrait sans doute formuler de nouveau sa question dans ce sens.

M. Roche: A la lumière d'une expansion de 10 p. 100 dans la Fonction publique depuis l'an dernier, le premier ministre dirait-il si ce facteur joue dans la détermination des impôts nationaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si je voulais répondre de la façon que vous avez indiquée comme régulière, je ne ferai pas une déclaration dans ce sens, mais le ministre des Travaux publics prendrait peut-être la question en considération.

LE NOUVEL IMMEUBLE À HULL—L'ENGAGEMENT D'EXPERTS-CONSEILS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics. Peut-il expliquer pourquoi il a engagé des experts-conseils de l'extérieur, au prix de $120,000, relativement à l'ouverture d'un nouvel immeuble gouvernemental à Hull, plutôt que de recourir aux services d'Information Canada?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, non, il n'est pas exact d'affirmer que c'était simplement pour l'ouverture de l'immeuble. Ces fonds serviront à faire de la réclame pour les magasins, les boutiques et les restaurants, alors qu'ils seront une source de revenu pour le gouvernement du Canada et rendront l'immeuble très intéressant.

M. Paproski: Ce n'est pas la première fois que les services de cette société ont été retenus. La politique du ministère est-elle de passer outre à Information Canada? Après tout, cet organisme a dépensé des millions de dollars et personne ne veut l'utiliser. Mais pour quelle raison?

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

MULTICULTURALISME—LA POLITIQUE DE RADIO-CANADA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Compte tenu des déclarations répétées du gouvernement sur son désir d'encourager le multiculturalisme, le ministre accepterait-il de discuter avec les responsables de Radio-Canada leur politique de suppression des émissions faites en diverses langues par des stations dont Radio-Canada a déjà fait ou fera l'acquisition?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je signale que Radio-Canada est régie par la loi sur la radiodiffusion. Nous avons reçu une lettre, dont le ministre d'État chargé du multiculturalisme a également reçu copie, émanant de la collectivité ukrainienne et adressée au président du Conseil de la radiotélévision canadienne. Je pense qu'il sera répondu à cette lettre en temps voulu mais j'estime que la méthode la plus . . .

• (1450)

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Faulkner: . . . appropriée consisterait probablement à soulever cette question après la réponse du président du CRTC au comité lorsque Radio-Canada comparaîtra.

M. Hueglin: Étant donné que CKSB . . . je m'excuse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord ayant soulevé ce sujet, il convient qu'il pose la première question supplémentaire.

M. Orlikow: Le ministre voulait-il dire, par sa réponse, qu'il n'a aucun droit de discuter de la politique gouvernementale avec Radio-Canada en matière de radiodiffusion et des volontés du gouvernement de même que celles de tous nos concitoyens?

L'hon. M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, si la question est de savoir si je serais disposé à discuter avec Radio-Canada; bien sûr, je suis disposé à le faire.

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, le poste CKSB de Winnipeg a toujours été un poste multilingue. Le ministre voudrait-il nous garantir qu'il en sera de même lorsqu'il aura été acquis et qu'il ne sera pas forcément uniquement français ou anglais?

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter à l'attention de la Chambre que la station CKSB est située dans le cœur de la ville de Saint-Boniface et, effectivement, depuis plusieurs années, rend service non seulement aux Canadiens français de l'ouest, mais aussi à tous les autres groupes ethniques.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES DROITS JURIDIQUES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—DEMANDE D'EXPLICATION

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que dans une déclaration à une délégation de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique, le très honorable premier ministre leur avait dit qu'ils possédaient plus de droits juridiques que ne le croyait le gouvernement au moment de la publication du Livre blanc, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a modifié la position qu'il avait adoptée lors de la publication du Livre blanc de 1969 et, dans l'affirmative, voudrait-il nous dire à quelle date une déclaration officielle sera faite à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dois reconnaître, monsieur l'Orateur, que la citation du député de Kingston et les Îles est assez exacte en ce sens qu'elle traduit une partie de ce que j'ai dit hier. Cependant, j'ai également mentionné que, si l'un des aspects des opinions exprimées par la cour devait être accepté par les Indiens et les autres Canadiens, notamment que les droits qu'ils réclamaient n'étaient pas des droits aboriginaux mais des droits juridiques, ce jugement s'appliquerait aux Indiens de la tribu Nishga et sur ce point, l'attitude que nous avions adoptée il y a quelques années à l'égard des droits aborigènes n'est en rien touchée par ce jugement. Il faut reconnaître, cependant, que le jugement a mentionné de nouvelles possibilités quant à leurs droits juridiques, et nous avons demandé au ministère de la Justice de nous renseigner davantage sur les conséquences de certaines des opinions exprimées. En ce qui concerne la déclaration demandée par le député, nous comptons rendre publique un jour la position du gouvernement sur toute la question des Indiens, laquelle sera, croyons-nous, mise à jour en tenant compte de l'expérience que nous avons acquise en communiquant avec eux depuis quelques années, et à la lumière des divers mémoires qu'ils ont présentés aux divers tribunaux.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Les remarques du premier ministre pour ce qui est des «droits juridiques» des Indiens, comme il le dit lui-même, se limitent-elles uniquement à la tribu Nishga ou s'appliquent-elles à l'ensemble du peuple indien? Si oui, s'appliqueraient-elles aussi à l'ensemble de la population indienne?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la déclaration dont a parlé la représentante de Kingston et les Îles était une opinion telle qu'elle a été exprimée à la tribu Nishga, et le jugement dont nous parlons maintenant, bien sûr, vise la tribu Nishga pour ce qui est précisément de leurs accords avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je crois que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a l'intention, secondé par son efficace secrétaire parlementaire, de rencontrer le gouvernement de la Colombie-Britannique pour voir comment celui-ci réagira aux opinions exprimées dans le jugement rendu par la Cour suprême.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette question devient de plus en plus urgente au fur et à mesure que les jours passent. Le premier ministre ne pourrait-il être un peu plus précis quant aux intentions de son gouvernement vis-à-vis la question des droits des autochtones—j'utilise cette expression en son sens le plus général—et dire à la Chambre, à quelle date cette déclaration sera faire?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à vrai dire je doute fort que la déclaration, dont j'ai parlé, puisse être formulée avant au moins deux mois. Nous sommes prêts évidemment à ce que le ministre et d'autres fonctionnaires traitent de tous les aspects du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien lorsque le comité parlementaire intéressé sera saisi des prévisions budgétaires de ce ministère. Je crois comprendre que cela se fera très bientôt.

LES DROITS DES ABORIGÈNES—DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire. Vu que le premier ministre s'adressera au ministère de la Justice pour obtenir un avis concernant une décision de la Cour Suprême, je voudrais adresser ma question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre. Est-il en mesure d'accepter la proposition faite par le représentant des Territoires du Nord-Ouest demandant la création d'un comité spécial pour étudier la question du droit des indigènes pour que l'on tienne également compte de ce genre de facteurs et non seulement du problème limité dont est saisi le ministère de la Justice?

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je puis accepter la proposition du député des Territoires du Nord-Ouest, mais si cela peut faciliter les discussions au sujet de la question que l'on vient de soulever, je conseillerais de voir s'il est possible d'envoyer le rapport annuel, sans attendre que le comité permanent soit saisi des prévisions, pour que les membres du comité directeur aient la possibilité de préparer les discussions du Comité. Je n'ai encore pris aucune mesure en la matière parce qu'il faut attendre la suite des événements et, plus particulièrement, en raison des observations que les Indiens en question ont faites hier disant qu'ils ne tiennent pas à ce qu'un comité parlementaire étudie cette question maintenant. Ce sont ces raisons, surtout, qui ont influé sur la décision de ne pas envoyer le rapport au comité.

M. Nielsen: Ce ne sont que les Nishgas.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je n'interviens pas dans une mauvaise intention, mais je pense que le président du Conseil privé aurait dû nous laisser entendre que les sentiments qu'il attribue à la délégation qui vient de rencontrer le premier ministre sont apparus parce qu'elle croyait avoir le premier ministre de son côté.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La représentante de Kingston et les Îles à la parole pour une dernière question supplémentaire. Ensuite, nous essayerons de recevoir deux ou trois brèves questions avant la fin de la période des questions.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est à l'intention du président du Conseil privé. Accepterait-il maintenant la motion que j'ai présentée l'autre jour en conformité de l'article 43 du Règlement visant à renvoyer au comité permanent le rapport annuel du ministère?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je préférerais maintenant en faire un ordre inscrit au nom du gouvernement.

* * *

LES SPORTS

LE STADE OLYMPIQUE PROJETÉ À MONTRÉAL ET LA LIGUE AMÉRICAINE DE FOOTBALL

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. En admettant le principe que la Ligue canadienne de football est une force unificatrice au Canada et vu le projet de construction à Montréal d'un stade de 80,000 sièges, peut-il promettre au peuple canadien qu'après les Jeux olympiques, le stade ne servira pas de porte d'entrée à la Ligue américaine de football?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question se fonde sur une situation hypothétique mais dans ce qu'elle a de réel, je signale au député que la question de l'aptitude physique et du sport amateur relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

LA SANTÉ

LES ÉPREUVES DE SÛRETÉ ET D'EFFICACITÉ DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Libre à lui d'en prendre note comme d'un avis de motion ou d'y répondre par une déclaration à l'appel des motions. Étant donné que la présence, sur le marché canadien, de fabricants de médicaments peu scrupuleux et de produits pharmaceutiques douteux devient de plus en plus évidente, et vu que les provinces sont portées à permettre au pharmacien de substituer un autre médicament à celui qui est prescrit, sans obtenir la permission du médecin ou du patient, le ministre peut-il m'assurer que la division de la protection de la santé prendra des mesures pour s'assurer que tout fabricant, avant de distribuer un produit pharmaceutique ou de modifier un produit existant, sera tenu d'effectuer des épreuves appropriées et suffisantes pour démontrer que ce produit est aussi sûr et efficace qu'il le prétend?

• (1500)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu remercier le député d'avoir soulevé cette question avec moi auparavant, ce qui m'avait donné l'occasion d'en discuter avec lui. Il sait donc que le ministère a établi des contrôles très élaborés des médicaments. Toutefois, à la lumière d'articles publiés récemment, j'ai demandé un rapport complet à ce sujet et il se pourrait que je donne au député de plus amples renseignements.

* * *

L'AGRICULTURE

DÉSACCORD AU SEIN DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE AU SUJET DES GRAINS DE PROVENDE—ON SUGGÈRE QUE LE MINISTRE RENCONTRE LES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES AGRICOLES DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

A la suite de la décision de l'Union des producteurs agricoles de se retirer de la Fédération canadienne de l'agriculture, relativement au problème des grains de provende, le ministre a-t-il l'intention de recevoir les représentants de l'Union des producteurs agricoles et de la Coopérative Fédérée, afin d'éclaircir la situation relative aux grains de provende le plus tôt possible?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai certainement heureux de demander à mes fonctionnaires de s'entretenir avec les responsables de ces organisations. De fait, de tels entretiens ont eu lieu et j'ai déclaré hier à ces personnes que j'espérais que de telles réunions se poursuivent.

* * *

LES PORTS

LA CONSTRUCTION D'UN PORT DE MER EN EAU PROFONDE À L'ISLE-VERTE

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné la situation relative au pétrole, l'honorable ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre où en sont les pourparlers ou les projets relatifs à la construction d'un port de mer en eau profonde à l'Isle-Verte?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la discussion porte sur plusieurs endroits relativement à la construction d'un port en eau profonde. Cela est encore à l'étude, et je ne suis pas en mesure de donner de renseignements aujourd'hui.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LE PROJET D'ÉRECTION D'UN PYLÔNE GÉANT À TORONTO—DEMANDE DE DÉLAI

[*Traduction*]

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et se reporte à celle posée tantôt au sujet de la construction de l'antenne de télécommunication du CN et du CP à Toronto. Étant donné que les contrats d'aménagement entre la ville de Toronto et les aménageurs, c'est-à-dire le CN et le CP du Metro Toronto Centre, où l'antenne sera située, n'ont pas encore été souscrits et, particulièrement, qu'il s'est produit des changements extrêmement significatifs dans la composition de conseil de ville de Toronto au cours des quelques derniers mois, le ministre envisagerait-il sérieusement de retarder la construction du pylône de télécommunication jusqu'à la reprise des délibérations entre les aménageurs et la ville de Toronto?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que la ville de Toronto et le Canadien National sont constamment en contact à ce sujet; au début, les contacts existaient entre le Canadien Pacifique et la société que les deux compagnies de chemin de fer avaient créée, et je ne vois pas pourquoi, en ce moment, nous retarderions la construction de la tour.

Questions orales

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous avons dépassé le temps alloué aux questions. La présidence donnera la parole au député de Prince George-Peace River pour une brève question et la période des questions prendra fin avec une question du chef de l'opposition.

* * *

L'IMMIGRATION

LA QUESTION DU RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS POUR L'INDUSTRIE DU BOIS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné le taux sans cesse élevé des statistiques sur le chômage, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il se propose présentement d'accélérer son programme de recrutement en vue d'attirer un plus grand nombre de nouveaux citoyens au Canada, surtout des travailleurs de l'industrie du bois?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Ce compte rendu qui, je crois, a paru dans un journal de la côte ouest, est erroné. Cela provient du fait que nous formons habituellement des agents pour service à l'étranger ou des agents d'immigration que l'on poste à l'étranger. Il y a 25 de ces agents présentement en congé de relève au Canada et on les orientera vers l'industrie canadienne afin qu'ils puissent mieux exécuter leurs fonctions à l'étranger. Il n'y a cependant aucun programme spécial de recrutement d'immigrants doués d'aptitudes particulières. Nous nous en tenons actuellement à un rythme assez bas d'immigration. L'embauche et la formation fluctuent chaque année. Nous croyons que c'est une méthode plutôt valable de faire revenir nos gens au pays après une certaine absence, ou de les inciter à ne pas partir.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au chef de l'opposition.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—DEMANDE DE COMPARUTION DU MINISTRE À RICHMOND (C.-B.) AUX AUDIENCES RELATIVES AUX EXPROPRIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-il prêt à se rendre à Richmond, en Colombie-Britannique, pour répondre aux questions de ceux qui s'inquiètent des procédures d'expropriation relatives à l'aéroport et, si oui, quand ira-t-il? Je pose la question au ministre en particulier parce que ses collaborateurs ont déclaré qu'à titre de fonctionnaires, il ne peuvent pas répondre à certaines questions. Si le ministre était prêt à y aller, nous serions disposés, bien sûr, à le pairer.

[L'hon. M. Marchand.]

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier soir, il y a eu une assemblée publique à laquelle assistaient plus de 100 personnes, précisément dans la région de Sea Island, dans le but de permettre aux fonctionnaires de répondre aux questions. Certaines étaient très techniques, comme, par exemple, l'explication du système CNR, c'est-à-dire le «Composite Noise Reading», ainsi qu'un système qu'on appelle NEF, c'est-à-dire «Noise Exposure Factor», qui est aussi un système très sophistiqué. Il faut refaire tous les calculs pour chaque demande, afin d'expliquer un système comparativement à l'autre.

C'est la question à laquelle les fonctionnaires du ministère n'ont pu répondre immédiatement. Il s'agit d'une question strictement technique. Quant aux autres réponses, les gens ont pu les obtenir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

Une voix: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le chef de l'opposition ayant posé sa question, je crois qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G.W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Permettez-moi d'interroger le leader du gouvernement à la Chambre sur les travaux prévus pour cette semaine et la semaine prochaine, le ministre des Finances ayant annoncé qu'en fin de compte, il sera en mesure de faire son exposé budgétaire lundi soir, ce qui nous mènerait tout droit au lundi suivant, soit le 19.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous continuerons aujourd'hui l'étude des subsides. Si nous en venons à bout aujourd'hui, nous passerons aux modifications au Code criminel, puis probablement aux bills sur le logement, les investissements étrangers et l'assurance-récolte. Si nous n'achevons pas l'étude des subsides aujourd'hui, je me verrai peut-être obligé de varier l'ordre des autres travaux.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre quand il prendra des mesures pour activer les divers comités permanents. J'attire particulièrement son attention sur la nécessité d'activer immédiatement le nouveau comité mixte sur les textes réglementaires, compte tenu de la tâche énorme qui attend celui-ci car il devra étudier le grand nombre d'ordonnances du conseil, de règlements et de décrets qui sont publiés.

L'hon. M. Stanfield: En secret.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je prendrai des mesures pour activer le comité mixte même si je suis surpris que mon honorable ami envisage un tel comité, compte tenu de sa récente brouille avec l'autre endroit.

M. Bell: Ils font du bon travail maintenant.

M. Baldwin: Le comité est prévu dans le Règlement.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire demander au président du Conseil privé s'il pourrait indiquer à la Chambre s'il entend entamer d'autres pourparlers dès cette semaine pour que la Chambre se prononce relativement à la nouvelle carte électorale proposée par la Commission.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je prends des risques en discutant de cette question, compte tenu de mon peu d'ancienneté à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: J'ai déjà discuté avec des moins anciens comme moi qui siègent à la Chambre et j'attends d'eux une réponse sur ce que pourrait être la prochaine étape. S'il se révèle nécessaire de tenir une discussion, elle aura lieu rapidement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invoque-t-il de nouveau le Règlement? La période des questions est terminée et, à mon avis, nous ne devrions pas permettre que l'on pose des questions à ce moment-ci.

Toutefois, comme la présidence a permis à l'honorable député de poser sa question, il pourrait peut-être maintenant poser sa question supplémentaire, et je donnerai ensuite la parole à l'honorable député de Yukon.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur le président.

Une réunion a eu lieu entre les leaders parlementaires cette semaine et, hier, l'honorable ministre m'a dit qu'il organiserait une deuxième réunion pour passer à l'action dans ce domaine. Voici ma question: A-t-il l'intention de convoquer officiellement une nouvelle réunion des leaders parlementaires pour que cette question soit réglée dans le plus bref délai possible?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je vais essayer d'organiser cette réunion sans tarder; demain, si possible.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, un rappel au Règlement. Puis-je reprendre la question posée par le député de Peace River et m'adresser au président du Conseil du Trésor ou au ministre des Finances, selon le cas? Étant donné que la date du budget a été annoncée et que le Règlement exige normalement que les prévisions budgétaires soient présentées à la Chambre avant le 1er mars, le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire quand nous aurons le budget principal de la présente année?

• (1510)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, avant le 1er mars, je l'espère.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, d'habitude nous l'avons aussi avant l'exposé budgétaire. L'aurons-nous avant l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre admettra que l'exposé budgétaire cette année est plus tôt que d'habitude et que, en conséquence, il existe une certaine confusion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est à propos des travaux de la Chambre que le président du Conseil privé vient d'annoncer. Peut-il nous dire si le bill visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse sera déposé à la Chambre la semaine prochaine afin que nous sachions quel sera le montant de l'augmentation avant d'avoir le budget?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà discuté la question avec mes collègues. Il est possible mais non certain que ce soit la semaine prochaine.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, voilà deux jours que j'essaie d'attirer votre attention. Je me rends compte du problème qui se pose, mais étant donné que le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé au leader du gouvernement une question sur l'ordre des mesures ministérielles, je crois pouvoir poser une question aussi fondamentale.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: J'y viens. Voilà deux jours que j'attends et je pourrais attendre bien davantage. Étant donné que le ministre des Communications a fait un très intéressant exposé hier soir, le premier véritable exposé de politique qu'il ait fait en quatre ans, et avec quatre ans de retard, le leader du gouvernement pourrait-il entrer en rapport avec le ministre pour déterminer quand celui-ci a l'intention de déposer à la Chambre le livre vert exposant les politiques proposées en matière de télécommunications et de communications?

Pendant que le leader du gouvernement s'entretient avec le ministre des Communications à ce sujet pour faire le point sur les travaux de la Chambre, peut-il également lui demander si la rationalisation de la législation et des règlements de diffusion et de télécommunications signifie qu'une autorité sera chargée de fusionner le CRTC, la Commission canadienne des transports et le ministère des Transports? Cela éviterait quelques questions la semaine prochaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit visiblement d'une question. Les députés admettront que la période de questions a expiré il y a plus de dix minutes. La présidence s'est montrée indulgente en permettant qu'on fasse des rappels au Règlement qui n'en était pas vraiment. Le député de Peace River a invoqué le Règlement pour demander quels étaient les travaux de la Chambre. Si chaque jeudi cela doit prolonger de dix ou quinze minutes la période des questions, ces renseignements devront être demandés sous forme de questions et non de rappels au Règlement. La question a été posée. Si le président du Conseil privé peut y répondre brièvement il y est autorisé.

L'hon. M. MacEachen: Au sujet de la première partie de la question, je crois savoir que ce document sera probablement déposé dans le courant du printemps.

Une voix: Quel printemps?

L'hon. M. MacEachen: Au sujet de la deuxième partie de la question, je crains de ne pouvoir y répondre.

M. Nowlan: Une question supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Je comprends . . .

M. l'Orateur: Le député veut poser une question supplémentaire. Évidemment, il posait une question. Il a pu le faire grâce à l'indulgence de la Chambre. Si le député veut poser une question supplémentaire, la Chambre doit le permettre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député consentirait peut-être à attendre à demain. Je lui donnerai une sorte de priorité, afin qu'il puisse alors poser toutes ses questions supplémentaires.

M. Nowlan: En un certain sens, je pose la question de privilège. Vous vous débarrassez de moi aujourd'hui, mais je ne crois pas être ici demain.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je sais que cela vous fait plaisir. Cependant, comme j'ai commencé, puis-je simplement finir avec une seule question supplémentaire?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, quand la présidence essaie de se montrer obligeante et indulgente envers les députés, nous sommes assaillis de tant de difficultés que ce n'est pas de nature à l'encourager à le faire.

M. Nowlan: Je pose la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Je reconnais facilement le dilemme et la difficulté auxquels la présidence fait face. Il ne me gêne pas, pendant toute la période des questions, de me lever et de me livrer à des exercises et à l'entraînement en vue des Jeux olympiques. Je suis dispposé à accepter la chose de la même façon que tous les députés, mais je ne resterai pas assis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: . . . pour en voir d'autres que le leader à la Chambre s'adresser au leader du gouvernement à la Chambre en vue d'essayer, d'une façon régulière, de fixer les travaux de la Chambre pour la semaine suivante. Je ne tolérerai pas que d'autres députés prennent la parole sous prétexte de rappels au Règlement ou de questions de privilège pour faire placer leurs bills favoris sur le bureau de la Chambre, alors que j'essaie depuis deux semaines d'attirer l'attention de Votre Honneur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Nous passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR 1972-1973—MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU CRÉDIT L12a, MINISTÈRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 février, de la motion de l'honorable M. Drury:

[M. Nowlan.]

Que le Crédit L12a, au montant de $350,000,000, du ministère des Finances, pour le Programme du Fond d'Investissement pour les projets d'hiver—Fonds d'investissement, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai fait quelques observations hier au sujet du budget supplémentaire. J'ai signalé au ministre des Finances (M. Turner) que je m'oppose, comme, je suppose, la plupart des autres députés, à l'élaboration d'un programme extensif qui touchera un grand nombre de personnes qui sont sans travail cet hiver et seront sans travail l'hiver prochain, tout comme l'hiver suivant, grâce aux Fonds d'investissements pour les projets d'hiver. Les crédits pour ces projets ont été distribués par les provinces et administrés par les municipalités. N'étant pas sous forme d'un projet de loi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il y a tant de conversations entre les députés en ce moment que cela est très injuste pour le député qui a la parole. A l'ordre, je vous prie. J'aimerais dire aux députés qu'ils peuvent tenir leurs conversations à l'extérieur. Le travail de la Chambre continue et le député de Timiskaming a la parole.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas surpris que certains députés ne s'intéressent pas particulièrement à cette question. Elle ne concerne que les chômeurs et les municipalités qui connaissent un taux de chômage très élevé. Elle concerne également un programme qui sera en vigueur pendant les trois prochaines années. C'est pourquoi la question à l'étude n'offre sans doute que très peu d'intérêt pour de nombreux députés, bien que certains d'entre eux puissent se trouver au chômage beaucoup plus vite qu'ils ne le pensent. Il est intéressant de jeter un coup d'œil autour de la Chambre. Bien que je ne sois pas ici depuis très longtemps, la plupart des députés qui étaient présents lorsque je suis arrivé et un grand nombre de ceux qui sont arrivés par la suite ont été mis au chômage. Peut-être certains d'entre eux feraient-ils mieux d'étudier également cette proposition.

Cette mesure législative est importante. Elle prévoit un programme à long terme. Ce budget prévoit un programme qui s'étalera sur les trois prochaines années. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, j'ai appuyé la proposition visant à accorder une aide d'urgence aux mines d'or. L'urgence était née quelques années auparavant. Au cours de la présente session, nous serons appelés à prolonger la même loi d'urgence. Je suppose qu'à moins d'un bouleversement dans notre pays, comme l'élection d'un gouvernement néo-démocrate . . .

• (1520)

Une voix: Ce serait bouleversant, en effet.

M. Peters: Je ne prétends pas que cela va se produire, mais à moins que cela n'arrive, il est fort probable que la situation soit très critique pendant nombre d'années dans le domaine qui fait l'objet de ce crédit. J'ai dit au ministre des Finances que ces mesures ne devraient pas être proposées par voie de prévision budgétaire. Depuis que j'ai formulé mes remarques hier, j'ai eu l'occasion d'examiner une liasse de documents mis à la disposition de tous les députés et exposant les objectifs de ce programme ainsi que, en général, son mode d'exécution. Mais les documents ne nous disent pas dans quels secteurs les fonds doivent être dépensés; ils ne font qu'indiquer que ces dépenses seront étalées sur une période de trois ans.

Ma province n'est pas plus juste que les autres. On peut dire sans erreur du Québec et de l'Ontario qu'il n'existe pas d'égalité de chances d'une partie à l'autre de ces provinces. Il y a beaucoup de chômage en Ontario, dans votre circonscription, monsieur l'Orateur, et dans la mienne—dans l'est et dans le nord de l'Ontario. La mesure que nous envisageons à titre de prévision ne stipule pas que le gouvernement fédéral fixera des critères pour assurer que les régions à chômage élevé bénéficieront de mesure spéciales. Le gouvernement fédéral a décidé simplement d'attribuer les fonds aux provinces. Faute pour celles-ci de se montrer directement intéressées, les municipalités elles-mêmes peuvent mettre les projets en œuvre, avec l'agrément da la province.

Dans ma propre région, comme dans d'autres parties de l'Ontario, il y a des îlots, des municipalités où le taux de chômage atteint 35 à 40 p. 100. Je donnerai un exemple. Il est probable que 40 p. 100 de la population active de Cobalt est actuellement en chômage. Ceux qui travaillent sont disposés à solliciter des fonds par le truchement de la municipalité en faveur de projets valables et je suis certain qu'ils seront très satisfaits d'obtenir, en plus des coûts de main-d'œuvre, des subventions en capital quelconques pour tout projet qu'ils pourraient envisager d'entreprendre. Votre Honneur sait peut-être que le gouvernement fédéral a fait effectivement à la population de Cobalt une offre en vertu d'une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale, d'un montant de $750,000. Mais à cause des agissements des fonctionnaires fédéraux et des dirigeants de la société en cause, l'offre a été retirée. Ce fut une catastrophe, entraînant pour la collectivité une perte d'environ 2.5 millions de dollars.

Je suis sûr que les membres de cette communauté et d'autres seraient heureux de tirer parti des propositions du gouvernement si elles étaient mises à leur disposition en fonction de la nécessité d'occasions d'emploi plus nombreuses. Il faudrait leur donner la préférence lorsqu'il s'agit de décider des régions où seront dépensées ces sommes. Je pense à une autre collectivité qui a déjà trouvé $7,000—c'est une très petite collectivité—en vue de la construction d'une patinoire et d'une salle municipale. Je pense qu'elle envisage une dépense de $25,000. Je crois savoir qu'elle peut obtenir de l'aide dans le cadre du programme de travaux d'hiver, du moins en ce qui concerne les coûts de main-d'œuvre. Dans les municipalités rurales, le problème le plus important que présentent les projets de ce genre est toutefois celui des immobilisations. Tout député le moindrement intéressé à aider les communautés où le taux de chômage est anormalement élevé devrait insister pour que soit incluse dans le programme une condition qui obligerait les gouvernements provinciaux à accorder des fonds aux communautés qui en ont le plus besoin et qui sont les plus intéressées à se débrouiller.

J'ai dit hier, et c'est vrai, que Toronto, par exemple, pourrait décider de construire une route, à son avis d'importance vitale, jusqu'à l'aéroport de Pickering. Ou encore, de construire un sentier jusqu'à Malton. N'oubliez pas que nous parlons de 100 millions de dollars sur trois ans. C'est une bagatelle pour le genre de projets que je viens de mentionner. Mais un montant de cette importance pourrait être très utile, dans bien des régions reculées de l'Ontario, à des localités moins populeuses qui veulent s'aider et trouver du travail à leurs chômeurs. La ville de Cobalt recevra probablement beaucoup plus d'argent de la caisse d'assurance-chômage et du bien-être social qu'il ne lui en faudrait pour lancer un programme de travaux d'envergure, à condition que les capitaux requis par un projet semblable puissent lui être fournis sur une période de plusieurs années.

Si nous adoptons le crédit sous sa forme actuelle, ce qu'on nous invite à faire, nous admettons que les fonctionnaires peuvent juger mieux que nous, qu'ils faut leur laisser le soin de prendre les décisions et dans l'ordre fédéral et dans l'ordre provincial. Je suis scandalisé de voir les membres du cabinet s'occuper aussi peu de leurs ministères et de ce qui se passe une fois les bills adoptés par la Chambre. Mais dans le cas présent, bien entendu, ils ne se soucient guère de présenter un projet de loi que nous pourrions étudier. Ils demandent à la Chambre de voter un crédit. Certes, il faut appuyer toute initiative raisonnable en vue de remédier au chômage et je ne recommande pas aux députés de rejeter cette proposition, mais ils devraient vraiment songer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais on me signale que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Merci monsieur l'Orateur. Je signalerai en terminant aux autres députés, notamment ceux qui siègent ici depuis peu, qu'ils devraient examiner minutieusement ce qui se passe quand on légifère de cette façon. Ils n'auront pas l'occasion de faire un apport valable au programme. Ils seront incapables d'exercer une influence sur les critères établis. Les provinces peuvent utiliser ces subventions à leur guise; on ne peut s'assurer que les localités dans les diverses provinces qui ont davantage besoin de ces fonds pourront en profiter.

J'espère sincèrement que d'autres députés prendront conscience des difficultés qui surgissent lorsqu'une mesure législative est présentée par le biais de prévisions budgétaires, notamment lorsque les programmes présentés dureront probablement de nombreuses années. Si au moins on avait présenté un bill prévoyant l'établissement d'un fonds d'investissement pour les projets d'hiver, nous aurions pu tenir un débat utile.

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Puis-je d'abord faire quelques observations au sujet des derniers propos du député de Timiskaming (M. Peters)? Il convient avec moi et avec la plupart des députés, je crois, que le genre de projet envisagé dans ce crédit serait salutaire aux Canadiens, notamment en raison de la proportion élevée de chômage dans de nombreuses régions du pays. Somme toute, l'objectif premier de cette caisse est de réduire le taux élevé de chômage qui est évident dans certaines régions. Contrairement au député de Timiskaming, je fais beaucoup confiance aux fonctionnaires qui vont être chargés de l'exécution de ces projets si la Chambre approuve ce crédit.

• (1530)

Je ne crois pas que la Chambre ait l'obligation, voire le devoir ou la responsabilité de rédiger les contrats passés par le gouvernement avec les pouvoirs provinciaux. Il suffit que le programme nous soit présenté avec assez de détails pour que nous puissions l'évaluer sincèrement et avec précision et nous assurer qu'il profitera effectivement aux Canadiens dans le domaine visé.

Le ministre des Finances (M. Turner) a indiqué, au comité des prévisions budgétaires comme hier à la Chambre, qu'à la suite d'entretiens avec les divers ministres des

Finances du pays, on était arrivé à des ententes qui seraient consacrées par des contrats énonçant les droits et les obligations que les provinces contracteraient au cas où elles accepteraient l'argent que ce crédit mettrait à leur disposition.

Il m'a semblé que des députés de la loyale opposition de Sa Majesté veulent bien admettre en principe que cette mesure est valable et profitera au pays, surtout aux régions aux prises avec le chômage. Ils estiment qu'il faut réduire le chômage aussi rapidement et efficacement que possible dans toutes ces régions. Malgré tout, ils semblent s'en tenir à un argument légaliste pour tenter de repousser ce crédit, et empêcher ainsi les provinces d'établir, de concert avec le gouvernement fédéral, des plans d'ensemble pour les deux ou trois prochaines années à l'égard de projets en cours qui assureraient, dans la mesure du possible, l'allègement du chômage dans ces régions.

Le député du Yukon (M. Nielsen) a eu son mot à dire au sujet de l'article 20 de la loi sur l'administration financière. D'après lui, cet article rend illégal la poursuite des objectifs visés dans le crédit. Celui-ci a pour but de verser aux provinces l'argent nécessaire à la réalisation de travaux d'hiver importants. Le Parlement a le pouvoir d'adopter une loi à cette fin prévoyant des fonds pour la réalisation de projets en cours, et cela non simplement pour la présente année financière mais aussi pour les années suivantes.

Dans ses propos d'hier, le ministre des Finances a énuméré nombre de précédents créés au cours des années—précédents qui selon moi, Votre Honneur, deviennent partie intégrante de la loi du pays—par lesquels on s'est servi du même mécanisme pour affecter des sommes à des projets importants au-delà de l'année financière même durant laquelle elles étaient votées. Le ministre des Finances a même rappelé que ce procédé avait été employé à l'époque où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était le chef du gouvernement. Il est certain que ces précédents qui étaient légaux et admissibles à l'époque ne le sont pas moins aujourd'hui.

J'estime que le fait de tenter de faire admettre à la Chambre cette sorte d'argument légaliste visant à repousser ou retarder l'adoption d'un crédit qui s'impose immédiatement pour assurer le plus rapidement possible la mise en train d'un programme, est indigne de la conduite antérieure du député et aussi de ses nombreux autres habiles et remarquables exposés à la Chambre.

Ce programme a pour objet de créer un accroissement de dépenses de capitaux en vue de maintenir un haut niveau d'emploi, en hiver surtout et particulièrement dans les régions où il existe actuellement et existera au cours des hivers prochains un haut niveau de chômage. Si nous refusons aux provinces et aux municipalités les moyens financiers leur permettant de planifier pour des périodes de temps suffisamment longues leurs projets de travaux d'hiver en cours, nous manquons à notre devoir à la Chambre. Nous devrions rendre financièrement possible tous les travaux d'hiver que nous pouvons afin de réduire le chômage qui existe dans certains secteurs du pays.

On n'a pas établi de directives ou de procédures de gestion en vue d'administrer les fonds que le Parlement pourrait affecter. Les fonctionnaires peuvent facilement comprendre et appliquer ces directives. Chaque année, l'article de renonciation que renferme ce crédit sera soumis à un comité parlementaire et au Parlement pour approbation; je crois que les députés auront alors l'occasion de l'étudier en détail et d'accorder ou de refuser la remise de l'emprunt, selon les ententes conclues avec les provinces ou les municipalités intéressées. Si je comprends bien, nous ne demandons pas au Parlement de dépenser de l'argent, mais plutôt d'autoriser un prêt. Selon mon interprétation de l'article 20 de la loi sur l'administration financière, l'autorisation d'un prêt durant la présente année financière n'est pas une dépense. Comme le ministre des Finances l'a clairement démontré, ce n'est que lorsque l'exonération de remboursement entre en jeu qu'il y a une dépense dans l'année financière.

Donc, monsieur l'Orateur, à mon avis l'argument juridique qui a été soulevé n'a réellement aucune valeur. On n'essaye que de nuire, et jusqu'à un certain point on nuit, sans raison, aux objectifs les plus valables de ce programme. J'encourage les députés à se joindre à moi et à voter en faveur de ce poste dans son ensemble, fournissant ainsi aux provinces et aux municipalités 350 millions de dollars pour leur permettre de préparer des projets à long terme en vue de réduire le chômage dans notre pays.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en me levant pour parler de la question dont nous sommes saisis, j'aimerais rendre très clair, surtout à l'égard des commentaires faits par le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin), que ce que nous suggérons c'est que, plutôt de votre 350 millions de dollars à cette étape, le montant devrait être 75 millions. Je signale que cette somme est en fait celle que le ministre des Finances (M. Turner) a indiquée comme étant la somme maximum que le gouvernement dépenserait cette année. La Chambre ne doit jamais oublier que nous, du parti progressiste conservateur, et certainement moi personnellement, estimons que le programme en cours devrait être fondé sur une base plus pratique que celle qu'on nous propose actuellement.

• (1540)

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je viens d'une circonscription où de nombreux problèmes se sont posés au fil des années au sujet des programmes de travaux d'hiver. Ces problèmes sont le plus souvent provoqués par un manque de délai préalable. La Chambre devrait envisager la possibilité, et surtout le gouvernement, d'établir un mécanisme beaucoup plus commode qui permettrait aux municipalités, aux provinces et au gouvernement fédéral d'établir des prévisions d'une année à l'autre quant aux sommes disponibles périodiquement dans le cadre de ce programme.

Cependant, j'aimerais souligner qu'il est totalement inacceptable de la part du ministre des Finances et du député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) de dire que le Parlement devrait déléguer la direction de ce programme à la Fonction publique. Il est important que nous conservions le contrôle des dépenses de l'année en cours. Je déclare, et je pense que le député de Timiskaming (M. Peters) en conviendra, qu'il est absolument essentiel que ces fonds soient administrés à l'avantage maximum des municipalités et des provinces intéressées.

Si on étudie le crédit proprement dit, on s'aperçoit que certaines questions demeurent sans réponse. Par exemple, on s'aperçoit qu'alors que certains députés en parlent comme d'un programme de trois ans et de 350 millions, le crédit n'établit pas clairement que cette somme sera répartie sur trois ans. D'après le ministre des Finances, la somme maximum dépensée cette année sera de 75 millions, l'année prochaine de 170 millions et l'année suivante de 105 millions.

Puisque le ministre ne semble pas vouloir répondre à nos questions concernant le pourcentage de chômage qu'il trouve acceptable, nous pouvons peut-être prendre comme baromètre, en tenant compte du fait que 688,000 personnes sont aujourd'hui sans travail, qu'il prévoit, pour l'hiver prochain, une augmentation considérable puisqu'il mentionne que plus du double de l'argent de cette caisse sera pour l'hiver prochain. Permettez-moi d'insister sur le fait que rien n'empêche le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances, de dépenser en deux ans la somme entière de 350 millions. Il n'existe aucune garantie que cette somme sera répartie sur une période de trois ans et je pense que la Chambre devrait comprendre cela.

Quand ils répètent qu'il s'agit seulement d'un prêt et que nous aurons l'occasion de discuter plus tard des dépenses alors que nous déciderons du montant de l'exonération, le député d'Ottawa-Centre et le ministre des Finances adoptent une attitude extrêmement légaliste. Vous vous rendrez compte que ce n'est pas notre groupe mais le ministre des Finances qui a le culte de la légalité, si vous lisez le témoignage qu'il a donné devant le comité qui était saisi de cette question.

M. Baldwin: Quelle fabuleuse caisse électorale cela représenterait!

M. Stevens: Je voudrais aussi souligner qu'une partie du texte du crédit L12a est écrit en petits caractères. On y énumère les différentes sommes qui seront accordées aux provinces, à même les 350 millions de dollars et on ajoute que si les ministres provinciaux informent par écrit le ministre qu'ils n'utiliseront pas une partie du montant qui leur est alloué, ce montant pourra aller aux autres provinces. A mon sens, une telle décision ne devrait pas être laissée entre les mains de fonctionnaires.

Le député d'Ottawa-Centre, et je suis d'accord avec lui, a une immense confiance dans les fonctionnaires, mais je crois que c'est au gouvernement de leur donner une orientation et une direction et que le gouvernement actuel est plus dirigé par les fonctionnaires qu'il ne les dirige lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Une autre chose qui nous préoccupe beaucoup au sujet de ce crédit, est le fait que ce seront probablement les municipalités et les provinces les plus riches qui seront servies les premières à même les fonds disponibles. Je dis cela car si vous lisez l'alinéa (*b*) du crédit vous verrez qu'un engagement par écrit est exigé d'une province ou d'une municipalité. Il se peut qu'il y ait de petites municipalités ou de petites provinces, qui en raison de leur problème financier particulier, ne seront pas en mesure de tirer profit de ces fonds aussi bien que les provinces et les municipalités plus riches. C'est l'une des raisons pour lesquelles, au lieu d'aborder le problème de cette façon, ce serait plus satisfaisant d'en arriver à une entente avec les provinces et les municipalités pour s'assurer que les fonds disponibles, mettons par exemple 75 millions de dollars cette année, seront en effet à la disposition des municipalités qui en ont le plus besoin.

Je crains fort, qu'en raison du libellé actuel de ce crédit, c'est l'inverse qui jouera, alors que les provinces et les municipalités les plus riches qui ont relativement peu de dettes seront en mesure d'utiliser plus rapidement ces fonds et d'en profiter le plus.

M. Stanfield: Toujours les mêmes.

M. Stevens: Par exemple, dans ma propre circonscription, ce ne sont pas les municipalités les plus importantes qui ont le moins de difficultés. J'ai parlé au président de la région de York qui m'a fait remarquer que bien qu'il dispose d'un effectif important, il a de la difficulté à se plier aux limites de temps imposées d'une façon générale pour ce qui est des travaux d'hiver. Il a fait remarquer que s'il en est ainsi au niveau régional, cela est particulièrement vrai au niveau municipal, lorsqu'il s'agit de villages ou de cantons où on n'a pas assez de personnel pour s'occuper des formalités inévitables qui précèdent et déterminent l'octroi d'une subvention.

A mon avis, un programme beaucoup plus satisfaisant doit être mis au point par le gouvernement et accepté par le Parlement. Je me demande vraiment pourquoi le gouvernement a choisi cette façon d'aborder le problème. Il est étonnant d'ailleurs qu'on parle dans ce crédit, justement, d'une loi existante, notamment, la loi sur le développement et les prêts municipaux. Avant d'aller trop loin et de voter ces 350 millions de dollars qu'on nous propose, ceux qui sont présents à la Chambre devraient étudier la loi dont je parle, particulièrement l'article 30 qui nous a permis en 1966 de mettre sur pied une procédure, qui pouvait facilement être amendée, et qui de fait correspond à ce que le gouvernement se propose de faire aujourd'hui.

En fait, Monsieur l'Orateur, lorsqu'on se met à lire cette loi, on commence à comprendre pourquoi ce crédit L12a nous a été présenté sous cette forme. Vous remarquerez que l'article 13 fixe une limite à la somme d'argent à affecter à ce genre d'activité. Il y a un plafond de $400 millions. Au paragraphe 2 du même article, il est dit que les provinces ne peuvent puiser dans ce crédit de 400 millions une proportion qui dépasse la proportion de sa population par rapport à l'ensemble de la population canadienne selon le recensement de 1961. Si vous regardez ces chiffres et le coefficient que l'on a établi pour les provinces, vous verrez que le gouvernement essaye d'une

manière détournée de réactiver une loi existante sans oser proposer ouvertement un amendement à la loi au moyen d'un bill modificatif, ou sans offrir de franches propositions à l'égard du recours futur aux crédits affectés à ce programme. Ce procédé me préoccupe particulièrement.

Cette inquiétude s'est vue confirmée par les remarques que vient de faire le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin). Il voudrait que nous adoptions le crédit pour le remettre entre les mains des fonctionnaires qui feront ensuite du bon travail. Au comité, le ministre des Finances (M. Turner) a convenu qu'il était question d'un article non-budgétaire. Je trouve que ce Parlement a été saisi de trop d'articles non-budgétaires sur l'initiative du gouvernement. Je sais qu'il est très commode de pouvoir parler d'une obligation nette au pays, que nous ayons un déficit ou un excédent. Il ne faut toutefois pas perdre de vue la dette totale de notre pays qui, en 1972, était de 42.7 milliards de dollars. Cela signifie une augmentation de 5 milliards par année, ou de 15 milliards depuis 1962. Si l'on cherche l'explication principale de cette forte augmentation de notre dette, on la trouve dans les soi-disant articles non-budgétaires que le ministre des Finances canalise vers les sociétés de la Couronne ou des fonds spéciaux comme celui qu'il tente de créer ici. En pareil cas, il va de soi que le Parlement a peu de chance de se renseigner sur de tels fonds.

Je suis très déçu que ni le ministre des Finances ni le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ne soient aujourd'hui à la Chambre. Nous étudions un poste de 350 millions de dollars. Nous n'avons pas d'objection à une somme de 75 millions de dollars, parce que, suivant les indications, cette somme sera nécessaire pour l'année en cours. Toutefois, pour les raisons que j'ai mentionnées, nous nous opposons à ce qu'on nous enlève le droit, un droit qui nous appartient, d'analyser la façon dont le gouvernement se propose de dépenser le solde de ces fonds. En ce moment, nous constatons que ces deux ministres n'ont ni la courtoisie ni peut-être même le souci d'être présents à la Chambre pour connaître l'opinion des députés sur la question.

Le député d'Ottawa-Centre a dit que nous devons faire confiance aux fonctionnaires. J'aimerais que le député examine un cas parallèle, et j'imagine que la prochaine fois il ne sera pas aussi empressé à s'exprimer de la sorte. Le ministre des Finances, qui propose ce poste d'aujourd'hui, est certainement au courant des révélations au sujet d'autres postes non budgétaires que le Parlement a très peu l'occasion d'examiner. Par exemple, le ministre des Finances a indiqué qu'apparemment une somme de 75 millions de dollars pourrait être dépensée cette année pour les travaux d'hiver dans le domaine provincial ou municipal. Je signale que le financement date du 6 décembre. Il est intéressant de se rappeler que, une fois encore, dans un sens non budgétaire, la Société pour l'expansion des exportations a dépensé, sans la sanction du Parlement, depuis le 7 décembre, la somme de 90 millions de dollars, dont 26.5 millions de dollars sous forme d'un prêt pour une filiale de Brascan Limited, de Toronto, pour les fins de l'une de ses filiales au Brésil.

Je signale aussi que la même société a fait des offres à trois sociétés du Brésil et que si ces sociétés les acceptaient, cela signifierait pour nous un nouvel engagement de 75 millions, couvrant des prêts à long terme au Brésil. Par exemple, ces offres sont valables jusqu'au 30 juin 1973. Mais si nous examinons ce poste, il est évident que le cas devra être réglé au 31 mai. Je prétends que non seulement nous avons engagé une somme de quelque 100 millions de dollars envers le Brésil depuis le 7 décembre, mais que par l'intermédiaire d'offres à cinq compagnies du Mexique, une somme de 95 millions de dollars, relative au programme, encore une fois viendra à échéance le 30 juin. Sauf erreur, cette seule société, dans un sens non budgétaire, doit toucher la somme de 360 millions de dollars d'ici au moins au 30 juin de cette année. Telle est la situation bien que le Parlement ait eu la sagesse de fixer un plafond, soit 850 millions de dollars, aux emprunts que peuvent faire les sociétés. J'insiste sur le fait que ce plafond a déjà été dépassé et il me semble que nous devrions insister pour qu'un minimum de postes non-budgétaires soient acceptés.

Nous devons aux Canadiens de mieux gérer leurs fonds. Je pense que nous aurions tort de laisser ce fond s'épuiser, ce qui permettrait au gouvernement d'obtenir encore 350 millions de dollars dans les conditions prévues. Étant donné que le gouvernement a fait ce genre de choses à l'égard de postes non-budgétaires concernant la Société pour l'expansion des exportations, je ne crois pas que nous puissions espérer qu'il ne fasse rien qui nous semble inacceptable au sujet de ce fond de 350 millions de dollars. C'est pourquoi, à mon avis, il nous semble raisonnable d'approuver les 75 millions de dollars que le gouvernement envisage, selon ses propres dires, de dépenser dans l'année en cours. En fait, je pense que cela n'est pas seulement raisonnable, mais qu'il est également extrêmement difficile de justifier une autre proposition.

Si nous considérons le budget dont nous sommes en train de discuter, nous pourrons constater que son titre stipule: «Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973». Pourquoi chercherions-nous à trouver dans ce budget des chiffres pour les années 1974 et 1975? Cela ne tient pas debout. C'est une bien faible réponse que de déclarer: «nous prêtons maintenant et vous pourrez avoir votre chance plus tard», car le fait est que les fonds seront prêtés et que tout ce que notre Parlement pourra faire à ce moment-là sera de répondre à une forte demande, comme cela s'est produit avec la Caisse d'assurance-chômage.

• (1600)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le député mais le temps qui lui imparti est écoulé. Il ne pourra pas continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Blais: Le député me permettrait-il de poser une question? Le député a fait toute une histoire autour de la question de la gestion de tous ces fonds des fonctionnaires. Je me rappelle du témoignage rendu au comité par le ministre des Finances (M. Turner) qui avait laissé entendre qu'un accord était sur le point d'être conclu entre le gouvernement fédéral et la province intéressée. Le député s'est-il donné la peine de demander au ministre des Finances à voir cet accord ou tout autre afin d'en connaître les modalités.

L'hon. M. Lambert: Le ministre ne peut pas les montrer parce qu'il ne les a pas.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon honorable ami que si le ministre des Finances se trouvait ici maintenant, je lui demanderais bien volontiers de me montrer l'une des ententes du genre dont il a parlé.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, d'après le compte rendu du comité, le ministre des Finances a précisé que cette entente était à la disposition de tous les députés. Je suis persuadé que le député est au courant de l'offre faite par le ministre des Finances. Les députés auraient pu obtenir cette entente malgré l'absence actuelle du ministre.

L'hon. M. Lambert: Le ministre n'a jamais comparu devant ce comité.

Des voix: C'est faux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie.

M. Alexander: Il n'y était qu'en esprit.

M. Stevens: En conclusion, j'insiste sur le fait que le gouvernement nous donne un autre exemple de son désir de saper le droit qu'a le Parlement d'examiner les dépenses. Il ne fait aucun doute que nous sommes en faveur du programme des travaux d'hiver, mais on ne peut certes pas s'en servir comme excuse pour nous forcer à accepter l'actuelle procédure qui est inadmissible. J'insiste aussi sur le fait que nous avons la preuve suffisante à la Chambre pour ne plus faire confiance au gouvernement dans sa façon de gérer l'argent qui lui est confié et que nous serions irresponsables si nous ne nous opposions comme nous le faisons à cette approbation générale de 350 millions de dollars.

A titre de leçon, voyons un peu ce qui s'est passé dans le cas d'une société de la Couronne, notamment de la Société pour l'expansion des exportations. J'aimerais signaler que cette société, sans l'autorisation de la Chambre, a consenti pour un million de dollars de contrats de financement, dont 50 p. 100 au profit de huit sociétés établies au pays dont la moitié sont des filiales de sociétés étrangères. Voilà la façon dont le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) ont disposé de fonds de caractère non budgétaire. J'estime qu'il est temps que le Parlement et surtout le peuple canadien s'opposent obstinément à cette gestion irresponsable des finances.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, nous étudions présentement un crédit très important, d'après la déclaration faite par l'honorable ministre des Finances (M. Turner), conjointement avec l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), le 6 décembre 1972.

Ainsi, on a l'impression que le gouvernement s'est rendu compte qu'il y aurait accroissement du chômage au cours des premiers mois de 1973. Pourtant, un ancien ministre fédéral, M. Kierans, avait prédit un taux élevé de chômage et avait déclaré que non seulement le chômage deviendrait un problème très crucial, mais qu'il y aurait également une forte augmentation de l'inflation.

Or, on s'est rendu compte, à un certain moment, que les prédictions de M. Kierans s'avéraient exactes. Et le 7 septembre, le gouvernement publiait un communiqué annonçant qu'un nouveau programme d'initiatives locales serait mis en œuvre à compter des premiers jours de décembre, pour permettre de créer un certain nombre d'emplois et pour diminuer le fléau du chômage.

Le processus a été excessivement lent, même si l'on avait alors annoncé que les formulaires nécessaires seraient disponibles à compter du 1er octobre, et plusieurs se sont rendu compte qu'il s'était écoulé quelques jours en octobre avant que les formulaires soient disponibles pour permettre aux promoteurs des projets de les présenter assez tôt pour qu'ils soient réellement mis en œuvre, afin de créer un certain nombre d'emplois.

Monsieur l'Orateur, au 31 décembre, d'après les informations qui ont été publiées, 13,163 projets avaient été présentés en vertu du programme d'initiatives locales. Cela démontre bien que les Canadiens ont cru très sérieusement à la valeur de ce programme et aux bonnes intentions du gouvernement, puisque ce nombre dépasse de beaucoup le nombre de projets qui avaient été présentés au cours du dernier exercice financier.

• (1610)

Monsieur l'Orateur, des 13,163 projets présentés, seulement 1,400 avaient été approuvés au 31 décembre, ce qui veut dire que très peu de projets avaient été réalisés avant la fin de 1972. Au Québec, également selon mes renseignements, 427 projets seulement avaient été acceptés au 31 décembre. C'est ce qui explique probablement les chiffres se rapportant au chômage à ce moment-là, parce qu'à cause du retard apporté à la réalisation de ces projets, le nombre d'emplois disponibles était nécessairement de moins en moins considérable et, automatiquement, le taux de chômage a augmenté.

Le 6 décembre, l'honorable ministre des Finances et son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, annonçaient un programme plus spécial destiné aux municipalités et aux provinces, nécessitant l'affectation de 350 millions de dollars. Le ministère en cause avait émis un communiqué très élaboré pour inviter les provinces et les municipalités à participer d'une façon très active, afin d'aider le gouvernement central à réduire le chômage.

Or, la plupart des municipalités sont endettées à l'extrême, et il s'agit de côtoyer les administrateurs des municipalités et de parler un peu de leurs problèmes, dans leur milieu, pour découvrir très vite que le même problème se pose dans toutes les municipalités. Au fait les contribuables désirent des services publics améliorés; ils veulent obtenir des additions aux services d'aqueduc, d'égouts, de dépollution, de voirie, etc., mais les municipalités n'ont pas les revenus nécessaires pour répondre immédiatement à la demande et aux besoins des contribuables.

J'ai souvent signalé à la Chambre que le gouvernement fédéral devrait porter une plus grande attention aux municipalités et à leurs sources de revenus et, dans le plus bref délai possible, céder à celles-ci des sources de revenus qui leur permettraient de donner les services qu'elles ont la responsabilité de fournir, à titre de gouvernement le plus près du peuple.

Selon les statistiques, au Québec, en 1970, on relevait 1,652 municipalités dont la dette s'élevait à 2 milliards 83 millions de dollars et dont l'intérêt annuel se chiffrait à $232,470,000, ce qui affecte d'une façon très considérable leur budget.

Par exemple, le budget de la municipalité de Trois-Rivières est affecté, seulement en ce qui a trait à l'intérêt sur la dette publique, à 28 p. 100, celui du Cap-de-la-Madeleine, à 34 p. 100, et celui de Trois-Rivières-Ouest, à 57.4 p. 100.

On pourrait établir une très longue liste des municipalités qui sont affectées par le fardeau très lourd de l'intérêt sur la dette publique, auquel elles sont obligées de consacrer une énorme partie de leurs revenus.

Or, voici que le gouvernement présente un budget supplémentaire pour donner suite à la déclaration du 6 décembre 1972 dans lequel on répète ce qui était publié dans le communiqué et on détermine la part qui sera attribuée à chacune des provinces, à condition que celles-ci signent des ententes avec le gouvernement fédéral pour mettre à exécution certains projets qui sont également énumérés dans l'Appendice 1 du communiqué du 6 décembre.

A première vue, cela paraît avantageux, car on a l'impression que le gouvernement se montre très généreux, mais lorsqu'on lit attentivement la page 17, on se rend compte que le gouvernement fédéral se sert des provinces et des municipalités, dans le système de financement actuel, pour hypothéquer davantage les contribuables canadiens au profit de ceux qui contrôlent le crédit.

Le gouvernement fédéral, qui met à la disposition des provinces 350 millions de dollars, n'a pas encore décidé de se procurer cette somme auprès de notre institution bancaire, la Banque du Canada. Au fait cet argent provient d'emprunts de ceux qui contrôlent le crédit ou d'impôts qui proviennent des revenus des travailleurs ou des entreprises.

Alors, on double le coût du financement du secteur public, parce que le gouvernement fédéral lui-même paie de l'intérêt et prête aux provinces et aux municipalités à un taux d'intérêt inconnu, puisqu'on dit, au poste que nous étudions, et je cite:

(i) l'obligation porte un intérêt payable une fois l'an au taux que le paragraphe (1) de l'article 113 du Régime des pensions du Canada applique, à l'époque de l'émission d'obligations,»

Et si l'on va au fond des choses, on découvre qu'encore là on ne peut pas se baser sur un taux d'intérêt déterminé à l'avance, puisqu'en vertu du paragraphe que je viens de citer, le ministre des Finances a l'autorité de déterminer le taux d'intérêt dans telle ou telle circonstance.

Alors, il arrive que plus loin on semble vouloir dorer un peu la pilule. On dit que le gouvernement fédéral va se montrer généreux, si les municipalités veulent bien investir dans des travaux publics.

Dans les municipalités, les travaux qui s'exécutent sont d'ordinaire des travaux d'aqueduc, d'égouts, de construction de rues, de pavage, travaux qui s'exécutent difficilement dans notre province au cours des mois d'hiver, à cause du climat très rigoureux de notre pays.

A mon sens, on devrait appliquer ce programme non seulement au cours des mois d'hiver, du 1er décembre au 31 mai, mais également au cours d'une saison plus propice, ce qui diminuerait le coût d'utilisation des machines, et l'on accomplirait un meilleur travail, parce qu'en somme les chômeurs ne mangent pas que l'hiver. Il serait donc normal qu'on leur permette de travailler dans des conditions plus humaines, afin de leur démontrer qu'on ne les considère pas comme des esclaves, mais comme des citoyens à part entière, qui ont le droit de bénéficier des avantages du progrès moderne.

Aux alinéas (d), (e), (f) et (g), on peut lire que le gouvernement accordera une exonération du remboursement de la partie du principal dans une proportion de 50 p. 100 des frais directs normaux de la main-d'œuvre pour engager sur place au cours de la période qui commence le 6 décembre 1972 et se termine le 31 mai 1973. Et l'on répétera cela jusqu'à la fin de 1975.

Alors, tout le monde sait qu'aujourd'hui, dans le domaine de la construction, surtout en ce qui a trait aux travaux que j'ai mentionnés tout à l'heure, la main-d'œuvre est de moins en moins utilisée. C'est surtout la grosse machinerie qui exécute les travaux; un opérateur, avec sa machine, accomplit le même travail qui aurait nécessité l'embauche de 25, 30 ou 40 hommes, il y a 15 ou 20 ans.

On devrait permettre aux municipalités d'inclure dans ce taux de 50 p. 100 d'exonération de remboursement de la part du gouvernement fédéral le coût de fonctionnement des machines qui seront utilisées dans l'exécution de ces travaux d'investissement. J'irais plus loin, mais je pense bien que l'heure n'est pas encore arrivée. Un jour viendra, je l'espère, où nous aurons suffisamment évolué pour nous permettre d'utiliser, comme je l'ai dit il y a un instant, notre institution financière nationale pour le financement du secteur public au niveau des municipalités, des provinces et du gouvernement central, au taux d'administration. Il faut que la Banque du Canada crée les crédits nécessaires pour les prêter à ces divers niveaux de gouvernement à un taux d'administration remboursable selon la dépréciation des taux que nous aurons créés à l'occasion en dépensant ces sommes d'argent.

Je pense que nous nous dirigeons dans ce sens d'une façon assez appréciable, puisque l'Union des maires et des municipalités du Canada a déjà, à deux reprises, présenté des mémoires à cet effet au gouvernement central. Avec les années et avec des députés modernes—parce que plusieurs jeunes députés siègent à la Chambre et ont le désir de mettre le progrès au service de la société—pour que le progrès soit mis au service de la société, il faudra moderniser notre système de financement. Il faudra sortir de cette vieille méthode de financement qui pouvait être valable il y a un certain nombre d'années, mais qui s'accommode très mal aux techniques modernes, à la production rapide que nous connaissons et que nous connaîtrons davantage dans les années à venir, parce que le progrès s'est installé dans nos murs pour y demeurer.

• (1620)

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous devrions essayer de faire bénéficier toute notre société des avantages de ce progrès, au lieu de la rendre victime de ce progrès. C'est l'inverse du bon sens.

Alors, pour que ce progrès soit réellement au service de la société, il faudra songer très sérieusement au principe qui veut que tout ce qui est matériellement possible, par les hommes,—parce qu'il existe des hommes et des matériaux, mais il manque la finance—devrait l'être financièrement, parce que la finance, c'est artificiel. Je n'ai jamais vu pousser de dollars dans mes champs; pourtant, j'ai labouré pendant longtemps, et je le faisais sérieusement. Je n'ai pas vu pousser de dollars derrière ma charrue. Je n'en ai pas vu non plus dans les industries. L'argent est fait quelque part; il s'agit de savoir où et de quelle façon il est contrôlé. La population se rend compte de plus en plus

que le dollar est artificiel et qu'il devrait exister en quantité suffisante pour permettre aux hommes de faire des échanges ou de matérialiser des services qui sont utiles à la société.

Évidemment, ce budget contient certains avantages relativement au financement de l'investissement pour aider les municipalités à faire quelque chose. Je suis convaincu, et je le dis d'avance, que le grand obstacle que les municipalités rencontreront ne sera pas le fait de préparer des projets, parce qu'elles les ont en tête depuis longtemps, sans pouvoir les réaliser. Et l'on fixe une date. Il ne faudrait pas que ce soit pensé avant le 6 décembre. Je pense qu'il faudra être un peu généreux sur ce point. Il faudra tout de même donner une chance aux municipalités, même si elles ont fixé leurs projets sur papier avant le 6 décembre, même si elles n'étaient pas en mesure de les réaliser; il faudra être généreux et ne pas trop paralyser les municipalités qui voudront bien participer à ces programmes.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement s'employait sérieusement à régler le problème du chômage, on ne serait pas toujours à recommencer. Il va falloir penser à établir le plus rapidement possible un régime de sécurité du revenu, afin de permettre aux individus—peu importe leur âge—de satisfaire à leurs besoins essentiels.

Monsieur l'Orateur, je recevais aujourd'hui une lettre d'un chômeur qui aimerait bien travailler afin de pouvoir se construire une maison. Il me dit, dans sa lettre, que son loyer coûte $130 par mois, et que s'il existait un programme permettant à des petits salariés de se construire une maison, le loyer mensuel pourrait servir à défrayer le coût de la construction de la maison, avec des conditions d'emprunt réellement avantageuses. Si le gouvernement veut réellement que son programme soit efficace, il va falloir que l'honorable ministre des Finances tienne compte de ce qu'il a promis d'annoncer lorsqu'il déposera son budget, le 19 février. Au fait, on apprendra que la taxe de . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je remercie mes honorables collègues de me permettre de terminer . . .

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Laurier invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Avant de donner l'autorisation à l'honorable député de Bellechasse de continuer ses remarques, j'aimerais lui demander qu'il s'en tienne au sujet à l'étude et non pas discuter de l'habitation, car, à l'heure actuelle, nous ne discutons pas de ce sujet. Je préférerais donc qu'il s'en tienne au crédit à l'étude.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Aucune condition ne doit être rattachée au consentement. La présidence devra décider si le député se conforme au Règlement. Je dois de nouveau demander s'il plaît à la Chambre que le député continue de parler. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression de me conformer au Règlement lorsque je parlais des causes du chômage. Il ne faut pas uniquement songer à appliquer un cataplasme sur une jambe de bois; il faut essayer de trouver les moyens d'éviter qu'une telle situation se répète.

De plus, les taxes sur les matériaux de construction empêchent la construction de nombreuses habitations, ce qui fait que de nombreux ouvriers sont en chômage. Au fait, ces taxes ne constituent qu'une cause indirecte du chômage, mais je considère qu'on devrait régler ce problème non pas seulement pour les mois à venir, mais pour les années à venir.

Ce budget supplémentaire, à mon sens, contient des choses valables, mais j'aurais préféré y trouver encore plus, et c'est ce qui a motivé les suggestions que j'ai faites au cours de mes remarques. Je comprends qu'on ne pourra peut-être pas le faire au cours des semaines qui suivront mais, à tout événement, il est du devoir d'un député de faire des suggestions réellement sérieuses afin d'améliorer la situation.

• (1630)

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être assez bref, mais j'aimerais quand même faire quelques commentaires sur le sujet que nous discutons présentement.

On semble oublier que le Fonds d'investissement de 350 millions de dollars pour la réalisation des projets d'hiver permettra tout simplement au gouvernement de consentir des prêts aux provinces et aux municipalités jusqu'au 31 mai 1975. Et ce qui me surprend, monsieur l'Orateur, c'est que l'opposition officielle semble, pour une fois, être d'accord avec les prévisions du gouvernement, parce que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) a dit au comité, la semaine dernière, qu'il estimait à 75 millions de dollars les besoins des provinces jusqu'au 31 mars 1973. Et voilà que l'opposition, pour une fois, est d'accord avec les prévisions et est prête à accorder son appui relativement à cette somme de 75 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, on veut accorder assez de latitude aux provinces et aux municipalités pour proposer des projets qui répondront réellement à leurs besoins et qui, en même temps, aideront à réduire le chômage, tout spécialement durant les mois de l'hiver.

Dans le but d'encourager cette concentration de travaux supplémentaires au cours des deux prochaines années, ce même programme comporte un important stimulant qui prévoit l'exonération du remboursement d'un montant équivalant à 50 p. 100 des frais directs de la main-d'œuvre engagée sur le chantier jusqu'au 31 mai 1975.

Et pour répondre à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), je dois lui rappeler que cette exonération s'applique 12 mois par année et non seulement durant les mois d'hiver.

Quant à la deuxième partie, il s'agit d'un supplément de 50 p. 100 des frais directs de la main-d'œuvre engagée sur le chantier du 6 décembre 1972 au 31 mai, de l'hiver

1972-1973, et du premier décembre au 31 mai, des hivers 1973-1974 et 1974-1975.

Maintenant, qu'est-ce qu'on veut faire? On veut justement permettre aux provinces de mieux planifier leurs travaux. A mon avis, l'honorable député d'York-Simcoe (M. Stevens), qui s'inquiétait de la façon dont cet argent sera administré, aurait dû lire les lignes directrices et les formules administratives que l'honorable ministre des Finances a eu l'amabilité d'envoyer à tous les députés au moment où la déclaration a été faite. Il aurait vu, à ce moment-là, quels sont les contrôles et de quelle façon ces fonds seront administrés.

Maintenant, monsieur l'Orateur, ce que je voudrais signaler, c'est que déjà plusieurs provinces ont déjà présenté des projets au gouvernement fédéral, et que tout est en retard à cause des oppositions qu'on a rencontrées à la Chambre et au comité.

J'aimerais simplement rappeler aux honorables députés de l'opposition que le Nouveau-Brunswick, pour sa part, a déjà présenté des projets de l'ordre de plus de trois millions de dollars, la Nouvelle-Écosse aussi, et Terre-Neuve a présenté des projets de l'ordre d'environ deux millions. Demain, je crois que le Manitoba viendra à Ottawa présenter sa liste de projets. Le Québec aussi a déjà préparé une liste imposante de projets semblables, liste qu'il présentera au gouvernement fédéral pour la faire approuver.

Monsieur l'Orateur, depuis que je siège à la Chambre, soit depuis sept ans, j'entends toujours l'opposition dire «trop peu, trop tard», de tout ce que le gouvernement peut présenter, de toutes les lois et des prévisions budgétaires. Et pour une fois, l'opposition a modifié son attitude et dit maintenant que 350 millions, c'est beaucoup trop et qu'il est trop tôt pour en saisir la Chambre.

J'aimerais qu'une fois pour toutes l'opposition officielle se fasse une idée sur ce qu'elle veut et sur ses priorités, car c'est ce qu'on tente de connaître depuis longtemps.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quant on juge de l'admissibilité d'un projet, on tient compte du total des emplois supplémentaires directs ou indirects que suscitera la dépense proposée. On tient surtout compte des régions où le taux de chômage est élevé. Et si le total des prêts demandés par une province et ses municipalités dépasse la somme adjugée à cette province, celle-ci doit accorder la préférence aux projets qui emploieront davantage de main-d'œuvre ou qui seront exécutés dans des secteurs où le taux de chômage est le plus élevé.

On semble oublier le chômeur, dans cette discussion, parce que c'est véritablement lui que l'on veut aider et, quelles que soient les causes du chômage, je pense qu'on ne doit pas retarder l'adoption d'un programme aussi important, qui va permettre dans les diverses provinces, et surtout au niveau des municipalités, la réalisation de travaux jugés essentiels.

Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de retarder indéfiniment ce débat, parce que le gouvernement ne veut que venir en aide aux provinces et aux municipalités. Comme on l'a dit tout à l'heure, certaines municipalités sont surtaxées, et c'est précisément l'aide du gouvernement fédéral qui permet à plusieurs petites municipalités de mettre certains travaux de l'avant pour le bien-être des citoyens. Quand on a un peu d'expérience, on s'aperçoit que pour la réalisation de travaux municipaux, de travaux de voirie exécutés par les provinces, ou de travaux de construction d'édifices, on emploie une main-d'œuvre qui est très souvent difficile à placer; je veux parler des gens qui sont âgés de 40, 45 ou de 50 ans, que l'on pourrait facilement employer à ces travaux municipaux ou provinciaux.

Je crois qu'on touche un besoin auquel il est très urgent de satisfaire actuellement au Canada. Il faut encourager ces gens à se trouver du travail. Je pense bien que ce programme, pour une fois, est présenté ni trop tôt, ni trop tard, mais arrive juste à point. La somme de 350 millions de dollars, si l'on considère qu'elle sera échelonnée sur trois ans, est très réaliste et raisonnable. Je me demande encore pourquoi l'opposition semble vouloir s'acharner à bloquer ces crédits, car ce programme ne représente que la permission de prêter de l'argent aux provinces.

Monsieur l'Orateur, je pense bien que quand le vote aura lieu, la plupart des députés se prononceront en faveur des 350 millions de dollars qui seront prêtés, je l'espère, le plus tôt possible aux provinces et aux municipalités pour créer de l'emploi, comme tout le monde en cette enceinte doit le désirer.

[*Traduction*]

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole avec un mélange d'inquiétude et de sérénité au cours de ce débat budgétaire. Ma sérénité provient du fait que je ne crois pas retarder d'autres travaux urgents que le gouvernement peut envisager en participant à ce débat.

Peut-être parce que je suis nouveau député, je suis singulièrement déçu qu'en cinq semaines, le parlement n'ai pu adopter que la loi sur le pilotage, qui est une mesure administrative, former un comité pour étudier le prix des aliments et adopter le bill C-124, qui était nécessaire à cause de l'incompétence passée du gouvernement, rien de plus,

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Malgré tous les efforts des nôtres, il est très difficile de faire du progrès. Je m'intéresse à cette question, non pas pour les raisons qu'ont exposées mon collègue et les députés qui se trouvent à ma gauche, mais parce que ces prévisions révèlent par la façon dont elles sont présentées beaucoup de choses sur la façon dont le gouvernement affronte les deux problèmes fondamentaux de notre économie, soit le chômage et l'inflation.

On nous demande d'approuver ces crédits pour lutter contre le chômage. Certes, tout le monde convient qu'il faut faire quelque chose. J'ai fait valoir maintes fois à la Chambre et ailleurs que la situation économique est la conséquence de la politique appliquée dans ce demaine. Pourtant, le gouvernement n'a proposé aucune mesure économique pour régler les problèmes du chômage et de l'inflation à un degré tant soit peu sensible. C'est le premier projet qui nous ait été soumis en ce sens.

Je n'ai pas à répéter que notre taux de chômage est le plus élevé de tous les pays industrialisés. Du train dont nous y allons, notre inflation pourrait bien atteindre un chiffre record. Je dis, cependant, que j'écarte entièrement l'idée que nous n'y pouvons rien. Nous ne pouvons guère remédier au chômage au moyen des prévisions que nous étudions aujourd'hui, mais nous ne pouvons plus nous retrancher derrière l'idée qu'il est impossible de faire quoi que ce soit au sujet du chômage. Nos voisins du Sud nous ont démontré qu'on peut s'attaquer à ce problème. Il y a deux ans, les États-Unis accusaient un taux de chômage de 6 p. 100. Il s'achemine maintenant vers 5 p. 100 alors que le nôtre s'approche de 7 p. 100. Il y a deux ans, le taux d'inflation américain était de 4 p. 100. Il redescend maintenant à 3 p. 100 tandis que le nôtre est près de 5 p. 100. C'est

une chose irrationnelle, malséante et frauduleuse de dire aux Canadiens qu'on ne peut rien faire au sujet du chômage et de l'inflation.

Des voix: Bravo!

• (1640)

M. Gillies: A mon avis, il y a des preuves que les politiques suivies par le gouvernement depuis trois ans ont été tout à fait inefficaces. De fait, le trésorier de l'Ontario, prenant la parole à une réunion des ministres des Finances récemment, déclarait que dans l'ensemble, les trois derniers budgets avaient eu un effet nocif sur notre économie—qu'ils ont probablement fait plus de tort que de bien. Je ne tiens pas à m'attarder sur cette question plus particulièrement, mais le point que je voudrais souligner, qui se rattache à la question que nous débattons aujourd'hui, c'est que les prévisions faites dans les trois derniers budgets étaient fausses. Je ferai remarquer aux députés qu'il est impossible d'avoir une politique économique appropriée au Canada, à moins que nous ne soyons organisés de façon à pouvoir obtenir les renseignements et les données nécessaires à son élaboration.

Je ne puis vous dire à quel point j'ai été bouleversé d'entendre le ministre des Finances (M. Turner) dire à la Chambre hier qu'il n'a jamais eu la prévision comme spécialité.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Permettez-moi de dire que le choc que j'ai éprouvé hier n'était que le prolongement du choc que je ressens depuis que je suis ici, parce qu'il a été impossible d'amener le ministre des Finances, à dire, au nom du gouvernement, ce que sont les objectifs de la politique économique de notre pays. Ce dernier doit être le seul au monde dont le gouvernement refuse de dire ce que sont ses intentions en matière de politique économique.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Il y a quelques semaines à peine, monsieur l'Orateur, le secrétaire du Trésor américain a déclaré, non secrètement mais ouvertement et avec accompagnement de communiqués, que l'objectif économique des États-Unis, en matière d'augmentation de prix, était un taux d'inflation de près de 3 p. 100. Pourquoi cette déclaration? Parce qu'il voulait que tout citoyen américain sache que tel était l'objectif du gouvernement; il voulait que tout négociateur de contrat sache que tel était l'objectif du gouvernement, il voulait que la population sache, lorsqu'il était question de hausse de prix, que tel était l'objectif du gouvernement. Je ne pense pas qu'aucune initiative concernant la politique économique ne devrait être tenue secrète dans le giron du ministre des Finances, du ministère des Finances ou de quiconque. Après tout, nous voulons tous participer à la réalisation d'un progrès économique convenable.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: A moins de connaître cet objectif, comment diable pouvons-nous le réaliser? D'après moi, la raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas nous fournir ces indications, ni nous faire part de ses buts, c'est que jusqu'ici les chiffres qu'il nous a communiqués ne se sont pas révélés exacts. Peut-être se sent-il embarrassé et n'est-il pas prêt à faire des prévisions économiques. Mais je vous affirme, avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, qu'une telle attitude est une abdication de responsabilités. Il ne convient pas de se livrer à des manœuvres politiques vu la gravité du chômage et de l'inflation. En fait, nous devrions essayer de régler le problème et pour y parvenir il faut que chaque citoyen appuie les objectifs de la politique économique.

Les Canadiens, j'en suis sûr, ne s'inquiéteraient pas—ils n'en seraient pas très réjouis—si le ministre des Finances disait au nom du gouvernement que le taux de chômage atteindra 6 ou 6.2 p. 100. Nous saurions au moins à quoi nous en tenir. Nous saurions quels sont ses objectifs. Le fait qu'on nous ait saisis de ces prévisions sans que nous sachions quelle est la politique économique du pays en vue de combattre le chômage ou l'inflation rend impossible toute étude vraiment sérieuse de la question.

Nous demander d'approuver des prévisions de 350 millions de dollars pour travaux d'hiver sur une période de trois ans sans que le gouvernement n'avance de politiques en matière de chômage ni d'inflation, c'est vouloir nous faire faire quelque chose que nous acceptons avec la plus grande réticence, si toutefois nous l'acceptons. Les prévisions ne peuvent que nous étonner. Le ministre des Finances a dit qu'on puisera probablement 75 millions cette année pour des programmes de travaux d'hiver prévus par les provinces au nom des municipalités. Cela, bien entendu, laisse un surplus de 275 millions de dollars pour les deux années suivantes. Je ne puis que me demander: Le ministre des Finances s'attend-il à ce que le chômage augmente en 1974 et encore en 1975, puisqu'il demande ce genre de subsides? Je sais également que les 350 millions de dollars vaudraient 10 p. 100 de moins, à moins que nous ayons de nouvelles politiques concernant les prix, à cause de notre taux d'inflation chaque année. Mais, au fond, je dis que ce genre d'élaboration de politique équivaut réellement à recourir à des expédients de la pire espèce. Et je dis que l'improvisation dans l'élaboration d'une politique économique n'est certainement pas assez, surtout lorsque notre pays souffre du chômage et de l'inflation à leurs taux actuels. Je prétends que ces prévisions indiquent plus clairement que le moment est très propice pour que le gouvernement examine attentivement comment on élabore la politique économique dans notre pays.

J'ai dit auparavant, comme l'a fait mon parti, que nous avons définitivement besoin d'une unité de prévision économique à court terme dans notre pays, afin de tenir compte de ce qui se produit. Les premiers ministres provinciaux ont dit que le programme qu'on discute présentement vient trop tard pour être efficace. Ils ont réclamé ce programme depuis des mois et je ne peux supposer d'autre raison au gouvernement de ne pas accéder auparavant à leur requête que sa conviction que le chômage ne serait pas si grave, ni l'inflation aussi sérieuse. Comment le gouvernement a-t-il pu se tromper à ce point? Parce qu'il n'est pas organisé et n'a pas doté le pays d'un organisme pouvant se pencher sur les problèmes immédiats. S'il avait existé au Canada un organisme indépendant efficace, chargé des prévisions économiques à court-terme, nous ne serions pas ici aujourd'hui à nous débattre avec des prévisions sans contexte où elles sont assurées de se réaliser. Il me semble donc que nous demander d'approuver ces prévisions d'une façon si improvisée est une façon défectueuse et certainement très défavorable d'aborder une question si importante.

Le plaidoyer que nous avons présenté à maintes reprises, en faveur de la création d'un organisme à action rapide, indépendant, chargé des prévisions comportait un exposé des divers moyens de le créer facilement et efficacement. Il suffirait d'une modification de la loi sur le Conseil économique du Canada, autorisant cet organisme à se charger de prévisions économiques indépendantes pour l'avenir proche. Encore une fois je trouve quelque peu incroyable que le ministre des Finances avoue compter maintenant beaucoup sur le Conseil économique du Canada pour le mettre au courant des tendances et des prévisions puisque les constatations de cet organisme portent sur de moyennes ou de longue périodes. Le Conseil ne s'arrête pas sur les calculs à court terme. Autre chose fort intéressante, M. Arthur Smith, président du Conseil économique du Canada, avait prédit il y a quelque temps avec beaucoup de précision ce qui allait arriver, mais il ne fut pas le moindrement écouté.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: J'en suis réduit à penser que cette amitié soudaine du ministre des Finances envers le Conseil économique s'explique du fait qu'il n'a pas d'autre recours. Ce qu'il nous faut—et nous devons être parmi les derniers pays au monde à ne pas y songer—c'est un budget fondé sur le plein emploi qui nous indique exactement quelles doivent être nos recettes et nos dépenses pour le maintenir au pays.

En outre, il me semble que nous devrions connaître, s'il nous faut examiner ces affectations—et on nous le demande relativement au chômage—quels sont au juste les autres termes de l'équation. Qu'envisage le gouvernement pour remédier au chômage et à l'inflation? Va-t-il accepter la suggestion que nous lui avons fait de réduire substantiellement l'impôt sur le revenu des particuliers. A-t-il l'intention d'adopter dans le domaine de la fiscalité la formule du dollar constant, ce qui enleverait au moins un peu de mordant à l'inflation; ce serait une politique qui rendrait le parlement plus sérieux vu que le gouvernement devrait toujours faire approuver ses dépenses par le parlement au lieu de profiter de l'inflation qui, chacun le sait, est en partie le fruit des dépenses excessives du gouvernement. Qu'avons-nous comme politique? Existe-t-il un programme favorisant l'activité des petites entreprises au Canada? Faut-il créer un programme de crédit à l'investissement?

Je ne veux pas trop m'écarter du sujet, monsieur l'Orateur, mais je veux qu'on sache que de quelque côté qu'on regarde, l'économie canadienne est dans une situation désastreuse. On me dit qu'il y a 16 indicateurs, mais il me semble facile de prouver la fausseté de la théorie voulant, par exemple, que le nombre des chargements ferroviaires soit un indicateur aussi valable que le niveau du chômage, dans l'élaboration d'une politique. Notre économie est en péril et l'on nous offre cet expédient pour remédier au chômage. Pour ce qui est de la politique d'ensemble, nous ne savons même pas où appliquer l'emplâtre.

• (1650)

Devons-nous comprendre que le gouvernement a adopté la philosophie qu'un programme de travaux publics fait partie intégrante d'un programme de plein emploi. Ou qu'il ne doit être amené qu'à la dernière minute pour répondre à une situation temporaire? Vous pouvez remédier au problème du chômage de différentes façons: vous pouvez le résoudre en mettant de l'argent dans les mains des consommateurs afin qu'ils puissent aller acheter les marchandises qu'ils désirent, ce qui voudrait dire une diminution des impôts et une augmentation des pensions de vieillesse; ou vous pouvez le résoudre par des programmes de dépenses directes, comme celui-ci.

Le gouvernement croit-il réellement qu'il peut stimuler d'une façon efficace l'économie par des dépenses directes de cette sorte, aussi rapidement que s'il réduisait les impôts et augmentait les pensions de vieillesse? Il me semble qu'aucun gouvernement ne devrait introduire une politique touchant le chômage d'une façon aussi improvisée en dehors de toute structure planifiée et sans prévisions économiques à l'appui. Selon moi, on demande au Parlement de faire quelque chose qu'il ne devrait pas avoir à faire. Je dis donc respectueusement que le Parlement devrait étudier à fond l'élaboration des programmes économiques avant d'approuver ces dépenses.

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur de suivre mon distingué collègue de Don Valley (M. Gillies). Je puis dire en commençant que, comme bien d'autres députés, j'ai appris à respecter son jugement dans ces questions. J'espère que le gouvernement prendra connaissance des politiques excellentes et concrètes qu'il a énoncées.

Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, je suis très intéressé par les ramifications du crédit supplémentaire L12a. Je ne veux pas dire par là que la théorie de base est entièrement fausse, mais ce qui me consterne c'est que, comme tant de programmes gouvernementaux, il semble avoir été conçu à la hâte et il n'y a aucune assurance que sa mise en œuvre amènera des bénéfices durables ou que le programme sera même exploité efficacement.

A cet égard, je signalerai que les réalisations du présent gouvernement pour ce qui est des lois adoptées jusqu'à maintenant, au cours de la présente session, sont, à mon humble avis, pour être charitable, des plus attristantes. Un seul bill, soit le bill C-124, a été étudié à fond et adopté et nous savons tous comment cela s'est passé. A vrai dire, ceux qui accusent notre parti de faire de l'obstruction systématique devraient savoir qu'il n'y a vraiment rien eu jusqu'ici auquel on puisse s'opposer. Cela démontre bien comment le programme gouvernemental est stérile et vague.

J'aimerais parler brièvement de quelques observations du député de Timiskaming (M. Peters), qu'il a faites hier soir. Ses remarques m'ont beaucoup impressionné et comme, de fait, nous avons un gouvernement de coalition, je crois que les honorables vis-à-vis pourraient tirer profit des déclarations de députés comme celui de Timiskaming, quoiqu'il soit peut-être un peu trop terre à terre à leur goût. Puis-je rappeler brièvement une déclaration qu'il a faite et qui est consignée au compte rendu à la page 1072, et je cite:

Pourquoi devrions-nous permettre aux provinces de décider des critères? ... Pourquoi mettre en œuvre ce programme d'investissements pour les projets d'hiver par réglementation plutôt que par législation?

Lorsqu'on discute de choses comme celles-ci, il est temps que nous constations que, c'est ainsi que le gouvernement a agi dernièrement. Il fonctionne par décrets, arrêtés en conseil et règlements; il ne permet même pas à ses propres députés de faire œuvre utile, et encore moins aux autres députés de cette noble institution qui ont droit à ce qu'on les écoute lorsqu'ils interviennent sur des questions de politique et qu'ils exposent leurs propres points de vue.

Il me semble en effet que le ministre des Finances (M. Turner), a abdiqué sa responsabilité lorsqu'il a essayé de donner une ligne de conduite à notre pays en matière financière. Les provinces, comme le député de Don Valley l'a fait remarquer, dans bien des cas, agissent conformément à des mesures budgétaires qui sont destinées à créer le plein emploi, et pourtant doivent accuser un déficit, alors que le ministre des Finances, lui, peut démontrer qu'il accuse un surplus de 600 millions de dollars. Bien souvent, le ministre des Finances me rappelle un autre grand explorateur, Christophe Colomb. Lui aussi, il a quitté le port sans savoir où il allait; en arrivant, il ignorait où il se trouvait, et lorsqu'il s'en est retourné, il ne pouvait dire d'où il venait. Il a fait tout cela avec de l'argent emprunté, comme le ministre des Finances. Je déclare que le gouvernement ne peut éternellement agir par règlements, décrets en conseil etc. Il doit proposer des lois et sérieusement consulter les députés.

Regardant les buts et objectifs des projets d'emplois d'hiver et la participation des provinces, je suis frappé par le fait qu'un autre ministère n'a pas été beaucoup consulté. Je veux parler du ministère qui est surtout responsable des projets régionaux et qui, de part sa nature, participe aux programmes d'infrastructure, aux projets de stimulation de l'industrie et aux programmes d'emplois d'hiver. A mon avis, c'est ce ministère que l'on vante tant, le ministère de l'Expansion économique régionale, qu'il faudra entendre et dont il faudrait intégrer les objectifs si l'on veut aboutir à des projets d'emplois d'hiver logiques et efficaces.

Venant de parler du ministère de l'Expansion économique régionale, je voudrais brièvement parler de la politique que notre parti a proposée pour que l'on aboutisse à des programmes d'emplois d'hiver constructifs, pour résoudre le problème du chômage et pour essayer de coordonner et de donner une certaine orientation à la gestion de notre économie. Malheureusement, le ministre n'a pratiquement rien dit jusqu'ici dans ses déclarations politiques. Le ministre n'est pas le seul à blâmer, je sais qu'il se trouve à la tête d'un ministère vaste et complexe et qu'il y a beaucoup de mécontentement et d'agitation. Je pense que nous avons néanmoins le droit de savoir approximativement ce que le ministre a l'intention de faire pour réaliser d'une manière constructive cette formidable nouvelle idée de la décentralisation qu'il a empruntée à notre parti.

Je vois qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur. Puis-je continuer ou est-ce que ce sera l'heure des bills privés?

M. l'Orateur adjoint: Peut-être devrais-je déclarer qu'il est 5 heures.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (nº 1).

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa le 8 février 1973

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 8 février, à 5h45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un bill.

Veuillez agréer, Madame le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire administratif du Gouverneur général,

André Garneau,

Brigadier Général.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—L'agriculture—L'aide financière au programme de réserves foncières de la Saskatchewan; le député de Okanagan Boundary (M. Whittaker)—Les travaux publics—Le coulage d'épaves dans le lac Okanagan—La question du renflouement; le député de Sault Sainte-Marie (M. Symes)—L'industrie—La menace de fermeture de l'usine de l'Abitibi Pulp and Paper Company à Sault-Sainte-Marie—Les subventions octroyées à l'entreprise.

• (1700)

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites à l'ordre du

jour, soit les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics. Comme il n'y a pas de bills privés ni de demandes de documents à l'ordre du jour, la Chambre passe directement à l'étude des bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA SEMAINE NATIONALE D'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE

MESURE PRÉVOYANT L'OBSERVANCE OFFICIELLE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) propose: Que le bill C-13, concernant la semaine nationale d'appréciation de la jeunesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, les députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que nous entendons beaucoup plus parler de la jeunesse difficile dans notre société que des bonnes choses que font les jeunes d'aujourd'hui. Le 14 novembre 1972, j'ai assité à une réunion d'un Club d'optimistes dans ma circonscription. On remettait à quatre jeunes des plaques comportant l'inscription:

Citation à la semaine d'appréciation de la jeunesse pour dévouement sincère au bien-être commun et contributions généreuses et désintéressées à notre société.

La cérémonie se déroulait non seulement dans ma circonscription, mais partout au Canada et aux États-Unis. Le même jour, un jeune garçon de St. Catharines a reçu une plaque et 10 étudiants de la ville de Vanier, au Québec, en ont reçu également, et bien d'autres encore.

Oliver Wendell Holmes a déjà dit:

A mon avis, comme la vie est action et passion, l'homme doit participer à la passion et à l'action de son temps au risque de se voir considérer comme n'ayant pas vécu.

Nous avons de qui être fiers en voyant nos jeunes d'aujourd'hui participer si activement à la croissance de notre pays. Dans des organisations aussi diverses que les conseils d'étudiants, l'éducation permanente, les groupes d'action civique, sociale, commerciale, religieuse et sociale, ces jeunes citoyens apprennent les idéaux du Canada en les mettant en pratique. Le travail acharné, la coopération, le patriotisme et l'excellence individuelle sont autant de qualités que chérissent ceux qui participent de façon constructive à l'édification du Canada, et cette expérience a souvent donné de nouvelles dimensions aux idéaux et aux consciences des Canadiens, leur a souvent rafraîchi l'esprit.

A mesure que prendra forme le deuxième siècle de notre pays, le manteau de la responsabilité et du leadership sera transmis à cette génération de jeunes Canadiens. Je suis convaincu que les jeunes d'aujourd'hui le porteront avec fierté, qu'ils s'acquitteront de leurs responsabilités d'adultes et de chefs avec conviction et préoccupation pour leurs semblables et qu'ils feront rejaillir l'administration sur leur pays.

Pour faire reconnaître le potentiel naturel que représente la jeunesse canadienne et pour favoriser une meilleure compréhension entre nos générations, je prie instamment les députés de cette Chambre de permettre le renvoi de ce bill au comité et de voir à ce qu'à l'étendue du pays, chaque année, la troisième semaine du mois de novembre soit connue et observée sous le nom de Semaine nationale d'appréciation de la jeunesse.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, mais je crois comprendre que d'autres députés aimeraient prendre la parole sur ce bill. Je crois que le député de Sherbrooke (M. Pelletier) fera son premier discours. Je suis très heureux de voir qu'il croit mon bill assez bon pour avoir choisi de faire son premier discours à ce moment-ci. Je demande aux députés de tous les côtés de ne pas juger mon bill comme un bill d'initiative parlementaire ordinaire. Montrons à la jeunesse d'aujourd'hui que nous l'avons à cœur. Je sais que tous les députés sont en faveur du bill, mais ne l'aimons pas au point de l'étouffer. J'invite les députés à faire leurs commentaires et à se rasseoir pour que nous puissions l'envoyer au comité.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, puisque j'en suis à mon premier discours à la Chambre, je tiens à vous féliciter de votre élection au poste important d'Orateur de la Chambre. Les hommages et les éloges qui vous ont été adressés par les différents chefs de partis, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, de même que par tous ceux qui ont pris la parole au cours des différents débats qui ont suivi, prouvent jusqu'à quel point les députés vous apprécient. Nous savons très bien que le poste que vous occupez est parfois ingrat, et toujours épuisant. Je vous félicite donc, monsieur le président, d'avoir accepté, à un moment aussi difficile, de diriger les débats de la Chambre, ce que vous faites d'ailleurs avec tant de doigté.

Lorsqu'on m'a demandé de prendre la parole sur le bill C-13, j'ai accepté, pour ainsi dire, à l'aveuglette, car je ne savais vraiment pas de quoi il s'agissait, ne connaissant même pas le numéro du bill. Et je me suis rendu compte, par la suite, que le numéro du bill était C-13. Étant le treizième d'une famille de quatorze, on peut s'imaginer à quel point cette coincidence m'a réjoui, moi qui porte un si vif intérêt à la jeunesse.

Une brève enquête auprès des députés indiquerait sans doute qu'ils approuvent, pour la plupart, la proclamation d'une semaine «de la jeunesse». Si l'on reconnaît, comme l'a signalé l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), que la première richesse d'un pays est sa population, nous conviendrions très facilement que la portion la plus importante de cette richesse, sans pour autant négliger les autres citoyens, c'est sûrement la jeunesse.

Dans les notes explicatives du bill, on peut lire ce qui suit:

Le présent bill a pour objet:

de reconnaître les réalisations de la jeunesse au foyer, à l'école, à l'église et dans le pays;

de promouvoir une participation plus active de la part des membres des familles, . . .

d'encourager des organisations et d'autres groupes à faire connaître publiquement leur estime à l'égard de la jeunesse;

Je trouve tout à fait dans l'ordre, à une époque où l'on met beaucoup trop l'accent sur ce qui ne va pas dans la société, qu'un député reconnaisse le bien-fondé d'une telle proposition et demande à ses collègues de l'appuyer.

Monsieur le président, il m'a été donné, au cours des dernières années, de travailler en collaboration très étroite avec la jeunesse, plus particulièrement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, soit celle de Sherbrooke, et même si c'est surtout dans le domaine des sports que j'ai eu le privilège d'être associé à la jeu-

[M. l'Orateur adjoint.]

nesse, je crois que c'est quand même l'un de ceux où l'on est le plus en mesure d'apprécier la jeunesse à sa juste valeur.

Je désirerais de toute façon signaler aux députés que le gouvernement canadien a fait énormément pour la jeunesse, depuis quelques années. J'aimerais énumérer quelques-unes de ces réalisations.

• (1710)

Par exemple, le gouvernement canadien, il y a à peine trois ou quatre ans, a abaissé l'âge du droit de vote de 21 à 18 ans. Il a également créé des emplois d'été, dans le cadre du programme «Perspectives-Jeunesse», lancé il y a trois ou quatre ans, et a établi les auberges de jeunesse d'un bout à l'autre du pays. Les échanges interprovinciaux reçoivent aussi une aide financière du gouvernement fédéral. Ces échanges se font entre les différentes provinces et les deux territoires du pays, sans parler de l'aide qu'apporte le gouvernement fédéral aux échanges internationaux. Des voyages d'études à l'étranger et à travers le pays qui sont également défrayés par le gouvernement fédéral.

On pourrait également parler du rôle du gouvernement dans le sport amateur, auquel il a consenti des sommes considérables. Il existe également une politique nationale du logement, destinée à aider les étudiants qui, dans certains cas, ont bénéficié de taux d'intérêt préférentiels. Les prêts auxquels les étudiants étaient admissibles ont été portés de $1,000 à $1,400, avec exemption d'impôt de $50 par mois pour un étudiant à plein temps, au niveau post-secondaire.

Monsieur le président, il y a en tout 84 différents programmes d'aide fédérale destinés à la jeunesse au Canada. Il serait impossible de les décrire tous en ce moment, mais j'aimerais en signaler un qui me paraît essentiel, et c'est celui des jeunes voyageurs.

Ce programme concerne les jeunes qui sont choisis pour voyager dans diverses provinces. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du secrétariat d'État, des dix gouvernements provinciaux et de ceux des deux territoires, de concert avec plusieurs municipalités canadiennes, a entrepris, il y a quelques années, d'organiser ces voyages d'études. Les rapports publiés à la suite de ces voyages démontrent jusqu'à quel point les jeunes qui ont participé à ces voyages les ont énormément appréciés, et les rapports annuels formulent le souhait que le gouvernement continue ce programme.

Le gouvernement fédéral compte également mettre sur pied d'autres programmes, bien que ce ne soit pas précisément l'objet du bill C-13, qui vise surtout à la proclamation d'une semaine nationale de la jeunesse au Canada.

Monsieur le président, je n'ai qu'une objection; c'est que, comme on peut le lire dans les notes explicatives du bill, on proclamerait comme semaine de la jeunesse la troisième semaine de novembre. En ce qui concerne le Canada français, on sait que le mois de novembre a toujours été associé aux morts et, pour cette raison, je verrais d'un mauvais œil qu'on associe la jeunesse au mois de novembre. Je préférerais qu'une telle semaine soit en avril ou en mai, période de l'année que l'on associe plus volontiers au concept de la jeunesse.

Un autre point auquel il faudrait peut-être accorder une certaine attention, c'est qu'en ayant une semaine nationale de la jeunesse, nous risquerions peut-être de voir les 51 autres semaines de l'année négliger la jeunesse.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta pour dire qu'au moins pendant une semaine de l'année, il faudrait qu'on attire l'attention d'une façon particulière sur les jeunes et sur ce qu'ils font au pays.

Il existe un autre aspect à cette question, monsieur le président; c'est que les jeunes Canadiens ne travaillent pas seulement au Canada, mais également dans d'autres pays. Je pense à ceux qui œuvrent dans le cadre de programmes canadiens comme le SUCO par exemple, et qui font énormément de bien. On le souligne très peu. Dans certains pays, des jeunes ont travaillé d'une façon extraordinaire; cela a été souligné par les autorités des pays dans lesquels ils ont travaillé mais, malheureusement, ici au Canada, très souvent la population canadienne n'est même pas au courant de ce qu'ils ont fait. Je pense qu'une semaine comme celle-là, tout en soulignant ce que font les jeunes ici, pourrait également souligner ce que font les jeunes Canadiens dans les autres pays.

En terminant, monsieur le président, je voudrais mentionner qu'au cours de mes années d'enseignement, il y a un poème qui m'a toujours intéressé; il s'agit d'un poème de Kipling sur la jeunesse, lequel a été traduit par un grand écrivain français. Je ne sais pas si cela se fait à la Chambre, mais, de toute façon, je trouve qu'il se rattache parfaitement à la question soulevée par l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta, et je voudrais le réciter. Voici:

Si tu peux voir détruit l'ouvrage de ta vie
Et sans dire un seul mot te mettre à rebâtir,
Ou perdre en un seul coup le gain de cent parties
Sans un geste et sans un soupir,
Si tu peux être amant sans être fou d'amour;
Si tu peux être fort sans cesser d'être tendre
Et, te sentant haï, sans haïr à ton tour,
Pourtant lutter et te défendre;

Si tu peux supporter d'entendre tes paroles
Travesties par des gueux pour exciter des sots,
Et d'entendre mentir sur toi leurs bouches folles,
Sans mentir toi-même d'un mot;
Si tu peux rester digne en étant populaire,
Si tu peux rester peuple en conseillant les Rois
Et si tu peux aimer tous tes amis en frères,
Sans qu'aucun d'eux soit tout pour toi;

Si tu sais méditer, observer et connaître,
Sans jamais devenir sceptique ou destructeur,
Rêver, mais sans laisser ton rêve être ton maître,
Penser, sans n'être qu'un penseur;
Si tu peux être dur sans jamais être en rage,
Si tu peux être brave et jamais imprudent,
Si tu peux être bon, si tu sais être sage,
Sans être moral ni pédant;

Si tu peux rencontrer triomphe après défaite
Et recevoir ces deux menteurs d'un même front
Si tu peux conserver ton courage et ta tête
Quand tous les autres les perdront;
Alors les Rois, les Dieux, la Chance et la Victoire
Seront à tout jamais tes esclaves soumis
Et, ce qui vaut bien mieux que les Rois et la Gloire
TU SERAS UN HOMME, MON FILS.

Kipling

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Avant de donner la parole à un autre député, je ferai remarquer à l'honorable député de Sherbrooke que le Règlement ne défend pas de réciter des poèmes, pourvu qu'on ne les lise pas. Le député s'est donc conformé au Règlement.

[*Traduction*]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous faisons beaucoup de cas de la jeunesse, j'ai pensé, en raison de mon jeune âge, que je pourrais peut-être faire quelques observations au sujet de la propo-

sition concernant une semaine nationale d'appréciation de la jeunesse. Je me permets de dire, malgré le respect que je dois au député qui a présenté ce bill, que, à mon avis, c'est le comble de l'absurdité. C'est de la foutaise pure et simple. Nous pourrions avoir une semaine nationale d'appréciation des vieillards, ou une semaine nationale d'appréciation de tel ou tel autre groupe. Il y a des quantités de semaines d'appréciation et de semaines au sujet de ceci et de cela. Dans les villes, les maires réclament de telles semaines, ainsi font les premiers ministres et les autres. Résultat: personne ne sait plus exactement ce qu'ils sont censés apprécier. Voici que maintenant, on nous parle de créer une semaine nationale d'appréciation de la jeunesse, afin de montrer que le genre de société et de politiques que nous préconisons correspondent aux vœux des jeunes pour notre société et de prendre des mesures pour les empêcher de se promener dans les rues comme beaucoup d'eux le font entre 20 et 30 ans. En réalité, nous leur disons: «Nous vous approuvons les gars; vous formez une belle bande; nous vous avons inculqué un sens moral et ainsi de suite.»

Il y a une grande part de vérité dans ce que dit le député, c'est-à-dire que la jeunesse de notre pays est souvent mal comprise de la société. Je reconnais que nous critiquons trop souvent un groupe en particulier et que nous avons tendance à inclure tous les autres dans la même catégorie. En d'autres termes, si l'un d'entre eux fait quelque chose de répréhensible on a tendance à les mettre tous dans le même sac. Mais nous faisons la même chose pour les autres personnes aussi. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que les députés devraient s'occuper de fixer une semaine pour apprécier la jeunesse, ni quoi que ce soit d'autre. C'est simplement une perte de temps. Je tiens à bien préciser que j'exprime l'opinion du député d'Assiniboia. Je ne connais pas les vues de mes collègues sur le sujet.

Une voix: D'accord.

M. Knight: Je vois qu'il y a un assentiment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a donc consentement unanime.

M. Knight: Je ne peux vraiment pas voir de logique dans une telle suggestion. J'imagine que si l'on envoyait le discours dans son comté, il serait bien accueilli. Je suppose que je pourrais présenter une motion visant à établir une semaine d'appréciation des cultivateurs. Nous devrions reconnaître leurs mérites.

• (1720)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou pourquoi pas une semaine d'appréciation des députés.

M. Knight: En effet, pour tout le courrier que nous recevons et expédions. Nous devrions demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) de présenter une motion visant à faire apprécier les députés, étant donné tout le travail qu'ils accomplissent au nom de la Commission d'assurance-chômage. Peut-être pourrions-nous décréter un jour national férié et durant une semaine donner congé aux députés de sorte qu'ils n'aient pas à prendre en charge les cas qui relèvent du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je dois avouer que pour ma part j'en ai plein le dos de ces cas-là.

Une voix: Il pourrait y avoir une semaine pour les whips.

M. Knight: Oui. Les députés pourraient présenter une motion de ce genre après que les whips leur aient créé des ennuis en ne se présentant pas pour certaines mises aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté.

M. Knight: Voilà qui démontre bien la stupidité d'une telle motion. Il y aurait probablement quand même quatre ou cinq députés qui voudraient bien en discuter entre eux. A vrai dire nous devrions en discuter assez longtemps pour l'éliminer. Si nous devons faire quelque chose pour les jeunes de notre pays, le Parlement doit se préoccuper de questions concrètes qui ont des répercussions sur les jeunes, questions qui influent sur leur avenir, par exemple, si notre pays pourra devenir économiquement indépendant et s'il aura une économie de plein emploi. Voilà ce qui intéresse les jeunes et non pas de décréter un congé national en leur honneur. Balivernes que tout cela—voilà tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, j'ai toujours plaisir à prendre la parole, surtout à l'heure des députés. Je dois féliciter le député de Sherbrooke (M. Pelletier), qui demandait à la présidence s'il pouvait se permettre de réciter un poème. Je pense bien qu'il peut s'apercevoir, surtout en écoutant les discours,—ce qui est pire, c'est qu'ils sont écrits pour la postérité—que tout est permis à la Chambre. La lecture du poème, monsieur le président, a été comme de l'oxygène, qui s'est répandu dans cette auguste et austère salle.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je voudrais faire remarquer à l'honorable député de Hull que l'honorable député de Sherbrooke n'a pas lu, mais bien récité un poème.

M. Isabelle: Je m'excuse, monsieur le président. Je voyais le député baisser la tête de temps à autre; je ne pensais pas qu'il récitait, mais c'était tellement beau que j'avais l'impression qu'il le lisait avec beaucoup d'âme.

Quant à moi, qui suis un ancien jeune, il me fait toujours plaisir de parler de la jeunesse. La définition de jeunesse, selon le dictionnaire, est la suivante:

Partie de la vie . . . entre l'enfance et l'âge viril:

Je ne pensais pas que, par extension, par exemple, on peut toujours rester jeune, car garder une éternelle jeunesse, c'est garder une jeunesse de cœur et de vie. Alors, c'est pour cela que si aujourd'hui beaucoup de gens sont séniles, il y en a également beaucoup qui demeureront éternellement jeunes.

Et je répète que dans cette auguste et austère enceinte, on tolère des discours de toutes formes, de toutes espèces. Je peux même citer des exemples qui démontreront que la pollution n'est pas dans l'air, ni n'est exhalée pas les cheminées; elle n'est ni à Montréal, Toronto, Vancouver, ou Los Angeles, mais plutôt dans les discours. A mon sens, il y a davantage de pollution dans certains discours, dont les auteurs semblent avoir des cellules célébrales en confusion, ce qui aboutit tout au plus à des résultats tout à fait nébuleux. Il faut dire, en effet, que la vie est souvent fastidieuse et superficielle pour les députés, surtout par les temps qui courent.

Je voudrais féliciter le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) de la pensée généreuse qu'il a eue pour la jeunesse. Mais il faudrait faire plus pour la jeunesse que de penser à elle. Les normes d'admission de certaines universités, notamment des facultés de méde-

cine, sont beaucoup trop rigides. Pourtant, on a besoin de médecins à travers tout le Canada. Notre pays occupe de 26e rang quant au rapport médecin-population. Je me demande donc s'il n'y aurait pas moyen de faire des instances auprès des facultés et auprès des collèges de médecins du Canada, car à mon sens, au fil des ans, ils ont accumulé plus de poussière que de prestige, et il faudrait quand même tenter de rendre plus flexibles les normes d'admission. On exige des notes de 80 p. 100 pour entrer dans les facultés de médecine, ce qui nous porte à croire que ceux qui obtiennent 80 p. 100 en pré-médical sont sans doute des génies, alors que lorsque ces étudiants termineront leur cours, ils seront moins intéressés à pratiquer la médecine qu'à se livrer à la recherche scientifique, de sorte que les générations futures construiront des robots qui assureront la santé des citoyens, ce qui sera sans doute regrettable.

On devrait également aider les facultés de toutes sortes à planifier. Dans la province de Québec, alors qu'on n'avait besoin que de quelques professeurs, on en a préparé «des fournées» avec le résultat qu'on aura des professeurs sans emploi. On avait besoin de quelques sociologues; on en a formé des milliers, dont un grand nombre sont aujourd'hui sans travail.

Mlle Bégin: Il y en a un ici.

M. Isabelle: Il y en a partout. C'est pourquoi, monsieur le président, l'idée de mon collègue est excellente, mais je pense qu'on devrait faire plus que des vœux pieux pour aider notre jeunesse. Tout ce qu'elle demande, c'est d'être aidée. Il est sûr que la jeunesse en est encore à l'heure des romances, des amourettes, de tous ces petits romans à l'eau de rose qui plongent les adolescents dans l'euphorie. Il y a des gens précoces, et puisque la jeunesse représente les plus belles années de la vie, il importe de faire comprendre aux jeunes qu'il ne faut pas perdre ces années.

Souvent, on entend dire qu'il est possible de se faire une carrière en politique. Quelle chose éphémère au fond que la politique, qui, sauf pour quelques-uns, est tout au plus le fruit du hasard, comme sir John A. Macdonald, par exemple, qui avait dit, après le discours du trône de 1867: Nous avons bâti un Canada, il faudra maintenant bâtir des Canadiens.

• (1730)

On est en 1973, et Dieu sait si l'on a encore du chemin à parcourir avant d'atteindre cet objectif. La jeunesse peut entraîner des problèmes qui nous touchent d'une façon directe.

Dans la région de la capitale nationale, la question du bilinguisme est importante; je ne veux pas attiser le feu en en parlant. On y reviendra en temps et lieu. Je veux simplement dire à mes collègues, dont les circonscriptions sont situées à l'ouest de Toronto ou d'Ottawa jusqu'à Vancouver, ce qui a peut-être manqué à la formation des Canadiens, c'est qu'on n'a jamais su se comprendre parce qu'on n'a jamais su se fréquenter. Il ne faut pas oublier que le service de transport par avion à réaction entre Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal, n'existe que depuis 1960. On peut remercier Air Canada d'offrir aujourd'hui des tarifs-excursions à bon marché vers l'ouest, ce qui va nous donner l'occasion de rencontrer ceux qu'on n'a jamais connus, du moins pour les jeunes. Il en coûte moins cher pour séjourner 15 jours en Europe que dans l'ouest. Alors, personne n'est intéressé à aller dans l'ouest. Cela se produira peut-être plus tard; les échanges ont déjà commencé, et je sais que cela pourra continuer parce qu'il y va de la survivance du Canada. Si l'on veut survivre, il va falloir se rencontrer, et c'est en se parlant qu'on peut se connaître davantage.

Et je pense qu'on a lamentablement échoué depuis 1867, en ne tentant pas de stimuler la jeunesse pour réaliser un Canada uni. Et quand je dis «uni», je ne veux pas faire de «politicaillerie», parce que je sais que certains ont d'autres opinions là-dessus, mais je veux dire simplement qu'on a peut-être manqué le bateau en ne pensant pas à ce domaine.

C'est tellement vrai que j'ai rencontré des gens de Vancouver qui étaient tout emballés de connaître des Canadiens français, à Montréal; ils n'avaient jamais mis les pieds à Montréal. Alors, tout ce qu'ils avaient entendu, ils l'avaient appris par les moyens d'information, et l'on sait que même s'ils ne sont pas biaisés, ils ne rapportent pas toujours fidèlement les nouvelles.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député est en train de faire un exposé très intéressant, mais je voudrais lui faire remarquer que nous ne sommes pas saisis d'un bill relatif aux langues officielles, mais du bill C-13, intitulé «Loi concernant la semaine nationale d'appréciation de la jeunesse».

M. Isabelle: Monsieur le président, j'ai parlé des moyens d'information, et les notes explicatives du bill y font allusion.

Je vous encouragerais donc, monsieur le président, à toujours porter vos verres, ce qui va peut-être vous faciliter la tâche.

Je ne voudrais pas accaparer davantage le temps de la Chambre, mais j'aimerais citer une parole de Titus: «J'ai perdu ma journée». Il disait cela surtout lorsqu'il avait passé une journée sans trouver l'occasion de faire du bien.

Je voudrais terminer mes remarques en incitant mes collègues à réfléchir sur cette parole, le soir, lorsqu'il rentrent au foyer. Peut-être entendrons-nous dorénavant des discours beaucoup mieux étoffés, et peut-être aussi les sessions du Parlement seront-elles beaucoup moins longues, beaucoup plus enrichissantes, beaucoup plus pratiques pour les Canadiens.

Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) est un excellent ancien libéral mais, malheureusement, il a commis une faute, et je suis certain qu'il est sincère lorsqu'il parle de l'unité canadienne.

Je voudrais, monsieur le président, féliciter mon honorable ami, le député de Burnaby-Richmond-Delta, de son excellent exposé et surtout du bill qu'il a présenté mais comme je le disais au début de mes remarques, on devrait tenter de trouver d'autres moyens d'aider la jeunesse plutôt que de la glorifier pendant une semaine en l'abandonnant ensuite.

[*Traduction*]

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de me prononcer sur ce bill non parce que je m'en fais le défendeur, mais plutôt parce que j'en reconnais les bonnes intentions, même si je ne crois pas que la Chambre doive en être saisie pour rendre une décision. Je tiens à féliciter à nouveau le député de Sherbrooke (M. Pelletier). L'excellence de son premier discours nous fera hésiter désormais à parler sans avoir d'abord mûrement réfléchi. Le député a prononcé un excellent discours.

Le député d'Assiniboia (M. Knight) a signalé qu'il avait soulevé la question à titre de membre de la jeunesse. Parfois, si je ne surveillais pas mon imagination fou-

gueuse, je pourrais avoir la même prétention, mais hélas mon certificat de naissance me ramène forcément à la réalité. Je suis quand même assez jeune pour qu'on me fasse confiance et j'espère qu'il aura foi dans une certaine mesure dans les points essentiels que je ferai valoir. Je tiens à dire que je suis déçu par le fait que le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) n'a pas fourni plus de détails. Quand la Chambre est saisie d'un document aussi méritoire que le sont les notes explicatives de ce projet de loi, il y a de bonnes raisons de le faire surtout quand y sont illustrés les exemples du travail exceptionnel fait par les clubs Optimistes du Canada. J'avoue que je suis attristé par le manque flagrant de support qu'il reçoit de son propre parti. En toute justice, il est avantagé par la présence de 50 p. 100 de son caucus du Québec alors que seuls 15 p. 100 du nôtre sont ici.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Il y a lieu d'examiner ce bill surtout s'il a pour but de réunir la jeunesse et notamment celle qui est coupée du reste de la population. Les notes explicatives du bill font ressortir les points qui doivent faire l'objet d'une discussion et j'aimerais en éplucher quelques-uns tout en faisant des propositions pertinentes. Il arrive, par exemple, souvent que des parents oublient de dire à leurs enfants combien ils sont fiers d'eux, mais s'il y avait une telle semaine, les parents pourraient montrer à leurs enfants qu'ils ne sont pas seulement là pour leur acheter une voiture et leur donner une éducation, mais que tous ces soins et tout l'amour signifie plus, qu'ils ont une affection réelle pour eux.

Des associations comme le Lions Club, le Rotary ou le Kinsmen Club ou n'importe quel autre organisation de ce genre pourraient accepter dans leurs rangs des enfants pour leur montrer le sens de leur travail. Nous avons aussi des personnes mûres qui font beaucoup pour leurs concitoyens. Pensez, par exemple, aux usines et aux entreprises. Souvent, lorsque nous parlons de la jeunesse, nous ne pensons qu'aux étudiants ou à ceux qui font du travail social, mais la majorité des jeunes travaillent dans l'industrie et font de leur mieux pour gagner leur vie et payer leurs impôts. Il y a également des jeunes de 18, 20 ou 21 ans qui ont une femme et des enfants à entretenir. Je pense qu'il faudrait également s'efforcer d'atteindre ces jeunes que l'on tend à oublier. La religion joue également un rôle. Beaucoup d'entre nous croient que les Églises, qui pourtant ont déjà amélioré leurs contacts avec la société, ont encore la possibilité d'encourager les jeunes à s'intéresser à leur communauté et de montrer qu'il est possible de faire œuvre utile au sein de l'Église.

Nous parlons de la Semaine nationale de la jeunesse, monsieur l'Orateur, mais je voudrais montrer qu'il y a plus encore. Toutes sortes de contacts entre parents et jeunes, avec l'industrie, les clubs et l'Église sont possibles. Nous devrions nous occuper de tous les groupes d'âges, là où il y a une rupture de communication, et non pas nous limiter à un seul domaine dans ce projet de loi.

Mon collègue, le député de Sherbrooke, a fait un excellent exposé des nombreux programmes destinés à la jeunesse, mais j'aimerais mentionner le Programme d'initiatives locales qui a permis à des jeunes gens qui se sentaient désaffecter de se trouver du travail. Beaucoup de ces programmes donnent aux jeunes l'occasion de donner leur mesure, de réaliser leurs idées et de trouver une meilleure façon de gagner de l'argent et de devenir en même temps des citoyens utiles. Ils ont fort bien réussi à faire disparaître le sentiment d'inadaptation que certains ressentaient.

Les idées politiques sont évidemment très proches de nous tous et, lorsque nous regardons dans les rangs de nos propres partis, je pense que nous serons d'accord pour reconnaître qu'une bonne partie du travail d'organisation le plus intelligent est réalisé par des jeunes gens. Grâce à leur enthousiasme et à leur vivacité, ils nous rendent conscients de nouvelles idées et de nouvelles attitudes. Ils accomplissent une somme importante de recherches, non seulement dans les universités, mais au sein des collectivités plus traditionnelles de nos sociétés. Un grand nombre de professeurs d'université, les Canadiens tout au moins, sont aujourd'hui très souvent des jeunes gens, ce qui est des plus encourageant. L'autre jour, j'ai lu un article où il était dit que beaucoup de cadres d'entreprises au Canada sont des jeunes, des hommes d'une trentaine ou d'une quarantaine d'années. Voilà un autre domaine où la jeunesse joue un rôle important.

J'espère néanmoins que ce projet de loi ne cherche pas à créer d'inégalités. Je ne pense pas que c'est à cela que songeait le député de Burnaby-Richmond-Delta, mais je sais qu'il y a des problèmes et j'en ai soulevés quelques-uns. Le député d'Assiniboia (M. Knight) se demandait ce qui arriverait si nous exagérions dans ce sens! Je n'emploierai pas le mot foutaise comme lui et ceci parce que l'intention est bonne. Nous devons nous souvenir que le nom d'un club, les Optimistes, qui ont travaillé dans les collectivités dans tout le Canada, est impliqué. Nous devons le traiter avec respect.

• (1740)

Je conviens qu'il ne faut pas présenter cette idée sous forme de loi du Parlement, parce que nous pourrions tomber dans des idées telles que la semaine des vieillards, qui pourrait apparaître en même temps que le programme. «Nouveaux horizons» ou la semaine nationale des maîtresses de maison, la semaine nationale des travailleurs ou des travailleuses, ou la semaine des personnes d'un certain âge. Je pourrais même penser d'en instituer une en l'honneur du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. KNowles) car il lui arrive souvent d'être ici à l'heure des bills privés, même s'il n'est pas à la Chambre en ce moment.

Je crois que la cause est bonne bien que je ne sois pas certain qu'en en faisant l'objet d'une loi nous atteindrons le but que vise ce bill. Je crains que ma poésie n'ait pas la valeur de celle de plusieurs de mes collègues, mais je vais y aller quand même d'un petit poème à la hâte pour faire valoir mon point.

Roses are red,
Violets are blue,
Kids are great,
Other people too.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots sur le bill actuellement à l'étude. Je voudrais d'abord dire toute mon appréciation à l'honorable député qui a bien voulu présenter ce bill visant à établir une semaine de la jeunesse.

Je me référerai, monsieur le président, au vieux proverbe suivant: Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait. Si nous pouvions mettre ce proverbe en application, nous pourrions donner beaucoup plus d'expérience à la jeunesse. La jeunesse actuelle est comme celle d'autrefois. Elle est née avec des besoins à satisfaire. Il s'agit de besoins humains comme tous les autres besoins humains du monde mais, depuis que le monde est monde, il y a toujours eu des jeunes et des vieux. La jeunesse a certainement le droit d'espérer dans son pays.

La jeunesse vit d'espérance et celle-ci doit être proclamée par des personnes plus âgées, par ceux qui connaissent la vie, qui possèdent l'expérience de la vie. Cette expérience doit être transmise à la jeunesse. C'est le devoir de tous de le faire.

Grâce à la technologie, aux universités, la jeunesse ne manque pas d'information sur la technique, la philosophie de la vie, etc. Peu de choses manquent à la jeunesse.

Présentement, la jeunesse manque d'initiative du point de vue moral, comme on le dit dans le bill, et je cite:

> . . . sur l'influence de la religion et de la moralité sur la vie des jeunes et de les encourager à participer activement à des activités spirituelles; et

Monsieur le président, la morale n'existe plus dans les universités et les écoles, elle qui peut guider la jeunesse. Si nous voulons bâtir un pays fort, un pays habité par des hommes justes, un pays qui se développe, un pays où l'on pourra dire aux jeunes d'espérer, il faut donner à ceux-ci l'outil nécessaire pour espérer, savoir la morale. Actuellement, dans les universités, dans les écoles, la morale a été, jusqu'à un certain point, mise de côté. A mon avis, les jeunes manquent de morale. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas assez de «moralistes». Si plusieurs «moralistes» donnaient aux jeunes tout ce dont ils ont besoin, nous pourrions espérer créer une société plus juste.

Les jeunes d'aujourd'hui n'espèrent pas dans une société juste, parce qu'ils prétendent qu'il existe des injustices partout. On donne à la jeunesse des moyens rustiques de gagner sa vie; on la forme dans les universités. Les étudiants obtiennent un grand nombre de diplômes; plusieurs jeunes diplômés sont incapables de prendre leur place dans la vie, de se développer naturellement comme ils l'auraient voulu, d'évoluer dans des sphères où ils auraient aimé s'épanouir. En un mot, ils sont incapables de trouver leur voie.

On est obligé, dans les universités et les écoles, de former la jeunesse un peu comme on produit de l'acier et des meubles, car on produit à la chaîne. Dans les universités et les autres écoles de haut savoir, on fait de l'éducation en série commme on produit de l'acier en série.

Monsieur le président, nous ne tenons pas assez compte des «vocations» qui germent dans chaque personne. Chaque être humain devrait être éduqué individuellement dans les universités et dans tous les autres lieux de haut savoir. Présentement, on éduque les gens en série et, ainsi, nous connaissons toutes sortes de choses épouvantables. Plusieurs jeunes sont loin d'être dans leur sphère, dans le milieu où ils voudraient être; ceci dépend du déséquilibre économique, social et spirituel.

Au point de vue spirituel, nous manquons aussi d'équilibre dans les écoles et les universités, parce que lorsque tous les jeunes obtiennent leur diplôme des écoles de haut savoir, on se rend bien compte qu'au point de vue de la morale, il leur manque plusieurs choses. On se rend compte qu'ils n'ont pas reçu une formation morale convenable, ce qui engendre les malaises que nous connaissons dans notre société, surtout ceux de la jeunesse.

• (1750)

Mais aussi, dans le domaine économique, nous avons beaucoup de réformes à faire pour les jeunes. Au fait, ils sont incapables de trouver la place qui leur revient dans la société, de fonder des foyers, d'embrasser la carrière de leur choix, car l'économie ne le leur permet plus. Au fait, il faut des milliers de dollars pour lancer le moindre commerce. Or, les jeunes sont dépourvus de capitaux et ne sont peut-être pas à la hauteur de la situation, et ceci n'est pas dû seulement à eux, mais également au système dans lequel nous vivons. Au fait, ils devraient avoir le droit à la vie, le droit de fonder des foyers et de se construire des maisons.

Mais aujourd'hui, cela est pratiquement impossible, car il faut payer une maison quatre ou cinq fois, à cause du système actuel, où l'on n'est même plus capable de donner aux jeunes l'espérance qu'ils devraient avoir.

Si l'on veut permettre aux jeunes d'espérer, il va falloir réorganiser toute notre économie. Il va falloir adapter notre économie au développement technique et idéologique actuel. Il va falloir mettre tout cela à la portée de la jeunesse, à la portée des futures générations, si nous voulons vraiment bâtir une société juste, où l'homme sera reconnu et respecté, ce qui n'est pas le cas actuellement, car il y a des initiatives qui se perdent et beaucoup de jeunes qui pourraient faire beaucoup mieux dans la société, mais dans le contexte que j'ai décrit, nous en faisons tout au plus des esclaves!

[*Traduction*]

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

> Bill C-124, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (nº 1)

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1972-1973

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Drury:

Que le crédit L12a, au montant de $350,000,000 du ministère des Finances, pour le Programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver—Fonds d'investissement, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

[*Traduction*]

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, à 5 heures je commentais les politiques financières du gouvernement relativement au crédit L12a et je disais que j'estimais personnellement incroyable que le ministre des Finances (M. Turner) ne croie pas aux prévisions économiques. S'il en est vraiment persuadé, il doit être le seul de ses contemporains d'autres pays occupant un poste comme le sien.

Le chef du NPD de ce gouvernement de coalition avait parfaitement raison de déclarer qu'il y a une différence entre prévoir et prophétiser. Le ministre des Finances a pour devoir de faire des prévisions et de les révéler à la nation. Après avoir fixé publiquement ses objectifs, il serait en mesure de compter sur l'appui du salariat, du patronat et des administrations provinciales et municipales, entre autres, ce qui lui permettrait d'atteindre ce qui serait des objectifs communs, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Nous n'avons eu aucun commentaire sur les demandes de politiques et de projections faites par des organismes comme le Conseil économique des provinces de l'atlantique et le Conseil de développement de la région atlantique selon lesquels l'objectif raisonnable serait un chômage de 4.5 p. cent jusqu'en 1981. J'estime que ce serait un chiffre raisonnable. Cependant, comme je le disais à cinq heures, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) nous en a très peu dit en matière de politique. Jusqu'à présent au cours de cette session, et en fait depuis des années, on ne nous a communiqué que des slogans.

Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) était ministre de la Justice il y a quelques années, il a frappé l'imagination populaire en déclarant que l'État n'avait rien à faire dans les chambres à coucher du pays. Il a ainsi atteint une certaine popularité. Maintenant le ministre des Finances nous dit que pour définir des politiques, etc., il préfère éviter les statistiques et rester humain. Cela sonne bien, monsieur l'Orateur, mais qu'est-ce que cela signifie? Comme un bon nombre des politiques ministérielles, cela sonne bien mais ne signifie pas grand-chose. Ce langage, comme une énorme partie de ce qui vient du gouvernement, c'est, pour employer une phrase de mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Reilly), «de l'esbroufe».

Mon parti a la réputation de faire des propositions constructives. Modestement, j'ai moi-même fait deux fois au mois de janvier, depuis l'ouverture du Parlement, des propositions de politiques. Mais le gouvernement lui-même n'a pas promis ou n'a pas préconisé des politiques constructives et j'ai l'impression que nous n'en aurons probablement pas.

Les politiques actuelles du ministère de l'Expansion économique régionale, intéressé naturellement et essentiellement aux ouvrages permanents, et les initiatives du gouvernement, par bien des côtés semblables aux projets cités au poste L12a, dont nous discutons ce soir, sont formulées, je le crains, par les bureaucrates. Qu'il me soit permis de montrer ce que je veux dire en citant un rapport qui me paraît très pertinent. Il traite d'une question qu'étudient actuellement les artisans des politiques du ministère de l'Expansion économique régionale, la politique d'habitation dans la région atlantique du Canada et les mesures à prendre pour réaliser d'une façon valable, dirais-je, certains des objectifs du gouvernement. Je citerai donc des passages de ce rapport, qui vient de paraître et que j'appellerai simplement «Scanada», pour communiquer à la Chambre la quintessence du jargon bureaucratique:

[M. l'Orateur.]

Ayant de façon réaliste amorcé le réseau d'habitation de la région atlantique du Canada . . .

Vous saisissez bien, monsieur l'Orateur—«le réseau d'habitation de la région atlantique du Canada»!

. . . avec, chose prouvée, «un sérieux et une autorité adaptés à la région», le gouvernement fédéral serait prêt à entamer la deuxième étape des propositions. Étant donné ses facettes multiples, la réalisation de la deuxième étape exigera un chronométrage expert et du doigté.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, cela rappelle plutôt quelque rapport de Masters et Johnson.

Outre le financement majoritaire, la participation du gouvernement fédéral ira de l'extrême de la ferme insistance à celle du compromis négocié.

N'est-ce pas joli?

Le rapport continue ainsi:

Sous la direction et la surveillance de l'Administration nouvellement créée par le gouvernement fédéral et les provinces de l'Atlantique pour mettre en œuvre une politique du logement . . .

N'en a-t-on pas plein la bouche?

. . . des équipes de spécialistes techniques, administratifs, financiers et industriels de renom et expérimentés, seront constituées.

Le document que je suis en train de citer, comme nous pourrons le constater plus loin, est extrêmement à propos, car il est rédigé pour le gouvernement par les experts-conseils très bien rémunérés dont certains, d'après ce que je sais, ne sont pas vraiment autorisés aux termes de la loi sur les secrets officiels. J'ai également l'intention de découvrir combien va coûter ce document. Je pense qu'il sera très cher. Cependant, il y a encore mieux. Si je peux me permettre de continuer à citer quelques extraits sur ce prétendu «Document Scanada»:

Aux fins de cette proposition, les équipes seront appelées les «Dam Busters» car ce nom décrit très justement leurs futures fonctions. La sélection et l'acquisition du personnel qui convient sera une chose onéreuse et difficile, et il sera peut-être même nécessaire que le gouvernement fédéral demande de l'aide à des organismes non régionaux.

Maintenant écoutez bien ceci, monsieur l'Orateur.

Les individus de second ordre ou ne correspondant pas aux normes devront être rejetés sans pitié car si les équipes ont un rendement médiocre, cela annihilera tout le concept de la revitalisation. Dans l'ensemble, les «Dam Busters» représenteront toutes les activités directement ou indirectement associées à l'industrie du logement. A un moment déterminé, les «Dam Busters» seront lancés simultanément dans ce qui «existe» à l'heure actuelle de cette industrie dans la région atlantique du Canada.

C'est le genre de principe que notre argent sert à injecter dans la politique du gouvernement pour régler la situation très réelle à laquelle fait face la région de l'Atlantique dans le domaine des travaux d'hiver, du logement et ainsi de suite. Je poursuis la citation qui montre les éléments des politiques d'expansion régionale du ministère:

Comme nous espérons qu'ils occuperont des postes de gestion, il est raisonnable de supposer que les membres de l'équipe des «Dam Busters» évalueraient très rapidement les lacunes dans leurs domaines respectifs de spécialisation. Relevant instinctivement le défi, ils mettraient au point une planification corrective avec rapidité et efficacité. Armés d'une planification positive, forts de l'appui des fonds fédéraux et stimulés par l'interaction complémentaire rivale de leurs pairs dans les activités de soutien, ils ne peuvent qu'assurer la revitalisation. Des digues seront rompues et le flot de production rentable sera fermement établi.

Ce rapport, autant que je sache, propose de faire de l'industrie du logement de l'Atlantique une affaire à la General Motors. Si c'est là ce que doit nous apporter le programme courant de décentralisation du gouvernement fédéral au sein du ministère de l'Expansion économique régionale, je crois que, dans la région de l'Atlantique, nous allons connaître beaucoup plus de problèmes que nous n'en attendons.

• (2010)

Toutefois, pour revenir aux lignes directrices, s'il y en a, concernant cette dépense de 350 millions de dollars prévue au crédit L12a, je me demande si nous n'avons pas raison de demander un peu plus d'explications au sujet des avantages que retireront les gens qui seront le plus touchés par une dépense du genre? Y aura-t-il des avantages durables? Y aura-t-il des améliorations municipales et civiques? Construira-t-on des quais, des routes et ainsi de suite? Je l'espère bien. Je crains pourtant que nous ne nous retrouvions avec un autre programme d'initiatives locales pur et simple.

Les programmes d'investissements et de travaux d'hiver méritent certainement des lignes directrices tracées avec plus de soin en matière de réglementation et de politique que la méthode improvisée à laquelle a recours le ministère pour déterminer qui est admissible aux subventions. Malheureusement, très souvent, ces subventions vont aux grands parleurs et, en Nouvelle-Écosse, nous savons où vont la plupart des subventions, tout comme le sait le leader du gouvernement à la Chambre. Quant au crédit de 14 millions de dollars réservé à la Nouvelle-Écosse, j'espère qu'on en fera une répartition plus judicieuse. Il semble évident que pour établir des lignes de conduite pertinentes et donner de l'envergure à nos grands projets d'investissement, le gouvernement doit intégrer ses travaux. Il ne suffit pas d'intégrer les travaux d'hiver uniquement, si heureux soient-ils, mais tous les projets entrepris par les divers ministères fédéraux.

Je trouve incompréhensible que le poste dont nous discutons soit simplement connu sous le nom de crédit L12(a). Nous méritons mieux que ça. A titre de députés, nous avons droit de participer à l'élaboration des lignes de conduite et des objectifs du pays.

Je répète que je suis d'accord avec le député de Timiskaming (M. Peters) pour dire que les provinces ne doivent pas être les seules à décider de l'affectation de ces fonds. A cet égard, on porte atteinte à notre prérogative fédérale. C'est un fait que je déplore et j'insiste sur le fait qu'un gouvernement qui entend dépenser des sommes aussi importantes se doit d'écouter les suggestions des députés. Le gouvernement n'a pas cessé de démontrer sa malheureuse propension à dépenser follement les fonds de l'État et ce, dans plusieurs domaines, y compris l'expansion des exportations. Il a démontré que l'état pitoyable de la caisse de la Commission d'assurance-chômage dépendait de lui. Si les députés ne peuvent formuler des lignes de conduite pertinentes, je crains que le programme des travaux d'hiver ne sera pas mieux géré que bien d'autres programmes. Un peu plus tard, on se demandera ce qui est advenu de ces 350 millions de dollars comme nous l'avons fait pour d'autres programmes et nous nous demanderons pourquoi tant d'initiatives sont demeurées sans succès.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, la motion actuellement à l'étude vise à mettre des crédits de l'ordre de 350 millions de dollars, pour une période de trois ans, à la disposition des provinces, des organismes provinciaux, des villes et des municipalités, afin de leur aider à entreprendre des travaux et, en même temps, à combattre le chômage.

Premièrement, monsieur le président, la somme de 350 millions de dollars, si nous la répartissons sur les trois années touchées, représente environ 116 millions de dollars par année. A mon point de vue, cette somme de 116 millions de dollars par année est une goutte d'eau dans l'océan, surtout si on la compare aux besoins des villes, des municipalités et des organismes provinciaux à travers le pays.

Par comparaison, monsieur le président, je voudrais mentionner que le budget des Jeux olympiques, à lui seul, est de l'ordre de 350 millions de dollars pour un événement qui va durer environ trois semaines. Le budget des Jeux olympiques est aussi élevé qu les crédits que l'on veut nous faire voter pour une période de trois ans, pour aider les municipalités, les commissions scolaires, les gouvernements et organismes provinciaux, dans leur lutte contre le chômage.

Certains libéraux croient qu'avec une telle petite somme, on va pouvoir réaliser des miracles économiques au Canada. C'est—je le répète—une goutte d'eau dans l'océan, monsieur le président. De plus, jusqu'à présent, selon les déclarations des ministériels, rien n'indique que les provinces ne pourront pas garder pour elles seules ces sommes pour satisfaire à leurs besoins, notamment pour financer des projets de développement hydrauliques, des projets de voirie ou d'autres projets. Ces crédits seront-ils mis à la disposition des provinces seulement ou si celles-ci seront en même temps obligées d'en consacrer une partie à des municipalités ou à d'autres organismes provinciaux? A ce jour, rien ne dit que les gouvernements provinciaux ne pourront pas garder pour eux seuls les sommes d'argent en cause.

De plus, pourquoi, monsieur le président, établit-on une période de trois ans? C'est parce que le gouvernement marche au petit bonheur, qu'il n'a pas de politique financière stable, relativement aux municipalités et aux gouvernements provinciaux. Pourquoi le gouvernement n'institue-t-il pas une politique financière permanente, de façon que les villes et les municipalités planifient leur développement et sachent où elles vont?

J'ai entendu certains députés dire qu'il faut que le gouvernement fédéral planifie le développement des municipalités, des villes et des gouvernements provinciaux. A mon sens, le gouvernement fédéral n'a aucune leçon de planification à donner aux organismes provinciaux, aux villes et aux municipalités, car lui-même fonctionne sans aucune prévoyance. Il ne fait que rapiécer, hélas! trop tard. Lorsqu'il y a du chômage, par exemple, il se réveille et cherche à trouver des solutions temporaires pour régler le problème.

Lorsqu'il y a du chômage, monsieur le président, le gouvernement essaie également de créer des crédits, comme aujourd'hui, pour essayer de bousculer les projets des gouvernements provinciaux, des municipalités ou des organismes provinciaux.

Le gouvernement fédéral n'a malheureusement pas adopté, comme nous le répétons à la Chambre depuis des années, une politique financière permanente et stable relativement aux organismes et gouvernements provinciaux, aux villes et aux municipalités, ces dernières ne sachant jamais ce qui peut leur tomber sur la tête.

Quand le gouvernement établira-t-il une politique financière scientifique? Voilà pourquoi j'estime que le gouvernement fédéral devrait établir, comme nous le préconisons depuis longtemps à la Chambre, une politique financière, afin que les municipalités, les villes et les organismes provinciaux sachent à quoi s'en tenir, en tout temps, et non pas pendant une période de trois ans. Au fait, dans trois ans, il y aura encore des développements à faire au Canada, des projets de construction d'aqueducs existeront encore, la population va augmenter, les villes vont prendre de l'expansion, les municipalités vont s'agrandir, les problèmes de pollution ne seront pas encore réglés et, si le gouvernement actuel est encore en place, nous ne ferons encore qu'en parler. Il existera encore de nombreux problèmes d'investissement public; or, pourquoi une période de trois ans?

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas établi une politique financière sérieuse, stable, permanente, de façon à permettre aux municipalités, aux villes de prévoir non pas trois, cinq, six mais 20 ans à l'avance, leurs projets de construction d'aqueducs, de réfection des rues, de construction ou d'autres travaux publics.

Les crédits de 350 millions de dollars constituent une preuve de plus que les créditistes ont raison lorsqu'ils préconisent l'utilisation de la Banque du Canada pour accorder des crédits sans intérêt aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires, pour qu'elles puissent enfin planifier à long terme leur développement, selon leurs besoins. Ces crédits seraient mis en circulation au fur et à mesure que les projets seraient réalisés par les divers organismes publics, et ils seraient remboursés au moyen des taxes des contribuables au fur et à mesure de la dépréciation, de la consommation, ou de l'usage des projets réalisés à l'aide des crédits consentis au développement, dans le secteur public.

Ceci signifierait que l'argent ou le crédit serait mis en circulation, selon le développement des richesses publiques; par exemple un crédit de trois millions ayant servi à financer la construction d'un aqueduc municipal serait valable pour 50 ans, et serait remboursé en capital seulement, à raison de 2 p. 100 par année du capital original, de telle façon que dans 50 ans, le capital original investi serait remboursé. Ainsi, les contribuables de la municipalité «X», les contribuables de la province «Y» auraient remboursé une seule fois leur projet public, tandis qu'aujourd'hui, on paie 9 ou 10 p. 100 d'intérêt à la haute finance, à qui le gouvernement actuel, comme les précédents, a donné, en échange de dons à la caisse électorale, le pouvoir de faire le crédit nécessaire au pays, au lieu de le faire lui-même par l'entremise de la Banque du Canada, étant donné que celle-ci a le pouvoir de créer le crédit nécessaire au développement des richesses nationales.

La Banque du Canada devrait financer sans intérêt les développements publics des provinces, des municipalités et des commissions scolaires. Et l'épargne ou les emprunts fait auprès des banques à charte ou ailleurs devraient financer avec intérêt les investissements privés.

Monsieur le président, voilà une politique financière qui permettrait au gouvernement de savoir où il va, et qui permettrait également de savoir où les municipalités peuvent aller, en ce qui a trait à leurs investissements ou leur capitalisation publique. Cette politique financière cesserait d'étouffer les provinces, les municipalités et les corps publics, comme cela se pratique aujourd'hui.

J'ai en main un numéro du journal *Le Nouvelliste* du 17 mars 1971, où on peut lire que 48 p. 100 du budget de Trois-Rivières-Ouest soit 494,600 dollars, sur un budget de $993,700, sont consacrés à payer l'intérêt sur la dette publique.

J'ai en main un autre journal qui démontre que le problème existe à la grandeur du Canada, et non pas seulement sur le plan local. Il s'agit du *Globe and Mail* du jeudi 4 février 1971. A la page 84, on peut lire ce qui suit, et je cite:

• (2020)

[*Traduction*]

Pour Charlottetown, la difficulté qui se pose c'est de maintenir ces services et leur donner de l'expansion.

Les frais de ces services lui imposent un fardeau particulier . . .

Les dépenses prévues l'année dernière étaient de l'ordre de $3,230,000 dont $1,042,000 au titre de l'intérêt sur la dette . . .

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai en main un autre journal, le *Victoria Daily Times* du 23 juillet 1969, dans lequel on peut lire, et je cite:

[*Traduction*]

L'effet désastreux de l'intérêt

Voici le commentaire inquiétant du président du Conseil scolaire M. Carron Jameson . . .

C'est avec grande stupéfaction que la plupart des contribuables apprendront que, aux taux d'intérêt actuels, un emprunt de $300,000 pour fins scolaires comportera un remboursement de $628,445. Mais cet intérêt exorbitant suffit-il pour soutenir que le conseil devrait payer argent comptant? Les écoles durent plus d'un an. Ce seront des actifs pour les enfants des élèves d'aujourd'hui. Alors, pourquoi une génération de contribuables devrait-elle, en 1969, payer la part du fardeau de la génération suivante?

[*Français*]

Monsieur le président, dans la revue officielle de l'Hydro-Ontario, du mois de janvier 1969, on peut y lire ceci:

[*Traduction*]

Une autre chose qu'il est difficile d'évaluer, c'est le coût. Évalué selon la conjoncture actuelle, le prix total se chiffre à $1,035,000,000 . . .

Évidemment, ce chiffre n'inclut pas l'intérêt. Si ce montant global était financé sur une période de 20 ans au taux de 7 p. 100, le montant serait porté à $1,449,000,000 . . .

[*Français*]

Monsieur le président, voilà qui démontre qu'en matière de finances publiques, le gouvernement actuel ne sait pas où il va. Voici un autre exemple scandaleux, celui de la construction, à Moncton, (N.-B.), de l'hôtel de ville, qui a coûté $1,200,000 au constructeur, alors que la ville de Moncton a loué cette bâtisse au coût de $329,924 par année, ce qui veut dire qu'en 40 ans, l'immeuble aura coûté $13,196,960 aux contribuables, et la ville de Moncton n'aura plus un sou, car elle aura payé 13 millions en frais de location pour une bâtisse qui n'aura coûté qu'un million.

Cela démontre, monsieur le président, qu'au Canada, dans toutes les provinces, dans toutes les municipalités, dans tous les organismes provinciaux, il existe des besoins essentiels à satisfaire. La population a de grands besoins à satisfaire. Les maires, les échevins, les administrateurs d'organismes provinciaux sont aux prises avec un seul problème, soit le problème financier. Comme solution, le

gouvernement fédéral présente la motion dont la chambre est saisie aujourd'hui, motion on ne peut plus stupide.

J'ai en main les données statistiques au sujet de *The Municipal Improvements Assistance Act, 1938,* et j'y vois que le gouvernement fédéral a prêté, au Canada, de 1938 à 1968, en vertu de cette loi, la somme de $7,035,783.86, et il a exigé des contribuables canadiens qu'ils remboursent la somme de 2 milliards 500 millions de dollars en intérêt, en plus du capital original.

Le gouvernement propose aujourd'hui la même «patente» qu'on proposait aux Canadiens en 1938. *The Municipal Improvements Assistance Act, 1938* est fidèlement reproduit dans le projet de loi aujourd'hui à l'étude. Cette loi avait obligé les contribuables à débourser plus de 2 milliards 500 millions de dollars en intérêt seulement pour financer des investissements publics, au Canada, dans le but d'encourager la haute finance, pour élire des députés qui ne savent que dire «amen» à la Chambre des communes, faire des courbettes à la haute finance en temps d'élections, comme le premier ministre Bourassa qui, en période électorale, s'amuse à aller voir les électeurs de la province de Québec et se promène ensuite à New York devant la haute finance pour aller contracter des emprunts afin de «caler» davantage les Québécois.

Monsieur le président, nous préconisons aujourd'hui à la Chambre ce que nous préconisons depuis 20 ans; d'autres, qui ne sont pas créditistes, l'ont aussi réclamé.

Le 16 novembre 1963, le maire de la ville de Bedford, située dans les Cantons de l'Est, réclamait, au sujet du financement du capital public, la même chose que nous réclamons à la Chambre. Le maire de Bedford, qui assistait alors au congrès des maires et des municipalités du Canada, préconisait l'établissement d'une banque municipale qui sortirait les organismes provinciaux, les municipalités et les commissions scolaires de l'endettement. Il disait ce qui suit, et je cite:

1. L'institution, par les deux gouvernements fédéral et provincial, sous forme de crédit ou de banque, appelée Crédit provincial municipal ou Banque provinciale municipale, ceci à la discrétion de notre gouvernement provincial.

2. Le gouvernement central devrait fournir une mise de capital aux deux-tiers sous forme de participation décroissante.

La chose serait des plus facile en réduisant au minimum son programme de défense nationale qui est des plus onéreux pour le pays.

Monsieur le président, il réclamait également l'octroi de prêts sans intérêt pour financer le capital public. Tout ceci a été publié dans le journal *La Voix de l'Est* du samedi 16 novembre 1963.

Monsieur le président, j'aimerais lire un extrait d'un télégramme dont le contenu est conforme à la pensée des créditistes, lequel a été envoyé au premier ministre du Canada (M. Trudeau) par un député libéral de Toronto. Je cite:

• (2030)

[*Traduction*]

A mon avis, la population canadienne en a soupé de ces individus qui se baladent autour du monde en réacté pour y offrir et dépenser en aide aux pays étrangers des millions de dollars de nos impôts, alors que nous défrayons le transport et que nous avons le triste spectacle du chômage qui sévit dans nos régions défavorisées. Il est temps de rappeler M. Sharp au pays et de mettre fin à ces grands festins de pères Noël et de détourner une partie de ces millions de dollars pour nous redonner nos chemins de fer et fournir des emplois à nos gens. J'ai un programme à toute épreuve à vous offrir. Vous n'avez qu'à enjoindre à vos experts de l'étudier pour en faire un programme éclair. Quant à nous, la lune de miel est terminée et c'est le temps de l'action au Canada, et non pas en Afrique ou à Tombouctou. Faites une mise au point si je suis dans l'erreur puisque je suis le porte-parole d'un grand nombre de Canadiens.

Dans l'espoir de recevoir une réponse, je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.

Eddie Sargent MPP, Grey-Bruce

[*Français*]

Monsieur le président, voilà la preuve que certaines gens commencent à raisonner comme nous et à comprendre que la finance publique et la finance privée sont deux choses très distinctes, que les épargnes produisent du capital et que les emprunts doivent être payés en intérêt, et que lorsqu'on investit des capitaux dans la construction de trottoirs, d'écoles, d'hôtels de ville, d'aqueducs, ou d'autres projets qui ne rapportent pas d'intérêt, ils ne devraient pas en commander. Voilà ce qui fait que nous, créditistes, possédons une solution beaucoup plus avant-gardiste.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Nipissing invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre qu'en raison de la décision rendue hier par la présidence, nous devrons débattre chacun de ces crédits de la même façon que nous l'avons fait aujourd'hui de sorte qu'après chaque crédit on renverra chacun des articles au comité plénier et à ce moment-là les mêmes commentaires seront répétés? Est-ce là la procédure?

Des voix: Bravo!

M. Blais: Dois-je comprendre en outre, monsieur l'Orateur, que nous devrons passer deux jours à débattre la même motion et que, bien que les conservateurs au cours des séances du comité aient pris plus des trois quarts du temps à mettre en doute ces crédits individuels, la chose va continuer ici?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois rendre une décision sur ce rappel au Règlement. J'espère que le député fera une déclaration claire et limitera ses remarques à la question en cause. La présidence a accepté la procédure qui est reconnue comme étant l'usage. Nous étudions maintenant une motion différente visant l'adoption du budget supplémentaire, ce qui nous amènera à l'étude du bill sur lequel il y aura un débat en première, deuxième et troisième lectures.

M. Blais: Comme j'ai reçu une réponse de la présidence, et bien que je devais faire une déclaration au sujet de cette motion je me garderai bien de le faire à l'intention du député de l'autre côté.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois faire remarquer au député que le point qu'il a soulevé n'est pas un rappel au Règlement. Il a débattu un point de vue au sujet de la limite imposée au discours d'autres députés qui ont également le droit de parler à la Chambre.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, nous devons recevoir à la Chambre un nouveau bill à la suite

de l'adoption du crédit L12a. C'est un nouveau genre de mesure concernant la dépense d'argent au cours d'une période de trois ans et elle exige que nous adoptions des crédits dont le ministre des Finances (M. Turner) a dit clairement lors d'une séance de comité, qu'il n'en aurait pas besoin avant 1973. Le ministre a dit qu'il aurait peut-être besoin de 65 millions de dollars, peut-être 70 millions de dollars ou même 75 millions de dollars. Notre parti est prêt à des expédients, et voilà ce dont il s'agit, pour voter ces 75 millions de dollars. Toutefois, parler de voter un crédit de 350 millions de dollars pour une période de trois ans dans le cadre du budget supplémentaire, c'est là sûrement un abus de la procédure de la Chambre, et ce n'est sûrement pas la bonne façon d'adopter une mesure qui comporte un problème dont je parlerai plus tard.

Le gouvernement fait preuve d'une très grande irresponsabilité en demandant au parlement d'approuver un crédit de 350 millions de dollars pour une autre période de trois ans après avoir ouvertement déclaré qu'il n'a pas besoin de cet argent. Apparemment, le gouvernement à l'intention de le déposer à la banque. Le gouvernement pourra alors l'utiliser comme bon lui semblera sans devoir rendre des comptes à la Chambre, comme l'a dit le député de York-Simcoe (M. Stevens). Jamais, un parlement responsable ne pourra envisager d'entériner une telle mesure sachant fort bien que le ministre a déclaré au comité qu'il n'a même pas besoin de cet argent.

• (2040)

Monsieur l'Orateur, le député de Verdun (M. Mackasey) a déclaré un jour que ces 500 millions de dollars ne sont qu'une goutte d'eau dans la mer. Le député de Compton (M. Latulippe) nous a dit en parlant de certains problèmes, qu'il s'agit d'un montant modeste comparé à ce que vont coûter les Jeux olympiques. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que même si les 350 millions de dollars ne représentent que 70 pour cent de cette goutte d'eau, notre parti est conscient de ses responsabilités envers les contribuables du Canada. Notre parti n'est pas prêt à accorder des sommes dont le gouvernement déclare sans ambages ne pas avoir besoin durant l'année courante. Il peut revenir nous les demander lorsqu'il en aura besoin. Mettre de côté de l'argent pour cette année et l'année prochaine au titre de prévisions supplémentaires constitue un abus flagrant du gouvernement responsable et de la responsabilité en matière d'administration des deniers publics.

Monsieur l'Orateur, dans le passé, les mesures que le gouvernement a prises pour créer des emplois d'hiver n'ont servi qu'à boucher les trous et, sauf erreur, le ministre essaie maintenant de changer son fusil d'épaule et d'obtenir des fonds pour une période de trois ans. Je félicite le gouvernement d'envisager l'avenir, mais ce n'est pas la méthode à laquelle il devrait recourir. Le gouvernement devrait présenter un ensemble de projets de loi pour résoudre les problèmes de travaux d'hiver et de chômage d'hiver.

Depuis que Jacques Cartier a mis pied sur notre sol, nous avons l'hiver au Canada. L'hiver ne constitue pas un phénomène nouveau chez nous et on nous parle de chômage d'hiver depuis que la statistique existe. Il est donc grand temps qu'un gouvernement présente un projet de loi pour résoudre ce problème à long terme. Cette tentative de présentation d'un projet de loi qui essaie de résoudre le chômage d'hiver dans le cadre d'une prévision supplémentaire pour trois ans déshonore non seulement le Parlement, mais encore le gouvernement lui-même qui essaie de diriger le pays.

Tout cela dénote un manque de planification, et une économie mal gérée, et il serait impossible à notre parti et sans aucun doute aux députés du parti à ma gauche, de voter pour une proposition dénotant une telle incompétence.

M. Lachance: Le député me permettrait-il une question?

M. Blenkarn: Oui.

M. Lachance: Le député pourrait-il dire à la Chambre quand l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) a affirmé que les 500 millions n'étaient qu'une goutte d'eau dans la mer?

M. Blenkarn: Il l'aurait dit durant la dernière campagne . . .

M. Lachance: Quand et où l'a-t-il dit?

Une voix: Vous ne lisez donc pas les journaux?

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les honorables députés savent qu'ils doivent toujours s'adresser à la présidence, même lorsqu'ils veulent poser une question. Je pense que l'honorable député doit se conformer au Règlement.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, ce soir avant le souper, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec quelques fonctionnaires municipaux au sujet des programmes de travaux d'hiver réalisés auparavant. Ils m'ont dit en toute franchise que si le gouvernement du Canada leur fournissait de l'argent, ils appliqueraient le proverbe: à cheval donné on ne regarde pas à la bride. Je les comprends bien, c'est entendu. Ils m'ont néanmoins parlé du gaspillage qu'engendraient ces travaux et de la manière dont ils avaient été exécutés jusqu'ici. Je crois comprendre que certaines municipalités élaborent leurs projets de travaux d'hiver au cours de l'été, espérant l'annonce d'un programme de travaux d'hiver. Si le programme est effectivement lancé, cela leur permet d'obtenir plus d'argent pour leur prochain budget mais ne favorise nullement l'emploi; les gens seraient engagés de toute façon, donc ce n'est pas vraiment une source d'embauche.

Une voix: Ce n'est pas le cas.

M. Blenkarn: Je crois savoir que lorsque le programme est annoncé en novembre, des demandes de subventions sont présentées. Quand les gens entendent finalement parler des subventions, on s'empresse de faire quelque chose. On me dit qu'on pourrait faire beaucoup mieux, s'il y a avait un plan à long terme. Dans le passé, les programmes de travaux d'hiver étaient des expédients mis au point après la première neige. Ce n'est assurément pas un moyen efficace de combattre le chômage durant l'hiver.

Je prétends que le gouvernement devrait songer à élaborer un programme à long terme et à présenter une mesure législative pour remédier au problème du chômage qui sévit constamment l'hiver. Le gouvernement devrait songer à faire des arrangements en vertu desquels les municipalités pourraient présenter des demandes en vue de réaliser des projets qui s'étendraient sur deux, trois ou parfois même cinq ans et lorsque les municipalités présenteraient leur projet, la date de clôture devrait être fixée aux mois de juin ou de juillet suivants. Après

avoir appris qu'elles recevraient des fonds, les municipalités pourraient alors s'organiser et recruter des gens qu'elles n'embaucheraient pas autrement. Le problème réside dans le fait que ces programmes n'ont été jusqu'ici que des expédients. Il est grand temps que le gouvernement reconnaisse dans l'hiver un phénomène périodique et qu'il prenne des dispositions pour accorder des subventions ou prêts à long terme, ou les deux à la fois, aux municipalités pour leur permettre de faire des projets.

J'ai entendu avec plaisir le député de Compton dire qu'il y a beaucoup de travail à faire au pays, parce que c'est certainement vrai. Il y aurait beaucoup de travail à faire dans le secteur municipal, mais jusqu'à présent, hélas, les municipalités ont manqué d'argent et ont dû compter sur l'impôt foncier pour se financer. Il s'agit en fait ici d'un programme à frais partagés, monsieur l'Orateur, et certains programmes de ce genre ont tendance à profiter davantage aux municipalités bien pourvues financièrement qu'aux municipalités pauvres.

Le crédit L12a prévoit que 50 p. 100 des frais directs de main-d'œuvre seront absorbés par le gouvernement fédéral par voie de prêt ou de subvention. La difficulté, c'est que les municipalités doivent payer l'autre moitié des frais directs de main-d'œuvre. Nous savons très bien que tout projet nécessite plus que de la main-d'œuvre; s'il doit être de quelque utilité, il exigera beaucoup de matériaux et d'équipement. Bien que très avantageuses pour les municipalités, ces dispositions sont infuffisantes. Ce crédit est certainement discriminatoire, car il n'avantage que les municipalités qui peuvent payer la moitié des frais directs de main-d'œuvre, mais pour tout projet, le coût des matériaux et de la location d'équipement est presque égal au total des frais directs de main-d'œuvre.

Je suis très heureux que le gouvernement fédéral propose un programme triennal de travaux d'hiver; cependant, nous devrions adopter une mesure qui prévoie des travaux d'hiver s'échelonnant sur une longue période. Je ne peux pas accepter cette méthode de financement municipal, monsieur l'Orateur, ni cette méthode de légiférer par voie de crédits supplémentaires pour une période de trois ans. Sous aucun prétexte ce parti-ci pourrait—pas plus que ne le pourrait la Chambre si elle était vraiment honnête avec elle-même—accepter une telle mesure législative.

Je conseille aux députés—je les implore—de voter contre le budget. Ces fonds ne sont pas requis—le ministre des Finances avoue qu'il n'en a pas besoin cette année. Cela laisse donc beaucoup de temps pour présenter la mesure qui convient. Si notre motion est acceptée, les 75 millions de dollars suffiront amplement à répondre aux exigences de la présente année et il n'y a aucune raison pour que le Parlement vote des crédits inutiles.

• (2050)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis désolé que le député de Nipissing (M. Blais), ait dû, il y a quelques moments, nous crier son angoisse, parce que le lait de sa vache sacrée allait être tari. Je suis désolé pour tout autre député de l'autre côté de la Chambre qui est venu ici aujourd'hui avec l'espoir que le gouvernement prendrait l'initiative de la planification économique et qui a découvert que le gouvernement se contente de cataplasmes. Le gouvernement passe d'un problème à l'autre en essayant de les régler avec des moyens de fortune, car c'est là vraiment en quoi consiste ce programme.

Quand on sait bien que le gouvernement a fait fi des prévisions du Conseil économique du Canada, savoir qu'en janvier il y aurait 668,000 Canadiens en chômage, soit une augmentation de 104,000, ou de 15 p. 100 sur décembre et que le gouvernement mentionne le chômage en termes de pourcentages, plutôt qu'en termes de souffrance humaine, on peut comprendre pourquoi le député de Nipissing a exprimé un tel découragement et pourquoi il n'aime pas entendre de déclarations comme celles qui ont été faites par les membres de l'opposition.

Ce que le gouvernement a oublié, c'est que caché sous ces statistiques, et sous ces mots «en temps et lieu», il y a la misère d'hommes, de femmes et de familles entières qui doivent vivre dans des conditions dégradantes, ici au pays. Ce programme que la Chambre étudie ce soir n'est qu'un cataplasme utilisé dans une situation où il faudrait une opération majeure.

Le gouvernement planifie pour trois ans à l'avance. Ces gens qui pensent très loin, du côté du gouvernement, déclarent qu'ils doteront le pays d'un programme de travaux d'hiver auquel on affectera 350 millions de dollars pour une période de trois ans. On les met en garde contre un désastre imminent depuis quatre ans. Les problèmes des municipalités ne seront pas résolus en trois ni même en cinq ans. Le gouvernement de l'Ontario, que tant de députés de l'autre côté de la Chambre aiment gourmander, prévoit ses besoins en capital cinq ans à l'avance. Les prévisions du gouvernement fédéral ne vont pas au delà de trois ans.

Certains députés ont mentionné les programmes contre la pollution. Dans ma circonscription, c'est depuis 30 ans qu'on laisse la rivière Rideau se polluer et depuis 50 ans qu'on néglige la rivière Ottawa.

Une voix: Même entre les années 1957 et 1963?

M. Baker: Le gouvernement tolère dans la capitale de notre pays un système de transport qui, de certaines manières, est un des plus inadéquats en Amérique du Nord.

Une voix: Que s'est-il passé de 1957 à 1963?

M. Benjamin: C'est toujours la même chose.

M. Baker: Ce ne sont pas des solutions à court terme qui feront l'affaire. Je ne dis pas que ce projet est si mauvais que cela; je dis tout simplement qu'il ne suffit pas, que la période prévue n'est pas assez longue. Par ailleurs, on ne donne pas suffisamment de fonds aux municipalités pour qu'elles puissent résoudre les problèmes que leur pose le manque d'argent. Pour cette raison, je dis que ce programme n'est qu'une blague. Il nous faut plus. Il y a quatre ans, il nous fallait déjà plus. Il y a quatre ans, nous avions déjà besoin d'une meilleure planification. Rien n'est encore visible et c'est pour cette raison que nous, dans l'opposition, nous avons de la difficulté à accepter ce programme.

Une voix: Comment, un autre?

M. Baker: Un député vient de dire «comment, un autre?». Il a eu la possibilité de parler. Le problème est que les provinces les plus importantes recevront probablement la plus grande part du gâteau. Les grandes municipalités ont des fonctionnaires compétents qui savent discuter avec les représentants du gouvernement et elles ont davantage de chances de profiter de ce projet que les municipalités moins grandes, quoique ce soit là que les

problèmes de chômage semblent être les plus graves, du moins dans ma circonscription. Le nombre le plus élevé de plaintes pour des raisons de mauvaise administration concernant des demandes d'assurance-chômage dont j'ai eu connaissance vient de Prescott, une petite ville de 5,000 habitants. C'est dans la petite municipalité de Marlborough qui compte 800 ou 900 habitants qu'il y a eu le plus de problèmes de prestations. Le projet à l'étude ne résoudra pas les problèmes de ces gens-là. C'est pour cette raison que je dis que ce projet est un expédient bien insuffisant.

Dans un communiqué du mois de décembre 1972, le gouvernement a déclaré que «le programme vise à stimuler les investissements et à maintenir un niveau d'emploi élevé.» Où est l'homme qui a rédigé cela? Ce programme est vraiment une mesure infime destinée à remédier à nos problèmes urbains; c'est simplement une mesure infime. Et pour cela, monsieur l'Orateur, le gouvernement se présente au Parlement et nous demande de renoncer à notre prérogative parlementaire qui nous permet d'examiner les questions financières et de nous dessaisir de notre responsabilité d'examiner désormais ces questions. Monsieur l'Orateur, cela ne vaut pas la peine d'y renoncer à cause de ce programme.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Nous ne devons pas oublier que les gouvernements sont responsables. Ils ne peuvent demander carte blanche au Parlement. Les gouvernements doivent tenir compte du Parlement et les députés de notre parti entendent bien qu'il en soit ainsi. Au besoin, nous élèverons la voix, afin que le gouvernement actuel comprenne qu'il sera désormais comptable au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Bien que ce programme soit bien intentionné, je crois qu'il a été mal conçu et qu'il finira peut-être comme le programme PIL. Durant la période des questions, j'ai entendu le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration essayer de défendre ce programme. Des lettres sont venues de son ministère et elles étaient apologétiques. Nous savons que de bons projets ont été refusés parce qu'aucun critère n'avait été établi. En fin de compte, la Chambre doit assumer la responsabilité du manque de critères dans de tels programmes.

On a dit que ce programme est le fait des bureaucrates. Je ne blâme pas les fonctionnaires de notre pays pour un programme si mal conçu. Les fonctionnaires seront plus compétents lorsqu'ils auront une bonne direction. Ils reconnaissent qu'ils sont dirigés par le ministre des Finances (l'honorable M. Turner) qui est le député le plus conservateur des ministériels et peut-être l'homme le plus conservateur à la Chambre. Les problèmes de notre pays exigent de l'action, de l'imagination et un leadership constant de la part du ministre. Et que fait-il? Il recourt à des expédients. On ne peut blâmer les fonctionnaires de s'inquiéter de tels programmes. Pour ce qui est de celui-ci, les fonctionnaires en cause sont des dirigeants. Leurs difficultés ne représentent peut-être que la partie évidente d'un problème beaucoup plus grave. A cause de telles difficultés, le moral est à la baisse dans la Fonction publique canadienne.

Considérons seulement les problèmes urbains, monsieur l'Orateur. Voyez les problèmes de transport de cette ville et d'autres. Considérez nos problèmes de logement, de transport et de pollution de l'eau. Voyez comme il est difficile de réaménager nos parcs et des terrains de jeux.

Même si le programme actuel est censé créer des emplois, il ne résoudra pas les problèmes que j'ai mentionnés. Ce programme, énoncé dans le communiqué en des termes si euphoriques, n'accomplira pas la tâche que les relationnistes du gouvernement souhaiteraient voir exécutée.

• (2100)

Pas trace d'imagination là! Pour un programme si dépourvu d'imagination, je ne crois pas qu'on doive accorder au gouvernement des crédits au-delà de ceux qu'ils déclarent nécessaires pour l'année. Ces programmes correspondent à un besoin. Ils ne sont pas une solution universelle, comme le prétend le gouvernement, mais ils serviront d'auxiliaires à une société industrielle active, une société où l'emploi est élevé, où les gens trouvent des emplois bien rémunérés et où leurs salaires ne sont pas siphonnés pour couvrir les frais du chômage forcé.

De tels programmes peuvent être utiles, mais il faut les mettre en œuvre bien plus tôt que celui-ci. Nous ne devrions pas être à débattre cette question en février, mais bien en décembre. En réalité, la dernière législature aurait dû la traiter en juin. C'est de l'incurie de la part du gouvernement de présenter maintenant cette question: un gouvernement retardataire, un gouvernement défunt ou qui le sera sous peu.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le gouvernement nous présente ici une forme de législation, un bill en réalité, sous l'aspect d'un crédit supplémentaire. Mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen) a disséqué la question hier. Je ne veux pas entrer dans les complexités et les détails de la loi sur l'administration financière, mais une vérification même rapide nous invite à examiner minutieusement le crédit tel qu'il apparaît dans le Budget supplémentaire (A) où l'on précise toutes les conditions, comment obtenir les affectations, les types de projets ainsi que la disposition relative à l'exonération.

Cependant, ce que j'estime le plus étrange et totalement illégal, c'est qu'on y fait allusion à une mesure complètement disparue des statuts. Les Statuts revisés de 1970 devraient contenir la loi de 1963, mais on ne l'y trouve pas. Elle en a été éliminée parce qu'elle prenait fin en 1966. Ce crédit aurait pu être présenté comme un crédit de $1. Cependant, pour se mettre en évidence, le gouvernement a décidé d'en faire un crédit de 350 millions de dollars.

C'est peut-être un appel lancé à l'électorat. Certains diront que c'est le signal du rassemblement. Je dirais plutôt que le gouvernement veut faire le fanfaron. Nous avons cependant ce total ronflant de 350 millions de dollars que les honorables députés d'en face ont, disent-ils, prévu pour l'année qui vient. Il sera réparti sur trois ans, et le montant prévu pour cette année sera d'environ 65 millions de dollars.

Je ne reprendrai pas l'argument de mon collègue du Yukon (M. Neilsen) pour dire que c'est contraire à la loi sur l'administration financière dont je suis sûr que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a jamais entendu parler.

L'hon. M. Whelan: Mais si; je vous ai entendu en parler.

L'hon. M. Lambert: J'en suis heureux. Peut-être le ministre invitera-t-il ses collègues à lui en communiquer la teneur.

L'hon. M. Whelan: J'ai assez d'ennuis comme c'est là.

L'hon. M. Lambert: Nous ne pouvons approuver un crédit cette année pour payer des dépenses pendant des années à venir et y inclure une disposition prévoyant que certaines dépenses effectuées cette année seront remboursées par une affectation l'an prochain. C'est tout à fait contraire à ce que prévoit la loi sur l'administration financière.

Je tiens à donner au ministre de l'Agriculture et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) et à quelques autres ministres une petite leçon de lecture. Dommage que le premier ministre (M. Trudeau) ne soit pas ici; il lit si bien. Il lit excellemment quand il lit, mais parfois les mots restent au hansard. Le 8 octobre 1968, le député de Témiscamingue (M. Caouette) posait la question suivante au premier ministre:

Quand a-t-il l'intention de présenter sa politique de société juste pour remplacer la politique des travaux d'hiver, étant donné que les municipalités sont actuellement dans une situation très difficile?

La Chambre peut-elle s'attendre à une déclaration prochaine du très honorable premier ministre à ce sujet-là?

Et le premier ministre, de répondre:

Monsieur l'Orateur, la politique à ce sujet a été commencée avant de mettre fin aux travaux d'hiver et l'honorable député devrait le savoir.

Le programme des travaux d'hiver a été mis de côté. Le 13 décembre 1968, tel qu'en fait foi le hansard à la page 3906, mon collègue le député d'Egmont (M. MacDonald) posait au premier ministre la question suivante au sujet de l'abandon du programme des travaux d'hiver:

Le gouvernement songe-t-il à donner suite à ma suggestion au premier ministre, au moment où l'on a renoncé à ce programme. J'avais proposé de l'utiliser dans les régions où le chômage au cours de l'hiver atteint ou dépasse 8 p. 100?

Le premier ministre a répondu:

Si nous avons renoncé au programme des travaux d'hiver, c'est que nous distinguions d'autres moyens d'assurer la prospérité. Nous en cherchons.

Il a parlé de FODER, de l'ARDA, de l'AIDA et de programmes de ce genre. Puis, le premier ministre a déclaré:

Autant de moyens pour nous de remédier à la situation économique. Notre régime politique ne nous assure pas, bien entendu, l'entière juridiction sur l'ensemble de l'économie.

L'hon. M. Whelan: Il lit bien.

L'hon. M. Lambert: Le 5 octobre 1970, comme en fait foi la page 8758 du hansard, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) avait posé au premier ministre cette question-ci:

Comme la plupart des chômeurs ne seront guère satisfaits par des listes et n'apaiseront pas leur faim par ce moyen, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement entend annoncer des projets déterminés ou augmenter les fonds disponibles aux fins de l'habitation ou s'il se propose d'entamer des pourparlers avec les gouvernements provinciaux au sujet de programmes de travaux d'hiver, anciens ou modernisés?

Juste avant, le premier ministre avait déclaré:

Monsieur l'Orateur, nous ne ressuscitons pas les méthodes désuètes que recommande le leader du Nouveau parti démocratique, mais on a pris une foule de mesures dans la dernière année et même ces derniers mois.

Le 5 novembre 1970, comme l'atteste la page 904 du hansard, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) avait posé la question suivante:

• (2110)

Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement étudie actuellement un programme de travaux d'hiver qui viendrait s'ajouter aux programmes d'expansion économique régionale et permettrait d'alléger en partie la grave crise de chômage que nous connaissons et que nous aurons encore cet hiver?

LE TRÈS HON. M. TRUDEAU: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé, le programme de travaux d'hiver porte sur une somme inférieure à 50 millions de dollars. Nous l'avons remplacé par des programmes de recyclage et de mobilité de la main-d'œuvre dont le coût s'élèvera à plusieurs centaines de millions de dollars. Il est bien caractéristique du NPD de vouloir en revenir à des solutions qui ont été écartées et discréditées il y a quelque temps.

Ensuite, le 28 septembre 1971, comme on le voit à la page 8229 du hansard, le député de Skeena (M. Howard) a posé au premier ministre une question concernant les travaux d'hiver. Il a demandé:

Monsieur l'Orateur, comme l'ancien programme des travaux d'hiver municipaux, qui a été très utile, tout le monde le sait, a été discontinué sans qu'on parle d'une conférence fédérale-provinciale, le premier ministre pourrait-il songer à le réinstituer, et à faire une déclaration à ce sujet d'ici quelques jours?

Et voici la réponse du premier ministre:

Je crains que tout le monde ne partage pas l'avis du député, soit que ce programme était très utile, et encore moins les municipalités qui ont trouvé le programme très souvent ruineux, si bien qu'elles ont demandé au gouvernement fédéral de trouver une meilleure formule, ce que nous avons fait d'ailleurs en inaugurant le programme de recyclage de la main-d'œuvre.

Et pourtant, aujourd'hui la réponse est celle-ci: «Retour aux travaux d'hiver pour une somme de 350 millions». Pour les néo-démocrates, le premier ministre dit qu'il reprend des dispositions désuètes qui avaient été écartées. J'admets que le NPD était en faveur des travaux d'hiver; tout le monde l'était jusqu'à l'accession au pouvoir du très honorable député. L'ancienne administration avait mis en chantier des programmes d'hiver. Cependant, quand la société juste s'est installée, les travaux d'hiver ont été supprimés.

De nos jours, cependant, ... et il faut ajouter foi aux propos de l'ancien ministre du travail ... le premier ministre communique avec la population. Il découvre que les programmes de travaux d'hiver sont ce que veulent les gens et de nombreuses municipalités. Le premier ministre nous a dit en 1971 que ces programmes étaient du gaspillage. Le sont-ils maintenant? Pourquoi les avoir réintroduits? Vous voyez, monsieur l'Orateur, il n'est plus possible de croire les députés d'en face à cet égard. Ils ont complètement inversé leur position. Bien sûr, les programmes de travaux d'hiver ont été fort utiles. Ils ont fait beaucoup de bien. Tout ce que je cite, c'est ce que le premier ministre en a dit.

M. Whicher: On a tous le droit de se tromper.

Des voix: Oh, oh!

Subsides

L'hon. M. Lambert: Il s'est donc trompé? Si l'on parcourt ces rangées, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, conservateurs, créditistes et néo-démocrates ont affirmé que les programmes de travaux d'hiver étaient la solution. Le chômage était tout aussi difficile à règler en 1969, 1970 et 1971 qu'aujourd'hui. Y avait-il alors des programmes de travaux d'hiver? Pas un. Les députés d'en face ont dit: «Nous vivons dans une société juste. Nous allons donner une nouvelle formation à la population et la recycler».

Que s'est-il passé? Il a fallu faire un paiement anticipé de 350 millions de dollars et ce n'est qu'un travail de surface. Cet hiver, ils espèrent pouvoir inciter les municipalités et les provinces, même à cette époque tardive, à entreprendre des programmes de l'ordre de 160 millions de dollars. Étudions un peu les conditions. Ce ne sont pas les conditions découlant de la loi sur le développement et les prêts municipaux adoptée par M. Walter Gordon, bien que l'on fasse allusion à cette loi. Cette loi est morte; elle ne figure pas dans les recueils de lois; il faut se reporter aux anciens recueils pour trouver les définitions. Le programme nous est soumis par le truchement du budget supplémentaire et on nous demande de l'adopter au plus vite.

M. Guay (Saint-Boniface): Parce que les provinces le veulent rapidement.

L'hon. M. Lambert: Ce dont on a besoin, c'est d'une loi du Parlement en bonne et due forme, et non pas simplement de quelques lignes dans un budget supplémentaire. Il aurait fallu définir suffisamment le programme de travaux d'hiver dans cette loi pour que nous sachions quelles sont les conditions à satisfaire et que nous ayons l'assurance qu'il s'agit d'un programme permanent et non d'un ramassis d'expédients.

Nous serions alors guidés par un texte de loi, et n'aurions pas besoin de questionner et de harceler sans cesse le gouvernement à ce sujet au risque d'essuyer des réponses insolentes comme celles que nous fait le premier ministre depuis des années. A l'entendre, ces programmes étaient démodés. Mais, ma parole, quand lui et ses collègues se sont vus dans le pétrin et qu'ils ont constaté que leurs programmes originaux ne marchaient pas, qu'est-ce qu'ils ont fait? Ils sont revenus à des programmes éprouvés, comme les travaux d'hiver. Bien sûr, ces travaux ne sont que des palliatifs, mais si les municipalités et les provinces étaient consultées suffisamment et si on leur donnait le temps de faire des projets, on pourrait s'attendre à des résultats excellents.

Personne ne sera satisfait de la mesure qu'on nous demande d'approuver. Je suggère au député de Saint-Boniface (M. Guay) de consulter les autorités de la ville de Winnipeg pour savoir si cette municipalité à elle seule peut entreprendre cette année des travaux d'une valeur d'au moins 4 millions de dollars. Quatre millions vont-ils aider Winnipeg? C'est tout ce que le Manitoba obtiendra cette année—4 millions pour toute la province. Sera-ce suffisant? Je ne le pense pas.

Cette somme sera-t-elle suffisante pour être partagée entre les municipalités? Considérons la situation au Québec. Ses municipalités vont se partager cette année quelque 40 millions. Donnez-leur une aumône, comme disait quelqu'un tout à l'heure. Pas plus qu'un gros cinq sous. Voilà l'importance de ce programme. Pour faire face au chômage à son échelle actuelle par des travaux d'hiver il faudrait au moins la moitié de cette somme la première année.

Je désapprouve totalement la méthode adoptée par le gouvernement en présentant cette proposition sous sa forme actuelle, en se fondant sur une loi qui n'est plus dans les Statuts et en plaçant ce programme de travaux municipaux dans le cadre des crédits supplémentaires. Bien sûr, les municipalités accueilleront avec plaisir ces subventions mais celles-ci ne seront certainement pas suffisantes pour atteindre leur objectif. Ce sera une amère déception. En ce qui concerne les travaux d'hiver pour 1972-1973, je ne pense pas que leurs coût atteindra 65 millions pour tout le pays avant l'expiration de l'hiver.

• (2120)

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi très attentivement ce débat. Cet après-midi, j'ai écouté le principal porte-parole financier du parti tory, le député de Don Valley (M. Gillies). Ce soir j'ai entendu le commandant en second des spécialistes financiers de ce parti. Je crois comprendre que le véritable critique financier est leur chef.

Une voix: Qui est-ce?

M. Whicher: Le député demande de qui il s'agit. Quoi qu'il en soit, il est toujours très intéressant d'écouter les critiques adressées à un gouvernement qui fait tout son possible pour nos chômeurs. Le parti libéral ne le cède à personne en matière d'aide aux chômeurs. A l'époque du gouvernement Diefenbaker, lorsque le député qui vient d'intervenir faisait partie du gouvernement, je me souviens que nous avons montré à tout le monde occidental qui était le champion en matière de chômage. Compte tenu de la population d'alors, il était plus grave et ce en remontant jusqu'à la dépression, époque dont personne d'entre nous n'est fier.

A vrai dire, je ne pense pas qu'il y ait ici ce soir des libéraux particulièrement fiers du chômage qui sévit au Canada aujourd'hui. D'autre part, nous voulons bien admettre nos erreurs et nos fautes. Mon honorable ami qui vient de se rasseoir ainsi que tous les députés conservateurs qui ont pris la parole cet après-midi et hier, ont dit n'avoir jamais commis d'erreurs dans le passé. Leur mémoire ne remonte qu'au gouvernement libéral qui a pris le pouvoir il y a quelques années. Ils oublient ce qui se passait ici lorsqu'ils tenaient les cordons de la bourse.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré au Parlement et à la population du pays que créer des emplois et faire baisser le chômage est sa première priorité.

M. Orlikow: Quel en était le chiffre l'an dernier?

M. Whicher: Voilà certes un objectif légitime, monsieur l'Orateur. Assurément, mes honorables amis d'en face le souhaitent, même si certains d'entre eux, non pas tous loin de là, mais quelques-uns—ont eu l'audace sans pareille de voter l'autre soir contre le bill de l'assurance-chômage. Je suis heureux de dire que trois d'entre eux ont eu assez de bons sens pour voter avec les ministériels. De ce côté-ci, nous voulons bien admettre nos erreurs, et je dirai que nous en avons commis beaucoup.

L'hon. M. Hees: Assurément.

M. Whicher: Mon honorable ami de Prince Edward-Hastings (M. Hees) n'a jamais commis d'erreurs.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) invoque le Règlement.

M. Yewchuk: Puis-je poser une question au député?

M. Whicher: Quand j'aurai fini, je répondrai volontiers aux questions. Tout le monde aime le député de Prince Edward-Hastings, mais le fait est qu'il n'a jamais commis d'erreur de sa vie.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Il achoppait lorsqu'il est parti faire du ski en Europe, mais le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) l'a rattrapé. Certains députés arrivés le moins dernier ne s'en souviennent pas, mais qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que le député de Prince Edward-Hastings a commis bien des erreurs et qu'il a essayé de les corriger en allant faire du ski en Europe, en vacances, à une certaine époque.

M. Paproski: Parlez-nous de vos voyages, Ross.

L'hon. M. Hees: Vous commettrez une erreur aux prochaines élections.

M. Whicher: Quand il s'agit d'élections, George, vous n'avez qu'une demi-chance de gagner.

L'hon. M. Hees: C'est en 3e année. Je dois dire que vous avez une mémoire prodigieuse pour vos anciens camarades de classe.

M. Whicher: Vous ne m'inquiétez pas du tout, George. J'ai été insulté par des experts et je ne vous considère certes pas dans ce groupe.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence se permet de rappeler au député que c'est la coutume de parler des députés en les désignant par leur circonscription, et non par leur nom. Le député de Bruce (M. Whicher) à la parole.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) invoque le Règlement.

M. Alexander: C'est toujours un plaisir d'entendre mon honorable ami quand il fait sa parade deux fois par semaine et qu'on lui donne l'occasion de prendre la parole en Chambre, mais il serait très utile qu'il mentionne au moins une fois que nous étudions ici le crédit L12a.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Bruce a la parole.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que mon honorable ami m'ait ramené à la réalité en me signalant que nous parlions ici d'un crédit de 350 millions. Je suis très heureux d'en parler.

M. Leblanc (Laurier): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Laurier invoque le Règlement.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je crois que le point soulevé par mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est très pertinent mais que, par contre, hier et aujourd'hui vous avez fait preuve de beaucoup d'indulgence quant à la pertinence de ce qui se disait. Je crois que les propos de M. Whicher . . .

Des voix: Règlement!

M. Leblanc (Laurier): . . . qui a la parole sont acceptables.

M. l'Orateur adjoint: Le député a soulevé un point valable, mais je compte sur l'expérience du député de Bruce pour nous ramener sur le sujet du débat proprement dit.

M. Whicher: Sur quoi votons-nous ce soir?

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Voilà une bonne question.

M. Whicher: Le fait est que nous avons ici un poste de 350 millions de dollars. A quoi sert-il? Je vais être très franc envers mes honorables amis de l'autre côté et leur dire qu'à mon avis, le parti libéral a fait des erreurs au cours des deux ou trois dernières années et que nous avons trop de chômeurs.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, les membres du gouvernement ont reconnu ce fait, mais ils envisagent d'y remédier. En présentant ce poste à la Chambre ce soir, ils ont prouvé qu'ils ont l'intention de faire quelque chose. J'ai écouté cet après-midi le discours du député de Don Valley. C'est un ancien de mes commettants qui s'est écarté du bon chemin. Néanmoins, je pense qu'il a fait un très bon discours. Je conseillerais à certains de mes amis conservateurs de le lire car ils pourraient apprendre quelque chose. L'une des critiques avancées par le député était que la planification économique au Canada est insuffisante, que nous ne . . .

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Prince Edward-Hastings invoque le Règlement.

L'hon. M. Hees: Je me demande si le député voudrait bien avoir l'obligeance de nous dire s'il va réclamer la tenue d'un congrès de leadership.

• (2130)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement et je demanderai aux députés de donner l'occasion au député de Bruce (M. Whicher) d'exposer ses arguments.

L'hon. M. Hees: Parlez-nous du congrès de leadership.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, j'allais justement dire que si, de fait, il devait se tenir un congrès de leadership, je ne ferais en cela qu'imiter quelqu'un d'autre qu'on connaît bien, car je me souviens que non pas une seule fois, mais à plusieurs reprises, mon honorable ami de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et lui-même fait un appel pour un congrès de leadership. De fait, je ne serais pas surpris, s'il était en train d'en préparer un maintenant.

Subsides

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: Si j'ai jamais vu un parti politique qui en avait besoin, c'est bien celui dont l'honorable député fait partie. S'il a besoin d'aide je suis certain qu'il y en a beaucoup de son côté de la Chambre qui seraient des plus heureux d'organiser un congrès.

L'hon. M. Hees: A quel moment, croyez-vous, qu'un congrès devrait être tenu? Quelle date aviez-vous à l'esprit pour ce congrès où l'on remplacerait votre chef?

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire . . .

Une voix: Vous étiez beaucoup mieux lorsque vous étiez assis là-bas par derrière.

L'hon. M. Turner: Le vôtre est l'un des plus gros que je connaisse.

M. Whicher: Mon honorable ami est à son avantage quand il est assis.

L'hon. M. Hees: Assis, il vaut plus que vous en train de faire un discours.

M. Whicher: Peu importe de quel côté il s'assied, car personne n'y voit de différence.

M. Paproski: Je désire remercier mon honorable ami.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, mes amis me laisseront peut-être poursuivre mon discours pour quelques minutes. Ces interruptions ne me gênent pas.

M. Paproski: J'espère que vous renverrez cela à votre circonscription.

L'hon. M. Hees: Parlez-nous du leader que vous mettez au défi.

M. Whicher: Lorsque le député aura été renvoyé à sa circonscription autant de fois que moi, il aura acquis le droit de s'en vanter.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais quand même être un peu plus sérieux et j'apprécierais de ne pas être interrompu pour quelques instants. Avant d'adopter cet important crédit de 350 millions, il faudrait quand même réfléchir un instant et nous demander où va cet argent.

Une voix: Vous ne vous en souvenez pas?

M. Whicher: L'argent ira aux dix provinces et aux deux territoires qui constituent le Canada. L'argent ne va pas à quelque pays africain, quoique, Dieu sait, que nous essayons de les aider; il ne va pas non plus en Asie, aux États-Unis ou en Amérique du Sud; il va aux provinces canadiennes et nous devrions en être fiers.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: En outre, monsieur l'Orateur, on peut très bien se poser la question: pourquoi cet argent ira-t-il aux provinces du Canada? Nous en sommes au point où il y a trop de chômage au Canada et notre gouvernement fera de son mieux pour corriger cette situation.

Je suis quelque peu surpris que certains représentants du parti conservateur s'y opposent, simplement parce que nous avons recours aux prévisions supplémentaires. Un député de l'opposition, et je regrette de ne pas me souvenir du nom de sa circonscription, a tenu un discours très élaboré cet après-midi. Je pardonne son ignorance parce qu'il n'est ici que depuis les dernières élections et parce que sa mémoire fait quelque peu défaut. Ce n'est pas seulement depuis l'avènement du gouvernement Trudeau que nous avons des prévisions supplémentaires. Au fond, c'est le régime Diefenbaker qui a lancé l'idée des projets d'emplois d'hiver. Je ne voudrais pas fâcher mes amis en disant que les projets d'emplois d'hiver ont débuté à cette époque-là parce que le chômage y avait été plus grave que jamais dans l'histoire du Canada et que le gouvernement devait tout simplement faire quelque chose.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Puis-je rappeler à mes amis par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que le très honorable représentant de Prince-Albert, alors qu'il était premier ministre du Canada, n'avait pas proposé le programme de travaux d'hiver en qualité de mesure budgétaire, mais il l'avait présenté dans des prévisions budgétaires supplémentaires. Nous l'imitons. Même les Tories font de bonnes choses.

L'hon. M. Hees: Mieux que vous n'avez jamais fait.

M. Whicher: Cet après-midi, le député de Don Valley a déclaré que le gouvernement ne faisait pas suffisamment de planification. Certains d'entre nous, même de ce côté-ci, pourraient en convenir mais les provinces se plaignent non seulement du gouvernement actuel, mais des divers gouvernements au cours des années. Elles prétendent ne pas savoir ce qui se fait ici et elles réclament une planification. Le gouvernement actuel a planifié et a consenti à faire une dépense de 350 millions de dollars durant les trois prochaines années, non simplement cet hiver, mais l'hiver prochain et l'hiver suivant. Les provinces sauront exactement ce qu'elles obtiendront et pourront planifier leurs travaux d'hiver non seulement cette année mais aussi les deux années suivantes.

Il s'agit d'un programme à mettre en œuvre. Mes amis d'en face continuent de parler du chômage au Canada. Nous sommes conscients de ce problème et tentons de le résoudre. Nous demandons à nos amis conservateurs de nous aider, et voilà pourquoi nous demandons ces 350 millions de dollars.

Une voix: Réduisez les impôts ou démissionnez.

L'hon. M. Hees: Dieu sait que vous avez besoin d'aide.

M. Whicher: Pourquoi ces 350 millions?

Une voix: L'ignorez-vous?

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de me servir de notes, mais je voudrais citer un seul paragraphe d'une déclaration qui a été remise à tous les députés. Elle porte sur le fonds d'investissement pour les projets d'hiver, et dans l'introduction, on déclare que le but en est le suivant:

> Pour encourager la concentration d'activités supplémentaires au cours des deux prochaines années, un stimulant prévoit la remise d'un prêt jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des frais directs de main-d'œuvre jusqu'au 31 mai 1975; et pour encourager la construction cet hiver, une autre mesure permet de faire grâce du remboursement de 50 p. 100 des frais directs de main-d'œuvre du 6 décembre au 31 mai pour l'hiver de 1972-1973, et du 1er décembre au 31 mai pour les hivers de 1973-1974 et de 1974-1975.

Je soutiens que voilà une mesure que tout député devrait appuyer. Il s'agit d'une chose dont mes amis d'en face se plaignent depuis la rentrée, le 4 janvier. Ils ont dit que le chômage était devenu intolérable. Il l'est et nous voulons nous y attaquer. Tous les ministériels vous demandent de faire de même. Je termine en demandant à chacun des députés de penser, lorsqu'il vote sur cette motion, à sa province. Les provinces ont réclamé ce programme et une meilleure planification.

L'hon. M. Hees: Il y a huit mois qu'elles réclament, et elles ont répété leur demande à maintes reprises.

M. Whicher: Elles nous ont demandé ce programme non seulement pour l'hiver en cours, mais pour les deux prochains hivers, et à mon avis en votant en faveur de la motion nous donnerons aux provinces exactement ce qu'elles ont demandé.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) voudrait poser une question. Il peut la poser, si le député de Bruce (M. Whicher) y consent. Y consent-il?

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le député de Bruce a déclaré que notre parti, en votant contre le bill C-124, a voté contre l'assurance-chômage. Il me semble qu'il ne connaît pas bien la substance du bill et je voudrais lui demander s'il l'a lu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'écoute depuis hier les députés des deux côtés de la Chambre parler de cette question et je n'ai pas encore décidé si les députés de l'opposition officielle sont pour ou contre. Ils se sont plaints que cela devrait être fait sous forme de mesure législative. Je ne suis pas ici depuis bien longtemps, mais j'ai l'impression que lorsqu'on adopte un bill de subsides il devient mesure législative. Certaines observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et de l'orateur de l'opposition officielle qui l'a précédé sembleraient ne pas en tenir compte. Si je me trompe, je suis certain que vous, monsieur l'Orateur, ou quelqu'un d'autre me le direz.

• (2140)

Puisqu'il s'agit d'une loi du Parlement, lorsque nous aurons terminé ce débat et adopté ce crédit, nous aurons un texte législatif. Je ne sais pas de quoi se plaignent les députés de l'opposition officielle. Je suis d'accord sur bon nombre de leurs observations. Bien sûr, cette mesure retarde de 8, 10 ou 12 mois. Quand le premier ministre (M. Trudeau) a supprimé les travaux d'hiver il y a quelque temps, les députés de l'opposition et de notre parti ont protesté vivement. Ce n'est pas nouveau.

Je reconnais avec l'opposition officielle que dans ce domaine, le gouvernement s'est montré incompétent. Et quoi encore? Quand je les écoute, je pense au fermier qui avait deux mouffettes dans son poulailler. C'était deux fois pire que s'il n'y en avait eu qu'une. Si on considère les hivers de 1959, 1960, 1961 et 1962, on se rend compte, comme l'a dit le député de Bruce (M. Whicher), que le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a fait la même chose. Nous avons des mois de retard. Même si les vieux partis sont représentés ici depuis 105 ans, ils n'ont pas l'air de se rendre compte que le Canada connaît un climat nordique et de longs hivers. Dans notre pays, il faut prévoir ce qu'on fera l'hiver, mais les libéraux et les conservateurs ne trouveraient pas leur derrière dans le noir même en se servant de leurs deux mains.

M. Paproski: Je ne trouve pas cela très aimable.

M. Benjamin: Il y a longtemps que j'ai appris à trouver mon derrière dans le noir d'une seule main. Les députés de l'opposition brament comme des orignaux en rut depuis qu'il est question de ce budget supplémentaire. Ils en présentaient de semblables à la fin des années 50, au début des années 60 et dans les années 1890. Ils n'ont pas changé. Ils n'arrêtent pas de faire des impairs. Je ne comprends pas pourquoi ils estiment nécessaire de houspiller le gouvernement parce qu'il fait exactement la même chose qu'eux. C'est ce dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se plaignait il y a quelque 25 ans, lorsque les libéraux ou les conservateurs étaient au pouvoir.

Une voix: Il y a 50 ans.

M. Benjamin: Il aurait pu être ici également. C'est une vraie charade. En écoutant les membres de ces deux vieux partis dont les idées et les méthodes remontent au XIX^{e} siècle, ou constate que lorsqu'on leur parle de planification économique ou d'économie planifiée, ils prétendent que c'est du socialisme et non de la démocratie. Cependant, lorsqu'ils sont dans l'opposition, ils disent qu'il aurait fallu le prévoir et le présenter il y a des mois.

Mon ami le député de Waterloo (M. Saltsman) a répété la même chose chaque année depuis quatre ans au sujet des travaux d'hiver; les ministériels et l'opposition officielle ont répondu que l'on ne pouvait planifier à l'avance parce que c'est du socialisme. J'entends maintenant certains de mes honorables amis droitiers dire la même chose. Pourquoi? Ce n'est pas parce qu'ils y croient mais parce qu'ils peuvent faire du bruit au sujet de leurs efforts frénétiques pour renverser les libéraux et installer les conservateurs. Ils devraient être patients et attendre un peu.

Personne ne doute qu'il faut planifier les travaux d'hiver. Le gouvernement, l'entreprise privée, les syndicats et les associations agricoles devraient se réunir et planifier 1, 2 ou 5 ans d'avance. Il y a tant à faire au Canada. Certaines municipalités n'auront pu terminer leurs projets d'ici la fin de mai ou de juin. Je vais vous prédire que d'ici la date limite pour l'achèvement de ces travaux des dizaines de municipalités canadiennes n'auront pas réussi à mener leurs programmes à bonne fin, que nous ayons un gouvernement libéral ou conservateur au pouvoir. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, réussirons à faire prolonger cette date tout comme nous l'avons fait pour les travaux d'hiver aux années précédentes. Je répète donc que je ne puis pas comprendre pourquoi l'opposition officielle est si offusquée.

Ce sont les ministériels qui déclencheront le signal d'alarme peu importe le parti qui occupera ces banquettes et la date limite sera prolongée. Vous pouvez en être assurés. D'une part les conservateurs ont parlé de gaspillage, d'extravagance et d'abus en matière d'assurance-chômage et ensuite mon ami de Grenville-Carleton (M. Baker) a très bien parlé des chômeurs de sa circonscription, surtout de ceux de Prescott. Voilà qui est bien. C'est le plus beau commentaire que j'ai entendu depuis longtemps de la part d'un conservateur à propos du chômage. Je suppose qu'il va voter pour ce crédit. Le conseil municipal de Prescott lancera sûrement des projets pour donner du travail aux gens. Je suis sûr aussi que Prescott essaiera d'obtenir plus que sa part des fonds. Je lui souhaite de la chance. On donnera du travail aux gens, ce qui réduira le chômage et le nombre d'assistés sociaux à Prescott. Par conséquent, je suppose que le député appuiera ce crédit supplémentaire.

Le premier ministre a traité de tous les choix disponibles lorsqu'ont été supprimés les travaux d'hiver et qu'on a lancé le recyclage de la main-d'œuvre et le reste. Le député de Bruce a admis qu'on avait commis une erreur. Je lui demanderais de relire certains de ses discours alors qu'il disait, il y a deux ans, qu'on s'était trompé. Cela évoque le voyageur de commerce de 1922 qui, coiffé d'un chapeau de paille et canne à la main, disait qu'il faut vendre pour créer du travail et laisser l'entreprise se débrouiller toute seule afin d'éviter le chômage. S'il avait vendu du savon ou des médicaments brevetés, j'en aurais probablement acheté ce soir-là, mais il a presque fait demi-tour depuis. Je me suis réjoui d'entendre cet aveu du député de Bruce. Je n'aurais jamais cru qu'il le ferait.

Ce crédit est, bien sûr, un effort affolé de dernière heure, mais on finit quand même par le tenter. Il y aura au moins de nouveaux emplois vers la fin mai ou juin. Je propose qu'on adopte le crédit et qu'on se mette à l'œuvre. Il nous faut reconnaître le genre de pays que nous habitons et nos hivers rigoureux. Faisons appel aux ressources des gens et du monde des affaires canadiens afin de nous concerter, avec la collaboration du gouvernement. Il y a tant à faire. Nous voyons chaque hiver les vieux partis s'invectiver, se plaindre amèrement et s'attaquer mutuellement parce qu'ils font encore ce qu'ils faisaient il y a une génération ou 100 ans passés. Ce qu'ils font réellement, c'est se démener alors qu'on les achemine vers le XX^{e} siècle et l'économie planifiée. Bien qu'ils fassent beaucoup de bruit et se fassent la lutte, j'espère qu'ils tireront profit des leçons que nous avons apprises.

Une voix: Nous en serons alors au XXI^{e} siècle.

M. Benjamin: Ils sont encore en 1890. A moins de tirer une leçon de nos erreurs et de dresser des programmes industriels et économiques qui tiennent compte de nos hivers et de notre géographie, la même situation se reproduira chaque hiver. Vous pouvez en être sûrs si un de ces vieux partis se trouve au pouvoir. Mais ils ont eu tout de même l'occasion de faire adopter des mesures de rapiéçage, même si ce fut toujours avec bien trop de retard. Ils ont appris progressivement.

• (2150)

Si nous avons le malheur d'avoir encore un vieux parti au pouvoir dans dix ans d'ici, nous le verrons présenter des programmes industriels et économiques pour dix ans d'avance prévoyant sur le nombre de maisons, les milles de route, la production d'acier, d'automobiles et de denrées agricoles, et que sais-je encore. Pourtant, Dieu sait qu'en 1940, quand certains députés de mon parti en ont fait mention à la Chambre, des députés de l'opposition officielle ont réagi comme s'ils vivaient en 1890, opinant que les députés de mon parti devraient être déportés pour cause de subversion. Ce soir, j'ai entendu l'un d'eux—et seulement un—parler de planification.

Au point de vue conceptuel et théorique, ce crédit est justement ce que le Parlement doit adopter. En dépit des lamentations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il reste que c'est une mesure et qu'il aurait fallu l'adopter plus tôt. Le Parlement aurait pu et aurait dû se réunir à la fin de novembre ou au début de décembre. Il aurait très bien pu prévoir ces sommes supplémentaires en juin dernier en préparation de cet hiver; mais ce n'est pas ce qui s'est passé et je ne voudrais pas faire comme mes amis de droite qui ont voulu essayer de faire payer les pots cassés. Adoptons ces crédits, donnons du travail à autant de gens que nous pouvons pour le reste de l'hiver, et j'espère qu'un plus grand nombre de députés de l'opposition officielle vont me renseigner un peu mieux sur la façon de planifier l'économie et l'emploi.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques commentaires à faire, surtout après avoir entendu le député de Bruce (M. Whicher), et examiné le crédit L12a. J'ai été toute de suite frappé par les mots du premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'il a déclaré il y a quelque temps, que sa politique dont les gens devaient se contenter de toute manière, n'est qu'un effet regrettable de la guerre contre l'inflation. Et je pense aux frustrations, à l'amerture, et aux déplacements de personnes qu'une telle politique entraîne. Le gouvernement affirme: nous admettons nos erreurs mais nous l'avons fait après le 30 octobre. C'est alors que le parti s'est réveillé et a dit: nous nous sommes trompés et nous devons écouter ceux qui sont réellement nos maîtres, les électeurs. Ce sont eux qui lui ont dit de s'occuper du chômage, du malaise que suscite l'environnement et ses problèmes, de la souffrance, de l'alcoolisme, de la drogue, des meurtres et des injures à la personne.

Lorsque j'ai entendu le premier ministre dire ici aujourd'hui que son gouvernement se laisse diriger par le Conseil économique du Canada, que c'est le Conseil qui lui fournit des prévisions concernant l'orientation que notre pays devrait prendre, je me suis demandé pourquoi les connaissances et la sagesse des gens du Conseil économique du Canada étaient soudainement acceptées. J'aimerais verser au compte rendu une déclaration qui a paru dans le neuvième exposé annuel du Conseil économique du Canada, à la page 89, où il est question des objectifs à long terme.

J'ai tellement entendu mon ami, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) demander qu'on parle davantage de planification à long terme. Nous devons évidemment faire de la planification à long terme si nous voulons que notre pays soit fort et nous devons créer des conditions qui favorisent l'égalité des chances. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de mesures temporaires suscitées par la peur ou la crainte, comme l'est le crédit L12a. Le Conseil économique du Canada a indiqué la marche à suivre non seulement au gouvernement mais aux députés, au peuple du Canada et au secteur privé afin que certains objectifs soient atteints. Plutôt que de recourir à des expédients qui, à mon avis, ne font qu'ajouter au mécontentement lorsqu'ils sont adoptés tardivement, le Conseil économique du Canada propose, à la page 93, ce qui suit:

> Des 1964, nous avons défini, dans notre Premier Exposé annuel, cinq objectifs généraux pour l'économie canadienne: 1) un taux de croissance relativement rapide et régulier; 2) un état viable de la balance des paiements; 3) une répartition équitable des bénéfices de la croissance; 4) un degré d'emploi élevé, ne comportant pas plus de 3% de chômage, et 5) une stabilité raisonnable des prix, soit une hausse maximale de 2% l'an dans l'indice des prix implicites de la dépense nationale brute. Bien que ces objectifs ne correspondaient pas à l'expérience antérieure, nous les avions établis comme des objectifs ambitieux mais réalisables, devant servir d'orientation à long terme. Leur réalisation était et reste encore éminemment souhaitable.

Jetons un coup d'œil pour voir ce que font nos voisins du sud avant d'adopter le crédit L12a qui n'est qu'un bouche-trous.

Le 2 février 1973, un événement important a eu lieu; ce jour-là, on a annoncé que le taux de chômage aux États-Unis était tombé à 5 p. 100, ce qui signifie que l'on avait presque atteint le plein emploi. Le ministre des Finances (M. Turner) me regarde avec étonnement. Je ne cite que des faits. Pour nous, ce serait déjà un plein emploi. Tandis que le chômage diminue aux États-Unis, chez nous, il augmente. Je me demande pourquoi.

Comment se fait-il que les États-Unis aient reussi à combattre le chômage et que nous n'ayons pas de succès? En fait, nous n'avons pas vraiment essayé. Je vous dirai pourquoi. Il me semble que l'on ait compris aux États-Unis que le chômage devient un problème national lorsqu'il atteint certaines proportions et qu'il faut vraiment utiliser tous ses moyens pour le combattre parce qu'on s'est aperçu que le chômage crée du mécontentement, qu'il peut provoquer des révoltes et, à long terme, peut-être même déclencher une guerre civile. Les États-Unis se sont rendus aux faits. Que nous dit notre gouvernement? D'un côté, on nous dit que le pays est fort, d'un autre, on temporise et on se dérobe à ses responsabilités.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois informer les députés que l'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

Ajournement

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, avant de passer à la fin de soirée, puis-je demander si j'ai bien compris que selon le leader à la Chambre nous poursuivrons demain la question des subsides? Est-il aussi convenu que nous reporterons les votes sur tous ces avis à une date ultérieure?

L'hon. M. MacEachen: Cela nous convient si cela convient à tous les partis que lorsqu'on aura terminé le débat concernant une motion en particulier on reportera le vote jusqu'à ce qu'on puisse voter sur toutes les motions à la fois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La question a été discutée et je crois qu'on peut dire que le principe est acceptable. On devrait peut-être en faire un ordre de la Chambre maintenant afin que nous le sachions tous, que les votes sur chacune des neuf motions auxquelles ont donné lieu les préavis de l'opposition auront lieu lorsque les débats sur ces neuf motions seront terminés.

[*Français*]

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu la suggestion de l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) et de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen). Y a-t-il consentement unanime? Il est entendu qu'un ordre de la Chambre ne peut être fait que s'il y a consentement unanime, et j'invite les honorables députés à indiquer immédiatement s'ils sont d'accord.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

L'AGRICULTURE—L'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RÉSERVES FONCIÈRES DE LA SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ce soir je vais tenter de renouveler ma question au spectacle de dix heures malgré l'enthousiasme des députés. Il s'agit d'une question que j'avais posée au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le 12 janvier au sujet des ententes entre le ministère fédéral de l'Agriculture et celui du gouvernement provincial au sujet du programme de réserves foncières. A cette date j'avais posé la question suivante:

> Comme les jeunes gens qui débutent en agriculture ont besoin d'aide et comme le gouvernement de la Saskatchewan a présenté des instances au ministre en vue d'obtenir une aide financière pour appliquer son programme de réserves foncières, le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si une aide financière sera bientôt accordée pour la réalisation de ce programme?

Le ministre a déclaré qu'il étudiait la question, mais qu'il n'y aurait avec la Saskatchewan aucun accord particulier à part ceux qui ont été conclus avec les autres provinces. Je ne crois pas que la Saskatchewan désire un statut spécial ou particulier. Nous disons cependant que le gouvernement fédéral devrait tenir compte des désirs des provinces dans sa planification, qu'elle soit agricole, économique ou sociale.

Étant donné que le gouvernement a l'intention d'appliquer son programme de développement des petites exploitations agricoles et qu'il a reçu l'accord de la moitié des provinces, j'estime qu'il devrait peut-être adopter un autre point de vue pour une province comme la Saskatchewan. Les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba s'opposent au projet tel qu'il est présenté maintenant, car elles estiment, bien sincèrement, comme moi-même d'ailleurs et comme bien d'autres, que cela n'aidera pas les agriculteurs à rester sur leurs terres ou bien les jeunes agriculteurs à mettre sur pied une exploitation agricole. Cela, à mon avis, contribuera plutôt à accélérer la «mort» des petites exploitations agricoles d'un bout à l'autre des Prairies—il faudra maintenant trois exploitations pour n'en faire que deux et deux exploitations agricoles pour n'en faire qu'une; les fermes qu'on retire à des agriculteurs âgés seront vendues à ceux qui peuvent se permettre de les acheter.

A mon avis, les efforts, les énergies du ministère fédéral de l'Agriculture devraient être canalisés vers la mise sur pied des programmes provinciaux. La banque agraire provinciale achètera aussi certaines exploitations, mais par rapport au projet de mise en valeur de petites exploitations agricoles, elle fera converger ces terres entre les mains de jeunes cultivateurs débutants ou de petits cultivateurs qui ont besoin de davantage de terres afin de maintenir des exploitations viables. La seule différence majeure entre ces deux genres de projets, si je comprends bien, lors des négociations entre les deux ministères, est que le projet de mise en valeur des petites exploitations relève strictement d'une agence de développement tandis que la banque agraire en Saskatchewan est une société de la Couronne. Elle loue des terres à des cultivateurs débutants pour cinq ans et ils ont l'option d'acheter les terres à un taux d'intérêt de 5 p. 100. A cause de cette option, les terres sont disponibles à ceux qui le veulent bien, bien qu'ils n'aient pas trop de capital en main—c'est-à-dire à des gens qui commencent et à de petits exploitants qui ont besoin davantage de terres pour que leurs exploitations soient viables.

J'exhorte le gouvernement et le ministre de l'Agriculture à étudier les points de vue du gouvernement de la Saskatchewan et à voir ce qu'il y a de bon dans ce projet de réserves foncières provinciales. A mon avis, ils en viendront à la conclusion qu'ils devraient aider les agriculteurs en leur fournissant des fonds et de l'aide administrative. Il y a deux ou trois sortes de bénéfices à en tirer. En premier lieu, il y aurait plus de fonds qui pourraient être employés de façon plus efficace. En deuxième lieu, il n'y aurait pas de chevauchement de services et il y aurait un plus grand nombre de spécialistes à la disposition du personnel provincial de la banque du sol. En dernier lieu, un programme provincial de banque du sol tel qu'il est présentement constitué tiendrait compte davantage des intérêts locaux qu'un programme fédéral. Au Canada, les gouvernements doivent s'orienter de plus en plus vers l'autonomie locale. L'administration doit se situer au niveau local pour que la population se sente plus près de ceux qui prennent les décisions.

J'ose espérer que le gouvernement tiendra compte de ces trois points essentiels. Toute cette question de cession des terres agricoles, dans les Prairies comme dans tout le pays, est importante. Le nombre d'exploitations décroît rapidement au pays. D'après les données du recensement, entre 1965 et 1971, le nombre de fermes au pays a baissé de 15 p. 100. Les populations de nos petites villes, de nos villages de campagne et de nos autres localités rurales diminuent au lieu de s'accroître. Un Canada vivant et prospère suppose une communauté agricole viable. Une façon d'atteindre ce but est d'aider les cultivateurs par des programmes comme celui de la banque du sol en Saskatchewan. Le gouvernement fédéral doit faire preuve de souplesse dans ce domaine. Il doit apprendre à prêter une oreille attentive aux provinces et aux régions s'il tient à ce que, demain, le pays soit uni et viable.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a exprimé son inquiétude relative aux jeunes qui veulent s'établir sur une ferme, de même qu'à l'aide fédérale au programme de banque de terrains de la Saskatchewan.

Je partage son inquiétude pour les jeunes qui voudraient faire carrière en agriculture et y gagner leur vie.

Comme le député le sait sans doute, le programme fédéral de développement des petites fermes est maintenant en vigueur dans plusieurs provinces, dont l'Alberta, l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Le programme sera très utile aux jeunes agriculteurs.

J'ose espérer que, malgré les difficultés, on pourra en arriver à une entente avec la Saskatchewan, de sorte que les deux programmes puissent se compléter.

Les négociations se poursuivent avec la Saskatchewan, et j'ose croire qu'on pourra conclure une entente rapide, de façon que les jeunes de la Saskatchewan puissent se prévaloir des mêmes avantages du programme de développement des petites fermes que ceux dont jouissent leurs amis des autres provinces.

LES TRAVAUX PUBLICS—LE COULAGE D'ÉPAVES DANS LA LAC OKANAGAN—LA QUESTION DU RENFLOUEMENT

[*Traduction*]

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement (M. Davis) a déclaré l'autre soir à la Chambre qu'être propre était payant. Cela m'a poussé à lui demander, pendant la période des questions, si le gouvernement avait pour politique en matière d'environnement de se débarrasser des vieilles péniches et de toute autre épave dans le beau lac Okanagan. Monsieur l'Orateur a déclaré ma question irrecevable pour la raison qu'elle n'était pas pressante mais étant donné l'urgence qu'elle représentait, ce que monsieur l'Orateur n'a pas compris, je l'ai reformulée le lendemain en signalant les dangers immédiats que fait courir à la navigation et à la sécurité le coulage de ces péniches.

Trois vieilles péniches flottaient sur le lac Okanagan et le Conseil de sécurité du district de Kelowna les estimant dangereuses pour la navigation demanda au ministère des Transports de les retirer du lac il y a quelques années. Elles furent remorquées jusqu'à une partie peu profonde du lac, mises au sec et abandonnées plusieurs années. Cela n'a toujours pas satisfait le Conseil de sécurité qui les estimait toujours dangereuses pour la navigation sur le

lac. Il a donc continué d'insister auprès du ministère des Transports pour qu'il les retire du lac.

Ces péniches étaient des épaves et leur propriété discutable. L'une faisait 170 pieds sur 50, une autre 60 pieds sur 30 et la troisième 80 pieds sur 50. Le ministère des Transports a convaincu le ministère des Travaux publics de faire des appels d'offre pour l'enlèvement de ces péniches. Il reçut deux soumissions. L'une prévoyait l'enlèvement complet des péniches du lac et l'autre leur remorquage et leur coulage dans le lac. En entendant parler de coulage le Conseil de sécurité de Kelowna souleva immédiatement des objections car ces épaves pollueraient le lac, ce qui n'est évidemment pas dans l'intérêt de la sauvegarde de l'environnement ni dans le sens des tentatives croissantes d'empêcher que ce beau lac ne soit pollué de façon quelconque.

Cependant, comme la soumission qui prévoyait de couler ces péniches était la moins élevée, elle obtint l'accord du ministère des Transports sans que soient consultées les personnes intéressées de la région. Le conseil de sécurité, ou qui que ce soit encore, n'ont eu vent de ce qui arrivait à ces péniches qu'en découvrant qu'elles n'étaient plus dans leur abri. Des citoyens que la chose intéressait ont pris leurs bateaux et sont allés voir s'ils pouvaient les repérer.

• (2210)

Ils les ont découvertes en apercevant de leurs bateaux, à la surface du lac, les tonneaux qui avaient été attachés aux péniches pour les mettre à flot et qu'on avait ensuite coulé avec les péniches. Apparemment, la société qui avait le contrat d'enlèvement avait parcouru Kelowna et acheté tous les vieux tonneaux disponibles, les avait emportés, les avait attachés aux péniches pour qu'elles puissent flotter, puis avait tiré celles-ci en ligne droite à environ 300 verges de la côte et les avait fait sombrer en enlevant quelques-uns des tonneaux. Un bon nombre étaient encore attachés aux péniches et des scaphandriers de l'endroit avaient plongé pour inspecter les lieux et découvrir ce qui s'était vraiment passé. Ces tonneaux étaient attachés avec des cordes peu résistantes. Ils en ont détaché cinq, qui sont alors remontés à la surface de l'eau comme des torpilles.

Le ministre a répondu que les péniches ne constituaient pas un risque pour la navigation ni un agent de contamination. Comme la population de la région s'est émue ces derniers jours, les tonneaux ont maintenant tous été détachés des péniches mais cela est loin d'avoir donné satisfaction. On croit que ces ministères fédéraux, censément sérieux, adoptent une conduite choquante en contaminant le lac avec ces vieilles péniches, alors que, au cours des années, après qu'elles se seront désagrégées et que des épaves flotteront sur le lac, elles constitueront un certain risque pour la navigation. C'est aussi créer un exemple choquant et un précédent terrible à notre époque, alors que les gens réclament la protection du milieu. D'autres se disent maintenant que si le gouvernement peut ainsi jeter ses déchets dans le lac, pourquoi eux ne pourraient-ils pas le faire.?

Je demande aux ministères fédéraux responsables de pratiquer ce qu'ils prônent. Pour faire preuve de responsabilité, qu'on enlève ces péniches du lac. Voilà ce que devraient prévoir, à mon avis, les programmes de création d'emploi. Quand on affirme qu'il est avantageux d'être propre, il faut montrer qu'on le croit. Ne soyons pas furtifs. Consultons les personnes et les organismes de la région, par exemple, le conseil de sécurité. Ces gens sont raisonnables. Ils veulent collaborer. Ils veulent que tout se fasse comme il se doit.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre au nom du ministre des Travaux publics (M. Dubé). Cela me fait plaisir pour une autre raison également. Je suis né et j'ai été élevé sur les rives du lac Okanagan. Mes ancêtres étaient là pour accueillir bon nombre de ceux qui sont venus par la suite. Lorsque le député parle de la beauté de cette région, je puis en convenir avec lui en pleine connaissance de cause.

J'aimerais souligner ce soir deux éléments en ce qui concerne le problème soulevé par le député. Tout d'abord, le ministère des Transports a adjugé un contrat de $2,745 pour retirer des péniches le matériel non fixé ou qui pourrait présenter certains dangers. En second lieu, l'entrepreneur de départ se charge de déplacer les tonnaux à ses propres frais. Il nous a semblé que c'était sa responsabilité car c'est lui qui avait choisi cette méthode pour couler les péniches.

Le travail a commencé le 5 février et un ingénieur du ministère des Travaux publics est allé constater le travail effectué le 6 février. Je n'ai pas de rapport à jour mais j'ai appris que les tonnaux auraient dû être entièrement déplacés en une journée et que tout ce travail aurait dû être terminé en une semaine.

C'est une situation regrettable, comme l'a fait remarquer le député, mais j'aimerais également rappeler à la Chambre que ce problème remonte à une douzaine d'années. Ce n'est pas un problème nouveau. Il existait déjà alors qu'un autre gouvernement était au pouvoir; aussi est-il inutile de faire preuve de parti pris dans ce cas. Sans doute des erreurs ont-elles été faites en cours de route, mais un autre gouvernement avait également la chance de les corriger. J'ai l'intention d'accorder une attention personnelle à cette question. Je pense que cette méthode de couler des péniches afin de s'en débarrasser est une mauvaise méthode, et l'on ne devrait pas y avoir recours.

L'INDUSTRIE—LA MENACE DE FERMETURE DE L'USINE DE L'ABITIBI PULP AND PAPER COMPANY À SAULT-SAINTE-MARIE—LES SUBVENTIONS OCTROYÉES À L'ENTREPRISE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais reprendre, ce soir, une question que j'avais posée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) à la Chambre hier au sujet de la menace de fermeture de l'usine de papier de l'Abitibi à Sault-Sainte-Marie. Il y a quelques jours, l'avis suivant était affiché à l'usine de papier. Il s'adressait aux employés rémunérés à l'heure.

A partir du 18 février 1973, les conditions suivantes devront être acceptées pour protéger le fonctionnement de l'usine à Sault-Sainte-Marie:

1. Quand l'usine fonctionnera moins de sept jours par semaine, nous reviendrons aux anciennes conditions prévues dans l'accord de six jours quant aux taux horaires, aux congés statutaires, au temps passé à la toile, aux primes de rémunération et aux conditions de travail.

Si le fonctionnement continu reprend, les taux et conditions s'appliquant en temps de fonctionnement continu s'appliqueront durant cette période de fonctionnement.

2. Les congés flottants seront réduits à trois.

3. Les coûts des primes pour le régime de prestations d'invalidité de l'Abitibi seront assumés également par la compagnie et les employés aux taux effectivement établis par l'assureur pour cette division.

4. Suppression des classifications relevées de l'échelle de salaire des fabricants de papier quand ils travaillent aux spécialités de pâte mécanique et aux piles doubles.

5. Extension de la convention actuelle pour une année complète jusqu'au 30 avril 1974. La situation sera de nouveau revue le 1er février 1974.

Cet avis a été transmis aux travailleurs et au syndicat, et la compagnie refuse de discuter ce qui revient à un ultimatum. Je suis franchement déconcerté par l'attitude de l'Abitibi Pulp and Paper Company à une époque où nous sommes censés avoir réalisé des progrès en vue de meilleures relations ouvrières-patronales. Je le répète, c'est un ultimatum aux travailleurs, constituant un blocage des salaires pour un an, maintenant l'ancienne convention en vigueur et réduisant les avantages sociaux. Aucune discussion n'a été permise. La compagnie refuse de parler au syndicat et ne veut pas faire de déclaration publique.

En fait, on fait des travailleurs les boucs émissaires de ce que la compagnie prétend être les profits marginaux à l'Abitibi ou à Sault-Sainte-Marie. Et pourtant la société ne fournit aucune preuve de cette réclamation. Je lui ai demandé de mettre ses livres à la disposition du public afin que celui-ci et les travailleurs puissent comparer les chiffres des profits et pertes. Est-ce le coût de la main-d'œuvre uniquement qui a mis l'usine dans le pétrin où elle se trouve? S'agit-il de l'inefficacité de l'usine, due à un matériel désuet qu'Abitibi a oublié de moderniser? La société a-t-elle réinvesti ses bénéfices dans cette usine afin de la maintenir viable et concurrentielle? Ou pourrait-il s'agir des conditions sur le marché? Et ces conditions sont-elles provisoires ou à long terme?

Quel choix les travailleurs ont-ils, face à un tel ultimatum? L'accepter revient à accepter la faute des problèmes d'Abitibi sans aucune preuve. Naturellement, les travailleurs ont rejeté les conditions de cet ultimatum. S'il avaient accepté l'ancienne convention parce qu'on les menaçait de fermer l'usine, qui peut dire si l'an prochain la compagnie n'aurait pas eu recours à la même ruse et ne dirait pas aux travailleurs: «Ne bougez pas où nous fermons l'usine.»

• (2220)

La compagnie prendra une décision unilatérale le 16 février. Le conseil d'administration se réunira à cette date et décidera le sort de 500 employés et de leur famille à Sault-Sainte-Marie; il décidera s'ils continueront à travailler ou s'ils seront congédiés et deviendront chômeurs. Cela pourrait être une catastrophe économique de grande envergure dans ma circonscription. Je crains, comme de nombreux citoyens de Sault-Sainte-Marie, que la politique de la compagnie ne soit de faire passer les profits avant la population.

Je pose donc les questions suivantes au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Tout d'abord, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour mettre fin à ces intimidations manifestes? Deuxièmement, quels plans d'urgence son ministère a-t-il dressé si—et je ne veux pas y penser—la compagnie fermait l'usine et congédiait 450 travailleurs?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude qu'a manifestée le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) à propos du grave problème qui existe dans sa circonscription. Il se rend compte, j'en suis sûr, que la société et les syndicats sont engagés, de gré ou de force dans quelque sorte de négociations collectives. Il importe de souligner que toutes les questions de cet ordre relèvent entièrement de la compétence provinciale. Le gouvernement fédéral n'est aucunement autorisé à intervenir dans ce conflit ouvrier, pas plus que dans la plupart des autres conflits ouvriers, à l'exception des rares qui mettent en cause des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale surtout dans l'industrie des transports.

Quant aux mesures que pourrait prendre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans ce cas, il faudra attendre la tournure des événements pour le savoir. Les fonctionnaires du ministère suivent la situation de près et sont prêts à agir immédiatement en vue de résoudre tout problème que poserait la réadaptation de travailleurs. Tant que les parties n'auront pas résolu leurs divergences de vues et qu'il n'y aura pas de licenciements imminents ou réels, il ne serait ni pratique ni utile que le ministère songe à intervenir de quelque façon. Si les services du ministère se révèlent nécessaires, tous les programmes et services applicables seront offerts afin de fournir toute l'aide voulue.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 février 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'ÉLECTRICITÉ

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de nature urgente ayant trait aux lourdes dépenses occasionnées aux groupes de citoyens qui se préparent à plaider leur cause devant la Commission de l'énergie des États-Unis pour s'opposer à l'inondation de la vallée Skagit au Canada par la Seatle City Light, dépenses qui prendraient maintenant fin si le gouvernement canadien confirmait la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a faite au commentateur du poste de radio CKWX, Doug Taylor, le 6 février alors qu'il a affirmé que «personne ne croit maintenant que la vallée Skagit sera inondée.» Je propose donc appuyé par le député de New Westminster (M. Legatt):

Que la Chambre charge le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement aux groupes de citoyens qui luttent contre l'inondation l'assurance du gouvernement canadien que l'inondation ne se produira pas et qu'ils peuvent donc se retirer en toute sécurité des audiences coûteuses devant la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la question ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

M. Bell: Ils ne refuseront pas celle-là.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si j'ai la parole, puis-je poursuivre? Je voudrais proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion découlant de la hausse désastreuse du coût de la vie, en ce qui concerne l'alimentation surtout. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) la motion suivante:

Que la Chambre prie le gouvernement de présenter sans plus tarder son projet de loi tendant à augmenter les pensions de vieillesse et aussi celui tendant à mettre en œuvre les propositions de revenu garanti exposées dans le discours du trône, pour permettre aux Canadiens de lutter contre cette hausse paralysante du coût de la vie, particulièrement dans le domaine de l'alimentation.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer à la Chambre que 105 élèves de l'école secondaire Charlebois sont ici aujourd'hui . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous étudions une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. La présidence doit s'informer s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être mise aux voix.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Il semble que le concubinage tire à sa fin.

[*Français*]

M. l'Orateur: Pour ce qui est du rappel au Règlement de l'honorable député d'Ottawa-Est, je dois lui signaler qu'il n'est pas fondé. Je dois lui dire aussi qu'il est contraire aux usages de la Chambre de signaler la présence de visiteurs dans les tribunes à moins de circonstances très particulières, comme la visite de parlementaires. Je comprends qu'il était difficile pour l'honorable député de résister à la tentation de signaler la présence de certains étudiants de sa circonscription dans les tribunes, mais j'invite les honorables députés à respecter la pratique de la Chambre.

Pylône

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE L'ÉRABLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande l'ajournement de la Chambre en vue d'étudier une question que je considère très urgente, soit celle des citoyens qui touchent des prestations d'assurance-chômage.

Durant le temps des sucres, les propriétaires d'érablières sont confrontés avec le problème de l'embauche de main-d'œuvre supplémentaire, parce que les chômeurs ne veulent pas perdre leurs prestations. Serait-il possible que la Chambre étudie la possibilité de modifier la loi sur l'assurance-chômage pour que ceux qui touchent présentement des prestations puissent travailler durant la période des sucres sans perdre leurs prestations?

M. l'Orateur: Je me permets de porter à l'attention de l'honorable député de Compton qu'une motion portant ajournement des travaux de la Chambre devrait normalement être présentée en vertu des dispositions de l'article 26 plutôt que de l'article 43. De toute façon, je vais m'enquérir auprès de la Chambre s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime à la présentation de la motion de l'honorable député de Compton?

• (1110)

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LE PROJET D'ÉRECTION D'UN PYLÔNE GÉANT À TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement de la Chambre pour présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur un cas d'urgence. Comme la réaction des citoyens de Toronto à l'égard de la construction de la tour de communications du CN et de ses répercussions pour l'aménagement de la zone portuaire de la région métropolitaine torontoise commence à peine à se faire sentir et comme l'accord d'aménagement entre les promoteurs, le CN et le CP, et la ville de Toronto quant à l'ensemble du projet n'est pas encore conclu, et aussi du fait que cette «aiguille» pourrait servir de levier pour accélérer la conclusion d'un accord se rapportant à un projet qui, en somme, doit devenir un des principaux centres urbains du continent, appuyé par mon honorable ami d'Oshawa-Whitby, (M. Broadbent) je propose:

Que la Chambre demande au ministre des Transports d'ordonner à la société de la tour CN de retarder le début des travaux de construction de la tour CN afin de permettre au conseil et aux citoyens de la ville de Toronto une étude plus approfondie de l'élément tour de ce projet au centre de la ville.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la lumière des données publiées aujourd'hui par Statistique Canada où il est indiqué que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5.7 p. 100 entre janvier 1972 et janvier 1973, le ministre peut-il préciser à la Chambre les mesures qu'il propose en vue de contrôler la hausse du coût de la vie.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la hausse du coût de la vie ne cesse d'inquiéter et moi et les autres députés. Elle est due surtout et une fois de plus à une forte augmentation du prix des denrées alimentaires, ce qui rend encore plus urgente la tâche du comité chargé d'examiner la question.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la hausse des prix des denrées alimentaires est attribuable surtout à une pénurie mondiale de nombreux produits qui affecte le Canada. Il s'agit surtout d'un problème d'approvisionnement rendu encore plus compliqué au Canada par la mauvaise température qui a détruit une bonne partie des récoltes de légumes et des récoltes marchandes de l'Ontario et du Québec.

L'hon. M. Stanfield: Je suis sûr que le ministre conviendra que le problème n'est pas dû uniquement au prix des denrées alimentaires. Ceux-ci ont de toute évidence augmenté beaucoup plus qu'il ne s'y attendait en mai dernier lorsqu'il a présenté son budget; il a alors dit qu'il ne croyait pas que les prix des denrées alimentaires augmenteraient aussi rapidement cette année que l'an passé alors qu'ils ont en réalité augmenté beaucoup plus vite qu'en 1971. Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures au sujet des prix des aliments à part de s'en remettre tout simplement au comité spécial à ce sujet?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même nous cherchons à trouver comment nous pourrions augmenter les approvisionnements. Quant à ma déclaration de mai dernier, l'honorable député peut évidemment faire allusion au passé mais, à l'époque, je ne pouvais naturellement pas savoir dans mes prévisions qu'il y aurait pénurie de céréales à l'échelle mondiale et que la demande pour la viande augmenterait. Je ne pouvais aucunement prédire, et l'honorable député non plus, je pense, que les conditions atmosphériques nuiraient aux récoltes de certaines régions de l'Ontario et de l'Ouest.

M. Baldwin: Il s'agit donc d'une cause naturelle, n'est-ce pas?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il prendrait de nouvelles mesures parce que manifestement les prix augmentent plus rapidement que l'estimait ou le prévoyait le ministre. Ma question supplémentaire est simplement celle-ci: le ministre trouve-t-il toujours, comme il l'avait dit il y a plusieurs mois qu'à sa connaissance la seule manière de régler ce problème c'est de rationner les denrées alimentaires?

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, et l'honorable député le sait bien. Il exerce encore une fois sa mémoire pour les choses qu'il veut bien se rappeler, manège qui commence à caractériser son comportement à la Chambre. Voici ce que j'avais dit: si le pays acceptait un projet de contrôles des prix des aliments, il y aurait probablement lieu de prescrire en même temps le rationnement dans ce domaine, surtout si le problème portait sur la pénurie des denrées alimentaires.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES D'URGENCE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une ou deux questions supplémentaires. J'adresse ma première au très honorable premier ministre. Comme le coût de la vie a monté à un rythme réellement désastreux—lui-même et tous les députés en conviendront sûrement—comme la hausse des prix des aliments a été particulièrement élevée et comme la qualité nutritive des repas des familles à revenus modestes s'en ressent, le gouvernement envisage-t-il de prendre certaines mesures d'urgence, même temporaires, pour mettre un frein au moins à cet accroissement des prix dans ce secteur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement songe naturellement à tous les moyens qui permettraient d'arrêter la montée du coût de la vie. Dans le cas des denrées alimentaires en particulier, nous recevrons, espérons-nous, des rapports du comité institué à cette fin et qui compte des membres de tous les partis.

M. Lewis: Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement songe à prendre des dispositions, d'ici à ce que le comité ait fait rapport et que le Parlement ait donné suite à ses recommandations, ce qui prendra sûrement au moins trois ou quatre mois, pour verser plus d'argent aux pensionnés et compenser la hausse des aliments, et pour augmenter les prestations en général, en collaboration avec les provinces, aux familles à faible revenu de façon à protéger la vie et l'avenir des adultes et des enfants qui représentent les 20 à 25 p. 100 des Canadiens qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député parle d'un mélange de projets qui soulageraient de leurs difficultés les gens touchés par l'inflation. La réponse a été donnée dans le discours du trône: le régime d'assistance publique, y compris le revenu annuel garanti à certaines catégories de personnes, sera discuté dans son ensemble avec les provinces sous peu. Si le député songe à quelque chose d'encore plus immédiat, je lui conseille d'attendre à lundi soir prochain en huit, alors qu'on tentera de remédier à certains problèmes par le budget.

• (1120)

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole d'abord au député de York-Sud pour une question supplémentaire, et ensuite au député de Prince Edward-Hastings.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre si l'on doit conclure d'après sa réponse, que le gouvernement ne songe pas en ce moment à prendre des mesures d'urgence d'ici à ce qu'une politique à long terme soit mise au point. Est-ce bien ce que sa réponse veut dire.

Le très hon. M. Trudeau: Pas exactement, monsieur l'Orateur. J'ai mentionné le budget, qui sera déposé dans dix jours. Libre au député, bien entendu, d'y voir une mesure provisoire, mais, sans entrer dans les détails du budget, on peut concevoir qu'il contienne une certaine mesure de soulagement pour le citoyen. Bien entendu, je ne puis rien ajouter de plus, pour l'instant, mais le député peut certes voir là une mesure provisoire.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Il a dit à plusieurs reprises que le gouvernement prendrait des mesures positives pour freiner la montée des prix s'il jugeait la situation assez grave. Comme le coût de la vie augmente à raison de près de 10 p. 100 par année et comme les chiffres du dernier mois laissent prévoir que cette tendance se maintiendra, le premier ministre considère-t-il que le moment est venu d'agir?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, bien que je ne sois pas d'accord sur les conséquences des chiffres que le député vient de citer, je dirai que notre position est assez proche de celle de son chef, qui a dit . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle est votre position?

Une voix: Dites-nous quelle est votre position.

M. Fairweather: Vous représentez le gouvernement.

Le très hon. M. Trudeau: Que dites-vous de la vôtre?

Une voix: Moins de duperie.

Le très hon. M. Trudeau: Notre position est assez proche de celle de son chef, qui dit qu'il faudra au besoin instaurer un contrôle des prix et des salaires.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, les positions des deux chefs sont assez éloignées, car le premier ministre est chef du gouvernement et il a la responsabilité d'agir. Il a dit qu'il prendrait des mesures positives si celles-ci devenaient un jour nécessaires. Considère-t-il que le temps est venu d'agir?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: La réponse, c'est que le gouvernement n'a pas le courage d'agir, voilà tout.

LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, puisque nous ne pouvons rien tirer du premier ministre ou du ministre des Finances, je désire poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations, et j'appuie sur le mot «consommation». Étant donné la crise très grave qui sévit dans les prix des aliments, le ministre pourrait-il annoncer aujourd'hui quelle politique précise le gouvernement se propose d'adopter afin de remédier au fait que les ménagères canadiennes doivent dépenser pour l'alimentation $1.10 par rapport à $1 l'an passé?

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous avez tort.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, bien que le député soit un nouveau venu à la Chambre, il se rend sûrement compte que toute politique que le gouvernement se propose d'annoncer sera officiellement annoncée de la façon habituelle.

L'hon. M. Hees: Sensationnel! N'est-ce pas là une politique? Et quelle politique!

M. Fairweather: Le ministre ne nous donnerait même pas les prévisions météorologiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Au moins. Turner nous les donne.

L'hon. M. Hees: Au moins donnez-nous quelque chose.

M. Crouse: Il y a trois singes aveugles là-bas.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Même s'il est un vieux de la vieille à la Chambre, il doit sûrement savoir qu'un ministre de la Couronne devrait être chargé d'annoncer une politique.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Le ministre de la Consommation et des Corporations peut-il annoncer aujourd'hui la politique de son ministère concernant les prix des aliments?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, il est dommage que le député ait été si occupé à formuler sa question suivante qu'il n'a pu saisir ma réponse.

L'hon. M. Hees: Il n'a rien manqué; il n'y a pas eu de réponse!

M. Nielsen: Quelle bande d'arrogants!

[L'hon. M. Hees.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député désire poser une question supplémentaire, on lui donnera la parole, puis ce sera le tour du député de Winnipeg-Nord-Centre à poser sa question supplémentaire.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'estime que nous avons droit au moins à un oui ou à un non. C'est pourquoi je vais simplement répéter ma question en espérant une réponse du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait bien qu'il a le droit de poser une question mais, d'après le Règlement, le ministre n'est pas obligé de répondre.

M. Lawrence: S'il ne sait pas la réponse, je suppose que nous allons en rester là.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'INDEXATION DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les graves répercussions de l'augmentation du coût de la vie sur les retraités et vu que le 24 janvier, le président du Conseil du Trésor a déclaré que toute mesure prise pour relever ou enlever le plafond de la hausse des pensions des fonctionnaires retraités serait rattachée à une mesure analogue dans le cas du Régime de pensions du Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si cette question sera étudiée immédiatement, soit l'indexation des pensions en vertu du Régime des pensions du Canada en fonction à tout le moins du plein montant de la hausse du coût de la vie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, les modifications au Régime de pensions du Canada doivent avoir l'accord préalable d'au moins les deux tiers des provinces qui comportent les deux tiers de la population. Nous avons déjà eu une réunion des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des provinces où différentes propositions ont été discutées et considérées. Le point de vue des fonctionnaires provinciaux était que tout changement devrait attendre la revue plus approfondie du domaine de la sécurité sociale qui a déjà été discutée. Donc, malgré nos démarches il nous a été impossible jusqu'ici d'obtenir l'accord des provinces nécessaires à de tels changements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Vu le délai qui semble probable dans ce domaine, le président du Conseil du Trésor donnera-t-il suite à la recommandation que j'ai formulée le 24 janvier dernier, et le ministre des Transports s'assurera-t-il que les pensions des employés des chemins de fer sont convenablement indexées. En d'autres termes, va-t-il faire en sorte que toutes les pensions soient haussées non pas seulement de 2 p. 100, mais en fonction du taux réel de l'augmentation du coût de la vie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de permettre plus de questions supplémentaires à ce sujet, la présidence donne la parole au député de Shefford.

L'IMMIGRATION

LE BILINGUISME—L'OBLIGATION POUR LES IMMIGRÉS HAÏTIENS DE RECOURIR À DES INTERPRÈTES

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour que les immigrants haïtiens, qui sont francophones, puissent utiliser la langue française dans leurs relations avec l'administration de son ministère? Actuellement, ils doivent avoir recours à des interprètes, comme l'a révélé dernièrement un comité des droits de l'homme.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question et tiendrai compte des instances du député.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

MESURES EN VUE D'AMÉLIORER LE BILINGUISME AU SEIN DU MINISTÈRE

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre des Travaux publics pourrait-il dire s'il entrevoit la possibilité d'améliorer le service français à la Division des travaux maritimes de son ministère, avec laquelle il est actuellement impossible de communiquer en français?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'une telle plainte est déposée auprès de mon ministère. Je puis assurer les honorables députés que je prendrai toutes les mesures nécessaires pour que chacune des deux langues officielles soit disponible à ceux qui s'adressent au ministère.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'INCIDENCE DES TAUX ÉLEVÉS D'IMPOSITION ET DU COÛT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement fédéral a-t-il étudié l'incidence du taux élevé de l'impôt fédéral joint à la montée rapide du coût général du gouvernement à tous les échelons sur l'augmentation du coût de la vie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons analysé l'incidence du fardeau fiscal sur chaque aspect de l'économie y compris le coût de la vie.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a déduit de son étude que les gouvernements pourraient prendre des dispositions qui contribueraient directement à abaisser le coût de la vie en réduisant les taux d'imposition?

L'hon. M. Turner: Je comprends certes le point de vue du député, mais ce n'est pas tout à fait le moment opportun de répondre à sa question.

• (1130)

LA HAUSSE DES LOYERS—LE CAS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et du logement. Étant donné que le coût du logement a accusé une hausse de 5.3 p. 100 l'an dernier et que, par conséquent, cette question a atteint l'état de crise, le ministre étudierait-il le fait que la SCHL consent une augmentation des loyers des divers types de logements dans les plus grands centres urbains canadiens, ce qui accroît le coût du logement qui influe sur l'indice qu'on vient de mentionner?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les logements qui appartiennent à la SCHL ou sont gérés par celle-ci, j'ai, l'autre jour, répondu à cette question disant que j'étais à faire une étude sur la politique des loyers, et qu'entre-temps, il n'y aurait pas de hausses. Je crois, cependant, que la question du député vise probablement les logements à dividendes limités qui ne sont pas gérés par la SCHL. De fait, les augmentations que négocient les propriétaires sont proportionnelles à la hausse des coûts. Ces dispositions font sans cesse l'objet d'études.

M. Woolliams: Je veux parler des baux qui régissent le coût des loyers de différents types de logements pour lesquels aucune augmentation ne peut avoir lieu sans le consentement de la SCHL. Le ministre accepterait-il, en ce qui concerne la SCHL, de geler toute autre augmentation afin d'aider les retraités et les personnes à revenus fixes?

L'hon. M. Basford: Je viens d'indiquer clairement que j'ai gelé les loyers des immeubles que nous gérons en attendant d'en faire une étude.

LA HAUSSE DU PRIX DU MAZOUT—LA COMPOSITION DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le prix du carburant a augmenté de 3.9 p. 100, le ministre, qui a déclaré à la Chambre qu'une étude avait été effectuée sur la pénurie, ou sur la propagande faite sur la pénurie d'énergie, le ministre donc peut-il nous informer qui dirige cette étude et si les membres de ce groupe d'étude font partie de la Fonction publique, d'organismes gouvernementaux ou s'ils viennent d'entreprises privées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette étude est effectuée par mon propre ministère et par l'Office national de l'énergie. Si le député réprouve l'augmentation du coût de l'énergie, il peut également s'adresser au premier ministre Lougheed.

M. Woolliams: Le premier ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'une politique gouvernementale, étant donné le fait que le ministre de la Défense nationale approuve la politi-

que du premier ministre Lougheed. S'agit-il actuellement d'une politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a adopté aucune position ni politique sur cette question et le ministre de la Défense nationale s'exprimait avec le courage d'un homme de l'Ouest. J'espère que le député fera preuve du même courage.

L'hon. M. Stanfield: Combien de politiques avez-vous?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉGLEMENTATION DES VOLS NOLISÉS—DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT IMMÉDIATE DU TARIF

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports.
[*Français*]

J'aimerais assurer le ministre que je ne prête pas toujours mon attention à ce qui relève de son domaine, mais puisqu'il répond toujours de façon générale, je suis forcé de m'adresser à lui la plupart du temps.
[*Traduction*]

Étant donné que la Commission canadienne des transports repousse toujours une prise de décision à l'égard du prix des nolisements et que, suivant les règlements actuels, la location doit se faire 90 jours à l'avance au Canada, et aussi que l'incertitude qui pèse sur les vols nolisés canadiens amènera environ 300,000 Canadiens à utiliser des transporteurs étrangers dont les départs se font aux aéroports des États-Unis, le ministre des Transports donnerait-il instruction à la Commission canadienne des transports d'en venir immédiatement à une décision sur la question des prix des vols nolisés, afin que les voyageurs canadiens aient certaines garanties en vue de leurs projets pour l'été prochain?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle dans un journal de Toronto ce matin. Je dois dire qu'elle n'est pas fondée. La politique des prix a été établie par la Commission le 1er février. C'était la même chose dans le passé et c'est toujours le cas pour les voyageurs qui se rendent à Niagara maintenant. Il n'y a rien de neuf. La politique des prix a été établie et elle est en vigueur actuellement.

M. Harney: Le ministre nous dirait-il si la politique des prix a été annoncée aux voyageurs canadiens?

L'hon. M. Marchand: Je devrai vérifier la façon dont la Commission procède, mais je sais que la politique est en vigueur et que les compagnies de nolisement sont au courant.

LA RÉGLEMENTATION DES VOLS NOLISÉS ET LE CAS DES ENTREPRISES CANADIENNES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, vu la réponse que le ministre a donnée à ma question, qui figure à la page 950 du hansard, et selon laquelle il aimerait savoir comment fonctionne les nouveaux règlements relatifs aux vols nolisés avant de recommander quelque changement, et vu que de nouvelles preuves montrent que les nouveaux règlements proposés par la Commission des transports vont faire passer le commerce des vols nolisés au Sud de la frontière, le ministre voudrait-il personnellement intervenir et recommander à la Commission canadienne des transports d'apporter une modification aux règlements? Prendrait-il aussi en considération les instances faites par le public et l'industrie des vols nolisés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'ignore comment je puis me fonder sur une fausse nouvelle pour songer à modifier la politique. Tout à l'heure, j'ai dit que la nouvelle était sans fondement, et ceux qui vont vers le Sud y allaient déjà de la même façon dans le passé.

M. Mazankowski: Le ministre peut-il nous dire s'il a effectivement reçu de la part des sociétés de vols nolisés ou des voyageurs eux-mêmes des instances à l'encontre des nouveaux règlements ABC; si oui, en tiendra-t-il compte de manière à ce que le public puisse compter sur le bon fonctionnement des vols nolisés?

L'hon. M. Marchand: Personnellement, je n'ai rien reçu, mais je me renseignerai auprès de mon ministère et je tiendrai la Chambre au courant.

M. Mazankowski: Lors de la révision des règlements ABC, le ministre des Transports tiendra-t-il également compte du fait que les lignes aériennes américaines exercent actuellement des mesures de représailles à l'égard des lignes aériennes canadiennes en ne les faisant pas bénéficier de la politique des tarifs primaires.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LA PERTINENCE DES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je veux poser au premier ministre une question qui pourrait rendre service à l'ensemble du pays. Quel devra être le taux d'augmentation des prix pour que le gouvernement intervienne avec ces mesures de prévoyance dont on nous parle depuis le temps de John Young?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député devrait se souvenir de la manière dont nous avons répondu à cette question par le passé. Il n'est pas nécessaire de déterminer un taux en particulier. Ce serait plutôt un taux qui mettrait le Canada dans une situation telle que, d'un côté, nous nous éliminerions nous-mêmes de par nos propres prix, des marchés internationaux parce que nos concurrents seraient dans une bien meilleure posture que nous ce qui, comme le député le sait très bien, n'est pas actuellement le cas, et, de l'autre, nous ne serions plus en mesure de répondre à la demande légitime des secteurs de la population qui ne sont pas protégés contre l'augmentation des prix.

M. Lundrigan: Vu que le premier ministre n'a pas pu répondre à ma question, je me demande s'il ne pourrait pas profiter de l'occasion pour nous parler très brièvement des mesures de prévoyance dont le gouvernement nous parle depuis un an. Je suis sûr que la Chambre irait même jusqu'à proposer de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions pour qu'il puisse nous en donner les détails.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député n'ignore pas que sa question n'est recevable que dans la mesure où elle invite le premier ministre à faire une déclaration à l'appel des motions.

Le très hon. M. Trudeau: Le député a visiblement été incapable de comprendre ma réponse précédente; aussi, je ne pense pas qu'il sera capable de saisir la réponse complexe que demande sa question.

M. Lundrigan: Je suis d'accord avec le premier ministre. Je ne puis le comprendre et les Canadiens non plus . . .

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: . . . surtout ceux qui ont un revenu fixe. Est-ce qu'il ne pourrait pas saisir cette occasion pour expliquer aux 22 millions de Canadiens, excepté moi-même, les mesures de prévoyance que le gouvernement compte prendre pour s'attaquer à l'augmentation du coût de la vie qui rend la survie difficile pour bien des gens, même ceux qui ont plus que des revenus fixes, ceci surtout du fait du coût élevé des denrées alimentaires.

• (1140)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Gander-Twillingate vient de répéter la question qu'il a déjà posée. La réponse ne l'a peut-être pas satisfait, mais il s'agit de la même question.

M. Lundrigan: Les renseignements obtenus ne me satisfont certes pas. Selon toute apparence, le premier ministre n'a pas saisi ma question. Le gouvernement nous dit depuis plus d'un an qu'il a un plan d'action. Faut-il que la hausse des prix atteigne un sommet avant que le gouvernement ne révèle son plan à la population canadienne?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LES BÉNÉFICIAIRES DE COURS DE FORMATION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement a-t-il pour principe de refuser l'assurance-chômage à ceux qui sont inscrits aux cours offerts par le ministère de la main-d'œuvre en soutenant que ces étudiants ne sont pas disponibles sur le marché du travail?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En gros, monsieur l'Orateur, cela est juste.

Mme MacInnis: Quand a-t-on adopté cette nouvelle politique?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est guère compatible avec le Règlement.

* * *

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

L'ACCÈS DU COMITÉ SPÉCIAL AUX DOCUMENTS DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné la grande importance attribuée par le gouvernement au comité spécial des prix de l'alimentation et étant donné la hausse alarmante de 10 p. 100 du prix des denrées, le premier ministre serait-il disposé à réexaminer la position du gouvernement et à donner au comité spécial accès aux documents et conclusions de la Commission des prix et des revenus?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dirai comme je l'ai déjà dit à la Chambre, que je crois avoir expliqué au chef de l'opposition que certains de ces documents ont déjà été publiés, que d'autres le seront plus tard et que j'en avertirai le comité à la séance de mardi prochain.

M. McGrath: Étant donné que le comité a reçu l'ordre de la Chambre de présenter son rapport dans deux mois et étant donné le nombre de témoins qui ont déjà demandé la permission de comparaître au comité, le ministre est-il prêt à mettre tous les documents et toutes les conclusions de la Commission des prix et revenus à la disposition du comité sans tarder?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je regrette que le député paraisse si pressé, mais j'aimerais lui rappeler qu'il voulait que tout le comité ait terminé définitivement ses délibérations dans trois mois.

[*Plus tard*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de ce qu'il envisage de faire mardi au comité spécial des prix des denrées alimentaires. A-t-il l'intention de confier au comité la tâche de l'ancienne commission dirigée par M. Young? A-t-il l'intention de lui remettre les documents, les renseignements et les recommandations, ou envisage-t-il simplement de donner son interprétation personnelle de ces conclusions?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de mettre en premier lieu à la disposition du comité les rapports qui ont déjà été publiés.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Nous connaissons ces rapports.

L'hon. M. Gray: En second lieu, j'envisage de signaler au comité les rapports que la commission avait fait publier avant d'être dissoute, afin que le comité puisse en disposer dès que ces documents seront publiés.

Questions orales

LES PÉNITENCIERS

L'EMBAUCHE D'UN PSYCHIATRE CONGÉDIÉ PAR L'INSTITUT PINEL PAR LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, si la musique peut cesser, je pourrai probablement poser ma question. De plus, je regrette que l'honorable député de Saint-Hyacinthe n'ait pas déjà posé la question que je désire maintenant poser au solliciteur général.

Le ministre saurait-il si le psychiatre congédié par l'Institut Pinel, à cause de son rôle obscur dans l'affaire Réal Chartrand, serait maintenant à l'emploi de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Dans l'affirmative, comment explique-t-il une telle situation?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette situation mais je vais me renseigner aussitôt que possible et en faire état à la Chambre.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Pour faire suite à la question de l'honorable député de Charlevoix, j'aimerais savoir si le solliciteur général a pris connaissance des conclusions de l'enquête sur l'Institut Pinel avant d'engager ce psychiatre, s'il pourrait indiquer à la Chambre si son ministère a établi des critères de base pour engager son personnel, et si ce nouveau psychiatre, congédié par l'Institut Pinel, a été engagé selon les critères du ministère, s'il en existe.

[*Traduction*]

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu ce rapport. J'aimerais signaler que l'Institut Pinel est un organisme provincial, bien que nous ayons adressé certaines personnes à cet institut. Je vais me renseigner et faire un rapport à la Chambre dès que possible.

* * *

LA FISCALITÉ

LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il changé d'idée au sujet de la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction vu l'augmentation alarmante des coûts du logement pour les citoyens ordinaires?

M. l'Orateur: Le député de Kent-Essex.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Il y a à peine quelques jours, le ministre a dit qu'il n'avait pas l'intention de supprimer cette taxe. Ma question supplémentaire est la suivante: . . .

[L'hon. M. Gray.]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Qui l'a dit?

L'hon. M. Hellyer: Vous. Vous avez dit que vous n'aviez pas l'intention de supprimer la taxe.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait s'adresser à la présidence.

L'hon. M. Hellyer: Est-il juste de l'avis du ministre que les Américains puissent acheter du bois de construction canadien à meilleur marché que les Canadiens parce que leurs taxes sont moins oppressives que les nôtres?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est nettement un argument. Je ne crois pas qu'une question formulée en ces termes soit recevable.

* * *

LA CONSOMMATION

LA DIMINUTION DES PRIX ET L'AUGMENTATION DES RECETTES DES PRODUCTEURS—LE RECOURS À DE NOUVELLES MESURES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme les politiques jumelées du gouvernement en vue de diminuer les prix à la consommation et d'augmenter les recettes des producteurs en exterminant des millions de poules pondeuses, en mettant à l'amende les producteurs laitiers qui produisent du lait et en payant les cultivateurs pour ne pas produire n'ont donné de résultats favorables ni dans un sens ni dans l'autre, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage d'autres politiques semblables?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le gouvernement essaie constamment de mettre au point et d'instaurer des politiques qui serviront les intérêts de tous les Canadiens.

M. Baldwin: Vous voulez des poules qui ne pondent pas.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PENSION DE VIEILLESSE—LA PRÉSENTATION DU BILL MODIFICATEUR

[*Français*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que l'annonce d'aujourd'hui sur les prix touche gravement les personnes âgées et ceux qui vivent d'un salaire fixe, le ministre peut-il informer la Chambre si la loi sur les pensions de vieillesse a été préparée, quand elle le sera et à quelle mesure immédiate on peut s'attendre relativement aux prix des aliments et des produits pharmaceutiques, pour ceux qui sont touchés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le leader du gouvernement a déjà indiqué les intentions du gouvernement concernant la présentation de lois à cet égard.

LA SANTÉ

L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS POUR LES PERSONNES AYANT UN REVENU FIXE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse sur les pensions, mais, vu l'augmentation de 3.8 p. 100 du coût des produits pharmaceutiques par rapport à l'année dernière et étant donné qu'il est extrêmement important que tous les Canadiens aient accès aux médicaments, tout particulièrement les gagne-petit, le ministre peut-il maintenant assurer la Chambre qu'il a établi des plans destinés à assurer à tous les Canadiens, tout particulièrement ceux qui ont un revenu fixe, la possibilité d'obtenir des médicaments à bon marché?

[*Français*]

L'hon. M. Lalonde: Monsieur le président, comme le sait l'honorable député, le domaine de la santé est d'abord du ressort des provinces, avec lesquelles nous discutons d'ailleurs de toutes les questions qui les concernent. Au fait, il y a quelques semaines, nous avons eu avec les ministres provinciaux de la Santé une réunion concernant un nouveau mode de financement des services de santé, et une autre est prévue pour la fin de mars.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA FORMULE DE DÉCLARATION POUR 1972—LES INTENTIONS QUANT À LA RÉVISION

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. J'ai remarqué hier qu'il avait dit en mon absence que la formule de déclaration d'impôt sur le revenu n'était pas plus effrayante que Brigitte Bardot en bikini. A-t-il changé d'avis depuis lors étant donné le nombre de gens qui se sont plaints à lui de l'impossibilité d'interpréter la formule de déclaration sous sa forme actuelle, et a-t-il l'intention de la revoir pour la rendre plus compréhensible?

• (1150)

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'accepterais avec plaisir toute suggestion du député pour améliorer la formule.

L'hon. M. Stanfield: Elle laisse vraiment à désirer.

L'hon. M. Stanbury: La description que j'ai donnée de la formule hier n'était pas de moi mais de M. Ken Hall du *Herald* de Calgary. Je pourrais renvoyer le député aux autres grands journaux conservateurs, le *Star* de Toronto et le *Journal* d'Ottawa . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Stanbury: . . . qui déclarent . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Stanbury: . . . que pour autant que . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre est prié de se rasseoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce genre de digressions ne mènera le ministre à rien. Nous promettra-t-il de faire apporter des modifications à la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu si moi-même ou d'autres députés proposaient des changements nécessaires?

Une voix: Ils n'ont pas été proposés en 1962.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre m'a invité à faire des propositions et c'est ce que je fais. Je lui demande pourquoi les formules prescrites ne sont-elles pas prêtes et pourquoi les bureaux locaux du fisc ont-ils conseillé aux experts-comptables d'inventer leur propre formule jusqu'à ce que le gouvernement bouge enfin?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas que cette allégation a été inventée . . .

L'hon. M. Stanfield: C'est vrai.

L'hon. M. Stanbury: . . . mais si le très honorable représentant peut me citer des faits précis, je me renseignerai avec plaisir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mis à part l'admiration du ministre pour certaines formes féminines que révèle son acceptation de la suggestion du commentateur de Calgary, je voudrais savoir s'il a l'intention de représenter la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu au Parlement qui n'a jamais eu la possibilité d'en étudier plus que la moitié à cause de l'imposition de la clôture . . .

Une voix: Vous étiez en vacances.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . vu la déclaration du sous-ministre adjoint de la Justice, M. Thorson . . .

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . que le bureau d'études fiscales . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne sais pas très bien si la question a déjà été posée ou seulement annoncée, je sais, par contre, que la fin de la période des questions s'annonce rapidement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demanderais donc simplement au ministre s'il connaît la réponse du sous-ministre adjoint de la Justice lorsqu'on l'a interrogé au sujet de ce chaos fiscal qu'est la loi de l'impôt sur le revenu alors qu'il s'adressait au bureau canadien d'études fiscales? A part lui, a-t-il dit il n'y avait que six personnes qui la comprenaient vraiment, et que les cinq autres étaient ses employés.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Et le ministre, ne voudra-t-il pas être cité comme le septième?

Une voix: Pauvre John.

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est la fin de la période des questions. Le député d'Assiniboia a la parole, ensuite nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES EXPORTATIONS DE PÉTROLE VERS LES É.-U.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu un rapport ces jours derniers signalant un accroissement rapide du volume des exportations de pétrole canadien aux États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député fait allusion à ce qui s'est passé au cours des derniers mois, il y a eu un accroissement sensible des exportations de l'Ouest du Canada vers les États-Unis. Comme je l'ai indiqué au collègue du député il y a plusieurs jours, nous suivons de près la situation et s'il y avait quelque danger de pénurie aux raffineries canadiennes, nous n'hésiterons pas à imposer des contrôles à l'exportation.

M. Knight: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour être plus précis, le ministre peut-il signaler à la Chambre s'il a reçu dernièrement des rapports de ses propres conseillers ou de fonctionnaires l'avisant d'une augmentation considérable du volume des exportations de pétrole canadien aux États-Unis?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai prévenu la Chambre la semaine dernière.

M. Knight: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence permettra au député de poser une dernière question supplémentaire. Nous avons déjà prolongé la période des questions et il faut passer à l'ordre du jour.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention de demander à l'Office national de l'énergie de mener une enquête sur cette affaire et d'établir des quotas d'exportation conformes aux politiques régissant le gaz naturel?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre, il y a quelques jours, que l'Office national de l'énergie menait une enquête à ce sujet et qu'il avait présenté des rapports. J'ai dit également que, si l'industrie décide qu'elle ne peut faire face aux quantité accrues, nous n'hésiterons pas à imposer des restrictions à l'exportation.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis vivement préoccupé depuis quelques jours quand je constate que nombre de députés sont incapables de participer à la période des questions. En disant cela, je ne critique nullement la présidence. Je le signale, toutefois, car en suivant attentivement les délibérations durant la période des questions qui vient de se terminer, j'ai noté qu'un grand nombre de nouveaux députés qui ont vaillamment tenté d'obtenir la parole pour se faire entendre en cette enceinte n'y sont pas parvenus.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, que les 264 députés sont égaux. Vous avez été choisi, monsieur l'Orateur, particulièrement pour vous occuper de nous dans la mesure de vos moyens. J'ai toujours cru que vous agissiez ainsi et je suis persuadé que tous les nouveaux députés s'en rendent compte. Néanmoins, le régime actuel de nos travaux et la durée de la période des questions rendent impossible à de nombreux députés d'intervenir pendant cette période. Ce que je dis s'applique tout aussi bien aux députés ministériels de l'arrière-ban qu'à ceux de mon parti. J'estime que tout député devrait avoir l'occasion de poser sa question, si elle est urgente et importante. Je sais qu'on laisse sans réponse un grand nombre de questions urgentes et importantes.

A mon avis, nous devrions étudier à fond le mode actuel de nos travaux, pour vérifier si tous les députés sont traités de la même manière. Je propose, monsieur l'Orateur, que les lundis et mercredis, jours où l'on répond aux questions écrites, nous pourrions procéder selon le système parlementaire britannique. Ces deux jours là, les députés qui ont fait inscrire des questions au *Feuilleton*, sous une forme qui diffère peut-être de celle que nous utilisons maintenant, devraient avoir l'occasion de poser une question supplémentaire. Ainsi, les députés auraient comme il se doit la possibilité de participer à un genre de débat que je trouve passionnant lorsqu'il se déroule comme il faut.

Les nouveaux députés sont nombreux à la Chambre actuellement et il y en aura probablement beaucoup plus au cours des prochains jours.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Il faut leur faire sentir qu'ils sont chez eux ici et leur donner toutes les chances possibles de participer à nos travaux et de représenter leurs commettants comme il se doit.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais, à ce même sujet, faire une suggestion à la présidence. Il est évident que dans une heure, il est impossible à tous les députés de se faire entendre, mais je me demande si la présidence ne pourrait pas permettre, toutes choses étant égales par ailleurs, qu'au moins un petit nombre de ministériels puissent également poser des questions. J'ai remarqué, par exemple, au cours de l'heure qui vient de s'écouler, que l'honorable député de Gaspé (M. Cyr) a essayé désespérément de retenir l'attention de la présidence et qu'aucun député ministériel n'a pu poser de questions.

Je sympathise avec la présidence sur le travail extrêmement difficile qui est le sien, et je lui suggère bien humblement, s'il est possible, de permettre aux ministériels de poser, à chaque séance, un petit nombre de questions.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, sur ce point, je crois pouvoir aider Votre Honneur à faire face aux difficultés qui se posent au cours des périodes de questions, et qui se sont posées aussi au cours de la précédente législature. On a remarqué que certains députés abusent continuellement de la patience de Votre Honneur et accaparent le temps de leurs collègues.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Par exemple, aujourd'hui, quatre députés, sinon plus, se sont crus en droit de poser quatre ou cinq questions supplémentaires et d'empêcher leurs propres collègues de poser ne fût-ce qu'une question. Puis-je respectueusement faire remarquer à ces députés que nous connaissons tous et qui ont continuellement recours à cette pratique, que l'Orateur jouirait de l'appui total des autres députés s'il lui arrivait de ne pas les remarquer.

• (1200)

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'en face de ses observations à ce sujet, d'autant plus que, à ce qu'il me semble, c'est son parti qui compte la plupart des questionneurs dont il parle. M'étant moi-même levé plus de deux cents fois en trois heures et vingt minutes cette semaine, je vous demande instamment, Votre Honneur, d'adopter le système proposé par le député de Cumberland-Colchester-Nord comme une mesure de clémence à l'endroit de ceux qui peinent dans l'ombre de la dernière rangée.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à ce même sujet. Hier soir le député de Don Valley a dit à la télévision que la période des questions était organisée par les partis de l'opposition. J'invite donc lesdits députés à mieux s'organiser.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a écouté les suggestions formulées par les députés des deux côtés. Elle apprécie les arguments qui ont été avancés. La présidence essaie en toute justice de donner leur chance à tous les députés. Mais il y a de nombreuses difficultés. L'une, d'ordre purement physique, tient au fait que si une centaine de députés voulaient poser des questions, ils ne pourraient pas le faire, même si la période des questions durait deux heures. J'ai très souvent répété que, de concert avec la présidence, les députés devraient s'appliquer à laisser parler leurs nouveaux collègues.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Cumberland-Colchester-Nord lorsqu'il dit qu'en vertu de la procédure établie, certains nouveaux députés ne parviennent pas à poser leurs questions. Je suis tout à fait disposé à collaborer à l'instauration d'une procédure qui nous le permettrait. Comme vous le savez, il y a un comité permanent de la procédure et de l'organisation qui s'intéresse à ces questions très importantes. Il serait peut-être bon que ce comité-là étudie la situation. Je crois qu'il se réunira très bientôt. Il y a un certain nombre de problèmes que la présidence voudrait déférer à ce comité. Je lui soumettrais volontiers cette question. Je puis assurer aux députés que j'essayerai de nouveau d'accorder la parole à tous les députés, y compris ceux qui ne sont pas de la première rangée.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous pourriez étudier la liste. L'année dernière, l'Orateur a établi la liste des affaires qui pouvaient être déférées au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Avec le consentement de Votre Honneur, cette liste pourrait avoir priorité et les leaders à la Chambre pourraient l'étudier afin que le comité puisse examiner cette question en même temps que toutes les autres. Peut-être le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il aussi organiser une période de questions au caucus gouvernemental, afin que les députés libéraux qui manquent d'information puissent ainsi se documenter.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, si les questions sont répétitives et tant de questions supplémentaires sont posées, c'est en outre parce que les ministres essaient de louvoyer lorsqu'on s'adresse à eux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que la tangente que nous prenons soit de quelque aide à la présidence. J'espère que les députés en tiendront compte et qu'ils s'appliqueront à venir en aide à la présidence.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la façon de contourner le problème, au cours de la période intérimaire, jusqu'à ce que la question soit résolue par le comité permanent de la procédure et de l'organisation, serait pour Votre Honneur de ne pas regarder l'horloge.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, on a fait état tout à l'heure des difficultés matérielles résultant de ce qu'un grand nombre d'oppositionnels veulent poser des questions. Ces difficultés sont réelles, mais il y a aussi celles qui tiennent à la tradition. Je veux parler de l'ordre de préséance qui, à mon avis, ne devrait s'appliquer qu'aux chefs des divers partis de l'opposition. Si les questions supplémentaires sont si nombreuses, c'est parce que, lorsqu'un député de l'arrière-ban finit par attirer l'attention de M. l'Orateur, il est obligé de rattraper le temps perdu en posant deux ou trois questions supplémentaires.

Des voix: Oh! oh!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR 1972-1973— MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU CRÉDIT L12A, MINISTÈRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 8 février, de la motion de l'honorable M. Drury:

Que le crédit L12a, au montant de $350,000,000, du ministère des Finances, pour le Programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver—Fonds d'investissement, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

Subsides

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai discuté de l'objet de ce débat avec le leader du gouvernement à la Chambre. Je prie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le leader parlementaire du Crédit social de m'excuser, car je n'ai pas eu le temps de les consulter aussi. Nous sommes prêts à accepter la formule suivante pour mettre fin au débat. Nous allons d'abord faire entendre un autre orateur sur ce sujet et ensuite nous en resterons là. Nous voudrions aussi discuter concurremment aujourd'hui des trois avis ayant trait au budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, soit les articles nos 6, 7 et 8 inscrits au *Feuilleton*. J'espère que le leader du gouvernement et les trois autres leaders à la Chambre conviendront que, puisque nous sommes prêts à étudier ces trois articles ensemble, nous pourrions nous mettre d'accord pour porter de 20 à 30 minutes le temps de parole pour toute la durée de ce débat.

Nous sommes donc prêts à laisser aller tous les autres avis à ce moment-ci, sauf l'article nº 3 que nous proposons d'étudier et d'adopter lundi. Le bill des subsides pourrait être présenté mardi. En outre, nous ne nous opposerons pas à ce que tous les avis, y compris le bill des subsides, soient adoptés sans vote inscrit, en 2e et 3e lectures. Ceci est bien dans l'esprit de collaboration auquel a fait appel hier ou avant-hier, le leader du gouvernement à la Chambre. Si on est d'accord, nous sommes prêts à nous en tenir à ce programme.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'excuse le député de ne pas nous avoir soufflé mot de l'affaire, mais j'estime que nous devrions tous quatre discuter la question. Nous pourrions peut-être le faire durant l'heure du déjeûner.

Je ferai remarquer toutefois que si le député du Yukon (M. Nielsen) est d'humeur à collaborer, il devrait aller un peu plus loin et mettre au point un arrangement qui nous permettrait de régler les neuf articles auxquels on s'oppose au plus tard au début de la séance lundi. Passons à l'étude du projet de loi lundi. En faisant cette proposition, je répète que je ne veux écarter personne, car à l'étape de la deuxième lecture et de l'étude en comité plénier du bill, notamment de l'annexe, nous avons le champ libre.

Je propose donc que nous poursuivions nos travaux jusqu'à 1 heure et que nous tentions de nous réunir durant l'heure du déjeuner pour trouver une solution, mais nous voudrions nous rendre à la deuxième lecture du bill aussi rapidement que possible.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si c'est la seule préoccupation du député de Winnipeg-Nord-Centre, nous acquiesçons et nous en finirons avec les avis de motion lundi. Nous pourrions ensuite passer au projet de loi au début de la séance lundi, si la chose lui convient.

• (1210)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, mais il me semble que le député ne devrait pas prendre de décision pour la Chambre ici même. A mon avis, les partis devraient en discuter.

M. Nielsen: Je ne prenais pas de décision. J'approuvais tout simplement la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout le monde semble d'accord sur ce point-là, mais on a proposé des réunions à l'extérieur de la Chambre. A mon avis, il est toujours assez difficile, en pareil cas, de s'entendre ici même à la Chambre par voie de questions et de réponses, quand les quatre partis sont en cause. Je remarque que personne en ce moment n'est ici pour parler au nom de l'autre parti. Je suis, bien entendu, à l'entière disposition des députés; d'autre part, pour l'instant, même s'il semble y avoir accord, il serait assez difficile de faire un ordre de la Chambre. Si les députés veulent que je m'informe si une ordonnance s'impose comme le propose le député du Yukon, je suis prêt à le faire, bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait opiné qu'il devrait y avoir discussion. Je ne mettrai donc pas la question aux voix pour l'instant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour ajouter à ce qui a été dit et pour tenter de faire progresser les choses, nous pourrions nous mettre d'accord pour qu'immédiatement après la discussion de l'avis d'opposition nº 2, nous entreprenions l'étude des avis nos 6, 7 et 8 en un seul débat. Ce serait une manière de règler le problème pour un bout de temps.

M. Nielsen: Normalement, l'étude de chaque article durerait 20 minutes. Je suggère 30 minutes pour les trois.

L'hon. M. MacEachen: En toute franchise, monsieur l'Orateur, ces jours-ci j'accepterais presque n'importe quoi pour faire avancer les travaux de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Quand Stanley veut quelque chose, il l'obtient.

L'hon. M. MacEachen: J'espère qu'on acceptera cette dernière suggestion, car je ne pourrai rencontrer les leaders de la Chambre avant environ 2h30. Si nous pouvons nous entendre pour mettre un terme au débat sur le poste à l'étude, nous passerons au poste de la santé et nous pourrons nous réunir par la suite afin de décider quels seront les autres travaux.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Nous voilà d'accord sur un point, j'en suis sûr. Je ne suis pas certain, cependant, qu'on ait accepté la proposition de limiter le temps de parole à 30 minutes. Est-ce entendu également?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La parole est au député de Hamilton-Ouest.

M. Alexander: Merci, monsieur l'Orateur. Je croyais avoir terminé mes commentaires au cours du temps qu'on m'avait accordé hier soir. C'est à regret que je cède la parole.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, l'esprit de collaboration qui règne ici est tellement fort que c'est avec hésitation que je prends la parole en tant que, sauf erreur, dernier orateur sur cette question. J'aimerais dire que je suis d'accord avec l'objet de ce crédit de 350 millions de dollars pour le Fonds d'investissement pour les projets d'hiver. J'estime que c'est un des meilleurs programmes que le gouvernement ait mis sur pied pour lutter contre le chômage. C'est ce genre de programme qui a été établi, sauf erreur, sous le gouvernement conservateur de mon très honorable ami de Prince-Albert qui l'a baptisé programme des travaux d'hiver. L'actuel premier ministre (M. Trudeau) y a mis fin en 1968 en faisant la déclaration suivante à ce sujet:

Le programme a eu tendance à susciter des activités faussement créatrices d'emplois, ce qui a toujours causé des problèmes, et il s'est en outre révélé de plus en plus difficile de contrôler cet aspect indésirable du programme.

Le gouvernement a l'intention de mettre l'accent sur les programmes de développement au lieu des programmes à court terme.

Nous divergeons d'opinion quant à la manière dont ce projet a été présenté et décrit comme crédit non budgétaire s'échelonnant sur trois ans à partir de décembre 1972 jusqu'au 30 juin 1975. Je ne puis que répéter ce qu'on dit de nombreux orateurs, c'est-à-dire, que ce crédit demande l'autorisation de dépenser 350 millions de dollars pendant trois années financières. Pourtant le budget des dépenses s'applique à l'année financière se terminant le 31 mars 1973. Il semble peu approprié que le gouvernement demande des crédits supplémentaires pour l'année se terminant le 31 mars 1973. L'adoption de ce crédit conférera une autorisation qui s'étendra jusqu'au milieu de l'année 1975. Je ne prétends pas être spécialiste des règles parlementaires, mais une telle façon de procéder me paraît très irrégulière. En outre, le crédit décrit est non budgétaire puisque, de fait, il y aura exonération de 50 p. 100 des frais normaux de main-d'œuvre engagés sur place si la province et les municipalités satisfont à certaines conditions. Sur ce point il me semble que le crédit renferme certaines conditions en vertu desquelles les fonds dépensés sur une période de trois ans représenteront à vrai dire un crédit budgétaire que le gouvernement combine ici avec des éléments non budgétaires, ce qui selon moi va à l'encontre de l'article 20 de la loi sur l'administration financière.

Lorsque le ministre des Finances (M. Turner) a témoigné au comité, il semblait assez sûr que le montant de 75 millions de dollars était une évaluation raisonnable de ce qui serait requis cette année et il existe des preuves probantes à l'appui de son évaluation. Mais, pour la deuxième et la troisième année, il n'a pu que nous donner des chiffres bruts de 170 millions et 105 millions de dollars. A mon avis, les 75 millions aurait dû être présentés comme un crédit supplémentaire et le reste par voie législative. Quel serait l'avantage de cette façon d'agir? C'est que la mesure législative aurait pu être discutée à la Chambre et commentée convenablement.

De nombreuses sections de ce programme louable pourraient être approuvées d'une manière significative. Pour qu'il soit efficace, un programme de travaux d'hiver demande beaucoup de prévoyance et de planification. Une préparation préalable soignée permet à un programme d'être mis en œuvre rapidement. On ne devrait pas dépendre d'une approbation tardive, comme c'est le cas présentement. Il faut une grande souplesse tant dans les domaines d'application que dans celui des efforts. Il faut effectuer des recherches préalables et efficaces pour déterminer les régions méritant le plus qu'on s'en occupe. L'objectif doit être de faire face aux conditions locales et régionales. Pour éviter un gaspillage inutile nous aurions du faire preuve de grand soin dans le choix de projets appropriés, ce qui sera impossible maintenant dans bien des cas. Il est nécessaire de décentraliser les niveaux de décision des programmes afin d'acquérir une plus forte sensibilité aux besoins locaux et régionaux. Je pense qu'il serait également sage de veiller à ce que des emplois soient offerts autant que possible à ceux qui sont actuellement au chômage.

Un élément important est qu'un programme de ce genre devrait s'intéresser équitablement aux régions les plus pauvres. Il est certain qu'un débat à la Chambre ferait ressortir des moyens permettant d'améliorer le programme de travaux d'hiver. Si ce programme nous avait été présenté sous forme de bill, nous aurions été beaucoup plus en mesure de le rendre efficace. Je suis en faveur de ce programme car je l'estime extrêmement utile.

M'étant toujours intéressé aux statistiques, j'aimerais signaler qu'un communiqué publié il y a quelques jours indique que le nombre des personnes actives âgées de 14 à 25 ans s'élevait à 2,261,000 en janvier 1973. Ce groupe comportait 300,000 chômeurs alors que le groupe âgé de 25 ans et plus comporte trois fois plus de personnes employées, soit 6,620,000 et 388,000 chômeurs. En d'autres termes, bien que les personnes actives âgées de 25 ans et plus soient trois fois plus nombreuses que dans le groupe d'âge de 14 à 24 ans, le nombre de chômeurs dans ces deux groupes est approximativement indentique. Cela est probablement dû à la raison que chacun connaît mais que j'aimerais répéter c'est-à-dire le nombre élevé de jeunes arrivant sur le marché du travail dans ce groupe d'âge.

• (1220)

L'Annuaire du Canada pour 1970-1971 indique qu'entre 1961 et 1966 le nombre d'habitants âgés de moins de 15 ans s'est accru de 400,000 alors qu'entre 1956 et 1961 cet accroissement était de 967,000. En d'autres termes, ce groupe comportait près de deux fois et demie plus d'habitants dans ce groupe d'âge de 1956 à 1961 qu'entre 1961 et 1966. Sur la base de la définition de Statistique Canada, de l'âge d'entrée sur le marché du travail qui est de 14 ans, un nombre élevé de jeunes sont en âge de travailler.

C'est pourquoi il me semble qu'à cette étape de notre histoire économique, nous pourrions envisager très soigneusement les projets qui pourraient s'avérer utiles. Entre 1956 et 1961, le nombre des naissances est passé de 461,000 à 471,000. Ce taux a diminué rapidement après 1965 et il est maintenant d'environ 360,000. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que, dans les cinq ou six prochaines années, un grand nombre de jeunes s'intégreront à la population active, et c'est pourquoi il est grand temps que nous adoptions une politique visant à établir l'infrastructure dont notre pays aura besoin au cours des dix prochaines années.

Je pense que ce programme de travaux d'équipement est très utile et que nous devrions peut-être le développer. Étant donné qu'au cours des sept ou huit années suivantes, le nombre de personnes qui rejoindront la population active va diminuer, je suis certain que nous constaterons qu'il y a un grand nombre de choses que nous aimerions faire en tant que nation mais que nous manquerons de personnes pour réaliser ces objectifs. C'est pourquoi nous devrions étudier l'infrastructure de nos villes, construire des routes et des chemins de fer menant à certains points précis dans le Nord du pays, ce qui serait extrêmement utile pour les années à venir. Étant donné que dans les cinq à sept prochaines années nous disposerons de la population active nécessaire pour réaliser ces projets, il nous faut nous en servir.

Subsides

Lorsque nous terminerons le débat sur cette question, nous parlerons du programme des initiatives locales et des divers programmes à l'intention des jeunes. Bon nombre d'entre eux sont très valables mais certains ne sont que des programmes de dépannage. Je suis favorable à l'idée des travaux d'équipement et j'espère qu'ils obtiendront de bons résultats, mais, à mon avis, si ces fonds avaient été proposés d'une façon différente, je me demande si cela n'aurait pas fourni un meilleur objet de débat et donné aux députés l'occasion de faire des propositions afin de permettre l'expansion qui s'imposera dans les quatre ou cinq années à venir.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Nielsen: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée).

M. l'Orateur: Sauf erreur, selon l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, nous allons maintenant faire l'appel des motions nos 6, 7 et 8.

MOTIONS TENDANT À L'ADOPTION DES CRÉDITS 35a, 40a, ET 45a, MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 35a, au montant de $850,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour le Programme de sécurité de revenu et d'assistance sociale—Dépenses de fonctionnement, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

Que le crédit 40a, au montant de $2,685,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour le Programme de sécurité de revenu et d'assistance sociale—Contributions, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

Que le crédit 45a, au montant de $1,000,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la santé et le sport amateur—dépenses de fonctionnement, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'éprouve une grande satisfaction à prendre la parole au cours de ce débat, car même si je me suis levé maintes fois ces derniers temps, j'ai eu rarement l'occasion de me faire entendre. J'attache beaucoup d'importance à ces crédits, tout comme mes collègues qui me connaissent et qui connaissent mes intérêts. J'aimerais tout d'abord commenter les crédits concernant la santé et le sport amateur, domaine auquel j'ai porté beaucoup d'intérêt, même si je n'y ai pas accompli de grandes prouesses. Un très gros crédit figure au poste du Programme de sécurité du revenu et d'assistance sociale, et il n'est pas sans causer une immense inquiétude à la population du pays, et également, sans aucun doute, aux députés.

[M. Ritchie.]

Je ne reprendrai pas les arguments favorables ou défavorables à ces prévisions sous leur forme actuelle. Toutefois, si nous regardons de près, ou même en passant, certaines lois relatives à l'ensemble de la question de la santé et du sport amateur, on voit qu'elles exigent que les divers organismes dûment constitués présentent des rapports et que le ministre dépose ces rapports sur le Bureau de la Chambre à un moment donné. Assurément, nous pouvons faire des commentaires et des allégations très graves sur l'omission des obligations relatives à ces rapports présentés par des organismes chargés de très lourdes responsabilités.

Récemment, le pays n'a pas manqué de s'inquiéter de l'événement sensationnel qui s'annonce pour nous dans le domaine du sport amateur, savoir les Jeux olympiques de l'été 1976. Néanmoins, je pense que ce n'est pas cet événement sensationnel qui devrait ici nous inquiéter, mais plutôt la préparation du peuple canadien, particulièrement de la jeunesse, pour un événement de ce genre. Il faudrait donc réfléchir profondément au programme de santé et de sport amateur alors que le Canada se prépare non seulement à être l'hôte des Jeux olympiques, mais aussi à s'y tailler une place. Une autre raison de me préoccuper de cet aspect du vote est la manchette assez inquiétante d'un hebdomadaire qui vient juste de sortir de presse. Ce grand hebdomadaire national mentionne en fait que le problème de la drogue qui touche notre pays aujourd'hui est très sérieux à l'heure actuelle et qu'il ne s'est nullement atténué malgré le nombre de commissions que nous avons créées. Il mentionne que les jeunes Canadiens sont aux prises avec de graves problèmes. Si un programme sain, bien orienté et judicieusement subventionné qui viendrait encourager la culture physique et le sport amateur pourrait atténuer ces problèmes et amoindrir leur influence pernicieuse, nous devrions nous en préoccuper et il est donc à propos de discuter la question sur laquelle ce crédit attire notre attention.

• (1230)

J'aimerais revenir avec un peu plus de sérieux à la question de la santé physique. Bon nombre de députés savent qu'une analyse et enquête faite récemment et, je crois, sérieusement à propos de la santé physique place notre pays au 21e rang dans l'échelle de la santé physique de tous les pays qui ont participé aux Jeux olympiques. Ceci devrait nous persuader qu'il y a une grave carence. Manque de crédits, manque d'installations, manque d'orientation ou orientation inefficace, je ne sais pas. Nous votons des crédits considérables et nous venons ici y ajouter des crédits supplémentaires. Voilà ce qui en est, pourtant nous sommes au 21e rang.

Je vois en face l'ancien ministre qui pourrait très bien se joindre à moi pour dire aux jeunes Canadiens: Fais ce que je dis et non pas ce que je fais, à l'égard de certaines de ces questions. Je suppose que, pour prendre un cas individuel, si la région dont je viens avait eu de meilleures installations, je ne dirais pas maintenant à 53 ans: Fais ce que je dis, mais ne fais pas ce que je fais. La majeure partie des subventions que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a affectées revient à la direction des «sports» et il se peut que nous devrions nous attacher davantage à ce mot qu'à celui de «conditionnement physique». Voilà ce qui doit attirer notre attention et nous causer une vive inquiétude.

En 1970-1971, 59 organismes de sports nationaux ont reçu des subventions de l'ordre de $1,490,000. Des subven-

tions de $286,927 ont été versées à 21 autres associations nationales de sport et une somme de $2,089,833 a été affectée pour Hockey Canada, les Jeux d'hiver canadiens et l'administration des sports dans l'ensemble du Canada. En quoi pêche la politique de sport amateur et de conditionnement physique du gouvernement fédéral? Certainement dans le fait que le conditionnement physique est pratiquement tombé dans l'oubli. On affecte des sommes plus importantes aux associations de sport et aux organisations athlétiques au lieu d'encourager le citoyen moyen à améliorer sa mauvaise forme physique. Voilà un domaine où d'autres pays nous donnent un exemple qu'il serait opportun de suivre. Il me semble que si les fonds de l'État ont été consacrés à encourager le conditionnement physique, il y a eu de grandes lacunes. On me dit que dans l'Ouest du Canada, il existe une ville qui a repris ses anciennes habitudes. Les cloches de l'église sonnent à une heure donnée pendant la soirée pour inviter les gens à faire une marche. Il ne fait aucun doute que la marche n'exige pas un programme très compliqué de la part du gouvernement à quelque palier que ce soit.

Non seulement nous avons tendance, j'en suis sûr, à mettre l'accent sur les sports orientés vers l'excellence athlétique et tendons à insister sur les sports compétitifs comme tels, mais nous n'encourageons pas assez la participation générale non seulement de nos gagnants éventuels de médailles d'or, d'argent ou de bronze, mais du Canadien moyen qui pourrait être resplendissant de santé. Cela devrait être notre but. Voilà l'étoile qui devrait guider nos professeurs d'éducation physique et nos responsables du sport et de l'hygiène physique, avec l'appui du gouvernement. Nous devons encourager le conditionnement physique à l'échelle nationale. Nous devons, il me semble, encourager non seulement les sports où nous pourrions remporter des médailles, mais les exercices physiques qu'on pourrait, en fait, appeler des activités de toute une vie, le genre d'activités dans lesquelles le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et moi-même, qui sommes dans la cinquantaine, pourrions nous lancer pour, c'est à espérer, notre propre avantage et celui du pays. Il me semble que tous ces aspects font partie du concept global de forme physique. J'espérerais alors que nous améliorerons notre rang de 21e dans l'échelle de la bonne condition physique.

Reconnaissant qu'il faut faire quelque chose, j'invite le ministre, et je ne suis pas du tout bouleversé par cette question ni par sa façon d'arriver sur le tapis, à considérer pendant tout son mandat la période pré-olympique comme une grande occasion d'inculquer à tous les Canadiens la fierté de vivre en santé, de leur fournir un stimulant à se mettre en forme et d'encourager nos jeunes, non seulement ceux qui ont le potentiel de se faire valoir dans les compétitions internationales ou nationales, mais aussi dans les écoles, et non seulement les belles grandes écoles secondaires modernes polyvalentes dans les grandes villes, mais toutes les écoles. Ayant à cœur comme il l'a et comme il doit l'avoir la santé et le bien-être des gens, le gouvernement doit décider de se lancer dans cette direction en sachant que la condition physique est et doit être un objectif national important et que la santé et la bonne forme physique vont de pair. Nous pouvons, à mon avis, promouvoir, par exemple, les centres d'entraînement régionaux, ce qui encouragerait et favoriserait de plus grandes activités dans ce domaine de si grande importance.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à l'autre crédit, qui est très important, les programmes de sécurité du revenu et d'assistance sociale. Je crois que le Canada a raison d'être assez fier par rapport à bon nombre de pays. Je ne crois pas qu'on ait fait d'enquête pour savoir où nous nous classions sur la question de la sécurité du revenu et de l'assistance sociale, mais je crois que notre rang serait meilleur que 21e dans ce domaine. Je crois que ce serait beaucoup mieux. Au fur et à mesure que l'économie suscite pour les pauvres, les gens âgés et les handicapés des problèmes particuliers, nous devons constamment revoir nos objectifs. Dans le chapitre de la sécurité économique du dernier rapport du ministère il y a au début d'un chapitre, un énoncé extrêmement simple sur lequel nous sommes tous d'accord et que nous ne devons pas contester. Le voici:

• (1240)

Les programmes fédéraux de prestations sociales ont été conçus, à l'origine, pour assurer à chacun un revenu suffisant et, au cours des années, on les a modifiés pour tenir compte des besoins changeants.

Le crédit 40a reflète une de ces décisions soudaines de faire quelque chose, non pas je présume en matière de sécurité des revenus mais dans le domaine de l'assistance sociale. Je veux parler du programme Nouveaux Horizons. Le ministre vient juste d'arriver. Il est possible qu'il soit quelque peu surpris de l'éclectisme comique de ce débat, mais je peux lui dire que je n'envisageais pas aborder cette partie du débat avant cet après-midi. Cependant, je suis heureux qu'il soit ici car il sera au moins un auditeur captivé pendant les quelques prochaines minutes. Le programme Nouveaux Horizons est vraiment nouveau. Certains mauvais esprits pourront dire qu'il ne doit sa création qu'à l'événement du 30 octobre et dont nous nous souvenons tous avec des sentiments quelque peu différents. Mais dans le mesure où il a été inspiré à une époque où le culte de la jeunesse est particulièrement à la mode, j'approuve l'idée que ceux qui parviennent à l'âge doré méritent une attention spéciale.

De grands moments et de grandes choses s'offrent à ceux qui ne sont plus jeunes. Dans l'intérêt que nous portons à la jeunesse, et en fait à la priorité que nous lui donnons, nous ne devons pas oublier ceux qui se trouvent à l'autre extrémité du spectre. J'estime ce programme indéniablement louable. Dans la mesure où j'ai pu l'étudier, je ne suis pas du tout convaincu qu'il s'agisse d'un succès écrasant. Il est probablement un peu trop tôt pour juger. S'il était nécessaire de le mettre en œuvre à l'époque où il l'a été—et sans vouloir évoquer la date limite du 30 octobre—on aurait dû le mettre dans le cadre d'un crédit supplémentaire. Mais encore plus importante—et je n'hésite pas à le dire—que la mise en application du programme Nouveaux Horizons et la création de choses intéressantes pour les personnes âgées, est la déclaration dans la première partie du paragraphe du rapport du ministre que je viens de lire et que je répète:

Les programmes ... ont été conçus, à l'origine, pour assurer à chacun un revenu suffisant ...

Je sais que beaucoup de Canadiens sexagénaires, septuagénaires et octogénaires vivent dans des résidences ou fréquentent des clubs pour personnes âgées. C'est dans un tel club que j'ai passé une des soirées des plus agréables au mois de septembre. La soirée a commencé par une gigue, et c'était des personnes de soixante-dix ans qui l'ont dansée. C'est un passe-temps favori dans l'Île-du-Prince-Édouard. Les octogénaires étaient un peu fâchés d'être à l'ombre de leurs cadets, mais ils ont marché quand même. Les derniers sur scène étaient des gens qui avaient quatre-vingt-douze ans. Ils se sont bien amusés. Voilà ce qui est

important. Dans notre société, les personnes âgées ne restent plus dans leur famille. L'État a reconnu cela et a construit des résidences spéciales pour ces personnes. Grâce aux activités sociales, intellectuelles et, grâce à ce genre de jeux, c'est très bien ainsi.

Une voix: Avez-vous pris part à la danse?

M. Macquarrie: J'étais trop jeune. En fait, il était interdit aux personnes de moins de 60 ans de venir à cette soirée. J'avais demandé la faveur de pouvoir venir et on m'a répondu que je n'avais rien à craindre car personne ne m'en empêcherait. Je me demande si ces gens n'auraient pas été encore plus heureux si, outre ce crédit pour des activités de loisirs, on avait également fait quelque chose pour augmenter leurs chèques. La partie intéressante de nos débats aujourd'hui, la période des questions, a été surtout consacrée à la discussion de l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Je pense que le bonheur de la danse et de la musique a été vite oublié lorsque ces personnes se sont retrouvées dans leur appartement ou dans leur résidence subventionnée pour personnes âgées en pensant au prix qu'il faut payer pour être abrité et pour manger et qu'elles voient que leur pension reste péniblement derrière l'augmentation du coût de la vie. Ces personnes sont tout à fait conscientes de ce que leur chèque de pension est limité sans que cela empêche les prix de grimper de plus en plus vite.

Les citoyens âgés de notre pays ont été dans le pétrin et sont devenus les victimes innocentes d'une situation inflationniste qui est cruelle pour tous, mais qui l'est davantage pour ceux qui sont au seuil de la vieillesse et à qui le gouvernement a accordé, somme toute, une pension de retraite diminuée. Je croyais avant aujourd'hui que le ministre aurait présenté à la Chambre une loi pour augmenter les pensions de sécurité de vieillesse. Les retraités, à l'heure actuelle, reçoivent moins en termes de dollars réels qu'ils ne recevaient il y a quelques années ou beaucoup moins que lorsque le présent gouvernement a pris le pouvoir. C'est un signe d'injustice cruelle et flagrante que de passer des semaines et des mois sans augmenter d'une façon importante les pensions de vieillesse. Je l'ai déjà dit, non seulement celles-ci n'ont pas été augmentées, mais de plus on a failli à la tâche en ne tenant pas compte de l'augmentation du coût de la vie, qui est en fait une diminution du revenu réel que ces gens reçoivent chaque mois.

Je ne vois pas ce que le ministre attend. Il y a déjà un trimestre de passé depuis le 30 octobre. Personne ne peut analyser avec précision et clarté pourquoi les élections se sont déroulées de cette façon. J'avais l'habitude de dire à mes étudiants qui suivaient mes cours de science politique à l'université qu'il est encore plus difficile d'expliquer ce qui s'est passé après coup que de prédire le résultat d'une élection.

• (1250)

M. Bell: Vous étiez bon professeur.

M. Macquarrie: Un de mes anciens étudiants, aujourd'hui whip à la Chambre, vient de parler. Lorsqu'il était étudiant dans ma classe d'éducation des adultes, au Nouveau-Brunswick, je pensais aussi qu'il était bon étudiant. Nous sommes en train de devenir presque aimables.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites-moi ce que vous avez fait à Brandon.

M. Macquarrie: Le doyen de l'université de Brandon veut me faire parler de ma carrière, mais comme cela ne serait pas pertinent je vais résister à la tentation, sauf pour dire au doyen que si j'avais la chance un jour, pour ce qui est des doctorats honorifiques, de me souvenir de certains de ses amis du parti progressiste conservateur qui étaient assis très près de lui.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Je vais attendre un moment que cette ambiance de gaieté se calme. On aurait dû faire ressortir en octobre le besoin urgent d'une augmentation. Le parti de Mackenzie King, sur le plan politique, était fidèle à son père mais à quelques reprises, il s'est écarté de la doctrine du sage de Kingsmere. Cela s'est produit notamment en 1957, quand les membres de ce parti oublièrent les intérêts de l'humanité et proposèrent une augmentation de $6 des pensions de vieillesse. C'est à partir de ce moment-là qu'ils furent surnommés dans tout le pays les «gars aux 6 piastres.» Il est étrange de penser qu'après une leçon aussi dure—et je sais qu'elle a été dure pour eux car j'étais présent—ils aient fait la sottise de croire que 82 cents par mois . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): 42 cents.

M. Macquarrie: . . . semblerait un chiffre acceptable pour les Canadiens. Je remercie le chancelier avec ma générosité habituelle. J'attribuais trop de mérite aux députés de l'autre côté. La leçon était là. Le ministre a eu tout le temps de préparer cette mesure législative. Il a tenu des consultations avec les provinces. Pourquoi ne nous propose-t-il pas un projet de loi? Combien de temps allons-nous devoir attendre, combien de temps les Canadiens vont-ils attendre et combien de temps les personnes âgées vont-elles attendre? Je tiens à dire au ministre: combien de temps, mon Dieu, combien de temps? Qu'attendons-nous maintenant? Nous sommes au milieu de l'hiver de mécontentement pour ces personnes. Nous lisons les chiffres sur l'augmentation du prix des denrées alimentaires, mais les personnes qui touchent la sécurité de la vieillesse n'ont pas besoin de Statistique Canada pour le savoir. Ils font face tous les jours à ce problème. Je me demande si au cours de toutes les négociations et discussions qui ont lieu entre le gouvernement et un certain parti, des dispositions ont été prises pour rendre le budget plus agréable en prévoyant un relèvement de la pension de la sécurité de la vieillesse. Si le ministre y croit, il devrait le faire sans tarder. Il a déjà trop tardé.

Le ministre doit être au courant des besoins des citoyens âgés. Il était l'un des hommes capables du cabinet officieux et on l'a maintenant fait entrer dans le cabinet officiel. Qu'il fasse entendre sa voix et déclare, même à son collègue le président du Conseil du Trésor (M. Drury), que les vieillards ont besoin d'aide, et dès maintenant. Assurément, c'était pour lui un grand honneur que d'être choisi comme ministre. Récemment, son chef a évoqué l'exemple napoléonien. Je dis donc au ministre que celui qui a été choisi pour devenir l'un des maréchaux qui accompagneront le chef à Sainte-Hélène ne doit pas précipiter le moment de l'exil en retardant d'un autre jour cette mesure législative à l'intention des citoyens âgés. Je lui en donne l'assurance, s'il se présente avec cette mesure législative, il recevra de ce côté-ci de la Chambre la plus entière collaboration, car quelqu'un de génial comme moi-même fera son possible pour l'aider à surmonter sa propre négligence, accompagnée de lenteur, à l'égard des gens âgés. De la sorte, et dans ce domaine du moins, nous reviendrons à cette expression oubliée du lexique politique—qui s'en souvient?—la société juste. Je pense que le

président du Conseil du Trésor, avec le peu d'aide que je lui ai fournie, s'en est souvenu. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous déclarions qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12h58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député de Hillsborough a la parole.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, comme j'ai parlé pendant longtemps de façon perspicace et persuasive avant la pause, je terminerai ici mes remarques.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne saurais trop manifester ma stupéfaction au sujet des motions nos 6, 7 et 8. Je ne puis comprendre comment le député du Yukon (M. Nielsen) peut vraiment s'attendre que les Canadiens croient qu'il est sensé de présenter une motion pour réduire le fonds à $1 concernant le programme Nouveaux horizons, non seulement en ce qui a trait aux dépenses administratives prévues au crédit 35a, mais au crédit 40a qui traite de fonds de subvention atteignant $6,150,000, quand ce programme favorise nettement les intérêts des vieillards canadiens, non seulement en leur fournissant une façon et un moyen d'améliorer leur sort mais en les incitant dans une certaine mesure à travailler à des projets qui les aideront, tant eux que leurs communautés.

Au sujet du crédit 35a, qui prévoit le montant de $850,000, je ne puis tout simplement comprendre le but de cette motion parce que, par le passé . . .

M. Nielsen: Ce n'est pas une motion, c'est un avis dont nous pouvons discuter.

M. Cafik: On a beaucoup parlé récemment du programme Perspectives-Jeunesse et du programme PIL pour savoir s'ils étaient administrés de la meilleure façon possible. Ce montant de $850,000 est destiné au programme Nouveaux horizons. Je suppose que, si les conservateurs avaient le dernier mot, dans ce cas particulier, nous voterions le montant de $6,150,000, avec personne pour administrer le programme parce que celui de $850,000 sera rejeté.

Le rapport des dépenses de fonctionnement aux subventions dans ce programme est de 12.14 p. 100. Ce n'est pas un montant inusité en frais généraux, tout particulièrement dans l'étape de lancement où on peut s'attendre à de fortes dépenses en personnel, dépenses d'investissement et publicité. Dans ce cas-ci, on visait moins de 15 p. 100 de façon à restreindre ces dépenses. On en est arrivé à 12 p. 100, et le chiffre arondi est de $850,000. Il faut bien comprendre que le ministère n'a pas d'expérience dans ce genre de programme, en particulier qui consiste à donner des cours à des citoyens âgés afin qu'ils puissent s'intéresser à des activités communautaires. De plus, le programme n'a pas encore été mis en application et personne ne sait par expérience quels sont les coûts d'exploitation. Il se pourrait qu'une fois que le maximum des dépenses initiales ait été atteint, le rapport entre les coûts d'exploitation et les contributions sera beaucoup moins élevé. Toutefois, je pense qu'il est assez réaliste de comprendre que le rapport pourrait être encore plus élevé.

A mon avis, 12 p. 100 de coûts, cela ne semble pas excessif, car cela couvre les choses comme les salaires et traitements. On prévoit qu'il y aura une quinzaine de personnes qui feront partie de ce programme et qui toucheront un salaire moyen de $11,000 par année. Les prévisions budgétaires affectent $72,000 aux transports et aux communications, $172,000 aux programmes d'information, y compris la publication de bulletins et la réclame dans les journaux, à la radio et à la télévision, afin que nos personnes âgées soient mises au courant de ce programme et soient en mesure d'en profiter. Un crédit de $425,000 est affecté aux services professionnels. Cette somme servira à recruter un personnel hautement compétent dont les traitements varieront entre $12,000 et $20,000 par année. Les personnes choisies auront les aptitudes voulues pour travailler avec les groupes de personnes à la retraite en vue d'établir la valeur des projets et de participer à leur planification. En outre, un montant de $17,000 est réservé à la location du matériel. Un montant de $63,000 est alloué pour le matériel et les fournitures dont les bureaux régionaux ont besoin, tandis qu'une somme pouvant atteindre $12,000 dollars servira à régler les autres dépenses, afin d'aider les groupes locaux du pays à définir les objectifs et les politiques du programme.

• (1410)

Le crédit 40a, au montant de $2,685,000, fournit le reste des fonds qui n'avaient pas encore été affectés, ce qui porte à 7 millions de dollars le budget pour l'année du programme Horizons nouveaux, programme si favorable aux vieillards. Depuis le début de l'année, on a accordé 53 subventions qui représentent un total de $293,000 et profitent à 7,500 retraités. En décembre dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a annoncé l'octroi de 78 subventions, ce qui représentait au total $578,486 et affectait environ 10,000 personnes. Il s'ensuit donc que plus de 17,000 personnes bénéficient présentement de ce programme.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: On prévoit que ce programme sera mis en œuvre dans toutes les provinces du Canada. Permettez-moi de parler de ce point durant quelques instants. Les dépenses prévues, réparties selon les provinces, sont les suivantes: Yukon et Territoires du Nord-Ouest, plus de $4,000; Colombie-Britannique, plus de $722,000; Alberta, $418,000; Saskatchewan, $333,000; Manitoba, $337,000; Ontario, $2,271,000; Québec, $1,456,000; Nouveau-Brunswick, $193,000; Nouvelle-Écosse, $255,000, Île-du-Prince-Édouard, $43,000; et Terre-Neuve, $113,000, soit au total $6,150,000. On prévoit que c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui paiera ce montant afin d'assurer aux personnes âgées des activités intéressantes partout au Canada.

Je ne puis comprendre comment quiconque à la Chambre puisse proposer la réduction d'un tel poste à $1.

Des voix: C'est honteux.

M. Cafik: De telles suggestions tournent en dérision tous les propos que l'on entend visant à augmenter les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti. Tous les députés de tous les partis connaissent les besoins dans ce secteur.

M. Nielsen: Présentez alors la mesure législative.

M. Cafik: Et ce n'est pas tout ce dont ont besoin les vieillards. Ils ont aussi besoin . . .

M. Nielsen: De compréhension.

M. Cafik: . . . de fonds pour leur permettre de prendre l'intiative de leurs propres projets, de rendre leur vie plus pleine et plus riche. Il importe beaucoup que nous en tenions compte maintenant.

M. Nielsen: Présentez la mesure législative.

M. Cafik: A mon avis, il importe que la Chambre appuie les projets dont ces personnes peuvent bénéficier.

M. Nielsen: C'est ce que nous faisons.

M. Cafik: Je m'étonne que les députés d'en face puissent mettre en doute la valeur du programme Nouveaux horizons.

M. Nielsen: Allons donc!

M. Cafik: Il est nettement avantageux pour les personnes âgées.

M. Nielsen: Quelle absurdité!

M. Cafik: Le député du Yukon (M. Nielsen) dit que c'est une absurdité. Dans ce cas-là, je lui conseillerais . . .

M. Nielsen: Le discours du député est absurde.

M. Cafik: . . . de voter contre le programme Nouveaux horizons.

M. Nielsen: Ce que nous ne ferons pas, bien entendu.

M. Cafik: Je suis sûr qu'ils n'appuiraient pas sa motion visant a mettre au rancart ces deux programmes—et quant a moi j'en ferais autant.

M. Nielsen: Quelle sottise!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vois que comme convenu, nous examinons maintenant en bloc les avis nos 6, 7 et 8 inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui ont trait à certaines prévisions supplémentaires pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les avis 6 et 7, se rapportent à la rubrique générale de la sécurité du revenu et de l'assistance sociale. J'aurais quelques remarques à faire à ce sujet. L'avis no 8 concerne la santé et le sport amateur. Mon collègue, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) nous entretiendra de ce sujet, au cours de l'après-midi.

On peut affirmer que les fonds réclamés en vertu des crédits visés par les avis 6 et 7, sont destinés à une fin précise, plutôt restreinte pour ainsi dire; pourtant, comme la rubrique de ce poste est d'ordre général, puisqu'il s'agit de la sécurité du revenu et de l'assistance sociale, j'ai estimé que la présidence n'avait pas le choix ce matin et qu'elle devait permettre au député de Hillsborough (M. Macquarrie) de discourir sur le sujet d'une manière générale. Je suis heureux que le député ait établi ce précédent, ainsi je peux en profiter maintenant.

J'ai été frappé de l'attention que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a portée aux fonctions de son ministère. Toute l'activité qu'il a déployée jusqu'ici était bien orientée. Je l'en félicite. Toutefois, monsieur l'Orateur, je dois lui faire sentir l'urgence de mettre en marche certains des programmes dont il a la charge.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ayant dit qu'il devait agir—même si ma prochaine considération s'écarte de l'ordre logique dans lequel j'essaie de faire mes discours—j'ajoute qu'il doit, avant cinq heures cet après-midi, déposer l'avis de motion relatif à la présentation du bill d'initiative ministérielle tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le discours du trône promettait ce bill et confirmation en a été donnée chaque fois que le ministre a été interrogé à ce propos. On nous dit qu'on augmentera la pension de la sécurité de la vieillesse; nous sommes amenés à croire que la hausse portera sur le montant de base. On nous a dit que la hausse sera importante. On nous dit aussi que le gouvernement s'inquiète des personnes de moins de 65 ans. Nous espérons donc que le bill accomplira quelque chose dans ce domaine, soit en abaissant en général l'âge d'admissibilité, soit en permettant que la pension soit versée aux époux de moins de 65 ans dans le cas où l'un d'eux est déjà bénéficiaire de la pension.

J'ignore comment on peut faire comprendre au gouvernement que change jour compte. Chaque jour est une catastrophe pour le prestataire qui essaie de joindre les deux bouts avec son maigre revenu ou voit monter le coût de la vie. Pour les intéressés, c'est un état de crise. Je compte que le gouvernement n'attendra pas au 19 février pour aider ces gens.

M. Nielsen: C'est exactement ce qu'il va faire, pour vous appâter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que le ministre n'en a pas l'intention et que, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Turner) pourra annoncer ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fera pour les personnes âgées.

M. Nielsen: Ce sera votre appât.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est dans dix jours.

M. Nielsen: Ce sera votre appât.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les personnes âgées n'auront pas les moyens de se laisser appâter si on n'augmente pas leurs pensions.

M. Nielsen: Je ne le fais pas dire au député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On remonterait le moral de nos vieillards et on leur épargnerait anxiété et souffrances en ces temps difficiles si on déposait cet avis cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faudrait le faire avant 5 heures au plus tard, parce que c'est la limite prévue au Règlement pour les avis déposés le vendredi. Si l'avis était déposé cet après-midi, le bill serait immédiatement inscrit au *Feuilleton*. Il serait imprimé demain et les Canadiens sauraient que cette promesse devient réalité. Je prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être, de ne pas s'adonner à ce jeu qui consiste à retenir le budget, plutôt que de le mettre de l'avant.

• (1420)

La durée du Parlement en ce moment est incertaine. Son avenir est incertain. L'une des choses qui pourront déterminer si le Parlement peut durer, avec sa composition à l'heure actuelle, ce sont les gestes qu'il posera vis-à-vis ce grave problème. Je demande qu'on agisse dès cet après-midi. J'ai dit plus tôt que je suis impressionné par l'attention que le ministre accorde aux responsabilités qui sont les siennes. Je crois bien que s'il était plus autonome et qu'il n'avait pas besoin du consentement du premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues, il aurait pu agir il y a bien longtemps.

Cette même urgence que j'ai mentionnée à propos de la question de la sécurité de la vieillesse s'applique également à un certain nombre d'autres questions qui sont de son ressort. Aujourd'hui, au cours de la période des questions, je lui ai demandé ce qu'il en était de l'ampleur de l'escalade des augmentations annuelles relatives aux prestations du Régime de pensions du Canada. Le ministre a répondu que le gouvernement était favorable à l'idée de porter le plafond actuel de 2 p. 100 à un chiffre plus élevé mais, comme il l'a dit, le gouvernement fédéral n'avait pas encore l'accord suffisant des diverses provinces. Si cela signifie qu'il doit y avoir une conférence fédérale-provinciale dans le domaine de la sécurité sociale, pour l'amour de Dieu dépêchons-nous de la convoquer et, pour l'amour de Dieu, que le gouvernement fasse en attendant tout ce qu'il peut faire en vertu des responsabilités et de l'autorité qui sont les siennes.

D'autres ministres sont présents. Il y a tout d'abord le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Je lui dis qu'il n'a aucune excuse pour freiner l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités et la maintenir à son plafond de 2 p. 100. Le 24 janvier, il m'a dit qu'il devait y avoir une corrélation quelconque avec la question du Régime de pensions du Canada. Mais si ce dernier connaît certains retards, pourquoi les fonctionnaires retraités doivent-ils attendre si longtemps avant d'avoir cette augmentation?

Je dirais au ministre des Transports (M. Marchand), comme je l'ai dit ce matin, qu'il devrait avoir des entretiens avec les représentants du Canadien National, et également avec ceux du Canadien Pacifique. Il devrait leur dire qu'il ne faut pas que cette question de l'augmentation des pensions de leurs employés reste plus longtemps dans l'oubli. Il faut appliquer à toutes les pensions qui sont du ressort de la commission le principe selon lequel les pensions doivent être relevées, non pas en les portant à une limite fixe comme 2 p. 100, mais suffisamment pour que les gens puissent faire face à l'augmentation du coût de la vie. J'en appelle à la personne la plus qualifiée, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, plus que quiconque, s'occupe des pensions, afin qu'il s'y emploie au mieux de ses forces.

J'ai lu avec grand plaisir le document déposé il y a quelques jours par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), le rapport que le groupe d'étude mixte a présenté sur le taux de base des pensions en vertu de la loi sur les invalides. Dieu merci, le comité n'est pas satisfait d'une hausse allant de pair avec celle du coût de la vie. Il soutient qu'en prenant de l'âge, les anciens combattants ont droit de profiter de la hausse du niveau de vie que notre croissance économique, la croissance du produit national brut, la hausse de l'indice des salaires et du niveau de la vie assurent aux autres citoyens. Voilà un principe que les députés m'ont entendu défendre depuis bien longtemps.

Je soutiens que nous n'aurons pas de pensions dignes de ce nom à moins d'y insérer une clause d'indexation pour que nos retraités soient en mesure de faire face non seulement à la hausse du coût de la vie, mais aussi profiter de la hausse du niveau de vie.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a obtenu une promotion extraordinaire. Il est passé du cabinet officieux, comme l'a décrit ce matin le député de Hillsborough (M. Macquarrie), au cabinet lui-même. Il représente, à mon avis, l'un des ministères les plus importants au cabinet parce que la garantie de la sécurité du revenu et la sécurité morale adoucissant la vie de nos personnes âgées dépend de ce qu'il fera. Je l'invite donc, monsieur l'Orateur, à continuer à embellir son image et à confirmer la bonne impression que j'ai de lui. Je l'invite à le faire au plus tôt. Je lui propose de déposer l'avis du projet de loi visant à amender la loi sur la sécurité de la vieillesse cet après-midi même et à se prononcer sur d'autres questions.

J'ose espérer que le ministre agira aussitôt que possible pour ce qui est de l'indexation des prestations du Régime de pensions du Canada. A l'heure actuelle, les Québécois touchent annuellement une hausse de 3 p. 100 par année tandis que le Régime de pensions du Canada n'accorde que 2 p. 100. Ils en sont arrivés à ce taux sans que les prestataires aient à subir une hausse de prime. Il y a une province qui a pris cette initiative. Je ne crie pas au miracle, car je ne crois pas que 3 p. 100 soit suffisant, mais du moins le Québec a décidé de ne pas s'en tenir à 2 p. 100. Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire preuve de zèle et de détermination dans tout le domaine de l'indexation des prestations.

Revenons maintenant au bill qui, selon moi, devrait nous être soumis lundi. Étant donné que nous allons maintenant adopter le bill des subsides beaucoup plus tôt que nous le pensions, la voie sera libre. Il n'y a aucune raison de retarder cette étude la semaine prochaine jusqu'à l'exposé budgétaire du 19 février, et d'entamer le débat sur le budget. Je demande que la date d'entrée en vigueur de la loi soit rétroactive au 1er janvier. Au milieu de l'an dernier, alors qu'une campagne électorale se faisait pressentir, les hausses de pension ont été rendues rétroactives, de sorte qu'un précédent fut établi. Je crois qu'il faudrait agir de même maintenant. Beaucoup de citoyens âgés ont déjà écopé d'une augmentation de loyer à cause de l'annonce d'une augmentation de la pension. Il leur faut toucher un versement de rappel afin de compenser certaines augmentations de frais qu'ils ont déjà acquittées.

Un autre jour, je m'étendrai davantage sur la question des retraités de la Fonction publique, des anciens combattants et des bénéficiaires de pensions privées. Il y a lieu d'en faire état maintenant car dans ce domaine c'est à mon bon ami, le consciencieux ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il incombe de prendre l'initiative.

Je rappellerai aussi au ministre que toutes les fois que nous avons réalisé quelque chose dans le domaine des pensions de vieillesse depuis quelques années, nous n'avons pas tenu compte de certaines autres choses qui auraient dû être faites. Autrefois, toute augmentation de la sécurité de la vieillesse était suivie peu après d'une augmentation de l'assistance aux vieillards. Il y a eu aussi augmentation des allocations aux aveugles et aux infirmes. Les plafonds de ces allocations sont restés à $75, bien que la pension de vieillesse ait été portée à $82.88. Le gouvernement soutient qu'il s'agit de régimes fédéral-provinciaux et que les provinces ont le droit, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, d'y ajouter un supplément si elles le veulent.

Cependant, j'ai le sentiment pénible que dans tout cela on a oublié ici les aveugles du Canada. Il ne suffit pas de leur dire qu'une pension au montant de $75 est suffisante parce que les aveugles peuvent obtenir par ailleurs, des prestations en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Je suis d'accord avec ceux qui parlent en faveur des aveugles qu'il devrait leur être versé de plein droit une pension universelle et suffisante. Il en est de même des allocations aux infirmes. Je sais que certains touchent des prestations du Régime d'assistance publique du Canada et d'autres du Régime des pensions du Canada.

• (1430)

Cependant, la loi sur les invalides existe toujours et nous rencontrons encore des gens qui parviennent difficilement à obtenir des pensions ou des allocations auxquelles ils ont parfaitement droit parce qu'ils ne parviennent pas à établir qu'ils sont totalement handicapés et incapables du moindre travail. Vous voyons souvent des cas dans lesquels, afin d'obtenir une pension ou une allocation aux termes de cette loi, il faut être incapable de se déplacer, de s'alimenter ou de se suffire à soi-même.

J'approuve le projet formulé dans le discours du trône qui envisage d'amorcer un revenu annuel garanti mais j'aimerais voir le jour où ce revenu sera universel. Je suis prêt à commencer avec un revenu annuel garanti pour certaines catégories de citoyens, c'est-à-dire celles mentionnées dans le discours du trône. Ne disons pas que cela ne deviendra pas une réalité avant une ou deux autres élections. Il faut commencer dès maintenant. C'est une des raisons pour lesquelles on permet à cette législature de se prolonger—c'est-à-dire pour qu'on s'attaque à ces différents problèmes. Je demande qu'on fasse quelque chose sans retard.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Combien de temps allez-vous attendre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député vient de me poser une question politique dont je ne m'inquiète pas. Nous nous demandons combien de temps nous devons accorder au gouvernement pour tenir ses propres promesses. Quant à la pension, nous estimons quelle devrait être de $150 par mois. Je présume que le gouvernement n'accordera pas tant. Nous estimons qu'il faut abaisser l'âge.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'important est que nos vieillards souffrent; ils souffrent d'autant plus aujourd'hui qu'on les a informés de l'évolution de l'indice du coût de la vie et qu'ils se demandent quels sont les projets du Parlement. Cela serait une réelle surprise pour eux s'ils apprenaient dans les nouvelles de demain qu'un bill visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse a été inscrit au *Feuilleton* et à l'ordre du jour de la Chambre des communes. J'ai pris plaisir à dire des gentillesses à l'égard du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et je pense qu'il sait que je les ai dites de bonne foi. Je les dirai avec d'autant plus de plaisir s'il mettait en application mes propositions, c'est-à-dire donner avis de ce projet de loi cet après-midi afin que demain, les personnes âgées de notre pays sachent que leur pension va être augmentée à une certaine date à un niveau beaucoup plus raisonnable. Voilà le genre de choses que l'on devrait faire sans tarder.

M. Nielsen: Puis-je poser une question au député? Si, lundi, le gouvernement ne propose pas la mesure législative que demande le député, lui et les membres de son parti vont-ils voter contre le bill des subsides, lundi, ce qui reviendrait à un vote de défiance envers le gouvernement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serais beaucoup plus intéressé à répondre à cette question si elle avait été posée par un représentant d'un parti qui a pris une position ferme à l'égard des pensions de vieillesse.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On a demandé au chef de l'opposition (M. Stanfield), au cours de la campagne électorale, s'il appuierait la proposition visant à verser $150 par mois à titre de pensions de vieillesse de base. Il a répondu que non.

Une voix: Il a proposé $175.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'a rien dit de pareil. Lorsqu'on lui a demandé quelle augmentation il aimerait voir apporter, il a répondu: suffisamment pour couvrir le coût de la vie. Le chiffre le plus élevé dont ait parlé le chef de l'opposition au cours de la campagne électorale était de $10 par mois.

Une voix: Répondez à la question!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi devrions-nous les rejeter au moment où nous essayons d'obtenir d'eux ces $150, ou quelque chose d'approchant, alors que de ce côté de la Chambre, aucune promesse ne nous est faite? Il y a deux ou trois dimanches, le chef de l'opposition passait à l'une de ces émissions télévisées de l'après-midi et la question lui a été posée encore une fois. Il l'a éludée. Il n'était pas prêt à promettre au nom de son parti d'augmenter la pension de vieillesse de base de plus de $10 par mois. Lui et ses amis parlent beaucoup de ce qu'ils sont prêts à faire pour les vieillards pensionnés: ils sont prêts à mettre de côté les travaux de la Chambre pour étudier la question des pensions, et ainsi de suite. Je ne sais pas ce que les libéraux nous réservent. Mais on a promis que l'augmentation serait appréciable. La pension s'élève à $82.88 à l'heure actuelle. Nous devrons décider, quand le bill nous sera présenté, ce que «appréciable» signifie. Mais nous avons au moins une indication précise de ce côté-là de la Chambre que nous obtiendrons quelque

chose. Le parti conservateur progressiste n'a pas indiqué qu'il accorderait plus de $10 par mois.

Le député du Yukon (M. Nielsen) veut savoir si nous ferions tomber ces gens pour les remplacer par ses amis moyennant leurs $10 par mois.

M. Nielsen: Oh non, ce n'était pas la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pendant que le député essaie de formuler sa question, j'aimerais dire que j'espère que la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sera consignée au hansard. Il désire savoir si nous avons trouvé l'argent des $150 par mois, ce qui prouve qu'il n'est pas en faveur des $150. Il faut reconnaître une qualité au député d'Edmonton-Ouest: il indique honnêtement la position de son parti. Et il n'est pas en faveur des $150.

M. Nielsen: Puis-je reposer ma question au député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je demande aux deux députés de reprendre leur place. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas disposé à céder de son temps au député du Yukon, ce dernier ne peut prendre la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis désolé, monsieur l'Orateur. J'y suis disposé. Je voulais d'abord commenter l'interpellation du député d'Edmonton-Ouest. Je serai très heureux d'accepter une question du député du Yukon.

M. Nielsen: Ma question au député—et il semble ne pas l'avoir comprise, si j'en juge par la longueur de ses remarques—était la suivante: si le gouvernement n'agit pas comme on le suggère et ne présente pas lundi de mesure législative dans ce sens, lui et son parti sont-ils disposés à voter contre le bill de subsides? Cela aurait l'effet de donner le coup de grâce au gouvernement, sans nécessairement le remplacer par notre parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous serons heureux de faire part à l'opposition officielle de notre stratégie lorsque le moment sera venu. L'honorable député ne peut arriver à rien par ces questions indirectes. Il essaie de relier la question de savoir si oui ou non nous aurons l'avis demain à la manière dont nous allons voter à propos du bill sur les subsides. Mais cette dernière question est indépendante du reste. Nous sommes enclins à penser qu'il faut mettre le Parlement au travail. Nous sommes enclins à penser que les travaux du gouvernement doivent se poursuivre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ne contournez pas la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. Je n'étais pas là hier. Vous ne pouvez m'avoir ainsi. Si le gouvernement nous abandonne pour les pensions de vieillesse, nous nous occuperons de lui au moment où nous aurons décidé de le faire, et de la manière qui conviendra. Mais le fait de freiner les crédits destinés aux paiements d'assurance-chômage, aux paiements PIL, au programme Nouveaux horizons, au sport amateur et à la santé et ainsi de suite est une chose toute différente.

M. Danforth: Et les crédits pour l'agriculture?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, les crédits pour l'agriculture. L'honorable député du Yukon ne connaît rien des agriculteurs de l'Ouest. Nous ne ressemblons en rien aux honorables députés à notre droite. Nous ne sommes pas disposés à tenter, comme eux, de faire obstacle aux travaux actuels du gouvernement dans l'unique espoir de les voir peut-être occuper à leur tour les places du Trésor et faire un gâchis pire que celui des honorables députés qui siègent pour l'instant.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis féliciter les honorables députés du parti conservateur de l'obstruction qu'ils ont manifestée cette semaine à propos de ces neuf motions, ce qui nous a permis d'en arriver aujourd'hui au bill sur les subsides. Mais je leur dis que ce bill est très bien comme il est. Il représente les travaux en cours du gouvernement. Il contient les programmes que j'ai mentionnés et qui ont besoin de crédits, et nous avons l'intention de voter pour chacun de ces postes.

L'hon. M. Hees: Nous connaissons vos sentiments. N'essayez pas de trouver des excuses.

• (1440)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne me parlez pas d'alibis; mes amis les invoquent par milliers. Il est certain que nous ne voterons pas pour la réduction des crédits de $1 consacrés aux «Nouveaux Horizons» ou au sport amateur et au conditionnement physique. Nous ne voterons pas contre la réduction des crédits agricoles ou tout autre crédit. Les travaux du gouvernement doivent se poursuivre et nous sommes disposés à voter les sommes nécessaires. Toutefois, nous demandons au gouvernement—et je pense qu'il le sait—qu'il prenne les mesures qui s'imposent en matière de pensions, sans quoi il sait ce qui se produira.

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe à ce débat. De fait, si j'y réfléchis bien, j'en éprouve un vif plaisir, vu que les motions proposées par le député du Yukon (M. Nielsen) cherchent à retarder l'affectation de crédits pour des programmes très valables. Je n'approuve pas sa position. Si le député réfléchit à la question, quand il reviendra il se rendra compte qu'elles torpilleraient ces programmes.

Examinons un peu le fond de ces programmes. Leur valeur est incontestable. Le député d'en face est assis à l'autre bout pour essayer de conclure des marchés avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il joue avec la vie de nos citoyens âgés. C'est le genre de contacts organiques qui s'établissent à la Chambre présentement.

L'hon. M. Hees: Vous voulez dire que l'on joue la vie du gouvernement, Barney?

M. Danson: Ces motions auraient pour effet de mettre fin aux programmes de valeur visant avant tout les citoyens âgés qui doivent avoir la priorité de tous les députés. Ne nous jouons pas d'eux et ne politicaillons pas à leurs dépens.

L'hon. M. Hees: Vous ne jouez un petit jeu qu'avec le NPD!

M. Danson: Nos pensionnés âgés ne font pas l'objet non plus d'une vente aux enchères.

L'hon. M. Lambert: Essayez-vous de jouer au prophète, Barney?

M. Danson: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne croit peut-être pas en notre sincérité. Pourtant il siégeait à la dernière législature et il sait pertinemment que j'accorde la priorité ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre et tous les députés de la Chambre à tous les citoyens âgés. C'est en égoïstes qu'il nous faut songer à eux. Notre mode de vie en retire un nouveau dynamisme si nous savons qu'à titre de citoyens âgés, nous pourrons compter sur une vie de sécurité et de dignité; nous pouvons alors vivre avec moins de soucis et saisir l'occasion qui se présente quand nous sommes encore jeunes et flexibles.

L'hon. M. Hees: N'êtes-vous pas un peu plus souple maintenant?

M. Danson: Oui, je le suis et je suis certain que je le serai longtemps. Je suis certain que le député ne cherche pas à insinuer que je ne suis pas souple. De fait, nous pouvons encore adoucir les coups. Personne n'a jamais prétendu que la vie est facile, mais lorsque nous atteignons un âge avancé, nous n'avons pas les mêmes chances que les jeunes. Voilà pourquoi il faut, dès maintenant, s'occuper des gens âgés. Par conséquent je ne crois pas que nous devrions nous amuser à retarder l'adoption de lois et à mettre le gouvernement dans une situation embarrassante sur une question aussi importante que celle-ci et cela s'applique tout particulièrement aux programmes des Nouveaux horizons.

Je ne veux pas dire par là que ce soit le programme le plus important ou la chose la plus marquante qui soit survenue dans l'histoire de notre pays, mais bien que c'est un programme des plus précieux. La sécurité économique fondamentale de nos citoyens âgés est prioritaire. Mais il y a plus encore. Il y a une question de style de vie, d'épanouissement dans celle-ci, pour permettre à ces gens de réaliser ce qu'ils n'ont pu faire auparavant. A mon avis c'est un programme des plus «nobles».

Je fus des plus heureux d'entendre le secrétaire parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Cafik) déclarer qu'il y a quelque 17,000 personnes comprises dans ce programme. J'ai jeté un coup d'œil sur le communiqué émis par le ministre le 18 décembre dernier où il expose certains des programmes qui doivent être mis en œuvre d'un bout à l'autre du pays. Ce ne sont pas là des programmes d'importance. Par exemple, il y a une subvention de $5,100 pour un projet à Saint-Jean (Terre-Neuve), une subvention de $3,900 à Whitbourne, une autre à Kensington (Île-du-Prince-Édouard) de $1,170, une autre de $1,765 pour Miscouche (Île-du-Prince-Édouard). Il y a des programmes dans tous les coins du pays. Par exemple, dans ma propre circonscription, un ou deux petits programmes de peu d'importance sont en marche, mais il y a partout au pays des programmes pour de petites collectivités.

Il nous faut aussi tenir compte de l'aspect humain de ces programmes. Au cours de la dernière campagne électorale—ou plutôt, avant les dernières élections, car j'ignore si on peut vraiment parler d'une campagne—j'ai été invité à me rendre à l'Église Unie de Willowdale, dans ma circonscription pour m'entretenir avec un groupe de citoyens âgés. Tous n'étaient pas membres de cette église, car il s'agissait d'un groupe non confessionnel qui se rassemblait dans les locaux de l'église pour jouer aux cartes ou parler du bon vieux temps. Ces vieillards avaient d'intéressantes anecdotes à raconter et ils m'ont dit qu'ils voudraient en faire un recueil. Ils se demandaient si, en vertu d'un programme gouvernemental, ils pourraient s'assurer les services d'une sténo ou d'une secrétaire qui prendraient ces anecdotes en note et les taperaient à la machine de sorte qu'on puisse les polycopier. Il y avait là une centaine de personnes et pas une n'avait entendu parler du programme Horizons nouveaux. Naturellement, ce programme est encore frais dans notre mémoire et nous avons encore à en juger par expérience. Donc pour une somme infime, on pourrait recruter nombre de gens qui participeraient à un projet peut-être fort utile. Leurs histoires et leurs souvenirs seraient peut-être très précieux pour les générations futures. Ces personnes qui se demandent le lundi matin ce qu'elles feront jusqu'à leur partie de euchre le mercredi pourront se dire qu'elles doivent être prêtes pour leur projet du mercredi, de sorte que chaque journée ne paraîtra pas longue et ennuyeuse jusqu'à la partie de cartes. Elles auront un point d'intérêt différent chaque semaine, ce qui est très important.

Une autre ville de ma circonscription, celle de Vaughan est en réalité un canton composé de plusieurs villages dans une région rurale. Les citoyens âgés y ont constitué un Sénat. Nous avons notre propre Sénat formé de personnes âgées aussi, mais celui-là est différent. Il compte des représentants des villages de Woodbridge, Thornhill, Concord et Nashville qui se réunissent et décident quels sont les programmes nécessaires dans la région. Il n'y a donc pas de chevauchement, le groupe de Nashville choisit un programme et le groupe de Woodbridge un autre. C'est une excellente idée qui m'a incité à proposer au ministre qu'il y aurait lieu de constituer un conseil consultatif dans Vaughan pour les programmes des citoyens âgés.

Le simple fait de se rassembler et de discuter de certaines difficultés est très avantageux. Cela fait jaillir les idées et l'ensemble de ces activités est coordonné par le directeur du service des loisirs de la municipalité, dont l'âge semble se situer entre 25 et 30 ans. Il est tout aussi enthousiaste que les vieillards à propos de ce programme. Il m'a semblé que nous pourrions aller encore plus loin et faire participer davantage au programme nos citoyens âgés s'il existait un comité consultatif national qui orienterait le programme vers des objectifs susceptibles d'intéresser les citoyens âgés. Peut-être alors des comités consultatifs régionaux de citoyens âgés pourraient-ils être établis pour assurer la communication avec le ministre le plus immédiatement intéressé à leurs intérêts. Cela importe beaucoup non seulement pour le succès du programme, mais aussi pour que les citoyens âgés se sentent eux-mêmes raccordés aux institutions et au gouvernement de leur pays.

Ce sont les mêmes résultats pour les jeunes que visaient nos programmes Perspectives-Jeunesse et d'Initiatives locales. Ceux qui voulaient, il y a quelques années, saper les institutions de notre société, se rendent compte maintenant pour la première fois que la société se soucie d'eux, s'intéresse à eux et que nos institutions sont les leurs. Je ne suis pas très inquiet à la pensée que des gens âgés viennent à Ottawa démolir les édifices du Parlement ou allumer des feux de joie à la Mairie. Il est question d'un programme d'enrichissement important pour eux, dans ces dernières années où souvent on se sent mis au rancart. Ces organismes consultatifs leur fournissent un moyen de communiquer avec leur gouvernement. Nous les représentons, et ils ne se sentent plus coupés de la société. Ils parviennent à communiquer. Il y a, entre les citoyens âgés et leurs gouvernements, des échanges, un lien comme il doit y en avoir entre tous les citoyens. Ne les oublions donc pas. Le programme Nouveaux horizons leur offre cette possibilité et j'espère que le ministre, agissant sur cette suggestion, créera des organismes consultatifs pour les vieillards.

• (1450)

Les rencontrer a été une expérience intéressante. C'est un groupe formidable. Au cours de nos deux réunions, ils ont parlé de quelques programmes intéressants qu'ils voudraient réaliser, par exemple des voyages aux chutes du Niagara, à Québec, et certains voulaient même aller à Vancouver. J'ai trouvé cela magnifique. Ce sont des choses qu'ils devraient avoir la possibilité de faire. Je suis c'accord avec les objectifs du programme même, et je pense qu'on devrait peut-être les aider à l'organiser. C'est utile aussi pour mettre leurs problèmes dans la perspective voulue. Ils trouvaient que la vie avait été assez dure pour eux.

Nous avons tenu une réunion à l'église et une à l'hôtel de ville de Maple. Toutes les personnes présentes ont déclaré être venues en automobile, ce qui est vrai. J'ai fait la remarque que c'était peut-être ainsi qu'elles devraient envisager de se rendre à Niagara Falls, Québec et même Vancouver. Nous avons un autre secteur à Woodbridge, composé de chalets d'été où vivent un grand nombre de personnes âgées. Pour celles-ci, se rendre au Centre de Toronto, et pour certains même jusqu'au bureau de poste de Willowdale, c'est toute une affaire. Une sortie ne présente peut-être aucun problème pour certaines de ces personnes âgées, mais pour d'autres, sortir de chez eux et se rendre au bout de la rue, c'est déjà beaucoup car ils n'ont pas d'automobile.

Ce sont ces mêmes personnes qui ont à choisir entre la nourriture et les médicaments, comme c'est le cas de nos jours d'un grand nombre des personnes âgées. J'ai parlé de cette question à la Chambre il y a environ deux semaines. Ces réunions ont eu un effet étrange sur d'autres personnes âgées. Elles ont commencé à considérer leurs problèmes dans une certaine perspective et à comprendre que leur situation n'était pas si mauvaise. Elles se sont mises à parler de venir en aide à des personnes âgées en plus mauvaise posture qu'elles, peut-être à cause de ce compromis entre la nourriture et les médicaments. Ces gens se concerteraient pour conclure un marché avec quelques-uns des pharmaciens de l'endroit. De fait, ils renchériraient les uns contre les autres, en essayant de trouver celui qui leur consentirait les meilleurs prix pour les médicaments. Ils sont fort enthousiastes au sujet du programme.

Telles sont les possibilités du programme Horizons nouveaux. Telles sont les possibilités qu'il offre et tels sont les objectifs auxquels ces motions doivent tendre. Je déplore que le député de Yukon (M. Nielsen), avec toute son expérience de la Chambre, s'abaisse à une tactique de ce genre.

Personne ne peut mettre en doute les titres de compétence du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans le domaine des affaires des vieillards. J'en suis sûr, il est aussi impatient que nous tous, mais, à n'en pas douter, en y réfléchissant en toute justice et sans parti pris, politique ou autre, lui-même et tous les autres députés reconnaîtront ce qu'a fait le gouvernement libéral pour des citoyens âgés.

En apprenant que j'allais parler cet après-midi sur cette question, j'ai consulté le dossier et l'ai parcouru. Je voulais me rafraîchir la mémoire sur les étapes de la sécurité de la vieillesse. Lors de la formation du gouvernement libéral, en 1963, sous la direction de M. Pearson, la pension universelle de la sécurité de la vieillesse était de $65 par mois et était payable à toute personne de 70 ans ou plus. En 1964, le gouvernement de M. Pearson a porté la pension de vieillesse à $75 par mois et il y a attaché en 1966 une indexation de 2 p. 100 pour compenser la hausse du coût de la vie. En 1970, la pension de la sécurité de vieillesse a été fixée à $80 par mois et, la même année, elle devenait payable aux personnes de 65 ans et plus. C'était la conséquence des initiatives de 1966. Cette année, le gouvernement a présenté un projet d'indexation qui devait ajuster pleinement les pensions de vieillesse à la hausse du coût de la vie. Je pense que c'est une mesure essentielle et significative. Les gens parlent du peu d'argent que cela représente, mais le principe en demeure extrêmement important. Cette indexation a été incorporée à la loi, de la façon que préconise le député de Winnipeg-Nord-Centre pour d'autres domaines de notre régime de pensions.

M. Harney: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) invoque le Règlement.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député qui nous entretient présentement, me permettrait une question.

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur, j'accueillerais volontiers une question de député de Scarborough-Ouest.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député voudrait nous donner une idée de combien, d'après lui, il faudrait relever la pension de la vieillesse pour obvier à la nécessité d'avoir à choisir, comme il l'a dit, entre l'alimentation et les médicaments?

M. Danson: Ce serait considérable.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Je n'ai jamais été satisfait et je suppose que je ne le serai jamais, de ce côté-là, mais j'espère l'être de tout ce que nous avons fait comme gouvernement. Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) connaît mes sentiments et ceux de bien des membres du caucus. Nous avons fait de notre mieux. Il y a aussi des choix à faire en fiscalité alors qu'il faut décider si nous devons considérer les contribuables sur une base universelle ou sélective. Ce sont les choix que nous devons faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que pensez-vous de $150?

M. Danson: Le montant doit être considérable et vous pouvez imaginer tout ce que vous voudrez. Je suis assuré que le montant sera élevé mais je dois avouer n'en pas être au courant.

Quoi qu'il en soit, nous avons instauré le supplément de revenu garanti et assuré un paiement maximum de $30 par mois aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse qui n'avaient pas d'autres revenus. Comme pour les pensions de sécurité de la vieillesse, ce montant fut indexé à 2 p. 100 par année pour le coût de la vie. En 1970, le supplément maximal de revenu garanti avait été porté à $55 par mois et cette année le gouvernement l'a porté à $70 par mois en indexant en même temps le paiement pour qu'il tienne compte tout à fait des augmentations enregistrées dans le coût de la vie.

Depuis 1963, par conséquent, sous la rubrique combinée de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti les gouvernements libéraux ont augmenté les prestations payables à un bénéficiaire de la pension de sécurité de la vieillesse seul, de $65 à $150 par mois plus le rajustement complet en fonction du coût de la vie s'il ne touche pas d'autres revenus. Plusieurs autres avantages et programmes tous instaurés par des gouvernements libéraux ont permis aux retraités et aux citoyens âgés de compter sur une vieillesse dans la dignité.

M. Woolliams: Nous n'avons pas oublié Harris et ses six dollars.

M. Danson: Nous avons fait beaucoup de chemin depuis l'époque des jours à six dollars et par rapport aux jours à dix dollars de Bob, il s'agit ici d'une mesure des plus généreuses.

Il y a le Régime de pensions du Canada, par exemple, instauré en 1966 et qui fonctionnera à plein en 1976. Il assurera alors une prestation de retraite de 25 p. 100 de la moyenne des gains annuels d'un travailleur jusqu'à concurrence de $5,100, en plus de prévoir une pension d'invalidité, une prestation pour personnes à charge à l'égard des invalides et des personnes incapables de travailler, une pension pour les veuves, les orphelins et les travailleurs inaptes de même qu'une prestation globale de décès. Ce régime garantit pour la première fois que des prestations de pension seront payables à tous les travailleurs canadiens, en sus du paiement de sécurité de la vieillesse, indépendamment des disparités de protection aux termes de régimes privés de pension. Dans son Livre blanc sur la sécurité de revenu, le gouvernement a annoncé son intention de maintenir son Régime des pensions au niveau des salaires et traitements au Canada.

Il y a aussi le programme de soins médicaux et le Régime d'assistance publique du Canada, tous deux des initiatives de gouvernements libéraux. Ce sont les premières choses que nous avons faites avec une certaine suite dans les idées, sinon avec la célérité que le député de Winnipeg-Nord-Centre et bien d'autres d'entre nous auraient souhaitée. A mon avis, nous faisons beaucoup de progrès, et de plus en plus vite. Nous pouvons nous en féliciter sans toutefois glisser dans la complaisance.

Poussons donc plus loin les travaux de la Chambre et les mesures législatives dont nous sommes saisis: ce sont autant de choses à faire. Certaines mesures sont excellentes et nous sommes fiers du travail accompli par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nouveau député, depuis qu'il a assumé la charge de ce portefeuille. Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, et les Canadiens, se réjouissent sûrement de ce qu'il serve dans ce rôle. Alors, allons-y, remettons-nous à l'œuvre.

[M. Danson.]

• (1500)

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de traiter trop longuement le sujet à l'étude, car, après tout, les crédits supplémentaires dont on discute présentement sont hautement justifiables.

Bien qu'on puisse critiquer les modalités d'affectation, de même que la parcimonie dans certains cas, et la prodigalité dans certains autres, j'estime passablement ridicule que le parti conservateur progressiste veuille réduire certains crédits à $1. Je crois sincèrement qu'il serait le dernier à appuyer une telle proposition. Au fait, on cherche surtout—et cela est malheureux—à jouer à la petite politique. On ne veut pas administrer mais, plutôt, se livrer au jeu politique, afin d'embrouiller les autres et se faire du capital politique.

Ce que je demande, quant à moi, c'est justement que le gouvernement dispose de ces crédits le plus tôt possible, afin de présenter des bills convenables, non pas seulement à des fins purement politiques, mais plutôt en vue de respecter les droits des personnes âgées, à qui ces crédits sont destinés.

Monsieur le président, qu'est-ce qui empêche le gouvernement de présenter ces bills le plus tôt possible? Les libéraux se plaisent à accuser les conservateurs progressistes, en leur disant: Vous retardez les travaux, vous ne voulez pas que nous agissions rapidement. Cela entraîne une perte de temps lamentable, car on se contente de présenter des motions ou des projets de loi anodins.

Quant à nous, nous attendons que le gouvernement prenne des positions non équivoques, surtout dans le domaine des pensions de sécurité de la vieillesse. On s'obstine quant au montant qu'on pourrait accorder aux personnes âgées et l'on s'amuse, à tous les quatre ou cinq ans, à proposer des projets de loi destinés à faire des pressions politiques sur les individus, plutôt que de discuter du montant des crédits ou de la solution véritable des problèmes.

Je me demande pourquoi le gouvernement ne propose pas des bills qui stipuleraient, par exemple, que les pensions de sécurité de la vieillesse devraient augmenter au même rythme que le coût de la vie. On préfère présenter toujours les mêmes bills, en retarder l'adoption pour en présenter d'autres plus tard, mais on se refuse à prendre des mesures positives. Au fait, les budgets présents constituent une nouvelle preuve accablante de l'impuissance des gouvernements tant présent que passés d'établir des prévisions budgétaires valables.

On s'amuse encore à «garrocher» des prix, de temps à autre, mais jamais en fonction des faits concrets, c'est-à-dire jamais en fonction de l'augmentation du coût de la vie. On pourrait, par exemple, accorder aux personnes âgées le droit à des augmentations de pension automatiques, selon l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le président, on en est encore à s'amuser à discuter le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars et, comme le disait tantôt le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous attendons que le gouvernement prenne rapidement position. Ce n'est pas en faisant s'éterniser les choses, en reportant l'échéance à plus tard, qu'on va aider la population canadienne à mieux vivre, ou que les décisions seront

plus faciles à prendre. Les décisions doivent être prises aujourd'hui, le plus tôt possible. Il faut cesser de discuter au sujet de petits problèmes comme celui dont nous sommes saisis, car on sait que les sommes d'argent sont déjà ou seront bientôt dépensées. Il faut aussi —je pense surtout aux conservateurs progressistes—cesser de jouer à la basse politique là-dessus.

Il faut que les députés agissent comme des administrateurs, qu'ils s'occupent réellement des besoins et des demandes de leurs électeurs, et que le gouvernement présente des bills positifs.

Encore une fois, on discute du programme, Horizons-Nouveaux, et je me demande, étant donné le semblant d'administration qui peut exister présentement, si l'on peut avoir la certitude que les crédits seront mieux administrés que ceux relatifs au programme d'initiatives locales. On se pose des questions. On a beau lancer un ballon politique en disant que ces crédits sont nécessaires, mais quand on en arrive à l'administration ou à la distribution de ces crédits-là, on remarque que jamais, dans aucun domaine, ils ne servent réellement à aider la population.

Nous désirons que le gouvernement accomplisse un travail positif, progressif, qui respecte les besoins des individus, pas 10 ans après, mais à l'instant même où il est nécessaire de satisfaire à ces besoins. Nous attendons avec impatience que le gouvernement nous présente des bills qui respecteront les besoins des individus au moment où les individus éprouvent ces besoins-là, et non pas à retardement, comme cela s'est toujours produit dans le passé.

Voilà, monsieur le président, les simples remarques que j'avais à faire sur ces crédits, et j'espère que les conservateurs progressistes surtout mettront fin à leur petite manigance politique et permettront au gouvernement de les adopter le plus tôt possible, afin que nous puissions constater si réellement il réalisera son intention de présenter des bills positifs.

[*Traduction*]

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, lorsque je regarde la Chambre en cet après-midi d'un vendredi tranquille, j'aimerais suggérer que nous pourrions éviter le problème concernant la période des questions, soulevé ce matin, si nous envisagions de donner à la présidence la possibilité d'appeler la période des questions à l'occasion le vendredi après-midi. Les premières banquettes du côté du gouvernement sont presque vides, mais ces gens, en tout cas, ne contribuent pas beaucoup à la période des questions.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le secrétaire parlementaire qui a entamé le débat au nom du gouvernement. Il a reçu le ferme appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le député de Winnipeg-Nord-Centre, que j'écoute avec grand intérêt chaque fois qu'il parle, m'a surpris. J'admire son sens humanitaire. Je partage ses sentiments concernant le problème des personnes âgées dans notre beau et grand pays. Toutefois, je suis surpris de sa conversion soudaine; il veut présenter immédiatement la cause des bénéficiaires de pensions de vieillesse. Nous le voulions il y a un mois, et pourtant rien n'a été débattu au Parlement au cours du dernier mois qui ait eu une plus haute priorité que la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

J'appuierais aussi le député du Yukon (M. Nielsen). Si le député de Winnipeg-Nord-Centre veut se montrer sincère et nous dire qu'il n'appuiera pas la motion de subsides à moins qu'elle ne renferme un amendement visant la sécurité de la vieillesse, je crois qu'il obtiendra l'appui de ce côté-ci de la Chambre tout en agissant à son gré envers la Chambre. Je trouve toujours pénibles des discussions comme celle qui a lieu entre les députés du Yukon et de Winnipeg-Nord-Centre. Je suppose qu'ils voulaient décider qui serait leader à la Chambre la semaine prochaine.

J'estime qu'on devrait immédiatement modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. On nous a dit, au début de la session, qu'on la présenterait à très brève échéance, ce qu'on n'a pas fait. Nous nous demandons si cette mesure urgente n'a pas encore fait l'objet d'un débat parce que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Turner) veulent l'incorporer dans le budget ou ne pas l'adopter avant l'exposé budgétaire afin de forcer les députés de l'opposition à accepter le budget du ministre des Finances.

Je passe aux déclarations du parti d'en face au sujet de notre motion d'un dollar. Comme ils en sont très conscients et que je voudrais qu'ils cessent de leurrer les Canadiens à ce sujet, c'est une motion de procédure et le seul moyen dont peut se servir l'opposition pour assurer un débat sur ces crédits de subsides. Il me semble que tous les députés ont le devoir de discuter ce qu'on fait de l'argent des contribuables. Il me fait plaisir de prendre part au débat du budget supplémentaire concernant le bien-être. Comme je l'ai déjà dit, cette motion permet au Parlement de discuter le bien-être à son sens large et étroit. Il y en a peut-être à la Chambre qui ne sont pas d'accord que le bien-être et les finances soient discutés. Ils croient que nous devrions agréer tout ce qui nous est présenté par les bureaucrates, que ce n'est pas de nos affaires, et qu'on doit être professionnel même avant de parler de notre société et de ses présents malaises.

• (1510)

Inutile de dire que je ne pense pas de cette façon. Les programmes qui comportent la dépense des dollars du contribuable et qui touchent la population du Canada sont notre affaire. Les affaires du Parlement sont ce qu'il décide, et le Parlement a décidé que c'est ce que nous devrions discuter en ce moment.

Au cours des mois de septembre et octobre 1972, alors qu'on décrétait le dialogue entre le premier ministre (M. Trudeau) et les électeurs, de nombreux autres personnages non reconnus par l'oligarchie se mettaient de la partie et découvraient, entre autres, que les Canadiens s'intéressent vivement au bien-être et surtout à la mauvaise administration des deniers publics dans ce domaine. On s'inquiétait du fait qu'il en coûte plus de six milliards de dollars annuellement aux contribuables canadiens à ce titre et que cela ne remédiait apparemment à rien.

Ce qui saute le plus aux yeux, c'est que ces dépenses énormes ne produisent apparemment pas de résultats et nous donnent à tous l'impression d'impuissance et de désespoir face à ce gouvernement. Toutes les mesures qu'il a prises envers les pauvres et les indigents se fondent sur des expédients. On ne songe ni ne tente de guérir le mal. Le gouvernement actuel a vraiment l'allure d'un galeux qui infecte tous ceux qu'il touche et qui les infecte davantage en voulant soulager leurs maux.

Je crois que le plus grave parmi les innombrables défauts du gouvernement actuel est son incapacité d'encourager les assistés sociaux à se débrouiller seuls et à retrouver leur fierté. Le chef de famille ne peut pas garder la tête haute quand il ne gagne pas le pain des siens. Or, les règlements actuels pénalisent dans bien des

cas celui qui essaie de suppléer au revenu familial par son travail. Il subit alors une perte nette.

J'en profite pour m'élever contre la mauvaise habitude qui se répand de plus en plus, notamment dans certains organes d'information, d'assimiler le régime d'assurance-chômage à l'assistance sociale. On entend trop souvent parler de «l'assurance-chômage et autres mesures d'assistance sociale». Pour quiconque se soucie tant soit peu du sort de nos déshérités, il est bien évident que l'assurance-chômage et l'assistance sociale sont deux choses tout à fait différentes. D'abord, dans le premier cas, les prestations sont bien plus élevées. Qu'on me pardonne cette petite digression, mais je trouve toujours agaçant que l'on considère comme semblables ces deux régimes d'une conception totalement différente. Je suis surtout attristé quand cela semble faire partie d'un programme d'ensemble destiné à les faire considérer comme du même genre. C'est évidemment symbolique de la confusion qui règne chez l'aristocratie à auto-promotion des banquettes ministérielles lorsqu'elle se heurte aux réalités de la vie du monde réel, soit du monde du travail.

J'admets que démêler l'écheveau effarant que constitue le chevauchement d'un programme avec d'autres prétendus programmes sociaux du gouvernement n'est pas chose aisée et j'aimerais que le gouvernement nous présente un plan visant à simplifier cette pagaille. Puis-je suggérer qu'il étudie le programme progressiste conservateur de relèvement des revenus. De nombreux distingués observateurs de la scène économique et sociale rédigent de savants exposés sur des concepts comme ce programme de relèvement des revenus.

Les méthodes proposées pour atteindre les objectifs de ce programme sont parfois différentes. Celle qui me semble la plus prometteuse lorsqu'on aime la simplicité, comme moi, est la théorie du revenu négatif. Si on mettait au point un système plus simple nous pourrions remettre au travail nos rares travailleurs sociaux dans les domaines pour lesquels ils ont été formés. Il faudrait que ces spécialistes soient libres de conseiller ceux qui ont besoin de conseil, d'aider les faibles et d'encourager les découragés. A l'heure actuelle, les travailleurs sociaux qualifiés occupent une proportion beaucoup trop importante de leur temps précieux à aider les malheureux à déchiffrer, à décoder le dernier ukase d'Ottawa pour déterminer aux termes de quel règlement le nécessiteux pourra se chauffer et l'affamé se nourrir.

Lorsqu'on considère ce que peut représenter pour le gouvernement le problème des pauvres et, pour les députés plus compréhensifs, le triste sort des pauvres, la Chambre doit se souvenir qu'ils ne vivent pas selon des lois conçues par des pauvres mais selon des lois conçues par d'autres. Ils ne demandent ni ne désirent être pauvres. Je ne doute pas que tous les pauvres préféreraient ne pas l'être. La règle du jeu n'est pas imposée par eux mais par nous. Si notre pays est aussi riche que nous aimons nous en flatter, nous en gérons remarquablement mal les finances.

Nous devons simplement trouver un moyen de permettre à ces gens de sortir du ghetto financier dans lequel nous les tenons enfermés. Ils ne veulent pas simplement, nous non plus d'ailleurs, perpétuer leur pauvreté. Ne pouvons-nous pas trouver une façon de leur donner ce dont ils ont le plus besoin, c'est-à-dire l'espoir, et non la charité? Ils ne demandent pas à vivre dans l'oisiveté; ils ne veulent pas être jugés comme différents et inférieurs; ils veulent se joindre au reste de la société. Aidons-les.

[M. McKinnon.]

J'aimerais que la Chambre étudie pendant quelques instants les conséquences que le coût du bien-être a sur les municipalités et les villes, qui doivent trouver elles-mêmes une partie des fonds nécessaires pour financer les prestations de bien-être, bien que leur rôle ne soit pas reconnu officiellement, ce qui les empêche de faire quoi que ce soit à l'égard de la cause première de tout cela, c'est-à-dire, bien entendu, une économie décadente.

Aux termes des dispositions et des accords financiers actuels, les domaines d'imposition des gouvernements municipaux sont si étroits et, dans ces limites restreintes, les taux sont si élevés à l'heure actuelle, que des charges extraordinairement lourdes tombent sur les propriétaires de maisons et les petites entreprises. Lorsqu'il y a une situation d'urgence, comme c'est le cas à l'heure actuelle, que le coût du bien-être augmente et que la participation des municipalités augmente également, où les municipalités et les petites villes doivent-elles prendre les fonds? D'ordinaire, leur revenu provient des taxes imposées sur la propriété et les entreprises. Bon nombre d'entre elles sont trop petites pour pouvoir établir une taxe de vente. Le coût de l'administration exige des fonds importants.

Les recettes des municipalités n'augmentent pas automatiquement au fur et à mesure que les recettes du gouvernement fédéral augmentent. Le gouvernement fédéral peut maintenant compter, ou peu s'en faut, sur une augmentation considérable de ces recettes sans devoir augmenter les impôts. Ces recettes accrues sont dépensées automatiquement en raison de l'inflation que le gouvernement a créée, et nous approchons du moment où le gouvernement fédéral considérera qu'il doit simplement augmenter l'inflation s'il a besoin d'augmenter ses recettes.

Comme l'a signalé notre chef au cours de la dernière campagne, le gouvernement est la seule organisation au pays à avoir intérêt à maintenir une spirale inflationniste. Je sais que ses accords à frais partagés et subventions sont utiles dans un certain sens et que le gouvernement fédéral garde toujours les paliers inférieurs de gouvernement dans une position de subordination. Les paliers inférieurs doivent toujours se présenter comme des enfants, chapeau bas, devant l'oncle riche d'Ottawa pour mendier, cajoler et négocier l'allocation de l'année suivante. Le patriarche à Ottawa décide de la somme à donner, toujours à court terme.

• (1520)

Quiconque a été mêlé à la perception et au déboursement de fonds au palier municipal, et c'est le cas de bon nombre d'entre nous, et ceux qui ont fait partie des conseils scolaires ou des conseils de ville et de municipalité se rendent vite compte qu'il y a deux sortes d'argent au pays. Il y a l'argent difficilement obtenu, dont il faut rendre compte rigoureusement, dont il faut expliquer en détail la dépense. C'est l'argent que les municipalités reçoivent de leurs contribuables. Il y a l'autre sorte, l'argent qui a quelque chose d'irréel et qui ressemble à l'argent du jeu de Monopole. On le perçoit en quantités toujours plus grandes sans qu'on en étudie ou discute le besoin. C'est l'inflation automatique qui cause l'augmentation et n'est jamais approuvée.

Il est déconcertant, pour ne pas dire davantage, de rogner un budget de district scolaire en augmentant le rapport élève-professeur, mesure draconienne s'il en est, et de découvrir tout à coup que, sous l'impulsion du moment, le fédéral versera l'argent à flots dans des projets moins valables au sein du même district. Alors que le conseil scolaire doit se priver d'un ou de deux professeurs

parce qu'il lui manque $20,000, un quidam recevra un chèque de $20,000 pour exécuter une peinture murale dans le couloir de l'école. Je parle de façon générale, et non d'un cas en particulier. Mais nous pourrions mentionner une centaine de projets sans valeur appréciable pour la société dont l'abandon libérerait des sommes pouvant servir à donner à des enfants une instruction convenable par les voies normales. Il est difficile de croire que le dollar municipal et le dollar fédéral valent tous les deux 100 cents.

J'ai parlé du financement municipal, afin que les députés se rendent compte combien il est ardu pour ceux qui doivent assumer des responsabilités financières aux échelons inférieurs, d'être tenus d'acquitter en partie le coût du bien-être qui s'élève rapidement tandis que l'économie piétine. Le coût du bien-être dans les petites villes absorbe une proportion excessive de leur budget, de sorte que la préparation du budget devient une farce. Lorsque le budget du gouvernement fédéral révèle que nous serons encore aux prises avec l'inflation ou que le chômage s'aggravera davantage, les chômeurs toucheront tout d'abord les prestations d'assurance-chômage, mais une fois leurs prestations épuisées, ils s'adressent à l'assistance sociale. C'est un poste non prévu dans le budget.

On a prétendu qu'en tenant ce débat nous adoptons des crédits de un dollar pour plusieurs programmes. Quelle plaisanterie, monsieur l'Orateur! C'est l'extrême mécontentement que j'éprouve à l'égard des méthodes financières et fiscales actuelles qui m'amène à considérer avec grande désapprobation le programme de création de revenu. Le gouvernement doit savoir qu'il impose un fardeau tout à fait injuste aux niveaux inférieurs de gouvernement. Je ne veux pas faire preuve d'étroitesse d'esprit au sujet du programme de création de revenu. Si le gouvernement est en mesure d'élaborer un meilleur programme, j'espère qu'il n'hésitera pas à le présenter. Ce qui importe, c'est que le gouvernement se rende compte que le système actuel est injuste, peu démocratique et empêche les Canadiens de profiter de chances égales.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, une manchette du *Globe and Mail* de ce matin était intitulée «If Necessary, an Election». Je ne tiens pas à lire tout l'article simplement parce qu'il est trop long. Il y a cependant deux ou trois paragraphes dont la lecture profiterait aux hon. députés. Et, monsieur l'Orateur, n'oublions pas que cet article est l'œuvre du principal éditorialiste du *Globe and Mail*. Il écrit notamment:

Le chef conservateur Robert Stanfield a fait des chômeurs l'un des thèmes principaux de son discours . . .

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, non pas que j'aie une objection à formuler à la lecture de cet éditorial du *Globe and Mail*—je le lis comme quiconque—mais d'après le Règlement de la Chambre, les articles de fond ne peuvent pas être lus au cours des débats. Je pense qu'il faut attirer l'attention du distingué député sur ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le rappel au Règlement est motivé si l'honorable député parle d'un article qu'on peut appeler de fond. Je pense néanmoins que je préférerais en écouter davantage pour savoir ce qu'il en est.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, vous êtes vraiment très équitable. En fait, l'honorable député qui a porté cette question à votre attention ne l'est pas moins. Je ne lui reproche pas de m'interrompre mais j'aimerais qu'il interrompe plutôt certains de ses collègues lorsqu'ils lisent plus longtemps que moi. En fait, il n'est même pas nécessaire que je cite l'éditorial. Je pense pouvoir en réalité le citer pratiquement de mémoire mais, puisqu'il s'agit d'un article du *Globe and Mail* et puisqu'il parle du chef de l'opposition, je tiens à ce que tous les détails soient exacts. Avec votre permission donc, monsieur l'Orateur, je vais poursuivre. L'article continue comme suit:

Le chef conservateur Robert Stanfield a fait des chômeurs l'un des thèmes principaux de son discours lors du débat sur le discours du trône. Il avait proposé d'ajourner temporairement ce débat si le gouvernement était prêt à présenter immédiatement une mesure législative pour augmenter les pensions de vieillesse et préciser la loi sur l'assurance-chômage. La préoccupation qu'il a exprimée à l'égard des chômeurs l'a occupé depuis lors de manière urgente.

C'est ce qu'on a dit. On a décidé de retarder le projet de loi, souvent à l'aide de tactiques puériles et de perte de temps, pour pouvoir assurer les sommes nécessaires aux prestations d'assurance-chômage. En plus du Sénat qui insistait pour faire l'examen de la question, ce retard a empêché les Canadiens dans le besoin de toucher les prestations.

Une telle attitude tenait si peu compte des besoins du pays que trois députés conservateurs ont rompu avec leur parti pour appuyer le bill du gouvernement et ce en dépit du désir des conservateurs de renverser le gouvernement.

Je crois qu'il n'y a pas lieu d'ajouter quoi que ce soit à cette déclaration. Ce ne sont pas là mes propos, mais ceux des principaux éditorialistes au Canada, dont un de Toronto. Quant à moi, on a mis cartes sur table, non seulement dans le débat du mois dernier, mais aussi dans l'actuel débat. Nos amis de l'opposition—ce sont nos amis; ils nous accusent de ne pas savoir ce qui se passe au pays et il est vrai que nous leur lançons la même pierre—se sont employés activement à paralyser le gouvernement par tous les moyens possibles depuis l'ouverture de la Chambre le 4 janvier 1973.

La déclaration du député d'en face selon laquelle l'amendement présenté par un député conservateur qui demande que ces crédits soient réduits à $1 parce que c'est la seule façon de soumettre ces mesures législatives à l'examen de la Chambre des communes est une absurdité totale. La raison pour laquelle ils ont employé cette tactique de tergiversation, c'est qu'ils voulaient empêcher le gouvernement d'agir de toutes les façons possibles. Il n'y a pas d'autre explication possible.

Laissez-moi vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le 30 octobre dernier, une grande partie du Canada a voté en faveur du grand parti conservateur et ses députés ont remporté 107 sièges. Cependant, la façon dont ils attaquent le gouvernement pourrait nous faire croire qu'ils ont obtenu 135 sièges et qu'ils sont le parti au pouvoir au lieu d'être ceux qui siègent à la droite de l'Orateur.

• (1530)

Puis-je rappeler, monsieur l'Orateur, à tous les députés présents que les députés libéraux n'ont pas honte de siéger ici aujourd'hui. Nous avons bel et bien remporté la victoire aux élections, car nous avons obtenu plus de sièges et un plus fort pourcentage de voix que tout autre parti à la Chambre. Le gouvernement tente de diriger le pays d'une façon ordonnée, non seulement à l'avantage des libéraux, des socialistes ou des créditistes, mais autant que possible, dans l'intérêt de tous les Canadiens de Vancouver à Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Ne dites pas de sottises.

M. Whicher: Voilà pourquoi nous sommes ici aujourd'hui, pour nous prononcer sur des programmes magnifiques comme Horizons Nouveaux à l'intention des citoyens âgés, programme que mes amis à la gauche de M. l'Orateur ne pouvaient même pas imaginer lorsqu'ils étaient au pouvoir il y a quelques années.

Nous prévoyons un programme de sport amateur qui profitera à notre jeunesse et non à celle des États-Unis ou de tout autre pays. Ces fonds ne seront pas dépensés pour le Vietnam, ni pour des envois de blé en Inde, mais bien pour des adolescents canadiens, et même pour les gens de 30 ou 40 ans, afin de promouvoir de meilleurs programmes d'éducation physique et de sport amateur au Canada. Je crois que ce programme a du bon.

L'hon. M. Lambert: Cela va de soi, puisque vous avez accepté de l'appuyer.

M. Whicher: La motion des conservateurs en opposition au crédit 45a vise à réduire le million de dollars destiné à l'éducation physique et au sport amateur par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à un dollar. Voilà tout l'argent que ce parti veut donner à nos jeunes au Canada.

L'hon. M. Lambert: Balivernes. On a déjà dépensé l'argent.

M. Whicher: J'entends le député parler de balivernes.

L'hon. M. Lambert: Oui, on l'a déjà dépensé.

M. Whicher: Permettez-moi de vous rappeler, monsieur, que j'ai entendu hier soir le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dire au sujet des sommes importantes qui seraient prêtées aux provinces et aux municipalités du Canada, que l'argent n'était pas dépensé. Il se plaignait que l'argent n'était pas dépensé. C'est ce qu'il a donné à entendre hier. Selon lui, le gouvernement n'avait aucun droit de voter des sommes pour deux ou trois ans à l'avance.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Whicher: Pourquoi a-t-il dit cela?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député désire poser une question. Le député qui a la parole y consent-il?

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'y répondre dès que j'aurai terminé.

L'hon. M. Lambert: Très bien. L'honorable député ne semble pas connaître la différence qui existe entre les mandats du gouverneur général et les prévisions budgétaires.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Les députés se sont bien comportés jusqu'à maintenant. Le député qui a la parole s'exprime de façon bien particulière mais la présidence a quelque difficulté en ce moment à suivre la discussion.

L'hon. M. Lambert: Comme tout le monde.

M. Whicher: Le député insinue que je ne sais pas de quoi je parle. Mais je connais la différence entre faits pertinents et non pertinents et je recommande au député d'étudier la question.

M. Danforth: Nous revoilà lancés dans le même vieil argument.

M. Whicher: Si vous me permettez de continuer à parler de la subvention accordée aux athlètes, ces subventions visent à aider nos meilleurs athlètes qui aimeraient poursuivre des études sans abandonner leur carrière athlétique. A mesure qu'ils passent à des niveaux de compétition plus élevés, ces athlètes doivent consacrer de plus en plus de temps à la formation. Ils ont donc peu de chance de travailler pour payer des études. Cela saute aux yeux, monsieur l'Orateur. Des athlètes de toutes les parties du Canada participeront, on l'espère, aux Jeux olympiques de Montréal en 1976. Il nous appartient hors de tout doute comme législateurs—pas comme législateurs libéraux mais comme députés—d'aider tous les jeunes du Canada à faire preuve d'une tenue honorable, soit au Canada soit ailleurs dans le monde.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Les demandes remplies en deux exemplaires sont envoyées à Sport Canada. Près de 16,000 formules ont été distribuées aux principaux organismes de sports nationaux, aux établissements d'enseignement, aux gouvernements provinciaux et aux candidats aux subventions de 1973. Peut-être dois-je rappeler aux députés que ces subventions ne vont pas à une région particulière du pays; elles sont distribuées à tous les athlhlètes dans les dix provinces et les deux districts territoriaux. Elles sont destinées à nos fils et filles, à nos petits-fils et petites-filles. Les conservateurs qui se sont opposés à cette proposition causent des ennuis au n^{e} degré. Je n'inclus pas tous les conservateurs parce qu'un grand nombre n'ont pas parlé. Les conservateurs qui ont parlé n'appuient pas la proposition qu'a faite le gouvernement au Parlement.

On a beaucoup parlé des Jeux olympiques qui se tiendront au Canada en 1976. Je sais que cette question est sujette à controverse. En tant que Canadien, j'espère que la ville de Montréal réussira dans son entreprise.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Si elle réussit, et nous l'espérons tous, il se peut que cette ville puisse rire aux dépens du reste du pays. La ville de Montréal n'a pas été choisie par hasard pour les Jeux olympiques; les hauts fonctionnaires municipaux ont fait tout leur possible pour cela, et la ville était de toute évidence prête à financer les Jeux. Je le répète, Dieu les bénisse dans leur entreprise. Nous sommes obligés de fournir des athlètes non seulement de Montréal, mais de Vancouver, de Hamilton, de Galt, des Territoires du Nord-Ouest, de Terre-Neuve et de toutes les régions du Canada. Cette subvention aidera nos athlètes et leur permettra de continuer à s'entraîner.

Je ne compte pas parler plus longtemps de ces divers votes. J'ai écouté avec attention mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a réprimandé cet après-midi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) pour n'avoir pas présenté aujourd'hui, ou il y a un mois, ou quand il lui semblait utile et nécessaire de le faire, une mesure législative concernant les pensions de vieillesse.

J'ai écouté attentivement mon ami socialiste demander que le ministre cite le chiffre des pensions que les personnes âgées vont toucher. Je ne blâme pas les responsables du gouvernement de n'avoir pas cité le montant de ces pensions. Cependant, en tant que député de l'arrière-banc du parti libéral, je n'ai absolument pas peur de citer des chiffres. A mon avis, monsieur l'Orateur les personnes âgées de notre pays méritent chaque cent que le Canada peut se permettre de leur donner; je tiens à dire à mes amis socialistes que lorsqu'ils demandent que la pension de vieillesse, pour les personnes de 65 ans et plus, soit fixée à au moins $150, ils croient au Père Noël, car le Canada ne peut pas se permettre cela, et certaines des personnes âgées de notre pays sont très bien nanties.

Le député sait sûrement que les Canadiens ne sont pas capables de verser une telle somme. Quand quelqu'un propose de tels programmes pour le Canada, je me demande toujours d'où viendra l'argent. Je comprends les sentiments de mon ami de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il se dit en faveur de pensions pour la sécurité de la vieillesse beaucoup plus élevées, en plus de fonds additionnels pour les pensions de retraite du CNR, et de l'amélioration du Régime de pensions du Canada et le reste. Nous sommes tous d'accord avec cela. Les sentiments de sympathie au cœur de l'humanité ne se confinent pas au cœur des membres du parti socialiste; on les trouve même dans les cœurs des conservateurs et sûrement dans ceux des libéraux, car ils ont fait davantage pour les retraités que tout autre parti dans l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Whicher: Ceci étant dit, je voudrais que mes amis de l'autre côté et ceux de mon propre parti comprennent que nous ne pouvons que nous permettre ce que nos jeunes peuvent payer. A l'heure actuelle le Régime de pensions de vieillesse du Canada est le meilleur qui soit au monde. Les abattements d'impôt sont plus élevés chez nous que dans tout autre pays au monde. Le régime d'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie sont tout aussi bons qu'ailleurs.

Cela dit, je serais le premier à admettre que l'on devrait augmenter les pensions. Toutefois—et je suppose que ce faisant je serai le seul libéral de l'arrière-banc à le dire—lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social propose un bill qui prévoit des fonds additionnels pour nos citoyens âgés, il doit se rappeler que quelqu'un doit payer le coût de ces augmentations. J'espère qu'il utilisera son bon jugement et se souviendra que ce sont les fils et les filles de nos citoyens âgés qui doivent acquitter le coût de ces suppléments de pension.

• (1540)

En concluant, que personne ne vienne dire une fois mon discours terminé, ou à tout autre moment que je suis contre la hausse des prestations pour nos citoyens âgés. Ma mère, mon père, ma belle-mère et mon beau-père sont des citoyens âgés à la retraite et ils touchent la pension. Naturellement, personne n'est plus intéressé que je ne le suis à ce qu'ils obtiennent davantage. Par conséquent, je comprends bien leur situation. Toutefois, comme père de cinq enfants, je comprends bien aussi la situation des jeunes et de notre pays. Ceci étant dit, je suis très heureux d'être en mesure de voter en faveur d'un bill qui prévoit un million de dollars pour les jeunes, non seulement pour mes propres enfants mais aussi pour tous les enfants du Canada, afin qu'ils soient en meilleure condition physique, et qu'ils puissent aussi s'adonner davantage au sport amateur partout dans notre grand pays.

Des voix: Bravo!

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler du crédit supplémentaire d'un million de dollars proposé par le gouvernement au titre du programme de la santé et du sport amateur, ainsi que de la motion conservatrice tendant à limiter ce crédit à la somme d'un dollar.

Je trouve le débat très intéressant, surtout depuis l'étude du crédit supplémentaire précédent d'un million de dollars au titre du programme des Horizons nouveaux. J'en parlais justement la fin de semaine dernière à quelques personnes âgées qui étaient très enthousiastes. Leurs projets sont déjà prêts. Les amis des pensionnés et des personnes âgées, au Canada, c'est-à-dire les conservateurs, ont proposé de limiter le crédit de ce programme à un dollar. Et en plus d'infliger ce soufflet aux pensionnés, ils ont encore proposé la même motion à l'égard du programme en faveur des jeunes Canadiens.

Je trouve cela très paradoxal, surtout dans ce contexte, parce que c'est le gouvernement conservateur qui a présenté en 1961 la loi sur la santé et le sport amateur, qui visait à encourager, favoriser et développer la santé et le sport amateur au Canada. Quel succès la mesure a-t-elle eu? On l'avait adoptée pour remédier à la mauvaise forme physique qu'on venait de constater chez les Canadiens de tous âges, surtout parmi les jeunes. Il s'agissait d'atténuer ce problème chez nous. A l'examen, la ventilation des dépenses engagées en vertu de cette loi depuis 1961 révèle que la plus grande partie de ces sommes a été affectée aux échelons supérieurs, pour financer des compétitions sportives, plutôt qu'à la base, pour amener plus de monde à pratiquer le sport amateur.

Nous avons aujourd'hui un problème chez nous, celui du manque de condition physique des Canadiens. Nous avons des problèmes avec les sports en général. Il existe un conflit entre le sport professionnel et le sport amateur; on se demande lequel doit avoir la préséance sur le plan des priorités du gouvernement et du soutien de la population canadienne. Nous avons un autre problème: nous devenons rapidement et de plus en plus un peuple de sportifs de salon.

J'aimerais examiner durant quelques minutes certaines des raisons à l'origine de ce problème qui existe au Canada sur le plan des sports. Le régime scolaire du pays tout entier en est une. J'ai déjà été professeur. J'ai observé les programmes d'éducation physique offerts à l'école et j'ai constaté qu'ils ne visent pas l'ensemble des élèves, mais qu'ils tendent plutôt à perfectionner les élèves qui peuvent exceller dans les sports d'équipe comme le football ou le basket. L'élève moyen qui n'a pas de grandes aptitudes physiques ou sportives se décourage rapidement. Celui qui peut exceller dans ces sports reçoit toute l'attention. Les activités sportives parascolaires sont découragées et dépréciées.

Un autre problème est l'impossibilité pour le public de se servir des installations sportives, surtout dans les écoles. Ce n'est que dernièrement que les conseils scolai-

res locaux ont ouvert les écoles le soir pour permettre au public de pratiquer le sport. Nombre de conseils scolaires hésitent encore à le faire. L'accès aux installations disponibles laisse encore à désirer. Il suffit de songer à nombre de nos sports d'été. Où trouver les installations permettant de pratiquer ces sports pendant toute l'année?

La commercialisation du sport est un autre problème épineux. Trop souvent, le sport est exploité comme une entreprise commerciale au Canada. Il ne s'agit pas d'y exceller, mais de le faire rapporter. Il suffit de voir le hockey professionnel pour s'en convaincre. L'organisation des Jeux du Canada est maintenant sous la coupe de financiers étrangers. On peut se rappeler les difficultés de l'Association mondiale de hockey qui a essayé d'arracher des joueurs de la Ligue nationale de hockey. Ceci en soi est une fausse appellation. On devrait l'appeler la «Ligue américaine de hockey».

Pensons aux difficultés éprouvées par la ville de Vancouver en essayant d'obtenir une franchise de hockey. Lors de ses premières demandes, elle affirmait pouvoir remplir tous les sièges si elle avait une équipe de hockey. Pourtant, si on cherche pourquoi elle n'avait rien obtenu avant ces derniers temps, c'est qu'on prétendait que le public des téléspectateurs n'était pas assez grand. Autrement dit, le profit passait avant le sport.

Les décisions qui intéressent nos sports nationaux sont prises à l'extérieur du Canada. Cette commercialisation du sport, le hockey et d'autres, s'étend également au sport amateur national. L'Association canadienne de hockey amateur est encore sous l'égide de la Ligue nationale de hockey. Les jeunes qui participent au hockey organisé doivent s'inscrire auprès de l'Association. Par l'entremise du patronage accordé aux équipes d'amateurs et de sports connexes, nous assistons au contrôle tout puissant des clubs professionnels dans le domaine du sport amateur.

Nous devrions examiner les contrats que certains de ces jeunes joueurs sont forcés d'accepter. Je connais un jeune homme de Sault-Sainte-Marie qui se trouvait lié par un contrat qui le réduisait quasiment à l'esclavage. Si ma mémoire est fidèle, nous avons aboli l'esclavage au Canada vers 1830. En lisant les dispositions de son contrat, écrites en petits caractères, vous comprenez pourquoi il lui a fallu dépenser une grosse somme d'argent en frais d'avocat et de cour pour faire résilier ce contrat.

Une autre raison pour laquelle la situation du sport amateur au Canada n'est pas aussi satisfaisante qu'elle devrait l'être est le programme de bourses d'étude. Nous devrions nous demander ce à quoi nous accordons la priorité, aux études ou au sport. Faut-il refuser à l'étudiant qui est excellent athlète une bourse d'étude à une université ou ailleurs à cause de ses succès scolaires? Le gouvernement devrait examiner à nouveau sa position à cet égard. Un programme du gouvernement établi en 1971 accordait des subventions et de l'aide à ceux qui ne pouvaient obtenir une bourse d'étude et 392 en ont obtenu. Hockey Canada a reçu plus de 1,000 demandes en 1971 de joueurs de hockey qui désiraient poursuivre ou continuer leurs études. Mais, à cause des exigences scolaires, seulement 85 p. 100 d'entre eux ont obtenu des bourses. C'est pourquoi, chaque année, de plus en plus de Canadiens fréquentent les universités américaines et en obtiennent des bourses pour parfaire leurs études et leur carrière sportive.

• (1550)

Sauf erreur, le gouvernement a reçu plus de 3,500 demandes de jeunes qui désirent obtenir des bourses et d'autres formes d'aide pour pouvoir participer aux activités sportives comme les Jeux panaméricains et les Olympiques. La valeur de ces bourses varie de $600 à $1,800. Bon nombre d'entre elles ont été dépensées à bon escient, même si elles sont loin de répondre aux besoins des jeunes athlètes. J'ai entendu parler d'athlètes qui logeaient dans les résidences d'université pour pouvoir passer plus de temps à nager dans les piscines de l'université, en économisant ainsi le temps de trajet pour s'y rendre.

J'ai entendu parler d'étudiants qui avaient engagé des répétiteurs pour pouvoir accélérer leur études et passer plus de temps en Australie où il est plus facile de perfectionner sa natation. C'est une indication d'une lacune dans notre programme de sport amateur. Nous prêtons de l'argent à de jeunes athlètes et nous nous attendons à ce qu'ils trouvent les installations dont il y a si grande pénurie au pays. J'espère que le gouvernement reconsidérera sa position et essaiera de construire ces installations de façon à aider les gens à obtenir des bourses ou des subventions.

Le gouvernement ne s'est pas assez préoccupé de l'amateurisme ou du professionnalisme au pays et je crois qu'il est à peu près temps qu'il le fasse. Dieu merci, l'année dernière, le serment des Olympiques a été changé de façon que les jeunes qui obtiennent des bourses puissent s'enregistrer pour les jeux. C'était une infraction auparavant. Toutefois, quand nous parlons de bourses d'étude, nous parlons d'un groupe sélectif, de ceux qui vont à l'université. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas essayé d'accorder plus de bourses à ceux qui ne fréquentent pas l'université? Ces subventions ne représentent qu'une faible partie du programme. En vertu des dispositions actuelles, les enfants de la classe laborieuse qui ne fréquentent pas l'université font l'objet d'une discrimination. Bien qu'ils puissent être excellents sportifs dans certaines disciplines, ces jeunes gens sont handicapés car ils n'ont pas les moyens d'accéder à l'enseignement supérieur.

Il faut également prêter attention au manque d'entraîneurs au Canada. La plupart de nos entraîneurs sont des volontaires qui travaillent à mi-temps. Il n'est pas possible de trouver des gens qui puissent s'y consacrer davantage. De même, nous n'avons pas la formation souhaitable—il suffit de comparer le programme de hockey soviétique au programme de hockey au Canada pour en être convaincus. Les entraîneurs volontaires se retrouvent souvent dans une situation familiale telle qu'il ne leur est plus possible de se consacrer aux jeunes. Nous dépensons de l'argent pour encourager les jeunes à progresser dans le domaine des sports amateurs tout en négligeant la question fondamentale des entraîneurs et de la qualification de ceux-ci.

Pour réussir, les athlètes ont besoin de programmes de soutien. Ils ont besoin d'entraîneurs, d'installations et de conseils médicaux. En ne parvenant pas à subventionner ces aspects du sport et à fournir ces installations, nous en sommes arrivés à un programme qui ne répond pas à nos espoirs. Pourquoi un coureur de vitesse pure de l'Université Carleton, par exemple, est-il obligé de s'entraîner dans les couloirs à cause d'un manque de piste couverte au collège? Les athlètes doivent s'entraîner eux-mêmes. Le gouvernement dispense de l'argent mais non les installations nécessaires.

L'espoir que notre société place aujourd'hui dans les athlètes est extrêmement grand. Bon nombre d'athlètes ne savent comment s'y prendre. Beaucoup abandonnent et le public enrage et se décourage à voir les résultats du

[M. Symes.]

Canada dans les compétitions mondiales. Le gouvernement a donné le coup de pouce mais n'a pas réussi à fournir un soutien efficace. J'espère que les efforts dans le domaine du sport amateur vont se concrétiser dans un programme intégré. Nous nous contentons pour le moment d'entrer en lice et de tirer des enseignements de nos erreurs au lieu de demander des conseils aux athlètes et aux spécialistes.

J'appuie les prévisions supplémentaires. A mon avis, ce programme n'est qu'un début. Cependant je recommande instamment que le gouvernement élargisse le champ des possibilités offertes tant aux étudiants qu'aux autres. J'enjoins au gouvernement de financer des programmes de soutien nécessaires, par exemple des programmes d'entraînement, et les installations dont j'ai parlé. Pour finir, je demanderai au gouvernement de consulter les intéressés dans ce domaine, afin d'avoir des bases pour élaborer un vaste programme progressiste et bien planifié au Canada.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-ce que l'honorable député de Compton (M. Latulippe) veut prendre la parole au sujet des motions dont la Chambre est présentement saisie?

M. Henry Latulippe (Compton): Oui, monsieur le président.

Je suis heureux de dire quelques mots sur les dépenses que nous faisons à même les économies des Canadiens. Présentement, nous étudions un budget supplémentaire de l'ordre de quelques centaines de millions de dollars, devant servir à équilibrer l'économie.

Monsieur le président, l'économie se complique davantage, mais il faut savoir déterminer les domaines où il existe le plus de besoins et, ensuite, s'occuper de ces besoins. Relativement à ces domaines, mes collègues des autres partis ont parlé de la pension de sécurité de la vieillesse.

J'en suis . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui . . .

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant de quitter les travaux du gouvernement, puis-je demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre, qu'il ou qu'elle dise si les arrangements pris plus tôt au sujet des avis et de l'étude en comité plénier tiennent toujours pour lundi?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Oh, oh! Le voilà.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi, en tant que participant à ces discussions, de dire qu'il a été convenu de terminer, tôt lundi, l'étude des neuf avis et de passer ensuite à la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Lang: Puis-je remercier le député de ce renseignement? Je n'ai pas compris la première discussion au sujet de l'accord, pas plus que je ne comprends celle-ci. Mais je suis heureux qu'on en soit venu à un accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi d'ajouter qu'il n'y aura pas de votes inscrits dans le cas des neuf avis. Si l'on veut des votes, ils viendront plus tard, à l'étude du bill ou en comité.

• (1600)

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants de ces commentaires du leader du gouvernement à la Chambre qui se trouve à ma gauche.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence doit-elle comprendre qu'on doit en faire un ordre de la Chambre aujourd'hui ou lundi?

M. Lefebvre: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On en a fait un ordre de la Chambre plus tôt aujourd'hui à la demande du député du Yukon (M. Nielsen).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Puisqu'il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION TENDANT À ABAISSER À DIX-HUIT ANS L'ÂGE DE VOTE AUX ÉLECTIONS DES BANDES

M. Maurice Foster (Algoma) propose: Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les Indiens, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

—Monsieur l'Orateur, je me réjouis grandement de traiter de l'amendement dont la Chambre est saisie cet après-midi au moyen du bill C-16. Bien qu'il ait été inscrit au *Feuilleton* au cours des deux sessions précédentes, c'est la première fois qu'il est mis en discussion.

L'objet du bill à l'étude est très simple. Il s'agit d'abaisser de 21 ans à 18 ans l'âge de ceux qui se portent candidats aux postes de chef et de conseillers de bande lors d'élections dans les réserves indiennes. Au fond, le principe dont s'inspire le bill est tellement direct et logique que j'ai bon espoir que le débat sera bref et à propos. J'espère que la Chambre consentira à renvoyer le bill au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Si je dis que l'idée dont s'inspire mon projet de loi est simple, c'est qu'au Canada, aujourd'hui, l'âge légal ouvrant droit de vote aux élections fédérales et à la plupart des élections provinciales est de 18 ans. Il y a trois ans, en juin 1970, nous avons modifié la loi électorale du Canada de façon à baisser de 21 à 18 ans l'âge légal ouvrant droit de vote aux élections fédérales. Nous avons alors reconnu que cette réforme se faisait attendre depuis trop longtemps. Les jeunes qui n'avaient pas le droit de vote étaient pourtant considérés comme adultes pour bien d'autres choses, pour contracter mariage, avoir une

famille, conduire une voiture, même servir dans les Forces armées et, bien entendu, pour payer des impôts. Ils étaient aussi assujettis au Code criminel. Pourtant, jusqu'alors, ils étaient écartés du processus par lequel les décisions sont prises, en ceci qu'ils ne pouvaient voter aux élections fédérales.

Reconnaissant cet illogisme et le fait que les jeunes sont plus mûrs au point de vue politique, plus conscients de la société et du monde qui les entoure—surtout à cause de notre technologie et de nos communications modernes—nous leur avons accordé le privilège de voter lors d'élections fédérales. En 1971, la province d'Ontario a aussi adopté une loi pour abaisser à 18 ans l'âge des votants aux élections provinciales. Plus récemment, elle a adopté une loi qui permet aux citoyens de 18 ans de voter aux élections municipales.

Cela signifie que les jeunes adultes des bandes indiennes sont libres de voter aux élections fédérales et municipales, mais non lors d'élections au conseil de leur propre bande. On ne leur permet pas de participer à ce processus démocratique sur leur propre réserve. L'anomalie saute aux yeux. Pourquoi interdire aux jeunes Indiens des réserves d'élire les représentants de leur conseil de bande lorsqu'on les considère comme suffisamment responsables pour élire leur député? Au 31 décembre 1970, d'après les derniers chiffres officiels, 10,000 Indiens âgés de 18 à 21 ans étaient des membres de bande inscrits mais n'avaient pas le droit de vote. Ce chiffre est certainement plus élevé aujourd'hui. Quelque 10,000 jeunes considérés comme adultes dans presque tous les cas et ayant le droit de vote au niveau fédéral et provincial n'ont pas voix au chapitre lors de leurs propres élections. Est-ce là l'égalité?

Les autochtones ne sont pas restés silencieux sur ce sujet. Permettez-moi de vous relater un incident qui s'est produit dans ma propre circonscription au cours de l'automne 1971 et peu de temps avant que je présente ce bill pour la première fois. Les jeunes adultes de la réserve indienne de Mississauga ont voté aux élections provinciales de 1971. Par contre, lorsqu'ils se sont rendus au bureau de scrutin lors des élections de leur conseil de bande on leur a interdit de voter. Bien sûr, ils en ont été très contrariés et m'ont écrit ainsi qu'au ministère et au ministre des Affaires Indiennes en demandant pourquoi on leur avait refusé ce droit.

Les Indigènes d'Algoma ne sont pas les seuls à signaler cette lacune. De nombreuses requêtes et lettres ont été expédiées à des députés et au ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien, tant de la part d'Indiens que d'autres, demandant quand interviendraient d'autres réformes en matière d'élections.

J'ai appris que plusieurs bandes avaient agi officiellement en envoyant des pétitions au gouvernement fédéral, y compris les Indiens de la Réserve Saugeen, de la Réserve des Six Nations, les Thames et les Chippewas de Thames en Ontario; la bande du lac Montréal et de Beardy en Saskatchewan; et la bande Ermineskin d'Alberta. Toutes ces bandes ont adopté des résolutions en conseil demandant que l'âge du droit de vote soit avancé pour coïncider avec celui des provinces et du fédéral. Des représentants d'associations indiennes en ont également discuté à maintes reprises.

Il n'est que logique d'accorder à ces 10,000 jeunes adultes le droit démocratique de voter aux élections des réserves indiennes car ce n'est qu'en leur donnant la possibilité de participer qu'ils pourront prouver qu'ils sont des citoyens responsables et adultes. Il est temps de mettre fin à la confusion qui règne dans leur esprit, à savoir que dans certains cas ils sont adultes alors que dans d'autres ils ne le sont pas.

L'objectif de ce bill est de supprimer cette anomalie et de donner à ces jeunes citoyens leur droit de vote démocratique. Je prie la Chambre d'appuyer le bill dont elle est saisie cet après-midi.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je voudrais que l'appareil démocratique fonctionne dans l'intérêt du plus grand nombre de Canadiens possible et je félicite le député d'Algoma (M. Foster) d'avoir présenté ce projet de loi. Je voudrais, toutefois, que les Indiens eux-mêmes soient pleinement d'accord avec l'application du processus démocratique.

Nous savons tous ce qui advient des lois qui sont présentées à la Chambre sans que l'on ait au préalable consulté les Indiens. Nous connaissons la réaction au Livre blanc de 1969. Une fois de plus nous sommes saisis d'une mesure législative qui n'a pas pour auteur les Indiens qui d'ailleurs n'ont même pas été invités à participer à son élaboration.

• (1610)

La population indienne du Canada n'est pas limitée à une bande ou à une région. Les Indiens et leurs droits se répandent dans tout le pays. A mon avis, ce bill pourrait avoir pour effet l'ingérence dans les affaires internes des conseils de bande sans qu'ils puissent exprimer leurs points de vues ou qu'ils puissent être entendus. Je serais intéressé de savoir si la Fraternité nationale des Indiens a été consultée dans cette affaire et si les autres associations membres des diverses provinces ont aussi été consultées. Ces associations sont-elles toutes d'accord sur la façon de procéder dans les élections locales du conseil ou est-ce un point de vue exprimé uniquement cet après-midi?

Les députés de ce parti accueilleraient vivement une mise aux voix pour que l'âge de vote dans les conseils de bande soit baissé à 18 ans pourvu évidemment que cela traduise le vœu de la population indienne. Malheureusement par le passé, nous nous sommes rendus coupables de mettre sur pied des mesures législatives que nous croyions être dans les meilleurs intérêts des Indiens sans nous être assurés au préalable qu'ils approuvaient l'introduction de cette mesure législative. Je pense qu'une fois pour toutes il faudrait établir le principe à la Chambre selon lequel toutes modifications apportées à la loi sur les Indiens ou toutes résolutions qui pourraient influer sur les droits fondamentaux et les habitudes de la population indienne devraient être adoptées après que les Indiens aient eu toute les occasions voulues d'exprimer leurs points de vue et de formuler leur position.

J'inviterais donc le député d'Algoma à obtenir l'assentiment immédiat de la Chambre pour que ce bill soit renvoyé au comité permanent de sorte que les représentants de la Fraternité indienne dans tout le pays puissent exprimer leurs points de vue; ainsi nous pourrions être réassurés une fois pour toutes que cette façon de procéder est voulue par toute la population indienne. Le député ferait peut-être mieux de modifier sa motion et de demander que ce bill soit renvoyé au comité permanent.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill présenté par le député d'Algoma (M. Foster) m'intéresse énormément et je désire l'appuyer. D'autre part, j'estime qu'en 1973, il est honteux que la Chambre des communes du Canada ait à adopter une loi pour que les Indiens jouissent d'un droit humain fondamental.

Je suis d'accord jusqu'à un certain point, avec l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle Macdonald) pour qui le bill à l'étude n'est peut-être pas le résultat de négociations ou de consultations avec les Indiens de notre pays. Je le répète, c'est une honte qu'une loi doive être adoptée par la Chambre des communes, pour que ces gens puissent exercer leur droit démocratique.

Les Amérindiens ont le régime démocratique le plus étonnant et qui existe depuis des millénaires. Certaines constitutions du continent nord-américain ont adopté des idées de cette façon de faire dont jouit la tribu indienne des Six Nations. Laissez-moi vous donner un exemple. L'un des plus importants villages des Territoires du Nord-Ouest, Fort Rae, compte une population d'environ 1,000 à 1,200 Indiens, Dog Rib. Il y a là, un processus démocratique en vigueur, dont nous pourrions tirer profit. Cela est juste, non seulement des élections de chefs de tribu, mais aussi lorsqu'ils tiennent des caucus sur des problèmes importants.

Les Blancs ne semblent pas comprendre ce qu'est un chef indien. Comme j'ai été élevé dans un village indien je peux vous dire que le chef est toujours le serviteur de sa tribu. Il ne prend pas de décisions par lui-même, ne peut pas donner de commandements irrévocables. Il ne peut prendre de décision qu'après avoir consulté tous les membres de sa tribu.

Le député de Kingston et les Îles a sûrement là un argument intéressant. Quoi qu'il en soit, il serait ridicule de retarder et de prolonger le débat pour des raisons de consultation. Il est ici question d'un droit fondamental de l'homme et les gens ne doivent pas être privés. Les Indiens qui habitent au Canada ont certainement contribué largement aux progrès de la société dans bien des domaines. Les sociétés pharmaceutiques aux États-Unis reconnaissent qu'il y a environ 400 médicaments sur le marché, à l'heure actuelle, qui ont été découverts et utilisés en tout premier lieu par les Indiens. Pourvu qu'on lui en donne la chance ce peuple pourra encore dans l'avenir apporter beaucoup à notre société.

Le Canada occupe le second ou troisième rang le plus élevé au monde pour ce qui est du niveau de vie, et pourtant les Indiens et les Eskimos sont les plus pauvres parmi les pauvres du Canada. Nous devrions tous essayer de remédier à cette situation. Les Indiens, à mon avis, peuvent certainement aider à l'amélioration de nos conditions sociales, si on leur en donne la chance, mais ce n'est vraiment pas facile pour eux de le faire présentement car ils sont tous très pauvres. Ils ont besoin de toute leur énergie simplement pour arriver à survivre.

Je félicite le député d'Algoma d'avoir présenté ce bill. Je l'appuie de tout cœur, non pas parce que j'en ai parlé à des Indiens mais parce que, étant moi-même Indien de naissance et d'éducation, je sais qu'ils ont été privés de ce droit. Je ne serai jamais autre chose qu'un Indien. On ne peut comprendre les sentiments des Indiens, des Esquimaux ou d'autres peuples que si on apprend leur langue, leurs coutumes, si on sait ce qu'ils mangent, et si on s'intéresse à d'autres aspects de leur culture. Ayant 38 ans d'expérience en tant qu'Indien, j'estime qu'il s'agit d'un bill important et je prie les députés de l'appuyer.

Les Indiens se sont distingués dans divers domaines: médecine, sport, etc. Ils connaissent la valeur de la vie, de la fraternité, de la démocratie. Je devrais peut-être citer un autre exemple du processus démocratique à Fort Rae. Lorsqu'une grave décision doit être prise, le chef expose la situation aux gens. Il accorde trois ou quatre jours, ou peut-être une semaine de délai, pour permettre à tous les membres de la bande de donner leur avis avant qu'une décision soit prise. De fait, le chef est le serviteur du peuple. Dans bien des cas, on le considère comme un dirigeant ou un dictateur, mais c'est tout à fait le contraire.

Je n'ai pas l'intention d'accaparer davantage le temps de la Chambre, mais j'espère que les députés vont appuyer ce bill sans réserve.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement le bill. D'abord, permettez-moi de dire que je l'approuve d'emblée et j'estime qu'il faut le renvoyer au comité le plus tôt possible. J'en ai parlé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qui s'est dit d'accord, car il estime que c'est une excellente initiative. J'ai également communiqué de façon officieuse avec le président de la Fraternité nationale des Indiens, qui lui aussi approuve la mesure et voudrait la voir adopter.

Je sais que le gouvernement s'est engagé à consulter les Indiens à l'égard de tout changement majeur de politique et de législation. Cet engagement tient toujours. Il fait recours fréquemment au processus de la consultation lorsqu'il s'agit d'élaborer de grands principes.

• (1620)

J'ai l'impression que c'est là un secteur où bien des jeunes Indiens, comme l'a fait observer le député d'Algoma (M. Foster), se voient refuser certains droits assez fondamentaux. Ils peuvent voter aux élections provinciales ou fédérales dès l'âge de 18 ans mais non pas aux élections de leurs propres bandes. Je sais que dans ma région, dans les réserves de Vernon et de Kamloops, les jeunes, y compris ceux qui font partie des 12 bandes que je représente, sont très convaincus qu'ils devraient avoir le droit fondamental de voter aux élections de leurs propres bandes. C'est donc là une question fort à propos. Elle ne porte pas sur une modification majeure à la loi sur les Indiens. Nous pourrions, je pense, régler très rapidement ce point à la Chambre.

J'aimerais prendre l'engagement devant les député ici, y compris le député d'Algoma, qu'une fois cette question renvoyée au comité, je me ferai un devoir de m'assurer que la Fraternité nationale des Indiens du Canada et d'autres organismes canadiens seront officiellement consultés afin de connaître leurs opinions sur ce bill.

Après avoir consulté un grand nombre de personnes, je crois que cette mesure serait une réponse très encourageante permettant aux jeunes de participer au processus démocratique fondamental qu'est l'élection des conseillers et des chefs de leur propre bande. Ça semble ridicule aux jeunes Indiens de 18 ans et plus de pouvoir voter aux élections fédérales et provinciales mais d'en être empêchés lors des élections dans leurs propres bandes. Ainsi sans autres commentaires, je souhaite que ce projet de loi soit renvoyé au comité.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas beaucoup du temps de la Chambre car je suis pleinement en faveur du projet de loi. Comme je viens d'une province très progressive où l'âge de voter est fixé à 18 ans depuis quelques années, je pense que le même privilège doit être accordé aux Indiens de la Saskatchewan et de tout le Canada.

Le député de Kingston et Les îles (Mlle MacDonald) s'est préoccupée du fait que les Indiens n'aient pas été consultés. Cette loi n'est pas coercitive. Si l'âge de voter est réduit à 18 ans, cela ne signifie pas que les intéressés doivent voter s'ils ne le désirent pas. Je sais qu'il y a dans ma province des membres de certaines confessions religieuses qui ne votent à aucune élection. Ils en ont le privilège et le droit. Au moment où je visitais divers foyers au cours de la dernière campagne électorale, beaucoup de gens m'ont dit qu'ils n'avaient pas l'intention de voter pour quiconque d'entre nous parce que d'après eux, aucun de nous ne faisait le poids. Je suppose que certains Indiens, qu'ils aient 18, 19 ou 25 ans, n'iront pas voter de toute façon.

Ce n'est qu'un droit et un privilège dont jouissent tous les Canadiens et qui n'ont rien d'obligatoire. Il s'agit ici d'un amendement très simple qui, je l'espère, sera adopté. Toutefois, j'aurais voulu que le député d'Algoma (M. Foster) approfondisse un peu plus la loi sur les Indiens et propose d'autres amendements qui poseraient les bases, par exemple, des droits fonciers des autochtones, d'une meilleure protection et d'une réforme des droits que leur reconnaissent les traités, d'un règlement complet et juste de leurs réclamations territoriales, ainsi que des amendements qui pourraient peut-être prévoir le contrôle et la mise en route de projets par les autochtones, avec l'aide de fonds et de ressources fédérales. Des amendements pourraient peut-être traiter de toute la question de l'éducation en ce qui concerne les autochtones.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne veux pas limiter ou restreindre le député, mais j'ai peine à le suivre et à rattacher ses remarques au bill à l'étude. Bien sûr, le bill a trait aux Indiens, mais il concerne l'abaissement de l'âge des votants. Je ne crois pas que cela devrait permettre d'amorcer une discussion générale ou de proposer d'autres solutions à différents problèmes.

M. Nesdoly: Merci, monsieur l'Orateur. Je me suis peut-être laissé emporter un peu. Quoi qu'il en soit, je suis tout acquis à l'idée de ramener l'âge donnant droit de vote à 18 ans. C'est un droit que tous les Indiens devraient avoir, comme tous les autres Canadiens. Ils auraient toujours le privilège de ne pas exercer ce droit si bon leur semblait. Sur ce, je me tais et me prépare à voter.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir d'appuyer le bill C-16, loi visant à accorder le droit de vote aux Indiens dès l'âge de 18 ans.

Nous sommes d'accord pour dire que tous les Indiens, quels qu'ils soient, ont droit à être traités sur un pied d'égalité. Il est regrettable qu'il n'en ait pas toujours été ainsi. Au fait, ils devraient jouir des mêmes droits que tous les autres Canadiens, et nous ne comprenons pas qu'on puisse les en priver.

Aujourd'hui, les Indiens sont beaucoup plus épanouis qu'autrefois. Il s'en trouve parfois de très cultivés et de très habiles, tout comme parmi les autres citoyens.

A mon avis, il est temps que nous leur accordions tous les avantages dont les autres ont bénéficié et nous sommes heureux d'appuyer sans réserve ce bill qui vise à accorder un peu plus de justice à cette classe défavorisée de la société.

Nous voudrions qu'ils jouissent des mêmes avantages que les autres Canadiens et qu'ils aient le droit, en temps d'élections, de dire ce qu'ils pensent en exerçant leur droit de vote. Nous ne pouvons pas leur refuser ce droit, parce que ce n'est que juste. Nous devons être justes envers tous les groupes de citoyens; les Indiens doivent avoir les mêmes droits et prérogatives que les autres citoyens.

Je n'en dirai pas plus. Je remercie le député qui a bien voulu présenter le bill C-16, que nous appuyons pleinement. Je termine mes remarques afin de laisser à d'autres l'occasion de participer au débat. Nous sommes d'accord que ce bill soit déféré au comité ou adopté immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.)

M. Walker: Monsieur l'Orateur, vu le progrès que nous venons de réaliser en renvoyant le bill au comité, je propose moyennant l'assentiment de la Chambre que l'on déclare qu'il est 5 heures.

M. Bell: C'est une très bonne idée, monsieur l'Orateur. J'espère que le gouvernement se rend compte que le progrès a été possible grâce à la coopération et qu'il promettra, par conséquent, son aide lorsque des bills privés devraient être renvoyés au comité.

M. Knowles (Winnipeg Nord Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire bravo.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Êtes-vous d'accord pour déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

(A 4 h 35, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)